

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_001 : Attribution et autorisation de signature de la
délégation de service public de transport et de collecte des eaux usées de la
commune de PEGOMAS**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI, Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015, Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_001
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Attribution et autorisation de signature de la délégation de service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de PEGOMAS	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Suite à la procédure de publicité et de mise en concurrence, il est proposé d'attribuer le contrat de délégation de service public pour le transport et la collecte des eaux usées de Pégomas à la société SUEZ, et d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de contrat avec ladite société.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, L. 1413-1, R. 1411-1 et suivants, et L. 5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 10 mars 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_083 en date du 07 avril 2022 habilitant le Président pour engager une procédure de délégation de service public ;

Vu la publication du document de consultation des entreprises au JOUE, au BOAMP le 24 octobre 2022, et sur la plateforme marché-sécurisé le 24 octobre 2022, et dans la revue le moniteur BTP le 29 octobre 2022 ;

Vu les candidatures déposées les sociétés VEOLIA, SUEZ et SAUR avant la date limite de remise des offres et des candidatures le 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 24 novembre 2022 qui a admis les sociétés précitées à présenter une offre ;

Considérant que M. le Président a décidé d'entrer en négociation avec les sociétés précitées ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L. 1411-5 du CGCT : « Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. » ;

Considérant, que M. le Président a porté son choix sur l'offre exposée par la société SUEZ qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que le projet de contrat comporte les caractéristiques suivantes :

- La gestion des eaux usées de la Commune de Pégomas ;
- La prise d'effet du contrat est fixée au 1er mars 2023. Le contrat prendra fin le 31 décembre 2027 ;
- Le candidat prévoit la mise en place d'un fonds de performance de 91.282 euros et d'un fonds contractuel de 101.000 euros sur 5 ans ;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel sur 5 ans s'élève à la somme de 1.431.258 euros et le résultat net à la somme de 30.366 euros ;
- Les tarifs sont les suivants :

Part fixe annuelle : 27,00 euros HT (€ HT 2022)

Part variable : 0,3950 euros / m3 (€ HT 2022)

- Les redevances annuelles dues par le concessionnaire à la collectivité sont les suivantes :

Redevance de contrôle :

Le concessionnaire verse chaque année la somme fixée de la manière suivante : $R = R_0 * K_1$ $R_0 = 6\ 000$ euros ;

K_1 = Indice défini à l'article 59 du présent contrat.

La redevance est versée chaque année avant le 15 juin.

Redevance d'occupation des ouvrages :

39,00 euros (€ HT 2023) par kilomètre de réseau, hors branchements,

2,6 euros (€ HT 2023) par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement, sur la base de 60 m²

Considérant que le rapport de M. le Président sur les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, le procès-verbal de la Commission de délégation de service public, le rapport d'analyse initial et final des offres, et le projet de contrat ont été envoyés aux conseillers intercommunaux le 24 janvier 2023 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil de la communauté d'agglomération d'attribuer le contrat en annexe à la société SUEZ.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

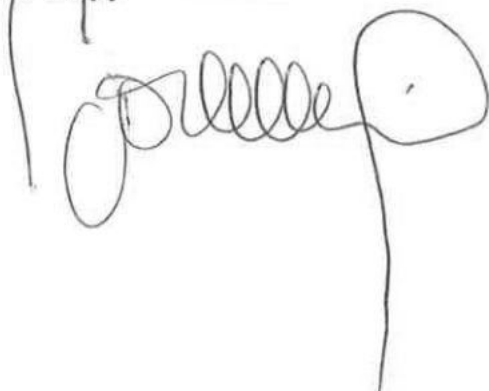
- **D'APPROUVER** le choix de la société SUEZ, pour l'attribution du contrat de délégation de service public pour le transport et la collecte des eaux usées de Pégomas ;
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de délégation de service public correspondant ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de délégation de service public et à accomplir les formalités nécessaires en vue de lui conférer un caractère exécutoire.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

15 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_001-DE
Reçu le 15/02/2023



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
TRANSPORT ET COLLECTE DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE
DE PÉGOMAS**

Rapport présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale de la convention

(article L. 1411-5 du CGCT)

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	3
II. PROCEDURE	3
III. OFFRE INITIALE DES CANDIDATS	6
III.1 PRESENTATION DES PIECES ET DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES OFFRES	6
III.2 CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES	6
III.3 ANALYSE DE L'OFFRE INITIALE	7
IV DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS	24
V. MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT	26
VI. ÉCONOMIE GENERALE DU CONTRAT	27
VI.1 MISSIONS DELEGUEES	27
VI. 2 DUREE	27
VI. 3 PERIMETRE DE LA DELEGATION	27
VI. 4 BIENS DE LA DELEGATION	28
VI. 5 ASPECT FINANCIER	29
VI. 7 AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU RESEAU	31
VI. 8 ASTREINTE	31
VI. 9 AMELIORATION DES PERFORMANCES DU SERVICE	31
VI. 10 CONTROLE	32
VI. 11 SANCTIONS	32
VII. CONCLUSION	33

I. Préambule

La Délégation de service public de collecte des eaux usées de la collectivité de Pégomas arrive à son terme le 1^{er} mars 2023.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Ville de PEGOMAS a transféré sa compétence en matière d'assainissement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce transfert intervient dans la période de validité de la concession de service public qui lie la Ville de PEGOMAS à la société SUEZ EAU France.

Ce contrat arrive à échéance le 1^{er} mars 2023.

Parallèlement à cette gestion, l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la commune de Grasse, a été confiée à SUEZ par une concession de service public ayant pris effet le 1^{er} janvier 2013, dont le terme est prévu le 31 décembre 2027. Un avenant n° 8 à ce contrat a rattaché les communes d'Auribeau/Siagne et la Roquette/Siagne pour la collecte et le transport des eaux usées en 2021.

À partir de 2027, le service de collecte et de transport des eaux usées de la Ville de PEGOMAS fera partie intégrante du service public de l'assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans l'intervalle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend procéder à une délégation du service public, la concession apparaissant comme étant le mode de gestion le plus approprié en l'espèce afin de faire correspondre les échéances des deux contrats de délégation de service public, et permettre la mise en place en 2027 d'un service public unique de gestion du service de collecte et de transport des eaux usées.

II. Procédure

Par un avis en date du 10 mars 2022, la commission consultative des services publics locaux a rendu un avis favorable au principe du recours à la délégation de service public pour le transport et la collecte des eaux usées de Pégomas.

Par une délibération n°DL2022_083 en date du 07 avril 2022 le conseil de la Communauté d'Agglomération de Grasse a approuvé le principe de recours à la délégation de service public pour le transport et la collecte des eaux usées de Pégomas.

Les documents de consultation des entreprises, contenant un avis de publicité, le règlement de la consultation, le projet de contrat et ses annexes, ont alors été publiés conformément aux modalités suivantes :

- Publication envoyée le 7 juin 2022 au JOUE, sous la référence 22-74012

- Publication le 7 juin 2022 au BOAMP sous la référence Avis n° 22-74012
- Publication le 7 juin 2022 sur la plateforme www.marches-securises.fr sous la référence 06 2020531W2 01
- Publication le 7 juin 2022 dans la revue spécialisée moniteur BTP sous la référence AO-2223-4729

La date et heure limite de présentation des candidatures et des offres a été fixée au 9 septembre 2022 à 12h00.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 15 septembre 2021 en vue de l'ouverture des plis.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 22 septembre 2021 en vue de l'analyse des candidatures.

A l'issue des débats, la commission a déclaré que les éléments fournis par les candidats permettaient de justifier de manière suffisante de leur capacité professionnelle et financière à assurer la construction et l'exploitation du service délégué, et a admis les sociétés suivantes à présenter une offre :

- la société VEOLIA ;
- la société SUEZ.

Au regard de l'avis transmis par la Commission, l'exécutif a alors procédé à l'analyse de l'offre.

Il ressort de l'analyse des offres que les offres présentées sont conformes aux documents de la consultation.

Dans ces conditions, des négociations ont alors été engagées avec les sociétés SUEZ et VEOLIA.

En application de l'article 10-2 du règlement de la consultation, la procédure a été déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général le 17 octobre 2022.

La procédure a recommencé au stade de la publication.

Les documents de consultation des entreprises, contenant un avis de publicité, le règlement de la consultation, le projet de contrat et ses annexes, ont alors été publiés conformément aux modalités suivantes :

- Publication envoyée le 24 octobre 2022 au JOUE diffusée 25 octobre 2022 sous la référence 22-142579
- Publication le 24 octobre 2022 au BOAMP sous la référence 22-142579
- Publication le 24 octobre 2022 sur la plateforme www.marches-securises.fr sous la référence 06 20221024W2_03
- Publication le 29 octobre 2022 dans la revue spécialisée moniteur BTP sous la référence AO-2244-1127

La date et heure limite de présentation des candidatures et des offres a été fixée au 22 novembre 2022 à 9h00.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 22 novembre 2022 en vue de l'ouverture des plis.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 24 novembre 2022 en vue de l'analyse des candidatures.

A l'issue des débats, la commission a déclaré que les éléments fournis par les candidats permettaient de justifier de manière suffisante de leur capacité professionnelle et financière à assurer la construction et l'exploitation du service délégué, et a admis les sociétés suivantes à présenter une offre :

- la société VEOLIA ;
- la société SUEZ ;
- la société SAUR.

Au regard de l'avis transmis par la Commission, l'exécutif a alors procédé à l'analyse de l'offre.

Il ressort de l'analyse des offres que les offres présentées sont conformes aux documents de la consultation.

Dans ces conditions, des négociations ont alors été engagées avec les sociétés SUEZ, VEOLIA et SAUR.

III. Offre initiale des candidats

III.1 Présentation des pièces et des éléments constitutifs des offres

Conformément au règlement de la consultation, chaque candidat devait produire un dossier complet comprenant les éléments suivants :

- Le projet de contrat complété par le candidat ;
- La liste des éventuelles modifications ou demandes de dérogation au contrat ;
- L'ensemble des annexes listées par le contrat ;
 - a) Annexe 2 : Organigramme du personnel affecté à la gestion courante du service public et liste des services supports
 - b) Annexe 3 : Astreinte du personnel dans le cadre de la permanence
 - c) Annexe 4 : Règlement du service
 - d) Annexe 5 : Compte d'exploitation prévisionnel sur 5 ans
- Une note de motivation sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien les activités du service délégué.

III.2 Critères d'appréciation des offres

Le règlement de la consultation a également fixé les critères d'appréciation suivants par ordre décroissant d'importance :

Critère 1 : Qualité Technique de l'offre :

- Étendue et pertinence des moyens humains et matériels affectés au service ;
- Les moyens de secours et de gestion de crises ;
- Le détail des prestations en termes de cartographie et connaissance du réseau ;
- Le détail des prestations à réaliser pour la recherche et la diminution des ECP ;
- Les propositions en vue d'améliorer les performances du service concédé, y compris sur le plan environnemental.

Critère 2 : Proposition tarifaire de l'offre :

- Montant des tarifs pratiqués ;
- Pertinence de la formule d'indexation des tarifs ;
- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel ;
- Montant des redevances.

Critère 3 : Qualité de Services de l'offre :

- Relations avec les usagers : services proposés aux clients, points d'accueil, horaires d'accès au public, informations, facturations ;
- Relation avec la collectivité : qualité des informations techniques et financières transmises et conseils apportés ;
- Délais de réponse et d'intervention ;
- Le détail des services supports.

III.3 Analyse de l'offre initiale

L'analyse préliminaire de l'offre de la société VEOLIA a permis de réaliser le constat suivant :

Critère 1 : Qualité Technique de l'offre :

- Étendue et pertinence des moyens humains et matériels affectés au service ;
 - ETP, heures, organigramme

Organigramme présenté et détaillé, avec distinction entre équipe accueil client, équipe exploitation réseau et PR et équipe travaux / renouvellement (21 personnes), soit 40 "opérationnels" minimum

ETP affecté au contrat : 0,756, soit 1.104 heures / an, décomposés en :

- 0,56 ETP exploitation
- 0,03 ETP administratif
- 0,03 ETP clientèle
- 0,07 ETP service support
- 0,06 ETP encadrement

Sur 2023 : 40.164 € de charges de personnel, soit $40.164 / 0,756 = 53.126$ €/agent ETP/an

Le montant prévisionnel de renouvellement (réseau + électromécanique) est de 22,9 k€/ an jusqu'en 2027.

Le montant d'investissement en vue d'améliorer le service est de 26,0 k€/ an.

Le fond de développement durable est de 45 k€/ an, dont la moitié correspond à la recherche des ECP.

- Postes de refoulement / relevage

4 curages annuels par poste, quel que soit la taille de l'ouvrage, et des curages supplémentaires dès que nécessaire (notamment période estivale)

- Déversoir d'Orages

Concernant le suivi spécifique du déversoir d'orages, VEOLIA ne précise pas le type d'intervention envisagé, ni même la fréquence.

- Sous produits

VEOLIA prévoit le dépotage des sous-produits sur les STEP d'AQUAVIVA (CANNES). L'établissement des bons de suivi des déchets est prévu.

- Assistance à la collectivité

VEOLIA prévoit une assistance et un conseil prodigué à la collectivité.
Mise à disposition du portail HUBGRADE

- Moyens matériels

Nombreux partenariats prévus par VEOLIA pour différentes prestations.

- Les moyens de secours et de gestion de crises ;

4 agents susceptibles d'intervenir spécifiquement, selon la nature du problème.

Mise en œuvre d'un Service d'Accès Téléphonique (SAT) et d'un portail CRISIS

Equipe mobilisable 7j/7 et 24h/24

Délai proposé pour prévenir la collectivité : 1h

Délai d'intervention pour assurer la continuité du service public : 1h en astreinte

+ intervention "non contractuelle" de 30 minutes proposée dans la synthèse de l'offre.

Plan de continuité d'activité en cas de pandémie, type COVID

Proposition de réalisation d'analyses sur échantillons suspects 24h/24, 7j/7"

- Le détail des prestations en termes de cartographie et connaissance du réseau ;

- MAJ des plans, indice de connaissance patrimoniale

VEOLIA propose :

- De réaliser des inspections télévisées avec relevés de la nature des matériaux, relevés altimétriques ;

- De mener des enquêtes de terrain complémentaires au vidéoscope ;

- De conduire des campagnes de relevés altimétriques ;

- D'établir un programme annuel et pluriannuel de curage et d'ITV ;

- De rédiger des fiches de propositions de travaux à intégrer dans le programme de travaux de la CAPG ;

- De mettre à jour le SIG "au fil de l'eau" ;

- De mettre à disposition de la Collectivité l'ensemble des informations patrimoniales au moyen de la plateforme HUBGRADE.

VEOLIA propose un géoréférencement en classe A

VEOLIA propose d'atteindre la valeur maximale de l'indice de gestion patrimoniale, soit 120/120 dès début 2024.

- Données de service fournies annuellement

Description très complète des données de service.

- Le détail des prestations à réaliser pour la recherche et la diminution des ECP ;

Mise en œuvre de l'outil HYDROMASTER pour renforcer la précision des données hydrologiques.

En outre, présentation très détaillée des objectifs du diagnostic permanent et du plan d'action envisagé pour les atteindre (maîtriser les entrants, surveiller l'état des réseaux, suivre les flux et déversements vers milieu naturel, maîtriser la filière de traitement des produits de curage, mettre à jour la documentation...).

Le bilan annuel sera présenté dans le RAD avec plan d'action de l'année N+1.

VEOLIA propose également la pose de 4 nouveaux débitmètres (2 sur refoulements, et 2 gravitaires) pour permettre la sectorisation fine des apports d'ECP, avec l'aide de l'applicatif FLUKSAQUA, issu de HUBGRADE.

Il est proposé le suivi des piézomètres sur la commune de PEGOMAS, ainsi que le suivi hydrographique de la nappe de la Siagne. La mise en œuvre d'une recherche des intrusions d'ECPP par des mesures de conductivité est proposée.

- Les propositions en vue d'améliorer les performances du service concédé, y compris sur le plan environnemental.

- Annexes offres, Règlement de service assainissement

Règlement de service complet et détaillé.

Description précise des missions visant à améliorer les performances

Gouvernance : améliorations possibles pour l'usager, proposition pour la transformation écologique...

Enfin, VEOLIA s'engage dans une démarche d'amélioration continue sur les thèmes de la qualité, de l'environnement et de l'énergie. Anticipant les effets induits par l'ensemble des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique d'une part, et par la baisse des eaux claires parasites d'autre part, l'offre VEOLIA prévoit une réduction de la consommation annuelle électrique de 5% dès 2024, ainsi que chacune des années suivantes.

Proposition faite par VEOLIA pour faire face aux délestages électriques (marnage des pompes, GE)

- Gestion des odeurs

Bilan dans le cadre de la collecte des données de service des réclamations des abonnés, notamment vis-à-vis des odeurs --> cartographie des odeurs, et du risque H2S.

VEOLIA propose l'optimisation des solutions de traitements des odeurs plus respectueuses de l'environnement (chlorure ferreux), la pose de trappes anti-odeurs étanches sur les regards générateurs d'odeurs, le développement d'équipements d'injection de traitement anti-odeurs pour des PR non équipés après étude d'opportunité (pas plus de précision).

VEOLIA propose la réalisation de campagnes de diagnostics, avec notamment la mise en œuvre de capteurs H2S autonomes et communicants sur le réseau de collecte.

Environ 14 k€ prévus pour les travaux de lutte contre les odeurs, et les études de recherche d'odeurs.

- Gestion des cafards

Aucune mention au sujet des cafards

Pas de mention non plus au sujet des campagnes de dératisation.

- Engagements sur interventions

Renouvellement matériel non précisé

Critère 2 : Proposition tarifaire de l'offre :

- Montant des tarifs pratiqués ;

Part fixe annuelle : 17 euros HT

Part variable : 0,34 euros/m³

Sur une facture ayant pour base 120m³ cela représente pour l'usage un coût de 57.80 euros HT versé à Véolia (17 euros + 40,80 euros).

- Pertinence de la formule d'indexation des tarifs ;

$$K_n = 0.15 + 0.33 * (ICHT-E(n) / ICHT-E(0)) + 0.05 * (E(n) / E(0)) + 0.47 * (FSD2(n) / FSD2(0))$$

Résultat de simulation entre mars 2021 et mars 2022 : Coefficient K = 1,0335

- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel ;

RECETTES

Recettes part fixe : nombre d'abonnés optimiste par rapport à l'augmentation constaté dans le RAD (à 0,2% et ici 0,5% - calcul au prorata en 2023) pour rappel nombre d'abonnés en 2020 : 2735. Toutefois cela reste cohérent.

Recettes part variable : cohérent. Au regard de la relative stagnation des volumes, le prévisionnel semble également cohérent sur la durée.

Recettes accessoires : ok

CHARGES :

Personnel: montant important au vu de l'ETP : à justifier

Achat eau : montant 0 : à justifier

Energie : à justifier au regard de l'inflation

Produits de traitement : ok

Analyses : 0 euro, à justifier

Sous-traitance matières divers : à ventiler

Impôt redevance : ok

Télécommunication : ok

Engins et véhicules : ok

Informatique : ok

Assurance : ok

Locaux : ok

Autres : à justifier

Contribution des services centraux : à justifier

Dotations pour le programme de renouvellement : ok

Garantie pour le renouvellement accidentel : ok

Charges relatives aux investissements : ok
Fonds de développement durable : ok
Pertes sur créances : ok cohérent RAD
Rémunération du besoin en fonds de roulement : ok

- Montant des redevances.

Redevance de contrôle

$$R = R0 * K1$$

R0 = 4.200 euros

K1 = Indice défini à l'article 59 du présent contrat.

Redevance d'occupation des ouvrages

- 30 euros par kilomètre de réseau, hors branchements,

- 2 euros par m2 d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Soit un montant de redevance par an de 5.205 euros (au prorata la première année, indexée les années suivantes pour la partie de contrôle) base de 60 m2 pour l'emprise au sol, surface à vérifier

Critère 3 : Qualité de Services de l'offre :

- Relations avec les usagers : services proposés aux clients, points d'accueil, horaires d'accès au public, informations, facturations ;

Accueil usager à Mandelieu-la-Napoule ou à la demande de la collectivité à la Mairie de Pégomas

Accueil sur RDV sauf les lundi 08h-12h / 13h30-16h, Mercredi 08h-12h, Vendredi 08h-12h

Un conseiller dédié à chaque dossier, avec possibilité de RDV en visioconférence

Déplacement à domicile pour les personnes à mobilité réduite ou âgées

Téléphone : centre d'appel accessible par un numéro unique de 8h-19 en semaine et le samedi de 9h-12h00

En cas d'urgence le service est assuré 24h/24 7jours/7.

Accueil 100% digital, et via l'application VEOLIA et MOI

traitement des demandes téléphoniques en 2min

sous 48h via internet

sous 7 jours ouvrés via la poste

En cas de crise : alertes via téléphone, application, site internet, réseaux sociaux

En cas de difficulté avec l'utilisateur Veolia s'engage dans un processus de médiation

- Relation avec la collectivité : qualité des informations techniques et financières transmises et conseils apportés ;

Utilisation d'un outil de gouvernance Hubgrade, véritable portail d'interface avec la collectivité (gestion électronique des documents, gestion électronique des demandes de la collectivité, réponses aux usagers, situations de crise...). Portail alimenté en temps réel. Portail évolutif et sécurisé, accessible depuis un poste de travail ou smartphone, actualisé en permanence et disponible 365 jours par an 24h/24.

Réunions avec la collectivité avec le référent contrat dédié : M. Olivier MOULINAS :
1 réunion technique mensuelle (tableau de bord technique) ; 1 comité de pilotage bimestriel ; 1 comité d'orientation stratégique semestriel

Gestion et historique des demandes avec Lineo, module du portail dédié à la prise en charge des demandes de la CAPG

VEOLIA est partenaire de la collectivité :

- assistance dans les relations avec les usagers,
- assistance et conseil en ce qui concerne le renouvellement des installations, les programmes d'investissement relevant de la collectivité,
- assistance pour toutes études prospectives sur l'évolution du service assainissement à l'échelle communautaire,
- assistance pour l'établissement de la liste des industriels ou établissements tertiaires afin d'améliorer la gestion technico-économique des rejets non domestiques dans le réseau public

Remise du rapport annuel avant le 30 avril de l'année N+1

- Délais de réponse et d'intervention ;

Pour l'utilisateur :

- Planification de toutes les interventions
- Délai d'intervention pour toute urgence sous 30 minutes (1h en astreinte),
- Mise en place d'un serveur vocal interactif avec traitement des demandes téléphoniques en 2min, sous 48h via internet et sous 7 jours ouvrés via la poste
- Demandes d'abonnement téléphone, internet...: sans délai,
- Résiliation : à la date de l'appel ou sur site d'accueil,
- Travaux de branchement et fuites de branchement :
 - 100% des devis de branchement réalisés sous 8 jours,
 - Prise de rendez-vous : délai de 15 jours
 - Envoi d'un sms 24h avant le rendez-vous pour rappeler l'horaire,
 - 100% des rendez-vous respectés,
 - Sous 4h pour réparation de fuite,
- Délai d'ouverture/fermeture d'un branchement : 24h jour ouvré,
- Réclamations : sous 8 jours et accusé de réception si dossier plus complexe nécessitant un délai plus important.

Délais de traitement des demandes de la collectivité

- demande urgente : prise en compte de la demande immédiate,
- demande non-urgente mais prioritaire : prise en compte sous 24h avec un temps de traitement en adéquation avec la priorité,
- pour les autres demandes : prise en compte sous 48h et délai de réponse entre 2 et 5 jours,
- toutes les demandes de la Collectivité concernant la localisation des réseaux seront traitées sous 24 heures,
- les DT/DICT seront traitées dans un délai de 3 jours en moyenne annuelle et de 4 jours en moyenne mensuelle, sauf cas particulier demandant enquête complémentaire, laquelle sera traitée dans les 48 heures."

- Le détail des services supports.

Services supports du Territoire mutualisés et localisés à Nice :

- Direction du territoire (M. Mickael Boucher),

- Direction du développement (2 personnes) en charge aussi de la communication,
- Service des ressources humaines (1 personne) qui sera en première ligne pour la période de tuitage et le transfert de personnel,
- Direction des finances - consommateurs (23 personnes) dont le personnel assure l'accueil des usagers à Mandelieu-la-Napoule,
- Direction des opérations (28 personnes)
- Performance opérationnelle
- Santé et Sécurité
- Laboratoire (situé à Mandelieu-la-Napoule)
- Cartographie - SIG
- Bureau d'études
- Automatismes et supervision
- Moyens généraux et soutiens logistiques

Services supports de la Région mutualisés (Marseille/ La Garde)

- Experts de la direction des opérations Région,
- Direction juridique et contractuelle
- Direction informatique (Hubgrade)
- Centre d'appels
- Achats

L'analyse préliminaire de l'offre de la société SUEZ a permis de réaliser le constat suivant :

Critère 1 : Qualité Technique de l'offre :

- Étendue et pertinence des moyens humains et matériels affectés au service ;
 - ETP, heures, organigramme

Organigramme très bien présenté et détaillé, avec distinction entre équipe accueil client et direction fonctionnelle (pas de précision sur nombre d'agents), équipe exploitation réseau (11 personnes) et PR (4 personnes), et équipe maintenance (12 personnes), soit 27 "opérationnels" min.

Pas d'équipe spécifique identifiée pour travaux neufs, ou renouvellement, mais existence d'un service projet/étude.

ETP affecté au contrat : 1,27, soit 1.935 heures / an

Sur 2023 : 76.203 € de charges de personnel, soit $76.203 / 1,27 = 60.002$ €/agent ETP/an

Absence de fonds de développement durable.

- Postes de refoulement / relevage

SUEZ prévoit un entretien régulier 4 fois par an ; + un curage régulier sur chaque poste de relèvement et adapté à chaque ouvrage (4/an pour Bastidon et Fénerie I, 3/an pour Fénerie II et Gambetorte 1 et les autres 2/an)

- Déversoir d'Orages

SUEZ prévoit la visite du déversoir d'orages après une pluie de plus de 5mm d'intensité (si nécessaire)

- Sous produits

SUEZ prévoit le dépotage des sous-produits sur les STEP d'AQUAVIVA (CANNES) ou de LA PAOUTE (GRASSE). La traçabilité est garantie, avec fourniture des bons de suivi des déchets.

- Assistance à la collectivité

SUEZ prévoit une assistance et un conseil prodigué à la collectivité. Parmi les points intéressants, il est prévu que SUEZ alerte, sans délai, la collectivité des anomalies provenant des réseaux qui perturbent le fonctionnement du système d'assainissement et nécessitent une intervention particulière. Le concessionnaire réalisera, à la demande de la collectivité, les rapports sur les dysfonctionnements constatés (contexte, historique, proposition et estimation financière).

- Moyens matériels

Accords cadres avec sociétés locales d'hydrocurage (ex. Sté GOIRAN basée à MOUGINS, ou ORTEC à CARROS).

Prestations ITV réalisées en revanche en interne SUEZ.

Un seul autres partenaires identité et présenté dans le mémoire : EUROFINs pour analyses réglementaires

SUEZ prévoit le recours à un vidéo-périscope pour améliorer l'identification des défauts.

- Les moyens de secours et de gestion de crises ;

Présentation très détaillée de la notion d'astreinte, avec détail des procédures, des moyens et stocks de pièces détachées disponibles pour intervention.

4 niveaux d'astreinte sont prévus (téléphonique, intervention, encadrement et astreinte nationale)

Mise en œuvre d'un Service d'Accès Téléphonique (SAT) et d'un centre VISIO (Mougins)

Equipe mobilisable 7j/7 et 24h/24

Présentation d'un exemple de calendrier d'astreinte, avec identité et coordonnées de l'agent prévu (mais peu lisible).

Service d'astreinte nationale intéressant ! Procédure de gestion de crise certifiée ISO 9001.

Délai proposé pour prévenir la collectivité : 2h

Délai d'intervention pour assurer la continuité du service public : 1h

- Le détail des prestations en termes de cartographie et connaissance du réseau ;

- MAJ des plans, indice de connaissance patrimoniale

La proposition et réalisation d'un programme annuel d'inspection des réseaux (ITV et test à la fumée) permettant d'améliorer l'indice de connaissance globale des installations de 91 à 110/120 dès la fin de la première année (février 2024).

SUEZ propose le géoréférencement des 800 regards du territoire, ainsi que le contrôle de 200 enquêtes de conformité de branchements par an. Utilisation de la SEWERBALL. Mise à jour en continu du SIG avec accès permanent pour la Collectivité.

Si l'engagement est clair sur l'atteinte de l'objectif, le ""seul"" score de 110 est justifié par SUEZ du fait que les 10 points non obtenus sont liés au fait que le renouvellement des canalisations pour la mise en oeuvre du programme de renouvellement canalisation est à la charge de la collectivité. SUEZ propose d'accompagner la collectivité, mais ne propose pour autant pas de date d'atteinte du score maximum.

- Données de service fournies annuellement

Description très sommaire dans le projet de contrat.

Sont évoqués toutefois les bilans des actions de réduction des eaux claires parasites

- Le détail des prestations à réaliser pour la recherche et la diminution des ECP

Bilan présenté des actions envisagées. A noter la réalisation annuelle de 3,5 à 4km d'ITV. Engagement sur 2 km de tests à la fumée ou SEWERBALL, réalisation d'une inspection nocturne (très intéressant), et création d'un piézomètre.

Mise à disposition du logiciel AQUADVANCED pour le suivi permanent des débitmètres de sectorisation envisagés (x3), d'un pluviomètre, du DO et des 9 postes de refoulement ; mais pas de mise en oeuvre de sondes de niveau sur les 9 PR.

Permet de planifier les actions pour la localisation et réduction des ECP sur les secteurs les plus impactés par les ECP. Grâce au calcul des surfaces actives, mesurer dans le temps l'efficacité des actions entreprises.

Réalisation annuelle de 100 contrôles de branchements existants (hors « vente notaire »)

SUEZ ne propose pas plus de débitmètres supplémentaires sur le réseau.

- Les propositions en vue d'améliorer les performances du service concédé, y compris sur le plan environnemental.

- Annexes offres, Règlement de service assainissement

Règlement de service complet et détaillé.

Présentation détaillée et bien ""contextualisée"" à la commune de PEGOMAS, pour l'amélioration des performances :

- Création d'un fonds de performance, ayant pour objet le financement d'actions dans le domaine de l'assainissement (travaux pour réduction H2S - traitement sur PR Gambetorte; création d'un piézomètre, sonde US sur PR Gambetorte II; actions environnementales et sociétales)
- Valeur de ce fonds égale à 17 k€/an (€ HT 2022) pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ces démarches d'action de sensibilisation au développement durable
- Optimisation des consommations énergétiques des PR dans le cadre des démarches ISO 14 001 et ISO 50 001

- Réalisation d'une campagne de dératisation et de désinfection mais semble moyennement ambitieux

- Gestion des odeurs

Mise en place d'une régulation sur le PR Bastidon afin d'optimiser le traitement existant d'H2S (par ajout de nutriox), complétée par la mise en place de deux traitements d'H2S complémentaires :

- Poste Gambetorte II avec un traitement au nutriox
- Poste Stade avec un traitement au chlorure ferrique

Mis en place dès le début du contrat, avec engagement de réduire la gêne occasionnée aux riverains et pérenniser les installations existantes par la mise en place de deux traitements H2S sur les postes de Gambetorte II et Stade dès 2023.

- Gestion des cafards

Pas de mention de gestion des cafards.

Seules sont proposées des campagnes des dératisation et désinsectisation du réseau de la Commune de Pégomas, autant que de besoin.

- Engagements sur interventions

SUEZ prévoit :

- Renouvellement annuel en moyenne de 2 branchements et 4 tampons
- Renouvellement électromécanique à hauteur de 11 k€/an

Critère 2 : Proposition tarifaire de l'offre :

- Montant des tarifs pratiqués ;

Part fixe annuelle : 27 euros HT (€ HT 2022)

Part variable : 0,3950 euros / m³ (€ HT 2022)

Sur une facture ayant pour base 120m³ cela représente un coût pour l'utilisateur de 74,40 euros HT versé à SUEZ (27 euros + 47,40 euros)

- Pertinence de la formule d'indexation des tarifs ;

$$K = (0,10 + (0,38 \cdot (ICHT-E(n)/ICHT-E(0)) + (0,05 \cdot (010534763(n)/010534763(0)) + (0,21 \cdot (TP10-A(n)/TP10-A(0)) + (0,26 \cdot (FSD2(n)/FSD2(0))))$$

Résultat de simulation entre mars 2021 et mars 2022 : Coefficient K = 1,0280

SUEZ a indexé les différents indices de la formule de révision au "poids" des différentes charges techniques (personnel, travaux, frais et services, énergie électrique).

- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel ;

"RECETTES

Recettes part fixe ok

Recettes part variable : optimiste niveau consommation au vu des derniers RAD (volume de 506022 m³ en 2024)

Recettes accessoires : à justifier

CHARGES

Personnel : montant important au vu de l'ETP : demande de précisions

Achat eau : ok

Energie : à justifier au regard inflation

Produits de traitement : ok

Analyses : ok

Sous-traitance matières divers : à ventiler

Impôt : ok

Télécommunication : ok

Engins et véhicules : ok

Informatique : à justifier

Assurance : ok

Locaux : ok

Autres : à justifier

Redevance de contrôle : ok

Ristournes et redevance contractuelles : notion de ristourne à justifier

Contribution des services centraux : à justifier

Dotations pour le programme de renouvellement : ok

Charges relatives aux investissements : ok

Charges relatives aux investissements privés : ok

Pertes sur créances : ok cohérent

Rémunération du besoin en fonds de roulement : ok"

- Montant des redevances.

"Redevance de contrôle

$$R = R0 * K1$$

$$R0 = 6.000 \text{ euros}$$

K1 = Indice défini à l'article 59 du présent contrat.

Redevance d'occupation des ouvrages

- 36 euros par kilomètre de réseau, hors branchements,

- 2,50 euros par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement dans la limite de 60 m².

Soit un montant de redevance par an de 7.212 euros (au prorata la première année, indexée les années suivantes pour la partie de contrôle) base 60 m² pour l'emprise

- surface à vérifier

Critère 3 : Qualité de Services de l'offre :

- Relations avec les usagers : services proposés aux clients, points d'accueil, horaires d'accès au public, informations, facturations ;

Une agence d'accueil clientèle disponible sur la Commune de Mougins (à 12 minutes en voiture de Pégomas) ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Un accueil téléphonique régional ouvert du lundi au samedi matin, de 8h à 19h du lundi au vendredi et le samedi de 8h à 13h

Un service téléphonique d'astreinte joignable 24h/24 et 7j/7.

Application ""MonEau""

traitement des demandes simples immédiatement

traitement des demandes complexes sous 15 jours

Un site internet et une application ""tout sur mon eau"". Mise en place d'un chat, avec téléconseiller

Procédure établie en cas de création de branchement travaux neufs

Partenariat avec les CCAS et les associations locales pour les usagers en difficulté, partenariat avec ACCEO pour les visioconférences avec des usagers sourds et malentendants

Mesure de la satisfaction client. Possibilité de recours à la médiation

- Relation avec la collectivité : qualité des informations techniques et financières transmises et conseils apportés ;

Accès de la collectivité à une plateforme extranet de partage ""Tout Sur Mes Services""

:

- Accès à la supervision

- Accès en temps réel à toutes les données du service

- Traçabilité et suivi de la vie du service à travers le stockage et l'archivage de tous les documents

- Un accès aux plans et données patrimoniales « réseaux »

Réunion mensuelle de suivi avec la Collectivité pour partager :

- le suivi et l'analyse des indicateurs de performance du service

- le suivi des plans d'actions définis pour améliorer le service de l'assainissement du territoire (programme de renouvellement, rapport réduction des Eaux Claires Parasites, ...)

- le suivi et la validation des travaux et des interventions

- le suivi du fonds de performance à la main de la Collectivité- L'exploitation quotidienne

- Délais de réponse et d'intervention ;

Intervention sous 1h 24h/24 et 7j/7 en cas d'incident

Disponibilité et réactivité à toute demande de la Collectivité

Le délai de transmission d'informations demandées, si elles ne sont pas librement accessibles sur l'extranet, est au maximum de :

- 1 semaine pour des données portant sur l'année en cours ou sur l'année précédente ;

- 2 semaines pour des données portant sur des années antérieures à l'année précédente.

Engagement en matière de délai pour toute demande des usagers :

- Traitement et réponses aux demandes simples (courriers ou courriels) sous 5 jours

- Traitement et réponses aux demandes complexes (réclamations) sous 15 jours ouvrés

- Fourniture d'un devis sous 15 jours ouvrés

- Réalisation de travaux de création d'un branchement sous 15 jours ouvrés après obtention des autorisations
- Informations des usagers en cas de travaux

- Le détail des services supports.

SUEZ propose une organisation locale pour assurer la performance, la réactivité et la disponibilité envers les services de la Collectivité composée notamment de :

- Direction Métier et Performance, qui héberge le centre de pilotage VISIO, et le service ""achats""
- Filière Santé & Environnement
- Direction Administrative et financière
- Direction de la Communication
- Direction Ressources Humaines
- Direction de la Relation Client

Des experts régionaux à la disposition des agences régionales et des collectivités afin d'assurer une exploitation optimale du contrat

QUESTION : SUEZ est-il doté d'un bureau d'études permettant de répondre efficacement à la collectivité en cas de problématique de conception / réhabilitation recensée sur les structures ou équipements du réseau de PEGOMAS ?

QUESTION : SUEZ dispose-t-elle d'un service ou d'une cellule juridique ?

L'analyse préliminaire de l'offre de la société SAUR a permis de réaliser le constat suivant :

Critère 1 : Qualité Technique de l'offre :

- Étendue et pertinence des moyens humains et matériels affectés au service ;
 - ETP, heures, organigramme

Organigramme présenté avec identifiés du Directeur de Territoire et du chef de secteur Cote d'Azur.

Sont affectées à la réalisation du contrat :

- 3 agents d'exploitation - techniciens interventions réseau et PR
- 1 agent de maintenance - technicien de maintenance et de renouvellement
- 1 agent affecté à la clientèle - technicien de contrôle de branchement

ETP affecté au contrat : 1,31, soit 1.896 heures / an, décomposés en :

- 0,63 ETP réseau
- 0,10 ETP travaux
- 0,03 ETP électromécaniciens
- 0,04 ETP techniciens assainissement
- 0,39 ETP cadres techniques
- 0,10 ETP clientèle
- 0 02 ETP cadres administratifs

Sur 2023 : 58.506 € de charges de personnel, soit $58.506 / 1,31 = 44.661$ €/agent ETP/an
Centre de Pilotage Opérationnel CPO (tour de contrôle) basée à Salon de Pvcé, qui dispose de 16 agents mobilisables.

Le montant prévisionnel de renouvellement (réseau + électromécanique) est de 32 k€ en 2023 (puis 38,9 entre 2024 et 2027).

- Postes de refoulement / relevage

SAUR prévoit la réalisation de 4 curages par an ""du"" poste de relevage, ainsi qu'une visite hebdomadaire de bon fonctionnement ""du"" poste de relevage.

- Déversoir d'Orages

Aucune intervention n'est prévue sur les déversoirs d'orages.

- Sous produits

Aucune mention ne figure dans le mémoire technique au sujet des sous-produits.

- Assistance à la collectivité

SAUR prévoit une assistance à la collectivité, décrite de façon très sommaire.

Parmi les points positifs, on retient que SAUR se mettra à la disposition de la collectivité en cas de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (et sans plus-value pour la participation aux réunions).

- Moyens matériels

SAUR précise qu'un partenaire de Valbonne sera mobilisé pour les hydrocurages, sans en préciser le nom.

Les matériels spécifiques pour les opérations de curage sont bien décrites.

L'astreinte labo est garantie opérationnelle 24h/24

- Les moyens de secours et de gestion de crises ;

Déploiement sur le territoire non seulement des agents d'exploitation, mais aussi du chef de secteur, ainsi que du responsable de territoire, des experts techniques et du service clientèle. Cette implantation locale donne la capacité d'être extrêmement réactifs, 24h/24 et 365j/ an.

Délai proposé pour prévenir la collectivité : 2h

Délai d'intervention pour assurer la continuité du service public : 1h

Magasin de pièces détachées sur la commune de Luc en Prvce.

Procédure de gestion de crise particulièrement bien décrite, tant pour ce qui est des crises liées à des événements naturels, que des dysfonctionnements observés sur le système d'assainissement. Mise en oeuvre d'un processus d'accompagnement 24h/24 et 7j/7, avec mobilisation du CPO 24h/24 + organisation lisible et de proximité.H24

Veille hydrométéorologique TELVENT permet d'anticiper les événements climatiques.

- Le détail des prestations en termes de cartographie et connaissance du réseau ;
 - MAJ des plans, indice de connaissance patrimoniale

Le concessionnaire récupère auprès de la collectivité l'ensemble des rapports ITV des réseaux disponibles et des plans de récolement. À partir des plans et rapports qu'il consulte, il date ou évalue la période de pose sur le SIG pour les tronçons jusqu'à faire évoluer l'indice VP.255 à 11/15.

SAUR prévoit les interventions suivantes :

- 4 km de réseau d'assainissement font l'objet d'Inspection chaque année. Ce type de test permet d'identifier à la fois les ruptures, les avaloirs et les branchements non conformes.

- 100 contrôles de branchements sont menés chaque année. Ces interventions sont réalisées par les agents Saur qui assurent ainsi un rôle de police de réseau.

--> ces investigations permettent également d'améliorer le niveau de connaissance des réseaux.

Mise à jour quotidienne du SIG.

- Données de service fournies annuellement

Description très sommaire dans le projet de contrat.

- Le détail des prestations à réaliser pour la recherche et la diminution des ECP ;

Le concessionnaire déploie une stratégie de gestion patrimoniale visant à identifier les tronçons de canalisation fissurés voire cassés, afin de permettre de réaliser des travaux ciblés. L'identification des zones du réseau sensibles aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes repose sur une sectorisation du réseau grâce à l'instrumentation des postes de relevage télégerés, des points de mesure sur réseau gravitaire et des exutoires. Cette sectorisation permet d'identifier les différents bassins de collecte, conformément aux dispositions du Diagnostic Permanent""

Pour autant, aucune valeur numérique n'est donnée pour illustrer les moyens permettant d'aboutir à cette identification.

Pareillement, dans le cadre du diagnostic permanent, le candidat ne précise pas quantitativement les moyens mis en œuvre et déployés sur le réseau.

- Les propositions en vue d'améliorer les performances du service concédé, y compris sur le plan environnemental.

- Annexes offres, Règlement de service assainissement

Règlement de service complet et détaillé.

Pas de complément précisé sur le projet de contrat (ARTICLE 34) pour présenter les pistes d'amélioration des performances de service.

- Gestion des odeurs

SAUR ne propose qu'une seule cartographie H2S par la mise en place dès 2024 de coupon Corrotracks sur le réseau afin d'identifier les zones avec présence d'H2S où le réseau est dégradé, ou, aux endroits où il y a des plaintes usagers (PR, dans les regards, zones sensibles...).

- Gestion des cafards

Aucune mention au sujet des cafards
Pas de mention non plus au sujet des campagnes de dératisation.

- Engagements sur interventions
- 3 Mises à niveau des cadres et tampons
- 10 Renouvellements de la partie publique du branchement
- 2.5 Reprises d'un regard de visite en cas de défaut structurel
- 3 Renouvellements de cadre et Tampon

Critère 2 : Proposition tarifaire de l'offre :

- Montant des tarifs pratiqués ;

Part fixe annuelle : 31 euros HT (€ HT 2022)

Part variable : 0,2703 euros / m3 (€ HT 2022)

Sur une facture ayant pour base 120m3 cela représente un coût pour l'utilisateur de 63,436 euros HT versé à SAUR (31 euros + 32,436 euros)

- Pertinence de la formule d'indexation des tarifs ;

Pas de formule précise indiquée pour le calcul de la révision.

On suppose que la formule est la suivante :

$$K_n = 0,15 + 0,39 * (ICHT-E(n) / ICHT-E(0)) + 0,04 * (TP10A(n) / TP10A(0)) + 0,05 * (E(n) / E(0)) * + 0,36*(FSD2(n) / FSD2(0))$$

- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel ;

RECETTES

Recettes part fixe : inversement part fixe et part variable , nombre d'abonnés cohérent

Recettes part variable : volume un peu pessimiste mais qui reste cohérent,

Recettes accessoires et autres produits : à justifier

CHARGES

Personnel : ok

Achat eau : 0 euro, à justifier

Energie : à justifier au regard inflation

Produits de traitement : ok (mais montant faible)

Analyses : idem

Sous-traitance matières divers :ok

Impôt : ok

locations : ok

Entretien et réparation : précisions

Télécommunication : ok

Engins et véhicules : ok

Informatique :à justifier

Assurance : ok

Frais de contrôle : redevance n'évolue pas : à justifier

Redevance occupation :ok si la surface d'emprise au sol est de 90 m2

Charges de structure : ok
Fonds de roulement : ok
charge relative aux investissements privés : ok
Pertes sur créances : ok

- Montant des redevances.

Redevance de contrôle

$$R = R0 * K1$$

$$R0 = 2.500 \text{ euros}$$

K1 = Indice défini à l'article 59 du présent contrat.

Redevance d'occupation des ouvrages

- 0,03 euros par kilomètre de réseau, hors branchements, (soit 0,885 euros ...) -> montant dérisoire

- 2 euros par m2 d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Soit un montant de redevance par an de 2.620,90 euros (au prorata la première année, indexée les années suivantes pour la partie de contrôle) base 60 m2 pour l'emprise, surface à vérifier

Critère 3 : Qualité de Services de l'offre :

- Relations avec les usagers : services proposés aux clients, points d'accueil, horaires d'accès au public, informations, facturations ;

SAUR propose aux abonnés, en complément des démarches téléphoniques et dématérialisées via le site internet et l'application dédiée :

- Un point d'accueil physique sur la commune du Luc-en Provence,
- Une permanence possible au sein de la maison France Services de GRASSE par convention qui pourra être le relai de proximité de SAUR.

Un site internet et une application existent, mais peu détaillés dans l'offre.

Un numéro de service client est proposé, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h

Un numéro pour les appels techniques est également proposé, accessible 7j/7 et 24h/24

Procédure établie en cas de création de branchement travaux neufs

- Relation avec la collectivité : qualité des informations techniques et financières transmises et conseils apportés ;

SAUR met un point d'honneur à adopter une politique de co-construction et de partage dans sa gestion du service d'Assainissement, dans le respect du cadre de la délégation de service public.

De fait, des comités réguliers de suivi sont organisés.

Présentation claire des fréquences proposées , avec :

- Comité d'exploitation, réuni x1/an
- Réunions de suivi d'exploitation, organisées x4/an
- Comité de renouvellement des équipements, réuni x1/an

On note l'absence de rencontres mensuelles avec la collectivité.

Accès facile par la collectivité aux données d'exploitation et financières : via l'espace CPO Online, qui est une plateforme extranet d'échange des données, mis à jour par SAUR régulièrement.

- Délais de réponse et d'intervention ;

-A partir de la prise en compte d'une réclamation, nos agents interviennent sur le terrain :

- sous 60 minutes en journée
- sous 90 minutes en astreinte

Les équipes de SAUR disposent d'un accès au stock de pièces courantes (magasin central de pièces qui est positionné à Grimaud et au Lavandou). En complément des stocks de pièces détachées disponibles localement, SAUR dispose de plusieurs magasins répartis sur la Direction Régionale PACA sur lesquels est disponible un matériel stratégique de type : vannes, clapets, détecteurs de niveaux, matériel électromécanique courant, télésurveillance, automate, etc...

L'ensemble des pièces détachées nécessaires pour assurer l'entretien et la maintenance est ainsi disponibles 24h/24.

Fourniture de groupes électrogènes sous 4 heures

Mise à disposition d'engins de levages sous 10 heures

- Le détail des services supports

SAUR propose plusieurs services support :

Travaux de canalisations : les travaux sont réalisés par CISE TP, filiale de SAUR, dotée de moyens matériels importants (camions aspirateurs, réhabilitation sans tranchée par injection...)

Travaux d'équipements. Il s'agit d'un bureau d'études qui réalise les conceptions d'ingénierie.

- Direction financière et contrôle de gestion
- Service ressources humaines
- Service juridique : réactif et opérationnel
- Service communication
- Service Prévention Sécurité
- service qualité environnement – développement durable
- Service de recherche et développement opérationnel
- Service commercial
- Direction du digital et des systèmes d'information

IV Déroulement des négociations

Au regard de l'offre initiale déposées par les sociétés, Le Président est entré en négociation avec ces dernières.

Une audition s'est déroulée le 19 décembre 2022.

Les négociations ont notamment porté sur les points suivants :

S'agissant de Véolia :

- L'évaluation des ETP ;
- Le nombre de prestataires externes ;
- Les modalités d'obtention de la note maximal de gestion du patrimoine ;
- La politique d'éradication des nuisibles ;
- La justification du détail du CEP ;
- Le montant des redevances ;
- La traçabilité des actions menées par le délégataire.

S'agissant de SUEZ :

- Le délai d'intervention ;
- Les modalités d'obtention de la note maximal de gestion du patrimoine ;
- La politique d'éradication des cafards ;
- La justification du détail du CEP ;
- Le montant des redevances ;
- La traçabilité des actions menées par le délégataire.

S'agissant de SAUR :

- Les modalités d'interventions sur les déversoirs d'orage ;
- Les modalités d'obtention de la note maximal de gestion du patrimoine ;
- Les moyens mis en œuvre pour la localisation des CEP ;
- Le contenu du diagnostic permanent ;
- La politique d'éradication des nuisibles ;
- Les actions en cas de présence H2S ;
- La formule de révision précise ;
- La justification du détail du CEP ;
- Le montant des redevances ;
- La traçabilité des actions menées par le délégataire.

V. Motifs du choix du candidat

L'article L. 3124-5 du Code de la commande publique prévoit que :

« Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, l'autorité concédante se fonde également sur la qualité du service rendu aux usagers. »

L'offre présentée par la société Suez est la meilleure au regard de l'avantage économique globale pour la Collectivité.

En effet, il s'agit de l'offre la plus intéressante s'agissant du critère 1 qualité technique, et du critère 2 proposition tarifaire de l'offre.

A ce titre, la société SUEZ s'est notamment démarquée au regard :

- De l'étendu et de la pertinence des moyens humains et matériels affectés au contrat ;
- De sa proposition d'amélioration du service ;
- Des montants pratiqués par ses soins auprès des usagers.

Dans ces conditions, et au regard du contenu de l'offre présentée par la société SUEZ précédemment exposée, Le Président de la Collectivité a décidé de choisir la société SUEZ pour l'attribution d'un contrat de délégation de service public portant sur la gestion de la collecte des eaux usées de Pégomas.

VI. Economie générale du contrat

VI.1 Missions déléguées

La Communauté d'agglomération confiera à la société SUEZ le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la collecte et le transport des eaux usées de la Commune de Pégomas, ainsi que la continuité dudit service à l'intérieur du périmètre de la concession défini à l'article 3 du présent contrat

Ces prestations portent notamment sur :

- Le curage des canalisations et des branchements,
- L'inspection télévisée des canalisations et des branchements
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des postes de refoulement, de relèvement, des unités de traitement de l'H₂S, des unités de désodorisation, des déversoirs d'orage, des équipements de métrologie..., et en règle générale, de tout équipement lié au réseau d'assainissement,
- L'élimination des sous-produits et des déchets,
- Les opérations de désobstructions 7jours / 7jours et 24h/24h,
- L'amélioration de la connaissance du système
- Les mesures ou analyses diverses nécessaires à la compréhension du fonctionnement du système de collecte et de transport,
- Les campagnes de dératisation et désinsectisation sur les réseaux d'assainissement en fonction des besoins constatés sur le site,
- L'auto-surveillance du système d'assainissement, la production et la communication des documents et analyses y afférents conformément à l'article 31 du présent contrat ;
- La communication des informations, rapports et synthèses relatifs au fonctionnement technique et financier du service public ;
- La gestion financière du service public, recouvrant la facturation et le recouvrement des redevance pour le compte de la collectivité ;
- La mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence 24h/24h.

VI. 2 Durée

La prise d'effet du contrat est fixée au 1er mars 2023. Le contrat prendra fin le 31 décembre 2027.

VI. 3 Périmètre de la délégation

Le périmètre de la concession est constitué par le territoire de la Commune de Pégomas, et porté sur le plan annexé au contrat.

Le réseau d'assainissement collectif de Pégomas se compose de :

- 29,5 km de réseau total d'assainissement avec :
 - 27,2 km de réseaux séparatifs eaux usées hors refoulement 11
 - 2,3 km de réseaux séparatifs eaux usées en refoulement
- 2.255 branchements publics eaux usées
- 800 regards de visite réseau
- 3 vannes
- 9 postes de refoulement (dont PR Pré Verger, petit poste non représenté sur les synoptiques)
- 2 déversoirs d'orages (au PR Stade et PR Bastidon)

VI. 4 Biens de la délégation

L'inventaire de la concession est transmis au délégataire et jointe au contrat (annexe 1).

Dans un délai de 6 mois à compter de la date d'effet du présent contrat, le concessionnaire propose contradictoirement à la collectivité, compte tenu des constatations qu'il a pu faire sur l'état réel de fonctionnement et les caractéristiques des biens, tout complément ou correction à l'inventaire joint initialement au contrat.

L'inventaire distingue trois catégories de biens :

- Les biens financés par la collectivité, et appartenant à la collectivité ;
- Les biens financés par le délégataire nécessaires à l'exploitation du service qui sont remis gratuitement en fin de contrat à la collectivité : biens de retour ;
- Les biens financés par le délégataire utiles à l'exploitation du service qui peuvent être rachetés par la collectivité en fin de contrat à leur valeur nette comptable.

VI. 5 Aspect financier

Détail en € HT

PEGOMAS

Evolution volume : 0,30%

Evolution abonné : 0,30%

Compte annuel de résultat de l'exploitation

du 01/03/2023 au 31/12/2027

en Euros constant HT 2023	2023	2024	2025	2026	2027
PRODUITS	244 535 €	295 442 €	296 266 €	297 093 €	297 922 €
Exploitation du service	227 286 €	274 838 €	275 460 €	276 288 €	277 115 €
• part fixe	81 883 €	74 757 €	74 981 €	75 206 €	75 432 €
Quantité	2 291	2 790	2 777	2 785	2 794
Prix unitaire	27 €	27 €	27 €	27 €	27 €
• part proportionnelle	165 403 €	189 879 €	200 479 €	201 080 €	201 683 €
Quantité	418 742	508 023	507 541	508 063	510 530
Prix unitaire	0,3850 €	0,3690 €	0,3990 €	0,3890 €	0,3950 €
Collectivités et autres organismes publics					
Travaux attribués à titre exclusif					
Produits accessoires	17 270 €	20 807 €	20 807 €	20 807 €	20 807 €
• Contrôle branchements neufs	9 388 €	11 311 €	11 311 €	11 311 €	11 311 €
Quantité	45	54	54	54	54
Prix unitaire	209 €	209 €	209 €	209 €	209 €
• Contrôles branchements vente notaire	7 881 €	9 496 €	9 496 €	9 496 €	9 496 €
Quantité	45	54	54	54	54
Prix unitaire	176 €	176 €	176 €	176 €	176 €
CHARGES	240 907 €	287 086 €	285 826 €	285 675 €	285 524 €
Personnel	68 583 €	82 626 €	82 748 €	82 774 €	82 801 €
Energie électrique	12 224 €	15 227 €	15 227 €	15 227 €	15 227 €
Achats d'eau	333 €	401 €	401 €	401 €	401 €
Achats de prestations assainissement					
Produits de traitement	2 834 €	5 732 €	4 594 €	4 594 €	4 594 €
Analyses	115 €	139 €	139 €	139 €	139 €
Sous-traitance, matières et fournitures	60 119 €	72 687 €	72 426 €	72 179 €	71 931 €
Impôts locaux et taxes	2 679 €	3 788 €	3 820 €	3 832 €	3 844 €
Autres dépenses d'exploitation, dont :	24 861 €	27 716 €	27 657 €	27 660 €	27 664 €
• télécommunication, postes et télégestion	2 302 €	2 973 €	2 593 €	2 961 €	2 667 €
• engins et véhicules	3 759 €	4 190 €	4 186 €	4 188 €	4 188 €
• informatique	11 180 €	12 614 €	12 603 €	12 605 €	12 607 €
• assurance	2 091 €	2 257 €	2 247 €	2 247 €	2 248 €
• locaux	2 307 €	2 587 €	2 550 €	2 580 €	2 591 €
• autres dépenses	3 224 €	3 484 €	3 464 €	3 489 €	3 472 €
Frais de contrôle	5 115 €	6 163 €	6 163 €	6 163 €	6 163 €
Ristournes et redevances contractuelles dont :	16 942 €	20 412 €	20 412 €	20 412 €	20 412 €
(ROOP)	1 086 €	1 308 €	1 308 €	1 308 €	1 308 €
Fonds performance	15 856 €	19 104 €	18 899 €	18 859 €	18 899 €
Contribution des services centraux et recherche	11 004 €	13 295 €	13 332 €	13 389 €	13 406 €
Collectivités et autres organismes publics	- €	- €	- €	- €	- €
Charges relatives aux renouvellements	29 688 €	31 632 €	31 832 €	31 832 €	31 632 €
• pour garantie de continuité du service	- €	- €	- €	- €	- €
• programme contractuel	9 488 €	11 432 €	11 432 €	11 432 €	11 432 €
• fonds contractuel	20 200 €	20 200 €	20 200 €	20 200 €	20 200 €
Charges relatives aux investissements	- €	- €	- €	- €	- €
• programme contractuel	- €	- €	- €	- €	- €
• fonds contractuel	- €	- €	- €	- €	- €
• annulés d'emprunt de la collectivité prises en charge	- €	- €	- €	- €	- €
• investissements incorporels	- €	- €	- €	- €	- €
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	- €	- €	- €	- €	- €
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 687 €	1 805 €	1 794 €	1 795 €	1 795 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4 545 €	5 493 €	5 509 €	5 526 €	5 542 €
Rémunération du besoin en fonds de roulement	23 €	28 €	28 €	28 €	28 €
Résultat avant Impôt	3 629 €	8 366 €	10 440 €	11 418 €	12 397 €
Impôt sur la société	1 246 €	2 869 €	3 584 €	3 920 €	4 256 €
RESULTAT	2 383 €	5 488 €	6 856 €	7 498 €	8 141 €

Dans son offre, le candidat prévoit ainsi la mise en place d'un fonds de performance de 91.282 euros et d'un fonds contractuel de 101.000 euros.

Tarifs

En valeur au 1er mars 2023 :

- Part fixe annuelle : 27,00 euros HT (€ HT 2022)
- Part variable : 0,3950 euros / m³ (€ HT 2022)

Le contrat prévoit une formule d'indexation des tarifs.

Redevances

Il est précisé 2 redevances :

- Redevance de contrôle :
Le concessionnaire verse chaque année la somme fixée de la manière suivante : $R = R_0 * K_1$ $R_0 = 6\,000$ euros ;
 $K_1 =$ Indice défini à l'article 59 du présent contrat.
La redevance est versée chaque année avant le 15 juin.
- Redevance d'occupation des ouvrages :
39,00 euros (€ HT 2023) par kilomètre de réseau, hors branchements,
2,6 euros (€ HT 2023) par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement, sur la base de 60 m²

Financement

Toutes opérations de contrôle, de surveillance, de nettoyage et d'entretien courant des équipements sont réalisées par le concessionnaire dans le cadre de la présente concession.

Le concessionnaire assume, à ses frais, les travaux de maintenance, définis dans le contrat, des ouvrages de génie civil, des bâtiments, des espaces verts, des voiries et des réseaux divers.

Les opérations à visée fonctionnelle réalisées par le délégataire, à ses frais et sur son initiative.

Les opérations à visée patrimoniale sont réalisées soit par le délégataire soit par la Collectivité.

La Collectivité prend à sa charge les travaux de renouvellement et de grosses réparations portant sur les catégories d'ouvrages et d'installations énumérées ci-dessous :

- Les ouvrages de génie civil ;
- Les canalisations au-delà de 12 ml ou supérieures à un diamètre de 600 mm ;
- Les tampons lors de renouvellement systématique pour travaux de voirie ;
- Les travaux de modification ou de mise en conformité des ouvrages existants hors ceux mis à la charge du délégataire par le présent contrat.

Si les travaux précités résultent d'une carence du délégataire dans l'exécution des missions qui lui incombent au titre du présent contrat, ces derniers sont réalisés par la Collectivité aux frais du délégataire.

Le délégataire est chargé de réaliser à ses frais les opérations de renouvellement et de grosses réparations définies ci-après :

- Le renouvellement de tout matériel tournant, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques, électriques, électroniques, informatiques et thermiques nécessaires au fonctionnement des installations y compris matériel de télésurveillance défini dans le programme prévisionnel ;
- Les canalisations en-deçà de 12 ml et inférieures à un diamètre de 600 mm ;
- Les tampons hors travaux de voirie ;
- Les branchements.

Le programme prévisionnel sera établi conjointement par le délégataire et le délégant dans un délai de 1 an à compter du 1er mars 2023.

VI. 7 Amélioration de la connaissance du réseau

Le concessionnaire œuvre pour améliorer la connaissance globale des installations.

A ce titre il prévoit :

- La proposition et réalisation d'un programme annuel d'inspection des réseaux (ITV complété de 2km/an d'inspections par tests à la fumée ou sewerball)
- Le géoréférencement des 800 regards du territoire
- Le contrôle de 200 branchements d'assainissement par an
- La recherche auprès des services de la collectivité ou archives municipales des informations sur la date de pose des collecteurs.

L'ensemble de ces actions et l'analyse des informations associées permettant d'atteindre un indice de connaissance globale des installations de 110/120 dès la fin de la première année du contrat (février 2024).

VI. 8 Astreinte

En cas de dysfonctionnement constituant une situation d'urgence ou de crise, le personnel d'astreinte préviendra la collectivité selon la liste des numéros d'urgence qui lui aura été préalablement transmise dans un délai de 1 heure.

A ce titre, le concessionnaire devra intervenir dans un délai de 1 heure suivant la connaissance de l'incident afin d'assurer la continuité du service public

VI. 9 Amélioration des performances du service

Afin d'améliorer les performances du service concédé, y compris sur le plan environnemental, le concessionnaire sera chargé de la réalisation des missions suivantes :

- La création d'un fonds de performance Le Fonds de performance a pour objet le financement d'actions dans le domaine de l'assainissement et de l'environnement,

concourant aux objectifs de développement durable de la Collectivité. Dans ce cadre seront suivies les opérations suivantes :

- Travaux pour la réduction du risque H2S (corrosion et odeurs) dans les ouvrages de Pégomas. Réduction des nuisances olfactives tels que :
 - ♣ La mise en place d'un traitement de l'H2S sur les postes de Gambertorte II et Stade dès 2023
 - ♣ L'ajout des 2023 de 2 sondes de mesure d'H2S sur le PR Mairie, complété de travaux de renforcement de l'étanchéité du poste et de prolongement de la conduite d'arrivée des eaux usées, afin de réduire la gêne liée aux odeurs
- Travaux de réduction des eaux claires parasites tels que :
 - ♣ Création d'un piézomètre de suivi du niveau de nappe
 - ♣ Installation d'une sonde de niveau US sur le PR Gambertorte II afin d'avoir l'ensemble des postes équipés pour le suivi des Eaux parasites.
- Des actions environnementales et sociétales, dans un objectif d'accompagnement de la collectivité dans l'ensemble de ces 50 démarches d'action de sensibilisation au développement durable (exemples ateliers pour la sensibilisation des scolaires sur Pégomas ou encore stands pour la sensibilisation du public lors de manifestations importantes sur la commune (ex : l'art au fil de l'eau).

VI. 10 Contrôle

La Collectivité disposera des moyens de contrôle suivants :

Conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du Code de la Commande publique, avant le 1^{er} juin de chaque année, le concessionnaire devra présenter à la Collectivité l'ensemble des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service de l'année civile écoulée. Tout document comptable devra être certifié par un commissaire aux comptes.

Ce compte rendu financier sera obligatoirement accompagné d'un compte rendu technique d'exécution du contrat de concession et des travaux réalisés.

Le concessionnaire devra présenter à la Collectivité l'ensemble des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service de l'année civile écoulée.

La Collectivité se réserve le droit d'exiger toute précision ou justifications complémentaires des chiffres figurant sur les comptes rendus et états précités.

VI. 11 Sanctions

Le contrat prévoit par ailleurs un dispositif de sanctions comprenant le paiement de pénalités, la mise en régie provisoire ou encore la résiliation pour faute (déchéance en cas de faute d'une

particulière gravité). Il est précisé qu'au-delà de son pouvoir de sanction, la Collectivité pourra toujours résilier le contrat pour un motif d'intérêt général.

VII. Conclusion

Dans ces conditions, et compte-tenu également des pièces annexées au présent rapport, M. Le Président vous propose :

- D'APPROUVER le choix de la société SUEZ pour l'attribution du contrat de délégation de service public pour le transport et la collecte des eaux usées de Pégomas ;
- D'APPROUVER le projet de contrat de délégation de service public correspondant ;
- D'AUTORISER le Président à signer le contrat de délégation de service public et à accomplir les formalités nécessaires en vue de lui conférer un caractère exécutoire.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pièces jointes au présent rapport :

1. PV de la Commission délégation de service public
2. Rapport d'analyse des offres initiales
3. Rapport d'analyse des offres finales
4. Projet de contrat de délégation de service public pour le transport et la collecte des eaux usées de Pégomas

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_001-DE
Reçu le 15/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

Délibération n°DL2023_002 : Etudes des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) année 2022.

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_002
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Etudes des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) année 2022.	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a notamment pour fonction d'examiner les rapports annuels établis par les délégataires de service public et les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères (art. D2224-3 du CGCT). Elle est également consultée pour avis, par le Conseil communautaire, pour tout projet de lancement de Délégation de Service Public.</p> <p>En application du CGCT, « le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le Président de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente annuellement, au Conseil communautaire, les travaux de l'année précédente ;

Considérant que les travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ont porté, le 10 mars 2022 à :

- donner un avis favorable au mode de gestion de délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la collecte et le transport des eaux usées de la commune de Pégomas ;

Considérant que le 08 février 2023, la CCSPL a examiné les rapports suivants :

- le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour la commune de Grasse ;
- le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour les communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne ;
- le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour la commune de Pégomas ;
- le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour la commune de Grasse ;
- le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour d'Auribeau-sur-Siagne, de Pégomas et de la Roquette-sur-Siagne ;
- le rapport annuel du délégataire 2021 du service public de l'assainissement pour la commune de Grasse

- le rapport annuel du délégataire 2021 du service public de l'assainissement pour la commune de Pégomas
- le rapport annuel du délégataire 2021 du service public de l'eau pour la commune de Grasse

Considérant que pour l'année 2023, la Commission ambitionne de développer ses activités au-delà de l'examen obligatoire des rapports annuels d'activité et que pour cela, des visites de terrain devraient être organisées, ainsi que des réunions de travail dédiées à l'avenir des services publics délégués, permettant de faire plus de prospective ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des travaux réalisés et des rapports d'activités 2021 étudiés par la Commission consultative des services publics locaux et annexés à la présente délibération ;

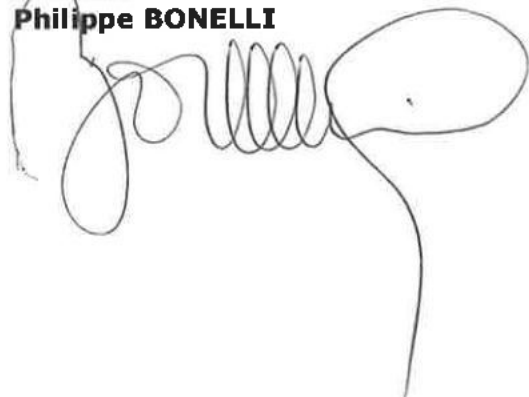
Le conseil communautaire **PREND ACTE** des travaux réalisés et des rapports d'activités 2021 étudiés par la Commission consultative des services publics locaux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

20 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

GRASSE

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.1.1	Travaux notables et renouvellements réalisés en 2021 sur les ouvrages du contrat	7
1.1.2	Exploitation des réseaux d'assainissement	14
1.2	Les chiffres clés	17
1.3	Les indicateurs de performance	18
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	19
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	20
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	20
1.4	Les évolutions réglementaires	21
1.5	Les perspectives	23
2	 Présentation du service	25
2.1	Le contrat	27
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	31
2.2.1	La gestion de crise	31
2.2.2	La relation clientèle	32
2.3	L'inventaire du patrimoine	36
2.3.1	Les biens de retour	36
3	 Qualité du service	45
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	46
3.1.1	Le schéma du système d'assainissement du contrat	46
3.1.2	La pluviométrie	47
3.1.3	L'exploitation des réseaux de collecte	48
3.1.4	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	54
3.1.5	L'exploitation des postes de relèvement Le fonctionnement des postes de relèvement	56
3.1.6	La conformité du système de collecte	62
3.1.7	Le diagnostic permanent	65
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	70
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique	70
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	71
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration	80
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	80
3.3	Le bilan de la relation client	89
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif	89
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	90
3.3.3	La typologie des contacts clients	90
3.3.4	Les principaux motifs de dossiers clients	91
3.3.5	L'activité de gestion clients	91
3.3.6	La relation clients	92
3.3.7	L'encaissement et le recouvrement	92
3.3.8	Le fonds de solidarité	94
3.3.9	Les dégrèvements pour fuite	95
3.3.10	Le prix du service de l'assainissement	95
4	 Comptes de la délégation	101
4.1	Le CARE	103
4.1.1	Le CARE	103
4.1.2	Le détail des produits	104
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	104
4.2	Les reversements	111

4.2.1	Les versements à la collectivité	111
4.2.2	Les versements à l'Agence de l'Eau	111
4.3	La situation des biens et des immobilisations	112
4.3.1	La situation sur les installations	112
4.3.2	La situation sur les canalisations	114
4.3.3	La situation sur les branchements.....	114
4.4	Les investissements contractuels	115
4.4.1	Le renouvellement	115
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	118

5 | Votre délégataire 119

5.1	Notre organisation	122
5.1.1	La Région	122
5.1.2	Nos moyens logistiques	130
5.2	Notre système de management	131
5.2.1	La certification Qualité ISO 9001	131
5.2.2	Notre certification Energie ISO 50001	133
5.2.3	Notre certification environnementale ISO 14001	135
5.3	Notre démarche développement durable	136
5.4	Nos actions de communication	143
5.4.1	Les actions de communications pour SUEZ Eau France.....	143

6 | Glossaire 145

7 | Annexes 157

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	158
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes	188
7.3	Annexe 3 - Surveillance complémentaire relative à la présence de micropolluants –	190
7.3.1	STEU La Paoute : Interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2	190
7.3.2	STEU Les Roumigières : Interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2	200
7.3.3	Mise en perspective	206

Synthèse de l'année

Onlymoov : Accueil

https://www.onlymoov.com/

Applications BFM CORALY

15:15 Prévisions trafic

Saint-Fergeux, Bully, Saint-Romain-de-Popay, L'Abergement-Cléménant, Slivigny, Sourdeux, Montrottier, Bessenay, Brailles, Courzieu, Vaugouy, Saint-Laurent-de-Chambouaut, Haillies, Sainte-Foy-Agrippon, Yzeron, Avallon, Guéme, Ranton.

Icons: Car, Bus, Bicycle, Pedestrian

SUEZ DASHBOARD SOCIÉTÉS PARC PLANNING SUIVI DES ACTIONS NOTIFICATIONS CARTE COMPTE

Map of Villeurbanne area with various markers and labels like Caluire-et-Cuire, Saint-Denis-Mont-D'Or, and Villeurbanne.

Valnoire_dashboard

Applications BFM CORALY SUEZ PERPH-ACRD Rize Planer EVERYPLAN

Date Actuelle: 01/10/2017 - 30/10/2017

Moyenne: 2909,00

Nombre de tours réalisés

Bar chart showing data from 11/2007 to 10/2017.

Effacer les sélections

METIER, AGENCE, CENTRE, CENTRE D'EXPLORATION, FLUX

ACCUEIL Onlymoov : Accueil QikView

Map of a rural area with labels like Tramièges, Mortuel, Balan, Saint-Maurice-de-Courbons, etc.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

1.1 L'essentiel de l'année

1.1.1 Travaux notables et renouvellements réalisés en 2021 sur les ouvrages du contrat

- **STEU LA PAOUTE**

- **Installation de batardeaux aux niveaux des accès en point bas de l'installation**

En cas d'une montée des eaux dans le Grand Vallon, la mise en place de ces batardeaux permettra d'isoler les locaux susceptibles d'être inondés assurant une sauvegarde du matériel en place (pompes, local HT).



stockage temps sec



accès atelier



Entrée local désodorisation



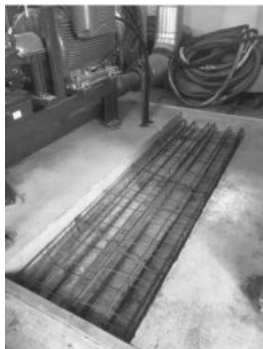
Local Haute tension

- Installation d'un système de protection du local Haute tension au niveau de la ventilation basse



- Installation des nouveaux surpresseurs d'aération Bassins 1 et 3

Les surpresseurs HIBON ancienne génération des lignes d'aération 1 et 2 ont été remplacés par des surpresseurs de la marque AERZEN qui sont moins énergivores. Pour effectuer ce remplacement, les dalles de supportage ont également été modifiées afin de pouvoir installer correctement les sorties d'air. Seuls les surpresseurs 1 et 3 ont été changés.



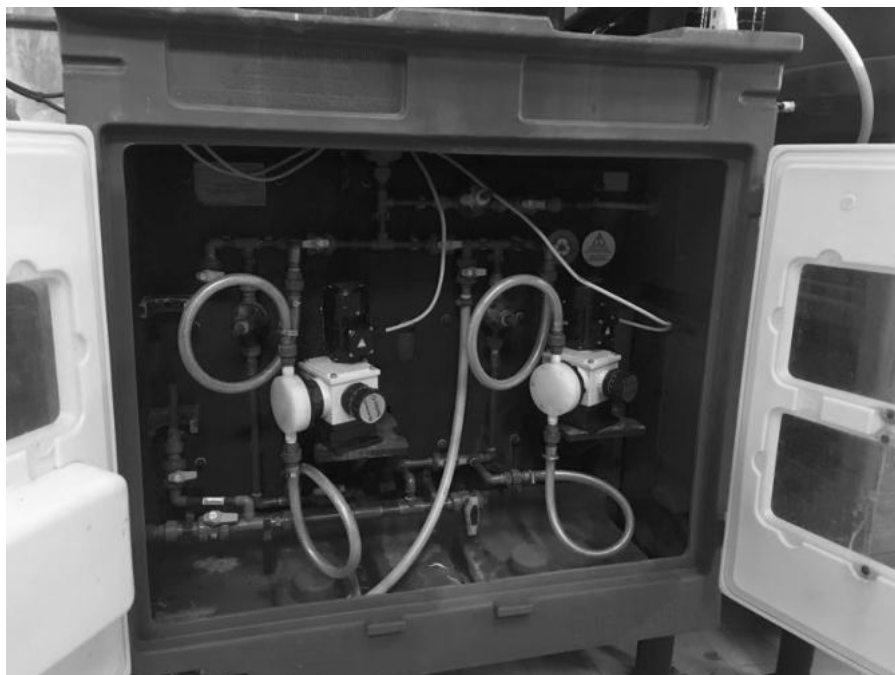
– **Agitateur silo à boues**

Remplacement de l'agitateur et de sa barre de guidage.



– **Pompe d'injection d'hypochlorite de soude**

Renouvellement des pompes d'injection de Javel dans la tour de désodorisation pour une fiabilisation de la consommation de réactif et de la désinfection de l'air.



- **STEU Les ROUMIGUIERES**

- **Lavage de régénération des 4 blocs membranaires d'Ultrafiltration**

Cette opération biannuelle permet de vérifier l'état des membranes (intégrités physique et structurelle). Après un nettoyage manuel, un trempage dans une solution d'hypochlorite de soude permet aux membranes de recouvrer environ 95% de leur pouvoir de filtration initial.



Les deux opérations ont eu lieu en Juin et Novembre sur des périodes respectives de 4 semaines.



Il s'agit de lavages préventifs qui permettent néanmoins de retrouver les performances de 2017 en termes de filtrabilité et donc de qualité de l'effluent en sortie station.

L'injection du chlorure ferrique - réactif chimique qui permet l'élimination partielle du phosphore contenu dans les eaux brutes par précipitation – est réalisée par l'intermédiaire d'un pot de répartition qui permet une égale répartition du produit dans les deux bassins de traitement biologique. Le pot initialement en place datait de 2005 et commençait à présenter des signes de fragilité qui aurait pu mettre en cause la sécurité des agents d'exploitation. Un nouveau pot a été mis en place en octobre 2021.



Les caillebotis de la zone d'activité à proximité du pot initialement en aluminium ont également été changés par des caillebotis en résine plus résistants.



– Trappes d'accès aux silos de stockage des boues

Les capots d'accès aux silos des bassins d'aération ont été remplacés par des trappes conformes à la réglementation avec présence de barreaux anti-chutes.



• Palan électrique pont roulant 4 tonnes

Le palan électrique d'une capacité de 4 tonnes permet la manutention des cassettes d'ultrafiltration lors des différentes phases de nettoyage des membranes. Il permet de soulever les cassettes afin de vérifier leur intégrité physique ainsi que le seuil d'encrassement des modules. Le palan datant de 2005 montrait plusieurs problématiques, surtout en ce qui concernait le mouvement de levage. Un nouveau palan à télécommande déportée a été mis en place afin de sécuriser les manœuvres.

Ancien modèle



Nouveau modèle**– Canalisation de rétrolavage**

Les points d'injection des réactifs de maintenance/régénération des membranes se situaient après le débitmètre de comptage sur une section droite de la canalisation. Ces points ont été refaits à neuf et des brides sont été installées sur le tronçon de l'injection, ce qui permettra un démontage rapide pour inspecter le débitmètre.



- **PR HAMEAU ST JEAN**

Renouvellement des 2 pompes



- **PR LA LEVADE (LA ROQUETTE SUR SIAGNE)**

Endommagement du poste suite à accident routier survenu le 23 juillet.

Un dossier de sinistre entre les assurés a été établi et procédure toujours en cours à fin 2021.



1.1.2 Exploitation des réseaux d'assainissement

Diagnostic permanent : une mise à jour du diagnostic permanent sur les données 2021 a été réalisée et présentée début 2022 à la Collectivité.

Déversoir orage réseau : le déversoir d'orage Square BELLAUD a été supprimé en fin d'année 2020. Il n'y a plus de déversoir d'orage sur le réseau de collecte de Grasse La Paoute.

DECEMBRE 2021

A la suite d'un appel du propriétaire d'un local situé au 11 bis rue de l'Oratoire, pour un problème de débordement d'eaux usées en partie privative, les équipes SUEZ sont intervenus d'astreinte.



Après une tentative de désobstruction du collecteur et un sondage, une inspection télévisuelle a mis en lumière plusieurs dysfonctionnements :

- une casse du collecteur public à l'origine des remontées chez le particulier ;
- plusieurs branchements assainissement raccordés au collecteur d'eaux pluviales (pollution).



La présence de concédés au-dessus des eaux usées et pluviales a complexifié la réalisation des travaux (terrassement à la main).



Plusieurs interventions ont été nécessaires afin de procéder au renouvellement du collecteur sur 5 mètres linéaires et le raccordement conforme de 2 branchements.



1.2 Les chiffres clés



19 996 clients assainissement collectif

2,50106 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



188,6 km de réseau eaux usées

15 872,01 ml de réseau curé



45 766 ml de réseau inspecté

1 031,71 tMS de boues évacuées



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**. Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

Les caractéristiques techniques du service :

- La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "*Présentation du service \ Le contrat*"
- Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "*La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux*"
- Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte*"
- La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement*"

La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :

- La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement*"
- Les recettes du service sont présentées dans la partie "*Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE*"

Les indicateurs de performance :

- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "*La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ L'analyse du patrimoine*".
- Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers et le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte*"
- Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"

Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>. Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté dans le glossaire.

Pour mémoire, les données 2020 n'intègrent pas les communes d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristiques techniques	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1) (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	44 592	54 260	Nombre	C
	VP.056 - Nombre d'abonnés (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	16 433	19 996	Nombre	A
	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	8	8	Nombre	A
	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0,03	0,03	km	A
	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1) (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	131,6	188,5	km	A
	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	972,3	1 031,71	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,36851	2,50106	€ TTC/m ³	A
Indicateurs de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	103	110	Valeur de 0 à 120	A
	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2) (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	%	B
	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	0	0,0001	€/m ³	A
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	40	66	Nombre	A

> NOTA >

- L'indicateur **D201.0** a été mis à jour en prenant en compte le nombre d'habitants (population légale) auquel est ajoutée une estimation du nombre de résidents saisonniers.
- **VP056** : l'augmentation du nombre d'abonnés s'explique par l'intégration des données d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne (non comptabilisées en 2020) dans le présent rapport.
- **P202.2B** : détail du calcul au « § 2. Présentation du service / 2.3 L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».
- **P203.3, P204.3 et P205.3** : ces conformités correspondent à la conformité globale selon l'exploitant, au vu des résultats d'autosurveillance, sous réserve de l'avis de la DDTM.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateurs de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	0,12	0	Nombre / 1 000 habitants desservis	A
	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	35,71	21,75	Nombre / 100 km	A
	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	110	110	Valeur de 0 à 120	A
	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	2,7917	2,78	%	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P258.1 - Taux de réclamations (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	17,2823	7,1014	Nombre / 1000 abonnés	A

> NOTA >

- **Détail du calcul de l'indicateur P252.2** – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau = 41 points noirs x 100 / 188,548 km de réseaux EU séparatif = 21,75. Les localisations des points noirs sont données au § « 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte / La conformité du système de collecte / La performance du système de collecte ».
- **Détail du calcul du P255.3** – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel au « § 2. Présentation du service / L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».
- **Détail du calcul du P257.0** – Taux d'impayés au § « 3. Le bilan clientèle / L'encaissement et le recouvrement ».
- **Détail du calcul du P258.1** – Taux de réclamations = (nombre de réclamation écrites / nombre abonnés) x 1 000 = 142 / 19 996 x 1 000 = 7,1014.

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateurs FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certifications	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

Ce décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100\%$;

- A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80\%$;

- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane, ...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchet.

1.5 Les perspectives

Schéma directeur assainissement de la ville de Grasse

La ville de Grasse a entrepris la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement (EU et EP). Cette action, lancée en 2016, s'est finalisée en 2018. Les données recueillies dans le cadre de cette étude ont permis à SUEZ de vérifier le calage du modèle assainissement (temps de pluie en particulier) et de confirmer et mettre à jour les données du diagnostic permanent. Pour la partie eaux usées de ce schéma directeur, il ressort principalement les préconisations suivantes :

- **L'installation rapide d'un deuxième dégrilleur dans l'ouvrage d'arrivée de la STEU La Paoute** afin de pouvoir accepter les effluents des orages courts et intenses et diminuer ainsi le nombre de surverses du DO tête de station dans le milieu naturel. L'étude prévoit également de réactualiser les données pour ce bassin d'ici à 2025 afin de confirmer les hypothèses de croissance de la population et les besoins de renforcement des traitements : biologique, temps de pluie, boues.
- Ce schéma directeur met aussi en perspective la **possibilité de créer un ou plusieurs bassins d'orage sur le site de la STEU Paoute** et/ou plus en amont sur le site de la station de la Marigarde afin de limiter le nombre de dépassements de débit de référence par temps de pluie.
- **L'objectif de réduction des eaux claires parasites est confirmé** sur pratiquement tous les systèmes d'assainissement, que ce soit par la création d'aménagements publics ou privés. Ce point demeure une priorité afin que les jugements des systèmes d'assainissement restent durablement conformes.
- **L'extension et la réhabilitation de la station de Grasse Plascassier à 3 100 EH au lieu des 1 900 EH actuels est en cours d'étude.** Le très fort développement foncier sur ce système d'assainissement et en particulier sur le sous-bassin versant de Mouans-Sartoux impose des investissements à court terme pour le traitement et le transport des eaux usées.
- **D'importants travaux sur les réseaux d'assainissement sont également envisagés** dans cette étude. Afin de déterminer une priorité et mesurer l'efficacité des investissements réalisés, un renforcement du réseau de capteurs de mesures est également préconisé, préalablement aux choix de renforcement de réseau que la collectivité pourrait faire.

Traitement du phosphore

Le traitement du phosphore par les stations d'épuration va être progressivement imposé par la réglementation. La DDTM doit faire connaître aux collectivités les seuils de rejet et/ou d'abattement. Au vu de la qualité des rejets des stations de Grasse, la DDTM s'interroge quant à la nécessité de la réduction du seuil de rejet du phosphore.

Arrêt de la STEU de la Marigarde

La collectivité et SUEZ étudient l'arrêt de la station de la Marigarde et un traitement direct des effluents de cette installation sur la station de traitement de La Paoute. A ce stade, l'arrêt de la station dépend de l'avancement du dossier que la collectivité est en train d'engager avec un assistant maître d'œuvre concernant l'ouvrage d'arrivée de la STEU la Paoute pour augmentation du débit en entrée de station.





STEU Plascassier : Capacité nominale à redéfinir avec l'urbanisation

La station de Plascassier est d'une capacité nominale inférieure à 2 000 EH alors que le développement urbain dans ce secteur s'accélère en particulier sur la commune de Mouans Sartoux. Les charges d'exploitation et d'investissement, et en particulier celles liées aux obligations d'autosurveillance pour la catégorie de STEP supérieure à 2 000 EH sont envisagées par la collectivité.

En effet, suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2018, la ville de Grasse étudie, avec un assistant maître d'œuvre, l'extension de la station.

STEU de la Paoute :

Le point faible actuel de la station de traitement des eaux usées de la Paoute provient du dégrillage, avec un seul dégrilleur automatique. Le dégrilleur actuel dimensionné pour un débit de 1 500 m³/h s'avère insuffisant pour traiter à long terme les débits attendus de 1 700 m³/h, voire de 1 950 m³/h en cas de raccordement des eaux usées du secteur de collecte de la Marigarde sur la station de traitement des eaux usées de la Paoute.

Nous préconisons donc la mise en œuvre en priorité d'une file de dégrillage à 40 mm, composée de deux dégrilleurs automatiques d'une capacité unitaire de 1 950 m³/h et l'augmentation de la capacité du poste de relevage en entrée. Le montant de ces travaux est estimé à 1 500 k€ HT ± 15 % (chiffage 2018). Ces montants s'entendent hors frais de missions annexes type MOE, étude géotechnique...

PR les Parettes : renouvellement bache et déclaration d'intérêt public

Le poste de relèvement des Parettes est actuellement situé sur un terrain privé en zone inondable. La collectivité doit déterminer la position d'un futur poste de relèvement aux Parettes qui permettra de reconstruire une bache (bache existante à renouveler rapidement) et supprimer les contraintes d'accès importantes pour les rendre conformes aux normes d'exploitation.

Une campagne temporaire a été réalisée en 2020 sur le bassin versant de ce poste de relevage, afin d'apporter des éléments concrets concernant le débit ou les volumes.

Gestion des déchets de stations d'épuration urbaines et industrielles

La préfecture travaille sur la définition d'un plan de gestion des déchets à l'échelle du département. Les solutions industrielles permettant la réduction de la production des déchets de traitement des eaux usées et donc des problématiques de transport associées seront à étudier (traitement primaire et digestion des boues).

La collectivité dispose avec la station de Grasse la Paoute d'un outil industriel déjà performant qui pourrait apporter des solutions industrielles locales et réduire ainsi les nuisances environnementales et les contraintes financières liées au transport des déchets toujours plus coûteux et de moins en moins pérenne.

Campagne analyse RSDE 2022 : une campagne d'analyses RSDE devrait être réalisée sur les systèmes de traitement de Grasse en 2022.



Présentation du service



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et de ses avenants :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2008	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	29/06/2009	31/12/2027	Construction d'une unité de traitement des eaux industrielles sur le site de la Paoute et installation d'un sécheur de boues
Avenant n°02	17/11/2010	31/12/2027	Programme d'investissement concessifs reseau complementaires lie a l'obtention d'une subvention supplementaire sur les travaux du secheur
Avenant n°03	01/01/2013	31/12/2027	Avenant de changement de système tarifaire (tarification en 5 tranches de consommation) et application du décret "Construire Sans Détruire"
Avenant n°04	17/11/2014	31/12/2027	196 établissements de Grasse vont être contrôlés (rejets industriels) sur 3 ans modifiant les articles "diagnostic permanent" et les "contrats de déversement" du contrat de DSP.
Avenant n°05	15/11/2016	31/12/2027	- Loi Amont et loi Brottes - Contrôle des branchements d'assainissement collectif lors des ventes.
Avenant n°06	01/01/2018	31/12/2027	- Diminution des engagements d'inspection télévisée des réseaux - Modification du plan de renouvellement - Révision de la formule d'actualisation des tarifs - Sortie du périmètre délégué des ouvrages de la STEP de la Marigarde
Avenant n°07	01/01/2020	31/12/2027	- Modification des modalités de reversement de l'aide à la performance épuratoire, - Non-facturation des compteurs généraux des immeubles individualisés (copropriétés SRU), - Modification de la rémunération de SUEZ dans le cadre de la prestation de réception et traitement des boues non déshydratées de la maison d'arrêt de Grasse, - Cessation d'activité, démantèlement tunnel et silo du sécheur Paoute, et sortie du périmètre délégué, - Régularisation des abonnés Mouans-Sartoux raccordés à la STEU de Plascassier, - Intégration d'Aquadvanced Assainissement, - Correction du compte d'exploitation prévisionnel.
Avenant n°08	01/01/2021	31/12/2027	- Extension du périmètre contractuel de la délégation par l'intégration des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne ; - Compléter les engagements contractuels : <ul style="list-style-type: none"> o d'ITV de 2000ml supplémentaires ; o la solution @Aquadvanced Assainissement sur le périmètre d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne ; o la dotation de renouvellement de 5 500€ par an. - Modification de la structure tarifaire de la rémunération du Délégué du fait de la distinction des conditions de traitement des effluents collectés par bassin de collecte ; - Modification de la formule d'actualisation des rémunérations de l'article 32-2, en substituant l'indice électricité 010534766 à l'indice 35111403 supprimé ; - Modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.

En 2008, le Conseil Municipal de GRASSE a confié la gestion du Service d'Assainissement de la Ville à SUEZ Eau France, dans le cadre d'un contrat d'affermage. Les points particuliers contractuels sont détaillés ci-après :

• LE CONTRAT D'AFFERMAGE

Prestations à la charge de SUEZ Eau France

- entretien et curage des conduites et branchements du réseau d'eaux usées,
- contrôle de conformité des branchements (à la charge du demandeur),
- postes de relèvement des eaux usées (y compris électricité),

- stations de traitement (y compris électricité et enlèvement des boues),
- Renouvellement à la charge de SUEZ Eau France :
 - matériel électromécanique des stations de traitement et des postes de relèvement,
 - branchements particuliers sous domaine public.
- Renouvellement à la charge de la collectivité :
 - canalisations,
 - génie civil.

Le contrat, prévoit également des engagements forts pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et notamment :

- la modification de la station d'épuration de la Paoute pour le traitement des effluents industriels,
- le renforcement sur 7 km de la « colonne vertébrale » du système de collecte des eaux usées.

Les travaux relatifs à la station d'épuration de la Paoute et au renforcement du réseau d'assainissement sont financés en partie par le Délégué à hauteur de : 6 921 148 € HT (valeur 2008).

- la mise en œuvre du diagnostic permanent sur l'ensemble du système d'assainissement avec notamment la mise en place d'équipements d'autosurveillance et de mesures de débit sur le réseau d'assainissement, la modélisation du réseau,
- la réalisation d'enquête de conformité des branchements (500/an pendant 3 ans + 120/an ensuite),
- l'installation d'une station Sirène sur le Vallon du Rastigny,
- la certification ISO 14001 de l'ensemble du système assainissement de la ville.

• **AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE**

L'avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement est entré en vigueur le 29 juin 2009 et prévoit :

- un nouveau planning de réalisation des travaux de la station d'épuration de la Paoute avec une date limite d'exécution fixée au 30.09.2010,
- un nouveau planning de financement de la part Collectivité (2 283 500 € HT) pour la station de la Paoute, suite au retard dans l'attribution de la subvention du Conseil Régional,
- l'installation d'une unité de séchage des boues de capacité 12 000 tonnes de boues humides par an sur le site de la Paoute et destinée à traiter les boues de la Ville de Grasse mais aussi des boues extérieures. L'installation est financée par le Délégué (4 468 600 € HT) et sa mise en service prévue avant le 31.12.2010.

• **AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE**

L'avenant n°2 au contrat de DSP de l'assainissement est entré en vigueur le 17 novembre 2010, il prévoit :

- la perception par SUEZ Eau France d'une subvention de 1 372 268 € HT obtenu pour le financement de la construction du sécheur de boues de la Paoute,
- la réalisation d'un programme de travaux complémentaires avant fin 2012,
- la facturation aux vidangeurs des dépôts de matières de vidange selon un tarif spécifié dans l'avenant,
- une modification de la formule de révision tarifaire suite à deux changements d'indices de référence.

- **AVENANT N°3 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L’avenant n°3 au contrat d’affermage est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Il prévoit :

- La définition d’une nouvelle date de fin de réalisation du programme global de travaux concessifs du réseau,
- La mise en place d’une tarification par tranches pour la partie proportionnelle du prix de l’assainissement,
- D’acter la date de contrat d’achèvement de travaux contractuels (CATX) du sécheur de la Paoute,
- D’intégrer au contrat les obligations liées au décret n°2012-97 de réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,
- La mise à disposition de la collectivité de l’outil intranet SEVE.

- **AVENANT N°4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L’avenant n°4 au contrat d’affermage est entré en vigueur le 17/11/2014.

Dans le cadre de l’opération « CONCERT’EAU » qui concerne 196 établissements prioritaires durant 3 années, cet avenant prévoit que la collectivité puisse confier à son délégataire des prestations complémentaires :

- Enquêtes de conformité,
- Réalisation de bilans 24 h,
- Régularisation administrative des autorisations de rejet dans les réseaux d’assainissement,
- Contrôle inopinés.

- **AVENANT N°5 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

Le Conseil Municipal a adopté à l’unanimité le 20 septembre 2016 l’avenant n°5. Cet avenant enregistré en sous-préfecture le 15 novembre 2016, prévoit un nouveau règlement du service de l’assainissement intégrant les obligations réglementaires des lois Hamon et Brottes.

SUEZ réalisera également les contrôles de conformité des branchements assainissement, rendus obligatoires lors des ventes.

- **AVENANT N°6 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2017, l’avenant n°6 au contrat de DSP a été signé le 28 décembre et est entré en vigueur le 29 décembre 2017. Il prévoit :

- de diminuer les engagements d’inspection télévisée des réseaux de 12 à 6 km/an (programme systématique),
- d’acter les opérations de renouvellement et leurs valorisations financières réalisées jusqu’au 31 décembre 2017,
- de modifier le plan de renouvellement électromécanique pour la durée résiduelle du contrat,
- de sortir du périmètre délégué les ouvrages de la station d’épuration de Marigarde,
- d’acter l’arrêt temporaire d’exploitation du sécheur de boues de la Paoute,
- de réviser la formule d’actualisation des tarifs en substituant l’indice électricité supprimé par l’INSEE par celui le remplaçant,
- d’intégrer l’ensemble de ces aménagements dans l’économie globale du contrat conduisant à une baisse du tarif.

- **AVENANT N°7 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, l’avenant 7 au contrat de Délégation de Service Public, applicable au 1^{er} janvier 2020, prévoit :

- une modification des modalités de reversement de l’aide à la performance épuratoire par l’Agence de l’Eau,
- la non-facturation des compteurs généraux des immeubles individualisés dans le cadre des copropriétés en SRU, entraînant un impact tarifaire sur certaines tranches volumiques,
- la modification de la rémunération du délégataire dans le cadre de prestation de réception et traitement des boues non déshydratées de la maison d’arrêt de Grasse,
- le démantèlement du sécheur de le Paoute, sa suppression du plan de renouvellement et sa sortie du périmètre délégué,
- la régularisation à compter du 1^{er} janvier 2020 des abonnés de Mouans-Sartoux qui sont raccordés au réseau d’assainissement collectif de la STEU de Plascassier,
- l’intégration aux obligations contractuelles du déploiement de la solution Aquadvanced Assainissement,
- la correction du compte d’exploitation prévisionnel sur la durée résiduelle du contrat.

- **AVENANT N°8 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, l’avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public, a été signé le 20 octobre 2020 applicable au 1^{er} janvier 2021, prévoit :

- D’acter l’extension du périmètre contractuel de la délégation par l’intégration des communes d’Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne;
- Compléter les engagements contractuels :
 - d’ITV de 2000ml supplémentaires,
 - compléter la solution @Aquadvanced Assainissement sur le périmètre d’Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne,
 - compléter la dotation de renouvellement de 5 500€ par an.
- De modifier la structure tarifaire de la rémunération du Délégué du fait de la distinction des conditions de traitement des effluents collectés par bassin de collecte ;
- De modifier la formule d’actualisation des rémunérations de l’article 32-2, en substituant l’indice électricité 010534766 à l’indice 35111403 supprimé ;
- De modifier le Compte d’Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2021, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'évènement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

2.2.2 La relation clientèle

• L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon. Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour traiter les appels, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement, un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

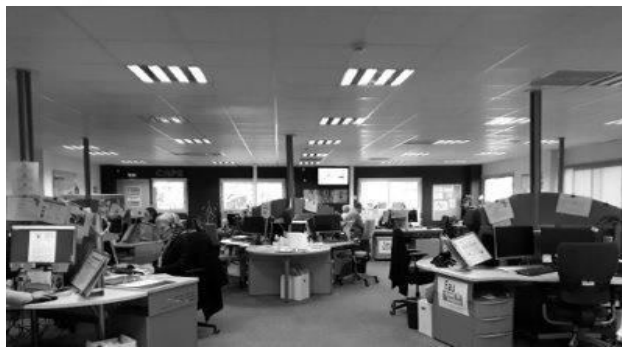
36 conseillers clientèle	448 000 contacts usagers traités
350 000 appels/an	86% des demandes traités en une fois

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de rendez-vous). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
- Le centre de relation clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :



Pour toutes les urgences techniques :



• L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur

836 Avenue de la Plaine

06250 MOUGINS

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que réparations de casses de canalisations, dépannages d'installations, etc.

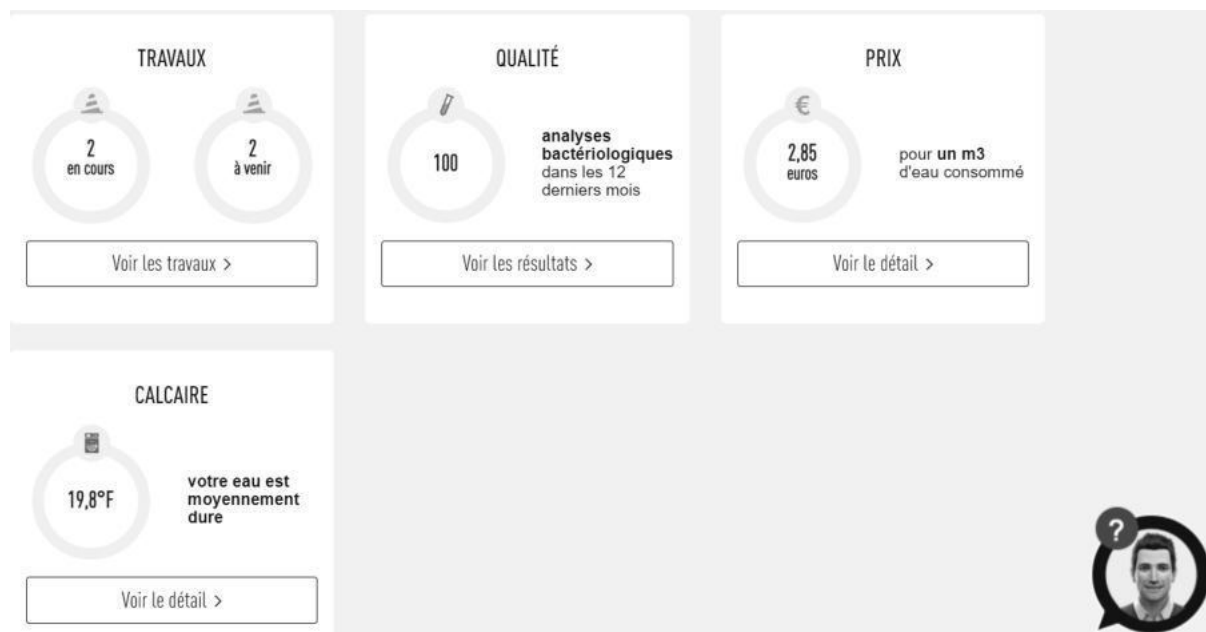
Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

- **LE SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR EST UN SITE D'INFORMATION ET DE SERVICES POUR LES CLIENTS ET CITOYENS**

En 2021, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
 - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
 - dépose du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription ou résiliation au service e-facture,
 - formulaire de demande d'abonnement,
 - formulaire de résiliation d'abonnement,
 - télécharger une estimation de devis branchement neuf,
 - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite).
- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
 - un formulaire de contact en ligne,
 - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
 - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.
- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez, ...). La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la CAPG.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	128 531	176 298	37,2%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	33	33	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 064	3 521	0,0%
Linéaire de réseau de rejets industriels (ml)	8 696	8 696	0,0%
Linéaire total (ml)	140 324	188 548	34,4%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	20 788	20 839	0,25%
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	60,5	60,5	0,0%
GRASSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	128 293,3	128 515,7	0,2%
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 064,2	3 064,2	0,0%
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	32,6	32,6	0,0%
	Linéaire de réseau de rejets industriels (ml)	8 696,3	8 696,3	0,0%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
MOUANS-SARTOUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	237,9	237,9	0,0%
MOUGINS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	-	75,2	-
PEYMEINADE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	982,6	982,6	0,0%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	25 636,5	25 647,7	0,04%
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	396,3	396,3	0,0%
Linéaire total (ml)		188 188,2	188 548	0,2%

- LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)

Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Inconnu	Total
Rejets industriels	Gravitaire	-	50	-	-	2 796	5 708	8 554
	Refoulement	-	-	-	-	-	142	142
Eaux usées	Autre	-	-	-	179	-	-	179
	Gravitaire	1 520	41 645	264	15 337	103 561	13 542	175 869
	Inconnu	-	-	-	-	106	145	251
	Refoulement	-	547	-	104	2 287	583	3 521
Unitaire	Gravitaire	-	-	33	-	-	-	33
Total		1 520	42 242	297	15 620	108 750	20 120	188 548

- LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	14 608	18 892	29,3%
Ouvrages de prétraitement réseau	1	1	0,0%
Regards réseau	4 884	4 898	0,3%
Vannes	2	2	0,0%

> **NOTA** > Divers travaux de renouvellements de canalisations, d'extensions et de travaux neufs ont été intégrés au SIG en 2020 (dont des travaux antérieurs), expliquant l'augmentation du nombre de regards.

- LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Points de rejets au milieu naturel : déversoirs d'orage et trop-plein de postes					
Système d'assainissement	Ouvrage	Charges	Nom	Milieu récepteur	Total
Grasse la Paoute	Déversoir d'orage en tête de station	> 600Kg DBO ₅ /j	STEU La Paoute	Grand Vallon	1
		< 120Kg DBO ₅ /j	Chemin du Lac 1	Grand Vallon	4
			Chemin du Lac 2		
			Place Louis Pasteur		
	Trop-pleins de postes	< 120Kg DBO ₅ /j	Général de Gaulle	Vallon du Rastigny	3
			PR Bois de Grasse ERI	Réseau pluvial	
			PR St Mathieu (Hameau St Jean)	Grand Vallon	
9 points de déversements au milieu naturel : 1 déversoir en tête de station, 5 DO sur le réseau et 3 trop-pleins de postes					
Grasse la Marigarde	Vanne guillotine fermée en amont de la STEU permettant de déverser l'effluent si besoin, et isolant la station	> 600Kg DBO ₅ /j	Réseau au niveau de la STEU (vanne guillotine fermée : son ouverture isole la STEU)		1
	Trop-plein de postes	< 120Kg DBO ₅ /j	PR La Lauve	Ravin de Blancard	6
			PR Les Roumégons	Réseau pluvial	
			PR Caremil		
			PR Roquevignon		
			PR Rivolte	Vallon du rossignol	
PR Vallonets					
7 points de déversements au milieu naturel : 1 vanne permettant de déverser les effluents le cas échéant et 6 trop-pleins de postes					
Grasse les Roumigières	Déversoir d'orage en tête de station	> 600Kg DBO ₅ /j	STEU Les Roumigières		1
	Déversoir d'orage sur le réseau	< 120Kg DBO ₅ /j	DO Maupassant	Ravin de Clairette (via réseau pluvial)	1
	Trop-plein de postes		PR Maupassant		Fossé
			PR Bois de Grasse (ERU)	Réseau pluvial	
			PR Les Marronniers		
			PR Noailles		
6 points de déversements au milieu naturel : 1 déversoir en tête de station + 1 DO sur le réseau + 4 trop-pleins de postes					
Grasse Plascassier	Déversoir d'orage en tête de station	< 120Kg DBO ₅ /j	STEU Plascassier		1
	Trop-plein de postes		PR Les Parettes	La Brague	2
			PR Route de Valbonne	Fossé route de Valbonne et la Brague	
3 points de déversements au milieu naturel : 1 déversoir en tête de station et 2 trop-pleins de postes					

Suite aux travaux de la CAPG sur le réseau d'assainissement du square Bellaud, le déversoir d'orage « Square Bellaud » a été supprimé fin 2020.

La ville de Grasse a 25 points de déversements au milieu naturel recensés sur l'ensemble de ses 4 systèmes d'assainissement.

Conformément à la réglementation, seuls les sites > 120Kg DBO₅/j sont équipés d'une mesure, les autres points de déversement correspondent à des déversoirs de sécurité.

- LES POINTS DE MESURE : PCR & PLUVIOMETRE**

Inventaire des points caractéristiques de réseaux & des pluviomètres		
Commune	Site	Année de mise en service
GRASSE	PCR PPN01 GARE SNCF (Système d'assainissement Grasse la Paoute)	2010
	PCR PPN02 AVENUE PIERRE SEMARD (Système d'assainissement Grasse la Paoute)	
	PCR PPN03 ROUTE DE PEGOMAS (Système d'assainissement Grasse les Roumigières)	
	PCR PPN04 CHEVREFEUILLES (Système d'assainissement Grasse les Roumigières)	
	PCR PPN05 VIEUX PONT (Système d'assainissement Grasse la Paoute)	2014
	PLUVIOMETRE DES ADRETS (PL1)	2005
	PLUVIOMETRE COURADE (PL2)	
	PLUVIOMETRE SAINT JAQUES (PL3)	
	PLUVIOMETRE PAOUTE (PL4)	
	PLUVIOMETRE PLASCASSIER (PL5)	

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
GRASSE	REU_CAREMIL	2007	14	m³/h
	REU_HAMEAU ST JEAN	1988	14	m³/h
	REU_LA LAUVE	1988	10	m³/h
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	1995	60	m³/h
	REI_LES BOIS DE GRASSE II	1988	60	m³/h
	REU_LES MARRONNIERS	1988	60	m³/h
	REU_LES NOAILLES	2014	15	m³/h
	REU_LES PAILLOTES	1988	60	m³/h
	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	1988	200	m³/h
	REU_LES ROUMEGONS	1988	110	m³/h
	REU_LES VALLONETS	2018	12	m³/h
	REU_MAUPASSANT	2001	16	m³/h
	REU_RIVOLTE	2018	12	m³/h
	REU_ROQUEVIGNON	2016	13	m³/h
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	1988	150	m³/h
	REU_SCI DU TERROIR	2009	10<	m³/h

Inventaire des installations de relevage

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	1994	59	m³/h
	REU LE VIVIER	2016	40	m³/h
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LA LEVADE (cf photo)	2012	37	m³/h

> **NOTA** > Ces postes ne possèdent pas de trop-plein. Les charges transitant par chacun de ces ouvrages est < 120 kg DBO₅/jour.



- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues

Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	1997	52 000
	STEU_LA MARIGARDE	1972	14 400
	STEU_LES ROUMIGUIERES	2005	22 950 (arrêté préfectoral d'autorisation de rejets)
	STEU_PLASCASSIER	1997	1 700 (données constructeur) 1 900 (récépissé de déclaration préfectoral)

Station de la Paoute

Cette station a été construite en 1983 par la Société OTV, pour un débit nominal de 10 000 m³/j. Des travaux de réhabilitation et de renforcement de cette installation ont été confiés à la société DEGRÉMONT :

- début du marché : 1995
- mise en service : janvier 1998
- montant des travaux : environ 9 604 288 € TTC

SUEZ Eau France a réalisé l'unité de traitement des eaux industrielles à partir de 2009 pour un montant de 4 567 000 €

HT. Capacité maximum (arrêté préfectoral) : 52 000 équivalents habitants et débit de référence de 10 200 m³/j.



Traitement des eaux usées urbaines

Prétraitement	1 dégrilleur mécanique, 1 préleveur automatique, 1 débitmètre, 1 poste de relevage des eaux brutes, 1 tamis et 1 dégrilleur statique, 2 lignes dessableurs-dégraisseurs aéré, 1 répartiteur de débit. 1 canal débitométrique de surverse ERU et 1 préleveur.
Traitement biologique (de 0 à 650 m ³ /h)	2 lignes, composées par ligne d'1 zone de contact, 1 zone d'anoxie non séparée et 1 bassin d'aération à insufflation, d'un clarificateur raclé et sucé à son extrémité. L'extension permet par 1 filtre à membranes de 50 m ³ /h d'obtenir une qualité d'eau réutilisable avec 1 canal débitométrique, 1 débitmètre et 1 préleveur automatique.
Traitement physico-chimique en cas de pluie (> 650 à 1 500 m ³ /h)	1 Densadeg® (1 poste de floculation associé à 1 décanteur lamellaire)
Canal de sortie	1 canal débitométrique, 1 débitmètre, 1 préleveur automatique.

Traitement des eaux industrielles

- Ouvrage d'arrivée, 1 débitmètre, 1 préleveur automatique, 1 poste de relevage des eaux brutes, 1 dessableur statique, 2 bassins tampons et 1 poste de régulation de pH.
- 1 surverse par lame déversante en tête de station ERI et 1 préleveur.

Récupération des matières de vidange

Fosse de réception avec relevage vers le poste de relevage des eaux brutes ERU.

Traitement des boues

2 postes de recirculation liqueur mixte vers 2 grilles d'égouttage, 1 bassin tampon, 2 centrifugeuses avec débitmètre électromagnétique en tête. 5 bennes : 3 en activité de remplissage avec les centrifugeuses et 2 en roulage sur les camions pendant le remplissage des 3 autres.

Traitement de l'air

- Une tour au charbon actif pour les effluents industriels,
- tours pour la désodorisation de l'ensemble des ouvrages de l'usine.

Salle de contrôle - laboratoire - bureaux – vestiaires**Station des Roumigières**

La station des Roumigières, mise en service en octobre 2005, a une capacité maximum 22 950 équivalents habitants et un débit de référence de 7 454 m³/j (arrêté préfectoral).

Traitement des eaux

- 2 dégrillages automatiques,
- bassin d'orage,
- pompage,
- canal de comptage des eaux brutes,
- dessableur – dégraisseur,
- 2 tamis,
- réacteurs biologiques par boues activées (2 bassins rectangulaires, équipés de diffuseurs d'aération),
- cellules d'ultra-filtration ULTRABOX (4 lignes avec 2 cassettes de membranes organiques)
- bâche de stockage d'eau propre,
- canal de comptage des eaux traitées.



Traitement des boues

- Déconcentrateurs des boues (1 par ligne de réacteur biologique),
- 2 centrifugeuses,
- 2 bennes de réception des boues déshydratées.

Traitement des odeurs

- 1 ventilateur d'air,
- 2 tours de désodorisation (1 tour acide et 1 tour javel-soude).

Salle de contrôle - laboratoire - bureaux - vestiaires.

Station de la Marigarde

Cette station, construite en 1972 par la Société EPAP, a une capacité maximale de 14 400 équivalents-habitants et de 2 400 m³/j (arrêté préfectoral).

Traitement des eaux : traitement boues activées faible charge

- Dégrilleur mécanique avec compacteur,
- Canal de comptage entrée,
- Chenal d'oxydation à brosses,
- Clarificateur raclé,
- Canal de comptage sortie.

**Traitement des boues**

- Il n'y a pas de traitement des boues. Celles-ci, sous forme liquide, sont rejetées "au réseau" aboutissant à la station de la Paoute.
 - Poste d'extraction des boues dans la recirculation.
- Il n'y a pas de déversement en tête vers le milieu naturel, mais 2 points de connexion avec le système d'assainissement de Grasse la Paoute existent :
- 1) A la dérivation du réseau de la Madeleine qui va en direction de la Paoute, il y a une lame déversante qui est calculée pour un débit maximum sur la station La Marigarde. En temps de fortes pluies, les effluents en surplus sur l'admission Marigarde passent par-dessus la lame déversante, et sont dirigés en direction de la Station la Paoute via le réseau EU.
 - 2) En amont de la station de La Marigarde, une vanne a été posée permettant de dériver les effluents vers le réseau de La Paoute en cas de besoin (travaux, incident).

Station de Plascassier

La station construite en 1975 par la Société NITRIS, a été remplacée par une nouvelle installation OTV à partir du mois de septembre 1997. Capacité maximum : 1 900 équivalents-habitants et un débit de référence de 426 m³/j (arrêté préfectoral).

Traitement des eaux : traitement biologique boues activées faible charge

- Arrivée gravitaire,
- 1 dégrilleur fin + dégrilleur statique de secours,
- 1 dessableur, deshuileur,
- 1 répartiteur,
- 1 bassin d'orage,
- 2 bassins d'aération,
- 2 décanteurs lamellaires.



Traitement des boues : épaissement des boues puis traitement des boues sur la station de Grasse la Paoute (évacuation par camion)

- épaisseur (herse),
- silo de stockage,

Traitement désodorisation

- silo de stockage (filtre à charbon actif implanté sur l'ouvrage).

Locaux

- local technique (paillasse d'analyse et sanitaires),
- local surpresseurs d'air process et pompage des boues activées.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	3
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	12
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	10
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	70
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	110

> NOTA > Détail des indicateurs :

- % du linéaire dont le matériau est renseigné = 89,3 %
- % du linéaire dont la datation est renseignée = 79,1 %
- % du linéaire dont le Z amont + Z aval est renseigné = 51,1%

A noter que le linéaire d'eaux usées industrielles est pris en compte dans le calcul de l'ICGP ci-dessus.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par le réseau de collecte des eaux usées

Connaissance des rejets au milieu naturel		
	2020	2021
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110

> **NOTA** > Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C du tableau ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie	Item	Nombre de points maximum	Nombre de points Grasse-Auribeau & la Roquette
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseau	Identification sur plan et visite pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	20
	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
	<i>Sous-total partie A</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
TOTAL		120	110



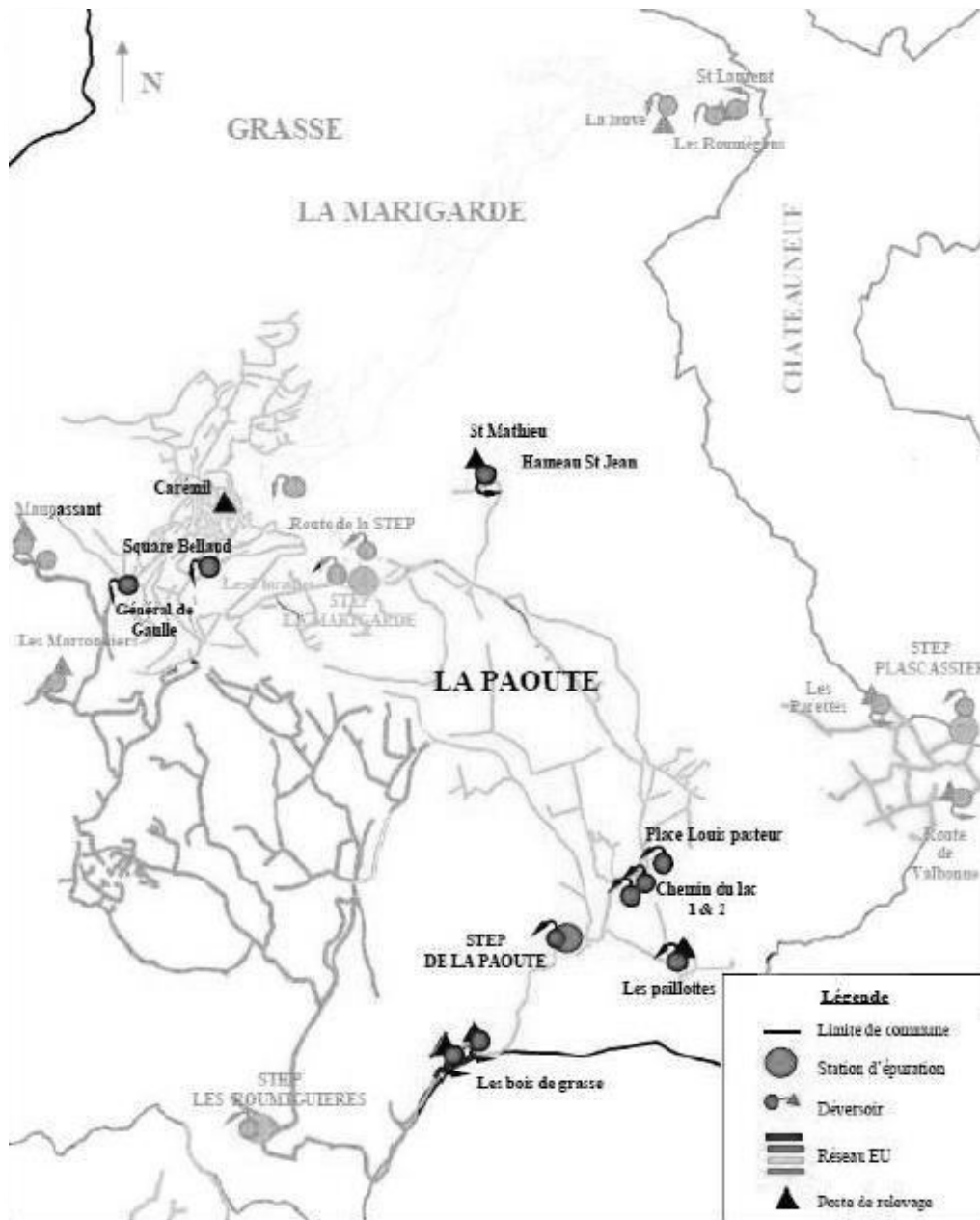
Qualité du service

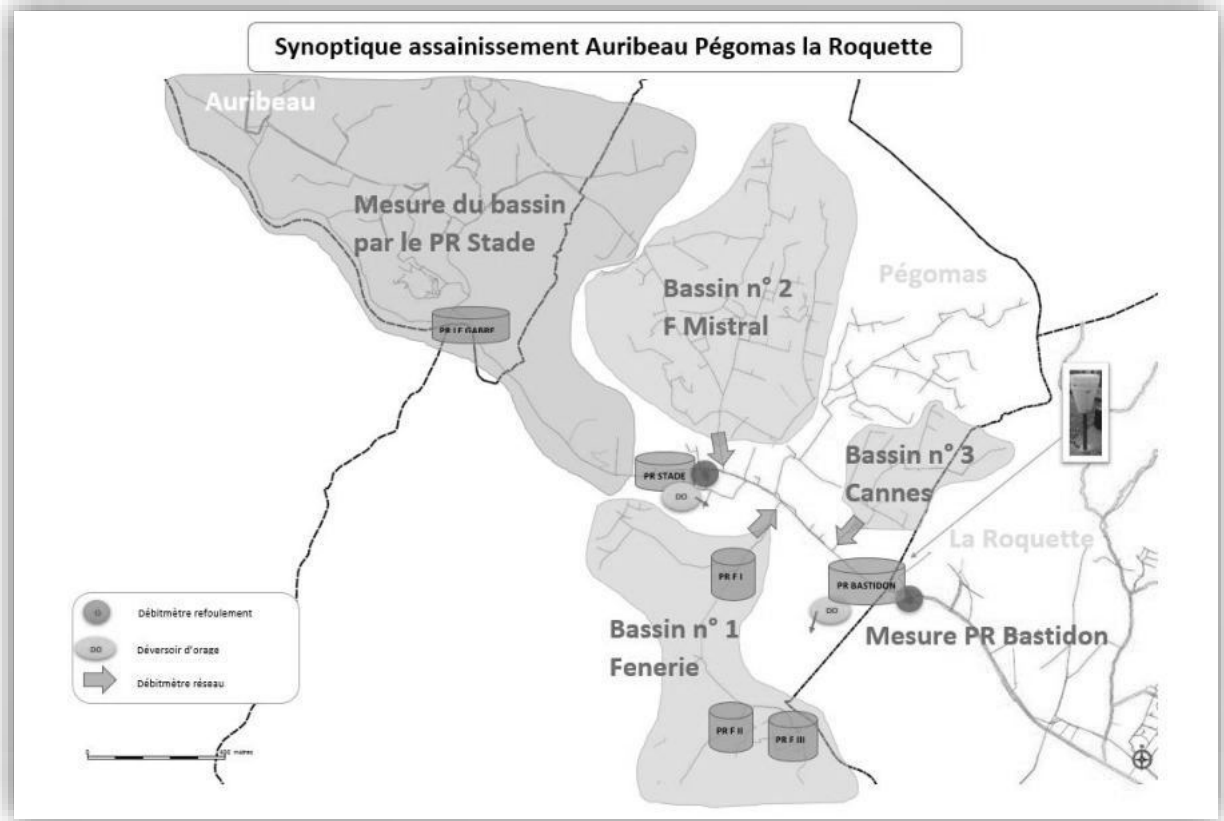
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat

La ville de Grasse possède 4 systèmes d'assainissement :

- La station de la Paoute traite les effluents issus du réseau industriel ainsi que les eaux usées issus du réseau de collecte Ouest et Sud-Est de la ville (en vert sur le schéma ci-dessous),
- La station de la Marigarde traite les eaux issues du réseau de collecte Nord de Grasse, représenté en jaune,
- La station des Roumigières traite les eaux issues du réseau de collecte Sud-Ouest de la ville, représenté en bleu,
- La station de Plascassier traite les eaux issues du réseau de collecte Est de la collectivité (en rose).





3.1.2 La pluviométrie

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)													
Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pluviométrie (mm)	1 036	1 255	1 092	975	1 072	1 499	750	936	554	1 346	1 367	716	709.4

> **NOTA** > Le pluviomètre de référence utilisé pour déterminer la hauteur de précipitation journalière est le pluviomètre Météo France de la commune de Châteauneuf, situé au plateau des Chênes. Il est également utilisé dans le cadre de l'autosurveillance assainissement des stations de traitement des eaux usées de la ville de Grasse :

Nom de la station	Numéro Météo-France	Coordonnées Lambert 93		Altitude (m)
		X	Y	
CHÂTEAUNEUF	06038001	1 201 807	6 294 198	388

Données 2021 issues des pluviomètres du secteur CAPG.

		Janv	Fév	Mars	Av	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL 2021
Les Adrets	PLN 01	116	36.6	5.8	97.8	51.6	42.6	11.8	4	1.8	1.6	5	41.4	416
Courade	PLN 02	147.6	52.8	14	116.8	29.4	21	6.2	1.6	4.8	1.2	3.4	60.2	459
St Jaques	PLN 03	105.6	38.4	21.8	11.2	9.2	20.2	14.2	1.4	4.4	3.6	8	51.2	289.2
La Paoute	PLN 04	112.1	30.6	17.8	68.7	31.9	25.3	9.8	1.2	0				
Plascassier	PLN 05	138.4	52	8.2	92.4	60.8	24.4	12	0	3.4	9.2	9.9	60.4	471.1

> **NOTA** > La pluviométrie enregistrée par les pluviomètres entretenus dans le cadre du contrat est cohérente avec celle enregistrée par Météo France.

3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte

- LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- L'inspection par drones

Inspections réseau			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	46 143	45 766	-8,82%
<i>dont ITV (ml)</i>	1 779	5 372	202%
<i>dont pédestre (ml)</i>	44 364	40 394	-8,95%
Linéaire total inspecté (ml)	46 143	45 766	-8,82%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	1 909	1 517	- 20,53%

Inspections télévisées			
Type ITV	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	703	3 648	418,92%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	1 076	1 610	49,63%
Linéaire total inspecté par ITV	1 779	5 258	195,6%

Répartition par communes des inspections réseau				
Commune	Type d'inspection réseau	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	35 203	29 455	- 16,33%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	1 503	2 703	79,84%
	Linéaire total inspecté (ml)	36 706	32 158	- 12,39%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	1 564	1 139	- 27,17%
MOUANS-SARTOUX	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	0	43	0,0%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	43	0	0,0%
	Linéaire total inspecté (ml)	43	43	0,0%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	3	0,0%
AURIBEAU SUR SIAGNE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	4 341	4 317	-0,55%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	76	665	775%
	Linéaire total inspecté (ml)	4 417	4 982	12,79%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	168	164	-2,38%
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	4 820	6 579	36,49%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	158	2 004	1 168 ;35%
	Linéaire total inspecté (ml)	4 978	8 584	72,44%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	177	211	19,21%

> **NOTA** > Le linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée présenté dans le tableau ci-dessus prend en compte l'ensemble des ITV réalisées sur le périmètre du contrat (hors ITV pluvial), suite à des demandes de la collectivité ou suite à des dysfonctionnements sur le réseau.

Inspections télévisées				
	Type ITV	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	546	1 813	232,05%
	Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	999	775	- 22,44%
AURIBEAU SUR SIAGNE	Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	-	272	-
	Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	-	394	-
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	-	1 563	-
	Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	-	441	-
	Linéaire total inspecté par ITV	1 779	5 258	195,6%

- LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Répartition par communes du curage préventif réseau				
Commune	Intervention	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	4 393,74	6 832,83	55,51%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 066,79	2 785,17	-9,18%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	568,53	0,00%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	7 460,53	10 186,53	36,54%
Total	Taux de curage préventif (%)	3,96%	5,40%	36,36%

Répartition par communes du curage curatif				
Commune	Réseaux Types	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 513,9	4 257,26	21,15%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 020,53	1 195,51	17,15%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	501,62	232,71	-53,61%
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	5 036,05	5 685,48	12,9%
Total	Taux de curage curatif (%)	2,67%	3,02%	13,11%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Répartition par communes des désobstructions			
GRASSE	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	85	97	14,1%
Désobstructions sur branchements	50	49	- 2,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau + ouvrage/km de réseau)	0,65	0,74	13,9%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients assainissement)	0	0	0,00%

AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	23	27	17,39%
Désobstructions sur branchements	8	0	0,00%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau + ouvrage/km de réseau)	0,85	1	17,65%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients assainissement)	0,01	0	0,00%

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	12	8	-33,33%
Désobstructions sur branchements	1	3	200%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau + ouvrage/km de réseau)	0,35	0,23	-34,29%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients assainissement)	0	0	0,00%

Détail des interventions curatives (nombre) par communes

GRASSE	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	85	97	14,1%
<i>Dont chasses curatives</i>	81	95	%
<i>Dont curages curatifs</i>	4	2	%
Désobstructions sur branchements	50	49	-2,00%
<i>Dont chasses curatives</i>	48	48	%
<i>Dont curages curatifs</i>	2	1	%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,65	0,74	13,9%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0,00%

AURIBEAU SUR SIAGNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	23	27	17,39%
<i>Dont chasses curatives</i>	-	24	-%
<i>Dont curages curatifs</i>	-	3	-%
Désobstructions sur branchements	8	0	0,00%
<i>Dont chasses curatives</i>	-	0	-%
<i>Dont curages curatifs</i>	-	0	-%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,85	1	17,65%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01	0	0,00%

LA ROQUETTE SUR SIAGNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	12	8	-33,33%
<i>Dont chasses curatives</i>	-	8	-%
<i>Dont curages curatifs</i>	-	0	-%
Désobstructions sur branchements	1	3	200%
<i>Dont chasses curatives</i>	-	3	-%
<i>Dont curages curatifs</i>	-	0	-%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,35	0,23	-34,29%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0,00%

• **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de conformités branchements réalisées dans le cadre des engagements contractuels

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
	Nb à fin 2012	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Consolidation à fin 2021
Nombre de branchements conformes	1 479	27	16	2	9	4	8	7	6	13	1 571
Branchements conformes après travaux							1	1	2	1	220
Nombre de branchements non-conformes	738	13	9	4	2	2	5	1	3	7	784
Total branchements enquêtés	2 217	40	25	6	11	6	14	9	11	21	2 575

Enquêtes de conformité branchements réalisées dans le cadre de l'avenant 5 du contrat de DSP (au bordereau de prix)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
	Nb à fin 2015	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Consolidation à fin 2021
Nombre de branchements conformes	10	180	748	798	872	772	927	4 307
Branchements conformes après travaux	0	7	31	45	56	54	45	238
Nombre de branchements non-conformes	2	20	80	116	67	27	75	387
Enquête à approfondir – la conformité n'a pu être avérée	-	-	7	4	4	1	2	18
Total branchements enquêtés	12	207	866	963	999	854	1049	4 950

A fin 2021 et depuis 2012 :

- 78,11 % des branchements sont conformes (5 878 branchements conformes),
- 6,09 % des branchements sont conformes après travaux (458 branchements conformes après travaux),
- 15,56 % des branchements sont non conformes (1 171 branchements non conformes).

Pour la période allant de 2008 à 2021, le contrat de DSP prévoit un total de 2 700 enquêtes à réaliser (500 enquêtes / an sur les 3 premières années du contrat puis 120 enquêtes/an à partir de la 4^{ème} année jusqu'à la fin du contrat). Cet objectif est donc atteint et même dépassé.

Pour l'ensemble des branchements enquêtés

Taux de conformité des branchements au 31/12/2021 : 84,20 %

(= Nombre de branchements conformes et conformes après travaux / Nombre total de branchements contrôlés depuis 2012) soit 6 336 / 7 525

Résultats des enquêtes

Le tableau suivant présente les anomalies identifiées sur les branchements non conformes par nos équipes depuis le début du contrat et consolidées au 31/12/2021 :

Résultats enquêtes	TOTAL au 31/12/2021
Riverain sur ANC raccordable	3
Riverain raccordé via fosse septique	6
Divers	112
Eaux pluviales se déversant dans les eaux usées	108
Eaux usées se déversant dans les eaux pluviales	115
Pollution du milieu naturel	56
Total	400

>NOTA>

- Plusieurs anomalies peuvent être identifiées pour un même branchement.
- L'item « divers » comprend des constats du type « regards non étanches », « absence de bacs à graisses », etc
- Certains riverains réalisent des mises en conformité sur leurs branchements, ce qui explique la baisse de certains items d'une année sur l'autre.

Gestion des courriers

Le tableau suivant présente le nombre de courriers transmis aux clients pour réaliser les enquêtes de conformité, ainsi que le nombre de lettres de relance :

Gestion des courriers	Au 31/12/2013	Nb envois en 2013	Nb envois en 2014	Nb envois en 2015	Nb envois en 2018	Nb envois en 2019	Nb envois en 2020	Nb d'envois en 2021	Consolidation au 31/12/2021
Envoi 1 ^{er} courrier	3 505	0	34	0	23	0	0	0	3 562
Envoi lettre de relance	2 485	21	0	19	0	0	0	0	2 525
Total	5 990	21	34	19	23	0	0	0	6 087

> NOTA > En accord avec la collectivité, depuis 2015 les enquêtes sont effectuées ponctuellement à la demande des services de la ville ou des clients pour résoudre des dysfonctionnements ponctuels. Les envois de courriers sont effectués sur demande de la collectivité. Après la demande de la collectivité faisant suite à la pose d'un nouveau collecteur avenue Georges Pompidou, SUEZ a envoyé 23 courriers en 2018 afin de contrôler le nouveau raccordement des propriétés. En 2021, comme en 2019 et 2020, aucun envoi de courrier pour enquêtes de conformité branchements réalisées dans le cadre des engagements contractuels.

- **LES REPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	9	13	44,4%
Nombre de canalisations réparées	13	20	53,8%
Nombre d'ouvrages réparés	13	3	- 76,9%

- LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau

Désignation	2020	2021	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	49	43	-12,2%

3.1.4 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le déversoir d'orage Square Bellaud a été supprimé, le déversoir d'orage chemin du Moulin est sur le secteur CACPL.

- L'ENTRETIEN METROLOGIQUE DES POINTS DE RESEAU**

CURATIF	PT01 GRASSE GARE SNCF				PT01	
	Débit					
Adresse	<i>Armoire</i>	aucune		<i>Ville</i>	GRASSE	
	<i>Calage</i>	Face Gare SNCF sur voie des bus		<i>Tél.</i>		
Equipements	<i>Enregistr.</i>	Sofrel LTUS	<i>Capt. haut.</i>	Sofrel US		
	<i>Modem</i>		<i>Capt. vit.</i>	Beluga		
Ouvrage	<i>Nature</i>		<i>Taille HxL</i>			
Consignes particulières de maintenance						
Observations						
Date	Annotations					Techn.
11/02/2021	Nettoyage, programmation du Sofrel en hauteur/ débit					CI
06/04/2021	Nettoyage					CI
05/07/2021	Nettoyage					CI
18/10/2021	Nettoyage					CI
16/12/2021	Nettoyage					CI

CURATIF	PT02 GRASSE PIERRE SEMARD				PT02	
	Débit					
Adresse	<i>Armoire</i>	aucune		<i>Ville</i>	GRASSE	
	<i>Calage</i>	Devant portail Tabac SPAR		<i>Tél.</i>		
Equipements	<i>Enregistr.</i>	Sofrel LTUS	<i>Capt. haut.</i>	Sofrel US		
	<i>Modem</i>		<i>Capt. vit.</i>	Beluga		
Ouvrage	<i>Nature</i>		<i>Taille HxL</i>			
Consignes particulières de maintenance						
Observations						
Date	Annotations					Techn.
11/02/2021	Nettoyage, programmation du Sofrel en hauteur/ débit					CI
06/04/2021	Nettoyage					CI
05/07/2021	Nettoyage					CI
18/10/2021	Nettoyage					CI
16/12/2021	Nettoyage					CI

CURATIF	PT03 GRASSE Rte de Pégomas				PT03	
	Débit					
Adresse	<i>Armoire</i>	aucune			<i>Ville</i>	GRASSE
	<i>Calage</i>	Record c coté du vallon des chèvrefeu les			<i>Tél.</i>	
Equipements	<i>Enregistr.</i>	Sofrel LTJS	<i>Capt. haut.</i>	Sofrel US		
	<i>Modem</i>		<i>Capt. vit.</i>	Beluga		
Ouvrage	<i>Nature</i>		<i>Taille HxL</i>			
Consignes particulières de maintenance						
Observations						
Date	Annotations					Techn.
11/02/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga					CI
06/04/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga					
05/07/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga					
18/10/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga					
16/12/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga					

CURATIF	PT04 GRASSE Chèvrefeuilles				PT04	
	Débit					
Adresse	<i>Armoire</i>	aucune			<i>Ville</i>	GRASSE
	<i>Calage</i>	Dans le jardin du particulier (dernière clôture)			<i>Tél. (particulier)</i>	06 33 43 21 33
Equipements	<i>Enregistr.</i>	Sofrel LTJS	<i>Capt. haut.</i>	Sofrel US		
	<i>Modem</i>		<i>Capt. vit.</i>	Beluga		
Ouvrage	<i>Nature</i>		<i>Taille HxL</i>			
Consignes particulières de maintenance						
Observations						
Date	Annotations					Techn.
11/02/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga					CI
06/04/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga					
05/07/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga					
18/10/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga					
16/12/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga					

3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement Le fonctionnement des postes de relèvement

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés et temps de fonctionnement).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés	m ³ déversés
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	1 071	48 191	0
	REU_CAREMIL	126	1 517	0
	REU_HAMEAU ST JEAN	312	4 056	0
	REU_LA LAUVE	381	3 815	0
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	211	5 492	0
	REU_LES MARRONNIERS	1 015	55 830	0
	REU_LES NOAILLES	117	1 975	0
	REU_LES PAILLOTES	1 016	42 661	0
	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	489	97 375	0
	REU_LES ROUMEGONS	629	34 579	0
	REU_MAUPASSANT	2 551	40 814	0
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	1 299	49 365	0
Total		9 217	385 670	0

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés	m ³ déversés
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	913	23 738	-
	REU LE VIVIER	234	2 046	-
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LA LEVADE	2 491	92 167	-
Total		3 638	117 951	-

> **NOTA** > Aucun de ces postes ne possédant de trop-plein, il n'y a pas de déversement comptabilisé au milieu naturel.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)					
Commune	Site	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	- 4 485	2 833	1 269	- 55,2%
	REU_CAREMIL	1 086	1 111	- 97	- 108,7%
	REU_HAMEAU ST JEAN	1 031	1 258	1 111	- 11,7%
	REU_LA LAUVE	872	1 409	1 181	- 16,2%
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	3 080	4 471	4 735	5,9%
	REU_LES MARRONNIERS	3 480	4 555	3 227	- 29,2%
	REU_LES PAILLOTES	2 374	3 610	2 091	- 42,1%
	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	18 797	15 475	2 521	- 83,7%
	REU_LES ROUMEGONS	- 2 848	2 750	2 795	1,6%
	REU_LES VALLONETS	- 74	1 344	1 492	11,0%
	REU_MAUPASSANT	10 375	14 628	15 585	6,5%
	REU_RIVOLTE	323	311	233	- 25,1%
	REU_ROQUEVIGNON	- 148	1 144	2 935	156,6%
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	10 108	13 720	9 140	- 33,4%
Total		43 971	68 619	48 218	- 29,7%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	1 469	1 804	22,8%
	REU LE VIVIER	- 1 009	530	152,53%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LA LEVADE	5 985	6 026	0,69%

> **NOTA** > Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par l'opérateur. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

Pour le PR Le Gabre, il s'agit de l'information de consommation reçue par le fournisseur, l'abonnement ayant été repris par la collectivité le 23/01/2021. SUEZ se rapprochera de la collectivité pour reprendre ce contrat.

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	2	1
	REU_CAREMIL	2	-
	REU_HAMEAU ST JEAN	2	3
	REU_LA LAUVE	1	1
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	3	-
	REU_LES MARRONNIERS	2	15
	REU_LES NOAILLES	2	-
	REU_LES PAILLOTES	1	1
	REU_LES VALLONETS	1	-
	REU_MAUPASSANT	1	-
	REU_RIVOLTE	1	-
	REU_ROQUEVIGNON	2	-
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	3	-
	REU_SCI DU TERROIR	1	-
Total		23	21

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	2	0
	REU LE VIVIER	1	0
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LA LEVADE	2	2
Total			

> NOTA >

- Les interventions d'entretien par curage des baches des postes de relèvement d'eaux usées sont liées au programme préventif d'entretien et aux ajustements de curage liés aux visites de contrôle effectuées par les techniciens de maintenance. Lors de ces visites, il peut être constaté un encrassement prématuré entraînant la nécessité d'un entretien intermédiaire supplémentaire.
- Enfin, des curages curatifs ponctuels sont également réalisés en particulier lorsqu'un dépotage sur le réseau provoque le bouchage des pompes.

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement

Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
GRASSE	REU_CAREMIL	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
		Moyen de levage des postes de relèvement	ped de potence levage pompe	18/01/2021
	REU_HAMEAU ST JEAN	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_LA LAUVE	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	19/01/2021
	REU_LES NOAILLES	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_LES PAILLOTES	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_LES ROUMEGONS	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_LES VALLONETS	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	19/01/2021
		Moyen de levage des postes de relèvement	potence levage pompe	19/01/2021
	REU_RIVOLTE	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_ROQUEVIGNON	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_SCI DU TERROIR	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	19/01/2021

> **NOTA** > Suite au deuxième confinement Covid-19, les contrôles planifiés en novembre 2020 avaient été décalés en janvier 2021.

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	6	100,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	11	1000,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	4	17	325,00%
	REU_CAREMIL	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	4	100,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8	12	50,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	10	16	60,00%
	REU_HAMEAU ST JEAN	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8	13	62,50%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10	12	20,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	18	25	38,90%

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
REU_LA LAUVE		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	19	12	-36,84%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8	12	50,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	27	24	68,75%
REU_LES BOIS DE GRASSE I EU		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	19	8	-57,89%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	11	0,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	30	19	-36,67%
REU_LES MARRONNIERS		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	1	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	23	46	100,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10	11	10,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	33	58	75,76%
REU_LES NOAILLES		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11	7	-36,36%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	22	19	33,80%
REU_LES PAILLOTES		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0	7	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	11	19	72,73%
REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	21	7	-66,67%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8	12	50,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	30	19	-36,67%
REU_LES ROUMEGONS		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	2	-66,67%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	9	12	33,33%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	15	14	-6,67%
REU_LES VALLONETS		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11	4	-63,64%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8	12	50,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	20	16	-20,00%

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
	REU_MAUPASSANT	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	5	-28,57%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	18	17	-5,56%
	REU_RIVOLTE	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10	5	-50,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8	12	50,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	18	17	-5,56%
	REU_ROQUEVIGNON	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	1	-50,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8	12	50,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	10	13	30,00%
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	23	14	-39,13%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	9	12	33,33%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	33	26	-21,21%
REU_SCI DU TERROIR	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%	
	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	2	-50,00%	
	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%	
	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	15	14	-6,67%	

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	15	2	-86,67%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	9	11	22,22%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	24	13	-45,83%
	REU LE VIVIER	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	1	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10	12	20,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	11	13	18,18%

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
LA ROQUETTE -SUR- SIAGNE	REU LA LEVADE	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	17	10	-41,18%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10	12	20,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	27	22	-18,52%

3.1.6 La conformité du système de collecte

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N. Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés. Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage a alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	0	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	0	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	100	0	-

> **NOTA** >

- Les points de déversement au milieu naturel depuis le réseau (DO réseau et trop plein de postes) sont tous inférieurs à 120 kg DBO₅/j, hormis le DO Square Bellaud (considéré comme un DO > 600 kgDBO₅/j), supprimé fin 2020.
- Les déversoirs < 120 kgDBO₅/j n'ont pas l'obligation réglementaire d'être instrumenté.

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Autorisations de rejet

Tout établissement produisant des rejets non domestiques et souhaitant émettre ces rejets sur le réseau assainissement public est soumis à l'obtention d'une autorisation de rejet d'eaux non domestiques délivrée par arrêté par la Collectivité, qui fixe les limites de qualité des rejets industriels à respecter (article 1331-10 du Code de la Santé Publique).

Cette autorisation peut être complétée, en cas de rejet pouvant impacter le système assainissement, par une convention spéciale de déversement, signée entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration) et qui définit les modalités techniques, juridiques et financières d'encadrement du dit rejet.

Dans le cadre des évolutions réglementaires, de nouvelles règles ont été définies à l'échelle du système assainissement grassois lors du Conseil Municipal du 30 juin 2015 (délibération n°2015-131), pour les autorisations de rejet actuelles et futures, afin de favoriser l'atteinte du bon état de la masse d'eau réceptrice.

Nom de l'entreprise	Activité	Type d'arrêté	Date d'émission de l'arrêté	Durée
Charabot Plan	Fabrication d'arômes et de matières premiers pour la parfumerie	Renforcé	13/11/2018	3 ans
Centipharm	Fabrication intermédiaire et produits fins industriels pharmaceutiques & chimie organique fine	Avec CSD signée le 25/01/2019	24/12/2018	
Tournaire	Chaudronnerie inoxydable et emballages aluminium	Avec CSD signée le 05/12/2017	11/10/2017	

CSD = Convention Spéciale de Déversement

Nom de l'entreprise	Activité	Type d'arrêté	Date d'émission de l'arrêté	Date d'émission de la CSD	Durée de l'arrêté communal
IFF	Fabrication de matières premières pour la parfumerie	Avec CSD	06/04/2000	01/01/2001	3 ans
KERRY	Production d'arômes alimentaires		25/05/2007	06/11/2007	5 ans
PAYAN BERTRAND	Fabrication d'arômes et matières premières pour la parfumerie		15/10/2001	01/07/2000	3 ans
OREDUI	Traitement et collecte de déchets industriels		16/12/2009	16/12/2009	5 ans
ROBERTET	Fabrication d'arômes et matières premières pour la parfumerie		06/01/2000	01/10/1997	3 ans

- LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1 000 habitants desservis	0,12	0	0,00%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	35,71	21,75	-39,1%

> **NOTA** > **Détail du calcul de l'indicateur P252.2** – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau = 41 points noirs x 100 / 188,548 km de réseaux EU séparatif = 21,75.
Les 42 points noirs recensés sur les collecteurs d'eaux usées du territoire de Grasse à fin 2021 sont situés aux adresses suivantes :

A GRASSE (33 points noirs) :

- Chemin de la Chapelle Saint Antoine,
- Boulevard Victor Hugo,
- Chemin du Castellaras,
- Avenue Pierre Devoluy,
- Avenue Alphonse Daudet,
- Avenue du Riou Blanquet,
- Chemin des poissonniers,
- Avenue Henri Dunant,
- Impasse Fragonard,
- Allée Bellevue,
- Route de la Paoute
- Route de la Marigarde (x2 dont un au niveau de la station de traitement des eaux usées),
- Avenue Thiers,
- Chemin de Saint Marc,
- Avenue de Saint Laurent,
- Quartier Camperousse dans vallon,
- Place du Patti,
- HLM de la Blaquière,
- Avenue Sainte Lorette,
- Boulevard Pasteur,
- Chemin de l'Orme,
- Dans vallon vers chemin des mas,
- Route de Pégomas vallon des Roumiguières,
- Rue des lilas (x2),
- Rue de l'oratoire,
- Rue Repitrel,
- Traverse au 9 avenue Général de Gaulle,
- Boulevard Emile Zola,
- Quartier des Moulières,
- Lotissement privé allée du bois,
- Vallon des Loubonnières.

A AURIBEAU-SUR-SIAGNE (6 points noirs) :

- Chemin de Pierrançon (x 2),
- Chemin du Gabre,
- Chemin des Cannebiens (x 2),
- Quartier La Vignette.

A LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE (2 points noirs) :

- Quartier du Coudouron vers CD 409,
- Chemin du Lac

3.1.7 Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants.

Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du patrimoine,
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais,
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées,
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue.

Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associées à des indicateurs.

Certaines actions sont incontournables : suivi en continu des flux, suivi des rejets non domestiques, surveillance des masses d'eau impliquées, démarche de gestion patrimoniale.

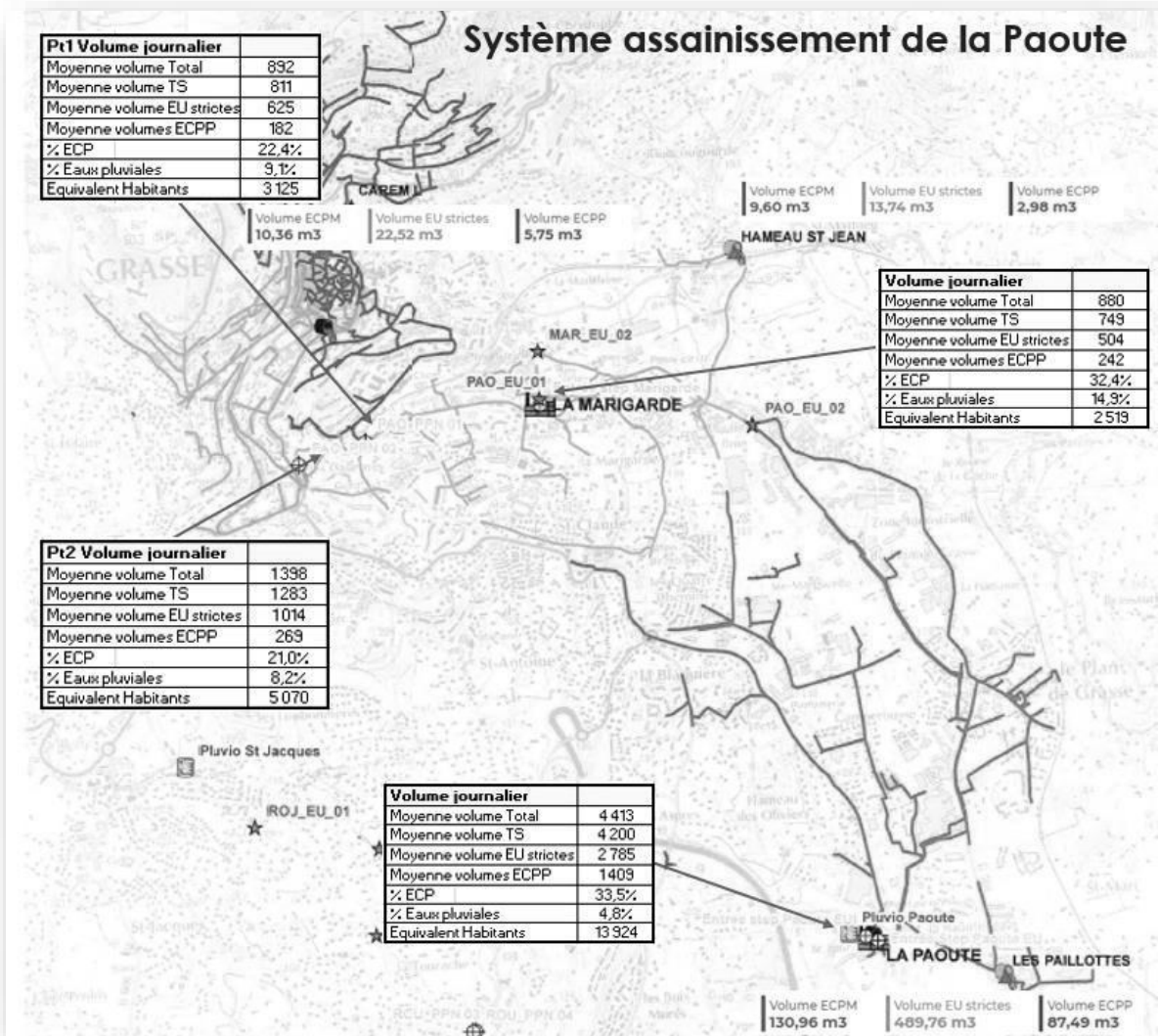
Afin d'accompagner le déploiement, un guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent a été élaboré par l'Astee avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire.

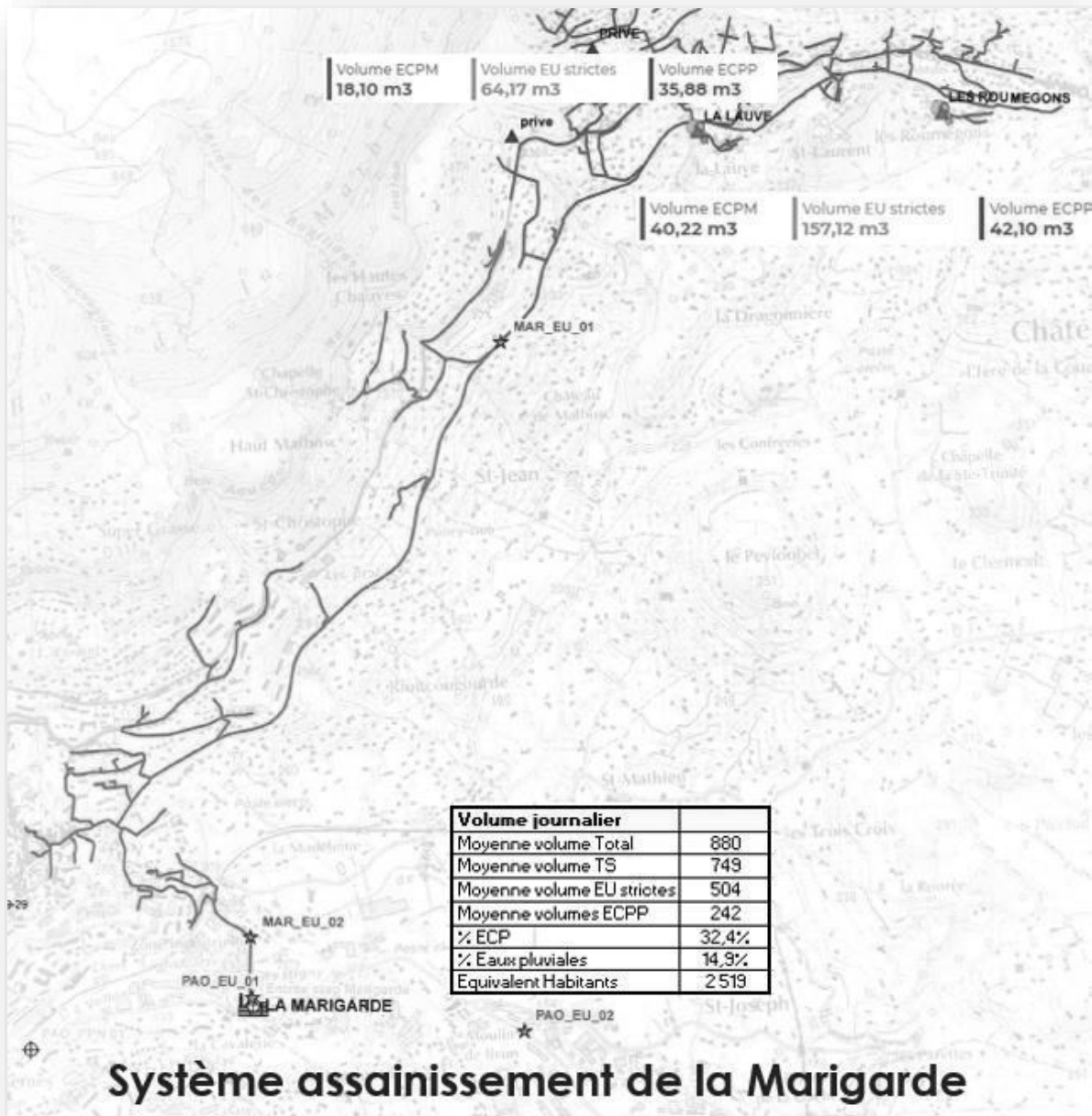
Sur l'année 2021, les maintenances SUEZ réalisées ont permis un bon fonctionnement des débitmètres sur le réseau d'assainissement.

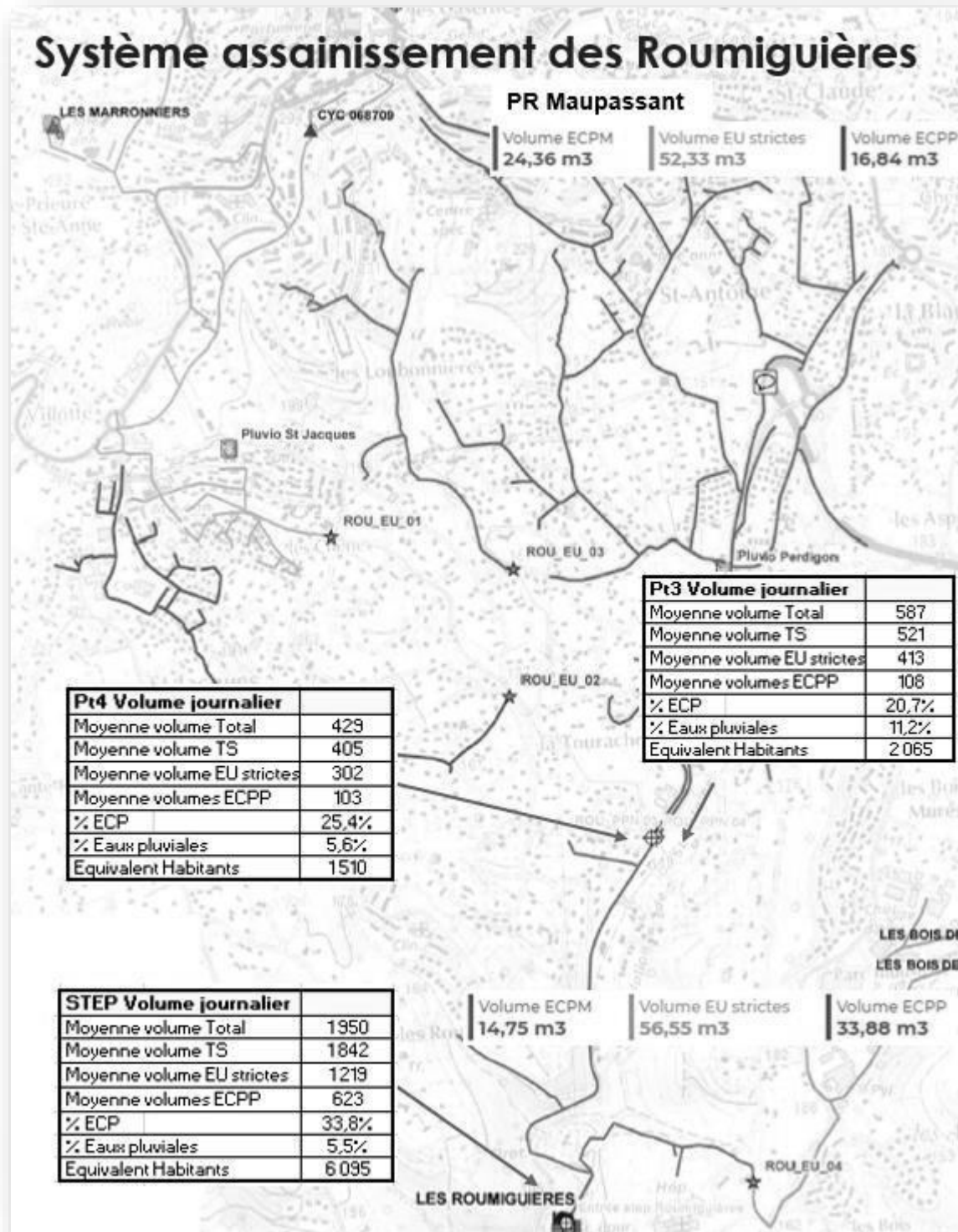
- En fonction des événements pluvieux, des mises en charge importantes du réseau d'assainissement sont constatées régulièrement et principalement sur les sites de PPN01 (Gare) et PPN02 (Pierre Semard).
- Le site de mesure PPN01 présente des encrassements réguliers lorsque la période de temps sec est importante, son réseau est relativement plat et nous observons une décantation des matières fines en absence d'évènements pluvieux. Ce site a été reprogrammé en hauteur/débit suite au dysfonctionnement du capteur doppler.
- Le site de mesure PPN02 a été fortement impacté par les mises en charge régulières du réseau d'assainissement par temps de pluie. Ce site a été reprogrammé en hauteur/débit suite au dysfonctionnement du capteur doppler.
- Le site de mesures PPN03 (Route de Pégomas) fonctionne correctement, la mesure de hauteur d'eau par temps de pluie ne dépasse pas les 300 mm. Le capteur doppler présente des problématiques de fonctionnement de temps à autre.
- Le site de mesure PPN04 (vallon des Chèvrefeuilles) présente, en plus des temps de pluie, quelques petites mises en charge de temps sec. Le tampon d'assainissement comprenant le débitmètre est situé chez un particulier, que nous contactons avant d'intervenir et qui accepte aimablement de donner l'accès à nos agents pour interventions. Le terrain est désormais fermé, il n'y a pas d'autre regard pour déplacer cette mesure. Le capteur doppler présente des problématiques de fonctionnement de temps à autre.

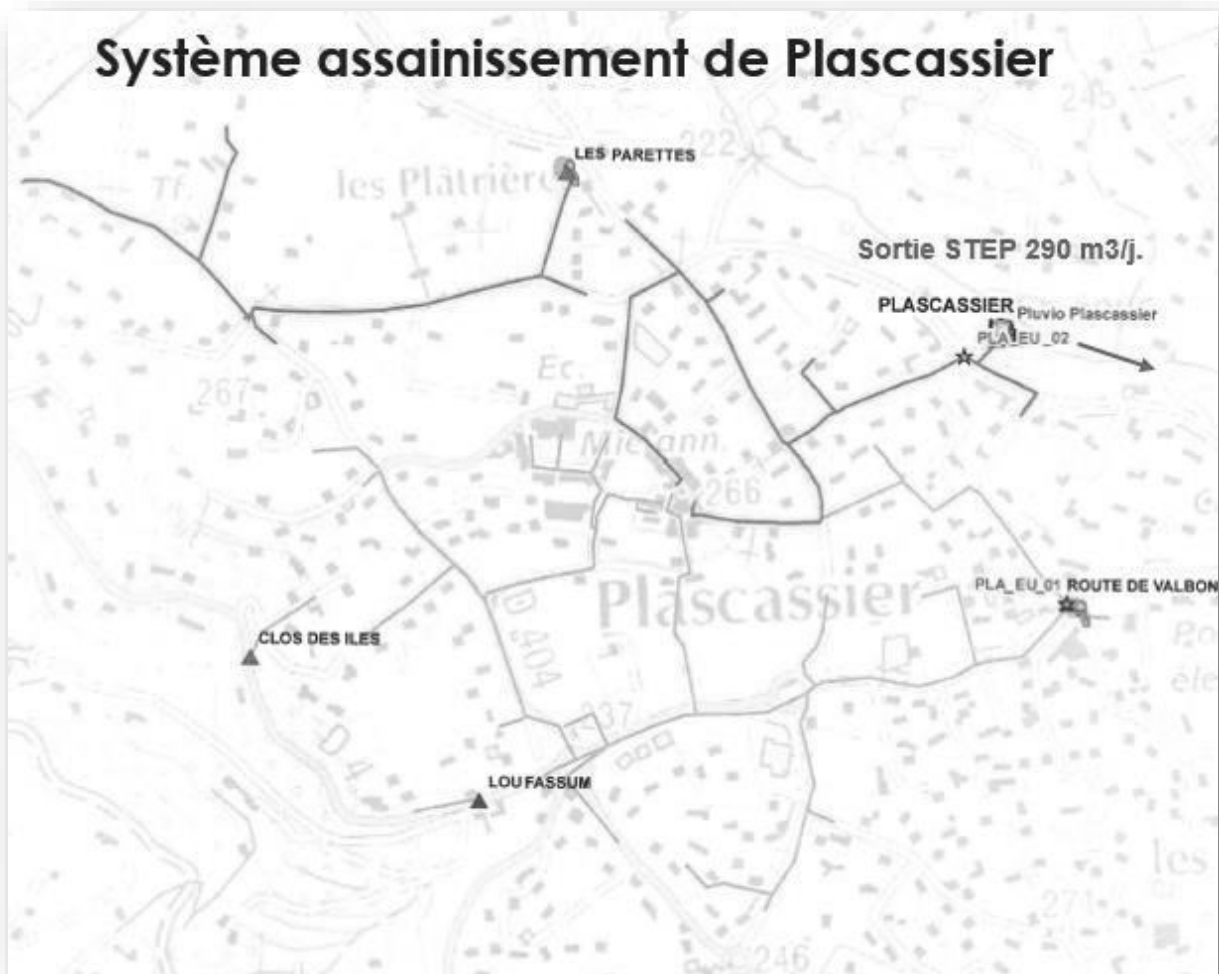
Sur l'année 2022, nous avons réalisé une mise à jour du Diag Perm concernant la partie Métrologie pour les mesures 2021.

Voici un extrait des principaux systèmes assainissement :









Aquadvanced Assainissement :

Cette application permettra l'affichage et consultation des différentes mesures sur le SA de Grasse en temps réel (J-1), ces données concernent les Postes de relevage, les débitmètres, les pluviomètres ainsi que les STEP.

Dans le cadre du diagnostic permanent, le calcul des Eaux Claires Parasites Permanentes ainsi que les Eaux Claires Météoriques sera automatique sur l'année.

Cette application a fait l'objet d'une présentation avec transmission des identifiants et du lien Aquadvanced. Elle sera complétée afin de permettre un accès aux données des mesures sur la commune de Pégomas.

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée des systèmes de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	2 101 344	1 454 407	- 30,8%
	STEU_LA MARIGARDE	279 381	237 607	- 15,0%
	STEU_LES ROUMIGUIERES	639 129	612 012	- 4,2%
	STEU_PLASCASSIER	141 318	137 318	- 2,8%
Total		3 161 172	2 441 344	- 22,8%

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de stations.

Volumes déversés en tête de station (en m ³)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	10 015	2 304	- 77,0%
	STEU_LA MARIGARDE	0	0	0,0%
	STEU_LES ROUMIGUIERES	12 218	4 579	- 62,5%
	STEU_PLASCASSIER	147	103	- 29,9%
Total		22 380	6 986	- 68,8%

- **LES VOLUMES BY-PASSES SUR LA STATION D'EPURATION (A5)**

Il n'y a pas de by-pass sur les stations de traitement des eaux usées de Grasse.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	1 745 378	1 622 499	- 7,0%
	STEU_LA MARIGARDE	267 003	226 650	- 15,1%
	STEU_LES ROUMIGUIERES	629 777	588 372	- 6,6%
	STEU_PLASCASSIER	141 318	137 318	- 2,8%
Total		2 783 476	2 574 839	- 7,5%

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Charges entrantes (kg/j)			
STEU ET STEI_LA PAOUTE	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO ₅	1 070	1 009	- 5,7%
DCO	2 922	2 744	- 6,1%
MeS	1 447	1 409	- 2,6%
NG	300	267	- 11,0%
N-NH ₄	207	180,2	- 13,0%
N-NO ₂	0,4	0,2	- 50,0%
N-NO ₃	3,1	1,3	- 57,3%
NTK	297	266	- 10,4%
Pt	39,9	43,6	9,3%

STEU_LA MARIGARDE	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO ₅	150,2	164,5	9,5%
DCO	407,8	439,8	7,8%
MeS	207,1	217,4	4,9%
NG	39,7	45,7	15,0%
N-NH ₄	26,7	31	16,2%
NTK	39,7	45,6	14,9%
Pt	4,6	5,4	18,1%

STEU_LES ROUMIGUIERES	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO ₅	480,3	493,1	2,7%
DCO	1 218	1 251,7	2,8%
MeS	610,2	551	- 9,7%
NG	140,1	136	- 3,0%
N-NH ₄	102,4	100,5	- 1,8%
NTK	139,9	135,9	- 2,9%
Pt	15	14,4	- 4,2%

STEU_PLASCASSIER	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO ₅	103,3	167,3	61,9%
DCO	359,9	342,1	- 4,9%
MeS	258,6	232,4	- 10,1%
N-NH ₄	12,3	13,8	11,7%
NTK	30,3	28,5	- 5,9%
Pt	3,8	5	30,7%

- LES APPORTS EXTERIEURS**

Apports extérieurs			
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	2020	2021
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m ³ /mois)	353	302
	Volume (m ³)	4 234	3 622
S5 - Apport extérieur boue	MS boues (kg)	54 564	46 658
	Production (m ³ /an)	1 883	1 629
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m ³)	15	0

- LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Consommation de réactifs					
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Eau de javel	kg	1 838	0	- 100,0%
	Polymère	kg	362	336	- 7,2%
	Sels de Fer (FeCl ₃)	kg	5 470	11 313	106,8%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	27 609	30 684	11,1%

STEU_LES ROUMIGUIERES	Nature	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Acide Citrique	kg	13 187	8 633	- 34,5%
	Eau de javel	kg	12 865	9 743	- 24,3%
	Sels de Fer (FeCl3)	kg	30 159	53 000	75,7%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	13 899	10 207	- 26,6%

En complément des réactifs utilisés dans le process (file eau ou file boues) notés ci-dessus, les réactifs suivants ont été utilisés pour la désodorisation :

Consommation de réactifs pour la désodorisation					
Site	Réactifs	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
STEU & STEI LA PAOUTE	Acide sulfurique	kg	165	75	-55,5%
	Eau de Javel	kg	50 430	39 775	-11,1%
	Soude	kg	56	476	850,0%

- LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE SUR LES STATIONS**

Site	Volume consommé en 2020 (m³)	Volume consommé en 2021 (m³)	N/N-1
STEU & STEI LA PAOUTE	66 728	74 099	11,1%
STEU LA MARIGARDE	502	205	-59,1%
STEU LES ROUMIGUIERES	6927	6785	-2,1%
STEU PLASCASSIER	755	554	-26,6%

- LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Production des boues			
STEU ET STEI_LA PAOUTE	2020	2021	N/N-1 (%)
MS boues (T)	675	676	0,1%
Production (m³/an)	17 561	21 775	24,0%
Siccité moyenne (%)	4	3,2	- 19,3%

STEU_LA MARIGARDE	2020	2021	N/N-1 (%)
MS boues (T)	105,9	104,7	- 1,1%
Production (m³/an)	39 596	30 133	- 23,9%
Siccité moyenne (%)	0,3	0,3	0,0%

STEU_LES ROUMIGUIERES	2020	2021	N/N-1 (%)
MS boues (T)	318,7	256,1	- 19,7%
Production (m³/an)	41 378	34 777	- 16,0%
Siccité moyenne (%)	0,8	0,7	- 7,6%

STEU_PLASCASSIER	2020	2021	N/N-1 (%)
MS boues (T)	23,2	27,1	16,7%
Production (m³/an)	1 363,8	1 291,4	- 5,3%
Siccité moyenne (%)	1,7	2,1	23,3%

L'évacuation de boues

Evacuation des boues					
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	2 974 080	2 988 430	0,5%
	MS boues (kg)	Compostage produit	683 571	685 032	0,2%

STEU_LA MARIGARDE	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	55 158	104 719	89,9%
	Production (m³/an)	STEP	19 798	30 133	52,2%

STEU_LES ROUMIGUIERES	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	1 003 160	1 100 470	9,7%
	MS boues (kg)	Compostage produit	210 391	214 905	2,1%

STEU_PLASCASSIER	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	23 181	27 075	16,8%
	Production (m³/an)	STEP	1 363,77	1 291,38	- 5,3%

L'analyse des boues**STEU GRASSE La Paoute 2021**

Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	Nbre analyse
Siccité	% MB	16,9	18,9	20,8		8
Mat. Organiques (ana.sol) (C. orga . x 1.73)	g/kg MS	713,0	754,0	804,0		8
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS					
Carbone organique	g/kg MS	356,0	376,6	402,0		8
Azote total	g/kg MS	17,6	59,6	74,9		8
Azote ammoniacal	g/kg MS	4,1	8,3	20,5		8
Rapport C/N		5,0	7,7	21,0		8
PH Boues		7,0	7,6	8,2		8
Calcium total (CAO)	g/kg MS	31,7	38,3	49,3		8
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS	7,2	8,4	10,3		8
Phosphore total (P205)	g/kg MS	48,7	58,6	65,6		8
Potassium total (K2O)	g/kg MS	3,7	5,1	5,9		8
Na2O	g/kg MS	0,0	0,0	0,0		1
SO3	g/kg MS					
Éléments traces						
Arsenic	mg/kg MS				10	
Cadmium total	mg/kg MS	0,6	0,7	0,8	10	6
Chrome total	mg/kg MS	14,0	17,2	21,8	1 000	6
Cuivre total	mg/kg MS	174,0	215,7	290,0	1 000	6
Mercure total	mg/kg MS	0,4	0,5	0,7	10,00	6
Nickel total	mg/kg MS	10,7	13,2	17,4	200	6
Plomb total	mg/kg MS	35,3	41,1	52,5	800	6
Sélénium total	mg/kg MS	1,6	1,8	2,2		6
Zinc total	mg/kg MS	357,0	404,3	504,0	3 000	6
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	556,0	650,5	780,0	4 000	6
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
Total des 7 PCB	mg/kg MS	0,10	0,10	0,10	800	3
Fluoranthène	Microg/kg MS				5	
Benzo (b) Fluothène	Microg/kg MS				2,5	
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS				2	

STEU GRASSE les Roumigières 2021

Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	Nbre analyse
Siccité	% MB	18,4	19,9	23,2		6
Mat. Organiques (ana.sol) (C. orga . x 1.73)	g/kg MS	717,0	777,8	819,0		6
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS					
Carbone organique	g/kg MS	358,0	388,5	409,0		6
Azote total	g/kg MS	57,4	72,5	83,1		6
Azote ammoniacal	g/kg MS	2,7	8,1	12,2		6
Rapport C/N		4,9	5,4	6,2		6
PH Boues		6,4	7,4	7,9		6
Calcium total (CAO)	g/kg MS	25,9	31,3	36,2		6
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS	4,7	6,1	7,1		6
Phosphore total (P205)	g/kg MS	46,6	53,3	64,0		6
Potassium total (K2O)	g/kg MS	4,3	5,3	5,8		6
Na2O	g/kg MS					
SO3	g/kg MS					
Eléments traces						
Arsenic	mg/kg MS				10	
Cadmium total	mg/kg MS	0,6	0,6	0,7	10	4
Chrome total	mg/kg MS	14,4	19,0	27,0	1 000	4
Cuivre total	mg/kg MS	164,0	191,8	226,0	1 000	4
Mercure total	mg/kg MS	0,3	0,4	0,5	10,00	4
Nickel total	mg/kg MS	11,3	13,4	15,7	200	4
Plomb total	mg/kg MS	34,9	43,5	59,7	800	4
Sélénium total	mg/kg MS	1,5	1,5	1,6		4
Zinc total	mg/kg MS	419,0	458,8	510,0	3 000	4
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	626,0	683,3	764,0	4 000	4
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
Total des 7 PCB	mg/kg MS	0,10	0,10	0,10	800	2
Fluoranthène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	5	2
Benzo (b) Fluothène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2,5	2
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2	2

STEU GRASSE la Marigarde

Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	NB analyse
Siccité	% MB	0,3	1,7	21,5		16
Mat. Organiques (ana.sol) (C. orga . x 1.73)	g/kg MS	791,0	805,0	823,0		4
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS					
Carbone organique	g/kg MS	395,0	402,0	411,0		4
Azote total	g/kg MS	8,4	56,2	82,5		4
Azote ammoniacal	g/kg MS	0,6	3,3	7,1		4
Rapport C/N		4,9	16,2	48,0		4
PH Boues		6,0	6,6	7,0		4
Calcium total (CAO)	g/kg MS	44,2	49,4	53,3		4
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS	8,7	11,2	12,8		4
Phosphore total (P205)	g/kg MS	36,7	42,3	48,2		4
Potassium total (K2O)	g/kg MS	5,9	8,7	10,8		4
Na2O	g/kg MS					
SO3	g/kg MS					
Eléments traces						
Arsenic	mg/kg MS				10	
Cadmium total	mg/kg MS	0,8	0,9	1,0	10	2
Chrome total	mg/kg MS	12,4	12,5	12,5	1 000	2
Cuivre total	mg/kg MS	271,0	277,0	283,0	1 000	2
Mercuré total	mg/kg MS	0,2	0,2	0,3	10,00	2
Nickel total	mg/kg MS	12,6	12,7	12,7	200	2
Plomb total	mg/kg MS	48,5	52,1	55,6	800	2
Sélénium total	mg/kg MS	1,9	2,0	2,1		2
Zinc total	mg/kg MS	514,0	558,0	602,0	3 000	2
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	822,0	860,5	899,0	4 000	2
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
Total des 7 PCB	mg/kg MS	0,10	0,10	0,10	800	2
Fluoranthène	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0	5	2
Benzo (b) Fluothène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2,5	2
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2	2

STEU GRASSE Plascassier 2021

Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	NB analyse
Siccité	% MB	2,4	3,2	4,0		2
Mat. Organiques (ana.sol) (C. orga . x 1.73)	g/kg MS	799,0	818,0	837,0		2
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS					
Carbone organique	g/kg MS	399,0	408,5	418,0		2
Azote total	g/kg MS	89,3	91,4	93,4		2
Azote ammoniacal	g/kg MS	4,8	6,1	7,3		2
Rapport C/N		4,5	4,5	4,5		2
PH Boues		6,8	6,8	6,8		2
Calcium total (CAO)	g/kg MS	34,5	37,0	39,4		2
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS	7,9	10,9	13,9		2
Phosphore total (P205)	g/kg MS	36,7	51,9	67,0		2
Potassium total (K2O)	g/kg MS	7,3	9,7	12,2		2
Na2O	g/kg MS					
SO3	g/kg MS					
Eléments traces						
Arsenic	mg/kg MS				10	
Cadmium total	mg/kg MS	0,7	0,7	0,7	10	2
Chrome total	mg/kg MS	11,8	12,2	12,5	1 000	2
Cuivre total	mg/kg MS	220,0	260,0	300,0	1 000	2
Mercuré total	mg/kg MS	0,4	0,5	0,7	10,00	2
Nickel total	mg/kg MS	10,1	10,9	11,6	200	2
Plomb total	mg/kg MS	20,8	22,6	24,4	800	2
Sélénium total	mg/kg MS	1,5	1,5	1,5		2
Zinc total	mg/kg MS	453,0	475,0	497,0	3 000	2
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	739,0	758,0	777,0	4 000	2
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
Total des 7 PCB	mg/kg MS	0,10	0,10	0,10	800	1
Fluoranthène	Microg/kg MS	9,0	9,0	9,0	5	1
Benzo (b) Fluothène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2,5	1
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2	1

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués					
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	12 024	7 000	- 41,8%
S11 - Refus de dégrillage produit			21 856	18 860	- 13,7%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	2 140,26	1 714,83	- 19,9%

STEU_LES ROUMIGUIERES	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	5 542	24 420	340,6%
S11 - Refus de dégrillage produit		ISDND	21 940	10 500	- 52,1%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	18,54	6 370,25	34 259,5%

STEU_PLASCASSIER	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	10 000	35 194	251,9%
S11 - Refus de dégrillage produit		Transit	2 400	12 320	413,3%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	8,04	14,14	75,9%

> **NOTA** >

- ISDND = Installation et Stockage de Déchets Non Dangereux
- Les sables et graisses sont envoyés pour traitement vers la STEU d'Aquaviva.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des installations exploitées dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	2 763 313	2 759 680	- 0,1%
	STEU_LA MARIGARDE	143 754	169 519	17,9%
	STEU_LES ROUMIGUIERES	1 102 324	1 217 829	10,5%
	STEU_PLASCASSIER	105 332	120 923	14,8%
Total		4 114 723	4 267 951	3,7%

> **NOTA** > Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par le fournisseur d'énergie. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement			
Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
GRASSE	STEU LA PAOUTE	Equipements électriques	24/03/2021
		Portails et volets roulants	24/03/2021
		Moyens de lutte contre l'incendie	18/03/2021
		Moyens de levage mécanique	26/03/2021
		Equipements sous pression	04/05/2021
		Détecteurs mobiles de gaz	Juin 2021
	STEU ROUMIGUIERES	Equipements électriques	26/03/2021
		Portails et volets roulants	26/08/2021
		Moyens de lutte contre l'incendie	23/03/2021
		Moyens de levage mécanique	26/03/2021
		Equipements sous pression	04/05/2021
		Détecteurs mobiles de gaz	Juin 2021
	STEU LA MARIGARDE	Equipements électriques	26/03/2021
		Moyens de levage mécanique	26/03/2021
		Détecteurs mobiles de gaz	Juin 2021
	STEU PLASCASSIER	Equipements électriques	26/03/2021
		Moyens de levage mécanique	26/03/2021
		Détecteurs mobiles de gaz	Juin 2021

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Pour les paramètres DBO₅, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations réductrices figurant au tableau 6 de l'annexe 3.

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO5 localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (Ptot ou NGL), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement

Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Synthèse de l'arrêté – STEU / STEI LA PAOUTE : Qualité des rejets						
Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)
Arrêté du 17/07/2008	DBO ₅	3 120	25	50	OU	80
	DCO	7 350	90	250	OU	75
	MeS	3 342	30	85	OU	90
	NTK	700	10		OU	70
	Pt	207				

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

Synthèse de l'arrêté – STEU PLASCASSIER : Qualité des rejets						
Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)
Arrêté n°2017-076	DBO ₅	102	35	70	OU	60
	DCO	204	200	400	OU	60
	MeS	153		85	OU	50
	NTK	25.5				
	Pt	6.8				

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

Synthèse de l'arrêté – STEU LES ROUMIGUIÈRES : Qualité des rejets

Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration moyenne annuelle maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration réhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)	Rendement moyen annuel minimal à respecter (%)
Arrêté préfectoral 2012-1018	DBO ₅	1 377	15		50	OU	80	
	DCO	2 500	60		250	OU	75	
	MeS	1 420	15		85	OU	90	
	NTK	318						
	NG			20				
	Pt	96	2				OU	80

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

Synthèse de l'arrêté – STEU LA MARIGARDE : Qualité des rejets

Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration réhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)
Arrêté n°2012-1019	DBO ₅	864	25	50	OU	80
	DCO	1 960	125	250	OU	75
	MeS	1 120	35	85	OU	90
	NTK	173				
	Pt	43				

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses réalisées en 2019 par rapport au nombre prévu par la réglementation est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté du 17/07/2008	DBO5	52	52	52	Oui
	DCO	104	104	104	Oui
	MeS	104	104	104	Oui
	NG	24	24	24	Oui
	N-NH4	24	24	24	Oui
	N-NO2	24	24	24	Oui
	N-NO3	24	24	24	Oui
	NTK	24	24	24	Oui
	pH	104	365	365	Oui
	Pt	24	52	52	Oui
	Température eau	104	365	365	Oui

STEU_LA MARIGARDE	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté n°2012-1019	DBO5	12	24	24	Oui
	DCO	24	24	24	Oui
	MeS	24	24	24	Oui
	NG	12	12	12	Oui
	N-NH4	12	12	12	Oui
	NTK	12	12	12	Oui
	pH	24	364	364	Oui
	Pt	12	24	24	Oui
	Température eau	24	364	364	Oui

STEU_LES ROUMIGUIERES	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté préfectoral 2012-1018	DBO5	12	24	24	Oui
	DCO	24	24	24	Oui
	MeS	24	24	24	Oui
	NG	12	13	13	Oui
	N-NH4	12	13	13	Oui
	NTK	12	12	12	Oui
	pH	24	365	365	Oui
	Pt	12	24	24	Oui
	Température eau	24	365	365	Oui

STEU_PLASCASSIER	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté n°2017-076	DBO5	2	3	3	Oui
	DCO	2	4	4	Oui
	MeS	2	4	4	Oui
	N-NH4	2	3	3	Oui
	NTK	2	3	3	Oui
	Pt	2	3	3	Oui
	Température eau	2	3	3	Oui

- LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Conformité par paramètre

STEU ET STEI_LA PAOUTE	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibi-toires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté du 17/07/2008	DBO5	1 009	3,7	16,45	98	0	5	0	Oui	Oui
	DCO	2 744	28,41	126,3	96	0	9	0	Oui	Oui
	MeS	1 409	4,96	22,07	99	0	9	0	Oui	Oui
	NG	267	5,96	25,74	91	0	3	0	Oui	Oui
	N-NH4	180,18	1,09	4,69	97	0	3	0	Oui	Oui
	N-NO2	0,19	0,14	0,59	- 214	0	3	0	Oui	Oui
	N-NO3	1,31	2,8	12,09	- 823	0	3	0	Oui	Oui
	NTK	266	3,03	13,07	95	0	3	0	Oui	Oui
	pH	-	8,04	0	-	0	25	0	Oui	Oui
	Pt	43,6	2,97	13,22	71	0	5	0	Oui	Oui
Température eau	-	21,16	0	-	112	25	0	Non	Non	

STEU_LA MARIGARDE	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibi-toires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté n°2012-1019	DBO5	164,48	4,13	2,53	98	0	3	0	Oui	Oui
	DCO	439,76	29,64	18,11	96	0	3	0	Oui	Oui
	MeS	217,36	7,37	4,51	98	0	3	0	Oui	Oui
	NG	45,66	11,81	6,68	85	0	2	0	Oui	Oui
	N-NH4	31	1,67	0,95	97	0	2	0	Oui	Oui
	NTK	45,58	3,75	2,12	95	0	2	0	Oui	Oui
	pH	-	6,44	0	-	0	25	0	Oui	Oui
	Pt	5,42	3,67	2,24	59	0	3	0	Oui	Oui
	Température eau	-	15,07	0	-	0	25	0	Oui	Oui

STEU LES ROUMIGUIERES	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibi-toires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté préfectoral 2012-1018	DBO5	493,12	3,21	5,06	99	0	3	0	Oui	Oui
	DCO	1 251,69	20,35	32,12	97	0	3	0	Oui	Oui
	MeS	550,96	2,08	3,28	99	0	3	0	Oui	Oui
	NG	135,97	13,24	20,06	85	0	2	0	Oui	Oui
	N-NH4	100,52	2,35	3,57	96	0	2	0	Oui	Oui
	NTK	135,87	4,33	6,55	95	0	2	0	Oui	Oui
	pH	-	7,13	0	-	0	25	0	Oui	Oui
	Pt	14,35	1,58	2,5	83	0	3	0	Oui	Oui
	Température eau	-	20,81	0	-	109	25	0	Non	Non

STEU_PLASCAS SIER	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibi-toires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté n°2017-076	DBO5	167,27	6,04	1,97	99	0	1	0	Oui	Oui
	DCO	342,07	40,99	13,23	96	0	1	0	Oui	Oui
	MeS	232,41	7,7	2,49	99	0	1	0	Oui	Oui
	N-NH4	13,76	3,83	1,25	91	0	1	0	Oui	Oui
	NTK	28,5	6,85	2,23	92	0	1	0	Oui	Oui
	Pt	4,98	2,69	0,88	82	0	1	0	Oui	Oui
	Température eau	-	15,91	0	-	1	1	0	Oui	Oui

> **NOTA** > La température de l'eau en sortie de station ressort comme non conforme vis-à-vis des dépassements sur les stations de la Paoute et Roumigières ; comme le stipule les arrêtés préfectoraux respectifs de ces stations : la température moyenne journalière doit être inférieure à 25°C en sortie de station, sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence, ce qui n'est pas le cas pendant la période estivale.

• LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2020	2021
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	Oui	Oui
	STEU_LA MARIGARDE	Oui	Oui
	STEU_LES ROUMIGUIERES	Oui	Oui
	STEU_PLASCASSIER	Oui	Oui

• LE SUIVI DU MILIEU NATUREL

Système d'assainissement de Grasse la Paoute

Afin de poursuivre le suivi engagé depuis 1995 sur l'état de santé de la Mourachonne, et être en phase avec les orientations de la Directive Cadre sur l'Eau qui préconisent pour le bassin versant de la Siagne la mise en place de mesures d'accompagnement à la mise en place des mesures techniques, avant la mise en service de la nouvelle file de traitement des ERI, il a été réalisé une campagne de suivi sur 6 stations de mesure dans le bassin versant de la Mourachonne.

Le programme de suivi concernant ce projet, établi en concertation avec la Police de l'Eau, comportait les 3 campagnes suivantes :

- Etat « 0 » en 2008, avant la mise en service de la nouvelle STEP,
- 1 an après la mise en service soit en 2012,
- 3 ans après la mise en service soit en 2015.

Ces analyses ont porté sur les paramètres physico-chimiques et pour certaines stations sur l'hydrobiologie, et notamment en aval immédiat de la STEP de la Paoute (rejet de la STEP).

Une réunion de présentation des conclusions de ce premier suivi pluriannuel a eu lieu en février 2017, en présence de la DDTM, du maître d'ouvrage et de SUEZ.

A compter de 2015, SUEZ doit mesurer tous les cinq ans l'effet des rejets de la station de la Paoute sur la qualité du milieu récepteur. Le prochain suivi hydrobiologique du Grand Vallon et de la Mourachonne était donc prévu en 2020.

Compte-tenu de la crise sanitaire de 2020, ce suivi a été reporté en 2021.

En 2016, une étude de suivi de la qualité des milieux récepteurs a été engagée : des bilans 24h asservis à la conductivité ont été réalisés sur plusieurs vallons de la ville de Grasse en octobre, notamment le vallon du Rastigny.

Système d'assainissement de Grasse la Marigarde

Dans le respect des exigences contractuelles, SUEZ réalise une surveillance de la qualité des eaux du vallon de Rastigny grâce à une station d'alerte (Sirène Rastigny) avec les capteurs suivants : oxygène dissous, conductivité, turbidité, Rédox et température.

De plus, un programme de mesure analytique, par bilan mensuel de 24h est effectué et comporte les paramètres suivants : DCO, MES, DBO₅, NTK, Pt, Metox AOX Hydrocarbures, pH, T°C.



Système d'assainissement de Grasse les Roumigières

L'exploitant réalise dans le cadre de l'autosurveillance du milieu, des prélèvements en aval du point de rejet. La localisation de ce point est située à la hauteur du pont de la rue de la source soit 200 m en aval. Le programme de mesure comporte les paramètres suivants : pH, température, oxygène dissous, DCO, MES, DBO₅, NO₃, NO₂, NH₄ et Pt.

Ces analyses sont effectuées 1 fois par mois, par prélèvement instantané dans le milieu naturel à l'aide d'une canne de prélèvement.

• LA SURVEILLANCE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA PRESENCE DE MICROPOLLUANTS

La circulaire du 29 septembre 2010 a permis la réalisation de campagnes de Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE 1) relatives à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitements des eaux usées. Dans le cadre de la seconde phase de cette action RSDE, définie par la note technique du 12 août 2016 (RSDE2), le ministère en charge de l'environnement a décliné une nouvelle stratégie concernant les actions de Recherche et Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) pour les stations de traitement des eaux usées. Celle-ci inclut deux phases :

- Des nouvelles campagnes d'analyses micropolluants à partir de 2018 (6 campagnes entrée ET sortie station),
- La mise en œuvre de diagnostics sur les réseaux d'assainissement en amont de la STEU, avec pour objectif d'identifier les sources d'émission des substances et les solutions de réduction appropriées, sur les substances significatives mises en évidence à l'issue du suivi RSDE.

L'annexe 3 du présent rapport détaille les utilisations et sources possibles de chacun des micropolluants identifiés au niveau des STEU de la ville de Grasse.

STEU La Paoute : interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

En ce qui concerne le réseau de Grasse La Paoute : aucun micropolluant significatif n'a été détecté lors de la campagne de 2015. Il n'y a donc pas eu de diagnostic sur le réseau réalisé en 2017.

La campagne de recherche de 2018 a mis en avant 22 micropolluants et familles de micropolluants significatifs dans les eaux usées brutes en entrée de station et les eaux usées traitées en sortie de la STEU La Paoute (cf tableau ci-dessous).

famille	substances	MP significatif			sources possibles							possibilité d'identifier un émetteur en particulier ?	
		eau brute urbaine	eau brute industrielle	eau traitée	industrielle	artisanale	domestique	agricole (pluvial)	voirie & transport (pluvial)	mobilier urbain & toiture (pluvial)	retombée atmosphérique		
Alkylphénols	4-nonylphénols ramifiés	x			x	x	x	x	x	x	x	x	peu probable
HAP	Anthracène	x			x	x	x		x	x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(a)pyrène	x			x	x	x		x	x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(b)fluoranthène	x			x	x	x		x	x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(k)fluoranthène	x			x	x	x		x	x	x	x	peu probable
HAP	Fluoranthène	x			x	x	x		x	x	x	x	peu probable
PCB	somme des 7 PCBi	x											peu probable
pesticides	Cyperméthrine	x			x	x	x	x					a priori possible
Alkylphénols	Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	peu probable
Alkylphénols	Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x	x		x	x	x		x	x	x	x	peu probable
PFOS	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)		x		x	x	x		x	x			a priori possible
métaux	Arsenic		x		x	x	x	x	x			x	a priori possible
métaux	Titane		x		x	x	x		x	x			a priori possible
phthalates	Di(2-ethylhexyl)phthalate (DEHP)	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	peu probable
métaux	Cuivre	x	x	x	x	x	x		x	x		x	peu probable
métaux	Zinc	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	peu probable
métaux	Plomb	x		x	x	x	x		x				a priori possible
métaux	Nickel		x	x	x	x	x		x			x	a priori possible
Alkylphénols	4-tert-Octylphénol			x	x	x	x	x	x	x	x	x	peu probable
chlorophénol	Pentachlorophénol			x	x	x		x		x	x	x	a priori possible
pesticides	Imidaclopride			x	x	x	x	x					a priori possible

STEU Les Roumigières : interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

Suite à la transmission de la campagne complète réalisée sur le rejet de la STEU en 2012, la DDTM a validé par un courrier transmis à la ville de Grasse en date du 23 mai 2017, l'obligation d'entreprendre en 2017 un diagnostic amont sur les réseaux d'assainissement de la Station des Roumigières pour rechercher et réduire le micropolluant trichlorométhane (chloroforme).

La ville de Grasse étant déjà très investie dans la gestion des eaux non domestiques à l'échelle de son système assainissement avec l'opération collective *Concert'eau Grasse*, la DDTM06 avait validé la possibilité pour la ville de Grasse de réaliser en premier lieu un diagnostic initial RSDE en entrée de la station des Roumigières sur le micropolluant à rechercher afin de confirmer que celui-ci est toujours

présent en entrée de la station avant d'engager le diagnostic amont comme prévu par la note technique du 12 août 2016.

La campagne de recherche de 2018 a mis en avant 16 micropolluants et familles de micropolluants significatifs dans les eaux usées brutes en entrée de station et les eaux usées traitées en sortie de la STEU des Roumigières (*cf tableau ci-dessous*).

famille	substances	MP significatif		sources possibles							possibilité d'identifier un émetteur en particulier ?	
		eau brute	eau traitée	industrielle	artisanale	domestique	agricole (pluvial)	voirie & transport (pluvial)	mobilier urbain & toiture (pluvial)	retombée atmosphérique		
Alkylphénols	Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x		x	x	x	x	x	x	x		peu probable
Alkylphénols	Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol	x		x	x	x	x	x	x	x		peu probable
HAP	Anthracène	x		x	x	x		x	x	x		peu probable
HAP	Benzo(a)pyrène	x		x	x	x		x	x	x		peu probable
HAP	Benzo(b)fluoranthène	x		x	x	x		x	x	x		peu probable
HAP	Benzo(k)fluoranthène	x		x	x	x		x	x	x		peu probable
HAP	Benzo(g,h,i)jpéryène	x		x	x	x		x	x	x		peu probable
pesticides	Cyperméthrine	x		x	x	x	x					a priori possible
phthalates	Di(2-ethylhexyl)phthalate (DEHP)	x		x	x	x		x	x	x		peu probable
autres	somme heptachlore et heptachlore époxyde	x					x					peu probable
autres	Hexabromocyclododecanes (HBCDD)	x		x	x	x						a priori possible
organoétains	Tributylétain cation	x		x								a priori possible
métaux	Cuivre	x		x	x	x	x	x			x	peu probable
métaux	Zinc	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	peu probable
COV	Trichlorométhane (ou Chloroforme)		x	x	x	x					x	a priori possible
pesticides	Imidaclopride		x	x	x	x	x					a priori possible

STEU La Marigarde : interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

La STEU de La Marigarde est normalement soumise au suivi des micropolluants. Cependant, selon la note technique du 12/08/2016, comme la CBPO observée sur les 3 dernières années est inférieure à 600 kg/j de DBO₅, la DDTM a exempté la STEU de La Marigarde de suivi RSDE2.

C'est pour cela que le système de collecte n'a pas été soumis à une surveillance complémentaire relative à la présence de micropolluants.

3.3 Le bilan de la relation client

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	15 151	18 547	22,4%
Collectivités	159	175	10,1%
Professionnels	1 123	1 274	13,4%
Autres	0	0	0,0%
Total	16 433	19 996	21,7%

Le nombre de clients assainissement collectif par communes			
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2020	2020	N/N-1 (%)
Particuliers	1 155	1 162	0,61%
Collectivités	5	5	0,0%
Professionnels	34	37	8,82%
Autres	0	0	0,0%
Total	1 194	1 204	0,84%

GRASSE	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	15 021	15 158	0,9%
Collectivités	159	158	- 0,6%
Professionnels	1 113	1 112	- 0,1%
Total	16 293	16 428	0,8%

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	2 073	2 094	1,01%
Collectivités	12	12	0,0%
Professionnels	107	115	2,9%
Total	2 192	2 221	1,32%

MOUANS-SARTOUX	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	130	133	2,3%
Collectivités	0	0	0,0%
Professionnels	10	10	0,0%
Autres	0	0	0,0%
Total	140	143	2,1%

> **NOTA** > Seuls les clients dits « actifs » sont comptabilisés, c'est-à-dire ceux ayant reçu au moins une facture lors de l'année d'exercice.

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement (m ³)	
Commune	2021
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	205 200
GRASSE	2 581 077
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	359 384
MOUANS-SARTOUX	25 105
Total	3 170 765

> **NOTA** > Parmi ces volumes :

- Dégrèvements : 70 436 m³ ont été dégrèvés en 2021, dont 37 163 m³ concernent des consommations antérieures
- Fuites : 84 951 m³ sont en attente de dégrèvements,
- Des rattrapages de facturation ont été réalisés pour un total de 49 252 m³ en 2021.

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation, etc. Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	9 165
Courrier	1 584
Internet	2 171
Visite en agence	179
Total	13 099

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	3 464	48
Facturation	713	318
Règlement/Encaissement	2 541	51
Prestation et travaux	575	0
Information	5 750	-
Technique assainissement	56	52
Total	13 099	469

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	9 278	11 317	22,0%
Nombre d'abonnés prélevés	2 286	3 157	38,1%
Nombre d'échéanciers	204	370	81,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	34 860	45 040	29,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	2 621	3 218	22,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	346	380	9,8%
Nombre total de factures comptabilisées	37 827	48 638	28,6%

> **NOTA** > Le nombre d'abonnés prélevés ne comprend pas les abonnés mensualisés.

3.3.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	76,11	82,73	8,7 %
Satisfaction Post Contact	7,74	7,96	2,8 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,74	7,96	2,8 %
Pourcentage de clients satisfaits	78	80	2,6 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	284	142	- 50,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	17,28	7,1	- 58,9 %

**Réclamations écrites FP2E : données retravaillées en 2021 suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).*

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	16	33	106,25%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	422 931,5	529 643,32	25,2%
Créances irrécouvrables (€)	88 199,82	144 678,98	64,0%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	208 822,02	0,0%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	7 499 906,2	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,18	1,8	53,1%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,79	2,78	- 0,4%

AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	16	35,36	121%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	18 173,99	275,61	-98,48%
Créances irrécouvrables (€)	388,83	59,05	-84,81%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0,03	0,0%

GRASSE	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	16	31,91	99,44%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	422 839,82	526 187,33	24,4%
Créances irrécouvrables (€)	87 119,67	144 397,65	65,7%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	207 437,21	0,0%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	7 431 122,34	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	1,93	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-	2,79	0,0%

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	16	27,35	70,94%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	41 856,6	330,47	-99,21%
Créances irrécouvrables (€)	3 672,47	14,96	-99,59%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0	0,0%

MOUANS-SARTOUX	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	16	43,33	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	91,68	2 849,91	3 008,5%
Créances irrécouvrables (€)	1 080,15	207,32	- 80,8%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	1 384,81	0,0%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	68 783,86	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0,32	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-	2,01	0,0%

> **NOTA** > Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2020 des factures « eau » émises au titre de l'année 2021 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2020 au 31/12/2021).

3.3.8 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité.

Piloté par les départements, le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Points Informations Médiation Multi-services, qui permettent d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	66	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	19	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	300,26	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	272,88	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	272,88	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0,0001	0,0%

> **NOTA** > Le Conseil Départemental est seul décisionnaire pour l'acceptation des dossiers du Fonds de Solidarité. Suite au contrat de délégation de service public de l'eau de la commune de Grasse, mis en application le 01/01/13, une enveloppe de 10 000 € est mise à disposition du CCAS de la commune sous forme de "chèques O" de 40 € chacun. La commune distribue ces chèques à ses administrés pouvant en bénéficier, qui les retournent à SUEZ pour déduction de la facture d'eau.

3.3.9 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	115	127	10,4%
Nombres de demandes de dégrèvement	199	247	24,1%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m ³)	66 808	74 902	12,1%

3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	77,97	82,41	5,7%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	1,35343	1,42698	5,4%
Taux de la partie fixe du service (%)	32,44%	32,49%	0,2%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	2,36851	2,50106	5,6%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	2,15318	2,27373	5,6%

- LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	68,81	72,98	6,1%
	Part variable (consommation) Contrat	1,0834	1,1491	6,1%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	9,16	9,43	2,9%
	Part variable (consommation) Contrat	0,27	0,2779	2,9%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,16	6,7%
	TVA Contrat	0,2153	0,2273	5,6%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,26952	1,34641	6,1%

- LA FACTURE TYPE 120 M³**

AURIBEAU		Tableau des évolutions du prix de l'eau			
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	57,64		58,23		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (40 m ³)	19,92		20,34		
- tranche 2 (80 m ³)	23,51		24,00		
Sous-total 1	101,08		102,57		1,5%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
- Consommation (120 m ³ /an)	19,82		22,22		
Sous-total 2	19,82		22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)					
	120,90	€/an	124,79	€/an	3,2%
soit prix moyen au m ³	1,0075	€/m ³	1,0400	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12		16,12		
- Consommation (120 m ³ /an)	8,88		9,42		
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	83,95		88,02		
Sous-total 3	108,95		113,56		4,2%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
Collecte					
- Abonnement	9,16		9,16		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (30 m ³)	7,20		7,41		
- tranche 2 (90 m ³)	25,20		25,938		
Traitement					
	1,34		1,36		
Sous-total 4	42,90		43,86		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)					
	151,86	€/an	157,42	€/an	3,7%
soit prix moyen au m ³	1,2655	€/m ³	1,3119	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	12,60		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)					
	64,20	€/an	55,80	€/an	-13,1%
soit prix moyen au m ³	0,5350	€/m ³	0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)					
	167,10	€/an	161,39	€/an	-3,4%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)					
	169,86	€/an	176,62	€/an	
soit prix moyen au m ³	2,8080	€/m ³	2,8168	€/m ³	
TVA 5.5%					
	9,19	€/an	8,88	€/an	
TVA 10 %					
	16,99	€/an	17,66	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)					
	363,14	€/an	364,55	€/an	0,4%
soit prix moyen au m ³	3,0262	€/m ³	3,0379	€/m ³	

LA ROQUETTE	Tableau des évolutions du prix de l'eau				
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	57,64		58,23		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (40 m ³)	19,92		20,34		
- tranche 2 (80 m ³)	23,51		24,00		
Sous-total 1	101,08		102,57		1,5%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
- Consommation (120 m ³ /an)	19,82		22,22		
Sous-total 2	19,82		22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)	120,90	€/an	124,79	€/an	3,2%
soit prix moyen au m ³	1,0075	€/m ³	1,0400	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12		16,12		
- Consommation (120 m ³ /an)	8,88		9,42		
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	83,95		88,02		
Sous-total 3	108,95		113,56		4,2%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
Collecte					
- Abonnement	9,16		9,16		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (30 m ³)	7,20		7,41		
- tranche 2 (90 m ³)	25,20		25,938		
Traitement	1,34		1,36		
Sous-total 4	42,90		43,86		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	151,86	€/an	157,42	€/an	3,7%
soit prix moyen au m ³	1,2655	€/m ³	1,3119	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	12,60		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	64,20	€/an	55,80	€/an	-13,1%
soit prix moyen au m ³	0,5350	€/m ³	0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)	167,10	€/an	161,39	€/an	-3,4%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)	169,86	€/an	176,62	€/an	
soit prix moyen au m ³	2,8080	€/m ³	2,8168	€/m ³	
TVA 5.5%	9,19	€/an	8,88	€/an	
TVA 10 %	16,99	€/an	17,66	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	363,14	€/an	364,55	€/an	0,4%
soit prix moyen au m ³	3,0262	€/m ³	3,0379	€/m ³	

GRASSE - FOULON		Tableau des évolutions du prix de l'eau			
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	66,56		67,41		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	11,50		12,55		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	44,26		48,30		
Sous-total 1	122,32		128,26		4,9%
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	8,93		8,93		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	6,00		6,00		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	23,40		23,40		
Sous-total 2	38,33		38,33		
TOTAL EAU (hors TVA)	160,65	€/an	166,59	€/an	3,7%
soit prix moyen au m³	1,3388	€/m³	1,3883	€/m³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées	68,81				
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			16,12		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	2,22		2,36		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	6,66		7,07		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			52,69		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	25,19		26,72		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	95,94		101,754		
Sous-total 3	198,82		206,70		
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,16		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	7,20		7,41		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	25,20		25,94		
Sous-total 4	41,56		42,51		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	240,38	€/an	249,21	€/an	3,7%
soit prix moyen au m³	2,0032	€/m³	2,0767	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	1,56		1,56		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	53,16	€/an	54,36	€/an	2,3%
soit prix moyen au m³	0,4430	€/m³	0,4530	€/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	195,81	€/an	201,75	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	258,38	€/an	268,41	€/an	
soit prix moyen au m³	3,7849	€/m³	3,9180	€/m³	
TVA 5,5 %	10,77	€/an	11,10	€/an	
TVA 10 %	25,84	€/an	26,84	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	490,80	€/an	508,10	€/an	3,5%
soit prix moyen au m³	4,0900	€/m³	4,2341	€/m³	

Pour information, ci-dessous la facture d'eau type 120 m³ des abonnés SICASIL situés sur la commune de Grasse :

GRASSE - SICASIL EAU	Tableau des évolutions du prix de l'eau			
	au 01.01.2021	au 01.01.2022	Evolution	
PART SUEZ eau France				
- Abonnement (y.c. compteur)	57,64	58,23		
- Consommation (Tranche 1 - 40 m ³)	19,92	20,34		
- Consommation (Tranche 41 - 120 m ³)	23,51	24		
Sous-total 1	101,08	102,57		1,5%
PART COMMUNALE				
- Consommation (120 m ³)	19,82	22,224		
Sous-total 2	19,82	22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)	120,90	€/an 124,79	€/an	3,2%
soit prix moyen au m ³	1,0075	€/m ³ 1,0400	€/m ³	
ASSAINISSEMENT				
PART SUEZ Eau France				
Collecte et traitement des eaux usées	68,81			
Collecte des eaux usées				
- Abonnement (y.c. compteur)		16,12		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	2,22	2,36		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	6,66	7,07		
Traitement des eaux usées				
- Abonnement (y.c. compteur)		52,69		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	25,19	26,72		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	95,94	101,754		
Sous-total 3	198,82	206,70		
PART COMMUNALE				
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16	9,16		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	7,20	7,41		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	25,20	25,94		
Sous-total 4	41,56	42,51		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	240,38	€/an 249,21	€/an	3,7%
soit prix moyen au m ³	2,0032	€/m ³ 2,0767	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT				
- Redevance de prélèvement	12,60	3,00		
- Redevance pollution	33,60	33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00	19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	64,20	€/an 55,80	€/an	-13,1%
soit prix moyen au m ³	0,5350	€/m ³ 0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	167,10	€/an 161,39	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	258,38	€/an 268,41	€/an	
soit prix moyen au m ³	3,5457	€/m ³ 3,5817	€/m ³	
TVA 5,5 %	9,19	€/an 8,88	€/an	
TVA 10 %	25,84	€/an 26,84	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	460,51	€/an 465,52	€/an	1,1%
soit prix moyen au m ³	3,8376	€/m ³ 3,8793	€/m ³	



Comptes de la délégation

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

4.1.1 Le CARE

GRASSE Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021			
<small>(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)</small>			
en Euros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	6 988 429	7 547 981	8,0%
Exploitation du service	5 494 972	5 742 163	
Collectivités et autres organismes publics	1 466 678	1 772 911	
Travaux attribués à titre exclusif	25 842	31 687	
Produits accessoires	938	1 220	
CHARGES	7 038 983	7 548 284	7,2%
Personnel	1 161 015	1 259 986	
Energie électrique	322 777	320 758	
Produits de traitement	163 424	125 881	
Analyses	26 925	16 290	
Sous-traitance, matières et fournitures	954 926	1 213 094	
Impôts locaux et taxes	66 138	3 407	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	493 464	480 742	
• télécommunication, postes et télégestion	16 874	24 075	
• engins et véhicules	63 205	76 338	
• informatique	222 488	246 959	
• assurance	21 795	30 290	
• locaux	83 755	77 070	
Contribution des services centraux et recherche	248 479	259 878	
Collectivités et autres organismes publics	1 466 678	1 772 911	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	69 919	69 944	
• programme contractuel	718 016	724 199	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	661 669	674 680	
• investissements incorporels	517 538	527 888	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	27 433	30 790	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	140 420	67 773	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	163	63	
Résultat avant impôt	-50 554	-303	99,4%
RESULTAT	-50 554	-303	99,4%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2021	
Détail des produits			
en €uros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	6 988 429	7 547 981	8,0%
Exploitation du service	5 494 972	5 742 163	4,5%
• Partie fixe facturée	1 350 377	1 432 851	
• Partie proportionnelle facturée	3 806 786	3 842 762	
• Variation de la part estimée sur consommations	-54 985	65 114	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	191 336	247 510	
• Aides au fonctionnement	201 458	153 927	
• dont prime épuration	201 458	153 927	
Collectivités et autres organismes publics	1 466 678	1 772 911	20,9%
• Part Collectivité	1 070 982	1 304 066	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	395 696	468 845	
Travaux attribués à titre exclusif	25 842	31 687	22,6%
• Branchements	25 842	31 687	
Produits accessoires	938	1 220	30,1%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0	214	
• Autres produits accessoires	938	1 006	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de

renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 27,5%.

VI. ANNEXES

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-211,71
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-358,02
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	140 546,64
Autres produits affermagés assainissement	Clients affermage assainissement	19 996,00
Charges assainissement non collectif	nombre de clients ANC	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	19 996,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	32,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	140 546,64
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	-211,65
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	2 574 839,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	4 010,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	18,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	140 546,64

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services assainissement - Collectivité	Produits prestations de services Assainissement - Collectivités	211,20
Charges logistique	Sortie de stock	-7 310,01
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-1 719 314,33
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-643 196,22
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	5 621 143,06
Charges et produits branchements facturés assainissement	Produits travaux branchement asst	31 687,49
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	31 687,49

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 3,28% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 3,98% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,4 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
MAI	15/05/2021	18 708,39
NOVEMBRE	15/11/2021	184 426,46
SEPTEMBRE	15/09/2021	436 057,33
Total		639 192,18

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Montant (€)	Volumes déclarés (m³)
Modernisation des réseaux	525 421,55	3 183 766,7
Total annuel	525 421,55	3 183 766,7

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Opérations finalisées sur l'exercice 2021

Renouvellement sur les stations d'épuration		
Site	Opérations finalisées sur l'exercice	Montant HT (€)
STEU LES ROUMIGUIERES	Renouvellement groupe électropompe n°3 bache poste de relèvement	3 348,79
	Renouvellement PC client Topkapi dégrilleur	2 192,98
	Renouvellement partiel centrifugeuse A	6 955,78
	Renouvellement groupe électropompe eaux industrielles n°3	3 413,98
	Renouvellement pompes doseuses acide sulfurique	1 322,47
	Renouvellement pompes doseuses javel désodorisation A et B	1 264,83
	Renouvellement pompes doseuses injection javel UF A et B	2 037,31
	Renouvellement partiel centrifugeuse A	8 506,97
	Renouvellement potence mobile prétraitement	1 975,70
	Renouvellement trappes et barres antichute silos BA1 et BA2	692,02
	Renouvellement pompes gaveuses centrifugeuses A et B	72 320,17
	Renouvellement pompe recirculation UF n°3	6 071,98
	Renouvellement variateur surpresseur A	3 317,74
	Renouvellement variateur pompe eaux industrielles	1 976,79
	Renouvellement soupape surpresseur C secours	1 241,39
STEU & STEI LA PAOUTE	Renouvellement motoréducteur frein dégrilleur entrée station	2 686,41
	Renouvellement climatiseur local électrique AG1 et AG2	3 963,19
	Renouvellement agitateurs BA 1 et 2 (11 AA 01.4 et 11 BA 01.4)	8 302,42

Renouvellement sur les stations d'épuration

Site	Opérations finalisées sur l'exercice	Montant HT (€)
	Renouvellement Variateur pompe n°4 poste de relèvement ERU	1 879,03
	Renouvellement préparation polymère tambour	2,30
	Renouvellement surpresseurs air 1 et 2	45 298,70
	Renouvellement PC client Topkapi tactile armoire AG1 et AG2	867,09
	Renouvellement pompe n°2 recirculation boues ligne 2	2 529,66
	Renouvellement balance thermique labo ER_BAL04-C	2 160,85
	Renouvellement vannes pneumatique lavage pompes gavageuses 1 et 2	2 068,97
	Renouvellement pompe à sable dessableur-déshuileur n°2 (7 BP 01)	4 992,16
	Renouvellement partiel centrifugeuse n°2 (80-132042895)	12 558,38
	Renouvellement partiel moteur pompe gavageuse centrifugeuse n°1	2 127,85
	Renouvellement PC client Topkapi tactile local REI	-622,95
	Renouvellement partiel motoréducteur dégrilleur entrée station	967,44
	Renouvellement partiel centrifugeuse n°2	21 567,11
	Renouvellement pompe recirculation tour acide (24P01)	6 136,98
	Renouvellement agitateur zone contact BA n°1 (11 AA 01.1)	3 597,78
	Renouvellement agitateur silo à boues	8 676,55
	Renouvellement climatisation local responsable exploitation	2 476,82
	Renouvellement pompes toutes eaux	1 309,68
STEU MARIGARDE	Renouvellement partiel canal débitmétrique sortie STEU	1 127,00
Total des renouvellements réalisés en 2021 sur les stations d'épuration		251 312,32

Renouvellement sur les postes de relèvement

Site	Opérations finalisées sur l'exercice	Montant HT (€)
REU LES PARETTES	Renouvellement groupes électropompes n°1 et 2	-269,10
REU LES MARRONNIERS	Renouvellement groupes électropompes n°1 et 2	2 510,46
REU HAMEAU ST JEAN	Renouvellement groupes électropompes n°1 et 2	2 249,40
REU LA LAUVE	Renouvellement groupes électropompes n°1 et 2	3 275,20
REU MAUPASSANT	Renouvellement groupes électropompes n°1 et 2	5 079,62
REU LES PAILLOTES	Renouvellement groupe électropompe n°2	1 757,32
Total des renouvellements réalisés en 2021 sur les postes de relèvement		14 602,90

4.3.2 La situation sur les canalisations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des tampons & cadres			
Adresse	Tampon	Regard	Montant HT (€)
Avenue Riou Blanquet	1		579,60
Avenue Clair Logis	1		579,60
Avenue Emmanuel Baudoin	8		3 121,56
Route de la Marigarde	2		1 000,85
Chemin des Marronniers	4		2 194,20
Chemin des Capucins	1		579,60
Route des Aspres	3	1	2 654,78
46 boulevard Emile Zola	1		579,60
Rue des Roses	7		4 107,92
137, boulevard du Président Kennedy	1	1	881,82
4, rue des Grillons	2	1	1 461,42
18, chemin des Chèvrefeuilles	1	1	881,82
19, avenue Jean XXIII	1		579,60
31, chemin de la Pouraque	1		579,60
Boulevard Emmanuel Rouquier	2		1 288,00
Fournitures multi sites			2 664,65
Total	36	4	23 734,61

> **NOTA** > Suite à un problème d'approvisionnement fournisseur courant 2021, les tampons, d'ordinaire procurés par SUEZ aux sous-traitants ont été fournis par les sous-traitants. Le montant de renouvellement de ces tampons et hors fourniture.

4.3.3 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des branchements		
Adresse	Nombre	Montant HT (€)
4, boulevard Victor Hugo	1	1 348,61
45, boulevard Emile Zola	1	1 727,41
104, chemin des Basses Moulrières	1	2 267,80
Rue des Roses	1	3 720,25
Total	4	9 064,07

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre présente :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc.

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	265 915,22
Réseaux	32 798,68
Total	298 713,90

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	69 944
Programme contractuel de renouvellement	724 199
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	794 143

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des dernières années d'exercice sont détaillées dans le tableau suivant.

Celui-ci présente les éléments du renouvellement depuis le quitus acté au 31/12/2017 par l'avenant 3 du contrat.

Les dotations annuelles ont été modifiées par l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public, d'où des différences dans les montants des dotations annuelles indiquées.

Avec l'avenant n°8, les dotations annuelles pour le renouvellement électromécanique des postes de relevage ont été, à nouveau, modifiées à partir de 2021.

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)											
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Renouvellement patrimonial Réseau	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	214 424
Renouvellement patrimonial Postes relèvement	27 977	27 977	27 977	33 477	33 477	33 477	33 477	33 477	33 477	33 477	117 408
Renouvellement patrimonial STEP	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	2 338 996
Dotations annuelles (€ constants)	666 332	666 332	666 332	671 832	671 832	671 832	671 832	671 832	671 832	671 832	2 670 828
Renouvellement patrimonial Réseau	54 681	55 537	57 764	57 784							225 766
Renouvellement patrimonial Postes relèvement	28 538	28 985	30 147	36 086							123 756
Renouvellement patrimonial STEP	596 480	605 810	630 105	630 328							2 462 723
Dotations annuelles (€ courants)	679 700	690 332	718 016	724 199							2 812 246
Dépenses Réseaux	61 251	37 292	20 912	32 799							152 253
Dépenses Postes de relèvements	10 220	16 074	9 977	14 603							50 873
Dépenses STEP	807 671	781 071	390 287	251 312							2 230 341
Dépenses annuelles	879 141	834 436	421 176	298 714							2 433 467
Solde Réseaux	-6 569	18 245	36 852	24 986							73 514
Solde Postes de relèvements	18 318	12 911	20 170	21 484							72 883
Solde STEP	-211 191	-175 260	239 817	379 016							232 382
Solde compte de renouvellement	-199 442	-144 104	296 840	425 485							378 779

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	0
Total	0

Le programme de travaux concessifs a été achevé fin 2013.

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	674 680
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	527 888
Total	1 202 568

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Votre délégataire



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air**, qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, partenaire des territoires

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

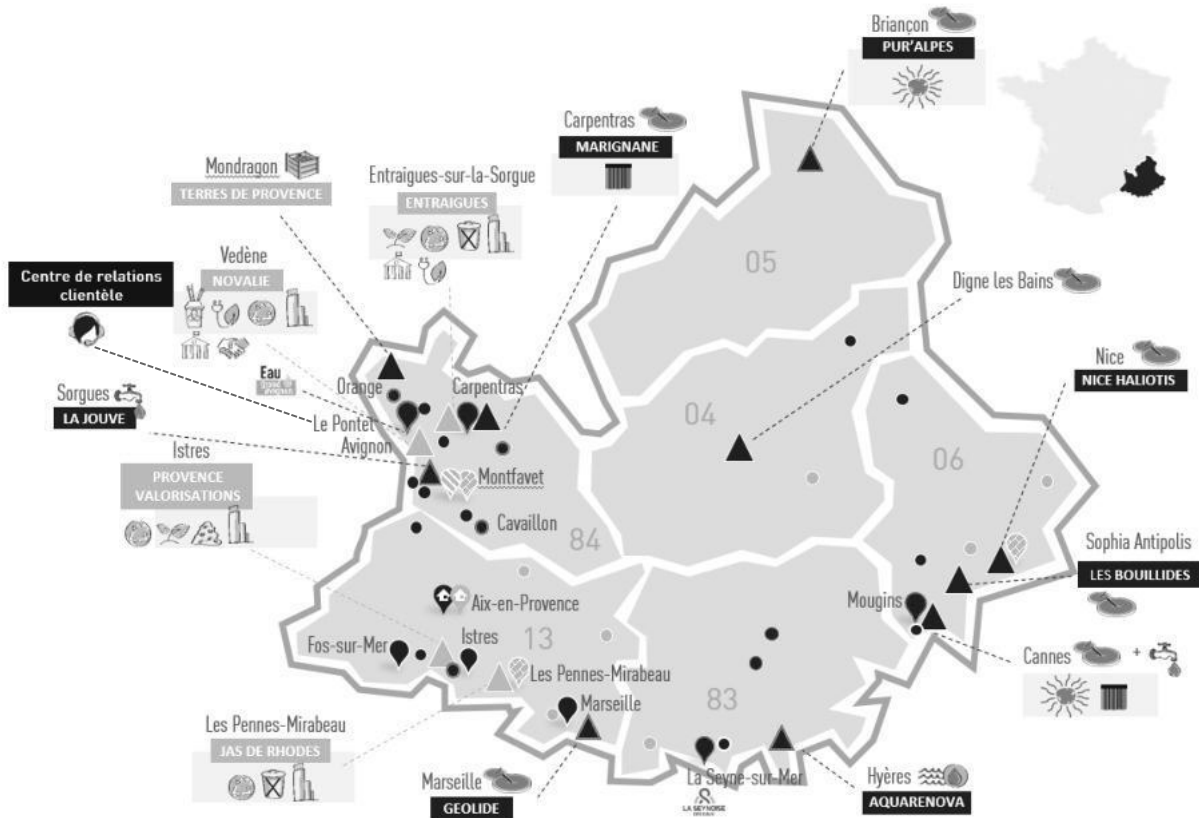
Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.



SUEZ en région Sud-PACA

Nos références



EAU	Siège et centre VISI	R&V	Siège administratif R&V
Agences	Sites	Sites remarquables	Agences Collectivités
Accueils clients	STEP	Usine eau potable (EP)	Agences Entreprises
Traitement par UV	Réalimentation de nappes	Filtration membranaire	Sites majeurs
			Client collectivité
			Client entreprise
			Valorisation énergétique
			Stockage (déchets non dangereux inertes)
			Valorisation biologique
			Production de combustible Solide de récupération
			Valorisation matière
			Traitement des déchets d'activités de soins
			Compostage

Nos chiffres clés en région Sud / PACA



2 500 collaborateurs

10 centres de tri et de transfert

158 stations d'épuration

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

80 usines de production d'eau potable

2 centres de pilotage Visio

**1 habitant
sur 5**
desservi en eau potable

**1 habitant
sur 2**
bénéficie de nos services en
assainissement

**1 habitant
sur 8**
bénéficie de nos
services de collecte
des déchets

23 000
foyers alimentés en
électricité

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :



+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser
les conditions d'exploitation



+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations
d'eau et d'énergie



+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts
environnementaux



+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts
et les investissements



+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données
avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et
d'assainissement

15 000 km de réseau



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

L'agence Côte d'Azur



Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour lesquelles nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif de façonner un environnement durable, dès maintenant.

Emmanuel CARRIER,
Directeur d'agence Côte d'Azur

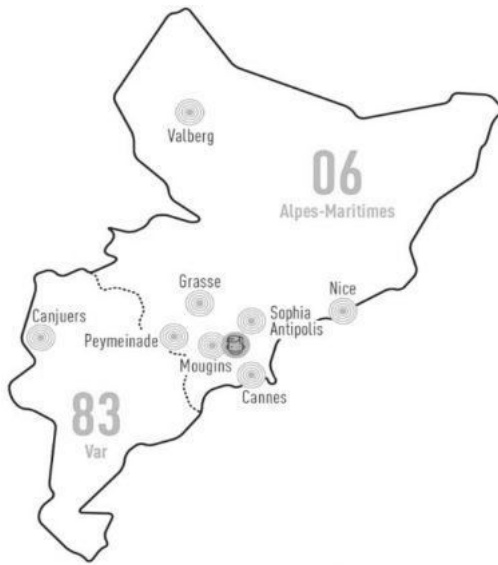


Guillaume VOLAN
Directeur Adjoint



Céline DELEUZE
Responsable Exécution
Contrats

L'agence en quelques chiffres



Une équipe à votre service

À votre écoute



Stéphanie LE VAN
Préventeur santé sécurité



Olivier GEVEAUX
Commercial Délégation de service public



Franck DEFOLY
Commercial Prestations de service



Catherine TASSERIT
Traitement des demandes collectives



Guillaume VOLAN
Adjoint au Directeur



Céline DELEUZE
Responsable exécution des contrats



Olivier CHAUVIERE
Réseaux eau et assainissement



Alexandre DECERLE
Travaux neufs



Toni VIZZARI
Production eau potable



Mathieu ROGER
Usines assainissement



Sylvain STEFANELLI
Postes de relèvement



Hervé DAVID
Maintenance électromécanique, automatismes



Eric TOUCHE
Responsable exploitation secteur Haut Pays

5.1.2 Nos moyens logistiques

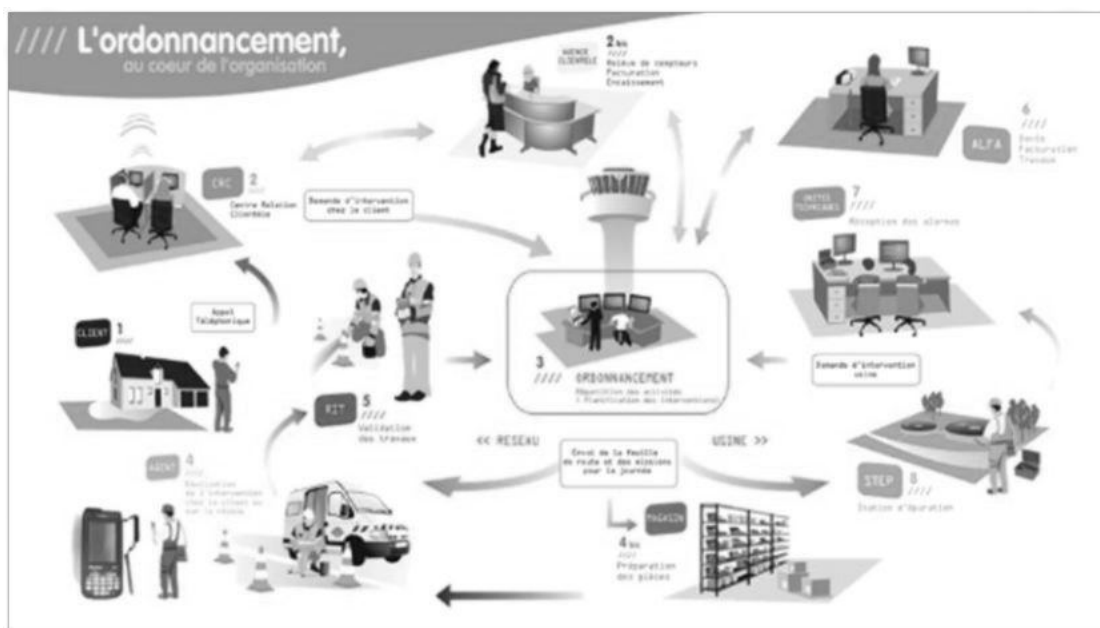
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

Au sein des organisations « Visio » déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans, ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin de mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.2 Notre système de management

5.2.1 La certification Qualité ISO 9001

NOTRE VISION

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures sous l'effet de la réforme territoriale notamment. Notre marché est devenu plus fluide, mais également plus concurrentiel.

Les collectivités et l'ensemble de nos clients ont toujours des attentes fortes en matière d'expertise technique, mais la gouvernance est désormais au cœur de leurs préoccupations, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage, décisionnaire de la stratégie des services de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire.

Une évolution forte de ces stratégies est de ne plus être tournées uniquement sur des enjeux techniques et environnementaux : elles donnent désormais un rôle central aux citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, la solidarité envers les publics fragilisés et les attentes en matière de services connectés, sont des enjeux forts de nos contrats.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont également montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire. Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, **la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.**

Enfin, de manière malheureusement évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

Les enjeux environnementaux ont un impact conséquent sur la ressource et les milieux aquatiques mais aussi sur notre manière d'opérer au sein des territoires en tant que contributeur à la transition écologique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème qui induisent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre en proposant, aux côtés de l'ensemble des parties prenantes, des solutions innovantes et adaptées aux spécificités locales, constituent une réalité désormais pressante.

Le changement d'actionnaire vécu par SUEZ en 2021-2022 n'entame en rien sa capacité à répondre à ces défis.

Au contraire, tout en conservant l'ensemble de ses métiers et de ses pôles d'excellence, en particulier sur le territoire français, SUEZ a gagné en agilité.

Ses collaborateurs ont eu l'occasion de démontrer leur attachement à l'entreprise, à ses valeurs, et leur engagement n'en est que plus fort autour de l'ambition du groupe :

- Être un leader agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement
- Développer une proposition de valeur différenciante, centrée sur les attentes de nos clients
- Faire de la ressource en eau un pilier du développement durable et de la résilience des territoires

Cette vision repose sur trois piliers structurants :

➤ **Notre expertise technique.**

C'est notre ADN, notre culture. Nous continuons de la développer pour accompagner les collectivités, comme nous avons su le faire depuis 150 ans.

➤ **Notre capacité à apporter des solutions adaptées aux besoins, quelles que soient les modalités contractuelles.**

Celles-ci ont fortement évolué et vont continuer à évoluer. Nous devons répondre aux attentes de nos clients et les anticiper en leur apportant les meilleures solutions, spécifiques, parfois sur-mesure.

➤ **Notre ancrage territorial, cet attachement que nous avons depuis toujours d'être un acteur local.**

Nous sommes un des catalyseurs de l'intelligence collective locale, au service du développement durable du territoire.

Les ambitions des territoires où nous opérons sont aussi les nôtres, car nous y vivons.

Ces trois piliers sont le trait d'union de notre histoire, ils seront le socle de notre avenir.

NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

C'est autour de cette vision et de nos trois piliers structurants que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

Nous avons fait évoluer notre système de management en 2021 pour mieux faire apparaître et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients

Nos objectifs fondamentaux sont les suivants :

- **Générer et entretenir la confiance de nos clients, collectivités, industriels et citoyens**
- **Développer la compétitivité de nos offres**
- **Permettre à chaque collaborateur de s'engager et s'épanouir au travail, en sécurité**

Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

NOS AXES D'ACTION

Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- **Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes** pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- **Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration** et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un 3^{ème} axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
 - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
 - Éoliennes
 - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

Certifié en tant que
Date d'expiration :
Numéro de certificat :10 Décembre 2024
1007962Principales activités :
ISO 50001 - 10 Décembre 2024

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

10 place de l'In, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - 00028378

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable ; eau industrielle et assainissement ; irrigation et gestion des milieux naturels ; entretien et dépollution de plans d'eau ; gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils étalonnés et contrôle des compteurs d'eau.

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Emis par : LRQA France SAS

Au nom et pour le compte de : LRQA Limited

LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this certificate as "LRQA". LRQA assumes no responsibility and shall not be held liable for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this certificate or for any other loss, damage or expense incurred by or for any person relying on the information or advice in this certificate. LRQA also assumes no responsibility or liability for any loss, damage or expense incurred by or for any person relying on the information or advice in this certificate. LRQA France SAS, Tour Europe, 10, place de l'In, 92040 Paris La Défense, France, is authorized to issue this certificate on behalf of LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bicester, Oxfordshire OX1 2EL, United Kingdom.



Page 1 of 10

5.2.3 Notre certification environnementale ISO 14001

L'Agence Côte d'Azur de SUEZ EAU France est certifiée ISO 14001 notamment dans le cadre du présent contrat et s'engage dans une démarche de réduction de son impact environnemental.

La certification ISO 14001 permet à l'entreprise ainsi qu'à la collectivité d'engager une réelle démarche de développement durable sur le territoire.

Cette certification permet d'attester, par un organisme externe, que l'entreprise satisfait aux exigences du standard international basé sur les trois volets suivants :

- La prise en compte de la réglementation dans la réalisation des activités,
- L'analyse des activités et l'anticipation des pollutions qu'elles sont susceptibles de générer,
- La maîtrise opérationnelle des activités réalisées par l'ensemble des collaborateurs.

Depuis le lancement de la démarche en 2006, l'entreprise SUEZ améliore la gestion de ses pratiques environnementales chaque année. Chaque évaluation interne ou externe permet d'identifier les axes de progression et mettre en œuvre l'amélioration continue des pratiques.

Les objectifs principaux suivis par l'entreprise s'articulent autour des thèmes suivants :

- Favoriser la réduction des consommations d'énergie et de matière première,
- Réaliser des exercices de situations d'urgence environnementale et débriefer sur les améliorations potentielles dans les équipes,
- Se conformer à toute nouvelle évolution réglementaire environnementale,
- Être réactifs sur les débordements d'effluents sur la voirie.

POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.3 Notre démarche développement durable

Dans un contexte en profonde mutation où s'entremêlent des défis de plus en plus complexes, nous agissons pour la santé humaine, de l'eau et du capital naturel, en préservant les ressources et les écosystèmes au bénéfice des territoires dans lesquels nous intervenons. Conscients de l'urgence climatique et de la nécessité d'inscrire nos métiers dans une logique de développement durable, nous nous engageons, par ailleurs, à réduire l'impact de nos activités et à contribuer activement à la recherche de solutions plus sobres et vertueuses pour les Hommes et la Planète.

Cet engagement prend des formes multiples.

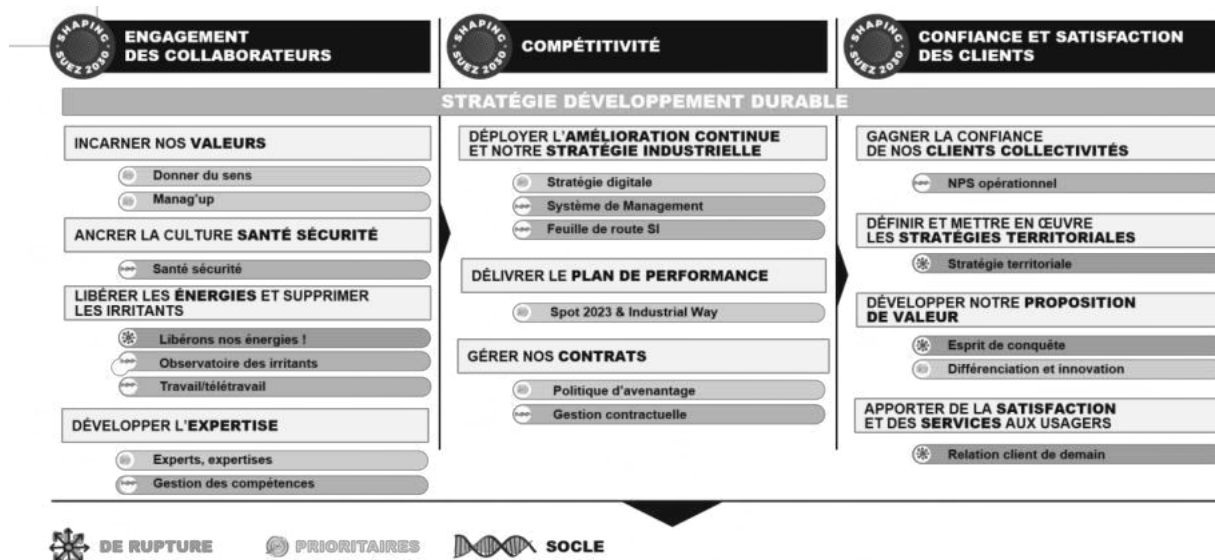
Combattre les effets du changement climatique (lutte contre les inondations, réduction de l'impact des sécheresses, protection qualitative de la ressource, préservation de la biodiversité, accès à l'eau pour tous, etc.), renforcer l'attractivité des territoires, contribuer à la qualité de vie des citoyens... sont autant d'enjeux auxquels nos métiers d'opérateur de services essentiels nous amènent à contribuer au quotidien, aux côtés de nos clients, à travers des solutions et des innovations concrètes.

Solidement ancrés dans les territoires, nous sommes un acteur de la vie économique locale et contribuons à une transition durable au travers de l'emploi, de l'inclusion et d'une démarche partenariale avec l'ensemble des écosystèmes régionaux.

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Parce que l'eau est au cœur des enjeux de la transition écologique et solidaire, SUEZ Eau France a élaboré sa Vision stratégique 2021 – 2023 autour de l'objectif visant à « faire de la ressource en eau un pilier du développement et de la résilience des territoires ».

Enjeu transverse du fait de ses dimensions économique, environnementale, sociale et sociétale, le développement durable y a été érigé en projet central. Ce changement de paradigme illustre le renouveau de nos métiers et celui des services d'eau et d'assainissement qui sont devenus des services ressources (production d'énergie grâce aux boues issues du traitement des eaux usées, biochar, etc...)



Afin d'incarner la contribution de SUEZ Eau France à la vision stratégique du Nouveau SUEZ et d'en être un levier de transformation durable, la Feuille de Route Développement Durable de SUEZ Eau France sera actualisée courant 2022. Véritable outil de pilotage de la performance de l'entreprise, elle s'articulera autour de plans d'actions concrets et d'objectifs chiffrés, matérialisant également la contribution de l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU en 2015.

UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

En cohérence avec sa responsabilité d'acteur local, SUEZ Eau France déploie partout en France des actions concrètes et partenariales (start up, monde académique...). Ces actions contribuent à répondre aux défis du développement durable, au plus près des enjeux de ses territoires d'action et en lien avec leurs spécificités.

1. S'engager en faveur de la sobriété carbone et contribuer à la résilience des territoires

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà particulièrement impactants pour nos clients, les usagers ainsi que pour le patrimoine qui nous est confié. Qu'il s'agisse de l'évolution du cycle naturel de l'eau, des inondations et de la montée des eaux dans les zones habitées, industrielles ou agricoles, des événements ponctuels comme les tempêtes ou les sécheresses exceptionnelles, chacun de ces aléas affecte les ouvrages, le milieu naturel, la ressource, les conditions d'usage de l'eau et donc la qualité de vie des habitants.

Face à ce constat désormais largement partagé et compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ est un acteur engagé en faveur de **la lutte contre le changement climatique**.

SUEZ Eau France a actualisé en 2021 le Bilan Carbone complet de ses activités couvrant les 3 scopes de la méthodologie. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) a permis de construire un plan d'actions concret piloté par un Comité opérationnel rassemblant l'ensemble des filières et métiers concernés, et bâti autour des postes principaux d'émissions de l'entreprise que sont :

- la biologie de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- les travaux et intrants : travaux de renouvellement et neufs de l'année, réparations sur les réseaux, utilisation de matériaux, etc.,
- les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau
- l'énergie : consommations d'électricité et de gaz naturel induites par nos activités opérationnelles

Par ailleurs, compte tenu de la volonté de SUEZ Eau France d'agir sur l'ensemble de ses scopes, différents leviers d'actions relatifs au scope 3 ont également été identifiés et feront l'objet d'études complémentaires sur la période 2022 – 2024.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de jouer, à plein, son rôle de conseil et d'expert, SUEZ Eau France développe différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : cartographie des risques et vulnérabilités ou projets d'aménagement des infrastructures, gestion optimisée de la ressource, réduction des GES et espaces naturels développant leur résilience aux événements extrêmes.

2. Protéger et restaurer le capital naturel à travers la préservation de la biodiversité et des ressources

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel (eau, air, sol), SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologiques, microplastiques, biseau salé etc)...

Pour répondre à ces enjeux, SUEZ développe parallèlement différentes démarches pour :

- Economiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations
- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement)
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages

A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire

les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les Agences de l'eau, à travers le 11^e programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles peuvent prendre la forme de Contrats de territoires eau et climat (CTEC) ou d'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE). Elles se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole.



Agir en faveur de **la préservation de la biodiversité** constitue également un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. Patrimoine naturel des territoires où nous opérons et fournisseur de services écosystémiques, la biodiversité est un enjeu fondamental de notre démarche de développement durable. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur et représente un marqueur du changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ a défini dès 2014 une stratégie permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités dans le cadre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité », pilotée par le Ministère en charge de l'écologie. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en 2020 au dispositif Entreprises Engagées pour la Nature – Act4nature France, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB). SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.



Les actions de SUEZ sur le périmètre France en chiffres (activités Eau & Déchets) :

- plus de 6 300 ha de foncier en gestion
- plus de 30 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- 60 initiatives locales
- 82 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)
- plus de 20 000 données d'occurrence d'espèces dans des bases de données naturalistes

Dans la continuité de ses engagements, SUEZ a activement participé au Congrès mondial de la Nature qui s'est déroulé à Marseille en septembre 2021. Temps fort de l'agenda politique français et international, le Congrès était organisé en amont de la COP 15 sur la diversité biologique de Kunming (Chine) afin de définir les futures orientations stratégiques et politiques en matière de biodiversité. A cette occasion, SUEZ a participé à des sessions thématiques sur les solutions fondées sur la nature appliquées à l'eau et sur le rôle de l'économie circulaire pour protéger la nature. Le Congrès a également été l'opportunité de sensibiliser le grand public et les jeunes générations à la préservation de la biodiversité sous-marine. Dans l'espace « Générations nature » de l'Office Français de la Biodiversité, SUEZ a proposé une expérience immersive dans un dôme recréant l'ambiance des écosystèmes marins en 3D qui a permis à plus de 1000 personnes de venir découvrir, par l'acoustique, la richesse des fonds sous-marins.

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique des milieux, à la fois sur son propre périmètre d'activité ou sur celui de ses clients. L'entreprise propose, en effet, des opérations de restauration des fonctions des sols, des actions de réhabilitation écologique et de renaturation pouvant s'inscrire dans le concept de Solutions Fondées sur la Nature, des actions relatives à l'agriculture durable et des prestations de monitoring environnemental. Ces solutions permettent de promouvoir la biodiversité mais aussi de s'adapter au changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ France a lancé en 2021 un appel à projets sur la biosurveillance afin d'identifier et d'expérimenter les solutions de demain, novatrices, sobres, responsables et qui s'allient au vivant. 3 projets ont été sélectionnés, respectivement :

- Biosurveillance des milieux aquatiques par les mollusques : MolluSCAN-eye®
- Détection de la microalgue *Ostreopsis* : MICROBIA ENVIRONNEMENT
- Diagnostic de la qualité des sols : Novasol Expert

3. Garantir l'accès et l'usage équitable à la ressource en eau

Par leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie et à la cohésion sociale, **l'accès aux services et l'accessibilité** sont deux enjeux majeurs pour les citoyens et les territoires.

A ce titre, différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilités existantes, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.

Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.

Depuis 2014, **Acceo**, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.

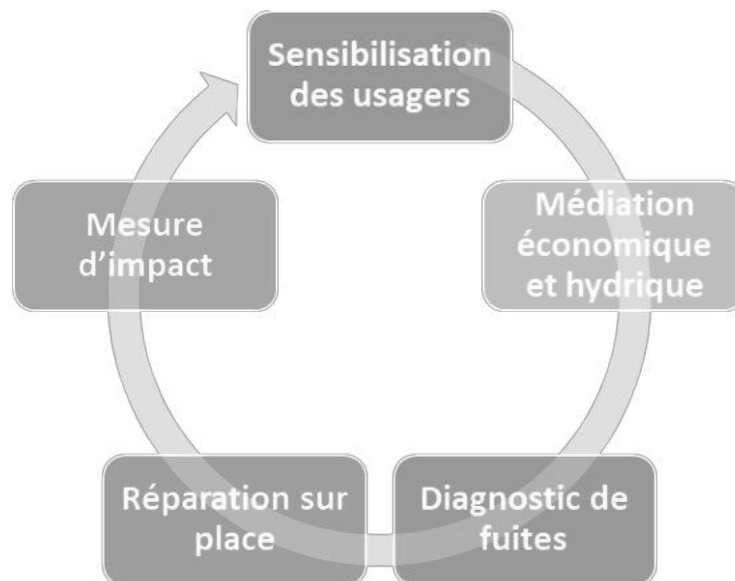


Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaître des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. En effet, en France, 2 millions de ménages consacrent plus de 3 % de leurs revenus à leur consommation d'eau. Ce seuil représente un taux d'effort budgétaire considéré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme un risque de précarisation socio-économique.

Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de cartographie de cette précarité hydrique. Elle consiste à identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Ce diagnostic territorial permet ainsi la conscientisation et la spatialisation des situations à l'échelle d'une collectivité. Les zones identifiées comme « prioritaires » bénéficient ainsi d'actions curatives (campagnes d'information co-construites avec les bailleurs sociaux sur les dispositifs d'aides) ou de la mise en place d'aides financières spécifiques.

Les « zones de vigilance », quant à elles, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que des opérations pour réduire les consommations d'eau ou la mise en place de mécanisme de « plomberie solidaire ». Ces services de « plomberie solidaire » contribuent à répondre à un enjeu de pauvreté structurelle pour le territoire. Il s'agit d'un accompagnement spécifique pour améliorer l'habitat des publics en difficulté et in fine leur permettre de maîtriser leur consommation d'eau. Il est dit solidaire à double titre car, d'une part, il est un soutien à destination des publics fragiles et d'autre part, il fait appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. Pour être efficace, ce dispositif d'animation collective et multi partenarial se co-construit avec les acteurs du territoire d'implantation.



Légende : exemple d'étapes d'un service de plomberie solidaire

En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La Mission Solidarité Eau, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.

Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services) et soutient le développement de PIMMS en Régions.



Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés

Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables. En 2021, Aquassistance a également mené des actions en France. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants d'un quartier informel (bidonville) en Région Parisienne.

4. Contribuer à la transition solidaire des territoires, à travers notre ancrage local

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local en contribution aux enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. Elle entend être le reflet des territoires dans lesquels elle opère. Pour renforcer son impact social, SUEZ a créé en 2019, la Direction de l'innovation sociale. Celle-ci mutualise les expertises et ressources développées par l'entreprise depuis 20 ans en faveur de l'inclusion et permet le développement des collaborations avec les acteurs de **l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Concrètement, la Direction Innovation Sociale **favorise le « recrutement inclusif »** en faisant connaître les métiers de SUEZ aux acteurs de l'emploi et aux publics en difficulté d'insertion, en privilégiant l'alternance inclusive, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et en proposant des projets en faveur de l'inclusion pour faire évoluer la culture et les pratiques du Groupe.

Par exemple, SUEZ s'est associé à l'Association « Tous en Stage » et « FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) » pour permettre en 2021 à plus de 400 collégiens de collèges REP+ de réaliser, malgré la situation sanitaire, des stages collectifs sur ses sites ou en digital et découvrir les métiers de l'environnement. La politique d'insertion menée par SUEZ France s'appuie également sur des partenaires tels que « 100 chances, 100 emplois » et le réseau Nos Quartiers ont du Talent.

Le programme Lotus est également emblématique de cette démarche de recrutement inclusif. SUEZ s'est engagé dans ce projet, porté par Humando, filiale de The Adecco Group, dans la continuité du projet HOPE mené en 2019 (intégration en alternance de 12 réfugiés sur le poste de chauffeur poids lourd). L'objectif est de pourvoir les postes en tension de mécanicien poids lourds. Le projet offre ainsi des parcours complets d'accompagnement vers l'emploi, avec l'ambition de rendre des réfugiés autonomes, condition nécessaire à leur intégration durable.

Deux autres leviers d'action en faveur de l'emploi et de l'insertion sont mis en œuvre par SUEZ : le renforcement des collaborations avec le monde de l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de programmes d'entrepreneuriat. Pour le premier, le Groupe s'appuie notamment sur ses filiales telles que Rebond Insertion et Val plus pour permettre l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

Quant aux programmes d'entrepreneuriat (incubateurs dédiés aux demandeurs d'emploi), ils ont permis d'accompagner 102 demandeurs d'emplois en 2021 dans la création de leurs entreprises par les Maisons pour Rebondir Île-de-France et Bordeaux.

« J'Entreprends » et « Économie circulaire », les programmes d'accompagnement à la création d'activité dédiés à des demandeurs d'emploi

Porté par La Maison pour Rebondir sur le département des Hauts-de-Seine (92) et à Bordeaux (33), « J'entreprends » est un programme d'incubation de six mois comprenant un coaching individualisé, une formation de 350 heures dédiée à l'entrepreneuriat, une mise en réseau avec les professionnels du secteur et ce jusqu'à l'immatriculation de leur société. À ce jour, le programme a permis d'accompagner 191 entrepreneurs en Gironde et en Île-de-France dans le lancement de leur projet d'entreprise et de développer ainsi de nouveaux services de proximité, avec une véritable dimension responsable.

Depuis deux ans, SUEZ a monté un programme d'accompagnement Économie circulaire visant à faire émerger ou essaimer de nouveaux services d'économie circulaire créateurs d'emploi. 20 projets sont actuellement accompagnés à Bordeaux et en Île-de-France.

En tant qu'entreprise inclusive, SUEZ souhaite offrir les mêmes opportunités à chacun et ne tolère aucune forme de discrimination, de harcèlement. Elle considère la **diversité** comme une force, une source de richesse. Pour atteindre ses objectifs de Diversité et d'Inclusion, l'entreprise a structuré sa politique Diversité selon 3 piliers : développer une Culture Inclusive, promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme, façonner un environnement durable & Inclusif.

Développer une culture inclusive

SUEZ Eau France affiche un dispositif de **recrutement inclusif global**, allant du collège – première source de discrimination - à la reconversion. L'entreprise développe également le recrutement de personnel encadrant et experts issus de la diversité grâce à la signature d'un partenariat avec le cabinet Mozaik RH, visant 7 recrutements pour les fonctions cadres opérationnels sur 2020 - 2021.

MOZAIK^{RH}
Cabinet de recrutement
& conseil en diversité

Promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme

SUEZ agit activement en matière de mixité et s'engage, à l'horizon 2025, à compter 25% de femmes dans ses rangs avec une répartition équilibrée entre les métiers et 35% de femmes parmi les managers opérationnels. Chez SUEZ Eau France, la part des femmes représente plus de 28% des effectifs, ce qui représente une évolution supérieure à 10% au cours des 3 dernières années.

Pour atteindre ces objectifs de mixité, SUEZ s'appuie notamment sur 2 leviers d'actions : soutenir l'équilibre des temps de vie et la parentalité en entreprise et identifier les freins pour contribuer à accélérer la mixité dans ses métiers. Pour agir sur ce levier et contribuer à traiter les phénomènes d'autocensure des jeunes filles, et ainsi élargir sur le long terme son vivier de recrutement, SUEZ est, depuis décembre 2021, partenaire et membre actif de l'association « Capital Fille ». Son action repose sur l'engagement conjoint de « Marraines », collaboratrices volontaires des entreprises et institutions partenaires et des enseignants qui, ensemble, favorisent les choix d'orientation des jeunes filles issues des quartiers populaires et des zones rurales et leur rencontre avec le monde de l'entreprise. A travers ce partenariat, SUEZ a pour ambition de renforcer la mixité dans tous les métiers, notamment techniques et industriels.

Façonner un environnement Durable & Inclusif :



Au travers de ce pilier SUEZ souhaite s'engager en faveur de toutes les différences visibles et invisibles. En signant, en 2021, la charte de l'Autre Cercle, acteur français de référence qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde professionnel, l'entreprise démontre sa volonté de renforcer l'environnement de travail inclusif et respectueux des différences de tous ses collaborateurs. Afin que les collaborateurs de SUEZ puissent développer des comportements bienveillants à l'égard de toutes les communautés, un guide et un e-learning de sensibilisation ont été déployés : clés, définitions, bonnes pratiques à adopter, conseils pour devenir un véritable allié LGBT+.

Favoriser la solidarité et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences. Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires.

En 2021, 142 collaborateurs et collaboratrices se sont ainsi impliqués dans des missions de mécénat de compétences et ont permis le soutien de 23 associations.

La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie

La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'insertion par l'emploi et la formation des personnes fragilisées. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour aider les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie.

Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale

En 2020, la Fondation a noué un partenariat avec l'association ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) avec pour objectif de soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires en France d'ici fin 2022.

Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce

La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant.



5.4 Nos actions de communication

5.4.1 Les actions de communications pour SUEZ Eau France

- **Visites virtuelles**

Afin de faire découvrir des installations de production d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou de valorisation des déchets au plus grand nombre, SUEZ a développé des visites virtuelles accessibles depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Un guide anime la visite tout au long du parcours, et apporte des explications pédagogiques. Enrichies de vidéos, infographies animées, photos sur les process ou de témoignages d'experts, elles offrent un parcours de visite libre et multiple. Rendez-vous sur suez.fr pour consulter les visites déjà accessibles. www.visitesvirtuelles.suez.fr

- **Un site web dédié aux journées portes ouvertes**

Afin de faciliter l'inscription des visiteurs aux journées portes ouvertes organisées sur les différentes installations (usine d'eau potable, station d'épuration, centre de tri ...) gérées par SUEZ, un site web dédié à ces événements est désormais disponible. L'internaute peut choisir l'installation qu'il souhaite visiter en fonction de sa région et s'inscrire en quelques clics sur les créneaux proposés. Rendez-vous sur www.portesouvertes.suez.fr

- **Parlez-vous SUEZ**

Cette année, SUEZ a poursuivi ses démarches pédagogiques avec une deuxième saison de Parlez-Vous SUEZ, des vidéos courtes pour vous faire découvrir nos métiers et nos expertises. Au programme de cette nouvelle saison : les boues d'épuration, l'éco-conception, les micropolluants, COVID city watch ...

- **Baromètre : les Français et leur empreinte carbone**

Face à l'urgence climatique, les Groupes EBRA et SUEZ ont diligenté une étude auprès de l'institut de sondage Odoxa, afin d'appréhender la perception des Français sur leur « empreinte carbone ». Ce baromètre a été réalisé du 29 juin au 2 juillet 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 1510 citoyens.

70% des Français sont pessimistes pour l'avenir de la planète et 55% pour l'environnement de leur région. 93% d'entre eux considèrent la protection de l'environnement comme un sujet majeur.

- **Semaine européenne de réduction des déchets**

A l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets, SUEZ a publié la 2e édition du baromètre réalisé par Odoxa « les Français et la réduction des déchets ». 88 % des Français, soit 9 Français sur 10, considèrent la réduction des déchets comme une priorité nationale. Un intérêt grandissant pour le réemploi : 57 % des Français adhèrent au principe des ressourceries et des recycleries.

La campagne de communication qui a accompagné la sortie de ces deux études a permis de poursuivre la pédagogie sur ces sujets.

- **Principaux événements auxquels SUEZ a participé en 2021**

- Carrefour de la gestion locale de l'eau, Rennes, 5 et 6 mai 2021
- Congrès mondial de l'UICN, Marseille, du 3 au 11 septembre
- Good l'évènement : un événement co-organisé par SUEZ et la Métropole de Lyon pour agir ensemble pour une alimentation durable, Lyon, 9 et 10 septembre
- 100^{ème} congrès de l'ASTEE, Paris, 28 au 30 septembre
- Événement grand public ASTEE à la Cité des Sciences à Paris : L'eau et les déchets comme vous ne les avez jamais vus 21 septembre au 3 octobre
- Salon des maires et des collectivités locales, Paris, 16 au 18 novembre

A l'occasion de ces événements professionnels, SUEZ a présenté ses solutions innovantes pour les collectivités et les entreprises mais aussi des animations pédagogiques pour tous lors des événements grand public, ou encore ses solutions pour préserver la biodiversité lors du congrès mondial de la biodiversité.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Glossaire

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**
Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Curage**
Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO₅**
Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.
- **DCO**
Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.
- **Désobstruction**
Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).
- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.
- **Eaux usées domestiques**
Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).
- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Enquête de conformité**
Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO₅.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). **Il ne s'agit pas** de l'azote total (global) exprimé en : $NGL = NK + NO_2 + NO_3$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme / tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservis x 1 000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs / linéaire de réseau hors branchements x 100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs

mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



Annexes

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : la commande publique et l'environnement

« Art. L. 3-1. - La commande publique **participe à l'atteinte des objectifs de développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »

« Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat. Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »

L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)** (l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié)
Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés) : Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution** : Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière, l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315>

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1^{er} juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527>

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Des mesures sont dans le titre V « *se loger* » (art 249 de la loi) et modifient le code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise. Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.

- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels
« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :
« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;
« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;
« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.
« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi modifiant le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
 - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
« Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
 - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction :
Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.
 - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/>

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles. Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.

Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).

L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.

Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.

A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625>

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615>

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.

Objet : adaptation du [code de la santé publique](#) au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACH et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révisé les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du [code de l'environnement](#) et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : « **protéger les écosystèmes et la diversité écologique** » (cf intégré dans le titre 1^{er} qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »
Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46** visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :
I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE**. Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou

groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.

« 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la performance des constructions

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, **soit un système de végétalisation basé sur un mode culturel ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur**

surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015>

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462>

Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels. "

Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).

Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier

Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).

Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).

Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (...), l'organisme unique de gestion collective (...), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (...). "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (...) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".

Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans

une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816>

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.

Objet : composition du Comité national de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267>

Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public. Il entre en vigueur au 1^{er} août 2021.

Volet évaluation environnementale : A compter du 1^{er} Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.

Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
 - o Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
 - o Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
 - o Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
 - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
 - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;

- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).

Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
 - o L'étude d'impact actualisée ;
 - o Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;
- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1^{er} août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1^{er} août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1^{er} août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194>

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1^{er} août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc....

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale :

L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcément par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « *en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* » (article L. 181-10 du code de l'environnement).

Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale :

L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE :

L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » :

L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales :

La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement :

Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des

capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;
- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960>

Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2

Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :

- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043173093>

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463>

L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)

Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).

Informations requises par lots de fabrication

- Informations nouvelles :
 - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
 - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
 - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O2 ou de CO2, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),

- Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs

- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)

Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes**,
- Dès le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543>

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
 - o « - 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm³ /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
 - o « - 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm³ /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »

- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158>

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.

Objet : modification de la nomenclature des ICPE.

Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.

Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>

Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.

Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles [L. 512-6-1](#), [L. 512-7-6](#) et [L. 512-12-1](#) du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révisé en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.

Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.

L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.

Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.

Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.

Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.

Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142>

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.

Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : **Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**

Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de **trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende**, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »

- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**

« *X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »

- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel

- **Champ d'application plus sévère de la récidive** (nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intégrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
« Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction. » ;
- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves :
En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation (**art L231.1 du code de l'environnement**)
Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (**art L231.2 du code de l'environnement**)
Et l'introduction du fameux écocide en ces termes
« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.
« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.
« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.
« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.
« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorf/text/000043294613>

Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments*". Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet*". Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m³".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets* ".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "de façon à permettre de développer et de mettre en service les télé-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881>

Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo

Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGECE qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).

Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.

Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.

En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.

Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de

débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.

L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.

Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.

Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaler la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.

L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059>

Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive 2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.

Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "de prouver le respect des critères

de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m³, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091>

L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit " une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet"**), précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.
- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle.** Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563>

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475>

Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853>

Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

- « a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m² ;
- « b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution

d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail. » ;

Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887>

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744>

L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.

Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le code de l'environnement. Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383>

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389>

Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux**, de déchets POP, y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement.

Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux articles R. 541-45 du code de l'environnement, qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante.

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635

du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES

Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

- a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
- b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752>

L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abatement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizoofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375>

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100\%$;
- A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80\%$;

- Au plus tard le **1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190>

Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724>

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm³ bioCH₄/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm³/h) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne>

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Énergies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Énergies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

URBANISME

Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646>

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545>

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté. Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086>

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Le texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :

A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).

Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.

La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682>

L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905>

Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.

Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943>

Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.

Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).

Contenu :

Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A
- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.

La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décroïsonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.

Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.

Contenu :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques.

Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231>

Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.

Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.

Contenu :

Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.

L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifiée et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES

Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562>

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles [R. 554-10](#) et [R. 554-15](#) du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149>

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composants déchets.

Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Énergies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Énergies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC.

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923>

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »*

En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.

Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »* précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard**.

Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »*

L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.

Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulgué un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs.

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
 - o le rappel à l'ordre
 - o l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
 - o l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.
- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.

La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.

Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.

La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.

La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/>

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose :

« Les autorités administratives, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3. »

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.

7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tel. : +33(0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2021 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes sociaux n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2021 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Clotilde Bor

7.3 Annexe 3 - Surveillance complémentaire relative à la présence de micropolluants –

7.3.1 STEU La Paoute : Interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

• RESULTATS GENERAUX

D'après les calculs effectués par le laboratoire Carso et selon les éléments fournis dans leur rapport, 18 micropolluants et familles de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU la Paoute :

- 7 micropolluants et 1 famille de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes urbaines en entrée de la STEU,
- 1 micropolluant et 2 familles de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes urbaines et les eaux usées brutes industrielles en entrée de la STEU,
- 3 micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes industrielles en entrée de la STEU,
- 3 micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes urbaines et industrielles en entrée de la STEU et les eaux usées traitées en sortie de la STEU,
- 1 micropolluant est significatif dans les eaux usées brutes urbaines en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU,
- 1 micropolluant est significatif dans les eaux usées brutes industrielles en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU,
- 3 micropolluants sont significatifs dans les eaux usées traitées en sortie de la STEU.

Ci-dessous les micropolluants ou familles de micropolluants significatifs en 2018-2019 pour la STEU Aquaviva (*adapté du rapport de Carso*).

Code SANDRE	famille	substances	eau brute ERU	eau brute ERI	eau traitée
1958	Alkylphénols	4-nonylphénols ramifiés	x		
	Alkylphénols	Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	x	
1959	Alkylphénols	4-tert-Octylphénol			x
	Alkylphénols	Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol	x	x	
1235	chlorophénol	Pentachlorophénol			x
1458	HAP	Anthracène	x		
1115	HAP	Benzo(a)pyrène	x		
1116	HAP	Benzo(b)fluoranthène	x		
1117	HAP	Benzo(k)fluoranthène	x		
1191	HAP	Fluoranthène	x		
1118	HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x	x	
	PCB	somme des 7 PCBi	x		
1140	pesticides	Cyperméthrine	x		
1877	pesticides	Imidaclopride			x
6560	autres	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)		x	
6616	autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	x	x	x
1369	métaux	Arsenic		x	
1392	métaux	Cuivre	x	x	x
1386	métaux	Nickel		x	x
1382	métaux	Plomb	x		x
1373	métaux	Titane		x	
1383	métaux	Zinc	x	x	x
nb de micropolluants significatifs			15	10	8

• **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES URBAINES EN ENTREE**

Le nonylphénol ramifié	
UTILISATIONS	<p>Les Nonylphénols (NP) sont utilisés comme intermédiaire de synthèse. Ils ont 3 applications majeures :</p> <ol style="list-style-type: none"> la production de polyéthoxylates de nonylphénols, la fabrication d'oximes phénoliques (réactif pour la purification du minerai de cuivre) et la production de certaines matières plastiques comme les résines formophénoliques, trinonylphénol phosphite et époxy (industrie extractive du pétrole, peintures, vernis, ...). <p>Les Nonylphénols peuvent également provenir de la dégradation des éthoxylates de nonylphénols. Ces derniers sont utilisés pour de nombreuses applications en raison de leur propriétés dispersantes, émulsifiantes et mouillantes : détergents industriels et domestiques, nettoyants industriels, traitements des textiles et cuirs, usinage des métaux, cosmétiques et hygiène, papier, désinfectants, anti-mousse, dégraissants, médecine vétérinaire, coformulant dans les pesticides et biocides.</p>
SOURCES POSSIBLES EN STEU	Les sources possibles de NP en STEU sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u>	
Le NP représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

Les HAP	
<ul style="list-style-type: none"> - l'anthracène, - le Benzo(a)pyrène, - le Benzo(b)fluoranthène, - le Benzo(k)fluoranthène, - le Fluoranthène 	
UTILISATIONS	<p>Les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont actuellement utilisés dans un nombre limité d'applications et de produits mais certains peuvent servir d'intermédiaires chimiques (colorants, teintures, résines), de biocides, de plastifiants ou dans la fabrication des LED (pour le fluorène). Dans le passé ils ont pu être utilisés comme revêtement de protection d'équipements en acier (ex. fluoranthène, anthracène) ou comme conservateur du bois (créosote de goudrons de houille contenant de nombreux HAP) notamment pour les traverses de chemin de fer et les poteaux téléphoniques.</p>

Les HAP	
<ul style="list-style-type: none"> - l'anthracène, - le Benzo(a)pyrène, - le Benzo(b)fluoranthène, - le Benzo(k)fluoranthène, - le Fluoranthène 	
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	<p>Les HAP peuvent être d'origine naturelle (ex. feux de forêt, éruptions volcaniques) ou anthropique (ex. transport (moteurs à combustion, essence, diesel), émissions domestique (ex. combustion graisse des aliments), chauffage, incinérateurs, cokéfaction du charbon, sidérurgie, métallurgie, raffineries de pétrole et pesticides pour la préservation du bois).</p> <p>A l'échelle mondiale, les émissions par les feux de forêts et la combustion du bois sont les sources majoritaires d'HAP mais dans les pays plus industrialisés, l'origine est plutôt anthropique.</p> <p>Ils sont regroupés en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les HAP pyrolytiques : formés par combustion incomplète de la matière organique, - les HAP pétrogéniques : formés à partir des produits pétroliers ou de leurs dérivés sans combustion, - les HAP diagénétiques : formés par biosynthèse par des organismes vivants dégradant les matières organiques (ne concerne que peu de HAP). <p>Les HAP pyrolytiques sont émis principalement vers l'atmosphère. De là, ils peuvent être transportés puis apportés aux milieux aquatiques via les retombées atmosphériques. Le secteur tertiaire et résidentiel est aujourd'hui le principal émetteur de HAP dans l'atmosphère en France. En raison d'anciennes retombées atmosphériques et de la persistance des HAP, ces derniers peuvent être stockés dans les sols. L'érosion des sols est alors une source d'émission de HAP vers les eaux pluviales ou les milieux aquatiques naturels.</p> <p>Les HAP pétrogéniques peuvent être rejeté dans l'eau (milieu naturel ou réseau d'assainissement) en cas de déversement de produits pétroliers.</p>
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles d'HAP sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u>	
Les HAP représentent une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité industrielle, raccordée au réseau de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ces MP alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

La somme des 7 PCB (PCB 28, PCB 52, PCB 101, PCB 118, PCB 138, PCB 153 et PCB 180)	
UTILISATIONS	<p>Les polychlorobiphényles ou PCB ont largement été utilisés dans différents mélanges des années 1930 aux années 1980 pour leurs propriétés physico-chimiques (isolants diélectriques, ininflammables, lubrifiants, stables). Ils servaient dans les transformateurs électriques et les gros condensateurs, les huiles de coupe, les encres, les peintures, les échangeurs, les revêtements et en agriculture comme adjuvants de certaines préparations phytosanitaires.</p> <p>En France, ils sont interdits dans les usages dits « ouverts » (ex. encres) depuis 1975 et les appareils contenant des PCB sont interdits à la vente, l'acquisition et la mise sur le marché depuis 1987.</p>
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Les sédiments ainsi que les poissons de plusieurs cours d'eau français (Seine, Rhône) sont contaminés en PCB. Le gouvernement a mis en place un plan national d'actions pour la gestion de cette pollution dont un des objectifs est l'élimination et la décontamination des appareils pollués à l'horizon 2023 (signe qu'il peut encore exister des appareils contenant des PCB bien que ces derniers soient interdits depuis longtemps).

La somme des 7 PCB (PCB 28, PCB 52, PCB 101, PCB 118, PCB 138, PCB 153 et PCB 180)**SOURCES POSSIBLES EN STEU**

Les sources de contamination peuvent être issues soit de source historique (contamination des sols et sédiments due à la production/utilisation de PCB entre 1929 et 1987), soit de sources actuelles (utilisation d'appareils mis en service avant 1987).

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :

En raison de l'interdiction d'usage des PCB, si aucun ancien site industriel du bassin de collecte de la STEU ne correspond à l'utilisation ou au stockage d'appareils contenant ces micropolluants alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.

La cyperméthrine**UTILISATIONS**

La cyperméthrine est un insecticide pyréthrinoïde. Les pyréthrinoïdes sont les insecticides les plus utilisés aujourd'hui, tant en usages agricoles que domestiques (shampooings anti-poux, produits antimoustiques et anti-mites, ...). Ils sont également utilisés en domaine forestier, en collectivité et santé publique, en élevage, entrepôts et serres, etc. La cyperméthrine est utilisée en agriculture (céréales, fruits, légumes, maïs et tubercules) et viticulture, pour l'élevage (bovins et ovins) et les forêts (arbres et arbustes). Elle peut aussi avoir un usage biocide dans les produits de protection pour le bois (TP8) et les insecticides ménager (TP18).

SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT

En raison des nombreux usages des pyréthrinoïdes, leurs émissions dans les milieux aquatiques peuvent être à la fois diffuses (ruissellement sur les surfaces agricoles, retombées atmosphériques...) et ponctuelles.

SOURCES POSSIBLES EN STEU

En STEU, les sources possibles de cyperméthrine sont : industrielle, artisanale, domestique et agricole (pluviale).

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :

Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).

- **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES URBAINES ET LES EAUX USEES BRUTES INDUSTRIELLES EN ENTREE**

- **La somme des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP1EO, NP2EO),**
- **La somme des Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (OP1EO, OP2EO).**

UTILISATIONS

Les Nonylphénols et Octylphénols sont des Alkylphénols. Ces composés organiques utilisés dans la fabrication de nombreux produits : agents tensioactifs, résines phénoliques, pesticides. Ils servent à la fabrication des alkylphénols polyéthoxylés (éthoxylates de nonylphénol et éthoxylates d'octylphénol).

Les alkylphénols polyéthoxylés sont utilisés comme adjuvants, détergents dans le textile, en traitement de surface, comme additifs dans l'industrie papetière, les peintures à l'eau. Lorsqu'ils se dégradent, ils libèrent des alkylphénols.

Bien que soumis à des restrictions d'emploi et de mise sur le marché, les éthoxylates de nonylphénols, du fait de leur propriétés dispersantes, émulsifiantes et mouillantes, sont utilisés dans de nombreuses applications : détergents industriels et domestiques, nettoyants industriels, traitements des textiles et cuirs, usinage des métaux, cosmétiques et hygiène, papier, désinfectants, anti-mousse, dégraissants, médecine vétérinaire, coformulant dans les pesticides et biocides.

<ul style="list-style-type: none"> – La somme des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP1EO, NP2EO), – La somme des Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (OP1EO, OP2EO). 	
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Du fait des usages très diversifiés, les alkylphénols polyéthoxylés et les alkylphénols sont omniprésents dans l'environnement et les milieux aquatiques.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	Les sources possibles d'AP et APEO en STEU sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<p><u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u></p> <p>Les AP et APEO représentent une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle du bassin de collecte de la STEU ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ces micropolluants, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.</p>	

• **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES INDUSTRIELLES EN ENTREE**

Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	
UTILISATIONS	Le sulfonate de perfluorooctane (PFOS pour acide perfluorooctanesulfonique dans la DCE) était utilisé précédemment dans de nombreuses applications : revêtements métalliques, traitement de surfaces, photographie, photolithographie, fabrication de semi-conducteurs, fluides hydrauliques, agent tensioactif, mousses à incendie, cuirs et textiles (imperméabilisation des tissus, du mobilier et des tapis), papiers et emballages (traitement de papiers à contact alimentaire contre les taches d'eau et de graisse), etc. Dans le cadre du règlement REACH, il est soumis à de sévères restrictions d'usage limitant ses teneurs admissibles dans différents produits et articles et seules certaines utilisations sont encore autorisées : la photographie, les fluides hydrauliques, l'aviation et le traitement de surface.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Les sources d'émission de PFOS sont majoritairement diffuses aujourd'hui, liées d'une part aux utilisations anciennes dans les produits et à leur élimination, et d'autre part à la dégradation de ses précurseurs (autres molécules alkylperfluorées). Il reste quelques foyers ponctuels en lien avec des sites de production de composés perfluorés, l'usage de mousses anti-incendie (ex. certaines zones d'exercices et bases militaires) et l'industrie du placage des métaux (source de rejets industriels vers les eaux).
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de PFOS sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale) et mobilier urbain & toitures (pluviale).
<p><u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u></p> <p>Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).</p>	

L'arsenic (As)	
UTILISATIONS	<p>L'arsenic (As) a de très nombreuses applications industrielles ou agricoles : métallurgie, colorants, semi-conducteurs, empaillage des animaux, tannerie et mégisserie, biocides et pesticides. Il entre dans la composition des grenailles de plomb pour la chasse et est également utilisé dans certains pays comme antibiotique organo-arsénié dans des additifs alimentaires pour animaux.</p> <p>Il a été utilisé, avant d'être interdit, dans la composition du biocide CCA (Cuivre-Chrome-Arsenic) pour le traitement du bois ou sous forme d'arsénite de sodium dans les traitements de la vigne.</p> <p>Il est aujourd'hui interdit de vente au grand public et interdit dans les produits antialissures et le traitement des bois sauf dérogations (ex. les charpentes de constructions à usage non domestique).</p>
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	<p>L'As peut être d'origine naturelle (volcanisme, feux de forêts, érosion des roches, lessivage des sols) ou anthropique.</p> <p>Les origines anthropiques de l'arsenic dans l'environnement sont les fumées des industries de production d'As₂O₃ et de combustion de produits fossiles (charbon, pétrole, huiles, minerais de plomb, zinc, cuivre et or) contenant un pourcentage important d'arsenic ; les activités de production de verre et de métallurgie des métaux ferreux et non ferreux ; ainsi que l'industrie manufacturière, le transport routier et le secteur résidentiel/tertiaire. Les stocks constitués dans les sols en lien avec les anciennes activités industrielles et agricoles (fongicides arséniés anciennement autorisés...) sont aussi une origine anthropique potentielle.</p>
SOURCES POSSIBLES EN STEU	<p>En STEU, les sources possibles d'As sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale) et retombée atmosphérique.</p>
<u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u>	
<p>Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).</p>	

Le titane	
UTILISATIONS	<p>Les principales applications du Titane (Ti) métallique (notamment sous forme d'alliages légers et résistants) sont : l'aéronautique et aérospatiale (pièces d'avion, moteurs, réservoirs), l'industrie (notamment sur des sites en bord de mer comme centrales nucléaire, usine de dessalement, en chimie dans les réacteurs, cuves, anodes, traitement des eaux...), la défense (blindage, sous-marins), les biens de consommation (montres, lunettes...), les prothèses médicales et le bâtiment.</p> <p>Le dioxyde de titane (TiO₂) est principalement utilisé comme pigment blanc et opacifiant dans les peintures et autres produits d'embellissement, les encres, le papier, les plastiques, les colorants alimentaires, les céramiques, les composants électroniques et les médicaments. Certaines applications contiennent du TiO₂, au moins partiellement, sous forme nanométrique : pharmacie (excipient, colorant), alimentaire (colorant E171, confiserie notamment), cosmétiques (dentifrices, filtre UV), chimie (catalyseur, dépollution des gaz), encres, peintures et vernis, automobile (dépollution), BTP (agent dépolluant de l'air, autonettoyant des structures).</p>

Le titane	
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	L'augmentation rapide de l'utilisation du TiO ₂ au cours de ces dernières années dans les produits de consommation contribue à accroître les concentrations dans les différents compartiments environnementaux, en particulier le milieu aquatique, par le relargage des crèmes solaires ou par l'altération des matériaux du bâtiment. Il peut également être présent dans les eaux usées suite au relargage par les cosmétiques et les textiles notamment.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de Ti sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale) et mobilier urbain & toitures (pluviale).
<u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u>	
Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).	

- **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES URBAINES ET INDUSTRIELLES EN ENTREE ET LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le Di(2-ethylhexyl)phthalate (DEHP)	
UTILISATIONS	Le DEHP appartient à la famille des phtalates. Ces substances de synthèse sont utilisées principalement comme plastifiant et entrent dans la composition des matières plastiques (notamment PVC souples). Elles se retrouvent donc dans de nombreux domaines et produits manufacturés : construction, aménagement intérieur, emballages, adhésifs, rideaux de douche, bottes, encres, peintures, tuyaux PVC pour l'alimentation en eau potable, lubrifiants, fluides diélectriques et insecticides. Les phtalates sont interdits d'emploi dans les produits de puériculture et cosmétiques et leur utilisation dans les films alimentaires a été arrêtée. Il y a des restrictions d'usages dans les matériaux et objets en caoutchouc au contact des denrées et boissons alimentaires, dans les produits biocides et phytosanitaires et dans les produits de construction et de décoration.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Les principales sources d'émission de phtalates dans l'environnement sont plutôt diffuses : utilisation de produits finis en contenant et dégradation des déchets. Le compartiment atmosphérique semble jouer un rôle important dans le transfert des phtalates avec un maximum de contamination observé en milieu urbain, en particulier dans des atmosphères confinées (autos, maisons) ou dans les tuyaux PVC.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources de DEHP possibles sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u>	
Le DEHP représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité industrielle, raccordée au réseau de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

Le cuivre	
UTILISATIONS	En raison de ses propriétés conductrices (chaleur et électricité) et biocides, le Cuivre (Cu) est utilisé dans de nombreux secteurs : industries électrique et électronique, télécommunications, construction, plomberie, transport, équipements industriels, industrie textile et tannerie, produits de consommation, métallurgie, traitements de surface, alliages (bronze, laiton ...), anti-corrosion dans les systèmes de refroidissement, agriculture (insecticides et fongicides pour les vignes, les vergers et le maraîchage), complément d'alimentation en élevage, biocide (peintures anti-salissures des bateaux en remplacement du TBT et produits de traitements du bois), substance pharmaceutique, complément alimentaire (oligo-élément nécessaire à la vie) et divers (photovoltaïques, puces, chimie...). Il peut être utilisé sous forme nanoparticulaire.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Le Cuivre est naturellement présent dans la croûte terrestre. Les principales sources d'émission dans l'environnement sont : les activités industrielles (industries du Cu et des métaux, du bois, incinération des ordures ménagères), la combustion du charbon, les activités urbaines et le trafic routier, les fertilisants (phosphates) et les fongicides. Les émissions du transport routier vers l'atmosphère sont liées à l'usure des plaquettes de freins, à la combustion des carburants et d'une partie des huiles motrices, ainsi qu'à l'abrasion des routes et à l'usure des pneumatiques. Pour les autres transports, les émissions proviennent majoritairement du transport ferroviaire et en particulier de l'usure des caténaires.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de Cu sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale) et retombée atmosphérique.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
Le Cu représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

Le zinc	
UTILISATIONS	Le Zinc (Zn) a de nombreuses utilisations. Il est principalement utilisé sous forme métallique mais une partie (25%) est utilisée sous forme de composés de zinc, oxydes et sulfures. Il peut également être utilisé sous forme de nanoparticules. Par ailleurs, c'est un oligo-élément nécessaire à la vie et présent dans les compléments alimentaires.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Les sources potentielles d'émission de Zn dans l'environnement peuvent être naturelles (érosion des sols, volcanisme, feux de forêts et aérosols marins) ou anthropiques (stockages d'ordures ménagères, transport routier, activités industrielles, corrosion des infrastructures (ex. bâtiments, mobiliers urbains, toitures), activités agricoles (ex. engrais, traitement des cultures)). Les émissions de Zn et de ses composés vers l'atmosphère sont à l'origine de retombées sèches ou humides sur les sols et milieux aquatiques.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de Zn sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.

Le zinc**COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :**

Le Zn représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.

- **LE MICROPOLLUANT SIGNIFICATIF DANS LES EAUX USEES BRUTES URBAINES EN ENTREE ET LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le plomb**UTILISATIONS**

Les utilisations industrielles du Plomb (Pb) sont : les batteries électriques (dont automobile), le recyclage des déchets et des batteries, les munitions et explosifs, les radiateurs, réservoirs et tuyaux, les soudures, supraconducteurs et alliages, le traitements de surface, la céramique, la cristallerie, la verrerie technique (tubes cathodiques), les masses de lestage, les blindages, les protection anti-rayonnements, les peintures anticorrosion et vernis, les catalyseurs, les encres, les lubrifiants...

Le plomb était autrefois utilisé pour les canalisations et dans les essences. Il ne peut être utilisé à plus de 0,05% en poids dans les articles de bijouterie.

SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le Plomb est naturellement présent dans la croûte terrestre. Cependant, les émissions naturelles dans l'environnement sont très minoritaires (érosion des sols, volcanisme). Les principales sources anthropiques de Pb sont : la métallurgie, la sidérurgie et autres filières industrielles, l'extraction-traitement des minerais, la combustion de charbon, de carburants et d'huiles usagées, l'érosion des peintures anciennes à base de plomb et le ruissellement sur certaines toitures (corrosion) et chaussées (revêtement et résidus de la circulation automobile).

En France les émissions vers l'atmosphère sont en chute principalement grâce à la réglementation sur les essences dans le secteur du transport routier.

Les rejets industriels, les rejets des zones urbaines, l'érosion des sols et les sédiments portuaires immergés sont des sources d'émissions vers les eaux.

SOURCES POSSIBLES EN STEU

En STEU, les sources possibles de Pb sont : industrielle, artisanale, domestique et voirie & transport (pluviale).

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :

Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).

- **LE MICROPOLLUANT SIGNIFICATIF DANS LES EAUX USEES BRUTES INDUSTRIELLES EN ENTREE ET LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le nickel	
UTILISATIONS	Le Nickel (Ni) est utilisé : dans les aciers inoxydables et alliages dont certains très utilisés dans la vie courante (pièces de monnaie, outils, ustensiles de cuisine...), comme catalyseur chimique, pour la fabrication de pigments pour métaux et céramiques, dans les batteries et les circuits électriques, pour la fonderie de plomb et comme électrolytique. Il peut être utilisé sous forme nanoparticulaire. La mise sur le marché et les modalités de collecte et de recyclage de piles et accumulateurs contenant du Ni sont réglementées.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Le nickel peut être d'origine naturelle (volcanisme et poussières) ou anthropique. Les origines anthropiques sont : la combustion de pétrole (dont fuel), de charbon et de bois, l'incinération des déchets, l'extraction et la production de nickel, les activités industrielles et le transport routier (combustion des carburants et d'une partie de l'huile des moteurs, abrasion des routes et usure des freins).
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de Ni sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale) et retombée atmosphérique.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).	

- **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le 4-tert-Octylphénol	
UTILISATIONS	Les Octylphénols (OP) sont utilisés principalement comme intermédiaires de synthèse pour la fabrication de résines phénoliques ou de formaldéhyde. Les principales applications sont : agent d'adhérence (caoutchouc des pneumatiques), vernis pour l'isolation électrique, peinture et laque, encre d'imprimerie, adhésif et fabrication d'éthoxylates d'octylphénols (agent émulsifiant dans de nombreuses applications)
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles d'OP sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
L'OP représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

Le pentachlorophénol	
UTILISATIONS	Le Pentachlorophénol (PCP) était utilisé dans le passé comme fongicide pour la préservation des bois (sauf meubles et contenants alimentaires) mais les composés en contenant plus de 0,1 % sont interdits de mise sur le marché pour le grand public depuis 1992. Il sert d'intermédiaire de synthèse ou de transformation et est utilisé en tant que biocide, insecticide, fongicide, désinfectant, défoliant, nettoyant pour l'enlèvement des taches de sève et agent antimicrobien mais est interdit comme pesticide depuis 2003.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Il a pu être libéré dans l'atmosphère par les bois traités et transféré à l'eau par le lessivage des sols contaminés par les dépôts atmosphériques.

Le pentachlorophénol**SOURCES POSSIBLES EN STEU**

En STEU, les sources possibles de Pentachlorophénol sont : industrielle, artisanale, agricole (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :

L'OP représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.

L'imidaclopride**UTILISATIONS**

L'imidaclopride est un insecticide néonicotinoïde. Il a été utilisé largement en agriculture pour la protection des cultures de maïs mais est aussi utilisé pour les cultures d'arbres et arbustes, avoine, blé, betterave, plantes, forêt, ... Depuis le 1er septembre 2018, les produits phytopharmaceutiques contenant de l'imidaclopride sont interdits d'usage en France. L'imidaclopride est également utilisé en tant qu'insecticide domestique et comme biocide contre les fourmis, les blattes et les mouches. Enfin, il peut être avoir un usage vétérinaire pour les chiens, les chats, les lapins et les furets (contre les tiques et les puces).

SOURCES POSSIBLES EN STEU

En STEU, les sources possibles d'imidaclopride sont : industrielle, artisanale, domestique et agricole (pluviale).

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :

Bien que ce MP ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).

7.3.2 STEU Les Roumigières : Interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

Résultats généraux : D'après les calculs effectués par le laboratoire Carso et selon les éléments fournis dans leur rapport, 16 micropolluants et familles de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU des Roumigières :

- 10 micropolluants et 3 familles de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes en entrée de la STEU,
- 1 micropolluant est significatif dans les eaux usées brutes en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU,
- 2 micropolluants sont significatifs dans les eaux usées traitées en sortie de la STEU.

Ci-dessous les micropolluants ou familles de micropolluants significatifs en 2018-2019 pour la STEU Aquaviva (adapté du rapport de Carso).

Code SANDRE	famille	substances	eau brute	eau traitée
	alkylphénols	Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	
	alkylphénols	Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol	x	
1135	COV	Trichlorométhane (chloroforme)		x
1458	HAP	Anthracène	x	
1115	HAP	Benzo(a)pyrène	x	
1116	HAP	Benzo(b)fluoranthène	x	
1117	HAP	Benzo(k)fluoranthène	x	
1118	HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x	
1140	pesticides	Cyperméthrine	x	
1877	pesticides	Imidaclopride		x
6616	autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	x	
	autres	somme heptachlore et heptachlore époxyde	x	
7128	autres	Hexabromocyclododecanes (HBCDD)	x	
2879	organoétains	Tributylétain cation	x	
1392	métaux	Cuivre	x	
1383	métaux	Zinc	x	x
nb de micropolluants significatifs			14	3

• **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES EN ENTREE**

<ul style="list-style-type: none"> - La somme des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP1EO, NP2EO), - La somme des Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (OP1EO, OP2EO). 	
UTILISATIONS	<p>Les Nonylphénols et Octylphénols sont des Alkylphénols. Ces composés organiques utilisés dans la fabrication de nombreux produits : agents tensioactifs, résines phénoliques, pesticides. Ils servent à la fabrication des alkylphénols polyéthoxylés (éthoxylates de nonylphénol et éthoxylates d'octylphénol).</p> <p>Les alkylphénols polyéthoxylés sont utilisés comme adjuvants, détergents dans le textile, en traitement de surface, comme additifs dans l'industrie papetière, les peintures à l'eau. Lorsqu'ils se dégradent, ils libèrent des alkylphénols.</p> <p>Bien que soumis à des restrictions d'emploi et de mise sur le marché, les éthoxylates de nonylphénols, du fait de leur propriétés dispersantes, émulsifiantes et mouillantes, sont utilisés dans de nombreuses applications : détergents industriels et domestiques, nettoyeurs industriels, traitements des textiles et cuirs, usinage des métaux, cosmétiques et hygiène, papier, désinfectants, anti-mousse, dégraissants, médecine vétérinaire, coformulant dans les pesticides et biocides.</p>
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Du fait des usages très diversifiés, les alkylphénols polyéthoxylés et les alkylphénols sont omniprésents dans l'environnement et les milieux aquatiques.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	Les sources possibles d'AP et APEO en STEU sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u>	
Les AP et APEO représentent une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle du bassin de collecte de la STEU ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ces micropolluants, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

Les HAP <ul style="list-style-type: none"> - l'anthracène, - le Benzo(a)pyrène, - le Benzo(b)fluoranthène, - le Benzo(k)fluoranthène, - le Benzo(g,h,i)pérylène. 	
UTILISATIONS	<p>Les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont actuellement utilisés dans un nombre limité d'applications et de produits mais certains peuvent servir d'intermédiaires chimiques (colorants, teintures, résines), de biocides, de plastifiants ou dans la fabrication des LED (pour le fluorène). Dans le passé ils ont pu être utilisés comme revêtement de protection d'équipements en acier (ex. fluoranthène, anthracène) ou comme conservateur du bois (créosote de goudrons de houille contenant de nombreux HAP) notamment pour les traverses de chemin de fer et les poteaux téléphoniques.</p>
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	<p>Les HAP peuvent être d'origine naturelle (ex. feux de forêt, éruptions volcaniques) ou anthropique (ex. transport (moteurs à combustion, essence, diesel), émissions domestique (ex. combustion graisse des aliments), chauffage, incinérateurs, cokéfaction du charbon, sidérurgie, métallurgie, raffineries de pétrole et pesticides pour la préservation du bois).</p> <p>A l'échelle mondiale, les émissions par les feux de forêts et la combustion du bois sont les sources majoritaires d'HAP mais dans les pays plus industrialisés, l'origine est plutôt anthropique.</p> <p>Ils sont regroupés en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les HAP pyrolytiques : formés par combustion incomplète de la matière organique, - les HAP pétrogéniques : formés à partir des produits pétroliers ou de leurs dérivés sans combustion, - les HAP diagénétiques : formés par biosynthèse par des organismes vivants dégradant les matières organiques (ne concerne que peu de HAP). <p>Les HAP pyrolytiques sont émis principalement vers l'atmosphère. De là, ils peuvent être transportés puis apportés aux milieux aquatiques via les retombées atmosphériques. Le secteur tertiaire et résidentiel est aujourd'hui le principal émetteur de HAP dans l'atmosphère en France. En raison d'anciennes retombées atmosphériques et de la persistance des HAP, ces derniers peuvent être stockés dans les sols. L'érosion des sols est alors une source d'émission de HAP vers les eaux pluviales ou les milieux aquatiques naturels.</p> <p>Les HAP pétrogéniques peuvent être rejeté dans l'eau (milieu naturel ou réseau d'assainissement) en cas de déversement de produits pétroliers.</p>
SOURCES POSSIBLES EN STEU	<p>En STEU, les sources possibles d'HAP sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.</p>
<u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u>	
<p>Les HAP représentent une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité industrielle, raccordée au réseau de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ces MP alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.</p>	

La cyperméthrine	
UTILISATIONS	La cyperméthrine est un insecticide pyréthrinoïde. Les pyréthrinoïdes sont les insecticides les plus utilisés aujourd'hui, tant en usages agricoles que domestiques (shampooings anti-poux, produits antimoustiques et anti-mites, ...). Ils sont également utilisés en domaine forestier, en collectivité et santé publique, en élevage, entrepôts et serres, etc. La cyperméthrine est utilisée en agriculture (céréales, fruits, légumes, maïs et tubercules) et viticulture, pour l'élevage (bovins et ovins) et les forêts (arbres et arbustes). Elle peut aussi avoir un usage biocide dans les produits de protection pour le bois (TP8) et les insecticides ménager (TP18).
SOURCES D'EMISSION L'ENVIRONNEMENT	POTENTIELLES DANS En raison des nombreux usages des pyréthrinoïdes, leurs émissions dans les milieux aquatiques peuvent être à la fois diffuses (ruissellement sur les surfaces agricoles, retombées atmosphériques...) et ponctuelles.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de cyperméthrine sont : industrielle, artisanale, domestique et agricole (pluviale).
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS : Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).	

L'hexabromocyclododecane (HBCDD)	
UTILISATIONS	L'HBCDD est utilisé comme retardateur de flamme bromé principalement comme isolant thermique (bâtiment) et dans une moindre mesure dans les équipements électriques et textiles. Il fait partie des polluants inscrits sur l'annexe I de la convention de Stockholm. La production, la mise sur le marché et l'utilisation des substances qui figurent à l'annexe I sont interdites. Néanmoins des dérogations existent.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de cyperméthrine sont : industrielle, artisanale et domestique.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS : Bien que ce micropolluant fasse l'objet de nombreuses restrictions et interdictions, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).	

La somme des heptachlores et heptachlore époxyde	
UTILISATIONS	L'heptachlore est un pesticide organochloré largement été utilisé dans les années 60 et 70 dans le traitement des sols et des semences en agriculture (maïs, sorgho, petites graines) et également hors agriculture. Depuis, il a été retiré du marché français en 1992 et les pesticides organochlorés ne sont plus produits ni utilisés en Europe.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, la source possible d'heptachlore est agricole (pluviale) ou le rinçage/nettoyage de produits importés de pays dans lequel l'heptachlore est encore autorisé.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS : En raison de son retrait du marché français, si aucune activité agricole, du bassin de collecte de la STEU ne correspond à l'utilisation de ce micropolluant, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

Le tributylétain cation	
UTILISATIONS	Le tributylétain (TBT) est un organoétain qui a principalement été utilisé pour ses propriétés biocides (bactéricides, fongicides, acaricides et pesticides). Il était notamment utilisé dans les peintures « antisalissures » pour le carénage des bateaux avant d'être interdit d'utilisation pour les bateaux de moins de 25 m dès 1982 en France. En 2003, l'interdiction d'usage de composés organostanniques a été élargie à tous les navires (surfaces extérieures) battant pavillon de l'UE (sauf Marine Nationale) et les usages biocides ont été interdits en 2006. En janvier 2008, les systèmes antisalissures susceptibles de libérer des organostanniques ont été proscrits avec obligation d'éliminer les revêtements des coques de bateaux contenant du TBT (sauf si existence d'un revêtement « barrière »). Le TBT a aussi été utilisé pour le traitement du bois, du papier, des textiles industriels ou d'ameublement, comme biocide dans les tours aéroréfrigérantes et comme antiparasitaire dans la brasserie notamment.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Ses émissions potentielles sont liées aux rejets industriels mettant en oeuvre des produits contenant encore certains organoétains. Malgré leurs interdictions dans les peintures anti-salissures, il apparaît que les organoétains peuvent encore être présents sur les coques de certains navires en lien avec les usages passés et constituer ainsi une source potentielle de relargage.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, la source possible de TBT est industrielle.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
Bien que ce micropolluant fasse l'objet de nombreuses restrictions et interdictions, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).	

Le cuivre	
UTILISATIONS	En raison de ses propriétés conductrices (chaleur et électricité) et biocides, le Cuivre (Cu) est utilisé dans de nombreux secteurs : industries électrique et électronique, télécommunications, construction, plomberie, transport, équipements industriels, industrie textile et tannerie, produits de consommation, métallurgie, traitements de surface, alliages (bronze, laiton ...), anti-corrosion dans les systèmes de refroidissement, agriculture (insecticides et fongicides pour les vignes, les vergers et le maraîchage), complément d'alimentation en élevage, biocide (peintures anti-salissures des bateaux en remplacement du TBT et produits de traitements du bois), substance pharmaceutique, complément alimentaire (oligo-élément nécessaire à la vie) et divers (photovoltaïques, puces, chimie...). Il peut être utilisé sous forme nanoparticulaire.
SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Le Cuivre est naturellement présent dans la croûte terrestre. Les principales sources d'émission dans l'environnement sont : les activités industrielles (industries du Cu et des métaux, du bois, incinération des ordures ménagères), la combustion du charbon, les activités urbaines et le trafic routier, les fertilisants (phosphates) et les fongicides. Les émissions du transport routier vers l'atmosphère sont liées à l'usure des plaquettes de freins, à la combustion des carburants et d'une partie des huiles motrices, ainsi qu'à l'abrasion des routes et à l'usure des pneumatiques. Pour les autres transports, les émissions proviennent majoritairement du transport ferroviaire et en particulier de l'usure des caténaires.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de Cu sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale) et retombée atmosphérique.

Le cuivre**COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :**

Le Cu représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.

- **LE MICROPOLLUANT SIGNIFICATIF DANS LES EAUX USEES BRUTES EN ENTREE ET LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le zinc**UTILISATIONS**

Le Zinc (Zn) a de nombreuses utilisations. Il est principalement utilisé sous forme métallique mais une partie (25%) est utilisée sous forme de composés de zinc, oxydes et sulfures. Il peut également être utilisé sous forme de nanoparticules. Par ailleurs, c'est un oligo-élément nécessaire à la vie et présent dans les compléments alimentaires.

SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT

Les sources potentielles d'émission de Zn dans l'environnement peuvent être naturelles (érosion des sols, volcanisme, feux de forêts et aérosols marins) ou anthropiques (stockages d'ordures ménagères, transport routier, activités industrielles, corrosion des infrastructures (ex. bâtiments, mobiliers urbains, toitures), activités agricoles (ex. engrais, traitement des cultures)). Les émissions de Zn et de ses composés vers l'atmosphère sont à l'origine de retombées sèches ou humides sur les sols et milieux aquatiques.

SOURCES POSSIBLES EN STEU

En STEU, les sources possibles de Zn sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :

Le Zn représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.

- **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le chloroforme ou trichlorométhane**UTILISATIONS**

Le trichlorométhane ou Chloroforme appartient à la famille des solvants chlorés aliphatiques. Il peut être produit par voie industrielle comme intermédiaire de synthèse et solvant ou de façon fortuite comme sous-produit de désinfection du traitement d'eau (formation lors des chloration de l'eau potable et usée et du blanchiment de la pâte à papier). Il peut aussi être d'origine naturelle : eau de mer, sols, activités géologiques et volcaniques. Il est utilisé à 98 % pour la synthèse du chlorodifluorométhane (HCFC-22) employé en réfrigération et intermédiaire dans la fabrication du PFTE (Teflon). Il sert de solvant pour l'extraction de produits pharmaceutiques des huiles et alcaloïdes, et d'agent de purification dans l'industrie des matières plastiques.

SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT	Les solvants chlorés sont très présents dans l'air du fait de leur volatilité. Leur dépôt peut néanmoins contaminer les sols et les nappes par percolation. Ils sont couramment rencontrés dans les sites industriels pollués et peuvent être à l'origine de pollutions persistantes de nappes souterraines.
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles de chloroforme ou trichlorométhane sont : industrielle, artisanale, domestique et retombée atmosphérique.
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
Bien que ce micropolluant puisse être formé de façon fortuite lors de la désinfection de l'eau, il semble a priori possible de réussir à identifier d'autres contributeurs.	

L'imidaclopride	
UTILISATIONS	L'imidaclopride est un insecticide néonicotinoïde. Il a été utilisé largement en agriculture pour la protection des cultures de maïs mais est aussi utilisé pour les cultures d'arbres et arbustes, avoine, blé, betterave, plantes, forêt, ... Depuis le 1er septembre 2018, les produits phytopharmaceutiques contenant de l'imidaclopride sont interdits d'usage en France. L'imidaclopride est également utilisé en tant qu'insecticide domestique et comme biocide contre les fourmis, les blattes et les mouches. Enfin, il peut être avoir un usage vétérinaire pour les chiens, les chats, les lapins et les furets (contre les tiques et les puces).
SOURCES POSSIBLES EN STEU	En STEU, les sources possibles d'imidaclopride sont : industrielle, artisanale, domestique et agricole (pluviale).
COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :	
Bien que ce MP ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).	

7.3.3 Mise en perspective

Micropolluants significatifs aussi sur d'autres STEU

Parmi les micropolluants significatifs sur la STEU des Roumiguières ou de la Paoute, certains sont aussi significatifs sur d'autres STEU exploitées localement par SUEZ.

Micropolluants communs aux eaux usées brutes en entrée de STEU

C'est le cas notamment pour une dizaine de micropolluants et familles de micropolluants dans les eaux usées brutes en entrée de STEU :

- la somme des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (alkylphénols),
- la somme des Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (alkylphénols),
- le Benzo(a)pyrène (HAP),
- le Benzo(b)Fluoranthène (HAP),
- le Benzo(k)Fluoranthène (HAP),
- le Benzo(g,h,i)pérylène (HAP),
- la Cyperméthrine (pesticides),
- le Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP) (phtalates),
- le cuivre (métaux),
- le zinc (métaux).

Le fait que cette dizaine de micropolluants ou familles de micropolluants soit significative dans les EUB de plusieurs STEU, confirme que ces micropolluants ou familles de micropolluants sont ubiquistes et représentent une pollution diffuse. Ainsi, à moins d'identifier une activité agricole et/ou industrielle spécifique au bassin de collecte des Roumiguières ou de la Paoute,

il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique, responsable de cette pollution et pour lequel des actions de réduction pourront être proposées.

Micropolluants communs aux eaux usées traitées en entrée de STEU

Parmi les micropolluants significatifs dans les eaux usées traitées en sortie de La Paoute, 3 sont également présents dans les eaux usées traitées d'autres STEU de la région. Il s'agit :

- de l'imidaclopride,
- du cuivre,
- du zinc.

Parmi les micropolluants significatifs dans les eaux usées traitées en sortie des Roumigières, 3 sont également présents dans les eaux usées traitées d'autres STEU de la région. Il s'agit :

- du chloroforme,
- de l'imidaclopride,
- du zinc.

Le chloroforme pouvant être formé de façon fortuite lors de la désinfection de l'eau, c'est ce qui pourrait expliquer qu'il soit significatif dans les eaux usées traitées de plusieurs STEU. Malgré tout, il sera vérifié qu'il ne provient pas d'un émetteur/contributeur spécifique.

En ce qui concerne l'imidaclopride, le fait qu'il soit significatif dans les eaux usées traitées d'autres STEU laisse penser que la présence de ce micropolluant est diffuse. Néanmoins, il sera vérifié qu'il ne provient pas d'un émetteur/contributeur spécifique.

Le fait que le zinc et le cuivre soient aussi significatifs dans les eaux usées traitées d'autres STEU de la région (comme les eaux usées brutes) renforcent le caractère diffus de ces métaux et expliquent pourquoi ils avaient été exclus des diagnostics amont en 2017. Cela renforce aussi l'hypothèse qu'il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique pour ces 2 métaux.

Micropolluants spécifiques de la Paoute

A l'inverse des micropolluants précédemment cités, certains micropolluants ne sont significatifs que dans les eaux de La Paoute. Il s'agit :

- dans les eaux usées brutes urbaines : du Nonylphénol et de la somme des 7 PCB,
- dans les eaux usées brutes industrielles : du PFOS, de l'Arsenic et du Titane,
- dans les eaux usées traitées : de l'octylphénol et du pentachlorophénol.

Le fait, que le PFOS, l'Arsenic et le Titane soient significatifs spécifiquement sur cette STEU et dans les eaux usées brutes industrielles laisse penser qu'il sera a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).

Micropolluant spécifique des Roumigières

Le tributylétain est le micropolluant significatif que dans les eaux de Roumigières. Cela laisse penser qu'il sera a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s) pour ce MP.

Micropolluants non significatifs

Certains micropolluants ne sont pas significatifs ni sur La Paoute ni sur une autre des STEU étudiée de la région (ni EUB, ni EUT). Il s'agit :

- des 4 alkylphénols polyéthoxylés individuels : NP1EO, NP2EO, OP1EO et OP2EO (significatif dans la somme mais pas individuellement)
- des 4 BTEX ni individuels ni en somme des 4 : Benzène, Ethylbenzène, Toluène et Xylène
- des 2 chlorobenzènes : Hexachlorobenzène et Pentachlorobenzène
- des PCB individuels
- des PBDE individuels
- de 5 COV : 1,2-Dichloroéthane, Dichlorométhane, Hexachlorobutadiène, Tétrachlorure de carbone et Trichloroéthylène

- de 2 HAP : le naphtalène (très volatile et très difficile à analyser ce qui explique peut-être pourquoi il n'est pas retrouvé de façon significative) et l'indéno(1,2,3-cd)pyrène (significatif dans la somme des 4 HAP mais pas individuellement)
- de 28 pesticides : 2,4-D, 2,4-MCPA, Aclonifène, Aminotriazole, AMPA, Azoxystrobine, Bentazone, Bifénox, Boscalid, Chlorprophame, Chlortoluron, Cybutrine (Irgarol), Cyprodinil, Dichlorvos, Dicofol, Diflufenicanil, Diuron, Glyphosate, Iprodione, Isoproturon, Métaldéhyde, Métazachlore, Nicosulfuron, Oxadiazon, Pendiméthaline, Quinoxifen, Tébuconazole et Thiabendazole
- de 5 autres : Biphényle, C10-C13-Chloroalcanes, Heptachlore (significatif dans la somme mais pas individuellement), Heptachlore époxyde exo cis (significatif dans la somme mais pas individuellement) et Phosphate de tributyle
- de 3 organoétains : Dibutylétain cation, Monobutylétain cation et Triphénylétain cation
- de 3 métaux : Chrome, Cobalt et Mercure

Si ces micropolluants ne sont pas non plus significatifs à l'échelle nationale alors peut-être qu'ils ne feront plus partie de la liste des micropolluants à analyser pour la prochaine campagne RSDE de 2022 (hypothèse à faire valider par le ministère).

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

PÉGOMAS

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	10
1.3	Les indicateurs de performance	11
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	12
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	13
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	13
1.4	Les évolutions réglementaires	14
1.5	Les perspectives	16
2	 Présentation du service	17
2.1	Le contrat	19
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	21
2.2.1	La gestion de crise	21
2.2.2	La relation clientèle	22
2.3	L'inventaire du patrimoine	26
2.3.1	Les biens de retour	26
3	 Qualité du service	31
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	32
3.1.1	L'exploitation des réseaux de collecte	32
3.1.2	Les réponses aux avis de permis de construire	34
3.1.3	L'exploitation des postes de relèvement	34
3.1.4	La conformité du système de collecte	38
3.2	L'assainissement non collectif	40
3.2.1	Pégomas	40
3.2.2	Auribeau-sur-Siagne	45
3.2.3	La Roquette-sur-Siagne	50
3.3	Le bilan de la relation client	54
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif	54
3.3.2	Le nombre de clients assainissement non collectif	54
3.3.3	Les statistiques clients	55
3.3.4	Les volumes assujettis à l'assainissement	55
3.3.5	La typologie des contacts clients	55
3.3.6	Les principaux motifs de dossiers clients	56
3.3.7	L'activité de gestion clients	56
3.3.8	La relation clients	57
3.3.9	L'encaissement et le recouvrement	57
3.3.10	Le fonds de solidarité	58
3.3.11	Les dégrèvements pour fuite	58
3.3.12	Le prix du service de l'assainissement	59
4	 Comptes de la délégation	61
4.1	Le CARE	63
4.1.1	Le CARE	63
4.1.2	Le détail des produits	65
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	66
4.2	Les reversements	73
4.2.1	Les reversements à la collectivité	73
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	73
4.2.3	Les reversements de T.V.A.	73
4.3	La situation des biens et des immobilisations	74
4.3.1	La situation sur les installations	74

4.3.2	La situation sur les canalisations	74
4.4	Les investissements contractuels	75
4.4.1	Le renouvellement	75
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	78

5 | Votre délégataire 79

5.1	Notre organisation	82
5.1.1	La Région	82
5.1.2	Nos moyens logistiques	91
5.2	Notre système de management	92
5.2.1	La certification ISO 9001.....	92
5.2.2	Notre certification Energie ISO 50001	94
5.2.3	Notre certification environnementale ISO 14001	96
5.3	Notre démarche développement durable.....	97
5.4	Nos actions de communication	104
5.4.1	Les actions de communications pour SUEZ Eau France.....	104

6 | Glossaire 105

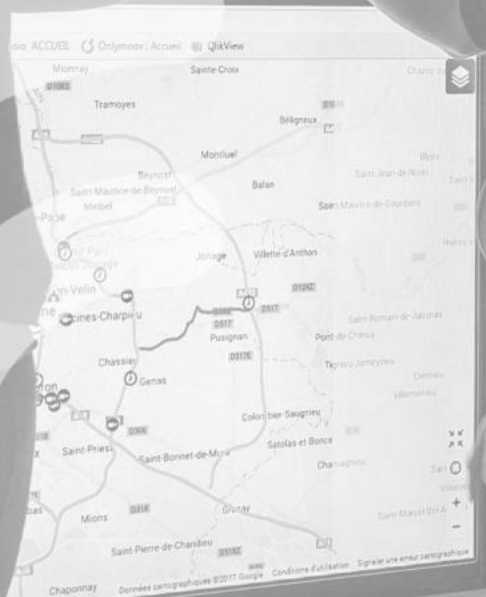
7 | Annexes 117

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	118
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes	147
7.3	Annexe 3 - Liste des dispositifs ANC conformes	149
7.3.1	Pégomas	149
7.3.2	La Roquette-sur-Siagne.....	152
7.3.3	Auribeau-sur-Siagne.....	153
7.4	Annexe 4 - Liste des dispositifs ANC conformes à surveiller.....	155
7.4.1	Pégomas	155
7.4.2	La Roquette-sur-Siagne.....	157
7.4.3	Auribeau-sur-Siagne.....	159
7.5	Annexe 5 - Liste des dispositifs ANC non conformes	161
7.5.1	Pégomas	161
7.5.2	Auribeau-sur-Siagne.....	170
7.5.3	La Roquette-sur-Siagne.....	176
7.6	Annexe 6 - Liste des dispositifs ANC non conformes présentant un danger	187
7.6.1	Pégomas	187
7.6.2	La Roquette-sur-Siagne.....	188
7.6.3	Auribeau-sur-Siagne.....	191
7.7	Annexe 7 - Liste des dispositifs ANC absents ou non vérifiables	192
7.7.1	Pégomas	192
7.7.2	Auribeau-sur-Siagne.....	194
7.7.3	La Roquette-sur-Siagne.....	195
7.8	Annexe 8 - Liste des dispositifs ANC non contrôlés : clients "récalcitrants"	196
7.8.1	Pégomas	196
7.8.2	La Roquette-sur-Siagne.....	196
7.8.3	Auribeau-sur-Siagne.....	198

Synthèse de l'année



FM1083	30m²
SUEZ RV Pont de Isère	30m²
M2894	30m²
SUEZ RV Vaux en Velin	30m²
M3074	30m²
SUEZ RV Vaux en Velin	30m²
Emballage Girard 2	30m²
SUEZ RV Montelimar	15m²
W2028	15m²
SUEZ RV Pont de Isère	15m²
652-15-R-04	15m²



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

1.1 L'essentiel de l'année

EXPLOITATION ASSAINISSEMENT

Juillet 2021

13 juillet, PR Fénerie 1 : remplacement du disjoncteur de la pompe 2.

Septembre 2021

A la suite d'un appel de Yann Demaria (CAPG) pour un problème de débordement d'eaux usées, les équipes SUEZ ont diagnostiqué une casse au niveau du collecteur assainissement, situé entre le chemin de l'Hôpital et la route de la Fénerie. La configuration du réseau nous a contraint à mettre à l'arrêt le poste de refoulement de Fénerie 1 afin d'éviter l'arrivée massive d'eaux usées lors des travaux. Des rotations d'hydrocureuses ont été mises en place afin d'éviter toute pollution du milieu naturel et d'assurer la continuité de service.



Le sondage effectué a mis en évidence un effondrement complet de la canalisation sur une vingtaine de mètres.



La profondeur de la canalisation (2.50 mètres) et la présence de réseaux appartenant à GRDF et RTE ont fortement impacté la durée des travaux.



Le réseau a pu être ainsi renouvelé sur 20 ml (SUEZ et CAPG conjointement) et les travaux ont pris fin le 22 octobre 2021 sans qu'aucun déversement ne soit constaté dans la Siagne, située à quelques mètres seulement du chantier.



1.2 Les chiffres clés



29,5 km de réseau total d'assainissement

6 647,13 ml de réseau curé



6 076,3 ml de réseau inspecté

2 744 clients assainissement collectif



353 clients assainissement non collectif

100 abonnés assainissement non collectif sur Pégomas

95 abonnés identifiés en assainissement non collectif sur Auribeau-sur-Siagne
(facturés au contrôle)

158 abonnés identifiés en assainissement non collectif sur la Roquette-sur-Siagne
(facturés au contrôle)

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	7 383	7 408	Nombre	C
	VP.056 - Nombre d'abonnés	2 735	2 744	Nombre	A
	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0	0	km	A
	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	29,53	29,53	km	A
	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif (<i>Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne</i>)	1 037	867	Nombre	C
Tarifification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,54338	1,5957	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	96,02	96	%	A
	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29	91	Valeur de 0 à 120	A
	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (note de 0 à 140)	100	100	Valeur de 0 à 140	A
	P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (<i>Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne</i>)	42,6	41,73	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m ³	A
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	0	Nombre	A

> NOTA >

- Les indicateurs **D201.0** et **D301.0** ont été mis à jour selon une estimation basée sur les dernières données mises à disposition par l'INSEE (population légale) et en prenant en compte une estimation du nombre de résidents saisonniers.
- **P202.2B** : détail du calcul au « § 2. Présentation du service / 2.3 L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».
- **P203.3** : cette conformité correspond à la conformité globale selon l'exploitant, au vu des résultats d'autosurveillance, sous réserve de l'avis de la DDTM.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	37,25	6,77	Nombre / 100 km	A
	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
	P258.1 - Taux de réclamations	5,6437	2,1097	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,2998	1,65	%	A

> NOTA >

- **Indicateur P251.1** – *Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers* : A noter que tous les débordements intervenus au cours des fortes intempéries de fin d'année 2019 et dont SUEZ n'aurait pas eu connaissance à ce jour n'entrent pas le cadre de ce calcul. Un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 28 novembre 2019 a été publié au journal officiel du 30 novembre 2019.
- **Indicateur P252.2** – *Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau* = nombre de points noirs / linéaire de réseau en km x 100 = 2 / 29,53 x 100 = 6,77
- **Détail du calcul de l'indicateur P255.3** – *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel* au « § 2.3 L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».
- **Détail du calcul de l'indicateur P257.0** – *Taux d'impayés* au § « 3.2.7 L'encaissement et le recouvrement ».
- **Indicateur P258.1** – *Taux de réclamations* = (nombre de réclamation écrites / nombre abonnés) x 1 000

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

Ce décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100\%$;

- A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80\%$;

- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des

systemes d'épuration du biogaz en biométhane,...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

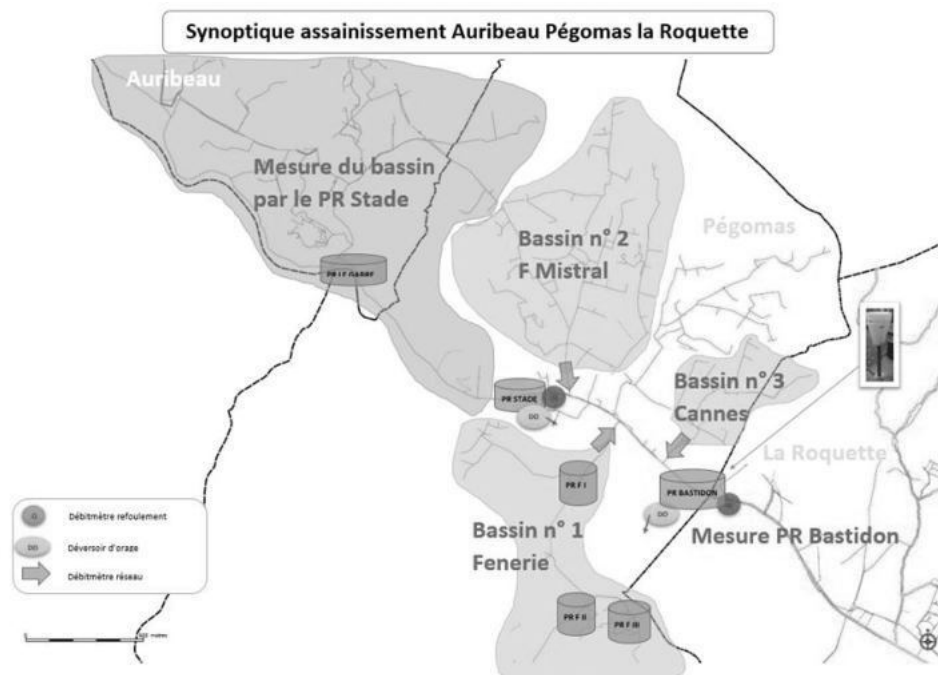
Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchet.

1.5 Les perspectives

• METROLOGIE

Dans le cadre de l'avenant 3, nous procéderons courant 2022 à la mise en place de trois débitmètres et un pluviomètre.

Ces équipements permettront de mieux sectoriser et quantifier les différents types d'eaux claires sur le réseau d'assainissement.



L'application Aquadvanced sera mise en place et reprendra les informations des différents débitmètres et postes de Pégomas, ce secteur sera rajouté à l'Aquadvanced CAPG.

• SUIVI DE L'H2S

SUEZ reste également vigilant concernant les nuisances olfactives (H2S), qui peuvent se produire au niveau des postes de relevages.

Dans la suite des modifications réalisées, nous n'avons pas constaté pour le moment une nouvelle production H2S ou problématique odeur sur les postes.

• INTERVENTIONS PREVUES SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

PR Fénerie 3 :

- renouvellement de la nourrice de refoulement ;
- renouvellement des 2 vannes et des 2 clapets du refoulement.



Présentation du



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et de ses avenants :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	31/12/2010	31/12/2022	Affermage
Avenant n°01	01/01/2015	31/12/2022	Avenant 1 : inspections télévisées et programme de travaux de réhabilitation des collecteurs - construire sans détruire
Avenant n°02	31/01/2020	31/12/2022	Avenant 2 : Transfert de compétence à la CAPG (communauté d'agglo Pays de Grasse) et élargissement du périmètre du contrat à LA ROQUETTE SUR SIAGNE et AURIBEAU SUR SIAGNE pour l'ANC seulement
Avenant n°03	04/04/2022	31/12/2022	Avenant 3 : périmètre, métrologie, quitus fonds développement durable, quitus renouvellement, formule de variation des tarifs, régime TVA.

- **LE MAITRE D'OUVRAGE**

En 2010, la ville de Pégomas a lancé une consultation pour la Délégation de son Service Public de l'assainissement. A cette occasion, la Ville a renouvelé sa confiance à SUEZ Eau France. Le Conseil Municipal de Pégomas a confié la gestion du service d'assainissement de la commune à SUEZ Eau France, dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a démarré le 31/12/2010.

- **2010 : CONTRAT D'AFFERMAGE**

Principales prestations à la charge de SUEZ Eau France

- Exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs au système d'assainissement collectif (surveillance, entretien et réparations des canalisations inférieures à 10 ml, curage des conduites (15% du linéaire annuel avec un programme de curage des points noirs, exploitation des Postes de Relèvement),
- Relations avec les abonnés du service d'assainissement collectif,
- Facturation et recouvrement pour le compte de la collectivité,
- Gestion administrative des dossiers ANC,
- Accueil et information des usagers,
- Astreinte,
- Contrôle périodique des installations ANC existantes,
- Entretien non exclusif des installations ANC,
- Relations avec les abonnés du service ANC,
- Facturation et recouvrement pour le compte de la collectivité des éventuelles redevances afférentes au service ANC,
- Mise en place pendant les deux premières années d'un Système Management Environnementale selon la norme ISO 14001,
- Mise en place d'un portail internet pour accéder aux travaux en cours, au SIG et à la télésurveillance des données,
- Réduction de 50% des flux d'eaux claires parasites et d'eaux météoriques à compter de la cinquième année du contrat.

- **AVENANT N°1 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L’avenant n°1 enregistré en sous-préfecture le 05/12/2014 transcrit dans le contrat les obligations du Déléataire découlant de la réforme « construire sans détruire » et la réalisation d’un programme de travaux.

- **AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L’avenant n°2 enregistré en sous-préfecture le 21/02/2020 prévoit :

- le transfert du contrat de délégation de service public à la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er janvier 2020 ;
- l’élargissement du périmètre géographique des prestations de service d’assainissement non collectif aux communes d’Auribeau-sur-Siagne et de La Roquette-sur-Siagne.

- **AVENANT N°3 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L’avenant n°3 notifié le 04/04/2022 prévoit :

- l’intégration au périmètre les postes de relèvement Stade et Mairie ;
- l’amélioration de la métrologie ;
- le quitus sur les opérations réalisées sur le fonds de développement durable au 31/12/2020 ;
- le quitus sur les obligations de renouvellement au 31/12/2020 ;
- la contractualisation du changement d’indice dans la formule d’actualisation ;
- la traduction dans le contrat des nouvelles dispositions fiscales en matière de droit à la déduction de TVA.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2021, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'évènement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

2.2.2 La relation clientèle

• L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon. Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour traiter les appels, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement, un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

36 conseillers clientèle	448 000 contacts usagers traités
350 000 appels/an	86% des demandes traités en une fois

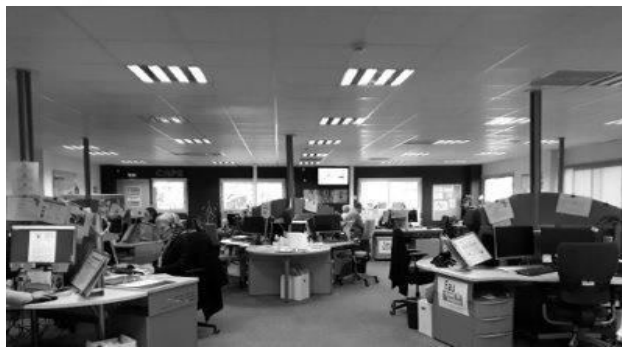
- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de rendez-vous). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
- Le centre de relation clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :

▶ **0977 408 408**
APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques :

▶ **0977 401 137**
APPEL NON SURTAXE



• L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur**836 Avenue de la Plaine****06250 MOUGINS**

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que réparations de casses de canalisations, dépannages d'installations, etc.

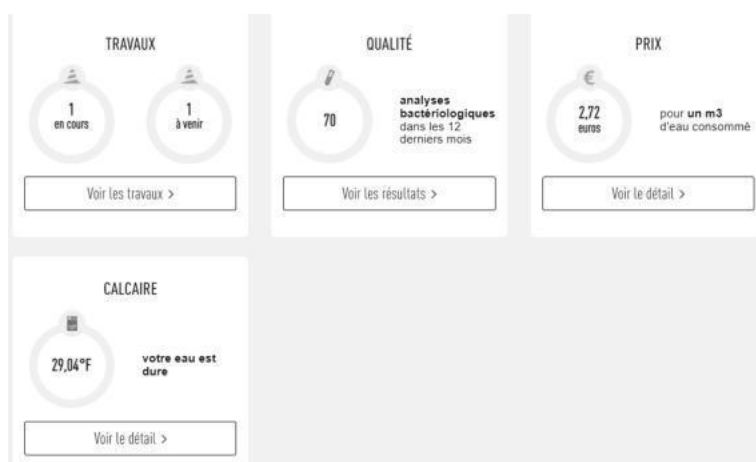
Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Le site internet toutsurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens

En 2021, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

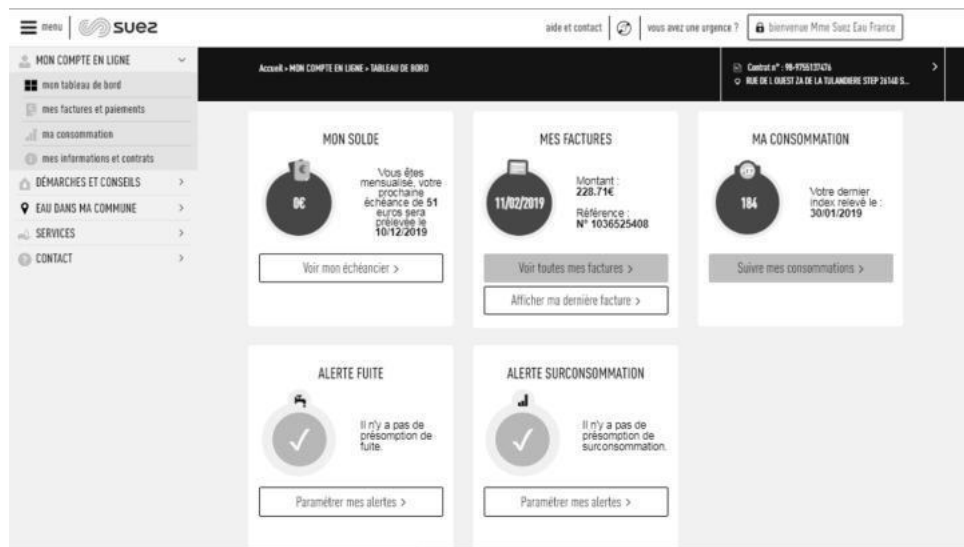
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Évaluer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
 - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
 - dépose du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription ou résiliation au service e-facture,
 - formulaire de demande d'abonnement,
 - formulaire de résiliation d'abonnement,
 - télécharger une estimation de devis branchement neuf,
 - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite).

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
 - un formulaire de contact en ligne,
 - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
 - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez...). La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la collectivité et de la CAPG.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	27 253	27 253	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 282	2 282	0,0%
Linéaire total (ml)	29 534	29 534	0,0%

• LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire	-	2 556	-	-	1 593	20 818	-	2 285	27 253
Eaux usées	Refoulement	1 060	-	-	-	-	720	-	502	2 282
Total		1 060	2 556	-	-	1 593	21 538	-	2 787	29 534

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	2 255	2 256	0,04%
Regards réseau	800	800	0,0%
Vannes	3	3	0,0%

> **NOTA** > 1 branchement assainissement a été créé par SUEZ en 2021

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	2010	180	m³/h
	REU_FENERIE I	1985	72	m³/h
	REU_FENERIE II	1985	100	m³/h
	REU_FENERIE III	1995	30	m³/h
	REU_GAMBETORTE 1	1995	16	m³/h
	REU_GAMBETORTE 2	2010	72	m³/h
	REU_LA MAIRIE	2020	70	m³/h
	REU_LES PRES VERGERS	2004	24	m³/h
	REU_STADE	2019	180	m³/h



Poste de relèvement de Bastidon

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points). Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous avons réalisé un travail de terrain et de recherche dans les archives en 2021. **Cela permet d'augmenter le pourcentage de connaissance à 68,4%.**

La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	11
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	11
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	51
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	91

> NOTA > Détail des indicateurs :

- % du linéaire dont la hauteur + largeur est renseignée = 91,1 %
- % du linéaire dont le matériau est renseigné = 90,6 %
- % du linéaire dont la datation est renseignée = 68,4 %
- % du linéaire dont le Z amont + Z aval est renseigné = 67,4 %

Grâce au travail de terrain réalisé et aux mises à jour sur le SIG en 2021, l'indicateur de connaissance des réseaux de collecte des eaux usées passe de 29 à 91.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Connaissance des rejets au milieu naturel		
	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100

> **NOTA** > Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie. L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C du tableau ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie	Item	Nombre de points maximum	Nombre de points ville de Pégomas
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseau	Identification sur plan et visite pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	20
	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
	<i>Sous-total partie A</i>	<i>100</i>	<i>90</i>
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
TOTAL		120	100

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- L'inspection par drones

Inspections réseau			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire total inspecté (ml)	5 919	6 076	2,7%
dont ITV (ml)	384	882	129,7%
dont pédestre (ml)	5 535	5 194	- 6,2%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	210	140	- 33,3%

Inspections télévisées			
Type ITV	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	38	624	1 527,2%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	346	258	- 25,4%
Linéaire total inspecté par ITV	384	882	129,7%

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	6 117,75	5 010,08	- 18,1%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	6 117,75	5 010,08	- 18,1%
Taux de curage préventif (%)	20,7%	17,0%	- 18,1%

Curage curatif			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	914,07	1 637,05	79,1%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	914,07	1 637,05	79,1%
Taux de curage curatif (%)	3,1%	5,5%	79,1%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	19	29	52,6%
Désobstructions sur branchements	8	6	- 25,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,64	0,98	52,6%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,003	0,002	- 33,33%

- LES REPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	0	5	0,0%
Nombre de canalisations réparées	2	1	- 50,0%
Nombre d'ouvrages réparés	7	-	0,0%

- LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2020	2021	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	15	11	-26,7%

3.1.2 Les réponses aux avis de permis de construire

SUEZ Eau France est consultée par le service urbanisme de la commune, si besoin, pour émettre un avis sur le raccordement possible ou pas des constructions envisagées par les pétitionnaires aux réseaux publics. Les avis aux déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager et permis de construire sont émis avec des conditions de raccordements si nécessaire en s'appuyant sur les éléments du dossier technique transmis et la cartographie SIG du réseau disponible.

Les réponses aux avis	
Désignation	2021
Certificat urbanisme (CU)	3
Déclaration préalable (DP)	14
Permis d'aménager (PA)	2
Permis de construire (PC)	22

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés et temps de fonctionnement).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés	m ³ déversés
PÉGOMAS	REU BASTIDON	4 121	887 041	2 012
	REU_FENERIE I	941	33 891	-
	REU_FENERIE II	3 808	190 404	-
	REU_FENERIE III	-	-	-
	REU_GAMBETORTE 1	1 023	17 391	-
	REU_GAMBETORTE 2	236	10 611	-
	REU_LA MAIRIE	1 453	130 758	-
	REU_LES PRES VERGERS	159	1 906	-
	REU_STADE	4 204	672 641	-
Total		15 945	1 944 643	2 012

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)					
Commune	Site	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	29 925	43 184	33 238	- 23,0%
	REU_FENERIE I	3 659	4 572	7 075	54,7%
	REU_FENERIE II	13 506	16 574	12 955	- 21,8%
	REU_FENERIE III	6 657	5 815	4 104	- 29,4%
	REU_GAMBETORTE 1	4 030	3 082	3 381	9,7%
	REU_GAMBETORTE 2	658	340	536	57,6%
	REU_LA MAIRIE	-	1 217	7 525	518,3%
	REU_LES PRES VERGERS	440	396	363	- 8,3%
	REU_STADE	-	20 929	22 572	7,9%
Total		58 875	96 109	91 749	- 4,5%

- LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	6	3
	REU_FENERIE I	3	1
	REU_FENERIE II	3	11
	REU_FENERIE III	2	-
	REU_GAMBETORTE 1	2	2
	REU_GAMBETORTE 2	2	-
	REU_LA MAIRIE	2	1
	REU_LES PRES VERGERS	2	-
	REU_STADE	2	2
Total		24	20

> **NOTA** > Le tableau ci-dessus présente le nombre de curages préventifs réalisés au cours de l'année en distinguant d'une part ceux prévus dans le cadre d'une programmation annuelle et d'autre part, ceux réalisés en dehors de ce cadre comme par exemple suite à une intervention mensuelle d'entretien, ou lors d'une intervention liée à la remontée d'un défaut sur la supervision (pompe bouchée).

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Site	Type de contrôle	Précision sur l'équipement contrôlé	Remarque	Date intervention
REU MAIRIE	Electrique	Armoire électrique	Mauvais raccordement de la terre principale dans le coffret	janv-21
	Mécanique	Potence	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	janv-21
REU STADE	Electrique	Armoire électrique	Non fonctionnement du dispositif différentiel.	janv-21
	Mécanique	-	-	-
REU GAMBETORTE 1	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	janv-21
	Mécanique	-	-	-
REU GAMBETORTE 2	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	janv-21
	Mécanique	-	-	-
REU FENERIE 2	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	janv-21
	Mécanique	-	-	-
REU BASTIDON	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	janv-21
	Mécanique	RAIL	Bon état	janv-21
REU FENERIE 1	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	janv-21
	Mécanique	-	-	-
REU LES PRES VERGERS	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	janv-21
	Mécanique	-	-	-

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant :

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
PEGOMAS	REU_BASTIDON	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	108	37	-65,74%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	16	12	-25%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	125	49	-60,8%
	REU_FENERIE I	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	14	22	57,14%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	14	12	-14,3%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	28	34	21,43%
	REU_FENERIE II	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	13	39	200,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	13	12	-92,31%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	26	51	96,15%
	REU_FENERIE III	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8	5	-37,50%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	13	12	-7,7%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21	17	-19,05%
	REU_GAMBETORTE 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10	10	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6	12	100%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	16	22	37,5%
	REU_GAMBETORTE 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	3	-40,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10	12	20,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	15	15	0,00%
	REU_LA MAIRIE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	7	250,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3	12	300,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	5	19	280,00%
	REU_LES PRES VERGERS	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10	12	20,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	13	12	-7,7%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	23	24	4,35%
	REU_STADE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	39	13	-66,67%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4	12	200,00%
Tâche d'exploitation des postes de relèvement		Total	43	25	-41,86%	

3.1.4 La conformité du système de collecte

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage **a alors deux ans** pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs

Type	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	100	100	- 100,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	0	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO ₅ /j) instrumentés (%)	0	0	0,0%

> **NOTA** > Le déversoir du poste Bastidon est considéré comme un déversoir compris entre 120 et 600 kg DBO₅/j. Ce déversoir est instrumenté. Les autres déversoirs de la commune sont tous < 120 kg DBO₅/j et n'ont pas d'obligation réglementaire à être instrumenté.

- FICHE DE MAINTENANCE DU DEVERSOIR**

PREVENTIF	DO PR Bastidon			DO BASTIDON	
	Débit				
Adresse	<i>Armoire</i>	PR		<i>Ville</i>	Pégomas
	<i>Calage</i>	dans local		<i>Tél.</i>	
Equipements	<i>Enregist.</i>	Mainstream	<i>Capt. haut.</i>	Radar Vega	
	<i>Modem</i>	Sofrel S550	<i>Capt. vit.</i>	Doppler	
Ouvrage	<i>Nature</i>	DO	<i>Taille HxL</i>	280	
Consignes particulières de maintenance	Mesure de hauteur, PE: 2.5 m Décallage: -2098 mm				
Observations					
Date	Annotations				Techn.
14/01/2021	Test sur site, vérification de la mesure de hauteur et de vitesse				CI
26/04/2021	Test sur site, vérification de la mesure de hauteur et de vitesse				CI
31/08/2021	Test sur site, vérification de la mesure de hauteur et de vitesse				CI
20/10/2021	Contrôle SMIAGE				CI

- LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants, fixés par le décret du 2 mai 2007, permettent d'apprécier la performance du système d'assainissement collectif.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	37,25	6,77	- 100,0%

> **NOTA** > Indicateur P252.2 – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau = nombre de points noirs / linéaire de réseau en km x 100 = 2 / 29,53 x 100 = 6,77

2 points noirs sont identifiés sur le réseau de collecte de la commune de Pégomas se situent aux adresses suivantes :

- Avenue de Grasse
- Les fermes de Pégomas

3.2 L'assainissement non collectif

Toutes les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées (égouts) doivent être équipées d'une installation autonome dite "assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

Pour Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100**.

Parties	Variables	OUI / NON	Points
Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	VP168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points)	OUI	20
	VP169 - Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points)	OUI	20
	VP170 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (30 points)	OUI	30
	VP171 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné » (30 points)	OUI	30
Partie B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	VP172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points)	NON	0
	VP173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 points)	NON	0
	VP174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 points)	NON	0
Total (140 points)			100

3.2.1 Pégomas

- CHIFFRES CLES**



193 installations d'ANC recensées
au 31/12/2021 sur la commune de Pégomas

110 installations contrôlées au 31/12/2021.



18 usagers n'ont pas été contrôlés car ils n'ont jamais donné suite aux demandes de rendez-vous.

165 contrôles ont été réalisées par les équipes SUEZ au 31/12/2021.

Plusieurs diagnostics peuvent avoir été réalisés pour une même installation.

28 installations ont été contrôlées en périodique.



56,99%

Taux d'installations contrôlées sur la commune de Pégomas au 31/12/2021
(Nombre d'installations contrôlées / nombre d'installations recensées = 110/193)

41,82 %

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31/12/2021
(Nombre d'installations contrôlées conformes ou conformes à surveiller / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service = 46/110)

- SYNTHESE DES VISITES EFFECTUEES**

	Situation consolidée au 31/12/2020 depuis le début du contrat	Nombre de visites réalisées en 2021	Situation au 31/12/2021 depuis le début du contrat	%
Visite non réalisée – client en travaux	2	0	2	1%
Visite non réalisée - client raccordable	41	0	41	15%
Visite non réalisée – client raccordé au réseau EU	59	0	59	22%
Visite non réalisée – Inaccessible	1	0	1	0%
Visite non réalisée – terrain nu	7	0	7	3%
Visite non réalisée – client absent	7	0	7	3%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de conception	1	0	1	0%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de l'existant	121	5	126	45%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de réalisation	4	2	6	1%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle périodique	26	10	36	10%
TOTAL	269	17	286	100%

> **NOTA** > Plusieurs clients peuvent être raccordés sur un même dispositif d'assainissement non collectif ou au contraire un client peut avoir plusieurs dispositifs. Ainsi, certaines installations ont pu être contrôlées plusieurs fois au cours de l'année.

- SYNTHESE DES AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE**

	Situation consolidée au 31/12/2020 depuis le début du contrat	Nombre d'avis émis en 2021	Situation consolidée au 31/12/2021 depuis le début du contrat
Avis favorable	8	1	9
Avis favorable avec réserves	0	3	3
Avis défavorable	1	0	1

> **NOTA** > Il peut y avoir plusieurs instructions pour un même permis de construire.

- GESTION DES COURRIERS**

	Nombre d'envois au 31/12/2020 depuis le début du contrat	Nombre au 31/12/2021	Situation consolidée au 31/12/2021
Envoi d'un premier courrier	214	0	214
Envoi d'une lettre de relance après le premier courrier	210	0	210
Envoi d'une lettre pour réalisation du contrôle périodique	126	67	193
TOTAL	550	67	617

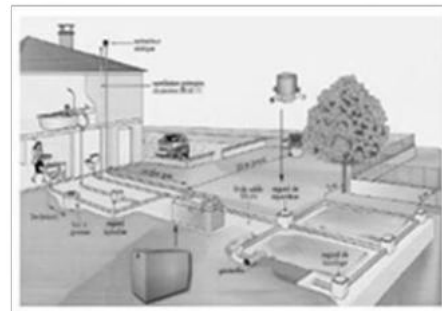
> **NOTA** > 67 courriers ont été envoyés en 2021 à destination des clients n'ayant pas eu de diagnostic depuis plus de 4 années. L'envoi des courriers concernant les récalcitrants en contrôle initial ainsi que les relances aux usagers n'ayant pas répondu au contrôle périodique sont à la charge de la collectivité.

- BILAN SUR LES PRETRAITEMENTS**

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement intérieur : C'est le rôle du prétraitement.

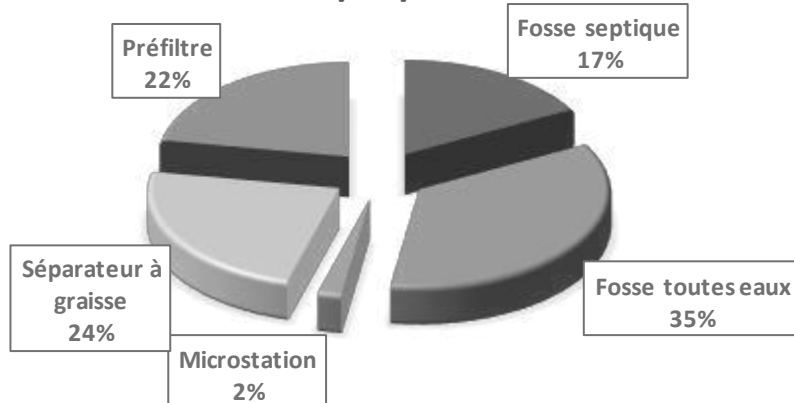
Ce prétraitement est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou parfois fosse septique toutes eaux), qui recueille donc toutes les eaux usées collectées.

Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2021 des types de prétraitements identifiés sur votre commune :



Types de prétraitements	Bilan au 31/12/2021
Fosse septique	61
Fosse toutes eaux	125
Microstation	7
Séparateur à graisses	83
Préfiltre	79
Total	355

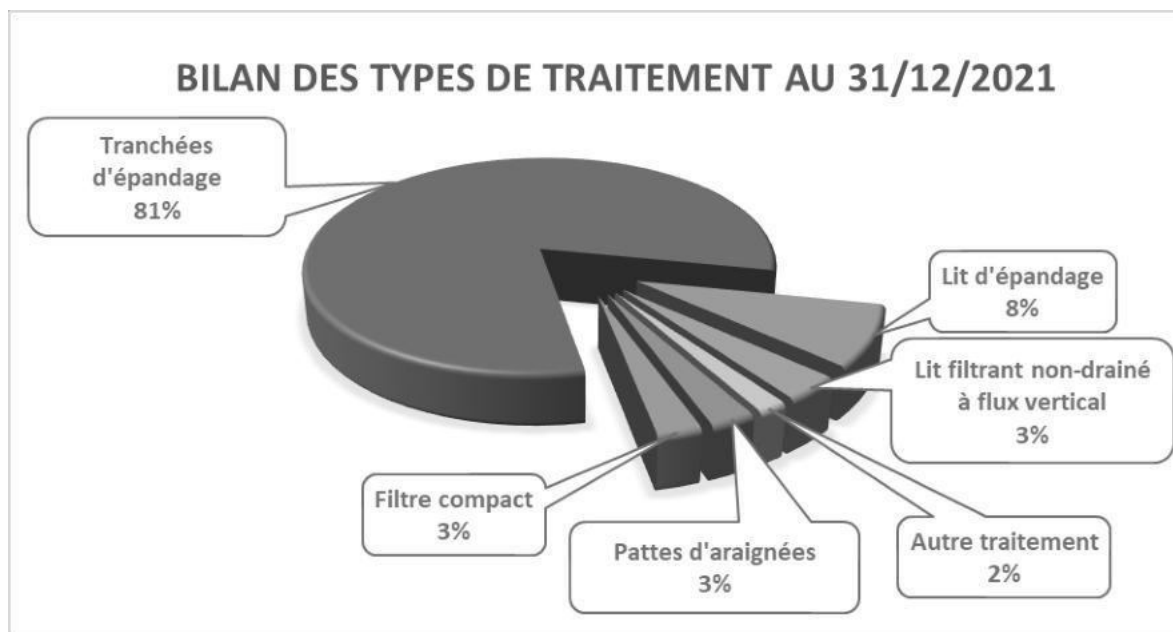
BILAN DES TYPES DE PRÉTRAITEMENT AU 31/12/2021



- BILAN SUR LES TRAITEMENTS**

En sortie de la fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2021 des types de traitements identifiés sur votre commune :

Types de traitements	Bilan au 31/12/2021
Tranchées d'épandage	95
Lit d'épandage	10
Lit filtrant non-drainé à flux vertical	4
Pattes d'araignées	3
Filtre compact	3
Autre traitement	2
Total	117



• BILAN SUR LES PRECONISATIONS

Les préconisations sont établies selon 4 critères :

- **Amélioration** : rendre accessible un ouvrage et/ou une installation, localiser la filière et/ou un ouvrage, étancher une fosse fissurée et/ou un ouvrage,
- **Création** : dans le cas d'absence d'ouvrage et/ou d'installation,
- **Entretien** : curer ou vidanger une fosse, réparer un ouvrage défectueux,
- **Réhabilitation** : renouveler un ouvrage et/ou une installation non conforme.

Le tableau suivant synthétise les sujets des différentes préconisations faites par SUEZ aux usagers et consolidés au 31/12/2021 depuis le début du contrat :

	Amélioration	Création	Entretien	Réhabilitation
Regard de bouclage	2	7		
Fosse toutes eaux	13	1	7	3
Séparateur à graisses	2	5	1	
Pattes d'araignées ou d'oies	1			
Pompe de relevage			1	
Préfiltre	3		1	2
Regard de collecte	2		1	
Traitement	25	19		2
Regard de répartition	3		1	
Fosse septique	2		1	
Tranchées d'épandage	24		2	
Ventilation secondaire	13	19		
Total	91	53	15	7

• BILAN SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS

L'évaluation des installations individuelles est réalisée selon les exigences de l'arrêté du 27 avril 2012, précisant les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

INSTALLATION CONFORME

INSTALLATION CONFORME A SURVEILLER

INSTALLATION NON CONFORME

INSTALLATION NON CONFORME DANGER OU RISQUE

ABSENCE D'INSTALLATION OU INSTALLATION NON VERIFIABLE

Au 31/12/2021 :



- 41,82 % des installations contrôlées ont été diagnostiquées conformes ou conformes à surveiller, et

- 58,18 % des installations contrôlées ont été diagnostiquées non conformes ou non vérifiables.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des conformités des installations diagnostiquées :

Bilan	Dispositif conforme	Dispositif conforme à surveiller	Dispositif non-conforme	Dispositif non conforme danger ou risque	Absence d'installations ou non vérifiables	TOTAL
Année 2021	3	2	10	4	0	19
Situation consolidée au 31/12/2021	29	17	53	4	7	110



3.2.2 Auribeau-sur-Siagne

• **CHIFFRES CLES**

98 installations d'ANC recensées au 31/12/2021 sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne

Dont 1 identifiée comme raccordable au réseau d'assainissement collectif

81 installations d'ANC contrôlées au 31/12/2021



82,65%

Taux d'installations contrôlées sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne au 31/12/2021

(Nombre d'installations contrôlées / nombre d'installations recensées = 81/98)

45,68 %

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31/12/2021

(Nombre d'installations contrôlées conformes ou conformes à surveiller / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service = 37/81)

• **SYNTHESE DES VISITES EFFECTUEES**

	Nombre de visites réalisées en 2021	%
Visite non réalisée – client en travaux	0	0%
Visite non réalisée - client raccordable	1	7 %
Visite non réalisée – client raccordé au réseau EU	0	0%
Visite non réalisée – Inaccessible	0	0%
Visite non réalisée – terrain nu	0	0%
Visite non réalisée – client absent	0	0%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de conception	0	0%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de l'existant	4	29%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de réalisation	0	0%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle périodique	9	64%
TOTAL	14	100%

> **NOTA** > 14 contrôles ont été réalisés en 2021 sur les installations ANC de la commune, tous dans le cadre de ventes et parmi lesquels 1 installation a été identifiée comme raccordable au réseau d'assainissement

- **SYNTHESE DES AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE**

	Nombre d'avis émis en 2021	Situation consolidée au 31/12/2021 depuis le début du contrat
Avis favorable	0	1
Avis favorable avec réserves	0	6
Avis défavorable	0	1

> **NOTA** > Il peut y avoir plusieurs instructions pour un même permis de construire.

- **GESTION DES COURRIERS**

	Nombre au 31/12/2021	Situation consolidée au 31/12/2021
Envoi d'un premier courrier	0	224
Envoi d'une lettre de relance après le premier courrier	0	92
Envoi d'une lettre pour réalisation du contrôle périodique	93	93
TOTAL	93	409

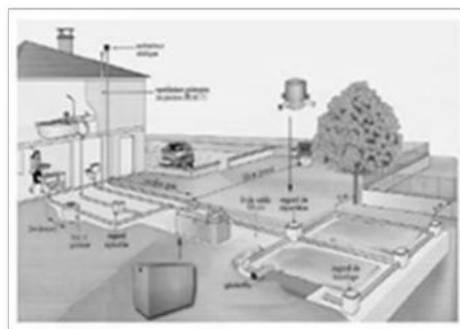
> **NOTA** > 93 courriers ont été envoyés en 2021 à destination des clients n'ayant pas eu de diagnostic depuis plus de 4 années.

- **BILAN SUR LES PRETRAITEMENTS**

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement intérieur : C'est le rôle du prétraitement.

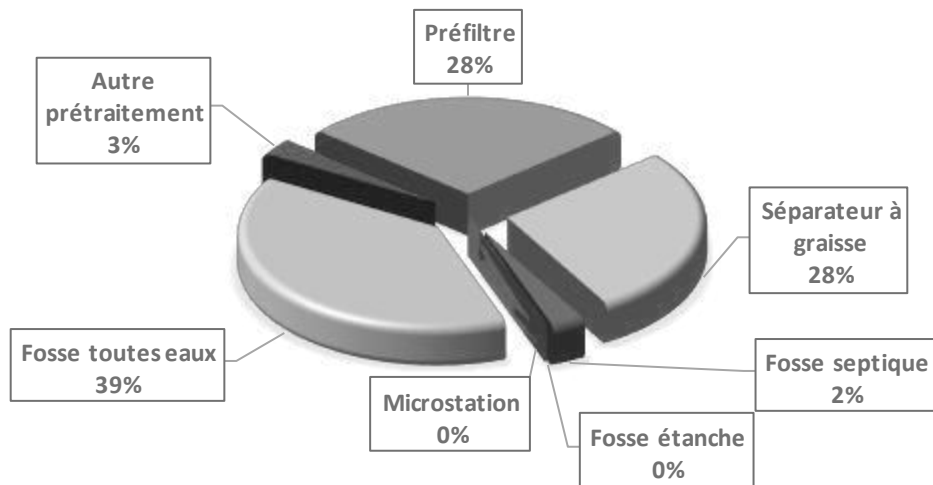
Ce prétraitement est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou parfois fosse septique toutes eaux), qui recueille donc toutes les eaux usées collectées.

Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2021 des types de prétraitements identifiés sur votre commune :



Types de prétraitements	Bilan au 31/12/2021
Fosse septique	1
Fosse toutes eaux	14
Microstation	0
Séparateur à graisses	10
Fosse étanche	0
Préfiltre	10
Autre prétraitement	1
Total	36

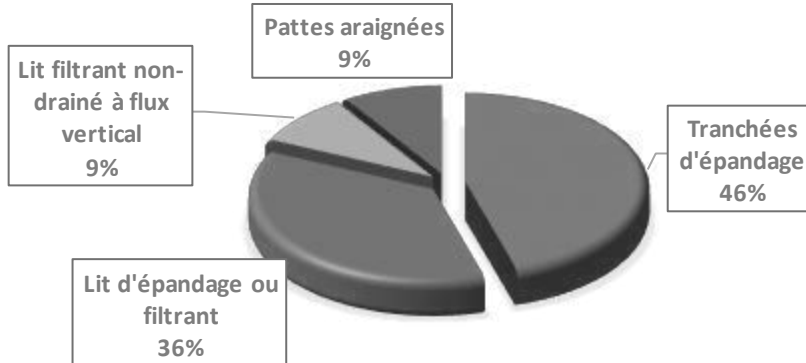
BILAN DES TYPES DE PRÉTRAITEMENT AU 31/12/2021



• BILAN SUR LES TRAITEMENTS

En sortie de la fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2021 des types de traitements identifiés sur votre commune :

Types de traitements	Bilan au 31/12/2021
Tranchées d'épandage	5
Lit d'épandage ou filtrant	4
Pattes d'araignées	1
Lit filtrant non-drainé à flux vertical	1
Filtre compact	0
Autre traitement	0
Total	11

BILAN DES TYPES DE TRAITEMENT AU 31/12/2021

- **BILAN SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS**

L'évaluation des installations individuelles est réalisée selon les exigences de l'arrêté du 27 avril 2012, précisant les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

INSTALLATION CONFORME

INSTALLATION CONFORME A SURVEILLER

INSTALLATION NON CONFORME

INSTALLATION NON CONFORME DANGER OU RISQUE

ABSENCE D'INSTALLATION OU INSTALLATION NON VERIFIABLE

Au 31/12/2021 :



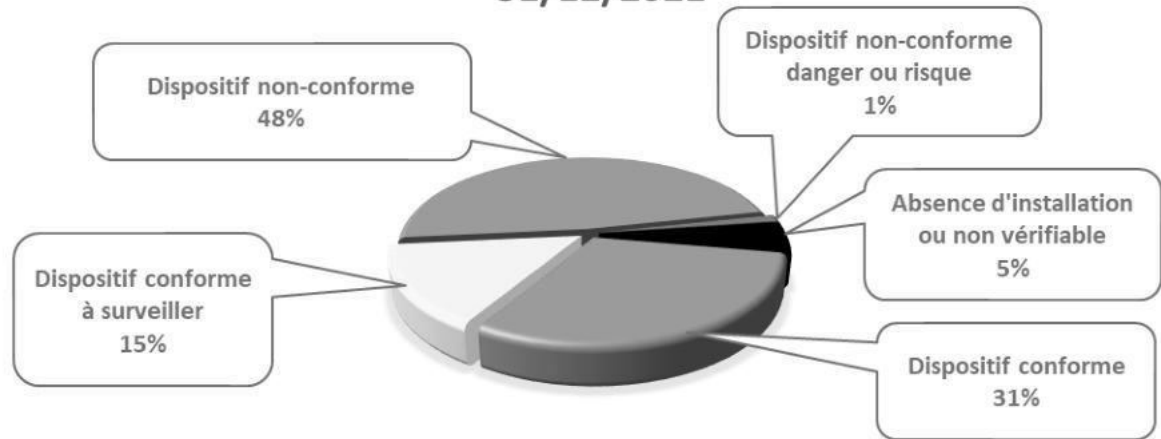
- **45,68 %** des installations contrôlées ont été diagnostiquées conformes ou conformes à surveiller, et

- **54,32 %** des installations contrôlées ont été diagnostiquées non conformes ou non vérifiables.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des conformités des installations diagnostiquées :

Bilan	Dispositif conforme	Dispositif conforme à surveiller	Dispositif non-conforme	Dispositif non conforme danger ou risque	Absence d'installations ou non vérifiables	TOTAL
Année 2021	0	0	11	1	2	14
Situation consolidée au 31/12/2021	25	12	39	1	4	81

BILAN SUR LES CONFORMITÉS DES INSTALLATIONS AU 31/12/2021



3.2.3 La Roquette-sur-Siagne

- CHIFFRES CLES**



188 installations d'ANC recensées au 31/12/2021 sur la commune de La Roquette-sur-Siagne

Dont 2 identifiées comme raccordables au réseau d'assainissement collectif

116 installations d'ANC contrôlées au 31/12/2021



61,70%

Taux d'installations contrôlées sur la commune de la Roquette-sur-Siagne au 31/12/2021

(Nombre d'installations contrôlées / nombre d'installations recensées = 116/188)

37,07%

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31/12/2021

(Nombre d'installations contrôlées conformes ou conformes à surveiller / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service = 43/116)

- SYNTHESE DES VISITES EFFECTUEES**

	Nombre de visites réalisées en 2021	%
Visite non réalisée – client en travaux	0	0%
Visite non réalisée - client raccordable	2	6%
Visite non réalisée – client raccordé au réseau EU	0	0%
Visite non réalisée – Inaccessible	0	0%
Visite non réalisée – terrain nu	0	0%
Visite non réalisée – client absent	0	0%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de conception	0	0%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de l'existant	13	36%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de réalisation	3	8%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle périodique	18	50%
TOTAL	36	100%

> NOTA > 36 contrôles ont été réalisés en 2021 sur les installations ANC de la commune parmi lesquels 2 installations ont été identifiées comme raccordables au réseau d'assainissement

- **SYNTHESE DES AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE**

	Nombre d'avis émis en 2021	Situation consolidée au 31/12/2021 depuis le début du contrat
Avis favorable	0	1
Avis favorable avec réserves	0	6
Avis défavorable	0	1

- **GESTION DES COURRIERS**

	Nombre au 31/12/2021	Situation consolidée au 31/12/2021
Envoi d'un premier courrier	0	490
Envoi d'une lettre de relance après le premier courrier	0	216
Envoi d'une lettre pour réalisation du contrôle périodique	172	172
TOTAL	172	878

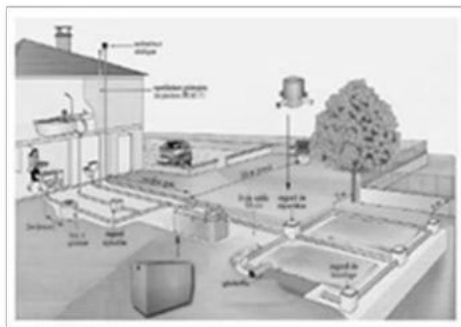
> **NOTA** > 172 courriers ont été envoyés en 2021 à destination des clients n'ayant pas eu de diagnostic depuis plus de 4 années.

- **BILAN SUR LES PRETRAITEMENTS**

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement intérieur : C'est le rôle du prétraitement.

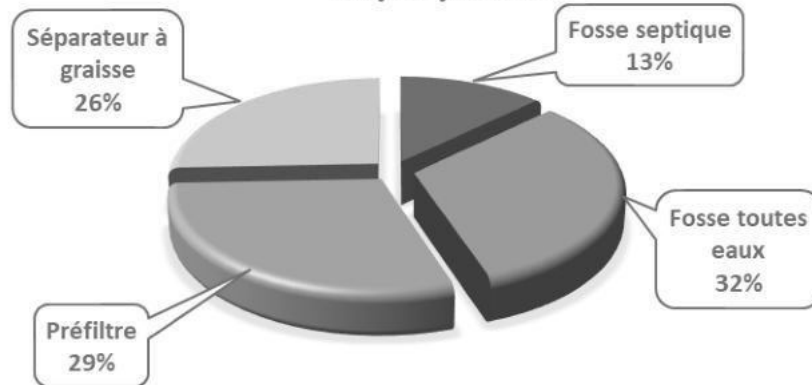
Ce prétraitement est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou parfois fosse septique toutes eaux), qui recueille donc toutes les eaux usées collectées.

Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2021 des types de prétraitements identifiés sur votre commune :



Types de prétraitements	Bilan au 31/12/2021
Fosse septique	10
Fosse toutes eaux	25
Microstation	0
Séparateur à graisses	20
Fosse étanche	0
Préfiltre	23
Total	8

BILAN DES TYPES DE PRÉTRAITEMENT AU 31/12/2021

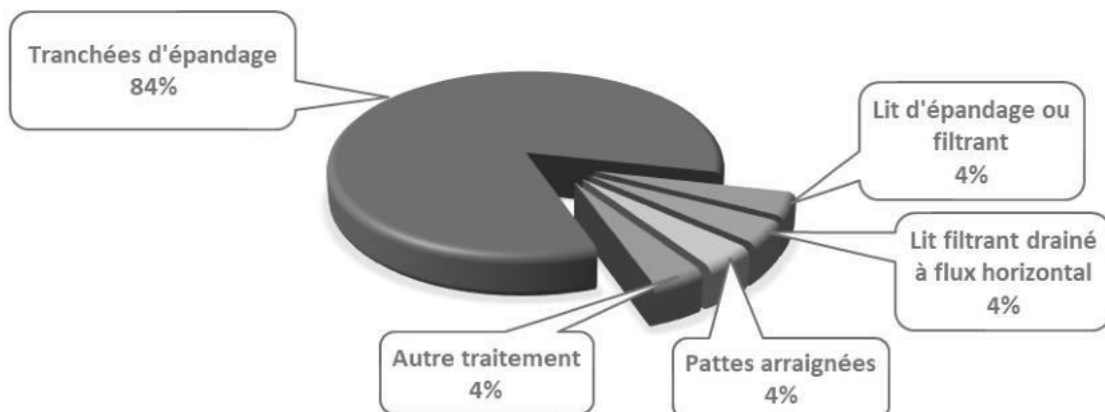


• BILAN SUR LES TRAITEMENTS

En sortie de la fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2021 des types de traitements identifiés sur votre commune :

Types de traitements	Bilan au 31/12/2021
Tranchées d'épandage	21
Lit d'épandage ou filtrant	1
Lit filtrant drainé à flux horizontal	1
Pattes d'araignées	1
Filtre compact	0
Autre traitement	1
Total	25

BILAN DES TYPES DE TRAITEMENT AU 31/12/2021



• BILAN SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS

L'évaluation des installations individuelles est réalisée selon les exigences de l'arrêté du 27 avril 2012, précisant les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

INSTALLATION CONFORME

INSTALLATION CONFORME A SURVEILLER

INSTALLATION NON CONFORME

INSTALLATION NON CONFORME DANGER OU RISQUE

ABSENCE D'INSTALLATION OU INSTALLATION NON VERIFIABLE

Au 31/12/2021 :



- 37,07 % des installations contrôlées ont été diagnostiquées conformes ou conformes à surveiller, et

- 62,93 % des installations contrôlées ont été diagnostiquées non conformes ou non conforme danger ou risque.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des conformités des installations diagnostiquées :

Bilan	Dispositif conforme	Dispositif conforme à surveiller	Dispositif non-conforme	Dispositif non conforme danger ou risque	Absence d'installations ou non vérifiables	TOTAL
Année 2021	4	3	20	7	2	36
Situation consolidée au 31/12/2021	20	23	63	8	2	116



3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	2 577	2 589	0,5%
Collectivités	2	2	0,0%
Professionnels	156	153	- 1,9%
Autres	0	0	0,0%
Total	2 735	2 744	0,3%

> **NOTA** > Seuls les clients dits « actifs » sont comptabilisés, c'est-à-dire ceux ayant reçu au moins une facture lors de l'année d'exercice.

3.3.2 Le nombre de clients assainissement non collectif

Le nombre de clients assainissement non collectif par commune			
PÉGOMAS	2020	2021	N/N-1 (%)
Autres	0	0	0,0%
Particuliers	91	91	0,0%
Professionnels	9	9	0,0%
Total	100	100	0,0%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Autres	0	0	0,0%
Particuliers	90	90	0,0%
Professionnels	5	5	0,0%
Total	95	95	0,0%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Autres	0	0	0,0%
Particuliers	151	151	0,0%
Professionnels	7	7	0,0%
Total	158	158	0,0%

> **NOTA** > Les abonnés en assainissement non collectif d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne sont facturés lors des contrôles pour vente.

3.3.3 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif et taux de desserte).

Statistiques clients			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	2 735	2 744	0,0%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	7 383	7 408	0,34%
Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (estimation)	306	306	0,0%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	96	96	0,0%

3.3.4 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m ³)	489 011	518 778	6,1%

> **NOTA** > Parmi ces volumes assujettis :

- 15 146 m³ ont été dégrévés en 2021 dont 14 992 m³ concernaient des consommations antérieures,
- 31 569 m³ sont en attente de dégrèvement pour fuites,
- 31 438 m³ de facturation ont été régularisés en 2021.

3.3.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation, etc. Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	1 239
Courrier	178
Internet	288
Visite en agence	21
Total	1 726

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.

Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.

Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :

- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminué et sont passées sur rendez-vous pour accroître la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.3.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	431	0
Facturation	113	27
Règlement/Encaissement	319	2
Prestation et travaux	80	0
Information	754	-
Technique assainissement	29	29
Total	1 726	58

3.3.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	1 613	1 671	3,6%
Nombre d'abonnés prélevés	549	558	1,6%
Nombre d'échéanciers	23	48	108,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	7 531	7 715	2,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	456	442	-3,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	4	4	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	7 991	8 161	2,1%

> **NOTA** > Le nombre d'abonnés prélevés ne comprend pas les abonnés mensualisés.

3.3.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	0	0	0,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	76,11	82,73	8,7 %
Satisfaction Post Contact	7,74	7,96	2,8 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,74	7,96	2,8 %
Pourcentage de clients satisfaits	78	80	2,6 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	16	6	- 62,5 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	5,64	2,11	- 62,6 %

**Réclamations écrites FP2E : données retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).*

3.3.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	24 705,74	41 337,25	67,3%
Créances irrécouvrables (€)	2 398,32	9 514,38	296,7%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,37	1,35	269,6%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,3	1,65	26,9%
Délai Paiement client (j)	16	39	143,75%

> **NOTA** > Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2020 des factures « eau » émises au titre de l'année 2021 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2020 au 31/12/2021).

3.3.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité.

Piloté par les départements, le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Points Informations Médiation Multi-services, qui permettent d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Le fonds de solidarité

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0%

3.3.11 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	30	29	- 3,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	42	50	19,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m ³)	8 110	15 238	87,9%

3.3.12 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	56,24	57,57	2,4%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	0,7198	0,7432	3,3%
Taux de la partie fixe du service (%)	39,43%	39,23%	- 0,5%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,54338	1,5957	3,4%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,33847	1,38295	3,3%

> **NOTA** > Le prix indiqué dans le tableau ci-dessus prend en compte uniquement la partie « collecte ».

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	30,02	31,35	4,4%
	Part variable (consommation) Contrat	0,4987	0,5221	4,7%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	26,22	26,22	0,0%
	Part variable (consommation) Contrat	0,2211	0,2211	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,16	6,7%
	Autres Contrat	0	0	0,0%
	TVA Contrat	0,2049	0,2128	3,8%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,25559	1,31449	4,7%

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**

PEGOMAS	Tableau des évolutions du prix de l'eau					
	EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART SUEZ Eau France						
- Partie fixe		57,64		58,23		
- Consommation (120 m ³ /an)						
- Tranche 1 (40 m ³)		19,92		20,34		
- Tranche 2 (80 m ³)		23,51		24,00		
Sous-total 1		101,08		102,57		
PART COMMUNALE OU SYNDICALE						
- Consommation (120 m ³ /an)		19,82		22,22		
Sous-total 2		19,82		22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)		120,90	€/an	124,79	€/an	3,2%
soit prix moyen au m ³		1,0075	€/m ³	1,0400	€/m ³	
ASSAINISSEMENT						
PART SUEZ Eau France						
Collecte						
- Abonnement (y.c. compteur)		30,02		31,35		
- Consommation (120 m ³ /an)		59,84		62,65		
Traitement						
- Consommation (120 m ³ /an)		83,95		88,02		
Sous-total 3		173,82		182,02		
Part Communale						
Collecte						
- Abonnement (y.c. compteur)		26,22		26,22		
- Consommation (120 m ³ /an)		26,53		26,53		
Part Syndicale						
Traitement						
- Consommation (120 m ³ /an)		1,34		1,36		
Sous-total 4		54,10		54,11		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)		227,91		236,13		3,6%
soit prix moyen au m ³		1,8993	€/m ³	1,9678	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT						
- Redevance de prélèvement		12,60		3,00		
- Redevance pollution		33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte		18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)		64,20	€/an	55,80	€/an	-13,1%
soit prix moyen au m ³		0,5350	€/m ³	0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)		167,10	€/an	161,39	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)		245,91		255,33		
soit prix moyen au m ³		3,4418	€/m ³	3,4727	€/m ³	
TVA 5.5%		9,19	€/an	8,88	€/an	
TVA 10 %		24,59		25,53		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)		446,79	€/an	451,13	€/an	1,0%
soit prix moyen au m ³		3,7233	€/m ³	3,7594	€/m ³	



Comptes de la délégation

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques. Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques. Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

4.1.1 Le CARE

Assainissement collectif

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021			
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)			
en Euros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	606 945	633 802	4,4%
Exploitation du service	349 546	368 391	
Collectivités et autres organismes publics	252 795	261 353	
Travaux attribués à titre exclusif	4 564	4 075	
Produits accessoires	40	-17	
CHARGES	603 633	676 269	12,0%
Personnel	94 262	109 560	
Energie électrique	11 344	14 770	
Produits de traitement	2 072	1 108	
Analyses	0	7	
Sous-traitance, matières et fournitures	71 755	117 577	
Impôts locaux et taxes	3 922	2 614	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	34 075	36 189	
• télécommunication, postes et télégestion	1 481	1 483	
• engins et véhicules	5 466	6 361	
• informatique	16 210	20 529	
• assurance	1 335	1 721	
• locaux	6 470	6 352	
Frais de contrôle	6 161	6 278	
Ristournes et redevances contractuelles	51 854	51 877	
Contribution des services centraux et recherche	15 937	16 760	
Collectivités et autres organismes publics	252 795	261 353	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	17 620	17 076	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	33 085	33 085	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 679	1 693	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	7 048	6 310	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	25	12	
Résultat avant impôt	3 312	-42 467	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 027	0	
RESULTAT	2 285	-42 467	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Assainissement non collectif

Compte annuel de résultat de		2021	
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)			
en Euros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	1 197	2 239	87%
Exploitation du service	1 197	2 239	
Collectivités et autres organismes publics			
Travaux attribués à titre exclusif			
Produits accessoires			
CHARGES	107	3 990	3629%
Personnel			
Energie électrique			
Produits de traitement			
Analyses			
Sous-traitance, matières et fournitures	107	3 990	
Impôts locaux et taxes			
Autres dépenses d'exploitation, dont :			
• télécommunication, postes et télégestion			
• engins et véhicules			
• informatique			
• assurance			
• locaux			
Frais de contrôle			
Ristournes et redevances contractuelles			
Contribution des services centraux et recherche			
Collectivités et autres organismes publics			
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel			
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel			
Charges relatives aux investissements du domaine privé			
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement			
Rémunération du besoin en fonds de roulement			
Résultat avant impôt	1 090	-1 750	
RESULTAT	1 090	-1 750	-261%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Assainissement collectif

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en Euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	606 945	633 802	4,4%
Exploitation du service	349 546	368 391	5,4%
• Partie fixe facturée	83 150	86 968	
• Partie proportionnelle facturée	238 171	260 428	
• Variation de la part estimée sur consommations	6 508	-7 476	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	21 717	28 471	
Collectivités et autres organismes publics	252 795	261 353	3,4%
• Part Collectivité	179 698	184 585	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	73 097	76 768	
Travaux attribués à titre exclusif	4 564	4 075	-10,7%
• Branchements	4 564	4 075	
Produits accessoires	40	-17	-142,5%
• Autres produits accessoires	40	-17	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Assainissement non collectif

Compte annuel de résultat de 2021

Détail des produits

en Euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	605 748	631 563	4,3%
Exploitation du service	348 348	366 151	5,1%
• Partie fixe facturée	83 150	86 968	
• Partie proportionnelle facturée	238 171	260 428	
• Variation de la part estimée sur consommations	6 508	-7 476	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	20 519	26 231	
Collectivités et autres organismes publics	252 795	261 353	3,4%
• Part Collectivité	179 698	184 585	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	73 097	76 768	
Travaux attribués à titre exclusif	4 564	4 075	-10,7%
• Branchements	4 564	4 075	
Produits accessoires	40	-17	-142,5%
• Autres produits accessoires	40	-17	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres

éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 27,5%.

VI. ANNEXES

PEGOMAS ASST

Année 2021

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-4,81
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	29 534,27
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	2 744,00
Charges assainissement non collectif	nombre de clients ANC	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	2 744,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	9,00
Charges Engins spéciaux - seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	29 534,27
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-4,81
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	0,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	554,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	9,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	29 534,27

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-638,15
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-135 791,55
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-59 249,24
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	372 448,77
Charges et produits branchements facturés assainissement	Produits travaux branchement asst	4 074,94
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	4 074,94

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,31% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,22% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
DECEMBRE	15/12/2021	117 617,45
JUIN	15/06/2021	58 687,58
		176 305,03

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Montant (€)	Volumes déclarés (m ³)
Modernisation des réseaux	85 615,06	518 775
Total annuel	85 615,06	518 775

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Aucun reversement de TVA n'a été comptabilisé en 2021 au titre du présent contrat.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et la collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les postes de relèvement		
Site	Opérations finalisées en 2021	Montant (€ HT)
REU FENERIE I	Renouvellement mesure de niveau (sonde + transmetteur)	1 770
REU FENERIE II	Renouvellement groupe électropompe n°2	1 344
REU FENERIE III	Renouvellement groupes électropompe n°1 et 2	4 851
REU BASTIDON	Renouvellement Variateurs pompe n°1 et 3	1 200
	Renouvellement groupe électropompe n°3	7 730
Total		16 895

Pour information, les opérations ci-dessous ont été entamées et non finalisées en 2021, elles ne sont donc pas comptabilisées dans le suivi 2020 du renouvellement :

Renouvellement sur les postes de relèvement		
Site	Opérations entamées et non finalisées en 2021	Montant prévisionnel (€ HT)
REU FENERIE I	Renouvellement du groupe électropompe n°1	1 707
Total		1 707

4.3.2 La situation sur les canalisations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement tampons / cadres / regards			
Adresse	Travaux réalisé	Nombre	Montant HT (€)
Route de la Fénerie	Renouvellement tampon	2	2 275
Avenue de Grasse	Renouvellement tampon	3	3 412
Total			5 687

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre présente :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc.

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	16 895
Réseaux	5 687
Total	22 582

• LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	17 076
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	17 076

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)												
Opération	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Montant contractuel	14 000	14 060	10 117	10 220	15 114	15 416	17 068	17 416	17 882	17 620	17 076	165 989
Renouvellement réalisé	5 792	35 460	10 738	13 955	19 755	11 606	24 422	39 615	10 946	20 662	22 582	215 532
Solde annuel	8 208	-21 400	-621	-3 735	-4 641	3 810	-7 354	-22 199	6 936	-3 042	-5 506	
Solde cumulé	8 208	-13 191	-13 812	-17 547	-22 188	-18 378	-25 732	-47 931	-40 995	-44 037	- 5 506*	Avance

> **NOTA** > * l'avenant n°3 validé en 2021 prévoit un quitus sur les opérations réalisées au 31/12/2020. Le solde est donc en avance de 5 506 € à fin 2021.

Bilan Fonds de Développement Durable

Fonds de Développement Durable PEGOMAS											
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume assujettis (réels) VA	386 669	445 139	424 360	429 727	476 455	472 428	515 510	470 584	496 273	489 011	518 778
Volume de référence (théoriques) VR	360 000	363 600	367 236	367 236	365 400	363 573	361 755	359 946	358 146	356 356	354 574
Différence VA-VR	26 669	81 539	57 124	62 491	111 055	108 855	153 755	110 638	138 127	132 655	164 204
80 %	21 335	65 231	45 700	49 993	88 844	87 084	123 004	88 510	110 502	106 124	131 363
Prix proportionnel PP	0,3570	0,3805	0,3889	0,3992	0,4005	0,4569	0,4488	0,4581	0,4704	0,4875	0,4987
Dotation annuelle Fonds : $D = [(VA-VR)*0,8]*PP$	7 617	24 820	17 772	19 957	35 582	39 789	55 204	40 547	51 980	51 735	65 511
Utilisation	0	29 314	4 993	8 324,00	55 207,85	29 037,45	0	52 605	68 577	25 687	-
Solde annuel	7 617	- 4 494	12 779	11 633,13	-19 625,83	10 751,23	55 204	-12 058	-16 598	26 047	65 511
Actualisation cumulée du solde n-1	-	14,20	17,11	23,48	-9,59	-35,66	-102,53	-370,73	-595,58	-595,58	-
Montant disponible au 31/12 de l'année	7 617	3 137	15 920	27 559	7 900	18 625	73 763	61 436	44 614	70 662	65 511

> **NOTA** > l'avenant n°3 validé en 2021 prévoit un quitus sur les opérations réalisées au 31/12/2020.

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	33 085
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	33 085



Votre délégataire



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air**, qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, partenaire des territoires

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

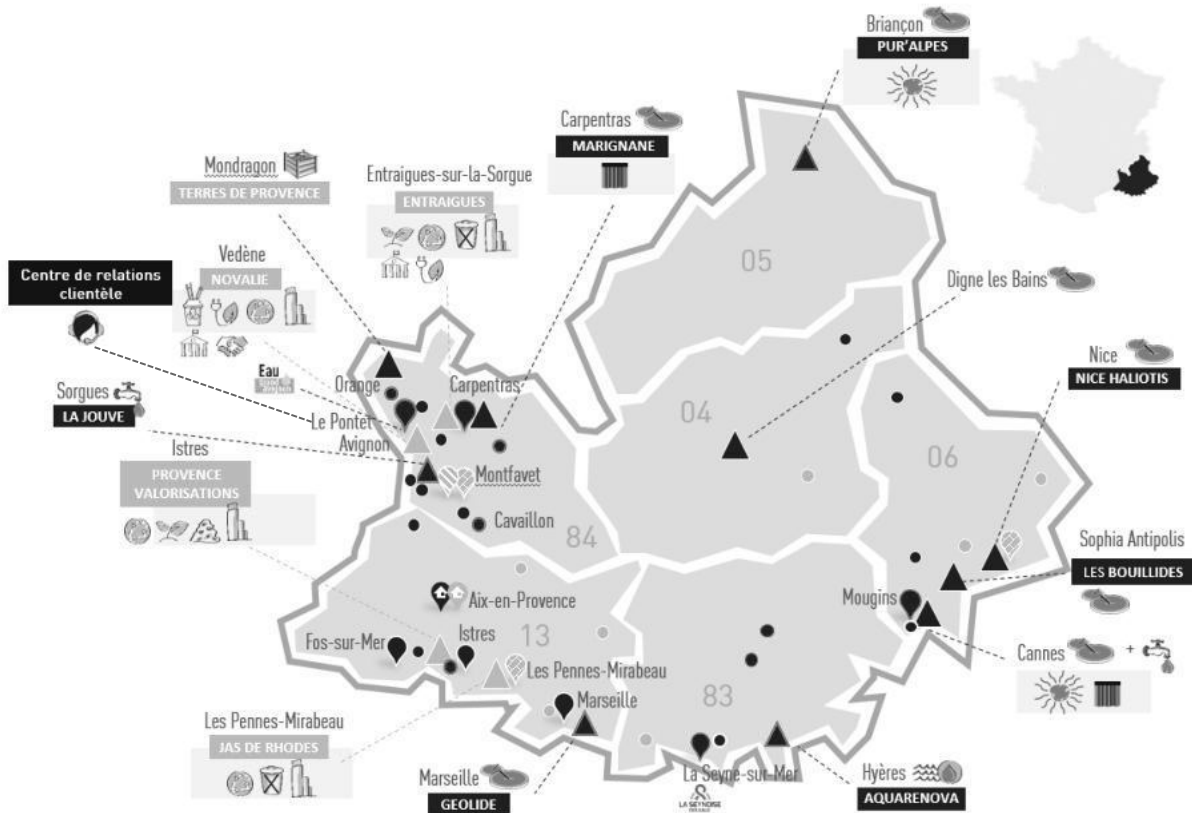


Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

SUEZ en région Sud-PACA

Nos références



EAU	Siège et centre VISI	R&V	Siège administratif R&V
Agences	Sites	Sites remarquables	Agences Collectivités
Accueils clients	STEP	Usine eau potable (EP)	Agences Entreprises
Traitement par UV	Réalimentation de nappes	Filtration membranaire	Sites majeurs
			Client collectivité
			Client entreprise
			Valorisation énergétique
			Stockage (déchets non dangereux inertes)
			Valorisation biologique
			Production de combustible Solide de récupération
			Valorisation matière
			Traitement des déchets d'activités de soins
			Compostage

Nos chiffres clés en région Sud / PACA



2 500 collaborateurs

10 centres de tri et de transfert

158 stations d'épuration

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

80 usines de production d'eau potable

2 centres de pilotage Visio

**1 habitant
sur 5**
desservi en eau potable

**1 habitant
sur 2**
bénéficie de nos services en
assainissement

**1 habitant
sur 8**
bénéficie de nos
services de collecte
des déchets

23 000
foyers alimentés en
électricité

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :



+ DE RÉACTIVITÉ

Fiabiliser et sécuriser
les conditions d'exploitation



+ DE PERFORMANCE

Optimiser les consommations
d'eau et d'énergie



+ DE SÉCURITÉ

Réduire les impacts
environnementaux



+ DE SERVICE

Maîtriser les coûts
et les investissements



+ DE TRANSPARENCE

Optimiser le partage des données
avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et
d'assainissement

15 000 km de réseau



Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 500 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 350 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

36 conseillers clientèle

448 000 contacts usagers traités

350 000 appels/an

86% des demandes traités en une fois



L'agence Côte d'Azur



Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour lesquelles nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif de façonner un environnement durable, dès maintenant.

Emmanuel CARRIER,
Directeur d'agence Côte d'Azur

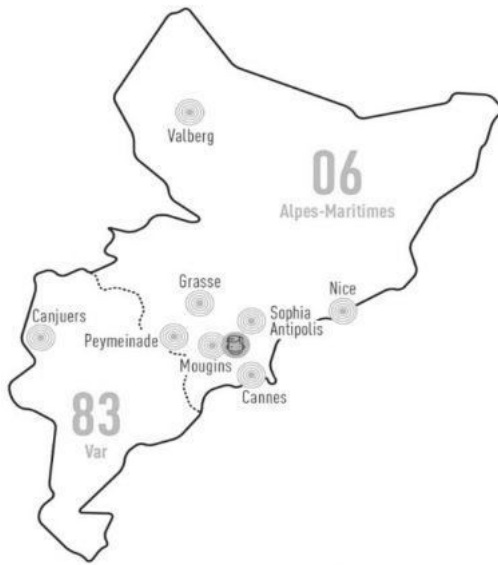


Guillaume VOLAN
Directeur Adjoint



Céline DELEUZE
Responsable Exécution
Contrats

L'agence en quelques chiffres



Une équipe à votre service

À votre écoute



Stéphanie LE VAN
Préventeur santé sécurité



Olivier GEVEAUX
Commercial Délégation de service public



Franck DEFOLY
Commercial Prestations de service



Catherine TASSERIT
Traitement des demandes collectives



Guillaume VOLAN
Adjoint au Directeur



Céline DELEUZE
Responsable exécution des contrats



Olivier CHAUVIERE
Réseaux eau et assainissement



Alexandre DECERLE
Travaux neufs



Toni VIZZARI
Production eau potable



Mathieu ROGER
Usines assainissement



Sylvain STEFANELLI
Postes de relèvement



Hervé DAVID
Maintenance électromécanique, automatismes



Eric TOUCHE
Responsable exploitation secteur Haut Pays

5.1.2 Nos moyens logistiques

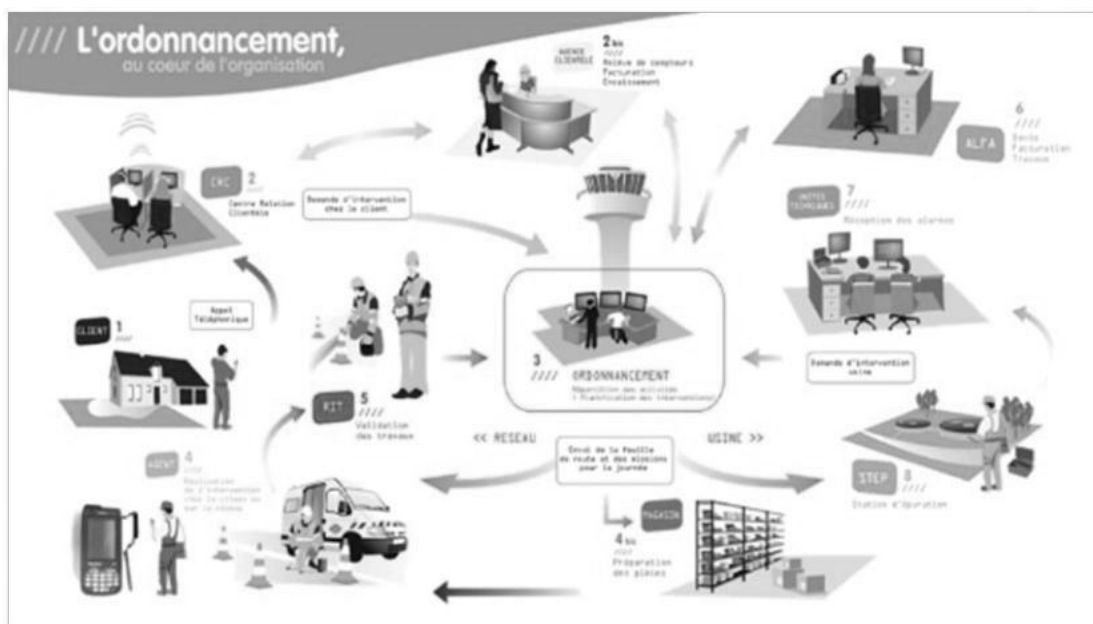
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

Au sein des organisations « Visio » déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans, ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.2 Notre système de management

5.2.1 La certification ISO 9001

NOTRE VISION

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures sous l'effet de la réforme territoriale notamment. Notre marché est devenu plus fluide, mais également plus concurrentiel.

Les collectivités et l'ensemble de nos clients ont toujours des attentes fortes en matière d'expertise technique, mais la gouvernance est désormais au cœur de leurs préoccupations, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage, décisionnaire de la stratégie des services de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire.

Une évolution forte de ces stratégies est de ne plus être tournées uniquement sur des enjeux techniques et environnementaux : elles donnent désormais un rôle central aux citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, la solidarité envers les publics fragilisés et les attentes en matière de services connectés, sont des enjeux forts de nos contrats.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont également montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire. Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, **la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.**

Enfin, de manière malheureusement évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

Les enjeux environnementaux ont un impact conséquent sur la ressource et les milieux aquatiques mais aussi sur notre manière d'opérer au sein des territoires en tant que contributeur à la transition écologique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème qui induisent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre en proposant, aux côtés de l'ensemble des parties prenantes, des solutions innovantes et adaptées aux spécificités locales, constituent une réalité désormais pressante.

Le changement d'actionnaire vécu par SUEZ en 2021-2022 n'entame en rien sa capacité à répondre à ces défis.

Au contraire, tout en conservant l'ensemble de ses métiers et de ses pôles d'excellence, en particulier sur le territoire français, SUEZ a gagné en agilité.

Ses collaborateurs ont eu l'occasion de démontrer leur attachement à l'entreprise, à ses valeurs, et leur engagement n'en est que plus fort autour de l'ambition du groupe :

- Être un leader agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement
- Développer une proposition de valeur différenciante, centrée sur les attentes de nos clients
- Faire de la ressource en eau un pilier du développement durable et de la résilience des territoires

Cette vision repose sur trois piliers structurants :

➤ **Notre expertise technique.**

C'est notre ADN, notre culture. Nous continuons de la développer pour accompagner les collectivités, comme nous avons su le faire depuis 150 ans.

➤ **Notre capacité à apporter des solutions adaptées aux besoins, quelles que soient les modalités contractuelles.**

Celles-ci ont fortement évolué et vont continuer à évoluer. Nous devons répondre aux attentes de nos clients et les anticiper en leur apportant les meilleures solutions, spécifiques, parfois sur-mesure.

➤ **Notre ancrage territorial, cet attachement que nous avons depuis toujours d'être un acteur local.**

Nous sommes un des catalyseurs de l'intelligence collective locale, au service du développement durable du territoire.

Les ambitions des territoires où nous opérons sont aussi les nôtres, car nous y vivons.

Ces trois piliers sont le trait d'union de notre histoire, ils seront le socle de notre avenir.

NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

C'est autour de cette vision et de nos trois piliers structurants que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

Nous avons fait évoluer notre système de management en 2021 pour mieux faire apparaître et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients

Nos objectifs fondamentaux sont les suivants :

- **Générer et entretenir la confiance de nos clients, collectivités, industriels et citoyens**
- **Développer la compétitivité de nos offres**
- **Permettre à chaque collaborateur de s'engager et s'épanouir au travail, en sécurité**

Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- La production et distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- La réalisation de travaux neufs en eau potable, eau industrielle et assainissement
- La gestion de réseaux d'irrigation et de milieux naturels lacustres, portuaires, marins
- La gestion des installations et des actifs du patrimoine
- La gestion de la relation clients consommateurs
- Les services d'ingénierie en eau et assainissement
- Les prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau

**NOTRE CERTIFICAT ISO 9001****5.2.2 Notre certification Energie ISO 50001****UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE**

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un 3^{ème} axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
 - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
 - Éoliennes
 - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

LRQA	Certifié en cours Date d'expiration 10 Décembre 2024	10 Décembre 2024 1 Décembre 2024 2023-2024	Prévisions approbation : ISO 50001 - 2 Décembre 2018
-------------	--	--	---

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

19 place de l'Ini, 92040 PARIS LA DEFENSE, France.

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - 00028378

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24, collecte et traitement des effluents, travail et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, irrigation et gestion des milieux naturels, entretien et disposition de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation, prestation d'ingénierie en eau et assainissement, gestion des services à la clientèle, gestion du patrimoine, formation professionnelle pour le développement des compétences, suivi des appareils automatisés et contrôle des compteurs d'eau.


Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe
Emis par : LRQA France SAS
au nom et pour le compte de : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective offices, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this document as LRQA. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused or incurred by the information or advice in this document or otherwise provided, unless the person has agreed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in the case any responsibility or liability is excluded by the terms and conditions set out in the contract.
LRQA France SAS, Tour Aérospatiale, 19 place de l'Infini, 92040 Paris La Défense, France for and on behalf of LRQA Limited, 1 Trinity Place, Bicester, Oxfordshire, OX26 3JF, United Kingdom.

Page 1 of 10

5.2.3 Notre certification environnementale ISO 14001

L'Agence Côte d'Azur de SUEZ EAU France est certifiée ISO 14001 notamment dans le cadre du présent contrat et s'engage dans une démarche de réduction de son impact environnemental.

La certification ISO 14001 permet à l'entreprise ainsi qu'à la collectivité d'engager une réelle démarche de développement durable sur le territoire.

Cette certification permet d'attester, par un organisme externe, que l'entreprise satisfait aux exigences du standard international basé sur les trois volets suivants :

- La prise en compte de la réglementation dans la réalisation des activités,
- L'analyse des activités et l'anticipation des pollutions qu'elles sont susceptibles de générer,
- La maîtrise opérationnelle des activités réalisées par l'ensemble des collaborateurs.

Depuis le lancement de la démarche en 2006, l'entreprise SUEZ améliore la gestion de ses pratiques environnementales chaque année. Chaque évaluation interne ou externe permet d'identifier les axes de progression et mettre en œuvre l'amélioration continue des pratiques.

Les objectifs principaux suivis par l'entreprise s'articulent autour des thèmes suivants :

- Favoriser la réduction des consommations d'énergie et de matière première,
- Réaliser des exercices de situations d'urgence environnementale et débriefing sur les améliorations potentielles dans les équipes,
- Se conformer à toute nouvelle évolution réglementaire environnementale,
- Être réactifs sur les débordements d'effluents sur la voirie.

POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.3 Notre démarche développement durable

Dans un contexte en profonde mutation où s'entremêlent des défis de plus en plus complexes, nous agissons pour la santé humaine, de l'eau et du capital naturel, en préservant les ressources et les écosystèmes au bénéfice des territoires dans lesquels nous intervenons. Conscients de l'urgence climatique et de la nécessité d'inscrire nos métiers dans une logique de développement durable, nous nous engageons, par ailleurs, à réduire l'impact de nos activités et à contribuer activement à la recherche de solutions plus sobres et vertueuses pour les Hommes et la Planète.

Cet engagement prend des formes multiples.

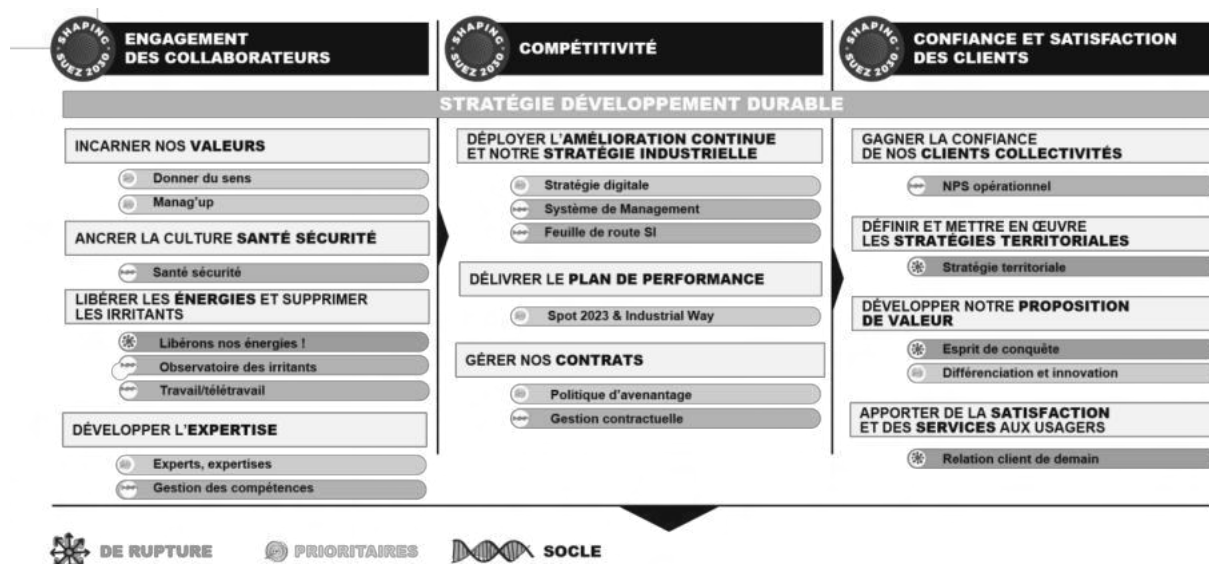
Combattre les effets du changement climatique (lutte contre les inondations, réduction de l'impact des sécheresses, protection qualitative de la ressource, préservation de la biodiversité, accès à l'eau pour tous, etc.), renforcer l'attractivité des territoires, contribuer à la qualité de vie des citoyens... sont autant d'enjeux auxquels nos métiers d'opérateur de services essentiels nous amènent à contribuer au quotidien, aux côtés de nos clients, à travers des solutions et des innovations concrètes.

Solidement ancrés dans les territoires, nous sommes un acteur de la vie économique locale et contribuons à une transition durable au travers de l'emploi, de l'inclusion et d'une démarche partenariale avec l'ensemble des écosystèmes régionaux.

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Parce que l'eau est au cœur des enjeux de la transition écologique et solidaire, SUEZ Eau France a élaboré sa Vision stratégique 2021 – 2023 autour de l'objectif visant à « faire de la ressource en eau un pilier du développement et de la résilience des territoires ».

Enjeu transverse du fait de ses dimensions économique, environnementale, sociale et sociétale, le développement durable y a été érigé en projet central. Ce changement de paradigme illustre le renouveau de nos métiers et celui des services d'eau et d'assainissement qui sont devenus des services ressources (production d'énergie grâce aux boues issues du traitement des eaux usées, biochar, etc...)



Afin d'incarner la contribution de SUEZ Eau France à la vision stratégique du Nouveau SUEZ et d'en être un levier de transformation durable, la Feuille de Route Développement Durable de SUEZ Eau France sera actualisée courant 2022. Véritable outil de pilotage de la performance de l'entreprise, elle s'articulera autour de plans d'actions concrets et d'objectifs chiffrés, matérialisant également la contribution de l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU en 2015.

UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

En cohérence avec sa responsabilité d'acteur local, SUEZ Eau France déploie partout en France des actions concrètes et partenariales (start up, monde académique...). Ces actions contribuent à répondre aux défis du développement durable, au plus près des enjeux de ses territoires d'action et en lien avec leurs spécificités.

1. S'engager en faveur de la sobriété carbone et contribuer à la résilience des territoires

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà particulièrement impactants pour nos clients, les usagers ainsi que pour le patrimoine qui nous est confié. Qu'il s'agisse de l'évolution du cycle naturel de l'eau, des inondations et de la montée des eaux dans les zones habitées, industrielles ou agricoles, des événements ponctuels comme les tempêtes ou les sécheresses exceptionnelles, chacun de ces aléas affecte les ouvrages, le milieu naturel, la ressource, les conditions d'usage de l'eau et donc la qualité de vie des habitants.

Face à ce constat désormais largement partagé et compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ est un acteur engagé en faveur de **la lutte contre le changement climatique**.

SUEZ Eau France a actualisé en 2021 le Bilan Carbone complet de ses activités couvrant les 3 scopes de la méthodologie. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) a permis de construire un plan d'actions concret piloté par un Comité opérationnel rassemblant l'ensemble des filières et métiers concernés, et bâti autour des postes principaux d'émissions de l'entreprise que sont :

- la biologie de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- les travaux et intrants : travaux de renouvellement et neufs de l'année, réparations sur les réseaux, utilisation de matériaux,, etc.,
- les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau
- l'énergie : consommations d'électricité et de gaz naturel induites par nos activités opérationnelles

Par ailleurs, compte tenu de la volonté de SUEZ Eau France d'agir sur l'ensemble de ses scopes, différents leviers d'actions relatifs au scope 3 ont également été identifiés et feront l'objet d'études complémentaires sur la période 2022 – 2024.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de jouer, à plein, son rôle de conseil et d'expert, SUEZ Eau France développe différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : cartographie des risques et vulnérabilités ou projets d'aménagement des infrastructures, gestion optimisée de la ressource, réduction des GES et espaces naturels développant leur résilience aux événements extrêmes.

2. Protéger et restaurer le capital naturel à travers la préservation de la biodiversité et des ressources

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel (eau, air, sol), SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologiques, microplastiques, biseau salé etc)...

Pour répondre à ces enjeux, SUEZ développe parallèlement différentes démarches pour :

- Economiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations
- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement)
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages

A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire

les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les Agences de l'eau, à travers le 11^e programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles peuvent prendre la forme de Contrats de territoires eau et climat (CTEC) ou d'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE). Elles se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole.



Agir en faveur de la **préservation de la biodiversité** constitue également un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. Patrimoine naturel des territoires où nous opérons et fournisseur de services écosystémiques, la biodiversité est un enjeu fondamental de notre

démarche de développement durable. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur et représente un marqueur du changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ a défini dès 2014 une stratégie permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités dans le cadre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité », pilotée par le Ministère en charge de l'écologie. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en 2020 au dispositif Entreprises Engagées pour la Nature – Act4nature France, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB). SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.



Les actions de SUEZ sur le périmètre France en chiffres (activités Eau & Déchets) :

- plus de 6 300 ha de foncier en gestion
- plus de 30 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- 60 initiatives locales
- 82 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)
- plus de 20 000 données d'occurrence d'espèces dans des bases de données naturalistes

Dans la continuité de ses engagements, SUEZ a activement participé au Congrès mondial de la Nature qui s'est déroulé à Marseille en septembre 2021. Temps fort de l'agenda politique français et international, le Congrès était organisé en amont de la COP 15 sur la diversité biologique de Kunming (Chine) afin de définir les futures orientations stratégiques et politiques en matière de biodiversité. A cette occasion, SUEZ a participé à des sessions thématiques sur les solutions fondées sur la nature appliquées à l'eau et sur le rôle de l'économie circulaire pour protéger la nature. Le Congrès a également été l'opportunité de sensibiliser le grand public et les jeunes générations à la préservation de la biodiversité sous-marine. Dans l'espace « Générations nature » de l'Office Français de la Biodiversité, SUEZ a proposé une expérience immersive dans un dôme recréant l'ambiance des écosystèmes marins en 3D qui a permis à plus de 1000 personnes de venir découvrir, par l'acoustique, la richesse des fonds sous-marins.

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique des milieux, à la fois sur son propre périmètre d'activité ou sur celui de ses clients. L'entreprise propose, en effet, des opérations de restauration des fonctions des sols, des actions de réhabilitation écologique et de renaturation pouvant s'inscrire dans le concept de Solutions Fondées sur la Nature, des actions relatives à l'agriculture durable et des prestations de monitoring environnemental. Ces solutions permettent de promouvoir la biodiversité mais aussi de s'adapter au changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ France a lancé en 2021 un appel à projets sur la biosurveillance afin d'identifier et d'expérimenter les solutions de demain, novatrices, sobres, responsables et qui s'allient au vivant. 3 projets ont été sélectionnés, respectivement :

- Biosurveillance des milieux aquatiques par les mollusques : MolluSCAN-eye®
- Détection de la microalgue *Ostreopsis* : MICROBIA ENVIRONNEMENT
- Diagnostic de la qualité des sols : Novasol Expert

3. Garantir l'accès et l'usage équitable à la ressource en eau

Par leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie et à la cohésion sociale, **l'accès aux services et l'accessibilité** sont deux enjeux majeurs pour les citoyens et les territoires.

A ce titre, différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilités existantes, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.

Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.

Depuis 2014, **Acceo**, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.

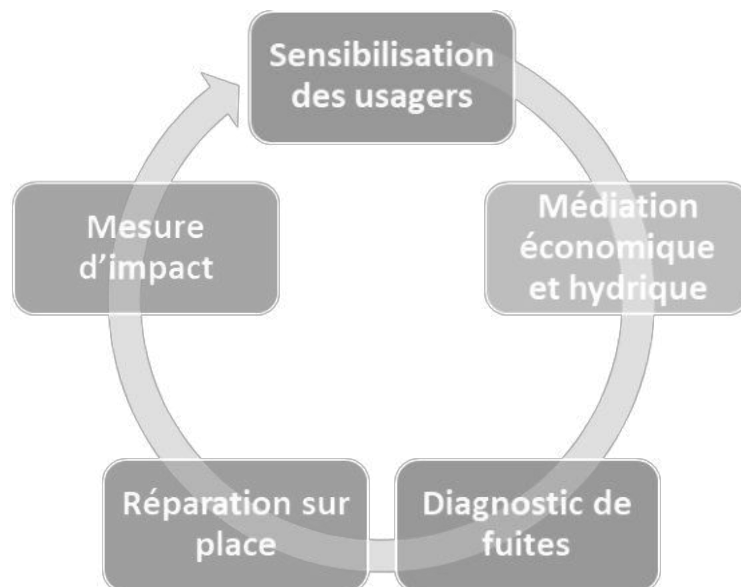


Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaître des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. En effet, en France, 2 millions de ménages consacrent plus de 3 % de leurs revenus à leur consommation d'eau. Ce seuil représente un taux d'effort budgétaire considéré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme un risque de précarisation socio-économique.

Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de cartographie de cette précarité hydrique. Elle consiste à identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Ce diagnostic territorial permet ainsi la conscientisation et la spatialisation des situations à l'échelle d'une collectivité. Les zones identifiées comme « prioritaires » bénéficient ainsi d'actions curatives (campagnes d'information co-construites avec les bailleurs sociaux sur les dispositifs d'aides) ou de la mise en place d'aides financières spécifiques.

Les « zones de vigilance », quant à elles, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que des opérations pour réduire les consommations d'eau ou la mise en place de mécanisme de « plomberie solidaire ». Ces services de « plomberie solidaire » contribuent à répondre à un enjeu de pauvreté structurelle pour le territoire. Il s'agit d'un accompagnement spécifique pour améliorer l'habitat des publics en difficulté et in fine leur permettre de maîtriser leur consommation d'eau. Il est dit solidaire à double titre car, d'une part, il est un soutien à destination des publics fragiles et d'autre part, il fait appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. Pour être efficace, ce dispositif d'animation collective et multi partenarial se co-construit avec les acteurs du territoire d'implantation.



Légende : exemple d'étapes d'un service de plomberie solidaire

En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La Mission Solidarité Eau, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.

Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients



fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services) et soutient le développement de PIMMS en Régions.

Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés

Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables. En 2021, Aquassistance a également mené des actions en France. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants d'un quartier informel (bidonville) en Région Parisienne.

4. Contribuer à la transition solidaire des territoires, à travers notre ancrage local

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local en contribution aux enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. Elle entend être le reflet des territoires dans lesquels elle opère.

Pour renforcer son impact social, SUEZ a créé en 2019, la Direction de l'innovation sociale. Celle-ci mutualise les expertises et ressources développées par l'entreprise depuis 20 ans en faveur de l'inclusion et permet le développement des collaborations avec les acteurs de **l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Concrètement, la Direction Innovation Sociale **favorise le « recrutement inclusif »** en faisant connaître les métiers de SUEZ aux acteurs de l'emploi et aux publics en difficulté d'insertion, en privilégiant l'alternance inclusive, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et en proposant des projets en faveur de l'inclusion pour faire évoluer la culture et les pratiques du Groupe.

Par exemple, SUEZ s'est associé à l'Association « Tous en Stage » et « FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) » pour permettre en 2021 à plus de 400 collégiens de collèges REP+ de réaliser, malgré la situation sanitaire, des stages collectifs sur ses sites ou en digital et découvrir les métiers de l'environnement. La politique d'insertion menée par SUEZ France s'appuie également sur des partenaires tels que « 100 chances, 100 emplois » et le réseau Nos Quartiers ont du Talent.

Le programme Lotus est également emblématique de cette démarche de recrutement inclusif. SUEZ s'est engagé dans ce projet, porté par Humando, filiale de The Adecco Group, dans la continuité du projet HOPE mené en 2019 (intégration en alternance de 12 réfugiés sur le poste de chauffeur poids lourd). L'objectif est de pourvoir les postes en tension de mécanicien poids lourds. Le projet offre ainsi des parcours complets d'accompagnement vers l'emploi, avec l'ambition de rendre des réfugiés autonomes, condition nécessaire à leur intégration durable.

Deux autres leviers d'action en faveur de l'emploi et de l'insertion sont mis en œuvre par SUEZ : le renforcement des collaborations avec le monde de l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de programmes d'entrepreneuriat. Pour le premier, le Groupe s'appuie notamment sur ses filiales telles que Rebond Insertion et Val plus pour permettre l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

Quant aux programmes d'entrepreneuriat (incubateurs dédiés aux demandeurs d'emploi), ils ont permis d'accompagner 102 demandeurs d'emplois en 2021 dans la création de leurs entreprises par les Maisons pour Rebondir Île-de-France et Bordeaux.

« J'Entreprends » et « Économie circulaire », les programmes d'accompagnement à la création d'activité dédiés à des demandeurs d'emploi

Porté par La Maison pour Rebondir sur le département des Hauts-de-Seine (92) et à Bordeaux (33), « J'entreprends » est un programme d'incubation de six mois comprenant un coaching individualisé, une formation de 350 heures dédiée à l'entrepreneuriat, une mise en réseau avec les professionnels du secteur et ce jusqu'à l'immatriculation de leur société. À ce jour, le programme a permis d'accompagner 191 entrepreneurs en Gironde et en Île-de-France dans le lancement de leur projet d'entreprise et de développer ainsi de nouveaux services de proximité, avec une véritable dimension responsable.

Depuis deux ans, SUEZ a monté un programme d'accompagnement Économie circulaire visant à faire émerger ou essaimer de nouveaux services d'économie circulaire créateurs d'emploi. 20 projets sont actuellement accompagnés à Bordeaux et en Île-de-France.

En tant qu'entreprise inclusive, SUEZ souhaite offrir les mêmes opportunités à chacun et ne tolère aucune forme de discrimination, de harcèlement. Elle considère la **diversité** comme une force, une source de richesse. Pour atteindre ses objectifs de Diversité et d'Inclusion, l'entreprise a structuré sa politique Diversité selon 3 piliers : développer une Culture Inclusive, promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme, façonner un environnement durable & Inclusif.

Développer une culture inclusive

SUEZ Eau France affiche un dispositif de **recrutement inclusif global**, allant du collège – première source de discrimination - à la reconversion. L'entreprise développe également le recrutement de personnel encadrant et experts issus de la diversité grâce à la signature d'un partenariat avec le cabinet Mozaik RH, visant 7 recrutements pour les fonctions cadres opérationnels sur 2020 - 2021.

mozaïk^{RH}
Cabinet de recrutement
& conseil en diversité

Promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme

SUEZ agit activement en matière de mixité et s'engage, à l'horizon 2025, à compter 25% de femmes dans ses rangs avec une répartition équilibrée entre les métiers et 35% de femmes parmi les managers opérationnels. Chez SUEZ Eau France, la part des femmes représente plus de 28% des effectifs, ce qui représente une évolution supérieure à 10% au cours des 3 dernières années.

Pour atteindre ces objectifs de mixité, SUEZ s'appuie notamment sur 2 leviers d'actions : soutenir l'équilibre des temps de vie et la parentalité en entreprise et identifier les freins pour contribuer à accélérer la mixité dans ses métiers. Pour agir sur ce levier et contribuer à traiter les phénomènes d'autocensure des jeunes filles, et ainsi élargir sur le long terme son vivier de recrutement, SUEZ est, depuis décembre 2021, partenaire et membre actif de l'association « Capital Fille ». Son action repose sur l'engagement conjoint de « Marraines », collaboratrices volontaires des entreprises et institutions partenaires et des enseignants qui, ensemble, favorisent les choix d'orientation des jeunes filles issues des quartiers populaires et des zones rurales et leur rencontre avec le monde de l'entreprise. A travers ce partenariat, SUEZ a pour ambition de renforcer la mixité dans tous les métiers, notamment techniques et industriels.

Façonner un environnement Durable & Inclusif :



Au travers de ce pilier SUEZ souhaite s'engager en faveur de toutes les différences visibles et invisibles. En signant, en 2021, la charte de l'Autre Cercle, acteur français de référence qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde professionnel, l'entreprise démontre sa volonté de renforcer l'environnement de travail inclusif et respectueux des différences de tous ses collaborateurs. Afin que les collaborateurs de SUEZ puissent développer des comportements bienveillants à l'égard de toutes les communautés, un guide et un e-learning de sensibilisation ont été déployés : clés, définitions, bonnes pratiques à adopter, conseils pour devenir un véritable allié LGBT+.

Favoriser la solidarité et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences. Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires.

En 2021, 142 collaborateurs et collaboratrices se sont ainsi impliqués dans des missions de mécénat de compétences et ont permis le soutien de 23 associations.

La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie

La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'insertion par l'emploi et la formation des personnes fragilisées. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour aider les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie.

Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale

En 2020, la Fondation a noué un partenariat avec l'association ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) avec pour objectif de soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires en France d'ici fin 2022.

Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce

La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant.



Epicurie solidaire

5.4 Nos actions de communication

5.4.1 Les actions de communications pour SUEZ Eau France

- **Visites virtuelles**

Afin de faire découvrir des installations de production d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou de valorisation des déchets au plus grand nombre, SUEZ a développé des visites virtuelles accessibles depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Un guide anime la visite tout au long du parcours, et apporte des explications pédagogiques. Enrichies de vidéos, infographies animées, photos sur les process ou de témoignages d'experts, elles offrent un parcours de visite libre et multiple. Rendez-vous sur suez.fr pour consulter les visites déjà accessibles. www.visitesvirtuelles.suez.fr

- **Un site web dédié aux journées portes ouvertes**

Afin de faciliter l'inscription des visiteurs aux journées portes ouvertes organisées sur les différentes installations (usine d'eau potable, station d'épuration, centre de tri ...) gérées par SUEZ, un site web dédié à ces événements est désormais disponible. L'internaute peut choisir l'installation qu'il souhaite visiter en fonction de sa région et s'inscrire en quelques clics sur les créneaux proposés. Rendez-vous sur www.portesouvertes.suez.fr

- **Parlez-vous SUEZ**

Cette année, SUEZ a poursuivi ses démarches pédagogiques avec une deuxième saison de Parlez-Vous SUEZ, des vidéos courtes pour vous faire découvrir nos métiers et nos expertises. Au programme de cette nouvelle saison : les boues d'épuration, l'éco-conception, les micropolluants, COVID city watch ...

- **Baromètre : les Français et leur empreinte carbone**

Face à l'urgence climatique, les Groupes EBRA et SUEZ ont diligenté une étude auprès de l'institut de sondage Odoxa, afin d'appréhender la perception des Français sur leur « empreinte carbone ». Ce baromètre a été réalisé du 29 juin au 2 juillet 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 1510 citoyens.

70% des Français sont pessimistes pour l'avenir de la planète et 55% pour l'environnement de leur région. 93% d'entre eux considèrent la protection de l'environnement comme un sujet majeur.

- **Semaine européenne de réduction des déchets**

A l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets, SUEZ a publié la 2e édition du baromètre réalisé par Odoxa « les Français et la réduction des déchets ». 88 % des Français, soit 9 Français sur 10, considèrent la réduction des déchets comme une priorité nationale. Un intérêt grandissant pour le réemploi : 57 % des Français adhèrent au principe des ressourceries et des recycleries.

La campagne de communication qui a accompagné la sortie de ces deux études a permis de poursuivre la pédagogie sur ces sujets.

- **Principaux événements auxquels SUEZ a participé en 2021**

- Carrefour de la gestion locale de l'eau, Rennes, 5 et 6 mai 2021
- Congrès mondial de l'UICN, Marseille, du 3 au 11 septembre
- Good l'évènement : un événement co-organisé par SUEZ et la Métropole de Lyon pour agir ensemble pour une alimentation durable, Lyon, 9 et 10 septembre
- 100^{ème} congrès de l'ASTEE, Paris, 28 au 30 septembre
- Événement grand public ASTEE à la Cité des Sciences à Paris : L'eau et les déchets comme vous ne les avez jamais vus 21 septembre au 3 octobre
- Salon des maires et des collectivités locales, Paris, 16 au 18 novembre

A l'occasion de ces événements professionnels, SUEZ a présenté ses solutions innovantes pour les collectivités et les entreprises mais aussi des animations pédagogiques pour tous lors des événements grand public, ou encore ses solutions pour préserver la biodiversité lors du congrès mondial de la biodiversité.



Glossaire

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO₅**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO₅.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). **Il ne s'agit pas** de l'azote total (global) exprimé en : $NGL = NK + NO_2 + NO_3$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

• Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme / tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservis x 1 000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs / linéaire de réseau hors branchements x 100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



| Annexes

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : la commande publique et l'environnement

« Art. L. 3-1. - La commande publique **participe à l'atteinte des objectifs de développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »

« Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat. Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »

L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)** (l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié)
Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés) : Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution** : Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière, l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315>

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1^{er} juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527>

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Des mesures sont dans le titre V « *se loger* » (art 249 de la loi) et modifient le code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise. Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :

« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;

« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;

« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;

« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi modifiant le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
 - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
 - II. – *Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.*
 - « *Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »*
 - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction :
Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.
 - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/>

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles. Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.

Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).

L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.

Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.

A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625>

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615>

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.

Objet : adaptation du [code de la santé publique](#) au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACH et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révisé les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du code de l'environnement et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : « **protéger les écosystèmes et la diversité écologique** » (cf intégré dans le titre 1^{er} qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »
Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46** visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :
I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE**. Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
« 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la performance des constructions

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, **soit un système de végétalisation basé sur un mode culturel ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.**

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015>

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462>

Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels. " "

Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).

Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier

Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).

Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).

Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (...), l'organisme unique de gestion collective (...), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (...)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (...) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".

Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816>

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.

Objet : composition du Comité national de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267>

Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public. Il entre en vigueur au 1^{er} août 2021.

Volet évaluation environnementale : A compter du 1^{er} Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.

Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
 - o Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
 - o Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
 - o Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
 - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
 - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).

Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
 - o L'étude d'impact actualisée ;
 - o Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;

- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1^{er} août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1^{er} août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1^{er} août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194>

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1^{er} août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc....

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcément par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire » (article L. 181-10 du code de l'environnement).

Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » : L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales : La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960>

Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2

Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :

- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043173093>

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463>

L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)

Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).

Informations requises par lots de fabrication

- Informations nouvelles :
 - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
 - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
 - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O₂ ou de CO₂, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
 - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs

- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)

Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes**,
- Dès le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543>

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
 - o « - 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm³/h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
 - o « - 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm³/h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158>

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.

Objet : modification de la nomenclature des ICPE.

Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.

Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>

Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.

Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révisé en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.

Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.

L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.

Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.

Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.

Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.

Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142>

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.

Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE**LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : **Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**
Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**
« *X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive** (nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intégrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
« *Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction.* » ;
- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves : En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation (**art L231.1 du code de l'environnement**)
Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (**art L231.2 du code de l'environnement**)
Et l'introduction du fameux écocide en ces termes

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.

« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.

« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.

« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.

« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.

« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043294613>

Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments*". Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet*". Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m³".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée "*système de gestion des bordereaux de suivi de déchets*".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "de façon à permettre de développer et de mettre en service les télé-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881>

Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo

Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGECE qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).

Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.

Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.

En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.

Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.

L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.

Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.

Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaler la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.

L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059>

Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive 2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.

Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m³, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091>

L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit " une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet"**, précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle.** Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563>

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475>

Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853>

Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m² ;

« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail. » ;

Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887>

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744>

L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.

Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le [code de l'environnement](#). Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiant

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383>

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389>

Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux**, de déchets POP, y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#). Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux [articles R. 541-45 du code de l'environnement](#), qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#), pour les déchets contenant de l'amiante.

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#) en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'[article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005](#). Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES

Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#).

Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

- a) **Le mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
- b) **Le mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752>

L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375>

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- **A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100$ % ;**

- **A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80$ % ;**

- **Au plus tard le 1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190>

Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724>

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm³ bioCH₄/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm³/h) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne>

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

URBANISME**Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le [code des relations entre le public et l'administration](#) pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la [loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du [code de l'urbanisme](#) avec les dispositions du [code des relations entre le public et l'administration](#) en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646>

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS**Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545>

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté. Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086>

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Le texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :

A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).

Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.

La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682>

L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905>

Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.

Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943>

Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.

Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).

Contenu :

Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.

La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.

Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.

Contenu :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231>

Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.

Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.

Contenu :

Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.

L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifiée et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES

Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562>

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149>

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composantes déchets.

Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923>

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »*

En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.

Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »* précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard**.

Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »*

L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.

Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulgué un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs.

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
 - o le rappel à l'ordre
 - o l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
 - o l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.
- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.

La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.

Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.

La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.

La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/>

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose :

« Les autorités administratives, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3. »

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.

7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tel. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2021 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes sociaux n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2021 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Clotilde Bor

7.3 Annexe 3 - Liste des dispositifs ANC conformes

7.3.1 Pégomas

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-171560-00	81 IMPASSE DES VALETES	13/04/2011	Dispositif acceptable
20-002891-01	1105 AVENUE DU CASTELLARAS	19/05/2011	Pas de nuisance apparente. Les informations concernant le système de traitement ont été communiquées par la société Azur Vidange (précision de Mr Franzella).
20-002339-01	1755 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	03/08/2011	Pas de nuisance apparente.
20-002887-01	985 AVENUE DU CASTELLARAS	04/08/2011	Pas de nuisance apparente. Le client nous informe que l'épandage se fait sur le terrain de la Mairie avec une autorisation donnée en 1991.
20-002609-04	482 ROUTE DE TANNERON D 309	22/09/2011	Pas de nuisance apparente. Fosse et traitement communs à M.CALLAREC (client 002609) et M.JACQUIN (client 002608).
20-002897-00	87 IMPASSE DES VALETES	11/10/2011	Pas de nuisance apparente.
20-141355-00	624 CHEMIN DE LAVARIE	14/10/2011	Pas de nuisance apparente.
20-002890-00	1077 AVENUE DU CASTELLARAS	14/10/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-002308-00	701 CHEMIN DU GRATTE SAC	19/10/2011	Pas de nuisance apparente.
20-002305-03	443 CHEMIN DU GRATTE SAC	24/10/2011	Pas de nuisance apparente.
20-002646-05	366 ROUTE DES CARPENEDES	16/11/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain.
20-002302-04	300 CHEMIN DU GRATTE SAC	16/01/2012	Pas de nuisance apparente.
20-185733-00	83 IMPASSE DES VALETES	25/06/2012	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-179436-00	220 TRA FORESTIERE DU TURC	18/07/2012	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-002330-05	895 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	26/11/2013	Pas de nuisance apparente. Traitement par tranchée d'irrigation. Conforme à l'étude de sol.
20-002607-04	89 CHEMIN DES SAUSSERONS	30/04/2014	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans le vallon.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
20-081764-03	813 ROUTE DES CARPENEDES	15/10/2014	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	
20-154033-00	83 IMPASSE DES VALETES	06/11/2014	Pas de nuisance apparente. L'autre type de traitement recensé est une tranchée d'irrigation. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	
1201453420 alimenté en eau potable par TANNERON	IMPASSE DE LA ROUTE D'OR	07/11/2011 25/03/2015	Habitation située sur la Commune de Pégomas mais alimentée en eau par la Commune de Tanneron. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées vers un bac récupérateur.	
4081558940	267 TRAVERSE FORESTIERE DU TURC	13/04/2016	Pas de nuisance apparente.	
7127688510 20-002348-B-00	Habitation BUISSON - 200 CHEMIN DES MERLES	10/10/2011 11/08/2016	Pas de nuisance apparente. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.	Contrôle périodique
8947523333 20-002328-01	799 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	15/11/2011 19/04/2016	Pas de nuisance apparente.	Contrôle périodique
7597614444-20-000420-A-01	711 CHEMIN DE L'HOPITAL	16/06/2011 06/01/2017	Pas de nuisance apparente. Installation d'assainissement non collectif réhabilitée conformément à l'étude de sol.	
7597614444-20-000420-B-01	Bastide à usage agricole - 711 Chemin de l'Hôpital	06/01/2017	L'enquête concerne le local E.R.P. Présence de 8 toilettes, 6 lavabos, 1 cuisine et les vestiaires avec 5 toilettes, 4 lavabos. Une futur cuisine à venir. Pas de nuisance apparente. Installation d'assainissement non collectif réhabilitée conformément à l'étude de sol.	
20-138464-00	87 CHEMIN DES SAUSSERONS	29/10/2014 16/05/2018	Pas de nuisance apparente. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.	Vente

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
20-103797-01	1779 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	10/10/2011 09/07/2019	<p>Contrôle de réalisation avant remblais suite à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif.</p> <p>A noter que l'étude de sol n'a pas été soumise à l'approbation de SUEZ. Le projet a été présenté le jour du contrôle.</p> <p>Travaux réalisés conformément à l'étude de sol.</p> <p>A noter : prévoir de canaliser la descente des eaux pluviales afin d'éviter tout écoulement au niveau du traitement.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain par infiltration.</p>	Contrôle de réalisation
3869254822 20-146076-01	217 TRAVERSE FORESTIERE DU TURC	16/11/2012 05/11/2015 13/09/2016 08/04/2021	<p>Contrôle de réalisation suite à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif.</p> <p>A noter que la fosse et le traitement sont installés sur la parcelle n°6191 appartenant à M.Causse. Ce dernier ayant rédigé une attestation autorisant son voisin M.Lachaize à réaliser l'installation sur son terrain suite vente avec division parcellaire.</p> <p>La destination des eaux de vidange et des eaux de lavage de filtre de la piscine n'est pas déterminée (pas d'accès aux installations). La vidange devra être effectuée par une entreprise spécialisée. Les eaux de lavage de filtre devront être évacuées sur le terrain dans un drain d'infiltration suffisamment dimensionné et indépendamment du dispositif d'assainissement non collectif.</p>	Contrôle de réalisation
4469415555	207 TRAVERSE FORESTIERE DU TURC	22/12/2020 01/09/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Regards de bouclage ventilés.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain spécifique de 12 mètres.</p>	Vente
3453354981	87 CHEMIN DES SAUSSERONS	28/10/2021	<p>Contrôle de réalisation avant remblais suite à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif.</p> <p>Filtre compact RIKUTEC Actifiltre QR5000-2500 - n°63030123 - 8 EH - Agrément n°2017-006.</p> <p>Autre traitement : Une tranchée d'irrigation de 10 mètres et une autre de 8 mètres avec vannes en entrée et bouchons en sortie alimentées par un poste de relevage</p>	Contrôle de réalisation

7.3.2 La Roquette-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-083852-00	1100 BOULEVARD DU 8 MAI	15/04/2010	Aucune nuisance constatée
20-001193-03	1070 BOULEVARD DU 8 MAI	12/05/2010	Aucune nuisance constatée
20-000947-01	2395 BOULEVARD DES MIMOSAS	07/07/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-001019-00	321 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	13/09/2011	Pas de nuisance apparente
20-001020-00	369 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	13/09/2011	Pas de nuisance apparente
20-000948-00	2539 BOULEVARD DES MIMOSAS	21/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-000405-02	525 CHEMIN DE CRAVESAN	21/09/2011	Pas de nuisance apparente. Locataire AGNELLI Frédéric.
20-010542-00	120 CHEMIN DES ASPRES	21/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-153885-01	1225 CHEMIN DE CRAVESAN	26/09/2011	Pas de nuisance apparente
20-001338-01	226 CHEMIN DES CASSIERS	30/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-001001-00	15 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	03/10/2011	Pas de nuisance apparente
20-001017-00	314 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	10/10/2011	Pas de nuisance apparente
20-089584-00	290 CHEMIN DE LA BASTIDASSE	12/10/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-102455-00	68 IMPASSE DES MIMOSAS	17/10/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-105187-02	680 IMPASSE DE COLLE FERRANDE	27/02/2012	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-185798-00	50 CHEMIN DES ASPRES	24/09/2012	Pas de nuisance apparente. Pas d'eau dans la maison le jour du contrôle, maison encore en travaux
1904324444-20-001094-00	440 BOULEVARD DU 8 MAI	19/10/2011 08/03/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Traitement sous-dimensionné. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
0758324444-20-001371-01	205 IMPASSE DES CASSIERS	26/10/2011 13/04/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
5651792465-20-001189-01	1070 BOULEVARD DU 8 MAI	08/03/2010 19/08/2020 01/09/2020 15/06/2021	Contrôle de réalisation avant remblais suite à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. Microstation GRAF Easy One - 5 EH - Agrément n°2015-008. Autre traitement : Tranchée d'irrigation - infiltration composée de 4 drains d'une longueur de 10 mètres alimentés par une chasse à auget avec bâché de 55 litres.
20-004257-01	1070 BOULEVARD DU 8 MAI	26/10/2021	Contrôle de réalisation avant remblais suite à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. Pool-house raccordé à l'installation par pompe de relevage. Ventilation secondaire Actifiltre avec filtre anti odeur. Filtre compact RIKUTEC Actifiltre QR 6000-4000 - 12 EH - Agrément n°2017-006-ext03. Autre traitement : tranchées d'infiltration composée de 3 drains de 6 mètres. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain d'une longueur de 10 mètres.

7.3.3 Auribeau-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-151431-00	92 CHEMIN DE L APIE	14/10/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans un bassin de rétention.
20-003557-01	246 CHEMIN DU BAOU TRAOUCA	20/06/2011	Pas de nuisance apparente
20-106881-01	2259 CHEMIN DE CLAVARY	28/06/2011	Pas de nuisance apparente
20-003642-A-01	2112 CHEMIN DE CLAVARY	04/08/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-003642-B-01	2112 CHEMIN DE CLAVARY	04/08/2011	Pas de nuisance apparente.
20-138943-00	2174 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	16/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-003644-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY	14/09/2011	Pas de nuisance apparente.
20-003649-01	2390 CHEMIN DE CLAVARY	23/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-003568-00	117 IMPASSE DES VAYOUX	29/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans un puit perdu.
20-003659-00	2068 CHEMIN DE CLAVARY	12/09/2011	Pas de nuisance apparente.
20-003189-00	707 CHE DU HAUT COULOU BRIER	12/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-100070-00	2353 CHEMIN DE CLAVARY	15/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-003641-01	2112 CHEMIN DE CLAVARY	21/09/2011	Pas de nuisance apparente
20-092586-00	2173 CHEMIN DE CLAVARY	20/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-095818-00	1816 CHEMIN DE CLAVARY	06/10/2011	Pas de nuisance apparente
20-003663-04	866 CHEMIN DE CLAVARY	24/10/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans une tranchée indépendante
20-003567-00	75 IMPASSE DES VAYOUX	12/10/2011	Pas de nuisance apparente
20-003273-00	800D D 609 ROUTE DE ST JACQUES	28/10/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-150797-00	1340 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	18/10/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-156529-00	1731 CHEMIN DE CLAVARY	16/11/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans le vallon.
20-106935-00	2068 CHEMIN DE CLAVARY	23/11/2011	Pas de nuisance apparente.
20-004228-00	2068 CHEMIN DE CLAVARY	23/11/2011	Pas de nuisance apparente.
20-003655-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY	13/10/2011 14/05/2012	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-003653-00	2634 CHEMIN DE CLAVARY	12/07/2010 24/09/2012	Filière conforme/satisfaisante Précision sur le contrôle : Pas de nuisance apparente. Présence sur l'installation de 4 regards de répartition, de 4 regards de bouclage et de 5 regards de collecte. L'autre type de prétraitement recensé est un décolloïdeur. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-003651-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY	13/12/2012	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.

7.4 Annexe 4 - Liste des dispositifs ANC conformes à surveiller

7.4.1 Pégomas

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
20-002273-01	316 CHE DU COLLET DE L AVERE	07/07/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.	
20-002498-00	798 ROUTE LA FENERIE CD 109	15/09/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.	
20-002045-00	441 CHEMIN DES TERRES GASTES	20/09/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	
20-002325-00	369 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	18/10/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	
20-002516-00	1204 ROUTE LA FENERIE CD 109	07/11/2011	Garage avec deux WC, une douche et une cuisine. L'un des WC est raccordé sur la fosse septique. Une tranchée d'épandage à rendre accessible sur laquelle les deux fosses et le séparateur à graisse sont raccordés. Pas de nuisance apparente.	
20-002800-02	1180 ROUTE DE GRASSE CD 9	07/11/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.	
20-002645-00	396 ROUTE DES CARPENEDES	25/01/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.	
20-087073-00	52 IMPASSE DES VALETES	20/04/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.	
20-002338-00	1575 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	26/04/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.	
20-002506-00	1008 ROUTE LA FENERIE CD 109	09/05/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.	
5864515555 20-002877-02	773 AVENUE DU CASTELLARAS	13/09/2011 15/04/2016	Absence de regard de bouclage sur le traitement. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	Contrôle périodique
6084523333 20-004183-B-00	Habitation princ. - 1495 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	12/01/2012 21/04/2016	Absence de regard de bouclage sur le traitement des eaux vannes. A noter que les eaux ménagères du studio, se rejettent dans le traitement de l'habitation principale (traitement inaccessible).	Contrôle périodique

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
9947523333 20-002329-B01	Maison locataire 808 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	25/02/2013 05/04/2017	L'enquête concerne la maison en location. Contrôle de réalisation suite à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. A noter que : - le jour du contrôle, les tranchées étaient remblayées. - aucune étude de sol n'a été établie pour dimensionner et caractériser le traitement à mettre en place. Nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur la conformité de l'installation mais juste sur son fonctionnement le jour de notre visite. Pas de nuisance apparente. Filtre compact à zéolite.	Contrôle périodique
2472353736	1779 AVENUE LORD ASTOR FOR EVER	12/09/2017	Habitation actuellement inoccupée. Absence de regard de bouclage sur le traitement.	
20-002161-03	645 CHEMIN DE LA TUILIERE	29/10/2014 - 27/08/2019	Absence de traitement, fosse étanche vidangée par une société spécialisée. Bons de curage et de suivi des déchets non présentés. Volume de la fosse non déterminée. Précautions particulières à prendre : en aucun cas les effluents de la fosse ou du séparateur à graisse ne doivent s'écouler dans le vallon - risques de pollution.	Vente
6880223333-20- 091524-00	352 ROUTE DES CARPENEDES	15/04/2016 26/04/2021		Contrôle périodique
3156415555 20-003054-00	16 CHEMIN DES MARIOTTES	09/09/2011 24/08/2016 12/01/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Absence de regard de bouclage sur le traitement. Suivant facture travaux présentée 40 mètres de tranchées d'épandage. Installation sous-dimensionnée. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	Contrôle périodique

7.4.2 La Roquette-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-004258-01	1070 BOULEVARD DU 8 MAI	10/02/2010	Installation sans nuisance
20-000496-00	725 CHEMIN DES ROQUES	25/07/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-000409-B-01	1085 CHEMIN DE CRAVESAN	03/08/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Maison avec locataire.
20-139584-01	465 CHEMIN DE LA LEVADE	13/09/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Même installation pour usagers Batesti et Mauri.
20-148220-04	465 CHEMIN DE LA LEVADE	13/09/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.
20-000576-01	68 CHEMIN DU CROS	14/09/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.
20-010533-00	525 CHEMIN DE CRAVESAN	21/09/2011	Locataire Monsieur VITIRUTTI Marulli. Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.
20-139607-00	360 CHEMIN DE LA LEVADE	05/09/2012	Foyer pour jeunes. Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.
20-000543-00	575 CHEMIN DES ROQUES	26/09/2011	: Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-001362-01	650 CHEMIN DES CASSIERS	04/10/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.
20-000930-00	1168 BOULEVARD DES MIMOSAS	05/10/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-000495-01	725 CHEMIN DES ROQUES	05/10/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-000961-01	252 CHEMIN DU MOULIN	07/11/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-001337-02	208 CHEMIN DES CASSIERS	08/12/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-001032-00	2 BOULEVARD DU 8 MAI	21/02/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible
20-004244-01	1070 DOMAINE COLLE DES JUGES	08/12/2011 13/08/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-000951-01	113 IMPASSE DES MIMOSAS	10/09/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain.
20-137944-00	120 IMPASSE DES CASSIERS	03/09/2012 26/09/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-104451-01	2060 BOULEVARD DES MIMOSAS	19/11/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20--000338-01	2075 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	23/11/2012	Concerne un établissement agricole. Pas de chambre, juste un toilette, une douche et un évier. Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.
9878614444-20-000982-00	462 CHEMIN DU PONT NEUF	03/03/2010 09/02/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Traitement sous-dimensionné
8252614444-20-088278-B	1170 PARC COLLE DES JUGES	16/03/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. L'enquête concerne la maison d'amis et le pool-house. Absence de ventilation secondaire.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
852010850	373 CHEMIN DE CAILLANQUES	31/05/2021	<p>Contrôle de réalisation suite à la création d'une installation d'assainissement non collectif. A noter : aucune étude de conception n'a été présentée à SUEZ afin de valider la conception de la nouvelle installation. Filtre compact BIOROCK Monoblock-3-800-5 - 5EH - Agrément n°2017-002-ext03 Autre traitement : tranchées d'infiltration. Piscine : filtre à cartouche déclaré par l'utilisateur - non réalisé à ce jour.</p>

7.4.3 Auribeau-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-003645-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY	20/06/2011	<p>Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain</p>
20-003648-02	2814 CHEMIN DE CLAVARY	29/06/2011	<p>Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>
20-003103-00	2174 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	16/11/2011	<p>Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.</p>
20-003850-00	609 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	22/09/2011	<p>La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien. Pas de nuisance apparente.</p>
20-003640-01	2112 CHEMIN DE CLAVARY	19/09/2011	<p>Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.</p>
20-003341-00	100 CHEMIN HAMEAU MANDINE	19/10/2011	<p>Une habitation principale et un studio sont raccordés sur l'installation. Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.</p>
20-086539-00	2068 CHEMIN DE CLAVARY	06/12/2011	<p>Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.</p>
20-003864-01	1100 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	08/12/2011	<p>Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Deux fosses toutes eaux en série Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-003661-01	2024 CHEMIN DE CLAVARY	20/03/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.
20-003658-01	2103 CHEMIN DE CLAVARY	05/04/2012	Le séparateur à graisse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
3327116666-20-156146-00	2236 CHEMIN DE CLAVARY	21/09/2011 13/05/2020	CONTROLE POUR VENTE. Absence de regard de bouclage sur le traitement. Fosse à vidanger. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain par infiltration par l'intermédiaire d'un ancien bassin.
1801082975	361 CHEMIN DU VIVIER	30/06/2020	CONTROLE POUR VENTE. Volume de la fosse inconnu. Absence de ventilation secondaire. Regards de la fosse, du séparateur à graisse, de répartition et de bouclage non étanches. Mauvais écoulement. L'installation a peut être bougée. Présence d'un puits non déclaré en amont de l'installation et a environ 20 mètres : l'usage du puits pour la consommation humaine est proscrite.

7.5 Annexe 5 - Liste des dispositifs ANC non conformes

7.5.1 Pégomas

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-135000-00	1719 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	31/03/2011	Les rejets dans puisard sont interdits. Absence de traitement pour les eaux vannes.
20-105196-00	703 CHEMIN DE L'AVARIE	07/07/2011	Les rejets dans un puisard sont interdits.
20-002335-00	1779 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	12/07/2011	Les rejets dans un puisard sont interdits. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans un vallon.
20-033611-02	330 CHEMIN DU GRATTE SAC	25/07/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien.
20-002633-00	44 ROUTE DES CARPENEDES	24/08/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien.
20-002643-00	406 ROUTE DES CARPENEDES	15/09/2011	Absence de traitement, rejets prétraités sur le terrain pour arrosage des Oliviers.
20-002976-00	1138 AVENUE DU CASTELLARAS	16/09/2011	Absence de traitement. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-002304-00	358 CHEMIN DU GRATTE SAC	20/09/2011	Absence de prétraitement sur les eaux ménagères.
20-002121-01	38 CHEMIN DE LA SCIERIE	23/09/2011	La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien. Traitement à rendre accessible.
20-138469-00	772 ROUTE LA FENERIE CD 109	30/09/2011	Les eaux ménagères prétraitées sont rejetées dans un puisard. Les rejets dans puisard sont interdits. Traitement à rendre accessible.
20-002885-01	949 AVENUE DU CASTELLARAS	03/10/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-002886-00	992 AVENUE DU CASTELLARAS	20/10/2011	Absence de traitement, rejets sur le terrain.
20-002515-00	1152 ROUTE LA FENERIE CD 109	21/10/2011	Absence de traitement, rejets sur le terrain. Concerne un cabanon.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-180016-00	4705 ROUTE DE TANNERON D 309	02/12/2011	Absence de traitement, rejets sur le terrain.
20-002882-06	864 AVENUE DU CASTELLARAS	24/02/2012	Absence de traitement. Les rejets dans un puisard sont interdits. Absence de prétraitement sur les eaux ménagères. Deux clients sont raccordés sur la même installation (réf. 002882 et 002881).
20-002496-00	800 ROUTE LA FENERIE CD 109	24/10/2012	Remontée du système au niveau du regard de répartition. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-181206-00	290 IMPASSE DE LA ROUTE D'OR	23/01/2013	Absence de prétraitement et de traitement, rejets bruts dans un puits perdu. Dispositif complet à créer. L'habitation est alimentée en eau potable par la Commune de Tanneron.
20-105407-01	940 CHEMIN DE L'AVARIE	23/01/2013	Deux habitations sont raccordées sur la même installation (une seule référence client). Traitement inaccessible. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien.
20-002513-00	1036 ROUTE LA FENERIE CD 109	19/02/2013	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain.
20-002329-A-01	Maison propriétaire 808 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	25/02/2013	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain.
20-002277-00	318 CHE DU COLLET DE L AVERE	25/03/2013	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir.
20-184010-00	273 TRAVERSE FORESTIERE DU TURC	16/04/2014	Traitement non localisé à rendre accessible. Pas de nuisance apparente.
20-002514-03	1144 ROUTE LA FENERIE CD 109	15/10/2014	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.
20-003053-00	657 CHEMIN DE L'AVARIE	15/10/2014	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-091512-01	1755 ROUTE DE TANNERON D 309	15/10/2014	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir pour l'ensemble des eaux vannes et des eaux ménagères. Absence de prétraitement sur les eaux ménagères. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
20-147295-00	3220 ROUTE LA FENERIE CD 109	29/10/2014	Traitement raccordé à la fosse toutes eaux inaccessible . Absence de regard de bouclage sur le traitement raccordé au séparateur graisse. Regard non étanche sur le séparateur à graisse et sur le regard de répartition. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.	
20-001636-01	108 CHEMIN DES BOEUFS	12/12/2014	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	
5021316666 20-002635-00	112 ROUTE DES CARPENEDES	24/10/2016	Séparateur à graisse inaccessible. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir.	
1671714444 20-002896-00	87 IMPASSE DES VALETTES	21/09/2011 13/04/2016	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.	Contrôle périodique
3820416666 20-002649-00	540 ROUTE DES CARPENEDES	04/10/2011 20/02/2016	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible. Absence de regard de bouclage sur le traitement. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.	Contrôle périodique
1318316666 20-002638-01	292 ROUTE DES CARPENEDES	10/10/2011 21/04/2016	Absence de traitement, rejets sur le terrain. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	Contrôle périodique
1182415555 20-002640-00	352 ROUTE DES CARPENEDES	12/09/2011 11/05/2016	Absence de regard de bouclage sur le traitement. Les eaux de lavage de filtre et de vidange de la piscine sont envoyées dans le vallon. Rappel : les eaux de lavage de filtre et de vidange des piscines sont considérées comme des "eaux usées", à ce titre elles doivent être conservées sur le terrain par infiltration ou vidangées par une société spécialisée. Ces eaux ne doivent en aucun cas être connectées ou gêner le bon fonctionnement de la filière d'assainissement non collectif.	Contrôle périodique

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
6084523333 20-004183-A-00	Habitation princ. - 1495 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	12/01/2012 21/04/2016	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible. A noter que les eaux ménagères issues du studio en sortie de séparateur à graisse, se rejettent dans le traitement de l'habitation principale. Les eaux de lavage du filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	Contrôle périodique
8327877777 20-002134-01	123 CHEMIN DE LA TUILIERE	21/03/2012 27/04/2016	Séparateur à graisse inaccessible ou inexistant. Regard de bouclage inaccessible ou inexistant. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	Contrôle périodique
4021316666 20-002634-01	98 ROUTE DES CARPENEDES	06/11/2014 19/04/2016	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible.	Contrôle périodique
6187523333 20-002332-00	1041 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	16/09/2009 28/03/2017	Habitation actuellement inoccupée et équipée de deux fosses septiques et de deux séparateurs à graisse. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	Contrôle périodique
6093714444- 20-002637-00	142 ROUTE DES CARPENEDES	12/04/2017	Habitation actuellement inhabitée. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
8976423333	217 TRAVERSE FORESTIERE DU TURC	31/10/2018 16/06/2020	<p>Contrôle de réalisation suite à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif.</p> <p>Le jour du contrôle les tranchées étaient remblayées. Les travaux réalisés ne sont pas conforme à l'étude de sol. Regards de collecte non étanches.</p> <p>Absence de séparateur à graisse - fosse à plus de 10 mètres de l'habitation.</p> <p>Fosse toutes eaux positionné à un autre endroit que prévu dans l'étude de sol.</p> <p>Tranchées d'épandages avec regards de bouclage en charge (vu 3 regards de bouclage sur 6 - les autres sous terre).</p> <p>Tranchées pas positionnées au même endroit que prévu dans le dossier d'exécution et pas dans le même sens d'écoulement.</p> <p>Traitement situé à moins de 1 mètres d'une parcelle n'appartenant pas au propriétaire à ce jour.</p> <p>Eaux de lavage de filtre de la piscine dans noue pluviale : Prévoir tranchée d'infiltration dédiée d'une longueur de 10 mètres minimum n'interférant pas avec l'assainissement.</p>	Contrôle de réalisation
1081877777-20-002348-A-00	200 CHEMIN DES MERLES	10/10/2011 22/05/2018	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible.	Vente
7864515555 20-002879-00	823 AVENUE DU CASTELLARAS	04/10/2011 22/06/2016 05/04/2019	<p>L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme.</p> <p>Traitement inconnu et non localisé.</p>	Contrôle Raccordable

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
20-002639-02	352 ROUTE DES CARPENEDES	23/09/2011 28/07/2020	CONTROLE POUR VENTE. Traitement inaccessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	Vente
7882217777 20-002564-01	2935 ROUTE LA FENERIE CD 109	14/09/2011 18/05/2016 02/06/2016 01/12/2020	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Activité commerciale - bureaux - entrepot avec sociétés ILS et Colas - environ 30 employés. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.	Contrôle périodique
6805523333-20-002342-00	1779 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	15/09/2011 15/12/2020	La mission de celui-ci consiste à réaliser le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif existantes. L'habitation est raccordable par pompe de relevage au réseau public d'assainissement collectif par l'intermédiaire d'un réseau privé et sous réserve des autorisations et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inaccessible (longueur non déterminé). Absence de prétraitement et de traitement sur les eaux vannes et ménagères du pool house - rejets sur le terrain. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain	Contrôle périodique rac

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle		
7187523333-20-002334-00	1113 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	12/10/2011 05/08/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Absence de regard de bouclage sur le traitement - longueur non déterminée. Traitement significativement sous-dimensionné - drain unique. Vu un seul départ et déclaratif. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>		Vente
6022515555-20-004250-00	565 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	20/09/2011 08/11/2018 10/02/2019 25/05/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. L'enquête concerne une habitation principale (7 chambres), un pavillon d'été (1 chambre) et un studio raccordés sur une même installation suivant déclaratif usager. Absence de ventilation secondaire. Fosse et préfiltre inaccessibles. Volume de la fosse inconnu. Lit épandage sur 35 m2 suivant déclaratif, significativement sous-dimensionné. Vu 3 drains de 7 mètres. Un regard de collecte en charge, canalisation obstruée. Lors des tests, le raccordement des installations au lit d'épandage n'a pu être vérifié, pas vu d'arrivée d'effluent au niveau du regard de répartition. Un siphon de sol ait raccordé sur l'installation d'assainissement. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain spécifique.</p>		Vente
7266523333-20-002565-A-00	Côté Ouest - 3019 ROUTE LA FENERIE CD 109	27/09/2011 12/01/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Entreprise de cosmétique composée de 15 salariés. L'enquête concerne la fosse côté ouest du bâtiment sur laquelle est raccordée une douche, un lavabo et un WC. Pompe de relevage en sortie de fosse hors service le jour du contrôle qui semble se rejeter vers la fosse côté nord. Absence de ventilation primaire et secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.</p>		CONTROLE PERIODIQUE

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
4894415555 20-002605-00	96 CHEMIN DES SAUSSERONS	24/10/2011 15/04/2016 26/01/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inaccessible. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.</p>	Contrôle périodique
0040515555 20-003055-02	140 CHEMIN DES MARIOTTES	23/09/2011 28/05/2014 13/04/2016 19/01/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Machine à laver : exutoire non déterminé - absence de prétraitement et traitement ? Fosse toutes eaux sous-dimensionnée. Regard de répartition et de bouclage en charges. Haie de cyprès à moins de 3 mètres. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain</p>	Contrôle périodique
20-002565-B-00	Côté Nord- 3019 ROUTE LA FENERIE CD 109	12/01/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Entreprise de cosmétique composée de 15 salariés. L'enquête concerne la fosse côté nord du bâtiment sur laquelle est raccordée "l'atelier". Si utilisation de produits industriels de type non domestique il sera obligatoire d'installer un traitement adéquat selon étude à réaliser. Les effluents de la fosse ouest semblent se rejeter dans la fosse nord (non vérifier car pompe HS). Absence de ventilation primaire et secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir. Une grille d'eaux pluviales ainsi qu'une aire de lavage couverte sont raccordées sur la fosse.</p>	Contrôle périodique
1613116666	827 ROUTE DES CARPENEDES	13/04/2016 09/02/2021 06/04/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inaccessible absence de regard de bouclage - déclaré par usager un drain de 20 mètres - traitement significativement sous-dimensionné.</p>	Contrôle périodique

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
6585614444-20-002187-00	158 PROMENADE DES PRES VERGERS	19/06/2013 22/03/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Absence de prétraitement sur les eaux ménagères. Traitement inconnu ou inexistant. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées vers le caniveau.</p>
6136097947-20-002331-03	Villa Mylena - 955 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	11/06/2019 01/02/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. Habitation principale et un studio de raccordés sur l'installation. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Un regard de collecte avec écoulement anormal. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>

Vente rac

vente

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
20-002340-00	1755 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	11/10/2011 23/03/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. L'habitation est raccordable par pompe de relevage au réseau public d'assainissement collectif par l'intermédiaire d'un réseau privé et sous réserve des autorisations et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Absence de ventilations primaire et secondaire. Volume de la fosse inconnu. Vidange à prévoir. Traitement inaccessible (dimensionnement non déterminé) - vu un seul départ - significativement sous-dimensionné à confirmer. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>	Contrôle périodique rac

7.5.2 Auribeau-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
20-003590-00	234 CHEMIN DE PEYGROS	03/08/2010	Prétraitement et Traitement inaccessibles. Le regard situé après la fosse est non étanche c'est donc celui-ci qui génère les mauvaises odeurs dont les voisins se plaignent	
20-003380-03	720D D9 ROUTE DE GRASSE	05/04/2011	Maison inoccupée depuis 5 ans. Pas d'installation d'assainissement non collectif en état de fonctionner. L'habitation doit être raccordée au réseau public d'assainissement collectif par pompe de relevage	
20-003643-02	2568 CHEMIN DE CLAVARY	23/06/2011	Une résidence secondaire et la maison du gardien sont raccordées sur la même installation. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.	

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-003662-00	1867 CHEMIN DE CLAVARY	19/07/2011	Les rejets dans un puisard sont interdits. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-003584-00	426 CHEMIN DES VAYOUX	11/10/2011	Absence de traitement. Les rejets dans un puisard sont interdits. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-084158-00	1516 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	03/01/2011	Fosse sous dimensionnée. Traitement à rendre accessible.
20-003844-B-02	CHEMIN SOUS BARRI	16/08/2011	Une douche et un lavabon sont installés dans le Pool House. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien
20-003844-A-02	426 HEMIN SOUS BARRI	16/08/2011	Absence de traitement, rejets sur le terrain. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-003588-00	110 CHEMIN DE PEYGROS	04/08/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien
20-003657-00	2153 CHEMIN DE CLAVARY	18/08/2011	Absence de traitement. Fosse cassée. Les rejets dans un puisard sont interdits.
20-003139-00	2034 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	15/09/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-003592-02	301 CHEMIN DE PEYGROS	10/11/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-004224-01	782 CHEMIN DES VAYOUX	26/11/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.
20-003853-00	1940 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	29/06/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-159318-01	1516 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	15/09/2011	Habitation raccordable au réseau public d'assainissement situé sur le domaine public ou droit de voie d'accès. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-003670-04	2684 CHEMIN DE CLAVARY	09/09/2011	Traitement à rendre accessible. Fosse toutes eaux sous dimensionnée.
20-052240-00	875 CHEMIN DU HAUT COULOU BRIER	19/10/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Les eaux du lave-linge ne passent pas par le séparateur à graisse. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-003667-02	1975 CHEMIN DE CLAVARY	02/12/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-060402-A-00	381 ROUTE DE PEGOMAS	01/06/2012	Deux habitations sont raccordées sur la même fosse septique.Présence de 10 regards de collecte sur l'ensemble du système.Absence de traitement sur les eaux vannes, rejets dans puisard interdit.Absence de prétraitement et de traitement sur les eaux ménagères, rejets au vallon.Préfiltre à rendre accessible pour son entretien.
20-060402-B-00	381 ROUTE DE PEGOMAS	01/06/2012	Absence de traitement, rejets dans le vallon
20-140757-00	ROUTE DE GRASSE	07/06/2012	Concerne la déchetterie. Absence de traitement, rejets dans le vallon. La déchetterie est raccordable par pompe de relevage à la station d'épuration des Roumigières (Commune de Grasse). Le SIVADES doit se rapprocher de la Ville de Grasse pour se raccorder à la station, à défaut de raccordement les travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif devront être réalisés.
20-003858-01	609 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	27/07/2012	Absence de traitement. Les rejets dans un puisard sont interdits. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-003569-01	103 IMPASSE DES VAYOUX	16/01/2012	Absence de traitement. Les rejets dans un puisard sont interdits. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-003656-A-04	1737 CHEMIN DE CLAVARY	15/11/2013	Le contrôle concerne les installations de l'habitation. Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres
20-003656-B-04	1737 CHEMIN DE CLAVARY	15/11/2013	Le contrôle concerne les installations du pool-house. A noter que la fosse et le puisard se trouvent sur le terrain du voisin. Absence de traitement, rejets dans puisard interdits.
9318116666-20-003274-00	800 ROUTE DE ST JACQUES	22/11/2011 19/07/2018	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.
6171117777-A	366 ROUTE DE GRASSE	30/06/2020	CONTROLE POUR VENTE. L'enquête concerne l'installation n°1 sur laquelle est raccordé l'habitation principale, la maison du gardien et la chapelle. Volume de la fosse inconnu. Traitement significativement sous-dimensionné. Absence de séparateur à graisse, habitations à plus de 10 mètres de la fosse. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans le vallon. Vidange par société spécialisée.
6171117777-C	366 ROUTE DE GRASSE	30/06/2020	L'enquête concerne l'installation n°3 maison du jardinier. L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Traitement inconnu et non localisé. Absence de ventilation secondaire. Regards fosse non étanches. Fosse et regard de collecte pleins, mauvais écoulement
8252614444-20-088278-A	1170 PARC COLLE DES JUGES	23/12/2010 16/03/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement significativement sous-dimensionné (drain unique). Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
8523523333-20-003587-01	111 CHEMIN DE PEYGROS	16/06/2011 15/03/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif par l'intermédiaire d'une pompe de relevage et d'un réseau privé sous réserve des autorisations et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique: " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme.</p> <p>Traitement significativement sous dimensionné - un drain unique de 15 mètres observé.</p> <p>Deux départs au niveau d'égout de bouclage non déterminés.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>
6017714444-20-004225A	500 CH DE PEYGROS	16/01/2011 06/04/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE.</p> <p>L'enquête concerne l'habitation.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Traitement inaccessible (dimensionnement non déterminé).</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées vers un bassin d'infiltration.</p>
0326060556-20-004226-00	500 CHEMIN DE PEYGROS	22/06/2011 29/06/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Ventilation primaire non localisée - déclarée par l'utilisateur.</p> <p>Traitement inconnu à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.</p>
2279423333-20-003566-02	30 IMPASSE DES VAYOUX	05/10/2011 23/03/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Les eaux vannes transitent par le séparateur à graisse en sortie de fosse.</p> <p>Un regard de collecte à curer.</p> <p>Une gouttière eaux pluviales est raccordée sur le système d'assainissement.</p> <p>Traitement type patte d'araignée suivant déclaratif usager - longueur non déterminée, absence de regards de bouclage.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
4084523333-20-003646-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY	24/05/2012 20/07/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Deux regards de collecte sont non étanches. Ventilations primaire et secondaire non localisées. Volume de la fosse inconnu. Fosse à vidanger. Traitement inaccessible (dimensionnement non déterminé). Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
7923614444-20-003647-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY	27/09/2012 29/03/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Couvercle fosse et séparateur à graisse non étanches. Ecoulement en aval du séparateur à graisse difficile. Traitement significativement sous-dimensionné - drain unique déclaré par usager - un seul départ au niveau du regard de répartition. Absence de regard de bouclage.
9201523333-20-003654-03	2450 CHEMIN DE CLAVARY	28/10/2011 19/07/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Ventilations primaire et secondaire non localisées. Fosse sous dimensionnée avec débordement. Préfiltre non étanche semble bouché. Regard de répartition non étanche. Séparateur à graisse inaccessible. Traitement significativement sous dimensionnée - constaté drain unique dans le regard. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-003664-02	1356 CHEMIN DE CLAVARY	06/07/2011 22/07/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Séparateur à graisse inaccessible. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Un regard sur les eaux ménagère est bouché et surverse vers les eaux vannes. Traitement inaccessible, déclaré un filtre à sable sur 40 m2 - Traitement sous-dimensionné. Vu un seul départ dans le regard situé en aval de la fosse. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain par infiltration. L'utilisation du puits pour la consommation humaine est proscrite.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
4243217777-20-033589-01	2342 CHEMIN DE CLAVARY	02/12/2011 04/10/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Séparateur à graisse inaccessible.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu et couvercle non étanche.</p> <p>Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.</p> <p>Absence de prétraitement sur les eaux vannes et ménagères du pool-house.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>
7201523333-20-003650-02	2320 CHEMIN DE CLAVARY	03/05/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Ventilation secondaire cassée.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Présence d'un agitateur hors service dans la fosse.</p> <p>Traitement inaccessible.</p> <p>Suivant plan présenté, tranchée d'épandage composée d'un drain - significativement sous-dimensionnée.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>

7.5.3 La Roquette-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-001192-02	1070 BOULEVARD DU 8 MAI	14/02/2010	Fosse à rendre accessible, ainsi que le Traitement.
20-001190-02	1070 DOMAINE COLLE DES JUGES	10/03/2010	Installation à fortes nuisances
20-146366-02	252 IMPASSE DES MIMOSAS	24/11/2010	Constat d'une pollution vers le milieu naturel se déversant sur le terrain de la voisine
20-001340-02	275 CHEMIN DES CASSIERS	25/02/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer selon étude de sol à établir.
20-001166-00	177 CHEMIN DES BASTIDES	10/03/2011	Les rejets dans le vallon sont interdits
20-000402-01	425 CHEMIN DE CRAVESAN	31/03/2011	Les eaux issues de la fosse sont envoyées au vallon. L'issue des eaux ménagères est non déterminée
20-001366-02	816 CHEMIN DES CASSIERS	05/04/2011	Rejets dans puisard interdits
20-000367-00	250 CHEMIN DE LA LEVADE	22/06/2011	<p>Deux habitations raccordées sur la même installation (Renaglia et Ghibaudo).</p> <p>La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien.</p> <p>Pas de nuisance apparente.</p> <p>Traitement à rendre accessible.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>
20-001015-00	268 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	24/06/2011	Absence de traitement.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-001364-02	675 IMPASSE DE COLLE FERRANDE	28/06/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-088158-07	725 CHEMIN DES ROQUES	01/07/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-001369-A-01	135 IMPASSE DES CASSIERS	18/07/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.
20-001369-B-01	135 IMPASSE DES CASSIERS	18/07/2011	Concerne l'installation d'assainissement non collectif du Pool House. Installation distincte de l'installation de la maison d'habitation. Les rejets dans un puisard sont interdits
20-000362-00	177 CHEMIN DE LA LEVADE	25/07/2011	Les rejets dans un puisard sont interdits. Raccordement prévu en août.
20-000408-02	799 CHEMIN DE CRAVESAN	26/07/2011	Absence de traitement, rejets dans vallon. Absence de prétraitement pour les eaux ménagères. Clients eau 00408-02 et 107210-00 raccordés sur la même fosse.
20-000409-A-01	1085 CHEMIN DE CRAVESAN	03/08/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir.
20-089585-00	290 CHEMIN DE LA BASTIDASSE	26/08/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.
4606514444-20-000490-01	67 IMPASSE DES ARBOUSIERS	12/09/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.
20-000470-01	575 CHEMIN DES ROQUES	13/09/2011	Les rejets dans un puisard sont interdits
20-089832-00	2280 BOULEVARD DES MIMOSAS	13/09/2011	Tranchée d'épandage à rendre accessible pour la filière eaux ménagères et traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir pour la filière eaux vannes. Pas de nuisance apparente.
20-000487-00	725 CHEMIN DES ROQUES	15/09/2011	Absence de traitement, rejets prétraités sur le terrain. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-000336-00	2075 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	16/09/2011	Absence de traitement
20-098387-00	2075 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	16/09/2011	Absence de traitement

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-000374-01	360 CHEMIN DE LA LEVADE	15/09/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.
20-000946-00	2350 BOULEVARD DES MIMOSAS	20/09/2011	La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien. Le séparateur à graisse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien. Traitement à rendre accessible.
20-000941-00	1865 BOULEVARD DES MIMOSAS	11/10/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Le client doit se renseigner sur son traitement (épandage ou puisard).
20-000931-00	1379 BOULEVARD DES MIMOSAS	13/10/2011	Absence de traitement, rejets sur le terrain
20-001021-00	371 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	15/09/2011	Les rejets dans un puisard sont interdits
20-001341-01	296 CHEMIN DES CASSIERS	15/09/2011	L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement par l'intermédiaire d'un réseau privatif et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires. Les rejets dans un puisard sont interdits. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées au fossé.
20-000838-00	541 CH DE POURCEL	07/11/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.
20-000407-00	799 CHEMIN DE CRAVESAN	09/11/2011	Absence de traitement, rejets au vallon
20-000372-00	360 CHEMIN DE LA LEVADE	28/11/2011	Absence de traitement, rejets dans fossé.
20-001007-01	220 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	08/12/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. La fosse et le séparateur à graisse sont à rendre accessibles pour s'assurer de leur bon fonctionnement et permettre leur entretien.
20-001361-01	650 CHEMIN DES CASSIERS	29/03/2012	Fosse toutes eaux sous dimensionnée, volume recommandé pour 9 pièces (7 chambre + 2) est de 7 M3. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-089579-00	290 CHEMIN DE LA BASTIDASSE	11/05/2012	Absence de prétraitement sur les eaux ménagères. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-001181-01	469 CHEMIN DES BASTIDES	27/06/2011 11/06/2012	Traitement à rendre accessible. Absence de prétraitement sur les eaux ménagères. Regards de collecte en béton non étanches. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées : destination non déterminées (les rejets ne doivent pas être connectés à l'installation d'assainissement).
20-004259-01	1070 DOMAINE COLLE DES JUGES	17/06/2010 18/07/2012	Habitation actuellement inoccupée. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Séparateur à graisse sous dimensionné, volume minimum préconisé de 500 litres pour la réception des eaux de cuisine et de salle de bain. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain..
142197777	590 CHEMIN SAINT GEORGES	27/03/2019	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente
1396415555	665 CHEMIN DE LA BASTIDASSE	09/06/2020	CONTROLE POUR VENTE. L'habitation est raccordable par pompe de relevage au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Volume de la fosse non déterminé. Absence de ventilation secondaire. Regard situé après la fosse en charge. Traitement inconnu et non déterminé. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
8424316666-20-001034-01	28 BOULEVARD DU 8 MAI	26/10/2011 10/06/2020	CONTROLE POUR VENTE. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
8375016666-20-001344-A	82 B BVD DES FLORIBONDAS	22/05/2012 20/10/2020	<p>CONTROLE POUR VENTE.L'enquête concerne l'habitation du haut - installation 1.L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif par pompe de relevage et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme.Volume de la fosse inconnu.Absence de ventilation primaire et secondaire.Traitement inconnu et non localisé ou inexistant.Destination des eaux de lavage de filtre de la piscine : non déterminé - piscine hors d'eau</p>
8375016666-20-001344-B	82 B BVD DES FLORIBONDAS	20/10/2020	<p>CONTROLE POUR VENTE. L'enquête concerne l'habitation du bas et la maison d'amis - installation 2. L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif par pompe de relevage et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Volume de la fosse inconnu. Absence de ventilation primaire et secondaire. Traitement inconnu et non localisé ou inexistant.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
990123333	2010 BOULEVARD DES MIMOSAS	08/12/2020	<p>CONTROLE POUR VENTE. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir. Vu sur place 3 départs dans un regard en aval de la fosse et qui fonctionnent en surverse si le regard est en charge. Destination des eaux de lavage de filtre de la piscine : non déterminé. Rappel : La vidange devra être effectuée par une entreprise spécialisée. Les eaux de lavage de filtre devront être évacuées sur le terrain dans un drain d'infiltration suffisamment dimensionné et indépendamment du dispositif d'assainissement non collectif</p>
1651523333	550 CHEMIN DES VAYOUX	02/02/2021	<p>L'habitation est raccordable par pompe de relevage au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non-conforme. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inaccessible (dimensionnement non déterminé) - déclaratif usager. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain</p>
3716423333-20-000339-00	628 CHEMIN SAINT GEORGES	28/09/2011 08/02/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Absence de prétraitement sur les eaux ménagères des salles de bain. Traitement inaccessible - significativement sous-dimensionné (drain unique suivant déclaratif). Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain</p>
8842977777-20-083834-00	547 CHEMIN SAINT GEORGES	16/06/2011 15/02/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Terrain agricole avec hangar - 6 salariés - 4 WC - 2 douches - 1 cuisine - 3 lavabos et 5 bureaux. Absence de ventilation secondaire. Absence de traitement. Les rejets dans un puisard sont interdits.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
9420416666-20-001022-00	384 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	28/09/2011 16/02/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Fosse toutes eaux sous-dimensionnée et à vidanger. Absence de traitement. Les rejets dans un puisard sont interdits.
8621316666-20-001023-01	425 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	11/10/2011 16/02/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Regard de bouclage et un regard de collecte descellés. Tranchée d'épandage composée d'un drain de 12 mètres avec stagnation d'eau au niveau du regard de bouclage. Traitement significativement sous-dimensionné. Eaux de lavage de filtre de la piscine raccordées sur la tranchée d'épandage.
4834977777-20-000955-02	171 IMPASSE DES MIMOSAS	02/09/2011 01/03/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Ventilation primaire cassée. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inaccessible et significativement sous-dimensionné (drain unique déclaré). Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
8397423333-20-001339-04	248 CHEMIN DES CASSIERS	18/10/2011 02/03/2021	L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif par l'intermédiaire d'un réseau privé et d'une pompe de relevage sous réserve des autorisations et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Suivant déclaratif usager, deux maisons seraient raccordées sur la fosse. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu et à vidanger. Traitement inexistant, rejets dans puisard interdits. WC, lavabo et douche situés sous la piscine, absence de prétraitement et de traitement, rejets dans puisard suivant déclaratif. Une gouttière est raccordée sur l'évacuation des eaux ménagères. Les eaux de lavage de filtre vers réseau pluviale.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
3777223333-20-001359-00	574 CHEMIN DES CASSIERS	20/10/2011 15/03/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Traitement inaccessible - 1 drain de 15 mètres suivant déclaratif usager - traitement significativement sous-dimensionné.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>
2777223333-20-001358-00	544 CHEMIN DES CASSIERS	23/11/2011 22/03/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Absence de ventilation primaire.</p> <p>Fosse toutes eaux sous-dimensionnée.</p> <p>Traitement inaccessible (dimensionnement non déterminé).</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>
4466316666-20-001427-01	29 RUE DE LA BAISSÉ	27/09/2011 23/03/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif par pompe de relevage et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme.</p> <p>Ventilation primaire non localisée ou inexistante.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Traitement inaccessible (dimensionnement non déterminé). Un seul drain pour les eaux vannes et un seul drain pour les eaux ménagères. Arbres à moins de 3 mètres.</p>
2750588562-20-001370-01	175 IMPASSE DES CASSIERS	27/04/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.</p> <p>Surverse entre la canalisation des eaux vannes vers grille pluviale.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
2202116666-20-090618-00	382 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	22/08/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Absence de prétraitement sur les eaux ménagères.</p> <p>Traitement inaccessible (dimensionnement non déterminé) - un seul drain suivant déclaratif usager - traitement significativement sous-dimensionné.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>
7134714444-20-138694-00	68 IMPASSE DES FIGUIERS	23/11/2011 25/05/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Traitement inaccessible (dimensionnement suivant déclaratif).</p> <p>Absence de prétraitement et de traitement sur les eaux ménagères du pool-house, rejets vers vallon.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain</p>
3554016666-20-182265-00	2000 BOULEVARD DES MIMOSAS	29/09/2011 21/06/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Tranchées d'épandage composées de 4 drains de 5 mètres de long - traitement significativement sous-dimensionné.</p>
20-001016-00	301 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	20/07/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Le jour du contrôle : maison inhabitée et forte végétation.</p> <p>Absence de ventilations primaire et secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Prétraitement et traitement non localisés à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous dimensionné pour les eaux ménagères de la cuisine et du lave-linge.</p> <p>Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.</p> <p>Une gouttière est raccordée sur la filière d'assainissement.</p>
9187877777-20-140994-00	1784 BOULEVARD DES MIMOSAS	06/08/2021	<p>COONTROLE A LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITE.</p> <p>Absence de ventilations primaire et secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Traitement significativement sous-dimensionné - drain unique de constaté. Longueur non déterminée - absence de regard de bouclage.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans un caniveau sur la route.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
4553415555	152 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	13/09/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. Réseau d'eaux usées public au droit de l'accès à la propriété (parcelle AL103°. L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif par pompe de relevage et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Absence de ventilation secondaire. Traitement inconnu et non localisé.</p>
0482415555-20-000577-01	68 CHEMIN DU CROS	04/10/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.L'habitation est raccordable par pompe de relevage au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non-conforme.Absence de ventilation secondaire.Volume de la fosse inconnu.Traitement inconnu ou inexistant</p>
5290842341-20-000952-00	120 IMPASSE DES MIMOSAS	27/09/2011 01/07/2021 26/10/2021	<p>Contre visite suite travaux. Traitement sous dimensionné. Les eaux de lavage du filtre de la piscine sont raccordées vers le vallon. Rappel : La vidange doit être effectuée par une entreprise spécialisée. Les eaux de lavage de filtre devront être évacuées sur le terrain dans un drain d'infiltration suffisamment dimensionné et indépendamment du dispositif d'assainissement non collectif.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
4203714444	925 BOULEVARD DU 8 MAI	09/11/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établi sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Absence de ventilations primaire et secondaire. Volume de la fosse non déterminé. Absence de prétraitement sur les eaux ménagères. Traitement inconnu et non localisé. Destination des eaux de lavage de filtre de la piscine non déterminée - piscine vide.</p>

7.6 Annexe 6 - Liste des dispositifs ANC non conformes présentant un danger

7.6.1 Pégomas

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
7910877777-20-081765-02	821 ROUTE DES CARPENEDES	28/09/2011 15/04/2016 12/04/2021 19/04/2021	Absence de traitement, rejets au vallon. Fosse toutes eaux sous dimensionnée, minimum requis 3 m ³ .	
3775514444 20-003086-04	827 ROUTE DES CARPENEDES	13/04/2016 09/02/2021 06/04/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. CONTRE VISITE.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Absence de couvercle sur la fosse.</p> <p>Absence de matériaux dans préfiltre.</p> <p>Séparateur à graisse reçoit des eaux ménagères et des eaux vannes.</p> <p>Absence de traitement, rejets dans vallon.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans le vallon</p>	
7266523333-20-002565-C-00	Côté Est - 3019 ROUTE LA FENERIE CD 109	12/01/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Entreprise de cosmétique composée de 15 salariés.</p> <p>L'enquête concerne la fosse et le séparateur à graisse côté est du bâtiment sur lesquels sont raccordés le réfectoire avec un WC sur la fosse et une partie des effluents de "l'atelier" sur le séparateur à graisse.</p> <p>Si utilisation de produits industriels de type non domestique il sera obligatoire d'installer un traitement adéquat selon étude à réaliser.</p> <p>Le regard en amont du séparateur à graisse est non étanche (absence de couvercle).</p> <p>Un évier du réfectoire n'est pas raccordé à l'installation ou la canalisation est bouchée et s'écoule sur le parking.</p> <p>La canalisation sortie du réfectoire est cassée et déborde sur le parking.</p> <p>Absence de ventilation primaire et secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.</p>	

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
0820416666-20-002644-01	396 ROUTE DES CARPENEDES	16/11/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. Habitation, bureau et pool-house. Volume de la fosse inconnu. Profondeur fosse et préfiltre anormale (2.50 mètres). Absence de prétraitement sur une partie des eaux ménagères. Absence de traitement, rejets au vallon. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans le vallon.</p>	Vente

7.6.2 La Roquette-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
5437631050	70 CHEMIN DU CROS	03/03/2020	<p>CONTROLE POUR VENTE. L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif par pompe de relevage et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme - danger. Traitement inaccessible et significativement sous-dimensionné (drain unique). Séparateur à graisse positionné en série après la fosse septique. Débordement sur le terrain au niveau du séparateur à graisse. Fermeture sur fosse non stabilisé risque de chute. Ventilation primaire non conforme et secondaire absente.</p>	

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
3553415555-20-001002-00	15 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	12/01/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse et du séparateur à graisse inconnu. Débordements sur le terrain. Absence de regards de bouclage sur le traitement - dimensionnement non déterminé. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans le regard de répartition.</p>
7932714444-20-000980-00	105 CHEMIN DES GOURGUETTES	15/02/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Habitation divisée en 3 appartements (Rdc - 1er - 2ème). L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Ventilations primaire et secondaire non localisées ou inexistantes. Volume fosse non déterminé. Regard sur préfiltre descellé. Traitement significativement sous-dimensionné (drain unique déclaré). Absence de prétraitement et de traitement sur les eaux ménagères des 3 cuisines - rejets au vallon.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
9722451006-20-000371-00	310 CHEMIN DE LA LEVADE	05/10/2011 22/02/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou des servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Ventilation primaire non localisée ou inexistante. Absence de traitement sur les eaux ménagères, rejets au vallon.</p> <p>Canalisation des eaux ménagères cassée.</p> <p>Traitement des eaux vannes significativement sous-dimensionné. Présence d'un puits à 20 mètres en amont de l'installation d'assainissement- Utilisation eau du puits proscrite.</p>
4605523333-20-000489-03	725 CHEMIN DES ROQUES	29/09/2011 09/03/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Traitement inaccessible - déclaratif usager deux drains jaunes annelés raccordés dans une buse d'eaux pluviales avec exutoire dans vallon terrain voisin.</p> <p>Vu puits sur terrain voisin - usage non renseigné, déclaration Mairie non renseigné. Usage de l'eau du puits pour la consommation humaine proscrite.</p> <p>Eaux de lavage de filtre de la piscine raccordées sur le séparateur à graisse.</p>
5605523333-20-000491-02	172 IMPASSE DES FIGUIERS	06/07/2011 26/04/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Absence de traitement, rejets dans une buse d'eaux pluviales avec exutoire dans vallon terrain voisin.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans une buse d'eaux pluviales puis au vallon.</p> <p>Présence d'un puits non déclaré en Mairie. L'usage de l'eau du puits pour la consommation humaine est proscrit.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
7605523333-20-000493-02	725 CHEMIN DES ROQUES	12/07/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Débordement des eaux vannes et ménagères au niveau du séparateur à graisse ou fosse toutes eaux (1er regard).</p> <p>Fosse toutes eaux sous dalle béton - sec au niveau du 2ème regard.</p> <p>Absence de ventilations primaire et secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné</p> <p>suyant étude de sol à établir.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées vers un vallon busé suivant déclaratif usager</p>
8605523333-20-000494-00	725 CHEMIN DES ROQUES	31/07/2021	<p>Absence de traitement.</p> <p>Les rejets dans un puisard sont interdits.</p> <p>Puisard avec surverse vers un vallon.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>

7.6.3 Auribeau-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
2693079527-20-148304-00	1150 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	19/09/2011 26/04/2021	<p>Absence de ventilations primaire et secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné</p> <p>suyant étude de sol à établir.</p> <p>Le jour du contrôle la canalisation en aval de la fosse était cassée. Les eaux usées s'écoulaient sur le terrain dans le jardin - en attente autorisation pour refaire le mur</p>

7.7 Annexe 7 - Liste des dispositifs ANC absents ou non vérifiables

7.7.1 Pégomas

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
3264523333-20-002341-00	1755 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	28/09/2011 21/09/2016	<p>Prétraitement et Traitement inconnus et non localisés à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Installation inaccessible non vérifiable. Rendre accessible les installations et reprendre rendez-vous avec nos services. Pas d'eau dans l'habitation le jour du contrôle pour faire des essais. Habitation actuellement inoccupée.</p>	
6134415555	742 CHEMIN DE CABROL	10/06/2016	<p>Fosse toutes eaux et préfiltre inaccessibles. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Installation inaccessible non vérifiable. Rendre accessible les installations et reprendre rendez-vous avec nos services. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>	
6864515555-20-002878-00	792 AVENUE DU CASTELLARAS	04/10/2011 29/04/2016	<p>Fosse toutes eaux et préfiltre inaccessibles. Traitement inaccessible. Installation inaccessible non vérifiable. Rendre accessible les installations et reprendre rendez-vous avec nos services. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>	Contrôle périodique

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
4749977777-20-083814-01	87 IMPASSE DES VALETES	18/04/2012 20/04/2018	Accès à la fosse dangereux, prévoir une échelle fixe pour accéder à la fosse dans de bonnes conditions de sécurité. Le bon écoulement de la fosse n'a pas pu être réalisé dans ces conditions. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Installation inaccessible non vérifiable. Rendre accessible les installations et reprendre rendez-vous avec nos services.	Vente
1260523333-20-001679-00	45 CHEMIN BŒUFS VILLA LA ROSERAIE	24/09/2019	Prétraitement et traitement inconnus et non localisés à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Installation inaccessible non vérifiable. Rendre accessible les installations et reprendre rendez-vous avec nos services. A noter : Eau pas en service le jour du contrôle pour faire les tests d'écoulement.	Vente
2252877777-20-002299-00	168 CHEMIN DU GRATTE SAC	03/04/2019	L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou des servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "Constat sur l'assainissement non collectif : Installation inexistante ou non vérifiable. Prétraitement et traitement inconnus et non localisés ou inexistants.	Vente Raccordable
3397877777-20-002306-00	510 CHEMIN DU GRATTE SAC	08/12/2020	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Fosse septique inaccessible - 5 m3 déclaratif. Ventilation secondaire non localisée. Absence de prétraitement sur les eaux ménagères. Traitement inaccessible - 2 x 30 ml déclaratif.	Contrôle périodique

7.7.2 Auribeau-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-184442-00	1940 D 609 ROUTE DE SAINT JACQUES	13/09/2011	Maison en construction. Le jour de la visite de contrôle, les installations sanitaires n'étaient pas encore raccordées à la fosse. Le contrôle de fonctionnement n'a pas pu être réalisé. Cependant le dispositif est complet.
6171117777-B	366 ROUTE DE GRASSE	30/06/2020	CONTROLE POUR VENTE. L'enquête concerne l'installation n°2 pour l'évier et le WC du pool-house. L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Installation inexistante ou non vérifiable. Prétraitement et Traitement inconnus et non localisés.
2890515555-20-107894-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY	05/05/2011 11/05/2021	CONTROLE POUR VENTE. Une partie des eaux vannes et des eaux ménagères sont raccordés à la fosse. Volume de la fosse inconnu. Absence de ventilation primaire. Absence de ventilation secondaire. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir. Une autre partie des eaux vannes et ménagères arrivent dans un regard de collecte. Prétraitement et traitement inconnus et non localisés à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir. Présence de gazon synthétique sur toute la parcelle. Destination des eaux de lavage de filtre : non déterminée. <u>Rappel</u> : La vidange devra être effectuée par une entreprise spécialisée. Les eaux de lavage de filtre devront être évacuées sur le terrain dans un drain d'infiltration suffisamment dimensionné et indépendamment du dispositif d'assainissement non collectif.
6017714444-20-004225B	350 CHEMIN DE PEYGROS	06/04/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. L'enquête concerne le pool-house (lavabo, évier, douche et WC) et la cuisine extérieure.Fosse toutes eaux inaccessible déclarée par l'usager.Absence de ventilations primaire et secondaire.Volume de la fosse inconnu.Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionnésuivant étude de sol à établir.Installation inaccessible non vérifiable.Rendre accessible les installations et reprendre rendez-vous avec nos services.

7.7.3 La Roquette-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
4120123333-20-000940-00	1840 BOULEVARD DES MIMOSAS	19/01/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Un regard de collecte inaccessible et un autre corrodé.</p> <p>Absence de ventilation primaire et secondaire.</p> <p>Fosse toutes eaux inaccessible (regards enterrés) et sous-dimensionnée.</p> <p>Absence de traitement.</p> <p>Les rejets dans un puisard sont interdits.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées vers le caniveau sur la voirie.</p>
1977523333	725 CHEMIN DES ROQUES	09/12/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Prétraitement et traitement inconnus et non localisés à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.</p> <p>Présence d'un regard cassé dans jardin - puisard ?</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain - longueur non déterminée</p>

7.8 Annexe 8 - Liste des dispositifs ANC non contrôlés : clients "récalcitrants"

7.8.1 Pégomas

REF. CLIENT	ADRESSE DE L'INSTALLATION
20-001819-01	865 BOULEVARD LA MOURACHONNE
20-002036-00	317 CHEMIN DES TERRES GASTES
20-002307-00	713 CHEMIN DU GRATTE SAC
20-002343-00	1755 AVENUE LORD ASTOR OF EVER
20-002347-01	197 CHEMIN DES MERLES
20-002521-01	1372 ROUTE LA FENERIE CD 109
20-147290-00	3220 ROUTE LA FENERIE CD 109
20-160524-02	117 CHEMIN DE PANISSE
20-002641-00	354 ROUTE DES CARPENEDES
20-002642-00	375 ROUTE DES CARPENEDES
20-002647-00	484 ROUTE DES CARPENEDES
20-002889-00	1045 AVENUE DU CASTELLARAS
20-002892-03	1114 AVENUE DU CASTELLARAS
20-096301-00	906 AVENUE DU CASTELLARAS
20-159317-00	470 AVENUE DU CASTELLARAS
20-002895-00	80 IMPASSE DES VALETES
20-009999-99	485 CHEMIN DE PLAN SARRAIN MOJANS SARTOUX
20-002888-01	1043 AVENUE DU CASTELLARAS

7.8.2 La Roquette-sur-Siagne

REF.CLIENT	ADRESSE DE L'INSTALLATION
20-150199-01	250 CHEMIN DE LA BASTIDASSE
20-000335-01	2075 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
20-000337-00	AVENUE DE LA REPUBLIQUE
20-000343-00	2241 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
20-000355-00	20 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000356-01	40 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000357-00	40 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000358-00	40 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000359-00	40 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000360-00	40 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000361-01	59 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000373-09	360 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000392-00	575 CHEMIN DE LA LEVADE
20-087122-09	177 CHEMIN DE LA LEVADE

REF.CLIENT	ADRESSE DE L'INSTALLATION
20-100233-00	485 CHEMIN DE LA LEVADE
20-138615-00	54 CHEMIN DE LA LEVADE
20-150151-01	420 CHEMIN DE LA LEVADE
20-150894-00	132 CHEMIN DE LA LEVADE
20-183018-00	21 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000410-00	1215 CHEMIN DE CRAVESAN
20-000411-01	1245 CHEMIN DE CRAVESAN
20-000412-01	1265 CHEMIN DE CRAVESAN
20-000414-03	1285 CHEMIN DE CRAVESAN
20-000415-00	1375 CHEMIN DE CRAVESAN
20-000416-01	1451 CHEMIN DE CRAVESAN
20-000417-01	1465 CHEMIN DE CRAVESAN
20-138938-01	551 CHEMIN DE CRAVESAN
20-180770-00	645 CHEMIN DE CRAVESAN
20-000418-02	632 CHEMIN SAINT GEORGES
20-000419-00	810 CHEMIN SAINT GEORGES
20-140930-00	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-142000-08	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-142001-03	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-142002-01	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-146464-02	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-147656-01	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-148162-04	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-148347-03	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-000492-00	725 CHEMIN DES ROQUES
20-096421-00	725 CHEMIN DES ROQUES
20-000816-01	12 CH DE POURCEL
20-000817-00	12 CH DE POURCEL
20-000837-10	541 CH DE POURCEL
20-000924-03	957 BOULEVARD DES MIMOSAS
20-000944-00	2105 BOULEVARD DES MIMOSAS
20-000945-00	2115 BOULEVARD DES MIMOSAS
20-08383	1955 BOULEVARD DES MIMOSAS
20-086782-04	2010 BOULEVARD DES MIMOSAS
20-174816-00	1650 BOULEVARD DES MIMOSAS
20-000953-02	145 IMPASSE DES MIMOSAS
20-000954-02	152 IMPASSE DES MIMOSAS
20-001000-00	15 CHEMIN DE LA CAILLENQUE
20-001010-00	230 CHEMIN DE LA CAILLENQUE
20-001011-00	240 CHEMIN DE LA CAILLENQUE
20-001013-00	249 CHEMIN DE LA CAILLENQUE
20-001018-00	319 CHEMIN DE LA CAILLENQUE
20-107805-04	228 CHEMIN DE LA CAILLENQUE
20-001033-01	16 BOULEVARD DU 8 MAI
20-001091-02	424 BOULEVARD DU 8 MAI
20-001093-02	428 BOULEVARD DU 8 MAI
20-083847-01	531 BOULEVARD DU 8 MAI
20-153365-00	1012 BOULEVARD DU 8 MAI
20-074439-01	1070 DOMAINE COLLE DES JUGES
20-160216-01	176 CHEMIN DES ASPRES
20-160218-01	176 CHEMIN DES ASPRES

REF.CLIENT	ADRESSE DE L'INSTALLATION
20-001327-03	239 CHEMIN DU LAC
20-001328-02	268 CHEMIN DU LAC
20-180200-01	128 CHEMIN DU LAC
20-001365-07	816 CHEMIN DES CASSIERS
20-001367-01	64 IMPASSE DES CASSIERS
20-097406-00	122 IMPASSE DES CASSIERS
20-001418-00	241 RUE DE LA FONTAINE

7.8.3 Auribeau-sur-Siagne

REF.CLIENT	ADRESSE DE L'INSTALLATION
20-003652-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY
20-151563-00	90 CHEMIN DE L APIE
20-003591-01	234 CHEMIN DE PEYGROS
20-003153-01	1136 D 609 ROUTE DE ST JACQUES
20-108419-02	1220 D 609 ROUTE DE ST JACQUES
20-152145-00	1334 D 609 ROUTE DE ST JACQUES
20-003639-02	2573 CHEMIN DE CLAVARY
20-003665-01	1949 CHEMIN DE CLAVARY
20-003668-00	2068 CHEMIN DE CLAVARY
20-003669-00	2068 CHEMIN DE CLAVARY
20-146986-00	1695 CHEMIN DE CLAVARY
20-158246-01	2224 CHEMIN DE CLAVARY
20-179619-00	1867 CHEMIN DE CLAVARY
20-179620-01	1867 CHEMIN DE CLAVARY
20-003508-01	189 CHEMIN DE LA CALANQUE
20-135666-00	2837 CHEMIN DE CLAVARY
20-153671-00	2000 CHEMIN DE CLAVARY

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

GRASSE

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	21
1.3	Les indicateurs de performance	22
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	23
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	24
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	24
1.4	Les évolutions réglementaires	25
1.5	Les perspectives	27
2	 Présentation du service	29
2.1	Le contrat	31
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	34
2.2.1	La gestion de crise	34
2.2.2	La relation clientèle	35
2.3	L'inventaire du patrimoine	39
2.3.1	Les biens de retour	39
2.3.2	Les biens de reprise	45
3	 Qualité du service	47
3.1	Le bilan hydraulique	49
3.1.1	Les volumes prélevés	49
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	49
3.1.3	Les volumes d'eau potable importés et exportés	49
3.1.4	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	50
3.1.5	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	50
3.1.6	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	51
3.1.7	L'ILC et rendement grenelle 2	53
3.2	La qualité de l'eau	54
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	54
3.2.2	Le plan vigipirate	54
3.2.3	La ressource	55
3.2.4	La production	56
3.2.5	La distribution	57
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	58
3.3	Le bilan d'exploitation	59
3.3.1	La consommation électrique	59
3.3.2	La consommation de produits de traitement	59
3.3.3	Les contrôles réglementaires	59
3.3.4	Le nettoyage des réservoirs	60
3.3.5	Les autres interventions sur les installations	61
3.3.6	Les interventions sur le réseau de distribution	62
3.3.7	La recherche des fuites	63
3.3.8	Les interventions en astreinte	63
3.4	Le bilan de la relation client	64
3.4.1	Le nombre de clients	64
3.4.2	Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros	65
3.4.3	Le nombre d'abonnés	65
3.4.4	Les volumes vendus	65
3.4.5	La typologie des contacts clients	67
3.4.6	Les principaux motifs de dossiers clients	67
3.4.7	L'activité de gestion clients	67
3.4.8	La relation clients	68
3.4.9	L'encaissement et le recouvrement	69
3.4.10	Le fonds de solidarité	70
3.4.11	Les dégrèvements	71

3.4.12	La mesure de la satisfaction client	71
3.4.13	Le prix du service de l'eau potable	74

4 | Comptes de la délégation 77

4.1	Le CARE	79
4.1.1	Le CARE	80
4.1.2	Le détail des produits	81
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	81
4.2	Les reversements	88
4.2.1	Les reversements à la collectivité	88
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	88
4.2.3	Les reversements de T.V.A.	88
4.3	La situation des biens et des immobilisations	89
4.3.1	La situation sur les installations	89
4.3.2	La situation sur les canalisations	90
4.3.3	La situation sur les branchements	91
4.3.4	La situation sur les compteurs	92
4.4	Les investissements contractuels	93
4.4.1	Le renouvellement	93
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé	95

5 | Votre délégataire 97

5.1	Notre organisation	100
5.1.1	La Région	100
5.1.2	Nos moyens logistiques	108
5.2	Notre système de management	109
5.2.1	La certification Qualité ISO 9001	109
5.2.2	Notre certification Energie ISO 50001	111
5.3	Notre démarche développement durable	114
5.4	Nos actions de communication	121
5.4.1	Les actions de communications pour SUEZ eau France	121

6 | Glossaire 123

7 | Annexes 135

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	137
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes	166



Synthèse de l'année



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

1.1 L'essentiel de l'année

Les travaux réalisés sur les ouvrages

- **RESERVOIR DES ABATTOIRS DEFAUT D'ETANCHEITE**

En tout début d'année, Suez a alerté la collectivité sur la présence d'un défaut d'étanchéité concernant le réservoir des Abattoirs.

Dans ce cadre et hors renouvellement contractuel, Suez a procédé dans un premier temps à l'enlèvement d'environ 930 m² de liner vétuste et défectueux, afin de constater les travaux à envisager pour la remise en état (renouvellement d'étanchéité du GC hors contrat dans la DSP, à la charge de la collectivité).

Dans un second temps, le traitement des fissures visibles, par mise en œuvre de bandes étanches type SIKADUR COMBIFLEX sur environ 65 ml, a été réalisé à l'intérieur du réservoir.

Cette intervention a permis la remise en service du bassin pour la saison estivale et en attendant l'appel d'offre public pour la reprise totale de l'étanchéité du GC du réservoir.



Photos du traitement des fissures visibles ainsi que les traversées de paroi des canalisations



- **RESERVOIR DES ABATTOIRS: REMPLACEMENT DE LA CANALISATION DE DISTRIBUTION**

La conduite de distribution DN 300 PN 10, en acier de 25 mètres de long, a été remplacée par une conduite en inox 316 L.

La crépine associée en DN 300 a elle aussi été remplacée par de l'inox 316L.



Photo de la canalisation après remplacement

- **RESERVOIR DE COURADE MISE EN PLACE D'UNE VANNE DE REGULATION ET D'UN DEBITMETRE SUR LA CONDUITE D'ALIMENTATION**

Dans le but d'améliorer la répartition de la ressource sur la commune, Suez a procédé à la mise en place d'une vanne de régulation ainsi qu'un débitmètre de comptage électromagnétique sur la conduite générale d'alimentation du réservoir de Courade.

Cette vanne automatisée et pilotable à distance permet d'ajuster et de réguler le débit de remplissage du bassin et ainsi, garantir une répartition au plus juste entre Courade et Roquevignon, ce qui par conséquent, permet une meilleure gestion du partage de l'eau du Foulon entre des deux principales branches de distribution situées au répartiteur des Adrets.

La conduite générale d'alimentation DN300 en acier peint a également été remplacée par une canalisation en inox 316 L.



- **REPARTITEUR DE COURADE : MISE EN PLACE D'UNE SONDE DE NIVEAU**

Une sonde de niveau résistive multi-contacts (niveau haut, niveau bas, niveau débordement) a été mise en place et raccordée au système de télésurveillance, ce qui permet de contrôler et valider par la détection de seuils de hauteur le réglage du débit réparti entre Courade et Roquevignon, ainsi que celui arrivant du partiteur des Adrets.

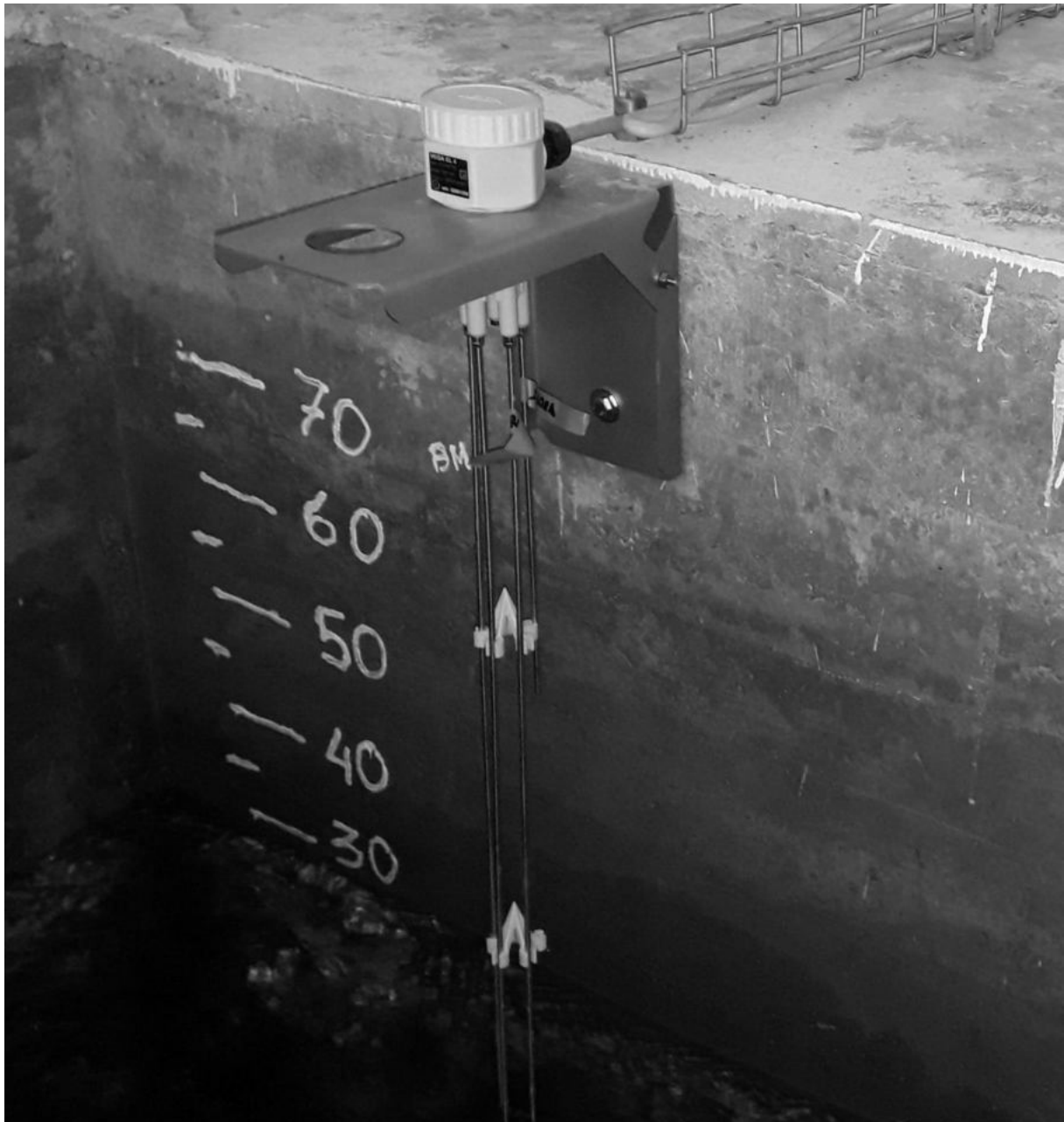


Photo de la sonde après mise en place

- RESERVOIRS DE MARBRIERE ET SUPER MAGAGNOSC : CHEMINÉE D'AERATION ANTICONTAMINATION**

Les Cheminées d'aération des deux réservoirs en acier et vétustes ont été remplacées par un système de cheminée anticontamination en inox 316L.

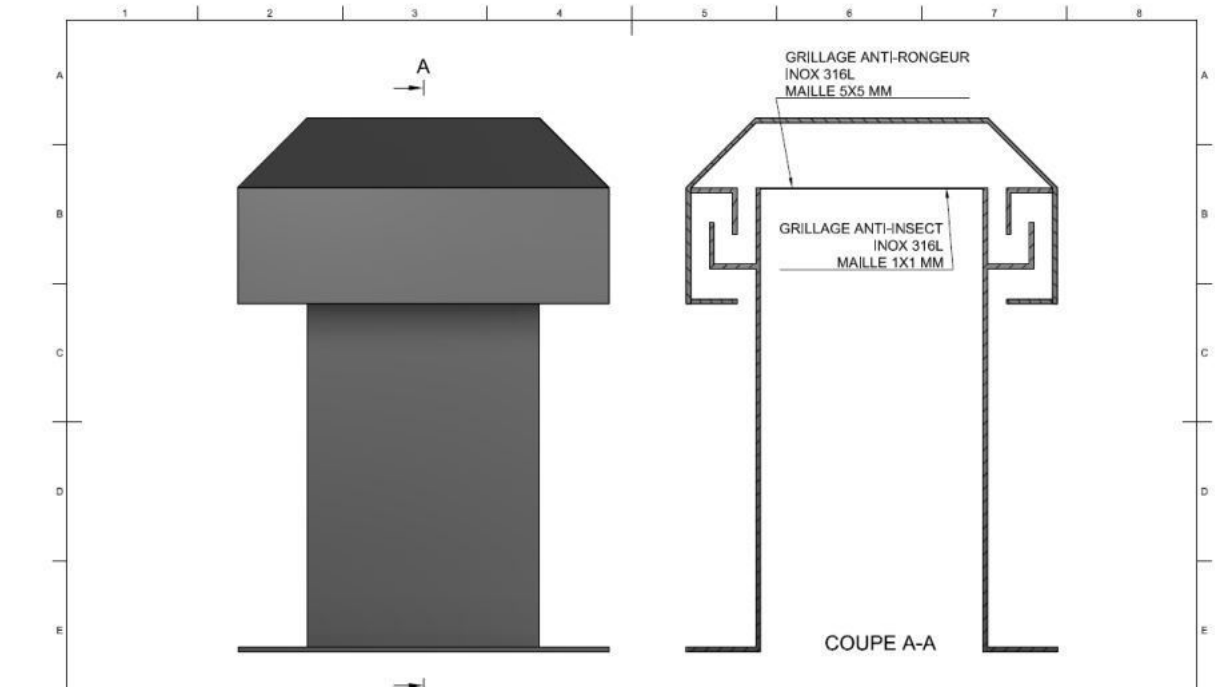


Schéma de principe des cheminées mises en place



MARBRIERE



SUPER

Photos cheminées d'aérations des réservoirs

- **SURPRESSEUR CHAPELLE DES CHIENS**

Chantier débuté le 22/04/2021. Terrassements



Confortement du talus – Enrochement



Fondations et réseaux



Construction à fin 2021.



Des travaux de renouvellement des réseaux d'eau réalisés tout au long de l'année 2021

- **GIRATOIRE DE LA HALTE – AVENUE FELIX RAYBAUD**

Chantier débuté le 12/07/2021 et achevé le 06/08/2021 : au total, 51 ml renouvelés en fonte de diamètre 100mm.



- **AVENUE HENRI DUNANT**

Chantier débuté le 26/04/21 pour se terminer le 14/05/2021 : Renouvellement du réseau eau potable au total, 58 ml posés en Fonte ductile de 100mm



- **BOULEVARD PASTEUR**

Chantier débuté le 12/04/21 pour se terminer le 23/07/2021 : Renouvellement du réseau eau potable au total, 615 ml posés en fonte ductile de 200mm et 10 ml en fonte ductile de 100mm.



- **CHEMIN DU GRAND CASTELLAS**

Chantier débuté le 18/10/2021 et achevé le 16/12/2021 : au total, 68 ml renouvelés en PEHD de 50mm.



- **IMPASSE DU MARECHAL LECLERC**

Chantier débuté le 09/11/2020 et terminé le 12/02/2021 : Renouvellement du réseau eau potable au total, 225 ml posés en Fonte ductile de 100mm.



- **BD ALICE DE ROTSCCHILD**

Chantier débuté le 2/11/2021 et achevé le 10/12/2021 : au total, 150 ml renouvelés en fonte de 100mm.



- **RUE DE LILAS**

Chantier débuté le 11/10/2021 et terminé le 17/12/2021 : Renouvellement du réseau eau potable au total, 98 ml posé en Fonte ductile de 100mm.



- **BD VICTOR HUGO ET AVENUE MARECHAL LECLERC**

Chantier débuté le 08/11/2021 et toujours en cours : au total, 104ml vont être renouvelés en fonte de 150mm.



Des travaux de réparation des réseaux d'eau réalisés courant 2021

- **CHEMIN DE PEYLOUBET**

Réparation fuite le 12/01/2021 : DN 200 : Evacuation, remblais, enrobé froid, réfection à chaud.



1.2 Les chiffres clés



19 366 abonnés

1,77377 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



4 078 906 m³ d'eau facturée

282,4 km de réseau de distribution d'eau potable



5 575 452 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

192 711 m³ d'eau produit dans l'année



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**. Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- **Les caractéristiques techniques du service :**
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "*Présentation du service \ Le contrat*"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources*"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ le bilan hydraulique*"
 - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations*"
- **La tarification de l'eau et recettes du service :**
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "*Les comptes de la délégation \ Le CARE*"
- **Les indicateurs de performance :**
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ La qualité de l'eau*"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan hydraulique*"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
- **Les actions de solidarité et de coopération**, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable". La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>. Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté dans le glossaire.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	50 052	50 351	Nombre	C
	VP.056 - Nombre d'abonnés	19 251	19 366	Nombre	A
	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	281,39	282,41	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,72151	1,77377	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	80,94	79,76	%	A
	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120	Valeur de 0 à 120	A
	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,49	0,55	%	A
	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	80	80	%	A
	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	11,14	11,67	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	11	11,53	m ³ /km/j	A
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	40	66	Nombre	A
	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0001	0,0017	Euros par m ³ facturés	A

> NOTA >

- L'indicateur **D101.0** a été mis à jour en prenant en compte le nombre d'habitants (population légale) auquel est ajoutée une estimation du nombre de résidents saisonniers.
- Les calculs des indicateurs **P103.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** et **P107.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** sont détaillés au § « Présentation du service / L'inventaire du patrimoine / Les biens de retour / l'analyse du patrimoine ».

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,97	2,27	Nombre / 1000 abonnés	A
	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A
	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	93,29	99,6	%	A
	P155.1 - Taux de réclamations	14,44	8,31	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,68	2,73	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	100	100	%	A
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	0	%	A

> NOTA >

- Détail du calcul de l'indicateur **P151.1** - *Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés* = nombre d'interruptions de service non programmés / nombre d'abonnés x 1 000.
- Détail du calcul du taux d'impayés **P154.0** au § « *Qualité du service / Le bilan clientèle / l'encaissement et le recouvrement* ».
- Détail du calcul de l'indicateur **P155.1** – *Taux de réclamations* = nombre de réclamations / nombre d'abonnés x 1 000.

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

Ce décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100\%$;

- A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80\%$;

- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des

systemes d'épuration du biogaz en biométhane,...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchet.

1.5 Les perspectives

- **RENDEMENT DE RESEAU**

Courant 2022, une proposition d'amélioration du rendement de réseau sera établie en concertation avec la CAPG. Celle-ci comprendra la gestion de pression, le comptage sur hydrant et les renouvellements de canalisation et de branchements.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Présentation du service



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2013	31/12/2032	Affermage
Avenant n°01	03/12/2013	31/12/2032	Les achats d'eau en gros du SICASIL pour le système FOULON sont sortis du contrat de DSP. Révision des tarifs en conséquence. Nouvelle tarification pour les agriculteurs
Avenant n°02	10/08/2016	31/12/2032	Avenant Loi Hamon et brottes
Avenant n°03	01/01/2018	31/12/2032	améliorer les engagements de performance suspendre les engagements de la loi OUDIN-SANTINI service Alerte Fuite révision de la formule d'actualisation des tarifs
Avenant n°04	01/01/2020	31/12/2032	Plusieurs modifications portant sur le régime de la TVA, les obligations contractuelles relatives aux bouches à clé, le bordereau prix travaux hydrants, la rémunération du délégataire
Avenant n°05	10/11/2020	31/12/2032	Instauration d'une remise financière suite à la crise sanitaire cryptosporidiose » Réalisation de travaux concessifs de sécurisation des ressources

Le contrat de délégation du service public de l'eau enregistré en sous-préfecture le 17 octobre 2012 et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2013 comporte des engagements forts et des services supplémentaires pour les foyers grasseois :

- la préservation du patrimoine : un programme patrimonial important de renouvellement des installations (30 km de réseaux, réservoirs, branchements, compteurs),
- la protection de la ressource en eau : recherches de fuites, sectorisation du réseau, instrumentation pour traquer les fuites, sécurisation des réservoirs, la certification ISO 22000,
- la protection de l'environnement : la construction d'une microcentrale hydroélectrique en sortie du réservoir des Trois Portes, la réalisation d'un bilan carbone du Service de l'eau, des outils de suivi et d'alertes fuites pour les consommations municipales,
- Une nouvelle tarification éco solidaire avec des tranches tarifaires de consommations,
- Le déploiement de la télérelève des compteurs pour permettre à chaque grasseois de suivre et gérer au mieux sa consommation,
- Une nouvelle gouvernance du contrat : la création d'un comité de pilotage et des réunions de services mensuelles, une plateforme d'échange d'information accessible à partir d'internet, l'encadrement de la marge du délégataire.

• AVENANT N°1

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2013, l'avenant n°1 au contrat de DSP a été signé et est entré en vigueur le 02/12/2013. Il prévoit :

- La prise en charge des achats d'eau du Foulon, y compris les achats au SICASIL par la collectivité,
- La modification de la rémunération du délégataire en cas d'urgence,
- L'instauration d'un tarif agricole.

• AVENANT N°2

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 28 juin 2016, l'avenant n°2 au contrat de DSP a été signé et est entré en vigueur le 10/08/2016. Il prévoit :

- La prise en compte dans le contrat de DSP des impacts et obligations réglementaires issues des lois Brottes et Hamon,
- Un nouveau règlement du service de l'eau,
- L'ajout de prix complémentaire au bordereau des prix travaux.

• AVENANT N°3

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2017, l'avenant n°3 au contrat de DSP a été signé le 28 décembre et est entré en vigueur le 29 décembre 2017. Il prévoit :

- D'améliorer les engagements de performance réseau du Délégué et intégrer des opérations de recherche de fuites terrain ;
- De suspendre les engagements de la Loi OUDIN-SANTINI et suspendre le Fond d'Individualisation des missions du service ;
- De mettre à disposition des usagers le service d'Alerte Fuite ;
- De remplacer la plateforme d'échanges de la gestion du service par un outil modernisé « Tout Sur Mes Services » ;
- D'acter les opérations de renouvellement réseau et leurs valorisations financières réalisées jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- De modifier le plan de renouvellement réseau pour la durée résiduelle du contrat ;
- De mettre en œuvre la solution logicielle « Aquadvanced© » permettant la gestion temps réel du système de distribution ;
- De réviser la formule d'actualisation des tarifs tenant compte de nouvelles pondérations et supprimant l'indice représentatif des achats d'eau ;
- Le reversement à la collectivité des recettes provenant de la revente de l'électricité produite par la microcentrale installée au réservoir des 3 Portes
- D'intégrer l'ensemble de ces aménagements dans l'économie globale du contrat, conduisant à la baisse du tarif du délégué.

• AVENANT 4

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2019, l'avenant n°4 au contrat de DSP a été signé le 24 décembre 2019 et est entré en vigueur le 24 décembre 2019. Il prévoit :

- De modifier la rémunération du Délégué du fait des trois motifs suivants :
 - o Mise à zéro de la rémunération des parts fixes relatives aux compteurs généraux des immeubles individualisés, avec modification du tarif de certaines tranches volumiques, à recettes constantes ;
 - o Révision de la formule d'actualisation des tarifs, avec substitution de l'indice main d'œuvre suite à la disparition du CICE ;
 - o Mise à zéro de la rémunération liée aux ventes d'eau en gros à la commune de Mouans-Sartoux (compteurs G2, G3 et G4) avec modification du tarif de certaines tranches volumiques, à recettes constantes ;
- De supprimer la référence à la perception de la TVA sur immobilisation au profit du principe de soumission rétroactive au nouveau régime de TVA pour les services ;
- D'intégrer aux obligations contractuelles un niveau annuel minimal de mise à niveau des bouches à clés, lorsque cette opération ne résulte pas de travaux d'amélioration ou de réfection de la voirie ;

- De compléter le bordereau des prix travaux par différents prix relatifs à l'installation et la mise en service de nouveaux hydrants, étant entendu que ces prestations ne rentrent pas dans le périmètre d'exclusivité de la Délégation de Service Public.

- **AVENANT 5**

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2020, l'avenant n°5 au contrat de DSP a été signé le 20 octobre 2020 et est entré en vigueur le 10 novembre 2020. Il prévoit :

- De prendre en compte sur la facture des usagers la remise financière exceptionnelle consentie par le SIEF dans le cadre de la crise sanitaire cryptosporidiose ;

De créer un ilot concessif pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'interconnexion des différentes ressources distribuées sur le périmètre de la Collectivité.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2021, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

2.2.2 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon. Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour traiter les appels, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement, un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

36 conseillers clientèle

448 000 contacts usagers traités

350 000 appels/an

86% des demandes traités en une fois

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de rendez-vous). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
- Le centre de relation clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :

▶ **0977 408 408**
APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques :

▶ **0977 401 137**
APPEL NON SURTAXE



- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur

836 Avenue de la Plaine

06250 MOUGINS

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que réparations de casses de canalisations, dépannages d'installations, etc.

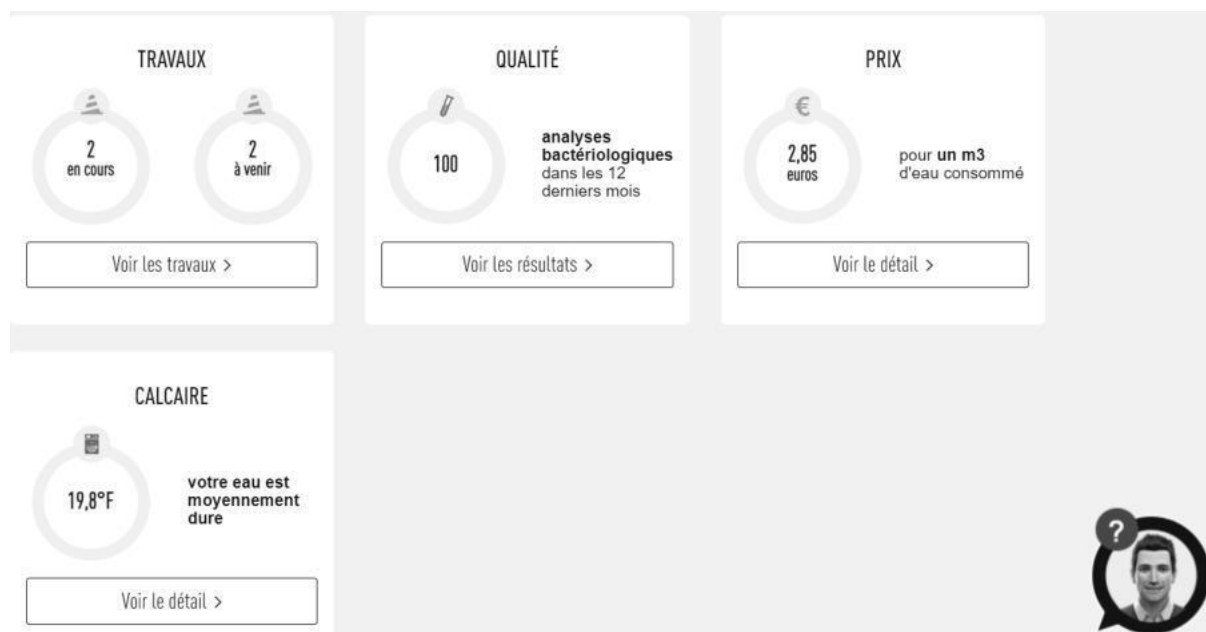
Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Le site internet toutsurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens

En 2021, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

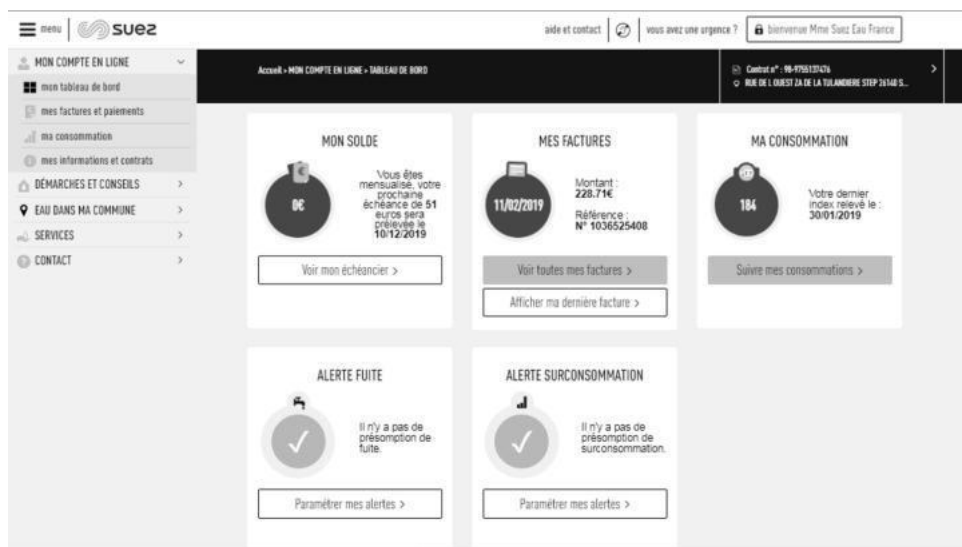
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur toutsumoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
 - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
 - dépose du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription ou résiliation au service e-facture,
 - formulaire de demande d'abonnement,
 - formulaire de résiliation d'abonnement,
 - télécharger une estimation de devis branchement neuf,
 - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite).

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
 - un formulaire de contact en ligne,
 - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
 - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez...). La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage).

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la délégation de service public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

La ressource disponible dans le cadre de l'exécution du présent contrat est :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	1911	10 368	m³/j

> NOTA > La source de la Foux est une ressource dont la qualité est très dépendante des épisodes pluvieux. Il n'y a pas de traitement (clarification, filtration), mais seulement une désinfection au chlore gazeux. Cette ressource est généralement stoppée en cas de montée de turbidité. Le complément d'eau nécessaire à la distribution des abonnés est alors compensé par des achats d'eau.



Résurgence de la source, dans le parking de la Foux à Grasse

Cette eau est canalisée jusqu'au réservoir du Fourneuf où elle subit un traitement au chlore.

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les réservoirs disponibles dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile (m ³)
GRASSE	RESERVOIR DES TENNIS (<i>hors service</i>)	1960	
	RESERVOIR DE CLAIRETTE	1991	360
	RESERVOIR DE ROQUEVIGNON (Cuves 1 & 2) <i>cf photos ci-dessous</i>	1970	2 x 3000
	RESERVOIR FOURNEUF	1970	2 400
	RESERVOIR LES ABATTOIRS	1969	2 000
	RESERVOIR ROURE DE LA GACHE	1969	1 200
	RESERVOIR SAINT FRANCOIS	1969	800
	RESERVOIR COURADE (Cuves 1 & 2)	1990	2 x 2 500
	RESERVOIR MARBRIÈRE	1991	700
	RESERVOIR SUPER MAGAGNOSC	1986	60
	RESERVOIR LES TROIS PORTES	1969	2 400

> NOTA > Certains des réservoirs notés ci-dessus sont également des stations de pompage et sont donc indiqués dans le tableau suivant au paragraphe « Les stations de pompage / relevage ».



Réservoir Roquevignon

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
GRASSE	POMPAGE_PISCINE (hors service)	1988	10	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	1953	100	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	1991	20	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	1969	80	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	1986	20	m³/h

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)						
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Acier	Inconnu	Total
<50 mm	4 119	1 197	-	566	-	5 882
50-99 mm	41 007	29 257	345	675	2	71 287
100-199 mm	125 839	11 269	19 715	645	14	157 483
200-299 mm	36 053	83	109	234	-	36 478
300-499 mm	8 551	56	284	182	-	9 073
500-700 mm	-	-	-	2 145	-	2 145
Inconnu	-	-	-	-	66	66
Total	215 570	41 862	20 453	4 448	82	282 414

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	25	25	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	103	103	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	39	38	- 2,6%
Equipements de mesure de type qualité	1	1	0,0%
Equipements de mesure de type pression	1	1	0,0%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	165	165	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	696	696	0,0%
Régulateurs débit	6	6	0,0%
Vannes	2 717	2 727	0,4%
Vidanges, purges, ventouses	443	445	0,5%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune

AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1	1	0,0%

CHÂTEAUNEUF-GRASSE	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	2	2	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1	1	0,0%
	Vannes	1	1	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	0	0	0,0%

GRASSE	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	21	21	0,0%
	Détendeurs / Stabilisateurs	103	103	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	32	31	- 3,1%
	Equipements de mesure de type qualité	1	1	0,0%
	Equipements de mesure de type pression	1	1	0,0%
	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	165	165	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	686	686	0,0%
	Régulateurs débit	6	6	0,0%
	Vannes	2 696	2 706	0,4%
	Vidanges, purges, ventouses	439	441	0,5%

MOUANS-SARTOUX	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
MOUANS-SARTOUX	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	3	3	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	5	5	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	8	8	0,0%
	Vannes	20	20	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	4	4	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant			
Type branchement	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	17 966	17 994	0,16%
Branchement eau potable total	17 966	17 994	0,16%
% de branchements en plomb restant	0,0%	0,0%	0,0%

> **NOTA** > En 2021, SUEZ a supprimé 3 branchements et en a créé 33.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (indicateur P103.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	120

> NOTA > Détail du calcul :

- 100% du linéaire est enregistré dans le SIG.
- La précision des canalisations en XYZ est effective pour 99,9% du linéaire.
- 100% du linéaire précise le matériau et le diamètre de la canalisation.
- 99,6% des canalisations sont datées.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Année	Désignation	Longueur en ml	
2021	Linéaire total du réseau renouvelé ou renforcé par le délégataire*	L2021	1 649
2020		L2020	2 207
2019		L2019	1 631
2018		L 2018	1 018
2017		L 2017	1 330
Taux moyen de renouvellement = $100 \times (L2021 + L2020 + L2019 + L2018 + L2017) / 5 / \text{Longueur totale du réseau de distribution}$			0,55

* Le taux moyen de renouvellement présenté ci-dessus prend en compte uniquement les linéaires renouvelés par le délégataire. Ils sont à compléter le cas échéant par les linéaires renouvelés par la collectivité.

2.3.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteurs situé en domaine privé par usage, tranches de diamètres et tranches d'âge au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	1 124	324	34	1 482
	B 5 - 9 ans	-	13 384	617	58	14 059
	C 10 - 14 ans	-	3 115	301	21	3 437
	D 15 - 19 ans	-	415	39	2	456
	E 20 - 25 ans	-	2 375	37	0	2 412
	F > 25 ans	-	33	0	1	34
	Inconnu	0	4	0	0	4
Incendie	A 0 - 4 ans	-	0	0	0	0
	B 5 - 9 ans	-	-	0	0	0
	C 10 - 14 ans	-	-	0	0	0
	D 15 - 19 ans	0	0	0	0	0
	F > 25 ans	-	-	0	0	0
Total		0	20 450	1 318	116	21 884

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant précise les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé, en fonction de leur diamètre :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2020	2021	N/N-1 (%)
Inconnu	0	0	0,0%
12 à 15 mm	20 373	20 450	0,4%
20 à 40 mm	1 300	1 318	1,4%
>40 mm	113	116	2,7%
Total	21 786	21 884	0,4%

> **NOTA** > Seuls les compteurs dits « actifs » ont été comptabilisés.



Qualité du service

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. **Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :**

Volumes d'eau brute prélevés (m ³)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	89 474	205 536	129,7%
Total des volumes prélevés		89 474	205 536	129,7%

> **NOTA** > L'écart entre 2021 et 2020 est dû au fait que la source de la Foux n'a pas été exploitée pendant la crise cryptosporidium par mesure de précaution.

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. **Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :**

Volumes eau potable produits (m ³)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	81 514	192 711	136,4%
Total des volumes produits		81 514	192 711	136,4%

> **NOTA** > L'écart entre 2021 et 2020 est dû au fait que la source de la Foux n'a pas été exploitée pendant la crise cryptosporidium par mesure de précaution.

3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. **Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :**

Volumés d'eau potable importés et exportés (m ³)				
Site	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
COMPTEUR SECTO GRA01 CORNICHE DES OLIVIERS	Volume d'eau potable importé [De la Régie du Canal de Belletrud vers Grasse]	45 131	34 465	-23,63%
COMPTEUR SECTO GRA74 BYPASS HAUTES RIBES	Volume d'eau potable importé [Du Canal du Foulon vers Grasse]	3 571 869	4 214 299	17,98%
RESERVOIR POMPAGE LES TROIS PORTES	Volume d'eau potable exporté [De Grasse vers le SICASIL]	89 674	101 048	12,68%
	Volume d'eau potable importé [Du SICASIL vers Grasse]	1 548 057	713 416	-51,91%
RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	Volume d'eau potable exporté [De Grasse vers Mouans-Sartoux]	160 067	197 216	23,2%
	Volume d'eau potable importé [De Châteauneuf vers Grasse]	697 111	718 826	3,11%
Total volumes eau potable importés (B)		5 862 168	5 681 005	-3,1%
Total volumes eau potable exportés (C)		249 741	298 264	19,43%

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relèvé

Volumés mis en distribution (m ³)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	81 514	192 711	136,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	89 474	205 524	129,7%
dont volumes de service production (A'')	7 960	12 813	60,96%
Total volumes eau potable importés (B)	5 862 168	5 681 005	- 3,1%
Total volumes eau potable exportés (C)	249 741	298 264	19,4%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	5 693 941	5 575 452	- 2,1%

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvé

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumés comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumés consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumés de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m ³)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	4 546 847	4 372 917	- 3,8%
- dont Volumes facturés (E')	4 306 641	4 104 969	- 4,7%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	240 206	267 948	11,5%
Volumes consommés sans comptage (F)	4 879	4 893	0,3%
Volumes de service du réseau (G)	9 638	8 909	- 7,6%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	4 561 364	4 386 719	- 3,8%

> **NOTA** >

- **E''** : correspond aux volumes d'eau remisés pour fuites (95 447 m³) après compteur réalisées en 2020, aux auto-consommations (0 m³) et aux volumes consommés des logements dits vacants et régularisations (172 501 m³).
- **F** : correspond aux volumes consommés sur les hydrants lors des mesures de débit de pression (7 m³ en moyenne par hydrant et par an soit 4 893 m³).
- **G** : volume utilisé pour le nettoyage des réservoirs (4 037 m³), pour les désinfections après travaux (341 m³, soit 8 fois le volume de chaque canalisation), pour les purges et lavage de conduites (11 m³), aux surpresseurs et pissettes (1 020 m³) et aux analyseurs en ligne (3 500 m³).

3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'**indice linéaire de pertes en réseau**, ici comptabilisé sur l'année civile, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites,
- de la politique de renouvellement du réseau,
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau.

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'**indice linéaire des volumes non comptés**, ici comptabilisé sur l'année civile, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les **pertes d'eau potable en réseau**, ici comptabilisées sur l'année civile, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,

- **Pertes apparentes** : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les **volumes non comptés**, ici comptabilisés sur l'année civile, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le **rendement de réseau**, ici comptabilisé sur l'année civile, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	5 693 941	5 575 452	- 2,1%
Volumes comptabilisés (E)	4 546 847	4 372 917	- 3,8%
Volumes consommés autorisés (H)	4 561 364	4 386 719	- 3,8%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	1 132 577	1 188 733	5,0%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	1 147 094	1 202 535	4,8%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	281,386	282,414	0,4%
Période d'extraction des données (jours) (M)	366	365	- 0,3%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	11	11,53	4,9%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	11,14	11,67	4,7%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 561 364	4 386 719	- 3,8%
Volumes eau potable exportés (C)	249 741	298 264	19,4%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	81 514	192 711	136,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	89 474	205 524	152,1%
dont volumes de service production (A'')	7 960	12 813	60,96%
Volumes eau potable importés (B)	5 862 168	5 681 005	- 3,1%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	80,94	79,76	- 1,5%

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Performance rendement de réseau			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 561 364	4 386 719	- 3,8%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	281,4	282,4	0,4%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	46,8	45,4	- 3,0%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	84	84,5	0,5%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	74,37	74,09	- 0,4%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	80,94	79,76	- 1,18%

> NOTA > Nous constatons en 2021 une baisse des volumes comptabilisés : -3,8%, accompagnée d'une réduction des volumes mis en distribution de : -1,2%. Ainsi, le rendement 2021 nous éloigne de l'objectif contractuel de 84,5%.

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine (...) est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation". (Article L1321-1 du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique,
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites,
- La qualité organoleptique.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la conformité réglementaire : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des indicateurs établis à des fins de suivi des installations de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes, ...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
- **La surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La publication du guide l'ASTEE « Protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

Protection de la ressource Foux de Grasse		
	2020	2021
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80%

Cet indicateur représente le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des points de prélèvement dans le milieu naturel. Il est mis à jour tous les ans.

Définition : Indice (de 0 à 100 %) d'avancement des démarches d'établissement des périmètres de protection

Etat d'avancement du périmètre de protection						
Désignation des ressources	0%	20%	40%	60%	80%	100%
	Aucune action de protection de la ressource	Etudes hydrologique et environnementale en cours	Avis de l'hydrologue définissant les périmètres de protection et travaux nécessaires	Arrêté préfectoral avec déclaration d'utilité publique et validation des périmètres de protection rendu	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux terminés)	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi
Foux de Grasse				01/07/2005	X	



- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivantes :

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
	Physico-chimique	1	0	100,0%	680	0	100,0%

> NOTA > La source de La Foux constitue la seule ressource prise en compte. En 2021, il n'a été relevé aucun paramètre non-conforme ni hors référence en ce qui concerne cette ressource.

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivantes :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	5	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
	Physico-chimique	5	1	80,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Microbiologique	25	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
	Physico-chimique	1 467	1	99,9%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
GRASSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/11/2021	RESERVOIR FOUR NEUF 10P - PL CAPORAL VERCUEIL	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1

3.2.5 La distribution

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	97	0	100,0%	0	100,0%	58	0	100,0%	0	100,0%
	Physico-chimique	96	1	99,0%	0	100,0%	128	10	92,2%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	535	0	100,0%	0	100,0%	174	0	100,0%	0	100,0%
	Physico-chimique	1 230	1	99,9%	0	100,0%	1 157	10	99,1%	0	100,0%

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références								
Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
Contrôle sanitaire	Hors référence	19/05/2021	REGULATION ARCADIE GS3 069/029 - ROUTE NAPOLEON ROB CAB CPTR	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
Surveillance	Hors référence	11/01/2021	100 BD BELLETRUD BD1 069/026 - CORNICHE OLIVIERS ROB CAB CPTR	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		08/02/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		08/03/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		06/04/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		10/05/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		07/06/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		12/07/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		19/07/2021		TURBIDITE SUR PLACE	9.12	NTU	<=2	
		08/11/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		06/12/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1

> NOTA > La qualité de l'eau distribuée sur Grasse est contrôlée notamment via les analyseurs de chlore présents :

- au partiteur des Adrets,
- aux réservoirs Roure de la Gâche, les Abattoirs et 3 Portes, en entrée et en sortie du réservoir Fourneuf.

Cette surveillance du taux de chlore est complétée par une surveillance de la turbidité via :

- le turbidimètre positionné au réservoir Courade
- le turbidimètre au réservoir Fourneuf afin de contrôler la qualité de la production d'eau venant de la Foux de Grasse.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	101	0	100%
Physico-chimique	12	0	100%

> NOTA > Cet indicateur prend en compte la qualité de l'eau distribuée ainsi que celle de la production de la source de la Foux, seule ressource du territoire alimentant la commune.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)					
Commune	Site	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	248 605	218 076	225 547	3,4%
	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	97 074	75 713	73 390	- 3,1%
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	2 463	13 997	1 877	- 86,6%
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	1 938	2 947	4 206	42,7%
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON	180	1 051	926	- 11,9%
	RESERVOIR_FOURNEUF	5 279	5 744	7 613	32,5%
	RESERVOIR_LES ABATTOIRS	441	1 168	634	- 45,7%
	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	533	626	597	- 4,6%
MOUANS-SARTOUX	COMPTEUR_SECTO GRA39 1252 CHEMIN DES ADRETS VEG M SARTOUX	-	394	313	- 20,6%
Total		356 513	319 716	315 103	- 1,4%

> NOTA > Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par le fournisseur d'énergie électrique. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

3.3.2 La consommation de produits de traitement

La consommation de produits de traitement					
Commune	Site	Réactifs	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	RESERVOIR_FOURNEUF	Chlore gazeux (kg)	90	60	- 33,3%

3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires réalisés en 2021

Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE LES TROIS PORTES	Electrique	05/02/2021
		Mécanique	05/02/2021
	RESERVOIR LES ABATTOIRS	Mécanique	05/02/2021
	RESERVOIR MARBRIERE	Equipements sous pression	19/01/2021 10/02/2021
		Electrique	10/02/2021
	RESERVOIR FOUR NEUF	Electrique	09/02/2021
	RESERVOIR COURADE	Equipements sous pression	19/01/2021 04/02/2021
		Electrique	19/01/2021
	RESERVOIR ROQUEVIGNON	Electrique	18/01/2021
	RESERVOIR SUPER MAGAGNOSC	Equipements sous pression	19/01/2021 03/02/2021

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs

Commune	Site	Date intervention
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	05/05/2021
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	17/11/2021
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	20/04/2021
	RESERVOIR_DE CLAIRETTE	18/02/2021
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON (Cuve 1)	28/01/2021
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON (Cuve 2)	14/04/2021
	RESERVOIR SAINT FRANCOIS	20/01/2021
	RESERVOIR_FOURNEUF	24/11/2021
	RESERVOIR_LES ABATTOIRS	29/06/2021
	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	05/05/2021
	RESERVOIR DE COURADE (Cuve 1)	08/04/2021
	RESERVOIR DE COURADE (Cuve 2)	21/04/2021

3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	-	-	4	4
	DEBITMETRE_SECTO GRA48 CHAPELLE AUX CHIENS	-	-	4	4
	DEBITMETRE_SECTO GRA56 COURS HONORE CRESP	-	-	1	1
	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	52	7	37	96
	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	36	7	20	63
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	63	8	28	99
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	24	7	7	38
	RESERVOIR_DE CLAIRETTE	4	-	2	6
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON	3	2	7	12
	RESERVOIR_FOURNEUF	140	8	26	174
	RESERVOIR_LES ABATTOIRS	14	3	3	20
	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	21	1	12	34
	RESERVOIR_SAINTE FRANCOIS	2	1	1	4



Réservoir Roquevignon

3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

- LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2020	2021	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	2	-	-100,0%
	renouvelés	5	6	20,0%
	supprimés	0	1	0,0%
Appareils de fontainerie	créés	0	5	0,0%
	déplacés	0	1	0,0%
	renouvelés	1	-	-100,0%
	vérifiés	0	3	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	84	157	86,9%
Branchements	créés	31	33	6,5%
	modifiés	36	27	-25,0%
	renouvelés	11	12	9,1%
	supprimés	3	3	0,0%
Compteurs	déposés	7	4	-42,9%
	posés	173	222	28,3%
	remplacés	192	390	103,1%
Devis métrés	réalisés	77	89	15,6%
Enquêtes	Clientèle	1143	1154	1,0%
Fermetures d'eau	à la demande du client	11	21	90,9%
	autres	4	2	-50,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	19	23	21,1%
Remise en eau	sur le réseau	210	278	32,4%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	3	5	66,7%
	fuite sur branchement	83	79	-4,8%
	fuite sur réseau de distribution	68	96	41,2%
Autres		3 170	3 145	-0,8%
Total actes		5 333	5 761	8,0%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève

Indicateur	Type d'intervention	2020	2021	N/N-1 (%)
Radiorelèves	Posées	0	0	0,0%
	renouvelées	1	1	0,0%
Télérelèves	Posées	354	434	22,6%
	Renouvelées	248	309	24,6%
	Supprimées	0	0	0,0%

3.3.7 La recherche des fuites

Le tableau suivant précise le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherches de fuites ainsi que le nombre de fuites dites invisibles réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours des derniers exercices :

La recherche des fuites			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de fuites détectées et réparées suite à recherche de fuites	29	15	- 48,3%
Linéaire de réseau ausculté (ml)	110 276	49 116	- 55,5%

3.3.8 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2020	2021	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	153	133	-13,1%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Les interventions sur les ouvrages	3	1	-66,7%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	17 456	17 577	0,7%
Collectivités	357	357	0,0%
Professionnels	1 438	1 432	- 0,4%
Autres	0	0	0,0%
Total	19 251	19 366	0,6%

Détail du nombre de clients par commune			
GRASSE	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	17 199	17 316	0,7%
Collectivités	357	357	0,0%
Professionnels	1 420	1 414	- 0,4%
Autres	0	0	0,0%
Total	18 976	19 087	0,6%
MOUANS-SARTOUX	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	251	252	0,4%
Collectivités	0	0	0,0%
Professionnels	18	18	0,0%
Autres	0	0	0,0%
Total	269	270	0,4%
PEYMEINADE	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	6	9	50,0%
Collectivités	0	0	0,0%
Professionnels	0	0	0,0%
Autres	0	0	0,0%
Total	6	9	50,0%

3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Nombre de clients gros consommateur hors VEG						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m ³ /an	89	83	88	89	85	- 4,5%
Clients de plus de 6 000 m ³ /an	78	71	74	66	69	4,5%
Total	167	154	162	155	154	- 0,6%

3.4.3 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	18 407	18 549	0,8%
Autres abonnés	844	817	- 3,2%
Total	19 251	19 366	0,6%

> NOTA > Seuls les abonnés dits « actifs » au 31/12/2021 sont comptabilisés, c'est-à-dire les clients usagers ayant reçu au moins une facture dans le courant de l'année d'exercice. Un client ayant un compteur général et x compteurs divisionnaires n'est comptabilisé qu'une seule fois.

3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m ³)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	2 635 271	2 604 975	- 1,1%
Volumes vendus aux collectivités	151 023	197 868	31,0%
Volumes vendus aux professionnels	1 554 233	1 276 063	- 17,9%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	4 340 527	4 078 906	- 6,0%

Détail des volumes vendus (m³) par commune			
GRASSE	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	2 580 037	2 545 519	- 1,3%
Volumes vendus aux collectivités	151 023	197 868	31,0%
Volumes vendus aux professionnels	1 537 947	1 259 288	- 18,1%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	4 269 007	4 002 675	- 6,2%
MOUANS-SARTOUX	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	54 346	58 327	7,3%
Volumes vendus aux collectivités	0	0	0,0%
Volumes vendus aux professionnels	16 286	16 775	3,0%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	70 632	75 102	6,3%
PEYMEINADE	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	888	1 129	27,1%
Volumes vendus aux collectivités	0	0	0,0%
Volumes vendus aux professionnels	0	0	0,0%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	888	1 129	27,1%

> NOTA > Parmi ces volumes facturés :

- Dégrèvements : 95 447m³ représentent des volumes dégrévés en 2021 dont 47 705 m³ concernant des consommations des années antérieures,
- Fuites : 152 963 m³ de dégrèvements pour fuite sont en attente de traitement,
- Rattrapage de facturation : 46 240 m³ en 2021

3.4.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	8 983
Courrier	1 458
Internet	2 028
Visite en agence	165
Total	12 634

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	3 246	44
Facturation	630	289
Règlement/Encaissement	2 367	44
Prestation et travaux	531	0
Information	5 247	-
Dépose d'index	48	0
Technique eau	565	458
Total	12 634	835

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion				
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)	
Nombre de relevés de compteurs	2 395	4 879	103,7%	
Nombre d'abonnés mensualisés	10 251	10 462	2,1%	
Nombre d'abonnés prélevés	2 836	3 037	7,1%	
Nombre d'échéanciers	214	373	74,3%	
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	38 744	39 734	2,6%	
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	3 236	3 453	6,7%	
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	778	767	-1,4%	
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%	
Nombre total de factures comptabilisées	42 758	43 954	2,8%	

> **NOTA** > Le nombre d'abonnés prélevés ne comprend pas les abonnés mensualisés.

3.4.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients				
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)	
Taux de prise d'appel au CRC	76,1	82,7	8,7%	
Satisfaction Post Contact	7,7	8	2,8%	
Pourcentage de clients satisfaits	78	80	2,6%	
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-	
Nombre de réclamations écrites FP2E	278	161	- 42,1%	
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	14,4	8,3	- 42,4%	
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%	
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	320	246	- 23,1%	
Nombre d'arrivées clients dans la période	343	247	- 28,0%	
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	93,3	99,6	6,8%	
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,7	8	2,8%	

**Réclamations écrites FP2E : données retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).*

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	16	33	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	513 536,72	660 178,11	28,6%
Créances irrécouvrables (€)	79 227,55	162 297,8	104,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,98	1,95	99,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,68	2,73	- 25,8%

L'encaissement et le recouvrement : détail par commune			
GRASSE	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	-	31,36	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	513 536,72	588 347,42	14,6%
Créances irrécouvrables (€)	79 227,55	162 131,34	104,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	1,98	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-	2,55	0,0%

L'encaissement et le recouvrement : détail par commune

MOUANS-SARTOUX	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	-	33,24	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	-	71 830,69	0,0%
Créances irrécouvrables (€)	-	166,46	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0,12	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-	12,71	0,0%

> NOTA > Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2020 des factures « eau » émises au titre de l'année 2021 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2020 au 31/12/2021).

3.4.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité.

Piloté par les départements, le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Points Informations Médiation Multi-services, qui permettent d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	40	66	65,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	32	19	- 40,6%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	576,8	1 253,88	117,4%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	546,75	1 187,01	117,1%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	352,62	691,82	96,2%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	8 840	6 320	- 28,5%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	9 386,75	7 507,01	- 20,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0022	0,0017	- 20,6%

- **LE FONDS D'AIDE A L'INDIVIDUALISATION**

L'avenant n°3 au contrat de DSP a décidé de suspendre à partir de 2018 le versement de 10 000 € prévu dans le contrat initial. Pour rappel, à fin 2018, le montant disponible sur le fonds d'aide à l'individualisation était de : 40 000 €HT.

- **LE FONDS D'AIDE AUX PLUS DEMUNIS**

Conformément au contrat de délégation, SUEZ Eau France a crédité une enveloppe mise à disposition du CCAS de la commune sous forme de « chèques Ô ». Sur l'année 2021, le CCAS a distribué des chèques Ô pour un montant total de 6 320 € (158 chèques pour 36 dossiers).

3.4.11 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	103	103	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	192	247	28,6%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	1	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	61 470	95 447	55,3%

3.4.12 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires : « **j'écoute** » à « **j'analyse** » à « **j'agis** »...

Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

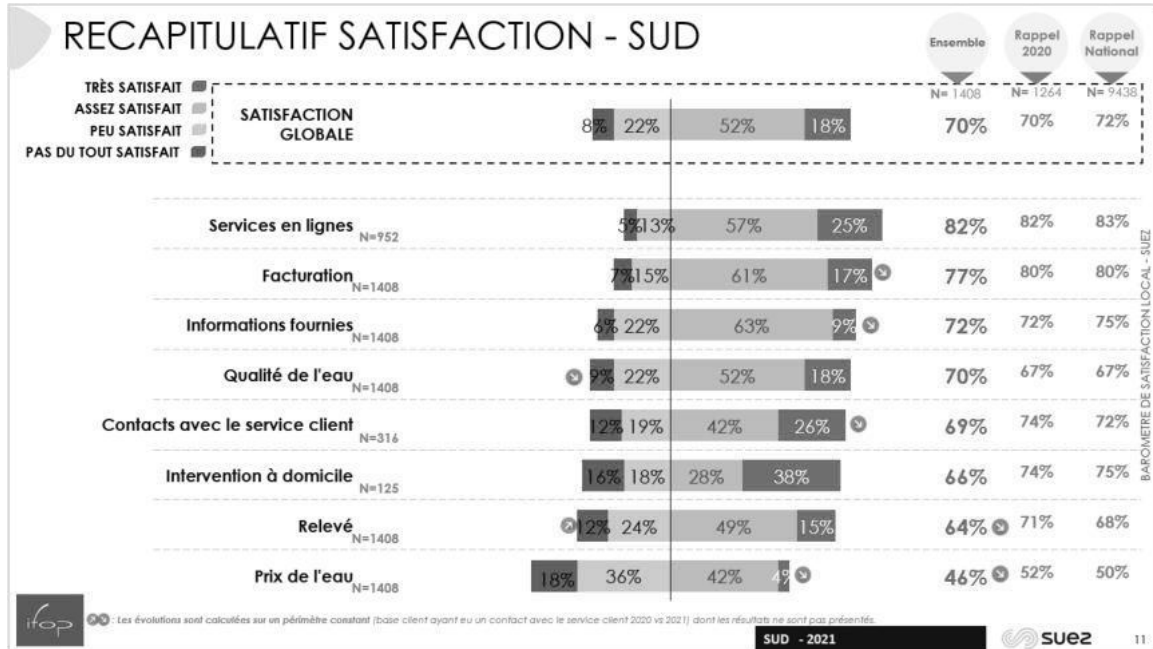
Du 10 janvier au 1er février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 1 408 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ. Le panel est composé 66 % de clients ayant eu un contact avec le service client ou un technicien (Hors relève) au cours des 12 derniers mois et 34% n'ont pas eu de contact avec le service client.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :

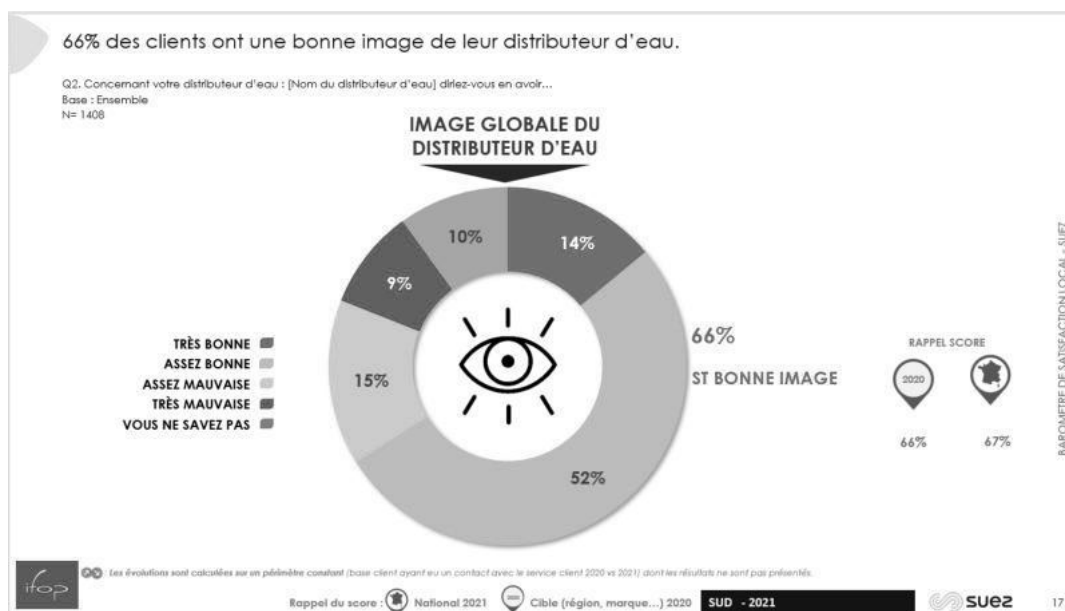
La satisfaction globale sur l'ensemble des services : 70% des clients se déclarent satisfaits (70% en 2020). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 82% (versus 82% en 2020). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- la facturation: 77% des clients sont satisfaits.

**> Une image solide du fournisseur d'eau**

66% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

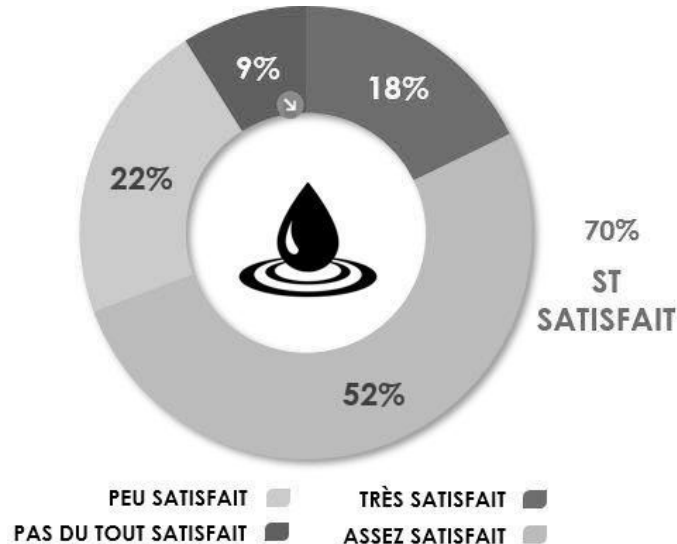
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de service public qui lui est confiée
- réactif.



L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 72% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.



>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 55% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 77% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.

Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.

En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 81% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 77% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**

A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par e-facture (facture électronique) par rapport à la facturation par courrier (82% versus 71%).**



3.4.13 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

• LE TARIF

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	75,49	76,34	1,1%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	0,70968	0,7521	6,0%
Taux de la partie fixe du service (%)	46,99%	45,82%	- 2,5%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,72151	1,77377	3,0%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,63176	1,68127	3,0%

• LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	66,56	67,41	1,3%
	Part variable (consommation) Contrat	0,4647	0,5071	9,1%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	8,93	8,93	0,0%
	Part variable (consommation) Contrat	0,245	0,245	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,28	0,28	0,0%
	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,013	0,013	0,0%
	Autres Contrat	0	0	0,0%
	TVA Contrat	0,0898	0,0925	3,1%
	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

• L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Coefficient d'indexation K eau potable	1,08727	1,13036	4,0%

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**

GRASSE - FOULON		Tableau des évolutions du prix de l'eau			
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	66,56		67,41		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	11,50		12,55		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	44,26		48,30		
Sous-total 1	122,32		128,26		4,9%
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	8,93		8,93		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	6,00		6,00		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	23,40		23,40		
Sous-total 2	38,33		38,33		
TOTAL EAU (hors TVA)	160,65	€/an	166,59	€/an	3,7%
soit prix moyen au m³	1,3388	€/m³	1,3883	€/m³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées	68,81				
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			16,12		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	2,22		2,36		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	6,66		7,07		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			52,69		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	25,19		26,72		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	95,94		101,754		
Sous-total 3	198,82		206,70		
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,16		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	7,20		7,41		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	25,20		25,94		
Sous-total 4	41,56		42,51		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	240,38	€/an	249,21	€/an	3,7%
soit prix moyen au m³	2,0032	€/m³	2,0767	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	1,56		1,56		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	53,16	€/an	54,36	€/an	2,3%
soit prix moyen au m³	0,4430	€/m³	0,4530	€/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	195,81	€/an	201,75	€/an	3,0%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	258,38	€/an	268,41	€/an	
soit prix moyen au m³	3,7849	€/m³	3,9180	€/m³	
TVA 5,5 %	10,77	€/an	11,10	€/an	
TVA 10 %	25,84	€/an	26,84	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	490,80	€/an	508,10	€/an	3,5%
soit prix moyen au m³	4,0900	€/m³	4,2341	€/m³	

Pour information, ci-dessous la facture d'eau 120 m³ des abonnés SICASIL situés sur la commune de Grasse :

GRASSE - SICASIL	Tableau des évolutions du prix de l'eau				
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	57,64		58,23		
- Consommation (Tranche 1 - 40 m ³)	19,92		20,34		
- Consommation (Tranche 41 - 120 m ³)	23,51		24,00		
Sous-total 1	101,08		102,57		1,5%
PART COMMUNALE					
- Consommation (120 m ³)	19,82		22,22		
Sous-total 2	19,82		22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)	120,90	€/an	124,79	€/an	3,2%
soit prix moyen au m ³	1,0075	€/m ³	1,0400	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées	68,81				
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			16,12		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	2,22		2,36		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	6,66		7,07		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			52,69		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	25,19		26,72		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	95,94		101,754		
Sous-total 3	198,82		206,70		
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,16		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	7,20		7,41		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	25,20		25,94		
Sous-total 4	41,56		42,51		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	240,38	€/an	249,21	€/an	3,7%
soit prix moyen au m ³	2,0032	€/m ³	2,0767	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	12,60		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	64,20	€/an	55,80	€/an	-13,1%
soit prix moyen au m ³	0,5350	€/m ³	0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	167,10	€/an	161,39	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	258,38	€/an	268,41	€/an	
soit prix moyen au m ³	3,5457	€/m ³	3,5817	€/m ³	
TVA 5,5 %	9,19	€/an	8,88	€/an	
TVA 10 %	25,84	€/an	26,84	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	460,51	€/an	465,52	€/an	1,1%
soit prix moyen au m ³	3,8376	€/m ³	3,8793	€/m ³	



Comptes de la délégation

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	7 812 738	7 987 179	2,2%
Exploitation du service	4 444 386	4 385 481	
Collectivités et autres organismes publics	3 087 870	3 338 654	
Travaux attribués à titre exclusif	152 164	95 698	
Produits accessoires	128 318	167 346	
CHARGES	7 407 450	7 778 109	5,0%
Personnel	981 042	1 001 520	
Energie électrique	55 383	24 159	
Achats d'eau	56 211	75 047	
Produits de traitement	347	541	
Analyses	16 045	10 304	
Sous-traitance, matières et fournitures	650 638	760 642	
Impôts locaux et taxes	53 677	32 365	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	554 345	629 910	
• télécommunication, postes et télégestion	22 057	24 280	
• engins et véhicules	86 306	76 657	
• informatique	291 988	328 099	
• assurance	22 545	28 319	
• locaux	63 219	63 982	
Ristournes et redevances contractuelles	17 018	17 018	
Contribution des services centraux et recherche	212 619	209 184	
Collectivités et autres organismes publics	3 087 870	3 338 654	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	130 804	132 484	
• programme contractuel	1 141 056	1 155 714	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	78 186	83 858	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	183 565	185 923	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	28 399	29 490	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	160 246	91 298	
Résultat avant impôt	405 288	209 070	-48,4%
Apurement des déficits antérieurs	151 732	151 732	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	78 603	15 768	
RESULTAT	174 954	41 570	-76,2%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en Euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	7 812 738	7 987 179	2,2%
Exploitation du service	4 444 386	4 385 481	-1,3%
• Partie fixe facturée	2 016 828	2 014 259	
• Partie proportionnelle facturée	2 413 957	2 347 871	
• Cession d'eau facturée	13 061	0	
• Variation de la part estimée sur consommations	540	23 350	
Collectivités et autres organismes publics	3 087 870	3 338 654	8,1%
• Part Collectivité	2 071 355	2 372 419	
• Redevance prélèvement	86 488	48 725	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	930 027	917 511	
Travaux attribués à titre exclusif	152 164	95 698	-37,1%
• Branchements	152 164	95 698	
Produits accessoires	128 318	167 346	30,4%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	10 821	11 730	
• Autres produits accessoires	117 497	155 616	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I.	<u>ORGANISATION DE LA SOCIETE</u>
II.	<u>LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION</u>
III.	<u>LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES</u>
IV.	<u>APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS</u>
V.	<u>IMPÔT SUR LES SOCIETES</u>
VI.	<u>ANNEXES</u>

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le

cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE

et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

- d. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 27,5%.

VI. ANNEXES

GRASSE Eau

Année 2021

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-141,49
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-64,07
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	282 414,00
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	19 366,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	19 366,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	37,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	282 414,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-141,45
Charges facturation encaissement	Client équivalent	19 377,00
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	6 426 563,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	4 185,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé	44 000,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	19 366,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-54 098,48
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-1 098 908,55
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-320 486,25
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 648 525,46
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	95 698,34
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	95 698,34

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 2,48% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 3,81% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 6,4 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 2,87 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
AOUT	15/08/2021	836 960,95
NOVEMBRE	15/11/2021	170 560,97
		1 007 521,92

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'agence de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Agence de l'eau		
Désignation	Volumes déclarés (m³)	Montant (€)
Préservation de la ressource	4 074 608,3	55 620,11
Redevance pollution d'origine domestique	3 336 591,4	986 977,51
Total annuel	7 411 199,7	1 042 597,62

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Aucun reversement de TVA n'a été effectué au cours de l'exercice 2021 au titre du présent contrat.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier :

- les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année,
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement des équipements		
Site	Opérations finalisées sur l'exercice	Montant HT (€)
RESERVOIR SAINT FRANCOIS	Renouvellement canalisation distribution et crépine intérieure cuve	28 823
RESERVOIR TROIS PORTES	Renouvellement garniture mécanique turbine micro-centrale	4 306
	Renouvellement débitmètre GRA98	3 081
RESERVOIR MARBRIERE	Renouvellement armoire électrique et télétransmission	21 162
RESERVOIR FOURNEUF	Renouvellement armoire électrique et automate	32 753
RESERVOIR ROURE DE LA GACHE	Renouvellement armoire électrique	15 170
RESERVOIR POMPAGE DE LA COURADE	Renouvellement détecteur de niveau résistif partiteur	4 989
	Renouvellement variateur pompe n°1	5 380
RESERVOIR DE ROQUEVIGNON	Renouvellement partiel clôture	3 148
Total renouvellement équipements finalisés		118 813

4.3.2 La situation sur les canalisations

• LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Renouvellements des canalisations

Les tableaux suivants présentent le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux				
Adresse	Nature	DN posé (en mm)	Longueur (ml)	Montant HT (€)
Impasse Maréchal Leclerc	Fonte	100	225	107 084
55, avenue Henri Dunant	Fonte	100	58	35 183
Giratoire de la Halte	Fonte	100	41 + 9	46 616
Rue de Lilas	Fonte	100	98	55 398
Chemin du Grand Castellas	PEHD	50	68	29 994
Total			499	274 275

Renouvellement réseau patrimonial planifié				
Adresse	Nature	DN posé (en mm)	Longueur (ml)	Montant HT (€)
Boulevard Carnot	Fonte	250	350	293 907
		150	5	
		100	4	
Boulevard Pasteur	Fonte	200	615	329 593
		100	10	
Boulevard Alice de Rothschild	Fonte	100	150	68 448
Réservoir-pompage Marbrière (Vigipirate)	Renouvellement cheminée ventilation anti-contamination			2 612
Réservoir-pompage Super Magagnosc (Vigipirate)	Renouvellement cheminée ventilation anti-contamination			2 588
Réservoir Saint François (Vigipirate)	Renouvellement télétransmission			-35
Boulevard Victor Hugo et Maréchal Leclerc	Fonte	150	(93)	(105 785)
Total			1 134	697 113

> NOTA > Bd Victor Hugo et Maréchal Leclerc : les travaux ont démarré le 8 novembre 2021 et étaient toujours en cours à la clôture de l'exercice (fin des travaux le 18/02/2022). Le montant des travaux réalisés est de 105 785 €. Ce montant sera comptabilisé sur le RAD 2022.

Renouvellements des accessoires de réseaux

Renouvellement des accessoires de réseaux		
Adresse	Nombre	Montant HT (€)
Renouvellement ventouse DN200 route du Cannet	1	1 707
Renouvellement régulateur de pression chemin de la Tête de Lion	1	1 029
Renouvellement pack batterie débitmètre secto GRA57 Petit Paris	1	329
Renouvellement débitmètre secto GRA69 Les Bois Murés	1	2 566
Total	1	5 631

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE-TN- Sécurisation alimentation hydraulique réservoir	En cours
GRASSE--TN-Surpresseur Chapelle aux Chiens	En cours
	En cours

> **NOTA** > Les travaux relatifs à l'avenant cryptosporidium ayant été finalisés début 2022 le montant du mémoire travaux sera indiqué sur le RAD 2022.

Remises gratuites 2021				
Adresse	Nature	Diamètre (en mm)	longueur (ml)	Montant HT (€)
Boulevard Président Kennedy	Fonte	100	237	NC
	PEHD	63	230	
TOTAL			467	NC

4.3.3 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement patrimonial branchements				
Adresse	Nombre	DN (mm)	Longueur (ml)	Montant en € HT
Branchements isolés				
Route de Cannes	1	25	6	1 785
Avenue Pierre Ziller	1	25	3	1 544
Traverse Victor Hugo	1	25	5	1 140
Chemin du Riou	1	25	15	3 643
Rue Marcel Journet	1	25	4	1 139
Avenue Sidi Brahim	1	25	10	3 436
Chemin des Bastides	1	25	5	1 328
Avenue Etienne Carémil	1	25	4	1 139
Avenue du Vieux Colombier	1	25	9	2 158
Chemin de la Tête d'Or	1	20	7	880
Chemin de la Tourache	1	25	4	1 139
Sortie de stock				231
Chemin des Parettes	1	32	5	1 488
Bastide de la Chênaie	1	25	4	1 446
<i>Sous-total branchements isolés</i>	<i>13</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>22 494</i>

Renouvellement patrimonial branchements				
Adresse	Nombre	DN (mm)	Longueur (ml)	Montant en € HT
Branchements dans le cadre du programme de renouvellement canalisation				
Giratoire de la Halte	2	25		16 371
	2	50		
Rue de Lilas	3	25		6 519
Chemin du Grand Castellas	3	25		4 959
Impasse du Maréchal Leclerc	10	25		16 539
<i>Sous-total branchements dans le cadre du programme de renouvellement canalisations</i>	20	-	-	44 388
Total branchements renouvelés en 2021	33	-	-	66 882

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACÉS ET RENOUVÉLÉS**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2020	2021	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,4%	1,9%	32,3%
12 à 15 mm et inconnu remplacés	293	389	32,8%
12 à 15 mm et Inconnu Total	20373	20450	0,4%
20 à 40 mm remplacés (%)	5,8%	12,4%	114,4%
20 à 40 mm remplacés	75	163	117,3%
20 à 40 mm Total	1300	1318	1,4%
> 40 mm remplacés (%)	8,8%	3,4%	-61,0%
> 40 mm remplacés	10	4	-60,0%
> 40 mm Total	113	116	2,7%
Age moyen du parc compteur	9,3	9,9	6,6%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre présente :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant. Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc.

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	118 813
Réseaux	977 018
Branchements	66 882
Compteurs	0
Total	1 162 714

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	132 484
Programme contractuel de renouvellement	1 155 714
Fonds contractuel de renouvellement	
Total	1 288 198

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUELEMENT**

Suite au quitus de l'avenant n°3 défini le 31/12/2017, le tableau ci-dessous présente les dépenses de renouvellement depuis 2018 :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Renouvellement patrimonial	2018	2019	2020	2021	Total
Montants contractuels					
Réseaux	295 535	302 179	308 089	312 046	1 217 850
Branchements	131 807	134 770	137 405	139 171	543 153
Réseau patrimonial planifié	595 190	608 570	620 471	628 442	2 452 674
<i>Sous total Réseaux</i>	<i>1 022 532</i>	<i>1 045 520</i>	<i>1 065 966</i>	<i>1 079 659</i>	<i>4 213 676</i>
Production-Réservoirs-Surpresseurs	69 950	69 950	75 090	76 055	291 044
Montant total contractuel patrimonial	1 092 482	1 115 470	1 141 056	1 155 714	4 504 721
Dépenses réalisées					
Réseaux	340 532	266 973	36 954	279 905	924 363
Branchements	74 901	60 986	28 378	66 882	231 148
Réseau patrimonial planifié	116 400	113 330	676 102	697 113	1 602 945
<i>Sous total Réseaux</i>	<i>531 833</i>	<i>441 288</i>	<i>741 434</i>	<i>1 043 901</i>	<i>2 758 456</i>
Production-Réservoirs-Surpresseurs	16 710	67 085	24 825	118 813	227 433
Montant total patrimonial réalisé	548 542	508 373	766 259	1 162 714	2 985 888
Solde annuel patrimonial	543 939	607 096	374 797	-7 000	1 518 832
Solde cumulé patrimonial	543 939	1 151 036	1 525 832	1 518 832	Retard

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

La comptabilisation des travaux neufs dans le CARE	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	83 858
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	83 858

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Votre délégataire

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air**, qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, partenaire des territoires

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

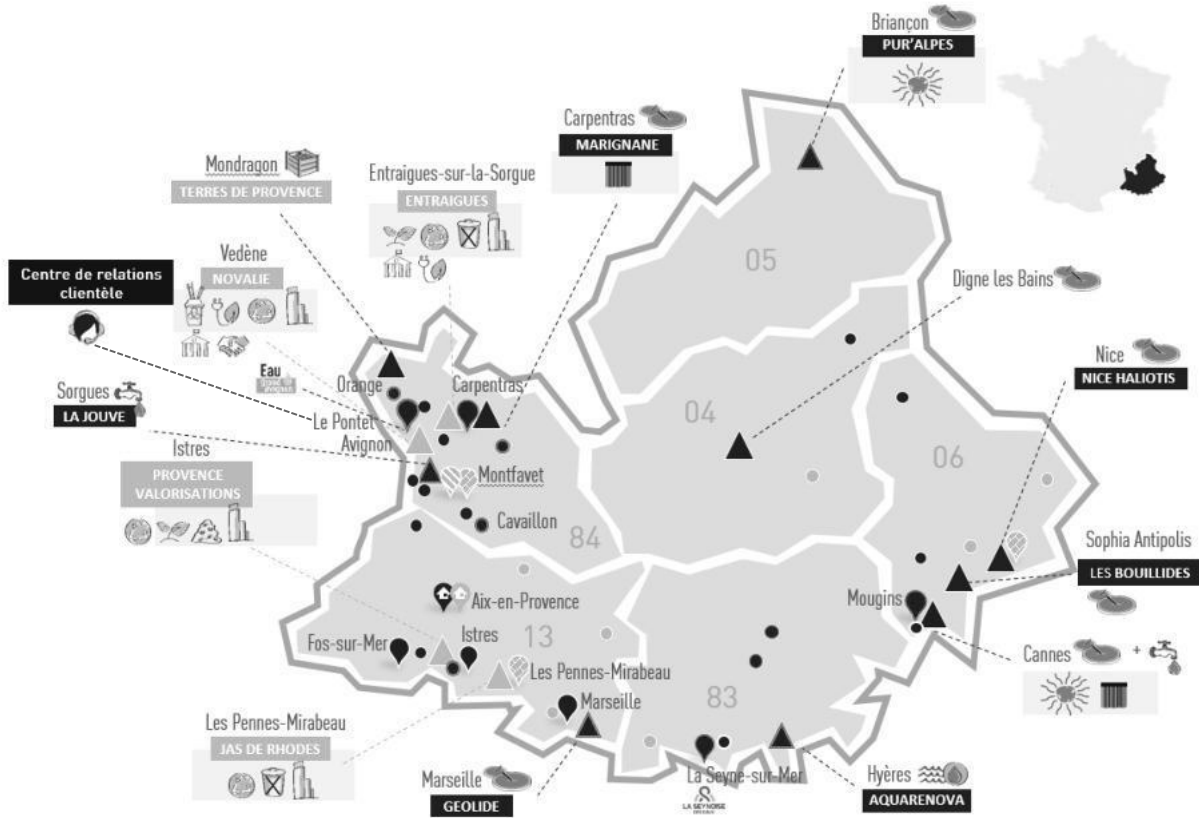
Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.



SUEZ en région Sud-PACA

Nos références



Nos chiffres clés en région Sud / PACA



2 500 collaborateurs

10 centres de tri et de transfert

158 stations d'épuration

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

80 usines de production d'eau potable

2 centres de pilotage Visio

**1 habitant
sur 5**
desservi en eau potable

**1 habitant
sur 2**
bénéficie de nos services en
assainissement

**1 habitant
sur 8**
bénéficie de nos
services de collecte
des déchets

23 000
foyers alimentés en
électricité

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :



+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser
les conditions d'exploitation



+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations
d'eau et d'énergie



+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts
environnementaux



+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts
et les investissements



+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données
avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et
d'assainissement

15 000 km de réseau



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

L'agence Côte d'Azur



Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour lesquelles nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif de façonner un environnement durable, dès maintenant.

Emmanuel CARRIER,
Directeur d'agence Côte d'Azur



Guillaume VOLAN
Directeur Adjoint



Céline DELEUZE
Responsable Exécution
Contrats

L'agence en quelques chiffres



Une équipe à votre service

À votre écoute



Stéphanie LE VAN
Préventeur santé sécurité



Olivier GEVEAUX
Commercial Délégation de service public



Franck DEFOLY
Commercial Prestations de service



Catherine TASSERIT
Traitement des demandes collectives



Guillaume VOLAN
Adjoint au Directeur



Céline DELEUZE
Responsable exécution des contrats



Olivier CHAUVIERE
Réseaux eau et assainissement



Alexandre DECERLE
Travaux neufs



Toni VIZZARI
Production eau potable



Mathieu ROGER
Usines assainissement



Sylvain STEFANELLI
Postes de relèvement



Hervé DAVID
Maintenance électromécanique, automatismes



Eric TOUCHE
Responsable exploitation secteur Haut Pays

5.1.2 Nos moyens logistiques

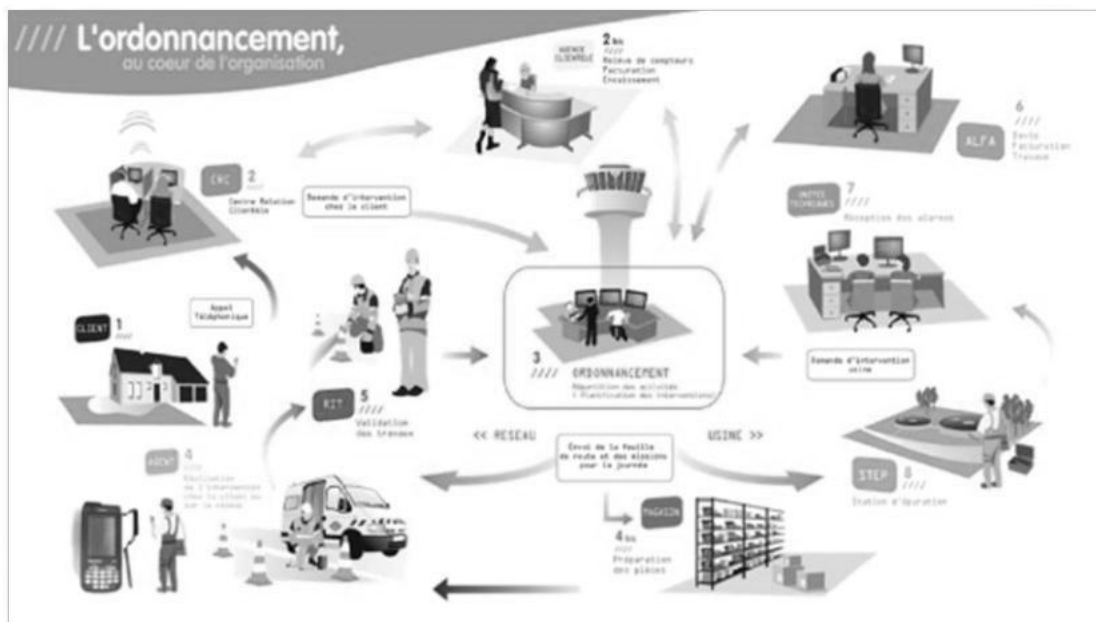
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

Au sein des organisations « Visio » déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans, ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin de mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.2 Notre système de management

5.2.1 La certification Qualité ISO 9001

NOTRE VISION

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures sous l'effet de la réforme territoriale notamment. Notre marché est devenu plus fluide, mais également plus concurrentiel.

Les collectivités et l'ensemble de nos clients ont toujours des attentes fortes en matière d'expertise technique, mais la gouvernance est désormais au cœur de leurs préoccupations, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage, décisionnaire de la stratégie des services de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire.

Une évolution forte de ces stratégies est de ne plus être tournées uniquement sur des enjeux techniques et environnementaux : elles donnent désormais un rôle central aux citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, la solidarité envers les publics fragilisés et les attentes en matière de services connectés, sont des enjeux forts de nos contrats.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont également montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire. Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, **la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.**

Enfin, de manière malheureusement évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

Les enjeux environnementaux ont un impact conséquent sur la ressource et les milieux aquatiques mais aussi sur notre manière d'opérer au sein des territoires en tant que contributeur à la transition écologique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème qui induisent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre en proposant, aux côtés de l'ensemble des parties prenantes, des solutions innovantes et adaptées aux spécificités locales, constituent une réalité désormais pressante.

Le changement d'actionnaire vécu par SUEZ en 2021-2022 n'entame en rien sa capacité à répondre à ces défis.

Au contraire, tout en conservant l'ensemble de ses métiers et de ses pôles d'excellence, en particulier sur le territoire français, SUEZ a gagné en agilité.

Ses collaborateurs ont eu l'occasion de démontrer leur attachement à l'entreprise, à ses valeurs, et leur engagement n'en est que plus fort autour de l'ambition du groupe :

- Être un leader agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement
- Développer une proposition de valeur différenciante, centrée sur les attentes de nos clients
- Faire de la ressource en eau un pilier du développement durable et de la résilience des territoires

Cette vision repose sur trois piliers structurants :

➤ **Notre expertise technique.**

C'est notre ADN, notre culture. Nous continuons de la développer pour accompagner les collectivités, comme nous avons su le faire depuis 150 ans.

➤ **Notre capacité à apporter des solutions adaptées aux besoins, quelles que soient les modalités contractuelles.**

Celles-ci ont fortement évolué et vont continuer à évoluer. Nous devons répondre aux attentes de nos clients et les anticiper en leur apportant les meilleures solutions, spécifiques, parfois sur-mesure.

➤ **Notre ancrage territorial, cet attachement que nous avons depuis toujours d'être un acteur local.**

Nous sommes un des catalyseurs de l'intelligence collective locale, au service du développement durable du territoire.

Les ambitions des territoires où nous opérons sont aussi les nôtres, car nous y vivons.

Ces trois piliers sont le trait d'union de notre histoire, ils seront le socle de notre avenir.

NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

C'est autour de cette vision et de nos trois piliers structurants que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

Nous avons fait évoluer notre système de management en 2021 pour mieux faire apparaître et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients

Nos objectifs fondamentaux sont les suivants :

- **Générer et entretenir la confiance de nos clients, collectivités, industriels et citoyens**
- **Développer la compétitivité de nos offres**
- **Permettre à chaque collaborateur de s'engager et s'épanouir au travail, en sécurité**

Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- La production et distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- La réalisation de travaux neufs en eau potable, eau industrielle et assainissement
- La gestion de réseaux d'irrigation et de milieux naturels lacustres, portuaires, marins
- La gestion des installations et des actifs du patrimoine
- La gestion de la relation clients consommateurs
- Les services d'ingénierie en eau et assainissement
- Les prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001**5.2.2 Notre certification Energie ISO 50001****UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE**

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un 3^{ème} axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- La production de biogaz en assainissement avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :
 - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
 - Éoliennes
 - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

LRQA	Certificat en cours Date d'expiration Nombre de clients	15 Décembre 2024 15 Décembre 2024 10 clients	Prendre en appellation: ISO 50001 - 15 Décembre 2018
------	---	--	---

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

10 place de l'Ins. 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - 00028376

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondants à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable ; eau industrielle et assainissement ; irrigation et gestion des milieux naturels ; entretien et dépollution de plans d'eau ; gestion de réseaux d'irrigation ; production d'énergie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils étalonnés et contrôle des compteurs d'eau.


Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe
Entité par : LRQA France SAS
au nom et pour le compte de : LRQA Limited



LRQA Group Limited, le affiliato e/o subdiario e/o their respective offices, employees o agente e/o, individuali and collectively, warrant to in the course of LRQA, LRQA assume no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or any other document, unless the advice is specifically stated to be given for the purposes of the contract or advice and in that case the responsibility shall be assumed by the client. LRQA Limited, 10 Boulevard de la République, 92040 Paris La Défense, France. LRQA Group Limited, 1 Trinity Park, Bloomfield Lane, Birmingham B27 7JZ, United Kingdom.

Page 11 of 10

POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.3 Notre démarche développement durable

Dans un contexte en profonde mutation où s'entremêlent des défis de plus en plus complexes, nous agissons pour la santé humaine, de l'eau et du capital naturel, en préservant les ressources et les écosystèmes au bénéfice des territoires dans lesquels nous intervenons. Conscients de l'urgence climatique et de la nécessité d'inscrire nos métiers dans une logique de développement durable, nous nous engageons, par ailleurs, à réduire l'impact de nos activités et à contribuer activement à la recherche de solutions plus sobres et vertueuses pour les Hommes et la Planète.

Cet engagement prend des formes multiples.

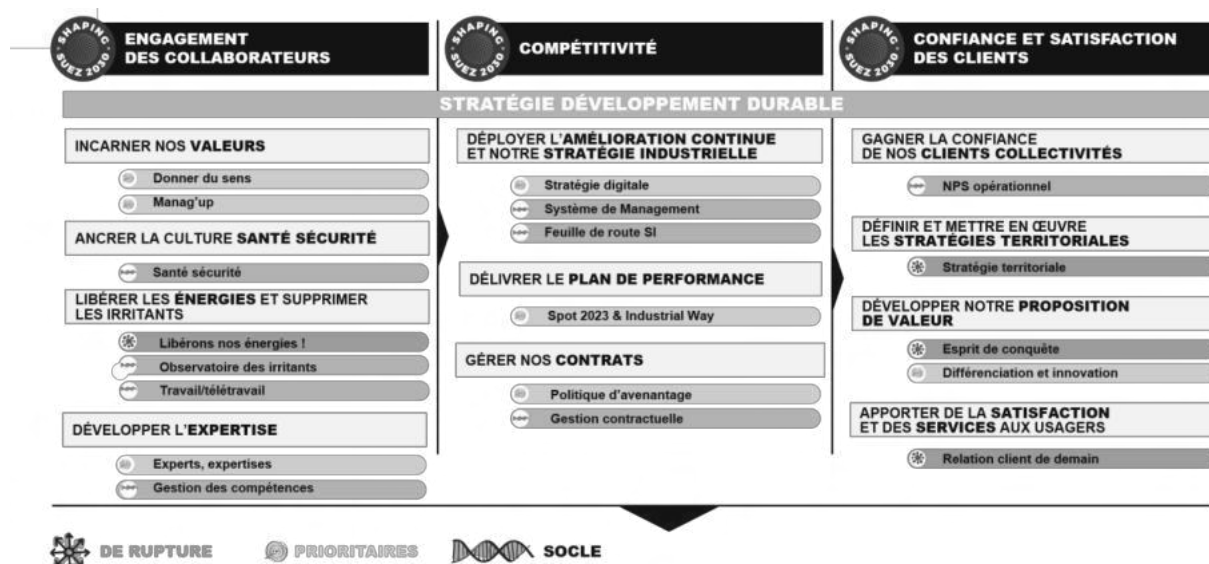
Combattre les effets du changement climatique (lutte contre les inondations, réduction de l'impact des sécheresses, protection qualitative de la ressource, préservation de la biodiversité, accès à l'eau pour tous, etc.), renforcer l'attractivité des territoires, contribuer à la qualité de vie des citoyens... sont autant d'enjeux auxquels nos métiers d'opérateur de services essentiels nous amènent à contribuer au quotidien, aux côtés de nos clients, à travers des solutions et des innovations concrètes.

Solidement ancrés dans les territoires, nous sommes un acteur de la vie économique locale et contribuons à une transition durable au travers de l'emploi, de l'inclusion et d'une démarche partenariale avec l'ensemble des écosystèmes régionaux.

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Parce que l'eau est au cœur des enjeux de la transition écologique et solidaire, SUEZ Eau France a élaboré sa Vision stratégique 2021 – 2023 autour de l'objectif visant à « faire de la ressource en eau un pilier du développement et de la résilience des territoires ».

Enjeu transverse du fait de ses dimensions économique, environnementale, sociale et sociétale, le développement durable y a été érigé en projet central. Ce changement de paradigme illustre le renouveau de nos métiers et celui des services d'eau et d'assainissement qui sont devenus des services ressources (production d'énergie grâce aux boues issues du traitement des eaux usées, biochar, etc...)



Afin d'incarner la contribution de SUEZ Eau France à la vision stratégique du Nouveau SUEZ et d'en être un levier de transformation durable, la Feuille de Route Développement Durable de SUEZ Eau France sera actualisée courant 2022. Véritable outil de pilotage de la performance de l'entreprise, elle s'articulera autour de plans d'actions concrets et d'objectifs chiffrés, matérialisant également la contribution de l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU en 2015.

UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

En cohérence avec sa responsabilité d'acteur local, SUEZ Eau France déploie partout en France des actions concrètes et partenariales (start up, monde académique...). Ces actions contribuent à répondre aux défis du développement durable, au plus près des enjeux de ses territoires d'action et en lien avec leurs spécificités.

1. S'engager en faveur de la sobriété carbone et contribuer à la résilience des territoires

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà particulièrement impactants pour nos clients, les usagers ainsi que pour le patrimoine qui nous est confié. Qu'il s'agisse de l'évolution du cycle naturel de l'eau, des inondations et de la montée des eaux dans les zones habitées, industrielles ou agricoles, des événements ponctuels comme les tempêtes ou les sécheresses exceptionnelles, chacun de ces aléas affecte les ouvrages, le milieu naturel, la ressource, les conditions d'usage de l'eau et donc la qualité de vie des habitants.

Face à ce constat désormais largement partagé et compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ est un acteur engagé en faveur de **la lutte contre le changement climatique**.

SUEZ Eau France a actualisé en 2021 le Bilan Carbone complet de ses activités couvrant les 3 scopes de la méthodologie. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) a permis de construire un plan d'actions concret piloté par un Comité opérationnel rassemblant l'ensemble des filières et métiers concernés, et bâti autour des postes principaux d'émissions de l'entreprise que sont :

- la biologie de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- les travaux et intrants : travaux de renouvellement et neufs de l'année, réparations sur les réseaux, utilisation de matériaux, etc.,
- les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau
- l'énergie : consommations d'électricité et de gaz naturel induites par nos activités opérationnelles

Par ailleurs, compte tenu de la volonté de SUEZ Eau France d'agir sur l'ensemble de ses scopes, différents leviers d'actions relatifs au scope 3 ont également été identifiés et feront l'objet d'études complémentaires sur la période 2022 – 2024.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de jouer, à plein, son rôle de conseil et d'expert, SUEZ Eau France développe différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : cartographie des risques et vulnérabilités ou projets d'aménagement des infrastructures, gestion optimisée de la ressource, réduction des GES et espaces naturels développant leur résilience aux événements extrêmes.

2. Protéger et restaurer le capital naturel à travers la préservation de la biodiversité et des ressources

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel (eau, air, sol), SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologiques, microplastiques, biseau salé etc)...

Pour répondre à ces enjeux, SUEZ développe parallèlement différentes démarches pour :

- Economiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations
- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement)
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages

A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire

les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les Agences de l'eau, à travers le 11^e programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles peuvent prendre la forme de Contrats de territoires eau et climat (CTEC) ou d'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE). Elles se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole.



Agir en faveur de **la préservation de la biodiversité** constitue également un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. Patrimoine naturel des territoires où nous opérons et fournisseur de services écosystémiques, la biodiversité est un enjeu fondamental de notre démarche de développement durable. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur et représente un marqueur du changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ a défini dès 2014 une stratégie permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités dans le cadre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité », pilotée par le Ministère en charge de l'écologie. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en 2020 au dispositif Entreprises Engagées pour la Nature – Act4nature France, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB). SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.



Les actions de SUEZ sur le périmètre France en chiffres (activités Eau & Déchets) :

- plus de 6 300 ha de foncier en gestion
- plus de 30 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- 60 initiatives locales
- 82 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)
- plus de 20 000 données d'occurrence d'espèces dans des bases de données naturalistes

Dans la continuité de ses engagements, SUEZ a activement participé au Congrès mondial de la Nature qui s'est déroulé à Marseille en septembre 2021. Temps fort de l'agenda politique français et international, le Congrès était organisé en amont de la COP 15 sur la diversité biologique de Kunming (Chine) afin de définir les futures orientations stratégiques et politiques en matière de biodiversité. A cette occasion, SUEZ a participé à des sessions thématiques sur les solutions fondées sur la nature appliquées à l'eau et sur le rôle de l'économie circulaire pour protéger la nature. Le Congrès a également été l'opportunité de sensibiliser le grand public et les jeunes générations à la préservation de la biodiversité sous-marine. Dans l'espace « Générations nature » de l'Office Français de la Biodiversité, SUEZ a proposé une expérience immersive dans un dôme recréant l'ambiance des écosystèmes marins en 3D qui a permis à plus de 1000 personnes de venir découvrir, par l'acoustique, la richesse des fonds sous-marins.

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique des milieux, à la fois sur son propre périmètre d'activité ou sur celui de ses clients. L'entreprise propose, en effet, des opérations de restauration des fonctions des sols, des actions de réhabilitation écologique et de renaturation pouvant s'inscrire dans le concept de Solutions Fondées sur la Nature, des actions relatives à l'agriculture durable et des prestations de monitoring environnemental. Ces solutions permettent de promouvoir la biodiversité mais aussi de s'adapter au changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ France a lancé en 2021 un appel à projets sur la biosurveillance afin d'identifier et d'expérimenter les solutions de demain, novatrices, sobres, responsables et qui s'allient au vivant. 3 projets ont été sélectionnés, respectivement :

- Biosurveillance des milieux aquatiques par les mollusques : MolluSCAN-eye®
- Détection de la microalgue *Ostreopsis* : MICROBIA ENVIRONNEMENT
- Diagnostic de la qualité des sols : Novasol Expert

3. Garantir l'accès et l'usage équitable à la ressource en eau

Par leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie et à la cohésion sociale, **l'accès aux services et l'accessibilité** sont deux enjeux majeurs pour les citoyens et les territoires.

A ce titre, différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilités existantes, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.

Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.

Depuis 2014, **Acceo**, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.

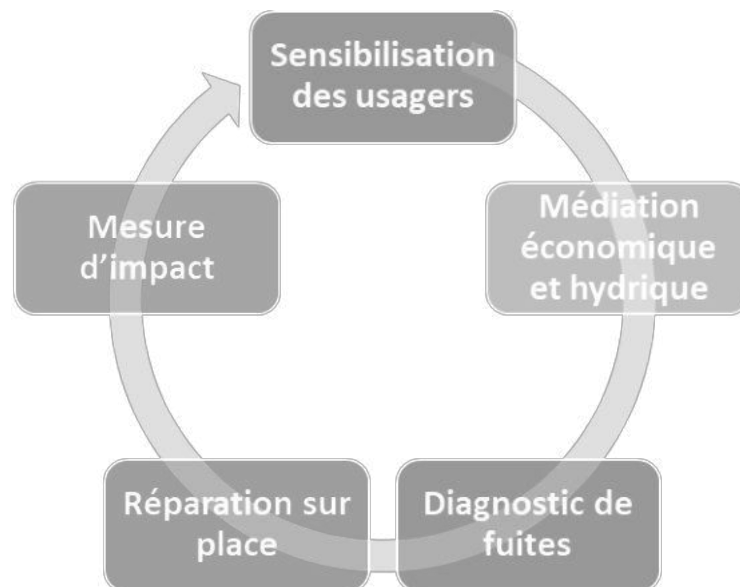


Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaître des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. En effet, en France, 2 millions de ménages consacrent plus de 3 % de leurs revenus à leur consommation d'eau. Ce seuil représente un taux d'effort budgétaire considéré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme un risque de précarisation socio-économique.

Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de cartographie de cette précarité hydrique. Elle consiste à identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Ce diagnostic territorial permet ainsi la conscientisation et la spatialisation des situations à l'échelle d'une collectivité. Les zones identifiées comme « prioritaires » bénéficient ainsi d'actions curatives (campagnes d'information co-construites avec les bailleurs sociaux sur les dispositifs d'aides) ou de la mise en place d'aides financières spécifiques.

Les « zones de vigilance », quant à elles, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que des opérations pour réduire les consommations d'eau ou la mise en place de mécanisme de « plomberie solidaire ». Ces services de « plomberie solidaire » contribuent à répondre à un enjeu de pauvreté structurelle pour le territoire. Il s'agit d'un accompagnement spécifique pour améliorer l'habitat des publics en difficulté et in fine leur permettre de maîtriser leur consommation d'eau. Il est dit solidaire à double titre car, d'une part, il est un soutien à destination des publics fragiles et d'autre part, il fait appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. Pour être efficace, ce dispositif d'animation collective et multi partenarial se co-construit avec les acteurs du territoire d'implantation.



Légende : exemple d'étapes d'un service de plomberie solidaire

En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La Mission Solidarité Eau, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.

Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients



fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services) et soutient le développement de PIMMS en Régions.

Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés

Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables. En 2021, Aquassistance a également mené des actions en France. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants d'un quartier informel (bidonville) en Région Parisienne.

4. Contribuer à la transition solidaire des territoires, à travers notre ancrage local

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local en contribution aux enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. Elle entend être le reflet des territoires dans lesquels elle opère.

Pour renforcer son impact social, SUEZ a créé en 2019, la Direction de l'innovation sociale. Celle-ci mutualise les expertises et ressources développées par l'entreprise depuis 20 ans en faveur de l'inclusion et permet le développement des collaborations avec les acteurs de **l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Concrètement, la Direction Innovation Sociale **favorise le « recrutement inclusif »** en faisant connaître les métiers de SUEZ aux acteurs de l'emploi et aux publics en difficulté d'insertion, en privilégiant l'alternance inclusive, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et en proposant des projets en faveur de l'inclusion pour faire évoluer la culture et les pratiques du Groupe.

Par exemple, SUEZ s'est associé à l'Association « Tous en Stage » et « FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) » pour permettre en 2021 à plus de 400 collégiens de collèges REP+ de réaliser, malgré la situation sanitaire, des stages collectifs sur ses sites ou en digital et découvrir les métiers de l'environnement. La politique d'insertion menée par SUEZ France s'appuie également sur des partenaires tels que « 100 chances, 100 emplois » et le réseau Nos Quartiers ont du Talent.

Le programme Lotus est également emblématique de cette démarche de recrutement inclusif. SUEZ s'est engagé dans ce projet, porté par Humando, filiale de The Adecco Group, dans la continuité du projet HOPE mené en 2019 (intégration en alternance de 12 réfugiés sur le poste de chauffeur poids lourd). L'objectif est de pourvoir les postes en tension de mécanicien poids lourds. Le projet offre ainsi des parcours complets d'accompagnement vers l'emploi, avec l'ambition de rendre des réfugiés autonomes, condition nécessaire à leur intégration durable.

Deux autres leviers d'action en faveur de l'emploi et de l'insertion sont mis en œuvre par SUEZ : le renforcement des collaborations avec le monde de l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de programmes d'entrepreneuriat. Pour le premier, le Groupe s'appuie notamment sur ses filiales telles que Rebond Insertion et Val plus pour permettre l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

Quant aux programmes d'entrepreneuriat (incubateurs dédiés aux demandeurs d'emploi), ils ont permis d'accompagner 102 demandeurs d'emplois en 2021 dans la création de leurs entreprises par les Maisons pour Rebondir Île-de-France et Bordeaux.

« J'Entreprends » et « Économie circulaire », les programmes d'accompagnement à la création d'activité dédiés à des demandeurs d'emploi

Porté par La Maison pour Rebondir sur le département des Hauts-de-Seine (92) et à Bordeaux (33), « J'entreprends » est un programme d'incubation de six mois comprenant un coaching individualisé, une formation de 350 heures dédiée à l'entrepreneuriat, une mise en réseau avec les professionnels du secteur et ce jusqu'à l'immatriculation de leur société. À ce jour, le programme a permis d'accompagner 191 entrepreneurs en Gironde et en Île-de-France dans le lancement de leur projet d'entreprise et de développer ainsi de nouveaux services de proximité, avec une véritable dimension responsable.

Depuis deux ans, SUEZ a monté un programme d'accompagnement Économie circulaire visant à faire émerger ou essaimer de nouveaux services d'économie circulaire créateurs d'emploi. 20 projets sont actuellement accompagnés à Bordeaux et en Île-de-France.

En tant qu'entreprise inclusive, SUEZ souhaite offrir les mêmes opportunités à chacun et ne tolère aucune forme de discrimination, de harcèlement. Elle considère la **diversité** comme une force, une source de richesse. Pour atteindre ses objectifs de Diversité et d'Inclusion, l'entreprise a structuré sa politique Diversité selon 3 piliers : développer une Culture Inclusive, promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme, façonner un environnement durable & Inclusif.

Développer une culture inclusive

SUEZ Eau France affiche un dispositif de **recrutement inclusif global**, allant du collège – première source de discrimination - à la reconversion. L'entreprise développe également le recrutement de personnel encadrant et experts issus de la diversité grâce à la signature d'un partenariat avec le cabinet Mozaik RH, visant 7 recrutements pour les fonctions cadres opérationnels sur 2020 - 2021.

mozaïk^{RH}
Cabinet de recrutement
& conseil en diversité

Promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme

SUEZ agit activement en matière de mixité et s'engage, à l'horizon 2025, à compter 25% de femmes dans ses rangs avec une répartition équilibrée entre les métiers et 35% de femmes parmi les managers opérationnels. Chez SUEZ Eau France, la part des femmes représente plus de 28% des effectifs, ce qui représente une évolution supérieure à 10% au cours des 3 dernières années.

Pour atteindre ces objectifs de mixité, SUEZ s'appuie notamment sur 2 leviers d'actions : soutenir l'équilibre des temps de vie et la parentalité en entreprise et identifier les freins pour contribuer à accélérer la mixité dans ses métiers. Pour agir sur ce levier et contribuer à traiter les phénomènes d'autocensure des jeunes filles, et ainsi élargir sur le long terme son vivier de recrutement, SUEZ est, depuis décembre 2021, partenaire et membre actif de l'association « Capital Fille ». Son action repose sur l'engagement conjoint de « Marraines », collaboratrices volontaires des entreprises et institutions partenaires et des enseignants qui, ensemble, favorisent les choix d'orientation des jeunes filles issues des quartiers populaires et des zones rurales et leur rencontre avec le monde de l'entreprise. A travers ce partenariat, SUEZ a pour ambition de renforcer la mixité dans tous les métiers, notamment techniques et industriels.

Façonner un environnement Durable & Inclusif :



Au travers de ce pilier SUEZ souhaite s'engager en faveur de toutes les différences visibles et invisibles. En signant, en 2021, la charte de l'Autre Cercle, acteur français de référence qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde professionnel, l'entreprise démontre sa volonté de renforcer l'environnement de travail inclusif et respectueux des différences de tous ses collaborateurs. Afin que les collaborateurs de SUEZ puissent développer des comportements bienveillants à l'égard de toutes les communautés, un guide et un e-learning de sensibilisation ont été déployés : clés, définitions, bonnes pratiques à adopter, conseils pour devenir un véritable allié LGBT+.

Favoriser la solidarité et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences. Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires.

En 2021, 142 collaborateurs et collaboratrices se sont ainsi impliqués dans des missions de mécénat de compétences et ont permis le soutien de 23 associations.

La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie

La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'insertion par l'emploi et la formation des personnes fragilisées. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour aider les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie.

Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale

En 2020, la Fondation a noué un partenariat avec l'association ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) avec pour objectif de soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires en France d'ici fin 2022.

Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce

La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant.



5.4 Nos actions de communication

5.4.1 Les actions de communications pour SUEZ eau France

- **Visites virtuelles**

Afin de faire découvrir des installations de production d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou de valorisation des déchets au plus grand nombre, SUEZ a développé des visites virtuelles accessibles depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Un guide anime la visite tout au long du parcours, et apporte des explications pédagogiques. Enrichies de vidéos, infographies animées, photos sur les process ou de témoignages d'experts, elles offrent un parcours de visite libre et multiple. Rendez-vous sur suez.fr pour consulter les visites déjà accessibles. www.visitesvirtuelles.suez.fr

- **Un site web dédié aux journées portes ouvertes**

Afin de faciliter l'inscription des visiteurs aux journées portes ouvertes organisées sur les différentes installations (usine d'eau potable, station d'épuration, centre de tri ...) gérées par SUEZ, un site web dédié à ces événements est désormais disponible. L'internaute peut choisir l'installation qu'il souhaite visiter en fonction de sa région et s'inscrire en quelques clics sur les créneaux proposés. Rendez-vous sur www.portesouvertes.suez.fr

- **Parlez-vous SUEZ**

Cette année, SUEZ a poursuivi ses démarches pédagogiques avec une deuxième saison de Parlez-Vous SUEZ, des vidéos courtes pour vous faire découvrir nos métiers et nos expertises. Au programme de cette nouvelle saison : les boues d'épuration, l'éco-conception, les micropolluants, COVID city watch ...

- **Baromètre : les Français et leur empreinte carbone**

Face à l'urgence climatique, les Groupes EBRA et SUEZ ont diligenté une étude auprès de l'institut de sondage Odoxa, afin d'appréhender la perception des Français sur leur « empreinte carbone ». Ce baromètre a été réalisé du 29 juin au 2 juillet 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 1510 citoyens.

70% des Français sont pessimistes pour l'avenir de la planète et 55% pour l'environnement de leur région. 93% d'entre eux considèrent la protection de l'environnement comme un sujet majeur.

- **Semaine européenne de réduction des déchets**

A l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets, SUEZ a publié la 2e édition du baromètre réalisé par Odoxa « les Français et la réduction des déchets ». 88 % des Français, soit 9 Français sur 10, considèrent la réduction des déchets comme une priorité nationale. Un intérêt grandissant pour le réemploi : 57 % des Français adhèrent au principe des ressourceries et des recycleries.

La campagne de communication qui a accompagné la sortie de ces deux études a permis de poursuivre la pédagogie sur ces sujets.

- **Principaux événements auxquels SUEZ a participé en 2021**

- Carrefour de la gestion locale de l'eau, Rennes, 5 et 6 mai 2021
- Congrès mondial de l'UICN, Marseille, du 3 au 11 septembre
- Good l'évènement : un événement co-organisé par SUEZ et la Métropole de Lyon pour agir ensemble pour une alimentation durable, Lyon, 9 et 10 septembre
- 100^{ème} congrès de l'ASTEE, Paris, 28 au 30 septembre
- Événement grand public ASTEE à la Cité des Sciences à Paris : L'eau et les déchets comme vous ne les avez jamais vus 21 septembre au 3 octobre
- Salon des maires et des collectivités locales, Paris, 16 au 18 novembre

A l'occasion de ces événements professionnels, SUEZ a présenté ses solutions innovantes pour les collectivités et les entreprises mais aussi des animations pédagogiques pour tous lors des événements grand public, ou encore ses solutions pour préserver la biodiversité lors du congrès mondial de la biodiversité.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Glossaire

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en $m^3/km/j$

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$.

Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en $m^3/km/j$.

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit) + volume consommateur sans comptage + volume de service réseau + volume vendu en gros) / (volume mis en distribution + volume vendu en gros)

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelle que soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les points hauts du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat SUEZ ou non).
- **Volume importé - B**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume prélevé – A'**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques) x 100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques) x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé + volume exporté) / (volume produit + volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution - volume comptabilisé) / 365 / longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution - volume consommé autorisé) / 365 / longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (volume comptabilisé domestique + volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées / nombre d'abonnés x 1 000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / nombre d'abonnés x 1 000

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Annexes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : la commande publique et l'environnement

« Art. L. 3-1. - La commande publique **participe à l'atteinte des objectifs de développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »

« Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat. Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »

L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)** (l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié)
Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés) : Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution** : Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière, l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315>

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1^{er} juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527>

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Des mesures sont dans le titre V « *se loger* » (art 249 de la loi) et modifient le code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise. Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :

« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;

« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;

« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;

« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi modifiant le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
 - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
 - II. – *Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.*
 - « *Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.* »
 - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction :
Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.
 - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/>

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles. Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.

Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).

L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.

Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.

A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625>

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615>

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.

Objet : adaptation du [code de la santé publique](#) au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACH et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révisé les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du code de l'environnement et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : « **protéger les écosystèmes et la diversité écologique** » (cf intégré dans le titre 1^{er} qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »
Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46** visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :
I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE**. Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
« 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la performance des constructions

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, **soit un système de végétalisation basé sur un mode culturel ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.**

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015>

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462>

Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "

Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).

Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier

Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).

Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).

Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (...), l'organisme unique de gestion collective (...), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (...)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (...) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".

Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816>

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.

Objet : composition du Comité national de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267>

Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public. Il entre en vigueur au 1^{er} août 2021.

Volet évaluation environnementale : A compter du 1^{er} Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.

Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
 - o Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
 - o Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
 - o Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
 - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
 - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).

Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
 - o L'étude d'impact actualisée ;
 - o Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;

- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1^{er} août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1^{er} août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1^{er} août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194>

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1^{er} août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc....

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcément par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire » (article L. 181-10 du code de l'environnement).

Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » :

L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales :

La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960>

Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2

Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :

- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043173093>

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463>

L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)

Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).

Informations requises par lots de fabrication

- Informations nouvelles :
 - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
 - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
 - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O₂ ou de CO₂, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
 - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs

- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)

Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes**,
- Dès le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543>

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
 - o « - 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm³/h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
 - o « - 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm³/h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158>

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.

Objet : modification de la nomenclature des ICPE.

Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.

Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>

Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.

Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles [L. 512-6-1](#), [L. 512-7-6](#) et [L. 512-12-1](#) du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révisé en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.

Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.

L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.

Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.

Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.

Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article [R. 214-1](#) relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6](#) du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.

Le décret modifie les articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article [R. 511-9](#).

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142>

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.

Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : **Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**
Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**
« *X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive** (nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intégrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
« *Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction.* » ;
- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves : En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation (**art L231.1 du code de l'environnement**)
Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (**art L231.2 du code de l'environnement**)
Et l'introduction du fameux écocide en ces termes

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.

« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.

« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.

« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.

« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.

« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043294613>

Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "registre national des terres excavées et sédiments". Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet". Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m³".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée "système de gestion des bordereaux de suivi de déchets".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "de façon à permettre de développer et de mettre en service les télé-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881>

Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo

Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGECE qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).

Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.

Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.

En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.

Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.

L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.

Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.

Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaler la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.

L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059>

Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive 2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGECE. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.

Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m³, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091>

L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit " une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet"**, précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle.** Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563>

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475>

Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853>

Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m² ;

« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'[article R. 4411-6 du code du travail](#). » ;

Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887>

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744>

L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.

Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le [code de l'environnement](#). Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiant

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383>

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389>

Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux**, de déchets POP, y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#). Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux [articles R. 541-45 du code de l'environnement](#), qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#), pour les déchets contenant de l'amiante.

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#) en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'[article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005](#). Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES

Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#).

Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

- a) **Le mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
- b) **Le mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752>

L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375>

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- **A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100$ % ;**

- **A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80$ % ;**

- **Au plus tard le 1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190>

Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724>

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm³ bioCH₄/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm³/h) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne>

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

URBANISME**Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646>

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS**Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545>

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté. Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086>

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Le texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :

A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).

Les locaux des sècheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.

La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sècheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682>

L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905>

Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.

Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943>

Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.

Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).

Contenu :

Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.

La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.

Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.

Contenu :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231>

Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.

Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.

Contenu :

Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.

L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifié et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES

Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562>

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149>

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composantes déchets.

Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923>

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »*

En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.

Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »* précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard**.

Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »*

L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.

Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulgué un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs.

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
 - o le rappel à l'ordre
 - o l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
 - o l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.
- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.

La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.

Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.

La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.

La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/>

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose :

« Les autorités administratives, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3. »

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.

7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tel. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2021 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes sociaux n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2021 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Clotilde Bor

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

GRASSE

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	21
1.3	Les indicateurs de performance	22
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	23
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	24
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	24
1.4	Les évolutions réglementaires	25
1.5	Les perspectives	27
2	 Présentation du service	29
2.1	Le contrat	31
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	34
2.2.1	La gestion de crise	34
2.2.2	La relation clientèle	35
2.3	L'inventaire du patrimoine	39
2.3.1	Les biens de retour	39
2.3.2	Les biens de reprise	45
3	 Qualité du service	47
3.1	Le bilan hydraulique	49
3.1.1	Les volumes prélevés	49
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	49
3.1.3	Les volumes d'eau potable importés et exportés	49
3.1.4	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	50
3.1.5	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	50
3.1.6	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	51
3.1.7	L'ILC et rendement grenelle 2	53
3.2	La qualité de l'eau	54
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	54
3.2.2	Le plan vigipirate	54
3.2.3	La ressource	55
3.2.4	La production	56
3.2.5	La distribution	57
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	58
3.3	Le bilan d'exploitation	59
3.3.1	La consommation électrique	59
3.3.2	La consommation de produits de traitement	59
3.3.3	Les contrôles réglementaires	59
3.3.4	Le nettoyage des réservoirs	60
3.3.5	Les autres interventions sur les installations	61
3.3.6	Les interventions sur le réseau de distribution	62
3.3.7	La recherche des fuites	63
3.3.8	Les interventions en astreinte	63
3.4	Le bilan de la relation client	64
3.4.1	Le nombre de clients	64
3.4.2	Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros	65
3.4.3	Le nombre d'abonnés	65
3.4.4	Les volumes vendus	65
3.4.5	La typologie des contacts clients	67
3.4.6	Les principaux motifs de dossiers clients	67
3.4.7	L'activité de gestion clients	67
3.4.8	La relation clients	68
3.4.9	L'encaissement et le recouvrement	69
3.4.10	Le fonds de solidarité	70
3.4.11	Les dégrèvements	71

3.4.12	La mesure de la satisfaction client	71
3.4.13	Le prix du service de l'eau potable	74

4 | Comptes de la délégation 77

4.1	Le CARE	79
4.1.1	Le CARE	80
4.1.2	Le détail des produits	81
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	81
4.2	Les reversements	88
4.2.1	Les reversements à la collectivité	88
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	88
4.2.3	Les reversements de T.V.A.	88
4.3	La situation des biens et des immobilisations	89
4.3.1	La situation sur les installations	89
4.3.2	La situation sur les canalisations	90
4.3.3	La situation sur les branchements	91
4.3.4	La situation sur les compteurs	92
4.4	Les investissements contractuels	93
4.4.1	Le renouvellement	93
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé	95

5 | Votre délégataire 97

5.1	Notre organisation	100
5.1.1	La Région	100
5.1.2	Nos moyens logistiques	108
5.2	Notre système de management	109
5.2.1	La certification Qualité ISO 9001	109
5.2.2	Notre certification Energie ISO 50001	111
5.3	Notre démarche développement durable	114
5.4	Nos actions de communication	121
5.4.1	Les actions de communications pour SUEZ eau France	121

6 | Glossaire 123

7 | Annexes 135

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	137
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes	166



Synthèse de l'année



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

1.1 L'essentiel de l'année

Les travaux réalisés sur les ouvrages

- **RESERVOIR DES ABATTOIRS DEFAUT D'ETANCHEITE**

En tout début d'année, Suez a alerté la collectivité sur la présence d'un défaut d'étanchéité concernant le réservoir des Abattoirs.

Dans ce cadre et hors renouvellement contractuel, Suez a procédé dans un premier temps à l'enlèvement d'environ 930 m² de liner vétuste et défectueux, afin de constater les travaux à envisager pour la remise en état (renouvellement d'étanchéité du GC hors contrat dans la DSP, à la charge de la collectivité).

Dans un second temps, le traitement des fissures visibles, par mise en œuvre de bandes étanches type SIKADUR COMBIFLEX sur environ 65 ml, a été réalisé à l'intérieur du réservoir.

Cette intervention a permis la remise en service du bassin pour la saison estivale et en attendant l'appel d'offre public pour la reprise totale de l'étanchéité du GC du réservoir.



Photos du traitement des fissures visibles ainsi que les traversées de paroi des canalisations



- **RESERVOIR DES ABATTOIRS: REMPLACEMENT DE LA CANALISATION DE DISTRIBUTION**

La conduite de distribution DN 300 PN 10, en acier de 25 mètres de long, a été remplacée par une conduite en inox 316 L.

La crépine associée en DN 300 a elle aussi été remplacée par de l'inox 316L.



Photo de la canalisation après remplacement

- **RESERVOIR DE COURADE MISE EN PLACE D'UNE VANNE DE REGULATION ET D'UN DEBITMETRE SUR LA CONDUITE D'ALIMENTATION**

Dans le but d'améliorer la répartition de la ressource sur la commune, Suez a procédé à la mise en place d'une vanne de régulation ainsi qu'un débitmètre de comptage électromagnétique sur la conduite générale d'alimentation du réservoir de Courade.

Cette vanne automatisée et pilotable à distance permet d'ajuster et de réguler le débit de remplissage du bassin et ainsi, garantir une répartition au plus juste entre Courade et Roquevignon, ce qui par conséquent, permet une meilleure gestion du partage de l'eau du Foulon entre des deux principales branches de distribution situées au répartiteur des Adrets.

La conduite générale d'alimentation DN300 en acier peint a également été remplacée par une canalisation en inox 316 L.



- **REPARTITEUR DE COURADE : MISE EN PLACE D'UNE SONDE DE NIVEAU**

Une sonde de niveau résistive multi-contacts (niveau haut, niveau bas, niveau débordement) a été mise en place et raccordée au système de télésurveillance, ce qui permet de contrôler et valider par la détection de seuils de hauteur le réglage du débit réparti entre Courade et Roquevignon, ainsi que celui arrivant du partiteur des Adrets.

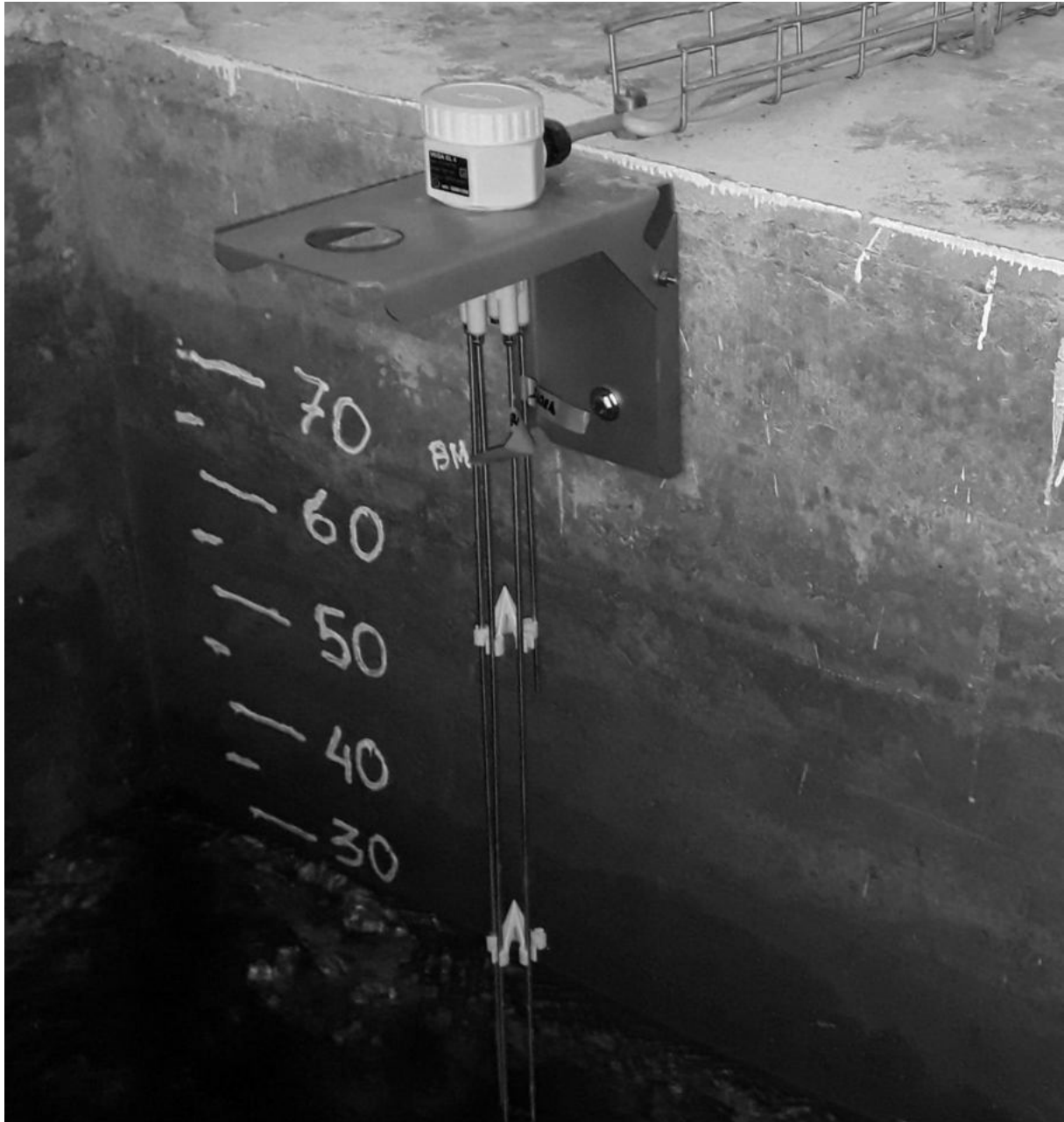


Photo de la sonde après mise en place

- **RESERVOIRS DE MARBRIERE ET SUPER MAGAGNOSC : CHEMINÉE D'AERATION ANTICONTAMINATION**

Les Cheminées d'aération des deux réservoirs en acier et vétustes ont été remplacées par un système de cheminée anticontamination en inox 316L.

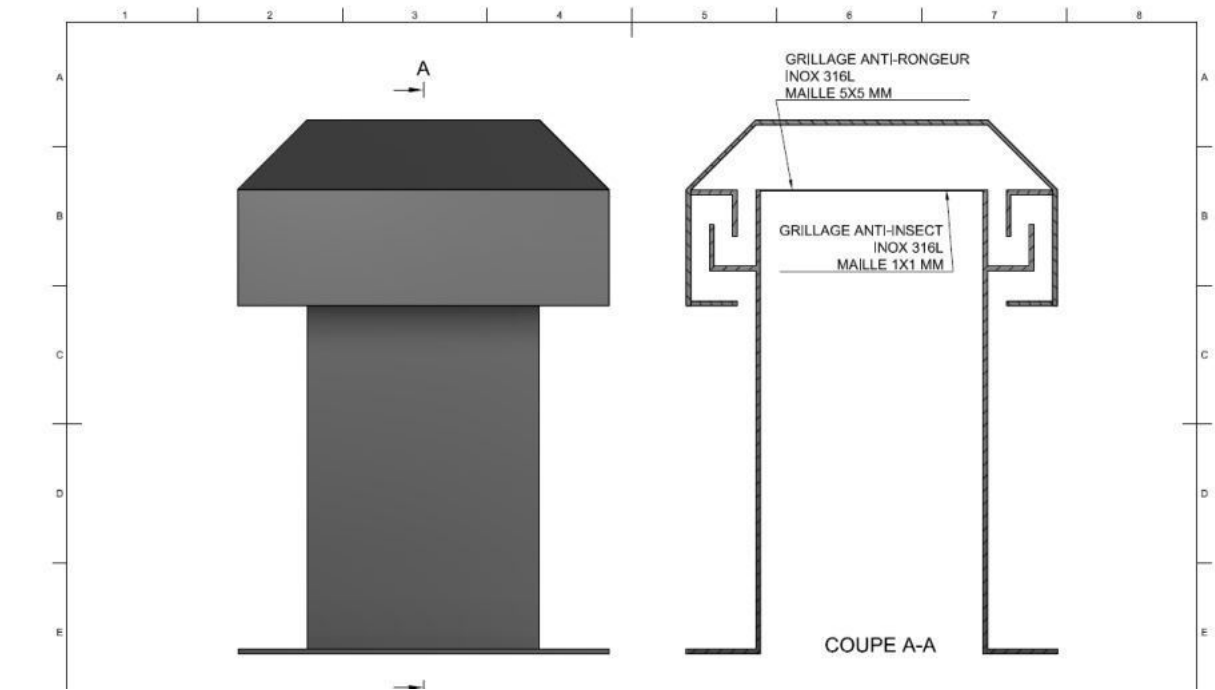


Schéma de principe des cheminées mises en place



Photos cheminées d'aérations des réservoirs

- **SURPRESSEUR CHAPELLE DES CHIENS**

Chantier débuté le 22/04/2021. Terrassements



Confortement du talus – Enrochement



Fondations et réseaux



Construction à fin 2021.



Des travaux de renouvellement des réseaux d'eau réalisés tout au long de l'année 2021

- **GIRATOIRE DE LA HALTE – AVENUE FELIX RAYBAUD**

Chantier débuté le 12/07/2021 et achevé le 06/08/2021 : au total, 51 ml renouvelés en fonte de diamètre 100mm.



- **AVENUE HENRI DUNANT**

Chantier débuté le 26/04/21 pour se terminer le 14/05/2021 : Renouvellement du réseau eau potable au total, 58 ml posés en Fonte ductile de 100mm



- **BOULEVARD PASTEUR**

Chantier débuté le 12/04/21 pour se terminer le 23/07/2021 : Renouvellement du réseau eau potable au total, 615 ml posés en fonte ductile de 200mm et 10 ml en fonte ductile de 100mm.



- **CHEMIN DU GRAND CASTELLAS**

Chantier débuté le 18/10/2021 et achevé le 16/12/2021 : au total, 68 ml renouvelés en PEHD de 50mm.



- **IMPASSE DU MARECHAL LECLERC**

Chantier débuté le 09/11/2020 et terminé le 12/02/2021 : Renouvellement du réseau eau potable au total, 225 ml posés en Fonte ductile de 100mm.



- **BD ALICE DE ROTSCCHILD**

Chantier débuté le 2/11/2021 et achevé le 10/12/2021 : au total, 150 ml renouvelés en fonte de 100mm.



- **RUE DE LILAS**

Chantier débuté le 11/10/2021 et terminé le 17/12/2021 : Renouvellement du réseau eau potable au total, 98 ml posé en Fonte ductile de 100mm.



- **BD VICTOR HUGO ET AVENUE MARECHAL LECLERC**

Chantier débuté le 08/11/2021 et toujours en cours : au total, 104ml vont être renouvelés en fonte de 150mm.



Des travaux de réparation des réseaux d'eau réalisés courant 2021

- **CHEMIN DE PEYLOUBET**

Réparation fuite le 12/01/2021 : DN 200 : Evacuation, remblais, enrobé froid, réfection à chaud.



1.2 Les chiffres clés



19 366 abonnés

1,77377 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



4 078 906 m³ d'eau facturée

282,4 km de réseau de distribution d'eau potable



5 575 452 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

192 711 m³ d'eau produit dans l'année



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**. Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- **Les caractéristiques techniques du service :**
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "*Présentation du service \ Le contrat*"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources*"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ le bilan hydraulique*"
 - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations*"
- **La tarification de l'eau et recettes du service :**
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "*Les comptes de la délégation \ Le CARE*"
- **Les indicateurs de performance :**
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ La qualité de l'eau*"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan hydraulique*"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
- **Les actions de solidarité et de coopération**, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable". La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>. Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté dans le glossaire.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	50 052	50 351	Nombre	C
	VP.056 - Nombre d'abonnés	19 251	19 366	Nombre	A
	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	281,39	282,41	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,72151	1,77377	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	80,94	79,76	%	A
	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120	Valeur de 0 à 120	A
	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,49	0,55	%	A
	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	80	80	%	A
	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	11,14	11,67	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	11	11,53	m ³ /km/j	A
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	40	66	Nombre	A
	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0001	0,0017	Euros par m ³ facturés	A

> NOTA >

- L'indicateur **D101.0** a été mis à jour en prenant en compte le nombre d'habitants (population légale) auquel est ajoutée une estimation du nombre de résidents saisonniers.
- Les calculs des indicateurs **P103.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** et **P107.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** sont détaillés au § « Présentation du service / L'inventaire du patrimoine / Les biens de retour / l'analyse du patrimoine ».

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,97	2,27	Nombre / 1000 abonnés	A
	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A
	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	93,29	99,6	%	A
	P155.1 - Taux de réclamations	14,44	8,31	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,68	2,73	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	100	100	%	A
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	0	%	A

> NOTA >

- Détail du calcul de l'indicateur **P151.1** - *Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés* = nombre d'interruptions de service non programmés / nombre d'abonnés x 1 000.
- Détail du calcul du taux d'impayés **P154.0** au § « *Qualité du service / Le bilan clientèle / l'encaissement et le recouvrement* ».
- Détail du calcul de l'indicateur **P155.1** – *Taux de réclamations* = nombre de réclamations / nombre d'abonnés x 1 000.

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

Ce décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100\%$;

- A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80\%$;

- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des

systemes d'épuration du biogaz en biométhane,...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchet.

1.5 Les perspectives

- **RENDEMENT DE RESEAU**

Courant 2022, une proposition d'amélioration du rendement de réseau sera établie en concertation avec la CAPG. Celle-ci comprendra la gestion de pression, le comptage sur hydrant et les renouvellements de canalisation et de branchements.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Présentation du service



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2013	31/12/2032	Affermage
Avenant n°01	03/12/2013	31/12/2032	Les achats d'eau en gros du SICASIL pour le système FOULON sont sortis du contrat de DSP. Révision des tarifs en conséquence. Nouvelle tarification pour les agriculteurs
Avenant n°02	10/08/2016	31/12/2032	Avenant Loi Hamon et brottes
Avenant n°03	01/01/2018	31/12/2032	améliorer les engagements de performance suspendre les engagements de la loi OUDIN-SANTINI service Alerte Fuite révision de la formule d'actualisation des tarifs
Avenant n°04	01/01/2020	31/12/2032	Plusieurs modifications portant sur le régime de la TVA, les obligations contractuelles relatives aux bouches à clé, le bordereau prix travaux hydrants, la rémunération du délégataire
Avenant n°05	10/11/2020	31/12/2032	Instauration d'une remise financière suite à la crise sanitaire cryptosporidiose » Réalisation de travaux concessifs de sécurisation des ressources

Le contrat de délégation du service public de l'eau enregistré en sous-préfecture le 17 octobre 2012 et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2013 comporte des engagements forts et des services supplémentaires pour les foyers grasseois :

- la préservation du patrimoine : un programme patrimonial important de renouvellement des installations (30 km de réseaux, réservoirs, branchements, compteurs),
- la protection de la ressource en eau : recherches de fuites, sectorisation du réseau, instrumentation pour traquer les fuites, sécurisation des réservoirs, la certification ISO 22000,
- la protection de l'environnement : la construction d'une microcentrale hydroélectrique en sortie du réservoir des Trois Portes, la réalisation d'un bilan carbone du Service de l'eau, des outils de suivi et d'alertes fuites pour les consommations municipales,
- Une nouvelle tarification éco solidaire avec des tranches tarifaires de consommations,
- Le déploiement de la télérelève des compteurs pour permettre à chaque grasseois de suivre et gérer au mieux sa consommation,
- Une nouvelle gouvernance du contrat : la création d'un comité de pilotage et des réunions de services mensuelles, une plateforme d'échange d'information accessible à partir d'internet, l'encadrement de la marge du délégataire.

• AVENANT N°1

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2013, l'avenant n°1 au contrat de DSP a été signé et est entré en vigueur le 02/12/2013. Il prévoit :

- La prise en charge des achats d'eau du Foulon, y compris les achats au SICASIL par la collectivité,
- La modification de la rémunération du délégataire en cas d'urgence,
- L'instauration d'un tarif agricole.

• AVENANT N°2

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 28 juin 2016, l'avenant n°2 au contrat de DSP a été signé et est entré en vigueur le 10/08/2016. Il prévoit :

- La prise en compte dans le contrat de DSP des impacts et obligations réglementaires issues des lois Brottes et Hamon,
- Un nouveau règlement du service de l'eau,
- L'ajout de prix complémentaire au bordereau des prix travaux.

• AVENANT N°3

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2017, l'avenant n°3 au contrat de DSP a été signé le 28 décembre et est entré en vigueur le 29 décembre 2017. Il prévoit :

- D'améliorer les engagements de performance réseau du Délégué et intégrer des opérations de recherche de fuites terrain ;
- De suspendre les engagements de la Loi OUDIN-SANTINI et suspendre le Fond d'Individualisation des missions du service ;
- De mettre à disposition des usagers le service d'Alerte Fuite ;
- De remplacer la plateforme d'échanges de la gestion du service par un outil modernisé « Tout Sur Mes Services » ;
- D'acter les opérations de renouvellement réseau et leurs valorisations financières réalisées jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- De modifier le plan de renouvellement réseau pour la durée résiduelle du contrat ;
- De mettre en œuvre la solution logicielle « Aquadvanced© » permettant la gestion temps réel du système de distribution ;
- De réviser la formule d'actualisation des tarifs tenant compte de nouvelles pondérations et supprimant l'indice représentatif des achats d'eau ;
- Le reversement à la collectivité des recettes provenant de la revente de l'électricité produite par la microcentrale installée au réservoir des 3 Portes
- D'intégrer l'ensemble de ces aménagements dans l'économie globale du contrat, conduisant à la baisse du tarif du délégué.

• AVENANT 4

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2019, l'avenant n°4 au contrat de DSP a été signé le 24 décembre 2019 et est entré en vigueur le 24 décembre 2019. Il prévoit :

- De modifier la rémunération du Délégué du fait des trois motifs suivants :
 - o Mise à zéro de la rémunération des parts fixes relatives aux compteurs généraux des immeubles individualisés, avec modification du tarif de certaines tranches volumiques, à recettes constantes ;
 - o Révision de la formule d'actualisation des tarifs, avec substitution de l'indice main d'œuvre suite à la disparition du CICE ;
 - o Mise à zéro de la rémunération liée aux ventes d'eau en gros à la commune de Mouans-Sartoux (compteurs G2, G3 et G4) avec modification du tarif de certaines tranches volumiques, à recettes constantes ;
- De supprimer la référence à la perception de la TVA sur immobilisation au profit du principe de soumission rétroactive au nouveau régime de TVA pour les services ;
- D'intégrer aux obligations contractuelles un niveau annuel minimal de mise à niveau des bouches à clés, lorsque cette opération ne résulte pas de travaux d'amélioration ou de réfection de la voirie ;

- De compléter le bordereau des prix travaux par différents prix relatifs à l'installation et la mise en service de nouveaux hydrants, étant entendu que ces prestations ne rentrent pas dans le périmètre d'exclusivité de la Délégation de Service Public.

- **AVENANT 5**

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2020, l'avenant n°5 au contrat de DSP a été signé le 20 octobre 2020 et est entré en vigueur le 10 novembre 2020. Il prévoit :

- De prendre en compte sur la facture des usagers la remise financière exceptionnelle consentie par le SIEF dans le cadre de la crise sanitaire cryptosporidiose ;

De créer un ilot concessif pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'interconnexion des différentes ressources distribuées sur le périmètre de la Collectivité.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2021, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

2.2.2 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon. Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour traiter les appels, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement, un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

36 conseillers clientèle	448 000 contacts usagers traités
350 000 appels/an	86% des demandes traités en une fois

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de rendez-vous). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
- Le centre de relation clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :



Pour toutes les urgences techniques :



- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur

836 Avenue de la Plaine

06250 MOUGINS

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que réparations de casses de canalisations, dépannages d'installations, etc.

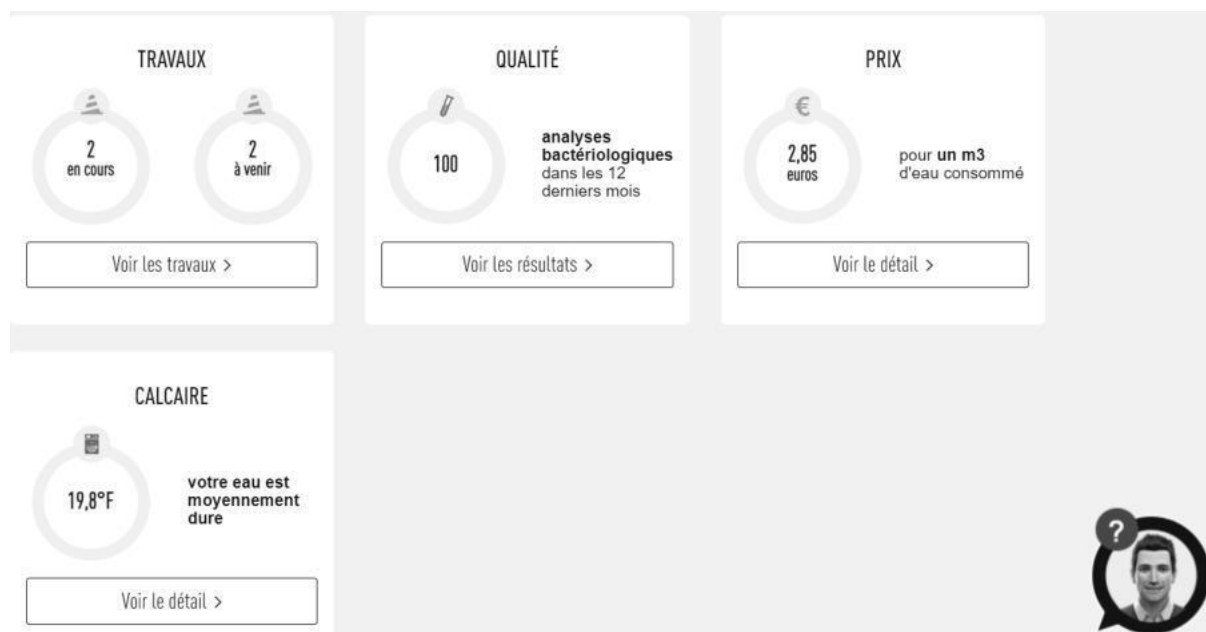
Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Le site internet toutsurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens

En 2021, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

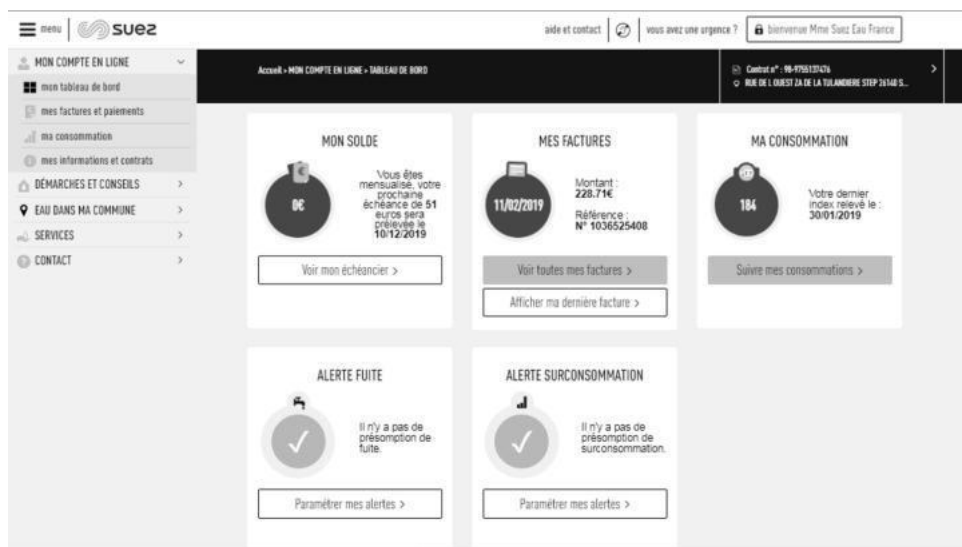
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur toutsumoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
 - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
 - dépose du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription ou résiliation au service e-facture,
 - formulaire de demande d'abonnement,
 - formulaire de résiliation d'abonnement,
 - télécharger une estimation de devis branchement neuf,
 - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite).

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
 - un formulaire de contact en ligne,
 - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
 - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez...). La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage).

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la délégation de service public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

La ressource disponible dans le cadre de l'exécution du présent contrat est :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	1911	10 368	m³/j

> NOTA > La source de la Foux est une ressource dont la qualité est très dépendante des épisodes pluvieux. Il n'y a pas de traitement (clarification, filtration), mais seulement une désinfection au chlore gazeux. Cette ressource est généralement stoppée en cas de montée de turbidité. Le complément d'eau nécessaire à la distribution des abonnés est alors compensé par des achats d'eau.



Résurgence de la source, dans le parking de la Foux à Grasse

Cette eau est canalisée jusqu'au réservoir du Fourneuf où elle subit un traitement au chlore.

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les réservoirs disponibles dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile (m ³)
GRASSE	RESERVOIR DES TENNIS (<i>hors service</i>)	1960	
	RESERVOIR DE CLAIRETTE	1991	360
	RESERVOIR DE ROQUEVIGNON (Cuves 1 & 2) <i>cf photos ci-dessous</i>	1970	2 x 3000
	RESERVOIR FOURNEUF	1970	2 400
	RESERVOIR LES ABATTOIRS	1969	2 000
	RESERVOIR ROURE DE LA GACHE	1969	1 200
	RESERVOIR SAINT FRANCOIS	1969	800
	RESERVOIR COURADE (Cuves 1 & 2)	1990	2 x 2 500
	RESERVOIR MARBRIÈRE	1991	700
	RESERVOIR SUPER MAGAGNOSC	1986	60
	RESERVOIR LES TROIS PORTES	1969	2 400

> NOTA > Certains des réservoirs notés ci-dessus sont également des stations de pompage et sont donc indiqués dans le tableau suivant au paragraphe « Les stations de pompage / relevage ».



Réservoir Roquevignon

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
GRASSE	POMPAGE_PISCINE (hors service)	1988	10	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	1953	100	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	1991	20	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	1969	80	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	1986	20	m³/h

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)						
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Acier	Inconnu	Total
<50 mm	4 119	1 197	-	566	-	5 882
50-99 mm	41 007	29 257	345	675	2	71 287
100-199 mm	125 839	11 269	19 715	645	14	157 483
200-299 mm	36 053	83	109	234	-	36 478
300-499 mm	8 551	56	284	182	-	9 073
500-700 mm	-	-	-	2 145	-	2 145
Inconnu	-	-	-	-	66	66
Total	215 570	41 862	20 453	4 448	82	282 414

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	25	25	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	103	103	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	39	38	- 2,6%
Equipements de mesure de type qualité	1	1	0,0%
Equipements de mesure de type pression	1	1	0,0%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	165	165	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	696	696	0,0%
Régulateurs débit	6	6	0,0%
Vannes	2 717	2 727	0,4%
Vidanges, purges, ventouses	443	445	0,5%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune

AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1	1	0,0%

CHÂTEAUNEUF-GRASSE	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	2	2	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1	1	0,0%
	Vannes	1	1	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	0	0	0,0%

GRASSE	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	21	21	0,0%
	Détendeurs / Stabilisateurs	103	103	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	32	31	- 3,1%
	Equipements de mesure de type qualité	1	1	0,0%
	Equipements de mesure de type pression	1	1	0,0%
	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	165	165	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	686	686	0,0%
	Régulateurs débit	6	6	0,0%
	Vannes	2 696	2 706	0,4%
	Vidanges, purges, ventouses	439	441	0,5%

MOUANS-SARTOUX	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
MOUANS-SARTOUX	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	3	3	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	5	5	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	8	8	0,0%
	Vannes	20	20	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	4	4	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant			
Type branchement	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	17 966	17 994	0,16%
Branchement eau potable total	17 966	17 994	0,16%
% de branchements en plomb restant	0,0%	0,0%	0,0%

> **NOTA** > En 2021, SUEZ a supprimé 3 branchements et en a créé 33.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (indicateur P103.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	120

> NOTA > Détail du calcul :

- 100% du linéaire est enregistré dans le SIG.
- La précision des canalisations en XYZ est effective pour 99,9% du linéaire.
- 100% du linéaire précise le matériau et le diamètre de la canalisation.
- 99,6% des canalisations sont datées.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Année	Désignation	Longueur en ml	
2021	Linéaire total du réseau renouvelé ou renforcé par le délégataire*	L2021	1 649
2020		L2020	2 207
2019		L2019	1 631
2018		L 2018	1 018
2017		L 2017	1 330
Taux moyen de renouvellement = $100 \times (L2021 + L2020 + L2019 + L2018 + L2017) / 5 / \text{Longueur totale du réseau de distribution}$			0,55

* Le taux moyen de renouvellement présenté ci-dessus prend en compte uniquement les linéaires renouvelés par le délégataire. Ils sont à compléter le cas échéant par les linéaires renouvelés par la collectivité.

2.3.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteurs situé en domaine privé par usage, tranches de diamètres et tranches d'âge au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	1 124	324	34	1 482
	B 5 - 9 ans	-	13 384	617	58	14 059
	C 10 - 14 ans	-	3 115	301	21	3 437
	D 15 - 19 ans	-	415	39	2	456
	E 20 - 25 ans	-	2 375	37	0	2 412
	F > 25 ans	-	33	0	1	34
	Inconnu	0	4	0	0	4
Incendie	A 0 - 4 ans	-	0	0	0	0
	B 5 - 9 ans	-	-	0	0	0
	C 10 - 14 ans	-	-	0	0	0
	D 15 - 19 ans	0	0	0	0	0
	F > 25 ans	-	-	0	0	0
Total		0	20 450	1 318	116	21 884

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant précise les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé, en fonction de leur diamètre :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2020	2021	N/N-1 (%)
Inconnu	0	0	0,0%
12 à 15 mm	20 373	20 450	0,4%
20 à 40 mm	1 300	1 318	1,4%
>40 mm	113	116	2,7%
Total	21 786	21 884	0,4%

> **NOTA** > Seuls les compteurs dits « actifs » ont été comptabilisés.



Qualité du service

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. **Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :**

Volumes d'eau brute prélevés (m ³)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	89 474	205 536	129,7%
Total des volumes prélevés		89 474	205 536	129,7%

> **NOTA** > L'écart entre 2021 et 2020 est dû au fait que la source de la Foux n'a pas été exploitée pendant la crise cryptosporidium par mesure de précaution.

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. **Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :**

Volumes eau potable produits (m ³)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	81 514	192 711	136,4%
Total des volumes produits		81 514	192 711	136,4%

> **NOTA** > L'écart entre 2021 et 2020 est dû au fait que la source de la Foux n'a pas été exploitée pendant la crise cryptosporidium par mesure de précaution.

3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. **Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :**

Volumés d'eau potable importés et exportés (m ³)				
Site	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
COMPTEUR SECTO GRA01 CORNICHE DES OLIVIERS	Volume d'eau potable importé [De la Régie du Canal de Belletrud vers Grasse]	45 131	34 465	-23,63%
COMPTEUR SECTO GRA74 BYPASS HAUTES RIBES	Volume d'eau potable importé [Du Canal du Foulon vers Grasse]	3 571 869	4 214 299	17,98%
RESERVOIR POMPAGE LES TROIS PORTES	Volume d'eau potable exporté [De Grasse vers le SICASIL]	89 674	101 048	12,68%
	Volume d'eau potable importé [Du SICASIL vers Grasse]	1 548 057	713 416	-51,91%
RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	Volume d'eau potable exporté [De Grasse vers Mouans-Sartoux]	160 067	197 216	23,2%
	Volume d'eau potable importé [De Châteauneuf vers Grasse]	697 111	718 826	3,11%
Total volumes eau potable importés (B)		5 862 168	5 681 005	-3,1%
Total volumes eau potable exportés (C)		249 741	298 264	19,43%

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relèvé

Volumés mis en distribution (m ³)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	81 514	192 711	136,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	89 474	205 524	129,7%
dont volumes de service production (A'')	7 960	12 813	60,96%
Total volumes eau potable importés (B)	5 862 168	5 681 005	- 3,1%
Total volumes eau potable exportés (C)	249 741	298 264	19,4%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	5 693 941	5 575 452	- 2,1%

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvé

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumés comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumés consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumés de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m ³)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	4 546 847	4 372 917	- 3,8%
- dont Volumes facturés (E')	4 306 641	4 104 969	- 4,7%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	240 206	267 948	11,5%
Volumes consommés sans comptage (F)	4 879	4 893	0,3%
Volumes de service du réseau (G)	9 638	8 909	- 7,6%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	4 561 364	4 386 719	- 3,8%

> **NOTA** >

- **E''** : correspond aux volumes d'eau remisés pour fuites (95 447 m³) après compteur réalisées en 2020, aux auto-consommations (0 m³) et aux volumes consommés des logements dits vacants et régularisations (172 501 m³).
- **F** : correspond aux volumes consommés sur les hydrants lors des mesures de débit de pression (7 m³ en moyenne par hydrant et par an soit 4 893 m³).
- **G** : volume utilisé pour le nettoyage des réservoirs (4 037 m³), pour les désinfections après travaux (341 m³, soit 8 fois le volume de chaque canalisation), pour les purges et lavage de conduites (11 m³), aux surpresseurs et pissettes (1 020 m³) et aux analyseurs en ligne (3 500 m³).

3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'**indice linéaire de pertes en réseau**, ici comptabilisé sur l'année civile, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites,
- de la politique de renouvellement du réseau,
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau.

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'**indice linéaire des volumes non comptés**, ici comptabilisé sur l'année civile, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les **pertes d'eau potable en réseau**, ici comptabilisées sur l'année civile, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,

- **Pertes apparentes** : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les **volumes non comptés**, ici comptabilisés sur l'année civile, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le **rendement de réseau**, ici comptabilisé sur l'année civile, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion).

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	5 693 941	5 575 452	- 2,1%
Volumes comptabilisés (E)	4 546 847	4 372 917	- 3,8%
Volumes consommés autorisés (H)	4 561 364	4 386 719	- 3,8%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	1 132 577	1 188 733	5,0%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	1 147 094	1 202 535	4,8%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	281,386	282,414	0,4%
Période d'extraction des données (jours) (M)	366	365	- 0,3%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	11	11,53	4,9%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	11,14	11,67	4,7%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 561 364	4 386 719	- 3,8%
Volumes eau potable exportés (C)	249 741	298 264	19,4%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	81 514	192 711	136,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	89 474	205 524	152,1%
dont volumes de service production (A'')	7 960	12 813	60,96%
Volumes eau potable importés (B)	5 862 168	5 681 005	- 3,1%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	80,94	79,76	- 1,5%

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Performance rendement de réseau			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 561 364	4 386 719	- 3,8%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	281,4	282,4	0,4%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	46,8	45,4	- 3,0%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	84	84,5	0,5%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	74,37	74,09	- 0,4%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	80,94	79,76	- 1,18%

> NOTA > Nous constatons en 2021 une baisse des volumes comptabilisés : -3,8%, accompagnée d'une réduction des volumes mis en distribution de : -1,2%. Ainsi, le rendement 2021 nous éloigne de l'objectif contractuel de 84,5%.

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine (...) est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation". (Article L1321-1 du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique,
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites,
- La qualité organoleptique.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la conformité réglementaire : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des indicateurs établis à des fins de suivi des installations de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes, ...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
- **La surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La publication du guide l'ASTEE « Protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

Protection de la ressource Foux de Grasse		
	2020	2021
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80%

Cet indicateur représente le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des points de prélèvement dans le milieu naturel. Il est mis à jour tous les ans.

Définition : Indice (de 0 à 100 %) d'avancement des démarches d'établissement des périmètres de protection

Etat d'avancement du périmètre de protection						
Désignation des ressources	0%	20%	40%	60%	80%	100%
	Aucune action de protection de la ressource	Etudes hydrologique et environnementale en cours	Avis de l'hydrologue définissant les périmètres de protection et travaux nécessaires	Arrêté préfectoral avec déclaration d'utilité publique et validation des périmètres de protection rendu	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux terminés)	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi
Foux de Grasse				01/07/2005	X	



- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivantes :

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
	Physico-chimique	1	0	100,0%	680	0	100,0%

> **NOTA** > La source de La Foux constitue la seule ressource prise en compte. En 2021, il n'a été relevé aucun paramètre non-conforme ni hors référence en ce qui concerne cette ressource.

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivantes :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	5	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
	Physico-chimique	5	1	80,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Microbiologique	25	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
	Physico-chimique	1 467	1	99,9%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
GRASSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/11/2021	RESERVOIR FOUR NEUF 10P - PL CAPORAL VERCUEIL	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1

3.2.5 La distribution

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	97	0	100,0%	0	100,0%	58	0	100,0%	0	100,0%
	Physico-chimique	96	1	99,0%	0	100,0%	128	10	92,2%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	535	0	100,0%	0	100,0%	174	0	100,0%	0	100,0%
	Physico-chimique	1 230	1	99,9%	0	100,0%	1 157	10	99,1%	0	100,0%

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références								
Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
Contrôle sanitaire	Hors référence	19/05/2021	REGULATION ARCADIE GS3 069/029 - ROUTE NAPOLEON ROB CAB CPTR	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
Surveillance	Hors référence	11/01/2021	100 BD BELLETRUD BD1 069/026 - CORNICHE OLIVIERS ROB CAB CPTR	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		08/02/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		08/03/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		06/04/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		10/05/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		07/06/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		12/07/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		19/07/2021		TURBIDITE SUR PLACE	9.12	NTU	<=2	
		08/11/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		06/12/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1

> NOTA > La qualité de l'eau distribuée sur Grasse est contrôlée notamment via les analyseurs de chlore présents :

- au partiteur des Adrets,
- aux réservoirs Roure de la Gâche, les Abattoirs et 3 Portes, en entrée et en sortie du réservoir Fourneuf.

Cette surveillance du taux de chlore est complétée par une surveillance de la turbidité via :

- le turbidimètre positionné au réservoir Courade
- le turbidimètre au réservoir Fourneuf afin de contrôler la qualité de la production d'eau venant de la Foux de Grasse.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	101	0	100%
Physico-chimique	12	0	100%

> NOTA > Cet indicateur prend en compte la qualité de l'eau distribuée ainsi que celle de la production de la source de la Foux, seule ressource du territoire alimentant la commune.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)					
Commune	Site	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	248 605	218 076	225 547	3,4%
	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	97 074	75 713	73 390	- 3,1%
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	2 463	13 997	1 877	- 86,6%
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	1 938	2 947	4 206	42,7%
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON	180	1 051	926	- 11,9%
	RESERVOIR_FOURNEUF	5 279	5 744	7 613	32,5%
	RESERVOIR_LES ABATTOIRS	441	1 168	634	- 45,7%
	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	533	626	597	- 4,6%
MOUANS-SARTOUX	COMPTEUR_SECTO GRA39 1252 CHEMIN DES ADRETS VEG M SARTOUX	-	394	313	- 20,6%
Total		356 513	319 716	315 103	- 1,4%

> NOTA > Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par le fournisseur d'énergie électrique. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

3.3.2 La consommation de produits de traitement

La consommation de produits de traitement					
Commune	Site	Réactifs	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	RESERVOIR_FOURNEUF	Chlore gazeux (kg)	90	60	- 33,3%

3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires réalisés en 2021

Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE LES TROIS PORTES	Electrique	05/02/2021
		Mécanique	05/02/2021
	RESERVOIR LES ABATTOIRS	Mécanique	05/02/2021
	RESERVOIR MARBRIERE	Equipements sous pression	19/01/2021 10/02/2021
		Electrique	10/02/2021
	RESERVOIR FOUR NEUF	Electrique	09/02/2021
	RESERVOIR COURADE	Equipements sous pression	19/01/2021 04/02/2021
		Electrique	19/01/2021
	RESERVOIR ROQUEVIGNON	Electrique	18/01/2021
	RESERVOIR SUPER MAGAGNOSC	Equipements sous pression	19/01/2021 03/02/2021

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs

Commune	Site	Date intervention
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	05/05/2021
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	17/11/2021
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	20/04/2021
	RESERVOIR_DE CLAIRETTE	18/02/2021
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON (Cuve 1)	28/01/2021
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON (Cuve 2)	14/04/2021
	RESERVOIR SAINT FRANCOIS	20/01/2021
	RESERVOIR_FOURNEUF	24/11/2021
	RESERVOIR_LES ABATTOIRS	29/06/2021
	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	05/05/2021
	RESERVOIR DE COURADE (Cuve 1)	08/04/2021
	RESERVOIR DE COURADE (Cuve 2)	21/04/2021

3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	-	-	4	4
	DEBITMETRE_SECTO GRA48 CHAPELLE AUX CHIENS	-	-	4	4
	DEBITMETRE_SECTO GRA56 COURS HONORE CRESP	-	-	1	1
	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	52	7	37	96
	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	36	7	20	63
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	63	8	28	99
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	24	7	7	38
	RESERVOIR_DE CLAIRETTE	4	-	2	6
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON	3	2	7	12
	RESERVOIR_FOURNEUF	140	8	26	174
	RESERVOIR_LES ABATTOIRS	14	3	3	20
	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	21	1	12	34
	RESERVOIR_SAINTE FRANCOIS	2	1	1	4



Réservoir Roquevignon

3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

- LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2020	2021	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	2	-	-100,0%
	renouvelés	5	6	20,0%
	supprimés	0	1	0,0%
Appareils de fontainerie	créés	0	5	0,0%
	déplacés	0	1	0,0%
	renouvelés	1	-	-100,0%
	vérifiés	0	3	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	84	157	86,9%
Branchements	créés	31	33	6,5%
	modifiés	36	27	-25,0%
	renouvelés	11	12	9,1%
	supprimés	3	3	0,0%
Compteurs	déposés	7	4	-42,9%
	posés	173	222	28,3%
	remplacés	192	390	103,1%
Devis métrés	réalisés	77	89	15,6%
Enquêtes	Clientèle	1143	1154	1,0%
Fermetures d'eau	à la demande du client	11	21	90,9%
	autres	4	2	-50,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	19	23	21,1%
Remise en eau	sur le réseau	210	278	32,4%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	3	5	66,7%
	fuite sur branchement	83	79	-4,8%
	fuite sur réseau de distribution	68	96	41,2%
Autres		3 170	3 145	-0,8%
Total actes		5 333	5 761	8,0%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève

Indicateur	Type d'intervention	2020	2021	N/N-1 (%)
Radiorelèves	Posées	0	0	0,0%
	renouvelées	1	1	0,0%
Télérelèves	Posées	354	434	22,6%
	Renouvelées	248	309	24,6%
	Supprimées	0	0	0,0%

3.3.7 La recherche des fuites

Le tableau suivant précise le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherches de fuites ainsi que le nombre de fuites dites invisibles réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours des derniers exercices :

La recherche des fuites			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de fuites détectées et réparées suite à recherche de fuites	29	15	- 48,3%
Linéaire de réseau ausculté (ml)	110 276	49 116	- 55,5%

3.3.8 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2020	2021	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	153	133	-13,1%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Les interventions sur les ouvrages	3	1	-66,7%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	17 456	17 577	0,7%
Collectivités	357	357	0,0%
Professionnels	1 438	1 432	- 0,4%
Autres	0	0	0,0%
Total	19 251	19 366	0,6%

Détail du nombre de clients par commune			
GRASSE	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	17 199	17 316	0,7%
Collectivités	357	357	0,0%
Professionnels	1 420	1 414	- 0,4%
Autres	0	0	0,0%
Total	18 976	19 087	0,6%
MOUANS-SARTOUX	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	251	252	0,4%
Collectivités	0	0	0,0%
Professionnels	18	18	0,0%
Autres	0	0	0,0%
Total	269	270	0,4%
PEYMEINADE	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	6	9	50,0%
Collectivités	0	0	0,0%
Professionnels	0	0	0,0%
Autres	0	0	0,0%
Total	6	9	50,0%

3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Nombre de clients gros consommateur hors VEG						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m ³ /an	89	83	88	89	85	- 4,5%
Clients de plus de 6 000 m ³ /an	78	71	74	66	69	4,5%
Total	167	154	162	155	154	- 0,6%

3.4.3 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	18 407	18 549	0,8%
Autres abonnés	844	817	- 3,2%
Total	19 251	19 366	0,6%

> NOTA > Seuls les abonnés dits « actifs » au 31/12/2021 sont comptabilisés, c'est-à-dire les clients usagers ayant reçu au moins une facture dans le courant de l'année d'exercice. Un client ayant un compteur général et x compteurs divisionnaires n'est comptabilisé qu'une seule fois.

3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m ³)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	2 635 271	2 604 975	- 1,1%
Volumes vendus aux collectivités	151 023	197 868	31,0%
Volumes vendus aux professionnels	1 554 233	1 276 063	- 17,9%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	4 340 527	4 078 906	- 6,0%

Détail des volumes vendus (m³) par commune			
GRASSE	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	2 580 037	2 545 519	- 1,3%
Volumes vendus aux collectivités	151 023	197 868	31,0%
Volumes vendus aux professionnels	1 537 947	1 259 288	- 18,1%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	4 269 007	4 002 675	- 6,2%
MOUANS-SARTOUX	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	54 346	58 327	7,3%
Volumes vendus aux collectivités	0	0	0,0%
Volumes vendus aux professionnels	16 286	16 775	3,0%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	70 632	75 102	6,3%
PEYMEINADE	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	888	1 129	27,1%
Volumes vendus aux collectivités	0	0	0,0%
Volumes vendus aux professionnels	0	0	0,0%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	888	1 129	27,1%

> NOTA > Parmi ces volumes facturés :

- Dégrèvements : 95 447m³ représentent des volumes dégrévés en 2021 dont 47 705 m³ concernant des consommations des années antérieures,
- Fuites : 152 963 m³ de dégrèvements pour fuite sont en attente de traitement,
- Rattrapage de facturation : 46 240 m³ en 2021

3.4.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	8 983
Courrier	1 458
Internet	2 028
Visite en agence	165
Total	12 634

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	3 246	44
Facturation	630	289
Règlement/Encaissement	2 367	44
Prestation et travaux	531	0
Information	5 247	-
Dépose d'index	48	0
Technique eau	565	458
Total	12 634	835

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion				
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)	
Nombre de relevés de compteurs	2 395	4 879	103,7%	
Nombre d'abonnés mensualisés	10 251	10 462	2,1%	
Nombre d'abonnés prélevés	2 836	3 037	7,1%	
Nombre d'échéanciers	214	373	74,3%	
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	38 744	39 734	2,6%	
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	3 236	3 453	6,7%	
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	778	767	-1,4%	
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%	
Nombre total de factures comptabilisées	42 758	43 954	2,8%	

> **NOTA** > Le nombre d'abonnés prélevés ne comprend pas les abonnés mensualisés.

3.4.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients				
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)	
Taux de prise d'appel au CRC	76,1	82,7	8,7%	
Satisfaction Post Contact	7,7	8	2,8%	
Pourcentage de clients satisfaits	78	80	2,6%	
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-	
Nombre de réclamations écrites FP2E	278	161	- 42,1%	
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	14,4	8,3	- 42,4%	
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%	
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	320	246	- 23,1%	
Nombre d'arrivées clients dans la période	343	247	- 28,0%	
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	93,3	99,6	6,8%	
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,7	8	2,8%	

*Réclamations écrites FP2E : données retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	16	33	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	513 536,72	660 178,11	28,6%
Créances irrécouvrables (€)	79 227,55	162 297,8	104,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,98	1,95	99,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,68	2,73	- 25,8%

L'encaissement et le recouvrement : détail par commune			
GRASSE	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	-	31,36	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	513 536,72	588 347,42	14,6%
Créances irrécouvrables (€)	79 227,55	162 131,34	104,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	1,98	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-	2,55	0,0%

L'encaissement et le recouvrement : détail par commune

MOUANS-SARTOUX	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	-	33,24	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	-	71 830,69	0,0%
Créances irrécouvrables (€)	-	166,46	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0,12	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-	12,71	0,0%

> NOTA > Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2020 des factures « eau » émises au titre de l'année 2021 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2020 au 31/12/2021).

3.4.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité.

Piloté par les départements, le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Points Informations Médiation Multi-services, qui permettent d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	40	66	65,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	32	19	- 40,6%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	576,8	1 253,88	117,4%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	546,75	1 187,01	117,1%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	352,62	691,82	96,2%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	8 840	6 320	- 28,5%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	9 386,75	7 507,01	- 20,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0022	0,0017	- 20,6%

- **LE FONDS D'AIDE A L'INDIVIDUALISATION**

L'avenant n°3 au contrat de DSP a décidé de suspendre à partir de 2018 le versement de 10 000 € prévu dans le contrat initial. Pour rappel, à fin 2018, le montant disponible sur le fonds d'aide à l'individualisation était de : 40 000 €HT.

- **LE FONDS D'AIDE AUX PLUS DEMUNIS**

Conformément au contrat de délégation, SUEZ Eau France a crédité une enveloppe mise à disposition du CCAS de la commune sous forme de « chèques Ô ». Sur l'année 2021, le CCAS a distribué des chèques Ô pour un montant total de 6 320 € (158 chèques pour 36 dossiers).

3.4.11 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	103	103	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	192	247	28,6%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	1	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	61 470	95 447	55,3%

3.4.12 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires : « **j'écoute** » à « **j'analyse** » à « **j'agis** »...

Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

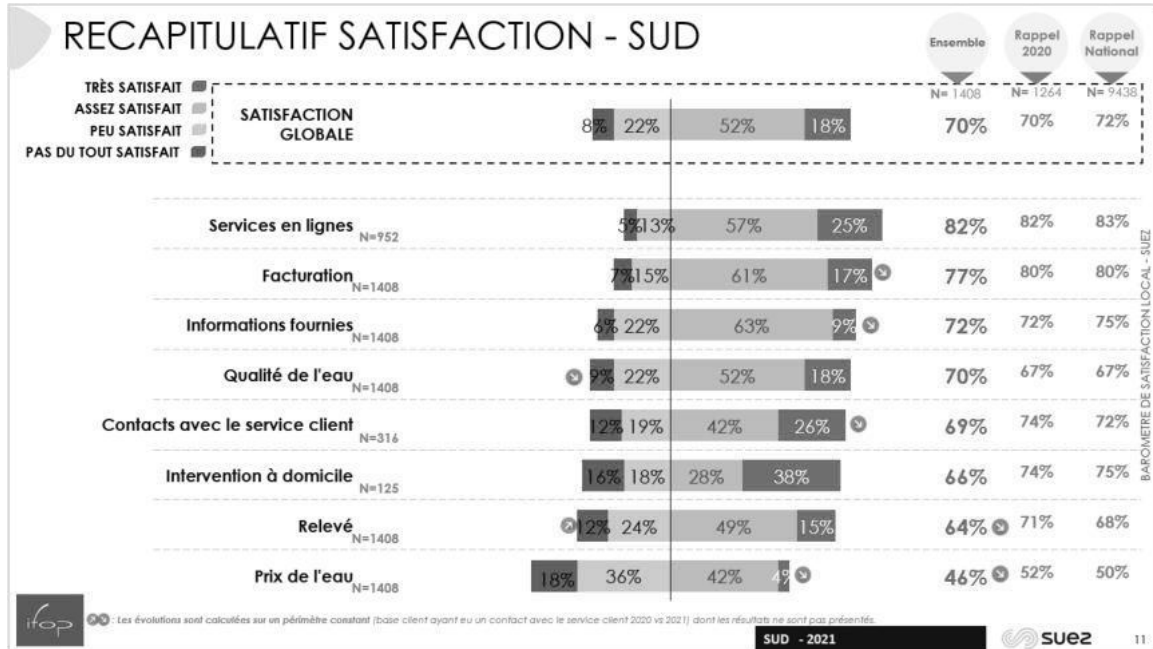
Du 10 janvier au 1er février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 1 408 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ. Le panel est composé 66 % de clients ayant eu un contact avec le service client ou un technicien (Hors relève) au cours des 12 derniers mois et 34% n'ont pas eu de contact avec le service client.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :

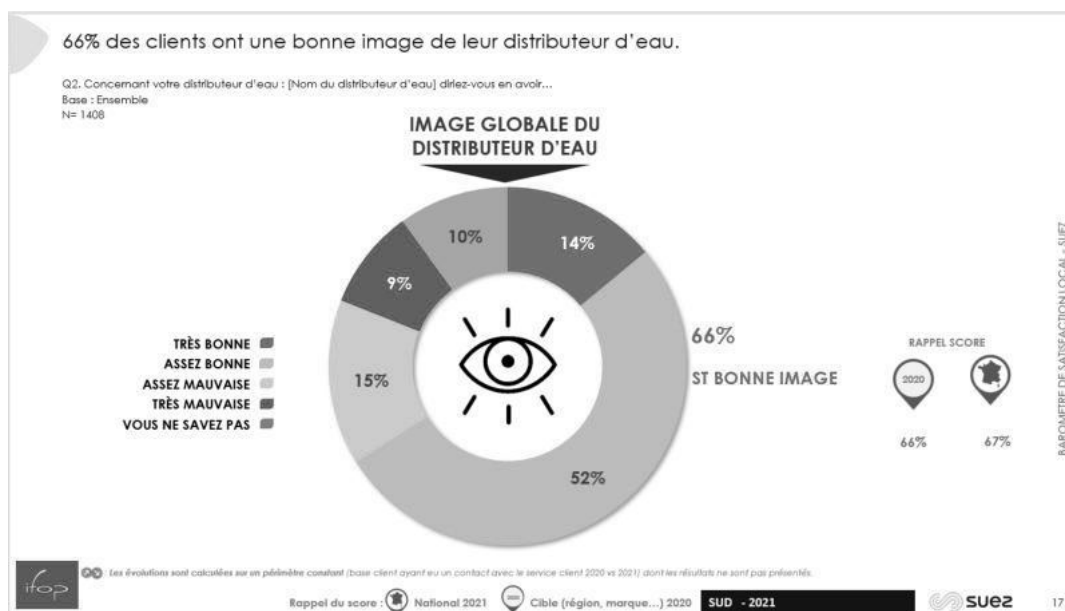
La satisfaction globale sur l'ensemble des services : 70% des clients se déclarent satisfaits (70% en 2020). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 82% (versus 82% en 2020). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- la facturation: 77% des clients sont satisfaits.

**> Une image solide du fournisseur d'eau**

66% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

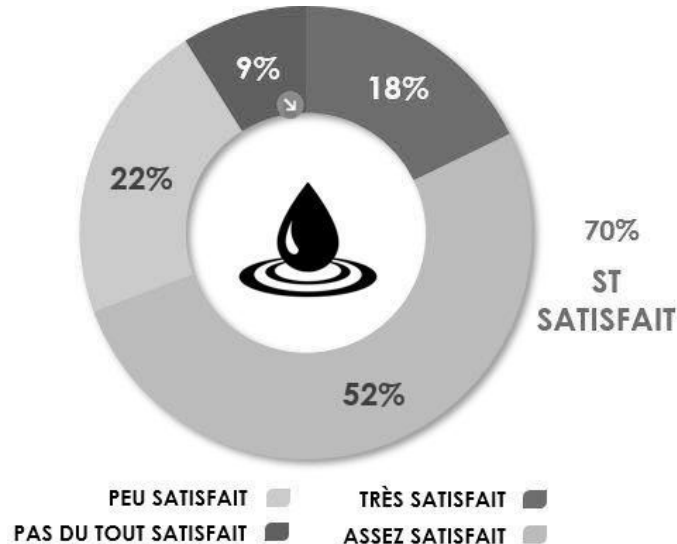
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de service public qui lui est confiée
- réactif.



L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 72% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.



>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 55% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 77% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.

Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.

En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 81% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 77% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**

A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par e-facture (facture électronique) par rapport à la facturation par courrier (82% versus 71%).**



3.4.13 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

• LE TARIF

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	75,49	76,34	1,1%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	0,70968	0,7521	6,0%
Taux de la partie fixe du service (%)	46,99%	45,82%	- 2,5%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,72151	1,77377	3,0%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,63176	1,68127	3,0%

• LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	66,56	67,41	1,3%
	Part variable (consommation) Contrat	0,4647	0,5071	9,1%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	8,93	8,93	0,0%
	Part variable (consommation) Contrat	0,245	0,245	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,28	0,28	0,0%
	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,013	0,013	0,0%
	Autres Contrat	0	0	0,0%
	TVA Contrat	0,0898	0,0925	3,1%
	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

• L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Coefficient d'indexation K eau potable	1,08727	1,13036	4,0%

- LA FACTURE TYPE 120 M3**

GRASSE - FOULON		Tableau des évolutions du prix de l'eau			
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	66,56		67,41		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	11,50		12,55		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	44,26		48,30		
Sous-total 1	122,32		128,26		4,9%
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	8,93		8,93		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	6,00		6,00		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	23,40		23,40		
Sous-total 2	38,33		38,33		
TOTAL EAU (hors TVA)	160,65	€/an	166,59	€/an	3,7%
soit prix moyen au m³	1,3388	€/m³	1,3883	€/m³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées	68,81				
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			16,12		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	2,22		2,36		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	6,66		7,07		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			52,69		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	25,19		26,72		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	95,94		101,754		
Sous-total 3	198,82		206,70		
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,16		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	7,20		7,41		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	25,20		25,94		
Sous-total 4	41,56		42,51		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	240,38	€/an	249,21	€/an	3,7%
soit prix moyen au m³	2,0032	€/m³	2,0767	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	1,56		1,56		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	53,16	€/an	54,36	€/an	2,3%
soit prix moyen au m³	0,4430	€/m³	0,4530	€/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	195,81	€/an	201,75	€/an	3,0%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	258,38	€/an	268,41	€/an	
soit prix moyen au m³	3,7849	€/m³	3,9180	€/m³	
TVA 5,5 %	10,77	€/an	11,10	€/an	
TVA 10 %	25,84	€/an	26,84	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	490,80	€/an	508,10	€/an	3,5%
soit prix moyen au m³	4,0900	€/m³	4,2341	€/m³	

Pour information, ci-dessous la facture d'eau 120 m³ des abonnés SICASIL situés sur la commune de Grasse :

GRASSE - SICASIL	Tableau des évolutions du prix de l'eau				
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	57,64		58,23		
- Consommation (Tranche 1 - 40 m ³)	19,92		20,34		
- Consommation (Tranche 41 - 120 m ³)	23,51		24,00		
Sous-total 1	101,08		102,57		1,5%
PART COMMUNALE					
- Consommation (120 m ³)	19,82		22,22		
Sous-total 2	19,82		22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)	120,90	€/an	124,79	€/an	3,2%
soit prix moyen au m ³	1,0075	€/m ³	1,0400	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées	68,81				
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			16,12		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	2,22		2,36		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	6,66		7,07		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			52,69		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	25,19		26,72		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	95,94		101,754		
Sous-total 3	198,82		206,70		
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,16		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	7,20		7,41		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	25,20		25,94		
Sous-total 4	41,56		42,51		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	240,38	€/an	249,21	€/an	3,7%
soit prix moyen au m ³	2,0032	€/m ³	2,0767	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	12,60		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	64,20	€/an	55,80	€/an	-13,1%
soit prix moyen au m ³	0,5350	€/m ³	0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	167,10	€/an	161,39	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	258,38	€/an	268,41	€/an	
soit prix moyen au m ³	3,5457	€/m ³	3,5817	€/m ³	
TVA 5,5 %	9,19	€/an	8,88	€/an	
TVA 10 %	25,84	€/an	26,84	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	460,51	€/an	465,52	€/an	1,1%
soit prix moyen au m ³	3,8376	€/m ³	3,8793	€/m ³	



Comptes de la délégation

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	7 812 738	7 987 179	2,2%
Exploitation du service	4 444 386	4 385 481	
Collectivités et autres organismes publics	3 087 870	3 338 654	
Travaux attribués à titre exclusif	152 164	95 698	
Produits accessoires	128 318	167 346	
CHARGES	7 407 450	7 778 109	5,0%
Personnel	981 042	1 001 520	
Energie électrique	55 383	24 159	
Achats d'eau	56 211	75 047	
Produits de traitement	347	541	
Analyses	16 045	10 304	
Sous-traitance, matières et fournitures	650 638	760 642	
Impôts locaux et taxes	53 677	32 365	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	554 345	629 910	
• télécommunication, postes et télégestion	22 057	24 280	
• engins et véhicules	86 306	76 657	
• informatique	291 988	328 099	
• assurance	22 545	28 319	
• locaux	63 219	63 982	
Ristournes et redevances contractuelles	17 018	17 018	
Contribution des services centraux et recherche	212 619	209 184	
Collectivités et autres organismes publics	3 087 870	3 338 654	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	130 804	132 484	
• programme contractuel	1 141 056	1 155 714	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	78 186	83 858	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	183 565	185 923	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	28 399	29 490	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	160 246	91 298	
Résultat avant impôt	405 288	209 070	-48,4%
Apurement des déficits antérieurs	151 732	151 732	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	78 603	15 768	
RESULTAT	174 954	41 570	-76,2%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en Euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	7 812 738	7 987 179	2,2%
Exploitation du service	4 444 386	4 385 481	-1,3%
• Partie fixe facturée	2 016 828	2 014 259	
• Partie proportionnelle facturée	2 413 957	2 347 871	
• Cession d'eau facturée	13 061	0	
• Variation de la part estimée sur consommations	540	23 350	
Collectivités et autres organismes publics	3 087 870	3 338 654	8,1%
• Part Collectivité	2 071 355	2 372 419	
• Redevance prélèvement	86 488	48 725	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	930 027	917 511	
Travaux attribués à titre exclusif	152 164	95 698	-37,1%
• Branchements	152 164	95 698	
Produits accessoires	128 318	167 346	30,4%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	10 821	11 730	
• Autres produits accessoires	117 497	155 616	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I.	<u>ORGANISATION DE LA SOCIETE</u>
II.	<u>LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION</u>
III.	<u>LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES</u>
IV.	<u>APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS</u>
V.	<u>IMPÔT SUR LES SOCIETES</u>
VI.	<u>ANNEXES</u>

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le

cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE

et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

- d. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 27,5%.

VI. ANNEXES

GRASSE Eau

Année 2021

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-141,49
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-64,07
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	282 414,00
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	19 366,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	19 366,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	37,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	282 414,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-141,45
Charges facturation encaissement	Client équivalent	19 377,00
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	6 426 563,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	4 185,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé	44 000,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	19 366,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-54 098,48
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-1 098 908,55
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-320 486,25
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 648 525,46
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	95 698,34
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	95 698,34

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 2,48% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 3,81% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 6,4 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 2,87 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
AOUT	15/08/2021	836 960,95
NOVEMBRE	15/11/2021	170 560,97
		1 007 521,92

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'agence de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Agence de l'eau		
Désignation	Volumes déclarés (m³)	Montant (€)
Préservation de la ressource	4 074 608,3	55 620,11
Redevance pollution d'origine domestique	3 336 591,4	986 977,51
Total annuel	7 411 199,7	1 042 597,62

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Aucun reversement de TVA n'a été effectué au cours de l'exercice 2021 au titre du présent contrat.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier :

- les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année,
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement des équipements		
Site	Opérations finalisées sur l'exercice	Montant HT (€)
RESERVOIR SAINT FRANCOIS	Renouvellement canalisation distribution et crépine intérieure cuve	28 823
RESERVOIR TROIS PORTES	Renouvellement garniture mécanique turbine micro-centrale	4 306
	Renouvellement débitmètre GRA98	3 081
RESERVOIR MARBRIERE	Renouvellement armoire électrique et télétransmission	21 162
RESERVOIR FOURNEUF	Renouvellement armoire électrique et automate	32 753
RESERVOIR ROURE DE LA GACHE	Renouvellement armoire électrique	15 170
RESERVOIR POMPAGE DE LA COURADE	Renouvellement détecteur de niveau résistif partiteur	4 989
	Renouvellement variateur pompe n°1	5 380
RESERVOIR DE ROQUEVIGNON	Renouvellement partiel clôture	3 148
Total renouvellement équipements finalisés		118 813

4.3.2 La situation sur les canalisations

• LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Renouvellements des canalisations

Les tableaux suivants présentent le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux				
Adresse	Nature	DN posé (en mm)	Longueur (ml)	Montant HT (€)
Impasse Maréchal Leclerc	Fonte	100	225	107 084
55, avenue Henri Dunant	Fonte	100	58	35 183
Giratoire de la Halte	Fonte	100	41 + 9	46 616
Rue de Lilas	Fonte	100	98	55 398
Chemin du Grand Castellas	PEHD	50	68	29 994
Total			499	274 275

Renouvellement réseau patrimonial planifié				
Adresse	Nature	DN posé (en mm)	Longueur (ml)	Montant HT (€)
Boulevard Carnot	Fonte	250	350	293 907
		150	5	
		100	4	
Boulevard Pasteur	Fonte	200	615	329 593
		100	10	
Boulevard Alice de Rothschild	Fonte	100	150	68 448
Réservoir-pompage Marbrière (Vigipirate)	Renouvellement cheminée ventilation anti-contamination			2 612
Réservoir-pompage Super Magagnosc (Vigipirate)	Renouvellement cheminée ventilation anti-contamination			2 588
Réservoir Saint François (Vigipirate)	Renouvellement télétransmission			-35
Boulevard Victor Hugo et Maréchal Leclerc	Fonte	150	(93)	(105 785)
Total			1 134	697 113

> NOTA > Bd Victor Hugo et Maréchal Leclerc : les travaux ont démarré le 8 novembre 2021 et étaient toujours en cours à la clôture de l'exercice (fin des travaux le 18/02/2022). Le montant des travaux réalisés est de 105 785 €. Ce montant sera comptabilisé sur le RAD 2022.

Renouvellements des accessoires de réseaux

Renouvellement des accessoires de réseaux		
Adresse	Nombre	Montant HT (€)
Renouvellement ventouse DN200 route du Cannet	1	1 707
Renouvellement régulateur de pression chemin de la Tête de Lion	1	1 029
Renouvellement pack batterie débitmètre secto GRA57 Petit Paris	1	329
Renouvellement débitmètre secto GRA69 Les Bois Murés	1	2 566
Total	1	5 631

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE-TN- Sécurisation alimentation hydraulique réservoir	En cours
GRASSE--TN-Surpresseur Chapelle aux Chiens	En cours
	En cours

> **NOTA** > Les travaux relatifs à l'avenant cryptosporidium ayant été finalisés début 2022 le montant du mémoire travaux sera indiqué sur le RAD 2022.

Remises gratuites 2021				
Adresse	Nature	Diamètre (en mm)	longueur (ml)	Montant HT (€)
Boulevard Président Kennedy	Fonte	100	237	NC
	PEHD	63	230	
TOTAL			467	NC

4.3.3 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement patrimonial branchements				
Adresse	Nombre	DN (mm)	Longueur (ml)	Montant en € HT
Branchements isolés				
Route de Cannes	1	25	6	1 785
Avenue Pierre Ziller	1	25	3	1 544
Traverse Victor Hugo	1	25	5	1 140
Chemin du Riou	1	25	15	3 643
Rue Marcel Journet	1	25	4	1 139
Avenue Sidi Brahim	1	25	10	3 436
Chemin des Bastides	1	25	5	1 328
Avenue Etienne Carémil	1	25	4	1 139
Avenue du Vieux Colombier	1	25	9	2 158
Chemin de la Tête d'Or	1	20	7	880
Chemin de la Tourache	1	25	4	1 139
Sortie de stock				231
Chemin des Parettes	1	32	5	1 488
Bastide de la Chênaie	1	25	4	1 446
<i>Sous-total branchements isolés</i>	<i>13</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>22 494</i>

Renouvellement patrimonial branchements				
Adresse	Nombre	DN (mm)	Longueur (ml)	Montant en € HT
Branchements dans le cadre du programme de renouvellement canalisation				
Giratoire de la Halte	2	25		16 371
	2	50		
Rue de Lilas	3	25		6 519
Chemin du Grand Castellas	3	25		4 959
Impasse du Maréchal Leclerc	10	25		16 539
<i>Sous-total branchements dans le cadre du programme de renouvellement canalisations</i>	20	-	-	44 388
Total branchements renouvelés en 2021	33	-	-	66 882

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2020	2021	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,4%	1,9%	32,3%
12 à 15 mm et inconnu remplacés	293	389	32,8%
12 à 15 mm et Inconnu Total	20373	20450	0,4%
20 à 40 mm remplacés (%)	5,8%	12,4%	114,4%
20 à 40 mm remplacés	75	163	117,3%
20 à 40 mm Total	1300	1318	1,4%
> 40 mm remplacés (%)	8,8%	3,4%	-61,0%
> 40 mm remplacés	10	4	-60,0%
> 40 mm Total	113	116	2,7%
Age moyen du parc compteur	9,3	9,9	6,6%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre présente :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant. Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc.

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	118 813
Réseaux	977 018
Branchements	66 882
Compteurs	0
Total	1 162 714

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	132 484
Programme contractuel de renouvellement	1 155 714
Fonds contractuel de renouvellement	
Total	1 288 198

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUELEMENT**

Suite au quitus de l'avenant n°3 défini le 31/12/2017, le tableau ci-dessous présente les dépenses de renouvellement depuis 2018 :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Renouvellement patrimonial	2018	2019	2020	2021	Total
Montants contractuels					
Réseaux	295 535	302 179	308 089	312 046	1 217 850
Branchements	131 807	134 770	137 405	139 171	543 153
Réseau patrimonial planifié	595 190	608 570	620 471	628 442	2 452 674
<i>Sous total Réseaux</i>	<i>1 022 532</i>	<i>1 045 520</i>	<i>1 065 966</i>	<i>1 079 659</i>	<i>4 213 676</i>
Production-Réservoirs-Surpresseurs	69 950	69 950	75 090	76 055	291 044
Montant total contractuel patrimonial	1 092 482	1 115 470	1 141 056	1 155 714	4 504 721
Dépenses réalisées					
Réseaux	340 532	266 973	36 954	279 905	924 363
Branchements	74 901	60 986	28 378	66 882	231 148
Réseau patrimonial planifié	116 400	113 330	676 102	697 113	1 602 945
<i>Sous total Réseaux</i>	<i>531 833</i>	<i>441 288</i>	<i>741 434</i>	<i>1 043 901</i>	<i>2 758 456</i>
Production-Réservoirs-Surpresseurs	16 710	67 085	24 825	118 813	227 433
Montant total patrimonial réalisé	548 542	508 373	766 259	1 162 714	2 985 888
Solde annuel patrimonial	543 939	607 096	374 797	-7 000	1 518 832
Solde cumulé patrimonial	543 939	1 151 036	1 525 832	1 518 832	Retard

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

La comptabilisation des travaux neufs dans le CARE	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	83 858
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	83 858

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Votre délégataire

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air**, qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, partenaire des territoires

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

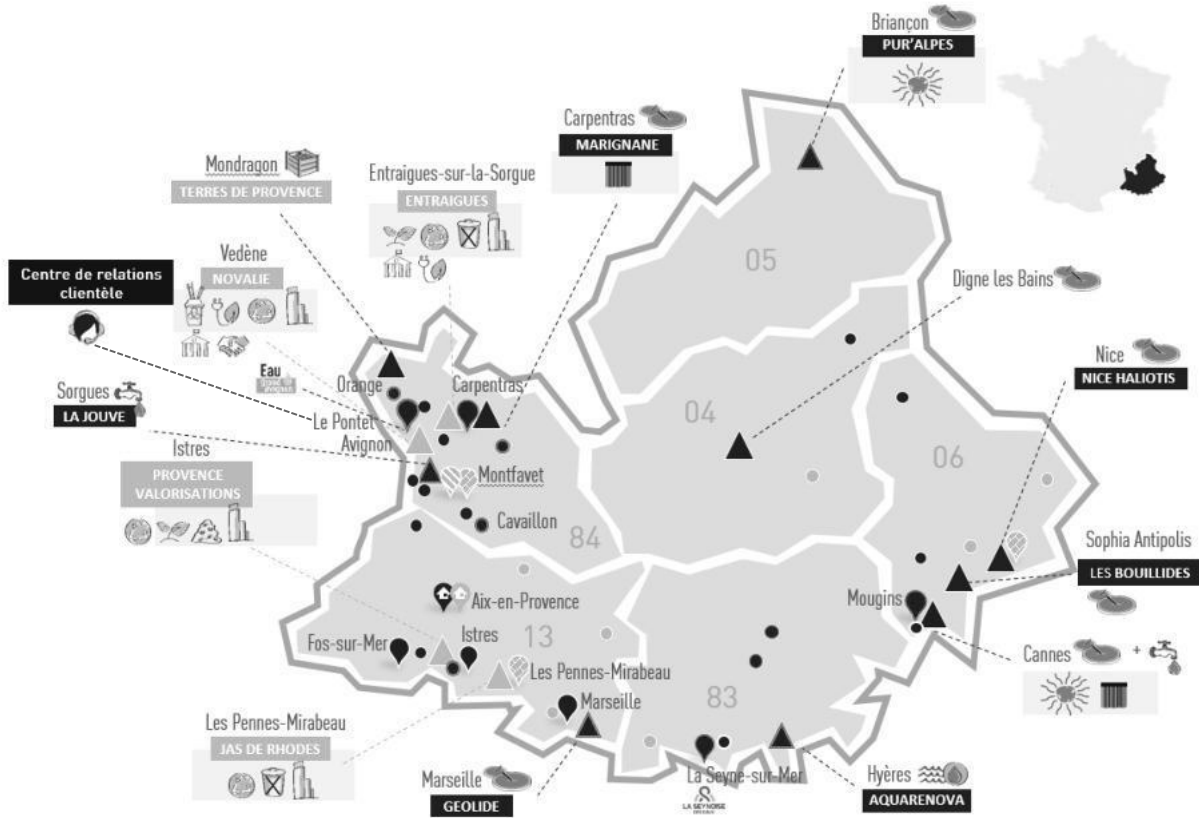
Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.



SUEZ en région Sud-PACA

Nos références



EAU	Siège et centre VISI	R&V	Siège administratif R&V
Agences	Sites	Sites remarquables	Agences Collectivités
Accueils clients	STEP	Usine eau potable (EP)	Agences Entreprises
Traitement par UV	Réalimentation de nappes	Filtration membranaire	Sites majeurs
			Client collectivité
			Valorisation énergétique
			Valorisation biologique
			Valorisation matière
			Compostage
			Client entreprise
			Stockage (déchets non dangereux inertes)
			Production de combustible Solide de récupération
			Traitement des déchets d'activités de soins

Nos chiffres clés en région Sud / PACA



2 500 collaborateurs

10 centres de tri et de transfert

158 stations d'épuration

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

80 usines de production d'eau potable

2 centres de pilotage Visio

**1 habitant
sur 5**
desservi en eau potable

**1 habitant
sur 2**
bénéficie de nos services en
assainissement

**1 habitant
sur 8**
bénéficie de nos
services de collecte
des déchets

23 000
foyers alimentés en
électricité

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :



+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser
les conditions d'exploitation



+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations
d'eau et d'énergie



+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts
environnementaux



+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts
et les investissements



+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données
avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et
d'assainissement

15 000 km de réseau



L'agence Côte d'Azur



Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour lesquelles nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif de façonner un environnement durable, dès maintenant.

Emmanuel CARRIER,
Directeur d'agence Côte d'Azur

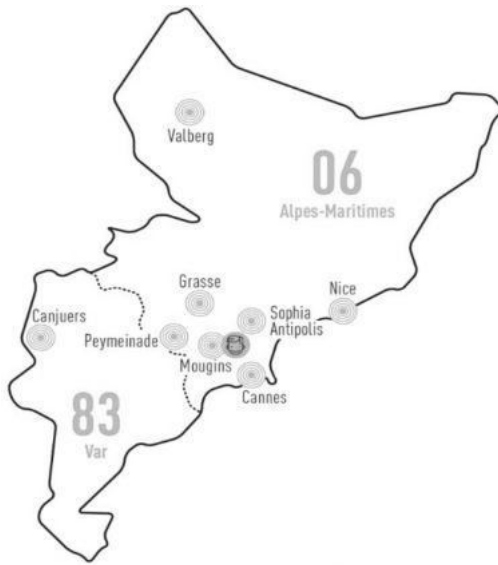


Guillaume VOLAN
Directeur Adjoint



Céline DELEUZE
Responsable Exécution
Contrats

L'agence en quelques chiffres



Une équipe à votre service

À votre écoute



Stéphanie LE VAN
Préventeur santé sécurité



Olivier GEVEAUX
Commercial Délégation de service public



Franck DEFOLY
Commercial Prestations de service



Catherine TASSERIT
Traitement des demandes collectives



Guillaume VOLAN
Adjoint au Directeur



Céline DELEUZE
Responsable exécution des contrats



Olivier CHAUVIERE
Réseaux eau et assainissement



Alexandre DECERLE
Travaux neufs



Toni VIZZARI
Production eau potable



Mathieu ROGER
Usines assainissement



Sylvain STEFANELLI
Postes de relèvement



Hervé DAVID
Maintenance électromécanique, automatismes



Eric TOUCHE
Responsable exploitation secteur Haut Pays

5.1.2 Nos moyens logistiques

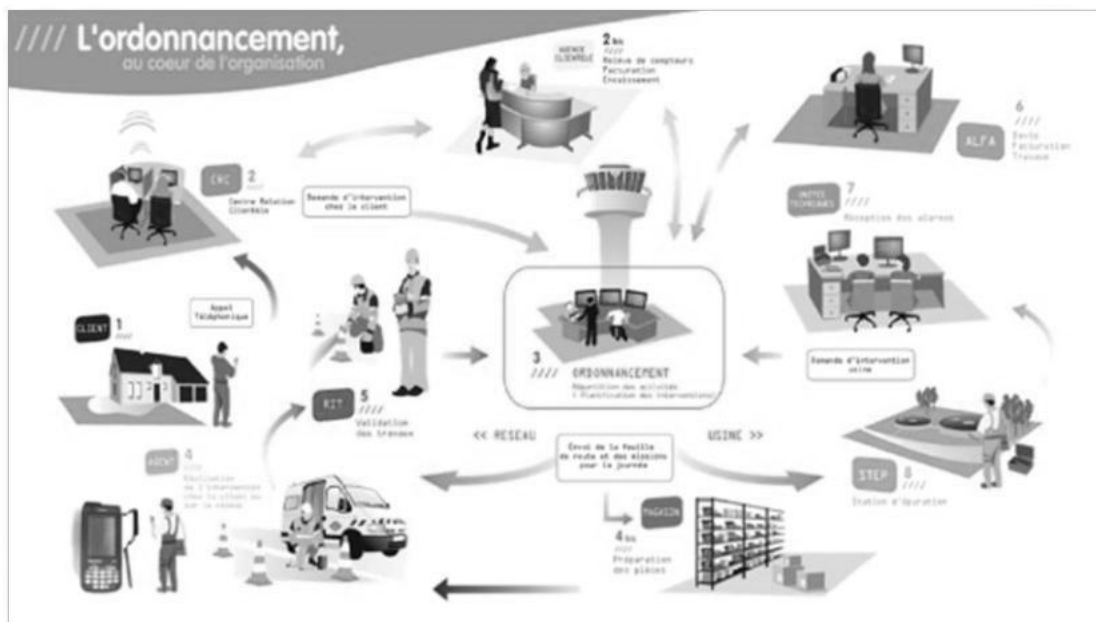
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

Au sein des organisations « Visio » déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans, ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.2 Notre système de management

5.2.1 La certification Qualité ISO 9001

NOTRE VISION

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures sous l'effet de la réforme territoriale notamment. Notre marché est devenu plus fluide, mais également plus concurrentiel.

Les collectivités et l'ensemble de nos clients ont toujours des attentes fortes en matière d'expertise technique, mais la gouvernance est désormais au cœur de leurs préoccupations, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage, décisionnaire de la stratégie des services de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire.

Une évolution forte de ces stratégies est de ne plus être tournées uniquement sur des enjeux techniques et environnementaux : elles donnent désormais un rôle central aux citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, la solidarité envers les publics fragilisés et les attentes en matière de services connectés, sont des enjeux forts de nos contrats.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont également montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire. Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, **la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.**

Enfin, de manière malheureusement évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

Les enjeux environnementaux ont un impact conséquent sur la ressource et les milieux aquatiques mais aussi sur notre manière d'opérer au sein des territoires en tant que contributeur à la transition écologique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème qui induisent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre en proposant, aux côtés de l'ensemble des parties prenantes, des solutions innovantes et adaptées aux spécificités locales, constituent une réalité désormais pressante.

Le changement d'actionnaire vécu par SUEZ en 2021-2022 n'entame en rien sa capacité à répondre à ces défis.

Au contraire, tout en conservant l'ensemble de ses métiers et de ses pôles d'excellence, en particulier sur le territoire français, SUEZ a gagné en agilité.

Ses collaborateurs ont eu l'occasion de démontrer leur attachement à l'entreprise, à ses valeurs, et leur engagement n'en est que plus fort autour de l'ambition du groupe :

- Être un leader agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement
- Développer une proposition de valeur différenciante, centrée sur les attentes de nos clients
- Faire de la ressource en eau un pilier du développement durable et de la résilience des territoires

Cette vision repose sur trois piliers structurants :

➤ **Notre expertise technique.**

C'est notre ADN, notre culture. Nous continuons de la développer pour accompagner les collectivités, comme nous avons su le faire depuis 150 ans.

➤ **Notre capacité à apporter des solutions adaptées aux besoins, quelles que soient les modalités contractuelles.**

Celles-ci ont fortement évolué et vont continuer à évoluer. Nous devons répondre aux attentes de nos clients et les anticiper en leur apportant les meilleures solutions, spécifiques, parfois sur-mesure.

➤ **Notre ancrage territorial, cet attachement que nous avons depuis toujours d'être un acteur local.**

Nous sommes un des catalyseurs de l'intelligence collective locale, au service du développement durable du territoire.

Les ambitions des territoires où nous opérons sont aussi les nôtres, car nous y vivons.

Ces trois piliers sont le trait d'union de notre histoire, ils seront le socle de notre avenir.

NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

C'est autour de cette vision et de nos trois piliers structurants que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

Nous avons fait évoluer notre système de management en 2021 pour mieux faire apparaître et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients

Nos objectifs fondamentaux sont les suivants :

- **Générer et entretenir la confiance de nos clients, collectivités, industriels et citoyens**
- **Développer la compétitivité de nos offres**
- **Permettre à chaque collaborateur de s'engager et s'épanouir au travail, en sécurité**

Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- La production et distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- La réalisation de travaux neufs en eau potable, eau industrielle et assainissement
- La gestion de réseaux d'irrigation et de milieux naturels lacustres, portuaires, marins
- La gestion des installations et des actifs du patrimoine
- La gestion de la relation clients consommateurs
- Les services d'ingénierie en eau et assainissement
- Les prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001**5.2.2 Notre certification Energie ISO 50001****UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE**

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un 3^{ème} axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- La production de biogaz en assainissement avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :
 - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
 - Éoliennes
 - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

LRQA	Certificat en cours Date d'expiration Nombre de clients	15 Décembre 2024 15 Décembre 2024 10 clients	Prendre en appellation: ISO 50001 - 15 Décembre 2018
------	---	--	---

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

10 place de l'rs, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - 00028376

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondants à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable ; eau industrielle et assainissement ; irrigation et gestion des milieux naturels ; entretien et dépollution de plans d'eau ; gestion de réseaux d'irrigation ; production d'énergie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils étalonnés et contrôle des compteurs d'eau.


Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe
Entité par : LRQA France SAS
au nom et pour le compte de : LRQA Limited



LRQA Group Limited, le affiliata e/o sussidiarie e/o their respective offices, emporios e/o agente e/o, individuali, and collectively, warrant to the holder of LRQA, LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or otherwise provided, unless the advice is specifically stated to be given by LRQA. Entité par : LRQA France SAS, au nom et pour le compte de : LRQA Limited, 10 place de l'rs, 92040 Paris La Defense, France for and on behalf of LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bloomington, Minnesota 55425, USA. LRQA Limited, 10 place de l'rs, 92040 Paris La Defense, France for and on behalf of LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bloomington, Minnesota 55425, USA. LRQA Limited, 10 place de l'rs, 92040 Paris La Defense, France for and on behalf of LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bloomington, Minnesota 55425, USA.

Page 11 of 10

POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.3 Notre démarche développement durable

Dans un contexte en profonde mutation où s'entremêlent des défis de plus en plus complexes, nous agissons pour la santé humaine, de l'eau et du capital naturel, en préservant les ressources et les écosystèmes au bénéfice des territoires dans lesquels nous intervenons. Conscients de l'urgence climatique et de la nécessité d'inscrire nos métiers dans une logique de développement durable, nous nous engageons, par ailleurs, à réduire l'impact de nos activités et à contribuer activement à la recherche de solutions plus sobres et vertueuses pour les Hommes et la Planète.

Cet engagement prend des formes multiples.

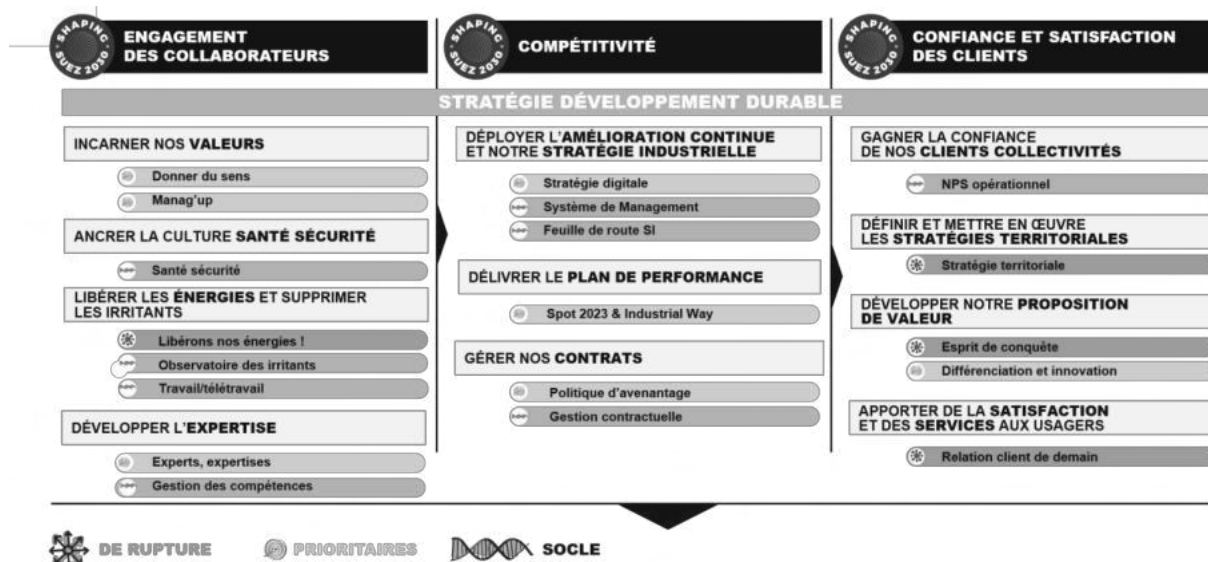
Combattre les effets du changement climatique (lutte contre les inondations, réduction de l'impact des sécheresses, protection qualitative de la ressource, préservation de la biodiversité, accès à l'eau pour tous, etc.), renforcer l'attractivité des territoires, contribuer à la qualité de vie des citoyens... sont autant d'enjeux auxquels nos métiers d'opérateur de services essentiels nous amènent à contribuer au quotidien, aux côtés de nos clients, à travers des solutions et des innovations concrètes.

Solidement ancrés dans les territoires, nous sommes un acteur de la vie économique locale et contribuons à une transition durable au travers de l'emploi, de l'inclusion et d'une démarche partenariale avec l'ensemble des écosystèmes régionaux.

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Parce que l'eau est au cœur des enjeux de la transition écologique et solidaire, SUEZ Eau France a élaboré sa Vision stratégique 2021 – 2023 autour de l'objectif visant à « faire de la ressource en eau un pilier du développement et de la résilience des territoires ».

Enjeu transverse du fait de ses dimensions économique, environnementale, sociale et sociétale, le développement durable y a été érigé en projet central. Ce changement de paradigme illustre le renouveau de nos métiers et celui des services d'eau et d'assainissement qui sont devenus des services ressources (production d'énergie grâce aux boues issues du traitement des eaux usées, biochar, etc...)



Afin d'incarner la contribution de SUEZ Eau France à la vision stratégique du Nouveau SUEZ et d'en être un levier de transformation durable, la Feuille de Route Développement Durable de SUEZ Eau France sera actualisée courant 2022. Véritable outil de pilotage de la performance de l'entreprise, elle s'articulera autour de plans d'actions concrets et d'objectifs chiffrés, matérialisant également la contribution de l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU en 2015.

UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

En cohérence avec sa responsabilité d'acteur local, SUEZ Eau France déploie partout en France des actions concrètes et partenariales (start up, monde académique...). Ces actions contribuent à répondre aux défis du développement durable, au plus près des enjeux de ses territoires d'action et en lien avec leurs spécificités.

1. S'engager en faveur de la sobriété carbone et contribuer à la résilience des territoires

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà particulièrement impactants pour nos clients, les usagers ainsi que pour le patrimoine qui nous est confié. Qu'il s'agisse de l'évolution du cycle naturel de l'eau, des inondations et de la montée des eaux dans les zones habitées, industrielles ou agricoles, des événements ponctuels comme les tempêtes ou les sécheresses exceptionnelles, chacun de ces aléas affecte les ouvrages, le milieu naturel, la ressource, les conditions d'usage de l'eau et donc la qualité de vie des habitants.

Face à ce constat désormais largement partagé et compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ est un acteur engagé en faveur de **la lutte contre le changement climatique**.

SUEZ Eau France a actualisé en 2021 le Bilan Carbone complet de ses activités couvrant les 3 scopes de la méthodologie. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) a permis de construire un plan d'actions concret piloté par un Comité opérationnel rassemblant l'ensemble des filières et métiers concernés, et bâti autour des postes principaux d'émissions de l'entreprise que sont :

- la biologie de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- les travaux et intrants : travaux de renouvellement et neufs de l'année, réparations sur les réseaux, utilisation de matériaux, etc.,
- les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau
- l'énergie : consommations d'électricité et de gaz naturel induites par nos activités opérationnelles

Par ailleurs, compte tenu de la volonté de SUEZ Eau France d'agir sur l'ensemble de ses scopes, différents leviers d'actions relatifs au scope 3 ont également été identifiés et feront l'objet d'études complémentaires sur la période 2022 – 2024.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de jouer, à plein, son rôle de conseil et d'expert, SUEZ Eau France développe différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : cartographie des risques et vulnérabilités ou projets d'aménagement des infrastructures, gestion optimisée de la ressource, réduction des GES et espaces naturels développant leur résilience aux événements extrêmes.

2. Protéger et restaurer le capital naturel à travers la préservation de la biodiversité et des ressources

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel (eau, air, sol), SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologiques, microplastiques, biseau salé etc)...

Pour répondre à ces enjeux, SUEZ développe parallèlement différentes démarches pour :

- Economiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations
- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement)
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages

A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire

les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les Agences de l'eau, à travers le 11^e programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles peuvent prendre la forme de Contrats de territoires eau et climat (CTEC) ou d'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE). Elles se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole.



Agir en faveur de **la préservation de la biodiversité** constitue également un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. Patrimoine naturel des territoires où nous opérons et fournisseur de services écosystémiques, la biodiversité est un enjeu fondamental de notre démarche de développement durable. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur et représente un marqueur du changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ a défini dès 2014 une stratégie permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités dans le cadre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité », pilotée par le Ministère en charge de l'écologie. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en 2020 au dispositif Entreprises Engagées pour la Nature – Act4nature France, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB). SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.



Les actions de SUEZ sur le périmètre France en chiffres (activités Eau & Déchets) :

- plus de 6 300 ha de foncier en gestion
- plus de 30 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- 60 initiatives locales
- 82 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)
- plus de 20 000 données d'occurrence d'espèces dans des bases de données naturalistes

Dans la continuité de ses engagements, SUEZ a activement participé au Congrès mondial de la Nature qui s'est déroulé à Marseille en septembre 2021. Temps fort de l'agenda politique français et international, le Congrès était organisé en amont de la COP 15 sur la diversité biologique de Kunming (Chine) afin de définir les futures orientations stratégiques et politiques en matière de biodiversité. A cette occasion, SUEZ a participé à des sessions thématiques sur les solutions fondées sur la nature appliquées à l'eau et sur le rôle de l'économie circulaire pour protéger la nature. Le Congrès a également été l'opportunité de sensibiliser le grand public et les jeunes générations à la préservation de la biodiversité sous-marine. Dans l'espace « Générations nature » de l'Office Français de la Biodiversité, SUEZ a proposé une expérience immersive dans un dôme recréant l'ambiance des écosystèmes marins en 3D qui a permis à plus de 1000 personnes de venir découvrir, par l'acoustique, la richesse des fonds sous-marins.

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique des milieux, à la fois sur son propre périmètre d'activité ou sur celui de ses clients. L'entreprise propose, en effet, des opérations de restauration des fonctions des sols, des actions de réhabilitation écologique et de renaturation pouvant s'inscrire dans le concept de Solutions Fondées sur la Nature, des actions relatives à l'agriculture durable et des prestations de monitoring environnemental. Ces solutions permettent de promouvoir la biodiversité mais aussi de s'adapter au changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ France a lancé en 2021 un appel à projets sur la biosurveillance afin d'identifier et d'expérimenter les solutions de demain, novatrices, sobres, responsables et qui s'allient au vivant. 3 projets ont été sélectionnés, respectivement :

- Biosurveillance des milieux aquatiques par les mollusques : MolluSCAN-eye®
- Détection de la microalgue *Ostreopsis* : MICROBIA ENVIRONNEMENT
- Diagnostic de la qualité des sols : Novasol Expert

3. Garantir l'accès et l'usage équitable à la ressource en eau

Par leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie et à la cohésion sociale, **l'accès aux services et l'accessibilité** sont deux enjeux majeurs pour les citoyens et les territoires.

A ce titre, différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilités existantes, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.

Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.

Depuis 2014, **Acceo**, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.

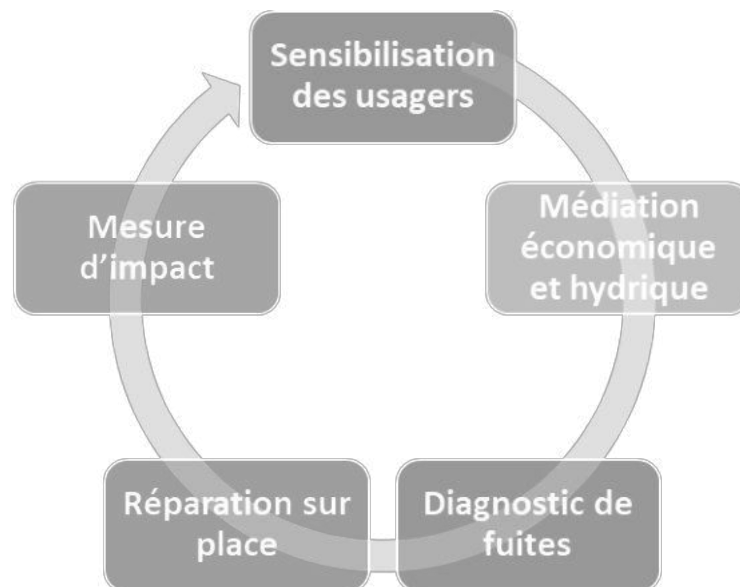


Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaître des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. En effet, en France, 2 millions de ménages consacrent plus de 3 % de leurs revenus à leur consommation d'eau. Ce seuil représente un taux d'effort budgétaire considéré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme un risque de précarisation socio-économique.

Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de cartographie de cette précarité hydrique. Elle consiste à identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Ce diagnostic territorial permet ainsi la conscientisation et la spatialisation des situations à l'échelle d'une collectivité. Les zones identifiées comme « prioritaires » bénéficient ainsi d'actions curatives (campagnes d'information co-construites avec les bailleurs sociaux sur les dispositifs d'aides) ou de la mise en place d'aides financières spécifiques.

Les « zones de vigilance », quant à elles, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que des opérations pour réduire les consommations d'eau ou la mise en place de mécanisme de « plomberie solidaire ». Ces services de « plomberie solidaire » contribuent à répondre à un enjeu de pauvreté structurelle pour le territoire. Il s'agit d'un accompagnement spécifique pour améliorer l'habitat des publics en difficulté et in fine leur permettre de maîtriser leur consommation d'eau. Il est dit solidaire à double titre car, d'une part, il est un soutien à destination des publics fragiles et d'autre part, il fait appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. Pour être efficace, ce dispositif d'animation collective et multi partenarial se co-construit avec les acteurs du territoire d'implantation.



Légende : exemple d'étapes d'un service de plomberie solidaire

En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La Mission Solidarité Eau, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.

Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients



fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services) et soutient le développement de PIMMS en Régions.

Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés

Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables. En 2021, Aquassistance a également mené des actions en France. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants d'un quartier informel (bidonville) en Région Parisienne.

4. Contribuer à la transition solidaire des territoires, à travers notre ancrage local

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local en contribution aux enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. Elle entend être le reflet des territoires dans lesquels elle opère.

Pour renforcer son impact social, SUEZ a créé en 2019, la Direction de l'innovation sociale. Celle-ci mutualise les expertises et ressources développées par l'entreprise depuis 20 ans en faveur de l'inclusion et permet le développement des collaborations avec les acteurs de **l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Concrètement, la Direction Innovation Sociale **favorise le « recrutement inclusif »** en faisant connaître les métiers de SUEZ aux acteurs de l'emploi et aux publics en difficulté d'insertion, en privilégiant l'alternance inclusive, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et en proposant des projets en faveur de l'inclusion pour faire évoluer la culture et les pratiques du Groupe.

Par exemple, SUEZ s'est associé à l'Association « Tous en Stage » et « FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) » pour permettre en 2021 à plus de 400 collégiens de collèges REP+ de réaliser, malgré la situation sanitaire, des stages collectifs sur ses sites ou en digital et découvrir les métiers de l'environnement. La politique d'insertion menée par SUEZ France s'appuie également sur des partenaires tels que « 100 chances, 100 emplois » et le réseau Nos Quartiers ont du Talent.

Le programme Lotus est également emblématique de cette démarche de recrutement inclusif. SUEZ s'est engagé dans ce projet, porté par Humando, filiale de The Adecco Group, dans la continuité du projet HOPE mené en 2019 (intégration en alternance de 12 réfugiés sur le poste de chauffeur poids lourd). L'objectif est de pourvoir les postes en tension de mécanicien poids lourds. Le projet offre ainsi des parcours complets d'accompagnement vers l'emploi, avec l'ambition de rendre des réfugiés autonomes, condition nécessaire à leur intégration durable.

Deux autres leviers d'action en faveur de l'emploi et de l'insertion sont mis en œuvre par SUEZ : le renforcement des collaborations avec le monde de l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de programmes d'entrepreneuriat. Pour le premier, le Groupe s'appuie notamment sur ses filiales telles que Rebond Insertion et Val plus pour permettre l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

Quant aux programmes d'entrepreneuriat (incubateurs dédiés aux demandeurs d'emploi), ils ont permis d'accompagner 102 demandeurs d'emplois en 2021 dans la création de leurs entreprises par les Maisons pour Rebondir Île-de-France et Bordeaux.

« J'Entreprends » et « Économie circulaire », les programmes d'accompagnement à la création d'activité dédiés à des demandeurs d'emploi

Porté par La Maison pour Rebondir sur le département des Hauts-de-Seine (92) et à Bordeaux (33), « J'entreprends » est un programme d'incubation de six mois comprenant un coaching individualisé, une formation de 350 heures dédiée à l'entrepreneuriat, une mise en réseau avec les professionnels du secteur et ce jusqu'à l'immatriculation de leur société. À ce jour, le programme a permis d'accompagner 191 entrepreneurs en Gironde et en Île-de-France dans le lancement de leur projet d'entreprise et de développer ainsi de nouveaux services de proximité, avec une véritable dimension responsable.

Depuis deux ans, SUEZ a monté un programme d'accompagnement Économie circulaire visant à faire émerger ou essaimer de nouveaux services d'économie circulaire créateurs d'emploi. 20 projets sont actuellement accompagnés à Bordeaux et en Île-de-France.

En tant qu'entreprise inclusive, SUEZ souhaite offrir les mêmes opportunités à chacun et ne tolère aucune forme de discrimination, de harcèlement. Elle considère la **diversité** comme une force, une source de richesse. Pour atteindre ses objectifs de Diversité et d'Inclusion, l'entreprise a structuré sa politique Diversité selon 3 piliers : développer une Culture Inclusive, promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme, façonner un environnement durable & Inclusif.

Développer une culture inclusive

SUEZ Eau France affiche un dispositif de **recrutement inclusif global**, allant du collège – première source de discrimination - à la reconversion. L'entreprise développe également le recrutement de personnel encadrant et experts issus de la diversité grâce à la signature d'un partenariat avec le cabinet Mozaik RH, visant 7 recrutements pour les fonctions cadres opérationnels sur 2020 - 2021.

mozaïk^{RH}
Cabinet de recrutement
& conseil en diversité

Promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme

SUEZ agit activement en matière de mixité et s'engage, à l'horizon 2025, à compter 25% de femmes dans ses rangs avec une répartition équilibrée entre les métiers et 35% de femmes parmi les managers opérationnels. Chez SUEZ Eau France, la part des femmes représente plus de 28% des effectifs, ce qui représente une évolution supérieure à 10% au cours des 3 dernières années.

Pour atteindre ces objectifs de mixité, SUEZ s'appuie notamment sur 2 leviers d'actions : soutenir l'équilibre des temps de vie et la parentalité en entreprise et identifier les freins pour contribuer à accélérer la mixité dans ses métiers. Pour agir sur ce levier et contribuer à traiter les phénomènes d'autocensure des jeunes filles, et ainsi élargir sur le long terme son vivier de recrutement, SUEZ est, depuis décembre 2021, partenaire et membre actif de l'association « Capital Fille ». Son action repose sur l'engagement conjoint de « Marraines », collaboratrices volontaires des entreprises et institutions partenaires et des enseignants qui, ensemble, favorisent les choix d'orientation des jeunes filles issues des quartiers populaires et des zones rurales et leur rencontre avec le monde de l'entreprise. A travers ce partenariat, SUEZ a pour ambition de renforcer la mixité dans tous les métiers, notamment techniques et industriels.

Façonner un environnement Durable & Inclusif :



Au travers de ce pilier SUEZ souhaite s'engager en faveur de toutes les différences visibles et invisibles. En signant, en 2021, la charte de l'Autre Cercle, acteur français de référence qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde professionnel, l'entreprise démontre sa volonté de renforcer l'environnement de travail inclusif et respectueux des différences de tous ses collaborateurs. Afin que les collaborateurs de SUEZ puissent développer des comportements bienveillants à l'égard de toutes les communautés, un guide et un e-learning de sensibilisation ont été déployés : clés, définitions, bonnes pratiques à adopter, conseils pour devenir un véritable allié LGBT+.

Favoriser la solidarité et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences. Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires.

En 2021, 142 collaborateurs et collaboratrices se sont ainsi impliqués dans des missions de mécénat de compétences et ont permis le soutien de 23 associations.

La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie

La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'insertion par l'emploi et la formation des personnes fragilisées. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour aider les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie.

Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale

En 2020, la Fondation a noué un partenariat avec l'association ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) avec pour objectif de soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires en France d'ici fin 2022.

Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce

La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant.



5.4 Nos actions de communication

5.4.1 Les actions de communications pour SUEZ eau France

- **Visites virtuelles**

Afin de faire découvrir des installations de production d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou de valorisation des déchets au plus grand nombre, SUEZ a développé des visites virtuelles accessibles depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Un guide anime la visite tout au long du parcours, et apporte des explications pédagogiques. Enrichies de vidéos, infographies animées, photos sur les process ou de témoignages d'experts, elles offrent un parcours de visite libre et multiple. Rendez-vous sur suez.fr pour consulter les visites déjà accessibles. www.visitesvirtuelles.suez.fr

- **Un site web dédié aux journées portes ouvertes**

Afin de faciliter l'inscription des visiteurs aux journées portes ouvertes organisées sur les différentes installations (usine d'eau potable, station d'épuration, centre de tri ...) gérées par SUEZ, un site web dédié à ces événements est désormais disponible. L'internaute peut choisir l'installation qu'il souhaite visiter en fonction de sa région et s'inscrire en quelques clics sur les créneaux proposés. Rendez-vous sur www.portesouvertes.suez.fr

- **Parlez-vous SUEZ**

Cette année, SUEZ a poursuivi ses démarches pédagogiques avec une deuxième saison de Parlez-Vous SUEZ, des vidéos courtes pour vous faire découvrir nos métiers et nos expertises. Au programme de cette nouvelle saison : les boues d'épuration, l'éco-conception, les micropolluants, COVID city watch ...

- **Baromètre : les Français et leur empreinte carbone**

Face à l'urgence climatique, les Groupes EBRA et SUEZ ont diligenté une étude auprès de l'institut de sondage Odoxa, afin d'appréhender la perception des Français sur leur « empreinte carbone ». Ce baromètre a été réalisé du 29 juin au 2 juillet 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 1510 citoyens.

70% des Français sont pessimistes pour l'avenir de la planète et 55% pour l'environnement de leur région. 93% d'entre eux considèrent la protection de l'environnement comme un sujet majeur.

- **Semaine européenne de réduction des déchets**

A l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets, SUEZ a publié la 2e édition du baromètre réalisé par Odoxa « les Français et la réduction des déchets ». 88 % des Français, soit 9 Français sur 10, considèrent la réduction des déchets comme une priorité nationale. Un intérêt grandissant pour le réemploi : 57 % des Français adhèrent au principe des ressourceries et des recycleries.

La campagne de communication qui a accompagné la sortie de ces deux études a permis de poursuivre la pédagogie sur ces sujets.

- **Principaux événements auxquels SUEZ a participé en 2021**

- Carrefour de la gestion locale de l'eau, Rennes, 5 et 6 mai 2021
- Congrès mondial de l'UICN, Marseille, du 3 au 11 septembre
- Good l'évènement : un événement co-organisé par SUEZ et la Métropole de Lyon pour agir ensemble pour une alimentation durable, Lyon, 9 et 10 septembre
- 100^{ème} congrès de l'ASTEE, Paris, 28 au 30 septembre
- Événement grand public ASTEE à la Cité des Sciences à Paris : L'eau et les déchets comme vous ne les avez jamais vus 21 septembre au 3 octobre
- Salon des maires et des collectivités locales, Paris, 16 au 18 novembre

A l'occasion de ces événements professionnels, SUEZ a présenté ses solutions innovantes pour les collectivités et les entreprises mais aussi des animations pédagogiques pour tous lors des événements grand public, ou encore ses solutions pour préserver la biodiversité lors du congrès mondial de la biodiversité.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Glossaire

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en $m^3/km/j$

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$.

Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en $m^3/km/j$.

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit) + volume consommateur sans comptage + volume de service réseau + volume vendu en gros) / (volume mis en distribution + volume vendu en gros)

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelle que soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les points hauts du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat SUEZ ou non).
- **Volume importé - B**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume prélevé – A'**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques) x 100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques) x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé + volume exporté) / (volume produit + volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution - volume comptabilisé) / 365 / longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution - volume consommé autorisé) / 365 / longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (volume comptabilisé domestique + volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées / nombre d'abonnés x 1 000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / nombre d'abonnés x 1 000

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Annexes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : la commande publique et l'environnement

« Art. L. 3-1. - La commande publique **participe à l'atteinte des objectifs de développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »

« Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat. Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »

L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)** (l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié)
Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés) : Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution** : Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière, l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315>

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1^{er} juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527>

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Des mesures sont dans le titre V « *se loger* » (art 249 de la loi) et modifient le code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise. Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :

« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;

« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;

« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;

« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi modifiant le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
 - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
 - II. – *Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.*
 - « *Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.* »
 - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction :
Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.
 - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/>

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles. Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.

Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).

L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.

Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.

A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625>

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615>

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.

Objet : adaptation du [code de la santé publique](#) au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACH et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révisé les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du code de l'environnement et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : « **protéger les écosystèmes et la diversité écologique** » (cf intégré dans le titre 1^{er} qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »
Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46** visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :
I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE**. Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
« 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la performance des constructions

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, **soit un système de végétalisation basé sur un mode culturel ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.**

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015>

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462>

Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "

Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).

Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier

Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).

Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).

Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (...), l'organisme unique de gestion collective (...), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (...)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (...) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".

Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816>

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.

Objet : composition du Comité national de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267>

Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public. Il entre en vigueur au 1^{er} août 2021.

Volet évaluation environnementale : A compter du 1^{er} Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.

Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
 - o Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
 - o Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
 - o Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
 - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
 - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).

Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
 - o L'étude d'impact actualisée ;
 - o Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;

- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1^{er} août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1^{er} août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1^{er} août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194>

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1er août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc....

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcément par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire » (article L. 181-10 du code de l'environnement).

Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » : L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales : La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960>

Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2

Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :

- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043173093>

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463>

L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)

Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).

Informations requises par lots de fabrication

- Informations nouvelles :
 - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
 - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
 - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O₂ ou de CO₂, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
 - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs

- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)

Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes**,
- Dès le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543>

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
 - o « - 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm³/h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
 - o « - 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm³/h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158>

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.

Objet : modification de la nomenclature des ICPE.

Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.

Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>

Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.

Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révisé en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.

Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.

L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.

Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.

Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.

Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.

Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142>

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.

Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE**LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : **Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**
Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**
« *X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive** (nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intégrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
« *Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction.* » ;
- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves : En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation (**art L231.1 du code de l'environnement**)
Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (**art L231.2 du code de l'environnement**)
Et l'introduction du fameux écocide en ces termes

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.

« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.

« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.

« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.

« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.

« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043294613>

Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "registre national des terres excavées et sédiments". Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet". Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m³".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée "système de gestion des bordereaux de suivi de déchets".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "de façon à permettre de développer et de mettre en service les télé-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881>

Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo

Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGECE qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).

Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.

Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.

En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.

Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.

L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.

Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.

Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaler la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.

L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059>

Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive 2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGECE. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.

Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m³, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091>

L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit " une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet"**, précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle.** Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563>

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475>

Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853>

Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m² ;

« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'[article R. 4411-6 du code du travail](#). » ;

Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887>

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744>

L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.

Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le [code de l'environnement](#). Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiant

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383>

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389>

Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux**, de déchets POP, y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#). Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux [articles R. 541-45 du code de l'environnement](#), qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#), pour les déchets contenant de l'amiante.

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#) en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'[article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005](#). Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES

Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#).

Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

- a) **Le mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
- b) **Le mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752>

L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375>

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- **A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100$ % ;**

- **A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80$ % ;**

- **Au plus tard le 1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190>

Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724>

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm³ bioCH₄/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm³/h) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne>

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

URBANISME**Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646>

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS**Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545>

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté. Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086>

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Le texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :

A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).

Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.

La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682>

L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905>

Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.

Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943>

Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.

Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).

Contenu :

Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.

La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.

Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.

Contenu :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231>

Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.

Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.

Contenu :

Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.

L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifiée et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES

Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562>

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149>

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composantes déchets.

Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923>

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »*

En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.

Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »* précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard**.

Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »*

L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.

Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulgué un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs.

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
 - o le rappel à l'ordre
 - o l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
 - o l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.
- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.

La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.

Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.

La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.

La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/>

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose :

« Les autorités administratives, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3. »

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.

7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tel. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2021 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes sociaux n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2021 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Clotilde Bor

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI,2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

20
21

RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
POUR LES COMMUNES D'AURIBEAU-S/SIAGNE
PÉGOMAS & LA ROQUETTE-S/SIAGNE



SOMMAIRE

I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
1 - Présentation du territoire desservi	4
2 - Mode de gestion du service	4
3 - Estimation de la population desservie	4
4 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	5
II - INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	6

AR Prefecture

01-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Revised: 20/02/2023



I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service public d'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal. Il fait partie de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, à l'intérieur de la Direction Aménagement du territoire et Cadre de vie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le service gère l'assainissement non collectif sur 4 communes de l'intercommunalité :

- Grasse
- Pégomas
- Auribeau-sur-Siagne
- La Roquette-sur-Siagne.

2 - MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service d'assainissement non collectif pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas est exploité par la société SUEZ depuis le 1^{er} janvier 2011, par délégation de service public. Ce contrat, d'une durée de 12 ans, se termine le 31 décembre 2022. Il compte 3 avenants.

3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (Indicateur D301.0 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 412 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 16 852.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 8,38 % au 31/12/2021 (6,15 % au 31/12/2020).

4 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).



II - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1 - TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution pour l'environnement}}{\text{nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	50	74
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	122	308
Taux de conformité en %	41	24





SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 12

Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00
Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30



spanc@paysdegrasse.fr

UNE QUESTION SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LES COMMUNES D'AURIBEAU-S/SIAGNE PÉGOMAS & LA ROQUETTE-S/SIAGNE ?



SUEZ



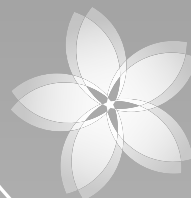
09 77 408 408



www.toutsurmoneau.fr

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 avenue Pierre Sépard
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



20
21

RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR LES COMMUNES D'AURIBEAU-
S/SIAGNE, LA ROQUETTE-S/SIAGNE
ET GRASSE



SOMMAIRE

I - CARACTÉRISATION DU SERVICE	4
1 - Présentation du territoire desservi	4
2 - Mode de gestion du service	4
3 - Estimation de la population desservie	4
4 - Nombre d'abonnés	5
5 - Volumes facturés	5
6 - Autorisations de déversements d'effluents industriels	5
7 - Linéaire de réseaux de collecte et/ou transfert	5
8 - Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
9 - Quantités de boues produits par les ouvrages d'épuration	6
II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	7
1 - Modalités de tarification	7
2 - Factures d'assainissement types	8
III - INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	11
2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	11
3 - Conformité de la collecte des effluents	14
4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	14
5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	15
6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	16
IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	17
1 - État de la dette du service	17
2 - Montant financier engagé et liste des chantiers réalisés	17
V - ACTIONS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'EAU	18
1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	18
VI - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	19
VI - ANNEXES	20
1 - Notice de l'Agence de l'Eau	20

AR Prefecture

006-200039457-20230209-DI2023_002-DE
Reçu le 20/07/2023



I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service public d'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal. Il fait partie de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, à l'intérieur de la Direction Aménagement du territoire et cadre de vie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le contrat présenté est relatif à l'assainissement collectif sur 3 communes de l'intercommunalité :

- Grasse,
- Auribeau-sur-Siagne,
- La Roquette-sur-Siagne.

Il gère plusieurs compétences sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- La collecte,
- Le transport,
- Le traitement seulement sur la commune de Grasse.

2 - MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité par la société SUEZ depuis le 1^{er} janvier 2008, par délégation de service public. Ce contrat, d'une durée de 20 ans, se termine le 31 décembre 2027. Il compte 8 avenants, dont le dernier a permis l'extension du périmètre de la délégation aux communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne, à partir du 1^{er} janvier 2021.

3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 54 260 habitants au 31/12/2021 (44 592 au 31/12/2020), par effet d'augmentation du périmètre du contrat au 1^{er} janvier 2021, aux communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne.

4 - NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 19 996 abonnés au 31/12/2021 (16 433 au 31/12/2020).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 143,72 abonnés/km) au 31/12/2021. (124,87 abonnés/km au 31/12/2020). Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,71 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,71 habitants/abonné au 31/12/2020).

L'augmentation sensible des chiffres qui précèdent s'explique par l'augmentation du périmètre du contrat au 1^{er} janvier 2021, aux communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne.

5 - VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	2 672 773	3 170 765	18,6%

6 - AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 8 au 31/12/2021 (3 au 31/12/2020).

Cependant, certaines de ces conventions sont caduques et leur renouvellement est en cours, en lien avec l'exploitant et les établissements concernés.

7 - LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte représente 188,55 km de canalisations d'eaux usées (réseau séparatif), soit environ 57 km de conduites en plus par rapport à 2021, apportées par le patrimoine des communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne.

8 - OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des effluents pour la commune de Grasse :

- Station d'épuration La Paoute, 52 000 EH
- Station d'épuration Plascassier, 1 900 EH
- Station d'épuration Marigarde, 14 400 EH
- Station d'épuration Roumigières, 22 950 EH

* EH = Equivalent-Habitant

D'importants travaux patrimoniaux, identifiés dans le schéma directeur d'assainissement de la commune de Grasse, vont être mis en œuvre à partir de 2023. La capacité du dégrillage d'entrée de la station d'épuration de la Paoute va être augmentée, ce qui permettra de supprimer, à terme, la station d'épuration de la Marigarde.

Le station d'épuration de Plascassier va passer de 1900 EH à 3200 EH, pour tenir compte du nombre d'habitants supplémentaires raccordés sur cette usine depuis quelques années, notamment à la frange du hameau de Plascassier, côté Mouans-Sartoux.

Il convient de préciser que les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne envoient leurs effluents vers la station d'épuration d'Aquaviva, à Cannes et que la CAPG ne gère que la collecte et le transport des eaux usées de ces territoires.

9 - QUANTITÉS DE BOUES PRODUITES PAR LES OUVRAGES D'ÉPURATION

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration La Paoute	675	676
Station d'épuration Plascassier	23	27
Station d'épuration Marigarde	106	104
Station d'épuration Roumigières	319	256
Total des boues évacuées	1 123	1 063

II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	9,16 €	9,43 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,24 €/m ³	0,247 €/m ³
Prix au m ³ de 31 à 120 m ³	0,28 €/m ³	0,2882 €/m ³
Prix au m ³ de 121 à 1 000 m ³	0,415 €/m ³	0,4272 €/m ³
Prix au m ³ de 1 001 à 6 000 m ³	0,39 €/m ³	0,4014 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 6 000 m ³	0,33 €/m ³	0,3396 €/m ³
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	68,81 €	72,98 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,9011 €/m ³	0,969 €/m ³
Prix au m ³ de 31 à 120 m ³	1,1124 €/m ³	1,2091 €/m ³
Prix au m ³ de 121 à 1 000 m ³	1,6893 €/m ³	1,8166 €/m ³
Prix au m ³ de 1 001 à 6 000 m ³	1,5784 €/m ³	1,6973 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 6 000 m ³	1,344 €/m ³	2,4452 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2 FACTURES D'ASSAINISSEMENT TYPES

AURIBEAU		Tableau des évolutions du prix de l'eau			
EAU	au 01.01.2021	au 01.01.2022	Evolution		
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	57,64	58,23			
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (40 m ³)	19,92	20,34			
- tranche 2 (80 m ³)	23,51	24,00			
Sous-total 1	101,08	102,57			1,5%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
- Consommation (120 m ³ /an)	19,82	22,22			
Sous-total 2	19,82	22,22			
TOTAL EAU (hors TVA)					
	120,90	€/an 124,79	€/an		3,2%
soit prix moyen au m ³	1,0075	€/m ³ 1,0400	€/m ³		
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12	16,12			
- Consommation (120 m ³ /an)	8,88	9,42			
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	83,95	88,02			
Sous-total 3	108,95	113,56			4,2%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
Collecte					
- Abonnement	9,16	9,16			
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (30 m ³)	7,20	7,41			
- tranche 2 (90 m ³)	25,20	25,938			
Traitement					
	1,34	1,36			
Sous-total 4	42,90	43,86			
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)					
	151,86	€/an 157,42	€/an		3,7%
soit prix moyen au m ³	1,2655	€/m ³ 1,3119	€/m ³		
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	12,60	3,00			
- Redevance pollution	33,60	33,60			
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00	19,20			
TOTAL TAXES (hors TVA)	64,20	€/an 55,80	€/an		-13,1%
soit prix moyen au m ³	0,5350	€/m ³ 0,4650	€/m ³		
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)					
	167,10	€/an 161,39	€/an		-3,4%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)					
	169,86	€/an 176,62	€/an		
soit prix moyen au m ³	2,8080	€/m ³ 2,8168	€/m ³		
TVA 5.5%					
	9,19	€/an 8,88	€/an		
TVA 10 %					
	16,99	€/an 17,66	€/an		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)					
	363,14	€/an 364,55	€/an		0,4%
soit prix moyen au m ³	3,0262	€/m ³ 3,0379	€/m ³		

LA ROQUETTE		Tableau des évolutions du prix de l'eau			
EAU	au 01.01.2021	au 01.01.2022	Evolution		
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	57,64	58,23			
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (40 m ³)	19,92	20,34			
- tranche 2 (80 m ³)	23,51	24,00			
Sous-total 1	101,08	102,57			1,5%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
- Consommation (120 m ³ /an)	19,82	22,22			
Sous-total 2	19,82	22,22			
TOTAL EAU (hors TVA)					
	120,90	€/an	124,79	€/an	3,2%
soit prix moyen au m ³	1,0075	€/m ³	1,0400	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12	16,12			
- Consommation (120 m ³ /an)	8,88	9,42			
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	83,95	88,02			
Sous-total 3	108,95	113,56			4,2%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
Collecte					
- Abonnement	9,16	9,16			
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (30 m ³)	7,20	7,41			
- tranche 2 (90 m ³)	25,20	25,938			
Traitement					
	1,34	1,36			
Sous-total 4	42,90	43,86			
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)					
	151,86	€/an	157,42	€/an	3,7%
soit prix moyen au m ³	1,2655	€/m ³	1,3119	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	12,60	3,00			
- Redevance pollution	33,60	33,60			
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00	19,20			
TOTAL TAXES (hors TVA)					
	64,20	€/an	55,80	€/an	-13,1%
soit prix moyen au m ³	0,5350	€/m ³	0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)					
	167,10	€/an	161,39	€/an	-3,4%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)					
	169,86	€/an	176,62	€/an	
soit prix moyen au m ³	2,8080	€/m ³	2,8168	€/m ³	
TVA 5.5%					
	9,19	€/an	8,88	€/an	
TVA 10 %					
	16,99	€/an	17,66	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)					
	363,14	€/an	364,55	€/an	0,4%
soit prix moyen au m ³	3,0262	€/m ³	3,0379	€/m ³	

GRASSE - FOULON		Tableau des évolutions du prix de l'eau			
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	66,56		67,41		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	11,50		12,55		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	44,26		48,30		
Sous-total 1	122,32		128,26		4,9%
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	8,93		8,93		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	6,00		6,00		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	23,40		23,40		
Sous-total 2	38,33		38,33		
TOTAL EAU (hors TVA)	160,65	€/an	166,59	€/an	3,7%
soit prix moyen au m³	1,3388	€/m³	1,3883	€/m³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées	68,81				
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			16,12		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	2,22		2,36		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	6,66		7,07		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			52,69		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	25,19		26,72		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	95,94		101,754		
Sous-total 3	198,82		206,70		
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,16		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	7,20		7,41		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	25,20		25,94		
Sous-total 4	41,56		42,51		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	240,38	€/an	249,21	€/an	3,7%
soit prix moyen au m³	2,0032	€/m³	2,0767	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	1,56		1,56		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	53,16	€/an	54,36	€/an	2,3%
soit prix moyen au m³	0,4430	€/m³	0,4530	€/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	195,81	€/an	201,75	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	258,38	€/an	268,41	€/an	
soit prix moyen au m³	3,7849	€/m³	3,9180	€/m³	
TVA 5,5 %	10,77	€/an	11,10	€/an	
TVA 10 %	25,84	€/an	26,84	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	490,80	€/an	508,10	€/an	3,5%
soit prix moyen au m³	4,0900	€/m³	4,2341	€/m³	

INDICATEURS DE PERFORMANCE

1 - TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 89% des abonnés potentiels (86% pour 2019).

2 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

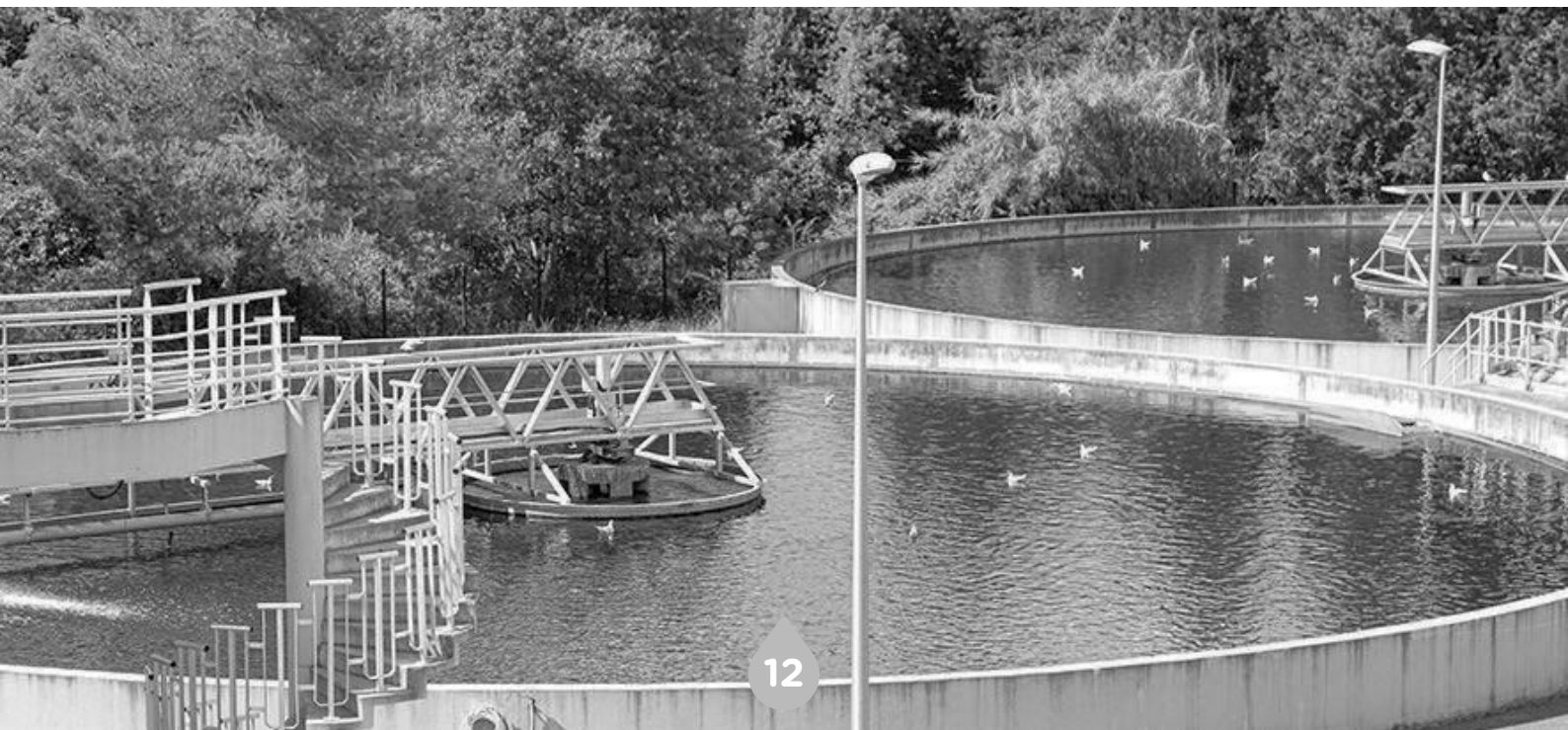
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		89,1%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	79,1%	12



Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	51,1%	10
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	oui : 10 points	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2021 (103 pour 2020).

3 - CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

! Réseau collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration La Paoute	1 009	100	100
Station d'épuration Plascassier	167,3	100	100
Station d'épuration Marigarde	164,5	100	100
Station d'épuration Roumigières	493,1	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

La conformité collecte des effluents d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne dépend de la proportion de charge polluante entrant dans la station d'épuration Aquaviva. Ces données, non disponibles, ne sont pas renseignées.

4 - CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

! Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration La Paoute	1 009	100	100
Station d'épuration Plascassier	167,3	100	100
Station d'épuration Marigarde	164,5	100	100
Station d'épuration Roumigières	493,1	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

5 - CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION

! Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration La Paoute	1 009	100	100
Station d'épuration Plascassier	167,3	100	100
Station d'épuration Marigarde	164,5	100	100
Station d'épuration Roumigières	493,1	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

6 - TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes en tMS
Station d'épuration La Paoute	685
Station d'épuration Plascassier	27
Station d'épuration Marigarde	104
Station d'épuration Roumigières	215

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}}$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).



IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1 - ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Grasse		
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)	1 447 207,74€	1 323 458,57€
Durée d'extinction de la dette	17 ans	16 ans
Auribeau-sur-Siagne		
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)		190 000€
Durée d'extinction de la dette		15 ans
La Roquette-sur-Siagne		
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)		120 000€
Durée d'extinction de la dette		15 ans

2 - MONTANT FINANCIER ENGAGÉ ET LISTE DES CHANTIERS RÉALISÉS

Auribeau-sur-Siagne : 6 000€

- Levés topographiques.

La Roquette-sur : 19 500€

- Renouvellement de tampons,

- Levés topographiques.

Grasse : 964 000€

- Renouvellement du réseau EUD du Boulevard Carnot,

- Renouvellement du réseau EUD du Boulevard Maréchal Leclerc,

- Renouvellement du réseau EUD du Boulevard Pasteur,

- Renouvellement du réseau EUD du Chemin des chasseurs Alpains à la suite du diagnostic du Schéma Directeur,

- Renouvellement du réseau EUD de la rue de l'Oratoire,

- Renouvellement du réseau EUD de la traverse Victoria,

- Renouvellement du réseau EUD de l'avenue Riou Blanquet,

- Extension du réseau EUD du Boulevard Kennedy,

- Extension du réseau EUD du Boulevard Alice de Rothchild.

V - ACTIONS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'EAU

1 - ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (Indicateur P109.0 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

272,88 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m³ pour l'année 2021 (0 €/m³ en 2020).

VI - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	44 592	54 260
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	972,3	1 031,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,34	2,5
D102.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	86%	89%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	103	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0001

VI - ANNEXES

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
Fraternité

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eauSAUVONS !
L'EAU !LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS
UNE NETTE AMÉLIORATION
DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

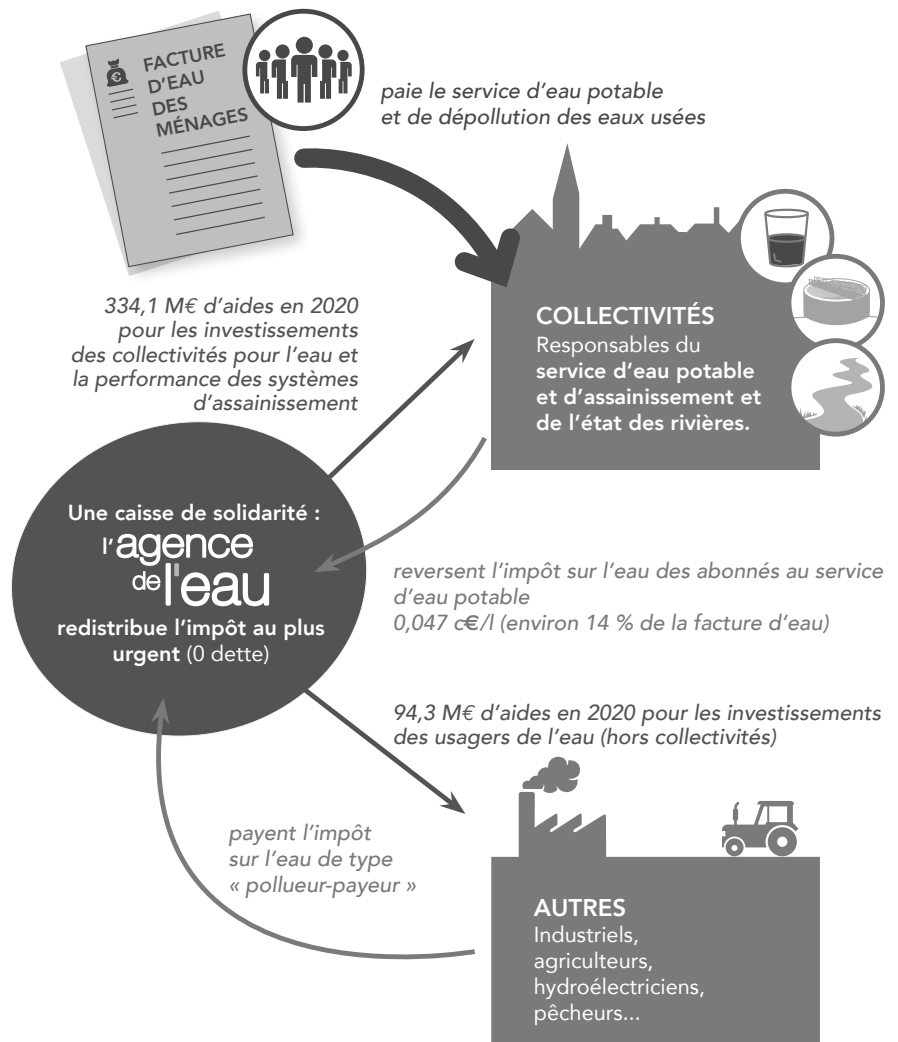
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,81 € TTC/m³** et de **4,15 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**
(34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► **Pour dépolluer les eaux**
(106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions toxiques**
(8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
(7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité**
(48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**
(4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

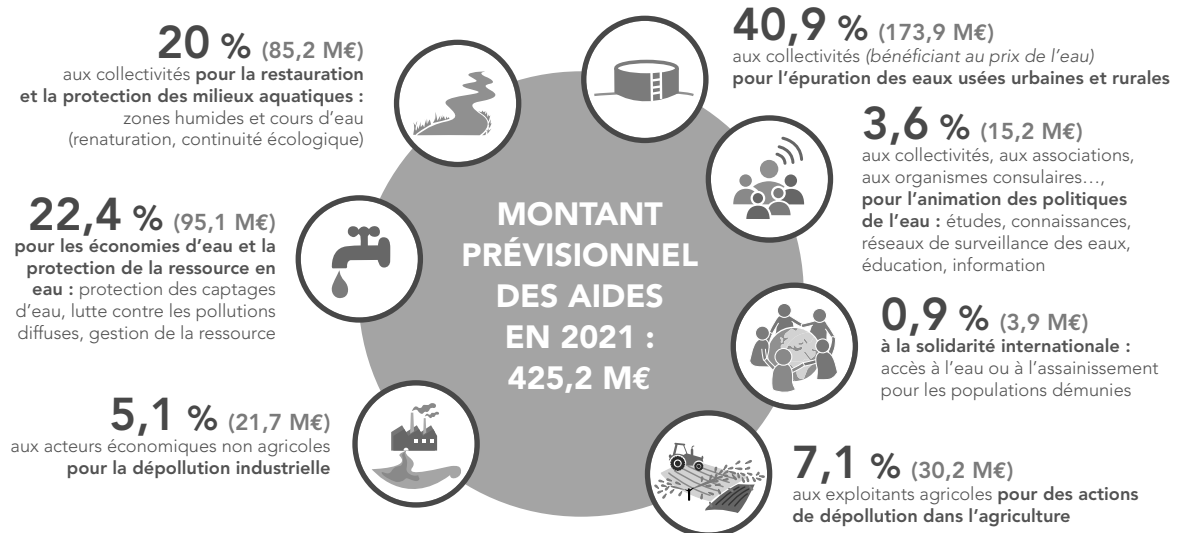
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

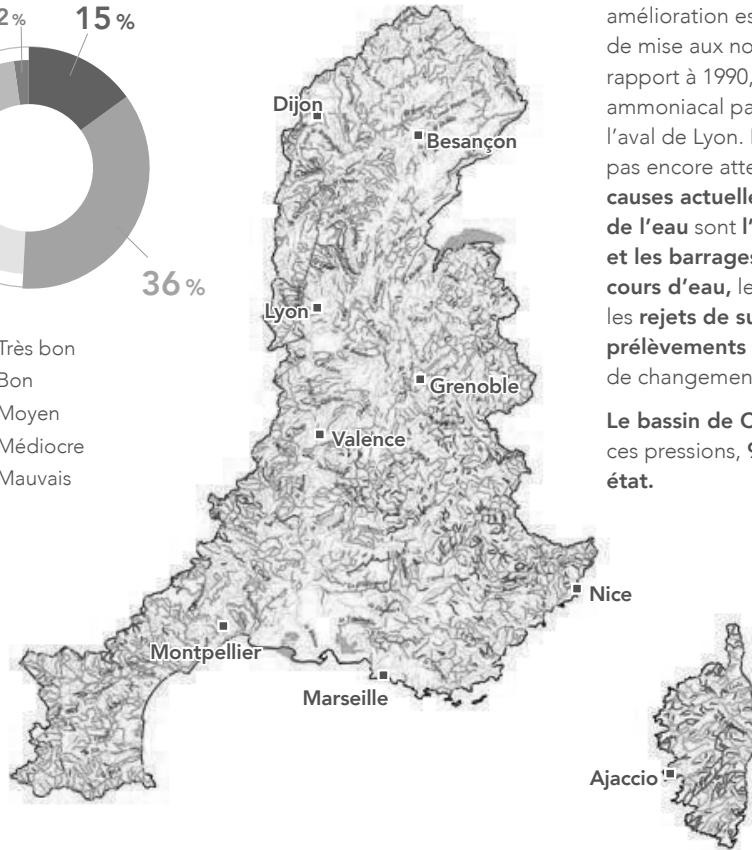
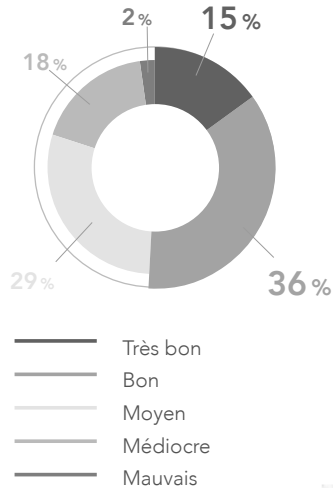
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 10

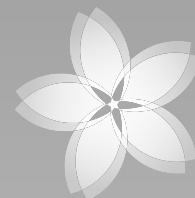
Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30
Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00



contact-eau@paysdegrasse.fr

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 avenue Pierre Séward
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI,2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

20
21

RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR LA COMMUNE DE PÉGOMAS



SOMMAIRE

I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
1 - Présentation du territoire desservi	4
2 - Mode de gestion du service	4
3 - Estimation de la population desservie	4
4 - Nombre d'abonnés	4
5 - Volumes facturés	5
6 - Autorisations de déversements d'effluents industriels	5
7 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
1 - Modalités de tarification	6
2 - Facture d'assainissement type	7
III - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
1 - État de la dette du service	7
2 - Montant financier engagé et liste des chantiers réalisés	7
IV - INDICATEURS DE PERFORMANCE	8
1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	8
2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	8
3 - Conformité de la collecte des effluents	10
V - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	11
VI - ANNEXES	12
1 - Notice de l'Agence de l'Eau	12



I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service public d'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal. Il fait partie de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, à l'intérieur de la Direction Aménagement du territoire et Cadre de vie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le contrat présenté est relatif à la commune de Pégomas, où la compétence s'exerce sur la collecte et le transport des eaux usées.

2 - MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité par la société SUEZ depuis le 1^{er} janvier 2011, par délégation de service public. Ce contrat, d'une durée de 12 ans, se termine le 31 décembre 2022. Il compte 3 avenants.

3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Le service public d'assainissement collectif compte 7 408 habitants au 31/12/2021 (7 383 au 31/12/2020).

4 - NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 744 abonnés au 31/12/2021 (2 735 au 31/12/2020).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 92,92 (abonnés/km) au 31/12/2021 (92,62 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,7 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,7 habitants/abonné au 31/12/2020).

5 - VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	489 011	518 778

6 - AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS

Il n'y a pas d'autorisation de déversement d'effluents industriels sur la commune de Pégomas. Ce travail reste à mener dans le futur.

7 - LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 29,53 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements. Il n'a pas évolué entre 2002 et 2021.



II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement...).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	26,22 €	26,22 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	0,2211 €/m ³	0,2211 €/m ³
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	30,02 €	31,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	0,4987 €/m ³	0,5221 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽¹⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2 - FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour la consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	26,22	26,22	0%
Part proportionnelle	26,53	26,53	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	52,75	52,75	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	30,02	31,35	4,4%
Part proportionnelle	59,84	62,65	4,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	89,86	94,00	4,6%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
TVA	16,06	16,60	3,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	34,06	35,80	5,1%
Total	176,67	182,55	3,3%
Prix TTC au m³	1,47	1,52	3,4%

ATTENTION : cette facture type n'intègre pas la part traitement des eaux usées, qui est réalisée par la CACPL.

III - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1 - ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

Il n'y a pas d'emprunt pour la commune de Pégomas.

2 - MONTANT FINANCIER ENGAGÉ ET LISTE DES CHANTIERS RÉALISÉS

- Renouvellement du réseau EUD Chemin de l'Hôpital : 38 200€,
- Extension du réseau Chemin de la Verrerie : 45 700€,
- Renouvellement du réseau Chemin des Moulières : 123 500€.

IV - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1 - TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2021, la donnée du taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96% (96,02% pour 2020).

2 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Analyses	Nombre de points	Valeur	Points
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90,6%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	68,4%	11
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		0



Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	91,1%	14
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	104

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 104 pour l'exercice 2021.

3 - CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

! Réseau collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

V - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 383	7 408
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,47	1,52
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,02%	96%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0



VI - ANNEXES

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
Fraternité

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eauSAUVONS !
L'EAU !LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS
UNE NETTE AMÉLIORATION
DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

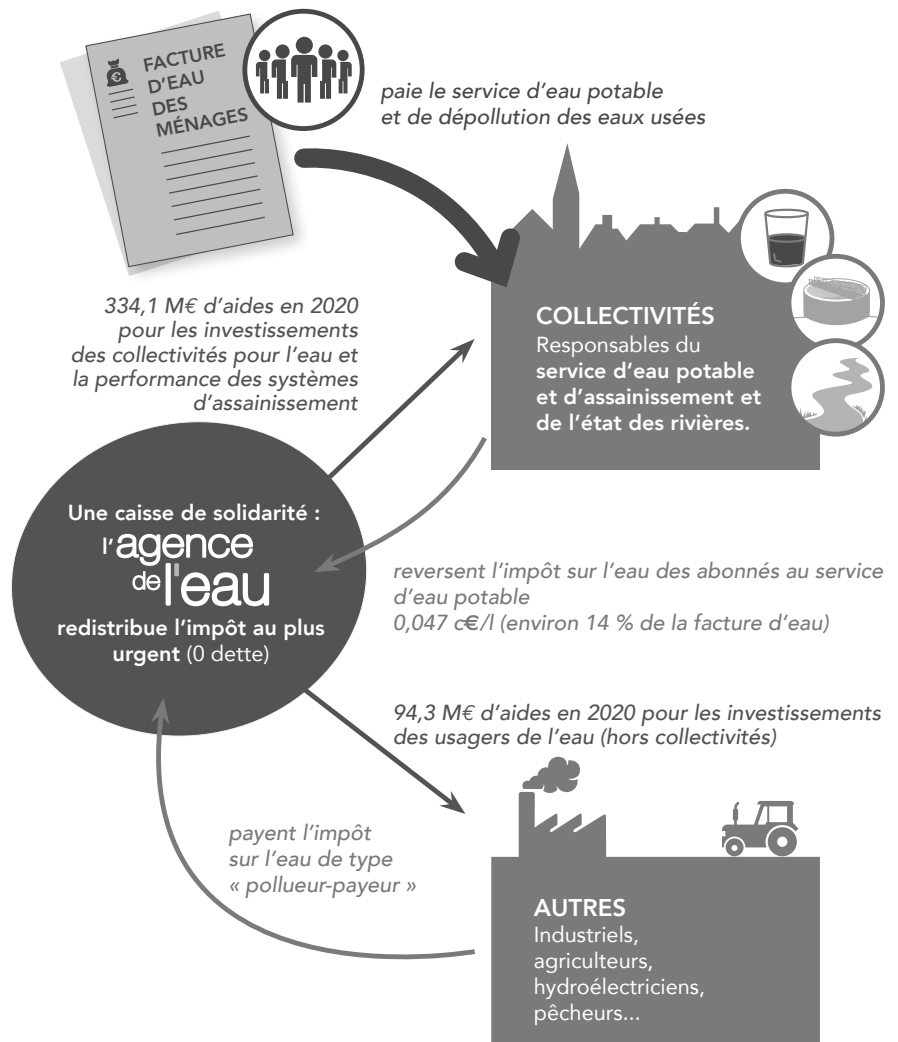
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,81 € TTC/m³** et de **4,15 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**
(34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► **Pour dépolluer les eaux**
(106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions toxiques**
(8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
(7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité**
(48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**
(4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

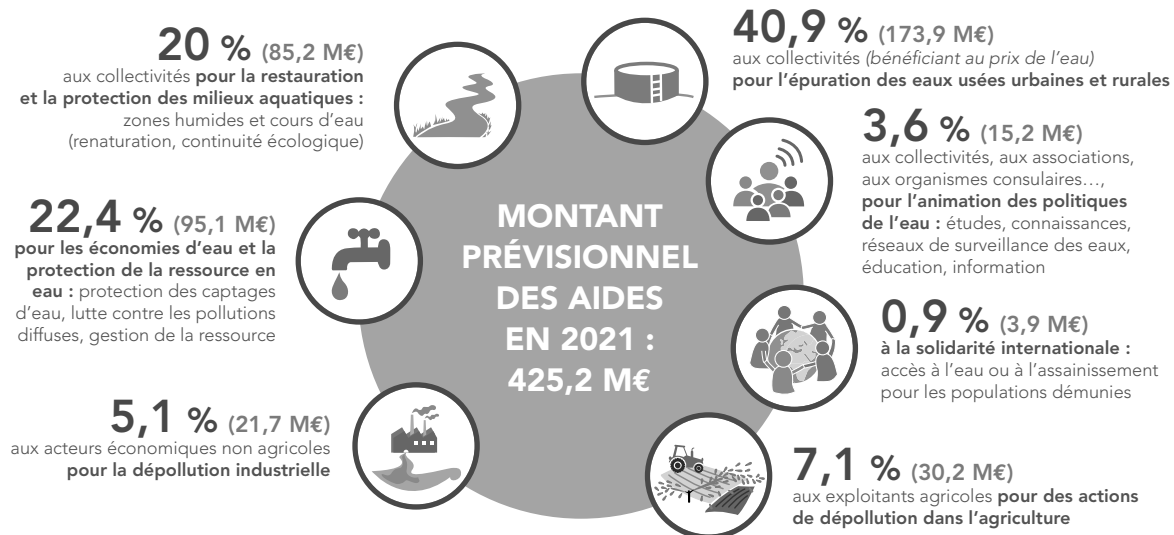
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

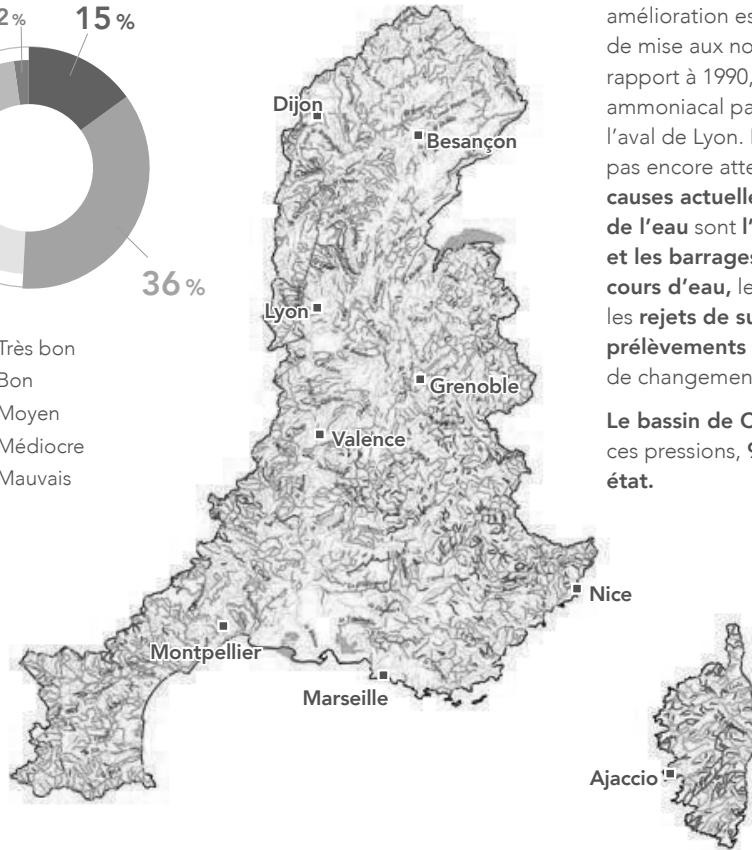
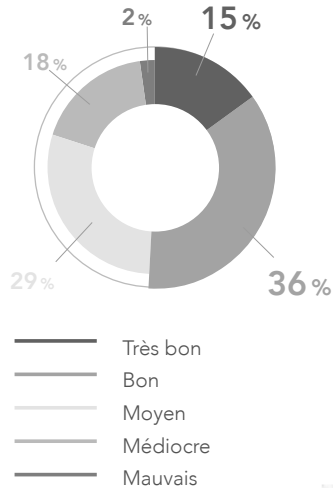
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 10

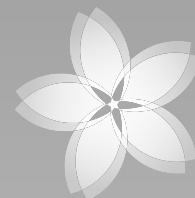
Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30
Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00



contact.eau@paysdegrasse.fr

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 avenue Pierre Séward
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI,2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

20
21

RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
POUR LA VILLE DE GRASSE



SOMMAIRE

I - INTRODUCTION	6
II - CARACTERISATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
1 - Présentation du service et mode de gestion	6
2 - Estimation de la population desservie	7
3 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	8
III - LE SERVICE AUX USAGERS	9
1 - Le fonctionnement du service	9
2 - Bilan d'activité 2021	9
3 - Bilan des contrôle 2021	11
IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	12
1 - Modalités de tarification	12
2 - Recettes du service	13
V - INDICATEURS DE PERFORMANCE	13
1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	13
VI - CONCLUSION	14

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



I - INTRODUCTION

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sont définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - CARACTÉRISATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 - PRÉSENTATION DU SERVICE ET MODE DE GESTION

Le service d'assainissement non collectif de la ville de Grasse a été créé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière. Les missions du service ont démarré le 1er janvier 2006.

Par application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1er janvier 2020.

La régie a ainsi été recréée par décision du Président n°DP2020_047 du 10 juin 2020.

Le nouveau conseil d'exploitation est composé de 4 membres nommés jusqu'à expiration du mandat communautaire. Les tarifs et le règlement ont été votés le 10 décembre 2020.

La présidente, Madame Nicole NUTINI et la vice-présidente, Madame Karine GIGODOT, ainsi que les autres membres du conseil d'exploitation, Monsieur François ROUSTAN et l'association UFC Que Choisir ont été élus en 2021.

2 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 9 990 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 51 705.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 19,32 % au 31/12/2021. (19,09 % au 31/12/2020).

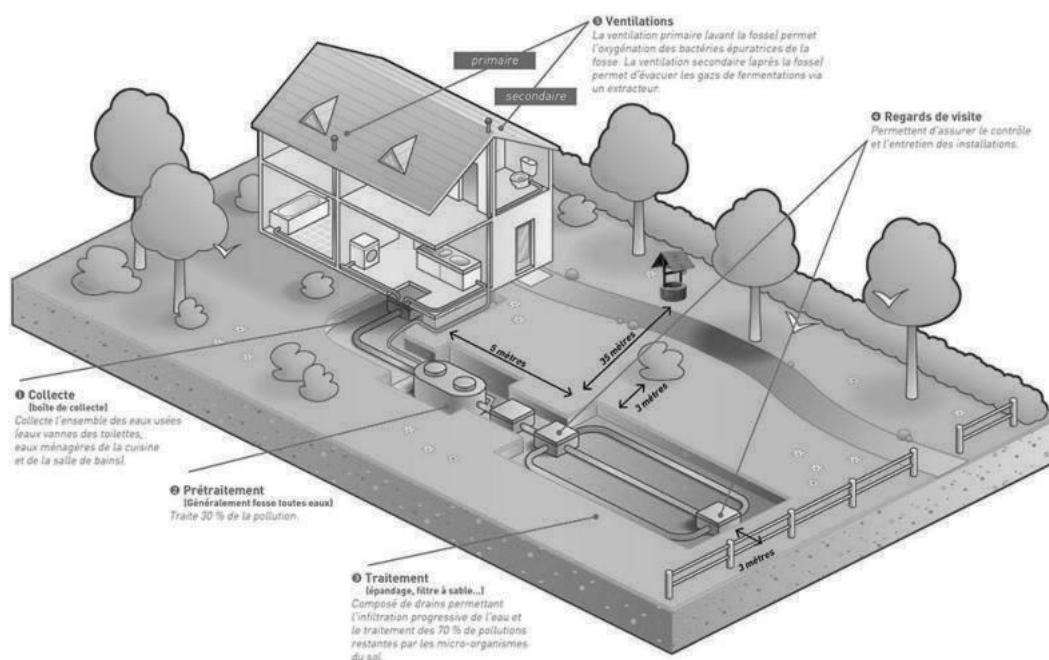


3 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	oui	oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	oui	oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	oui	oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	non	non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	non	non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).



III - LE SERVICE AUX USAGERS

1 - LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service est accessible aux usagers :

- par téléphone : 04 97 05 49 12
- ou par mail : spanc@paysdegrasse.fr

Localisation des bureaux : 10, Avenue Francis De Croisset - 06130 GRASSE.

Adresse postale du Service : 57, Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE.

2 - BILAN D'ACTIVITÉ 2021

2.1 Les effectifs

Un agent technique et un agent administratif étaient affectés au service en 2021 et un second agent technique a rejoint l'équipe au mois de septembre, soit 3 équivalents temps plein à la fin de l'année.

2.2. Le contrôle de conception et réalisation

Ce contrôle s'effectue à partir d'une demande de permis de construire ou d'une réhabilitation et sur la base d'une étude hydrogéologique obligatoire.

Cette étude permet de proposer une ou plusieurs filières d'assainissement non collectif, en fonction de la nature du sol et des caractéristiques de la parcelle qui va accueillir l'installation. Elle est transmise par le propriétaire au SPANC, qui va la valider.

Le service vérifie l'adéquation du système de traitement des eaux usées proposé dans l'étude avec la réglementation en vigueur et vérifie si, techniquement, en fonction des taux de percolation des sols indiqués, la filière proposée est réalisable.

Le contrôle de bonne exécution des travaux :

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Plusieurs visites sur place sont parfois nécessaires pour permettre au contrôleur de s'assurer du bon déroulement du chantier. Le contrôleur indique au fil de ces visites

les points qu'il souhaite observer et constater en particulier.

A la fin des travaux, le SPANC délivre une autorisation de mise en service qui atteste que ceux-ci ont été réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.3 Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est une visite périodique. Les agents du SPANC retournent ainsi tous les 4 ans vérifier que les installations sont en état de fonctionnement correct et entretenues selon les règles fixées en fonction de la filière en place.

Ce contrôle a lieu sur site en présence de l'occupant des lieux ou d'une personne le représentant. Il dure généralement entre 20 et 30 minutes. Au préalable, le SPANC demande à l'occupant de préparer tout élément probant permettant de vérifier le bon entretien de son installation (bon de vidange).

Les premiers contrôles périodiques ont démarré en 2013, pour faire suite aux diagnostics effectués de 2006 à 2012 et après que l'ensemble du parc ait été visité.

Délais de réalisation des travaux		
Absence d'installation	Zone sans enjeu	Zone à enjeu sanitaire ou environnemental*
Absence d'installation	Non-respect du code de la santé publique > Mise en demeure pour la réalisation des travaux de mise en conformité dans les meilleurs délais	
Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	Non conforme : danger pour la santé > Travaux pour supprimer les dangers sous 4 ans maximum, ou 1 an en cas de vente	
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	Non conforme > Travaux de mise en conformité sous 1 an en cas de vente	Non conforme > Travaux dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente
Défaut d'entretien et d'usure	> Recommandations	

*Le territoire de la commune de Grasse n'est pas concerné par une zone à enjeu sanitaire ou environnemental.

2.4 Contrôle dans le cadre des ventes

La loi Grenelle du 12/07/2010 a modifié deux articles :

> **Le code de la santé publique, article L1331-11-1:** « Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur ».

> **Le code de la construction et de l'habitation, article L271-4 :** « En cas de non conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

3 - LE BILAN DES CONTRÔLES 2021

Désignation des différents types de contrôles	Nombre d'installations contrôlées en 2021
Contrôles périodiques	103
Diagnostics	28
Contrôles conception - réalisation - pc	27
Contrôles conception - réalisation - rehabilitation	35
Contrôles avant vente	108



IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

Pour l'année 2020, l'actualisation des tarifs s'est faite avec le dernier ING connu au 1^{er} janvier 2021.

Désignation	PRIX HT	TVA 10%	PRIX TTC
Diagnostic N<20 EH	188,52€	18,85€	207,38 €
Diagnostic 20<N<100 EH	377,05€	37,70€	414,75 €
Diagnostic >100 EH	754,09€	75,41€	829,50 €
Conception/Installation neuve			
N<20 EH	240,89€	24,09 €	264,98 €
20<N<100 EH	481,78€	48,18 €	529,96 €
>100 EH	963,56€	96,36 €	1 059,92€
Réhabilitation			
N<20 EH	136,16€	13,62 €	149,77 €
20<N<100 EH	272,31€	27,23 €	299,54 €
>100 EH	544,62€	54,46 €	599,08 €
Drains piscine / Division parcellaire			
	62,84€	6,28 €	69,13 €
Contrôle périodique			
N<20 EH	62,84 €	6,28 €	69,13 €
20<N<100 EH	125,68 €	12,57 €	138,25 €
>100 EH	251,36 €	25,14 €	276,50 €
CP vente			
N<20 EH	125,68 €	12,57 €	138,25 €
20<N<100 EH	251,36 €	25,14 €	276,50 €
>100 EH	502,73 €	50,27 €	553,00 €

2 RECETTES DU SERVICE

En 2014, une redevance a été instaurée pour le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de la Paoute. Le tableau suivant est le récapitulatif des recettes du SPANC pour l'année 2021 :

	2020 en € TTC	2021 en € TTC
Redevances*	32 046,27	47 924
Traitement des matières de vidange	54 703,28	43 054,80

* Toutes redevances confondues hors matières de vidange.

V - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 818	1 861
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 949	3 996
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	—
Taux de conformité en %	46	46,6

VI - CONCLUSION

Depuis 2006, le service de l'assainissement non collectif apporte à ses usagers l'expertise des techniciens qui le composent. Le dialogue avec les propriétaires d'installations d'assainissement autonome est bien instauré.

L'Etat, par ailleurs, dans ses décisions, continue de faire valoir l'assainissement non collectif comme alternative pérenne au tout réseau. C'est ainsi que les textes relatifs à la technique ou aux missions des SPANC sont en perpétuelle évolution.

Enfin, la toute dernière transformation est celle qui, par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015, a transféré les compétences eau et assainissement, dont l'assainissement non collectif, vers les intercommunalités.

C'est ainsi que, depuis le 1er janvier 2020, le SPANC est devenu une régie intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 12

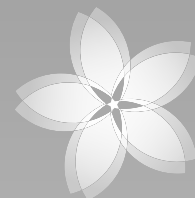
Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30
Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00



spanc@paysdegrasse.fr

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 avenue Pierre Séward
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI,2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

20
21

RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
POUR LA VILLE DE GRASSE



SOMMAIRE

I - INTRODUCTION	6
II - CARACTERISATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
1 - Présentation du service et mode de gestion	6
2 - Estimation de la population desservie	7
3 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	8
III - LE SERVICE AUX USAGERS	9
1 - Le fonctionnement du service	9
2 - Bilan d'activité 2021	9
3 - Bilan des contrôle 2021	11
IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	12
1 - Modalités de tarification	12
2 - Recettes du service	13
V - INDICATEURS DE PERFORMANCE	13
1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	13
VI - CONCLUSION	14

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



I - INTRODUCTION

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sont définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - CARACTÉRISATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 - PRÉSENTATION DU SERVICE ET MODE DE GESTION

Le service d'assainissement non collectif de la ville de Grasse a été créé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière. Les missions du service ont démarré le 1er janvier 2006.

Par application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1er janvier 2020.

La régie a ainsi été recréée par décision du Président n°DP2020_047 du 10 juin 2020.

Le nouveau conseil d'exploitation est composé de 4 membres nommés jusqu'à expiration du mandat communautaire. Les tarifs et le règlement ont été votés le 10 décembre 2020.

La présidente, Madame Nicole NUTINI et la vice-présidente, Madame Karine GIGODOT, ainsi que les autres membres du conseil d'exploitation, Monsieur François ROUSTAN et l'association UFC Que Choisir ont été élus en 2021.

2 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 9 990 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 51 705.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 19,32 % au 31/12/2021. (19,09 % au 31/12/2020).

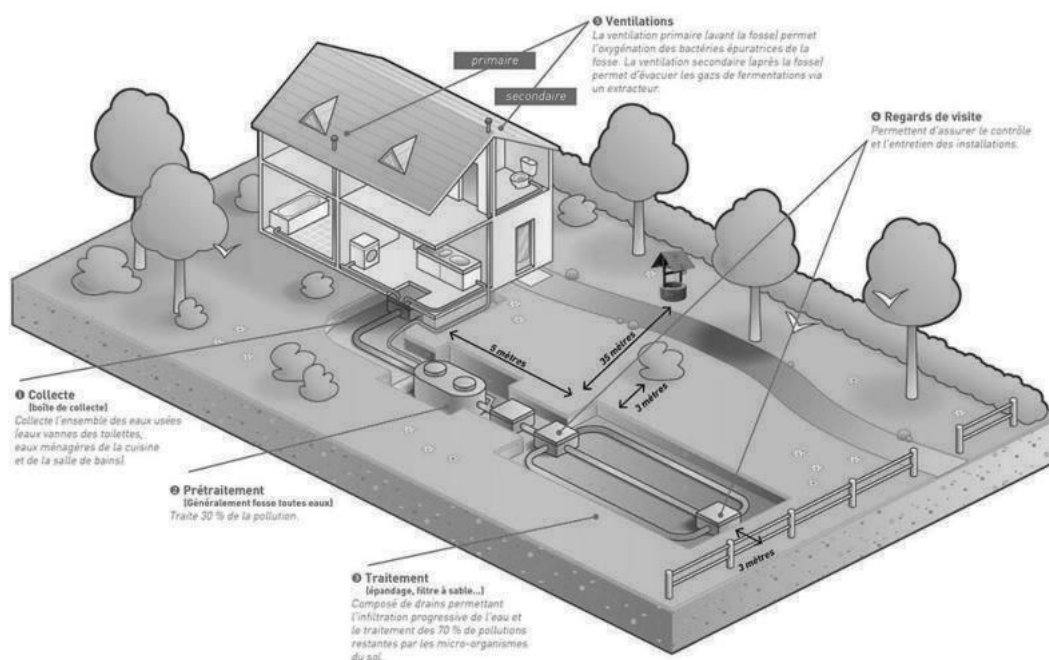


3 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	oui	oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	oui	oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	oui	oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	non	non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	non	non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).



III - LE SERVICE AUX USAGERS

1 - LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service est accessible aux usagers :

- par téléphone : 04 97 05 49 12
- ou par mail : spanc@paysdegrasse.fr

Localisation des bureaux : 10, Avenue Francis De Croisset - 06130 GRASSE.

Adresse postale du Service : 57, Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE.

2 - BILAN D'ACTIVITÉ 2021

2.1 Les effectifs

Un agent technique et un agent administratif étaient affectés au service en 2021 et un second agent technique a rejoint l'équipe au mois de septembre, soit 3 équivalents temps plein à la fin de l'année.

2.2. Le contrôle de conception et réalisation

Ce contrôle s'effectue à partir d'une demande de permis de construire ou d'une réhabilitation et sur la base d'une étude hydrogéologique obligatoire.

Cette étude permet de proposer une ou plusieurs filières d'assainissement non collectif, en fonction de la nature du sol et des caractéristiques de la parcelle qui va accueillir l'installation. Elle est transmise par le propriétaire au SPANC, qui va la valider.

Le service vérifie l'adéquation du système de traitement des eaux usées proposé dans l'étude avec la réglementation en vigueur et vérifie si, techniquement, en fonction des taux de percolation des sols indiqués, la filière proposée est réalisable.

Le contrôle de bonne exécution des travaux :

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Plusieurs visites sur place sont parfois nécessaires pour permettre au contrôleur de s'assurer du bon déroulement du chantier. Le contrôleur indique au fil de ces visites

les points qu'il souhaite observer et constater en particulier.

A la fin des travaux, le SPANC délivre une autorisation de mise en service qui atteste que ceux-ci ont été réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.3 Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est une visite périodique. Les agents du SPANC retournent ainsi tous les 4 ans vérifier que les installations sont en état de fonctionnement correct et entretenues selon les règles fixées en fonction de la filière en place.

Ce contrôle a lieu sur site en présence de l'occupant des lieux ou d'une personne le représentant. Il dure généralement entre 20 et 30 minutes. Au préalable, le SPANC demande à l'occupant de préparer tout élément probant permettant de vérifier le bon entretien de son installation (bon de vidange).

Les premiers contrôles périodiques ont démarré en 2013, pour faire suite aux diagnostics effectués de 2006 à 2012 et après que l'ensemble du parc ait été visité.

Délais de réalisation des travaux		
Absence d'installation	Zone sans enjeu	Zone à enjeu sanitaire ou environnemental*
Absence d'installation	Non-respect du code de la santé publique > Mise en demeure pour la réalisation des travaux de mise en conformité dans les meilleurs délais	
Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	Non conforme : danger pour la santé > Travaux pour supprimer les dangers sous 4 ans maximum, ou 1 an en cas de vente	
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	Non conforme > Travaux de mise en conformité sous 1 an en cas de vente	Non conforme > Travaux dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente
Défaut d'entretien et d'usure	> Recommandations	

*Le territoire de la commune de Grasse n'est pas concerné par une zone à enjeu sanitaire ou environnemental.

2.4 Contrôle dans le cadre des ventes

La loi Grenelle du 12/07/2010 a modifié deux articles :

> **Le code de la santé publique, article L1331-11-1:** « Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur ».

> **Le code de la construction et de l'habitation, article L271-4 :** « En cas de non conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

3 - LE BILAN DES CONTRÔLES 2021

Désignation des différents types de contrôles	Nombre d'installations contrôlées en 2021
Contrôles périodiques	103
Diagnostics	28
Contrôles conception - réalisation - pc	27
Contrôles conception - réalisation - rehabilitation	35
Contrôles avant vente	108



IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

Pour l'année 2020, l'actualisation des tarifs s'est faite avec le dernier ING connu au 1^{er} janvier 2021.

Désignation	PRIX HT	TVA 10%	PRIX TTC
Diagnostic N<20 EH	188,52€	18,85€	207,38 €
Diagnostic 20<N<100 EH	377,05€	37,70€	414,75 €
Diagnostic >100 EH	754,09€	75,41€	829,50 €
Conception/Installation neuve			
N<20 EH	240,89€	24,09 €	264,98 €
20<N<100 EH	481,78€	48,18 €	529,96 €
>100 EH	963,56€	96,36 €	1 059,92€
Réhabilitation			
N<20 EH	136,16€	13,62 €	149,77 €
20<N<100 EH	272,31€	27,23 €	299,54 €
>100 EH	544,62€	54,46 €	599,08 €
Drains piscine / Division parcellaire			
	62,84€	6,28 €	69,13 €
Contrôle périodique			
N<20 EH	62,84 €	6,28 €	69,13 €
20<N<100 EH	125,68 €	12,57 €	138,25 €
>100 EH	251,36 €	25,14 €	276,50 €
CP vente			
N<20 EH	125,68 €	12,57 €	138,25 €
20<N<100 EH	251,36 €	25,14 €	276,50 €
>100 EH	502,73 €	50,27 €	553,00 €

2 RECETTES DU SERVICE

En 2014, une redevance a été instaurée pour le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de la Paoute. Le tableau suivant est le récapitulatif des recettes du SPANC pour l'année 2021 :

	2020 en € TTC	2021 en € TTC
Redevances*	32 046,27	47 924
Traitement des matières de vidange	54 703,28	43 054,80

* Toutes redevances confondues hors matières de vidange.

V - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 818	1 861
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 949	3 996
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	—
Taux de conformité en %	46	46,6

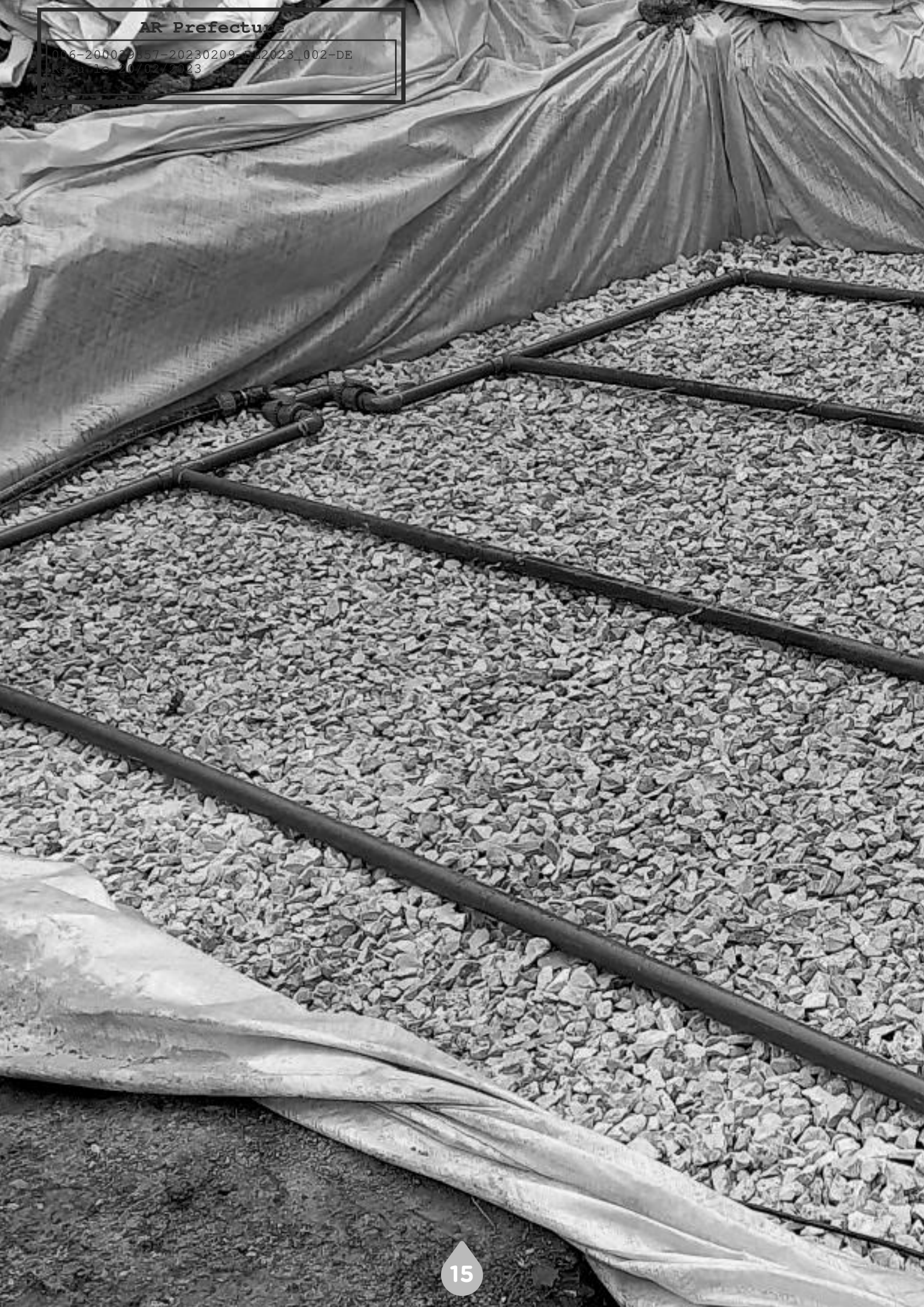
VI - CONCLUSION

Depuis 2006, le service de l'assainissement non collectif apporte à ses usagers l'expertise des techniciens qui le composent. Le dialogue avec les propriétaires d'installations d'assainissement autonome est bien instauré.

L'Etat, par ailleurs, dans ses décisions, continue de faire valoir l'assainissement non collectif comme alternative pérenne au tout réseau. C'est ainsi que les textes relatifs à la technique ou aux missions des SPANC sont en perpétuelle évolution.

Enfin, la toute dernière transformation est celle qui, par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015, a transféré les compétences eau et assainissement, dont l'assainissement non collectif, vers les intercommunalités.

C'est ainsi que, depuis le 1er janvier 2020, le SPANC est devenu une régie intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 12

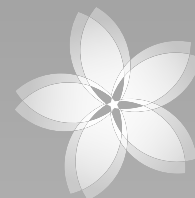
Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30
Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00



spanc@paysdegrasse.fr

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 avenue Pierre Séward
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI,2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

20
21

RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE
POUR LA VILLE DE GRASSE



SOMMAIRE

I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1 - Présentation du territoire desservi	3
2 - Mode de gestion du service	3
3 - Estimation de la population desservie	3
4 - Nombre d'abonnés	3
5 - Eaux brutes	4
6 - Eaux traitées	5
7 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	6
II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	7
1 - Modalités de tarification	7
2 - Facture d'eau type	8
III - INDICATEURS DE PERFORMANCE	9
1 - Qualité de l'eau	9
2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	9
3 - Indicateurs de performance du réseau	12
4 - Indice d'avancement de protection des ressources en eau	14
IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	15
1 - État de la dette du service	15
Montant financier engagé et liste des chantiers réalisés	15
V - ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	15
DANS LE DOMAINE DE L'EAU	
1 - État de la dette du service	15
VI - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	16
VII - ANNEXES	18
1 - Notice de l'Agence de l'Eau	18

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_002-DI
Recu le 20/02/2023



I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Pour la commune de Grasse, le service public d'eau potable est géré au niveau intercommunal. Il fait partie de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, à l'intérieur de la Direction de l'Aménagement et du Cadre de vie de la CAPG.

Il gère 3 compétences sur l'ensemble du territoire communal :

- La production d'eau via la source de la Foux,
- Le transfert,
- La distribution.

2 - MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité par la société privée SUEZ depuis le 1^{er} janvier 2013. Ce contrat a une durée de 20 ans et se termine le 31 décembre 2032.

3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris résident saisonnier – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable, sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 50 351 habitants au 31/12/2021 (50 052 au 31/12/2020).

4 - NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 19 366 abonnés au 31/12/2021 (19 251 au 31/12/2020). La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 68,57 abonnés/km au 31/12/2021 (68,41 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,6 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,6 habitants/abonné au 31/12/2020).

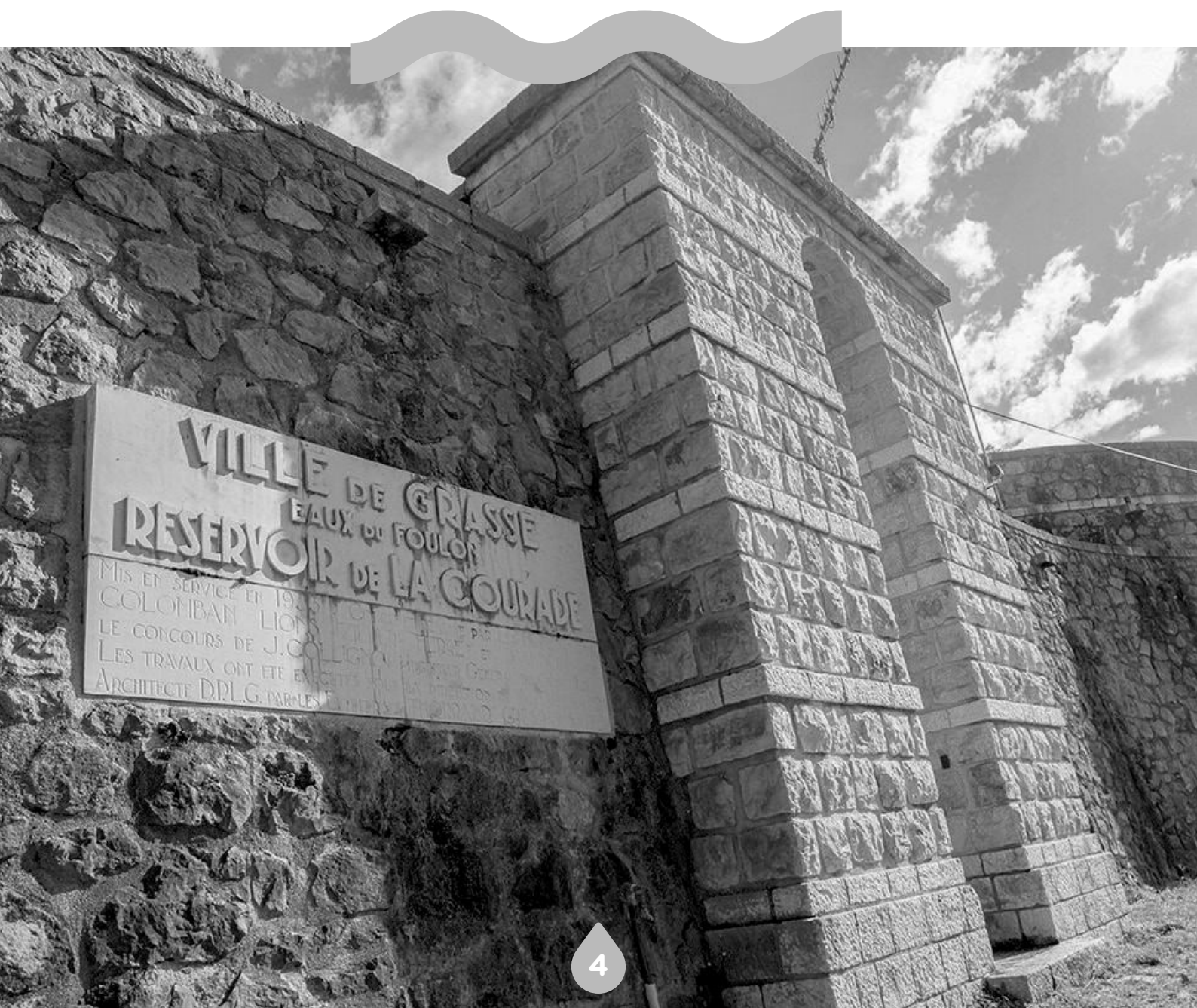
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 225,8 m³/abonné au 31/12/2021. (236,19 m³/abonné au 31/12/2020).

5 - EAUX BRUTES

5.1 - Prélèvement sur les ressources en eau

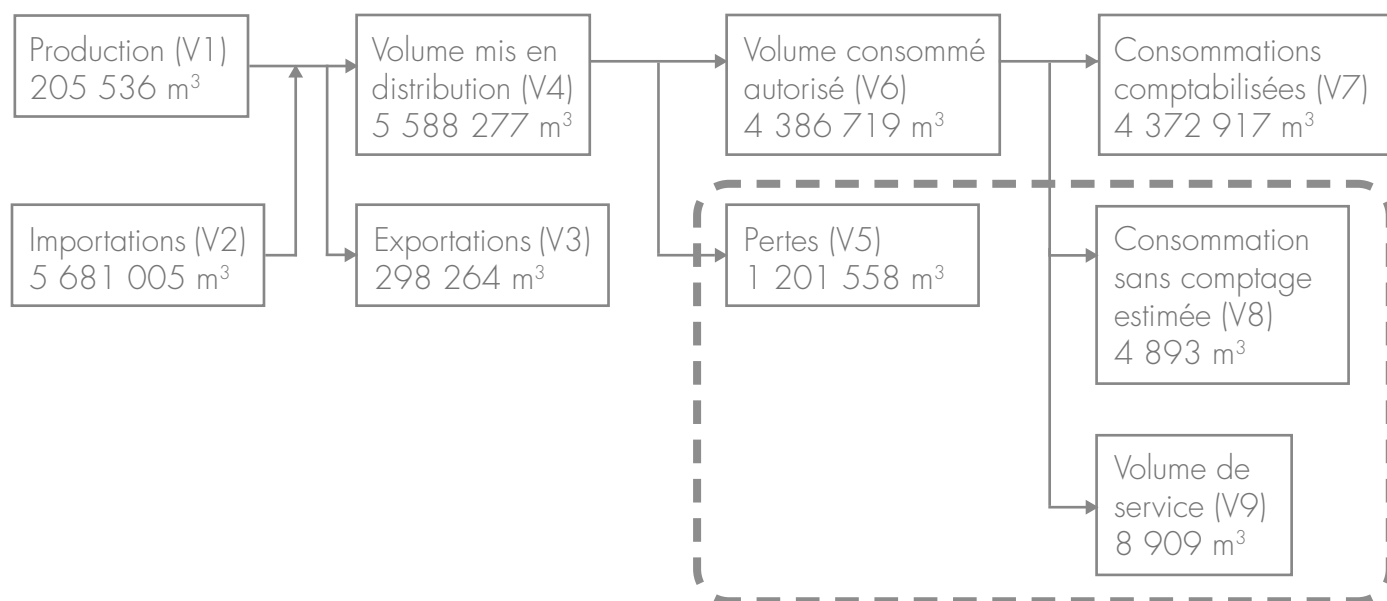
Le service public d'eau potable prélève 205 536 m³ pour l'exercice 2021 (89 474 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Ressource La Foux de Grasse	89 474	205 536	129,7%



6 - EAUX TRAITÉES

6.1 - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



6.2 - Production

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Ressource La Foux de Grasse	89 474	205 536	129,7%	80

6.3 - Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté en 2019 en m ³	Volume acheté en 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	5 862 168	5 681 005	-3,1%	52,5

6.4 - Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus en 2019 en m ³	Volumes vendus en 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	4 546 847	4 372 917	-3,8%
Total vendu aux abonnés domestiques (V7)	4 546 847	4 372 917	-3,8%
Total vendu au SICASIL (V3)	249 741	298 264	19,4%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

6.5 - Autres volumes

	Exercice 2020 en m ³ /an	Exercice 2021 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	4 879	4 893	0,3%
Volume de service (V9)	9 638	8 909	-7,6%

6.6 - Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m ³ /an	Exercice 2021 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	4 561 364	4 386 719	-3,8%

7 - LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 282,41 kilomètres au 31/12/2021 (281,39 au 31/12/2020).

II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur,...).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	8,93 €	8,93 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,2 €/m ³	0,2 €/m ³
Prix au m ³ de 31 à 120 m ³	0,26 €/m ³	0,26 €/m ³
Prix au m ³ de 121 à 1 000 m ³	0,84 €/m ³	0,84 €/m ³
Prix au m ³ de 1 001 à 6 000 m ³	0,8 €/m ³	0,8 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 6 000 m ³	0,64 €/m ³	0,644 €/m ³
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	66,56 €	67,41 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,3784 €/m ³	0,4183 €/m ³
Prix au m ³ de 31 à 120 m ³	0,4855 €/m ³	0,5367 €/m ³
Prix au m ³ de 121 à 1 000 m ³	0,7009 €/m ³	0,7748 €/m ³
Prix au m ³ de 1 001 à 6 000 m ³	0,6606 €/m ³	0,7303 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 6 000 m ³	0,5855 €/m ³	0,6472 €/m ³
Taxes et redevances		
Part fixe (€ HT/an)		
Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,013 €/m ³	___ €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2 - FACTURE D'EAU TYPE

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,93	8,93	0%
Part proportionnelle	29,40	29,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	38,33	38,33	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	66,56	67,41	1,3%
Part proportionnelle	55,05	60,85	10,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	121,61	128,26	5,5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	1,56	1,56	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
TVA	10,73	11,01	2,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,89	44,61	-2,8%
Total	205,83	211,20	2,6%
Prix TTC au m³	1,72	1,77	2,9%

Attention : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

III - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1 - QUALITÉ DE L'EAU

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	254	0	103	0
Paramètres physico-chimiques	254	0	102	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvement non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100 = 100\%$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

2 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Analyses	Nombre de points	Valeur	Points
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	100%	15

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, etc.) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)		-	120

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

⁽³⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

3.1 - Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3 \text{ (sortie)}}{V_1 + V_2 \text{ (entrée)}} \times 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	80,8 %	79,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	46,84	45,45
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,7 %	78,3 %



3.2 ~~Indice linéaire des volumes non comptés~~

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 + V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de dessert en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,8 m³/j/km (11,2 en 2020).

3.3 - Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 + V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de dessert en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 11,7 m³/j/km (11,1 en 2020).



3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,55% (0,49 en 2020).

4 - INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés,...)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour la source de la Foux, l'indice de protection est de 80%. Pour les achats d'eau au SIEF, l'indice de protection est de 92,7%.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 53,5% (62,7% en 2020).

IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1 - ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre 2021 (montant restant dû en €)	706 322,67	686 000
Durée d'extinction de la dette	17 ans	16 ans

2 - MONTANT FINANCIER ENGAGÉ ET LISTE DES CHANTIERS REALISÉS

440 000 € TCC :

- Création d'une purge Chemin du Roure du La Gache,
- Mis en place d'une sonde Source de la Foux,
- Renouvellement du réseau AEP Traverse Victoria,
- Extension du réseau AEP Chemin de Montmeyan,
- Renouvellement du réseau AEP Chemin du Tignet,
- Renouvellement du réseau AEP Boulevard Kennedy,
- Renouvellement du réseau AEP Giratoire de la Halte,
- Enlèvement ancienne étanchéité Réservoir des abbatoirs.

V - ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

1 - ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité

Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

7 507,01 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0017 €/m³ pour l'année 2021 (0,0001 €/m³ en 2020).

2 - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentation

La loi Oudin / Santini a été adoptée en 2005. Elle tient son nom de Jacques OUDIN, Sénateur et rapporteur de la loi au sénat, et d'André SANTINI, Député et rapporteur de la loi à l'Assemblée Nationale.

Elle autorise les communes, les EPCI, les syndicats d'eau et d'assainissement et les agences de bassin à consacrer jusqu'à 1% maximum de leurs recettes des services d'eau et d'assainissement pour les affecter à des projets de solidarité et de coopération internationale.

Grasse

Adoption de la loi en 2010. Les 1% sont répartis sur les ventes d'eau de SUEZ et de la Commune. Après accord, SUEZ n'a plus versé cette part depuis 2018. Aujourd'hui, le montant de ce compte s'élève à 362 000 €

Projets en cours

Projet Argentine - Un partage, un sourire, un bonheur - Président : Maxime CORNER
Le solde ville de Grasse de 11 348 € a été versé en novembre 2019.
Agence de l'Eau – Acompte de 16 200 € versé en novembre 2019.

Projet Burkina Fasso – Cidisol – Président : Philippe CANER
Le solde ville de Grasse de 3 070 € a été versé en décembre 2020.
Agence de l'Eau – 9 528 € qui seront versés après travaux réalisés

Projet Burkina Fasso – Rencontres Africaines – Présidente : Christine BOITIER
Le solde VDG de 20 000 € a été versé en mars 2021.
Agence de l'Eau 39 500 € TTC

En cours :

Projet Maroc – Family SK – Président : Rachid AÏT OUZDI
Le solde VDG est de 50 903 €
Agence de l'Eau 117 718 €

En cours :

LEGMOIN : Répartition du château d'eau existant et des forages + créations de 3 nouveaux puits.
Association ZOO FARTA – Dari SOME

Ville de Grasse environ 50 000 € TTC (à définir)

En cours :

LIBAN : Constructions de deux puits

Association Pomme bleue – M. Sedi SALIBA

VDG / Agence de l'eau : Estimatif Association environ 222 003 €

En cours – Délibération au 5/11/22

BURKINA FASSO / RECB / Association Amis du Docteur Belletrud

Construction de 6 puits

VDG – 18 000 €

Agence de l'eau – 30 000 €

RECB – 8 000 €

En attente :

EGYPTE

2 Associations envoyées par Mouans Sartoux

VI - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	50 052	50 351
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,72	1,77
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,8%	79,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	11,2	11,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	11,1	11,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,49%	0,55%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	62,7%	53,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0001	0,0017

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
Fraternité

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

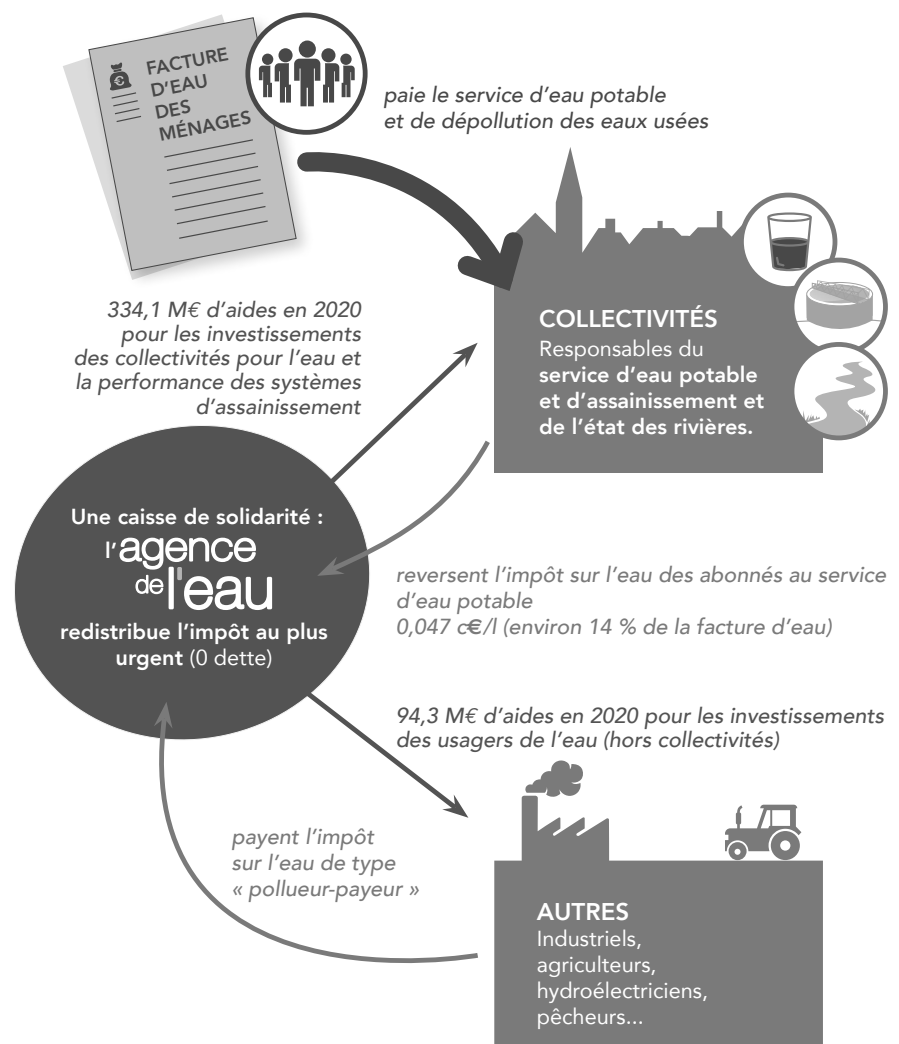
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,81 € TTC/m³** et de **4,15 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**
(34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► **Pour dépolluer les eaux**
(106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions toxiques**
(8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
(7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité**
(48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1 795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**
(4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

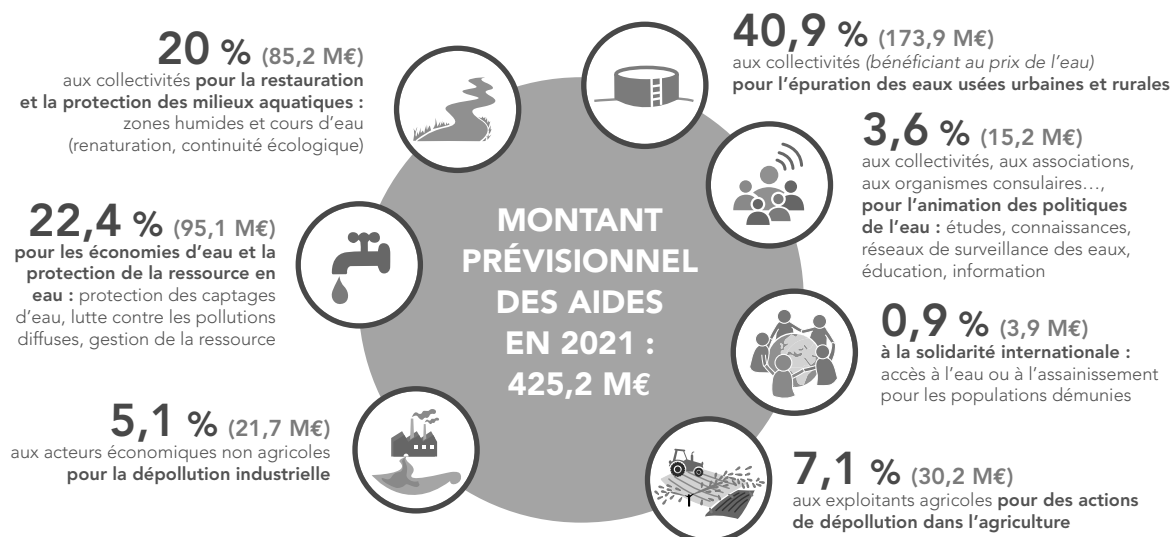
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

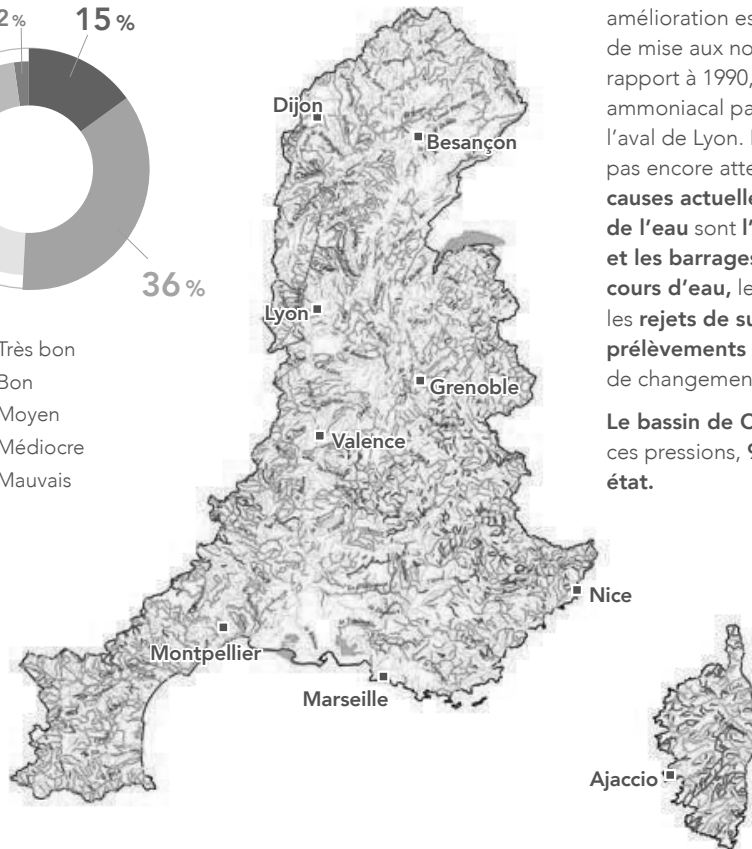
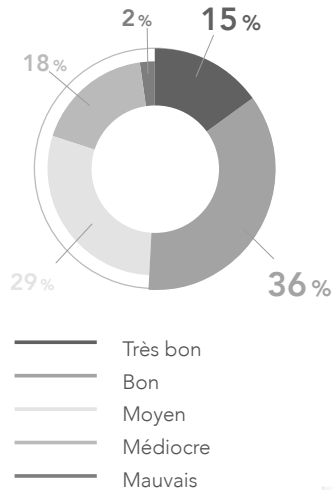
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_002-DE
Reçu le 20/02/2023



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 10

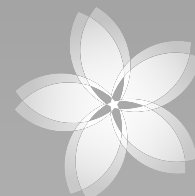
Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30
Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00



contact-eau@paysdegrasse.fr

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 avenue Pierre Séward
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

**Délibération n°DL2023_003 : Nouvelle désignation de délégué.es au sein du
Syndicat Intercommunal des Trois Vallées (SI3V)**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	DL2023_003
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Nouvelle désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Trois Vallées (SI3V)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Lors d'un précédent conseil communautaire, il a été procédé à la désignation de nouveaux représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs. Le maire de la commune de Valderoure a été désigné pour représenter la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat Intercommunal des Trois Vallées. Or ce dernier siégeait déjà au sein de ce même syndicat.</p> <p>Il convient de réactualiser les représentants ou représentantes au sein du syndicat Intercommunal des Trois Vallées afin de régulariser la représentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2020_042 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Trois Vallées (SI3V) ;

Vu la délibération n°DL2021_191 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 04 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la une nouvelle désignation des représentants au sein des syndicats et organismes extérieur suite au décès de Monsieur Jean-Paul HENRY ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est substituée aux communes d'Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon et Valderoure au sein du syndicat des TROIS VALLEES au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que par délibération DL2021_191 passée en date du 04 novembre 2021, désignant Monsieur Bernard ROUX, en sa qualité de titulaire au sein du SI3V ;

Considérant que ce dernier siégeait déjà au sein de ce même syndicat ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **DE DESIGNER** les délégué.es ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat intercommunal des 3 VALLEES :

Candidat.e titulaire	Candidat.e suppléant.e
▪ Stéphane MAILLARD	▪ Gilles DANY

- **DE DIRE** que les délégué.es ci-dessous représentent la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat intercommunal des 3 VALLEES :

Candidat.es titulaires	Candidat.es suppléant.es
<ul style="list-style-type: none"> ▪ David VARRONE ▪ Danielle SONDAZ ▪ Yves FUNEL ▪ Patrice ORBAN ▪ Claude CEPPI ▪ Jean-Victor CAILLEUX ▪ Claude BOMPAR ▪ Michel CHARABOT ▪ Bernard ROUX ▪ Stéphane MAILLARD 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caroline SCHEMBRI-CINTRÉ ▪ Rémy PELLESCI ▪ Stéphane BERGEON ▪ Bernard CESSOU ▪ Yves PASCAL ▪ Françoise PASCAL ▪ Michel SALADIN ▪ Alain BUSELLI ▪ Alain MARINO ▪ Gilles DANY

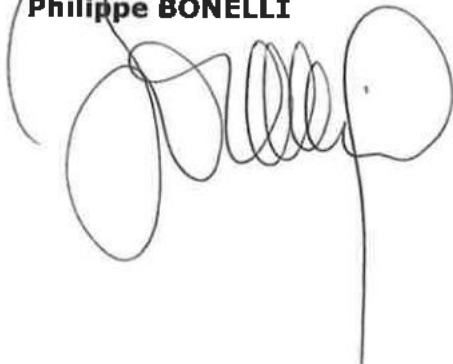
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président des 3 VALLEES.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

20 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Considérant en outre, qu'il convient de remplacer Monsieur PELTIER membre suppléant au sein du syndicat ;

Considérant que pour régulariser la représentation de la CAPG au sein du syndicat, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un.e représentant.e titulaire et d'un représentant.e suppléant.e ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégué.es des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

Considérant que, conformément à ces mêmes dispositions, le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du comité syndical d'un syndicat mixte fermé ;

C'est pourquoi, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Monsieur le Président propose 1 liste de délégué.es:

Candidat.e titulaire	Candidat.e suppléant.e
▪ Stéphane MAILLARD	▪ Gilles DANY

Il demande si d'autres candidat.es souhaitent se présenter.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

**Délibération n°DL2023_004 : Désignation d'un représentant à la Commission
Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du Verdon**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI, Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015, Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 février 2023	N°DL2023_004
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon.	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre du renouvellement de la CLE du Verdon, il convient de désigner un/une représentant.e titulaire pour la CAPG qui en est membre.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-259-020 du 15 septembre 2016 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

Considérant que la durée du mandat est de 6 ans et a pris fin le 15 septembre 2022 ;

Considérant que la CAPG est membre de la CLE ;

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un/une représentant.e.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Monsieur Bernard ROUX, Maire de Valderoure fait acte de candidature.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

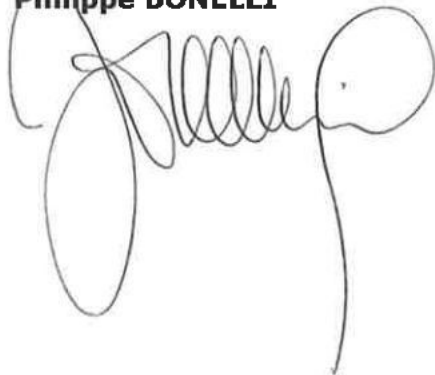
- **DE DESIGNER** Monsieur Bernard ROUX comme représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Parc Naturel Régional du Verdon et à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

20 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

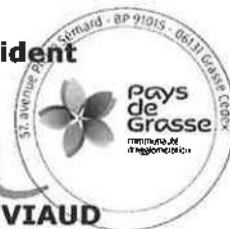


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_004-DE
Reçu le 20/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

Délibération n°DL2023_005 : Avenant d'un bail commercial Espace Roure au profit de la SAS JADE

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_005
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Avenant d'un bail commercial Espace Roure au profit de la SAS JADE	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver un avenant au bail commercial conclu avec la SAS JADE, gérante du Snack situé à l'espace Roure à Grasse. L'avenant a pour objet de réviser à la baisse le montant du loyer annuel et ce, pour une durée d'un an, afin de permettre à la SAS JADE de surmonter des difficultés post-covid. Il est proposé un montant de loyer annuel à hauteur de 10 731,36 euros hors charges et TVA au lieu de 16 731,36 euros.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu le bail commercial du 21 novembre 2006 consenti par la société Grasse Développement, propriétaire initial du bâtiment de l'Espace Roure, à la SAS JADE ;

Vu la délibération n°2016_005 du 29 janvier 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a accepté le renouvellement du bail commercial au profit de la SAS JADE ;

Considérant que depuis le 21 novembre 2006, un bail commercial a été conclu avec la SAS JADE pour la mise en place d'un lieu de restauration rapide au sein de l'Espace Roure situé dans le bâtiment cadastré section BK n°270 situé 57 Avenue Pierre Sémard à Grasse ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, devenue depuis propriétaire du bâtiment, a poursuivi le contrat de bail commercial précité pour le renouveler le 05 avril 2016 ;

Considérant qu'en raison de difficultés dues à la crise sanitaire, le preneur, la SAS JADE, a sollicité la CAPG afin d'étudier la possibilité de réviser à la baisse, leur montant annuel du loyer hors taxes. Ce loyer annuel, qui est actuellement de 16 731,36 euros, s'élèverait à 10 731,36 euros hors charges et TVA à compter de l'échéance du loyer du mois d'avril 2023 ;

Considérant que la demande de révision de loyer intervient en dehors du cadre de la révision triennale prévue à l'article L. 145-38 du Code de commerce et qu'à ce titre, elle peut être librement négociée par les parties, par la conclusion d'un avenant au contrat de bail commercial ;

Considérant que pour surmonter ces difficultés, préserver des emplois et permettre le maintien d'une offre de restauration dans le secteur, il est proposé de conclure un avenant au bail commercial avec la société, pour une durée d'un an, avec reconduction possible

décidée d'un commun accord par les parties, après réexamen de leur situation à cette échéance ;

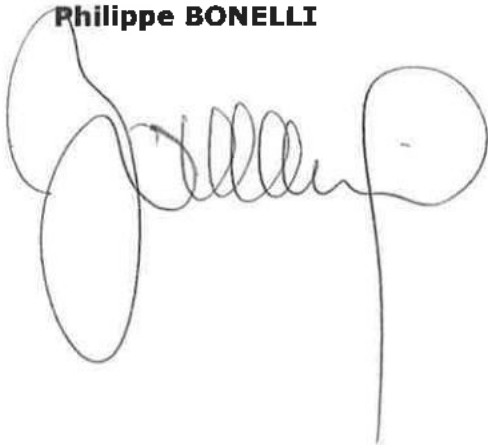
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de réviser le loyer annuel du bail commercial conclu avec la société SAS JADE, selon les modalités prévues dans le projet d'avenant, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au bail commercial entre la SAS JADE et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ayant pour objet d'acter la modification du loyer du bail commercial en cours.

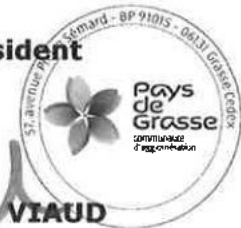
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
20 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_005-DE
Reçu le 20/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_005-DE
Reçu le 20/02/2023



Annexe à la DL2023_005A

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

ET

LA SAS JADE



Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire DL 2023_.... prise en date du 9 février 2023 visée en Préfecture de Nice le.....;

**Dénommée ci-après « la CAPG »,
d'une part,**

ET :

La SAS JADE, Société par Actions Simplifiée au capital de 2000 € dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sépard – Le Roure – 06130 GRASSE, immatriculée au RCS de Grasse sous le n° 793 072 240, représentée par son président Monsieur CHABBERT Eric, né le 04/08/1970 à CASTELSARRASIN, et par la directrice générale Madame DIGNOIRE Leslie, née le 01/07/1972 à COURRIERES, demeurant 330 route de Cannes – Domaine le Riquebonne – A1 – 06220 VALLAURIS

Dénommée ci-après, « le preneur »,

Ci-après désignées ensemble « les parties »,

EXPOSE LIMINAIRE

Depuis le 21 novembre 2006, un bail commercial a été conclu avec la SAS JADE pour la mise en place d'un lieu de restauration rapide au sein de l'Espace Roure situé dans le bâtiment cadastré section BK n°270 situé 57 Avenue Pierre Sémard à Grasse.

Devenu depuis propriétaire du bâtiment, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a poursuivi le contrat de bail commercial précité pour le renouveler le 5 avril 2016.

A la demande du preneur, en raison de difficultés financières, il a été décidé de diminuer le montant annuel du loyer hors taxes par la conclusion d'un avenant du bail commercial en cours.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 11 relatif au loyer du bail commercial du 5 avril 2016 et d'en prévoir les modalités d'exécution.

ARTICLE 2 : LOYER

Les stipulations de l'article 11 relatif au loyer :

« Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes d'un montant de 15 295,13 euros –quinze mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et treize centimes - que le preneur s'engage à payer au bailleur en 12 termes égaux d'un montant hors taxes de 1 274,60 euros – mille deux cent soixante-quatorze euros et soixante centimes - chacun payable d'avance pour le 1^{er} terme le 3 de chaque mois.

Les règlements s'effectuent au domicile du bailleur ou en tout autre endroit choisi par lui.

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte ou d'exécution de l'une ou l'autre des conditions du présent bail, et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter restée sans effet et contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au

bailleur, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice. Et dans le cas où le preneur se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grand Instance de Grasse et exécutoire par provisions nonobstant appel. »

sont remplacées par celles-ci :

« Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes d'un montant de 10 731,36 euros – dix mille sept cent trente et un et trente-six centimes - que le preneur s'engage à payer au bailleur en 12 termes égaux d'un montant hors taxes de 894, 28 euros – huit cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-huit centimes - chacun payable d'avance pour le 1er terme le 3 de chaque mois.

Les règlements s'effectuent au domicile du bailleur ou en tout autre endroit choisi par lui.

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte ou d'exécution de l'une ou l'autre des conditions du présent bail, et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter restée sans effet et contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice. Et dans le cas où le preneur se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grand Instance de Grasse et exécutoire par provisions nonobstant appel. »

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de l'échéance du loyer du mois d'avril 2023.

ARTICLE 4 : DUREE DU PRESENT AVENANT

Les nouvelles stipulations concernant le montant du loyer prévu à l'article 2 du présent avenant sont applicables pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction décidée d'un commun accord entre les parties. Le preneur devra en faire la demande par courrier avec accusé de réception, 3 mois avant le terme du

présent avenant avec la transmission de tout document nécessaire à l'examen de sa demande par le service juridique de la CAPG.

A défaut d'accord entre les parties pour la reconduction du présent avenant, les stipulations initiales du contrat de bail du 5 avril 2016 concernant le loyer prévu à l'article 11 seront à nouveau applicables.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions et clauses du contrat demeurent inchangées et restent applicables et ce pendant toute la durée du bail.

En double exemplaires,

Fait à Grasse, le

<p>Pour le Preneur « Lu et Approuvé »</p> <p>Monsieur Eric CHABBERT</p> <p>Madame Leslie DIGNOIRE</p>	<p>Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse</p> <p>Le Président,</p> <p>Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes</p>
---	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

Délibération n°DL2023_007 : Rapport développement durable pour l'année 2022

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_007
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ENVIRONNEMENT	
Rapport développement durable pour l'année 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Loi dite Grenelle II soumet les EPCI à la réalisation d'un rapport de synthèse en matière de développement durable. Ce rapport permet de faire ressortir les actions et politiques en faveur du développement durable et d'en analyser également leurs impacts. Le rapport fait donc l'état des actions menées par la CAPG au travers les 17 Objectifs de Développement Durable définis par les 193 membres de l'ONU. Il est proposé de prendre acte du rapport 2022 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire:

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II ») qui soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat sur les orientations budgétaires ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, qui détaille ce que le rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable ;

Considérant que le but de ce rapport annuel est de susciter, au sein des collectivités concernées, une réflexion structurée sur la contribution de leurs actions au développement durable. Il n'a pas seule vocation à faire ressortir les actions, politiques ou programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des 5 finalités du développement durable. Il permet aussi l'analyse des impacts sur l'ensemble des 5 finalités pour chaque action, programme ou politique ;

Considérant qu'en septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU, dont la France, ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un agenda pour la population, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et les partenaires qui porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. C'est ainsi un nouveau référentiel de mise en œuvre du développement durable au niveau international, national et local. Il se décline en 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), eux-mêmes détaillés en 169 sous-objectifs, définissant ainsi de manière plus précise les cinq finalités du développement durable ;

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport de développement durable 2022 tel qu'annexé, présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport concernant la situation en matière de développement durable 2022 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire et **DECIDE** :

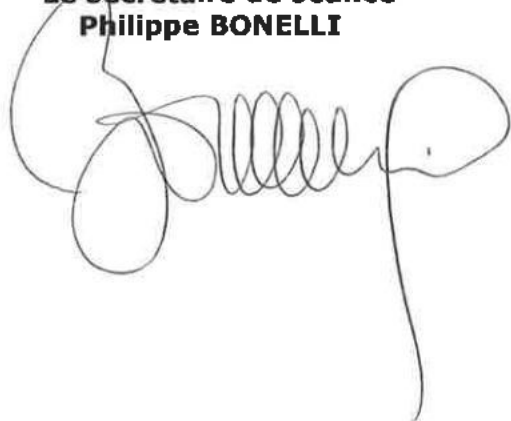
- **DE CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose un bilan des politiques, programmes et actions publiques, au travers des 17 Objectifs de Développement Durable ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera consultable sur le site internet www.paysdegrasse.fr ;
- **DE NOTIFIER** ce rapport à la Préfecture et aux services de la DREAL.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

20 FEV. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



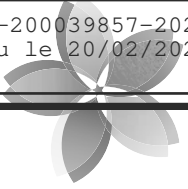
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_007-DE
Reçu le 20/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI/2023_007-DE
Reçu le 20/02/2023



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

2022

Rapport

DÉVELOPPEMENT DURABLE



INTRODUCTION

Cadre réglementaire :

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II, impose aux collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, à présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le cadre réglementaire précise que le rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable :

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Le décret d'application prévoit que ce bilan comporte en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes, qui peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable.

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) :

La CAPG, créée au 1^{er} janvier 2014, est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (5 communes). Elle a également repris une partie des activités des syndicats SILLAGES (transports) et SIVADES (déchets). Elle regroupe 23 communes et 103 591 habitants (INSEE 2020) sur un territoire de 489,86 km².

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, à la place des communes, 3 types de compétences : obligatoires, optionnelles et supplémentaires conformément à la Loi et ses statuts.

> OBLIGATOIRES

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace communautaire,
- l'équilibre social de l'habitat,
- la politique de la ville,
- l'accueil des gens du voyage,
- la collecte et traitement des

- déchets et déchets assimilés,
- la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI),
- eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines.

- protection et mise en valeur de l'environnement : pollution de l'air, nuisances sonores, maîtrise de l'énergie,
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

- action sociale d'intérêt communautaire,
- création et gestion de maisons de services au public.

> FACULTATIVES

- actions en faveur de l'environnement,
- action de prévention des risques,
- action en faveur du numérique,
- politique culturelle,
- développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

- soutien station de ski Audibergue,
- financement SDIS communes (ex CCMA),
- gestion de l'eau hors compétence GEMAPI.

La CAPG et le Développement Durable :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a choisi de s'impliquer à l'échelle de son territoire, dans les défis mondiaux et de s'inscrire dans les stratégies européennes et nationales qui visent à réaliser un nouveau projet de société.

C'est pourquoi, elle s'est lancée dès 2006 (alors à l'époque Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence) dans la mise en œuvre d'une Charte pour l'Environnement comportant 79 actions, puis en 2007 dans un Plan Local Énergie Environnement, afin de définir un cadre stratégique et de mettre en mouvement l'ensemble des services, les partenaires et les citoyens autour des objectifs du développement durable.

En parallèle, et dans la poursuite de ce qui était engagé, de nombreuses initiatives ont été prises pour répondre aux enjeux du développement durable, notamment la signature d'un Contrat de Transition Écologique (CTE) en 2019. Le présent document s'articule autour des 17 Objectifs de Développement Durable et met l'accent sur les actions mises en œuvre sur l'année 2022.



RAPPEL :

le développement durable

Le principe de développement durable :

L'appréhension du concept de développement durable s'est historiquement faite en France autour de l'interaction de trois dimensions : la préservation de l'environnement (ressources naturelles, climat, biodiversité, risques naturels...), la cohésion et l'équité sociale (épanouissement de tous, accès à l'emploi, lutte contre la pauvreté, solidarités territoriales...) et le développement économique (activités humaines, libre circulation des personnes ou marchandises, répartition des richesses, responsabilité des organisations, économie verte...). Ces trois dimensions représentées de manière abstraite et statique ne proposent pas de réponse à des questions transversales. Ainsi, un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux a été rédigé par le gouvernement.

Les 17 objectifs de Développement Durable :

En septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU, dont la France, ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un agenda pour la population, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et les partenaires. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. C'est ainsi un nouveau référentiel de mise en œuvre du développement durable au niveau international, national et local. Il se décline en 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), eux-mêmes détaillés en 169 sous-objectifs, définissant ainsi de manière plus précise les cinq finalités du développement durable. Le présent rapport illustrera donc, en faisant référence aux 17 ODD, la contribution de la CAPG aux défis nationaux et internationaux auxquels nous sommes confrontés puisque ces thématiques des ODD trouvent un écho dans les actions des collectivités locales françaises :

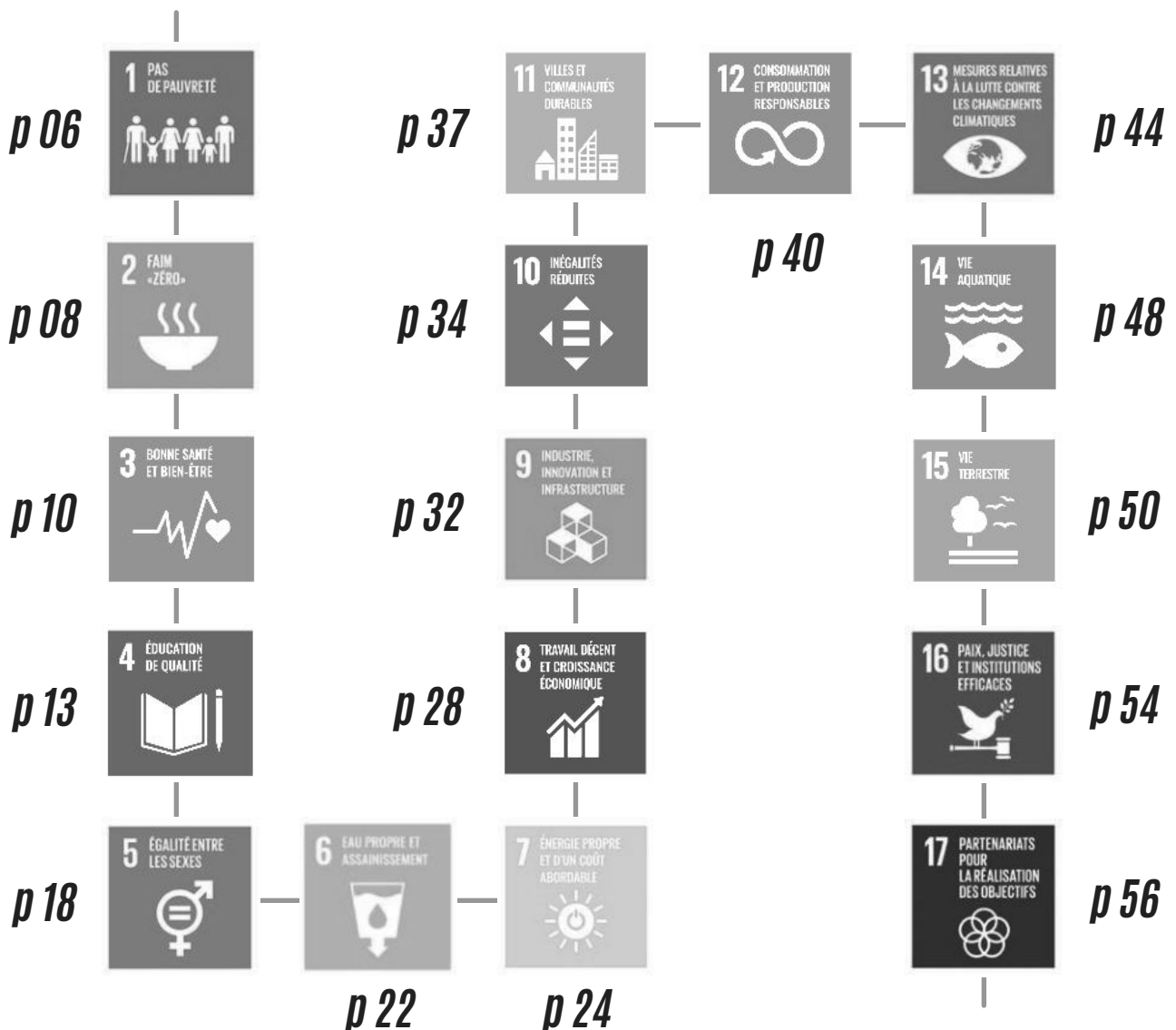


CONTENU

du rapport

Ce document a été rédigé en interne avec la collaboration des chefs de service et chargés de missions concernés, le développement durable étant largement transversal dans toutes les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération. Pour chacun des 17 Objectifs de Développement Durable qui sont par ailleurs explicités, les actions phares ou nouvelles de l'année 2022 sont détaillées, illustrées et chiffrées lorsque cela est possible. Les actions récurrentes sont quant à elles, plus synthétiquement évoquées. Une action peut contribuer à plusieurs ODD et il existent de nombreuses interactions entre elles, cependant nous avons pris le parti de ne retenir que l'ODD prédominant pour chaque action.

SOMMAIRE



◇◇◇◇◇ OBJECTIF ◇◇◇◇◇

*Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes
et partout dans le monde.*



1 PAS DE PAUVRETÉ



La pauvreté est le premier obstacle au développement et à une qualité de vie décente. C'est plus qu'un manque de revenus et de ressources. Ses manifestations se traduisent par plusieurs privatisations : accès limité aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau et au logement, mais aussi les phénomènes de discrimination et d'exclusion sociale, ainsi que l'exclusion du processus de décision. Cet Objectif est directement lié à l'ODD 10, dont le but est de réduire les inégalités.



1/ *Maintien du lien social dans les quartiers prioritaires*

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accompagne les associations de quartier dans leurs actions et leur apporte un soutien logistique et administratif : les Restos du cœur, nouvelle permanence au CCAS de Grasse, les Christ ô du cœur, nouveau local sur Le Mas, Secours populaire, Secours Catholique, Croix Rouge, les pompiers de Grasse-Menton, Saint Vincent de Paul, Soroptimiste.

Les actions menées sur les quartiers « Politique de la Ville » (QPV) ciblent les personnes isolées et fragiles de tout âge et de tout sexe. Une récolte de dons alimentaires (produits secs) auprès de grandes surfaces est ensuite reversée gratuitement aux familles concernées environ 2 fois/mois.

Les familles viennent également récupérer leur panier solidaire (biscuits, produits d'hygiène, conserves...) à l'association, pour les personnes en situation de handicap ou âgées un portage à domicile est réalisé.

En complément, en fonction de la quantité des dons, l'association constitue des sacs de première nécessité ou des paniers solidaires.

2/ *Faciliter l'accès au logement et promouvoir un parcours résidentiel adapté*

La Communauté d'Agglomération met à disposition du public des dispositifs visant à faciliter les démarches et à accompagner les demandeurs de logement et d'hébergement. Ainsi, le Service Logement Intercommunal enregistre et traite la demande de logement social via la gestion du numéro d'enregistrement départemental.

Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) et la Plateforme-logement quant à eux coordonnent les acteurs et les structures en charge de l'hébergement pour répondre à l'urgence. Ils centralisent les places d'hébergement sur le bassin grassois afin d'orienter individuellement les publics les plus fragilisés et les accompagnent dans leurs parcours, jusqu'à l'obtention d'un logement autonome.

» *En bref* «

Le développement d'un parc de logement social de qualité et adapté aux besoins :

en se dotant de la délégation de compétence des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dispose de moyens supplémentaires pour mener une politique de production de logements sociaux mieux maîtrisée, de qualité et plus proche des besoins recensés.

LES chiffres



Plus de 1000 personnes ont bénéficié de l'épicerie sociale.



En 2022, environ 30 familles des QPV bénéficiaires.



18 programmes agréés représentant 415 logements sociaux (locatif et accession).



66 ménages ont trouvé une solution de logement ou d'hébergement dans le cadre du SIAO et de la plateforme-logement



460 ménages se sont vus attribuer un logement social sur le territoire

◇◇◇◇◇ OBJECTIF ◇◇◇◇◇

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



2 FAIM
«ZÉRO»



L'objectif est d'éliminer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de promouvoir l'agriculture durable. Cet objectif tend à repenser la manière dont nous cultivons, partageons et consommons les aliments, afin de soutenir un développement centré sur les régions rurales et la protection de l'environnement.



1/ *Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Grasse*

Suite à sa labellisation « Projet Alimentaire Territorial » en 2021, la CAPG a accueilli sa Cheffe de projet en 2022 qui a pour mission de proposer au territoire une gouvernance dont les grands objectifs sont de définir les programmes de soutiens nécessaires pour le développement des thématiques identifiées en amont : foncier agricole, outils logistiques ou de transformation, installation, filières de qualités, économie circulaire, accessibilité sociale des produits locaux, prévention du gaspillage alimentaire et activités sportives. Le PAT de la CAPG a été lancé officiellement le 6 avril avec plus de 120 participants. 6 groupes de travail ont ainsi été constitués pour se réunir en deux vagues durant l'année.

2/ *Jardins partagés & programme « Jardinons ensemble »*

Un jardin partagé est conçu, construit et cultivé par les habitants d'un quartier, d'un village ou d'une communauté. Il promeut une gestion écologique, participe au maintien de la biodiversité et permet aux familles de s'autoalimenter toute l'année avec des produits locaux et de qualité à moindre coût. La CAPG apporte son soutien méthodologique aux porteurs de projets et propose une aide financière au démarrage. Une charte est également signée entre les 2 parties pour garantir une pratique raisonnée du jardinage et la mise à disposition du jardin dans le cadre de formations. Deux nouveaux jardins collectifs ont été financés en 2022 à hauteur de 2 000€ chacun : « Les restos du cœurs » sur Peymeinade et « Bio d'Aqui » sur Saint-Vallier-de-Thiery. Le programme « Jardinons ensemble » proposé depuis maintenant 11 ans avec l'appui d'associations, a été élargi cette année au public scolaire.



Deux nouveaux jardins collectifs ont été financés en 2022 à hauteur de 2 000€ chacun : « Les restos du cœurs » sur Peymeinade et « Bio d'Aqui » sur Saint-Vallier-de-Thiery. Le programme « Jardinons ensemble » proposé depuis maintenant 11 ans avec l'appui d'associations, a été élargi cette année au public scolaire.

» *En bref* «

- **Préservation et valorisation des terres agricoles** : le Service Aménagement participe aux ateliers du PAT de la CAPG afin d'identifier les leviers mobilisables dans les outils fonciers, d'aménagement et d'urbanisme pour que le Pays de Grasse trouve une traduction règlementaire dans les documents d'urbanisme.
- **Menus bio et circuits courts** : les établissements d'accueil du jeune public assurent les repas et les goûters. Chaque enfant accueilli bénéficie d'une alimentation saine et équilibrée via les circuits courts fruits/légumes - pain et un repas bio par semaine.

LES chiffres



107 repas et
94 goûters
servis en moyenne
par jour.



50 partenaires
et une ouverture aux
citoyens soit plus de 100
participants aux ateliers
du PAT.



5 axes stratégiques
déterminés et plus d'une
quinzaine d'actions
identifiées dans le PAT.



10 classes et 141
personnes ont bénéficié
des formations autour du
jardinage écologique.

◇◇◇◇◇ OBJECTIF ◇◇◇◇◇

*Permettre à tous de vivre en bonne santé
et promouvoir le bien-être de tous à tout âge*



3 BONNE SANTÉ
ET BIEN-ÊTRE



L'objectif de développement durable n°3 vise à donner les moyens de mener une vie saine et promeut le bien-être de tous à tous les âges. L'Organisation mondiale de la santé définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».



1/ FestiSol 2022 « Part'Âges »

Une 6^{ème} édition du Festival des solidarités du Pays de Grasse sous le signe des solidarités intergénérationnelles a été organisée. Entre une actualité qui lève le voile sur des formes de maltraitance envers nos aînés et un fleurissement d'initiatives toutes plus inclusives les unes que les autres, nous avons souhaité prendre le temps, durant deux jours, pour nous poser et réfléchir aux conditions d'un territoire où ces solidarités prendraient encore plus de sens.

Deux temps forts cette année : un hackathon qui a donné naissance à trois projets d'actions de solidarités intergénérationnelles (action autour de Grasse Campus, habitat social intergénérationnel, bus de la transmission des savoirs)

et un festival créatif, inspirant et participatif sur le Cours Honoré Cresp.

Le FestiSol sur le Pays de Grasse a désormais ancré son identité : celle de la force du faire ensemble pour un mieux vivre ensemble !



2/ Prise en compte de la santé des enfants au sein des crèches

Afin de contribuer à la bonne santé et au bien-être des enfants accueillis au sein des structures, le Service Petite enfance s'est attaché les services d'un médecin référent santé et accueil inclusif, d'une psychologue et d'une chargée de coopération Accueil Inclusif :

- le médecin intervient dans chaque établissement en matière de santé, de prévention et de handicap,
- La psychologue intervient régulièrement dans les structures pour analyser les pratiques, accompagner et soutenir les équipes dans leur rôle d'accueil du jeune enfant, assurer un rôle d'observation et de prévention auprès des enfants,
- La chargée de coopération Accueil Inclusif assure la coordination des projets et du suivi de l'accueil des enfants ayant des difficultés ou en situation de handicap dans les différentes structures petite enfance.



3/ Se soucier de l'accompagnement de nos futurs retraités

L'Espace Numérique Citoyens des Monts d'Azur a mis en place une journée « Coup de Poing retraite » en partenariat avec France Services des Monts d'Azur à Saint-Auban afin de répondre aux attentes de nos futurs retraités.

Une pré-enquête auprès de notre population a permis de recenser leurs besoins et d'enclencher l'intervention de l'ensemble des caisses de retraite. Cette action a apporté une aide concrète et humaine aux personnes dans leurs démarches administratives.

Pour le maintien au domicile de la personne en situation de perte d'autonomie, deux nouveaux dispositifs ont vu le jour afin d'accompagner les personnes, de mobiliser et de cumuler les aides financières des différents partenaires en faveur de l'adaptation de leur logement : l'OPAH « Pays de Grasse » sur les 23 communes et l'OPAH-RU « Cœur Historique de Grasse » sur le centre ancien de Grasse (2022-2027).

» En bref «

- Dans le cadre de la politique de la ville : **l'Atelier Santé Ville de Grasse** a organisé 2 journées de sensibilisation sur la santé mentale.
- Appui au déploiement local du dispositif national de formation à la prévention et **au repérage de la crise suicidaire**.
- **Exposition « Ensemble contre les discriminations »** en partenariat avec les associations Harpèges, le GEM et l'ASV.
- **Évolution de l'atelier Santé Ville** par la création du Centre Local de Santé Mentale.
- **L'air intérieur dans les structures d'accueil de la petite enfance** : afin d'améliorer le bien-être des enfants dans ses structures de la Petite Enfance, le Pays de Grasse assure la surveillance de la qualité de l'air intérieur par l'équipement de ses crèches en capteurs CO₂. Un nouveau capteur a récemment été acquis pour le Relais Petite Enfance de Spéracédès. Enfin, les VMC sont régulièrement entretenues.

LES chiffres



Ateliers santé ville :

2 journées de sensibilisation à la santé mentale et 40 professionnels sensibilisés.



Festisol 2022 :

450 visiteurs, 30 exposants, une vingtaine d'animations culturelles et un hackathon avec 30 participants qui a débouché sur 3 projets à développer.



Accompagnement futurs retraités :

5 délégués toute caisse de retraite confondue ont aidé 35 personnes sur leur dossier retraite.



Maintien à domicile :

48 logements adaptés : un investissement de près de 500 000 € TTC de travaux financés à 80 % par la CAPG, l'ANAH, la MDPH et les caisses de retraite.

◇◇◇◇◇ O B J E C T I F ◇◇◇◇◇

Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, dans des conditions d'équité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



Cet objectif vise à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. L'éducation est présentée par l'ONU comme la clé de voûte de la réalisation des autres objectifs de développement durable : elle permet de sortir de la pauvreté, de réduire les inégalités et d'instaurer un climat de paix et de tolérance dans chaque société.



1/ Création de l'Escape Game «Inond'Agir» du Pays de Grasse

Le territoire de la CAPG est de plus en plus sujet aux épisodes météorologiques violents, ce qui requiert une plus grande préparation de notre population pour affronter ces phénomènes extrêmes. Afin d'inculquer dès l'école une culture du risque, le Pays de Grasse a élaboré avec l'association G-Addiction et le SMIAGE le premier Escape Game du département des Alpes-Maritimes sur le thème du risque inondation.

Plongés en immersion totale dans 3 atmosphères distinctes (stade de foot proche d'un cours d'eau, chambre d'enfant, poste de commandement de crise), les enfants incarnent les élus et les techniciens d'une commune où ils doivent apprendre à gérer une situation de crise.



2/ Programme de Réussite Éducative

Plusieurs dispositifs sont en place dans le cadre du dispositif Programme de Réussite Éducative (PRE) depuis 2005. Il vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative :

- apprendre la langue française et améliorer les compétences des personnes adultes issues de l'immigration en matière de lecture et écriture,
- lutter préventivement contre l'illettrisme et l'échec scolaire autour des lectures partagées d'albums de littérature jeunesse dans les quartiers prioritaires de la Ville de Grasse, lutter contre le décrochage scolaire en favorisant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur l'ensemble du territoire CAPG.
- des ateliers scientifiques sont également organisés via 4 semaines d'animation scientifique de rue pendant les vacances d'été, l'objectif étant de fédérer les jeunes des quartiers prioritaires de Grasse autour des activités scientifiques et techniques mises en place.

**LES
chiffres**

du Programme de Réussite Éducative



**900 personnes
formées.**



**185 personnes
sensibilisées.**



**150 jeunes
bénéficiaires du CLAS
sur le Haut-Pays et Grasse.**



**300 jeunes initiés
aux ateliers
scientifiques
de 3 à 15 ans.**

3/ La création artistique contemporaine

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'école nationale d'Art de Nice - la Villa Arson, travaillent de façon rapprochée pour soutenir et promouvoir la jeune création contemporaine sur le territoire. Une convention de partenariat a été signée en 2022 dont le but est une approche expérimentale du développement des territoires avec comme volonté d'utiliser l'art comme élément de dialogue permettant une perméabilité entre l'artiste, les habitant.es et leur territoire. Ainsi, 2 appels à projets ont été proposés aux étudiants de la Villa Arson :

1/ Le « Prix Thorenc d'art - Villa Arson » : un projet de Territoire Nord-Sud dans le cadre du développement de l'art contemporain.

2/ Le programme pilote « MIP - Villa Arson » : un projet d'art olfactif dans le cadre du PREAC « Culture Olfactive - Parfums et arômes, culture d(')es sens(ces) ».



4/ Organisation d'animations de sensibilisation à l'environnement

L'ENC des Monts d'Azur propose régulièrement des animations de sensibilisation à l'environnement telles que des expositions photos et diaporamas commentés sur la biodiversité notamment sur les espèces à protéger, des animations sur l'intelligence des plantes à travers « la musique des plantes », des parcours de géocaching valorisant le patrimoine naturel et culturel... Certains ateliers animés par nos citoyens ont pour but l'échange de savoirs et le partage des centres d'intérêts à travers leurs propres créations de diaporamas, alors que d'autres sont animés par des structures partenaires (association Brain-up, ASEPT Paca, ...).

Nombreux sont les touristes qui profitent des géocachings ayant été mis en place par l'ENC et les Géophiles en partenariat avec les communes du haut-pays dans le cadre d'une action régionale et qui laissent une trace écrite une fois leurs parcours numériques effectués.

5/ La mobilité : facteur clé d'insertion sociale et de développement économique

En France, 20% des personnes en âge de travailler rencontrent des difficultés de mobilité. En 2022, 3 ateliers mobilités à la Mission Locale du Pays de Grasse ont été organisés et ont permis de former 30 jeunes dans le cadre de la « Garantie Jeunes ». L'association partenaire « Choisir le vélo » assure une permanence tous les derniers samedis du mois, pour animer des ateliers d'auto-réparation de vélo, un service de marquage afin de lutter contre le vol, un service de location d'un vélo cargo pour favoriser les déplacements des vélos utilitaires, et enfin, pour de l'information pratique sur le déplacement à deux roues sur le territoire.





6/ Obtention du Label « Jardin remarquable » pour les JMIP

Pour une durée de 5 ans renouvelable, le Pays de Grasse a obtenu pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux le label national « Jardin Remarquable » décerné par le Ministère de la Culture, parce qu'il répond à des critères d'exigence et de qualité sur :

- la composition (organisation des espaces),
- l'intégration dans le site et la qualité des abords, les éléments remarquables (eau, fabriques, architectures végétales...),
- l'intérêt botanique,
- l'intérêt historique,
- l'accueil des publics,
- l'entretien dans le respect de la qualité environnementale.

Devenir « Jardin Remarquable » permet aux Jardins du MIP de rayonner sur l'ensemble du territoire aux côtés d'autres jardins exceptionnels. Le label offre une belle visibilité et encore plus de légitimité à participer aux événements nationaux d'envergure (Journées Européennes du Patrimoine, Rendez-vous aux Jardins,...). Au-delà de la beauté des jardins, c'est aussi leur gestion qui est mise à l'honneur à travers ce label et dont se félicite le Pays de Grasse.

→ En bref

- + **Plusieurs parcours thématiques en EDD** sont proposés aux scolaires du territoire : « école de l'eau et de la biodiversité », parcours « les jeunes sentinelles de l'air », parcours « risque majeur inondation », parcours « Watty à l'école », « mallette pédagogique zones humides », « animation sur les gestes écocitoyens », « animation apiculture ».
- + **100% Education Artistique et Culturelle (EAC)** : des résidences d'artistes bénéficient aux enfants du territoire sur leurs différents temps de vie : en crèche, à l'école ou en accueil de loisirs. Le Pays de Grasse fait partie des premiers territoires à obtenir le label « 100% EAC » en 2022.
- + **Un nouveau Contrat Territoire Lecture (CTL) 2022-2024** : un nouveau CTL 2022-2024 a été signé entre l'Etat, le département 06, la CAPG, les villes de Grasse et de Mouans-Sartoux. L'objectif étant de favoriser les opérations en direction des populations les plus éloignées

du livre et de la lecture et d'impulser une dynamique de réseau avec l'ensemble des bibliothèques du territoire.

- + **L'Espace Numérique Citoyens des Monts d'Azur** met à disposition du tout public une salle dotée de PC tous connectés à Internet. Les usagers ont la possibilité d'être accompagnés dans l'utilisation d'outils informatiques (prestation de formation, création et utilisation de messageries, ...).
- + **La France Services** accompagne les usagers dans leurs démarches administratives en ligne (Pôle Emploi, Améli, Impôts, pré-demandes CNI/Passeports,...) et participent à l'instruction de dossiers CNI/Passeport.
- + **Soutien à la réalisation et au déploiement d'un Escape Game de la biodiversité** dans les écoles, collèges et lycées dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique (CTE). L'association porteuse (G-Addiction) du projet s'est installée à Grasse en juillet 2022.
- + **Conférences, nocturnes et tables rondes culturelles** : 2022 marque la reprise de la fréquentation en terme d'événements : conférences, journée caritative « Une rose une caresse », les événements institutionnels tels que la Nuit des Musées, les Rendez-vous aux Jardins, les Journées Européennes du Patrimoine ont retrouvé des fréquentations prometteuses.
- + **« Odeurs en mouvements » aux JMIP** : Les danseurs du Jeune Ballet Méditerranéen et 10 adultes du service psychiatrique du centre hospitalier de Grasse ont construit ensemble, tout en respectant les particularités de chacun, leur propre partition chorégraphique et olfactive en lien avec les odeurs des jardins.
- + **« Le MIP imaginaire »** : Résidence-transmission-création de Caroline Duval réalisé dans la crèche et le service gériatrique du Petit Paris. Les professionnels de la maison de retraite médicalisée du Petit Paris, de la crèche, 20 personnes âgées de la maison de retraite médicalisée de l'hôpital de Grasse et 42 enfants de la crèche ont ainsi exploré leur environnement par leur 5 sens avec l'artiste.

LES chiffres



Éducation au développement durable :
1 760 élèves sensibilisés
à travers les parcours thématiques.



EAC :
24 séances organisées dans
6 crèches du Pays de Grasse.



EAC : **3 bourses de 1.500€**
chacune pour les étudiants
de la Villa Arson, lauréats des
différents prix.



EAC :
10 résidences d'artistes
« Rouvrir le Monde ».



EAC : **2 résidences**
« artistes en territoire »,
1 résidence « transmission
du récit » **et 1 résidence**
« éveil artistique et culturel dans
les crèches ».



166 976 visiteurs accueillis
sur les 4 musées
dont 147 627 aux MIP / JMIP,
18 349 au MAHP et à la Villa J. H.
Fragonard.



1301 usagers accompagnés
dans leurs démarches
administratives
(dont 397 demandes de CNI et
433 demandes de passeports).



Escape Game
biodiversité :
un millier de personnes
sensibilisé.

◇◇◇◇◇ O B J E C T I F ◇◇◇◇◇

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles



5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

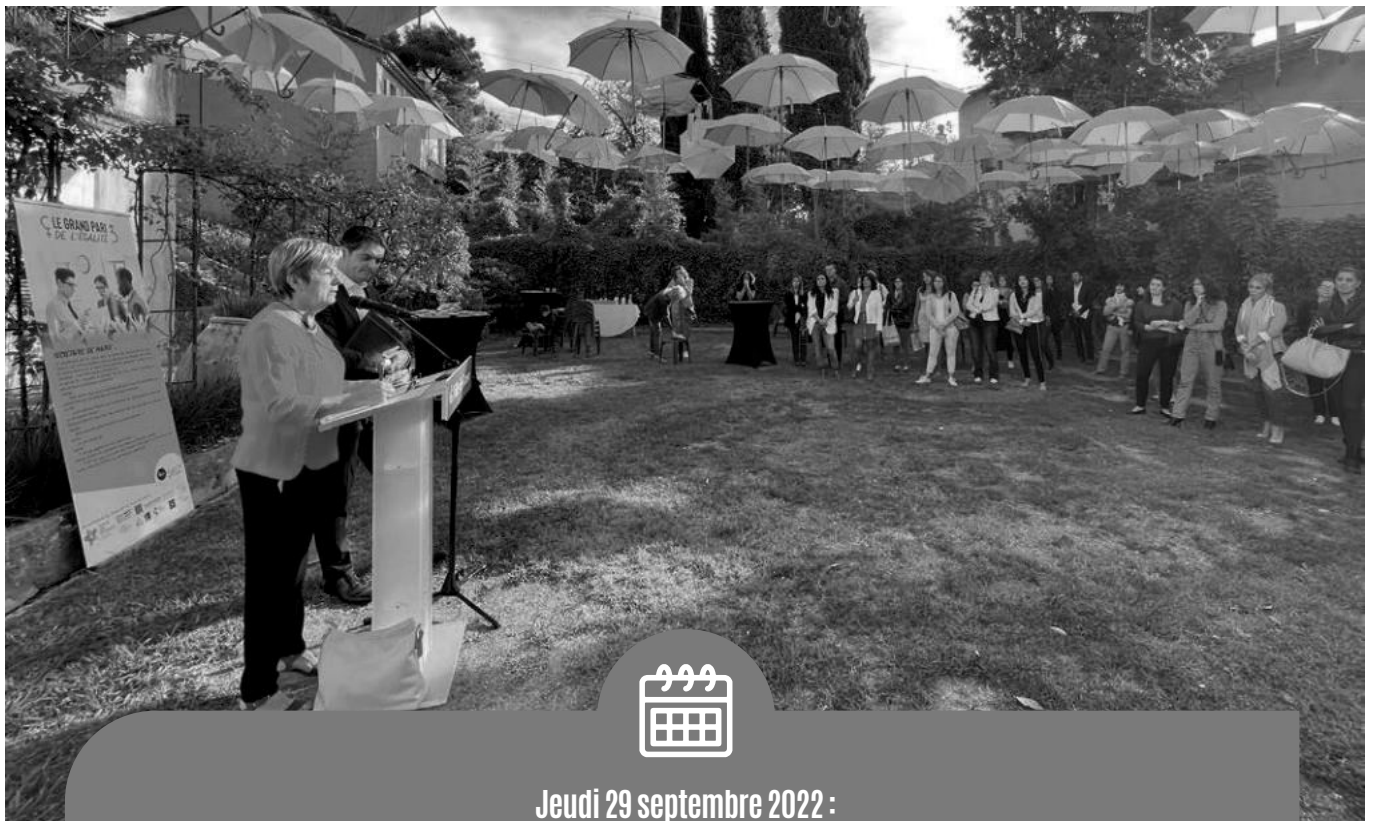


Cet objectif vise à atteindre l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes. Bien que les inégalités entre les sexes se soient réduites ces dernières années en France, les femmes continuent de subir des discriminations et des violences. Les grandes lignes suivies par cet objectif sont celles de la garantie d'accès des femmes à l'éducation, aux soins de santé, à un travail de qualité et à une représentation politique.



1/ La CAPG engagée pour l'égalité femmes - hommes

La CAPG lauréate du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes, a lancé son nouveau projet « Le grand pari de l'égalité » pour susciter une adhésion partagée autour de valeurs (égalité F-H, lutte contre les violences) à l'échelle du territoire. Ainsi, ce sont quatre rencontres immersives et insolites qui ont été proposées aux agent.es, aux élu.es de la CAPG et des communes membres ainsi qu'aux partenaires et acteur.trices économiques pour se questionner sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la mixité :



Jeudi 29 septembre 2022 :

« Egalité et prévention du sexisme dans les politiques publiques et les ressources humaines »
Un Serious Game en quatre plateaux immersifs.

Lundi 17 octobre 22 :

« Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes » - Château de Mouans-Sartoux
Un Escape Game « le tribunal, le terrain de sport, la salle de réunion et l'appartement ».

Lundi 21 novembre :

« La mixité des emplois en Parfumerie, force et attractivité d'un territoire » MIP à Grasse
Table ronde des acteur.trices de l'emploi et des entreprises locales, conférence à deux voies expert.es du domaine de la parfumerie et portraits vidéo de 10 femmes et hommes témoins de la mixité.
Rencontre labellisée « Semaine de l'industrie ».

Jeudi 22 décembre :

« La mixité dans le sport, pratique et accès aux équipements » - ESCVS La Roquette-sur-Siagne
À l'occasion de la Soirée des Ambassadrices et des Ambassadeurs du Sport : jeux, débats et interviews de la team des ambassadrices et ambassadeurs du sport.

2/ L'égalité filles-garçons

L'égalité filles-garçons commence à la crèche, le premier lieu d'apprentissage et de socialisation. Les équipes d'accueil, de plus en plus sensibilisées au respect de l'enfant et porteuses de projets éducatifs centrés sur l'enfant, ses besoins et son épanouissement, font de l'égalité une valeur ajoutée à leur pratique avec l'objectif d'être justes à l'égard des filles et des garçons et de ne pas pré-configurer chez les enfants des stéréotypes de genre.

Tous.tes les agent.es du Service Petite enfance, quel que soit le poste occupé au sein des crèches du Pays de Grasse mobilisé.es durant la journée du 23 août 2022 sur la thématique de l'égalité filles - garçons. Une matinée dédiée à la restitution de l'audit réalisé par le cabinet Alter Egaux au sein des établissements de la CAPG, suivie d'une après-midi consacrée à des ateliers de co-développement « 1 crèche = 1 projet éducatif favorisant l'égalité et la mixité ».



3/ Mixité et égal accès des femmes et des hommes aux équipements et aux pratiques sportives du territoire

Deux projets spécifiques sont portés par le Service Jeunesse et Sports CAPG : les centres de loisirs de Peymeinade et Saint-Vallier-de-Thiey, retenus au titre de l'appel à projets 100% Mixité ont présenté leurs « projets d'activité exempts de stéréotype » à destination des jeunes accueillis sur le territoire.

Par ailleurs, le service propose aux communes, aux associations et clubs sportifs de participer à un état des lieux territorial, incitant ainsi chacun.e à s'engager pour favoriser la mixité dans le sport.

→ En bref

- + **Nouveau livret de sensibilisation inspirant « le grand pari de l'égalité »** en partenariat avec Initiative Terre d'Azur et le réseau « Femmes cheffes d'entreprises délégations Cannes-Grasse », la CAPG fait le portrait de 17 femmes inspirantes, elles sont dirigeantes, cheffes d'entreprises ou start-up, créatrices, artistes, influenceuses, entrepreneures et engagées. Interviews et articles à retrouver dans le livret.
- + **La Culture et l'égalité** : le service culture a, durant l'année 2022, mis en œuvre une communication très engagée en matière d'égalité femmes - hommes sur les réseaux sociaux. Un panel de portraits vidéo de femmes et d'hommes témoignant de la mixité dans le milieu de la parfumerie a été réalisé en partenariat avec la « BON ID » de la Mission locale de Grasse.
- + **Plan départemental « Objectif zéro sexisme »** : dans les écoles, collèges et Lycées dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique (CTE).
- + **Prévenir et lutter contre les violences au sein du couple** en évitant la récurrence des comportements de violence au sein du couple via des stages de responsabilisation en lien avec le tribunal judiciaire.
- + **Lutter contre le harcèlement scolaire et les violences « Touche pas à ma pote »** : depuis 2019, cette action est soutenue sur le territoire composée de journées éducatives avec du théâtre forum et des courts-métrages/débats pour sensibiliser les jeunes aux violences sexistes/harcèlement/violences.
- + **Action « On bouge »** : aider au déménagement des femmes victimes de violence conjugale, accompagnée de leurs enfants.
- + **Poursuite des actions de théâtre-débat** avec la compagnie « Sois Fort-e » qui intervient chaque année dans tous les collèges de la CAPG.



LES chiffres



Rencontres insolites du Pays de Grasse : un projet qui aura réuni 300 participants issus de différentes communes et qui ont apprécié le format original proposé par la CAPG.



Égalité filles-garçons : participation de 60 personnes du service petite enfance à la journée pédagogique.



Plus de 10 services CAPG mobilisés pour Co construire les projets et les événements relatifs à l'égalité femmes hommes et la lutte contre les violences.

OBJECTIF

Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau



6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



Pouvoir accéder à l'eau, aux services d'assainissement et d'hygiène est un droit humain. Malgré cela, les chiffres de l'ONU montrent que 2,4 milliards de personnes sont privées des services de base comme les latrines et que 1,8 milliard consomment de l'eau contaminée. Un problème auquel il faut ajouter le manque d'eau qui touche 40 % de la population et qui risque de s'accroître, ainsi que la pollution des cours d'eaux par les activités humaines. Qualité et viabilité de l'accès à l'eau d'un côté, accessibilité à des sanitaires de l'autre sont ainsi les deux grands enjeux de cet ODD.



1/ Lutte contre la rarefaction de la ressource en eau

L'année 2022 a été marquée par une période de sécheresse exceptionnellement longue et intense, qui a conduit les services de l'Etat à organiser plus d'une vingtaine de comités ressources, sécheresse opérationnelle ou sécheresse agricole, ainsi que des ateliers dont l'objectif est de préparer les Assises de l'Eau, qui se tiendront début 2023.

Les services de la CAPG ont participé activement à ces rencontres (Direction de l'Eau & de l'Assainissement de la CAPG, RECB, SEML Eau de Mouans, SIEF), qui ont permis de pointer les ressources disponibles à l'échelle départementale, définir les actions à mener pour les économies d'eau et la répartition des volumes et débits à l'intérieur et entre bassins versants.

La connaissance des modes de prélèvement et de consommation de l'eau s'est améliorée, des efforts collectifs et individuels ont été fournis et mesurés et des actions prioritaires pour l'avenir sont programmées. Celles-ci consisteront à sécuriser l'alimentation en eau avec les ressources disponibles et à trouver des ressources alternatives à l'eau potable pour certains usages, telles que la récupération des eaux de pluie ou la réutilisation des eaux usées traitées.



» En bref «

- **Travaux structurants sur les stations d'épuration de La Paoute et de Plascassier** : le maître d'œuvre vient d'être désigné pour accompagner la CAPG dans ces projets estimés à plus de 6 M€, afin de mettre fin à l'exploitation de la STEP Marigarde.
- **Travaux de construction d'une usine de traitement de l'eau de la source de la Foux à Grasse**, sous délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEF : le marché de conception-réalisation est en cours de procédure.
- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Siagne** se poursuit avec la validation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau et l'établissement de plans d'actions par divers porteurs de projets.

LES chiffres



1 832 k€ de travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées sur les 4 communes (renouvellement ou extension).



-10% de consommation d'eau en moins en août 2022 à Grasse.



4 stations d'épuration et 4 400 installations d'assainissement non collectif à contrôler tous les 4 ans.



280 km de réseaux d'eau potable à Grasse et 210 km de réseaux de collecte à Auribeau, Grasse, La Roquette et Pégomas.

OBJECTIF

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



7 ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN COÛT
ABORDABLE



Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes, à un coût abordable. « L'énergie est au centre de presque tous les défis majeurs, mais aussi des perspectives prometteuses, qui se présentent au monde aujourd'hui. Qu'il s'agisse d'emplois, de sécurité, de changement climatique, de production de nourriture ou d'accroissement des revenus, l'accès de tous à l'énergie est essentiel. »



1/ *Restructuration de la piscine Altitude 500 : un projet sobre et raisonné*

Au vu de l'état de ses équipements nautiques, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n'avait pas d'autre choix que de prendre une décision forte en faveur de sa politique sportive aquatique. C'est ainsi que le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité le 30 juin 2022, le lancement du projet de restructuration de la piscine Altitude 500.

A l'heure des crises énergétiques et climatiques, il s'agit d'un choix murement réfléchi, qui intègre un programme environnemental ambitieux dont notamment :

- Performance énergétique : recours aux énergies renouvelables solaire et bois avec pour objectifs 70% des besoins annuels du bassin nordique couverts par le solaire thermique, solaire photovoltaïque en autoconsommation, 70% des besoins en chaleur du complexe couverts par le bois (plaquettes - filière locale) ;
- Réduction de la consommation en eau (objectif < 80l/baigneur) ;
- Valorisation des eaux de récupérations ;
- Limitation des déperditions (couverture thermique du bassin nordique) ;
- Préserver/améliorer la biodiversité.

Trois groupements d'architectes/bureaux d'études ont été sélectionnés dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre. Leurs propositions sont attendues en mars 2023.



Atelier Eco « Quelles réponses face à la crise de l'énergie ? »

Au cœur des préoccupations actuelles, cette thématique a suscité un large intérêt et beaucoup de questions de la part des quarante participants. L'objectif de cet atelier du 8 novembre 2022 était de transmettre des informations sur la situation à date afin de mieux appréhender les enjeux futurs de la crise, de donner des pistes concrètes pour intégrer et améliorer sa sobriété et son efficacité énergétique, de donner les contacts et instructions clés pour accéder aux aides et mesures disponibles.

3/ Nouveau Marché Global de Performance Energétique (MGPE)

Fort des performances de son précédent Contrat de Performance Energétique sur la période 2013-2020, qui a permis la réalisation de 25% d'économie d'énergie sur 13 de ses bâtiments publics, ainsi que la réduction de moitié des émissions carbone, le Pays de Grasse poursuit sa mutation en lançant en 2022 un MGPE pour 24 bâtiments.

Grâce à la réalisation de travaux à fort potentiel énergétique (réduction des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables), le Pays de Grasse vise d'ici 2029 la diminution de 12,5% des consommations d'énergie sur ses bâtiments et de 71 tonnes équivalent CO₂ des émissions de gaz à effet de serre :

- récupération de la chaleur des eaux usées sur la Piscine Harjès à Grasse (30% d'économie de gaz),
- création d'une centrale photovoltaïque sur l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne à La Roquette-sur-Siagne en totale autoconsommation,
- isolation des planchers bas de plusieurs crèches,
- déploiement de systèmes de chauffage nouvelle génération,
- suivi des consignes de température dans le bâti pour une stabilisation des consommations.

La CAPG a ainsi investi plus de 1 million d'euros en l'espace de 8 ans pour réduire ses consommations d'énergies et ses émissions de gaz à effet de serre.



L'amélioration durable de l'habitat privé

La CAPG met en œuvre des actions renforcées visant à massifier l'amélioration énergétique des logements et à lutter contre la précarité énergétique, dans le cadre des nouveaux dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat mis en œuvre pour 5 années en 2022. Par ailleurs, par convention signée en juillet 2021 avec le département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération soutient la mise en place du service d'accompagnement à la rénovation énergétique, guichet unique d'information au service des habitants du Pays de Grasse : Confort Energie 06.

L'OPAH « Pays de Grasse » sur les 23 communes et OPAH-RU « Cœur Historique de Grasse » sur le centre ancien de Grasse sont deux nouveaux dispositifs articulés avec le SARE 06 pour informer, mobiliser et cumuler des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat (2022-2027).

» En bref «

- **Chaudière avec pile à combustible** dans la crèche « La Poussinière » à Peymeinade en janvier 2017 : 2 000€ TTC d'économie par an sur la consommation de gaz à prix constant et autoconsommation de 3 300 kWh/an d'électricité issue de la production de la pile à combustible.
- **Maintenance courante des équipements communautaires** pour en garantir la durabilité : maintenance annuelle des équipements (ascenseurs, portes automatiques, ...).
- **Finalisation de l'étude portée par le CEREMA et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur** sur le développement du photovoltaïque en foncier dérisqué, dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique. L'aboutissement des travaux est la création d'un outil d'aide à la décision pour les communes. L'étude, au-delà de la définition d'espaces dérisqués, permet d'accompagner les initiatives locales vers les modèles les plus efficaces pour le territoire en termes de production d'ENR et de retombées pour le territoire.
- **Le Décret rénovation tertiaire** : organisation d'une réunion d'information sur la thématique du Décret Tertiaire au « Cube Réceptions » dans le Parc d'activités des Bois de Grasse qui a rassemblé 70 participants autour de cette thématique en lien avec la réduction des consommations énergétiques des bâtiments.

LES chiffres



Confort Energie 06 en 2022 :
517 ménages ont bénéficié d'une information de premier niveau,
241 d'un conseil personnalisé
et 75 entreprises du petit tertiaire privé.



OPAH CAPG :
1,09 M d'€ de subventions accordées à 100 propriétaires pour des travaux d'amélioration de leur logement, pour un total de 1,70 M€ investis sur le territoire.
42 % ont bénéficié de subventions pour des travaux d'économie d'énergie.



MGPE :
110 000€ d'économie d'énergie par an entre 2014 et 2020
et 50% de réduction des émissions de GES dans le cadre du précédent CPE.

◇◇◇◇◇ O B J E C T I F ◇◇◇◇◇

*Promouvoir une croissance économique soutenue,
partagée et durable, le plein emploi productif
et un travail décent pour tous*



8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



La société dans son ensemble bénéficie du fait que plus de personnes sont productives et contribuent à la croissance de leur pays. L'emploi productif et le travail décent sont des éléments clés essentiels à la réalisation d'une mondialisation juste et à la réduction de la pauvreté. En outre, si rien n'est fait, le chômage peut mener à l'instabilité et perturber la paix.



1/ Les actions réalisées sur les parcs d'activités

Afin de rendre les parcs d'activités plus attractifs, la réflexion sur les services aux entreprises et aux salariés, sur la mutualisation de certaines fonctions, sur l'amélioration de l'image et du fonctionnement, est indispensable pour progresser qualitativement. En ce sens, la mobilisation des différents acteurs du territoire tels que les chambres consulaires, les offreurs de solutions et les associations de zones, est nécessaire et un soutien financier est également accordé.

Cette politique en faveur des différentes parties prenantes permet à des associations de zones, notamment celle du parc d'activités des Bois de Grasse, d'impulser (dont certaines en collaboration avec les services de la collectivité) des actions au profit du territoire telles que :

- le ramassage collectif des déchets sauvages : action de sensibilisation au tri des déchets,
- le flocage des avaloirs « Ne rien jeter, la mer commence ici » : action de sensibilisation sur le traitement des eaux pluviales en partenariat avec Prodarom,
- la collecte de bouchons en plastique : ces derniers seront valorisés par l'entreprise du parc et l'intégralité des recettes sera reversée à l'association « Les P'tits Doudous » de l'hôpital de Grasse,
- le lancement des achats mutualisés et responsables,
- une réflexion autour de la création d'un bassin de phytoépuration.



2/ Les évènements et actions emplois

En 2022, l'action régionale d'accompagnement numérique à l'emploi induite par l'Espace Numérique des Monts d'Azur se poursuit en partenariat avec l'ensemble des entreprises locales du haut-pays, les structures d'aide au montage de projet d'activités, La France Services de la CCAPV et les services à l'emploi.

Il s'agit de solliciter les entreprises locales pour récupérer leurs offres d'emploi qui viendront compléter celles des services à l'emploi et de proposer aux personnes en recherche d'emploi un accompagnement numérique lié à l'emploi tout en les mettant en relation directe avec les entreprises locales, mais également d'orienter les porteurs de projet d'activité vers les structures d'aide aux montages de dossiers et/ou vers les actifs locaux.

Des recrutements emploi ainsi que des forums interdépartementaux 04-06 sont également mis en place dans le cadre de cette action régionale. Chaque accompagnement est valorisé par la plantation de plantes mellifères à l'entrée du bâtiment de l'ENC.

3/ Plan de soutien au Développement de l'Economie Sociale et Solidaire

Le Pays de Grasse s'est engagé dès 2011, dans un projet d'envergure, de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) à travers la mise en œuvre d'une politique publique volontariste de soutien qui a valu au territoire d'être labellisé French Impact en 2019.

Les principales réalisations sont :

- soutien au développement des démarches d'innovation sociale avec un centre de recherche appliquée en sciences sociales sur la SCIC Tetris, reconnue nationalement notamment pour ses travaux sur les communs, l'évaluation en lien avec les objectifs de Développement Durable,
- accompagnement à la création d'espaces de concertation et de coproduction avec deux « Pôles Territoriaux de Coopération Economique » (PTCE compagnon de Tetris et émergent du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse), une « Fabrique numérique de territoire » avec le Tiers-Lieu de Sainte Marthe - spécialisé dans la Transition Ecologique et Solidaire qui accueille toute l'année des voyages apprenants - et une « Manufacture de proximité » avec l'Aromatic Fablab de l'association Fleurs d'Exception (secteur de la production de plantes à parfum bio et locale),
- une dynamique en cours de structuration autour de l'économie circulaire (collectes de papiers, cartons, textiles, encombrants, bio déchets, mobilier avec une recyclerie « Les Fées Contraires »).



- + **Soutien des initiatives d'insertion, les chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, régie de quartier** (DEFIE et SOLICITES) : chantier d'insertion d'entretien, déménagement, petits œuvres BTP et la Fondation Apprentis d'Auteuil et son chantier éducatif maraîchage.
- + **Restructuration de la friche BIOLANDES** : le site BIOLANDES en friche depuis 2008 a été acquis en 2022 via une convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA. Cette friche de 2,6 ha doit permettre, à court terme, l'installation de nouvelles activités favorisant la croissance économique et l'emploi productif sur le territoire.
- + **Les Assises de la Transition Énergétique** : organisées par la CCI Côte d'Azur sur le territoire du Pays de Grasse en octobre 2022, ce grand rendez-vous annuel a pour objectif de réunir les acteurs publics et privés engagés dans la transition énergétique (150 participants).
- + **La promotion du Parcours Sud Industrie** : le Pays de Grasse en assure la promotion. Au-delà de l'accompagnement à la transformation vers l'Industrie du Futur, il prend en compte les enjeux de la transition écologique et énergétique de l'industrie et permet une amélioration significative de la performance énergétique et environnementale de la production industrielle.
- + **Les marchés réservés à l'insertion sociale et professionnelle** (articles L2213-13 du code de la commande publique) : ces marchés concernent des prestations d'entretien des espaces verts des sites de la CAPG (Montant de 16 543,90€ HT) et des prestations de nettoyage.
- + **Le développement de l'Aromatic Fablab sur maintenant 2 ha** : centre de ressources et d'expérimentation pour le développement de la filière de la production de plantes à parfums avec le soutien du contrat de transition écologique.

LES chiffres



Actions emploi :

116 participants (forum et accompagnement emploi),
 - 39 ont bénéficié de l'accompagnement numérique,
 - 27 ont été orientés sur des offres d'emploi par l'ENC,
 - 12 ont été orientés vers ITA, 21 sont en sortie positive.



Insertion :

- 20 jeunes accompagnés à l'international,
- 100 personnes habitant dans les QPV,
- 20 jeunes en chantier éducatif,
- Entre 15 et 30 adultes en chantier d'insertion.



Parcours Sud Industrie :

12 entreprises ont participé en mai 2022 à une réunion d'information.



Evolution en 10 ans de l'ESS sur le Pays de Grasse :

10,4% de l'emploi privé (+27%),
 274 employeurs (+17%),
 53 millions d'€ de salaires (+25%),
 Part dans l'entrepreneuriat privé (+6%).

◇◇◇◇◇ O B J E C T I F ◇◇◇◇◇

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



9 INDUSTRIE,
INNOVATION ET
INFRASTRUCTURE



La croissance économique, le développement social et la lutte contre les changements climatiques dépendent fortement des investissements dans les infrastructures, le développement industriel durable et le progrès technologique. »



1/ Les afterworks culturels à la pépinière InnovaGrasse :

Cette nouvelle dynamique vise à rapprocher la culture du monde du travail au travers de la question de l'innovation dans les pratiques artistiques et entrepreneuriales. Les artistes en résidence au sein du Pays de Grasse sont invités à partager une étape de création, une performance ou une démonstration avec les hébergés et les coworkers de la pépinière. Ce temps de découverte et d'échange tend à favoriser une ouverture culturelle dans cet espace de travail et à créer du lien au sein de la communauté de la pépinière.



→ En bref



+ **Accompagnement des initiatives de 10 opérateurs économiques** souhaitant développer leur activité dans leur recherche de foncier en lien avec les actions spécifiques portées par la Direction du Développement Économique.



+ **Grasse Expertise** : la marque portée par le Club des Entrepreneurs a poursuivi ses travaux en 2022 avec une participation à plusieurs animations : groupe de travail, Afterwork, salons... On notera la progression des adhésions en 2022 avec 75 membres engagés pour soutenir l'agriculture et renforcer l'attractivité territoriale.

OBJECTIF

*Réduire les inégalités dans les pays
et d'un pays à l'autre*



10 INÉGALITÉS
RÉDUITES



Les inégalités fondées sur les revenus, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la race, la classe, l'origine ethnique, la religion et les inégalités de chance persistent à travers le monde, dans les pays et d'un pays à l'autre. Les inégalités constituent une menace pour le développement économique et social, sont préjudiciables à la réduction de la pauvreté et sapent le sentiment l'accomplissement et l'estime de soi des individus. Une telle situation risque à son tour de favoriser le crime, les maladies et la dégradation de l'environnement. »



1/ L'Espace de Vie Sociale Itinérant (EVSI) dans le haut pays

L'EVSI offre aux familles un lieu d'accueil, d'information et de rencontre, ainsi que des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne (habitat, loisirs, santé...), à les soutenir dans leurs rôles parentaux (éducation) et à les accompagner dans leurs démarches administratives. Ouvert à tous, il doit favoriser les rencontres, les échanges, les actions de solidarité, les fêtes et manifestations permettant ainsi de renforcer les liens intergénérationnels.

2/ Nomination de la coordinatrice référente du Pays de Grasse pour l'accueil d'enfants en situation de handicap de la petite enfance

La nomination d'Amandine SIEWIERA a renforcé la volonté du Pays de Grasse d'offrir le même accueil pour tous et de trouver de nouvelles solutions pour accompagner au mieux les familles d'enfants en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques :

- répondre aux mêmes besoins fondamentaux que les autres enfants (pyramide des besoins de Maslow),
- une première rencontre avec la référente de l'accueil d'un enfant en situation de handicap de la petite enfance et la directrice de la crèche,
- une écoute attentive, connaître et reconnaître ses besoins spécifiques,
- lui donner les moyens de s'épanouir et de se construire avec ses pairs,
- prévoir, proposer un accueil adapté qui prend en compte les besoins de la famille et de l'enfant (organisation, horaires ajustés, ...),
- élaborer un Projet Personnalisé Accueil du Jeune Enfant (PPAJE),
- participer avec la famille à la consolidation de son projet de vie,
- des rencontres avec des professionnels partenaires pour créer du lien et mieux accompagner l'enfant (en accord avec la famille),
- des équipes sensibilisées et formées.



37 La lutte contre l'habitat indigne

La CAPG met en œuvre des moyens spécifiques pour la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), et pour accompagner les personnes. Elle mobilise, à ce titre :

- des moyens exceptionnels, au travers de son OPAH et en lien avec le « Territoire d'Accélération » déployé par l'ANAH (majoration des subventions),
- un accompagnement spécifique des communes dans le suivi et le traitement des situations d'habitat indigne ou dégradé, en lien avec la SPL Pays de Grasse Développement et le Pôle Départemental de LHI des Alpes-Maritimes.
- une équipe en charge des relogements de Grasse, en lien avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), pour trouver des solutions adaptées.

» En bref «

- **Aide aux personnes les plus en difficulté** : l'Agent de convivialité sillonne le haut pays pour apporter son aide administrative et une aide aux déplacements. Elle permet de rompre l'isolement des personnes et de leur redonner goût au contact avec les autres, de renouer avec leurs centres d'intérêts. Depuis son entrée en fonction en septembre 2021, Christine a accompagné plus de 100 personnes et a rempli 680 missions (rendez-vous médicaux ou administratifs, courses, vaccins, petits dépannages...).
- **Les maisons France Services** permettent de simplifier la relation des usagers aux services publics. Sur le Pays de Grasse, deux maisons France Services sont accessibles sur le territoire, à Saint Auban et à Grasse.
- **Micro-folie mobile Pays de Grasse** : coordonnée par La Villette avec le soutien du Ministère de la Culture, une micro-folie est un musée numérique qui présente les chefs d'œuvres de 12 grandes institutions culturelles nationales. 4 communes en ont bénéficié en 2022 : Pégomas, Caille, Saint-Vallier-de-Thiery et Mouans-Sartoux.
- **DIGITRUCK** : un camion itinérant reconverti en salle de classe connectée a été conçu pour favoriser l'inclusion numérique dans les territoires, et proposer des formations gratuites aux personnes éloignées du monde numérique. Des formations sont assurées par les équipes de WeTakeCare, le partenaire de l'Economie Sociale et Solidaire.
- **Accès au logement pour les PMR** : dans le cadre de la convention handicap logement établie avec la MDPH des Alpes-Maritimes, 6 ménages se sont vus attribuer un logement.

LES chiffres

Accueil petite enfance :

8 enfants accueillis en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques.

DIGITRUCK :

118 participants.

Lutte contre l'Habitat indigne :

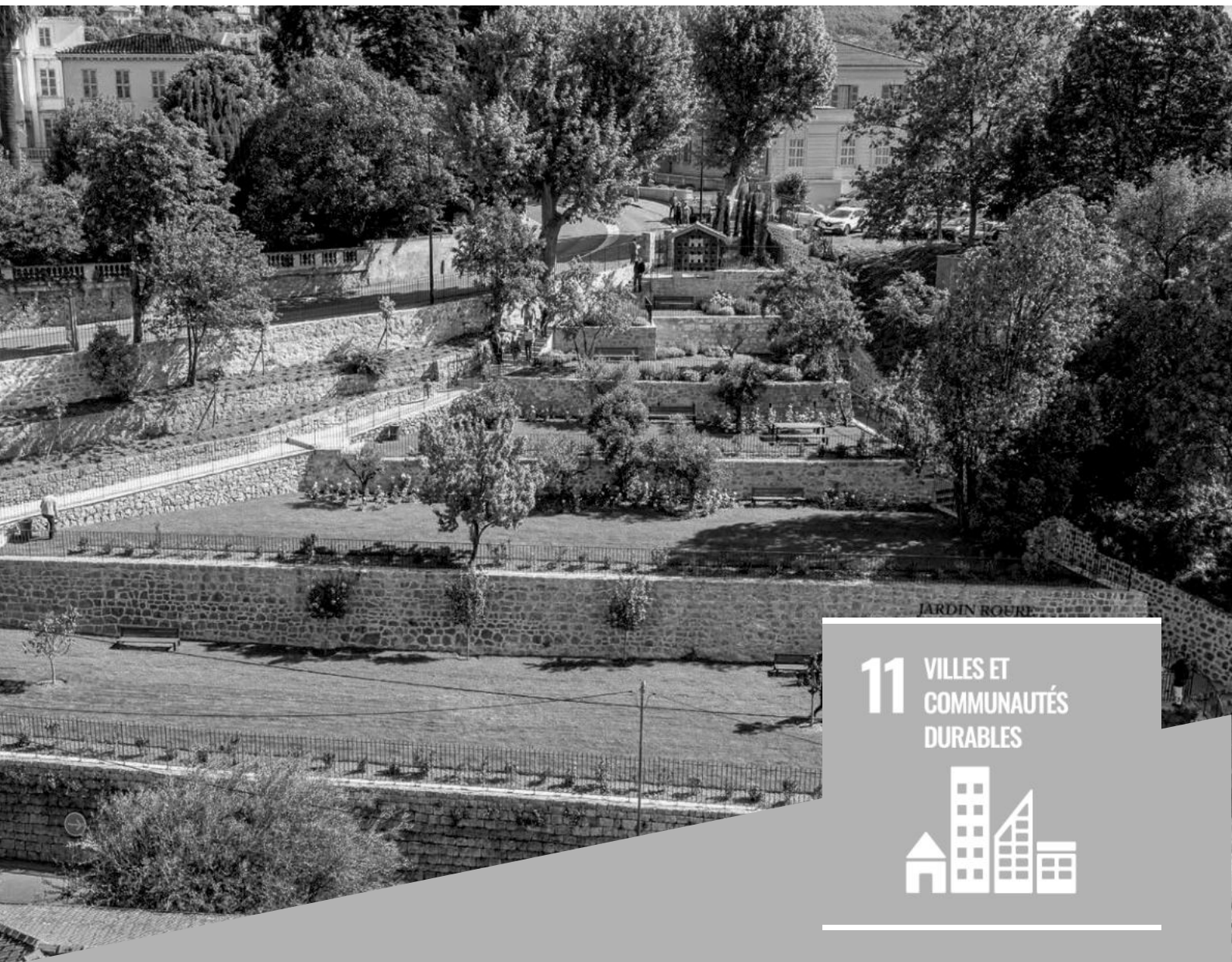
+65 % de taux de subvention porté par l'Anah et la CAPG sur 3 dossiers complexes LHI.
6 ménages relogés par la cellule de coordination « périls et insalubrité ».

Aide aux personnes en difficulté :

95 personnes accompagnées par l'agente de convivialité,
25 partenaires et **8 réunions** du réseau Haut Pays,
30 partenaires de la Politique de la Ville de Grasse,
12 réunions Acteurs de Grasse,
2000 personnes accompagnées socialement,
500 personnes ont participé à des actions de vivre ensemble, maintien du lien social,
124 personnes ont adhéré à l'EVSI.

OBJECTIF

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



11 VILLES ET
COMMUNAUTÉS
DURABLES



La moitié de l'humanité – 3,5 milliards de personnes – vit aujourd'hui dans des villes et ce nombre continuera d'augmenter. Étant donné qu'à l'avenir une grande partie de la population mondiale vivra en zone urbaine, les solutions à certains des principaux défis de l'être humain – la pauvreté, les changements climatiques, les soins de santé, l'éducation – doivent être trouvées dans la vie urbaine. »



1/ *Restructuration du parking de la Gare de Grasse*

Le quartier de la gare de Grasse étant un point d'entrée majeur de la Ville de Grasse et du Pays de Grasse, une réflexion a été lancée dès 2020 sur sa restructuration.

Propriété de la SNCF, le parking est un foncier stratégique sur lequel un réaménagement est envisagé afin de créer un espace public plus qualitatif pour les habitants et les usagers de la gare et du pôle intermodal. Ainsi, plusieurs objectifs sont visés par ce projet :

- réduire les ilots de chaleur urbain par la création d'un square végétalisé (jardin de pluie) qui sera également en capacité d'améliorer les gestions des eaux pluviales.
- améliorer l'urbanité du lieu en proposant un espace de convivialité et rendre plus attractif ce site dédié aux usages alternatifs à la voiture individuelle.

Des échanges avec SNCF Gare & connexions, ont été réalisés en 2022 afin de convenir des modalités de mise à disposition du terrain permettant à la CAPG de réaliser cet aménagement.

Une convention de transfert de gestion sur cette emprise doit être signée en 2023 avec la SNCF et les études de préfiguration du réaménagement sont prévues en 2023-2024.



2/ *Accessibilité*

Dans le cadre de loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, la CAPG a poursuivi ses actions en matière d'accessibilité telles que prévues à l'Agenda d'Accessibilité Programmée : les garde-corps, les mains courantes, les chasses roues sont prévus début 2023.

Le Pays de Grasse a transféré sa compétence au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE). Il entretient la Siagne et ses affluents de manière préventive pour réduire le risque inondation : enlèvement d'embâcles, débroussaillage...

Un système de surveillance météo et d'appel en nombre à destination des riverains complète le dispositif d'alerte des inondations. L'année 2022 a été notamment consacrée à des travaux de remise en état de berges (Escragnolles, Collongues, Gars) et à la poursuite du PAPI Siagne.

La Taxe GEMAPI permet de disposer d'un budget de 1 916 968€ afin de réaliser travaux, entretien et surveillance des cours d'eau.



→ En bref



+ **Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC)** : créée en 2021, elle a accueilli cette année 5 nouveaux bénévoles qui seront formés pour apporter leur soutien aux services de secours et à la population en cas de crise majeure, et qui portent à 27 le nombre total de membres de la RISC à la disposition des communes, de la population et au service du territoire.



+ **Valoriser et préserver les restanques** : 5 ateliers encadrés par des muraillers professionnels sur la préservation des murs en pierres sèches sur Saint Cézaire-sur-Siagne (2 chantiers), Saint-Auban et Le Tignet (2 chantiers). 45 personnes dont des particuliers, agents de mairie et professionnels, sensibilisées aux enjeux du maintien de ce patrimoine naturel et historique.

OBJECTIF

*Établir des modes de consommation
et de production durables*



12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



Les vingt prochaines années annoncent l'entrée dans la classe moyenne de bon nombre de personnes à travers le monde, augmentant ainsi la pression déjà forte sur les ressources naturelles. Pour éviter de trop ponctionner la planète, il importe de modifier nos comportements de production ou de consommation. « Faire plus et mieux avec moins », pour reprendre la formule extraite de l'intitulé de l'ODD par l'ONU, est ainsi l'enjeu principal de cet ODD.



1/ *Compostage et lombricompostage*

Des sessions de sensibilisation au compostage des déchets verts avec distribution à l'appui de composteurs sont organisées toute l'année par le Pays de Grasse. L'opération a pour objectif de limiter les apports de biodéchets dans les ordures ménagères et ainsi de réduire le coût de collecte et de traitement des déchets ménagers. Les distributions se sont déroulées à Grasse, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiery et Auribeau-sur-Siagne.

Dans le même ordre d'idée, des lombricomposteurs sont proposés à des foyers n'ayant pas de jardin. Cette opération est menée en partenariat avec l'association « Les Jardins du Loup ».



2/ *Collecte et recyclage des Déchets Électriques et Électroniques*

Chaque année, le SudLabs « Espace Numérique Citoyens Des Monts d'Azur » (ENC) poursuit son engagement dans une politique de gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en proposant aux habitants son point de relais DEEE. Ce dispositif est né en 2009 d'une action régionale lancée par l'ENC intégrant un partenariat avec le SMED (par la mise à disposition d'un container DEEE) et avec la mairie de Saint-Auban (pour l'acheminement des DEEE non réutilisables vers le four de Malamaire). Le container placé sous abri est mis à disposition de la population afin de permettre une collecte sélective et de préserver l'environnement de pollutions.



3/ *Dématérialisation des flux financiers*

Le Service des Finances du Pays de Grasse s'inscrit depuis 2014 dans une démarche de développement durable avec la mise en œuvre de la dématérialisation de toute la chaîne comptable, du bon de commande jusqu'à la transmission des bordereaux de mandats et titres au service de gestion comptable de Grasse (Trésorerie). Ceci a permis de raccourcir de façon significative les délais de paiement aux fournisseurs. Ainsi, cette dématérialisation des flux a permis de supprimer la quasi-totalité des impressions papiers, mais aussi de limiter les déplacements en voiture entre les services des finances et le service de gestion comptable (avant, jusqu'à deux déplacements par semaine avec les services de la Trésorerie). Par ailleurs, depuis 2020, le Service privilégie systématiquement les réunions en visio conférence sauf pour les réunions nécessitant la présence des acteurs.

4/ Renforcement du dispositif d'incitation au tri du verre Clliink

Dans le cadre de son plan d'optimisation du tri du verre, le Pays de Grasse est la première collectivité en France à avoir déployer sur 130 bornes à verre de son territoire le dispositif connecté, qui récompense le geste de tri du verre de points convertibles en bon d'achat auprès des commerces locaux. Après plus de 5 ans d'utilisation, le Pays de Grasse affiche près de 8 200 foyers utilisateurs, une centaine de commerçants partenaires, plus de 10 millions d'emballages en verre déposés, plus de 23 500 souscriptions à des offres, et un pouvoir d'achat injecté dans l'économie locale de plus de 87 000€ qui ont engendré des retombées financières de 435 000€ chez les partenaires de la CAPG. Le dispositif Clliink aura ainsi permis d'accroître les tonnages de verre de 22%, soit 1439 tonnes supplémentaires, pour hisser la performance de tri par habitant et par an de 24,1 kg à 29,5 kg (moyenne nationale 30 kg). En 2022, le Pays de Grasse est venu renforcer son dispositif de 20 box supplémentaires sur les communes de Grasse, Peymeinade, Cabris, Spéracèdes, Le Tignet, Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne et une sur le territoire des Monts d'Azur, portant le nombre total de bornes à verre connectées à 150 au service de la population.



5/ Lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire

Pour la 6^{ème} année consécutive, le Pays de Grasse a poursuivi en 2022 son accompagnement auprès des communes volontaires de La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Le Tignet, Saint-Vallier-de-Thiery et Peymeinade pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines. La CAPG assure la coordination de la démarche, la formation du personnel de cantine, l'animation d'opérations de pesées, l'élaboration du diagnostic et le plan d'actions correctives. Afin de renforcer cette dynamique, la CAPG fait aussi bénéficier à ces communes du dispositif éducatif et itinérant du Bus du « Sciences Tour » sur la thématique du gaspillage alimentaire. En 2022, près de 500 élèves ont ainsi été sensibilisés aux enjeux du gaspillage alimentaire et de la consommation raisonnée par l'association Les Petits Débrouillards.



6/ Actions de réduction des déchets

Lancement de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : l'objectif est la réduction de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA). Parmi les actions envisagées, compostage individuel et collectif, sensibilisation des enfants et du grand public, lutte contre les dépôts sauvages, optimisation du tri à la source feront partie intégrante de ce plan ambitieux.

D'autres animations ont également été organisées ayant ce même objectif :

- poursuite de la dynamique « Objectif Zéro Déchet » du SMED sur le territoire du Pays de Grasse pour la 4^{ème} année consécutive,
- participation à une nouvelle semaine de promotion du compostage par le Pôle Métropolitain Cap Azur,
- reconduction de l'opération « Relais Tri mobile » avec Véolia dans une école du Pays de Grasse à l'occasion de la Semaine Européenne sur la Réduction des Déchets 2022,
- organisation de la remise de chèque annuelle à la Ligue contre le cancer au titre des tonnages de verre collectés lors de l'année 2021,
- poursuite de la démarche de mise à disposition de composteurs individuels pour les foyers volontaires du territoire,
- organisation d'un nouveau Challenge Cliiink inter-collèges,
- signature d'une convention de partenariat entre le Pays de Grasse et l'association des Entreprises des Bois de Grasse (EBG), pour la mise à disposition de moyens matériels et humains lors des opérations de prévention et de collecte organisées par l'association dans le cadre de son engagement dans la charte « Sud Zéro Déchet Plastique ».

→ En bref

- + **Compostage collectif** : un an d'activité du site de compostage partagé du Plan de Grasse, permettant aux habitants d'un même quartier de valoriser leurs déchets alimentaires. 25 familles se sont inscrites au lancement du projet. Bilan après un an d'utilisation : 1 200 kg de déchets organiques déposés (environ 48kg par foyer) qui ont permis de produire 150 kg de compost mûr utilisable pour les plantes d'appartement et les espaces verts de la copropriété.
- + **Collecte et recyclage des déchets électriques et Electroniques** : portée par des associations et des entreprises d'insertion du territoire, plusieurs tonnes de mobilier sont recyclées par an et des dizaines de vélos, ordinateurs, sont collectés, rénovés et redistribués.
- + **Un « Été Bio » à Collongues, de « Fermes en Fermes »** : marché des producteurs de montagne sur le parvis de la maison France Services de Saint-Auban (en saison, tous les jeudis) et accompagnement à l'organisation du marché annuel des producteurs au Plan de Grasse « Esprit campagne - Passion terroir ».

LES chiffres



Biodéchets :

Composteurs : 4 séances de distribution pour 173 personnes sensibilisées,
Lombry Parties : 3 sessions pour 24 personnes sensibilisées.



Collecte des DEEE : 5 entreprises de l'ESS impliquées dans cette dynamique,
 Une cinquantaine d'emplois non délocalisables.



Les déchets sur la CAPG : 779 kg/an/hab de déchets produits sur le territoire,
 370 kg/an/hab d'ordures ménagères,
 57 kg/an/hab d'emballages et de papiers,
 31 kg/an/hab de verre.

OBJECTIF

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



13 MESURES RELATIVES
À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES



Les activités humaines ont atteint une telle ampleur qu'elles affectent durablement le climat, dont l'évolution conditionne des phénomènes climatiques problématiques (montée du niveau des mers par exemple) contre lesquels il s'agit de lutter en amont et de se prémunir en aval. Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique et prévenir les conséquences naturelles engendrées par le réchauffement climatique sont ainsi les deux enjeux clés de cet ODD.



1/ *Projet de recherche « 4A »*

Conduit en partenariat entre la CAPG, le CNRS, l'Université de Nice et l'ADEME concernant l'incidence des outils de planification urbaine pour atteindre les objectifs de résilience climatique, le projet « Trajectoire 4 A – Adapter, Anticiper, Articuler, Ajuster » vise à co-construire avec le Pays de Grasse un outil d'aide à la décision destiné à :

- appréhender à des différents horizons de temps, et sur les différents espaces de son territoire, les impacts des actions programmées dans les documents d'urbanisme et dans les plans-climat,
- articuler de manière concrète les urgences à court terme, les actions à moyen terme, et les plans à plus long terme,
- réajuster, si besoin, la stratégie et les actions programmées, en tirant les enseignements des résultats des simulations prospectives menées à l'échelle de la CAPG, de concert avec les élus et les représentants des services concernés par la démarche.

Le financement du projet est intégralement pris en charge par l'ADEME. Ce projet de recherche-action, d'une durée de trois ans, est totalement inédit. La CAPG est le territoire-pilote en France avec lequel l'ADEME et l'équipe scientifique ont choisi de construire la démarche. Celle-ci a vocation à servir de modèle aux autres collectivités françaises.

Le projet est porté par une équipe de scientifiques du Laboratoire de recherche « ESPACE » de l'Université Côte d'Azur, composée de géographes, climatologues, urbanistes, économistes, informaticiens spécialisés en prospective territoriale, et travaillant avec l'équipe Climate Adaptation Consulting / Greenselipar, spécialisée dans l'accompagnement et l'expertise opérationnelle des politiques publiques de transition écologique.

2/ *Gestion durable des crèches*

La qualité de l'air intérieur est surveillée par le biais de capteurs à CO₂ dans toutes les crèches. Les bonnes pratiques concourent également à préserver l'air intérieur : utilisation de produits moins toxiques, ménage effectué le soir, vérification et entretien des VMC et utilisation d'appareil à vapeur type SANIVAP permettant un nettoyage efficace en utilisant moins de produit.

Le personnel est également sensibilisé aux économies d'énergie avec une attention particulière portée à la température des climatisations l'été (pas trop basse), un suivi des températures par les équipes mais également la pose par la société Véolia de sondes d'enregistrement.

Par ailleurs les agents veillent à éteindre les lumières dès que l'on sort d'une pièce, laisser le moins d'appareils possible en veille la nuit, le week-end ou pendant les fermetures. Enfin, l'isolation des sols a été réalisée dans deux structures : l'Étoile des Pioupious et Daudet.



3/ Promouvoir la mobilité douce

Plusieurs actions concourent à la promotion de la mobilité douce sur le territoire. Le service de La Bicyclette du Pays de Grasse s'envole et renforce sa flotte de Vélos à Assistance Electrique (VAE). Le service La Bicyclette du Pays de Grasse compte actuellement 64 VAE disponibles à la location pour un montant de 32€ par mois, pour les habitants et/ou actifs du Pays de Grasse.

De plus, afin de garantir aux usagers des aménagements sécurisés, gratuits et en libre accès pour l'usage de leur vélo, le Pays de Grasse a développé l'offre de stationnements les « Boxyclettes » du Pays de Grasse depuis 2019. Aujourd'hui, 36 stationnements sécurisés et abrités et 28 stationnements sécurisés mais non abrités sont présents sur le territoire à l'intersection de modes de transport complémentaires tels que le train, le bus ou le covoiturage, afin d'encourager la multimodalité ainsi que la pratique du vélo.

**4/ Opération « Une Naissance, un arbre »**

En décembre 2022 a eu lieu le lancement de cette opération durant laquelle le Maire de Grasse et les élus accompagnés de la classe de CM1 de l'Ecole St Antoine (21 enfants) ont débuté la plantation d'environ 600 arbustes d'essences locales, en vue de recréer une forêt urbaine.

Cette action a été menée en collaboration avec la Société VEOLIA, titulaire du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays de Grasse. Par le biais d'une contribution financière pour une compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre qui n'ont pas pu être évitées, la société Veolia a missionné Reforest'Action, spécialiste de la forêt pour étudier la possibilité de reconstituer une forêt urbaine à Grasse.



Le Département des Alpes-Maritimes a mis à disposition de la commune une parcelle de 2 500 m² en bordure de la pénétrante Cannes-Grasse.

- + **Bus à Haut Niveau de Service du Pays de Grasse** : en 2022 ont eu lieu les études faune et flore et la concertation dans le cadre de la réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service entre la gare SNCF de Grasse et le Jardin du Musée International de la Parfumerie de Mouans-Sartoux.
- + **Application de covoiturage « KLAXIT »** : le Pays de Grasse poursuit son aide à la société de covoiturage Klaxit pour le développement du covoiturage sur son territoire. Tous les trajets en covoiturage réalisés sur l'application Klaxit et ayant pour origine ou destination l'une des 23 communes de la CAPG sont financés par la collectivité.
- + **Déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)** : le service WiiiZ représente en 2022 plus de 170 bornes de recharge pour véhicules électriques réparties sur l'Ouest des Alpes-Maritimes, dont 56 bornes sur le territoire de la CAPG. 11 nouvelles bornes ont encore été installées cette année.
- + **Plans de mobilités des entreprises et des administrations du Pays de Grasse** : le service Mobilités-Transports accompagne 6 entreprises de la Zone d'Activités des Bois de Grasse ainsi que l'Hôpital de Grasse dans la révision de leur Plan de Mobilités.
- + **Ateliers mobilités lors de manifestations publiques et entreprises** : à ce jour, et depuis le début d'année 2022, le service Mobilités-Transports a été présent lors de plusieurs manifestations publiques telles que la « Bigreen », la fête du deux roues à Grasse et la fête du vélo à Mouans-Sartoux. Également présent dans les entreprises du territoire, le service Mobilités-Transports a réalisé un atelier dans les entreprises IFF (Parc d'activités des Bois de Grasse).
- + **Contrat de Transition Ecologique** : finalisation en 2022 de l'étude sur la climatisation végétale symbiotique avec pour résultat la constitution d'une banque de données chiffrées sur le pouvoir rafraichissant des essences d'arbres les plus appropriés pour les projets immobiliers.
- + **Plan d'Approvisionnement Territorial** : conjointement, les 4 EPCI composants le pôle métropolitain Cap Azur en association avec le Département des Alpes-Maritimes ont souhaités contribuer à la stratégie nationale « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » et « Alimentation durable et favorable à la santé ». Pour se faire, Cap Azur a candidaté à l'AMI « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».
- + **Mise en œuvre d'un nouveau marché de collecte** : la CAPG a relancé son marché de collecte et de pré-collecte avec un élément important, la décarbonation de la flotte de véhicule du prestataire. Ainsi, à compter de 2023 les véhicules utilisés par notre prestataire seront exclusivement composés de véhicules circulant au bio carburant B100 ou en véhicules électriques. L'impact carbone sera, de part cette action, réduit de plus de 60%.

LES chiffres



KLAXIT :

Plus de 1 000 inscrits
sur la plateforme,
7 297 trajets effectués,
113 000 kilomètres parcourus,
13 000 kilos de CO₂ économisés,
7 trajets sur 10 font moins
de 25 km.



La Bicyclette :

209 VAE loués,
52% d'hommes et 48% de femmes,
une moyenne d'âge de 48 ans.



Une naissance, un arbre :

575 arbres âgés de 3 ans
plantés sur 2500 m²,
participation de 21 enfants
de CM1 de l'école de St Antoine
à la plantation.

◇◇◇◇◇ OBJECTIF ◇◇◇◇◇

*Conserver et exploiter de manière durable les océans,
les mers et les ressources marines aux fins du
développement durable*



14 VIE
AQUATIQUE



Écosystèmes précieux tant du point de vue écologique par la richesse de leur biodiversité et leur rôle dans l'élimination des déchets, qu'économique par ses gisements de ressources (nourritures, carburants...) comme d'emplois, les océans sont aujourd'hui menacés d'appauvrissement par les activités humaines directes (surpêche) et leurs effets indirects (pollution). Conserver ces zones et leurs ressources pour assurer leur durabilité et leur biodiversité est l'enjeu principal de cet ODD.



1/ Sensibilisation au respect des océans et des environnements :

Un Escape Game a été réalisé sur la ville de Grasse dans les quartiers politique de la ville et auprès des scolaires sur l'éducation au développement durable. Parce que pour agir il faut commencer par comprendre, l'association G-Addiction a lancé à Grasse l'Escape Game « Environnement, biodiversité et changement climatique ». Plongés dans une simulation immersive de 120m², les participants partent à l'exploration de 6 univers différents pour constater par eux-mêmes les causes et les conséquences du réchauffement climatique : déclin de la biodiversité, évolution du climat, pollution des océans par le plastique, gaspillage d'énergie... A travers le jeu d'indices et d'énigmes, les aventuriers sont invités à comprendre les grands enjeux environnementaux et à identifier des gestes simples et efficaces pour agir concrètement pour la planète.

Parce qu'il s'est engagé à soutenir les actions emblématiques en faveur d'une économie locale liée à préservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique, le Pays de Grasse a intégré ce dispositif à son Contrat de Transition Écologique (CTE).



→ En bref

- + **Mallette pédagogique « zones humides » du Pays de Grasse** : 6 mallettes ont été gratuitement mises à disposition de 6 classes du territoire, pour un total de 168 élèves sensibilisés par ce biais aux enjeux de la préservation des zones humides.
- + **Organisation d'une balade commentée sur le site du lac de Thorenc** au mois d'avril, par l'association partenaire la LPO PACA, sur la thématique du lac, de la biodiversité ambiante et des forces et faiblesses des zones humides. 10 participants en ont bénéficié.

LES
chiffres



15 enfants ont participé
à la journée de nettoyage du littoral
et d'initiation à la plongée.

OBJECTIF 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité



15 VIE TERRESTRE



Les forêts sont un écosystème d'une valeur inestimable. La qualité de notre air (production d'oxygène par photosynthèse) comme de notre eau (alimentation des nappes phréatiques grâce aux racines des arbres) en dépend. Préserver les écosystèmes terrestres, en luttant contre la déforestation, la désertification et la dégradation des terres est ainsi l'objectif principal de cet ODD.



1/ Développement du Centre de Soins de la Faune Sauvage :

Cette année a permis le développement du premier centre de soins de la faune sauvage du département des Alpes Maritimes initié dans le cadre du CTE du Pays de Grasse. Il contribue ainsi à préserver notre capital biodiversité et à le maintenir dans notre département, à apporter une réponse de proximité efficace et professionnelle aux besoins de prise en charge de la faune sauvage en détresse, à répondre à l'urgence globale de baisse des effectifs de nombreuses espèces protégées, à tenir compte d'une attente sociétale nouvelle sur la condition animale et la protection de la nature, à contribuer aux besoins de veille sanitaire du plan santé.



2/ Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) de Grasse

L'Atlas de la Biodiversité Communale est un programme mis en place par le Ministère de l'Environnement, dont l'Office National pour la Biodiversité (OFB) assure le soutien financier via un appel à projet bi-annuel, pour aider les communes lauréates à réaliser leur projet. Un ABC consiste en une étude approfondie des milieux et des espèces présentes sur la commune.

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est un véritable outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. L'inventaire réalisé par la LPO sur la ville de Grasse s'est concentré sur les amphibiens (4 espèces inventoriées), les reptiles (8 espèces inventoriées), les mammifères (9 espèces inventoriées) et les oiseaux (6 espèces inventoriées). La phase d'observation et de recherche sera finalisée à la fin de l'année 2023.



3/ Le siège du Pays de Grasse et le Jardin Roure labellisés « Refuge LPO »

Pour concrétiser ses objectifs de développement durable et participer à l'effort collectif de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a sollicité la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur pour mettre en œuvre l'outil Refuges LPO®. La mise en place d'un Refuge LPO® concerne le Jardin Roure et les abords du Siège de la CAPG, le site offrant les caractéristiques nécessaires, c'est-à-dire un potentiel d'accueil pour la faune sauvage et la volonté affichée par la CAPG de s'engager dans cette démarche. Une étude de la faune et de la flore a été réalisée en amont par la LPO. Une formation sur l'accueil de la biodiversité a ensuite été proposée à des agents de la CAPG.



4/ Organisation de la Fête de la Nature

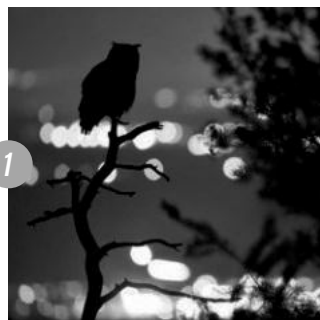
Organisée le 21 mai aux Jardins du MIP, en collaboration avec la ville de Mouans-Sartoux, le Pays de Grasse s'est inscrit dans le cadre de l'événement national de la Fête de la Nature 2022. Cet événement grand public avait pour thème : « La biodiversité dans le bâti et le jardin ».

De nombreuses animations autour du jardinage au naturel et de la biodiversité ont été proposées, telles que des ateliers de construction de nichoirs, des balades d'observation dans les jardins à la découverte des insectes, ainsi qu'une distribution de larves de coccinelles.

L'inauguration d'un rucher et le lâcher d'un oiseau se sont inscrits comme d'autres temps forts de cette journée festive.



- + **Lutte contre la pollution lumineuse** : dans le cadre du programme Réserve Internationale de Ciel Etoilé et avec l'appui de fonds générés par le CTE, la CAPG a organisé trois soirées « Nocturnes sur le Pays de Grasse » à Cabris, Auribeau-sur-Siagne et Grasse avec de nombreuses animations pour les familles : conférences, balades nocturnes, représentations théâtrales et observations du ciel (photo 1).
- + **Sorties nature** : 7 sorties nature pour le grand public ont été proposées sur les thématiques des rapaces nocturnes, de la découverte des Préalpes, de la découverte des papillons, Nuit nationale de la chauve-souris, du brame du cerf, des oiseaux migrateurs et de la découverte des oiseaux du jardin, pour un total de 111 personnes sensibilisées.
- + **Biodiversité dans le bâti** : afin d'inciter la population à mieux prendre en compte la protection des hirondelles et des martinets dans le bâti, le Pays de Grasse a conçu un flyer d'information qu'il a fait envoyer par le Service Urbanisme du Pays de Grasse dans chaque dossier de permis de construire ou de déclarations préalables ouvrant des droits à bâtir (photo 2).
- + **Lutte contre le Frelon Asiatique** : cofinancement en 2022 de la campagne de lutte contre le frelon asiatique portée par le département des Alpes-Maritimes, et notamment du dispositif de signalement sur le numéro vert dédié (photo 3).
- + **Modification n°1 du PLU de Grasse** : afin de mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité locale et la sauvegarde des paysages emblématiques de Grasse, une modification du PLU a été engagée en 2022 afin notamment de favoriser les continuités écologiques et la nature en Ville. Cette modification intègre la mise en œuvre de nouvelles servitudes d'urbanisme interdisant toute construction sur certaines continuités écologiques identifiées sur la Ville de Grasse en secteur urbain.
- + **Obtention du label « Jardin remarquable » pour les JMIP** : l'inauguration organisé pour la réception du label a marqué un temps fort avec 110 personnes réunies, presse et grand public (photo 4).



LES chiffres



Fête de la Nature 2021 aux Jardins du MIP : 803 visiteurs dont 147 personnes sensibilisées à travers les ateliers proposés.



Label CAPG « Refuge LPO » : installation de 12 nichoirs (oiseaux, chauves-souris, écureuils, abeilles maçonnes) et un hôtel à insectes.

Biodiversité nocturne : 3 soirées pour 100 participants et 4 balades pour 81 personnes sensibilisées.



150 flyers de sensibilisation aux hirondelles et martinets envoyés avec les demandes de permis de construire.



2 000 animaux sauvages blessés ont été accueillis et soignés par le Centre de Soins de la Faune Sauvage.



OBJECTIF

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous



16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES



Le seizième objectif concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions, et de paix. Pour la France, les enjeux majeurs renvoient aux questions d'accès à la justice, d'insécurité et de criminalité, ainsi qu'à la confiance dans les institutions.



1/ Prévention des risques de délinquance et de radicalisation

Plusieurs animations ont eu lieu cette année :

- ateliers de sensibilisation aux valeurs de la République,
- ateliers de déconstruction des fake news,
- stéréotypes et développement de l'esprit critique,
- pièces de théâtre et débats sur la prévention de la radicalisation et de l'embrigadement,
- promotion de la citoyenneté,
- découverte des institutions police, gendarmes, pompiers, maires/élus,
- sensibilisation et formation de jeunes et adultes aux engrenages dangereux que peuvent nourrir les extrémismes, le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Connaître les moyens d'y résister,
- ateliers éducatifs et Escape Game sécurité routière.



→ En bref

- + **Lutter contre la récidive** : par le développement d'alternatives à l'incarcération, les travaux d'intérêt général (TIG) dans les services de la CAPG.
- + **Soutenir la parentalité** : organisation de conférences parentales sur des thématiques d'actualité et accompagnement par de la médiation parentale.
- + **Aider les structures qui œuvrent dans la prévention de la délinquance** : favoriser les projets de vie des jeunes, voyages à l'étranger, éviter l'inactivité et le désœuvrement des jeunes, accompagnement socio-professionnel des jeunes de 16-25 ans et des adultes de plus de 26 ans, accompagner les mairies dans la mise en œuvre du rappel à l'ordre et dans la création de cellules de veille.

**LES
chiffres**



Délinquance et Radicalisation :
plus de 3 000 personnes sensibilisées
via des actions de prévention.



20 personnes suivies en TIG,
400 familles soutenues dans leur parentalité,
10 cellules de veille menées sur Grasse,
des cellules de veille menées sur Peymeinade
et sur Pégomas.

◇◇◇◇◇ O B J E C T I F 17 ◇◇◇◇◇

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser



17 PARTENARIATS
POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



L'atteinte des ODD ne pourra se faire en laissant les acteurs agir isolément chacun dans son domaine. Les ODD proposent un agenda intégré et universel. En ce sens, l'ODD n°17, centré sur le développement des partenariats constitue une véritable clef de voûte de l'édifice d'ensemble tant, ainsi que le souligne l'ONU, les « partenariats multipartites seront essentiels pour tirer parti des interconnexions entre les ODD ».



1/ Mutualisation des services

En 2022, la CAPG et ses communes ont adopté un pacte de gouvernance intégrant un volet « mutualisation ». Les principes sont le volontariat des communes, l'adaptation aux besoins et la mutualisation à la carte. 2022 est ainsi marquée par :

- la création d'un pôle d'assistance dédié aux communes,
- la réflexion de la mise en commun des services techniques,
- le prêt du parc automobile de la Ville de Grasse à la CAPG et aux autres communes,
- une nouvelle prestation de service en matière informatique.

Au total, 4 services communs, 13 conventions de mises à disposition de services, 4 mises à disposition de matériel, 2 prestations de services et une convention de gestion.

2/ Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Cit'Ergie

En lien avec la CACPL et la CASA, la CAPG est en cours d'élaboration de son PCAET. Démarche réglementaire de planification, il a pour objectif l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique. Transversal, il met à contribution les services de la CAPG et les partenaires du territoire pour appréhender leur fonctionnement sous le spectre de la consommation d'énergie, et s'inscrire dans une démarche durable. La CAPG a aussi souhaité participer à la démarche Cit'Ergie, un outil de management énergétique pour structurer et mieux gérer l'énergie territoriale.

3/ Acquisition du foncier agricole par les agriculteurs

En juin, la CAPG participait à sa première Assemblée Générale de la SCIC Terre Adonis (entrée au sociétariat en 2021). Celle-ci permet l'acquisition différée du foncier agricole par les agriculteurs. Concrètement :

- un bien à la vente est identifié par un agriculteur qui se signale à la SAFER,
- Terre Adonis en fait l'acquisition et le loue à l'agriculteur pour une durée de 7 à 15 ans,
- au terme, l'agriculteur s'engage à faire l'acquisition du bien.

Ce dispositif permet à un nouvel agriculteur de différer son investissement. Le fonds de la SCIC peut-être abondé par des partenaires publics et/ou privés qui retrouvent leur apport à la conclusion définitive de l'opération.

4/ Le Conseil de Développement (CdD) du Pays de Grasse

Le CdD du Pays de Grasse compte 25 membres en 2022 qui se réunissent en groupes de travail sur les thèmes société innovante, culture, patrimoine et tourisme, environnement et écologie, santé et soins. En juin a eu lieu le séminaire « Projet de territoire du Pays de Grasse ». Une étude menée par deux étudiant.es stagiaires de l'école BESIGN sur les communes du territoire de la CAPG a donné lieu à une restitution et au livret « Développement numérique et sociétal, fondement dynamique et attractif du territoire ».

→ En bref

- + Dispositif Soliguide :** partenariat avec l'association Solinum pour la plateforme en ligne Soliguide, qui référence les lieux et services utiles (se doucher, manger, domiciliation...).
- + Participation aux travaux du PNR des Préalpes d'Azur :** soutien technique au programme LEADER et participation aux travaux d'étude relative au foncier agricole.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_007-DE
Reçu le 20/02/2023



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE DU PAYS DE GRASSE :



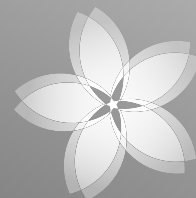
04 97 05 22 58



environnement@paysdegrasse.fr

Conception : Pays de Grasse - février 2023.

Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Séward
06130 GRASSE
04 97 05 22 00
www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

Crédits photos :

© Aurélien Audevard - LPO PACA
© www.freepik.com
© Adobe Stock

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_008 : Tableau des effectifs n°42 - Création, suppression
et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,

Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_008
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°42 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du recrutement d'un(e) chef(fe) de projet transition écologique, CRTE, pour tenir compte de la fin de 8 contrats aidés CUI et pour effectuer une mise à jour annuelle. Création de 22 postes et suppression de 42 postes après avis du Comité Social Territorial du 02 février 2023.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°DL2022_209 en date du 15 décembre 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait de supprimer 42 postes (5 adjoints administratifs (dont 1 à Sillages), 5 adjoints administratifs principaux 2ème classe, 2 agents de maîtrise, 4 adjoints techniques principaux 2ème classe, 5 adjoints techniques, 1 adjoint du patrimoine principal 2ème classe, 3 adjoints du patrimoine, 4 adjoints d'animation principaux 2ème classe, 4 adjoints d'animation, 1 auxiliaire de puériculture de classe normale, 2 attachés de conservation du patrimoine, 1 bibliothécaire, 1 directeur, 1 puéricultrice, 1 assistant socio-éducatif, 1 ingénieur, 1 attaché.) par une prochaine délibération du conseil communautaire après avis du Comité Social Territorial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 février 2023 pour la suppression des 42 postes ci-dessus ;

Considérant le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet transition écologique, CRTE à compter du 1^{er} mars 2023, il convient de créer le poste suivant à temps complet :
- 1 attaché.

Considérant l'impossibilité de renouveler 8 contrats aidés CUI, il convient de créer les 8 postes suivants à temps complet :
- 2 adjoints administratifs,
- 3 adjoints d'animation,
- 2 adjoints techniques,
- 1 adjoint du patrimoine.

Considérant une mise à jour annuelle et en fonction de la réorganisation de certains services, il convient de créer les 13 postes suivants :

- 1 ingénieur en chef hors classe à temps complet,
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 adjoints d'animation à temps complet,
- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnel à temps complet,
- 7 adjoints d'animation à temps non complet 26h00,
- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 25h00.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 14 postes suivants à temps complet :
 - 1 attaché,
 - 1 ingénieur en chef hors classe,
 - 2 adjoints administratifs,
 - 1 agent de maîtrise principal,
 - 5 adjoints d'animation,
 - 2 adjoints techniques,
 - 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
 - 1 adjoint du patrimoine.

- **DE CREER** les 8 postes suivants à temps non complet :
 - 7 adjoints d'animation à 26h00,
 - 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 25h00.

- **DE SUPPRIMER** les 42 postes ci-dessous :
 - 5 adjoints administratifs (dont 1 à Sillages),
 - 5 adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe,
 - 2 agents de maîtrise,
 - 4 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe,
 - 5 adjoints techniques,
 - 1 adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,
 - 3 adjoints du patrimoine,
 - 4 adjoints d'animation principaux 2^{ème} classe,
 - 4 adjoints d'animation,
 - 1 auxiliaire de puériculture de classe normale,
 - 2 attachés de conservation du patrimoine,
 - 1 bibliothécaire,
 - 1 directeur,
 - 1 puéricultrice,
 - 1 assistant socio-éducatif,
 - 1 ingénieur,
 - 1 attaché.

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°42 ci-dessous.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 41	Création ou suppression	Emplois tableau 42
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Directeur	1	-1	0
	Attaché principal	9	0	9
	Attaché	26	+1/-1	26
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Rédacteur	16	0	16
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	25	0	25
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	43	-5	38
	Adjoint administratif	51	-4/+2	49
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	0	+1	1
	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	7	0	7
	Ingénieur	8	-1	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Technicien	11	0	11
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	21	+1	22
	Agent de maîtrise	23	-2	21
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	16	0	16
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	48	-4	44
	Adjoint technique	101	-5/+2	98
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Animateur	7	0	7
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	19	-4	15
	Adjoint d'animation	59	-4/+5	60
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_008-DE
 Reçu le 22/02/2023

	Educateur des APS principal de 2ème classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	1	0	1
	Puéricultrice	5	-1	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	+1	4
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	2	-1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	14	-1	13
Agent social	Agent social	2	0	2
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3
	Attaché de conservation	2	-2	0
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
	Bibliothécaire	1	-1	0
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3	0	3
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	11	-1	10
	Adjoint du patrimoine	22	-3/+1	20
TOTAL		662	-26	636

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 41	Création ou suppression	Emplois tableau 42
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	0	+1	1
	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	0	+7	7
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	2	0	2
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			44	+8	52

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} octobre 2022)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 41	Création ou suppression	Emplois tableau 42
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint administratif	2	-1	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	2	0	2
	Agent de maitrise	2	0	2
Adjoint technique	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		16	-1	15

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 41	Création ou suppression	Emplois tableau 42
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

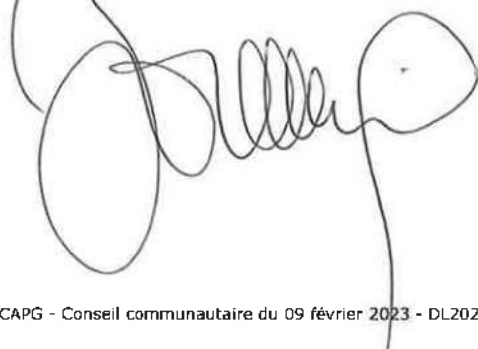
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2023 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_008-DE
Reçu le 22/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_009 : Mutualisation des Services Techniques - Mise à disposition d'un agent de la ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI, Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015, Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_009
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mutualisation des Services Techniques - Mise à disposition d'un agent de la ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
La mutualisation des services techniques entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2023. Monsieur Patrick HEINRICH continuant à exercer des missions pour la ville de Grasse, il est proposé de le mettre à disposition à la CAPG, afin qu'il puisse prendre en charge les missions de modernisation et de suivi administratif et financier des opérations de construction et d'aménagement. Cette mise à disposition prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans. Conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Grasse remboursera la quote-part de salaire à la CAPG.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Monsieur Patrick HEINRICH, ingénieur titulaire à la ville de Grasse affecté à la direction études et grands projets de la DGST, sera mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en qualité de chargé des missions de modernisation et de suivi administratif et financier des opérations à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 70% d'un temps complet ;

Considérant qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel ;

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition individuelle de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

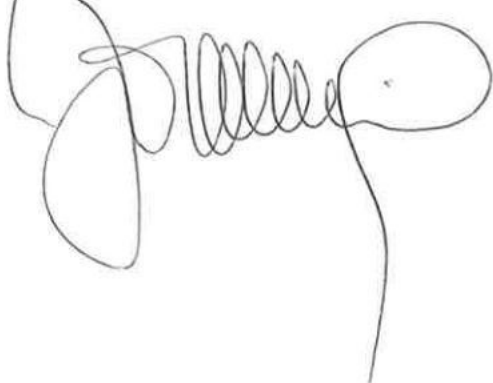
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 70% d'un temps complet de Monsieur Patrick HEINRICH en qualité de chargé de missions de modernisation et de suivi administratif et financier des opérations de construction et d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

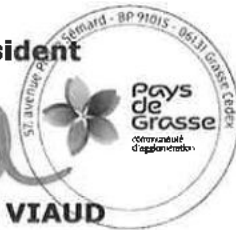
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_009-DE
Reçu le 22/02/2023



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA VILLE DE GRASSE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

ENTRE la ville de Grasse, représentée par la 1^{ère} adjointe, Madame Valérie COPIN, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 28 février 2023, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président, Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du ... 2023, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la ville de Grasse met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Monsieur Patrick HEINRICH.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Patrick HEINRICH est mis à disposition en vue d'exercer les missions suivantes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- Définition et mise en œuvre des outils de modernisation de la DGST,
- Suivi administratif et financier des opérations de construction et d'aménagement gérées par la Direction études et grands projets.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Patrick HEINRICH est mis à disposition de la ville de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, à raison de 30% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La ville de Grasse organise le travail de Monsieur Patrick HEINRICH dans les conditions suivantes : 1.5 journée de travail par semaine (soit 11h).

Elle prend également les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La ville de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend enfin les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La ville de Grasse verse à Monsieur Patrick HEINRICH mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par ville de Grasse sont remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 30%.

La ville de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La ville de Grasse transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La ville Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la ville de Grasse. Elle peut être saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la ville de Grasse
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Patrick HEINRICH ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la ville de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 04 janvier 2023 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse,
Le Président,**

**Pour la ville de Grasse,
La première adjointe au Maire,**

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

Valérie COPIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

**Délibération n°DL2023_010 : Mutualisation - Mise à disposition de 4 agents de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la Régie des parkings
grassois**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

DU 09 FEVRIER 2023

N°DL2023_010

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

RESSOURCES HUMAINES

Mutualisation - Mise à disposition de 4 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la Régie des parkings grassois**SYNTHESE**

La Régie des parkings grassois ne possédant pas de services techniques intégrés, il est proposé de mettre à disposition 4 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la Régie des parkings grassois pour la réalisation des missions techniques et sécuritaires à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans. Conformément à la réglementation en vigueur, la Régie des parkings grassois remboursera la quote-part de salaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Monsieur Cédric TRASTOUR, Agent de maîtrise principal titulaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la Régie des parkings grassois en qualité de chargé d'opération de maintenance bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 5 % d'un temps complet ;

Considérant que Madame Viviane BONNAFY, Adjoint technique titulaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la Régie des parkings grassois en qualité de responsable sécurité-incendie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 5 % d'un temps complet ;

Considérant que Monsieur Sébastien LARUE, Ingénieur titulaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la régie des parkings grassois en qualité de responsable études et grands projets à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 5 % d'un temps complet ;

Considérant que Monsieur Georges SORGNOTTI, Adjoint technique titulaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera mis à disposition de la régie des parkings grassois en qualité de projeteur-dessinateur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 5 % d'un temps complet ;

Considérant qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel ;

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition individuelle de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

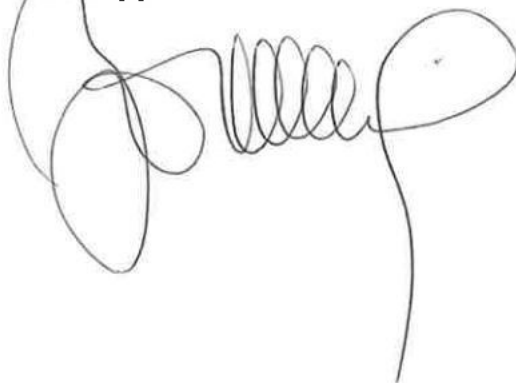
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 5% d'un temps complet de Monsieur Cédric TRASTOUR en qualité de chargé d'opération de maintenance bâtiments à la régie des parkings grassois à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 5% d'un temps complet de Madame Viviane BONNAFY en qualité responsable sécurité-incendie à la régie des parkings grassois à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 5% d'un temps complet de Monsieur Sébastien LARUE en qualité de responsable études et grands projets à la régie des parkings grassois à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 5% d'un temps complet de Monsieur Georges SORGNOTTI en qualité de projeteur-dessinateur à la régie des parkings grassois à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_010-DE
Reçu le 22/02/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE QUATRE AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE
GRASSE A LA REGIE DES PARKINGS GRASSOIS

ENTRE la Régie des parkings grassois, représentée par le Directeur, Monsieur Cédric DIAZ, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 24 février 2023, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président, Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 9 février 2023, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition Monsieur Cédric TRASTOUR de la Régie des parkings grassois.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Monsieur Cédric TRASTOUR est mis à disposition en vue d'exercer les missions de chargé d'opération de maintenance bâtiments à la Régie des parkings grassois : réalisation de travaux d'entretien dans les parcs de stationnement.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Cédric TRASTOUR est mis à disposition de la Régie des parkings grassois à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, à raison de 5% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Régie des parkings grassois organise le travail de Monsieur Cédric TRASTOUR, dans les conditions suivantes : 1.85 heures de travail par semaine.

La Régie des parkings grassois prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation

- congé pour validation des acquis de l'expérience
- ~~congé de présence parentale~~
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Cédric TRASTOUR, mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Régie des parkings grassois peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la Régie des parkings grassois selon le travail réalisé à hauteur de 5% maximum.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Régie des parkings grassois transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la Régie des parkings grassois.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la Régie des parkings grassois
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition

par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Cédric TRASTOUR ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 23 janvier 2023 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Le Directeur de la
Régie des parkings grassois**

Jérôme VIAUD

Cédric DIAZ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE QUATRE AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE
GRASSE A LA REGIE DES PARKINGS GRASSOIS

ENTRE la Régie des parkings grassois, représentée par le Directeur, Monsieur Cédric DIAZ, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 24 février 2023, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président, Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 9 février 2023, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition Madame Viviane BONNAFY de la Régie des parkings grassois.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Madame Viviane BONNAFY est mise à disposition en vue d'exercer les missions de responsable sécurité-incendie à la Régie des parkings grassois : suivi de la conformité sécurité-incendie des parcs de stationnement.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Viviane BONNAFY est mise à disposition de la Régie des parkings grassois à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, à raison de 5% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Régie des parkings grassois organise le travail de Madame Viviane BONNAFY dans les conditions suivantes : 1.85 heures de travail par semaine.

La Régie des parkings grassois prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation

- congé pour validation des acquis de l'expérience
- ~~congé de présence parentale~~
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Madame Viviane BONNAFY mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Régie des parkings grasseois peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la Régie des parkings grasseois selon le travail réalisé à hauteur de 5% maximum.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Régie des parkings grasseois transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la Régie des parkings grasseois.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la Régie des parkings grasseois
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition

par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Viviane BONNAFY ne peut être réaffectée dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, elle sera placée après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 23 janvier 2023 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Le Directeur de la
Régie des parkings grasseois**

Jérôme VIAUD

Cédric DIAZ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**DE QUATRE AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA REGIE DES PARKINGS GRASSOIS**

ENTRE la Régie des parkings grassois, représentée par le Directeur, Monsieur Cédric DIAZ, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 24 février 2023, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président, Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 9 février 2023, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition Monsieur Georges SORGNOTTI à la Régie des parkings grassois.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Monsieur Georges SORGNOTTI est mis à disposition en vue d'exercer les missions de projeteur-dessinateur à la régie des parkings grassois : réalisation de plans et de visuels nécessaires à la réalisation d'études et de travaux de réhabilitation des parcs de stationnement.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Georges SORGNOTTI est mis à disposition de la Régie des parkings grassois à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, à raison de 5% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Régie des parkings grassois organise le travail Monsieur Georges SORGNOTTI dans les conditions suivantes : 1.85 heures de travail par semaine.

La Régie des parkings grassois prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,

- congé de représentation
- ~~congé pour validation~~ des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Georges SORGNOTTI mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Régie des parkings grassois peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la Régie des parkings grassois selon le travail réalisé à hauteur de 5% maximum.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Régie des parkings grassois transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la Régie des parkings grassois.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- de la Régie des parkings grassois
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Georges SORGNOTTI ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 23 janvier 2023 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Le Directeur de la
Régie des parkings grassois**

Jérôme VIAUD

Cédric DIAZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

**Délibération n°DL2023_011 : Recrutement d'un(e) chef(fe) de projet transition
écologique, CRTE - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_011
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un(e) chef(fe) de projet transition écologique, CRTE Contrat à durée déterminée de 3 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet transition écologique, CRTE. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} mars 2023. Cette délibération modifie le tableau des effectifs.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2023 et suivants ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet transition écologique, CRTE.

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe à l'aménagement et cadre de vie (50 %) et du responsable du service financements extérieurs-Europe (50%), l'agent aura pour missions :

Assurer la promotion et la coordination des actions de transition écologique et résilience du territoire ; assurer le suivi, l'animation et l'évaluation du Contrat de Relance de Transition Ecologique.

- Au contact des différents acteurs, contribuer à la stratégie de gestion du CRTE et de ses actions en bonne articulation avec le projet de territoire,
- Rechercher et formaliser les partenariats publics, privés, économiques, associatifs à conclure pour la mise en œuvre du projet,
- Préparer et animer les réunions des groupes de travail, du comité de projet, technique et de pilotage,

- Contribuer à l'accompagnement des porteurs de projets, au recensement des opérations éligibles en lien avec les communes, au montage des dossiers et à la recherche de financements,
- Assurer en lien avec les partenaires, la coordination, le suivi administratif, financier et opérationnel de la mise en œuvre du programme et de ses actions,
- Participer aux réunions d'animation du réseau des communautés des territoires en transition et aux instances de concertation régionales, nationales,
- Assurer une veille sur les attentes et besoins des acteurs locaux, notamment socio-économiques liés aux orientations du programme,
- Promouvoir et communiquer sur le projet de territoire, le programme, ses réalisations et résultats.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Titulaire d'un diplôme (bac +3 minimum), licence professionnelle management de projets, master pro gestion de l'environnement & développement durable ou expérience similaire dans une collectivité,
- Expertise du fonctionnement des collectivités locales, des processus décisionnels de l'environnement territorial, des mécanismes des appels à projet et des subventions,
- Connaissance des partenaires institutionnels et associatifs en matière de financement, de réalisation et d'évaluation des politiques d'aménagement et de développement local,
- Qualités relationnelles, opérationnelles et organisationnelles,
- Maîtrise de la communication orale et écrite,
- Maîtriser des méthodologies d'ingénierie de projet, d'analyse, de diagnostic et d'évaluation,
- Fiabilité, disponibilité et réactivité dans les réponses et solutions à apporter ; force de propositions,
- Sensibilité aux thématiques économiques, environnementales et rurales,
- Connaissance des dispositifs de financement de droit commun, fonds européen et du domaine de la R&D.
- Permis B indispensable.

Afin de procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet transition écologique, CRTE, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. L'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'attaché à l'échelon 6 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision engendre une modification du tableau des effectifs avec la création d'un poste d'attaché territorial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

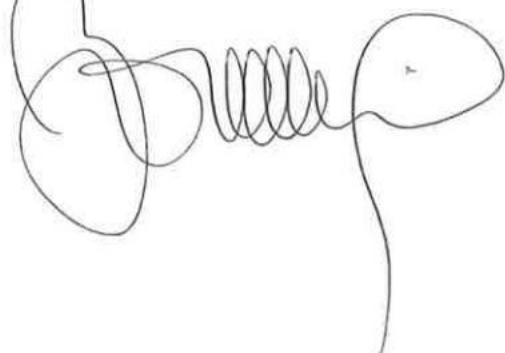
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_012 : Rapport de situation comparée 2021 relatif à
l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 09 FEVRIER 2023****DL2023_012****RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON****EGALITE FEMMES - HOMMES****Rapport de situation comparée 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes****SYNTHESE**

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et d'approuver ce rapport.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (article 51) ;

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment ses articles 61 et 77 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 2 février 2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

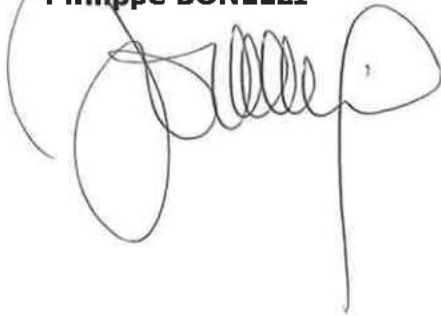
Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport 2021 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

22 FEV. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

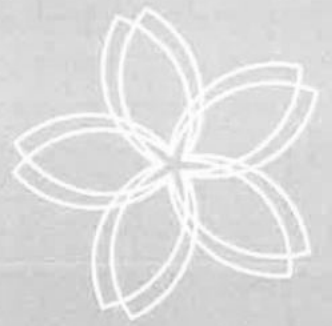
006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

Rapport de situation comparée 2021

Egalité femmes - hommes



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE
GRASSE



PRÉSENTÉ AU
Conseil
communautaire

DATE
Le 9 février 2023

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

I. Table des matières

I. Table des matières	I-2
I. Propos introductifs	I-4
II. PRINCIPAUX INDICATEURS DU TERRITOIRE	II-5
A. Cartographie de la population des communes de la CA du Pays de Grasse	II-5
B. Caractéristique de la population par sexe et par âge en pays de Grasse	II-6
C. Pyramide des âges comparée 2022 CA du Pays de Grasse, Alpes Maritimes et France	II-7
D. Niveaux d'études et formation des femmes et des hommes en pays de Grasse	II-8
E. Comparaison des diplômes et formation avec le département et la France	II-9
III. PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA DEMOCRATIE ET LA VIE CITOYENNE	III-10
A. Présidence et vice-Présidence de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse	III-11
B. Délégation de fonctions donnée aux élu.es	III-11
C. Constitution du Bureau et Conseil Communautaire (Elu.es % F - H)	III-13
IV. DEMARCHE INTEGREE INCLUSIVE	IV-13
V. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS 2022	V-14
VI. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	VI-15
I. PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS A L'EGALITE PROFESSIONNELLE	VI-16
A. Conditions générales d'emploi (Données issues de la synthèse du rapport social unique)	VI-16
B. Santé, sécurité et conditions de travail (Données issues de la synthèse du rapport social unique)	VI-18
C. Risques psychosociaux (Données issues de la synthèse du rapport social unique)	VI-20
D. Absentéisme (Données issues de la synthèse du rapport social unique)	VI-22
E. Synthèse du rapport social unique 2021	VI-24
II. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	VI-26
III. MOYENS INTERNES MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE INTEGREE	VI-27

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui compte plus de 100.000 habitant.es sur 23 communes présente son rapport annuel 2021 de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite « transformation de la fonction publique », impose à chaque employeur public d'intégrer dans son rapport social unique des indicateurs de situation comparée des femmes et des hommes des mesures d'évaluation et de traitement des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, quel que soit leur statut, afin de garantir l'égalité des droits dans le déroulement de carrière des agentes et agents publics et l'égalité salariale

Ledit rapport renseigne sur le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes. Les données arrêtées au 31.12.2021, issues des Données Sociales et transmises par la direction des Ressources Humaines de la CAPG, font l'objet d'une synthèse proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes est présentée dans ledit rapport.

Dès 2018, la collectivité met en place une démarche intégrée et systémique visant la cohésion sociale, la représentativité de la société, l'évolution des mentalités sur la place de la femme et la sécurité de ses agent-es sur leur lieu de travail.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est emparée de l'incitation politique à agir pour se positionner comme agglomération motrice. La collectivité a mis en œuvre une approche basée sur la transversalité et l'intelligence collective et fait émerger, avec la collaboration de tous ses services et tous-tes les agent-es quel que soit le niveau hiérarchique, des élu.es et des partenaires départementaux, une réelle stratégie de projets.

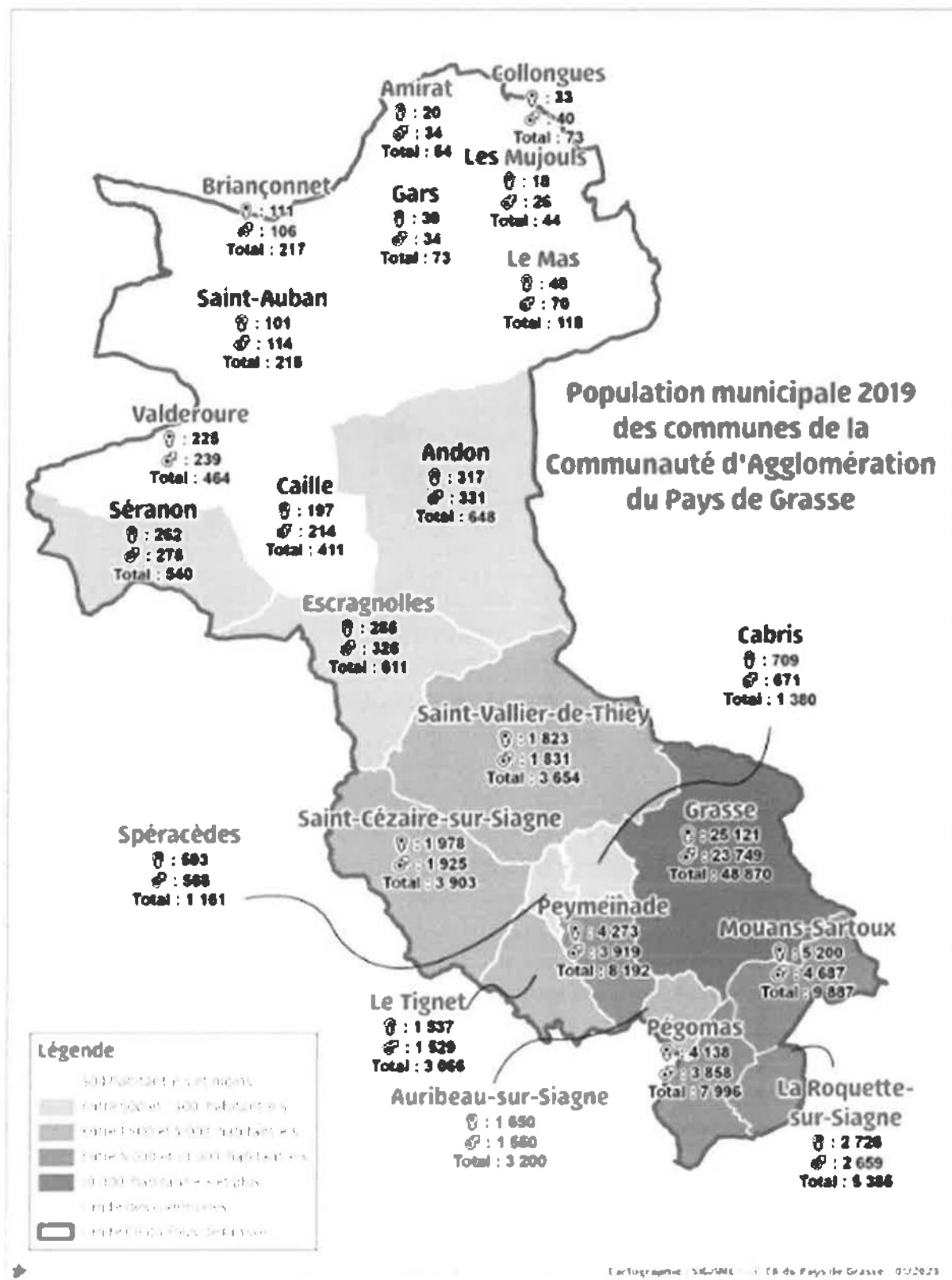
Décidée à faire de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes un levier d'amélioration continue, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend encourager toutes actions individuelles et collectives proposées par ses agent-es pour déjouer les formes de discrimination au sein de sa structure.

Avec pour volonté de proposer un milieu de travail sain, attractif et productif à son personnel, la collectivité porte une attention particulière aux divers domaines de qualité de vie au travail qu'il s'agisse de santé physique et mentale, de sécurité et conditions de travail. La mobilisation en son sein de représentation du personnel et le comité des œuvres sociales sont des moyens indispensables mis à disposition des agent.es.

L'EPCI, en lien avec les communes, souhaite promouvoir l'égalité à travers les politiques publiques qu'elle mène sur le territoire.

II. PRINCIPAUX INDICATEURS DU TERRITOIRE

A. Cartographie de la population des communes de la CA du Pays de Grasse

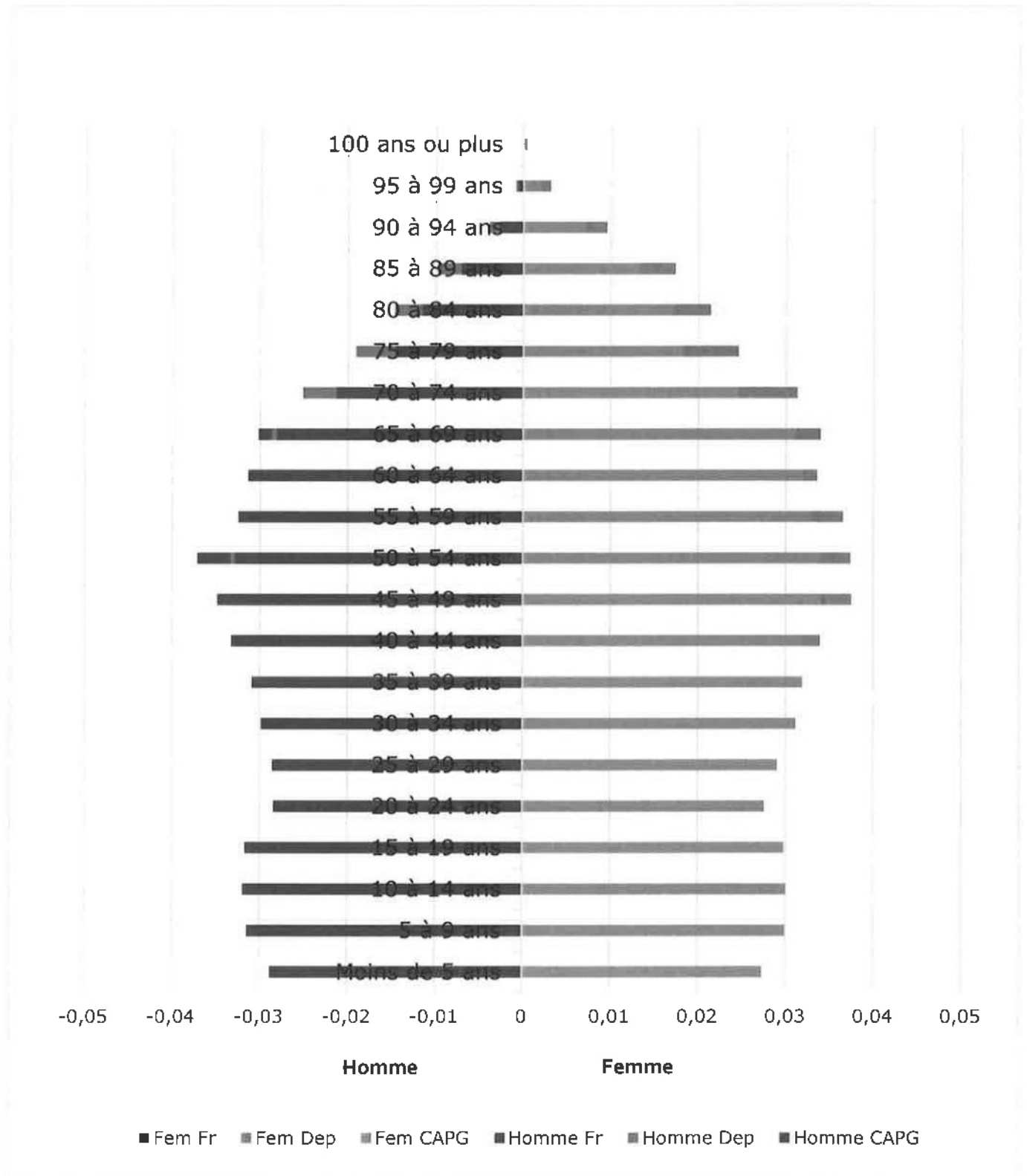


Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

B. Caractéristique de la population par sexe et par âge en pays de Grasse

	Hommes	Femmes	Ensemble
	2924	2607	5530
5 à 9 ans	3085	2962	6047
10 à 14 ans	3203	3012	6215
15 à 19 ans	2850	2719	5569
20 à 24 ans	2189	1846	4035
25 à 29 ans	2544	2401	4945
30 à 34 ans	2763	2928	5691
35 à 39 ans	2995	3201	6196
40 à 44 ans	3371	3414	6785
45 à 49 ans	3467	3780	7247
50 à 54 ans	3685	3717	7402
55 à 59 ans	3221	3637	6858
60 à 64 ans	3098	3316	6414
65 à 69 ans	2961	3246	6207
70 à 74 ans	2468	2811	5280
75 à 79 ans	1616	1826	3441
80 à 84 ans	1215	1595	2810
85 à 89 ans	742	1265	2007
90 à 94 ans	293	808	1101
95 à 99 ans	66	270	336
100 ans ou plus	3	43	46
Ensemble	48758	51404	100162

C. Pyramide des âges comparée 2022 CA du Pays de Grasse, Alpes Maritimes et France

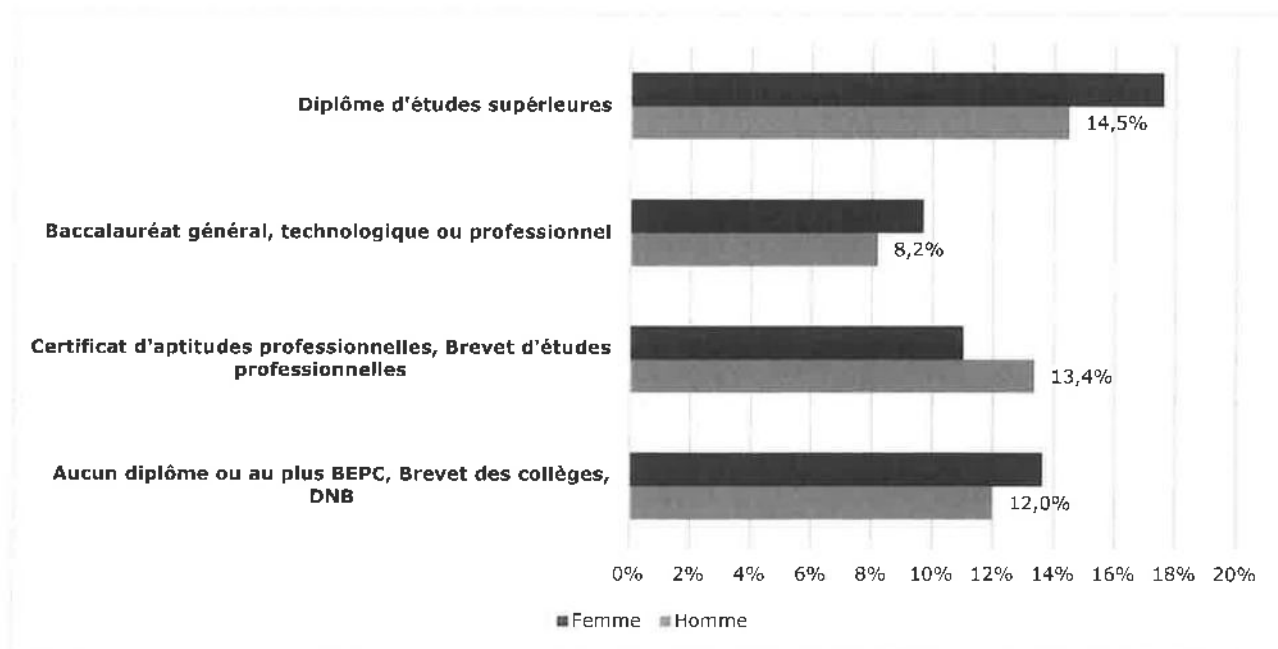


D. Niveaux d'études et formation des femmes et des hommes
en pays de Grasse

	Aucun diplôme ou au plus BEPC, Brevet des collèges, DNB				CAP, BEP ou équivalent			
	F	H	Rapport		F	H	Rapport	
15 à 19 ans	104	212	F:	32,9%	75	131	F:	36,4%
			H:	67,1%			H:	63,6%
20 à 24 ans	223	342	F:	39,5%	249	475	F:	34,4%
			H:	60,5%			H:	65,6%
25 à 39 ans	1061	1342	F:	44,2%	1448	2296	F:	38,7%
			H:	55,8%			H:	61,3%
40 à 54 ans	1717	2006	F:	46,1%	2331	3016	F:	43,6%
			H:	53,9%			H:	56,4%
55 à 64 ans	1772	1638	F:	52,0%	1760	2003	F:	46,8%
			H:	48,0%			H:	53,2%
65 ans ou plus	5462	3557	F:	60,6%	2504	2211	F:	53,1%
			H:	39,4%			H:	46,9%
Ensemble	10340	9098	F:	53,2%	8367	10134	F:	45,2%
			H:	46,8%			H:	54,8%

	Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent				Diplôme d'études supérieures			
	F	H	Rapport		F	H	Rapport	
15 à 19 ans	103	127	F:	44,8%	4	4	F:	50,0%
			H:	55,2%			H:	50,0%
20 à 24 ans	451	591	F:	43,3%	383	328	F:	53,9%
			H:	56,7%			H:	46,1%
25 à 39 ans	1730	1697	F:	50,5%	4062	2823	F:	59,0%
			H:	49,5%			H:	41,0%
40 à 54 ans	2035	1613	F:	55,8%	4695	3807	F:	55,2%
			H:	44,2%			H:	44,8%
55 à 64 ans	1298	887	F:	59,4%	2083	1752	F:	54,3%
			H:	40,6%			H:	45,7%
65 ans ou plus	1737	1293	F:	57,3%	2134	2269	F:	48,5%
			H:	42,7%			H:	51,5%
Ensemble	7353	6207	F:	54,2%	13361	10981	F:	54,9%
			H:	45,8%			H:	45,1%

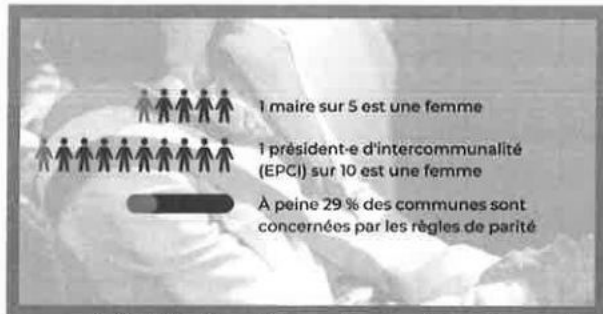
	Aucun diplôme ou au plus BEPC, Brevet des collèges, DNB	Certificat d'aptitudes professionnelles, Brevet d'études professionnelles	Baccalauréat général, technologique ou professionnel	Diplôme d'études supérieures
Femme	13,6%	11,0%	9,7%	17,6%
Homme	12,0%	13,4%	8,2%	14,5%



E. Comparaison des diplômes et formation avec le département et la France

	France		Alpes Maritimes		CA Pays de Grasse	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
2 à 5 ans	73,9%	73,5%	71,5%	73,0%	70,8%	73,8%
6 à 10 ans	97,4%	97,4%	97,8%	97,5%	98,2%	97,5%
11 à 14 ans	98,3%	98,2%	98,2%	98,2%	98,5%	98,5%
15 à 17 ans	96,6%	95,3%	96,5%	95,3%	97,2%	91,2%
18 à 24 ans	55,8%	49,3%	56,7%	49,5%	41,5%	33,4%
25 à 29 ans	8,7%	8,0%	8,8%	8,2%	4,3%	3,7%
30 ans ou +	1,1%	0,9%	1,2%	1,0%	0,9%	0,6%

III PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA DEMOCRATIE ET LA VIE CITOYENNE



Dans son rapport¹ n°2022-02-02-PAR-51 « Comment obtenir la parité au sein des communes et des intercommunalités : freins et leviers » publié le 2 février 2022, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes rapporte que « Les femmes occupent encore trop peu l'espace politique local. Ce manque/déficit de représentation est, notamment, dû

aux spécificités du milieu politique lui-même : lieu de mécanismes d'exclusion, d'intimidation, de violences ou de « silenciation » des femmes, il est marqué par des dysfonctionnements structurels qui empêchent la parité réelle d'advenir ».

La loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tend à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Elle étend l'obligation de parité lors de la désignation des exécutifs régionaux et municipaux (villes de 3 500 habitant.es et plus).

La part des femmes parmi les élus locaux progresse et atteint désormais presque 42 % ; mais elle est plus faible est plus disparate parmi les présidents d'exécutifs : 11,4 % des présidents de conseils communautaires, 19,8 % des maires, 20,2 % des présidents des conseils départementaux et 31,6 % de ceux des régions. Les élections départementales et régionales de 2021 ont vu ces proportions augmenter plus significativement que les élections municipales de 2020. La proportion d'élus locaux « jeunes » varie d'un niveau de collectivités à l'autre : la part des élus de moins de 40 ans est plus élevée dans les conseils régionaux (18,2 %) et municipaux (18,2 %), et plus faible dans les conseils départementaux (10,8 %) et communautaires (7,0 %). Parmi les présidents d'organes délibérants, cette part est très réduite (3,9 % des maires ont moins de 40 ans, et aucun président de conseil régional) alors qu'elle représente un tiers de la population française de plus de 18 ans. La part des jeunes élus dans les conseils départementaux et régionaux a diminué en 2021 par rapport à 2015, et celle des jeunes conseillers municipaux et intercommunaux est restée stable (entre 2014 et 2020). Les agriculteurs et les cadres sont proportionnellement plus nombreux parmi les élus locaux que dans la population, tandis que les ouvriers sont moins nombreux².

Dans villes et villages des Alpes-Maritimes, cette parité semble « difficile » à instaurer puisque en 2020, seules 15,9 % des maires sont des femmes. Le Pays de Grasse ne déroge pas à cette règle puisque sur les 23 communes que compte le Pays de Grasse, 2 femmes occupent la fonction de maire et 21 hommes soit moins de 9%.

¹ A retrouver sur site internet : haut-conseil-egalite.gouv.fr

² Bulletin information statistique de la direction générale des collectivités territoriales DGCL N°57 août 2021

A. Présidence et vice-Présidence de la Communauté
d'agglomération du pays de Grasse

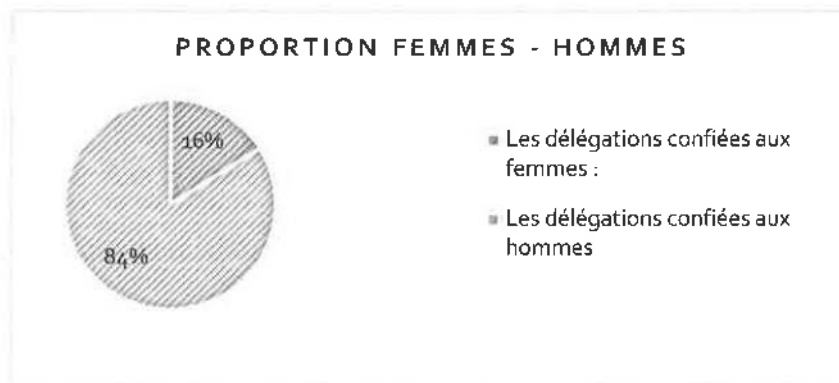
La Présidence de l'EPCI est assurée par un homme.

Représentativité au sein de la Vice-Présidence assurée par un homme.

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de ♀	Nbre ♂	% ♀
De 2020 à 2026	15	4	11	26 %

B. Délégation de fonctions donnée aux élu.es

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de ♀	Nbre ♂	% ♀
De 2020 à 2026	25	4	21	16 %



Les délégations confiées aux femmes :**Les délégations confiées aux hommes**

Habitat, logement et égalité femmes - hommes	Activités de pleine nature et de montagne
Politique de la Ville et culture	Agriculture
Aménagement du territoire	Agro-pastoralisme
	Artisanat
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et risques majeurs (GEMAPI)	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
	Développement des stations
	Développement économique
	Développement numérique
	Eco-tourisme
	Emploi et Economie sociale et solidaire
	Energies renouvelables
	Environnement
	Finances, Gestion des Déchets et Jeunesse
	Hébergement et gîtes de montagne
	Juridique, éthique et aide aux victimes
	Mobilités et Transports
	Petite Enfance
	Protection des forêts et filière bois (dont la plateforme bois)
	Santé, maintien à domicile et personnes âgées
	Sports
Travaux et délégation de maîtrise d'ouvrage	

F - H)

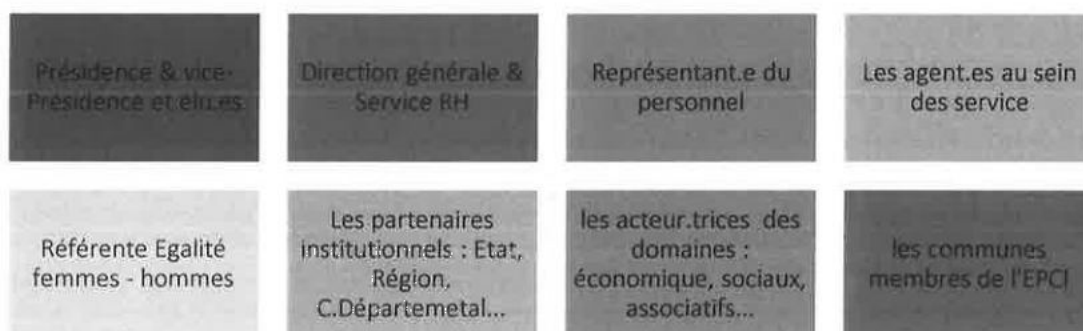
Bureau communautaire			
Nombre d'Elu.es (Maires) Bureau	Total	Nbre ♀	Nbre ♂
De 2020 à 2026	26	4	22

Conseil de communauté			
Nombre d'Elu.es titulaires Conseil	Total	Nbre ♀	Nbre ♂
De 2020 à 2026	68	25	43
Nombre d'Elu.es suppléant.es	Total	Nbre ♀	Nbre ♂
De 2020 à 2026	10	5	5

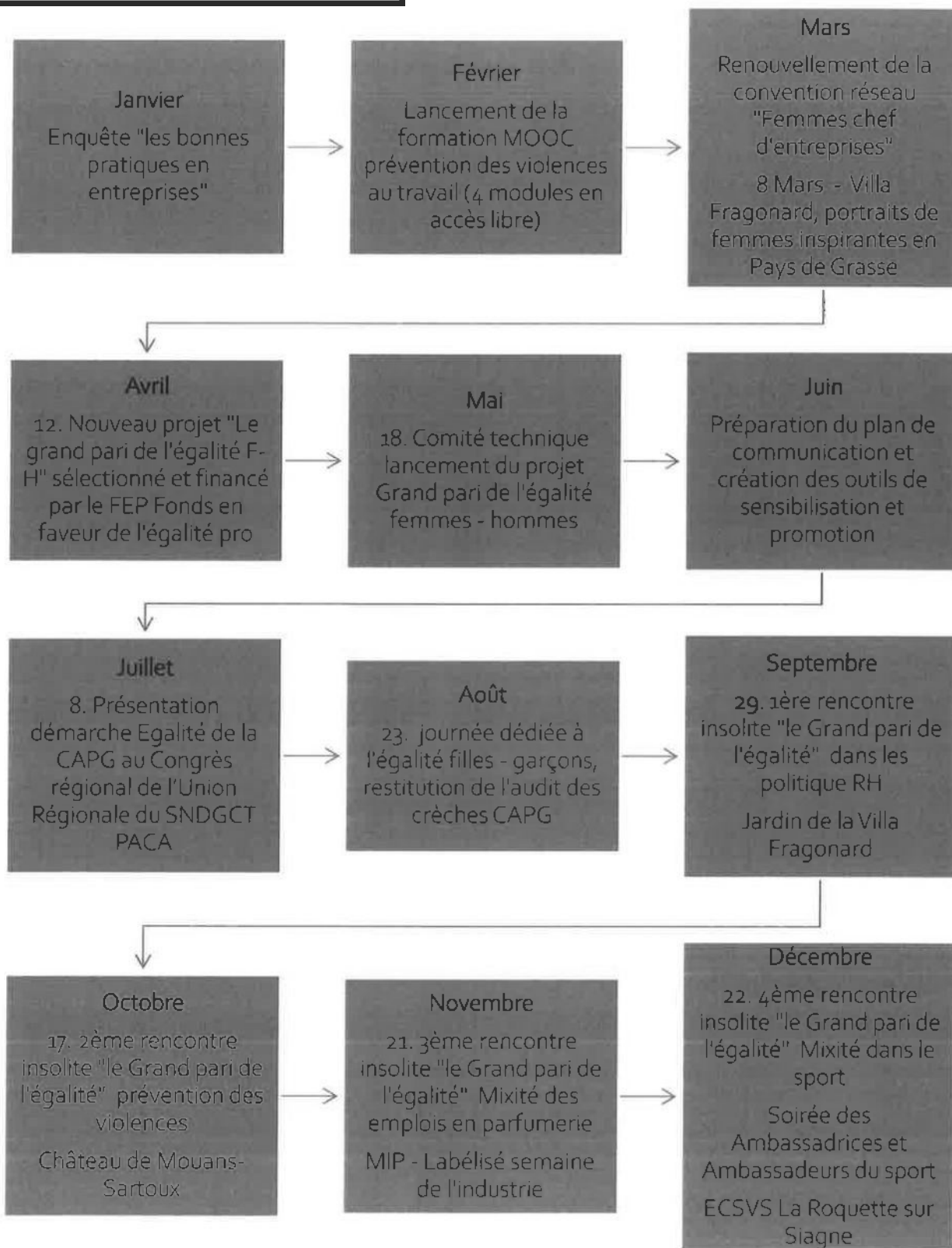
IV. DEMARCHE INTEGREE INCLUSIVE

La volonté de l'EPCI de construire une culture commune reste un axe prioritaire de la démarche intégrée et systémique qui incite l'ensemble des services à agir concrète. Chacun.e responsable de sa posture professionnelle et de ce qu'elle.il propose en sa qualité d'agent.e.

Ainsi, pour décliner une politique volontariste, les services sont sollicités, les partenaires associé.es et les acteur.trices fédéré.es :



V. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS 2022





L'EPCI est fortement engagée auprès de la Délégation aux droits des femmes de la Préfecture des Alpes-Maritimes et agit en lien avec ses partenaires, tant sur son territoire qu'à l'échelle départementale.



L'EPCI est membre actif du Club Egalité 06 depuis son origine en 2015. Le club regroupe plus de 130 entreprises des secteurs publics, privés qui mettent en commun leurs idées et leurs énergies pour travailler ensemble à la réduction des inégalités à toutes les échelles de la société. En 2017, la CAPG signe la charte d'engagement du Club Égalité des Alpes-Maritimes dans la fonction publique.



La CAPG porte des initiatives innovantes en matière d'Égalité entre les femmes et les hommes qui sont sélectionnées, par la Direction Générale Adjointe de la Fonction Publique et sont présentées dans le « Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ». A l'échelle nationale 10 initiatives seulement sont mises en lumière :

- Mise en œuvre d'une démarche intégrée et systémique au sein d'un EPCI
- Pilotage du 2ème plan actions Egalité femmes - hommes
- Plateforme collaborative intranet CAPG.



En 2022, la CAPG a été lauréate du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle FEP pour son projet « le Grand pari de l'Égalité femmes hommes ». Projet retenu pour exemple au niveau national du déploiement des politiques publiques en matière d'égalité dans la fonction publique territoriale Ce projet a fait l'objet d'une présentation devant un collège d'expert.es de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique le 17 octobre 2022.

I. PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS A L'EGALITE PROFESSIONNELLE

A. Conditions générales d'emploi (Données issues de la synthèse du rapport social unique)

- Conditions générales (P.1)
- Evolution de carrière et titularisation (P.2)
- Organisation du temps de travail (P.3)
- Formation (P.4)
- Rémunérations et primes (P. 4 & 5)
- Actes de violences ou de harcèlement (P. 5 & 6)

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS A L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2021

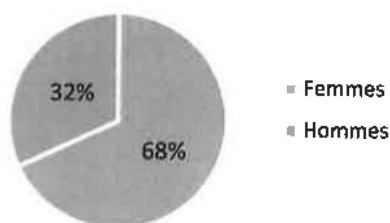
→ CA DU PAYS DE GRASSE

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité.

— Conditions générales d'emploi

→ Au 31 décembre 2021, la collectivité employait **292 femmes et 137 hommes sur emploi permanent**

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

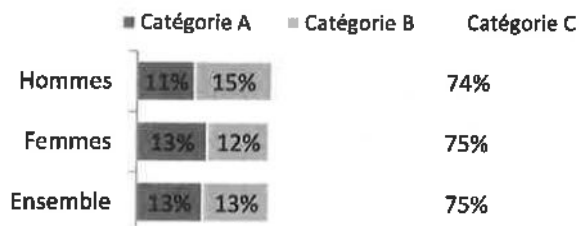


La collectivité emploie **3 agents sur emploi fonctionnel, dont 2 femmes et 1 homme**

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 112,0 fonctionnaires hommes
- 242,9 fonctionnaires femmes
- 20,1 contractuels hommes
- 34,9 contractuelles femmes

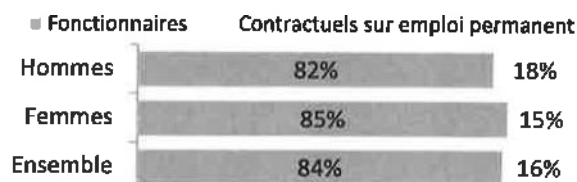
→ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

Catégorie	Taux de féminisation
Catégorie A	72%
Catégorie B	63%
Catégorie C	68%

→ **15 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 18 % des hommes**

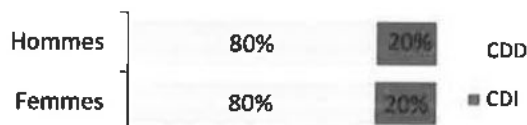


▶ **69 % des fonctionnaires sont des femmes et 31 % des hommes**

▶ **64 % des contractuels permanents sont des femmes et 36 % des hommes**

→ **20 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 20 % des hommes**

Au total, 14 agents en CDI sur 69 agents contractuels, soit 20 %



→ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	85%	15%
Technique	30%	70%
Culturelle	84%	16%
Sportive	27%	73%
Médico-sociale	100%	
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	80%	20%

Reçu Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des éducateurs de jeunes enfants

➔ Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise

Educateurs de jeunes enfants	100%
Agents sociaux	100%
Auxiliaires de puériculture	100%
Animateurs	100%
Adjointes administratifs	93%

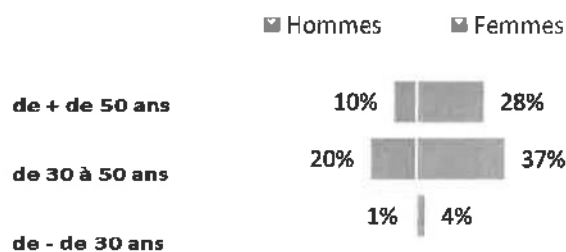
Agents de maîtrise	87%
Educateurs des APS	73%
Adjointes techniques	70%
Techniciens	58%
Ingénieurs	50%

*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

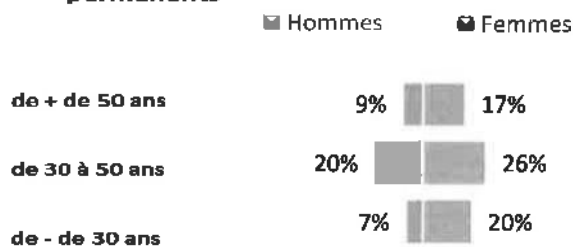
➔ Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	46,03	38,86	44,95
Hommes	45,71	41,90	45,02

➔ Pyramide des âges des fonctionnaires



➔ Pyramide des âges des contractuels permanents

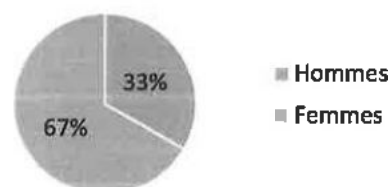


➔ Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2021*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	65%
Emplois aidés	69%
Apprentis	-

* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

Répartition globale des emplois non permanents par genre



— Évolution de carrière et titularisation

➔ 3 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 1 n'ayant pas été nommé(s)

dont 50% des nominations concernent des femmes

➔ 8 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité dont 1 n'ayant pas été nommé(s)

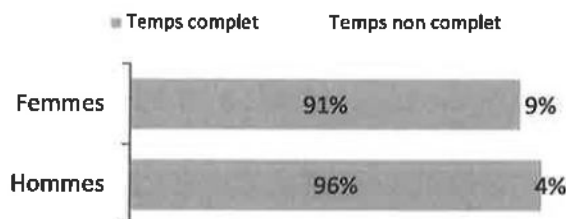
dont 43% des nominations concernent des femmes

► Pour rappel, 69% des fonctionnaires sont des femmes

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

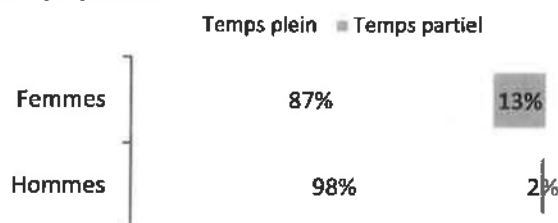
➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



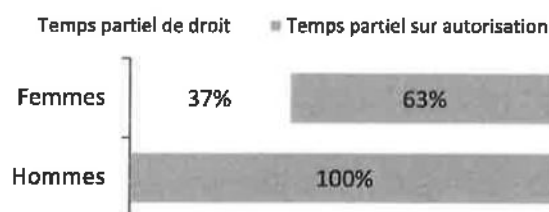
➔ La collectivité dispose d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



— Conditions de travail et congés

➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,97%	3,61%
Ensemble : 3,85%		
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	6,74%	5,00%
Ensemble : 6,18%		
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	7,87%	5,42%
Ensemble : 7,09%		

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2021

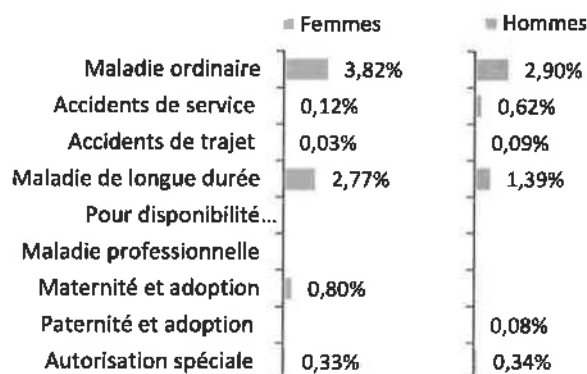
- ▶ En moyenne, 24,6 jours d'absence pour tout motif médical* en 2021 pour chaque femme présente dans la collectivité

En moyenne, 18,3 jours d'absence pour tout motif médical* en 2021 pour chaque homme présent dans la collectivité

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Taux d'absentéisme



➔ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

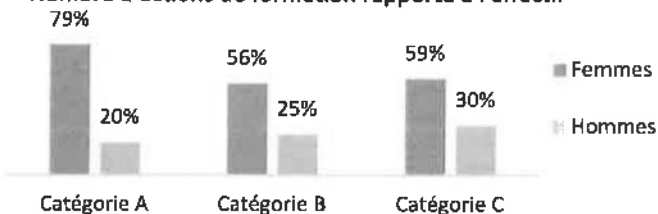
- ▶ 8 congés maternité ou adoption en 2021
- ▶ 4 congés paternité ou adoption en 2021

➔ 23 accidents du travail déclarés en 2021

- ▶ 3,2 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2021
- ▶ 7,8 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2021
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 213 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 519 jours d'arrêt

➔ **218 départs en formation concernant des agents permanents**

Nombre d'actions de formation rapporté à l'effectif

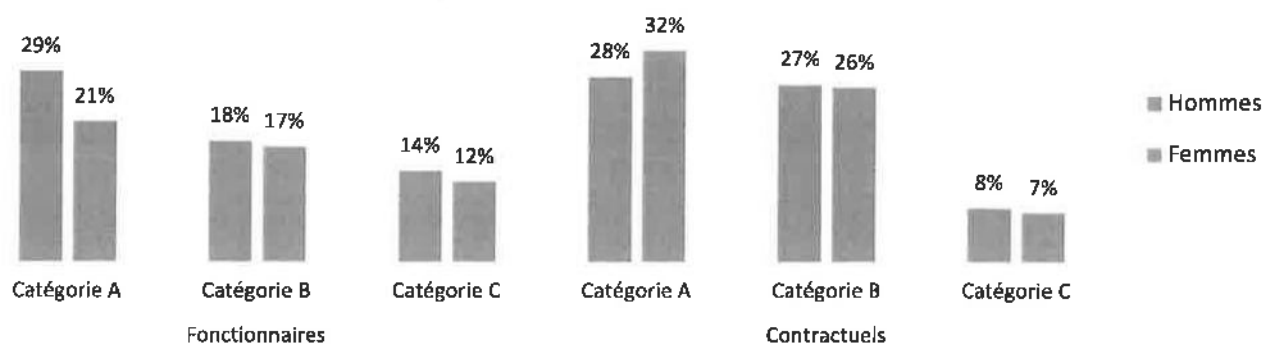


➔ **22 départs en formation pour les agents non permanents**

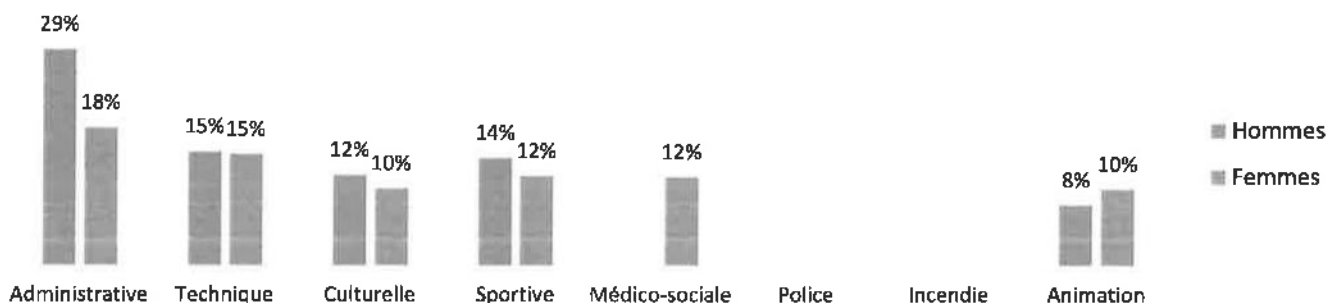
95,5 % des départs en formation d'agents non permanents concernaient des femmes

Rémunérations (agents permanents)

➔ **Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut**



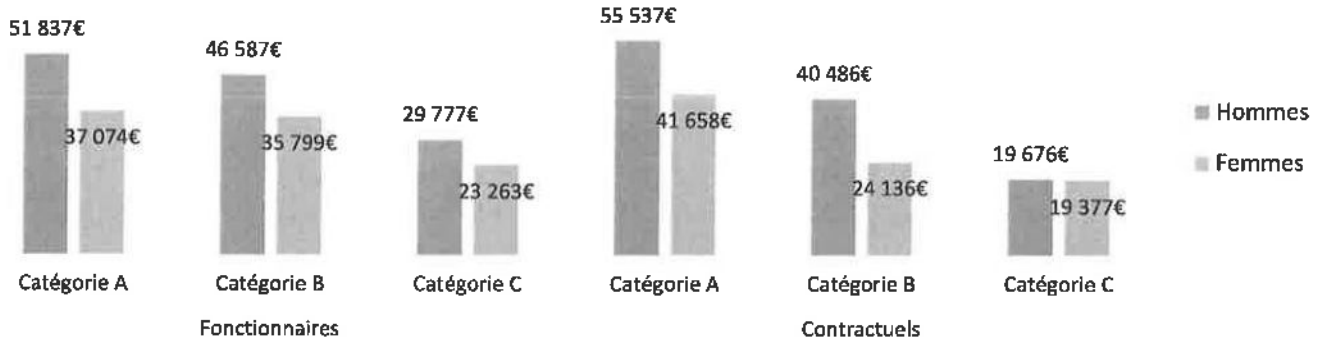
➔ **Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière**



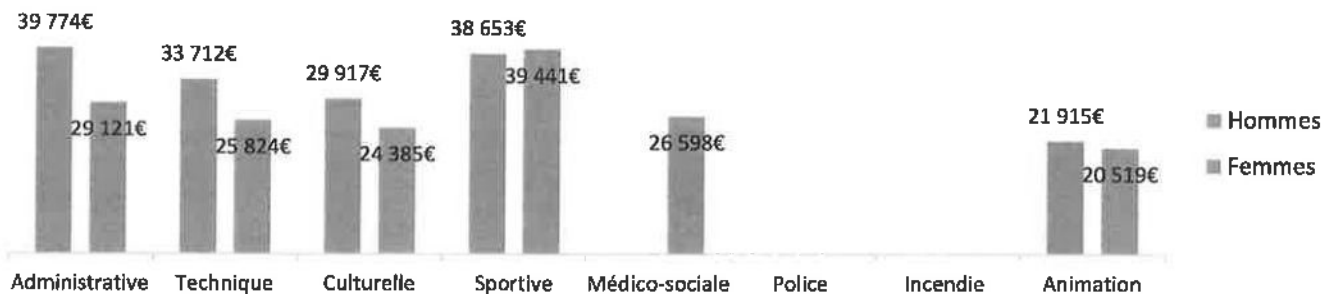
➔ **Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie**

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	33%	29%	27%	20%	18%	14%
Technique	20%	28%	21%	22%	14%	9%
Culturelle	19%	15%		12%	9%	9%
Sportive			14%	12%		
Médico-sociale		12%				12%
Police						
Incendie						
Animation				17%	8%	8%

Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	50 726 €	42 162 €	42 308 €	39 341 €	22 485 €	24 766 €
Technique	59 918 €	40 508 €	56 175 €	33 381 €	30 402 €	21 915 €
Culturelle	s	34 155 €	s	s	26 040 €	22 555 €
Sportive			38 653 €	39 441 €		
Médico-sociale		31 387 €				24 184 €
Police						
Incendie						
Animation			27 474 €	21 915 €	19 003 €	

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

— Acte de violence ou de harcèlement

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0%	0%
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0%	0%
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0%	0%
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0%	0%

➔ **Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0%	0%
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0%	0%
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0%	0%
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0%	0%

Du diagnostic à l'action

Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :



Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

B. Santé, sécurité et conditions de travail (Données issues de la synthèse du rapport social unique)

- Données de cadrage (P. 1)
- Accidents du travail (de service et de trajet) (P. 2, 3 & 4)
- Maladies professionnelles (P. 5 à 8)
- Annexe

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

SYNTHÈSE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET
LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2021

CA DU PAYS DE GRASSE

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport Social Unique 2021 transmis en 2022 par la collectivité.

– Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2021

➔ 497 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 360 fonctionnaires
- > 69 contractuels sur emploi permanent
- > 68 contractuels sur emploi non permanent



➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

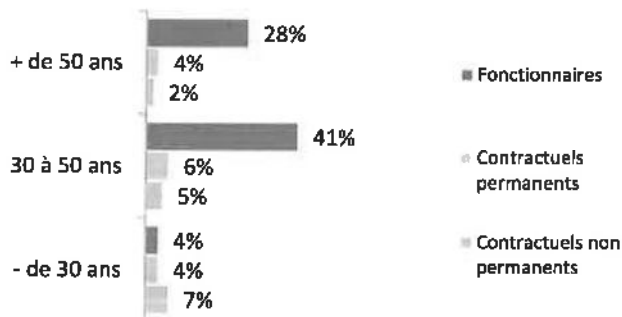
Âge moyen	
Fonctionnaires	46 ans
Contractuels permanents	40 ans
Ensemble	45 ans
Contractuels non permanents	32 ans

➔ 613,8 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021

- > 354,9 fonctionnaires
- > 55,0 contractuels permanents
- > 204,0 contractuels non permanents

Nombre total d'heures travaillées : **1 117 171 heures rémunérées en 2021**

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



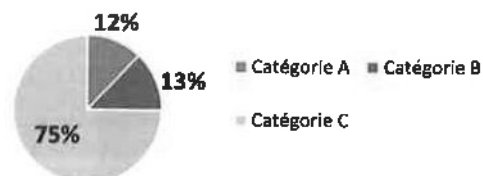
➔ Répartition par genre et par statut



➔ Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	34%	28%	33%
Technique	30%	23%	29%
Culturelle	8%	7%	7%
Sportive	3%	1%	3%
Médico-sociale	9%	7%	9%
Police			
Incendie			
Animation	16%	33%	19%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



➔ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjoints administratifs	22%
Adjoints techniques	18%
Adjoints d'animation	17%
Attachés	7%
Adjoints territoriaux du patrimoine	6%

Synthèse sur la santé, la sécurité et les conditions de travail réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité

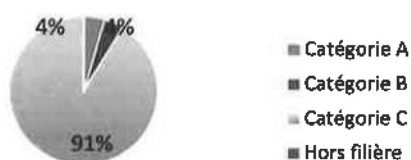
Les accidents du travail (de service et de trajet)

- ⇒ 23 accidents de travail
 - ⇒ 19 accidents de service
 - ⇒ 4 accidents de trajet
- ⇒ 732 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures

La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		3	3	13%
Technique	9	1	10	43%
Culturelle				
Sportive		1	1	4%
Médico-sociale		2	2	9%
Police				
Incendie				
Animation	3	4	7	30%

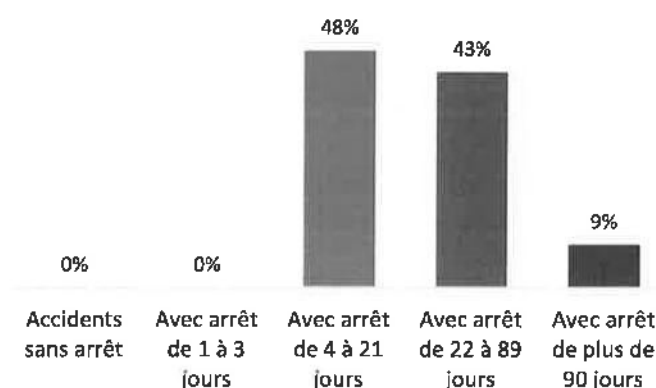
La catégorie C est la plus concernée



Les hommes sont plus concernés par les accidents de travail que les femmes



Répartition en fonction de la durée des arrêts*

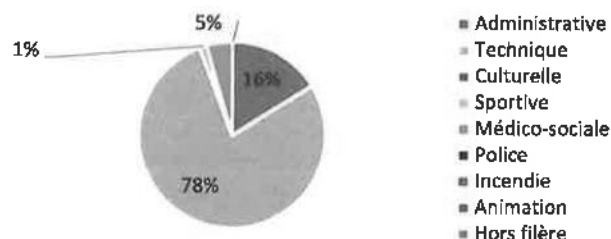


* Données issues de l'enquête RASSCT

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,4 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 4,63 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 4,63 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 37,47
- ⇒ Gravité⁵ : 31,83 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0,66 %

Répartition des jours d'arrêt consécutifs à des accidents du travail par filière



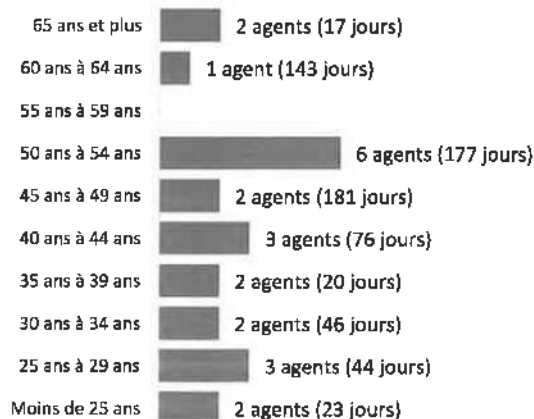
Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	35%
Adjoints d'animation	30%
Adjoints administratifs	13%
Agents de maîtrise	9%
Educateurs des APS	4%

519 jours d'arrêt concernant les hommes et 213 jours d'arrêt concernant les femmes

Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (0,9 %) que pour les femmes (0,2 %)

Nombre d'agent(s) victime(s) d'un accident avec arrêt* selon la classe d'âge



* Ce graphique ne prend pas en compte les accidents sans arrêt

Les 5 principaux types d'activités* exercées lors de l'accident



Entretien physique et sportif (activités sportives et de loisirs) : 0% (109 jours d'arrêt)



Collecte des ordures ménagères (collecte et traitement des déchets) : 18% (192 jours d'arrêt)



Trajet (domicile/travail ou travail/lieu de prise de repas) : 18% (84 jours d'arrêt)



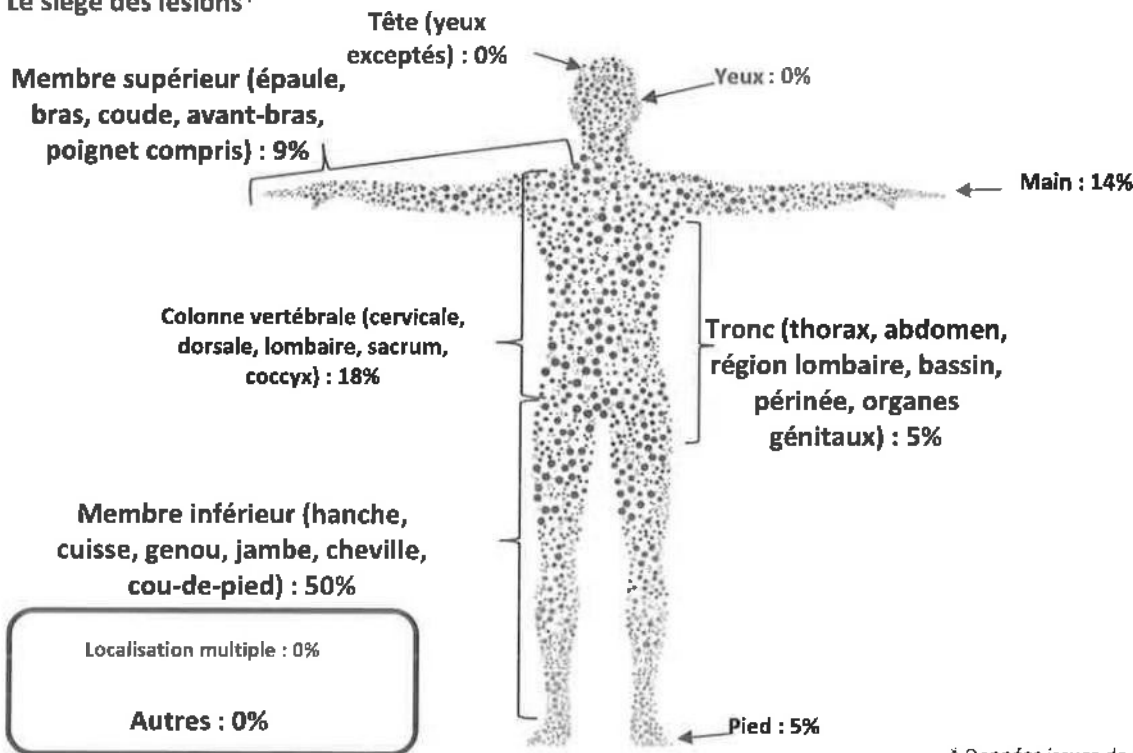
Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment) : 14% (68 jours d'arrêt)



Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.) : 9% (27 jours d'arrêt)

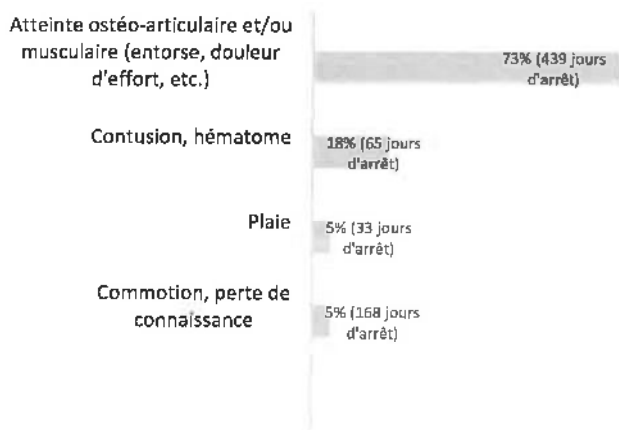
* Données issues de l'enquête RASSCT

Le siège des lésions*



* Données issues de l'enquête RASSCT

Principales natures de lésions*



■ Accidents sans arrêt ■ Accidents avec arrêt

Part des accidents de travail (avec ou sans arrêt) sur l'ensemble des accidents de travail (avec ou sans arrêt) selon la nature des lésions

* Données issues de l'enquête RASSCT

Les 5 principaux éléments matériels*



* Données issues de l'enquête RASSCT
Manipulation ou transport d'objets ou de personnes : 50% (361 jours d'arrêt)



Chutes de plain-pied : 23% (242 jours d'arrêt)



Véhicules et engins : 14% (51 jours d'arrêt)



Chutes avec dénivellation : 9% (43 jours d'arrêt)



Agression - Violence : 5% (8 jours d'arrêt)

Les accidents de service

- ⇒ 19 accidents de service, dont aucun accident sans arrêt de travail
- ⇒ 643 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 19 agents concernés par au moins un accident de service, soit 3,82 % des agents employés

La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		1	1	5%
Technique	8	1	9	47%
Culturelle				
Sportive		1	1	5%
Médico-sociale		2	2	11%
Police				
Incendie				
Animation	2	4	6	32%

Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	37%
Adjoints d'animation	32%
Agents de maîtrise	11%
Adjoints administratifs	5%
Educateurs des APS	5%

Les accidents de trajet

- ⇒ 4 accidents de trajet, dont aucun accident sans arrêt de travail
- ⇒ 89 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 4 agents concernés par au moins un accident de trajet

La filière administrative est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		2	2	50%
Technique	1		1	25%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale				
Police				
Incendie				
Animation	1		1	25%

Les adjoints administratifs sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	50%
Adjoints techniques	25%
Adjoints d'animation	25%

¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2020 x 365)

² Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

³ Nombre d'arrêt *100 / Nombre total d'agents au 31/12/2020

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

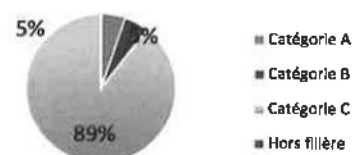
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,35 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 3,82 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 3,82 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 30,95
- ⇒ Gravité⁵ : 33,84 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0,58 %

Les hommes sont plus concernés par les accidents de service que les femmes



Le taux d'absentéisme concernant les accidents de service est plus élevé pour les hommes (0,8 %) que

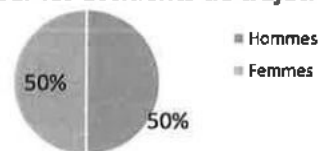
La catégorie C est la plus concernée



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

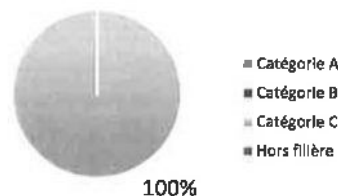
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,05 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 0,8 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 0,8 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 6,52
- ⇒ Gravité⁵ : 22,25 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0,08 %

Les femmes et les hommes sont autant concernés par les accidents de trajet.



Le taux d'absentéisme concernant les accidents de trajet est plus élevé pour les hommes (0,09 %) que

La catégorie C est la plus concernée



⁴ Nombre d'accidents x 10^{^3} / Nombre d'heures payées / 1607

⁵ Nombre de jours d'arrêt / Nombre d'arrêts

⁶ Nombre de jours d'arrêt *10^{^3} / Nombre total d'heures payées

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

— **Les maladies professionnelles**

⇒ Aucune maladie professionnelle constatée dans la collectivité

Inaptitudes

➔ Aucune demande de reclassement au cours de l'année 2021

➔ 21 décisions liées à une inaptitude prise au cours de l'année 2021

- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- ⇒ Une retraite pour invalidité
- ⇒ Aucun licenciement pour inaptitude physique
- ⇒ 2 décisions d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- ⇒ 14 décisions d'accord de temps partiel thérapeutique
- ⇒ Aucune décision d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- ⇒ 3 mises en disponibilité d'office pour raisons médicales

Agents affectés à la prévention

➔ 16 agents affectés à la prévention

- ⇒ 14 assistants ou conseillers de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)
- ⇒ Aucun agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)
- ⇒ Médecin(s) de prévention : 0 ETP
- ⇒ Infirmier(s) de prévention : 0 ETP
- ⇒ 2 autres personnes affectées à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)

Actions liées à la prévention dans l'année 2021

➔ Au moins une action liée à la prévention a été réalisée

295 jours de formation liés à la prévention ont eu lieu pour un coût de 9 118 €

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	8	0 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	0 €	0	0 €
Formation dans le cadre des habilitations	9 118 €	287	32 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	28 475 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	54 504 €		

Réunions statutaires

➔ La collectivité dispose de son propre Comité Technique

- ⇒ 5 réunions du Comité Technique
- ⇒ 4 réunions du comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT)

Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2014 et mis à jour en 2019
- ⇒ La collectivité dispose d'un plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place d'autres démarches de prévention des risques
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT). Les données utilisées sont extraites du Rapport Social Unique 2021 transmis en 2022 par la collectivité sauf mention contraire pour les données issues de l'enquête RASSCT.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité technique des chargés d'études des Observatoires régionaux des Centres de Gestion dans le cadre de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion.



Date de publication : janvier 2023

Version 9

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes

— Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du Rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière et l'âge des agents, la fréquence et la gravité des sinistres, et l'exposition aux risques apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

→ Les indicateurs d'absence

$$\text{Taux d'absentéisme : } \frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365)} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

$$\text{Taux d'exposition : } \frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2021}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

$$\text{Taux de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2021}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

$$\text{Indice de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{(\text{Nombre d'heures payées} / 1820)} \times 1000$$

Note de lecture : Si l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1 000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

$$\text{Gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

$$\text{Taux de gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$$

Note de lecture : Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

N.B. Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)

N.B. Toutes les données présentées dans la synthèse sont issues du RSU 2021 sauf mention contraire faisant référence à l'enquête RASSCT 2021

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.

ANNEXE 1

Accident du travail / de service	2020	2021
	Nombre	Nombre
Nombre d'accidents sans arrêt	0	0
Nombre d'accidents avec arrêt entre 1 et 3 jours	0	0
Nombre d'accidents avec arrêt entre 4 et 21 jours	0	11
Nombre d'accidents avec arrêt entre 22 et 89 jours	0	10
Nombre d'accidents avec arrêt de 90 jours ou plus	0	2

Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service

Désignation de la maladie	Homme	Femme	N° de tableau
Epaule	0	0	1
Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	0	0	30
Rhinite et asthmes professionnels	0	0	30 bis
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (genou, cheville, pied)	0	0	40
Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques	0	0	42
Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines outils, outils et objets	0	0	57 A
Coude	0	0	57 B
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	0	0	57 C
Affections dues au plomb et à ses composés	0	0	57 D et E
Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	0	0	66
Maladies professionnelles liées aux risques psychosociaux (stress, dépression, "burnout"...) et Divers	0	0	69
Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	0	0	97
Poignet - Main et doigt	0	0	98
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	0	0	Autres

Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année

Type d'activités	Nombre de MP reconnues en 2021	Nombre de maladies en %	Nombre de jours d'arrêt en 2020 pour les MP reconnues dans l'année
Collecte des ordures ménagères(collecte et traitement des déchets)	0		0
Intervention, secours, lutte contre l'incendie	0		0
Déplacement de missions	0		0
Restauration (préparation et service)	0		0
Entretien physique et sportif (activités sportives et de loisirs)	0		0
Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.)	0		0
Autres activités	0		0
Espaces verts	0		0
Coordination, contrôle, surveillance, accueil (police, gardiennage, maintien de l'ordre)	0		0
Magasinage et stockage	0		0
Maintenance eau et assainissement	0		0
Funéraires	0		0
Réparation et fabrication (ateliers et opérations de maintenance des bâtiments, véhicules, etc.)	0		0
Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment)	0		0
Préparation, fermeture, rangement de chantiers (nettoyement voirie)	0		0
Travail administratif et services généraux	0		0
Voirie - Chantiers (maintenance de la voirie)	0		0
Affaires culturelles(manifestations, fêtes, cérémonies et spectacles)	0		0
Trajet (domicile/travail ou travail/lieu de prise de repas)	0		0

Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt selon les types d'activités

Type d'activités	Nombre d'accidents survenus en 2021	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2021 pour les accidents survenus en 2021 et avant
Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment)	3	14%	68
Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.)	2	9%	27
Travail administratif et services généraux	2	9%	225
Intervention, secours, lutte contre l'incendie	0	0%	0
Espaces verts	0	0%	0
Collecte des ordures ménagères (collecte et traitement des déchets)	4	18%	192
Préparation, fermeture, rangement de chantiers (nettoyement voirie)	0	0%	0
Voirie - Chantiers (maintenance de la voirie)	0	0%	0
Réparation et fabrication (ateliers et opérations de maintenance des bâtiments, véhicules, etc.)	0	0%	0
Restauration (préparation et service)	0	0%	0
Entretien physique et sportif (activités sportives et de loisirs)	7	32%	109
Coordination, contrôle, surveillance, accueil (police, gardiennage, maintien de l'ordre)	0	0%	0
Maintenance eau et assainissement	0	0%	0
Magasinage et stockage	0	0%	0
Affaires culturelles (manifestations, fêtes, cérémonies et spectacles)	0	0%	0
Funéraires	0	0%	0
Trajet (domicile/travail ou travail/lieu de prise de repas)	4	18%	84
Déplacement de missions	0	0%	0
Autres activités	0	0%	0

Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt suivant la nature des lésions

Nature des lésions	Nombre d'accidents survenus en 2021 avec arrêt	Nombre d'accidents survenus en 2021 sans arrêt	Nombre de jours d'arrêt en 2021 pour les accidents survenus en 2021 et avant
Atteinte ostéo-articulaire et/ou musculaire (entorse, douleur d'effort, etc.)	16	0	439
Contusion, hématome	4	0	65
Plaie	1	0	33
Fracture	0	0	0
Présence de corps étrangers	0	0	0
Intoxication par ingestion, par inhalation, par voie cutanée	0	0	0
Plaquette	0	0	0
Lésions internes	0	0	0
Brûlure physique, chimique	0	0	0
Atteintes sensorielles	0	0	0
Commotion, perte de connaissance	1	0	168
Lésions de nature multiple	0	0	0
Morsure	0	0	0
Réaction allergique ou inflammatoire cutanée ou muqueuse	0	0	0
Lésions nerveuses	0	0	0
Electrisation, électrocution	0	0	0
Gelure	0	0	0
Lésions potentiellement infectieuses dues aux produits biologiques	0	0	0
Amputation	0	0	0
Asphyxie	0	0	0
Autre	0	0	0

Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt suivant le siège des lésions

Siège des lésions	Nombre d'accidents survenus en 2021	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2021 pour les accidents survenus en 2021 et avant
Main	3	14%	182
Colonne vertébrale (cervicale, dorsale, lombaire, sacrum, coccyx)	4	18%	58
Pied	1	5%	15
Membre inférieur (hanche, cuisse, genou, jambe, cheville, cou-de-pied)	11	50%	366
Tête (yeux exceptés)	0	0%	0
Membre supérieur (épaule, bras, coude, avant-bras, poignet compris)	2	9%	79
Yeux	0	0%	0
Tronc (thorax, abdomen, région lombaire, bassin, périnée, organes génitaux)	1	5%	5
Localisation multiple	0	0%	0
Autres	0	0%	0

Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt en fonction des éléments matériels

Éléments matériels	Nombre d'accidents survenus en 2021	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2021 pour les accidents survenus en 2021 et avant
Objets ou personnes en cours de manipulation ou transport manuel	11	50%	361
Chutes de plain-pied	5	23%	242
Objets, masses, particules en mouvement accidentel	0	0%	0
Chutes avec dénivellation	2	9%	43
Véhicules et engins	3	14%	51
Outils à main	0	0%	0
Agression - Violence	1	5%	8
Accessoire de levage, amarrage et préhension	0	0%	0
Appareils de manutention et engins de levage	0	0%	0
Matières explosives, inflammables ou dangereuses	0	0%	0
Machines	0	0%	0
Electricité	0	0%	0
Outils souillés (sang, urine)	0	0%	0
Autres	0	0%	0

Risques psychosociaux (Données issues de la synthèse du rapport social unique)

- Données de cadrage (P. 1 & 2)
- Absences et heures supplémentaires (P. 2)
- Mouvement de personne - accident de travail et maladie professionnelle (P. 3)
- Temps partiels thérapeutiques, inaptitudes et reclassement (P. 4 & 5)

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX 2021

→ CA DU PAYS DE GRASSE

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Cette synthèse reprend les principaux indicateurs quantitatifs relatifs aux RPS préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique* et présents dans le Rapport Social Unique 2021. Les 4 indicateurs obligatoires et suivis au niveau national sont présentés en dernière page.

*DGAFP, Livret 5 : Indicateurs des risques psychosociaux

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs pour l'année 2021. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité.

— Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2021

→ Typologie des agents

	Effectif
Titulaires	360
Contractuels permanents	69
Ensemble des agents permanents	429
Contractuels non permanents	68
Ensemble des agents	497



→ Répartition des agents selon la filière (agents sur emploi permanent)

Filière	Fonctionnaires	Contractuel	Tous
Administrative	34%	28%	33%
Technique	30%	23%	29%
Culturelle	8%	7%	7%
Sportive	3%	1%	3%
Médico-sociale	9%	7%	9%
Police			
Incendie			
Animation	16%	33%	19%
Total	100%	100%	100%

→ 613,8 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021

- > 354,9 fonctionnaires
- > 55,0 contractuels permanents
- > 204,0 contractuels non permanents

→ Répartition par catégorie



→ Répartition par genre et selon le statut au sein de la collectivité

Statut	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	31%	69%
Contractuels permanents	36%	64%
Contractuels non permanents	25%	75%

→ Les principaux cadres d'emplois dans la collectivité (agents sur emploi permanent)

Adjoints administratifs	22%
Adjoints techniques	18%
Adjoints territoriaux d'animation	17%
Attachés	7%
Adjoints territoriaux du patrimoine	6%

Pyramide des âges

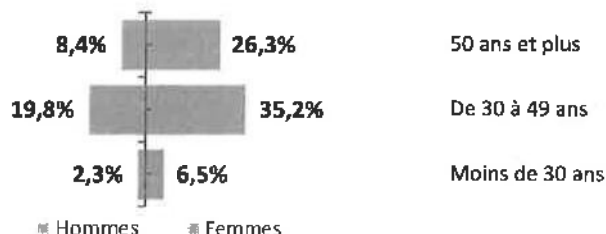
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	45,93 ans
Contractuels permanents	39,96 ans
Ensemble - agents permanents	44,97 ans

➔ Pyramide des âges des agents permanents

Pyramide des âges

part en % de la tranche d'âge des agents permanents



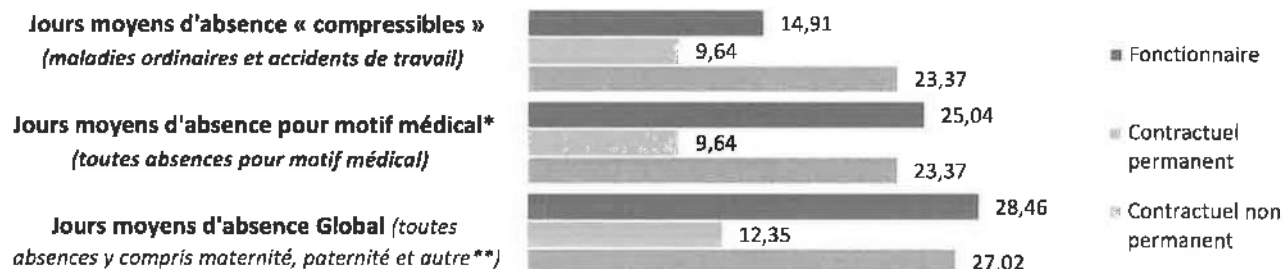
Absence

➔ Taux d'absentéisme des agents de la collectivité selon le statut

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,08%	2,64%	3,85%	6,40%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	6,86%	2,64%	6,18%	6,40%
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	7,80%	3,38%	7,09%	7,40%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12/2021



*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels...

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Heures supplémentaires et complémentaires

➔ La collectivité est concernée par les heures supplémentaires et complémentaires

Les principaux cadres d'emplois concernés	Nombre moyen d'heures supplémentaires et complémentaires*
Agents sociaux	189,0
Agents de maîtrise	62,2
Adjointes techniques	46,5

*Nombre moyen d'heures sup. et compl. réalisées et rémunérées sur l'année

Télétravail

➔ La collectivité n'a pas délibéré sur la mise en place du télétravail

Aucun agent n'a demandé à bénéficier du télétravail

Aucun agent n'exerce sa fonction dans le cadre du télétravail

Mouvements de personnel

➔ Variation des effectifs entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021

Emplois permanents		Variation	
Effectif physique théorique au 31/12/2020*	Effectif physique au 31/12/2021		
412 agents	429 agents	Nombre de titulaires	↗ 3,7%
		Nombre de contractuels sur emploi permanent	↗ 6,2%
		Ensemble des agents sur emploi permanent	↗ 4,1%

* Ne sont pas pris en compte : réintégrations, mises à disposition, disponibilité, congés parentaux, décharges de service - mandats syndicaux et congés formation

➔ Le taux de rotation s'élève à 12,2 %

Accidents de travail et maladies professionnelles

➔ Le taux de fréquence* des accidents de travail est de 4,63 pour 100 agents

* taux de fréquence = nombre d'accidents de travail / effectif total

	Nombre
Accidents de service	19
Accidents de trajet	4
Maladies professionnelles	0
ATI** au cours de l'année	0

**Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année

➔ Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail***

% d'accidents / total des accidents

	%
Adjoins techniques	34,8%
Adjoins d'animation	30,4%
Adjoins administratifs	13,0%

***Les accidents de travail comprennent les accidents de service et de trajet

Documents et démarches de prévention

➔ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

➔ La collectivité ne s'est pas engagée dans d'autres démarches de prévention

➔ La collectivité n'a pas mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques

➔ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

➔ Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 0,7 pour 100 agents

Dépenses, Formations liées à la prévention

➔ en 2021, 295 jours de formation* ont été effectués en lien avec la prévention

*Ces journées concernent : formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention, formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, formation dans le cadre des habilitations.

➔ en 2021, les dépenses* en matière de prévention s'élèvent à 82 979 €

*Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité ou dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Ne sont pas reprises les dépenses de formation liées à la prévention notamment celles dans le cadre d'habilitations.

Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ En 2021, aucun accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

	2021
Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2021	14
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0
	2021
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0

Nombre de signalements

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)	
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral	
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel	
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes	
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

Droits sociaux

- ➔ La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial
- ⇒ 5 réunions du Comité Social Territorial
 - ⇒ 4 réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

	2021
➔ Nombre de jours de grève	
- sur mot d'ordre national	91
- sur mot d'ordre local	0
- non précisé, autres	0
Total	91

Zoom sur les 4 indicateurs suivis au niveau national par le Conseil commun de la Fonction Publique Année 2021

➔ Taux de rotation des agents (1)

(1) Formule du taux rotation: ((somme du nombre d'arrivées et du nombre de départs d'agents au cours de l'année)/2)/effectif des agents permanents moyen de l'année n

Le taux de rotation s'élève à 12,2 %

➔ Taux de visite sur demande au médecin de prévention

Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 0,7 pour 100 agents permanents

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

Nombre d'actes de violences physiques

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Absentéisme pour raisons de santé (2)

(2) Formule de calcul: nombre de jours d'arrêts pour maladie/nombre total d'agents permanents

Nombre moyen de jours d'arrêt

Congés pour maladie ordinaire	12,9
Congés pour longue maladie et congés longue durée	8,5
Congés pour accidents du travail	1,2
Congés pour maladie professionnelle	0,0
Ensemble absentéisme pour raisons de santé	25,9

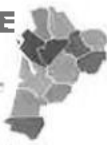
L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

OBSERVATOIRE

DE L'EMPLOI ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

NOUVELLE-AQUITAINE



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion. Il reprend les principaux indicateurs relatifs aux risques psychosociaux présents dans le Rapport Social Unique 2021.

Date de publication : janvier 2023

Version 2

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

D. Absentéisme (Données issues de la synthèse du rapport social unique)

- Données de cadrage (P. 1)
- Absentéisme - Maladies ordinaires (P. 2 & 3)
- Maladies professionnelles - congés de maternité et paternité (P. 4)
- Méthodologie (P.5)

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

SYNTHÈSE DES INDICATEURS D'ABSENTÉISME 2021

→ CA DU PAYS DE GRASSE

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs relatifs aux absences pour l'année 2021. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité.

— Données de cadrage - les effectifs au 31/12/2021

→ 497 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 360 fonctionnaires
- > 69 contractuels permanents
- > 68 contractuels non permanents



→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	45,93 ans
Contractuels permanents	39,96 ans
Ensemble	44,97 ans
Contractuels non permanents	34,12 ans

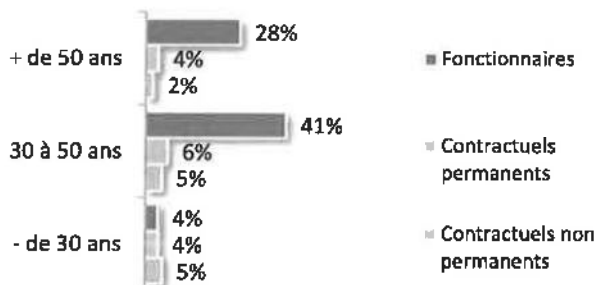
→ 613,8 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021

- > 354,9 fonctionnaires
- > 55,0 contractuels permanents
- > 204,0 contractuels non permanents

→ Répartition des agents par genre et par statut

Statut	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	31%	69%
Contractuels permanent	36%	64%
Contractuels non permanent	25%	75%

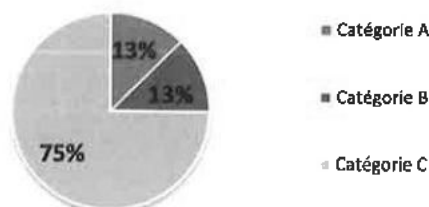
Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



→ Répartition des agents permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	34%	28%	33%
Technique	30%	23%	29%
Culturelle	8%	7%	7%
Sportive	3%	1%	3%
Médico-sociale	9%	7%	9%
Police			
Incendie			
Animation	16%	33%	19%
Total	100%	100%	100%

→ Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



→ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjoint administratifs	22%
Adjoint techniques	18%
Adjoint territoriaux d'animation	17%
Attachés	7%
Adjoint territoriaux du patrimoine	6%

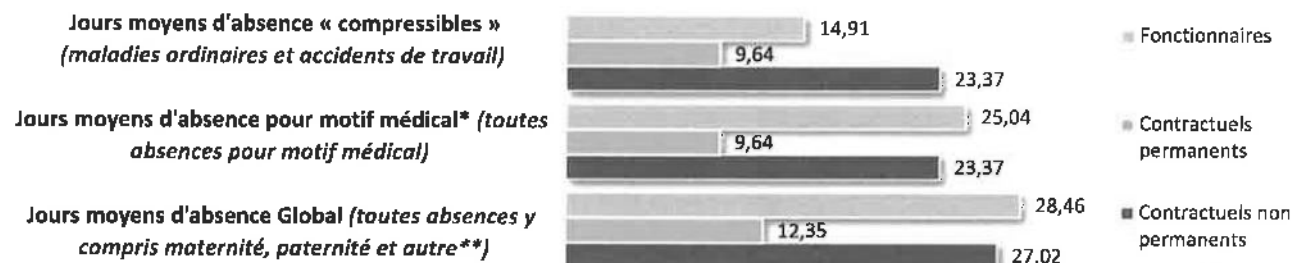
Données globales sur l'absentéisme

Taux d'absentéisme

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,08%	2,64%	3,85%	6,40%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	6,86%	2,64%	6,18%	6,40%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	7,80%	3,38%	7,09%	7,40%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Nombre moyen de jours d'absence par agent employé au 31 décembre 2021



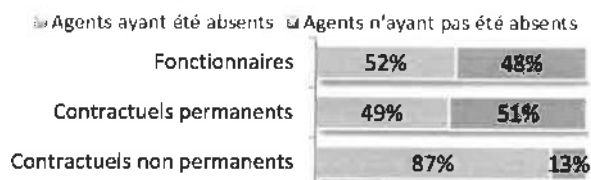
*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels...

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Zoom sur la maladie ordinaire

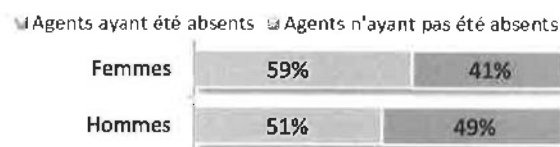
56,1 % des agents absents pour maladie ordinaire



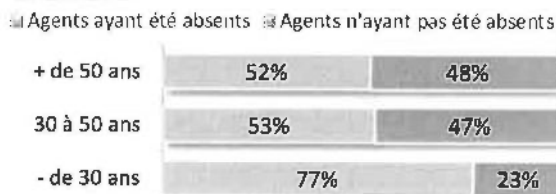
Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **3,8 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **56,14 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **94,16 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **15 jours par arrêt**
- ⇒ **279 agents absents pour maladie ordinaire**
186 fonctionnaires, 34 contractuels permanents et 59 contractuels non permanents
- ⇒ **6 894 jours d'absence pour maladie ordinaire**

51 % d'hommes absents et 59 % de femmes absentes



77 % des agents de - de 30 ans absents au moins une fois pour maladie ordinaire



	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	3,79%	2,13%	5,56%
Taux d'exposition**	51,67%	49,28%	86,76%
Taux de fréquence***	83,06%	84,06%	163,24%
Gravité****	16,7	9,2	12,4

⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 4,24 %

⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de moins de 30 ans, soit 87,3 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2021 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

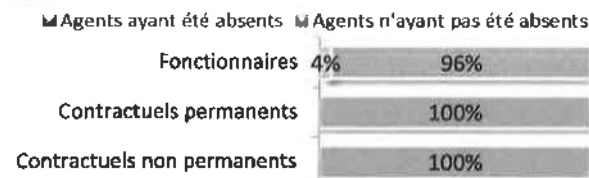
*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

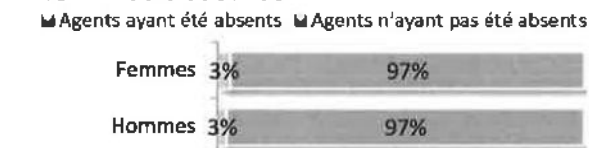
Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

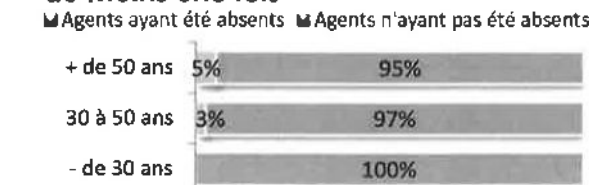
➔ 3,22 % des agents absents



➔ 3 % d'hommes absents et 3 % de femmes absentes



➔ 5 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

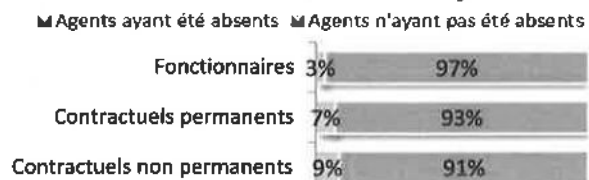
- ⇒ Taux d'absentéisme* : **2,01 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **3,22 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **3,22 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **228 jours par arrêt**
- ⇒ **16 agents absents**
16 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **3 648 jours d'absence**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	2,78%	0,00%	0,00%
Taux d'exposition**	4,44%	0,00%	0,00%
Taux de fréquence***	4,44%	0,00%	0,00%
Gravité****	228,0	-	-

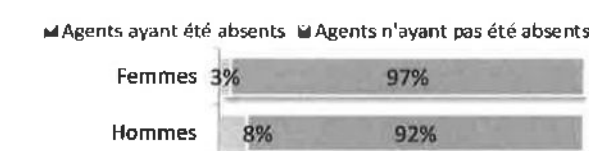
- ⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 3,78 %
- ⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 6,3 agents absents pour 100 agents

Zoom sur les accidents de service et de trajet

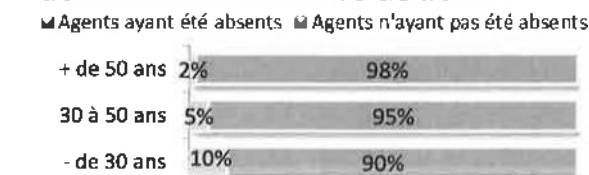
➔ 4,63 % des agents absents suite à des accidents de service ou de trajet



➔ 8 % d'hommes absents et 3 % de femmes absentes



➔ 10 % des agents de - de 30 ans absents au moins une fois suite à des accidents de service ou de trajet



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **0,4 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **4,63 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **4,63 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **32 jours par arrêt**
- ⇒ **23 agents absents suite à des accidents (service ou trajet)**
12 fonctionnaires, 5 contractuels permanents et 6 contractuels non permanents
- ⇒ **727 jours d'absence suite à des accidents**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	0,30%	0,51%	0,85%
Taux d'exposition**	3,33%	7,25%	8,82%
Taux de fréquence***	3,33%	7,25%	8,82%
Gravité****	32,3	25,8	35,0

- ⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 40 ans à 49 ans, soit 0,71 %
- ⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de moins de 30 ans, soit 11,1 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2021 x 365)

** Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Zoom sur les maladies professionnelles**Chiffres clés** (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **0 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **0 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **0 %**
- ⇒ Gravité**** : 0
- ⇒ **Aucun agent absent pour maladies professionnelles**

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2021 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

- ⇒ Taux d'absentéisme emplois permanents* : **0,69 %**
- ⇒ Taux d'exposition emplois permanents** : **3,5 %**

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée*** : en moyenne, **53,85 jours par arrêt**
- ⇒ **15 agents absents pour maternité ou paternité**
11 fonctionnaires, 1 contractuel permanent et 3 contractuels non permanents
- ⇒ **1 077 jours d'absence pour maternité ou paternité**
- ⇒ **5 hommes absents et 10 femmes absentes**

Zoom sur les absences pour "autres raisons" hors motif syndical ou de représentation

- ⇒ Taux d'absentéisme - emplois permanents* : **0,34 %**
- ⇒ Taux d'exposition - emplois permanents** : **38,93 %**

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée**** : **3,16 jours par absent**
- ⇒ **187 agents absents pour autres raisons**
145 fonctionnaires, 22 contractuels permanents et 20 contractuels non permanents
- ⇒ **591 jours d'absence pour autres raisons**
- ⇒ **50 hommes absents et 137 femmes absentes**

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

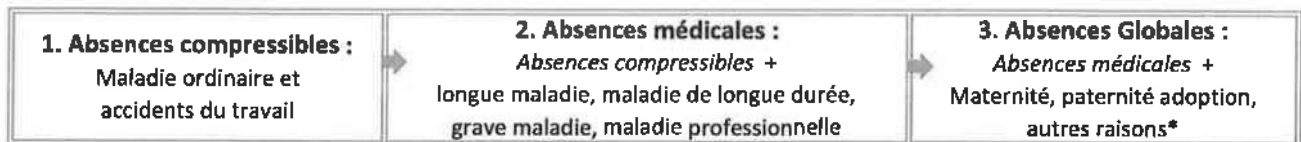
Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs.

De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution.

Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

3 « groupes d'absences » identifiés



N.B. Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...). Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

Les indicateurs d'absence

Taux d'absentéisme :
$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365)} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème : Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le nombre total de jours calendaires d'absence, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus adaptée aux temps non complets, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition :
$$\frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2021}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence :
$$\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2021}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12/2021, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

Gravité :
$$\frac{\text{Nombre de jours d'absence calendaires}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

E. Synthèse du rapport social unique 2021

- Données récapitulatives (P. 1 à 7)

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

CA DU PAYS DE GRASSE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Effectifs

➔ 497 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 360 fonctionnaires
- > 69 contractuels permanents
- > 68 contractuels non permanents



➔ 20 % des contractuels permanents en CDI

➔ 3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel

➔ Précisions emplois non permanents

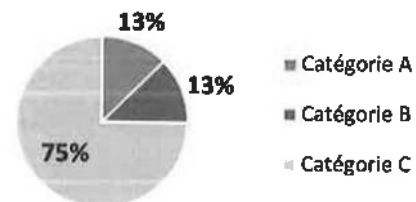
- ⇒ 47 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 16 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et un intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	34%	28%	33%
Technique	30%	23%	29%
Culturelle	8%	7%	7%
Sportive	3%	1%	3%
Médico-sociale	9%	7%	9%
Police			
Incendie			
Animation	16%	33%	19%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

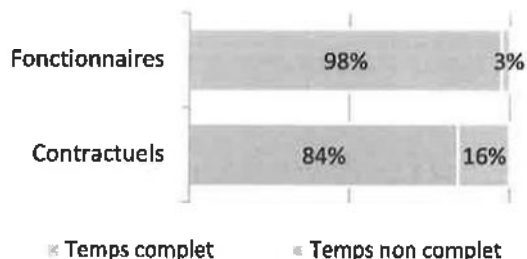
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	31%	69%
Contractuels	36%	64%
Ensemble	32%	68%

➔ Les principaux cadres d'emplois

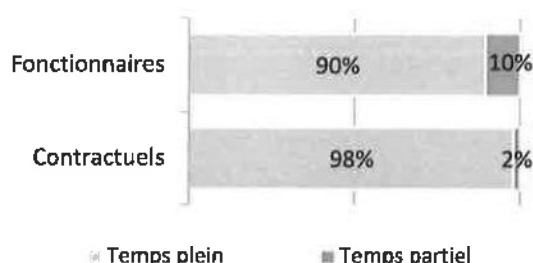
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	22%
Adjoints techniques	18%
Adjoints d'animation	17%
Attachés	7%
Adjoints du patrimoine	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	15%	20%
Animation	3%	30%
Technique	1%	6%

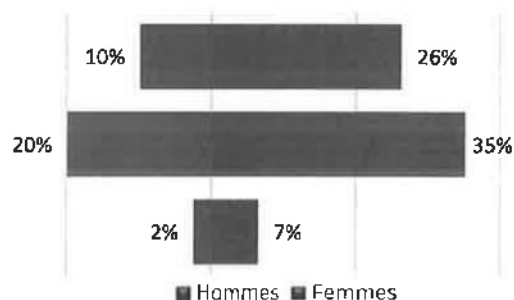
➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
13% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	45,93	de 50 ans et +
Contractuels permanents	39,96	
Ensemble des permanents	44,97	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	34,12	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 613,83 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 354,85 fonctionnaires
- > 54,98 contractuels permanents
- > 204,00 contractuels non permanents

1 117 171 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	53,70 ETPR
Catégorie B	51,65 ETPR
Catégorie C	304,48 ETPR

Positions particulières

- > 18 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 3 agents en congés parental
- > 36 agents en disponibilité

- > 4 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 3 agents détachés au sein de la collectivité
- > 11 agents détachés dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2021, 60 arrivées d'agents permanents et 43 départs

10 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
412 agents	429 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↗	3,7%
Contractuels	↗	6,2%
Ensemble	↗	4,1%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	44%
Départ à la retraite	19%
Mutation	14%
Démission	7%
Détachement	5%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	30%
Remplacements (contractuels)	28%
Réintégration et retour	15%
Recrutement direct	12%
Voie de mutation	12%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- ➔ 3 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 1 n'ayant pas été nommé(s) dont 50% des nominations concernent des femmes
- ➔ 8 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité dont 1 n'ayant pas été nommé(s) dont 43% des nominations concernent des femmes
- ➔ 173 avancements d'échelon et 44 avancements de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

➤ Les charges de personnel représentent 19,14 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	109 132 945 €	Charges de personnel*	20 888 421 €	➔	Soit 19,14 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	----------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	11 754 485 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	1 865 480 €
Primes et indemnités versées :	1 868 704 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	178 633 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	117 901 €		
Supplément familial de traitement :	103 722 €		
Indemnité de résidence :	79 336 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➤ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	43 765 €	48 912 €	41 971 €	32 001 €	25 058 €	18 788 €
Technique	48 563 €	51 137 €	50 749 €	34 940 €	28 942 €	19 999 €
Culturelle	36 973 €		29 277 €		24 006 €	18 764 €
Sportive			39 558 €	s		
Médico-sociale	31 263 €	32 010 €			24 138 €	s
Police						
Incendie						
Animation			27 475 €	s	19 828 €	19 120 €
Toutes filières	40 941 €	46 403 €	39 477 €	32 215 €	25 347 €	19 481 €

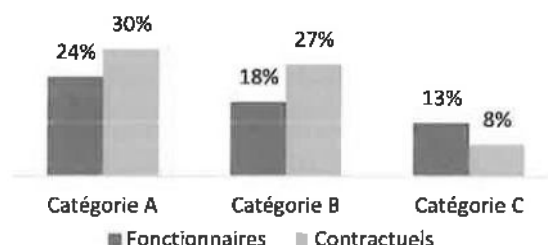
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➤ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,9 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	15,43%
Contractuels sur emplois permanents	19,12%
Ensemble	15,90%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 8220 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ 2513,5 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2021, 3 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

➤ En moyenne, 25 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 9,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,08%	2,64%	3,85%	6,40%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,86%	2,64%	6,18%	6,40%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,80%	3,38%	7,09%	7,40%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 4 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 39,6 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 23 accidents du travail déclarés au total en 2021
- > 4,6 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 32 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

15 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 87 % sont en catégorie C*
- ⇒ 268 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

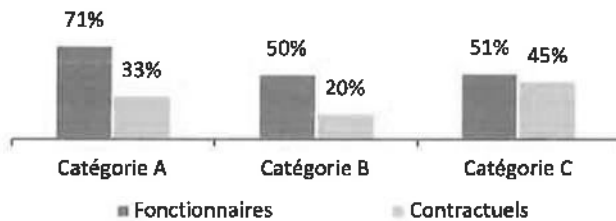
Prévention et risques professionnels

- **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
14 assistants de prévention désignés dans la collectivité
- **FORMATION**
295 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
Coût total des formations : **9 118 €**
Coût par jour de formation : **31 €**
- **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail
Total des dépenses : **82 979 €**
- **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

En 2021, 50,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



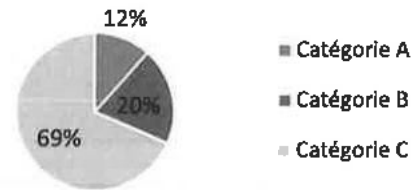
152 202 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	67 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	32 %

727 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	61%
Autres organismes	29%
Interne à la collectivité	10%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	48 297 €	8 651 €
Montant moyen par bénéficiaire	230 €	68 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

91 jours de grève recensés en 2021

Comité Technique Territorial

5 réunions en 2021 dans la collectivité
4 réunions du CHSCT

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »**1. Absences compressibles :**

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2023

Version 1

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

II. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Cette association a pour objet d'accorder des prestations sociales aux membres ayant adhéré.e au COS Les « Capgéniaux », par le versement d'allocations sous forme de chèques-cadeaux. Elle organise des manifestations et activités pour les membres ayant pour objectif la promotion de la cohésion au sein de la collectivité.

Tout.e agent.e qui travaille au sein d'un des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et qui bénéficie d'un contrat de 6 mois minimum peut adhérer en s'acquittant d'une cotisation annuelle qui s'élève pour cette année à 10 euros. L'adhésion à l'association n'est, en aucun cas, pas obligatoire. Chaque agent.e est libre de souhaiter adhérer ou non.

En 2021, **489 agent.es ont adhéré au COS : 333 femmes et 156 d'hommes.**

- Allocations versées aux agent.es

Le montant de l'allocation s'est élevé à 240 euros par agent, versés sous forme de chèques-cadeaux Noël s en Novembre et de chèques- vacances courant du mois de juin. 21% des agent.es font usage unique des chèques ANCV et 79% des agent.es demandent des chèques ANCV ainsi que des chèques CADOC.

Dans un contexte de crise sanitaire les activités proposées ont été réduites. En revanche, les agent.es ont pu bénéficier de prestations diverses :

- Places de cinéma à tarif réduit tout au long de l'année, les agent.es peuvent acheter des places de cinéma à tarif réduit ;
- Forfaits ski (avance assurée par le COS) ;
- Places de théâtre à tarif réduit (abonnement théâtre de Grasse)
- Accès à l'offre partenaires pour la location de bungalows (tarifs préférentiels).
- Tarifs avantageux pour des chocolats, des parfums et autres partenaires.

III. MOYENS INTERNES MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE INTEGREE

Une référente Egalité femmes - hommes (50% ETP) rattachée à la Direction des ressources humaines en charge :

- De définir avec la Direction générale les objectifs de la politique relative à l'égalité femmes - hommes de la collectivité ;
- De conseiller et d'assister l'autorité territoriale, les services et les agent.es.
- D'accompagner la démarche systémique ;
- De produire les documents relatifs à l'égalité femmes - hommes ;
- De sensibiliser et former les agent.es.

L'élaboration de ce rapport repose sur une concertation et la production de données spécifiques par plusieurs services de l'EPCI, notamment :

- La Direction Générale ;
- La Direction des Ressources Humaines ;
- Le SIG système d'information géographique.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_012-DE
Reçu le 22/02/2023

Jérôme Viaud

jviaud@paysdegrasse.fr
Président

Marie-Louise Gourdon

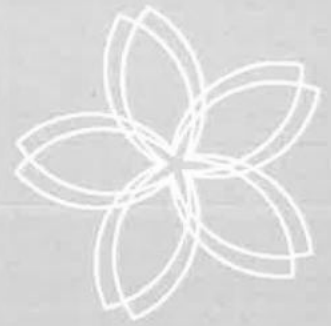
marielouisegourdon@icloud.com
Vice-présidente en charge de l'égalité femmes
hommes

Maud Bergeret

mbergeret@paysdegrasse.fr
Directrice des Ressources humaines

Sabine Begue

sbegue@paysdegrasse.fr
Référente Egalité femmes - hommes



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

Délibération n°DL2023_013 : Plan d'actions annuel 2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	DL2023_013
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
EGALITE FEMMES - HOMMES	
Plan d'actions annuel 2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et d'approuver le plan d'actions annuel 2023 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la communauté d'agglomération, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation d'égalité-dont les coûts sont estimés à 12 500 €.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (article 51) ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 1, 61 et 77) ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L.2311-1-2 et D.2311-16) ;

Vu la délibération N°DL2023_012 en date du 9 février 2023 relative à l'adoption du rapport de situation comparé relatif à l'égalité femmes – hommes ;

Considérant que conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un plan d'actions sur la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

I - A CE TITRE, ET CONCERNANT LES POLITIQUES MENEES SUR LE TERRITOIRE :

La collectivité territoriale conduit une politique volontariste. Selon ses compétences, elle pourra agir dans les domaines suivants :

- Garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers des femmes et des hommes ;
- Favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- La lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- La lutte contre le système prostitutionnel ;
- La prévention et la lutte contre les stéréotypes sexistes ;
- La lutte contre la précarité des femmes ;
- Garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
- Favoriser l'égal accès aux pratiques sportives et aux équipements du territoire ;
- Valoriser les initiatives des entreprises locales et sensibiliser aux obligations réglementaires en matière d'égalité femmes - hommes.

Plus précisément 2 axes spécifiques se sont dégagés prioritairement :

- **LA MISE EN PLACE D'UN DIAGNOSTIC visant à réduire les écarts de situations** entre les femmes et les hommes dans la collectivité dans les domaines suivants : l'embauche ; la formation ; la promotion professionnelle ; la qualification, la classification ; les conditions de travail ; la sécurité et santé au travail ; la rémunération effective et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale (**1° bis de l'article L. 2323-8 du code du travail**) ;
- **L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE ET LE SUIVI D' ACTIONS en faveur de l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes pour agir concrètement ;

II- CONCERNANT LES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES VISANT A AMELIORIER LA SITUATION EXISTANTE

Il est important de préciser que les agent.es de la collectivité se sont réuni.es pour construire collectivement ce plan d'actions.

Le plan d'actions 2023 présenté ci-après, concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Ce quatrième plan d'actions se décline au travers de deux thématiques :

- **La collectivité en sa qualité d'employeur public**
 - Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération ;
 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emploi de la fonction publique ;
 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements.
- **La collectivité porteuse de politiques publiques exemplaires** au bénéfice des habitant.es du territoire pour :
 - Proposer une politique culturelle plus égalitaire ;
 - Valoriser les initiatives des entreprises locales et sensibiliser aux obligations réglementaires relative à l'égalité femmes – hommes ;
 - Prévenir les actes de violences faites aux femmes ;
 - Favoriser l'égal accès aux pratiques sportives des filles et garçons et promouvoir la mixité dans le sport.

Au-delà des actions opérationnelles programmées au sein des services, diverses orientations se poursuivront en 2023 :

- **Le Dialogue avec les représentant.es du personnel** : la démarche a été validée par le comité social territorial via une concertation en date du 2 février 2023.
- **La Valorisation de l'exemplarité** : La Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique présente, chaque année depuis trois ans, dans son Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et auprès de formation d'expert.es les dispositifs déployés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme exemple et témoignage du déploiement des politiques relatives à l'égalité femmes hommes. Enfin, la collectivité en partenariat avec les services de la Préfecture est membre actif du Club Egalité 06. Ce club piloté par la Société coopérative et participative Alter Egaux et la Délégation des Droits des Femmes et à l'Egalité des Alpes-Maritimes (service de l'Etat) a pour principal objectif de promouvoir l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes en luttant contre les stéréotypes de genre.
- **Les Moyens humains mobilisés** : Le recours au recrutement d'étudiant.es stagiaires est envisagé.
- **La formation des agent.es** : Afin de poursuivre la sensibilisation et la formation des agent.es, le travail en lien avec le Centre National de formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) se poursuivra. La démarche de prévention des risques psychosociaux intègre la notion de genre et veille à garantir le respect des principes inhérents.
- **Les Eléments financiers** : actuellement les coûts sont estimés à 12 500 €, toutefois ce budget pourra faire l'objet d'ajustements.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_013-DE
Reçu le 22/02/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan d'actions annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2023, joint en annexe, selon le budget estimé à 12 500 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

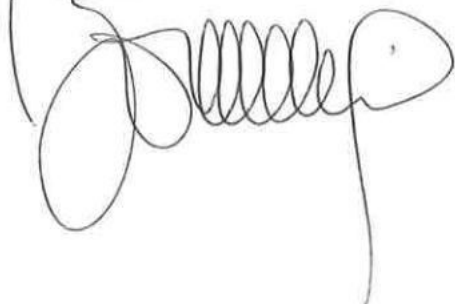
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_013-DE
Reçu le 22/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_013-DE
Reçu le 22/02/2023

Plan d'actions 2023

Egalité femmes - hommes



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE
GRASSE



PRÉSENTÉ AU
Conseil
communautaire

DATE
Le 9 février 2023

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_013-DE
Reçu le 22/02/2023

I. Le cadre réglementaire	I-5
II. Le contexte général	II-8
III. Le contexte local	III-9
IV. La gouvernance.....	IV-12
A. Réaffirmer une volonté politique forte	IV-12
B. Favoriser l'engagement des agent.es en interne.....	IV-12
C. Impulser une dynamique à l'échelle de l'ensemble d'un territoire	IV-13
D. Le dialogue social et la sollicitation des agent.es	IV-13
E. Le plan de communication.....	IV-13
V. Nouveau projet pour la journée internationale des droits des femmes	V-14
VI. La collectivité agit en sa qualité d'employeur public	VI-15
A. Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération.....	VI-15
B. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique	VI-16
C. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	VI-17
D. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.....	VI-18
VII. La collectivité décline, sur son territoire, des politiques publiques	VII-19
A. Culture	VII-19
B. Développement Economique, agriculture et tourisme.....	VII-20
A. Développement social des territoires et Prévention.....	VII-22
B. Jeunesse et Sports	VII-24
VIII. S'engager pour favoriser les synergies	VIII-26
A. A l'échelle nationale.....	VIII-26
B. A l'échelle départementale auprès des services de l'Etat.....	VIII-26
IX. Les moyens mobilisés	IX-27
A. Moyens humains	IX-27
B. Moyens financiers.....	IX-28
C. Appels à projet	IX-28

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_013-DE
Reçu le 22/02/2023

I. Le cadre réglementaire

La mise en œuvre d'une politique publique relative à l'égalité femmes hommes repose sur l'articulation d'un dispositif multiple dont le plan d'actions est la déclinaison opérationnelle de l'engagement de la collectivité.

Le statut général des fonctionnaires a vocation à garantir la stricte égalité de traitement des agentes et des agents et ce, à toutes les étapes de leur carrière notamment par l'article 6 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires qui précise « qu'aucune discrimination directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe ».

Ladite loi modifiée, par Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 - art. 3, précise que pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitant.es élaborent et mettent en œuvre un **plan d'actions** pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Le décret N° 2020-258 du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

L'axe 5 de ladite loi, visant à renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique inscrit dans le programme "Action publique 2022 " les principes suivants :

- Obligation de plans d'actions « égalité professionnelle » ;
- Extension et renforcement du dispositif de nominations équilibrées sur les emplois de direction ;
- Sécurisation des règles de composition équilibrée et de présidence alternée pour les jurys et comités de sélection ;
- Inapplication du jour de carence pour les congés maladie liés à la grossesse + maintien des primes FPT en cas de congé maternité ;
- Maintien des droits à l'avancement – promotion en cas de congé parental et de disponibilité de droit pour élever un enfant et promotion équilibrée ;
- Favoriser le déroulement de carrière des personnes en situation de handicap ;
- Dispositions transitoires.

Le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes définit, pour la période retenue par la collectivité, la **stratégie et les mesures** destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés ci-dessous :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

- ~~Garantir l'égal accès des femmes~~ et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.
- Le plan d'actions est transmis avant le 1er mars de l'année suivante le terme du plan précédent aux préfets. L'absence d'élaboration du plan d'action ou le non renouvellement du plan d'actions au terme de sa durée peut être sanctionné par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Le plan d'actions doit être présenté, préalablement aux débats sur le projet de budget et faire de préférence l'objet d'une délibération spécifique de l'organe délibérant.

Ce plan d'action est complété du **rapport de situation comparée** établi à partir des données contenues dans la base de données sociales, ce rapport prévu à l'article L. 231-1 CGFP, rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

À ce titre, il comprend :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

L'état de la situation comparée des femmes et des hommes comporte des données sexuées relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, aux actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral et aux agissements sexistes, à la rémunération et à l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale. Il comprend en outre des indicateurs synthétiques relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Il est important de rappeler que le **déploiement auprès des employeurs publics de référent.es égalité** travaillant en réseau se poursuit comme le prévoit l'action 1.5 de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Une circulaire en date du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents égalité au sein de l'État et de ses établissements publics qui établit les modalités de mise en œuvre de cette obligation dans la fonction publique de l'État, explicite le rôle, le positionnement et les prérogatives du référent égalité ainsi que l'articulation de son action avec celle des autres acteurs de l'égalité professionnelle et les modalités d'information des agents publics sur leur existence et leurs missions.

Enfin, conformément au décret du 13 mars 2020, toutes les administrations ont dû instaurer au 1er mai 2020 **un dispositif de recueil des signalements** des agent.es qui s'estiment victimes d'un

~~acte de violence de discrimination de harcèlement~~ moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins.

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes prévu par l'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983 susvisée comporte :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agent.es s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnel.les compétent.es chargé.es de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agent.es s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

II. Le contexte général

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) dans l'édition 2022 de son Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique fait état des résultats et réponses des collectivités aux obligations.

L'obligation de réaliser un plan d'actions s'impose à 1 333 collectivités et EPCI. Au 1er janvier 2021, les 18 régions et des 101 départements français sont soumis à l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions ainsi que 471 des 34 965 communes de France.

La DGAFP et la DGCL (direction générale des collectivités locales) ont conduit une enquête à laquelle 44 préfetures de département, en charge du suivi de la mise en œuvre du décret par les collectivités territoriales, ont répondu. Parmi les 518 collectivités concernées, 239 ont un plan finalisé et 41 un plan en cours ; ainsi 54 % des collectivités représentées sont engagées dans la démarche de la réalisation des plans d'actions. Parmi elles, 100 % des régions recensées ont conclu leur plan ; 56 % des départements recensés ont conclu leur plan, 14 % sont en cours de finalisation de leur plan et 30 % n'ont pas conclu de plan ; sur **les 469 des communes et EPCI recensés, 209 ont réalisé un plan d'actions (soit un taux de réalisation de 45 %)**. En termes de qualité, sur les 239 plans : **210 plans comprennent les 4 axes requis**, ce qui représente plus de 88 % des plans réalisés ; et **189 plans ont fait l'objet d'une consultation du comité social territorial** (ce qui représente près de 80 % du total des plans réalisés). Pour les collectivités n'ayant pas procédé à la consultation, celle-ci est en cours dans la majorité des cas ; **122 plans ont été transmis avant le 1er mars, soit 51 %**.

La CAPG remplit l'ensemble des exigences requises depuis 2017. En 2023, elle portera son 4^{ème} plan d'actions Egalité femmes - hommes incluant les quatre axes et élargissant ses objectifs à la gouvernance ainsi qu'aux politiques publiques en lien avec ses compétences.

La mise en place par les employeurs publics de dispositifs de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes est une obligation. Ces dispositifs de signalement contribuent à la diffusion d'une culture de l'égalité, de non-discrimination, de la tolérance zéro en matière de violences sexistes et sexuelles, tout en mettant en évidence un besoin de formation et de sensibilisation pour prévenir davantage la survenue de ces situations.

Selon, l'enquête conduite par la DGAFP en juin 2021 relative à la mise en place des dispositifs de signalement, **755 saisines ont été reçues par l'ensemble des dispositifs de signalement** depuis leur mise en place et concernent des situations (période de 12 mois, année civile 2020) :

- de discrimination pour 23 % d'entre elles ;
- de harcèlement moral pour 61 % d'entre elles ;
- de violences sexistes ou sexuelles pour 16 % d'entre elles ;
- d'agissement sexiste pour 0,2 % d'entre elles.

Les traitements qui y ont été apportés sont les suivants :

- 39 % : Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une **simple information** ;
- 3 % : Nombre de dossiers ayant donné lieu à **sanction de l'auteur des faits** ;
- 4 % : Nombre de dossiers dont la **qualification est avérée** ;
- 4 % : Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un **contentieux**.

III. Le contexte local

Les collectivités territoriales ont acquis une légitimité majeure dans la lutte contre les discriminations de genre de par leurs compétences et leur rôle de proximité, qui font qu'elles sont les mieux placées et les plus légitimes pour mener une action personnalisée en fonction des situations spécifiques à chaque territoire.

Le plan d'actions Egalité femmes - hommes permet de passer du constat, mis en lumière par le Rapport de Situation Comparée et son analyse, aux actions pragmatiques. Un cadre temporel d'une année a été fixé par la Direction Générale de la CAPG afin de mettre en œuvre des actions à court terme et poursuivre la mobilisation au sein des services et à tous les niveaux hiérarchiques de la collectivité.

Malgré les obligations imposées aux employeurs privés et publics afin d'instaurer une égalité réelle entre les femmes et les hommes, plusieurs indicateurs montrent la persistance d'inégalités de genre au sein notamment de la fonction publique territoriale. Bien que les femmes soient majoritaires au sein des effectifs, des différences avec leurs homologues masculins persistent dans leur situation ainsi que dans leur parcours professionnel.

Ces différences de traitement peuvent prendre différentes formes. Il peut s'agir de discriminations liées à la rémunération (écarts de rémunérations à poste égal, écarts de pensions de retraite), de discriminations dans l'accès aux postes à responsabilité (sous-représentation des femmes parmi les effectifs des catégories A+) ou bien d'organisations stéréotypées et sexistes des parcours professionnels (sur-féminisation de certaines filières mais invisibilisation des femmes dans d'autres).

La base de données sociales et le rapport social unique à l'aune de l'égalité professionnelle est prévue par l'article L. 232-1 du code général de la fonction publique. La base de données sociales est élaborée et mise en place par chaque administration ou établissement mentionnés à l'article L. 2 du code général de la fonction publique auprès duquel est placé un comité social territorial (CST).

Elle comporte, sous forme dématérialisée, les données concernant les agent.es relevant du périmètre du comité social territorial. Ces données portent sur les 10 thèmes suivants :

- l'emploi ;
- les recrutements ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;

- l'organisation du travail et le temps de travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

L'égalité professionnelle étant une politique transversale, l'ensemble des thèmes de la base de données sociales comporte des données genrées¹. Ces données contribuent à l'établissement du rapport annuel de situation comparée de la CAPG dont certains éléments sont rappelés ci-dessous :

- 68% des agents sont des femmes sur des emplois permanents de la CAPG (65% en 2020).
- 15% des femmes sont contractuelles sur emplois permanents (17% en 2020). 18% des hommes sont contractuels.
- On constate une surreprésentation des femmes dans les emplois à temps non complet et partiels (+ 11% que les hommes)
- 75% des femmes sont sur des emplois de catégorie C contre 74% pour les hommes (2020 76% femmes / 70% hommes)
- 12% des femmes sont sur des emplois de catégorie B contre 15% pour les hommes (2020 14% femmes / 17% hommes)
- 13% des femmes sont sur des emplois de catégorie A contre 11% pour les hommes ((2020 10% femmes / 13% hommes)
- Les femmes sont donc moins présentes sur les catégories B et de fait sur des fonctions d'encadrement intermédiaire en revanche elles sont plus représentées en catégorie A. (+ 3% par rapport à 2020)
- Les filières administrative, culturelle, médico-sociale et animation sont très fortement féminisées à plus de 80%. Les filières technique et sportive sont quant à elles très masculinisées à plus de 70%.

44 agent.es ont bénéficié d'un avancement de grade (contre 11 agent.es en 2020) :

- o Catégorie C : 20 femmes, 8 hommes (En 2020, 4 femmes, 6 hommes)
- o Catégorie B : 7 femmes, 1 homme
- o Catégorie A : 6 femmes, 2 hommes (En 2020, 1 homme)

Le taux d'absentéisme global des femmes est de 7,87 % (8,57% en 2020) contre 5,42% pour les hommes (3,87% en 2020). En 2021, 8 congés de maternité (15 en 2020). En 2021, 4 congés paternité (En 2020, aucun)

Concernant les accidents du travail, les femmes sont moins impactées que les hommes à 41% contre 59% pour les hommes (En 2020, 46% contre 54% pour les hommes). Le nombre global de jours d'arrêt de travail pour ces accidents est de 732 dont 70% concerne les hommes.

¹ Eléments extraits du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique Edition 2022

~~En 2021, aucun acte de violence ou de harcèlement n'a été signalé (En 2020, 10% des actes étaient signalés par les femmes)~~

Concernant les départs en formation en 2021, les femmes de toutes les catégories participent plus que les hommes à ces actions. (part des femmes : cat. A 79% / cat. B 56% / cat. C 59%)

Rémunérations brutes perçues par les agentes en 2021 toutes filières confondues.

Pour les TITULAIRES

Rémunération inférieure des femmes de :

2021
Cat. A : - 28%
Cat. B : - 23%
Cat. C : - 21%

Pour les CONTRACTUELLES

Rémunération inférieure des femmes de :

2021
Cat. A : - 25%
Cat. B : - 40%
Cat. C : - 1,5 %

La part des primes sur les rémunérations annuelles brutes sont plus élevées chez les hommes que chez les femmes fonctionnaires (Au bénéfice des hommes : Cat. A : + 8% / Cat. B : + 1% / Cat. C : +2%). Pour les contractuell.es (Cat. A : + 4% pour les femmes, Cat. B et C : +1% pour les hommes).

La CAPG poursuit ainsi son engagement dans la promotion de l'égalité et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et articule son 4^{ème} plan d'actions, sur la base de propositions individuelles et collectives des agent.es ainsi que sur les données issues de son Rapport de Situation Comparée 2021.

IV. La gouvernance

A. Réaffirmer une volonté politique forte

En 2020, après trois années d'un travail posant les bases d'une démarche intégrée et systémique incitant l'ensemble de ses services à agir, le Président de la CAPG, Jérôme VIAUD, a nommé Marie-Louise GOURDON, Vice-Présidente de la CAPG, déléguée à l'égalité femmes-hommes, afin que cette thématique soit directement portée par l'exécutif communautaire.

La volonté de l'EPCI de construire une culture commune reste un axe prioritaire de la démarche et est gage de réussite. Ainsi, pour décliner une politique volontariste, les agent.es, les services de la CAPG et les élu.es sont sollicités, et aussi plus largement les partenaires associé.es et les acteur.trices fédéré.es.



B. Favoriser l'engagement des agent.es en interne

Conformément au choix fait par la CAPG de construction d'une culture commune, le choix d'une démarche systémique et apprenante, favorisant la compréhension du sujet par les agent.es et les élu.es, reste une volonté. Ainsi, pour favoriser la mobilisation et l'engagement, la CAPG fait le choix d'agir à tous les niveaux de son organisation en proposant des actions relevant des politiques des ressources humaines et plus largement des actions et dispositifs imaginés par les services au bénéfice des habitant.es.



La CAPG incite de manière très active chaque agent.e à être force de proposition. Les services se voient proposer un accompagnement en matière d'ingénierie de projets favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

C. Impulser une dynamique à l'échelle de l'ensemble d'un territoire

A l'instar du « Grand pari de l'égalité en Pays de Grasse » et des quatre rencontres insolites visant à sensibiliser les agent.es et les élu.es de l'ensemble du territoire ainsi qu'au livret de sensibilisation créé en partenariat avec Initiative terres d'Azur et le réseau FCE Femmes chef d'entreprises, la CAPG réaffirme sa volonté de faire de l'égalité un réel atout pour son territoire et un facteur d'attractivité tant pour les collectivités que pour les entreprises locales fortement mobilisées.

Enfin, la CAPG, en sa qualité d'EPCI, s'interroge sur le rôle qu'elle pourrait jouer pour faciliter auprès des 23 communes membres le déploiement des politiques publiques favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences au travail.

A cet effet, dans le cadre d'un partenariat avec le département de psychologie de l'Université de Nice Côte d'Azur, la CAPG accueillera une psychologue stagiaire durant six mois pour conduire une étude et proposer des scénarii favorisant l'engagement des agent.es en interne ainsi que des communes membres.

Actions programmées
Identification des résistances/réactances au sujet de l'égalité femmes - hommes
Mise en place de leviers en lien avec 3 menaces distinctes
Liste de préconisations portant sur les notions d'engagement (niveau politique et technique)

D. Le dialogue social et la sollicitation des agent.es

Le Rapport de Situation Comparée ainsi que le plan d'actions annuel égalité femmes – hommes sont présentés aux organisations syndicales représentatives. Il s'agit pour la CAPG de favoriser la déclinaison opérationnelle à tous les niveaux de l'organisation en s'assurant de l'adéquation des propositions.

E. Le plan de communication

La communication est déployée, auprès de l'ensemble des agent.es, pour favoriser l'implication des tous.tes et permettre l'appropriation des enjeux de l'égalité. Plus largement, et dans la perspective de sensibiliser les publics, une communication externe multi formats sera à nouveau déployée en 2023. Le service communication vient en soutien à l'ensemble des services souhaitant créer des supports. Par ailleurs, les données relatives au sujet sont mises à jour sur le site intranet de la CAPG.

V. ~~Nouveau projet pour~~ la journée internationale des droits des femmes

En 1982, sous l'impulsion d'Yvette Roudy, ministre déléguée aux droits des femmes, la France reconnaît le 8 mars comme Journée internationale des droits des femmes. « Toute personne a droit au respect de ses droits humains. Ces droits comprennent le **droit de vivre libre de toute violence et discrimination, le droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, le droit à l'éducation, le droit à la propriété, le droit de voter et le droit à un salaire égal** ».

Partout dans le monde et quelle que soit la diversité des conditions féminines, les femmes ont toujours des droits à conquérir et à défendre. Même si, en France, les droits des femmes ont été progressivement reconnus par de nombreuses lois visant à assurer la parité en politique, à promouvoir l'égalité professionnelle et à lutter contre les violences sexuelles et sexistes, de nombreuses inégalités perdurent.

En 2022, la CAPG et Initiative terres d'azur s'associent au réseau femmes chef d'entreprises et proposent le témoignage de dix-sept « Femmes inspirantes du territoire » pour inspirer les femmes et les jeunes filles et leur permettre d'envisager, de choisir l'orientation et d'exercer le métier de leur choix. Ces témoignages ont fait l'objet d'une publication dans le livret « le grand pari de l'égalité femmes - hommes en Pays de Grasse »

Dans la continuité de cette rencontre, le 8 mars 2023 sera l'occasion de réunir l'ensemble des partenaires du territoire, les entreprises, les femmes inspirantes ainsi que les communes membres.

VI. La collectivité agit en sa qualité d'employeur public

Les employeurs publics ont des obligations similaires aux entreprises privées en matière d'égalité professionnelle. Les enjeux de performance, comme d'image y sont identiques. Les employeurs publics doivent donc veiller à affirmer leur exemplarité et faire de l'égalité professionnelle un levier réel de transformation de la fonction publique.

Dans l'ensemble de la sphère du travail, la crise sanitaire a révélé la persistance d'inégalités entre les femmes et les hommes, en dépit de nombreuses avancées sur la dernière décennie, notamment sur le plan législatif et réglementaire. Si certains indicateurs ont progressé ces dernières années, les résultats restent insuffisants, et parfois mis à mal par la gestion de crise de la Covid.

Ainsi, pour être employeur exemplaire en terme d'égalité femmes-hommes, il doit y avoir égalité de traitement entre les femmes et les hommes en terme d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité, à la promotion ou encore en terme d'égalité salariale.

Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération

Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emploi de la fonction publique

Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

A. Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 a été signé entre le gouvernement, les employeurs publics ainsi que certaines organisations syndicales. Il renforce le précédent protocole d'accord signé le 8 mars 2013 et précise que le gouvernement et les employeurs publics s'engagent à mettre en œuvre, dans les trois versants de la fonction publique, des mesures d'évaluation et de traitement des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, quel que soit leur statut, afin de garantir l'égalité des droits dans le déroulement de carrière des agentes et agents publics et l'égalité salariale.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite « *transformation de la fonction publique* », impose à chaque employeur public d'intégrer dans son Rapport Social Unique des indicateurs de situation comparée des femmes et des hommes.

Afin d'évaluer, de prévenir et, le cas échéant, de traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la collectivité, le personnel de la DRH, en lien avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, s'attacheront à analyser l'ensemble des éléments de rémunération dans la perspective de mesurer les éventuels biais dans les dispositifs de cotation des postes et d'attributions des primes.

Ainsi, un diagnostic des éléments de rémunération pourra être produit et permettra d'objectiver les écarts. En raison de la confidentialité des données, seules les personnes relevant de la Direction Générale, de la DRH et la référente égalité seront intégrées au groupe de travail. Des indicateurs de suivi pourront être proposés à la Direction Générale ainsi qu'aux représentant.es du personnel dans le cadre du dialogue social.

Actions programmées

Faire une étude de cohortes quantitative et qualitative sur les éléments de rémunération des agent.es de la CAPG (traitement de base et régime indemnitaire) en intégrant une perspective de genre.

B. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Actuellement et depuis 2018, le genre est neutralisé sur l'ensemble des offres d'emploi, les fonctions sont indifféremment accessibles aux femmes et aux hommes. Dans la perspective de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique, les procédures RH et les pratiques managériales doivent intégrer la dimension de genre.

Dans le cadre de sa politique de recrutement, la collectivité s'est attachée à proposer des documents inclusifs. En revanche, il n'en demeure pas moins que des biais restent présents et que chaque agent.e jouant un rôle dans la démarche de recrutement doit être sensibilisé.e, formé.e et outillé.e.

Actions programmées

Rédiger une procédure de recrutement et de mobilité soucieuse des principes d'égalité et de discrimination : sexe, origine, lieu de résidence, orientation sexuelle, handicap...

Analyser le process de recrutement et les biais cognitifs impactant l'égalité et les autres formes de discriminations

Mettre en place une démarche pour réduire et résorber les biais identifiés

Création d'un guide ou tout autre support communiquant les bonnes pratiques du recrutement pour sensibiliser à la conduite d'un entretien exempt de discrimination de genre à toute personne en position de recrutement, d'encadrement et d'évaluation au sein de l'EPCI.

Proposer le guide aux 23 communes membres (version dématérialisée).

C. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Dans un contexte sanitaire singulier, le déploiement du télétravail ou du travail en site distant a été assuré dès 2020. Au regard des nouvelles obligations réglementaires prévues dans la loi de transformation de la fonction publique de 2019, l'EPCI a fait le choix d'actualiser son protocole d'aménagement du temps de travail. Le dialogue social a posé le cadre d'une mise en œuvre effective adoptée par les élu.es communautaires en Conseil de communauté le 16 décembre 2021.

La mise en place de ce nouveau mode d'organisation du travail doit alors intégrer des modalités permettant de lutter contre les inégalités de genre. A ce jour, la collectivité compte 48 agent.es en télétravail sur 560 agent.es soit un taux de 8,57 % :

- 39 femmes
- 9 d'hommes.

En revanche, plus largement le nombre d'agent.es bénéficiant d'outils numériques mis à la disposition de la collectivité requiert une vigilance particulière quant à leurs usages :

Actions programmées

Introduire la recommandation « droit à la déconnexion » :

- **Dans la charte télétravail en précisant les modalités pratiques de déconnexion des outils numériques**
- **Dans la signature mail (au-delà de certains horaires, sur les périodes non travaillées)**

D. ~~Prévenir et traiter les discriminations~~, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Afin d'assurer aux agent.es un environnement de travail sécurisé et de prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes, l'EPCI porte depuis 2017 le plan de prévention des risques psychosociaux. Ce plan répond à une obligation légale imposée par le code du travail et l'accord cadre du 22 octobre 2013 signé entre l'Etat et les organisations syndicales. Depuis le 1^{er} mai 2020 chaque collectivité territoriale doit permettre aux agents.es de signaler les actes de violences, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes. Depuis la Loi N°2021-1109 du 24 août 2021, cette obligation s'est étendue aux atteintes volontaires, à l'intégrité physique, aux menaces et à tout acte d'intimidation.

Actions programmées

- **Mise à jour du plan de prévention des risques professionnels et des RPS avec une identification des comportements violents**
- **Formation CNFPT des agent.es en situation d'encadrement « Le rôle du manager ou de la manageuse pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les risques psychosociaux »**
- **Suivi des indicateurs des formes de violences**

VII. La collectivité décline, sur son territoire, des politiques publiques

Les inégalités sont fortement corrélées au contexte économique et social spécifique des territoires dans lequel les collectivités s'inscrivent. Du fait de leur proximité avec les populations, elles disposent d'un pouvoir d'action considérable pour instaurer une égalité réelle dans la société.

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite une approche transversale qui intègre la dimension du genre dans l'ensemble des politiques publiques portées par les collectivités. La CAPG, propose une démarche systémique qui vise à irriguer l'ensemble du territoire d'une culture de l'égalité favorisant le co-développement d'une offre de services aux publics plus égalitaire pour les habitant.es des 23 communes.

Ainsi, dans le cadre d'une démarche intégrée, les services de la CAPG s'engagent dans le 3ème plan d'actions Egalité femmes - hommes 2022 en proposant à ses agent.es, aux collectivités du territoire, aux institutions et à l'ensemble des acteur.trices partenaires des démarches et des projets dans les domaines suivants :



A. Culture

Depuis 2018, une politique ambitieuse a été mise en place par le Ministère de la Culture avec une feuille de route qui fixe des objectifs précis :

- promouvoir une culture de l'égalité
- parvenir à l'égalité professionnelle
- lutter contre les violences sexistes et sexuelles

Chaque année, en mars, l'Observatoire de l'égalité femmes – hommes du ministère de la Culture publie un état des lieux des avancées.

Tous les objectifs ne sont pas encore atteints, mais un plan de charge est bel et bien identifié. Le lancement d'un benchmark par France urbaine vise à recueillir les initiatives des grandes villes, grandes agglomérations et métropoles, et à nourrir, dans le cadre d'un exercice de valorisation, le nouveau Plan d'actions ad hoc du ministère de la Culture.

Les nombreux retours font la preuve notamment d'un portage politique marqué dans les collectivités, tout autant que le portage administratif (instauration d'un plan d'action pluriannuel (Colombes, Strasbourg, Métropole de Lyon...) ou encore d'une mission égalité placée sous l'autorité du DGS.

Les projets artistiques sont la principale porte d'entrée pour évoquer ces enjeux d'égalité, visant à lutter contre les stéréotypes de genre, à repenser la place des femmes dans l'espace public. La création d'observatoires et la production de données sont également à l'œuvre dans certains territoires.

C'est pourquoi, le service des affaires culturelles s'attache à renforcer et pérenniser sa démarche inclusive dans la construction des actions culturelles et va également procéder à une analyse des données genrées relative à la programmation des actions culturelles du service sur les 5 dernières années.

Actions programmées

Produire une analyse des données genrées relative à la programmation des actions culturelles du service sur les 5 dernières années (répartition femmes - hommes en fonction des projets et des pratiques artistiques)

Mener une politique paritaire concernant les contrats avec les artistes (équilibre entre les prestations femmes-hommes et politique tarifaire)

Maintenir une actualité mensuelle relative à l'égalité femmes - hommes via le Facebook Culture Pays de Grasse (lecture, podcast, cinéma, expositions...)

Veiller à une sensibilisation via les actions de lecture publique :

- **Proposer des lectures non genrées dans le cadre de l'opération Biblihautpays Junior et familles pour sensibiliser aux stéréotypes de genre ;**
- **Choix de cadeaux non genrés remis aux enfants dans le cadre de la fête de l'Avent.**

B. Développement Economique, agriculture et tourisme

La mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des entreprises est non seulement une obligation légale mais aussi un gage de justice sociale et de performance économique, en ce sens elle constitue un enjeu stratégique qui ne peut être ignoré ou considéré comme secondaire.

Quelle que soit leur taille, les entreprises doivent respecter les principes d'égalité professionnelle et de non-discrimination en raison du sexe, inscrits dans la Constitution française et dans de nombreux textes légaux, nationaux, européens et internationaux.

Afin d'accompagner les entreprises locales, la direction du Développement Economique, Agriculture et Tourisme met en œuvre un plan d'actions reposant d'une part sur la prise en compte des obligations réglementaires et d'autre part sur un constat local pour :

- Aider à une meilleure connaissance des obligations légales ;
- Lutter contre les stéréotypes sexués qui orientent le recrutement en entreprise ;
- Affiner le type de démarches des entreprises du territoire, en proposant des actions plus ciblées : témoignages par secteur d'activités, responsables d'actions innovantes, responsables d'entreprises...

Actions programmées – Communication et sensibilisation

Informers les entreprises de la réglementation en matière d'égalité hommes/femmes via les supports de diffusion du DEVECO : LinkedIn, EcoNews, échanges lors des visites entreprises, évènements sur les parcs d'activités, ...

1 thématique bimensuelle rappelant les 6 principes, les thèmes seront en lien avec l'actualité du service et des évènements proposés (ex. Afterwork) - 3^{ème} ou 4^{ème} semaine de chaque mois :

Février	Egalité de rémunération
Avril	Principe de non-discrimination
Juin	Obligation de sécurité de l'employeur
Septembre	Publication de l'index de l'égalité professionnelle
Novembre	Objectifs en matière d'égalité professionnelle pour les entreprises de moins de 50 personnes salariées
Décembre	Les atouts de la mixité en entreprise

Certaines entreprises locales sont d'ores et déjà engagées et partenaires de la CAPG, en témoigne les participant.es à la table ronde lors de la rencontre « le Grand pari de l'égalité » du 21 novembre 2022 au Musée International de la Parfumerie à Grasse qui abordait la thématique de la mixité des emplois comme facteur de performance et d'attractivité.

Par ailleurs le travail réalisé, sur l'ensemble des parcs d'activités, atteste de l'intérêt et du besoin de rendre visible l'engagement de ces dernières pour favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Actions programmées – Etat des lieux territorial

Etat des lieux de l'égalité femmes hommes au sein des entreprises locale : Création, diffusion de l'enquête et traitement des données (via tous les supports du service, réseaux sociaux, lettre actualité, News...)

Modification des documents administratifs « fiche entreprise » incluant la thématique égalité professionnelle et la lutte contre les violences

Identification des entreprises dans la perspective de valoriser et capitaliser les initiatives et volontés existantes, un minimum de 6 portraits sera réalisé en 2023.

A. Développement social des territoires et Prévention

L'objectivation des violences faites aux femmes est une phase nécessaire pour faire reculer la tolérance de la société à leur égard et mieux articuler les dispositifs existants. Le parcours que les femmes qui sont victimes de violences sont amenées à suivre pour faire reconnaître leur situation peut être particulièrement complexe voire insurmontable pour une personne en situation de souffrance.

Les propositions sont en cohérence avec la Stratégie Nationale de Prévention de la délinquance 2020-2024 ainsi que le Plan Départemental de Prévention de la délinquance et radicalisation 2020-2024 et seront en lien avec les axes thématiques suivants :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans
- La protection le plus en amont possible des personnes vulnérables
- Une implication plus forte de la population et de la société civile
- Une gouvernance renouvelée
- Prévention de la radicalisation

Le travail du service s'inscrit dans une dynamique partenariale de terrain et notamment auprès des structures qui participent à la prise en charge des adultes et enfants victimes de violence. L'identification des professionnel.les ainsi que l'éloignement géographique peuvent rendre, aux personnes victimes, les démarches difficiles.

Un diagnostic à l'échelle de l'intercommunalité est en cours dans la perspective d'établir un plan d'actions intercommunal ou la création d'un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. En parallèle, une réflexion est engagée sur un Contrat Intercommunal de prévention des violences sexistes et sexuelles en lien avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Le double objectif : d'éduquer au respect et de soutenir les victimes de violences afin de favoriser l'égalité des droits au quotidien reste prioritaires. Au travers de sa programmation, le service veillera à proposer des solutions concrètes pour lutter contre les violences pour garantir le principe de solidarité des territoires.

Actions programmées – développement social et prévention

Préparation du Contrat Intercommunal de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Constitution d'un réseau d'aide aux victimes à l'échelle territoriale

Co création d'un violentomètre avec les structures partenaires du Pays de Grasse : Harpèges, Une voix pour elles, Arpas, soroptimist, CIDFF, Contrat Local Sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD) des communes de Grasse et Mouans-Sartoux, CCAS, Police Municipale et Nationale, Gendarmerie, élu.es ...

Co création d'un outil informatif d'orientation complémentaire permettant de renvoyer vers les structures du territoire dans une situation de violence en tant que témoin ou victime.

25 novembre 2023 création d'un évènement

- **Signature du Contrat Intercommunal de lutte contre les violences sexistes et sexuelles**
- **Découverte et diffusion du violentomètre du Pays de Grasse.**

Veiller à la programmation d'action luttant contre le harcèlement et les violences dans le cadre des programmations prévisionnelles 2023 :

FIPDR :

- « Stop, touche pas à ma pote » : Théâtre compagnie « Entr'Act »
- "Soi.e.s, fort.e" : Théâtre-débat réalisé par la compagnie Miranda
- « Cent raisons » : Ciné-débat compagnie « Entr'Act »
- « Passaj à l'acte » : Exposition photos sur la prévention du harcèlement réalisée par l'association Montjoye
- « On bouge » : action de déménagement d'urgence pour les femmes victimes de violence conjugale Association Une voix pour elles
- Plan départemental "Zéro sexisme" Alter Egaux
- Permanences d'aide aux victimes menées par Harpèges

Contrat de ville, notamment :

- 06 EXPLORE : ALTER EGAUX
- ITA pour l'aide à la création d'entreprise dans les quartiers notamment pour les femmes
- Le café des roses Association Une voix pour elles (collectif de femmes)

- Animation vie sociale par L'association les familles arc-en-ciel (collectif de femmes)
- Ateliers socio linguistiques menés par HARPEGES
- Animation vie sociale par SOLICITES

Droit commun, notamment :

- Soutien psychologique mené par l'association ARPAS
- Aide aux victimes par HARPEGES
- Médiation familiale menée par l'association MEDIATION 06
- Permanences du CDAD 06 (Conseil départemental de l'accès aux droits)
- Soliguide

B. Jeunesse et Sports

La loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté s'attaque aux discriminations et propose une série de mesures en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, le code du sport détaille en son article L.100.1 « l'égal accès des femmes et des hommes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général » et met l'accent sur la pratique sportive féminine.

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport².

A l'instar des Etats généraux du sport féminin 2023 qui s'est tenue le 18 janvier dernier, le service s'attachera à introduire certaines thématiques dans les actions développées et mises en œuvre sur le territoire et notamment :

- L'éducation à l'égalité (de l'école à la famille)
- La pratique féminine parasportive
- L'impact de la santé féminine sur la pratique sportive
- La prise de responsabilité et féminisation des métiers du sport
- L'adaptation des espaces publics plus favorables aux femmes
- L'ouverture aux compétitions mixtes

² Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques.

Afin de répondre à ces obligations et dans une volonté réaffirmée d'agir concrètement l'équipe du service Jeunesse et sports propose de poursuivre le travail dans une démarche de co-construction associant l'ensemble des collectivités ainsi que les associations et clubs sportifs du territoire.

Actions programmées

Produire un état des lieux territorial initié en 2022 des associations et clubs sportifs du territoire : moyens humains, matériels et pratiques sportives proposées, pour mesurer les inégalités de genre

Organiser une rencontre de restitution de l'état des lieux territorial aux communes membres, aux élu.es, aux acteurs et actrices des domaines sportifs du territoire.

Proposer un travail sous un format de Co développement / Co construction pour faire émerger une démarche projet.

Proposer, à titre expérimental, deux activités exempt de stéréotype aux jeunes dans le cadre de la réponse à l'appel à projet 100% mixité au sein des centres de Peymeinade et de Saint Vallier de Thieu :

Activité 1 : La danse comme support de leviers des stéréotypes en maternelles

Objectifs :

- Permettre à l'enfant de bousculer sa représentation conventionnelle de la danse comme univers principalement féminin.
- Valoriser la cohésion de groupe mixte, le travail en collaboration, l'entraide et l'enseignement collaboratif.

Public visé : tous les enfants entre 4 et 6 ans dans le cadre des activités périscolaires, l'activité sera organisée durant le temps de pause méridienne. L'organisation d'un spectacle en fin d'année pour les parents est envisagée.

Activité 2 : Découverte d'une activité sportive collective et mixte pour les jeunes de moins de 14 ans : le rugby. 2023 année de l'organisation de la coupe du monde de rugby en France.

Objectifs :

- Découverte d'un sport masculiniser de par sa définition de sport de combat collectif
- Amener filles et garçons à évoluer collectivement en fonction de ses aptitudes et non de son genre

Public visé : tous les enfants entre 8 et 11 ans dans le cadre des activités périscolaires pendant la pause méridienne. Le temps de jeu sera organisé par 2 animateur.trices sur la base de petits ateliers alliant course et passe. L'occasion d'un match à 15 contre 15 à toucher ou en jouant au flag est envisagée.

VIII. S'engager pour favoriser les synergies

A. A l'échelle nationale



La CAPG porte des initiatives innovantes en matière d'Égalité entre les femmes et les hommes qui sont sélectionnées, par la Direction Générale Adjointe de la Fonction Publique et sont présentées dans le « Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ». En 2022, la CAPG a été lauréate du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle FEP pour son projet « le Grand pari de l'Égalité femmes hommes ». Projet retenu pour exemple au niveau national du déploiement des politiques publiques en matière d'égalité dans la fonction publique territoriale.

B. A l'échelle départementale auprès des services de l'Etat



La CAPG est fortement engagée auprès de la Délégation aux droits des femmes de la Préfecture des Alpes-Maritimes et agit en lien avec ses partenaires, tant sur son territoire qu'à l'échelle départementale.



La CAPG est membre actif du Club Égalité 06, depuis son origine en 2015. Le club regroupe plus de 130 entreprises des secteurs publics, privés et multinationales qui mettent en commun leurs idées et leurs énergies pour travailler ensemble à la réduction des inégalités à toutes les échelles de la société. En 2017 la CAPG a signé la charte d'engagement du Club Égalité des Alpes-Maritimes dans la fonction publique.

~~IX. Les moyens mobilisés~~

A. Moyens humains

Depuis 2017, l'EPCI mobilise 50% d'un ETP aux missions relevant de l'Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le poste de Référente Egalité femmes hommes est rattaché à la Direction des Ressources humaines et a pour principales missions de :

- Participation à la définition de la politique relative à l'égalité femmes - hommes de la collectivité ;
- Accompagnement des agent.es et des services dans la mise en œuvre d'une démarche égalitaire ;
- Communication et information ;
- Sensibilisation et formation des agent.es ;
- Préparation du Rapport de situation comparée femmes - hommes en collaboration avec la direction des Ressources Humaines ;
- Préparation des plans d'actions opérationnels en lien avec les services ;
- La préparation des dossiers (rapport, analyse, présentation, demandes de subventions...) ;
- Représentation de l'EPCI auprès des services de l'état et au sein instances régionales et départementales ;
- Mobilisation des réseaux, des partenaires au bénéfice du territoire ;
- Participation à la mise en œuvre de « Politiques publiques exemplaires » dans le cadre du Club Egalité 06 ;
- Valorisation des actions et initiatives portées par la CAPG ;
- Recherche de financements ;
- Réponse à appels à projets.

Il est important de noter que la mise en œuvre de programmes pluriannuels ainsi que la démarche intégrée requiert notamment : un accompagnement des agent.es et/ou des services dans une démarches projets, un benchmark pour proposer et impulser des initiatives, la déclinaison d'outils spécifiques et la préparation de rapports et dossiers ainsi que la formation et la sensibilisation des agent.es.

Quatre axes qui nécessitent qu'il soit fait recours à des étudiant.es stagiaires. Par ailleurs, l'intervention expert.es ou de cabinets spécialisés pour une ou plusieurs prestations pourrait être envisagée selon les projets mis en œuvre.

B. Moyens financiers

Poste	Budget prévisionnel
Concours divers (cotisation...)	150
Documentation générale et technique	90
Réception / Alimentation	160
Fournitures administratives	100
Frais de colloque et séminaire	1 500
Réception	1 000
Contrat de prestation de services	8 500
Catalogues et imprimés divers	1 000
TOTAL année 2023	12 500 €

Poste	Budget prévisionnel
Frais d'accueil d'un.e stagiaire/étudiant.e niveau master (6 mois)	2.500 €
TOTAL année 2023 dépenses RH	2 500 €

Ce budget n'inclut pas la masse salariale (poste de Référente Egalité professionnelle femmes - hommes et personnes et des agent.es mobilisé.es au sein des services), le temps de travail des agent.es au sein de chaque service n'est pas valorisé.

Sous réserve de validation du budget 2023.

C. Appels à projet

Afin de soutenir les collectivités dans le déploiement des politiques publiques en matière d'égalité femmes - hommes des fonds spécifiques sont mobilisés. Dans le cadre d'une approche stratégique favorisant l'appropriation et la connaissance du sujet par les agent.es et les élu.es ainsi que le déploiement d'opérations spécifiques la CAPG pourrait répondre à certains de ces appels à projets :

- Le fonds d'innovation en matière de ressources humaines dans la fonction publique (FIRH) ;
- Le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT) ;
- Le fonds en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (FEP).

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_013-DE
Reçu le 22/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_013-DE
Reçu Le 22/02/2023

Jérôme Viaud

jviaud@paysdegrasse.fr

Président

Marie-Louise Gourdon

marielouisegourdon@icloud.com

Vice-présidente en charge de l'égalité femmes
hommes

Maud Bergeret

mbergeret@paysdegrasse.fr

Directrice des Ressources humaines

Sabine Begue

sbegue@paysdegrasse.fr

Référente Egalité femmes - hommes



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_014 : Convention de transfert de gestion de l'emprise du parking de la gare ferroviaire de Grasse entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et SNCF Gares et Connexions**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_014
RAPPORTEUR : Michèle PAGANIN	
AMENAGEMENT	
Convention de transfert de gestion de l'emprise du parking de la gare ferroviaire de Grasse entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et SNCF Gares et Connexions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse ont souhaité candidater conjointement en 2016 à l'appel à manifestation d'intérêt « quartiers Gare » lancé par la Région PACA ayant pour objectif de créer les conditions nécessaires à une interdépendance vertueuse entre un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et son environnement urbain. La candidature CAPG/Commune de Grasse a été retenue parmi 6 sites lauréats à l'échelle Régionale.</p> <p>Après une première phase d'étude de prospective urbaine lancée en 2018 sur le secteur élargi de la Gare de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse souhaitent engager la requalification du parking de la Gare SNCF afin d'y réaliser un « jardin de pluie » ayant pour double fonction une amélioration de la gestion des eaux pluviales et de l'environnement urbain du quartier.</p> <p>Pour cela, il est nécessaire de prévoir une convention de transfert de gestion avec SNCF Gares et Connexions, propriétaire de l'emprise du parking. Cette convention détermine les modalités de mise à disposition de l'emprise par la SNCF à la CAPG dans l'objectif d'améliorer l'environnement urbain de la gare ferroviaire.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Régional PACA en date du 20 septembre 2016, retenant la candidature conjointe de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et de la Ville de Grasse pour l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « quartiers gares » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 mai 2017 approuvant le lancement de la démarche de réflexion aménagement/déplacements concernant le quartier de la gare de Grasse dans le cadre de l'AMI « quartiers gares » lancé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur en 2015 ;

Vu le courrier en date du 22 juin 2021 de Monsieur le Maire de Grasse, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, faisant part à la Direction Régionale de la SNCF de la volonté de la Ville de Grasse et de la CAPG d'étudier, avec SNCF Gare & Connexion Grand Sud, les modalités de mise à disposition ou de cession de la parcelle cadastrée BZ 603, d'une contenance cadastrale de 2.880m², constituant le parking actuel de la Gare de Grasse ;

cadastrée BZ 603, d'une contenance cadastrale de 2.880m², constituant le parking actuel de la Gare de Grasse ;

Vu le courrier en date du 23 mai 2022 de Mme la Directrice Régionale des Gares du Sud de SNCF Gares et Connexions, validant le principe d'une mise à disposition de SNCF Gares et Connexions à la collectivité de l'emprise du parking de la gare de Grasse, cadastrée BZ 603, par une convention de transfert de gestion ;

Considérant que l'étude de prospective urbaine menée dans le cadre de l'AMI régional « quartiers gare » a permis de dégager des enjeux et orientations de restructuration du secteur élargi de la gare ;

Considérant qu'après cette première phase d'étude prospective, le parking de la gare a été identifié comme site prioritaire d'intervention de la collectivité afin notamment d'améliorer la gestion des eaux pluviales sur ce site fortement impacté par le ruissellement urbain et de requalifier l'environnement urbain autour de la gare ;

Considérant que SNCF Gares et Connexions est propriétaire de l'emprise du parking situé au droit de la gare SNCF ;

Considérant que SNCF Gares et Connexions souhaite conserver l'usage de 20m² sur les 2280 m² de l'emprise du parking de la gare pour y installer un petit pôle de service (distributeur automatique de billets ainsi qu'un casier de retrait de colis) ;

La CAPG et SNCF Gares et Connexions conviennent de contractualiser la mise à disposition de l'emprise du parking SNCF d'une surface de 2.860m², cadastré BZ 603, par une convention de transfert de gestion ci-annexée.

La convention de transfert de gestion prévoit :

- L'emprise du terrain objet de la mise à disposition est destinée exclusivement à l'aménagement et à la gestion d'un espace public aménagé à vocation piétonne avec un aménagement hydraulique paysager comprenant notamment des espaces de détente et des espaces végétalisés.
- De maintenir le caractère de domanialité publique du bien.
- En application du paragraphe 2 de l'article L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, SNCF GARES & CONNEXIONS peut décider à tout moment de modifier l'affectation des emprises transférées pour cause d'utilité publique en lien avec les besoins de l'activité ferroviaire et mettre fin, en conséquence, au transfert de gestion. Cette résiliation de plein droit donnera lieu à une indemnisation égale à la part non encore amortie des investissements réalisés par la CAPG dans le cadre de la convention. Etant précisé que la durée d'amortissement desdits investissements est fixée à 20 ans à compter de leur réalisation.
- La CAPG prend à sa charge et est responsable de l'entretien, du nettoyage, de l'hivernage, de la surveillance technique du bien.
- La convention de transfert de gestion ne donne lieu à aucune indemnisation, le transfert ne causant à SNCF GARES & CONNEXIONS aucune dépense ou privation de revenus.

La convention prendra effet à compter de la date de signature et s'appliquera tant que le bien concerné restera affecté à la destination prévue dans la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de gestion entre la CAPG et SNCF Gares et Connexions pour l'emprise du parking de la gare, cadastrée BZ 603, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de gestion ci-annexée et tout document afférant à ce dossier.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

22 FEV. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



V



GARE SNCF DE GRASSE

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION

ENTRE :

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital social de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est situé 16 avenue d'Ivry à Paris (75013), représentée par Mme Agnès MOUTET LAMY, agissant en qualité de Directrice de la Direction Régionale des Gares Occitanie et Sud, sise au 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 – 13331 Marseille Cedex 03, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée : « **SNCF GARES & CONNEXIONS** »

D'une part

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu de la DL XXXX prise en date du visée en préfecture de Nice le 2023.

Ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

D'autre part

GARES & CONNEXIONS et la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, étant désignées individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

Sommaire

VUS :

- le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6,
- le code des transports,
- l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports,
- l'avis du Directeur Départemental des finances publiques rendu en application de l'article R 2123-9 du CGPPP et de l'article 12 du décret n° 2019 -1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports
- la délibération XXXXX en date du – n° xxx (**annexe n° 1**), autorisant XXXXX à signer la présente Convention,

Il est préalablement exposé :

Le présent accord est désigné ci-dessous par l'expression « *la Convention* ».

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Par la Convention, il est convenu que l'ensemble immobilier dont la désignation suit, appartenant au domaine public de l'Etat et dont SNCF GARES & CONNEXIONS est attributaire en application de l'article L.2111-20 du Code des transports et de l'article 18 de l'Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, fasse l'objet d'un transfert de gestion au profit du **Bénéficiaire** conformément aux dispositions de l'article L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent transfert de gestion est consenti en application de l'article L. 2111-20 du Code des transports modifié par l'ordonnance n° 2019-552 susmentionnée du 3 juin 2019 et de l'article 12 du décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports.

La Convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières de gestion de cet ensemble pour répondre aux besoins liés à la nouvelle affectation de ces espaces soit l'aménagement et la gestion d'un espace public aménagé à vocation piétonne, paysagère et de gestion des eaux pluviales, sur du foncier appartenant à SNCF GARES & CONNEXIONS (cf. plan masse des travaux/document de principe - Annexe n 2).

ARTICLE 1 bis : Caducité de la convention

La présente convention deviendra caduque dans l'hypothèse où les résultats des études préalables des sols démontreraient que la nouvelle affectation du bien prévue à l'article 2.2 est impossible en raison de la nature du sol.

Ces études préalables consisteront notamment à évaluer la capacité des sols à infiltrer les eaux pluviales et à vérifier l'absence de pollution des sols.

Ces études préalables ont été autorisées par courrier du 23 mai 2022 de SNCF GARES & CONNEXIONS (annexe 5).

ARTICLE 2 : Descriptif du bien, objet du transfert de gestion

Article 2.1 Désignation du bien concerné par le transfert de gestion

La Convention porte sur un terrain propriété de l'Etat, relevant des biens attribués à SNCF GARES & CONNEXIONS ci-après désigné le Bien, d'une superficie globale d'environ **2868m²**, identifié sur le plan cadastral par la parcelle cadastrée Section BZ n°063 d'une contenance de **2880m²**, situé sur la commune de Grasse, et figuré sous teinte rose sur le plan joint en annexe (**annexe n° 3**).

Un état des lieux contradictoire sera établi, donnant lieu, le cas échéant, à l'actualisation des documents ci-dessous, à savoir :

- le plan de l'emprise foncière concernée faisant figurer le cas échéant, les clôtures, le portail, les espaces verts, éclairage, noues, espaces piétons, mobilier urbain... (**annexe n° 3**),
- Les réseaux et canalisations enterrés ne font pas partie du périmètre dont la gestion est transférée au Bénéficiaire mais dont l'exploitation, l'entretien et l'accès doivent être maintenus et ne sauraient, à ce titre, être perturbés par l'objet de la Convention (cf. articles 5 et 8 infra).

Le Bénéficiaire prendra le Bien dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en vigueur de la Convention et telle qu'il est défini dans l'état des lieux, sans recours contre SNCF GARES & CONNEXIONS pour quelque cause que ce soit, et notamment sans garantie de contenance, sans garantie du sol ou du sous-sol, de fouilles, carrières ou remblais qui auraient pu être pratiqués et tous mouvements qui en résulteraient par la suite.

Le Bénéficiaire profitera des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public ou de droit privé, grevant le Bien, le tout à ses risques et périls, sans recours contre SNCF GARES & CONNEXIONS.

A cet égard, SNCF GARES & CONNEXIONS déclare qu'à sa connaissance, le Bien n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de l'urbanisme ou de la loi, et qu'elle n'en a lui-même créée aucune.

Article 2.2 Description de la nouvelle affectation du bien concerné par le transfert de gestion

Le Bien est destiné exclusivement à l'aménagement et à la gestion dans le cadre de la création d'un espace public aménagé à vocation piétonne avec un aménagement hydraulique paysager comprenant notamment des espaces de détente (parvis, bancs,...) et des espaces végétalisés.

Pour la bonne information de SNCF GARES & CONNEXIONS, le Bénéficiaire s'engage à communiquer à SNCF GARES & CONNEXIONS, le dossier d'aménagement pour la nouvelle affectation du bien décrit à l'article 2.1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Droits et obligations des Parties

3.1. Obligations de SNCF GARES & CONNEXIONS

SNCF GARES & CONNEXIONS s'engage à :

- Transférer la gestion du Bien et à faciliter, en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par le Bénéficiaire,
- Permettre au bénéficiaire d'effectuer tous les travaux qui sont nécessaires à la réalisation de la nouvelle affectation, décrite à l'article 2.2 et à la condition de ne pas gêner l'exploitation ou la maintenance des installations ou équipements SNCF GARES & CONNEXIONS à proximité immédiate
- Permettre, temporairement, le temps des travaux, aux entreprises engagées par le bénéficiaire pour la réalisation de la nouvelle affectation du bien décrite à l'article 2.2

de la présente convention, de rester sur le bien décrit à l'article 2.1 le temps de l'exécution de leurs missions.

- Maintenir le caractère de domanialité publique des espaces lui appartenant et dont elle a la jouissance qui jouxtent le Bien, afin de maintenir la continuité avec l'affectation du Bien.

3.2. Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage :

- à prendre en charge la gestion du Bien et à accomplir tous actes de gestion nécessaire,
- à maintenir le caractère de domanialité publique du Bien,
- à n'exécuter sur le Bien, aucune intervention, aucuns travaux ni constructions, autres que ceux liés à la nouvelle affectation du bien et susceptibles de compromettre la solidité, la pérennité ou le bon fonctionnement de l'ensemble des lieux,
- à garantir à SNCF GARES & CONNEXIONS, à ses préposés ou mandataires l'accès permanent et sans aucune restriction au domaine public et non objet de la présente Convention, pour procéder à tous travaux de surveillance, d'entretien, de réparation, de suppression, ou de remplacement.

3.3 Droits du bénéficiaire

- Le Bénéficiaire dispose du droit de jouir du bien défini à l'article 2. Il dispose également des droits d'usage et d'exploitation du Bien.
- Il accomplit tous les actes de gestion à l'exception des actes de disposition.
- Le Bénéficiaire ne dispose d'aucun droit réel sur le Bien précité dont la gestion est transférée.

ARTICLE 4 : Durée

La convention prend effet à sa date de signature et s'appliquera tant que le bien concerné restera affecté à la destination désignée à l'article 2.2 de la présente convention.

Il est néanmoins rappelé qu'en application du paragraphe II de l'article L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, SNCF GARES & CONNEXIONS peut décider à tout moment de modifier l'affectation des emprises transférées et mettre en conséquence fin au transfert de gestion, dans les conditions prévues à l'article 13.1 de la Convention.

ARTICLE 5 : Entretien et travaux

5.1. Entretien

Le Bénéficiaire prend à sa charge et est responsable de l'entretien, du nettoyage, de l'hivernage, de la surveillance technique (visites annuelles ou spéciales et inspections périodiques), du Bien, à l'exception des réseaux enterrés propriétés de SNCF GARES & CONNEXIONS ou de tiers (article 3 de la présente Convention - **annexes n° 4**).

Dans le cas où des opérations d'entretien nécessitent de réaliser des travaux pouvant gêner l'exploitation ou la maintenance des installations ou équipements SNCF GARES & CONNEXIONS à proximité immédiate, l'accord de SNCF GARES & CONNEXIONS doit être obtenu avant le début des travaux, par courrier recommandé avec avis de réception. A défaut de réponse, dans les deux (2) mois suivant la réception dudit courrier, les travaux d'entretien pourront être librement réalisés.

Il est expressément convenu que ces travaux et modifications devront impérativement préserver les fonctionnalités suivantes :

- La zone de service exclue du transfert de gestion (Amazon DABB) ne devra pas être enclavée

5.2. Travaux

Le Bénéficiaire est considéré, pendant la durée de la Convention, comme le propriétaire des ouvrages, constructions et installations qu'il aura réalisés sur le Bien. Il bénéficiera des droits et assurera les obligations qui en découlent.

SNCF GARES & CONNEXIONS autorise le bénéficiaire à effectuer tous les travaux sur le bien décrit à l'article 2.1 à la double condition qu'ils soient strictement nécessaires à la réalisation de la nouvelle affectation, décrite à l'article 2.2 et à la condition de ne pas gêner l'exploitation ou la maintenance des installations ou équipements SNCF GARES & CONNEXIONS à proximité immédiate.

A défaut, de remplir les deux conditions cumulatives précitées, les travaux envisagés devront obligatoirement obtenir au préalable l'accord expresse SNCF GARES & CONNEXIONS. Cet accord devra intervenir au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la saisine du Bénéficiaire.

Il est ici précisé que dans le cas où une autorisation préalable SNCF GARES & CONNEXIONS est nécessaire et que des travaux auraient été réalisés par le Bénéficiaire sans l'accord préalable et écrit de SNCF GARES & CONNEXIONS, celle-ci pourrait sur la base d'un motif d'intérêt général lié aux fonctionnalités ferroviaires, en exiger la démolition aux frais du Bénéficiaire, sans préjudice de l'éventuelle application des dispositions de l'article 13.2. « *Résiliation de la Convention à l'initiative de SNCF GARES & CONNEXIONS pour inobservation par le Bénéficiaire de ses obligations* » ci-après.

Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles générales de construction prescrites par les textes en vigueur avec engagement du Bénéficiaire et de son maître d'œuvre, aux règlements DTU, aux normes AFNOR et aux règles de sécurité et d'accessibilité.

Le Bénéficiaire fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires auprès des tiers ou des administrations (autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) devenues définitives et purgées de tout recours.

Au cas où le Bénéficiaire engagerait des travaux avant l'écoulement des délais de recours et de retrait concernant les autorisations administratives obtenues, ces travaux seraient réalisés aux risques et périls de l'Occupant qui s'engage à assurer toutes les charges liées à un éventuel recours ou retrait survenu postérieurement à l'engagement des travaux.

ARTICLE 6 : Pouvoirs de police

Les Parties sont tenues de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant les différentes réglementations de police applicable.

ARTICLE 7 : Autorisations d'occupation du domaine public

Dans le cadre de la gestion du Bien, le Bénéficiaire ne bénéficiera pas du droit de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public qu'elles soient constitutives ou non constitutives de droits réels.

ARTICLE 8 : Informations environnementales

Sur la base des informations contenues dans le dossier communal d'information et les documents de référence qui s'y rattachent, consultables en mairie ou en préfecture, SNCF GARES & CONNEXIONS déclare que, à la date de signature des présentes, le Bien se trouve situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral numéro XXXX en date du XXXX, conformément aux dispositions des articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'environnement.

En conséquence, et afin d'assurer l'information dont elle est légalement redevable envers le Bénéficiaire, SNCF GARES & CONNEXIONS a établi un état des risques et pollutions en date du 26 octobre 2022, demeuré ci-joint et annexé aux présentes (**annexe n° 5**).

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, SNCF GARES & CONNEXIONS déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, l'emprise foncière dont la gestion est transférée se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité de niveau 3.

Par ailleurs, SNCF GARES & CONNEXIONS déclare que la commune dans laquelle est situé le Bien a fait l'objet des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique suivants :

AR Prefecture006-200039857-20230209-DI2023_014-DE
Reçu le 22/02/2023

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000117A	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE0100227A	23/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
INTE0100513A	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001
INTE0200011A	05/11/2000	06/11/2000	23/01/2002	09/02/2002
INTE1507293A	26/11/2014	27/11/2014	27/03/2015	31/03/2015
INTE2019260A	23/11/2019	24/11/2019	27/07/2020	03/09/2020
IOCE1012624A	13/12/2008	14/12/2008	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1210036A	05/11/2011	06/11/2011	05/04/2012	07/04/2012

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000117A	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE0000770A	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
INTE0100227A	23/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
INTE0100513A	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001
INTE0300183A	23/11/2002	24/11/2002	02/04/2003	18/04/2003
INTE0500698A	08/09/2005	09/09/2005	10/10/2005	14/10/2005
INTE1316146A	10/11/2012	10/11/2012	20/06/2013	27/06/2013
INTE1422767A	25/06/2014	25/06/2014	02/10/2014	04/10/2014
INTE1525241A	03/10/2015	03/10/2015	28/10/2015	29/10/2015
INTE1527252A	12/09/2015	13/09/2015	18/11/2015	19/11/2015
INTE1934128A	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019
INTE2031566A	24/09/2020	24/09/2020	23/11/2020	03/12/2020
INTE8800010A	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE9300148A	27/09/1992	27/09/1992	19/03/1993	28/03/1993
INTE9300601A	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
INTE9400171A	05/02/1994	08/02/1994	12/04/1994	29/04/1994
INTE9400171A	01/02/1994	28/02/1994	12/04/1994	29/04/1994
INTE9400340A	26/06/1994	27/06/1994	29/06/1994	30/06/1994
INTE9600039A	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
IOCE1105878A	31/10/2010	01/11/2010	30/03/2011	02/04/2011
IOCE1131348A	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011

Mais, compte tenu de son régime d'assurance, SNCF GARES & CONNEXIONS déclare que le Bien n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (article L. 125-2 du Code des assurances), minière ou technologique (article L. 128-2 du Code des assurances).

Par suite de ces déclarations, le Bénéficiaire reconnaît avoir été informé de l'état des risques naturels, miniers et technologiques auxquels se trouve exposé l'emprise et en faire son affaire personnelle sans recours contre SNCF GARES & CONNEXIONS.

ARTICLE 10 : Assurances

Le Bénéficiaire fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de la gestion du Bien. Pour cela elle souscrit toute assurance utile lui permettant de garantir sa responsabilité en cas de dommages subis par des tiers ou des usagers.

ARTICLE 11 : Dispositions financières

11.1. Indemnisation

En application de l'article L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, et conformément à l'avis rendu par le Directeur départemental des finances publiques le XXX (Annexe n°XX) rendu en vertu de l'article 12 du décret n°2019-1516 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à SNCF GARES & CONNEXIONS, la Convention ne donne lieu à aucune indemnisation, le transfert ne causant à SNCF GARES & CONNEXIONS aucune dépense ou privation de revenus.

11.2. Impôts et taxes

Au cours de l'exécution de la Convention, la quote-part des impôts, contributions et taxes de toute nature afférente au Bien sera à la charge du Bénéficiaire.

ARTICLE 12 : Comité de suivi de la Convention

Chaque fois que les circonstances l'exigent, en tant que de besoin, ou sur la demande de l'un ou l'autre des Parties, un comité de suivi de la Convention se réunit. Il a vocation à veiller à la bonne application des dispositions de la Convention.

Ce Comité, composé de personnes ayant la responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre de la Convention, est composé de :

- Un représentant du Bénéficiaire
- Un représentant de SNCF GARES & CONNEXIONS

Les réunions du Comité de suivi sont organisées par SNCF GARES & CONNEXIONS ou le Bénéficiaire. Un compte-rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion et diffusé à chaque participant.

ARTICLE 13 : Résiliation

Conformément à l'article 4, la Convention est conclue pour toute la durée d'aménagement et de gestion de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse.

Toutefois, la Convention pourra être résiliée par chacune des Parties, SNCF GARES & CONNEXIONS et Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, avant le terme prévu :

Dans tous les cas de résiliation de la Convention, le bénéficiaire est dispensé de remettre le Bien dans son état d'origine.

13.1. Résiliation de plein droit de la Convention (article L 2123-3.II CG3P)

Si la présente convention venait à devenir incompatible avec les besoins de l'activité ferroviaire, SNCF GARES & CONNEXIONS le notifierait au Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six (6) mois, le Bénéficiaire s'engageant à accepter la résiliation de la Convention.

Cette résiliation donnera lieu à une indemnisation égale à la part non encore amortie des investissements réalisés, estimés à hauteur d'environ 1,5 millions d'euros, dans le cadre de la Convention. Etant précisé que la durée d'amortissement desdits investissements est fixée à 20 ans à compter de leur réalisation.

Le montant définitif des investissements réalisés sera transmis SNCF GARES & CONNEXIONS à la fin de la réception des travaux.

13.2. Résiliation de la Convention à l'initiative de SNCF GARES & CONNEXIONS pour inobservation par le Bénéficiaire de ses obligations

En cas de manquement du Bénéficiaire à l'une de ses obligations de la Convention, SNCF GARES & CONNEXIONS le mettra en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé par cette mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à trois (3) mois.

A l'issue de ce délai, SNCF GARES & CONNEXIONS se réserve la possibilité de résilier la Convention pour faute du Bénéficiaire, sous réserve de l'avoir préalablement mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de présenter ses observations en respectant un préavis de trois (3) mois.

Cette résiliation ne donnera pas lieu à une indemnisation.

13.3. Résiliation de la Convention à l'initiative du Bénéficiaire pour inobservation par SNCF GARES & CONNEXIONS de ses obligations

En cas de manquement de SNCF GARES & CONNEXIONS à l'une de ses obligations dues au titre de la Convention, le Bénéficiaire mettra SNCF GARES & CONNEXIONS en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé par cette mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à trois (3) mois.

A l'issue de ce délai, le Bénéficiaire se réserve la possibilité de résilier la Convention pour faute de SNCF GARES & CONNEXIONS, sous réserve de l'avoir préalablement mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de présenter ses observations en respectant un préavis de trois (3) mois.

Cette résiliation ne donnera pas lieu à une indemnisation.

13.4. Résiliation de la Convention à l'initiative de chacune des Parties, pour motif d'intérêt général

Dans cette hypothèse, la résiliation de ladite Convention interviendra après lettre motivée notifiée par la Partie invoquant le motif d'intérêt général à l'autre Partie à l'issue d'un délai de préavis de six (6) mois à compter de la notification.

Cette résiliation ne donnera pas lieu à une indemnisation.

ARTICLE 14 : Libération des lieux

Au cas où il viendrait à perdre l'affectation déterminée à l'article 2.2 de la présente Convention, le Bien ferait gratuitement retour à SNCF GARES & CONNEXIONS son propriétaire.

Au terme ou à la résiliation de la Convention, SNCF GARES & CONNEXIONS deviendra propriétaire des aménagements et installations réalisés par le Bénéficiaire, sous réserves que ceux-ci aient recueilli l'accord de SNCF GARES & CONNEXIONS au préalable de leur réalisation.

ARTICLE 15 : Transmission de la Convention

La Convention est accordée personnellement au Bénéficiaire, en sa qualité de collectivité territoriale de plein exercice. Elle ne peut être cédée ou transférée sous quelque forme que ce soit à un tiers ou à une autre collectivité, sauf si la loi l'imposait.

ARTICLE 16 : Litiges

Toute contestation qui surviendrait au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, le litige pourra être porté par l'une ou l'autre Partie devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 17 : Modification de la Convention

Toutes modifications de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 : Mesures d'ordre

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :

- SNCF GARES & CONNEXIONS, 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 – 13331 Marseille Cedex 03

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_014-DE
Reçu le 22/02/2023

- **La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE**, 57 avenue
Pierre Sémard 06130 GRASSE

La Convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Marseille, le	A Grasse, le.....
<p>Pour SNCF GARES & CONNEXIONS</p> <p>Agnès MOUTET-LAMY</p> <p>Directrice de la Direction Régionale des Gares Occitanie et Sud</p>	<p>Pour le Bénéficiaire,</p> <p>Jérôme VIAUD</p> <p>Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Maire de Grasse, Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes</p>

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : délibération XXXX

Annexe 2 : Plan masse des projets de Travaux/document de principe

Annexe 3 : Plan de l'emprise foncière objet de la Convention

Annexe 4 : Etat des Risques et Pollutions

Annexe 5 : Courrier d'autorisation de démarrage du projet

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023**

**Délibération n°DL2023_015 : Signature d'une convention de mise à disposition
d'un outil d'intelligence économique avec la ville de Grasse**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_015
RAPPORTEUR : Christian ORTEGA	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Signature d'une convention de mise à disposition d'un outil d'intelligence économique avec la ville de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La direction du développement économique de la communauté d'agglomération conçoit et anime des projets économiques à l'échelle locale afin de stimuler le territoire en vue de contribuer à son attractivité et faciliter l'activités des entreprises qui y sont installées. La direction a un rôle prospectif afin de comprendre et d'anticiper les mutations économiques dans le but d'accompagner les évolutions du territoire en matières socio-économiques.</p> <p>Par conséquent, la communauté d'agglomération s'est dotée d'un outil d'intelligence économique permettant d'assurer les missions d'observations économique et prestations associées (informations et animations économiques, gestion clients, etc.).</p> <p>La présente délibération prévoit de mettre à disposition de la Commune de Grasse cet outil d'intelligence économique proposé par « Economie et Territoire » contre une participation financière d'un montant de 9 168€/an. Cet outil pourra être déployé en fonction des demandes des communes désireuses d'approfondir la connaissance de leur tissu économique.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la présente mise à disposition s'exécute dans le cadre d'une démarche d'harmonisation et de mutualisation des outils de travail entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conçoit et anime des projets économiques à l'échelle locale afin de stimuler le territoire en vue de contribuer à son attractivité et faciliter l'activités des entreprises qui y sont installées.

Les actions conduites en ce sens reposent principalement sur l'accompagnement des acteurs économiques désireux de s'implanter ou de se développer en Pays de Grasse. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a également un rôle prospectif afin de

comprendre et d'anticiper les mutations économiques dans le but d'accompagner les évolutions du territoire en matières socio-économiques.

La mise en œuvre de la stratégie territoriale d'attractivité et de développement repose sur plusieurs axes : capitaliser sur la reconnaissance mondiale du Pays de Grasse en associant et en valorisant les acteurs économiques ; renforcer son expertise, par la recherche et l'innovation, par sa capacité à créer des partenariats forts avec les établissements académiques, scientifiques et techniques ; créer les conditions d'accueil nécessaires pour faciliter l'implantation et le développement de nouveaux acteurs.

L'enjeu principal est donc d'accompagner et de conseiller individuellement et collectivement les acteurs économiques afin de contribuer à la bonne conduite de leurs activités, qu'elles soient en lien avec la croissance (financement, recrutement, partenariats stratégiques, innovation, etc.) ou des projets structurels (aménagement, construction, agrandissement, changement de destination etc.).

Ceci implique la collecte, la saisie et le traitement de données micro et macroéconomiques de qualité sur les entreprises du territoire par voie sémantique, statistique, cartographique et couplée de façon à pouvoir analyser, orienter et construire la stratégie ainsi que le plan d'actions qui sera décliné.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est dotée d'un outil d'intelligence économique permettant d'assurer les missions d'observations économique et prestations associées (informations et animations économiques, gestion clients, etc.). Par une meilleure connaissance du territoire, cet outil permet d'améliorer l'efficacité de l'action vis-à-vis des entreprises et partenaires économiques (institutionnels, privés et associatifs) et facilite les comptes-rendus d'activité auprès des élus communautaires.

Cette solution globale et évolutive proposée par « Economie et Territoire » donne accès au fil de l'eau à toutes les caractéristiques de consultations et traitements envisagés (annuaire d'entreprises, foncier/immobilier économique, veille et accompagnement des entreprises qui permet de gérer leurs demandes et les offres correspondantes en matières d'aides publiques, emploi, etc.) via un Customer Relationship Management (CRM) intégrant gestion de contacts, gestion et suivi des accompagnements, partage des dossiers entre utilisateurs et suivi de l'activité.

C'est dans ce cadre que la Commune de Grasse a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la mise à disposition de cet outil d'intelligence économique. Ainsi, dans une démarche de mutualisation des outils de travail, la communauté d'agglomération a accepté cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre à disposition de la Commune de Grasse cet outil d'intelligence économique contre une participation financière d'un montant de 9 168 €/an. Aussi, cet outil pourra être déployé en fonction des demandes des communes désireuses d'approfondir la connaissance de leur tissu économique.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de la Ville de Grasse d'un outil d'intelligence économique pour un montant de 9 168 €/an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le premier vice-président, Jean-Marc DELIA, à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et suivants.

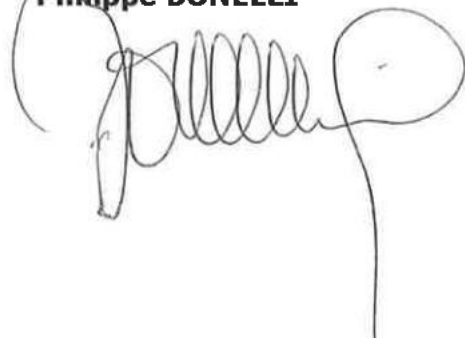
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



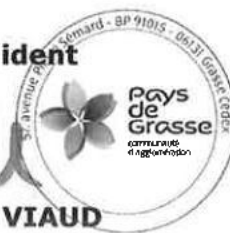
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Annexe à la DL2023_015A

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE GRASSE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE et représentée par son premier vice-président en exercice, Monsieur Jean-Marc DELIA, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu d'une décision du Conseil communautaire n° DL2023_xxx prise en date du 09/02/2023 visée en préfecture de Nice le xx/xx/2023.

Dénommée ci-après, « **La CAPG** »,

ET :

La Commune de GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 210 600 698 00018, dont le siège se situe Place du Petit Puy 06130 GRASSE et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, à signer la présente en vertu d'une décision du Conseil municipal n°xxx prise en date du xx/xx/2023 visée en préfecture de Nice le xx/xx/2023.

Dénommée ci-après, « **La COMMUNE** »,

Ci-après désignées ensemble « **les parties** »



Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la présente mise à disposition s'exécute dans le cadre d'une démarche d'harmonisation et de mutualisation des outils de travail entre la CAPG et la Commune de Grasse.

PREAMBULE

La direction du développement économique conçoit et anime des projets économiques à l'échelle locale afin de stimuler le territoire en vue de contribuer à son attractivité et faciliter l'activités des entreprises qui y sont installées. Les actions conduites en ce sens reposent principalement sur l'accompagnement des acteurs économiques désireux de s'implanter ou de se développer en Pays de Grasse. La direction a également un rôle prospectif afin de comprendre et d'anticiper les mutations économiques dans le but d'accompagner les évolutions du territoire en matières socio-économiques.

La mise en œuvre de la stratégie territoriale d'attractivité et de développement repose sur plusieurs axes : capitaliser sur la reconnaissance mondiale du Pays de Grasse en associant et en valorisant les acteurs économiques ; renforcer son expertise, par la recherche et l'innovation, par sa capacité à créer des partenariats forts avec les établissements académiques, scientifiques et techniques ; créer les conditions d'accueil nécessaires pour faciliter l'implantation et le développement de nouveaux acteurs.

C'est en lien avec ces objectifs que la direction a structuré une offre d'accompagnement et d'hébergement allant de l'incubation à l'industrialisation avec les services proposés par : InnoGrasse (pépinière d'entreprises innovantes) ; GrasseBIOTECH (Hôtel d'entreprises scientifique) ; et Grasse Entreprises (Parc d'activités). Ainsi, la direction joue le rôle de guichet unique auprès des entreprises et constitue une interface entre les entreprises, les différents services communautaires et les partenaires économiques susceptibles de rentrer en contact avec elles.

Dans l'exercice de ces missions, l'enjeu principal est donc d'accompagner et de conseiller individuellement et collectivement les acteurs économiques afin de contribuer à la bonne conduite de leurs activités, qu'elles soient en lien avec la croissance (financement, recrutement, partenariats stratégiques, innovation, etc.) ou des projets structurels (aménagement, construction, agrandissement, changement de destination etc.).

Ceci implique la collecte, la saisie et le traitement de données micro et macroéconomiques de qualité sur les entreprises du territoire par voie sémantique, statistique, cartographique et couplée de façon à pouvoir analyser, orienter et construire la stratégie ainsi que le plan d'actions qui sera décliné.



Par conséquent, la direction s'est dotée d'un outil d'intelligence économique permettant d'assurer les missions d'observations économique et prestations associées (informations et animations économiques, gestion clients, etc.). Par une meilleure connaissance du territoire, cet outil permet d'améliorer l'efficacité de l'action vis-à-vis des entreprises et partenaires économiques (institutionnels, privés et associatifs) et facilite les comptes-rendus d'activité auprès des élus communautaires.

Cette solution globale et évolutive proposée par « Economie et Territoire » donne accès au fil de l'eau à toutes les caractéristiques de consultations et traitements envisagés (annuaire d'entreprises, foncier/immobilier économique, veille et accompagnement des entreprises qui permet de gérer leurs demandes et les offres correspondantes en matières d'aides publiques, emploi, etc.) via un CRM intégrant gestion de contacts, gestion et suivi des accompagnements, partage des dossiers entre utilisateurs et suivi de l'activité.

C'est dans ce cadre que la Commune de Grasse a sollicité auprès de la CAPG la mise à disposition de cet outil d'intelligence économique. Ainsi, dans une démarche d'harmonisation et de mutualisation des outils de travail, la CAPG a accepté cette mise à disposition.

C'est pourquoi, il convient de conclure une convention afin de définir les modalités de la mise à disposition de l'application web d'intelligence économique et prestations associées.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'outil d'intelligence économique et des moyens informatiques nécessaires à son fonctionnement.

ARTICLE 2 : Désignation de l'outil

La CAPG a désigné l'application web « Atelier économique » fournie par « Economie et Territoire ».

ARTICLE 3 : Engagements des parties

La CAPG s'engage à :

Mettre à disposition de la Commune l'application web d'intelligence économique et prestations associées ;

Associer la Commune à la circulation des informations transmises par la CAPG utiles au fonctionnement de l'application web ;

Respecter la confidentialité des données vis-à-vis de l'ensemble des membres de la CAPG ;

Informar la Commune de toute difficulté née au cours du fonctionnement de l'application web et en assurer le suivi ;



Garantir l'utilisation et le déploiement de l'application web en lien avec les prestations associées permettant de répondre aux objectifs suivants :

- *Centralisation des données économiques dans un outil unique ;
- *Amélioration de la connaissance « entreprises » ;
- *Uniformisation des pratiques concernant le suivi et la gestion des « clients » et « prospects » ;
- *Historisation des échanges et vision 360° degrés de l'activité ;
- *Automatisation du suivi de l'activité avec la consolidation de rapports ;
- *Pilotage en temps réel de l'activité ;
- *Qualité des rapports et statistiques ;
- *Rapports personnalisés et simples ;
- *Accroître/fluidifier la communication qualitative et quantitative entre les services sur les actions réalisées et sur l'ensemble des informations économiques ;
- *Structuration de l'outil pour le renforcement de l'attractivité territoriale : prospection, suivi des affaires, relance ;
- *Aide à la prise de décision pour la Direction générale et les Elus ;
- *Automatisation de campagnes de communication de type email, Sms ou autres canaux avec segmentation de la base de données, envois, suivi des retours ;
- *Amélioration du temps de traitement des échanges et des délais de réponse ;
- *Gestion multi-canal (pôles) des demandes entrantes ;
- *Répondre efficacement aux demandes « clients » ;
- *Gestion ou suivi de la facturation : création automatique de factures ou intégration avec un outil comptable (option).

Cet outil permettra un accès illimité aux données et en nombre d'utilisateurs. Ces données seront qualitatives et pourront être partagées de façon sécurisée. Elles pourront être exploitées par la génération de rapports et d'états suivant les demandes et les besoins.

Cette solution de travail est accessible en tous lieux et en tout temps à partir d'un navigateur WEB de manière sécurisée. Elle est également en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données, la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

La Commune s'engage à :

Prendre en charge sur son budget propre, une partie du coût de l'application web permettant de couvrir ses besoins en intelligence économique ;

Gérer ses paramétrage et contrôler ses saisies de données.



ARTICLE 4 : Modalités financières

La mise à disposition de l'application web est consentie à titre payant et fera l'objet d'une participation financière de la Commune dont le montant est fixé à 9 168 € par an.

ARTICLE 5 : Prise d'effet

La présente convention prendra effet à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

La durée pourra être renouvelée tacitement pour une nouvelle durée d'une année dans la limite de quatre années maximum.

Son renouvellement s'effectuera à l'issue de cette période, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance, par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties ou pour des motifs d'intérêt général, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La Commune pourra résilier unilatéralement la présente convention à tout moment à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception afin de se doter du logiciel de son choix dont les frais resteront à sa charge.

En cas de cessation de la fourniture de l'application web « Atelier économique » fournie par « Economie et Territoire », la CAPG s'engage à fournir dans le délai de 3 mois un outil présentant des caractéristiques similaires.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présents, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.



La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Grasse, le xx/xx/2023

**Pour la communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Premier vice-président,

Jean-Marc DELIA

Pour la Commune de Grasse

Le Maire,

Jérôme VIAUD

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_016 : Aide à la production du parc social - Subventions de la CA du Pays de Grasse aux opérations agréées sur l'année 2022 et autorisation de signature des conventions de financement**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_016
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Aide à la production du parc social Subventions de la CA du Pays de Grasse aux opérations agréées sur l'année 2022 et autorisation de signature des conventions de financement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Afin d'accompagner la production de logements locatifs sociaux sur son territoire, et conformément au programme d'actions du PLH et à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre établie avec l'Etat (2021-2026), la communauté d'agglomération a défini un cadre d'intervention en faveur du logement social. A ce titre, les organismes du logement social ont sollicité de la communauté d'agglomération des aides financières pour la réalisation de 15 opérations agréées en 2022, en contrepartie desquelles des droits à réservation supplémentaires lui ont été accordés. L'engagement financier de la CA du Pays de Grasse s'élève, au titre de l'année 2022, à 695 000 €.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu l'intérêt communautaire défini en matière d'équilibre social de l'habitat par délibération n°2014-384 du conseil de communauté du 13 novembre 2014 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 ;

Vu la convention de délégation de compétence 2021-2026, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, signée le 17 décembre 2021 ;

Vu le règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux approuvé par délibération n°2021-078 du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021 ;

Vu les décisions de financement notifiées pour l'année 2021 par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de la délégation de compétence, portant agrément des opérations de logements locatifs sociaux ci-après mentionnées ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat - Logement du 06/02/2023 ;

Considérant l'article II-4 de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre précisant les « interventions propres du délégataire » pour la réalisation des objectifs du parc public ;

Considérant les mesures mises en œuvre par délibération n°2021-078 du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021, prévoyant une participation forfaitaire de la CA du Pays de

~~Grasse pour les opérations financées~~ en PLUS et en PLAI, hors usufruit locatif social, à hauteur de :

- 3 500 €/logement financé en PLUS et en PLAI* ;
 - 5 000 €/logement financé en PLAI Adapté* ;
 - 5 000 €/logement financé en PLUS et en PLAI* en acquisition-amélioration
- *uniquement en pleine propriété, l'ULS (Usufruit Locatif Social) étant exclu du dispositif de financement de la CA du Pays de Grasse.*

En contrepartie de son aide financière, il lui sera accordé une contrepartie de 10% de logements réservés sur le programme – en sus des 20% réservés en contrepartie de la garantie d'emprunt.

Considérant les modalités de versement des subventions, précisées par convention, et en fonction de l'avancement de l'opération, soit :

- 30% sur présentation de l'attestation notariée justifiant la propriété et de la convention APL ;
- 50% sur présentation du justificatif attestant de la réalisation de 70% des travaux ;
- 20% à la réception des travaux.

Considérant les demandes d'agrément et de financement formulées par les organismes du logement social pour la réalisation de leurs opérations, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

<i>Réf agrément : 202206069</i>	00001et 00003			
<i>Bailleur :</i>	CDC HABITAT			
Adresse de l'opération	Résidence DOLCE ACQUA 397 route de Cannes – AURIBEAU-SUR-SIAGNE			
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 19 LLS Coût prévisionnel : 3 056 145.64 € TTC			
Subventions CAPG	10 PLUS	6 PLAI	3 PLS	Total subvention
	35 000.00€	21 000.00€	0.00€	56 000.00€

<i>Réf agréments : 202206069</i>	00004 et 00005		
<i>Bailleur :</i>	OPH CANNES PAYS DE LÉRINS		
Adresse de l'opération	Résidence ISATIS 231 allée Cantagrillou – MOUANS-SARTOUX		
Description de l'opération	Acquisition-Amélioration de 27 LLS Coût prévisionnel de 4 893 772 € TTC		
Subventions CAPG	8 PLUS	19 PLS	Total subvention
	40 000.00€	0.00€	40 000.00€

<i>Réf agréments : 202206069</i>	00008 et 00007			
<i>Bailleur :</i>	3F SUD			
Adresse de l'opération	Résidence CHEMIN DE LA MONTAGNE 1 chemin de la Montagne – PEYMEINADE			
Description de l'opération	Construction neuve de 13 LLS Coût prévisionnel de 2 020 899.60€ TTC			
Subventions CAPG :	7 PLUS	2 PLAI	4 PLS	Total subvention
	24 500.00€	7 000.00€	0.00€	31 500.00€

<i>Réf agréments : 202206069</i> <i>Bailleur :</i>	00006 et 00009 HABITAT ET HUMANISME		
Adresse de l'opération	Résidence BAPTISTIN PORRE 4 place Baptistin Porre – PEYMEINADE		
Description de l'opération	Acquisition-amélioration de 1 PLAI-Adapté Coût prévisionnel de 167 823 € TTC		
Subventions CAPG	1 PLAI Adapté		Total subvention
	5 000.00€		5 000.00€

<i>Réf agréments : 202206069</i> <i>Bailleur :</i>	00015 et 00014 3F SUD			
Adresse de l'opération :	Résidence BOUTINY 43-45 avenue Boutiny – PEYMEINADE			
Description de l'opération :	Construction neuve de 26 LLS Coût prévisionnel de 4 314 675,40€ TTC			
Subventions CAPG :	13 PLUS	8 PLAI	5 PLS	Total subvention
	45 500.00€	28 000.00€	0.00€	73 500.00€

<i>Réf agréments : 202206069</i> <i>Bailleur :</i>	00020-00021 UNICIL			
Adresse de l'opération :	Résidence RIVIERA AZUR 13 route de Grasse – SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE			
Description de l'opération :	Acquisition en VEFA de 4 PLAI-Adaptés Coût prévisionnel de 291 630.53 € TTC			
Subventions CAPG	4 PLAI Adaptés			Total subvention
	20 000.00€			20 000.00€

<i>Réf agréments : 202206069</i> <i>Bailleur :</i>	00022 et 00023 UNICIL			
Adresse de l'opération	Résidence MOLINARD 56-74 route Napoléon – GRASSE			
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 22 LLS Coût prévisionnel de 4 238 439.19 € TTC			
Subventions CAPG	8 PLUS	6 PLAI	8 PLS	Total subvention
	28 000.00€	21 000.00€	0.00€	49 000.00€

<i>Réf agréments : 202206069</i> <i>Bailleur :</i>	00027 UNICIL			
Adresse de l'opération	Résidence WEKOS 22 avenue de la Libération – GRASSE			
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 1 LLS Coût prévisionnel de 155 040.88 € TTC			
Subventions CAPG	1 PLAI			Total subvention
	3 500.00€			3 500.00€

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_016-DE
Reçu le 22/02/2023

<i>Réf agréments : 202206069</i> <i>Bailleur :</i>	00017 3F SUD		
Adresse de l'opération	Résidence OAP QUARTIER OUEST Avenue de Cannes - LA-ROQUETTE-S/SIAGNE		
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 27 LLS Coût prévisionnel de 3 494 715.71 € TTC		
	15 PLUS	12 PLAI	Total subvention
Subventions CAPG	52 500.00€	42 000.00€	94 500.00€

<i>Réf agréments : 202206069</i> <i>Bailleur :</i>	00025 OPH CANNES PAYS DE LÉRINS		
Adresse de l'opération	Résidence LE PANORAMIC 1630 av. de la République - LA-ROQUETTE-S/SIAGNE		
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 17 LLS Coût prévisionnel de 3 302 962,14 € TTC		
	11 PLUS	6 PLAI	Total subvention
Subventions CAPG	38 500.00€	21 000.00€	59 500.00€

<i>Réf agréments : 202206069</i> <i>Bailleur :</i>	00030 et 00031 OPH CANNES PAYS DE LÉRINS			
Adresse de l'opération	Résidence ILOT PASCAL 29 chemin des Cassiers - LA-ROQUETTE-S/SIAGNE			
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 55 LLS Coût prévisionnel de 7 493 511.10€ TTC			
	20 PLUS	15 PLAI	20 PLS	Total subvention
Subventions CAPG	70 000.00€	52 500.00€	0.00€	122 500.00€

<i>Réf agréments : 202206069</i> <i>Bailleur :</i>	00026 OPH CANNES PAYS DE LÉRINS		
Adresse de l'opération	Résidence LES CLOS DES OLIVIERS Bvd des Floribondas - LA-ROQUETTE-S/SIAGNE		
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 9 LLS Coût prévisionnel de 1 313 121.25€ TTC		
	6 PLUS	3 PLAI	Total subvention
Subventions CAPG	21 000.00€	10 500.00€	31 500.00€

<i>Réf agréments : 202206069</i> <i>Bailleur :</i>	00016 VILOGIA	
Adresse de l'opération	Résidence QUINTESSENCE Avenue Pierre Sémard - GRASSE	
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 19 LLS Coût prévisionnel de 2 566 023.90€ TTC	
	19 PLUS	Total subvention
Subventions CAPG	66 500.00€	66 500.00€

AR Prefecture006-200039857-20230209-DL2023_016-DE
Reçu le 22/02/2023

Réf agréments : 202206069 Bailleur :	00024 LOGIREM		
Adresse de l'opération	Résidence AVENUE THIERS 20 avenue Thiers - GRASSE		
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 10 LLS Coût prévisionnel de 1 640 708.55€ TTC		
Subventions CAPG	7 PLUS	3 PLAI	Total subvention
	24 500.00€	10 500.00€	35 000.00€

Réf agréments : 202206069 Bailleur :	00028 et 00029 3F SUD		
Adresse de l'opération	Résidence LES BASSES MOULIERES 96 chemin des Basses Moulières - GRASSE		
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 9 LLS Coût prévisionnel de 1 496 545.00 € TTC		
Subventions CAPG	2 PLUS	7 PLS	Total subvention
	7 000.00€	0.00€	7 000.00€

Considérant qu'il convient d'établir des conventions de financement entre les organismes du logement social et la Communauté d'agglomération afin d'encadrer les conditions et les modalités de versement de la subvention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

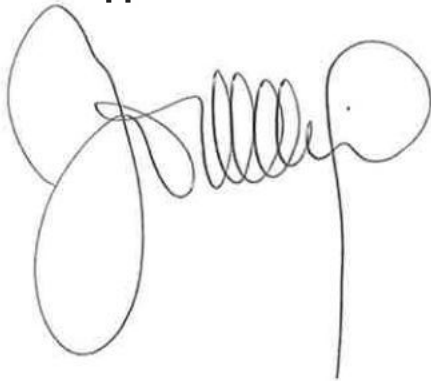
- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre établi par la présente délibération, les subventions aux organismes du logement social affectées aux opérations de production du parc locatif social citées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de ces subventions selon l'échéancier établi par la convention de financement ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 et suivants au chapitre 204, article 20422 ;
- **D'ETABLIR** les conventions de financement correspondantes, jointes en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les organismes du logement social ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

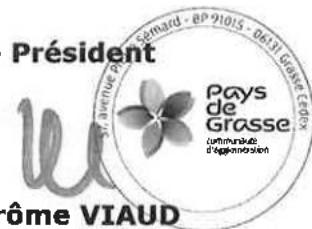
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_016-DE
Reçu le 22/02/2023



habitat et humanisme

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION
DE 1 LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Opération « BAPTISTIN PORRE »

4, place Baptistin Porre

06530 PEYMEINADE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, identifiée sous le numéro SIREN 339804858, dont le siège social est situé au 69 chemin des Vassieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE et représenté(e) par son Président, Monsieur Pierre JAMET, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2022 ;

Vu la demande formulée par la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «Baptistin Porre» sise à Peymeinade, 4 place Baptistin Porre ;

Vu les décisions de financement de logements locatifs aidés n°20220606900006 (PLAI) et n°20220606900009 (PLAI Adapté) signées le 13 octobre 2022 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition-amélioration d'un logement locatif social au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **5 000.00 €** pour l'acquisition-amélioration d'un logement locatif social (1PLAI Adapté), située 4 place Baptistin Porre à Peymeinade.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition-amélioration d'un logement social (1 PLAI Adapté) à l'adresse 4 place Baptistin Porre à Peymeinade a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **167 823.00 € TTC** pour l'acquisition-amélioration d'un logement social (PLAI Adapté), située 4 place Baptistin Porre à Peymeinade, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **5 000.00€** selon le plan de financement suivant :

OPERATION AA	1 logement PLAI Adapté
Subvention Etat	35 230.00€
Subvention CAPG	5 000.00€
Subvention Autres	0.00€
Prêt foncier	0.00€
Prêt Travaux	75 092.00€
Autres prêts	0.00€
Fonds propres	52 501.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	167 823.00€

2.3. Contreparties et réservations

Ce programme ne comprenant qu'un logement, aucune contrepartie n'est demandée au titre de la subvention.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève à 5 000.00 €, conformément aux règles établies, à savoir :

PLAI Adapté : 1 logement X 5 000.00€ = 5 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Ordre de service de démarrage des travaux
 - Convention APL

- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
 - Etat des dépenses détaillé

- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le BAILLEUR certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 40 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Séward
- Le Bailleur, en son siège à Caluire-et-Cuire, 69 chemin des Vassieux

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_016-DE
Reçu le 22/02/2023

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Pour le bailleur,

FONCIERE HABIAT & HUMANISME,
Le Président,

Pierre JAMET

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_016-DE
Reçu le 22/02/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_016



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

Opération « BOUTINY »

43-45, avenue Boutiny

06530 PEYMEINADE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM 3F SUD, identifiée sous le numéro SIREN 415750868, dont le siège social est situé au 72 avenue de Toulon - 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2022 ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM 3F SUD, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «Boutiny» sise à Peymeinade, 43-45 avenue de Boutiny ;

Vu les décisions de financement de logements locatifs aidés n°20220606900015 (PLUS-PLAI) et n° n°20220606900015 (PLS) signées le 4 novembre 2022 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de la construction de 26 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **73 500.00 €** pour la construction de 26 logements locatifs sociaux (13 PLUS – 8 PLAI- 5 PLS), située 43-45 avenue de Boutiny à Peymeinade.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage la construction de 26 logements sociaux (13 PLUS- 8 PLAI – 5 PLS) à l'adresse 43-45 avenue de Boutiny à Peymeinade a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **4 314 675.40€ TTC** pour la construction de 26 logements sociaux, située 43-45 avenue de Boutiny à Peymeinade, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **73 500.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	13 logements PLUS	8 logements PLAI	5 logements PLS	Total Financement
Subventions Etat	0.00€	78 400.00€	0.00€	78 400.00€
Subventions CAPG	45 500.00€	28 000.00€	0.00€	73 500.00€
Subventions Autres	110 500.00€	92 000.00€	0.00€	202 500.00€
Prêt Foncier	667 432.00€	647 022.00€	185 510.00€	1 499 964.00€
Prêt Travaux	1 293 205.00€	371 815.00€	157 520.00€	1 822 540.00€
Autres prêts	104 041.00€	57 959.00€	36 000.00€	198 000.00€
Fonds propres	147 576.60€	0.00€	292 194.80€	439 770.80€
TOTAL DU FINANCEMENT	2 368 254.60€	1 275 196.00€	671 224,80€	4 314 675.40€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **2 logements** sur cette opération, soit 10% du total de logements, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 73 500.00€ décomposé comme suit :

PLUS : 13 logements X 3 500.00€ = 45 500.00€

PLAI : 8 logements X 3 500.00€ = 28 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Ordre de service de démarrage des travaux
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sémard
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 72 avenue de Toulon

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
3F SUD SA D'HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Jean-Pierre SAUTAREL

PROJET

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_016-DE
Reçu le 22/02/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_016



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA
DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**Opération « DOLCE ACQUA »
397, route de Cannes
06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL, identifiée sous le numéro SIREN 552046484, dont le siège social est situé au 37 avenue Pierre Mendès France – 75 013 PARIS et représenté(e) par son Directeur Général, Monsieur Clément LECUIVRE, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant une subvention de 56 000.00 € au BAILLEUR pour le financement de l'opération «Dolce Acqua» sise à Auribeau-sur-Siagne, 397 route de Cannes ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «Dolce Acqua» sise à Auribeau-sur-Siagne, 397 route de Cannes ;

Vu les décisions de financement de logements locatifs aidés n°20220606900001 (PLS) et n°20220606900003 (PLUS-PLAI) signées le 7 juin 2022 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA 19 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour la dite opération ;

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **56 000.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux (10 PLUS – 6 PLAI- 3 PLS), située 397 route de Cannes à Auribeau-sur-Siagne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux (10 PLUS- 6 PLAI – 3 PLS) à l'adresse 397 route de Cannes à Auribeau-sur-Siagne a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **3 056 145.64 € TTC** pour l'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux, située 397 route de Cannes à Auribeau-sur-Siagne, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **56 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

	10 logements PLUS	6 logements PLAI	3 logements PLS	Total Financement
Subventions Etat	0.00€	58 800.00€	0.00€	58 800.00€
Subventions CAPG	35 000.00€	21 000.00€	0.00€	56 000.00€
Subventions Autres	21 000.00€	33 000.00€	0.00€	54 000.00€
Prêt Foncier	583 582.00€	288 753.00€	156 434.00€	1 028 769.00€
Prêt Travaux	735 098.00€	272 008.00€	197 433.00€	1 204 539.00€
Fonds propres	377 409.00€	160 448.54€	116 180.10€	654 037.64€
TOTAL DU FINANCEMENT	1 752 089.00€	834 009.54€	470 047.10€	3 056 145.64€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **2 logements** sur cette opération, soit 10% du total de logements, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 56 000.00€ décomposé comme suit :

PLUS : 10 logements X 3 500.00€ = 35 000.00€

PLAI : 6 logements X 3 500.00€ = 21 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

3.4. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Séward
- Le Bailleur, en son siège situé à Paris, 37 avenue Pierre Mendès

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Clément LECUIVRE

PROJET



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA
DE 55 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**Opération « ÎLOT PASCAL »
29, chemin des Cassiers
06550 LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, identifiée sous le numéro SIREN 270600026, dont le siège social est situé au 22 boulevard Louis Négrin - 06150 CANNES et représenté(e) par son Directeur Général, Monsieur Pascal VEROT, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2022 ;

Vu la demande formulée par la SA OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération « ÎLOT PASCAL » sise à La-Roquette-sur-Siagne, 29 chemin des Cassiers ;

Vu les décisions de financement de logements locatifs aidés n°20220606900030 (PLS) et n° 20220606900031 (PLUS-PLAI) signées le 6 janvier 2023 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 55 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **122 500.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 55 logements locatifs sociaux (20 PLUS, 15 PLAI et 20 PLS), située 29 chemin des Cassiers à La-Roquette-sur-Siagne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 55 logements sociaux (20 PLUS, 15 PLAI et 20 PLS) à l'adresse 29 chemin des Cassiers à La-Roquette-sur-Siagne a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **7 493 511.10€ TTC**, pour l'acquisition en VEFA de 55 logements sociaux, situés 29 chemin des Cassiers à La-Roquette-sur-Siagne, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **122 500.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION VEFA	20 logements PLUS	15 logements PLAI	20 logements PLS	Total Financement
Subventions Etat	0.00€	147 000.00€	0.00€	147 000.00€
Subventions CAPG	70 000.00€	52 500.00€	0.00€	122 500.00€
Subventions Autres	50 000.00€	82 500.00€	0.00€	132 500.00€
Prêt Foncier	898 401.00€	679 143.00€	904 486.00€	2 482 030.00€
Prêt Travaux	264 479.00€	8 645.00€	417 498.00€	690 622.00€
Autres prêts	1 600 000.00€	0.00€	668 859.00€	2 268 859.00€
Fonds propres	598 717.55€	450 000.00€	601 282.55€	1 650 000.10€
TOTAL DU FINANCEMENT	3 481 597.55€	1 419 788.00€	2 592 125.55€	7 493 511.10€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **6 logements** sur cette opération, soit 10% du total de logements, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 122 500.00 € décomposé comme suit :

PLUS : 20 logements X 3 500.00€ = 70 000.00€
PLAI : 15 logements X 3 500.00€ = 52 500.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

3.4. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sépard
- Le Bailleur, en son siège situé à Cannes, 22 boulevard Louis Négrin

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
OPH CANNES PAYS DE LERINS,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Pascal VEROT

PROJET



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA
DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**Opération « LE CLOS DES OLIVIERS »
390-410, avenue de la République
06550 LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, identifiée sous le numéro SIREN 270600026, dont le siège social est situé au 22 boulevard Louis Négrin - 06150 CANNES et représenté(e) par son Directeur Général, Monsieur Pascal VEROT, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2022 ;

Vu la demande formulée par la SA OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération « LE CLOS DES OLIVIERS » sise à La-Roquette-sur-Siagne, 390-410 avenue de la République ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°20220606900026 signée le 23 décembre 2022 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de 31 500.00 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux financés (6 PLUS et 3 PLAI), située 390-410 avenue de la République à La-Roquette-sur-Siagne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux (6 PLUS et 3 PLAI) à l'adresse 390-410 avenue de la République à La-Roquette-sur-Siagne a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **1 313 121.25€ TTC** pour l'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux, situés 390-410 avenue de la République à La-Roquette-sur-Siagne, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **31 500.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION VEFA	6 logements PLUS	3 logements PLAI	Total Financement
Subventions Etat	0.00€	29 400.00€	29 400.00€
Subventions CAPG	21 000.00€	10 500.00€	31 500.00€
Subventions Autres	15 000.00€	16 500.00€	31 500.00€
Prêt Foncier	284 832.00€	142 420.00€	427 252.00€
Prêt Travaux	230 577.00€	76 893.00€	307 470.00€
Autres prêts	36 000.00€	0.00€	36 000.00€
Fonds propres	299 999.25€	150 000.00€	449 999.25€
TOTAL DU FINANCEMENT	887 408.25€	425 713.00€	1 313 121.25€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **1 logement** sur cette opération, soit 10% du total de logement, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 31 500.00€, conformément aux règles établies, à savoir :

PLUS : 6 logements X 3 500.00€ = 21 000.00€

PLAI : 3 logements X 3 500.00€ = 10 500.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

3.4. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sépard
- Le Bailleur, en son siège situé à Cannes, 22 boulevard Louis Négrin

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
OPH CANNES PAYS DE LERINS,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Pascal VEROT

PROJET

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_016-DE
Reçu le 22/02/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_016



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA
DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**Opération « LE PANORAMIC »
1630, avenue de la République
06550 LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, identifiée sous le numéro SIREN 270600026, dont le siège social est situé au 22 boulevard Louis Négrin - 06150 CANNES et représenté(e) par son Directeur Général, Monsieur Pascal VEROT, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2022 ;

Vu la demande formulée par la SA OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération « LE PANORAMIC » sise à La-Roquette-sur-Siagne, 1630 avenue de la République;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°20220606900025 signée le 23 décembre 2022 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de 59 500.00 € pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux (11 PLUS et 6 PLAI), située 1630 avenue de la République à La-Roquette-sur-Siagne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 17 logements sociaux (11 PLUS et 6 PLAI) à l'adresse 1630 avenue de la République à La-Roquette-sur-Siagne a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **3 302 962.14 € TTC** pour l'acquisition en VEFA de 17 logements sociaux, situés 1630 avenue de la République à La-Roquette-sur-Siagne, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **59 500.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION VEFA	11 PLUS	6 PLAI	Total Financement
Subventions Etat	0.00€	58 800.00€	58 800.00€
Subventions CAPG	38 500.00€	21 000.00€	59 500.00€
Subventions Autres	27 500.00€	33 000.00€	60 500.00€
Prêt Foncier	705 156.00€	388 301.00€	1 093 457.00€
Prêt Travaux	609 079.00€	259 626.00€	868 705.00€
Autres prêts	72 000.00€	36 000.00€	108 000.00€
Fonds propres	682 000.00€	372 000.14€	1 054 000.14€
TOTAL DU FINANCEMENT	2 134 235.00€	1 168 727.14€	3 302 962.14€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **2 logements** sur cette opération, soit 10% du total de logements, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 59 500.00€, conformément aux règles établies, à savoir :

PLUS : 11 logements X 3 500.00€ = 38 500.00€

PLAI : 6 logements X 3 500.00€ = 21 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

3.4. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sépard
- Le Bailleur, en son siège situé à Cannes, 22 boulevard Louis Négrin

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
OPH CANNES PAYS DE LERINS,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Pascal VEROT

PROJET



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA
DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**Opération « LES BASSES MOULIERES »
96 chemin des Basses Moulières
06130 GRASSE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM 3F SUD, identifiée sous le numéro SIREN 415750868, dont le siège social est situé au 72 avenue de Toulon - 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2022 ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM 3F SUD, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «Les Basses Moulières» sise à Grasse, 96 chemin des Basses Moulières ;

Vu les décisions de financement de logements locatifs aidés n°20220606900028 (PLUS - PLAI) et n°20220606900029 (PLS) signée le 6 janvier 2023 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de 7 000.00 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux (2 PLUS et 7 PLS), située 96 chemin des Basses Moulières à Grasse.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux (2 PLUS et 7 PLS) à l'adresse 96 chemin des Basses Moulières à Grasse a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **1 496 545.00 € TTC** pour l'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux (2 PLUS et 7 PLS), situés 96 chemin des Basses Moulières à Grasse, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **7 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION VEFA	2 logements PLUS	7 logements PLS	Total Financement
Subventions Etat	0.00€	0.00€	0.00€
Subventions CAPG	7 000.00€	0.00€	7 000.00€
Subventions Autres	0.00€	0.00€	0.00€
Prêt Foncier	148 098.40€	373 242.00€	521 340.40€
Prêt Travaux	241 739.00€	504 753.00€	746 492.00€
Autres prêts	18 000.00€	54 000.00€	72 000.00€
Fonds propres	0.00€	149 712.60€	149 712.60€
TOTAL DU FINANCEMENT	414 837.40€	1 081 707.60€	1 496 545.00€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **1 logement** sur cette opération, soit 10% du total de logements, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 7 000.00€, conformément aux règles établies, à savoir :

PLUS : 2 logements X 3 500.00€ = 7 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

3.4. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sépard
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 72 avenue de Toulon

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
3F SUD SA D'HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Jean-Pierre SAUTAREL

PROJET

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_016-DE
Reçu le 22/02/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_016



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA
DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Opération « MOLINARD »

56-74 route Napoléon

06130 GRASSE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06130 Grasse et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM UNICIL, identifiée sous le numéro SIREN 573620754, dont le siège social est situé au 11 Rue Armeny - 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur, Monsieur Eric PINATEL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2022 ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM UNICIL, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération « Molinard » sise à Grasse, 56-74 route Napoléon ;

Vu les décisions de financement de logements locatifs aidés n°20220606900022 (PLS) et 2020606900023 (PLUS-PLAI) signées le 20 décembre 2022 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **49 000.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux (8 PLUS, 6 PLAI et 8 PLS), située 56-74 route Napoléon à Grasse.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 22 logements sociaux (8 PLUS, 6 PLAI et 8 PLS), 56-74 route Napoléon à Grasse, a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, et, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **4 238 439.19€** pour l'acquisition en VEFA de 22 logements sociaux, situés 56-74 route Napoléon à Grasse, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **49 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION VEFA	8 logements PLUS	6 logements PLAI	8 logements PLS	Total Financement
Subventions Etat	0.00€	58 800.00€	0.00€	58 800.00€
Subventions CAPG	28 000.00€	21 000.00€	0.00€	49 000.00€
Subventions Autres	20 000.00€	33 000.00€	0.00€	53 000.00€
Prêt foncier	382 060.00€	231 569.00€	0.00€	613 629.00€
Prêt Travaux	554 245.00€	217 152.00€	690 487.00€	1 461 884.00€
CDC-PLS	0.00€	0.00€	276 849.00€	276 849.00€
Autres prêts	270 000.00€	198 000.00€	120 000.00€	588 000.00€
Fonds propres	418 102.19€	0.00€	466 001.00€	884 103.19€
TOTAL DU FINANCEMENT	1 672 407.19€	1 012 695.00€	1 553 337,00€	4 238 439.19€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **2 logements** sur cette opération, soit 10% des logements, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 49 000.00€, conformément aux règles établies, à savoir :

PLUS : 8 logements X 3 500.00€ = 28 000.00€

PLAI : 6 logements X 3 500.00€ = 21 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

3.4. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

Article 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_016-DE
Reçu le 22/02/2023

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sémard
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 11 rue Armeny

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
UNICIL SA D'HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Monsieur Eric PINATEL

PROJET

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_016-DE
Reçu le 22/02/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_016



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA
DE 27 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Opération « OAP QUARTIER OUEST »

Avenue de Cannes

06550 LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM 3F SUD, identifiée sous le numéro SIREN 415750868, dont le siège social est situé au 72 avenue de Toulon - 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2022 ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM 3F SUD, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «OAP Quartier Ouest» sise à La-Roquette-sur-Siagne, Avenue de Cannes ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°20220606900017 signée le 20 décembre 2022 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **94 500.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux (15 PLUS et 12 PLAI), située avenue de Cannes à La-Roquette-sur-Siagne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage la construction en VEFA de 27 logements sociaux (15 PLUS et 12 PLAI) à l'adresse avenue de Cannes à La-Roquette-sur-Siagne a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **3 494 715.71€ TTC** pour l'acquisition en VEFA de 27 logements sociaux, située avenue de Cannes à La-Roquette-sur-Siagne, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **94 500 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION VEFA	15 logements PLUS	12 logements PLAI	Total Financement
Subventions Etat	0.00€	117 600.00€	117 600.00€
Subventions CAPG	52 500.00€	42 000.00€	94 500.00€
Subventions Autres	37 500.00€	66 000.00€	103 500.00€
Prêt Foncier	584 674.71€	446 904.00€	1 031 578.71€
Prêt Travaux	968 275.00€	569 512.00€	1 537 787.00€
Autres prêts	126 000.00€	72 000.00€	198 000.00€
Fonds propres	231 750.00€	180 000.00€	411 750.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	2 000 699.71€	1 494 016.00€	3 494 715.71€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **3 logements** sur cette opération, soit 10% du total de logements, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 94 500.00 €, conformément aux règles établies, à savoir :

PLUS : 15 logements X 3 500.00€ = 52 500.00€

PLAI : 12 logements X 3 500.00€ = 42 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

3.4. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sémard
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 72 avenue de Toulon

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
3F SUD SA D'HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Jean-Pierre SAUTAREL

PROJET

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_016-DE
Reçu le 22/02/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_016



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA CONSTRUCTION
DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Opération « QUINTESSENCE »

144, avenue Pierre Sémard

06130 GRASSE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM VILOGIA, identifiée sous le numéro SIREN 475680815, dont le siège social est situé au 74 rue Jean Jaurès - 59 491 VILLENEUVE D'ASCQ et représenté(e) par son Directeur, Monsieur Philippe REMIGNON, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2022 ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM VILOGIA, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «Quintessence» sise à Grasse, avenue Pierre Sépard ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°20220606900016 (PLUS) signée le 20 décembre 2022 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **66 500.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux financés en PLUS, située avenue Pierre Sémard à Grasse.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux (PLUS) à Grasse, avenue Pierre Sémard, a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **2 566 023.90 € TTC** pour l'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux, situés avenue Pierre Sémard à Grasse, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **66 500.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION VEFA	19 logements PLUS
Subventions Etat	0.00€
Subventions CAPG	66 500.00€
Subventions Autres	47 500.00€
Prêt foncier	858 208.00€
Prêt Travaux	732 425.00€
Autres prêts	485 000.00€
Fonds propres	376 390.90€
TOTAL DU FINANCEMENT	2 566 023.90€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **2 logements** sur cette opération, soit 10% du total de logements, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 66 500.00 €, conformément aux règles établies, à savoir :

PLUS : 19 logements X 3 500.00€ = 66 500.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

3.4. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sépard
- Le Bailleur, en son siège situé à Villeneuve d'Ascq, 74 rue Jean Jaurès

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
VILOGIA SA D'HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Philippe REMIGNON

PROJET

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_016-DE
Reçu le 22/02/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_016



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE
4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Opération « RIVIERA AZUR »

13 route de Grasse

06530 SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM UNICIL, identifiée sous le numéro SIREN 573620754, dont le siège social est situé au 11 Rue Armény - 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur, Monsieur Éric PINATEL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2022 ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM UNICIL, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération « Riviera Azur » sise à Saint-Cézaire-sur-Siagne, 13 route de Grasse ;

Vu les décisions de financement de logements locatifs aidés n° 20220606900020 (PLAI) et 2020606900021 (PLAI-A) signées le 20 décembre 2022 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération ;

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **20 000.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux financés en PLAI Adapté dédiés à une pension de famille, située 13 route de Grasse à Saint-Cézaire-sur-Siagne. Ces logements viennent en complément des 28 logements sociaux déjà agréés en 2021 pour cette même pension de famille.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux en PLAI Adapté, 13 route de Grasse à Saint-Cézaire-sur-Siagne, a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, et, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **291 630.53 € TTC** pour l'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux (PLAI Adaptés), située 13 route de Grasse, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **20 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION VEFA	4 logements PLAI Adapté
Subventions Etat	69 120.00€
Subventions CAPG	20 000.00€
Subventions Autres	22 000.00€
Prêt Foncier	54 357.53€
Prêt Travaux	66 153.00€
Autres prêts	60 000.00€
Fonds propres	0.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	291 630.53€

2.3. Contreparties et réservations

Etant donnée que la CAPG a déjà réservé 3 logements dans cette pension de famille au titre de contreparties pour la subvention accordée en 2022 pour l'acquisition en VEFA de 28 logements par délibération n°DL2022_020, aucune contrepartie n'est demandée au titre de cette subvention.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 20 000.00€, conformément aux règles établies, à savoir :

PLAI ADAPTES : 4 logements X 5 000.00€ = 20 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

3.4. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sépard
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 11 rue Armeny

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
UNICIL SA D'HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Monsieur Éric PINATEL

PROJET



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'AQUISITION-AMELIORATION
DE 27 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**Opération « ISATIS »
231, allée Cantagrillou
06370 MOUANS-SARTOUX**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, identifiée sous le numéro SIREN 270600026, dont le siège social est situé au 22 boulevard Louis Négrin - 06150 CANNES et représenté(e) par son Directeur Général, Monsieur Pascal VEROT, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2022 ;

Vu la demande formulée par la SA OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération « ISATIS » sise à Mouans-Sartoux, 231 allée Cantagrillou ;

Vu les décisions de financement de logements locatifs aidés n°20220606900004 (PLS) et n° 20220606900005(PLUS) signées le 6 septembre 2022 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition-amélioration 27 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de 40 000.00 € pour l'acquisition-amélioration de 27 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 19 PLS), située 231 allée Cantagrillou à Mouans-Sartoux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition-amélioration de 27 logements sociaux (8 PLUS et 19 PLS) à l'adresse 231 allée Cantagrillou à Mouans-Sartoux a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **4 893 772.00€ TTC** pour l'acquisition amélioration de 27 logements sociaux, situés 231 allée Cantagrillou à Mouans-Sartoux, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **40 000 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION AA	8 logements PLUS	19 logements PLS	Total Financement
Subventions Etat	27 200.00€	0.00€	27 200.00€
Subventions CAPG	40 000.00€	0.00€	40 000.00€
Subventions Autres	144 349.00€	312 424.00€	456 773.00€
Prêt Foncier	458 818.00€	1 070 612.00€	1 529 430.00€
Prêt Travaux	499 680.00€	674 890.00€	1 174 570.00€
CDC-PLS	0.00€	663 675.00€	663 675.00€
Autres prêts	154 032.00€	358 196.00€	512 228.00€
Fonds propres	147 525.00€	342 371.00€	489 896.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	1 471 604.00€	3 422 168.00€	4 893 772.00€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **3 logements** sur cette opération, soit 10% du total de logement, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 40 000.00€ décomposé comme suit :

PLUS : 8 logements X 5 000.00€ = 40 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Ordre de service de démarrage des travaux
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
 - Etat des dépenses détaillé
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 50 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sémard
- Le Bailleur, en son siège situé à Cannes, 22 boulevard Louis Négrin

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
OPH CANNES PAYS DE LERINS,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Pascal VEROT

PROJET



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA
DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Opération « THIERS »

20, avenue Thiers

06160 GRASSE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA d'HLM LOGIREM, identifiée sous le numéro SIREN 06 08 04 770, dont le siège social est situé 11, Boulevard National – BP 204-13003 Marseille et représenté(e) par sa Directrice Générale Mme Fabienne ABECASSIS, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2022 ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM LOGIREM, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération « THIERS » sise à Grasse, 20 avenue Thiers ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°20220606900024 signée le 6 janvier 2023 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **35 000.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 3 PLAI), située 20 avenue Thiers à La-Roquette-sur-Siagne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux (7 PLUS et 3 PLAI) à l'adresse 20 avenue Thiers à Grasse a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 640 708.55 € TTC**, pour l'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux, situés 20 avenue Thiers à Grasse, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **35 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION VEFA	7 logements PLUS	3 logements PLAI	Total Financement
Subventions Etat	0.00€	29 400.00€	29 400.00€
Subventions CAPG	24 500.00€	10 500.00€	35 000.00€
Subventions Autres	17 500.00€	16 500.00€	34 000.00€
Prêt Foncier	488 641.00€	189 788.00€	678 429.00€
Prêt Travaux	377 762.00€	162 046.00€	539 808.00€
Autres prêts	112 000.00€	48 000.00€	160 000.00€
Fonds propres	141 648.30€	22 423.25€	164 071.55€
TOTAL DU FINANCEMENT	1 162 051.30€	478 657.25€	1 640 708.55€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **1 logement** sur cette opération, soit 10% du total de logement, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 35 000.00 €, conformément aux règles établies, à savoir :

PLUS : 7 logements X 3 500.00€ = 24 500.00€
PLAI : 3 logements X 3 500.00€ = 10 500.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

3.4. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sémard
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 111, Bd National

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour la
SA D'HLM LOGIREM,
La Directrice Générale,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Fabienne ABECASSIS

PROJET

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_016-DE
Reçu le 22/02/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_016



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA
DE 1 LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Opération « WEKOS »

22 avenue de la Libération

06130 GRASSE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06130 Grasse et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM UNICIL, identifiée sous le numéro SIREN 573620754, dont le siège social est situé au 11 Rue Armény - 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur, Monsieur Éric PINATEL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2022 ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM UNICIL, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération « Wekos » sise à Grasse, 22 avenue de la Libération ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n° 20220606900027 signée le 23 décembre 2022 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 1 logement locatif social au bénéfice du BAILLEUR pour la dite opération ;

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **3 500.00 €** pour l'acquisition en VEFA d'un logement locatifs sociaux financés en PLAI, située 22 avenue de la Libération à Grasse. La création de ce logement s'inscrit dans une opération de logements sociaux relevant de la reconstruction de l'offre au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Grasse-Centre ancien.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA d'un logement social en PLAI, 22 avenue de la Libération à Grasse, a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, et, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **155 040.88€** pour l'acquisition en VEFA d'un logement social financé en PLAI, située 22 avenue de la Libération à Grasse, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **3 500 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION VEFA	1 logement PLAI
Subventions Etat	9 800.00€
Subventions CAPG	3 500.00€
Subventions Autres	5 500.00€
Prêt foncier	49 609.00€
Prêt Travaux	6 123.00€
Autres prêts	40 000.00€
Fonds propres	40 508.88€
TOTAL DU FINANCEMENT	155 040.88€

2.3. Contreparties et réservations

La contrepartie de réservation de logements portera sur l'ensemble du programme et sera précisée dans le cadre de la convention de réservation.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 3 500€, conformément aux règles établies, à savoir :

$$\text{PLAI : 1 logement X 3 500.00€ = 3 500.00€}$$

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

3.4. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sémard
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 11 rue Armény

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
UNICIL SA D'HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Monsieur Éric PINATEL

PROJET

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_016-DE
Reçu le 22/02/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_016



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

Opération « CHEMIN DE LA MONTAGNE »

1, chemin de la Montagne

06530 PEYMEINADE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2023_016 prise en date du 9 février 2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM 3F SUD, identifiée sous le numéro SIREN 415750868, dont le siège social est situé au 72 avenue de Toulon - 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2023_016 du Conseil communautaire du 9 février 2023 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2022 ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM 3F SUD, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «Chemin de la Montagne» sise à Peymeinade, 1 chemin de la Montagne ;

Vu les décisions de financement de logements locatifs aidés n°20220606900007 (PLUS-PLAI) et n° 20220606900008 (PLS) signées le 11 octobre 2022 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de la construction de 13 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de 31 500.00 € pour la construction de 13 logements locatifs sociaux financés (7 PLUS, 2 PLAI et 4 PLS), située 1 chemin de la Montagne à Peymeinade.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage la construction de 13 logements sociaux (7 PLUS, 2 PLAI et 4 PLS) à l'adresse 1 chemin de la Montagne à Peymeinade a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **2 202 899.60€ TTC** pour la construction de 13 logements sociaux, située 1 chemin de la Montagne à Peymeinade, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **31 500.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	7 logements PLUS	2 logements PLAI	4 logements PLS	Total Financement
Subventions Etat	0.00€	19 600.00€	0.00€	171 800.00€
Subventions CAPG	24 500.00€	7 000.00€	0.00€	31 500.00€
Subventions Autres	59 500.00€	23 000.00€	0.00€	28 500.00€
Prêt Foncier	266 872.00€	82 723.00€	195 658.00€	545 253.00€
Prêt Travaux	586 468.00€	144 868.00€	318 618.00€	1 049 954.00€
Autres prêts	54 963.00€	17 037.00€	18 002.60€	90 002.60€
Fonds propres	0.00€	2.00€	202 088.00€	204 088.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	992 303.00€	294 230.00€	734 366.60€	2 020 899.60€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **1 logement** sur cette opération, soit 10% du total de logements, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 31 500.00€ décomposé comme suit :

PLUS : 7 logements X 3 500.00€ = 24 500.00€

PLAI : 2 logements X 3 500.00€ = 7 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Ordre de service de démarrage des travaux
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention au prorata, si le coût définitif de l'opération s'avère significativement inférieur au coût prévisionnel annoncé à l'article 2.2.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sémard
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 72 avenue de Toulon

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
3F SUD SA D'HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Jean-Pierre SAUTAREL

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_017 : Dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé du Pays de Grasse (OPAH et OPAH-RU) 2022-2027 - Modification des modalités d'intervention financière de la communauté d'agglomération**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_017
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
<p align="center">Dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé du Pays de Grasse (OPAH et OPAH-RU) 2022-2027</p> <p align="center">Modification des modalités d'intervention financière de la communauté d'agglomération</p>	
<p align="center"><u>SYNTHESE</u></p> <p>Au titre de sa politique locale d'amélioration de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote, depuis octobre 2022, deux nouveaux dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé (OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse") pour une durée de 5 années. Dans ce cadre, la délibération n°155 du 22/09/2022 précise les conditions d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération. Dès lors, au regard des dossiers examinés sur ce premier trimestre d'opération, et afin de consolider l'enveloppe financière prévue pour 2022, il est pertinent d'apporter des précisions aux règles applicables.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2022, adopté par le conseil communautaire du 15 décembre 2017, et prolongé de deux années par délibération du 07 avril 2022 ;

Vu les conventions d'opérations conduites sur la période 2022-2027 de l'OPAH "Pays de Grasse" et de l'OPAH-RU "Cœur Historique de Grasse" signées par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Action Logement, ainsi que la Ville de Grasse pour l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2022_155 du 22 septembre 2022 précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants, bailleurs et des copropriétés ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat - Logement du 06/02/2023 ;

Considérant les enveloppes financières prévisionnelles consenties par la communauté d'agglomération et les dossiers potentiellement éligibles, il convient de préciser les règles applicables aux projets lourds portés par les propriétaires bailleurs de plusieurs logements d'un même ensemble immobilier ;

En effet, il convient dès lors de plafonner la participation de la CA du Pays de Grasse spécifiquement pour ces projets, afin de garantir une consommation progressive de l'enveloppe annuelle disponible et de diversifier les bénéficiaires de ces aides.

Rappel des aides aux propriétaires bailleurs éligibles

Les aides accordées aux propriétaires bailleurs sont notamment conditionnées par la nature des travaux, les caractéristiques de décence et d'habitabilité, les ressources du locataire, le niveau de loyer pratiqué, la durée de location.

Les aides de la CA du Pays de Grasse sont mobilisables pour les travaux de logements conventionnés en Loc 1 (intermédiaire), Loc 2 (social) et Loc 3 (très social).

Plus précisément, dans le cadre des conventionnements Loc1, et spécifiquement sur le périmètre opérationnel de l'OPAH "Pays de Grasse" 2022-2027, des aides pourront être accordées à un propriétaire bailleur de plusieurs logements loués au sein d'un même ensemble immobilier collectif, sous la condition de respecter la répartition a minima 2/3 de loyer Loc 2 et 3, pour 1/3 Loc 1. Cette condition de répartition, n'est pas requise au sein du périmètre opérationnel de l'OPAH-RU "Cœur historique de Grasse".

PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB)			
	Conditions	Taux de subvention (1)	Plafond de l'aide
Travaux lourds - Habitat indigne/Très dégradé ID > 0,55	Loc 1, Loc 2, Loc 3	25%	8 000 €
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Loc 1, Loc 2, Loc 3	20%	5 000 €
Travaux logt dégradé 0,35 <ID<0,55	Loc 1, Loc 2, Loc 3	20%	5 000 €
Energie	Loc 1, Loc 2, Loc 3	20%	5 000 €
RSD / Décence	Loc 1, Loc 2, Loc 3	10%	1 000 €
Prime Haut-Pays	Loc 1, Loc 2, Loc 3	Majoration de 20% de l'aide CAPG définie selon les conditions ci-avant	

(1) Taux appliqué sur montant HT des travaux subventionnables Anah.

Plafonnement de l'aide CA du Pays de Grasse

Pour tout projet d'amélioration portant sur plusieurs logements au sein d'un même ensemble immobilier appartenant au même propriétaire/SCI, l'aide maximale accordée est portée à 18 000 €.

Les autres modalités d'attribution et règles de calcul des aides de la CA du Pays de Grasse demeurent inchangées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

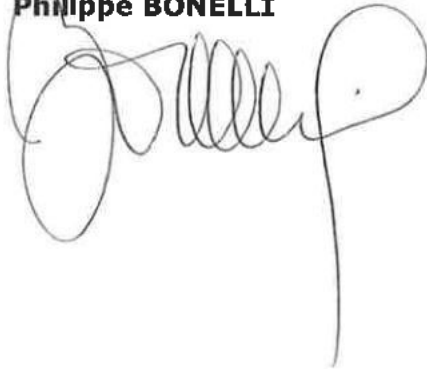
- **D'APPROUVER** les modifications des règles applicables aux aides de la CAPG ci-avant mentionnées dans le cadre des dispositifs programmés OPAH "Pays de Grasse" 2022-2027 et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" 2022-2027 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 et suivants, au chapitre 204, nature 20422 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi et au paiement de ces subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

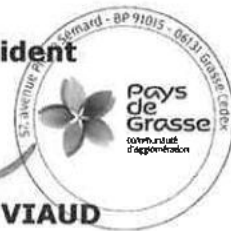


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_018 : Débat d'orientation budgétaire 2023**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAJBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDÉ à Marie AMMIRATI, Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015, Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_018
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Débat d'orientation budgétaire 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre des orientations budgétaires 2023. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Un projet de rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux conseillers communautaires avec les convocations au présent conseil communautaire.</p>	

Monsieur le Premier vice-Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur, article 19, de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui précise que la convocation à la séance au cours de laquelle, il sera procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le projet de rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission des finances du 02 février 2023 et joint aux convocations du conseil. Il est présenté et annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président introduit le débat.

Nous allons débattre des orientations budgétaires de notre collectivité pour l'année 2023, et je cède la parole à Jean-Marc Délia en charge des finances. Je vous cède, Monsieur le Premier vice-président la présidence de séance quelques instants.

Monsieur le Premier vice-président prend la parole :

Chers collègues, la communauté d'agglomération doit conformément au CGCT, organiser en séance un débat pour l'année 2023 et l'assemblée doit prendre acte de la tenue de ce débat. Nous démarrons notre débat d'orientation budgétaire.

Le rapport qui vous a été transmis pour ce débat d'orientation budgétaire est composé de trois grands paragraphes :

- Le contexte économique 2022 et 2023
- Le bilan financier de la CAPG 2022
- Les orientations de 2023

Le contexte économique

En synthèse, l'économie doit faire face à un double défi avec le retour de l'inflation et surtout en 2022 et 2023 d'un fort ralentissement de la croissance du PIB, ce qui ne sera pas neutres pour les budgets des collectivités locales. En effet, en 2023 on s'attend au mieux à une croissance du PIB de 1% voire une récession mais aussi une inflation toujours autour de 4% sur fond de crise en Ukraine. La dette publique devrait atteindre 3 milliards soit 111% du PIB.

Concernant le volet de la loi finances en synthèse, les principales mesures concernant les collectivités sont :

- La suppression de la CVAE sur deux ans qui sera remplacée par une compensation de TVA par l'Etat,
- Un filet de sécurité inflation des dépenses énergétiques avec des critères allégés,
- L'amortisseur électricité,
- L'augmentation de la DGF,
- La création d'un fond vert directement géré au niveau du Préfet du département.

Le bilan 2022

Les résultats de 2022 du budget principal sont quasi connus et montrent un bon résultat avec un fonds de roulement d'environ 7,7 M€ (contre 4,9 M€ en 2022) soit plus 2,8 M€.

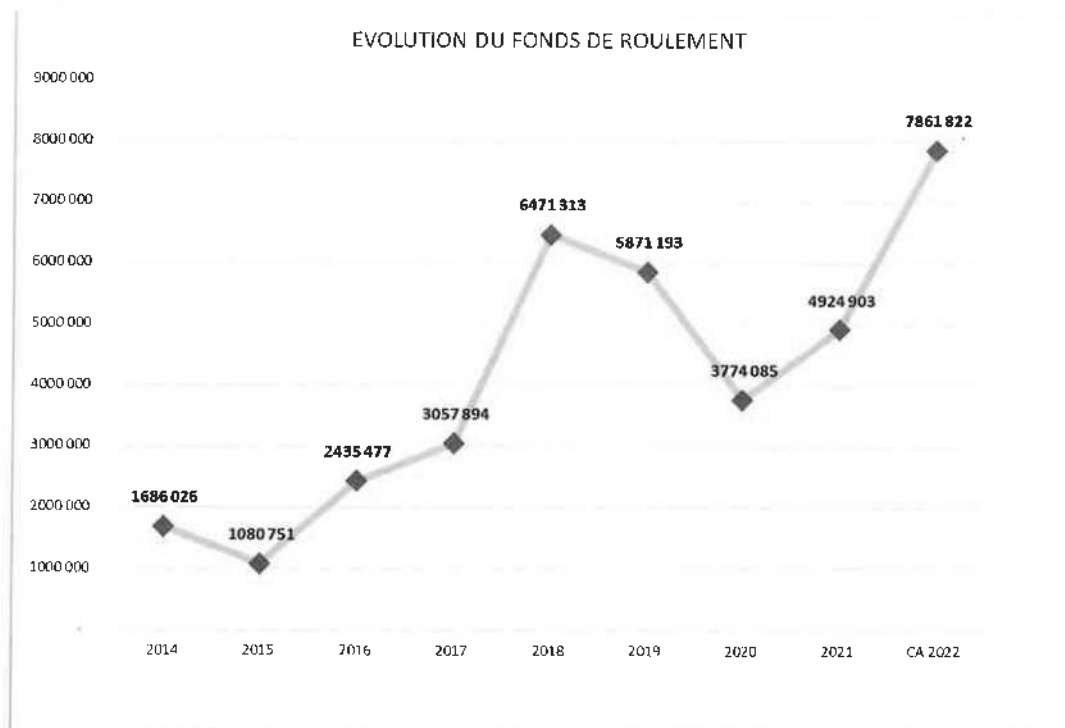
Ce bon résultat est dû à une bonne maîtrise des charges courantes (générale et personnel) mais aussi une bonne dynamique des ressources de fonctionnement, recettes des services et de la fiscalité: +6% par rapport à 2021. On constate une forte affluence de nos équipements publics mais aussi une très forte dynamique du produit de TVA qui remplace la Taxe d'habitation (+10%).

Les services ont bien maîtrisé les dépenses malgré le contexte.

Donc le résultat de fonctionnement s'établit à 10,2M€ contre 6,5M€ en 2021 et le résultat d'investissement s'établit en déficit à -2,4M€

L'année 2022 a vu une des années où la CAPG a le plus investi près de 12M€ alors que depuis 2014 le niveau moyen d'investissement s'établissait à 8/9M€ par an avec toujours un emprunt plafonnée 3M€ par an.

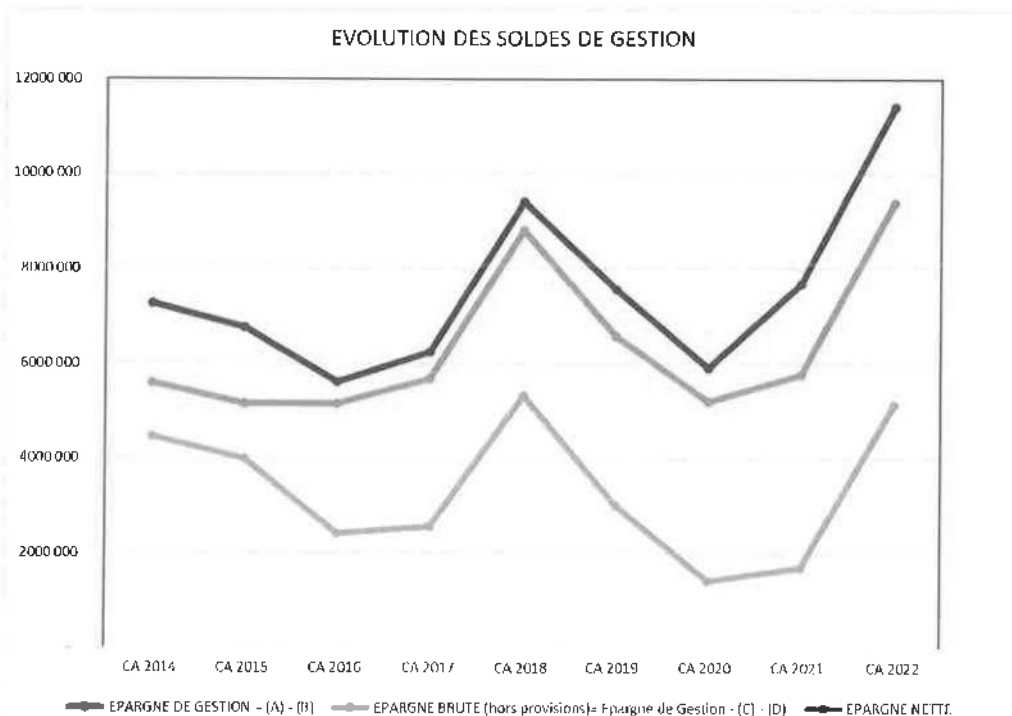
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 068 979	1 264 765	1 137 861	2 41 734	3 256 743	1 247 629	1 50 648	2 788 377	5 317 012
REPORT 002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477	2 752 621	6 009 363	5 871 193	3 774 085	4 924 903
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 833	2 950 791	2 812 590	2 677 211	6 009 363	7 257 193	5 720 545	6 562 462	10 241 914
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	6 571 636	11 082 767	1 482 587	758 136	241 288	1 847 949	560 461	308 901	742 532
REPORT 001	6 381 170	12 952 806	1 870 040	377 453	220 662	461 949	1 385 999	1 946 460	1 637 559
SOLDE D'INVESTISSEMENT	12 952 806	1 870 040	377 453	380 683	461 949	1 385 999	1 946 460	1 637 559	2 380 092
SOLDE D'Exécution (Fonds de roulement)	1 686 026	1 080 751	2 435 477	3 057 894	6 471 313	5 871 193	3 774 085	4 924 903	7 861 922



En conséquence le fonds de roulement atteint son plus haut niveau depuis 2014 à 7,7 M€.

Les ratios estimés pour 2022 voient l'épargne brute s'établir à 9,4M€ contre 5,8M€ en 2021 et une épargne nette à 5,1M€ contre 1,7M€ en 2021.

La capacité de désendettement qui est la capacité de la CAPG à rembourser toute sa dette s'établit à 6 années alors que l'on était à 9,2 années en 2021.



Les perspectives 2023

- Concernant le budget 2023, les hypothèses retenues en fonction des éléments de perspectives connues à la date d'élaboration du budget sont les suivantes :
 - Une baisse des produits de services de -8% (à cause de la fin du marché formation),
 - Une hausse de +5% du produit de fiscalité (revalorisation forfaitaires bases des Valeurs Locatives de +7% et +5% pour la fraction de TVA),
 - Des dotations stables de DGF et de CAF pour le service jeunesse en recettes.
- Concernant les dépenses, l'hypothèse retenues est une maitrises des dépenses de gestion à +4 par rapport au BP 2022 malgré l'inflation prévue de +4,2% et surtout la hausse des dépenses d'Energie (prévision +42%)
Les charges d'intérêts de la dette n'augmentent que de +5% car 93% de la dette est à taux fixe, donc protégée de toute hausse des taux.
Pour le FPIC, dans la loi de finances il n'y a pas eu modification de l'enveloppe toujours fermée à 1Millards, donc une hypothèse maintenue à 1,5M€.
- Concernant les investissements, le budget 2023 a été élaborée avec un niveau de dépenses d'équipement hors dette de 12M€ comme pour 2022 mais avec l'hypothèse de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2023. En effet les niveaux d'autofinancement permettraient à CAPG de financer ces investissements sur fonds propres.
- Concernant les dépenses, 2023 est une année de transition entre les gros projets qui se sont terminée en 2022 et les futurs gros projets structurants à venir comme la piscine altitude 500, Grasse Campus 2, le BHNS. En 2023 il y aura beaucoup de frais d'études pour tous ces nouveaux projets.
Les recettes de subvention attendues s'élèvent à 4,9M€ : 3M€ au BP et 1,9 en RAR (reste à réaliser).

Pour la dette l'objectif de cette année est de ne pas emprunter et d'atteindre un encours cible de 50M€ (contre 60M€ en 2015). Nous serons donc désendettés de 10,2 M€ depuis 2015.

93% de notre encours est à taux fixe avec un taux moyen de 2,64% (pour mémoire en ce moment les taux fixes sur 20 ans se négocient autour de 3,7%)

Pour les ratios, la CAPG maintient toujours son objectif comme chaque année, c'est-à-dire une épargne brute autour de 4 à 6M€ et une épargne nette positive et maintenir sa capacité de désendettement à moins de 10 années. Les ratios sont des valeurs très importantes notamment lorsque nous avons recours à l'emprunt. Nous devons maîtriser ces ratios et c'est ce que nous sommes efforcés de faire pas mal d'années, ce qui nous a permis de sortir du réseau national d'alerte. Ce qui nous permet d'avoir un peu plus de « respiration » pour pouvoir entamer notre deuxième phase de projets. Nous sommes sur une année de transition sur laquelle on a souhaité poursuivre notre désendettement et rester très attentif.

Nous vivons au rythme international, suivant l'actualité mais c'est toujours le même esprit ; rigueur, prudence mais avec des investissements, ce qui est bien pour notre dynamique et pour le territoire et le développement économique.

Vous avez pu lire le rapport fourni et cela retrace ce que je viens de vous dire.

La parole est à vous.

Paul EUZIERE : je pense que l'on peut se féliciter de l'évolution positive des soldes de gestion avec comme indicateur essentiel attendu pour le compte administratif 2022 , mais je pense que ce sera cela ; une épargne brute à 9,2 M€ contre 5,8 M€ l'année précédente et une épargne nette de 5,1 M€ contre 1,7 M€. Ceci dit, comme l'indique le document c'est un niveau assez exceptionnel et au 31 décembre 2023 l'épargne brute envisagée serait donc de 6M€ ce qui permettrait de dégager une épargne nette positive. C'est un point encourageant et qu'il faut souligner.

Je crois que l'on peut se féliciter aussi de la baisse de la dette et de sa structure qui est essentiellement à taux fixe, même si paradoxalement ce n'est pas absolument sans incidence en période d'inflation et donc des hausses de taux d'intérêt. Mais 55,4 M€ au 1^{er} janvier 2023 contre 57,1 M€ au 1^{er} janvier 2022, je pense que c'est un point positif.

Par contre, il y a d'autres indicateurs qui s'inscrivent dans la durée qui sont plus inquiétants.

Notamment l'évolution de la population entre 2015 et 2020 qui est marqué dans les Alpes-Maritimes d'une légère hausse de 1,4 %, essentiellement due à l'est du département et du secteur Antibes – Sophia-Antipolis mais il n'en va pas du tout de même pour notre agglomération qui perd 1,5 %. Il y a des petites communes qui perdent des habitants notamment dans le Haut-Pays mais les pourcentages par rapport au nombre d'habitants ne sont pas significatifs. Par contre Grasse qui est la ville principale a perdu 4,4 % en 5 ans, 2129 habitants, elle est passée de 50 937 en 2015 à 48 708 en 2020. En clair, il y a 446 grassois qui ont quitté leur ville chaque année entre 2015 et 2020. Or cette tendance ne s'est pas arrêtée en 2020, elle se confirme. Il appartient évidemment au conseil municipal de Grasse d'en analyser les raisons mais s'agissant de la commune qui pèse auprès de la moitié de l'agglomération, notre conseil communautaire doit en prendre conscience parce que la poursuite de la baisse du nombre d'habitants de Grasse et de l'agglomération ne serait pas sans conséquence sur le fonctionnement et le devenir de la CAPG.

Le document du débat d'orientation budgétaire qualifie pour la CAPG d'année transitoire, l'année 2023 en matière d'investissement, nous en prenons acte et je crois qu'il y a des moments où il faut faire des pauses et ajuster le tir. Je voudrai souligner qu'il aborde notamment le budget du service transport Sillages et la contrainte de service public. C'est-à-dire le subventionnement à partir du budget principal transport communautaire à hauteur de 3,2 M€ pour 2023. Alors, depuis le 1^{er} janvier les transports Sillages s'effectue dans le cadre d'une délégation de service public qui a été attribué pour 10 ans à l'entreprise catalane Marfina Moventis. Ce qui s'est traduit entre autres par des horaires de passages non respectés, des informations voyageurs absentes sur les poteaux d'arrêts, des véhicules sans destination affichée et un état de certain bus défectueux.

Monsieur le président reprend la présidence de séance.

Paul EUZIERE : J'ai reçu encore hier soir, des photos très parlantes à ce sujet, par l'état des bus et le manque de conducteurs également.

Tout cela ajouté à la décision de transfert de la gare routière du centre-ville suscite le mécontentement et même la colère légitime de nombre de nos concitoyens. Les quatre rassemblements qui ont eu lieu à Grasse et à l'initiative de l'association PANE. Nous le groupe des élus, nous avons toujours demandé depuis le mois de juillet 2022 que soit mise en place une instance de dialogue entre les usagers, chauffeurs, représentants de la CAPG et Marfina Moventis afin d'anticiper les problèmes, de les recenser et de chercher ensemble les solutions. La création de cette instance de dialogue a été refusée. Le résultat c'est la situation actuelle, avec aussi un absentéisme qui monte en flèche chez les conducteurs de bus. Avec des questions de sécurité qui restent en suspens. A cet égard, je me permets de rappeler que la convention de sécurité prévoit 2 réunions par an et que depuis 1an et demi il n'y a eu aucune de ces réunions réglementaires. En outre, j'ajoute que des bruits de couloir rapportent que des préavis de grève y compris illimités auraient été déposés et que des débrillages seraient envisagés. Donc, dans l'intérêt de tous, nous vous demandons instamment de créer cette instance de dialogue afin que les usagers et chauffeurs, sans attendre que la situation des transports publics ne se dégrade encore, soient consultés et entendus et qu'on évite les points d'achoppement et même d'affrontements.

Monsieur le Président : Peut-être quelques éléments de réponse monsieur le Premier vice-président ?

Jean-Marc Délia : Par rapport à la démographie, c'est un indicateur que l'on regarde de près, qui peut avoir des incidences.

Paul EUZIERE : Oui, parce que si on descend en dessous de 100 000, ça va créer des problèmes, sur la DGF et autres.

Jean-Marc Délia : On fait très attention, c'est un indicateur et c'est très important pour nos retraites. On n'est d'ailleurs pas à égalité sur le territoire, on voit qu'il y a des communes qui sont en forte croissance et d'autres un peu moins.

Claude SERRA : Pour les transports, je ne vais pas revenir sur l'ensemble des procédures que nous avons mis en œuvre, vous le savez, ce n'est pas à vous que je vais apprendre que jusqu'à présent le dispositif ne fonctionnait pas à la grande satisfaction des familles et des scolaires et des salariés. Nous avons donc saisi l'occasion du renouvellement de l'échéance du marché pour lancer une nouvelle procédure de DSP. Celle-ci a donné lieu au résultat que vous connaissez. Nous devons donc mettre en place ce dispositif dans les conditions les plus difficiles, c'est-à-dire un 1^{er} janvier. On aurait souhaité se trouver dans une autre situation mais la réglementation est ainsi faite.

Oui, il y a quelques bus qui sont anciens parce que l'ancien délégataire n'a pas du tout joué le jeu et certains chauffeurs non plus, je le dis très clairement. Ils ont même sciemment saboté la mise en œuvre de l'opération. Nous y travaillons d'arrache-pied quasiment tous les jours sous l'autorité du président et avec l'ensemble des services. Je peux vous garantir que je tiens actuellement des réunions, au nom du président, secteur par secteur partout où le problème se pose. J'en appelle à la cohérence de tous, il ne faut pas confondre transports collectifs et voitures taxis mises à disposition en fonction des horaires de tout un chacun.

L'ensemble du dispositif sera au clair au plus tard fin mars, je pense, et l'ensemble de la population verra des bus neufs autrement plus sécurisants et confortables que ceux que nous avons actuellement et qui seront beaucoup plus économes en termes de rejet à effet de serre. Donc, laissez-nous un peu de temps aux services qui travaillent d'arrache-pied pour mettre en œuvre tout ce dispositif. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci. Quelques éléments complémentaires pour ma part pour répondre à Monsieur EUZIERE. En termes de démographie, je m'engage à fond. En termes de transport, je veux corriger dans vos propos car il y a effectivement une association PANE qui a véhiculé le fait que j'étais responsable du transfert de la gare des autobus de la buanderie. A grands coups de manifestations. Moi je suis contre ce transfert de la gare de la buanderie et j'attire l'attention du président Renault MUSELIER, président de Région qui est l'autorité organisatrice de transport. Certains dans des raccourcis volontaires et je pense que ce n'est pas fait innocemment quand on va dire que c'est de la faute de Jérôme VIAUD que les autobus de région ne viennent plus à la gare de la buanderie. Il y a une petite volonté de nuire au maire en faisant cela. J'ai un débat ouvert avec le président MUSELIER avec qui je parlais encore hier soir et tout à l'heure de ce sujet, en disant je comprends que la gare de la buanderie ne soit plus adaptée à un certain nombre de sujets sécuritaires. Les chauffeurs nous ont informés qu'avec le stationnement des bus en V, les uns en face des autres, de la dangerosité des marches arrière avec les personnes qui passent. Je le conçois, je ne veux pas aller à l'encontre des règles de sécurité pour autant je ne souhaite pas me résigner sur le fait que les autobus des lignes de 610 de Cannes, 530 de Sophia puissent venir déposer les gens qui viennent du littoral ou amener les gens de Grasse à l'inverse, en cœur de ville. Je le corrige car dans les propos que vous avez eu, la question de la suppression de la gare de cœur de ville est liée à tous cela.

Moi, je me bats contre ça, je souhaite attirer la question de l'organisation des transports, la Région, sur l'importance de dire que l'on ne peut pas avoir une politique d'incitation de revitalisation en cœur de ville avec des politiques régionales importantes (l'opération cœur de ville, le campus universitaire, comment faire pour que la ville de Grasse soit plus attractive) et dans le même temps couper des lignes qui alimentaient ce cœur de ville. Je suis le premier défenseur de ça, je veux le dire ici, car certains disent « c'est la volonté du Maire d'enlever la gare et les autobus », « c'est de sa faute à lui, quand vous le voyez, dites-lui ». Je suis le premier défenseur de conserver les lignes régionales qui viennent irriguer notre centre-ville. Il y a des mensonges, des personnes qui disent cela sciemment et qui sont tenaces dans l'opinion publique. Et les gens disent que c'est la volonté de Jérôme VIAUD qu'il n'y ait plus de bus qui viennent directement du littoral en cœur de ville, c'est faux !

Merci de me permettre devant nos concitoyens de dire que je suis le premier défenseur du retour de ces lignes dans le cœur de ville ; j'y mettrai tout mon énergie et en sensibilisant le président de région, en lui disant qu'il y a une incohérence entre la politique régionale de revitalisation des cœurs de ville et la perte de ces dessertes. J'ai toute confiance dans l'écoute qu'il apportera. Notre conseiller régional, Jean-Marc DELIA, y œuvre aussi, je le remercie. J'ai échangé avec Renault MUSELIER et l'ensemble des personnes qui sont en charge de ces sujets à la Région, pour permettre à Grasse de garder ses lignes qui irriguent notre centre-ville et je remercie Claude SERRA qui en tant que Vice-président de la CAPG et président de Sillages a aussi beaucoup œuvré pour obtenir des avancées sur ces sujets. Cela me permet de rétablir des vérités afin que l'on ne cristallise pas la faute sur le Maire alors que certains le font très rapidement et malhonnêtement car je ne suis pas le patron de l'autorité organisatrice de transport régional.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Catherine SEGUIN : J'ose espérer que ça a été enfin compris car c'est la deuxième ou troisième fois que vous nous tenez ce discours ici.

Monsieur le Président : Quatrième fois

Catherine SEGUIN : Quatrième fois, voyez je ne voulais pas exagérer. Monsieur EUZIERE a fait une proposition qui me paraissait intéressante pour cette consultation et moi j'irais plus loin, en demandant à ce qu'elle soit intercommunale. Parce que du côté de nos communes, Monsieur SERRA doit le savoir, dans l'ouest de l'agglomération il y a quand même beaucoup de soucis avec les transports en commun et en particulier pour les scolaires.

Claude SERRA : Il y a quelques problèmes que nous avons réglés notamment avec monsieur le Maire de Peymeinade puisque nous avons un bus à plus gros gabarit qui ne passe pas dans le vieux village, et le problème a été réglé. Et d'un autre côté on ne peut pas, madame SEGUIN, mettre un bus à chaque fois qu'une principale de collège change ses horaires. On essaie de s'adapter comme on peut, mais je voudrais quand même rappeler, mes chers collègues, que quand on se plaint d'un certain nombre de dispositifs qui ne vont pas, d'ailleurs j'ai prévu de réunir l'ensemble des Maires de l'Ouest le 2 mars prochain pour en débattre. On oublie de rappeler quelques fondamentaux ; le premier, l'essentiel du transport collectif en France est financé par VM l'ancien VT. Grâce à ce qu'a pu obtenir notre président, nous avons désormais le BHNS qui nous permet de maintenir le VM à un taux exceptionnel, un taux maximal, ce qui alimente notre budget, sinon je ne sais pas comment, vous avez eu la présentation du budget de la CAPG il y a un instant, nous aurions pu financer le transport collectif.

Nous avons lancé une opération de DSP mais avec une tarification constante malgré la hausse qui a touché le carburant, la hausse qui touche les salaires des chauffeurs, nous avons voulu jouer la préservation du pouvoir d'achat des salariés et des familles des scolaires. Par ailleurs, nous allons avoir une flotte totalement renouvelée et qui sera beaucoup plus sécurisée. Je n'ai jamais entendu de critiques sur les anciens bus assez curieusement et maintenant on vient me parler des bus. Ils sont en cours de renouvellement, ça ne se

fabrique pas en deux jours, mais par ailleurs nous avons une obligation légale qui consiste à assurer une place assise à chaque scolaire désormais transporté. Nous sommes obligés de changer de gabarit, car certains ne passent plus dans certains chemins.

Monsieur MACARIO a engagé plus de 20 000 euros de travaux pour réaménager l'agencement de sa mairie, pour permettre au bus de tourner. Moi-même, j'ai engagé 15 000 euros sur mes chemins pour permettre à des bus de passer. On s'adapte comme l'on peut mais ne me demandez pas de travailler avec une baguette magique toutes les 2 minutes.

Monsieur le Président : Madame SEGUIN, je vous invite à vous rapprocher davantage de votre Maire pour qu'il vous explique tout ce que nous faisons pour Peymeinade. Beaucoup de choses sont prises en compte, pour que nous puissions calibrer, organiser les choses et répondre à certains nombres de demandes qui nous ont été faites.

Nathalie CAMPANA, Claude SERRA, Fabien VIAN, Raphaël FLATOT intègrent la remontée de terrain des communes et il y a des arbitrages budgétaires qui sont faits sur ces sujets-là.

Vous me dites, j'ose espérer que vous avez été entendu et cela fait quatre fois que vous nous dites la même chose, mais vous savez je suis constant. Si dans 2 mois je n'ai pas été entendu, je continuerai à dire la même chose, et je continuerai à vous rendre compte. C'est normal, je défends la position de dire que Grasse ne veut rien lâcher sur ces questions de gare de la buanderie. Moi aussi j'aimerais être entendu plus rapidement. Mais je ne céderai pas ! Parce qu'il en va de la fréquentation du centre historique de Grasse et de la dynamisation du cœur de ville, et je ne baisserai pas les bras.

Paul EUZIERE : J'approuve totalement le fait d'enfoncer le clou puisque je le fais moi-même.

Monsieur le Président : Merci

Paul EUZIERE : Comme vous n'étiez pas là, vous n'avez pas entendu ma déclaration. Je disais que la DSP s'est traduite en autre par des horaires de passages non respectés, des informations voyageurs absentes sur les poteaux d'arrêts, des véhicules sans destination affichée, un état défectueux de certains bus.

Monsieur le Président : J'ai entendu, j'étais là. Et c'est vrai

Paul EUZIERE : C'est sûr et ça ne peut pas ne pas être vrai car c'est les termes de votre communiqué dans Nice-Matin.

Monsieur le Président : Oui, bien sûr.

Paul EUZIERE : Tout cela ajouté à une décision d'un transfert de la gare du centre-ville qui suscite mécontentement et même la colère légitime de nombre de nos concitoyens. Je n'ai absolument pas dit que c'était de votre fait.

Monsieur le Président : Merci et cela m'a permis de repasser mon message.

Paul EUZIERE : Par contre, comme vous enfoncez les clous, j'enfonce le mien ; je dis et je redis qu'il y a urgence de mettre sur pied une commission communautaire comprenant les usagers, les chauffeurs, les représentants de la CAPG administratifs et élus et Marfina. Pour qu'on crève tous les petits abcès qui sont en train de devenir gros et qui vont finir par créer des problèmes qui seront difficilement résolus parce qu'on les aura laissés s'accumuler. Je pense que le dialogue et les structures de dialogue sont indispensables pour cette question des transports.

Je propose cette instance de dialogue, si elle est mise en place, je ne revendique pas d'y être, je dis seulement que c'est l'intérêt de l'agglo, des usagers, des chauffeurs et de tout le monde.

Monsieur le Président : Merci monsieur EUZIERE pour avoir ré-enfoncé votre clou.

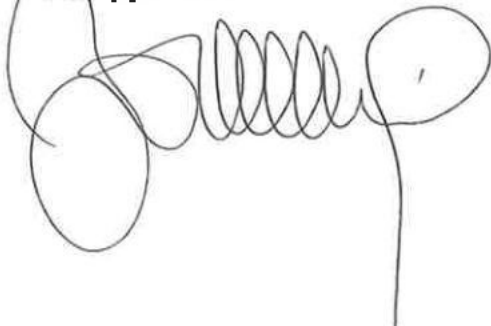
Après avoir débattu, le conseil communautaire **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

22 FEV. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_018-DE
Reçu le 22/02/2023



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Vu pour être annexé à la délibération n° DL2023_XXX

Table des matières

Introduction	4
I- Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	4
1- Organisation et publicité du débat	4
2- Contenu du rapport sur les orientations budgétaires	5
II- Contexte national 2022 pour les collectivités et Loi de Finances pour 2023	6
1- 2022 : une activité économique marquée par l'inflation	6
(Source : La Banque Postale – Actu-éco du 10 janvier 2023 - retranscription)	6
2- Loi de finances et autres dispositions financières 2023 : principales dispositions	8
(Sources : La Gazette des communes, La Banque Postale, AMF)	8
III- Orientations 2023 pour la CAPG	10
1- Avant-propos	10
2- Etat des lieux au 1^{er} janvier 2023	10
A- Budget Principal.....	10
B- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE	12
C- Budget Annexe « EAU ».....	12
D- Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »	12
E- Budget Annexe « SPANC DE GRASSE »	12
F- Budget Annexe de la régie « SILLAGES »	13
3- Perspectives générales des prévisions budgétaires 2023	13
A- Budget Principal.....	13
a- Fonctionnement – perspectives 2023	16
Les recettes de fonctionnement	16
Produits des services	17
Fiscalité	18
Taxes entreprises et ménages	18
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	19
Versement mobilité	20
Taxe GEMAPI (depuis le 1^{er} janvier 2021)	21
Dotations, subventions et participations	21
Dépenses de fonctionnement	22
Charges à caractère général	23
Zoom sur le Marché de collecte :	23
Coûts des fluides :	24
Autres Charges à caractère général	25
Effet ciseaux : la CAPG maîtrise l'évolution de ses dépenses.	26

Charges de personnel	27
Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail.....	27
Dépenses de personnel	28
Durée effective du travail.....	31
Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2023	31
Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines	32
Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes	33
Autres charges de gestion courante	35
Organismes extérieurs :	35
Subventions aux associations de droit privé	36
Intérêts de la dette	37
Provision pour Risques et Charges	37
Une démarche d'optimisation des moyens	38
La Direction des Financements extérieurs – Europe	38
Les démarches de mutualisations	39
b- Investissements – perspectives 2023	40
Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées	40
Etudes	40
Fonds de concours	41
Poursuite du déploiement du réseau haut débit	41
Appui financier aux projets du parc social et du parc privé	41
Matériel	41
Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG	41
Travaux sur grands projets	41
Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE	42
Recettes d'investissement	42
B- Budgets annexes – Perspectives 2023	43
a- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE	43
b- Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT	43
c- Budget Transport SILLAGES	44
IV- Structure et gestion de la dette	46
1- Budget Principal :	46
Profil d'extinction de la dette – Budget principal	47
Evolution de l'encours de dette	47
Evolution de l'annuité :	47
Evolution de la charge financière	48

Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)	50
Synthèse par prêteur :	50
2- Budget Annexe « Sainte Marguerite II »	51
3- Budget Annexe Eau :	51
4- Budget Annexe Assainissement :	51
V- Capacité d'investissement 2023	52
VI- Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement..	53
Conclusion	55
Lexique	55

Ce document comprend de nombreuses abréviations et termes techniques. Un lexique est présenté en fin de document afin d'en faciliter la lecture.

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but de fournir aux élus des informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il doit également permettre aux élus de débattre sur les priorités qui seront reprises dans le budget primitif.

L'année 2022 qui vient de s'écouler a marqué le retour à de bons niveaux des finances de la CA du Pays de Grasse malgré les risques et problèmes géopolitiques survenus en Europe avec la Guerre en Ukraine et le retour de l'inflation.

Le projet de budget 2023 qui est proposé s'inscrit dans une démarche d'optimisation de ses ressources et de maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré une forte inflation notamment dans le secteur de l'Energie mais aussi de la hausse des coûts de construction. L'objectif de cette programmation 2023 est de dégager des marges de manœuvres financière pour assurer une politique d'investissement à venir ambitieuse sans avoir recours à l'endettement en 2023.

Comme tout budget, le budget 2023 fera très certainement l'objet de modifications en cours d'année en fonction des évolutions de périmètre d'exercice de ses compétences (déchets et transports) et/ou des aléas de la situation géopolitiques et économiques internationales et des éventuelles lois de finances rectificatives.

I- Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

1- Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 09 février 2023, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2023, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2023.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

2- Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est un EPCI de plus de 10.000 habitants et qui comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le Débat d'orientations budgétaires notamment de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

II- Contexte national 2022 pour les collectivités et Loi de Finances pour 2023

1- 2022 : une activité économique marquée par l'inflation

(Source : La Banque Postale – Actu-éco du 10 janvier 2023 - retranscription)

L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapprochée du 1er choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation, qui a conduit à un resserrement monétaire à marche forcée. Deux facteurs ont cependant permis d'amortir jusqu'ici les effets négatifs de ces chocs. Outre-Atlantique, les ménages ont continué à consommer en puisant dans l'épargne accumulée lors de la crise Covid. En Europe, les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par diverses mesures, pour un montant total d'environ 600 Md€ (selon l'institut Bruegel), soit près de 4 points de PIB.

Ces derniers mois, la bonne nouvelle est que les pressions inflationnistes semblent se tempérer. C'est vrai du côté des prix des matières premières (même si leur niveau reste globalement sensiblement plus élevé qu'avant la crise sanitaire), avec récemment une détente spectaculaire du prix du gaz sur le marché de gros européen. C'est vrai aussi des contraintes d'approvisionnement qui se sont nettement assouplies selon les chefs d'entreprise. Cela a un effet prix (le coût du transport maritime se rapproche des niveaux de 2019 après avoir été multiplié par 5) et un effet positif sur la production de certains secteurs (par exemple pour l'automobile européenne qui souffrait d'une pénurie de composants électroniques). La hausse des prix à la production sur un an tend ainsi à refluer rapidement, y compris en zone euro même si son niveau demeure très élevé. Le pic d'inflation est donc derrière nous (sauf nouveau choc externe), ce qui est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des ménages, avec quand même une spécificité pour la France où les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité sont relevés début 2023. Pour autant le retour vers les cibles d'inflation des banques centrales prendra du temps. D'une part, les entreprises vont continuer à répercuter dans leurs prix de vente les hausses de coûts passés. D'autre part, les hausses de salaires vont intégrer progressivement, avec un effet amorti, la hausse de l'inflation des derniers mois alimentant ainsi encore un peu plus les coûts des entreprises.

Les indicateurs économiques montrent toujours une certaine résilience. Les indices de climat des affaires se sont même légèrement améliorés en zone euro fin 2022. Il reste que les effets du resserrement monétaire en cours, et de son corollaire qui est la remontée spectaculaire des taux longs, sont à venir. Aux Etats-Unis, le marché immobilier montre déjà des signes évidents d'affaiblissement.

Reste une inconnue de taille qui est la situation sanitaire en Chine. Face aux protestations, le gouvernement chinois a abandonné sa politique de zéro-Covid. Tous les témoignages convergent pour indiquer que le nombre de cas a explosé ces dernières semaines. A terme, la réouverture de l'économie aura un effet positif sur l'activité. Mais dans un premier temps la vague épidémique pourrait de nouveau être un effet perturbateur (montée de l'absentéisme, réintroduction de nouvelles contraintes. D'autant que les autorités doivent faire face à une crise immobilière qu'elles ont essayé de contenir en demandant aux banques d'injecter des liquidités dans le secteur.

Conjoncture dans la zone euro

L'inflation paraît avoir touché un pic. En décembre, l'indice de climat des affaires pour la zone euro (PMI) s'est légèrement redressé dans l'industrie pour le 2ème mois consécutif et plus nettement dans les

services. Les indices se situent néanmoins toujours en zone de contraction de l'activité (faiblement pour les services). Les tensions sur les approvisionnements continuent à se tempérer. Les soldes d'opinion sur les coûts d'approvisionnement sont en baisse tandis que la hausse des prix de vente serait la plus faible observée depuis un an. La hausse des prix à la production mesurée sur un an reste très forte mais elle marque une nette inflexion. La hausse des prix à l'importation poursuit aussi sa décrue, y compris pour les produits manufacturés. La hausse des prix à la consommation se tasse encore un peu en décembre (9,2 % sur un an après 10,0 % en novembre et un point haut à 10,6 % en octobre). La hausse des prix de l'énergie se modère nettement (à 25,7 % sur un an après un pic 41,5 % en octobre).

La hausse des prix sur un an dans les services et pour les produits industriels plafonne. Celle des prix alimentaires augmente encore (à 13,6 %), suite à l'accélération de la hausse des prix des produits transformés qui incorporent progressivement le renchérissement de l'énergie. Du côté de la demande, si les ventes au détail en volume sont plutôt sur une tendance baissière, les immatriculations d'automobiles se redressent, signe que les conditions d'offre s'améliorent dans le secteur.

Les dirigeants de la BCE ont fait preuve de fermeté mi-décembre même si les taux directeurs n'ont été augmenté « que » de 50 points de base (pb) après deux pas de 75 pb lors des deux précédentes réunions. Le taux de refinancement a ainsi été porté à 2,5 %. C. Lagarde a indiqué qu'elle prévoyait encore plusieurs remontées de taux directeurs. Par ailleurs, le bilan de la BCE va commencer à se réduire avec les remboursements anticipés par les banques des prêts à long terme et l'arrêt du réinvestissement total des tombées de dette. A noter qu'en 2023 les émissions d'obligations des Etats pourraient augmenter de 5 % à 1 200 Md€ en 2023 (estimation Natixis).

Conjoncture en France

L'indice synthétique de climat des affaires de l'Insee est resté stable en décembre, pour le 4ème mois consécutif, pour se situer légèrement au-dessus de sa moyenne de long période. Il se redresse pour le commerce de détail, revenant au niveau de l'été dernier. La confiance des ménages paraît d'ailleurs avoir cessé de se dégrader depuis la fin de l'été. La capacité d'épargner s'améliore un peu tandis que les ménages jugent un peu moins opportun d'épargner. Il est cependant encore prématuré pour conclure que cela pourrait refléter un repli de l'épargne de précaution. Il faudrait peut-être relier ce moindre accès de pessimisme au développement du marché du travail. Les chefs d'entreprise font d'ailleurs état d'un rebond du climat de l'emploi en décembre, dont l'indice se situe bien au-dessus de sa moyenne de longue période. L'inflation se modère légèrement en décembre (à 5,9 % après à 6,2 % en novembre). La hausse des prix de l'énergie revient à 15 % sur un an après avoir culminé à 33 % en juin. La hausse de 15 % du tarif réglementé du gaz en janvier et de celui de l'électricité en février ainsi que la fin de la ristourne à la pompe vont jouer en sens inverse dans les mois à venir. La hausse des prix des produits alimentaires reste vive à 12 % sur un an. A travers les fluctuations au mois le mois, la production de l'industrie manufacturière se redresse lentement même si elle reste inférieure d'environ 5 % par rapport à l'avant crise sanitaire. Elle était en hausse de 2,8 % sur un an pour les 3 derniers mois connus en novembre, tirée surtout par le redressement de l'automobile (+23,5 %) et dans une moindre mesure par les biens d'équipement électroniques (+8,6 %). Cela illustre la détente sur les approvisionnements en composants. En novembre, les dépenses des ménages en biens (en volume) se reprennent un peu (+0,5 %) après un net repli en octobre (-2,7 %), consécutif à un vif recul des achats de produits énergétiques. Les températures clémentes avaient limité la consommation de gaz et d'électricité tandis que la grève dans les raffineries avait perturbé les livraisons de produits pétroliers. Les achats de produits alimentaires affichent un recul de 7 % sur un an.

2- Loi de finances et autres dispositions financières 2023 : principales dispositions

(Sources : La Gazette des communes, La Banque Postale, AMF)

La loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 a été votée le 30 décembre 2022.

Prévision sur la croissance, l'inflation et le déficit pour 2023 :

Pour 2023, le gouvernement table sur une prévision de croissance de +1% contre +4% en 2022, et une inflation +4,2% (contre 5,3% en 2022)

Le déficit public prévu en 2023 devrait nettement s'améliorer et serait de 5%

La dette publique en 2022 devrait baisser et s'établir à 111 % du PIB comme l'an dernier (113,3% du PIB).

L'essentiel des mesures du budget 2023

Suppression de la CVAE étalée sur deux années

Le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50% pour 2023 et 50% en 2024. D'un point de vue financier la baisse au profit des entreprises sera de 4,1 Md€ dès 2023 et 9,3Md€ au total pour les entreprises. Pour CAPG cette mesure sera compensée par une fraction de TVA sur la base de la moyenne des contributions de CVAE des trois dernières années.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité inflation a été prolongé pour 2023 et a été élargi. Les seuils ont été baissés, le critère épargne brute a été abaissé de 25% à 15%, et le critère augmentation des dépenses d'énergie supérieure à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergies et 50% de la hausse des recettes réels de fonctionnement.

Amortisseur Electricité

Toutes les collectivités ne pourront pas bénéficier de l'amortisseur électricités, seules qui payent plus de 180 € le MWH. Au-delà de ce seuil, l'état prend à sa charge 50% du surcout, et ce jusqu'à un plafond de 500€ le MWH.

Augmentation de la DGF

Le gouvernement s'est engagé à augmenter la DGF, normalement 95% des collectivités vont voir leur dotation se maintenir ou augmenter en 2023.

Création du Fonds Vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

Taxe sur les logements vacants et majoration de la THRS

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

Décalage de deux ans de l'actualisation des Valeurs locatives

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative

III- Orientations 2023 pour la CAPG

1- Avant-propos

Le présent rapport d'orientation budgétaire conformément aux dispositions du CGCT précise les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, notamment les hypothèses d'évolution retenue pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

De plus, le rapport précise les montants des engagements pluriannuels envisagés, basés sur des prévisions de dépenses et de recettes en matière de programmation d'investissement et d'autorisation de programme, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de cet encours pour l'année 2023.

Ces orientations doivent donc permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'année 2023.

Enfin, le rapport précise un chapitre sur les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail ainsi qu'à l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2023.

La CAPG a retrouvé en 2022 ses niveaux d'avant crise COVID de 2020, et dans la continuité de 2021 a retrouvé des niveaux de ressources élevées tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement. La CAPG dégage des niveaux d'épargne et de ratio à un très bon niveau ce qui permet à CAPG d'envisager des marges d'autofinancement importantes pour ses futurs investissements.

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit dans la continuité de cette dynamique tant en fonctionnement qu'en investissement. L'objectif de la CAPG est toujours de préserver ses ratios d'épargne et de continuer à investir massivement sur le territoire. Ces deux objectifs peuvent être atteints grâce notamment à un stock d'épargne de la CAPG (fonds de roulement) à 7,7M€ au 31/12/2022.

L'objectif proposé pour ce budget 2023 est de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'assurer un bon niveau d'investissement sans recours à l'emprunt, et de protéger les ratios d'épargne brute et d'épargne nette et d'assurer une capacité de désendettement à moins de 10 années.

2- Etat des lieux au 1^{er} janvier 2023

A- Budget Principal

Le compte administratif 2022 (du budget principal et annexes) n'est pas encore arrêté à la date du Débat d'Orientation Budgétaire. Mais déjà une prévision de clôture à fin d'année permet de mettre en lumière les premiers résultats de l'exercice 2022.

Ces prévisions de clôture permettent d'apprécier la situation actuelle de la collectivité et de se comparer depuis 2014, et mettre en perspectives les résultats 2022 avec les autres années d'exercice de la CAPG.

Depuis 2021, la CAPG a retrouvé ses niveaux de ressources d'avant crise COVID voir au-delà notamment concernant ses produits de services à la population, mais surtout les recettes de fiscalité et des dotations

de fonctionnement. Toujours en lien avec la crise COVID, et pour mémoire, la CAPG a perçu de l'Etat en 2021 une avance remboursable de 1,2M€ pour compenser les pertes de recettes « transport », et comme les ressources sont revenues aux niveaux de 2019, la convention prévoit un remboursement selon un échéancier convenu avec l'Etat (ce sera arbitré avant le 30 juin 2023). Cette avance a été reversée à la régie Sillages.

La CAPG présente un résultat de fonctionnement projeté cumulé de près de 10,1M€ contre 6,6 M€ en 2021 qui traduit les efforts opérés sur la section de fonctionnement avec la maîtrise des charges à caractère général et des frais de personnel conjugués à une nette reprise des ressources de fonctionnement. Son résultat de fonctionnement s'améliore donc de près de 3,5M€ par rapport à 2021, et dépasse même le résultat de 2019 (avant crise) qui était à 7,3M€

En investissement, la CAPG a dépassé son niveau d'investissement annuel moyen (qui se situe autour de 8/9M€ avec un emprunt de 3M€) à près de 12M€ investis en 2022 contre 8,2M€ en 2021 soit un de ses plus haut niveau d'investissement depuis 2014. La CAPG a financé en partie ces investissements avec un recours à l'emprunt toujours limité à 3M€, ce qui se traduit par un désendettement de 1,6M€.

L'année 2022 a donc été marquée par la finalisation d'un chantier phare pour la CAPG qui est la réhabilitation de l'ancien Palais de Justice de Grasse en campus étudiant et par la grosse réhabilitation de l'espace culturel et sportif de la Vallée de la SIAGNE (sur ce projet la CAPG attend une recette de 2M€ non-inscrits au BP 2023). A noter que l'opération du Campus Etudiant a été cofinancé par nos partenaires (Europe/Etat/Région/Département) à des niveaux importants, ces subventions bien que notifiées n'ont pas été toutes encaissées au 31 décembre 2022, le solde à percevoir est retracé dans l'état des restes à réaliser.

La section d'investissement clôture l'exercice avec un déficit de 744K€. Le résultat cumulé est en déficit à -2,4M€.

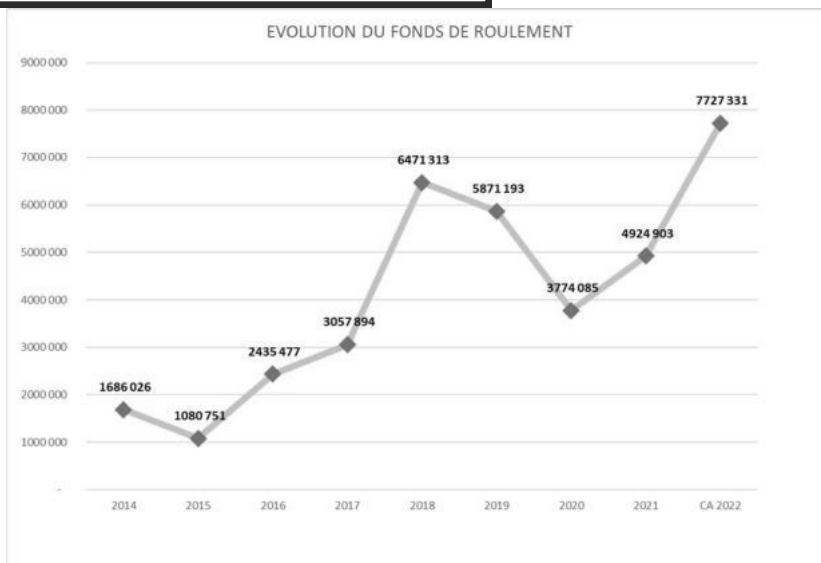
Ces résultats projetés vont être reportés sur le budget 2023.

Résultats depuis 2014

Pour 2022, les résultats prévisionnels (hors reports de l'exercice 2021) à la date du débat d'orientation budgétaire font apparaître une amélioration du résultat de fonctionnement sur l'exercice à 5,2M€ contre 2,8M€ en 2021, et un déficit d'investissement de 744K€ contre un excédent de 309k€ en 2021

En tenant compte des reports de l'exercice 2021, le résultat de fonctionnement est en excédent à 10,1M€, et le résultat d'investissement en déficit à 2,4M€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estimé)	Var /2021
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	- 137 861	241 734	3 256 743	1 247 829	- 150 648	2 788 377	5 184 400	2 396 023
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477	2 752 621	6 009 363	5 871 194	3 774 085	4 924 903	1 150 817
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 833	2 950 791	2 812 930	2 677 211	6 009 363	7 257 193	5 720 545	6 562 462	10 109 302	3 546 840
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636	11 082 767	1 492 587	758 136	241 288	-1 847 949	- 560 461	308 901	- 744 412	-1 053 312
REPORT D001	- 6 381 170	- 12 952 806	-1 870 040	- 377 453	220 662	461 949	- 1 385 999	-1 946 460	- 1 637 559	308 901
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-12 952 806	- 1 870 040	- 377 453	380 683	461 949	-1 385 999	- 1 946 460	-1 637 559	- 2 381 971	- 744 412
SOLDE D'EXECUTION	1 686 026	1 080 751	2 435 477	3 057 894	6 471 313	5 871 194	3 774 085	4 924 903	7 727 331	2 802 429
EPARGNE BRUTE	5 603 364	5 158 342	5 164 462	5 686 391	8 820 611	6 589 440	5 216 580	5 765 199	9 267 230	3 502 031
Capital de dette	1 351 703	3 972 544	2 963 063	3 355 051	3 734 962	3 833 025	4 039 977	4 358 380	4 560 847	202 467
EPARGNE NETTE	4 473 289	3 995 920	2 435 062	2 568 892	5 340 600	3 001 467	1 419 303	1 707 690	5 007 254	3 299 564



On constate qu'en 2022, la CAPG a dépassé ses niveaux d'investissement habituels (8,2M€ hors DMO), pour atteindre un niveau d'intervention en investissement de près de 12M€ et arrive à augmenter son niveau de fonds de roulement à près de 7,7M€ (+2,8M€ par rapport au fonds de roulement constaté au 31/12/2021)

B- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE

En 2022 le budget annexe « Sainte Marguerite II » qui est un budget de lotissement, dit de stock (opération Aroma Grasse) clôture en déficit de -22k€ mais un excédent cumulé de +97k€.

L'année 2022 a vu le remboursement total de l'emprunt qui restait au passif, et la cession au budget principal de CAPG de 44 parkings.

En décembre 2022, la CAPG a pris une délibération pour acter la clôture de ce budget au 31/12/2022, ce budget n'ayant plus de biens à commercialiser dans son actif.

Le bilan financier de cette opération fera l'objet d'une communication en conseil communautaire au cours de l'année 2023.

C- Budget Annexe « EAU »

Ce budget retrace l'activité déléguée de ce service pour les territoires de Grasse et Mouans-Sartoux. Il retrace l'ensemble des achats d'eau pour le compte de la commune de Grasse et tous les achats d'eau auprès du SICASIL pour le compte du SIEF. La principale ressource est la redevance « eau » perçue auprès des usagers sur leur facture d'eau.

Ce budget devrait clôturer au 31/12/2022 à l'équilibre en section de fonctionnement et en excédent sur sa section d'investissement à + 567k€.

D- Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »

Ce budget retrace l'activité déléguée de cette compétence pour chacune des cinq communes suivantes : Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux. Il s'agit plutôt d'un budget d'investissement, la principale ressource est la redevance « assainissement » perçue sur l'ensemble des usagers de chacune des communes.

Les résultats attendus au 31/12/2022 (exercice non encore clôturé à la date du débat) sur ce budget sont pour la section de fonctionnement de + 2,7M€ et pour la section d'investissement de -208k€.

E- Budget Annexe « SPANC DE GRASSE »

La CAPG a créé une régie à simple autonomie financière et un budget annexe concernant le service public d'assainissement non collectif pour la seule commune de Grasse (SPANC de Grasse).

Le principal poste de recette concerne les facturations des contrôles des installations auprès des usagers, et le principale poste de dépense concerne les charges de personnel. Il s'agit surtout d'un budget d'exploitation, il y a très peu d'investissement sur ce budget.

Au 31/12/2022 les résultats attendus pour ce budget sont de +26K€ en fonctionnement (exercice non encore clôturé à la date du débat) et +13,4K€ en investissement.

F- Budget Annexe de la régie « SILLAGES »

Le budget de la régie Sillages devrait clôturer l'exercice budgétaire 2022 en excédent à 364k€ hors report et à 1,039M€ avec les reports des années précédentes.

Le fonds de roulement de la régie Sillages d'élève au 31/12/2022 à 1,276M€ ce qui permet d'envisager le futur budget régie et DSP avec une marge de sécurité.

Une vigilance doit être apportée à l'obligation future de rembourser l'avance « versement mobilité » perçue en 2020 de l'Etat pour compenser les pertes liées à la crise COVID-19.

3- Perspectives générales des prévisions budgétaires 2023

A-Budget Principal

Le budget 2023 de la CAPG est en phase d'élaboration, les orientations attendues pour 2023 prévoient une maîtrise des charges réelles de fonctionnement à + 3,7% par rapport à l'exercice 2022, avec la volonté de maîtriser les charges à caractère général. En effet, l'objectif est de limiter la hausse de ces charges à 5% inflation comprise qui est estimée en fonction des analystes entre +4% et +6% en 2023, soit une quasi-stabilité

L'année 2022 a été marquée par le retour de l'inflation dans la zone euro et en France après une décennie de stabilité des prix (maximum +2%) ce qui impactera en 2023 la croissance.

La croissance a tout de même bien résisté en 2022 en France autour de +3% ce qui se traduit dans les comptes de CAPG avec une bonne dynamique des produits de la CAPG et une réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2021 malgré l'inflation.

Pour 2023, les analystes prévoient une croissance quasi nulle, et cette prévision de croissance combinée aux effets restrictifs de la guerre en UKRAINE ont conduit à une forte tension sur les prix notamment sur les prix de l'Energie. Ces perspectives économiques auront un impact sur le budget 2023 de la CAPG.

C'est dans ce contexte de forte inflation, des hausses des taux d'intérêts et de croissance nulle que le budget 2023 a été élaboré.

Concernant les recettes, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2023, la revalorisation forfaitaire des bases locatives 2022 est calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, compte-tenu de la forte croissance des prix en 2022 le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases s'établit à +7,1%. En l'absence de variation des taux de fiscalité, ce sera donc l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques. Cette

revalorisation des bases ne concerne que les bases de foncier (TFB et TFNB et CFE hors Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires THRS).

De plus depuis 2021, en remplaçant du produit de Taxe d'Habitation, la CAPG perçoit une fraction de TVA nationale. Le taux d'évolution de ce produit de TVA pour 2023 n'a pas encore été notifié par les services de l'Etat (environ 16,1M€ en 2022 pour CAPG), le budget 2023 sera ajusté en fonction. Il est prévu une révision de +5% en 2023 par rapport à 2022.

Par ailleurs, en 2021 pour la première année, la CAPG a perçu un produit de taxe GEMAPI (1,99M€) afin de financer les travaux en lien avec la prévention des inondations sur le Pays de Grasse. Pour cette taxe, la CAPG ne vote pas de taux, mais un produit qui sera proposé lors du vote du budget et ce avant le 15 avril 2023.

Pour les dotations, en particulier la DGF, il est prévu une stabilité des dotations de fonctionnement en prévision d'un écrêtement prévu de la dotation de compensation en vue de financer les enveloppes de DSU et DSR (comme pour 2020 et 2021)

Concernant le produit fiscal, de façon prudente, il est proposé de ne pas tenir compte des produits d'éventuels rôles supplémentaires. Bien que la CAPG encaisse chaque année des rôles supplémentaires, cette recette ne peut être connue avec certitude à l'avance, et est encore plus incertaine du fait de la crise économique. Il est donc envisagé de ne prendre en compte cette éventuelle recette supplémentaire que dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé une estimation de hausse des recettes de gestion à +4,8% compte-tenu d'un coefficient de revalorisation des bases à +7,1% et une révision de la fraction TVA à +5% par rapport à 2022.

Par ailleurs, comme pour 2021 l'Etat compensera en 2022 les pertes de ressources pour les collectivités locales du fait de l'exonération de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. En 2023 la compensation s'élève à près de 3M€.

L'objectif pour 2023 est d'atteindre une épargne brute aux niveaux de 2021, 2022 étant une année où l'épargne brute a atteint un niveau exceptionnel de 9,2M€ et donc prévoir à minima un niveau d'épargne brute de 6M€ au 31/12/2023, et une épargne nette positive, étant la capacité de l'épargne brute à couvrir le capital de dette.

Tous les services de la CAPG se sont engagés dans une politique de modération de leurs dépenses compte-tenu de l'inflation annoncé sur la période à venir et d'une croissance quasi-nulle en 2023.

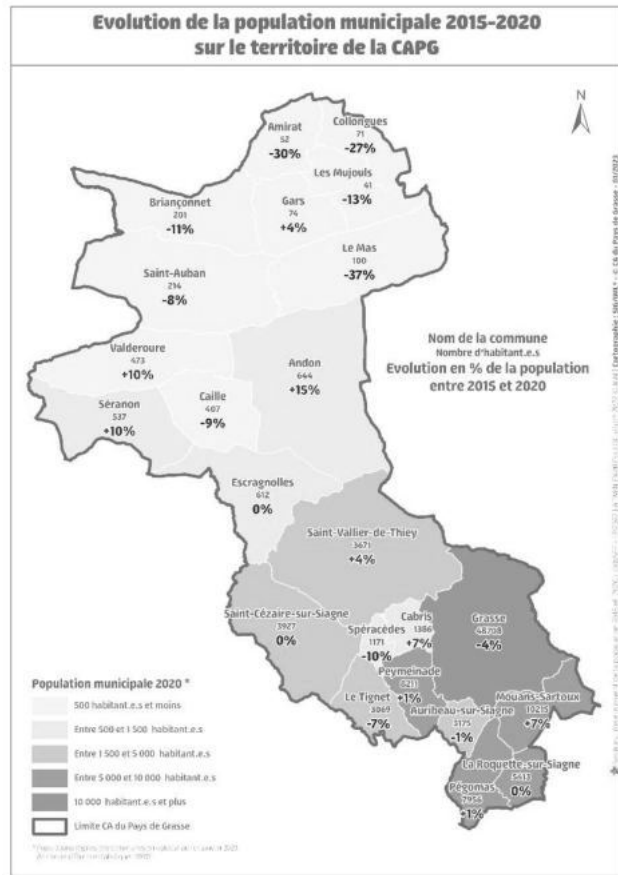
Ce budget est élaboré avec une hypothèse d'année sans impacts d'une crise sanitaire c'est-à-dire sans fermeture de service ou de pertes de ressources directement ou indirectement dues à une éventuelle crise pandémique (exemple perte de ressources Versement Mobilité).

Zoom sur la démographie du territoire

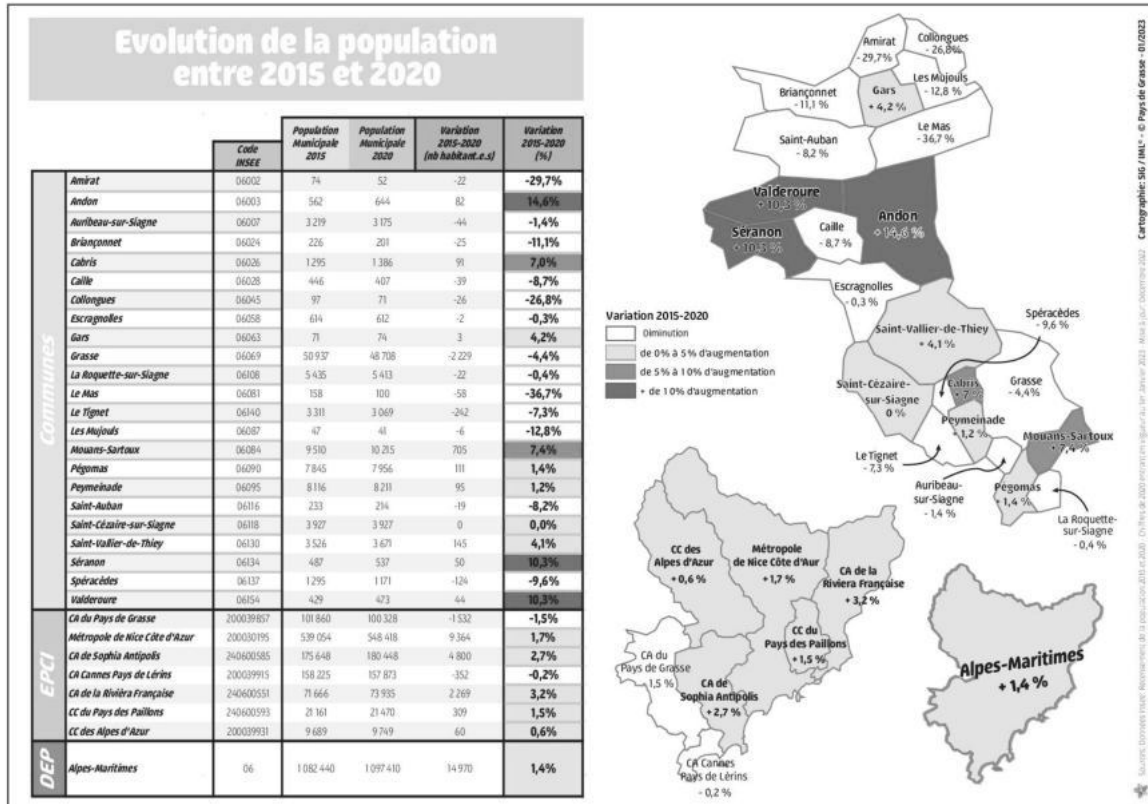
Comme chaque année le service SIG suit l'évolution de la population sur chacune des communes du territoire de Pays de Grasse ce qui permet de se faire une idée de l'attractivité du territoire commune par commune, mais aussi de se comparer aux autres bassins de vie des alpes maritimes.

Cet indicateur permet également de projeter une évolution de la fiscalité ménage et entreprise sur nos communes, et de mesurer le potentiel de dynamique fiscale commune par commune. Le dynamisme de population sur le territoire reste un bon indicateur pour se mesurer à côté d'autres EPCI voisins.

On remarque sur la période 2015-2020 une légère baisse de la population municipale du territoire mais une hausse pour les communes de la partie Sud (Mouans-Sartoux +7,4%, Pégomas +1,4% et stable pour la Roquette-sur-Siagne), tout comme le haut pays limitrophe avec Grasse (Cabris +7%, Peymeinade +1,2% et Saint-Vallier-de-Thiery +4,1%). Le Haut pays est aussi marqué par une très bonne



dynamique de croissance de la démographie, comme Andon (+14,6%), Valderoure (+10%) et Séranon (+10,3%)



a- Fonctionnement – perspectives 2023

Les recettes de fonctionnement

En 2022, la CAPG a retrouvé ses plus hauts niveaux de ressources d'avant crise voire même plus grâce à une très bonne conjoncture et ce malgré la guerre en Ukraine et l'inflation qui en a découlé. Les trois grandes ressources, produits de services, fiscalité et dotations ont eu une croissance de respectivement de +13%, +6% et plus 5% par rapport au CA 2021.

Concernant la fiscalité, la CAPG a bénéficié d'un excellent dynamisme de la nouvelle ressource de TVA, qui remplace la suppression du produit de taxe d'habitation à 16,1M€ en 2022 contre 14,7M€ en 2021 soit une progression de +10%. Le Panier de ressource fiscale a changé puisque désormais la CAPG perçoit un produit de TVA (en lieu et place de la TH sur les résidences principales), toujours un produit de TH sur les résidences secondaires (près de 3M€) et une compensation de l'exonération de 50% des bases locatives des établissements industriels (près de 3M€).

Depuis 2021, la CAPG perçoit une nouvelle taxe GEMAPI pour environ 2M€ par an qui se répartit sur l'ensemble des bases foncières et qui est intégralement affectée aux dépenses de lutte contre les inondations. C produit représente environ 18 € par habitant du territoire de Pays de Grasse

De façon globale, les recettes de gestion ont été assez dynamiques à +5% alors que les dépenses de gestion n'ont augmenté que de +2% ce qui traduit une très bonne maîtrise de ses dépenses.

On ne constate pas en 2022 une faiblesse des ressources par rapport à 2021 (+5% en 2022 contre +4% en 2021, mais les dépenses de gestion n'ont augmenté que de +2% en 2022 contre +4,4% en 2021, ce qui témoigne d'une bonne gestion des dépenses par les services de la CAPG.

L'hypothèses retenue pour l'élaboration du budget 2023 est une hausse des recettes de gestion de près de +4,8% contre une hausse un peu plus modérée des dépenses de gestion à +3,7%

Concernant les dotations, la DGF devrait se stabiliser à son niveau de 2022 soit 7,6M€, il semble se confirmer une stabilité sur le long terme de cette ressource.

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit pour les bases 2022 il est prévu une revalorisation de + 7,1% ce qui va impacter surtout le produit de TEOM.

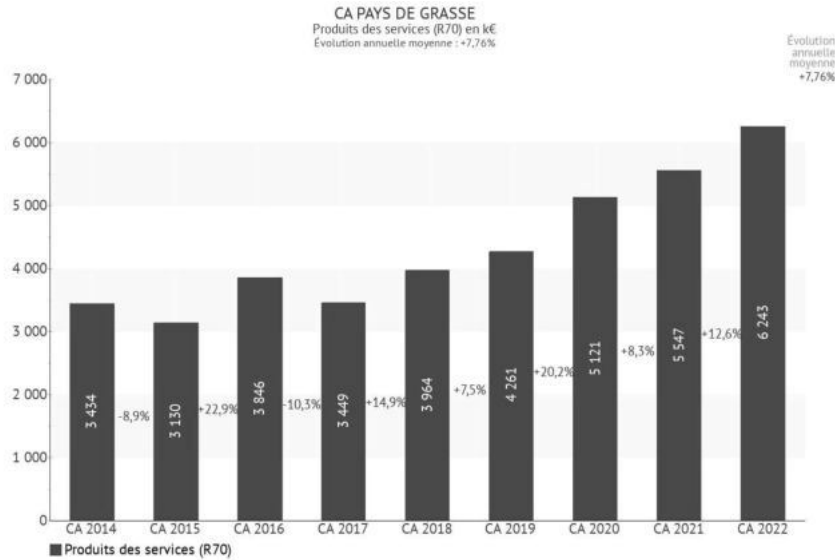
Pour 2023, aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée. Les taux de fiscalité restent inchangés depuis 2014. Il est prévu de reconduire le montant de la taxe GEMAPI aux niveaux de 2022 à environ 2M€.

Produits des services

La CAPG a constaté cette année un très bon niveau de recettes des services à la population, en effet, 2022 a été une année de plein exercice de ses compétences. En 2022 c'est plus 15% de ressources par rapport à 2021, après une hausse déjà de +8% par rapport à l'année covid de 2020.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Var/2021	BP 2023
Produits des services	5 120 651 €	5 546 810 €	6 370 634 €	15%	5 742 554 €
Dont produit Jeunesse (70632 + 7067)	493 388 €	614 037 €	708 815 €	15%	657 600 €
Dont produit sports (70631+703)	37 117 €	49 226 €	95 273 €	94%	112 155 €
Dont produit petite enfance et mad (7066)	382 840 €	468 604 €	501 753 €	7%	497 100 €
Dont redevance spéciale (70612)	1 332 411 €	976 821 €	1 441 649 €	48%	1 105 000 €
Dont produit Musée/culture (7062+7018)	252 437 €	385 324 €	658 468 €	71%	791 000 €
Dont Formation Pole Emploi (7066)	382 200 €	656 854 €	336 766 €	-49%	22 000 €
Dont remboursement des charges de personnel des budgets eau et ass. (70841)	903 204 €	862 233 €	924 098 €	7%	1 265 000 €
Dont remboursement des frais de personnel/mutualisation (70845)	764 965 €	822 972 €	841 720 €	2%	768 000 €
Dont remboursement des frais de personnel/mad Associations (70848)	328 659 €	319 650 €	327 032 €	2%	309 000 €
Dont remboursement provisions pour charges/locations des bâtiments (70878)	167 641 €	124 446 €	145 086 €	17%	163 300 €

Les produits de services en 2022 sont estimés à près de 6,4M€ soit +700K€ par rapport à 2021 (+15%).



La redevance spéciale reste la principale ressource des produits de service avec les recettes issues de la démarche de mutualisation initiée entre la CAPG et les communes membres (Musée/Aménagement mais aussi Direction des systèmes d'information, Direction Générale, etc.). Le produit issu de ces mutualisations avec ses communes

membres représente environ 841K€. La CAPG étant également une collectivité de service à la population, elle tire une partie de ses ressources non fiscales des activités jeunesse, sport, petite enfance et maintien à domicile essentiellement sur les communes du territoire de l'ex-CCTS.

L'évolution moyenne annuelle des produits de service est significative, c'est environ +8% par an.

Pour 2023, il est proposé une baisse des produits de services avec l'hypothèse d'une fréquentation aux mêmes niveaux que 2022, surtout pour les services des entrées et boutiques des musées et surtout avec la fin du marché de formation avec Pôle emploi, il faut compter sur la suppression d'une recette d'environ 330k€. Il est donc proposé de façon prudent une baisse d'environ de 2% par rapport à 2022, soit pour la préparation du budget à 5,7M€ (contre 6,3M€ en 2022).

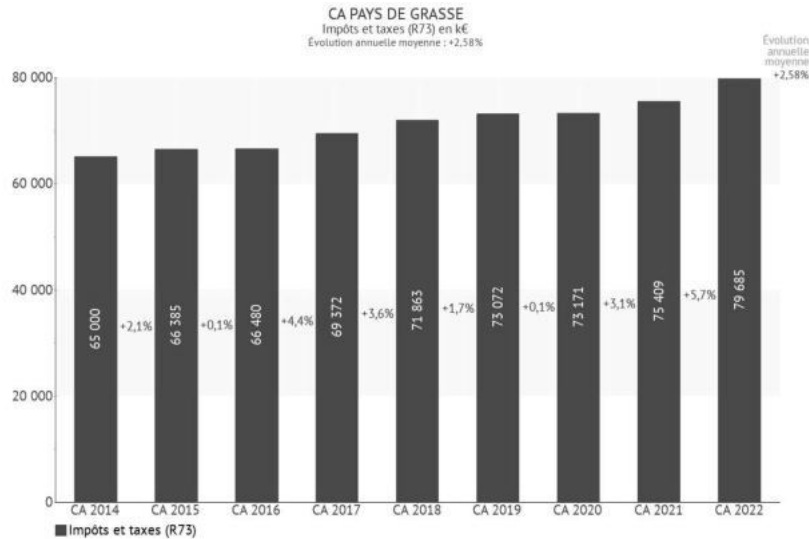
Fiscalité

Taxes entreprises et ménages

A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases fiscales prévisionnelles 2023 ne sont pas encore notifiées et connues avec précision. Toutefois, il est retenu dans le cadre de la préparation du Budget 2022, conformément au coefficient de revalorisation fixé pour les bases 2023, de tenir compte d'une hausse de +7,1% des valeurs locatives foncières.

Depuis 2021 la CAPG ne perçoit plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales qui a été remplacée dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale par une quote-part de TVA nationale à hauteur de 16,1M€ en 2022. Sans avoir encore connaissance du montant de cette fraction de TVA à la rédaction du présent rapport, il est proposé de façon prudente de retenir une évolution de +5% soit un montant de 16,9M€ pour 2023.

En revanche, la CAPG perçoit toujours un produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur laquelle elle n'a pas plus de pouvoir de taux.



Les produits fiscaux de 2022 sont en nette hausse par rapport à 2021 notamment grâce au très bon dynamisme du produit de TVA (+10%), du versement mobilité (qui dépasse ses niveaux d'avant crise) et à la TEOM (+4%) La CAPG a perçu moins de rôles supplémentaires qu'en 2021 (95k€ contre 381k€).

Par contre La CVAE baisse de 1% par rapport à 2021,

mais il s'agit d'une mesure corrective par rapport à la crise sanitaire et économique de 2020, il s'agit en fait de la CVAE de 2021 reversée en 2022. C'est conforme aux prévisions de début d'année au moment de la préparation du budget 2022

Malgré tout. On constate que l'évolution moyenne annuelle de la CVAE est de 3,1% par an ce qui traduit un bon dynamisme de création de richesse des entreprises du territoire.

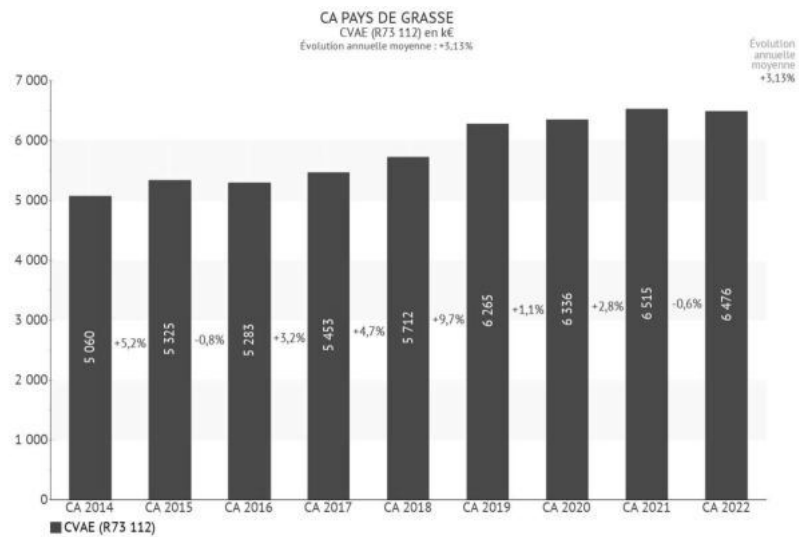
Focus : suppression de la CVAE

Pour 2023, il a été acté dans loi de finances la suppression sur deux ans de la CVAE au profit des entreprises. Néanmoins cette perte de ressources sera compensée par l'état, normalement par une fraction de TVA calculée sur la moyenne des trois dernières années. A priori, cette nouvelle ressource devrait être plus dynamique que le produit de CVAE du territoire. Par prudence, il est prévu pour 2023, un produit égal à la moyenne des trois dernières années : 6,42M€

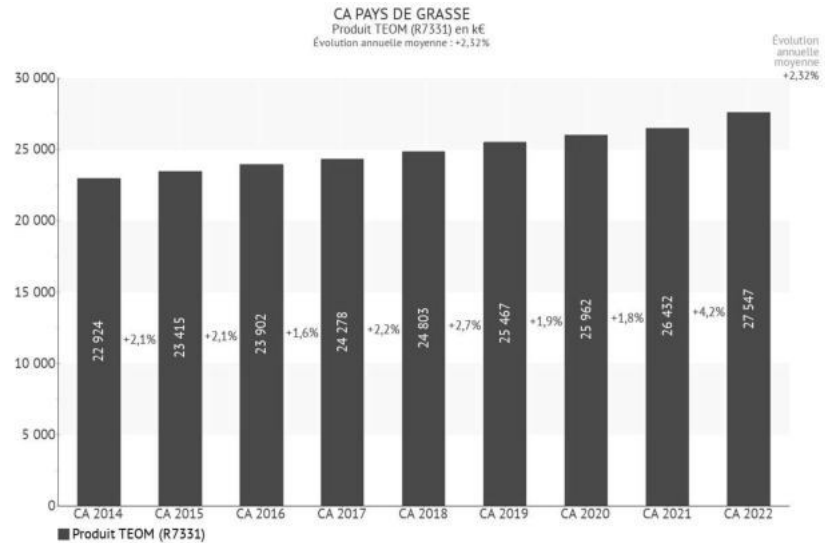
Compte tenu de la revalorisation des bases forfaitaire de TEOM à +7,1%, il est prévu une hausse prévisionnelle plutôt sincère du produit fiscal à +5% par rapport à 2022 soit 81,9M€ contre un produit fiscal 2022 réellement encaissé de 79,6M€

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Cette taxe est assise sur le foncier bâti, répartie en 5 zones sur le territoire de Pays de Grasse. La progression des bases de cette taxe confirme son dynamisme en 2022 avec une progression de près de 3,4%.



Il est à noter que la TEOM est une taxe assise sur la valeur locative foncière des biens (en fait 50% des bases locatives foncières) et qu'elle n'est en aucun cas la contrepartie d'un service rendu sur le territoire ou à l'habitant. De plus, même en cas d'une maison non occupée la taxe est due quelque-soit le niveau de service.

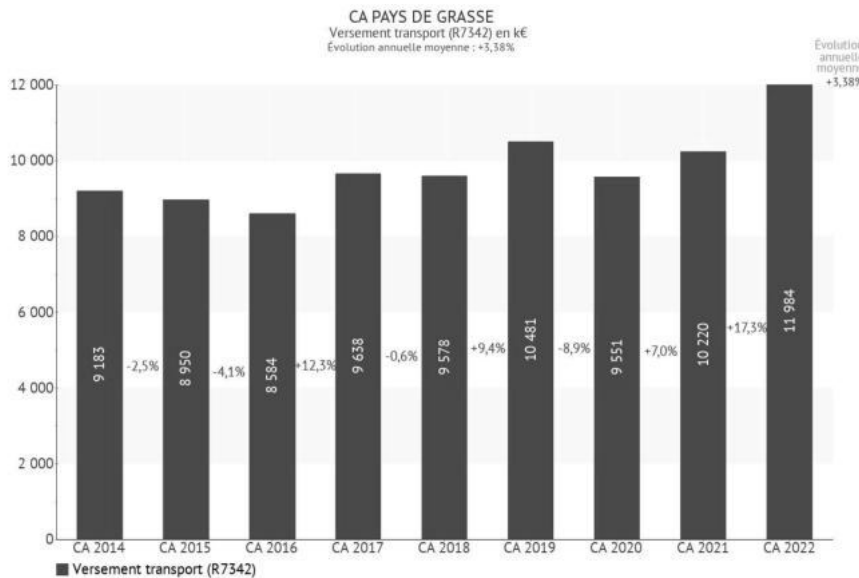


Sans modification des taux de contribution, la variation projetée pour 2023 s'établirait autour de +7,1% à près de 29,5M€ (revalorisation forfaitaire des bases/base inflation) soit un produit supplémentaire d'environ 2M€.

Versement mobilité

Les entreprises sont soumises à la cotisation du versement mobilité à partir d'un seuil de 11 salariés. Ce versement mobilité est une cotisation assise sur les salaires.

La CAPG a constaté un produit de versement mobilité de près de 12M€ sur son territoire, dont 71% sont reversés au budget transport en charge de la mobilité. Compte-tenu de la croissance économique constatée en 2021, et 2022, et compte tenu



que cette taxe est assise sur la masse salariale, toute progression de ce produit peut être le témoin d'une bonne santé financière et économique des entreprises de notre territoire.

Afin de compenser cette perte de ressource en 2020 par rapport à 2019, la CAPG

a perçu en 2021 une avance remboursable de l'Etat d'un montant de 1.175.319 €. Cette avance s'apparente à un prêt à taux zéro remboursable selon un échéancier à définir avec l'Etat dès que la CAPG aura retrouvé des ressources aux niveaux de la moyenne des années 2017 – 2018 et 2019. Cette avance a été reversée en 2021 à la régie Sillage pour un montant de 935.747 € afin de financer le service Transport.

En 2023, avec une hypothèse de croissance économique quasi nulle (0,3%), il est prévu d'inscrire un montant de versement mobilité de 11,2M€, mais en cas de retour à un dynamisme économique et à un meilleur encaissement de cette taxe, les montants seront ajustés par décision modificative du budget.

Par contre à noter qu'en juin 2023, il sera fait un bilan de la convention de l'avance remboursable avec les services de la Préfecture. Il se peut qu'à l'issue de ce bilan, l'Etat demande à la CAPG de rembourser dès 2023 cette avance de 1.175.319 € selon un échéancier à définir. En effet, il semble que la condition de retour aux niveaux d'avant 2020 soit réunie.

Taxe GEMAPI (depuis le 1^{er} janvier 2021).

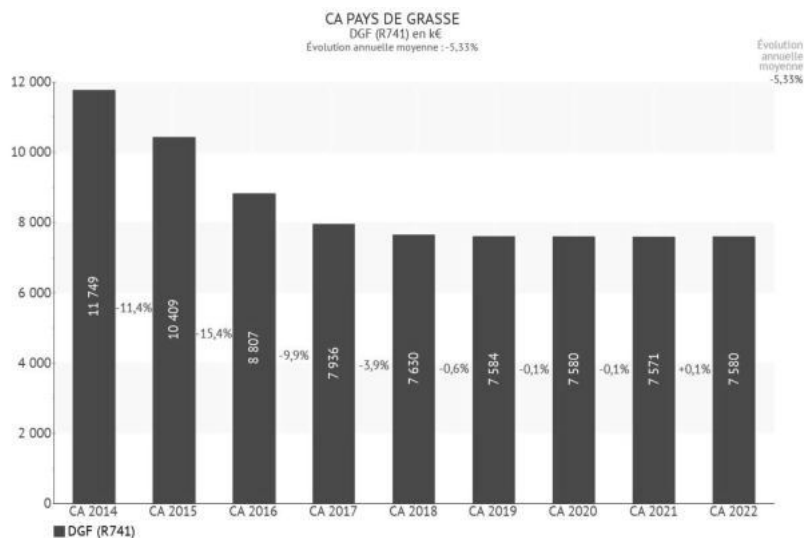
La CAPG a instauré au 1^{er} janvier 2021 la taxe GEMAPI, qui est une taxe affectée exclusivement aux charges (entretien et travaux) liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit pour l'année 2023 devra être voté avant le 15 avril comme pour le vote des taux de Fiscalité et ce dans le cadre du vote du budget principal et des budgets annexes. Il correspondra principalement à la contribution de la CAPG au SMIAGE, syndicat chargé de la lutte contre les inondations.

Dotations, subventions et participations

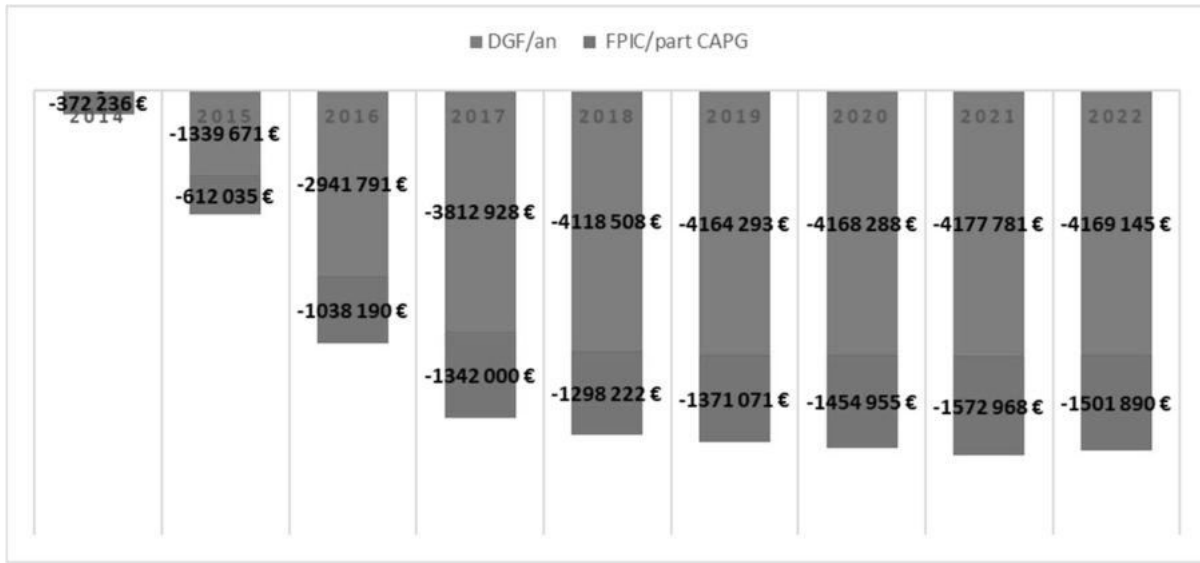
Il est prévu en 2023 une dotation globale de fonctionnement (DGF) aux mêmes niveaux que 2022, soit 7,5M€. On constate depuis 2018 une certaine stabilité de cette dotation de l'Etat autour de 7,5M€

Au total, en cumulé depuis 2014, la perte cumulée de DGF s'élève à près de 29M€. Les pertes se cumulent d'année en année, ce montant est considérable au regard de la structure financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. En 2022 la CAPG a eu environ 4,1M€ de ressources en moins de l'état par rapport à une année comme 2014 (la CAPG percevait alors une DGF de 11,7M€ contre 7,6M€ en 2021)



Par ailleurs, la CAPG contribue de plus en plus au fonds de péréquation FPIC. C'est une charge nette en 2022 de 1,5M€. Le total de perte de ressources sur 2022 par rapport à l'année 2014 est de 9M€, ce qui n'est pas neutre au regard des ressources fiscales de l'agglomération (c'est 11% des ressources fiscales 2022)

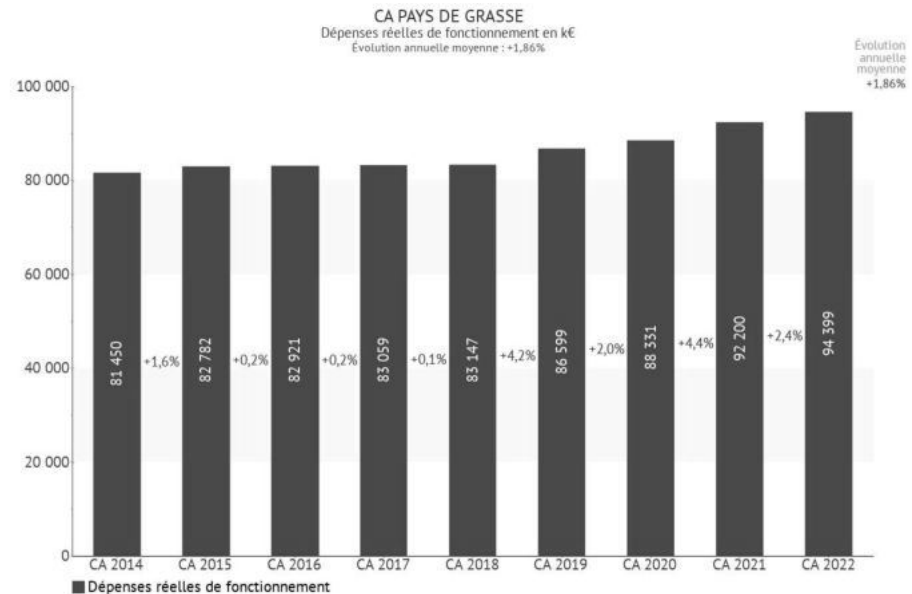
DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var 2021/2014
DGF	11 748 728	10 409 057	8 806 937	7 935 800	7 630 220	7 584 435	7 580 440	7 570 947	7 579 583	- 4 169 145
Total Variation DGF	-	- 1 339 671	- 1 602 120	- 871 137	- 305 580	- 45 785	- 3 995	- 9 493	8 636	- 4 169 145
DGF/an	-	- 1 339 671 €	- 2 941 791 €	- 3 812 928 €	- 4 118 508 €	- 4 164 293 €	- 4 168 288 €	- 4 177 781 €	- 4 169 145 €	- 28 892 405



Dépenses de fonctionnement

L'année 2022 a été marquée par une le retour de l'inflation (5,9% sur un an) marquée par la guerre en Ukraine et les tensions sur les prix de l'Énergie. Dans ce contexte par rapport à 2021, l'évolution moyenne annuelle sur la période 2014-2022 n'étant que de +1,86% par an et de +2,4% entre 2021 et 2022. Ce qui veut dire que la CAPG a réduit en valeur nette ses dépenses de fonctionnement comparativement à une inflation de 5,9%.

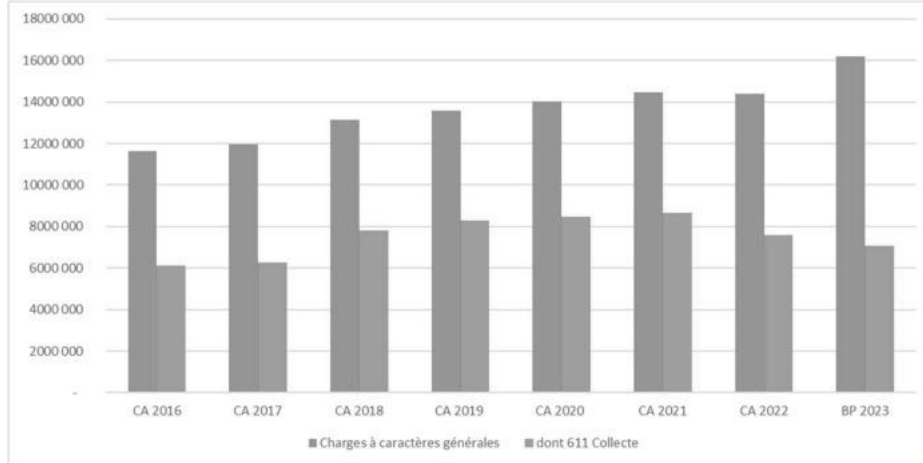
Compte-tenu de la prévision d'inflation autour de +6% prévue pour 2023, et en tenant compte de la hausse des prix de l'énergie, pour 2023, et des perspectives incertaines de la croissance économique (+0,3% seulement prévu en 2023) il est proposé de faire une hypothèse de croissance des dépenses réelles de fonctionnement de +3,7%.



Charges à caractère général

Ce chapitre traduit les charges de fonctionnement courant de la communauté d'agglomération. Les charges à caractère général se stabilisent en 2022 14,4€ comme en 2021, c'est à peu près le rythme de croissance de ces charges depuis 2016. L'essentiel de ces charges est composé du marché Collecte (58% du total).

Les prestations de collecte ont baissé de -12% en 2022 car une partie de la collecte a été reprise en régie dans le secteur de la Vallée de la Siagne, en contrepartie, les frais de personnel et des frais de fonctionnement de cette prestation en régie ont augmenté.

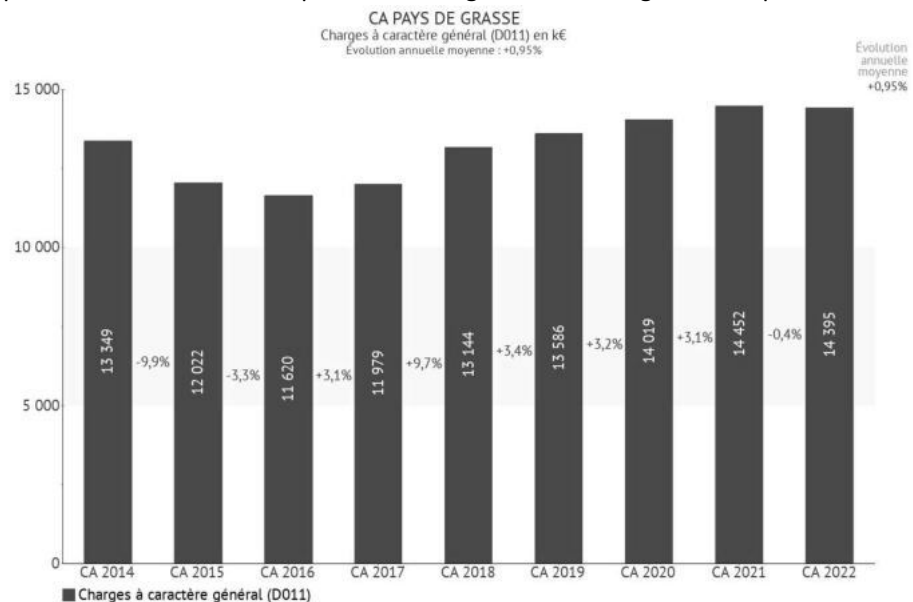


A noter que comme en 2020, le service Emploi de la CAPG a répondu à un marché de formation avec Pôle Emploi et assure ces prestations de formations pour les demandeurs d'emploi en lien avec le tissu associatif d'insertion local. Ces prestations s'élèvent à environ 500K€ par an entièrement financées par une recette « de prestation » versée par Pôle Emploi. Ce dispositif n'est pas reconduit en 2023.

Dans le cadre de la préparation du BP 2023, il est prévu des charges à caractère générale à près de 16M€, soit environ +5 % par rapport au BP 2022 ce qui semblent en rapport avec la hausse de l'inflation prévue pour 2023.

Zoom sur le Marché de collecte :

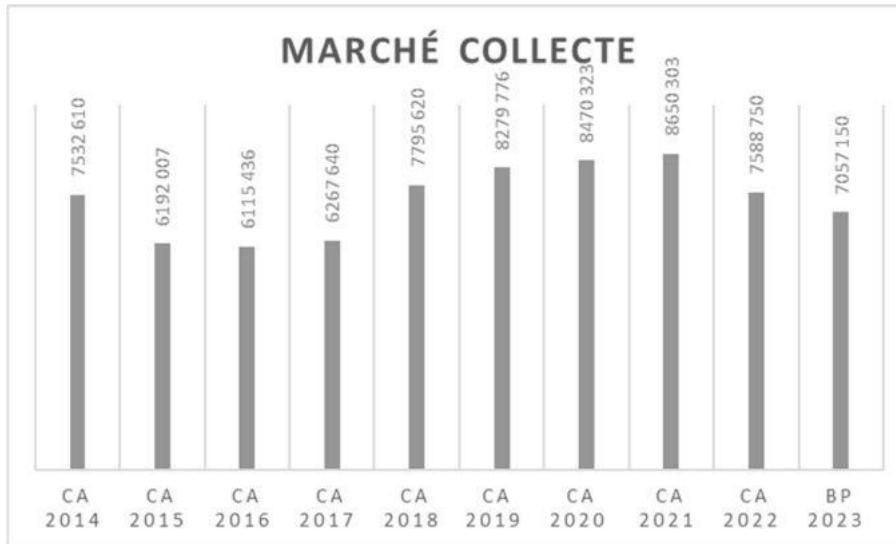
Le cout de prestation de collecte des ordures ménagères



baisse en 2022 de 12% € par rapport à 2021, à 7,5M€ contre 8,5M€ mais la contrepartie est imputée en charges de personnel pour la partie RH – personnel en régie, et des frais de maintenance et entretien des véhicules et des bacs. Il s'agit du principal poste de dépenses des charges externes. Il est estimé en 2023 à 7M€ soit une baisse de près de 500k€ qui devraient être comptabilisée en partie au chapitre « 012 » frais de personnel à hauteur environ de 700K€ pour une année entière et une partie de l'entretien des

bacs redevient géré en régie, les bacs deviennent propriété de la CAPG et entretenu par du personnel en régie.

Les charges de collecte des ordures ménagères, qui représentent près de 53% des charges à caractère général, évoluent de la façon suivante depuis 2014 :

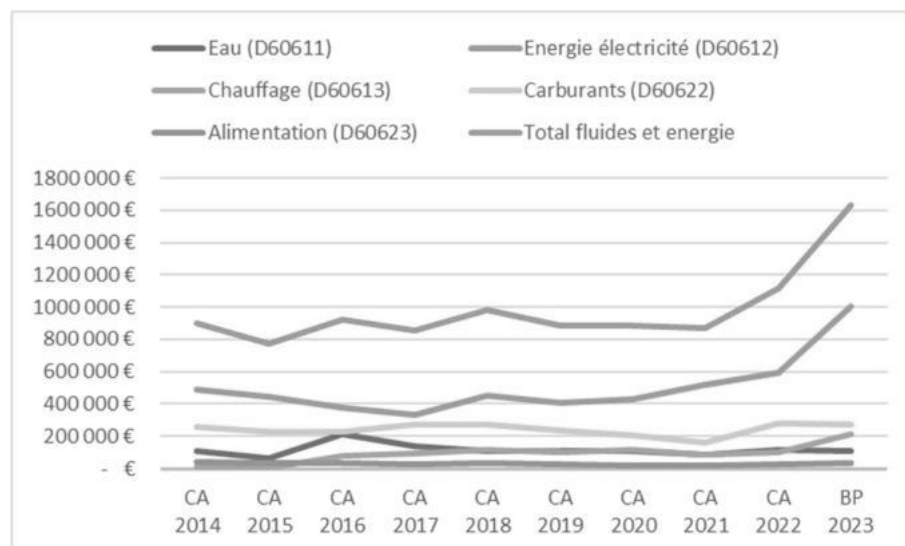


Cette charge est suivie de façon plus précise dans le cadre du calcul de la matrice des coûts qui est établie chaque année et répartie en fonction de chacune des zones.

Coûts des fluides :

En 2022, la crise en Ukraine et les tensions inflationnistes consécutives à cette forte guerre a un impact très fort sur le prix de l'énergie à fin 2022, et même en vue de l'exercice 2023. Cette difficulté est d'actualité en ce début d'année 2023 pour tous les particuliers, mais aussi pour les entreprises et collectivités locales.

La CAPG anticipe une hausse de +46% de ce poste Energie à 1,6M€ contre une dépense de 1,1M€. En effet, la CAPG doit gérer l'ensemble de ses 40 bâtiments dont elle dispose sur son territoire (trois piscines, les sièges administratifs du personnel, une pépinière d'entreprises, un Hôtel d'entreprises, une salle d'escrime, un espace culturel et sportif)



Ces équipements, parfois anciens, sont

consommateurs d'énergies et de fluides. Afin d'optimiser toujours ce poste de charge, le service Energie a lancé en 2021 un Marché Global de Performance Energétique (MGPE) qui après un investissement de l'ordre de 500K€ (financé à 80% par la DSIL et la Région) permettra une économie d'énergie d'environ -15% avec garantie de résultat.

Autres Charges à caractère général

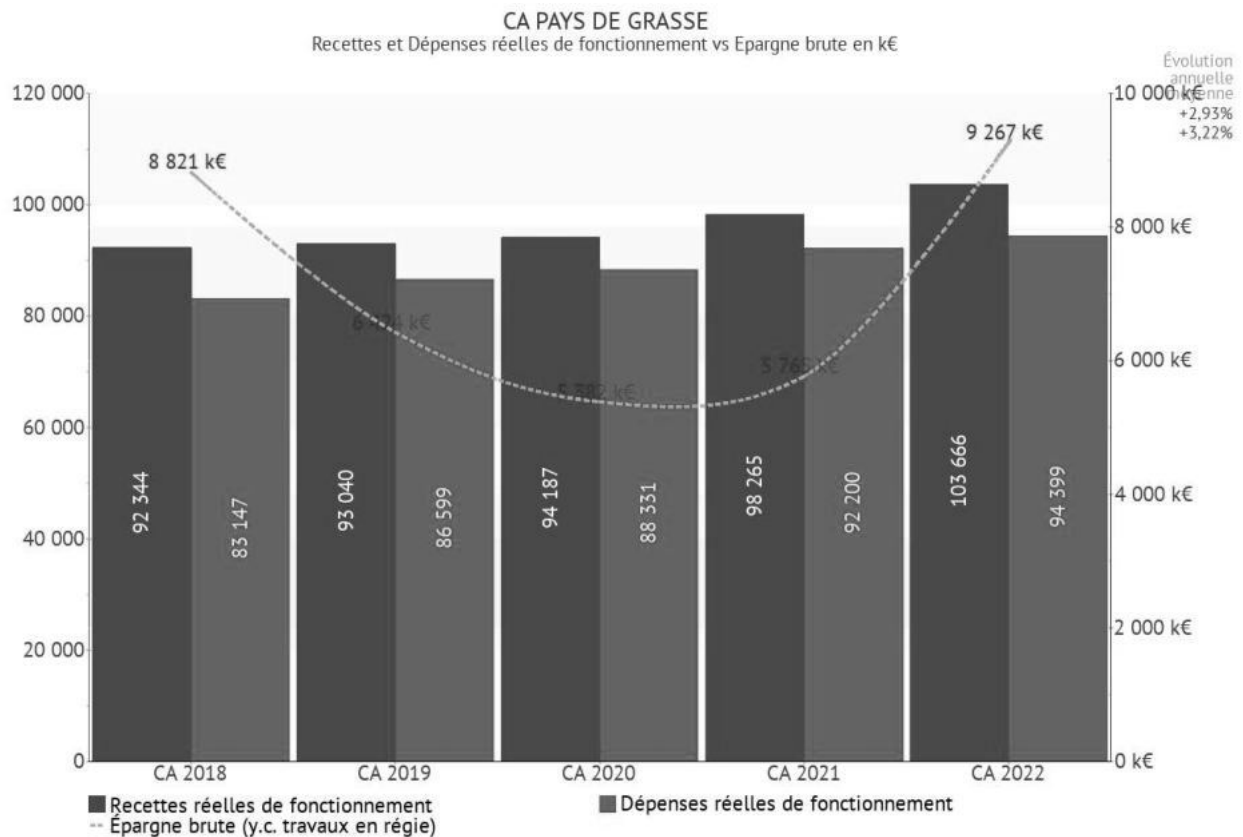
Dans son ensemble, la hausse du poste charge à caractère général devrait évoluer au niveau de l'inflation prévue pour 2023 soit autour de 5%.

Autres postes de charges à caractère général :

Libellé	CA 2019	%	CA 2020	%	CA 2021	%	CA 2022	Évolution
Charges à caractère général (D011)	13 585 862 €	3,19	14 019 436 €	3,09	14 452 209 €	-0,4	14 394 976 €	0,95
Achats d'études, prestations de services 2 (D604)	94 641 €	-29,13	67 076 €	31,04	87 894 €	34,12	117 880 €	-3,57
Achats non stockés de matières et fournitures (D606)	1 296 434 €	25,62	1 628 541 €	-21,04	1 285 907 €	25,78	1 617 405 €	0,86
Autres matières et fournitures (D6068)	129 626 €	229,43	427 033 €	-75,23	105 782 €	49,52	158 167 €	7,35
Autres « Achats non stockés de matières et fournitures (D606) »	- €	0	- €	0	- €		1 €	
Contrat de Prestations de services (D611)	9 092 064 €	1,69	9 245 457 €	3,49	9 568 092 €	-10,55	8 558 687 €	1,12
Locations (D613)	252 196 €	31,07	330 549 €	-34,42	216 776 €	41,73	307 227 €	-2,63
Charges locatives (D614)	38 750 €	-46,74	20 637 €	39,22	28 730 €	-12,76	25 065 €	
Entretien et réparations (D615)	808 056 €	-5,14	766 520 €	23,72	948 331 €	4,2	988 165 €	1
Autres « Entretien et réparations (D615) »	-	1 €	- €	0	- €	0	- €	-100
Assurances (D616)	106 769 €	-8,96	97 206 €	31,57	127 895 €	50,5	192 486 €	4,16
Études et recherches (D617)	185 379 €	-75,75	44 950 €	96,01	88 108 €	150,3	220 533 €	-2,3
Divers (D618)	78 127 €	426,92	411 666 €	35,66	558 452 €	-1,7	548 932 €	25,78
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (D622)	109 388 €	-21,15	86 257 €	61,71	139 485 €	-15,88	117 331 €	-15,82
Publicité, publications, relations publiques (D623)	353 896 €	-10,99	315 014 €	-6,34	295 038 €	38,19	407 707 €	-3,55
Transports de biens et transports collectifs (D624)	58 847 €	-48,33	30 406 €	81,1	55 065 €	-38	34 143 €	-6,9
Déplacements missions (D625)	108 706 €	-52,55	51 585 €	39,77	72 100 €	69,95	122 536 €	1,57
Frais postaux et frais de télécommunications (D626)	145 161 €	-14,25	124 474 €	0,68	125 315 €	1,43	127 102 €	-1,45
Divers (D628)	686 566 €	-4,92	652 783 €	0,46	655 805 €	28,42	842 204 €	4,37
Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) (D635)	121 460 €	-8,47	111 173 €	-13,67	95 972 €	5,57	101 317 €	0,96
Autres « Charges à caractère général (D011) »	- €	0	- €	0	- €		3 €	

Effet ciseaux : la CAPG maîtrise l'évolution de ses dépenses.

A fin 2022, les dépenses semblent progresser plus fortement que les recettes réelles de fonctionnement, soit +2,93% en moyenne pour les recettes et +3,22% pour les dépenses en moyenne annuelle.



Charges de personnel

Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail

Structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2023, la CAPG emploie 698 agents (573 agents au 1^{er} janvier 2022) selon le détail suivant :

Il convient de prendre en compte le fait que certains de ces 698 agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG (74 agents) :

- ✓ 1 agent en congé parental,
- ✓ 45 agents en disponibilité,
- ✓ 28 agents en détachement.

	A	B	C	Total
Stagiaires et titulaires FPT	55	86	348	489
Contractuels	14	27	138	179
Emplois aidés			11	11
Apprenti		1		1
Stagiaire école	1			1
Instituteurs		5		5
Allocataire chômage		2	3	5
Vacataires guides muées		7		7
Total en nombre	70	128	500	698
Total en %	10.02%	18.33%	71.65%	100%

Certains agents rémunérés par la CAPG sont mis à disposition ou mutualisés (SEM Eaux de Mouans, Musées, Office de Tourisme, Théâtre, etc.) Leurs salaires sont donc remboursés intégralement ou partiellement à la CAPG.

64 agents effectuent leur service à temps non complet (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, aides à domicile, instituteurs), 634 à temps complet.

La moyenne d'âge est de 44 ans, ce qui est plus jeune que la moyenne (45,5 ans dans la fonction publique territoriale) et limite les possibilités de compression de la masse salariale par départs à la retraite. On note également une tendance au report de la date de départ (carrières moins linéaires et atteinte plus tardive de la retraite à taux plein). 8 départs à la retraite sont prévus en 2023.

Répartition des agents par domaines d'action :

Domaines	Nbre d'agents	%
Jeunesse	143	20,6
Musées, JMIP	80	11,6
Petite enfance	75	10,6
Collecte et traitement des déchets	73	10,4
DGST	61	8,8
Eau et assainissement	47	6,8
Administration générale, moyens généraux	44	6,4
Sports et piscines	24	3,5
Emploi, insertion	23	3,3
Développement économique, tourisme	22	3,1
Culture, salles de spectacle, théâtre	19	2,7
Logement, habitat	14	2
DSI	10	1,4
Mobilités, transports	9	1,3
Développement social des territoires et prévention	9	1,3
Maintien à domicile	8	1,1
Urbanisme	8	1,1
Communication	8	1,1
Grasse Campus	5	0,7
Environnement	4	0,6
Planification	3	0,4
Aménagement	3	0,4
Pôle assistance aux communes	3	0,4
SIG	2	0,3
Services à la population	1	0,1
TOTAL	698	100

Dépenses de personnel

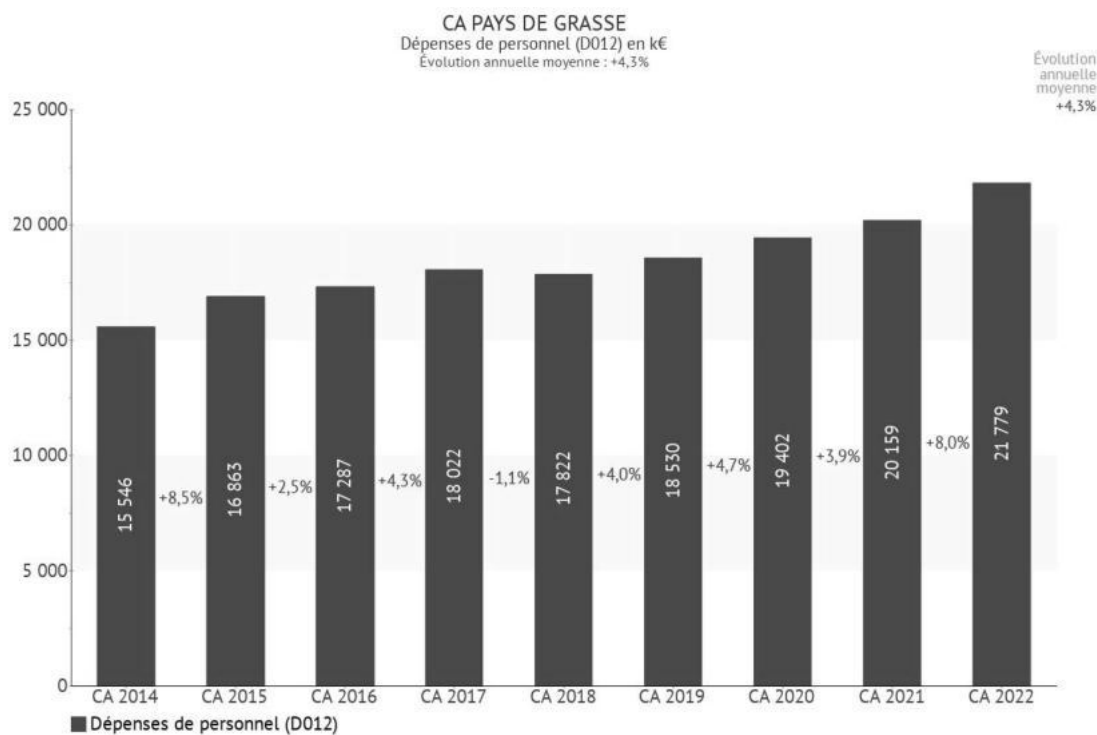
Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2022 à 22,3 M€ contre 20,1M€ en 2021. Ces montants doivent être corrigés des recettes perçues au titre des mutualisations et remboursement de charges de personnel. Ainsi en 2022, le montant net des charges de personnel est de 19,5M€ (c'est à dire moins les remboursements des charges de personnel mis à disposition aux communes et association de 2,3M€ et les remboursements des indemnités de 0,2M€ et aides de l'Etat).

Les charges de personnel représentent 23% des charges réelles de gestion et 20% si on tient compte des recettes de personnel. A titre d'information, comme le budget de la CAPG a la particularité comme tout EPCI de reverser une partie de sa fiscalité en dépense de fonctionnement, si on neutralise ces montants, les charges de personnel représenteraient donc 35,5% des dépenses réelles de fonctionnement (total de la classe 6).

A périmètre constant, en effet depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG a accueilli du personnel de la Ville de Grasse, de la SEM « Eaux de Mouans » au titre du transfert de compétence eau et assainissement (dont une partie est refacturée aux mêmes budgets annexes), de la RECB et au 1^{er} janvier 2023 des agents de la ville de Grasse au titre de la mutualisation de la DGST, les charges de personnel évoluent donc de +20% par rapport à 2022.

Entre 2014 et 2022, la masse salariale est passée de 15,6M€ à 22,3M€ soit +6,7M€ soit une hausse moyenne annuelle de 4,3%, soit +837K€ en moyenne par an, qui compte-tenu des transferts de compétence opérés reste très modéré.

En effet, depuis 2014, la CAPG a notamment pris en gestion des compétences ou services mutualisés pour le compte de ses communes membres : la jeunesse pour la commune d'Auribeau et de Peymeinade, la piscine de Peymeinade, le tourisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme, contrat de ville, délégation de maîtrise d'ouvrage, les systèmes d'information, l'élaboration des cartes communales/planification, espace activité emploi Mouans-Sartoux, eau et assainissement Grasse et Mouans-Sartoux, RECB et DGST. Ces nouvelles dépenses font l'objet en général d'une recette en contrepartie de la reprise de ce personnel, soit par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes lorsqu'il s'agit d'un transfert de compétence, soit par un prélèvement sur les budgets annexes eau et assainissement (payés par les redevances des usagers) ou par une recette de produit de service lorsqu'il s'agit d'une convention de mutualisation des personnels avec les communes par exemple.



Au BP 2023, le périmètre des charges de personnel va encore se modifier par rapport à 2022. En effet, dans le cadre d'un nouveau marché de Collecte, le service de collecte est exploité en régie sur une partie du territoire (Vallée de la Siagne), de même que la maintenance des bacs est également reprise en régie (sur tout le territoire). De plus, dans le cadre toujours du transfert eau et assainissement, la CAPG a accueilli dans ses effectifs 19 agents du syndicat des eaux du canal de Belletrud depuis le 1^{er} avril 2022. C'est une nouvelle dépense mais entièrement compensée par une recette de la Régie des Eaux du Canal de Belletrud.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 45 agents de la ville de Grasse ont été transférés à la CAPG dans le cadre de la mutualisation de la DGST. Une convention de remboursement a été mise en place pour le remboursement

d'une partie des salaires sur la base du temps passé pour chacune des collectivités et ce montant sera déduit en 2023 des attributions de compensations de Grasse pour environ 2,04M€.

Pour 2023, la CAPG doit aussi prendre en charge pour l'année complète l'augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice, charge estimée à plus de 750 000 €.

Le Budget 2023 du chapitre 012 est estimé à 26,8M€ soit +20% par rapport au BP 2022.

Détail des Dépenses de personnel 2022 (partie rémunérations)

	Dépenses	Remboursements	Coût net
Traitement de base des agents publics	8 342 935.30		
Primes des agents publics	2 087 298.04	2 330 279.47	8 421 770.09
Bonification indiciaire, SFT, IR	321 816.22		
Rémunération de base des contractuels	3 417 050.36	39 600.00	3 377 450.36
Rémunérations emplois aidés	463 019.81	166 402.09	296 617.72
Autres personnels extérieurs (communes)	422 892.13		422 892.13
Cotisations	6 687 747.08		6 687 747.08
Assurance statutaire	102 997.36		102 997.36
Médecine professionnelle	35 838.50		35 838.50
Titre restaurant, participation véhicule, agents détachés	467 962.50	347 054.95	120 907.55
TOTAL rémunérations	22 349 557.30	2 883 336.51	19 466 220.79

Les remboursements concernent les cofinancements emplois aidés, les remboursements des communes pour des mises à disposition d'agents ou de service et les remboursements des délégués syndicaux mis à disposition du centre de gestion. Ces remboursements augmentent en lien avec le développement de la mutualisation communes/communauté d'agglomération. Les remboursements de cotisation concernent principalement des agents détachés et mis à disposition. Les remboursements pour les contractuels correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie. Pour les recettes concernant les emplois aidés, celles-ci sont en diminution du fait de l'arrêt progressif des emplois aidés par l'Etat.

Avantages en nature : En janvier 2023, 1 agent bénéficie d'avantages en nature (gardien salle de La Roquette). Les agents autorisés à remiser un véhicule à domicile s'acquittent d'une participation financière en contrepartie. Au titre des avantages, la CAPG dépense 300 000 € pour la participation employeur des titres restaurant et 65 100 € pour les remboursements mutuelle/prévoyance. Par ailleurs, la collectivité a versé une subvention de 127 000 € au comité des œuvres sociales.

En 2021, 8 344 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 157 470 €.

En 2022, 12 129 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 249 900 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPG applique le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui concerne la majeure partie de ses agents. Ce nouveau régime indemnitaire issu d'une concertation avec les représentants du personnel n'a pas occasionné de variation de la masse salariale depuis 2018, car il a été conçu à enveloppe constante. En revanche, il permet progressivement dans la mesure des possibilités de

la collectivité d'harmoniser les régimes indemnitaires en fonction des responsabilités, technicité et sujétions du poste.

Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un nouveau protocole d'aménagement du temps de travail s'applique. Il se substitue au protocole du 1^{er} janvier 2017. Cette démarche résulte de l'obligation faite aux collectivités de se mettre en conformité avec les obligations de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. En conséquence, cela signifie la suppression des dispositions locales, des congés extralégaux (au-delà des 25 jours de congés annuels, comme les « journées du Président ») et des autorisations d'absence non règlementaires réduisant la durée du travail effectif. La durée de référence du travail effectif des agents de la CAPG est donc fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures. La durée annuelle de travail peut être inférieure à 1 607 heures pour les agents affectés sur un service pour lequel des dérogations ont été instaurées, après consultation du Comité Technique, lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières. Il s'agit de situations dans lesquelles des sujétions particulières de travail imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles. (Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art 2), comme à titre d'exemple : le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipe, une modulation importante du cycle de travail et les travaux pénibles ou dangereux.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, grâce à un travail de co-construction avec les représentants du personnel, le télétravail, à raison d'une journée maximum par semaine pour un agent à temps complet à 5 jours de travail par semaine, a été mis en place.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2023

Les modifications significatives attendues en 2023 :

- ✓ Poursuite de la politique de mobilité interne,
- ✓ Augmentation liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) estimé à 1%,
- ✓ Etudes des remplacements à effectuer des agents ayant été mutés en 2022 et de ceux qui partiront en 2023 (retraite, mutation, démission),
- ✓ Transfert de 45 agents de la DGST de la ville de Grasse au 1^{er} janvier 2023,
- ✓ Prise en charge du coût sur 12 mois de la régie de collecte pour le secteur de la vallée de Siagne avec l'embauche de 12 agents au 1^{er} juillet 2022,
- ✓ Prise en charge du coût sur 12 mois de la régie pour la maintenance des bacs avec l'embauche de 4 agents au 1^{er} juillet 2022,
- ✓ Prise en charge du coût sur 12 mois de l'augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022

Estimation du Budget 2023 à 26,8M€ (hors recettes RH):

Le poste « charges de personnel » au chapitre 012 est estimé pour l'exercice 2023 à 26.8M€ soit +20% par rapport au BP 2022. Le montant net en tenant compte des aides et remboursement des communes (environ 4,4M€) est estimé à 22,2M€ (contre 19,5 M€ en 2022) soit une hausse de +14%

Parallèlement, en 2023, la CAPG percevra des recettes comme les aides à l'emploi de l'Etat (qui sont en diminution), les remboursements des mises à disposition par les associations et collectivités (musée, jeunesse, informatique, DGST, etc.), le cofinancement d'organismes extérieurs tels que la CAF, la participation des agents aux Titres Restaurants, les participations des agents au remisage des véhicules, recettes estimées pour 2023 à près de 4,4M€ (dont 930 000 € pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement).

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Tous les agents permanents bénéficient d'un entretien d'évaluation individuel qui s'inscrit dans une politique générale de gestion prévisionnelle des compétences. La CAPG est par ailleurs dotée d'un plan de formation qui permet d'accompagner les parcours professionnels et les éventuelles reconversions professionnelles. La mobilité interne est favorisée au sein de la collectivité afin d'éviter les recrutements externes et afin de tenir compte des effets de la fusion. La CAPG s'est engagée depuis 2017 dans une démarche de mobilité interne. En 2022, 28 agents ont bénéficié d'une mobilité interne.

Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes

Ce poste comprend principalement les reversements aux communes des attributions de compensations qui sont évaluées chaque année en fonction des transferts de compétences ou de révisions par la CLECT de ces montants.

En 2022, les charges calculées au cours de l'année ont concerné principalement la correction au réel des charges liées à la compétence Gestion des eaux pluviales en milieu urbain (GEPU) et la compétences SISA qui a été rendues aux 5 communes de l'ex CA du Pôle Azur Provence compte-tenu de la mise en place de la taxe GEMAPI.

Pour 2023, le montant des attributions a été votée en décembre 2022 et s'élève à 20.762.469 €.

Toutefois, la CA du Pays de Grasse a créé un service commun Direction Générale des Services Techniques (DGST) dans un 1^{er} temps avec la Ville de Grasse, et

c'est la particularité d'un service commun, ce dispositif permet de déduire la quote-part des charges dues par la Ville membre directement sur le montant des attributions de compensation. Le montant estimé de cette charge s'élève à 2M€ qui seront déduits des attributions de compensations de la Ville de Grasse. Par contre la contrepartie de cette baisse des attributions sera impactée sur la masse salariale puisque 45 agents de la Ville de Grasse ont été transférés à la CAPG. Déduire ces charges à travers les attributions de compensations permettra à la CAPG d'améliorer son coefficient d'intégration fiscale (CIF) et donc d'augmenter le montant de la DGF de CAPG.



Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle restera stable en 2023 avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

Ce poste enregistre aussi le reversement du versement mobilité (la part 1,25% sur 1,75%) au budget annexe « Transport » qui est en M43 et qui regroupe à compter de 2023 deux modes d'exploitation, une partie en régie et une partie en DSP. En 2022 la CAPG a retrouvé des niveaux de recettes Versement Mobilité à près de 11,9M€, il est prévu en 2023 de prévoir de façon prudente un montant moindre de 11,2M€, bien entendu si les recettes encaissées devaient être supérieures, une modification du budget en dépenses et recettes sera faite au cours de l'année. Le montant à reverser, et sous réserve des produits encaissés, devrait être de 8M€.

Enfin, en 2023, comme en 2022 une partie de la Dotation Globale de Décentralisation perçue de l'Etat (DGD) sera reversée intégralement à la régie Sillages pour 223K€ et la dotation de la région pour le transport scolaire à hauteur de 631K€ (ce montant a été gelé par la Région), ainsi que la quote-part de la compensation du VT versée par l'état pour le passage de 9 à 11 salariés (environ 140K€).

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC est un fonds de péréquation créé en 2012 afin d'aider les ensembles intercommunaux les plus défavorisés en prélevant une ressource aux ensembles intercommunaux les plus riches et d'abonder ainsi un fonds plafonné à 1Md€. La CAPG est considéré par ses indicateurs (Potentiel Financier et revenu moyen par habitant) comme « riche » toute chose égale par ailleurs et donc contribue à environ 2,47M€, montant

notifié en 2022. L'enveloppe est fermée à 1Md€ mais l'évolution de nos critères de richesse toujours comparé avec une moyenne nationale font que le prélèvement peut augmenter d'une année sur l'autre (toute chose relative par ailleurs).

Ce prélèvement doit être réparti entre l'EPCI et ses communes membres normalement selon le droit commun en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscal) qui est de l'ordre de 36,5024% (en 2022). Normalement la charge de la CAPG devrait être de 36% soit 903K€.

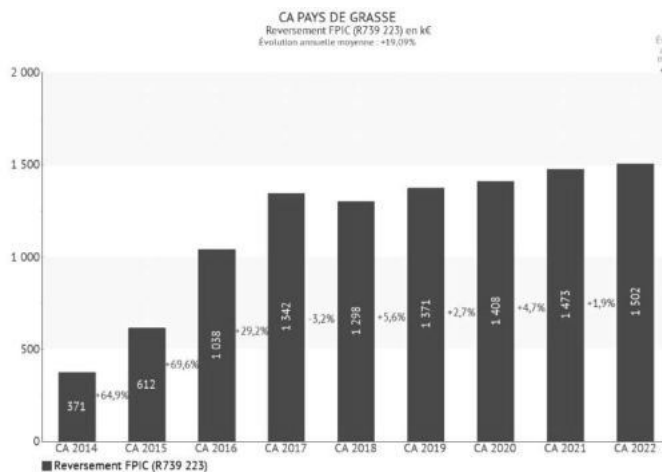
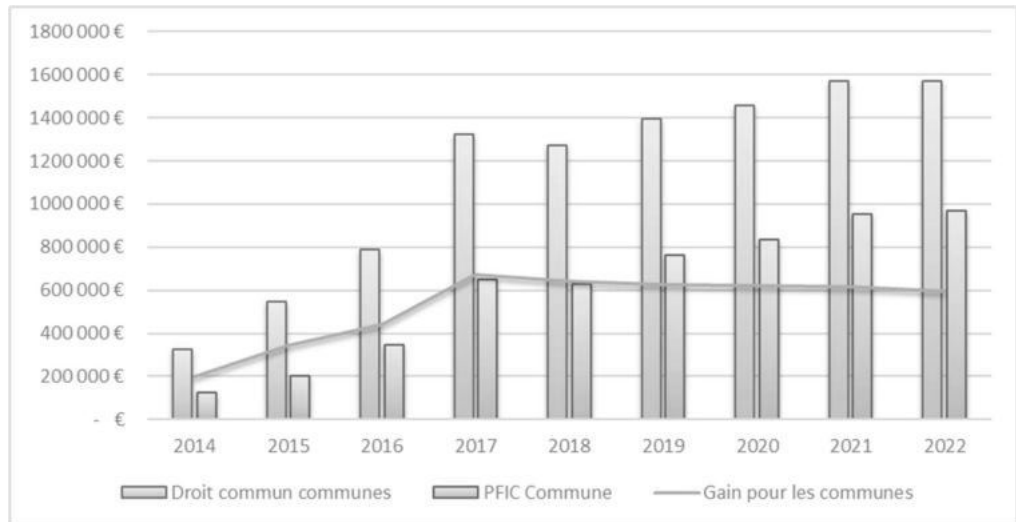
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
FPIC Territoire	494 980 €	816 046 €	1 384 253 €	1 991 130 €	1 926 709 €	2 136 241 €	2 240 332 €	2 427 640 €	2 472 518 €	15 889 849 €
Droit commun part CAPG	170 414 €	267 949 €	597 600 €	667 969 €	655 682 €	742 719 €	785 377 €	854 672 €	903 702 €	5 646 084 €
Droit commun communes	324 566 €	548 097 €	786 653 €	1 323 161 €	1 271 027 €	1 393 522 €	1 454 955 €	1 572 968 €	1 568 816 €	10 243 765 €
FPIC pris en charge par CAPG	372 236 €	612 035 €	1 038 190 €	1 342 000 €	1 298 222 €	1 371 071 €	1 407 561 €	1 473 415 €	1 501 890 €	10 416 620 €
PFIC Commune	122 744 €	204 011 €	346 063 €	649 130 €	628 487 €	765 170 €	832 771 €	954 225 €	970 628 €	5 473 229 €
Gain pour les communes	201 822 €	344 086 €	440 590 €	674 031 €	642 540 €	628 352 €	622 184 €	618 743 €	598 188 €	4 770 536 €

Dans un souci de solidarité envers ses communes membres, la CAPG a toujours voté par délibération une répartition libre dérogatoire au bénéfice des communes. En 2022, la CAPG a pris à sa charge 598K€ supplémentaires en lieu et place des communes pour un total de 1,501M€.

Au total, depuis 2014, les communes ont bénéficié d'une ressource indirecte de près de 4,7M€ pris en charge directement par la CAPG.

En 2023, il peut être envisagée de maintenir la contribution de notre territoire à environ 2,4M€ sans tenir compte des

possibles variation de critères de richesses entre EPCI et la moyenne nationale qui ferait peser une plus grande charge à la CAPG (si les critères de richesse venaient à s'améliorer)



Les modalités de répartitions entre EPCI et Bloc des communes pourront être débattues au moment de la notification de la contribution, en général au cours de juillet de l'année N (à délibérer dans les deux mois suivant la notification), en sachant que le régime de droit commun prévoit une contribution de 36,5% environ (CIF) à la charge de l'EPCI et 63,5% à la charge des communes.

Autres charges de gestion courante

La CAPG adhère à un certain nombre de syndicat dont les contributions sont retracées dans ce chapitre ; il s'agit principalement :

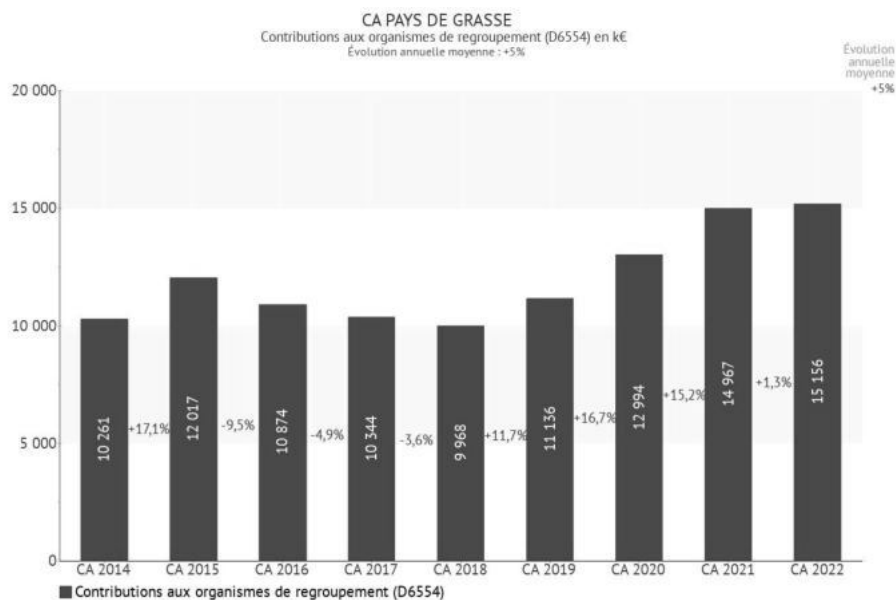
- ✓ Des contributions aux organismes de regroupement tels que le SMED, UNIVALOM, SMIAGE, SDIS (pour le Haut Pays), PNR... Concernant la contribution au syndicat de traitement UNIVALOM, il est prévu en 2023, et ce depuis 2018, de verser une quote-part de la contribution de la CAPG en section d'investissement à hauteur de 220K€. Une démarche similaire a été adoptée pour le SMED.
- ✓ La contribution aux contraintes de service public de la régie des transports est maintenue à hauteur d'environ 3,2 millions d'euros en 2023, une décision modificative ou un ajustement de crédit sera rendu nécessaire en fonction des contraintes liées au nouveau mode d'exploitation.

Organismes extérieurs :

Le montant des contributions 2023 des organismes extérieurs n'est pas encore connu à la date de ce rapport d'orientation, la CAPG reste dans l'attente de la communication des D.O.B de ces organismes.

En 2022, les contributions sont stables par rapport à 2021 (pour mémoire la contribution au Smiage est passée en 2021 de 700k€ à 2M€ suite à la mise en place de la Taxe GEMAPI) et se situent autour de 15,2M€.

Par contre, ce poste devrait s'élever à 16M€ en 2023 compte-tenu de la hausse de la contribution du SMED de +1M€ à 13M€. Ce montant est compensé en partie par une recette de fonctionnement de 635k€ qui correspond aux correctifs de 2021 et 2022 du coût du traitement du SMED.

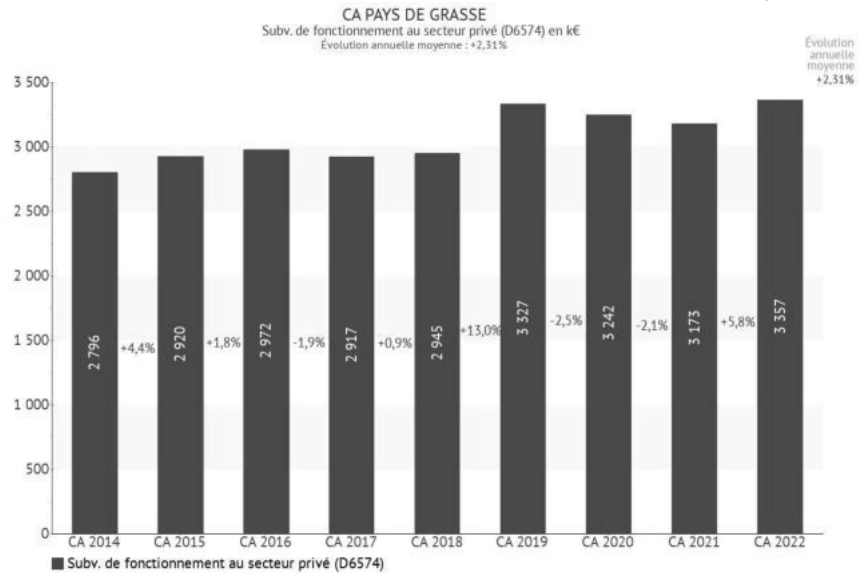


La contribution au SMIAGE tient compte de la participation de la CAPG aux travaux post-intempéries sur son territoire. Cette contribution est entièrement financée par la nouvelle taxe GEMAPI mise en place au 1^{er} janvier 2021. Pour 2023, il est prévu, sous réserve du bilan 2022, de reconduire ces montants.

Subventions aux associations de droit privé

En 2022, le montant engagé auprès des associations a été de 3 357 380 € dont 327 033 € de charges concernant le personnel mis à disposition. Le montant net versé aux associations de droit privé est donc de 3.030.347€. Par rapport à 2021, c'est un effort de de près de 184K€.

Pour 2023, l'enveloppe n'est pas encore connue à cette date, mais le montant prévisionnel prévue pour participer aux actions des associations sur le territoire sera d'environ 3M€ (hors mise à disposition du personnel).



Intérêts de la dette

(Voir plus bas le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)

Après la renégociation de l'emprunt structuré en 2015, la charge liée aux intérêts de la dette est devenue stable compte-tenu de l'exposition à 93% en taux fixe, ce qui écarte tout aléa de fluctuation des taux d'une année sur l'autre.

Depuis 2015, date de la renégociation de l'emprunt structuré, nous constatons une

baisse annuelle en moyenne de 5,28%, c'est environ 66k€ en valeur de baisse par an.

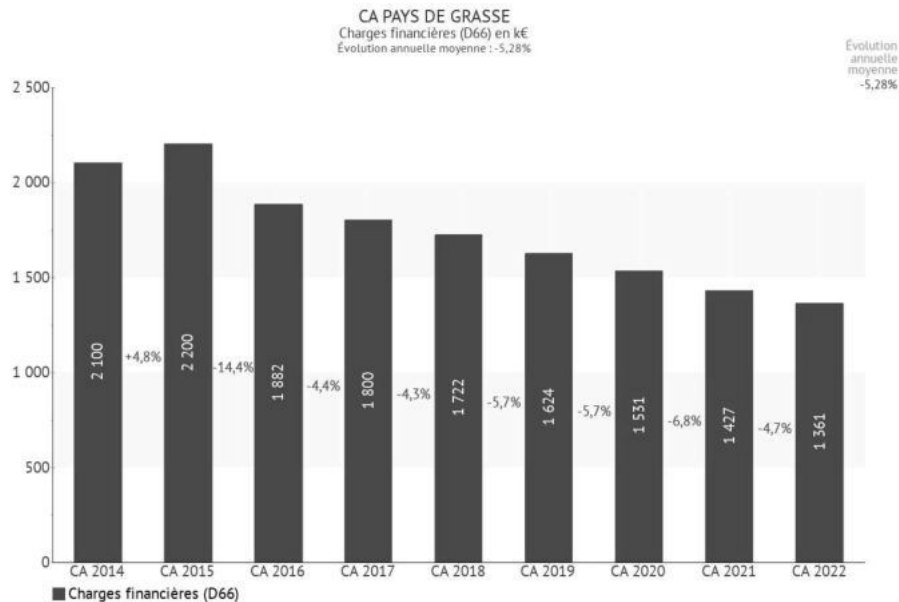
Par contre pour 2023, compte tenu de la hausse des taux d'intérêts, il va y avoir un impact sur les contrats à taux variables (7% de l'encours), et la hausse devrait être limitée à seulement + 61k€ à 1.422.000 €.

Concernant le budget Annexe « Ste Marguerite II/Aroma Grasse », ce budget est clôturé au 31/12/2022, les emprunts restants ont tous été remboursés en 2022.

Pour les deux nouveaux budgets annexes, eau et assainissement, la CAPG a repris les contrats de prêts des communes de Grasse, la Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne. Pour le budget eau, les charges prévisionnelles en 2023 des intérêts s'élèvent à 24k€ et pour le budget assainissement à 53,3k€. Ces charges sont couvertes par les recettes provenant des usagers de ces deux services.

Provision pour Risques et Charges

A la date de la rédaction du présent rapport, Il y a actuellement 13 contentieux en cours et pour certains il convient de comptabiliser une provision pour risques et charges d'environ 150k€ au budget 2023.



Une démarche d'optimisation des moyens

La Direction des Financements extérieurs – Europe

○ Rôle

Dans un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont obligées de s'ouvrir à une démarche intégrant dynamique stratégique et gestion rigoureuse des moyens. En effet, confrontés, d'une part, à une baisse des recettes et, d'autre part, à des sollicitations de plus en plus fortes, il est indispensable de mettre en place des techniques et des outils spécifiques favorisant un pilotage optimisé des actions et visant l'efficacité de l'action publique.

Cette direction a pour objectif d'accompagner les différentes directions, services et agents dans leurs projets et la recherche de financements associés dans un objectif d'optimisation des recettes. Cela concerne aussi bien les financements auprès des financeurs nationaux qu'europeens.

○ Les Contractualisations :

L'année 2022 a été marquée par les éléments suivants :

- LE C.R.E.T (Contrat Régional pour l'Equilibre Territorial - dispositif contractuel avec la Région), qui s'étend sur la période 2020 – 2023, se termine au 31 décembre 2022. Un nouveau contrat, « nos territoires d'abord », va se négocier pour une durée de 5 ans.
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui regroupe l'ensemble des interventions de l'Etat sur le territoire (opérations relevant du contrat de ville, du FIDPR, de l'Action Cœur de Ville, de petites villes de demain, de la DETR, de la DSIL...), s'est inscrit dans la continuité du contrat de transition écologique qui a pris fin en juillet 2022.
- La convention Horizon 2026 a été signée le 7 janvier 2022 (contrat de territoire - dispositif contractuel avec le Département) et contient des opérations CAPG, Ville de Grasse, RECB, SIEB et SIEF. Il est inscrit plusieurs opérations thématiques :
 - ✓ Opérations relevant du service déplacement
 - ✓ Opérations relevant du service Culture
 - ✓ Opérations relevant de plusieurs autres thématiques....
- Le Contrat d'avenir territorial (dispositif contractuel avec l'Etat et la Région) contient des opérations Ville de Grasse, de la SPL et de la CAPG.
- Les fonds européens : Dans le cadre de la prochaine programmation des fonds européens, pour la période 2021-2027, une démarche de concertation est lancée sur la base de diagnostics thématiques et territoriaux. Les propositions réglementaires de la Commission européenne, définissant les objectifs stratégiques, viennent d'être publiées. De facto, dans chaque État membre, les autorités de gestion des fonds européens doivent s'atteler à l'élaboration de nouveaux programmes opérationnels.

Le programme opérationnel 2021-2027 FEDER-FSE+-FTJ a été validé en novembre 2022. Après une première vague d'appel à projets courant d'année 2022, une deuxième vague plus efficiente est attendue pour le début de l'année 2023.

Les démarches de mutualisations

La démarche de mutualisation permet à la CAPG et ses communes membres de mettre en commun des moyens, humains, matériel, ou équipement en vue de réaliser des économies d'échelles et partager les charges au niveau du territoire.

Sur l'année 2022, il convient de noter les nouvelles démarches engagées au niveau de CAPG :

- ✓ La création d'un pôle d'assistance dédié aux communes (délégation de maîtrise d'ouvrage)
- ✓ Les travaux pour la mise en place de services communs sur les domaines des services techniques
- ✓ La mise à disposition du parc automobile de la Ville de Grasse à la CAPG et aux autres communes qui le souhaitent
- ✓ 1 nouvelle prestation de service en matière informatique

Ensuite, en 2023 ; les démarches de mutualisation déjà existantes seront renforcées et poursuivies :

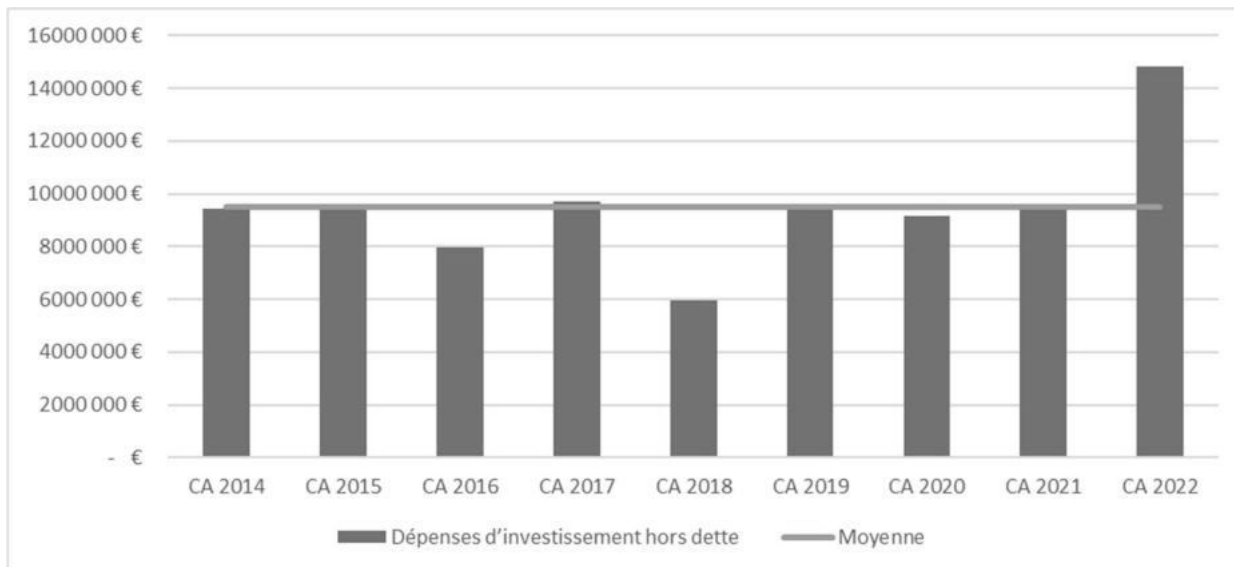
- ✓ 4 services communs portés par la CAPG : direction générale, Instruction urbanisme, mutualisée avec 17 communes, la planification urbaine mutualisée avec 5 communes, et l'informatique mutualisé avec 6 communes
- ✓ 12 conventions de mises à disposition de services : l'aménagement mutualisé avec 1 commune, une partie de la jeunesse mutualisée avec 10 communes, les musées mutualisés avec 1 commune
- ✓ Plusieurs mises à disposition de matériel : domaine urbanisme, observatoire fiscal, déchets pour lutter contre les dépôts sauvages, en matière d'environnement
- ✓ 2 prestations de services : contrôle de gestion et prestation informatique
- ✓ 1 convention de gestion d'équipement/service avec une commune : parking relais du Château de Mouans-Sartoux

A noter qu'en 2022, la CAPG et ses communes ont adopté un pacte de gouvernance intégrant un volet « mutualisation » pour la nouvelle mandature. Les principes sont : le volontariat des communes, l'adaptation aux besoins et mutualisation à la carte.

b- Investissements – perspectives 2023

Depuis 2014, la CAPG a déjà investi sur son territoire près de 85M€, soit une moyenne annuelle de 9,5M€ par an depuis 2014, et près de 15M€ pour la seule année de 2022. Compte-tenu des bons niveaux d'autofinancement dégagés ces dernières années la capacité d'investissement pour 2023 (Hors DMO s'élève à 12M€.

Concernant les opérations de DMO, Le montant prévu en 2023 d'investissement sur les communes membres s'élève à 5M€ (en dépenses et recettes pour CAPG)



Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées

La CAPG investissait environ 8M€ chaque année (9M€ avec les DMO) sur son territoire avec un financement par emprunt maximum de 3M€. En 2022, la CAPG a investi près de 12M€ et 14,8M€ avec les opérations de DMO.

Pour 2023, la capacité d'investissement sans emprunter est de l'ordre de 12M€ et 17M€ en tenant compte des opérations de DMO en dépenses et recettes d'environ 5M€.

Les arbitrages sur les projets de la CAPG ne sont pas encore définis à la date du rapport, mais quelques projets sont déjà prévus dans le cadre de l'élaboration de budget :

Etudes

L'année 2023 est une année de transition entre la réalisation de grands projets structurants comme le parking multimodal de Mouans Sartoux et la réhabilitation de l'ancien Palais de Justice en campus étudiant, et de nouveaux futurs projets comme un deuxième campus étudiant et surtout le projet de centre nautique à Altitude 500, et à terme également le futur projet de Bus à haut niveau de service entre Mouans Sartoux et Grasse à partir de 2026. Ces futurs nouveaux projets donnent lieu à une phase d'étude qui commence en 2023. C'est pourquoi ce poste sera assez important cette année, estimé à 2,5M€.

Fonds de concours

Comme chaque année, la CAPG contribue au financement de gros projets structurants portés par d'autres opérateurs via des fonds de concours comme :

Poursuite du déploiement du réseau haut débit

Depuis 2014, la CAPG participe au financement du déploiement de la Fibre sur son territoire par l'intermédiaire du SICTIAM. Le cofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. La convention a été modifiée par avenant pour approuver le nouveau calendrier d'appel à contribution de la CAPG. Le montant pour 2022 a été corrigé à 235.500 €. Le solde à payer après cette échéance est de 475.000€ en 2023, et une dernière échéance en 2024 de 237.500 €.

Appui financier aux projets du parc social et du parc privé

Dans le cadre de la compétence « Equilibre social de l'habitat », la direction habitat-logement accompagne les projets de production de logements des organismes du logement social et d'amélioration des logements des propriétaires privés. Ainsi, afin de développer l'offre de logements et d'améliorer la qualité de l'habitat privé, elle gère les enveloppes déléguées de l'Etat et de l'Anah, et attribue les subventions sur fonds propres de la CAPG. La signature de la convention de délégation de compétence (convention de délégation d'aides à la Pierre) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, a pour incidence d'attribuer et de verser au nom et pour le compte de l'Etat et de l'Anah les subventions dédiées au parc social et au parc privé.

Concernant les perspectives 2023 la CAPG prévoit ainsi d'investir près de 2,8M€, soit 1,2M€ sur fonds propres (en contrepartie des pénalités SRU prélevées aux communes déficitaires que l'Etat reverse désormais à la CAPG) et 1,4M€ au titre de la convention de délégation des aides à la pierre.

Matériel

Ce poste sera assez important cette année au BP 2023 car dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des OM » il convient de remplacer du matériel roulant avec l'achat de deux bennes à ordures ménagères pour les secteurs de la vallée de la Siagne et Mouans Sartoux, mais aussi pour répondre à notre obligation de collecte des biodéchets, il convient d'acheter pour près de 440k€ de bac à composter pour équiper les familles de CAPG.

Pour la compétence Transport, dans le cadre de notre contrat de DSP, il conviendra de se doter de deux bus électriques (via une décision modificative) et de deux bornes de recharges (pantographes) pour un budget total de 2,5M€.

A noter que ces deux compétences sont financées par des recettes affectées, pour la collecte et le traitement le financement est assurée par la TEOM, et pour la compétence Transport, le service est financé par le versement mobilité. A noter que l'acquisition des bus électriques est très bien subventionnée, le reste à charge sera limité pour CAPG.

Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG

Comme chaque année, la CAPG doit assurer le gros entretien de ces équipements (environ 40 bâtiments et équipements). Il est prévu au BP 2023 une enveloppe de travaux d'entretien de ses bâtiments à hauteur d'environ 2 millions d'euros, enveloppe annuelle nécessaire au maintien des équipements existants.

Travaux sur grands projets

Comme évoqué supra, cette année 2023 est une année de transition, mais pour autant, quelques gros projets sont envisagés comme l'aménagement de l'ancienne gare de Grasse en maison de la mobilité pour 400k€, des réseaux pour environ 1,1M€.

Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE

Le SMIAGE qui intervient sur le territoire de la CAPG au titre de la compétence GEMAPI a notamment prévu dans le cadre de la programmation 2023 :

- Un entretien conséquent de la végétation du bassin versant de la Siagne suite à l'élargissement de la déclaration d'intérêt générale mais également l'entretien lorsque nécessaire des 4 bassins GEMAPI identifiés, ainsi qu'une enveloppe financière mobilisable en cas de crue importante.
- Le curage des bassins GEMAPI du territoire.
- Le lancement des études de dangers concernant 3 systèmes d'endiguement sur le territoire.
- La finalisation des études du Gué Siagne, des vallons Rouret et Coudouron à la Roquette/s, du Saint Joseph, des Parettes et du Riou Blanquet à Grasse et de la Bléjarde à Peymeinade.
- L'investissement de matériel complémentaire dans le cadre du système d'alerte (caméras, sirènes...).
- Le démarrage des travaux de rétablissement hydraulique du vallon des Parettes à Grasse.
- Le lancement des travaux de confortement de berges de la Mourachonne à Mouans-Sartoux.
- La réalisation de la phase stratégie du SAGE de la Siagne, l'animation du site Natura 2000 Gorges de la Siagne et la finalisation des études du PAPI Siagne.

Recettes d'investissement

La CAPG dispose de trois ressources principales pour financer ses dépenses d'investissement :

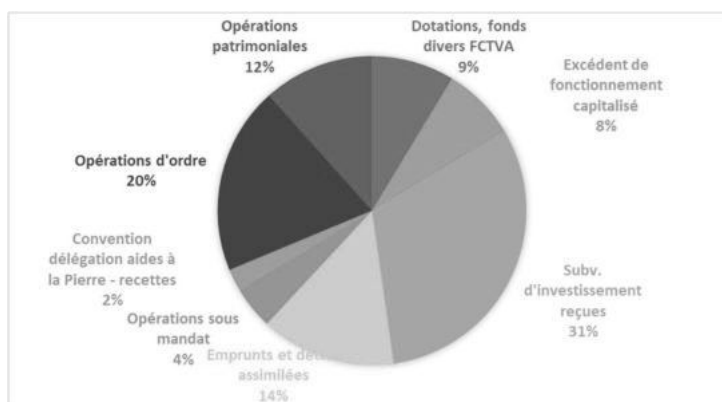
- ✓ Les subventions d'investissements des partenaires tiers : Europe/Etat/Région/Département (principalement) et les dotations de l'Etat (FCTVA)
- ✓ L'emprunt auprès des partenaires bancaires
- ✓ L'autofinancement (principalement report à nouveau et dotations aux amortissements)

La CAPG a financé ses investissements principalement par de l'autofinancement à hauteur de 28%, le recours à l'emprunt a représenté 14% des ressources d'investissement. Les autres ressources se composent de financements extérieurs :

- ✓ Subventions des partenaires extérieurs pour 31%
- ✓ FCTVA pour 9%
- ✓ Recettes des Délégations des Maitrise d'ouvrage pour 6%

Pour la préparation du budget 2023, une hypothèse consiste à ne pas emprunter et autofinancer au maximum ses dépenses d'investissements et solliciter ses partenaires institutionnels.

Les amortissements sont prévus comme l'an dernier à hauteur de 4,2M€, le montant des subventions prévues en 2023, y compris les restes à réaliser s'élèvent à près de 5M€. A noter que ce montant de 5M€ que concernent que des subventions notifiées et des programmes et opérations de travaux entièrement terminées (Hôtel d'Entreprise, Parking multimodal de Mouans-



Sartoux, Espace Culturel du Haut Pays...)

Concernant le FCTVA, il est prévu comme hypothèse un montant de 1.000.000€ pour solde de l'opération Campus Etudiant.

Concernant l'opération de réhabilitation de l'ancien Palais de Justice en « campus » étudiant, le plan de financement actuel prévoit des subventions à hauteur de 5,6M€ et un reste à charge pour la CAPG de 1,5M€ (dont 1,1M€ d'emprunt) pour un total de 7,2M€ HT (8,6M€ TTC)

B-Budgets annexes - Perspectives 2023

a- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE

Ce budget annexe a été clôturé au 31/12/2022. Les actifs et passifs restant ont tous été soldés.

Il n'y a pas de prévisions budgétaires pour 2023.

b- Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT

La CAPG est compétente depuis le 1^{er} janvier pour les services d'eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

A cette fin, elle a créé deux budgets annexes assujettis à TVA sans personnalité morale ni autonomie financière, un budget annexe « eau » et un budget annexe « assainissement » qui retrace à la fois les services d'assainissement collectif et non collectif géré en DSP. De plus un troisième budget annexe a été créé, le budget annexe « SPANC de Grasse »

Le budget annexe eau retrace les activités des communes de Grasse et Mouans-Sartoux, alors que le budget annexe « assainissement » retrace les activités des communes de Grasse, Mouans Sartoux, la Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et Pégomas.

Budget Eau :

Le budget « eau » est composé en fonctionnement de deux principales recettes : les redevances « eau » prélevées sur les factures des usagers, la part « collectivité ». En 2022, elle s'élève à environ 3M€. Ce montant tient compte de la hausse de la part « surtaxe » Collectivité de 40% appliquée sur les factures du 2^{ème} semestre.

Pour 2023, une recette « redevances – part collectivité » peut être estimée à environ 3,4M€ ce qui permettra de combler les déficits de fonctionnement de 2021 et 2022. La deuxième recette concerne la refacturation au SIEF des achats d'eaux au SICASIL pour le compte des communes membres du SIEF. Cette recette/dépense est de 2M€. En dépenses de fonctionnement, la principale dépense concerne les achats d'eau pour le compte de la commune de Grasse à hauteur de 2M€.

Budget Assainissement :

Le budget « assainissement » est composé en fonctionnement principalement de la redevance « assainissement » prélevée sur les factures d'assainissement au titre de la part « collectivité. Ce montant s'élève à près de 2,4M€ pour 2022 au même niveau que 2021. Ce montant de redevance est stable.

En 2023, ce montant peut être reconduit à ce niveau de 2,4M€. En dépenses de fonctionnement, ce budget supporte principalement des charges de personnel pour 426K€. Les investissements sur ce budget ont été de près de 1,8M€ en 2022 répartis de la façon suivante :

- Auribeau sur Siagne : 64k€
- Grasse : 1,35M€
- Pégomas : 292k€
- La Roquette sur Siagne : 95k€.

Il est à noter que des investissements importants sont à programmer pour rénover la station d'épuration de la Paoute, ce montant s'élève à près de 6M€ HT.

c- Budget Transport SILLAGES

Le service de transport de la CAPG est exploité depuis sa création par une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale dénommée « Régie SILLAGES » directement rattachée à la CAPG. C'est la CAPG qui est AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et à ce titre perçoit le Versement Mobilité (Charges salariales acquittée par les entreprises de + 11 salariés) qui est reversé en partie (1,25% du taux de 1,75%) à la Régie Sillages.

Les principales actions en 2023 de la régie Sillages en fonctionnement et en investissement sont les suivantes :

- Mise en place du nouveau réseau de transport en commun Sillages dans le cadre du contrat de DSP confié à la société Moventis Pays de Grasse pour une durée de 10 ans. Le coût d'exploitation et de la gestion du transport urbain et scolaire pour 2023 est de 9,6 millions d'euros.
- Exploitation des services scolaires du Haut Pays et de la future ligne urbaine 41 en Régie directe par les agents de la Régie Sillages (masse salariale en plus prévue)
- Remplacement des poteaux d'arrêts et des abris bus en lien avec les projets de requalification de voirie
- Remplacement de la signalétique d'information usagers aux points d'arrêts dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau Sillages
- Acquisition d'un Système d'Aide à l'Information Voyageurs embarqué à l'intérieur des véhicules de type Bus Urbains (obligation réglementaire) et à certains arrêts importants du réseau
- Evolution du système Billettique UbiTransport pour permettre la vente des Titres Pass Sud Azur et la vente de titre à bord sans contact et acquisition de matériel en remplacement des plus anciens
- Poursuite et développement du service la Bicyclette du Pays de Grasse
- Création de la Maison de la Mobilité

VM 2022 : 10,6 millions d'euros

Recettes attendues en 2023 : Recettes voyageurs (adhésion Mobiplus et SàD, Bicyclette) : 20 000 €. Dans le cadre du contrat de DSP, les recettes « voyageurs » du réseau urbain et scolaire sont désormais la propriété du délégataire Moventis Pays de Grasse et constituent leur risque industriel et commercial.

Reversement subvention Région + DGD + compensations tarifaires : Région 630 000€, DGD 223 512€, Compensations tarifaires 240 000€ = 1 093 512 €

Contrainte de service public : 3,2M€.

Pour 2023, il est prévu une enveloppe d'investissement d'environ 1,4M€ portés par le budget « Sillages » soit en particulier :

- Logiciels équipement billettique : 50.000 €
- Valideurs imprimantes et paiement sans contact pour l'ensemble des véhicules : 333.000 €
- Adaptation pour écriture carte à puce : 20.000 €
- Matériel d'information dynamique : 500.000 €
- Adaptation de l'affichage suite à la restructuration du réseau et abribus nouvelle génération. : 360.000 €
- Acquisition matériel et modernisation du système téléphonique : 30.000 €

IV- Structure et gestion de la dette

Rappel obligations DOB : - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1- Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 55,4M€ contre 57,1€ au 1er janvier 2022, auxquels il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 8,9M€ (15,6M€ accordées et 8,9M€ déjà versées en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022), soit 46,5 M€ d'encours, après renégociation de l'emprunt structuré.

En 2022, la CAPG a contracté un emprunt de 3M€ à taux fixe auprès de la Banque Postale à 2,71% sur 20 ans.

Parallèlement la CAPG a remboursé en 2022 4,6M€ en capital de dette, La CAPG s'est désendettée en 2022 de 1,6M€.

L'encours de dette « cible » pour la fin d'année 2023 (31/12/2022) est fixée à 50M€ avec comme hypothèse de ne pas emprunter en 2023.

L'encours de dette sera passé de 60M€ en 2015 à 50M€ en 2023, soit un désendettement de -10M€ sur la période 2015-2023.

Le solde de l'aide du fonds de soutien sera au 31/12/2023 de 5.558.937 €. L'encours de dette « cible » nette de l'aide de l'Etat sera de 44,4M€.

	Pour mémoire										
	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	02/01/2023	
Encours de dette	39 944 242	38 591 084	59 112 642	57 642 309	60 303 909	57 810 408	56 982 515	56 234 501	57 126 191	55 346 564	
Nombre d'emprunts *	35	33	31	33	33	34	34	41	44	42	
Duration *	7 ans, 3 mois	6 ans, 10 mois	8 ans, 2 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois	7 ans	6 ans, 8 mois	6 ans, 3 mois	6 ans, 1 mois	5 ans, 10 mois	
Durée de vie moyenne *	10 ans, 7 mois	9 ans, 11 mois	9 ans, 4 mois	8 ans, 11 mois	8 ans, 4 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois	7 ans, 11 mois	6 ans, 8 mois	6 ans, 5 mois	
Durée résiduelle *	27 ans, 11 mois	26 ans, 11 mois	25 ans, 11 mois	24 ans, 11 mois	23 ans, 11 mois	22 ans, 11 mois	21 ans, 11 mois	20 ans, 11 mois	19 ans, 11 mois	19 ans, 8 mois	
Taux actuariel *	6,30%	6,62%	3,32%	3,18%	2,98%	3,03%	2,77%	2,68%	2,51%	2,64%	

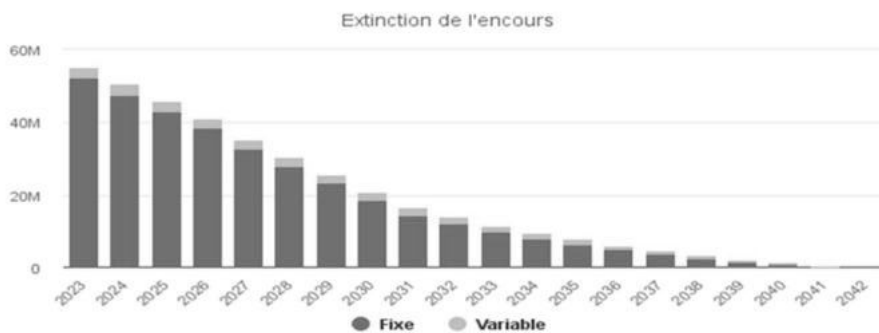
	Pour mémoire										
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Annuité	3 428 133	3 983 631	4 682 676	5 053 642	5 432 866	5 456 010	5 606 156	5 769 561	5 947 227	6 151 560	
Amortissement	1 353 158	1 377 349	2 950 640	3 283 384	3 719 247	3 826 829	4 064 291	4 331 141	4 595 182	4 730 559	
Intérêts Emprunts	2 074 975	2 606 283	1 732 036	1 770 258	1 713 618	1 629 180	1 541 864	1 438 420	1 352 045	1 422 644	
Solde ICNE	1 358 963	1 257 379	372 405	354 730	351 891	337 156	326 075	304 313	287 656	295 805	
Taux moyen de l'exercice	6,43%	6,61%	3,22%	3,12%	2,90%	2,88%	2,74%	2,62%	2,42%	2,64%	

Renégociation emprunt structuré : Le taux moyen a été divisé par 2

L'annuité en hausse de 135k€ en 2023, hausse des charges d'intérêts de 70k€. Le montant des intérêts est passé de 2M€ en 2014 à 1,4M€ en 2023

Profil d'extinction de la dette – Budget principal

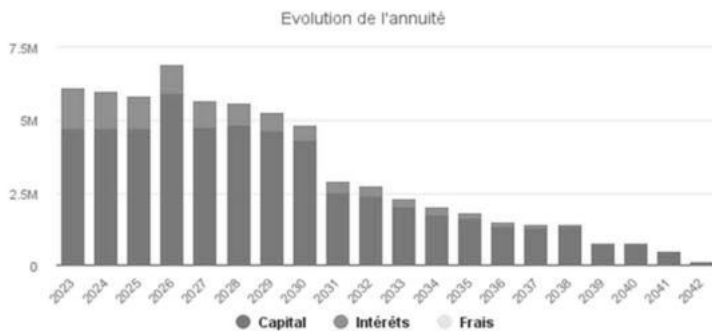
Evolution de l'encours de dette



Evolution de l'annuité :

La majorité des contrats ont été négociés sur une durée de 15 ans notamment 22M€ de renégociation d'emprunt structuré, afin d'optimiser le montant du coût de la dette. En 2030, la Collectivité verra son annuité réduite des deux tiers à 2,9M€ (capital + intérêts) contre 6,1M€ en 2023 (capital + intérêts). En 2026, en attendant la décision de l'Etat de rembourser ou pas l'avance de compensation des pertes de VM, il est prévu un remboursement en capital de 1,2M€ en 2026. Cette charge

pourrait être étalée sur 6 ans à raison de 200K€ par an.



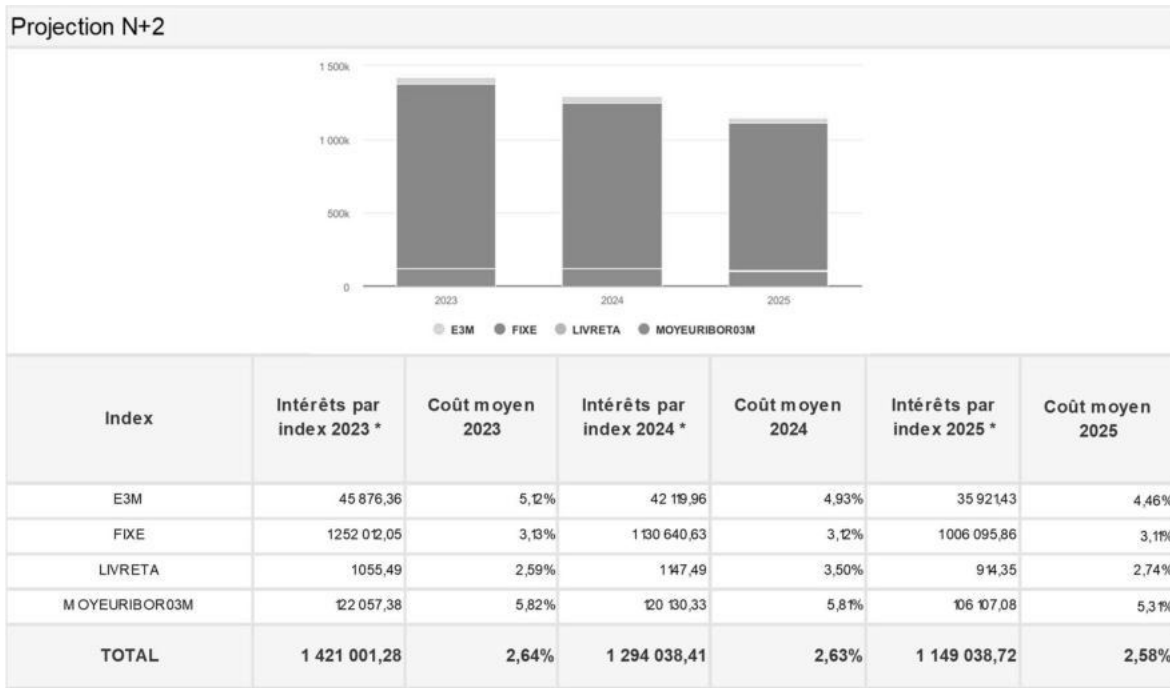


Evolution de la charge financière

Toutes choses égales par ailleurs, sans nouveaux emprunts, le taux d'intérêt moyen augmenterait à 2,64% en 2023 malgré la très forte hausse des taux prévue. La dette est majoritairement composée de taux fixes ce qui exclut toute variation exagérée de la dette.

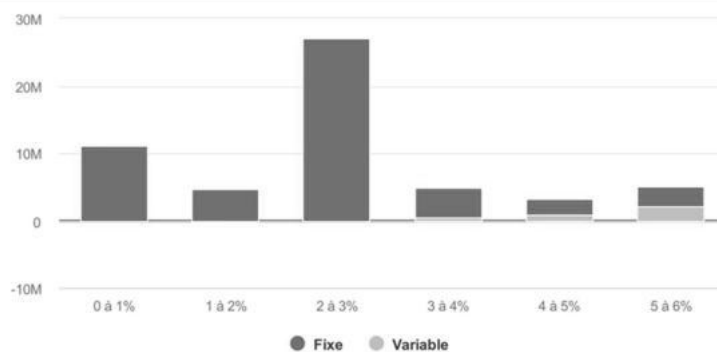
Une projection à 3 ans, toutes choses égales par ailleurs, des intérêts de la dette, prévoit un montant des intérêts à 1,29M€ en

2024 contre 1,424M€ en 2023, et 1,1Me en 2025.



Concernant la composition des taux par tranche, 77% de son encours de dette a des taux entre 0% et 3% maximum, 12,6% de l'encours entre 3 et 4% et enfin 10% de l'encours en 4% et 6%.

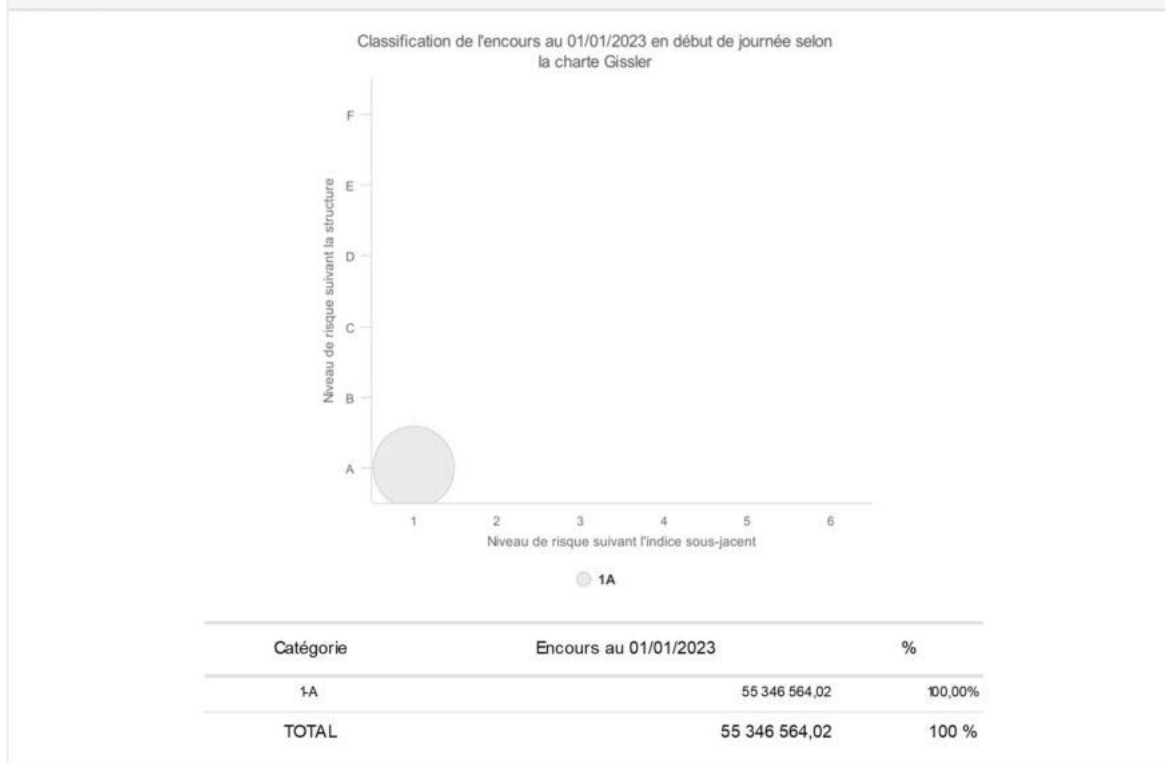
Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	19,90	110 12 774,21
1% à 2%	7,76	4 296 361,03
2% à 3%	48,81	27 016 549,98
3% à 4%	8,65	4 788 448,87
4% à 5%	5,66	3 135 16,05
5% à 6%	9,21	5 097 313,88
TOTAL		55 346 564,02

Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)

La renégociation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette de pays de Grasse, de sortir des emprunts dits à Risque, désormais la dette est cotée 1A, c'est-à-dire « risque faible » sur l'échelle GISSLER.

Charte Gissler**Synthèse par prêteur :**

Les partenaires de la CAPG sont très diversifiés, l'ensemble des principaux acteurs bancaires au secteur public local sont représentés. La SFIL (Ex DEXIA) représente près de 37% de l'encours de dette, 53% de l'encours est répartie en quatre prêteurs, Société Générale, Crédit Agricole, Banque des territoires (CDC) et caisse d'épargne.

Prêteur	Notation MOODY S	%	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	-	35,33	19 555 670,79
SOCIETE GENERALE	-	18,71	10 353 333,21
CAISSE DEPOT & CON.	-	10,97	6 071 244,66
CREDIT AGRICOLE	-	10,57	5 852 189,26
CAISSE D'EPARGNE	-	8,74	4 838 739,93
La Banque Postale	-	5,42	3 000 000,00
CREDIT FONCIER	-	2,98	1 649 531,25
REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	-	2,58	1 425 535,92
LA NEF	-	2,57	1 425 000,00
Direction Générale des Finances Publiques	-	2,12	1 175 319,00
TOTAL			55 346 564,02

2- Budget Annexe « Sainte Marguerite II »

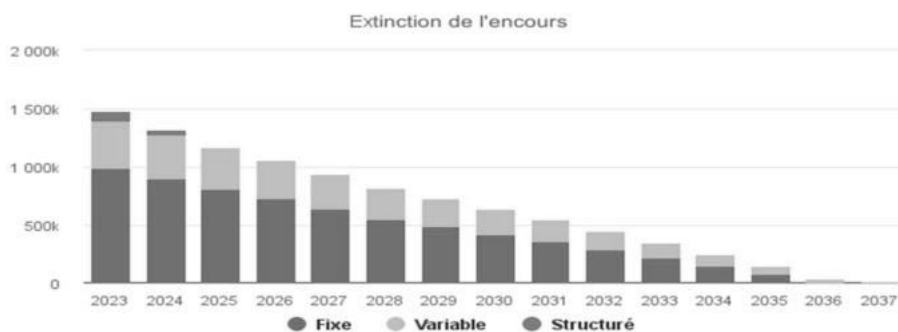
Comme il avait été envisagé lors de la préparation du budget 2022, tous les actifs à commercialiser restant ont été cédés, et l'encours de dette a été remboursée en juin 2022. Ce budget est clôturé et n'a plus d'emprunt dans ses comptes.

3- Budget Annexe Eau :

Les emprunts liés au transfert de la compétence « eau » (exploitée en DSP) ne concernent que la Commune de Grasse et la Commune de Mouans-Sartoux. Le transfert des contrats de la Ville de Grasse a été fait au cours de l'année 2020, mais concernant la Commune de Mouans-Sartoux, le transfert des contrats de prêts est toujours en discussion entre la Ville, la SEM et la CAPG.

Il restait sur ce budget une enveloppe de crédit de 686.000 € auprès du Crédit Agricole qui a été consolidée en septembre 2022 au taux de taux variable EUR3Mois soit 2,1% au 20 janvier 2023.

4- Budget Annexe Assainissement :



L'encours de dette de ce budget annexe est de 1.475.753 € au 1^{er} janvier 2023 au taux moyen de 3.84%. Cet encours de dette ne concerne que les communes de Grasse, Auribeau-

sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas n'avait pas contracté d'emprunt pour cette compétence.



L'annuité 2023 prévue est de 207.100 € composé de 153.685 € d'amortissement de capital (314K€ ont été consolidé au taux de 2,1% EUR3MOIS) et de 53.414 € de charges d'intérêts.

Dans l'encours, il y a un emprunt structuré classé 4B sur la charte Gissler mais dont l'échéance est fixée au 25/12/2024, est dont la barrière n'est pas activée (taux interbancaire offert à Londres >7% ce taux est actuellement à -0,49%).

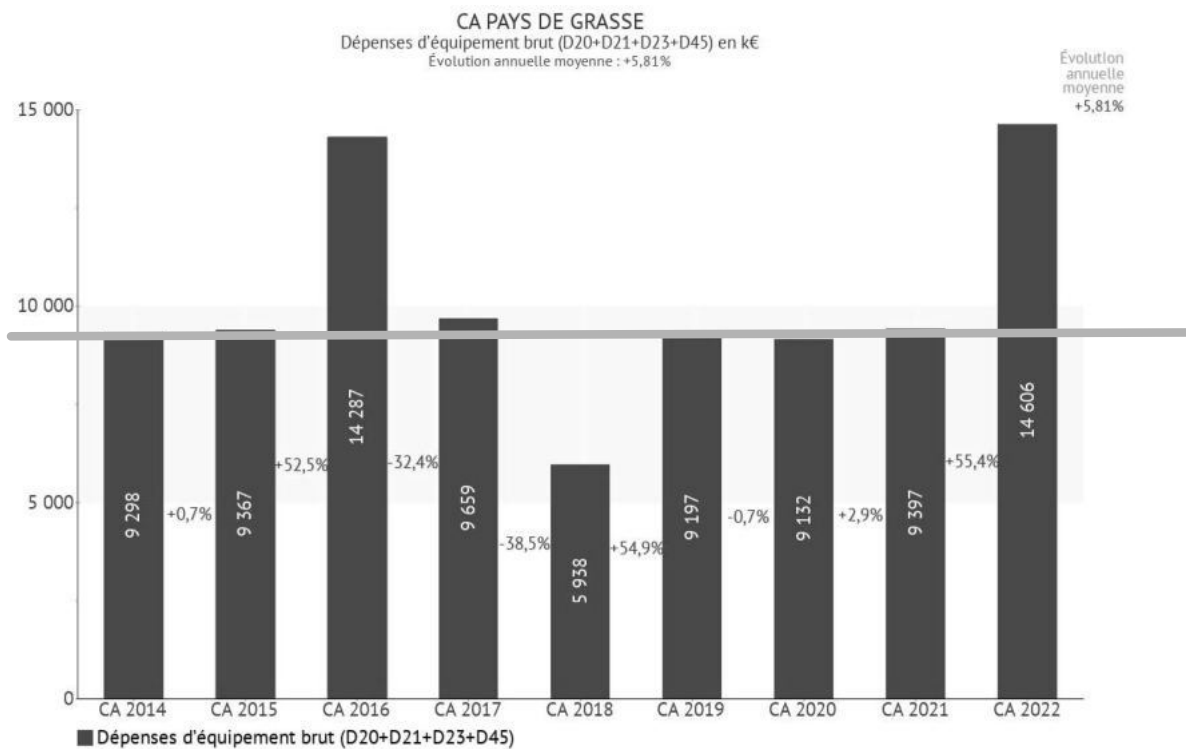
Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital	Solde	Encours 31/12
				Amort.		
641-AURIBEAU	165 694,35	28 886,19	6 350,76	22 535,43	28 886,19	143 158,92
641-GRASSE	1 208 509,24	156 128,24	42 862,36	113 265,88	156 128,24	1 095 243,37
641-ROQUETTE SUR SIAIGNE	11 550,36	22 085,75	4 201,64	17 884,11	22 085,75	83 666,25

V- Capacité d'investissement 2023

La CAPG a investi sur son territoire en 2022 près de 14,6M€ contre 9,4M€ en 2021 soit un accroissement de +55% par rapport à 2021.

On constate que la moyenne et donc la capacité d'investissement de CAPG est de 9M€ par an environ avec un emprunt de 3M€ soit 6M€ hors emprunt. L'année 2016 est tronquée car il a fallu intégrer en dépenses et recettes les travaux de l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne, après retraitement le montant investi est de 8M€

Pour 2023, dans le cas de recettes de gestion stabilisées (notamment DGF), et compte-tenu des bons résultats de 2022, la capacité d'investissement s'élèverait autour de 12M€ (hors capital de dette et hors DMO) et ce sans avoir recours à l'emprunt cette année.

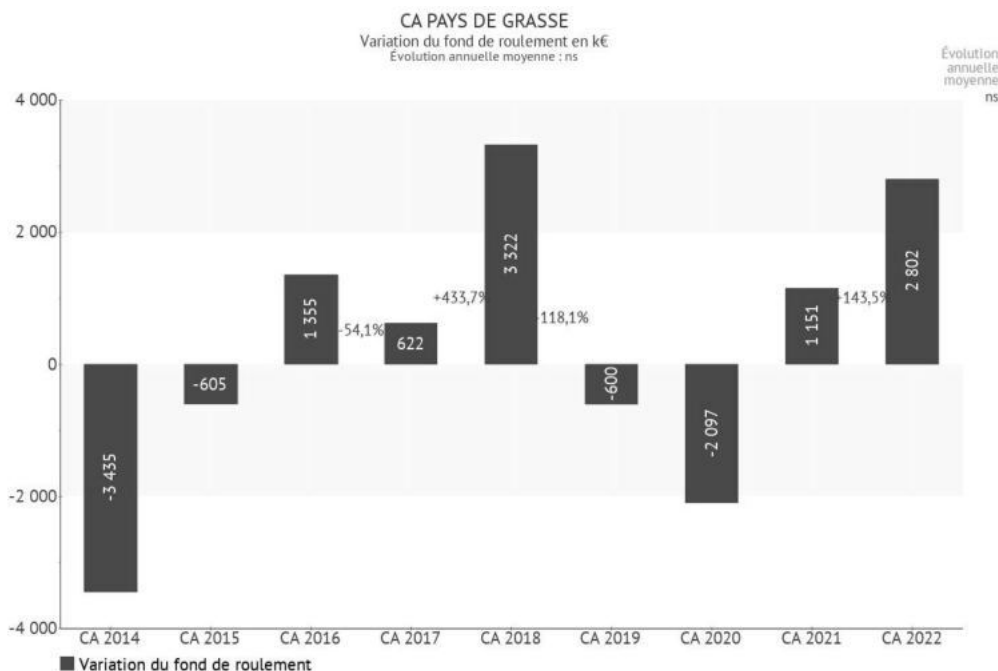


VI- Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement

Rappel nouvelles obligations DOB : Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Comparaison des soldes depuis 2014 (prévisionnel)

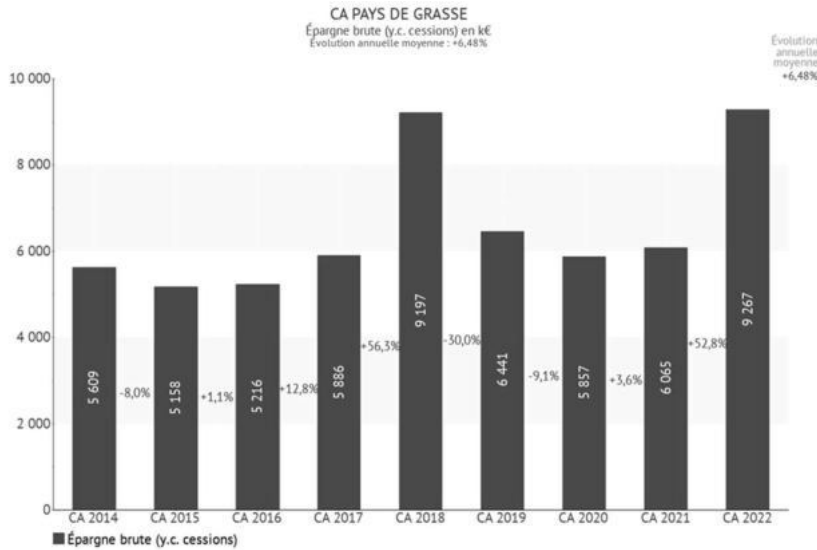
L'année 2022 est marquée par un retour des ressources de CAPG aux niveaux de 2018, cela se traduit par un net rebond des produits de services, une stabilité de la fiscalité et des dotations.



Conjugué à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et un déficit d'investissement modéré, le fonds de roulement de la CAPG devrait augmenter de +2,8M€ après une hausse de 1,2M€ au 31/12/2021 à près de 7,7M€ soit +54% par rapport à 2021.

L'objectif est de continuer à disposer au 31/12/2023 d'un fonds de roulement au-dessus de 5M€.

L'épargne brute s'améliore de 3,2M€ au 31/12/2022 à un niveau élevé à 9,3M€ soit un retour au niveau de l'année 2018.



Malgré la hausse des montant de remboursement du capital de la dette d'un montant de 4,6M€, L'épargne nette (c'est-à-dire sa capacité à honorer le remboursement de son capital de dette) revient à des niveaux confortables à près de 4,7M€ contre 1,7M€ en 2021M€.

Comme pour 2022, L'objectif de gestion qui s'impose à la CAPG pour l'exercice budgétaire 2023 est de maintenir l'épargne nette positive, ce qui suppose comptenu du niveau de capital de dette à rembourser en 2023 (environ 4,8M€) de tendre vers une épargne brute autour de 5,8M€.

Evolution de la capacité de remboursement de la Dette

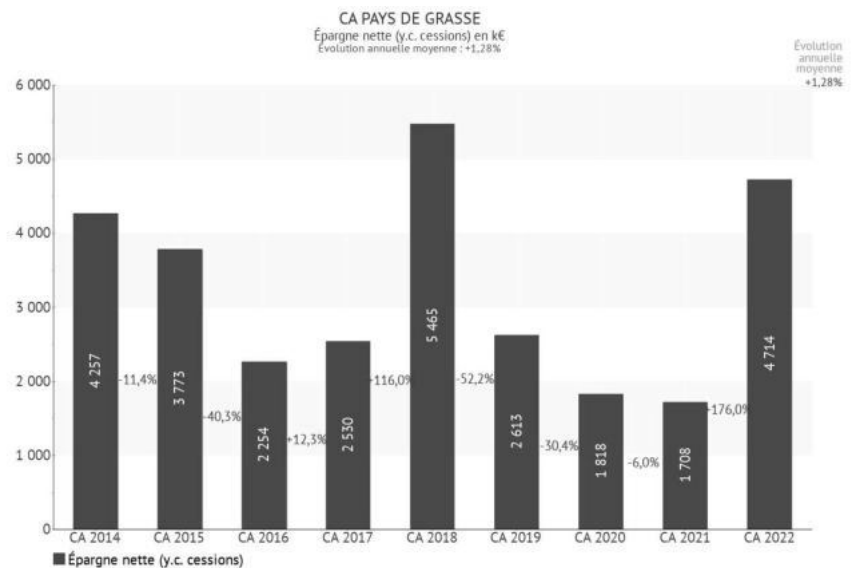
La hausse de l'épargne brute à près de 9,3M€ va permettre d'amortir la hausse de l'encours de dette constatée en 2022 (+0,9M€ net), et donc de ne pas aggraver les ratios de la CAPG en matière de dette.

Par conséquent la capacité de désendettement (qui est le ratio Encours de dette/épargne brute mesurant le nombre d'année pour se désendetter si la CAPG mobilisait toute son épargne) devrait baisser en dessous à 6 année en 2022 (9,9 années contre 10,8 années l'an dernier).

Compte-tenu des hypothèses d'épargne brute envisagée (5,8M€ mini) et en encours cible de la dette au 31/12/2023 à 50M€, la capacité de désendettement se situerait autour de 8,6 année.

Ligne de Trésorerie

La ligne de Trésorerie souscrite pour 2022 a pris fin en octobre 2022. En fonction des tensions sur les flux financiers, par prudence, la CAPG sera amenée à souscrire une nouvelle ligne de trésorerie au cours de l'année 2023.



Conclusion

La CAPG a retrouvé en 2022 un très fort dynamisme de ses ressources fiscales et autres produits de services ce qui se traduit par une nette amélioration de ses ratios financiers.

L'année 2023 est une année de transition entre des projets structurants qui ont été achevés en 2022 comme le parking de Mouans Sartoux et la salle culturelle du Haut Pays et en 2024 le lancement de nouveaux grands projets comme la réhabilitation de la piscine Altitude 500. Les prévisions budgétaires pour 2023 et les soldes de clôtures de 2022 permettront de maintenir un très bon niveau d'investissement sans avoir recours à l'emprunt. Toutefois il faudra être vigilant aux niveaux de l'inflation et des perspectives de ralentissement de la croissance en France qui risquent de peser sur les charges de fonctionnement courant de la CAPG ainsi que sur les formules de révision des marchés.

L'objectif pour 2023 est de maintenir ses ratios à de très bons niveaux pour mieux assurer le financement des futurs investissements, ce qui imposent à la CAPG de continuer à maîtriser l'évolution de ses dépenses et surtout à optimiser le recours aux financements extérieurs.

Lexique

CFE : cotisation foncière des entreprises

CIF : coefficient d'intégration fiscale

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSC : dotation de solidarité communautaire

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FCTVA : fonds de compensation de la TVA

FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources (réforme de la TP)

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances initiale

ORT : opération de revitalisation des territoires

TASCOM : taxe assise sur les surfaces commerciales

TEOM : taxe enlèvement des ordures ménagères

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_018-DE
Reçu le 22/02/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°2023
Page 56 sur 56

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TH : taxe d'habitation

THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales

THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

VT : versement transport

ZRR : zone de revitalisation rurale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_019 : Eau Assainissement - Société Economie Mixte
Locale Eaux de Mouans (SEML) - Financement des programmes d'investissement
- Garantie d'emprunt au comité d'investissement Régional du Crédit Mutuel**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_019
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Eau Assainissement - Société Economie Mixte Locale Eaux de Mouans (SEML) - Financement des programmes d'investissement - Garantie d'emprunt au comité d'investissement Régional du Crédit Mutuel	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Société d'Economie Mixte Locale Eaux de Mouans, en charge de la gestion déléguée des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif, a défini son programme d'investissements conformément au contrat de concession et doit recourir à un emprunt de 3M€ auprès du comité d'investissement Régional du Crédit Mutuel, pour engager des travaux d'équipements des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services prévus dans le cadre du contrat de délégation du Service Public.</p> <p>Une garantie d'emprunt doit être accordée par chaque actionnaire à savoir 900 000€ pour la CAPG et 600 000€ pour la Ville.</p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Préambule :

La SEM « Eaux de Mouans » envisage d'engager des travaux d'équipements des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services attendus, notamment : la mise en œuvre d'un schéma directeur, la rénovation de la station d'eau potable de la Foux, l'agrandissement de la station d'épuration, la réalisation d'une supervision Inter-Sites incluant la cyber sécurité des ouvrages, prévus dans le cadre du contrat de délégation du Service Public accordé à Eaux de Mouans depuis le 1er octobre 2019.

Le montant global à garantir par les collectivités est de 50% du montant total de l'emprunt de 3000.000 € soit un montant garanti de 1.500.000 € réparti de la façon suivante :

- CA du Pays de Grasse : 900.000 €
- Commune de Mouans Sartoux : 600.000 €

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement en annexe ;

Considérant la demande formulée par la SEM « EAUX DE MOUANS » sollicitant de la Communauté d'agglomération sa garantie partielle pour les Prêts destinés à financer des travaux d'équipements des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services attendus, notamment : la mise en œuvre d'un schéma directeur, la rénovation de la station d'eau potable de la Foux, l'agrandissement de la station d'épuration, la réalisation d'une supervision Inter-Sites incluant la cyber sécurité des ouvrages, prévus dans le cadre du contrat de délégation du Service Public ;

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 3 000 000,00 €, émise par Le Crédit Mutuel (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SEM EAUX DE MOUANS (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement des travaux d'équipements des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services eaux et assainissement, pour laquelle La Collectivité locale (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 30,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») ;

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque. ;

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie ;

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois ;

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire ;

Publié le :

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_019-DE
Reçu le 22/02/2023

Ne prennent pas part au vote : Pierre ASCHIERI, Marie-Louise GOURDON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Annie FRECHE et Christophe MARTELLO.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

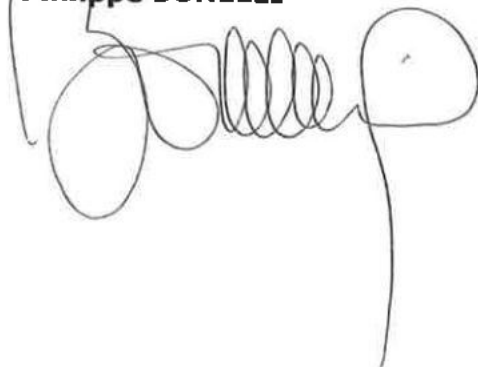
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 900.000 € selon les caractéristiques et conditions des contrats de Prêts, joints en annexe au titre du contrat de prêt du Crédit Mutuel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou contrat qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



PROPOSITION DE FINANCEMENT

Emprunteur : EAUX DE MOUANS	Contacts Crédit Mutuel Méditerranéen : Gilles Dauphin (Directeur) 04 92 28 43 60 06 71 91 25 11
Date de réalisation : 18/11/2022	
Délai de validité de notre offre : 24/11/2022	

Proposition commerciale - Taux fixe

Emprunteur	EAUX DE MOUANS
Objet	Financement des travaux du réseau d'assainissement et eau
Montant	3 000 000,00 €

Durée	12 ans *	15 ans*	16 ans*
Taux nominal	2,90%	3,10%	3,20%
	Détermination des intérêts : sur la base d'une année civile		
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat de prêt.		
Modalités de remboursement	Échéance constante ou amortissement constant du capital. Différé d'amortissement possible		
Garanties	cautionnement solidaire principal à 50 % de la CAPG (avec panachage possible de la commune de MOUANS)		
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat de prêt.		
frais de dossier	3 000 €		
Dates d'échéance	mensuelle ou trimestrielle		

* durée globale incluant la phase de mobilisation

Le + :

- Garantie du taux pendant la durée totale du prêt

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_020 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI, Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015, Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_020
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
GESTION DES DECHETS	
Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CAPG	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de charger Monsieur le Président de sa diffusion.</p>	

Monsieur le Premier vice-Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-1 ;

Vu la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative à l'amélioration de la protection de l'environnement ;

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Considérant que la loi BARNIER (Loi N° 95-101 du 2 février 1995), relative à l'amélioration de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers ;

Considérant que la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire et chaque président de syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public ;

Considérant que dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer ;

Considérant que le but est de faciliter à la fois le débat au sein du conseil communautaire et l'information des usagers (-ères). Le décret indique, à cet effet, les conditions de mise à disposition du public des rapports annuels ;

Considérant que le rapport établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse annexé à la présente délibération, a pour objet de satisfaire au décret précédemment cité, le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers qui lui a été transféré aux deux syndicats que sont UNIVALOM pour la commune de Mouans-Sartoux et le SMED 06 pour les 22 autres communes ;

Considérant qu'il est rappelé que les Syndicats exercent la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de stockage ou de tri qui s'y rapportent dont les déchets issus des déchetteries ;

Considérant que dans cet objectif, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2021 est présenté au conseil communautaire ;

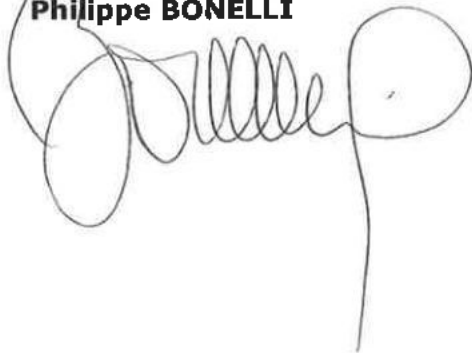
Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2021.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

22 FEV. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_020-DE
Reçu le 22/02/2023



20
21

RAPPORT

SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
de collecte et de traitement
des déchets ménagers



INTRODUCTION

Cadre réglementaire :

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, définissant les indicateurs techniques et financiers du rapport d'activités, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a le plaisir de vous adresser le présent document retraçant l'activité « collecte des déchets » de la structure intercommunale pour l'année 2018.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre de la structure intercommunale à son conseil municipal en séance publique.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public au siège de l'établissement de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Il est également diffusable par courriel, et disponible sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (www.paysdegrasse.fr rubrique « Pratique », « Téléchargements » et « Documentation Pays de Grasse »).



INTRODUCTION

Présentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), créée au 1^{er} janvier 2014, est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (5 communes). Elle regroupe 23 communes et 101 795 habitants (INSEE 2018) sur un territoire de 490 km². La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit à la place des communes 3 types de compétences : obligatoires, optionnelles et supplémentaires.

OBLIGATOIRES

- Le développement économique
- L'aménagement du territoire
- L'habitat
- La politique de la ville

OPTIONNELLES

- L'environnement et la collecte des déchets
- La culture et le sport
- La voirie et le stationnement
- L'action sociale

FACULTATIVES

Et de nombreuses compétences facultatives : actions en faveur de l'environnement, de la prévention des risques et de l'aménagement numérique, politique culturelle,...



PARTIE 01 - Présentation générale du service

- 1. Création et compétences : p 7
- 2. Territoire desservi : p 8
- 3. Moyens humains : p 10
- 4. Équipements : p 11

PARTIE 02 - Indicateurs techniques

- 1. Organisation du service : p 17
- 2. Organisation de la collecte sur le territoire : p 17
- 3. Répartition du parc des conteneurs de collecte : p 18
- 4. Circuit de collecte et de traitement des ordures ménagères : p 20
- 5. Circuit de collecte et de traitement des collectes de recyclables : p 21
- 6. Tonnages 2021 : p 22
- 7. Évolution des tonnages depuis 2015 : p 26
- 8. Compostage et lombricompostage domestiques : p 27

PARTIE 03 - Indicateurs financiers

- 1. Redevance Spéciale : p 29
- 2. Les coûts du service et son financement par zone de TEOM : p 30
 - Zone TEOM 1 - Vallée de la Siagne : p 31
 - Zone TEOM 2 - Mouans-Sartoux : p 32
 - Zone TEOM 3 - Grasse : p 33
 - Zone TEOM 4 - Terre de Siagne : p 34
 - Zone TEOM 5 : Monts d'Azur : p 35
 - Zone TEOM CAPG : p 36
- Coûts réels du service et taux de couverture de la TEOM pour 2021 : p 37

PARTIE 04 - Les événements & actions de communication

- 1. Les moments forts de l'année : p 39
- 2. Les actions de communication : p 41
- 3. Les projets pour l'année 2022 : p 45

SC



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_020-DE
Reçu le 22/02/2023

COMMUNAUTÉ





01

PRÉSENTATION

GÉNÉRALE

DU SERVICE

1. Création et compétences : p 7
2. Territoire desservi : p 8
3. Moyens humains : p 10
4. Équipements : p 11

1.1 Création et compétences

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, créée au 1^{er} janvier 2014, a reçu de ses communes adhérentes, la compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers ».

Cette compétence comprend le ramassage des ordures ménagères, des emballages recyclables, des journaux-magazines, du verre, des encombrants, la gestion de déchèteries, le transfert et le transport des déchets ménagers.

La compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers » a été conservée par le Pays de Grasse, et celle liée au « Traitement des déchets ménagers » a été transférée à deux Syndicats :

- UNIVALOM pour la commune de Mouans-Sartoux,
- Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) pour les autres communes.



1.2 Territoire desservi

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse comprend 100 162 habitants en 2021 (INSEE 2019) répartis sur 23 communes. Ce territoire s'étend sur 490 km² avec une densité de 212 habitants au km². Elle se caractérise par une hétérogénéité dans sa répartition. Les données de l'INSEE permettent d'avoir une estimation de la population en saison estivale.

	COMMUNE	CODE INSEE COMMUNE	SUPERFICIE (en km ²)	POPULATION TOTALE ⁽¹⁾
ZONE 1	VALLÉE DE LA SIAGNE :		23	16 581
	AURIBEAU-SUR-SIAGNE	06007	5,48	3 200
	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	06108	6,30	5 385
	PEGOMAS	06090	11,28	7 996
ZONE 2	MOUANS-SARTOUX	06084	13,52	9 887
ZONE 3	GRASSE	06069	44,44	48 870
ZONE 4	TERRES DE SIAGNE :		111	21 356
	CABRIS	06026	5,43	1 380
	PEYMEINADE	06095	9,76	8 192
	LE TIGNET	06140	11,26	3 066
	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	06118	30,02	3 903
	SAINT-VALLIER-DE-THIEY	06130	50,68	3 654
	SPERACEDES	06137	3,46	1 161
ZONE 5	MONTS D'AZUR :		298	3 468
	AMIRAT	06002	12,95	54
	ANDON	06003	54,30	648
	BRIANCONNET	06024	24,32	217
	CAILLE	06028	16,96	411
	COLLONGUES	06045	10,78	73
	ESCRAGNOLLES	06058	25,48	611
	GARS	06063	15,57	73
	LE MAS	06081	32,15	118
	LES MUJOULS	06087	14,55	44
	SAINT-AUBAN	06116	42,54	215
	SÉRANON	06134	23,28	540
	VALDEROURE	06154	25,34	464
TOTAL				100 162

Source : INSEE - RGP2019 en vigueur au 01.01.2022

Les densités de population permettent de mettre l'accent sur certaines difficultés de collecte, le tissu urbain étant plus difficile d'accès et nécessitant des pratiques différentes sur le secteur du haut pays.

Historiquement, l'organisation de la collecte des déchets est répartie selon cinq zones de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de la manière suivante :



- Mouans-Sartoux**
> Collecte en régie

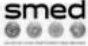
- Vallée de la Siagne**
Auribeau-sur-Siagne
Pégomas
La Roquette-sur-Siagne
> Collecte par prestataire

- Grasse**
> Collecte par prestataire

- Terre de Siagne**
Peymeinade, Le Tignet, Cabris,
Spéracèdes, Saint-Vallier de
Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne
> Collecte en régie du 01/01
au 30/04
> Collecte par prestataire du
01/05 au 31/12.

- Monts d'Azur**
Escragnoles, Andon, Séranon,
Le Mas, Valderoure, Saint-
Auban, Brianconnet, Les
Mujouls, Amirat, Gars, Caille,
Collongues
> Collecte en régie

Syndicat de traitement
des déchets compétent :

 Syndicat Mixte
d'Élimination
des Déchets
(SMED) 

 UNIVALOM 

1.3 Moyens humains

Le service de collecte et valorisation des ordures ménagères est composé de 66 agents.

► Personnel administratif :

- 1 Directeur de Service
- 1 Responsable Administratif
- 1 Responsable redevance spéciale/
prestataire de collecte
- 2 Assistants Redevance Spéciale
- 1 Responsable de la régie
- 3 Responsables de secteurs
- 1 Opératrice pour le Numéro Vert



► Personnel de collecte en régie :

- CTI de Mouans-Sartoux :
12 agents de collecte - 1 coordinateur.
- CTI de Grasse :
9 agents de collecte - 1 coordinateur.
- CTI de Valderoure :
6 agents de collecte - 1 coordinateur
- 2 saisonniers.



► Personnel de collecte du prestataire :

Secteur Auribeau-sur-Siagne / Grasse /
Pégomas / La Roquette-sur-Siagne :

- Chauffeurs/Equipiers : 39
- Chefs d'équipe : 2
- Agents de maîtrise : 2
- Responsable : 1.



1.4 Équipements

Pour exercer cette compétence, la CAPG dispose de :

- ▶ 5 quais de transfert mis à disposition par le SMED et UNIVALOM :
 - > Quai des Roumigières à Grasse (OM),
 - > Quai du CVE d'Antibes (OM),
 - > Quai du CITT à Cannes la Bocca (CS/papier),
 - > Quai de la Déchèterie de Valderoure (OM/CS/verre),
 - > Quai de Mandelieu (verre).

- ▶ 8 déchèteries mises à disposition par les syndicats de traitement : Mouans-Sartoux, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Valderoure.



- ▶ 8 véhicules de service pour le personnel administratif : 7 véhicules légers et 1 fourgonnette.

- ▶ Une flotte de véhicules de collecte qui se décompose de la manière suivante :



► Centre Technique Intercommunal (CTI) de Mouans-Sartoux :

TAXE A L'ESSIEU PTAC > OU = A 12 TONNES	MARQUE	TYPE/FONCTION	VL OU PL	MODELE	DATE DE MISE EN SERVICE	Volume de chargement de la benne (m ³)	PTAC	CARBURANT
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n° série 142228	17/02/2012	14	19 T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n° série 3688 LC-M 33X 12/12	09/01/2013	16	19 T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n° série 145547/ C335 03/2019	23/04/2019	16	19 T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT n° série 2482 LC-M 33X 03/08	03/04/2008	16	19 T	GASOIL
OUI	RENAULT	BOM	PL	EUROVOIRIE - 620J866GB001958	04/05/2016	16	19,5 T	GASOIL
NON	NISSAN CAPSTAR	BOM	VL	TECM /N° C259	29/07/2015	5	3,5 T	GASOIL
NON	RENAULT MAXITY	BOM	VL	IRIDE n° série 222522- CM 799 03/2019	18/03/2019	5	3,5 T	GASOIL
NON	RENAULT MAXITY	BOM	VL	IRIDE n° série 222521- CM 798 03/2019	18/03/2019	5	3,5 T	GASOIL

► Centre Technique Intercommunal (CTI) de Grasse :

TAXE A L'ESSIEU PTAC > OU = A 12 TONNES	MARQUE	TYPE/FONCTION	VL OU PL	MODELE	DATE DE MISE EN SERVICE	Volume de chargement de la benne (m ³)	PTAC	CARBURANT
NON	ISUZU EURO	AMPIROLL (POLYBENNE)	PL	AMPIROLL PALFINGER	16/06/2020	3,5 T	7,5 T	GASOIL
NON	PIAGGIO	PLATEAU	VL	BENNE	17/03/2020	0,75 T	0,85T	ESSENCE
NON	PIAGGIO	PLATEAU	VL	Benne	24/10/2009	0,75 T	0,85T	ESSENCE
NON	PIAGGIO	PLATEAU	VL	BENNE	04/02/2013			
NON	RENAULT MAXITY	PLATEAU	VL	HAYON	22/10/2012	1T1	3,5 T	GASOIL
NON	ISUZU EURO 4	AMPLIROLL (POLYBENNE)	PL	Ampliroll GUIMA T5	14/03/2008	3T860	7,5T	GASOIL
NON	RENAULT MAXITY	PLATEAU	VL	HAYON	17/11/2015	1T	3,5 T	GASOIL
NON	PIAGGIO	NET-TOYAGE	VL	PORTER CHASSIS GROUPE HTE PRESSION	02/03/2011			
OUI	RENAULT PREMIUM	AMPIROLL	PL	Ampliroll DALBY / Grue FASSI	07/05/2010	3,5 T	12,8 T	GASOIL
DIVERS	CAISSONS	2 CAISSONS 12m ³						
		2 CAISSONS 10m ³						
		4 CAISSONS 8m ³						

Centre Technique Intercommunal (CTI) de Valderoure :

TAXE A L'ESSIEU PTAC > OU = EGAL A 12 TONNES	MARQUE	TYPE/FONCTION	VL OU PL	MODELE	DATE DE MISE EN SERVICE	Volume de chargement de la benne (m ³)	PTAC	CARBURANT
OUI	RENAULT MEDIUM	BOM	PL	SEMAT n° série 2774 LC-M 33X 05/09	11/06/2009	12,5	17,9 T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	BOM	PL	SEMAT 143837 C222/21-06	07/08/2015	12	16 T	GASOIL
OUI	RENAULT MEDIUM	BOM	PL	SEMAT n° serie 2833 LC-M 33X 07/09	07/08/2009	12	14 T	GASOIL
OUI	RENAULT PREMIUM	AMPLIROLL (POLYBENNE)	PL	Ampliroll DALBY Modèle SHM2 14N3200S Grue FASSI	05/10/2009		19 T	GASOIL
NON	IRIDE	MINI-BENNE	VL	IRIDE n°chassie 212529/cm697 VEICOLORACCRIFI-TIUTI/VV50CMALU	11/06/2018	5	3,5 T	GASOIL
NON	FIAT HITACHI TRACTO-PELLE	CHARGEUR	VL	MODELE: FB90/24PT	01/01/2002		8,2 T	GASOIL
NON	IVECO	AMPLIROLL	VL	Ampliroll MARREL	24/10/2003	PLATEAU		GASOIL
DIVERS	CAISSONS	9 CAISSONS 16m ³						
		2 CAISSONS 20m ³						
		1 CAISSON 8m ³						



▶ Véhicules de collecte du prestataire :

IMMATR.	DESCRIPTION	CATÉGORIE	MISE EN SERVICE
Véhicules pour la collecte des points d'apports volontaires			
DN-496-AG	MOVIE GRUE RENAULT 26 T	MOVIE GRUE	21/02/2006
432CEC06	MOVIE GRUE RENAULT 26 T	MOVIE GRUE	05/01/2009
EN602BC	BOM GRUE RENAULT 16M3 - 27FARID	BOM GRUE	06/07/2017
Véhicules pour la collecte en porte-à-porte			
Mini BOM VL			
FR676AJ	MINI BOM ISUZU PATEAU HAYON	MINI BOM VL	30/06/2020
ER-303-XV	BOM AR RENAULT MAXITY 3,5 TPB	MINI BOM VL	09/11/2017
AV-313-DT	BOM AR NISSAN 3,5T - PB 5M3	MINI BOM VL	17/06/2010
BX-378-KL	BOM AR NISSAN 3,5T - PB 5M3	MINI BOM VL	08/11/2011
BX-354-KL	BOM AR NISSAN 3,5T - PB 5M3	MINI BOM VL	08/11/2022
DX-093-DM	BOM AR RENAULT MAXITY 4,5 T -PB-ELECTRIQUE	MINI BOM VL	05/11/2015
DX-106-DM	BOM AR RENAULT MAXITY 4,5 T -PB-ELECTRIQUE	MINI BOM VL	05/11/2015
Mini BOM PL			
FK-377-EC	BOM AR ISUZU 5,5TFARID 7M3	MINI BOM PL	14/06/2019
ES-902-SN	BOM AR ISUZU 5,5TFOREZ BENNES 7M3	MINI BOM PL	14/12/2017
ES-063-SP	BOM AR ISUZU 5,5TFOREZ BENNES 7M3	MINI BOM PL	14/12/2017
EL-100-QF	BOM AR ISUZU 5,5TFARID 7M3	MINI BOM PL	12/04/2017
EA-092-LV	BOM AR ISUZU 5,5TFARID	MINI BOM PL	15/03/2016
BOM			
DY-916-DR	BOM AR RENAULT 19TFAUN 14M3	BOM PL	15/12/2015
AC-397-FT	BOM AR RENAULT 19TFAUN 14M3	BOM PL	31/07/2009
AC-546-FT	BOM AR RENAULT 19TFAUN 14M3	BOM PL	31/07/2009
DH-880-BT	BOM AR RENAULT 19TFAUN 14M3	BOM PL	26/06/2014
DH-156-BS	BOM AR RENAULT 19TFAUN	BOM PL	26/06/2014
BR-556-JL	BOM AR RENAULT 19TFAUN 14M3	BOM PL	12/07/2011
BR-671-JA	BOM AR RENAULT 19TFAUN 14M3	BOM PL	11/07/2011
DR-278-FQ	BOM AR RENAULT 19TFARID	BOM PL	04/05/2015
DX-644-GE	BOM AR SCANIA 21TFARID	BOM PL	12/11/2015
FH-519-RR	BOM AR RENAULT 16TFAUN 12M3	BOM PL	08/07/2019
FH-730-QL	BOM AR RENAULT 16TFAUN 12M3	BOM PL	05/07/2019
DY-377-DS	BOM AR RENAULT 19TFAUN 14M3	BOM PL	15/12/2015
DY-450-FP	BOM AR RENAULT 19TFAUN 14M3	BOM PL	17/12/2015
DY-780-FA	BOM AR RENAULT 19TFAUN 14M3	BOM PL	17/12/2015
ES-647-AY	BOM AR RENAULT 16TFAUN 12M3	BOM PL	16/11/2017
DY-803-KH	BOM AR RENAULT 19TFAUN 14M3	BOM PL	23/12/2015
Laveuse de bacs			
BQ503AC	LAVEUSE RENAULT 16T	LAVEUSE	30/06/2011

Le service de collecte du prestataire est composé de 44 agents.





02

INDICATEURS

TECHNIQUES

1. Organisation du service : p 17
2. Organisation de la collecte sur le territoire : p 17
3. Répartition du parc des conteneurs de collecte : p 18
4. Circuit de collecte et de traitement des ordures ménagères : p 20
5. Circuit de collecte et de traitement des collecte de recyclables : p 21
6. Tonnages 2021 : p 22
7. Évolution des tonnages depuis 2015 : p 26
8. Compostage et lombricompostage domestiques : p 27

2.1 Organisation du service

Sur le territoire du Pays de Grasse, les déchets ménagers, incluant les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et la Collecte Sélective (CS), sont collectés par la collectivité (en régie ou par le biais de prestations de services) et sont acheminés soit vers le centre de tri (CS) soit vers des quais de transfert (OMr), afin d'optimiser les transports (le chargement dans des gros porteurs limite le nombre de rotations nécessaires).

Les OMr sont ensuite acheminées vers divers sites de traitement. Les déchets de la CAPG, dont le traitement a été confié au SMED, sont envoyés dans différentes installations de traitement à Antibes, Nice et Le Broc, mais également exportés à l'extérieur du département des Alpes-Maritimes.

Historiquement, seule la ville de Mouans-Sartoux élimine ses ordures ménagères résiduelles via l'incinérateur du Syndicat UNIVALOM à Antibes, et ce, sans opération de transfert préalable. Depuis la fermeture de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de la Glacière, à Villeneuve-Loubet, des tonnages supplémentaires sont acceptés par les installations d'Antibes et Nice au titre de la solidarité départementale.

Plus récemment, le Centre de Valorisation organique (CVO) du SMED au Broc, a également fait l'objet d'une augmentation des tonnages figurant dans son arrêté d'autorisation d'exploiter. Les tonnages ne faisant l'objet ni d'un compostage ni d'une valorisation énergétique, sont actuellement, et faute d'installation de traitement disponible en capacité suffisante, stockées en ISDND.

2.2 Organisation de la collecte sur le territoire

- Pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les déchets alimentaires et les encombrants

ZONE DE COLLECTE	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES					DÉCHET ALIMENTAIRES				ENCOMBRANTS
	PAV	Quai transfert	PAP	PRGPT	Quai transfert	PAV	PAP	PRGPT	Quai transfert	PAP (sur rdv) ou en déchèterie
Vallée de la Siagne - Zone 1	aérien & enterré	CANNES	C1	C2	GRASSE		C1	C1	MANDELIEU	Régie de collecte
Mouans-Sartoux - Zone 2	aérien & enterré	CANNES	C1	C3	ANTIBES					Régie de collecte
Grasse - Zone 3	aérien & enterré	CANNES	C2	C3	GRASSE					Régie de collecte
Terres de Siagne - Zone 4	aérien & enterré	CANNES	C2	C3	GRASSE					Compétence communale
Monts d'Azur - Zone 5				C2	VALDEROURE					Régie de collecte

► Pour le tri sélectif

ZONE DE COLLECTE

	EMBALLAGES BI-FLUX MULTIMATÉRIAUX					VERRE				PAPIER	
	PAV	Quai transfert	PAP	PRGPT	Quai transfert	PAV	Quai transfert	PAP	Quai transfert	PAV	Quai transfert
Vallée de la Siagne - Zone 1	aérien & enterré	CANNES	C1	C2	GRASSE	aérien & enterré	VEOLIA MANDELIEU	C0,5	VEOLIA MANDELIEU	aérien & enterré	CANNES
Mouvans-Sartoux - Zone 2	aérien & enterré	CANNES	C1	C2	ANTIBES	aérien & enterré	VEOLIA MANDELIEU	C0,5	VEOLIA MANDELIEU	aérien & enterré	CANNES
Grasse - Zone 3	aérien & enterré	CANNES	C1	C2	GRASSE	aérien & enterré	VEOLIA MANDELIEU	C0,5	VEOLIA MANDELIEU	aérien & enterré	CANNES
Terres de Siagne - Zone 4	aérien & enterré	CANNES	C1		GRASSE	aérien & enterré	VEOLIA MANDELIEU			aérien & enterré	CANNES
Monts d'Azur - Zone 5				C2	VALDE-ROURE	aérien	VEOLIA MANDELIEU				

Régie

Prestataire

PAV = point d'apport volontaire

PRGPT = point de regroupement

2.3 Répartition du parc des conteneurs de collecte

► Pour les Points d'Apports Volontaires (PAV)

ORDURES MÉNAGÈRES	VERRE	PAPIER	EMBALLAGES
121	287 (dont 130 équipées du dispositif Cliiink)	195	111

► Pour la collecte des déchets alimentaires sur la Vallée de la Siagne

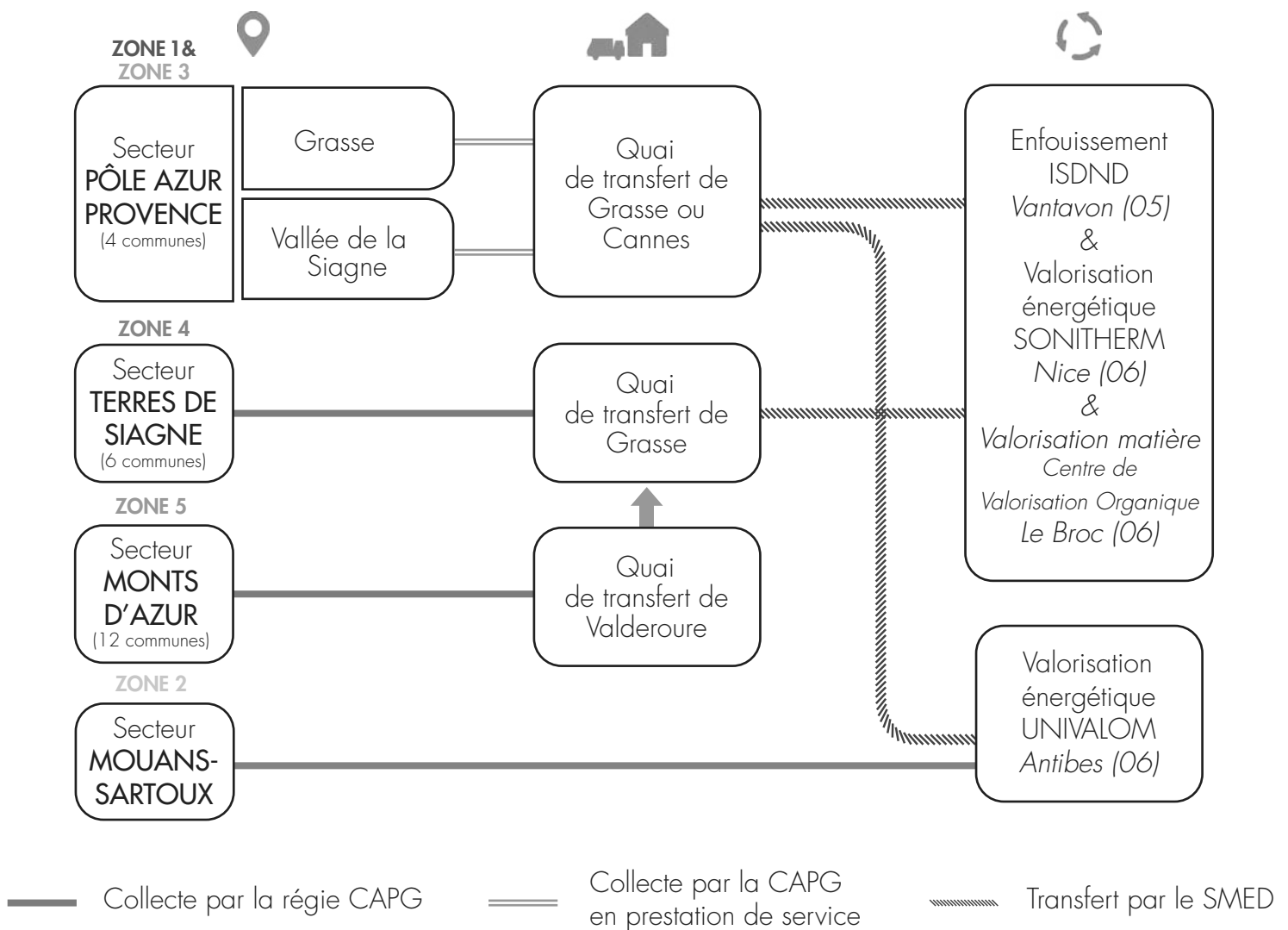
		Bac 120 L	Bac 240 L	Bio seau	Composteur
Auribeau-sur-Siagne	Nombre	60	20	1080	408
	Litrage	7,2	4,8	7,56	
Pégomas	Nombre	117	67	2023	584
	Litrage	14,04	16,08	14,16	
La Roquette-sur-Siagne	Nombre	98	60	1572	607
	Litrage	11,76	14,4	11	

► Pour les bacs

	ORDURES MÉNAGÈRES		COLLECTE SÉLECTIVE		TOTAL	
	Nombre	Volume en m ³	Nombre	Volume en m ³	Nombre	Volume en m ³
Amirat	14	9	9	10	23	19
Andon	89	59	56	56	145	115
Auribeau-sur-Siagne	1049	261	3474	556	4523	817
Briançonnet	45	30	30	30	75	60
Cabris	310	123	217	86	527	209
Caille	49	32	36	35	85	67
Collongues	19	13	10	14	29	27
Escragnolles	62	41	64	51	126	92
Gars	9	6	6	6	15	12
Grasse	8621	2872	15919	4670	24540	7542
La Roquette-sur-Siagne	1706	394	5493	953	7199	1347
Le Mas	22	15	22	22	44	37
Le Tignet	592	239	452	169	1044	408
Les Mujouls	6	4	5	6	11	10
Mouans-Sartoux	3390	978	5228	2027	8618	3005
Pégomas	2161	556	6619	1118	8780	1674
Peymeinade	1201	542	1078	434	2279	976
Saint-Auban	57	38	48	46	105	84
Saint-Cézaire-sur-Siagne	393	225	275	212	668	437
Saint-Vallier-de-Thiery	503	215	473	252	976	467
Séranon	88	58	78	69	166	127
Spéracèdes	208	85	140	56	348	141
Valderoure	52	35	52	45	104	80
TOTAL	20646	6830	39784	10923	60430	17753

► Répartition des interventions sur le parc de bacs pour 2021 (réparation ou remplacement)

Amirat	3	Mouans Sartoux	119
Andon	6	Pegomas	1155
Auribeau sur siagne	616	Peymeinade	103
Briançonnet	5	Saint Auban	8
Cabris	23	Saint Cezaire sur siagne	40
Caille	5	Saint Vallier de Thiery	45
Collongues	3	Séranon	8
Escragnolles	7	Spéracèdes	18
Gars	1	Valderoure	7
Grasse	3835	TOTAL	6995
La Roquette sur siagne	938		
Le Tignet	48		
Les Mujouls	2		



La collecte sélective des Emballages Ménagers mais également des Journaux - Magazines - Revues (JMR) sur l'ensemble des secteurs du Pays de Grasse est assurée par la collectivité (en régie ou par le biais de prestations de services) qui transporte les matériaux à trier au centre de tri du SMED à Cannes.

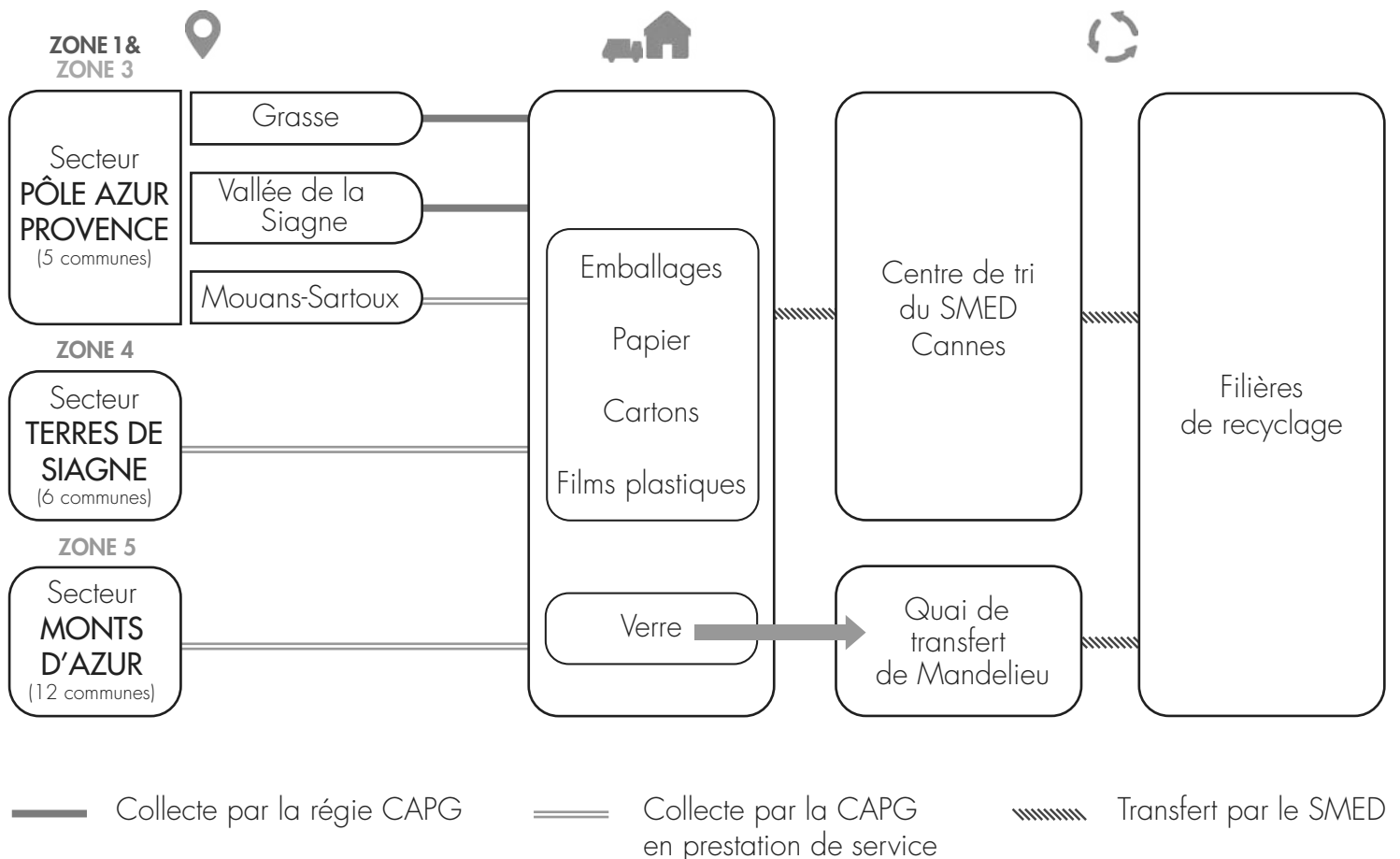
Une fois trié, ces produits sont directement acheminés vers les filières de recyclage appropriées. Seul le verre transite directement vers les installations de recyclage sans passer par le centre de tri.



Les contenants mis gratuitement à la disposition des communes et des particuliers afin d'assurer la collecte des déchets ménagers sur le territoire sont les suivants :



2.5 Circuit de collecte et de traitement des collecte de recyclables sur le territoire du Pays de Grasse



2.6 Tonnages 2021

	SMED		UNIVALOM		TOTAL	
	Tonnages	Ratio kg/hab/an	Tonnages	Ratio kg/hab/an	Tonnages	Ratio kg/hab/an
OMR	34 115	378	4 099	415	38 214	382
Déchets Alimentaires	56	1		0	56	13
Verre	3 276	36	472,5	48	3 749	37
EMR / JMR	3 952	44	785,57	79	4 738	47
Déchets verts	10 959	121	2 858	289	13 817	138
Gravats propres	5 597	62	605,24	61	6 202	62
Gravats sales	922	10	712,86	72	1 635	16
Encombrants	5 928	66	571,8	58	6 500	65
Bois	2 707	30	560,44	57	3 267	33
Ferrailles	1 310	15	259,6	26	1 570	16
DEEE	561	6	113,9	12	675	7
Carton	321	4	284,6	29	606	6
DDM	155	2	33,02	3	188	2
DEA	1 691	19	392,92	40	2 084	21
TOTAL	71 550	793	11 750	1 188	83 300	832

Source : SMED - UNIVALOM 2020

Collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées au porte à porte (PAP) en bacs hermétiques de 2 roues (120 et 240 litres), en points de regroupement (PR) en conteneurs de 4 roues (660 litres) et en points d'apport volontaire (PAV). Chaque jour, des bennes assurent la collecte d'un ou plusieurs secteurs par circuit.

Territoire CAPG	Population	Tonnages	Kg/an/habitants	Évolution en %
2017	101 860	37518,20	368,33	-
2018	101 795	37743,96	370,78	+0,6
2019	101 795	36362,34	357,21	-3,66
2020	101 594	37178,78	365,95	+ 2,25
2021	100 162	37021,90	369,62	-0,42

Les données de la collecte des OMR comptabilisent également les déchets produits par les ménages mais également les déchets produits par l'activité économique (DAE) et qui sont assimilés aux ordures ménagères. D'après l'Adème, ces déchets représentent environ 21.7 % des collectes, ce qui ramènerait le gisement des OMR à 28 987 tonnes soit 289 kg/hab.

Collecte des déchets alimentaires

Suite au lancement réussi de la collecte expérimentale des déchets alimentaires en 2018 sur la zone 1 (La Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas), l'année 2021 a été marquée par :

- Le traitement des réclamations formulées sur le numéro vert et auprès des élus des 3 communes,
- Le réapprovisionnement des points municipaux en rouleaux de sacs compostables à retirer par les habitants,
- Le suivi du respect des consignes de sortie et de rentrée des bacs individuels par les habitants,
- Le suivi réguliers des tonnages de déchets collectés,
- La poursuite de la communication auprès du grand public (stand d'information dans la grande distribution,...).

Vallée de la Siagne	Population	Tonnages	Kg/an/habitants	Évolution
2018	4 200	74,76	17,80	-
2019	4 200	110,00	26,19	47,14
2020	4 200	88,32	21,03	-19,71
2021	4 200	71,78	17,09	-18,73

Collecte des emballages ménagers

Les emballages ménagers sont collectés en sacs jaunes translucides ou en bac individuel pour le porte-à-porte (PAP), en points de regroupement (PR) en conteneurs de 4 roues (360 litres) et en points d'apport volontaire (PAV). Chaque jour, des bennes assurent la collecte d'un ou plusieurs secteurs par circuit.

En 2021, le service a étoffé son parc de bacs individuels jaunes de 1 096 exemplaires du fait du remplacement de certains points de collecte en sac jaune. À rappeler aussi que depuis 2016, les consignes de tri des 23 communes du Pays de Grasse ont évolué avec l'intégration de l'ensemble des emballages plastiques dans les consignes de tri.

Territoire CAPG	Population	Tonnages	Kg/an/habitants	Évolution
2017	101 860	3361,87	33,00	-
2018	101 795	3900,55	38,32	+ 16,02
2019	101 795	4162,03	40,89	+ 6,70
2020	101 594	4574,00	45,02	+ 9,90
2021	100 162	4762,34	47,55	+4,12

Collecte du verre

La collecte du verre est effectuée en bacs (240 litres) pour certaines co-proprétés ne pouvant accueillir de PAV. Le reste du territoire est couvert par 289 points d'apports volontaires.

Depuis 2015, le Pays de Grasse entretient un partenariat avec la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes, lui permettant pour chaque tonne de verre collectée le versement de 3,05€ à la Ligue. Trier est donc un acte citoyen important qui revêt une dimension écologique, économique, sociale et humanitaire. La mise en place du dispositif d'incitation au recyclage Ciiink en 2018 a aussi permis la poursuite de l'augmentation des tonnages du verre. L'une des priorités de la CAPG est d'éviter que ce déchet, lourd et recyclable à l'infini, ne soit pas valorisé en étant déposé dans les ordures ménagères ou dans le bac jaune.

Territoire CAPG	Population	Tonnages	Kg/an/habitants	Évolution
2017	101 860	2516,64	24,71	-
2018	101 795	2680,68	26,33	+ 6,52
2019	101 795	3008,06	29,55	+ 12,21
2020	101 594	3062,71	30,15	+ 1,82
2021	100 162	3101,39	30,96	+ 1,26

Évolution du nombre de points d'apports volontaires pour le tri du verre :

2017	2018	2019	2020	2021
277	279	287	287	289

Collecte du papier

La collecte du papier se fait en points d'apport volontaire sur les zones de Mouans-Sartoux, Vallée de la Siagne, Grasse et Terres de Siagne. Pour le territoire des Monts d'Azur, la collecte du papier se fait dans le même bac que les emballages (bacs avec couvercle jaune).

Territoire CAPG hors Monts d'Azur	Population	Tonnages	Kg/an/habitants	Évolution
2017	98 298	1367,18	13,91	
2018	98 325	1227,84	12,49	- 10,2
2019	98 325	1108,35	11,27	- 9,7
2020	98 095	911,08	9,29	- 17,80
2021	96 694	888,54	9,19	- 2,47

La baisse de la collecte du papier s'explique de 2 façons : les journaux, magazines et prospectus sont acceptés dans le bac jaune depuis l'extension des consignes de tri. Aussi, à l'ère du numérique les supports papier sont moins utilisés. Toutefois, la CAPG continue à communiquer sur le tri du papier afin de l'extraire des ordures.

Collecte des encombrants

La collecte des encombrants se fait sur rendez-vous pour les personnes à mobilité réduite ou ne disposant pas de moyen de transport pour les emmener en déchèterie. Pour les communes de la Vallée de la Siagne, de Mouans-Sartoux, de Grasse et celles des Monts d'Azur : prise de rendez-vous au numéro vert : **0 800 506 586** ou à l'adresse mail **collecte@paysdegrasse.fr**
Pour les communes de Terres de Siagne : sur rendez-vous auprès de la Mairie.

Territoire Grasse Mouans-Sartoux et Vallée de la Siagne	Population	Tonnages	Kg/an/habitants	Évolution
2017	80 362	1018	12,67	-
2018	80 362	1489	18,53	+46,27
2019	80 362	1260	15,68	-15,38
2020	80 207	1209	15,07	-4,05
2021	78 806	1142	14,49	-5,5

Collecte des cartons

Les cartons sont collectés auprès des professionnels en porte à porte sur les zones appliquant la redevance spéciale (zone 1, 2 et 3) et en PAV pour l'ensemble de la population de la zone 4.

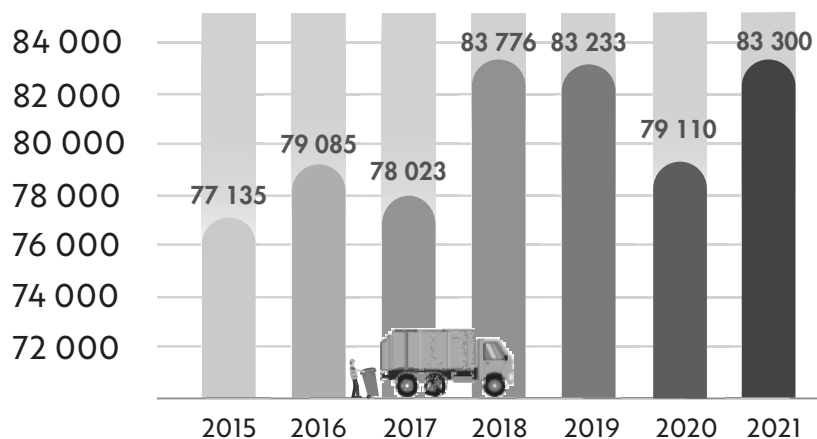
Territoire CAPG hors Monts d'Azur	Tonnages	Kg/an/habitants	Kg/an/habitants	Évolution
2017	98 298	218	2,22	-
2018	98 298	481	4,89	+ 121
2019	98 298	570	5,80	+ 18,5
2020	98 095	625	6,37	+ 18,6
2021	96 694	605	6,26	-3,2

Collecte des vêtements, textiles et linge de maison

En partenariat avec l'association Montagn'Habits, le Pays de Grasse a répaté 82 colonnes sur l'ensemble de son territoire, afin de permettre au public la collecte de ses vêtements, textiles et linge de maison destinés à la revente ou à la valorisation matière.

Territoire CAPG	Tonnages	Kg/an/habitants	Kg/an/habitants	Évolution
2017	101 860	382	3,75	-
2018	101 795	413	4,06	+ 8,12
2019	101 795	435	4,27	+ 5,24
2020	101 594	392	3,86	-9,81
2021	100 162	364	3,63	-7,14

2.7 Évolution des tonnages depuis 2015



Nous pouvons constater une baisse des tonnages d'ordures ménagères au profit des emballages ménagers et des apports en déchèteries. Aussi, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur le service collecte en 2021. Les agents sont restés mobilisés et ont assuré leur mission de collecte envers les particuliers et les professionnels.



Comparons
-NOUS!!



Données 2018

737 kg/habEmballages et papiers
37 kg/hab.Verre
23 kg/hab.Ordures Ménagères
Résiduelles
385 kg/hab.Textiles
1 kg/hab.Encombrants
78 kg/hab.Déchets dangereux
dont DEEE
7 kg/hab.Gravats
77 kg/hab.Déchets verts
78 kg/hab.

Données 2021

779 kg/habEmballages et papiers
56,7 kg/hab.Verre
30,9 kg/hab.Ordures Ménagères
Résiduelles
369,6 kg/hab.Textiles
3,6 kg/hab.Encombrants
14,5 kg/hab.Déchets dangereux
dont DEEE
9 kg/hab.Gravats
78 kg/hab.Déchets verts
138 kg/hab.

2.8 Promotion du compostage et du lombricompostage domestiques

- ▶ Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED), met à la disposition de ses habitants disposant d'un jardin un composteur individuel, afin de les inciter à recycler leurs déchets verts ménagers, et d'obtenir ainsi un amendement de qualité pour leur jardin et leurs plantations.

Ce kit se compose d'un composteurs de 400L en polyéthylène haute densité (PEHD) vert, d'un bio-seau de 10L et d'un guide pratique d'utilisation. Ce procédé ancestral et pédagogique développé par le Pays de Grasse lui permet d'alléger la quantité des ordures ménagères à éliminer, et évite ainsi de les enfouir à grand coût pour la collectivité.

En 2021, 247 nouveaux foyers du territoire ont fait l'acquisition d'un composteur lors des 4 sessions de formation organisées sur le territoire.

- ▶ Dans la même logique que la démarche initiée autour du compostage domestique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a lancé en 2016 une dynamique complémentaire autour du lombricompostage domestique, afin de permettre aux habitants résidant en habitation collective, de valoriser leurs déchets alimentaires.

Le lombricompostage correspond à la digestion de nos déchets organiques sous la forme de compost par l'action des vers. Après quelques semaines d'utilisation, on obtient du lombricompost. Un amendement qui enrichit la terre en étant directement assimilable par les végétaux, et du lombrithé, un engrais liquide et efficace à diluer pour l'arrosage des plantes.

La crise sanitaire ayant empêché l'organisation de lombri party durant l'année 2021, la démarche sera relancée pour l'année 2022.





03

INDICATEURS

FINANCIERS

- 1. Redevance Spéciale : p 29
- 2. Les coûts du service et son financement par zone de TEOM : p 30
 - Zone TEOM 1 - Vallée de la Siagne : p 31
 - Zone TEOM 2 - Mouans-Sartoux : p 32
 - Zone TEOM 3 - Grasse : p 33
 - Zone TEOM 4 - Terre de Siagne : p 34
 - Zone TEOM 5 : Monts d'Azur : p 35
 - Zone TEOM CAPG : p 36
- Coûts réels du service et taux de couverture de la TEOM pour 2021 : p 37

3.1 Redevance Spéciale

Pour les collectivités assurant les compétences collecte et traitement des déchets, la réglementation rend obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993, l'institution d'une Redevance Spéciale en vue de financer la collecte et l'élimination des déchets produits par les professionnels, administrations et collectivités, qui sont assimilables à ceux des ménages (article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En couvrant les charges supportées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'élimination de ces déchets non ménagers, la redevance spéciale permet d'établir une équité fiscale entre les professionnels qui participent à hauteur de la quantité de déchets qu'ils produisent, et les ménages, qui s'acquittent déjà de ce service public, au travers des impôts locaux via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a la volonté d'harmoniser l'application de la redevance spéciale, instituée en 2003 par la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence, sur les 23 communes de son territoire à l'horizon 2023.

Répondant donc à une obligation légale, rappelée notamment en 2009 dans la conclusion du Grenelle de l'environnement, la redevance spéciale demeure aussi un levier essentiel afin d'inciter les professionnels à réduire leur production de déchets tout en favorisant leur recyclage, et en s'assurant d'une meilleure répartition des coûts de traitements des déchets entre les différents producteurs.

La redevance spéciale obéit à la volonté de :

- > Répondre à une obligation réglementaire.
- > Assurer une prise en charge de la collecte et de l'élimination des déchets adaptée à chaque type de producteur en veillant à l'équité fiscale entre les professionnels et les ménages.
- > Inciter les producteurs de déchets non ménagers à réduire leur production par la pratique du tri sélectif.

Nombre d'entreprises

COMMUNE	2018	2019	2020	2021
Auribeau-sur-siagne	7	8	9	8
Pégomas	52	51	53	54
La Roquette-sur-Siagne	34	34	36	35
Mouans-Sartoux	147	158	161	161
Grasse	265	286	293	318
TOTAL	505	537	552	576

3.2 Les coûts du service et son financement par zone de TEOM

Depuis 2015, le coût du service et son financement sont présentés avec la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice se fait à l'aide d'un logiciel comptable interne et de la méthode Compta coût de l'ADEME qui permet de saisir la totalité des coûts de la collecte réparti par flux et par zone de Teom.

La matrice des coûts est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du service public de gestion des déchets. L'utilisation de la matrice des coûts s'inscrit dans une démarche d'amélioration du service et de la maîtrise des coûts. Le service collecte de la CAPG a deux sources principales de financement : la TEOM et les recettes des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale.

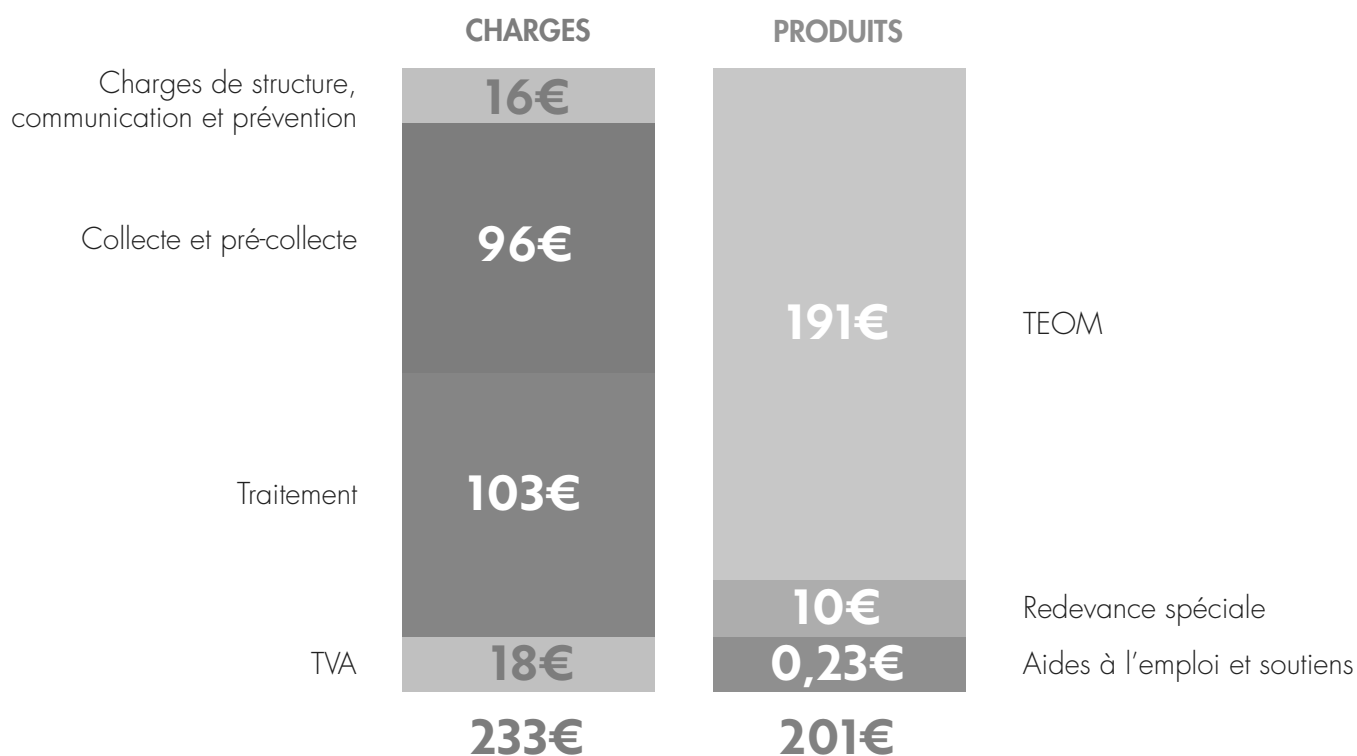
La matrice permet ainsi d'obtenir un taux de couverture nécessaire pour le budget. La spécificité du territoire de la CAPG oblige à créer 5 matrices selon les 5 zones de Teom. A la suite de ces 5 matrices une matrice finale CAPG est créée. La matrice finale est validée par l'organisme Sinoé déchets. Grâce à ce processus de contrôle et de validation renforcé à la source, l'outil garantit une fiabilité maximale.

Présentation des coûts du service public et financement par zone de TEOM et pour la CAPG

ZONE 1 : VALLÉE DE LA SIAGNE - 17 351 HABITANTS

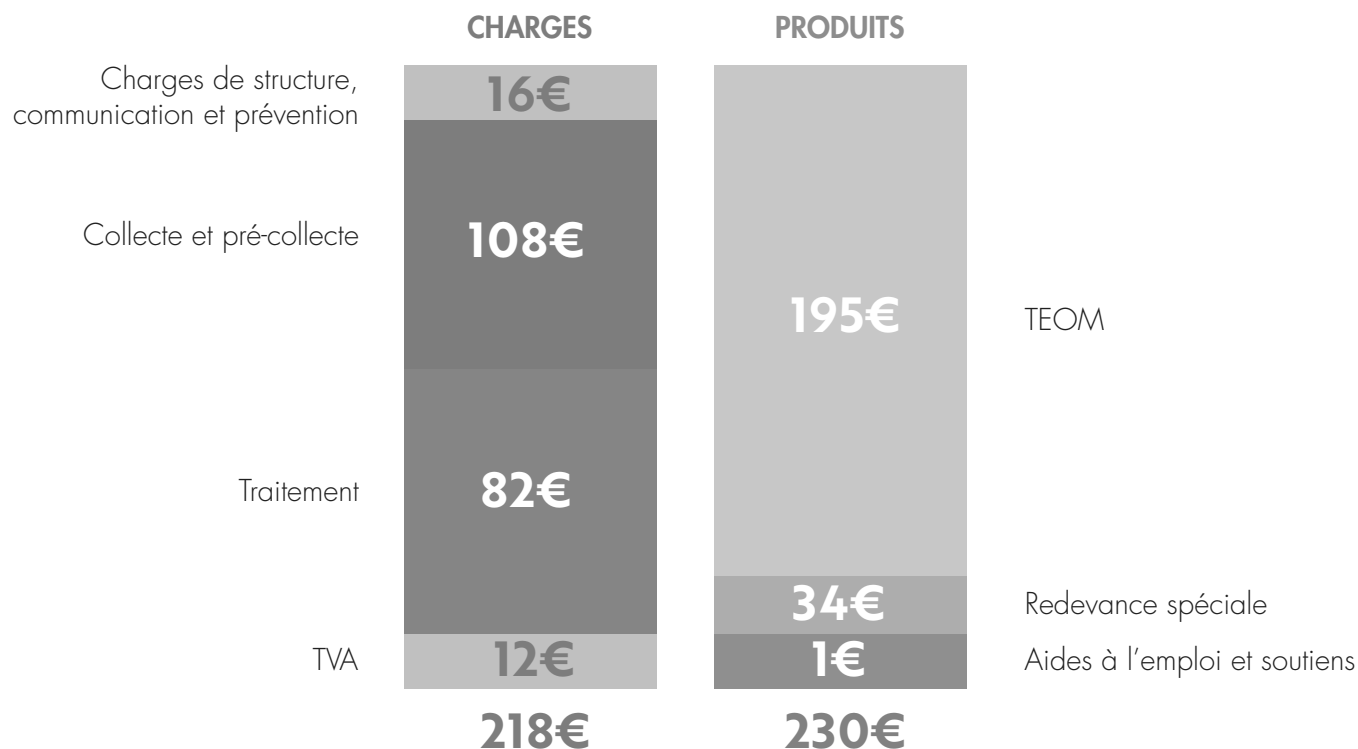
	2020	2021	Évolution 2020/2021	
CHARGES	Charges de structure	218 548 €	211 861 €	-3
	Charges de communication	1 646 €	4 347 €	164
	Charges techniques	3 271 120 €	3 524 217 €	8
	Prévention	43 956 €	67 951 €	55
	Pré-collecte et collecte	1 607 433 €	1 665 187 €	4
	Traitement	1 619 731 €	1 791 079 €	11
	Total charges HT	3 491 314 €	3 740 425 €	7
TVA acquitté	313 716 €	312 591 €	0	
PRODUITS	Soutiens textile/pénalités	2 200 €	3 572 €	62
	Aides à l'emploi	721 €	385 €	-47
	Total produits	2 921 €	3 957 €	35
Coût (1) du service public	3 802 109 €	4 049 059 €	6	
FINANCEMENT	TEOM nette (AC déduites)	3 271 547 €	3 318 862 €	1
	Redevance Spéciale	149 342 €	169 983 €	14
	Total financement	3 420 889 €	3 488 845 €	2
Ecart coût et financement	-381 220 €	-560 214 €		

(1) Coût aidé TTC = coût restant à la charge de la collectivité



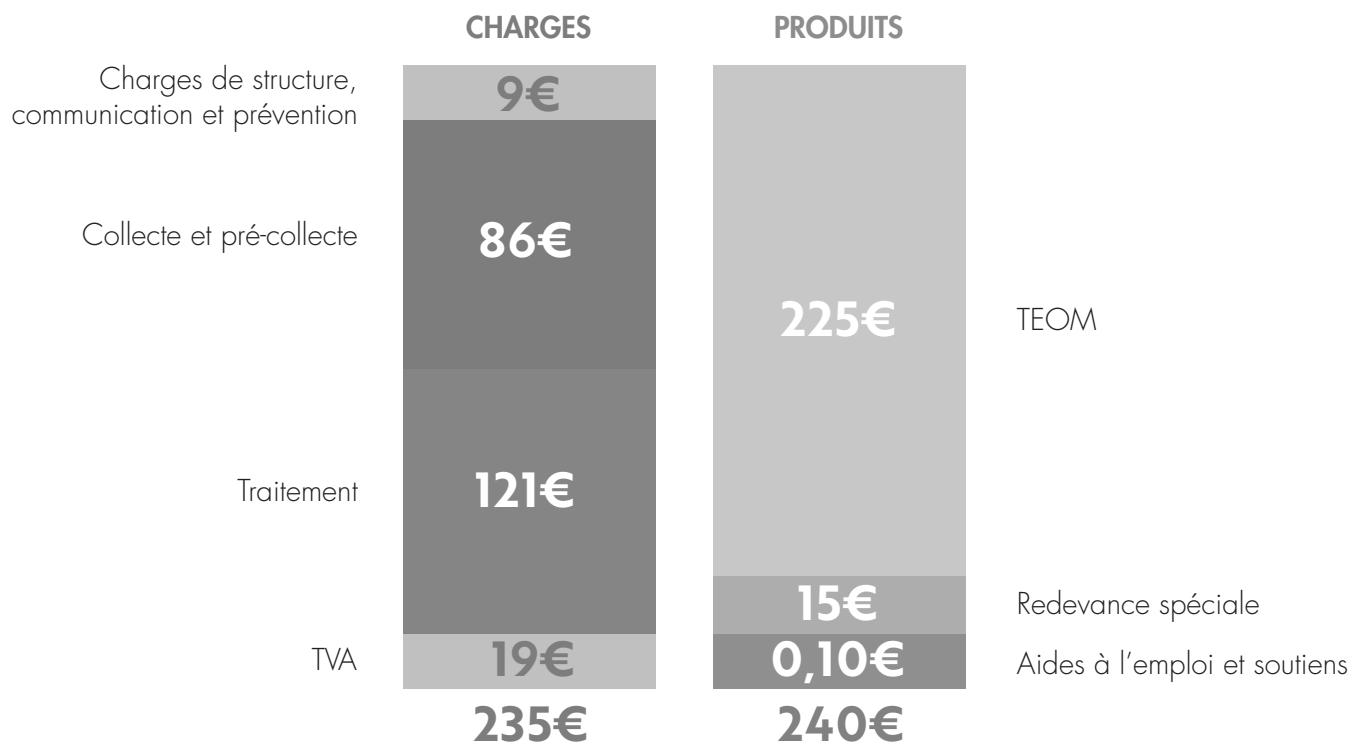
	2020	2021	Évolution 2020/2021	
CHARGES	Charges de structure	161 635 €	158 046 €	-2
	Charges de communication	1 360 €	2 835 €	108
	Charges techniques	1 953 295 €	2 049 662 €	5
	Prévention	19 820 €	12 386 €	-38
	Pré-collecte et collecte	1 105 862 €	1 155 105 €	4
	Traitement	827 613 €	882 171 €	7
	Total charges HT	2 116 290 €	2 210 543 €	4
	TVA acquitté	146 061 €	128 432 €	-12
PRODUITS	Soutiens textile	1 000 €	1 010 €	1
	Aides à l'emploi	5 987 €	7 540 €	26
	Total produits	6 987 €	8 550 €	22
	Coût (1) du service public	2 255 364 €	2 330 425 €	3
FINANCEMENT	TEOM nette (AC déduites)	2 043 073 €	2 086 387 €	2
	Redevance Spéciale	299 043 €	365 994 €	22
	Total financement	2 342 116 €	2 452 381 €	5
	Ecart coût et financement	312 753 €	121 956 €	

(1) Coût aidé TTC = coût restant à la charge de la collectivité



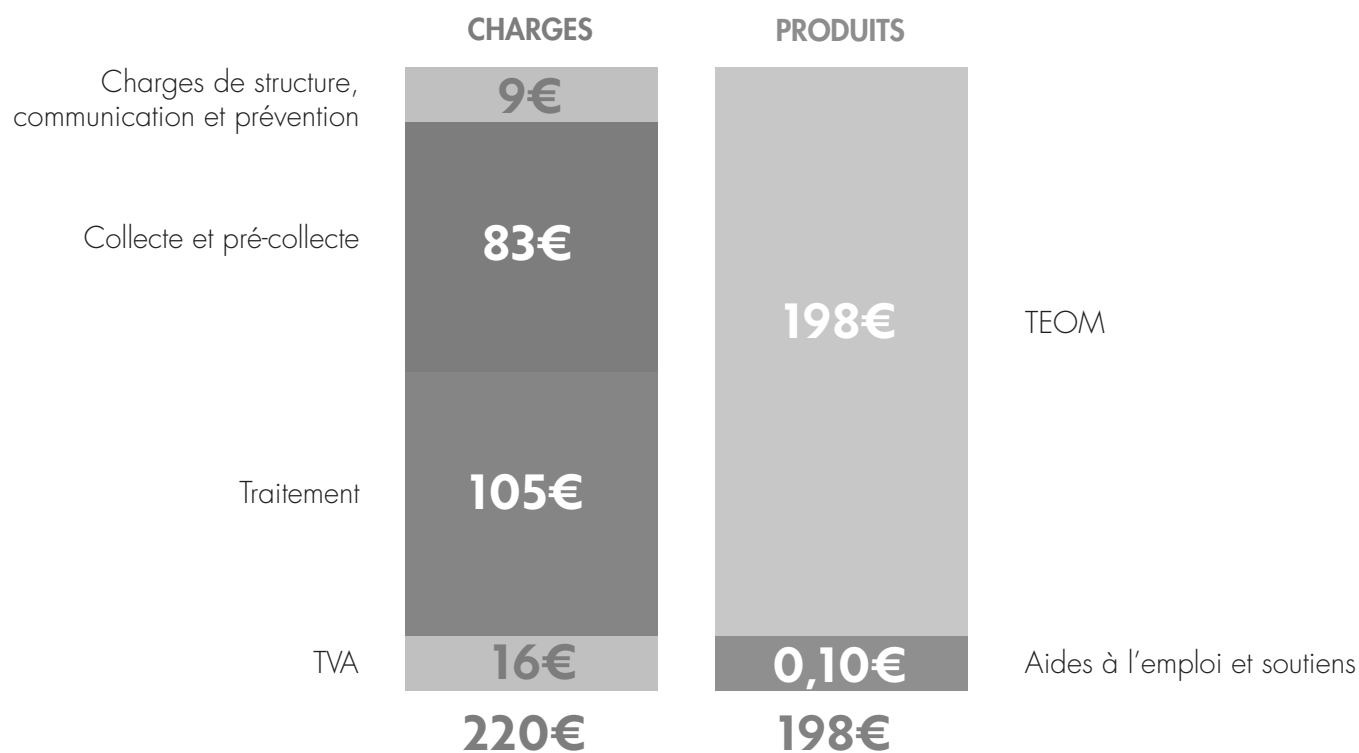
	2020	2021	Évolution 2020/2021	
CHARGES	Charges de structure	433 292 €	412 673 €	-5
	Charges de communication	4 369 €	13 777 €	215
	Charges techniques	10 137 558 €	10 775 567 €	6
	Prévention	23 240 €	31 848 €	37
	Pré-collecte et collecte	4 357 052 €	4 487 400 €	3
	Traitement	5 757 266 €	6 256 319 €	9
Total charges HT	10 575 219 €	11 202 017 €	6	
	TVA acquitté	999 105 €	976 259 €	-2
PRODUITS	Soutiens textile/pénalités	5 500 €	3 939 €	-28
	Aides à l'emploi	2 254 €	1 203 €	-47
	Total produits	7 754 €	5 142 €	-34
	Coût (1) du service public	11 566 570 €	12 173 134 €	5
FINANCEMENT	TEOM nette (AC déduites)	11 520 787 €	11 683 513 €	1
	Redevance Spéciale	638 343 €	753 630 €	18
	Total financement	12 159 130 €	12 437 143 €	2
	Ecart coût et financement	592 560 €	264 008 €	

(1) Coût aidé TTC = coût restant à la charge de la collectivité



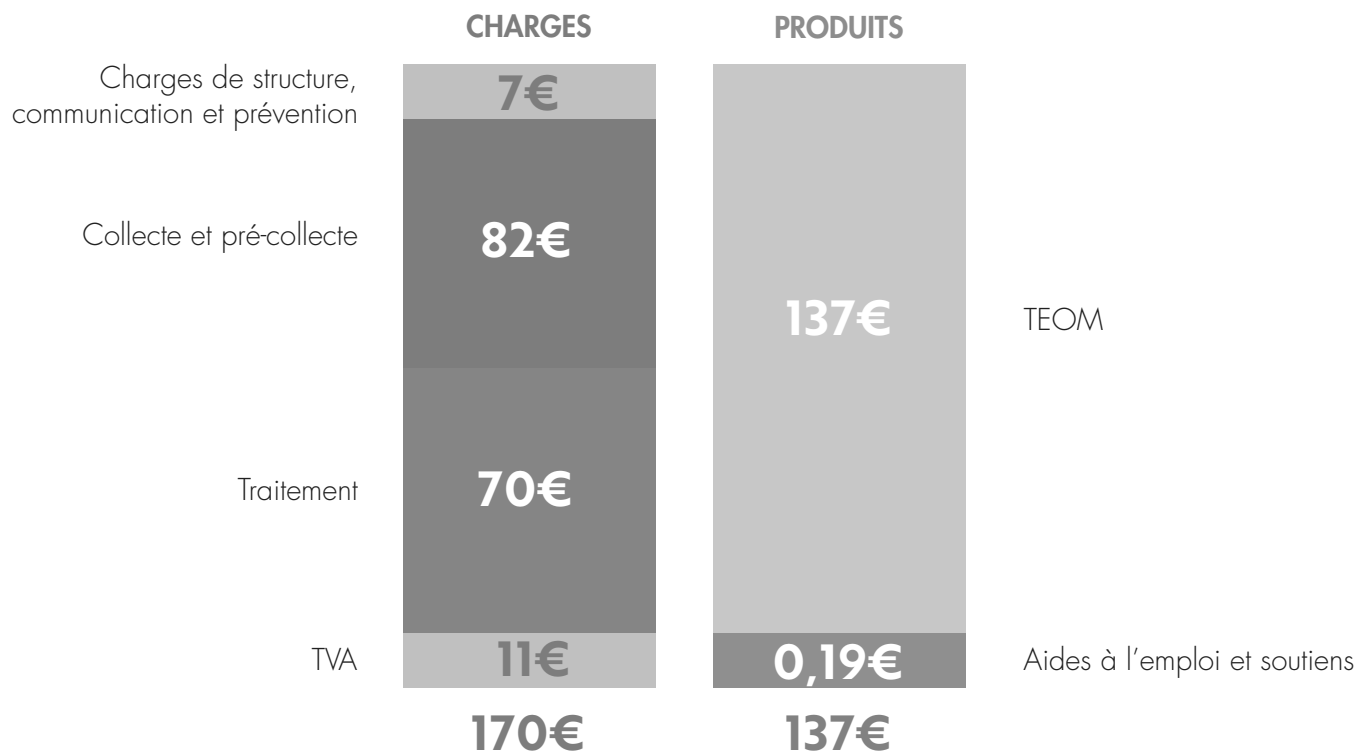
	2020	2021	Évolution 2020/2021	
CHARGES	Charges de structure	215 583 €	192 386 €	-10,8
	Charges de communication	1 869 €	5 610 €	200,2
	Charges techniques	4 216 868 €	4 427 617 €	5,0
	Prévention	10 268 €	10 020 €	-2,4
	Pré-collecte et collecte	1 963 299 €	1 944 671 €	-0,9
	Traitement	2 243 301 €	2 472 926 €	10,2
	Total charges HT	4 434 320 €	4 625 613 €	4,3
PRODUITS	TVA acquitté	399 499 €	379 969 €	-4,9
	Soutiens textile/pénalités	1 900 €	1 919 €	1,0
	Aides à l'emploi	947 €	505 €	-46,6
	Total produits	2 847 €	2 424 €	-14,8
	Coût (1) du service public	4 830 972 €	5 003 157 €	3,6
FINANCEMENT	TEOM nette (AC déduites)	4 593 430 €	4 665 351 €	1,6
	Redevance Spéciale			
	Total financement	4 593 430 €	4 665 351 €	1,6
	Ecart coût et financement	-237 542 €	-337 806 €	42

(1) Coût aidé TTC = coût restant à la charge de la collectivité



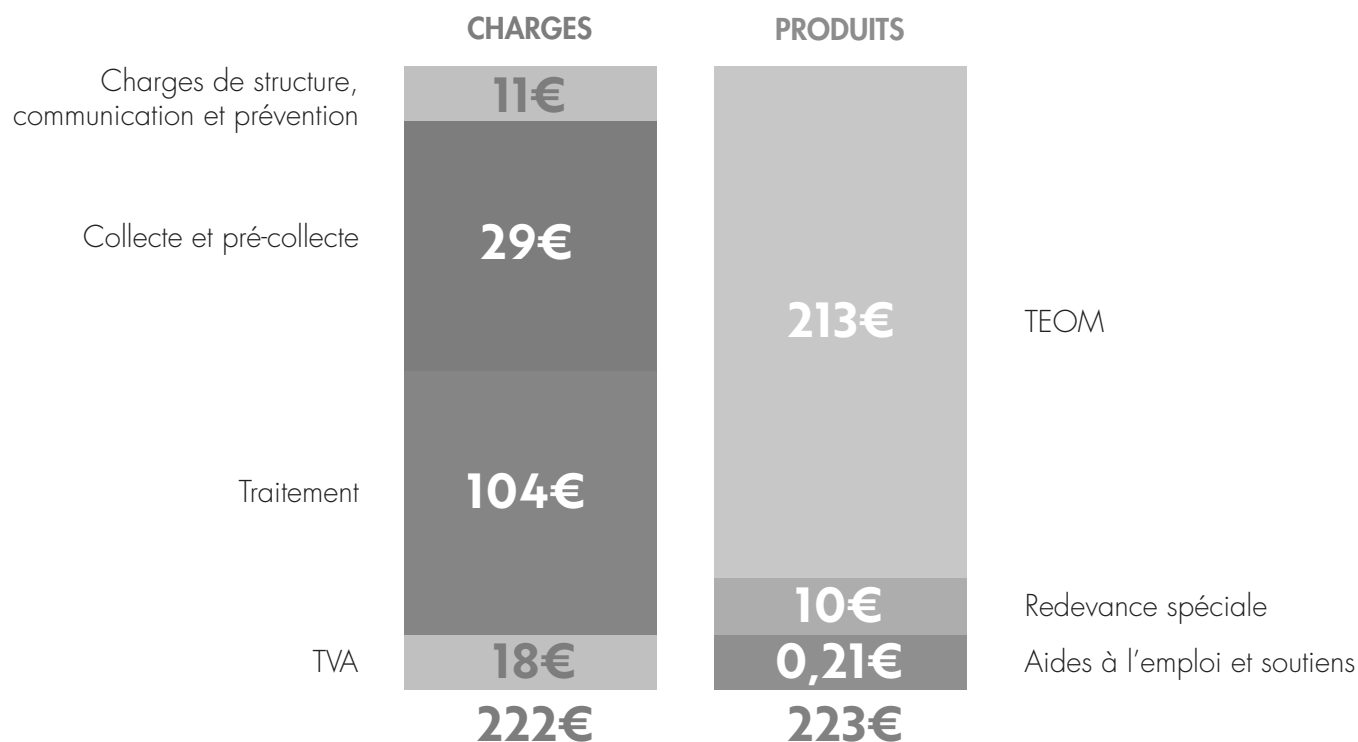
	2020	2021	Évolution 2020/2021	
CHARGES	Charges de structure	37 244 €	34 851 €	-6
	Charges de communication	887 €	979 €	10
	Charges techniques	765 305 €	848 811 €	11
	Prévention	1 489 €	1 528 €	3
	Pré-collecte et collecte	422 794 €	456 476 €	8
	Traitement	341 022 €	390 807 €	15
	Total charges HT	803 436 €	884 641 €	10
PRODUITS	TVA acquitté	58 663 €	59 712 €	2
	Soutiens textile/pénalités	1 000 €	1 010 €	1
	Aides à l'emploi	135 €	72 €	-47
	Total produits	1 135 €	1 082 €	-5
Coût (1) du service public				
	860 964 €	943 271 €	10	
FINANCEMENT	TEOM nette (AC déduites)	753 909 €	758 725 €	1
	Redevance Spéciale			
	Total financement	753 909 €	758 725 €	1
Ecart coût et financement	-107 055 €	-184 546 €	72	

(1) Coût aidé TTC = coût restant à la charge de la collectivité



	2020	2021	Évolution 2020/2021	
CHARGES	Charges de structure	1 066 302 €	1 009 816 €	-5
	Charges de communication	10 129 €	27 548 €	172
	Charges techniques	20 344 148 €	21 625 874 €	6
	Prévention	98 774 €	123 733 €	25
	Pré-collecte et collecte	9 456 440 €	9 708 839 €	3
	Traitement	10 788 934 €	11 793 302 €	9
Total charges HT	21 420 579 €	22 663 238 €	6	
PRODUITS	TVA acquitté	1 917 042 €	1 856 963 €	-3
	Soutiens textile/pénalités	11 600 €	11 450 €	-1
	Aides à l'emploi	10 044 €	9 705 €	-3
	Total produits	21 644 €	21 155 €	-2
Coût (1) du service public	23 315 977 €	24 499 046 €	5	
FINANCEMENT	TEOM nette (AC déduites)	22 182 746 €	22 512 838 €	1
	Redevance Spéciale	1 086 728 €	1 289 607 €	19
	Total financement	23 269 474 €	23 802 445 €	2
Ecart coût et financement	46 503 €	-696 601 €	1 398	

(1) Coût aidé TTC = coût restant à la charge de la collectivité



Coûts réels du service et taux de couverture de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année de référence 2021

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	zone 5	TOTAL	
CHARGES	Charges de structure	211 861 €	158 046 €	412 673 €	192 386 €	34 851 €	1 009 814 €
	Charges de communication	4 347 €	2 835 €	13 777 €	5 610 €	979 €	27 549 €
	Charges techniques	3 524 217 €	2 049 662 €	10 775 567 €	4 427 617 €	848 811 €	21 625 874 €
	Prévention	67 951 €	12 386 €	31 848 €	10 020 €	1 528 €	123 732 €
	Pré-collecte et collecte	1 665 187 €	1 155 105 €	4 487 400 €	1 944 671 €	456 476 €	9 708 839 €
	Traitement	1 791 079 €	882 171 €	6 256 319 €	2 472 926 €	390 807 €	11 793 304 €
	Total charges HT	3 740 425 €	2 210 543 €	11 202 017 €	4 625 613 €	884 641 €	22 663 238 €
TVA acquitté	312 591 €	128 432 €	976 259 €	379 969 €	59 712 €	1 856 961 €	
PRODUITS	Soutiens textile/pénalités	3 572 €	1 010 €	3 939 €	1 919 €	1 010 €	11 450 €
	Aides à l'emploi	385 €	7 540 €	1 203 €	505 €	72 €	9 705 €
	Total produits	3 957 €	8 550 €	5 142 €	2 424 €	1 082 €	21 155 €
Coût (1) du service public	4 049 059 €	2 330 425 €	12 173 134 €	5 003 157 €	943 271 €	24 499 046 €	
FINANCEMENT	TEOM nette	3 318 862 €	2 086 387 €	11 683 513 €	4 665 351 €	758 725 €	22 512 838 €
	Redevance Spéciale	169 983 €	365 994 €	753 630 €			1 289 607 €
	Total	3 488 845 €	2 452 381 €	12 437 143 €	4 665 351 €	758 725 €	23 802 445 €
Ecart coût et financement	-560 214 €	121 956 €	264 008 €	-337 806 €	-184 546 €	-696 601 €	
Taux de couverture	86%	105%	102%	93%	80%	97%	
Taux de TEOM voté	16,18%	10,28%	18,73%	12,88%	16,50%		



TEMPS FORTS

ACTIONS DE COMMUNICATION

& PERSPECTIVES 2022

1. Les moments forts de l'année : p 39
2. Les actions de communication : p 41
3. Les projets pour l'année 2022 : p 45

4.1 Les moments forts de l'année

Continuité du service public de collecte des déchets ménagers durant la crise sanitaire

Face à la persévérance de l'épidémie de la COVID19 et à la mise en place de nouvelles périodes de confinement en 2021, le Pays de Grasse et son délégataire se sont encore adaptés afin de garantir la continuité du service public de collecte des déchets.

Dans ce contexte exceptionnel, les équipes du Pays de Grasse sont restées totalement mobilisées et ont assuré la collecte auprès de l'ensemble des particuliers et des professionnels, sans aucune modification des tournées ni de leurs fréquences. Le directeur, les deux responsables de service et les coordinateurs de secteurs sont ainsi restés opérationnels sur le terrain afin de gérer l'encadrement et la sécurité des 27 agents de collecte et le prestataire de service.

Grâce à l'équipement de son personnel en matériel de protection adapté, à l'application stricte des gestes barrières et au comportement exemplaire (professionnel et extra professionnel) des agents de terrain, le Service collecte n'aura déploré aucun cas de contamination au sein de sa régie mais aussi de son prestataire de collecte.

Préparation de la réorganisation de la collecte sur la Vallée de la Siagne

Le marché de collecte devant être renouvelé en 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite saisir l'opportunité de reprendre en régie la collecte des déchets ménagers et professionnels sur le secteur de la Vallée de la Siagne (Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas), ainsi que la maintenance du parc des bacs roulants.

L'objectif ainsi recherché est la réalisation d'économies sur le coût de la collecte, en mutualisant l'équipement du Centre Technique Intercommunal à Mouans-Sartoux par son extension en vue d'y recevoir les 13 agents de l'équipe de la collecte du secteur Mouans-Sartoux avec les 13 agents de l'équipe de la Vallée de la Siagne. Seraient ainsi regroupés sur un seul et même site les 26 agents du Pays de Grasse utilisant en rotation le même parc automobile pour leur mission de service public.

Le Pays de Grasse compte ainsi faire évoluer la collecte sur la Vallée de la Siagne vers une collecte du soir, plus silencieuse et moins gênante pour la fluidité du trafic routier, afin de pouvoir réaliser des économies sur les frais de charges et de structure du CTI à Mouans-Sartoux, et ainsi de lutter contre la hausse inédite des coûts du carburant.

La phase de recrutement de dix nouveaux agents a donc été entamée en 2021, ainsi que la définition d'un plan de communication pour accompagner les habitants et les entreprises dans la mise en pratique des nouvelles consignes en vue d'une mise en route courant août 2022.

~~Groupement de commandes pour le~~ déploiement de Programme Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, les collectivités territoriales en charge de la collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce document de planification sur six années recensera l'état des lieux des acteurs concernés et donnera des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires et l'établissement d'un calendrier de mise en oeuvre.

Allant dans le sens des politiques territoriales conduites par les 4 collectivités membres de Cap Azur et dans un souci de lisibilité pour l'utilisateur, une démarche de mutualisation a donc été décidée à l'échelle du territoire métropolitain, en collaboration avec les deux syndicats de traitement compétents du SMED et d'UNIVALOM. Ainsi, chaque EPCI et syndicat réalisera son PLPDMA, et seront mises en commun les actions pouvant l'être à travers le Pôle métropolitain. L'objectif principal que se sont fixées les 4 intercommunalités est celui d'une réduction de 10% des déchets d'ici l'année 2026.

Les deux syndicats de traitement partenaires ont ainsi fait réaliser par un bureau d'étude le diagnostic de la production de déchets à l'échelle du Pôle métropolitain, dont il est ressorti les atouts, freins, opportunités et menaces qui serviront ainsi de socle pour coconstruire le plan d'actions.

Parmi les atouts, la politique du Pays de Grasse a été mise en valeur à plusieurs reprises pour sa mobilisation de longue date sur le sujet du développement du compostage domestique, de l'application d'une redevance spéciale pour les déchets des professionnels et des démarches de prévention : solution Cliiink pour le recyclage du verre, démarche « Objectif Zéro Déchet », accompagnement des communes pour la réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines et Service des Ambassadeurs du tri.

En 2021, les 4 EPCI et 2 syndicats de traitement ont donc procédé à la réalisation d'un cahier des charges commun et à la signature d'une convention afin de constituer un groupement de commandes et de déployer chacun à son échelle dès 2023 son propre PLPDMA pour une durée de 6 ans.

1.2 Les actions de communication

Organisation d'un challenge Cliiink inter-collèges et inter-entreprises

Toujours dans l'optique de dynamiser le geste de tri du verre et de promouvoir auprès du public l'utilisation de la solution Cliiink sur son territoire, le Pays de Grasse en lien avec Terradona a organisé deux challenges :

> *Challenge inter-collèges du 1^{er} décembre au 15 janvier*

Après 1 mois et demi de collecte, le collège des Jasmins à Grasse a remporté la première place avec un total de 5 724 emballages en verre déposés dans les dispositifs Cliiink. L'établissement a reçu une dotation financière de 500€ en faveur d'un projet scolaire ou pour effectuer un don à une œuvre caritative, et les collèges Fénelon à Grasse et Beltrame à Pégomas ont respectivement remporté un chèque de 300€ et de 200€.

Cette démarche engageante du Pays de Grasse aura permis de sensibiliser plus de 3100 élèves aux enjeux du recyclage du verre, et de réaliser grâce aux 17 500 emballages collectés au total, une économie de ressources non renouvelables de 3 058 litres d'eau ou de 3550 kg de sable, ainsi qu'un gain de 2 500 kg de CO₂ !

> *Challenge inter-entreprises du 1^{er} décembre au 31 janvier*

Après 2 mois de collecte, c'est la société ARTHES au Parc d'activités des Bois de Grasse, qui est parvenue à collecter 2792 bouteilles, pots et bocaux en verre, et qui a remporté le Vélo à Assistance Electrique mis en jeu d'une valeur de 1500€, afin d'encourager les alternatives à la voiture dans le cadre des trajets professionnels.



Remise de chèque annuelle à la Ligue contre le cancer

Dans le cadre de la poursuite de sa communication autour des enjeux du recyclage du verre sur son territoire, le Pays de Grasse a organisé une nouvelle séquence pour la remise de son chèque à l'association partenaire de la Ligue contre le cancer.

Au titre des 3 062 tonnes de verre collectées en 2020 sur son territoire, le Pays de Grasse a remis au Comité départemental de la Ligue contre le cancer un chèque d'un montant de 9 341,27 € en faveur de la Recherche et de l'aide aux malades du département des Alpes-Maritimes. Par cette dimension sociale et humaine, le Pays de Grasse renforce chaque année l'importance du tri du verre, en donnant au grand public une motivation supplémentaire afin de se mobiliser pour le tri sélectif.



Poursuite de la dynamique « Objectif Zéro Déchet » sur le Pays de Grasse

Dans le cadre de la démarche de réduction des déchets conduite par le Pôle métropolitain Cap Azur, le Pays de Grasse et le SMED ont relancé en septembre la démarche éco-citoyenne « Objectif Zéro Déchet » pour une 3^{ème} saison. Pour rappel, cette dynamique tend à promouvoir par des ateliers théoriques et pratiques des nouveaux choix de consommation et des alternatives au tout jetable : achat en vrac, tri sélectif, compostage, apprentissage du faire soi-même, réutilisation... Sur le territoire du Pays de Grasse, 8 familles sur la commune du Tignet, 15 sur Saint-Cézaire-sur-Siagne, 25 sur Grasse et 12 sur Auribeau-sur-Siagne ont bénéficié de cet accompagnement personnalisé.

Collecte des sapins de Noël

Le Service Collecte du Pays de Grasse a de nouveau proposé pour les administrés des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Grasse, des bennes pour la collecte des sapins sur la période du 03 au 07 janvier 2022.

En partenariat avec l'association Soli-Cité, l'ensemble des sapins collectés a été broyé en vue de leur transformation en compost.

Lancement d'une plateforme de compostage partagé au Plan de Grasse

En vue de l'obligation pour les collectivités d'ici 2024 de proposer des solutions de proximité de valorisation à la source des déchets organiques, le Pays de Grasse développe sur son territoire la pratique du compostage collectif.

A l'initiative de la ville de Grasse, la première plateforme collective a ainsi été inaugurée le samedi 20 novembre sur le quartier du Plan, en présence des élus et des 25 familles volontaires. Le Pays de Grasse s'est chargé de la formation des utilisateurs ainsi que de la fourniture des 3 composteurs.



Opération « Relais Tri mobile » à l'école élémentaire Saint-Jacques à Grasse

Afin de mettre les scolaires de son territoire en position d'acteur à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, le Pays de Grasse et son partenaire VEOLIA ont organisé à l'école élémentaire de Saint-Jacques à Grasse une collecte géante de déchets spéciaux. Les 444 élèves de l'école ont ainsi pu déposer le jeudi 25 novembre leurs D3E, piles, cartons, radiographies, livres... triés à leur domicile avec l'aide de leurs parents.

Cette opération de collecte et de sensibilisation a permis d'éveiller ces enfants aux enjeux du recyclage, à leur rôle citoyen dans la préservation de notre cadre de vie et à l'importance du réseau des déchèteries de Cap Azur.



Organisation d'une semaine de promotion du compostage par Cap Azur

Afin de poursuivre la promotion du compostage sur son territoire, Cap Azur, en partenariat avec les syndicats de traitement compétents du SMED et d'UNIVALOM, a de nouveau participé à la Semaine nationale du Compostage, qui se déroulait du 27 mars au 10 avril 2021.

En lien avec les deux syndicats partenaires, l'opération de distribution gratuite de compost s'est déroulée sur 5 déchèteries du territoire du Pays de Grasse pour les habitant.es détenteurs d'une carte d'accès.

Expérimentation d'une benne électrique pour la collecte des déchets

Dans le cadre de sa politique publique en faveur de la transition écologique et énergétique, le Pays de Grasse a expérimenté en octobre de nouveaux véhicules électriques mis gracieusement à disposition par le Groupe Ippolito et Renault Truck à travers son prestataire Véolia. Le test concluant a ouvert la voie à une volonté prochaine de modernisation du parc du service collecte, plus propre et plus silencieux, en anticipation des évolutions règlementaires prévues d'ici 2025.



Le Service du Numéro Vert

Tout le long de l'année, le Pays de Grasse accompagne les habitant.es dans la bonne gestion de leurs déchets. Un numéro vert est gratuitement mis à leur disposition tous les jours, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 pour toutes les réclamations liées à la gestion des déchets.

- > Le Numéro Vert a reçu 13 827 appels en 2021 (14 253 en 2020),
- > 1 368 rendez-vous encombrants répartis sur les communes de la zone 1 Vallée de la Siagne, la zone 2 Mouans-Sartoux et la zone 3 Grasse.

4.3 Les projets pour l'année 2022

- > Lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Pays de Grasse (PLPDMA).
- > Lancement de la nouvelle collecte sur les 3 communes de la Vallée de la Siagne et du Plan de communication.
- > Poursuite de la dynamique « Objectif Zéro Déchet » du SMED sur le territoire du Pays de Grasse pour la 4^{ème} année consécutive.
- > Participation à une nouvelle semaine de promotion du compostage par Cap Azur.
- > Reconduction de l'opération « Relais Tri mobile » avec Véolia dans une école du Pays de Grasse à l'occasion de la Semaine Européenne sur la Réduction des Déchets 2022.
- > Suivi du bilan de la première année de fonctionnement de la plateforme de compostage partagé au Plan de Grasse.
- > Organisation de la remise de chèque annuelle à la Ligue contre le cancer au titre des tonnages de verre collectés lors de l'année 2021.
- > Poursuite de la démarche de mise à disposition de composteurs individuels pour les foyers volontaires du territoire.
- > Relance de la démarche de fourniture d'un lombricomposteur aux foyers volontaires du territoire du Pays de Grasse.
- > Organisation d'un nouveau Challenge Cliiink inter-collèges.
- > Signature d'une convention de partenariat entre le Pays de Grasse et l'association des Entreprises des Bois de Grasse (EBG), pour la mise à disposition de moyens matériels et humains lors des opérations de prévention et de collecte organisées par l'association dans le cadre de son engagement dans la charte « Sud Zéro Déchet Plastique ».

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_020-DE
Reçu le 22/02/2023

SERVICE COLLECTE DES DÉCHETS DU PAYS DE GRASSE :



0 800 506 586

appel gratuit depuis un poste fixe

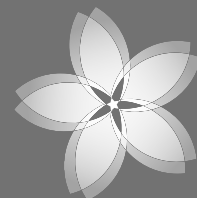


collecte@paysdegrasse.fr

Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémard
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr

Tel : 04 97 05 22 00

Fax : 04 92 42 06 35



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

**Délibération n°DL2023_021 : Schéma global de gestion des déchets ménagers
sur le Pôle métropolitain CAP AZUR**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_021
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
GESTION DES DECHETS	
Schéma global de gestion des déchets ménagers sur le Pôle métropolitain CAP AZUR	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA), ainsi que les Syndicats compétents en matière de traitement des déchets UNIVALOM et SMED 06, dans le cadre du Pôle métropolitain CAP AZUR, ont émis le souhait d'évoluer vers une autonomie du traitement des déchets par la complémentarité des équipements existants et de nouveaux outils nécessaires. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le schéma global de gestion de déchets ménagers sur les territoires qui constituent le Pôle métropolitain CAP AZUR.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A) ont souhaité travailler ensemble sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants ;

Considérant que dans le cadre de cet engagement commun, le Pôle métropolitain CAP Azur a souhaité diligenter un programme de gestion des déchets ménagers ambitieux et prospectif afin d'une part, de privilégier le fort niveau d'autonomie et d'autre part, la complémentarité fonctionnelle des structures de traitement, celles déjà disponible à

l'échelle du Pôle métropolitain et celles à concevoir et à réaliser en support ou en complément ;

Considérant que ce programme se décline sur trois principes majeurs :

- Sobriété autour d'un programme d'optimisation des collectes sélectives des emballages, de verre, des cartons, des bios déchets, mais aussi de prévention en vue de réduire les volumes de déchets à la source. L'enjeu de réduction est estimé au moins à 30 000 tonnes ;
- Efficacité par l'optimisation des installations existantes avec un traitement aux meilleurs coûts, réduire ainsi les transports associés et par conséquent les bilans carbone associés en réservant préférentiellement notamment les 30 à 40 000 tonnes de vide de four de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du Syndicat Mixte UNIVALOM aux communes du pôle métropolitain CAP Azur ;
- Solidarité et complémentarité entre des unités spécialisées de traitement existantes ou à réaliser ;
 - Unités existantes :
 - UVE du Syndicat Mixte UNIVALOM ;
 - Centre de tri et de conditionnement de Cannes du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du Moyen-Pays (SMED) ;
 - Centre de Valorisation Organique (CVO) au Broc du SMED ;
 - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Bagnols-en-Forêt (83) de la Société Publique Locale (SPL) « Vallon des Pins » dont est membre le SMED ;
 - Unités à réaliser :
 - Unité de préparation des encombrants pour une utilisation en valorisation énergétique sur le site actuel de l'UVE du Syndicat Mixte UNIVALOM, sur le territoire de la C.A.S.A. ;
 - Centrale de production énergétique à partir de combustible de substitution (encombrants, refus de tri, refus du CVO, fraction ligneuse des déchets verts, etc.) à Cannes, par le SMED, sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;
 - Une unité pour le tri, la valorisation des déchets verts et des bios déchets sur le territoire de la C.A.P.G., portée par le SMED, sur un site à trouver, complétée par des plateformes de proximité modestes, réparties sur le territoire de CAP Azur ;

Considérant que la réunion de l'ensemble de ces structures de traitement et de valorisation assurera une gestion globale efficiente et autonome des déchets sur le territoire de CAP Azur ;

Considérant que cette démarche ambitieuse, innovante, volontaire et solidaire du Pôle métropolitain CAP Azur garantira les meilleurs coûts en se dotant des meilleures techniques de traitement, favorisera une meilleure préservation de l'environnement en limitant les déplacements des flux des déchets et permettra, par la valorisation énergétique des déchets, de répondre d'une part, au changement climatique en limitant le recours aux énergies fossiles et d'autre part, à la crise de l'énergie par la production d'électricité et de chaleur ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

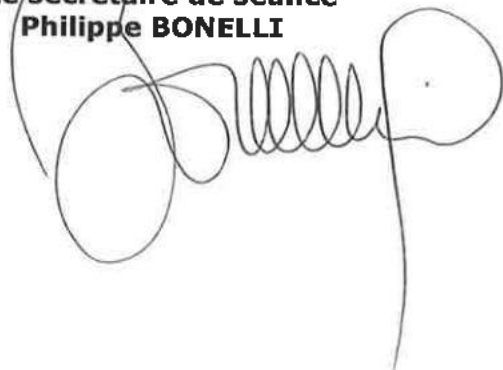
- **D'APPROUVER** le Schéma global de gestion des déchets ménagers sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui constituent le Pôle métropolitain CAP AZUR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents afférents.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

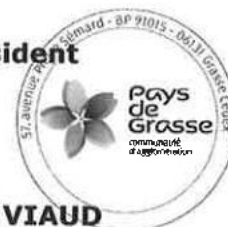
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président




Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023**

**Délibération n°DL2023_022 : Approbation de la convention relative à l'attribution
d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 Février 2023	N°DL2023_022
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit afin d'encourager la pratique du covoiturage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le montant alloué par la CAPG pour faciliter le covoiturage est de 100 000€.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;

Vu le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 Juin 2019 approuvant la Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'article 3 de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit, signée entre la CAPG et l'entreprise Klaxit précisant l'extinction de la convention en cas d'épuisement des crédits. En effet, l'enveloppe prévue de 15 000€ a été consommée ;

Considérant que l'expérimentation réalisée de Juin 2020 dans certaines entreprises publiques et privées de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (Centre Hospitalier de Grasse, Mairie de Grasse, Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Robertet et Expressions Parfumées) afin d'obtenir une masse critique nécessaire à la pratique du covoiturage, a été une réussite malgré le contexte sanitaire ;

Considérant que depuis le lancement de l'expérimentation Klaxit en juillet 2021, il y a eu 2 103 inscrits sur l'application, 23 000 trajets effectués, 398 000 kilomètres parcourus en covoiturage pour 45 000 kilos de CO2 économisés ;

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport. Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret

n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités a mis en place un registre de preuve du covoiturage. Il s'agit d'un service public de l'Etat géré par un système d'information dématérialisé opéré par la direction interministérielle du numérique, permettant à l'ensemble des opérateurs de covoiturage labellisé d'y publier leurs données de covoiturage (le covoiturage repose entièrement sur des plateformes numériques téléchargées sur portable, par lesquelles les conducteurs et passagers sont mis en relations ce qui permet d'archiver la preuve du trajet, jusqu'à sa trace GPS, évitant ainsi tout risque de fraude) ;

Considérant que KLAXIT a déjà une expérience positive et concrète sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et que KLAXIT :

- Est en relation privilégiée avec les entreprises du territoire ;
- Met en avant sur son application les points de rencontre covoiturage spécifiques à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- A mis en place des mécanismes spécifiques de vérifications d'identité des covoitureurs afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux covoitureurs ;

Considérant que l'engagement budgétaire de 100 000 euros constitue une enveloppe fermée jusqu'à épuisement des crédits. Dans l'hypothèse où cette enveloppe serait consommée, le dispositif prendrait fin. Une nouvelle convention affectant une enveloppe de crédits supplémentaire serait alors nécessaire afin de poursuivre cette action. Ce mécanisme garantit donc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la maîtrise du dispositif

La convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit est annexée à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la présente convention ;
- **DE DIRE** que le budget alloué à cette action est prévu aux budgets 2023 et suivants.

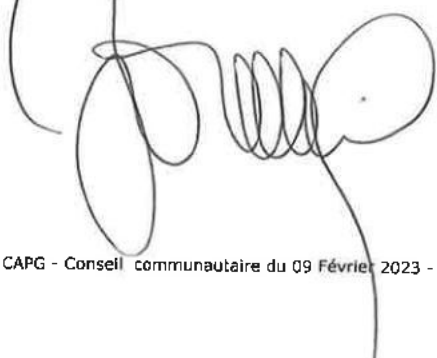
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conf

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_022-DE
Reçu le 22/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_022-DE
Reçu le 22/02/2023

Annexe à la DL2023_022A



CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS PAR KLAXIT

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_022-DE
Reçu le 22/02/2023

Annexe à la DL2023_022A

ENTRE :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, dont le siège est situé au 57 Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE,
Numéro SIRET : 20003985700012

Représentée par M. Jérôme VIAUD, en qualité de Président,

Ci-après désigné « **la Collectivité** »

ET :

KLAXIT, dont le siège est situé au 8 Rue Sainte-Foy, 75002 PARIS,
Numéro SIRET : 75315323800047

Représenté par M. Julien HONNART, en qualité de Président,

Ci-après désigné « **l'Opérateur** »

PRÉAMBULE

Considérant la politique publique portée par la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE** consistant à organiser la mobilité.

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport. Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage.

Considérant le "Registre de preuve de covoiturage" portée par la DGITM (Ministère de la Transition Écologique), permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués en covoiturage.

Considérant que KLAXIT est implanté sur le territoire de la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE** et que KLAXIT :

- A su développer un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des employeurs et de communication terrain auprès du grand public permettant ainsi de créer rapidement une masse critique de covoitureurs ;
- Met en avant sur son application les points de rencontre covoiturage spécifiques à la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE** ;
- A mis en place des mécanismes spécifiques de vérifications d'identité des covoitureurs afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux covoitureurs

Dans ce contexte, la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE** souhaite encourager la pratique du covoiturage sur son territoire par l'intermédiaire de la plateforme KLAXIT.

Il est ainsi décidé de conclure une convention de partenariat afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Article 1 DÉFINITIONS

Le "**Conducteur**" désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

Le "**Covoiturage**" tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un trajet entre un conducteur et un passager.

Le "**Covoitureur**" désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

L'"**Opérateur**" désigne KLAXIT, la personne morale opérant le service de covoiturage pour mettre en relation les covoitureurs et redistribuer la politique incitative.

L'"**Opération**" désigne la politique incitative mise en place par la Collectivité et définie à l'article 4.

Le "**Passager**" désigne la personne transportée par le Conducteur à des fins de Covoiturage.

Le "**Registre de preuve de covoiturage**" désigne le système d'information porté par la DGITM (Ministère de la Transition Écologique), permettant à l'Opérateur d'y faire converger ses preuves de covoiturage.

Un “**Trajet**” de covoiturage désigne le trajet d’un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l’Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager. Deux Passagers transportés en même temps par le même Conducteur équivaut donc à deux Trajets.

“Date de démarrage de l’Opération”	20 Décembre 2022
“Date de fin Anticipée de l’Opération”	31 Décembre 2023
“Date de fin de l’Opération”	28 Février 2024
“Montant de l’Opération”	100 000 €

Article 2 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de l’Opération de la Collectivité visant à la distribution d’une politique incitative en faveur du covoiturage.

Par la présente, KLAXIT s’engage à signaler l’ensemble des Trajets réalisés via son service au Registre de preuve de covoiturage et à reverser la totalité des incitations versées par la Collectivité aux Covoitureurs éligibles à l’Opération. KLAXIT respecte par ailleurs strictement les conditions générales d’utilisation du Registre de preuve de covoiturage.

Les différentes fournitures et prestations éventuellement commandées par la Collectivité à KLAXIT ne sont pas couvertes par la présente convention.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les Trajets de l’Opérateur éligibles au financement de la Collectivité sont pris en compte à compter de la Date de démarrage de l’Opération jusqu’à la Date de fin de l’Opération.

La convention entre en vigueur à compter de la Date de démarrage de l’Opération et prend fin après le versement du solde des incitations correspondant aux Trajets réalisés, y compris si ces incitations ont été avancées par l’Opérateur, dans les limites fixées par la présente convention.

Dans le cas où la Collectivité souhaiterait poursuivre sa politique d’incitation au-delà de la présente convention et où une nouvelle convention serait signée entre les parties avec une date d’application antérieure à la Date de fin de l’Opération, la Date de fin de l’Opération de la présente convention sera avancée à la date de démarrage de l’opération de la nouvelle convention. Si le Montant de l’Opération de la présente convention n’a pas été entièrement consommé, le reliquat pourra être utilisé pour les besoins de financement du début de l’opération suivante définie par la nouvelle convention.

Dans le cas où la Collectivité ne souhaiterait pas poursuivre sa politique d’incitation au-delà de la présente convention, la Collectivité pourra mettre fin à l’Opération à la Date de fin Anticipée de l’Opération par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins un (1) mois avant la Date de fin Anticipée de l’Opération.

Toute modification contractuelle de la présente convention fait l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Article 4 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Les trajets incités dans le cadre de l'Opération sont les Trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Trajets dont l'origine ou la destination est située sur l'une des 23 communes de la Collectivité.
- Trajets inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.

La Collectivité s'engage dans la mise en place de la politique d'incitation suivante :

Les conducteurs effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :

- De 2 à 15km : 1,5 € par passager transporté
- De 15 à 30km : 1,5 € par passager + 0,10 € par km supplémentaire par passager
- Au-delà de 30km : 3€ par passager transporté

Les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :

- Trajets gratuits

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour)

L'Opérateur s'engage à reverser les sommes conformément au présent article et les éventuels changements de tarification devront faire l'objet d'un accord écrit entre les deux Parties. Il est également rappelé que l'Opérateur s'engage à reverser la totalité des incitations versées par la Collectivité aux Covoitureurs éligibles à l'Opération.

Article 5 MONTANT DE L'OPÉRATION

Cette Opération est limitée au Montant de l'Opération.

L'Opérateur tient à disposition de la Collectivité l'état de la consommation du Montant de l'Opération.

Dans le cas où le Montant de l'Opération ne permettrait pas de couvrir les volumes de trajets prévisionnels jusqu'à la Date de fin de l'Opération, l'Opérateur avertira la Collectivité pour lui permettre de mettre en place si elle le souhaite une nouvelle opération.

Si la date de démarrage de la nouvelle opération est postérieure à la date de consommation de l'intégralité du Montant de l'Opération, la Collectivité pourra demander par écrit à l'Opérateur, si ce dernier l'accepte en retour, d'avancer une partie de l'incitation financière dans l'attente du démarrage de la nouvelle opération, modulo une contribution supplémentaire de la Collectivité à hauteur de 5% de la somme avancée par l'Opérateur, facturée séparément de l'incitation financière.

En l'absence d'accord sur une nouvelle opération et dans l'hypothèse où le plafond de financement de l'Opération viendrait à être atteint avant la Date de fin de l'Opération, cette dernière prend fin instantanément. Les Covoitureurs usagers des services de l'Opérateur devront alors être avertis par ce dernier de la fin anticipée de l'Opération.

Article 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

6.1 Versement d'une Avance permanente

Au plus tard à la Date de démarrage de l'Opération, la Collectivité crédite l'Opérateur d'une avance évaluée d'un commun accord entre la Collectivité et l'Opérateur correspondant aux prévisions d'usage des 3 derniers mois de l'Opération, ci-après "l'Avance permanente". Cette Avance permanente a pour vocation d'éviter à l'Opérateur de devoir avancer l'incitation financière aux Covoitureurs pour le compte de la Collectivité, ce qui aurait pour effet de générer un besoin en fonds de roulement non supportable pour l'Opérateur.

Cette Avance permanente a été évaluée par les deux parties à la date de démarrage de l'Opération à 30 000 euros.

En cas d'insuffisance de l'Avance permanente pour financer le besoin en fonds de roulement réellement supporté par l'Opérateur, la Collectivité et l'Opérateur s'engagent à se rencontrer dans les meilleurs délais pour définir les modalités du versement d'un complément d'Avance permanente.

Si la date de versement du complément d'Avance permanente est postérieure à la date de consommation de l'intégralité de l'Avance permanente initiale, la Collectivité pourra demander par écrit à l'Opérateur, si ce dernier l'accepte en retour, d'avancer une partie de l'incitation financière dans l'attente du versement du complément d'Avance permanente, modulo une contribution supplémentaire de la Collectivité à hauteur de 5% de la somme avancée par l'Opérateur, facturée séparément de l'incitation financière.

6.2 Appels de fonds trimestriels intermédiaires

L'Opérateur tient à jour pendant toute la durée de la présente convention, un fichier présentant au premier euro, l'ensemble des Trajets réalisés, les incitations de la Collectivité versées aux Covoitureurs ainsi que la consommation de l'Avance permanente et du Montant de l'Opération.

Trimestriellement, l'Opérateur adresse à l'attention de la Collectivité des appels de fonds intermédiaires signés par son représentant dûment habilité, à hauteur des montants définis par les conditions de la présente convention.

Pour chaque appel de fonds seront mentionnés par l'Opérateur les éléments suivants :

- La période visée par la demande (date de début et date de fin) ;
- Le nombre de Trajets éligibles au financement effectués durant cette période ;
- Le calcul du montant du versement.

Les appels de fonds intermédiaires ne sont pas imputés sur l'Avance permanente versée telle que définie dans la présente convention.

6.3 Solde de l'Opération

À la Date de fin de l'Opération ou à la date de résiliation de la convention, l'Opérateur adressera sous 30 jours ouvrés un état de solde, signé par son représentant dûment habilité, à l'attention de la Collectivité. Cet état reprendra le total des sommes perçues par l'Opérateur depuis la Date de démarrage de l'Opération jusqu'à la Date de fin de l'Opération, Avance permanente comprise, et le total des sommes reversées aux Covoitureurs au titre des Trajets éligibles réalisés sur la même période. Dans le cas où les sommes perçues par l'Opérateur excéderaient les sommes reversées aux Covoitureurs, l'Opérateur s'engage à reverser à la Collectivité la différence sous 30 jours, sauf en cas de renouvellement de la convention. Dans ce cas, l'éventuel solde créditeur pourra être utilisé pour les besoins de financement du début de l'opération suivante.

Les contacts concernant la facturation sont :

		Nom	Titre	Courriel	Téléphone
Opérateur	Contact projet	Philippine HERON	Consultant Mobilité	Philippine.heron@klaxit.com	07 87 97 08 54
	Contact facturation	Pierre DAVID	Administration des ventes	compta@klaxit.com	01 84 17 64 49
	Responsable du service facturation	Vincent TEXIER	Directeur Administratif et Financier	vincent.texier-ext@klaxit.com	01 84 17 64 49
Collectivité	Contact projet	Raphaël FLATOT	Responsable Service Mobilités – Transports	rflatot@paysdegrasse.fr	04 89 35 91 37
	Contact facturation	Micheline DUCHEMIN	Adjointe au Directeur Fiscalité Budget Exécution	mduchemin@paysdegrasse.fr	04 89 35 90 86
	Responsable du service facturation	Axel MARTIN	Directeur Finances	amartin@paysdegrasse.fr	

Article 7 CONTRÔLE

La Collectivité se réserve le droit de prendre toute disposition jugée nécessaire pour contrôler la bonne application de la présente convention, et notamment des demandes de documentation, un contrôle sur site, des audits techniques et financiers.

En cas de non-respect avéré de cette convention, la Collectivité, après demande de mise en conformité, pourra résilier de plein droit la présente convention.

Article 8 COMMUNICATION

L'Opérateur s'engage à mentionner la Collectivité, financeur de l'Opération, sur son service (site Internet et application mobile) ainsi que sur tout acte de communication ou d'information destiné au public concernant l'Opération.

À la signature de la présente convention, la Collectivité s'engage à organiser une réunion avec son service communication (ou tout service compétent en la matière) afin de déterminer précisément les règles de communication permettant à l'Opérateur de communiquer librement sur l'Opération à partir du moment où ces dernières sont strictement respectées.

La Collectivité et l'Opérateur s'engagent à s'informer mutuellement et au préalable de toute communication vis-à-vis de la presse et à respecter les éléments de langage définis et validés communément.

Article 9 ASSISTANCE TECHNIQUE

L'Opérateur prendra en charge toute assistance technique sollicitée par les Covoitureurs, dans le respect de ses conditions générales d'utilisation.

L'Opérateur se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute question que celle-ci pourrait se poser ou qui lui serait posée par les participants à l'Opération, ou tout autre acteur ou partenaire.

Article 10 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de la convention sont les suivantes :

- La présente convention datée et signée ;
- La délibération.

Article 11 RÉSILIATION DE LA CONVENTION

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'Opérateur.

Article 12 RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions. A défaut de règlement amiable, dans un délai de 3 mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Paris, le 19 Janvier 2023,

Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE GRASSE

M. Jérôme VIAUD,
Président

Pour KLAXIT

M. Julien HONNART,
Président

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_022-DE
Reçu le 22/02/2023

Annexe à la DL2023_022A

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_023 : Versement Mobilité (VM) : Demande d'exonération
du Versement Mobilité de ADAPEI des Alpes-Maritimes**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI, Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015, Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_023
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Versement Mobilité (VM) : Demande d'exonération du Versement Mobilité de ADAPEI des Alpes-Maritimes	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil Communautaire, après examen du dossier de procéder à l'exonération du Versement Mobilité pour l'établissement ADAPEI des Alpes-Maritimes. Cet établissement qui remplit les conditions d'exonération comprend 3 établissements au sein du territoire de la CAPG : ESATITUDE LA SIAGNE, FOYER LA SIAGNE ST JEAN D'ANDON, et FOYER DE MALBOSC/LOUBONNIERS.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 24 octobre 2014 instituant le Versement Transport sur le Périmètre des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de maintenir, ainsi, le taux de versement transport en vigueur, à savoir 1,75% pour toutes les entreprises implantées sur le dit périmètre ;

Vu l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales, qui instaure le Versement Mobilité et qui permet d'exonérer les fondations et associations sous trois conditions cumulatives :

- ✓ être reconnue d'utilité publique ou avoir un lien juridique, administratif ou financier avec une association reconnue d'utilité publique,
- ✓ être une association à but non lucratif, selon les critères utilisés par l'administration fiscale (instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006),
- ✓ exercer une activité à caractère social, apprécié selon un faisceau d'indices détaillés par la jurisprudence.

Vu la délibération du conseil de Communauté du 28 Juin 2019 relative à l'approbation du Plan de déplacements urbains ;

Considérant qu'ADAPEI – Alpes-Maritimes a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par courrier en date du 08 décembre 2022 pour demander l'exonération du Versement Mobilité de ses 3 établissements :

- ESATITUDE LA SIAGNE, 290 impasse de l'école vieille – 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, Siret N°77555226800127 ;
- FOYER LA SIAGNE ST JEAN D'ANDON, 290 impasse de l'école vieille – 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, Siret N°77555226800283 ;

- FOYER DE MALBOSC/LOUBONNIERS, Quartier St Jean – 06130 GRASSE, Siret N°7755522680051.

Considérant que la Cour de Cassation, dans son arrêt du 27/06/2002 (LADAPT contre URSSAF d'Ile et Vilaine) examine le caractère social établissement par établissement. Cette approche a été confirmée dans les arrêts ultérieurs de la Cour de cassation (avec des décisions exonérant certains établissements d'une association et refusant l'exonération d'autres établissements de la même association). Ainsi, l'analyse du caractère social est-elle réalisée établissement par établissement ;

Considérant que sur les trois conditions cumulatives fixées par l'article L.2333-64 du CGTC, toutes les conditions sont réunies pour les 3 établissements cités ;

Il est ainsi proposé de procéder à l'exonération de la taxe de Versement Mobilité pour l'établissement ADAPEI des Alpes-Maritimes (N°Siret : 77555226800408) et les 3 activités exercées au sein des établissements ESATITUDE LA SIAGNE, FOYER LA SIAGNE ST JEAN D'ANDON et FOYER DE MALBOSC/LOUBONNIERS.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

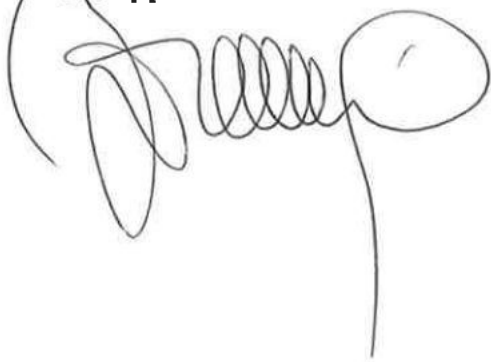
- **D'ACCORDER** à compter du 01/01/2023 l'exonération du Versement Mobilité; au bénéfice de l'établissement ADAPEI Alpes-Maritimes pour les 3 établissements suivants :
 - ESATITUDE LA SIAGNE ;
 - FOYER LA SIAGNE ST JEAN D'ANDON ;
 - FOYER DE MALBOSC/LOUBONNIERS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du Versement Mobilité.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

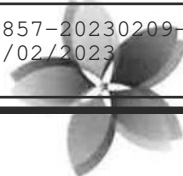


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_023-DE
Reçu le 22/02/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

**Délibération n°DL2023_024 : Ligne Nouvelle Provence Côte-d'Azur (LNPCA) –
Signature de la Convention relative au financement des études de niveau « avant-
projet » de la phase 2 du projet Ligne Nouvelle Provence Côte-d'Azur**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI, Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015, Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNÉT, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_024
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES - TRANSPORTS	
Ligne Nouvelle Provence Côte-d'Azur (LNPCA) – Signature de la Convention relative au financement des études de niveau « avant-projet » de la phase 2 du projet Ligne Nouvelle Provence Côte-d'Azur	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention relative au financement des études de niveau « avant-projet » de la phase 2 du projet de LNPCA. Elle précise notamment le programme de l'opération, l'assiette de financement et le plan de financement des études. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est appelée à contribuer à hauteur de 161 430,90 € sur la période 2023 – 2027.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 28 juin 2019 d’approbation du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la convention de partenariat relative aux études préalables à l’enquête d’utilité publique de la ligne nouvelle Provence Côte d’Azur signée le 23 décembre 2010, son avenant n°1 signé le 8 décembre 2017, son avenant n°2 signé le 23 juillet 2019 et son avenant n°3 signé le 16 octobre 2020 ;

Vu la convention de financement relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA signée le 04 octobre 2022 ;

Vu l’arrêté inter-préfectoral déclarant d’utilité publique le projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte-d’Azur (LNPCA), par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d’urbanisme (PLUI ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde , La Crau, Carnoules, Cannes du 13 octobre 2022 ;

Vu la convention portant sur la phase 2 du projet des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d’Azur (LNPCA) annexée à la présente délibération ;

Considérant que la présente convention porte sur les études de niveau avant-projet de la phase 2 de la LNPCA, composée des opérations suivantes 2 :

- ✓ ~~Gare et traversée souterraines~~ de Marseille : gare souterraine de Saint-Charles, tunnel, entrées nord et est, doublement du tunnel de Saint-Louis,
- ✓ Libération du site ferroviaire des Abeilles Phase 2,
- ✓ Création du bloc Ouest de la gare Saint-Charles Phase 2,
- ✓ Réaménagement du technicentre Blancarde Phase 2,
- ✓ Adaptation du plan de voie en gare des Arcs,
- ✓ Navette azurienne : Gare de Cannes-Marchandises TER, dénivellation de la bifurcation de Cannes-Grasse, 4ème voie de Cannes Ville, Plan de voie de la gare de Nice-Ville, Remisage TER à Nice Saint Roch, Renforcement IFTE/CSS 06.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement des études d'avant-projet (AVP) de la phase 2 du projet des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) définie par la décision ministérielle du 07 juin 2021 et du dossier d'enquête d'utilité publique du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA, déclaré d'utilité publique le 13/10/2022. Elle précise notamment le programme de l'opération, l'assiette de financement et le plan de financement des études ;

Considérant que le coût des études du périmètre de la présente convention est estimé à 100,58 M€ HT courants sur la base d'une durée des études de 50 mois à compter de la notification de la présente convention durant le 1er trimestre 2023 ;

Considérant qu'à ce titre, il est demandé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de contribuer à hauteur de 161 430,90 euros sur la période 2023 (20% du montant appelé) -2027 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention portant sur la phase 2 du projet des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte-d'Azur (LNPCA) ;
- **DE PRECISER** que les dépenses seront prévues aux budgets 2023 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention portant sur la phase 2 du projet des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte-d'Azur (LNPCA) et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

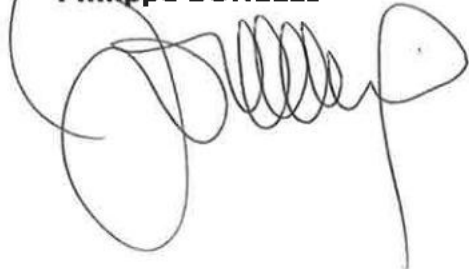
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance

Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023



Projet des phases 1 & 2 - LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR

Convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 de la LNPCA, composée des opérations suivantes :

- Gare et traversée souterraines de Marseille : gare souterraine de Saint-Charles, tunnel, entrées nord et est, doublement du tunnel de Saint-Louis
- Libération du site ferroviaire des Abeilles Phase 2
- Création du bloc Ouest de la gare Saint-Charles Phase 2
- Réaménagement du technicentre Blancarde Phase 2
- Adaptation du plan de voie en gare des Arcs
- Navette azurée : Gare de Cannes-Marchandises TER, dénivellation de la bifurcation de Cannes-Grasse, 4^{ème} voie de Cannes Ville, Plan de voie de la gare de Nice-Ville, Remisage TER à Nice Saint Roch, Renforcement IFTE/CSS 06

Entre :

L'État (Ministère chargé des transports), représenté par M. _____, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités ;

Ci-après désigné « l'ÉTAT »

L'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France, établissement public national à caractère administratif dont le siège est situé La Grande Arche – Paroi Sud, 23ème étage - 92055 La Défense Cedex, représentée par le Président de son conseil d'administration, M. _____, autorisé pour ce faire par la délibération n°23- - du conseil d'administration en date du _____ 2023 ;

Ci-après désignée « l'AFIT France »

La Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, représentée par M. Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional agissant en vertu de la délibération n° en date du _____ ;

Ci-après désignée « la Région »

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, autorisée à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

Le Département du Var, représenté par M. Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par M. Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Mme Martine VASSAL, Présidente de la Métropole, autorisée à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par M. Hubert FALCO, Président de la Métropole, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par M. Christian ESTROSI, Président de la Métropole, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par M. Richard STRAMBIO, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

La Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par M. David LISNARD, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, représentée par M. Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par M. Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... en date du ;

Ci-après désignés « les collectivités infrarégionales »

et :

SNCF Réseau, société anonyme au capital de 621.773.700 euros, ayant son siège social 15-17 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, représentée par Madame Anne BOSCHE-LENOIR, Directrice générale adjointe finances et achats, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après désigné « SNCF Réseau »

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 507.523.801, dont le siège est situé 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, représenté par Monsieur Stéphane LERENDU, Directeur des Grands Projets, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après désigné « SNCF Gares & Connexions »

SNCF Réseau et **SNCF Gares & Connexions** étant désignés ci-après les « maîtres d'ouvrage ».

L'État, l'AFIT France, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département du Var, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Aix Marseille Provence, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur, Dracénie Provence Verdon agglomération, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu :

- la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, modifiée par la directive 2016/2370/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016, et notamment ses articles 1er, 2, 3, 13, 27 et 31, ainsi que son annexe II ;
- le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil ;
- le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007 en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer ;
- le règlement d'exécution (UE) 2017/2177 de la Commission du 22 novembre 2017 concernant l'accès aux installations de service et aux services associés au transport ferroviaire ;

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des transports ;
- le code de la commande publique ;
- la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui fait de la région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports ;
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
- l'ordonnance n°2018-1135 du 12 décembre 2018, portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs ;
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- le décret n°2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire ;
- le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire modifié par le décret n°2016-1468 du 28 octobre 2016 relatif à l'accès aux installations de services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire ;
- le décret n°2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;
- le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports (Gares & Connexions) et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;
- le budget initial et le budget rectificatif de l'AFIT France au titre de l'exercice 2023 approuvés respectivement par les délibérations n°22- - du 2022 et n°23- - - du 2023 de son conseil d'administration et leurs annexes relatives aux dépenses d'intervention comportant, en particulier, l'inscription de l'opération « Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » ;
- le contrat de projets État-Région 2007-2013 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 20 mars 2007, notamment l'article n°I.3.1 relatif à l'amélioration de l'accessibilité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé le 23 novembre 2015 et ses avenants ;
- le rapport de la commission Mobilité 21 et le courrier ministériel du 21 octobre 2013 ;

- le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures publié le 1er février 2018 ;
- la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- la décision du 29 juin 2009 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative à la poursuite du projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la décision du 16 juillet 2009 du conseil d'administration de RFF relative à la poursuite des études de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la décision ministérielle du 7 mai 2014 relative à la zone de passage préférentielle des sections relevant de la priorité 1 ;
- la décision ministérielle du 13 avril 2015 relative à la zone de passage préférentielle des sections relevant de la priorité 2 ;
- la décision ministérielle du 18 avril 2017 relative à la validation des conclusions de la concertation de 2016 et aux modalités de poursuite des études ;
- la décision ministérielle du 4 mars 2019 relative au nouveau phasage du projet et à la demande d'engagement de la concertation sur les phases 1 et 2 ;
- la décision ministérielle du 23 juin 2020 relative à demande de poursuite des études et de la concertation pour préparer une enquête d'utilité publique sur les phases 1 et 2 ;
- la décision ministérielle du 07 juin 2021 relative à la validation définitive du programme d'opération et à la finalisation du dossier d'enquête d'utilité publique du projet des phases 1 & 2 ;
- le protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur signé le 21 décembre 2021, ainsi que la délibération de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) en date du 13 décembre 2021 qui acte la demande de l'entrée de la CASA dans le financement des travaux ;
- la convention du 21 février 2005 relative au financement et aux modalités générales d'exécution des études et des actions en vue du débat public sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la convention du 27 novembre 2007 relative au financement des études complémentaires sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la convention cadre du volet ferroviaire du contrat de projets Etat / Région entre l'Etat, la Région et RFF, signée le 3 décembre 2007, et les conventions départementales d'application ;
- la convention de partenariat relative aux études préalables à l'enquête d'utilité publique de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signée le 23 décembre 2010, son avenant n°1 signé le 8 décembre 2017, son avenant n°2 signé le 23 juillet 2019 et son avenant n°3 signé le 16 octobre 2020 ;

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

- le contrat-cadre pour la performance du réseau ferroviaire en Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 12 avril 2021 conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et SNCF Réseau à la suite de la délibération du 9 octobre 2020 du Conseil régional ;
- la convention de financement relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA signée le 04 octobre 2022 ;
- l'arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique le projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLUI ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde , La Crau, Carnoules, Cannes du 13 octobre 2022 ;

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	13
ARTICLE 2 : MAITRISE D’OUVRAGE DES ETUDES ET COORDINATION GENERALE DES ETUDES 13	
ARTICLE 3 : PROGRAMME DES OPERATIONS DE PHASE 2 AU DEMARRAGE DES ETUDES AVP ET PROGRAMME DES ETUDES A REALISER.....	16
3.1 PROJET DES PHASES 1 ET 2	16
3.2 RAPPEL DES COUTS DES PHASES 1 ET 2 INSCRITS DANS LE PROTOCOLE D’INTENTION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU PROJET	17
3.3 PROGRAMME FONCTIONNEL DE LA PHASE 2	18
3.4 INTERFACE AVEC LE PROJET HAUTE PERFORMANCE MARSEILLE VINTIMILLE (ERTMS)	19
3.5 PROGRAMME DES OPERATIONS DE LA PHASE 2	19
3.6 PRINCIPES D’AMENAGEMENT DES SITES DE MAINTENANCE ET REMISAGE (SMR) ET ORGANISATION DES ETUDES SUR LE SITE DE BLANCARDE	21
3.7 OBJECTIFS ET CONTENU DES ETUDES AVP A REALISER, OBJETS DE LA CONVENTION	22
ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES ETUDES.....	27
4.1 COUT ESTIMATIF DES ETUDES AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE	27
4.2 BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION	27
4.3 FINANCEMENTS EUROPEENS.....	29
4.3.1 DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPEEN	29
4.3.2 INTEGRATION DU FINANCEMENT EUROPEEN AU PLAN DE FINANCEMENT	29
4.3.3. REDUCTION DU FINANCEMENT EUROPEEN.....	30
4.3.4. GESTION DE LA SUBVENTION.....	30
4.4. PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES.....	31
4.5. EVOLUTION DU PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES	32
ARTICLE 5 : DELAIS DE REALISATION DES ETUDES.....	32
ARTICLE 6 : SUIVI DE L’EXECUTION DES ETUDES	32
6.1 COMITE DE PILOTAGE LNPCA	33
6.2 COMITE DE SUIVI DES ENGAGEMENTS ET DES RISQUES.....	34
6.3 COMITE TECHNIQUE	35
6.4 COORDINATION MULTI-PROJETS DES POLES D’ECHANGE DES GARES METROPOLITAINES	35
6.5 EVOLUTION DU PROGRAMME DES ETUDES	36
ARTICLE 7 : GESTION DES ECARTS	36
7.1. PRINCIPES APPLICABLES.....	36
7.1.1. REPARTITION DES ECONOMIES.....	36
7.1.2. REPARTITION DES COUTS SUPPLEMENTAIRES.....	36
7.1.3. GESTION DES ECARTS RELATIFS AUX EFFETS D’INDEXATION.....	37
7.1.4. REFUS DE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT	37
7.2 IMPACT DE LA PANDEMIE DE COVID-19	38
ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE DES RISQUES ET CIRCONSTANCES EXONERATOIRES.....	39
8.1. PRINCIPE DE RESPONSABILITE POUR FAUTE PROUVEE.....	39

8.1.1. PRINCIPE	39
8.1.2. CALCUL DE LA PENALITE A RAISON DE LA RESPONSABILITE ENCOURUE EN CAS DE RETARD	39
8.1.3 CALCUL DE LA PENALITE A RAISON DE LA FAUTE PROUVEE POUR DEPASSEMENT DU COUT ESTIMATIF DES ETUDES	40
8.2. CIRCONSTANCES EXONERATOIRES	40
8.3. MISE EN ŒUVRE DES PENALITES A RAISON DES RESPONSABILITES ENCOURUES	41
ARTICLE 9 : MODALITES D’APPELS DE FONDS ET DE VERSEMENT	41
ARTICLE 10 : DOMICILIATION DE LA FACTURATION	43
ARTICLE 10 : CADUCITE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS	47
ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION	47
ARTICLE 12 : RESILIATION	48
ARTICLE 13 : OBLIGATION D’INFORMATION MUTUELLE	48
ARTICLE 14 : COMMUNICATION, PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES	48
ARTICLE 15 : LITIGES	49
ARTICLE 16 : MESURES D’ORDRE	49
ARTICLE 17 : NOTIFICATIONS	49
ANNEXE 1 : DETAIL DU COUT ESTIMATIF DES ETUDES AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION (CF. HYPOTHESES §4.2).	67
ANNEXE 2 : CALENDRIER PREVISIONNEL INDICATIF	69
ANNEXE 3 : ECHEANCIER PREVISIONNEL D’APPELS DE FONDS	70
ANNEXE 4 : MODELES DES DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LES DEMANDES D’ACOMPTE (ARTICLE 8 DE LA PRESENTE CONVENTION)	72
CERTIFICAT D’AVANCEMENT DES ETUDES	73
ANNEXE 5 : MODELE D’ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES ET MODELE D’ATTESTATION DE LA CONFORMITE DES ETUDES	76
ANNEXE 6A : PLANS DE SITUATION (SOURCE – DOSSIER D’ENQUETE D’UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DES PHASES 1 ET 2 – PIECE B2 - VERSION SOUMISE AU PUBLIC EN JANVIER 2022)	80
ANNEXE 6B : PROGRAMME D’OPERATION	83
ANNEXE 7 : LISTE INDICATIVE DES RETARDS ET ALEAS IMPREVISIBLES ET/OU EXCEPTIONNELS RELATIFS AUX ETUDES (ARTICLE 8.2 - CIRCONSTANCES EXONERATOIRES) ..	95

Étant préalablement exposé que :**Sur les missions de l'AFIT France :**

L'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFIT France) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministre de la Transition écologique et qui a pour mission de *concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, au financement (...) de projets d'intérêt national (ou) international (...) relatifs à la réalisation ou à l'aménagement d'infrastructures routières, ferroviaires, fluviales ou portuaires y compris les équipements qui en sont l'accessoire indissociable (...). Pour l'exercice de ses missions, l'établissement accorde des subventions d'investissement (...).*

Il est ainsi établi que l'AFIT France est en charge d'apporter directement sur les ressources qui lui sont affectées, la part des concours publics due au titre de l'État pour le financement des opérations dûment inscrites à son budget.

Sur la SLNPCA :

Il est ainsi établi que la SLNPCA est en charge d'apporter directement sur les ressources qui lui sont affectées, la part des concours publics due au titre des collectivités pour le financement des opérations dûment inscrites à son budget.

Sur le projet Haute Performance Marseille Vintimille (HPMV) :

Ce projet est inscrit en référence technique et fonctionnel du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA. Il est découpé en 3 lots géographiques. A date, les travaux relatifs au lot 1 (entre Théoule sur Mer et Vintimille) sont financés. Le financement des travaux relatifs aux lots 2 et 3 est en cours de discussion.

Sur le projet des phases 1 et 2, objet des études de la présente convention :

La présente convention porte sur les études de niveau avant-projet (AVP) de la phase 2 du projet des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA). Ce projet des phases 1 et 2 vise à désaturer les nœuds ferroviaires de Marseille, de Toulon et de la Côte d'Azur pour répondre aux besoins de transports du quotidien de ces aires métropolitaines et améliorer les conditions d'exploitation et de robustesse du réseau ferré existant.

Les projets ferroviaires s'inscrivent dans des territoires denses et constitués. Une démarche spécifique associant les structures territoriales, notamment métropolitaines, est indispensable à l'insertion des projets d'infrastructures. Le comité de coordination métropolitaine prévu au titre de l'article 22 du décret n°2022-638 du 22 avril relatif à la création de la SLNPCA sera l'instance permettant d'assurer la cohérence des projets d'infrastructures et tiers (projets urbains, etc.) et l'intérêt des parties.

Le projet des phases 1 et 2 est composé de multiples opérations réparties sur l'axe Marseille-Vintimille :

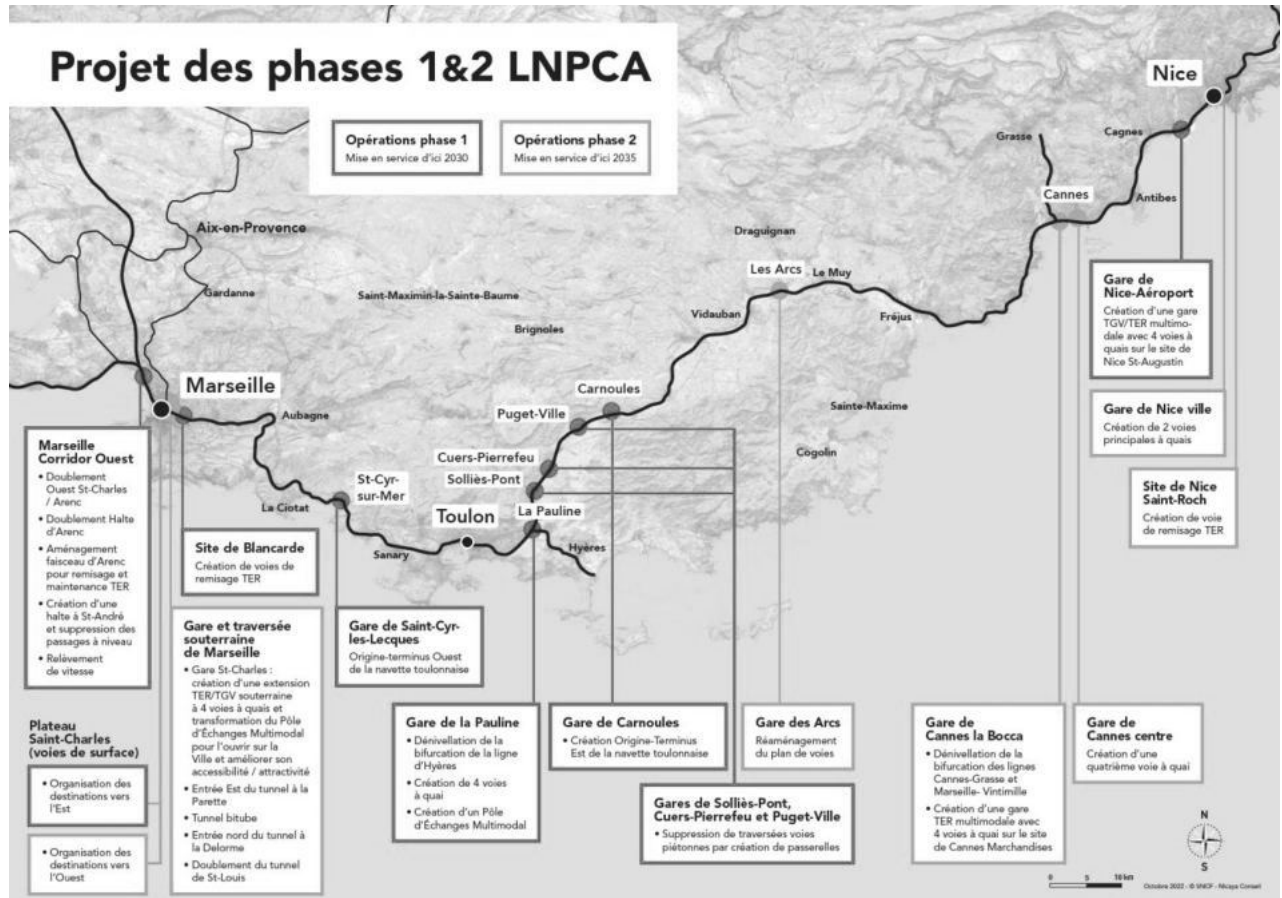


Figure 1 : Projet des phases 1 & 2 - Opérations déclarées d'utilité publique

La décision ministérielle du 7 juin 2021 a validé le périmètre des phases 1 et 2 en vue de leur présentation à l'enquête publique. L'enquête d'utilité publique sur le périmètre des phases 1 et 2 s'est tenue du 17 janvier au 28 février 2022 et a donné lieu à un arrêté inter-préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 13/10/2022.

Le protocole de financement du projet a été signé par les cofinanceurs le 21 décembre 2021.

Préalablement à la déclaration d'utilité publique sur les phases 1 et 2, des études de niveau avant-projet (AVP) sur la phase 1 ont été engagées en 2022 sur le programme fonctionnel suivant tel que défini par la décision ministérielle du 07 juin 2021 et dans le dossier d'enquête d'utilité publique du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA, finalement déclaré d'utilité publique le 13/10/2022 :

- Gare Nice Aéroport TER-TGV avec 4 voies à quai ;
- Dénivellation en terrier de la bifurcation de la Pauline et aménagement de la gare ;
- Origine terminus ouest de la navette toulonnaise à Saint-Cyr ;

- Origine terminus est de la navette toulonnaise à Carnoules et suppression de traversées voies piétonnes en gares de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville ;
- Libération du site ferroviaire des Abeilles Phase 1 ;
- Création du bloc Est de la gare Saint-Charles Phase 1 ;
- Corridor Ouest Arenc Phase 1 ;
- Aménagement du remisage au technicentre de la Blancarde.

Des études de niveau avant-projet (AVP) sont engagées dès 2023 sur les opérations de phase 2 :

- Gare et traversée souterraines de Marseille : gare souterraine de Saint-Charles, tunnel, entrées nord et est, doublement du tunnel de Saint-Louis ;
- Libération du site ferroviaire des Abeilles Phase 2 ;
- Création du bloc Ouest de la gare Saint-Charles Phase 2 ;
- Réaménagement technicentre Blancarde Phase 2 ;
- Adaptation du plan de voie en gare des Arcs ;
- Navette azuréenne : Gare Cannes-Marchandises TER, dénivellation bifurcation de Cannes-Grasse, 4ème voie Cannes Ville, Plan de voie et aménagements de desserte de la gare de Nice-Ville, Remisage TER Nice Saint Roch, Renforcement IFTE/CSS 06.

La présente convention, conclue entre l'AFIT France, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département du Var, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Aix Marseille Provence, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur, Dracénie Provence Verdon agglomération, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, vise à couvrir l'intégralité des besoins relatifs à la réalisation des études de niveau avant-projet (AVP) de la phase 2 du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA.

Les études d'avant-projet produites seront d'un niveau allant au-delà d'un avant-projet classique au sens des articles D.2171-6 à D.2171-9 du Code de la Commande Publique. En effet, elles devront permettre l'éventuelle constitution de marchés de conception-réalisation, notamment pour l'infrastructure et la super structure de la traversée souterraine, mais aussi d'engager certains travaux préparatoires de déviation, de réseaux internes ou de libération de certains bâtiments. Elles devront aussi permettre de mettre en place un dialogue concret avec les partenaires sur les risques du projet au fur et à mesure de la conception du projet, dans le cadre du Comité de Suivi des Engagements et des Risques (CSER) créé à cet effet et mentionné dans l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022.

Il est également à préciser que conformément au contrat-cadre pour la performance du réseau ferroviaire en Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 12 avril 2021 conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et SNCF Réseau, l'objectif principal de ces études AVP est, d'une part, de confirmer le programme fonctionnel et le niveau de performance attendu de l'infrastructure, et d'autre part, de stabiliser les objectifs de coût et de délai de l'opération. Ces objectifs sont établis sur la base de l'**annexe 6b** de la présente convention, du programme d'opération validé définitivement par la décision ministérielle du 07 juin 2021

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

et du dossier d'enquête d'utilité publique du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA, déclaré d'utilité publique le 13 octobre 2022.

Au regard de cette démarche de contractualisation de la performance et de définition précise des objectifs fonctionnels, la présente convention respecte les principes du contrat de performance signé 12 avril 2021 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et SNCF Réseau. Les indicateurs de performance seront complétés avec les éléments étudiés en fin d'études AVP.

Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement des études d'avant-projet (AVP) de la phase 2 du projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) définie par la décision ministérielle du 07 juin 2021 et du dossier d'enquête d'utilité publique du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA, déclaré d'utilité publique le 13/10/2022. Elle précise notamment le programme de l'opération, l'assiette de financement et le plan de financement des études.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés au projet, objet de la présente convention, la dénomination suivante :

« LNPCA – COFI AVP Phase 2 »

Les engagements de la présente convention sont effectués dans le respect des règles de gouvernance de chacune des Parties.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage des études et Coordination générale des études

2.1 Maitrise d'Ouvrage et Maitrise d'œuvre

2.1.1 Maitrise d'ouvrage

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions assurent, sur leurs périmètres de compétences respectifs, la maîtrise d'ouvrage (MOA) des études d'avant-projet, dont le financement fait l'objet de la présente convention :

- SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquiert au nom de l'État et assure la coordination des MOA dans le cadre des études AVP ;
- SNCF Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage des études portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquiert au nom de l'État. A ce titre, elle assure la maîtrise d'ouvrage des gares de voyageurs et des éléments associés, conformément à l'article L.2111-9 du code des transports
- SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pourront assurer en tant que de besoin au titre de leurs missions respectives de Maître d'ouvrage le pilotage et le suivi des relations avec SNCF Voyageurs pour les sujets entrant dans le champ d'application de la présente convention.

S'agissant de la gare souterraine de Marseille Saint Charles :

- SNCF Réseau assurera la maîtrise d'ouvrage des études AVP du génie civil lors de cette phase ;
- SNCF Gares & Connexions pilotera les études architecturales avec l'architecte qu'il désignera.
- Ce projet d'infrastructure s'inscrit dans un projet urbain global et constitué dont la MOA est assurée par la Métropole Aix Marseille Provence. Un travail partenarial est donc à conduire tout au long du déroulement des études AVP.

Ces études, conduites en étroite collaboration entre SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions permettront de stabiliser les périmètres respectifs des maîtrises d'ouvrage, ceux-ci devant être définitifs en fin d'AVP.

La coordination des deux MOA sera réalisée par SNCF Réseau dans les conditions de l'article 2.2 ci-après.

Enfin, dans le cadre de sa première phase d'ouverture à la concurrence de l'exploitation des TER, imposée par le règlement européen n° 1370/2007, la Région a acquis les Sites de Maintenance et de Remisage (SMR) de Pautrier à Marseille, de Cannes Marchandises, de Nice-Saint Roch et de Nice-Ville, en plus d'investissements déjà réalisés sur le site de Blancarde. Ces investissements, complétés par les travaux lourds en cours de réalisation sur les sites de Nice-Saint Roch et de Nice-Ville, réalisés par les concessionnaires et financés par la Région, représentent des montants particulièrement importants. Ils conduiront à ce que, avant même les premiers travaux des phases 1 et 2 de la LNPCA, l'ensemble du périmètre d'exploitation des TER de la Région soit couvert par des dispositifs de maintenance et de remisage suffisants, y compris pour absorber les augmentations d'offres à venir.

Or, les études réalisées en amont du projet des phases 1&2 LNPCA ont montré la nécessité d'une sectorisation (ou « tubage ») des circulations du plateau Saint-Charles, qui va être engagée dès les travaux de la première phase LNPCA. Ceci conduira au fait que les matériels roulants du secteur ouest de Marseille ne pourront plus accéder au SMR de Blancarde où ils sont actuellement entretenus. Cela nécessitera donc que des capacités de maintenance et de remisage soient réalisées en restitution de capacité sur le corridor Ouest de Marseille. Par ailleurs, cela nécessitera que les sites de Blancarde (et Pautrier) soient configurés pour les matériels qui seront exploités sur les lignes des secteurs Marseille-Aix-Alpes et Marseille-Est.

2.1.2 Maitrise d'œuvre

Sur le périmètre SNCF Réseau, l'organisation projet sera constituée d'une MOA forte et intégrée visant à externaliser la totalité des études (MOE Générale et MOE Etudes) hormis certains sujets spécifiques ayant des enjeux de sécurité ferroviaire.

SNCF Gares & Connexions est à la fois maître d'Ouvrage et maître d'œuvre des gares, de leur conception, des études techniques et de l'exécution des travaux complexes en environnement ferroviaire. Sa Direction de l'Architecture et de l'Environnement conçoit et signe les permis de construire de ces ouvrages. Elle s'appuie sur AREP, bureau d'études pluridisciplinaires, filiale à 100% de SNCF Gares & Connexions et sur ses équipes délocalisées implantées en régions. La part des prestations sous-traitées aux ingénieries locales atteint généralement 30 à 40%.

En tant que de besoin, sur les gares principales, des compétences complémentaires en conception artistique et design pourront être recherchées pour permettre la diversité architecturale.

2.2. Coordination des maîtrises d'ouvrage

Le projet des phases 1 et 2 de la LNPCA étant un projet « système » couvrant plusieurs périmètres de MOA, certains processus nécessitent d'être décidés et donc produits de manière intégrée dans le but :

- d'atteindre les objectifs du système global (performance, services, coûts, délais) ;
- d'assurer la continuité des engagements pris dans le cadre de la concertation continue, de l'enquête publique et du Protocole de financement ;
- d'assurer la cohérence règlementaire des dossiers globaux du projet selon le principe de subsidiarité ;
- de porter une parole commune des MOA auprès des partenaires.

Dans cette optique, les parties conviennent que SNCF Réseau est désignée Coordinateur général des MOA.

SNCF Gares & Connexions contribuera à cet objectif de bonne coordination. Elle communiquera en temps utile toutes les informations et documents utiles à la mission du coordinateur et répondra à ses demandes dans les meilleurs délais.

Le Coordinateur général fera ses meilleurs efforts pour :

- S'assurer de la prise en compte des objectifs du projet global et de leurs éventuelles conséquences dans les programmes de chaque MOA du projet ;
- Veiller à la cohérence et à la continuité des engagements pris dans les phases précédentes ;
- Conduire les processus de production communs afin d'apporter une réponse assemblée et unifiée aux COPIL, COTEC et au Comité de Suivi des Engagements des Risques mis en œuvre dans le cadre de la SLNPCA au titre du décret n°2022-638 du 22 avril 2022 concernant :
 - La maîtrise des risques communs et assemblés ;
 - La maîtrise des coûts assemblés et échelonnement pluriannuel ;
 - La maîtrise des délais assemblés ;
 - La maîtrise de la complétude et de la qualité des dossiers (dont charte graphique) ;
- Coordonner les productions intégrées (hors pôles d'échanges) sur les périmètres des demandes de subventions européennes ;
- Animer les dispositifs de concertation intégrés du projet système déclaré d'utilité publique, accessible et compréhensible par l'ensemble des acteurs (partenaires, élus, concitoyens) ;
- Présenter les demandes d'autorisation environnementale et/ou règlementaire suivantes : actualisation du dossier d'enquête publique (étude d'impact, cahiers territoriaux), élaboration du dossier d'enquête parcellaire, exception faite des permis de construire des gares. Les autres autorisations non citées le seront sur le principe de la meilleure subsidiarité ;
- Procéder à l'ordonnancement des opérations des deux MOA sur le réseau exploité étudiées en AVP vis-à-vis des interfaces avec le Réseau Ferré National et les gares

tant sur l'acceptabilité et le dimensionnement des besoins capacitaires que la réservation des ressources Travaux ;

- Piloter les marchés nécessitant une production commune aux deux MOA pris sur le budget chapeau pour le périmètre restant en commun (hors périmètre 2 personnes responsables des marchés - PRM - peuvent être possibles) ;
- Assurer la coordination avec les projets ferroviaires des axes concernés (HPMV, CPER, régénération, etc.), à l'exception de ceux pilotés par la Direction Régionale des Gares ;
- Veiller à la préservation des emprises nécessaires aux installations déclarées d'utilité publique à l'intérieur des emprises SNCF ;
- Veiller au respect du budget global au regard des projets connexes, en alertant si nécessaire les partenaires dès lors qu'ils seraient de nature à en surenchérir le coût ;
- Présenter le dossier préliminaire de sécurité en phase AVP à l'EPSF pour le compte des deux MOA ;
- Assurer la présentation intégrée des documents produits dans le cadre du dialogue institutionnel auprès des partenaires financiers du projet (Comité de Pilotage, Comité de Suivi des Engagements et des Risques, Comités Techniques) et des échanges continus avec la DGITM, la Préfecture, la DREAL et la Région en qualité d'AOM.

Ces actions de Coordination générale s'exercent en phase AVP sans préjuger de ce qui sera décidé pour les phases ultérieures.

En sus de cette coordination générale assurée par SNCF Réseau à l'échelle du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA, une coordination spécifique entre les deux maîtres d'ouvrage sera mise en place pour chacune des 25 opérations avec la désignation d'un coordinateur par site. Un document détaillé ces mécanismes de coordination sera présenté au 1^{er} comité de pilotage consécutif au démarrage des études.

Article 3 : Programme des opérations de phase 2 au démarrage des études AVP et programme des études à réaliser

3.1 Projet des phases 1 et 2

La phase 2 s'inscrit dans le projet des phases 1 et 2 déclaré d'utilité publique le 13/10/2022.

Ce projet des phases 1 et 2 répond prioritairement, à travers ses 25 opérations (voir carte précédente) situées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et Alpes-Maritimes, aux besoins d'amélioration des déplacements du quotidien, ce qui conduira à un report modal significatif avec l'ambition de :

- développer trois réseaux express métropolitains sur les métropoles d'Aix-Marseille Provence, de Toulon et de la Côte d'Azur ;
- améliorer les liaisons ferroviaires entre les 3 métropoles et l'accès à l'ensemble du territoire français depuis le Var et les Alpes-Maritimes conformément aux priorités de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;
- garantir un système robuste et résilient aux changements.

Le projet comprend, d'est en ouest, vingt-cinq (25) opérations (voir carte précédente) :

- la **gare TER/TGV de Nice aéroport** (phase 1) ;
- les **opérations de la navette azurée** (phase 2) : aménagements en gares de Nice Saint-Roch, Nice Ville, Cannes Centre, dénivellation de la bifurcation de la ligne Cannes–Grasse, terminus en gare de Cannes La Bocca ;
- les **opérations de la navette toulonnaise** (phase 1) : terminus en gares des Arcs, de Carnoules et de Saint-Cyr, dénivellation de la bifurcation de la ligne d'Hyères avec développement du pôle d'échange de la Pauline, suppression de traversées de voie piétonnes dans les gares de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville ;
- les **opérations du plateau Saint-Charles** (phases 1 & 2) : blocs est et ouest, libération du site des Abeilles, reconfiguration du technicentre de la Blancarde ;
- les **opérations du corridor ouest** (phase 1) de Marseille : doublement de la ligne entre Saint-Charles et Arenc, optimisation du faisceau d'Arenc, suppression des passages à niveau de Saint-Henri et Saint-André, halte de Saint-André ;
- la **gare et la traversée souterraines de Marseille** (phase 2) : gare souterraine de Saint-Charles, tunnel, entrées nord et est, doublement du tunnel de Saint-Louis.

3.2 Rappel des coûts des phases 1 et 2 inscrits dans le Protocole d'intention portant sur le financement du projet

Echéancier prévisionnel de synthèse des besoins de financement (hors AVP-86M€-CE 07/2020) :

En M€ HT en euros constant 07/02020	Période de travaux	Montant brut principal y/c foncier et sommes à valoir	Acquisition de données et missions complémentaires (hors AVP)	MOE (hors AVP)	MOA (hors AVP)	PRI PRNI	TOTAL
Phase 1	2023 - 2029	663	12	64	22	104	865
Phase 2	2027 - 2035	2 028	31	148	63	323	2 594
Total Phases 1+2 (hors AVP)	2023 - 2035	2 691	43	212	85	427	3 459

Figure 2 : Projet des phases 1 et 2 (coûts en millions d'euros – M€) – Extrait du Protocole d'Intention sur le financement.

Les maîtres d'ouvrage (MOA), à savoir SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, s'engagent à programme constant sur les coûts d'opérations qui seront évalués en fin de phase AVP (CPPR - coût prévisionnel provisoire de réalisation). Des clauses d'objectivation sur les coûts et les risques seront intégrées dans les contrats de MOE par chaque MOA à l'instar des clauses déjà intégrées dans le cadre des contrats des études AVP des opérations prévues en phase 1.

Les coûts en début de phase AVP sont donnés à titre indicatif (EFP-enveloppe financière prévisionnelle) sur la base des résultats des études antérieures.

Il est par ailleurs précisé en complément et dans le respect des dispositions des articles 6 « Suivi de l'exécution des Etudes » et 7 « Gestion des écarts » que les partenaires et les MOA ont la volonté de rester dans l'enveloppe, par réduction du programme fonctionnel, par réduction du programme technique ou par réduction des coûts bruts.

3.3 Programme fonctionnel de la phase 2

Les objectifs de service de la phase 2 ont été définis avec les partenaires du projet, et en premier lieu avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR), autorité organisatrice des mobilités. Ces objectifs sont présentés dans le dossier d'enquête d'utilité publique du projet.

Le schéma ci-dessous présente les objectifs de services pour la phase 2 du projet :

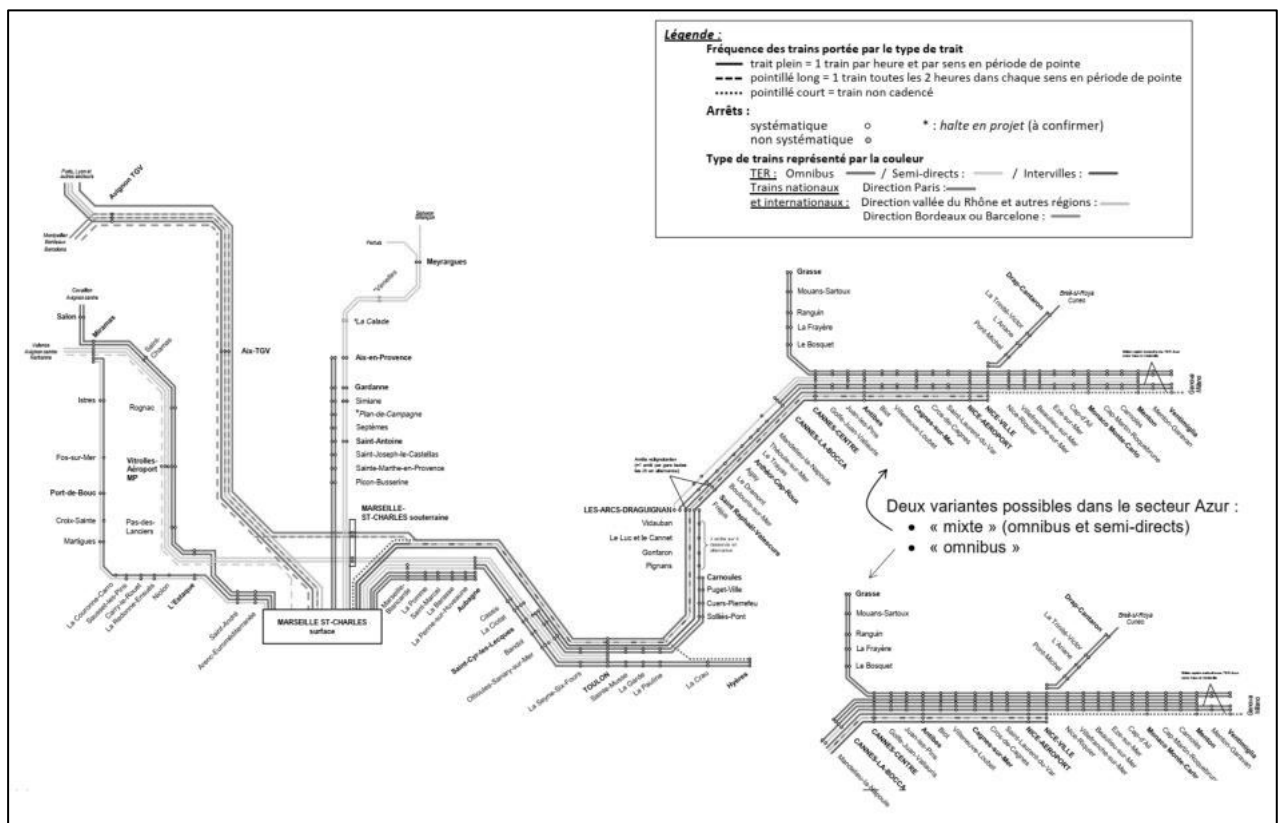


Figure 2 : Trame systématique en heure de pointe en phase 2 – hors aménagements complémentaires (Dossier d'enquête publique).

En outre, la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR et SNCF Réseau se sont engagés, au moyen du contrat-cadre pour la performance du réseau ferroviaire approuvé par l'Assemblée régionale le 9 octobre 2020 et signé le 12 avril 2021, sur un plan d'actions et sur un calendrier à 10 ans permettant d'atteindre un niveau de service de fiabilité et de performance du réseau ferré régional et de contribuer ainsi davantage à la qualité de service du TER Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux objectifs de transition énergétique et à la desserte du territoire.

La performance du réseau est évaluée annuellement sur la base de trois indicateurs : la maîtrise de l'irrégularité pour cause d'infrastructure provoquant retard ou suppression de

trains, la gestion des modes dégradés après perturbations des circulations et la restitution du réseau après chantier à fort impact.

De plus, pour chaque opération d'investissement, la maîtrise des délais est évaluée, de même que la maîtrise du programme fonctionnel, ce programme pouvant être notamment constitué d'objectifs pour l'amélioration des temps de parcours et/ou d'objectif de réduction de l'irrégularité et/ou d'objectifs de capacité et de fréquence sur l'axe considéré.

La présente convention de financement respecte les principes de ce contrat-cadre de performance.

Ainsi les études AVP, objet de la présente convention, qui ont pour objectif d'établir le programme d'opération fonctionnel définitif, devront être en cohérence avec le contrat-cadre de performance et notamment avec les objectifs de performance prévisionnels établis à dire d'expert, présentés dans l'annexe du contrat.

Le suivi et le respect des objectifs de performance de phase en phase (depuis la phase des études préliminaires – EP - jusqu'à la mise en service de l'opération), s'entendent uniquement en ce qui concerne le domaine de compétence du maître d'ouvrage et du gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau. Ils s'entendent également hors évolution du contexte réglementaire ou des hypothèses d'études validées non maîtrisable par SNCF Réseau. De la même manière sur le réseau structurant multitransporteurs, les demandes des AOT autres que l'AOM régionale pourront être exonératoires du respect de certains niveaux d'objectifs. S'agissant en grande partie d'intervention sur le réseau existant, les études seront conduites pour concilier au mieux les exigences des travaux et de la circulation. La plateforme services et infrastructures Sud constitue le lieu de dialogue adapté pour la conciliation de l'ensemble de ces objectifs.

3.4 Interface avec le projet Haute Performance Marseille Vintimille (ERTMS)

Le programme de base de l'AVP tient compte de l'hypothèse de réalisation du projet de déploiement de la signalisation ERTMS sur l'axe Marseille-Vintimille, incluant la réalisation de postes de signalisation de type PAI (postes d'aiguillage informatisés) ARGOS, en amont ou concomitamment aux travaux de la phase 1 LNPCA (et donc avant la phase 2) entre Saint-Cyr et Nice et des enjeux relatifs à la mise en exploitation depuis le futur bâtiment CCR (commande centralisée du réseau) / CSS (central sous-station) de Marseille.

3.5 Programme des opérations de la phase 2

Le programme des opérations de la phase 2 est inscrit dans le dossier d'enquête d'utilité publique ainsi que dans le protocole de financement du projet.

Les plans de situation présentés en **annexe 6a** permettent de localiser l'ensemble des opérations de la phase 2.

Le détail de ce programme par opération, présenté en **annexe 6b** de la présente convention de financement en cohérence avec l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) est résumé dans le tableau ci-après :

Raccordement Marseille Nord	Bifurcation dénivelée entre PLM (voies extérieures) et voies du tunnel (au centre)
Doublement du tunnel de St Louis	Création d'un tunnel mono-voie de chaque côté du tunnel de St-Louis existant
Tunnel de Marseille	Tunnel bitube circulaire par les trains de voyageurs à V140 de catégorie A (tenue au feu 5 km)
Libération Abeilles Phase 2	Libération de l'ensemble de l'emprise nécessaire au chantier de creusement de la gare souterraine entre le bloc Est et les Bd Voltaire / Flammarion
Gare souterraine de Marseille	Gare souterraine (ERP enfoui de plus de 6 m), à 4 voies à quai de 400 m pour les TGV et les TER avec bâtiment voyageur et parvis associé, accès au métro, aux quais de surface et à la rue Honorat
Raccordement Marseille Parette	Bifurcation dénivelée entre la ligne Marseille-Vintimille (2 voies rapides situées au Nord) et les voies du tunnel
Marseille Bloc Ouest	Finalisation du doublement de la voie vers Arenç et modification du plan de voies en gare (dont dépose voie N)
Technicentre Blancarde	Réaménagement du technicentre pour lui permettre d'accueillir le remisage des missions partant du bloc Est en phase 2
Embranchement Carrière	Création d'un embranchement ferroviaire dans une carrière pour y transporter les délais d'extraction résiduels du tunnel et de la gare souterraine
Plan de voie Gare des Arcs	Aménagements permettant la réception des navettes azuréennes et toulonnaises
Gare Cannes Marchandises TER	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une gare à 4 voies à quai de 220 m au droit du bâtiment du Sicasil, servant notamment de terminus aux navettes azuréennes Réaménagement du technicentre côté mer
Bifurcation de Cannes-Grasse	<ul style="list-style-type: none"> Dénivellation de la bifurcation de Grasse en faisant passer une voie de la ligne Marseille Vintimille en tranchée couverte Doublement de la section de la ligne de Grasse entre la bifurcation et le Bosquet
4^{ème} voie Cannes Ville	Création d'une 4 ^{ème} voie en gare de Cannes centre – configuration à 2 voies de 400m à l'extérieur et 2 voies centrales à 220 m – un quai central et deux quais latéraux
Plan de voie Nice-Ville	Aménagement à Nice Ville d'une communication entre les voies C et D et création de 2 voies à quai VH et VI avec aménagements de desserte ad hoc pour les TER de Breil
Remisage TER Nice St-Roch	Aménagement d'un faisceau de remisage de 5 voies de 220 m
Renforcement IFTE / CSS 06	Renforcement des sous-stations et / ou des feeders pour permettre la levée du cran de limitation de traction en service depuis mise en service des Regio 2N

3.6 Principes d'aménagement des sites de maintenance et remisage (SMR) et organisation des études sur le site de Blancarde

L'objectif principal des phases 1 et 2 du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur est d'offrir davantage de trains du quotidien aux usagers et aux territoires.

En parallèle, le schéma de desserte TER qui sera mis en œuvre par la Région dans le cadre de l'ouverture à la concurrence correspond au schéma de desserte du projet des phases 1&2 LNPCA en ce qui concerne l'offre TER.

L'augmentation de l'offre conforme aux ambitions du projet LNPCA, l'exploitation par « tubes », et la nécessité légale de dédier des SMR aux exploitants nécessite que le projet des phases 1 et 2 de LNPCA permette de reconstituer les capacités de remisage et de maintenance dont dispose la Région à ce jour et qui vont être profondément modifiées par les travaux des phases 1 et 2 de la LNPCA.

La conduite des études relatives aux ateliers dans le cadre du projet des phases 1&2 LNPCA donnera lieu à des validations d'étape lors des Comités de Pilotage que ce soit sur la définition du programme fonctionnel (Région) ou sur la définition du programme technique apporté.

Dans ce cadre, la Région, en tant que futur propriétaire, donnera à SNCF Réseau les entrants de programme de l'atelier de Blancarde pour conduire les études dans le cadre de cette convention :

- Prévision de découpage des lots ouverts à la concurrence : type de matériel, nombre de rames, niveau de maintenance escompté,
- Définition des aménagements par lot avec le niveau de maintenance escompté ;
- Identification des périmètres séparés et des périmètres mutualisés ;
- Éléments économiques d'exploitation selon le positionnement des sites de maintenance

Principes généraux pour la Région pour une exploitation optimale des sites de maintenance¹ :

Dans le cadre de l'exploitation du site de Marseille Blancarde, non plus avec un seul exploitant, mais avec plusieurs exploitants, il est nécessaire de concilier les conditions d'exploitations des sites de maintenance avec celles du projet des phases 1&2 :

- Nécessité d'organiser une exploitation du site de Blancarde en plusieurs entités de maintenance, indépendantes les unes des autres, permettant également des entrées / sorties indépendantes selon faisabilité sur le RFN ;
- Alimentation électrique : le site de maintenance doit être indépendant du RFN. Il est important de l'anticiper et de prévoir avec SNCF Réseau cette dissociation le plus tôt possible ;
- Anticiper également la dissociation des fluides entre les biens/bâtiments restants dans le périmètre de SNCF et ceux acquis par la Région.

¹ Les sites de maintenance en lien avec les opérations prévues en phase 1 seront traités et abordés en référence à la convention de financement des études AVP Phase 1 signées en octobre 2022 dans le cadre des comités techniques et de pilotage.

Etudes niveau AVP de l'Atelier de Blancarde Phase 2 avec MOA Région sur son périmètre prévisionnel

- Etape 1 : analyse des enjeux fonctionnels sur le site de Blancarde à l'horizon phase 2 pour définir les périmètres fonctionnels du domaine INFRA (MOA SNCF RESEAU) et du domaine de maintenance du matériel roulant (MOA REGION) avec les expertises utiles des opérateurs
- Etape 2 : étudier niveau AVP les enjeux INFRA relevant du périmètre RESEAU (évacuation des matériaux sur les pharmacies militaires, interfaces RFN) et étudier les enjeux de maintenance du matériel roulant sur les périmètres définis par la Région (séparé ou mutualisé)
- Etape 3 : répartition des actifs entre les futurs propriétaires, définition des principes de gouvernance et de pilotage des procédures administratives, etc.

3.7 Objectifs et contenu des études AVP à réaliser, objets de la convention

Les études AVP, dont le financement fait l'objet de la présente convention, portent sur la phase 2 du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA. Ces études visent pour les deux maitres d'ouvrage deux natures d'objectifs :

1) d'une part, des objectifs standards d'un AVP classique :

- intégrer de manière exhaustive les interfaces liées aux projets environnants ;
- étudier plusieurs variantes techniques pour optimiser les choix ;
- stabiliser les coûts d'opération pour permettre l'engagement du maitre d'ouvrage sur ces coûts dits CPPR (coût prévisionnel provisoire de réalisation).

2) d'autre part, des objectifs d'un AVP "plus" :

- Au sein de chaque opération de gare nouvelle dont la maîtrise d'œuvre en phase AVP sera confiée à la direction de l'Architecture de SNCF G&C, une réflexion sera engagée par SNCF G&C pendant la mise au point de la phase AVP pour analyser les conditions de faisabilité et le périmètre potentiel pour une ouverture partielle à concours de maîtrise d'œuvre. Ces périmètres devront reposer sur une indépendance fonctionnelle et ne pas péjorer la cohérence d'ensemble des pôles d'échanges multimodaux dans leur conception et leur fonctionnement. SNCF G&C partagera avec les partenaires financiers en comité technique les risques (dont les possibilités de dévolution de marchés en conception/réalisation) et opportunités sur les aspects stratégique et économique.
- dresser un état des lieux foncier et fonctionnel de MSC²
- être en capacité de lancer un éventuel marché de conception-réalisation après ces études notamment pour la traversée souterraine ;
- être en capacité de lancer des travaux préparatoires pour dévier des réseaux internes et libérer certains bâtiments ;

² Les estimations des fonciers SNCF comme possible contribution au financement du projet seront également étudiées en parallèle des études AVP, objet de la présente convention. Les modalités de travail relatives à ce sujet seront définies dans le cadre des instances de gouvernance du projet LNPCA et mises en œuvre dans le cadre de la convention-cadre prévue par l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

- produire des études de niveau “projet” sur certaines thématiques de manière à évaluer un CPPR au niveau 0/-10% au lieu de 0/-20% ;
- organiser la production au fil de l'eau pour pouvoir analyser les risques et les opportunités en continu, les évaluer et les partager avec les partenaires dans le cadre du CSER.

Enfin, ces études ont également pour objectif de stabiliser la consistance technique et l'estimation du coût de chaque opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation des opérations. Elles permettent également de déterminer le phasage prévisionnel des travaux.

Les études portent sur l'ensemble des périmètres suivants : infrastructures ferroviaires, installations fixes des transporteurs, pôle d'échanges et exploitation durant la phase travaux.

Concernant les enjeux fonciers sur Marseille Saint Charles, dans le cadre des réflexions liées aux relogements d'activités ferroviaires (services, stationnement, etc.) nécessaires pour la réalisation du projet des phases 1&2 LNPCA (étude pilotée par SNCF Immobilier au titre du schéma directeur immobilier), il sera étudié les potentialités de relocalisation dans un environnement en proximité immédiate du PEM en coordination avec les collectivités locales.

Les études d'avant-projet comprennent notamment :

- **les productions coordonnées concernant les différents maîtres d'ouvrage :**
 - l'élaboration des dossiers de procédures administratives transverses (incluant notamment le dossier d'autorisation environnementale – y compris la phase relative à la préparation et à la consultation du public, l'actualisation de l'étude d'impact du projet des phases 1 et 2 à annexer à chaque dossier de demande d'autorisation des travaux) ;
 - les études environnementales transverses et nécessaires à la poursuite des procédures administratives post avis de l'Autorité environnementale (AE-CGEDD) et à la préparation des mesures compensatoires, ainsi qu'à l'obtention des autorisations environnementales ;
 - la définition et la gestion des interfaces entre maîtres d'ouvrage ;
 - l'élaboration du Dossier de définition de sécurité (DDS) de l'opération pour l'EPSF ;
 - la définition des besoins fonciers et des emprises afin de préparer l'enquête parcellaire ;
 - les plans de synthèse par opération et les productions BIM afférentes
 - les études de phasage multi maîtres d'ouvrage intégrant la circulation des trains et la circulation des voyageurs ;
 - les études de niveau AVP sur le périmètre de la maîtrise d'ouvrage « SNCF Voyageurs » ou SNCF ;
 - les études particulières des variantes techniques pour présenter des choix aux partenaires ;

- les études d'analyse de risques et d'opportunités de tous les périmètres de maîtrise d'ouvrage partagées au fil de l'eau avec les partenaires.

Nota : l'ensemble de ces études d'avant-projet sont à coordonner avec les structures territoriales notamment concernant les effets cumulés et les instructions administratives.

- **Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :**

- le détail du programme technique de l'opération pour le périmètre SNCF Réseau ;
- Les schémas d'infrastructures ferroviaires (SIF) qualifiant le programme technique de base ;
- les études d'exploitation actualisées avec les hypothèses nouvelles issues des marchés de mise en concurrence des opérateurs et de l'interface avec HPMV ;
- les études de tracé (niveau PRO), de terrassements, de structure de la plateforme, d'hydraulique et de confortement d'ouvrages en terre : notice incluant notamment les conditions d'intervention vis-à-vis du trafic (restrictions, déviations, limitation temporaire de vitesse, etc.) et le cas échéant les incidences liées à la présence de vestiges archéologiques, estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, plans et dessins de définition et de phasage, profil en long éventuel, planning prévisionnel des études et travaux, dossier de demande de dérogation éventuelle, tableaux de résultats de calcul de tracé (rayon, insuffisance de dévers, limites de raccordement progressifs), tableaux de résultats de calcul sur les appareils de voies ;
- les études de voie : notice de voie incluant notamment les hypothèses de conditions de réalisation des travaux sur ligne exploitée, estimation des coûts des travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, schémas et plans, planning prévisionnel des études et travaux de voie ;
- Les études d'architecture système en gare Saint-Charles et de fonctionnement surface/souterrain : poste d'enclenchement, télécommande, secteur circulation, postes opérateurs, centre circulation etc...
- les études de signalisation (sur la base des hypothèses de l'article 2.4 pour les secteurs concernés par l'ERTMS) : notice de signalisation, avant programme de signalisation (incluant notamment le programme et les pièces de niveau PRO, le tableau des conditions particulières d'annonce, le programme des automatismes, le programme de traction électrique, le programme des relations téléphoniques, le programme des protections DTP), estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, planning prévisionnel des études et travaux ;
- les études de traction électrique (Alimentation électrique et Caténaires) : notice de traction électrique, estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, schémas et plans de piquetage, planning prévisionnel des études et travaux ;

- les études d'ouvrages d'art : notice, note de calculs de dimensionnement des éléments d'ouvrage, estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, plans de définition et de phasage, planning prévisionnel des études et travaux ;
- les études de bâtiments techniques : notice, estimation du coût prévisionnel provisoire de réalisation décomposé par entités (surfaces et ratios), estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, documents graphiques, dossier de permis de construire (PC) ;
- les études de télécommunications : notice, estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, plans de définition et de phasage, planning prévisionnel des études et travaux ;
- les acquisitions de données d'entrée et diagnostics (sondages, levés topographiques, diagnostic de pollution des sols...) permettant un niveau de connaissance suffisant pour des marchés de conception réalisation et pour avoir un niveau d'engagement sur les coûts de 0/-10% ;
- les études transverses : modalités de réalisation des travaux en site ferroviaire exploité (Installations Temporaires de Contre Sens, aménagement du plan de transport, durée des intervalles, travail jour/nuit, condition de mise en service, phases ou grande interception, etc.), analyse des risques, synthèse des estimations de coût de travaux permettant d'arrêter le coût prévisionnel provisoire de réalisation de l'opération (CPPR), synthèse des estimations du coût de maintenance et d'exploitation, planification de l'opération, des dispositions de sécurité des personnes et des circulations et édition d'un plan de management de la sécurité et de l'interopérabilité (PMSI), dispositions relatives à la sûreté, stratégie d'allotissement des marchés de travaux, optimisation technique et économique des plages de travaux et des conditions d'exploitation durant ces phases travaux ;
- le phasage des travaux pour le périmètre SNCF Réseau ;
- la définition des enjeux capacitaires et des ressources travaux nécessaires à la réalisation des travaux (établissement de la commande de production) ;
- les études environnementales sur le périmètre SNCF Réseau afin d'intégrer l'avis de l'AE-CGEDD, poursuivre la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre des études techniques, alimenter les procédures administratives ultérieures autorisation environnementale notamment) et préparer les mesures compensatoires d'un point de vue environnemental ;
- l'élaboration des dossiers de procédures administratives propres au périmètre SNCF Réseau vis-à-vis des différentes autorisations nécessaires post-déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- la synthèse des études d'avant-projet pour le périmètre SNCF Réseau ;
- la définition des besoins d'emprises foncières sur le périmètre SNCF Réseau y compris en convention d'occupation temporaire (COT) durant la phase des travaux ;

- le diagnostic des réseaux et leur dévoiement sur le périmètre SNCF Réseau
- un dossier de chiffrage comprenant la référence de l'EFP, les évolutions de l'évaluation des risques et des opportunités construites au fil de l'eau et partagées avec les partenaires, le coût des variantes techniques et le CPPR final évalués à 0/-10%.

- **Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :**
 - le détail du programme de l'opération pour le périmètre SNCF Gares & Connexions ;
 - le détail des estimations de l'opération pour le périmètre SNCF Gares & Connexions;
 - les études d'avant-projet « plus » pour le périmètre SNCF Gares & Connexions :
 - projet architectural du pôle d'échanges multimodal (PEM) et du parc de stationnement,
 - intégration urbaine du PEM (schéma fonctionnel...),
 - étude des voiries et réseaux divers (VRD) et gestion des Eaux Pluviales (aménagement viaires, réseaux, aménagements paysagers, etc.),
 - étude du dimensionnement des espaces voyageurs,
 - étude de flux dynamique du PEM,
 - étude de conception des quais et accès aux quais,
 - plan d'aménagement Intérieur de la Gare/ Plan d'Occupation des Quais,
 - études de sécurité Incendie,
 - études de réglementation thermique,
 - étude de sécurité et de sûreté publique ;
 - production de plans de masse, de coupes, et de vues 3D ;
 - les acquisitions de données d'entrée ;
 - les études environnementales sur le périmètre SNCF Gares & Connexions ;
 - phasage des travaux pour le périmètre SNCF Gares & Connexions et optimisation des phases de travaux pour les concilier au mieux avec le fonctionnement des gares existantes ;
 - engagements en termes de développement durable et suivi du bilan carbone de l'opération pour le périmètre de SNCF Gares & Connexions ;
 - gestion des déchets - SOGED (Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) ;
 - la synthèse des études d'avant-projet pour le périmètre SNCF Gares & Connexions ;

- les dossiers de dépôt pour les autorisations administratives utiles ;
- un dossier de chiffrage comprenant la référence de l'EFPP, les évolutions de l'évaluation des risques et des opportunités construites au fil de l'eau et partagées avec les partenaires, le coût des variantes techniques et le CPPR final évalués à 0/-10%.

Elles se concluent par l'établissement d'un document d'avant-projet constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse, incluant les productions coordonnées concernant les différents maîtres d'ouvrage (dossiers d'analyse de risques et d'opportunités, dossiers de chiffrage, dossiers réglementaires, études environnementales, interfaces entre les maîtres d'ouvrage, dossier de définition de sécurité -DDS- de l'opération...) ;
- un dossier des études pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau comprenant les études permettant d'engager le cas échéant un marché de conception réalisation pour le cas de la gare de Marseille Saint Charles ou des travaux anticipés préparatoires;
- un dossier des études pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions comprenant les études permettant d'engager le cas échéant un marché de conception-réalisation pour le cas de la gare de Marseille Saint Charles ou des travaux anticipés préparatoires;
- un dossier de phasage des travaux comprenant la totalité des travaux,
- un dossier de chiffrage comprenant la référence de l'EFPP, les évolutions de l'évaluation des risques et des opportunités construites au fil de l'eau et partagées avec les partenaires, le coût des variantes techniques et le CPPR final évalués à 0/-10%.

Article 4 : Financement des études

4.1 Coût estimatif des études aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études d'avant-projet de la phase 2 de la LNPCA, appelé « Coût estimatif » dans la suite de la convention, dont le financement fait l'objet de la présente convention, est fixée à 88,71 M€ HT aux conditions économiques de juillet 2022 :

- L'estimation des études AVP relevant du périmètre SNCF Réseau est de 62,72 M€ aux conditions économiques de juillet 2022 ;
- L'estimation des études AVP relevant du périmètre SNCF Gares & Connexions est de 25,99 M€ aux conditions économiques de juillet 2022.

4.2 Besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le coût des études du périmètre de la présente convention, défini à l'article 3.6, est estimé à **100,58 M€ HT courants (70,90 M€ courants sur le périmètre SNCF Réseau et 29,68 M€ courants sur le périmètre Gares & Connexions)** (ci-après « le Besoin de financement ») c'est-à-dire aux conditions économiques réelles de réalisation, sur la base :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études d'une durée prévisionnelle de 48 mois à compter de la notification de la présente convention durant le 2^{ème} trimestre 2023 jusqu'à la date de fin de réalisation estimée au 2^{ème} trimestre 2027,
- de l'évolution des prix sur la base de l'indice de référence le plus représentatif des études à réaliser, à savoir l'indice ING, avec les hypothèses prévisionnelles d'indexation suivantes :
 - indice ING juillet 2022 : 128,4
 - + 2,5 % entre août et décembre 2022,
 - + 5,7 % en 2023,
 - + 3,3 % en 2024,
 - + 2,5 % en 2025,
 - + 2,5 % en 2026,
 - + 2,0 % en 2027.

Le Besoin de financement sera régulièrement indexé en fonction de l'évolution de ces indices. C'est sur cette hypothèse que l'actualisation en euros courants a été faite.

Il se décompose comme suit :

- le besoin de financement des missions relatives sur le périmètre SNCF Réseau :

Missions	€ courants
Maitrise d'œuvre	30,98 M€
Acquisitions de données	15,59 M€
Missions complémentaires	14,46 M€
Maitrise d'ouvrage (Direction de projet)	9,87 M€
TOTAL	70,90 M€

- le besoin de financement des missions relatives sur le périmètre SNCF Gares & Connexions :

Missions	€ courants
Maitrise d'œuvre	18,81 M€
Acquisitions de données	4,67 M€
Missions complémentaires	2,45 M€
Maitrise d'ouvrage	3,75 M€
TOTAL	29,68 M€

A titre indicatif, le détail estimatif du coût des études est précisé en *annexe 1*.

4.3 Financements européens

4.3.1 Demande de financement européen

Dans le cadre de la sollicitation d'un financement européen, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, en tant que maîtres d'ouvrage, prennent en charge la demande de subvention et sa gestion administrative.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engagent à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justification et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En cas de refus de la demande de financement ou si le montant du financement accordé est inférieur au montant demandé, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ne supportent aucune responsabilité vis-à-vis des co-financeurs.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains suffisants pour la gestion de ces demandes de crédits européens pour éviter de mettre en cause le plan de financement intégrant les versements des fonds européens qui auront été programmés.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engagent également à participer et s'associer à toute action prise à l'initiative d'un ou plusieurs signataires de la présente convention et concourant à maximiser la probabilité d'obtention du financement européen et à mettre en œuvre les moyens humains correspondants.

Les frais de préparation du dossier de demande sont intégrés dans le coût des études, ces frais étant susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne. Les frais intègrent notamment le temps de préparation du dossier de demande de subvention, le temps de gestion de la subvention, ainsi que les frais d'attestation des dépenses par les commissaires aux comptes.

4.3.2 Intégration du financement européen au plan de financement

Le besoin de financement de la présente convention doit à tout moment être intégralement financé par les co-financeurs. La subvention européenne n'est pas prise en compte tant que cette dernière n'a pas été versée aux MOA au titre de leurs périmètres respectifs.

Les montants versés aux MOA au titre de la subvention européenne sont déduits des participations financières des co-financeurs. Lors de chaque appel de fonds, le montant théorique en euros courants de l'échéance calculé conformément à l'**annexe 3** est réduit du montant en euros courants des subventions perçues au titre du présent article par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Il appartiendra à SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions également de diligenter la conduite du projet et la production des justificatifs nécessaires de façon à optimiser la perception des financements européens.

Les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engagent également à respecter toutes les dispositions que ce financement implique en termes de publicité et de références aux fonds européens dans la communication relative au projet mais aussi de respect des règles et procédures, notamment en matière d'achat et de contractualisation, de reporting et de production de justificatifs.

4.3.3. Réduction du financement européen

Une subvention européenne n'est définitivement acquise à ses bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de 5 années suivant le versement par l'Union européenne du solde de la subvention européenne et sous réserve de la réalisation d'un audit a posteriori.

Dans l'hypothèse d'une décision de l'autorité de gestion du programme européen ayant pour effet de réduire le montant de la subvention versée au titre de la présente convention, dont le fait générateur n'est pas une erreur manifeste de SNCF Réseau dont la preuve incombe aux co-financeurs, ces derniers s'engagent à maintenir jusqu'au terme de la présente convention, leurs contributions financières respectives nécessaires à la couverture complète du Besoin de financement.

4.3.4. Gestion de la subvention

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions assurent la gestion administrative du financement européen obtenu.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'assurent à cet égard que l'assiette des dépenses prises en compte au titre du financement européen respecte les exigences de justification et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

4.4. Plan de financement des études

Les parties conviennent par la présente convention de contractualiser un financement à hauteur de **100,58 M€ HT courants** apportés par l'AFIT France (Etat) et les collectivités territoriales selon les clés de répartition ci-après et couvrant le périmètre défini à l'article 3.7 :

Plan de financement	Clé de répartition (%)	Périmètre SNCF Réseau	Périmètre SNCF G&C	Besoin de financement en euros courants (€)
Etat	50,0000%	35 450 000,00 €	14 840 000,00 €	50 290 000,00 €
Région	20,0000%	14 180 000,00 €	5 936 000,00 €	20 116 000,00 €
Département des Bouches du Rhône	7,1146%	5 044 251,40 €	2 111 613,28 €	7 155 864,68 €
Département du Var	2,7957%	1 982 151,30 €	829 763,76 €	2 811 915,06 €
Département des Alpes Maritimes	5,0327%	3 568 184,30 €	1 493 705,36 €	5 061 889,66 €
Métropole Aix-Marseille Provence	9,5345%	6 759 960,50 €	2 829 839,60 €	9 589 800,10 €
Métropole Toulon Provence Méditerranée	1,3384%	948 925,60 €	397 237,12 €	1 346 162,72 €
Métropole Nice Côte d'Azur	2,6873%	1 905 295,70 €	797 590,64 €	2 702 886,34 €
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,2194%	155 554,60 €	65 117,92 €	220 672,52 €
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,4818%	341 596,20 €	142 998,24 €	484 594,44 €
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,1605%	113 794,50 €	47 636,40 €	161 430,90 €
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,6351%	450 285,90 €	188 497,68 €	638 783,58 €
Total	100%	70 900 000,00 €	29 680 000,00 €	100 580 000,00 €

Les études AVP débuteront dès la signature de la convention de financement par l'ensemble des Parties.

Les Parties s'engagent à mettre en place leurs contributions dans le respect des délais fixés au titre de la présente convention.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'études couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

A ce stade, il est convenu que les participations de SNCF Réseau et de SNCF Gares & Connexions aux études faisant l'objet de cette convention soient nulles. S'agissant des phases ultérieures du projet, les modalités d'une participation de SNCF Réseau ou de SNCF Gares & Connexions devront être analysées au regard des dispositions de l'article L.2111-10-1 du code des transports, et des dispositions du contrat pluriannuel prévu à l'article L.2111-10 du même code.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions versées, en tant que subvention d'équipement, sont exonérées de TVA.

4.5. Evolution du plan de financement des études

Le plan de financement des études est susceptible d'évoluer dès lors que la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur aura décidé d'assurer le financement de la part de ses membres signataires de la présente convention.

Cette évolution donnera lieu à un avenant dans lequel la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur se substituera aux signataires membres de l'établissement public à la date de son élaboration.

Article 5 : Délais de réalisation des études

La durée prévisionnelle de réalisation des études est de 48 mois pour l'ensemble des opérations à compter de la notification effective de la convention de financement au plus tard au 2^{ème} trimestre 2023 avec une fin prévisionnelle durant le 2^{ème} trimestre 2027.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes étapes des études est joint en **annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification des Maîtres d'ouvrage.

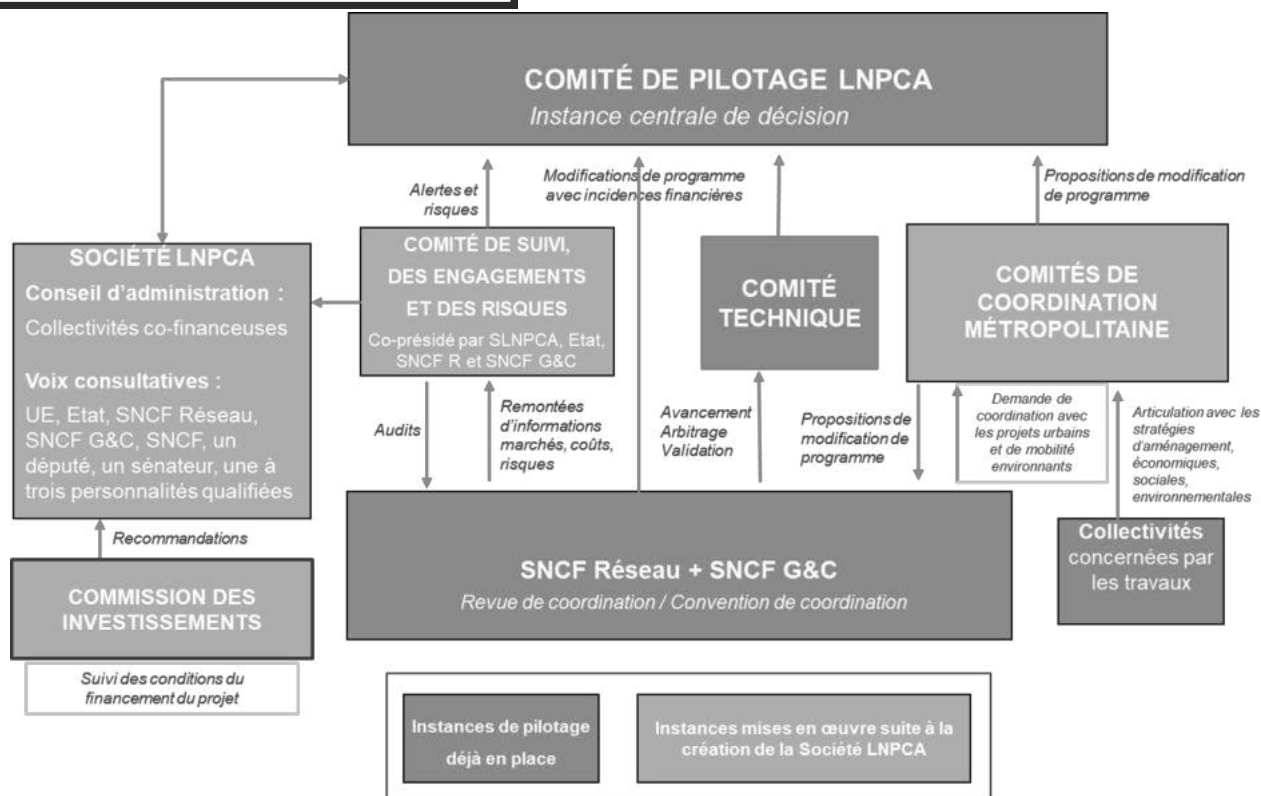
Article 6 : Suivi de l'exécution des études

L'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les Parties, dans lequel est évoqué l'état d'avancement physique et financier des études et qui fait l'objet de comités de pilotage et autres comités de suivi.

Les instances de gouvernance du projet sont détaillées dans le schéma ci-dessous :

- Les instances actuelles du projet de couleur bleue avec le comité technique et le comité de pilotage ;
- Les instances complémentaires de couleur verte induites par la création de la SLNPCA.

L'instance centrale de décision au titre du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA est le Comité de Pilotage qui regroupe l'ensemble des partenaires du projet.



6.1 Comité de pilotage LNPCA

Le comité de pilotage (COPI) co-présidé par le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur et le Président de la région Provence Alpes Côte d'Azur est garant de la mise en œuvre de la présente convention et assurera le pilotage et la validation générale des études. Il est composé des personnes suivantes :

- le Préfet de région ;
- le Président de chaque collectivité territoriale co-financeuse ou son représentant et des maires des villes-centre des métropoles concernées;
- le représentant de la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités ;
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le représentant de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- le Président de SNCF Réseau ou son représentant ;
- la Directrice générale de SNCF Gares & Connexions ou son représentant
- le Président du COTEC.

Le comité de pilotage a pour mission de définir les grandes orientations à retenir pour les études à conduire par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, d'en piloter et suivre la réalisation et d'en valider les résultats. Le comité de pilotage suit le déroulement des études et donne sa position sur les propositions des maîtres d'ouvrage présentées au comité technique, la situation des dépenses et les évolutions ayant une incidence sur le calendrier. SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présentent aux partenaires

l'avancement des études et de la concertation ainsi que la situation financière détaillée (états des engagements et des dépenses, prévisions d'engagements, etc.).

Pour cela, il se réunira en principe au moins une fois par semestre à l'initiative de son président et aura pour tâche principale de valider le périmètre du projet, les grandes orientations du programme des études, le planning général et la situation financière.

L'ordre du jour de la réunion est communiqué par écrit aux partenaires, au moins une semaine à l'avance.

Un compte rendu technique et financier annuel sera présenté par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions à ce comité de pilotage qui le valide et qui veillera au respect des dispositions et engagements contenus dans cette convention, en particulier en ce qui concerne le calendrier de réalisation des études et leurs coûts. SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions mettront en place un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des études et la consommation des crédits.

La méthodologie de concertation proposée par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions lui sera également présentée pour validation, ainsi que le bilan des actions de concertation menées.

Le comité de pilotage pourra être saisi par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ou par les présidents des comités territoriaux pour examiner les sujets nécessitant un arbitrage spécifique.

Le président du comité de pilotage pourra saisir, à son initiative ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, le ministre chargé des transports pour prendre les décisions que rendrait nécessaire la bonne exécution de la présente convention.

Le comité de pilotage est assisté par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés.

6.2 Comité de suivi des engagements et des risques

En application de l'article 21 du décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la création de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, un comité de suivi des engagements et des risques est mis en œuvre. Il est en charge, sur la base des informations périodiques présentées par les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, d'examiner les évolutions importantes liées à la réalisation du projet, de statuer et de donner sa position au comité de pilotage mentionné à l'article 6.1 de la présente convention sur les alertes et les risques et de proposer en tant que de besoin des audits ou expertises indépendantes.

Il s'intéresse notamment aux modalités d'attribution des contrats d'études détaillées, de travaux, de fournitures et autres services, pour les marchés les plus importants, à l'évolution constatée et prévisionnelle des coûts du projet, aux risques et aléas et aux moyens d'y faire face.

Ce comité est coprésidé par l'établissement public « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » et l'Etat, en présence du Président du Comité Technique. Les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ou, à leur initiative, leurs éventuels délégués sont rapporteurs et secrétaires du comité.

Le comité rapporte auprès du comité de pilotage mentionné à l'article 6.1 de la présente convention, de la commission des investissements mentionnée à l'article 10 du décret

susvisé ou directement auprès du conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

6.3 Comité technique

Le comité technique (COTEC) a pour missions de :

- définir collégialement sur proposition des maitres d'ouvrage les hypothèses de services et de périmètres qui serviront de bases aux cahiers des charges des études ;
- émettre un avis sur les cahiers des charges des études ;
- effectuer le suivi technique et financier des études ;
- préparer les comités de pilotage.

Les hypothèses de services et de périmètres doivent être cohérentes avec les décisions ministérielles. Ces hypothèses définies par le COTEC sont un cadrage que les maitres d'ouvrage prennent en compte pour bâtir leurs cahiers des charges et conduire ces études.

Le COTEC réunissant les co-financeurs échange et émet un avis sur les cahiers des charges des études. Le contenu des cahiers des charges, qui intègre le cadrage initial, pourra ainsi être ajusté dans le cadre d'un dialogue partenarial avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions. L'avis formalisé du COTEC est pris en compte par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, qui décident du cahier des charges définitif. En cas d'écart entre la décision d'un maître d'ouvrage et l'avis formalisé par le COTEC, le maître d'ouvrage explique les raisons de ces écarts. Les cahiers sont transmis aux partenaires au moins dix (10) jours avant la date de la réunion. Le président du COTEC rapporte devant le COPIL ces éventuelles divergences.

Les hypothèses et résultats d'études, intermédiaires et finaux, une fois validés par le maître d'ouvrage, sont présentés régulièrement en COTEC. Ils constituent les livrables à transmettre aux co-financeurs.

Le COTEC se réunit trimestriellement. SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présentent aux partenaires, l'état d'avancement des études et la consommation des crédits chaque trimestre. Les éléments sont adressés aux partenaires, au moins une semaine avant la date de réunion du COTEC. Les éléments financiers sont transmis systématiquement à la fois en euros constants aux conditions économiques de juillet 2022 et en euros courants.

Le COTEC se réunit également préalablement à la tenue d'une réunion du comité de pilotage. L'ordre du jour provisoire du comité de pilotage et une situation technique et financière préparés par la SNCF sont adressés aux partenaires, au moins une semaine avant la date de réunion du comité technique.

6.4 Coordination multi-projets des pôles d'échange des gares métropolitaines

Un comité de coordination métropolitaine à l'initiative de chacune des métropoles concernées est mis en place dès la phase d'études AVP, conformément à l'article 22 du décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la création de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Les comités de coordination métropolitaine ont pour objet de veiller

à l'association de l'ensemble des parties prenantes et des responsables de projets urbains et de mobilité environnants au suivi de la réalisation de la LNPCA, à la bonne articulation avec la stratégie d'aménagement des territoires concernés et à la bonne prise en compte des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de ceux-ci.

6.5 Evolution du programme des études

Dans les termes et conditions de l'article 7 « Gestion des écarts » et dans l'hypothèse d'une évolution du programme des études de la présente convention, les maîtres d'ouvrage pour leurs périmètres respectifs devront obtenir l'accord préalable des partenaires co-financeurs et du comité de pilotage pour toute modification portant sur la consistance ou le coût des études, qui fera l'objet d'avenant.

Article 7 : Gestion des écarts

7.1. Principes applicables

7.1.1. Répartition des économies

Si, à programme constant, le besoin de financement final de la présente convention calculé par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions sur chacun de leurs périmètres respectifs à la date d'établissement du relevé de dépenses définitif est inférieur au besoin de financement tel que mentionné à l'article 4 ci-avant, l'économie de besoin de financement est répartie entre les Parties au prorata des financements apportés.

7.1.2. Répartition des coûts supplémentaires

Sous réserve ou en complément des stipulations de l'article 8.2 - Circonstances exonératoires ci-dessous, en cas de risque de dépassement du coût estimatif des études aux conditions économiques de juillet 2022, à quelque moment que ce soit au cours de l'exécution de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, les co-financeurs en sont informés par SNCF Réseau et / ou par SNCF Gares & Connexions au titre de leurs périmètres respectifs dans les meilleurs délais à compter de la connaissance par SNCF Réseau et / ou SNCF Gares & Connexions de ce risque de dépassement.

SNCF Réseau et/ ou SNCF Gares & Connexions adressera aux co-financeurs une analyse (i) des raisons expliquant le risque de dépassement du coût estimatif des études, (ii) le montant de coûts supplémentaires estimés à la date de l'analyse et (iii) la répartition par poste de coût du financement supplémentaire requis pour l'achèvement de la phase AVP, objet de la présente convention.

Cette analyse devra être transmise par SNCF Réseau et/ou SNCF Gares & Connexions aux co-financeurs dans les meilleurs délais dès qu'elles auront eu connaissance de la survenance du risque de dépassement et, et sous cette même réserve et lorsque cela possible, au minimum 3 mois avant l'échéance à laquelle SNCF Réseau et/ou SNCF Gares & Connexions considèrent que des engagements financiers complémentaires sont nécessaires pour le bon avancement des études.

Les co-financeurs disposent d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de l'analyse pour notifier leur décision. L'absence de notification expresse par les co-financeurs de leur décision dans ce délai vaut refus de compléter le coût estimatif et entraîne l'application des dispositions de l'article 7.1.4. ci-après.

En tout état de cause, un avenant à la présente convention sera conclu dans un délai de 2 mois à compter de la notification de leur décision d'acceptation pour que le besoin de financement supplémentaire requis par rapport au besoin de financement initial soit réparti entre les co-financeurs selon la clé de répartition initiale ou modifiée. Le cas échéant, si et seulement si leur responsabilité est engagée selon les conditions fixées à l'article 8 ci-dessous, les maîtres d'ouvrage pourront être conduits à contribuer au besoin de financement par le versement de pénalités.. Cet avenant devra ensuite être validé par les instances décisionnelles de chacune des Parties.

Les dispositifs ci-dessus doivent permettre de prévenir l'occurrence d'un dépassement non prévu en fin AVP avec les mêmes délais de prévenance. Dans la mesure où SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ne contribuent pas au financement du projet, et si malgré ces mesures il était constaté en fin d'AVP un dépassement du besoin de financement, les coûts supplémentaires ne pourront être pris en charge par les Maîtres d'ouvrage que dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention de financement.

7.1.3. Gestion des écarts relatifs aux effets d'indexation

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ne supportent pas les risques d'évolution à la hausse des indices de référence visés à l'article 4.2 « Coûts des études aux conditions économiques de réalisation » ci-dessus. A chaque comité de pilotage, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présenteront aux partenaires un état de l'évolution des indices ING et les prévisions de fin d'année et des éventuelles conséquences sur le coût de la présente convention. Un comité de pilotage sera organisé dans tous les cas chaque année en septembre à cet effet.

Par conséquent, si le coût de réalisation des études financées en euros courants se trouvait modifié à la hausse en raison de l'évolution des indices d'actualisation plus élevée que celle prévue à l'article 4.2, les co-financeurs, après avoir été informés lors du Comité de Pilotage, pourront examiner avec les maîtres d'ouvrage concernés les marges de manœuvre possibles pour rester dans les enveloppes financières prévues par la convention en vigueur ou pour en limiter les effets. A l'issue de ces discussions, les évolutions de coûts convenues seront prises en charge par les cofinanceurs. En aucun cas, ces discussions ne pourront conduire à mettre à la charge des maîtres d'ouvrage l'effet de l'évolution des indices d'actualisation. Le résultat de ces discussions fera l'objet d'un avenant. Inversement, les évolutions de coûts à la baisse liées à l'actualisation seront répercutées aux cofinanceurs.

7.1.4. Refus de modification du Plan de financement

Sous réserve ou en complément des stipulations de l'article 8.2 « Circonstances exonératoires » ci-dessous :

- refus du ou des cofinanceurs de compléter par des engagements fermes et fiables le besoin de financement complémentaire identifié par SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions préalablement à l'achèvement des études financées et dès lors que le niveau des engagements des co-financeurs n'est pas suffisant pour achever lesdites études ;
- ou de désaccord persistant à l'issue de la procédure de règlement des différends prévue à l'article 15 « Litiges » de la présente convention de financement.

SNCF Réseau et/ou SNCF Gares & Connexions pourra :

- (i) suspendre pour une durée limitée à 2 mois et/ou arrêter pour une durée limitée à 6 mois la réalisation des études;
- (ii) unilatéralement résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article « Résiliation » ci-après.

En cas de suspension et/ou d'arrêt des études, ainsi que dans l'hypothèse d'une résiliation unilatérale de la présente convention en raison du refus d'un ou plusieurs co-financeurs de prendre en charge les coûts supplémentaires des études, il est entendu entre les parties que SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ne supporteront pas ces coûts supplémentaires.

Les co-financeurs en retard dans leur engagement supporteront seuls les conséquences financières (i) de la suspension et/ou de l'arrêt de la phase des études financées par la présente convention ou (ii) de la résiliation de celle-ci.

En conséquence, après contre-expertise éventuelle, il(s) indemniser(ont) intégralement SNCF Réseau et/ou SNCF Gares & Connexions de toutes les sommes dues par ces dernières, à quelque titre que ce soit, et notamment en vertu des actions en responsabilité qui seraient engagées contre elle par des tiers, au motif de la suspension ou de l'arrêt de la phase d'études.

Dans l'hypothèse où les co-financeurs refuseraient de verser à SNCF Réseau ou à SNCF Gares & Connexions ces indemnités et les montants dus au terme du projet de relevé de dépenses définitif au titre des études réalisées, le différent sera réglé conformément à la procédure prévue à l'article 15 « Litiges » de la présente convention de financement.

7.2 Impact de la pandémie de COVID-19

L'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national ou les emprises de SNCF Gares & Connexions dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention. Aussi les parties, conviennent :

- de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération et d'établir un avenant spécifique à celle-ci en cas d'impact sur les coûts et les délais dus à la pandémie COVID-19 ;
- que les maîtres d'ouvrage ne seront pas tenus pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie COVID-19.

Il appartient aux maîtres d'ouvrage de fournir une note étayée afin de prouver le lien de causalité **direct et exclusif** entre la pandémie et les conséquences sur le déroulement des études, puis toutes les informations utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie COVID-19 et l'application de la présente clause COVID ne préjuge pas des responsabilités propres des maîtres d'ouvrage.

La crise sanitaire liée au COVID-19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation des études (coût et délais notamment). Si les conséquences de l'épidémie de COVID-19 entraînent une augmentation du délai et/ou du coût objectif de l'opération, les maîtres d'ouvrage en informent au plus tôt les financeurs. A cet effet, ils s'engagent à fournir aux financeurs, la note étayée évoquée ci-avant, puis toutes pièces et informations visant à

permettre d'apprécier les écarts de planning et/ou de montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie liée à la COVID-19. Les maîtres d'ouvrage provoquent alors un COPIL qui se réunira afin d'acter de la poursuite ou l'arrêt des études d'avant-projet, et afin de déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et conditions financières de celles-ci. Un avenant à la présente convention sera alors proposé. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échanges avec les partenaires, les maîtres d'ouvrage se réservent la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.

Les parties s'accordent pour acter que cette clause n'a pas vocation à produire ses effets au-delà de la gestion des impacts identifiés expressément dans le cadre énoncé ci-dessus.

Article 8 : Prise en charge des risques et circonstances exonératoires

8.1. Principe de responsabilité pour faute prouvée

8.1.1. Principe

Sous réserve ou / et en complément d'engagements qui auraient pu être pris par ailleurs, en cas (i) de non-respect du délai prévisionnel de réalisation des études objet de la présente convention et/ou (ii) de dépassement du besoin de financement, tel que défini à l'article 4 « Plan de financement » ci-dessus de la présente convention, les co-financeurs ne pourront rechercher la responsabilité de SNCF Réseau et/ou de SNCF Gares & Connexions qu'à raison de leurs fautes prouvées du fait de leur qualité de Maître d'ouvrage et leur appliquer des pénalités dans les conditions prévues au présent article, à l'exclusion de toute autre mesure au titre de la présente convention.

L'application de ces pénalités sera actée dans un avenant à la présente convention.

8.1.2. Calcul de la pénalité à raison de la responsabilité encourue en cas de retard

Le délai prévisionnel de réalisation est le délai prévu à la date de signature de la présente convention dans l'**annexe 2**, auquel s'ajoutent les délais additionnels imputables à un ou plusieurs des événements listés à l'article 8.2 « Circonstances Exonératoires » qui se seraient réalisés et à l'**annexe 7** ci-après.

La pénalité peut être déclenchée dès le premier jour de dépassement du délai indicatif de réalisation tel que défini à l'alinéa précédent augmenté d'un délai de tolérance de 5%. La pénalité est au maximum égale à [1/1000ème] du montant des frais de maîtrise d'ouvrage des études, objet de la présente convention, par jour calendaire de retard.

En tout état de cause, la responsabilité de SNCF Réseau et de SNCF Gares & Connexions dans les termes et conditions de l'article 8.1.1. ci-dessus est plafonnée à 10 % du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de chacun des deux maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention.

La limite contractuelle d'indemnisation n'est pas infligée par chaque Financier public mais correspond à une somme unique dont le montant est épuisable et plafonné dans la limite fixée ci-dessus et dont le montant de l'indemnité est réparti entre chaque Financier public au prorata de leur participation financière.

8.1.3 Calcul de la pénalité à raison de la faute prouvée pour dépassement du coût estimatif des études

Le coût estimatif des études AVP de la phase 2 est fixé à l'article 4 « Plan de financement » ci-dessus, le cas échéant ajusté par avenant à la présente convention de financement.

Le montant de la pénalité au titre de la faute prouvée est calculé de la manière suivante :

- Si le dépassement est inférieur ou égal à 30% du coût estimatif des études, la pénalité est égale à 10 % du dépassement de coûts dans la limite de 10% du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de chacun des deux maîtres d'ouvrage de la phase AVP.
- Si le dépassement est au-delà de 30% du besoin de financement, la pénalité est égale à 20 % du dépassement de coûts dans la limite de 10% du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de chacun des deux maîtres d'ouvrage de la phase AVP.

La limite contractuelle d'indemnisation n'est pas infligée par chaque co-financeur mais correspond pour chaque périmètre de maîtrise d'ouvrage concernés à une somme unique dont le montant est plafonné dans les termes ci-dessus et dont le montant de l'indemnité est réparti entre chaque Financeur public, au prorata de leur participation financière.

8.1.4 Calcul de la bonification en cas d'achèvement anticipé des études

En cas d'achèvement anticipé de l'ensemble des études prévues constaté par le COPIL sur la base de la validation du COTECH et si cet achèvement est antérieur à l'échéance de la présente convention (soit 48 mois à compter de la date de notification), et dans la mesure où cet achèvement anticipé aurait permis une économie des AVP par rapport aux estimations initiales, une somme forfaitaire est ajoutée aux frais de maîtrise d'ouvrage. Elle est de 10% de l'économie réalisée sur le montant des études et plafonnée à 500 k€_{CE2022}. Elle est ventilée entre les deux maîtres d'ouvrage au prorata de leurs dépenses constatées.

8.2. Circonstances exonératoires

SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions ne sera pas responsable de l'inexécution ou du retard à exécuter ses obligations, ni d'un dépassement du besoin de financement et ne pourra voir engager sa responsabilité notamment dans les hypothèses ou cas dont la liste figure en **annexe 7**.

Si SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions identifie la survenance d'un événement pouvant constituer une circonstance exonératoire au sens du présent article 8.2 et de l'**annexe 7**, elle le notifie immédiatement par écrit motivé au Comité de Pilotage en précisant (i) les bases de sa position, (ii) les conséquences de l'événement au regard des délais de réalisation de la phase AVP et (iii) les coûts supplémentaires pouvant découler de cet événement.

Si le Comité de Pilotage ou un de ses membres entend contester la validité de cette position, une décision motivée devra être notifiée par écrit à SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions quant au bien-fondé de cette prétention dans un délai d'un mois courant à compter de la notification par SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions en application de l'alinéa précédent et en cohérence avec le délai de notification par les co-financeurs prévu à l'article 7.1.2. Pendant ce délai d'un mois, SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions doit prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement

envisageables pour éviter la suspension des prestations prévues pendant la phase en question, pour atténuer l'impact de l'événement constituant une circonstance exonératoire sur l'exécution de ses obligations.

En cas de désaccord des Parties à l'issue de ce délai d'un mois, il est fait application des stipulations relatives aux règlements des litiges de l'article 15 ci-après.

Si la demande de SNCF Réseau et / ou SNCF Gares & Connexions de prise en considération de circonstances exonératoires n'est pas contestée dans le délai de deux mois précité, toutes les Parties sont réputées avoir accepté la validité de la demande de prise en considération des circonstances exonératoires.

8.3. Mise en œuvre des pénalités à raison des responsabilités encourues

Dans le cadre du Comité de Pilotage visé à l'article 6.1 ci-dessus SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions fournit aux co-financeurs un rapport détaillé (i) sur l'origine et l'importance du(des) dépassements du délai estimatif de réalisation, ainsi que ses(leurs) conséquences pour la réalisation des études AVP financées et/ou (ii) sur l'origine et l'importance du dépassement et de ses conséquences.

Au vu de ce rapport, le Comité de Pilotage fixe les éventuelles pénalités susceptibles d'être infligées à SNCF Réseau et / ou à SNCF Gares & Connexions en une fois, au terme de la phase d'étude AVP objet de la convention de financement.

Les retards et dépassements de coûts sont ensuite constatés par le Comité de Pilotage une fois prononcée la fin de la phase d'études AVP, le Comité et les co-financeurs validant le montant définitif des pénalités correspondantes sur la base des éléments présentés par SNCF Réseau.

Les indemnités sont déductibles de tout paiement à SNCF Réseau dès que leur montant est validé par le comité de pilotage.

Article 9 : Modalités d'appels de fonds et de versement

Les appels de fonds seront adressés par chaque maître d'ouvrage sur son périmètre.

Les appels de fonds seront réalisés indépendamment pour chacune des opérations.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions procèdent aux appels de fonds auprès de l'AFIT France, de la Région et des autres collectivités infrarégionales comme suit :

- dès l'entrée en vigueur de la convention, un premier appel de fonds en euros courants, correspondant à 20% du montant total en euros courants des participations prévues à l'article 4.4 ;
- après le démarrage des études, des acomptes sont effectués en euros courants en fonction de l'avancement des études. Ils sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en euros courants indiquée à l'article 4.4 de la présente convention, déduction faite des acomptes précédemment facturés. Ils sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le responsable maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de Gares & Connexions.

Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 90% du montant total en euros courants des participations prévues à l'article 4.4. Les demandes de versements d'acomptes comprendront les pièces suivantes (**annexe 3**) :

1. La facture précisant :
 - a. La référence de la convention de financement.
 - b. La demande d'acompte, pour chaque financeur, qui résulte du taux d'avancement physique des études, de la clé de financement définie à l'article 4.4, et des demandes d'acompte antérieures.
2. L'état récapitulatif des versements déjà obtenus et appelés au titre de la présente convention.
3. Le certificat d'avancement physique des études signé et transmis par le représentant du Maître d'Ouvrage.

Au-delà des 90%, les demandes de versement d'acomptes seront appelées en fonction des dépenses comptabilisées **par nature de dépenses** (modèle en **annexe 4**). Les demandes comprendront en plus des documents présentés pour les appels de fonds inférieurs à 90%, un relevé des dépenses comptabilisées visé par le responsable de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de Gares & Connexions, exprimées en € courants décomposés selon les postes définis à l'article 4.2. Les acomptes seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 95% du montant de la participation totale de l'Etat/AFITF, de la Région et autres collectivités infrarégionales au titre de la présente convention en euros courants.

- Le solde est demandé après achèvement de l'intégralité du programme d'études. Pour cela, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présentent :
 1. **Le relevé détaillé de dépenses finales sur la base des dépenses acquittées**, y compris les dépenses relatives aux prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions, selon le modèle joint en **annexe 4**.
 2. Un certificat attestant de la conformité des études réalisées aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant leur date d'achèvement (**annexe 4**).
 3. Le rapport final et tous les documents de synthèse dans leur version définitive (au format papier et au format numérique) de l'étude.
 4. Des éléments justifiant de la consommation éventuelle de la Provision pour aléas et imprévus.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, procèdent, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde, selon la clé de répartition et dans la limite du montant fixé à l'article 4.4.

L'échéancier prévisionnel et indicatif des appels de fonds annuels, objet de la présente convention, est indiqué en **annexe 3** de la présente convention.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité technique. À défaut d'appel de fonds sur un exercice, les maîtres d'ouvrage transmettront annuellement aux parties, par courrier, un état des lieux justifiant de l'avancement de l'opération.

En ce qui concerne le paiement de la contribution de l'AFIT France, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions transmettent, sur la base des modèles prévus en **annexe 4**, ses appels de fonds à l'AFIT France par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant le numéro de SIRET de l'AFIT France suivant : 18009255300031. Une copie de la demande sera également envoyée pour

information à l'adresse électronique suivante : paiements.afitf@developpement-durable.gouv.fr. Il en transmet également immédiatement une copie à l'État (DGITM). Lorsqu'un appel de fonds est considéré par l'État comme pouvant être accepté, l'AFIT France règle au bénéfice de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours, à compter de la date de réception de l'appel de fonds, la somme qui lui incombe. Le mandatement de l'AFIT France est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

Dans le cas d'un avenant nécessaire à la substitution, par la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, de ses membres signataires de la présente convention, les appels de fonds réalisés par les maîtres d'ouvrage auprès des collectivités avant sa date de signature, devront être honorés dans les conditions du présent article. Les appels de fonds suivant la signature de cet avenant seront effectués directement et uniquement auprès de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour ce qui concerne la part de ses membres.

Les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour régler les sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

Pour les appels de fonds de SNCF Réseau, le paiement est effectué directement par virement à SNCF Réseau vers le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHP O

Pour les appels de fonds de SNCF Gares & Connexions Le paiement est effectué par virement à SNCF Gares & Connexions sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	4013	2800	0139	0369	404	BNPAFRPPXXX

Article 10 : Domiciliation de la facturation

Pour l'exécution de la présente, les domiciliations des parties pour la facturation et la gestion des flux financiers sont les suivantes :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	Ministère chargé des transports Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) Direction des transports ferroviaires et fluviaux et des ports Sous-direction des infrastructures ferroviaires Tour Séquoïa 92055 La Défense Cedex	Bureau du développement du réseau ferroviaire et des opérations contractualisées	if2.dtffp.dgitm@developpement-durable.gouv.fr Copie à : uppr.stim.drealProvence-Alpes-Côte d'Azur@developpement-durable.gouv.fr
AFIT France	AFIT France La Grande Arche – Paroi Sud – 23 ^{ème} étage 92055 La Défense Cedex	Secrétariat général	paiements.afitf@developpement-durable.gouv.fr
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Conseil régional Provence – Alpes – Côte d'Azur Hôtel de Région 27, Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20	DGTMGE Service Administratif et Financier	04 91 57 57 64 ggainlet@maregionsud.fr
Département 13	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône Hôtel du Département 52 avenue de Saint Just 13256 Marseille	DGA Stratégie et Développement du Territoire	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Département 83	Conseil départemental du Var Hôtel du département 390, Avenue des Lices BP 1303 83076 Toulon Cedex	Direction des Infrastructures et de la mobilité	04.83.95.77.00 L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
Département 06	Département des Alpes Maritimes CADAM 147 Boulevard du Mercantour BP 3007 06201 NICE Cedex 3	DGA Ressources et Moyens Direction des Finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
MAMP	Métropole Aix Marseille Provence Les docks – Atrium 10.7 10 place de la Joliette 13002 Marseille	Service Exécution budgétaire et contrôle	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
TPM	Toulon Provence Méditerranée Hôtel de la Métropole 107, Boulevard Henri Fabre CS 30536 83041 Toulon Cedex 09	Direction des finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
MNCA	405 Promenade des Anglais BP 3087 06202 Nice cedex 3	Direction Déléguée aux grands projets	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
DPVA	Square Mozart – CS 90129 83004 Draguignan Cedex	Direction des finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
CACPL	Agglomération Cannes Lérins CS 50054 – 06414 CANNES Cedex	Direction des finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

CASA	Les Genêts- 449 route des Crêtes- BP43- 06901 Sophia Antipolis Cedex	Direction Mobilité Déplacements Transports	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
CAPG	57 Avenue Pierre Sémard 06130 Grasse		L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF Gares & Connexions	TSA 40818 69908 LYON Cedex 20	Direction Finances, Juridique et Régulation	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93418 La Plaine Saint- Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Identification des Parties pour la facturation

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat/AFITF	1800 92553 00031	/
Région	2 313 00021 00012	FR02231300021
Département 13	221 300 015 00247	FR47221300015
Département 83	228 300 018 00113	FR0Q228300018
Département 06	220 600 019 00016	FR12220600019
MAMP	200 054 807 00017	FR19200054807
CA TPM	248 300 543 00217	FR35248300543
MNCA	200 030 195 00024	FR00200030195
DPVA	248 300 493 00124	FR 79248300493
CACPL	200 039 915 00018	FR60200039915
CASA	240 600 585 00014	FR32240600585
CAPG	200 039 857 00012	FR80200039857

SNCF Gares & Connexions	507 523 801 02157	FR51507523801
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Pour l'État, conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatifs au développement de la facturation électronique, chaque appel de fonds sera transmis au Centre de Prestation Comptable Mutualisé (CPCM) par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant le numéro SIRET de l'État et de code service exécutant et en indiquant le numéro d'engagement juridique (EJ). Le numéro d'EJ sera précisé dans le courrier de notification de la convention.

Les changements de références bancaires à l'article 8 et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'ensemble des autres signataires qui en accuseront réception.

Article 10 : Caducité des engagements financiers

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs si, à l'expiration d'un délai de douze (12) mois à compter de la notification de la présente convention, aucun maître d'ouvrage n'a transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.

Le solde des subventions non versées deviendra caduc si, à l'expiration d'un délai de trente (30) mois à compter de la présentation et validation du résultat des études, soit une date de caducité au 31 août 2029, les maîtres d'ouvrage n'ont pas transmis le décompte général et définitif des études AVP, ou justifié de son report.

Les délais de caducité pourront être prolongés, sous forme d'avenant, si un événement imprévu ou initié par un tiers et impactant le déroulement de l'opération se produit (au titre de l'article 8.1 de la présente convention et de son **annexe 7**). Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des Parties.

En cas de prévision de dépassement de délai, SNCF Réseau et / ou SNCF Gares & Connexions s'engage à respecter les dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention.

Article 11 : Entrée en vigueur et terme de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature de la dernière des Parties.

La convention de financement prend fin à la date de versement du solde du dernier partenaire ou à la date de constatation de la caducité des subventions selon les modalités prévues par l'article 10. En tout état de cause, la présente convention prend fin au plus tard le 31 août 2029.

En cas de prévision de dépassement de ce terme, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engagent à informer les partenaires par un courrier justificatif au moins quatre (4) mois avant ladite date en précisant la nouvelle date prévisionnelle.

La modification du terme de la convention est alors décidée par voie d'avenant à la présente convention de financement.

Aucune demande de paiement ne pourra être honorée après expiration du délai mentionné ci-dessus.

Article 12 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) financeur(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, sur la base d'un relevé de dépenses détaillées final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

En outre, les Parties se réservent le droit de suspendre l'exécution des obligations mises à leur charge au titre de la présente convention, en cas de non-respect significatif par l'une des Parties, des engagements inscrits dans la présente convention, à la condition que ce non-respect relève d'un comportement fautif. Le comité de pilotage devra au préalable être saisi, en vue d'analyser les causes et les conséquences de l'écart constaté.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présentent un appel de fonds au(x) financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

Article 13 : Obligation d'information mutuelle

L'AFIT France, l'État, la Région, les autres collectivités infrarégionales, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et affectant le programme, le montant ou le calendrier des versements à effectuer au titre de la présente convention.

Article 14 : Communication, propriété et diffusion des études

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à faire mention des financeurs dans toute publication ou communication sur le projet financé.

À chaque publication, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions font mention du financement de l'AFIT France, de la Région et des collectivités infrarégionales et de l'Union Européenne le cas échéant.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions mentionneront le concours financier des partenaires et en feront état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engagent par ailleurs à informer les partenaires de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, devront faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires.

L'obligation de communication doit être maintenue jusqu'à la date de caducité des subventions.

Les règles et dispositions décrites dans le paragraphe suivant s'appliqueront exclusivement à la présente convention de financement.

Les maîtres d'ouvrage sont propriétaires des études et résultats des études qu'ils réalisent dans le cadre de la présente convention de financement.

Les maîtres d'ouvrage transmettront à chacun des financeurs l'intégralité des résultats de l'ensemble des études.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les résultats d'études seront transmis, sans délai, en deux exemplaires : un exemplaire papier et un exemplaire sous format électronique en version.pdf.

Les maîtres d'ouvrage restent titulaires des droits de propriété intellectuelle sur leurs études et leurs résultats, réalisés dans le cadre de la présente convention.

Les co-financeurs et la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur disposent du droit d'utiliser librement et sans limitation de durée, pour les besoins liés à l'élaboration ou à la mise en œuvre de la politique de déplacements, les résultats produits (dossiers, plans, documents divers, etc.) dans le cadre des études, les maîtres d'ouvrage leur conférant gracieusement à chacun une autorisation à ce titre, ce que les co-financeurs acceptent.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à ce que les contrats qu'ils préparent et concluent avec leurs prestataires pour la réalisation des études permettent cette libre utilisation des résultats et garantissent les co-financeurs à ce titre. Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité des résultats intermédiaires et de toute information considérée comme confidentielle.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Le comité de pilotage, mentionné à l'article 6, se réunit dans un délai de trois (3) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à cinq (5) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 15 août).

À défaut d'accord amiable, dans un délai de deux (2) mois, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention pourront faire l'objet d'une action devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 16 : Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 17 : Notifications

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception à :

Pour l'ETAT

Nom : Rémy MENSIRE
Adresse : DGITM/DTFFP/IF/IF2 – Tour Séquoïa
1, place Carpeaux
La Défense 6 – 92055 LA DÉFENSE CEDEX 3
Tél : 01 40 81 13 70
E-mail : remy.mensire@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région

Nom : Didier BIAU
Adresse : Direction des transports,
Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde – 13481 Marseille Cedex 20
Tél : 04 91 57 50 57
E-mail : dbiau@maregionsud.fr

Pour le Département des Bouches du Rhône

Nom : Jean-Philippe MIGNARD
Adresse : Hôtel du Département – 52 avenue de Saint Just – 13256 Marseille cedex 20
Tél : 04 13 31 22 11
E-mail : jeanphilippe.mignard@departement13.fr

Pour le Département du Var

Nom : Eric GUERINEAU
Adresse : Direction des Infrastructure et de la Mobilité
390, avenue des Lices – BP 1303 – 83076 Toulon Cedex
Tél : 04 83 95 77 00
E-mail : eguerineau@var.fr

Pour le Département des Alpes Maritimes

Nom : Marc JAVAL
Adresse : Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Département des Alpes Maritimes – CADAM
147 Boulevard du Mercantour – BP 3007 – 06201 Nice Cedex 3
Tél : 04 97 18 64 30
E-mail : mjaval@departement06.fr

Pour la Métropole Aix Marseille Provence

Nom : Eric TAVERNI
Adresse : Métropole Aix Marseille Provence
58 Bd Charles Livon – 13007 Marseille
Tél : 04 91 99 99 00
E-mail : eric.taverni@ampmetropole.fr

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Nom : Alexis VILLEMIN
Adresse : Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de la Métropole
107 Boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 09
Tél : 04 94 46 72 32
E-mail : avillemin@metropoletpm.fr

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur

Nom : Emmanuel PETIOT
Adresse : Métropole Nice Côte d'Azur
5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice cedex 4
Tél : 04 89 98 17 16
E-mail : emmanuel.petiot@nicedotedazur.org

Pour la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon

Nom : Frédéric DECOMPTE
Adresse : Dracénie Provence Verdon agglomération
Square Mozart – CS 90129 – 83004 Draguignan Cedex
Tél : 04 94 50 94 09
E-mail : frederic.decompte@dracenie.com

Pour Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins

Nom : Thomas ONZON
Adresse : Directeur général des services techniques
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
CS 50054 – 06414 Cannes Cedex
Tél : 04 97 06 41 16
E-mail : thomas.onzon@cannespaysdelerins.fr

Pour Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Nom : Stéphane PINTRE
Directeur général des services
Adresse : Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis
Les Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis Cedex
Tél : 04 87 87 71 05
E-mail : s.pintre@agglo-casa.fr

Pour Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Nom : Raphael FLATOT
Adresse : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Sépard – 06130 Grasse
Tél : 04 97 05 22 00
E-mail : rflatot@paysdegrasse.fr

Pour SNCF Gares & Connexions

Nom : Stéphane LERENDU
Directeur des Grands Projets
Adresse : SNCF Gares & Connexions
16 avenue d'Ivry – 75013 Paris
Tél : 01 80 50 92 10
E-mail : stephane.lerendu@sncf.fr

Pour SNCF RÉSEAU

Nom : Jean-Marc ILLES
Directeur territorial Adjoint & Chef de la mission LNPCA
Adresse : SNCF Réseau
Immeuble Le Triangle, 5 rue de Crimée Marseille
Tél : 0677032723
E-mail : jean-marc.illes@reseau.sncf.fr

Article 18 : Annexes

Les annexes font partie intégrante de la convention et sont :

- Annexe 1 : Détail du coût estimatif des études
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel indicatif

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

- Annexe 3 : Calendrier prévisionnel d'appels de fonds
- Annexe 4 : Modèles des documents accompagnant les demandes d'acompte (article 8 de la présente convention).
- Annexe 5 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses et modèle d'attestation de la conformité des études.
- Annexe 6a : Plans des opérations
- Annexe 6b : Programme des opérations
- Annexe 7 : Liste des retards et aléas imprévisibles et/ou exceptionnels relatifs aux études (article 7.1 de la présente convention).

La présente convention est établie en seize (16) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du Contrôleur budgétaire
de l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'Agence de financement
des infrastructures de transport de
France,
Le Président du Conseil
d'Administration**

**Pour l'État,
Le Directeur général des infrastructures,
des transports et des mobilités**

Thierry COQUIL

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

**Pour La Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Président du Conseil Régional**

Renaud MUSELIER

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

**Pour SNCF Réseau,
La Directrice générale adjointe finances et achats**

Anne BOSCHE-LENOIR

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

**Pour SNCF Gares & Connexions,
Le Directeur des Grands Projets**

Stéphane LERENDU

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

**Pour le Département des Bouches du Rhône,
La Présidente du Conseil Départemental**

Martine VASSAL

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

**Pour le Département du Var,
Le Président du Conseil Départemental**

Jean-Louis MASSON

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

**Pour le Département des Alpes Maritimes,
Le Président du Conseil Départemental**

Charles Ange GINESY

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

**Pour la Métropole Aix Marseille Provence,
La Présidente de la Métropole**

Martine VASSAL

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

**Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Le Président de la Métropole**

Hubert FALCO

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

**Pour la Métropole Nice Côte d'Azur,
Le Président de la Métropole**

Christian ESTROSI

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

**Pour la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon
Agglomération,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

Richard STRAMBIO

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

**Pour la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

David LISNARD

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

**Pour la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

Jean LEONETTI

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

**Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

Jérôme VIAUD

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

Annexe 1 : Détail du coût estimatif des études aux conditions économiques de réalisation (cf. hypothèses §4.2).

Décomposition SNCF Réseau

MOA (Direction de projet SNCF RESEAU)	9 870 000 €
Direction de projet	4 740 000 €
Pilotage des opérations	5 130 000 €

Maitrise d'œuvre générale, études techniques et environnementales	30 980 000 €
Maitrise d'œuvre générale et Maitrise d'œuvre études	27 180 000 €
Maitrise d'Œuvre Travaux	1 230 000 €
Etudes environnementales	2 570 000 €

Missions complémentaires	14 460 000 €
Mission Foncière	1 950 000 €
Interface avec SLNPCA : Gestion / Finance / Reporting / Marchés	920 000 €
Assistance Juridique	620 000 €
Interfaces Territoire, Concertation	1 330 000 €
Assistance au pilotage de projet et assistance réglementaire	2 560 000 €
Missions de contrôle et de garantie technique (10 spécialités "métier")	6 560 000 €
Préparation Conception/Réalisation	520 000 €

Acquisitions de données	15 590 000 €
Sondages géotechniques + Comité Scientifique d'experts	11 280 000 €
Topographie	820 000 €
Interfaces avec les enjeux urbains (diagnostic des bâtiments souterrains notamment)	820 000 €
Données d'entrée complémentaires au niveau environnemental	1 030 000 €
Autres (Réseaux, Géoradar, pollution, amiante/plomb, etc.) + Provision pour données complémentaires	1 640 000 €

TOTAL AVP SNCF RESEAU (€uros courants)	70 900 000 €
---	---------------------

Décomposition SNCF G&C

MOA SNCF G&C	3 750 000 €
Direction de Projets	1 270 000 €
Conduite d'Opération	2 480 000 €

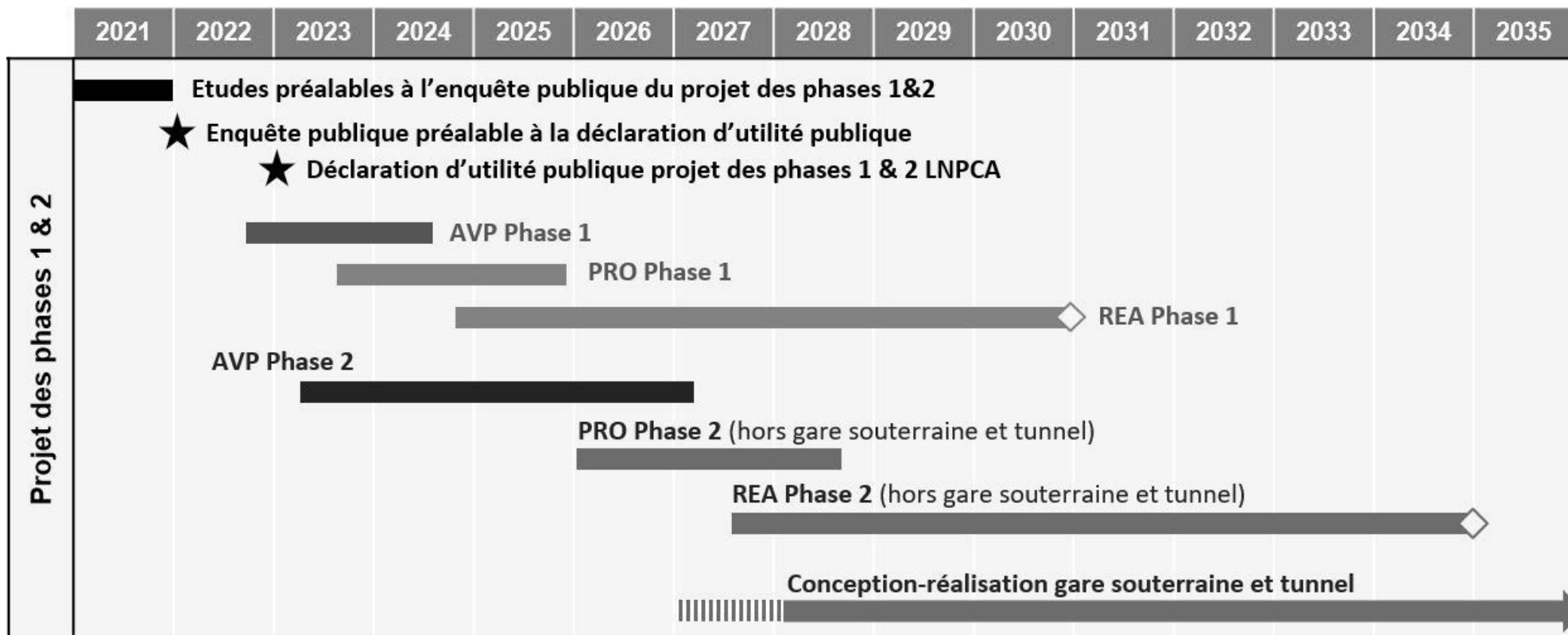
Maitrise d'œuvre	18 810 000 €
Maitrise d'œuvre Etudes (Missions MOP)	11 740 000 €
Maitrise d'œuvre Etudes (Missions complémentaires)	1 640 000 €
Maitrise d'œuvre Travaux en phase Conception	2 870 000 €
Etudes spécialisées (études environnementales, radio, etc.)	2 560 000 €

Missions complémentaires	2 450 000 €
AMO Foncier	360 000 €
Conseils juridiques (Avocats, notaires, conseils)	620 000 €
Reporting instances externes/internes partenaires et SLNPCA	460 000 €
AMO Divers (CT, SPS, CSSI, OPC phase études, flux, etc.)	750 000 €
Conformité urbanisme / insertion / coordination projets urbains	260 000 €

Acquisitions de données	4 670 000 €
Géomètres experts : levées topographiques, traitement des nuages de points, numérisation des sites existants, etc.	1 800 000 €
Missions Géotechniques (G1, G2 AVP, sondages complémentaires)	1 740 000 €
Diagnostics structures	460 000 €
Diagnostics divers : diagnostic des réseaux (repérages, production des schémas origines/destinations utiles, plan de synthèse des existants, amiante, plomb, PEMD, etc.)	670 000 €

TOTAL AVP SNCF G&C (€uros courants)	29 680 000 €
--	---------------------

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel indicatif



Annexe 3 : Echancier prévisionnel d'appels de fonds

Récapitulatif des appels de fonds prévus – SNCF Réseau				
Acompte	Date prévisionnelle de l'appel de fonds	Montant en euros HT	% du besoin de financement calculé sur le financement	Commentaires
1	M0 correspondant au mois de notification de la signature de la CFI	14 180 000 €	20 %	Courrier de SNCF Réseau certifiant l'engagement des études ainsi que la date précise de démarrage
2	M0 + 8 mois	10 635 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
3	M0 + 16 mois	10 635 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
4	M0 + 24 mois	10 635 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
5	M0 + 32 mois	10 635 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
6	M0 + 40 mois	7 090 000 €	10 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
7	M0 + 50 mois	7 090 000 €	10 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
TOTAL		70 900 000 €	100 %	

*Les montants sont donnés à titre indicatif et sont prévisionnels.

Récapitulatif des appels de fonds prévus – SNCF Gares & Connexions				
Acompte	Période prévisionnelle de l'appel de fonds	Montant en euros HT	% du besoin de financement calculé sur le financement	Commentaires
1	M0 correspondant au mois de notification de la signature de la CFI	5 936 000 €	20 %	Courrier de SNCF Gares & Connexions certifiant l'engagement des études ainsi que la date précise de démarrage
2	M0 + 8 mois	4 452 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
3	M0 + 16 mois	4 452 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
4	M0 + 24 mois	4 452 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
5	M0 + 32 mois	4 452 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
6	M0 + 40 mois	2 968 000 €	10 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
7	M0 + 50 mois	2 968 000 €	10 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
TOTAL		29 680 000 €	100 %	

**Les montants sont donnés à titre indicatif et sont prévisionnels.*

Annexe 4 : Modèles des documents accompagnant les demandes d'acompte (article 8 de la présente convention)

1. La facture (modèle AFIT France) précisant :
- la référence de la convention de financement
 - la demande d'acompte, pour chaque financeur, qui résulte du taux d'avancement physique de la phase, de la clé de financement définie à l'article 3.3, et des demandes d'acompte antérieures.

15117 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX
TCL : +33 (0)1 71 92 40 00

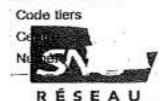
Emetteur

SNCF RESEAU

15-17 rue Jean Philippe Rameau

CS 80001

93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX



FACTURE N° FS

Adresse de facturation

Date d'émission

Objet de la facturation

Montants en Euros

Convention signée le

Convention relative au financement

Article :

Acompte sur avancement de travaux

Montant estimé de l'opération :

Votre participation :

Avancement de l'opération :

Acompte déjà appelé :

Montant de l'acompte :

€

Modalités de règlement

Exigible dans les 40 jours à réception de la facture

Référence à rappeler FS 17000546

Par virement à l'ordre de SNCF RESEAU - SG PARIS OPERA

RIB 30003 03620 00020062145 94

BIC SOGEFRPPHPO

IBAN FR76 3000 3036 2000 0200 6214 594

Intérêts de retard : selon modalités indiquées aux conditions particulières ou aux conditions générales de la convention.

Indemnités forfaitaires de 40 euros pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement.

N° de TVA Intracommunautaire FR73 412 280 737

Montants

Montant HT

€

Exonéré de TVA

€

Total TTC

€

2. Le certificat d'avancement physique des études signé et transmis par le représentant du Maître d'Ouvrage (le Directeur Territorial [ou le Directeur général] ou le Directeur de Projet).

Certificat d'avancement des études

- Nom du représentant légal de SNCF Réseau :

Nom de la convention	Convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA
Phase	
N° de la convention	
N° des deliberations	

Je soussigné, [à compléter], certifie l'état d'avancement mentionné ci-dessous, concernant la phase [à compléter] de [nom de l'opération].

Etat d'avancement au [date]

Désignation	Taux d'avancement cumulé en %
Phase [à compléter]	XXX %

- A date, les actions suivantes ont pu être menées [à modifier, compléter, supprimer le cas échéant] :
- Consultation des entreprises
- Notification des marchés de
- Réalisation des études de....
- Organisation de X réunions de concertation (les préciser)
- Commande des matières suivantes
- Préparation des chantiers
- Réalisation des travaux suivants : [à compléter]
- Document à jour du suivi de la provision pour risques et de son utilisation
- ...

Joindre une première synthèse des éléments d'études, présentée comme document de travail.

La fin prévisionnelle des études et / ou travaux, objet de la présente convention est prévue pour [date].

Fait le [date], en deux exemplaires
Le Directeur de Projet

[Nom – Prénom]

Certificat d'avancement des études

- Nom du représentant légal de SNCF Gares & Connexions :

Nom de la convention	Convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA
Phase	
N° de la convention	
N° des deliberations	

Je soussigné, [à compléter], certifie l'état d'avancement mentionné ci-dessous, concernant la phase [à compléter] de [nom de l'opération].

Etat d'avancement au [date]

Désignation	Taux d'avancement cumulé en %
Phase [à compléter]	XXX %

A date, les actions suivantes ont pu être menées [à modifier, compléter, supprimer le cas échéant] :

- Consultation des entreprises
- Notification des marchés de
- Réalisation des études de....
- Organisation de X réunions de concertation (les préciser)
- Commande des matières suivantes
- Préparation des chantiers
- Réalisation des travaux suivants : [à compléter]
- Document à jour du suivi de la provision pour risques et de son utilisation
- ...

Joindre une première synthèse des éléments d'études, présentée comme document de travail.

La fin prévisionnelle des études et / ou travaux, objet de la présente convention est prévue pour [date].

Fait le [date], en deux exemplaires
Le Directeur de Projet

[Nom – Prénom]

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

3. le tableau de l'état des dépenses comptabilisées exprimées en euros courants, et en pourcentage par rapport au montant estimé des études aux articles 4.1 et 4.2 et décomposé en fonction des postes de dépenses, signé et transmis par le Directeur de Projet.

Annexe 5 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses et modèle d'attestation de la conformité des études

État récapitulatif des dépenses comptabilisées/acquittées – SNCF Réseau					
Projet : (Code projet)		(Intitulé du projet)			
Période du : Phase :					
Poste de dépenses	Nom fournisseur	Réf. Facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					
Maîtrise d'ouvrage					
....					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					
TOTAL DEPENSES					

État récapitulatif des dépenses comptabilisées/acquittées – SNCF Gares & Connexions

Projet : (Code projet)

(Intitulé du projet)

Période du : Phase :

Poste de dépenses	Nom fournisseur	Réf. Facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					
Maîtrise d'ouvrage					
....					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					
TOTAL DEPENSES					

SNCF Réseau

- Nom du représentant légal de SNCF Réseau :

Nom de l'opération subventionnée : Convention relative au financement des études d'avant-projet de la phase 2 de la LNPCA

Numéro de délibération : XXX

Montant définitif des dépenses acquittées : xxxxxxxx € HT

J'atteste :

- que les dépenses certifiées sont bien postérieures à la date de prise d'effet de la convention de financement.
- que les études réalisées sont conformes à celles décrites dans la présente convention
- du commencement de l'opération, en date du (1)
- de l'achèvement de l'opération, en date du(1)

Fait à, en date du.....(1)

Signature du représentant légal :

« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal

à remplir par le bénéficiaire

SNCF Gares & Connexions

Nom du représentant légal de SNCF Gares & Connexions :

Nom de l'opération subventionnée : Convention relative au financement des études d'avant-projet de la phase 2 de la LNPCA

Numéro de délibération : XXXX

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_024-DE
Reçu le 22/02/2023

Montant définitif des dépenses acquittées : xxxxxxxx € HT

J'atteste :

que les dépenses certifiées sont bien postérieures à la date de prise d'effet de la convention de financement.

Que les études réalisées sont conformes à celles décrites dans la présente convention

du commencement de l'opération, en date du (1)

de l'achèvement de l'opération, en date du(1)

Fait à, en date du.....(1)

Signature du représentant légal :

« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal

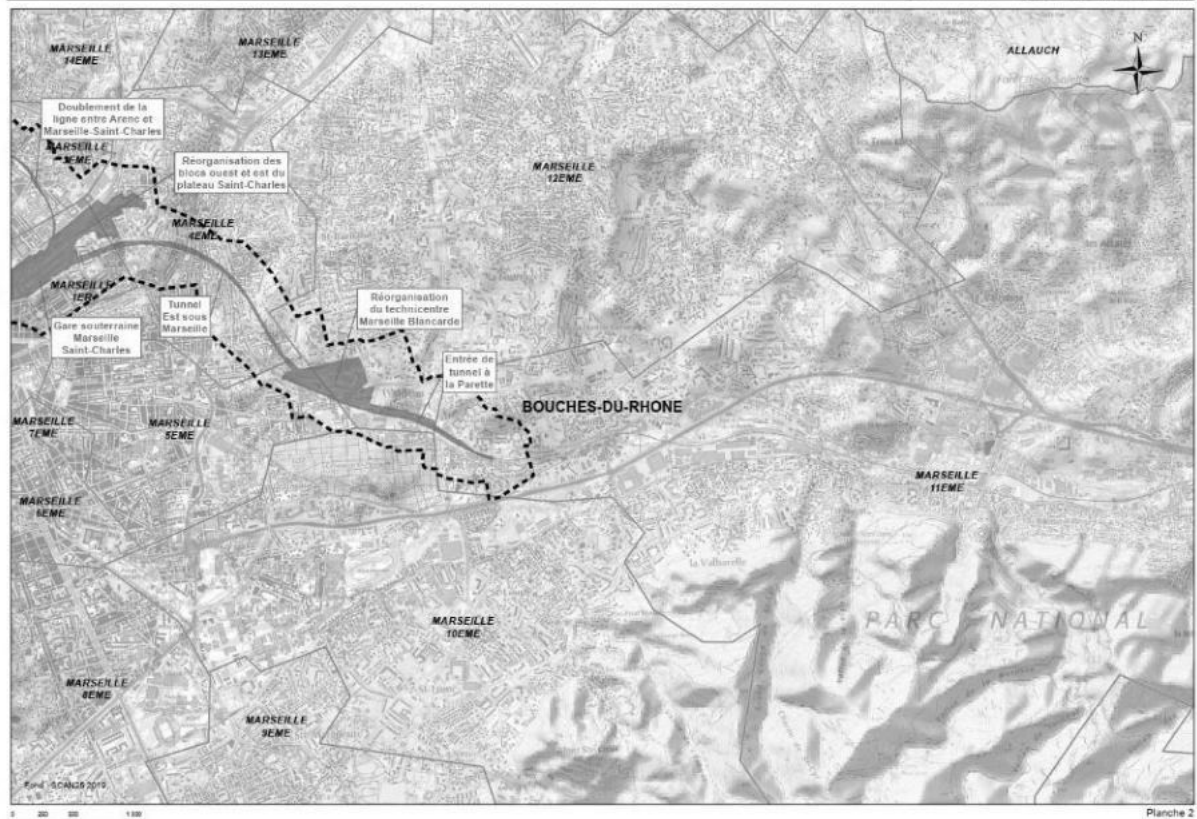
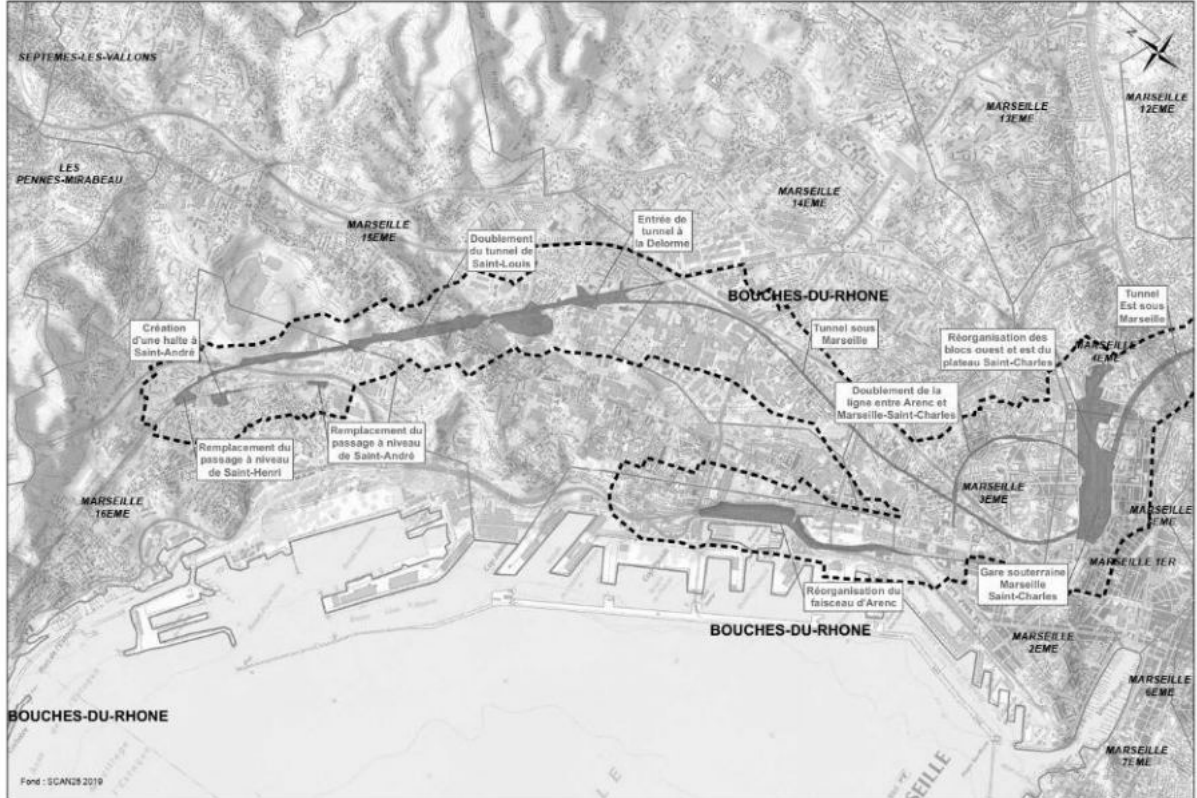
à remplir par le bénéficiaire

Annexe 6a : Plans de situation (source – Dossier d'enquête d'utilité publique du projet des phases 1 et 2 – Pièce B2 - version soumise au public en janvier 2022)

Plan de situation des opérations du nœud de Marseille

Plan de situation locale

SNCF RESEAU
LE PROJET DES PHASES 1&2
Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

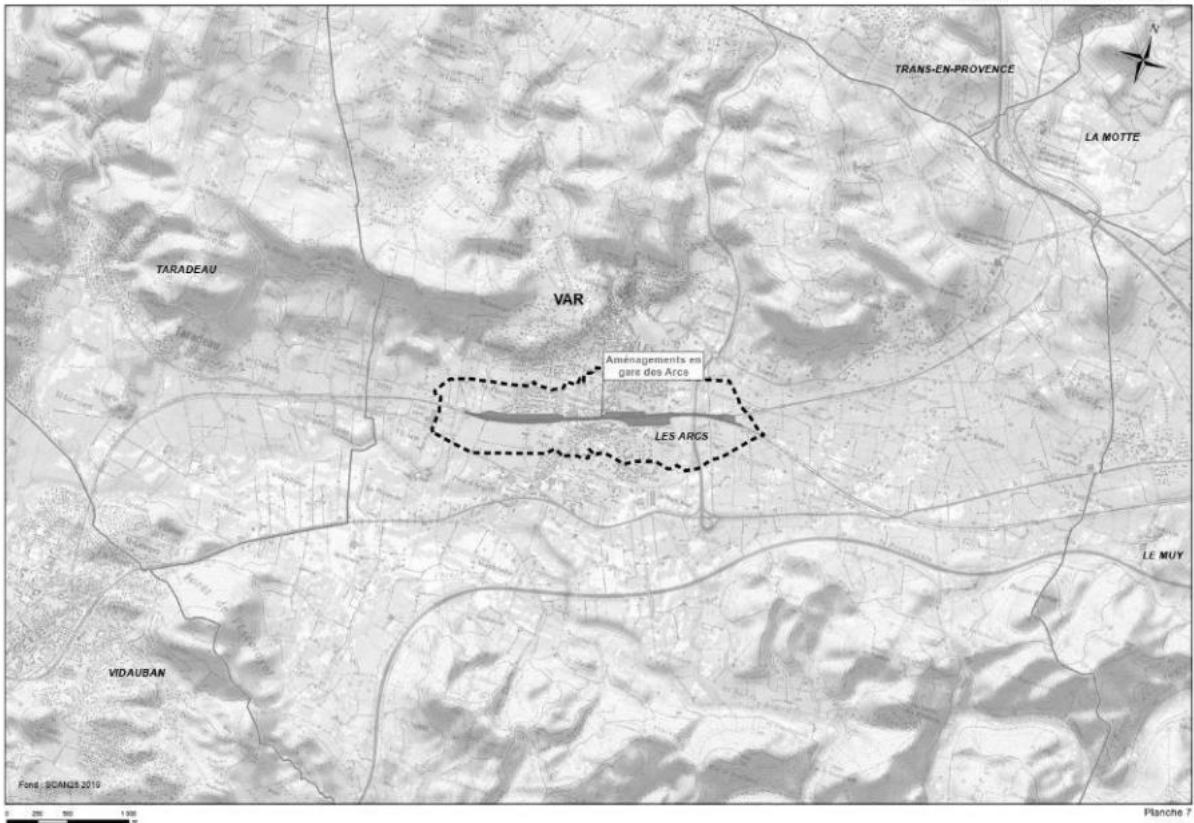


Plan de situation gare des Arcs

Plan de situation locale



LE PROJET DES PHASES 1&2
Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

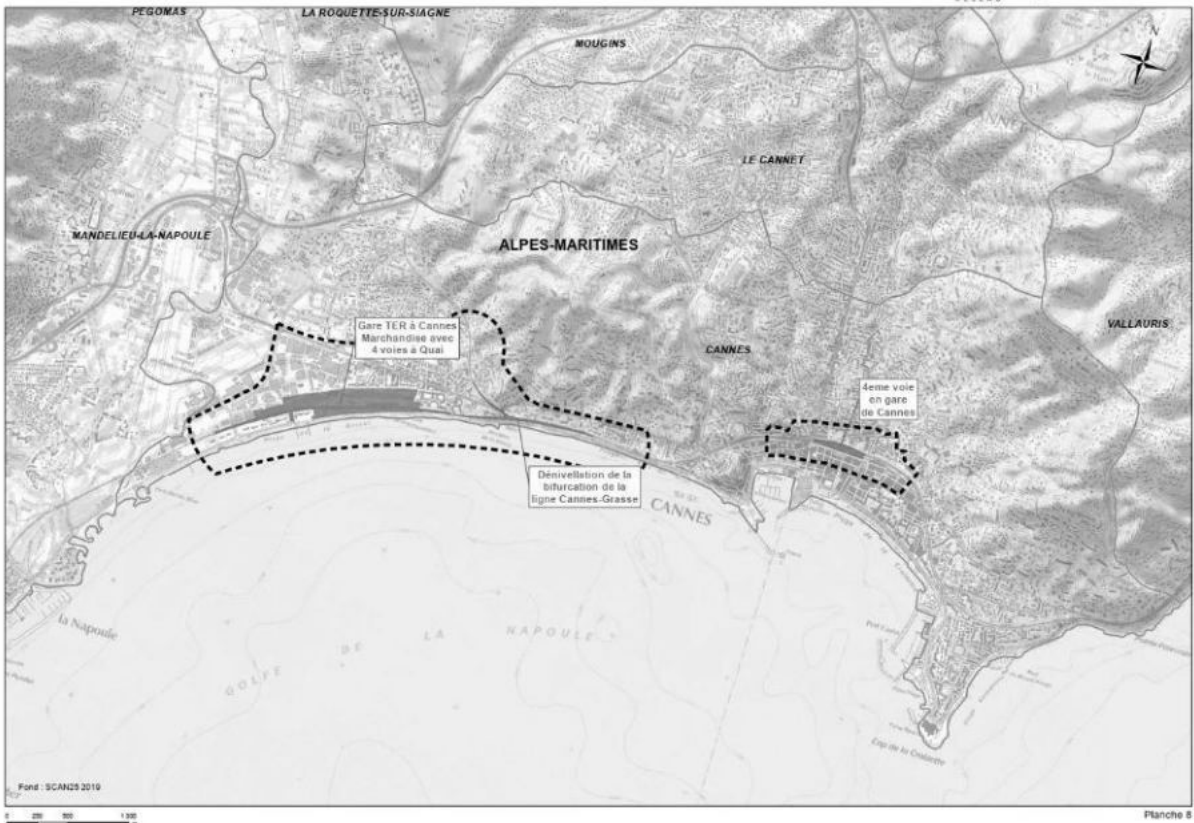


Plan de situation des opérations de la navette azurée

Plan de situation locale



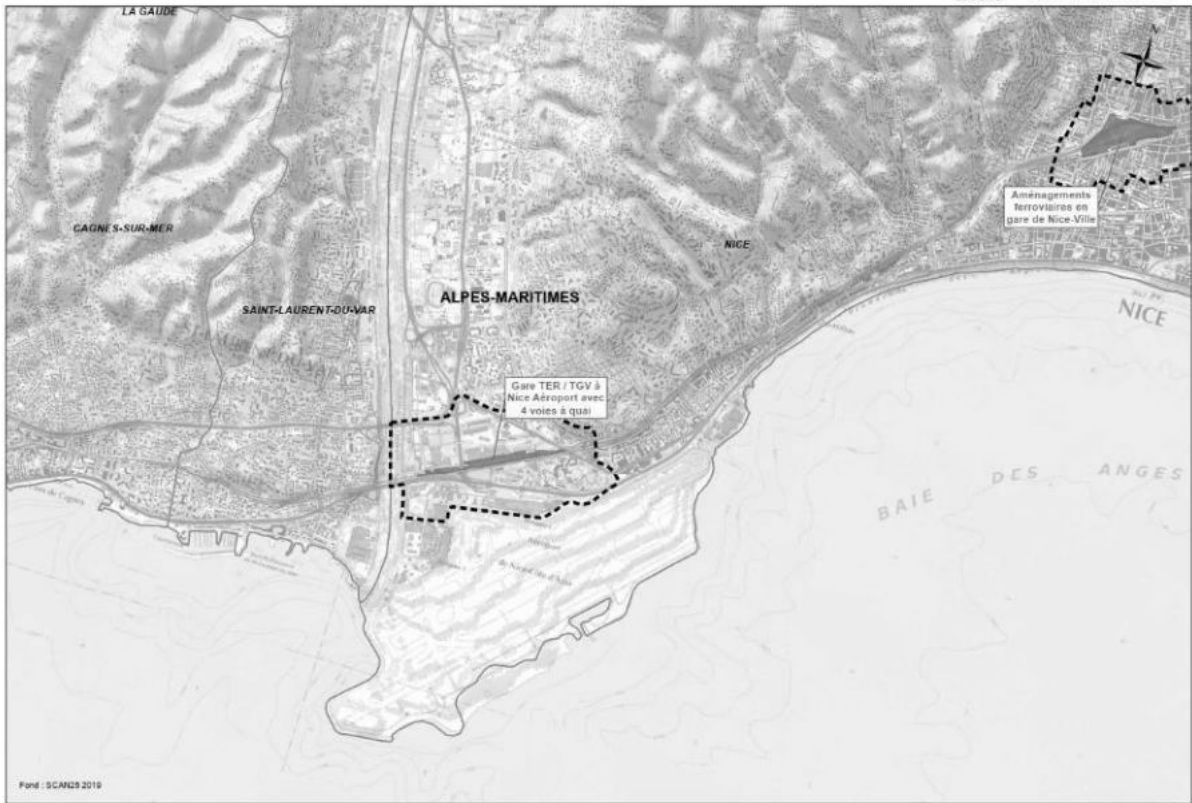
LE PROJET DES PHASES 1&2
Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur



Plan de situation locale



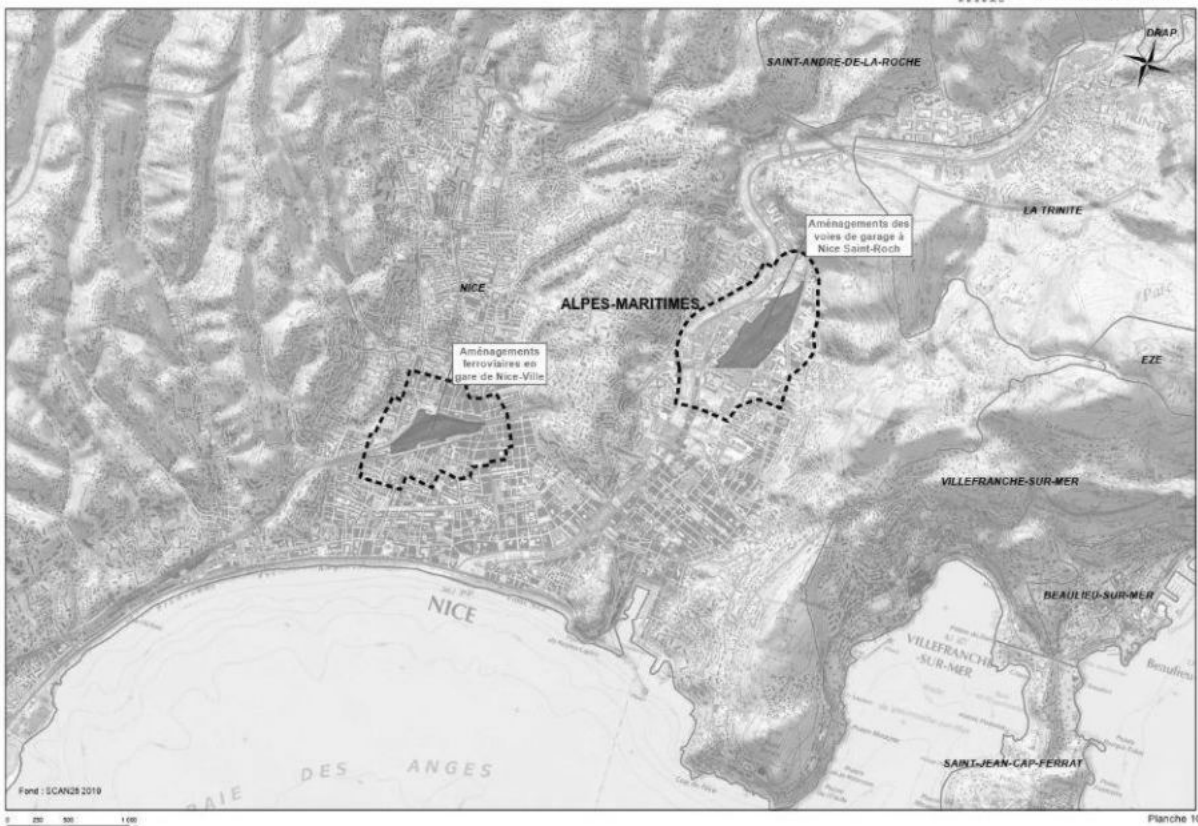
LE PROJET DES PHASES 1&2
Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur



Plan de situation locale



LE PROJET DES PHASES 1&2
Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur



Annexe 6b : Programme d'opération

Le programme technique des études AVP est détaillé dans les tableaux qui suivent :

- Le programme technique des études AVP (colonne 1) se base sur le Protocole de financement et le dossier d'enquête publique. Ces éléments techniques correspondent au chiffrage financier des travaux projetés valorisé par l'Enveloppe Financière Prévisionnelle, chiffrage intégré dans le Protocole corrigé par le dossier DUP avec les observations des commissaires.
- Des éléments de programme sont précisés comme étant exclus des études AVP (colonne 3) de la présente convention de financement, soit parce que ces travaux ne sont pas nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet, soit parce qu'ils n'ont jamais fait l'objet d'une expression des besoins relayée durant l'enquête publique notamment, soit parce qu'ils ne peuvent pas relever d'une MOA SNCF RESEAU et/ou SNCF Gares & Connexions. S'il était souhaité d'intégrer certains de ces éléments dans le projet des phases 1 et 2 de la LNPCA, cela conduirait à un écart majeur vis-à-vis de la DUP ainsi qu'au niveau budgétaire.
- Il est proposé d'étudier dans le cadre des études AVP de la phase 2 des variantes techniques (colonne 2) soit parce qu'elles ont été relayées par l'Autorité Environnementale ou la commission d'enquête publique, soit parce qu'elles répondent à des évolutions de contexte réglementaire (sécurité dans les tunnels par-exemple), soit parce qu'elles sont susceptibles de contribuer à une optimisation technique de la solution de base intégrée dans le programme ou qu'elles constituent une évolution de contexte depuis l'élaboration du Protocole. Ces variantes seront étudiées.
- Le budget des études AVP, objet de la présente convention de financement, a été dimensionné sur la base des colonnes suivantes :
 - L'étude du programme technique correspondant à la solution de base des études AVP (colonne 1)
 - L'étude des variantes techniques (colonne 2)
- Les opérations ci-dessous ayant des interfaces directes ou indirectes avec des projets urbains en cours ou à venir, des impacts sur les voiries et les réseaux, des enjeux en matière d'exploitabilité de site (exemple CTN sur Marseille), seront étudiées par les MOA en concertation étroite avec les collectivités concernées.
- Les Plans Généraux des Travaux (PGT) sont disponibles en annexe de l'arrêté DUP pris le 13 octobre 2022.
- Les études AVP en interface avec le projet Haute Performance Marseille Vintimille sont inclus dans la convention de financement.

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
Raccordement Marseille Nord	<p>Bifurcation dénivelée entre PLM (voies extérieures) et voies du tunnel (au centre)</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à 4 voies de la ligne existante au sud du tunnel de Saint Louis - Point de changement de voies - Dévoisement vers le Sud de la voie PLM paire - Création des tranchées couvertes / tranchées ouvertes permettant la dénivellation de la bifurcation - Aménagement des accès secours et d'une plate-forme en tête des tunnels - Elargissement du pont rail des Aygalades (devenue Ibrahim Ali) pour permettre la circulation routière à 2 sens (actuellement, alternat) avec une ouverture droite projetée à 10m70. - Modification du pont rail sur la rue le Chatelier - Reprise de l'accès au centre de transfert y compris modification du fonctionnement ferroviaire du centre de transfert pendant la phase travaux - Modification de l'accès routier au centre de transfert depuis le chemin de la commanderie - Restitution de la passerelle piétonne dans le prolongement de la traverse des Maures - La pose d'un mur de soutènement permet d'éviter de rétrécir le Bd Mouraille et donc de maintenir le fonctionnement actuel sans prolongement et mise à sens unique de ce dernier - Ensemble des coûts fonciers et indemnités - Signalisation en BAL dans les zones de surface avant l'entrée en tunnel <p><i>L'AVP tiendra aussi compte des points suivants vis-à-vis des interfaces avec d'autres MOA urbains :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Projet urbain avenue Aygalades (Ibrahim ALI) : La métropole prévoit dans son PLU une extension de la voirie de l'avenue. Ce projet urbain pourrait nécessiter une revoyure du gabarit du Pont-Rail qui reste à déterminer. La Métropole et SNCF Réseau définiront les conditions de MOA et de gestion des interfaces à prévoir entre le projet urbain et la LNPCA, ainsi que les conditions d'une éventuelle revoyure de largeur du Pont-Rail envisagée par le projet urbain par-rapport à celle prévue au Protocole LNPCA (circulation 2 sens).</i> - <i>PRA Le Chatelier : le programme prévoit de maintenir deux ouvrages mais l'AVP étudiera la possibilité d'une optimisation du carrefour avec un seul ouvrage en coopération (voir variantes techniques)</i> - <i>Etude des interfaces VRD en phase Travaux avec rétablissements et dévoiements de réseaux notamment hydraulique.</i> - <i>DELORME Centre Technique Nord : coordination à prévoir entre la Métropole et SNCF Réseau pour cadrer les hypothèses et les contraintes, et pour cadrer les études/travaux relevant de la Métropole. La création du nouveau faisceau d'insertion sur RFN doit maintenir un tiroir de manœuvre d'une longueur de voie utile minimum de 150 m.</i> - <i>BASSENS, travail à mener sur les enjeux de libération de niveau AVP :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>En coordination : Métropole, Ville, MRU, bailleurs, SNCF RESEAU.</i> o <i>La partie relogement serait portée par le bailleur concerné « CDC Habitat Social.</i> o <i>En lien avec les bailleurs, l'AVP SNCF RESEAU portera les études sur les sujets techniques (dont la démolition), juridiques et fonciers.</i> o <i>Suppression d'une passerelle de traversée des voies.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accessibilité PMR de la passerelle piétonne dans le prolongement de la traverse des Maures sera étudiée en AVP - Certaines variantes techniques seront étudiées quant au dimensionnement des seuls ouvrages d'art des voiries Ibrahim ALI et Rue du Châtelier s'il fallait envisager à la demande des gestionnaires de voirie une évolution des dimensions initialement projetées. - 1 à 2 variantes techniques seront concertées et étudiées avec la Métropole Aix Marseille Provence quant au dimensionnement des travaux et aux conditions de réalisation au niveau du CTN pour limiter les impacts sur l'exploitabilité et la maintenabilité de ce site en phase Travaux et situation définitive en tenant compte des enjeux relatifs à l'accessibilité routière 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconfiguration du carrefour routier avenue des Aygalades (Ibrahim Ali) / rue du Châtelier - Aménagement urbain des zones restituées au territoire suite aux travaux réalisés. - Augmentation du gabarit routier (hauteur) du pont rail I. Ali pour lequel seul l'ouverture est modifiée à 10m70

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Doublement tunnel Saint Louis	Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau - Création d'un tunnel mono-voie de chaque côté du tunnel de Saint-Louis existant - Raccordements de part et d'autre entre les voies extérieures et les voies centrales pour permettre les différents itinéraires entre le Nord (PLM / LN5) et le Sud (PLM – MSC surface / tunnel) - Signalisation en BAL	Suite à la demande de l'ABF relayé par l'AE, SNCF Réseau réalisera les études AVP d'un aménagement paysager en sortie des tunnels (hors périmètre du programme du protocole de financement).	

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Tunnel de Marseille	Tunnel bitube circulaire par les trains de voyageurs à V140 de catégorie A (tenue au feu 5 km) Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau - GC des tunnels - Équipements ferroviaires avec la possibilité d'envisager des voies sur dalle en rails noyés - Installations de sécurité dont rameaux de connexion entre tubes tous les 500 m - Signalisation en ETCS N2	Les réglementations sur les tunnels étant susceptible d'évoluer en cours d'AVP (ITI, STI), l'impact de celles-ci seront étudiées en phase AVP en variante technique afin d'en apprécier les éventuelles conséquences au niveau technique, foncier et financier : Accès secours tous les 800 m + ventilation des tunnels suite évolution de la réglementation dont un éventuel point d'évacuation et de secours dans le secteur du Canet sur les emprises ferroviaires actuelles Plusieurs variantes techniques sur le type de pose de voie dans le tunnel seront étudiées dont la dalle en rails noyés	Circulations de trains de fret impossibles dans le tunnel en raison des normes de sécurité et des contraintes de tracé et d'alimentation électrique

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Embranchement ferroviaire carrière pour évacuation déblais	Création d'un embranchement ferroviaire dans une carrière pour y transporter les déblais d'extraction résiduels du tunnel et de la gare souterraine <i>SNCF Réseau réalisera les études AVP d'approfondissement des scénarios d'embranchement de carrière</i>	-	-

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
Libération Abeilles Ph2	<p>Libération de l'ensemble de l'emprise nécessaire au chantier de creusement de la gare souterraine entre le bloc Est et les bd Voltaire / Flammarion</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage Groupe SNCF :</p> <p>La totalité des relogements/déplacements générés par le projet est financée par le projet des phases 1 & 2. Les besoins exposés dans le dossier DUP n'ont pas évolué à ce jour. Le découpage détaillé des périmètres fait partie des études AVP. Le mode de découpage de ces périmètres à l'issue des études AVP fera l'objet de conventions de coordination qui seront proposées par les 2 MOA principaux SNCF RESEAU et SNCF G&C avec le concours de SNCF IMMOBILIER</p> <p>- Relogement / déplacement de toutes les activités restantes sur l'emprise du chantier (halle A, halle B et autres bâtiments du plateau des Abeilles). Ces relogements incluent les prises à bail externes, les réhabilitations de bâtiments existants, voire la construction d'un nouveau bâtiment selon le scénario retenu dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier en cours d'élaboration. Les conditions de cette faisabilité (technique, juridique, économique, impacts environnementaux, phasage...) seront partagées avec la collectivité en lien avec le plan de mobilité et avec les possibilités de stationnement mobilisables sur les fonciers environnants.</p> <p>- Fin de la démolition de la halle A (yc travaux de dépollution), démolition partielle de la halle B et démolition des autres bâtiments du plateau des Abeilles situés sur l'emprise chantier. L'ensemble de ces études de relogements de services et d'activités se fera en étroite coordination avec les territoires tout particulièrement pour l'instruction des autorisations du droit des sols.</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <p>- Dépose des voies situées entre la halle A et la Halle B et dépose équipements ferroviaires associés</p> <p>- Dépose des voies situées entre la halle B et Voltaire</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :</p> <p>Plus de 50 % de l'offre de stationnement existante liée à la gare (1750 places au total, couvrant les parkings voyageurs, les parkings loueurs de voitures, les parkings agents SNCF) sera à déplacer pour permettre la réalisation du chantier de la gare souterraine. En conséquence, le programme prévoit, en avance de phase, la construction dans l'emprise SNCF d'un parking de 850 places en ouvrage infra sous le parvis Voltaire-National. Il s'agit de la solution de base décrite au dossier DUP</p> <p>- Les enjeux relatifs au fonctionnement (entrée/sortie) ainsi qu'à la gestion (mutualisation éventuelle) seront concertés avec la Métropole AMP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En variante technique, il sera étudié dès le début de l'AVP, la faisabilité d'une implantation alternative au parvis Voltaire-National pour la réalisation en avance de phase de ce parking de 850 places. L'objectif sera de libérer le parvis et permettre des conditions de réelle pleine terre recommandées par la Commission d'Enquête et souhaitée par la Métropole AMP. Les conditions de cette faisabilité (technique, juridique, économique, impacts environnementaux, phasage...) seront partagées avec la collectivité en lien avec le plan de mobilité et avec les possibilités de stationnement mobilisables sur les fonciers environnants. - En solution de base, conformément au dossier DUP, la jauge est fixée à 850 places (+500 places, à terme, dans l'emprise de la boîte-gare souterraine). Si une évolution de cette jauge était nécessaire à la demande de la collectivité par exemple pour couvrir également le besoin du futur quartier des Abeilles, elle serait traitée et étudiée en variante au démarrage des études AVP, afin d'en apprécier les écarts au niveau technique et financier 	<p>Les opérations ci-dessous non nécessaires au projet des phases 1 & 2 LNPCA sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolition de l'hôtel Ibis - Démolition de la résidence Orfea et du bâtiment des services médicaux SNCF - Déplacement des installations du CTR (Centre Technique Régional – installations de télécommunication) - Déplacement des installations GSM-R

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
<p>Gare souterraine de Marseille (1/3)</p>	<p>Gare souterraine (ERP enfoui de plus de 6 m), à 4 voies à quai de 410 m pour les TGV et les TER comprenant un bâtiment voyageurs, un système de parvis servant l'accessibilité à la gare et des ouvrages de connexion au métro, et au réseau viarie (rue Honnorat) et aux quais de surface</p> <p>La maîtrise d'ouvrage de ce périmètre sera précisée en cours d'AVP, étant entendu qu'elle reste, à l'état initial des AVP, sous périmètre de MOA Réseau. L'AVP intègrera les études architecturales et d'inscription urbaine de la gare souterraine, les études des corps d'état techniques et de second œuvre de la gare souterraine qui seront à charge de SNCF Gares & Connexions.</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction du génie civil de la gare souterraine (hors quais) : environ 410 m x 47 m x 25 m de profondeur à partir de la cote altimétrique de 49 NGF. L'ouvrage comprendra le niveau quais (24 NGF), un niveau intermédiaire (salle d'échange à la cote 34 NGF) et un niveau supérieur de plain-pied avec le parvis (43 NGF) donnant accès d'une part à la sortie côté rue Honnorat, face à la rue de Crimée, et d'autre part à la station de métro Saint-Charles - En gare, création de 4 voies nouvelles avec différentes techniques envisagées en variante (dont rails noyés) - Construction des deux entonnements, au Nord et à l'Est, permettant depuis les tunnels bitubes adjacents l'alternat à quai dans chaque sens à V100 sur voies directes, V60 sur voies déviées - Voies et équipements ferroviaires dans les entonnements - Installation de signalisation en ETCS N2 - Sous-station gare centrale au niveau du poste 2 - Fonctionnement exploitation en système de doublet de ligne surface / souterrain (commande centralisée unique) - Installations ferroviaires pour l'évacuation des matériaux par le fer et dépose après travaux sur la base de 2 zones d'évacuation identifiées qui seront étudiées en solution de base AVP (gare St-Charles en scénario central et un second site potentiel sur Parette) - Raccourcissement du PRA national jusqu'au faisceau de voies principales - La dalle supérieure (à l'Est du bâtiment Voyageurs) permet la circulation piétonne, des aménagements paysagers (qui seront définis durant les études AVP) ou des installations techniques SNCF sauf au niveau du bd national où elle permettra les réseaux viaries dont le passage du tramway <p>L'ensemble des acteurs concernés seront associés à la programmation de ces nouveaux espaces dont MAMP</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage commune SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions</p> <p>L'ensemble des équipements de sécurité (ventilation / désenfumage) répondant à la double exigence de la réglementation ERP enfoui et sécurité des tunnels ferroviaire (ITI et STI) au titre du statut de « point d'évacuation et de secours » de la gare</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Planification et ordonnancement des études du projet avec les études d'autres projets urbains en interfaces (nécessité d'un OPC multi MOA). Le besoin d'une mission OPC études multi MOA sur MSC est partagé entre les parties prenantes. Son pilotage devrait revenir à MAMP dans le cadre du Comité de Coordination Métropolitaine au regard de la position centrale des projets urbains et de mobilités. - Élargissement et/ou modification de la hauteur libre du PRA National : besoin non remonté dans le cadre de la concertation et des échanges avec les partenaires - Points de changement de voies entre sens contraires dans le tunnel au niveau de la gare : aménagement non nécessaire dans le cadre du projet - Mesures conservatoires structurelles pour permettre une éventuelle constructibilité immobilière en surplomb de la boîte gare souterraine : l'EFP (Enveloppe Financière Prévisionnelle) d'entrée AVP ne comprend pas le renforcement de l'ensemble de la structure et les conséquences fonctionnelles : Étude d'une variante de niveau faisabilité permettant la construction d'immeuble au-dessus de la dalle de la gare en prenant en compte les priorités données au projet ferroviaire des phases 1 & 2. Il reviendra au projet urbain de prendre en charge les écarts de programme au niveau financier.

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
<p>Gare souterraine de Marseille</p> <p>(2/3)</p>	<p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassements du site Abeilles de la cote 49 NGF à la cote 43 NGF, réalisation des murs de soutènements au droit de la zone terrassée - Création de deux quais centraux pour la gare souterraine (largeur environ 15m) - Mise en place dans la gare des équipements de circulation verticale (escaliers, escaliers mécaniques, ascenseurs) - Aménagement des espaces de services aux voyageurs dans le nouveau terminal gare, en complément et cohérence avec l'offre de la gare existante. - Au croisement des boulevards National et Voltaire, création d'un bâtiment voyageurs pour organiser les nouveaux services en contact avec le niveau 43 NGF (trottoir de la ville) en associant l'ensemble des acteurs concernés à la programmation de ces nouveaux services dont MAMP. - Aménagement d'un parvis devant le nouveau terminal pour organiser l'intermodalité avec les autres transports qui seront développés par les AOM (Tram, bus urbains, ...) dans la même temporalité mais aussi pour réorganiser les accès et services liés aux taxis, aux modes doux et aux véhicules particuliers (dépose minute, ...), etc. - Aménagement d'un parking souterrain complémentaire de 500 places dans le volume de la boîte gare côté Est. Le programme de reconstitution / construction de parkings est inchangé par rapport à celui du Protocole. La construction en anticipation de la libération Abeilles Phase 2 dans l'emprise SNCF le long du boulevard Voltaire d'un parking de 850 places qui figurait dans le protocole de financement a été déplacé dans le chapitre Libération Abeilles par cohérence avec la décomposition des coûts et non plus dans la gare souterraine. Conformément au programme du Protocole, il s'agit de 2 parkings de 500 et 850 places. <p>- Création de la galerie Crimée (passage public souterrain / galerie d'accès aux quais):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une galerie sous les voies au niveau 43 NGF ("Galerie Crimée") permettant d'une part la connexion du nouveau terminal voyageurs avec l'ensemble des quais de surface (galerie de correspondance accessible aux PMR) et d'autre part une nouvelle entrée de gare depuis la rue Honnorat, en continuité de la rue de Crimée. Cette galerie assure également une fonction de traversée ville-ville et de lien urbain inter-quartiers dont les modalités d'ouverture du passage seront à déterminer selon les modes de gestion et d'exploitation entre MAMP et SNCF. <p>NB :</p> <p><i>Suite à la réserve émise par la commission d'enquête publique, une pré-étude de faisabilité a été présentée en Comité Technique puis en Comité de Pilotage conduisant à un surcoût sur la base d'un élargissement généralisé à 25m du passage au lieu des 12m initialement prévus dans le Protocole de financement.</i></p> <p><i>Suite au Comité de Pilotage du 04/10 et comme stipulé dans le mémoire en réponse des MOA à la commission d'enquête, il a été validé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour lever la réserve, d'étudier, en solution de base d'AVP un passage public souterrain présentant une largeur constante sur toute sa longueur autour de 20 m : - de rechercher en début d'AVP, avec les collectivités, la solution d'orientation programmatique, de géométrie et d'aménagement optimale du point de vue des coûts (investissement et exploitation) et capable de répondre aux objectifs de "recouture des deux rives de la Ville". Cette étude exploratoire pourra conduire à une proposition géométrique différente de la solution de base (tout en préservant une largeur minimale de 15 m) qui sera soumise au COPIL. : surcoût prévisionnel de 40 à 60 M€ CE07/20 	<p>Aménagement couvert du cheminement piéton entre la sortie de la galerie et la gare routière le long de la rue Honnorat (MAMP/ G&C)</p>	<p>Les 3 premiers points ci-dessous sont de la compétence de MAMP et/ou de la Ville et constituent des données d'entrée nécessaires aux études du projet des phases 1 & 2 LNPCA. Le comité de coordination pourra statuer sur le pilotage au niveau MOA de ces sujets. SNCF G&C participera activement à des ateliers de travail pour une parfaite cohérence d'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan général d'accessibilité et de circulation du quartier de gare (VP, TC, modes doux, flux logistiques urbains) élaboré par MAMP ; - Etudes urbaines sur le plateau Saint-Charles pour le développement d'un nouveau quartier en cohérence avec le schéma d'orientations urbaines de la MAMP ; - Aménagement des stations bus, tramway et requalification des boulevards attenants (MAMP). <p>Les 4 autres points ci-dessous sont explicités pour mémoire, comme exclus du programme -études et travaux- du projet LNPCA phases 1 & 2. Il s'agit potentiellement de projets connexes dont les études devront le cas échéant faire l'objet d'une organisation et de financements dédiés - éventuellement partenariaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modernisation/ restructuration/ valorisation/ développement de la gare historique. - Recomposition de l'espace urbain Place des Marseillaises avec le parvis Narvik et création d'une nouvelle façade de gare de plain-pied avec cette même place (MAMP/G&C) - Aménagement éventuel de la « lentille » entre le débouché de la nouvelle « galerie Crimée » et le boulevard National pour une meilleure visibilité et accessibilité à la gare (parvis, escalier monumental, etc.) (MAMP/G&C) - Réaménagement global du parvis Narvik, excepté reconstitution des emprises impactées par le chantier (accès métro et éventuelles reprises des parkings en lien avec la gare souterraine) <p>- Les études AVP+ ne permettent pas de financer une étude de réaménagement complet sur l'emprise totale du square Narvik et de ses tréfonds. La reconstitution des fonctionnalités existantes dans le socle Narvik (parkings, accès, taxis, etc.), sont hors programme. Ces études doivent trouver leur propre financement et feront l'objet d'une Etude Préliminaire sous MOA G&C à conduire dans la même temporalité que les études d'AVP, en coordination avec MAMP</p>

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
Gare souterraine de Marseille (3/3)	<p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une nouvelle porte de gare rue Honnorat au débouché direct de la galerie Crimée en relation avec les réflexions sur le passage public ci-dessus. Cette nouvelle entrée de gare contribuera à l'intermodalité (vélo, piétons, TC, etc.). Ces fonctions seront discutées avec l'ensemble des acteurs concernés. - Aménagement depuis le niveau 43 NGF du nouveau terminal voyageurs d'une liaison directe avec la station du métro située en fond de gare historique, y compris ouvrage de descenderie (escaliers fixes et escaliers mécaniques) sous le square Narvik pour atteindre la salle d'échange de la station de métro St-Charles (21 NGF). <p><i>Lors des études, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau viseront une optimisation de la gare, de son insertion urbaine, et de ses connexions aux fonctions d'intermodalités.</i></p> <p><i>Aussi, l'AVP tiendra compte des points suivants vis-à-vis des interfaces urbaines :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Interface Bd National avec tramway National : <ul style="list-style-type: none"> o Objectif de la Métropole d'une mise en service du tramway en 2030 avant la phase 2 LNPCA. L'AVP étudiera les mesures qui peuvent être envisagées par LNPCA pour faciliter l'anticipation de certains travaux LNPCA pour faciliter la coordination (à identifier spécifiquement comme des coupons détachables liés à cette coordination/anticipation). o Etude des interfaces voirie et déviation des réseaux - Interface Métro-LNPCA vis-à-vis du lien entre la station de métro et la gare souterraine : <ul style="list-style-type: none"> o Identifier l'avancement des réflexions en cours côté RTM / Métropole o Définir la MOA de ces travaux entre SNCF / RTM / Métropole - Interface avec le projet de reconfiguration de la gare routière (maintien des services en phase travaux LNPCA) et réaménagement de la place Victor Hugo en prenant en compte le puit de chantier - Interface avec la requalification de la rue Honnorat et les projets d'intermodalité qu'elle sous-tend - Interface avec le réaménagement des débouchés du PRA National raccourci dans le cadre du projet des phases 1&2 - Interface avec la future opération de développement urbain sur le plateau Abeilles - Interface avec le projet d'ouverture du socle Narvik 		

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Raccordement Marseille Parette	<p>Bifurcation dénivelée entre la ligne Marseille-Vintimille (2 voies rapides situées au Nord) et les voies du tunnel</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création des tranchées ouvertes et couvertes de sortie du tunnel - Dévoiement de la voie V1 existante y compris au-dessus des tranchées couvertes pour raccordement - Création de 2 nouveaux ouvrages de franchissement de la L2 à poutres latérales hautes permettant sans appui central afin de conserver la hauteur libre sous l'ouvrage ainsi que l'ouverture et donc la continuité de l'axe piéton / modes doux sur la dalle de la L2 - Elargissement du pont rail chemin de la Parette en tenant compte des contraintes d'accès par le sud avec la porte d'Air Bel - Raccordement des deux voies du tunnel - Rétablissement des accès pour les riverains des locaux bleus vers la rue Hrant Dink ou chemin de la Parette dont les besoins seront affinés durant les études AVP en associant MAMP - Installations de chantier au PK 4.9 au Sud des voies à l'Est de la L2 - Installation ferroviaire provisoire pour l'évacuation des matériaux par fer - Aménagements réglementaires au niveau acoustique et vibratoire - Définition des parcelles à acquérir pour cette opération et de conséquences en matière de relogement. 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de relocalisation de la ferme « LE TALUS » dans la cité Air Bel, études sous pilotage DDTM/DREAL en relation avec MAMP et Ville de Marseille - Aménagements urbains définitifs des délaissés créés par les installations de chantier de creusement des tunnels qui ne sont pas à la charge du projet

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Bloc Ouest Marseille	<p>Finalisation du doublement de la voie vers Arenc et modification du plan de voies en gare</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement du pont rail sur la rue Guibal, doublement de la section restante jusqu'au fond de gare - Modification du plan de la tête de faisceau du bloc Ouest : voies J, K, L et M pour permettre les terminus des voies du port et l'accès à Arenc depuis le bloc central - Intégration de l'ensemble du corridor dans le périmètre du poste d'Arenc créé en phase 1 - Dépose de la voie N <p>Périmètre sous MOA Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification et réaménagement des quais existants impactés, y compris équipements voyageurs et accès depuis la nouvelle galerie "Crimée" sous voies 	En lien avec la voie verte, SNCF Gares & Connexions étudiera en AVP l'aménagement d'un cheminement par élargissement sur l'emprise du quai de la voie N (origine de la voie verte voulue par la collectivité le long des voies littorales).	Etude d'un cheminement jumelé à la ligne de Marseille St Charles à Arenc (Voie Verte).

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Blancarde réaménagement technicentre	<p>Périmètre des études conduites par SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement du technicentre pour lui permettre d'accueillir le remisage des missions partant du bloc Est en phase 2 (IV Nice / Vintimille, Hyères, Aubagne + éventuels internationaux), la maintenance N2 et N3 des TER Aubagne / Hyères, tout en conservant la possibilité de maintenance N3 pour les TER Aix dans l'atelier utilisé aujourd'hui à cet effet - Extension possible sur les pharmacies militaires pour le remisage TER et la base travaux de l'évacuation des matériaux par fer <p>Les études AVP de cette opération seront engagées une fois les enjeux multi-opérateurs ferroviaires clarifiés par l'AOM.</p> <p><i>L'AVP intégrera aussi l'étude des points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Etude de voirie de la Rue St Jean du Désert et Chevalier Paul par rapport à l'extension Blancarde</i> - <i>Travail à mener sur la libération foncière ZI St Pierre / Pharmacies militaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>ZI St Pierre : restructuration de la ZI par la Métropole avec l'appui de la CCI</i> o <i>Sujets voiries en phase travaux ;</i> o <i>Sujet du maintien possible des imprimeurs ;</i> o <i>Sujet de recherche de terrains pour relocalisation des entreprises impactées.</i> 	-	- Installations complémentaires de maintenance lourde des TER

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Plan de voie Gare des Arcs	<p>Aménagements permettant la réception des navettes azuréennes et toulonnaises</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements du plan de voie permettant l'utilisation de la voie 29 (en impasse contre le BV au Nord côté Toulon) pour le terminus des navettes toulonnaises (110 m), la voie spéciale Draguignan (au Nord côté Nice) pour les navettes azuréennes (220 m), et les voies au Nord côté Toulon pour le remisage de ces TER - Modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allongement du quai n°1 côté Marseille pour une longueur utile de 110m, refonte de son aménagement et de son équipement 	-	Aménagement de signalisation permettant à 2 trains de stationner simultanément sur la voie centrale, aménagement réalisé au titre du projet HPMV (Lot 2)

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Gare Cannes- Marchandises TER	<p>Création d'une gare TER à Cannes marchandises à 4 voies à quai de 220 m au droit du bâtiment du Sicasil, servant notamment de terminus aux navettes azuréennes - Réaménagement du technicentre côté mer</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 2 quais centraux de 220 m pour la création de la nouvelle gare TER à 4 voies à quais - Création d'un bâtiment voyageurs au nord, d'une annexe au bâtiment voyageurs au sud et d'un parking d'une capacité de 250 places environ. - Dévoisement de l'avenue de la Roubine au droit de la gare - Passerelle assurant les fonctions suivantes : liaison ville-ville et accès aux quais - Création de Parvis Nord et Sud arborés accueillant les fonctionnalités suivantes : déposes-minute, arrêts de bus (et stationnements vélos sécurisés, intégrés dans les bâtiments des voyageurs) - Dispositifs de réduction de bruit des annonces en gare. <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remaniement des voies principales sur l'ensemble du linéaire - Création de deux voies centrales dans la nouvelle gare TER permettant le retournement sans cisaillement des TER de la navette azurée en terminus – voies centrales accessibles des deux côtés en alternat - Reconstitution des accès au faisceau de voies du technicentre côté pair (mer) et remaniement de ce faisceau - Reconstitution de 6 voies de remisage de 220 m - Modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS - Remaniement des voies de service côté impair (terre) pour restitution des fonctionnalités existantes (dont 2 voies de garage TER) - Ouvrages de compensation hydraulique <p>Des acquisitions prévues au nord et au sud de la gare, acquisitions qui seront confirmées et affinées durant les études AVP. Les aménagements de desserte (dépose minute, taxis, parking, ...) seront implantés sur du bâti d'activités dont l'évolution est de toute façon prévue dans le cadre du projet urbain Cannes Grand Ouest.</p> <p><i>L'AVP tiendra notamment compte des interfaces avec le projet Cannes Grand Ouest</i></p>	<p>Anticipation d'un ouvrage hydraulique sous les voies principales (Dévoisement de la Frayère) : ce dévoisement n'est pas la solution de base issue du Protocole ayant permis de chiffrer l'EEP.</p>	<p>Extension de l'anticipation de l'ouvrage hydraulique sur la zone de la gare et des voies de service pour le dévoisement de la Frayères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette étude n'est pas intégrée niveau AVP dans la convention de financement - En revanche, elle sera étudiée dans la thématique des phases 3 et 4 de la convention EPEUP au niveau faisabilité (ferroviaire et bâtiment) en vu d'apprécier les enjeux techniques et financiers afin de prendre une décision 1 an après le début des études AVP du périmètre de base de la gare de Cannes Marchandises - Si le projet de dévoisement de la Frayère est suffisamment avancé et que le choix est validé de poursuivre cette étude à un niveau AVP pour une mise en cohérence de ces travaux avec le projet des phases 1&2 LNPCA, un avenant à la présente convention pourra être convenu avec les partenaires. <p>Dévoisement de l'avenue de la Roubine en dehors de la section au droit de la gare et des parkings</p> <p>Interface avec le projet d'évolution du dépôt Palmbus sauf tracé routier modifié à la marge ne remettant en cause les principales fonctionnalités de la gare</p>

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Bifurcation de Cannes-Grasse	<p>Dénivellation de la bifurcation de Grasse en faisant passer une voie de la ligne Marseille-Vintimille en tranchée couverte - Doublement de la section de la ligne de Grasse entre la bifurcation et le Bosquet</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une 3^{ème} voie dénivelée en terrier V1 bis sur Marseille-Vintimille - Mise en place d'une caténaire rigide sur plan aérien de contact dans la tranchée couverte - Doublement de la voie entre la bifurcation et la halte du Bosquet - Reconstitution des franchissements des voies ferrées aux normes PMR (passage souterrain du square Morès, passerelle Annick Galera, passerelle du boulevard de la Mer, PASO du boulevard de la Mer) - Reprise du pont route Francis Tonner (élargissement du passage ferroviaire pour insertion de la 2^{ème} voie) - Reconstitution des fonctionnalités du bd de la Mer, avec accès réglementé (riverains et services) - Modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS - Élargissement de l'ouvrage hydraulique font de Veyre et reprise de celui du Devens - Élargissement du passage routier sous le pont rail du bd Leader, avec création d'une traversée piétonne - Aménagements paysagers - Protection des arbres centenaires - Dispositif de limitation des nuisances au niveau de la plate-forme - Casquette de la trémie au niveau du château de la mer <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolition de la halte existante de Cannes la Bocca (quais + bâtiment voyageurs) 	-	-

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
4^{ème} voie Cannes Ville	<p>Création d'une 4^{ème} voie en gare de Cannes centre – configuration à 2 voies de 410 m à l'extérieur et 2 voies centrales à 220 m – un quai central et deux quais latéraux</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose d'une voie de service - Remaniement du plan de voie et création d'une 4^{ème} voie à quai sans impact sur les ouvrages de couverture des voies - Modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS - Reprise de 3 ponts-rail (routier, piéton et hydraulique) <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un quai latéral nord d'environ 410 m créé pour la 4^{ème} voie - Déplacement du quai central et réduction à 220 m - Réduction largeur du quai latéral sud - Réaménagement de l'espace intérieur du bâtiment des voyageurs - Reprise des passages souterrains d'accès aux quais (démolition et reconstruction) 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Communication V2/V1 à l'est pour terminus partiel en situation perturbée : Il s'agit d'un aménagement non nécessaire à l'atteinte des objectifs de la navette azurée - Allongement d'un passage souterrain de la gare pour le faire déboucher au Nord sur le Bd d'Alsace : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de remontée du sujet par la CE dont risque juridique si on présente un programme différent directement en AVP. - Proposition alternative de financer une Étude de faisabilité dans le cadre des EPEUP en parallèle puis de décider, après validation des COTECH et COPIL, suivant le résultat de l'intégrer par avenant en deuxième partie d'AVP avec modification de programme. - Nécessité d'envisager alors une reprise d'enquête publique probable

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Plan de voie Nice-Ville	<p>Aménagement à Nice Ville d'une communication entre voies C et D et de deux voies de réception à quai pour les TER de Breil ainsi que les aménagements de desserte de ces 2 voies supplémentaires (passerelle et souterrain) :</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau - Création d'une communication à 50 km/h entre les voies C et D à la sortie des quais côté Marseille - Création de 2 voies à quai de 220 m VH et VI, pour les origines-terminus Nice Breil. Les voies H et I créées sont principales et à quai. - Pour cela, dépose des voies de service V5, V7 et V9 (stationnement et garage du matériel des entreprises ferroviaires)</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions - Création d'un quai central de 220 m - Prolongement de la passerelle existante pour la desserte du quai à créer (ascenseur + escaliers fixes mécaniques)</p>		

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Remisage TER Nice Saint Roch	<p>Aménagement d'un faisceau de remisage de 5 voies de 220 m à Nice St-Roch pour absorber l'augmentation de capacité de la navette azuréeenne, notamment.</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau - Création de 5 voies de remisage de 220 m avec une nouvelle entrée / sortie sur la ligne Nice / Breil sur le faisceau impair (côté Nord-Ouest) - Réduction du linéaire de double voie Nice Breil d'environ 250 m</p>	-	Installations complémentaires de maintenance lourde des TER

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Renforcement IFTE/CSS 06	Renforcement des sous-stations et / ou des feeders pour permettre la levée du cran de limitation de traction en service depuis mise en service des Regio 2N	-	-

Annexe 7 : Liste indicative des retards et aléas imprévisibles et/ou exceptionnels relatifs aux études (article 8.2 - Circonstances exonératoires)

SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions ne sera pas responsable de l'inexécution ou du retard à exécuter ses obligations, ni d'un dépassement du et ne pourra voir sa responsabilité engagée notamment dans les hypothèses suivantes :

SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions ne sera pas responsable de l'inexécution ou du retard à exécuter ses obligations, ni d'un dépassement du et ne pourra voir sa responsabilité engagée notamment dans les hypothèses suivantes :

- Retard ou dépassement du besoin de financement liés aux études d'un autre maître d'ouvrage ou de tout tiers à la convention ;
- Retard dans le versement des fonds étatiques, des fonds des collectivités territoriales ou des fonds européens ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés au démarrage des procédures administratives pilotées par une autre maîtrise d'ouvrage ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à un aléa politique ou à un évènement ou une manifestation empêchant ou suspendant la réalisation des études ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à des modifications de programme ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement imputables aux co-financeurs dans la prise de décision ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à un cas de force majeure défini comme tout évènement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui ne permet pas à SNCF Réseau ou à SNCF Gares & Connexions d'exécuter ses obligations au titre de la présente convention.

Constituent notamment un évènement de force majeure, dans le cadre de la présente convention, les cas suivants :

- la guerre, déclarée ou non déclarée, la guerre civile, les émeutes et révolutions, les actes de piraterie, les sabotages ;
 - les cataclysmes naturels tels que les vents forts, tempêtes, cyclones, tremblements de terre, raz de marée, inondations, destruction par la foudre ;
 - les explosions, incendies, destructions de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient ;
 - les pandémies.
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à l'obtention tardive ou la non-obtention d'une autorisation administrative nécessaire à l'exécution des études dès lors que ces délais ou ce refus ne sont pas liés à des insuffisances du dossier proposé, et que les autorisations ont été demandées avec des anticipations raisonnables ;

- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à tout recours gracieux ou juridictionnel ayant pour objet et pour effet d'empêcher, de s'opposer ou de suspendre l'exécution des études ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à toute décision administrative ou juridictionnelle ayant pour objet ou effet d'empêcher, de suspendre ou d'arrêter les études ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à la découverte ou l'apparition d'éléments extérieurs nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs, ...) ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à l'adoption, la modification, la révision ou l'annulation de documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme, plan de sauvegarde et de mise en valeur, schéma de cohérence territoriale, directive territoriale d'aménagement, etc.) affectant l'autorisation, la planification ou l'exécution des études ;

Retard ou dépassement du besoin de financement liés à une évolution normative ou réglementaire rendue applicable au cours des études.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_025 : Bilan de la concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse entre la Gare SNCF de Grasse et le Jardin du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI, Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015, Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 Février 2023	N°DL2023_025
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Bilan de la concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse entre la Gare SNCF de Grasse et le Jardin du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan de la concertation relative au futur Bus Express de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entre la Gare SNCF de Grasse et le Jardin du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux, qui s'est déroulée entre le 22 septembre et le 08 décembre 2022. Il est également proposé de retenir la variante route de Cannes pour le tracé du Bus Express, pour des raisons d'attractivité, de faisabilité, d'insertion environnementale et des conditions économiques.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi « Climat et résilience ») du 22 août 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 Juin 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2022_140 du 22 septembre 2022 approuvant les modalités de la concertation qui a eu lieu du 22 septembre au 08 décembre 2022 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait de la transition énergétique et écologique un enjeu majeur de sa politique intercommunale ;

Considérant qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, le Pays de Grasse souhaite mettre au premier rang l'exemplarité publique avec cette démarche de création d'un Bus à Haut Niveau de Service entre la Gare SNCF de Grasse et le Jardin du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux, incluant des nouveaux aménagements piétonniers et cyclables, ainsi qu'une végétalisation ambitieuse du parcours ;

Considérant que le projet de Bus Express répond à plusieurs enjeux :

- Offrir une desserte de transport en commun de proximité, fiable et performante entre Grasse et Mouans-Sartoux

~~Contribuer au report modal et~~ à la transition écologique

- Requalifier les espaces publics et enrichir l'offre pour les modes actifs

Considérant que le public a été informé de la concertation dans les journaux municipaux et sites internet des communes et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ainsi que la presse locale (Nice-Matin, Le Grassois...). Parallèlement des « post » ont été faits sur les réseaux sociaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et des communes. Le dossier de présentation du projet a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse permettant aux visiteurs de s'informer de laisser leur avis sur le projet ;

Considérant que des panneaux de présentation du projet ont été installés en mairie de Grasse, de Mouans-Sartoux et du Plan de Grasse, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à la régie des transports Sillages. Des registres ont été positionnés à ces endroits pour recueillir l'avis du public ;

Considérant que deux réunions publiques ont été réalisées le 06 octobre 2022 à 18h30 au Palais des Congrès, 22 Cours Honoré Cresp, 06130 Grasse et le 08 décembre 2022 à 18h30, salle du Château (n°8), rue du Château, 06370 Mouans-Sartoux ;

Considérant que trois ateliers thématiques ont été réalisés :

- o *Quelle offre de service avec le Bus Express ?* le 20 octobre 2022, de 18h à 20h, salle du Conseil, Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Séward, 06130 Grasse
- o *Environnement et cadre de vie autour du projet de Bus Express*, le 10 novembre 2022, de 18h à 20h, Mairie annexe du Plan de Grasse, salle Emile Jacquemin, 06130 Plan de Grasse
- o *Vélo, marche à pied et autres modes actifs, quels usages avec le Bus Express ?* le 24 novembre 2022, de 18h à 20h, salle du Château (n°8), rue du Château, 06370 Mouans-Sartoux

Considérant que pour permettre à tous les habitants et les actifs de se prononcer sur le sujet, il a été possible de poser des questions et donner son avis :

- En remplissant le formulaire d'expression en ligne sur www.paysdegrasse.fr
- En remplissant le cahier d'expression mis à disposition auprès des expositions permanentes (lieux et dates ci-dessus) et itinérantes (programme détaillé sur www.paysdegrasse.fr)
- Par courriel : concertation-bhns@paysdegrasse.fr
- Par courrier : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Concertation Bus Express – 57 avenue Pierre Séward – 06130 Grasse

Considérant que la concertation sur le projet s'est déroulée dans de bonnes conditions ;

Considérant que la concertation a porté également sur le choix de la variante à retenir comme tracé du Bus Express et que les expressions en faveur de chacune des variantes ont permis de nourrir le projet. Il est proposé de retenir la variante « route de Cannes » pour le tracé du Bus Express pour des raisons d'attractivité (besoin de mobilité et de desserte des habitants), de requalification et d'apaisement de l'axe emprunté mais également pour des questions de faisabilité, d'insertion environnementale et des conditions économiques ;

Considérant que le déroulement complet de cette concertation, les contributions et réponses apportées sont synthétisés dans le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation relatif au futur Bus Express de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE RETENIR** la variante « route de Cannes » pour le tracé du Bus Express pour des raisons d'attractivité (besoin de mobilité et de desserte des habitants), de requalification et d'apaisement de l'axe emprunté mais également pour des questions de faisabilité, d'insertion environnementale et des conditions économiques.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

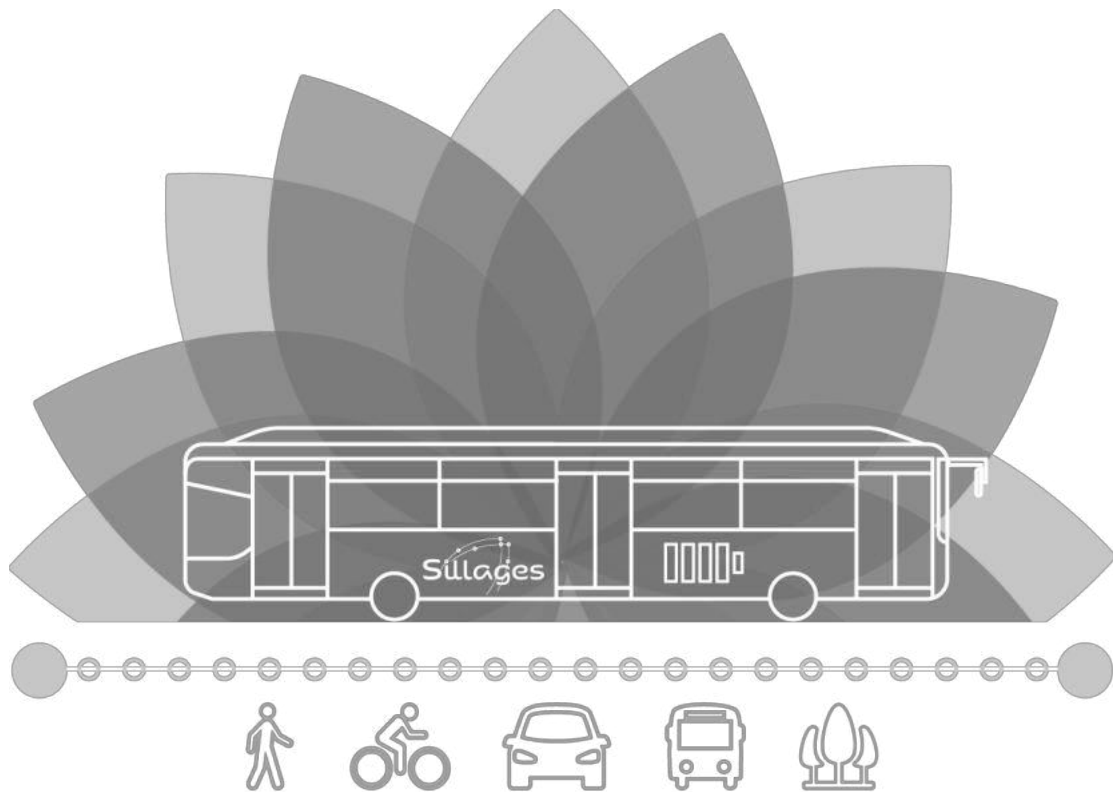
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

-

PROJET DE BUS EXPRESS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE



PROJET DE BUS EXPRESS

GRASSE - MOUANS-SARTOUX

Février 2023

Table des matières

- 1. LE PROJET SOUMIS A CONCERTATION 5
 - 1.1. Le projet de BHNS..... 5
 - 1.2. Le maître d’ouvrage 9
- 2. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION 10
 - 2.1. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION..... 10
 - 2.2. L’ANNONCE DE LA CONCERTATION 11
 - 2.3. LES SUPPORTS D’INFORMATION SUR LE PROJET 16
 - 2.4. LES MODALITES POUR S’EXPRIMER A L’ECRIT..... 21
 - 2.5. LES RENCONTRES DE LA CONCERTATION..... 22
 - 2.6. LA PARTICIPATION EFFECTIVE A LA CONCERTATION 28
- 3. L’ANALYSE THEMATIQUE DES CONTRIBUTIONS 31
 - 3.1. L’OPPORTUNITE DU PROJET 31
 - 3.2. LE TRACE..... 32
 - 3.3. LE POSITIONNEMENT DES STATIONS 33
 - 3.4. LES SERVICES ASSOCIES AU BHNS 33
 - 3.5. L’INSERTION URBAINE ET LE CADRE DE VIE 34
 - 3.6. LA PLACE DE LA VOITURE DANS LE PROJET..... 35
 - 3.7. LE DEVELOPPEMENT ET LA SECURISATION DES CHEMINEMENTS VELOS ET PIETONS 36
 - 3.8. L’INTERCONNEXION AVEC LE RESEAU PALM BUS..... 36
 - 3.9. LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET 37
- 4. LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION ET LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE 39
- 5. EN SYNTHESE 42
- 6. ANNEXES..... 43
 - 6.1. LA DELIBERATION APPROUVANT LES MODALITES DE CONCERTATION 43
 - 6.2. LES REUNIONS PUBLIQUES ET ATELIERS DE TRAVAIL..... 47
 - 6.3. LES COURRIERS RECUS 97
 - 6.4. LES CONTRIBUTIONS VIA LES FORMULAIRES PAPIER..... 97
 - 6.5. LES CONTRIBUTIONS VIA LES FORMULAIRES EN LIGNE 124

Table des figures

Figure 1 – Extrait du Plan de Déplacements Urbains - 2018	5
Figure 2 – Le tracé étudié du BHNS	7
Figure 3 – Les stations du futur BHNS	8
Figure 4 – Calendrier global du projet BHNS	9
Figure 5 – Extrait du journal Le Grassois	11
Figure 6 – Extrait du compte twitter de la CAPG	12
Figure 7 – Nice Matin le 06/10/2022	12
Figure 8 – Extrait du site web de la CAPG	13
Figure 9 – Extrait du compte twitter de la CAPG	13
Figure 10 – Exemple de communication auprès des partenaires de la CAPG	14
Figure 11 – Extrait des comptes twitter de Grasse et de Mouans-Sartoux	14
Figure 12 – La page titre du dossier de concertation	16
Figure 13 – La synthèse du dossier	17
Figure 14 – Extrait du journal Nice-Matin	24
Figure 15 – Extrait du journal Nice-Matin	25

Table des illustrations

Image 1 – Installation des kakémonos au Palais des Congrès de Grasse	17
Image 2 – Installation à la Mairie Le Plan	18
Image 3 – Installation à la Mairie de Mouans-Sartoux	19
Image 4 – Installation à la Mairie de Grasse	20
Image 5 – Installation à la CAPG	20
Image 6 – Installation à Sillages	Erreur ! Signet non défini.
Image 7 – Réunion publique no 1	23
Image 8 – Réunion publique no 2	26
Image 9 – Atelier 2 au Plan de Grasse	27
Image 10 – Atelier 3 à Mouans-Sartoux	28

Préambule

Le projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) doit relier la Gare SNCF de Grasse aux Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP) de Mouans-Sartoux.

Parce qu'il va traverser de nombreux quartiers, dont certains sont actuellement en pleine mutation, le BHNS Gare de Grasse – JMIP de Mouans-Sartoux est aussi un outil au service de la transformation de la ville. Dans son sillage, une requalification de façade à façade sera réalisée, renouvelant et embellissant ainsi les espaces publics alentours.

Cette concertation a été l'occasion pour le public de prendre connaissance du projet et d'exprimer avis, remarques et propositions. Ces différentes contributions alimenteront les phases d'études ultérieures. La concertation a également permis aux habitants d'exprimer leurs préoccupations et leurs questions, auxquelles la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a, dans la mesure du possible, apporté des réponses. Elle était ouverte à l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet de création du BHNS : futurs usagers, riverains, commerçants, associations, etc.

Ce document constitue la synthèse de l'analyse des avis et questions adressés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et ses partenaires pendant la concertation, que ce soit en rencontre publique, par mail, par courrier ou sur les registres situés dans les lieux préalablement déterminés.

Il présente en conclusion les enseignements de la concertation ainsi que les engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la suite du projet.

Ce document est rendu public et sera annexé au dossier d'enquête publique.

1. LE PROJET SOUMIS A CONCERTATION

1.1. Le projet de BHNS

1.1.1. Le contexte

La nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service Gare de Grasse – JMIP de Mouans-Sartoux, est inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains délibéré en 2018.

Figure 1 – Extrait du Plan de Déplacements Urbains - 2018



Le Bus à Haut Niveau de Service poursuit un double objectif :

- Répondre à l'urgence climatique, lutter contre la pollution de l'air en développant le transport en commun, proposer une alternative efficace à la voiture et participer ainsi pleinement à la transition énergétique ;
- Participer à la cohésion des territoires et donc réduire les inégalités sociales et territoriales.

1.1.2. Le choix du mode BHNS (Bus à Haut Niveau de Service)

Le Bus à Haut Niveau de Service est un mode de transport performant, cumulant à la fois les avantages du bus et du tramway.

- Il est fiable, grâce à sa circulation en grande partie en site propre et à sa priorité systématique aux carrefours ;

- Il est doté d'une bonne vitesse commerciale (15 à 20 km/h, équivalente voire supérieure à un tramway). La vitesse commerciale inclut le temps d'arrêt aux stations ;
- Il bénéficie d'une fréquence importante et d'une régularité garantie ;
- Spacieux et confortable, il offre des conditions de voyage agréables ;
- Il propose des services aux voyageurs en stations (information voyageurs, aménagements d'attente, signalétique...) et à bord ;
- Il occasionne peu de nuisances sonores pour les riverains grâce à ses véhicules électriques.

1.1.3. Le tracé soumis à la concertation

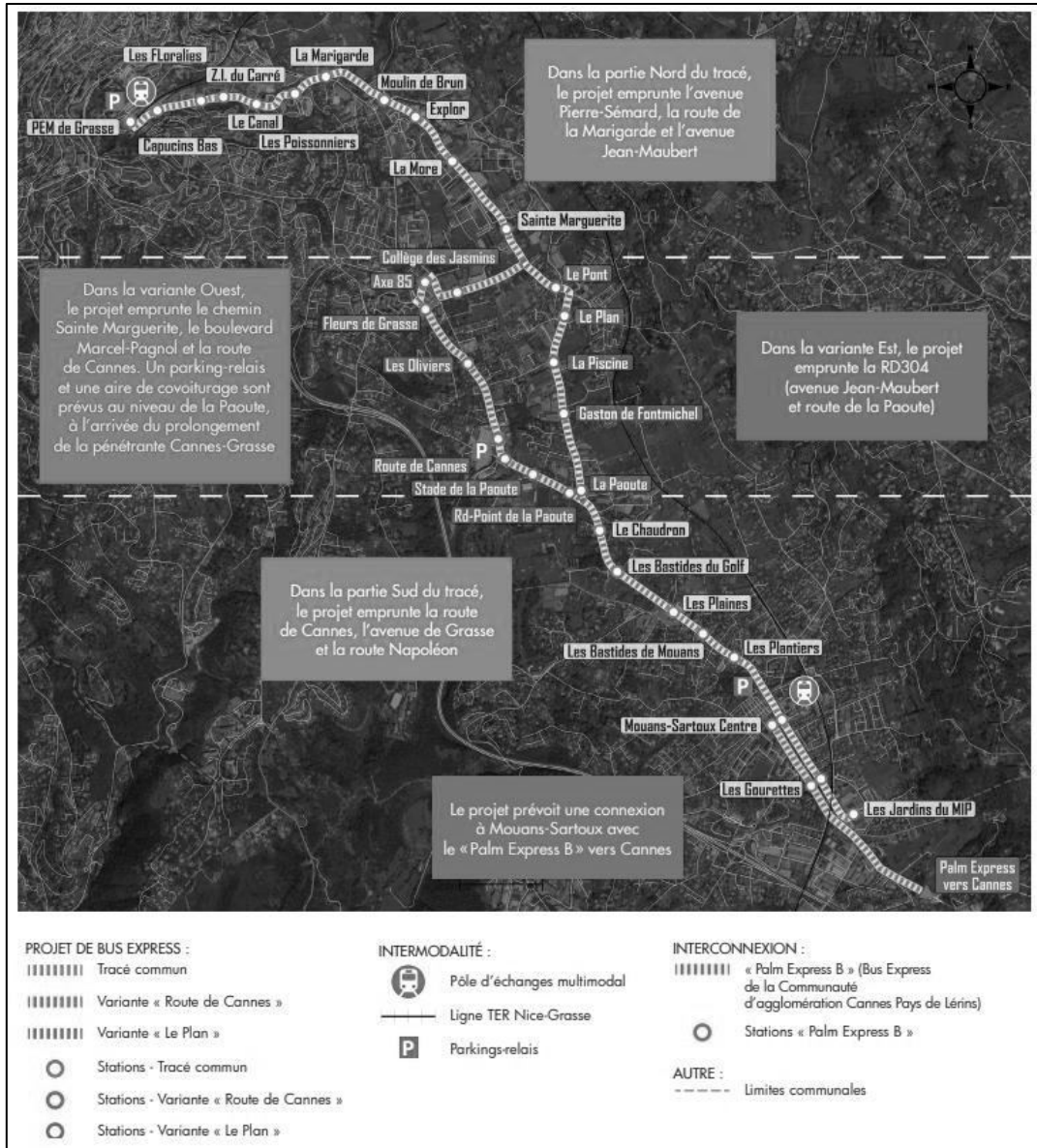
La ligne BHNS Gare SNCF de Grasse – JMIP de Mouans-Sartoux empruntera la route en direction de la Zone d'Activités Sainte-Marguerite. A partir de l'arrêt Sainte-Marguerite, deux itinéraires sont proposés :

- Une variante « route de Cannes »
- Une variante « route du Plan »

Tout au long de son tracé, le BHNS sera accompagné d'aménagements cyclables pour développer les mobilités actives et répondre aux enjeux de développement durable. Cela inclut notamment les cyclistes et les piétons. Également, ce projet de BHNS a pour mission de développer la végétalisation le long du tracé emprunté, pour notamment contribuer à la réduction des îlots de chaleur.

A l'horizon 2028, date de sa mise en service prévisionnelle, le BHNS parcourra environ 8 kilomètres de ligne. Ce tracé et ces variantes sont le fruit d'une analyse multicritères permettant de préciser le projet et les tracés présentés à la concertation.

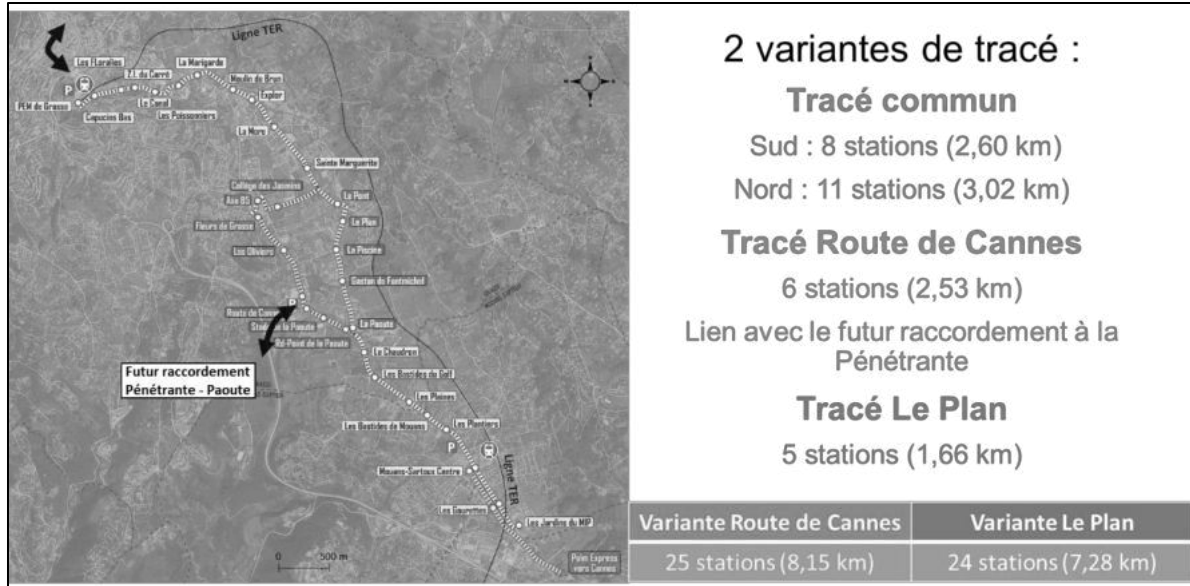
Figure 2 – Le tracé étudié du BHNS



1.1.4. Les stations envisagées

La concertation avait pour objectif de questionner et d'éclairer le nombre de stations à implanter. Le positionnement de l'ensemble des stations était également un sujet de la concertation.

Figure 3 – Les stations du futur BHNS



1.1.5. L'insertion du BHNS sur la voirie

L'insertion correspond à la façon dont le BHNS s'articule avec les autres usages de l'espace public au sein duquel il circule (piétons, cyclistes, végétalisation, véhicules). Projet d'envergure, le BHNS fera évoluer l'environnement urbain qu'il traversera et desservira.

Plusieurs priorités ont été déterminées pour la recomposition de l'espace public : créer un site propre pour le BHNS, préserver le patrimoine végétal et en créer tant que possible, préserver le patrimoine faunique, créer des itinéraires pour les vélos, proposer des itinéraires piétons confortables, sécurisés et adaptés aux personnes à mobilité réduite, contribuer à l'apaisement de la circulation et connecter le projet au reste du réseau.

Le projet ne prévoit pas d'appliquer un profil d'aménagement unique sur les voiries du tracé de la ligne. Il s'agit au contraire de composer avec l'existant, afin de limiter son impact. Les indications de largeurs réglementaires étaient présentées en concertation pour chacun des usages de la voirie. Dans certains cas, des adaptations ponctuelles peuvent être apportées pour une meilleure insertion. La concertation a permis d'aborder avec les riverains, les travailleurs, les commerçants, les acteurs économiques, les piétons, les cyclistes, les usagers du transport en commun et les automobilistes, les enjeux et les contraintes d'insertion sur les différents secteurs.

1.1.6. Le budget et le calendrier prévisionnel

Le budget alloué au projet du BHNS s'élève à 45 millions d'euros HT, auquel il faut ajouter 20% de TVA. (coût 2021). Ce coût pourra être réévalué lorsque le projet technique aura été arrêté.

Figure 4 – Calendrier global du projet BHNS



1.2. Le maître d'ouvrage

Le projet de création du BHNS est porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, autorité organisatrice des mobilités. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pilote, finance et fait réaliser le projet. C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a organisé cette concertation préalable, qui s'est tenue du 22 septembre 2022 au 08 décembre 2022.

2. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

2.1. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

2.1.1. Le cadre réglementaire

La construction de la nouvelle ligne de BHNS est un projet structurant pour le territoire. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a donc décidé d'organiser une concertation préalable, dans les conditions définies aux articles L.103-2 du code de l'Urbanisme et L121-15 du Code de l'Environnement.

2.1.2. Les objectifs et sujets de la concertation

Tout au long de cette concertation, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a souhaité présenter au public le projet dans toutes ses dimensions et recueillir les avis et les contributions dans l'objectif d'éclairer la décision politique et d'alimenter le travail du maître d'œuvre au démarrage de ses études de conception.

Les thématiques globales du projet ont été abordées :

- L'opportunité du projet BHNS et le besoin de desserte ;
- Le tracé et les deux itinéraires proposés ;
- Le nombre et l'emplacement des stations ;
- Les services en station et à bord ;
- L'aménagement des espaces publics traversés par le futur BHNS et ses conséquences sur la circulation et le stationnement ;
- La cohabitation avec les mobilités actives.

2.1.3. Le périmètre et les cibles de la concertation et de la communication

La concertation s'est déroulée dans le cadre du périmètre réglementaire constitué des territoires des communes traversés par le projet : Grasse et Mouans-Sartoux.

2.2. L'ANNONCE DE LA CONCERTATION

- **Conférence de presse du 22/09/2022**

Une conférence de presse s'est tenue le 22 septembre 2022, afin d'annoncer la tenue d'une concertation publique sur le projet de BHNS.

Figure 5 – Extrait du journal Le Grassois

7 Le Grassois Automne 2022
CAPG ACTUS www.lepetitnicois.net Mobilité

BHNS : Grasse lance son Bus Express

L'avenir est aux transports en commun à l'heure où le prix des énergies flambe et grève de plus en plus le budget des Français.



Un axe Grasse-Mouans Sartoux-Cannes
Mais qu'est-ce que cela va changer ? Le BHNS ou « Bus Express » reliera le Pôle d'Échanges Intermodal de Grasse situé à la Gare SNCF aux Jardins du Musée International de la Parfumerie de Mouans-Sartoux avec une connexion directe avec la ligne PalmBus et son BHNS de Cannes. La première phase d'études a permis « d'approfondir les besoins de déplacements sur ce territoire, d'étudier les principales caractéristiques du projet, et d'identifier les différentes variantes du tracé ». Il est temps maintenant de passer à la phase « concertation » en associant tous les habitants du Pays de Grasse. La 1ère réunion publique aura lieu le 6 octobre à 18h30 au Palais des Congrès de Grasse. Ce premier rendez-vous sera suivi de trois ateliers de travail sur le thème : « Quelle offre de service avec le Bus Express ? », le 20 octobre de 18h à 20h au siège de la CAPG, un autre sur « Environnement et cadre de vie autour du projet Bus Express ? », le 10 novembre de 18h à 20h à la mairie annexe du Plan de Grasse, et enfin, « Vélo, marche à pied et autres modes actifs, quels usages avec le Bus Express ? », le 24 novembre de 18h à 20h toujours au Château de Mouans-Sartoux.

Une concertation tous azimuts qui se veut globale :
Il faut ajouter des permanences récurrentes du 7 octobre au 7 décembre au siège de la CAPG, les lundis de 9h à 12h, les mercredis de 13h30 à 17h, et les vendredis de 9h à 12h. La dernière étape de la concertation se déroulera le 8 décembre à 18h30 lors de la réunion publique de clôture qui se tiendra au Château de Mouans-Sartoux. Ce BHNS aura une fréquence plus resserrée toutes les 10' (contre toutes les 20 à 30' aujourd'hui), une amplitude horaire plus importante de 5h à 22h (contre 6h à 21h aujourd'hui), un temps de trajet réduit de 20' (contre 30' aujourd'hui), et enfin, un report modal de 17% soit moins de voitures. Les procédures administratives dont les autorisations environnementales et enfin l'enquête publique auront lieu entre 2023 et 2024 pour un début des travaux qui se dérouleront entre 2025 et 2028 avant la mise en service. Une belle aventure qui commence...

Le Comité des Partenaires
Enfin, le Comité des Partenaires, outil de dialogue avec les associations, les entreprises et les habitants, va être enrichi avec le tirage au sort de 5 habitants suite à une inscription sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 24 octobre 2022.

Le délégataire, MARFINA
En ce dernier jour de la Semaine Européenne de la Mobilité, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), Jérôme Viaud, maire de Grasse, a lancé la concertation concernant le BHNS, avec à ses côtés, le vice-président délégué à la mobilité et aux transports, Claude Serra, maire du Tignet, mais aussi la conseillère départementale, Marie-Louise Gourdon, vice-présidente de la CAPG, adjointe au maire de Mouans-Sartoux, le vice-président de la CAPG, Christian Ortega, maire de la Roquette-sur-Siagne, et le vice-président de la CAPG, Jean-Marc Macario, maire de Spéracèdes. Depuis novembre 2021, les services de l'Agglomération Grassoise travaillent sur l'arrivée du « Bus Express » en Pays de Grasse. Dans un premier temps, il fallait choisir un délégataire de service public, ce qui a été fait avec la société MARFINA. Dès le 1^{er} janvier 2023, il lui appartiendra de mener à bien ce si important projet pour les 10 prochaines années. Mais pas seulement, en effet, le premier point important à retenir est le choix du délégataire de service public effectué ce jour en Conseil Communautaire. Dès le 1^{er} janvier 2023, la société MARFINA, nouvellement choisie, devra mener à bien l'exploitation et la gestion du réseau Sillages pour les 10 prochaines années.

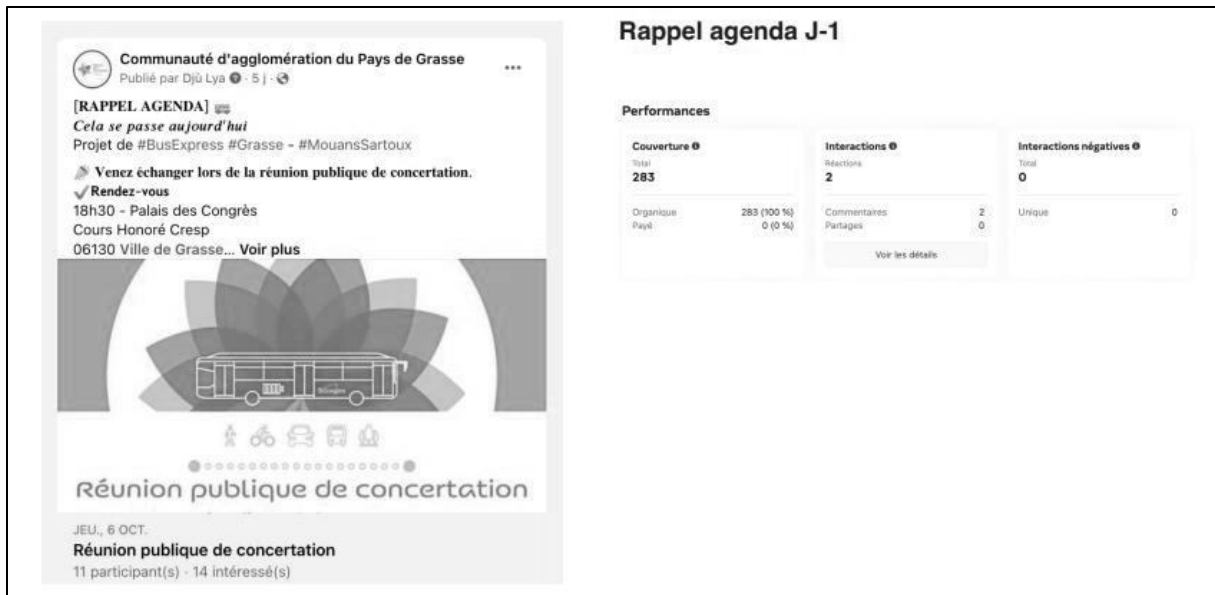
Investissement de 92,6 ME sur 10 ans
C'est l'un et même le plus gros chantier de la CAPG avec un coût de plus de 92 millions d'euros sur 10 ans soit près de 9,3 ME par an, de 2023 à 2032. Ce contrat prévoit aussi l'acquisition de 9 véhicules électriques, l'Agglomération Grassoise attendant une aide à l'acquisition de la part de l'État qui serait en bonne voie. MARFINA devra construire un nouveau dépôt pour Sillages sur un terrain de 5 007 m² cédé par la CAPG constituant son apport au nouveau concessionnaire. Manifestement, le choix de MARFINA a coché toutes les cases selon Jérôme Viaud : « la proposition financière, la qualité du service proposé aux usagers, la pertinence des moyens humains et matériels affectés, la politique environnementale et les engagements pris en faveur du développement durable ainsi que la construction d'un dépôt de qualité ».

Pascal Gaymard

- **Parution sur les réseaux sociaux**

La CAPG a annoncé sur son compte twitter la tenue de cette concertation publique, afin d'élargir son champ de communication.

Figure 6 – Extrait du compte twitter de la CAPG



- Parution Nice Matin

La CAPG a également informé la population via le quotidien Nice Matin.

Figure 7 – Nice Matin le 06/10/2022

Textos...

Réunion publique de concertation pour le projet de Bus Express

Aujourd'hui, à 18 h 30, au Palais des Congrès, 22, cours Honoré Cresp, réunion publique de concertation pour le projet de « Bus Express » du Pays de Grasse.

- Site internet de la CAPG

La CAPG a créé une page internet dédiée à la concertation publique sur son site internet.

Figure 8 – Extrait du site web de la CAPG



- **Vidéo en directe lors de la conférence de presse de lancement**

La conférence de presse était retransmise en direct sur la compte twitter de la CAPG.

Figure 9 – Extrait du compte twitter de la CAPG



- **Relais d'information auprès des communes pour partage/ envoi relance mail**

La CAPG a beaucoup communiqué auprès de ses partenaires, afin d'informer sur la tenue de la concertation publique.

Figure 10 – Exemple de communication auprès des partenaires de la CAPG

Objet : Une actualité concerne vos administrés // Partage CAPG

Bonjour,

Dans le cadre du BHNS une réunion publique de concertation est prévue ce soir. Afin d'y retrouver un panel représentatif du territoire, pouvez-vous svp partager ce post sur vos réseaux ? Le lien vers l'évènement est déjà intégré.

[RAPPEL AGENDA]
Cela se passe aujourd'hui
Projet de #BusExpress #Grasse - #MouansSartoux

Venez échanger lors de la réunion publique de concertation.

Rendez-vous
18h30 - Palais des Congrès
Cours Honoré Cresp
06130 Ville de Grasse

En amont vous avez la possibilité de nous adresser vos questions et avis

- avec le cahier d'expression mis à disposition auprès des expositions
- par courriel : concertation-bhns@paysdegrasse.fr
- par courrier : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse - Concertation Bus Express - 57 av Pierre Sénard - 06130 GRASSE
<https://fb.me/e/2GvATIP1U>

NB : si vous n'êtes pas la personne en charge des réseaux sociaux, pouvez-vous me faire un retour de mail avec les informations de contact du bon destinataire.

- **Communications relayées par les communes**

Les deux communes directement concernées ont également informé leurs citoyens de la tenue de la concertation publique.

Figure 11 – Extrait des comptes twitter de Grasse et de Mouans-Sartoux

Ville de Grasse
5 octobre, 14:45

Venez échanger lors de la réunion publique de concertation.

- ✓ **Rendez-vous**
18h30 - Palais des Congrès
Cours Honoré Cresp
06130 Grasse.
- 🗨 En amont vous avez la possibilité d'adresser vos questions et avis
- avec le **cahier d'expression** mis à disposition auprès des expositions
- **par courriel** : concertation-bhns@paysdegrasse.fr
- **par courrier** : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse - Concertation Bus Express - 57 av Pierre Sénard - 06130 GRASSE

Réunion publique de concertation

JEU, 6 OCT.
Réunion publique de concertation
11 participant(s) · 14 intéressé(s)

1

Ville de Peymeinade
6 octobre, 14:45

[RAPPEL AGENDA]
Cela se passe aujourd'hui
Projet de #BusExpress

Venez échanger lors de la réunion publique de concertation.

Rendez-vous
18h30 - Palais des Congrès
Cours Honoré Cresp
06130 Ville de Grasse

En amont vous avez la p... Voir plus

Réunion publique de concertation

JEU, 6 OCT.
Réunion publique de concertation
11 participant(s) · 14 intéressé(s)

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Article Econews.fr : Pays de Grasse : Un bus express pour une mobilité durable - Ecomnews



Pays de Grasse : Un bus express pour une mobilité durable



Deux variantes de tracé à l'étude

Le Bus Express dessert le corridor de déplacements nord-sud de la Communauté d'agglomération, qui concentre aujourd'hui les trafics et les problématiques liées à la congestion routière. Il permettra une liaison efficace et robuste entre les gares SNCF de Grasse et de Mougins-Sartoux en complémentarité avec les offres de bus et de TER existantes.

Sur le tracé du Bus Express on retrouve d'importantes zones d'activités économiques et commerciales, des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des établissements scolaires, de grands équipements et de nombreux commerces et services de proximité.

Environ 15 000 habitants et 11 000 emplois se situent à moins de 600 mètres de la future ligne. Deux variantes de tracé sont étudiées aujourd'hui dans la partie centrale du projet : une variante ouest dite « Route de Cannes » et une autre, est, dite « Le Plan ». La concertation préalable permettra d'éclairer la décision de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur le choix de la variante à retenir.

Historique #Mouins #Grasse #Cannes #CommunautéAgglomérationduPaysdeGrasse
 #Ecomnews #Econews #France #Mougins #Grasse #Cannes #CommunautéAgglomérationduPaysdeGrasse

Sandra Magral
 22 février 2023 - 10h00 - 10h00 - 10h00

Le symbole est fort : le jour de clôture de la Semaine Européenne de la Mobilité, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse dévoile l'essentiel du projet de Bus Express entre Grasse et Mougins-Sartoux en lançant la concertation publique qui permettra aux habitants de la CAPG de donner leur point de vue. On sait d'ores et déjà que l'amplitude horaire sera élargie et que le bus sera rapide et ponctuel : toutes les 10 minutes. De quoi traquer sa voiture contre le BHNS.

Le bus express est sur le bon chemin ! Ce projet qui va renforcer l'usage des transports en commun dans le quotidien et développer une véritable alternative à la voiture a été présenté lors d'une conférence de presse en présence de Jérôme Vialat, Président de la CAPG et ses deux Vices-Présidents, Pierre-Alexandre et Claude Sorin, respectivement Maire de Mougins-Sartoux et du Tignet.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a lancé début 2022 un appel à projet de Bus Express destiné à relier Grasse à Mougins-Sartoux, à l'initiative de Jérôme Vialat, Président. Une première phase d'études est réalisée et elle a permis d'identifier des besoins de déplacements sur notre territoire, d'identifier les principales caractéristiques du projet et d'établir des scénarios de tracé. La conception du bus express est engagée, mais elle n'est pas finalisée et ce stade « a à l'actualité ».

Le bus express devra relier le pôle d'échanges multimodal de Grasse aux gares du Musée International de la parfums (MIP) de Mougins-Sartoux et sera en complémentarité avec le réseau cannois de Provence.

Auvergne-Rhône-Alpes

INVESTISSEZ DANS UNE REGION QUI AGIT POUR SES ENTREPRISES

ADENDA

14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Le 14 février 2023
 Le 15 février 2023
 Le 16 février 2023
 Le 17 février 2023
 Le 18 février 2023
 Le 19 février 2023
 Le 20 février 2023
 Le 21 février 2023
 Le 22 février 2023
 Le 23 février 2023
 Le 24 février 2023
 Le 25 février 2023
 Le 26 février 2023
 Le 27 février 2023
 Le 28 février 2023
 Le 29 février 2023
 Le 30 février 2023
 Le 31 février 2023



Un bus toutes les 10 minutes !

Dans les deux cas, il y aura un Bus Express toutes les 10 minutes aux heures de pointe et toutes les 15 minutes le reste de la journée, contre un bus toutes les 20 ou 30 minutes aux heures de pointe et toutes les 45 minutes ou 1h le reste de la journée, actuellement. Le temps de trajet entre les deux terminus ne sera que de 20 minutes. Une autre amélioration du service, l'amplitude horaire entre 5 et 22 h.

Le nouveau fonctionnement facilitera les déplacements, permettra aux habitants d'utiliser moins la voiture dans la mobilité du quotidien (elle représente aujourd'hui près de 80 % des déplacements locaux) et d'ouvrir ainsi pour la transition écologique. Ce projet répond aux standards de modernité : bus électriques de dernière génération, végétalisation des espaces publics, design des bus et des stations... et contribue donc à l'image de marque du territoire.



Le coût estimé : 60 MC

La distance entre les terminus sera entre 8 et 10 kilomètres, en fonction du tracé choisi. Ces bus électriques de 100 places emprunteront des voies réservées, indépendantes du reste de la circulation routière et desserviront 24 voire 27 arrêts. Les habitants des deux communes et des communes limitrophes auront à leur disposition trois parkings relais (deux existants, un à créer) et une aire de covoiturage. Le projet comprend de nombreux aménagements y compris un dépôt de bus de nouvelle génération pour stationner, entretenir et recharger les bus, des cheminements piétons et des itinéraires cyclables, des stationnements sécurisés pour les vélos ou encore la végétalisation tout au long du tracé.

Le coût du projet est estimé à 60 MEHT dont 45 ME pour l'aménagement de la ligne et 15 ME pour le dépôt de bus. Les travaux devraient commencer en 2025 pour une mise en service en fin 2028.

2.3. LES SUPPORTS D'INFORMATION SUR LE PROJET

L'information sur la concertation et le projet a été assurée par trois supports clés : le dossier de concertation et sa synthèse, une exposition et le site Internet. Des supports spécifiques ont également été créés et présentés au cours de la concertation au fur et à mesure des travaux, lors des réunions publiques.

2.3.1. Le dossier de concertation et sa synthèse

Le dossier de concertation est le document le plus complet sur le projet et le processus de concertation. Il permet notamment de comprendre le contexte de conception du projet, l'historique des études réalisées et les critères de choix du tracé proposé pour le BHNS. Il décrit aussi l'environnement urbain dans lequel s'insère le BHNS et précise les implications de la future ligne en matière de réorganisation de l'espace public par secteur traversé. Il explique enfin les sujets sur lesquels la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse attend plus spécifiquement les avis et les contributions des participants à la concertation.

Ce dossier est accompagné de sa synthèse. Les deux supports ont été mis à la disposition du public dans les lieux de la concertation. Ils étaient également disponibles et consultables en version papier à chacune des rencontres organisées dans le cadre de la concertation.

Le public a également eu la possibilité de les consulter et de les télécharger sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : www.paysdegrasse.fr

Le dossier de concertation y a été téléchargé 18 fois, sa synthèse 15 fois.

Figure 12 – La page titre du dossier de concertation

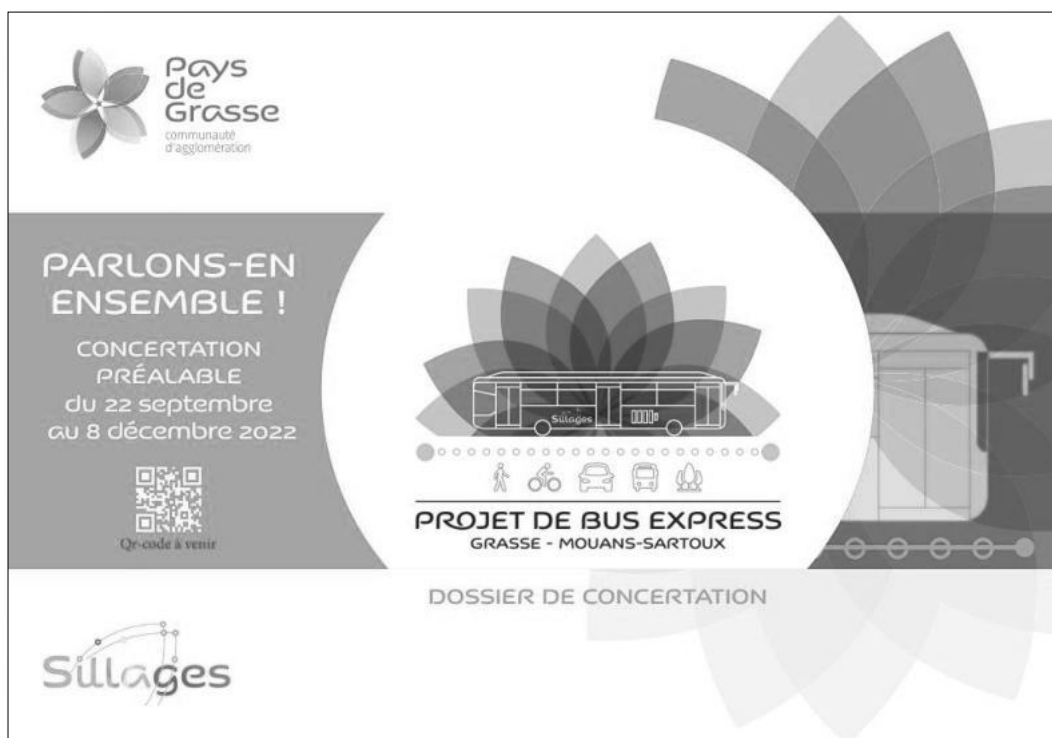


Figure 13 – La synthèse du dossier

2.3.2. Les kakémonos

Quatre kakémonos ont été conçus pour être installés dans certains lieux, et en particulier pour l'accueil des réunions publiques.

Image 1 – Installation des kakémonos au Palais des Congrès de Grasse





2.3.3. Les expositions permanentes

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les mairies de Grasse et de Mouans-Sartoux et Sillages ont accueilli tout au long de la concertation une exposition, composée des quatre kakémonos, du dossier de concertation en consultation, et d'un registre papier pour recueillir des avis et contributions.

Image 2 – Installation à la Mairie Le Plan





Image 3 – Installation à la Mairie de Mouans-Sartoux



Image 4 – Installation à la Mairie de Grasse



Image 5 – Installation à la CAPG



2.3.4. Le site internet

Un espace dédié au projet a été mis en place sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à l'adresse suivante : www.paysdegrasse.fr

Cet espace a été à la fois le relais de l'information et de la participation. Dès l'annonce de la concertation, les visiteurs ont pu y trouver toutes les informations sur le projet, consulter l'agenda des rencontres et s'y inscrire, poser une question, donner un avis ou répondre au questionnaire.

Durant la concertation préalable, la plateforme a totalisé 39 visites.

2.3.5. Les supports d'informations complémentaires pendant les rencontres

Ce panel de supports d'information décrit précédemment a été complété tout au long de la concertation par des supports complémentaires :

- Des diaporamas adaptés pour chaque commune et diffusés pendant les réunions publiques ont permis de préciser des éléments techniques sur le projet et d'apporter des éléments d'informations localisés.
- Des supports pédagogiques utilisés lors des réunions publiques ont permis d'apporter des informations complémentaires aux participants et d'accompagner leurs échanges lors des travaux en sous-groupes :
 - La carte du tracé du BHNS a été précisée avec des numéros de voirie et la localisation des principaux équipements pour aider les participants à se repérer dans l'espace.
 - Des photos de BHNS déjà en service dans d'autres villes en France ont permis d'illustrer ce que pourrait être la future ligne.

2.4. LES MODALITES POUR S'EXPRIMER A L'ECRIT

Les modalités d'expression mises à disposition du public ont été diverses, afin de permettre aux participants de s'exprimer en plusieurs lieux et sur plusieurs supports.

2.4.1. Les registres

Des registres papiers ont été mis à disposition dans les lieux de la concertation. Les quatre registres ont été relevés afin d'intégrer les avis et contributions au processus de concertation. Au total, 12 avis ont été rédigés dans ces registres.

2.4.2. Le site internet

Le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse www.paysdegrasse.fr permettait de rédiger un avis.

2.4.3. Le courrier postal et la boîte mail

Les participants avaient aussi la possibilité de s'exprimer par courrier postal et par mail (concertation-BHNS@paysdegrasse.fr), en s'adressant directement au maître d'ouvrage.

- 13 mails ont été adressés à la CAPG
- Aucun courrier postal n'a été adressé à la CAPG

2.5. LES RENCONTRES DE LA CONCERTATION

La concertation préalable a été rythmée par l'organisation de six temps de rencontre.

2.5.1. La conférence de presse d'ouverture de la concertation

La conférence de presse d'ouverture de la concertation s'est tenue le 06 octobre à 18h30 en présence du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Jérôme VIAUD et du Vice-Président aux Mobilités-Transports, Claude SERRA.

La conférence de presse était l'occasion de :

- Lancer la démarche de concertation et présenter son cadre
- Présenter le projet, le tracé et ses 2 variantes locales
- Partager les modalités et le calendrier de la concertation



2.5.2. Les réunions publiques

- La réunion publique du 06/10/2022

Environ 60 personnes étaient présentes lors de la première réunion publique, comme l'illustrent les photos suivantes.

Image 6 – Réunion publique no 1



Figure 14 – Extrait du journal Nice-Matin

Grasse nice-matin
Lundi 10 octobre 2022



Les élus et initiateurs du projet devant leur auditoire. (Photos C.B.)

Première réunion publique sur le futur Bus Express

Après une présentation du projet, le public a posé de nombreuses questions sur le déroulé du chantier qui ne devrait pas se terminer avant 2028 pur relier Grasse à Mouans-Sartoux.

Depuis 2020, la communauté d'agglomération a lancé un projet pour relier la cité des Parfums à Mouans-Sartoux, avec un Bus à Haut Niveau de Service. L'idée est de renforcer l'usage des transports en commun en créant une alternative au tout-voiture. Ce nouveau moyen de transport électrique permettra, in fine, de résoudre la problématique de la congestion routière qui entraîne, hormis une perte de temps pour les habitants du territoire concerné, une pollution olfactive et sonore. Hier, une première réunion publique s'est déroulée au palais des congrès, menée par les principaux acteurs du projet : Jérôme Viaud, premier magistrat et président de la CAPG, Pierre Aschieri, maire de Mouans-Sartoux et vice-président de la CAPG, Claude Serra, maire du Tignet, vice-président de la CAPG et président de Sillages, des représentants d'Algoé consultants et d'Ingerop, ainsi que Raphaël Flatot et Nathan Delpierre de la CAPG. Après un diaporama présenté par Raphaël Flatot, la parole a été donnée au public.

1 Nadine Valente, habitant l'arrière-pays Grassois a demandé des précisions sur « la desserte des villages, comme Saint-Vallier où je réside et qui ne bénéficierait pas d'un réseau de transport aisé avec les autres villes, telle que Cannes. » Et de s'interroger aussi sur le calendrier des travaux qui précéderait la mise en service de ce Bus Express, en 2028. « Comme l'a souligné Claude Serra, « les routes de l'arrière-pays ne sont pas adaptées à un tel véhicule, étant donné leur topographie et leur étroitesse ». Quant à la durée des travaux, elle s'inscrit dans une série de démarches qui en sont actuellement au stade de la concertation préalable, ce qui explique justement tout l'intérêt de ces réunions publiques.

2 Marc Faure, venu de Mouans-Sartoux, a salué le projet qui va dans le bon sens en s'enquérant toutefois « si une désimperméabilisation des sols impactés par le tracé de la future ligne était envisagée. » Jérôme Viaud a insisté sur le fait qu'un plan de prévention au risque d'inondation est en cours d'élaboration et que le projet devra en suivre les prescriptions. La végétalisation qui sera mise en place permettra également de contribuer à cette désimperméabilisation des terrains concernés. »

3 Charlotte Balfour, qui vit à Grasse, a tenu à souligner « le manque de navettes existantes entre la gare SNCF de la ville et le centre, surtout après 22 h, ce qui génère une insécurité, surtout pour les femmes seules. » Un problème qui, selon Claude Serra, sera bientôt terminé puisque « Sillages va remettre en fonction un service de navettes plus performant entre la ville basse et la ville haute, dès 2023 avec un bus toute les 20 minutes. »

4 Quentin Buisson, un habitant du hameau du Plan, s'est interrogé sur ce projet qui « aurait peut-être congestionner un réseau déjà saturé par une circulation qui n'est pas uniquement propre au territoire concerné mais qui est aussi générée par un flux de véhicules reliant Sophia-Antipolis et Antibes. » Les maires du Tignet et de Grasse lui ont alors répondu « que des concertations ont justement lieu, entre la CASA, le Pays de Lérins et la CAPG pour une vision élargie du projet ». Et de rappeler « que le confort emprunté par le bus express pourra l'être également par les autres bus, les taxis et les véhicules de secours, ce qui permettra aussi de fluidifier le trafic. »

Des ateliers, des réunions et avis

Pour approfondir le projet, des ateliers thématiques sont mis en place :

- Le 20 octobre de 18 h à 20 h au siège de la CAPG sur « Quelle offre de service avec le bus Express ».
- Le 10 novembre de 18 h à 20 h à la mairie annexe du Pla de Grasse sur « l'Environnement et le cadre de vie autour du projet ».
- Le 24 novembre de 18 h à 20 h à la salle du Château de Mouans-Sartoux sur « Vélo, marche à pied » et autres modes actifs, quels usages avec le « Bus Express. »

Prochaine réunion publique : – Le 8 décembre à 18 h 30 à Mouans-Sartoux, à la salle du Château. Questions et avis à adresser à : concertation-bhns@paysdegrasse.fr – Par courrier : CAPG Concertation Bus Express, 57, avenue Pierre Semard, 060 130 Grasse.

CORINNE BOTTONI

- **La réunion publique du 08/12/2022**

Environ 30 personnes étaient présentes lors de la réunion publique de clôture.

Figure 15 – Extrait du journal Nice-Matin

Cannes RÉGION

nice-matin
 Jeudi 8 décembre 2022

Bus express : premier bilan de concertation

Mouans-Sartoux

Le projet de Bus express du Pays de Grasse avance. Il est encore temps de donner votre avis lors d'une réunion publique de clôture de concertation, ce soir à 18 h 30, au château.

Après les réunions publiques et ateliers thématiques, les habitants du territoire sont invités à la réunion publique de clôture de concertation en présence de Jérôme Vianad, président du Pays de Grasse, et Claude Serra, vice-président. L'occasion de découvrir et modeler ensemble un projet d'avenir pour la mobilité de demain.

L'objectif : renforcer l'usage des transports en commun dans la vie de tous les jours et développer une véritable alternative à la voiture, en intégrant le Bus à haut niveau de service (BHNS) au réseau de transports Sillages. Le projet vise à concilier modernité, performance et écologie pour améliorer la desserte des gares SNCF, des zones d'activités économiques et commerciales (Sainte-Marguerite, Plan-de-Grasse, Saint-Marc...), quartiers prioritaires (secteur Le Grand Centre-Le Plan de Grasse) et établissements scolaires, grands équipements culturels et sportifs



Colonne vertébrale du réseau Sillages de demain, le « Bus Express » connectera les villes de Grasse et de Mouans-Sartoux.

(D.R.)

(stade de la Paoute, cinéma La Strada, JMEP...), commerces et services de proximité.

Deux variantes de tracé

Le programme opérationnel reste à préciser sur plusieurs points : aménagements de la voirie pour

insérer les voies réservées au Bus express, emplacement exact et configuration des stations ou aménagements d'intermodalité (parking-relais, aire de covoiturage, itinéraires cyclables, cheminements piétons). Début 2023, un bilan de la concertation restituera les avis

esprimés par les habitants et acteurs du territoire. Il sera mis en ligne et disponible pour tous sur paysdegrasse.fr.

Sur la base du bilan, l'Assemblée de la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage du projet, effectuera notamment le choix d'une variante de tracé. Ce bilan sera publié et sera disponible pour tous sur la page du projet sur le site internet paysdegrasse.fr.

La prochaine étape d'études sera consacrée à la finalisation du programme opérationnel du projet (dimension technique du projet), l'étude d'impact sur l'environnement, la réalisation du bilan socio-économique. Le projet fera l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale sur la qualité du dossier d'enquête publique et sur la prise en compte de l'environnement.

D. G.

En chiffres

- ✓ 8 à 10 kilomètres de ligne avec des voies réservées, indépendantes ;
- ✓ des bus de 100 places, 100 % électriques ;
- ✓ 3 parking-relais : 2 existants, 1 à créer ;
- ✓ 1 aire de covoiturage ;
- ✓ 24 ou 27 stations, ou arrêts, selon les variantes de tracé, accessibles aux personnes à mobilité réduite et des stationnements sécurisés pour les vélos dans les stations les plus importantes ;
- ✓ 1 dépôt de bus de nouvelle génération pour stationner, entretenir et recharger les bus ;
- ✓ un coût estimé à 60 millions d'euros (M€) hors taxes (45 M€ pour l'aménagement de la ligne et 15 M€ pour le dépôt de bus).

Savoir +

Détails de Mouans-Sartoux, rue du Château, salle n°8, renseignements : www.paysdegrasse.fr

Image 7 – Réunion publique no 2



2.5.3. Les ateliers thématiques

- **Atelier no 1 – Quelle offre de service avec le Bus Express ?**
 - Au siège de la CAPG
 - 5/10 personnes
 - Thèmes abordés :
 - Les incitatifs pour encourager l'utilisation du BHNS plutôt que l'automobile
 - Les services à bord des autobus
 - Le positionnement de certains arrêts
 - Les aménagements pour les personnes à mobilité réduite souhaités
 - L'arrêt idéal en termes de service

- **Atelier no 2 – Les variantes du bus Express et Environnement et cadre de vie autour du projet de Bus Express**
 - A la Mairie annexe du Plan de Grasse
 - 15/20 personnes
 - Thèmes abordés :
 - Les variantes du bus Express :
 - Quels sont les avantages et les inconvénients des deux variantes ?
 - Le foncier
 - Le coût du projet

- Environnement et cadre de vie autour du projet de Bus Express :
 - Quels sont les incitatifs pour encourager l'utilisation du BHNS plutôt que l'automobile ?
 - Comment peut-on encore améliorer l'impact du projet sur l'environnement et le cadre de vie ?

Image 8 – Atelier 2 au Plan de Grasse



- **Atelier no 3 – Vélo, marche à pied et autres modes actifs, quels usages avec le Bus Express ?**
 - Au château de Mouans-Sartoux
 - 15/20 personnes
 - Thèmes abordés :
 - Les variantes du bus Express
 - Zoom sur le centre-ville de Mouans-Sartoux et son réaménagement
 - Vos attentes concernant les itinéraires et aménagements piétons
 - Vos attentes concernant les itinéraires et aménagements cyclables

Image 9 – Atelier 3 à Mouans-Sartoux



2.6. LA PARTICIPATION EFFECTIVE A LA CONCERTATION

2.6.1. Les grands chiffres de la participation

- Réunion publique du 06/10/2022 : 50/60 personnes
- Atelier n°1 : 5/10 personnes
- Atelier n° 2 : 15/20 personnes
- Atelier n°3 : 15/20 personnes
- Réunion publique du 08/12/2022 : 30 personnes
- Cahiers d'expression : 12
- Courriers : 0
- Mails : 13
- Site internet : 39 visites

D'un point de vue quantitatif, la concertation n'aura pas été grandement suivie. Toutefois, d'un point de vue qualitatif, l'ensemble des thématiques a pu être abordé avec des échanges qui ont permis de faire évoluer le projet.

2.6.2. Les thèmes abordés dans les contributions

- REUNION PUBLIQUE DU 06/10/2022
 - Exploitation du futur BHNS (temps de parcours, coût)
 - Végétalisation / Désimperméabilisation des sols / protection de l'environnement
 - Le projet permettra-t-il de décongestionner et fluidifier le trafic ?
 - Coûts variantes ?
- ATELIER N°1
 - Financement du projet
 - Le dépôt bus
 - Le calendrier du projet
 - Les variantes
 - Les incitatifs pour encourager à l'utilisation du BHNS
 - Les services à bord des bus
 - Le positionnement des arrêts
 - Les aménagements pour les personnes à mobilité réduite
 - L'arrêt idéal en termes de service
- ATELIER N° 2
 - Insertion BHNS et largeur des routes
 - Pénétrante Cannes-Grasse
 - Largeur plateforme BHNS
 - Urbanisme/ PLU
 - Les variantes
 - Motorisation du BHNS
 - Equipement en portes vélos
 - Circulation des poids lourds au Plan
 - Desserte des commerces de proximité
 - Problèmes d'inondation sur le tracé variante route de Cannes
 - Végétalisation le long du parcours
 - Coût du projet
- ATELIER N°3
 - Les avantages et les inconvénients des deux variantes
 - Choix du tracé par rapport aux emplois
 - Végétalisation le long des tracés
 - Sécurisation des itinéraires piétons et cyclables
 - Correspondance avec les territoires voisins
 - La circulation et la capacité véhiculaire passant dans Mouans-Sartoux
 - Le stationnement en voirie
 - Les aménagements cyclables et piétons
 - Les temps de parcours
 - Distance marche à pied/ arrêt de bus
 - Les liaisons piétonnes et cyclables
 - Développement de stationnement vélos aux arrêts le long du BHNS
 - Emport des vélos à bord des autobus

- Signalétique avec le temps de parcours à vélo.

- REUNION PUBLIQUE DU 08/12/2022
 - L'opportunité du projet
 - Le tracé et ses variantes
 - Le positionnement des stations
 - Les services associés au BHNS
 - L'insertion urbaine, l'environnement et le cadre de vie
 - La place de la voiture dans le projet
 - L'interconnexion avec les autres réseaux
 - La mise en œuvre du projet

- CAHIERS D'EXPRESSION
 - Amplitude horaire et fréquence
 - Trottoirs plus qualitatifs
 - L'opportunité du projet
 - Les variantes du projet
 - La billettique
 - Correspondance avec les lignes régionales
 - L'efficacité des bus électriques

- COURRIERS

Aucun courrier n'a été reçu à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

- SITE INTERNET/ MAILS
 - Proposition variante
 - « Un projet qui commence Gare de Grasse ignore les nombreux habitants du cœur de ville ancien dont je suis (et tous ceux qui habitent plus haut). Je trouve cela assez choquant. Il faut conserver la Gare routière au lieu actuel et y faire partir toute nouvelle desserte, ce qui permet de desservir également ceux qui habitent plus bas : c'est vraiment une question de bon sens...! Dans ce cas une liaison en Bus jusqu'à Mouans-Sartoux serait certainement une bonne idée et également une liaison vers Mandelieu jusqu'à la Mer et moderniser la lisibilité de toutes les liaisons Bus du Département. »
 - La desserte du centre-ville de Grasse
 - Connexion avec la CACPL
 - Végétalisation le long du tracé
 - Aménagements cyclables
 - Dépôt bus
 - Services dans les stations
 - Offre de service
 - Auchan Grasse : avis favorable
 - Doublon avec le TER Cannes-Grasse

3. L'ANALYSE THEMATIQUE DES CONTRIBUTIONS

3.1. L'OPPORTUNITE DU PROJET

La concertation a confirmé l'opportunité du projet sous l'angle de la mobilité et des besoins de desserte auxquels le BHNS répond pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Les participants ont également souligné l'apport positif du projet au cadre de vie, à travers notamment la requalification et la sécurisation de la voirie (incluant les modes actifs), et le maintien des plantations matures et le renforcement de la végétalisation.

Quelques participants ont cependant questionné l'opportunité du projet au regard du choix de la variante préférentielle. En effet, certains habitants ont souligné que la variante route du Plan permettrait de desservir davantage les commerces de proximité.

La Communauté d'agglomération a répondu que la variante route de Cannes est privilégiée, selon l'analyse multicritères ci-dessous :

	Variante route de Cannes	Variante le Plan
Attractivité BHNS (vitesse commerciale, gain de temps, emploi, population)		
Compatibilité Modes actifs (aménagement cyclables, confort piétons, accessibilité PMR)		
Circulation/ Stationnement (impact plan de circulation, stationnement et desserte riveraine)		
Requalification urbaine		
Impact foncier		
Impact environnemental		

A retenir

Le projet de BHNS répond à un réel besoin de mobilité et de desserte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, notamment dans les trajets quotidiens domicile-travail. La requalification et l'apaisement de l'axe emprunté, et notamment de la route de Cannes, sont des atouts largement cités par les participants.

Les caractéristiques du BHNS (amplitude horaire, fréquences, qualité des stations et du matériel roulant, etc.) ont également été appréciées des participants.

3.2. LE TRACE

Un tracé globalement cohérent

Le choix de la variante préférentielle a été un sujet fortement débattu durant cette phase de concertation. Suite aux premières études techniques, il apparaît que la variante route de Cannes est aujourd'hui la solution préférentielle pour les raisons suivantes :

- L'impact sur l'environnement est réduit sur la variante route de Cannes
- Une meilleure desserte des services et des commerces
- Une meilleure desserte des établissements scolaires, des logements et des emplois actuels et futurs
- Une meilleure articulation avec la pénétrante et son P+R

L'association « Vivre à Grasse » a proposé une troisième variante. Il s'agissait de passer par la variante route du Plan en faisant un tiroir au niveau du Auchan de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a étudié cette variante de tracé. Or, le tracé proposé lui paraît peu adapté pour les raisons suivantes :

- Le « crochet » opéré jusqu'au giratoire de la Paoute ferait perdre beaucoup de temps aux usagers souhaitant rejoindre Mouans-Sartoux (pour le sens Nord-Sud) ou le hameau du Plan et la Gare SNCF (dans le sens Sud-Nord), et inciterait certainement bon nombre d'usagers à se détourner du BHNS pour emprunter une ligne plus directe.
- Dans le sens Sud-Nord, les mouvements tournants sur le giratoire Saint Donat sont peu évidents à réaliser puisque venant s'enrouler sur la quasi-totalité du giratoire, dans un contexte de fort trafic en heure de pointe.
- Pour ce qui est du giratoire de La Paoute, le BHNS devra faire un demi-tour complet autour de celui-ci et là aussi le mouvement en heure de pointe n'est pas évident.

En ce qui concerne la saturation automobile, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a rappelé que la mise en service du BHNS vise à entraîner une baisse de la circulation des voitures, grâce au report modal qu'elle engendrera.

Par ailleurs, le fonctionnement des différents usages de la voirie, dont le trafic automobile, sera analysé dans les phases d'études ultérieures. Les aménagements seront conçus pour optimiser ces fonctionnements.

A retenir

Les expressions en faveur de chacune des variantes locales nourrissent le projet. Le sujet de l'insertion du BHNS et de l'aménagement des voiries empruntées sont au cœur des arguments de part et d'autre. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse retient que la variante préférentielle est celle passant par la route de Cannes, notamment pour des raisons environnementales, économiques et de faisabilité.

3.3. LE POSITIONNEMENT DES STATIONS

La concertation a permis de confirmer l'adéquation des positions de stations proposées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Quelques ajustements restent à anticiper, notamment sur la route de Cannes et dans le centre de Mouans-Sartoux.

Un souhait a été relevé, celui de ne pas avoir deux arrêts à plus de 400m l'un de l'autre avec des aménagements piétons qualitatifs pour rejoindre les arrêts du BHNS.

A retenir

Les emplacements envisagés pour les stations ne sont pas remis en question.

3.4. LES SERVICES ASSOCIES AU BHNS

Les participants ont perçu les atouts du BHNS et ont souvent conditionné l'intérêt de la ligne avec sa rapidité, sa fiabilité et sa régularité. Ils ont souligné la compétitivité du temps de trajet par rapport à la voiture dans un axe souvent encombré, notamment en heure de pointe. Le site propre et la priorité aux feux ont donc été souvent pointés comme des impératifs du projet.

De nombreux participants se sont exprimés sur les services attendus dans le cadre du BHNS, parmi lesquels :

- Des services pour rendre l'attente plus confortable : des abris contre la pluie/soleil, des casiers pour récupérer des colis (de type « Amazon lockers ») ;
- Des services en faveur d'une information fiable des voyageurs : affichage horaires, système de suivi en temps réel de la position des bus ;
- Des services pour garantir la propreté : des bacs à poubelles ;
- Des services pour une expérience voyageur améliorée : Wi-Fi à bord, prise USB, caméra de vidéosurveillance dans les bus ;
- Des services pour faciliter le voyage : arceaux vélo, billetterie ;
- La création d'une maison de la mobilité pour rassembler les *informations voyageurs*.

L'accessibilité de la nouvelle ligne aux personnes en situation de handicap a été largement abordée, notamment lors de la rencontre dédiée au sujet de l'accessibilité. De nombreuses propositions ont été formulées :

- Développer des dispositifs visuels et sonores pour les personnes porteuses de handicap visuel ou auditif, tels que des repères visuels au niveau des arrêts du BHNS, des repères sonores pour les véhicules électriques ;
- Garantir un trajet confortable en prévoyant un nombre suffisant de places pour les fauteuils roulants ;
- Prévoir des aménagements de quais et de voirie facilitant les déplacements de tous. Par exemple : des quais au revêtement lisse pour faciliter le passage des fauteuils roulants, une largeur des trottoirs suffisante pour permettre à deux fauteuils roulant de cheminer côte à côte, des traversées de voirie facilitées pour les piétons.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a répondu qu'elle étudiera des solutions d'aménagement favorisant la lisibilité de ces différents espaces. Les usages se succèderont sur la voirie (voie spécifique vélo, voie spécifique voiture, plateforme bus). Quand il serait possible, en termes de largeur de chaussée, le site propre et la piste cyclable seront séparées physiquement par des bordures. Également, des refuges seront intégrés pour sécuriser les traversées des piétons. L'aménagement sera conçu pour contraindre les automobilistes à ne pas emprunter la plateforme bus ou d'y stationner.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a par ailleurs précisé que des dispositifs tels que l'installation de repères / bandes d'intersection et de balises sonores sont étudiés dans le cadre de son Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé.

A retenir

Les participants souhaitent bénéficier d'une ligne de BHNS performante, offrant une fréquence, une régularité et une amplitude horaire en mesure de faciliter les déplacements. Des propositions concrètes ont été formulées en faveur de services en station et à bord des bus, propres à améliorer l'expérience voyageur. Une forte attente est exprimée pour rendre le BHNS et ses abords accessibles à tous et notamment aux personnes en situation de handicap.

3.5. L'INSERTION URBAINE ET LE CADRE DE VIE

Les participants ont perçu le projet comme une opportunité d'améliorer leur cadre de vie, à travers les objectifs de requalification des rues empruntées par le tracé. Cette amélioration du cadre de vie a souvent été décrite comme un besoin urgent.

Voici les propositions concrètes émises pendant la concertation :

- Amélioration du cadre de vie partagée par plusieurs contributeurs ;
- Plus d'espaces réservés à la végétalisation sur l'itinéraire ;
- Un site propre perçu comme améliorant la fréquence et la vitesse commerciale de tous les bus ;
- La limitation de l'effet îlot de chaleur, très prégnant l'été, est aussi fortement attendue ;
- La réfection des trottoirs et sur leur largeur, pour davantage de confort de déplacement piéton ;
- La nécessité de préserver les cours d'eau, notamment pour éviter les problématiques d'inondation et anticiper l'évolution des réseaux ;
- Ils ont enfin évoqué la baisse de la pollution.

La concertation a mis en exergue une forte volonté de végétaliser le tracé du BHNS, considérée comme trop minérale actuellement. Cette végétalisation contribuerait à l'embellissement de l'espace public, mais surtout à absorber le carbone et à fournir de l'ombre et des îlots de fraîcheur l'été. Les participants se sont également montrés attentifs à la préservation de l'existant et notamment les alignements d'arbres présents sur le parcours. Les espaces de pleine terre doivent aussi être préservés.

Lors de l'atelier thématique no 3, les élus de Mouans-Sartoux ont exprimé leurs craintes quant à l'implantation d'un site propre pour autobus entre les deux ronds-points du centre-ville. Ils ont appuyé sur leur vision de donner la priorité aux piétons, aux cyclistes et la nécessité d'avoir une voie commune voitures et autobus au centre-ville. Cette logique d'aménagement s'appuyait sur leur appréhension d'avoir des voies réservées aux autobus vides la plupart de la journée. La CAPG avait su expliquer que ce site propre serait utilisé par de nombreux autobus, et ce, à chaque heure de la journée, en raison de l'offre de service. Celle-ci s'était alors engagée à étudier finement le volume d'autobus sur ce tronçon et les temps de parcours de ces derniers.

A la suite de cet atelier thématique, une réunion technique a eu lieu avec la CAPG et la commune de Mouans-Sartoux. Les représentants de cette dernière ont finalement exprimé leur volonté de ne pas aménager un site propre pour autobus au centre-ville de Mouans-Sartoux.

Enfin, les participants ont montré leur attention au respect de l'environnement, suggérant par exemple l'installation de panneaux solaires en station.

Les participants ont par ailleurs listé les fonctions à maintenir pour le bon fonctionnement des activités économiques et commerçantes, telles que les places de livraison, les places de stationnement PMR et les entrées / sorties de parcelle, etc.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse réalisera un relevé de contraintes de leurs activités, pour faciliter la prise en compte de leur fonctionnement dans la conception du projet et la préparation de la phase travaux.

A retenir

L'amélioration du cadre de vie à travers l'arrivée du BHNS est perçue comme une nécessité, voire une urgence, par les participants. L'apaisement et la végétalisation de la route de Cannes sont notamment des attendus forts du projet. La place disponible sur la voirie dans certains secteurs contraints questionne néanmoins les participants. Ceux-ci souhaitent que des arbitrages soient faits pour limiter les impacts fonciers au maximum. Par ailleurs, les commerçants et les entreprises présents sur le tracé souhaitent que leurs activités soient prises en compte pour garantir leur fonctionnement tant pendant les travaux qu'avec le BHNS en circulation.

3.6. LA PLACE DE LA VOITURE DANS LE PROJET

Certains participants ont accueilli avec satisfaction la réduction de la place de la voiture. Pour d'autres, des inquiétudes quant aux impacts sur la circulation et le stationnement persistent. De nombreux participants ont exprimé des craintes quant aux effets de la réduction de la place de la voiture sur la chaussée. Ils ont souvent souhaité connaître plus précisément l'évolution de la circulation automobile et des poids-lourds.

Des habitants des quartiers riverains du projet tout en se réjouissant du projet, ont fait connaître leurs inquiétudes quant au risque de report de circulation dans leur quartier.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a rappelé que son objectif était de proposer une alternative efficace à la voiture individuelle afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la transition énergétique du territoire. L'apaisement de la route de Cannes sera corrélé à la réduction de la place de la voiture sur cet axe au profit du site propre réservé au BHNS et d'aménagements cyclables de qualité. Les nuisances liées à la circulation automobile seront ainsi réduites (bruit, pollution, insécurité routière, etc.).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse précise qu'un parking-relais est prévu à la future sortie de la Pénétrante Cannes-Grasse au niveau du Auchan de Grasse.

A retenir

La place de la voiture dans le projet a été un point d'attention fort de la concertation. Sa réduction est souhaitée par certains, au nom de l'apaisement de la route de Cannes. Mais les reports de circulation inquiètent les riverains des rues adjacentes. Des précisions sont attendues sur les futurs plans de circulation.

Par ailleurs, les participants estiment que l'installation d'un parking relais est indispensable pour inciter à emprunter le BHNS.

3.7. LE DEVELOPPEMENT ET LA SECURISATION DES CHEMINEMENTS VELOS ET PIETONS

Globalement, les participants ont souvent exprimé la nécessité de rendre plus confortables et plus sécurisés les cheminements piétons et vélos. Ils ont souligné la priorisation nécessaire des piétons et cyclistes lorsque des arbitrages seraient à faire entre les différents modes du fait de l'étroitesse de la voirie.

Cela s'est traduit par des demandes concrètes :

- Garantir des largeurs de trottoir suffisantes ;
- Séparer les usages sur la voirie (avec des pistes cyclables notamment bien distinctes des autres circulations) ;
- Sécuriser les traversées piétonnes ;
- Eviter les ruptures de pistes cyclables, notamment aux carrefours.

Certains futurs voyageurs du BHNS attendent de pouvoir compléter leur parcours par des trajets en vélo. Ils ont donc mis en avant quatre demandes :

- Du stationnement vélo : parking relais pour vélo, arceaux vélo en station, parkings sécurisés à proximité des stations, etc. ;
- La possibilité de monter à bord du bus avec des vélos ;
- L'installation de bornes à proximité des stations ;
- La nécessité de concevoir les futurs axes pour tous les usagers à vélo (y compris les vélos cargo).

Dans certains secteurs, l'amélioration des cheminements piétons pour rejoindre le BHNS est souhaitée. La nécessité de sécuriser et signaler les cheminements piétons pour rejoindre les stations du BHNS a été évoquée, afin d'augmenter l'attractivité de la ligne.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confirmé que le projet devra largement prendre en compte les cheminements piétons et vélos tant dans leur continuité que dans la sécurisation de ceux-ci.

A retenir

Le BHNS est perçu par les participants comme l'opportunité de donner plus de place aux déplacements piétons et vélos tout en les sécurisant. Cette thématique est perçue comme un axe prioritaire à développer.

3.8. L'INTERCONNEXION AVEC LE RESEAU PALM BUS

Les participants à la concertation se sont montrés attentifs au devenir du réseau de transport existant, et à la cohérence du réseau global avec l'arrivée de BHNS.

La concertation a montré que le BHNS répond à des besoins de déplacements des habitants.

La Communauté d'Agglomération a précisé que toutes les lignes de bus pourront emprunter le site propre du BHNS.

Le devenir des lignes existantes a suscité de nombreuses interrogations, les participants notant des doublons de desserte avec le BHNS.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a expliqué que, dans le cadre de la création du BHNS, l'organisation et l'itinéraire des lignes de bus seront repensés. Cette réorganisation du réseau existant sera conçue en s'appuyant sur la concertation continue, en lien avec les projets locaux (projets

urbains, installations d'équipements, d'entreprises, de commerces, etc.). L'objectif sera d'améliorer les dessertes et de faciliter les connexions au réseau structurant, dont le BHNS fera partie. Si des doublons existent, il est possible que des lignes soient redéployées.

La commune de Mouans-Sartoux a déposé un dire afin de rappeler l'importance de travailler en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays-de-Lérins et créer à terme une autorité organisatrice de la mobilité unique (AOMU). Elle souhaiterait aussi qu'il n'y ait pas de connexion à faire entre les deux réseaux sur la commune.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a expliqué qu'elle travaille déjà en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins. A ce jour, une AOMU n'est pas envisagée pour des raisons principalement techniques. Enfin, l'importance aujourd'hui est de créer l'aménagement BHNS. Une fois fait, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pourra de nouveau travailler avec son voisin sur la création d'un BHNS unique.

A retenir

L'interconnexion du BHNS avec d'autres lignes de transport est perçue comme essentielle. Les participants sont attachés aux lignes de bus existantes et se questionnent quant à leur devenir avec l'arrivée du BHNS. Un travail important est déjà mené avec l'ensemble des partenaires (CACPL, ZOU !, SNCF) pour trouver des connexions logiques, performantes et durables pour les usagers.

3.9. LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le coût et les origines du financement du projet ont pu être abordés, notamment en lien avec le foncier.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a répondu que le coût estimé (à l'euro 2021 était de 45 millions d'euros) avec un financement d'ores et déjà acquis de l'Etat à hauteur de 4,9 millions d'euros. D'autres financements seront mobilisés (Département des Alpes-Maritimes, Région Sud, Etat, Europe).

En ce qui concerne le calendrier du projet, c'est surtout la date de livraison qui a été évoquée.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a répondu que la ligne serait livrée en 2028 avec un démarrage des travaux en 2025.

Quelques participants ont évoqué la phase de travaux, exprimant leurs craintes quant à ses impacts sur le quotidien et le fonctionnement de leurs quartiers. Ils ont insisté sur la nécessité du maintien des circulations pendant les travaux.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a rappelé que les travaux commenceront après une phase d'études et de concertation continue qui permettra d'affiner le projet et de préparer la phase travaux. Les modalités d'organisation des travaux ne sont donc pas définies à ce stade mais l'ensemble des 8 kilomètres de l'itinéraire ne seront pas mis en chantier au même moment; un phasage sera établi pendant les études de maîtrise d'oeuvre.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a expliqué que des mesures seraient prises pour limiter au maximum les nuisances. La Direction Mobilités-Transports assurera le lien entre les riverains pendant la phase chantier.

Les modalités du dialogue ont été peu abordées, si ce n'est pour évoquer la complétude de l'information mise à disposition des participants : ceux-ci ont exprimé leur besoin de disposer

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DB2023_025-DE
Reçu le 22/02/2023

d'informations plus précises sur les impacts circulation, stationnement et les impacts fonciers du projet.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a rappelé que tous les sujets pouvaient être abordés en concertation et qu'une nouvelle phase de concertation était déjà programmée mi 2024.

A retenir

La mise en œuvre du projet est un sujet assez peu abordé au cours de la concertation. Néanmoins, certains participants ont exprimé leur impatience à l'égard de sa réalisation. Enfin, les préoccupations concernent la phase de travaux pour laquelle les participants souhaitent une bonne communication et la continuité des déplacements.

4. LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION ET LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Suite aux rencontres organisées et aux contributions reçues dans le cadre de cette concertation préalable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse tire les enseignements suivants et s'engage ainsi dans la poursuite du projet :

L'opportunité du projet

L'opportunité du projet de création d'une ligne de BHNS entre Grasse et Mouans-Sartoux est confirmée par la concertation préalable.

Le choix du mode BHNS n'a pas suscité d'interrogations spécifiques. Concernant son niveau de service : amplitude horaire importante (05h00 – 22h00), fréquence de l'ordre de 10mn en heure de pointe, matériel roulant confortable et électrique et un temps de trajet estimé de 20min.

Le tracé

Le faisceau de desserte du BHNS est conforté dans sa globalité par la concertation. La variante route de Cannes est privilégiée à la variante route du Plan. Lors de l'atelier thématique no 3, les élus de Mouans-Sartoux ont exprimé leurs réserves quant à l'implantation d'un site propre pour autobus entre les deux ronds-points du centre-ville. Ils ont appuyé sur leur vision de donner la priorité aux piétons, aux cyclistes et la nécessité d'avoir une voie commune voitures et autobus afin de pouvoir végétaliser plus largement le centre-ville. Cette logique d'aménagement s'appuyait sur leur appréhension d'avoir des voies réservées aux autobus vides la plupart de la journée. La CAPG avait su expliquer que ce site propre serait utilisé par de nombreux autobus, et ce, à chaque heure de la journée, en raison de l'offre de service. Celle-ci s'était alors engagée à étudier finement le volume d'autobus sur ce tronçon et les temps de parcours de ces derniers.

Les terminus

Les terminus ne posent pas de problématiques. Ils seront situés à la gare SNCF de Grasse pour la commune de Grasse et aux JMIP pour Mouans-Sartoux.

L'implantation des stations

La localisation des stations proposée est adéquate dans sa globalité et confirmée par la concertation.

L'insertion du BHNS et la requalification de la voirie

Chaque secteur du tracé a fait l'objet de demandes précises quant à l'insertion du BHNS et des aménagements. Les participants ont demandé à être informés des impacts fonciers précis du projet.

En outre, la commune de Mouans-Sartoux a exprimé pendant la phase de concertation sa crainte d'aménager deux voies réservées aux autobus au sein de son centre-ville.

Les interconnexions

La concertation a fait émerger des attentes en faveur de bonnes correspondances entre la future ligne de BHNS et les lignes existantes, notamment celle du réseau PalmBus.

La réorganisation du réseau de bus

La concertation a révélé de fortes interrogations quant à la restructuration du réseau de bus. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse prend en compte les inquiétudes soulevées, poursuit les études associées et rassure en affirmant que le quartier du Plan restera desservi par le réseau Sillages et ne verra pas son offre diminuée.

Les modes actifs

La concertation a mis en avant l'attente du développement des voies cyclables et l'attention des participants à l'articulation avec les voies existantes et en projet.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse prend en compte les points de vigilance soulignés au travers des contributions de la concertation et note l'attention portée sur la sécurisation et la qualité des circulations des piétons et des vélos, ainsi que leur continuité.

L'accessibilité

Le mode BHNS a fait l'objet de propositions concrètes pour le rendre accessible à tous avec des aménagements et des services en station et à bord pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à assurer l'accessibilité aux habitations et commerces, à maintenir des cheminements piétons sécurisés et lisibles tout au long de la phase travaux, et une fois le BHNS mis en service. Un travail spécifique sera conduit sur les traversées piétonnes.

La circulation et le stationnement

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse note une inquiétude quant à la réduction de la place de la voiture. Elle poursuit, en lien avec les communes, les études de circulation associées à l'arrivée du BHNS.

La sécurité

La sécurité a été un point d'attention pendant la concertation :

- Sécuriser la plateforme du BHNS
- Sécuriser voyageurs et conducteurs en station et à bord des rames

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prend bonne note de ce point, et veillera à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour que la sécurité soit assurée avec l'arrivée du BHNS.

L'environnement

Un souhait ressort sur la végétalisation de l'espace public avec la préservation de la végétation existante, notamment les grands arbres, et la plantation de nouveaux végétaux le long du tracé. Également, il a été exprimé que la CAPG devra être attentive aux enjeux d'imperméabilisation de la chaussée et à la gestion des eaux pluviales.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à proposer et à réaliser des aménagements de qualité au bénéfice des riverains, des commerces et de tous les usagers de l'espace public, tout en respectant les engagements de frugalité et d'ambitions environnementales.

Les travaux

Les participants ont exprimé leurs inquiétudes à l'égard de la phase travaux, tant pour le maintien du fonctionnement des activités économiques que pour les nuisances qu'ils engendreront.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse confirme l'accompagnement spécifique des riverains et commerçants tout au long des études et de la phase travaux, au travers de la mobilisation du service Mobilités-Transports de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La concertation continue

En parallèle de la poursuite des études, dans la continuité de la concertation préalable, et pour répondre aux attentes qui se sont exprimées durant cette concertation, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à poursuivre la concertation et le dialogue avec les habitants et usagers jusqu'à l'enquête publique du projet. Pour cela, il proposera un dispositif adapté aux enjeux du projet :

- Une concertation ouverte à tous, pour poursuivre sur les thématiques liées au projet et par secteur. Ces temps d'échange seront accompagnés d'une information continue et d'un dispositif en ligne, grâce à la plateforme informative et participative du projet ;
- Une concertation ciblée à destination des riverains, commerçants et entreprises concernés. Des temps de rencontre de proximité leur seront dédiés.

5. EN SYNTHÈSE

La poursuite des études de conception

L'opportunité de la création de la ligne de BHNS est confortée par cette concertation préalable. Le maître d'ouvrage décide de poursuivre les études de conception pour permettre une mise en service à l'horizon 2028.

Le choix du tracé

Au regard des études réalisées, des avis exprimés à la concertation et des propositions soumises, la variante retenue est celle de la « route de Cannes ».

Le choix des stations

Au regard des études réalisées, des avis exprimés à la concertation et des propositions soumises, le positionnement des stations est jugé adéquat dans son ensemble.

Le dispositif d'accompagnement des riverains et des commerçants

Au regard des études réalisées, des avis exprimés dans le cadre de la concertation et des propositions soumises, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse confirme l'accompagnement spécifique des riverains et commerçants tout au long des études et de la phase travaux.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sensibilise particulièrement les équipes de conception à la présence d'activités économiques et commerciales tout au long du tracé et l'intègre dans son processus de travail pour mener la conception et la programmation des travaux en prenant en compte les contraintes de ces acteurs.

Le dispositif de concertation continue

En parallèle de la poursuite des études, dans la continuité de la concertation préalable, et pour répondre aux attentes qui se sont exprimées durant cette concertation, le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre la concertation et le dialogue avec les habitants et les usagers jusqu'à l'enquête publique du projet.

6. ANNEXES

6.1. LA DELIBERATION APPROUVANT LES MODALITES DE CONCERTATION



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°DL2022_140 : Modalités de concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entre la Gare SNCF de Grasse et les Jardins du Musée International de la Parfumerie de Mouans-Sartoux.

Date de la convocation : 06/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Laurence COSTE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°140, Annie FRECHE après le vote de la délibération n°161.

PROCURATIONS : Marc BAZALGETTE à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Claude CEPPI à Bernard ROUX, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Dominique BOURRET, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Jean-Pierre FRANCHI à Jean-Louis CONIL, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Robert NOVELLI à Florence SIMON, Ismaël OGEZ à Marino CASSEZ, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Martine ULBADI à Marc COMBE, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI à partir du vote de la délibération n°162.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Annie OGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DB2023_025-DE
Reçu le 22/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20220922-DL2022_140-DE
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 SEPTEMBRE 2022	N°DL2022_140
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Modalités de concertation préalable relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entre la Gare SNCF de Grasse et les Jardins du Musée International de la Parfumerie de Mouans-Sartoux.	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Conseil communautaire de définir les modalités de concertation préalable concernant le futur Bus Express de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui aura lieu du 22 septembre au 08 décembre 2022. Ces temps d'échanges permettront à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'éclairer sa décision sur le choix d'une variante à retenir et de recueillir l'avis de la population.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi « Climat et résilience ») du 22 août 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 Juin 2019 approuvant la Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 09 septembre 2022 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait de la transition énergétique et écologique un enjeu majeur de sa politique intercommunale ;

Considérant qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, le Pays de Grasse souhaite mettre au premier rang l'exemplarité publique avec cette démarche de création d'un Bus à Haut Niveau de Service entre la Gare SNCF de Grasse et le Jardin du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux, incluant des nouveaux aménagements piétonniers et cyclables, ainsi qu'une végétalisation ambitieuse du parcours ;

Considérant que le Bus Express permettra de rejoindre les gares SNCF de Grasse et de Mouans-Sartoux, d'importantes zones d'activités économiques et commerciales, des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des établissements scolaires, de grands équipements et de nombreux commerces et services de proximité ;

Considérant que deux variantes de tracé sont étudiées aujourd'hui dans la partie centrale du projet : une variante *Ouest* dite « route de Cannes », une variante *Est* dite « Le Plan » ;

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DB2023_025-DE
Reçu le 22/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20220922-DL2022_140-DE
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite associer largement les habitants et les actifs du territoire pour l'éclairer sur le projet et dans le choix d'une variante, elle proposera dès lors une concertation préalable qui aura lieu du 22 septembre 2022 au 08 décembre 2022 ;

Considérant que du 07 octobre 2022 et au 07 décembre 2022, une exposition permanente sera organisée dans les lieux suivants :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse ;
- Dans les mairies de Grasse (Place du Petit Puy - 06130 Grasse), Mouans-Sartoux (Place du Général de Gaulle - 06370 Mouans-Sartoux) et celle du Plan de Grasse (6 avenue Louis Cauvin - 06130 Grasse) ;

Considérant que du 07 octobre 2022 et au 07 décembre 2022, une permanence physique sera organisée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse, le lundi matin (de 09h00 à 12h00), le mercredi après-midi (de 13h30 à 17h00) et le vendredi matin (de 09h00 à 12h00) ;

Considérant que pour parvenir à associer largement, la Communauté d'agglomération proposera également les temps d'échanges suivants :

- Deux réunions publiques :
 - o Le 06 octobre 2022 à 18h30 au Palais des Congrès, 22 Cours Honoré Cresp, 06130 Grasse
 - o Le 08 décembre 2022 à 18h30, salle du Château (n°8), rue du Château, 06370 Mouans-Sartoux
- Trois ateliers thématiques :
 - o *Quelle offre de service avec le Bus Express ?* le 20 octobre 2022, 18h à 20h, salle du Conseil, Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse
 - o *Environnement et cadre de vie autour du projet de Bus Express*, le 10 novembre 2022, 18h à 20h, Mairie annexe du Plan de Grasse, salle Emile Jacquemin, 06130 Plan de Grasse
 - o *Vélo, marche à pied et autres modes actifs, quels usages avec le Bus Express ?* le 24 novembre 2022, 18h à 20h, salle du Château (n°8), rue du Château, 06370 Mouans-Sartoux

Considérant que pour permettre à tous les habitants et les actifs de se prononcer sur le sujet, il sera possible de poser des questions et donner son avis :

- En remplissant le formulaire d'expression en ligne sur www.paysdegrasse.fr
- En remplissant le cahier d'expression mis à disposition auprès des expositions permanentes (lieux et dates ci-dessus) et itinérantes (programme détaillé sur www.paysdegrasse.fr)
- Par courriel : concertation-bhns@paysdegrasse.fr
- Par courrier : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Concertation Bus Express - 57 avenue Pierre Sépard - 06130 Grasse

Considérant que pour être au plus proche des habitants, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera également présente lors d'événements locaux pour des expositions itinérantes, programme détaillé sur www.paysdegrasse.fr.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DB2023_025-DE
Reçu le 22/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20220922-DL2022_140-DE
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la procédure relative à la phase de la concertation préalable du futur Bus Express de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les modalités de concertation ci-dessus décrites ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à signer l'ensemble des documents afférents à cette concertation préalable.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

27 SEP. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

6.2. LES REUNIONS PUBLIQUES ET ATELIERS DE TRAVAIL

**6.2.1 COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DE LANCEMENT DE LA CONCERTATION DU
06/10/2022**

Compte-rendu

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE Réunion publique n° 1
Projet BHNS Grasse-Mouans-Sartoux

OBJET DE LA REUNION
Réunion publique n°1

DATE DE LA REUNION
6 octobre 2022

REDACTEUR
Fattal Marie

PROCHAINE REUNION PUBLIQUE
8 décembre 2022

SOCIETES	REPRESENTANTS	MAIL	PRES.	DIFF.	CONV.
CAPG	Raphaël Fiatot	rflatot@paysdegrasse.fr	X		
CAPG	Nathan Delplerre	ndelplerre@paysdegrasse.fr	X		
CAPG	Maqali Gusella	mqusella@paysdegrasse.fr	X		
Ingerop	Antoine Dumast	antoine.dumast@ingerop.com	X		
Algoé	Nicolas Camous	nicolas.camous@algoe.fr	X		
Algoé	Cédric Chassainq-Cuvillier	cedric.chassainq-cuvillier@algoe.fr	X		
Algoé	Marie Fattal	marie.fattal@algoe.fr	X		



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE Réunion n°1
du 6 octobre 2022

Ordre du jour

1.	PROPOS INTRODUCTIFS	3
2.	SITUATION ACTUELLE EN TERMES DE MOBILITE	8
3.	PRESENTATION ET OBJECTIFS DU PROJET	8
4.	PRESENTATION DU TRACE DE BUS EXPRESS ET DE SES VARIANTES	7
5.	PRESENTATION DE LA SOLUTION PREFERENTIELLE.....	7
6.	ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE.....	8
7.	CALENDRIER DU PROJET.....	8
8.	PARTENAIRES DU PROJET.....	8
9.	ZOOM SUR LA CONCERTATION.....	9
10.	QUESTIONS	9

Sont présents à la réunion publique :

Jérôme Viaud – Maire de la ville de Grasse et Président de la CAPG

Pierre Aschieri – Maire de Mouans-Sartoux

Claude Serra – Maire du Tignet et VP mobilité transport à la CAPG

Raphaël Flatot – CAPG

Nathan Delpierre – CAPG

Magali Gusella – CAPG

Nicolas Camous – Algoé

Cédric Chassaing-Cuvillier – Algoé

Marie Fattal – Algoé

Ainsi que près de 60 participants dans l'assemblée.

1. Propos introductifs

Nicolas Camous introduit la réunion publique et donne la parole aux élus.

Jérôme Viaud souhaite la bienvenue aux participants de ce moment de concertation publique, de démocratie participative. Le Président remercie le Président de Sillages, le Maire du Tignet et Vice-Président de la CAPG, Claude Serra, qui pilote ces sujets au niveau de la Communauté d'Agglomération, ainsi que dans les discussions avec les bassins du Pays de Lérins et du Pays de Grasse, le Vice-Président et Maire de Mouans-Sartoux, l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des modes de déplacements doux Christophe Morel, Monsieur Macario Vice-président et Maire de Spéracèdes, Mesdames et Messieurs les élus de la majorité municipale, l'équipe municipale, les partenaires de l'administration communale et intercommunale, les équipes d'Algoé, Ingérop, Mesdames et Messieurs de la presse, l'assemblée qui vient débattre, partager ses opinions dans un moment où les témoignages des uns et des autres serviront à construire une position de Grasse et du Pays de Grasse.

Le Président remercie les participants d'être présents pour cette première réunion publique qui en appellera d'autres, qui ouvre un débat important du territoire.

La question de la desserte en bus est un sujet important qui favorise l'attractivité du territoire. Le Président a saisi le Président de Région, Renaud Muselier, pour lui exprimer sa volonté de remédier à la non desserte en bus de la gare routière de Grasse. La desserte en voyageurs des lignes 500, 610, 630 et 600 sont des choses sur lesquelles le Président ne veut pas céder et il souhaite retrouver des dessertes qui viennent irriguer le centre-ville. Le Président portera ces messages à la Région pour pouvoir, en étroite liaison avec le Président de Région, trouver des solutions en matière de desserte du centre-ville.

Aujourd'hui, des grassoises et grassois témoignent de la nécessité de ce Bus qui reliera le pôle d'échange intermodal de Grasse au niveau de la gare SNCF aux Jardins du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux.

L'objectif est de renforcer l'usage des transports en communs, développer une véritable alternative à la voiture notamment aux heures de pointes.

« La voiture prend le pas de manière trop importante dans nos territoires et des alternatives à la voiture doivent être trouvées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. »

Le Bus Express sera plus qu'un simple projet de transport, il sera l'occasion de travailler de « façade à façade », c'est-à-dire qu'il représentera un véritable projet d'aménagement urbain avec la requalification des espaces publics, l'insertion des modes actifs (la marche et le vélo), la végétalisation sur le tracé et un apaisement de la circulation.

La CAPG a lancé des études pour le projet de bus destiné à relier la gare SNCF de Grasse aux Jardins du MIP à Mouans-Sartoux dans une volonté de structuration du territoire. La première phase d'étude a permis d'approfondir les besoins en déplacement sur le territoire, d'étudier les caractéristiques du projet, d'identifier les variantes du tracé.

La conception du Bus Express n'est pas finalisée à ce stade, cette concertation est ouverte pour que les citoyens puissent apporter leurs contributions (des personnes du monde associatif, des professionnels, des industriels, des chefs entreprises, toutes personnes qui le souhaitent) et puissent venir s'exprimer pour identifier une variante de tracé.

Les évolutions des transports vers des mobilités durables sont des enjeux de demain et doivent être intégrés dans les projets de territoire.

La mobilité durable sera au cœur des politiques publiques. La CAPG a souhaité réaliser ces réunions publiques dans le but de présenter le projet, les tracés envisagés, ses objectifs, son intégration dans son environnement, le calendrier, les partenaires du projet.

Le Président remercie Monsieur Flatot, responsable du service Mobilités-Transports. La concertation démarre ce soir et sera suivie de trois ateliers. Le Président invite l'assistance à y participer aux dates suivantes :

- « Quelle offre de service avec le Bus Express ? », le 20 octobre 2022 de 18h à 20h au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
- « Environnement et cadre de vie autour du projet de Bus Express », le 10 novembre 2022 de 18h à 20h à la Mairie annexe du Plan de Grasse.
- « Vélo, marche à pied et autres modes actifs, quels usages avec le Bus Express ? », le 24 novembre 2022 de 18h à 20h au Château de Mouans-Sartoux.

L'ensemble de ces informations est indiqué sur les plaquettes présentes à l'entrée de la salle ou sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

De plus, du 7 octobre 2022 au 7 décembre 2022 se tiendront des permanences au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse les lundis de 9h à 12h, les mercredis de 13h30 à 17h et les vendredis de 9h à 12h.

La concertation se clôturera par une seconde réunion publique le 8 décembre 2022 à 18h30 au Château de Mouans-Sartoux.

Durant toute cette phase, J.Viaud invite les participants à apporter leurs contributions, qu'il espère nombreuses.

Cela déterminera l'avenir des territoires, l'organisation des tracés de la mobilité. Le Versement Mobilité qui sert à financer notamment le transport en commun en site propre est payé par les entreprises du territoire ce qui leur donne le droit d'avoir une desserte améliorée.

Ce sujet est important, d'avenir et concerne tout le monde, il faut rapidement passer à cette phase opérationnelle pour que les personnes qui prendront ce transport en commun en site propre puissent aller plus vite que dans les bouchons des voitures. L'objectif est que cela devienne une véritable alternative grâce à un travail fait en termes de desserte, d'horaires, de fiabilité.

Le Maire de Mouans-Sartoux exprime l'intérêt de la commune concernant ce projet qui renforce le lien historique entre Mouans-Sartoux et Grasse.

La voiture n'est plus adaptée, car le réseau est complètement saturé. L'alternative du bus en site propre est parfaitement adaptée à un cœur de ville pour Mouans-Sartoux et à un cœur d'activité pour Grasse.

Ce projet concret va servir à la population. Mouans-Sartoux se situe au niveau d'un bassin de vie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins. A terme, l'idée serait d'avoir une autorité organisatrice des transports unitaire sur ce bassin de vie. Le projet de Bus Express est un projet à soutenir. Il est un moyen de dynamiser le territoire et de permettre le développement de la mobilité active. C'est un projet par excellence.

La concertation est attendue, c'est essentiel et vital pour le territoire.

M. Serra salue le Maire de Mouans-Sartoux et le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les élus, les services de la CAPG, de Sillages qui ont beaucoup travaillé sur ce projet qui est la dorsale essentielle de la vie de l'ensemble de la CAPG. Cela va constituer le lien entre Cannes et Grasse, deux bassins d'emplois très proches qui dans l'avenir ne pourront que travailler ensemble.

La pénétrante a son utilité, mais il y a un besoin majeur pour l'avenir de l'industrie grasseoise. Le Bus Express est un complément de la pénétrante qui est aujourd'hui saturée.

Cependant, certains chefs d'entreprises soulèvent des problèmes de transports, de déplacements. La situation de quasi saturation impacte négativement les conditions de vie. Le temps du tout automobile en matière de déplacement est révolu. Les temps de déplacements, la fluidité du trafic, la pollution que cela génère, l'emprunte carbone et le pouvoir d'achat des salariés sont autant de thématiques qui doivent être traitées.

Toute la flotte d'autobus sera électrique. Côté salarié, une meilleure ponctualité sera constatée, le BHNS apportera un confort dans les déplacements des salariés.

La mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience (majuscules) du 24 août 2021 impose la mise en compatibilité de la loi via le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (STADDET). Ces derniers se déclineront dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). Avoir un SCOT permet donc un gain de temps et de faciliter la vie de tous.

Ce projet est le fruit du travail d'un certain nombre de services et de la détermination et de l'ambition de Jérôme Viaud. Aujourd'hui, l'Etat a validé le projet ce qui permettra d'en financer une partie. Ce projet va permettre une jonction entre le BHNS de la CAPG et celui de la CACPL. Cette desserte permettra de faire Cannes-Grasse en traversant Mouans-Sartoux.

M. Serra souhaite aux participants un bon débat.

2. Situation actuelle en termes de mobilité

M. Flatot présente le projet. En 2014, la CAPG a délibéré sur 3 projets de transport en commun en site propre, dont le projet de BHNS entre la gare SNCF de Grasse et les Jardins du Musée International de la Parfumerie. Ce projet a été inscrit dans le Plan de Déplacement Urbain de la CAPG approuvé en juin 2019 ayant pour objectif de réduire la part modale de ce transport en passant de 78% à 70%. Ce sont les courtes distances qui sont visées par ce report modal, car aujourd'hui 70 à 80% des déplacements sont intracommunautaires et 40% font moins de 5 km.

L'objectif est de faire passer de 4 à 6% la part du bus, d'améliorer la marchabilité par la création de trottoirs, de multiplier par trois la part du vélo en créant des pistes cyclables. L'objectif de 3% de part modale pour le vélo est un objectif national et inscrit dans le plan de déplacement du Pays de Grasse.

3. Présentation et objectifs du projet

Un site propre est une voie réservée aux bus, comme ce qu'il y a Cannes au niveau du boulevard Carnot. C'est une voie indépendante de la circulation routière.

Un Bus à Haut Niveau de Service est un bus qui a pour objectif d'améliorer l'offre existante avec un service élevé, un passage fréquent, ponctuel et qui permet de concurrencer la voiture sur des trajets d'une dizaine de kilomètres.

Concernant le projet en lui-même, la concertation en amont du projet est une volonté des élus.

Aujourd'hui, le projet est en phase d'études. La volonté des élus est de concerter la population sur un projet qui n'est pas finalisé.

Aujourd'hui rien n'est ni arrêté, ni définitif. Ce projet vise à relier deux communes : Grasse et Mouans-Sartoux sur moins de 10 km. Il existe deux variantes, sur un site propre quasi-total sur le tracé au regard du contexte urbain.

Ce bus aura une fréquence de 10 min entre la gare SNCF de Grasse et les Jardins du MIP à Mouans-Sartoux. L'amplitude horaire sera élargie. Elle est actuellement de 6h à 20h, l'idée est d'étendre ces horaires de 5h à 22h. Le choix s'est porté sur un bus 100% électrique pour réduire la pollution et les nuisances sonores.

Il a été fait le choix d'un aménagement en voirie en central, car énormément d'intersections couperaient le site propre s'il était positionné en rive. Ce projet comporte également des aménagements cyclables continus. Il est nécessaire de favoriser les modes actifs en

créant des aménagements cyclables. Enfin, la végétalisation fait partie du projet pour créer de la nature en ville.

4. Présentation du tracé de Bus Express et de ses variantes

Le tracé part du pôle d'échange multimodal de la gare de Grasse où se situe un parking relais. Deux tronçons communs ouvrent et clôturent le tracé, un au nord jusqu'à Sainte Marguerite et un à partir du giratoire au niveau de la Paoute jusqu'à Mouans-Sartoux centre. Une première variante « route de Cannes » vient desservir le collège des Jasmins. La seconde variante « le Plan » vient desservir le hameau du Plan de Grasse.

L'objectif est d'apporter une desserte fine du territoire entre les deux gares pour desservir l'ensemble des zones d'activités, les établissements scolaires et les zones commerciales, pour apporter une véritable solution à la voiture individuelle.

Au niveau des variantes, celle de la route de Cannes dessert le collège des Jasmins, le quartier des Fleurs de Grasse qui est en devenir, des magasins, les zones commerciales de l'Axe 85 et Auchan et le stade de la Paoute.

La Variante « le Plan » dessert le hameau du Plan et une zone d'activité économique.

Au niveau du tronçon sud commun, celui-ci dessert une zone avec un peu moins de densité, le golf, quelques commerces puis la partie dense et urbaine du centre de Mouans-Sartoux jusqu'aux Jardins du MIP. Il y a un parking relais au niveau de l'entrée de Mouans-Sartoux.

Il existe une connexion à Mouans-Sartoux avec la gare SNCF de Grasse et avec le Bus Express de Palm Express de la CACPL qui viendra s'interconnecter au niveau de Mouans-Sartoux.

Une réflexion est portée conjointement avec les élus de la CACPL pour trouver la meilleure solution pour l'insertion des deux BHNS. Il faudra donc coordonner les horaires entre ces deux lignes.

Un travail a été réalisé par Ingérop sur l'analyse multicritères pour comparer l'état actuel et ce qui sera proposé avec les variantes. Chaque variante est comparée techniquement à l'état actuel. L'objet de la concertation est de discuter de ces variantes pour à l'issue, arrêter le choix sur une variante qui sera étudiée plus finement par la suite.

5. Présentation de la solution préférentielle

La variante « route de Cannes » est plus favorable que la variante « le Plan ». Il y a un impact environnemental majeur sur la variante « le Plan », car il y aurait besoin de couvrir le cours d'eau de la Mourachonne pour réaliser un site propre. Ce dossier sera compliqué à porter en termes d'environnement compte tenu de la loi sur l'eau.

Aujourd'hui sur une bande de 600 m, il y a des points plus favorables au niveau de la variante « route de Cannes » avec plus de 2 000 emplois supplémentaires comparés à la variante « le Plan », la desserte d'un collège, le quartier des fleurs de Grasse, une insertion urbaine facilitée et l'arrivée de l'échangeur de la Paoute.

6. Environnement et cadre de vie

Au niveau des bénéfices attendus, c'est un projet qui vise à améliorer le cadre de vie avec un véritable projet de façade à façade qui permettra d'accompagner la requalification des entrées de villes, avec une identité commune sur tout le linéaire. Il y a également une volonté de travailler sur un report modal vers les transports en communs et les modes actifs avec des espaces réservés aux piétons et vélos, des temps de parcours plus courts et une offre améliorée par une fréquence de passage plus importante.

La volonté de préserver des cours d'eaux et notamment celui de la Mourachonne est portée par la CAPG. La végétalisation de l'itinéraire est également un élément du projet. Le choix de bus 100% électriques a été fait pour éviter la pollution étant donné que le transport contribue à 1/3 des rejets de GES, cela permet également de diminuer le niveau de bruit.

7. Calendrier du projet

Fin juillet 2022, un inventaire faune flore a démarré et durera une année. Le but étant de voir la valeur écologique du site pour ensuite minimiser l'impact du projet sur celui-ci.

La concertation se situe donc entre octobre et décembre 2022, les études préliminaires se termineront en mars-avril 2023. La fin de l'inventaire faune-flore est prévu fin juillet 2023.

Le cahier des charges sera lancé mi année 2023 pour pouvoir lancer les études d'avant-projet permettant de travailler sur la conception complète du projet, les arrêtés de déclaration d'utilité publique et les autorisations environnementales pour un lancement des travaux fin 2025.

Il y aura un deuxième temps de concertation à mi année 2024 avant l'enquête publique. L'idée est de démarrer les travaux en 2025, car c'est une condition d'obtention des subventions de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet transport en commun site propre numéro 4 pour lequel la CAPG a été lauréate fin 2021. La mise en service du BHNS est prévue fin 2028/début 2029.

8. Partenaires du projet

L'UE et l'Etat sont des financeurs. La Région Sud finance pour 50% les études. Sont également partenaires du projet le Département des Alpes Maritimes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse maître d'ouvrage en lien avec les deux communes de

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE Réunion n°1
GRASSE du 6 octobre 2022

Grasse et Mouans-Sartoux, ainsi que la régie des transports Sillages dans le cadre du contrat de transport et de l'exploitation par la suite du service.

Le projet a été estimé à 45 millions € HT valeur 2021.
Le montant de la construction d'un nouveau dépôt a été intégré au contrat de transport pour l'ensemble des bus du réseau Sillages. Ce dépôt a été estimé à 15 millions d'euros HT et en réalité le coût sera autour de 13 millions d'euros HT.

9. Zoom sur la concertation

Les réunions publiques, les permanences au siège de la CAPG, les expositions permanentes, en Mairie de Mouans-Sartoux, en Mairie de Grasse, en Mairie du Plan de Grasse et dans les locaux de la régie des transports Sillages sont des lieux de concertation où les citoyens peuvent s'exprimer sur un cahier d'expression. Les avis peuvent également être envoyés via une adresse mail concertation-bhns@paysdegrasse.fr ou par courrier à l'adresse postale de la CAPG.

Des permanences sont organisées du 7 octobre au 7 décembre au niveau du siège du Pays de Grasse à raison de 3 demi-journées par semaine.

Il est également possible de s'inscrire aux ateliers participatifs pour co-construire ce projet. Les sujets des ateliers sont les suivants :

- « Quelle offre de service avec le Bus Express ? », le 20 octobre 2022 de 18h à 20h au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
- « Environnement et cadre de vie autour du projet de Bus Express », le 10 novembre 2022 de 18h à 20h à la mairie annexe du Plan de Grasse.
- « Vélo, marche à pied et autres modes actifs, quels usages avec le Bus Express ? », le 24 novembre 2022 de 18h à 20h au Château de Mouans-Sartoux.

10. Questions

N. Camous présente les modalités de prises de position et de questions posées par l'assemblée.

Citoyenne : « Vous êtes sur le projet depuis combien de temps, 2021 ? Pourquoi n'envisagez-vous pas avec la CACPL et la CAPG de faire un bus express qui irait de Saint-Vallier jusqu'à Cannes ? »

N. Camous : Un projet continu donc.

Citoyenne : « Voilà avec les Pays de Lérins et de Grasse et éviter ainsi d'avoir un changement à Mouans-Sartoux. »

Citoyenne : « La Ligne A existe déjà. J'aimerais que ça aille plus vite que 2028. »

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE Réunion n°1
du 6 octobre 2022

M. Faure habitant de Mouans-Sartoux et Conseiller Municipal : « rejoint la citoyenne sur le sujet de la continuité, car cela va engendrer un stock de bus à Mouans-Sartoux c'est dommage. On est favorable à ce projet mais rupture de charge ce n'est pas bon. »

« La végétalisation a été abordée, avez-vous pensé à désimperméabiliser une partie du parcours notamment en centre-ville de Mouans-Sartoux ? » « Des entreprises dans la zone de l'argile paient la taxe du Versement Mobilité. Quelles solutions avez-vous pour raccorder les usagers de la zone de l'argile à ce mode de transport ? »

R. Flatot : « On a l'impression au regard du fonctionnement que cela peut être envisageable de travailler sur une liaison entre Saint-Vallier et Cannes, mais en termes d'exploitation plus la distance est grande, moins il y a de fiabilité car cela génère une perte de temps quand il y a des points noirs même sur un site propre. Plus la distance est grande, plus il y a un risque au niveau de la ponctualité. La question est de travailler les correspondances et les échanges améliorés quand il y en a. »

De plus, « Avec un bus express à 10 min, il est plus aisé d'avoir sa correspondance. »

N. Camous : « Est-ce qu'il est envisageable d'avoir une coordination entre les exploitants des réseaux pour que les ruptures de charges soient optimisées ? »

R. Flatot : « Tout à fait, la CAPG travaille déjà avec les élus et les techniciens de la CACPL pour trouver la meilleure configuration pour un pôle d'échange commun au niveau de Mouans-Sartoux qui ne viendrait pas impacter le stationnement de bus en cœur de Mouans-Sartoux. »

« La volonté des élus dans le nouveau contrat de Sillages, à partir de janvier 2023, est de mettre en place une ligne E qui reprendra pour préfigurer le tracé du BHNS par la variante route de Cannes avec un bus toutes les 25 minutes. Ce sera un bus dans la circulation, mais avec le même tracé. »

J. Viaud : « Un usager qui veut aller de Saint-Auban à Cannes n'a pas d'intérêt à savoir s'il est sur Palm bus, sur le réseau de la CAPG/Sillages. Ce qu'il veut c'est avoir un bus, une régularité, un service.

Il faut dépasser la question des territoires. Il n'y a pas aujourd'hui une unité des transports publics, mais il faut tendre vers cela ». Le débat est ouvert au niveau du pôle Métropolitain pour trouver des solutions même si aujourd'hui il n'y a pas d'AOM unique.

« Il faut d'abord créer l'infrastructure pour pouvoir ensuite se connecter avec Palm Bus ».

« La question de la billettique unique est un sujet qui est travaillé pour avoir une billettique en interconnexion entre les réseaux. »

« Le calendrier est un calendrier honnête, qui pourra être tenu ».

N. Camous : « Avez-vous pensé à désimperméabiliser le centre de Mouans-Sartoux pour limiter l'écoulement des eaux ? »

J. Viaud : « C'est une volonté, elle est nécessaire. Sur la désimperméabilisation cela doit s'étudier sur ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Elle est impossible à annoncer aujourd'hui. Certaines voiries devront être imperméabilisées sur des voiries pouvant aller jusqu'à 25 m. »

N. Camous : « Sur la Zone de l'Argile qui paie la taxe Versement Mobilité, quelle solution pour relier à ce transport ? »

R.Flatot « Au niveau de la desserte de la Zone de l'argile, une ligne de bus est existante, elle a été retravaillée dans le cadre de la DSP, il y aura une liaison commune entre le BHNS et cette ligne avec une correspondance possible et une possibilité de la prendre à Mouans-Sartoux centre au niveau de la gare SNCF. Dans le cadre des plans mobilités entreprise, il y a une difficulté de travailler avec ces entreprises et de connaître les besoins en mobilité.

Il est nécessaire de réétudier les besoins en matière de mobilité dans la mesure où les entreprises seraient volontaires pour travailler sur des Plans de Mobilité.

Les solutions de pistes cyclables continues, pour favoriser les modes actifs tels que le vélo, de financer les trajets en co-voiturage sont des solutions qui viennent compléter les solutions en transport en commun. »

Citoyenne : « Quand les gens arrivent à la gare de Grasse, comment vont-ils accéder à leurs bureaux et leurs maisons. Monter depuis la gare en ville n'est pas chose aisée, c'est mal éclairé et à 22h, il y a un sentiment d'insécurité surtout pour les femmes. »

J. Viaud : « Quand on arrive soit en train soit en BHNS, la question de la connexion au centre-ville est un sujet en cours. On souhaite que la Région puisse continuer la desserte en centre-ville qui a été stoppé à l'été 2022».

« La cadence et la desserte doivent être améliorées pour les plus de 1 000 voyageurs jour. Il n'y a pas de service suffisant entre la gare et le centre-ville. »

R. Flatot : « Dans le cadre du contrat de transport Sillages qui démarre au 1^{er} Janvier 2023, une navette entre gare de Grasse et centre-ville de Grasse sera mise en place, avec un bus toutes les 20 min et une amplitude horaire élargie de 5h à 22h. La ligne 5 qui effectue le trajet hôpital, gare SNCF de Grasse, centre-ville de Grasse avec une fréquence d'un bus toutes les 35 min sera renforcée par un bus toutes les 25 min en moyenne. Il y aura un bus toutes les 12 à 15 minutes entre la gare SNCF et le centre-ville. »

Citoyen du Plan de Grasse : « Le projet vise à décongestionner le trafic routier sur le secteur de Grasse le matin. Est-ce que le projet ne va pas contribuer à le congestionner encore plus puisque des usagers ne vont pas être impactés par cette solution, de plus les bus scolaires vont circuler de manière plus importante. Le projet est-il utile ? Quels sont les coûts pour chaque variante ? Vous annoncez des coûts 2021, qu'en sera-t-il du coût final ? »

M. Serra : « Le nouveau marché va intervenir en 2023 pour gérer l'ensemble du transport public du réseau Sillages. Le projet de BHNS a été réfléchi conjointement avec la mise en place de la DSP afin de permettre à Sillages d'améliorer la qualité du service rendu. Le BHNS est la colonne vertébrale du transport collectif pour les grands centres commerciaux et les emplois. Une délégation de service publique qui va permettre à Sillages d'améliorer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE Réunion n°1
du 6 octobre 2022

la qualité de service des transports collectifs en termes de ponctualité et de confort. L'objectif global n'est pas seulement sur Grasse et Mouans-Sartoux, mais il y a une vision très élargie de l'ensemble du territoire, il y a un travail dans le cadre du pôle métropolitain avec la CASA, la CACPL et la CAPG pour une meilleure articulation entre les trois organisateurs du transport collectif. »

« La mise en place de la délégation de service public va créer des nouvelles modalités de gestion de transport et se traduira par une nette amélioration du service.

L'objectif est que chaque fois que l'amélioration de la qualité du transport collectif sera possible, un certain nombre de personnes sera incité à abandonner la voiture. Plus des voitures seront retirées, plus il y aura un gain de fluidité et une décongestion du trafic sera constatée. »

« L'essentiel des emplois sont à Grasse, Cannes et Sophia Antipolis et l'essentiel des formations scolaires sont à Grasse. Il y a un effet d'entonnoir pour les transports scolaires. Chaque fois que la densité du trafic est étudiée en période de vacances scolaires, il y a une meilleure fluidité du trafic. »

« Cette saturation et congestion touche l'ensemble du territoire. »

« L'ensemble de l'arborescence des transports publics se trouvera améliorée dès 2023. »

J. Viaud : « Il est important de comparer les coûts cela doit être un élément d'aide à la décision. »

« Sur la question des personnes qui vont à Nice ou Sophia, le BHNS ne va pas régler la totalité des problèmes de transports. Cela va fluidifier, augmenter les amplitudes horaires, les dessertes, la qualité avec des bus plus performants mais cela ne va pas solutionner les sujets auxquels il faudra répondre comme la jonction avec les autres lignes, solutionner les sujets des autres territoires. »

« Le BHNS va régler un certain nombre de difficultés, notamment en donnant la possibilité à d'autres lignes de bus d'emprunter la voie propre ainsi que les taxis, les bus et les services de secours. Cependant, les lignes de Nice ou de Sophia ne sont pas concernées. »

« Toutes les lignes de bus du réseau Sillages pourront emprunter ce couloir plus rapide. Cela va améliorer la fluidité des lignes, la connexion avec les écoles et la surcharge d'un certain nombre de bus. »

N. Camous : « Quel est le coût de chaque variante ? Au niveau des coûts, est-ce que l'augmentation des coûts a été prise en compte ou est-ce un coût d'il y a quelques mois dans une situation qui était beaucoup plus stable qu'aujourd'hui ? »

R. Flatot : « Au niveau des coûts, le coût de chaque variante n'a pas été étudié très précisément. On estime qu'à ce stade le coût n'est pas déterminant car il devrait être à peu près le même d'une variante à l'autre. »

« Au niveau de la route de Cannes, il y a un kilomètre en plus que du côté de la variante le Plan. Côté le Plan, il y a moins de foncier disponible et le cours d'eau de la Mourachonne à couvrir. »

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE Réunion n°1
du 6 octobre 2022

N. Camous : « A ce stade des études, on raisonne plutôt par coût moyen au km, on regarde la topographie. »

R. Flatot : « Il y a des ratios moyens au km. Le montant définitif sera connu à l'issue de l'étude d'avant-projet avant le lancement des travaux. »

C. Serra : « Nous pouvons légitimement espérer que l'aide publique d'Etat et les fonds européens viendront en augmentation pour combler les surcoûts dans le cadre d'une opération qui s'inscrit dans l'avenir. »

A. Dumast : « L'objectif est de s'inscrire dans l'enveloppe de 45 millions d'euros, un certain nombre d'arbitrages seront effectués. Cette concertation arrive tôt et permet aux techniciens de réceptionner ces premiers avis pour avoir une vision plus fine de l'objectif de ce BHNS. »

Citoyenne : « Pour pouvoir choisir l'une ou l'autre variante. Il aurait fallu indiquer les secteurs où la voirie sera agrandie et celle où le bus rejoindra la ligne usuelle. Il y a le constat qu'à Mouans-Sartoux, le BHNS passera par le giratoire en bas du château, le chemin des Gourettes fait le tour et ne passe pas par le centre de Mouans-Sartoux. Mouans-Sartoux privilégie donc les commerces du centre-ville et le BHNS apporte un plus aux commerces du centre-ville.

Pour la variante le plan, le BHNS apporterait un plus aux commerces, cela permettrait de soutenir la dynamique que la mairie apporte en essayant de réduire la vacance commerciale. »

Quelles sont les raisons objectives qui ont poussé au choix de la liaison nord sud plutôt que la liaison est ouest ? Les embouteillages sont connus sachant qu'à Grasse les bus circulent dans toutes les directions. Il y a plusieurs lignes existantes sur la partie Nord Sud alors qu'il y a seulement la ligne C sur l'autre axe. »

Citoyenne : « la variante le Plan vient dynamiser le village, cette variante dessert les usines, la zone d'activité du plan et les actifs qui viennent travailler pourraient emprunter ce BHNS, alors que la variante rouge (Route de Cannes) bénéficie plutôt les commerces. Il serait plus judicieux de favoriser les actifs que les consommateurs.

L'impact environnemental est un point rouge pour la variante le Plan qui élimine cette variante. Il ne faut pas oublier qu'il y a une zone inondable au niveau de la Paoute. La sortie de la voie rapide est une zone difficile à pratiquer lors des fortes pluies. »

R. Flatot : « Il n'y a pas de profil en long du tracé, le choix de la variante permettra d'avoir un tracé de façade à façade où on connaîtra la voirie disponible, les besoins en foncier. Cela reste un site propre.

Des solutions devront être trouvées avec des ruptures de site propre sur certaines zones. »

A ce stade, la variante n'est pas retenue, en termes d'habitation, d'emploi et de projet futur, la variante route de Cannes ressort. »

« Il y a 2 000 emplois supplémentaires, pour une population desservie actuellement relativement proche. A l'horizon 20 ans, il y a des projets de requalification indiqués dans le plan local d'urbanisme qui fait pencher le choix sur la variante route de Cannes.

Il y a des problèmes de ruissellement et d'inondation sur l'ensemble du secteur. Le fait que la variante « le Plan » passe en rouge s'explique par la couverture en dur de la Mourachonne.

Les études hydrauliques accompagneront le projet, des solutions devront être trouvées pour améliorer l'existant et prévoir les problèmes d'inondation.

Une délibération de 2014 avait 3 projets :

- Liaison Gare de Grasse centre-ville.
- Le BHNS.
- Un projet Est-Ouest

En matière de desserte, de population et d'emploi, cette liaison est prioritaire mais cela ne veut pas dire qu'à terme qu'il n'y aura pas d'amélioration sur le reste du territoire.

Il va y avoir une refonte du réseau de bus Sillages. D'autres lignes seront créées pour lier l'est et l'ouest du territoire.

C. Serra : « Je suis Vice-Président en charge des transports au sein de la CAPG et Maire de Tignet. Nous connaissons les problèmes de circulation, mais j'espère une amélioration de la desserte de transport collectif au 1^{er} janvier 2023. Avec l'espoir que ce projet va améliorer la qualité du transport et pousse à abandonner la voiture. Le scolaire est important, mais il y a trop de parents qui conduisent leurs enfants. Les bus scolaires sont en capacité de répondre aux besoins de déplacements des scolaires. »

Citoyen : « Concernant les 15 500 habitants qui habitent autour de la ligne, est-ce qu'une enquête des déplacements de ces personnes a été réalisée pour savoir où ils habitent et où ils vont travailler ?

Si l'axe ne répond pas aux besoins, cela risque de saturer des petites routes.

Est-ce qu'il est possible de faire une réflexion avec les industriels pour savoir d'où viennent les personnes et s'ils prennent le bus. »

« Peut-être qu'il manque des dessertes pour amener les étudiants sur les collèges. Le nouveau réaménagement de Sillages pourrait-il être quantifié ? Pour comprendre les conséquences du nouveau réaménagement de sillages ? »

« Sur les emprises de terrain, à Mouans-Sartoux, des immeubles ont été créés, il ne sera pas possible d'avoir 25 m de façade à façade à l'entrée de Mouans-Sartoux, cela ne sera pas possible. Vous avez entamé les études depuis 2020, un immeuble a été construit l'an dernier, comment faire pour avoir une emprise de 25 m pour fluidifier les choses sur quasi la totalité ? »

R. Flatot : « Pour connaître l'origine et la destination des usagers, on s'appuie sur l'enquête ménage déplacement qui date de 2009. Une nouvelle enquête a démarré en septembre et se terminera en 2023 et couvre le département et au-delà (Monaco et Est Var).

A l'échelle du projet ce qui a été fait dans le cadre des études préliminaires c'est la réalisation d'enquête origine-destination réalisée à l'intérieur des véhicules du réseau pour connaître les lieux de montée et de descente, les charge des véhicules.

A l'échelle des entreprises, un travail depuis 2012 est fait avec les plans de mobilité entreprises. Dans le cadre de ces plans, on connaît les lieux d'habitation et la destination des salariés.

Il y a une vision assez claire et précise car c'est un secteur, où il y a eu le premier plan de mobilité en 2012. »

Le Maire de Mouans-Sartoux : « Il y aura certainement un certain nombre d'endroit où se sera en site partagé, en site mixte Voiture/Bus ».

C Serra : « un certain nombre de documents d'urbanisme des communes fixent des règles. Un projet ne peut pas remettre en cause un PLU ou SCOT.

Un certain nombre de constructions est imposée, faute de quoi il y a des pénalités financières. »

R. Flatot : « Au niveau du tracé, une emprise théorique de 25 m a été présentée. Les études permettent d'aller plus finement, mais il va falloir faire des choix avec plusieurs propositions en fonction de la surface dont on dispose. »

N. Camous invite les participants à se rapprocher des intervenants s'ils ont d'autres questions.

Il est également possible de poursuivre la concertation sur les sites internet, ainsi que durant les ateliers.

M. Serra clôture la séance en précisant que cette première phase de concertation sera suivie par une seconde phase de concertation en 2023.

6.2.2 COMPTE-RENDU DE L'ATELIER DE TRAVAIL N° 1 DU 20/10/2022

Compte-rendu

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE Atelier thématique n° 1
 GRASSE
 Projet BHNS Grasse – Mouans-Sartoux

OBJET DE LA REUNION DATE DE LA REUNION
 Atelier thématique n°1 Quelle offre de service avec le Bus Express ? 20 octobre 2022

REDACTEUR PROCHAINE ATELIER THEMATIQUE
 Marie Fattal 10 novembre 2022

SOCIETES	REPRESENTANTS	MAIL	PREB.	DIFF.	CONV.
CAPG	Raphaël Flatot	rflatot@paysdegrasse.fr	X		
CAPG	Nathan Delpierre	ndelpierre@paysdegrasse.fr	X		
CAPG	Magali Gusella	mgusella@paysdegrasse.fr	X		
Ingérop	Antoine Dumast	antoine.dumast@ingerop.com	X		
Algoé	Nicolas Camous	nicolas.camous@algoe.fr	X		
Algoé	Cédric Chassaing-Cuvillier	cedric.chassaing-cuvillier@algoe.fr	X		
Algoé	Marie Fattal	marie.fattal@algoe.fr	x		

LISTE DES PRESENTS A L'ATELIER THEMATIQUE

Raphaël Flatot – CAPG
 Nathan Delpierre – CAPG
 Magali Gusella – CAPG
 Brahim Abedi - CAPG
 Fabien Vian - Sillages
 Nicolas Camous – Algoé
 Cédric Chassaing-Cuvillier – Algoé
 Marie Fattal – Algoé
 Antoine Dumast – Ingérop
 Une citoyenne

1. Le financement du projet

Il est proposé à la citoyenne de revenir sur la présentation qui avait été faite le 6 octobre, lors de la réunion publique n°1.

La citoyenne souhaite s'attarder sur le sujet du financement et demande confirmation que l'Etat finance à hauteur de 4,9 millions d'euros et que le Département des Alpes-Maritimes abonde à hauteur de 800 000 € jusqu'en 2028 pour le BHNS. Elle s'interroge sur le montant restant à la charge de la CAPG et sur l'intégration du dépôt dans le financement.

La CAPG confirme que ce sont les premiers éléments qui ont été communiqués et précise que les 800 000€ du Département des Alpes-Maritimes sont fléchés pour les bus électriques. Les futures demandes de financement pourront être faites lorsque le projet sera à un stade plus avancé et que les coûts de ce dernier seront précisés.

La CAPG aura à sa charge 30 à 40% du montant du projet soit environ 30 millions d'euros. Sur les 45 millions d'euros estimés en 2021, 5 millions sont à la charge de l'Etat. D'autres subventions sont à trouver par la CAPG pour financer les 10 millions d'euros restants. Il existe des subventions plus sectorielles qui sont attribuées notamment lors de la réalisation d'aménagements cyclables.

Un programme¹ de l'Etat visant une multiplication par trois de la part du vélo a permis de développer les sources de financement pour ce type de projet. Pour pouvoir y prétendre, le projet de BHNS de la CAPG doit intégrer une part vélo et modes actifs significative et prouver que ces investissements sont destinés spécifiquement à la pratique du vélo notamment le revêtement, la bordure, le marquage.

Concernant la billettique, l'information voyageurs, la CAPG peut prétendre à d'autres subventions. C'est une combinaison de subventions qui aideront à financer le projet.

Le dépôt de bus n'est pas porté par la CAPG. En effet, dans le cadre de la DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport en commun urbain et scolaire Sillages, un besoin de dépôt a été identifié. Un montant de 13 millions d'euros hors taxes a été aménagé dans le contrat de DSP pour sa construction. Ce projet de bâtiment situé au niveau de Gifi du côté de Grasse sur un terrain appartenant à la CAPG, respecte les normes d'un bâtiment durable.

Ce dépôt de bus est réalisé en parallèle du projet de BHNS et servira à l'ensemble des bus du réseau Sillages. Il a été fait le choix de l'intégrer à la DSP pour que la construction soit à la charge du délégataire. Cela fait partie des enjeux qui ont été tranchés récemment fin 2021 début 2022.

A l'issue du contrat de 10 ans, il y a un bien de retour. La CAPG avait le choix, soit de payer le restant dû, soit de le réintégrer dans le prochain contrat de transport. C'est ce deuxième choix qui a été fait ce qui signifie que le dépôt sera financé au bout de 30 ans et permettra à terme de disposer d'outils modernes.

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/velo-et-marche>

2. Le calendrier du projet

La citoyenne s'interroge sur la date de mise en service du BHNS.

A l'heure actuelle il n'est pas possible de donner plus de précisions quant à la date de mise en service si ce n'est fin 2028 début 2029. Les avances financières notamment de l'Etat sont conditionnées par le démarrage des travaux avant le 31 décembre 2025. C'est une des conditions de l'attribution de la subvention de l'appel à projet TCSP 4.

3. Le projet du Bus Express - *Présentation du tracé de Bus Express et de ses variantes*

La citoyenne demande confirmation que les deux variantes étaient bien indiquées dans le contrat passé au bureau d'étude et s'interroge sur le fait que la CAPG ait écarté la variante « route du Plan ».

La CAPG confirme que les deux variantes faisaient partie de l'appel à projet de l'Etat et de la délibération de 2021 qui a permis de déposer le projet et qui l'a précisé.

La CAPG indique que la variante « route du Plan » n'a pas été écartée et a été étudiée. Elle est d'ailleurs toujours à l'étude. Il en ressort des études que cette variante n'est techniquement pas viable dans l'exploitation d'un bus à haut niveau de service. Cette variante fait effectuer un tiroir de la Paoute sur Auchan en revenant du Plan. Aujourd'hui, la ligne de conduite depuis 2015 est de limiter les effets tiroirs car en matière d'exploitation il y a un manque de lisibilité pour les usagers. De plus, une fois sur deux, les conducteurs ne font pas l'aller-retour et les usagers restent sur place. En termes d'exploitation ce n'est pas fonctionnel. La direction de Sillages prend l'exemple de la ligne 16 qui faisait face à cette problématique.

La citoyenne demande la raison pour laquelle l'expérimentation se fait sur la route de Cannes et ne se fait pas sur la route du Plan. Elle trouve que ce choix disqualifie directement la variante route du Plan. Pour la citoyenne, le fait que la CAPG ne traite pas à égalité les deux variantes la dissuade de participer à la suite de la concertation. Elle soutient qu'implicitement, la CAPG prépare les citoyens au fait que le BHNS passera par la variante « route de Cannes ». Pour le Plan, les citoyens devront se contenter de la ligne F, mais n'auront pas le BHNS. Il est difficilement acceptable de dépenser 45 millions d'euros pour desservir les grandes surfaces alors que les centres-villes ont de la difficulté à être dynamiques. Le BHNS pourrait être un élément positif pour le hameau du Plan alors que les grandes surfaces sont déjà desservies par 3 ou 4 lignes de bus. La citoyenne propose de comparer la fréquentation des deux variantes pour pouvoir déterminer dans quel scénario le bus est le plus emprunté.

La CAPG répond que pour des raisons techniques la variante préférentielle est celle de « la route de Cannes ». La ligne A qui aura pour terminus la Paoute passera par le Plan et la ligne F qui partira du Plan pour passer par la Paoute et la route de Cannes permettent de desservir le hameau du Plan. A partir du premier janvier 2023 la ligne F aura son terminus/départ en haut de Cumero. Cette ligne desservira le centre du hameau ce qui permettra de comparer les montées-descentes aux arrêts entre les deux variantes.

De plus, le développement du quartier « les Fleurs de Grasse » est à prendre en compte. Actuellement composé de 500 logements, demain ce quartier accueillera 740 logements. La ligne 600 n'a pas vocation à desservir « les Fleurs de Grasse », c'est un interurbain. Le passage du BHNS est donc justifié.

La CAPG rappelle que le projet de BHNS consiste aussi à réaliser un site propre. La variante « le Plan » aura un impact négatif, car entre le hameau du Plan et le giratoire il faudrait procéder à une couverture du cours d'eau à plus de 50%.

La citoyenne propose que le passage du BHNS au niveau du Plan soit sans site propre sur 500 m et longe le grand Vallon jusqu'au chemin de Camperousse pour sauvegarder la Mourachonne.

D'après la CAPG, cette solution n'est pas souhaitée car contraire à l'idée de créer un site propre pour permettre une meilleure vitesse commerciale. C'est précisément sur ce tronçon que le site propre est nécessaire.

La citoyenne demande quelle est la vitesse commerciale envisagée. La CAPG répond qu'elle n'a pas encore été déterminée et sera fixée lorsque les carrefours seront traités. L'objectif présenté lors de l'appel à projet était d'atteindre 18km/h. Il y a également un enjeu avec la variante « route de Cannes » de desservir 2000 emplois de plus que sur la variante « le Plan ».

A l'heure actuelle, il y a beaucoup de service par la « route de Cannes », permettant d'éviter le nombre important de véhicules. L'affluence sur « le Plan » en termes de transports en commun est moins importante que sur la « route de Cannes ». Il y a deux lignes importantes qui passent par « le Plan » ce qui est suffisant car hors heure de pointe la fréquentation est faible.

La dynamisation du hameau du Plan est accompagnée par la CAPG. Un nouveau choix est fait de mettre une navette entre la gare de Grasse et le centre-ville toutes les 20 min pour amener une fiabilité et une lisibilité pour l'usage. Les lignes régionales ont leur terminus à la gare SNCF. L'objectif est d'optimiser les ruptures de charge. Le sujet de la tarification est également important. Même si la route du Plan est importante, la ligne la plus fréquentée se situe entre Grasse et Mouans-Sartoux en passant par la route de Cannes.

Aujourd'hui, les études qui donneront les éléments définitifs ne sont pas finies. La concertation a son rôle à jouer. Le hameau du Plan est très important. C'est pour cela que le choix a été fait de mettre ces deux tracés à la concertation. Ce n'est pas parce qu'il y a des éléments techniques permettant de conclure que la route de Cannes est préférable que le choix est fait.

4. Environnement et cadre de vie

Les études faune flore sont engagées depuis juillet 2022 pour une durée de 12 mois.

5. Zoom sur la concertation

La première réunion publique a eu lieu le 6 octobre 2022, la deuxième se déroulera le 8 décembre 2022. Il y a deux autres ateliers prévus au Plan et à Mouans-Sartoux en novembre 2022. Les modalités de la concertation ont été présentées lors de la réunion publique.

6. Atelier thématique

Cet atelier a pour but de déterminer en concertation avec les habitants ce qui semble prioritaire en terme d'offre de service autour du BHNS.

6.1. Les incitatifs pour encourager l'utilisation du BHNS plutôt que l'automobile

6.1.1. Le site propre

Ce site propre en voie centrale ouvert à tous les réseaux de transports est une réponse à la demande d'amélioration des temps de parcours et de la fiabilité du bus. L'amplitude horaire sera élargie. Actuellement l'amplitude est de 8h à 20h30. Il est prévu pour le BHNS une amplitude de 5h à 22h et une fréquence importante. Un travail sur les correspondances sera réalisé avec les autres réseaux dont les lignes régionales du côté de la gare SNCF et Palm Bus sur Mouans-Sartoux.

6.1.2. La fréquence de passage

La citoyenne s'interroge sur la possibilité d'augmenter la fréquence sur les autres lignes qui se rabattent sur le BHNS.

Des enquêtes circulation ont été réalisées pour identifier les heures de pointes. Le réseau scolaire a été dissocié du réseau urbain. La volonté était d'avoir des horaires de passage des bus scolaires correspondants aux horaires des entrées (8h, 9h) et sorties (16h, 17h, 18h) des établissements scolaires. Cependant, il n'est pas envisagé d'augmenter la fréquence de passage de toutes les lignes urbaines du réseau car certaines ne sont pas suffisamment fréquentées.

L'augmentation de la fréquence de passage des bus est pertinente sur les axes Grasse – Mouans-Sartoux et l'axe Gare SNCF-centre-ville. Une navette entre la Gare et le centre va être mise en place à partir du 1^{er} janvier 2023, toutes les 20 minutes. La ligne 5 qui a un passage toutes les 35 minutes verra sa fréquence augmenter avec un passage toutes les 25 minutes.

Par ailleurs, la ligne 11 ne fonctionnait auparavant qu'en période scolaire et sera à présent une ligne urbaine en service du lundi au samedi toute l'année. Cela permettra d'irriguer les communes de l'Ouest et de réaliser un rabattement sur la ligne C.

6.1.3. La desserte des entreprises

La citoyenne demande si une enquête a été menée auprès des entreprises pour déterminer si les employés seraient susceptibles d'utiliser le BHNS.

Concernant le réseau urbain, les horaires sont pensés en fonction des pôles d'entreprises et les pôles de correspondance pour permettre de faciliter les déplacements domicile-travail en transport en commun. Un travail est réalisé régulièrement dans le cadre des plans de mobilités pour connaître les grandes heures

d'entrée et de sortie des entreprises et ainsi faire correspondre les horaires du réseau de transport urbain. En parallèle, certaines entreprises organisent le transport de leurs salariés mais cela reste à la marge.

Dans le cadre de la réalisation d'un plan de mobilité entreprise une analyse anonyme des adresses est faite pour connaître le lieu d'habitation des salariés et déterminer s'ils sont captifs d'une ligne de transport en commun.

A titre d'exemple, le deuxième plan de mobilité des entreprises des Bois de Grasse a été lancé et concerne 7 entreprises ce qui représente quasiment 800 salariés. Sur ces 800 salariés, 42% habitent à moins de 5km de leur lieu de travail. Ils sont donc captifs de vélo à assistance électrique. Une étude a permis de déterminer que 11% des 800 salariés sont potentiellement captifs de la ligne 5. En prenant en compte les correspondances plus de 50% des salariés sont concernés car 60% des salariés de la voie de Grasse habitent sur la CAPG et sont donc potentiellement desservis par le réseau Sillages.

6.1.4. La création d'un parking relais

L'objectif derrière la création d'un parking relais est d'inciter les personnes à stationner leurs véhicules et poursuivre le trajet en bus ou covoiturage. L'idée est de combiner les modes de transport notamment lors des déplacements domicile-travail entre Grasse, Mouans-Sartoux et Cannes.

6.2. Les services à bord des bus

6.2.1. Les panneaux d'information

Il y a des services qui peuvent être mis en place et qui sont souhaitables. Par exemple, le réseau n'est pas encore équipé de thermomètre de ligne.

La CAPG propose la pose d'écrans interactifs et de plans de la ligne papier. Un système d'information dynamique permettrait de renseigner le prochain arrêt desservi, l'origine destination de la ligne. Une application avec le temps réel existe aujourd'hui « Sillages - Cap Azur », l'objectif est de faire connaître cette application.

- **La citoyenne considère que l'information voyageur est à prioriser** : le plan de la ville affiché aux arrêts est un élément à intégrer, le plan interactif et l'embarquement des vélos sont également des services intéressants.

6.2.2. L'embarquement des vélos

La mise en place d'un système d'embarquements vélos est un service qui peut être mis en place. Trois véhicules sont actuellement équipés d'un système d'embarquement vélo. Le système actuel n'étant pas pratique, d'autres solutions sont étudiées par les autorités organisatrices de la mobilité.

La citoyenne s'interroge sur le système permettant de sécuriser l'accrochage des vélos. La CAPG précise qu'il est attendu de l'usager qu'il vienne sécuriser son vélo avec son propre cadenas. Il y a une légitimité à se poser la question de l'installation de ce système sur certaines lignes étant donné que des plans vélos sont mis en place sur le territoire.

6.2.3. Autres services

La mise en place de prises USB, de Wifi et de caméras de vidéosurveillance sont des services qui peuvent être mis en place.

6.2.4. Billetterie et achat des titres de transport

Concernant l'achat d'un titre de transport l'utilisateur a le choix entre un abonnement, l'achat d'un titre en liquide et la génération d'un QR code. L'objectif est de réduire la part de titres achetés en espèces pour sécuriser les transactions, gagner du temps et ainsi améliorer la fréquence de passage des autobus. Cela ne signifie pas qu'il y aura une suppression des guichets physiques pour l'achat d'un titre de transport. Les élus de la CAPG souhaitent que le réseau reste à taille humaine avec un service de proximité. Le projet de maison de la mobilité permettra de rassembler les informations concernant les différents réseaux pour dans un même endroit.

6.3. Le positionnement des arrêts

Une réflexion est en cours à ce sujet. Aujourd'hui, il y a 28 arrêts existants « route de Cannes » et 27 par « le Plan ». Un travail est fait pour vérifier que les principaux lieux sont desservis, qu'il n'y a pas la possibilité de regrouper certains arrêts. Les emprises foncières peuvent mener à déplacer certains arrêts pour qu'ils soient mieux positionnés. Le risque en voulant augmenter la vitesse commerciale via la suppression des arrêts est de perdre des usagers. En tout début d'étude, une enquête origine destination a été réalisée et permet de connaître la fréquentation des arrêts. Par exemple, à l'arrêt des Gourettes vers Mouans-Sartoux il y a 4 montées-descentes par jour, quant aux Jardins du MIP, il y en a 64 par jour. La proximité des deux arrêts permet de déduire qu'il n'y a pas d'intérêt à maintenir celui des Gourettes.

La citoyenne s'interroge sur l'inter-distance acceptable entre deux arrêts.

En moyenne, sur un réseau de transports en commun la distance acceptable est de 300m. Cela signifie que l'utilisateur n'est jamais plus loin de 150 m d'un arrêt. Cette faible distance à parcourir pour rejoindre un arrêt est à maintenir sachant que le premier usager du bus est le piéton. Parfois l'absence de cheminements piéton ou la qualité du cheminement pour se rendre à l'arrêt peut compliquer l'accès au bus. Idéalement, un point d'arrêt doit être composé d'un abri et d'un espace assez large pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Cela a un impact sur les emprises ou la voirie, car 1,8 m de large est nécessaire pour le trottoir et l'abri bus. Pour réduire cet impact, le choix peut être fait de ne pas positionner les arrêts face à face.

Sur la variante « route de Cannes », il y a 28 arrêts existants. Il est envisagé d'en enlever 2 ou 3 ou alors de les déplacer. L'idée serait de remonter l'arrêt des Gourettes au plus près du giratoire de McDonald's pour avoir un positionnement de l'arrêt plus pertinent.

- **D'après la citoyenne, les arrêts semblent bien positionnés.**

Il est souligné par la CAPG que le retour du terrain, du quotidien en tant qu'usagère et habitante est important.

La Citoyenne demande si la traversée de Mouans-Sartoux centre sur la ligne de Palm Express B se fera sur les voies existantes.

La CAPG explique que dans un premier temps la ligne E va reprendre la variante « route de Cannes » du Bus express et sera sur la voie existante donc dans la circulation avec les autres voitures.

La ligne 600 de la Région qui arrive à la gare SNCF de Grasse sera sur le même itinéraire que le BHNS entre Mouans-Sartoux et Grasse. Il y aura une tarification à 1,5 € le ticket unitaire sur la ligne E, tandis que la Région va passer à un titre à 2,5 €. Compte tenu de la tarification, il risque d'y avoir un report de la ligne 600 vers la ligne Sillages.

6.4. Les aménagements pour les personnes à mobilité réduite

6.4.1. L'espace minimum nécessaire aux arrêts

Il y a des contraintes avec les normes PMR obligatoires depuis la Loi Handicap sur l'Égalité des Chances de 2005. Tous les autobus depuis 2015 sont accessibles avec des bus plancher bas et une place fauteuil roulant. Ainsi, une hauteur de quai de 18 cm et un trottoir à 1,4 m minimum sans obstacles seront respectés. Des emprises suffisantes sont nécessaires pour permettre de respecter les largeurs minimums.

Par rapport aux emprises nécessaires, la citoyenne craint que ce projet crée une coupure urbaine.

Ce projet n'est pas que du transport pour la CAPG, c'est aussi un projet visant une meilleure qualité urbaine et un apaisement de la circulation. Actuellement, pour la voiture il y a une largeur de voirie de 4 mètres à certains endroits. Cette situation fragilise les piétons et elle ne contraint pas la voiture. L'idée est d'intégrer les modes plus fragiles et de réduire l'espace de la voiture sans l'interdire.

A certains endroits, il n'y aura pas de site propre car il n'y a pas l'espace nécessaire. Par contre, il y aura une tentative de réduire l'espace de la voiture à 3,2 mètres pour permettre d'augmenter la taille du trottoir.

6.4.2. Un espace réservé à la végétalisation

Réduire l'espace permettra d'apaiser la circulation. L'objectif sera de réserver l'espace restant pour insérer de la végétation.

La citoyenne s'interroge sur le risque de diminution de la dimension des trottoirs si des arbres sont plantés.

La CAPG explique qu'il faut imaginer un trottoir d'1,4 mètres minimum, l'intégration du mobilier urbain et une bande végétalisée. La végétalisation ne viendra donc pas diminuer l'espace du trottoir. L'idée est de créer une fosse assez profonde pour que cela ne vienne pas impacter les voiries, le trottoir ou la piste cyclable. L'enjeu est que l'arbre soit à l'aise pour son développement. Il est envisagé de faire de la strate basse. Pour ne pas faire du 1 mètre sur 1 mètre mais avoir une bande qui peut s'interrompre avec une entrée ou du stationnement pour assurer la visibilité des usagers.

La citoyenne souhaiterait avoir une retour d'expérience de Cannes pour comprendre ce que le projet a apporté, car il semblerait que les embouteillages sur le Boulevard Carnot soient les mêmes avec un report des voitures sur les routes adjacentes.



La CAPG précise qu'un projet de BHNS n'est pas une amélioration de la circulation routière mais vise à repenser la circulation dans son ensemble. Par exemple avec le ralentissement de la vitesse sur Boulevard Carnot, il est plus intéressant d'emprunter ce Boulevard que la déviation qui a été mise en place avec l'arrivée du BHNS.

A Cannes, le projet est existant et en avance mais le site propre n'est pas réalisé partout et il manque un parking de rabattement en haut de Carnot. Demain, en venant de Grasse s'il y a un parking en haut de Carnot à la sortie de la pénétrante, cela incitera à l'utilisation du BHNS.

Avec un BHNS, il y a moins de coupures urbaines qu'un tram comme celui de Nice. Il y a beaucoup de collectivités, qui au moment de la conception de leur projet, réfléchissent en fonction du coût et de la fréquentation, mais aussi au fait qu'il y a besoin de plus d'emprise pour le ferré.

6.5. L'arrêt idéal en termes de service

Il s'agit de travailler sur l'idée d'un arrêt idéal qui comporterait : les fiches horaires, le plan de secteur, le plan de la ville pour amener les personnes à se déplacer sur l'ensemble du quartier, de la vente de billet, l'application téléphone, les abris bus, des poubelles, le stationnement vélo. S'il est difficile de monter le vélo dans le bus, l'idée serait de le stationner. L'usage du vélo est conditionné par la sécurité du stationnement.

Les Boxyclettes permettent un stationnement sécurisé des vélos et limitent le risque de dégradation et de vol. La question est de savoir si on installe ces boxes à des arrêts où il y a des correspondances. L'intermodalité bus-vélo est encore peu développée. Il y a un sujet d'emprise, car une Boxyclette prend 5 m² au sol pour 4 vélos. A la gare, un module de 10 vélos a été créé. Ce box est quasi rempli tous les jours avec 7 vélos. Le service est gratuit pour faciliter la pratique. Chacun vient avec son cadenas.

Concernant le sujet des abribus, ce sont les communes qui sont détentrices des contrats. Il est nécessaire de connaître le réseau pour déterminer les lieux où il est pertinent d'implanter un arrêt. A certains endroits, les arrêts sont plus des lieux de décharge que de prise en charge.

Des plans de ville ou de secteur aux arrêts sont utiles, notamment pour un touriste, ainsi que pour la population âgée. Pour les touristes, il est possible d'avoir une application qui permet à partir de son téléphone, d'avoir les informations dans la langue de son choix. Il peut être intéressant de discuter de la mise en place de cette application sur le territoire.

- Pour la citoyenne, l'arrêt idéal comporterait le plan du réseau et l'information en temps réel.

Le prochain atelier aura lieu le 10 novembre 2022.

6.2.3 COMPTE-RENDU DE L'ATELIER DE TRAVAIL N° 2 DU 10/11/2022

Compte-rendu

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE Atelier thématique n° 2
GRASSE

Projet BHNS Grasse – Mouans-Sartoux

OBJET DE LA REUNION

Atelier thématique n°2 Les variantes du bus Express
Environnement et cadre de vie autour du projet de Bus Express

DATE DE LA REUNION

10 novembre 2022

REDACTEUR

Marie Fattal

PROCHAINE ATELIER THEMATIQUE

24 novembre 2022

SOCIETES	REPRESENTANTS	MAIL	PRES.	DIFF.	CONV.
CAPG	Raphaël Flatot	rflatot@paysdegrasse.fr	X		
CAPG	Nathan Delpierre	ndelpierre@paysdegrasse.fr	X		
CAPG	Magali Gusella	mgusella@paysdegrasse.fr	X		
Ingérop	Antoine Dumast	antoine.dumast@ingerop.com	X		
Algoé	Nicolas Camous	nicolas.camous@algoe.fr	X		
Algoé	Cédric Chassaing-Cuvillier	cedric.chassaing-cuvillier@algoe.fr	X		
Algoé	Marie Fattal	marie.fattal@algoe.fr	X		

Liste des présents à l'atelier thématique

Gilles Rondoni : Adjoint au Maire délégué au hameau du Plan de Grasse
 Claude Serra – Maire du Tignet et VP mobilité transport à la CAPG, Président de la Régie Sillages
 Fabien Vian - Directeur de la Régie Sillages
 Raphaël Flatot – CAPG
 Nathan Delpierre – CAPG
 Magali Gusella – CAPG
 Antoine Dumast - Ingérop
 Nicolas Camous – Algoé
 Cédric Chassaing-Cuvillier – Algoé
 Marie Fattal – Algoé

13 citoyens

Monsieur l'adjoint au Maire Gilles Rondoni ouvre la séance et salue le Maire du Tignet et Vice-Président de la CAPG Monsieur Claude Serra, Marie CHABAUD élue au hameau de Plascassier, Nathan Delpierre et Raphaël Flatot de la CAPG, Fabien Vian le Directeur de Sillages, les bureaux d'études ainsi que l'assistance. Des membres du conseil de quartier, du comité des fêtes et de l'association Grasse environnement sont présents. La présence des Planois à cette réunion est une preuve de leur intérêt pour ce sujet. Quelle que soit la variante, le BHNS traversera le hameau du Plan de Grasse.

Comme indiqué dans le Plan de Déplacements Urbains, c'est le premier transport en commun en site propre (TCSF) sur le territoire de la CAPG, le deuxième TCSF potentiel serait entre Grasse Ouest et les communes de Peymeinade et du Tignet. La troisième liaison serait entre la gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Grasse. Politiquement, cette concertation est une volonté forte de Monsieur Jérôme Viaud Président de la CAPG.

L'élu de la CAPG salue la présence des habitants qui témoigne de l'intérêt porté à cette présentation. Un phénomène grandissant de saturation routière est constaté. L'objectif est d'essayer de trouver une alternative à la voiture pour améliorer les déplacements en transports collectifs.

L'incitation au report modal vers les modes alternatifs à la voiture passe par une amélioration des autres services via une meilleure ponctualité. L'évolution du prix du carburant peut également être un élément incitatif à l'utilisation des transports en commun.

Grasse et Mouans-Sartoux sont deux zones à forte densité d'habitats, d'activités économiques, de commerces, d'entreprises et de déplacements de salariés. Ces éléments justifient le choix du tracé du BHNS : « C'est l'épine dorsale, on sert l'intérêt général ». Le versement mobilité est financé par les entreprises de plus de 11 salariés et permet de réduire le prix du ticket de transport. En parallèle, le développement du réseau de transport est bénéfique pour ces entreprises du territoire, car cela permet d'assurer le transport des salariés.

« Ce projet de BHNS permettra une amélioration de la circulation routière, une réduction des nuisances sonores et de la pollution de l'air. »

1. Le projet du Bus Express - Présentation du tracé de Bus Express et de ses variantes

L'objectif du BHNS est de réduire la part de la voiture et de réaliser un report modal vers les transports en commun pour atteindre les 8%. L'enjeu est également de réaliser des aménagements piétonniers et cyclables pour multiplier par trois la part modale du vélo et ainsi atteindre les 3%. Malgré la topographie du territoire, la pratique du vélo et notamment du vélo à assistance électrique est encouragée.

Une citoyenne tient à alerter que la piste cyclable doit être sécurisée pour favoriser la pratique. Une bande cyclable ne suffit pas. Le maire de Mouans-Sartoux a réalisé un aménagement cyclable pour répondre à cet enjeu.

La CAPG présente le projet de BHNS. Cette ligne de bus 100% électrique avec une fréquence améliorée permettra de proposer une véritable alternative à la voiture. Le respect des horaires et de la ponctualité sera assuré par le site propre qui permet au bus de circuler sur une voirie dédiée. Ce BHNS circulera sur

un linéaire de 10km reliant Grasse et Mouans-Sartoux avec une fréquence toutes les 10 minutes, un temps de trajet de 20 minutes et une amplitude élargie entre 5h et 22h. Actuellement, le trajet dure 30 min en heure de pointe.

« C'est un projet urbain qui va être travaillé de façade à façade pour intégrer des voies bus, des espaces piétons, des itinéraires cyclables sécuritaires et de la végétalisation dans le but d'améliorer l'environnement. La voirie dédiée à la circulation des voitures ne sera pas supprimée. »

L'enjeu de ce BHNS est également de venir se connecter au Palm Express de la CACPL à Mouans-Sartoux pour permettre une desserte fine du territoire en complément du réseau ferré.

Les deux variantes sont à l'étude. Techniquement la CAPG penche pour la variante route de Cannes mais rien n'est tranché. Les études réalisées ont permis de comparer les deux variantes du tracé : la route de Cannes et le Plan. Compte tenu de la vitesse commerciale, du nombre d'emplois desservis (1700 supplémentaires route de Cannes), de l'évolution de certains quartiers comme celui des Fleurs de Grasse, de l'arrivée de la Pénétrante et de la desserte du collège des Jasmins, la variante « route de Cannes » se démarque. Enfin, l'insertion urbaine y est facilitée.

L'impact environnemental négatif est plus important sur la variante le Plan, car il y a un risque d'inondation et le projet nécessite de couvrir la moitié du Grand Vallon sur ce tronçon.

Concernant le stationnement, les deux variantes sont équivalentes, ainsi que pour le niveau de population.

L'inventaire faune flore se déroule sur un an et permettra d'étudier les impacts du projet de BHNS. Côté faune, il y a beaucoup d'oiseaux, certaines espèces sont protégées. L'idée est de gérer les zones refuges et d'adapter le projet pour conserver les espaces nicheurs. Toutefois, le secteur étant déjà bien urbanisé, le projet de Bus Express ne semble pas venir impacter négativement la faune et la flore.

2. Calendrier du projet

Les études préliminaires sont en cours jusqu'en mars 2023, l'inventaire faune flore se terminera en juillet 2023. Les études de maîtrise d'œuvre commenceront en 2023, ce qui permettra de produire un cahier des charges pour les travaux.

La subvention de 4,9 millions d'euros de l'Etat est conditionnée par le démarrage des travaux en 2025. Les travaux seraient réalisés entre la fin 2025 et la fin 2028. Une deuxième phase de concertation sera réalisée avant enquête publique, soit avant 2024.

La livraison des travaux se fera étape par étape tout au long des trois ans, avec une mise en service progressive section par section pour une mise en service complète en 2028. Les études vont permettre d'affiner le calendrier.

3. Zoom sur la concertation

La première réunion publique a eu lieu le 6 octobre 2022, la deuxième se déroulera le 8 décembre 2022. Il y a un dernier atelier prévu à Mouans-Sartoux le 24 novembre 2022. Les modalités de la concertation sont rappelées.

4. Atelier thématique

1. Le foncier

Une citoyenne s'interroge sur la largeur des routes actuellement et la possibilité d'insérer le site propre sur la voirie existante.

La CAPG répond que selon les variantes et selon les contraintes notamment environnementales, il y a certains points durs identifiés le long du tracé comme le pont, le hameau du Plan, le cimetière et la Mourachonne.

L'arrivée de la Pénétrante est également un sujet à traiter avec le département si la variante route de Cannes est retenue.

Il y a des questions de coût, mais le projet est encore trop en amont. Lorsque l'emprise ne sera pas suffisante l'aménagement réalisé sera dégradé par rapport au prévisionnel, des choix seront à faire : une largeur minimum d'1,4 mètre pour le trottoir, pas de site propre pour le bus et pas de végétalisation.

« Il faudra faire avec l'existant, là où il n'y aura pas d'emprise »

Une citoyenne demande à ce que les points durs identifiés soient communiqués.

Le cabinet d'études Ingerop précise que Mouans-Sartoux centre n'est pas concerné dans son ensemble. Le principal point dur se situe entre le nouveau parking relais et le cinéma. Sur ce linéaire il existe une voirie avec deux fois une voie, des bandes cyclables et des trottoirs.

Sur le Plan, entre les commerces jusqu'au coude de la Mourachonne, le linéaire est assez long et très contraint. Un travail pourra être fait sur le marquage, le bus sera dans la circulation générale. Recouvrir la Mourachonne n'est pas envisageable, tant au niveau environnemental que paysager. Sur la route de Cannes, le point dur se situe sur Axe 85.

Une citoyenne s'interroge sur la largeur des bus.

Les bus font en moyenne 3 mètres de large, avec 100 places assises et debout. Ce sont des bus de grande capacité.

Un citoyen souhaite connaître la largeur de la plateforme nécessaire pour faire circuler le BHNS et savoir si des voies véhicules particuliers seront conservées en plus des deux voies bus prévues.

La CAPG répond que la largeur dépendra des coûts d'acquisition, un minimum de 25 mètres doit être prévu pour pouvoir intégrer des aménagements cyclables, de la végétalisation, les voies pour les bus et les voies voitures. Les voies des véhicules particuliers seront conservées et un site propre sera élaboré en parallèle. Il y aura des besoins d'arbitrage, il faudra travailler assez finement sur l'insertion des sites propres et des autres usages. Concrètement, il y a rarement un profil parfait, l'emprise la plus large se situe entre la Strada et le giratoire du McDonald's à Mougins. Sur la route de Cannes, il est trop tôt pour déterminer l'emprise existante. En moyenne, il y a 3 à 5 mètres supplémentaires sur la variante « route de Cannes » comparé à la variante « le Plan ». En termes d'insertion, il y a donc plus de facilité à insérer des pistes cyclables et à végétaliser sur la variante « route de Cannes. Il y a très peu de stationnement le long du tracé.

Un citoyen souhaite savoir si des emplacements sont déjà réservés pour le passage du bus et quels sont les critères qui justifieront d'impacter le foncier.

Concernant le foncier, les PLU de la ville de Grasse et de Mouans-Sartoux en vigueur contiennent des emplacements réservés. Il y aura un travail à mener pour mettre en compatibilité le PLU, un travail sera fait lors des enquêtes parcellaires.

Lorsqu'il y a une densité de circulation importante et continue, l'acquisition foncière sera faite pour permettre de réaliser un site propre. Quand la difficulté de circulation ne concerne qu'un sens, alors le site propre ne sera réalisé que dans le sens où l'insertion du bus dans la circulation est difficile.

Un profil en long va être travaillé. Un dossier a été déposé auprès de l'Etat en 2021, pour un projet de 45 millions d'euros HT. Le Covid et la guerre en Ukraine ont engendré une augmentation des coûts des matériaux estimés à 8%. Le coût des matériaux au moment du démarrage des travaux n'est pas connu. Une maîtrise du denier public doit être faite.

Un citoyen demande quelle est l'échéance des acquisitions foncières. Il souhaite savoir qui devra trancher sur les largeurs car cela va avoir un impact sur le foncier des riverains.

La CAPG connaîtra les espaces réservés en 2024. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de l'étude d'impact doit être faite.

Une citoyenne souhaite savoir quand sera fait le choix de la variante.

La concertation et le choix de la variante sont les premières étapes. Il faudra affiner le profil, puis l'étude de maîtrise d'œuvre permettra d'avoir plus de réponses. Puis le profil final sera tranché par les élus. Le choix de la variante sera fait par les élus communautaires au printemps 2023.

Une citoyenne souhaite savoir si un vote de la population pour les variantes sera organisé. Les élus ne sont pas concernés, c'est l'ensemble des maisons des riverains qui sont concernées.

La CAPG indique qu'il n'est pas prévu de consulter la population, le choix de la variante sera fait par les conseillers communautaires. C'est l'ensemble des élus de la CAPG qui prendront la décision. Il est rappelé que les conseillers communautaires ont été élus au suffrage universel direct.

2. Les variantes

Un citoyen propose de réaliser un sens unique pour desservir à la fois la variante route de Cannes et la variante le Plan.

La CAPG répond que cela n'est pas envisageable. Pour assurer la visibilité et la lisibilité du BHNS pour les usagers, la montée et la descente doit se situer des deux côtés de la voie. Les deux variantes sont des axes majeurs de desserte de transport en commun. Il y a des entreprises, des emplois et des habitants qui génèrent de forts besoins en matière de transport. L'enjeu est que les lignes qui perdureront sur ce tracé bénéficient du site propre pour permettre un gain de temps.

Un citoyen souhaite avoir la confirmation que les lignes existantes vont pouvoir être conservées et si ces dernières circuleront avec des bus électriques.

Les lignes ont été retravaillées dans le cadre de la DSP (nouveau contrat de transport entre 2023 et 2032). La ligne F partira au niveau de Cumero au Plan, la ligne A continuera à circuler et à desservir le hameau du Plan, les lignes seront améliorées, conservées et/ou modifiées. L'acquisition des bus électriques se fera progressivement entre 2023 et 2026. La ligne qui réalise la liaison entre la gare et le centre-ville de Grasse sera équipée en 2023. En 2024, un bus électrique sera positionné sur la ligne Centre-Ville. Il y aura trois véhicules sur la ligne qui préfigurera le BHNS un en 2024, deux en 2025. Puis la ligne 5 sera équipée de trois véhicules électriques.

Une citoyenne souhaite savoir si des portes vélos sont prévus sur les bus, descendre jusqu'à Cannes en vélo et remonter en bus peut être intéressant.

La CAPG répond que les équipements existants ne sont pas adéquats en pratique. Il faut imaginer des solutions de porte vélos plus adaptées. Un travail sera fait avec le futur délégataire.

Une citoyenne souhaite savoir si une étude a été réalisée pour la variante « route de Cannes ». Il y a une problématique de circulation des poids lourds au Plan. La citoyenne souhaite savoir si le tracé du site propre du BHNS est cohérent avec le flux de circulation engendré par les poids lourds se rendant sur les zones d'activités. C'est une zone engorgée par les camions dès 5h30 jusqu'à 8h et la voie rapide va apporter plus de circulation sur la variante « route de Cannes ». De plus, ce sont des horaires, où il y a des déplacements domicile-travail et des scolaires.

La CAPG a en sa possession un certain nombre de données de comptage sur les différents axes. L'objectif est de maintenir des zones de circulation assez larges pour accueillir des véhicules à fort tonnage et des poids lourds, et ne pas impacter négativement la circulation générale. Une simulation de trafic pour réaliser une étude plus fine de l'impact du BHNS sur le reste de la circulation va être étudiée avec différentes hypothèses.

L'élu de la mairie du Plan précise que ces données trafics sont importantes. Des secteurs ne sont pas comptabilisés dans les comptages et il y a un besoin d'avoir cette connaissance du trafic par rapport à l'échangeur de la Paoute et au BHNS.

Un travail est réalisé avec les entreprises du territoire et notamment Robertet. Des plans mobilité entreprise sont réalisés pour rationaliser les déplacements. Il y a tout un accompagnement pour une meilleure optimisation de la logistique en travaillant notamment sur les horaires et les tonnages.

Une citoyenne souhaite savoir si l'entreprise Robertet a été concertée pour le BHNS. Cela serait intéressant pour cette entreprise que le bus passe devant leur site. C'est un gros employeur donc potentiellement des salariés seront des usagers du BHNS.

Un élu de la CAPG répond que Robertet est un gros financeur du versement mobilité. Cette entreprise se situe sur le tracé commun.

Une citoyenne alerte sur le fait que s'il y a une augmentation de la fréquence, il risque d'y avoir une cohabitation des différents modes et donc une augmentation des véhicules en circulation.

La CAPG travaille avec le département des Alpes-Maritimes, dans le but d'un arrimage des différents projets. Les acteurs se parlent. Le projet ne touche pas la capacité véhiculaire, il y aura toujours des voies de circulation pour les voitures et les camions. L'objectif est de créer un nouveau couloir bus en parallèle de la voie véhiculaire, sauf lorsqu'il y a des points durs. Les voies véhiculaires ne seront pas supprimées et la capacité sera identique. Les études réalisées auprès de 7 entreprises ont permis d'identifier que 60% de leurs salariés résident sur la CAPG et sont donc potentiellement captifs des transports en commun. Avec une amplitude élargie et une fréquence de passage plus importante la CAPG espère un report vers le transport en commun.

4.1. Quels sont les avantages et les inconvénients des deux variantes?

Une citoyenne partage son inquiétude concernant les problèmes d'inondation sur le tracé variante route de Cannes notamment sur le chemin du Santon. Impeméabiliser encore plus, risque d'aggraver les problèmes d'eaux pluviales vers Auchan. Sur la variante du Plan, le recouvrement de la Mourachonne est un sujet. Mais route de Cannes, il y a cette problématique d'inondation.

La citoyenne souhaite une explication sur le sens du mot « végétaliser » car ne pas mettre du goudron ne signifie pas la même chose que de planter des arbres.

La CAPG confirme qu'il y a un risque d'inondation et d'écoulement des eaux pluviales.

Végétaliser consiste à réaliser des bandes avec des fosses pour accueillir l'eau et planter des arbres. Un travail avec les autres services de l'agglomération sera fait sur les bassins de rétention et pour retravailler les réseaux d'eaux pluviales vétustes ou sous dimensionnés. Dans la partie maîtrise d'oeuvre une étude hydraulique va être réalisée pour prendre en compte ces risques.

Un citoyen rappelle que les problèmes d'inondation au niveau sortie de la Pénétrante ont été traités avec trois bassins de rétention sur le Vallon. Le redimensionnement à Auchan sur le rond-point doit aussi être revu. Des constructions sont en cours et risquent de progressivement rétrécir la voie de bus. Il faut prendre une décision maintenant au moins sur les tracés communs pour que l'emprise soit suffisante. Le projet débute, mais il faut anticiper car en 2024 les travaux de la Pénétrante seront terminés.

Une élue répond que sur cet axe principal qui relie Cannes – Mouans-Sartoux et Grasse, il y a eu un vrai travail dans le cadre du premier PLU. Les constructions sont autorisées avec une emprise définie et un alignement sur Grasse pour intégrer ce type de projet. La CAPG ne travaille pas seule sur l'intégration de la Pénétrante sur la Paoute.

Effectivement, les réseaux ne sont plus adaptés. Le secteur du Santon a toujours été une zone inondée, car il y a un vallon qui rejoint l'aqueduc et qui se déverse dans la Mourachonne. Il était prévu de travailler sur ce secteur. Cela sera réalisé dans le cadre du nouveau projet mais sans certitude à ce stade.

Une citoyenne précise que les eaux pluviales sont déversées dans le canal Sainte-Marguerite qui était un canal agriculteur. La mairie a fait le choix de dévier les eaux vers ce canal qui n'a pas la capacité nécessaire.

Une citoyenne souhaite revenir sur le coût du projet qui représente environ 45 millions d'euros HT, auquel il faut ajouter 20% TVA. Avec la variante route de Cannes, les grandes surfaces vont être desservies et les commerces de proximité vont être délaissés au Plan.

Le passage route de Cannes devrait permettre de privilégier les commerces de proximité.

« Si on court-circuite le Plan, on abandonne la maison médicale et les commerces du Plan qui essaient de vivre. Le BHNS doit favoriser les commerces de proximité plutôt que les grandes surfaces. »

La CAPG répond que la variante route de Cannes dessert un collège et le quartier des Fleurs de Grasse en recomposition. Le réseau Sillages continuera à desservir l'une et l'autre des variantes.

Synthèse

Variante le Plan avantage : desservir les commerces de proximité

Variante route de Cannes inconvénient : risque d'inondation si imperméabilisation des sols, desserte des grandes surfaces qui sont déjà desservies par des lignes de transport en commun.

L'élu à la mairie du Plan : « Il ne faut pas que le hameau du Plan devienne le parent pauvre de ce tracé. Si la variante route de Cannes est choisie, il faudra que des connexions avec les autres lignes du réseau Sillages soient réalisées. »

La CAPG précise que dans le cadre de la nouvelle DSP, il y a un objectif de desserte au cœur du hameau du Plan. C'est un enjeu fort. Le dynamisme avec la Maison médicale est accompagné. Un travail est réalisé pour constituer un réseau de transport en commun cohérent, complémentaire et en interconnexion avec le BHNS notamment via les lignes de bus A et F.

Début 2023, une circulation de bus préfigurera la ligne BHNS par la route de Cannes avec une fréquence de 25 minutes de manière à préparer les gens à utiliser cette ligne. La citoyenne souhaite savoir s'il est prévu de faire la même chose pour le Plan.

La CAPG répond que le réseau est calibré sur 10 ans avec une ligne qui va peut-être préfigurer la ligne du BHNS en passant par route de Cannes. Un travail sera fait sur des connexions avec les lignes qui partent du hameau. Cela a été fait en cohérence avec la fréquentation des bus, une enquête origine destination a été réalisée pour étudier les montées descentes, pour réfléchir au positionnement des arrêts et connaître les lignes les plus fréquentées. Il en ressort que la route de Cannes est plus fréquentée. La ligne A desservira le Plan. Il y a le projet de la ligne F qui va relier l'est à l'ouest de Grasse en passant par Saint-Jacques et le Plan.

Grâce au BHNS, il y aura en principe moins de voiture, donc un impact est attendu sur la qualité de l'air. Une citoyenne souhaite savoir si des capteurs vont être installés pour mesurer le niveau de pollution avant et après l'installation du BHNS. Le véritable impact sur l'environnement du report de la voiture vers les modes alternatifs pourra être mesuré.

La CAPG répond qu'il n'y aura pas de capteurs, mais un travail est fait dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Des cartes sont réalisées en fonction des comptages de véhicules sur les voies concernées en lien avec les motorisations utilisées.

Les bus qui passent par les secteurs sont au diesel. Le passage en électrique permet d'éviter les vibrations, le bruit et la pollution. Il faudrait une nouvelle enquête ménage déplacement pour remettre à jour les données, pour connaître le report modal et comparer avec 2009.

4.2. Quels sont les incitatifs pour encourager l'utilisation du BHNS plutôt que l'automobile ?

Le site propre sera ouvert aux autres lignes de bus pour améliorer le temps de parcours. Les taxis, les véhicules de secours pourront également emprunter l'itinéraire. Une amélioration de la fréquence et une amplitude plus importante de passage peuvent inciter à utiliser le BHNS.

Si la variante « route de Cannes » est retenue, un parking relais sera construit pour permettre de faciliter le rabattement de la voiture vers le bus. Un travail sur les correspondances avec le bus de la CACPL est réalisé. Ce parking sera également une zone de stationnement.

4.3. Comment peut-on encore améliorer l'impact du projet sur l'environnement et le cadre de vie ?

L'idée est de végétaliser l'itinéraire en plantant des arbres pour capter le CO2 avec des essences locales, limiter les îlots de chaleurs, préserver les cours d'eaux et pour trouver des solutions aux problématiques d'inondation. Il y a également une réflexion sur l'amélioration du cadre de vie via l'amélioration des entrées de ville.

Un citoyen estime qu'il n'a pas obtenu les réponses attendues. Aujourd'hui, c'est une stratégie politique. La CAPG n'a pas apporté de réponses précises sur les impacts fonciers. Le citoyen souhaite savoir si ce qui est inscrit dans le PLU est amené à diminuer ou est-ce que ces espaces vont être élargis.

L'élu de la mairie du Plan précise que le PLU de la commune de Grasse est juridiquement opposable. Les plans locaux d'urbanismes ont des espaces réservés. Quand le tracé définitif sera choisi, il y aura une révision du PLU. Sur la variante retenue, ces emplacements réservés pour la réalisation éventuelle de ce projet seront « libérés » si le tracé ne passe pas par ces zones.

Une citoyenne souhaite savoir si la CAPG a connaissance de la dimension des emprises foncière et si les citoyens qui résident sur les points durs le long du tracé commun peuvent être informés.

La CAPG répond que cela sera fait avant enquête publique, quand les levés topographiques et le profil en long seront réalisés, que la définition plus précise du projet sera actée. L'étude d'impact environnementale et l'enquête parcellaire doivent être réalisées. Tout cela se précisera en 2024 et les points durs seront alors identifiés.

Un citoyen souhaite savoir où sera situé le futur dépôt qui coûtera 15 millions d'euros.

Le futur dépôt se situera en face de Gifi du côté de Grasse sur un terrain appartenant à la CAPG. Ce projet n'est plus lié au projet de BHNS et sera utilisé par l'ensemble des véhicules du réseau Sillages. Le projet de dépôt de 13 millions d'euros a été intégré à la DSP. C'est le nouveau prestataire qui va financer ce dépôt et l'amortir durant le temps de la DSP. A l'issue, ce dépôt appartiendra à la CAPG.

Un citoyen demande pourquoi les bus ne circulent pas à l'hydrogène car l'électricité n'est pas verte. De plus, entre recharger une batterie et faire un plein d'essence, il y a une différence en termes de temps. Le chauffage et la climatisation dans les bus vont consommer de la batterie.

La CAPG répond qu'une étude sur le potentiel d'utilisation de l'énergie hydrogène a été faite. C'est une solution qui n'est pas mature. Ce n'est pas de l'hydrogène vert. A Cannes, il a été fait le choix de l'électrolyse. Pour produire de l'hydrogène vert, il faut beaucoup d'eau et de l'électricité. L'hydrogène nécessite une autre énergie pour pouvoir être créé. Le seul avantage est que cela permet de stocker de l'énergie.

L'électrolyseurs devrait faire 2 mwh et coûter entre 8 et 10 millions d'euros à la collectivité pour être utilisé à 80% par les bus, les cars régionaux et les bennes pour les ordures ménagères. C'est un surcoût d'investissement et de fonctionnement. Les véhicules sont deux fois plus chers qu'un véhicule diesel et l'énergie 1,5 fois plus chère que le diesel en fonctionnement.

C'est certainement une solution d'avenir, mais en phase transitoire il apparaît que l'énergie électrique est la plus pertinente. Pour respecter les obligations réglementaires de réduction des émissions et de renouvellement de 25% de la flotte, le choix de l'électrique a été fait car cette solution semble mature. En terme de coût l'électrique est plus avantageux que le diesel. Des calculs ont été fait pour obtenir des subventions. C'est l'énergie la plus avantageuse.

Une citoyenne demande si les bus et le dépôt sont équipés de panneaux solaires.

La CAPG présente le projet de dépôt de bus comme étant un bâtiment durable méditerranéen avec une récupération des eaux pluie pour le lavage des véhicules et des panneaux photovoltaïques, pour recharger et alimenter le bâtiment. La recharge du bus de nuit en dépôt permettra de réaliser 30 à 40% des services en journée. En complément, des bords pantographes vont recharger les batteries du bus de manière rapide en 4 à 5 minutes au terminus à la gare SNCF de Grasse. Quand le bus n'est plus en service au terminus la recharge est réalisée pendant le temps de repos du conducteur.

Une citoyenne propose de placer des panneaux photovoltaïques sur les toits étant donné que la région ensoleillée.

La CAPG répond que pour mettre en place des panneaux, il est nécessaire d'avoir une surface plus importante. Des panneaux photovoltaïques peuvent être envisagés pour l'alimentation des panneaux de publicité, l'information voyageur en temps réel au niveau des abris-bus.

L'élu au Plan remercie les partenaires, les administrations et le public pour ce moment d'échange très pertinent et espère que les participants ressortent mieux informés.

L'élu de la CAPG précise qu'avoir une interconnexion entre Grasse et Cannes est un enjeu majeur. La concertation est réalisée en amont, le projet est encore à affiner.

La prochaine réunion se déroulera le 24 novembre 2022 de 18h à 20h salle 8 du Château de Mouans-Sartoux, sur le thème de la place des modes actifs en lien avec le projet de BHNS.

6.2.4 COMPTE-RENDU DE L'ATELIER DE TRAVAIL N° 3 DU 24/11/2022

Compte-rendu

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE Atelier thématique n° 3
 GRASSE
 Projet BHNS Grasse – Mouans-Sartoux

OBJET DE LA REUNION

Atelier thématique n° 3 Vélo, marche à pied et autres modes actifs,
 quels usages avec le Bus Express ?

DATE DE LA REUNION

24 novembre 2022

REDACTEUR

Marie Fattal

SOCIETES	REPRESENTANTS	MAIL	PRES.	DIFF.	CONV.
CAPG	Raphaël Flatot	rflatot@paysdegrasse.fr	X		
CAPG	Nathan Delpierre	ndelpierre@paysdegrasse.fr	X		
CAPG	Magali Gusella	mgusella@paysdegrasse.fr	X		
Ingérop	Antoine Dumast	antoine.dumast@ingerop.com	X		
Algoé	Nicolas Camous	nicolas.camous@algoe.fr	X		
Algoé	Cédric Chassaing-Cuvillier	cedric.chassaing-cuvillier@algoe.fr	X		
Algoé	Marie Fattal	marie.fattal@algoe.fr	X		

Liste des présents à l'atelier thématique :

Gilles Rondoni : Adjoint au Maire délégué au hameau du Plan de Grasse

Raphaël Flatot – CAPG

Nathan Delpierre – CAPG

Magali Gusella – CAPG

Antoine Dumast – Ingérop

Nicolas Camous – Algoé

Cédric Chassaing-Cuvillier – Algoé

Marie Fattal – Algoé

6 citoyens et élus

1. Le projet du Bus Express - Présentation du tracé de Bus Express et de ses variantes

Le Plan de Déplacement Urbain de la CAPG approuvé en 2019 a permis de constater que la voiture individuelle était le principal mode de déplacement (78 %) et que la part modale des autres modes de déplacement était faible. L'objectif avec le projet de BHNS est de réduire de 8 % la part de la voiture et de réaliser un report modal sur les modes alternatifs. L'enjeu est donc de développer les transports en commun pour faire passer la part modale de 4 à 8 % et proposer une alternative à la voiture.

Le projet de BHNS n'est pas seulement un projet de transport en commun, il permettra également de créer des itinéraires piétons et cyclables sécurisés. Il y a une faible part du vélo étant donné que le territoire est vallonné. L'enjeu est de passer la part du vélo de 1 à 3 %. La démocratisation du vélo à assistance électrique permet de développer cette part du vélo.

Un citoyen demande des chiffres en volume et non en pourcentage.

La CAPG apporte les éléments suivants : sur le Pays de Grasse, il y a 380 000 déplacements par jour tous modes confondus, dont 260 000 à l'intérieur du Pays de Grasse et 120 000 en interconnexion avec d'autres territoires comme la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).

Sur le réseau Sillages, en l'état, il y a 1 million de voyages annuels. Le nouveau contrat de transport 2023-2032 sera en Délégation de Service Public. Ce choix a été fait pour que le transporteur porte le risque industriel et commercial. Le transporteur a donc tout intérêt à améliorer l'offre car une baisse de la fréquentation aura un impact au niveau de ses recettes. Cette situation le pousse à créer de nouvelles offres, avec une meilleure fiabilité pour augmenter le nombre de voyageurs. La mise en place d'une navette entre la gare de Grasse et le centre-ville de Grasse et la création du BHNS sont des projets qui visent à augmenter la fréquentation des transports en commun. La CAPG rappelle que les études sont en phase amont, les éléments liés au report modal seront précisés par la suite.

Un citoyen s'interroge sur la propension des déplacements domicile-travail. La Zone de l'Argile accueille 4 000 salariés, mais il semblerait que le développement des transports en commun ne fasse pas parti des préoccupations or, ce sont les entreprises qui paient le versement mobilité.

Les déplacements domicile-travail représentent les 2/3 des déplacements. Sur la zone d'entreprises de plus de 1 000 salariés des Bois de Grasse, 700 salariés sont accompagnés via des plans de mobilités. En plus du BHNS, il y a des logiques de correspondance et de rabattement. La ligne 5 du réseau Sillages a été renforcée avec l'ajout d'un troisième véhicule en 2015. La fréquence de passage va être augmentée avec un passage toutes les 25 minutes. Sur la Zone de l'Argile, il est difficile d'élaborer un plan de mobilité entreprise. Une ligne va être créée entre Plascassier, la gare SNCF de Mouans-Sartoux et desservira la Zone de l'Argile toutes les heures. Un travail doit être réalisé pour faire correspondre les horaires avec ceux des entreprises. Sans cela, il est difficile de calibrer une offre au plus près de la demande. La CAPG est demandeuse d'échanger avec les entreprises de la zone de l'Argile sur les déplacements domicile-travail des salariés.

Un citoyen insiste sur le fait qu'un projet de BHNS, c'est des dizaines de millions d'euros qui s'inscrira dans le temps long, il est donc indispensable de travailler avec la Zone de l'Argile.

Le bus va circuler sur les voies en site propre, avec une fréquence plus élevée toutes les 10 minutes, une amplitude plus importante de 5h à 22h et une vitesse de circulation plus rapide. Le tracé d'un peu moins de 10 km permettra de rejoindre la gare de Grasse et les Jardins du Musée International de la Parfumerie à Mouans-Sartoux en 20 minutes dans une logique de développement durable avec des bus 100 % électriques pour lutter contre la pollution sonore, visuelle et des GES. Le profil du projet est composé de deux voies bus au centre et de deux voies véhicules particuliers. Il y a une volonté de végétaliser l'itinéraire, d'insérer des aménagements cyclables et des cheminements piétons.

« Plus qu'un projet de transport, c'est un véritable projet urbain de façade à façade pour assurer un meilleur cadre de vie et une meilleure qualité urbaine »

Aucune des deux variantes n'est arrêtée officiellement. Une première variante « route de Cannes » va passer par le Collège des Jasmins. Une autre variante « le Plan » dessert le hameau du Plan de Grasse. Une analyse comparative des deux variantes a permis de déterminer la variante la plus favorable au BHNS. La variante « route de Cannes » dessert plus d'habitants et d'emplois. Cette variante accompagne notamment le projet de requalification du quartier des Fleurs de Grasse. La route de Cannes est également moins valorisée.

Les deux variantes auront un impact sur le foncier.

L'enjeu est également d'insérer les modes actifs : itinéraires cyclables et trottoirs. Les obligations d'accessibilité des personnes à mobilité réduite doivent également être prises en compte.

Il y a des impacts environnementaux malgré la végétalisation prévue dans le cadre du projet et plus particulièrement des impacts hydrauliques notamment liés aux risques d'inondation. Sur la variante « le Plan », il serait nécessaire de couvrir au moins la moitié du Grand vallon de la Mourachonne ce qui est difficilement envisageable.

Au regard de ces éléments, la solution préférentielle pour la CAPG d'un point de vue technique serait la variante « route de Cannes ». L'insertion urbaine serait facilitée avec cette variante ce qui permettrait d'améliorer le cadre esthétique et de créer de véritables entrées de ville.

2. Calendrier du projet et inventaire faune flore

Les études préliminaires sont en cours jusqu'en mars 2023, l'inventaire faune flore se terminera en juillet 2023. L'idée est de déterminer les impacts du BHNS sur la faune et la flore et mettre en place des mesures d'évitement, de réduire l'impact, voire de compenser les effets si des espèces sont impactées. Sur la saison automnale, le BHNS ne vient pas impacter la faune et la flore car le BHNS passe dans un milieu déjà très urbanisé.

Les études de maîtrise d'œuvre démarreront fin 2023, avec des études d'avant-projet qui permettront de dessiner le tracé au centimètre près (profil en long). Le profil en travers permet d'avoir une coupe représentant les différentes voiries. La phase de concertation mi-2024 pourra présenter un projet plus précis et sera suivie de l'enquête publique.

La subvention de 4,9 millions d'euros obtenue lors de l'appel à projet de l'Etat est conditionnée par le démarrage des travaux en 2025. Les travaux par séquence sont prévus de fin 2025 à fin 2028.

La livraison des travaux se fera étape par étape tout au long des trois ans, avec une mise en service progressive, section par section, pour une mise en service complète fin 2028 début 2029. L'enjeu est de minimiser l'impact des travaux sur la circulation.

3. Zoom sur la concertation

La première réunion publique a eu lieu le 6 octobre 2022, la deuxième se déroulera le 8 décembre 2022 à 18h30. Les modalités de la concertation sont rappelées : cahier d'expression, adresse mail, adresse postale, des permanences permettent au citoyen d'échanger et de faire part de son avis.

4. Atelier thématique

4.1. Quels sont les avantages et les inconvénients des deux variantes ?

Un citoyen est un peu surpris du choix du tracé par rapport aux emplois. Sur le Plan, Robertet est laissé de côté.

La CAPG précise que Robertet et Leclerc sont sur le tronçon commun. L'entreprise Toumaire est la seule entreprise qui n'est pas desservie directement. Sur la route de Cannes, Auchan est desservi. En parallèle, il y aura un travail sur les connexions piétonnes.

Une citoyenne est d'accord sur le fait qu'il est « un peu embêtant de couvrir la Mourachonne ».

Le cabinet d'étude confirme qu'il y a un sujet environnemental. La question du coût va également se poser. De plus, sur la variante « le Plan », il y a 3 à 5 mètres de moins de voirie que sur la variante « route de Cannes ». Or ces mètres supplémentaires permettront de réaliser des aménagements piétons et vélos.

Un citoyen s'interroge sur la conservation des platanes sur la portion entre Auchan et le rond-point de la Paoute tout en réalisant deux voies bus en plus des voies de voitures existantes.

La CAPG répond que sur l'intégralité du projet, le but est d'éviter de couper des arbres ou de compenser quand il est impossible d'éviter. Les grands arbres remarquables ne seront pas impactés.

L'insertion de la voie bus en site propre ne pourra pas se faire partout. Des comptages routiers et des enquêtes origine-destination dans les bus ont été faits pour connaître le nombre de véhicules qui circulent et situer là où les individus montent et descendent du bus. S'il y a peu d'emprise disponible, la priorité sera donnée aux itinéraires piétons et cyclables. Ensuite, l'enjeu est de faire au moins un site propre dans un sens de circulation. Lorsque l'emprise le permet, de la végétalisation sera insérée.

Un citoyen approuve l'ordre de priorité évoqué permettant la sécurisation des itinéraires piétons et cyclables.

Un citoyen s'interroge sur le report de circulation si le choix de la variante « route de Cannes » est fait.

La CAPG répond que la variante « route de Cannes » va devenir l'entrée de la Pénétrante. Un parking relais est prévu à ce niveau. Des simulations de trafic doivent être faites avec et sans BHNS pour comprendre l'impact du projet et de la Pénétrante sur la circulation. Il y a également des réflexions à avoir sur la requalification du chemin des Santons. L'enjeu est de ne pas avoir d'impact négatif sur la qualité de vie.

Une citoyenne demande pourquoi le BHNS a son terminus à la gare de Grasse et ne poursuit pas son chemin jusqu'au centre de Grasse. Utilisatrice du bus 600, elle déplore que ce dernier n'aille plus au centre de Grasse. Depuis, elle ne se rend plus à Grasse.

Un citoyen confirme que cette décision crée une rupture de charges à la gare de Grasse.

La CAPG a délibéré sur trois projets en 2014, dont une liaison entre la gare de Grasse et le centre-ville Grasse. Une navette sera mise en place et circulera toutes les 20 minutes entre 5h30 et 22h30 au 1^{er} janvier 2023. En termes d'exploitation, pour assurer une ponctualité et un passage des bus avec une fréquence toutes les 10 minutes, le linéaire ne doit pas être trop long. Un travail doit être fait sur les correspondances pour que le temps d'attente soit plus acceptable pour l'utilisateur. Effectivement si l'utilisateur rate son bus et doit attendre 55 minutes pour avoir une correspondance, l'alternative à la voiture individuelle n'est pas crédible.

Il y aura également la préfiguration du BHNS de la gare de Grasse aux Jardins du MIP à Mouans-Sartoux en passant par la route de Cannes avec un bus toutes les 20 minutes au 1^{er} janvier 2023.

La citoyenne s'interroge sur les actions qui seront menées entre Mouans-Sartoux et Cannes pour que la correspondance soit fluide.

La CAPG répond qu'aujourd'hui le Palm Bus a une fréquence de passage toutes les 15 à 20 minutes. La ligne E qui préfigure le BHNS arrivera en centre-ville de Mouans-Sartoux et aura des horaires travaillés pour faciliter les correspondances. L'amplitude horaire de ce bus sera plus importante qu'à l'heure actuelle. Dans un premier temps, le bus circulera jusqu'à 21h30 et en fonction de la fréquentation, l'amplitude pourra être repoussée jusqu'à 22h.

Le bus 600 n'arrive plus dans le centre de Grasse car la Région a anticipé la mise en place de la navette. Le droit d'alerte pour cesser le passage dans le centre de Grasse qui était assez dangereux a été évoqué car il était nécessaire pour le bus de procéder à une marche arrière dans le centre ce qui n'était pas sécuritaire. Les habitants déplorent cette situation. La fin du service de la ligne 600 aurait dû correspondre avec le début de la mise en service de la navette, or la Région a anticipé de 6 mois. Entre temps, des lignes du réseau Sillages ont été renforcées comme la ligne 20 qui dessert la Gare de Grasse jusqu'à 22h. Une correspondance a été mise en place avec la ligne 600. Une ligne 17 a été créée et circule entre la gare de Grasse et le centre-ville de Grasse en plus des lignes A, B, 5. La ligne 17 est la préfiguration de la navette qui rentrera en fonction au 1^{er} Janvier 2023. Actuellement sur la ligne 17, il y a un bus toutes les heures.

Un citoyen souhaite savoir si des lignes de bus desserviront les habitants qui fréquentent ou qui habitent le Plan et se rendent à Mouans-Sartoux ou inversement. Il souhaite savoir comment feront les habitants du Plan pour rejoindre Mouans-Sartoux.

Il y aura une ligne qui partira du hameau du Plan et qui desservira la Paoute pour aller jusqu'au hameau de Saint Jacques, une liaison est-ouest sera recréée. Une autre ligne partant de Saint-Vallier aura son terminus au stade de la Paoute et desservira la partie du Plan.

L'enjeu est également d'améliorer la marchabilité pour rejoindre le bus. Les habitants du Plan pourront prendre le BHNS car ils seront à moins de 400 m d'un arrêt de bus.

Les élus de Mouans-Sartoux sont favorables à la création d'une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) qui puisse gérer la liaison entre Cannes et Grasse. Mouans-Sartoux est à la frontière des deux agglomérations et se retrouve avec deux terminus de bus. Il y a une volonté d'avoir une continuité entre Grasse et Cannes avec un travail d'articulation entre l'offre de service du train, la ligne 600 et une desserte fine du territoire proposée par le BHNS et le Palm Bus.

La CAPG répond que si un usager veut aller de Cannes à Grasse, la ligne 600 et le train sont à privilégier. La connexion entre les Autorités Organisatrices des Mobilités est une question politique qui ne concerne pas l'usager. Les réflexions sur la création d'une AOM unique sont en cours.

Créer une ligne de bus unique qui réalisera une desserte fine entre la gare de Grasse et la gare de Cannes n'est pas envisageable, car il y a une distance trop importante. Plus la ligne est longue, plus la ponctualité du passage du bus ne pourra être garantie. Une ligne de 25 km n'est plus une ligne urbaine mais interurbaine. Les conditions d'exploitation ne sont alors plus les mêmes et la fréquence à 10 minutes ne pourra plus être garantie.

Le site propre permettra le passage de la ligne 600 qui améliorera son temps de parcours et sa ponctualité. Le projet de BHNS n'a pas le même objectif que la desserte proposée par la ligne 600 ni par le train. La desserte fine a pour objectif de desservir les commerces, les collèges, les emplois, les logements qui sont sur le territoire de la CAPG. L'enjeu est d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble du réseau de transport en commun.

4.2. Quelles sont vos attentes pour le réaménagement du centre ville ?

Dans le cadre des études réalisées par la CAPG, il ressort que la circulation et la capacité véhiculaire passant dans Mouans-Sartoux doit être maintenue tout en apaisant la circulation par rapport aux nuisances. Le stationnement en voirie doit être maintenu.

Concernant la végétalisation, le terreplein central planté doit être conservé et un renforcement de la végétalisation doit être apporté.

Les aménagements cyclables doivent être pérennisés et transformés en piste cyclable. Un travail doit également être fait sur les aménagement piétons. En parallèle, une voie bus sera ajoutée dans chaque sens de circulation et les correspondances entre Palm Bus, la ligne régionale 600 et la gare SNCF seront réalisées.

Un élu prend la parole pour exprimer ce qui est attendu au niveau de Mouans-Sartoux en termes d'aménagements. L'idée est de réduire le stationnement, mais le couloir dédié pour les bus n'est pas souhaité. Le bus sera dans la circulation avec les voitures, des systèmes de priorité aux feux pourront être mis en place. L'enjeu est de végétaliser et de réduire la place dédiée à la voiture.

La CAPG alerte sur le fait qu'il n'y a plus d'intérêt à avoir un BHNS dans Mouans-Sartoux s'il n'y a pas de site propre. Avec les voies bus, cela permet de réduire la place de la voiture, d'apaiser la circulation, d'avoir un arrêt qui ne sera pas en pleine voie. Il y a une logique de fluidification. Le tronçon entre le rond-

point de la Strada et le rond-point de McDonald's est celui où le bus perd le plus de temps, car il est dans la circulation générale.

Pour l'élu, la congestion est le meilleur moyen de dissuader la voiture.

La CAPG répond que si le bus est dans la congestion, l'utilisateur du bus sera dissuadé. Le BHNS sera parfois dans la circulation générale mais sur ce secteur-là, si le bus n'est pas en site propre, cela n'a pas d'intérêt. Quand ce dernier se réinsérera dans la circulation générale, il passera en priorité par rapport à la voiture et la pénalisera tout en gagnant du temps. Avoir un site propre permet de dépasser une file entre 20 et 40 voitures et gagner les 6 minutes nécessaires au bus pour traverser Mouans-Sartoux lorsqu'il est dans la circulation générale.

Le citoyen insiste sur les principaux enjeux qui sont de végétaliser, de réaliser des espaces pour les vélos et les piétons, et de ne pas accroître l'espace des engins motorisés.

La CAPG répond que le stationnement est actuellement en épi, l'idée est de gagner de l'espace sur le stationnement en réalisant des places de manière longitudinale. Cela permettra de réaliser une voie bus, une piste cyclable, des aménagements piétons et de végétaliser.

L'élu confirme que la proposition d'un transport en commun plus performant et moins polluant avec des bus électriques n'est pas souhaitée. Les aménagements piétons et vélos sont la priorité et le reste sera aménagé en fonction de la place disponible.

La CAPG pense que cette prise de position remet en cause le projet de BHNS, car l'intérêt est d'avoir un bus qui a une vitesse plus importante. Aujourd'hui, le temps de trajet est entre 30 et 35 min. Avec un BHNS, il y aurait un temps de parcours de 20 minutes. Remettre le bus dans la circulation générale à Mouans-Sartoux ferait perdre 5 à 6 minutes et diminuerait l'écart de temps de trajet entre le bus actuel et le BHNS. Au lieu d'avoir un gain de temps sur le trajet de 15 minutes, cela passerait à 10 minutes.

Un citoyen informe que de plus en plus, les BHNS sont dans la circulation. Mettre le BHNS dans la circulation générale à Mouans-Sartoux ne va pas remettre en cause le projet.

Pour la CAPG, un bus sans site propre n'est pas un BHNS. Ne pas réaliser un site propre à Mouans-Sartoux peut remettre en cause le projet. L'enjeu est de réaliser des aménagements là où le bus perd le plus de temps dans la circulation générale.

L'élu souhaite avoir des données en matière de temps gagné entre le rond-point de la Strada et celui du McDonald's et souhaite connaître le nombre de personnes concernées par jour en heure de pointe.

La CAPG souhaite rappeler que ce site propre servira également à améliorer le temps de parcours de la ligne 800 et du Palm Bus. Cela permet à des personnes qui n'utilisent pas le bus de pouvoir l'emprunter. Il faut une offre de service qui soit une véritable alternative. Proposer un bus dans la circulation générale ne garantira pas un report modal.

Un citoyen trouve que ce n'est pas tout à fait exact car il y a une différence entre conduire son véhicule et pouvoir faire d'autres activités dans le bus pendant le temps de trajet. Cela peut convaincre l'usager d'utiliser le bus plutôt que la voiture.

La CAPG répond qu'en heure de pointe, cet argument n'est pas tenable, car sur des heures de fortes affluences, il n'est pas commode pour l'usager de lire ou d'avoir une autre activité. L'enjeu de l'été dernier était de minimiser l'impact sur le stationnement. Si la position des élus a changé sur le sujet, cela permettrait de libérer des espaces pour végétaliser, réaliser des boxes vélos, travailler sur les terrasses des commerces. L'idée serait de transformer les usages pour les tourner vers les activités de la ville. Mouans-Sartoux devrait bénéficier de la Pénétrante et de l'échangeur. Les personnes qui auraient pour destination le nord de Mouans-Sartoux ou le sud de Grasse feraient du transit intercommunal par Mouans-Sartoux. Le BHNS servira à apaiser ces axes. Le bus devient prioritaire sur la voiture. L'enjeu est de trouver un système de feux pour assurer la priorité aux bus.

L'élue souhaite avoir des données sur le temps gagné, le nombre de bus qui utiliseront le site propre par heure. Il y aura une grande infrastructure, la crainte est que ce site propre ne soit pas suffisamment utilisé et que cela participera à augmenter la présence d'îlots de chaleur. C'est le cœur du village qui est concerné par cet aménagement. Il faut que le choix soit fait en connaissance de cause car il aura un impact dans 50 ans.

La CAPG explique que cinq bus du réseau Sillages circuleront toutes les heures. Sur la ligne 800, 4 bus circulent par heure, la ligne Palm Express a 8 bus par heure. Il y aura donc en tout environ 16 véhicules dans chaque sens par heure. A cela, il faut ajouter la ligne 530, la ligne 850 et les lignes scolaires.

Un citoyen rappelle que le centre-ville de Mouans-Sartoux n'est pas seulement impacté par la circulation dans l'axe nord-sud mais aussi dans l'axe est-ouest.

La CAPG confirme que la nouvelle sortie de la pénétrante va créer une saturation tout en apaisant la circulation à certains endroits. De nouvelles habitudes de déplacements vont se créer. En heure de pointe il y a 17 000 véhicules jours à Mouans-Sartoux.

L'élue précise que si les bus sont prioritaires aux ronds-points, cela va créer de la congestion pour les voitures.

Un citoyen confirme que si 32 bus circulent par heure dans les deux sens, cela va avoir un impact sur la congestion.

Le cabinet d'étude explique que l'idée de passer le centre de Mouans-Sartoux en sens unique avait été évoqué mais cela créerait trop de report sur les autres axes. L'idée est d'avoir une réflexion urbaine pour renforcer le sentiment d'un espace urbain pacifié. Ce site propre permettra un bon équilibre entre les différents usages.

L'élue demande un visuel avec un scénario à deux voies et un à 4 voies avec le nombre de véhicules qui circulent. L'objectif est de comparer le nombre d'usagers qui vont bénéficier du site propre et du gain de temps ainsi que le nombre de bus qui circule par heure. Si le bus est prioritaire, cela va freiner la circulation et engendrer de la congestion.

Un citoyen insiste sur le fait d'analyser la circulation des bus car il semble qu'il y ait deux services en parallèle, le Palm Bus et le BHNS entre la Strada et McDonald's.

La CAPG répond que les deux lignes sont en correspondance. Avoir le BHNS et le Palm Bus qui desservent tous deux Mouans-Sartoux contribue à ce que le territoire soit bien desservi. Les enjeux ne sont pas les mêmes. Le BHNS réalise une desserte fine du territoire entre Mouans-Sartoux et Grasse. La ligne 800 a pour objectif de desservir Cannes.

L'élu insiste sur la nécessité de comparer le nombre de personnes qui seront contraintes dans la circulation routière au niveau de Mouans-Sartoux, avec le nombre de personnes qui vont bénéficier du site propre et de la priorité aux giratoires.

La CAPG est convaincue que le gain de temps permettra d'améliorer la fréquence, la ponctualité et la fiabilité. C'est ce qui manque aux utilisateurs du réseau.

Une citoyenne ajoute qu'en plus de la fiabilité de passage des bus aux horaires annoncés, un bus rempli aux heures de pointe n'incite pas les usagers à prendre ce mode de déplacement plutôt que la voiture individuelle.

La CAPG répond que l'augmentation de la fréquence de passage des bus permettra d'augmenter le confort car il est espéré que le taux de remplissage des bus soit étalé entre les différents véhicules.

4.3. Quels sont vos sentiments concernant le réseau piétonnier existant ? Quels sont vos attentes et vos besoins concernant les aménagements piétons prévus dans le projet ?

Concernant les cheminements piétons, sur une bonne partie du linéaire, il y a une absence de trottoirs. En termes de cheminement piéton, il y a une situation peu qualitative, or les piétons sont les premiers usagers du bus. Pour les piétons, l'enjeu est de créer des aménagements continus et sécurisés. L'enjeu est de prioriser les aménagements piétons avec des largeurs de trottoir supérieures au minimum. Des liaisons piétonnes seront faites entre la variante route de Cannes et le Plan. L'enjeu pour le piéton est de se situer à moins de 400 mètres d'un arrêt. L'idée serait de créer un arrêt entre les arrêts des Oliviers et Bois-Fleury pour avoir un arrêt intermédiaire. Il y a une servitude dans le PLU de la ville de Grasse. Il est nécessaire de vérifier les servitudes d'utilité publique pour les itinéraires piétons.

4.4. Quels sont vos sentiments sur les liaisons cyclables dans le secteur du projet ? Quels sont vos attentes et vos besoins concernant les aménagements vélo prévus dans le projet ?

Un citoyen s'interroge sur la possibilité de retravailler la liaison piétonne et cyclable pour rejoindre le rond-point de la Paoute au hameau du Plan. Des camions projettent des graviers ce qui complique la circulation des vélos et des vélos cargos. Il y aura un confort entre Mouans-Sartoux et la Paoute apportés par les aménagements piétons et cyclables qui doivent être prolongés.

Un travail avec la ville et le département est réalisé. En 2018, il n'y avait pas de cheminements piétons et cyclables. Aujourd'hui, il y a d'un côté les piétons et de l'autre les vélos, car il a été décidé de ne pas impacter le foncier.

L'enjeu est aujourd'hui d'améliorer la continuité cyclable. Il y a des points positifs, mais les aménagements ne sont pas qualitatifs. Sur la partie Mouans-Sartoux, il y a des aménagements qui existent. L'objectif est

d'avoir des aménagements continus avec de véritables pistes cyclables. La CAPG souhaite s'appuyer sur les plans vélos pour poursuivre le développement de la pratique notamment du vélo à assistance électrique (VAE). Cela passe également par le développement de stationnement vélos aux arrêts le long du BHNS. Ensuite, la question de l'emport des vélos à bord des autobus est un sujet à traiter. Aujourd'hui, l'accroche par l'arrière est complexe. L'enjeu est de trouver une nouvelle solution. Pour un VAE, les équipements de la ligne A et 40 ne sont pas adaptés.

Un citoyen s'interroge sur la taille des bus et l'intérêt d'avoir des emports bus, s'il y a des pistes cyclables le long du tracé.

Aujourd'hui au regard du potentiel usage, le bus de 100 places assis-debout est suffisant. La CAPG préfère augmenter la fréquence plutôt que la taille des véhicules. Monter son vélo à bord des bus permettrait de débiter ou terminer son trajet en vélo. Cela permet le développement de l'intermodalité.

Un citoyen demande pourquoi le système de l'Allemagne n'est pas reproduit. Il y a dans le métro des plateaux dédiés. Un compartiment dédié à l'arrière du bus pourrait être envisagé.

Cela fait partie des questionnements de la CAPG. L'enjeu de l'intermodalité passe également par la création d'espaces sécurisés pour le stationnement de vélos. L'équipement des bus en emport vélo est complémentaire à la création de boîtes vélos sécurisés.

Un citoyen souhaite s'assurer que les pistes cyclables respectent la taille réglementaire pour les remorques et les vélos cargos.

La CAPG répond que l'enjeu est de proposer une infrastructure adaptée. Les deux points prioritaires du projet sont les aménagements pour le vélo et le piéton. L'enjeu est d'apaiser la circulation, créer des zones de rencontre avec des vitesses réduites.

Un citoyen propose de mettre en place de la signalétique avec le temps de parcours à vélo.

Un marquage au sol indiquant le temps de parcours restant pour rejoindre un endroit spécifique peut être également envisagé. C'est une remarque qui peut être intégrée par la CAPG.

La citoyenne souhaite qu'il y ait beaucoup plus de communication pour que les habitants prennent le bus.

Un citoyen indique que le système d'information voyageur en temps réel dans le bus et à l'arrêt est nécessaire pour permettre à l'usager de connaître l'heure d'arrivée du bus.

Monsieur Pierre Aschieri, Maire de Mouans-Sartoux souhaite se servir de cette opportunité pour qu'une réflexion sur les mobilités de l'ensemble du bassin de vie soit réalisée. C'est essentiel de réfléchir au niveau des liaisons Cannes-Grasse. C'est important d'avoir une continuité, les ruptures de charge sont à éviter le plus possible. A Sophia Antipolis, les acteurs de la mobilité ont été réunis et ont exprimé la volonté d'unifier l'organisation des transports sur l'ensemble du bassin. C'est une action inscrite au Plan Climat Energie Territorial de 2017.

**6.2.5 COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DE CLOTURE DE LA CONCERTATION DU
08/12/2022**

Compte-rendu

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE
Projet BHNS Grasse – Mouans-Sartoux

Réunion publique n° 2

OBJET DE LA REUNION
Réunion publique n°2

DATE DE LA REUNION
8 décembre 2022

REDACTEUR
Marie Fattal

SOCIETES	REPRESENTANTS	MAIL	PRES.	DIFF.	CONV.
Maire de la ville de Grasse et Président de la CAPG	Jérôme Viaud	jviaud@paysdegrasse.fr	X		
Maire du Tignet et VP mobilité transport à la CAPG	Claude Serra		X		
Maire de Mouans-Sartoux	Pierre Aschieri		X		
Maire de la Roquette-sur-Siagne	Christian Ortega		X		
CAPG	Raphaël Fiatot	rflatot@paysdegrasse.fr		X	
CAPG	Nathan Delpiere	ndelpiere@paysdegrasse.fr	X	X	
CAPG	Magali Gusella	mgusella@paysdegrasse.fr	X	X	
CAPG - DGA	Nathalie Campana	ncampana@paysdegrasse.fr	X		
Sillages	Fablen Vian		X		
Algoé	Nicolas Camous	nicolas.camous@algoe.fr	X	X	
Algoé	Cédric Chassalng-Cuvillier	cedric.chassalng-cuvillier@algoe.fr	X	X	
Algoé	Marie Fattal	marie.fattal@algoe.fr	X	X	
Ingerop	Antoine Dumast	antoine.dumast@ingerop.com	X		

Ordre du jour

1. Le projet du Bus Express - Présentation du tracé de Bus Express et de ses variantes
2. Le dispositif de la concertation
3. Le bilan préliminaire de la concertation
4. Les prochaines étapes

Participants : 17 citoyens et élus

1. Le projet du Bus Express - Présentation du tracé de Bus Express et de ses variantes

Le maire de Mouans-Sartoux ouvre la séance. Le BHNS est selon lui un axe structurant reliant les bassins de vie de Grasse à Mouans-Sartoux. Il est nécessaire de proposer des alternatives à la voiture crédibles et efficaces pour des raisons notamment environnementales. Ce territoire a besoin d'être irrigué, les mouvements pendulaires dus aux déplacements domicile-travail sont de plus en plus compliqués. Le BHNS est l'épine dorsale sur laquelle différents axes de transports en commun vont venir se greffer. Le maire de Mouans-Sartoux veut plaider pour la mobilité douce. Il précise également sa volonté de prolonger ce BHNS vers Cannes.

La CAPG souhaitait mettre en œuvre une concertation pour pouvoir échanger avec la population. Cependant, il a été constaté une difficulté à mobiliser les citoyens autour de ce projet majeur.

Le maire du Tignet et Vice-président de la CAPG précise que ce BHNS est une volonté politique qui concerne l'ensemble des habitants de l'agglomération. L'enjeu est d'apporter un nouveau service de transport collectif entre Grasse et Mouans-Sartoux en réunissant les deux principaux bassins d'emplois. Ce projet permet de démontrer que le transport collectif a un bel avenir devant lui et qu'il est possible d'envisager un autre mode de transport que la voiture.

L'objectif majeur est de faire en sorte que malgré l'évolution des coûts du carburant, nous puissions rendre du pouvoir d'achat à l'ensemble des salariés en leurs offrant une alternative de déplacement de meilleure qualité via les transports en commun.

Le Président de la CAPG présente le projet de BHNS. L'enjeu prioritaire est de renforcer l'usage des transports en communs avec une volonté de travailler sur un véritable projet d'aménagement de façade à façade. Une première phase d'étude a permis d'étudier les besoins en déplacement, les caractéristiques des variantes, la sécurisation des cheminements piétons et vélos, la végétalisation, la circulation des poids lourds, la signalétique, ainsi que la correspondance avec le Palm Express, la ligne ZOU, le réseau Sillages, le train. Ces sujets ont donné lieu à débats durant ce temps de concertation. Ces contributions seront intégrées dans le projet.

L'opportunité du projet n'est pas remise en question, la variante route de Cannes est privilégiée à ce stade, le positionnement des stations est cohérent dans l'ensemble avec quelques ajustements. Des services associés aux BHNS pourront être mis en œuvre, tels que des écrans interactifs, des boxes vélos, des informations sonores, des abris bus avec des panneaux photovoltaïques.

Il est souhaité « une végétalisation totale » de l'itinéraire pour éviter l'imperméabilisation des sols. Une étude d'avant-projet va démarrer en 2023 permettant de dimensionner définitivement le projet. Une seconde phase de concertation aura lieu mi-2024. Les délais sont contraints notamment par les phases réglementaires. Des maîtrises foncières peuvent cependant permettre d'anticiper un certain nombre de sujets.

Le positionnement du parking de Mouans-Sartoux s'inscrit dans une logique de multi modalité, d'organisation du territoire.

2. Le dispositif de la concertation

Le dispositif de concertation a débuté avec la conférence de presse du 22 septembre 2022, puis la réunion publique du 6 octobre. La concertation s'est poursuivie avec trois ateliers thématiques qui ont permis de traiter les questions d'offre de services, d'environnement, de cadre de vie, ainsi que les modes actifs. La réunion publique de ce 8 décembre vient clôturer ce temps de concertation. Des permanences ont été tenues

à la CAPG, des expositions ont été dédiées au projet, des cahiers d'expressions ont été déposés en mairie de Grasse, de Mouans-Sartoux, à la Mairie Annexe du Plan de Grasse, à la CAPG et à Sillages. Une adresse mail a été créée pour permettre aux citoyens de faire parvenir leurs observations. Elle sera active encore dans les prochaines semaines.

La fréquentation a été plus faible qu'espérée, toutefois l'ensemble des thèmes ont pu être abordés.

3. Le bilan préliminaire de la concertation

3.1. L'opportunité du projet

L'opportunité du projet a peu été remise en question. Des questions ont émergé notamment sur la création d'un BHNS sur un territoire disposant déjà d'une offre de service.

Les avantages du projet ont été compris : la création d'un site propre pour le BHNS, le maintien de la capacité véhiculaire, le renforcement de la végétalisation, la sécurisation des modes actifs, l'amélioration des correspondances avec les TER, la ligne 600, la ligne Zou.

3.2. Le tracé et ses variantes

Au niveau du Plan, une contribution interroge l'analyse multicritères de la CAPG qui privilégie la variante route de Cannes. Des réponses seront apportées dans le cadre du bilan de la concertation.

L'accent a été mis sur l'impact sur l'environnement, le Grand-Vallon et l'imperméabilisation des sols. La végétalisation est un élément important du projet de BHNS.

Le BHNS doit permettre de desservir des services, des commerces de proximité, des établissements scolaires, des logements et des emplois actuels et futurs. L'articulation avec la pénétrante doit être réfléchi.

Un travail est réalisé avec les entreprises via les plans de mobilité. Les entreprises sont concertées notamment Robertet dans le cadre du plan de mobilité qui va être initié en 2023.

Enfin, il est ressorti de la concertation qu'il est nécessaire de réaliser un travail sur les correspondances avec les autres lignes du réseau Sillages et la liaison entre les deux variantes.

3.3. Le positionnement des stations

Le positionnement des stations de bus est perçu comme adéquat et cohérent. Cependant, il est nécessaire de desservir certains équipements. Il apparaît qu'entre les Oliviers et la route de Cannes, il manque un arrêt. Les arrêts *Les Gourettes* et *les Jardins du MIP* à Mouans-Sartoux pourraient être repositionnés pour être cohérents avec le nombre de montées et de descentes. Des aménagements piétons doivent être réalisés car ils permettront de rejoindre les différentes stations. La distance acceptable est de 400 mètres entre deux arrêts.

3.4. Les services associés au BHNS

Au niveau des services associés, il a été relevé durant la concertation la nécessité d'avoir un système d'information dynamique dans les bus, un plan de ligne et des horaires et un système d'emport dans les bus. Le système d'emport des vélos des lignes A et 40 n'est pas pertinent notamment pour les VAE. Un système de nouvel emport des vélos doit donc être réfléchi.

Des boxes vélos sécurisés à certains arrêts en fonction de la fréquentation sont souhaités. A l'intérieur des bus, la mise en place de prises USB, Wifi et caméras de vidéosurveillance est envisagée.
La création de la maison de la mobilité semble nécessaire dans le cadre de ce BHNS pour avoir un lieu d'accueil permettant l'information des usagers.

3.5. L'insertion urbaine, l'environnement et le cadre de vie

L'amélioration du cadre de vie est partagée. Le site propre est perçu comme bénéficiant aux réseaux Zou et Sillages, ainsi qu'aux véhicules d'urgence. L'enjeu est d'améliorer la vitesse commerciale. Il y a également une volonté politique d'avoir des aménagements cyclables et piétons continus et sécurisés. Une contribution précise qu'il est nécessaire de calibrer le réseau cyclable pour qu'il puisse accueillir le passage des vélos cargos. Un marquage au sol indiquant un temps de parcours à vélo pour rejoindre un point d'intérêt est également une contribution à retenir.

La traversée piétonne entre les deux variantes est un sujet qui est revenu durant la concertation. Il y a une variante préférentielle, mais des liaisons piétonnes seront réalisées notamment au niveau de la mission locale du Pays de Grasse.

Des trottoirs aux normes, ainsi qu'un dimensionnement aux arrêts pour faciliter l'accessibilité des PMR (personne à mobilité réduite) seront réalisés.

Il y a également une nécessité de préserver les cours d'eaux pour éviter les problématiques d'inondation.

Une citoyenne fait la remarque que le projet engendrera des nuisances pour les riverains habitant sur l'itinéraire et s'interroge sur l'impact négatif concernant le foncier.

Elle s'interroge sur la prise en compte du passage des poids lourds. Il est difficile de voir comment peuvent s'insérer les voitures, les camions, les bus, les piétons et les vélos sur le chemin Sainte-Marguerite sachant qu'en plus qu'il y a un collège.

Il y a quelques années, les camions ne devaient plus passer devant le collège. Or, les poids-lourds vont continuer à circuler, les entreprises de transport se retrouvent sur l'itinéraire. Il y a un risque d'une dégradation du cadre de vie pour les habitants.

La CAPG répond qu'effectivement, pendant les travaux il y aura des contraintes, mais une fois ces travaux réalisés il y aura une amélioration du cadre de vie, un réseau structuré et des trottoirs respectant les normes. La végétalisation de l'itinéraire participera également à l'amélioration de ce cadre de vie. Sur le chemin Sainte-Marguerite, a priori il n'y a pas un besoin d'élargir la chaussée. Une fois le projet finalisé ce sera une amélioration des aménagements actuels.

La citoyenne souhaite avoir une confirmation écrite qu'il n'y aura pas d'impact sur le foncier, car elle émet des doutes quant à la possibilité d'insérer deux voies bus, deux voies voitures, des vélos et des trottoirs sur ce secteur.

Le cabinet Ingerop répond que l'enjeu est de créer le site propre sur un linéaire suffisamment important pour offrir un service performant aux usagers.

Le chemin Sainte-Marguerite a un profil et des enjeux particuliers notamment avec la présence du collège. Les collégiens sont un public captif des bus et des modes actifs, il est donc primordial de sécuriser les itinéraires piétons et vélos. A ce stade, des impacts financiers et procéduriers assez importants ont été identifiés. Créer un site propre n'est pas envisageable car cela nécessiterait d'élargir les emprises de manière

substantielle. De plus, le chemin Sainte-Marguerite est relativement contraint dans sa largeur. Le sujet des poids lourds a été abordé dans les différents ateliers. Une première solution serait de réduire la vitesse, de travailler sur le plan de circulation.

Le Président de la CAPG précise que les alignements sur la voirie ont été tracés depuis 30 ans. Il n'y a pas une volonté de confisquer les terrains.

L'ambition est de requalifier la voirie sans imposer un site propre sur tout le linéaire. L'amélioration du cadre de vie sera apportée par la création d'un revêtement qui absorbera le bruit. A la sortie de Felix Potin, des riverains demandent des ralentisseurs, car les vitesses sont excessives. L'esprit n'est pas de dégrader le cadre de vie mais de l'améliorer avec le revêtement permettant de lutter contre les nuisances sonores, la sécurisation des itinéraires piétons et vélos notamment pour les collégiens, la végétalisation de l'itinéraire. Cet investissement de 45 millions d'euros vise à améliorer l'esthétisme et le cadre de vie.

La citoyenne est d'accord sur ces points.

Une citoyenne rappelle que le chemin de Sainte-Marguerite a une largeur de 12 m environ et s'interroge sur le fait que cela sera suffisant pour améliorer les trottoirs et la largeur de la piste cyclable.

Le cabinet Ingérop répond que ces largeurs impliquent de travailler sur des largeurs plus fines, d'intégrer les questions liées aux poids lourds et de sécuriser les itinéraires pour les collégiens.

Il est possible de travailler sur un revêtement spécifique, un marquage au sol. Réduire les largeurs de voirie permettent de réduire les vitesses. L'éclairage peut également avoir un rôle à jouer dans ces aménagements. Le projet de BHNS qui vise à améliorer le cadre de vie est aussi une occasion d'améliorer la sécurisation des publics fragiles : les piétons, les vélos.

Sur le chemin de Sainte-Marguerite entre le collège et le giratoire, la perspective d'insérer un site propre semble compliquée au vu de l'environnement. Le principe est d'améliorer l'existant et de sécuriser les itinéraires. Un travail sur le chemin des Santons peut être envisagé dans le but d'apaiser la circulation et de dissuader certains usages.

Un citoyen souhaite savoir si dans le cadre des travaux, les problèmes d'évacuation d'eaux pluviales seront traités notamment dans le secteur des Quatre chemins, Auchan et Sainte-Marguerite.

Le cabinet Ingérop répond que la question de la modernisation des réseaux va être traitée dans le cadre des études futures liées au projet. Les phases d'avant-projet démarreront à compter de l'année 2023 et permettront de travailler sur ces sujets.

Une élue souligne que sur le secteur des Santons, il est nécessaire de travailler sur le profilage de la voie et l'écoulement des eaux.

L'adjoint au maire du Plan souligne le fait que ne pas élargir les voies permet aussi de préserver le bassin de rétention. Le réseau d'eaux pluviales n'est pas bien dimensionné à cet endroit.

3.6. La place de la voiture dans le projet

Il y a une volonté de report modal entre les transports en communs et les modes actifs. L'idée n'est pas de mettre au rebut l'ensemble des véhicules, mais de réaliser un partage de la voirie. La création du parking relais vise à accentuer l'usage du covoiturage sur le site de la Paoute.

L'adjoint au maire du Plan ne souhaite pas que les poids lourds se reportent sur des itinéraires alternatifs suite à la création du site propre et du futur échangeur de la Paoute. Le risque est que ces véhicules circulent dans le cœur du Plan de Grasse. Cela risque d'impacter la quiétude des plans.

Une citoyenne fait remarquer que le chemin du Santon s'articule avec le projet du BHNS, même s'il ne se situe pas sur l'itinéraire. La sortie de la pénétrante a un impact sur la circulation des poids lourds. Il est souhaité que cela ne devienne pas une voie d'opportunité pour les poids lourds et les voitures. L'effet collatéral de la création du BHNS sur le chemin des Santons est évident. De plus, le cheminement piéton n'est pas satisfaisant.

La CAPG répond qu'il n'est pas prévu un élargissement de la voirie sur le chemin des santons car il n'est pas situé sur l'itinéraire du BHNS. Cependant, les voiries annexes seront étudiées notamment pour la sécurisation des itinéraires piétons.

3.7. L'interconnexion avec les autres réseaux

Une amélioration des connexions, ainsi qu'un partage du site propre avec le Palm Bus de la CACPL, le réseau Sillages et le réseau interurbain est souhaité. L'enjeu est d'optimiser les ruptures de charges notamment via la création d'une autorité organisatrice de la mobilité unique.

3.8. La mise en œuvre du projet

Le phasage des travaux et notamment leur durée, ainsi que l'origine des financements a été questionné durant la concertation. Le chantier sera phasé dans le temps entre 2025 et 2028.

4. Les prochaines étapes

- Le choix de la variante sera fait en février 2023.
- L'étude de la faune et la flore est en cours et devrait s'achever en juillet 2023.
- La prochaine étape consiste à réaliser les études d'avant-projet et de projet qui sont plus détaillées et plus spécifiques que l'étude de faisabilité.
- Une deuxième concertation publique aura lieu en 2024 qui abordera le sujet de l'insertion du BHNS.
- Les travaux devraient commencer avant la fin 2025 pour une mise en service avant la fin 2028.

Le bilan de la concertation sera soumis au vote des élus en février 2023 et sera disponible en amont. Des réponses plus précises pourront être apportées. Cette concertation est issue d'une volonté de collaborer avec l'ensemble de la population.

6.3. LES COURRIERS RECUS

Aucun courrier reçu

6.4. LES CONTRIBUTIONS VIA LES FORMULAIRES PAPIER

6.4.1 Cahier d'expression au Plan de Grasse

le 7-12-2022

dépot d'un courrier concernant les avis de plans et
grassois relatif au tracé du BHNS et des variantes.

Ce courrier contient 21 pages.

Collectif des Associations grassoises
" Vivre à GRASSE "



Vivre à Grasse

COLLECTIF DES ASSOCIATIONS GRASSOISES
St Antoine-St Jacques / Trois Chemins / CP Sud de Grasse
CP St Anne-St François/ Les Ribes / Grassenvironnement

Grasse le 5 décembre 2022

Monsieur Jérôme Viaud
Maire de Grasse Président de la CAPG jerome.viaud@ville-grasse.fr
Monsieur P. Aschieri Maire de Mouans-Sartoux pierre.aschieri@mouans-sartoux.net
Monsieur C.Serra Maire du Tignet claudeserra.maire@letignet.fr

Copies :
G. Rondoni, gilles.rondoni@ville-grasse.fr
N.Campana, ncampana@paysdegrasse.fr
F Roustan, francois.roustan@ville-grasse.fr ou francois.roustan@wanadoo.fr
ML Gourdon, marie-louise.gourdon@mouans-sartoux.net

Monsieur le Président,
Messieurs les Maires
Mesdames, Messieurs

Vous êtes à l'initiative d'un projet de BHNS entre le centre-ville de Mouans-Sartoux et la gare SNCF de Grasse.

Une réflexion préalable : Avons-nous vraiment besoin de ce projet compte tenu de ce qui existe déjà sur notre territoire ? Entre le train et les lignes de bus déjà opérationnelles ? Des améliorations ne seraient-elles pas possibles ? Le besoin réel ne serait-il pas dans la réalisation de trottoirs et de pistes cyclables ?

La concertation aurait dû au préalable poser le principe de l'intérêt de ce projet en fonction d'un diagnostic et d'estimations étayés et quantifiés ce qui n'a pas été présenté au public.

Ce projet présente deux variantes de tracé, pour lesquelles vous sollicitez l'avis des citoyens des communes concernées.

La Fédération Vivre à Grasse, très sensible à tout ce qui peut améliorer la mobilité et réduire les embouteillages chroniques des voies grassoises, a analysé ce projet.

Ce projet structurant en particulier par les emprises nécessaires dont les dimensions et leurs localisations n'ont pas non plus été présentées au public a attiré toute notre attention.



Vivre à Grasse

COLLECTIF DES ASSOCIATIONS GRASSOISES

St Antoine-St Jacques / Trois Chemins / CP Sud de Grasse

CP St Anne-St François/ Les Ribes / Grassenvironnement

Les documents mis à la disposition du public, dès le début de la concertation, sont :

- Plaquette *Le Futur Bus Express du Pays de Grasse* 4 pages
- *Dossier de concertation* 26 pages

Le document *Réunion publique 6/10/2022* 25 pages, a été mis sur le site de la CAPG, mi-novembre 2022

Des concertations préalables publiques ont eu lieu du 6 octobre au 8 décembre 2022.

Notre avis, justifié par nos analyses jointes en annexe 1, et basé à partir des documents précités, est :

-> la variante « route du Plan » présente plus d'avantages que la variante « route de Cannes », principalement parce qu'elle dessert le village du Plan, ce qui n'est pas le cas de la « route de Cannes » .

Par ailleurs la variante passant par le village du Plan serait moins coûteuse selon nous (cf annexe 1) et aurait moins d'impacts négatifs sur l'environnement. (cf annexe 1)

Malgré l'appel à la concertation publique, il nous a semblé dès le 6 octobre, lors de la présentation publique du dossier de concertation, que la variante « route de Cannes » était présentée comme étant la solution privilégiée par la CAPG.

L'analyse multicritères présentée n'a-t-elle pas été menée à charge contre la variante « route du Plan » avant même que la concertation n'ait vraiment démarré ?

L'importance du projet et le choix de la variante auront des impacts forts et définitifs sur notre territoire, et ceci aurait mérité une analyse impartiale des critères de sélection.

Nous avons tenté de le faire à partir des documents proposés au public.

Minimiser les impacts négatifs et les coûts tout en offrant un service en adéquation avec les besoins des habitants est selon nous de l'intérêt général.

Vous trouverez ci-dessous le tableau multicritères, renseigné selon les résultats de nos analyses ; vous remarquerez que nous avons jugé utile d'ajouter deux critères estimés importants, nous permettant un choix le plus objectif possible de la variante.

Veuillez accepter Monsieur le Président, Messieurs les Maires, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations

Par délégation du Président de la Fédération Vivre à Grasse Mr R. Gaynard
Le bureau de Grassenvironnement
Joëlle Faguer Présidente



Vivre à Grasse

COLLECTIF DES ASSOCIATIONS GRASSOISES
St Antoine-St Jacques / Trois Chemins / CP Sud de Grasse
CP St Anne-St François/ Les Ribes / Grassenvironnement

	! route de ! Cannes	! route du ! Plan
Attractivité BHNS (vitesse commerciale, Gain de temps, emploi, population)	! JAUNE	! VERT
Compatibilité modes actifs (aménagement cyclables, Confort piétons, accès PMR)	! JAUNE	! JAUNE
Circulation, stationnement (impact plan de circulation, Stationnement et desserte riveraine)	! VERT	! VERT
Requalification urbaine	! VERT	! VERT
Impact foncier, consommation surfaces agricoles	! JAUNE	! VERT
Impact environnemental, surfaces imperméabilisées	! ROUGE ++	! ROUGE
Commerces de proximité et services de centre-village versus grandes surfaces périphériques	! JAUNE	! VERT
Coûts / points durs	! ROUGE	! VERT

Vous trouverez ci-après les annexes suivantes :

- Annexe 1, nos analyses des critères de sélection
- Annexe 2 consultation effectuée par nos soins auprès des habitants principalement Planois, mais aussi grassois
- Annexe 3 courriers échangés avec la mairie de Grasse au sujet d'une proposition d'une courte extension de la variante « route du Plan »



Vivre à Grasse

COLLECTIF DES ASSOCIATIONS GRASSOISES
St Antoine-St Jacques / Trois Chemins / CP Sud de Grasse
CP St Anne-St François/ Les Ribes / Grassenvironnement

ANNEXE 1

Pour pouvoir donner un avis objectif, nous aurions eu besoin des informations suivantes, qui ne figurent sur aucun des documents fournis au public,

- Largeur maximale des emprises des voies (trottoir, piste cyclable, voie de bus, voie pour voitures...) en mètres.
- portions du trajet, sur voie « usuelle » ; longueur en mètres de ces portions, stations d'arrêts de bus concernées, sur les communes de Grasse et Mouans-Sartoux.
- Schéma de principe des emprises envisagées tout au long du trajet commun et des variantes, reportées sur un plan type cadastral
- Nombre de voyageurs transportés par jour (estimation), partie commune + l'une et l'autre variante, Ce nombre étant nécessaire pour justifier ou non de l'intérêt du BHNS !
- Réduction du nombre de véhicules par jour (estimation), partie commune + l'une et l'autre variante....

Un trafic routier saturé est la cause des embouteillages et la raison d'être du BHNS ; l'estimation quantifiée de cette réduction de trafic, en nombre de véhicules / jour devrait être clairement indiquée (heures de pointe, jours ouvrables)
Nous avons posé ces questions lors des réunions publiques, mais n'avons obtenu aucune réponse.

Nous nous interrogeons également, sur le choix des critères et la méthode employée pour caractériser ceux-ci dans le tableau

5- Présentation de la solution préférentielle (cf. transparents projetés le 6- 10-2022)

En effet ces critères semblent essentiels puisqu'ils pré-orientent le choix de la CAPG, avant même le début de la concertation publique.

Or ces critères sont rarement quantifiés, expliqués, schématisés, pour le public.

La présence du village n'est à aucun moment mentionnée sur la variante « route du Plan ».

En outre, la variante « route du Plan » semble ne tenir aucun compte des conditions particulières nécessaires pour la traversée du Village. (Portion de trajet sur voie usuelle)

Le Collège des jasmins semble être un critère important ; cependant il est desservi par 3 lignes scolaires, et les lignes B, 20, F, 600, passant soit devant, soit dans la bande des 400 m.

De ce fait, ces manques rendent difficile une analyse précise et objective des avantages / inconvénients des 2 variantes.

Concernant les critères :

- a) Attractivité BHNS (vitesse commerciale, gain de temps, emploi, population)

La portion de trajet « route de Cannes » est la plus longue. La population concernée, ainsi que les emplois, pour chacune des variantes n'est pas clairement indiquée. Les potentiels futurs en termes d'emplois et d'habitants supplémentaires anticipés ne sont pas expliqués.



Vivre à Grasse

COLLECTIF DES ASSOCIATIONS GRASSOISES

St Antoine-St Jacques / Trois Chemins / CP Sud de Grasse

CP St Anne-St François/ Les Ribes / Grassenvironnement

Seul le nombre actuel d'habitants et d'emplois, sur toute la longueur du trajet est renseigné.

Nous notons que le nombre d'habitants est comparable sur l'ensemble de la longueur des deux trajets.

Dans ces conditions nous estimons que la variante « route du Plan » serait la meilleure, en vitesse commerciale et gain de temps

« route du Plan »..... VERT, « route de Cannes » ... JAUNE

- b) Compatibilité Modes actifs (aménagements cyclables, confort piétons, accessibilité PMR)

Aucune explication fournie, pour justifier que ces divers aménagements seraient plus « faciles » à mettre en place sur le tracé « route de Cannes » que sur le tracé « route du Plan » ;

Par exemple le passage du « verrou » Axe 85/ Collège des Jasmins sera-t-il plus facile à traiter que la traversée du Village (sortie av. Cuméro / le pont / la librairie) ?

Nous considérons les deux variantes à égalité JAUNE

- c) Circulation/ Stationnement (impact plan de circulation, stationnement et desserte riveraine)

Là non plus, aucune explication, aucun schéma de principe, n'est fourni.

Comment l'arrivée de la « bretelle PCG » en cours de réalisation est-elle prise en compte ?

N'y a-t-il pas là, une difficulté supplémentaire en termes de circulation/raccordement avec la « route de Cannes » , difficulté qui n'existe pas « route du Plan » ?

Un parking-relais et une aire de co-voiturage seraient prévus en sortie de la « bretelle PCG ». Mais l'aire de co-voiturage était déjà prévue dans le chantier de la « bretelle PCG », elle ne dépend donc pas du BHNS.

Quelle est la différence entre aire de co-voiturage et parking-relais ?

Nous considérons les deux variantes à égalité ... VERT

- d) Requalification urbaine

La signification du « critère de requalification urbaine » n'est pas expliquée. S'il s'agit du mobilier urbain à installer, et de la végétalisation des terre-pleins, leur principe ne serait-il pas le même quelle que soit la variante ? Nous considérons les 2 variantes à égalité

..... VERT

- e) L'impact foncier aurait dû être schématisé tout au long de la voie commune et des variantes, sur une carte .

Sans ce type d'information, avec les explications /estimations associées, il est difficile de formuler un avis en toute connaissance de cause.

Cependant dans la mesure où la variante « route de Cannes » est plus longue que la variante



Vivre à Grasse

COLLECTIF DES ASSOCIATIONS GRASSOISES

St Antoine-St Jacques / Trois Chemins / CP Sud de Grasse
CP St Anne-St François/ Les Ribes / Grassenvironnement

« route du Plan », qui doit aussi tenir compte de la portion de trajet en voie usuelle pour la traversée du Plan, l'impact foncier serait en principe plus important pour la « route de Cannes ».

De plus, l'impact foncier en termes de consommation de superficie agricole est bien plus important avec la variante « route de Cannes » que celle « route du Plan »

Nous considérons la variante « route de Cannes » ... JAUNE

« « « « route du Plan » ... VERT

f) Impact environnemental, points durs

Les 2 variantes, traversent une zone Rouge au PPRi .

Les surfaces imperméabilisées et les ruissellements pluviaux associés, aggraveront les risques en aval.

Nous rappelons, que l'augmentation de l'imperméabilisation du ch de ste Marguerite, aggraverait le risque inondation du canal éponyme et des riverains, ce qui est un point dur non négligeable.

Nous considérons la variante route du PlanROUGE

et la variante « route de Cannes » ROUGE ++

D'autre part, il manque selon nous, deux critères importants

g) Commerces de proximité et services de centre village versus grandes surfaces périphériques

La qualité de vie d'un village est directement dépendante du nombre de commerces de proximité, de leur dynamisme et des services à la population (maison médicale, pharmacie, la Poste...etc).

Le Plan est un village qui vivote, qui se paupérise et la vacance commerciale y est malheureusement fréquente.

Le plus apporté par le BHNS, devrait être un soutien au village et non aux grandes surfaces ; la concurrence entre ces deux types de commerces étant totalement inégale.

Les grandes surfaces ne dépériront pas si le BHNS ne passe pas devant leur porte !

Nous considérons la variante « route du Plan », nécessaire au dynamisme du village

VERT « la route de Cannes » JAUNE

h) « Coût/ points durs »

Les impacts fonciers (expropriations de terrains, maisons) engendrent des coûts non négligeables, ainsi que des contentieux, donc des retards.

Il nous semble donc important de chercher à minimiser ces impacts, en définissant les emprises foncières, au plus juste, par exemple, en recherchant les portions de voies qui sont très peu « embouteillées » et qui de ce fait ne nécessitent pas, obligatoirement une voie dédiée pour le Bus Express.



Vivre à Grasse

COLLECTIF DES ASSOCIATIONS GRASSOISES

St Antoine-St Jacques / Trois Chemins / CP Sud de Grasse

CP St Anne-St François/ Les Ribes / Grassenvironnement

Nous proposons d'être pragmatique, et de ne pas chercher à faire plus que le strict nécessaire !

Pour nous, le critère coût est primordial à la fois dans le choix de la variante, mais aussi dans l'optimisation des emprises du trajet commun + variante.

Ainsi par exemple, nous avons fait une estimation « à grosses mailles » des écarts de coûts entre les deux trajets selon les variantes :

-> trajet commun + variante « route de Cannes »

longueur estimée du trajet commun + variante « route de Cannes » = ~ 10 km

longueur estimée des portions « en voies usuelles » = ~ 2 km

longueur estimée voies dédiées pour le Bus Express 10 km - 2 km = ~ 8 km

Supposons l'achat de 7 Bus électrique 7 x 800 k€ = ~ 5,6 M€ HT

Coût restant pour la voirie 45 M€ - 5,6 M€ = 39,4 M€ HT

Coût 39,4 HT : 8 km = ~ 4,9 M€ HT le km dédié, ce qui correspondrait au coût du km pour le type d'aménagement choisi.

-> Trajet commun + variante « route du Plan »

longueur estimée = ~ 8 km

voies usuelles sur le trajet commun = ~ 2 km

voie usuelle variante « route du Plan » = ~ 0,6 km

Voies dédiées Bus Express 8 km - 2,6 km = ~ 5,4 km

Coût total 5,4 km x 4,9 M€ /km = ~ 26,5 M€ HT au lieu de ~ 39,4 M€ HT

Avec ces hypothèses, il paraît évident que le trajet commun + route du Plan, est largement moins coûteux, en argent public, tout en répondant aux besoins de mobilité de la population.

Nous supposons que le montant des subventions Etat + Région + Département sera

~ 15 M€ TTC, et qu'il couvrira le coût du Dépôt de Bus tel qu'énoncé en réunion publique (le montant énoncé étant de 15 M€ HT)

De ce fait, la CAPG devrait emprunter l'un ou l'autre des montants estimés

~39 M€ HT ou ~ 26 M€ HT.



Vivre à Grasse

COLLECTIF DES ASSOCIATIONS GRASSOISES
St Antoine-St Jacques / Trois Chemins / CP Sud de Grasse
CP St Anne-St François/ Les Ribes / Grassenvironnement

ANNEXE 2

Nous avons participé aux réunions publiques dédiées au BHNS, et avons noté l'absence quasi-totale du public. Nous avons donc décidé d'informer et de consulter nous-même de vive voix, et en faisant du porte-à-porte,

Nous avons consulté les citoyens et les commerçants planois. Nous avons constaté que la quasi-totalité des commerçants est favorable à la « route du Plan », les indifférents sont peu nombreux.

Nous avons aussi constaté que quasiment personne n'était au courant du projet de BHNS, en revanche les citoyens sont unanimes à se plaindre du mauvais état des routes communales, et majoritairement ne comprennent pas l'intérêt du BHNS, car le quartier sud de Grasse est largement desservi par de nombreuses lignes de bus.

Vous trouverez ci-après le texte de la consultation et les signatures.

BHNS phase de Concertation Trajet par la route du PLAN

Avis de Planois et de Grassois

La traversée du Village, entre le mini giratoire à l'intersection RD304/ch ste Marguerite, jusqu'au ch de Camperousse, devrait se faire selon nous sur les voies actuelles, de la même manière que ce qui se fait pour la traversée de Mouans Sartoux (ou de celle du centre de La Bocca par le Palm Bus express ligne A). Voir la portion de tracé bleu sur la carte du Plan.

Cette portion du trajet, n'aurait ainsi aucun impact environnemental négatif, puisque le Grand Vallon et le pont du Plan, ne seront pas concernés.

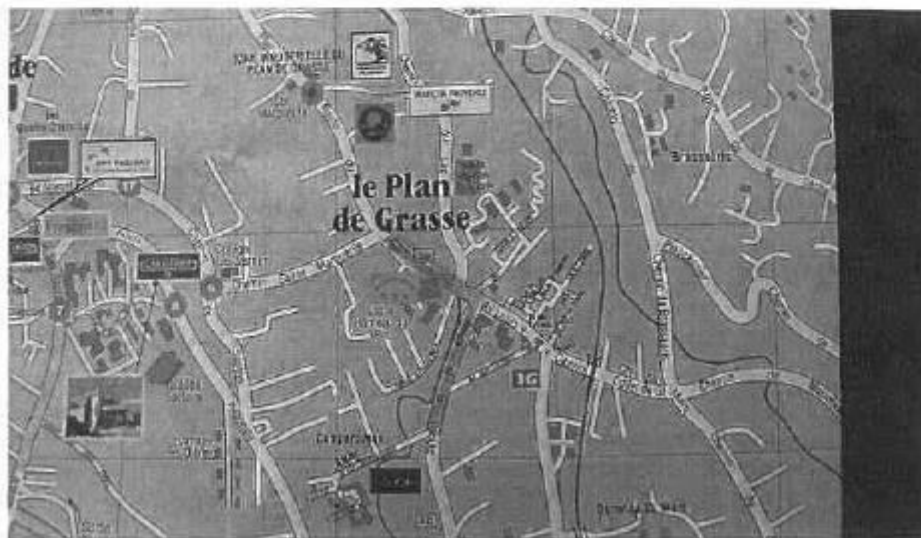
On ne peut à la fois prévoir de dépenser 45M€ (estimation), pour desservir les Grandes Surfaces de la route de Cannes, et en même temps dire que l'on veut soutenir les commerces de proximité, les services du Village, et les habitants du quartier.

Les quartiers Sud de Grasse, leurs principaux centres d'intérêts ainsi que les habitations, sont déjà desservis par de nombreuses lignes de bus. Dans ce contexte Le BHNS, avec le tracé envisagé, apportera un plus pour ce qui est des facilités de déplacements sur le tracé emprunté.

Les habitants du Village du Plan ne veulent pas être marginalisés et mis à l'écart. Ils demandent un soutien aux commerces de proximité, ainsi qu'à tous les autres services indispensables au dynamisme du Village et à la qualité de vie de ses habitants.

Un soutien qui se traduit dans les faits.

Le trajet du BHNS, par la Route du Plan, dans les conditions précisées ci-dessus et conformément au choix des soussignés, serait la traduction concrète de ce soutien au village.



BHNS phase de Concertation Trajet par la route du PLAN

Ce trajet, dans les conditions précisées ci-dessus est le choix des soussignés,

Nom	Prénom	adresse	signature
RAVIERA	Renaud	Genève	
SIAMMARIOLI	Amédée	PLAN DE GRASSE	
LOUGET	Suzanne	Grasse	
MARIN	Luce	Grasse	
DESTARET	Virginie	Villemaire du Sauban	
GILLET	Billy	Grasse	
Deluc	Yvette	Plus cevier	
Deluc	Pierre	Plus cevier	
COLONNA	Françoise	(Pays de Barjé) le Plan	
CRDISSANT	"	St Jacques	
RAYMOND		chemin des Poissonniers Grasse	
C. AVILLON	Michele	Route de la Paroite - le Plan	
Audorte	A. France	45 ch du Tiquet	
Cherbonnier	Esabelle	chemin des Mas	
Gosselin	Aeric	Jigaux Fagonard, Grasse	
DELAZE	pluville	35 ch de Bascaudran eb. 13°	
GAMS	Christine	52 ch. de La Tête de Lion	
Sylvain	CASIER	1 bd Georgia Clémenceau	
Jean Pierre	SERRAT	96 ch des Parettes	
Anick	AUGIER	171 M. Jean Amiel	

BHNS phase de Concertation Trajet par la route du PLAN

Ce trajet, dans les conditions précisées ci-dessus est le choix des soussignés,

Nom	Prénom	adresse	signature
MAYCHAMAZ	Jacqueline	ch. st. Marguerite	
RIGHETTI	Philippe	ch. du Sauton	
RIGHETTI	Isabelle	chemin du Sauton	
RIGHETTI	Pauline	chemin du Sauton	
RIGHETTI	Camille	chemin du Sauton	
GARIN	Felicie	Collet d'Esquiroz	
DUPLAN	Christiane	Place de Batié	
BOURAK	Barbara	CBD le Plan	
RIGHETTI	Bernard	26bd. du vieux pont	
POUJOL	Edmond	152 route du Plan	
DE LACHAT	Benoit	Place du Plan	
SAVIANE	Johice	Place du Plan	
RICHARD	Laurence	19 chemin du Sauton	
SCARPA	Guylaine	26 Bd. Collet St Marc	
MARTINET	Genevieve	les Tenans de Giann	
CECCALDI	Raymonde	Residence "Vila Bellevue" Grasse	
GIRAUD	Roset	Residence Aigues Villes	
Brenner	Maria	Bd. Mal Ledere	
DAUCHY	Jacelyne	Avenue du 20 de Soles d'Plan	
BROGI	Lionel	4 Rue du feu de Batié	

BHNS phase de Concertation Trajet par la route du PLAN

Ce trajet, dans les conditions précisées ci-dessus est le choix des soussignés,

Nom	Prénom	adresse	signature
VICIANA	GERARD	LES VILLAS DE COMPEROUSE	
VICIANA	JULIE	" "	
BANIS	ANNE	VILLA LES COMPEROUSES	
DOVIN	PHILIPPE	VILLA DE COMPEROUSE	
TOUSSAINT	MARIE CHRISTINE	VILLAS DE COMPEROUSE	
DUBOIS	JEAN	VILLAS DE COMPEROUSE	
FRANCENI	CELIA	26 cl. du vieux port GRASSE	
RENAUD	JENNY	26 cl. du vieux port GRASSE	
PETROLI	ANDRE	LES VILLAS DE COMPEROUSE GRASSE	
PRIALE	NATHALIE	LES VILLAS DE COMPEROUSE GRASSE	
BASTID	CHRISTIAN	LES VILLAS DE COMPEROUSE	
VINDRES	HELENE	LES VILLAS DE COMPEROUSE	
DROUST	MAIE FRANCE	LES VILLAS DE COMPEROUSE	
RIGAULT	CHRISTIE	LES VILLAS DE COMPEROUSE	
AUGIER	PATRICIA	chemin S ^t MARC	
DOMINILE	MARTIN	chemin de l'ancien	
DUBERT	Françoise	chemin des arômes	
DUVAL	JULIEN	GRASSE	

BHNS phase de Concertation Trajet par la route du PLAN

Ce trajet, dans les conditions précisées ci-dessus est le choix des soussignés,

Nom	Prénom	adresse	signature
GOLETTO	Gilbert	191 rte d. Cannes	
EGEA	Pedro	191 rte d. Cannes	
CAUREZ	Suzanne	191 route de Cannes	GRASSE
BARLA	J. Jovan	27. ch du COLLET D'ESQUIER GRASSE	
BANANSSA	Dominique	50 ch Ste Marguerite	LEPIAN
BUISSON	Quentin	50 ch Ste Marguerite - le Plan	
GREGORIO CATIA	Alissia	50 che de Ste Marguerite - le Plan	
LUCAS PENA	François	132 Av Jean Haubert 06130	
BORTOLINI	Didier	134 Av Jean Haubert 06130	
Lucas Pena	Michel	132 Av Jean Haubert 06130	
BERCHIAMA	Nathalie	96 Ch du Vieux Port 06130	
BERCHIAMA	Jeanique	96 Ch du Vieux Port 06130	
BERIN	Thierry	Bd Marcel Pagnol 06130 GRASSE	
BERCHIAMA	Magali	Bd Marcel Pagnol 06130 GRASSE	
PASSONI	Jeanne	68 rte de Plassassien 06130	
BANANSSA	Clément	51 Chemin de la Cavalerie 06130 Grasse	
Md. Russo	et fils	27 ch st	
Marguerite		06.130 - le plan	
Russo Bruno		RUSSO Michel	
Russo Alain			

BHNS phase de Concertation Trajet par la route du PLAN

Ce trajet, dans les conditions précisées ci-dessus est le choix des soussignés,

Nom	Prénom	adresse	signature
VICIER	Patricia	155 Rue du Plan	
VICIER	Dominique	" " "	
LUCCHESE	Paolino	Resilleto 9 Plan de Grasse	
BARACCANI	Martine	16 Rue du jeu de Boules, Plan de Grasse	
SUCCHESI	Alexis	Plan de Grasse No Rue du jeu de Boules	
MARCIANO	MARC	Plan de Grasse 2 Rue du jeu de Boules	
BARRET	Maie-Christine	Chemin de la Halle, Plan de Grasse	
FRICARIN	Andrey	Chemin de la Halle, Plan de Grasse	
MEYNIER	Jessica	Place des Ormeaux, Plan de Grasse	
BOIS	Alexis	Place des Ormeaux, Plan de Grasse	
et n°	BROCH	Françoise 7 place des Ormeaux Le Plan	
Mme	CALVI	No. Marie, Rue du jeu de Boules, Plan de Grasse	
Mme	MILAN	Marc, Rue du jeu de Boules, Plan de Grasse	
M	PACK	Quentin, Rue du jeu de Boules, Plan de Grasse	
MAURO	Marie-Blanche	Rue du jeu de Boules, Plan de Grasse	
RUCKER	P	Rue du jeu de Boules, Plan de Grasse	
BOEUF	Christèle	Rue du jeu de Boules, Plan de Grasse	
LANDO	Philippe	15 Chemin de la Halle 57 MARC	
GUIN	MÉLISSA	17 Chemin de la Halle	
THOMAS	OLIVIERI	17 Chemin de la Halle	
BARACCANI	CLAUDE	19 Av Jean Cunero	
BARACCANI	CHRISTIANE	Le Portique 19 Av J. Cunero	



Vivre à Grasse

COLLECTIF DES ASSOCIATIONS GRASSOISES
St Antoine-St Jacques / Trois Chemins / CP Sud de Grasse
CP St Anne-St François/ Les Ribes / Grassenvironnement

ANNEXE 3

Nous avons proposé que soit mise également à la concertation du public, une courte extension de la « route du Plan » sur une petite portion de la « route de Cannes », que nous estimions la plus à même de répondre aux besoins du village du Plan,

(commerces, services, habitants, loisirs ...)

Ci-joint notre courrier à la mairie de Grasse, et le courrier de refus en réponse.

Ce refus étant motivé par le fait que « *cette extension ferait perdre beaucoup de temps aux usagers voulant rejoindre Mouans-Sartoux ou le hameau du Plan et la gare SNCF, ... et inciterait certainement bon nombre d'usager à se détourner du BHNS pour emprunter une ligne plus directe* »

Si la longueur du trajet est considérée comme un critère important, ce que nous pouvons comprendre, comment en même temps la « route de Cannes » plus longue est-elle présentée comme la solution préférentielle de la CAPG ?

Grasse le 27 juin 2022

A l'attention de Monsieur Jérôme Viaud,
Maire de Grasse,

Comme évoqué lors de votre visite au Village du Plan, le 23 juin, veuillez trouver ci-dessous, notre proposition d'un trajet de BHNS légèrement différent, proposition que nous aimerions voir jointe à l'étude des deux tracés en cours.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à cette proposition d'extension du Trajet 1.

J Maychmaz
I.Righetti
C.Candotto

Proposition d'extension du trajet 1 du BHNS,

Rappel

Deux trajets sont actuellement en étude

Trajet 1 gare SNCF Grasse, RD 304, village centre du Plan, giratoire du golf, route de Cannes, Mouans centre

Trajet 2 gare SNCF Grasse, RD 304, mini giratoire ste marguerite, ch de ste marguerite, traversée d'Axe 85, route de Cannes, Auchan, Mouans centre

Proposition d'étude d'une extension du Trajet 1 qui deviendrait un Trajet 3

Trajet 1 + à partir du giratoire du golf en venant de Grasse, **faire une boucle**, vers le giratoire d'Auchan, **pour desservir le centre sportif de la Paoute, le futur parking-relais et le centre commercial** puis direction le giratoire du golf, route de Cannes, Mouans centre.

Pourquoi proposer une extension du Trajet 1 ?

Le Trajet 1, lui, passe par le village.

Le village du Plan vivote, la vacance commerciale en son centre y est fréquente.

La Mairie s'implique pour revitaliser le centre-village, augmenter son attractivité et sa qualité de vie pour les habitants, par une offre de services additionnelle

- Installation d'une Maison de santé
- Réouverture de l'ex-café des ormeaux etc.

Ces actions municipales seraient soutenues

- par le **Trajet 1** qui assure un accès aisé au village pour une clientèle extérieure,
- et amplifiées par le **Trajet 3** avec l'extension vers le Centre sportif de la Paoute, le futur parking-relais et le centre commercial d'Auchan.

Le **Trajet 2**, lui, ignore le village-centre, et les habitants à proximité

En Résumé

Le **Trajet 3**, lui, offre un accès aisé au plus grand nombre et pour une variété plus grande de population, par exemple

- employés des entreprises des zones industrielles/artisanales ste Marguerite, du Carré, de la Paoute, vers une offre de restauration rapide à midi en centre village
- Patientèle de la nouvelle Maison de santé
- Clients des différents services fleuriste, buraliste, la Poste, coiffeur, esthétique, pressing, pharmacie, librairie,etc.
- se rendre en BHNS à la gare SNCF de Grasse, pour rejoindre Cannes et les autres villes littorales
- Jeunes et moins jeunes sportifs, abonnés aux activités du centre sportif de la Paoute
- Egal accès à l'offre commerciale alimentaire de Leclerc et Auchan
- Rejoindre en BHNS le futur parking-relais de la bretelle pour une offre de co-voiturage, etc.

Autre proposition, pour les 3 trajets

Selon nous, il faut s'efforcer de réduire au maximum les impacts négatifs de ce projet sur le territoire, l'un d'entre est l'importance des emprises au sol.

Ainsi en prenant exemple sur le TCSP qu'est le train Grasse/Cannes, avec une voie unique, il devrait être possible, avec les moyens numériques existants actuellement, de faire circuler le BHNS entre Grasse SNCF et Mouans centre sur une voie unique, avec une bonne synchronisation en prévoyant les quelques points de croisements nécessaires,

Toujours dans l'esprit de réduire les impacts indésirables, la traversée du Village centre, devrait se faire sur les voies existantes.
D'autres portions de trajets seraient aussi, concernées par cette mesure.

Il nous semble que cette proposition d'extension du Trajet 1, ne devrait pas sensiblement augmenter ni le temps ni la distance en termes de trajet, tout en présentant de nombreux avantages pour le village.

ANNEXE

Les Trajets 1 et 2 ont des portions communes et des portions différentes ;

Ces dernières sont repérées par les couleurs ci-après sur la carte jointe :

Trajet 1 I I Trajet 2 ■■■ boucle-extension ■■■■

La « boucle extension » du Trajet 1, se fait sur une portion du Trajet 2.

Longueur de la portion différente Trajet 1, seule ~ 1,5 km

Longueur de la portion différente Trajet 2, seule ~ 2,5 km

Longueur de la « boucle » aller-retour ~ 1 km

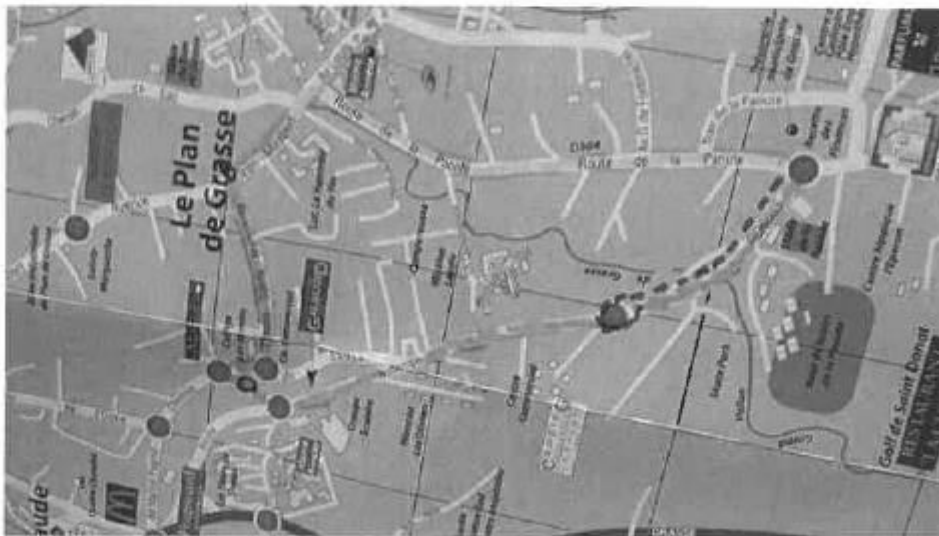
L'argument évoqué « ...le crochet ...fera perdre beaucoup de temps aux usagerset inciterait ...à se détourner du BHNS pour emprunter une ligne plus directe », nous semble non pertinent, puisque

Portion Trajet 1 + boucle = ~ 2,5 km semblable à la portion Trajet 2 = ~ 2,5 km

Dans les 2 cas, le temps mis pour rejoindre la gare SNCF ou Mouans -Sartoux serait le même.

L'argument évoqué « ...les mouvements tournants sur le giratoire St Donat sont peu évident à réaliser.... » nous semble, également, non pertinent puisque la « boucle », emprunte le même tracé, que le Trajet 2.

L'argument évoqué «du giratoire de la Paoutedevra faire un demi-tour complet.....mouvement en heure de pointe...pas évident » nous paraît aussi non pertinent, puisque les véhicules engagés sur un giratoire ont la priorité sur les véhicules voulant entrer.





Mesdames Jacqueline MAYCHMAZ
et Isabelle RIGHETTI
Monsieur Christophe CANDOTTO
zam21@hotmail.fr

Fait le 09/08/2022
A Grasse

Références dossier :
Raphaël FLATOT
Responsable Service
Mobilités-Transports
Réf. : JV/NC/RF/MG- 2022/22051

Objet : BHNS Proposition d'une extension du tracé 1

Mesdames, Monsieur,

Par la présente, j'accuse réception de votre mail en date du 27 juin 2022 dans lequel vous nous faites part d'une nouvelle proposition de trajet de BHNS, et nous sollicitez pour que cette proposition soit jointe à l'étude des deux tracés en cours.

Nous avons étudié cette variante de tracé avec beaucoup d'attention. Or, le tracé proposé nous paraît peu adapté, vous trouverez ci-après son analyse technique.

En effet, le « crochet » opéré jusqu'au giratoire de la Paoute ferait perdre beaucoup de temps aux usagers souhaitant rejoindre Mouans-Sartoux (pour le sens Nord-Sud) ou le Hameau du Plan et la Gare SNCF (dans le sens Sud-Nord), et inciterait certainement bon nombre d'usagers à se détourner du BHNS pour emprunter une ligne plus directe.

De plus, dans le sens Sud-Nord, les mouvements tournants sur le giratoire Saint Donat sont peu évidents à réaliser puisque venant s'enrouler sur la quasi-totalité du giratoire, dans un contexte de fort trafic en heure de pointe.

Enfin, pour ce qui est du giratoire de la Paoute, le BHNS devra faire un demi-tour complet autour de celui-ci et là aussi le mouvement en heure de pointe n'est pas évident.

Toutefois, je vous rappelle que nous démarrons le 06 octobre prochain la concertation publique autour de ce projet. Cette période sera l'occasion pour nous d'étudier toutes les demandes et observations sur les tracés proposés.

Je vous assure que nous mettons tout en œuvre pour que le futur tracé du BHNS puisse bénéficier au plus grand nombre d'usagers.

Aussi, je sais pouvoir compter sur votre présence et votre mobilisation en faveur de ce projet structurant pour notre territoire, et je vous en remercie.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à Vous.



Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Copie : Gilles RONDONI

Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémard
06131 Grasse Cedex

www.paysdegrasse.fr
TÉL. 04 97 05 22 00
Fax 04 97 42 05 25
contact@paysdegrasse.fr

6.4.2 Le cahier d'expression à Sillages

Mesdames Députées.
 ne pourriez-vous pas vous inspirer de la région Ile de France
 pour créer une carte unique pour la région
 du sud ouest du G¹ sud ouest ces diverses cartes
 des diverses compagnies et réseaux affectent
 le personnel d'un certain âge c'est trop trop
 beaucoup trop compliqué.

Merci de penser à vos électeurs
 ceps Jules.

[julesmountbrian.facebook.com](https://www.facebook.com/julesmountbrian)

Indispensable projet.

Amplifier les

Amplifier les

pour aller à Paris

Eric Mire

Coordination avec 600 au signal
 à quand équivalence

0609 174637

Merci!

Eric Mire

GRASSE le Jeudi 06 Octobre 2022 :

Madame, Monsieur,

Votre projet de "Bus Express" peut être utile pour les usagers quotidien des transports en commun.

De Mougins-Saint-Joy à GRASSE, il y a déjà des Bus Sillages et TAM le 600 qui y circule tous les jours. Je pense à mon avis qu'un Bus express toutes les heures serait suffisant et je pense aussi que les deux voies une par le plan de Grasse et l'autre par les 4 chemins pourraient être utile.

Attention les Bus électrique ne sont pas au point, il y a eu un incident il y a peu de temps le bus a explosé en France je crois dans la région parisienne. Le coût financier de ce projet est énorme 60 millions d'euros voir plus.

Sur ce bonne continuation à vous, Salutations respectueuses.

[Signature] GRASSE

Le 30/11/2022.

ÇA SERAI BIEN LE FUNICULAIRE
POUR PRENDRE LES BUS 600 610
POUR CANNES ! ? ! ?

POUR
10 MM
DESTRATE

6.4.3 Le cahier d'expression à Mouans-Sartoux

le 26/09/22 Parfois le bus annoncé ne passe pas,
il faut attendre le suivant.
Parfois il passe avant l'heure et
n'attend pas l'heure (comme les
ce qui provoque (retard au lycée
et au travail).
Il serait souhaitable d'avoir
une amplitude de horaires beaucoup
plus large 5h/19h au lycée
pour les gens qui travaillent de
nuit et qui n'ont pas de véhicule.

François

le 27/9/22 - Il serait pratique pour
les enfants de Tocqueville d'avoir
plus de passage de bus car ils
sont obligés d'attendre trop longtemps
entre - Merci. François

le 03/10/22 Avoir plus de passage de bus pour les
lycéens du lycée Tocqueville.
François

le 18/10/2022

Mon fils, scolarisé lycée technique, manque de moyen de transport

24.11.22

Il nous faut absolument un bus qui monte au centre ville de Grasse. Pourquoi pas le 600 qui donnait satisfaction à tout le monde. Pensez aux magasins du centre-ville.

Entre Trouens - Sastoux et Aulhan il manque cruellement des trottoirs sécurisés pour les piétons, entre autres des femmes avec poussette.
Merci beaucoup

V. L. L.

6.4.4 Le cahier d'expression à Grasse

Aucun mot consigné

6.5. LES CONTRIBUTIONS VIA LES FORMULAIRES EN LIGNE

Bus Express

Phil * <pkirlian@gmail.com>
À concertation-bhns@paysdegrasse.fr

Répondre

Répondre à tous

Transférer



sam. 01/10/2022 10:49

Bonjour

Un projet qui commence Gare de Grasse ignore les nombreux habitants du cœur de ville ancien dont je suis (et tous ceux qui habitent plus haut).

Je trouve cela assez choquant.

Il faut conserver la Gare routière au lieu actuel et y faire partir toute nouvelle desserte, ce qui permet de desservir également ceux qui habitent plus bas : c'est vraiment une question de bon sens...!

Dans ce cas une liaison en Bus jusqu'à Mouans-Sartoux serait certainement une bonne idée et également une liaison vers Mandelieu jusqu'à la Mer et moderniser la lisibilité de toutes les liaisons Bus du Département.

Philippe

Envoyé de mon iPad

Avis concertation préalable BHNS - CAPG

Marc et Catherine Faure <faure.marcath@gmail.com>
À concertation-bhns@paysdegrasse.fr

Répondre

Répondre à tous

Transférer



mer. 12/10/2022 21:57

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous mes avis et questions concernant le projet de BHNS entre la gare SNCF de Grasse et le JMIP à Mouans-Sartoux. Je vous remercie de bien vouloir en prendre en compte.

Cordialement.

M. Faure

Habitant de Mouans-Sartoux

Créer une continuité de service public entre Cannes et Grasse afin :

- o De permettre un service complémentaire au train
- o De renforcer l'attractivité commerciale du projet en offrant une desserte fine du territoire avec une fréquence des horaires fiables
- o D'éviter de transformer Mouans-Sartoux en terminal de bus entre la ligne du Palm Bus et le futur BHNS
- o Pour cela je propose que ce service soit géré par une même autorité d'organisation des transports.

Afin de renforcer la végétalisation en ville et consacrer davantage de place aux piétons et au vélo remettre le BHNS en voie mixte dans les 2 sens du rond-point S. Salah jusqu'au rond-point du Mac Do (côté Mougins) (traversée de Mouans-Sartoux)

- o Pour cela prévoir un système de feux circulation dans les 2 sens pour donner la priorité au bus

Afin de réduire le risque inondation, prévoir sur toute la traversée de Mouans-Sartoux un enrobé perméable sur la zone de roulement mixte Bus/voiture ou réduire le goudron à la bande de roulement afin là aussi d'accroître la surface végétalisée

Prévoir la réalisation d'un parking relais souterrain à la laiterie

Aménagement cyclable : prévoir des pistes physiquement séparées du trafic routier (proscrire donc les bandes cyclables)

Préciser les stations qui seront dotées de parkings vélos sécurisés

Dépôt bus :

- o Confirmer l'accès PL et VL des salariés par la route de Cannes à Grasse
- o Quid de l'insertion paysagère ?
- o Quid de l'impact sur la régularité du BHNS lié au surplus de bus diesel venant ou partant du dépôt
 - Impact de cette sur-circulation en termes de nuisance sonore et pollution de l'air ? Combien de bus au diesel seront parqués dans ce dépôt à la mise en service ?
- o Est-il prévu un réservoir à carburant dans ce dépôt ? si oui quel volume ? sera-t-il enterré ?
- o Quel sera l'impact du dépôt sur la continuité cyclable ? comment sera assurée la sécurité des cyclistes ?
- o Les bus électriques devant être chargés dans ce dépôt qu'est-il prévu en termes de raccordement au réseau de distribution électrique ? raccordement 20 kV ?

Est-il prévu un affichage dynamique dans toutes les stations de l'heure d'arrivée du prochain bus ?

Offre de service : quel niveau d'offre durant les WE, le samedi soir et les jours fériés ?

Offre de service : supprimer la rupture de charge avec le Palm bus en créant une ligne unique Grasse <-> Cannes

Interconnexion : Mettre en place une navette entre le BHNS et la zone de l'Argile calée sur les passages du train en gare de Mouans-Stx et du BHNS aux heures d'ouverture et fermeture des bureaux

De : christophe candotto <christophe7candotto@gmail.com>
Date: jeu. 26 mai 2022 à 21:51
Subject: BHNS – REUNION CONSEIL DE QUARTIER DE JUIN 2022
To: RONDONI Gilles <gilles.rondoni@ville-grasse.fr>

Bonsoir Gilles,
Ce mail fait suite à mes mails en date du 14-02-2022 et 14-11-2021 et qui avaient pour sujet en autre le BHNS.

Le prochain conseil de quartier du mois de Juin, portera entre autre sur l'étude de la création de la future ligne BHNS.

Aussi, l'importance d'un tel aménagement couplé avec la future sortie d'Auchan, nécessite à mon sens que les plans soient :

- informés au mieux, des enjeux et conséquences de telles infrastructures sur leur futur cadre de vie pour les décennies à venir,
- impliqués tout au long des études ou réflexions avec les services compétents de la CAPG ceci afin de chercher, élaborer les solutions les plus respectueuses de la vie de notre quartier - village dans son ensemble et cela dès maintenant sinon au plutôt

Pour plus de compréhension :

- quelle est la définition du BHNS ?
- dans quel cadre et quels besoins chiffrés, la ligne BHNS doit-elle inscrire ?
- quel est le but de cette étude (donner des recommandations pour améliorer l'existant, trouver le moyen de transport en commun le mieux adapter au territoire et à l'environnement existant ... etc)
- quels sont les objectifs de l'étude de cette ligne ?
- Existe-t-il des objectifs chiffrés des besoins en nombre de voyageurs attendu à transporter à plus au moins long terme (5, 10, 15 ans...)
- A-t-on aujourd'hui connaissance de la fréquentation (nombre de personne prenant le bus) pour les lignes qui traversent le territoire grassois – et plus particulièrement pour les lignes 16 et A qui desservent la gare SNCF de Grasse au centre de Mouans-Sartoux ?
- quel est le planning enveloppe de la phase étude ?

Concernant l'appel d'offre est-il possible d'avoir le contenu de ce dernier.

Si cela n'est pas le cas. Peut-on connaître :

- la définition de la mission du BET,
- quels sont les objectifs à atteindre,
- quel est le planning enveloppe ainsi que les dates jalons,
- la nature et les moyens qui devront être mis en œuvre par le BET,
- quelles sont les données de base que le BET devra prendre en compte (existe-t-il un diagnostic de base concernant les déplacements sur le bassin grassois, par exemple « une enquête ménage, ou des comptages de trafic, ou des comptages de voyageurs transportés entre la gare de Grasse et Mouans-Sartoux centre ...etc)
- ...

(pour mémoire le montant de l'appel d'offre est approximativement de 4 800 000 euros)

Il me semble que les premières réunions de travail ont eu lieu – Quels sont les premiers enseignements à retenir de ces réunions et Comment a été évoqué l'implication du comité de quartier dans les démarches entamées par le BET (voir demande faite par mail en date du 4 11 2021)

De manière plus générale :

- Quels devraient être les avantages pour les plans de la création d'une telle ligne ?
- Quels seraient les inconvénients pour les plans d'une telle ligne ?
- Quelle population, quels usagers sont visés par ce type de transport ? est-ce quantifié ?
- Comment sera financé ce type de ligne (subvention, billetterie, autres recettes...) et quel serait le coût estimé de fonctionnement ? Quel montant estimé resterait à la charge de Grasse, et/ou Mouans-Sartoux, ou CAPG ?
- Existe-t-il des cas semblables de création de ligne BHNS pour des agglomérations similaires
- Quels impacts sur le village et les habitants du Plan ?

Dans le cadre de la prochaine réunion de Cdq, les services de la mairie pourront-ils diffuser ces éléments d'information aux membres du Conseil de Quartier du Plan ?

Dans l'attente de ton retour

Cordialement --

Christophe Candotto

—
Christophe Candotto

RF

MABILAT Annie
Le Palais Provincial
48 Avenue Victoria
06180 - GRASSE

d

Grasse 6. octobre 2022

Reçu le	10 OCT. 2022	n°	25312
Transmis à		Suivi	Info
Direction Générale			
Cabinet Président			<input checked="" type="checkbox"/>
DGA Aménagement T. / cadre de vie		NC	
DGA Adversaires / Eco / Emploi			
DGA Qualité de vie / solidarités			

Communauté d'agglomération du pays
de Grasse
Bus Express
57 rue Pierre Sémard - Grasse

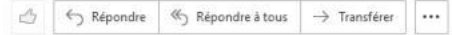
Messieurs
Suite à votre demande, dans kios-
que d'octobre 2022 concernant la liaison -
Grasse → Rouans Sartour.
Sachez que comme beaucoup de
Grenois qui regrettent la ligne directe
Grasse → Cannes au départ de la gare roulière
de Beauderie - seule une ligne directe
Grasse → Cannes m'intéresse au départ ou en
passant par l'Avenue Victoria ou Beauderie
Je vais avoir 75 ans et me travail par
Rouans Sartour me m'intéresse en aucun cas.
Merci d'en prendre bonne note -
Veuillez recevoir, Messieurs, mes respectueuses
salutations.

Abolito

Avis favorable tracé variante route de Cannes



LUCILLE EVRARD <lhocquemiller@auchan.fr>
À concertation-bhns@paysdegrasse.fr



ven. 25/11/2022 15:39

En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.
Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Bonjour,

Nous émettons un avis favorable au tracé variante ouest dite route de Cannes.

En effet, notre hypermarché emploie environ 280 collaborateurs qui seraient susceptibles d'emprunter le BHNS comme alternative à la voiture de part l'amplitude des horaires proposés et cela s'inclut totalement dans notre démarche d'oeuvrer pour la transition écologique.

De plus, de part la fréquentation élevée d'un hypermarché de la taille de celui d'AUCHAN par les habitants du Pays de Grasse, ce tracé permettrait un usage récurrent toute l'année du BHNS et cela permettrait aussi une amélioration de la fluidité de la circulation sur la route de Cannes par un transfert des clients voitures par des clients BHNS.

Cette variante route de Cannes avec un parking relai en proximité de l'arrivée de la future bretelle de la Paoute, permettrait aussi aux utilisateurs de la bretelle d'emprunter facilement le BHNS.

Lucille EVRARD
Directrice AUCHAN Grasse

*** Ce message ne doit pas être traité et ne nécessite pas de réponse si vous le recevez en dehors de vos horaires habituels de travail ***

Projet de bus express



Rieu Georges <rieugeorges@yahoo.fr>
À concertation-bhns@paysdegrasse.fr



sam. 03/12/2022 12:23

Bonjour,

Habitant Auribeau, il m'apparait que ce projet ne concerne pas ma commune, mis à part l'incidence mineure qu'il peut avoir sur la circulation dans l'ouest du département.
N'y a-t-il pas doublon avec la voie ferrée Grasse Cannes ?



Fait à Mouans-Sartoux, le 06/12/2022

BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) GRASSE <-> MOUANS-SARTOUX

AVIS DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

Déposé en ligne le 07/12/2022 sur l'adresse mail dédiée à la concertation publique

* * *

Préambule

La commune de Mouans-Sartoux rappelle son profond attachement aux différentes solutions de mobilité permettant une réduction de l'usage des voitures individuelles. Ainsi la création d'une ligne de bus à haut niveau de service est l'une des solutions permettant de contribuer à atteindre cet objectif et contribuer à réduire les émissions de GES du secteur des transports.

Au regard des budgets nécessaires pour une ligne BHNS, ce type d'investissement est réalisé tous les 30-40 ans. Il s'agit donc à la fois de proposer une solution de mobilité compatible avec le quotidien des mouansois.e.s, mais également de se projeter dans un monde où l'énergie sera nettement plus rare et chère. Il s'agit aussi de savoir saisir cette opportunité pour construire un axe structurant entre Cannes et Grasse, d'établir la véritable épine dorsale d'une offre de service de transport en commun qui irriguera tout le bassin de vie et qui viendra en complément de la ligne de train TER."

Dans cette conjecture, la commune a validé en 2022 son schéma directeur vélo qui prévoit en particulier la création de 29 km de pistes cyclables sur les 10 prochaines années en priorisant l'aménagement du boulevard urbain et les accès aux écoles.

* * *

La traversée de Mouans-Sartoux

Les contraintes foncières imposent de ne disposer que de 2 voies (une montante et une descendante) entre le rond-point Sebih Salah et le rond-point des enfants d'une part, et d'autre part au-delà du rond-point du MacDo et le passage sous la voie ferrée. Sur ces 2 portions les bus et le trafic voiture seront donc mélangés.

Entre le rond-point des Enfants et le rond-point en intersection avec la route de la Roquette (soit 345 mètres), la commune souhaite contenir les surfaces dédiées aux transports motorisés et accroître les surfaces consacrées aux vélos, aux piétons et à la végétalisation.

Ainsi la commune propose de maintenir la solution 2 voies (une montante et une descendante) sur cette portion.

Cette solution n'impactera que très faiblement le temps de parcours du bus, puisque sur cette portion de 345 mètres se trouveront les arrêts centre-ville.

Enfin cette solution permettra d'avoir une continuité de solution entre le rond-point Sebih Salah et le rond-point du Casino et évitera les pertes de temps liées à la réinsertion du bus dans le trafic voiture aux extrémités des portions avec des contraintes foncières.

Dans cette hypothèse (2 voies) la commune souhaite connaître :

- Combien de bus circuleront par heure (BHNS, Palm, 600, 530, scolaires, ...)
- Combien de temps sera perdu par bus en période de pointe et en moyenne - et combien de personnes concernées du fait de ces 345 mètres en simple voie ?
- Quelle serait la perte d'attractivité (nb de personnes en moins dans les bus) des bus à cause du temps perdu et à une réduction de la régularité ? (Toujours sur les 345 mètres en intégrant les arrêts dans chaque sens)

Ainsi entre le rond-point Sebih Salah et le rond-point du Casino, il sera nécessaire de mettre en place un système de gestion des flux permettant de donner la priorité à la circulation des bus afin de garantir aux usagers les meilleurs temps de parcours.

Suite à la création du parking multimodal avec l'extension du parc du château, il y aura lieu de créer, dans le cadre des aménagements du BHNS, une zone de rencontre sur la traversée de Mouans-Sartoux.

La place nécessaire pour la création des pistes cyclables et des allées piétonnes sera partiellement « gagnée » en mettant en place un stationnement longitudinal le long des voies ou en supprimant des places de stationnement.

Dans ce projet l'ensemble des platanes et des mélias devra être conservé afin d'offrir à la population la puissance maximum de rafraîchissement créée par ces arbres de haute tige. Une attention particulière devra être apportée durant les

travaux afin de ne pas les blesser (en particulier le respect des distances minimales de terrassement). S'il s'avérait malgré tout nécessaire d'abattre quelques arbres, ils devront être remplacés par des arbres de taille et de surface foliaire équivalente. En complément, le nombre d'arbres pourra également être augmenté dans tous les espaces possibles.

Par ailleurs et afin de fluidifier la circulation, il est souhaitable de réaliser un rond-point à l'intersection du chemin des Plaines et de la route de Grasse à la place des feux actuels.

* * *

La continuité de service

Pour mémoire la commune se situe à la frontière entre la CAPG et la CAPL. Ainsi la ligne « Palm B » de la CAPL a son terminus à Mouans-Sartoux. De plus la CAPL souhaite mettre en exploitation des bus articulés de 18 mètres sur cette ligne. De même le futur BHNS Grasse <-> Mouans-Sartoux aurait également son terminus à Mouans-Sartoux.

Afin de limiter les importants désagréments de ce double terminus, la commune souhaite la mise en place d'une AOT unique pour la liaison Grasse <-> Cannes et supprimer la rupture de charge et éviter un double flux de bus inutile au centre-ville.

* * *

La vie économique

Une forte proportion des déplacements automobiles est due aux mouvements pendulaires quotidiens domicile – travail du fait de la présence de zones économiques très attractives sur le bassin d'emplois (Bois murés à Grasse, l'Argile et Tiragon à Mouans-Sartoux).

Force est de constater que ces ZAC ne sont pas raccordées au futur BHNS.

La commune estime nécessaire, pour la poursuite de la concertation, la réalisation de l'étude permettant de déterminer quelle est l'organisation du réseau de transport la plus pertinente pour répondre aux besoins des habitants / travailleurs et quelles sont les aménagements à réaliser pour proposer une offre de transport en commun crédible à l'échelle du bassin de vie ?

Aussi la commune souhaite ardemment la mise en place, pour chacune de ces ZAC, d'un vrai plan de déplacement des entreprises (PDE) afin d'offrir aux salariés une alternative fiable et durable à la voiture. Des études devront être

réalisées sur ces flux pour étudier des rabattements efficaces et opérationnels vers le BHNS ou le train.

La commune rappelle que c'est le versement mobilité payé par ces entreprises qui permettra de financer en partie le BHNS. Il est donc primordial, pour garantir la pérennité des emplois, d'y fiabiliser et faciliter les accès

* * *

L'exploitation du réseau de transport en commun

La commune estime également nécessaire d'enrichir le présent dossier avec la présentation du projet de desserte. En particulier la restructuration des lignes connexes afin de rabattre au mieux la clientèle sur le BHNS. (À titre d'exemple on peut citer l'étude de l'intérêt d'ajouter un arrêt au parking multimodal de Mouans-Sartoux)

Dans le même esprit, la commune pense nécessaire de réaliser en amont une étude approfondie pour optimiser l'offre de transport entre Cannes et Grasse en intégrant le train, la LR600, le Palm B et le futur BHNS et ainsi avoir une vision claire de la fréquence des passages des bus.

Par ailleurs, la commune propose d'offrir une desserte plus lisible (par l'alimentation en open data de Google Maps ou équivalents avec les horaires et le parcours) efficace, par l'affichage du temps de parcours, l'affichage aux arrêts des temps d'attente ainsi qu'un affichage en temps réels dans chaque bus.

De plus la commune estime nécessaire d'homogénéiser la politique tarifaire sur la liaison Cannes <-> Grasse en proposant un outil unique pour le train, la ligne 600, les dessertes fines en bus (BHNS et Palm B qui pourraient fusionner en une ligne unique – Cf. l'AOT ci-dessus).

*Fait à Mouans-Sartoux,
Fait pour servir et valoir ce que de droit,*

M. Pierre ASCHIERI
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la CA du Pays de Grasse



Fwd: BHNS –

6 décembre 2022 à 06:13

christophe candotto <christophe7candotto@gmail.com>

----- Forwarded message -----
De : christophe candotto <christophe7candotto@gmail.com>
Date: mer. 7 sept. 2022 à 21:46
Subject: BHNS –
To: <rflatot@paysdegrasse.fr>
Cc: RONDONI Gilles <gilles.rondoni@ville-grasse.fr>

Bonsoir M Flatot

Le 6 Octobre 2022, devrait avoir lieu la présentation du projet de BHNS -

A travers le conseil de quartier du Plan de Grasse auquel, je participe, j'ai sollicité par l'intermédiaire M Rondoni et cela depuis plusieurs mois (Novembre 2021), les différents services concernés afin obtenir des renseignements au sujet du BHNS
Je n'ai pas eu retour ou sinon trop succinct

Je sollicite de nouveau à travers vous, les différents services concernés afin d'avoir des éléments de réponses à mes interrogations avant la réunion du 6 Octobre.
Ces dernières sont partagées par de nombreuses personnes sur le Plan.
Aussi, Je vous laisse en copie les différentes questions posées et le mail transmis le 26-05-2022

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

----- Forwarded message -----
De : christophe candotto <christophe7candotto@gmail.com>
Date: jeu. 26 mai 2022 à 21:51
Subject: BHNS – REUNION CONSEIL DE QUARTIER DE JUIN 2022
To: RONDONI Gilles <gilles.rondoni@ville-grasse.fr>

07/12/2022 11:27

Messagerie Entreprise Generale LEON GROSSE - Fwd: BHNS –

Bonsoir Gilles,

Ce mail fait suite à mes mails en date du 14-02-2022 et 14-11-2021 et qui avaient pour sujet en autre le BHNS

Le prochain conseil de quartier du mois de Juin, portera entre autre sur l'étude de la création de la future ligne BHNS.

Aussi, l'importance d'un tel aménagement couplé avec la future sortie d'Auchan, nécessite à mon sens que les plans soient :

- informés au mieux, des enjeux et conséquences de telles infrastructures sur leur futur cadre de vie pour les décennies à venir,
- impliqués tout au long des études ou réflexions avec les services compétents de la CAPG ceci afin de chercher, élaborer les solutions les plus respectueuses de la vie de notre quartier -village dans son ensemble et cela dès maintenant sinon au plutôt

Pour plus de compréhension :

- quelle est la définition du BHNS?
- dans quel cadre et quels besoins chiffrés, la ligne BHNS doit-elle inscrire ?
- quel est le but de cette étude (donner des recommandations pour améliorer l'existant, trouver le moyen de transport en commun le mieux adapter au territoire et à l'environnement existant etc)
- quels sont les objectifs de l'étude de cette ligne ?
- Existe-t-il des objectifs chiffrés des besoins en nombre de voyageurs attendu à transporter à plus au moins long terme (5, 10, 15 ans...)
- A-t-on aujourd'hui connaissance de la fréquentation (nombre de personne prenant le bus) pour les lignes qui traversent le territoire grassois – et plus particulièrement pour les lignes 16 et A qui desservent la gare SNCF de Grasse au centre de Mouans-Sartoux ?
- quel est le planning enveloppe de la phase étude ?

Concernant l'appel d'offre est-il possible d'avoir le contenu de ce dernier.

Si cela n'est pas le cas. Peut-on connaître :

- la définition de la mission du BET,
- quels sont les objectifs à atteindre,
- quel est le planning enveloppe ainsi que les dates jalons,
- la nature et les moyens qui devront être mis en œuvre par le BET,
- quelles sont les données de base que le BET devra prendre en compte (existe-t-il un diagnostic de base concernant les déplacements sur le bassin grassois, par exemple « une enquête ménage, ou des comptages de trafic, ou des comptages de voyageurs transportés entre la gare de Grasse et Mouans-Sartoux centreetc)
-

(pour mémoire le montant de l'appel d'offre est approximativement de 4 800 000 euros)

Il me semble que les premières réunions de travail ont eu lieu – Quels sont les premiers enseignements à retenir de ces réunions et Comment a été évoqué l'implication du comité de quartier dans les démarches entamées par le BET (voir demande faite par mail en date du 4 11 2021)

De manière plus générale :

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=d2d3209314&view=pt&search=all&permmsgid=msg-%3A1751440270036235146&simpl=msg-%3A1751440270036235146>

2/3

07/12/2022 11:27

Messagerie Entreprise Generale LEON GROSSE - Fwd: BHNS -

- Quels devraient être les avantages pour les plans de la création d'une telle ligne ?
- Quels seraient les inconvénients pour les plans d'une telle ligne ?
- Quelle population, quels usagers sont visés par ce type de transport ? est-ce quantifié ?
- Comment sera financé ce type de ligne (subvention, billetterie, autres recettes...) et quel serait le coût estimé de fonctionnement ? Quel montant estimé resterait à la charge de Grasse, et/ou Mouans-Sartoux, ou CAPG ?
- Existe-t-il des cas semblables de création de ligne BHNS pour des agglomérations similaires
- Quels impacts sur le village et les habitants du Plan ?

Dans le cadre de la prochaine réunion de CdQ, les services de la mairie pourront-ils diffuser ces éléments d'information aux membres du Conseil de Quartier du Plan ?

Dans l'attente de ton retour
Cordialement --

Christophe Candotto

--

Christophe Candotto

--

Christophe Candotto

avis BHNS



Denis GRIDEL <denis.gridel@outlook.fr>
À concertation-bhns@paysdegrasse.fr

Répondre Répondre à tous Transférer

jeu. 08/12/2022 18:15

Le projet prévoit la desserte du centre de Mouans-Sartoux jusqu'à la gare SNCF, **décentrée**, de Grasse. C'est certes très bénéfique pour Mouans-Sartoux, mais aucun intérêt pour le centre-ville de Grasse et même une nuisance pour ses fonctions de centralité de Pays. Il faut absolument une desserte cadencée par le BHNS du haut du Cœur de Ville de Grasse sans multiplier les ruptures de charge chronophages et souvent pénibles. Quel mauvais exemple que, depuis juillet 2022, la descente loin du Cœur de Ville des lignes ZOU 600 et 610 au détriment des habitants, des étudiants, des travailleurs, des activités urbaines (soins, commerce, tertiaire, tourisme, culture ...).

Denis Gridel

nombreux questionnements



Antoine Troullier <atrout@gmail.com>
À concertation-bhns@paysdegrasse.fr

Répondre Répondre à tous Transférer

ven. 09/12/2022 15:56

Vous avez transféré ce message le 09/12/2022 16:09.



Bonjour,

Découvrant juste après la date de la deuxième concertation préalable du projet dont je n'avais que vaguement entendu parler je voudrais partager avec vous mes nombreuses interrogations.

Vous trouverez dans le document joint une liste de questions s'appuyant essentiellement sur le dossier Bus Express (http://www.paysdegrasse.fr/sites/default/files/Dossier_busexpress_.pdf).

Dans l'attente de vos réponses à toutes ces questions, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Antoine Troullier

Le projet est largement présenté comme un projet écologique et bénéfique pour l'environnement. Avez-vous établi le bilan carbone complet lié à ce projet ?

- Matériaux
- Transports
- Energie pour les machines
- ...

Si oui, alors est-il possible d'avoir accès à ce document ?

Si non, alors comment pouvez-vous dire que ce projet est écologique ? Il faudrait, a minima, connaître le coût carbone du projet en incluant tout ce qu'il comporte ainsi que le gain une fois le projet en fonctionnement et ainsi définir une date à laquelle les gains l'emportent sur les coûts initiaux.

En effet, si les décideurs sont sensibles aux problèmes climatiques ils doivent savoir que c'est un problème global et non local. Donc la quantité de CO2 rejeté pour produire les matériaux, les acheminer, et réaliser l'ensemble des infrastructures, les bâtiments et les bus doit être pris en compte.

Deux illustrations présentent la population concernée, à 400m et 600m, pour les 2 options.

Ces distances correspondent-elle à la distance par rapport au parcours ou par rapport à un arrêt ?

Si c'est par rapport au parcours alors cela est biaisé. Dans ce cas quel est le nombre réel de personnes concernées, à 400m et 600m d'un arrêt ?

Le temps gagné est estimé à 5 à 10 minutes pour un trajet qui durera 20 minutes dans son intégralité, contre 25 à 30 minutes actuellement.

On peut donc estimer que ce gain n'est plus que de 2 à 5 minutes si on ne fait qu'une partie du trajet.

En ajoutant le temps de marche pour se rendre à la station, est-ce que ce gain peut encore, honnêtement, être présenté comme un argument positif ?

L'estimation de l'étendue des personnes intéressées est basée sur les populations habitant à 400m ou 600m du parcours (ou d'un arrêt ?).

Une enquête a-t-elle été réalisée pour savoir qui serait prêt à marcher 400 ou 600m pour atteindre un arrêt de bus et profiter d'un transport qui ferait gagner environ 5 minutes ?

Si oui alors est-elle consultable ? Si non alors ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable de consulter la population qui est supposée « intéressée » ?

Les interconnexions

Il n'y a rien de nouveau, pas de nouvelles lignes, pas plus de rotations annoncées.

Avez-vous déjà pris le 530 à une heure de pointe, entre 08h et 08h30, pour effectuer Mouans-Sartoux / Sophia ?

Sur quelles enquêtes vous basez-vous pour penser que les gens qui travaillent à Sophia vont prendre le Bus Express puis le 530 plutôt que leur véhicule personnel ?

Tarifs

Il est précisé que Bus Express fera partie de Sillage, donc inclus dans les abonnements.

Quels tarifs seront proposés pour des utilisations ponctuelles ?

Environnement

« un diagnostic environnemental a été réalisé ». Est-il consultable ?

Si oui alors comment ? si non alors pourquoi ?

« Impact positif sur l'ambiance sonore et les GES » (Gaz à Effets de Serre).

Les véhicules les plus bruyants et émetteurs de GES sont les véhicules utilitaires et les camions.

Pouvez-vous affirmer que ces professionnels remplaceront leurs véhicules par un trajet en Bus Express ? C'est évidemment impossible par leurs contraintes.

Légitimité du projet

Ce projet couvre la ligne Grasse / Mouans-Sartoux, pour laquelle il existe déjà des bus et un train. Le train, certes, n'a pas d'arrêt entre ces deux communes.

Existe-t-il une étude des flux de transports automobiles ? Les nombreux automobilistes qui rendent cet axe encombré font-ils uniquement des liaisons entre ces deux villes ? Sait-on combien s'en tiennent à cet axe et uniquement à cet axe ?

Pourquoi les automobilistes qui se rendent sur les deux bassins d'emplois principaux, Sophia et Cannes, seraient-ils séduits par cette ligne Bus Express ? Que feront-ils une fois à Mouans-Sartoux ?

Si c'est pour aller à Cannes alors ils devront prendre le TER ou le Palm Express comme aujourd'hui. Donc aucun gain de temps à part les 5-10 minutes du trajet Grasse / Mouans-Sartoux. Un gain rapidement atténué par le temps de marche de chez soi jusqu'à un arrêt.

Si c'est pour aller à Sophia croyez-vous sincèrement qu'ils enchaîneront Bus Express et bus ? Sincèrement ?

Coût du projet : 60 M€ (hors taxes)

Les élus et décideurs sont-ils prêts à parier toutes leurs économies sur la tenue de ce budget ? Quelle crédibilité accorder à cette estimation après les échecs d'autres projets qui se sont avérés beaucoup plus coûteux ?

Le gain sur le trafic est estimé à -8% au début avec une évaluation à -17% en 10 ans.

Peut-on avoir les sources de ces estimations, comment sont-elles faites ?

Une estimation de -17% seulement justifie-t-elle un projet aussi énorme et aussi cher ?

CONCLUSION

A la lecture du dossier de concertation il me semble que ce projet est surdimensionné et inapproprié pour une commune comme Grasse dont le budget est tendu.

Oui, c'est un beau projet, mais il faut en avoir les moyens, Grasse n'est pas Dubaï ...

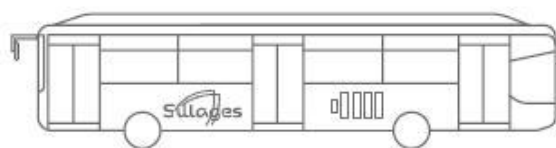
Pour prendre une autre comparaison, c'est comme si une famille qui a du mal à joindre les deux bouts décidait de s'offrir une voiture électrique haut de gamme. C'est une erreur dans la gestion des priorités, ce n'est pas une gestion « en bon père de famille ».

Il y a d'autres priorités pour rendre la vie des Grassois meilleure. D'autres projets à construire que de proposer un transport qui réduira le temps de déplacement de 5 minutes (!) et le trafic, peut-être de 17% dans 10 ans.

Je vous remercie d'avoir lu l'ensemble de mes remarques et j'espère avoir une réponse à mes questions. Je serai(s) ravi d'être convaincu et de soutenir ce projet, mais dans l'état actuel de ma connaissance vous avez bien compris que ce n'est pas du tout le cas.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DB2023_025-DE
Reçu le 22/02/2023



**Pays
de
Grasse**

communauté
d'agglomération

57 avenue Pierre-Sémard
06130 Grasse



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_026 : Gestion du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages : Mise en conformité d'une des clauses du bail commercial avec la SCI ARPERO pour la location d'un ensemble immobilier sous la forme d'un dépôt de bus, sis 23 route de la Marigarde, 06130 GRASSE**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI, Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015, Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_026
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Gestion du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages : Mise en conformité d'une des clauses du bail commercial avec la SCI ARPERO pour la location d'un ensemble immobilier sous la forme d'un dépôt de bus, sis 23 route de la Marigarde, 06130 GRASSE	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la gestion du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages, il a été proposé au conseil communautaire lors du conseil du 22 septembre 2022, la signature du bail commercial avec la SCI ARPERO pour la location d'un ensemble immobilier sous la forme d'un dépôt de bus, sis 23 route de la Marigarde, 06130 GRASSE.</p> <p>Suite au constat d'une irrégularité sur une des clauses du contrat, il convient de procéder à sa mise en conformité en retirant la délibération n°139 du 22 septembre 2022 et proposer au conseil communautaire d'approuver les termes du nouveau bail commercial modifiant un paragraphe de ladite clause.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi « Climat et résilience ») du 22 août 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 juin 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis des domaines reçu en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 09 septembre 2022 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a lancé une procédure de concession sous forme de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, il convient de mettre à disposition du futur délégataire un dépôt bus exploitable à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le dépôt de bus, situé au 23 route de la Marigarde - 06130 Grasse, est sous la forme d'un ensemble immobilier ;

Considérant que dans le cadre de la Gestion du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages, il a été proposé au conseil communautaire lors du conseil du 22 septembre 2022, la signature du bail avec la SCI ARPERO pour la location d'un ensemble

immobilier sous la forme d'un dépôt de bus, sis 23 route de la Marigarde, 06130 GRASSE et le mettre ensuite à disposition de ses prestataires assurant l'exploitation du réseau de Transports en Commun Sillages ;

Considérant qu'à la suite du constat d'une irrégularité soulevée par les services de l'Etat sur une clause du contrat du bail commercial, en particulier, sur un paragraphe de l'article 10 indiquant que « le preneur et le bailleur renoncent réciproquement et s'engagent mutuellement à faire renoncer par sa compagnie d'assurances à tout recours contre l'autre partie et son assureur en cas de sinistre » ;

Considérant que cette disposition est contraire à l'article L.2131-10 du code général des collectivités territoriales applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-3 du même code, qu'il convient de supprimer ;

Considérant qu'afin de procéder à cette mise en conformité il convient de retirer la délibération n°2022_139 du 22 septembre 2022 et proposer au conseil communautaire d'approuver les termes du nouveau bail commercial intégrant la suppression de ce paragraphe;

Il est ainsi proposé d'approuver la modification apportée au bail commercial joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RETIRER** la délibération DL2022_139 du 22 septembre 2022 approuvant la signature d'un bail commercial avec la SCI ARPERO ;
- **D'APPROUVER** les termes du nouveau bail commercial avec la SCI ARPERO pour la location d'un ensemble immobilier sous la forme d'un dépôt de bus, sis 23 route de la Marigarde, 06130 GRASSE, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit bail commercial ainsi que les éventuels avenants, ainsi que toute pièce administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.


Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_026-DE
Reçu le 22/02/2023

BAIL COMMERCIAL

**(Soumis aux articles L.145-1 à L.145-60 du nouveau Code de commerce et décret du 30
Septembre 1953)**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La SCI ARPERO, société civile immobilière au capital de 33.538,78 €, immatriculée au RCS de GRASSE sous le numéro 318 870 789 dont le siège social est situé 23, route de la Marigarde – 06130 GRASSE, prise en la personne de son gérant en exercice domicilié es qualité audit siège.

Ainsi désignée le bailleur, D'UNE PART

ET :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se situe au 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° DL2023_XXX prise en date du 9 février 2023, visée en Préfecture de Nice le XX/XX/2023.

Ainsi désignée le preneur, D'AUTRE PART

EXPOSE - PREAMBULE

Par les présentes, le Bailleur donne à bail au Preneur qui accepte les locaux (ci-après désignés « les LOCAUX ») conformément aux dispositions des articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce, de celles non abrogées du décret du 30 septembre 1953 modifié, de celles de la loi no 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, les textes subséquents, notamment le décret no 2014-1317 du 3 novembre 2014 et dans les conditions définies aux présentes. Les Parties conviennent expressément et irrévocablement que l'ensemble des locaux loués est régi par ledit statut des baux commerciaux.

IL EST FAIT LA CONVENTION SUIVANTE :**Article 1. Désignation des lieux loués**

Les lieux ci-après désignés font partie d'un ensemble immobilier appartenant au Bailleur, sis 23 route de la Marigarde, 06130 GRASSE :

- 1) Dans le Bâtiment B, une petite pièce à usage de bureau de 16 m² avec toilettes communes aux autres locataires et une parcelle de terrain nu de toute construction de 690 m² environ.
- 2) Une parcelle de terrain nu de toute construction de 456 m² environ juxtaposé au terrain décrit au 1) ci-dessus.
- 3) Dans le Bâtiment C comprenant deux étages sur rez-de-chaussée et sur sous-sol, soit quatre niveaux, à savoir :
 - au deuxième niveau (rez-de-chaussée) bureaux d'une superficie de 40 m² environ, comprenant un hall d'entrée et une pièce,
 - au troisième niveau (premier étage), d'un côté deux pièces dont une donnant sur terrasse et trois boxe, de l'autre côté trois pièces avec WC d'une superficie de 120m², soit une surface totale de 160m²,
 - le stationnement des véhicules étant autorisé en bordure de clôture dans la limite de 5 emplacements.
- 4) Sur la parcelle de terrain cadastrée section CD1, un terrain nu d'une superficie de 1.500m² et un local à usage d'entrepôt et atelier d'un seul tenant d'une superficie de 330m² environ, constituant le lot A avec attenante une pièce à usage de bureaux équipée de sanitaires, et un droit de circulation et de stationnement, à l'exclusion de tout stationnement de bus sur cette aire de manœuvre, qui est une zone réservée aux locataires du bâtiment B ;
- 5) Sur la parcelle cadastrée BZ, un terrain nu de toute construction de 3.000m² environ.

- 6) Sur la parcelle de terrain cadastrée CD1, un terrain nu de toute construction de 300m2 environ situé derrière le bâtiment D

Il est précisé que toute différence entre les cotes de la surface indiquée ci-dessus et les dimensions réelles des Locaux ne saurait justifier ni réduction, ni augmentation de loyer, les Parties déclarant se référer à la consistance des lieux tels qu'ils existent.

Ainsi que lesdits lieux se poursuivent et comportent, dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance et sans pouvoir prétendre à aucun travaux de remise en état ou réparation pendant le cours de la location, ni à aucune diminution de loyer pour quelque cause que ce soit.

Article 2. Destination des lieux loués

Le Preneur pourra exercer dans les lieux loués, les activités suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Exploitation d'une entreprise de transports publics de voyageurs et activités connexes et complémentaires

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation administrative, de sécurité ou autre, nécessaire à l'exercice de ses activités dans les Locaux.

Le Preneur s'oblige à respecter toute prescription légale, administrative ou autre relative aux activités qu'il exercera dans les Locaux.

Le Preneur prendra toute précaution pour ne donner lieu à aucune contravention, ni aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit. Il fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de ses activités, de telle sorte que le Bailleur ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet. Il aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de ses activités, tout en restant garant vis-à-vis du Bailleur de toute action en dommages et intérêts que pourraient provoquer l'exercice de ses activités.

Le bailleur autorise le preneur à poursuivre la location des cinq algécos (salle de repos, vestiaires) implantés sur la parcelle CD-1 afin d'assurer de bonnes conditions de travail aux conducteurs de bus.

Article 3. Durée

Le Bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2031.

Le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale dans les formes et délais de l'article L 145-9 du Code de Commerce.

A défaut, le Bail se poursuivra par tacite prolongation aux même charges et conditions.

Article 4. Lovers et charges, taxes et prestations

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges, hors taxes et hors taxe foncière de : 150.000,00 € - Cent Cinquante Mille Euros - , soit 12.500 € par mois – Douze Mille Cinq Cent Euros, que le preneur s'oblige à payer au Bailleur ou à son mandataire désigné par virement bancaire.

Il est payable d'avance le 5 de chaque mois dès réception de l'avis d'échéance. Afin de permettre au preneur de respecter les échéances qui lui incombe, il convient de l'envoyer au minimum 15 jours avant l'échéance sur Chorus Pro.

À compter du 1er janvier 2020, la transmission des factures sous forme dématérialisée sur le portail Chorus Pro est obligatoire pour tout partenaire avec l'Etat ou les collectivités territoriales y compris les très petites entreprises (moins de 10 salariés) fournisseurs du secteur public (État, collectivités locales, hôpitaux, établissements publics, etc.).

Le Bailleur ou son mandataire adressera au Preneur une quittance après chaque paiement du loyer.

Le preneur sera tenu d'acquitter en même temps que le loyer :

- le cas échéant, le montant de la Contribution sur les revenus locatifs ou toute taxe qui lui sera substituée (ou TVA selon option), calculé sur le loyer ;
- une provision mensuelle sur charges de 58,67 € HT,
- une provision mensuelle de la taxe foncière et ordures ménagères de 2.155 € HT de janvier à septembre, avec facture ou avoir de régularisation au cours du 4^{ème} Trimestre dès réception de la taxe foncière et ordures ménagères. Le montant de la provision mensuelle sera revu à la hausse ou à la baisse au 1^{er} janvier en fonction du montant de la dernière taxe ;
- deux fois par an, la facture d'eau répercutée au prorata des surfaces occupées.

De convention expresse, le Preneur s'engage à rembourser tous les frais, droits et honoraires de l'huissier que le Bailleur devra déboursier pour le recouvrement de tous les loyers, charges et taxes non réglés à échéance.

Article 5. Révision du loyer

Les Parties conviennent expressément que le loyer sera révisé annuellement et indexé en fonction des variations de l'indice national des Loyers Commerciaux (ILC) tel qu'il est établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), à compter du premier anniversaire du présent bail, sur la base du loyer annuel.

L'indice de base retenu sera celui du 4^{ème} trimestre 2021, l'indice de comparaison servant à la fixation du loyer en application de la présente clause et des dispositions des articles L 145-37 et L 145-38 du Code de commerce, étant celui du trimestre correspondant publié lors de la révision.

La présente clause constitue une clause essentielle et déterminante, sans laquelle le Bailleur n'aurait pas contracté. En conséquence, sa non-application partielle ou totale pourra autoriser le Bailleur, et lui seul, à demander la résiliation du bail sans indemnité.

Article 6 - Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est fixé à un terme de loyers hors taxes et hors charges, qui ne sera ni productive d'intérêts ni imputable sur les derniers mois de jouissance et qui sera restituée en fin de jouissance, déduction faite des sommes qui pourraient être dues par le Preneur au Bailleur ou dont le Preneur pourrait être rendu responsable.

Pour garantir l'exécution des obligations incombant au Preneur, celui-ci verse au Bailleur une somme de 12.500 €.

Dont quittance.

En cas de résiliation du présent bail par suite d'inexécution par le Preneur de ses engagements ou pour une cause quelconque imputable au Preneur constaté par le juge, ledit dépôt de garantie restera acquis au Bailleur à titre de premiers dommages et intérêts sans préjudice de tous autres.

Article 7. Droit de préférence du Preneur

En application de l'article L. 145-46-1 du code de commerce, si le Bailleur envisage de vendre les LOCAUX, il devra informer le Preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise en main propre contre récépissé ou émargement, du prix et des conditions de la vente en rappelant les quatre premiers alinéas de l'article L. 145-46-1 du code de commerce, à peine de nullité de celle-ci. Cette notification vaudra offre de vente au profit du Preneur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de sa réception pour se prononcer. En cas d'acceptation, la vente devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la réponse du Preneur, porté à quatre mois s'il indique dans sa réponse qu'il entend recourir à un prêt. Si la vente n'est pas réalisée au terme de ce délai, l'offre de vente est sans effet. Si le Bailleur décide, après avoir purgé le droit de préférence du Preneur, de céder les LOCAUX à des conditions différentes, il devra procéder, à peine de nullité de la vente, à une nouvelle notification dans les conditions ci-dessus exposées. Enfin, il est rappelé au Preneur que selon l'article L. 145-46-1, ce droit de préférence n'est pas applicable en cas de cession unique de plusieurs locaux d'un ensemble commercial, de cession unique de locaux commerciaux distincts ou de cession d'un local commercial au copropriétaire d'un ensemble commercial. Il n'est pas non plus applicable à la cession globale d'un immeuble comprenant des locaux commerciaux ou à la cession d'un local au conjoint du Bailleur, ou à un ascendant ou un descendant du Bailleur ou de son conjoint.

8. Cession - Exploitation par un tiers

8.1/ Le Preneur aura la faculté de de faire exploiter par un tiers tout ou partie des Locaux à des entreprises de transports urbains en respectant strictement la destination des lieux loués.

Si le Preneur décidait de faire exploiter par un tiers, il devra en informer le Bailleur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, dans les 15 jours de la conclusion du contrat de sous-location, en indiquant les éléments d'identification du sous-locataire à savoir la dénomination, le siège social, le numéro Siren, le code APE et les conditions de l'exploitation par un tiers à savoir, la désignation des parties des locaux concernés, la durée, le prix et toute condition particulière.

En cas de renouvellement de l'exploitation par un tiers, le Preneur devra en informer le Bailleur selon les mêmes formes et délais.

La durée de de l'exploitation par un tiers ne pourra excéder celle restant à courir du présent bail.

Le Locataire principal restera seul obligé envers le Bailleur de l'exécution de toutes obligations du bail et le seul interlocuteur.

Tous travaux et aménagements consécutifs au(x) sous-location(s) seront à la charge exclusive du Preneur, non seulement lors de l'installation du (ou des) sous-locataire(s), mais aussi lors de son (leur) départ.

8.2/ Le preneur ne pourra céder son droit au bail qu'à l'acquéreur de son fonds de commerce à l'exclusion de tout autre tiers et après avoir obtenu au préalable l'accord par écrit du bailleur.

Toute cession du seul droit au bail sans accord préalable, exprès et écrit du Bailleur est interdite.

Il est toutefois précisé que le droit au bail sera automatiquement transmis en cas de fusion ou d'apport partiel d'actif à la société issue de la fusion ou bénéficiaire de l'apport.

Il en est de même en cas de scissions ou de transmissions universelles du patrimoine.

En cas de cession du fonds, le preneur restera garant et répondant solidaire de son successeur, pour le paiement des loyers et accessoires et de l'exécution des conditions du bail pendant une durée de trois ans à compter de la date de cession du bail.

Le Preneur devra signifier l'acte de cession au Bailleur conformément à l'article 1690 du code civil.

En tout état de cause, en cas de cession, un état des lieux contradictoire devra être établi entre, d'une part, le Bailleur et le cédant et, d'autre part, le cessionnaire et le Bailleur et ce, aux frais partagés par moitié entre le cédant et le cessionnaire.

Conformément à l'article L. 145-31 du code de commerce, toute sous-location partielle ou totale est interdite.

Il est également expressément interdit de mettre les locaux en gérance libre sous peine de résiliation.

Article 9. Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance, des charges accessoires, et des frais de commandement, ou de mise en demeure ou d'inexécution de l'une quelconque des clauses ou conditions du présent bail, un mois après courrier recommandé ou un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter les conditions en souffrance restés sans effet et contenant déclaration par le Bailleur de l'intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus. Dans le cas où le Preneur se refuserait à évacuer les lieux, l'expulsion pourrait avoir lieu par simple ordonnance de référé, laquelle sera exécutoire par provision et nonobstant appel.

Article 10. Charges et conditions

Le présent bail est fait aux charges et conditions suivantes que le Preneur s'oblige à exécuter à peine de tous dommages et intérêts et de résiliation :

10.1/ Le Preneur devra jouir des lieux loués raisonnablement selon la destination. Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage, par son fait ou celui du personnel qu'il emploie, notamment quant aux bruits, odeurs, humidité, trépidations et fumées et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

10.2/ Le preneur tiendra les lieux loués de façon constante en parfait état de réparation locative et du menu entretien au sens de l'article 1754 du Code civil (notamment entretien/réparation ou remplacement de la climatisation, entretien des espaces verts, entretien de la chaussée à savoir goudronnage et marquage au sol, entretien des réseaux et canalisation, même enterrés), le bailleur s'obligeant de son côté à exécuter et prendre en charge uniquement les grosses réparations limitativement visées à l'article 606 du Code civil. Le Preneur s'engage de rendre les locaux loués en fin du présent bail dans le même état que lors de la prise de possession.

Les grosses réparations sont, selon les dispositions de l'article précité, « celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien ».

Si de telles réparations deviennent nécessaires au cours du bail, le preneur sera tenu d'en informer le bailleur dans les plus brefs délais. Cependant, si ces réparations qui sont à la charge du bailleur sont rendues nécessaires par la faute ou la négligence du preneur, ce dernier en supportera la charge financière.

10.3/Toutes les améliorations, réparations et tous travaux réalisés par le preneur deviendront propriété du bailleur à l'expiration du bail en cours.

Le preneur sera également responsable de toutes réparations qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs.

10.4/ De souffrir les grosses réparations sans pouvoir exiger d'indemnité ni de diminution de loyer, même si leur durée excède 21 jours.

10.5/ Le bailleur précise au preneur qu'il n'a réalisé aucun travaux dans les locaux, objets des présentes, dans les trois années précédentes et qu'il n'entend entreprendre aucun travaux dans les trois années à venir sans pour autant déroger aux dispositions d'ordre public indiqués aux dispositions de l'article R.145-35 du code de commerce.

10.6/ De ne faire dans les lieux loués aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de mur, de voûte ou de plancher, aucune construction, ni apporter aucune modification à la devanture, aux croisées et au gros œuvre sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur qui se réserve un droit d'interdiction absolu. Tout aménagement intérieur susceptible d'influer sur la structure des bâtiments ou sur les conditions d'accessibilité aux canalisations de toute nature, devra faire l'objet d'une autorisation expresse du bailleur, et de tous les frais occasionnés par ces travaux seraient à la charge du preneur seul. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, le preneur devra laisser au bailleur, en cas de résiliation ou d'expiration du présent bail, tous travaux d'aménagement, embellissements, amélioration ou de modifications et tous travaux neufs, sans indemnités, à moins que ce dernier ne préfère exiger la remise des lieux loués dans leur état primitif aux frais du preneur. Le preneur devra obtenir l'agrément préalable du bailleur, pour les enseignes, tableaux et décors qu'il se proposerait de faire établir sur la façade du local loué, ainsi que pour leur disposition, s'il s'agit d'une boutique ; la nuance des peintures extérieures du local devra avoir également reçu l'agrément du bailleur.

10.7/ De s'assurer à une compagnie notoirement solvable contre l'incendie, les attentats et les explosions, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, le bris de glaces, vitres et vitrages pour garantir le matériel, le mobilier, les marchandises, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Le preneur garantira également les risques de responsabilité civile inhérente à son activité professionnelle et son occupation des lieux.

Il devra maintenir et continuer lesdites assurances et justifier au bailleur, chaque année, de la validité de la police d'assurance par une attestation de l'agent général de la compagnie d'assurance ou du siège de ladite compagnie, et du certificat Q18, et Q4.

Si le commerce exercé par le preneur entraînait pour le bailleur des surprimes d'assurance, le preneur serait tenu d'indemniser le bailleur du montant des surprimes par lui payées.

Le Preneur devra déclarer sans délai à son assureur, d'une part, au Bailleur, d'autre part, tout sinistre affectant les locaux loués dont il aurait connaissance. Cette déclaration, qui pourra être verbale ou téléphonique, devra être confirmée par écrit dans les huit jours de la survenance du sinistre.

10.8/ Le preneur devra donner droit de visite à l'architecte du bailleur qui veut faire des travaux. De plus, il accepte dans le cas où le bailleur désirerait vendre son immeuble, de laisser visiter les lieux loués par toute personne munie d'une autorisation du bailleur ou de son mandataire deux jours par semaine. Les lieux loués pourront également être visités dans les mêmes conditions par toute personne susceptible de prendre lesdits lieux en location, en cas de congé du preneur, de refus de renouvellement par le bailleur, de résiliation du bail. Le bailleur pourra pendant les trois mois qui précèdent le départ du locataire, apposer une pancarte publicitaire dans la vitrine du magasin ou sur un endroit visible de l'extérieur, informant de la recherche d'un acquéreur.

10.9/ L'emploi des appareils de chauffage non conformes à la réglementation en vigueur est formellement interdit.

10.10/ Le preneur reconnaît expressément avoir pris connaissance, s'il en existe un, du règlement de copropriété régissant l'immeuble et s'engage à en respecter les dispositions.

10.11/ Le bailleur est exonéré de toute responsabilité même sous forme de réduction de loyer, dans le cas ou par fait de force majeure, il y aurait interruption de fourniture de gaz, d'électricité, de chauffage central, d'eau, etc...

10.12/ Le bailleur déclare que, conformément à l'article 1725 du Code Civil, il ne garantit pas le preneur du trouble qui pourrait être apporté par des tiers à sa jouissance, notamment en cas de vol. Le bailleur, en aucun cas, ne peut être responsable du trouble de fait provenant d'un colocataire, sa responsabilité étant strictement limitée aux troubles de droit.

10.13/ Le bailleur subroge expressément le preneur dans tous les droits et actions, tant en demande qu'en défense, qui peuvent lui appartenir contre d'autres locataires de l'immeuble, dans le cas d'un trouble de jouissance quelle qu'en soit la cause, éprouvé par le preneur du fait de ces locataires ou par ces derniers du fait du preneur. Le bailleur déclare déléguer à cet effet au preneur lesdits droits et actions. Moyennant ce, le preneur qui accepte la présente délégation ne pourra se prévaloir contre le bailleur de l'article 1725 du Code Civil.

10.14/ Si le preneur est une société, informer à la demande du bailleur de toute modification intervenant dans la structure et la direction de la société preneuse.

10.15/ Si le preneur est une personne physique, en cas de décès de cette personne, il y aura indivisibilité et solidarité entre les héritiers pour l'exécution du bail et le paiement du loyer.

10.16/ Dans les 30 jours de l'entrée en jouissance, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties ; à défaut, le preneur sera réputé avoir reçu les lieux en parfait état.

Le locataire prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de son entrée en jouissance et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques, même s'ils étaient rendus nécessaires par l'inadaptation des locaux à l'activité envisagée, par la vétusté, ou par des vices cachés.

10.17/ Si les Locaux viennent à être détruits en totalité, pour quelque cause que ce soit, indépendante de la volonté du Bailleur, le Bail sera résilié de plein droit sans indemnité, mais sans préjudice pour le Bailleur de ses droits éventuels contre le Locataire si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Si toutefois, les locaux loués n'étaient détruits ou rendus inutilisables que partiellement, le Preneur ne pourrait obtenir qu'une réduction du loyer en fonction des surfaces détruites, à l'exclusion de la résiliation du bail sauf si cette réduction de surface ne permet pas au preneur s'assurer la continuité de son service public- le transport public des voyageurs -.

10.18/ En cas d'expropriation totale pour cause d'utilité publique, sous réserve des droits et indemnités du Locataire contre la collectivité expropriante et dont il fera son affaire personnelle, le Bail sera résilié de plein droit, sans indemnité. En cas d'expropriation partielle pour cause d'utilité publique, le Bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des Parties et ce par dérogation à l'article 1722 du Code civil.

10.19/ Le Preneur fera son affaire personnelle de tout abonnement électricité auprès de l'EDF.

10.20/ Le Preneur s'oblige à respecter les emplacements de stationnement des bus tels que fixés par le plan de masse annexé aux présentes.

10.21/ Le Preneur s'engage à respecter le sens de circulation pour l'entrée et la sortie de tous véhicules motorisés, à savoir, Entrée par le portail du bas et Sortie par le portail du haut.

Article 11. Charges, taxes et prestations

Le Preneur devra rembourser au Bailleur, en sus du loyer, sa quote-part des charges, prestations et taxes de toutes natures afférentes à l'immeuble ou aux locaux loués, de telle sorte que le loyer soit payé net de toutes charges. Les charges communes comprendront les dépenses exposées par le Bailleur directement ou indirectement du fait de la propriété ou du fonctionnement de l'immeuble dont dépendent les locaux, au prorata des surfaces louées. Un inventaire précis et limitatif des catégories de charges et d'impôts, taxes et redevances demeure ci-après annexé. Par ailleurs, le Preneur supportera la taxe foncière, les taxes additionnelles à la taxe foncière ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le Preneur bénéficie directement ou indirectement tels que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, la taxe sur les bureaux ainsi que toute nouvelle contribution, taxe municipale ou autre légalement mise à la charge des locataires ou tous nouveaux impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le Preneur bénéficie directement ou indirectement.

Article 12. Diagnostics techniques

12.1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Conformément à l'article L 134-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Bailleur remet à l'occupant qui le reconnaît le diagnostic de performance énergétique visé à l'article L 134-3-1 du même Code.

Ce document est annexé aux présentes.

12.2 Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Les locaux entrent dans le champ d'application des articles L 125-5 et R 125-24 du Code de l'environnement relatifs aux risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols.

Un état des risques et pollutions (ERP) est annexé aux présentes.

12.3 Amiante : Repérages et Diagnostic Technique Amiante (DTA)

Conformément aux dispositions des articles R 1334-18 et R 1334-29-5 du Code de la santé publique, le Bailleur déclare avoir fait réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique dans les lieux, objets des présentes et avoir constitué le DTA - Diagnostic Technique Amiante.

Conformément aux dispositions de l'article R 1334-29-5-II du Code de la santé publique, ce DTA est tenu à la disposition des occupants 'Modalités de mise à disposition du DAPP Par exemple : sur demande préalable formulée auprès du (Bailleur ou mandataire du Bailleur), par consultation (au domicile ou au siège) du (Bailleur ou mandataire du Bailleur).

Ce DTA sera communiqué à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'Immeuble conformément aux dispositions de l'article R 1334-29-5, II (1°) du Code de la santé publique, ainsi qu'aux personnes visées au 2° du même article.

Article 13 – Clause pénale

A défaut de paiement, à son échéance d'une mensualité de loyer, après toutefois l'écoulement du délai réglementaire de paiement applicable à une collectivité territoriale prévu à l'article 4, et après cet écoulement une mise en demeure infructueuse de 10 jours après la réception par le Preneur, le montant sera augmenté d'une somme forfaitaire de 4 % de la somme due et de plus jusqu'au paiement définitif des sommes dues, un intérêt mensuel de 1,5 % de celle-ci s'y ajoutera, tout mois commencé étant dû en entier.

Article 14 - Frais - Droits – Honoraires

Les frais, droits et honoraires du rédacteur de l'acte seront à la charge exclusive du Bailleur qui s'oblige à les payer.

Article 15 – Enregistrement

Les parties se dispensent des formalités d'enregistrement prévues par l'article 739 du Code Général des Impôts.

Article 16 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Le Bailleur : 23 route de la Marigarde
- Le Locataire : dans les lieux loués.

Fait en deux exemplaires

A le

Pour la SCI ARPERO (*)

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (*)

Projet

(*) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXES

1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
2. Etat des Risques et Pollutions (ERP)
3. Amiante : Repérages et Diagnostic Technique Amiante (DTA)

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_026-DE
Reçu le 22/02/2023

Annexe à la DL2023_026A

4. Plan de masse
5. Vue aérienne des locaux
6. Plan parcelles CD1 et BZ
7. Etat des lieux
8. Descriptif des algécos

Projet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_027 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
résidence d'artiste - transmission du récit « Un été culturel et créatif 2023 »**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_027
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
CULTURE	
EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE résidence d'artiste - transmission du récit « Un été culturel et créatif 2023 »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en partenariat avec les communes du territoire, souhaite soutenir la création culturelle et accueillir un artiste en résidence de création et de transmission dans le cadre de son programme de développement de l'éducation artistique et culturelle, « un été culturel et créatif ».</p> <p>Ce projet artistique est destiné aux enfants de 3 à 6 ans du Pays de Grasse sur 4 semaines entre juillet et août 2023.</p> <p>L'appel à candidature sera ouvert aux artistes du Département des Alpes-Maritimes pour une rémunération de 3 000 € TTC.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et sa compétence facultative en matière de politique culturelle ;

Vu la délibération DL2015_189 du 13 novembre 2015 relative au Pacte culturel et consolidant les engagements financiers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière de développement culturel ;

Vu la délibération DL2021_010 du 11 février 2021 adoptant la stratégie pluriannuelle à déployer pour mettre en place le label 100 % Education Artistique et Culturelle (EAC) dans le cadre de la procédure de labellisation « 100% EAC » auprès du Haut-Conseil de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la délibération DL2022_069 du 07 avril 2022 relative au contrat territoire lecture 2022-2024 cosigné entre l'Etat, le Département, Grasse, Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la décision de bureau n°DB2022_070 du 20 octobre 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le bureau communautaire a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la DRAC PACA et de la Région pour les actions EAC et de lecture publique ;

Considérant qu'afin d'accompagner le développement de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur le territoire, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite accueillir en partenariat avec les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, un artiste en résidence de création et de transmission sur l'été 2023 ;

Considérant qu'il s'agit pour l'artiste sélectionné de partager pendant les mois de juillet et d'août, son expérience de création en cours en développant une pratique artistique avec les enfants de 3 à 6 ans qui seront accueillis dans les établissements dédiés aux enfants sur le temps des vacances du Pays de Grasse.

La résidence d'artiste doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres ;

Considérant que l'artiste sera sélectionné en mai 2023 par un jury composé du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son/sa représentant(e), des maires des communes partenaires, de la Direction des affaires culturelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des acteurs partenaires culturels et de l'animation jeunesse du territoire.

Les candidatures seront examinées aux regards des éléments suivants : qualité de l'œuvre antérieure du candidat, intérêt du projet artistique et culturel dans le cadre de la résidence, motivation et capacité à le mener à bien, proposition d'interventions adaptées aux enfants de 3 à 6 ans ;

Ce projet de résidence d'artiste dont le thème est la « transmission du récit » se déroulera sur 4 semaines entre le 3 juillet et le 31 août 2023 ;

Considérant en outre que l'artiste retenu devra proposer un projet spécifique où l'attente réside dans l'aspect participatif, à savoir penser le projet artistique avec les jeunes enfants de 3 à 6 ans accueillis dans les établissements dédiés aux enfants sur le temps des vacances. La résidence devra engager un questionnement autour de la transmission du récit en incluant les enfants comme « messagers ». L'artiste retenu devra donc proposer une ou des créations artistiques originales susceptibles d'accompagner les enfants dans la construction du langage, le développement de l'imaginaire, de l'esprit critique, mais aussi dans la manière de la retranscrire. Les domaines artistiques concernés sont le conte, la poésie, l'illustration, l'écriture etc. ;

Considérant qu'enfin, l'artiste retenu sera rétribué pour 4 semaines de création (50%) et de transmission (50%) à hauteur de 3 000 € TTC en droits d'auteur (Agessa). La communauté d'agglomération du Pays de Grasse accompagne l'artiste pour son hébergement avec un forfait logement à hauteur de 1 000 € TTC maximum (sur facturation). Le budget 2023 a prévu les crédits nécessaires à cette dépense ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil d'un artiste en résidence de création et de transmission dans le cadre d'un « Eté culturel et créatif 2023 » selon le descriptif ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'accueil en résidence avec l'artiste sélectionné(e) annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer l'appel à candidature pour la résidence « transmission du récit » et à signer la convention de partenariat avec l'artiste qui sera sélectionné, et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais liés à l'hébergement selon le forfait défini.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



u.
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_027_1-DE
Reçu le 22/02/2023

Annexe à la DL2023_027A1



APPEL A CANDIDATURE

« Résidence d'artiste »

Un été culturel et créatif 2023

Pays de Grasse

« Transmission du récit »

DESCRIPTIF DU PROJET

Animée par la volonté de développer l'EAC sur le territoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse propose pour la 3e année dans le cadre de l'été culturel et créatif, 4 semaines de résidence entre juillet et août 2023.

Cette résidence autour de la « Transmission du récit », soumise à un appel à candidatures, s'adresse aux artistes du Département des Alpes-Maritimes (06) cherchant à développer une proposition artistique et culturelle participative en lien avec le territoire du Pays de Grasse.

L'artiste présentera un projet spécifique où l'attente réside dans l'aspect participatif, à savoir penser le projet artistique avec les jeunes enfants de 3 à 6 ans accueillis dans les établissements dédiés aux enfants sur le temps des vacances. L'artiste organise son temps entre son projet de création et pour moitié à la rencontre et à la transmission auprès des jeunes enfants.

Ce projet artistique, destiné aux enfants du territoire et conçu par les artistes devra engager un questionnement autour de la transmission du récit en incluant les enfants comme « messenger ». L'artiste retenu devra donc proposer une ou des créations artistiques originales susceptible d'accompagner les enfants dans la construction du langage, le développement de l'imaginaire, de l'esprit critique, mais aussi dans la manière de la retranscrire.

Les domaines artistiques concernés peuvent être le conte, la poésie, l'illustration, l'écriture, les marionnettes etc. Le projet de résidence d'artiste sera également un moment privilégié de réflexion et de développement du projet de création de l'artiste. Il s'agit pour lui de se consacrer à sa pratique, de la nourrir au contact des partenaires et de la vie culturelle du territoire.



ENJEUX & OBJECTIFS

- Permettre au plus grand nombre d'enfants d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- Développer la sensibilité et l'esprit critique de ces enfants et de ces jeunes par le biais de la pratique artistique, d'échanges et de lectures permettant d'initier à l'expression d'un point de vue ;
- Eduquer au regard en provoquant la rencontre des jeunes avec une pratique artistique;
- Nourrir le travail de création de l'artiste par la mise à disposition du territoire, de ses richesses et de ses ressources ;
- Créer une collaboration avec les acteurs du territoire ;
- Soutenir l'artiste dans son processus créatif.

TERRAIN D'ACTION DE LA RESIDENCE

La résidence « Transmission du récit » se déroulera sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Intégrée partiellement dans le PNR des Pré-Alpes d'Azur et composée de 23 communes, la CAPG offre un paysage varié, distribué en zone urbaine et périurbaine, qui rassemble la majeure partie de la population, et une zone rurale en montagne.

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, le lien suivant vous dirige sur le site Internet de la Communauté d'agglomération : www.paysdegrasse.fr

De plus, vous trouverez en annexe :

- Une carte du territoire (Annexe 1)

DEROULEMENT DE LA RESIDENCE D'ARTISTE

Une convention de partenariat sera établie entre l'artiste sélectionné, les partenaires et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse avant le début de la résidence, spécifiant les engagements de chacun.

- **Période**

La résidence durera 4 semaines entre juillet et août 2023 (date à définir avec l'artiste sélectionné et les partenaires).

Le temps de travail de l'artiste sera réparti équitablement entre 50% de transmission et 50% de création.

L'artiste ira à la rencontre des partenaires éducatifs du projets et prendra part à la vie culturelle du territoire.

- **Logistique**

L'artiste devra prévoir le matériel nécessaire pour mener à bien son projet de (transmission et création).

L'artiste devra être autonome sur ses repas et ses déplacements. Un forfait maximum de 1 000€ sera alloué pour le logement de l'artiste sur la période de la résidence (sur facture).

- **Rémunération**

L'artiste percevra une rémunération de 3 000€ pour ses honoraires de droits d'auteur.

Le versement de la rémunération se fera en deux fois, à savoir 1 500€ au démarrage de la résidence d'artiste et 1 500€ en fin de résidence.

CRITERES D'EXAMEN DES DOSSIERS

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants :

- Proposition en lien avec le territoire ;
- Intérêt du projet artistique et culturel ;
- Capacité supposée de l'artiste à le mener à bien son projet ;
- Prise en compte de la diversité des publics y compris des très jeunes dans la proposition.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La résidence concerne des artistes francophones professionnels qui résident sur le Département des Alpes-Maritimes (06).

CADRE JURIDIQUE

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, porteuse du projet de résidence et de l'artiste

accueilli est signée avant le début de la résidence. Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité. La date limite de dépôt des dossiers, en version numérique uniquement, est le lundi 1^{er} juin 2023.

DEPOT DE CANDIDATURES

Les dossiers seront examinés par un **comité de sélection composé** de plusieurs membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, des représentants des communes du Pays de Grasse et des autres partenaires professionnels de la culture et de l'animation jeunesse.

Les dossiers incomplets ne seront pas recevables.

Il sera rédigé en français et devra comporter les éléments suivants :

- Le formulaire administratif entièrement complété
- Un C.V à jour (avec parcours et expérience)
- Un Portfolio
- Une note d'intention détaillant le projet de résidence d'artiste (description du projet et des ateliers)
- Un justificatif de domicile
- La copie de l'assurance responsabilité civile
- La copie du permis de conduire et de l'assurance du véhicule
- Un RIB

Merci de retourner les dossiers par mail à l'adresse suivante : culture@paysdegrasse.fr

Date limite d'envoi de la candidature : **vendredi 28 avril 2023.**

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_027_1-DE
Reçu le 22/02/2023

Annexe à la DL2023_027A1

FORMULAIRE ADMINISTRATIF

APPEL A CANDIDATURE

RESIDENCE D'ARTISTE – UN ETE CULTUREL ET CREATIF 2023

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Site internet, blog, page FB :

N° Sécurité sociale :

N° SIREN/MDA :

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_027_1-DE
Reçu le 22/02/2023

Annexe à la DL2023_027A2



PREFET
DE LA REGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR

RESIDENCE D'ARTISTE UN ETE CULTUREL & CREATIF

Convention de partenariat entre

**la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
et l'artiste XXX, résident dans le Département des
Alpes-Maritimes (06)**

**en vue de l'accueil en résidence d'artiste d'été
« Transmission du récit »**

au mois de juillet et août 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°DL2023_XXX prise en date du 9 février 2023 visée en Préfecture de Nice le XXX.

Licences d'entrepreneur du spectacle N°1-1079097.

Ci-après dénommée la « **CAPG** », d'une part

ET

L'artiste XXX, nom, prénom, date de naissance, adresse domicile, n° siret et/ou d'artiste

Ci-après dénommée « **l'artiste** », d'autre part

Ci-après désignés ensemble « les parties »

PREAMBULE

Afin de soutenir les artistes du Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) propose une résidence d'artiste d'été de 4 semaines.

Cette résidence d'artiste « Transmission du récit » s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement culturel du territoire qui vise à mettre en relation les jeunes habitants et les différents acteurs de ce territoire avec le travail et l'esthétique de l'artiste.

La résidence d'artiste doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres. La confrontation de l'artiste et de sa création aux publics donne tout son sens au travail artistique réalisé, tout en dynamisant culturellement le territoire. C'est pourquoi cette résidence laissera place à la création et donnera à l'artiste la possibilité de travailler à ses projets de créations.

De ce fait, les œuvres éventuellement créées dans le cadre de la résidence d'artiste sont la propriété de l'artiste. Toute vente, tout prêt, toute donation doit faire l'objet d'un contrat distinct. L'artiste est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres.

La CAPG a retenu pour cette résidence la candidature de l'artiste XXXXX suite à un appel à candidature lancé en mars 2023.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de régler modalités du partenariat des parties.

Article II – Modalités d'accueil en résidence

2.1 Durée et lieux de la résidence

La réalisation du projet de résidence d'artiste s'étend sur une durée de 4 semaines pendant l'été 2023, répartie entre le 3 juillet et le 31 août 2023.

La CAPG accueille l'artiste en résidence pour les dates suivantes :

- Semaine du XXX ; interventions XXX ;
- Semaine du XXX ; interventions XXX ;
- Semaine du XXX ; interventions XXX ;
- Semaine du XXX ; interventions XXX ;

D'autres dates peuvent être convenues avec l'artiste pour des temps de valorisation ou présentation de son travail, lors d'événement se déroulant sur le territoire.

2.2 Organisation des missions

Lors de la réalisation du projet de résidence d'artiste, l'artiste doit partager son temps de façon équitable entre 50% de transmission au public visé et 50 % de création.

2.3 Éléments à la charge de l'artiste durant le projet de « résidence d'artiste »

L'artiste aura la charge de l'organisation de ses repas et de ses déplacements et en supportera le coût et ceux de tout autre frais de la vie courante.

Un forfait maximum de 1 000€ sera alloué pour le logement de l'artiste sur la période de la résidence (sur facture).

Le matériel nécessaire aux ateliers, ainsi qu'à sa propre création, est sera à la charge exclusive de l'artiste

Article III- Obligations des parties

A) La CAPG

La CAPG dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement courant s'engage:

- A accueillir l'artiste en résidence « Transmission du récit » sur son territoire afin de lui permettre de réaliser des ateliers artistiques et de mettre en œuvre des outils de valorisation du travail effectué,
- Être à la disposition de l'artiste pour l'accompagner dans l'organisation de la résidence, notamment afin de résoudre les problèmes techniques et administratifs qui pourraient se poser,
- A faciliter les contacts qui lui seraient nécessaires, y compris lors de certaines rencontres avec le public,

B) L'artiste

L'artiste s'engage à :

- Être résidant du Département des Alpes-Maritimes (06) ;
- Développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation ;
- Respecter et réaliser le projet évoqué dans le dossier de candidature, ou retravaillé au besoin en collaboration avec les partenaires au projet.

Article IV – Les publics visés par le projet

La résidence est à destination des jeunes de 3 à 6 ans du territoire du Pays de Grasse, accueillis dans les établissements dédiés aux enfants sur le temps des vacances.

Lors de la résidence, l'artiste ira à la rencontre des jeunes enfants accueillis dans les structures susmentionnées au point 2.1 de l'article II de la présente convention.

Article V - Mention de l'accueil en résidence d'artiste

L'artiste devra faire figurer sur toute reproduction des œuvres réalisées par les publics lors de la résidence d'artiste la mention suivante : « Réalisation dans le cadre de la résidence d'artiste « transmission di récit » 2023 portée par CAPG.

Les supports de communication concernant la création effectuée dans le cadre de la présente convention porteront également les logos de l'institution.

Ces obligations s'étendent sur une durée de 2 ans après la fin de la résidence.

Article VI - Rémunération de l'Artiste

L'artiste est rémunérée à hauteur de 3 000 euros (€) TTC pour l'ensemble de ses missions. Cette somme est versée intégralement en droits d'auteur. Un contrat de droit de cession, sera signé parallèlement à la présente.

Le versement de la somme se fera en deux fois sur présentation d'une facture :

- 1 500€ en début de résidence
- 1 500€ en fin de résidence

Le versement se fera directement par virement Crédit coopératif sur le compte bancaire de l'artiste dont les coordonnées figurent ci-dessous :

RIB : XXX

IBAN : XXX

BIC : XXX

Article VII – Clause particulière concernant le COVID-19

Dans le cas où liée à la COVID-19 seraient toujours en cours, l'artiste devra pouvoir assurer la continuité de la résidence en fonction des situations suivantes :

- Soit les interventions peuvent être maintenues en présentiel, l'artiste devra alors proposer des actions en s'appuyant sur les guides de reprise des activités adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis ou validés par le ministère de la culture. De plus, l'artiste devra respecter les contraintes fixées par la collectivité et les partenaires éducatifs des projets.
- Soit les interventions peuvent être maintenues en distanciel, l'artiste devra alors adapter son approche pour une réalisation à distance.

- Soit les interventions ne peuvent être maintenues et doivent être reportées à une date ultérieure. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour modifier les périodes d'intervention.

Article VIII – Clause particulière de maladie

Dans le cas où l'artiste, pour des raisons de santé justifiées par certificat médical, ne pourrait pas assurer la continuité de la résidence, la période de la résidence pourra s'en trouver modifiée ou annulée dans les conditions d'annulation définies dans l'article XII de la présente convention prévu à cet effet.

Article IX - Responsabilité et assurances

Durant le temps de la résidence, l'artiste est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de ses activités. Il est tenu d'assurer sa responsabilité civile ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques.

L'artiste possède un véhicule professionnel qu'il assure pour ses déplacements à travers le territoire. L'artiste devra fournir à la CAPG une copie de son permis, de sa carte grise et de ses assurances (professionnelle + véhicule) avant le début de la résidence.

Article X – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2023 à compter de sa signature par les parties.

Article XI – Modification de la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article XII – Résiliation ou suspension de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière en vue de l'exécution de la présente convention.

L'annulation d'un atelier du fait de l'absence d'un enseignant ou de l'artiste donnera automatiquement lieu à la proposition d'une nouvelle rencontre, n'engendrant pas l'annulation de la résidence.

Le versement par anticipation des droits d'auteur à l'artiste donnera lieu à un remboursement par l'artiste s'il n'achève pas les projets individuels et collectifs avec les publics pour les raisons indiquées dans la présente convention.

Dans l'hypothèse où l'artiste ne pourrait respecter les engagements pris envers la CAPG et mentionnés à l'article II 2.2 de la présente convention, la CAPG ne sera pas tenue de lui verser le montant de 1500 euros des droits d'auteur prévu à la fin du projet de résidence d'artiste, et, pourra, compte tenu, de l'étendue du manquement dans l'exécution de ses engagements, être en droit de réclamer le remboursement des droits d'auteur (1500 euros) versés en début du projet de résidence d'artiste.

Article XIII - Lois applicables et litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires à Grasse, le

2023

Mention « Lu et approuvé » avant la signature

**Pour la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,**
Le Président,

Pour l'artiste
XXX,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse Vice-président du
Conseil départemental

XXX
XXXX

ANNEXE 1 : COORDONNÉES DE L'ÉQUIPE D'ACCUEIL DE L'ARTISTE

Mme Noëlie MALAMAIRE – Directrice adjointe - Direction des affaires culturelles
Tél. : 04 97 01 12 84
Courriel : nmalamaire@paysddegasse.fr

Horaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Les mercredis de 8h30 à 12h30

Mme Hélène MAURO – Chargée de missions lecture publique et développement
de l'éducation artistique et culturelle
Tél. : 04 97 01 12 84
Courriel : hmauro@paysddegasse.fr

Horaires :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h45 et de 13h30 à 16h45
Les vendredis de 8h30 à 12h45 et de 13h30 à 16h15



CONVENTION DE PARTENARIAT
Dans le cadre de la résidence d'artiste
« Été culturel et créatif – Transmission du récit »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège social se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil communautaire DL2023_XXX prise en date du 9 février 2023, visé en préfecture de Nice le XXX.

Dénommée ci-après « *la CAPG* »
D'une part,

ET :

La commune de XXX identifiée sous le numéro de SIRET XXX dont le siège social se trouve XXX et représentée par XXX, agissant en qualité de XXX.

Dénommé ci-après « *la commune* »
D'autre part,

ET :

L'artiste nom, prénom, date de naissance, adresse du domicile, identifiée sous le numéro de SIRET ou d'artiste XXX.

Dénommée ci-après « *l'artiste* »

Ci-après désignés ensemble « *les parties* »

PREAMBULE

Afin de soutenir le développement de l'EAC sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) propose une résidence d'artiste d'été de 4 semaines.

La résidence d'artiste « transmission du récit » cherche à développer une proposition artistique et culturelle ayant pour fil conducteur l'aspect participatif, à savoir penser son projet artistique avec les enfants de 3 à 6 ans accueillis dans les établissements dédiés aux enfants sur le temps des vacances. Une attention particulière dans la transmission du récit est demandée à l'artiste.

Médiateur d'une sensibilisation, l'artiste accompagnera l'enfant dans la construction du langage, le développement de l'imaginaire, de l'esprit critique, mais aussi dans la manière de la retranscrire.

Cette résidence d'artiste « Transmission du récit » s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement culturel du territoire qui vise à mettre en relation les jeunes habitants et les différents acteurs de ce territoire avec le travail et l'esthétique de l'artiste.

La résidence d'artiste doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres. La confrontation de l'artiste et de sa création aux publics donne tout son sens au travail artistique réalisé, tout en dynamisant culturellement le territoire. C'est pourquoi cette résidence laissera place à la création et donnera à l'artiste la possibilité de travailler à ses projets de créations.

Il a été convenu ce qui suit :**Article I : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat de chacune des parties autour du projet de résidence « Transmission du récit ».

Article II : Description du projet

La projet résidence d'artiste « transmission du récit » cherche à développer une proposition artistique, culturelle et participative auprès des enfants de 3 à 6 ans.

La résidence se déroulera auprès des établissements d'accueil de l'enfant sur le temps des vacances et dans lequel les actions suivantes seront proposées :

- permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine par en lien avec le récit, provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- développer la sensibilité et l'esprit critique des publics par le biais de la pratique

artistique, d'échanges et de lectures permettant d'initier à l'expression d'un point de vue ;

- transmettre une approche du langage, de la construction d'un récit par une pratique partagée et bienveillante ;
- participer à la mise en place d'un parcours d'éducation artistique mutualisant l'offre des structures culturelles de la Communauté d'Agglomération, celles des villes et les projets des établissements d'accueil de l'enfant ;
- réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant les enfants de l'offre culturelle et du patrimoine de leur territoire et en favorisant les pratiques culturelles.

Les dates d'intervention de l'artiste auprès de la commune de XXX pour XXX, situé au XXX, représenté(e) par XXX agissant au nom et pour le compte dudit établissement, ont été prévues du XX au XX 2023(horaire restant à définir avec la structure d'accueil).

Article III : Engagements des parties

A) La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La CAPG s'engage à :

- Mettre en place des partenariats avec des structures éducatives pour les interventions de l'artiste.
- Aider à la mise en œuvre de discussions, ateliers et autres animations autour du projet avec la collaboration de l'artiste et des animateurs (de la structure) intéressés au projet
- Rétribuer l'artiste pour la réalisation de ses projets artistiques, conformément à la convention distincte signée avec lui.
- Mettre à disposition un ou plusieurs agents de la CAPG en charge du développement culturel pour coordonner l'ensemble de la résidence et qui auront la charge de :
 - Faire le lien entre les structures d'accueil et l'artiste ;
 - Organiser les rencontres (calendrier des interventions et réunions avec les équipes pédagogique) ;
 - Accompagner et assurer la captation de certaines rencontres ;
 - Garantir le bon déroulement administratif et l'évaluation de la résidence ;
 - Assurer la communication du projet à destination des médias avec l'aide éventuel du service communication de la CAPG ;

La CAPG s'engage à indiquer les noms des agents susceptibles d'intégrer l'établissement au minimum 24h00 avant leur venue.

B) La commune

La commune s'engage à :

- Désigner un référent de la structure XXX pour la réalisation du projet qui assurera son suivi et son évaluation ;

- Fournir un lieu d'accueil pour que les enfants puissent travailler avec l'artiste à la conception du projet ;
- Mettre à disposition, si besoin, le matériel de petite papèterie nécessaire à la bonne réalisation du projet et des animations ;

C) L'artiste

L'artiste s'engage à :

- Intervenir auprès d'un groupe d'enfant de 3 à 6 ans, sur le lieu de la structure durant les périodes susmentionnées à l'article 2 de la présente convention
- Accompagner les enfants dans leur création tout au long du projet en leur inculquant des connaissances artistiques qui leurs permettront d'appréhender la construction du récit, ainsi que sa transmission.
- Assurer un enseignement artistique de qualité auprès des enfants en cohérence avec l'appel à projet communiqué pour le projet de résidence.

Article IV : Modalités financières

En dehors des droits d'auteur de l'artiste et des frais d'hébergement fixés dans le cadre d'une convention distincte entre la CAPG et l'artiste, le présent partenariat est conclu à hauteur des engagements de chacun sans contrepartie financière.

Article V : Suivi et bilan

Les parties s'accordent pour planifier une rencontre bilan, afin d'évaluer la qualité de la coordination du projet, valider l'atteinte des objectifs et proposer toutes actions correctives visant une satisfaction optimale des besoins des jeunes. Cette rencontre finale aura lieu à la fin du mois d'août 2023 (date restant à confirmer) à la CAPG.

Article VI : Assurances

Chacune des parties à la présente s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours des activités objets de la présente convention.

Article VII : Durée

La convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

Elle est conclue pour toute la durée du projet et du temps d'intervention de l'artiste au sein de la structure d'accueil. Conformément au calendrier fixé en concertation avec l'ensemble des parties, l'artiste interviendra du XX au XX 2023.

Article VIII : Modifications

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Article IX : Résiliation

Faute d'exécution de leurs obligations respectives par l'une des parties, et quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, la présente convention sera résiliée de plein droit, aux torts et griefs de la partie défaillante.

La présente convention se trouvera également suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Il en est de même si les actions ne pouvaient avoir lieu en raison des mesures gouvernementales prises pour lutter contre le COVID-19.

En cas d'empêchement pour cause de COVID-19, les parties s'engagent à reporter l'exécution de la présente convention, donnant lieu à la signature d'un avenant précisant les modalités de ce report.

En dehors des cas de force majeure, la convention peut être dénoncée à tout moment avec un délai de prévenance de deux mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la convention ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité d'aucune sorte.

Article X – Clause particulière concernant le COVID-19

Dans le cas où des mesures sanitaires liées à la COVID-19 seraient toujours en cours, l'artiste et la structure devront dans la mesure du possible assurer la continuité du projet de la résidence en fonction des situations suivantes :

- Soit les interventions peuvent être maintenues en présentiel, l'artiste en collaboration avec la structure devra alors proposer des actions en s'appuyant sur les guides de reprise des activités adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis ou validés par le ministère de la culture. De plus, l'artiste devra veiller au respect des contraintes fixées par la collectivité et les partenaires éducatifs des projets.
- Soit les interventions peuvent être maintenues en distanciel, l'artiste avec l'aide de la structure devra alors adapter son approche pour une réalisation à distance.
- Soit les interventions ne peuvent être maintenues et doivent être reportées à une date ultérieure. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour modifier les périodes d'intervention.

Article XI : Clause particulière de maladie

Dans le cas où l'artiste, pour des raisons de santé justifiées par certificat médical, ne pourrait pas assurer la continuité de la résidence, la période de la convention pourra s'en trouver modifiée ou annulée dans les conditions d'annulation définies dans l'article de la présente convention prévu à cet effet.

Article XII : Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article XIII : Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, telle qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_027_1-DE
Reçu le 22/02/2023

Annexe à la DL2023_023A3

Fait en 3 exemplaires à Grasse, le 2023

**Pour la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse**

Le Président,

Pour la Commune

Le Maire,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

XXX

XXX

Pour l'artiste

XXX,

XXX

XXX

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_028 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
Résidence d'artistes 2023-2024**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_028
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
CULTURE	
EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE Résidence d'artistes 2023-2024	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) souhaite accueillir deux artistes en résidence « artistes en territoire » dans le cadre de son programme de développement de l'éducation artistique et culturelle.</p> <p>L'objectif de cette résidence est d'accompagner un artiste auteur(e) et un artiste photographe dans une démarche artistique et culturelle participative ayant pour fil conducteur « Patrimoines matériels et immatériels : identité d'un territoire ».</p> <p>Ce projet de résidence qui se déroulera entre juin 2023 et mai 2024, a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC PACA d'un montant de 25 000 €.</p> <p>Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'accueil de deux artistes en résidence, d'autoriser le Président à signer une convention avec chacun des artistes sélectionnés et d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à leur accueil en résidence.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment sa compétence en matière de politique culturelle ;

Vu la délibération DL2015_189 du 13 novembre 2015 relative au Pacte culturel et consolidant les engagements financiers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière de développement culturel ;

Vu la délibération DL2021_010 du 11 février 2021 adoptant la stratégie pluriannuelle à déployer pour mettre en place le 100% EAC dans la cadre de la procédure de labellisation « objectif 100% EAC » auprès du Haut-Conseil de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la délibération DL2022_069 du 07 avril 2022 relative au contrat territoire lecture 2022-2024 cosigné entre l'Etat, le Département, Grasse, Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la décision de bureau n°2022_070 du 20 octobre 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le bureau communautaire a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la DRAC PACA et de la Région pour les actions EAC et de lecture publique ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite accueillir deux artistes dans le cadre d'une résidence « artistes en territoire » menée en partenariat avec les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et avec le soutien demandé de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que l'objectif d'une telle résidence est de permettre au plus grand nombre la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création. Les artistes devront donc créer une curiosité et une mobilisation de la population et particulièrement du public jeune autour de leur présence sur le territoire. Ils proposeront des moments d'échanges en lien avec leurs propres pratiques et les objectifs définis dans la convention cadre ci-après annexée. La résidence doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres ;

Considérant que deux appels à candidatures seront lancés courant février 2023 à l'attention des artistes francophones européens. Les artistes seront sélectionnés en avril 2023 par un jury composé du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ou son.a représentant.e, de la Direction des affaires culturelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de la conseillère en éducation artistique et culturelle à la DRAC PACA, des représentants de l'Education Nationale (IEN/DAAC), des acteurs culturels partenaires ;

Les candidatures seront examinées aux regards des éléments suivants : qualité de l'œuvre antérieure du candidat, intérêt du projet artistique et culturel dans le cadre de la résidence, motivation et capacité à le mener à bien, prise en compte de la diversité des publics ;

Considérant que le projet retenu mettra aussi bien en valeur le projet de création que différentes propositions en direction des jeunes dans le cadre préscolaire, scolaire et extrascolaire ainsi qu'à destination du public familial et adulte : ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de démonstration, etc. ;

Considérant que cette résidence intitulée « Patrimoine matériel et immatériel : identité d'un territoire » se déroulera entre juin 2023 et juin 2024 selon les conditions suivantes : Les artistes retenus seront rétribués pour 14 semaines de présence sur le territoire. Durant leurs présences, le temps de travail sera réparti entre temps de création (25%), de préparation (20%) et d'intervention auprès des publics (55%). A leur demande, les artistes seront payés en droits d'auteur (Agressa) et en honoraires sur facture.

D'autre part, leurs frais de trajets et d'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et remboursés sur facture.

En ce qui concerne les conditions de logement, la prise en charge s'effectuera comme suit :

- Pour l'artiste photographe : un forfait de 1800 euros (900 € pour 2023 et 900 € pour 2024),
- Pour l'artiste auteur.e. : un forfait de 900 euros pour 2023 et la prise en charge du gîte de Caille pour 2024.

DETAIL DE LA RETRIBUTION DES ARTISTES HORS FRAIS DE TRAJETS ET D'HEBERGEMENT BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses		TTC en €	Recettes	TTC en €
Artiste 1	2023	8 680	Subvention DRAC	25 000
	2024	3 820		
Artiste 2	2023	8 680		
	2024	3 820		
Total		25 000	Total	25 000

La CAPG prendra également en charge les matériels de restitution, une partie du matériel d'intervention et la location de deux bus pour les élèves des communes du Haut-Pays ;

Considérant qu'au titre de ce projet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait une demande de subvention de 25 000 € TTC à la DRAC PACA afin de payer les artistes pour un montant de (12 500 € TTC chacun) ;

Considérant qu'ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce projet d'accueil en résidence pour un artiste photographe et un artiste auteur(e), le lancement des appels à candidature et la signature des conventions d'accueil en résidence pour chaque artiste sélectionné ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil de deux artistes en résidence « artistes en territoire » et le lancement des appels à candidature selon de budget prévisionnel ci-dessus et les partenariats financiers obtenus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions avec les artistes qui seront sélectionnés, et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais liés à l'accueil des 2 artistes (trajets, hébergements, location de bus, achat de matériel et frais divers).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

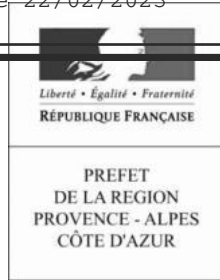
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_028-DE
Reçu le 22/02/2023

Annexe à la DL2023_028A1



Appel à candidatures pour une Résidence Mission "artiste en territoire" en Pays de Grasse

Photographe

**Projet artistique et culturel participatif
2023/2024**

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), en partenariat avec les communes du territoire, souhaitent proposer une résidence mission à un.e photographe.

La résidence, soumise à un appel à candidatures, s'adresse à des artistes cherchant à développer une proposition artistique et culturelle participative en lien avec un territoire spécifique : le Pays de Grasse.

L'artiste travaillera afin d'éveiller les publics aux arts.

Dans ce vaste territoire administratif, son travail artistique sera créateur de lien grâce à l'attention particulière qui sera portée à son patrimoine humain.

La résidence doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres. La confrontation de l'artiste et de sa création aux publics donne tout son sens au travail artistique réalisé, tout en dynamisant culturellement le territoire. C'est pourquoi cette résidence laissera place à la création et donnera à l'artiste la possibilité de créer une ou plusieurs œuvres (création et diffusion).

Ainsi, le temps de travail de l'artiste sera réparti comme suit :

- 20% pour le temps de préparation des interventions et de valorisation;
- 55% pour le temps de transmission ;
- 25% pour le temps de création.

Concernant le temps de transmission, médiateur.trice d'une sensibilisation et d'un approfondissement à l'art contemporain, l'artiste propose des actions en lien avec sa pratique et sa démarche artistique. Elle intervient auprès des jeunes dans le cadre scolaire dès la maternelle et extrascolaire (~80%) ainsi qu'en direction des familles et des adultes (~20%) de la Communauté d'agglomération. Les rencontres peuvent ainsi avoir lieu dans : des crèches, établissements scolaires, centres médicaux socio, sièges associatifs ...

Le projet retenu mettra aussi bien en valeur le projet de création que différentes propositions en direction des publics évoqués précédemment : ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de monstration, présentation de l'œuvre de l'artiste et de sa démarche etc.

L'objectif est de permettre au plus grand nombre la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création.

L'attention de l'artiste est attirée sur deux particularités de la CAPG, à savoir :

- la moitié des communes est située en milieu rural et de moyenne montagne ; structurellement éloignée des équipements culturels majeurs,
- de plus, le territoire compte deux quartiers de la ville de Grasse reconnus prioritaires au titre de la Politique de la ville,

Il est par conséquent essentiel pour la CAPG et la DRAC, qui la soutient, d'intervenir en premier lieu dans ces secteurs où la culture chemine plus difficilement.

Sur place, l'équipe de la CAPG, développe un réseau de personnes et de structures ressources permettant au projet artistique de s'inscrire dans le contexte local.

L'objectif étant de faciliter l'intégration, la réalisation et la diffusion des œuvres produites en résidence en fonction des besoins énoncés et échanges avec l'artiste, il.elle lui sera également proposé une diffusion de son œuvre déjà existante pendant la résidence et lors de la sortie de fin de résidence.

La mission de l'artiste pourra notamment s'appuyer sur un partenariat étroit avec les services et institutions culturelles et scientifiques du territoire. Par exemple :

- le Service animation du patrimoine Ville d'Art et d'Histoire (Grasse),
- les Archives communales (Grasse)
- le Musée d'Art de d'Histoire de Provence, le Musée International de la Parfumerie et ses Jardins,
- la Médiathèque Charles Nègre de Grasse,
- les Bibliothèques et Médiathèques communales inscrites dans la CAPG, la Médiathèque Départementale de prêt.
- Le Parc Naturel Régional PNR des Préalpes d'Azur

Le jury valorisera les projets artistiques qui intègrent une réflexion sur une coopération avec les établissements culturels du territoire.

L'artiste sera libre de choisir les médias utilisés et les démarches artistiques. Elle.il apportera avec des œuvres de sa production, ouvrages édités, planches, croquis, afin d'échanger sur sa propre création, ainsi que le matériel nécessaire à son travail éventuel de création, possible mais non obligatoire.

Le fil conducteur de sa présence est « **Patrimoines matériels et immatériels : identité d'un territoire** ».

Pour les interventions en milieu scolaire : Les enseignants sont partie prenante au projet de leur classe. Ils sont amenés à poursuivre celui-ci, même en l'absence de l'artiste, par leur travail en classe entre les deux sessions et leur inscription dans des visites d'établissements culturels. L'artiste devra proposer des pistes d'actions permettant d'approfondir le projet lors de sa concertation avec les enseignants.

Afin de favoriser la visibilité du travail réalisé, sa diffusion, mais aussi l'implication de la population ... l'artiste bénéficiera d'un blog, qu'elle.il alimentera au cours de la résidence.

ENJEUX & OBJECTIFS

- Permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'appréhender la création contemporaine par la photographie – art visuel en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- Développer la sensibilité et l'esprit critique de ces enfants et de ces jeunes par le biais de la pratique artistique, d'échanges et de lectures permettant d'initier à l'expression d'un point de vue ;
- Eduquer au regard en provoquant la rencontre des jeunes avec leurs patrimoines ;
- Participer à la mise en place d'un parcours d'éducation artistique mutualisant l'offre des structures culturelles de la Communauté d'agglomération, celles des

- villes et les projets des établissements scolaires ;
- Réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant les jeunes et les populations de l'offre culturelle et du patrimoine de leur territoire et en favorisant les pratiques culturelles.
 - Nourrir le travail de création de l'artiste par la mise à disposition d'un territoire, de ses richesses et de ses ressources ;
 - Créer une collaboration avec les acteurs du territoire ;
 - Soutenir l'artiste dans son processus créatif.

TERRAIN D'ACTION DE LA RESIDENCE

La résidence « artiste en territoire » se déroulera sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Intégrée partiellement dans le PNR des Pré-Alpes d'Azur et composée de 23 communes, la CAPG offre un paysage varié, distribué en zone urbaine et périurbaine, qui rassemble la majeure partie de la population et une zone rurale en montagne (neige fréquente de novembre à avril).

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, le lien suivant vous dirige sur le site Internet de la Communauté d'agglomération :
www.paysdegrasse.fr

De plus, vous trouverez en annexe :

- Une carte du territoire (Annexe 1)
- La liste des publics ciblés (Annexe 2)

Un tableau de comparaison avec les distances entre les lieux d'intervention et le temps de trajet nécessaire sera remis en mai, lors de la venue de l'artiste sur le territoire.

DEROULEMENT

D'une durée de 14 semaines non consécutives, la résidence aura lieu dans une période définie de juin 2023 à mai 2024 (*sous réserve de modifications du calendrier scolaire*) :

- **du 12 au 16 juin 2023 ou du 19 au 23 juin 2023 (préparation)**
- **du 06 novembre au 15 décembre 2023 (1^{ère} période de résidence)**
- **du 11 mars au 19 avril 2024 (2^{ème} période de résidence)**
- **du 27 mai au 31 mai 2024 (restitution)**

Rappel prévisionnel vacances scolaires 2023/2024 - Zone B :

Toussaint : Samedi 21 octobre 2023 - Reprise : lundi 6 novembre 2023

Hiver : Samedi 24 février 2024 - Reprise : lundi 11 mars 2024

Printemps : Samedi 20 avril 2024 - Reprise : lundi 6 mai 2024

La semaine de préparation (du 12 au 16 juin 2023 ou du 19 au 23 juin 2023) permet notamment à l'artiste de rencontrer les membres de la CAPG, la DRAC, l'Éducation Nationale et les partenaires culturels.

Les conditions de diffusion des œuvres de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et contractualisées avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La signature d'une convention spécifiant les engagements respectifs

entre le Pays de Grasse et de l'artiste accueilli.e est signée.

Cette semaine permet à l'artiste-résident de présenter son œuvre, son projet artistique de transmission et son mode d'organisation aux partenaires (cf publics ciblés en annexe 2) et référents des structures culturelles et scientifiques.

Ces premières rencontres donnent la possibilité aux équipes d'appréhender au mieux la démarche artistique des artistes-résidents, d'envisager la collaboration et de se positionner quant à une participation au projet.

Au cours des séjours

La découverte du territoire et les rencontres avec les différents acteurs culturels et éducatifs se poursuivent pendant la résidence.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collaboratives, en croisant différents types de professionnels (enseignant.es, animateur.trices de centres de loisirs, responsables d'associations, par exemple). Ces professionnels sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient faire percevoir sa présence, ainsi que celle de son œuvre, aux jeunes et adultes, dont ils ont la responsabilité.

Après l'évocation de pistes, un certain nombre d'actions à mener en direction des enfants et adultes, se construisent entre l'artiste-résident et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer. Il s'agit de gestes artistiques qui se conçoivent le plus souvent possible en prenant l'établissement scolaire, le regroupement d'établissements scolaires, la structure de loisirs ou à vocation sociale pour unité de référence, et non la seule classe ou le micro-groupe.

Formations

Une formation de 3h00 est proposée par l'artiste aux enseignant.es/encadrant.es/animateur.trices, afin de leur faire découvrir et d'expérimenter sa démarche artistique par un atelier pratique en amont du projet d'Education Artistique et Culturelle.

Les temps de valorisation

A la fin de chaque projet mené avec les publics, un temps de valorisation sera prévu en collaboration avec les partenaires (enseignants, animateurs...).

Les projets scolaires seront valorisés lors de restitutions organisées dans l'enceinte des établissements. Le choix de l'outil est laissé libre à l'artiste dans le cadre du budget qui lui est attribué.

Si la restitution est un évènement, l'artiste est tenu.e de participer à sa mise en œuvre (accrochage...) ainsi qu'au « vernissage ». S'il s'agit d'un outil numérique, la CAPG pourra potentiellement mettre à disposition ses propres supports (à négocier).

La CAPG peut également prendre en charge des impressions de textes d'accompagnement... sur son photocopieur.

Pour marquer la fin de la résidence, il pourra être proposé à l'artiste d'organiser une valorisation mettant en lumière son travail de création réalisé en Pays de Grasse.

La CAPG finance la communication de l'ensemble du projet.
Les communes mettent à disposition des artistes le matériel dont elles disposent : grilles d'exposition, mobiliers, vidéoprojecteurs...

CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LA COVID-19

Dans le cas où la crise sanitaire des mesures sanitaires liées à la COVID-19 seraient est toujours en cours, l'artiste devra pouvoir assurer la continuité de la résidence en fonction des situations suivantes :

- Soit les interventions peuvent être maintenues en présentiel, l'artiste devra alors proposer des actions en s'appuyant sur les guides de reprise des activités adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis ou validés par le ministère de la culture. De plus, l'artiste devra respecter les contraintes fixées par la collectivité et les partenaires éducatifs des projets tels que l'Education Nationale.
- Soit les interventions peuvent être maintenues en distanciel, l'artiste devra alors adapter son approche pour une réalisation à distance.
- Soit les interventions ne peuvent être maintenues et doivent être reportées à une date ultérieure. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour modifier les périodes d'intervention.

CONDITIONS FINANCIERES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

L'artiste sélectionné.e bénéficie d'une allocation de résidence de :

12 500 € TTC (charges fiscales et sociales incluses) partagés en honoraires et droits d'auteur, pour :

- la diffusion de ses œuvres ;
- les rencontres avec des équipes de professionnel.les de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. ;
- ses interventions et ateliers pédagogiques sur le territoire ;
- la réflexion sur l'outil permettant une présentation du travail accompli avec les publics à destination de la population,... et son animation ;
- Le soutien à sa création.

Le paiement de l'allocation se fait par tranche à la fin de chaque période de résidence au prorata des interventions.

Pendant 14 semaines, l'artiste se rend disponible, **de manière exclusive**, pour la mission aux dates ci-dessus précisées et négociées.

Elle.il est appelé.e à résider, de **manière effective**, sur le territoire concerné pendant sa mission. Pour cela, un forfait de 1800 euros maximum lui sera attribué pour se loger selon les conditions suivantes :

- 900 euros pour la 1^{ère} période de résidence (du 06 novembre au 15 décembre 2023) sur facture et preuve de réservation.
- 900 euros pour la 2^{ème} période de résidence (du 11 mars au 19 avril 2024) sur facture et preuve de réservation.

L'artiste retenu.e doit être autonome dans ses déplacements. Ses frais de déplacement sur le territoire en lien avec ses actions culturelles menées auprès des publics seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de

Grasse (transports en commun et/ou carburant) ainsi que 4 allers-retours (sous forme de forfait) entre son domicile personnel en France et ses lieux de résidence sur le territoire.

Le paiement des frais de transport individuel à l'artiste est effectué à chaque fin de période de présence (transmettre un RIB) d'après le tableau fourni en annexe (tableau à compléter au format Excel).

En revanche, les repas sont à sa charge.

Le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les établissements scolaires, collectivités, centres de loisirs et devra faire l'objet d'une estimation chiffrée négociée lors du montage de chaque projet.

Attention, si un projet nécessite l'achat de matériaux spécifiques, l'artiste devra le signaler lors de sa présentation, voire donner un chiffrage.

Le matériel destiné à la restitution est à la charge de l'artiste.

PILOTAGE DE LA RESIDENCE-MISSION

La Direction des Affaires Culturelles du Pays de Grasse en relation étroite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA assure la coordination générale du projet.

La CAPG est soutenue par les inspecteurs d'académie, leurs conseillers pédagogiques et les agents de la DAAC dans ses liens avec les établissements scolaires.

Des rencontres ont régulièrement lieu entre les artistes et la CAPG ainsi que ses partenaires ; les agents de la CAPG, la Délégation Académique à l'éducation Artistique et Culturelle (DAAC) et la DRAC, sont susceptibles d'assister à certains ateliers.

Une évaluation à mi-parcours entre la CAPG et l'artiste aura lieu, mais la CAPG est mobilisable à tout moment.

CANDIDATURE

Peut faire acte de candidature tout.e artiste photographe résidant en France.

L'artiste doit être francophone et maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

Elle.Il doit avoir le permis de conduire, en cours de validité, et **disposer d'un véhicule personnel assuré** pour les nombreux trajets lui afférant.

L'artiste candidat.e doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action de médiation auprès des publics que représente la résidence.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces à fournir

- Lettre de motivation ;
- Note d'intention décrivant la démarche globale envisagée dans le cadre de cette résidence ;
- Dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatives de la

- démarche artistique ;
- Curriculum Vitae ;
 - Copie du permis de conduire
 - Copie de l'assurance du véhicule
 - Relevé d'Identité Bancaire ou postal ;
 - Fiche de renseignement (Annexe 3).

Remarque : Si le dossier inclut des propositions d'ateliers, stipuler à partir de quels âges ils sont accessibles (cf capacité des plus jeunes).

Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à transmettre par **courrier électronique uniquement** à l'attention de :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Direction des Affaires Culturelles
Noëlie MALAMAIRE
nmalamaire@paysdegrasse.fr

REGLEMENT DE LA RESIDENCE

Jury de sélection

Les résidents sont choisis par un jury de sélection qui rend son choix définitif après examen des **dossiers de candidature** et d'un **entretien par visioconférence dans la journée du vendredi 28 avril 2023 à partir de 9h30.**

Le jury est composé comme suit :

- Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ou son.a représentant.e ;
- La Direction des affaires culturelles de la CAPG ;
- Un.e conseiller.ère en éducation artistique et culturelle à la DRAC PACA ;
- Deux représentant.e.s de l'Education Nationale (IEN/DAAC) ;
- Un.e représentant.e des bibliothèques (désigné.e par les bibliothécaires du territoire) ;
- Un. représentant.e des musées de Grasse ;
- Un. représentant.e de VAH ;
- Un. représentant.e du Parc Régional Naturel des Préalpes d'Azur ;
- Un. représentant.e du Festival du Livre de Mouans-Sartoux.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants :

- Qualité de l'œuvre antérieure du candidat ;
- Motivations de l'auteur pour le projet qu'il propose en lien avec le territoire.
- Intérêt du projet artistique et culturel, capacité supposée de l'artiste à le mener à bien ;

Prise en compte de la diversité des publics y compris des très jeunes dans la proposition.

Conditions d'éligibilité

La résidence concerne des artistes francophones professionnels qui résident en France.

Cadre Juridique

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, porteuse du projet de résidence et de l'artiste accueilli est signée avant le début de la résidence.

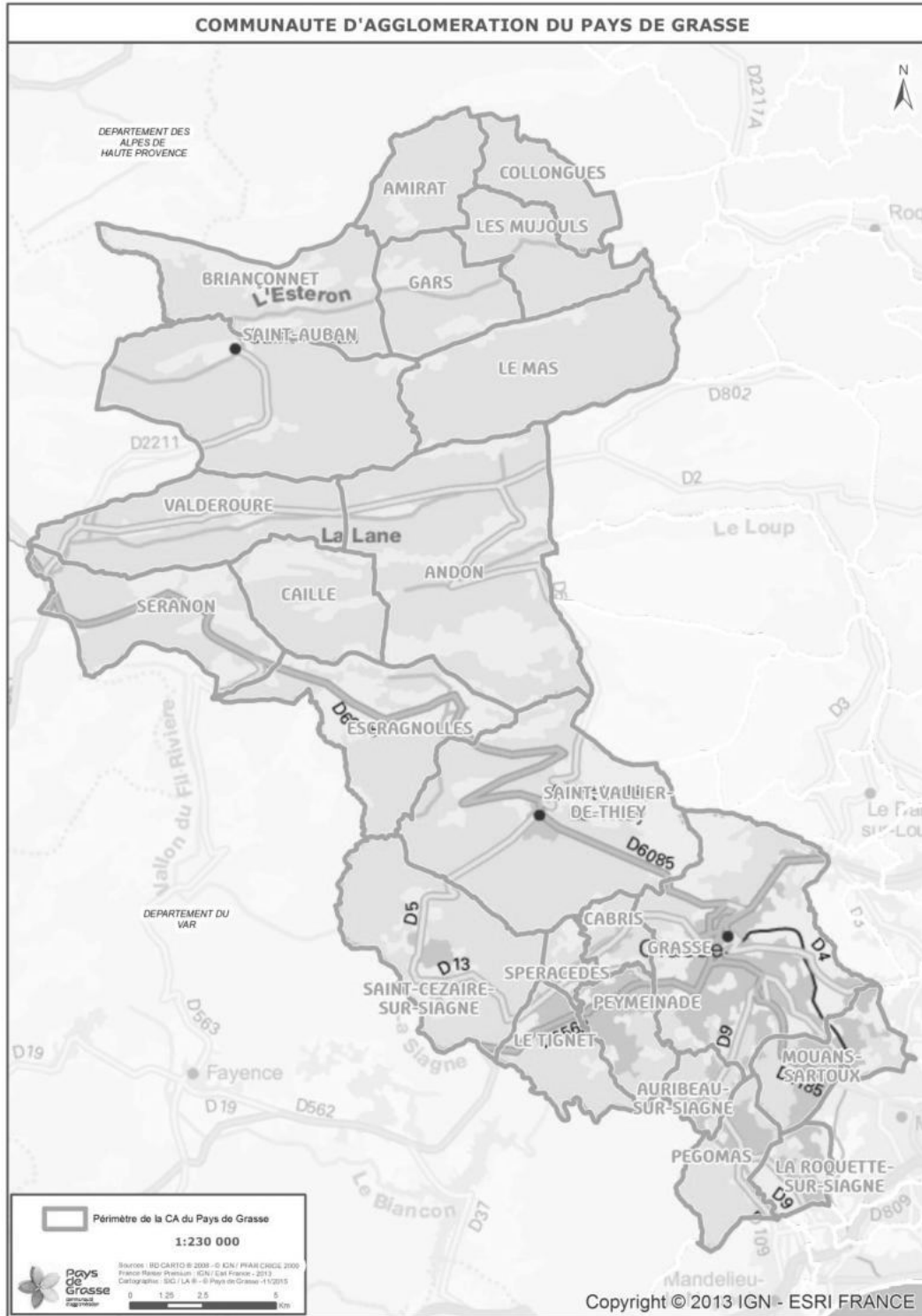
Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

La date limite de dépôt des dossiers, version papier (un exemplaire) et version numérique, est le vendredi 14 avril 2023.

ANNEXE 1

Entre Grasse et Amirat, il y a 70 km.

La zone au-delà de St Vallier est très rurale, isolée et ses routes sont sinueuses.



ANNEXE 2

TERRITOIRES PRIORITAIRES EAC : CAPG

- **Moyenne d'interventions : entre 3 à 6 séances de 2 heures par groupe et suivant le projet.**

- **Publics scolaires répartis sur l'ensemble du territoire (quartier prioritaire, milieu rural) :**
 - Premier degré - maternelle et/ou élémentaire : 15 classes – environ 400 élèves
 - Second degré – collège et/ou lycée : 4 classes – environ 100 élèves

- **Exemple d'autres publics (2 groupes – environ 20 jeunes adultes/adultes) :**
 - Mission locale
 - Maison d'arrêt
 - Etablissement médico-social réservé aux personnes handicapées
 - ...

- **Participation à une programmation culturelle :**
 - Fête de l'Avent (public familial)
 - Biblihautpays (adultes)
 - Programmation dans les équipements culturels du territoire
 - ...

Cette approche est indicative et non exhaustive. Elle sera précisée lors de la préparation de la résidence.

ANNEXE 3

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Vous

Nom :

Prénoms :

Pseudonyme :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

N° de sécurité sociale :

N° SIRET :

Pour votre activité, vous êtes rattaché(e) une structure.

Laquelle ?

Indiquez ses coordonnées :

Le nom de son représentant (signataire contrat) :

Le nom de son référent administratif :

Vous déclarez votre activité auprès de l'AGESSA/Maison des artistes, merci de le signaler.

Mode d'affiliation :

Numéro d'affiliation :

Joindre les RIB nécessaires pour les versements d'honoraires, les remboursements de frais de trajets...

ANNEXE 4

STRUCTURES CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES PARTENAIRES

Service Animation du patrimoine - Grasse

Le service Ville d'Art et d'Histoire de Grasse, depuis 2004, met l'accent sur les activités pédagogiques afin de sensibiliser le jeune public à l'architecture, au patrimoine et par là-même, au cadre de vie. L'approche sensorielle de l'architecture est privilégiée. Les élèves disposent d'outils pédagogiques appropriés : livrets, fiches, maquettes démontables.

Les séances sont adaptables selon vos demandes et s'adressent à tous : écoles élémentaires, collèges ou lycées.

La Maison du Patrimoine propose un espace d'ateliers pédagogiques pensé pour les scolaires, équipé de maquettes et matériel de projection. Pour préparer les animations, les enseignants peuvent, sur réservation, accéder à l'espace de documentation ou rencontrer une personne du service.

Les musées de Grasse



La Conservation des Musées de Grasse intègre 4 autres sites muséaux labellisés « Musée de France » (Musée International de la Parfumerie, Musée d'Art et d'Histoire de Provence, Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard, Jardins du Musée International de la Parfumerie). L'équipe du service des publics conçoit et met en œuvre des actions de médiation sur les quatre sites, elle s'engage à développer des pratiques artistiques en lien avec les collections et propose également chaque année au sein des musées des « rencontres jeunes publics » avec des professionnels.

Le Musée d'Art et d'Histoire de Provence - MAHP :

Implanté dans un ancien hôtel particulier du XVIIIe siècle classé Monument Historique, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence est un musée d'ethnographie régionale, dont les collections très diversifiées (93.000 objets conservés) concernent la Provence, de la Préhistoire aux années 1950 : archéologie, arts décoratifs, ethnologie, beaux-arts. En 2016, un nouvel accrochage a été mis en place présentant des peintures de paysages de la Côte d'Azur ainsi qu'un focus sur le travail de Charles Nègre. Le musée possède en effet 356 peintures dont 14 paysages exposés, de Camouin, Dufy, Contini, Denis, Mérimée... et 3257 tirages photographiques dont 72 photos de Charles NEGRE et 195 de Jean LUCE.

Le Musée International de la Parfumerie - MIP:



décoratifs, textiles, témoins archéologiques, pièces uniques ou formes industrielles). Le musée est le lieu vivant de la mémoire des représentations sociales, témoins d'une époque.

Véritable témoignage de l'histoire internationale technique, esthétique, sociale et culturelle de la tradition de l'usage des senteurs, le Musée International de la Parfumerie aborde par une approche anthropologique l'histoire de la parfumerie sous tous ses aspects : matières premières, fabrication, industrie, innovation, négoce, design, usages et à travers des formes très diverses (objets d'art, arts

Les bibliothèques et médiathèques du territoire

La nouvelle Médiathèque Charles Nègre – Grasse :

Lieu de croisements et d'échanges, la Médiathèque Charles Nègre est à la fois un centre de culture et d'apprentissage mais également un espace de ressources, de loisirs, d'expérimentation et de co-construction. Situé au cœur du centre historique Grasse, le bâtiment de 3663 m² aux lignes audacieuses surprend par sa surface imposante et son architecture résolument moderne.



Dédiée au monde de l'image et rendant hommage au photographe grassois éponyme, la Médiathèque Charles Nègre s'articule autour de 7 plateaux, dont 5 ouverts au public, et propose des espaces thématiques donnant un accès libre à divers médias. Elle vous propose un cadre unique baigné de lumière pour lire, travailler, regarder un film, écouter de la musique, utiliser un ordinateur,

visiter une exposition ou encore retrouver vos amis autour d'un café.

Ce nouvel établissement culturel met à disposition une collection variée de romans, bandes dessinées, livres d'art, jeux vidéo, DVD et CD/vinyles pour enfants et adultes. Plongez dans différents univers : petite enfance, poésie, beaux-arts, actualité, fiction, encyclopédie, musique, cinéma, jeux vidéo, bande-dessinée...

Bibliothèque patrimoniale Villa Saint-Hilaire – Grasse :

Bibliothèque patrimoniale et centre de ressources Maison, Jardin & Paysage, la Villa Saint-Hilaire propose une offre culturelle et documentaire axée sur le rapport individuel entre l'Homme et la Nature qui conjugue le patrimoine écrit, la lecture publique et la création artistique. Organisée autour des pôles *Paysage & territoire – Jardin – Maison – Art de vivre* et d'un pôle d'excellence en parfumerie, elle s'adresse autant au jeune public à partir de six ans qu'aux

adultes et aux universitaires.

La Villa Saint-Hilaire développe une programmation d'actions culturelles favorisant les échanges entre le public, les propriétaires de jardins de la Côte d'Azur, les principaux acteurs de l'aménagement du territoire et les animateurs de ce paysage.

La bibliothèque met à disposition des usagers une grainothèque qui permet l'emprunt gratuit de toutes sortes de graines. Chacun peut déposer et/ou choisir les semences parmi une collection de variétés traditionnelles ou paysannes et issue des jardins remarquables du Pays de Grasse : l'occasion d'adopter une démarche participative pour la préservation de notre environnement tout en favorisant la biodiversité.

Médiathèque de Saint Vallier de Thiey - Espace du Thiey :

Lieu de culture, d'apprentissage et de détente, la médiathèque est actuellement ouverte les mercredis et samedis après-midi, avec une ouverture plus large déjà prévue.

Petits et grands peuvent disposer de livres, de tablettes, d'ordinateurs et de jeux variés, dont le nombre va croître au fil des prochaines semaines, pour toujours plus de choix et de possibilités.

La médiathèque dispose entre autres :

- d'un espace de plus de 380 m2 avec des espaces dédiés pour petits et grands
- d'un accès libre à un fonds documentaire composé de livres, documentaires, bandes dessinées, périodiques et revues, CD et DVD, ouvrages historiques et touristiques sur la région et jeux d'éveil pour les tout-petits
- des postes informatiques et un accès WIFI gratuit
- d'un service de réservation en ligne

- des animations culturelles organisées sous forme d'ateliers ou conférences
- des expositions historiques et artistiques

Médiathèque de Mouans-Sartoux :

Installée au plein cœur de la ville, la médiathèque est un lieu de rencontre populaire, à la fois culturel et social, foisonnant d'initiatives, de rendez-vous, de créativité, de services, réunissant les différentes générations et toutes les catégories sociales. De par son architecture transparente et de plain-pied, elle ne pose aucune barrière à son accès et au contraire favorise l'entrée dans ce lieu multiple et accueillant.

Elle comprend notamment :

- L'aquarium attenant à la Médiathèque reçoit tout au long de l'année des visiteurs dans le cadre d'animations diverses ;
- La Salle des contes de Momar ;
- Une ouverture sur le parvis du cinéma La Strada.

Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur a été créé en 2012 pour permettre le développement durable d'un territoire remarquable mais à l'économie fragile, à la croisée des influences alpines et méditerranéennes. 48ème Parc Naturel Régional les Préalpes d'Azur se situe sur les premiers contreforts montagneux de l'ouest des Alpes-Maritimes, entre Côte d'Azur et haute montagne.

Il surplombe Grasse et est délimité à l'Ouest et au Nord par le fleuve Var. Véritable balcon sur la Côte d'Azur et les Alpes; ce parc regroupe 45 communes des vallées de l'Estéron et du Loup et du pays de Grasse/Vence. Plateaux karstiques et vaste réseau de cavités, gorges, clues, forêts, paysages de terrasses, villages perchés : des patrimoines culturels et naturels nombreux.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_028-DE
Reçu le 22/02/2023

Annexe à la DL2023_028A2



Appel à candidatures pour une Résidence Mission "artiste en territoire" en Pays de Grasse

Auteur.e

**Projet artistique et culturel participatif
2023/2024**

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), en partenariat avec les communes du territoire, souhaitent proposer une résidence mission à un.e auteur.e.

La résidence, soumise à un appel à candidatures, s'adresse à des artistes cherchant à développer une proposition artistique et culturelle participative en lien avec un territoire spécifique : le Pays de Grasse.

L'artiste travaillera afin d'éveiller les publics aux arts.

Dans ce vaste territoire administratif, son travail artistique sera créateur de lien grâce à l'attention particulière qui sera portée à son patrimoine humain.

La résidence doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres. La confrontation de l'artiste et de sa création aux publics donne tout son sens au travail artistique réalisé, tout en dynamisant culturellement le territoire. C'est pourquoi cette résidence laissera place à la création et donnera à l'artiste la possibilité de créer une ou plusieurs œuvres (création et diffusion).

Ainsi, le temps de travail de l'artiste sera réparti comme suit :

- 20% pour le temps de préparation des interventions et de valorisation;
- 55% pour le temps de transmission ;
- 25% pour le temps de création.

Concernant le temps de transmission, médiateur.trice d'une sensibilisation et d'un approfondissement à l'art contemporain, l'artiste propose des actions en lien avec sa pratique et sa démarche artistique. Elle intervient auprès des jeunes dans le cadre scolaire dès la maternelle et extrascolaire (~80%) ainsi qu'en direction des familles et des adultes (~20%) de la Communauté d'agglomération. Les rencontres peuvent ainsi avoir lieu dans : des crèches, établissements scolaires, centres médicaux socio, sièges associatifs ...

Le projet retenu mettra aussi bien en valeur le projet de création que différentes propositions en direction des publics évoqués précédemment : ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de monstration, présentation de l'œuvre de l'artiste et de sa démarche, etc.

L'objectif est de permettre au plus grand nombre la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création.

L'attention de l'artiste est attirée sur deux particularités de la CAPG, à savoir :

- la moitié des communes est située en milieu rural et de moyenne montagne ; structurellement éloignée des équipements culturels majeurs,
- de plus, le territoire compte deux quartiers de la ville de Grasse reconnus prioritaires au titre de la Politique de la ville,

Il est par conséquent essentiel pour la CAPG et la DRAC, qui la soutient, d'intervenir en premier lieu dans ces secteurs où la culture chemine plus difficilement.

Sur place, l'équipe de la CAPG, développe un réseau de personnes et de structures ressources permettant au projet artistique de s'inscrire dans le contexte local.

L'objectif étant de faciliter l'intégration, la réalisation et la diffusion des œuvres produites en résidence en fonction des besoins énoncés et échanges avec l'artiste, il.elle lui sera également proposé une diffusion de son œuvre déjà existante pendant la résidence et lors de la sortie de fin de résidence.

La mission de l'artiste pourra notamment s'appuyer sur un partenariat étroit avec les services et institutions culturelles et scientifiques du territoire, par exemple :

- le Service animation du patrimoine Ville d'Art et d'Histoire (Grasse),
- les Archives communales (Grasse)
- le Musée d'Art de d'Histoire de Provence, le Musée International de la Parfumerie et ses Jardins,
- la Médiathèque Charles Nègre de Grasse,
- les Bibliothèques et Médiathèques communales inscrites dans la CAPG, la Médiathèque départementale de prêt.
- Le Parc Naturel Régional PNR des Préalpes d'Azur

Le jury valorisera les projets artistiques qui intègrent une réflexion sur une coopération avec les établissements culturels du territoire.

L'artiste sera libre de choisir les médias utilisés et les démarches artistiques. Elle.il apportera avec des œuvres de sa production, ouvrages édités, planches, croquis, afin d'échanger sur sa propre création, ainsi que le matériel nécessaire à son travail éventuel de création, possible mais non obligatoire.

Le fil conducteur de sa présence est « **Patrimoines matériels et immatériels : identité d'un territoire** ».

Pour les interventions en milieu scolaire : Les enseignants sont parties prenantes au projet de leur classe. Ils sont amenés à poursuivre celui-ci, même en l'absence de l'artiste, par leur travail en classe entre les deux sessions et leur inscription dans des visites d'établissements culturels. L'artiste devra proposer des pistes d'actions permettant d'approfondir le projet lors de sa concertation avec les enseignants.

Afin de favoriser la visibilité du travail réalisé, sa diffusion, mais aussi l'implication de la population, l'artiste bénéficiera d'un blog qu'elle.il alimentera au cours de la résidence.

ENJEUX & OBJECTIFS

- Permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'appréhender la création contemporaine par la poésie en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- Développer la sensibilité et l'esprit critique de ces enfants et de ces jeunes par le biais de la pratique artistique, d'échanges et de lectures permettant d'initier à l'expression d'un point de vue ;
- Eduquer au regard en provoquant la rencontre des jeunes avec leurs patrimoines ;
- Participer à la mise en place d'un parcours d'éducation artistique mutualisant

l'offre des structures culturelles de la Communauté d'agglomération, celles des villes et les projets des établissements scolaires ;

- Réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant les jeunes et les populations de l'offre culturelle et du patrimoine de leur territoire et en favorisant les pratiques culturelles.
- Nourrir le travail de création de l'artiste par la mise à disposition d'un territoire, de ses richesses et de ses ressources ;
- Créer une collaboration avec les acteurs du territoire ;
- Soutenir l'artiste dans son processus créatif.

TERRAIN D'ACTION DE LA RESIDENCE

La résidence « artiste en territoire » se déroulera sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Intégrée partiellement dans le PNR des Pré-Alpes d'Azur et composée de 23 communes, la CAPG offre un paysage varié, distribué en zone urbaine et périurbaine, qui rassemble la majeure partie de la population et une zone rurale en montagne (neige fréquente de novembre à avril).

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, le lien suivant vous dirige sur le site Internet de la Communauté d'agglomération :

www.paysdegrasse.fr

De plus, vous trouverez en annexe :

- Une carte du territoire (Annexe 1)
- La liste des publics ciblés (Annexe 2)

Un tableau de comparaison avec les distances entre les lieux d'intervention et le temps de trajet nécessaire sera remis en mai, lors de la venue de l'artiste sur le territoire.

DEROULEMENT

D'une durée de 14 semaines non consécutives, la résidence aura lieu dans une période définie de juin 2023 à mai 2024 (*sous réserve de modifications du calendrier scolaire*) :

- **du 12 au 16 juin 2023 ou du 19 au 23 juin 2023 (préparation)**
- **du 06 novembre au 15 décembre 2023 (1^{ère} période de résidence)**
- **du 11 mars au 19 avril 2024 (2^{ème} période de résidence)**
- **du 27 mai au 31 mai 2024 (restitution)**

Rappel prévisionnel vacances scolaires 2023/2024 - Zone B :

Toussaint : Samedi 21 octobre 2023 - Reprise : lundi 6 novembre 2023

Hiver : Samedi 24 février 2024 - Reprise : lundi 11 mars 2024

Printemps : Samedi 20 avril 2024 - Reprise : lundi 6 mai 2024

La semaine de préparation (du 12 au 16 juin 2023 ou du 19 au 23 juin 2023) permet notamment à l'artiste de rencontrer les membres de la CAPG, la DRAC, l'Éducation Nationale et les partenaires culturels.

Les conditions de diffusion des œuvres de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et contractualisées avec la Communauté d'agglomération du Pays

de Grasse. La signature d'une convention spécifiant les engagements respectifs entre le Pays de Grasse et des artistes accueillis est signée.

Cette semaine permet également à l'artiste-résident de présenter son œuvre, son projet artistique de transmission et son mode d'organisation aux partenaires (cf publics ciblés en annexe 2) et référents des structures culturelles et scientifiques.

Ces premières rencontres donnent la possibilité aux équipes d'appréhender au mieux la démarche artistique des artistes-résidents, d'envisager la collaboration et de se positionner quant à une participation au projet.

Au cours des séjours

La découverte du territoire et les rencontres avec les différents acteurs culturels et éducatifs se poursuivent pendant la résidence.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collaboratives, en croisant différents types de professionnels (enseignant.es, animateur.trices de centres de loisirs, responsables d'associations, par exemple). Ces professionnels sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient faire percevoir sa présence, ainsi que celle de son œuvre, aux jeunes et adultes, dont ils ont la responsabilité.

Après l'évocation de pistes, un certain nombre d'actions à mener en direction des enfants et adultes, se construisent entre l'artiste-résident et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer. Il s'agit de gestes artistiques qui se conçoivent le plus souvent possible en prenant l'établissement scolaire, le regroupement d'établissements scolaires, la structure de loisirs ou à vocation sociale pour unité de référence, et non la seule classe ou le micro-groupe.

Formations

En amont de chaque projet, une formation de 3h00 est proposée par l'artiste aux enseignant.es/encadrant.es/animateur.trices, afin de leur faire découvrir et d'expérimenter sa démarche artistique par un atelier pratique en amont du projet d'Education Artistique et Culturelle.

Les temps de valorisation

A la fin de chaque projet mené avec les publics, un temps de valorisation sera prévu en collaboration avec les partenaires (enseignants, animateurs...).

Les projets scolaires seront valorisés lors de restitutions organisées dans l'enceinte des établissements. Le choix de l'outil est laissé libre à l'artiste dans le cadre du budget qui lui est attribué.

Si la restitution est un évènement, l'artiste est tenu de participer à sa mise en œuvre (accrochage...) ainsi qu'au « vernissage ». S'il s'agit d'un outil numérique, la CAPG pourra potentiellement mettre à disposition ses propres supports (à négocier).

La CAPG peut également prendre en charge des impressions de textes d'accompagnement... sur son photocopieur.

Pour marquer la fin de la résidence, il pourra être proposé à l'artiste d'organiser une valorisation mettant en lumière son travail de création réalisé en Pays de Grasse.

La CAPG finance la communication de l'ensemble du projet.
Les communes mettent à disposition des artistes le matériel dont elles disposent : grilles d'exposition, mobiliers, vidéoprojecteurs...

CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LA COVID-19

Dans le cas où la crise sanitaire des mesures sanitaires liées à la COVID-19 seraient est toujours en cours, l'artiste devra pouvoir assurer la continuité de la résidence en fonction des situations suivantes :

- Soit les interventions peuvent être maintenues en présentiel, l'artiste devra alors proposer des actions en s'appuyant sur les guides de reprise des activités adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis ou validés par le ministère de la culture. De plus, l'artiste devra respecter les contraintes fixées par la collectivité et les partenaires éducatifs des projets tels que l'Education Nationale.
- Soit les interventions peuvent être maintenues en distanciel, l'artiste devra alors adapter son approche pour une réalisation à distance.
- Soit les interventions ne peuvent être maintenues et doivent être reportées à une date ultérieure. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour modifier les périodes d'intervention.

CONDITIONS FINANCIERES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

L'artiste sélectionné.e bénéficie d'une allocation de résidence de :

12 500 € TTC (charges fiscales et sociales incluses) partagés en honoraires et droits d'auteur, pour :

- la diffusion de ses œuvres ;
- les rencontres avec des équipes de professionnel.les de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. ;
- ses interventions et ateliers pédagogiques sur le territoire ;
- la réflexion sur l'outil permettant une présentation du travail accompli avec les publics à destination de la population,... et son animation ;
- Le soutien à sa création.

Le paiement de l'allocation se fait par tranche à la fin de chaque période de résidence au prorata des interventions.

Pendant 14 semaines, l'artiste se rend disponible, **de manière exclusive**, pour la mission aux dates ci-dessus précisées et négociées.

Elle.il est appelé.e à résider, de **manière effective**, sur le territoire concerné pendant sa mission. Pour cela, un forfait de 900 euros maximum lui sera attribué pour se loger pour la 1^{ère} période de résidence (du 06 novembre au 15 décembre 2023) (sur facture et preuve de réservation).

Pour la 2^{ème} période de résidence, l'artiste sera logé.e dans le gîte de Caille (du 11 mars au 19 avril 2024) dont la CAPG assure les frais relatifs à l'hébergement.

L'artiste retenu.e doit être autonome dans ses déplacements. Ses frais de déplacement sur le territoire en lien avec ses actions culturelles menées auprès

des publics seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (transports en commun et/ou carburant) ainsi que 4 allers-retours (sous forme de forfait) entre son domicile personnel en France et ses lieux de résidence sur le territoire.

Le paiement des frais de transport individuel à l'artiste est effectué à chaque fin de période de présence (transmettre un RIB) d'après le tableau fourni en annexe (tableau à compléter au format Excel).

En revanche, les repas sont à sa charge.

Le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les établissements scolaires, collectivités, centres de loisirs et devra faire l'objet d'une estimation chiffrée négociée lors du montage de chaque projet.

Attention, si un projet nécessite l'achat de matériaux spécifiques, l'artiste devra le signaler lors de sa présentation, voire donner un chiffrage.

Le matériel destiné à la restitution est à la charge de l'artiste.

PILOTAGE DE LA RESIDENCE-MISSION

La Direction des Affaires Culturelles du Pays de Grasse en relation étroite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA assure la coordination générale du projet.

La CAPG est soutenue par les inspecteurs d'académie, leurs conseillers pédagogiques et les agents de la DAAC dans ses liens avec les établissements scolaires.

Des rencontres ont régulièrement lieu entre les artistes et la CAPG ainsi que ses partenaires ; les agents de la CAPG, la Délégation Académique à l'éducation Artistique et Culturelle (DAAC) et la DRAC, sont susceptibles d'assister à certains ateliers.

Une évaluation à mi-parcours entre la CAPG et les artistes aura lieu, mais la CAPG est mobilisable à tout moment.

CANDIDATURE

Peut faire acte de candidature tout.e artiste auteur.e résidant en France.

L'artiste doit être francophone et maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

Elle.Il doit avoir le permis de conduire, en cours de validité, et **disposer d'un véhicule personnel assuré** pour les nombreux trajets lui afférant.

L'artiste candidat.e doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action de médiation auprès des publics que représente la résidence.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces à fournir

- Lettre de motivation ;
- Note d'intention décrivant la démarche globale envisagée dans le cadre de cette résidence ;

- Dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatives de la démarche artistique ;
- Curriculum Vitae ;
- Copie du permis de conduire
- Copie de l'assurance du véhicule
- Relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Fiche de renseignement (Annexe 3).

Remarque : Si le dossier inclus des propositions d'ateliers, stipuler à partir de quels âges ils sont accessibles (cf capacité des plus jeunes).

Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à transmettre par **courrier électronique uniquement** à l'attention de :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Direction des affaires culturelles
Noëlie MALAMAIRE
nmalamaire@paysdegrasse.fr

REGLEMENT DE LA RESIDENCE

Jury de sélection

Les résidents sont choisis par un jury de sélection qui rend son choix définitif après examen des **dossiers de candidature** et d'un **entretien par visioconférence dans la journée du vendredi 28 avril 2023 à partir de 9h30.**

Le jury est composé comme suit :

- Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ou son.a représentant.e ;
- La Direction des affaires culturelles de la CAPG ;
- Un.e conseiller.ère en éducation artistique et culturelle à la DRAC PACA ;
- Deux représentant.e.s de l'Education Nationale (IEN/DAAC) ;
- Un.e représentant.e des bibliothèques (désigné.e par les bibliothécaires du territoire) ;
- Un. représentant.e des musées de Grasse ;
- Un. représentant.e de VAH ;
- Un. représentant.e du Parc Régional Naturel des Préalpes d'Azur ;
- Un. représentant.e du Festival du Livre de Mouans-Sartoux.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants :

- Qualité de l'œuvre antérieure du candidat ;
- Motivations de l'auteur pour le projet qu'il propose en lien avec le territoire.

- Intérêt du projet artistique et culturel, capacité supposée de l'artiste à le mener à bien ;
- Prise en compte de la diversité des publics y compris des très jeunes dans la proposition.

Conditions d'éligibilité

La résidence concerne des artistes francophones professionnels qui résident en France.

Cadre Juridique

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, porteuse du projet de résidence et des artistes accueillis est signée avant le début de la résidence.

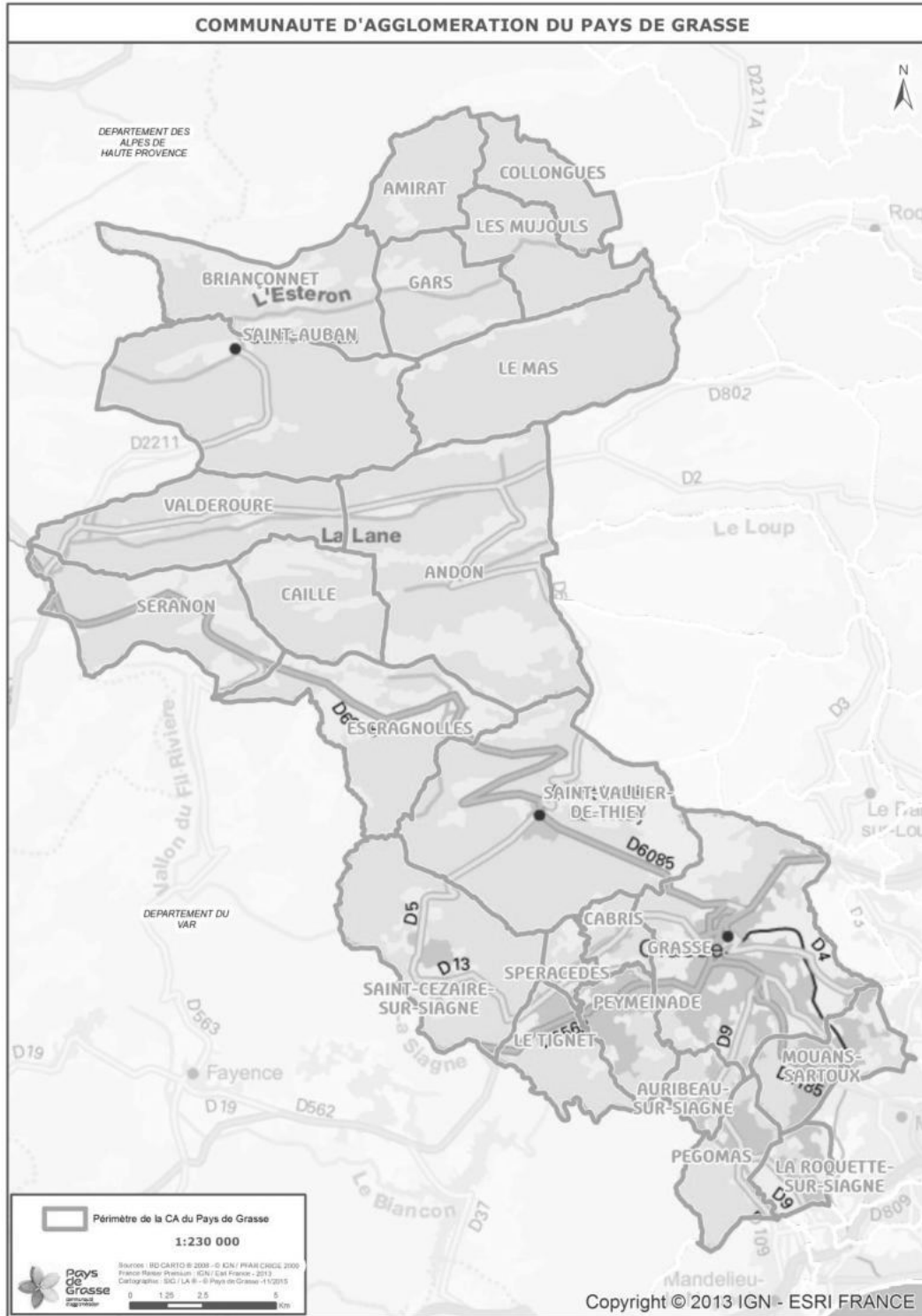
Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

La date limite de dépôt des dossiers, version papier (un exemplaire) et version numérique, est le vendredi 14 avril 2023.

ANNEXE 1

Entre Grasse et Amirat, il y a 70 km.

La zone au-delà de St Vallier est très rurale, isolée et ses routes sont sinueuses.



ANNEXE 2

TERRITOIRES PRIORITAIRES EAC : CAPG

- **Moyenne d'interventions : entre 3 à 6 séances de 2 heures par groupe et suivant le projet.**

- **Publics scolaires répartis sur l'ensemble du territoire (quartier prioritaire, milieu rural) :**
 - Premier degré - maternelle et/ou élémentaire : 15 classes – environ 400 élèves
 - Second degré – collège et/ou lycée : 4 classes – environ 100 élèves

- **Exemple d'autres publics (2 groupes – environ 20 jeunes adultes/adultes) :**
 - Mission locale
 - Maison d'arrêt
 - Etablissement médico-social réservé aux personnes handicapées
 - ...

- **Participation à une programmation culturelle :**
 - Fête de l'Avent (public familial)
 - Biblihautpays (adultes)
 - Programmation dans les médiathèques et bibliothèques du territoire
 - ...

Cette approche est indicative et non exhaustive. Elle sera précisée lors de la préparation de la résidence.

ANNEXE 3

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Vous

Nom :

Prénoms :

Pseudonyme :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

N° de sécurité sociale :

N° SIRET :

Pour votre activité, vous êtes rattaché(e) une structure.

Laquelle ?

Indiquez ses coordonnées :

Le nom de son représentant (signataire contrat) :

Le nom de son référent administratif :

Vous déclarez votre activité auprès de l'AGESSA/Maison des artistes, merci de le signaler.

Mode d'affiliation :

Numéro d'affiliation :

Joindre les RIB nécessaires pour les versements d'honoraires, les remboursements de frais de trajets...

ANNEXE 4

STRUCTURES CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES PARTENAIRES

Service Animation du patrimoine - Grasse

Le service Ville d'art et d'histoire de Grasse, depuis 2004, met l'accent sur les activités pédagogiques afin de sensibiliser le jeune public à l'architecture, au patrimoine et par là-même, au cadre de vie. L'approche sensorielle de l'architecture est privilégiée. Les élèves disposent d'outils pédagogiques appropriés : livrets, fiches, maquettes démontables.

Les séances sont adaptables selon vos demandes et s'adressent à tous : écoles élémentaires, collèges ou lycées.

La Maison du Patrimoine propose un espace d'ateliers pédagogiques pensé pour les scolaires, équipé de maquettes et matériel de projection. Pour préparer les animations, les enseignants peuvent, sur réservation, accéder à l'espace de documentation ou rencontrer une personne du service.

Les musées de Grasse



La Conservation des Musées de Grasse intègre 4 autres sites muséaux labellisés « Musée de France » (Musée International de la Parfumerie, Musée d'Art et d'Histoire de Provence, Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard, Jardins du Musée International de la Parfumerie). L'équipe du service des publics conçoit et met en œuvre des actions de médiation sur les quatre sites, elle s'engage à développer des pratiques artistiques en lien avec les collections et propose également chaque année au sein des musées des « rencontres jeunes publics » avec des professionnels.

Le Musée d'art et d'Histoire de Provence - MAHP :

Implanté dans un ancien hôtel particulier du XVIIIe siècle classé Monument Historique, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence est un musée d'ethnographie régionale, dont les collections très diversifiées (93.000 objets conservés) concernent la Provence, de la Préhistoire aux années 1950 : archéologie, arts décoratifs, ethnologie, beaux-arts. En 2016, un nouvel accrochage a été mis en place présentant des peintures de paysages de la Côte d'Azur ainsi qu'un focus sur le travail de Charles Nègre. Le musée possède en effet 356 peintures dont 14 paysages exposés, de Camouin, Dufy, Contini, Denis, Mérimée... et 3257 tirages photographiques dont 72 photos de Charles NEGRE et 195 de Jean LUCE.

Le Musée International de la Parfumerie - MIP:



Véritable témoignage de l'histoire internationale technique, esthétique, sociale et culturelle de la tradition de l'usage des senteurs, le Musée International de la Parfumerie aborde par une approche anthropologique l'histoire de la parfumerie sous tous ses aspects : matières premières, fabrication, industrie, innovation, négoce, design, usages et à travers des formes très diverses (objets d'art, arts

décoratifs, textiles, témoins archéologiques, pièces uniques ou formes industrielles). Le musée est le lieu vivant de la mémoire des représentations sociales, témoins d'une époque.

Les bibliothèques et médiathèques du territoire

La nouvelle Médiathèque Charles Nègre – Grasse :

Lieu de croisements et d'échanges, la Médiathèque Charles Nègre est à la fois un centre de culture et d'apprentissage mais également un espace de ressources, de loisirs, d'expérimentation et de co-construction. Situé au cœur du centre historique Grasse, le bâtiment de 3663 m² aux lignes audacieuses surprend par sa surface imposante et son architecture résolument moderne.



Dédiée au monde de l'image et rendant hommage au photographe grassois éponyme, la Médiathèque Charles Nègre s'articule autour de 7 plateaux, dont 5 ouverts au public, et propose des espaces thématiques donnant un accès libre à divers médias. Elle vous propose un cadre unique baigné de lumière pour lire, travailler, regarder un film, écouter de la musique, utiliser un ordinateur,

visiter une exposition ou encore retrouver vos amis autour d'un café.

Ce nouvel établissement culturel met à disposition une collection variée de romans, bandes dessinées, livres d'art, jeux vidéo, DVD et CD/vinyles pour enfants et adultes. Plongez dans différents univers : petite enfance, poésie, beaux-arts, actualité, fiction, encyclopédie, musique, cinéma, jeux vidéo, bande-dessinée...

Bibliothèque patrimoniale Villa Saint Hilaire – Grasse :

Bibliothèque patrimoniale et centre de ressources Maison, Jardin & Paysage, la Villa Saint-Hilaire propose une offre culturelle et documentaire axée sur le rapport individuel entre l'Homme et la Nature qui conjugue le patrimoine écrit, la lecture publique et la création artistique. Organisée autour des pôles *Paysage & territoire – Jardin – Maison – Art de vivre* et d'un pôle d'excellence en parfumerie, elle s'adresse autant au jeune public à partir de six ans qu'aux

adultes et aux universitaires.

La Villa Saint-Hilaire développe une programmation d'actions culturelles favorisant les échanges entre le public, les propriétaires de jardins de la Côte d'Azur, les principaux acteurs de l'aménagement du territoire et les animateurs de ce paysage.

La bibliothèque met à disposition des usagers une grainothèque qui permet l'emprunt gratuit de toutes sortes de graines. Chacun peut déposer et/ou choisir les semences parmi une collection de variétés traditionnelles ou paysannes et issue des jardins remarquables du Pays de Grasse : l'occasion d'adopter une démarche participative pour la préservation de notre environnement tout en favorisant la biodiversité.

Médiathèque de Saint Vallier de Thiey - Espace du Thiey :

Lieu de culture, d'apprentissage et de détente, la médiathèque est actuellement ouverte les mercredis et samedis après-midi, avec une ouverture plus large déjà prévue.

Petits et grands peuvent disposer de livres, de tablettes, d'ordinateurs et de jeux variés, dont le nombre va croître au fil des prochaines semaines, pour toujours plus de choix et de possibilités.

La médiathèque dispose entre autres :

- d'un espace de plus de 380 m² avec des espaces dédiés pour petits et grands
- d'un accès libre à un fonds documentaire composé de livres, documentaires, bandes dessinées, périodiques et revues, CD et DVD, ouvrages historiques et touristiques sur la région et jeux d'éveil pour les tout-petits
- des postes informatiques et un accès WIFI gratuit
- d'un service de réservation en ligne
- des animations culturelles organisées sous forme d'ateliers ou conférences

- des expositions historiques et artistiques

Médiathèque de Mouans-Sartoux :

Installée au plein cœur de la ville, la médiathèque est un lieu de rencontre populaire, à la fois culturel et social, foisonnant d'initiatives, de rendez-vous, de créativité, de services, réunissant les différentes générations et toutes les catégories sociales. De par son architecture transparente et de plain-pied, elle ne pose aucune barrière à son accès et au contraire favorise l'entrée dans ce lieu multiple et accueillant.

Elle comprend notamment :

- L'aquarium attenant à la Médiathèque reçoit tout au long de l'année des visiteurs dans le cadre d'animations diverses ;
- La Salle des contes de Momar ;
- Une ouverture sur le parvis du cinéma La Strada.

Le Parc Naturel Régional des Préalpes du Sud

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a été créé en 2012 pour permettre le développement durable d'un territoire remarquable mais à l'économie fragile, à la croisée des influences alpines et méditerranéennes. 48ème Parc naturel régional les Préalpes d'Azur se situe sur les premiers contreforts montagneux de l'ouest des Alpes-Maritimes, entre Côte d'Azur et haute montagne.

Il surplombe Grasse et est délimité à l'Ouest et au Nord par le fleuve Var. Véritable balcon sur la Côte d'Azur et les Alpes; ce parc regroupe 45 communes des vallées de l'Estéron et du Loup et du pays de Grasse/Vence. Plateaux karstiques et vaste réseau de cavités, gorges, cluses, forêts, paysages de terrasses, villages perchés : des patrimoines culturels et naturels nombreux.

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_028-DE
Reçu le 22/02/2023

Annexe à la DL2023_028A3



PREFET
DE LA REGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR

Convention entre

la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

et l'artiste photographe X

en vue de son accueil

en résidence « artiste en territoire »

de juin 2023 à juin 2024

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE, exerçant sous licence d'entrepreneur du spectacle N°1-1079097 au Code APE 8411Z, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° DL2023_XX prise en date du XXXXXXXX 2023, visée en préfecture de Nice le XX/XX/2023.

Ci-après dénommée la « **CAPG** », d'une part

ET :

L'artiste X, prénom, nom, née le XX/XX/XXX, demeurant adresse, n° SIRET XXXXXXXXXXXX/N° auteur affilié AGESEA XXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommé « **L'artiste photographe** », d'autre part

PREAMBULE

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, et se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), en partenariat avec les communes du territoire, proposent une résidence « artiste en territoire » à un artiste photographe.

La résidence « artiste en territoire » cherche à développer une proposition artistique et culturelle participative ayant pour fil conducteur « **Patrimoines matériels et immatériels : identité d'un territoire** ». Une attention particulière au patrimoine humain est demandée à l'artiste.

Médiateur.trice d'une sensibilisation et d'un approfondissement à la photographie, l'artiste propose des actions (ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de monstration, etc.) se rapportant à ses pratiques et démarches artistiques. Il.Elle intervient auprès des jeunes dans le cadre scolaire et extrascolaire ainsi qu'en direction de la population adulte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les actions se déroulent principalement en zone rurale et dans les 2 quartiers reconnus prioritaires au titre de la Politique de la ville.

Enfin, le projet de résidence doit être construit de façon à ce que les enseignants puissent poursuivre celui-ci, même en l'absence de l'artiste.

Cette résidence « artiste en territoire » s'inscrit donc dans le cadre d'une politique

de développement culturel du territoire, vise à mettre en relation les habitants et les différents acteurs de ce territoire avec le travail et l'esthétique de l'artiste.

Cependant, la résidence doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres. La confrontation de l'artiste et de sa création aux publics donne tout son sens au travail artistique réalisé, tout en dynamisant culturellement le territoire. C'est pourquoi cette résidence laissera place à la création et donnera à l'artiste la possibilité de créer une ou plusieurs œuvres.

De ce fait, les œuvres éventuellement créées dans le cadre de la résidence sont la propriété de l'artiste. Toute vente, tout prêt, toute donation doit faire l'objet d'un contrat distinct. L'artiste est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres.

La CAPG a retenu pour cette résidence la candidature de l'artiste photographe XXXXX suite à un appel à candidature lancé en février 2023.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I - Objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités relatives à la résidence « artiste en territoire », notamment la détermination des conditions d'accueil en résidence de l'artiste photographe pour la réalisation d'ateliers artistiques et les engagements réciproques des parties.

Article II – Objectifs de la résidence d'artiste

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à accueillir l'artiste photographe en résidence « artiste en territoire » sur son territoire afin de lui permettre de réaliser des ateliers artistiques et de mettre en œuvre des outils de valorisation du travail effectué.

Au cours de son séjour l'artiste devra développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation et proposer des actions (ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de monstration, etc.) s'en rapportant qui devront :

- permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine par la photographie en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- développer la sensibilité et l'esprit critique des publics par le biais de la pratique artistique et d'échanges permettant d'initier à l'expression d'un point de vue ;
- transmettre une approche de la photographie par une pratique partagée et bienveillante ;
- participer à la mise en place d'un parcours d'éducation artistique mutualisant l'offre des structures culturelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celles des villes et les projets des établissements scolaires ;
- réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant les jeunes et les populations de l'offre culturelle et du patrimoine de leur

~~territoire et en favorisant les~~ pratiques culturelles.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à soutenir sa démarche notamment par la mise en relation avec les structures culturelles du territoire permettant de nourrir son processus créatif.

Article III - Conditions d'accueil en résidence

A) Durée de la résidence

La résidence dure 14 semaines non consécutives entre juin 2023 et jui 2024. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accueille l'artiste en résidence pour les périodes suivantes :

- Du 12 au 16 juin 2023 (préparation)
- Du 06 novembre au 15 décembre 2023 (1^{ère} période de résidence)
- Du 11 mars au 19 avril 2024 (2^{ème} période de résidence)
- Du 27 mai au 31 mai 2024 (restitution)

B) Hébergement

La CAPG attribuera un forfait de 1800 euros maximum à l'artiste pour se loger selon les conditions suivantes :

- 900 euros pour la 1^{ère} période de résidence, à savoir du 06 novembre au 15 décembre 2023.
- 900 euros pour la 2^{ème} période de résidence, à savoir du 11 mars au 19 avril 2024.

La prise en charge des frais de location se fera sur présentation d'un bon de réservation et d'une facture acquittée de location ou sur présentation d'une quittance de loyer.

C) Eléments à la charge de l'artiste photographe durant la résidence

L'artiste supportera les dépenses relatives à son séjour, notamment les frais de bouche, de téléphonie et de télécopie.

De plus, il a la charge du matériel destiné à sa propre création, que ce soit lors des étapes de travail ou bien à l'occasion de sa restitution.

Le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les établissements scolaires, collectivités, associations, après validation du budget proposé par l'artiste.

D) Soutien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La Direction des Affaires Culturelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera, dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement courant à la disposition de l'artiste photographe pour monter l'organisation de la résidence, résoudre les problèmes techniques et administratifs qui pourraient se poser.

Article IV - Rémunérations et défraiements de l'Artiste

A) Allocation pour l'intervention auprès des publics et création

L'artiste photographe est rémunéré 12 500 euros (€) TTC pour l'ensemble de ses missions. Cette somme est versée en droits d'auteur et en honoraires :

a) **DROITS D'AUTEUR** d'un montant total de 6 180 € en 2023, cotisations sociales et contribution diffuseur incluses.

Un contrat de cession de droits, proposé par l'artiste, sera signé parallèlement à la présente en septembre 2023.

b) **HONORAIRES** versés à l'artiste photographe XXXXX pour les ateliers pédagogiques sur le territoire pendant les semaines d'intervention.

Le versement se fait sur présentation d'une facture.

- o 2 500 € en 2023
- o 3 820 € en 2024

L'artiste prend en charge le matériel nécessaire à la restitution (transmission et création) pour une valeur maximale de 700 €.

Ils seront directement versés à l'artiste par virement Crédit coopératif sur le compte bancaire de l'artiste dont les coordonnées figurent ci-dessous :

RIB :

IBAN :

BIC :

B) Défraiements trajets

L'artiste photographe utilisera son véhicule personnel pour assurer ses déplacements sur le territoire.

Ainsi, la CAPG s'engage à prendre en charge les éléments suivants :

- 4 allers/retours en véhicule personnel entre le domicile de l'artiste situé à XXXX et ses lieux de résidence sur le territoire au tarif forfaitaire de XX€ par A/R.
- les déplacements dans le cadre exclusif des interventions, sur présentation d'une fiche récapitulative de frais, selon le modèle joint en annexe.

Sur le territoire, les remboursements des trajets et déplacements en véhicule personnel seront basés sur la grille tarifaire de la Communauté d'agglomération, à savoir :

- 0.29 cts/km pour un véhicule de 5 CV fiscaux et moins.
- 0.37 cts/km pour un véhicule de 6 et 7 CV fiscaux.
- 0.41 cts/km pour un véhicule de 8 CV fiscaux et plus.

Ils seront directement versés à l'artiste par virement Crédit coopératif sur le compte bancaire de l'artiste dont les coordonnées figurent ci-dessous :

RIB :

IBAN :

BIC :

Article V - Engagement de présence de l'artiste

L'artiste photographe s'engage à résider effectivement sur le territoire de la CAPG dans les communes désignées et à réaliser le projet évoqué dans le dossier de candidature, retravaillé en collaboration avec les partenaires au projet.

Afin de l'aider dans ce travail, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à faciliter les contacts qui lui seraient nécessaires, y compris certaines rencontres avec le public.

Article VI –Restrictions sanitaires relatives à la COVID-19

Dans le cas où des mesures sanitaires liées à la COVID-19 seraient toujours en cours, l'artiste devra pouvoir assurer la continuité de la résidence en fonction des situations suivantes :

- Soit les interventions peuvent être maintenues en présentiel, l'artiste devra alors proposer des actions en s'appuyant sur les guides de reprise des activités adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis ou validés par le ministère de la culture. De plus, l'artiste devra respecter les contraintes fixées par la collectivité et les partenaires éducatifs des projets tels que l'Education Nationale.
- Soit les interventions peuvent être maintenues en distanciel, l'artiste devra alors adapter son approche pour une réalisation à distance.
- Soit les interventions ne peuvent être maintenues et doivent être reportées à une date ultérieure. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour modifier les périodes d'intervention.

Article VII – Clause particulière de maladie

Dans le cas où l'artiste, pour des raisons de santé justifiées par certificat médical, ne pourrait pas assurer la continuité de la résidence, la période de la résidence pourra s'en trouver modifiée ou annulée dans les conditions d'annulation définies dans l'article XIII de la présente convention prévu à cet effet.

Article VIII - Responsabilité et assurances

Durant le temps de la résidence, l'artiste est tenu.e d'assurer sa responsabilité civile ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques. L'artiste possède un véhicule professionnel qu'il.elle assure pour ses déplacements à travers le territoire.

L'artiste fournit une copie de son permis, de sa carte grise et de ses assurances (professionnelle + véhicule) avant le début de la résidence.

L'artiste fournit à la CAPG le descriptif et la valeur du matériel lui appartenant apporté pour son activité de création, de recherche ou d'expérimentation pendant la résidence. La CAPG ne pourra assurer ce matériel que si l'inventaire lui est parvenu au plus tard 15 jours avant le début de la résidence.

L'artiste fournit, le cas échéant, à la CAPG le descriptif et la valeur des œuvres créées pendant la résidence afin qu'elles soient assurées par la CAPG jusqu'à la fin de la résidence. La CAPG ne pourra assurer les œuvres non déclarées par l'artiste.

Article IX - Valorisation et promotion de la résidence - engagements de l'artiste photographe

Dans le cadre de la résidence, l'artiste photographe s'engage à participer à toute opération proposée par la CAPG ainsi que ses partenaires sur le territoire afin de

promouvoir son travail artistique. II. Elle est susceptible, entre autres, de réaliser les actions suivantes :

- des rencontres avec les enseignants ;
- des rencontres et ateliers en direction des scolaires ;
- des rencontres en direction des publics empêchés ;
- des rencontres avec les bibliothécaires ;
- des rencontres avec le grand public en secteur prioritaire ;
- une mise en scène numérique de la résidence à travers un blog.
-

Le détail de la répartition des heures (55% temps de transmission face aux publics, 20 % de préparation et restitution et 25% de création) fera suite à la rencontre entre les deux artistes et les acteurs éducatifs, culturels ou socio-culturels du territoire.

Un calendrier sera établi ultérieurement. Il sera fonction de la concordance des agendas de l'artiste et des différentes personnes qu'il rencontrera pour mener à bien son projet.

Article X - Restitution des travaux participatifs effectués durant la résidence

A la fin de chaque projet de transmission, un temps de valorisation sera organisé pour mettre en lumière le travail de création collective réalisé.

Dans le cadre des projets menés dans les établissements scolaires, les valorisations pourront se faire dans l'enceinte de l'école afin de pouvoir communiquer auprès de tous les parents d'élèves.

Dans le cadre des projets à destination de plusieurs publics, un lieu commun de valorisation sera alors défini avec l'artiste et les partenaires.

Une valorisation du travail de création mené par l'artiste durant la résidence pourra être programmée en fonction de la volonté de l'artiste et de l'avancée de son travail.

Article XI - Mention de l'accueil en résidence

L'artiste photographe devra faire figurer sur toute reproduction des œuvres réalisées par les publics lors de la résidence la mention suivante : « Réalisation dans le cadre d'une résidence-mission portée par Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA ».

Les supports de communication concernant la création porteront également les logos de ces institutions.

Ces obligations s'étendent sur une durée de 2 ans après la fin de la résidence.

Article XII - Modification de la convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

Article XIII - Annulation de la convention

~~La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence et dans le cas où l'état de santé de l'artiste justifié par arrêt maladie, ne lui permettrait pas d'assurer sa présence sur le territoire ou la continuité de la résidence.~~

En dehors des cas de force majeure ou d'arrêt maladie, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière en vue de l'exécution de la présente convention.

L'annulation ponctuelle d'un atelier du fait de l'absence d'un enseignant ou de l'artiste donnera automatiquement lieu à la proposition d'une nouvelle rencontre et n'engendrant pas l'annulation définitive de la résidence.

En cas d'annulation, la rémunération de l'artiste sera recalculée au prorata du travail produit ou de la période de résidence effective de l'artiste.

Le versement par anticipation des droits d'auteur à l'artiste donnera lieu à un remboursement par l'artiste s'il n'achève pas les projets individuels et collectifs avec les publics.

Article XIV - Lois applicables et litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires à Grasse, le XXXX 2023

Mention « Lu et approuvé » avant la signature

**Pour la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,**
Le Président,

Pour l'artiste photographe,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

ANNEXE 1 : COORDONNEES DE L'EQUIPE D'ACCUEIL DE L'ARTISTE

Mme Noëlie MALAMAIRE – Directrice - Direction des Affaires Culturelles
Tél. : 04 97 01 12 84
Courriel : nmalamaire@paysdegrasse.fr

Horaires :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Les mercredis de 8h00 à 12h30

Mme Corinne CHOMIENNE – Référente Résidence - Direction des Affaires culturelles
Tél. : 06.99.49.97.04
Courriel : cmerle@paysdegrasse.fr

Horaires :
Semaines paires :
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Semaines impaires :
Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mme Caroline FONTS – Assistante administrative en charge du suivi financier de la résidence - Direction des Affaires Culturelles
Tél. : 04.97.01.12.84
Courriel : cfons@paysdegrasse.fr

Horaires :
Semaines paires :
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Semaines impaires :
Les lundis, mardis, mercredis et jeudis : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

ANNEXE 2 : RELEVÉ KILOMETRIQUE POUR REGLEMENT FRAIS LIES AUX INTERVENTIONS

Ce tableau doit être présenté sous forme de tableur à calcul automatique.

Date	Motif du déplacement	Lieu de départ	Lieu de déplacement	Nombre de kilomètres parcourus

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_028-DE
Reçu le 22/02/2023

Annexe à la DL2023_028A4



PREFET
DE LA REGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR

Convention entre

la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

et l'artiste auteur.e X

en vue de son accueil

en résidence « artiste en territoire »

de juin 2023 à juin 2024

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE, exerçant sous licence d'entrepreneur du spectacle N°1-1079097 au Code APE 8411Z, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° DL2023_XX prise en date du 09 février 2023, visée en préfecture de Nice le XX/XX/2023

Ci-après dénommée la « **CAPG** », d'une part

ET :

L'artiste X prénom, nom, née le XX/XX/XXX, demeurant adresse, n° SIRET XXXXXXXXXXXX/N° auteur affilié AGESEA XXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommé « **L'artiste auteur.e** », d'autre part

PREAMBULE

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, et se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), en partenariat avec les communes du territoire, proposent une résidence « artiste en territoire » à un.e artiste auteur.e.

La résidence « artiste en territoire » cherche à développer une proposition artistique et culturelle participative ayant pour fil conducteur « **Patrimoines matériels et immatériels : identité d'un territoire** ». Une attention particulière au patrimoine humain est demandée à l'artiste.

Médiateur.trice d'une sensibilisation et d'un approfondissement à la lecture, à l'écriture et à la poésie, l'artiste propose des actions (ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de monstration, etc.) se rapportant à ses pratiques et démarches artistiques. Il.Elle intervient auprès des jeunes dans le cadre scolaire et extrascolaire ainsi qu'en direction de la population adulte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les actions se déroulent principalement en zone rurale et dans les 2 quartiers reconnus prioritaires au titre de la Politique de la ville.

Enfin, le projet de résidence doit être construit de façon à ce que les enseignants puissent poursuivre celui-ci, même en l'absence de l'artiste.

Cette résidence « artiste en territoire » s'inscrit donc dans le cadre d'une politique de développement culturel du territoire, vise à mettre en relation les habitants et les différents acteurs de ce territoire avec le travail et l'esthétique de l'artiste.

Cependant, la résidence doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres. La confrontation de l'artiste et de sa création aux publics donne tout son sens au travail artistique réalisé, tout en dynamisant culturellement le territoire. C'est pourquoi cette résidence laissera place à la création et donnera à l'artiste la possibilité de créer une ou plusieurs œuvres.

De ce fait, les œuvres éventuellement créées dans le cadre de la résidence sont la propriété de l'artiste. Toute vente, tout prêt, toute donation doit faire l'objet d'un contrat distinct. L'artiste est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres.

La CAPG a retenu pour cette résidence la candidature de l'artiste auteur.e XXXXX suite à un appel à candidature lancé en février 2023.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I - Objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités relatives à la résidence « artiste en territoire », notamment la détermination des conditions d'accueil en résidence de l'artiste auteur.e pour la réalisation d'ateliers artistiques et les engagements réciproques des parties.

Article II – Objectifs de la résidence d'artiste

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à accueillir l'artiste auteur.e en résidence « artiste en territoire » sur son territoire afin de lui permettre de réaliser des ateliers artistiques et de mettre en œuvre des outils de valorisation du travail effectué.

Au cours de son séjour l'artiste devra développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation et proposer des actions (ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de monstration, etc.) s'en rapportant qui devront :

- permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine par la poésie et l'écriture en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- développer la sensibilité et l'esprit critique des publics par le biais de la pratique artistique et d'échanges permettant d'initier à l'expression d'un point de vue ;
- transmettre une approche du langage par une pratique partagée et bienveillante ;
- participer à la mise en place d'un parcours d'éducation artistique mutualisant l'offre des structures culturelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celles des villes et les projets des établissements scolaires ;
- réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant les jeunes et les populations de l'offre culturelle et du patrimoine de leur territoire et en favorisant les pratiques culturelles.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à soutenir sa démarche notamment par la mise en relation avec les structures culturelles du territoire permettant de nourrir son processus créatif.

Article III - Conditions d'accueil en résidence

A) Durée de la résidence

La résidence dure 14 semaines non consécutives entre juin 2023 et juin 2024. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accueille l'artiste en résidence pour les périodes suivantes :

- Du 12 au 16 juin 2023 (préparation)
- Du 06 novembre au 15 décembre 2023 (1^{ère} période de résidence)
- Du 11 mars au 19 avril 2024 (2^{ème} période de résidence)
- Du 27 mai au 31 mai 2024 (restitution)

B) Hébergement

La CAPG attribuera un forfait de 900 euros maximum à l'artiste pour se loger la 1^{ère} période de résidence, à savoir du 06 novembre au 15 décembre 2023.

La prise en charge des frais de location se fera sur présentation d'un bon de réservation et d'une facture acquittée de location ou sur présentation d'une quittance de loyer.

Pour la 2^{ème} période de résidence du 11 mars au 19 avril 2024, la CAPG assure les frais relatifs à l'hébergement où l'artiste sera logé dans le gîte de Caille.

C) Eléments à la charge de l'artiste auteur.e durant la résidence

L'artiste supportera les dépenses relatives à son séjour, notamment les frais de bouche, de téléphonie et de télécopie.

De plus, il.elle a la charge du matériel destiné à sa propre création, que ce soit lors des étapes de travail ou bien à l'occasion de sa restitution.

Le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les établissements scolaires, collectivités, associations, après validation du budget proposé par l'artiste.

D) Soutien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La Direction des Affaires Culturelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera, dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement courant à la disposition de l'artiste auteur.e pour monter l'organisation de la résidence, résoudre les problèmes techniques et administratifs qui pourraient se poser.

Article IV - Rémunérations et défraiements de l'Artiste

A) Allocation pour l'intervention auprès des publics et création

L'artiste auteur.e est rémunéré.e 12 500 euros (€) TTC pour l'ensemble de ses missions. Cette somme est versée en droits d'auteur et en honoraires :

a) DROITS D'AUTEUR d'un montant total de 6 180 € en 2023, cotisations sociales et contribution diffuseur incluses.

Un ~~contrat de cession de droits~~, proposé par l'artiste, sera signé parallèlement à la présente en septembre 2023.

b) HONORAIRES versés à l'artiste auteur.e XXXXX pour les ateliers pédagogiques sur le territoire pendant les semaines d'intervention.

Le versement se fait sur présentation d'une facture.

- o 2 500 € en 2023
- o 3 820 € en 2024

L'artiste prend en charge le matériel nécessaire à la restitution (transmission et création) pour une valeur maximale de 700 €.

Ils seront directement versés à l'artiste par virement Crédit coopératif sur le compte bancaire de l'artiste dont les coordonnées figurent ci-dessous :

RIB :

IBAN :

BIC :

B) Défraiements trajets

L'artiste auteur.e utilisera son véhicule personnel pour assurer ses déplacements sur le territoire.

Ainsi, la CAPG s'engage à prendre en charge les éléments suivants :

- 4 allers/retours en véhicule personnel entre le domicile de l'artiste situé à XXXX et ses lieux de résidence sur le territoire au tarif forfaitaire de XX€ par A/R.
- les déplacements dans le cadre exclusif des interventions, sur présentation d'une fiche récapitulative de frais, selon le modèle joint en annexe.

Sur le territoire, les remboursements des trajets et déplacements en véhicule personnel seront basés sur la grille tarifaire de la Communauté d'agglomération, à savoir :

- 0.29 cts/km pour un véhicule de 5 CV fiscaux et moins.
- 0.37 cts/km pour un véhicule de 6 et 7 CV fiscaux.
- 0.41 cts/km pour un véhicule de 8 CV fiscaux et plus.

Ils seront directement versés à l'artiste par virement Crédit coopératif sur le compte bancaire de l'artiste dont les coordonnées figurent ci-dessous :

RIB :

IBAN :

BIC :

Article V - Engagement de présence de l'artiste

L'artiste auteur.e. s'engage à résider effectivement sur le territoire de la CAPG dans les communes désignées et à réaliser le projet évoqué dans le dossier de candidature, retravaillé en collaboration avec les partenaires au projet.

Afin de l'aider dans ce travail, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à faciliter les contacts qui lui seraient nécessaires, y compris certaines rencontres avec le public.

Article VI –Restrictions sanitaires relatives à la COVID-19

Dans le cas où des mesures sanitaires liées à la COVID-19 seraient toujours en cours, l'artiste devra pouvoir assurer la continuité de la résidence en fonction des situations suivantes :

- Soit les interventions peuvent être maintenues en présentiel, l'artiste devra alors proposer des actions en s'appuyant sur les guides de reprise des activités adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis ou validés par le ministère de la culture. De plus, l'artiste devra respecter les contraintes fixées par la collectivité et les partenaires éducatifs des projets tels que l'Education Nationale.
- Soit les interventions peuvent être maintenues en distanciel, l'artiste devra alors adapter son approche pour une réalisation à distance.
- Soit les interventions ne peuvent être maintenues et doivent être reportées à une date ultérieure. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour modifier les périodes d'intervention.

Article VII – Clause particulière de maladie

Dans le cas où l'artiste, pour des raisons de santé justifiées par certificat médical, ne pourrait pas assurer la continuité de la résidence, la période de la résidence pourra s'en trouver modifiée ou annulée dans les conditions d'annulation définies dans l'article XIII de la présente convention prévu à cet effet.

Article VIII - Responsabilité et assurances

Durant le temps de la résidence, l'artiste est tenu.e d'assurer sa responsabilité civile ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques. L'artiste possède un véhicule professionnel qu'il.elle assure pour ses déplacements à travers le territoire.

L'artiste fournit une copie de son permis, de sa carte grise et de ses assurances (professionnelle + véhicule) avant le début de la résidence.

L'artiste fournit à la CAPG le descriptif et la valeur du matériel lui appartenant apporté pour son activité de création, de recherche ou d'expérimentation pendant la résidence. La CAPG ne pourra assurer ce matériel que si l'inventaire lui est parvenu au plus tard 15 jours avant le début de la résidence.

L'artiste fournit, le cas échéant, à la CAPG le descriptif et la valeur des œuvres créées pendant la résidence afin qu'elles soient assurées par la CAPG jusqu'à la fin de la résidence. La CAPG ne pourra assurer les œuvres non déclarées par l'artiste.

Article IX - Valorisation et promotion de la résidence - engagements de l'artiste auteur.e

Dans le cadre de la résidence, l'artiste auteur.e. s'engage à participer à toute opération proposée par la CAPG ainsi que ses partenaires sur le territoire afin de

promouvoir son travail artistique. II. Elle est susceptible, entre autres, de réaliser les actions suivantes :

- des rencontres avec les enseignants ;
- des rencontres et ateliers en direction des scolaires ;
- des rencontres en direction des publics empêchés ;
- des rencontres avec les bibliothécaires ;
- des rencontres avec le grand public en secteur prioritaire ;
- une mise en scène numérique de la résidence à travers un blog.

Le détail de la répartition des heures (55% temps de transmission face aux publics, 20 % de préparation et restitution et 25% de création) fera suite à la rencontre entre les artistes et les acteurs éducatifs, culturels ou socio-culturels du territoire. Un calendrier sera établi ultérieurement. Il sera fonction de la concordance des agendas de l'artiste et des différentes personnes qu'il rencontrera pour mener à bien son projet.

Article X - Restitution des travaux participatifs effectués durant la résidence

A la fin de chaque projet de transmission, un temps de valorisation sera organisé pour mettre en lumière le travail de création collective réalisé.

Dans le cadre des projets menés dans les établissements scolaires, les valorisations pourront se faire dans l'enceinte de l'école afin de pouvoir communiquer auprès de tous les parents d'élèves.

Dans le cadre des projets à destination de plusieurs publics, un lieu commun de valorisation sera alors défini avec l'artiste et les partenaires.

Une valorisation du travail de création mené par l'artiste durant la résidence pourra être programmée en fonction de la volonté de l'artiste et de l'avancée de son travail.

Article XI - Mention de l'accueil en résidence

L'artiste auteur.e devra faire figurer sur toute reproduction des œuvres réalisées par les publics lors de la résidence la mention suivante : « Réalisation dans le cadre d'une résidence-mission portée par Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA ».

Les supports de communication concernant la création porteront également les logos de ces institutions.

Ces obligations s'étendent sur une durée de 2 ans après la fin de la résidence.

Article XII - Modification de la convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

Article XIII - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence et dans le cas où l'état de santé de l'artiste justifié par arrêt maladie, ne lui permettrait pas d'assurer sa présence sur le territoire ou la continuité de la résidence.

En dehors des cas de force majeure ou d'arrêt maladie, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière en vue de l'exécution de la présente convention.

L'annulation ponctuelle d'un atelier du fait de l'absence d'un enseignant ou de l'artiste donnera automatiquement lieu à la proposition d'une nouvelle rencontre et n'engendrant pas l'annulation définitive de la résidence.

En cas d'annulation, la rémunération de l'artiste sera recalculée au prorata du travail produit ou de la période de résidence effective de l'artiste.

Le versement par anticipation des droits d'auteur à l'artiste donnera lieu à un remboursement par l'artiste s'il n'achève pas les projets individuels et collectifs avec les publics.

Article XIV - Lois applicables et litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires à Grasse, le XXXX 2023

Mention « Lu et approuvé » avant la signature

**Pour la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,**
Le Président,

Pour l'artiste auteur.e,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

ANNEXE 1 : COORDONNEES DE L'EQUIPE D'ACCUEIL DE L'ARTISTE

Mme Noëlie MALAMAIRE – Directrice - Direction des Affaires Culturelles
Tél. : 04 97 01 12 84
Courriel : nmalamaire@paysdegrasse.fr

Horaires :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Les mercredis de 8h00 à 12h30

Mme Corinne CHOMIENNE – Référente Résidence - Direction des Affaires Culturelles
Tél. : 06.99.49.97.04
Courriel : cmerle@paysdegrasse.fr

Horaires :
Semaines paires :
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Semaines impaires :
Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mme Caroline FONTS – Assistante administrative en charge du suivi financier de la résidence - Direction des Affaires Culturelles
Tél. : 04.97.01.12.84
Courriel : cfons@paysdegrasse.fr

Horaires :
Semaines paires :
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Semaines impaires :
Les lundis, mardis, mercredis et jeudis : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

ANNEXE 2 : RELEVÉ KILOMETRIQUE POUR REGLEMENT FRAIS LIES AUX INTERVENTIONS

Ce tableau doit être présenté sous forme de tableur à calcul automatique.

Date	Motif du déplacement	Lieu de départ	Lieu de déplacement	Nombre de kilomètres parcourus

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

Délibération n°DL2023_029 : Signature d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec la SCIC PISTE D'AZUR – 2023/2025

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 09 FEVRIER 2023****N°DL2023_029****RAPPORTEUR : Dominique BOURRET****CULTURE****Signature d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec la SCIC PISTE D'AZUR - 2023/2025****SYNTHESE**

Le projet de Centre des arts du cirque, initié et conçu par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Piste d'Azur, participe à la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'animation du territoire, de formation, de développement du spectacle vivant et en particulier les arts du cirque. Cette dernière a en effet reconnu d'intérêt communautaire le Pôle régionale des arts du cirque.

Afin de poursuivre son projet dans le cadre de son objet statutaire, la SCIC doit pouvoir disposer de biens immobiliers et mobiliers constituant le support de ses missions.

À ce titre, il est proposé au Conseil de communauté de signer une convention pluriannuelle (2023-2025) de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec la SCIC.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération DL2022_070 du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention et approuve la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2021-2023 avec la SCIC Piste d'Azur ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté adopte la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Considérant que la SCIC PISTE D'AZUR s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général décrit dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2021-2023 ;

Considérant que ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC PISTE D'AZUR ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il participe à la mise en œuvre de la politique culturelle conduite par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que pour poursuivre son projet, l'association doit pouvoir disposer de biens immobiliers et mobiliers constituant le support de ses missions ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à la SCIC Piste d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



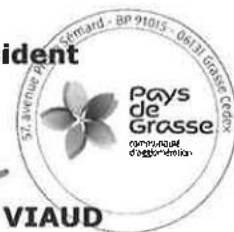
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_029-DE
Reçu le 22/02/2023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS GRASSE
ET
la SCIC Piste d'azur**

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward, 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°DL2023_XXX prise en date du 09 février 2023, visée en préfecture de Nice le XXX 2023.

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

D'une part,

ET

Piste d'azur, Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 1975, avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, immatriculée au RCS de Cannes sous le n° 448 507 244, représentée par son Président Monsieur Florent FODELLA, né le 12/06/1979 à Grasse, demeurant 115 chemin des Hautes Ribes, 06130 GRASSE et agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Dénommée ci-après « **SCIC Piste d'azur** »

D'autre part,

PREAMBULE

La CAPG est propriétaire de deux chapiteaux, de locaux et de matériels qu'elle souhaite mettre à disposition de la SCIC Piste d'azur dans le cadre de l'activité circassienne reconnue d'intérêt communautaire.

Des conventions de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers appartenant à la CAPG au profit de la SCIC Piste d'azur ont été conclues depuis 2014, à savoir pour la dernière période datant du 14 février 2020 au 13 février 2023.

Il a été convenu entre les deux parties de conclure une nouvelle convention de mise à disposition.

IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à la SCIC Piste d'azur ci-après désignés appartenant à la CAPG et situés sur la commune de La Roquette-sur-Siagne.

ARTICLE 2 : Désignation des biens mis à disposition

ARTICLE 2.1 Biens immobiliers mis à disposition

Les équipements immobiliers sont les suivants :

A) Deux chapiteaux

Couleur : blanc
Diamètre : 16 m
Superficie : environ 200 m²

Couleur : blanc
Diamètre : 36 m
Superficie : environ 1017 m²

B) Des locaux au sein de l' ECSVS

- un espace d'accueil de 19 m²
- une salle de documentation de 19,5 m²
- six bureaux répartis comme suit:

Bureaux 1, 2, 3 et 4	Bureau 5 agents de maîtrise	Bureau 6 équipe animation
13,2 m ² par bureau	22.6 m ²	24 m ²

- 2 vestiaires-douches, respectivement de 30m² séparés hommes / femmes
- un foyer / salle de repas de 22,6 m²
- une salle de cours théorique de 47,8 m²
- un atelier / local de stockage de 47 m²
- un local ménage
- un local pour les costumes de 17 m²
- le couloir de circulation entre les bureaux de la SCIC Piste d'azur.

C) Autres espaces

- Stationnement :

Situés entre le grand chapiteau blanc et le Béal, deux emplacements accueilleront les caravanes des artistes en résidence.

De plus, des dégagements extérieurs sont accessibles autour des chapiteaux. Une cour intérieure sert de parking exclusivement aux véhicules de la SCIC Piste d'azur. Toutefois, la CAPG ou ses prestataires, seront susceptibles de se garer sur ce parking dans le cadre de leurs interventions techniques. La CAPG s'engage à prévenir la SCIC Piste d'azur au préalable.

- Salle de spectacle :

L'activité de la SCIC Piste d'azur étant reconnue d'intérêt communautaire, la salle de spectacle de l'ECSVS sera gratuitement mise à disposition dans le cadre de la programmation de la SCIC Piste d'azur, soit 1 week-end par an pour la Piste au soleil. De plus, dans le cas où les chapiteaux ne seraient pas libres, la salle de spectacle peut être mise à disposition pour soutenir l'accueil de résidences d'artiste en raison de 4 semaines maximum (hors week-end) par an et sous réserve de la disponibilité du lieu.

Ladite SCIC Piste d'azur s'engage à formuler ses demandes de réservation auprès de la CAPG dans le respect du règlement intérieur de la salle.

Toute demande de mise à disposition de la salle sera faite par écrit et soumise à autorisation du comité de pilotage.

Des mises à disposition exceptionnelles peuvent être consenties sous réserve de disponibilité et autorisation du comité de pilotage.

ARTICLE 2.2 : Désignation des biens mobiliers mis à disposition

- Une auto-laveuse : une formation à l'usage de la machine sera proposée au personnel de la SCIC Piste d'azur par la CAPG. Seules les personnes ayant reçu cette formation préalable sont autorisées à utiliser cet appareil.

- Dans le cas où une autre personne utiliserait la machine et que surviendrait une panne, la CAPG serait déchargée des frais de réparation dudit matériel.
- Une nacelle : son usage est réservé aux personnes ayant une autorisation écrite de leur employeur. Cette autorisation est rédigée par l'employeur exclusivement pour ses salariés détenteurs du CACES PEMP 1A ou ayant suivi une formation auprès d'une personne habilitée pour la délivrance d'une autorisation de conduite. La conduite de la nacelle nécessite le passage d'une visite médicale annuelle.
La SCIC Piste d'azur s'engage à respecter la réglementation française en vigueur et les consignes d'usage en sécurité de la nacelle formulées par la CAPG.
- Un standard téléphonique et 5 téléphones fixes (fiche technique en annexe pour le descriptif et les références)
- Matériel son et lumière (voir fiche technique en annexe).

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation et destination des biens mis à disposition

ARTICLE 3.1 Modalités d'utilisation des biens mis à disposition

ARTICLE 3.1.1 Conditions générales

- Les équipements sont mis à disposition à l'usage exclusif de la SCIC Piste d'azur. Toutefois, avec l'accord de la SCIC Piste d'azur la salle de réunion mise à disposition dans l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne (ECSVS) pourra faire l'objet d'un prêt à d'autres associations.
- Ces équipements devront être utilisés dans le respect de l'objet social pour lequel ils sont définis.
- La SCIC Piste d'azur ne pourra apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition sauf accord express de la CAPG.
- Le couloir de circulation entre les bureaux comme les bureaux de la SCIC Piste d'azur pourront être aménagés par la SCIC Piste d'azur dans le respect des normes de sécurité et en conformité avec le règlement intérieur du site.
- Aucun aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure des chapiteaux et bâtiments, ne pourra être réalisé sans l'accord écrit de la CAPG. En cas de non-respect de cette clause la CAPG se réserve le droit d'imposer à la SCIC Piste d'azur la remise en état immédiate.

- La SCIC Piste d'azur ne fera aucune démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement ou percement d'ouvertures sans le consentement exprès et par écrit de la CAPG ;
- La SCIC Piste d'azur prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent et s'interdit toutes réclamations pour quelque cause que ce soit, étant précisé que la SCIC Piste d'Azur doit informer dans les plus brefs délais tout problème constaté en terme de sécurité.
- A la fin de la convention, le local sera laissé en bon état de nettoyage et d'entretien, tous les embellissements, les améliorations resteront la propriété de la CAPG sans qu'il ait à payer aucune indemnité.

ARTICLE 3.1.2 Contraintes de fonctionnement

- La SCIC Piste d'azur souffrira l'exécution de toutes réparations, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que la CAPG estimera nécessaires, utiles ou même simplement convenables, et qu'elle fera exécuter pendant le cours de la convention dans le local, et ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si leur durée excédait 40 jours. La CAPG s'engage à essayer de proposer des solutions temporaires le temps des travaux afin de permettre une continuité de l'activité.
- De même, lorsque la CAPG doit effectuer des travaux dans les locaux, ceux-ci seront planifiés, afin que la SCIC Piste d'azur puisse en être informée **en amont** et s'organiser en conséquence. Toutefois pour des raisons de sécurité ou de cas de force majeure la CAPG peut décider de fermer les équipements sans que cela ait été prévu. Dans ce cas, la SCIC Piste d'azur ne pourra aucunement se retourner contre la CAPG ;
- Lorsque la SCIC Piste d'azur constate un dysfonctionnement sur les équipements dont l'intervention relève de la CAPG, elle s'engage à prévenir dans des délais corrects le service des travaux communautaires, afin qu'il puisse s'organiser pour intervenir ;
- La SCIC Piste d'azur, si elle souhaite entreprendre des travaux dans les équipements autres que ceux cités dans l'article 5, doit informer préalablement les services des travaux communautaires (plus une copie au service de référence) de la CAPG par écrit et attendre l'accord en retour ;

ARTICLE 4 Destination des biens mis à disposition

- La SCIC Piste d'azur s'engage à n'utiliser que les locaux et le matériel visés à l'article 2 et à n'exercer dans lesdits locaux que les activités compatibles à l'utilisation normale des biens mis à disposition et conformément aux missions prévues dans le cadre de ses statuts et de son projet;

- A la fin de la convention, le local sera laissé en bon état de nettoyage et d'entretien, tous les embellissements, les améliorations resteront la propriété de la CAPG sans qu'il ait à payer aucune indemnité.

La CAPG autorise la SCIC Piste d'azur à réaliser ponctuellement des prestations de services dans les biens mis à disposition, dans le cadre de ses statuts et de son projet sous réserve d'en informer la CAPG.

La SCIC Piste d'azur déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir utilisés du 14 février 2020 au 13 février 2023 et s'en déclare satisfait.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

ARTICLE 5.1 : Modalités financières

La présente mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5.2 : Répartition des charges

Les charges entre la CAPG et la SCIC Piste d'azur se répartissent comme suit :

➤ **Sont à la charge de la CAPG :**

- Les interventions concernant les travaux, l'entretien et la maintenance des chapiteaux et des locaux de l'ECSVS ;
- Les vérifications réglementaires périodiques (et si nécessaire l'entretien) :
 - des installations et systèmes de lutte contre les intrusions et les incendies (BAES, extincteurs, signalétique, ...) ;
 - des installations électriques ;
 - de la potabilité de l'eau et de non contamination par la légionnelle.
- La maintenance du standard et des postes téléphoniques mis à disposition ;
- L'ensemble des consommations de fluides tels que l'électricité, l'eau et le chauffage, sont entièrement à la charge de la CAPG ;
- Le nettoyage des locaux dans le cadre des activités quotidiennes, en complément de l'entretien réalisé par la coopérative lors des prestations de service ;
- La participation à l'achat des produits d'entretien en raison d'un budget de 850 euros/an ;
- L'homologation en préfecture des deux chapiteaux par un bureau de vérification accrédité ;
- L'homologation par une commission de sécurité pour l'usage des bureaux occupés ;
- L'assurance des deux chapiteaux et des bâtiments au titre du propriétaire ;
- L'entretien extérieur du site de l'ECSVS et les abords des chapiteaux (cheminement, espaces verts, accès, ...).

La CAPG devra informer la SCIC Piste d'azur de toutes les vérifications et des entretiens mentionnés ci-dessus.

La SCIC Piste d'azur sera vigilante à ce que ses pratiquants ou spectateurs ne détériorent pas l'environnement du site en jetant des détritrus au sol lors de ses activités quotidiennes ou ses manifestations.

➤ **Les éléments qui ne sont pas mentionnés à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sont à la charge de la SCIC Piste d'azur, à savoir, notamment :**

- Les embellissements et petits travaux d'entretien des bâtiments souhaités par la SCIC Piste d'azur ;
- Les abonnements opérateurs (tels que : téléphonie / Internet / câble) ;
- Les frais encourus par la SCIC Piste d'azur dans le cadre de ses manifestations tels que : installation de gradins, éclairage scénique, éclairage extérieur, revêtement de sol, signalétique, balisage ;
- La participation à l'entretien des locaux en raison de son activité exceptionnelle et/ou des prestations de services dans les biens mis à disposition.
- L'assurance du matériel son et lumière lors de mise à disposition.

Les dégradations liées à un défaut d'utilisation ou à un geste volontaire ou non d'un usager, sont prises en charge par la SCIC Piste d'azur.

ARTICLE 6 : Sécurité - hygiène et règles diverses

La SCIC Piste d'azur s'engage :

- à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité en vigueur pour l'exercice de son activité et l'utilisation des biens mis à disposition ;
- se conformer au règlement intérieur de l'ECSVS pour ses bureaux et autres locaux mis à disposition. Elle définit un règlement intérieur pour les chapiteaux.
- à suivre et à former son personnel et à suivre les règles de fonctionnement d'hygiène et de sécurité incombant aux équipements (E.R.P.) et de s'y conformer (évacuation incendie), ainsi que respecter les règles du droit du travail en vigueur.

La CAPG décline toute responsabilité en cas d'accidents ou sinistres engendrés par l'activité de la SCIC Piste d'azur, qu'ils proviennent d'un défaut d'accroche, d'une déféctuosité du matériel de la SCIC Piste d'azur.

La SCIC Piste d'azur reconnaît, par ailleurs, avoir reçu de la CAPG toutes les informations et caractéristiques techniques liées aux chapiteaux (plans, notes de calcul, charges maximales admissibles) et en avoir pris connaissance.

Article 6 : ENTRETIEN, REPARATION ET RENOUVELLEMENT

La SCIC Piste d'azur est tenue d'assurer et de maintenir pendant la durée de la convention, le parfait état d'entretien de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition.

Article 6.1 Les « grosses réparations » :

La CAPG, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux tels que définis à l'article 606 du code civil à savoir :

Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières.

Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier.

Toutes les autres réparations sont d'entretien.

De même les gros équipements restent à la charge de la CAPG.

Sont classés dans cette catégorie les gros matériels ou les équipements qualifiés d'immeuble par destination, tels que :

- Installations électriques, transformateur, T.G.B.T., armoires divisionnaires ;
- Chaufferie : chaudière, vannes, production E.C.S.

Article 6.2 L'entretien :

L'Association est tenue de maintenir pendant toute la durée de la présente convention, les biens qui lui sont confiés en bon état de conservation, de fonctionnement et d'exploitation.

La CAPG prendra à sa charge les différents contrats d'entretien et de maintenance relatifs aux bâtiments (ascenseurs, alarme incendie).

Cet entretien sera effectué en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité, et de bruit applicable à l'activité.

ARTICLE 7 : Contrôles

La CAPG peut diligenter tout contrôle lui permettant de s'assurer que la SCIC Piste d'azur respecte bien l'ensembles des conditions fixées par la présente convention.

Si à cette occasion, elle constate un manquement, elle pourra faire application des clauses relatives à la résiliation prévues à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Assurances

La SCIC Piste d'azur s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires couvrant tous les dommages tant matériels que physiques pouvant résulter des activités exercées dans les locaux au cours de la mise à disposition.

La SCIC Piste d'azur devra fournir, à la signature de la présente convention, une attestation dûment établie par son assureur.

D'autre part, en cas de sinistre ou de vandalisme constaté sur la toile ou sur la structure des chapiteaux :

- La SCIC Piste d'azur s'engage à transmettre dans les 3 jours maximum, la déclaration de sinistre auprès du service juridique de la CAPG qui fera le nécessaire auprès des assurances en sa qualité de propriétaire des chapiteaux ;
- La SCIC Piste d'azur s'engage à porter plainte à la gendarmerie et à transmettre le même jour une copie de cette déclaration au service juridique de la CAPG qui fera le nécessaire auprès des assurances en sa qualité de propriétaire des chapiteaux.

La CAPG décline toute responsabilité en raison des vols qui pourraient être commis dans les locaux pour la durée de sa mise à disposition.

ARTICLE 9 : Etat des lieux

Dans le mois de l'entrée en jouissance, il sera dressé, contradictoirement entre les parties, un état des lieux.

A défaut de cet état des lieux, la SCIC Piste d'azur sera réputée avoir reçu les biens en parfait état, sans que postérieurement elle puisse établir la preuve contraire.

ARTICLE 10 : Durée – Renouvellement

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 14 février 2023 pour une durée de trois (3) ans, à savoir jusqu'au 13 février 2026.

Elle est renouvelable pour une durée de trois (3) ans sous l'acceptation expresse et par écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 11 : Résiliation

Etant consentie à titre précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par la CAPG ou la SCIC Piste d'azur par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 6 mois et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

Si la résiliation est à l'initiative de la CAPG, ladite résiliation ne pourra intervenir qu'en respectant le préavis de 6 mois mentionné ci-dessous mais en respectant également la clôture de la saison entamée par la SCIC Piste d'azur.

Ainsi la résiliation sera effective entre le 01^{er} juillet et le 1^{er} septembre.

La présente convention pourra également être résiliée sans préavis et de plein droit en cas de force majeure, pour tout autre motif d'intérêt général ou pour non-respect des engagements prévus aux articles de ladite convention.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la CAPG de l'acte portant dissolution de la SCIC Piste d'azur.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 13 : Cession et Sous-location

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la SCIC Piste d'azur ne pourra céder les droits en résultant.

De même, la SCIC Piste d'azur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 14: Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 15 : Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

ARTICLE 16 : Annexes

Annexes :

- Kbis de la SCIC Piste d'azur
- Plan de situation des locaux
- Assurances pour les locaux et chapiteaux de la SCIC Piste d'azur
- Autorisations de conduite de l'employeur pour la nacelle
- Règlement intérieur de l'ECSVS
- Etat des lieux 2023
- Descriptif des « Charges » chapiteaux (infrastructures)
- Fiche technique du matériel son et lumière
- Planning de nettoyage des locaux

Les annexes susmentionnées font partie intégrantes de la présente convention et lient les parties.

AR Prefecture

006-20003985-20230209-DL2023_029-DE
Reçu le 22/02/2023

Annexe à la DL2023_029A

Fait à Grasse en double exemplaire,
Le

Pour la CAPG
Le Président,

Pour la SCIC Piste d'azur,
Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Florent FODELLA

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_030 : Convention avec la Commune de Peymeinade pour la fourniture et livraison de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,

Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_030
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
JEUNESSE	
Convention avec la Commune de Peymeinade pour la fourniture et livraison de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la gestion des accueils de loisirs situés sur la commune de Peymeinade ainsi que la fourniture de repas et des goûters aux enfants et animateurs de ces centres.</p> <p>En date du 21 août 2019, une convention pour la fourniture et livraison de repas et goûters a été conclue avec la commune de Peymeinade, qui assure en régie directe leurs préparations et leurs livraisons.</p> <p>Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil communautaire de passer une nouvelle convention.</p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et notamment ses compétences exercées pour l'organisations des accueils de loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération n°DL2019_129 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil communautaire autorise la conclusion d'une convention avec la commune de Peymeinade pour la fourniture et la livraison de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ;

Vu la convention en date du 21 août 2019 entre la commune de Peymeinade et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la fourniture et la livraison de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence jeunesse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit distribuer des repas et goûters aux enfants et animateurs des accueils de loisirs dont elle assure la gestion lors des activités extra-scolaires des mercredis et vacances scolaires et le périscolaires du soir ;

Considérant que, la fourniture et la livraison des repas et goûters des accueils de loisirs organisés sur la commune de Peymeinade sont assurées à titre onéreux par le service de la restauration scolaire de la commune de Peymeinade qui assure en régie la préparation et la livraison des repas et goûters ;

Considérant que les accueils de loisirs organisés sur la commune de Peymeinade sont gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et que dans ce

~~cadre, une convention a été conclue~~ pour définir les modalités de facturation des repas et gouters entre ces dernières ;

Considérant que la convention étant arrivée en son terme, il est proposé au conseil communautaire de conclure une nouvelle convention de fourniture et de livraisons de repas/gouters avec la commune de Peymeinade afin de pouvoir leur rembourser les repas pris par les enfants et le personnel de la communauté d'agglomération dans le cadre sa compétence jeunesse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

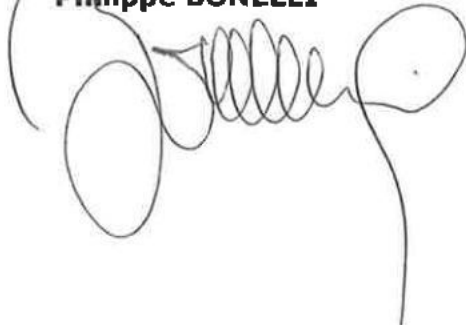
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de cette convention, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_030-DE
Reçu le 22/02/2023



Vu pour être annexé à la DL2023_030A

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS
ET GOUTERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE
GRASSE**

Entre

La Commune de Peymeinade identifiée sous le numéro SIRET N° 210 600 953 000 17, dont le siège est sis 11, boulevard du Général de Gaulle 06530 PEYMEINADE et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe SAINTE-ROSE, agissant en application d'une délibération en date du XX/XX/2023 visée en préfecture de Nice le xx/xx/2023.

Dénommée ci-après "**la Commune**",

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une d' une délibération n° DL 2023-XXX prise en date du 9/02/2023, visée en préfecture de Nice le xx/xx/2023.

Dénommée ci-après "**la CAPG**",

Ci-après dé ensemble "**les parties**",



PREAMBULE

La fourniture et la livraison des repas et goûters des accueils de loisirs organisés sur la commune de Peymeinade est assurée à titre onéreux par le service de la restauration scolaire de ladite commune, organisée en régie pour se faire.

Les accueils de loisirs organisés sur la commune de Peymeinade sont actuellement gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Dans ce cadre, une convention fixant les modalités de facturation pour la préparation et la délivrance des repas et goûters des accueils de loisirs a été conclue entre la Commune de Peymeinade et la CAPG, et reconduite.

La convention étant arrivée en son terme, il convient par la présente, de conclure une nouvelle convention pour la fourniture et la livraison des repas et goûters des accueils de loisirs.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Cette convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties concernant les repas et les goûters livrés par la commune de Peymeinade et préparés en régie par son service de restauration scolaire, aux accueils de loisirs des écoles de Peymeinade gérés quant à eux par la CAPG.

Article 2 – Confection des repas et goûters

Les repas comprennent, outre la fourniture de la vaisselle appropriée, une entrée, un plat, un fromage, un dessert et sont accompagnés de pain et d'eau.

Ils sont préparés dans le respect des normes HACCP et conformément aux recommandations du Plan National Nutrition Santé et du guide des contrats publics de restauration collective (n° J4-05 du 31 mars 2005) et du guide pratique pour un approvisionnement durable et de qualité – Marchés publics - Restauration collective en gestion directe de novembre 2021.

Le goûter comprend un élément liquide, (lait, jus de fruit, sirop, etc.) et un élément solide (fruit, gâteau, biscuit, pain, chocolat, etc.) dans le respect des grammages et recommandation du Plan Nutrition Santé et du GPEM (Guide des contrats publics de restauration collective n°J04-05 du 31 mars 2005) et du guide pratique pour un approvisionnement durable et de qualité – Marchés publics - Restauration collective en gestion directe de novembre 2021.



Article 3 – Commandes

La CAPG s'engage à communiquer :

① Les commandes de repas

Le nombre de repas doit être communiqué par email au responsable de la restauration scolaire à aboutin@peymeinade.fr et à la cuisine centrale cuisinecentralemistral@peymeinade.fr au moins :

- une semaine avant la date prévue pour les repas pris régulièrement (1 à 5 fois par semaine, durant toute l'année scolaire) ainsi que les pique-niques,
- quinze jours avant la date d'exécution de la production pour les prestations exceptionnelles.

② Les commandes de goûters

Le nombre de goûters sera communiqué au plus tard une semaine à l'avance en fonction des prévisions d'effectifs. Ces goûters seront conservés après livraison dans les installations des restaurants scolaires.

Le personnel de la CAPG respectera scrupuleusement les consignes d'hygiène données par le service communal de restauration pour la conservation et le transport des denrées.

Article 4 – Livraison

La ville de Peymeinade s'engage à livrer aux accueils de loisirs des écoles de Peymeinade gérés par la CAPG des repas et des goûters préparés en régie par son service restauration scolaire.

Les repas et goûters seront livrés dans les cantines de la commune en véhicule réfrigéré, dans les conditions réglementaires de température et de stockage.

En ce qui concerne les commandes exceptionnelles, elles pourront être livrées sur un autre site et dans les conditions préalablement entendues entre les parties au moment de la commande.

Article 5 – Modalités financières

Le prix unitaire :

- **du repas** est fixé à 5 € TTC pour les adultes et à 4 € TTC pour les enfants
- **du goûter** est fixé à 0.46 € TTC

La CAPG règlera les prestations par virement administratif, chaque trimestre, sur présentation d'un titre de recettes de la commune de Peymeinade auquel sera jointe une facture détaillant les prestations fournies.



Vu pour être annexé à la DL2023_030A

Article 6 – Remboursement de la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022

Pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la Commune pour la fourniture et la livraison de repas et goûters aux accueils de loisirs des écoles de Peymeinade doivent être remboursées par la CAPG.

Le montant du remboursement sur la période concernée est calculé selon le prix unitaire suivant :

- du repas est fixé à 5 € TTC pour les adultes et à 4 € TTC pour les enfants
- du goûter est fixé à 0.46 € TTC

Le montant du remboursement sur la période concernée s'élève à la somme de 46 850,18 € (*quarante-six mille huit cent cinquante euros et dix-huit centimes*).

Le remboursement du montant correspondant fera l'objet d'un versement unique à réception du titre de recette émis par la Commune auquel sera jointe une facture détaillant les prestations fournies.

Article 7 – Durée – Renouvellement

La présente convention s'applique à compter **du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au décembre 2023**.

Elle pourra être reconduite pour une durée d'un an, **2 fois au maximum**, sauf dénonciation expresse d'une des parties trois mois avant l'échéance par courrier recommandé,

En cas de carence constatée d'une des parties, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 8 – Résiliation

Article 8.1 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention à la date anniversaire de sa signature en respectant un préavis de six mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8.2 Résiliation d'un commun accord

D'un commun accord, les parties à la convention pourront mettre fin à leurs engagements réciproques, pour quelque motif que ce soit. Les parties conviennent que cette résiliation fera l'objet d'un document écrit mentionnant cette résiliation prise d'un commun accord. Ledit document sera signé des deux parties.



Vu pour être annexé à la DL2023_030A

Article 8.3 Résiliation pour manquement

En cas de non-respect par la CAPG des dispositions de la présente convention, la Commune pourra résilier la présente convention après mise en demeure préalable sous quinzaine par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans indemnité.

Article 9 – Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention et n'ayant pu faire l'objet d'une solution amiable relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nice. Pour toute question non prévue par la présente convention ou pour tout litige, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun et de la continuité du service public.

Fait en deux exemplaires à Peymeinade

Le XXXXX

Pour la Commune de Peymeinade
Monsieur Le Maire

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Philippe SAINTE-ROSE

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

Délibération n°DL2023_031 : Convention avec la Caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiery pour la refacturation des repas et goûters, dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI,
Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015,
Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019,
Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2023	N°DL2023_031
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
JEUNESSE	
Convention avec la Caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiey pour la refacturation des repas et goûters, dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la gestion des accueils de loisirs situés sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey ainsi que la fourniture de repas et des goûters aux enfants et animateurs de ces centres.</p> <p>En date du 31 octobre 2016, une convention pour la facturation de repas et goûters a été conclue avec la caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiey, qui assure leurs préparations par le biais de la société SNRH – Régéal et saveurs. Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil communautaire de passer une nouvelle convention.</p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et notamment ses compétences exercées pour l'organisations des accueils de loisirs sans hébergement.

Vu la délibération n°DL2019_129 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil communautaire autorise la conclusion d'une convention avec la commune de Saint-Vallier-de-Thiey pour la fourniture et la livraison de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ;

Vu la convention en date du 31 octobre 2016 entre la caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiey et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la fourniture et la livraison de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence jeunesse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit distribuer des repas et goûters aux enfants et animateurs des accueils de loisirs dont elle assure la gestion lors des activités périscolaires et celles extra-scolaires des mercredis et vacances scolaires ;

Considérant que la préparation des repas et goûters des accueils de loisirs organisés sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey est assurée à titre onéreux par la société SNRH-Régéal et saveurs par délibération de la caisse des écoles de la commune de Saint-Vallier-de-Thiey du 29 novembre 2022 ;

Considérant que les accueils de loisirs organisés sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey sont gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et que

dans ce cadre, une convention a été conclue pour définir les modalités de refacturation des repas et goûters entre celle-ci et la caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiey ;

Considérant que la convention étant arrivée en son terme, il est proposé au conseil communautaire de conclure une nouvelle convention de refacturation des repas/goûters avec la caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiey afin de pouvoir leur rembourser les repas pris par les enfants et le personnel de la communauté d'agglomération dans le cadre sa compétence jeunesse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

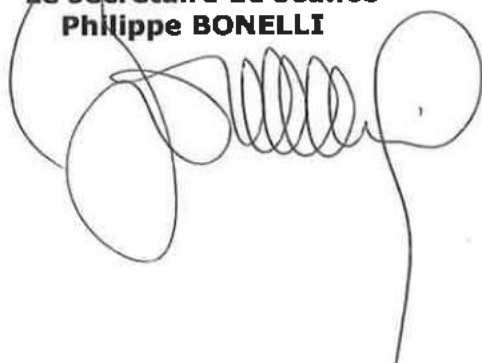
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de cette convention, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_031-DE
Reçu le 22/02/2023



**CONVENTION DE REFACTURATION DES REPAS ET GOUTERS PRIS PAR
LES ENFANTS ET LE PERSONNEL DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE
GRASSE ET PAYES PAR LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-VALLIER-DE-
THIEY**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Caisse des Ecoles de Saint-Vallier-de-Thiey (CDE), identifiée sous le numéro SIRET 260 602 917 000 15, dont le siège se situe au 2 place de l'Apié, BP n° 36, 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représentée par Monsieur Jean-Marc DELIA, Président - Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du comité, en date du 7 septembre 2020 visée par les services du contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Grasse, en date du 21 septembre 2020.

Ci-après dénommée, « **La Caisse des Ecoles de Saint-Vallier-de-Thiey** »,

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° DL 2023-XXX prise en date du 9/02/2023, visée en préfecture de Nice le xx/xx/2023.

Ci-après dénommée, « **la CAPG** »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** »,



PRÉAMBULE

La Commune de Saint-Vallier-de-Thieu, membre de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse (CAPG), a transféré à cette structure intercommunale, la compétence « jeunesse et sports » comprenant, notamment, la gestion et l'animation des accueil de loisirs périscolaires et extra-scolaires.

Dans ce cadre, le personnel et les enfants du centre de loisirs des 4 saisons situé à Saint Vallier de Thieu déjeunent au réfectoire de la cuisine traditionnelle des 4 Saisons, hors temps scolaire (mercredis et vacances scolaires).

Les repas sont confectionnés sur place, par un cuisinier professionnel, privilégiant les circuits courts, une meilleure fraîcheur et qualité, la volonté étant de proposer une cuisine familiale, traditionnelle à hauteur de 100% alimentation durable, BIO et produits labellisés.

Les repas et goûters ainsi consommés sont facturés à la Caisse des Ecoles de Saint-Vallier-de-Thieu.

Une convention a ainsi été signée le 31 octobre 2016, afin que la caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thieu puisse refacturer ces repas et goûters à la communauté d'agglomération par un titre mensuel, faisant apparaître le nombre et le prix du repas et du goûter, à l'identique de ceux payés par la Caisse des Ecoles à la société de restauration dont le marché est attribué à la société SNRH-REGAL ET SAVEUR.

La convention étant arrivée à son terme, il convient de conclure une nouvelle convention, objet de la présente, pour assurer la continuité du service.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir entre la CAPG et la caisse des Ecoles de Saint-Vallier-de-Thieu les modalités de refacturation des repas et goûters pris les mercredis et pendant les vacances scolaires, par les enfants et le personnel au centre de loisirs des 4 saisons situé à Saint-Vallier-de-Thieu de **la Communauté d'agglomération du pays de Grasse** et payés par la Caisse des Ecoles de Saint-Vallier-de-Thieu.

ARTICLE 2 : Facturation – Prix

La Caisse des Ecoles de Saint-Vallier-de-Thieu établira, à l'encontre de **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**, un titre de recette mensuel, à l'article 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables », au titre des repas et goûters consommés.



Ce document comptable fera apparaître le nombre, le prix du repas et du goûter, le montant total à payer, ainsi que la période de facturation concernée. Une copie des factures du prestataire de service sera jointe au titre de recette.

Les prix du repas et du goûter facturés seront identiques à ceux payés par **la Caisse des Ecoles de Saint-Vallier-de-Thieux** à la société de restauration, incluant les actualisations de prix et les éventuelles modifications des taux de TVA, à savoir pour 2023 :

	Prix du repas TTC	Prix du goûter TTC
Maternelle	4.664 € TTC	1.044 € TTC
Primaire	4.960 € TTC	1.044 € TTC
Adulte	5.498 € TTC	1.044 € TTC
Pique-nique	4.664 € TTC	

La CAPG dispose du délai règlementaire de paiement soit 30 jours à date de réception du titre.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 5 : DUREE-RENOUVELLEMENT

Cette convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

ARTICLE 6 : RESILIATION

13.1 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention à la date anniversaire de sa signature en respectant un préavis de six mois, par lettre recommandée avec avis de réception.



13.2 Résiliation d'un commun accord

D'un commun accord, les parties à la convention pourront mettre fin à leurs engagements réciproques, pour quelque motif que ce soit. Les parties conviennent que cette résiliation fera l'objet d'un document écrit mentionnant cette résiliation prise d'un commun accord. Ledit document sera signé des deux parties.

13.3 Résiliation pour manquement

En cas de non-respect par la CAPG des dispositions de la présente convention, la Commune pourra résilier la présente convention après mise en demeure préalable sous quinzaine par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans indemnité.

ARTICLE 7 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Grasse en 2 exemplaires, le

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays de
Grasse**
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la Caisse des écoles de Saint-
Vallier-de-Thiery**
Le Président,

Jean-Marc DELIA
Maire de Saint-Vallier-
de-Thiery

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023****Délibération n°DL2023_032 : Rapports 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI, Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015, Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_032
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Rapports 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif	
<u>SYNTHESE</u>	
Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) d'Eau et d'Assainissement sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à adopter ces rapports pour l'exercice 2021.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les rapports annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif, est présenté par le Président à son assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que ces rapports comportent les indicateurs devant obligatoirement y figurer conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 ;

Considérant que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr);

Considérant que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est gestionnaire des services :

- Eau potable sur le territoire de la commune de Grasse,
- Assainissement collectif sur le territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne,

~~Assainissement non collectif~~ sur le territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne,

Considérant que ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 13 décembre 2022 ;

Considérant que le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif a été présenté au conseil d'exploitation de la régie communautaire du SPANC du territoire grassois dans sa séance du 28 septembre 2022 ;

Considérant qu'ainsi qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver les rapports sur le prix et la qualité des services d'Eau et d'Assainissement annexés à la présente délibération et de permettre leur publication à destination des usagers ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les rapports suivants :
 - o RPQS du service public de l'eau potable du territoire de la commune de Grasse,
 - o RPQS du service public de l'assainissement collectif du territoire de la commune de Pégomas,
 - o RPQS du service public de l'assainissement collectif du territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne et Grasse,
 - o RPQS du service public de l'assainissement non collectif du territoire de la commune de Grasse,
 - o RPQS du service public de l'assainissement non collectif du territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne ;
- **DE METTRE** en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr et de procéder aux obligations de publicité mentionnées à l'article L1411-13 du CGCT ;
- **DE NOTIFIER** les présents rapports aux Maires des communes concernées afin qu'ils le présentent à leur assemblée délibérante ;
- **DE NOTIFIER** cette délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

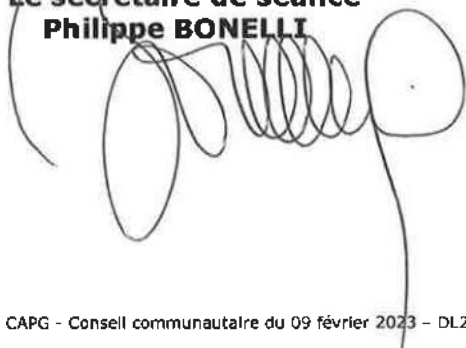
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

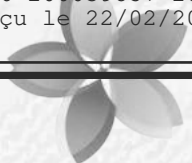


AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_032-DE
Reçu le 22/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI,2023_032-DE
Reçu le 22/02/2023



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

20
21

RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE
POUR LA VILLE DE GRASSE



SOMMAIRE

I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1 - Présentation du territoire desservi	3
2 - Mode de gestion du service	3
3 - Estimation de la population desservie	3
4 - Nombre d'abonnés	3
5 - Eaux brutes	4
6 - Eaux traitées	5
7 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	6
II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	7
1 - Modalités de tarification	7
2 - Facture d'eau type	8
III - INDICATEURS DE PERFORMANCE	9
1 - Qualité de l'eau	9
2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	9
3 - Indicateurs de performance du réseau	12
4 - Indice d'avancement de protection des ressources en eau	14
IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	15
1 - État de la dette du service	15
Montant financier engagé et liste des chantiers réalisés	15
V - ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	15
DANS LE DOMAINE DE L'EAU	
1 - État de la dette du service	15
VI - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	16
VII - ANNEXES	18
1 - Notice de l'Agence de l'Eau	18

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_032-DI
Recu le 22/02/2023



I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Pour la commune de Grasse, le service public d'eau potable est géré au niveau intercommunal. Il fait partie de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, à l'intérieur de la Direction de l'Aménagement et du Cadre de vie de la CAPG.

Il gère 3 compétences sur l'ensemble du territoire communal :

- La production d'eau via la source de la Foux,
- Le transfert,
- La distribution.

2 - MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité par la société privée SUEZ depuis le 1^{er} janvier 2013. Ce contrat a une durée de 20 ans et se termine le 31 décembre 2032.

3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris résident saisonnier – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable, sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 50 351 habitants au 31/12/2021 (50 052 au 31/12/2020).

4 - NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 19 366 abonnés au 31/12/2021 (19 251 au 31/12/2020). La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 68,57 abonnés/km au 31/12/2021 (68,41 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,6 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,6 habitants/abonné au 31/12/2020).

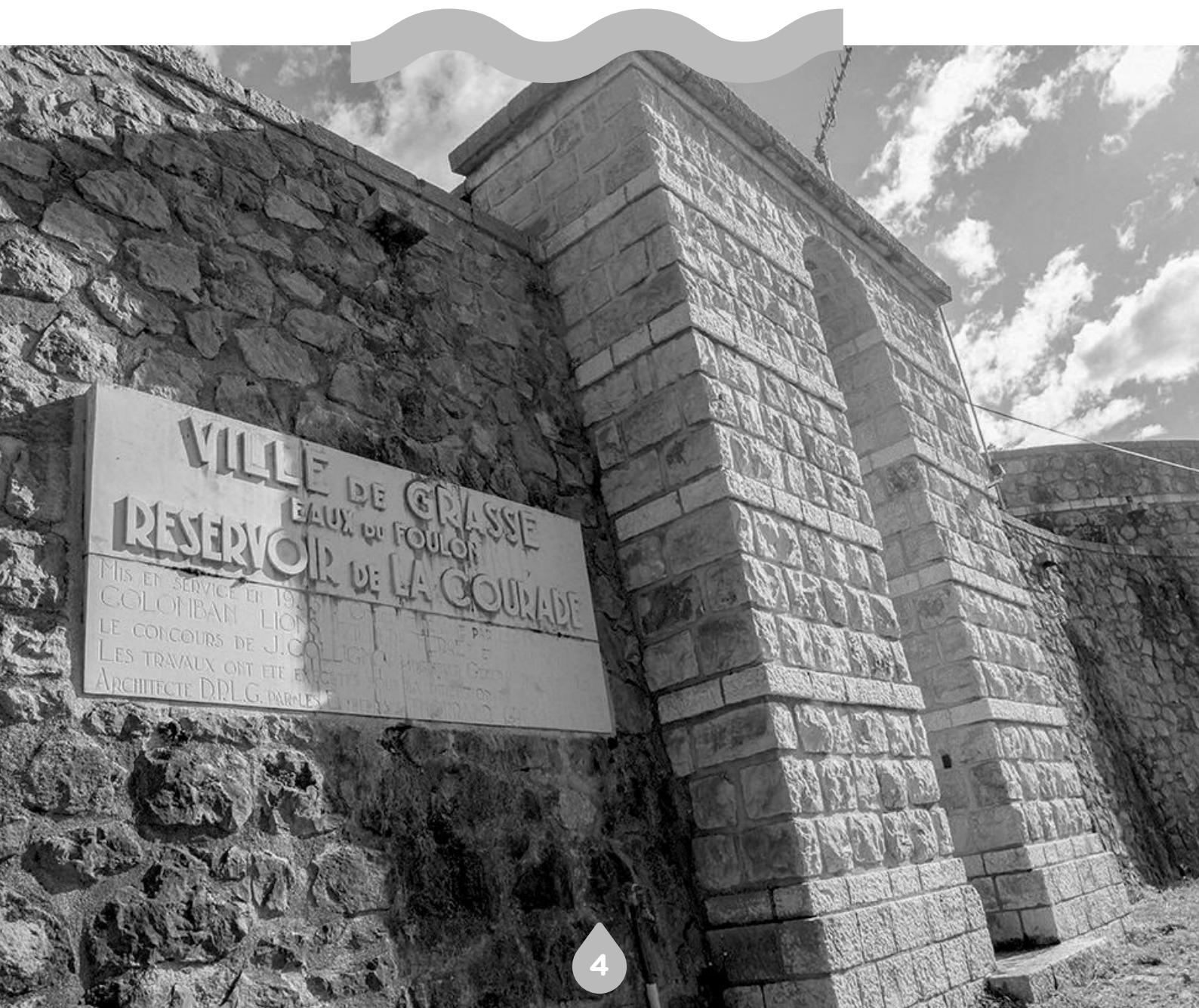
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 225,8 m³/abonné au 31/12/2021. (236,19 m³/abonné au 31/12/2020).

5 - EAUX BRUTES

5.1 - Prélèvement sur les ressources en eau

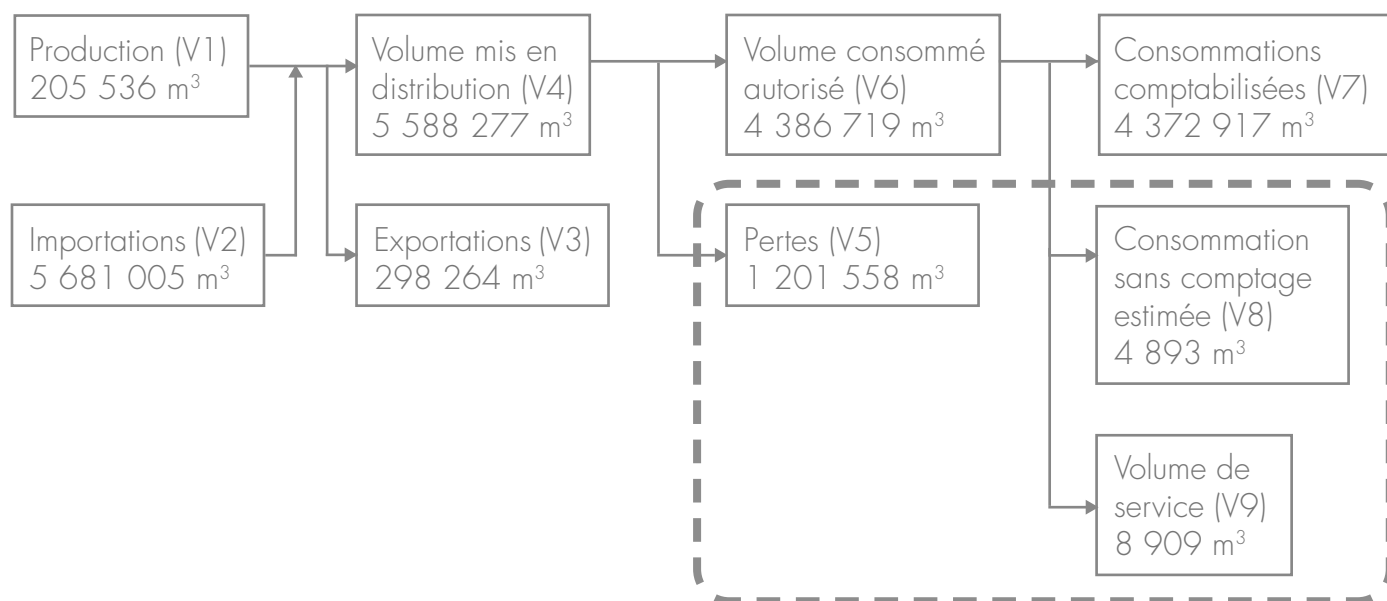
Le service public d'eau potable prélève 205 536 m³ pour l'exercice 2021 (89 474 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Ressource La Foux de Grasse	89 474	205 536	129,7%



6 - EAUX TRAITÉES

6.1 - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



6.2 - Production

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Ressource La Foux de Grasse	89 474	205 536	129,7%	80

6.3 - Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté en 2019 en m³	Volume acheté en 2020 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	5 862 168	5 681 005	-3,1%	52,5

6.4 - Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus en 2019 en m ³	Volumes vendus en 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	4 546 847	4 372 917	-3,8%
Total vendu aux abonnés domestiques (V7)	4 546 847	4 372 917	-3,8%
Total vendu au SICASIL (V3)	249 741	298 264	19,4%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

6.5 - Autres volumes

	Exercice 2020 en m ³ /an	Exercice 2021 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	4 879	4 893	0,3%
Volume de service (V9)	9 638	8 909	-7,6%

6.6 - Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m ³ /an	Exercice 2021 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	4 561 364	4 386 719	-3,8%

7 - LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 282,41 kilomètres au 31/12/2021 (281,39 au 31/12/2020).

II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur,...).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	8,93 €	8,93 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,2 €/m ³	0,2 €/m ³
Prix au m ³ de 31 à 120 m ³	0,26 €/m ³	0,26 €/m ³
Prix au m ³ de 121 à 1 000 m ³	0,84 €/m ³	0,84 €/m ³
Prix au m ³ de 1 001 à 6 000 m ³	0,8 €/m ³	0,8 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 6 000 m ³	0,64 €/m ³	0,644 €/m ³
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	66,56 €	67,41 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,3784 €/m ³	0,4183 €/m ³
Prix au m ³ de 31 à 120 m ³	0,4855 €/m ³	0,5367 €/m ³
Prix au m ³ de 121 à 1 000 m ³	0,7009 €/m ³	0,7748 €/m ³
Prix au m ³ de 1 001 à 6 000 m ³	0,6606 €/m ³	0,7303 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 6 000 m ³	0,5855 €/m ³	0,6472 €/m ³
Taxes et redevances		
Part fixe (€ HT/an)		
Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,013 €/m ³	___ €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2 - FACTURE D'EAU TYPE

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	8,93	8,93	0%
Part proportionnelle	29,40	29,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	38,33	38,33	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	66,56	67,41	1,3%
Part proportionnelle	55,05	60,85	10,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	121,61	128,26	5,5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	1,56	1,56	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
TVA	10,73	11,01	2,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,89	44,61	-2,8%
Total	205,83	211,20	2,6%
Prix TTC au m³	1,72	1,77	2,9%

Attention : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

III - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1 - QUALITÉ DE L'EAU

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	254	0	103	0
Paramètres physico-chimiques	254	0	102	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvement non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100 = 100\%$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

2 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Analyses	Nombre de points	Valeur	Points
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	100%	15

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, etc.) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)		-	120

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

⁽³⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

3.1 - Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3 \text{ (sortie)}}{V_1 + V_2 \text{ (entrée)}} \times 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	80,8 %	79,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	46,84	45,45
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,7 %	78,3 %



3.2 ~~Indice linéaire des volumes non comptés~~

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 + V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de dessert en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,8 m³/j/km (11,2 en 2020).

3.3 - Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 + V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de dessert en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 11,7 m³/j/km (11,1 en 2020).



3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,55% (0,49 en 2020).

4 - INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés,...)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour la source de la Foux, l'indice de protection est de 80%. Pour les achats d'eau au SIEF, l'indice de protection est de 92,7%.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 53,5% (62,7% en 2020).

IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1 - ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre 2021 (montant restant dû en €)	706 322,67	686 000
Durée d'extinction de la dette	17 ans	16 ans

2 - MONTANT FINANCIER ENGAGÉ ET LISTE DES CHANTIERS REALISÉS

440 000 € TCC :

- Création d'une purge Chemin du Roure du La Gache,
- Mis en place d'une sonde Source de la Foux,
- Renouvellement du réseau AEP Traverse Victoria,
- Extension du réseau AEP Chemin de Montmeyan,
- Renouvellement du réseau AEP Chemin du Tignet,
- Renouvellement du réseau AEP Boulevard Kennedy,
- Renouvellement du réseau AEP Giratoire de la Halte,
- Enlèvement ancienne étanchéité Réservoir des abbatoirs.

V - ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

1 - ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité

Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

7 507,01 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0017 €/m³ pour l'année 2021 (0,0001 €/m³ en 2020).

2 - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentation

La loi Oudin / Santini a été adoptée en 2005. Elle tient son nom de Jacques OUDIN, Sénateur et rapporteur de la loi au sénat, et d'André SANTINI, Député et rapporteur de la loi à l'Assemblée Nationale.

Elle autorise les communes, les EPCI, les syndicats d'eau et d'assainissement et les agences de bassin à consacrer jusqu'à 1% maximum de leurs recettes des services d'eau et d'assainissement pour les affecter à des projets de solidarité et de coopération internationale.

Grasse

Adoption de la loi en 2010. Les 1% sont répartis sur les ventes d'eau de SUEZ et de la Commune. Après accord, SUEZ n'a plus versé cette part depuis 2018. Aujourd'hui, le montant de ce compte s'élève à 362 000 €

Projets en cours

Projet Argentine - Un partage, un sourire, un bonheur - Président : Maxime CORNER
Le solde ville de Grasse de 11 348 € a été versé en novembre 2019.
Agence de l'Eau – Acompte de 16 200 € versé en novembre 2019.

Projet Burkina Fasso – Cidisol – Président : Philippe CANER
Le solde ville de Grasse de 3 070 € a été versé en décembre 2020.
Agence de l'Eau – 9 528 € qui seront versés après travaux réalisés

Projet Burkina Fasso – Rencontres Africaines – Présidente : Christine BOITIER
Le solde VDG de 20 000 € a été versé en mars 2021.
Agence de l'Eau 39 500 € TTC

En cours :

Projet Maroc – Family SK – Président : Rachid AÏT OUZDI
Le solde VDG est de 50 903 €
Agence de l'Eau 117 718 €

En cours :

LEGMOIN : Répartition du château d'eau existant et des forages + créations de 3 nouveaux puits.
Association ZOO FARTA – Dari SOME

Ville de Grasse environ 50 000 € TTC (à définir)

En cours :

LIBAN : Constructions de deux puits

Association Pomme bleue – M. Sedi SALIBA

VDG / Agence de l'eau : Estimatif Association environ 222 003 €

En cours – Délibération au 5/11/22

BURKINA FASSO / RECB / Association Amis du Docteur Belletrud

Construction de 6 puits

VDG – 18 000 €

Agence de l'eau – 30 000 €

RECB – 8 000 €

En attente :

EGYPTE

2 Associations envoyées par Mouans Sartoux

VI - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	50 052	50 351
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,72	1,77
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,8%	79,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	11,2	11,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	11,1	11,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,49%	0,55%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	62,7%	53,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0001	0,0017

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
Fraternité

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

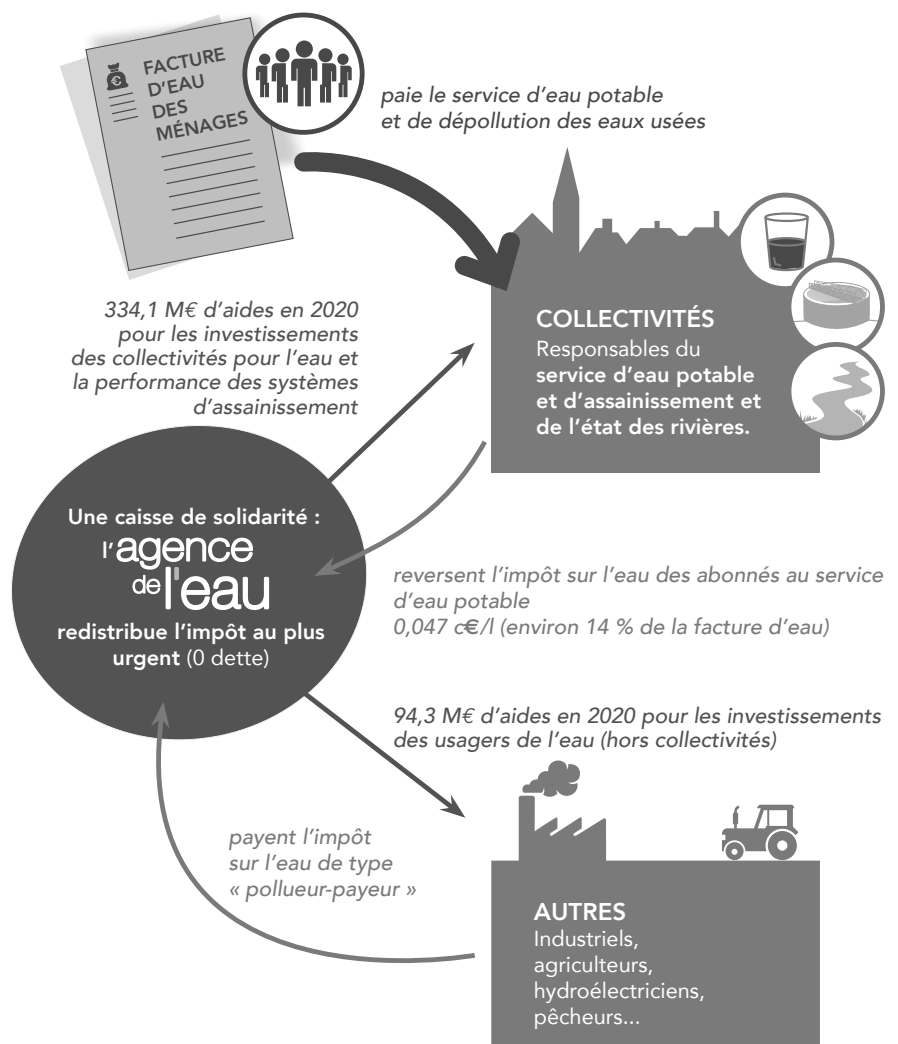
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,81 € TTC/m³** et de **4,15 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**
(34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► **Pour dépolluer les eaux**
(106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions toxiques**
(8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
(7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité**
(48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1 795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**
(4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

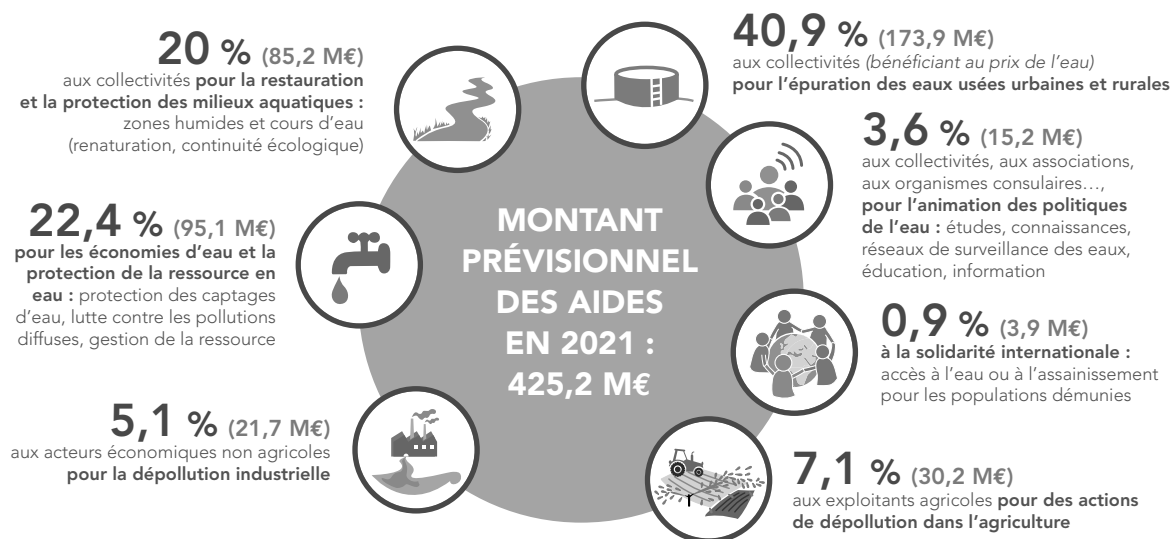
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

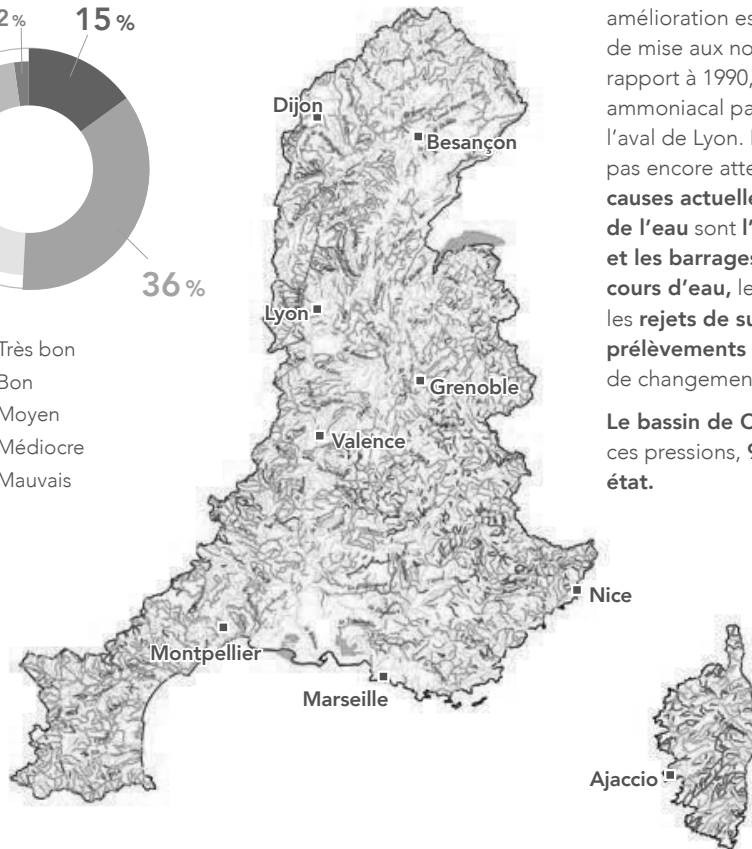
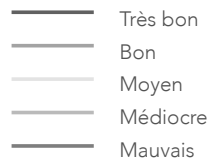
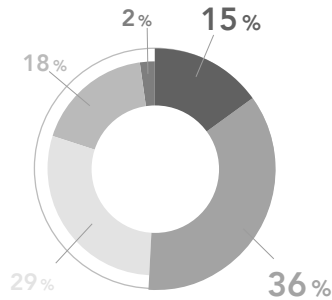
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_032-DE
Reçu le 22/02/2023



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_032-DE
Reçu le 22/02/2023



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 10

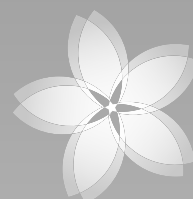
Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30
Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00



contact-eau@paysdegrasse.fr

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 avenue Pierre Séward
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI,2023_032-DE
Reçu le 22/02/2023



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

20
21

RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR LA COMMUNE DE PÉGOMAS



SOMMAIRE

I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
1 - Présentation du territoire desservi	4
2 - Mode de gestion du service	4
3 - Estimation de la population desservie	4
4 - Nombre d'abonnés	4
5 - Volumes facturés	5
6 - Autorisations de déversements d'effluents industriels	5
7 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
1 - Modalités de tarification	6
2 - Facture d'assainissement type	7
III - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
1 - État de la dette du service	7
2 - Montant financier engagé et liste des chantiers réalisés	7
IV - INDICATEURS DE PERFORMANCE	8
1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	8
2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	8
3 - Conformité de la collecte des effluents	10
V - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	11
VI - ANNEXES	12
1 - Notice de l'Agence de l'Eau	12



I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service public d'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal. Il fait partie de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, à l'intérieur de la Direction Aménagement du territoire et Cadre de vie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le contrat présenté est relatif à la commune de Pégomas, où la compétence s'exerce sur la collecte et le transport des eaux usées.

2 - MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité par la société SUEZ depuis le 1^{er} janvier 2011, par délégation de service public. Ce contrat, d'une durée de 12 ans, se termine le 31 décembre 2022. Il compte 3 avenants.

3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Le service public d'assainissement collectif compte 7 408 habitants au 31/12/2021 (7 383 au 31/12/2020).

4 - NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 744 abonnés au 31/12/2021 (2 735 au 31/12/2020).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 92,92 (abonnés/km) au 31/12/2021 (92,62 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,7 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,7 habitants/abonné au 31/12/2020).

5 - VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	489 011	518 778

6 - AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS

Il n'y a pas d'autorisation de déversement d'effluents industriels sur la commune de Pégomas. Ce travail reste à mener dans le futur.

7 - LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 29,53 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements. Il n'a pas évolué entre 2002 et 2021.



II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement...).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	26,22 €	26,22 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	0,2211 €/m ³	0,2211 €/m ³
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	30,02 €	31,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	0,4987 €/m ³	0,5221 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽¹⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2 - FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour la consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	26,22	26,22	0%
Part proportionnelle	26,53	26,53	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	52,75	52,75	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	30,02	31,35	4,4%
Part proportionnelle	59,84	62,65	4,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	89,86	94,00	4,6%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
TVA	16,06	16,60	3,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	34,06	35,80	5,1%
Total	176,67	182,55	3,3%
Prix TTC au m³	1,47	1,52	3,4%

ATTENTION : cette facture type n'intègre pas la part traitement des eaux usées, qui est réalisée par la CACPL.

III - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1 - ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

Il n'y a pas d'emprunt pour la commune de Pégomas.

2 - MONTANT FINANCIER ENGAGÉ ET LISTE DES CHANTIERS RÉALISÉS

- Renouvellement du réseau EUD Chemin de l'Hôpital : 38 200€,
- Extension du réseau Chemin de la Verrerie : 45 700€,
- Renouvellement du réseau Chemin des Moulières : 123 500€.

IV - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1 - TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2021, la donnée du taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96% (96,02% pour 2020).

2 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Analyses	Nombre de points	Valeur	Points
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90,6%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	68,4%	11
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		0



Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	91,1%	14
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	104

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 104 pour l'exercice 2021.

3 - CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

! Réseau collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

V - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 383	7 408
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,47	1,52
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,02%	96%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0



VI - ANNEXES

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
Fraternité

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eauSAUVONS !
L'EAU !LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS
UNE NETTE AMÉLIORATION
DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

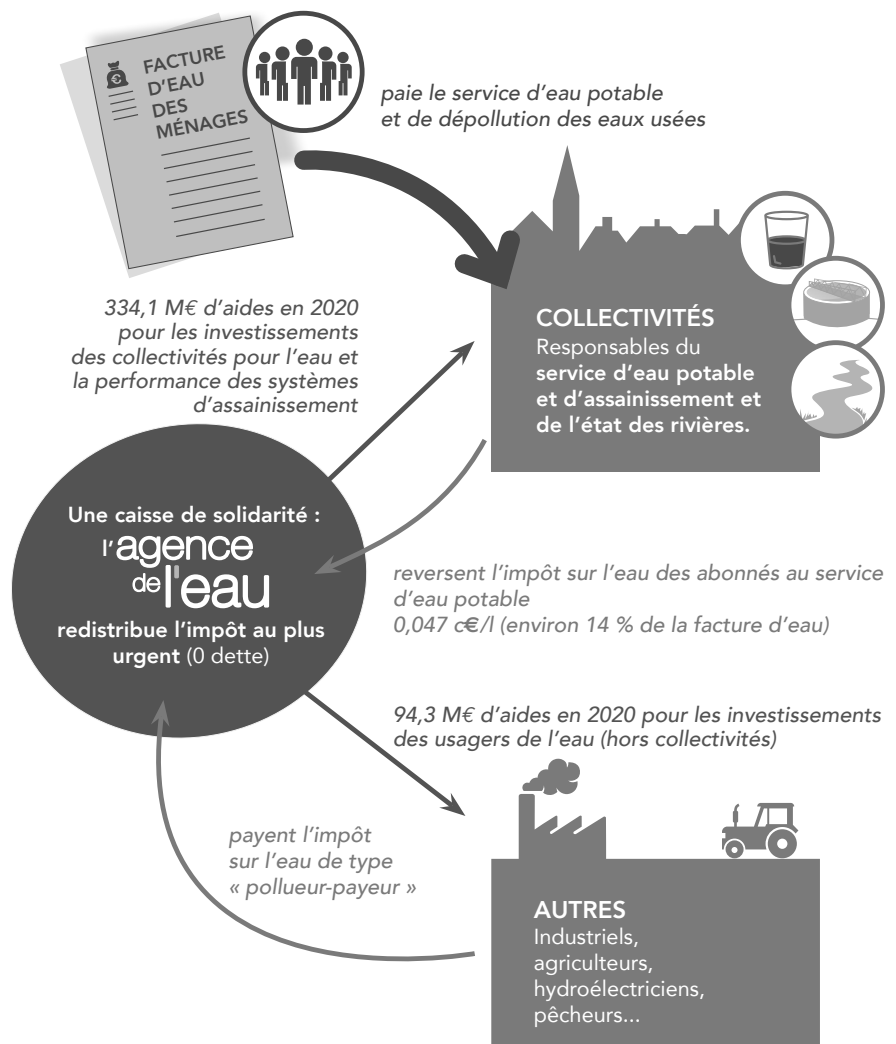
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,81 € TTC/m³** et de **4,15 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**
(34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► **Pour dépolluer les eaux**
(106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions toxiques**
(8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
(7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité**
(48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**
(4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

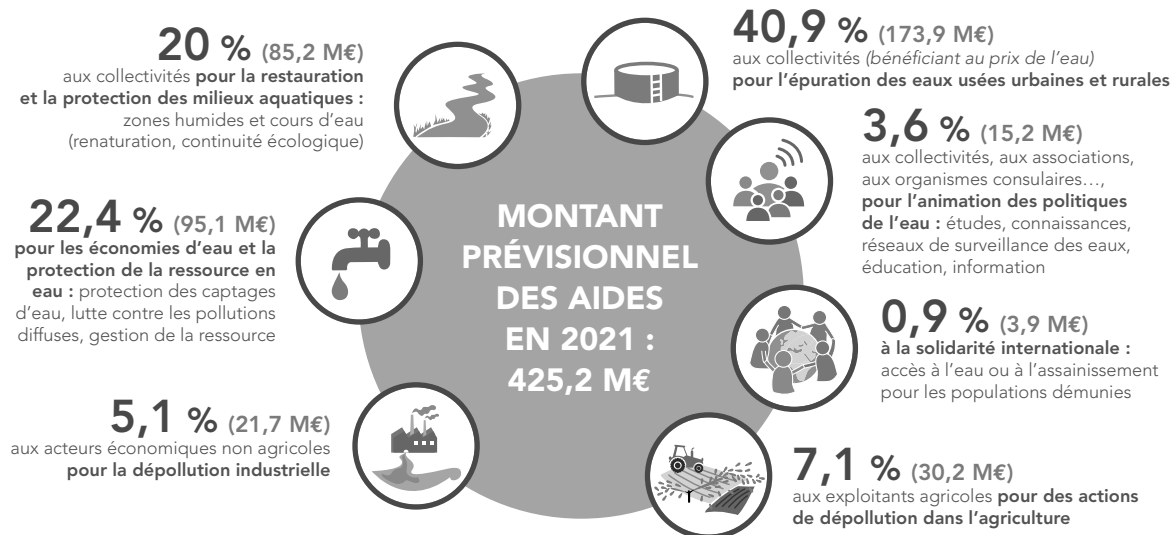
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

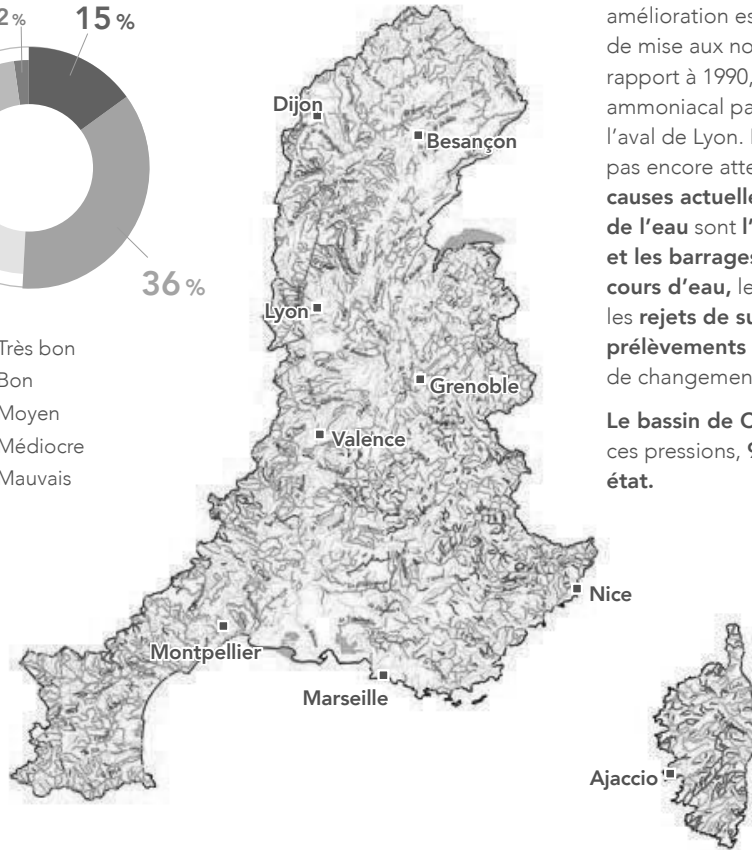
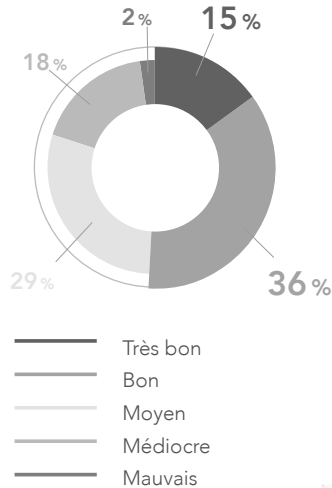
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 10

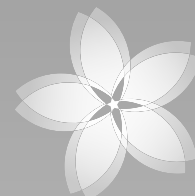
Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30
Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00



contact.eau@paysdegrasse.fr

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 avenue Pierre Séward
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_032-DE
Reçu le 22/02/2023



20
21

RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR LES COMMUNES D'AURIBEAU-
S/SIAGNE, LA ROQUETTE-S/SIAGNE
ET GRASSE



SOMMAIRE

I - CARACTÉRISATION DU SERVICE	4
1 - Présentation du territoire desservi	4
2 - Mode de gestion du service	4
3 - Estimation de la population desservie	4
4 - Nombre d'abonnés	5
5 - Volumes facturés	5
6 - Autorisations de déversements d'effluents industriels	5
7 - Linéaire de réseaux de collecte et/ou transfert	5
8 - Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
9 - Quantités de boues produits par les ouvrages d'épuration	6
II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	7
1 - Modalités de tarification	7
2 - Factures d'assainissement types	8
III - INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	11
2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	11
3 - Conformité de la collecte des effluents	14
4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	14
5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	15
6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	16
IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	17
1 - État de la dette du service	17
2 - Montant financier engagé et liste des chantiers réalisés	17
V - ACTIONS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'EAU	18
1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	18
VI - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	19
VI - ANNEXES	20
1 - Notice de l'Agence de l'Eau	20

AR Prefecture

006-200039/57-2023/209-DI/2023_032-DE
Reçu le 22/07/2023



I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service public d'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal. Il fait partie de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, à l'intérieur de la Direction Aménagement du territoire et cadre de vie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le contrat présenté est relatif à l'assainissement collectif sur 3 communes de l'intercommunalité :

- Grasse,
- Auribeau-sur-Siagne,
- La Roquette-sur-Siagne.

Il gère plusieurs compétences sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- La collecte,
- Le transport,
- Le traitement seulement sur la commune de Grasse.

2 - MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité par la société SUEZ depuis le 1^{er} janvier 2008, par délégation de service public. Ce contrat, d'une durée de 20 ans, se termine le 31 décembre 2027. Il compte 8 avenants, dont le dernier a permis l'extension du périmètre de la délégation aux communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne, à partir du 1^{er} janvier 2021.

3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 54 260 habitants au 31/12/2021 (44 592 au 31/12/2020), par effet d'augmentation du périmètre du contrat au 1^{er} janvier 2021, aux communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne.

4 - NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 19 996 abonnés au 31/12/2021 (16 433 au 31/12/2020).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 143,72 abonnés/km) au 31/12/2021. (124,87 abonnés/km au 31/12/2020). Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,71 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,71 habitants/abonné au 31/12/2020).

L'augmentation sensible des chiffres qui précèdent s'explique par l'augmentation du périmètre du contrat au 1^{er} janvier 2021, aux communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne.

5 - VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	2 672 773	3 170 765	18,6%

6 - AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 8 au 31/12/2021 (3 au 31/12/2020).

Cependant, certaines de ces conventions sont caduques et leur renouvellement est en cours, en lien avec l'exploitant et les établissements concernés.

7 - LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte représente 188,55 km de canalisations d'eaux usées (réseau séparatif), soit environ 57 km de conduites en plus par rapport à 2021, apportées par le patrimoine des communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne.

8 - OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des effluents pour la commune de Grasse :

- Station d'épuration La Paoute, 52 000 EH
- Station d'épuration Plascassier, 1 900 EH
- Station d'épuration Marigarde, 14 400 EH
- Station d'épuration Roumigières, 22 950 EH

* EH = Equivalent-Habitant

D'importants travaux patrimoniaux, identifiés dans le schéma directeur d'assainissement de la commune de Grasse, vont être mis en œuvre à partir de 2023. La capacité du dégrillage d'entrée de la station d'épuration de la Paoute va être augmentée, ce qui permettra de supprimer, à terme, la station d'épuration de la Marigarde.

Le station d'épuration de Plascassier va passer de 1900 EH à 3200 EH, pour tenir compte du nombre d'habitants supplémentaires raccordés sur cette usine depuis quelques années, notamment à la frange du hameau de Plascassier, côté Mouans-Sartoux.

Il convient de préciser que les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne envoient leurs effluents vers la station d'épuration d'Aquaviva, à Cannes et que la CAPG ne gère que la collecte et le transport des eaux usées de ces territoires.

9 - QUANTITÉS DE BOUES PRODUITES PAR LES OUVRAGES D'ÉPURATION

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration La Paoute	675	676
Station d'épuration Plascassier	23	27
Station d'épuration Marigarde	106	104
Station d'épuration Roumigières	319	256
Total des boues évacuées	1 123	1 063

II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	9,16 €	9,43 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,24 €/m ³	0,247 €/m ³
Prix au m ³ de 31 à 120 m ³	0,28 €/m ³	0,2882 €/m ³
Prix au m ³ de 121 à 1 000 m ³	0,415 €/m ³	0,4272 €/m ³
Prix au m ³ de 1 001 à 6 000 m ³	0,39 €/m ³	0,4014 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 6 000 m ³	0,33 €/m ³	0,3396 €/m ³
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	68,81 €	72,98 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,9011 €/m ³	0,969 €/m ³
Prix au m ³ de 31 à 120 m ³	1,1124 €/m ³	1,2091 €/m ³
Prix au m ³ de 121 à 1 000 m ³	1,6893 €/m ³	1,8166 €/m ³
Prix au m ³ de 1 001 à 6 000 m ³	1,5784 €/m ³	1,6973 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 6 000 m ³	1,344 €/m ³	2,4452 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2 FACTURES D'ASSAINISSEMENT TYPES

AURIBEAU		Tableau des évolutions du prix de l'eau			
EAU	au 01.01.2021	au 01.01.2022	Evolution		
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	57,64	58,23			
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (40 m ³)	19,92	20,34			
- tranche 2 (80 m ³)	23,51	24,00			
Sous-total 1	101,08	102,57			1,5%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
- Consommation (120 m ³ /an)	19,82	22,22			
Sous-total 2	19,82	22,22			
TOTAL EAU (hors TVA)					
	120,90	€ /an	124,79	€ /an	3,2%
soit prix moyen au m ³	1,0075	€ /m ³	1,0400	€ /m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12	16,12			
- Consommation (120 m ³ /an)	8,88	9,42			
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	83,95	88,02			
Sous-total 3	108,95	113,56			4,2%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
Collecte					
- Abonnement	9,16	9,16			
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (30 m ³)	7,20	7,41			
- tranche 2 (90 m ³)	25,20	25,938			
Traitement					
	1,34	1,36			
Sous-total 4	42,90	43,86			
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)					
	151,86	€ /an	157,42	€ /an	3,7%
soit prix moyen au m ³	1,2655	€ /m ³	1,3119	€ /m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	12,60	3,00			
- Redevance pollution	33,60	33,60			
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00	19,20			
TOTAL TAXES (hors TVA)					
	64,20	€ /an	55,80	€ /an	-13,1%
soit prix moyen au m ³	0,5350	€ /m ³	0,4650	€ /m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)					
	167,10	€ /an	161,39	€ /an	-3,4%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)					
	169,86	€ /an	176,62	€ /an	
soit prix moyen au m ³	2,8080	€ /m ³	2,8168	€ /m ³	
TVA 5.5%					
	9,19	€ /an	8,88	€ /an	
TVA 10 %					
	16,99	€ /an	17,66	€ /an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)					
	363,14	€ /an	364,55	€ /an	0,4%
soit prix moyen au m ³	3,0262	€ /m ³	3,0379	€ /m ³	

LA ROQUETTE		Tableau des évolutions du prix de l'eau			
EAU	au 01.01.2021	au 01.01.2022	Evolution		
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	57,64	58,23			
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (40 m ³)	19,92	20,34			
- tranche 2 (80 m ³)	23,51	24,00			
Sous-total 1	101,08	102,57			1,5%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
- Consommation (120 m ³ /an)	19,82	22,22			
Sous-total 2	19,82	22,22			
TOTAL EAU (hors TVA)					
	120,90	€ / an	124,79	€ / an	3,2%
soit prix moyen au m ³	1,0075	€ / m ³	1,0400	€ / m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12	16,12			
- Consommation (120 m ³ /an)	8,88	9,42			
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	83,95	88,02			
Sous-total 3	108,95	113,56			4,2%
PART COMMUNALE OU SYNDICALE					
Collecte					
- Abonnement	9,16	9,16			
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (30 m ³)	7,20	7,41			
- tranche 2 (90 m ³)	25,20	25,938			
Traitement					
	1,34	1,36			
Sous-total 4	42,90	43,86			
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)					
	151,86	€ / an	157,42	€ / an	3,7%
soit prix moyen au m ³	1,2655	€ / m ³	1,3119	€ / m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	12,60	3,00			
- Redevance pollution	33,60	33,60			
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00	19,20			
TOTAL TAXES (hors TVA)					
	64,20	€ / an	55,80	€ / an	-13,1%
soit prix moyen au m ³	0,5350	€ / m ³	0,4650	€ / m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)					
	167,10	€ / an	161,39	€ / an	-3,4%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)					
	169,86	€ / an	176,62	€ / an	
soit prix moyen au m ³	2,8080	€ / m ³	2,8168	€ / m ³	
TVA 5.5%					
	9,19	€ / an	8,88	€ / an	
TVA 10 %					
	16,99	€ / an	17,66	€ / an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)					
	363,14	€ / an	364,55	€ / an	0,4%
soit prix moyen au m ³	3,0262	€ / m ³	3,0379	€ / m ³	

GRASSE - FOULON		Tableau des évolutions du prix de l'eau			
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	66,56		67,41		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	11,50		12,55		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	44,26		48,30		
Sous-total 1	122,32		128,26		4,9%
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	8,93		8,93		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	6,00		6,00		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	23,40		23,40		
Sous-total 2	38,33		38,33		
TOTAL EAU (hors TVA)	160,65	€/an	166,59	€/an	3,7%
soit prix moyen au m ³	1,3388	€/m ³	1,3883	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées	68,81				
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			16,12		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	2,22		2,36		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	6,66		7,07		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			52,69		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	25,19		26,72		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	95,94		101,754		
Sous-total 3	198,82		206,70		
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,16		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	7,20		7,41		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	25,20		25,94		
Sous-total 4	41,56		42,51		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	240,38	€/an	249,21	€/an	3,7%
soit prix moyen au m ³	2,0032	€/m ³	2,0767	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	1,56		1,56		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	53,16	€/an	54,36	€/an	2,3%
soit prix moyen au m ³	0,4430	€/m ³	0,4530	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	195,81	€/an	201,75	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	258,38	€/an	268,41	€/an	
soit prix moyen au m ³	3,7849	€/m ³	3,9180	€/m ³	
TVA 5,5 %	10,77	€/an	11,10	€/an	
TVA 10 %	25,84	€/an	26,84	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	490,80	€/an	508,10	€/an	3,5%
soit prix moyen au m ³	4,0900	€/m ³	4,2341	€/m ³	

INDICATEURS DE PERFORMANCE

1 - TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 89% des abonnés potentiels (86% pour 2019).

2 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

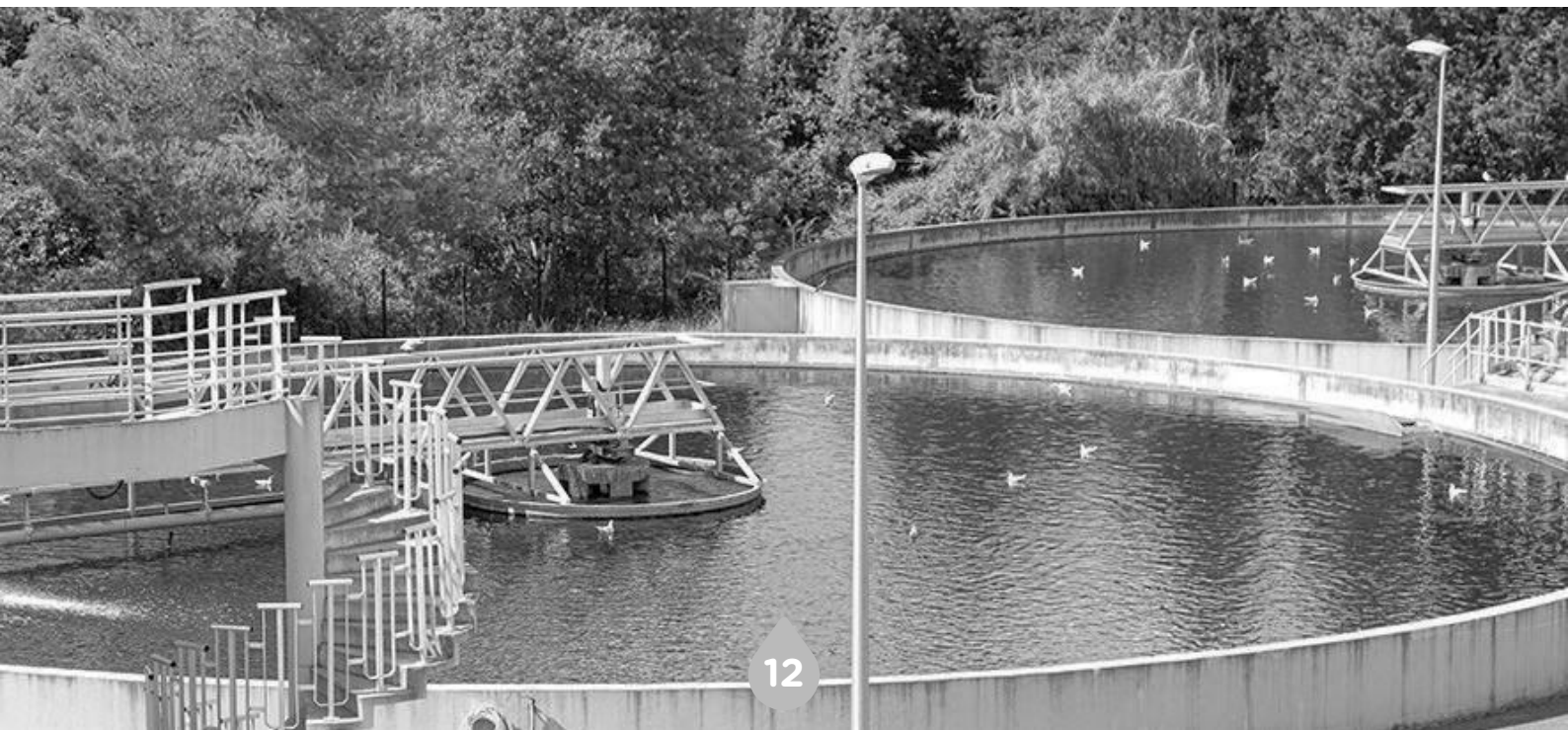
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		89,1%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	79,1%	12



Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	51,1%	10
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	oui : 10 points	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2021 (103 pour 2020).

3 - CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

! Réseau collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration La Paoute	1 009	100	100
Station d'épuration Plascassier	167,3	100	100
Station d'épuration Marigarde	164,5	100	100
Station d'épuration Roumigières	493,1	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

La conformité collecte des effluents d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne dépend de la proportion de charge polluante entrant dans la station d'épuration Aquaviva. Ces données, non disponibles, ne sont pas renseignées.

4 - CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

! Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration La Paoute	1 009	100	100
Station d'épuration Plascassier	167,3	100	100
Station d'épuration Marigarde	164,5	100	100
Station d'épuration Roumigières	493,1	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

5 - CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION

! Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration La Paoute	1 009	100	100
Station d'épuration Plascassier	167,3	100	100
Station d'épuration Marigarde	164,5	100	100
Station d'épuration Roumigières	493,1	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

6 - TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes en tMS
Station d'épuration La Paoute	685
Station d'épuration Plascassier	27
Station d'épuration Marigarde	104
Station d'épuration Roumigières	215

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}}$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).



IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1 - ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Grasse		
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)	1 447 207,74€	1 323 458,57€
Durée d'extinction de la dette	17 ans	16 ans
Auribeau-sur-Siagne		
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)		190 000€
Durée d'extinction de la dette		15 ans
La Roquette-sur-Siagne		
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)		120 000€
Durée d'extinction de la dette		15 ans

2 - MONTANT FINANCIER ENGAGÉ ET LISTE DES CHANTIERS RÉALISÉS

Auribeau-sur-Siagne : 6 000€

- Levés topographiques.

La Roquette-sur : 19 500€

- Renouvellement de tampons,

- Levés topographiques.

Grasse : 964 000€

- Renouvellement du réseau EUD du Boulevard Carnot,

- Renouvellement du réseau EUD du Boulevard Maréchal Leclerc,

- Renouvellement du réseau EUD du Boulevard Pasteur,

- Renouvellement du réseau EUD du Chemin des chasseurs Alpains à la suite du diagnostic du Schéma Directeur,

- Renouvellement du réseau EUD de la rue de l'Oratoire,

- Renouvellement du réseau EUD de la traverse Victoria,

- Renouvellement du réseau EUD de l'avenue Riou Blanquet,

- Extension du réseau EUD du Boulevard Kennedy,

- Extension du réseau EUD du Boulevard Alice de Rothchild.

V - ACTIONS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'EAU

1 - ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (Indicateur P109.0 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

272,88 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m³ pour l'année 2021 (0 €/m³ en 2020).

VI - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	44 592	54 260
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	972,3	1 031,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,34	2,5
D102.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	86%	89%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	103	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0001

VI - ANNEXES

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
Fraternité

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eauSAUVONS !
L'EAU !LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS
UNE NETTE AMÉLIORATION
DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

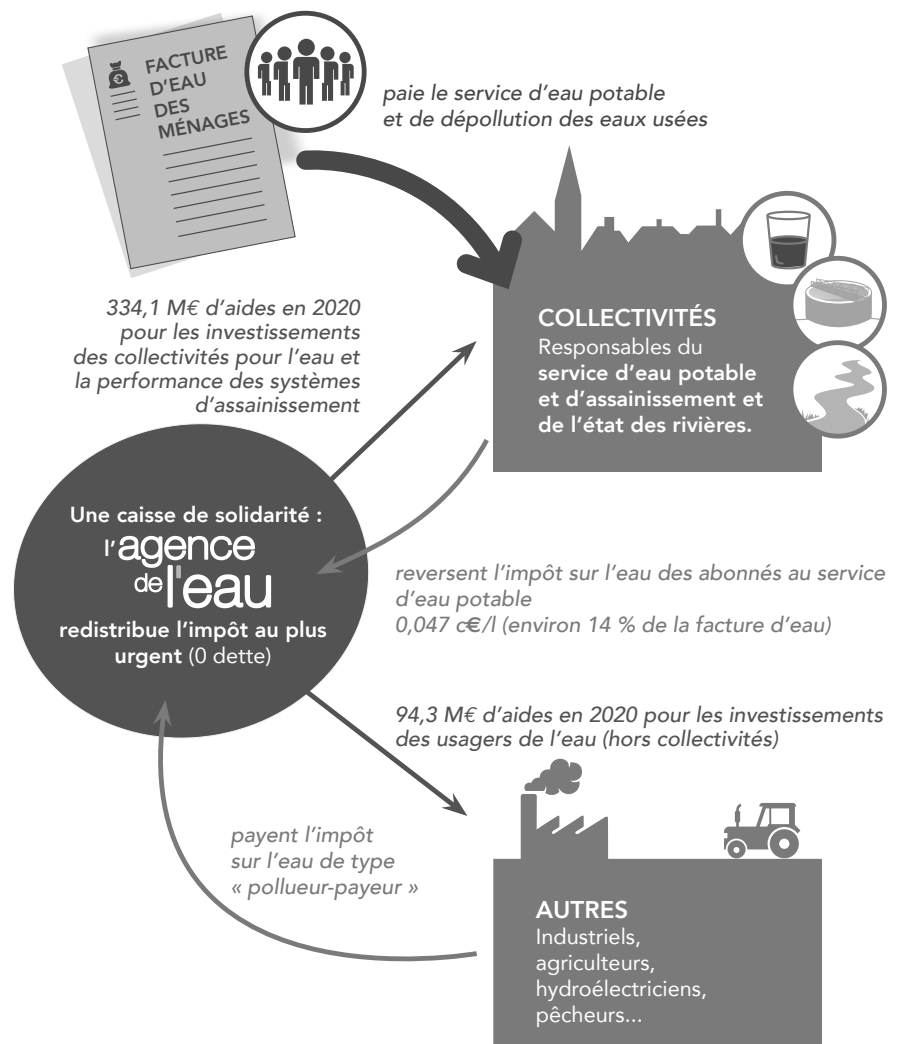
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,81 € TTC/m³** et de **4,15 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**
(34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► **Pour dépolluer les eaux**
(106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions toxiques**
(8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
(7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité**
(48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**
(4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

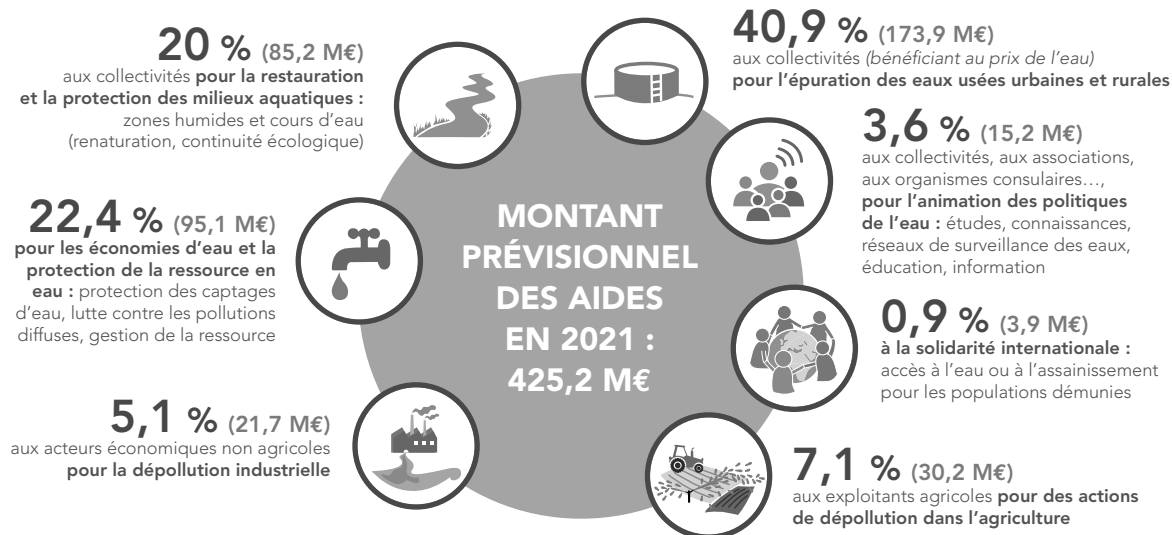
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

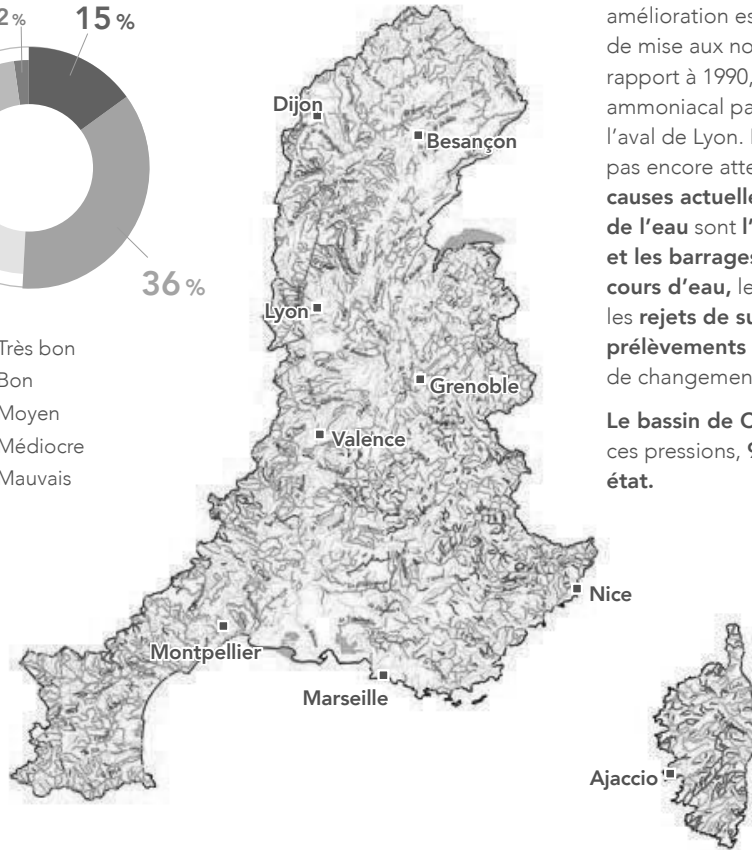
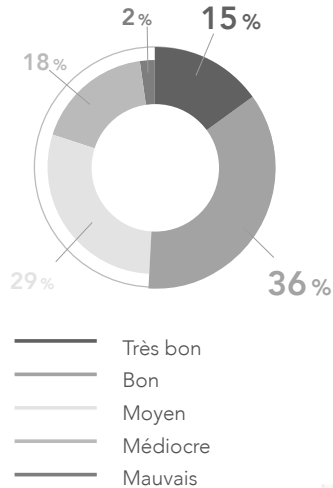
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_032-DE
Reçu le 22/02/2023



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 10

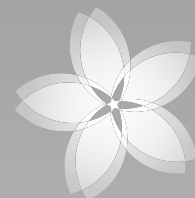
Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30
Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00



contact-eau@paysdegrasse.fr

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 avenue Pierre Séward
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI,2023_032-DE
Reçu le 22/02/2023



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

20
21

RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
POUR LA VILLE DE GRASSE



SOMMAIRE

I - INTRODUCTION	6
II - CARACTERISATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
1 - Présentation du service et mode de gestion	6
2 - Estimation de la population desservie	7
3 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	8
III - LE SERVICE AUX USAGERS	9
1 - Le fonctionnement du service	9
2 - Bilan d'activité 2021	9
3 - Bilan des contrôle 2021	11
IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	12
1 - Modalités de tarification	12
2 - Recettes du service	13
V - INDICATEURS DE PERFORMANCE	13
1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	13
VI - CONCLUSION	14

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_032-DE
Reçu le 22/02/2023



I - INTRODUCTION

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sont définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - CARACTÉRISATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 - PRÉSENTATION DU SERVICE ET MODE DE GESTION

Le service d'assainissement non collectif de la ville de Grasse a été créé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière. Les missions du service ont démarré le 1er janvier 2006.

Par application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1er janvier 2020.

La régie a ainsi été recréée par décision du Président n°DP2020_047 du 10 juin 2020.

Le nouveau conseil d'exploitation est composé de 4 membres nommés jusqu'à expiration du mandat communautaire. Les tarifs et le règlement ont été votés le 10 décembre 2020.

La présidente, Madame Nicole NUTINI et la vice-présidente, Madame Karine GIGODOT, ainsi que les autres membres du conseil d'exploitation, Monsieur François ROUSTAN et l'association UFC Que Choisir ont été élus en 2021.

2 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 9 990 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 51 705.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 19,32 % au 31/12/2021. (19,09 % au 31/12/2020).

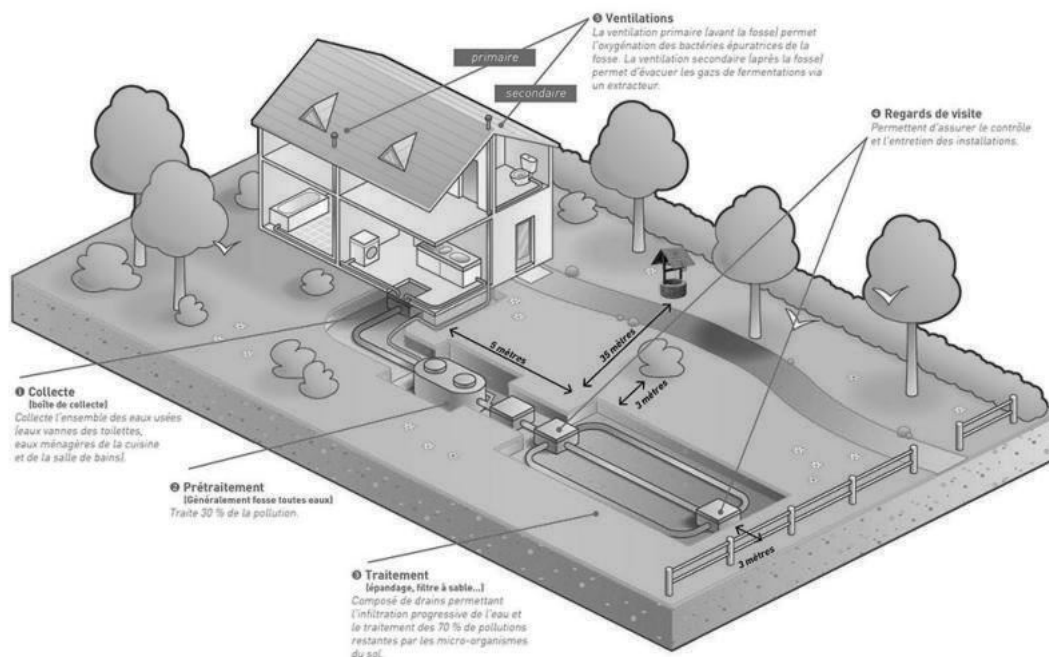


3 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	oui	oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	oui	oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	oui	oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	non	non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	non	non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).



III - LE SERVICE AUX USAGERS

1 - LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service est accessible aux usagers :

- par téléphone : 04 97 05 49 12
- ou par mail : spanc@paysdegrasse.fr

Localisation des bureaux : 10, Avenue Francis De Croisset - 06130 GRASSE.

Adresse postale du Service : 57, Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE.

2 - BILAN D'ACTIVITÉ 2021

2.1 Les effectifs

Un agent technique et un agent administratif étaient affectés au service en 2021 et un second agent technique a rejoint l'équipe au mois de septembre, soit 3 équivalents temps plein à la fin de l'année.

2.2. Le contrôle de conception et réalisation

Ce contrôle s'effectue à partir d'une demande de permis de construire ou d'une réhabilitation et sur la base d'une étude hydrogéologique obligatoire.

Cette étude permet de proposer une ou plusieurs filières d'assainissement non collectif, en fonction de la nature du sol et des caractéristiques de la parcelle qui va accueillir l'installation. Elle est transmise par le propriétaire au SPANC, qui va la valider.

Le service vérifie l'adéquation du système de traitement des eaux usées proposé dans l'étude avec la réglementation en vigueur et vérifie si, techniquement, en fonction des taux de percolation des sols indiqués, la filière proposée est réalisable.

Le contrôle de bonne exécution des travaux :

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Plusieurs visites sur place sont parfois nécessaires pour permettre au contrôleur de s'assurer du bon déroulement du chantier. Le contrôleur indique au fil de ces visites

les points qu'il souhaite observer et constater en particulier.

A la fin des travaux, le SPANC délivre une autorisation de mise en service qui atteste que ceux-ci ont été réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.3 Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est une visite périodique. Les agents du SPANC retournent ainsi tous les 4 ans vérifier que les installations sont en état de fonctionnement correct et entretenues selon les règles fixées en fonction de la filière en place.

Ce contrôle a lieu sur site en présence de l'occupant des lieux ou d'une personne le représentant. Il dure généralement entre 20 et 30 minutes. Au préalable, le SPANC demande à l'occupant de préparer tout élément probant permettant de vérifier le bon entretien de son installation (bon de vidange).

Les premiers contrôles périodiques ont démarré en 2013, pour faire suite aux diagnostics effectués de 2006 à 2012 et après que l'ensemble du parc ait été visité.

Délais de réalisation des travaux		
Absence d'installation	Zone sans enjeu	Zone à enjeu sanitaire ou environnemental*
Absence d'installation	Non-respect du code de la santé publique > Mise en demeure pour la réalisation des travaux de mise en conformité dans les meilleurs délais	
Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	Non conforme : danger pour la santé > Travaux pour supprimer les dangers sous 4 ans maximum, ou 1 an en cas de vente	
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	Non conforme > Travaux de mise en conformité sous 1 an en cas de vente	Non conforme > Travaux dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente
Défaut d'entretien et d'usure	> Recommandations	

*Le territoire de la commune de Grasse n'est pas concerné par une zone à enjeu sanitaire ou environnemental.

2.4 Contrôle dans le cadre des ventes

La loi Grenelle du 12/07/2010 a modifié deux articles :

> **Le code de la santé publique, article L1331-11-1:** « Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur ».

> **Le code de la construction et de l'habitation, article L271-4 :** « En cas de non conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

3 - LE BILAN DES CONTRÔLES 2021

Désignation des différents types de contrôles	Nombre d'installations contrôlées en 2021
Contrôles périodiques	103
Diagnostics	28
Contrôles conception - réalisation - pc	27
Contrôles conception - réalisation - rehabilitation	35
Contrôles avant vente	108



IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

Pour l'année 2020, l'actualisation des tarifs s'est faite avec le dernier ING connu au 1^{er} janvier 2021.

Désignation	PRIX HT	TVA 10%	PRIX TTC
Diagnostic N<20 EH	188,52€	18,85€	207,38 €
Diagnostic 20<N<100 EH	377,05€	37,70€	414,75 €
Diagnostic >100 EH	754,09€	75,41€	829,50 €
Conception/Installation neuve			
N<20 EH	240,89€	24,09 €	264,98 €
20<N<100 EH	481,78€	48,18 €	529,96 €
>100 EH	963,56€	96,36 €	1 059,92€
Réhabilitation			
N<20 EH	136,16€	13,62 €	149,77 €
20<N<100 EH	272,31€	27,23 €	299,54 €
>100 EH	544,62€	54,46 €	599,08 €
Drains piscine / Division parcellaire			
	62,84€	6,28 €	69,13 €
Contrôle périodique			
N<20 EH	62,84 €	6,28 €	69,13 €
20<N<100 EH	125,68 €	12,57 €	138,25 €
>100 EH	251,36 €	25,14 €	276,50 €
CP vente			
N<20 EH	125,68 €	12,57 €	138,25 €
20<N<100 EH	251,36 €	25,14 €	276,50 €
>100 EH	502,73 €	50,27 €	553,00 €

2 RECETTES DU SERVICE

En 2014, une redevance a été instaurée pour le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de la Paoute. Le tableau suivant est le récapitulatif des recettes du SPANC pour l'année 2021 :

	2020 en € TTC	2021 en € TTC
Redevances*	32 046,27	47 924
Traitement des matières de vidange	54 703,28	43 054,80

* Toutes redevances confondues hors matières de vidange.

V - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 818	1 861
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 949	3 996
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	—
Taux de conformité en %	46	46,6

VI - CONCLUSION

Depuis 2006, le service de l'assainissement non collectif apporte à ses usagers l'expertise des techniciens qui le composent. Le dialogue avec les propriétaires d'installations d'assainissement autonome est bien instauré.

L'Etat, par ailleurs, dans ses décisions, continue de faire valoir l'assainissement non collectif comme alternative pérenne au tout réseau. C'est ainsi que les textes relatifs à la technique ou aux missions des SPANC sont en perpétuelle évolution.

Enfin, la toute dernière transformation est celle qui, par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015, a transféré les compétences eau et assainissement, dont l'assainissement non collectif, vers les intercommunalités.

C'est ainsi que, depuis le 1er janvier 2020, le SPANC est devenu une régie intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_032-DE
Reçu le 22/02/2023



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 12

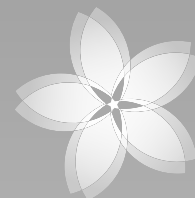
Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30
Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00



spanc@paysdegrasse.fr

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

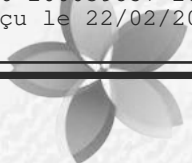
57 avenue Pierre Séward
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI,2023_032-DE
Reçu le 22/02/2023



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

20
21

RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
POUR LES COMMUNES D'AURIBEAU-S/SIAGNE
PÉGOMAS & LA ROQUETTE-S/SIAGNE



SOMMAIRE

I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
1 - Présentation du territoire desservi	4
2 - Mode de gestion du service	4
3 - Estimation de la population desservie	4
4 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	5
II - INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	6

AR Prefecture

01-200039857-20230209-DL2023_032-DE
Revised: 22/02/2023



I - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service public d'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal. Il fait partie de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, à l'intérieur de la Direction Aménagement du territoire et Cadre de vie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le service gère l'assainissement non collectif sur 4 communes de l'intercommunalité :

- Grasse
- Pégomas
- Auribeau-sur-Siagne
- La Roquette-sur-Siagne.

2 - MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service d'assainissement non collectif pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas est exploité par la société SUEZ depuis le 1^{er} janvier 2011, par délégation de service public. Ce contrat, d'une durée de 12 ans, se termine le 31 décembre 2022. Il compte 3 avenants.

3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (Indicateur D301.0 Observatoire des Services de l'Eau et l'Assainissement)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 412 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 16 852.

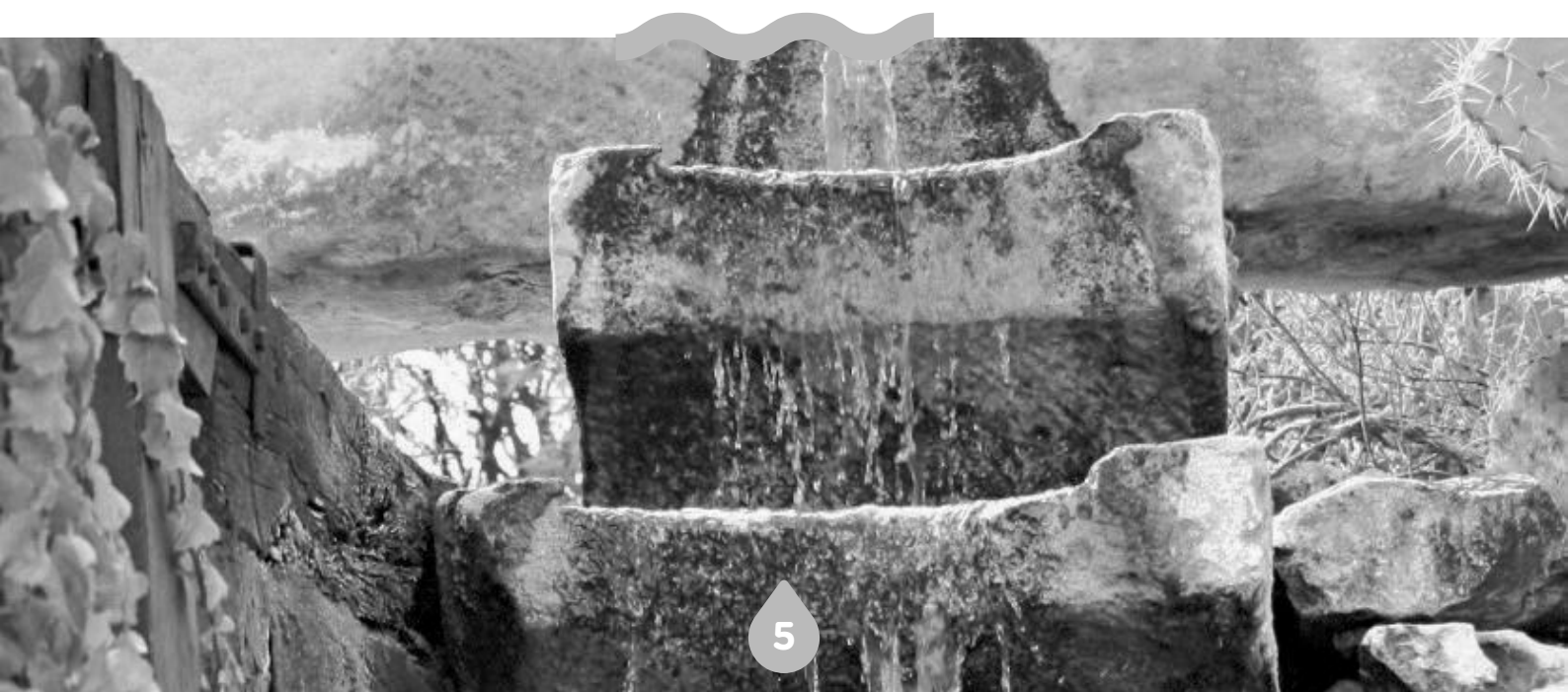
Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 8,38 % au 31/12/2021 (6,15 % au 31/12/2020).

4 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).



II - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1 - TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution pour l'environnement}}{\text{nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	50	74
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	122	308
Taux de conformité en %	41	24





SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 12

Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00
Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30



spanc@paysdegrasse.fr

UNE QUESTION SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LES COMMUNES D'AURIBEAU-S/SIAGNE PÉGOMAS & LA ROQUETTE-S/SIAGNE ?



SUEZ



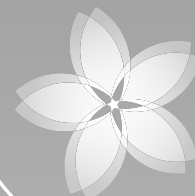
09 77 408 408



www.toutsurmoneau.fr

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 avenue Pierre Séward
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

Délibération n°DL2023_033 : Rapports annuels 2021 du délégataire du service d'eau potable du Syndicat des 3 Vallées et des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI, Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015, Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONEL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_033
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Rapports annuels 2021 du délégataire du service d'eau potable du Syndicat des 3 Vallées et des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mouans-Sartoux	
<u>SYNTHESE</u>	
Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports annuels du délégataire (R.A.D.) des services d'eau et d'assainissement sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à prendre acte de ces rapports pour l'exercice 2021.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel du délégataire des services de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif ;

Considérant que le délégataire doit fournir, chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

Considérant que ce rapport doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu les rapports annuels du délégataire du syndicat des 3 Vallées, SUEZ, et du délégataire de la CAPG sur la commune de Mouans-Sartoux, la SEML Eaux de Mouans, joints à la présente délibération ;

Le conseil communautaire PREND ACTE des rapports suivants :

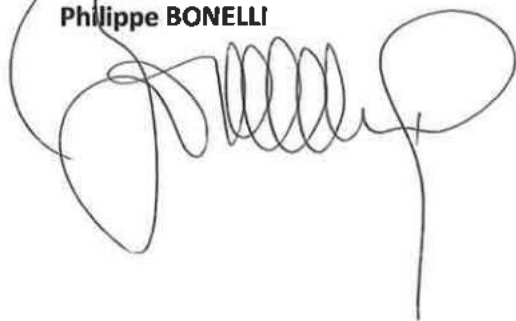
- o Rapports annuels 2021 du délégataire du service public de l'eau potable du syndicat des 3 Vallées ;
- o Rapports annuels 2021 du délégataire du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif du territoire de la commune de Mouans-Sartoux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

22 FEV. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD
Maire de Grasse**

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DL2023_033-DE
Reçu le 22/02/2023

AR Prefecture

006-200039857-20220209-DI2022_033-DE
Reçu le 20/02/2022

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SI DES 3 VALLÉES (VALLÉE DE
LA LANE ET DES PLAINES DE
L'AUTRE ET DE RIEUTORT)

AR Prefecture

006-200039857-20220209-DI2022_033-DE
Reçu le 20/02/2022

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	10
1.3	Les indicateurs de performance	11
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	11
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	13
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	13
1.4	Les évolutions réglementaires	14
1.5	Les perspectives	16
2	 Présentation du service	19
2.1	Le contrat	21
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	23
2.2.1	La gestion de crise	23
2.2.2	La relation clientèle	24
2.3	L'inventaire du patrimoine	28
2.3.1	Les biens de retour	28
2.3.2	Les biens de reprise	36
3	 Qualité du service	37
3.1	Le bilan hydraulique	39
3.1.1	Les volumes prélevés	39
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	39
3.1.3	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	40
3.1.4	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	41
3.1.5	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	41
3.1.6	L'ILC et rendement grenelle 2	42
3.2	La qualité de l'eau	43
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	43
3.2.2	Le plan vigipirate	43
3.2.3	La ressource	44
3.2.4	La production	45
3.2.5	La distribution	46
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	46
3.3	Le bilan d'exploitation	48
3.3.1	La consommation électrique	48
3.3.2	La consommation de produits de traitement	48
3.3.3	Les contrôles réglementaires	49
3.3.4	Le nettoyage des réservoirs	49
3.3.5	Les autres interventions sur les installations	50
3.3.6	Les réponses aux avis de permis de construire	52
3.3.7	Les interventions sur le réseau de distribution	53
3.3.8	La recherche des fuites	54
3.3.9	Les interventions en astreinte	54
3.4	Le bilan de la relation client	55
3.4.1	Le nombre de clients	55
3.4.2	Le nombre d'abonnés	56
3.4.3	Les volumes vendus	57
3.4.4	La typologie des contacts clients	59
3.4.5	Les principaux motifs de dossiers clients	61
3.4.6	L'activité de gestion clients	63
3.4.7	La relation clients	66
3.4.8	L'encaissement et le recouvrement	67
3.4.9	Le fonds de solidarité	67
3.4.10	Les dégrèvements	70
3.4.11	La mesure de la satisfaction client	72

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable..... 75

4 | Comptes de la délégation 83

4.1	Le CARE.....	85
4.1.1	Le CARE	85
4.1.2	Le détail des produits.....	87
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	87
4.2	Les reversements	94
4.2.1	Les reversements à la collectivité	94
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	94
4.2.3	Les reversements de T.V.A.....	94
4.3	La situation des biens et des immobilisations	95
4.3.1	La situation sur les installations	95
4.3.2	La situation sur les branchements.....	96
4.3.3	La situation sur les compteurs	96
4.4	Les investissements contractuels	97
4.4.1	Le renouvellement	97
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	98

5 | Votre délégataire 99

5.1	Notre organisation	102
5.1.1	La Région	102
5.1.2	Nos moyens logistiques	111
5.2	Notre système de management	112
5.2.1	LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001	112
5.2.2	NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001	114
5.3	Notre démarche développement durable	117
5.4	Nos actions de communication	124
5.4.1	Les actions de communications pour SUEZ eau France	124

6 | Glossaire 125**7 | Annexes 137**

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	139
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes	168



Synthèse de l'année



AR Prefecture

006-200039857-20220209-DI2022_033-DE
Reçu le 20/02/2022

1.1 L'essentiel de l'année

Les faits marquants de l'année 2021

- **ANNEE 2021 : Prolongement du dispositif de distribution de bouteilles d'eau – Hameau de Canaux – ANDON**

En application de l'arrêté préfectoral n°2020-642 relatif aux restrictions d'usage de l'eau à des fins alimentaires et au vu des consignes sanitaires établies par l'Agence Régionale de Santé le 20 août 2020, SUEZ a maintenu le dispositif de distribution de bouteilles d'eau aux abonnés du hameau de Canaux suite à des contaminations bactériennes détectées à la source.

L'ARS a validé la filière de traitement pour la source de l'Adrech. Le Syndicat des 3 Vallées doit formaliser devant notaire l'acquisition de la parcelle où sera implantée le traitement.

Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'acquisition du terrain.

- **MAI 2021 : Mise en œuvre de l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public**

En mai 2021, le Syndicat Mixte des Trois Vallées avait délibéré sur l'avenant n°3 à la DSP Eau Potable faisant état de modifications des règlements financiers sur les plans de renouvellement. Cet avenant prévoit :

- la modification des engagements financiers liés aux travaux de renouvellements réseaux, hors réseaux et compteurs,
- la création d'un fonds qualité eau,
- la modification de la formule d'actualisation des tarifs.

- **JUIN - OCTOBRE 2021 : Renouvellement de compteurs sur l'ensemble du territoire**

Une campagne de renouvellement de 186 compteurs datant de plus de 25 ans a été effectuée sur l'ensemble des communes du syndicat.

- **JUILLET 2021 : Rupture d'une conduite de distribution DN 100 – Route Napoléon 85 – SÉRANON**

Le 16 juillet 2021, SUEZ a été alerté par la mairie de Séranon qu'une partie de la commune comprenant l'école, la gendarmerie, la mairie et plusieurs abonnés n'était plus desservie en eau. Pour donner suite à cette urgence, un fontainier en astreinte est intervenu et a constaté que la conduite de distribution en DN 100 au niveau de la Route Napoléon 85 alimentant l'ancien camping, avait été arrachée et déplacée gravitairement sur 24 mètres pour cause de glissement de terrain sur le bas-côté de la chaussée.

L'origine de cette casse est due à un terrassement réalisé par une entreprise privée qui travaillait au droit de l'accotement ayant ainsi provoqué un décrochement de la canalisation.

SUEZ a établi en septembre un devis à l'entreprise pour la remise en état de la conduite. A ce jour, les travaux n'ont pas été réalisés. La continuité du service est cependant assurée.

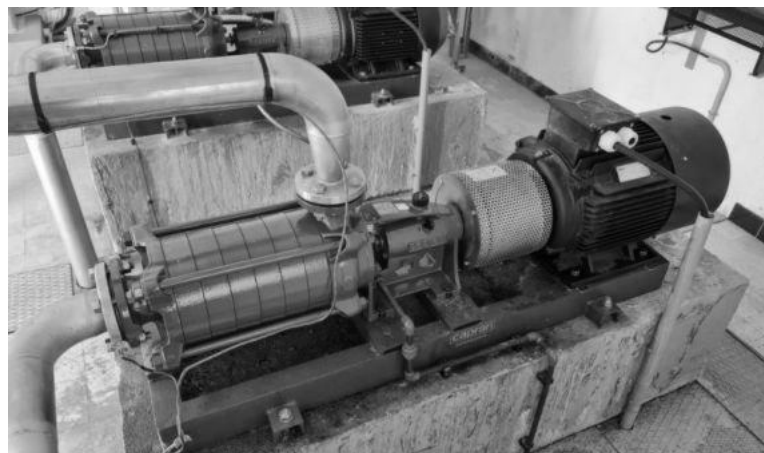


- **AOÛT 2021 : Casse d'un branchement DN 40 – Quartier de La Clue – SÉRANON**

Le 21/08/2021 au soir, le service des urgences a contacté SUEZ pour donner suite à un constat de coupure d'eau par des abonnés de Séranon situés au quartier de La Clue.

Après diverses recherches menées sur le réseau, SUEZ a constaté la casse d'un branchement en DN 40 ayant entraîné une perte de charge conséquente dans les conduites. Ce dernier a donc été fermé au niveau du robinet de prise en charge et réparé le lendemain matin. Dès le signalement, un dispositif de distribution de bouteilles d'eau en vrac a été mis en place pour l'abonné concerné.

- **OCTOBRE 2021 : Station de pompage de CAILLE : Renouvellement de la pompe N°1 :**
Suez a procédé au renouvellement de la pompe N°1 qui était défectueuse.



- **DÉCEMBRE 2021 : Renouvellement d'une conduite de refoulement DN 100 – SAINT AUBAN**

Le 29 décembre 2021, une conduite de refoulement du pompage de Saint Auban en DN 100 Fonte Grise avec un linéaire de 1,50 m a été remplacé en raison de sa vétusté.

- **DECEMBRE 2021 : Station de pompage de Malamaire : Renouvellement de l'antibélier :**

Suez a procédé au renouvellement de l'antibélier qui était devenu obsolète.



Ancien antibélier



Nouvel antibélier

1.2 Les chiffres clés



2 135 abonnés

327 948 m³ d'eau produit dans l'année



4,30748 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

154 951 m³ d'eau facturée



123,5 km de réseau de distribution d'eau potable

28 réparations fuites sur branchements



31 réparations fuites sur canalisations

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**. Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

Les caractéristiques techniques du service :

- La date d'échéance du contrat de délégation de service public est répertoriée dans la partie "*Présentation du service \ Le contrat*"
- La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources*"
- Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ le bilan hydraulique*"
- Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
- Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations*"

La tarification de l'eau et recettes du service :

- La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
- Les recettes du service sont présentées dans la partie "*Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE*"

Les indicateurs de performance :

- Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ La qualité de l'eau*"
- Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan hydraulique*"
- Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"

Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable". La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>. Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté dans le glossaire.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : *producteur de l'information = Collectivité*

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	4 682	4 435	Nombre	A
	VP.056 - Nombre d'abonnés	2 128	2 135	Nombre	A
	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	123,3	123,52	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	4,18852	4,30748	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	98,2	90,3	%	A
	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	67,63	59,47	%	A
	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100	Valeur de 0 à 120	A
	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0	0	%	A
	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	72,6	78,0	%	A
	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	2,25	3,24	m ³ /km/j	A
	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	1,94	2,95	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	2	Nombre	A
	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0	0,0004	Euros par m ³ facturés	A

> NOTA >

- L'indicateur **D101.0** a été mis à jour en prenant en compte le nombre d'habitants (population légale) ainsi qu'une estimation du nombre de résidents saisonniers, et en prenant en compte le ratio suivant : 1 abonné = 2,2 habitants.
- L'indicateur **P108.3** – *Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau* est détaillé au § « 3 Qualité du service / Qualité de l'eau / La ressource / L'arrêté préfectoral et les DUP ».

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	4,23	3,75	Nombre / 1000 abonnés	A
	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A
	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	22,09	12,18	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,79	2,96	%	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0	8	Nombre	A
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	2,7	2,3	%	A

> NOTA >

- Calcul de l'indicateur **P151.1** = (8 arrêts « clients non avisés ») / 2 135 * 1 000 = 3,75,
- Le détail de l'indicateur **P154.0** *Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente* est détaillé au § « 3 Qualité du service / Le bilan clientèle / L'encaissement et le recouvrement »,
- Calcul de l'indicateur **P155.1** = (26 réclamations écrites) / 2 135 * 1 000 = 12,18.

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

Ce décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100$ % ;

- A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80$ % ;

- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchet.

1.5 Les perspectives

Renouvellement de conduites Saint Auban – Rue du Four & Rue Remond Léon

En raison d'un risque de pollution, Suez préconise le renouvellement d'une partie des conduites d'eau potable du village communiquant avec les regards d'eaux usées et les branchements abonnés.



Travaux de sécurisation des captages et réservoirs sur l'ensemble du territoire

Au niveau des captages et réservoirs, SUEZ préconise des travaux de sécurisation des périmètres immédiats par l'intermédiaire de clôtures et portails afin d'éviter toute source potentielle de pollution. Pour ce faire, les diverses servitudes sur les ouvrages et les canalisations doivent être prises en compte et les DUP doivent être mises à jour.

Nettoyage du bassin de Caillon

Le nettoyage du bassin de Caillon est fastidieux et peut entraîner des coupures d'eau sur des quartiers du fait de l'absence de by-pass « sécurisé ». Il conviendrait de réaliser un by-pass du réservoir avec une soupape de sécurité ou un stabilisateur de pression afin de pouvoir nettoyer sans manquer d'eau sur le réseau de distribution.

Rappel des autres préconisations des années antérieures, toujours d'actualité

Les préconisations réalisées par SUEZ dans le rapport de l'année précédente sont toujours d'actualité. Pour rappel, les points ci-dessous ont été soulevés :

Bassins Bergerie 1 et 2 : servitude de passage à établir

Les bassins Bergerie 1 et 2 se situent en propriété privée sans servitude de passage. Afin d'assurer l'exploitation de ces installations, il serait souhaitable que le Syndicat se mette en rapport avec le propriétaire des parcelles, pour établir une convention de servitude.

Andon, quartier de Canaux : mise en place d'une javellisation

Prévoir la mise en place d'une javellisation sur le quartier de Canaux à Andon. A l'heure actuelle, il n'y a aucun système de traitement sur l'eau distribuée dans ce secteur.

Village des Lattes : branchements de grandes longueurs

Dans le village des Lattes, on recense une dizaine de branchements de longueurs très importantes passant en partie privative. Il serait souhaitable d'envisager la pose d'une conduite afin de réduire la longueur de ces branchements et en faciliter l'exploitation.

Réservoir des Lattes : accès impraticable

L'accès au réservoir des Lattes est devenu impraticable. Il est urgent d'envisager la réfection de ce chemin.

Saint-Auban, quartier du Beausset : déplacement de la canalisation (aujourd'hui en partie privative)

Dans le quartier du Beausset à Saint-Auban, une conduite est en partie privative sur une centaine de mètres, avec là encore des branchements de longueur importante. Pour des questions d'exploitation, il serait souhaitable de déplacer cette canalisation.

Saint-Auban : réfection de la bêche d'aspiration

Prévoir la réfection de l'étanchéité de la bêche d'aspiration du pompage Saint-Auban. Bien qu'aucune infiltration ne soit détectée pour le moment, une fente est présente sur l'ensemble du bassin.

***Villages de la Ferrière, Valderoure et Andon : renouvellement de conduites (vétustes)***

- **Renouvellement des conduites** : Le Syndicat doit prévoir le renouvellement des conduites sur les villages de la Ferrière, Valderoure et Andon. Les conduites sont très vétustes dans ces villages.
- **Bassin de la Ferrière** : prévoir le renouvellement du capot et des grilles de ventilation du bassin de la Ferrière.

Mise en place d'une sectorisation pour amélioration du rendement réseau

Dans le cadre du suivi et de l'amélioration du rendement de réseau, SUEZ souhaite équiper les compteurs de sectorisation de loggers afin de déceler le plus en amont possible, les fuites sur le réseau d'eau potable.

Station de pompage Plan du Peyron : réfection de la toiture

Pour rappel, la toiture de la station de pompage du Plan du Peyron a été emportée lors du fort coup de vent survenu le 9 décembre 2018 dans la région. Par mesure de précaution, SUEZ a demandé au Syndicat de bâcher la toiture afin d'éviter toute infiltration. Début 2021 (semaine 19), cette toiture a été renouvelée par le Syndicat.

Vallon de l'Auspelière : reprise de la conduite pour risque de casse

SUEZ préconise la reprise de l'emprise de la conduite DN 150 en fonte dans le vallon de l'Auspelière. Cette canalisation est actuellement apparente, le risque de casse est important.





Présentation du service



AR Prefecture

006-200039857-20220209-DI2022_033-DE
Reçu le 20/02/2022

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/07/2011	30/06/2031	Affermage
Avenant n°01	01/01/2016	30/06/2031	Création de tranches tarifaires de consommation. Modification du programme prévisionnel de renouvellement électromécanique à partir de la mise en service de la retenue d'eau de 60 000 m ³ .
Avenant n°02	13/12/2016	30/06/2031	Prise en compte, dans l'économie contractuelle, des impacts induits par les dispositions législatives visées en préambule.
Avenant n°03	20/05/2021	30/06/2031	Prise en compte, dans l'économie contractuelle, des impacts induits par les dispositions législatives visées en préambule.

2011 : contrat d'affermage

Par délibération du Conseil Syndical en date du 24 juin 2011, la collectivité a confié à SUEZ Eau France la délégation du service de l'eau sur le Syndicat des 3 Vallées.

Le contrat enregistré en Sous-Préfecture le 30 juin 2011 est entré en vigueur au 1er juillet 2011. Les points particuliers contractuels sont :

- production d'eau : captages, stations de pompage et de traitement (désinfection),
- distribution : réservoirs, protection cathodique, branchements et compteurs,
- renouvellement :
 - **à la charge de SUEZ Eau France** : stations de pompage et équipements de désinfection (électromécanique), accessoires réseaux, protection cathodiques, branchements et compteurs.
 - **à la charge du Syndicat** : génie civil (réservoirs et stations de pompage), canalisations (posées avant 1950),
 - **travaux concessifs** : la réalisation avant fin 2011 du renouvellement des 1 000 ml de la conduite de refoulement vers Gréolières-les-Neiges.

2016 : Avenant n°1

Le Conseil Syndical du Syndicat des 3 Vallées a adopté à l'unanimité le 14 décembre 2015 l'avenant n°1 au contrat de délégation du service de l'eau potable. L'avenant, entré en vigueur le 01/01/2016, introduit des tranches tarifaires de consommation pour la partie proportionnelle du prix de l'eau.

L'avenant redéfinit également le plan prévisionnel de renouvellement du contrat initial à partir de la mise en service de la retenue d'eau de 60 000 m³ qui sera créée par le Syndicat Mixte des Stations de Gréolières et de l'Audibergue.

2016 : Avenant n°2

Le Conseil Syndical du Syndicat des 3 Vallées a adopté à l'unanimité le 29 septembre 2016 l'avenant n°2 au contrat de délégation du service de l'eau potable. L'avenant, entré en vigueur le 13/12/2016, contractualise les impacts induits par les lois Warsmann, Hamon et Brottes. Un nouveau règlement du service de l'eau est défini.

2021 : Avenant n°3

Le 7 mai 2021, le Syndicat Mixte des Trois Vallées a délibéré sur l'avenant n°3 à la DSP Eau Potable. Cet avenant entré en vigueur le 20 mai 2021 prévoit :

- La validation de la réalisation des engagements de renouvellement à la charge du Délégué sur la période 2011 – 2019.
- la modification des engagements financiers liés aux travaux de renouvellements réseaux, hors réseaux et compteurs,
- la création d'un fonds de travaux qualité eau à hauteur de 42 k€HT/an sans modification du tarif abonné,
- la modification de la formule d'actualisation des tarifs.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2021, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

2.2.2 La relation clientèle

• L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon. Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour traiter les appels, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement, un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

36 conseillers clientèle	448 000 contacts usagers traités
350 000 appels/an	86% des demandes traités en une fois

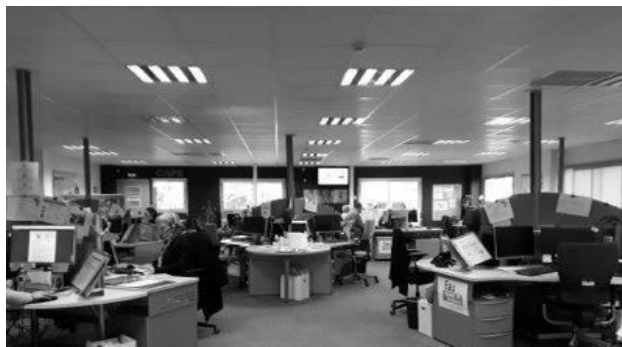
- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de rendez-vous). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
- Le centre de relation clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :

▶ **0977 408 408**
APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques :

▶ **0977 401 137**
APPEL NON SURTAXE



• L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur

836 Avenue de la Plaine

06250 MOUGINS

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que réparations de casses de canalisations, dépannages d'installations, etc.

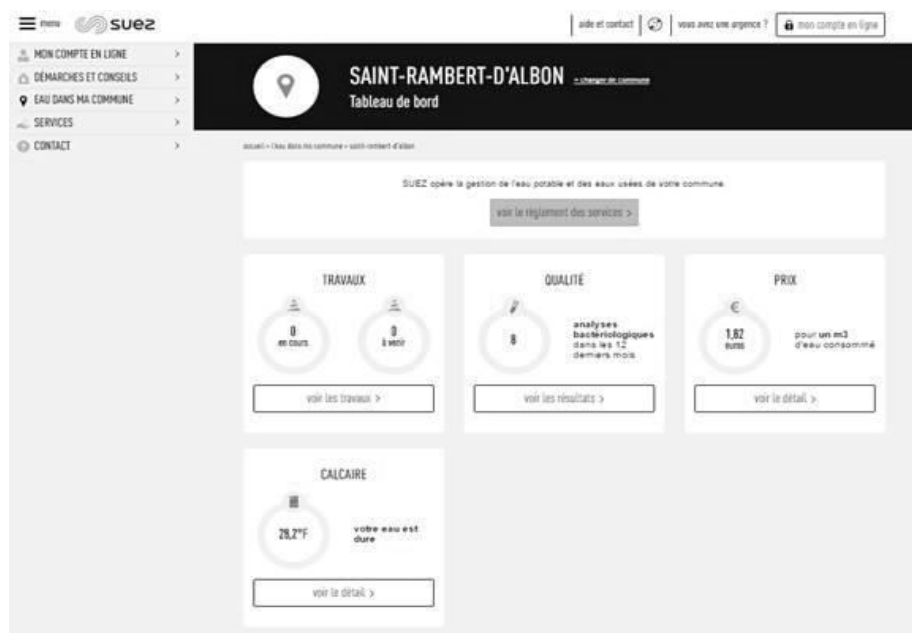
Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Le site internet toutsurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens

En 2021, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

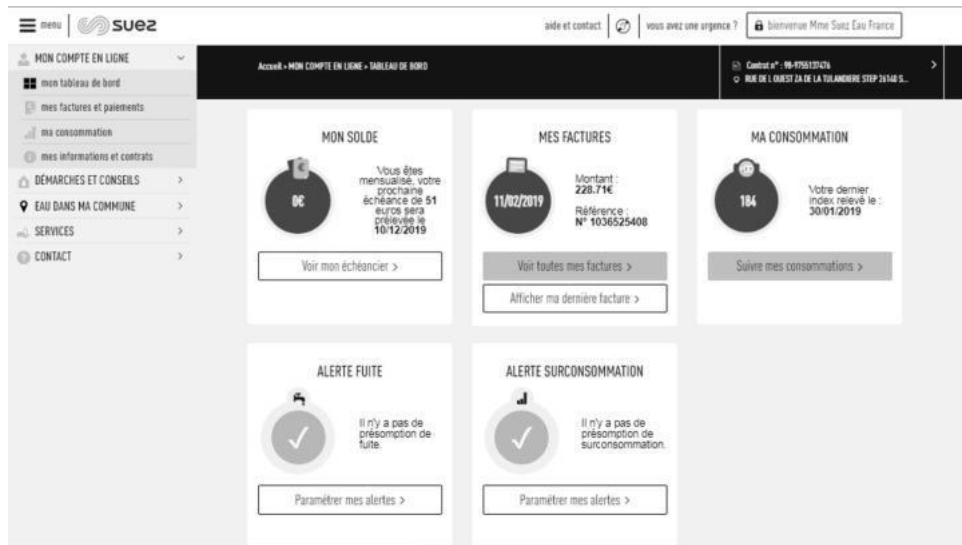
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
 - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
 - dépose du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription ou résiliation au service e-facture,
 - formulaire de demande d'abonnement,
 - formulaire de résiliation d'abonnement,
 - télécharger une estimation de devis branchement neuf,
 - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite).

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
 - un formulaire de contact en ligne,
 - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
 - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez...). La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage).

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la délégation de service public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production (m ³ /j)
ANDON	CAPTAGE CLOUET CANAUX (<i>hors service</i>)	1970	-
	CAPTAGE DE BONNEFONT	1974	7
	CAPTAGE DE LA BERGERIE (<i>hors service</i>)	1970	-
	CAPTAGE DE L'ADRECHT CANAUX	1975	9
	CAPTAGE DES PEUPLIERS	1970	86
	CAPTAGE DES TERMES	1970	1 728
GRÉOLIÈRES	CAPTAGE L'AUSPELIERE (<i>hors service</i>)	1996	-
SAINT-AUBAN	CAPTAGE DE L'HOPITAL	1974	144
	CAPTAGE VIVIER DU LAC	1975	2 592
SÉRANON	CAPTAGE DE LA CLUE (<i>hors service</i>)	1974	-
VALDEROURE	CAPTAGE DES BOUISSES	1972	1 728

- LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les réservoirs disponibles dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile (m ³)
ANDON	RESERVOIR BERGERIE 1	1975	300
	RESERVOIR BERGERIE 2	1985	300
	RESERVOIR DE CANAUX	1985	200
	<i>RESERVOIR DES PEUPLIERS (hors service)</i>	1970	100
CAILLE	RESERVOIR LA MOULIERE	1977	500
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR GREOLIERES LES NEIGES	1984	800
SAINT-AUBAN	RESERVOIR DES LATTES	1975	300
	RESERVOIR SAINT AUBAN INFERIEUR	1974	200
	RESERVOIR SAINT AUBAN SUPERIEUR	1974	300
SÉRANON	<i>RESERVOIR ACO DE CAILLE (hors service)</i>	1996	60
	<i>RESERVOIR DE LA CLUE DE SERANON (hors service)</i>	1974	-
	<i>RESERVOIR DE LA DOIRE (hors service)</i>	1996	50
VALDEROURE	RESERVOIR BAOU ROUX	1978	800
	RESERVOIR CAILLON	1972	500
	RESERVOIR DE VALDEROURE	1968	150
	RESERVOIR LA FERRIERE	1975	50

- LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage			
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal (m ³ /h)
ANDON	RESERVOIR POMPAGE LE THORENC	1965	50
CAILLE	RESERVOIR POMPAGE DE CAILLE	1980	36
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE PLAN DU PEYRON	1985	120
SAINT-AUBAN	POMPAGE VILLAGE SAINT AUBAN	1975	60
	POMPAGE LES LATTES	1975	30
VALDEROURE	POMPAGE MALAMAIRE	1990	120
	RESERVOIR POMPAGE COL BAS	1996	160

- **LES TRAITEMENTS ET CONTROLES DE QUALITE D'EAU SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité d'eau sur l'ensemble du réseau de distribution, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau			
Commune	Site	Type matériel	Année de mise en service
ANDON	RESERVOIR DE BERGERIE 1	Analyseur de chlore Pompe à javel	2005
	SOURCE DES TERMES	Pompe à javel	2000
SAINT AUBAN	SOURCE DE L'HOPITAL	Pompe à javel Turbidimètre	2006
	POMPAGE VILLAGE SAINT AUBAN et POMPAGE LES LATTES	Pompe à javel	2017
VALDEROURE	POMPAGE DE MALAMAIRE	Pompe à javel	2000

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
ANDON	COMPTEUR PURGE AUDIBERGUE TODINI	1996
	COMPTEUR PURGE DE L'AUDIBERGUE	1996
	COMPTEUR PURGE DES POETES	1996
	COMPTEUR PURGE ROUTE DES CHÂTEAUX	2019
	COMPTEUR SECTORISATION S3V12 LAC THORENC	1996
	COMPTEUR SECTORISATION S3V27 VILLAGE ANDON	1996
	COMPTEUR SECTORISATION S3V31 CANAUX VILLAGE	1996
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V28 LES TEILLES	1996
	POINT SURVEILLANCE AD2	1996
CAILLE	DEBITMETRE SECTORISATION S3V25 DEPART CAILLE	1996
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V26 DEPART ANDON	2016
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V29 LA MOULIERE	2004
	POINT SURVEILLANCE CAILLE N°1	1996
GRÉOLIÈRES	COMPTEUR PURGE GRAND PRE	1996
	COMPTEUR PURGE SKI DE FOND	1996
	POINT SURVEILLANCE GREOLIERES N°1	1996

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
LA MARTRE	POINT SURVEILLANCE LA MARTRE	1996
SAINT-AUBAN	COMPTEUR PURGE AVENUE DES HOTELS	2017
	COMPTEUR PURGE JALADE	1996
	COMPTEUR PURGE LAVOIR SA 1	1996
	COMPTEUR PURGE LAVOIR SA 3	1996
	COMPTEUR PURGE LE VIVIER	1996
	COMPTEUR PURGE LES BAUMETTES	1996
	COMPTEUR PURGE LOIN FONTAINE	1996
	COMPTEUR SECTORISATION S3V01 HOPITAL	1996
	COMPTEUR SECTORISATION S3V04 DEFFEND	1996
	POINT MESURE TURBIDIMETRE SOURCE HOPITAL	1985
	POINT SURVEILLANCE SAINT AUBAN N°1	1996
	POINT SURVEILLANCE SAINT AUBAN N°2	1996
	POINT SURVEILLANCE SAINT AUBAN N°3	1996
SÉRANON	COMPTEUR SECTORISATION S3V19 LA MARTRE	1996
	COMPTEUR SECTORISATION S3V20 LA DOIRE	1996
	COMPTEUR SECTORISATION S3V33 CO DE CAILLE	1996
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V18 CHATEAU DE TAULANE	2005
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V21 VILLAUTE	2010
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V22 DEPART ASINAS	1996
	POINT SURVEILLANCE SERANON N°1	1996
VALDEROURE	DEBITMETRE SECTORISATION S3V13 COL BAS	1996
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V16 ARRIVEE VALDEROURE	1996
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V17 DEPART SERANON	1996
	POINT SURVEILLANCE CAILLON	1996
	POINT SURVEILLANCE VALDEROURE	1996

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)								
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	102	1 187	-	143	154	-	634	2 220
50-99 mm	8 224	8 293	-	433	973	1	6 261	24 185
100-199 mm	33 464	5 257	34	1 798	26 421	-	3 054	70 027
200-299 mm	4 725	-	-	257	22 642	-	-	27 623
300-499 mm	-	-	-	-	1 729	-	8	1 737
Inconnu	-	-	-	-	-	-	813	813
Total	46 514	14 737	34	2 631	51 919	1	10 770	126 605

> **NOTA** > Le linéaire détaillé dans le tableau ci-dessus inclut les linéaires de canalisation d'eau brute.

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	9	9	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	12	12	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	27	27	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	129	129	0,0%
Régulateurs débit	2	2	0,0%
Vannes	314	314	0,0%
Vidanges, purges, ventouses	183	183	0,0%

- LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant			
Type branchement	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	61	53	- 13,1%
Hors plomb avant compteur	2 237	2 264	1,2%
Branchement eau potable total	2 298	2 317	0,8%
% de branchements en plomb restant	2,7%	2,3%	- 13,8%

Pourcentage de branchements en plomb restant			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	-	-	0,0%
Hors plomb avant compteur	-	-	0,0%
Branchement eau potable total	-	-	0,0%
% de branchements en plomb restant	0%	0%	0,0%

ANDON			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	19	19	0,0%
Hors plomb avant compteur	388	393	1,3%
Branchement eau potable total	407	412	1,2%
% de branchements en plomb restant	4,7%	4,6%	- 1,2%

CAILLE			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	-	-	0,0%
Hors plomb avant compteur	471	477	1,3%
Branchement eau potable total	471	477	1,3%
% de branchements en plomb restant	0%	0%	0,0%

GRÉOLIÈRES			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	-	-	0,0%
Hors plomb avant compteur	92	92	0,0%
Branchement eau potable total	92	92	0,0%
% de branchements en plomb restant	0%	0%	0,0%

SAINT-AUBAN	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	16	11	- 31,3%
Hors plomb avant compteur	300	308	2,7%
Branchement eau potable total	316	319	0,9%
% de branchements en plomb restant	5,1%	3,4%	- 31,9%

SÉRANON	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	4	4	0,0%
Hors plomb avant compteur	465	467	0,4%
Branchement eau potable total	469	471	0,4%
% de branchements en plomb restant	0,9%	0,8%	- 0,4%

VALDEROURE	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	22	19	- 13,6%
Hors plomb avant compteur	521	527	1,2%
Branchement eau potable total	543	546	0,6%
% de branchements en plomb restant	4,1%	3,5%	- 14,1%

> NOTA >

- En 2016, SUEZ a mené une campagne de recensement de l'ensemble des branchements plomb sur le périmètre des Trois Vallées. Des branchements dont le matériau était jusqu'à présent inconnu sont maintenant référencés en plomb ce qui explique les variations avec les années précédentes. SUEZ attend une décision du SI des 3 Vallées par rapport au nombre important de branchements plomb restants sur le secteur.
- En 2020, lors de renouvellements de compteurs, SUEZ a identifié 4 branchements plombs supplémentaires qui n'avaient pas encore été répertoriés.
- En 2021, SUEZ a procédé à la suppression de 8 branchements en plomb dont 5 à Saint-Auban et 3 au Valderoure.
- En 2021, 15 branchements neufs ont été réalisés.

- **LES LOCAUX D'EXPLOITATION**

Inventaires des locaux d'exploitation	
Commune	Site
CAILLE	BUREAU DE CAILLE

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (indicateur P103.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	4
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	11
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0	
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	100

> NOTA > Détail du calcul :

- 100% du linéaire est enregistré dans le SIG.
- La précision des canalisations en XYZ est effective pour 100% du linéaire.
- 91,5% du linéaire précise le matériau et le diamètre de la canalisation.
- 67,8% des canalisations sont datées.

2.3.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteurs situé en domaine privé par usage, tranches de diamètres et tranches d'âge au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre					
Usage	Tranche d'âge	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	575	21	2	598
Eau froide	B 5 - 9 ans	473	17	0	490
Eau froide	C 10 - 14 ans	458	15	0	473
Eau froide	D 15 - 19 ans	499	15	0	514
Eau froide	E 20 - 25 ans	265	3	0	268
Eau froide	F > 25 ans	15	0	1	16
Total		2 285	71	3	2 359

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant précise les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé, en fonction de leur diamètre :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2020	2021	N/N-1 (%)
12 à 15 mm	2 263	2 285	1,0%
20 à 40 mm	72	71	-1,4%
>40 mm	2	3	50,0%
Total	2 337	2 359	0,9%



Qualité du service

AR Prefecture

006-200039857-20220209-DI2022_033-DE
Reçu le 20/02/2022

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumen d'eau brute prélevés (m ³)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
ANDON	CAPTAGE_DES PEUPLIERS	19 277	-	- 100,0%
ANDON	CAPTAGE_DES TERMES	50 294	-	- 100,0%
ANDON	COMPTEUR_SECTO S3V12 LAC THORENC	0	0	0,0%
ANDON	RESERVOIR POMPAGE_LE THORENC	0	968	0,0%
ANDON	RESERVOIR_BERGERIE 1	0	26 471	0,0%
ANDON	RESERVOIR_DE CANAUX	448	-	- 100,0%
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	0	42 603	0,0%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_DE L'HOPITAL	15 323	-	- 100,0%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_VIVIER DU LAC	11 169	-	- 100,0%
SAINT-AUBAN	COMPTEUR_SECTO S3V01 HOPITAL	0	51 461	0,0%
SAINT-AUBAN	POMPAGES_SAINT AUBAN ET LES LATTES	0	12 669	0,0%
VALDEROURE	CAPTAGE_DES BOUISSSES	174 157	-	- 100,0%
VALDEROURE	POMPAGE_MALAMAIRE	0	231 012	0,0%
Total des volumes prélevés		270 668	365 185	34,9%

> NOTA >

- Les volumes d'eau brute prélevés sur les autres ressources tiennent compte des purges et des points de contrôle qualité.

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m ³)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
ANDON	CAPTAGE_DES PEUPLIERS	19 277	-	- 100,0%
ANDON	CAPTAGE_DES TERMES	50 294	-	- 100,0%
ANDON	COMPTEUR_SECTO S3V12 LAC THORENC	0	0	0,0%
ANDON	RESERVOIR POMPAGE_LE THORENC	0	968	0,0%
ANDON	RESERVOIR_BERGERIE 1	0	18 846	0,0%
ANDON	RESERVOIR_DE CANAUX	448	-	- 100,0%
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	0	42 603	0,0%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_DE L'HOPITAL	15 323	-	- 100,0%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_VIVIER DU LAC	11 169	-	- 100,0%
SAINT-AUBAN	COMPTEUR_SECTO S3V01 HOPITAL	0	51 461	0,0%
SAINT-AUBAN	POMPAGES_SAINTE AUBAN ET LES LATTES	0	12 669	0,0%
SAINT-AUBAN	RESERVOIR_DES LATTES	0	- 30 146	0,0%
VALDEROURE	CAPTAGE_DES BOUISSSES	174 157	-	- 100,0%
VALDEROURE	POMPAGE_MALAMAIRE	0	231 012	0,0%
Total des volumes produits		270 668	327 414	21,0%

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution (m ³)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	270 668	327 948	21,2%
dont volumes eau brute prélevés (A')	270 668	365 185	34,9%
dont volumes de service production (A'')	0	37 237	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	270 668	327 948	21,2%

> **NOTA** > Les volumes indiqués en 2020 et 2021 sont calculés en année civile.

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvement

Volumes consommés autorisés (m ³)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	169 024	181 864	7,6%
- dont Volumes facturés (E')	157 037	161 731	3,0%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	11 987	20 133	68,0%
Volumes consommés sans comptage (F)	903	903	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	13 133	12 271	- 6,6%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	183 060	195 038	6,5%

> NOTA >

- Les volumes indiqués en 2021 sont calculés en année civile.
- Détail des volumes du tableau ci-dessus :
 - E'' correspond aux volumes dégrévés (2 255 m³ pour l'année 2021) ainsi qu'à la consommation relevée aux logements prétendument vacants + des régularisations de facturation (17 878 m³).
 - F correspond aux volumes consommés sur les hydrants lors des mesures de débit/pression (7 m³ en moyenne par hydrants/an).
 - G correspond au volume utilisé pour le nettoyage des réservoirs (4 160 m³), les purges et lavages de conduites (6 031 m³), les volumes des surpresseurs et pissettes (1 380 m³) et le volume utilisé pour les analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne (700 m³) et la surverse du Bas Service.

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relèvement (décret 2 mai 2007)

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	270 668	327 948	21,2%
Volumes comptabilisés (E)	169 024	181 864	7,6%
Volumes consommés autorisés (H)	183 060	195 038	6,5%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	87 608	132 910	51,7%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	101 644	146 084	43,7%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	123,274	123,515	0,2%
Période d'extraction des données (jours) (M)	366	365	- 0,3%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	2,5	2,5	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	1,94	2,95	51,8%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	2,25	3,24	43,8%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	183 060	195 038	6,5%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	270 668	327 948	21,2%
dont volumes eau brute prélevés (A')	270 668	365 185	34,9%
dont volumes de service production (A'')	0	37 237	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A+B)$	67,63	59,47	- 12,1%

La dégradation du rendement en 2021 correspond à une perte supplémentaire d'environ 5 m³/h, ce qui est faible par rapport à la longueur de ce réseau.

3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Performance rendement de réseau			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	183 060	195 038	6,5%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	123,3	123,5	0,2%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	4,1	4,3	6,3%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	70	70	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	65,81	65,87	0,1%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	67,63	59,47	- 12,1%

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine (...) est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation". (Article L1321-1 du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique,
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites,
- La qualité organoleptique.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la conformité réglementaire : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des indicateurs établis à des fins de suivi des installations de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes, ...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
- **La surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La publication du guide l'ASTEE « Protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

• L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP

Protection de la ressource		
	2020	2021
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	72,6%	78,0%

Cet indicateur représente le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des points de prélèvement dans le milieu naturel. Ces éléments ont été mis à jour sur la base des éléments par l'ARS à SUEZ ; l'indice reflète donc la situation au 31 décembre de l'année N.

Définition : Indice (de 0 à 100 %) d'avancement des démarches d'établissement des périmètres de protection.

État d'avancement du périmètre de protection							
Désignation des ressources	0%	20%	40%	50%	60%	80%	100%
	Aucune action de protection de la ressource	Etudes hydrologique et environnementale en cours	Avis de l'hydrogéologue définissant les périmètres de protection et travaux nécessaires	Dossier déposé en préfecture - En attente de l'arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral avec déclaration d'utilité publique et validation des périmètres de protection rendu	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux terminés)	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi
Source Les Termes						X	
Source Bonnefont						03/12/2008	
Source de la Bergerie						03/12/2008	
Source Les Peupliers						03/12/2008	
Source de l'Hôpital						07/01/2019	
Source du Vivier			X				
Source des Bouisses						2008	
Source de l'Adrech (Canaux)						X	

> NOTA > Suite à un échange entre SUEZ et l'ARS en mai 2020, l'ARS confirme qu'aucune ressource du Syndicat ne bénéficie à l'heure actuelle d'une protection à 100% (conditionnée par la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral et du respect d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté). L'arrêté DUP de la source des Termes a été émis le 13 mars 2021.

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivantes :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	3	0	100,0%	12	0	100,0%
	Physico-chimique	3	0	100,0%	1 401	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	32	0	100,0%	200	0	100,0%

3.2.4 La production

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivantes :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	6	1	83,3%	1	83,3%	41	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	6	0	100,0%	0	100,0%	41	2	95,1%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	30	1	96,7%	2	93,3%	123	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	801	0	100,0%	0	100,0%	461	2	99,6%	0	100,0%

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références										
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut	
ANDON	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/05/2021	Sortie reservoir (5382)	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	2	nombre/100 ml	=0		
	Contrôle sanitaire	Non conforme	10/05/2021	Sortie reservoir (5382)	STREPTOCOQUES FECAUX (ENT)	15	nombre/100 ml	=0		
	Contrôle sanitaire	Non conforme	10/05/2021	Sortie reservoir (5382)	ESCHERICHIA COLI	2	nombre/100 ml	=0		
SAINT-AUBAN	Surveillance	Hors référence	15/03/2021	STATION ST AUBAN 18P	TURBIDITE	0.9	NTU	<=.5		
	Surveillance	Hors référence	15/06/2021	STATION SAINT AUBAN 19P	CONDUCTIVITE A 25°C	143	µS/cm	>=200	<=1110	

3.2.5 La distribution

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	25	2	92,0%	2	92,0%	50	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	25	0	100,0%	0	100,0%	50	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	125	2	98,4%	3	97,6%	148	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	362	0	100,0%	0	100,0%	567	0	100,0%	0	100,0%

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références										
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Val eur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut	
ANDON	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/06/2021	ANDON HAMEAU CANAUX	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	17	nombre/100 ml	=0		
		Hors référence	10/08/2021	ANDON HAMEAU CANAUX	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	75	nombre/100 ml	=0		
		Non conforme	14/06/2021	ANDON HAMEAU CANAUX	STREPTOCOQUES FECAUX (ENT)	76	nombre/100 ml	=0		
		Non conforme	14/06/2021	ANDON HAMEAU CANAUX	ESCHERICHIA COLI	17	nombre/100 ml	=0		
		Non conforme	10/08/2021	ANDON HAMEAU CANAUX	STREPTOCOQUES FECAUX (ENT)	17	nombre/100 ml	=0		

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007

	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	31	3	90,3%
Physico-chimique	10	0	100%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)					
Commune	Site	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
ANDON	CAPTAGE_DES TERMES	143	187	102	- 45,5%
ANDON	RESERVOIR POMPAGE_LE THORENC	5 606	8 158	6 578	- 19,4%
ANDON	RESERVOIR_BERGERIE 1	215	270	224	- 17,0%
CAILLE	RESERVOIR POMPAGE_DE CAILLE	31 982	35 777	49 293	37,8%
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	144 867	89 794	51 923	- 42,2%
SAINT-AUBAN	POINT MESURE_TURBIDIMETRE SOURCE HOPITAL	0	41	127	209,8%
SAINT-AUBAN	POMPAGES_SAINTE AUBAN ET LES LATTES	5 976	7 571	8 652	14,3%
VALDEROURE	POMPAGE_MALAMAIRE	39 608	40 595	51 756	27,5%
VALDEROURE	PROTECTION CATHODIQUE_VALDEROURE	1 602	1 650	1 424	- 13,7%
VALDEROURE	RESERVOIR POMPAGE_COL BAS	48 540	55 114	77 309	40,3%
Total		278 539	239 157	247 388	3,4%

> NOTA > Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par le fournisseur d'électricité. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

3.3.2 La consommation de produits de traitement

La consommation de produits de traitement					
Commune	Site	Réactifs	2020	2021	N/N-1 (%)
ANDON	CAPTAGE_DES TERMES	Javel (hypochlorite de soude) (T)	0,325	0,325	0,0%
ANDON	RESERVOIR_BERGERIE 1	Javel (hypochlorite de soude) (T)	0,325	0,325	0,0%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_DE L'HOPITAL	Javel (hypochlorite de soude) (T)	0,325	0,325	0,0%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_VIVIER DU LAC	Javel (hypochlorite de soude) (T)	0,325	0,325	0,0%
VALDEROURE	POMPAGE_MALAMAIRE	Javel (hypochlorite de soude) (T)	0,9	1	10,0%

3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires			
Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE PLAN DU PEYRON	Equipement électrique	19/03/2021
		Moyens de levage	
SAINT-AUBAN	POMPAGE SAINT AUBAN	Equipement électrique	19/03/2021
VALDEROURE	POMPAGE MALAMAIRE	Equipement électrique	19/03/2021
		Moyens de levage	
	PROTECTION CATHODIQUE VALDEROURE	Equipement électrique	19/03/2021
	RESERVOIR POMPAGE COL BAS	Equipement électrique	19/03/2021
Moyens de levage		19/03/2021	

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
ANDON	RESERVOIR BERGERIE 1	27/05/2021
	RESERVOIR BERGERIE 2	20/05/2021
	RESERVOIR DE CANAUX	27/05/2021
	RESERVOIR POMPAGE LE THORENC	17/05/2021
	CAPTAGE DES TERMES	18/05/2021
CAILLE	RESERVOIR LA MOULIERE	09/06/2021
	RESERVOIR POMPAGE DE CAILLE	25/05/2021
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR GREOLIERES LES NEIGES	28/05/2021
	RESERVOIR POMPAGE PLAN DU PEYRON	21/05/2021
SAINT-AUBAN	RESERVOIR DES LATTES	20/05/2021
	POMPAGE SAINT AUBAN	18/05/2021
	RESERVOIR SAINT AUBAN INFERIEUR	18/05/2021
	RESERVOIR SAINT AUBAN SUPERIEUR	20/05/2021
VALDEROURE	RESERVOIR POMPAGE COL BAS (Cuves 1 et 2)	19/05/2021
	RESERVOIR CAILLON	NON FAIT
	RESERVOIR BAOU ROUX (Cuve 1)	17/05/2021
	RESERVOIR BAOU ROUX (Cuve 2)	20/05/2021
	RESERVOIR DE VALDEROURE	25/05/2021
	RESERVOIR LA FERRIERE	17/05/2021
	POMPAGE MALAMAIRE	18/05/2021

> NOTA > Le nettoyage du réservoir du Caillon n'a pas pu se faire en raison de l'absence d'un bypass. Voir « Perspectives » au début du RAD.

3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
ANDON	CAPTAGE_DES PEUPLIERS	4	-	2	6
	CAPTAGE_DES TERMES	25	16	101	142
	COMPTEUR_PURGE AUDIBERGUE TODINI	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE DE L'AUDIBERGUE	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE DES POETES	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE ROUTE DES CHÂTEAUX	12	-	-	12
	COMPTEUR_SECTO S3V12 LAC THORENC	12	-	1	13
	COMPTEUR_SECTO S3V27 VILLAGE ANDON	12	-	-	12
	COMPTEUR_SECTO S3V31 CANAUX VILLAGE	12	-	-	12
	DEBITMETRE_SECTO S3V28 LES TEILLES	12	-	1	13
	POINT SURVEI_AD2	30	-	41	71
	RESERVOIR POMPAGE_LE THORENC	97	-	11	108
	RESERVOIR_BERGERIE 1	143	34	104	281
	RESERVOIR_BERGERIE 2	6	-	-	6
RESERVOIR_DE CANAUX	12	-	-	12	
CAILLE	DEBITMETRE_SECTO S3V25 DEPART CAILLE	54	-	4	58
	DEBITMETRE_SECTO S3V26 DEPART ANDON	71	-	3	74
	DEBITMETRE_SECTO S3V29 LA MOULIERE	12	-	1	13
	POINT SURVEI_CAILLE N°1	32	-	50	82
	RESERVOIR POMPAGE_DE CAILLE	115	7	6	128
	RESERVOIR_LA MOULIERE	6	-	-	6
GRÉOLIÈRES	COMPTEUR_PURGE GRAND PRE	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE SKI DE FOND	12	-	-	12
	POINT SURVEI_GREOLIERES N°1	30	-	40	70
	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	187	5	22	214
	RESERVOIR_GREOLIERES LES NEIGES	22	-	8	30
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_DE L'HOPITAL	5	33	64	102
	CAPTAGE_VIVIER DU LAC	3	-	2	5
	COMPTEUR_PURGE AVENUE DES HOTELS	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE JALADE	12	-	-	12

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
SAINT-AUBAN	COMPTEUR_PURGE LAVOIR SA 1	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE LAVOIR SA 3	12	-	1	13
	COMPTEUR_PURGE LE VIVIER	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE LES BAUMETTES	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE LOIN FONTAINE	12	-	-	12
	COMPTEUR_SECTO S3V01 HOPITAL	11	-	1	12
	COMPTEUR_SECTO S3V04 DEFFEND	12	-	-	12
	POINT MESURE_TURBIDIMETRE SOURCE HOPITAL	24	-	-	24
	POINT SURVEI_SAINTE AUBAN N°1	30	-	36	66
	POINT SURVEI_SAINTE AUBAN N°2	26	-	4	30
	POINT SURVEI_SAINTE AUBAN N°3	38	-	33	71
	POMPAGES_SAINTE AUBAN ET LES LATTES	220	-	46	266
	RESERVOIR_DES LATTES	86	-	64	150
	RESERVOIR_SAINTE AUBAN INFERIEUR	63	-	41	104
	RESERVOIR_SAINTE AUBAN SUPERIEUR	18	-	1	19
SÉRANON	COMPTEUR_SECTO S3V19 LA MARTRE	12	-	-	12
	COMPTEUR_SECTO S3V20 LA DOIRE	12	-	-	12
	COMPTEUR_SECTO S3V33 CO DE CAILLE	12	-	-	12
	DEBITMETRE_SECTO S3V18 CHATEAU DE TAULANE	24	-	4	28
	DEBITMETRE_SECTO S3V21 VILLAUTE	48	-	4	52
	DEBITMETRE_SECTO S3V22 DEPART ASINAS	12	-	-	12
	POINT SURVEI_SERANON N°1	34	-	44	78
VALDEROURE	CAPTAGE_DES BOUISSES	-	-	1	1
	DEBITMETRE_SECTO S3V13 COL BAS	12	-	-	12
	DEBITMETRE_SECTO S3V16 ARRIVEE VALDEROURE	55	-	4	59
	DEBITMETRE_SECTO S3V17 DEPART SERANON	57	-	4	61
	POINT SURVEI_CAILLON	15	-	36	51
	POINT SURVEI_VALDEROURE	29	-	44	73
	POMPAGE_MALAMAIRE	108	20	65	193
	RESERVOIR_POMPAGE_COL BAS	103	2	-	105
	RESERVOIR_BAOU ROUX	15	-	-	15
VALDEROURE	RESERVOIR_CAILLON	6	-	-	6
VALDEROURE	RESERVOIR_DE VALDEROURE	18	-	-	18
VALDEROURE	RESERVOIR_LA FERRIERE	18	-	2	20

3.3.6 Les réponses aux avis de permis de construire

SUEZ Eau France est consultée par les services de l'urbanisme des communes, si besoin, pour émettre un avis sur le raccordement possible ou pas des constructions envisagées par les pétitionnaires aux réseaux publics. Les avis aux déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager et permis de construire sont émis avec des conditions de raccordements si nécessaire en s'appuyant sur les éléments du dossier technique transmis et la cartographie SIG du réseau disponible.

Les réponses aux avis		
Commune	Désignation	2021
ANDON	Certificat urbanisme (CU)	3
	Déclaration préalable (DP)	-
	Permis d'aménager (PA)	-
	Permis de construire (PC)	5
CAILLE	Certificat urbanisme (CU)	14
	Déclaration préalable (DP)	3
	Permis d'aménager (PA)	-
	Permis de construire (PC)	10
GREOLIERES	Certificat urbanisme (CU)	-
	Déclaration préalable (DP)	-
	Permis d'aménager (PA)	-
	Permis de construire (PC)	-
SERANON	Certificat urbanisme (CU)	4
	Déclaration préalable (DP)	-
	Permis d'aménager (PA)	-
	Permis de construire (PC)	7
SAINT AUBAN	Certificat urbanisme (CU)	1
	Déclaration préalable (DP)	1
	Permis d'aménager (PA)	-
	Permis de construire (PC)	3
VALDEROURE	Certificat urbanisme (CU)	1
	Déclaration préalable (DP)	-
	Permis d'aménager (PA)	-
	Permis de construire (PC)	2

3.3.7 Les interventions sur le réseau de distribution

• LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2020	2021	N/N-1 (%)
Accessoires	renouvelés	1	1	0,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	0	6	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	13	12	-7,7%
Branchements	créés	3	15	500,0%
Branchements	modifiés	1	2	100,0%
Branchements	renouvelés	1	12	1100,0%
Compteurs	déposés	1	1	0,0%
Compteurs	posés	14	25	78,6%
Compteurs	remplacés	121	217	79,3%
Devis métrés	réalisés	9	24	166,7%
Enquêtes	Clientèle	99	157	58,6%
Fermetures d'eau	à la demande du client	4	4	0,0%
Fermetures d'eau	autres	1	3	200,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	5	1	-80,0%
Remise en eau	sur le réseau	18	19	5,6%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	5	-	-100,0%
Réparations	fuite sur branchement	30	28	-6,7%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	24	31	29,2%
Autres		283	321	13,4%
Total actes		633	878	38,7%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	Type d'intervention	2020	2021	N/N-1 (%)
Radiorelèves	Posées	4	4	0,0%
Télérelèves	Posées	0	0	0,0%

> NOTA >

- Une intervention peut recouvrir plusieurs actes métiers.
- Dans le tableau ci-dessus, le champ « Autres » représente les actes métiers comme la relève de compteurs de sectorisation, les purges de réseaux, les recherches de fuites, etc.

3.3.8 La recherche des fuites

En 2021, 41 interventions de recherche de fuite ont été réalisées sur le secteur. De plus, un chercheur de fuite expert est intervenu pendant 5 jours pour inspecter 12,5 km de canalisation.

La recherche de fuites		
Interventions	2020	2021
Nombre d'interventions de recherche de fuites ponctuelles	38	41
Nombre de journées de recherche systématique	16	5

3.3.9 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2020	2021	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	14	38	171,4%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Astreinte	29	9	-69,0%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :

« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de clients est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	1 932	1 939	0,4%
Collectivités	102	104	2,0%
Professionnels	94	92	- 2,1%
Autres	0	0	0,0%
Total	2 128	2 135	0,3%

Le nombre de clients			
ANDON	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	338	341	0,9%
Collectivités	25	25	0,0%
Professionnels	15	15	0,0%
Total	378	381	0,8%

CAILLE			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	424	424	0,0%
Collectivités	11	11	0,0%
Professionnels	14	12	- 14,3%
Total	449	447	- 0,4%

GRÉOLIÈRES			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	69	71	2,9%
Collectivités	4	5	25,0%
Professionnels	12	10	- 16,7%
Total	85	86	1,2%

SAINT-AUBAN	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	235	234	- 0,4%
Collectivités	21	22	4,8%
Professionnels	19	17	- 10,5%
Total	275	273	- 0,7%

SÉRANON	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	401	402	0,2%
Collectivités	26	26	0,0%
Professionnels	16	18	12,5%
Total	443	446	0,7%

VALDEROURE	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	465	467	0,4%
Collectivités	15	15	0,0%
Professionnels	18	20	11,1%
Total	498	502	0,8%

3.4.2 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	2 077	2 084	0,3%
Autres abonnés	51	51	0,0%
Total	2 128	2 135	0,3%

Nombre d'abonnés			
ANDON	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	369	372	0,8%
Autres abonnés	9	9	0,0%
Total	378	381	0,8%

CAILLE	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	442	440	- 0,5%
Autres abonnés	7	7	0,0%
Total	449	447	- 0,4%

GRÉOLIÈRES	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	84	85	1,2%
Autres abonnés	1	1	0,0%
Total	85	86	1,2%

SAINT-AUBAN	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	272	270	- 0,7%
Autres abonnés	3	3	0,0%
Total	275	273	- 0,7%

SÉRANON	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	423	426	0,7%
Autres abonnés	20	20	0,0%
Total	443	446	0,7%

VALDEROURE	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	487	491	0,8%
Autres abonnés	11	11	0,0%
Total	498	502	0,8%

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumés vendus (m ³)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumés vendus aux particuliers	118 040	135 385	14,7%
Volumés vendus aux collectivités	21 164	2 481	- 88,3%
Volumés vendus aux professionnels	16 822	17 085	1,6%
Volumés vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumés vendus	156 026	154 951	- 0,7%

Volumés vendus (m ³)			
ANDON	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumés vendus aux particuliers	27 303	31 562	15,6%
Volumés vendus aux collectivités	4 648	3 632	- 21,9%
Volumés vendus aux professionnels	1 857	2 156	16,1%
Volumés vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumés vendus	33 808	37 350	10,5%

CAILLE			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumés vendus aux particuliers	28 828	31 025	7,6%
Volumés vendus aux collectivités	611	708	15,9%
Volumés vendus aux professionnels	1 593	2 111	32,5%
Volumés vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumés vendus	31 032	33 844	9,1%

GRÉOLIÈRES			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumés vendus aux particuliers	5 537	4 869	- 12,1%
Volumés vendus aux collectivités	7 564	- 6 171	- 181,6%
Volumés vendus aux professionnels	3 032	1 341	- 55,8%
Volumés vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumés vendus	16 133	39	- 99,8%

SAINT-AUBAN			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumés vendus aux particuliers	7 966	8 465	6,3%
Volumés vendus aux collectivités	6 241	565	- 90,9%
Volumés vendus aux professionnels	2 513	3 563	41,8%
Volumés vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumés vendus	16 720	12 593	- 24,7%

SÉRANON	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	24 549	31 236	27,2%
Volumes vendus aux collectivités	1 590	2 125	33,7%
Volumes vendus aux professionnels	3 839	3 384	- 11,9%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	29 978	36 745	22,6%

VALDEROURE	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	23 857	28 227	18,3%
Volumes vendus aux collectivités	510	1 622	218,0%
Volumes vendus aux professionnels	3 988	4 530	13,6%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	28 355	34 379	21,2%

> NOTA > Parmi ces volumes facturés :

- 2 255 m³ ont été dégrévés en 2021 et dont 772 m³ concernaient des années antérieures,
- 15 994 m³ sont en attente de dégrèvement pour fuites en 2021, contre 2 372 m³ en 2020
- 6 554 m³ de facturation ont été annulés (régularisations)
- Volume des logements vacants : 1 200 m³
- 15 branchements neufs en 2021

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation, etc. Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	1 081
Courrier	207
Internet	173
Visite en agence	11
Total	1 472

ANDON	Nombre de contacts
Téléphone	192
Courrier	37
Internet	28
Visite en agence	5
Total	262

CAILLE	Nombre de contacts
Téléphone	264
Courrier	49
Internet	40
Visite en agence	4
Total	357

GRÉOLIÈRES	Nombre de contacts
Téléphone	35
Courrier	4
Internet	7
Visite en agence	0
Total	46

SAINT-AUBAN	Nombre de contacts
Téléphone	132
Courrier	23
Internet	21
Visite en agence	0
Total	176

SÉRANON	Nombre de contacts
Téléphone	182
Courrier	36
Internet	42
Visite en agence	1
Total	261

VALDEROURE	Nombre de contacts
Téléphone	276
Courrier	58
Internet	35
Visite en agence	1
Total	370

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers. Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client. Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :

- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminué et sont passées sur rendez-vous pour accroître la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	306	9
Facturation	125	42
Règlement/Encaissement	246	3
Prestation et travaux	4	0
Information	627	-
Dépose d'index	51	0
Technique eau	113	95
Total	1 472	149

Principaux motifs de dossiers clients		
ANDON	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	54	3
Facturation	30	12
Règlement/Encaissement	42	1
Prestation et travaux	0	0
Information	110	-
Dépose d'index	9	0
Technique eau	17	16
Total	262	32

CAILLE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	78	0
Facturation	26	7
Règlement/Encaissement	67	1
Prestation et travaux	1	0
Information	165	-
Dépose d'index	10	0
Technique eau	10	9
Total	357	17

GRÉOLIÈRES	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	9	0
Facturation	1	1
Règlement/Encaissement	4	0
Prestation et travaux	1	0
Information	25	-
Dépose d'index	2	0
Technique eau	4	1
Total	46	2

SAINT-AUBAN	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	45	1
Facturation	6	3
Règlement/Encaissement	19	0
Prestation et travaux	0	0
Information	67	-
Dépose d'index	9	0
Technique eau	30	25
Total	176	29

SÉRANON	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	53	1
Facturation	27	10
Règlement/Encaissement	50	0
Prestation et travaux	2	0
Information	94	-
Dépose d'index	8	0
Technique eau	27	22
Total	261	33

VALDEROURE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	67	4
Facturation	35	9
Règlement/Encaissement	64	1
Prestation et travaux	0	0
Information	166	-
Dépose d'index	13	0
Technique eau	25	22
Total	370	36

> NOTA > Une demande « Technique eau » concerne toute demande spécifique à l'exploitation courante du service (exemples : demande de réparation de fuite, question sur la qualité de l'eau, demande d'ouverture d'un branchement, ...).

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	1 885	1 968	4,4%
Nombre d'abonnés mensualisés	875	929	6,2%
Nombre d'abonnés prélevés	458	462	0,9%
Nombre d'échéanciers	32	39	21,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	4 196	4 340	3,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	206	196	-4,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	211	233	10,4%
Nombre total de factures comptabilisées	4 613	4 769	3,4%

Activité de gestion			
ANDON	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	334	310	-7,2%
Nombre d'abonnés mensualisés	152	159	4,6%
Nombre d'abonnés prélevés	69	71	2,9%
Nombre d'échéanciers	9	9	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	761	753	-1,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	32	31	-3,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	53	63	18,9%
Nombre total de factures comptabilisés	846	847	0,1%

CAILLE			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	423	442	4,5%
Nombre d'abonnés mensualisés	203	225	10,8%
Nombre d'abonnés prélevés	102	101	-1,0%
Nombre d'échéanciers	6	11	83,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	931	983	5,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	30	27	-10,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	22	30	36,4%
Nombre total de factures comptabilisés	983	1 040	5,8%

GRÉOLIÈRES	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	82	85	3,7%
Nombre d'abonnés mensualisés	31	30	-3,2%
Nombre d'abonnés prélevés	20	20	0,0%
Nombre d'échéanciers	1	0	-100,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	155	99	-36,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	26	11	-57,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	8	7	-12,5%
Nombre total de factures comptabilisés	189	117	-38,1%

SAINT-AUBAN	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	233	216	-7,3%
Nombre d'abonnés mensualisés	87	96	10,3%
Nombre d'abonnés prélevés	54	52	-3,7%
Nombre d'échéanciers	3	1	-66,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	497	529	6,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	42	44	4,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	44	49	11,4%
Nombre total de factures comptabilisés	583	622	6,7%

SÉRANON	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	441	455	3,2%
Nombre d'abonnés mensualisés	197	209	6,1%
Nombre d'abonnés prélevés	97	101	4,1%
Nombre d'échéanciers	5	6	20,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	865	904	4,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	38	39	2,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	54	54	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	957	997	4,2%

VALDEROURE	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	372	460	23,7%
Nombre d'abonnés mensualisés	205	210	2,4%
Nombre d'abonnés prélevés	116	117	0,9%
Nombre d'échéanciers	8	12	50,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	987	1 072	8,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	38	44	15,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	30	30	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	1 055	1 146	8,6%

3.4.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	76,1	82,7	8,7%
Satisfaction Post Contact	7,7	8	2,8%
Pourcentage de clients satisfaits	78	80	2,6%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	47	26	- 44,7%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	22,1	12,2	- 44,9%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	20	18	- 10,0%
Nombre d'arrivées clients dans la période	20	28	40,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	100	100	0,0%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,7	8	2,8%

**Réclamations écrites FP2E : données retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).*

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	16	33	100,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	23 752,26	55 285,66	132,8%
Créances irrécouvrables (€)	8 992,61	20 011,43	122,5%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	-	25 271,09	0,0%
CA TTC hors travaux de l'année N - 1	-	853 940,48	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,05	2,29	117,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,79	2,96	6,0%

> NOTA >

- Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2020 des factures « eau » émises au titre de l'année 2021 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2020 au 31/12/2021).
En 2021, il a été calculé sur les contrats de la région PACA et est donc passé à 33 jours, ce qui explique la variation annuelle N/N-1 qu'il peut y avoir.

3.4.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité.

Piloté par les départements, le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Points Informations Médiation Multi-services, qui permettent d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0%

Le fonds de solidarité			
ANDON	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0%

CAILLE	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0%

GRÉOLIÈRES	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0%

SAINT-AUBAN	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0%

SÉRANON	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0%

VALDEROURE	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0%

3.4.10 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	16	6	- 62,5%
Nombres de demandes de dégrèvement	16	32	100,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m ³)	4 929	2 255	- 54,3%

Les dégrèvements

ANDON	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	4	3	- 25,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	7	5	- 28,6%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	561	1 457	159,7%

CAILLE	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	7	0	- 100,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	6	10	66,7%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	1 853	0	- 100,0%

GRÉOLIÈRES	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	1	0	- 100,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	2	0	- 100,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	154	0	- 100,0%

SAINT-AUBAN	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	0	2	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	0	2	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	0	540	0,0%

SÉRANON	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	2	1	- 50,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	0	7	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	589	258	- 56,2%

VALDEROURE	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	2	0	- 100,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	1	8	700,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	1 772	0	- 100,0%

3.4.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires : « **j'écoute** » à « **j'analyse** » à « **j'agis** »...

Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

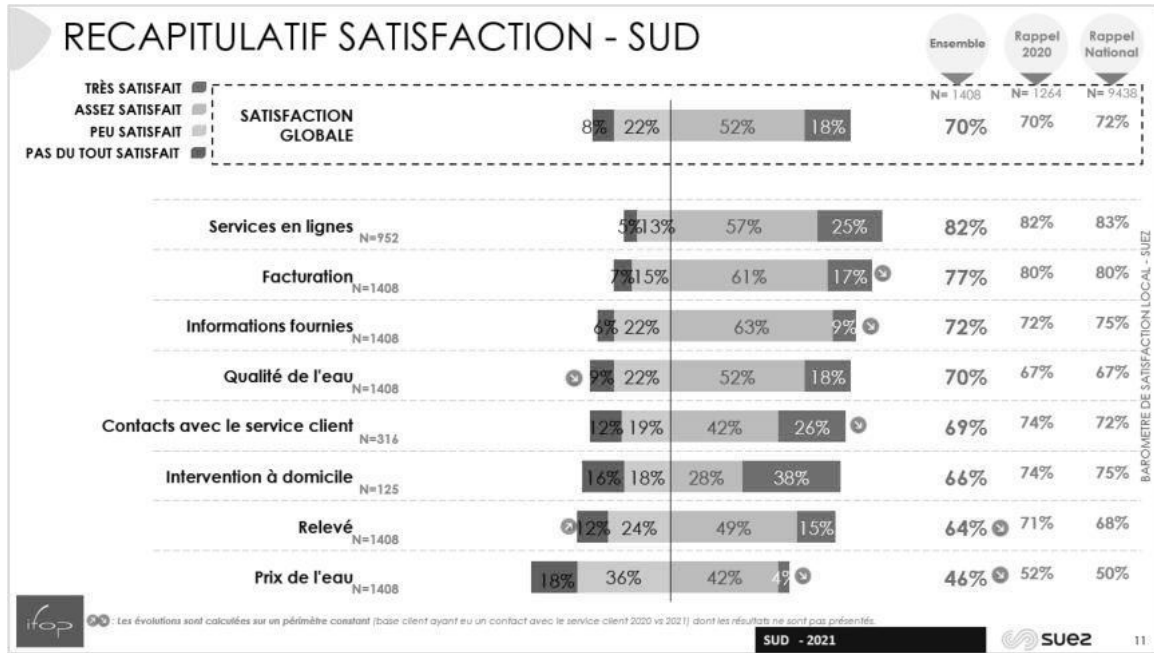
Du 10 janvier au 1er février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 1 408 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ. Le panel est composé 66 % de clients ayant eu un contact avec le service client ou un technicien (Hors relève) au cours des 12 derniers mois et 34% n'ont pas eu de contact avec le service client.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :

La satisfaction globale sur l'ensemble des services : 70% des clients se déclarent satisfaits (70% en 2020). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

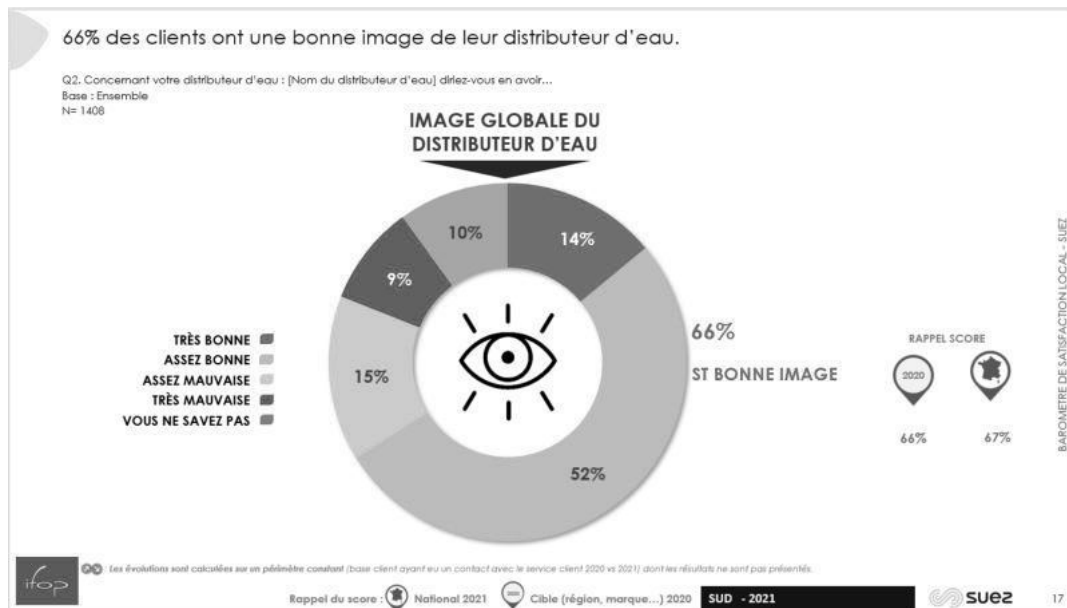
- les services en ligne : satisfaction excellente : 82% (versus 82% en 2020). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- la facturation: 77% des clients sont satisfaits.



> **Une image solide du fournisseur d'eau**

66% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

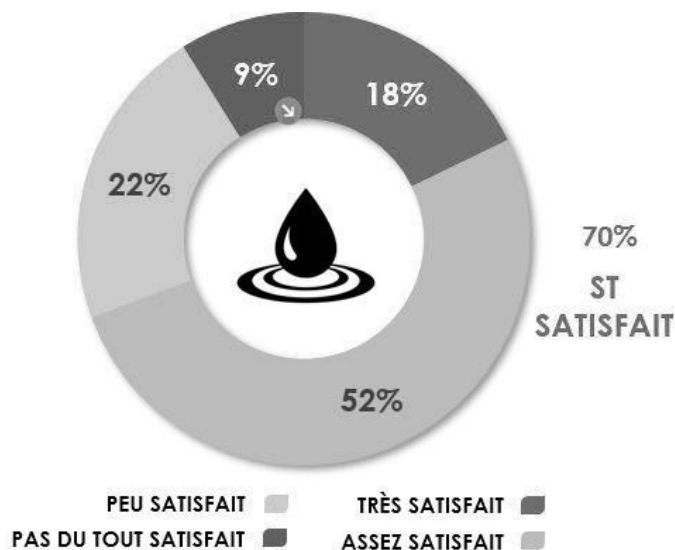
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de service public qui lui est confiée
- réactif.



L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 72% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.



>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 55% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 77% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.

Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.

En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 81% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 77% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**

A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique) par rapport à la facturation par courrier (82% versus 71%).**



3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

• LE TARIF

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	146,65	148,98	1,6%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	2,3831	2,4764	3,9%
Taux de la partie fixe du service (%)	33,9%	33,39%	- 1,5%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	4,18852	4,30748	2,8%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	3,97018	4,0829	2,8%

- LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Syndicat, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	121,65	123,98	1,9%
	Part variable (consommation) Contrat	2,0431	2,1364	4,6%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	25	25	0,0%
	Part variable (consommation) Contrat	0,34	0,34	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,28	0,28	0,0%
	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,085	0,085	0,0%
	Autres Contrat	0	0	0,0%
	TVA Contrat	0,2183	0,2246	2,9%
	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Coefficient d'indexation K eau potable	1,14574	1,18866	3,7%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

ANDON					
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (y.c. compteur)	60,15		61,30		
- Abonnement (par unité de logement)	61,50		62,68		
- Consommation (120 m ³ /an)	245,17		256,368		
Sous-total 1	366,82		380,35		3,7%
PART COMMUNALE ET SYNDICALE					
- Abonnement (par unité de logement)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	40,80		40,80		
Sous-total 2	65,80		65,80		0,0%
TOTAL EAU (hors TVA)	432,62	€/an	446,15	€/an	3,1%
soit prix moyen au m ³	3,6052	€/m ³	3,7179	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART COMMUNALE					
- Abonnement	75,00		56,33		
- Surtaxe collectivité	100,32		132,00		
Sous-total 4	175,32		188,33		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	175,32	€/an	188,33	€/an	7,4%
soit prix moyen au m ³	1,4610	€/m ³	1,5694	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	61,80	€/an	63,00	€/an	1,9%
soit prix moyen au m ³	0,5150	€/m ³	0,5250	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA)	476,42	€/an	489,95	€/an	
TOTAL GENERAL (exonéré)	193,32	€/an	207,53	€/an	
soit prix moyen au m ³	5,5812	€/m ³	5,8123	€/m ³	
TVA 5,5%	26,20	€/an	26,95	€/an	
TVA 10%	17,53		18,83		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	713,48	€/an	743,26	€/an	4,2%
soit prix moyen au m ³	5,9456	€/m ³	6,1938	€/m ³	

SAINT AUBAN					
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (y.c. compteur))	60,15		61,30		
- Abonnement (par unité de logement)	61,50		62,68		
- Consommation (120 m ³ /an)	245,17		256,368		
Sous-total 1	366,82		380,35		3,7%
PART SYNDICALE					
- Abonnement (par unité de logement)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	40,80		40,80		
Sous-total 2	65,80		65,80		0,0%
TOTAL EAU (hors TVA)	432,62	€/an	446,15	€/an	3,1%
soit prix moyen au m ³	3,6052	€/m ³	3,7179	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART COMMUNALE					
- Abonnement	0,00		36,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	60,00		84,00		
Sous-total 3	60,00		120,00		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	60,00	€/an	120,00	€/an	-
soit prix moyen au m ³	0,5000	€/m ³	1,0000	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	61,80	€/an	63,00	€/an	1,9%
soit prix moyen au m ³	0,5150	€/m ³	0,5250	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA)	476,42	€/an	489,95	€/an	2,8%
TOTAL GENERAL (exonéré)	78,00	€/an	139,20	€/an	
soit prix moyen au m ³	4,6202	€/m ³	5,2429	€/m ³	
TVA 5,5%	26,20	€/an	26,95	€/an	
TVA 10%	6,00		12,00		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	586,63	€/an	668,10	€/an	13,9%
soit prix moyen au m ³	4,8885	€/m ³	5,5675	€/m ³	

CAILLE					
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (y.c. compteur)	60,15		61,30		
- Abonnement (par unité de logement)	61,50		62,68		
- Consommation (120 m ³ /an)	245,17		256,368		
Sous-total 1	366,82		380,35		3,7%
PART SYNDICALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	40,80		40,80		
Sous-total 2	65,80		65,80		0,0%
TOTAL EAU (hors TVA)	432,62	€/an	446,15	€/an	3,1%
soit prix moyen au m ³	3,6052	€/m ³	3,7179	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART COMMUNALE					
- Abonnement	16,16		36,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	60,00		84,00		
Sous-total 3	76,16		120,00		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	76,16	€/an	120,00	€/an	57,6%
soit prix moyen au m ³	0,6347	€/m ³	1,0000	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	61,80	€/an	63,00	€/an	1,9%
soit prix moyen au m ³	0,5150	€/m ³	0,5250	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA)	476,42	€/an	489,95	€/an	2,8%
TOTAL GENERAL (exonéré)	94,16	€/an	139,20	€/an	
soit prix moyen au m ³	4,7549	€/m ³	5,2429	€/m ³	
TVA 5,5%	26,20	€/an	26,95	€/an	
TVA 10%	7,62		12,00		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	604,40	€/an	668,10	€/an	10,5%
soit prix moyen au m ³	5,0367	€/m ³	5,5675	€/m ³	

GREOLIERES					
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (compteur)	60,15		61,30		
- Abonnement (unité de logement)	61,50		62,68		
- Consommation (120 m³/an)	245,17		256,368		
Sous-total 1	366,82		380,35		
PART COMMUNALE ou SYNDICALE					
- Abonnement (unité de logement)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m³/an)	40,80		40,80		
Sous-total 2	65,80		65,80		
TOTAL EAU (hors TVA)	432,62	€/an	446,15	€/an	3,1%
soit prix moyen au m³	3,6052	€/m³	3,7179	€/m³	
ASSAINISSEMENT					
		au 01.01.2021	au 01.01.2022		
PART Lyonnaise des Eaux France					
Abonnement	65,56				
Consommation (120 m³/an)	68,23				
Sous-total	133,79		0,00		
PART COMMUNALE					
Abonnement			46,00		
Consommation (120 m³/an)	19,20		108,00		
Sous-total	19,20		154,00		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	152,99	€/an	154,00	€/an	0,7%
soit prix moyen au m³	1,2749	€/m³	1,2833	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance Pollution	33,60		33,60		
- Modernisation des réseaux de collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	61,80	€/an	63,00	€/an	1,9%
soit prix moyen au m³	0,5150	€/m³	0,5250	€/m³	
TOTAL GENERAL EAU (hors TVA 5,5 %)	476,42	€/an	489,95	€/an	2,8%
TOTAL GENERAL ASSAINISSEMENT	170,99	€/an	173,20	€/an	
soit prix moyen au m³	5,3951	€/m³	5,5262	€/m³	
TVA 5,5%	26,20	€/an	26,95	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	673,62	€/an	690,10	€/an	2,4%
soit prix moyen au m³	5,6135	€/m³	5,7508	€/m³	

SERANON					
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (y.c. compteur)	60,15		61,30		
- Abonnement (par unité de logement)	61,50		62,68		
- Consommation (120 m ³ /an)	245,17		256,368		
Sous-total 1	366,82		380,35		3,7%
PART SYNDICALE					
- Abonnement (y.c compteur)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	40,80		40,80		
Sous-total 2	65,80		65,80		
TOTAL EAU (hors TVA)	432,62	€/an	446,15	€/an	3,1%
soit prix moyen au m ³	3,6052	€/m ³	3,7179	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART COMMUNALE					
- Abonnement	21,65		36,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	85,20		84,00		
Sous-total 3	106,85		120,00		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	106,85	€/an	120,00	€/an	12,3%
soit prix moyen au m ³	0,8904	€/m ³	1,0000	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	61,80	€/an	63,00	€/an	1,9%
soit prix moyen au m ³	0,5150	€/m ³	0,5250	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA)	476,42	€/an	489,95	€/an	2,8%
TOTAL GENERAL (exonéré)	124,85		139,20		
soit prix moyen au m ³	5,0106	€/m ³	5,2429	€/m ³	
TVA 5,5 %	26,20	€/an	26,95	€/an	
TVA 10 %	10,69		12,00		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	638,16	€/an	668,10	€/an	4,7%
soit prix moyen au m ³	5,3180	€/m ³	5,5675	€/m ³	

VALDEROURE					
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (y.c. compteur)	60,15		61,30		
- Abonnement (par unité de logement)	61,50		62,68		
- Consommation (120 m ³ /an)	245,17		256,368		
Sous-total 1	366,82		380,35		3,7%
PART SYNDICALE					
- Abonnement (par unité de logement)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	40,80		40,80		
Sous-total 2	65,80		65,80		0,0%
TOTAL EAU (hors TVA)	432,62	€/an	446,15	€/an	3,1%
soit prix moyen au m ³	3,6052	€/m ³	3,7179	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART COMMUNALE					
- Abonnement	15,70		36,00		
- Consommation (120 m ³ /an)	60,00		84,00		
Sous-total 3	75,70		120,00		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	75,70	€/an	120,00	€/an	58,5%
soit prix moyen au m ³	0,6308	€/m ³	1,0000	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation des réseaux de collecte	18,00		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	61,80		63,00		1,9%
soit prix moyen au m ³	0,5150	€/m ³	0,5250	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA)	476,42	€/an	489,95	€/an	2,8%
TOTAL GENERAL (exonéré)	93,70	€/an	139,20	€/an	
soit prix moyen au m ³	4,7510	€/m ³	5,2429	€/m ³	
TVA 5,5 %	26,20	€/an	26,95	€/an	
TVA 10 %	7,57	€/an	12,00	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	603,90	€/an	668,10	€/an	10,6%
soit prix moyen au m ³	5,0325	€/m ³	5,5675	€/m ³	



Comptes de la délégation

AR Prefecture

006-200039857-20220209-DI2022_033-DE
Reçu le 20/02/2022

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

3 VALLEES EAU

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	820 964	900 327	9,7%
Exploitation du service	616 001	670 919	
Collectivités et autres organismes publics	175 740	173 216	
Travaux attribués à titre exclusif	14 381	42 921	
Produits accessoires	14 842	13 272	
CHARGES	742 934	826 170	11,2%
Personnel	195 371	205 143	
Energie électrique	21 960	28 204	
Produits de traitement	870	724	
Analyses	6 106	8 794	
Sous-traitance, matières et fournitures	51 100	75 800	
Impôts locaux et taxes	12 773	7 699	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	103 565	108 714	
• télécommunication, postes et télégestion	4 458	4 544	
• engins et véhicules	19 390	17 192	
• informatique	42 153	50 757	
• assurance	3 194	4 111	
• locaux	24 827	22 211	
Frais de contrôle	4 498	4 583	
Ristournes et redevances contractuelles	8 782	51 072	
Contribution des services centraux et recherche	29 035	32 720	
Collectivités et autres organismes publics	175 740	173 216	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	0	17 789	
• programme contractuel	69 984	57 040	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	26 040	26 040	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	7 760	8 090	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4 021	4 179	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	25 330	16 363	
Résultat avant impôt	78 030	74 157	-5,0%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	24 189	20 393	
RESULTAT	53 841	53 764	-0,1%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2021	
Détail des produits			
en Euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	820 964	900 327	9,7%
Exploitation du service	616 001	670 919	8,9%
• Partie fixe facturée	335 487	324 806	
• Partie proportionnelle facturée	282 703	315 043	
• Variation de la part estimée sur consommations	-2 189	31 069	
Collectivités et autres organismes publics	175 740	173 216	-1,4%
• Part Collectivité	124 339	117 817	
• Redevance prélèvement	13 098	12 836	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	38 303	42 563	
Travaux attribués à titre exclusif	14 381	42 921	198,5%
• Branchements	14 381	42 921	
Produits accessoires	14 842	13 272	-10,6%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	867	772	
• Autres produits accessoires	13 975	12 500	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le

cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE

et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

- d. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 27,5%.

VI. ANNEXES

3 VALLEES EAU

Année 2021

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-30,51
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-68,54
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	126 612,00
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	2 135,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	2 135,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	13,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	126 612,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-30,51
Charges facturation encaissement	Client équivalent	2 308,00
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	327 414,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	2 350,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	2 135,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-12 135,37
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-154 795,16
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-87 509,03
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	727 111,58
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	42 921,34
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	42 921,34

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,55% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,54% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 2,87 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
DECEMBRE	31/12/2021	4 210,77
JUIN	30/06/2021	5 693,17
MARS	31/03/2021	56 683,68
NOVEMBRE	30/11/2021	13 654,69
SEPTEMBRE	30/09/2021	59 370,71
		139 613,02

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'agence de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Agence de l'eau		
Désignation	Volumes déclarés (m ³)	Montant (€)
Préservation de la ressource	154 950	13 899,85
Redevance pollution d'origine domestique	155 990,1	46 148,47
Total annuel	310 940,1	60 048,32

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Aucun reversement de T.V.A n'a été réalisé en 2021 au titre du présent contrat.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et le Syndicat conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier :

- les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année,
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Opérations comptabilisées en 2021

Renouvellement équipements			
Commune	Ouvrage	Opérations comptabilisées	Montant en € HT
ANDON	CAPTAGE DE L'ADRECH CANAUX	Porte Accès ouvrage captage n°1	2 013 €
CAILLE	RESERVOIR DE CANAUX	Echelle dans cuve	3 019 €
CAILLE	RESERVOIR POMPAGE DE CAILLE	Pompe n°1	3 417 €
VALDEROURE	POMPAGE MALAMAIRE	Renouvellement cuve et pompe doseuse injection javel	1 825 €
VALDEROURE	POMPAGE MALAMAIRE	Ballon anti-bélier refoulement	4 077€
ST AUBAN	POMPAGES_SAINTE AUBAN ET LES LATTES	Ballon antibélier Saint Auban & Les Latte	13 712 €
GREOLIERES	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	Travaux ENEDIS suite réhabilitation poste HT	3 019 €
Total			31 082 €

4.3.2 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement patrimonial : coffrets anti-gel et branchements		
Commune	Opérations comptabilisées	Montant en € HT
ANDON	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	4 104 €
CAILLE	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	2 655 €
VALDEROURE	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	2 776 €
GREOLIERES	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	3 798 €
ST AUBAN	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	3 474 €
SERANON	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	4 103 €
Total		20 910 €

4.3.3 La situation sur les compteurs

- LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2020	2021	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	10,3%	9,1%	-11,6%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	232	207	-10,8%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	2263	2285	1,0%
20 à 40 mm remplacés (%)	11,1%	11,3%	1,4%
- 20 à 40 mm remplacés	8	8	0,0%
- 20 à 40 mm Total	72	71	-1,4%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	66,7%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	2	0,0%
- > 40 mm Total	2	3	50,0%
Age moyen du parc compteur	11,9	10,6	-10,6%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre présente :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc.

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	31 082,00 €
Réseaux et branchements	20 910,00 €
Compteurs	0
Total	51 992 €

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	17 789,00
Programme contractuel de renouvellement	57 040,00
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	74 829 €

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2020	2021
Renouvellement	6 041	51 992

Suivi pluriannuel du renouvellement patrimonial : dépenses comptabilisées (€)			
Opérations	2020	2021	Total
Montants contractuels	69 984	57 040	
Dépenses réalisées sur les coffrets antigel et branchements	3 404	20 910	
Dépenses réalisées sur les installations	0	31 082	
Total dépenses réalisées	6 041	51 992	
Solde annuel	63 943	5 048	
Solde cumulé	63 943*	68 991	Retard

> NOTA > *Suite à la validation de l'avenant 3 en 2021, il a été convenu que le solde serait remis à 0 au 01/01/2020. La dotation 2020 reste identique à 2019 (avec l'actualisation des prix). La dotation de 2021 est celle validée dans l'avenant 3.

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU FONDS DE QUALITE D'EAU**

Un fonds de travaux pour l'amélioration de la qualité d'eau a été mis en place dans le cadre de l'avenant 3. Dès 2021, une dotation de 42 k€ est prévue.

Des travaux sont prévus en 2022 pour potabiliser la source de l'Adrech à Canaux (Andon). En attendant l'autorisation administrative, du matériel a été commandé pour environ 18 k€. Le bilan financier de l'opération globale sera décrit dans le RAD 2022.

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	26 040 €
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	0

> NOTA > Le compte annuel de résultat 2021 fait apparaître l'annuité de remboursement des investissements concessifs réalisés par SUEZ. **Travaux réseaux CD 802 : 26 040 € HT.**



Votre délégataire

AR Prefecture

006-200039857-20220209-DI2022_033-DE
Reçu le 20/02/2022

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air**, qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, partenaire des territoires

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

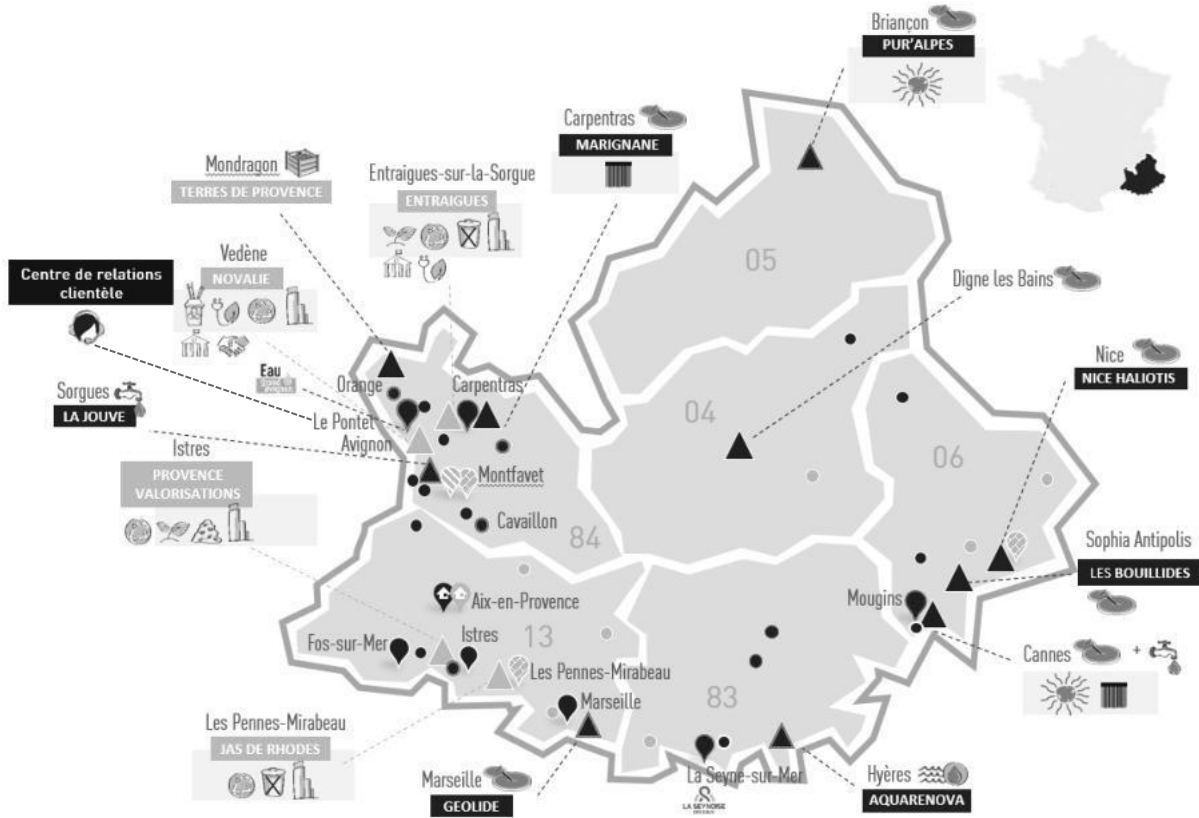


Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

SUEZ en région Sud-PACA

Nos références



EAU	Siège et centre VISI	R&V	Siège administratif R&V
Agences	Accueils clients	Agences Collectivités	Agences Entreprises
Sites		Sites	Sites majeurs
Sites remarquables		Client collectivité	Client entreprise
STEP	Usine eau potable (EP)	Valorisation énergétique	Stockage (déchets non dangereux inertes)
Traitement par UV	Réalimentation de nappes	Valorisation biologique	Production de combustible Solide de récupération
Filtration membranaire		Valorisation matière	Traitement des déchets d'activités de soins
		Compostage	

Nos chiffres clés en région Sud / PACA



2 500 collaborateurs

10 centres de tri et de transfert

158 stations d'épuration

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

80 usines de production d'eau potable

2 centres de pilotage Visio

**1 habitant
sur 5**
desservi en eau potable

**1 habitant
sur 2**
bénéficie de nos services en
assainissement

**1 habitant
sur 8**
bénéficie de nos
services de collecte
des déchets

23 000
foyers alimentés en
électricité

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :



+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser
les conditions d'exploitation



+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations
d'eau et d'énergie



+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts
environnementaux



+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts
et les investissements



+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données
avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et
d'assainissement

15 000 km de réseau



Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 500 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 350 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

36 conseillers clientèle

448 000 contacts usagers traités

350 000 appels/an

86% des demandes traités en une fois



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

L'agence Côte d'Azur



Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour lesquelles nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif de façonner un environnement durable, dès maintenant.

Emmanuel CARRIER,
Directeur d'agence Côte d'Azur

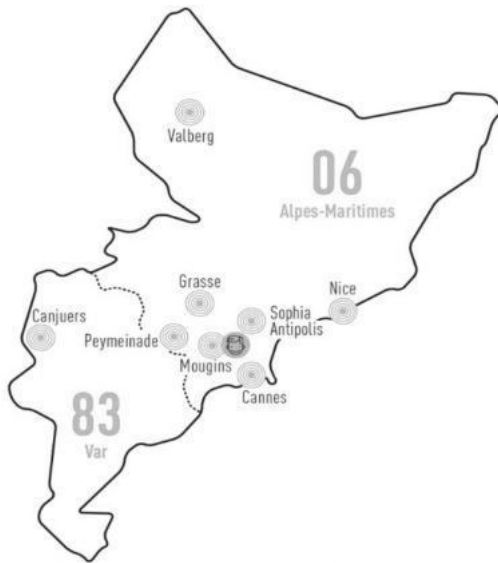


Guillaume VOLAN
Directeur Adjoint



Eric TOUCHE
Responsable d'exploitation
Contrat

L'agence en quelques chiffres



Une équipe à votre service

À votre écoute



Stéphanie LE VAN
Préventeur santé sécurité



Olivier GEVEAUX
Commercial Délégation de service public



Franck DEFOLY
Commercial Prestations de service



Catherine TASSERIT
Traitement des demandes collectives



Guillaume VOLAN
Adjoint au Directeur



Céline DELEUZE
Responsable exécution des contrats



Olivier CHAUVIERE
Réseaux eau et assainissement



Alexandre DECERLE
Travaux neufs



Toni VIZZARI
Production eau potable



Mathieu ROGER
Usines assainissement



Sylvain STEFANELLI
Postes de relèvement



Hervé DAVID
Maintenance électromécanique, automatismes



Eric TOUCHE
Responsable exploitation secteur Haut Pays

5.1.2 Nos moyens logistiques

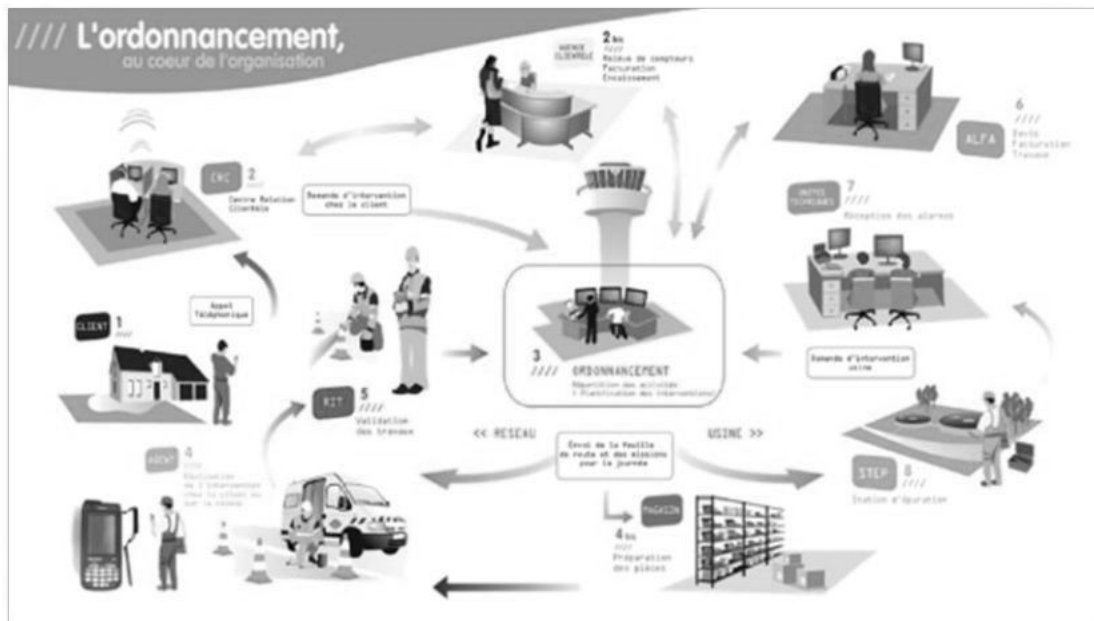
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

Au sein des organisations « Visio » déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans, ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin de mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.2 Notre système de management

5.2.1 LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

NOTRE VISION

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures sous l'effet de la réforme territoriale notamment. Notre marché est devenu plus fluide, mais également plus concurrentiel.

Les collectivités et l'ensemble de nos clients ont toujours des attentes fortes en matière d'expertise technique, mais la gouvernance est désormais au cœur de leurs préoccupations, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage, décisionnaire de la stratégie des services de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire.

Une évolution forte de ces stratégies est de ne plus être tournées uniquement sur des enjeux techniques et environnementaux : elles donnent désormais un rôle central aux citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, la solidarité envers les publics fragilisés et les attentes en matière de services connectés, sont des enjeux forts de nos contrats.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont également montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire. Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, **la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.**

Enfin, de manière malheureusement évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

Les enjeux environnementaux ont un impact conséquent sur la ressource et les milieux aquatiques mais aussi sur notre manière d'opérer au sein des territoires en tant que contributeur à la transition écologique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème qui induisent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre en proposant, aux côtés de l'ensemble des parties prenantes, des solutions innovantes et adaptées aux spécificités locales, constituent une réalité désormais pressante.

Le changement d'actionnaire vécu par SUEZ en 2021-2022 n'entame en rien sa capacité à répondre à ces défis.

Au contraire, tout en conservant l'ensemble de ses métiers et de ses pôles d'excellence, en particulier sur le territoire français, SUEZ a gagné en agilité.

Ses collaborateurs ont eu l'occasion de démontrer leur attachement à l'entreprise, à ses valeurs, et leur engagement n'en est que plus fort autour de l'ambition du groupe :

- Être un leader agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement
- Développer une proposition de valeur différenciante, centrée sur les attentes de nos clients
- Faire de la ressource en eau un pilier du développement durable et de la résilience des territoires

Cette vision repose sur trois piliers structurants :

➤ **Notre expertise technique.**

C'est notre ADN, notre culture. Nous continuons de la développer pour accompagner les collectivités, comme nous avons su le faire depuis 150 ans.

➤ **Notre capacité à apporter des solutions adaptées aux besoins, quelles que soient les modalités contractuelles.**

Celles-ci ont fortement évolué et vont continuer à évoluer. Nous devons répondre aux attentes de nos clients et les anticiper en leur apportant les meilleures solutions, spécifiques, parfois sur-mesure.

➤ **Notre ancrage territorial, cet attachement que nous avons depuis toujours d'être un acteur local.**

Nous sommes un des catalyseurs de l'intelligence collective locale, au service du développement durable du territoire.

Les ambitions des territoires où nous opérons sont aussi les nôtres, car nous y vivons.

Ces trois piliers sont le trait d'union de notre histoire, ils seront le socle de notre avenir.

NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

C'est autour de cette vision et de nos trois piliers structurants que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

Nous avons fait évoluer notre système de management en 2021 pour mieux faire apparaître et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients

Nos objectifs fondamentaux sont les suivants :

- **Générer et entretenir la confiance de nos clients, collectivités, industriels et citoyens**
- **Développer la compétitivité de nos offres**
- **Permettre à chaque collaborateur de s'engager et s'épanouir au travail, en sécurité**

Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- La production et distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- La réalisation de travaux neufs en eau potable, eau industrielle et assainissement
- La gestion de réseaux d'irrigation et de milieux naturels lacustres, portuaires, marins
- La gestion des installations et des actifs du patrimoine
- La gestion de la relation clients consommateurs
- Les services d'ingénierie en eau et assainissement
- Les prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001**5.2.2 NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001****UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE**

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- **Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes** pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- **Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration** et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un 3^{ème} axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
 - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
 - Éoliennes
 - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001



Certifié en France
Date d'expiration:
N° de certificat:

10 Décembre 2024
10 Décembre 2024
1007962

Principales activités:
ISO 9001 - 1 Décembre 2016

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

10 place de l'Inr, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - 00028378

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable ; eau industrielle et assainissement ; irrigation et gestion des milieux naturels ; entretien et dépollution de plans d'eau ; gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils étalonnés et contrôle des compteurs d'eau.

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Emis par : LRQA France SAS

au nom et pour le compte de : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this document as LRQA. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or for any other reason, unless the person has agreed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of the information or advice and in that case any responsibility or liability is excluded to the extent permitted by law in the contract.
Issued by : LRQA France SAS, Tour Suisse, L10 - 100 rue des Saussaies - 92040 Paris La Défense, France for and on behalf of LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bicester, Oxfordshire OX1 1BB, United Kingdom

POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.3 Notre démarche développement durable

Dans un contexte en profonde mutation où s'entremêlent des défis de plus en plus complexes, nous agissons pour la santé humaine, de l'eau et du capital naturel, en préservant les ressources et les écosystèmes au bénéfice des territoires dans lesquels nous intervenons. Conscients de l'urgence climatique et de la nécessité d'inscrire nos métiers dans une logique de développement durable, nous nous engageons, par ailleurs, à réduire l'impact de nos activités et à contribuer activement à la recherche de solutions plus sobres et vertueuses pour les Hommes et la Planète.

Cet engagement prend des formes multiples.

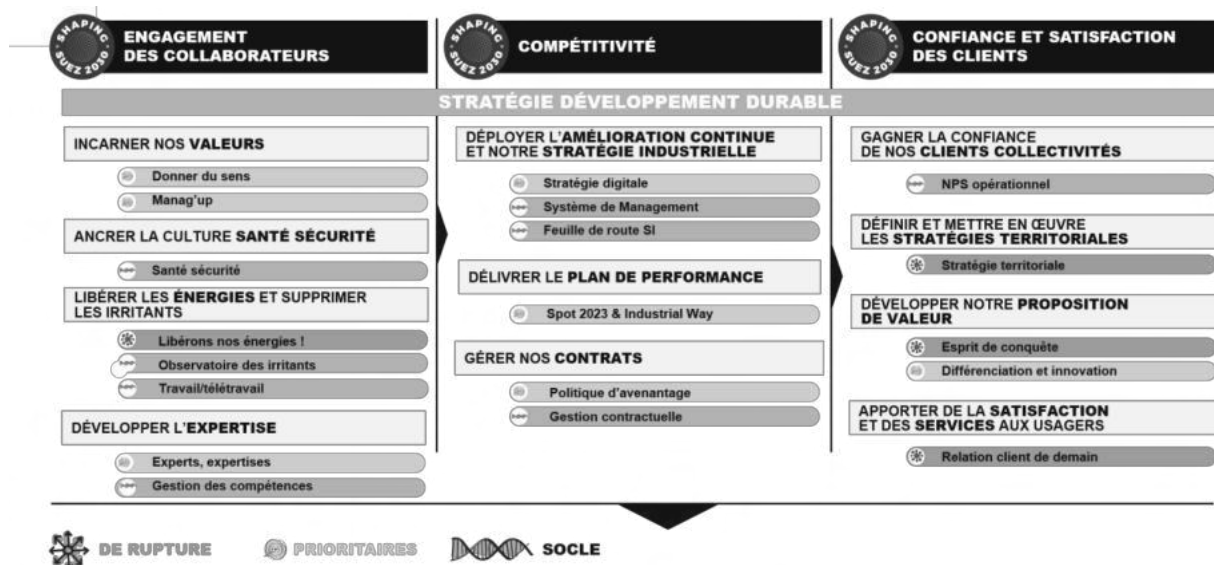
Combattre les effets du changement climatique (lutte contre les inondations, réduction de l'impact des sécheresses, protection qualitative de la ressource, préservation de la biodiversité, accès à l'eau pour tous, etc.), renforcer l'attractivité des territoires, contribuer à la qualité de vie des citoyens... sont autant d'enjeux auxquels nos métiers d'opérateur de services essentiels nous amènent à contribuer au quotidien, aux côtés de nos clients, à travers des solutions et des innovations concrètes.

Solidement ancrés dans les territoires, nous sommes un acteur de la vie économique locale et contribuons à une transition durable au travers de l'emploi, de l'inclusion et d'une démarche partenariale avec l'ensemble des écosystèmes régionaux.

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Parce que l'eau est au cœur des enjeux de la transition écologique et solidaire, SUEZ Eau France a élaboré sa Vision stratégique 2021 – 2023 autour de l'objectif visant à « faire de la ressource en eau un pilier du développement et de la résilience des territoires ».

Enjeu transverse du fait de ses dimensions économique, environnementale, sociale et sociétale, le développement durable y a été érigé en projet central. Ce changement de paradigme illustre le renouveau de nos métiers et celui des services d'eau et d'assainissement qui sont devenus des services ressources (production d'énergie grâce aux boues issues du traitement des eaux usées, biochar, etc...)



Afin d'incarner la contribution de SUEZ Eau France à la vision stratégique du Nouveau SUEZ et d'en être un levier de transformation durable, la Feuille de Route Développement Durable de SUEZ Eau France sera actualisée courant 2022. Véritable outil de pilotage de la performance de l'entreprise, elle s'articulera autour de plans d'actions concrets et d'objectifs chiffrés, matérialisant également la contribution de l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU en 2015.

UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

En cohérence avec sa responsabilité d'acteur local, SUEZ Eau France déploie partout en France des actions concrètes et partenariales (start up, monde académique...). Ces actions contribuent à répondre aux défis du développement durable, au plus près des enjeux de ses territoires d'action et en lien avec leurs spécificités.

1. S'engager en faveur de la sobriété carbone et contribuer à la résilience des territoires

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà particulièrement impactants pour nos clients, les usagers ainsi que pour le patrimoine qui nous est confié. Qu'il s'agisse de l'évolution du cycle naturel de l'eau, des inondations et de la montée des eaux dans les zones habitées, industrielles ou agricoles, des événements ponctuels comme les tempêtes ou les sécheresses exceptionnelles, chacun de ces aléas affecte les ouvrages, le milieu naturel, la ressource, les conditions d'usage de l'eau et donc la qualité de vie des habitants.

Face à ce constat désormais largement partagé et compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ est un acteur engagé en faveur de **la lutte contre le changement climatique**.

SUEZ Eau France a actualisé en 2021 le Bilan Carbone complet de ses activités couvrant les 3 scopes de la méthodologie. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) a permis de construire un plan d'actions concret piloté par un Comité opérationnel rassemblant l'ensemble des filières et métiers concernés, et bâti autour des postes principaux d'émissions de l'entreprise que sont :

- la biologie de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- les travaux et intrants : travaux de renouvellement et neufs de l'année, réparations sur les réseaux, utilisation de matériaux, etc.,
- les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau
- l'énergie : consommations d'électricité et de gaz naturel induites par nos activités opérationnelles

Par ailleurs, compte tenu de la volonté de SUEZ Eau France d'agir sur l'ensemble de ses scopes, différents leviers d'actions relatifs au scope 3 ont également été identifiés et feront l'objet d'études complémentaires sur la période 2022 – 2024.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de jouer, à plein, son rôle de conseil et d'expert, SUEZ Eau France développe différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : cartographie des risques et vulnérabilités ou projets d'aménagement des infrastructures, gestion optimisée de la ressource, réduction des GES et espaces naturels développant leur résilience aux événements extrêmes.

2. Protéger et restaurer le capital naturel à travers la préservation de la biodiversité et des ressources

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel (eau, air, sol), SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologiques, microplastiques, biseau salé etc)...

Pour répondre à ces enjeux, SUEZ développe parallèlement différentes démarches pour :

- Economiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations
- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement)
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages

A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire

les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les Agences de l'eau, à travers le 11^e programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles peuvent prendre la forme de Contrats de territoires eau et climat (CTEC) ou d'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE). Elles se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole.



Agir en faveur de **la préservation de la biodiversité** constitue également un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. Patrimoine naturel des territoires où nous opérons et fournisseur de services écosystémiques, la biodiversité est un enjeu fondamental de notre démarche de développement durable. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur et représente un marqueur du changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ a défini dès 2014 une stratégie permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités dans le cadre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité », pilotée par le Ministère en charge de l'écologie. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en 2020 au dispositif Entreprises Engagées pour la Nature – Act4nature France, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB). SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.



Les actions de SUEZ sur le périmètre France en chiffres (activités Eau & Déchets) :

- plus de 6 300 ha de foncier en gestion
- plus de 30 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- 60 initiatives locales
- 82 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)
- plus de 20 000 données d'occurrence d'espèces dans des bases de données naturalistes

Dans la continuité de ses engagements, SUEZ a activement participé au Congrès mondial de la Nature qui s'est déroulé à Marseille en septembre 2021. Temps fort de l'agenda politique français et international, le Congrès était organisé en amont de la COP 15 sur la diversité biologique de Kunming (Chine) afin de définir les futures orientations stratégiques et politiques en matière de biodiversité. A cette occasion, SUEZ a participé à des sessions thématiques sur les solutions fondées sur la nature appliquées à l'eau et sur le rôle de l'économie circulaire pour protéger la nature. Le Congrès a également été l'opportunité de sensibiliser le grand public et les jeunes générations à la préservation de la biodiversité sous-marine. Dans l'espace « Générations nature » de l'Office Français de la Biodiversité, SUEZ a proposé une expérience immersive dans un dôme recréant l'ambiance des écosystèmes marins en 3D qui a permis à plus de 1000 personnes de venir découvrir, par l'acoustique, la richesse des fonds sous-marins.

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique des milieux, à la fois sur son propre périmètre d'activité ou sur celui de ses clients. L'entreprise propose, en effet, des opérations de restauration des fonctions des sols, des actions de réhabilitation écologique et de renaturation pouvant s'inscrire dans le concept de Solutions Fondées sur la Nature, des actions relatives à l'agriculture durable et des prestations de monitoring environnemental. Ces solutions permettent de promouvoir la biodiversité mais aussi de s'adapter au changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ France a lancé en 2021 un appel à projets sur la biosurveillance afin d'identifier et d'expérimenter les solutions de demain, novatrices, sobres, responsables et qui s'allient au vivant. 3 projets ont été sélectionnés, respectivement :

- Biosurveillance des milieux aquatiques par les mollusques : MolluSCAN-eye®
- Détection de la microalgue *Ostreopsis* : MICROBIA ENVIRONNEMENT
- Diagnostic de la qualité des sols : Novasol Expert

3. Garantir l'accès et l'usage équitable à la ressource en eau

Par leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie et à la cohésion sociale, **l'accès aux services et l'accessibilité** sont deux enjeux majeurs pour les citoyens et les territoires.

A ce titre, différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilités existantes, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.

Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.

Depuis 2014, **Acceo**, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.

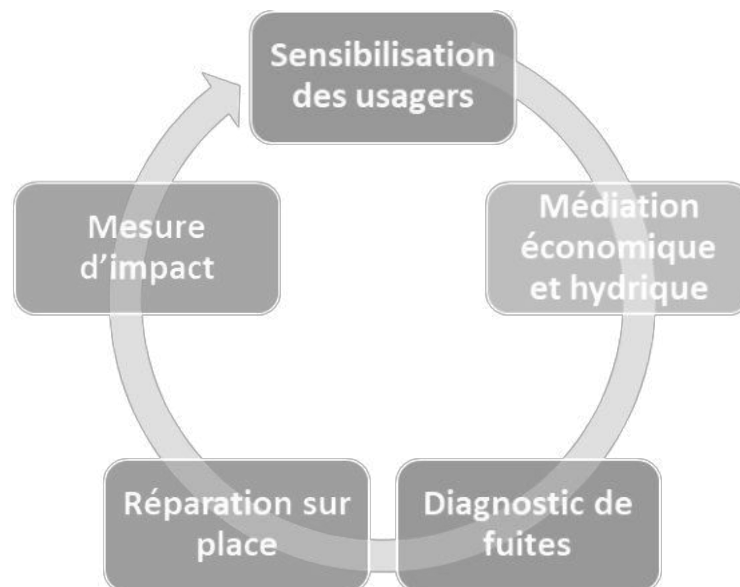


Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaître des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. En effet, en France, 2 millions de ménages consacrent plus de 3 % de leurs revenus à leur consommation d'eau. Ce seuil représente un taux d'effort budgétaire considéré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme un risque de précarisation socio-économique.

Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de cartographie de cette précarité hydrique. Elle consiste à identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Ce diagnostic territorial permet ainsi la conscientisation et la spatialisation des situations à l'échelle d'une collectivité. Les zones identifiées comme « prioritaires » bénéficient ainsi d'actions curatives (campagnes d'information co-construites avec les bailleurs sociaux sur les dispositifs d'aides) ou de la mise en place d'aides financières spécifiques.

Les « zones de vigilance », quant à elles, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que des opérations pour réduire les consommations d'eau ou la mise en place de mécanisme de « plomberie solidaire ». Ces services de « plomberie solidaire » contribuent à répondre à un enjeu de pauvreté structurelle pour le territoire. Il s'agit d'un accompagnement spécifique pour améliorer l'habitat des publics en difficulté et in fine leur permettre de maîtriser leur consommation d'eau. Il est dit solidaire à double titre car, d'une part, il est un soutien à destination des publics fragiles et d'autre part, il fait appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. Pour être efficace, ce dispositif d'animation collective et multi partenarial se co-construit avec les acteurs du territoire d'implantation.



Légende : exemple d'étapes d'un service de plomberie solidaire

En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La Mission Solidarité Eau, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.

Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients



fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services) et soutient le développement de PIMMS en Régions.

Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés

Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables. En 2021, Aquassistance a également mené des actions en France. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants d'un quartier informel (bidonville) en Région Parisienne.

4. Contribuer à la transition solidaire des territoires, à travers notre ancrage local

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local en contribution aux enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. Elle entend être le reflet des territoires dans lesquels elle opère.

Pour renforcer son impact social, SUEZ a créé en 2019, la Direction de l'innovation sociale. Celle-ci mutualise les expertises et ressources développées par l'entreprise depuis 20 ans en faveur de l'inclusion et permet le développement des collaborations avec les acteurs de **l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Concrètement, la Direction Innovation Sociale **favorise le « recrutement inclusif »** en faisant connaître les métiers de SUEZ aux acteurs de l'emploi et aux publics en difficulté d'insertion, en privilégiant l'alternance inclusive, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et en proposant des projets en faveur de l'inclusion pour faire évoluer la culture et les pratiques du Groupe.

Par exemple, SUEZ s'est associé à l'Association « Tous en Stage » et « FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) » pour permettre en 2021 à plus de 400 collégiens de collèges REP+ de réaliser, malgré la situation sanitaire, des stages collectifs sur ses sites ou en digital et découvrir les métiers de l'environnement. La politique d'insertion menée par SUEZ France s'appuie également sur des partenaires tels que « 100 chances, 100 emplois » et le réseau Nos Quartiers ont du Talent.

Le programme Lotus est également emblématique de cette démarche de recrutement inclusif. SUEZ s'est engagé dans ce projet, porté par Humando, filiale de The Adecco Group, dans la continuité du projet HOPE mené en 2019 (intégration en alternance de 12 réfugiés sur le poste de chauffeur poids lourd). L'objectif est de pourvoir les postes en tension de mécanicien poids lourds. Le projet offre ainsi des parcours complets d'accompagnement vers l'emploi, avec l'ambition de rendre des réfugiés autonomes, condition nécessaire à leur intégration durable.

Deux autres leviers d'action en faveur de l'emploi et de l'insertion sont mis en œuvre par SUEZ : le renforcement des collaborations avec le monde de l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de programmes d'entrepreneuriat. Pour le premier, le Groupe s'appuie notamment sur ses filiales telles que Rebond Insertion et Val plus pour permettre l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

Quant aux programmes d'entrepreneuriat (incubateurs dédiés aux demandeurs d'emploi), ils ont permis d'accompagner 102 demandeurs d'emplois en 2021 dans la création de leurs entreprises par les Maisons pour Rebondir Île-de-France et Bordeaux.

« J'Entreprends » et « Économie circulaire », les programmes d'accompagnement à la création d'activité dédiés à des demandeurs d'emploi

Porté par La Maison pour Rebondir sur le département des Hauts-de-Seine (92) et à Bordeaux (33), « J'entreprends » est un programme d'incubation de six mois comprenant un coaching individualisé, une formation de 350 heures dédiée à l'entrepreneuriat, une mise en réseau avec les professionnels du secteur et ce jusqu'à l'immatriculation de leur société. À ce jour, le programme a permis d'accompagner 191 entrepreneurs en Gironde et en Île-de-France dans le lancement de leur projet d'entreprise et de développer ainsi de nouveaux services de proximité, avec une véritable dimension responsable.

Depuis deux ans, SUEZ a monté un programme d'accompagnement Économie circulaire visant à faire émerger ou essaimer de nouveaux services d'économie circulaire créateurs d'emploi. 20 projets sont actuellement accompagnés à Bordeaux et en Île-de-France.

En tant qu'entreprise inclusive, SUEZ souhaite offrir les mêmes opportunités à chacun et ne tolère aucune forme de discrimination, de harcèlement. Elle considère la **diversité** comme une force, une source de richesse. Pour atteindre ses objectifs de Diversité et d'Inclusion, l'entreprise a structuré sa politique Diversité selon 3 piliers : développer une Culture Inclusive, promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme, façonner un environnement durable & Inclusif.

Développer une culture inclusive

SUEZ Eau France affiche un dispositif de **recrutement inclusif global**, allant du collège – première source de discrimination - à la reconversion. L'entreprise développe également le recrutement de personnel encadrant et experts issus de la diversité grâce à la signature d'un partenariat avec le cabinet Mozaik RH, visant 7 recrutements pour les fonctions cadres opérationnels sur 2020 - 2021.

mozaïk^{RH}
Cabinet de recrutement
& conseil en diversité

Promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme

SUEZ agit activement en matière de mixité et s'engage, à l'horizon 2025, à compter 25% de femmes dans ses rangs avec une répartition équilibrée entre les métiers et 35% de femmes parmi les managers opérationnels. Chez SUEZ Eau France, la part des femmes représente plus de 28% des effectifs, ce qui représente une évolution supérieure à 10% au cours des 3 dernières années.

Pour atteindre ces objectifs de mixité, SUEZ s'appuie notamment sur 2 leviers d'actions : soutenir l'équilibre des temps de vie et la parentalité en entreprise et identifier les freins pour contribuer à accélérer la mixité dans ses métiers. Pour agir sur ce levier et contribuer à traiter les phénomènes d'autocensure des jeunes filles, et ainsi élargir sur le long terme son vivier de recrutement, SUEZ est, depuis décembre 2021, partenaire et membre actif de l'association « Capital Fille ». Son action repose sur l'engagement conjoint de « Mairaines », collaboratrices volontaires des entreprises et institutions partenaires et des enseignants qui, ensemble, favorisent les choix d'orientation des jeunes filles issues des quartiers populaires et des zones rurales et leur rencontre avec le monde de l'entreprise. A travers ce partenariat, SUEZ a pour ambition de renforcer la mixité dans tous les métiers, notamment techniques et industriels.

Façonner un environnement Durable & Inclusif :



Au travers de ce pilier SUEZ souhaite s'engager en faveur de toutes les différences visibles et invisibles. En signant, en 2021, la charte de l'Autre Cercle, acteur français de référence qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde professionnel, l'entreprise démontre sa volonté de renforcer l'environnement de travail inclusif et respectueux des différences de tous ses collaborateurs. Afin que les collaborateurs de SUEZ puissent développer des comportements bienveillants à l'égard de toutes les communautés, un guide et un e-learning de sensibilisation ont été déployés : clés, définitions, bonnes pratiques à adopter, conseils pour devenir un véritable allié LGBT+.

Favoriser la solidarité et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences. Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires.

En 2021, 142 collaborateurs et collaboratrices se sont ainsi impliqués dans des missions de mécénat de compétences et ont permis le soutien de 23 associations.

La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie

La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'insertion par l'emploi et la formation des personnes fragilisées. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour aider les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie.

Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale

En 2020, la Fondation a noué un partenariat avec l'association ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) avec pour objectif de soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires en France d'ici fin 2022.

Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce

La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant.



5.4 Nos actions de communication

5.4.1 Les actions de communications pour SUEZ eau France

- **Visites virtuelles**

Afin de faire découvrir des installations de production d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou de valorisation des déchets au plus grand nombre, SUEZ a développé des visites virtuelles accessibles depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Un guide anime la visite tout au long du parcours, et apporte des explications pédagogiques. Enrichies de vidéos, infographies animées, photos sur les process ou de témoignages d'experts, elles offrent un parcours de visite libre et multiple. Rendez-vous sur suez.fr pour consulter les visites déjà accessibles. www.visitesvirtuelles.suez.fr

- **Un site web dédié aux journées portes ouvertes**

Afin de faciliter l'inscription des visiteurs aux journées portes ouvertes organisées sur les différentes installations (usine d'eau potable, station d'épuration, centre de tri ...) gérées par SUEZ, un site web dédié à ces événements est désormais disponible. L'internaute peut choisir l'installation qu'il souhaite visiter en fonction de sa région et s'inscrire en quelques clics sur les créneaux proposés. Rendez-vous sur www.portesouvertes.suez.fr

- **Parlez-vous SUEZ**

Cette année, SUEZ a poursuivi ses démarches pédagogiques avec une deuxième saison de Parlez-Vous SUEZ, des vidéos courtes pour vous faire découvrir nos métiers et nos expertises. Au programme de cette nouvelle saison : les boues d'épuration, l'éco-conception, les micropolluants, COVID city watch ...

- **Baromètre : les Français et leur empreinte carbone**

Face à l'urgence climatique, les Groupes EBRA et SUEZ ont diligenté une étude auprès de l'institut de sondage Odoxa, afin d'appréhender la perception des Français sur leur « empreinte carbone ». Ce baromètre a été réalisé du 29 juin au 2 juillet 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 1510 citoyens.

70% des Français sont pessimistes pour l'avenir de la planète et 55% pour l'environnement de leur région. 93% d'entre eux considèrent la protection de l'environnement comme un sujet majeur.

- **Semaine européenne de réduction des déchets**

A l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets, SUEZ a publié la 2e édition du baromètre réalisé par Odoxa « les Français et la réduction des déchets ». 88 % des Français, soit 9 Français sur 10, considèrent la réduction des déchets comme une priorité nationale. Un intérêt grandissant pour le réemploi : 57 % des Français adhèrent au principe des ressourceries et des recycleries.

La campagne de communication qui a accompagné la sortie de ces deux études a permis de poursuivre la pédagogie sur ces sujets.

- **Principaux événements auxquels SUEZ a participé en 2021**

- Carrefour de la gestion locale de l'eau, Rennes, 5 et 6 mai 2021
- Congrès mondial de l'UICN, Marseille, du 3 au 11 septembre
- Good l'évènement : un événement co-organisé par SUEZ et la Métropole de Lyon pour agir ensemble pour une alimentation durable, Lyon, 9 et 10 septembre
- 100^{ème} congrès de l'ASTEE, Paris, 28 au 30 septembre
- Événement grand public ASTEE à la Cité des Sciences à Paris : L'eau et les déchets comme vous ne les avez jamais vus 21 septembre au 3 octobre
- Salon des maires et des collectivités locales, Paris, 16 au 18 novembre

A l'occasion de ces événements professionnels, SUEZ a présenté ses solutions innovantes pour les collectivités et les entreprises mais aussi des animations pédagogiques pour tous lors des événements grand public, ou encore ses solutions pour préserver la biodiversité lors du congrès mondial de la biodiversité.



Glossaire

AR Prefecture

006-200039857-20220209-DI2022_033-DE
Reçu le 20/02/2022

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$.

Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$.

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit) + volume consommateur sans comptage + volume de service réseau + volume vendu en gros) / (volume mis en distribution + volume vendu en gros)

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelle que soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les points hauts du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat SUEZ ou non).
- **Volume importé - B**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume prélevé – A'**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**

Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.
- **Voirie**
Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
 - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
 - les redevances/taxes
 - le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120
- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques) x 100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques) x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

• Rendement du réseau de distribution (code P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

$$\text{Formule} = (\text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté}) / (\text{volume produit} + \text{volume importé})$$

• Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{Formule} = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / 365 / \text{longueur de réseau (hors linéaires de branchements)}$$

• Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{Formule} = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / 365 / \text{longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)}$$

• Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

$$\text{Formule} = \text{linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)} / \text{linéaire de réseau hors branchements} \times 20$$

• Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action

- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (volume comptabilisé domestique + volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées / nombre d'abonnés x 1 000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / nombre d'abonnés x 1 000

AR Prefecture

006-200039857-20220209-DI2022_033-DE
Reçu le 20/02/2022



Annexes

AR Prefecture

006-200039857-20220209-DI2022_033-DE
Reçu le 20/02/2022

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : la commande publique et l'environnement

« Art. L. 3-1. - La commande publique **participe à l'atteinte des objectifs de développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »

« Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat. Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »

L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)** (l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié)
Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés) : Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution** : Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière, l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315>

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1^{er} juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527>

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Des mesures sont dans le titre V « *se loger* » (art 249 de la loi) et modifient le code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise. Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :

« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;

« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;

« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;

« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi modifiant le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
 - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
 - II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
 - « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
 - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction :

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.
 - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/>

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles. Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.

Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).

L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.

Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.

A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625>

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615>

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.

Objet : adaptation du [code de la santé publique](#) au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACH et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révisé les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du code de l'environnement et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : « **protéger les écosystèmes et la diversité écologique** » (cf intégré dans le titre 1^{er} qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »
Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46** visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :
I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE**. Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
« 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la performance des constructions

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, **soit un système de végétalisation basé sur un mode culturel ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.**

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015>

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462>

Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "

Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).

Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier

Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).

Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).

Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (...), l'organisme unique de gestion collective (...), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (...)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (...) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".

Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816>

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.

Objet : composition du Comité national de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267>

Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public. Il entre en vigueur au 1^{er} août 2021.

Volet évaluation environnementale : A compter du 1^{er} Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.

Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
 - o Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
 - o Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
 - o Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
 - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
 - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).

Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
 - o L'étude d'impact actualisée ;
 - o Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;

- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1^{er} août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1^{er} août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1^{er} août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194>

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1er août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc....

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcément par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire » (article L. 181-10 du code de l'environnement).

Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » :

L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales :

La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960>

Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2

Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :

- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043173093>

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463>

L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)

Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).

Informations requises par lots de fabrication

- Informations nouvelles :
 - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
 - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
 - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O₂ ou de CO₂, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
 - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs

- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)

Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes**,
- Dès le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543>

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
 - o « - 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm³/h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
 - o « - 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm³/h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158>

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.

Objet : modification de la nomenclature des ICPE.

Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.

Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>

Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.

Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révisé en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.

Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.

L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.

Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.

Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.

Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.

Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142>

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.

Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : **Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**
Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**
« *X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive** (nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intégrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
« *Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction.* » ;
- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves : En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation (**art L231.1 du code de l'environnement**)
Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, **flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (art L231.2 du code de l'environnement)**
Et l'introduction du fameux écocide en ces termes

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.

« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.

« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.

« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.

« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.

« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043294613>

Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "registre national des terres excavées et sédiments". Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet". Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m³".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée "système de gestion des bordereaux de suivi de déchets".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "de façon à permettre de développer et de mettre en service les télé-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881>

Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo

Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGECE qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).

Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.

Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.

En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.

Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.

L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.

Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.

Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaler la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.

L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059>

Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive 2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGECE. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.

Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m³, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091>

L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit " une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet"**, précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle.** Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563>

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475>

Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853>

Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m² ;

« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'[article R. 4411-6 du code du travail](#). » ;

Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887>

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744>

L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.

Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le [code de l'environnement](#). Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383>

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389>

Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux**, de déchets POP, y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#). Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux [articles R. 541-45 du code de l'environnement](#), qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#), pour les déchets contenant de l'amiante.

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#) en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'[article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005](#). Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES

Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#).

Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

- a) **Le mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
- b) **Le mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752>

L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375>

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- **A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100$ % ;**

- **A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80$ % ;**

- **Au plus tard le 1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190>

Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724>

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm³ bioCH₄/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm³/h) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne>

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

URBANISME**Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646>

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS**Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545>

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté. Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086>

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Le texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :

A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).

Les locaux des sècheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.

La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sècheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682>

L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905>

Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.

Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943>

Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.

Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).

Contenu :

Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.

La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.

Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.

Contenu :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231>

Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.

Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.

Contenu :

Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.

L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifiée et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES

Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562>

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149>

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composantes déchets.

Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923>

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »*

En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.

Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »* précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard**.

Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – *section « mesures correctrices et sanctions »*

L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.

Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulgué un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs.

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
 - o le rappel à l'ordre
 - o l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
 - o l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.
- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.

La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.

Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.

La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.

La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/>

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose :

« Les autorités administratives, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3. »

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.

7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tel. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2021 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes sociaux n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2021 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Clotilde Bor

AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI2023_033-DE
Reçu le 20/02/2023



AR Prefecture

006-200039857-20220209-DI2022_033-DE
Reçu le 20/02/2022

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

EXERCICE 2021



Eau potable
Assainissement collectif
Assainissement non collectif



30 NOVEMBRE

SEML Eaux de Mouans

L'édito



Madame, Monsieur,

Voici le deuxième exercice accompli par la SEML Eaux de Mouans, société qui regroupe au sein de son actionnariat des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, la Ville de Mouans-Sartoux, mais également des citoyens de la Ville de Mouans-Sartoux, par la représentation au sein de la SAS Notre Eau.

Les résultats de cet exercice, que vous découvrirez tout au long de ce rapport, témoignent de la bonne gestion de la société mais aussi du fort engagement du personnel qui a su prendre part à ce changement de paradigme.

Ces résultats permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

L'eau à Mouans-Sartoux est d'excellente qualité bactériologique comme en témoignent les contrôles réalisés par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le rendement du réseau, à près de 89% se hisse à un niveau rarement égalé dans d'autres territoires.

Nul doute que pour les prochaines années d'autres enjeux appelleront de forts engagements, tant au niveau de la préservation et de la protection de la ressource en amont, que de l'optimisation du réseau et de ses équipements, que des actions de maîtrise de la consommation auprès des abonnés : l'eau est assurément un bien rare, nous devons la préserver, dès à présent !

Pour Eaux de Mouans tout sera mis en œuvre pour respecter ces engagements.

D'ailleurs, à l'heure où j'écris ces quelques lignes, une autre personne sera désignée par le Conseil d'Administration au poste de Président Directeur Général, afin de porter au mieux ces engagements : je lui formule tous mes vœux de réussite, dans l'esprit que nous avons souhaité, à savoir, une eau de qualité à un prix maîtrisé au service des habitants de Mouans-Sartoux.

Bonne lecture,

Pierre ASCHIERI

Président Directeur Général Eaux de Mouans

Sommaire

1- L'ANNÉE 2021

- 1.1 . Une Société d'Économie mixte locale "SEML" au service de l'eau Mouansoise et de ses utilisateurs.
- 1.2 . Un Contrat de Délégation de Service Public.
- 1.3 . Chiffres clés 2021.
- 1.4 . Actualité 2021 de la Société Eaux de Mouans.
- 1.5 . Indicateurs SISPEA (observatoire de l'eau) 2021.
- 1.6 . Prix de l'eau 2021.
- 1.7 .Perspective 2022

2- LES ABONNES MOUANSOIS ET LEUR SERVICE DES EAUX

- 2.1 . Les abonnés Mouansois.
- 2.2 . Qualité du service.

3- LE PATRIMOINE MOUANSOIS

- 3.1. Les réseaux d'eaux potables & d'assainissement.
- 3.2. Les installations d'eaux potables & d'assainissement.
- 3.3. Les installations DECI de la Commune.

4- QUALITÉ ET QUANTITÉ DE L'EAU PRODUITE, DISTRIBUÉE, COLLECTÉE ET TRAITÉE

- 4.1. Eau potable.
- 4.2. Assainissement.
- 4.3. Assainissement Non Collectif.

5- RAPPORT FINANCIER 2021

- 5.1. Compte annuel de résultat de la SEML.
- 5.2. Renouvellement et investissements.

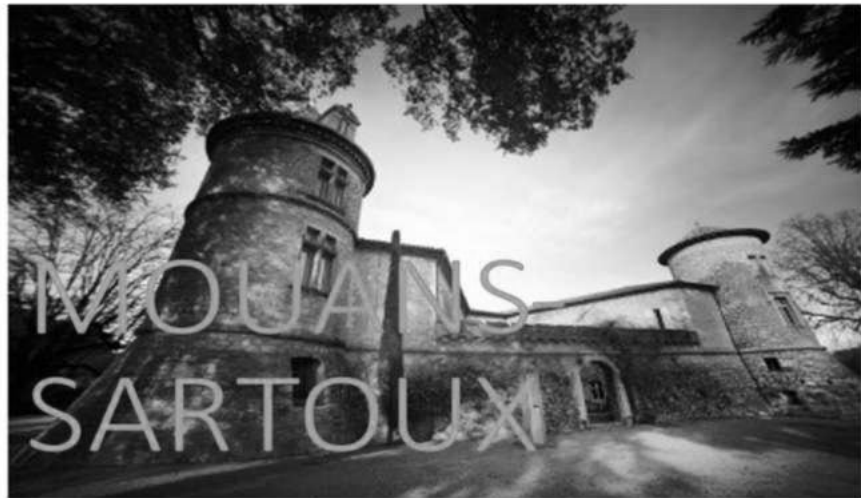
6- POINTS CLES -AXE A POURSUIVRE

7- ANNEXES

- 6.1. La tarification 2021 Eaux de Mouans.
- 6.2. Qualité de l'eau, info-facture 2021.
- 6.3. Audit Station d'épuration 2021 (SMIAGE).



1.1 Une Société d'Économie mixte locale "SEML" au service de l'eau Mouansoise et de ses utilisateurs.



CHIFFRES CLÉS



5695 ABONNÉS
AEP

5291 ABONNÉS
EU



23 AGENTS
RÉALISENT
VOTRE MISSION



2 SITES DE
PRODUCTION
D'EAU POTABLE



1 STATION
D'ÉPURATION

Eaux de Mouans

- **Eaux de Mouans** est une Société d'Économie Mixte, créée en janvier 2019 par la ville de Mouans -Sartoux, actionnaire public et majoritaire et un collectif de citoyens regroupés au sein de la Société par Actions Simplifiée **Notre Eau.**

Valeurs de la SEML Eaux de Mouans

- **Solidarité et accessibilité du service**
- **Un service public de qualité**
- **Une gestion vertueuse et durable**
- **Une expérience innovante et transmissible**





- Le conseil d'administration et la Direction générale de l'entreprise

Le Conseil d'Administration de Eaux de Mouans est composé de 12 membres :

- 3 sièges attribués aux représentants de la commune, désignés par le Conseil Municipal ;
- 5 sièges attribués aux représentants de la CAPG, désignés par le Conseil Communautaire ;
- 4 sièges attribués aux représentants de la SAS Notre Eau, composée de citoyens qui ont souhaité participer à la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce mode de représentation permet aux usagers et aux citoyens de s'exprimer. Représentés au sein de la gouvernance de l'entreprise, ils participent à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A la création, les actionnaires fondateurs ont retenu le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, optant ainsi pour un Président-Directeur Général.

Sur décision du Conseil Municipal puis du Conseil d'Administration, M. Pierre ASCHIERI, représentant permanent de la commune au Conseil d'Administration a été désigné Président-Directeur Général de la société Eaux de Mouans.

En sa qualité de PDG de Eaux de Mouans, M. ASCHIERI est à l'écoute des volontés de l'autorité concédante pour répondre au mieux à ses attentes.



L'EQUIPE EAUX DE MOUANS 2021



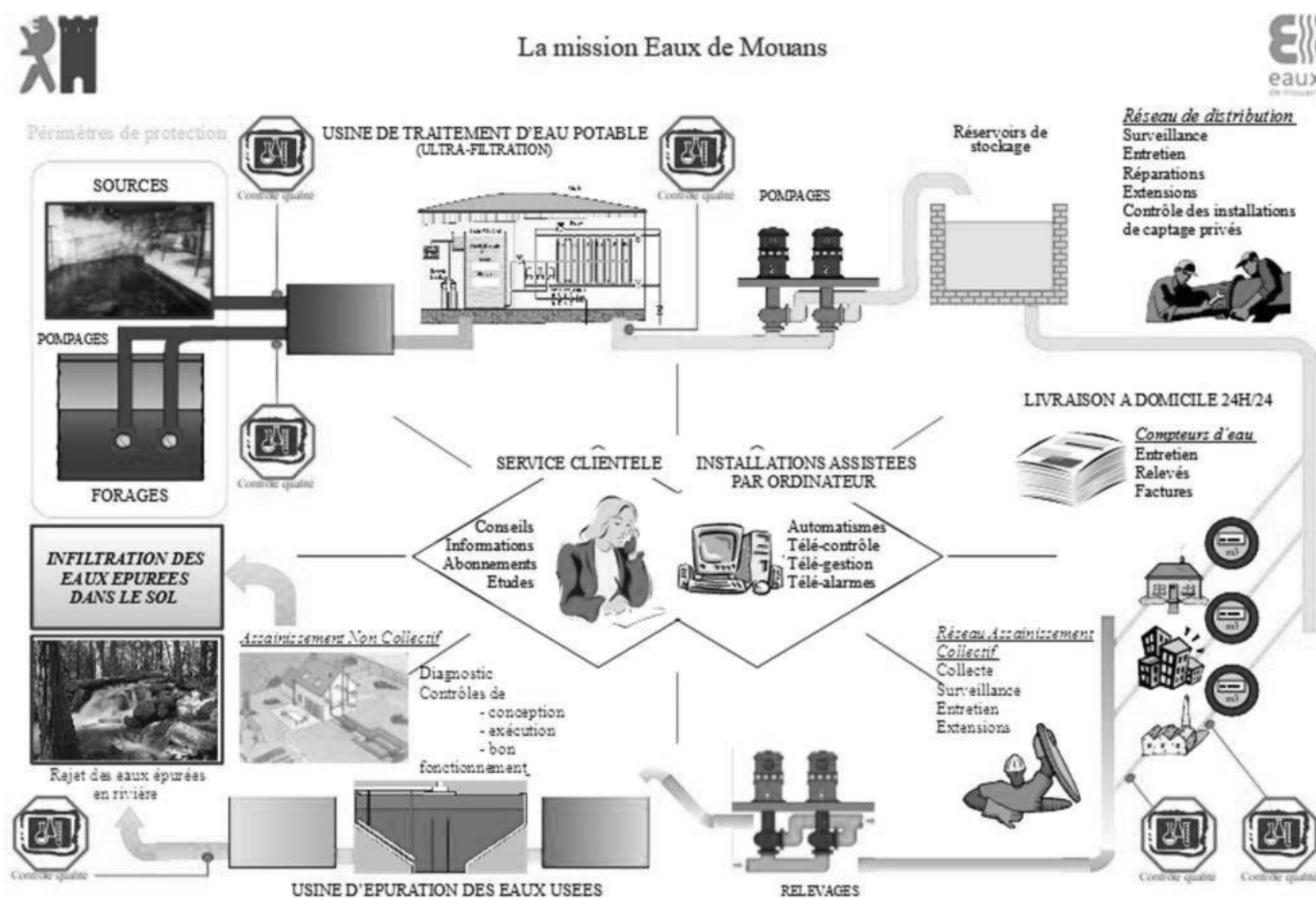
Une équipe résolument attachée à porter des missions de service public avec une culture de résultat.



1.2. Un Contrat de concession de service sous forme de Délégation de Service Public

(D.S.P)

- Déléataire Eaux de Mouans – Société d'économie mixte locale
- Périmètre de la DSP Commune de Mouans-Sartoux
- Nature du contrat Concession
- Date du début de la concession 01/10/2019
- Date de fin du contrat 30/09/2039
- Durée de la concession 20 ans
- Mission Gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif



1.3 Chiffres clés 2021

EAU POTABLE



9 887

Nombre d'habitants
(INSEE 2019)



1

Nombre d'usines de
production



2

Nombre de Forages



8

Nombre de réservoirs



5 695

Nombre d'abonnements



92

Longueur du réseau hors
branchements (km)



16

Nombre de casses réseau



89

Rendement de Réseau (%)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



9 887

Nombre d'habitants
(INSEE 2019)



1

Nombre station
d'épuration (step)



1 051

Boues de la step
compostées (t)



6

Nombre de stations de
relevages



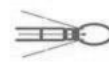
5 291

Nombre d'abonnements



67

Longueur du réseau
public



21

Nombre d'intervention
de débouchages curages



100

Conformité système
assainissement (%)

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(ANC)**



136

Nombre d'abonnements



8

Nombre de contrôles

**Finances : Compte de résultat
en k€**



4 375

Produits
d'exploitation



4 120

Charges
d'exploitation



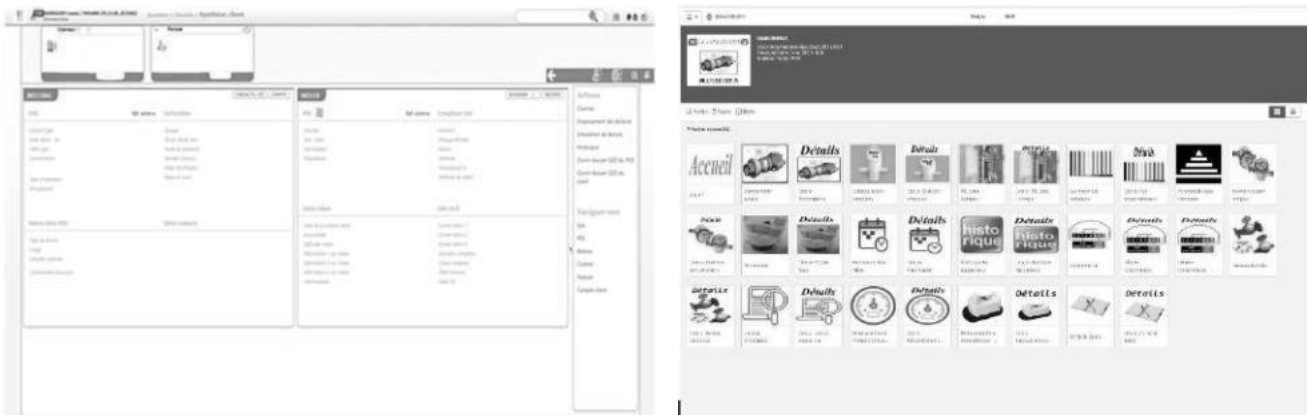
182

Résultat net
comptable

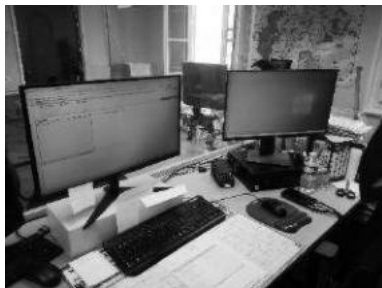
1.4. Actualité 2021 de la Société Eaux de Mouans

➤ Actualité générale

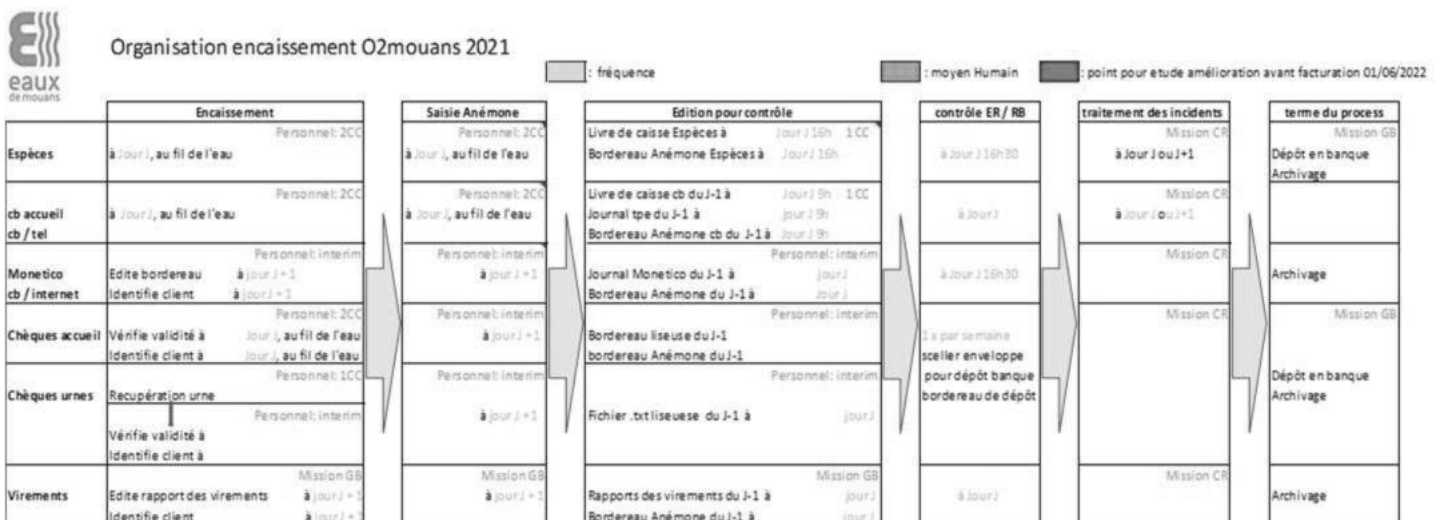
- Mise en service et déploiement du progiciel clientèle Anémone et de l'outil de requête Qlik



- Elaboration, création, validation et mise en service du logo de la société
- Elaboration et Création du site internet de la société, validation en cours
- Recherche et contractualisation avec un prestataire de recouvrement
- Amélioration de l'ergonomie des postes de travail du service administratif clientèle



- Elaboration et mise en place de l'organisation des encaissements



Qualité de l'eau Mouansoise distribuée

Les prélèvements et analyses réalisés par le laboratoire CARSO, missionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS), révèlent cette année une excellente qualité microbiologique de l'eau distribuée :

100 % de conformité pour les paramètres biologiques.

Toutes les analyses réalisées par la SEML Eaux de Mouans dans le cadre de l'autosurveillance sont conformes.

A noter sur un plan physico-chimique, une eau riche en sulfates et le traçage de particules de la famille des pesticides sur L'Unité de Distribution 3 (UDI 3), sans danger pour la santé humaine.

Conclusion de l'ARS pour chaque UDI (info-factures 2021) :

UDI 1. (Cf annexe 1)

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

UDI 2. (Cf annexe 2)

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

UDI 3. (Cf annexe 3)

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique. Eau d'excellente qualité bactériologique présentant une teneur en sulfates ponctuellement élevée (93% de conformité pour les sulfates).

Eau riche en sulfates déconseillée pour la boisson et la préparation des aliments des nourrissons. Quantification de substances appartenant aux pesticides et dépassements ponctuels de la limite de qualité pour l'AMPA (dégradation du glyphosate).

Ces dépassements ne représentent pas de danger pour la santé humaine, sur la base des critères toxicologiques retenus en l'état actuel des connaissances. Des actions sont en cours pour réduire les teneurs et tendre au respect des limites réglementaires.

Volumes produits, vendus et rendement du réseau d'eau potable pour 5695 abonnés.

- Produit (achat d'eau compris) : 1 470 639 m³
- distribué (facturable, non facturable + eau de service du réseau + consommés sans comptage) : 1 308 291 m³
- Rendement du réseau : 89 %



RENDEMENT RESEAU AEP PAR PERIODE HIVER 2020/ ETE 2021

		index 1/10/2020 s39 2020	index 01/06/2021 s22 2021	produit m ³
SEASL	Defend S1	1 063 946	1 107 036	43 390
	PA CA S3	80 521	83 135	2 614
	Epuraton S6	69 542	69 542	0
	Montvert S7	734 393	799 266	64 873
	F.S S4	0	225	225
	Ch de Saurin S5	485 965	510 540	24 575
		19 609	20 322	713
			0	0
			total m³	136 390
VALDONNE	Peyreb V1	118 238	118 239	1
	Pinch V2	296 452	300 633	2 181
			total m³	2 182
GRASSE	FG/AN G1	297 644	301 881	4 237
	Peillon G2	48 854	51 949	3 095
	Adrets G3	58 093	59 881	1 788
	Aspres G4	253 843	264 113	10 270
			total m³	19 370
SOURCE DE LA FOUX	Q distribué	4 279 113	4 675 422	396 309
				0
			total m³	396 309
FORAGE PINCHINADE	F1	478 792	624 656	146 064
	F2	1 125 132	1 156 597	31 465
		9	19 838	19 829
			total m³	197 358
				751 609
				844 527
			rendement brut période hiver %	85,75
			rendement période hiver %	89,2

		index 1/06/2021 s22 2021	index 01/10/2021 s39 2021	produit m ³
SEASL	Defend S1	1 107 036	1 145 785	38 749
	PA CA S3	83 135	83 135	0
	Epuraton S6	69 542	69 542	0
	Montvert S7	225	92 201	91 976
	F.S S4	510 540	591 393	80 853
	Ch de Saurin S5	20 322	21 960	1 638
			total m³	213 216
VALDONNE	Peyreb V1	118 239	118 239	0
	Pinch V2	300 633	357 618	57 185
			total m³	57 185
GRASSE	FG/AN G1	301 881	341 748	39 867
	Peillon G2	51 949	55 993	4 044
	Adrets G3	59 881	60 413	562
	Aspres G4	264 113	271 531	7 418
			total m³	51 881
SOURCE DE LA FOUX	SOURCE DE LA FOUX	4 675 422	4 980 396	304 974
	Q distribué			0
			total m³	304 974
FORAGE PINCHINADE	F1	624 656	704 609	79 783
	F2	19 838	31 859	12 021
				total m³
				719 530
				624 951
			rendement période été en %	85,92
			rendement période été %	88,7



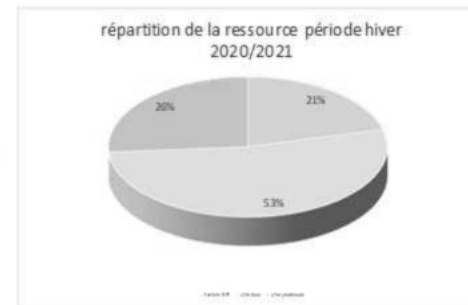
RENDEMENT ANNUEL RESEAU AEP

		compteur	produit m ³ /an		
SEASL	Defend S1		82 139	détail	241 602
	PA CA S3		2 614		
	Epuraton S6		0		
	Montvert S7		156 849		
			total forfait m³/an	479 999	
VALDONNE	F.S S4		106 141	détail	238 397
	Ch de Saurin S5		1 638		
			total forfait m³/an	479 999	
GRASSE	Peyreb V1		1	détail	59 366
	Pinch V2		59 366		
			total forfait m³/an	59 367	
SOURCE DE LA FOUX	FG/AN G1		47 199	détail	71 251
	Peillon G2		5 812		
	Adrets G3		10 822		
	Aspres G4		7 418		
			total forfait m³/an	71 251	
FORAGE PINCHINADE	Q distribué		701 283	détail	91 774
			total forfait m³/an	701 283	
					990 415
					1 470 639
					1 289 478
					1 308 291
			Produit du 01/10/2020 au 01/10/2021	total m ³	1 470 639
			Vendu brut du 01/10/2020 au 01/10/2021	total m ³	1 289 478
			Vendu (total vendu + 38 813m ³)	total m ³	1 308 291
			Rendement annuel en %	86,3	
				volume non comptabilisé	38 813 m ³

Rendement annuel 2021 en %	89,0
linéaire réseau 2021	90,613 km
Indice linéaire de perte 2021	6,1 m ³ /km
Indice linéaire de consommation 2021	39,6 m ³ /km
conformité de rendement 2021 %	72,9

cf p le 19/10/2021

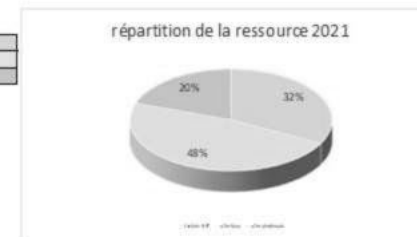
Répartition de la ressource période hiver	
forfaits S IEF	157 942
o2m foux	396 309
o2m pinchinade	197 358



Répartition de la ressource période été	
forfaits S IEF	322 282
o2m foux	304 974
o2m pinchinade	91 774



Répartition de la ressource 2021	
forfaits S IEF	480 224 33%
o2m foux	701 283 46%
o2m pinchinade	289 132 20%



- Installation d'un nouveau compteur de sectorisation distribution dans le réservoir de Saurin « Foulon Bellon »

Avant



Après



- Réhabilitation de l'appareil de Clavel et installation d'un compteur de sectorisation.



“ZOOM BY-PASS DE CLAVEL”

Permet de mailler le réseau alimenté par le partiteur de Gipières et le réseau de distribution du réservoir de Saurin.

Un hydrostab amont maintient une pression suffisante dans le réseau de distribution du partiteur de Gipières.

- Modification mesure de niveau barbotine CAP usine de la Foux.
- Changement du débitmètre de comptage production usine de la Foux.
- Nettoyages de l'intégralité des réservoirs, kiosques et partiteurs d'eau potable conformément à la réglementation.
- Tests d'intégrité sur les deux unités d'ultrafiltration (skid 1 et 2) 100% conforme



“ZOOM LES SKIDS”

- skid n°1 constitué de 14 modules de fibres poreuses en polyéthersulfone hydrophile (technologie de 2015).

La taille des pores filtrant l'eau est de 0,02 µm.

- skid n°2 constitué de 12 modules de fibres poreuses en acétate de cellulose (technologie de 2001). La taille des pores est de 0,01 µm.

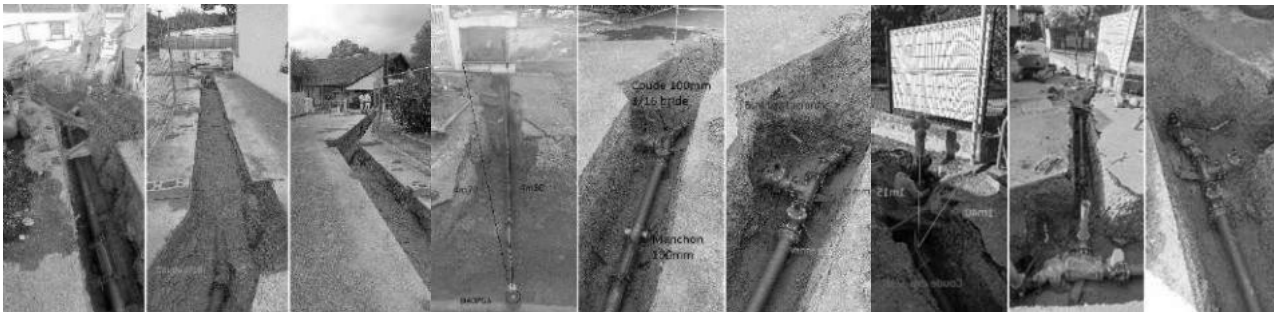
Avant



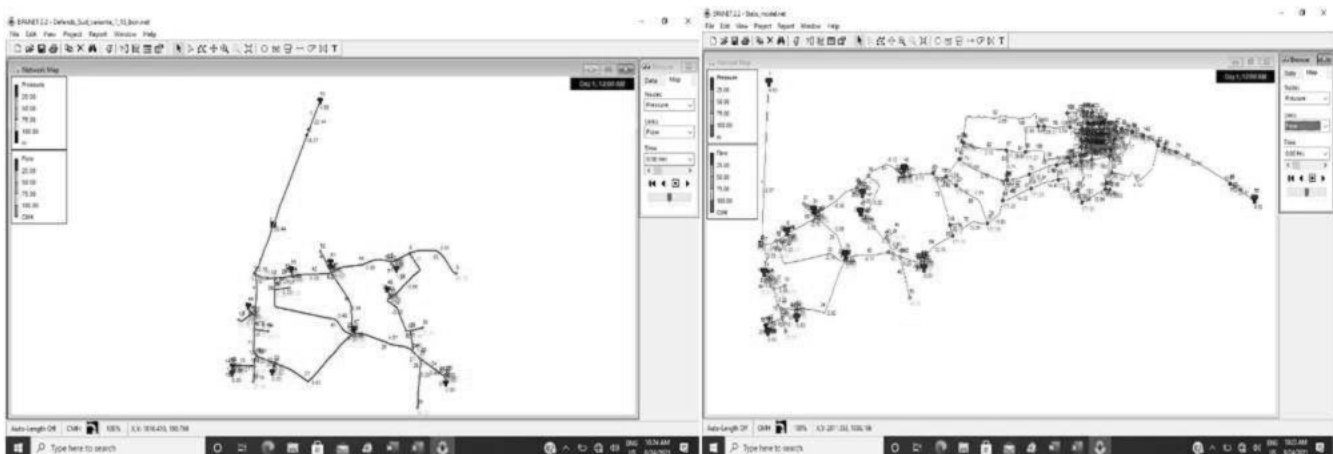
Après



- Renouvellement du parc de comptage abonnés
- Extension du réseau de distribution des Gipières
- Suppression double réseau Chemin de la Foux (fonte grise dn 80).
- Dévoiement réseau Aimé Legal (projet du skate parc)

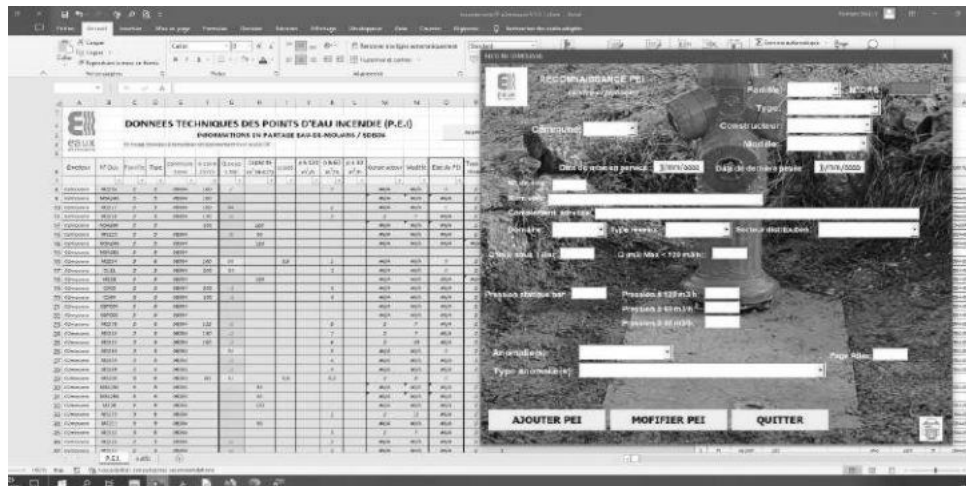


- Etude dilution sulfates Forages de Pinchinade
-
- Modélisation EPANET de la défense incendie réseau de distribution "défends sud" et dimensionnement en vue de la réhabilitation du réseau chemin du Puits du Plan pour création / normalisation de PI



- Changement des 4 démarreurs pompes de refoulement : 1 sous-traité et les trois autres en interne.
- Remplacement agitateur bêche 20 m³ Foux

Requête 1 Elaboration du fichier commun de recueil et d'échange d'information concernant la mission de contrôle et de suivi des hydrants de la commune.



➤ Assainissement collectif

Le traitement des eaux usées 2021 pour 5291 abonnés

- 834 458 m³ traités
- 1 028 tonnes de boues compostées norme NFU 44-095



AUTOSURVEILLANCE 2021

Bilan annuel des concentrations et charges transitant par la station d'épuration
(non comprises les concentrations et charges rejetées par le déversoir en tête de station)

Mois	Débit (m3/mois)	Pluie (mm)	Moyenne journalière du total des concentration et des charges mesurées en entrée de station d'épuration (3)																	
			MES		DBO5		DCO		NTK		NNH4		NN02		NN03		NGL		PT	
			(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)
Moyenne (1)	67631	53	263,6	588,8	282,8	619,6	682,3	1509,8	72,8	162,1	39,7	86,9	0,2	0,6	0,9	1,9	73,9	164,6	7,2	16,0
Mini.	56359	11	200	427	182	464	414	1149	54	127	21	42	0	0	0	1	55	129	6	13
Maxi	108013	129	320	711	378	823	863	1904	96	196	55	118	0	2	1	4	97	198	8	20
total annuel estimé (2)	811 569	638	214 930		226 172		551 070		59 162		31 731		209		706		60 077		5 837	

(1) : moyenne arithmétique pondérée par le nombre de jours du mois pour les concentrations et charges,
 (2) : moyenne x 365
 (3) : report de la moyenne des tableaux mensuels d'autosurveillance



AUTOSURVEILLANCE 2021

Bilan annuel des concentrations et charges transitant par la station d'épuration
(non comprises les concentrations et charges rejetées par le déversoir en tête de station)

Mois	Débit (m3/mois)	Pluie (mm)	Moyenne journalière du total des concentration et des charges mesurées en sortie de station d'épuration (3)																	
			MES		DBO5		DCO		NTK		NNH4		NN02		NN03		NGL		PT	
			(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)
Moyenne (1)	69538,2	53	4,5	10,8	2,9	6,7	28,3	65,2	4,7	11,3	1,0	2,6	0,3	0,6	1,1	2,6	6,0	14,6	1,0	2,4
Mini.	60341	11,2	3,0	7,4	0,5	1,0	17,5	49,3	2,7	6,3	0,4	0,8	0,0	0,1	0,4	0,8	3,5	8,1	0,2	0,4
Maxi	112343	129	9	20	10	19	34	101	6	26	2	8	1	2	2	6	8	33	2	4
total annuel estimé (2)	834 458	638	3 924		2 463		23 798		4 141		952		233		943		5 318		875	



Bilan annuel des concentrations et charges transitant par la station d'épuration

(non comprises les concentrations et charges rejetées par le déversoir en tête de station)

Mois	rendement épuratoire de la station (%) (4)								
	MES	DBO5	DCO	NTK	NNH4	NNO2	NNO3	NGL	PT
Moyenne	98	99	96	93	97	-12	-34	91	85
Mini.	96,4	96,7	92,2	86,2	90,3	-446,4	-148,9	82,8	68,9
Maxi	98,8	99,8	96,9	95,7	99,0	82,9	53,4	94,8	97,3
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
rendement annuel 2021	98,17	98,91	95,68	93,00	97,00	-11,97	-33,52	91,15	85,01

(4) : rendement = (1 - (sortie/entrée)) x 100

les rendements annuels sont calculés avec les valeurs d'entrée et de sortie moyennes



AUTOSURVEILLANCE 2021

Bilan annuel des charges rejetées par le déversoir en tête de station

Mois	Débit m ³				charges mensuelles rejetées par le déversoir en tête de station d'épuration (kg) (3)									flux déversé / flux moyen à traité dans la station (%) (4) mensuel				
	Débit mensuel traité en station (A)	Débit mensuel rejeté par le déversoir (B)	%B/A	nb d'heures où il y a eu déversement	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NGL	PT	MES	DCO	DBO5	NGL	PT
Moyenne	67 683	74	0	240	7	2	9	1	0	0	0	1	0	0,03	0,02	0,01	0,02	#####
Mini	56 359	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#####
Maxi	108 013	872	1	2 880	81	24	106	12	4	0	1	13	2	0,38	0,20	0,13	0,22	#####
	m ³	m ³	%	J	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	%	%	%	%	%
Total annuel	811 569	872	0,1	2 880	81	24	106	12	4	0	1	13	2	#DIV/0!	#####	#####	#####	#####

AUTOSURVEILLANCE 2021



Bilan annuel de la production de boues.

les boues de la station sont valorisées en compostage par la société SEDE Environnement sur le site de compostage de Tarascon 13150

	Boue produite	matière sèche	Polymère
	Kg	MS Kg	kg
Mini	42000	7610	147
Maxi	129840	24780	454
Moyenne	85717	16892	300
Total	1 028 600	202707	3600

Commentaires :

Après 18 années de services la station d'épuration de Mouans-Sartoux est toujours aussi efficace. Les rendements restent nettement supérieurs aux niveaux imposés par l'arrêté préfectoral autorisant le rejet des eaux dans la Mourachonne.

Ils démontrent un fonctionnement de la station très satisfaisant et fiable.

Principaux travaux 2021 "installations et réseau confondus".

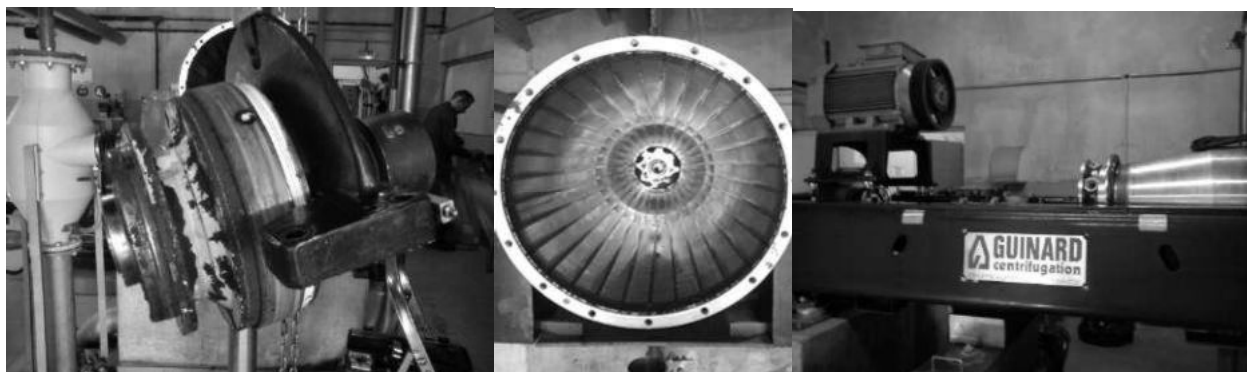
- Curage du réseau + inspection camera avenue de Cannes ; suite du chantier effondrement collecteur d'eau usée au niveau du rond-point RN85 / Route de la Roquette.
- Changement des 3 variateurs pompes de recirculations sur la station d'épuration (step).
- Changement des éclairages halogènes par des éclairages LED extérieur step (effectué dans le cadre des économies d'énergie).
- Modification de la prise extraction boue dans la bêche de recirculation, suite étude réalisée par Laurian AHMED AISSA stagiaire BTS GEMEAU.

Objectif optimisation du démarrage de la centrifugeuse dans le but de diminuer la durée de cette opération chronophage (gain 30 minutes par jour pour le service exploitation)

Etude d'un système de pesée des bennes pour arrêt automatique de la filière boue lors d'une extraction nocturne.



- Réhabilitation pâle banane 1 bassin d'aération.
- Révision des 12 000 heures de la centrifugeuse filière déshydratation boues step.



- Remplacement du véhicule d'astreinte + reprise commerciale d'un ancien véhicule de la flotte.



1.5. Indicateurs SPSPEA (observatoire de l'eau) 2021 réglementaires.

INDICATEURS REGLEMENTAIRES
EAU POTABLE

11 indicateurs réglementaires pour le service eau potable

Indicateurs descriptifs des services		unité	valeur 2020	valeur 2021	tendance
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	hab	9701	9911	+ 2,16% ▲
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m3 TTC	€/m ³	1,68	1,71	+ 1,79% ▲
Indicateurs de performance		unité	valeur 2020	valeur 2021	en %
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	%	100	100	↔
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	%	95,7	84,1	- 12,12% ▼
[P103.2b]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	105	110	+ 4,76% ▲
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	%	85,7	89	+ 3,85% ▲
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	7,7	6,1	- 20,78% ▼
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	6,6	4,9	- 25,76% ▼
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,35	0,22	- 37,14% ▼
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	76,7	76,7	↔
[P109.0]	Montant des actions de solidarité	€/m ³	/	/	#VALEUR!

INDICATEURS REGLEMENTAIRES
ASSAINISSEMENT

11 indicateurs réglementaires pour le service eau potable

Indicateurs descriptifs des services		unité	valeur 2020	valeur 2021	en %
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	hab	9701	9911	+ 2,16% ▲
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	nbre entier	25	25	↔
[D204.0]	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,11	1,11	↔
Indicateurs de performance		unité	valeur 2020	valeur 2021	en %
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99,05	99,05	↔
[P202.2b]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	70	70	↔
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	185	202,71	+ 9,57% ▲
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	↔
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	↔
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	↔
[P206.3]	aux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	↔
[P207.0]	Montant des actions de solidarité	€/m ³	/	/	#VALEUR!



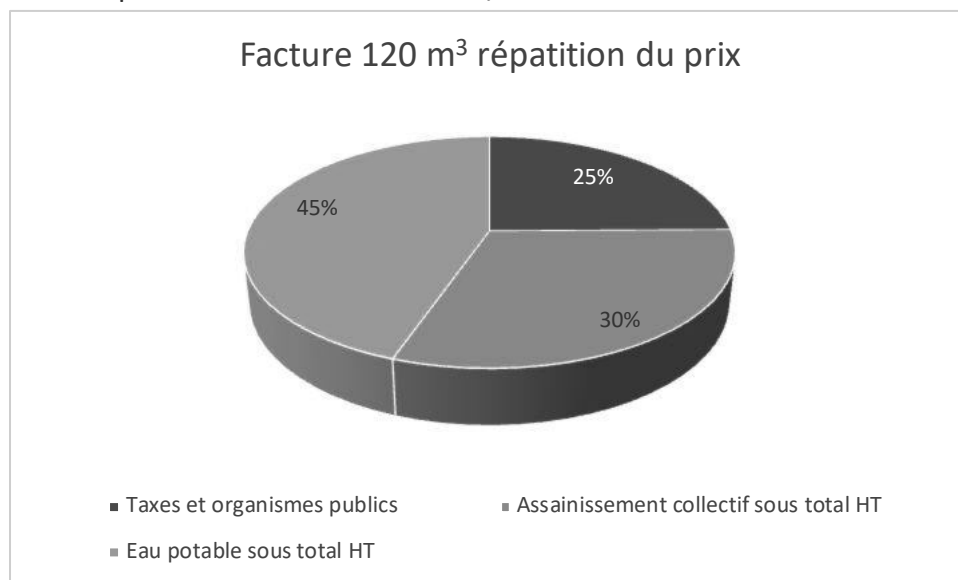
3 indicateurs règlementaires pour le service eau potable

Indicateurs descriptifs des services		unité	valeur 2020	valeur 2021	en %
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	hab	408	408	↔
[D302.0]	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	unité	100	100	↔
Indicateurs de performance		unité	valeur 2020	valeur 2021	en %
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	94,9	65,4	- 31,09% ▼

1.6. Prix de l'eau 2021 (tarification en vigueur pour l'année 2021 + factures 120 m³ en annexe 1)

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau.

La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes soit environ 340€/an ttc.



Le prix global de l'eau (eau potable + assainissement collectif) tel qu'il ressort des rapports particuliers relatifs à chacun des services s'élève à 2.82 € TTC/m³ (*), pour une consommation domestique de référence de 120 m³ délivrés par un compteur de 15 mm avec l'assainissement collectif
(*) prix moyen pondéré

Commentaires : La bonne gestion de l'exploitation du service concédé permet de maintenir un prix de l'eau facturé nettement inférieur au prix moyen national soit 2.82 € ttc/m³ en 2021 contre 4,19 € ttc/m³ (valeur nationale 2020).

Mouans-Sartoux : hiver 2020/2021 = 2,79 €/m³, été 2021 = 2,90 €/m³.

2- LES ABONNÉS MOUANSOIS ET LEUR SERVICE DES EAUX



Population légale en vigueur au 1er janvier 2021 : 9911 (+ 2,1 %)

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2020	2021	variation %
VP.056	AEP Nombre d'abonnés	Abonnés	5 649	5 695	+ 0,81% ▲
VP.056	AC Nombre d'abonnés	Abonnés	5 196	5 291	+ 1,83% ▲

2.2 . Qualité du service.

▪ Descriptifs

Indicateurs	descriptifs des services	unité	2020	2021	variation %
[D101.0]	AEP Nombre d'habitants desservis total (estimation)	hab	9 701	9911	+ 2,16% ▲
[D151.0]	AEP Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	J ouvrable	5	5	↔
[D201.0]	AC Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	9 701	9911	+ 2,16% ▲
[D301.0]	ANC Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	hab	408	408	↔

• Variables de performance

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2020	2021	variation %
VP.003	AEP Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	nbre entier	7	7	↔
VP.003	AC Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	nbre entier	7	8	+ 14,29% ▲
VP.020	AEP Nombre d'interruptions de service non programmées	nbre entier	25	16	- 36,00% ▼
VP.023	AC Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	nbre entier	0	0	#DIV/0!
VP.046	AC Nombre de points noirs	nbre entier	1	1	↔

• Performances

Indicateurs	de performance	unité	2020	2021	variation %
[P151.1]	AEP Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 hab	?	2,81	#VALEUR!
[P152.1]	AEP Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100	↔
[P155.1]	AEP Taux de réclamations	%	/	1,23	#VALEUR!
[P251.1]	AC Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb/1000 hab	0	0	#DIV/0!
[P258.1]	AC Taux de réclamations	nb/1000 hab	1,35	1,51	+ 11,85% ▲

“Zoom VP.020”

En 2021, les usagers ont subi 16 interruptions d'alimentation en eau non programmées.

Depuis 2020 et la crise du cryptosporidium, le service exploitation maintient un stock d'eau en bouteilles disponible 24 h/ 24h, pouvant être distribué aux abonnés pour maintenir un service minimum.

Le stock d'eau varie entre 756 litres et 1512 litres.

En outre, 19 arrêts d'eau d'une durée d'1 heure à 7 heures, ont été programmés pour des réparations ou extensions du réseau.

Une lettre prévenant individuellement chaque abonné a été déposée dans leurs boîtes aux lettres, 48 heures minimum avant la coupure. Un affichage en Mairie et dans les locaux communs sur place est systématiquement réalisé.

3. LE PATRIMOINE MOUANSOIS



3.1. Les réseaux d'eau potable & d'assainissement

Les indicateurs de suivi du patrimoine Eau potable et Assainissement

Dans le cadre de son contrat, la SEML Eaux de Mouans met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG) + plans sur Autocad. L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

Indicateurs		descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2020	2021	variation %
VP.077	AEP	Linéaire de réseau hors branchements	km	92,24	91,74	- 0,54% ▼
VP.077	AC	Linéaire de réseau hors branchements	km	114,44	114,44	↔
VP.140	AEP	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	km	1,61	1,01	- 37,27% ▼
VP.140	AC	Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	km	0	0	#DIV/0!
VP.141	AEP	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année (quel que soit le financeur)	km	0,19	0,182	- 4,21% ▼
VP.141	AC	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quelque soit le financeur)	km	0	0,04	#DIV/0!

Indicateurs		de performance	unité	2020	2021	variation %
[P103.2b]	AEP	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	105	110	+ 4,76% ▲
[P104.3]	AEP	Rendement du réseau de distribution	%	85,7	89	+ 3,85% ▲
[P105.3]	AEP	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	7,7	6	- 22,08% ▼
[P106.3]	AEP	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	6,6	4,9	- 25,76% ▼
[P107.2]	AEP	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,35	0,22	- 37,14% ▼
[P201.1]	AC	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99,05	99,05	↔
[P202.2b]	AC	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	70	70	↔
[P253.2]	AC	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0	0	#DIV/0!

“Zoom VP.077 AEP” : Linéaire de réseau hors branchements

La diminution du linéaire réseau d'eau entre 2020 et 2021 s'explique par la suppression d'une canalisation de diamètre 80 mm, fonte grise sur le chemin de la FOUX. Canalisation définitivement désarmée suite au report des derniers branchements sur la canalisation de substitution en fonte 2GS de diamètre 150 mm.

“Zoom P105.3 et P106.3 AEP” : indices linéaires des volumes non comptés et des pertes

Les déperditions d'eau ont chuté de 47 218 m³ en 2021, soit une baisse de 22 %. Ce résultat est corrélé à une hausse significative du rendement du réseau. Tous deux sont le fruit des compétences développées par le service en recherche de fuite, puis en travaux de réfection de réseaux et branchements vétustes.

La progression des indices des volumes non comptés et de perte en réseau peut être corrélée à la baisse significative des déperditions annuelles liées aux fuites.

Réseau principal d'eau potable : connaissance et gestion patrimoniale réseaux AEP

l'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points, cet indice est en évolution constante grâce aux travaux réalisés sur le SIG et sur la modélisation des réseaux.

- Le réseau principal d'eau potable : indicateurs Eaux de Mouans :** (annexe 2 synoptique)

Indicateurs	de performance	unité	2020	2021	variation %
l o2m 001	AEP Nombre de compteurs actifs année N	nbre entier	5593	5666	+1,31% ▲
l o2m 002	AEP Nombre de compteurs changés année N	nbre entier	237	186	-21,52% ▼
l o2m 003	AEP Taux de compteurs remplacés	%	4,2	3,3	-22,53% ▼
l o2m 004	AEP Nombre de branchement AEP	nbre entier	3034	3053	+0,63% ▲
l o2m 005	AEP Nombre de branchement neufs réalisés année N	nbre entier	13	19	+46,15% ▲
l o2m 006	AEP Linéaire de branchement neuf réalisés année N	km	0,063	0,144	+128,57% ▲
l o2m 007	AEP Nombre de branchement AEP supprimé année N	nbre entier			#DIV/0!
l o2m 008	AEP Nombre de branchement AEP réhabilité année N	nbre entier	85	80	-5,88% ▼
l o2m 009	AEP Taux de branchement réhabilité	%	2,8	2,6	-6,47% ▼
l o2m 010	AEP Linéaire de branchement réhabilité année N	km	0,568	0,609	+7,22% ▲
l o2m 011	AEP Linéaire de branchement réhabilité année N ø 25mm PE	km	0,337	0,276	-18,10% ▼
l o2m 012	AEP Linéaire de branchement réhabilité année N ø 32mm PE	km	0,176	0,229	+30,11% ▲
l o2m 013	AEP Linéaire de branchement réhabilité année N ø 40mm PE	km	0,052	0,035	-32,69% ▼
l o2m 014	AEP Linéaire de branchement réhabilité année N ø 50mm PE	km	0,003	0,063	+2000,00% ▲
l o2m 015	AEP Linéaire de branchement réhabilité année N ø 63mm PE	km	0	0,006	#DIV/0!
l o2m 016	AEP Linéaire de branchement réhabilité année N ø 60mm FP	km	0	0	#DIV/0!
l o2m 017	AEP Nombre de branchement AEP plomb	nbre entier	187	180	-3,74% ▼
l o2m 018	AEP Nombre de branchement AEP plomb réhabilité année N	nbre entier	9	7	-22,22% ▼
l o2m 019	AEP Linéaire de réseau hors branchement	km	92,24	91,74	-0,54% ▼
l o2m 020	AEP Linéaire de réseau d'adduction	km			#DIV/0!
l o2m 021	AEP Linéaire de réseau de distribution	km			#DIV/0!
l o2m 022	AEP Linéaire de réseau réhabilité	km	0,19	0,182	-4,21% ▼
l o2m 023	AEP Linéaire de réseau neufs	km	0,256	0,156	-39,06% ▼
l o2m 024	AEP Linéaire de réseau supprimé	km	0	0,657	#DIV/0!
l o2m 025	AEP Linéaire réseau > 61 ans	km	1,58	0,92	-41,77% ▼
l o2m 026	AEP Linéaire réseau 41-60 ans	km	8,17	8,17	↔
l o2m 027	AEP Linéaire réseau 31-40 ans	km	47,21	47,21	↔
l o2m 028	AEP Linéaire réseau 21-30 ans	km	22,67	22,67	↔
l o2m 029	AEP Linéaire réseau 11-20 ans	km	6,35	6,35	↔
l o2m 030	AEP Linéaire réseau <11 ans	km	6,46	6,79	+5,24% ▲
l o2m 031	AEP Pourcentage réseau > 61 ans	%	1,71	1	-41,52% ▼
l o2m 032	AEP Pourcentage réseau 41-60 ans	%	8,86	8,89	+0,34% ▲
l o2m 033	AEP Pourcentage réseau 31-40 ans	%	51,18	51,36	+0,35% ▲
l o2m 034	AEP Pourcentage réseau 21-30 ans	%	24,37	24,46	+0,37% ▲
l o2m 035	AEP Pourcentage réseau 11-20 ans	%	6,88	6,91	+0,44% ▲
l o2m 036	AEP Pourcentage réseau <11 ans	%	7,00	7,41	+5,81% ▲

“Zoom l o2m 017” : nombre de branchements en plomb

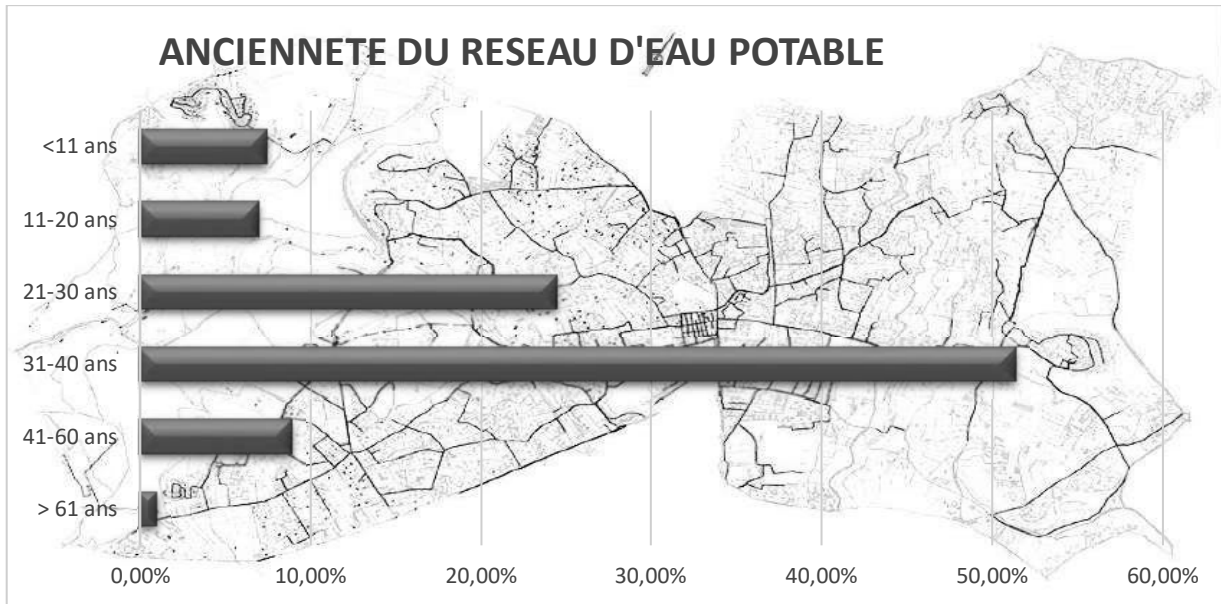
Un recensement des branchements en plomb a été effectué en 2009. Le réseau en comporterait 437.

Ce matin à 10h00, le nombre de branchements en plomb autour de 180. Un nouveau recensement sera prévu pendant la période de relevé des compteurs de juin 2023.

L'eau de Mouans-Sartoux étant très légèrement entartrante, une très fine pellicule de calcaire se dépose à l'intérieur des canalisations. Cette eau non agressive ne dissout pas les sels métalliques des canalisations. Il n'y a donc aucun risque de présence de plomb dans l'eau.

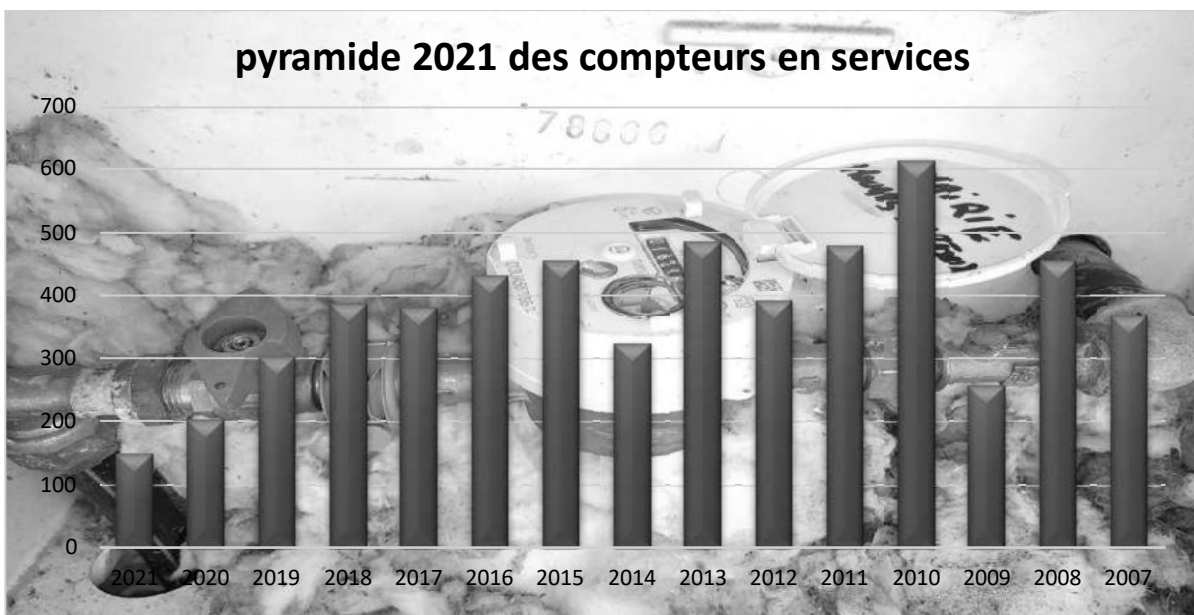
Cependant, pour chaque intervention sur un branchement en plomb, la canalisation est intégralement remplacée par du polyéthylène, dans le cadre du renouvellement des branchements vétustes. Ces branchements ont en général plus de 50 ans d'existence.

Âge des réseaux et compteurs d'eau potable



“mémo” : La durée de vie d'un réseau en fonte est de 60 ans minimum, s'il est posé dans les règles de l'art. Le taux de renouvellement doit être maintenu à environ 1% par an pour garantir un transport de l'eau performant. La baisse de ce taux, constatée depuis 2019, est mise au profit du renouvellement des branchements. Ce taux devrait remonter à partir de 2023 avec la programmation de la réhabilitation du chemin de Plan Sarrain.

pyramide 2021 des compteurs en services



“mémo” : Pour le parc de compteurs d'eau en service sur la commune, le renouvellement est réalisé de manière à assurer la conformité réglementaire des compteurs. La durée de vie maximum d'un compteur est de 15 ans. Au-delà, l'appareil doit être démonté, étalonné en laboratoire, puis remis en place. Les compteurs sont donc remplacés lorsqu'ils atteignent 15 ans d'existence au sein du parc.

D'autre part, un parc moderne et récent garantit un comptage exhaustif et précis, indispensable dans le calcul du rendement du réseau de la commune. La même politique est appliquée pour les compteurs de sectorisation du réseau, permettant de suivre au plus près l'évolution des volumes mis en distribution.

- **Le réseau principal d'Assainissement : indicateurs Eaux de Mouans**

La présente liste est appelée à évoluer.

Indicateurs		de performance	unité	2020	2021	variation %
VP.077	AC	Linéaire de réseau hors branchements	km	114,44	114,44	↔
l o2m 060	AC	Linéaire réseau d'assainissement neuf année N collecteur	km	66,54	66,54	↔
l o2m 061	AC	Linéaire réseau d'assainissement neuf année N collecteur pivés	km	47,9	47,9	↔
l o2m 062	AC	Linéaire de réseau séparatif	km	114,44	114,44	↔
l o2m 063	AC	Linéaire de réseau unitaire	km	0	0	#DIV/0!
l o2m 064	AC	Linéaire réseau d'assainissement réhabilité année N	km			#DIV/0!
l o2m 065	AC	Nombre de branchements conformes	nbre entier			#DIV/0!
l o2m 066	AC	Nombre de branchements non conformes	nbre entier			#DIV/0!
l o2m 067	AC	Nombre de branchements neufs	nbre entier			#DIV/0!
l o2m 068	AC	Linéaire de branchement	nbre entier			#DIV/0!
l o2m 069	AC	Nombre d'interventions de débouchage curage réseau année N	nbre entier	25	21	- 16,00% ▼
l o2m 070	AC	Nombre d'interventions de débouchage curage Eaux de Mouans	nbre entier	14	12	- 14,29% ▼
l o2m 071	AC	Nombre d'interventions de débouchage curage prestataires	nbre entier	11	9	- 18,18% ▼
l o2m 072	AC	Réparations suite ruptures canalisations	nbre entier	0	1	#DIV/0!
l o2m 073	AC	Nombre de stations de relevage	nbre entier	6	6	↔
l o2m 075	AC	Nombre de bypass	nbre entier	3	3	↔
l o2m 076	AC	Nombre de regards de visite	nbre entier			#DIV/0!
l o2m 077	AC	Nombre de réhabilitation tampon (changement, réhausse,,,))	nbre entier			#DIV/0!

“mémo” : La géographie de la Commune ne permet pas de desservir gravitairement l'ensemble du territoire. Six stations de relevage (voir plan annexe n°20) sont nécessaires pour que les effluents franchissent les obstacles naturels.

Les réseaux neufs sont systématiquement contrôlés (épreuves d'étanchéité à l'air normalisées) avant leur mise en service.

Le Service exploitation de la SEML est équipé d'une hydrocureuse sur remorque. Cet équipement permet de réaliser des opérations de débouchage et de curage du réseau de la commune à hauteur de 57% des interventions pour cette année.

3.2. Les installations d'eau potable & d'assainissement.

Eau potable (plan annexe 2)

Cette section présente la liste des installations de prélèvement, de production, de refoulement ou de surpressions et de stockage associées au contrat.

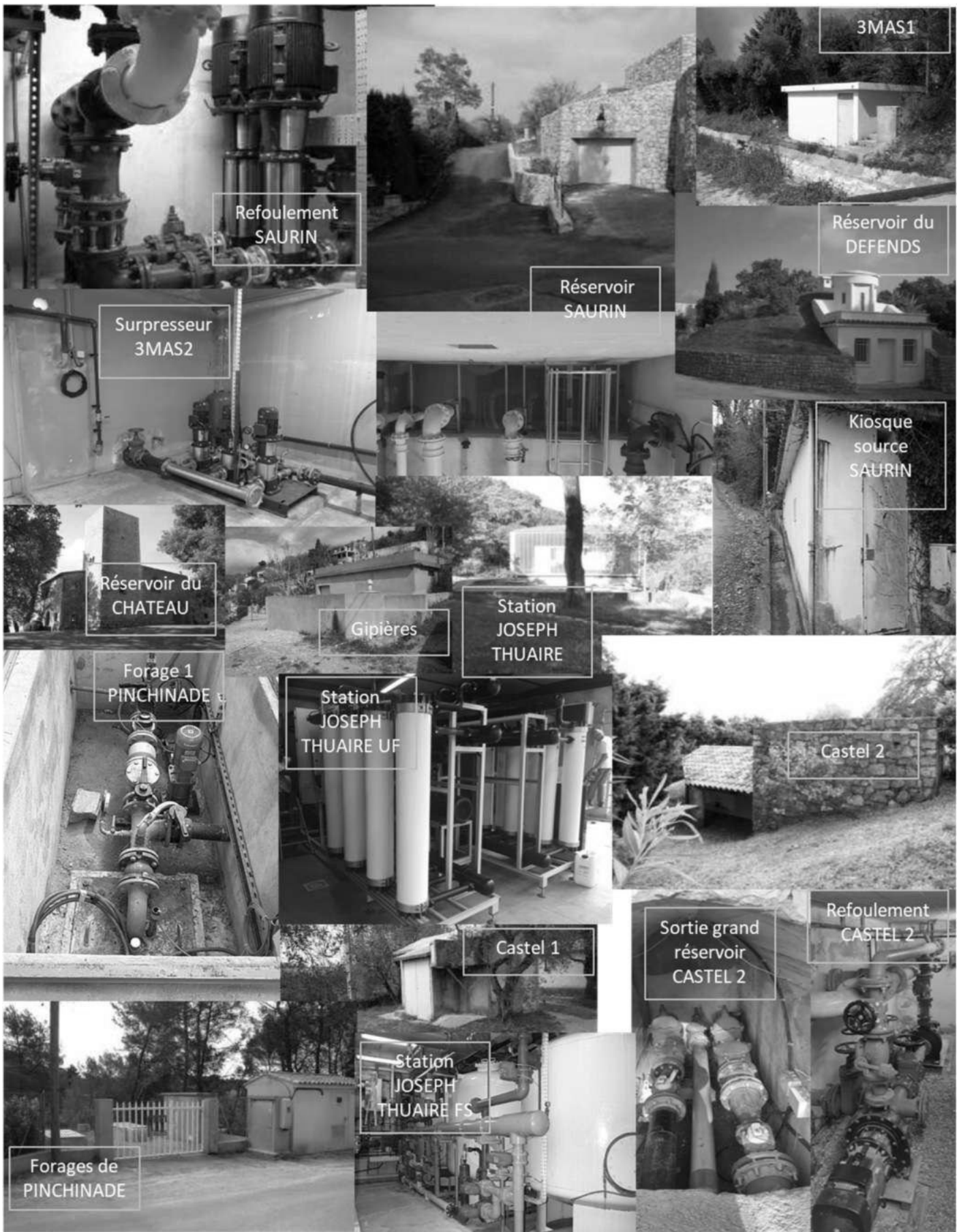
Les ouvrages gérés par la SEML Eaux de Mouans sont les suivants :



Liste des ouvrages AEP exploités par la SEML Eaux de Mouans

Nom de l'ouvrage	Mise en service	Usages					capacité ouvrage				opérations 2021 + Commentaires	
		Prélèvement	Production	Refoulement	Surpression	Stockage	Capacité prod m ³ /h	Capacité refoul m ³ /h	Capacité surpr m ³ /h	Stockage (m ³)		
Kiosque de SAURIN: source de SAURIN	1960	✓	✓	✗	✗	✗	/	/	/	/	Non exploité depuis plus de 20 ans	
Usine Joseph THUAIRE: source de la FOUX	1983	✓	✓	✓	✗	✓	150	195	/	130	Décanteur, filtre à sable, ultra-filtration + bioxyde de chlore Remplacement 4 démarreurs électronique Remplacement agitateur bache 20 m ³ Remplacement electrode ph générateur de bioxyde Remplacement vannes skids 1 et 2 Remplacement débitmètre DN200 Nettoyage annuel bache 20 m ³ et 130 m ³	
Forages de Pinchinade	1994	✓	✓	✓	✗	✗	30	30	/	/	Pompage et traitement de la bactériologie au chlore gazeux	
3 MAS 1	1968	✗	✗	✓	✗	✓	/	15	/	/	Utilisation en soutien estival sur la distribution CASTEL2 Nettoyage annuel réglementaire	
Partiteur de GIPIERES	1960	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	20	Nettoyage annuel réglementaire	
3 MAS 2	1968	✗	✗	✗	✓	✓	/	/	3x25	130	Nettoyage annuel réglementaire	
Station de surpression du DÉFENDS	2001	✗	✗	✗	✓	✗	/	/	2x20		Remplacement pompe vide cave chambre surpresseur Remplacement surpresseur 1	
Réservoir du DÉFENDS	1966	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	500	150 m ³ de réserve incendie Nettoyage annuel réglementaire	
Réservoir du Saurin cuve Nord	2011	✗	✗	✓	✗	✓	/	50	/	1 620	120 m ³ de réserve incendie	
Réservoir du Saurin cuve SUD	1950	✗	✗		✗	✓	/		/	500	Fermeture des deux cuves en 2019 + analyseur cl2 Nettoyage annuel réglementaire	
CASTELLARAS 1	1961	✗	✗	✓	✗	✓	/	50	/	22	Secours refoulement SAURIN + 3 MAS 1 actuellement indisponible	
CASTELLARAS 2 petite cuve	1961	✗	✗	✗	✓	✓	/	/	50	200	Installation analyseur de chlore 2017, changement sofrel	
CASTELLARAS 2 grande cuve	1964	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	1 000	Rapatriement supervision débit distribution 2019	
Château de CASTELLARAS	1961	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	23	Nettoyage annuel réglementaire	
										Total	4 145	Capacité théorique maximum de stockage

Folio des installations AEP mouansoises



Assainissement (plan annexe 2)

Cette section présente la liste des installations de refoulements et de traitement associées au contrat.

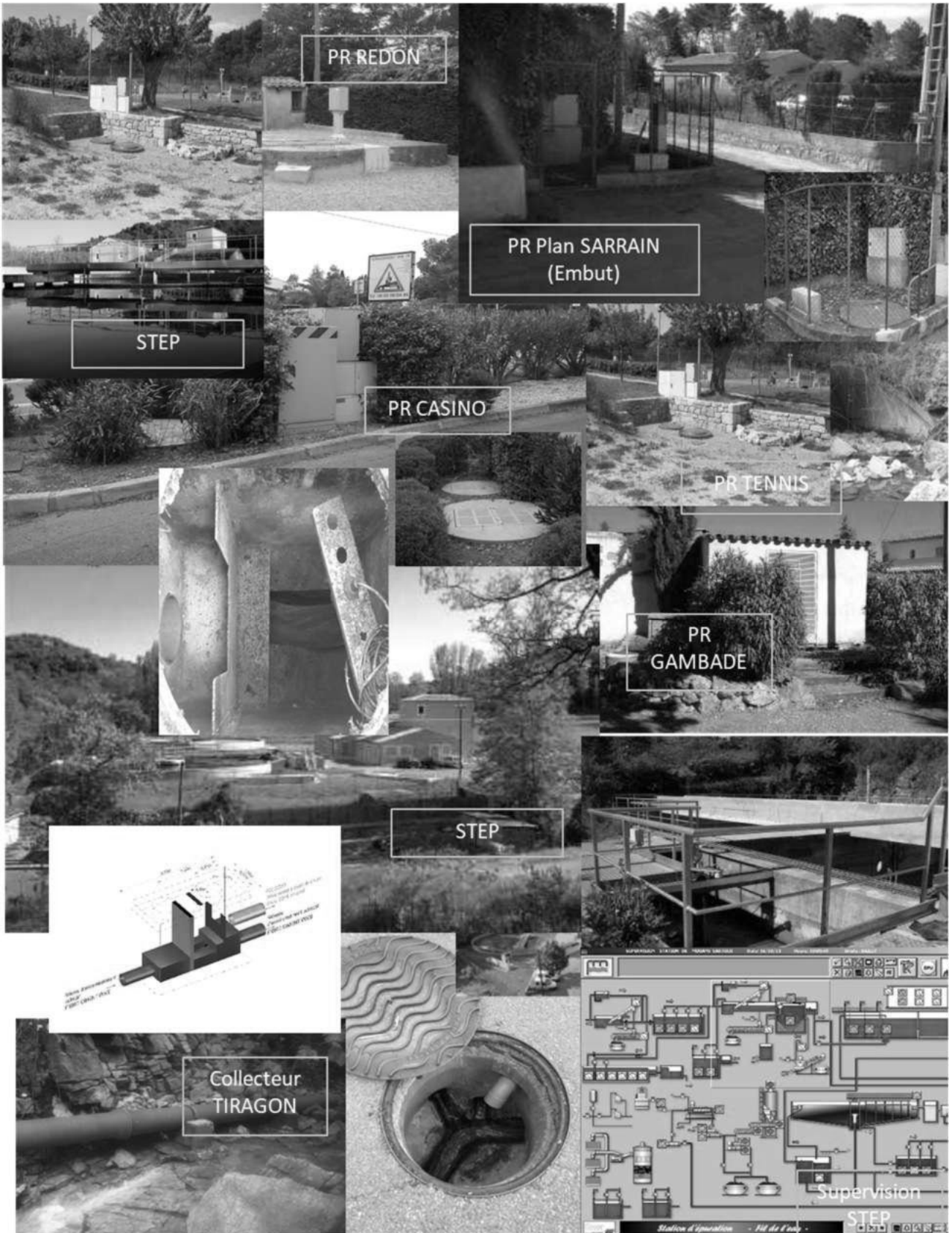
Les ouvrages gérés par la SEML Eaux de Mouans sont les suivants :



Liste des ouvrages EU exploités par la SEML Eaux de Mouans

Nom de l'ouvrage	Mise en service	Capacité refoul m ³ /h	Nbre de pompes	commande	Autorisation / Déclaration	Estimation (kg DBO5)	autosurveillance	opérations 2021 + Commentaires
Station de relevage de REDON	1981	36	2	us/poires	Déclaration	49 (<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Station de relevage de PLAN SARRAIN (L'EMBUT)	1986	8	2	piezo/poires	Déclaration	14(<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Station de relevage de CASINO	1988	20	2	piezo/poires	Déclaration	12(<120)	✓	Pompe à corps dénoyer depuis 2009 Remplcement sonde piézométrique
Station de relevage de la GAMBADE	1990	20	2	poires	Déclaration	14(<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Station de relevage du TENNIS	2002	11	2	poires	sans objet	3(<120)	✓	pompe délicératrice, forte hmt
Station de relevage des MIMOSAS	2005	12	2	piezo/poires	sans objet	3 (<120)	✓	Passage sur sonde Piézométrique 2021
Déversoir d'orage SAURIN	1998	/	/	cap surverse	Déclaration	50 (<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Déversoir d'orage TOUTERELLES	1998	/	/	cap surverse	Déclaration	55 (<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Déversoir d'orage DEFENDS	2003	/	/	us	autorisation	>600	✓	capteur de surverse depuis 2014
BYPASS du BIVOUAC	2013	/	/	/	sans objet	/	✗	/
STATION D'EPURATION (STEP)	2003	360	4	us/poires	autorisation	922	✓	Remplacement agitateur bassin anaérobie Remplacement moteur pompe à flottant Changement variateur recirculation Remplacement stator et rotor gaveuse boue Révision des 12 000h cetrifugeuse Remplacement moteur et brosse clarificateur
ECRETEUR STEP	2003	20	2	us	autorisation	/	✓	équipement préleveur automatique Endress sortie écreteur 2018

Folio des installations EU mouansoises



3.3. Les installations DECI de la Commune.

Le parc d'ouvrage dédié à la défense incendie évolue en fonction des prescriptions réglementaire du PPRIF et du Schéma Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Indicateurs	de performance	unité	2020	2021	variation %
Io2m 037	DECI Nombre de PI ø 150	nbre entier	4	4	↔
Io2m 038	DECI Nombre de PI ø 100	nbre entier	220	220	↔
Io2m 039	DECI Nombre de PI ø 80	nbre entier	29	29	↔
Io2m 040	DECI Nombre de BI ø 80	nbre entier	0	0	#DIV/0!
Io2m 041	DECI Nombre de BI ø 100	nbre entier	24	24	↔
Io2m 042	DECI Nombre de citerne	nbre entier	21	21	↔

“mémo“ : les différents types de prise d'eau incendie

Le poteau incendie



La bouche incendie



La Réserve incendie (citerne ou bête)



4. QUALITÉ ET QUANTITÉ DE L'EAU PRODUITE, DISTRIBUÉE, COLLECTÉE ET TRAITÉE



- **Qualité de l'eau**

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de la SEML Eaux de MOUANS. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades (conception, travaux, exploitation...), de la production à la mise en distribution de l'eau potable.

Dans sa mission de production, d'adduction et de distribution, la SEML Eaux de Mouans fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) via le laboratoire CARSO, par une autosurveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée.

Les prélèvements d'autosurveillance sont réalisés :

- Sur les points de captage d'eau brute de la source de la FOUX et des forages de PINCHINADE.

Les paramètres analysés hebdomadairement sont les suivants :

pH, SO₄, NH₄, NO₂, COT, Fer, Manganèse, conductivité, t° et redox

52 prélèvements/an

- En production sur la station Joseph Thuaire, les paramètres journaliers sont les suivants :

Turbidité, chlore libre, chlore total.

En plus des analyses laboratoire, l'usine est équipée de sondes et de capteurs pouvant réaliser des mesures en continu sur différents paramètres.

Paramètres mesurés en continu :

- Turbidité (inverse de la limpidité)
- Potentiel Redox (pouvoir oxydant de l'eau)
- pH (acidité de l'eau)
- T°C
- Chlore total (maintien de la qualité dans le réseau de distribution)

Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques, il suit un programme annuel.

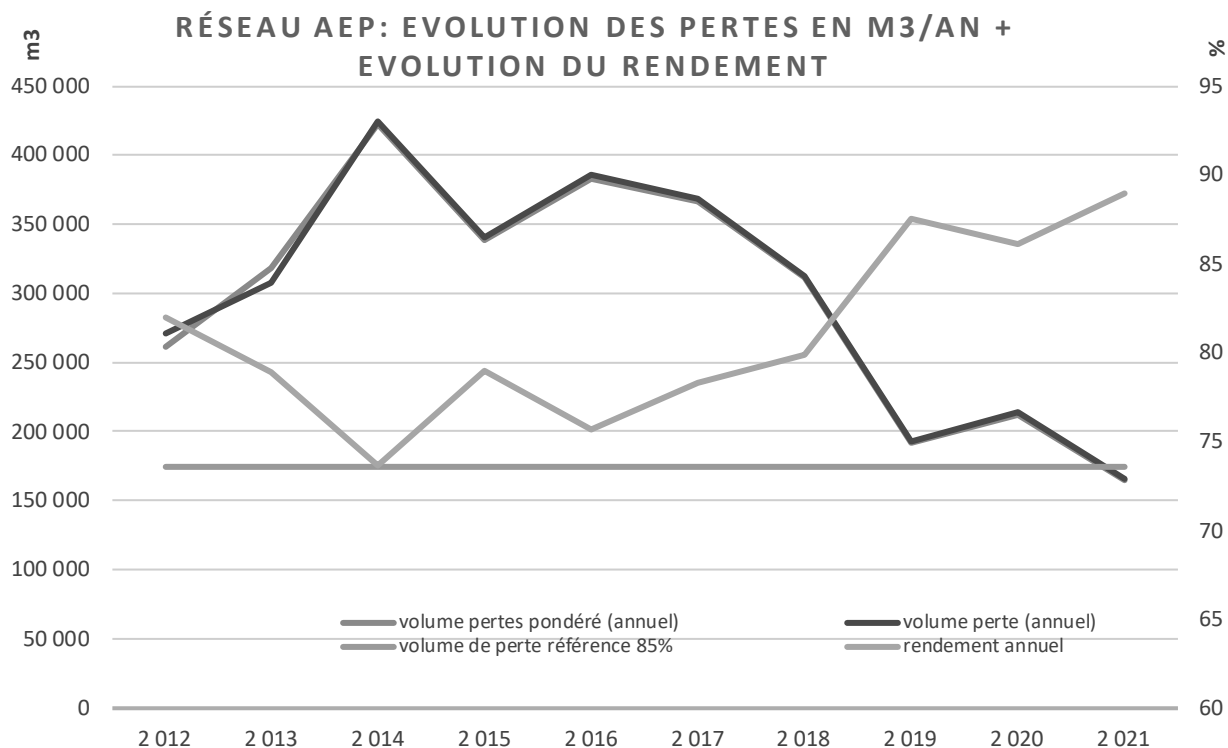
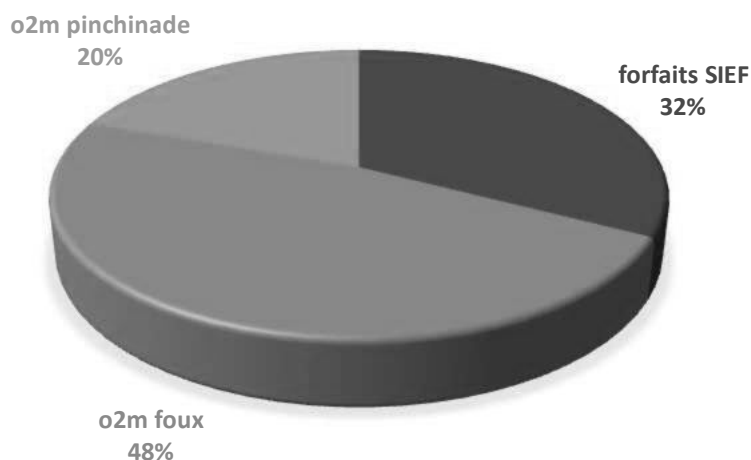
Un renforcement des analyses sur les paramètres physico-chimiques pesticides est en cours afin d'identifier et de quantifier la présence de plusieurs molécules telles que l'AMPA et le glyphosate.

L'autosurveillance est adaptée pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Résultats du contrôle réglementaire de l'ARS : cf. Annexe 3 (bilans info-facture 2021 et exemple de rapport d'analyse du laboratoire CARSO)

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2020	2021	variation %
VP.059	AEP Volume produit	m ³	1 033 653	990 515	-4,17% ▼
VP.060	AEP Total des achats d'eau à d'autres services	m ³	507 963	480 224	-5,46% ▼
VP.061	AEP Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)	m ³	0	0	#DIV/0!
VP.062	AEP Volume prélevé	m ³	1 033 653	990 515	-4,17% ▼
VP.063	AEP Volume comptabilisé domestique	m ³	1 282 014	1 269 478	-0,98% ▼
VP.194	AEP Forages de Pinchinade (SISEAUX 006000112) produit	m ³	327 447	289 232	-11,67% ▼
VP.194	AEP Source de la Foux (SISEAUX 006000106) produit	m ³	706 206	701 283	-0,70% ▼
VP.194	AEP Source de Saurin produit	m ³	0	0	#DIV/0!

RÉPARTITION DE LA RESSOURCE 2021



- Qualité du traitement de la station d'épuration

La station d'épuration de type "boues activées faible charge", mise en service en février 2003, a les caractéristiques suivantes :

Capacité : 15 000 équivalents habitants

Débit journalier : 3 000 m³/j.

Débit horaire moyen : 125 m³/h par temps sec

Débit horaire de pointe : 240 m³/h par temps sec

440 m³/h par temps de pluie

Charge à traiter DBO5 : 922 kg /j à 92 %

DCO : 1 971 kg /j à 87 %

MES : 922 kg /j

NTK : 183 kg /j à 80 %

P : 44 kg /j

Bassin tampon : 1 500 m³ (ancienne station réhabilitée)

Altitude : 54 NGF

Fonctionnement : entièrement automatisé y compris six postes de relevage et un déversoir d'orage.

Indicateurs		de performance	unité	2020	2021	variation %
I o2m 124	AC	Nombre de bilan 24 h autosurveillance step	nbre entier	24	24	↔
I o2m 125	AC	Rendement traitement step MES	%	98,64	98,17	- 0,48% ▼
I o2m 126	AC	Rendement traitement step DBO5	%	97,93	98,91	+ 1,00% ▲
I o2m 127	AC	Rendement traitement step DCO	%	96,55	95,68	- 0,90% ▼
I o2m 128	AC	Rendement traitement step NTK	%	91,63	93	+ 1,50% ▲
I o2m 129	AC	Rendement traitement step NH4	%	97,27	97	- 0,28% ▼
I o2m 130	AC	Rendement traitement step NO2	%	49,79	-11,97	- 124,04% ▼
I o2m 131	AC	Rendement traitement step NO3	%	-2,22	-33,52	/
I o2m 132	AC	Rendement traitement step NGL	%	89,92	91,15	+ 1,37% ▲
I o2m 133	AC	Rendement traitement step Pt	%	81,29	85,01	+ 4,58% ▲
I o2m 134	AC	Pourcentage du nominal MES	%	76	64	- 15,44% ▼
I o2m 135	AC	Pourcentage du nominal DBO5	%	70	67	- 3,63% ▼
I o2m 136	AC	Pourcentage du nominal DCO	%	78	77	- 1,45% ▼
I o2m 137	AC	Pourcentage du nominal NTK	%	77	88	+ 14,44% ▲
I o2m 138	AC	Pourcentage du nominal Pt	%	38	36	- 3,97% ▼

"mémo" : Les choix mis en œuvre en matière d'exploitation par la Régie Municipale ont permis à la station d'épuration de franchir le cap de 2015, date prévisionnelle initiale de son renouvellement, sans études ni travaux complémentaires.

Les caractéristiques et le volume annuel d'effluent admis sont relativement stables.

Cependant, la croissance du nombre d'abonnés doit être surveillée, et l'extension de la station d'épuration est à programmer.

Les variations saisonnières sont négligeables sur le système d'assainissement.

Il semblerait que la fermeture des activités l'été soit compensée par l'occupation des résidences secondaires.

Pollution traitée par la station d'épuration :

Indicateurs	de performance	unité	2020	2021	variation %
I o2m 100	AC Volume traité step année N	m ³	873 032	811 569	- 7,04% ▼
I o2m 101	AC Pluviométrie	mm	727,1	637,6	- 12,31% ▼
I o2m 102	AC Charge entrante step MES	tonnes	254	215	- 15,44% ▼
I o2m 103	AC Charge entrante step DBO5	tonnes	235	226	- 3,63% ▼
I o2m 104	AC Charge entrante step DCO	tonnes	559	551	- 1,45% ▼
I o2m 105	AC Charge entrante step NTK	tonnes	52	59	+ 14,44% ▲
I o2m 106	AC Charge entrante step NH4	tonnes	30	32	+ 5,50% ▲
I o2m 107	AC Charge entrante step NO2	tonnes	0,19	0,21	+ 10,58% ▲
I o2m 108	AC Charge entrante step NO3	tonnes	0,93	0,71	- 24,09% ▼
I o2m 109	AC Charge entrante step NGL	tonnes	53	60	+ 13,75% ▲
I o2m 110	AC Charge entrante step Pt	tonnes	6,08	5,84	- 3,97% ▼
I o2m 111	AC Charge sortante step MES	tonnes	3,47	3,92	+ 13,08% ▲
I o2m 112	AC Charge sortante step DBO5	tonnes	4,85	2,46	- 49,23% ▼
I o2m 113	AC Charge sortante step DCO	tonnes	19,28	23,80	+ 23,44% ▲
I o2m 114	AC Charge sortante step NTK	tonnes	4,33	4,14	- 4,34% ▼
I o2m 115	AC Chargesortante step NH4	tonnes	0,84	0,95	+ 13,33% ▲
I o2m 116	AC Charge sortante step NO2	tonnes	0,10	0,23	+ 145,26% ▲
I o2m 117	AC Charge sortante step NO3	tonnes	0,95	0,94	- 0,84% ▼
I o2m 118	AC Chargesortante step NGL	tonnes	5,38	5,32	- 1,06% ▼
I o2m 119	AC Charge sortante step Pt	tonnes	1,14	0,88	- 23,04% ▼
I o2m 120	AC Production de boues	tonnes	1 023	1 029	+ 0,55% ▲
I o2m 121	AC Refus de dégrillage (assimilé ordures ménagères)	m ³	25	25	↔
I o2m 122	AC Sable extrait	m ³	6	6	↔
I o2m 123	AC Graisses extraites	m ³	45	45	↔

“Zoom I o2m 100 et 101” : La pluviométrie est en baisse depuis deux années consécutives. Le réseau d'assainissement, qui pour rappel est un réseau dit ouvert, est moins impacté par les eaux claires parasites. Le volume traité annuel diminue tout comme la charge entrante en MES.

Energie et réactifs :

Indicateurs	de performance	unité	2020	2021	variation %
I o2m 139	AC Consommation électrique de la step	kWh	470 867	479 190	+ 1,77% ▲
I o2m 140	AC Rapport conso électrique / kgdbo5 traités	kWh / kgdbo5	2,01	2,08	+ 3,48% ▲
I o2m 141	AC Polymère filière déshydratation boue	kg	3 582	3 600	+ 0,50% ▲
I o2m 142	AC Eau potable step	m ³	215	285	+ 32,56% ▲

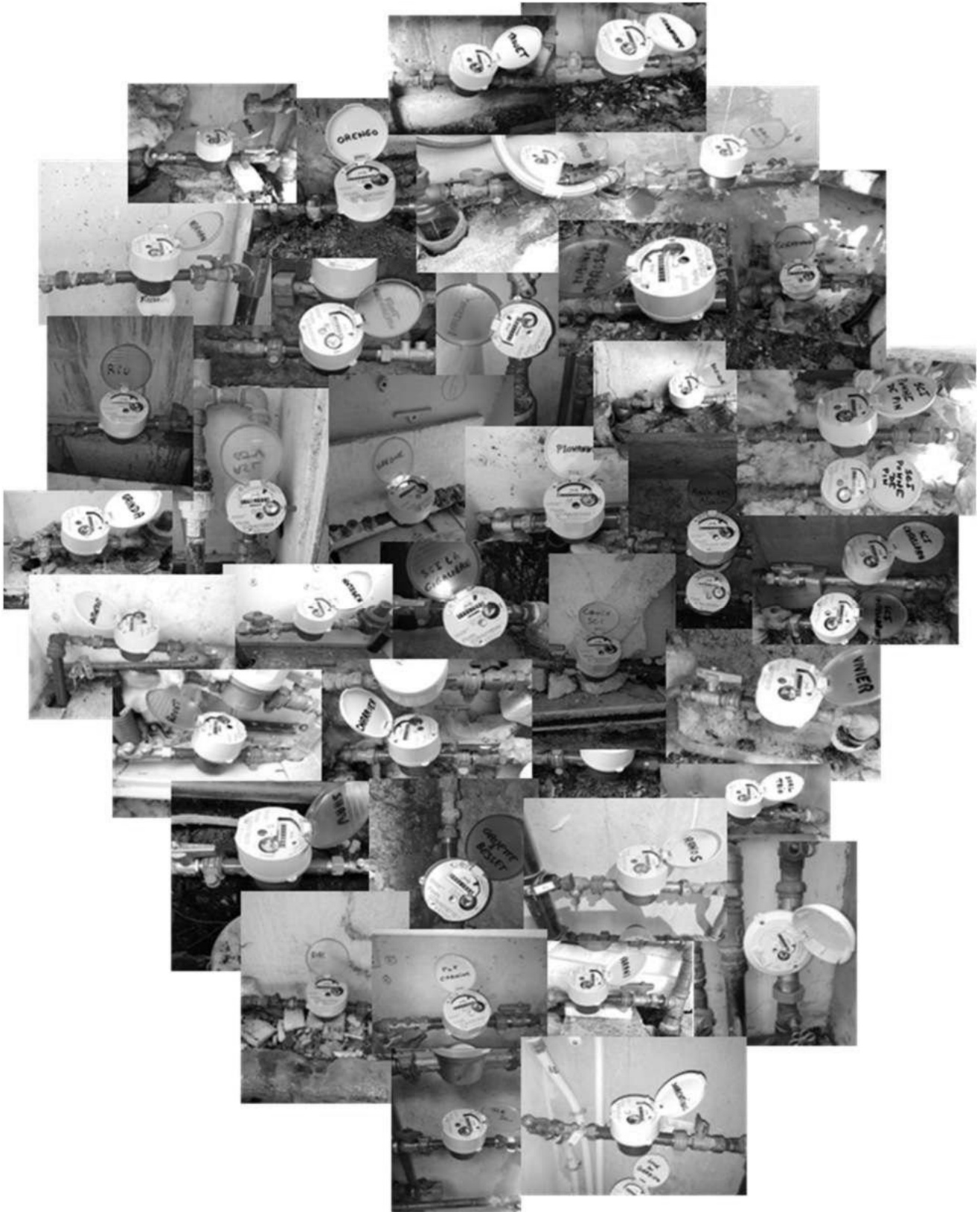
“mémorandum” : la moyenne nationale du rapport kWh consommés / kg dbo5 traités est de 3,2. Celui de la station d'épuration est de 2,08 en 2021. Ce rapport est un indicateur de bonne gestion de l'exploitation du process.

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2020	2021	variation %
VP.166	ANC Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	nbre entier	48	8	- 83,33% ▼
VP.167	ANC Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	nbre entier	136	136	↔
VP.267	ANC Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	nbre entier	81	81	↔
VP.323	ANC Fréquence du contrôle périodique	année	5	5	↔

Indicateurs	descriptifs des services données des contexte	unité	2020	2021	variation %
DC.306	ANC Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	nbre entier	136	136	↔
DC.307	ANC Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	nbre entier	136	136	↔
DC.308	ANC Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.309	ANC Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	nbre entier	136	136	↔
DC.310	ANC Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.311	ANC Nombre d'installations contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.312	ANC Nombre d'installations contrôlées avec traitement par sol reconstitué	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.313	ANC Nombre d'installations agréées contrôlées	nbre entier			#DIV/0!
DC.314	ANC Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.315	ANC Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.316	ANC Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.317	ANC Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet direct ou indirect vers le milieu hydraulique superficiel	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.318	ANC Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.319	ANC Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.320	ANC Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.321	ANC Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	nbre entier	7	6	- 14,29% ▼
DC.322	ANC Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.327	ANC Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€ TTC/an	0	0	#DIV/0!
DC.328	ANC Recettes de fonctionnement autres que celles issues des redevances usagers	€ TTC/an			#DIV/0!
DC.331	ANC Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	nbre entier	1	0	- 100,00% ▼
DC.332	ANC Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année n	nbre entier	1	0	- 100,00% ▼
DC.333	ANC Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	nbre entier	1	0	- 100,00% ▼
DC.334	ANC Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	nbre entier	6	8	+ 33,33% ▲
DC.341	ANC Nombre d'installations neuves dans l'année N	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.343	ANC Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N par initiative individuel	nbre entier	0	0	#DIV/0!

“mémo” : Le système d'assainissement autonome autorisé sans étude de sol particulière est celui avec épandage en sol reconstitué. (annexe 5)

Ce système est préconisé sur l'ensemble de la commune hors zone desservie par le réseau d'assainissement collectif. Le diagnostic des systèmes existants a été réalisé en 2006. Le premier contrôle périodique a eu lieu en 2011. Le 2ème contrôle périodique a eu lieu en 2016. Les contrôles suivants seront effectués tous les 5 ans à raison d'1/5ème chaque année sans qu'aucun rapport ne soit âgé de plus de 5 ans. A noter : une prise de retard dans le contrôle ANC en 2021, qui sera comblée sur les programmes 2022 et 2023.



5.1. Compte annuel de résultat de la SEML 2021. (Etats Financiers complet annexes 6)

Cette section présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la concession (CARE) de la SEML ainsi que le détail du chiffre d'affaires 2021

- Le CARE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val similaires	37 448	6 241	31 207	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	57 071	25 865	31 205	39 054
Autres immobilisations corporelles	207 608	94 506	113 102	134 993
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	302 142	126 613	175 529	174 063
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	140 371		140 371	132 253
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 948 271	370 746	1 577 525	1 234 920
Autres créances	94 357		94 357	95 451
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 253 622		1 253 622	1 643 330
Charges constatées d'avance (3)	46 644		46 644	17 592
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 483 265	370 746	3 112 519	3 123 547
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 785 407	497 359	3 288 048	3 297 609
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				3 000

Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 000	221
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	95 937	4 201
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	181 767	120 515
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	321 704	164 937
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 819	931
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	1 819	931
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 151 868	611 420
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 151 868	611 420
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		836 000
Emprunts et dettes financières diverses (3)	34 320	33 660
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 040 898	818 687
Dettes fiscales et sociales	181 142	194 918
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 078	
Autres dettes	545 218	637 056
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 812 657	2 520 321
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 288 048	3 297 609
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 812 657	2 520 321
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	3 445 825		3 445 825	3 632 780
Chiffre d'affaires net	3 445 825		3 445 825	3 632 780
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			8 000	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			334 247	31 193
Autres produits			586 716	581 976
Total produits d'exploitation (I)			4 374 788	4 245 949
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			10 459	17 993
Variations de stock			-8 119	3 098
Autres achats et charges externes (a)			1 799 626	1 676 662
Impôts, taxes et versements assimilés			17 523	21 463
Salaires et traitements			242 241	251 193
Charges sociales			70 560	73 556
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			62 011	55 338
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			370 746	334 247
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			540 448	611 420
Autres charges			1 014 450	990 829
Total charges d'exploitation (II)			4 119 944	4 035 800
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			254 844	210 149
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			7 658	10 833
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			7 658	10 833
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-7 658	-10 833
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			247 186	199 317

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		296
Sur opérations en capital	1 167	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	1 167	296
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		26 896
Sur opérations en capital	431	45
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		4 623
Total charges exceptionnelles (VIII)	431	31 564
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	736	-31 268
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	66 155	47 534
Total des produits (I+III+V+VII)	4 375 955	4 246 245
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 194 188	4 125 730
BENEFICE OU PERTE	181 767	120 515
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

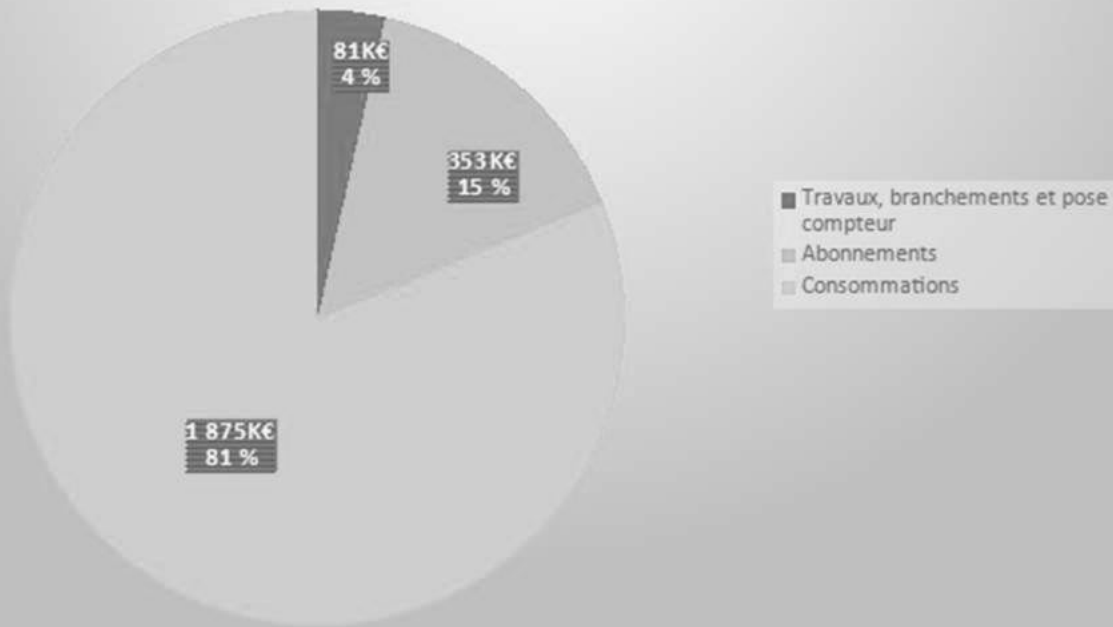
Commentaires :

- Le CA est en baisse de 5%, provenant des consommations Eau, de la redevance Suez et du montant des PAC
- Le total des produits d'exploitation progresse sous l'effet des reprises de provision client pour 334K€, compensées par une dotation de 371K€ en charge
- Les charges d'exploitation sont bien maîtrisées
- Le résultat d'exploitation s'établit à 255K€, à un niveau comparable à celui de 2020
- L'emprunt initial d'aide au démarrage de l'activité a totalement été remboursé en Décembre 2021 (836 k€)
- Le résultat net s'établit à 182K€

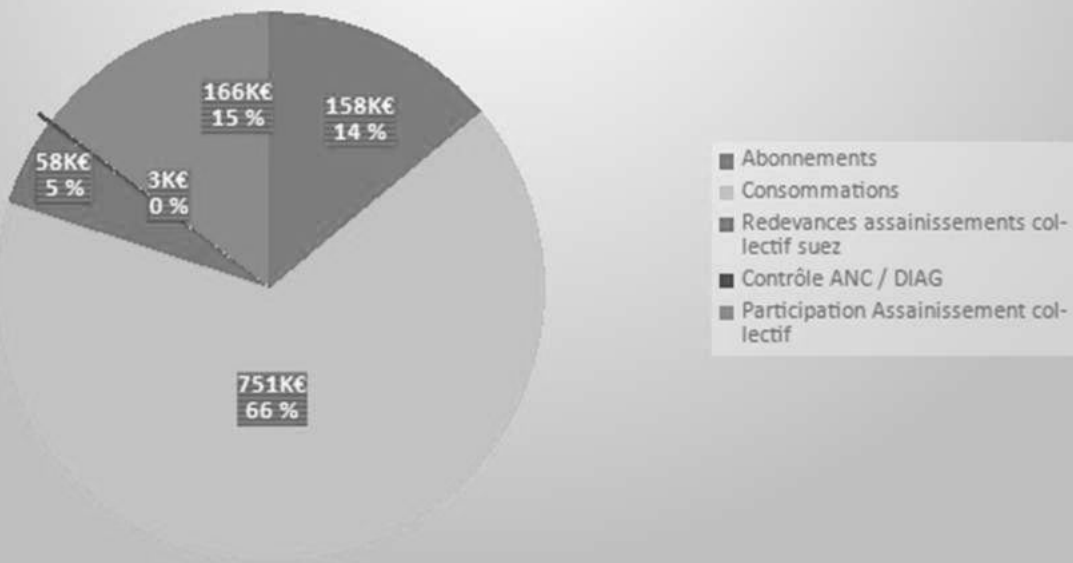
La bonne gestion de l'exploitation du service concédé permet de maintenir un prix de l'eau facturé nettement inférieur

Ces éléments financiers témoignent de la bonne gestion courante de la société Eaux de Mouans. En 2022 nous devons déterminer les besoins de financement pour engager les travaux de rénovation de la Station Joseph THUAIRE ainsi que l'extension de la STEP .

Répartition des produits d'exploitation - Eau (Total CA = 2 309 K€)



Répartition des produits d'exploitation - ASSAINISSEMENT (TOTAL CA = 1 136 K€)



5.2. Renouvellement et investissements patrimonial.

Cette section présente le suivi financier des obligations contractuelles de la SEML concernant les biens de retours exploité.

Les différentes opérations concernant les ouvrages exploités sont consultables en 3.2.

Rubrique	RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL							CUMUL
	AEP				ASS			
	RP - EQPT	RP - CANA	RP - BRANCHT	RP - COMPTEUR	RP - EQPT	RP - CANA	RP - BRANCHT	
N° compte comptable	615641 - RP équipement	615642 - RP Canalisations	615643 - RP Branchements	615644 - RP Compteurs	615641 - RP équipement	615642 - RP Canalisations	615643 - RP Branchements	
Enveloppe annuelle	30 000,00	40 000,00	20 000,00	15 000,00	30 000,00	30 000,00	5 000,00	170 000,00
Réalisé 2020	12 592,93	39 528,15	29 708,04	9 961,37	2 154,29			93 944,78
Provision 31/12/2020	17 407,07	471,85	-	5 038,63	27 845,71	30 000,00	5 000,00	85 763,26
Excédent de réalisation à reporter	-	-	- 9 708,04	-	-	-	-	
Provision N-1 ou excédent N-1 indexé (A)	17 323,52	469,59	- 9 661,44	5 014,44	27 712,05	29 856,00	4 976,00	
Réalisé 2021	5 172,50	56 154,24	53 853,75	409,24	5 463,33	18 920,50	-	139 973,56
Incidence indexation	- 83,55	- 2,26	46,60	- 24,19	- 133,66	- 144,00	- 24,00	
Provision / Excédent de réalisation 2021	24 827,50	- 16 154,24	- 33 853,75	14 590,76	24 536,67	11 079,50	5 000,00	
Dotation RP 2021	24 743,95	- 471,85		14 566,57	24 403,01	10 935,50	4 976,00	79 153,18
SOLDE RP au 31/12/2021	42 151,02	- 15 684,65	- 43 515,19	19 605,20	52 248,72	40 935,50	9 976,00	
						Cumul Provision 31/12/2021		164 916,44
TMM (= EONIA 07/21)	-0,0048							

6. POINTS CLES - AXES A POURSUIVRE POUR 2022



➤ Secteurs Administratif Clientèle et Financier :

- Poursuivre le déploiement du progiciel ANEMONE avec les modules travaux, GED (gestion électronique des documents), et exploitation interventions.
- Mettre en service le site internet de la société.
- Réaliser le recouvrement des impayés 2020, pour partie en interne et pour partie avec l'aide du cabinet SAFIR.
- Recherche et mise en service d'un logiciel RH (congés, plan de formation, carrière)
- Affiner la programmation des opérations de renouvellement et d'investissement.
- Détermination des besoins de financement.

➤ Secteur étude travaux :

- Lancer les études préalables pour les investissements structurants comme les schémas directeurs eau et assainissement.
- Maintenir le taux de réhabilitations des branchements eau potable.
- Rattraper le retard pris sur la rénovation du patrimoine réseau en accentuant les efforts sur la réhabilitation des canalisations les plus anciennes (VP141).
- Réaliser les extensions ou renforcements de réseaux, pour satisfaire les besoins de la commune.
- Maintenir et faire évoluer le SIG, pour plus de modélisation réseau EPANET.
- Etude en vue de la réactualisation des périmètres de protection de la source de la FOUX.

➤ Secteur exploitation :

- Mise à jour des contrôles ANC.
- Mise à jour des contrôles effluents non domestiques.
- Maintenir le rendement du réseau d'eau potable en accentuant la surveillance continue des débits mis en distribution et la localisation des fuites et anomalies.
- Mise à jour du Manuel d'autosurveillance système et validation de l'ARD (analyse des risques de défaillance).
- Maintenir la qualité de production sur la station Joseph Thuaire.
- Maintenir la qualité de traitement sur la station d'épuration.
- Mise en place de la mission de contrôle des hydrants sur la commune.
- Maintenir les efforts sur les économies d'énergie.

7. ANNEXES



PARTIES FIXES HT / PERIODE

EAU POTABLE						
Partie fixe proportionnelle au calibre du compteur						
CALIBRE	DEBIT m ³ /h	ETE			HIVER	
			2021		2020/2021	
			€ht		€ht	
10 mm	1		10,07		20,14	
15 mm	1,5		16,61		33,22	
20 mm	2,5		60,43		120,86	
25 mm	3,5		84,60		169,20	
30 mm	6		145,03		290,06	
40 mm	10		241,71		483,42	
50 mm	15		362,57		725,13	
60 mm	25		604,28		1 208,55	
80 mm	40		966,83		1 933,66	
100 mm	60		1 450,25		2 900,50	
125 mm	100		2 417,12		4 834,24	
150 mm	150		3 625,68		7 251,37	

ASSAINISSEMENT EAU USEE / EAU VANNE

Partie fixe proportionnelle au type d'assainissement et au nb de pièces habitables pour l'Assainissement Non Collectif

	ETE			HIVER	
		2021		2020/2021	
		€ht		€ht	
Assainissement collectif		10,07		20,14	
A.N.C. 3 pièces habitables & moins		6,00		12,00	
A.N.C. 4 & 5 pièces		12,00		24,00	
A.N.C. 6 pièces habitables & plus		24,00		48,00	

PARTIE PROPORTIONNELLE AUX m³ CONSOMMES (HT / m³)

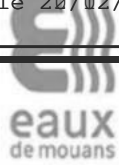
- Période d'été 4 mois du 1/06/année (n) au 30/09/année (n)			2021
			€ht /m3
EAU DOMESTIQUE	Tranche de 1 m ³ à 40 m ³		1,163
	Tranche de 41 m ³ à 120 m ³		1,299
	Tranche de 121 m ³ à 220 m ³		2,162
	Tranche de 221 m ³ à 320 m ³		2,321
	Tranche au delà de 320 m ³		2,623
COMPTEUR CHANTIER	Coefficient appliqué sur chaque tranche		2,300
EAU AGRICOLE			0,292
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			0,723
- Période d'hiver 8 mois du 1/10/année (n) au 31/05/année (n+1)			2020/2021
			€ ht /m3
EAU DOMESTIQUE	Tranche de 1 m ³ à 40 m ³		0,790
	Tranche de 41 m ³ à 120 m ³		0,982
	Tranche de 121 m ³ à 220 m ³		1,638
	Tranche de 221 m ³ à 320 m ³		1,723
	Tranche au delà de 320 m ³		1,837
COMPTEUR CHANTIER	Coefficient appliqué sur chaque tranche		2,300
EAU AGRICOLE			0,292
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			0,723

REDEVANCES ET TAXES POUR COMPTE DE TIERS

		2020	2021	2022
		€ ht /m3	€ ht /m3	€ ht /m3
Prélèvement d'eau en milieu naturel	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,070	0,070	0,070
Lutte contre la pollution	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,280	0,290	0,280
Modernisation des réseaux de collecte	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,150	0,150	0,150
TVA rubriques eau potable			5,50%	
TVA rubriques assainissement			10,00%	

AR Prefecture

006-200039857-20220209-DI.2022_033-DE
Reçu le 20/02/2022



Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie
495 AVENUE
06370 MOUANS-SARTOUX

SIRET: 8497077300016
N°TVA: FR94849707773

MES IDENTIFIANTS

Référence : 004

Nom :

Votre espace en ligne sera accessible
courant 2022



CONTACTS



SEML EAUX DE MOUANS
Bureaux situés
6 RUE PASTEUR
06370 MOUANS-SARTOUX



04 92 92 47 12
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de
8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.



Urgences 24H/24 et 7J/7 :
04 92 92 47 12



Courriel :
accueil@eaux-de-mouans.fr

INFORMATIONS

Suite à un changement de logiciel, votre facture évolue.

MME M

495 AVENUE

06370 MOUANS-SARTOUX

FACTURE N° 2100 DU 30/06/2021

Détails au verso

Montant facturé	334,23 €
<input type="checkbox"/> Distribution de l'eau potable	151,27 €
<input type="checkbox"/> Collecte et traitement des eaux usées	117,59 €
<input type="checkbox"/> Redevances Agence de l'eau	65,37 €
Solde antérieur	0,00 €
Montant NET A payer au plus tard le 23/07/2021	334,23 €

Prochain relevé le 01/10/2021

Modalités de paiement :

- Par carte bancaire en ligne sur Internet : <https://monetico.apayer.fr/eaux-de-mouans/payer-ma-facture>
- Par carte bancaire par téléphone au 04.92.92.47.12
- Par virement à la société EAUX DE MOUANS : IBAN : FR76 1027 8090 7000 0201 7790 226
BIC : CMCIFR2A
- Par carte bancaire ou espèces à l'accueil de la société EAUX DE MOUANS, Mairie Annexe, 6 rue Pasteur, 3ème étage.
- Par chèque à l'ordre de "SEML EAUX DE MOUANS" (dépôt de chèque possible à tout moment dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie).

Coupon détachable à
joindre à votre règlement.
VOTRE FACTURE DU
30/06/2021
N° : 2100

TALON DE PAIEMENT

A joindre avec votre paiement par chèque bancaire ou postal

MME M
495 AVENUE
06370 MOUANS SARTOUX

*

Contrat : 004

€

Facture n° : 2100 du : 30/06/2021

Net à payer : 334,23 €

SEML EAUX DE MOUANS
6 RUE PASTEUR
06370 MOUANS-SARTOUX

TOTAL net à payer

334,23



COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
10 2001 7000	1470 (relevé le 01/06/2021)	1395 (relevé le 01/06/2021)	120 M3

CONSOMMATION TOTALE : 120 M3

FACTURE DÉTAILLÉE

	PÉRIODE FACTURÉE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TTC
Distribution de l'eau potable				143,38 €		151,27 €
Abonnement eau	01/10/2020-31/05/2021	8 MOIS	4,15250 €	33,22 €	5,50 %	35,05 €
Eau domestique	02/10/2020-01/06/2021	40 M3	0,79000 €	31,60 €	5,50 %	33,34 €
Eau domestique	02/10/2020-01/06/2021	80 M3	0,98200 €	78,56 €	5,50 %	82,88 €
Collecte et traitement des eaux usées				106,90 €		117,59 €
Abonnement assainissement	01/10/2020-31/05/2021	8 MOIS	2,51750 €	20,14 €	10,00 %	22,15 €
Consommation assainissement	02/10/2020-01/06/2021	120 M3	0,72300 €	86,76 €	10,00 %	95,44 €
Redevances Agence de l'eau				61,20 €		65,37 €
Redevance prélèvement	02/10/2020-01/06/2021	120 M3	0,07000 €	8,40 €	5,50 %	8,86 €
Redevance pollution	02/10/2020-01/06/2021	120 M3	0,29000 €	34,80 €	5,50 %	36,71 €
Redevance modernisation	02/10/2020-01/06/2021	120 M3	0,15000 €	18,00 €	10,00 %	19,80 €



Part fixe TTC : 57,20 €
Prix du M3 TTC hors part fixe au 30/06/2021 :
2,31 € (soit 0,00231 € par litre)

MONTANT FACTURÉ	311,48 €	334,23 €
MONTANT NET		334,23 €

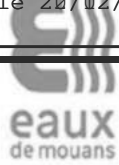
		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	186,58	10,26	
TVA	10,0%	124,90	12,49	
Total		311,48	22,75	334,23

Reclamation :

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle, ou écrire à : SEMI EAUX DE MOUANS C'est une Maison Bleue-7 Place Général de Gaulle - 06370 MOUANS-SARTOUX.
En cas de réponse insatisfaisante, ou à défaut de réponse, dans les 2 mois suivant sa demande écrite, tout consommateur peut adresser une réclamation au médiateur de l'eau :
www.mediation-eau.fr - Médiation de l'eau BP 40 463 - 75366 Paris Cedex 08.

Mention pour la protection des données :

Je certifie exacts les renseignements portés sur cette facture. Je m'engage à déclarer toute modification de renseignements à la SEMI. J'accepte que les informations recueillies sur ce formulaire soient utilisées par la SEMI, uniquement pour la gestion de mon contrat d'abonnement et la facturation de l'eau ou de travaux liés à celui-ci, que ces informations soient conservées selon les durées en vigueur conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des données personnelles. Je peux faire exercer mon droit d'accès, de portabilité et de suppression des données qui me concernent et les faire rectifier en contactant les chargés de clientèle de la SEMI.

AR Prefecture006-200039857-20220209-DI.2022_033-DE
Reçu le 20/02/2022SIRET: 8497077300016
N°TVA: FR94849707773PERSONNE TITULAIRE DU CONTRAT
Nom et Prénom ou Raison SocialeAdresse desservie
271 ROUTE
06370 MOUANS-SARTOUX**MES IDENTIFIANTS**

Référence : 002

Nom :

Votre espace en ligne sera accessible
courant 2022**CONTACTS****SEML EAUX DE MOUANS**
Bureaux situés
6 RUE PASTEUR
06370 MOUANS-SARTOUX**04 92 92 47 12**
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de
8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.Urgences 24H/24 et 7J/7 :
04 92 92 47 12Courriel :
accueil@eaux-de-mouans.fr**INFORMATIONS**L'hiver approche, je pense à protéger mon
compteur contre le gel.Je paye ma facture : je n'oublie pas
d'indiquer les références de ma facture.**MME M**271 ROUTE
06370 MOUANS-SARTOUX**FACTURE N° 2101 DU 19/10/2021**

Détails au verso

Montant facturé 348,13 €

■ Distribution de l'eau potable	176,24 €
■ Collecte et traitement des eaux usées	106,52 €
■ Redevances Agence de l'eau	65,37 €

Solde antérieur 0,00 €**Montant NET A régler avant le 09/11/2021 348,13 €**

Prochain relevé le 01/06/2022

Modalités de paiement :

- Par carte bancaire en ligne sur Internet : <https://monetico.apayer.fr/eaux-de-mouans/payer-ma-facture>
- Par carte bancaire par téléphone au 04.92.92.47.12
- Par virement à la société EAUX DE MOUANS : IBAN : FR76 1027 8090 7000 0201 7790 226
BIC : CMCIFR2A
- Par carte bancaire ou espèces à l'accueil de la société EAUX DE MOUANS, Mairie Annexe, 6 rue Pasteur, 3ème étage.
- Par chèque à l'ordre de "SEML EAUX DE MOUANS" (dépôt de chèque possible à tout moment dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie).

Coupon détachable à
joindre à votre règlement.
VOTRE FACTURE DU
19/10/2021
N° : 2101**TALON DE PAIEMENT**

A joindre avec votre paiement par chèque bancaire ou postal

MME M
271

06370 MOUANS SARTOUX

*

Contrat : 002

€

Facture n° : 2101 du : 19/10/2021

Net à payer : 348,13 €SEML EAUX DE MOUANS
6 RUE PASTEUR
06370 MOUANS-SARTOUX

TOTAL net à payer

348,13

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
		1803 (relevé le 01/10/2021)	120 M3

CONSUMMATION TOTALE : 120 M3

FACTURE DÉTAILLÉE

	PÉRIODE FACTURÉE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TTC
Distribution de l'eau potable				167,05 €		176,24 €
Abonnement eau	01/06/2021-30/09/2021	4 MOIS	4,15250 €	16,61 €	5,50 %	17,52 €
Eau domestique	02/06/2021-01/10/2021	40 M3	1,16300 €	46,52 €	5,50 %	49,08 €
Eau domestique	02/06/2021-01/10/2021	80 M3	1,29900 €	103,92 €	5,50 %	109,84 €
Collecte et traitement des eaux usées				96,83 €		106,52 €
Abonnement assainissement	01/06/2021-30/09/2021	4 MOIS	2,51700 €	10,07 €	10,00 %	11,08 €
Consommation assainissement	02/06/2021-01/10/2021	120 M3	0,72300 €	86,76 €	10,00 %	95,44 €
Redevances Agence de l'eau				61,20 €		65,37 €
Redevance prélèvement	02/06/2021-01/10/2021	120 M3	0,07000 €	8,40 €	5,50 %	8,86 €
Redevance pollution	02/06/2021-01/10/2021	120 M3	0,29000 €	34,80 €	5,50 %	36,71 €
Redevance modernisation	02/06/2021-01/10/2021	120 M3	0,15000 €	18,00 €	10,00 %	19,80 €



Part fixe TTC : 28,60 €
Prix du M3 TTC hors part fixe au 19/10/2021 :
2,66 € (soit 0,00266 € par litre)

MONTANT FACTURÉ	325,08 €	348,13 €
MONTANT NET		348,13 €

		HT	TVA	TTC
TVA 5,5%		210,25	11,56	
TVA 10,0%		114,83	11,49	
Total		325,08	23,05	348,13

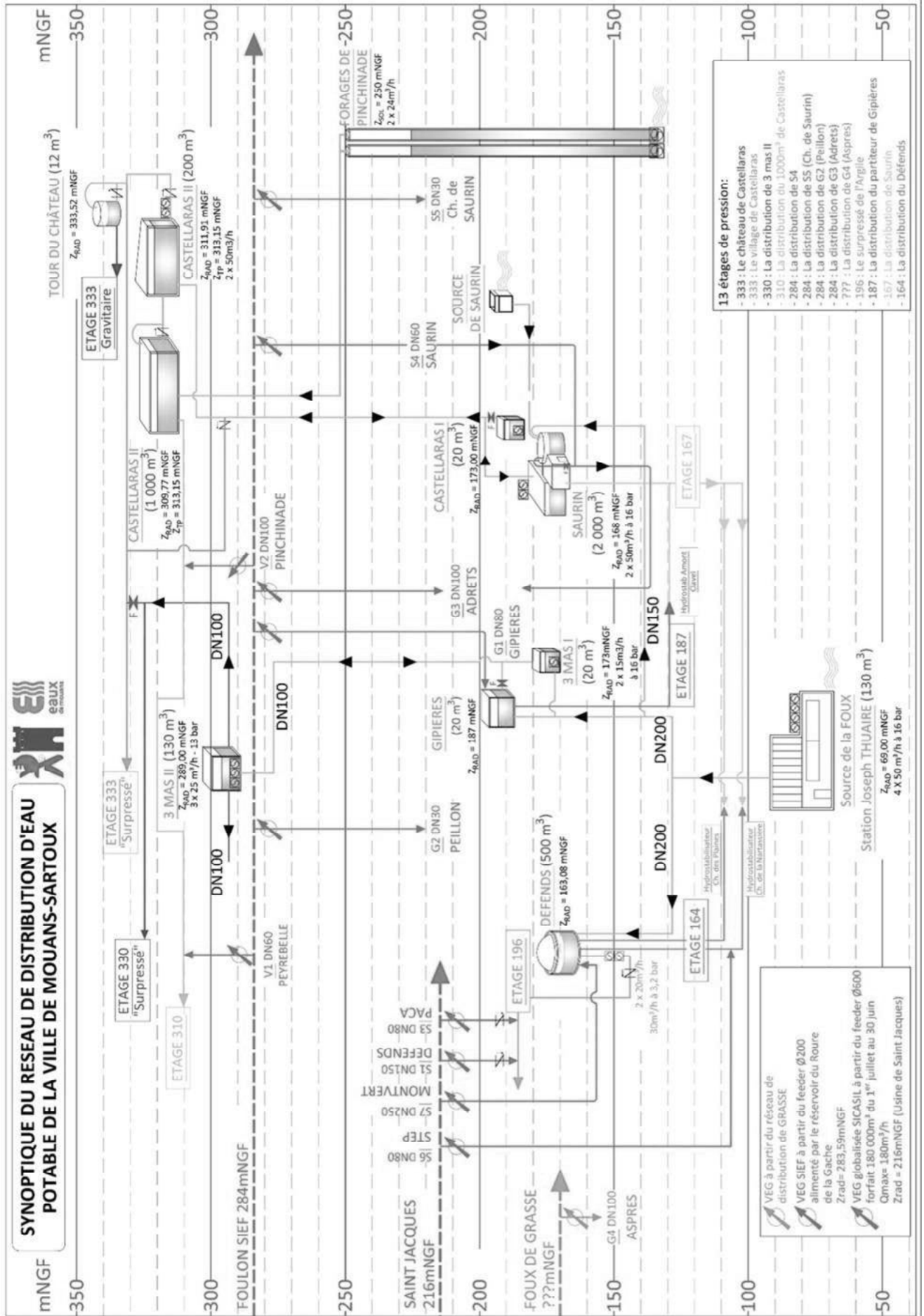
Reclamation :

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle, ou écrire à : SEMI EAUX DE MOUANS C'est une Maison Bleue-7 Place Général de Gaulle - 06370 MOUANS-SARTOUX
En cas de réponse insatisfaisante, ou à défaut de réponse, dans les 2 mois suivant sa demande écrite, tout consommateur peut adresser une réclamation au médiateur de l'eau :
www.mediation-eau.fr - Médiation de l'eau BP 40 463 - 75366 Paris Cedex 08.

Mention pour la protection des données :

Je certifie exacts les renseignements portés sur cette facture. Je m'engage à déclarer toute modification de renseignements à la SEMI. J'accepte que les informations recueillies sur ce formulaire soient utilisées par la SEMI, uniquement pour la gestion de mon contrat d'abonnement et la facturation de l'eau ou de travaux liés à celui-ci, que ces informations soient conservées selon les durées en vigueur conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des données personnelles. Je peux faire exercer mon droit d'accès, de portabilité et de suppression des données qui me concernent et les faire rectifier en contactant les chargés de clientèle de la SEMI.

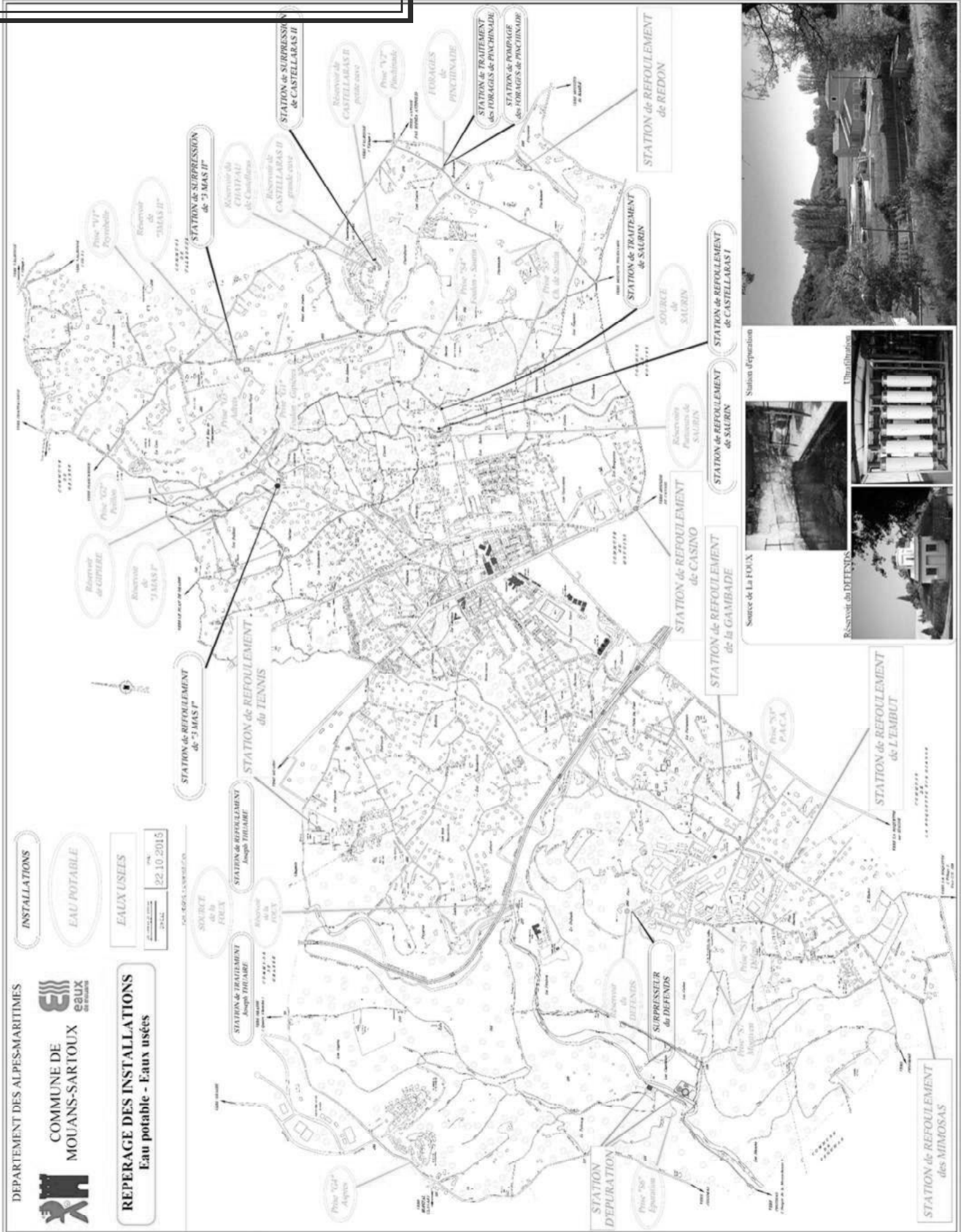
Annexe 2



- 13 étages de pression:**
- 333 : Le château de Castellaras
 - 330 : La distribution de 3 mas II
 - 310 : La distribution du 1000m³ de Castellaras
 - 284 : La distribution de SA
 - 284 : La distribution de SS (Ch. de Saurin)
 - 284 : La distribution de G3 (Adrets)
 - ??? : La distribution de G4 (Aspres)
 - 196 : Le surpresseur de l'Argile
 - 187 : La distribution du partiteur de Giplieres
 - 167 : La distribution de Saurin
 - 164 : La distribution du Défends

VEG à partir du réseau de distribution de GRASSE
 VEG SIEF à partir du feeder Ø200 alimenté par le réservoir du Roure de la Gache
 Zrad= 283,59mNGF
 VEG globalisée SICASIL à partir du feeder Ø800 forfait 180 000m³ du 1^{er} juillet au 30 juin
 Qmax= 180m³/h
 Zrad = 216mNGF (Usine de Saint Jacques)






CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
Nom du réseau de distribution : **BOIS ET BASTIDES DE LA MOURACHONNE**Gestionnaire du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**Exploitation du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : **SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE** Procédure de protection terminéeStation de production : **STATION CHLORATION FOUX GRASSE**
Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 19,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 21,5 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.027 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1277 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et Indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **CH DES ADRETS ET SAURIN (FOULON)**
 Gestionnaire du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**
 Exploitation du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE DES FONTANIERS Procédure de protection en cours
 Captage : SOURCE DU FOULON Procédure de protection en cours
 Station de production : UV+UF FOULON FONTANIER

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 17,6 °F Valeur minimale atteinte : 16,6 °F Valeur maximale atteinte : 19,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0,065 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3190 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,016 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **MOUANS SARTOUX**
 Gestionnaire du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**
 Exploitation du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : FORAGES DE PINCHINADE (X2) Procédure de protection terminée
 Captage : FOUX DE MOUANS-SARTOUX Procédure de protection terminée
 Station de production : STATION CHLORE DE PINCHINADE
 Station de production : STATION UF DE LA FOUX

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 130 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 14 mg/L Valeur moyenne : 14 mg/L	Nombre de prélèvements : 114 Valeur moyenne : 25,6 °F Valeur minimale atteinte : 16 °F Valeur maximale atteinte : 84,8 °F

PESTICIDES (µg/l)	SULFATE (mg/L)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Composés naturels des eaux, dont la concentration peut être très variable selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg par litre (250mg/L).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 53 Valeur maximale atteinte : 0.599 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 21788 Nombre de non-conformités : 7	Nombre de prélèvements : 131 Nombre de non conformités : 9 Pourcentage de conformité : 93,1 % Valeur moyenne : 71,6 mg/L Valeur maximale atteinte : 400 mg/L	Nombre de prélèvements : 32 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,25 mg/L Valeur moyenne : 0,066 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique. Eau d'excellente qualité bactériologique présentant une teneur en sulfates ponctuellement élevée (93% de conformité pour les sulfates).

Eau riche en sulfates déconseillée pour la boisson et la préparation des aliments des nourrissons. Quantification de substances appartenant aux pesticides et dépassements ponctuels de la limite de qualité pour l'AMPA (dégradation du glyphosate).

Ces dépassements ne représentent pas de danger pour la santé humaine, sur la base des critères toxicologiques retenus en l'état actuel des connaissances. Des actions sont en cours pour réduire les teneurs et tendre au respect des limites réglementaires.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Edité le : 14/09/2021

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SEML EAUX DE MOUANS

7 PLACE GENERAL DE GAULLE
06370 MOUANS SARTOUX

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE21-143814		
Identification échantillon :	LSE2108-15346-1	Analyse demandée par :	ARS PACA - DT ALPES-MARITIMES
Nature:	Eau de distribution		
Point de Surveillance :	RESERVOIR SAURIN	Code PSV :	0000004715
Localisation exacte :	ROBINET DEPART DISTRIBUTION MOUANS (FOUX+PINCHINADE)		
Dept et commune :	06 MOUANS-SARTOUX		
Coordonnées GPS du point (x,y)	X : 43,6220819700	Y :	6,9803329000
UGE :	0086 - SEML EAUX DE MOUANS		
Type d'eau :	T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE		
Type de visite :	D1	Type Analyse :	PEST1
Nom de l'exploitant :	SEML EAUX DE MOUANS		
	MAIRIE		
	PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE		
	06370 MOUANS-SARTOUX		
Nom de l'installation :	MOUANS SARTOUX	Type :	UDI
Prélèvement :	Prélevé le 27/08/2021 à 08h25 Réception au laboratoire le 28/08/2021		
	Prélevé par CARSO LSEHL / FORGET Célia		
	Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine		
	Flaconnage CARSO-LSEHL		
		Code :	000108
		Motif du prélèvement :	CS

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 30/08/2021

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Analyses physicochimiques <i>Analyses physicochimiques de base</i>							

Identification échantillon : LSE2108-15346-1

Destinataire : SEML EAUX DE MOUANS

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Conductivité électrique brute à 25°C	931	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888		200 1100	#
Anions							
Sulfates	180	mg/l SO4--	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1		250	#
Pesticides							
Total pesticides							
Somme des pesticides identifiés hors méabolites non pertinents	06PEST2* 0.068	µg/l	Calcul				
Pesticides azotés							
Terbutryne	06PEST2* < 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	0.1		#
Pesticides organophosphorés							
Diazinon	06PEST2* < 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode Interne M_ET172	0.1		#
Néonicotinoides							
Imidaclopride	06PEST2* < 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	0.1		#
Phénoxyacides							
MCPP (Mecoprop) total	06PEST2* < 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	0.1		#
Pesticides divers							
AMPA	06PEST2* 0.068	µg/l	HPIC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET116	0.1		#
Glyphosate (incluant le sulfosate)	06PEST2* < 0.020	µg/l	HPIC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET116	0.1		#
Urées substituées							
Diuron	06PEST2* < 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	0.1		#

06PEST2* ANALYSE PESTICIDES CIBLES (ARS06-2021)

Eau d'alimentation conforme aux limites et références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique pour les paramètres analysés.

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires, soit des limites de qualité du client.

Les valeurs en gras, italiques et soulignées sont non conformes aux seuils indiqués dans le rapport d'analyse.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Bernard CASTAREDE
Ingénieur de Laboratoire





CDA-Collectivité



**Rapport de Contrôle
des Dispositifs d'Autosurveillance
Intervention du 07/06/2021**

Organisme : SMIAGE 06
Intervenant : Mme Marine BOUTEILLE

**Station d'épuration de MOUANS-
SARTOUX**

N°Ouvrage : 06.0906084002
SEML EAUX DE MOUANS (06)

SMIAGE 06 – CDAC- 2021- 060906084002 Steu-MOUANS-SARTOUX-(06)

IX- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	8,6
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	7,9
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	8,9

↳ **Mesures de débits :**

- ◆ Déversoir d'orage en tête de station : CONFORME
- ➔ L'exploitant doit mettre en place un système métrologique fiable (plaques à fixer par exemple).
- ◆ Entrée : CONFORME
- ◆ Sortie : LA SONDE US EST EN CAPACITE DE PRODUIRE DES DONNEES FIABLES
- ➔ Cependant l'organe de mesure et son canal d'approche présentent des traces d'usures. Le fond est creusé et lors de débits plus élevés l'écoulement n'est plus laminaire en amont du Venturi. Des travaux devront être engagés en ce sens.
- ◆ Boues : CONFORME
- ➔ L'incrémentation du volume sur l'afficheur n'est pas correcte et doit être réglée. En revanche, il n'y a pas de répercussion sur la totalisation en supervision.

↳ **Prélèvements d'échantillons :**

- ◆ Déversoir d'orage en tête de station : CONFORME
- ◆ Entrée : CONFORME
- ◆ Sortie : CONFORME
- ◆ Fractionnement : NON CONFORME AUX PRESCRIPTIONS AGENCE DE L'EAU.
- ➔ L'exploitant doit se munir d'une pompe péristaltique ou d'un bidon rectangulaire avec un robinet pour que la distribution soit la plus représentative possible. Il est également conseillé de remplacer la malaxeur par un agitateur quadrupales rectangulaires en inox.

↳ **Analyses :**

- ◆ Température de la glacière à réception : CONFORME
- ◆ Délais de mise en analyse : CONFORME
- ◆ Analyses : 2 écarts observés sur la DBO5 et NKJ en entrée station.

↳ **Points divers :**

- ◆ Comparaison des volumes Entrée / Sortie Station : CONFORME
- ◆ Température de rejet : CONFORME
- ◆ Pluviométrie : CONFORME (DONNEES PLUVIOMETRIQUES DE METEO FRANCE)

↳ **Qualité :**

- ◆ Manuel d'autosurveillance : A METTRE A JOUR. LE DIAGNOSTIC PERIODIQUE ET PERMANENT AINSI QUE L'ANALYSE DES RISQUES DE DEFAILLANCE DE LA STATION SONT A REALISER.
- ◆ Contrôles internes : LES CONTROLES SONT REALISES MAIS LES FICHES METROLOGIQUES DOIVENT ETRE AMELIOREES POUR UNE MEILLEURE TRAÇABILITE.
(voir partie « VIII- Système qualité »).



CDA-Réseau



**Rapport de Contrôle
des Dispositifs d'Autosurveillance
Intervention du 07/06/2021**

Organisme : SMIAGE 06
Intervenant : Mme Marine BOUTEILLE

**Réseau d'assainissement
de la station de Mouans-Sartoux**

N°Ouvrage station: 06.0906084002

N°Ouvrage réseau: 06.0806084002

SEML EAUX DE MOUANS (06)

CDAR-2021-N° 060806084002-Réseau du système d'assainissement de la station d'épuration de Mouans-Sartoux

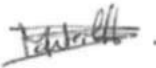
VIII- CONCLUSIONS

Les dispositifs mis en place sur le DO du Défends, des Tourterelles et de Saurin sont conformes. Améliorer la métrologie sur ces points et la traçabilité des contrôles.

IX- DATES ET VISAS

Rapport produit le 31/01/2022
Par le SMIAGE

Marine BOUTEILLE
*Chargée d'opérations assainissement et
eau potable*



Rapport validé le 02/02/2022
Par le SMIAGE

Lucie JAUFFRED
Responsable Pôle Eau et Assainissement



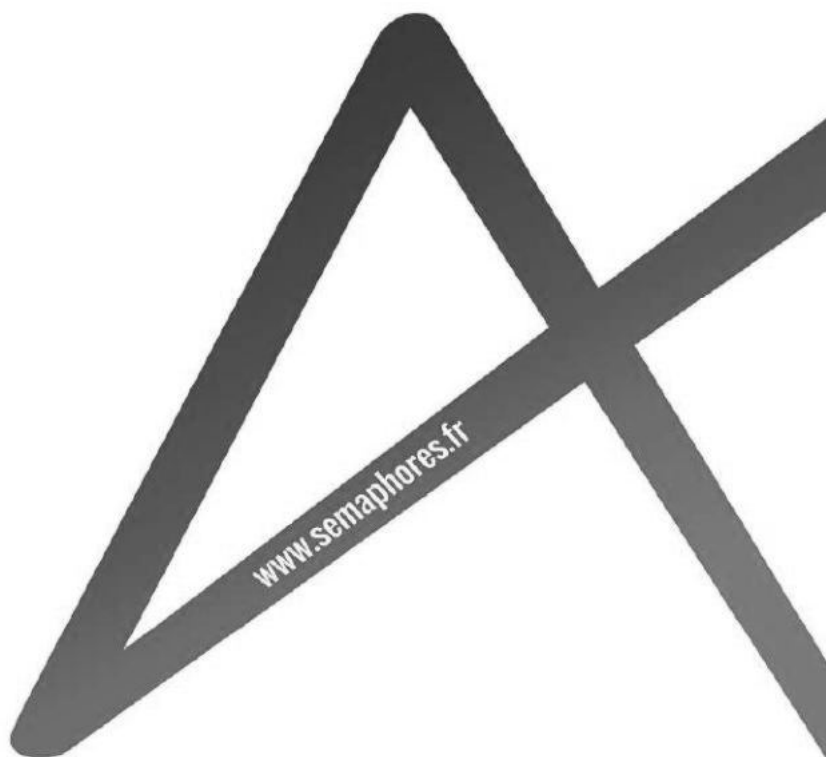


ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

SAEM EAUX DE MOUANS

7 place DU GENERAL DE GAULLE
06370 MOUANS SARTOUX



BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • PARIS • ROUEN • SAINT DENIS (REUNION) • TOULOUSE

Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes	1
Rapport de présentation des comptes	2
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	8
<i>Annexe</i>	9
<i>Règles et méthodes comptables</i>	10
<i>Notes sur le bilan</i>	19
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	26
<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	27

Etats de synthèse des comptes



Rapport de présentation des comptes**COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE
COMPTABLE**

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SAEM EAUX DE MOUANS relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 05/04/2019, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	3 288 048
Chiffre d'affaires	3 445 825
Résultat net comptable (Bénéfice)	181 767

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à MARSEILLE
Le 13/05/2022

CASTELLA Delphine
Expert-Comptable

AR Prefecture

006-200039857-20220209-DL2022_033-DE
Reçu le 20/02/2022

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	37 448	6 241	31 207	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	57 071	25 865	31 205	39 054
Autres immobilisations corporelles	207 608	94 506	113 102	134 993
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	302 142	126 613	175 529	174 063
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	140 371		140 371	132 253
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 948 271	370 746	1 577 525	1 234 920
Autres créances	94 357		94 357	95 451
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 253 622		1 253 622	1 643 330
Charges constatées d'avance (3)	46 644		46 644	17 592
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 483 265	370 746	3 112 519	3 123 547
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 785 407	497 359	3 288 048	3 297 609
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				3 000

Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 000	221
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	95 937	4 201
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	181 767	120 515
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	321 704	164 937
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 819	931
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	1 819	931
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 151 868	611 420
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 151 868	611 420
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		836 000
Emprunts et dettes financières diverses (3)	34 320	33 660
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 040 898	818 687
Dettes fiscales et sociales	181 142	194 918
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 078	
Autres dettes	545 218	637 056
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 812 657	2 520 321
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 288 048	3 297 609
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 812 657	2 520 321
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	3 445 825		3 445 825	3 632 780
Chiffre d'affaires net	3 445 825		3 445 825	3 632 780
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			8 000	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			334 247	31 193
Autres produits			586 716	581 976
Total produits d'exploitation (I)			4 374 788	4 245 949
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			10 459	17 993
Variations de stock			-8 119	3 098
Autres achats et charges externes (a)			1 799 626	1 676 662
Impôts, taxes et versements assimilés			17 523	21 463
Salaires et traitements			242 241	251 193
Charges sociales			70 560	73 556
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			62 011	55 338
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			370 746	334 247
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			540 448	611 420
Autres charges			1 014 450	990 829
Total charges d'exploitation (II)			4 119 944	4 035 800
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			254 844	210 149
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			7 658	10 833
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			7 658	10 833
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-7 658	-10 833
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			247 186	199 317

Etats financiers SAEM EAUX DE MOUANS - Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Voir rapport de l'expert comptable

6

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		296
Sur opérations en capital	1 167	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	1 167	296
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		26 896
Sur opérations en capital	431	45
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		4 623
Total charges exceptionnelles (VIII)	431	31 564
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	736	-31 268
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	66 155	47 534
Total des produits (I+III+V+VII)	4 375 955	4 246 245
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 194 188	4 125 730
BENEFICE OU PERTE	181 767	120 515
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe



AR Prefecture

006-200039857-20230209-DI.2023_033-DE
Reçu le 20/02/2023

Annexe

Désignation de la société : SAEM EAUX DE MOUANS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 3 288 048 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 181 767 euros après impôt.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui comprennent, conformément à l'article L. 123-12 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultat et une annexe

Règles et méthodes comptables**FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES, RÈGLES ET
MÉTHODES COMPTABLES****I. PRÉSENTATION**

La SEM Eaux de Mouans a été constituée lors de l'assemblée générale du 17/01/2019 et immatriculée le 26/03/2019, par la volonté de la commune de Mouans-Sartoux et la SAS Notre Eau.

Elle a pour objet:

- La gestion déléguée des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que la construction et la mise en œuvre d'ouvrages ou d'équipements de toute nature nécessaire au bon fonctionnement de ses services ;
- La réalisation de travaux et services dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour des donneurs d'ordre privés
- L'aménagement, l'entretien, l'exploitation de cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- L'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables.

Plus généralement la société peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Loi NOTRe et transfert de compétence

Par application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est dotée des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020. La CAPG se subroge dans les droits et obligations de la Commune de Mouans Sartoux à partir de cette date.

Cependant, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », prévoit la possibilité de déléguer par mécanisme conventionnel à une commune, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux

Règles et méthodes comptables

pluviales urbaines, permettant aux communes d'en assurer la gestion sur leur territoire, pour le compte de la communauté d'agglomération.

C'est ainsi que la commune de Mouans Sartoux d'une part, par décision du Conseil Municipal du 04/06/20, et que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'autre part, par décision du Conseil Communautaire du 23/07/20 ont respectivement approuvé le principe d'une délégation de compétence pour l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

La convention de délégation a été actée que lors du conseil municipal du 06/04/2021. Il est précisé toutefois qu'elle n'emporte pas le transfert de compétence à la commune, la CAPG demeurant l'autorité compétente pour organiser les services publics d'eau et d'assainissement.

Règles et méthodes comptables

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Crise sanitaire COVID-19

L'évènement COVID-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises.

Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, la SEM a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptable dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'évènement COVID-19 sur les comptes.

Méthodologie suivie :

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'évènement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'évènement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

Les effets ponctuels de l'évènement COVID sont détaillés ci-dessous :

L'évènement COVID-19 n'a pas eu d'impact sur les comptes 2021

Autres informations relatives aux risques climatiques

Conformément à la recommandation 2021-06 relative à l'arrêté des comptes 2021 de l'AMF, la direction de la Société précise que les états financiers de la SEM arrêtés au 31/12/2021 ne sont pas impactés par des décisions stratégiques et engagements pris relatifs aux risques climatiques.

Aucun risque climatique susceptible d'impacter significativement la valeur comptable de ses actifs n'a été identifié sur cet exercice.

Règles et méthodes comptables

III. CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

IV. CHANGEMENT DE MÉTHODE DE PRÉSENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

V. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Situation Guerre Ukraine/Russie

La SEM des Eaux de Mouans n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie. Néanmoins, ces événements pourraient avoir un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers.

A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la SEM n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

Règles et méthodes comptables

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les Comptes Annuels sont établis conformément aux règles édictées par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au Journal officiel de la République Française du 28 décembre 2016.

Ce règlement annule et remplace le règlement CRC n°99-03, communément dénommé PCG 1999, et tous les autres règlements homologués depuis 1999 et l'ayant modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Règles et méthodes comptables

LES PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES SONT LES SUIVANTES :

VI. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
LOGICIELS	3 ans	Linéaire

VII. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VII.1 Immobilisations de droit commun

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Matériel de transport	5 à 10 ans	Linéaire
Matériel de bureau	5 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Matériel industriel	5 à 10 ans	Linéaire

VII.2 Immobilisations rachetées à la Commune de Mouans Sartoux dans le cadre de la reprise de la DSP Eau et assainissement

La SEM des Eaux de Mouans a racheté des biens et matériels à la Commune de Mouans Sartoux sur la base du rapport d'évaluation réalisé par le Commissaire aux Apports.

Parmi ces biens figurent des immobilisations, qui ont été traitées de la façon suivante :

Règles et méthodes comptables

- Les immobilisations qui ont été intégralement amorties dans les comptes de la commune et rachetées à une valeur de 10% de leur valeur d'origine sont amorties sur une durée de 3 ans
- Les immobilisations non intégralement amorties dans les comptes de la commune mais dont la valeur de rachat est inférieure à 500€ sont également amorties sur une durée de 3 ans
- Les immobilisations non intégralement amorties dans les comptes de la commune et dont la valeur de rachat est supérieure à 500€ sont amorties sur la durée restant à courir du plan d'amortissement initial, excepté pour le matériel informatique dont la durée d'amortissement a été fixée entre 1 et 4 ans.

VII.3 Immobilisations mises en concession

Les immobilisations mises en concession par le concessionnaire sont comptabilisées à l'actif du bilan. Elles consistent essentiellement dans des travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux et des ouvrages de génie civil.

Pour les biens mis en concession par le concessionnaire dont la durée de vie excède la durée restant à courir entre leur date de mise en service et la date de fin du contrat de délégation de service public auquel ils se rapportent, il a été pratiqué un amortissement de caducité linéaire calculé sur la durée restant à courir avant la fin du contrat.

Pour les biens mis en concession par le concessionnaire dont la durée de vie est inférieure à la durée restant à courir entre la date de mise en service du bien et la date de fin du contrat de délégation de service publique auquel ils se rapportent, il a été pratiqué un amortissement pour dépréciation calculé sur la durée de vie du bien.

Les durées de vie économiques des biens mis en concession par le concessionnaire définies par la société sont les suivantes :

- * Réhabilitation-extension canalisations : 70 ans

VIII. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Montant non significatif.

IX. CRÉANCES

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. A la clôture de l'exercice 2021, son montant a été déterminé selon la méthode suivante :

- Créance faisant l'objet d'un échéancier convenu avec l'usager : Pas de dépréciation
- Créances antérieures au 01/01/2021 : Dépréciation à 100%
- Créances 2021 et dont le montant est inférieur à 400€ : Dépréciation à 100%
- Créances 2021 et dont le montant est supérieur à 400€ : Dépréciation à 50%

Règles et méthodes comptables

Le seuil de 400€ correspond au montant de créance à partir duquel le recouvrement est confié à un cabinet de recouvrement.

La dépréciation des comptes clients s'élève à 371 K€ au 31/12/2021.

X. EMPRUNTS

Eu égard au caractère spécifique des activités conduites par la SEM, les collectivités territoriales contractantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SEM.

La SEM a souscrit le 17/10/2019 un emprunt de 2 M€ auprès du Crédit Mutuel.

Sur l'exercice 2021, l'emprunt a été mouvementé comme suit :

- Remboursement de l'emprunt à hauteur de 836K€ en 12/2021.

L'emprunt a été entièrement soldé sur l'exercice.

XI. PROVISIONS

Provision relative aux engagements du concessionnaire au titre du renouvellement patrimonial :

Une provision pour travaux de renouvellement patrimonial est constituée au titre des obligations mises à la charge du délégataire relatives aux travaux d'entretien et de renouvellement prévus dans le cadre du contrat de DSP conclu avec la ville de Mouans Sartoux dans ses articles 47 et 48.

Le montant de cette provision s'élève à 165K€ au 31/12/2021.

Provision relative aux engagements du concessionnaire au titre des travaux concessifs :

Une provision pour travaux concessifs est constituée au titre des obligations mises à la charge du délégataire relatives aux travaux concessifs dès lors que ceux-ci font l'objet d'une programmation opérationnelle.

Sont seuls concernés par la constitution d'une provision pour travaux concessifs, les travaux de rénovation/amélioration portant sur des équipements/ouvrages existants et ne constituant pas la création d'un nouvel ouvrage. En effet, les travaux concessifs relatifs à la création de nouveaux ouvrages sont considérés comme des immobilisations mises en concession (cf. VIII.3).

Le montant inscrit chaque année en provision correspond à une fraction du coût total de l'opération de travaux calculée comme suit :

Coût total estimé de l'opération en année N

Règles et méthodes comptables

Nombre d'années restant à courir jusqu'à la date prévue d'achèvement des travaux

Le montant de la provision est individualisé par opération, et revu chaque année pour tenir compte des réestimations éventuelles de programmation et de coût.

Le montant inscrit en provision au 31/12/2021 au titre des travaux concessifs s'élève à 987K€.

XII. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

La SEM Eaux de Mouans, dans le cadre de la réalisation de son objet social dispose de contrats avec l'actionnaire commune de Mouans Sartoux.

Au titre de l'exercice 2021, le montant HT des transactions est le suivant :

- Contrat de mise à disposition des équipements : 245 K€
- Redevance utilisation voie publique : 5 K€
- Convention de prestation de services : 98 K€
- Baux : 77 K€ répartis comme suit :
 - Atelier – 1300 route Pegomas : 46 K€ (loyers + charges annuelles)
 - Mairie annexe – 7 rue pasteur : 27 K€ (loyers + charges annuelles)
 - Maison bleue – 7 place du général De Gaulle : 4 K€ (loyers + charges annuelles)

Par ailleurs, la SEM bénéficie de la mise à disposition d'agents de la CAPG. Le montant de la refacturation s'est élevé en 2020 à : 562 K€.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		37 448		37 448
Immobilisations incorporelles		37 448		37 448
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	53 306	3 765		57 071
- Installations générales, agencements aménagements divers	24 416			24 416
- Matériel de transport	142 469	18 820	765	160 524
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	18 444	4 224		22 668
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	238 634	26 809	765	264 678
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	15			15
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	15			15
ACTIF IMMOBILISE	238 649	64 257	765	302 142

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

Les flux s'analysent comme suit :

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		6 241		6 241
Immobilisations incorporelles		6 241		6 241
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 251	11 614		25 865
- Installations générales, agencements aménagements divers	366	349		714
- Matériel de transport	43 592	38 115	334	81 373
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	6 377	6 041		12 418
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	64 587	56 119	334	120 371
ACTIF IMMOBILISE	64 587	62 360	334	126 613

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 089 272 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 948 271	1 948 271	
Autres	94 357	94 357	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	46 644	46 644	
Total	2 089 272	2 089 272	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	827 595
FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR	1 050
ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	2 490
DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR	43 134
Total	874 269

Notes sur le bilan**Capitaux propres****Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 40 000,00 euros décomposé en 800 titres d'une valeur nominale de 50,00 euros.

Liste des propriétaires du capital

	% de détention	Nombre de part ou d'actions
I. PERSONNES MORALES		
COMMUNAUTE AGGLO PAYS DE GRASSE 06130 GRASSE	46,75	374,00
SAS NOTRE EAU 06370 MOUANS SARTOUX	30,00	240,00
MOUANS SARTOUX 06370 MOUANS SARTOUX	23,25	186,00
II. PERSONNES PHYSIQUES		

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Portes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Portes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions	611 420	540 448			1 151 868
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	611 420	540 448			1 151 868
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		540 448			
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 812 657 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 040 898	1 040 898		
Dettes fiscales et sociales	156 142	156 142		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 078	11 078		
Autres dettes (**)	604 538	604 538		
Produits constatés d'avance				
Total	1 812 657	1 812 657		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	836 000			
(**) Dont envers les associés	59 320			

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	255 153
DETTES PROVIS. PR CONGES A PAYER	9 779
CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER	2 823
CLIENTS - RRR A ACCORDER	234 557
DIVERS - CHARGES A PAYER	9 647
AIDE COOPERATION INTERNATIONNALE	52 588
AGENCE DE L EAU - REDEVANCE POLL	142 723
AGENCE DE L EAU - MODERN. RSX COLL	76 799
Total	784 069

Notes sur le bilan**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	46 644		
Total	46 644		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 6 000 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

Délibération n°DL2023_034 : Optimisation de la gestion et sécurisation des réseaux de distribution d'eau potable de la commune de Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc GARNIER après le vote de délibération n°014, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°018, Marc BALZAGETTE après le vote de délibération n°019, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°022, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°024.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Jérôme VIAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christian ZEDET à Marie AMMIRATI, Jean-Marc GARNIER à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°015, Annie OGGERO-MAIRE à Ali AMRANE à partir de la délibération n°019, Jean-Marc MACARIO à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°025.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL, Pascal PELLEGRINO.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 09 FEVRIER 2023	N°DL2023_034
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Optimisation de la gestion et sécurisation des réseaux de distribution d'eau potable de la commune de Mouans-Sartoux	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le projet consiste à moderniser la gestion des réseaux d'eau potable sur la commune de Mouans-Sartoux, afin d'optimiser la recherche des fuites d'eau potable et par conséquent la préservation des ressources en eau. Cette approche innovante s'inscrit en droite ligne du label « Territoire Durable – Une Cop d'avance », et de la politique départementale de Green Deal. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver ce projet, dont la réalisation et le financement seront intégralement confiés à l'entreprise délégataire SEML Eaux de Mouans, et de solliciter une aide au taux le plus élevé auprès des partenaires financiers susceptibles d'intervenir dans ce projet.</p>	

Monsieur le président expose au conseil communautaire :

Vu la délibération du Département des Alpes-Maritimes du 7 octobre 2022 portant création du Plan départemental de gestion de l'eau ;

Considérant en particulier l'Appel à projet « Gestion de la ressource en eau » ;

Considérant le contrat de concession des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif confié à la SEML Eaux de Mouans à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de 20 ans ;

Labellisée « Territoire Durable – Une Cop d'avance » au niveau 4, la commune de Mouans-Sartoux se mobilise sur de nombreuses démarches de développement durable, sur un territoire doté de deux ressources naturelles exploitées pour la production d'eau potable : la source Foux et les forages de Pinchinade. Aussi, la gestion de l'eau fait partie des thèmes essentiels à investir pour garantir la qualité de la ressource, ainsi que l'optimisation de son utilisation dans le but de la préserver au mieux. Il s'agit d'un capital d'importance vitale qui s'inscrit dans une logique de territoire durable de demain, dans le contexte de pénurie de l'eau qui frappe tous les esprits depuis l'été 2022.

Après avoir constaté la diminution progressive du rendement du réseau d'eau potable, dès 2015, la Ville de Mouans-Sartoux a initié un plan d'actions pour la réduction des fuites. Ce dernier a permis de faire progresser le rendement de 15 points en 7 ans, soit une économie sur la ressource de 142 000 m³ / an.

Si l'amélioration du rendement a nécessité un réel engagement, maintenir un tel niveau de performance requiert de changer d'approche dans le pilotage du système de distribution. Rendre les réseaux communicants devient indispensable, de même que le traitement des données permettant un suivi en temps réel.

Aussi, le projet consiste à :

- rénover l'outil de supervision du système de distribution d'eau potable, afin de lui permettre de gérer les données du réseau, et équiper tous les compteurs et

débitmètres de secteur de modules de communication, pour un montant estimatif de 220 000 €ht ;

- équiper le réseau de distribution de 7 nouveaux compteurs ou débitmètres de sectorisation, pour un montant estimatif de 105 000 €ht ;

Soit un montant total estimé à 325 000 €ht pour l'ensemble du projet.

Ce dispositif pose le premier jalon d'une démarche d'innovation dans l'exploitation du système de distribution d'eau potable. Il permettra d'optimiser le pilotage de la recherche de fuite, afin d'orienter au mieux les investigations, les réparations, mais également la politique de renouvellement des réseaux. Enfin, il constitue une base indispensable pour intégrer, dans une seconde étape, un outil de pilotage intelligent et automatisé.

C'est l'intégration de la puissance du numérique pour les besoins essentiels de la distribution de l'eau potable.

L'objectif poursuivi est de maintenir le rendement du réseau d'eau potable au plus proche des 90%, soit une économie de prélèvement sur la ressource de 80 000 m³/ an.

Ce projet s'inscrit en droite ligne de l'Appel à Projets « Gestion de la Ressource en Eau » du Département des Alpes-Maritimes, dont le volet thématique n°1 porte sur l'économie de la ressource en eau.

Il sera exécuté et intégralement financé par la SEML Eaux de Mouans, délégataire du service d'eau potable sur le périmètre de la commune de Mouans-Sartoux, sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'optimisation de la gestion des réseaux de distribution d'eau potable de la commune de Mouans-Sartoux, pour un montant estimatif de 325 000 € hors taxe, dont la charge sera intégralement portée par l'entreprise délégataire SEML Eaux de Mouans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** des différents partenaires financiers susceptibles d'intervenir dans ce projet, une aide au taux le plus élevé ;
- **DE PREVOIR** que ce projet soit réalisé même si l'un ou l'autre des organismes sollicités n'apporte pas sa participation ;
- **DE CONFIER** à la SEML Eaux de Mouans la réalisation et le financement du projet, ainsi que le bénéfice des subventions sollicitées ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention à établir en ce sens entre la CAPG et la SEML Eaux de Mouans.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 FEV. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



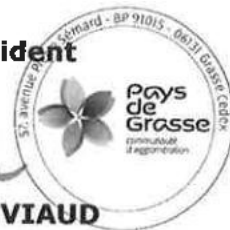
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_035 : Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI –
Budget 2023**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_035
RAPPORTEUR : Florence SIMON	
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	
Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Budget 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018. La CAPG a transféré cette compétence au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE) et au syndicat mixte de gestion du PNR Verdon. Afin de financer le programme de travaux et d'entretien sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a décidé par délibération en date du 24 septembre 2020 d'instaurer la taxe GEMAPI. Il convient de fixer le produit de fiscalité attendu pour l'année 2023 avant le 15 avril 2023. Le produit de cette taxe sera entièrement affecté à ce programme d'études, de travaux et d'entretien et sera réparti sur les contributions des taxes d'habitation, de foncier bâti, non bâti et de cotisation foncière des entreprises. Le produit attendu en 2023 est de 1.923.139 € (fonctionnement et investissement).</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 I 5° ;
- Vu** les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu** les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts (« CGI ») ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM") et notamment son article 59 ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") et notamment son article 76 ;
- Vu** la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 notamment son article 164 - II qui prévoit que le produit de la taxe GEMAPI peut être voté avant le 15 avril de l'année de perception de la taxe (conformément à l'article 1639 A du CGI) ;
- Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n° DL2017_168 du 15 décembre 2017 relative à la GEMAPI – modalités d'exercice de la compétence et signature des contrats territoriaux avec le syndicat SMIAGE ;
- Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n° DL2017_024 du 7 avril 2017 relative à l'adhésion de la CAPG au syndicat mixte de gestion du Parc

Naturel Régional du verdon au titre de la compétence gestion globale du grand cycle de l'eau ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n° DL2019_072 du 17 mai 2019 relative à la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et à l'adhésion de la CAPG à la compétence GEMAPI pour une partie du territoire ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n° DL2020_126 du 24 septembre 2020 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le territoire de la CAPG la taxe GEMAPI ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI et risques majeurs en date du 10 février 2023 ;

Vu le programme d'études et de travaux prévisionnel GEMAPI du SMIAGE pour le territoire du Pays de Grasse à réaliser dans le cadre du contrat territorial pour l'année 2023 ;

Vu le programme d'études et de travaux prévisionnel GEMAPI du Syndicat mixte de gestion du PNR Verdon pour le territoire de pays de Grasse à réaliser dans le cadre de la convention partenariale pour l'année 2023 ;

Considérant le programme d'action réalisé en 2022, en synthèse :

Par le PNR Verdon : entretien de la Lane et du Rieu Tort.

Par le SMIAGE : entretien de la végétation dans le cadre de la nouvelle DIG (32 km) et hors DIG (22 km), poursuite des études de réduction du risque inondation (Auribeau/s, Peymeinade, Grasse et La Roquette/s) et des systèmes d'endiguement (Auribeau/s, La Roquette/s, Pégomas), réalisation des travaux de confortement de berges (Grasse, Collongue, Gars, Escragnolles), appui à la gestion de crise, poursuite du SAGE de la Siagne, animation du site Natura 2000 Gorges de la Siagne et lancement des études du PAPI du bassin versant de la Siagne ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de se donner les moyens pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la population DGF de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse en 2022 telle que notifiée par l'Etat est de 109.475 habitants ;

Considérant que conformément à l'article L.1530 Bis du CGI, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit voter avant le 15 avril 2023 un produit relatif à la Taxe GEMAPI à percevoir pour l'exercice 2023 qui doit couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement dédiées à cette compétence ;

Considérant que cette taxe devra être affectée entièrement au financement de cette compétence ;

Considérant que le montant maximal que peut percevoir la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en 2023 est de 4.379.000 € soit 40 € par habitant (population DGF 109.475 habitants en 2022) ;

Considérant le programme d'action prévisionnel pour 2023 dont le détail est en annexe, soit en synthèse : lancement d'études pour la réduction du risque (Saint-Cézaire-sur-Siagne, Grasse, Saint-Vallier-de-Thiery, Peymeinade), finalisation des études de danger pour les 3 systèmes d'endiguement existants sur le territoire, réalisation des travaux de lutte contre les inondations (Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, La Roquette-sur-Siagne), réalisation de l'entretien de la végétation via la nouvelle DIG (56 km),

entretien des bassins GEMAPI, poursuite des démarches territoriales (SAGE Siagne, études PAPI, diagnostics de vulnérabilité), poursuite de la surveillance/système d'alerte et les actions de sensibilisation des scolaires ;

Considérant que le montant proposé par le Syndicat SMIAGE pour l'année 2023 est de 1.900.100€ qui correspond en fonctionnement à 738.264 €, en investissement à 878.870 € et la part emprunt arrêtée à 282.966 €, que le montant proposé par le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon pour l'année 2022 est 23 039 € qui correspond à la cotisation annuelle au syndicat et le programme d'études, entretien et travaux 2023 pour un total de 1.923.139 € conformément au tableau ci-dessous :

Etant précisé que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le SMIAGE devront signer en 2023 un avenant au contrat territorial 2022-2025 qui précisera l'ensemble des études, travaux et missions financés par le produit de la taxe ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le montant à percevoir en 2023 au titre de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DEFINIR** le programme d'études et de travaux du SMIAGE et du syndicat mixte du PNR Verdon 2023 à financer par la taxe GEMAPI comme suit :

Taxe GEMAPI 2023 (€TTC, subventions déduites)

	Fonctionnement	Investissement
SMIAGE		
Frais de structure	71 552	
Provision post crue	44 624	
Programmation 2023 (études PAPI et hors PAPI, études SAGE Siagne, animation Natura 2000, surveillance cours d'eau, système d'alerte crue, études et travaux, entretien végétation)	622 088	878 870
Dette SISA	282 966	
Syndicat PNR Verdon		
Cotisation syndicat	1 000	
Travaux	22 039	
TOTAL	1 923 139	

- **DE VOTER** au budget 2023 un produit de 1 923 139 € au titre de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément à l'article 1530 bis du CGI et à l'article 1639 A du CGI ;
- **DE DIRE** que ce produit sera imputé en recettes sur le budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et affecté exclusivement au programme ci-dessus décrit ;

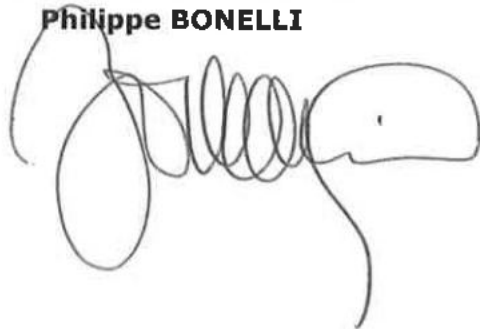
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **DE NOTIFIER** la Présente décision à Monsieur le Comptable Public de Grasse, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du SMIAGE et Monsieur le Président du PNR du Verdon.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

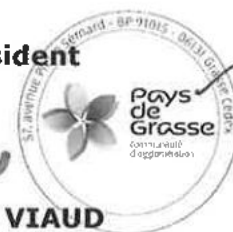
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_035-DE
Reçu le 12/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022

**Délibération n°DL2023_036 : Avenant n°1 au contrat territorial entre le SMIAGE
Maralpin et la CAPG**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_036
RAPPORTEUR : Florence SIMON	
GEMAPI	
Avenant n°1 au contrat territorial entre le SMIAGE Maralpin et la CAPG	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le SMIAGE ont conclu un second contrat territorial pour la période 2022-2025. Un premier avenant doit intervenir afin d'arrêter le programme d'actions pour 2023 et les années suivantes d'une part et fixer les contributions de la CAPG pour l'exercice 2023 d'autre part.</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le transfert de la compétence GEMAPI au SMIAGE Maralpin le 1^{er} janvier 2018 ;

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial pour la période 2022-2025 ayant pour objet de définir les engagements mutuels entre les cosignataires, en vue de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Ce contrat qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, inventorie les missions déléguées au SMIAGE par la CAPG ainsi que les conditions techniques financières et organisationnelles de la délégation.

Un premier avenant joint en annexe de la présente délibération, doit intervenir afin d'arrêter le programme d'actions pour 2023 et les années suivantes d'une part et fixer les contributions de la CAPG pour l'exercice 2023 d'autre part.

En effet, le contrat territorial 2022-2025 prévoit que toute évolution des programmes d'actions et éléments de cadrage techniques ou financiers est évoquée dans le cadre de la clause de revoyure annuelle formalisée par un avenant.

En termes de programmation, le nouveau contenu détaillé du programme d'actions d'intérêt local et de bassins pour les années 2023 et suivantes, à l'échelle de la CAPG, est présenté en annexes 1 et 2 de l'avenant.

L'état des charges de structure du SMIAGE a été également mis à jour pour les années 2023 et suivantes et est présenté en annexe 3 de l'avenant.

Enfin, la synthèse des engagements financiers de la CAPG est présentée en annexe 4 du présent avenant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

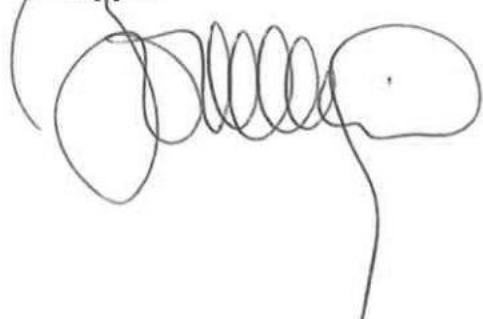
- **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat territorial 2022-2025 avec le SMIAGE Maralpin tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le montant de la contribution est inscrit au budget 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_036-DE
Reçu le 12/04/2023



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**AVENANT N°1 AU
CONTRAT TERRITORIAL**

2^{ème} période

entre

le SMIAGE Maralpin

et

la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

**Portant transfert de compétence et mise en œuvre opérationnelle du Schéma
d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) relative au grand cycle
de l'eau**

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_036-DE
Reçu le 12/04/2023

Annexe à la DL2023_036A

Entre :

- Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, dont le siège est établi à NICE (06204) au CADAM, représenté par son Président, Charles Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération du ;

Ci-dessous dénommé le Syndicat,

Et

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12 dont le siège est établi au 57 avenue Pierre Sémard à GRASSE (06130) et représentée par son Président en exercice, Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°2023_.... prise en date du2023, visée en préfecture de Nice le.....2023.

Ci-dessous dénommée l'EPCI

Tous ensemble désignés les « Parties »,

TABLE DES MATIERES

1. **OBJET DU PRESENT AVENANT 4**

2. **ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION ET DE LA COTISATION DE LA CAPG 4**

3. **AUTRES DISPOSITIONS 5**

ANNEXES 6

1. OBJET DU PRESENT AVENANT

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le SMIAGE ont conclu un 2^{ème} contrat territorial ayant pour objet de définir les engagements mutuels entre les cosignataires en vue de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Ce contrat qui a pris effet le 1er janvier 2022, inventorie les missions transférées au SMIAGE par la CAPG ainsi que les conditions techniques financières et organisationnelles du transfert.

Un premier avenant doit intervenir afin d'arrêter le programme d'actions pour 2023 et les années suivantes d'une part et fixer les contributions de la CAPG pour l'exercice 2023 d'autre part.

2. ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION ET DE LA COTISATION DE LA CAPG

Le contrat territorial 2022-2025 prévoit que toute évolution des programmes d'actions et éléments de cadrage techniques ou financiers est évoquée dans le cadre de la clause de revoyure annuelle formalisée par un avenant.

2-1 Programmation :

- Le nouveau contenu détaillé du programme d'actions d'intérêt local et de bassins pour les années 2023 et suivantes, à l'échelle de la CAPG, est présenté en annexes 1 et 2 du présent avenant.

2-2 Charges de structure du SMIAGE :

- L'état des charges de structure du SMIAGE mis à jour pour les années 2023 et suivantes est présenté en annexe 3 du présent avenant.

2-3 Cotisation :

L'article 4 du contrat territorial 2022-2025 précise que pour l'année N+1 suivant son adoption, le SMIAGE demandera le versement de la contribution de l'EPCI en deux fois :

- 50% de la contribution N-1, en janvier N,
- Le solde qui sera le résultat de la contribution N calculée après l'adoption de l'avenant au contrat territorial (avenant qui aura repris les réalisés N-1, la nouvelle programmation et arrêté la nouvelle contribution) déduction faite du 1^{er} appel.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_036-DE
Reçu le 12/04/2023

Annexe à la DL2023_036A

Ce solde sera appelé après l'adoption de l'avenant n°1 par la CAPG et le SMIAGE.

- La synthèse des engagements financiers de la CAPG est présentée en annexe 4 du présent avenant.

3. AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du contrat territorial demeurent inchangées.

Fait à, le....., en 2 exemplaires

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse**

Pour le SMIAGE Maralpin

M. Jérôme VIAUD, Président

M. Charles Ange GINESY, Président

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_036-DE
Reçu le 12/04/2023

Annexe à la DL2023_036A

ANNEXES

• **Annexe 2 : Programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpins : programme global**

Code action	Programme source	N°	Libellé action	Fonc / Inv	G/ HG	Bassin versant	Montant HT 2022-2025					Subventions (taux)	Répartition prévisionnelle entre les financeurs (taux)					EPCI à FP concernés										Propriété ouvrage					
							Total HT	Prévisionnel 2022	Réalisés 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024		Prévisionnel 2025	Etat	Région	CD06, CD83	Agence eau	Europe	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM		CCAPV				
BEAL 01	intemp19		Confortement berges Béal (pont d'avril Cannes et chemin Ecluse Pégomas) et reprise piège - intempéries 2019	I	G	Béal	- €	- €	- €	- €	- €	53%	23%		30%			N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	CACPL
BEAL 02	intemp19		Restauration capacité hydraulique prise d'eau Béal - intempéries 2019	I	G	Béal	- €	- €	- €	- €	- €	50%	40%		10%			N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	CACPL
BEAL 03	intemp19		Restauration capacité hydraulique La Roquette sur Siagne - intempéries 2019 - Annulée	I	G	Béal	- €	- €	- €	- €	- €	63%	33%		30%			N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	CACPL
BEAL 04	PAPI		PAPI intention: définition programme aménagement prioritaire Béal	I	G	Béal	70 000 €	50 000 €	- €	70 000 €	- €	60%	50%		10%			N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	CACPL
BEAL 05		0	Confortement berge GV Béal stade Pégomas	I	G	Béal	- €	- €	- €	- €	- €	0%						N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	CACPL
BEAL 06	PAPI		EDD Système d'endiguement du Béal	I	G	Béal	205 220 €	40 000 €	42 280 €	162 940 €	0 €	67%	50%		10%	7%		N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	CACPL
BEAL 07		0	Entretien Système d'endiguement du Béal à la Roquette sur Siagne	F	G	Béal	28 138 €	20 000 €	10 138 €	6 000 €	6 000 €	0%						N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	CACPL
BEAL 08		0	Accès et reprise du piège à embâcles Béal amont buse A8	I	G	Béal	120 000 €	0 €	0 €	40 000 €	80 000 €	0%						N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	CACPL
BRA 01		0	Animation à l'échelle du BV Brague	F	HG	Brague	- €	- €	- €	- €	- €	50%						N	O	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
EST 04	Riv Sauvage		Animation rivière sauvage Estéron (adhésion réseau) / Audit Label	F	HG	Esteron	6 050 €	1 100 €	1 000 €	1 100 €	2 850 €	0%						O	O	N	O	N	N	O	N	N	O	N	N	O	N		
EST 05	Riv Sauvage		Etude sur la qualité des rivières sauvages par ADN diatomées	F	HG	Esteron	424 €	546 €	424 €	- €	- €	0%						O	O	N	O	N	N	O	N	N	O	N	N	O	N		
LOU 01		0	Animation à l'échelle du bassin versant	F	HG	Loup	- €	- €	- €	- €	- €	50%						O	O	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
SIA 02		0	Etude du plan de gestion complémentaire des milieux aquatiques et DIG BV Siagne	F	G	Siagne	14 936 €	14 474 €	7 785 €	7 151 €	- €	50%			10%	40%		N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	
SIA 03		0	Elaboration du SAGE Siagne	F	HG	Siagne	51 100 €	46 100 €	11 100 €	40 000 €	- €	80%		30%		50%		N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	
SIA 05		0	Etude diagnostic de la ressource et définition des volumes prélevables et PGRE	F	HG	Siagne	12 430 €	11 497 €	11 497 €	933 €	- €	80%		30%		50%		N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	
SIA 06-1	PAPI		Elaboration du dossier PAPI intention Siagne (régie)	F	G	Siagne	- €	- €	- €	- €	- €	0%						N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	
SIA 07	PAPI	1,1;5,1	PAPI intention : définition stratégie globale de réduction du risque inondation et programme d'aménagement - SUPPRIMEE	I	G	Siagne	- €	- €	- €	- €	- €	76%	50%			26%		N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	
SIA 08	PAPI	0.2	PAPI intention: Elaboration du PAPI complet	I	G	Siagne	31 795 €	- €	720 €	21 075 €	10 000 €	60%	50%		10%			N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	
SIA 09	PAPI		PAPI intention: Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation autour de la culture du risque inondation et de la valorisation des milieux aquatiques	F	G	Siagne	50 000 €	- €	- €	25 000 €	25 000 €	60%	50%		10%			N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	
SIA 10	PGRE		Diagnostic des milieux Siagnole de Mons, Siagne de la Pare et Biançon	F	HG	Siagne	- €	- €	- €	- €	- €	0%						N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N		
SIA 11	PGRE		Complément connaissance hydrologie haute-Siagne et détermination débits biologiques Veyans	F	HG	Siagne	- €	- €	- €	- €	- €	0%						N	N	O	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N		
SIAH 01	Natura 2000		Animation du site Natura 2000 haute Siagne	F	HG	haute Siagne	- €	- €	- €	- €	- €	0%						N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N		
SIAH 02	Natura 2000		Entretien et surveillance du site Natura 2000 haute Siagne (salaire)	F	HG	haute Siagne	23 156 €	3 865 €	21 124 €	2 032 €	- €	0%						N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N		
SIAH 03	Natura 2000		Inventaires et cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 haute Siagne	F	HG	haute Siagne	- €	- €	- €	- €	- €	100%	47%				53%	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N		
SIAH 04	Natura 2000		Acquisition de matériel de suivis naturalistes	I	HG	haute Siagne	65 €	500 €	65 €	- €	- €	100%	47%			53%	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N			
SIAH 05	Natura 2000		Etat des populations de reptile du site Natura 2000	F	HG	haute Siagne	19 875 €	25 000 €	- €	19 875 €	- €	100%	47%			53%	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N			
SIAH 06	Natura 2000		Recherche de pollution dans la Siagne à St-Cézaire suite au constat de disparition de la population d'écrevisses	F	HG	haute Siagne	- €	1 703 €	- €	- €	- €	0%						N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N			
SIAH 07		0	Etude de faisabilité pour le rétablissement de la continuité écologique au seuil Péchenard	I	G	haute Siagne	70 000 €	0 €	0 €	70 000 €	0 €	80%		30%		50%		N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N			
SIAH 08		0	Etude de faisabilité pour le rétablissement de la continuité écologique au seuil de la bamboueraie	I	G	haute Siagne	70 000 €	0 €	0 €	70 000 €	0 €	80%		30%		50%		N	N	N	O	N	N	N	O	N	N	N	N	N			
SISAI 01	PAPI	1,1;6,1	Définition d'une stratégie globale de réduction du risque inondation et programme d'aménagement - Val de Siagne	I	G	SISA Inv	140 000 €	135 000 €	5 000 €	135 000 €	0 €	80%	50%			30%		N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		
SISAI 02	PAPI	5,1	Recensement des enjeux en zone inondable - Val de Siagne	I	G	SISA Inv	22 400 €	22 400 €	0 €	22 400 €	0 €	60%	50%		10%			N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		
zdernière ligne NE PAS EFFACER												0%																					
							935 589 €	372 185 €	111 133 €	693 505 €	123 850 €	7 100 €	544 246 €																				
23																																	
* Etat de l'action :							PROGRAMME ACTION FONCTIONNEMENT HT	206 109 €	124 285 €	63 069 €	102 091 €	33 850 €	7 100 €																				
A= Annulé E=engagé F=finalisé S=soldé (dépenses et subventions)							PROGRAMME ACTION INVESTISSEMENT HT	729 480 €	247 900 €	48 065 €	591 415 €	90 000 €	0 €																				

- **Annexe 3 : Charges de structure du SMIAGE**

Charges de structure : pour information	2022	réalisé 2022	2023	2024	2025	TOTAL
total dépenses structure	6 297 233 €	5 275 290 €	5 922 290 €	6 064 757 €	6 242 947 €	23 505 285 €
<i>charges de personnel</i>	4 480 664 €	4 308 810 €	4 680 000 €	4 820 400 €	4 964 600 €	18 773 810 €
<i>charges de fonctionnement</i>	1 100 000 €	849 025 €	1 100 000 €	1 133 000 €	1 166 990 €	4 249 015 €
<i>charges d'investissement</i>	716 569 €	117 456 €	142 290 €	111 357 €	111 357 €	482 461 €
total recettes structure	6 297 233 €	5 275 291 €	5 922 290 €	6 064 757 €	6 242 947 €	23 505 286 €
<i>cotisations EPCI</i>	789 189 €	789 189 €	795 108 €	801 071 €	807 079 €	3 192 447 €
<i>cotisation CD06 fonctionnement</i>	3 870 265 €	3 239 539 €	3 949 338 €	4 639 555 €	4 811 737 €	16 640 169 €
<i>cotisation CD06 investissement</i>	716 569 €	0 €	142 290 €	111 357 €	111 357 €	365 005 €
<i>autres recettes prévisionnelles moyennes</i>	921 210 €	1 246 562 €	1 035 554 €	512 774 €	512 774 €	3 307 664 €

- Annexe 4 : Synthèse des engagements financiers de l'EPCI**

AVENANT 2023 - contrat territorial		CAPG											
		Réalisé		Prévisionnel									
		2022	2023	2024	2025	Subvention prévisionnelle HT	Différentiel TVA / FCTVA	Rappel cotisation 2022	Contributions projetées sur 2023-2025 (après déduction cotisation 2022)	2023	2024	2025	
en €		Dépenses totales 22-25 HT											
TOTAL GENERAL		9 593 172 €	1 062 691 €	4 531 611 €	3 151 663 €	847 207 €	2 751 284 €	620 055 €	1 594 682 €	4 763 770 €	1 617 135 €	1 573 047 €	1 573 588 €
Structure		287 289 €	71 019 €	71 552 €	72 089 €	72 629 €	0 €	0 €	71 019 €	216 270 €	71 552 €	72 089 €	72 629 €
Provision post crue		95 870 €	51 246 €	44 624 €	0 €	0 €	0 €	0 €	51 246 €	44 624 €	44 624 €	0 €	0 €
Prg. Fct		3 005 312 €	543 101 €	1 170 299 €	663 502 €	628 410 €	1 017 786 €	601 062 €	587 543 €	1 866 265 €	622 088 €	622 088 €	622 088 €
actions locales (F)		2 921 901 €	516 031 €	1 129 776 €	650 547 €	625 547 €	973 946 €	584 380 €	565 096 €	1 822 945 €	607 648 €	607 648 €	607 648 €
actions de bassin versant (F)		83 411 €	27 070 €	40 522 €	12 955 €	2 863 €	43 841 €	16 682 €	22 447 €	43 319 €	14 440 €	14 440 €	14 440 €
Prg. Invest.		6 204 700 €	397 324 €	3 245 136 €	2 416 072 €	146 168 €	1 733 498 €	18 992 €	884 874 €	2 636 611 €	878 870 €	878 870 €	878 870 €
actions locales (I)		5 875 997 €	375 920 €	2 977 737 €	2 376 172 €	146 168 €	1 536 548 €	18 521 €	859 153 €	2 544 901 €	848 300 €	848 300 €	848 300 €
actions de bassin versant (I)		328 703 €	21 404 €	267 399 €	39 900 €	0 €	196 949 €	471 €	25 721 €	91 710 €	30 570 €	30 570 €	30 570 €
TOTAL PROG 22-25		9 210 012 €	940 425 €	4 415 435 €	3 079 574 €	774 578 €	2 751 284 €	620 055 €	1 472 417 €	4 502 876 €	1 500 959 €	1 500 959 €	1 500 959 €

282 966 €	282 674 €	281 687 €	Rappel de la DETTE
1 900 101 €	1 855 721 €	1 855 274 €	Cotisation globale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_037 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_037
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_037-DE
Reçu le 12/04/2023

~~Après avoir délibéré et procédé~~ au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

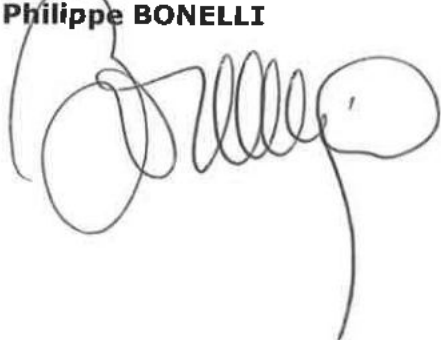
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

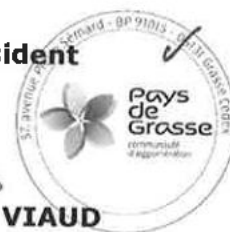
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_037-DE
Reçu le 12/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_038 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation
du compte de gestion 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHÉ à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_038
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte-Marguerite II Approbation du compte de gestion 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Sainte-Marguerite II de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe Sainte-Marguerite II de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget annexe Sainte-Marguerite II de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_038-DE
Reçu le 12/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

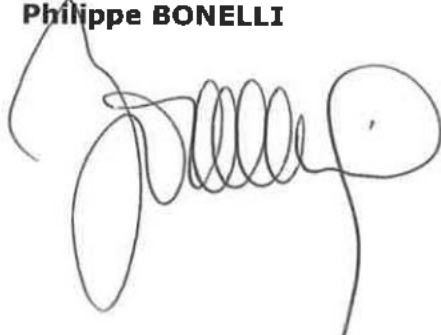
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Sainte-Marguerite II de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_038-DE
Reçu le 12/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_039 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES -
Approbation du compte de gestion 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_039
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Régie des transports SILLAGES Approbation du compte de gestion 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Régie des Transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu en date du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe Régie des Transports SILLAGES de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget annexe Régie des transports SILLAGES de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_039-DE
Reçu le 12/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Régie des Transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

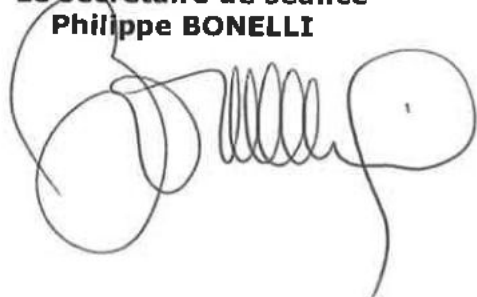
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_039-DE
Reçu le 12/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_040 : Budget annexe EAU POTABLE - Approbation du compte de gestion 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_040
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe EAU POTABLE Approbation du compte de gestion 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe Eau Potable de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget annexe Eau Potable de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_040-DE
Reçu le 12/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

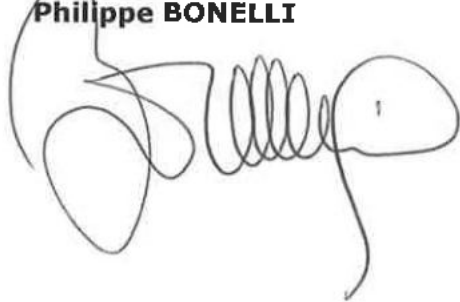
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_040-DE
Reçu le 12/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_041 : Budget annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte de gestion 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_041
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe ASSAINISSEMENT Approbation du compte de gestion 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe Assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget annexe Assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_041-DE
Reçu le 12/04/2023

~~Après avoir délibéré et procédé au vote~~, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

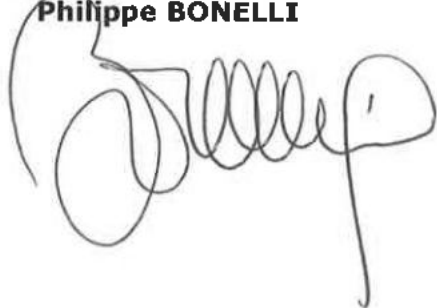
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

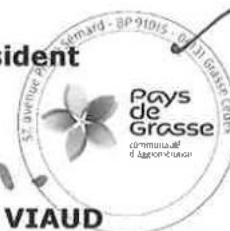
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_041-DE
Reçu le 12/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_042 : Budget annexe REGIE SPANC - Approbation du
compte de gestion 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_042
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe REGIE SPANC Approbation du compte de gestion 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe Régie SPANC de Grasse de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget annexe Régie SPANC de Grasse de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_042-DE
Reçu le 12/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

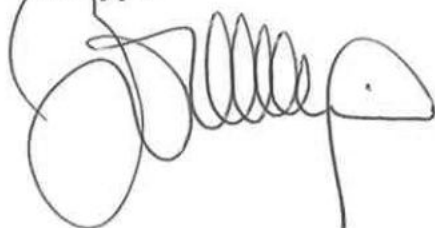
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_042-DE
Reçu le 12/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_043 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE,

Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ.

Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092,

Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055,

Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070,

Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_043
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Approbation du compte administratif 2022	
SYNTHESE	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2022 ;

Le compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31 décembre 2022.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	21 179 148,70 €	103 870 492,25 €
DEPENSES		
Mandats émis	21 921 681,00 €	98 550 806,33 €
Résultat de l'exercice		
Excédent		5 319 685,92 €
Déficit	- 742 532,30 €	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 1 637 559,43 €			- 742 532,30 €	- 2 380 091,73 €
Fonctionnement	6 562 461,95 €	1 637 559,43 €		5 319 685,92 €	10 244 588,44 €
Total	4 924 902,52 €	1 637 559,43 €	- €	4 577 153,62 €	7 864 496,71 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI, Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	21 179 148,70 €	103 870 492,25 €
DEPENSES		
Mandats émis	21 921 681,00 €	98 550 806,33 €
Résultat de l'exercice		
Excédent		5 319 685,92 €
Déficit	- 742 532,30 €	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 1 637 559,43 €			- 742 532,30 €	- 2 380 091,73 €
Fonctionnement	6 562 461,95 €	1 637 559,43 €		5 319 685,92 €	10 244 588,44 €
Total	4 924 902,52 €	1 637 559,43 €	- €	4 577 153,62 €	7 864 496,71 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal et ses résultats selon le document joint en annexe ;

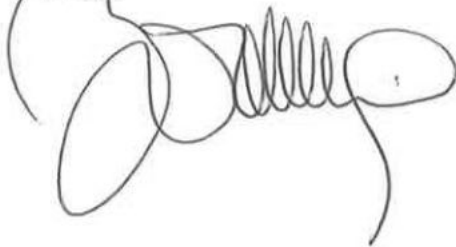
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

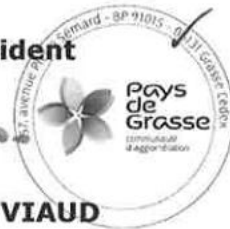
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : Budget Principal (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	23
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	36
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	84
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	126
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	127
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	133
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	134
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	135
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	137
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	138
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	139
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	140
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	141
A4 - Etat des provisions	143
A5 - Etalement des provisions	144
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	145
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	146
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	148
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	149
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	150
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	156
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	160
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	162
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	163
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	164
A8 - Etat des charges transférées	165
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	166
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	184
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	206
A10.3 - Opérations liées aux cessions	207
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	208
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	209
A11 - Etat des travaux en régie	210
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	212

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	213
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	251
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	252
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	253
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	254
B1.6 - Etat des engagements reçus	255

C - Autres éléments d'informations

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

256

259

260

261

262

269

270

279

280

281

282

283

286

287

288

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	103591
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	6477
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
45642555.00	0.00	414.68	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	854.68	365.00
2	Produit des impositions directes/population	360.41	335.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	862.44	437.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	88.23	87.00
5	Encours de dette/population	420.00	341.00
6	DGF/population	68.79	92.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	22.21	38.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	103.80	90.80
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	10.23	19.80
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	48.70	77.90

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B****POUR MEMOIRE⁽¹⁾**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	98 550 806,33	G	103 870 492,25
	Section d'investissement	B	21 921 681,00	H	21 179 148,70

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 924 902,52 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 637 559,43 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	122 110 046,76	= G+H+I+J	129 974 543,47

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 998 779,84	L	3 581 938,06
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 998 779,84	= K+L	3 581 938,06

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	98 550 806,33	= G+I+K	108 795 394,77
	Section d'investissement	= B+D+F	27 558 020,27	= H+J+L	24 761 086,76
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	126 108 826,60	= G+H+I+J+K+L	133 556 481,53

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	3 998 779,84	L	3 581 938,06
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		1 866 247,19
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		468 192,49		0,00
204	Subventions d'équipement versées		981 089,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	907 356,63	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 157 086,02	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	20 468,51
4581009	Opération pour compte de tiers n° 009 - AUBERGE DE BRIANCONNET (2)	130 910,36	0,00
4581024	Opération pour compte de tiers n° 024 - RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (2)	33 716,44	0,00
4581030	Opération pour compte de tiers n° 030 - RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (2)	285 076,90	0,00
4581032	Opération pour compte de tiers n° 032 - RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (2)	21 102,00	0,00
4581037	Opération pour compte de tiers n° 037 - TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (2)	14 250,00	0,00
4582009	Opération pour compte de tiers n° 009 - AUBERGE DE BRIANCONNET (2)	0,00	712 660,37
4582022	Opération pour compte de tiers n° 022 - SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (2)	0,00	99 389,80
4582024	Opération pour compte de tiers n° 024 - RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (2)	0,00	200 400,65
4582025	Opération pour compte de tiers n° 025 - AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (2)	0,00	45 385,50
4582027	Opération pour compte de tiers n° 027 - SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (2)	0,00	9 153,29
4582029	Opération pour compte de tiers n° 029 - GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (2)	0,00	31 164,75
4582030	Opération pour compte de tiers n° 030 - RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (2)	0,00	553 588,00
4582032	Opération pour compte de tiers n° 032 - RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (2)	0,00	43 480,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

II

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	15 405 529,00	13 144 023,93	1 243 130,88	0,00	1 018 374,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 428 533,00	21 570 183,23	208 414,21	0,00	649 935,56
014	Atténuations de produits	33 874 806,00	33 198 111,37	634 023,40	0,00	42 671,23
65	Autres charges de gestion courante	22 563 326,00	22 101 828,88	219 509,24	0,00	241 987,88
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		94 272 194,00	90 014 147,41	2 305 077,73	0,00	1 952 968,86
66	Charges financières	1 383 800,00	1 042 927,00	318 029,01	0,00	22 843,99
67	Charges exceptionnelles	785 000,00	710 760,47	0,00	0,00	74 239,53
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	380 600,00	0,00			380 600,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		96 821 594,00	91 767 834,88	2 623 106,74	0,00	2 430 652,38
023	Virement à la section d'investissement (2)	4 363 154,03				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	4 221 430,00	4 159 864,71			61 565,29
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 584 584,03	4 159 864,71			4 424 719,32
TOTAL		105 406 178,03	95 927 699,59	2 623 106,74	0,00	6 855 371,70
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	463 000,00	496 782,81	0,00	0,00	-33 782,81
70	Produits services, domaine et ventes div	5 813 255,87	5 117 008,95	1 253 625,01	0,00	-557 378,09
73	Impôts et taxes	77 698 599,74	78 884 912,40	800 000,00	0,00	-1 986 312,66
74	Dotations et participations	14 806 329,90	14 620 428,71	847 185,85	0,00	-661 284,66
75	Autres produits de gestion courante	478 300,00	541 569,82	0,00	0,00	-63 269,82
Total des recettes de gestion courante		99 259 485,51	99 660 702,69	2 900 810,86	0,00	-3 302 028,04
76	Produits financiers	1 111 790,00	1 111 787,90	0,00	0,00	2,10
77	Produits exceptionnels	20 000,00	120 156,10	0,00	0,00	-100 156,10
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		100 391 275,51	100 892 646,69	2 900 810,86	0,00	-3 402 182,04
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	90 000,00	77 034,70			12 965,30
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		90 000,00	77 034,70			12 965,30
TOTAL		100 481 275,51	100 969 681,39	2 900 810,86	0,00	-3 389 216,74
Pour information		(3) 4 924 902,52				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 356 209,90	532 500,75	468 192,49	355 516,66
204	Subventions d'équipement versées	2 511 549,00	1 186 754,18	981 089,00	343 705,82
21	Immobilisations corporelles	2 897 476,22	1 566 459,64	907 356,63	423 659,95
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 293 368,96	8 848 356,68	1 157 086,02	1 287 926,26
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	18 058 604,08	12 134 071,25	3 513 724,14	2 410 808,69
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 802 140,00	4 560 846,65	0,00	241 293,35
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	195 000,00	172 000,00	0,00	23 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	46 375,30	0,00	3 624,70
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	5 047 140,00	4 779 221,95	0,00	267 918,05
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	8 834 260,08	2 469 848,74	485 055,70	5 879 355,64
	Total des dépenses réelles d'investissement	31 940 004,16	19 383 141,94	3 998 779,84	8 558 082,38
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	90 000,00	77 034,70		12 965,30
041	Opérations patrimoniales (1)	2 550 000,00	2 461 504,36		88 495,64
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 640 000,00	2 538 539,06		101 460,94
	TOTAL	34 580 004,16	21 921 681,00	3 998 779,84	8 659 543,32
	Pour information	(2) 1 637 559,43			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	9 706 840,13	6 639 738,08	1 866 247,19	1 200 854,86
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	12 706 840,13	9 639 738,08	1 866 247,19	1 200 854,86
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 124 569,68	1 834 992,02	0,00	-710 422,34
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 637 559,43	1 637 559,43	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 400,00	4 966,91	0,00	-1 566,91
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	20 468,51	29 531,49
024	Produits des cessions d'immobilisations	31 500,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 847 029,11	3 477 518,36	20 468,51	-650 957,76
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	9 529 110,32	1 440 523,19	1 695 222,36	6 393 364,77
	Total des recettes réelles d'investissement	25 082 979,56	14 557 779,63	3 581 938,06	6 943 261,87
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	4 363 154,03			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	4 221 430,00	4 159 864,71		61 565,29
041	Opérations patrimoniales (1)	2 550 000,00	2 461 504,36		88 495,64
	Total des recettes d'ordre d'investissement	11 134 584,03	6 621 369,07		4 513 214,96
	TOTAL	36 217 563,59	21 179 148,70	3 581 938,06	11 456 476,83

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

006-200039857-20230406-DI.2023_043-BF

Chap	12/04/2023	Libellé	Credits ouverts (BF+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information			(2) 0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1						

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	14 387 154,81		14 387 154,81
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 778 597,44		21 778 597,44
014	Atténuations de produits	33 832 134,77		33 832 134,77
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 321 338,12		22 321 338,12
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 360 956,01	0,00	1 360 956,01
67	Charges exceptionnelles	710 760,47	0,00	710 760,47
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	4 159 864,71	4 159 864,71
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		94 390 941,62	4 159 864,71	98 550 806,33
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	77 034,70	77 034,70
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 560 846,65	0,00	4 560 846,65
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	532 500,75	0,00	532 500,75
204	Subventions d'équipement versées	1 186 754,18	0,00	1 186 754,18
21	Immobilisations corporelles (6)	1 566 459,64	0,00	1 566 459,64
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	8 848 356,68	2 461 504,36	11 309 861,04
26	Participations et créances rattachées	172 000,00	0,00	172 000,00
27	Autres immobilisations financières	46 375,30	0,00	46 375,30
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	2 469 848,74	0,00	2 469 848,74
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		19 383 141,94	2 538 539,06	21 921 681,00
Pour information				1 637 559,43
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				1 637 559,43

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	496 782,81		496 782,81
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	6 370 633,96		6 370 633,96
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	79 684 912,40		79 684 912,40
74	Dotations et participations	15 467 614,56		15 467 614,56
75	Autres produits de gestion courante	541 569,82	0,00	541 569,82
76	Produits financiers	1 111 787,90	0,00	1 111 787,90
77	Produits exceptionnels	120 156,10	77 034,70	197 190,80
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		103 793 457,55	77 034,70	103 870 492,25
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				4 924 902,52

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 834 992,02	0,00	1 834 992,02
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 637 559,43		1 637 559,43
13	Subventions d'investissement	6 639 738,08	0,00	6 639 738,08
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 004 966,91	0,00	3 004 966,91
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	2 461 504,36	2 461 504,36
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 738 436,14	2 738 436,14
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	1 440 523,19	0,00	1 440 523,19
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		1 421 428,57	1 421 428,57
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		14 557 779,63	6 621 369,07	21 179 148,70
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	15 405 529,00	13 144 023,93	1 243 130,88	0,00	1 018 374,19
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	133 737,00	117 879,92	0,00	0,00	15 857,08
60611	Eau et assainissement	119 339,19	113 759,77	0,00	0,00	5 579,42
60612	Energie - Electricité	766 061,72	546 728,46	49 450,73	0,00	169 882,53
60613	Chauffage urbain	106 917,09	100 544,81	0,00	0,00	6 372,28
60621	Combustibles	6 650,00	3 195,00	0,00	0,00	3 455,00
60622	Carburants	199 917,00	276 724,56	6 936,00	0,00	-83 743,56
60623	Alimentation	31 879,00	24 001,77	0,00	0,00	7 877,23
60624	Produits de traitement	28 791,00	22 835,10	0,00	0,00	5 955,90
60628	Autres fournitures non stockées	21 800,00	19 069,76	0,00	0,00	2 730,24
60631	Fournitures d'entretien	38 593,00	31 883,57	1 738,10	0,00	4 971,33
60632	Fournitures de petit équipement	303 118,00	163 873,84	27 263,52	0,00	111 980,64
60636	Vêtements de travail	48 905,00	25 515,77	17 523,69	0,00	5 865,54
6064	Fournitures administratives	30 218,72	23 795,48	0,00	0,00	6 423,24
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	2 150,00	1 723,15	0,00	0,00	426,85
6068	Autres matières et fournitures	174 600,28	150 510,29	7 657,00	0,00	16 432,99
611	Contrats de prestations de services	8 589 912,00	7 541 297,07	1 017 389,70	0,00	31 225,23
6132	Locations immobilières	170 214,00	203 829,48	0,00	0,00	-33 615,48
6135	Locations mobilières	112 209,00	103 397,68	0,00	0,00	8 811,32
614	Charges locatives et de copropriété	39 964,00	25 064,73	0,00	0,00	14 899,27
61521	Entretien terrains	58 600,00	59 730,44	1 351,70	0,00	-2 482,14
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	297 513,00	248 252,14	7 238,00	0,00	42 022,86
615231	Entretien, réparations voiries	4 500,00	1 958,20	0,00	0,00	2 541,80
615232	Entretien, réparations réseaux	194 500,00	0,00	0,00	0,00	194 500,00
61551	Entretien matériel roulant	315 937,00	194 440,34	26 699,26	0,00	94 797,40
61558	Entretien autres biens mobiliers	14 608,00	10 045,74	0,00	0,00	4 562,26
6156	Maintenance	481 554,00	427 491,33	5 809,96	0,00	48 252,71
6168	Autres primes d'assurance	185 194,00	192 486,21	0,00	0,00	-7 292,21
617	Etudes et recherches	304 485,00	204 932,81	15 600,00	0,00	83 952,19
6182	Documentation générale et technique	56 175,00	25 231,40	0,00	0,00	30 943,60
6184	Versements à des organismes de formation	523 910,00	520 531,21	0,00	0,00	3 378,79
6185	Frais de colloques et de séminaires	698,00	0,00	0,00	0,00	698,00
6188	Autres frais divers	3 440,00	3 169,60	0,00	0,00	270,40
6226	Honoraires	116 198,00	75 471,37	0,00	0,00	40 726,63
6227	Frais d'actes et de contentieux	88 578,00	37 282,90	0,00	0,00	51 295,10
6228	Divers	6 500,00	4 576,71	0,00	0,00	1 923,29
6231	Annonces et insertions	210 424,00	199 552,19	4 300,00	0,00	6 571,81
6232	Fêtes et cérémonies	37 274,00	22 086,02	1 680,00	0,00	13 507,98
6233	Foires et expositions	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6236	Catalogues et imprimés	153 740,00	153 395,59	0,00	0,00	344,41
6238	Divers	46 575,00	23 405,94	3 286,85	0,00	19 882,21
6241	Transports de biens	23 644,00	23 276,26	0,00	0,00	367,74
6247	Transports collectifs	13 016,00	10 866,56	0,00	0,00	2 149,44
6251	Voyages et déplacements	40 650,00	45 598,20	0,00	0,00	-4 948,20
6256	Missions	11 000,00	10 957,63	0,00	0,00	42,37
6257	Réceptions	78 927,00	63 730,12	2 250,00	0,00	12 946,88
6261	Frais d'affranchissement	43 239,00	42 156,25	0,00	0,00	1 082,75
6262	Frais de télécommunications	103 300,00	83 649,74	1 296,00	0,00	18 354,26
627	Services bancaires et assimilés	9 050,00	8 672,52	0,00	0,00	377,48
6281	Concours divers (cotisations)	98 544,00	91 747,94	0,00	0,00	6 796,06
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	101 297,00	97 871,14	0,00	0,00	3 425,86
6283	Frais de nettoyage des locaux	232 549,00	197 268,29	5 540,81	0,00	29 739,90
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	327 446,00	308 437,82	29 879,88	0,00	-10 871,70
62878	Remb. frais à d'autres organismes	110 124,00	97 890,59	9 329,68	0,00	2 903,73
6288	Autres services extérieurs	0,00	4 237,37	0,00	0,00	-4 237,37
63512	Taxes foncières	115 650,00	94 402,00	910,00	0,00	20 338,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	816,00	0,00	0,00	-816,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 899,00	5 189,12	0,00	0,00	1 709,88
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	60 715,00	57 586,03	0,00	0,00	3 128,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 428 533,00	21 570 183,23	208 414,21	0,00	649 935,56
6217	Personnel affecté par la commune membre	408 300,00	244 117,42	129 341,71	0,00	34 840,87
6218	Autre personnel extérieur	54 000,00	49 433,00	0,00	0,00	4 567,00
6331	Versement mobilité	218 877,00	210 416,39	0,00	0,00	8 460,61
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	62 540,00	60 121,51	0,00	0,00	2 418,49
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	282 878,00	274 209,44	0,00	0,00	8 668,56
64111	Rémunération principale titulaires	8 207 744,00	8 314 832,21	0,00	0,00	-107 088,21

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

006-200039857-20230406-DI.2023_043-BE

Chap art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	313 692,00	321 816,22	0,00	0,00	-8 124,22
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	27 100,00	28 103,09	0,00	0,00	-1 003,09
64118	Autres indemnités titulaires	2 025 607,00	2 087 298,04	0,00	0,00	-61 691,04
64131	Rémunérations non tit.	3 791 927,00	3 408 235,20	0,00	0,00	383 691,80
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	8 500,00	8 600,00	0,00	0,00	-100,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	215,16	0,00	0,00	-215,16
64162	Emplois d'avenir	946,00	772,23	0,00	0,00	173,77
64168	Autres emplois d'insertion	664 575,00	462 247,58	0,00	0,00	202 327,42
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 416 087,00	2 289 820,78	0,00	0,00	126 266,22
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 915 188,00	2 926 000,42	0,00	0,00	-10 812,42
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	178 003,00	154 251,73	0,00	0,00	23 751,27
6455	Cotisations pour assurance du personnel	130 000,00	102 997,36	0,00	0,00	27 002,64
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	31 431,00	32 304,14	0,00	0,00	-873,14
64731	Allocations chômage versées directement	40 772,00	33 963,37	0,00	0,00	6 808,63
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	35 838,50	0,00	0,00	14 161,50
6478	Autres charges sociales diverses	598 366,00	524 589,44	79 072,50	0,00	-5 295,94
014	Atténuations de produits	33 874 806,00	33 198 111,37	634 023,40	0,00	42 671,23
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	0,00	18 554,00	0,00	0,00	-18 554,00
739211	Attributions de compensation	20 375 990,00	20 353 492,00	0,00	0,00	22 498,00
739221	FNGIR	2 863 666,00	2 863 666,00	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 580 000,00	1 501 890,00	0,00	0,00	78 110,00
73942	Reversement taxe de versement mobilité	8 200 000,00	7 359 326,23	634 023,40	0,00	206 650,37
7489	Reverst. restitut° sur autres attribut°	855 150,00	1 101 183,14	0,00	0,00	-246 033,14
65	Autres charges de gestion courante	22 563 326,00	22 101 828,88	219 509,24	0,00	241 987,88
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	1 700,00	1 543,19	0,00	0,00	156,81
6518	Autres	38 020,00	11 139,67	0,00	0,00	26 880,33
6531	Indemnités	448 382,00	459 223,62	0,00	0,00	-10 841,62
6532	Frais de mission	6 400,00	5 425,88	0,00	0,00	974,12
6533	Cotisations de retraite	26 022,00	28 681,18	0,00	0,00	-2 659,18
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	147 475,00	149 987,23	0,00	0,00	-2 512,23
6535	Formation	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	906,00	1 811,60	0,00	0,00	-905,60
6541	Créances admises en non-valeur	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00
6542	Créances éteintes	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
6553	Service d'incendie	72 300,00	72 230,55	0,00	0,00	69,45
65548	Autres contributions	15 190 896,00	14 956 010,03	200 050,00	0,00	34 835,97
65732	Subv. fonct. Régions	3 300,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. Départements	89 200,00	22 500,00	0,00	0,00	66 700,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	3 027 195,00	3 021 394,75	0,00	0,00	5 800,25
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	21 500,00	21 500,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 354 230,00	3 347 079,95	10 000,00	0,00	-2 849,95
65888	Autres	10 000,00	1,23	9 459,24	0,00	539,53
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		94 272 194,00	90 014 147,41	2 305 077,73	0,00	1 952 968,86
66	Charges financières (b)	1 383 800,00	1 042 927,00	318 029,01	0,00	22 843,99
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 258 000,00	1 264 060,17	0,00	0,00	-6 060,17
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-313 349,17	318 029,01	0,00	-4 679,84
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	111 800,00	81 186,17	0,00	0,00	30 613,83
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	103,81	0,00	0,00	896,19
6688	Autres	13 000,00	10 926,02	0,00	0,00	2 073,98
67	Charges exceptionnelles (c)	785 000,00	710 760,47	0,00	0,00	74 239,53
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	26 479,00	0,00	0,00	0,00	26 479,00
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	52,80	0,00	0,00	-52,80
6714	Bourses et prix	4 500,00	3 000,00	0,00	0,00	1 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60 500,00	22 907,76	0,00	0,00	37 592,24
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	615 000,00	615 000,00	0,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	3 521,00	3 520,68	0,00	0,00	0,32
678	Autres charges exceptionnelles	72 000,00	66 279,23	0,00	0,00	5 720,77
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	380 600,00	0,00	0,00	0,00	380 600,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	380 600,00	0,00	0,00	0,00	380 600,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		96 821 594,00	91 767 834,88	2 623 106,74	0,00	2 430 652,38
023	Virement à la section d'investissement	4 363 154,03	0,00			4 363 154,03

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

006-200039857-20230406-DI.2023_043-BF

Chap art (1)	12/04/2023 Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	4 221 430,00	4 159 864,71			61 565,29
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 800 000,00	2 738 436,14			61 563,86
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 430,00	1 421 428,57			1,43
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 584 584,03	4 159 864,71			4 424 719,32
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 584 584,03	4 159 864,71			4 424 719,32
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		105 406 178,03	95 927 699,59	2 623 106,74	0,00	6 855 371,70
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	323 699,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	343 334,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	4 679,84

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
 (5) Dont 675 et 676.
 (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	463 000,00	496 782,81	0,00	0,00	-33 782,81
6419	Remboursements rémunérations personnel	115 000,00	110 127,86	0,00	0,00	4 872,14
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	39 600,00	0,00	0,00	-39 600,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	348 000,00	347 054,95	0,00	0,00	945,05
70	Produits services, domaine et ventes div	5 813 255,87	5 117 008,95	1 253 625,01	0,00	-557 378,09
7018	Autres ventes de produits finis	178 800,00	302 413,76	8 803,55	0,00	-132 417,31
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	1 600,00	0,00	0,00	-1 600,00
70328	Autres droits stationnement et location	25 000,00	51 047,08	22 182,19	0,00	-48 229,27
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	1 754,00	0,00	0,00	-1 754,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 130 000,00	354 227,88	1 100 000,00	0,00	-324 227,88
7062	Redevances services à caractère culturel	408 910,00	355 383,48	10 747,27	0,00	42 779,25
70631	Redevances services à caractère sportif	47 000,00	91 918,50	0,00	0,00	-44 918,50
70632	Redevances services à caractère loisir	386 400,00	450 847,33	30 585,00	0,00	-95 032,33
7066	Redevances services à caractère social	789 500,00	804 935,66	31 625,00	0,00	-47 060,66
7067	Redev. services périscolaires et enseign	244 000,00	257 854,18	49 682,00	0,00	-63 536,18
70688	Autres prestations de services	105 247,87	22 082,93	0,00	0,00	83 164,94
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	1 038 100,00	924 098,17	0,00	0,00	114 001,83
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	845 000,00	841 720,48	0,00	0,00	3 279,52
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	439 130,00	454 333,01	0,00	0,00	-15 203,01
70875	Remb. frais par les communes du GFP	9 168,00	12 103,67	0,00	0,00	-2 935,67
70878	Remb. frais par d'autres redevables	167 000,00	145 418,92	0,00	0,00	21 581,08
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	45 269,90	0,00	0,00	-45 269,90
73	Impôts et taxes	77 698 599,74	78 884 912,40	800 000,00	0,00	-1 986 312,66
73111	Impôts directs locaux	13 622 180,00	13 492 433,00	0,00	0,00	129 747,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 476 307,00	6 476 307,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 371 189,00	1 304 593,00	0,00	0,00	66 596,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	644 544,00	690 487,00	0,00	0,00	-45 943,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	150 000,00	94 328,00	0,00	0,00	55 672,00
73211	Attribution de compensation	31 931,00	29 699,00	0,00	0,00	2 232,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	27 089 340,74	27 546 621,00	0,00	0,00	-457 280,26
7342	Versement mobilité	11 240 000,00	11 184 063,40	800 000,00	0,00	-744 063,40
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	1 916 968,00	1 924 946,00	0,00	0,00	-7 978,00
7382	Fraction de TVA	15 156 140,00	16 141 435,00	0,00	0,00	-985 295,00
74	Dotations et participations	14 806 329,90	14 620 428,71	847 185,85	0,00	-661 284,66
74124	Dotations d'intercommunalité	1 529 583,00	1 531 865,00	0,00	0,00	-2 282,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 050 000,00	6 047 718,00	0,00	0,00	2 282,00
744	FCTVA	0,00	23 579,55	0,00	0,00	-23 579,55
7461	DGD	223 512,00	223 512,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	612 490,00	419 312,05	53 000,00	0,00	140 177,95
7472	Participat° Régions	684 637,90	871 638,64	45 150,00	0,00	-232 150,74
7473	Participat° Départements	539 350,00	581 932,29	102 534,39	0,00	-145 116,68
7478	Participat° Autres organismes	1 878 720,00	1 494 503,30	646 501,46	0,00	-262 284,76
748313	Dotat° de compensation de la TP	220 977,00	220 977,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	3 059 617,00	400 900,00	0,00	0,00	2 658 717,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	7 443,00	365,00	0,00	0,00	7 078,00
748381	Compens.relev. seuil pers.vers.mobilité	0,00	134 135,88	0,00	0,00	-134 135,88
7488	Autres attributions et participations	0,00	2 669 990,00	0,00	0,00	-2 669 990,00
75	Autres produits de gestion courante	478 300,00	541 569,82	0,00	0,00	-63 269,82
752	Revenus des immeubles	478 300,00	535 891,04	0,00	0,00	-57 591,04
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	5 678,78	0,00	0,00	-5 678,78
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		99 259 485,51	99 660 702,69	2 900 810,86	0,00	-3 302 028,04
76	Produits financiers (b)	1 111 790,00	1 111 787,90	0,00	0,00	2,10
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 790,00	1 111 787,90	0,00	0,00	2,10
77	Produits exceptionnels (c)	20 000,00	120 156,10	0,00	0,00	-100 156,10
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	550,00	0,00	0,00	-550,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	70 614,90	0,00	0,00	-70 614,90
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	11 557,98	0,00	0,00	8 442,02
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	37 433,22	0,00	0,00	-37 433,22
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		100 391 275,51	100 892 646,69	2 900 810,86	0,00	-3 402 182,04
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	90 000,00	77 034,70			12 965,30
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	90 000,00	77 034,70			12 965,30

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

006-200039857-20230406-DI.2023_043-BF

Reçu n° 12/04/2023

Libellé (1)

Chap art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		90 000,00	77 034,70			12 965,30
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		100 481 275,51	100 969 681,39	2 900 810,86	0,00	-3 389 216,74
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		4 924 902,52				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 356 209,90	532 500,75	468 192,49	355 516,66
2031	Frais d'études	918 184,90	473 375,90	241 167,08	203 641,92
2033	Frais d'insertion	17 000,00	13 597,87	0,00	3 402,13
2051	Concessions, droits similaires	421 025,00	45 526,98	227 025,41	148 472,61
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	2 511 549,00	1 186 754,18	981 089,00	343 705,82
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	60 413,00	60 413,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	237 500,00	0,00	237 500,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	760 000,00	735 778,18	0,00	24 221,82
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	100 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	5 164,00	2 075,00	3 089,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 348 472,00	338 488,00	690 500,00	319 484,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	2 897 476,22	1 566 459,64	907 356,63	423 659,95
21318	Autres bâtiments publics	147 500,00	2 552,71	0,00	144 947,29
2132	Immeubles de rapport	150 000,00	184 000,00	0,00	-34 000,00
2152	Installations de voirie	2 088,00	2 088,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	15 376,00	6 648,90	5 051,40	3 675,70
21578	Autre matériel et outillage de voirie	180 710,00	148 251,80	32 452,30	5,90
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	85 648,86	46 269,04	17 413,48	21 966,34
2181	Installat° générales, agencements	15 500,00	0,00	0,00	15 500,00
2182	Matériel de transport	891 745,60	590 086,18	310 580,71	-8 921,29
2183	Matériel de bureau et informatique	839 337,87	423 781,45	248 737,14	166 819,28
2184	Mobilier	309 619,77	51 720,02	215 667,20	42 232,55
2188	Autres immobilisations corporelles	259 950,12	111 061,54	77 454,40	71 434,18
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	11 293 368,96	8 848 356,68	1 157 086,02	1 287 926,26
2312	Agencements et aménagements de terrains	3 980,00	3 979,20	0,00	0,80
2313	Constructions	745 597,37	400 322,70	82 163,20	263 111,47
2314	Constructions sur sol d'autrui	141 046,81	99 649,98	80 138,30	-38 741,47
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 230 004,41	760 030,34	321 186,03	148 788,04
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	4 580 399,89	3 472 363,38	422 470,73	685 565,78
238	Avances versées commandes immo. incorp.	4 592 340,48	4 112 011,08	251 127,76	229 201,64
Total des dépenses d'équipement		18 058 604,08	12 134 071,25	3 513 724,14	2 410 808,69
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 802 140,00	4 560 846,65	0,00	241 293,35
1641	Emprunts en euros	4 166 236,00	4 265 697,62	0,00	-99 461,62
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 664,00	7 787,09	0,00	1 876,91
16818	Emprunts - Autres prêteurs	12 440,00	3 440,00	0,00	9 000,00
16871	Dette - Etat et établissements nationaux	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	413 800,00	283 921,94	0,00	129 878,06
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	195 000,00	172 000,00	0,00	23 000,00
261	Titres de participation	195 000,00	172 000,00	0,00	23 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	46 375,30	0,00	3 624,70
275	Dépôts et cautionnements versés	12 500,00	12 500,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	37 500,00	33 875,30	0,00	3 624,70
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		5 047 140,00	4 779 221,95	0,00	267 918,05
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET (3)	1 072 957,19	880 855,33	130 910,36	61 191,50
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (3)	1 600 000,00	581 520,00	0,00	1 018 480,00
45810109	STEP LES MUJOLS (3)	8 556,00	8 556,00	0,00	0,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (3)	1 000 000,00	47 040,00	0,00	952 960,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (3)	54 707,16	48 205,97	0,00	6 501,19
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (3)	9 382,66	2 752,20	0,00	6 630,46
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (3)	131 743,18	12 119,20	33 716,44	85 907,54
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS (3)	39 622,84	39 610,04	0,00	12,80
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS (3)	2 169,00	2 109,00	0,00	60,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (3)	855 919,45	540 607,80	285 076,90	30 234,75
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (3)	125 406,60	0,00	0,00	125 406,60
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS (3)	76 656,00	55 468,00	21 102,00	86,00
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (3)	288 000,00	251 005,20	0,00	36 994,80
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (3)	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

006-200039857-20230406-DI.2023_043-BF

Reg. n° 2/04/2023

Chapart (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOLS (3)	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00
4581036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (3)	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (3)	36 000,00	0,00	14 250,00	21 750,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE (3)	55 200,00	0,00	0,00	55 200,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE (3)	756 000,00	0,00	0,00	756 000,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (3)	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		8 834 260,08	2 469 848,74	485 055,70	5 879 355,64
TOTAL DEPENSES REELLES		31 940 004,16	19 383 141,94	3 998 779,84	8 558 082,38
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	90 000,00	77 034,70		12 965,30
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	90 000,00	77 034,70		12 965,30
13911	Etat et établissements nationaux	86 735,00	70 824,79		15 910,21
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	145,00	144,95		0,05
13918	Autres subventions d'équipement	2 700,00	5 646,94		-2 946,94
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	420,00	418,02		1,98
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	2 550 000,00	2 461 504,36		88 495,64
2313	Constructions	2 150 000,00	0,00		2 150 000,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	400 000,00	2 461 504,36		-2 061 504,36
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 640 000,00	2 538 539,06		101 460,94
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		34 580 004,16	21 921 681,00	3 998 779,84	8 659 543,32
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		1 637 559,43			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	9 706 840,13	6 639 738,08	1 866 247,19	1 200 854,86
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	7 500,00	0,00	7 500,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	14 503,91	0,00	-14 503,91
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	697 031,97	321 129,70	354 861,69	21 040,58
1322	Subv. non transf. Régions	1 558 055,02	1 369 466,66	206 913,42	-18 325,06
1323	Subv. non transf. Départements	2 781 369,74	2 306 179,83	0,00	475 189,91
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	220 863,87	0,00	220 863,87	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	3 093 547,53	1 214 858,32	1 076 108,21	802 581,00
1348	Autres fonds non transférables	1 348 472,00	1 413 599,66	0,00	-65 127,66
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		12 706 840,13	9 639 738,08	1 866 247,19	1 200 854,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 762 129,11	3 472 551,45	0,00	-710 422,34
10222	FCTVA	1 124 569,68	1 834 992,02	0,00	-710 422,34
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 637 559,43	1 637 559,43	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 400,00	4 966,91	0,00	-1 566,91
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	20 468,51	29 531,49
27632	Créance Régions	50 000,00	0,00	20 468,51	29 531,49
024	Produits des cessions d'immobilisations	31 500,00		0,00	
Total des recettes financières		2 847 029,11	3 477 518,36	20 468,51	-650 957,76
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (2)	5 487,61	2 752,20	0,00	2 735,41
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON (2)	10 197,80	0,00	0,00	10 197,80
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET (2)	1 188 450,00	420 431,23	712 660,37	55 358,40
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (2)	1 600 000,00	489 939,00	0,00	1 110 061,00
4582011	STEP COLLONGUES (2)	9 692,20	9 692,20	0,00	0,00
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (2)	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (2)	163 663,09	57 973,29	99 389,80	6 300,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (2)	110 582,57	132 396,34	0,00	-21 813,77
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (2)	269 927,90	28 727,25	200 400,65	40 800,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (2)	45 385,50	0,00	45 385,50	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (2)	8 792,88	8 792,88	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (2)	76 243,27	54 674,02	9 153,29	12 415,96
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (2)	40 785,50	40 785,49	0,00	0,01
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (2)	83 106,00	51 183,29	31 164,75	757,96
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (2)	876 000,00	110 000,00	553 588,00	212 412,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (2)	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (2)	76 656,00	33 176,00	43 480,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (2)	288 000,00	0,00	0,00	288 000,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (2)	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (2)	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (2)	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (2)	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE (2)	55 200,00	0,00	0,00	55 200,00
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE (2)	756 000,00	0,00	0,00	756 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		9 529 110,32	1 440 523,19	1 695 222,36	6 393 364,77
TOTAL DES RECETTES REELLES		25 082 979,56	14 557 779,63	3 581 938,06	6 943 261,87
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 363 154,03			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	4 221 430,00	4 159 864,71		61 565,29
28031	Frais d'études	59 017,00	0,00		59 017,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

006-200039857-20230406-DI.2023_043-BF

Recu le 12/04/2023

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28033	Frais d'insertion	204,00	203,60		0,40
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00	48 102,00		0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	3 640,00		0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00		0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	1 020,00		0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	244 238,00	244 237,88		0,12
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	664,87		0,13
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	2 270,00		0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	124 997,00	124 997,00		0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	1 066,00		0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	101 473,00	101 472,46		0,54
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 527,00	1 527,00		0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 100,00	16 100,00		0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 037 604,00	1 034 753,92		2 850,08
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	8 437,54		0,46
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	6 486,46		0,54
28051	Concessions et droits similaires	48 489,00	48 488,15		0,85
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	5 688,00		0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00	1 251,00		0,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	262,00		0,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	11 245,68		0,32
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	139 712,00		0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	17 588,00	17 587,03		0,97
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	1 777,94		0,06
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	107,00	106,21		0,79
28152	Installations de voirie	1 001,00	1 000,19		0,81
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 847,00	5 846,60		0,40
281571	Matériel roulant	32 815,00	32 814,96		0,04
281578	Autre matériel et outillage de voirie	57 430,00	57 429,36		0,64
28158	Autres installat°, matériel et outillage	99 861,00	99 860,49		0,51
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 724,00	37 723,82		0,18
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	3 544,98		0,02
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	3 954,32		0,68
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	1 296,00	1 296,00		0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	20 784,00	20 783,34		0,66
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 778,00	7 777,12		0,88
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284,00	15 283,80		0,20
28182	Matériel de transport	270 731,00	270 730,67		0,33
28183	Matériel de bureau et informatique	169 777,00	169 776,44		0,56
28184	Mobilier	63 871,00	63 705,94		165,06
28188	Autres immo. corporelles	119 332,00	119 811,37		-479,37
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	1 421 428,57		1,43
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 584 584,03	4 159 864,71		4 424 719,32
041	Opérations patrimoniales (5)	2 550 000,00	2 461 504,36		88 495,64
238	Avances versées commandes immo. incorp.	2 550 000,00	2 461 504,36		88 495,64
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		11 134 584,03	6 621 369,07		4 513 214,96
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		36 217 563,59	21 179 148,70	3 581 938,06	11 456 476,83
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20230406-DL2023_043-BF
Reçu le 12/04/2023

III – VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Dépenses réelles	3 485 490	1 155 199	0	3 931 357	2 756 505	731 377	12 687	260 408	1 048 529	4 272 006	1 729 585	19 383 142
- Equipements municipaux (2)		278 304	0	3 866 784	2 556 505	719 341	12 687	256 968	47 606	2 372 144	836 979	10 947 317
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		60 413	0	0	0	0	0	0	338 488	785 778	2 075	1 186 754
- Opérations financières	3 485 490											3 485 490
Dépenses d'ordre	2 150 000											2 538 539
Solde d'exécution reporté de N-1	1 637 559											1 637 559
Total dépenses	7 273 049	1 232 233	0	3 931 357	3 068 009	731 377	12 687	260 408	1 048 529	4 272 006	1 729 585	23 559 240
Total recettes	12 782 416	201 149	0	1 406 321	351 504	1 099 527	0	61 856	1 903 539	2 896 254	476 581	21 179 149
Solde d'investissement	5 509 367	-1 031 084	0	-2 525 036	-2 716 505	368 150	-12 687	-198 552	855 010	-1 375 751	-1 253 004	-2 380 092
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	788 792	0	520 551	225 017	254 463	3 725	64 882	704 243	1 193 242	243 866	3 998 780
Total RAR recettes	0	718 804	0	200 401	0	331 632	0	0	69 522	1 097 703	1 163 877	3 581 938
SOLDE RAR investissement	0	-69 988	0	-320 150	-225 017	77 169	-3 725	-64 882	-634 721	-95 539	920 011	-416 842

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Total dépenses	29 949 277	7 304 262	0	138 678	5 222 652	5 985 169	2 215 996	2 993 796	855 278	40 745 697	3 140 001	98 550 806
Total recettes	37 908 144	18 396 971	0	16 150	1 480 970	1 741 027	1 067 652	1 774 817	199 448	45 420 818	789 398	108 795 395
Solde de fonctionnement	7 958 867	11 092 709	0	-122 528	-3 741 682	-4 244 142	-1 148 344	-1 218 980	-655 830	4 675 121	-2 350 602	10 244 588
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		7 273 049	2 021 025	0	4 451 908	3 293 026	985 840	16 412	325 289	1 752 771	5 465 248	1 973 451	27 558 020
Dépenses réelles		3 485 490	1 943 991	0	4 451 908	2 981 521	985 840	16 412	325 289	1 752 771	5 465 248	1 973 451	23 381 922
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 485 490	200	0	52 454	200 000	12 036	0	3 440	0	799 660	7 567	4 560 847
1641	Emprunts en euros	3 485 490	0	0	0	0	0	0	0	0	780 208	0	4 265 698
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	200	0	0	0	0	0	0	0	20	7 567	7 787
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0	0	0	0	0	0	0	3 440	0	0	0	3 440
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0	0	0	52 454	200 000	12 036	0	0	0	19 432	0	283 922
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	105 637	0	17 520	131 280	104 985	0	0	61 348	564 484	15 440	1 000 693
2031	Frais d'études	0	7 440	0	17 520	2 670	98 256	0	0	61 348	511 869	15 440	714 543
2033	Frais d'insertion	0	6 869	0	0	0	6 729	0	0	0	0	0	13 598
2051	Concessions, droits similaires	0	91 328	0	0	128 610	0	0	0	0	52 615	0	272 552
204	Subventions d'équipement versées	0	297 913	0	0	0	0	0	0	1 028 988	835 778	5 164	2 167 843
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0	60 413	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 413
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	237 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	237 500
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0	0	0	0	0	0	0	0	0	735 778	0	735 778
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	0	100 000
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 164	5 164
20422	Privé : Bâtiments, installations	0	0	0	0	0	0	0	0	1 028 988	0	0	1 028 988
21	Immobilisations corporelles	0	235 896	0	667 912	134 360	129 484	9 173	44 001	0	1 035 522	217 469	2 473 816
21318	Autres bâtiments publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 553	0	2 553
2132	Immeubles de rapport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	184 000	184 000
2152	Installations de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 088	0	2 088
21568	Autres matériels, outillages incendie	0	1 156	0	4 043	3 876	169	0	0	0	2 080	377	11 700
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180 704	0	180 704
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	2 437	0	0	25 438	27 862	0	0	0	7 946	0	63 683

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
2182	Matériel de transport	0	62 713	0	0	0	68 714	0	0	0	769 240	0	900 667
2183	Matériel de bureau et informatique	0	147 692	0	465 297	52 642	1 581	541	0	0	4 766	0	672 519
2184	Mobilier	0	17 088	0	196 914	4 155	10 064	3 011	17 962	0	0	18 194	267 387
2188	Autres immobilisations corporelles	0	4 810	0	1 658	48 249	21 095	5 621	26 039	0	66 145	14 899	188 516
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	167 634	0	3 668 186	2 515 882	739 335	7 239	277 848	0	1 915 381	713 937	10 005 443
2312	Agencements et aménagements de terrains	0	3 979	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 979
2313	Constructions	0	111 589	0	0	0	78 206	7 239	0	0	154 922	130 531	482 486
2314	Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	6 103	0	0	0	0	0	173 685	0	179 788
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0	46 023	0	131 977	0	0	0	0	0	864 653	38 564	1 081 216
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0	6 044	0	2 513	2 204 378	495 791	0	277 848	0	363 419	544 842	3 894 834
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	3 527 594	311 504	165 339	0	0	0	358 702	0	4 363 139
26	Participat° et créances rattachées	0	172 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	172 000
261	Titres de participation	0	172 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	172 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	33 875	12 500	0	46 375
275	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 500	0	12 500
27632	Créance Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	33 875	0	0	33 875
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	964 711	0	45 836	0	0	0	0	628 560	301 923	1 013 875	2 954 904
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 011 766	1 011 766
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	581 520	0	0	581 520
45810109	STEP LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 556	0	8 556
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	47 040	0	0	47 040
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	48 206	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 206
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 752	0	2 752
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	45 836	0	0	0	0	0	0	0	45 836
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 610	0	39 610
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 109	2 109
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	825 685	0	0	0	0	0	0	0	0	0	825 685
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	0	76 570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 570

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	251 005	0	251 005
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0	14 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 250
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>2 150 000</i>	<i>77 035</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>311 504</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 538 539</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>77 035</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>77 035</i>
13911	<i>Etat et établissements nationaux</i>	<i>0</i>	<i>70 825</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>70 825</i>
13913	<i>Sub. transf. cpté résult. Départements</i>	<i>0</i>	<i>145</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>145</i>
13918	<i>Autres subventions d'équipement</i>	<i>0</i>	<i>5 647</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5 647</i>
13931	<i>Sub. transf. cpté résult. D.E.T.R.</i>	<i>0</i>	<i>418</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>418</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>2 150 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>311 504</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 461 504</i>
2317	<i>Immo. corporelles reçues mise à dispo.</i>	<i>2 150 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>311 504</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 461 504</i>
001 Solde d'exécution reporté de N-1		1 637 559	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 637 559

RECETTES													
Total recettes d'investissement		12 782 416	919 953	0	1 606 722	351 504	1 431 159	0	61 856	1 973 060	3 993 957	1 640 459	24 761 087
Recettes réelles		6 472 551	919 953	0	1 606 722	40 000	1 431 159	0	61 856	1 973 060	3 993 957	1 640 459	18 139 718
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 472 551	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 472 551
10222	FCTVA	1 834 992	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 834 992
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 637 559	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 637 559
13	Subventions d'investissement	0	22 346	0	1 377 594	40 000	1 431 159	0	61 856	1 462 653	3 690 325	420 052	8 505 985
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 500	7 500
1312	Subv. transf. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 504	0	14 504
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	22 346	0	0	0	348 374	0	0	32 253	273 019	0	675 991
1322	Subv. non transf. Régions	0	0	0	0	0	791 705	0	0	16 800	767 875	0	1 576 380
1323	Subv. non transf. Départements	0	0	0	1 377 594	40 000	267 680	0	0	0	620 906	0	2 306 180
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	220 864	0	220 864
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	0	0	0	0	23 400	0	61 856	0	1 793 158	412 552	2 290 967
1348	Autres fonds non transférables	0	0	0	0	0	0	0	0	1 413 600	0	0	1 413 600
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 967	3 004 967
1641	Emprunts en euros	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 967	4 967
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	20 469	0	0	20 469
27632	Créance Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	20 469	0	0	20 469
Opérations pour compte de tiers		0	897 607	0	229 128	0	0	0	0	489 939	303 632	1 215 440	3 135 746
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 752	0	2 752
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 133 092	1 133 092
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	489 939	0	0	489 939
4582011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 692	0	9 692
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	157 363	0	0	0	0	0	0	0	0	0	157 363
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 396	0	132 396
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	229 128	0	0	0	0	0	0	0	229 128
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 386	0	45 386
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 793	0	8 793
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63 827	0	63 827
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 785	0	40 785
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 348	82 348
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	663 588	0	0	0	0	0	0	0	0	0	663 588
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	0	76 656	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 656
Recettes d'ordre		6 309 865	0	0	0	311 504	0	0	0	0	0	0	6 621 369
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 159 865	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 159 865
28033	Frais d'insertion	204	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	204
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 102
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	3 640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 640
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 000

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 020
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	244 238	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	244 238
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	665
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 270
28041582	GFP : Bâtiments, installations	124 997	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 997
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 066
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	101 472	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	101 472
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 527	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 527
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 100
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 034 754	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 034 754
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 438
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 486	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 486
28051	Concessions et droits similaires	48 488	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 488
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 688
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 251
28128	Autres aménagements de terrains	262	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	262
281318	Autres bâtiments publics	11 246	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 246
28132	Immeubles de rapport	139 712	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	139 712
28135	Installations générales, agencements, ..	17 587	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 587
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 778
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106
28152	Installations de voirie	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 847	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 847
281571	Matériel roulant	32 815	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 815
281578	Autre matériel et outillage de voirie	57 429	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 429
28158	Autres installat°, matériel et outillage	99 860	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99 860
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 724	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 724
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 545
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 954	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 954
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	1 296	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 296
281784	Mobilier (m. à dispo)	20 783	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 783
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 777	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 777

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 284
28182	Matériel de transport	270 731	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	270 731
28183	Matériel de bureau et informatique	169 776	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	169 776
28184	Mobilier	63 706	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63 706
28188	Autres immo. corporelles	119 811	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	119 811
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 429	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 421 429
041	Opérations patrimoniales	2 150 000	0	0	0	311 504	0	0	0	0	0	0	2 461 504
238	Avances versées commandes immo. incorp.	2 150 000	0	0	0	311 504	0	0	0	0	0	0	2 461 504
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	29 949 277	7 304 262	0	138 678	5 222 652	5 985 169	2 215 996	2 993 796	855 278	40 745 697	3 140 001	98 550 806	
Dépenses réelles	25 789 413	7 304 262	0	138 678	5 222 652	5 985 169	2 215 996	2 993 796	855 278	40 745 697	3 140 001	94 390 942	
011	Charges à caractère général	0	1 669 035	0	39 297	1 145 173	853 997	612 553	386 342	298 047	8 826 789	555 922	14 387 155
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0	0	0	0	0	101 880	2 724	13 276	0	0	0	117 880
60611	Eau et assainissement	0	32 044	0	0	10 109	58 254	1 010	1 987	0	3 097	7 259	113 760
60612	Energie - Electricité	0	114 346	0	0	158 131	67 062	3 527	22 214	0	87 616	143 283	596 179
60613	Chauffage urbain	0	100 545	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 545
60621	Combustibles	0	495	0	0	0	0	2 700	0	0	0	0	3 195
60622	Carburants	0	47 009	0	0	0	11 081	0	9 041	0	216 529	0	283 661
60623	Alimentation	0	0	0	0	1 814	6 589	0	13 586	0	527	1 486	24 002
60624	Produits de traitement	0	0	0	0	7 767	14 118	0	949	0	0	0	22 835
60628	Autres fournitures non stockées	0	87	0	0	7 933	814	0	9 364	0	0	873	19 070
60631	Fournitures d'entretien	0	6 067	0	0	2 561	3 197	1 735	10 733	0	5 649	3 681	33 622
60632	Fournitures de petit équipement	0	51 909	0	3 014	33 033	29 891	1 647	12 984	0	53 622	5 037	191 137
60636	Vêtements de travail	0	310	0	0	1 057	7 322	0	2 500	0	31 850	0	43 039
6064	Fournitures administratives	0	13 080	0	411	1 487	1 348	2 720	1 038	460	2 246	1 006	23 795
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	0	0	0	1 243	0	0	480	0	0	0	1 723
6068	Autres matières et fournitures	0	9 335	0	0	143 823	0	100	0	0	4 910	0	158 167
611	Contrats de prestations de services	0	58 761	0	0	182 419	137 390	45 331	223 190	289 080	7 571 002	51 514	8 558 687
6132	Locations immobilières	0	94 550	0	9 000	21 239	2 250	24 909	0	0	49 800	2 082	203 829
6135	Locations mobilières	0	39 868	0	0	27 989	14 886	250	0	0	20 405	0	103 398
614	Charges locatives et de copropriété	0	2 527	0	0	1 923	0	1 200	0	0	225	19 190	25 065
61521	Entretien terrains	0	22 494	0	0	6 229	8 505	0	3 562	0	4 344	15 948	61 082

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	11 639	0	16 889	70 191	35 836	1 372	10 959	0	8 801	99 803	255 490
615231	Entretien, réparations voiries	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 958	0	1 958
61551	Entretien matériel roulant	0	18 550	0	0	1 946	17 790	0	1 072	0	181 781	0	221 140
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	117	0	0	6 127	565	0	3 236	0	0	0	10 046
6156	Maintenance	0	237 247	0	1 320	48 429	33 553	10 942	14 807	0	63 537	23 467	433 301
6168	Autres primes d'assurance	0	190 421	0	0	2 065	0	0	0	0	0	0	192 486
617	Etudes et recherches	0	0	0	615	0	4 200	1 760	0	0	188 037	25 920	220 533
6182	Documentation générale et technique	0	19 663	0	0	2 606	73	140	323	1 250	841	335	25 231
6184	Versements à des organismes de formation	0	52 482	0	0	0	0	467 804	245	0	0	0	520 531
6188	Autres frais divers	0	2 896	0	0	274	0	0	0	0	0	0	3 170
6226	Honoraires	0	18 395	0	0	1 099	0	911	12 700	0	18 636	23 730	75 471
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	37 283	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 283
6228	Divers	0	68	0	0	183	1 542	171	1 985	0	342	285	4 577
6231	Annonces et insertions	0	54 263	0	0	105 067	0	0	0	0	8 912	35 610	203 852
6232	Fêtes et cérémonies	0	335	0	5 721	1 752	5 774	9 834	0	0	0	350	23 766
6236	Catalogues et imprimés	0	29 100	0	0	67 117	4 543	9 287	108	0	30 633	12 608	153 396
6238	Divers	0	4 679	0	2 188	14 270	3 135	0	120	0	0	2 301	26 693
6241	Transports de biens	0	0	0	0	23 276	0	0	0	0	0	0	23 276
6247	Transports collectifs	0	0	0	0	171	8 981	1 715	0	0	0	0	10 867
6251	Voyages et déplacements	0	29 407	0	0	3 144	3 673	3 060	6 081	0	233	0	45 598
6256	Missions	0	7 010	0	0	3 426	0	522	0	0	0	0	10 958
6257	Réceptions	0	22 906	0	139	12 864	1 335	4 621	0	257	260	23 599	65 980
6261	Frais d'affranchissement	0	38 918	0	0	0	0	0	0	0	3 238	0	42 156
6262	Frais de télécommunications	0	80 242	0	0	0	0	125	0	0	0	4 579	84 946
627	Services bancaires et assimilés	0	5 861	0	0	0	2 000	0	812	0	0	0	8 673
6281	Concours divers (cotisations)	0	16 153	0	0	1 807	0	2 950	0	7 000	49 838	14 000	91 748
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0	4 032	0	0	52 594	0	0	0	0	9 360	31 885	97 871
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	12 776	0	0	117 791	44 271	8 357	8 989	0	10 625	0	202 809
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0	4 451	0	0	0	131 626	1 130	0	0	195 020	6 090	338 318
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	18 000	0	0	0	89 070	0	0	0	150	0	107 220
6288	Autres services extérieurs	0	4 237	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 237
63512	Taxes foncières	0	95 172	0	0	0	0	0	0	0	140	0	95 312
63513	Autres impôts locaux	0	816	0	0	0	0	0	0	0	0	0	816
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	1 118	0	0	0	1 445	0	0	0	2 626	0	5 189
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	57 371	0	0	215	0	0	0	0	0	0	57 586

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 690 450	0	93 665	2 920 244	4 905 649	792 903	2 607 454	524 731	4 404 425	839 075	21 778 597
6217	Personnel affecté par la commune membre	0	40 267	0	0	0	331 921	1 271	0	0	0	0	373 459
6218	Autre personnel extérieur	0	49 433	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 433
6331	Versement mobilité	0	39 234	0	1 081	28 714	50 105	7 945	27 432	5 297	42 005	8 604	210 416
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	11 210	0	309	8 205	14 316	2 270	7 838	1 513	12 002	2 458	60 122
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	51 850	0	1 451	37 389	63 303	10 557	35 385	7 113	55 607	11 554	274 209
64111	Rémunération principale titulaires	0	1 494 868	0	18 711	1 325 851	1 484 720	421 084	1 142 126	174 323	1 982 881	270 267	8 314 832
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	58 437	0	1 608	57 726	40 543	21 971	55 707	4 601	70 442	10 780	321 816
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0	4 500	0	100	4 900	5 733	1 700	4 620	600	5 050	900	28 103
64118	Autres indemnités titulaires	0	494 490	0	1 137	369 171	248 761	89 212	186 322	70 341	545 839	82 026	2 087 298
64131	Rémunérations non tit.	0	688 985	0	43 799	252 964	1 248 553	16 489	393 452	125 850	415 446	222 699	3 408 235
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0	500	0	0	700	4 800	100	1 300	400	600	200	8 600
64138	Autres indemnités non tit.	0	215	0	0	0	0	0	0	0	0	0	215
64162	Emplois d'avenir	0	0	0	0	0	772	0	0	0	0	0	772
64168	Autres emplois d'insertion	0	48 843	0	0	66 058	225 101	6 275	67 080	0	48 892	0	462 248
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	434 069	0	14 899	282 294	595 256	71 650	290 599	65 709	427 053	108 291	2 289 821
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	519 731	0	8 763	460 905	519 032	136 804	362 930	61 235	760 427	96 175	2 926 000
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	29 717	0	1 734	12 696	58 491	946	18 244	5 086	18 567	8 771	154 252
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	102 997	0	0	0	0	0	0	0	0	0	102 997
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	5 965	0	74	4 973	5 786	1 684	4 301	697	7 745	1 080	32 304
64731	Allocations chômage versées directement	0	19 954	0	0	0	0	0	1 007	0	0	13 002	33 963
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	35 839	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 839
6478	Autres charges sociales diverses	0	559 346	0	0	7 696	8 456	2 946	9 111	1 967	11 871	2 268	603 662
014	Atténuations de produits	24 719 048	18 554	0	0	0	0	0	0	0	9 094 533	0	33 832 135
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	0	18 554	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 554
739211	Attributions de compensation	20 353 492	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 353 492
739221	FNGIR	2 863 666	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 863 666
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 501 890	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 501 890
73942	Reversement taxe de versement mobilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 993 350	0	7 993 350
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 101 183	0	1 101 183
65	Autres charges de gestion courante	0	925 834	0	0	1 081 176	221 400	807 700	0	32 500	18 124 224	1 128 503	22 321 338
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0	0	0	0	1 543	0	0	0	0	0	0	1 543
6518	Autres	0	2 007	0	0	3 133	0	0	0	0	0	6 000	11 140
6531	Indemnités	0	459 224	0	0	0	0	0	0	0	0	0	459 224
6532	Frais de mission	0	5 426	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 426

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6533	Cotisations de retraite	0	28 681	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 681
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	149 987	0	0	0	0	0	0	0	0	0	149 987
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0	1 812	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 812
6553	Service d'incendie	0	72 231	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72 231
65548	Autres contributions	0	74 091	0	0	0	34 400	0	0	0	15 047 569	0	15 156 060
65732	Subv. fonct. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 300	0	3 300
65733	Subv. fonct. Départements	0	0	0	0	0	0	0	0	22 500	0	0	22 500
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 021 395	0	3 021 395
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 500	21 500
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	132 377	0	0	1 076 500	187 000	807 700	0	10 000	42 500	1 101 003	3 357 080
65888	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 460	0	9 460
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 070 365	104	0	5 716	73 000	1 503	0	0	0	210 269	0	1 360 956
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 054 759	0	0	0	0	0	0	0	0	209 301	0	1 264 060
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 680	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 680
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0	0	0	5 716	73 000	1 503	0	0	0	968	0	81 186
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0	104	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104
6688	Autres	10 926	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 926
67	Charges exceptionnelles	0	284	0	0	3 058	2 620	2 840	0	0	85 457	616 501	710 760
6712	Amendes fiscales et pénales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53	0	53
6714	Bourses et prix	0	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	3 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	284	0	0	58	2 620	0	0	0	19 125	820	22 908
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	615 000	615 000
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0	0	0	0	0	0	2 840	0	0	0	681	3 521
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 279	0	66 279
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Dépenses d'ordre</i>	4 159 865	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 159 865
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	4 159 865	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 159 865

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 738 436	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 738 436
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 429	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 421 429
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		37 908 144	18 396 971	0	16 150	1 480 970	1 741 027	1 067 652	1 774 817	199 448	45 420 818	789 398	108 795 395
Recettes réelles		32 983 242	18 319 936	0	16 150	1 480 970	1 741 027	1 067 652	1 774 817	199 448	45 420 818	789 398	103 793 458
013	Atténuations de charges	0	496 783	0	0	0	0	0	0	0	0	0	496 783
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	110 128	0	0	0	0	0	0	0	0	0	110 128
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0	39 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 600
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0	347 055	0	0	0	0	0	0	0	0	0	347 055
70	Produits des services, du domaine, vente	0	162 411	0	16 000	1 354 750	898 286	336 766	534 445	0	2 784 546	283 430	6 370 634
7018	Autres ventes de produits finis	0	0	0	0	311 217	0	0	0	0	0	0	311 217
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0	0	0	0	0	1 600	0	0	0	0	0	1 600
70328	Autres droits stationnement et location	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73 229	0	73 229
70388	Autres redevances et recettes diverses	0	0	0	0	0	1 754	0	0	0	0	0	1 754
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 454 228	0	1 454 228
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	366 131	0	0	0	0	0	0	366 131
70631	Redevances services à caractère sportif	0	0	0	0	0	91 919	0	0	0	0	0	91 919
70632	Redevances services à caractère loisir	0	0	0	0	0	481 432	0	0	0	0	0	481 432
7066	Redevances services à caractère social	0	0	0	0	0	0	302 116	534 445	0	0	0	836 561
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	0	0	307 536	0	0	0	0	0	307 536
70688	Autres prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 083	0	22 083
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	924 098	0	924 098

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0	154 115	0	0	547 886	10 422	0	0	0	129 297	0	841 720
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0	0	0	0	128 845	3 623	0	0	0	127 301	194 564	454 333
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 104	0	12 104
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	5 903	0	16 000	0	0	34 650	0	0	0	88 866	145 419
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0	2 393	0	0	671	0	0	0	0	42 206	0	45 270
73	Impôts et taxes	22 087 847	16 141 435	0	0	0	0	0	0	0	41 455 630	0	79 684 912
73111	Impôts directs locaux	13 492 433	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 492 433
73112	Cotisation sur la VAE	6 476 307	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 476 307
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 304 593	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 304 593
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	690 487	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	690 487
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	94 328	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94 328
73211	Attribution de compensation	29 699	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 699
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 546 621	0	27 546 621
7342	Versement mobilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 984 063	0	11 984 063
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 924 946	0	1 924 946
7382	Fraction de TVA	0	16 141 435	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 141 435
74	Dotations et participations	10 895 395	205 591	0	0	111 073	842 741	715 326	1 240 372	199 448	1 173 667	84 003	15 467 615
74124	Dotations d'intercommunalité	1 531 865	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 531 865
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 047 718	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 047 718
744	FCTVA	23 580	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 580
7461	DGD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	223 512	0	223 512
74718	Autres participations Etat	0	194 791	0	0	13 073	0	65 000	0	199 448	0	0	472 312
7472	Participat° Régions	0	10 800	0	0	98 000	6 000	86 300	0	0	703 189	12 500	916 789
7473	Participat° Départements	0	0	0	0	0	27 162	561 926	95 379	0	0	0	684 467
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	0	0	809 578	2 100	1 144 993	0	112 831	71 503	2 141 005
748313	Dotat° de compensation de la TP	220 977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	220 977
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	400 900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 900
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	365
748381	Compens.relev. seuil pers.vers.mobilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	134 136	0	134 136
7488	Autres attributions et participations	2 669 990	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 669 990

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	0	92 106	0	150	11 787	0	15 560	0	0	0	421 966	541 570
752	Revenus des immeubles	0	86 428	0	150	11 787	0	15 560	0	0	0	421 966	535 891
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	5 679	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 679
76	Produits financiers	0	1 111 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 788
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	0	1 111 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 788
77	Produits exceptionnels	0	109 822	0	0	3 360	0	0	0	0	6 974	0	120 156
7711	Dédits et pénalités perçus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	550	0	550
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0	70 615	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 615
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	5 134	0	0	0	0	0	0	0	6 424	0	11 558
7788	Produits exceptionnels divers	0	34 073	0	0	3 360	0	0	0	0	0	0	37 433
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>77 035</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>77 035</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	77 035	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 035
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0	77 035	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 035
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 924 903	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 924 903

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		29 949 277.44	7 304 261.79	0.00	0.00	0.00	37 253 539.23
Réalisations		29 949 277.44	7 304 261.79	0.00	0.00	0.00	37 253 539.23
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	0.00	1 669 034.66	0.00	0.00	0.00	1 669 034.66
60611	Eau et assainissement	0,00	32 043,70	0,00	0,00	0,00	32 043,70
60612	Energie - Electricité	0,00	114 346,31	0,00	0,00	0,00	114 346,31
60613	Chauffage urbain	0,00	100 544,81	0,00	0,00	0,00	100 544,81
60621	Combustibles	0,00	495,00	0,00	0,00	0,00	495,00
60622	Carburants	0,00	47 009,23	0,00	0,00	0,00	47 009,23
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	87,23	0,00	0,00	0,00	87,23
60631	Fournitures d'entretien	0,00	6 066,75	0,00	0,00	0,00	6 066,75
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	51 909,05	0,00	0,00	0,00	51 909,05
60636	Vêtements de travail	0,00	309,52	0,00	0,00	0,00	309,52
6064	Fournitures administratives	0,00	13 080,39	0,00	0,00	0,00	13 080,39
6068	Autres matières et fournitures	0,00	9 334,66	0,00	0,00	0,00	9 334,66
611	Contrats de prestations de services	0,00	58 760,70	0,00	0,00	0,00	58 760,70
6132	Locations immobilières	0,00	94 549,82	0,00	0,00	0,00	94 549,82
6135	Locations mobilières	0,00	39 867,76	0,00	0,00	0,00	39 867,76
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	2 527,28	0,00	0,00	0,00	2 527,28
61521	Entretien terrains	0,00	22 493,87	0,00	0,00	0,00	22 493,87
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	11 639,39	0,00	0,00	0,00	11 639,39
61551	Entretien matériel roulant	0,00	18 549,74	0,00	0,00	0,00	18 549,74
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	117,40	0,00	0,00	0,00	117,40
6156	Maintenance	0,00	237 246,63	0,00	0,00	0,00	237 246,63
6168	Autres primes d'assurance	0,00	190 420,72	0,00	0,00	0,00	190 420,72
6182	Documentation générale et technique	0,00	19 663,04	0,00	0,00	0,00	19 663,04
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	52 481,62	0,00	0,00	0,00	52 481,62
6188	Autres frais divers	0,00	2 896,09	0,00	0,00	0,00	2 896,09
6226	Honoraires	0,00	18 395,16	0,00	0,00	0,00	18 395,16
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	37 282,90	0,00	0,00	0,00	37 282,90
6228	Divers	0,00	68,45	0,00	0,00	0,00	68,45
6231	Annonces et insertions	0,00	54 262,93	0,00	0,00	0,00	54 262,93
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	335,47	0,00	0,00	0,00	335,47
6236	Catalogues et imprimés	0,00	29 099,74	0,00	0,00	0,00	29 099,74
6238	Divers	0,00	4 678,78	0,00	0,00	0,00	4 678,78
6251	Voyages et déplacements	0,00	29 407,21	0,00	0,00	0,00	29 407,21
6256	Missions	0,00	7 009,65	0,00	0,00	0,00	7 009,65
6257	Réceptions	0,00	22 905,76	0,00	0,00	0,00	22 905,76
6261	Frais d'affranchissement	0,00	38 918,16	0,00	0,00	0,00	38 918,16

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6262	Frais de télécommunications	0,00	80 241,74	0,00	0,00	0,00	80 241,74
627	Services bancaires et assimilés	0,00	5 860,50	0,00	0,00	0,00	5 860,50
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	16 152,80	0,00	0,00	0,00	16 152,80
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	4 032,00	0,00	0,00	0,00	4 032,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	12 776,40	0,00	0,00	0,00	12 776,40
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	4 451,29	0,00	0,00	0,00	4 451,29
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	4 237,37	0,00	0,00	0,00	4 237,37
63512	Taxes foncières	0,00	95 172,00	0,00	0,00	0,00	95 172,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	816,00	0,00	0,00	0,00	816,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	1 118,28	0,00	0,00	0,00	1 118,28
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	57 371,36	0,00	0,00	0,00	57 371,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 690 450,45	0,00	0,00	0,00	4 690 450,45
6217	Personnel affecté par la commune membre	0,00	40 267,09	0,00	0,00	0,00	40 267,09
6218	Autre personnel extérieur	0,00	49 433,00	0,00	0,00	0,00	49 433,00
6331	Versement mobilité	0,00	39 233,56	0,00	0,00	0,00	39 233,56
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	11 209,94	0,00	0,00	0,00	11 209,94
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	51 850,23	0,00	0,00	0,00	51 850,23
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	1 494 868,48	0,00	0,00	0,00	1 494 868,48
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	58 437,19	0,00	0,00	0,00	58 437,19
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	494 489,69	0,00	0,00	0,00	494 489,69
64131	Rémunérations non tit.	0,00	688 984,99	0,00	0,00	0,00	688 984,99
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	215,16	0,00	0,00	0,00	215,16
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	48 843,02	0,00	0,00	0,00	48 843,02
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	434 069,29	0,00	0,00	0,00	434 069,29
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	519 730,75	0,00	0,00	0,00	519 730,75
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	29 717,47	0,00	0,00	0,00	29 717,47
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	102 997,36	0,00	0,00	0,00	102 997,36
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	5 964,58	0,00	0,00	0,00	5 964,58
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	19 954,19	0,00	0,00	0,00	19 954,19
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	35 838,50	0,00	0,00	0,00	35 838,50
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	559 345,96	0,00	0,00	0,00	559 345,96
014	Atténuations de produits	24 719 048,00	18 554,00	0,00	0,00	0,00	24 737 602,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	0,00	18 554,00	0,00	0,00	0,00	18 554,00
739211	Attributions de compensation	20 353 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 353 492,00
739221	FNGIR	2 863 666,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 863 666,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 501 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 501 890,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 159 864,71	0,00	0,00	0,00	0,00	4 159 864,71
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 738 436,14	0,00	0,00	0,00	0,00	2 738 436,14
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 428,57	0,00	0,00	0,00	0,00	1 421 428,57
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	925 834,49	0,00	0,00	0,00	925 834,49
6518	Autres	0,00	2 006,57	0,00	0,00	0,00	2 006,57
6531	Indemnités	0,00	459 223,62	0,00	0,00	0,00	459 223,62
6532	Frais de mission	0,00	5 425,88	0,00	0,00	0,00	5 425,88
6533	Cotisations de retraite	0,00	28 681,18	0,00	0,00	0,00	28 681,18

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	149 987,23	0,00	0,00	0,00	149 987,23
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	1 811,60	0,00	0,00	0,00	1 811,60
6553	Service d'incendie	0,00	72 230,55	0,00	0,00	0,00	72 230,55
65548	Autres contributions	0,00	74 090,91	0,00	0,00	0,00	74 090,91
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	132 376,95	0,00	0,00	0,00	132 376,95
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 070 364,73	103,81	0,00	0,00	0,00	1 070 468,54
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 054 758,87	0,00	0,00	0,00	0,00	1 054 758,87
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 679,84	0,00	0,00	0,00	0,00	4 679,84
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	103,81	0,00	0,00	0,00	103,81
6688	Autres	10 926,02	0,00	0,00	0,00	0,00	10 926,02
67	Charges exceptionnelles	0,00	284,38	0,00	0,00	0,00	284,38
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	284,38	0,00	0,00	0,00	284,38
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	37 908 144,07	18 396 970,76	0,00	0,00	0,00	56 305 114,83
	Réalisations	37 908 144,07	18 396 970,76	0,00	0,00	0,00	56 305 114,83
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 924 902,52	0,00	0,00	0,00	0,00	4 924 902,52
013	Atténuations de charges	0,00	496 782,81	0,00	0,00	0,00	496 782,81
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	110 127,86	0,00	0,00	0,00	110 127,86
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	39 600,00	0,00	0,00	0,00	39 600,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	0,00	347 054,95	0,00	0,00	0,00	347 054,95
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	77 034,70	0,00	0,00	0,00	77 034,70
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	77 034,70	0,00	0,00	0,00	77 034,70
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	162 410,89	0,00	0,00	0,00	162 410,89
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	154 115,05	0,00	0,00	0,00	154 115,05
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	5 902,74	0,00	0,00	0,00	5 902,74
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	2 393,10	0,00	0,00	0,00	2 393,10
73	Impôts et taxes	22 087 847,00	16 141 435,00	0,00	0,00	0,00	38 229 282,00
73111	Impôts directs locaux	13 492 433,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 492 433,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 476 307,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 476 307,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 304 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 304 593,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	690 487,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690 487,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	94 328,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 328,00
73211	Attribution de compensation	29 699,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 699,00
7382	Fraction de TVA	0,00	16 141 435,00	0,00	0,00	0,00	16 141 435,00
74	Dotations et participations	10 895 394,55	205 591,09	0,00	0,00	0,00	11 100 985,64
74124	Dotation d'intercommunalité	1 531 865,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 531 865,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 047 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 047 718,00
744	FCTVA	23 579,55	0,00	0,00	0,00	0,00	23 579,55
74718	Autres participations Etat	0,00	194 791,09	0,00	0,00	0,00	194 791,09
7472	Participat° Régions	0,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00	10 800,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	220 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 977,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	400 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 900,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	365,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
7488	Autres attributions et participations	2 669 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 669 990,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	92 106,36	0,00	0,00	0,00	92 106,36
752	Revenus des immeubles	0,00	86 427,58	0,00	0,00	0,00	86 427,58
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	5 678,78	0,00	0,00	0,00	5 678,78
76	Produits financiers	0,00	1 111 787,90	0,00	0,00	0,00	1 111 787,90
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	0,00	1 111 787,90	0,00	0,00	0,00	1 111 787,90
77	Produits exceptionnels	0,00	109 822,01	0,00	0,00	0,00	109 822,01
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	70 614,90	0,00	0,00	0,00	70 614,90
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	5 133,89	0,00	0,00	0,00	5 133,89
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	34 073,22	0,00	0,00	0,00	34 073,22
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	7 958 866,63	11 092 708,97	0,00	0,00	0,00	19 051 575,60

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
	DEPENSES	6 216 800,22	648 763,69	0,00	438 697,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	6 216 800,22	648 763,69	0,00	438 697,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 612 952,52	3 634,18	0,00	52 447,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	32 043,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	114 346,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	100 544,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	47 009,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	87,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	6 066,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	51 909,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	309,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	12 653,10	0,00	0,00	427,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	9 334,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	57 740,70	0,00	0,00	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	94 326,13	0,00	0,00	223,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	39 867,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 527,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	22 493,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	11 639,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat ^o générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
61551	Entretien matériel roulant	18 549,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens meublés	117,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	237 246,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	190 420,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	16 286,06	0,00	0,00	3 376,98	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	52 481,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 896,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	18 024,48	0,00	0,00	370,68	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	33 648,72	3 634,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	68,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	26 883,93	0,00	0,00	27 379,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	335,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	11 187,70	0,00	0,00	17 912,04	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 940,50	0,00	0,00	1 738,28	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	29 407,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	7 009,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	22 905,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	38 918,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	80 241,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 860,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	16 152,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	4 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	12 776,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	4 451,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	4 237,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	95 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	816,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 118,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	57 371,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 304 200,53	0,00	0,00	386 249,92	0,00	0,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	40 267,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	49 433,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	35 136,53	0,00	0,00	4 097,03	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 039,30	0,00	0,00	1 170,64	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	46 348,54	0,00	0,00	5 501,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 380 975,89	0,00	0,00	113 892,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	54 895,83	0,00	0,00	3 541,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	4 100,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	459 441,06	0,00	0,00	35 048,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	568 468,75	0,00	0,00	120 516,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	215,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	48 843,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	381 407,30	0,00	0,00	52 661,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	476 955,31	0,00	0,00	42 775,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	24 871,70	0,00	0,00	4 845,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	102 997,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 509,03	0,00	0,00	455,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	19 954,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	35 838,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	558 002,97	0,00	0,00	1 342,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	18 554,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	18 554,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	280 704,98	645 129,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	2 006,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	0,00	459 223,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	0,00	5 425,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6533	Cotisations de retraite	0,00	28 681,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	149 987,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	1 811,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	72 230,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	74 090,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	132 376,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	103,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	103,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	284,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	284,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		18 396 970,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		18 396 970,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	496 782,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	110 127,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	39 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	347 054,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	77 034,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	77 034,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	162 410,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	154 115,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
70878	Remb. frais par d'autres redevables	5 902,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 393,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	16 141 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	16 141 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	205 591,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74124	Dotation d'intercommunalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	194 791,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	10 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	92 106,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	86 427,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	5 678,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 111 787,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 787,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	109 822,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	70 614,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 133,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	34 073,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	12 180 170,54	-648 763,69	0,00	-438 697,88	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0.00	0.00	0.00	0.00
Réalizations		0.00	0.00	0.00	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	0.00	0.00	0.00	0.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser au 31/12		0.00	0.00	0.00	0.00
RECETTES		0.00	0.00	0.00	0.00
Réalizations		0.00	0.00	0.00	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser au 31/12		0.00	0.00	0.00	0.00
SOLDE (3)		0.00	0.00	0.00	0.00

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	138 677,72	0,00	0,00	0,00	138 677,72
Réalizations		0,00	0,00	0,00	138 677,72	0,00	0,00	0,00	138 677,72
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	39 297,01	0,00	0,00	0,00	39 297,01
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	3 014,14	0,00	0,00	0,00	3 014,14
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	411,22	0,00	0,00	0,00	411,22
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	16 888,57	0,00	0,00	0,00	16 888,57
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	1 320,00	0,00	0,00	0,00	1 320,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	615,38	0,00	0,00	0,00	615,38
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	5 720,88	0,00	0,00	0,00	5 720,88
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	2 187,86	0,00	0,00	0,00	2 187,86
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	138,96	0,00	0,00	0,00	138,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	93 665,14	0,00	0,00	0,00	93 665,14
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	1 080,61	0,00	0,00	0,00	1 080,61
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	308,76	0,00	0,00	0,00	308,76
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	1 451,11	0,00	0,00	0,00	1 451,11
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	18 710,93	0,00	0,00	0,00	18 710,93
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	1 608,17	0,00	0,00	0,00	1 608,17
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	1 137,31	0,00	0,00	0,00	1 137,31
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	43 798,78	0,00	0,00	0,00	43 798,78
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	14 899,14	0,00	0,00	0,00	14 899,14
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	8 762,76	0,00	0,00	0,00	8 762,76
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	1 733,89	0,00	0,00	0,00	1 733,89
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	73,68	0,00	0,00	0,00	73,68
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	5 715,57	0,00	0,00	0,00	5 715,57
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	0,00	5 715,57	0,00	0,00	0,00	5 715,57
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	16 150,00	0,00	0,00	0,00	16 150,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	16 150,00	0,00	0,00	0,00	16 150,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	-122 527,72	0,00	0,00	0,00	-122 527,72

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser au 31/12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (3)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		39 352,53	559 719,01	3 250 671,02	1 372 909,26	0,00	5 222 651,82
Réalizations		39 352,53	559 719,01	3 250 671,02	1 372 909,26	0,00	5 222 651,82
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	230 718,74	835 793,89	78 660,32	0,00	1 145 172,95
60611	Eau et assainissement	0,00	4 253,45	5 855,87	0,00	0,00	10 109,32
60612	Energie - Electricité	0,00	74 239,30	83 892,11	0,00	0,00	158 131,41
60623	Alimentation	0,00	300,02	1 103,48	410,53	0,00	1 814,03
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	7 767,33	0,00	0,00	7 767,33
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	7 932,64	0,00	0,00	7 932,64
60631	Fournitures d'entretien	0,00	2 448,15	112,85	0,00	0,00	2 561,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	3 646,38	29 387,03	0,00	0,00	33 033,41
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	1 057,32	0,00	0,00	1 057,32
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	788,01	698,97	0,00	1 486,98
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	1 243,22	0,00	0,00	1 243,22
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	143 823,07	0,00	0,00	143 823,07
611	Contrats de prestations de services	0,00	18 188,22	119 178,58	45 051,71	0,00	182 418,51
6132	Locations immobilières	0,00	5 351,40	0,00	15 887,61	0,00	21 239,01
6135	Locations mobilières	0,00	27 931,17	57,90	0,00	0,00	27 989,07
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 922,66	0,00	0,00	0,00	1 922,66
61521	Entretien terrains	0,00	2 729,09	3 500,00	0,00	0,00	6 229,09
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	46 116,91	24 073,98	0,00	0,00	70 190,89
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	1 946,32	0,00	0,00	1 946,32
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	1 296,00	4 831,31	0,00	0,00	6 127,31
6156	Maintenance	0,00	21 661,61	26 767,03	0,00	0,00	48 428,64
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	2 065,49	0,00	0,00	2 065,49
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	2 517,27	89,18	0,00	2 606,45
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	273,51	0,00	0,00	273,51
6226	Honoraires	0,00	0,00	1 099,30	0,00	0,00	1 099,30
6228	Divers	0,00	68,45	114,08	0,00	0,00	182,53
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	105 067,02	0,00	0,00	105 067,02
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	1 751,60	0,00	1 751,60
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	61 847,77	5 269,50	0,00	67 117,27
6238	Divers	0,00	0,00	14 270,22	0,00	0,00	14 270,22
6241	Transports de biens	0,00	0,00	23 276,26	0,00	0,00	23 276,26
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	170,50	0,00	170,50
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	2 593,23	551,22	0,00	3 144,45
6256	Missions	0,00	0,00	3 425,78	0,00	0,00	3 425,78
6257	Réceptions	0,00	0,00	5 084,52	7 779,50	0,00	12 864,02

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	807,00	1 000,00	0,00	1 807,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	52 594,42	0,00	0,00	52 594,42
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	20 565,93	97 225,30	0,00	0,00	117 791,23
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	214,67	0,00	0,00	214,67
012	Charges de personnel, frais assimilés	39 352,53	329 000,27	2 340 142,51	211 748,94	0,00	2 920 244,25
6331	Versement mobilité	398,81	3 167,12	23 085,91	2 062,55	0,00	28 714,39
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	113,95	904,92	6 596,53	589,39	0,00	8 204,79
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	535,51	3 805,43	30 278,67	2 769,77	0,00	37 389,38
64111	Rémunération principale titulaires	22 219,55	134 533,71	1 060 148,89	108 948,73	0,00	1 325 850,88
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	796,71	5 142,00	48 616,79	3 170,96	0,00	57 726,46
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	100,00	300,00	4 100,00	400,00	0,00	4 900,00
64118	Autres indemnités titulaires	4 129,50	47 287,24	287 103,08	30 651,63	0,00	369 171,45
64131	Rémunérations non tit.	0,00	20 462,88	224 727,39	7 773,48	0,00	252 963,75
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	100,00	500,00	100,00	0,00	700,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	25 180,15	40 877,97	0,00	0,00	66 058,12
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 528,74	27 737,99	231 659,86	19 367,49	0,00	282 294,08
6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 206,90	56 822,27	361 945,96	34 930,34	0,00	460 905,47
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	1 840,49	10 540,97	314,84	0,00	12 696,30
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	88,86	342,08	4 106,01	435,76	0,00	4 972,71
6478	Autres charges sociales diverses	234,00	1 373,99	5 854,48	234,00	0,00	7 696,47
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 676,29	1 079 500,00	0,00	1 081 176,29
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	0,00	1 543,19	0,00	0,00	1 543,19
6518	Autres	0,00	0,00	133,10	3 000,00	0,00	3 133,10
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	1 076 500,00	0,00	1 076 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	73 000,00	0,00	0,00	73 000,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	73 000,00	0,00	0,00	73 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	58,33	3 000,00	0,00	3 058,33
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	58,33	0,00	0,00	58,33
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	143 992,32	692 334,88	644 642,96	0,00	1 480 970,16
	Réalisations	0,00	143 992,32	692 334,88	644 642,96	0,00	1 480 970,16
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	128 845,32	678 018,88	547 886,00	0,00	1 354 750,20
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	311 217,31	0,00	0,00	311 217,31
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	366 130,75	0,00	0,00	366 130,75
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	0,00	0,00	547 886,00	0,00	547 886,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	128 845,32	0,00	0,00	0,00	128 845,32

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	670,82	0,00	0,00	670,82
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	14 316,00	96 756,96	0,00	111 072,96
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	14 316,00	-1 243,04	0,00	13 072,96
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	98 000,00	0,00	98 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	11 787,00	0,00	0,00	0,00	11 787,00
752	Revenus des immeubles	0,00	11 787,00	0,00	0,00	0,00	11 787,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 360,00	0,00	0,00	0,00	3 360,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	3 360,00	0,00	0,00	0,00	3 360,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-39 352,53	-415 726,69	-2 558 336,14	-728 266,30	0,00	-3 741 681,66

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES	238 182,83	16 846,39	304 689,79	0,00	0,00	3 250 671,02	0,00	0,00
	Réalisations	238 182,83	16 846,39	304 689,79	0,00	0,00	3 250 671,02	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	118 240,93	16 846,39	95 631,42	0,00	0,00	835 793,89	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	2 779,30	0,00	1 474,15	0,00	0,00	5 855,87	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	32 930,86	0,00	41 308,44	0,00	0,00	83 892,11	0,00	0,00
60623	Alimentation	200,02	100,00	0,00	0,00	0,00	1 103,48	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 767,33	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 932,64	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	749,42	1 698,73	0,00	0,00	0,00	112,85	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 128,57	1 847,66	670,15	0,00	0,00	29 387,03	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 057,32	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	788,01	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 243,22	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 823,07	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	4 665,08	13 200,00	323,14	0,00	0,00	119 178,58	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	5 351,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	27 931,17	0,00	0,00	0,00	0,00	57,90	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 922,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	2 729,09	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7 116,43	0,00	39 000,48	0,00	0,00	24 073,98	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 946,32	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 831,31	0,00	0,00
6156	Maintenance	10 185,40	0,00	11 476,21	0,00	0,00	26 767,03	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 065,49	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 517,27	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273,51	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 099,30	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	68,45	0,00	0,00	114,08	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 067,02	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 847,77	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 270,22	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 276,26	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 593,23	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 425,78	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 084,52	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	807,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 594,42	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	19 255,53	0,00	1 310,40	0,00	0,00	97 225,30	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214,67	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	119 941,90	0,00	209 058,37	0,00	0,00	2 340 142,51	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 188,08	0,00	1 979,04	0,00	0,00	23 085,91	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	339,42	0,00	565,50	0,00	0,00	6 596,53	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 376,36	0,00	2 429,07	0,00	0,00	30 278,67	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	39 587,59	0,00	94 946,12	0,00	0,00	1 060 148,89	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 186,45	0,00	2 955,55	0,00	0,00	48 616,79	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	100,00	0,00	200,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	22 998,27	0,00	24 288,97	0,00	0,00	287 103,08	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	12 749,63	0,00	7 713,25	0,00	0,00	224 727,39	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	12 271,81	0,00	12 908,34	0,00	0,00	40 877,97	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 766,48	0,00	16 971,51	0,00	0,00	231 659,86	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	14 644,07	0,00	42 178,20	0,00	0,00	361 945,96	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 009,33	0,00	831,16	0,00	0,00	10 540,97	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	168,41	0,00	173,67	0,00	0,00	4 106,01	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	456,00	0,00	917,99	0,00	0,00	5 854,48	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 676,29	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 543,19	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133,10	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,33	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,33	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	2 634,00	678,00	132 205,32	8 475,00	0,00	692 334,88	0,00	0,00
	Réalisations	2 634,00	678,00	132 205,32	8 475,00	0,00	692 334,88	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	128 845,32	0,00	0,00	678 018,88	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	311 217,31	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366 130,75	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	128 845,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670,82	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 316,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 316,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 634,00	678,00	0,00	8 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	2 634,00	678,00	0,00	8 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	3 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	3 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-235 548,83	-16 168,39	-172 484,47	8 475,00	0,00	-2 558 336,14	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		52 862,61	1 546 622,35	4 385 684,26	0,00	5 985 169,22
Réalisations		52 862,61	1 546 622,35	4 385 684,26	0,00	5 985 169,22
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	296 808,56	557 188,69	0,00	853 997,25
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	496,80	101 382,80	0,00	101 879,60
60611	Eau et assainissement	0,00	58 089,65	164,75	0,00	58 254,40
60612	Energie - Electricité	0,00	64 687,43	2 374,19	0,00	67 061,62
60622	Carburants	0,00	1 730,58	9 350,57	0,00	11 081,15
60623	Alimentation	0,00	23,19	6 565,42	0,00	6 588,61
60624	Produits de traitement	0,00	13 363,20	755,21	0,00	14 118,41
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	813,64	0,00	0,00	813,64
60631	Fournitures d'entretien	0,00	2 598,75	597,98	0,00	3 196,73
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	10 392,90	19 497,81	0,00	29 890,71
60636	Vêtements de travail	0,00	7 322,41	0,00	0,00	7 322,41
6064	Fournitures administratives	0,00	340,66	1 006,98	0,00	1 347,64
611	Contrats de prestations de services	0,00	8 141,60	129 248,36	0,00	137 389,96
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	2 250,00	0,00	2 250,00
6135	Locations mobilières	0,00	2 160,00	12 726,00	0,00	14 886,00
61521	Entretien terrains	0,00	8 505,34	0,00	0,00	8 505,34
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	34 637,25	1 198,39	0,00	35 835,64
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	17 790,36	0,00	17 790,36
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	565,00	0,00	565,00
6156	Maintenance	0,00	31 516,95	2 036,22	0,00	33 553,17
617	Etudes et recherches	0,00	4 200,00	0,00	0,00	4 200,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	73,00	0,00	73,00
6228	Divers	0,00	1 268,59	273,78	0,00	1 542,37
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	5 773,99	0,00	0,00	5 773,99
6236	Catalogues et imprimés	0,00	4 542,60	0,00	0,00	4 542,60
6238	Divers	0,00	3 134,99	0,00	0,00	3 134,99
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	8 980,66	0,00	8 980,66
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	3 672,91	0,00	3 672,91
6257	Réceptions	0,00	816,53	518,00	0,00	1 334,53
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 999,76	0,00	1 999,76
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	32 251,51	12 019,09	0,00	44 270,60
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	131 626,20	0,00	131 626,20
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	89 070,21	0,00	89 070,21
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	1 445,04	0,00	1 445,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	52 862,61	1 024 290,75	3 828 495,57	0,00	4 905 648,93
6217	Personnel affecté par la commune membre	0,00	0,00	331 920,93	0,00	331 920,93

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6331	Versement mobilité	467,31	10 541,30	39 096,45	0,00	50 105,06
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	133,55	3 011,77	11 170,75	0,00	14 316,07
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	627,63	14 155,40	48 519,91	0,00	63 302,94
64111	Rémunération principale titulaires	25 732,68	397 084,08	1 061 903,12	0,00	1 484 719,88
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 724,83	12 237,86	26 580,19	0,00	40 542,88
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	150,00	700,00	4 883,11	0,00	5 733,11
64118	Autres indemnités titulaires	11 049,83	100 011,69	137 699,11	0,00	248 760,63
64131	Rémunérations non tit.	0,00	213 814,06	1 034 738,77	0,00	1 248 552,83
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	300,00	4 500,00	0,00	4 800,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	772,23	0,00	772,23
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	225 100,76	0,00	225 100,76
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 140,54	125 184,53	465 930,89	0,00	595 255,96
6453	Cotisations aux caisses de retraites	8 427,38	135 376,60	375 228,12	0,00	519 032,10
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	8 659,54	49 831,75	0,00	58 491,29
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	102,86	1 587,42	4 095,70	0,00	5 785,98
6478	Autres charges sociales diverses	306,00	1 626,50	6 523,78	0,00	8 456,28
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	221 400,00	0,00	0,00	221 400,00
65548	Autres contributions	0,00	34 400,00	0,00	0,00	34 400,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	187 000,00	0,00	0,00	187 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	1 502,88	0,00	0,00	1 502,88
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	1 502,88	0,00	0,00	1 502,88
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 620,16	0,00	0,00	2 620,16
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	2 620,16	0,00	0,00	2 620,16
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	109 417,94	1 631 609,03	0,00	1 741 026,97
Réalisations		0,00	109 417,94	1 631 609,03	0,00	1 741 026,97
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	109 317,94	788 968,51	0,00	898 286,45
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	1 754,00	0,00	0,00	1 754,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	91 918,50	0,00	0,00	91 918,50
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	481 432,33	0,00	481 432,33
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	307 536,18	0,00	307 536,18
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	10 422,17	0,00	0,00	10 422,17
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	3 623,27	0,00	0,00	3 623,27
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	100,00	842 640,52	0,00	842 740,52
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
7473	Participat° Départements	0,00	100,00	27 062,12	0,00	27 162,12

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	809 578,40	0,00	809 578,40
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-52 862,61	-1 437 204,41	-2 754 075,23	0,00	-4 244 142,25

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES	522 444,31	0,00	890 793,30	0,00	98 644,08	4 294 495,40	28 197,50	62 991,36
	Réalisations	522 444,31	0,00	890 793,30	0,00	98 644,08	4 294 495,40	28 197,50	62 991,36
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	42 585,35	0,00	232 858,63	0,00	21 023,92	465 999,83	28 197,50	62 991,36
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	132,00	0,00	364,80	0,00	0,00	30 278,90	18 210,55	52 893,35
60611	Eau et assainissement	834,22	0,00	57 255,43	0,00	0,00	164,75	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	3 016,93	0,00	61 670,50	0,00	0,00	2 374,19	0,00	0,00
60622	Carburants	1 730,58	0,00	0,00	0,00	0,00	5 379,55	2 948,79	1 022,23
60623	Alimentation	0,00	0,00	23,19	0,00	0,00	3 652,37	1 615,39	1 297,66
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	13 363,20	0,00	0,00	659,38	0,00	95,83
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	813,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	2 598,75	0,00	0,00	212,29	356,51	29,18
60632	Fournitures de petit équipement	1 242,22	0,00	9 150,68	0,00	0,00	17 387,97	1 984,87	124,97
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	7 322,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	979,04	27,94	0,00
611	Contrats de prestations de services	53,90	0,00	107,70	0,00	7 980,00	129 248,36	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	2 160,00	0,00	0,00	9 039,49	1 427,80	2 258,71
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	8 505,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	12 656,24	0,00	21 981,01	0,00	0,00	1 198,39	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 740,36	50,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	11 911,05	0,00	19 605,90	0,00	0,00	2 036,22	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26,80	0,00	46,20
6228	Divers	68,45	0,00	1 200,14	0,00	0,00	205,33	68,45	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	868,99	0,00	4 905,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	355,20	0,00	4 187,40	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 134,99	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 757,43	0,00	5 223,23
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 567,91	105,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	816,53	518,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 999,76	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	6 739,76	0,00	25 511,75	0,00	0,00	10 616,89	1 402,20	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 626,20	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 070,21	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 445,04	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	366 356,08	0,00	657 934,67	0,00	0,00	3 828 495,57	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 920,93	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	3 604,03	0,00	6 937,27	0,00	0,00	39 096,45	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 029,75	0,00	1 982,02	0,00	0,00	11 170,75	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 839,87	0,00	9 315,53	0,00	0,00	48 519,91	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	195 560,65	0,00	201 523,43	0,00	0,00	1 061 903,12	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	4 924,83	0,00	7 313,03	0,00	0,00	26 580,19	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	400,00	0,00	300,00	0,00	0,00	4 883,11	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	48 732,52	0,00	51 279,17	0,00	0,00	137 699,11	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	9 645,18	0,00	204 168,88	0,00	0,00	1 034 738,77	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	100,00	0,00	200,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	772,23	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 100,76	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	33 275,35	0,00	91 909,18	0,00	0,00	465 930,89	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	62 265,51	0,00	73 111,09	0,00	0,00	375 228,12	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	390,66	0,00	8 268,88	0,00	0,00	49 831,75	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	781,73	0,00	805,69	0,00	0,00	4 095,70	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	806,00	0,00	820,50	0,00	0,00	6 523,78	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	112 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	112 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 502,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	1 502,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 620,16	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 620,16	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	3 623,27	0,00	105 794,67	0,00	0,00	1 544 815,95	41 921,83	44 871,25
	Réalisations	3 623,27	0,00	105 794,67	0,00	0,00	1 544 815,95	41 921,83	44 871,25
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	3 623,27	0,00	105 694,67	0,00	0,00	725 491,05	26 112,21	37 365,25
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	1 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	91 918,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 330,17	18 736,91	37 365,25

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 160,88	7 375,30	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	0,00	10 422,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	3 623,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	819 324,90	15 809,62	7 506,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	23 804,16	1 751,96	1 506,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	795 520,74	14 057,66	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-518 821,04	0,00	-784 998,63	0,00	-98 644,08	-2 749 679,45	13 724,33	-18 120,11

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		16 497,08	2 199 499,22	0,00	2 215 996,30
Réalisations		16 497,08	2 199 499,22	0,00	2 215 996,30
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	12 385,97	600 167,14	0,00	612 553,11
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	2 724,32	0,00	2 724,32
60611	Eau et assainissement	844,24	165,60	0,00	1 009,84
60612	Energie - Electricité	2 743,96	782,59	0,00	3 526,55
60621	Combustibles	2 700,00	0,00	0,00	2 700,00
60631	Fournitures d'entretien	1 734,50	0,00	0,00	1 734,50
60632	Fournitures de petit équipement	1 546,62	100,00	0,00	1 646,62
6064	Fournitures administratives	0,00	2 719,88	0,00	2 719,88
6068	Autres matières et fournitures	0,00	100,00	0,00	100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	45 331,26	0,00	45 331,26
6132	Locations immobilières	0,00	24 909,00	0,00	24 909,00
6135	Locations mobilières	250,00	0,00	0,00	250,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	971,50	400,77	0,00	1 372,27
6156	Maintenance	1 299,04	9 642,84	0,00	10 941,88
617	Etudes et recherches	0,00	1 760,40	0,00	1 760,40
6182	Documentation générale et technique	0,00	139,96	0,00	139,96
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	467 804,31	0,00	467 804,31
6226	Honoraires	0,00	910,80	0,00	910,80
6228	Divers	171,11	0,00	0,00	171,11
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	9 834,08	0,00	9 834,08
6236	Catalogues et imprimés	0,00	9 286,50	0,00	9 286,50
6247	Transports collectifs	0,00	1 715,40	0,00	1 715,40
6251	Voyages et déplacements	0,00	3 060,00	0,00	3 060,00
6256	Missions	0,00	522,20	0,00	522,20
6257	Réceptions	0,00	4 620,77	0,00	4 620,77
6262	Frais de télécommunications	125,00	0,00	0,00	125,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	2 949,79	0,00	2 949,79
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	8 356,67	0,00	8 356,67
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	1 130,00	0,00	1 130,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 271,11	791 632,08	0,00	792 903,19
6217	Personnel affecté par la commune membre	1 271,11	0,00	0,00	1 271,11
6331	Versement mobilité	0,00	7 944,99	0,00	7 944,99
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	2 270,08	0,00	2 270,08
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	10 557,03	0,00	10 557,03
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	421 084,36	0,00	421 084,36

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	21 970,74	0,00	21 970,74
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	1 700,00	0,00	1 700,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	89 211,78	0,00	89 211,78
64131	Rémunérations non tit.	0,00	16 489,03	0,00	16 489,03
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	100,00	0,00	100,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	6 274,55	0,00	6 274,55
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	71 649,61	0,00	71 649,61
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	136 803,58	0,00	136 803,58
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	945,93	0,00	945,93
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	1 684,42	0,00	1 684,42
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	2 945,98	0,00	2 945,98
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	807 700,00	0,00	807 700,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	807 700,00	0,00	807 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 840,00	0,00	0,00	2 840,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	2 840,00	0,00	0,00	2 840,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	50 210,48	1 017 441,75	0,00	1 067 652,23
	Réalisations	50 210,48	1 017 441,75	0,00	1 067 652,23
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	34 650,05	302 116,00	0,00	336 766,05
7066	Redevances services à caractère social	0,00	302 116,00	0,00	302 116,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	34 650,05	0,00	0,00	34 650,05
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	715 325,75	0,00	715 325,75
74718	Autres participations Etat	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
7472	Participat° Régions	0,00	86 300,00	0,00	86 300,00
7473	Participat° Départements	0,00	561 925,75	0,00	561 925,75
7478	Participat° Autres organismes	0,00	2 100,00	0,00	2 100,00
75	Autres produits de gestion courante	15 560,43	0,00	0,00	15 560,43
752	Revenus des immeubles	15 560,43	0,00	0,00	15 560,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	33 713,40	-1 182 057,47	0,00	-1 148 344,07

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES		0,00	16 497,08	0,00	162 735,95	0,00	8 175,00	1 560 783,96	467 804,31
Réalizations		0,00	16 497,08	0,00	162 735,95	0,00	8 175,00	1 560 783,96	467 804,31
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	12 385,97	0,00	12 735,95	0,00	8 175,00	111 451,88	467 804,31
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 724,32	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	844,24	0,00	0,00	0,00	0,00	165,60	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	2 743,96	0,00	0,00	0,00	0,00	782,59	0,00
60621	Combustibles	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	1 734,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	1 546,62	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	880,15	0,00	303,28	1 536,45	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	10 547,93	0,00	0,00	34 783,33	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 909,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	971,50	0,00	0,00	0,00	0,00	400,77	0,00
6156	Maintenance	0,00	1 299,04	0,00	0,00	0,00	0,00	9 642,84	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 760,40	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139,96	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467 804,31
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	910,80	0,00
6228	Divers	0,00	171,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 071,00	7 763,08	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 286,50	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 115,40	600,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	107,68	0,00	0,00	2 952,32	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	34,20	0,00	0,00	488,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	1 065,99	0,00	1 961,00	1 593,78	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 949,79	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 356,67	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 130,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 271,11	0,00	0,00	0,00	0,00	791 632,08	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	0,00	1 271,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 944,99	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 270,08	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 557,03	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421 084,36	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 970,74	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 211,78	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 489,03	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 274,55	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 649,61	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 803,58	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	945,93	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 684,42	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 945,98	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	657 700,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	657 700,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	2 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	50 210,48	0,00	67 100,00	0,00	0,00	648 225,75	302 116,00
	Réalisations	0,00	50 210,48	0,00	67 100,00	0,00	0,00	648 225,75	302 116,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	34 650,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 116,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 116,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	34 650,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	67 100,00	0,00	0,00	648 225,75	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 300,00	0,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561 925,75	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	15 560,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	15 560,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	33 713,40	0,00	-95 635,95	0,00	-8 175,00	-912 558,21	-165 688,31

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		22 554,88	396 612,01	0,00	0,00	2 574 629,59	0,00	2 993 796,48
Réalizations		22 554,88	396 612,01	0,00	0,00	2 574 629,59	0,00	2 993 796,48
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	158 324,63	0,00	0,00	228 017,41	0,00	386 342,04
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	13 276,00	0,00	13 276,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 987,15	0,00	1 987,15
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	22 214,13	0,00	22 214,13
60622	Carburants	0,00	78,39	0,00	0,00	8 963,02	0,00	9 041,41
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	13 586,08	0,00	13 586,08
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	949,36	0,00	949,36
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	9 363,57	0,00	9 363,57
60631	Fournitures d'entretien	0,00	301,22	0,00	0,00	10 431,92	0,00	10 733,14
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	12 984,24	0,00	12 984,24
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	2 499,96	0,00	2 499,96
6064	Fournitures administratives	0,00	79,40	0,00	0,00	959,00	0,00	1 038,40
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	0,00	0,00	479,93	0,00	479,93
611	Contrats de prestations de services	0,00	152 285,20	0,00	0,00	70 904,87	0,00	223 190,07
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	3 561,60	0,00	3 561,60
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	10 959,05	0,00	10 959,05
61551	Entretien matériel roulant	0,00	10,00	0,00	0,00	1 061,78	0,00	1 071,78
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 236,03	0,00	3 236,03
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	14 806,66	0,00	14 806,66
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	323,00	0,00	323,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	245,28	0,00	245,28
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00	0,00	12 700,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 984,84	0,00	1 984,84
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	108,00	0,00	108,00
6238	Divers	0,00	60,00	0,00	0,00	60,00	0,00	120,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	5 510,42	0,00	0,00	570,41	0,00	6 080,83
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	812,26	0,00	812,26
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	8 989,27	0,00	8 989,27
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 554,88	238 287,38	0,00	0,00	2 346 612,18	0,00	2 607 454,44
6331	Versement mobilité	274,44	2 631,89	0,00	0,00	24 525,76	0,00	27 432,09
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	78,40	751,93	0,00	0,00	7 007,81	0,00	7 838,14
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	368,52	3 263,01	0,00	0,00	31 753,46	0,00	35 384,99
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	117 711,26	0,00	0,00	1 024 414,97	0,00	1 142 126,23
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	2 346,88	0,00	0,00	53 360,54	0,00	55 707,42

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	640,00	0,00	0,00	3 979,99	0,00	4 619,99
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	35 630,90	0,00	0,00	150 691,42	0,00	186 322,32
64131	Rémunérations non tit.	15 681,97	24 967,99	0,00	0,00	352 801,81	0,00	393 451,77
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	100,00	100,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	1 300,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	67 079,61	0,00	67 079,61
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 776,74	26 078,86	0,00	0,00	259 743,65	0,00	290 599,25
6453	Cotisations aux caisses de retraites	639,70	22 218,19	0,00	0,00	340 072,09	0,00	362 929,98
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	635,11	1 011,19	0,00	0,00	16 597,46	0,00	18 243,76
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	225,52	0,00	0,00	4 075,06	0,00	4 300,58
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 006,88	0,00	1 006,88
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	709,76	0,00	0,00	8 401,67	0,00	9 111,43
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	271 359,01	0,00	0,00	1 503 457,54	0,00	1 774 816,55
	Réalisations	0,00	271 359,01	0,00	0,00	1 503 457,54	0,00	1 774 816,55
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	172 401,85	0,00	0,00	362 042,81	0,00	534 444,66
7066	Redevances services à caractère social	0,00	172 401,85	0,00	0,00	362 042,81	0,00	534 444,66
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	98 957,16	0,00	0,00	1 141 414,73	0,00	1 240 371,89
7473	Participat° Départements	0,00	91 927,73	0,00	0,00	3 451,08	0,00	95 378,81
7478	Participat° Autres organismes	0,00	7 029,43	0,00	0,00	1 137 963,65	0,00	1 144 993,08
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-22 554,88	-125 253,00	0,00	0,00	-1 071 172,05	0,00	-1 218 979,93

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		516 872,17	0,00	338 405,96	0,00	0,00	855 278,13
Réalizations		516 872,17	0,00	338 405,96	0,00	0,00	855 278,13
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	295 489,76	0,00	2 557,18	0,00	0,00	298 046,94
6064	Fournitures administratives	159,76	0,00	299,84	0,00	0,00	459,60
611	Contrats de prestations de services	289 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 080,00
6182	Documentation générale et technique	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	257,34	0,00	0,00	257,34
6281	Concours divers (cotisations)	5 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	7 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	188 882,41	0,00	335 848,78	0,00	0,00	524 731,19
6331	Versement mobilité	1 620,50	0,00	3 676,13	0,00	0,00	5 296,63
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	463,05	0,00	1 050,38	0,00	0,00	1 513,43
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 176,01	0,00	4 936,50	0,00	0,00	7 112,51
64111	Rémunération principale titulaires	87 258,58	0,00	87 064,56	0,00	0,00	174 323,14
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 000,61	0,00	2 600,76	0,00	0,00	4 601,37
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	300,00	0,00	300,00	0,00	0,00	600,00
64118	Autres indemnités titulaires	46 479,57	0,00	23 861,04	0,00	0,00	70 340,61
64131	Rémunérations non tit.	4 280,92	0,00	121 568,76	0,00	0,00	125 849,68
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	14 979,88	0,00	50 729,42	0,00	0,00	65 709,30
6453	Cotisations aux caisses de retraites	28 122,90	0,00	33 111,64	0,00	0,00	61 234,54
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	173,38	0,00	4 912,35	0,00	0,00	5 085,73
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	349,01	0,00	348,24	0,00	0,00	697,25
6478	Autres charges sociales diverses	678,00	0,00	1 289,00	0,00	0,00	1 967,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
65733	Subv. fonct. Départements	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		93 450,00	0,00	105 998,00	0,00	0,00	199 448,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Réalisations	93 450,00	0,00	105 998,00	0,00	0,00	199 448,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	93 450,00	0,00	105 998,00	0,00	0,00	199 448,00
74718	Autres participations Etat	93 450,00	0,00	105 998,00	0,00	0,00	199 448,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-423 422,17	0,00	-232 407,96	0,00	0,00	-655 830,13

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		36 536 670,48	529 170,72	3 679 855,58	0,00	40 745 696,78
Réalisations		36 536 670,48	529 170,72	3 679 855,58	0,00	40 745 696,78
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	8 636 158,52	9 300,22	181 329,98	0,00	8 826 788,72
60611	Eau et assainissement	3 096,71	0,00	0,00	0,00	3 096,71
60612	Energie - Electricité	87 615,80	0,00	0,00	0,00	87 615,80
60622	Carburants	216 528,77	0,00	0,00	0,00	216 528,77
60623	Alimentation	526,68	0,00	0,00	0,00	526,68
60631	Fournitures d'entretien	5 648,79	0,00	0,00	0,00	5 648,79
60632	Fournitures de petit équipement	53 565,17	0,00	56,55	0,00	53 621,72
60636	Vêtements de travail	29 361,52	0,00	2 488,73	0,00	31 850,25
6064	Fournitures administratives	1 653,41	218,01	374,34	0,00	2 245,76
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	4 909,56	0,00	4 909,56
611	Contrats de prestations de services	7 521 219,69	0,00	49 782,75	0,00	7 571 002,44
6132	Locations immobilières	49 800,00	0,00	0,00	0,00	49 800,00
6135	Locations mobilières	20 404,85	0,00	0,00	0,00	20 404,85
614	Charges locatives et de copropriété	224,60	0,00	0,00	0,00	224,60
61521	Entretien terrains	294,25	0,00	4 050,00	0,00	4 344,25
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	8 801,09	0,00	0,00	0,00	8 801,09
615231	Entretien, réparations voiries	1 958,20	0,00	0,00	0,00	1 958,20
61551	Entretien matériel roulant	181 781,40	0,00	0,00	0,00	181 781,40
6156	Maintenance	63 536,89	0,00	0,00	0,00	63 536,89
617	Etudes et recherches	113 592,81	0,00	74 444,22	0,00	188 037,03
6182	Documentation générale et technique	0,00	679,81	160,80	0,00	840,61
6226	Honoraires	0,00	8 301,60	10 334,31	0,00	18 635,91
6228	Divers	342,23	0,00	0,00	0,00	342,23
6231	Annonces et insertions	8 911,80	0,00	0,00	0,00	8 911,80
6236	Catalogues et imprimés	27 926,70	100,80	2 605,56	0,00	30 633,06
6251	Voyages et déplacements	232,80	0,00	0,00	0,00	232,80
6257	Réceptions	229,85	0,00	30,10	0,00	259,95
6261	Frais d'affranchissement	3 238,09	0,00	0,00	0,00	3 238,09
6281	Concours divers (cotisations)	17 895,35	0,00	31 943,00	0,00	49 838,35
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	9 360,00	0,00	0,00	0,00	9 360,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 624,93	0,00	0,00	0,00	10 624,93
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	195 020,34	0,00	0,00	0,00	195 020,34
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	150,06	0,00	150,06
63512	Taxes foncières	140,00	0,00	0,00	0,00	140,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 625,80	0,00	0,00	0,00	2 625,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 496 304,28	424 870,50	1 483 250,56	0,00	4 404 425,34

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6331	Versement mobilité	24 492,91	4 164,67	13 347,45	0,00	42 005,03
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 998,14	1 189,83	3 813,86	0,00	12 001,83
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	32 091,91	5 592,47	17 923,08	0,00	55 607,46
64111	Rémunération principale titulaires	1 065 671,97	200 285,52	716 923,63	0,00	1 982 881,12
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	29 420,45	10 158,52	30 863,05	0,00	70 442,02
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	3 049,99	450,00	1 550,00	0,00	5 049,99
64118	Autres indemnités titulaires	319 491,58	54 602,03	171 745,04	0,00	545 838,65
64131	Rémunérations non tit.	305 675,04	36 755,26	73 015,25	0,00	415 445,55
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	400,00	100,00	100,00	0,00	600,00
64168	Autres emplois d'insertion	48 891,52	0,00	0,00	0,00	48 891,52
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	256 398,41	41 699,85	128 954,88	0,00	427 053,14
6453	Cotisations aux caisses de retraites	379 243,71	66 355,48	314 827,33	0,00	760 426,52
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	14 304,74	1 315,17	2 946,85	0,00	18 566,76
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	4 211,40	801,20	2 732,33	0,00	7 744,93
6478	Autres charges sociales diverses	5 962,51	1 400,50	4 507,81	0,00	11 870,82
014	Atténuations de produits	9 094 532,77	0,00	0,00	0,00	9 094 532,77
73942	Reversement taxe de versement mobilité	7 993 349,63	0,00	0,00	0,00	7 993 349,63
7489	Reverst. restitué° sur autres attribut°	1 101 183,14	0,00	0,00	0,00	1 101 183,14
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 013 949,30	95 000,00	2 015 275,04	0,00	18 124 224,34
65548	Autres contributions	12 969 794,08	95 000,00	1 982 775,04	0,00	15 047 569,12
65732	Subv. fonct. Régions	3 300,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	3 021 394,75	0,00	0,00	0,00	3 021 394,75
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	10 000,00	0,00	32 500,00	0,00	42 500,00
65888	Autres	9 460,47	0,00	0,00	0,00	9 460,47
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	210 269,02	0,00	0,00	0,00	210 269,02
66111	Intérêts réglés à l'échéance	209 301,30	0,00	0,00	0,00	209 301,30
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	967,72	0,00	0,00	0,00	967,72
67	Charges exceptionnelles	85 456,59	0,00	0,00	0,00	85 456,59
6712	Amendes fiscales et pénales	52,80	0,00	0,00	0,00	52,80
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	19 124,56	0,00	0,00	0,00	19 124,56
678	Autres charges exceptionnelles	66 279,23	0,00	0,00	0,00	66 279,23
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		42 199 281,74	122 449,65	3 099 086,34	0,00	45 420 817,73
Réalisations		42 199 281,74	122 449,65	3 099 086,34	0,00	45 420 817,73
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 598 593,67	122 449,65	1 063 502,73	0,00	2 784 546,05
70328	Autres droits stationnement et location	73 229,27	0,00	0,00	0,00	73 229,27
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 454 227,88	0,00	0,00	0,00	1 454 227,88
70688	Autres prestations de services	8 980,54	13 102,39	0,00	0,00	22 082,93
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	0,00	924 098,17	0,00	924 098,17

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	19 950,00	109 347,26	0,00	0,00	129 297,26
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	127 300,89	0,00	127 300,89
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	12 103,67	0,00	12 103,67
7088	Produits activités annexes (abonnements)	42 205,98	0,00	0,00	0,00	42 205,98
73	Impôts et taxes	39 530 684,40	0,00	1 924 946,00	0,00	41 455 630,40
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	27 546 621,00	0,00	0,00	0,00	27 546 621,00
7342	Versement mobilité	11 984 063,40	0,00	0,00	0,00	11 984 063,40
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	0,00	0,00	1 924 946,00	0,00	1 924 946,00
74	Dotations et participations	1 063 029,58	0,00	110 637,61	0,00	1 173 667,19
7461	DGD	223 512,00	0,00	0,00	0,00	223 512,00
7472	Participat° Régions	668 317,54	0,00	34 871,10	0,00	703 188,64
7478	Participat° Autres organismes	37 064,16	0,00	75 766,51	0,00	112 830,67
748381	Compens.relev. seuil pers.vers.mobilité	134 135,88	0,00	0,00	0,00	134 135,88
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	6 974,09	0,00	0,00	0,00	6 974,09
7711	Dédits et pénalités perçus	550,00	0,00	0,00	0,00	550,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	6 424,09	0,00	0,00	0,00	6 424,09
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	5 662 611,26	-406 721,07	-580 769,24	0,00	4 675 120,95

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES	288 323,60	0,00	23 285 882,65	0,00	0,00	12 869 206,01	93 258,22
	Réalisations	288 323,60	0,00	23 285 882,65	0,00	0,00	12 869 206,01	93 258,22
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	334,38	0,00	8 259 427,86	0,00	0,00	283 138,06	93 258,22
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	2 687,65	0,00	0,00	409,06	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	9 878,70	0,00	0,00	25 904,78	51 832,32
60622	Carburants	0,00	0,00	216 528,77	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	526,68	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	4 471,62	0,00	0,00	1 177,17	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	51 392,90	0,00	0,00	2 172,27	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	29 361,52	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	334,38	0,00	993,28	0,00	0,00	325,75	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	7 455 386,15	0,00	0,00	65 833,54	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	20 404,85	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	13,40	0,00	0,00	211,20	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	294,25	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	4 232,25	0,00	0,00	4 568,84	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	1 958,20	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	181 781,40	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	3 496,60	0,00	0,00	18 614,39	41 425,90
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	51 840,00	0,00	0,00	61 752,81	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	273,78	0,00	0,00	68,45	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 911,80	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	17 386,20	0,00	0,00	10 540,50	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	232,80	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229,85	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	3 238,09	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	16 395,35	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	9 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	10 046,97	0,00	0,00	577,96	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	174 576,00	0,00	0,00	20 444,34	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	2 625,80	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	287 989,22	0,00	1 971 688,93	0,00	0,00	236 626,13	0,00
6331	Versement mobilité	2 794,97	0,00	19 357,30	0,00	0,00	2 340,64	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	798,65	0,00	5 530,72	0,00	0,00	668,77	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 753,82	0,00	25 316,80	0,00	0,00	3 021,29	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	158 825,67	0,00	793 016,37	0,00	0,00	113 829,93	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	7 554,04	0,00	19 646,69	0,00	0,00	2 219,72	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	299,99	0,00	2 500,00	0,00	0,00	250,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	35 948,88	0,00	248 885,52	0,00	0,00	34 657,18	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	293 549,31	0,00	0,00	12 125,73	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	41 934,52	0,00	0,00	6 957,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	24 717,60	0,00	210 064,73	0,00	0,00	21 616,08	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	51 343,80	0,00	290 849,38	0,00	0,00	37 050,53	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	13 540,23	0,00	0,00	764,51	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	635,29	0,00	3 120,86	0,00	0,00	455,25	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
6478	Autres charges sociales diverses	1 316,51	0,00	3 976,50	0,00	0,00	669,50	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 094 532,77	0,00
73942	Reversement taxe de versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 993 349,63	0,00
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 101 183,14	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	12 979 254,55	0,00	0,00	3 034 694,75	0,00
65548	Autres contributions	0,00	0,00	12 969 794,08	0,00	0,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 021 394,75	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	9 460,47	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	57 662,02	0,00	0,00	152 607,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	56 694,30	0,00	0,00	152 607,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	967,72	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	17 849,29	0,00	0,00	67 607,30	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52,80	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	17 849,29	0,00	0,00	1 275,27	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 279,23	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		19 950,00	0,00	29 052 197,67	0,00	0,00	13 054 186,80	72 947,27
Réalisations		19 950,00	0,00	29 052 197,67	0,00	0,00	13 054 186,80	72 947,27
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	19 950,00	0,00	1 463 208,42	0,00	0,00	42 487,98	72 947,27

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282,00	72 947,27
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	0,00	0,00	1 454 227,88	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	8 980,54	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	19 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 205,98	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	27 546 621,00	0,00	0,00	11 984 063,40	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0,00	0,00	27 546 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7342	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 984 063,40	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	37 064,16	0,00	0,00	1 025 965,42	0,00
7461	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 512,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	668 317,54	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	37 064,16	0,00	0,00	0,00	0,00
748381	Compens.relev. seuil pers.vers.mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 135,88	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	5 304,09	0,00	0,00	1 670,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	4 754,09	0,00	0,00	1 670,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-268 373,60	0,00	5 766 315,02	0,00	0,00	184 980,79	-20 310,95

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES		529 170,72	0,00	0,00	0,00	0,00	2 429 690,12	1 250 165,46	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Réalisations	529 170,72	0,00	0,00	0,00	0,00	2 429 690,12	1 250 165,46	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	9 300,22	0,00	0,00	0,00	0,00	176 464,87	4 865,11	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56,55	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 488,73	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	218,01	0,00	0,00	0,00	0,00	374,34	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 909,56	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 782,75	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 050,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 444,22	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	679,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,80	0,00	0,00
6226	Honoraires	8 301,60	0,00	0,00	0,00	0,00	9 680,00	654,31	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	100,80	0,00	0,00	0,00	0,00	2 605,56	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,10	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 943,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,06	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	424 870,50	0,00	0,00	0,00	0,00	237 950,21	1 245 300,35	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	4 164,67	0,00	0,00	0,00	0,00	2 175,88	11 171,57	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 189,83	0,00	0,00	0,00	0,00	621,74	3 192,12	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 592,47	0,00	0,00	0,00	0,00	2 922,01	15 001,07	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	200 285,52	0,00	0,00	0,00	0,00	121 468,73	595 454,90	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	10 158,52	0,00	0,00	0,00	0,00	11 184,78	19 678,27	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	1 400,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
64118	Autres indemnités titulaires	54 602,03	0,00	0,00	0,00	0,00	40 251,16	131 493,88	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	36 755,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 015,25	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	41 699,85	0,00	0,00	0,00	0,00	19 186,15	109 768,73	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	66 355,48	0,00	0,00	0,00	0,00	39 300,66	275 526,67	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 315,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 946,85	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	801,20	0,00	0,00	0,00	0,00	485,84	2 246,49	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 400,50	0,00	0,00	0,00	0,00	203,26	4 304,55	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73942	Reversement taxe de versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 015 275,04	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 982 775,04	0,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		122 449,65	0,00	0,00	0,00	0,00	122 741,28	2 976 345,06	0,00	0,00
Réalisations		122 449,65	0,00	0,00	0,00	0,00	122 741,28	2 976 345,06	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	122 449,65	0,00	0,00	0,00	0,00	12 103,67	1 051 399,06	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	13 102,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	924 098,17	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	109 347,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 300,89	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 103,67	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 924 946,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7342	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 924 946,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 637,61	0,00	0,00	0,00
7461	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 871,10	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 766,51	0,00	0,00	0,00
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-406 721,07	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 306 948,84	1 726 179,60	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		2 037 390,25	0,00	108 069,52	0,00	0,00	994 540,88	0,00	0,00	3 140 000,65
Réalizations		2 037 390,25	0,00	108 069,52	0,00	0,00	994 540,88	0,00	0,00	3 140 000,65
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	449 963,82	0,00	89 569,52	0,00	0,00	16 388,79	0,00	0,00	555 922,13
60611	Eau et assainissement	7 258,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 258,65
60612	Energie - Electricité	143 283,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 283,37
60623	Alimentation	1 385,76	0,00	100,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 486,37
60628	Autres fournitures non stockées	872,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	872,68
60631	Fournitures d'entretien	3 680,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 680,76
60632	Fournitures de petit équipement	4 857,47	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	5 037,47
6064	Fournitures administratives	1 005,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 005,61
611	Contrats de prestations de services	28 308,73	0,00	21 285,10	0,00	0,00	1 920,00	0,00	0,00	51 513,83
6132	Locations immobilières	154,04	0,00	1 927,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 081,65
614	Charges locatives et de copropriété	19 190,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 190,19
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	15 947,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 947,99
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	97 968,05	0,00	0,00	0,00	0,00	1 835,19	0,00	0,00	99 803,24
6156	Maintenance	21 187,69	0,00	0,00	0,00	0,00	2 279,73	0,00	0,00	23 467,42
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	25 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 920,00
6182	Documentation générale et technique	335,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335,34
6226	Honoraires	9 530,20	0,00	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 730,20
6228	Divers	285,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285,18
6231	Annonces et insertions	35 610,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 610,44
6232	Fêtes et cérémonies	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
6236	Catalogues et imprimés	12 524,42	0,00	0,00	0,00	0,00	84,00	0,00	0,00	12 608,42
6238	Divers	2 300,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,94
6257	Réceptions	13 410,58	0,00	10 188,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 598,79
6262	Frais de télécommunications	4 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 579,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	14 000,00
6282		31 884,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 884,72

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
62875	Frais de gardiennage (églises, forêts, . Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 089,87	0,00	0,00	6 089,87
012	Charges de personnel, frais assimilés	689 140,42	0,00	0,00	0,00	0,00	149 934,09	0,00	0,00	839 074,51
6331	Versement mobilité	7 107,05	0,00	0,00	0,00	0,00	1 496,98	0,00	0,00	8 604,03
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 030,72	0,00	0,00	0,00	0,00	427,75	0,00	0,00	2 458,47
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	9 543,72	0,00	0,00	0,00	0,00	2 010,07	0,00	0,00	11 553,79
64111	Rémunération principale titulaires	230 325,52	0,00	0,00	0,00	0,00	39 941,67	0,00	0,00	270 267,19
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	9 308,79	0,00	0,00	0,00	0,00	1 471,18	0,00	0,00	10 779,97
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	900,00
64118	Autres indemnités titulaires	72 845,19	0,00	0,00	0,00	0,00	9 180,41	0,00	0,00	82 025,60
64131	Rémunérations non tit.	177 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 774,82	0,00	0,00	222 698,82
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	200,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	88 641,02	0,00	0,00	0,00	0,00	19 649,99	0,00	0,00	108 291,01
6453	Cotisations aux caisses de retraites	81 071,15	0,00	0,00	0,00	0,00	15 103,57	0,00	0,00	96 174,72
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 967,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 803,60	0,00	0,00	8 770,60
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	920,26	0,00	0,00	0,00	0,00	159,75	0,00	0,00	1 080,01
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 002,30	0,00	0,00	13 002,30
6478	Autres charges sociales diverses	1 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	612,00	0,00	0,00	2 268,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	281 785,00	0,00	18 500,00	0,00	0,00	828 218,00	0,00	0,00	1 128 503,00
6518	Autres	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	254 285,00	0,00	18 500,00	0,00	0,00	828 218,00	0,00	0,00	1 101 003,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
67	Charges exceptionnelles	616 501,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 501,01
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	820,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820,33
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	615 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	615 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	680,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680,68
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		651 436,15	0,00	1 737,54	0,00	0,00	136 224,61	0,00	0,00	789 398,30
Réalisations		651 436,15	0,00	1 737,54	0,00	0,00	136 224,61	0,00	0,00	789 398,30
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	147 205,05	0,00	0,00	0,00	0,00	136 224,61	0,00	0,00	283 429,66
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	58 338,92	0,00	0,00	0,00	0,00	136 224,61	0,00	0,00	194 563,53
70878	Remb. frais par d'autres redevables	88 866,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 866,13
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	84 002,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 002,61
7472	Participat° Régions	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
7478	Participat° Autres organismes	71 502,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 502,61
75	Autres produits de gestion courante	420 228,49	0,00	1 737,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421 966,03
752	Revenus des immeubles	420 228,49	0,00	1 737,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421 966,03
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-1 385 954,10	0,00	-106 331,98	0,00	0,00	-858 316,27	0,00	0,00	-2 350 602,35

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		7 273 049,42	2 021 025,20	0,00	0,00	0,00	9 294 074,62
Réalizations		7 273 049,42	1 232 233,43	0,00	0,00	0,00	8 505 282,85
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1 637 559,43	0,00	0,00	0,00	0,00	1 637 559,43
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	77 034,70	0,00	0,00	0,00	77 034,70
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	70 824,79	0,00	0,00	0,00	70 824,79
13913	Sub. transf. cpté résult. Départements	0,00	144,95	0,00	0,00	0,00	144,95
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	5 646,94	0,00	0,00	0,00	5 646,94
13931	Sub. transf. cpté résult. D.E.T.R.	0,00	418,02	0,00	0,00	0,00	418,02
041	Opérations patrimoniales	2 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150 000,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	2 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 485 489,99	200,00	0,00	0,00	0,00	3 485 689,99
1641	Emprunts en euros	3 485 489,99	0,00	0,00	0,00	0,00	3 485 489,99
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	14 913,79	0,00	0,00	0,00	14 913,79
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	6 869,15	0,00	0,00	0,00	6 869,15
2051	Concessions, droits similaires	0,00	8 044,64	0,00	0,00	0,00	8 044,64
204	Subventions d'équipement versées	0,00	60 413,00	0,00	0,00	0,00	60 413,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	60 413,00	0,00	0,00	0,00	60 413,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	154 349,22	0,00	0,00	0,00	154 349,22
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	147,60	0,00	0,00	0,00	147,60
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	2 436,81	0,00	0,00	0,00	2 436,81
2182	Matériel de transport	0,00	24 027,00	0,00	0,00	0,00	24 027,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	114 771,23	0,00	0,00	0,00	114 771,23
2184	Mobilier	0,00	9 905,95	0,00	0,00	0,00	9 905,95
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	3 060,63	0,00	0,00	0,00	3 060,63
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
23	Immobilisations en cours	0,00	109 040,95	0,00	0,00	0,00	109 040,95
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	3 979,20	0,00	0,00	0,00	3 979,20
2313	Constructions	0,00	103 668,51	0,00	0,00	0,00	103 668,51
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	1 393,24	0,00	0,00	0,00	1 393,24
26	Participat° et créances rattachées	0,00	172 000,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
261	Titres de participation	0,00	172 000,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	644 281,77	0,00	0,00	0,00	644 281,77
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	48 205,97	0,00	0,00	0,00	48 205,97
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	540 607,80	0,00	0,00	0,00	540 607,80
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0,00	55 468,00	0,00	0,00	0,00	55 468,00
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	788 791,77	0,00	0,00	0,00	788 791,77
RECETTES (2)		12 782 416,16	919 953,22	0,00	0,00	0,00	13 702 369,38
Réalisations		12 782 416,16	201 149,29	0,00	0,00	0,00	12 983 565,45
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 159 864,71	0,00	0,00	0,00	0,00	4 159 864,71
28033	Frais d'insertion	203,60	0,00	0,00	0,00	0,00	203,60
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 102,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 640,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	244 237,88	0,00	0,00	0,00	0,00	244 237,88
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	664,87	0,00	0,00	0,00	0,00	664,87
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 270,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	124 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 997,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 066,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	101 472,46	0,00	0,00	0,00	0,00	101 472,46
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 527,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 527,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 100,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 034 753,92	0,00	0,00	0,00	0,00	1 034 753,92
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 437,54	0,00	0,00	0,00	0,00	8 437,54
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 486,46	0,00	0,00	0,00	0,00	6 486,46
28051	Concessions et droits similaires	48 488,15	0,00	0,00	0,00	0,00	48 488,15
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 688,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 251,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262,00
281318	Autres bâtiments publics	11 245,68	0,00	0,00	0,00	0,00	11 245,68

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 712,00
28135	Installations générales, agencements, ..	17 587,03	0,00	0,00	0,00	0,00	17 587,03
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 777,94	0,00	0,00	0,00	0,00	1 777,94
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	106,21	0,00	0,00	0,00	0,00	106,21
28152	Installations de voirie	1 000,19	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,19
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 846,60	0,00	0,00	0,00	0,00	5 846,60
281571	Matériel roulant	32 814,96	0,00	0,00	0,00	0,00	32 814,96
281578	Autre matériel et outillage de voirie	57 429,36	0,00	0,00	0,00	0,00	57 429,36
28158	Autres installat°, matériel et outillage	99 860,49	0,00	0,00	0,00	0,00	99 860,49
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 723,82	0,00	0,00	0,00	0,00	37 723,82
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 544,98	0,00	0,00	0,00	0,00	3 544,98
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 954,32	0,00	0,00	0,00	0,00	3 954,32
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	1 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 296,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	20 783,34	0,00	0,00	0,00	0,00	20 783,34
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 777,12	0,00	0,00	0,00	0,00	7 777,12
28181	Installations générales, aménagt divers	15 283,80	0,00	0,00	0,00	0,00	15 283,80
28182	Matériel de transport	270 730,67	0,00	0,00	0,00	0,00	270 730,67
28183	Matériel de bureau et informatique	169 776,44	0,00	0,00	0,00	0,00	169 776,44
28184	Mobilier	63 705,94	0,00	0,00	0,00	0,00	63 705,94
28188	Autres immo. corporelles	119 811,37	0,00	0,00	0,00	0,00	119 811,37
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 428,57	0,00	0,00	0,00	0,00	1 421 428,57
041	Opérations patrimoniales	2 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	2 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 472 551,45	0,00	0,00	0,00	0,00	3 472 551,45
10222	FCTVA	1 834 992,02	0,00	0,00	0,00	0,00	1 834 992,02
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 637 559,43	0,00	0,00	0,00	0,00	1 637 559,43
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	201 149,29	0,00	0,00	0,00	201 149,29
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	57 973,29	0,00	0,00	0,00	57 973,29

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0,00	33 176,00	0,00	0,00	0,00	33 176,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	718 803,93	0,00	0,00	0,00	718 803,93
SOLDE (2)		5 509 366,74	-1 101 071,98	0,00	0,00	0,00	4 408 294,76

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		2 017 959,65	0,00	0,00	3 065,55	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		1 230 916,88	0,00	0,00	1 316,55	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	77 034,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	70 824,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	144,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	5 646,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	418,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	14 495,79	0,00	0,00	418,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	6 869,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	7 626,64	0,00	0,00	418,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	60 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	60 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	153 450,67	0,00	0,00	898,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	147,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	2 436,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	24 027,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	114 771,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	9 905,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 162,08	0,00	0,00	898,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	109 040,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagement de terrains	3 979,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	103 668,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 393,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		644 281,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	48 205,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	540 607,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	55 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		787 042,77	0,00	0,00	1 749,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		919 953,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		201 149,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	201 149,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	57 973,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	33 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		718 803,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 098 006,43	0,00	0,00	-3 065,55	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	45 835,64	0,00	0,00	4 406 072,03	0,00	0,00	0,00	4 451 907,67
	Réalisations	12 119,20	0,00	0,00	3 919 237,79	0,00	0,00	0,00	3 931 356,99
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	52 453,60	0,00	0,00	0,00	52 453,60
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	52 453,60	0,00	0,00	0,00	52 453,60
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	17 520,00	0,00	0,00	0,00	17 520,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	17 520,00	0,00	0,00	0,00	17 520,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	260 808,61	0,00	0,00	0,00	260 808,61
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	254 246,42	0,00	0,00	0,00	254 246,42
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	5 233,43	0,00	0,00	0,00	5 233,43
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 328,76	0,00	0,00	0,00	1 328,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	3 588 455,58	0,00	0,00	0,00	3 588 455,58
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	6 103,20	0,00	0,00	0,00	6 103,20

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	54 758,38	0,00	0,00	0,00	54 758,38
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	3 527 594,00	0,00	0,00	0,00	3 527 594,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		12 119,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 119,20
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	12 119,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 119,20
Restes à réaliser au 31/12		33 716,44	0,00	0,00	486 834,24	0,00	0,00	0,00	520 550,68
RECETTES (2)		229 127,90	0,00	0,00	1 377 594,00	0,00	0,00	0,00	1 606 721,90
Réalizations		28 727,25	0,00	0,00	1 377 594,00	0,00	0,00	0,00	1 406 321,25
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	1 377 594,00	0,00	0,00	0,00	1 377 594,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	1 377 594,00	0,00	0,00	0,00	1 377 594,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		28 727,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 727,25
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	28 727,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 727,25
Restes à réaliser au 31/12		200 400,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 400,65
SOLDE (2)		183 292,26	0,00	0,00	-3 028 478,03	0,00	0,00	0,00	-2 845 185,77

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	2 826 952,28	393 353,47	72 720,00	0,00	3 293 025,75
Réalizations		0,00	2 738 852,83	256 436,36	72 720,00	0,00	3 068 009,19
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	311 504,36	0,00	0,00	0,00	311 504,36
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	311 504,36	0,00	0,00	0,00	311 504,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 670,00	12 762,34	24 720,00	0,00	40 152,34
2031	Frais d'études	0,00	2 670,00	0,00	0,00	0,00	2 670,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	12 762,34	24 720,00	0,00	37 482,34
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	46 342,45	33 497,62	48 000,00	0,00	127 840,07
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	3 876,00	0,00	0,00	3 876,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	9 227,65	14 638,21	0,00	0,00	23 865,86
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	4 642,00	48 000,00	0,00	52 642,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	3 456,44	0,00	0,00	3 456,44
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	37 114,80	6 884,97	0,00	0,00	43 999,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 378 336,02	10 176,40	0,00	0,00	2 388 512,42
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	2 066 831,66	10 176,40	0,00	0,00	2 077 008,06
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	311 504,36	0,00	0,00	0,00	311 504,36
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	88 099,45	136 917,11	0,00	0,00	225 016,56

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
RECETTES (2)		0,00	311 504,36	0,00	40 000,00	0,00	351 504,36
Réalizations		0,00	311 504,36	0,00	40 000,00	0,00	351 504,36
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	311 504,36	0,00	0,00	0,00	311 504,36
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	311 504,36	0,00	0,00	0,00	311 504,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-2 515 447,92	-393 353,47	-32 720,00	0,00	-2 941 521,39

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		2 738 641,69	10 799,65	77 510,94	0,00	0,00	393 353,47	0,00	0,00
Réalizations		2 660 454,24	9 227,65	69 170,94	0,00	0,00	256 436,36	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	311 504,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	311 504,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 762,34	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 762,34	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	9 227,65	37 114,80	0,00	0,00	33 497,62	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 876,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	9 227,65	0,00	0,00	0,00	14 638,21	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 642,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 456,44	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	37 114,80	0,00	0,00	6 884,97	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 346 279,88	0,00	32 056,14	0,00	0,00	10 176,40	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	2 034 775,52	0,00	32 056,14	0,00	0,00	10 176,40	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	311 504,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		78 187,45	1 572,00	8 340,00	0,00	0,00	136 917,11	0,00	0,00
RECETTES (2)		311 504,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		311 504,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	311 504,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	311 504,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 427 137,33	-10 799,65	-77 510,94	0,00	0,00	-393 353,47	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	683 655,06	302 185,27	0,00	985 840,33
	Réalisations	0,00	459 328,50	272 048,76	0,00	731 377,26
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	12 036,16	0,00	0,00	12 036,16
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	12 036,16	0,00	0,00	12 036,16
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	60 092,72	966,00	0,00	61 058,72
2031	Frais d'études	0,00	53 364,00	966,00	0,00	54 330,00
2033	Frais d'insertion	0,00	6 728,72	0,00	0,00	6 728,72
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	22 911,16	82 826,55	0,00	105 737,71
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	109,80	58,80	0,00	168,60
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	14 841,71	0,00	0,00	14 841,71
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	65 899,23	0,00	65 899,23
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	962,40	618,16	0,00	1 580,56
2184	Mobilier	0,00	0,00	2 535,10	0,00	2 535,10
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 997,25	13 715,26	0,00	20 712,51
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	364 288,46	188 256,21	0,00	552 544,67
2313	Constructions	0,00	35 992,37	0,00	0,00	35 992,37
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	328 296,09	42 327,49	0,00	370 623,58
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	145 928,72	0,00	145 928,72
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	224 326,56	30 136,51	0,00	254 463,07

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
RECETTES (2)		0,00	1 250 858,93	180 300,00	0,00	1 431 158,93
Réalizations		0,00	942 795,51	156 731,69	0,00	1 099 527,20
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	942 795,51	156 731,69	0,00	1 099 527,20
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	93 773,76	44 831,69	0,00	138 605,45
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	581 342,01	88 500,00	0,00	669 842,01
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	267 679,74	0,00	0,00	267 679,74
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	23 400,00	0,00	23 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	308 063,42	23 568,31	0,00	331 631,73
SOLDE (2)		0,00	567 203,87	-121 885,27	0,00	445 318,60

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		168 162,30	0,00	515 492,76	0,00	0,00	298 591,57	3 593,70	0,00
Réalizations		111 948,55	0,00	347 379,95	0,00	0,00	270 937,08	1 111,68	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 036,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	12 036,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	60 092,72	0,00	0,00	966,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	53 364,00	0,00	0,00	966,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	6 728,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	660,00	0,00	22 251,16	0,00	0,00	81 714,87	1 111,68	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	109,80	0,00	0,00	58,80	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	14 841,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 899,23	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	962,40	0,00	0,00	618,16	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 535,10	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	660,00	0,00	6 337,25	0,00	0,00	12 603,58	1 111,68	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	99 252,39	0,00	265 036,07	0,00	0,00	188 256,21	0,00	0,00
2313	Constructions	35 992,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	63 260,02	0,00	265 036,07	0,00	0,00	42 327,49	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 928,72	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		56 213,75	0,00	168 112,81	0,00	0,00	27 654,49	2 482,02	0,00
RECETTES (2)		942 795,51	0,00	308 063,42	0,00	0,00	180 300,00	0,00	0,00
Réalizations		942 795,51	0,00	0,00	0,00	0,00	156 731,69	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	942 795,51	0,00	0,00	0,00	0,00	156 731,69	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	93 773,76	0,00	0,00	0,00	0,00	44 831,69	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	581 342,01	0,00	0,00	0,00	0,00	88 500,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	267 679,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 400,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	308 063,42	0,00	0,00	23 568,31	0,00	0,00
SOLDE (2)		774 633,21	0,00	-207 429,34	0,00	0,00	-118 291,57	-3 593,70	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		16 412,32	0,00	0,00	16 412,32
Réalizations		12 687,15	0,00	0,00	12 687,15
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 173,27	0,00	0,00	9 173,27
2183	Matériel de bureau et informatique	541,24	0,00	0,00	541,24
2184	Mobilier	3 011,10	0,00	0,00	3 011,10
2188	Autres immobilisations corporelles	5 620,93	0,00	0,00	5 620,93
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 513,88	0,00	0,00	3 513,88
2313	Constructions	3 513,88	0,00	0,00	3 513,88
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		3 725,17	0,00	0,00	3 725,17
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-16 412,32	0,00	0,00	-16 412,32

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	16 412,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	12 687,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	9 173,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	541,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	3 011,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 620,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 513,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	3 513,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	3 725,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-16 412,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	325 289,30	0,00	325 289,30
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	260 407,62	0,00	260 407,62
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 440,00	0,00	3 440,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	3 440,00	0,00	3 440,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	33 715,25	0,00	33 715,25
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	12 747,58	0,00	12 747,58
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	20 967,67	0,00	20 967,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	223 252,37	0,00	223 252,37
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	223 252,37	0,00	223 252,37
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	64 881,68	0,00	64 881,68
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	61 856,00	0,00	61 856,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	61 856,00	0,00	61 856,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	61 856,00	0,00	61 856,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	61 856,00	0,00	61 856,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	-263 433,30	0,00	-263 433,30

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 752 771,30	0,00	0,00	0,00	0,00	1 752 771,30
Réalizations		1 048 528,80	0,00	0,00	0,00	0,00	1 048 528,80
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	47 605,50	0,00	0,00	0,00	0,00	47 605,50
2031	Frais d'études	47 605,50	0,00	0,00	0,00	0,00	47 605,50
204	Subventions d'équipement versées	338 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 488,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	338 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 488,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 875,30	0,00	0,00	0,00	0,00	33 875,30
27632	Créance Régions	33 875,30	0,00	0,00	0,00	0,00	33 875,30
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		628 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	628 560,00
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	581 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	581 520,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	47 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 040,00
Restes à réaliser au 31/12		704 242,50	0,00	0,00	0,00	0,00	704 242,50
RECETTES (2)		1 973 060,17	0,00	0,00	0,00	0,00	1 973 060,17
Réalizations		1 903 538,66	0,00	0,00	0,00	0,00	1 903 538,66
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 413 599,66	0,00	0,00	0,00	0,00	1 413 599,66
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	1 413 599,66	0,00	0,00	0,00	0,00	1 413 599,66
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	489 939,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 939,00
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	489 939,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 939,00
	Restes à réaliser au 31/12	69 521,51	0,00	0,00	0,00	0,00	69 521,51
	SOLDE (2)	220 288,87	0,00	0,00	0,00	0,00	220 288,87

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		4 078 281,87	366 161,14	1 020 804,67	0,00	5 465 247,68
Réalizations		3 121 441,69	264 727,29	885 836,52	0,00	4 272 005,50
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	799 659,81	0,00	0,00	0,00	799 659,81
1641	Emprunts en euros	780 207,63	0,00	0,00	0,00	780 207,63
165	Dépôts et cautionnements reçus	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	19 432,18	0,00	0,00	0,00	19 432,18
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	318 710,40	4 080,00	26 160,00	0,00	348 950,40
2031	Frais d'études	318 710,40	4 080,00	26 160,00	0,00	348 950,40
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	785 778,18	0,00	0,00	0,00	785 778,18
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	735 778,18	0,00	0,00	0,00	735 778,18
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	660 729,79	0,00	0,00	0,00	660 729,79
21318	Autres bâtiments publics	2 552,71	0,00	0,00	0,00	2 552,71
2152	Installations de voirie	2 088,00	0,00	0,00	0,00	2 088,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	2 079,90	0,00	0,00	0,00	2 079,90
21578	Autre matériel et outillage de voirie	148 251,80	0,00	0,00	0,00	148 251,80
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 124,66	0,00	0,00	0,00	5 124,66
2182	Matériel de transport	500 159,95	0,00	0,00	0,00	500 159,95
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	472,77	0,00	0,00	0,00	472,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	544 063,51	209 729,05	608 671,32	0,00	1 362 463,88
2313	Constructions	154 614,82	0,00	0,00	0,00	154 614,82
2314	Constructions sur sol d'autrui	26 607,48	66 939,30	0,00	0,00	93 546,78

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
2315	Installat°, matériel et outillage techni	110 267,82	0,00	576 127,32	0,00	686 395,14
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	158 133,39	142 789,75	0,00	0,00	300 923,14
238	Avances versées commandes immo. incorp.	94 440,00	0,00	32 544,00	0,00	126 984,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
275	Dépôts et cautionnements versés	12 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	50 918,24	251 005,20	0,00	301 923,44
45810109	STEP LES MUJOULS	0,00	8 556,00	0,00	0,00	8 556,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	2 752,20	0,00	0,00	2 752,20
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	39 610,04	0,00	0,00	39 610,04
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	251 005,20	0,00	251 005,20
Restes à réaliser au 31/12		956 840,18	101 433,85	134 968,15	0,00	1 193 242,18
RECETTES (2)		3 563 270,58	407 707,92	22 978,91	0,00	3 993 957,41
Réalisations		2 520 106,31	353 169,13	22 978,91	0,00	2 896 254,35
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 520 106,31	104 076,00	22 978,91	0,00	2 647 161,22
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	14 503,91	0,00	14 503,91
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	182 524,25	0,00	0,00	0,00	182 524,25
1322	Subv. non transf. Régions	595 548,65	104 076,00	0,00	0,00	699 624,65
1323	Subv. non transf. Départements	620 906,09	0,00	0,00	0,00	620 906,09
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 121 127,32	0,00	8 475,00	0,00	1 129 602,32
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	249 093,13	0,00	0,00	249 093,13
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	2 752,20	0,00	0,00	2 752,20
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	9 692,20	0,00	0,00	9 692,20

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	132 396,34	0,00	0,00	132 396,34
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	8 792,88	0,00	0,00	8 792,88
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	54 674,02	0,00	0,00	54 674,02
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	40 785,49	0,00	0,00	40 785,49
Restes à réaliser au 31/12		1 043 164,27	54 538,79	0,00	0,00	1 097 703,06
SOLDE (2)		-515 011,29	41 546,78	-997 825,76	0,00	-1 471 290,27

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		17 409,88	0,00	2 440 396,32	0,00	0,00	1 473 946,64	146 529,03
Réalisations		0,00	0,00	1 968 188,34	0,00	0,00	1 045 386,80	107 866,55
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	298 486,49	0,00	0,00	501 173,32	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	279 054,31	0,00	0,00	501 153,32	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	19 432,18	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	2 472,00	0,00	0,00	316 238,40	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	2 472,00	0,00	0,00	316 238,40	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	735 778,18	0,00	0,00	50 000,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	735 778,18	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	605 463,33	0,00	0,00	55 266,46	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	2 552,71	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 088,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	375,30	0,00	0,00	1 704,60	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	148 251,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	5 124,66	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	448 895,97	0,00	0,00	51 263,98	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	262,89	0,00	0,00	209,88	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	325 988,34	0,00	0,00	110 208,62	107 866,55
2313	Constructions	0,00	0,00	150 525,82	0,00	0,00	4 089,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	17 329,13	0,00	0,00	9 278,35	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 401,27	107 866,55
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	158 133,39	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 440,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		17 409,88	0,00	472 207,98	0,00	0,00	428 559,84	38 662,48
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 563 270,58	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 520 106,31	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 520 106,31	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 524,25	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	595 548,65	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 906,09	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 121 127,32	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 043 164,27	0,00
SOLDE (2)		-17 409,88	0,00	-2 440 396,32	0,00	0,00	2 089 323,94	-146 529,03

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		66 417,44	0,00	294 977,54	0,00	4 766,16	11 672,25	1 009 132,42	0,00	0,00
Réalisations		50 918,24	0,00	213 809,05	0,00	0,00	0,00	885 836,52	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	4 080,00	0,00	0,00	0,00	26 160,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	4 080,00	0,00	0,00	0,00	26 160,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	209 729,05	0,00	0,00	0,00	608 671,32	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	66 939,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	576 127,32	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	142 789,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 544,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		50 918,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 005,20	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOLS	8 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	2 752,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	39 610,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 005,20	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		15 499,20	0,00	81 168,49	0,00	4 766,16	11 672,25	123 295,90	0,00	0,00
RECETTES (2)		313 336,92	0,00	94 371,00	0,00	0,00	14 503,91	8 475,00	0,00	0,00
Réalisations		258 798,13	0,00	94 371,00	0,00	0,00	14 503,91	8 475,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	9 705,00	0,00	94 371,00	0,00	0,00	14 503,91	8 475,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 503,91	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	9 705,00	0,00	94 371,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 475,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		249 093,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	2 752,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	9 692,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	132 396,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	54 674,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	40 785,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		54 538,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		246 919,48	0,00	-200 606,54	0,00	-4 766,16	2 831,66	-1 000 657,42	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 344 839,34	0,00	76 410,33	0,00	0,00	552 201,63	0,00	0,00	1 973 451,30
Réalizations		1 163 004,04	0,00	60 058,32	0,00	0,00	506 522,71	0,00	0,00	1 729 585,07
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 567,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 567,09
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 567,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 567,09
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
2031	Frais d'études	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
204	Subventions d'équipement versées	2 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 075,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	2 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 075,00
21	Immobilisations corporelles	196 819,59	0,00	0,00	0,00	0,00	17 286,13	0,00	0,00	214 105,72
2132	Immeubles de rapport	184 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	288,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88,80	0,00	0,00	376,80
2184	Mobilier	11 529,08	0,00	0,00	0,00	0,00	3 301,34	0,00	0,00	14 830,42

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
2188	Autres immobilisations corporelles	1 002,51	0,00	0,00	0,00	0,00	13 895,99	0,00	0,00	14 898,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	71 278,03	0,00	60 058,32	0,00	0,00	489 236,58	0,00	0,00	620 572,93
2313	Constructions	42 474,80	0,00	60 058,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 533,12
2315	Installat°, matériel et outillage techni	18 876,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 876,82
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	9 926,41	0,00	0,00	0,00	0,00	489 236,58	0,00	0,00	499 162,99
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		882 964,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	882 964,33
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	880 855,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880 855,33
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	2 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 109,00
Restes à réaliser au 31/12		181 835,30	0,00	16 352,01	0,00	0,00	45 678,92	0,00	0,00	243 866,23
RECETTES (2)		1 632 958,61	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	1 640 458,61
Réalisations		476 581,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	476 581,43
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 966,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 966,91

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 966,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 966,91
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		471 614,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 614,52
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	420 431,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 431,23
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	51 183,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 183,29
Restes à réaliser au 31/12		1 156 377,18	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	1 163 877,18
SOLDE (2)		288 119,27	0,00	-76 410,33	0,00	0,00	-544 701,63	0,00	0,00	-332 992,69

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9621831021 (LT2021)	15/10/2021	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615 sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					79 322 000,92									
1641 Emprunts en euros (total)					79 322 000,92									
0036355M (CE2015-01)	CREDIT FONCIER	22/07/2015		28/12/2015	2 587 500,00	F	FIXE	2,380	2,419		T	C	O	A-1
00600256108 (CA2008-02)	CREDIT AGRICOLE	16/06/2008		11/12/2008	230 000,00	F	FIXE	5,100	5,200		T	P	O	A-1
00600523617 (BH0300)	CREDIT AGRICOLE	23/02/2011		24/05/2011	690 403,67	F	FIXE	4,520	4,599		T	P	O	A-1
00600615825-Sillages (CA2011-0)	CREDIT AGRICOLE	16/11/2011		20/03/2012	3 000 000,00	V	MOYEURIBOR03M	3,039	3,770		T	P	O	A-1
00600623576 (CA2012-01)	CREDIT AGRICOLE	09/12/2012		12/04/2012	1 000 000,00	F	FIXE	5,150	5,251		T	P	O	A-1
00602015989 EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019		01/03/2020	13 322,69	F	FIXE	4,030	4,832		A	P	O	A-1
00602017186 EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019		01/03/2020	145 066,29	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	O	A-1
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019		01/03/2020	15 398,27	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	O	A-1
00602021966-EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019		17/03/2020	11 918,27	F	FIXE	5,020	5,167		T	P	O	A-1
00754990049-7104891 (NEF2021-0)	LA NEF	26/11/2021		13/12/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,800	0,796		A	C	O	A-1
1129870 (1129870)	CAISSE DEPOT & CON.	01/02/2009		01/02/2010	1 000 000,00	F	FIXE	4,470	4,471		A	P	O	A-1
1340118-EP AURIBEAU (CDC2018-0)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	36 178,44	V	LIVRETA	1,750	1,741		T	C	N	A-1
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	17 806,80	V	LIVRETA	1,750	2,496		T	C	O	A-1
1340130 EP AURIBEAU (CDC2018-0)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	6 908,42	V	LIVRETA	1,500	1,500		T	C	N	A-1
1589613 (SG2019-01)	SOCIETE GENERALE	09/08/2019		01/01/2020	3 000 000,00	F	FIXE	0,550	0,559		T	C	O	A-1
1701 (1701)	SOCIETE GENERALE	11/07/2017		17/10/2017	4 300 000,00	F	FIXE	1,230	1,254		T	C	N	A-1
2011.074 (2011.074)	CAISSE D'EPARGNE	11/08/2011		25/03/2012	1 400 000,00	V	E3M	5,480	4,293		T	C	O	A-1
2013.059/A1013169 (2013.059)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013		25/09/2013	510 000,00	F	FIXE	4,890	4,981		T	C	O	A-1
2013.060/A1013170 (2013.060)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013		25/12/2013	1 000 000,00	F	FIXE	5,010	5,106		T	C	O	A-1
2655/001 (SG2020-01)	SOCIETE GENERALE	07/10/2020		15/01/2021	3 000 000,00	F	FIXE	0,600	0,610		T	C	O	A-1
2952/001 (SG2021-01)	SOCIETE GENERALE	30/11/2021		10/03/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,860	0,875		T	C	O	A-1
407543 (CDC-01-T05)	CAISSE DEPOT & CON.	16/03/2012		01/12/2015	6 000 000,00	F	FIXE	2,570	2,570		T	P	O	A-1
43515010816 (CA2003-01)	CREDIT AGRICOLE	08/10/2003		17/01/2004	51 404,66	F	FIXE	4,170	4,235		T	P	O	A-1
53188 (CDC53188)	CAISSE DEPOT & CON.	01/08/2016		09/09/2017	1 417 200,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	O	A-1
A1013428 (CE2013)	CAISSE D'EPARGNE	26/07/2013		25/11/2013	2 639 561,44	F	FIXE	5,070	5,234		T	P	O	A-1
A1013699 (CE2013-2)	CAISSE D'EPARGNE	16/10/2013		25/02/2014	3 500 000,00	F	FIXE	3,860	4,023		T	C	O	A-1
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201)	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2018		25/03/2020	10 230,66	F	FIXE	5,170	5,368		T	P	O	A-1

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
BD6472 (CA)	CREDIT AGRICOLE	10/11/2010		21/12/2011	4 000 000,00	F	FIXE	3,110	3,156		A	P	O	A-1
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	12/08/2016		01/01/2018	1 700 000,00	F	FIXE	1,160	1,160		T	C	O	A-1
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015		01/04/2016	7 329 654,11	F	FIXE	2,950	2,994		A	X Libre	O	A-1
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015		01/03/2016	19 900 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	O	A-1
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015		01/03/2016	2 000 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	O	A-1
MON270563EUR (DX)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/07/2010		01/01/2011	750 000,00	F	FIXE	2,870	2,901		T	P	O	A-1
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/12/2011		05/01/2020	20 960,00	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	O	A-1
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2019		05/01/2020	38 487,20	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	O	A-1
MON542536EUR (LBP2022-01)	La Banque Postale	08/08/2022		01/03/2023	3 000 000,00	F	FIXE	2,710	2,729		S	C	O	A-1
SG2018-01 (SG2018-01)	SOCIETE GENERALE	12/10/2018		22/01/2019	1 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,531		T	C	O	A-1
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	SOCIETE GENERALE	20/01/2010		20/01/2011	1 000 000,00	V	E3M	0,470	0,623		A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					5 798 165,96									
1681 Autres emprunts (total)					17 200,00									
201700075CAF (201700075)	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	13/06/2017		01/01/2018	17 200,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	N	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					5 780 965,96									
(TOURISME)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	01/01/2018		01/11/2018	248 485,00	F	FIXE	3,500	3,623		A	C	N	A-1
5378108 (CDC2021-01)	CAISSE DEPOT & CON.	24/07/2020		01/02/2021	1 100 000,00	F	FIXE	0,560	0,569		T	P	O	A-1
ESCRIME (ESCRIME)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	01/12/2004		01/12/2006	177 820,96	F	FIXE	4,000	4,001		A	P	O	A-1
MIP (TAMIP)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	30/06/2010		30/06/2010	4 000 000,00	F	FIXE	4,500	4,566		A	C	N	A-1
MON193451EUR (MOUANX)	REMBOURSEMENT VILLE DE MOUANS SARTOUX	01/02/2002		01/02/2003	254 660,00	F	FIXE	4,980	5,047		A	P	O	A-1
Total général					85 120 166,88									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		400 000,00		51 750 293,89					4 293 477,15	1 284 149,89	0,00	284 645,16
1641 Emprunts en euros (total)		400 000,00		51 750 293,89					4 293 477,15	1 284 149,89	0,00	284 645,16
0036355M (CE2015-01)	N	0,00	A-1	1 649 531,25	12,74	F	FIXE	2,380	129 375,00	41 183,30	0,00	436,21
00600256108 (CA2008-02)	N	0,00	A-1	16 111,33	0,70	F	FIXE	5,100	20 550,99	1 480,89	0,00	47,93
00600523617 (BH0300)	N	0,00	A-1	114 804,09	1,65	F	FIXE	4,520	61 660,06	6 940,82	0,00	535,84
00600615825-Sillages (CA2011-0)	N	0,00	A-1	2 161 976,56	18,97	V	MOYEURIBOR03M	2,477	88 126,67	54 819,85	0,00	3 294,13
00600623576 (CA2012-01)	N	0,00	A-1	588 597,54	9,03	F	FIXE	5,150	48 504,59	31 884,01	0,00	6 672,10
00602015989 EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	9 862,57	6,17	F	FIXE	4,030	1 199,23	445,79	0,00	333,21
00602017186 EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	110 678,32	7,17	F	FIXE	3,430	11 851,33	4 202,77	0,00	3 182,63
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA201)	N	0,00	A-1	11 748,10	7,17	F	FIXE	3,430	1 257,98	446,11	0,00	337,82
00602021966-EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	8 523,13	5,96	F	FIXE	5,020	1 188,62	465,38	0,00	17,83
00754990049-7104891 (NEF2021-0)	N	0,00	A-1	1 425 000,00	18,95	F	FIXE	0,800	75 000,00	12 000,00	0,00	593,42
1129870 (1129870)	N	0,00	A-1	452 327,79	6,09	F	FIXE	4,470	54 041,71	22 634,72	0,00	18 501,82
1340118-EP AURIBEAU (CDC2018-0)	N	0,00	A-1	29 061,36	12,00	V	LIVRETA	1,750	2 372,36	531,05	0,00	126,32
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	N	0,00	A-1	14 303,87	12,00	V	LIVRETA	1,750	1 167,65	260,63	0,00	106,09
1340130 EP AURIBEAU (CDC2018-0)	N	0,00	A-1	5 633,06	13,00	V	LIVRETA	1,500	425,12	87,99	0,00	21,01
1589613 (SG2019-01)	N	0,00	A-1	2 400 000,00	11,75	F	FIXE	0,550	200 000,00	14 079,99	0,00	3 373,33
1701 (1701)	N	0,00	A-1	2 794 999,93	9,55	F	FIXE	1,230	286 666,68	37 089,12	0,00	7 162,19
2011.074 (2011.074)	N	0,00	A-1	886 666,52	18,99	V	E3M	1,803	46 666,68	16 662,01	0,00	683,60
2013.059/A1013169 (2013.059)	N	0,00	A-1	267 750,00	10,49	F	FIXE	4,890	25 500,00	13 872,32	0,00	254,59
2013.060/A1013170 (2013.060)	N	0,00	A-1	537 500,00	10,74	F	FIXE	5,010	50 000,00	28 494,38	0,00	523,61
2655/001 (SG2020-01)	N	0,00	A-1	2 600 000,00	12,79	F	FIXE	0,600	200 000,00	16 576,66	0,00	3 380,00
2952/001 (SG2021-01)	N	0,00	A-1	1 425 000,00	18,94	F	FIXE	0,860	75 000,00	12 833,26	0,00	748,92
407543 (CDC-01-T05)	N	0,00	A-1	3 582 463,37	7,67	F	FIXE	2,570	413 026,65	97 787,15	0,00	7 852,91
43515010816 (CA2003-01)	N	0,00	A-1	3 705,08	0,80	F	FIXE	4,170	3 554,31	247,61	0,00	31,91
53188 (CDC53188)	N	0,00	A-1	992 040,00	13,69	F	FIXE	0,000	70 860,00	0,00	0,00	0,00
A1013428 (CE2013)	N	0,00	A-1	1 738 530,08	10,65	F	FIXE	5,070	118 844,09	91 933,07	0,00	8 862,25
A1013699 (CE2013-2)	N	0,00	A-1	1 400 000,12	5,90	F	FIXE	3,860	233 333,32	60 488,54	0,00	5 554,11
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201)	N	0,00	A-1	8 293,21	9,24	F	FIXE	5,170	680,24	457,08	0,00	8,34

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
BD6472 (CA)	N	0,00	A-1	2 826 182,54	17,98	F	FIXE	3,110	115 443,42	92 755,19	0,00	2 685,66
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	N	0,00	A-1	1 133 333,40	9,75	F	FIXE	1,160	113 333,32	13 968,33	0,00	3 286,67
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	N	0,00	A-1	6 248 654,11	15,25	F	FIXE	2,950	231 000,00	193 804,65	0,00	140 811,69
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	N	0,00	A-1	10 613 333,24	7,92	F	FIXE	2,950	1 326 666,68	342 201,23	0,00	26 960,81
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	N	0,00	A-1	1 066 666,76	7,92	F	FIXE	2,950	133 333,32	34 392,08	0,00	2 709,63
MON270563EUR (DX)	N	0,00	A-1	455 901,25	12,75	F	FIXE	2,870	28 543,45	13 598,19	0,00	3 271,09
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL)	N	0,00	A-1	13 321,22	4,01	F	FIXE	5,740	2 692,68	861,92	0,00	182,85
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S)	N	0,00	A-1	24 460,81	4,01	F	FIXE	5,740	4 944,32	1 582,68	0,00	335,75
MON542536EUR (LBP2022-01)	N	0,00	A-1	3 000 000,00	19,67	F	FIXE	2,710	0,00	0,00	0,00	27 399,45
SG2018-01 (SG2018-01)	N	0,00	A-1	733 333,28	10,81	F	FIXE	1,500	66 666,68	11 786,11	0,00	2 169,44
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	O	400 000,00	A-1	400 000,00	7,06	V	FIXE	2,230	50 000,00	11 295,01	0,00	2 190,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		2 420 951,13					287 361,95	81 186,16	0,00	33 383,84
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					3 440,00	0,00	0,00	0,00
201700075CAF (201700075)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	0,000	3 440,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		2 420 951,13					283 921,95	81 186,16	0,00	33 383,84
(TOURISME)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
5378108 (CDC2021-01)	N	0,00	A-1	995 415,21	17,84	F	FIXE	0,560	52 453,61	5 715,56	0,00	922,09
ESCRIME (ESCRIME)	N	0,00	A-1	25 535,92	1,92	F	FIXE	4,000	12 036,16	1 502,88	0,00	86,75
MIP (TAMIP)	N	0,00	A-1	1 400 000,00	6,50	F	FIXE	4,500	200 000,00	73 000,00	0,00	32 375,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
MON193451EUR (MOUANX)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	4,980	19 432,18	967,72	0,00	0,00
Total général		400 000,00		54 171 245,02					4 580 839,10	1 365 336,05	0,00	318 029,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	45	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	55 346 564,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		400 000,00					400 000,00				0,00	0,00	0,00
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	400 000,00	20/01/2030	NATIXIS	SWAP	Taux	400 000,00	20/07/2014	20/01/2030	T	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		400 000,00					400 000,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						148 282,72	0,00		
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	FIXE	2,230	E3M	0,050	148 282,72	0,00	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						148 282,72	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00		0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A2.7

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

006-200039857-20230406-DL2023_043-BF
Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €			2014-01-10
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	10/01/2014
L	2188-APPAREIL DE LEVAGE ASCENSEURS	25	10/01/2014
L	2135-INSTAL GEN AGENCEMENTS AMENAG CONSTRUCTIONS	15	10/01/2014
L	2138-AUTRES CONSTRUCTIONS	10	10/01/2014
L	2141-(M14) CONST. SUR SOL D'AUTRUI BATS PUBLICS	30	10/01/2014
L	2145-INST GEN AGENC AMENA CONST S/SOL D'AUTRUI	15	10/01/2014
L	2148-AUTRES CONST S/SOL D'AUTRUI	15	10/01/2014
L	2181-INSTAL GEN AGENC AMENAG DIVERS	15	10/01/2014
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	10	10/01/2014
L	21571-CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	8	10/01/2014
L	2135-INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	15	10/01/2014
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS DE CUISINE	10	10/01/2014
L	2088-AUTRES IMMO INCORPORELLES	2	10/01/2014
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	10/01/2014
L	2188-ACQUISITION FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2184-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2183-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2158-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2051-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	20422-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	21568 - MATERIEL INCENDIE FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	21578 - MAT OUTIL VOIRIE FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	10/01/2014
L	2142-IMMEUBLE DE RAPPORT CONST S/SOL D'AUTRUI	30	10/01/2014
L	2132-IMMEUBLE DE RAPPORT	30	10/01/2014
L	21561- (M14) VEHICULE INCENDIE	8	10/01/2014
L	21568-MATERIEL INCENDIE	6	10/01/2014
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	10/01/2014
L	2188-APPAREIL DE LABORATOIRE	5	10/01/2014
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	10/01/2014
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	10/01/2014
L	2087- AUTRES IMMO INCOR RECU MAD	2	10/01/2014
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	10/01/2014
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	6	10/01/2014
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	10/01/2014
L	2158-INST MAT ET OUTILLE TECHNIQUE	6	10/01/2014
L	2184-MOBILIER	10	10/01/2014
L	2121-PLANTATIONS	15	10/01/2014
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	10/01/2014
L	21538-RESEAUX DIVERS	25	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	10/01/2014
L	204182-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	20422-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	204411- SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

006-200039857-20230406-DL2023_043-BF
Reçu le 12/04/2023

L	204412- SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	204172-AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX	15	10/01/2014
L	2041581-SUB EQUIP BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	204183-SUB PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NATIONAL	30	10/01/2014
L	204113-SUBV PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NAL	30	10/01/2014
L	20421-SUBV EQUIPT BIENS MOBI MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	204132-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	204122-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	20421-SUBV EQUIPT AIDES INVEST ENTREPRISES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	2041582-SUBV EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	2041411-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	2041412-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	2041481-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	2041482-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL(15 ANS)	15	10/01/2014
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	10/01/2014
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	10/01/2014
L	2152-INSTALLATIONS DE VOIRIE	25	10/01/2014
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	10/01/2014
L	21578-MAT ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6	10/01/2014

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS**

A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	380 600,00		0,00	380 600,00	0,00	380 600,00
Contentieux ressources humaines	40 000,00		0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
contentieux GEMAPI	170 000,00		0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
contentieux dégâts des eaux	170 600,00		0,00	170 600,00	0,00	170 600,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	380 600,00		0,00	380 600,00	0,00	380 600,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20230406-DL2023_043-BF
Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS**

A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		4 882 476,00	4 630 094,26
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 792 476,00	4 553 059,56
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 166 236,00	4 265 697,62
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	12 440,00	3 440,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	613 800,00	283 921,94
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		90 000,00	77 034,70
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	90 000,00	77 034,70
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 630 094,26	3 998 779,84	1 637 559,43	10 266 433,53

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		9 790 653,71	5 994 856,73
Ressources propres externes de l'année (a)		1 174 569,68	1 834 992,02
10222	FCTVA	1 124 569,68	1 834 992,02
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27632	Créance Régions	50 000,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		8 616 084,03	4 159 864,71
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	59 017,00	0,00
28033	Frais d'insertion	204,00	203,60
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00	48 102,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	3 640,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	1 020,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	244 238,00	244 237,88
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	664,87
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	2 270,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	124 997,00	124 997,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	1 066,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	101 473,00	101 472,46
2804183	Autres org pub-Proj infrastructure int nat.	1 527,00	1 527,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 100,00	16 100,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 037 604,00	1 034 753,92
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	8 437,54
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	6 486,46
28051	Concessions et droits similaires	48 489,00	48 488,15
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	5 688,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00	1 251,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	262,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	11 245,68
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	139 712,00
28135	Installations générales, agencements, ..	17 588,00	17 587,03
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	1 777,94
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	107,00	106,21
28152	Installations de voirie	1 001,00	1 000,19
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 847,00	5 846,60
281571	Matériel roulant	32 815,00	32 814,96
281578	Autre matériel et outillage de voirie	57 430,00	57 429,36
28158	Autres installat°, matériel et outillage	99 861,00	99 860,49
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 724,00	37 723,82
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	3 544,98
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	3 954,32
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	1 296,00	1 296,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	20 784,00	20 783,34

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 778,00	7 777,12
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284,00	15 283,80
28182	Matériel de transport	270 731,00	270 730,67
28183	Matériel de bureau et informatique	169 777,00	169 776,44
28184	Mobilier	63 871,00	63 705,94
28188	Autres immo. corporelles	119 332,00	119 811,37
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	1 421 428,57
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	31 500,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 363 154,03	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	5 994 856,73	3 581 938,06	0,00	1 637 559,43	11 214 354,22

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 10 266 433,53
Ressources propres disponibles	IV 11 214 354,22
Solde	V = IV - II (3) 947 920,69

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

(1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Service 1 (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	829 899,88
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 855,87
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	83 892,11
60623	ALIMENTATION	1 103,48
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	7 767,33
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	7 932,64
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	112,85
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	29 387,03
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 057,32
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	788,01
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	1 243,22
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	143 823,07
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	119 178,58
6135	LOCATIONS MOBILIERES	57,90
61521	TERRAINS	3 500,00
615221	BATIMENTS PUBLICS	24 073,98
61551	MATERIEL ROULANT	1 946,32
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	4 831,31
6156	MAINTENANCE	26 767,03
6168	AUTRES	2 065,49
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 517,27
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	273,51
6226	HONORAIRES	1 099,30
6228	DIVERS	114,08
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	105 067,02
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	61 847,77
6238	DIVERS	14 270,22
6241	TRANSPORTS DE BIENS	23 276,26
6256	MISSIONS	0,00
6257	RECEPTIONS	5 084,52
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	125,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	807,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	52 594,42
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	97 225,30
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	214,67
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 676,29
6512	DROITS DUTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	1 543,19
6518	AUTRES	133,10
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	58,33
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	58,33
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		831 634,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		831 634,50

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	677 984,38
7018	AUTR VENTES DE PROD FINIS	311 217,31
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	366 096,25

RECETTES – TITRES EMIS

Article (2)	Libellé (2)	Montant
7000	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	670,82
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		677 984,38
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		677 984,38

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Service 2 (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	365 285,06
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	844,24
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	7 258,65
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	2 743,96
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	143 283,37
60621	COMBUSTIBLES	2 700,00
60623	ALIMENTATION	230,34
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	479,80
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 734,50
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	3 680,76
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 546,62
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 857,47
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	206,42
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	28 308,73
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	0,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	250,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	19 190,19
615221	BATIMENTS PUBLICS	971,50
615221	BATIMENTS PUBLICS	97 968,05
6156	MAINTENANCE	1 299,04
6156	MAINTENANCE	21 187,69
6226	HONORAIRES	2 320,00
6228	DIVERS	171,11
6228	DIVERS	285,18
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	8 610,00
6232	FETES ET CEREMONIES	350,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 225,00
6257	RECEPTIONS	8 003,44
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	4 579,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00
6518	AUTRES	6 000,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 341,01
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	820,33
6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	2 840,00
6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	680,68
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		375 626,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		375 626,07

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	123 516,18
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	34 650,05
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	88 866,13
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	444 263,92
752	REVENUS DES IMMEUBLES	8 475,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	15 560,43

Article (2)	Libellé (2)	Montant
752	REVENUS DES IMMEUBLES	420 228,49
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		567 780.10
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		567 780.10

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Service 4 (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	93 258,22
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	51 832,32
6156	MAINTENANCE	41 425,90
6226	HONORAIRES	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		93 258,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		93 258,22

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	72 947,27
70328	AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	72 947,27
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		72 947,27
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		72 947,27

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT

A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	342,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	342,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		342,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		342,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT

A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Service 1(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	12 762,34
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	12 762,34
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	33 497,62
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	3 876,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	14 638,21
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 642,00
2184	MOBILIER	3 456,44
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 884,97
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	10 176,40
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	8 295,89
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	0,00
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	1 880,51
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		56 436,36
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		56 436,36

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT

A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Service 2(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	2 300,00
2031	FRAIS D'ETUDES	2 300,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	21 992,86
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	288,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	541,24
2184	MOBILIER	3 011,10
2184	MOBILIER	11 529,08
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 620,93
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 002,51
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	28 788,48
2313	CONSTRUCTIONS	3 513,88
2313	CONSTRUCTIONS	13 794,60
2313	CONSTRUCTIONS	0,00
2313	CONSTRUCTIONS	11 480,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		53 081,34
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		53 081,34

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT

A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Service 4(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	107 866,55
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	107 866,55
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		107 866,55
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		107 866,55

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	8 259 427,86
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 687,65
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	9 878,70
60622	CARBURANTS	216 528,77
60623	ALIMENTATION	526,68
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 471,62
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	51 392,90
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	29 361,52
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	993,28
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	7 455 386,15
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	4 800,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	20 404,85
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	13,40
61521	TERRAINS	294,25
615221	BATIMENTS PUBLICS	4 232,25
615231	VOIRIES	1 958,20
61551	MATÉRIEL ROULANT	181 781,40
6156	MAINTENANCE	3 496,60
617	ETUDES ET RECHERCHES	51 840,00
6228	DIVERS	273,78
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	17 386,20
6238	DIVERS	0,00
6251	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	232,80
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	3 238,09
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 500,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	9 360,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 046,97
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	174 576,00
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	0,00
63512	TAXES FONCIÈRES	140,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 625,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 971 688,93
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	19 357,30
6332	COTISATIONS VERS. AU F.N.A.L.	5 530,72
6336	COT.CENT.NAT.CENT.GEST. DE FPT	25 316,80
64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	793 016,37
64112	NBI, SFT & INDEM DE RESIDENCE	19 646,69
64114	PERSONNEL TITULAIRE INDEMNITÉ INFLATION	2 500,00
64118	AUTRES INDEMNITÉS	248 885,52
64131	RÉMUNÉRATION	293 549,31
64134	PERSONNEL NON TITULAIRE - INDEMNITÉ INFLATION	400,00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	41 934,52
6451	COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.	210 064,73
6453	COT. AUX CAISSES DE RET.	290 849,38
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	13 540,23
6458	COT. AUX AUTRES ORG. SOC.	3 120,86
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	3 976,50
65	Autres charges de gestion courante	12 979 254,55
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	12 969 794,08
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	9 460,47
66	Charges financières	57 662,02
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	56 694,30
661131	AUX COMMUNES MEMBRES GFP	967,72
67	Charges exceptionnelles	17 849,29
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	17 849,29

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	3 734 745,00
73921	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	3 734 745,00
Total des dépenses réelles		27 020 627,65
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		27 020 627,65

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		27 546 621,00
7331	TX. D'ENL. DES ORD. MÉNAGÈRES	27 546 621,00
Dotations et participations reçues		37 064,16
7478	AUTRES ORGANISMES	37 064,16
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		1 468 512,51
70	Produits services, domaine et ventes div	1 463 208,42
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	1 454 227,88
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	8 980,54
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	5 304,09
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES	550,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	4 754,09
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		29 052 197,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		29 052 197,67

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		298 486,49
1641	EMPRUNTS EN EUROS	279 054,31
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	19 432,18
Acquisitions d'immobilisations		1 669 701,85
2031	FRAIS D'ÉTUDES	2 472,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	735 778,18
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 552,71
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	375,30
21578	AUTRE MAT. ET OUTIL. DE VOIRIE	148 251,80
2158	AUTRES INST. MAT. OUTIL. TECHN	5 124,66
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	448 895,97
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	262,89
2313	CONSTRUCTIONS	150 525,82
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	17 329,13
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	158 133,39
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		1 968 188,34
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 968 188,34

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A7.4.1

A7.4.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A7.4.2

A7.4.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				19 900 000,00	9 949 999,99	1 421 428,57	8 528 571,44
2015	RENEGOCIATION EMPRUNT	14	18/09/2015	19 900 000,00	9 949 999,99	1 421 428,57	8 528 571,44

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 001		Intitulé de l'opération : VIDÉOPROTECTION CABRIS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00	40 701,13
4582001 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00	40 701,13
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00	40 701,13

N° opération : 002		Intitulé de l'opération : ESCRAGNOLES ROUTE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00	465,99
4582002 ESCRAGNOLES ROUTE (2)	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00	465,99
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00	465,99
RECETTES (b)	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00	4 372,99
4582002 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00	4 372,99
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00	4 372,99

N° opération : 003		Intitulé de l'opération : ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	626,16	0,00	0,00	0,00	0,00	626,16	
4582003 ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE (2)	626,16	0,00	0,00	0,00	0,00	626,16	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	626,16	0,00	0,00	0,00	0,00	626,16	
RECETTES (b)	2 929,76	0,00	0,00	0,00	0,00	2 929,76	
4582003 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	2 929,76	0,00	0,00	0,00	0,00	2 929,76	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	2 929,76	0,00	0,00	0,00	0,00	2 929,76	

N° opération : 004		Intitulé de l'opération : STEP SAINT AUBAN				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	0,00	386 861,70	
4582004 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	0,00	386 861,70	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	0,00	386 861,70	

N° opération : 006		Intitulé de l'opération : STEP AUDIBERGUE ANDON				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	265 137,15	0,00	0,00	0,00	0,00	265 137,15
4581006 STEP AUDIBERGUE ANDON (2)	265 137,15	0,00	0,00	0,00	0,00	265 137,15
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	265 137,15	0,00	0,00	0,00	0,00	265 137,15
RECETTES (b)	266 063,35	10 197,80	0,00	0,00	10 197,80	266 063,35
4582006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	266 063,35	10 197,80	0,00	0,00	10 197,80	266 063,35
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	266 063,35	10 197,80	0,00	0,00	10 197,80	266 063,35

N° opération : 007		Intitulé de l'opération : VRD LES MUJOULS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	5 686,38	0,00	0,00	0,00	0,00	5 686,38
4581007 VRD LES MUJOULS (2)	4 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 980,00
4582007 VRD LES MUJOULS (2)	706,38	0,00	0,00	0,00	0,00	706,38
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	5 686,38	0,00	0,00	0,00	0,00	5 686,38
RECETTES (b)	3 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 320,00
4582007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	3 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 320,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	3 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 320,00

N° opération : 009		Intitulé de l'opération : AUBERGE DE BRIANCONNET				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	357 199,48	1 072 957,19	880 855,33	130 910,36	61 191,50	1 238 054,81
4581009 AUBERGE DE BRIANCONNET (2)	357 199,48	1 072 957,19	880 855,33	130 910,36	61 191,50	1 238 054,81
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	357 199,48	1 072 957,19	880 855,33	130 910,36	61 191,50	1 238 054,81
RECETTES (b)	241 550,00	1 188 450,00	420 431,23	712 660,37	55 358,40	661 981,23
4582009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	241 550,00	1 188 450,00	420 431,23	712 660,37	55 358,40	661 981,23
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	241 550,00	1 188 450,00	420 431,23	712 660,37	55 358,40	661 981,23

N° opération : 01		Intitulé de l'opération : TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	278 476,00	1 600 000,00	581 520,00	0,00	1 018 480,00	859 996,00
454101 TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (2)	2 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00
458101 AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (2)	276 136,00	1 600 000,00	581 520,00	0,00	1 018 480,00	857 656,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	278 476,00	1 600 000,00	581 520,00	0,00	1 018 480,00	859 996,00
RECETTES (b)	202 710,00	1 600 000,00	489 939,00	0,00	1 110 061,00	692 649,00
454201 458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	202 710,00	1 600 000,00	489 939,00	0,00	1 110 061,00	692 649,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	202 710,00	1 600 000,00	489 939,00	0,00	1 110 061,00	692 649,00

N° opération : 0109		Intitulé de l'opération : STEP LES MUJOULS				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	7 686,00	8 556,00	8 556,00	0,00	0,00	16 242,00	
45810109 STEP LES MUJOULS (2)	7 686,00	8 556,00	8 556,00	0,00	0,00	16 242,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	7 686,00	8 556,00	8 556,00	0,00	0,00	16 242,00	
RECETTES (b)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 242,00	
45820109 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 242,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 242,00	

N° opération : 011		Intitulé de l'opération : STEP COLLONGUES				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	20 049,20	0,00	0,00	0,00	0,00	20 049,20	
4581011 STEP COLLONGUES (2)	20 049,20	0,00	0,00	0,00	0,00	20 049,20	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	20 049,20	0,00	0,00	0,00	0,00	20 049,20	
RECETTES (b)	10 357,00	9 692,20	9 692,20	0,00	0,00	20 049,20	
4582011 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	10 357,00	9 692,20	9 692,20	0,00	0,00	20 049,20	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	10 357,00	9 692,20	9 692,20	0,00	0,00	20 049,20	

N° opération : 016		Intitulé de l'opération : DMO EGLISE LES MUJOULS				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	70 026,25	0,00	0,00	0,00	0,00	70 026,25	
4581016 DMO EGLISE LES MUJOULS (2)	70 026,25	0,00	0,00	0,00	0,00	70 026,25	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	70 026,25	0,00	0,00	0,00	0,00	70 026,25	
RECETTES (b)	76 653,01	0,00	0,00	0,00	0,00	76 653,01	
4582016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	76 653,01	0,00	0,00	0,00	0,00	76 653,01	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	76 653,01	0,00	0,00	0,00	0,00	76 653,01	

N° opération : 017		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION LE TIGNET				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 375,00	
4582017 VIDEOPROTECTION LE TIGNET (2)	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 375,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 375,00	
RECETTES (b)	50 871,40	0,00	0,00	0,00	0,00	50 871,40	
4582017 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	50 871,40	0,00	0,00	0,00	0,00	50 871,40	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	50 871,40	0,00	0,00	0,00	0,00	50 871,40	

N° opération : 018		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION PEYMEINADE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	10 343,73	0,00	0,00	0,00	0,00	10 343,73
4581018 PEYMEINADE VIDEOPROTECTION (2)	5 782,57	0,00	0,00	0,00	0,00	5 782,57
4582018 VIDEOPROTECTION PEYMEINADE (2)	4 561,16	0,00	0,00	0,00	0,00	4 561,16
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	10 343,73	0,00	0,00	0,00	0,00	10 343,73
RECETTES (b)	67 159,64	0,00	0,00	0,00	0,00	67 159,64
4582018 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	67 159,64	0,00	0,00	0,00	0,00	67 159,64
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	67 159,64	0,00	0,00	0,00	0,00	67 159,64

N° opération : 019		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	259,31	0,00	0,00	0,00	0,00	259,31
4582019 VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE (2)	259,31	0,00	0,00	0,00	0,00	259,31
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	259,31	0,00	0,00	0,00	0,00	259,31
RECETTES (b)	52 502,25	0,00	0,00	0,00	0,00	52 502,25
4582019 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	52 502,25	0,00	0,00	0,00	0,00	52 502,25
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	52 502,25	0,00	0,00	0,00	0,00	52 502,25

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	1 000 000,00	47 040,00	0,00	952 960,00	47 040,00
458102 AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (2)	0,00	1 000 000,00	47 040,00	0,00	952 960,00	47 040,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	1 000 000,00	47 040,00	0,00	952 960,00	47 040,00
RECETTES (b)	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
458202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00

N° opération : 0209		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	3 317,76	0,00	0,00	0,00	0,00	3 317,76
45820209 VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY (2)	3 317,76	0,00	0,00	0,00	0,00	3 317,76
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	3 317,76	0,00	0,00	0,00	0,00	3 317,76
RECETTES (b)	73 520,04	0,00	0,00	0,00	0,00	73 520,04
45820209 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	73 520,04	0,00	0,00	0,00	0,00	73 520,04
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	73 520,04	0,00	0,00	0,00	0,00	73 520,04

N° opération : 021		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION SPERACEDES				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	3 035,97	0,00	0,00	0,00	0,00	3 035,97	
4582021 VIDEOPROTECTION SPERACEDES (2)	3 035,97	0,00	0,00	0,00	0,00	3 035,97	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	3 035,97	0,00	0,00	0,00	0,00	3 035,97	
RECETTES (b)	71 222,87	0,00	0,00	0,00	0,00	71 222,87	
4582021 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	71 222,87	0,00	0,00	0,00	0,00	71 222,87	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	71 222,87	0,00	0,00	0,00	0,00	71 222,87	

N° opération : 022		Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	293 292,84	54 707,16	48 205,97	0,00	6 501,19	341 498,81	
4581022 SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (2)	293 292,84	54 707,16	48 205,97	0,00	6 501,19	341 498,81	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	293 292,84	54 707,16	48 205,97	0,00	6 501,19	341 498,81	
RECETTES (b)	184 336,91	163 663,09	57 973,29	99 389,80	6 300,00	242 310,20	
4582022 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	184 336,91	163 663,09	57 973,29	99 389,80	6 300,00	242 310,20	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	184 336,91	163 663,09	57 973,29	99 389,80	6 300,00	242 310,20	

N° opération : 023		Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE LE TIGNET				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	446 564,65	34 382,66	2 752,20	0,00	31 630,46	449 316,85	
4581023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (2)	446 564,65	9 382,66	2 752,20	0,00	6 630,46	449 316,85	
4582023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (2)	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	446 564,65	34 382,66	2 752,20	0,00	31 630,46	449 316,85	
RECETTES (b)	356 007,22	116 070,18	135 148,54	0,00	-19 078,36	491 155,76	
4581023 4582023 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	356 007,22	116 070,18	135 148,54	0,00	-19 078,36	491 155,76	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	356 007,22	116 070,18	135 148,54	0,00	-19 078,36	491 155,76	

N° opération : 024		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	726 255,26	131 743,18	12 119,20	33 716,44	85 907,54	738 374,46	
4581024 RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (2)	726 255,26	131 743,18	12 119,20	33 716,44	85 907,54	738 374,46	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	726 255,26	131 743,18	12 119,20	33 716,44	85 907,54	738 374,46	
RECETTES (b)	612 072,10	269 927,90	28 727,25	200 400,65	40 800,00	640 799,35	
4582024 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	612 072,10	269 927,90	28 727,25	200 400,65	40 800,00	640 799,35	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	612 072,10	269 927,90	28 727,25	200 400,65	40 800,00	640 799,35	

N° opération : 025		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2018 VILLAGE LES MUJOULS				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	32 377,16	39 622,84	39 610,04	0,00	12,80	71 987,20	
4581025 AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (2)	32 377,16	39 622,84	39 610,04	0,00	12,80	71 987,20	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	32 377,16	39 622,84	39 610,04	0,00	12,80	71 987,20	
RECETTES (b)	26 614,50	45 385,50	0,00	45 385,50	0,00	26 614,50	
4582025 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	26 614,50	45 385,50	0,00	45 385,50	0,00	26 614,50	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	26 614,50	45 385,50	0,00	45 385,50	0,00	26 614,50	

N° opération : 026		Intitulé de l'opération : RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00	8 792,88	
4581026 RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (2)	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00	8 792,88	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00	8 792,88	
RECETTES (b)	0,00	8 792,88	8 792,88	0,00	0,00	8 792,88	
4582026 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	8 792,88	8 792,88	0,00	0,00	8 792,88	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	8 792,88	8 792,88	0,00	0,00	8 792,88	

N° opération : 027		Intitulé de l'opération : SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	245 831,25	0,00	0,00	0,00	0,00	245 831,25
4581027 SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (2)	245 831,25	0,00	0,00	0,00	0,00	245 831,25
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	245 831,25	0,00	0,00	0,00	0,00	245 831,25
RECETTES (b)	182 003,93	76 243,27	54 674,02	9 153,29	12 415,96	236 677,95
4581027 4582027 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	182 003,93	76 243,27	54 674,02	9 153,29	12 415,96	236 677,95
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	182 003,93	76 243,27	54 674,02	9 153,29	12 415,96	236 677,95

N° opération : 028		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	77 399,99	0,00	0,00	0,00	0,00	77 399,99
4581028 AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS (2)	77 399,99	0,00	0,00	0,00	0,00	77 399,99
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	77 399,99	0,00	0,00	0,00	0,00	77 399,99
RECETTES (b)	36 614,50	40 785,50	40 785,49	0,00	0,01	77 399,99
4582028 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	36 614,50	40 785,50	40 785,49	0,00	0,01	77 399,99
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	36 614,50	40 785,50	40 785,49	0,00	0,01	77 399,99

N° opération : 029		Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	80 924,26	2 169,00	2 109,00	0,00	60,00	83 033,26
4581029 GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (2)	80 924,26	2 169,00	2 109,00	0,00	60,00	83 033,26
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	80 924,26	2 169,00	2 109,00	0,00	60,00	83 033,26
RECETTES (b)	0,00	83 106,00	51 183,29	31 164,75	757,96	51 183,29
4582029 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	83 106,00	51 183,29	31 164,75	757,96	51 183,29
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	83 106,00	51 183,29	31 164,75	757,96	51 183,29

N° opération : 030		Intitulé de l'opération : RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	20 080,55	855 919,45	540 607,80	285 076,90	30 234,75	560 688,35
4581030 RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (2)	20 080,55	855 919,45	540 607,80	285 076,90	30 234,75	560 688,35
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	20 080,55	855 919,45	540 607,80	285 076,90	30 234,75	560 688,35
RECETTES (b)	0,00	876 000,00	110 000,00	553 588,00	212 412,00	110 000,00
4582030 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	876 000,00	110 000,00	553 588,00	212 412,00	110 000,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	876 000,00	110 000,00	553 588,00	212 412,00	110 000,00

N° opération : 031		Intitulé de l'opération : PARKING NOTRE DAME DES FLEURS GRASSE				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	2 967,03	125 406,60	0,00	0,00	125 406,60	2 967,03	
4581031 PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (2)	2 967,03	125 406,60	0,00	0,00	125 406,60	2 967,03	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	2 967,03	125 406,60	0,00	0,00	125 406,60	2 967,03	
RECETTES (b)	0,00	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00	
4582031 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00	

N° opération : 032		Intitulé de l'opération : RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	0,00	76 656,00	55 468,00	21 102,00	86,00	55 468,00	
4581032 RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS (2)	0,00	76 656,00	55 468,00	21 102,00	86,00	55 468,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	76 656,00	55 468,00	21 102,00	86,00	55 468,00	
RECETTES (b)	0,00	76 656,00	33 176,00	43 480,00	0,00	33 176,00	
4582032 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	76 656,00	33 176,00	43 480,00	0,00	33 176,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	76 656,00	33 176,00	43 480,00	0,00	33 176,00	

N° opération : 033		Intitulé de l'opération : SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	288 000,00	251 005,20	0,00	36 994,80	251 005,20
4581033 SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (2)	0,00	288 000,00	251 005,20	0,00	36 994,80	251 005,20
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	288 000,00	251 005,20	0,00	36 994,80	251 005,20
RECETTES (b)	0,00	288 000,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00
4582033 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	288 000,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	288 000,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00

N° opération : 034		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00
4581034 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (2)	0,00	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00
4582034 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00

N° opération : 035		Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00	0,00
4581035 GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (2)	0,00	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00	0,00
4582035 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00	0,00

N° opération : 036		Intitulé de l'opération : GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00
4581036 GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (2)	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00
4582036 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00

N° opération : 037		Intitulé de l'opération : TERRE DES LACS SAINT-AUBAN				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	36 000,00	0,00	14 250,00	21 750,00	0,00
4581037 TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (2)	0,00	36 000,00	0,00	14 250,00	21 750,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	36 000,00	0,00	14 250,00	21 750,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
4582037 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00

N° opération : 038		Intitulé de l'opération : ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	55 200,00	0,00	0,00	55 200,00	0,00
4581038 ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE (2)	0,00	55 200,00	0,00	0,00	55 200,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	55 200,00	0,00	0,00	55 200,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	55 200,00	0,00	0,00	55 200,00	0,00
4582038 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	55 200,00	0,00	0,00	55 200,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	55 200,00	0,00	0,00	55 200,00	0,00

N° opération : 039		Intitulé de l'opération : PARKING LA ROQUE GRASSE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	756 000,00	0,00	0,00	756 000,00	0,00
4581039 PARKING LA ROQUE GRASSE (2)	0,00	756 000,00	0,00	0,00	756 000,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	756 000,00	0,00	0,00	756 000,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	756 000,00	0,00	0,00	756 000,00	0,00
4582039 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	756 000,00	0,00	0,00	756 000,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	756 000,00	0,00	0,00	756 000,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
28/01/2022	ACQ PARCELLES BE32 A BE 35 LOCAL MAUREL GRASSE	1 736,71	0,00	0
28/01/2022	STATIONNEMENTS VÉLOS ARCEAUX	993,60	0,00	0
28/01/2022	BAT 24 BIS- CRÉATION EXTRACTION AIR SANITAIRE SERV	3 284,40	0,00	0
28/01/2022	BÂCHES PISCINES PEYMEINADE	8 281,26	0,00	6
28/01/2022	BÂT. SILLAGE - POSE DE FILMS SOLAIRES	2 091,60	0,00	0
28/01/2022	16 ROUTEURS STORMSHIELD	10 022,40	0,00	5
28/01/2022	ECSVS - MICRO FOLIE -MUSÉE NUMÉRIQUE MAUREL	48 000,00	0,00	5
28/01/2022	ARRMOIRE PRODUIT D'ENTRETIEN ACL SERANON	744,00	0,00	10
28/01/2022	INSTAL VISIOPHONE POUR ACCÈS CRÊCHE PIOUS-PIOUS	1 226,40	0,00	0
28/01/2022	CAPTEUR D'AIR RAM	348,00	0,00	1
28/01/2022	PIG EXTINCTEUR N°2	84,00	0,00	1
28/01/2022	TABLEAU PLANNING ACL PEYMEINADE MIRABEAU	217,69	0,00	1
28/01/2022	JEUX EXTERIEURS SMA ST CEZAIRE	403,80	0,00	1
28/01/2022	COUCHETTES EMPILABLES SMA ST VALLIER	179,00	0,00	1
28/01/2022	TAPIS DE JEU ACL AURIBEAU	44,40	0,00	1
28/01/2022	MOBILIER ACL AURIBEAU	1 124,88	0,00	10
28/01/2022	MOBILIER ACL SPERACEDES	269,00	0,00	1
28/01/2022	TAPIS ET SONO ACL SPERACEDES	204,50	0,00	1
28/01/2022	MOBILIER CLSH CABRIS	327,52	0,00	1
28/01/2022	MOBILIER SMA LE TIGNET	260,01	0,00	1
28/01/2022	PANNEAU LUMINEUX SMA LE TIGNET	656,00	0,00	1
28/01/2022	MEUBLE CUISINE SMA ST VALLIER	341,50	0,00	1
28/01/2022	3 ENCEINTES SONY SMA LE TIGNET	179,71	0,00	1
28/01/2022	GARAGE RAM SPERACEDES	70,00	0,00	1
31/01/2022	BAT 24 MISE EN PLACE NOUVEAU MOTEUR SORBONNE ERINI	2 276,69	0,00	0
31/01/2022	VILLA DU TUNNEL 9 TRAV DE LA GARE MISE SÉCURITÉ TOITUR	17 320,80	0,00	0
31/01/2022	RUE DES ORANGERS SPERACEDES - CREATION RESEAU + GR	4 089,22	0,00	0
31/01/2022	ECS VALDEROURE SIT21B DGD PLOMBERIE-CHAUFFAGE	6 525,90	0,00	0
31/01/2022	MOBILIERS PEPINIERE	1 472,50	0,00	10
31/01/2022	PLACE DU 8 MAI GRASSE - TRVX EP ENROBE	1 736,40	0,00	0
31/01/2022	ETUDE TCSP	7 628,40	0,00	0
31/01/2022	AV DE GRASSE PEGOMAS - REPAR RESEAU EN URGENCE	6 684,00	0,00	0
31/01/2022	PERFORATEUR BURINEUR	1 104,94	0,00	6
31/01/2022	2 CENDRIERS EXTÉRIEURS TERRASSE BAT 24 BIS	191,26	0,00	1
31/01/2022	CONSOLES DE JEUX LOCAL ADOS	1 008,34	0,00	6
31/01/2022	EAC - DROITS D'AUTEUR SABINE VENARUZZO	6 180,00	0,00	2
31/01/2022	BD MCHL LECLERC - AV DE LA LIBERATION GRASSE -	7 200,00	0,00	0
31/01/2022	MEUBLE AUSCULTATION POUSSINIÈRE	863,41	0,00	10
31/01/2022	MATERIEL INVEST SMA DAUDET PEYMEINADE	212,50	0,00	1
31/01/2022	MIP BORNES POUR APPEL URGENCE	744,00	0,00	1
31/01/2022	POSE BORNE PARC DU CHÂTEAU MOUANS-SARTOUX	17 630,24	0,00	0
31/01/2022	OPAH PO40 ETIENNE DAVID DL2019_159 DU 4-10-2019	2 500,00	0,00	15
31/01/2022	OPAH CAPG PO167 RUBY CLAUDE DB2021_050 DU 09-09-20	2 500,00	0,00	15
31/01/2022	OPAH CAPG PO100 GARENTE ALEXANDRE DB2020_010 DU 24	1 290,00	0,00	15
31/01/2022	OPAH CAPG PO146 CHALOGANY DB2021_043 DU 27-05-2021	1 805,00	0,00	15
02/02/2022	PLACE DE LA FOUX RD 2085 -RESEAU EP	13 829,23	0,00	0
02/02/2022	CANAL MERO AV J. MAUBERT GRASSE	15 284,39	0,00	0
02/02/2022	CH DE PEYLOUBET GRASSE - CREATION GRILLES EP	6 765,43	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
02/02/2022	ANN MARCHE PRÉV CONTRE LES INONDATIONS	346,88	0,00	0
04/02/2022	BIOTECH AMÉNAGEMENT COIN RÉFECTOIRE	1 000,00	0,00	0
07/02/2022	ANN MARCHE CONCEP-RÉAL TRVX ENERGETIQUES	540,00	0,00	0
07/02/2022	ZA DU PILON S T VALLIER TRVX TROTTOIR GAUCHE	8 281,20	0,00	0
07/02/2022	MISE EN PLACE CLÔTURE RIGIDE -CRÈCHE LOU GALOPIN	1 700,62	0,00	0
07/02/2022	AMÉNAGMT LOCAL PAV MOURACHONNE PÉGOMAS	5 374,20	0,00	0
07/02/2022	ECS VALDEROURE DGD LOT9 FACADES	186,24	0,00	0
07/02/2022	ECSVS- MISE EN PLACE D'UNE VMC POUR LE LOGEMENT.	2 747,61	0,00	0
07/02/2022	CRÈCHE LE TIGNET MISE EN PLACE CLÔTURE RIGIDE ET O	14 270,40	0,00	0
07/02/2022	ALT 500_PHASE1_ETUDE DE PRÉ-PROGRAMMATION1	8 208,00	0,00	0
07/02/2022	NOUVEL OT -MOE ARCHITECTE	14 639,40	0,00	0
07/02/2022	IMM BEAUSEJOUR/GRASSE CAMPUS - MISS REPER AMIANTE-	5 520,00	0,00	0
07/02/2022	AUDIT SANTÉ ET SÉCURITÉ MICROSOFT	600,00	0,00	1
07/02/2022	CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE RÉGIE TECHNIQUE	166,80	0,00	1
07/02/2022	1 MEULEUSE REGIE TECHNIQUE+2 BATTERIES	466,61	0,00	1
07/02/2022	NETTOYEUR HAUTE PRESSION +PERCEUSE PERCU -RÉGIE	674,00	0,00	1
07/02/2022	CLSH AURIBEAU AVANCE N° 2 SUR OPÉRATION	145 928,72	0,00	0
07/02/2022	ARRET BUS GRASSE CARNOT -MISE EN ACCESSIBILITE	75 600,00	0,00	0
07/02/2022	CRÈCHE SERANON 2 GROS COUSSINS	303,86	0,00	1
07/02/2022	OPAH PO122 MATHERON JEAN DB2021_009 DU 28-01-2021	2 500,00	0,00	15
07/02/2022	OPAH PO120 AUDEBAUD CYRIL DB2021_009 DU 28-01-2021	2 500,00	0,00	15
07/02/2022	AMÉNAGMT PAV ST CÉZAIRE CHEMIN DU STADE	5 498,69	0,00	0
07/02/2022	TRVX FUTUR OFFICE TOURISME GRASSE	3 836,76	0,00	0
07/02/2022	VILLA DU TUNNEL 9 TRAV DE LA GARE GRASSE-MISE EN S	6 522,00	0,00	0
07/02/2022	BAT 35 TRVX DE MISE EN SÉCURITÉ	30 912,00	0,00	0
07/02/2022	LOU GALOUPIN-POSE GRILLAGE COMPLÉMT MISE EN SÉCURI	1 333,80	0,00	0
07/02/2022	LOCAL ADOS PEYMEINADE - AMÉNAGMT INTÉRIEUR	17 941,73	0,00	0
07/02/2022	TRVX FUTUR OFFICE TOURISME GRASSE	2 590,44	0,00	0
07/02/2022	CRÈCHE POUSSINI MISE EN PLACE GRILLAGE RIGIDE AVEC	5 650,50	0,00	0
07/02/2022	CTI VALDEROURE CRÉATION PLATEFORME GRAND HANGAR	69 585,99	0,00	0
09/02/2022	LA POUSSINIÈRE PEYMEINADE - RÉHAUSSE DES PORTAILS	4 293,60	0,00	0
09/02/2022	VOIE LACTEE LE TIGNET - RÉHAUSSE DES PORTAILS	642,00	0,00	0
09/02/2022	PIOUS PIOUS ST CEZAIRE - RÉHAUSSE DES PORTAILS	1 014,00	0,00	0
09/02/2022	LOU GALOUPIN SÉRANON - RÉHAUSSE DES PORTAILS	1 080,00	0,00	0
09/02/2022	VILLA DU TUNNEL 9 TRAV DE LA GARE MISE SÉCU TOITUR	9 600,00	0,00	0
10/02/2022	ALIMENTATION EN EAU POUR UN REGARD PARKING SIÈGE	1 393,24	0,00	0
10/02/2022	LOCAL MOREL TRVX AMÉNAGMT	1 029,55	0,00	0
10/02/2022	CRÈCHE TIGNET AMÉNAGT POINT D'EAU SALLE D'ACTIVITÉ	1 730,21	0,00	0
10/02/2022	RAM SPERACEDES AMÉNAGMT VMC DANS SANITAIRES	2 172,04	0,00	0
10/02/2022	RAM SPERACEDES AMÉNAGMT PLOMBERIE	21 470,86	0,00	0
10/02/2022	PISCINE ALTITUDE 500 POMPE GB FILTRATION	2 730,00	0,00	6
10/02/2022	CRÈCHE ST VALLIER MISE EN PLACE CLIM POUR CUISINE	3 447,30	0,00	0
10/02/2022	PISCINE HARJES NOUVELLE VANNE SUR FILTRE	525,10	0,00	0
10/02/2022	DIVERS BATS INVESTISSEMENT	1 957,34	0,00	0
11/02/2022	MIP-ACHAT BAES-OFFRE PROMOTIONNELLE HORS BPU	3 876,00	0,00	6

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
11/02/2022	PEPINIERE MAT INCENDIE R+1 DOUCHE PORTATIVE	235,00	0,00	1
11/02/2022	BIOTECH-AMÉNAGT EXTÉRIEUR ACCÈS AU LOCAL GAZ	2 280,00	0,00	0
11/02/2022	LEVÉE TOPO POUR AMÉNAGT ARRÊT DE BUS ED DU 1	4 080,00	0,00	0
11/02/2022	JMIP-TRVX DE PLOMBERIE SUR POMPE	1 880,51	0,00	0
11/02/2022	TABLES SMA POUSSINIÈRE PEYMEINADE	1 410,62	0,00	10
11/02/2022	BAT EJLL ECRAN DE SÉPARATION BUREAU - GRIVE	695,48	0,00	1
11/02/2022	ETUDE TCSP	5 100,00	0,00	0
11/02/2022	OPAH CAPG PO174 BEY CLAUDE DB2021_050 DU 09-09-21	1 435,00	0,00	15
11/02/2022	OPAH CAPG PO187 NAVE REMI DB2021_075 DU 2-12-21	2 308,00	0,00	15
11/02/2022	OPAH REGION PO187 NAVE REMI DB2021_075 DU 2-12-21	3 491,00	0,00	0
11/02/2022	OPAH CAPG PO182 NOARO DB2021_055 DU 16-09-21	2 000,00	0,00	15
11/02/2022	OPAH REGION PO182 NOARO DB2021_055 DU 16-09-21	872,00	0,00	0
11/02/2022	OPAH CAPG PO165 PELLEGRINO DB2021_050 DU 9-09-21	520,00	0,00	15
11/02/2022	OPAH CAPG PO178 DELIA ACHILLE DB2021_055 DU 16-09-	1 551,00	0,00	15
11/02/2022	OPAH CAPG PO150 HAMPE PHILIPPE DB2021_048 DU 24-06	2 500,00	0,00	15
11/02/2022	OPAH REGION PO50 HAMPE PHILIPPE DB2021_048 DU 24-	4 352,00	0,00	0
11/02/2022	INTERV EN URGENCE/RESEAU EP LA ROQUETTE	936,00	0,00	0
17/02/2022	TRVX REVETEMENT DE SOL PISCINE DE PEYMEINADE	69 144,00	0,00	0
17/02/2022	CTI VALDEROURE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	450,00	0,00	0
17/02/2022	ECSVS MOE REMISE EN ETAT APRES DESORDRES MISS AP	2 670,00	0,00	0
17/02/2022	NOUVEL OT - MOE ECONOMISTE PHASE APD	3 000,00	0,00	0
17/02/2022	PROJET NOUVEL OFFICE DE TOURISME SOUS CASINO	3 384,00	0,00	0
17/02/2022	PIG- EXPERTISE VITRAGE COUPE-FEU	1 680,00	0,00	0
17/02/2022	NOUVEL OT - MOE ECONOMISTE	2 400,00	0,00	0
17/02/2022	IMMEUBLE BEAUSEJOUR/GRASSE CAMPUS - REHABILITATION	2 760,00	0,00	0
18/02/2022	MEUBLE PÉPINIÈRE	862,32	0,00	10
18/02/2022	BAT 24 EXPERTISE DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA VERRIÈRE	1 300,00	0,00	0
18/02/2022	DMO TX ARRÊT DE BUS LA ROQUETTE S/SIAGNE	18 840,00	0,00	0
18/02/2022	SITE DU GABRE- MISE EN SÉCURITÉ DES SERRES	17 200,20	0,00	0
18/02/2022	ALT 500-PHASE1-ETUDE DE PRÉ-PROGRAMMATION	9 288,00	0,00	0
18/02/2022	TDG-REMPLECT LUMINAIRE (LED) DU HALL & SALLE	7 582,14	0,00	0
18/02/2022	PISCINE PEYMEINADE RÉHABI ÉLECT LOCAL ADOS	7 143,86	0,00	0
18/02/2022	CARTE ACHAT CB DU 06012022 - MACHINE A CAFE	44,56	0,00	1
18/02/2022	JMIP MOBILIER REAMENAGT ESP PRIVATIF	532,67	0,00	1
18/02/2022	LOCAL ADO PISC PEYMEI- INSTAL EXTINCTEURS +PLAN ÉV	780,60	0,00	0
21/02/2022	SALLE VALDEROURE MISSION FINALE CT	960,00	0,00	0
21/02/2022	BÂT SILLAGES -FRE ET POSE ENSEIGNE BOUTIQUE BICYCL	1 997,40	0,00	0
21/02/2022	ECS VALDEROURE DGD LOT11 ELECT COURANTS FORTS ET F	9 047,86	0,00	0
21/02/2022	ECS VALDEROURE DGD LOT3 CHARPENTE-COUVERTURE	11 714,83	0,00	0
21/02/2022	CTI VALDEROURE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	450,00	0,00	0
21/02/2022	HARJES-MISE EN PLACE NOUVELLES DALLES FAUX PLAFOND	17 405,28	0,00	0
22/02/2022	ANN MARCHE AMENGT STATIONNT ZA ARGILE MS-SRTX	359,95	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
23/02/2022	LOCAL ADO PEYMEINADE MISSION CT POUR AMÉNAGEMENT	966,00	0,00	0
23/02/2022	ECSVS-MISSION CSPS REMISE EN ÉTAT APRÈS DÉSORDRES	262,40	0,00	0
23/02/2022	NOUVEL OT - MOE CVC	20 844,00	0,00	0
23/02/2022	HARJES EXTINCTEUR	109,80	0,00	1
24/02/2022	OPAH CAPG PO94 BARBEILLON DL2020_091 DU 23-07-2020	1 370,00	0,00	15
24/02/2022	OPAH REGION PO94 BARBEILLON DL2020_091 DU 23-07-20	685,00	0,00	0
24/02/2022	OPAH CAPG PO142 BELLET-BRISSAUD DB2021_043 DU 27-0	2 210,00	0,00	15
24/02/2022	OPAH REGION PO174 BEY CLAUDE DB2021_050 DU 09-09-2	717,50	0,00	0
24/02/2022	OPAH CAPG PO185 DESSEAUX FRANÇOISE DB2021_055 DU 1	2 325,00	0,00	15
24/02/2022	OPAH CAPG PO176 GEORGES BRUNO DB2021_055 DU 16-09-	1 668,00	0,00	15
24/02/2022	OPAH REGION PO176 GEORGES BRUNO DB2021_055 DU 16-0	834,00	0,00	0
24/02/2022	OPAH CAPG PO128 HAMON YANN DB2021_009 DU 28-01-21	2 500,00	0,00	15
24/02/2022	OPAH CAPG PO166 VANHULST JACQUELINE DB2021_050 DU	2 000,00	0,00	15
24/02/2022	OPAH REGION PO166 VANHULST JACQUELINE DB2021_050 D	909,30	0,00	0
25/02/2022	ECSVS NH5 MOE REMISE EN ETAT APRES DESORDRES MISS	76 171,73	0,00	0
25/02/2022	OPAH CAPG PO171 USANNAZ-JORIS DB2021_050 DU 09-09-	2 500,00	0,00	15
25/02/2022	ANN MARCHE TRVX AMENAGT OFFICE TOURISME	495,01	0,00	0
25/02/2022	2 MICRO-ONDES SOLO, 800W, 20L SIEGE ST CEZAIRE	196,00	0,00	1
01/03/2022	2 PRESSES AGRUMES SMA DAUDET, POUSSINIÈRE	130,00	0,00	1
01/03/2022	ANN MARCHE TRX AMENAGT STATIONNT ZA ARGILE	300,00	0,00	0
01/03/2022	FDS CONCOURS TX RD 2562 RE01000154P -	60 413,00	0,00	15
03/03/2022	JMIP STORES POUR LA SALLE DE MEDIATION	638,83	0,00	1
03/03/2022	MIP DOUCHE PORTATIVE AUTONOME POUR EXTINCTEUR ATEL	115,51	0,00	1
03/03/2022	JMIP FRIGO ET ARMOIRE REFRIGEREE POUR LA CAFETERIA	2 961,92	0,00	6
03/03/2022	JMIP-REPLACEMENT RÉSERVOIR À VESSIE 500L	1 643,85	0,00	0
03/03/2022	PAV LES AUGUSTINS GRASSE-RÉALISATION D'UN RÉSEAU	1 599,35	0,00	0
03/03/2022	BD GAMBETTA GRASSE -ECOULEMENT EAUX PLUVIALES	597,13	0,00	0
03/03/2022	QUART ST-MATHIEU GRASSE -ETUDE HYDROLOGIQUE	6 600,00	0,00	0
03/03/2022	EAC - DROITS D'AUTEUR ARINA ESSIPOWITSCH	12 360,00	0,00	2
07/03/2022	OPAH CAPG PO191 BROGGI DB2021_075 DU 2 DECEMBRE	2 129,00	0,00	15
07/03/2022	OPAH REGION PO191 BROGGI DB2021_075 DU 2 DECEMBRE	1 064,50	0,00	0
07/03/2022	OPAH PO192 DUVAL DB2021_075 DU 2 DECEMBRE 2021	177,00	0,00	15
07/03/2022	OPAH PO119 LECHARDEUR DB2021_009 DU 28 JANVIER 202	2 500,00	0,00	15
07/03/2022	ACHAT BOUILLOIRE ET CAFETIÈRE "PAUSE-CAFÉ CAPG"	90,15	0,00	1
07/03/2022	OT - MISSION 1 PHASE CONCEPTION -REALISATION	1 658,40	0,00	0
07/03/2022	NOUVEL OT - MISSION DE VERIFICATION DE PLANS DE SE	1 080,00	0,00	0
07/03/2022	ECSVS - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE L-LE-SEI-PS	7 992,00	0,00	0
07/03/2022	MOE CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE VALDEROURE	7 028,21	0,00	0
11/03/2022	TRAVAUX SUR RESEAU - CH ST MARC GRASSE	7 321,26	0,00	0
11/03/2022	2 SUPPORTS DORSAL - FINANCES	104,95	0,00	1
11/03/2022	ETUDE TCSP	65 355,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
16/03/2022	PRU-SUBLS-3F	50 972,00	0,00	15
16/03/2022	SUD-MOUGINS-ROQUEFORT-SOLDE DRAPEAU PUBLICITAIRE POUR HAMPE IMPRESSION	225,36	0,00	1
16/03/2022	RAM SPERACEDES DALLES SENSORIELLES	1 021,43	0,00	6
16/03/2022	COFFRE-FORT CRECHE POUSSINIÈRE	142,80	0,00	1
18/03/2022	CRECHE LE TIGNET 20 LITS	2 018,67	0,00	10
18/03/2022	CRECHE LE TIGNET 20 MATELAS	211,57	0,00	1
18/03/2022	TRVX RAVALEMT FACADE SALLE ESCRIME	44 420,40	0,00	0
18/03/2022	CTI VALDEROURE - CREATION HANGAR ET APPENTI	58 607,40	0,00	0
18/03/2022	NOUVEL OT- CT BAT POUR AMENAGEMENT	504,00	0,00	0
18/03/2022	ROBOT ASPIRATEUR PATAUGEOIRE PISCINES CAPG	1 848,00	0,00	6
18/03/2022	POMPE PH PISCINE HARJES	468,00	0,00	1
22/03/2022	DAUDET-TRVX SUR RÉSEAU EAUX USÉES	2 562,72	0,00	0
22/03/2022	VILLA DU TUNNEL- MISE EN SÉCURITÉ TOITURE	10 281,20	0,00	0
22/03/2022	TDG FRE ET POSE DESCENTE GOUTTIÈRE	1 800,00	0,00	0
22/03/2022	LOCAL ADO PEYMEINADE-INSTAL PORTE COUPE FEU	1 356,00	0,00	0
22/03/2022	FUTUR OT TRVX MACONNERIE	9 992,16	0,00	0
23/03/2022	CTI VALDEROURE - CREATION HANGAR ET APPENTI	27 690,00	0,00	0
23/03/2022	COFFRE FORT CLSH ST CEZAIRE	216,24	0,00	1
23/03/2022	POUSSINIÈRE.CRÉATION BUREAU -TRVX ÉLECTRIQUE BUREA	10 732,08	0,00	0
05/04/2022	ECSVS-MISSION CSPS CONCERNANT LA REMISE EN ÉTAT A	413,60	0,00	0
05/04/2022	RELEVÉ TOPO DES ABORDS DE LA PISCINE ALTITUDE 500	4 080,00	0,00	0
05/04/2022	FINANCT EQUIPTS PUBLICS EAUX USEE-POTABLE ET PLUV	32 544,00	0,00	0
05/04/2022	SIGNALÉTIQUES ZONE BOIS DE GRASSE	279,32	0,00	0
05/04/2022	SIGNALÉTIQUES ZONE SAINTE MARGUERITE	240,94	0,00	0
05/04/2022	SIGNALÉTIQUES ZONE SAINT MARC	635,42	0,00	0
05/04/2022	SIGNALÉTIQUES ZONE DE L'ARGILE	79,43	0,00	0
05/04/2022	3 FAUTEUILS DE BUREAU AVEC ACCOUDOIRS SERV FINANCE	635,47	0,00	1
05/04/2022	1 FAUTEUIL SANS ACCOUDOIR	177,72	0,00	1
05/04/2022	FAUTEUIL DE BUREAU FX1104 SERVICE SIG	379,80	0,00	1
05/04/2022	CAISSON MOBILE METAL 3 TIROIRS SCE JURIDIQUE	185,69	0,00	1
06/04/2022	4 TROTTINETTES CRÈCHE DAUDET	278,40	0,00	1
06/04/2022	CHEM DES FONTERINES GRASSE - RESEAUX EP ET AEP	7 754,40	0,00	0
06/04/2022	CTI VALDEROURE MISS DE CONTRÔLE TECHNIQUE	1 350,00	0,00	0
11/04/2022	TABLETTE CABINET E.REBUFFO et SERV JEUNESSE	1 454,33	0,00	5
11/04/2022	CTI VALDEROURE EXTINCTEUR POUR NOUVEL HANGAR	157,80	0,00	1
11/04/2022	2 transats, 4 tapis de jeu 1 arche d'éveil	458,88	0,00	1
11/04/2022	LIT PARAPLUIE CRECHE SERANON	58,44	0,00	1
11/04/2022	ECSVS AVANCE LOT3 MENUISERIES TRVX REMISE EN ETAT	173 885,37	0,00	0
14/04/2022	LOCAL OM REPITREL GRASSE BH112-114-349-350	816,00	0,00	0
14/04/2022	SUBV EQUIPEMT 2021 ITA SUDLAB	2 075,00	0,00	5
14/04/2022	ECSVS AVANCE LOT1 GROS OEUVRE TRVX REMISE EN ETA	137 618,99	0,00	0
14/04/2022	TDG FRE ET LIVRAISON ECRAN LED EXTÉRIEUR	18 768,00	0,00	6
14/04/2022	SUBV D'EQUIPEMENTS SUR TRAVAUX QUOTE PART 2	208 030,00	0,00	15
14/04/2022	ANN MARCHÉ OPCU PROJET RENOUVLT URBAN	864,00	0,00	0
14/04/2022	DRAPEAUX PUBLICITAIRE POUR HAMPE IMPRESSION NUMERI	493,20	0,00	1
14/04/2022	AMÉNAGT VIDÉOPROJECTION SALLE DE COURS GRASSE CAMP	4 673,47	0,00	5
14/04/2022	TALKIES WALKIES ACL ET LOCAL ADOS	925,00	0,00	6
14/04/2022	PLACE DU PILASTRE MAGAGNOSC -AFFAISST CHAUSSÉE	3 153,91	0,00	0
14/04/2022	SALLE D'ESCRIME - ETANCHÉITÉ SUR TERRASSE INACCESS	13 218,60	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
14/04/2022	CRÈCHE ST VALLIER - TRVX D'ÉTANCHÉITÉ S/TOITURE	3 146,40	0,00	0
15/04/2022	NOUVEL OT- CT BATIMENT PR AMENAGEMENT PA 80	1 176,00	0,00	0
15/04/2022	FAUTEUIL DE TRAVAIL MAISON MEDICALE	331,26	0,00	1
15/04/2022	1 FAUTEUIL FLEXI SERV JEUNESSE ET SPORT LAURA DUBU	354,98	0,00	1
15/04/2022	MIP COFFRE FORT	241,58	0,00	1
15/04/2022	FAUTEUIL FLEXI SERV CULTURE	354,98	0,00	1
15/04/2022	CAISSON 2 TIROIRS SCE COMMUNICATION	185,20	0,00	1
15/04/2022	EXTINCTEUR IMMEUBLE BEAUSEJOUR	58,80	0,00	1
15/04/2022	EXTINCTEUR CENTRE DE LOISIRS	58,80	0,00	1
15/04/2022	EXTINCTEUR CTI MARIGARDE	73,50	0,00	1
15/04/2022	EXTINCTEUR CTI MOUANS SARTOUX	144,00	0,00	1
15/04/2022	EXTINCTEUR PIG	1 524,60	0,00	6
15/04/2022	EXTINCTEUR BIOTECH	53,00	0,00	1
20/04/2022	LOGICIEL PINGCASTLE VERSION AUDITOR	3 000,00	0,00	2
22/04/2022	BOITE À OUTILS TROLLEY -RÉGIE TECHNIQUE	301,60	0,00	1
22/04/2022	LOCAL ADOS PEYMEINADE - INSTAL PORTE ENTRÉE ET FEN	8 565,16	0,00	0
22/04/2022	ECSVS-MISSION DE CSPS CONCERNANT REMISE ÉTAT APRÈ	1 014,00	0,00	0
22/04/2022	DROITS D'AUTEUR - ANNEE 2022 - CLIENT N°26799CONFO	418,00	0,00	1
05/05/2022	LOCAL ADO PISCINE PEYMEINADE OUVERTURE MUR	1 951,20	0,00	0
05/05/2022	RUE DES ROSES GRASSE - CREATIONS REGARDS EP	1 955,93	0,00	0
05/05/2022	CACHE CONTENEUR POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	11 991,68	0,00	6
05/05/2022	2 DIABLES POUR REGIE	199,80	0,00	1
05/05/2022	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE : EV	438,00	0,00	0
05/05/2022	RESTAURATION PIGEONNIER LOT 1 PLANTATIONS ET ARROS	3 540,00	0,00	0
05/05/2022	MICRO CASQUE	238,80	0,00	1
05/05/2022	MATÉRIEL INFORMATIQUE EAE MOUANS SARTOUX	858,00	0,00	5
05/05/2022	POMPE PH- IWAKI PISCINE PEYMEINADE	608,88	0,00	1
05/05/2022	LOT OUTILLAGES REGIE COLLECTE	2 172,84	0,00	6
05/05/2022	NOUVEL OT-RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE	1 331,28	0,00	0
05/05/2022	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE : EV	2 190,00	0,00	0
05/05/2022	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE EVAL	12 150,00	0,00	0
05/05/2022	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE	6 570,00	0,00	0
05/05/2022	MOE ECS VALDEROURE NH09	529,33	0,00	0
05/05/2022	ECSVS SIT1 LOT1 GROS OEUVRE	82 674,49	0,00	0
05/05/2022	ECSVS ST1 SS TRAIT LOT1 COURANTS FORTS COURANTS FA	24 687,32	0,00	0
05/05/2022	ACQ MINI BOM GF-155-SD FUCO 7C15 POUR CT MALAMAIR	120 741,24	0,00	5
05/05/2022	GRASSE CAMPUS/PALAIS DE JUSTICE- DMO INVERSEE	3 527 594,00	0,00	0
06/05/2022	ECSVS SIT1 LOT4 VRD PARKING TRVX APRES DESORDRES	183 422,73	0,00	0
06/05/2022	ECSVS SIT1 LOT5 GRADINS MOBILES	96 180,00	0,00	0
06/05/2022	ACHAT LOMBRICOMPOSTEUR	1 332,00	0,00	6
06/05/2022	FRES LUMINAIRES RELAMPING CRÈCHE DU TIGNET	5 308,79	0,00	6
06/05/2022	ANN MARCHE TRVX STATIONS D'ÉPURATION PLASC-PAOUTE-	864,00	0,00	0
06/05/2022	TABLEAU BLANC CLSH LES 4 SAISONS ST VALLIER	323,00	0,00	1
06/05/2022	10 ARMOIRES ET COFFRES POUR REGISTRE SÉCURITÉ	441,00	0,00	1
06/05/2022	SECHE LINGE CRÈCHE POUSSINIÈRE PEYMEINADE	3 120,00	0,00	6
06/05/2022	PERCEUSE DEVISSEUSE PISCINES	219,90	0,00	1
11/05/2022	OPAH CAPG PO157 AMRAOUI DB2021_ 048 DU 24-06-21	2 000,00	0,00	15

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
11/05/2022	OPAH CAPG PO205 CANTRAINE DB2022_005 DU 27-01-22	1 432,00	0,00	15
11/05/2022	OPAH REGION PO147 GEORGE JULIEN DB2021_043 DU 27-	4 315,00	0,00	0
11/05/2022	OPAH CAPG PO147 GEORGE JULIEN DB2021_043 DU 27-05	2 471,00	0,00	15
11/05/2022	OPAH CAPG PO156 GLEVAREC DB2021_048 DU 24-06-21	390,00	0,00	15
11/05/2022	OPAH REGION PO173 LEBRETON ISABELLE DB2021_050 DU	3 835,00	0,00	0
11/05/2022	OPAH CAPG PO173 LEBRETON ISABELLE DB2021_050 DU 0	2 298,00	0,00	15
11/05/2022	OPAH REGION PO193 ROUQUIER LAURENT DB2021_075 DU 2	1 250,00	0,00	0
11/05/2022	OPAH CAPG PO193 ROUQUIER LAURENT DB2021_075 DU 2-1	2 500,00	0,00	15
11/05/2022	OPAH REGION PO197 VAILLANT CH DB2021_075 DU 02-12	279,00	0,00	0
11/05/2022	OPAH CAPG PO197 VAILLANT DB2021_075 DU 02-12-21	558,00	0,00	15
11/05/2022	OPAH CAPG PO177 STEFAN DB2021_055 DU 16-09-21	1 617,00	0,00	15
12/05/2022	MATERIEL MEDICAL MAISON DE SANTE VALDEROURE	268,76	0,00	1
12/05/2022	STATION D'ACCUEIL MAISON MEDICALE VALDEROURE	541,24	0,00	1
12/05/2022	IMP DES LAURIERS GRASSE - RELEVÉ TOPOGRAPHIE	11 580,00	0,00	0
12/05/2022	LAVE LINGE ACL AURIBEAU	680,00	0,00	1
12/05/2022	BAT42_ EXTINCTEUR	88,80	0,00	1
12/05/2022	ECSVS SIT2 LOT1 GROS OEUVRE	95 585,04	0,00	0
12/05/2022	RACCORDT BORNE LA ROQUETTE - FERRAGNON	462,25	0,00	0
12/05/2022	NOUVEL OT- CT BATIMENT POUR AMENAGEMENT / PA 80	412,80	0,00	0
23/05/2022	OPAH CAPG PO130 BERGIA BERTHE DL2021_009 DU 28-01	1 503,00	0,00	15
23/05/2022	OPAH CAPG PO87 CARMENTRAN DL2020_091 DU 23-07-202	2 500,00	0,00	15
23/05/2022	ACQ VEHICULE COLLECTE IMMAT GG-272-EB	31 582,24	0,00	5
23/05/2022	CTI GRASSE 1 BOOSTER DE DEMARRAGE	1 955,77	0,00	6
24/05/2022	CHEM DES ALOUETTES FRE POSE CANALISATION EP	164 804,40	0,00	0
24/05/2022	TVX OT SIT1 LOT1 MACON-CLOIS-DOUBL-REVETS-PORT	94 705,56	0,00	0
24/05/2022	OPAH REGION PÔ198 FORESTIER DB2022_005 DU 27/01/2	833,00	0,00	0
24/05/2022	OPAH CAPG PÔ198 FORESTIER DB2022_005 DU 27/01 ET	1 667,00	0,00	15
24/05/2022	BAT 35- TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DU BATIMENT-	3 060,00	0,00	0
24/05/2022	NOUVEL OT-REMPLACEMENT DES MENUISERIES FAÇADE	41 013,72	0,00	0
24/05/2022	OT SIT1 LOT5 TVX CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIM-PLOMBE	54 149,54	0,00	0
01/06/2022	CH CADENIERE SPERACEDES -CONSTRUCT OUVRAGE ENTONNE	4 369,43	0,00	0
01/06/2022	IMM BEAUSEJOUR -MOE REHAB ET MISS APS	3 240,00	0,00	0
01/06/2022	MEUBLES ACCUEIL SERVICE URBANISME	975,99	0,00	10
01/06/2022	CITROEN JUMPER 357EXG92 OCCASION SCE JEUNESSE	10 490,00	0,00	5
01/06/2022	REFRIGERATEUR ACL SERANON	730,00	0,00	1
01/06/2022	FRE ET POSE DE STORES HÔTEL DU PARC ST CEZAIRE	1 392,00	0,00	0
01/06/2022	ACQUIS 24 VAE AVEC ACCESSOIRES	51 263,98	0,00	5
01/06/2022	CTI VALDEROURE OBTENTION AUROSATION PC POUR PROJE	600,00	0,00	0
01/06/2022	FR-308-PW VEHICULE JEUNESSE DACIA	16 289,99	0,00	5
01/06/2022	1 DYMO 1 CASQUE SCE DSI	499,06	0,00	1
03/06/2022	MATERIEL MEDICAL MAISON DE SANTE VALDEROURE	763,11	0,00	6
03/06/2022	2 MICROS ONDES HOTEL ENTREPRISE	302,50	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
03/06/2022	BIOTECH - ETUDE STRUCTURE TOIT POUR SUPPORTAGE GRO	1 000,00	0,00	0
03/06/2022	ECSVS SIT1 LOT3 MENUISERIES TRVX REMISE EN ETAT	326 936,88	0,00	0
03/06/2022	MIP FRE ET POSE VISIPHONE	1 752,04	0,00	0
03/06/2022	NOUVEL OT_ FRE ET POSE DALLAGE SIMILAIRE À L'EXIS	624,00	0,00	0
08/06/2022	POUSSINIÈRE-POSE FILM VIGIPIRATE ET SOLAIRE.	910,36	0,00	0
08/06/2022	SUBV D'EQUIPEMENT SUR TRAVAUX SMED 2022	524 381,13	0,00	15
08/06/2022	OCAS MINIBUS PUBLICITAIRE EM-570-WJ SCE JEUNE	8 000,00	0,00	5
08/06/2022	OCAS MINIBUS PUBLICITAIRE EM-320-WJ SCE JEUNES	8 000,00	0,00	5
08/06/2022	CHAISES ET TABLES POUR TERRASSE DU SIEGE	771,31	0,00	10
08/06/2022	PARASOL POUR TERRASSE DU SIEGE	612,42	0,00	1
10/06/2022	ECSVS MODULAIRES SIT1 LOT2	63 337,72	0,00	0
10/06/2022	ECSHF-FRE PORTE DE CONDAMNATION AVEC ÉCHELLE À CRI	660,00	0,00	1
10/06/2022	CARTE ACHAT - BARRIERE DE PARKING SILLAGES	209,88	0,00	1
10/06/2022	3 PARASOLS COMPLETS POUSSINIÈRE	884,22	0,00	6
10/06/2022	OUTILLAGE POUR CTI GRASSE	996,05	0,00	6
10/06/2022	PIG EXTINGCTEUR N°5	96,00	0,00	1
10/06/2022	CLSH CABRIS-ACHAT VITRINE D'EXTÉRIEUR MURALE	103,01	0,00	1
15/06/2022	NOUVEL OT- TRAVAUX FAÇADE.	7 080,00	0,00	0
15/06/2022	GG-436-MC DACIA DUSTER SCE SOLIDARITES HAUT PAYS	24 027,00	0,00	5
15/06/2022	CAISSON MOBILE BOIS 2 TIROIRS COLORIS BLANC SCE U	192,60	0,00	1
15/06/2022	SECHE LINGE POMPE A CHALEUR CRECHE LE TIGNET	3 684,00	0,00	6
15/06/2022	ES-090-VG OCAS TRAFIC COMBI SCE JEUNESSE	23 119,24	0,00	5
15/06/2022	ETUDES PREALABLES PROJET BHNS GRASSE-MOUANS-SARTOU	63 896,40	0,00	0
20/06/2022	ETUDES PREALABLES PROJET BHNS GRASSE-MOUANS-SARTOU	127 743,60	0,00	0
20/06/2022	1 PARASOL PISCINE PEYMEINADE	272,45	0,00	1
20/06/2022	RENOUVELT TÉLÉPHONES MOBILES CAPG	118,80	0,00	1
20/06/2022	NOUVEL OT- CT BATIMENT PR AMENAGEMENT PA 80	2 236,80	0,00	0
20/06/2022	1 FLUKE MICROSCANNER POE KIT	1 528,54	0,00	5
23/06/2022	MAISON MÉDICALE VALDEROURE-FRE ET POSE DE CLOISONS	3 513,88	0,00	0
23/06/2022	MATERIEL DE SANTE KINE MAISON MEDICALE VALDER OURE	1 165,09	0,00	6
23/06/2022	MIP TABLES ET CHAISES POUR LE JARDIN DES ORANGERS	1 544,71	0,00	10
23/06/2022	ARMOIRE HAUTE MAISON MEDICALE	568,14	0,00	1
23/06/2022	CHAINE HIFI SMA LA VOIE LACTEE	79,99	0,00	1
23/06/2022	VITRINE D AFFICHAGE POUSSINIÈRE	347,86	0,00	1
23/06/2022	REFRIGERATEUR LIEBHER PIOUSIUS JUN 2022	630,00	0,00	1
23/06/2022	ECSVS SIT3-CP4 LOT1 GROS OEUVRE	338 297,95	0,00	0
23/06/2022	ECSVS ST1 CP4 SS TRAIT LOT1	42 046,19	0,00	0
23/06/2022	TVX OT SIT1 MENUISERIES INT BOIS	66 120,00	0,00	0
24/06/2022	OPAH CAPG PO189 BASC DB2021_075 DU 02-12-21	2 161,00	0,00	15
24/06/2022	OPAH REGION PO189 BASC GEORGES DB2021_075 DU 02-12	1 080,50	0,00	0
24/06/2022	OPAH CAPG PO135 FIORUCCI MAX DB2021_043 DU 27-05-2	2 000,00	0,00	15
24/06/2022	OPAH CAPG PO177 MARTIN CHRISTIANE DB2021_055 DU 16	1 604,00	0,00	15
24/06/2022	OPAH REGION PO135 FIORUCCI MAX DB2021_043 DU 27-05	855,00	0,00	0
24/06/2022	OPAH PO164 MOULA M-JEANNE DB2021_050 DU 09-09-21	494,00	0,00	15
28/06/2022	RD 109 PEGOMAS - REALISATION GRILLEDEVIS 0287 DU 1	1 356,00	0,00	0
28/06/2022	MICROSOFT AD REFONTE DU SOCLE AUDIT SANTÉ ET SÉCUR	3 060,00	0,00	2
28/06/2022	CTI MOUANS- MISSION CSPS POUR TRVX EXTENSION	2 064,00	0,00	0
28/06/2022	SCANETTE DSI POUR FAIRE L'INVENTAIRE	142,88	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
28/06/2022	BAIE VDI CAMPUS ETUDIANT	2 676,00	0,00	5
28/06/2022	CONCES AMENAGT 2022 NPNRU ILOT ROUSTAN	50 000,00	0,00	15
28/06/2022	CONCES AMENGT 2022 NPNRU ILOT MEDIATHEQUE SUD	60 000,00	0,00	15
28/06/2022	CONCESS AMÉNAGT 2022 NPNR ILOT PLACETTE	50 000,00	0,00	15
28/06/2022	STADE PERDIGON SIT1 RENOUVLT RESEAU	239 057,23	0,00	0
29/06/2022	2 HYGOMETRES POUR CONTROLE DU CLIMAT DU MIP	516,00	0,00	1
29/06/2022	1 FOUR A MICRO ONDES CTI MS SARTOUX	87,91	0,00	1
29/06/2022	MATERIEL ESCALADE	833,33	0,00	10
30/06/2022	PIG-FRE PANNEAUX DE SIGNALISATION	2 088,00	0,00	25
06/07/2022	ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE EP COMMUNE DE PEGOMAS	780,00	0,00	0
06/07/2022	PRESENTOIR RPE + VITRINE - RAM SPERACEDES	547,70	0,00	1
06/07/2022	FOURNITURE ET POSE REGAR - CH DES TAPETS PEGOMAS	13 788,00	0,00	0
06/07/2022	ACHAT MICRO SALLE DU CONSEIL	956,52	0,00	5
06/07/2022	ACHAT D'UNE CAISSE REGIE POUR LE MIP	4 642,00	0,00	5
06/07/2022	MEUBLES DE CUISINE ETOILE - CRÊCHE PIOUPIOUS	138,79	0,00	1
06/07/2022	PARASOLS CLSH PEYMEINADE	1 243,08	0,00	6
06/07/2022	VIDÉOPROJECTEUR OPTOMA - GRASSE CAMPUS	3 387,11	0,00	5
08/07/2022	INSTALLATION BORNE DE RECHARGE PL DON JEAN BELLON	462,25	0,00	0
08/07/2022	LOT DE 190 POSTES TÉLÉPHONIQUES SIP MITEL 68671	23 188,21	0,00	5
08/07/2022	ANNONCE - POSE SIGNALETIQUES POUR PARCS D'ACTIVITE	423,31	0,00	0
08/07/2022	CHGT CANIVEAU ET TERRASSEMENT - CH DE DANDON LA RO	1 440,00	0,00	0
08/07/2022	NOUVEL OT- ACHAT 8 LUMINAIRES FLEURS	7 500,00	0,00	6
12/07/2022	GRUE POUR BOM AD-651-FM SCE COLLECTE	61 200,00	0,00	5
12/07/2022	OPAH CAPG PO210 BLASI DB2022_020 DU 7-04-22	1 931,00	0,00	15
12/07/2022	OPAH CAPG PO155 CERULLI DB2021_048 DU 24-06-21	2 500,00	0,00	15
12/07/2022	OPAH CAPG PO169 DESPAGNE DB2021_050 DU 16-09-21	2 500,00	0,00	15
12/07/2022	OPAH CAPG PO144 CUQUEMELLE DB2021_043 DU 27-05-21	1 396,00	0,00	15
19/07/2022	ALT 500_AUDIT TECHNIQUE SYSTÈME DE TRAITEMENT D'EA	6 420,00	0,00	0
19/07/2022	SMA LE TIGNET FRE ET POSE KIT SUPERPOSITION MACHIN	170,00	0,00	1
19/07/2022	CTI MS SRTX FABRIC-POSE MEZZANINE MÉTALLIQUE	35 040,00	0,00	0
19/07/2022	SMA LE TIGNET 3 LITS BEBES AVC MATELAS LA VOIE LAC	1 514,70	0,00	10
19/07/2022	NOUVEL OT LETTRAGE POUR VITRINE	6 126,00	0,00	6
19/07/2022	BUREAU DROIT 1 CAISSON SCE FIANNCS	549,26	0,00	1
19/07/2022	FAUTEUIL +ARMOIRE +CAISSON FRANCE SCE ASPRES	1 416,49	0,00	10
19/07/2022	FAUTEUIL ERGONOMIQUE JEUNESSE	385,40	0,00	1
21/07/2022	INSTAL RACCORDMT BORNE DE RECHARGE RTE ORATOIRE GA	462,25	0,00	0
21/07/2022	MIP MACHINE A CAFE	58,25	0,00	1
21/07/2022	AUDIT-BILAN THERMIQUE DU BÂTIMENT BIOTECH SUITE EX	1 600,00	0,00	0
21/07/2022	INSTALLATION DE 2 PAILLASSES.PÉPINIÈRE	3 940,00	0,00	0
21/07/2022	BATTERIES PELLENC JMP	1 881,80	0,00	6
21/07/2022	MIP FAUTEUIL ERGONOMIQUE	321,17	0,00	1
21/07/2022	LE GABRE - FRE ET POSE GRILLAGE PORTAILS	9 642,00	0,00	0
21/07/2022	ETUDE LNPCA- 3ÈME ACPTÉ AVENANT 3	50 000,00	0,00	30
10/08/2022	PISCINE ALTITUDE 500 FRE ER INSTAL TPE	962,40	0,00	5
10/08/2022	NOUVEL OT- POSE LETTRAGE	1 770,00	0,00	0
10/08/2022	ECSVS-MISSION DE CSPS CONCERNANT LA REMISE EN ÉTAT	1 507,97	0,00	0
10/08/2022	CTI MOUANS-SARTOUX_CT TRVX AMÉNAGEMENT	1 872,00	0,00	0
10/08/2022	NOUVEL OT REFREGERATEUR/CONGEL	269,99	0,00	1
10/08/2022	CARTE ACHAT 16/06/2022-CB- MOBILIER POUR OT	1 009,79	0,00	10
10/08/2022	CARTE ACHAT 16/06/2022- CB- MOBILIER POUR OT	586,99	0,00	1
10/08/2022	KIT SUPERPOSITION POUR CRECHE ENFANTOUN	170,00	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
10/08/2022	DROIT D'AUTEUR EAC_RÉSIDENCE ARTISTE AUDREY LEVRAU	0,00	0,00	2
10/08/2022	MARTEAU-PERFORATEUR REGIE ST CARTE ACHAT	199,90	0,00	1
10/08/2022	NOUVEL OT -MOE MISSION SUP VISA +MISS PARTIELLE DE	2 760,00	0,00	0
10/08/2022	HARJES-P5-MISE EN PLACE MOTEUR CTA. FAC 250580/P6	949,20	0,00	0
10/08/2022	SALLE ESCRIME-climatisation-P5	5 621,02	0,00	0
10/08/2022	CHAPITEAU-SONDE AIRSAT-P5 FAC. 260043/P67 DU 02/06	907,97	0,00	0
11/08/2022	MIP INSTALLATION STORES DANS LA SERRE	4 900,00	0,00	0
11/08/2022	MIP MARCHEPIED PLIANT 5 MARCHES	975,30	0,00	6
11/08/2022	MIP TABLES MOBILES SUR ROULETTES POUR RESERVES	915,52	0,00	10
11/08/2022	HARJES-MISE EN PLACE DALLES FAUX PLAFOND BASSIN	14 278,80	0,00	0
11/08/2022	CTI MOUANS SARTOUX - TRAVAUX EXTENSION	52 953,83	0,00	0
11/08/2022	AV DE BOUTINY PEYMEINADE -RÉSEAU EAUX PLUVIALES	4 801,97	0,00	0
11/08/2022	PERCEUSE ET TRONCONEUSE POUR JMIP	396,66	0,00	1
11/08/2022	PERCEUSE PERCU POUR JMIP	79,11	0,00	1
11/08/2022	PARASOLS + DALLE LE TIGNET/PEYMEINADE	1 226,82	0,00	6
11/08/2022	SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE	16 246,03	0,00	0
12/08/2022	OPAH CAPG PO97 CHEVALIER HÉLÈNE DB2020_091 DU 23-0	2 000,00	0,00	15
12/08/2022	OPAH REGION PO91 CHEVALIER HÉLÈNE DB2020_091 DU 23	831,00	0,00	0
12/08/2022	OPAH CAPG PO 183 CREDIDIO VÉRONIQUE DB2021_055 DU	2 500,00	0,00	15
12/08/2022	OPAH CAPG PO 216 PARTY JEANNE DB2022_020 DU 07-04-	1 558,00	0,00	15
12/08/2022	OPAH CAPG PO 194 REMOUS TARIK DB2021_075 DU 02-122	1 201,00	0,00	15
12/08/2022	OPAH REGION PO 194 REMOUS TARIK DB2021_075 DU 02-1	600,50	0,00	0
12/08/2022	OPAH CAPG PO 224 SANCHEZ NOËL DB2022_035 DU 09-06-	500,00	0,00	15
17/08/2022	NOUVEL OT - 2 CHAISES HAUTES MOBILIER INTÉRIEUR	1 704,56	0,00	10
17/08/2022	OT SIT1 LOT7 TVX PEINTURES INTERIEURES	15 536,22	0,00	0
17/08/2022	ANN MARCHÉ FRE POSE DISPOSITIFS SIGNALÉTIQUES	300,00	0,00	0
17/08/2022	CAISSON ROULETTE SS BUREAU 3 TIROIRS SCE FINANCES	192,60	0,00	1
17/08/2022	FAUTEUIL AVEC ACCOUDOIRS SCE CDD MME BEGUE	437,58	0,00	1
17/08/2022	BUREAUX ET CAISSONS SCE RH	1 560,95	0,00	10
17/08/2022	12 BD PUIITS D'AMONT ST-CEZAIRE -RENOUVELT RESEAU E	2 524,30	0,00	0
19/08/2022	3 COLONNES ENTERREES	29 487,60	0,00	6
19/08/2022	PISCINE ALT500-ACTION 1009 - FRE ET POSE CHAUDIERE	60 076,80	0,00	0
19/08/2022	PISCINE PEYMEINADE-ACTION 1025- CHAUDIEFE GAZ	85 968,00	0,00	0
19/08/2022	TÉLÉPHONES MOBILES CAPG	4 908,00	0,00	5
22/08/2022	GF-803-JE BOM 320E6 + BOM OLYMPUS	182 159,14	0,00	5
22/08/2022	GH-325-AD MAXITY FUSO CANTER CTI GRASSE	53 213,35	0,00	5
23/08/2022	ASSIST MO PROG TCSP BHNS REDAC DOSS CONCERT 6J SUP	15 840,00	0,00	0
23/08/2022	LES GABRES/ AURIBEAU DEPOSE GRILLAGE + TERRASSEMEN	11 917,20	0,00	0
23/08/2022	TDG_REPRISE SOUBASSEMENT PLANCHER DEVANT ASCENSEUR	3 360,00	0,00	0
23/08/2022	RÉHAB ALT 500- PHASE 2:RÉDACTION PROG FONCTIONNEL	7 387,20	0,00	0
29/08/2022	ECSVS SIT4-CP5 LOT1 GROS OEUVRE	192 632,72	0,00	0
29/08/2022	NOUVEL OT- FRE & POSE PANNEAUX MURAUX	2 874,00	0,00	0
31/08/2022	SMA ST CEZAIRE SIEGE FLEXIBLE	273,05	0,00	1
31/08/2022	2 TIPIS COMPLETS ACL 4 SAISONS	5 432,18	0,00	6
31/08/2022	TOUS SITES - MISE EN PLACE SONDE AMBIANCE	7 920,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
07/09/2022	IMPASSE DES LAURIERS GRASSE - SIT1 TRVX SUR RESEAU	47 074,06	0,00	0
07/09/2022	CARTE ACHAT DIVAN D'EXAMEN KINE MAISON MEDICALE	1 766,67	0,00	6
07/09/2022	ANN RESTRUCTURATION PISCINE ALTITUDE 500	3 110,26	0,00	0
07/09/2022	CHAPITEAU-MIS PLACE NOUV GÉNÉRATEUR AIR CHAUD	18 821,29	0,00	0
07/09/2022	CLSH CABRIS-MISE EN PLACE MOTEUR CLIM-P5-DEVIS N°C	820,44	0,00	0
07/09/2022	ANN MARCHE REHAB PISCINE ALT500	2 407,31	0,00	0
07/09/2022	ANN MARCHE REHAB PISCINE ALT500	1 211,15	0,00	0
07/09/2022	GRASSE CAMPUS MOBILIER SALLE DE COURS	3 323,35	0,00	10
07/09/2022	MIXEUR CRECHE SERANON	80,00	0,00	1
08/09/2022	MARCHÉ MO REHAB PISCINE ALT500 PUB 23/7	1 728,00	0,00	0
08/09/2022	CRECHE ST VALLIER ENFANTOUN_ FRE & POSE CLIM	3 506,24	0,00	0
08/09/2022	CRECHE TIGNET_ FE & POSE CLIM	6 317,26	0,00	0
08/09/2022	CRECHE PEYMEINADE POUSSIN_ FE & POSE CLIM	3 734,29	0,00	0
08/09/2022	DAUDET-RACCORDT ALIMENTATION GÉNÉRALE EFS	1 509,18	0,00	0
08/09/2022	LOCAL ADOS PEYMEINADE - INSTAL CLIM RÉVERSIBLE	5 719,70	0,00	0
08/09/2022	LE GABRE TRVX BRANCHEMT REHAB	696,24	0,00	0
08/09/2022	ANN MARCHE AMO ORDO PILOTAGE COORD URBAINE	324,00	0,00	0
08/09/2022	ANN MARCHE MO REHAB PISCINE ALTITUDE 500	324,00	0,00	0
08/09/2022	DAUDET-MISE EN PLACE FENÊTRES SALLE REPOS	1 006,48	0,00	0
08/09/2022	OT CP1 LOT3 SERRURERIE-METAL-MENUISERIES EXTE	29 551,20	0,00	0
09/09/2022	CRECHE ST VALLIER CREATION PIIECE SUPPLEMENTAIRE	4 908,56	0,00	0
09/09/2022	PROJET BHNS TF MISS AMO INVENTAIRE FAUN	4 380,00	0,00	0
09/09/2022	DÉMOLITION CLOISONS MAISON DES ASSOCIATIONS	6 103,20	0,00	0
13/09/2022	NOUVEL OT- FRE-POSE BAIE VITRÉE AUTOMATIQUE	6 857,86	0,00	0
16/09/2022	PERFORATEUR PISCINES	417,95	0,00	1
16/09/2022	CTI MOUANS- MISE EN PLACE FENÊTRES POUR EXTENSION.	5 040,00	0,00	0
20/09/2022	DROITS D'AUTEUR DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DU MIP	602,34	0,00	1
20/09/2022	2 CADRES A ROULETTES SMA PEYMEINADE POUSSINIÈRE	268,13	0,00	1
20/09/2022	3 FAUTEUILS ICEBERG SMA SERANON LOU GALOUPIN	549,89	0,00	1
20/09/2022	2 SIEGES SMA DAUDET PEYMEINADE	538,80	0,00	1
20/09/2022	VITRINE INT SMA DAUDET	320,57	0,00	1
20/09/2022	TABLE LUMINEUSE SMA POUSSINIÈRE PEYMEINADE	372,40	0,00	1
20/09/2022	ESCHP_ACHAT SCÈNE 8X3 POUR LA SALLE DE VALDEROURE	8 126,21	0,00	6
20/09/2022	ECSPH MICRO SERRE TÊTE ET CRAVATE COMPLET SALLE VA	1 101,44	0,00	6
20/09/2022	MIP RAYONNAGE POUR RESERVES	595,88	0,00	1
20/09/2022	PISCINE PEYMEINADE-FRE SYSTEME ANALYSES EAU	4 987,92	0,00	6
20/09/2022	COMBI-CUISINE 3 DRAISIENNES SMA POUSSINIÈRE	485,70	0,00	1
21/09/2022	ECSVS SIT1-CP6 SS TRAIT LOT1 CARRELAGE	29 270,00	0,00	0
21/09/2022	ECSVS SIT1-CP6 SS TRAIT LOT1 PEINTURE	62 000,00	0,00	0
21/09/2022	ECSVS RECUP AVANCE SIT5-CP6 LOT1 GROS OEUVRE	137 618,99	0,00	0
21/09/2022	ECSVS SIT5-CP6 LOT1 GROS OEUVRE Mdt recup AV 4386	98 113,98	0,00	0
26/09/2022	HARJES MISE EN PLACE POTEAU LIGNE ELEC	5 811,00	0,00	0
26/09/2022	BAT 24 BIS- FRE ET POSE EXTINCTEURS	225,60	0,00	0
26/09/2022	OPAH CAPG PO188 BETTI HÉLÈNE DB2021_075 DU 02-12-2	2 171,00	0,00	15
26/09/2022	OPAH CAPG PO209 BEAUNE RAYM DB2022_020 DU 07-04-22	509,00	0,00	15

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
26/09/2022	OPAH CAPG PO223 BERTHAUD DB2022_035 DU 09-06-22	2 000,00	0,00	15
26/09/2022	OPAH CAPG PO200 VIRGIGLIO DB2022_005 DU 27-01-22	1 389,00	0,00	15
26/09/2022	OPAH REGION PO188 BETTI DB2021_075 DU 02-12-21	1 086,00	0,00	0
30/09/2022	AV ST-LAURENT MAGAGNOSC -REPRISE CANAL EP	2 406,41	0,00	0
30/09/2022	TDG_FRE ET POSE TRAPPE D'ACCÈS	864,02	0,00	0
30/09/2022	ECSVS SIT6-CP7 LOT1 GROS OEUVRE MDT RECUP AV TIT	14 754,63	0,00	0
30/09/2022	ECSVS SIT1-CP7 SS TRAIT LOT1 MENUISERIE	10 501,00	0,00	0
06/10/2022	COMMANDE BAC PRE COLLECTE	1 686,96	0,00	6
06/10/2022	AMENAGT JARD ROURE-PLANTATIONS SIT4 LOT2 SOLDE ST2	3 979,20	0,00	0
06/10/2022	NOUVEL OT_RAJOUT COMPTEUR DEVIS N° 842200531	336,27	0,00	0
06/10/2022	SIGNALÉTIQUE GRASSE 383 GVL 20211108	4 566,30	0,00	0
06/10/2022	TOTEM N°2 - SAINT CEZAIRE	4 125,00	0,00	0
06/10/2022	JRNEES COMPLEMENTAIRES EXPERT CONCERTATION COM DU	15 015,00	0,00	0
11/10/2022	MAISON MEDICALE 3 ARMOIRES MÉLAMINÉ	1 091,47	0,00	6
11/10/2022	VELO ELLIPTIQUE CONNECTE CE-690 MAISON MÉDICALE	565,83	0,00	1
11/10/2022	RACCORDEMENT BORNE ELEC AURIBEAU-LEON MALLET	462,25	0,00	0
11/10/2022	BUREAU D'ANGLE ROTATIF MAISON MEDICALE	86,65	0,00	1
11/10/2022	CARTE ACHAT 2 CHAISES ET 20 DALLES PARASOL	427,60	0,00	1
11/10/2022	MICRO ONDE ACL PEYMEINADE	110,00	0,00	1
11/10/2022	JMIP REFRIGERATEUR POUR SALLE DE MEDIATION	333,33	0,00	1
11/10/2022	MIP TABOURET POUR LA BOUTIQUE	79,16	0,00	1
11/10/2022	680 BACS PRE OLLECTE CITYBAC	36 365,52	0,00	6
11/10/2022	860 BACS OM ET EMB	61 235,52	0,00	6
11/10/2022	MICROPHONE SARAMONIC KIT DE MICROPHONE SANS FILS	179,99	0,00	1
11/10/2022	MIP REFRIGERATEUR POUR ATELIER	166,67	0,00	1
11/10/2022	FRE ET POSE DE SOL SOUPLE BUREAU	825,00	0,00	0
14/10/2022	OPAH PO226 PROULT CLAUDE DB2022_035 DU 9-06-22	2 000,00	0,00	15
14/10/2022	OPAH CAPG PO222 RACCA RICHARD DB2022_085 DU 9-06-2	2 000,00	0,00	15
14/10/2022	OPAH CAPG PO242 BONGI ASSUNTA DB2022_051 DU 8-09-2	2 000,00	0,00	15
14/10/2022	OPAH CAPG PO249 CORTES MATTEO DB2022_051 DU 8-09-2	2 000,00	0,00	15
14/10/2022	OPAH CAPG PO246 MANZONI GIANNINA DB2022_051 DU 8-0	2 000,00	0,00	15
14/10/2022	OPAH CAPG PO217 SARR AWA DB2022_020 DU 7-04-22	2 000,00	0,00	15
14/10/2022	OPAH CAPG PO159 DEBBAH DRISS DB2021_048 DU 24-06-2	1 514,00	0,00	15
14/10/2022	OPAH REGION PO159 DEBBAH DRISS DB2021_048 DU 24-06	757,00	0,00	0
21/10/2022	CAFETIERE + GPS	174,98	0,00	1
21/10/2022	CAMPUS ETUDIANT LIAISON OPTIQUE	8 016,94	0,00	0
21/10/2022	ACHAT LICENCE ADOBE	966,64	0,00	2
21/10/2022	1 TELEPHONE PORTABLE A16S NOIR	118,80	0,00	1
21/10/2022	ONDULEUR CAMPUS ETUDIANT	6 966,04	0,00	5
21/10/2022	NOUVEL OT - MOE- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	3 780,00	0,00	0
21/10/2022	3 MODULES 16 TOUCHES M680	250,12	0,00	1
21/10/2022	ACHAT DEFIBRILLATEUR DEVIS DE 220419/99241	1 328,76	0,00	6
21/10/2022	LIAISON OPTIQUE 48 FIBRES CAMPUS ETUDIANT	5 793,10	0,00	0
21/10/2022	LIAISON OPTIQUE CAMPUS ETUDIANT	1 703,06	0,00	0
21/10/2022	TÉLÉPHONES + LICENCES SIP MITEL SCE ASSAINISST	3 822,70	0,00	5
21/10/2022	DAUDET_TRVX SOL SOUPLE DE SÉCURITÉ	11 230,97	0,00	0
21/10/2022	ECSVS MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	1 608,00	0,00	0
21/10/2022	SMA DAUDET TABLE À LANGER + MATELAS	127,33	0,00	1
24/10/2022	MISS ORDONNANCT-PILOTAGE-COORD URBAINE-AMO PROJET	26 257,50	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
24/10/2022	RESEAU REGARD EP RP 4 CHEMINS GRASSE	1 304,28	0,00	0
24/10/2022	ZA BOIS DE GRASSE FRE ET POSE DE STICKERS SUR TOTE	684,29	0,00	0
24/10/2022	SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE VOIRIES GRASSE	3 762,60	0,00	0
25/10/2022	MIP - TPE	0,00	0,00	5
25/10/2022	LIENCES BASIC MIP MITEL 5000	2 960,00	0,00	2
25/10/2022	MOBILIER BIOTECH	1 374,09	0,00	10
25/10/2022	CRÈCHE DAUDET ET VOIE LACTÉE-CRÉATION BARRIÈRES	5 796,00	0,00	0
25/10/2022	MIP CASQUES AUDIO	2 723,50	0,00	6
25/10/2022	ACHAT 1 LOT 110 COMPOSTEURS	6 152,52	0,00	6
25/10/2022	TDG_FRE & POSE ECRAN LED EXTÉRIEUR	18 346,80	0,00	6
25/10/2022	BABYPHONE SMA ST VALLIER ENFANTOUN	150,00	0,00	1
25/10/2022	FINALISATION DE LA FRESQUE DU MIP DROITS D'AUTEUR	1 800,00	0,00	2
26/10/2022	ECSVS SIT7-CP8 LOT1 GROS OEUVRE	209 251,26	0,00	0
26/10/2022	ECSVS ST1 CP8 SS TRAIT LOT1	5 075,00	0,00	0
27/10/2022	SOUSCRIPTION 50% DE 3440 ACTIONS	172 000,00	0,00	0
27/10/2022	NH4 SS TRA MOE REMISE EN ETAT APRES DESORDRES ECSV	10 320,00	0,00	0
27/10/2022	RÉHAB ALT 500- PHASE 2:RÉDACTION PROG FONCTIONNEL	4 924,80	0,00	0
28/10/2022	CAMPUS ETUDIANTS APPLIANCE FIREWALL	38 191,84	0,00	5
28/10/2022	CHEM DES BASSES MOLIERES SPERACEDES - CREATION REG	1 763,90	0,00	0
03/11/2022	DEPOT DE GARANTIE BAIL DEPOT DE BUS PARKING MARIGA	12 500,00	0,00	0
03/11/2022	BORNE ST AUBAN PARKING VILLAGE	11 614,33	0,00	0
03/11/2022	INSTAL BORNE LA ROQUETTE COEUR SAINT GEORGES	9 872,98	0,00	0
03/11/2022	BORNE GARS PARKING VILLAGE	11 782,00	0,00	0
03/11/2022	4 BORNES GRASSE PARKING NOTRE DAME DES FLEURS	30 556,00	0,00	0
03/11/2022	BORNE AMIRAT PARKING VILLAGE	11 864,00	0,00	0
03/11/2022	CHEM DES ORANGERS A SPERACEDES - EXTENSION RESEAU	21 330,04	0,00	0
03/11/2022	SUBVENTION EQUIPEMENT 2017 - UNIVALOM	3 367,05	0,00	15
03/11/2022	INSTAL BORNE PARKING MALLET A AURIBEAU/SIAGNE	11 763,00	0,00	0
03/11/2022	TRVX ÉLECTRICITÉ AMÉNAGT CTI MOUANS-SARTOUX	12 212,80	0,00	0
03/11/2022	SITE DU GABRE- FRE ET POSE ARMOIRE GÉNÉRALE	34 072,08	0,00	0
09/11/2022	TDG_MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES	11 832,00	0,00	0
09/11/2022	SMA ST VALLIER MOBILIER DE RANGEMENT ENFANTOUN	2 636,86	0,00	10
09/11/2022	SMA ST VALLIER MATELAS DE CHANGE	124,10	0,00	1
09/11/2022	SMA PEYNEINADE ENS THEATRE +CHAUFFEUSE POUSSINIÈRE	384,16	0,00	1
09/11/2022	PISCINE ALTITUDE500 - FRE ET POSE CHARGE FILTRANTE	7 572,00	0,00	0
09/11/2022	5 TABLEAUX BLANCS CAMPUS ETUDIANT	1 406,08	0,00	10
09/11/2022	GRASSE CAMPUS TABLES ET BUREAUX MEUBLE RANGEMEMNT	504,00	0,00	1
09/11/2022	NOUVEL OT EXTINGCTEUR SUPPLEMENTAIRE DEVIS 26 196	88,80	0,00	1
09/11/2022	BAT 24 BIS- FRE & POSE PORTE TERRASSE	3 084,00	0,00	0
09/11/2022	NOUVEL OT- TRAVX SUP WEEK-END ET NUITS	10 260,00	0,00	0
10/11/2022	CTI MOUANS- CRÉATION DE DOUCHES SUPPLÉMENTAIRES	7 076,40	0,00	0
10/11/2022	CTI MS SARTX MISE EN PLACE 3 PORTES SECTIONNELLES	10 853,60	0,00	0
10/11/2022	TDG- CONFECTION&POSE 2 GRILLES DE DEFENSE	1 552,80	0,00	0
10/11/2022	NOUVEL OT_ MODIF DU RESEAU ORANGE	1 657,50	0,00	0
10/11/2022	ECSVS RECUP AVANCE SIT6-CP7 LOT3 MENUISERIES TITRE	173 885,37	0,00	0
10/11/2022	ECSVS SIT6 LOT3 MENUISERIES MDT RECUP AV TITRE	32 151,08	0,00	0
10/11/2022	CRECHE TIGNET_FRE & POSE GRILLAGE OCCULTANT	24 530,40	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
10/11/2022	ECSVS FRE ET POSE BOITIER ALIMENTATION SSI	6 090,96	0,00	0
14/11/2022	ZA DE L'ARGILE - VOIE B - CSPS	657,98	0,00	0
14/11/2022	RAM SPERACEDES-FRE ET POSE CHASSIS A SOUFFLET	493,94	0,00	0
14/11/2022	ALT500_ETUDE FAISABILITÉ RELATIVE AU STATIONNEMENT	8 640,00	0,00	0
14/11/2022	SMAS TAPIS CHAUFFES BIBERONS	281,20	0,00	1
14/11/2022	SMAS SIEGES FAUTEUILS TABLES PIQUE NIQUE	978,41	0,00	10
14/11/2022	CTI MOUANS_FRE ET POSE TÔLES PLIÉES	1 020,00	0,00	0
14/11/2022	FAUTEUIL FLEXI FX1114 L SERV JEUNESSE ESPACE DAUDE	397,22	0,00	1
14/11/2022	FAUTEUIL FLEXI FX1114 L SERV JEUNESSE AURIBEAU	397,22	0,00	1
14/11/2022	HARJES_FRE ET POSE CARRELAGE FOND PISCINE	0,00	0,00	0
14/11/2022	SMA POUSSINIÈRE_FRE ET POSE PERGOLA 130M2	56 646,00	0,00	0
14/11/2022	RAM SPERACEDES RÉHAUSSE DES GARDES CORPS ET PORTIL	21 839,76	0,00	0
14/11/2022	PAV GRASSE CAMPUS 2- FABRICATION ET POSE PORTE MÉT	6 456,24	0,00	0
16/11/2022	GRASSE CAMPUS RÉSEAU COMMUTATEURS ALCATEL 10 GIGAB	39 245,28	0,00	0
16/11/2022	CTI MOUANS- FLOCAGE STRUCTURE METALLIQUE	6 072,00	0,00	0
16/11/2022	20 ECRANS INFORMATIQUES DELL 24 POUR STOCK	3 768,00	0,00	5
16/11/2022	4 POSTES TELEPHONIQUES DECT SIEGE CAPG	220,02	0,00	1
16/11/2022	CTI MSX- POUR ALARME INTRUSION: INSTALLATION TRANS	698,40	0,00	0
16/11/2022	40 PC PORTABLES DELL LATITUDE 352040	59 288,94	0,00	5
16/11/2022	RÉHAB ALT 500- PHASE 2:RÉDACTION DU PROGRAMME TECH	4 416,00	0,00	0
21/11/2022	PERCEUSE VISSEUSE POUR LES RESERVES DU MIP	322,64	0,00	1
21/11/2022	COUPE FILS POUR LE MIP	17,66	0,00	1
21/11/2022	BAT 24BIS-FRE&POSE DE 2 PORTES FENÊTRES	6 600,00	0,00	0
21/11/2022	INNOVA GRASSE CRÉATION D'UNE GOULOTTE DANS DEUX BU	3 353,51	0,00	0
21/11/2022	PARC DE SAINT-MARC MODIF LATTES	1 946,50	0,00	0
21/11/2022	JMIP VALET MC + OUTILLAGE	8 734,50	0,00	6
21/11/2022	CREATION LOGICIEL POUR BORNE DU JMIP	7 400,00	0,00	2
21/11/2022	INNOVAGRASSE CHAISES FAUTEUILS	2 869,16	0,00	10
21/11/2022	ZA DU PILON ST VALLIER TROTTOIR-PARKING DE DROITE	57 137,14	0,00	0
21/11/2022	ZA ARGILE SIT1 AMENAGT STATIONNEMENTS DOMAINE PUBL	76 713,43	0,00	0
21/11/2022	ZA ARGILE SIT1 AMENAGT STATIONNEMENTS DOMAINE PRIV	63 176,70	0,00	0
21/11/2022	BIOTECH BUFFET 3 PORTES	641,58	0,00	1
21/11/2022	MARQUAGE ET BOUCLE GRASSE-CARNOT	935,00	0,00	0
21/11/2022	DIABLE POUR TRANSPORT COLLECTIONS DU MIP	83,25	0,00	1
21/11/2022	TABLE, TAPIS, CADRES, FAUTEUIL - PEPINIÈRE	1 180,73	0,00	10
21/11/2022	HYGROMÈTRE POUR L'HÔTEL D'ENTREPRISE	700,01	0,00	1
21/11/2022	INNOVA GRASSE MOBILIER DE BUREAU	1 788,33	0,00	10
21/11/2022	BÂT JLL CRÉATION D'UN PLACARD	3 399,40	0,00	0
22/11/2022	MOE REHABILITATION IMMEUB BEAUSEJOUR/GRASSE CAMPUS	6 000,00	0,00	0
22/11/2022	LIGNES DE NAGE PISCINE HARJES	1 344,60	0,00	6
22/11/2022	TDG_FRE ET POSE TABLEAU DIVISIONNAIRE	5 065,18	0,00	0
22/11/2022	PAV MOREL-HABILLAGE DE LA PORTE DU PAV	777,60	0,00	0
22/11/2022	SS TRAIT ETUDES PROJET BHNS GRASSE-MOUANS-SARTOUX	9 600,00	0,00	0
23/11/2022	PANNEAUX CONSIGNES À VÉLOS	1 407,67	0,00	0
23/11/2022	ARRET DE BUS ST CEZAIRE RD13/613	9 278,35	0,00	0
23/11/2022	CAMPUS ETUDIANT 15 PC PORTABLES DELL	18 137,28	0,00	5
23/11/2022	BAT 24BIS-FRE ET POSE CLOISON BUREAU 5 URB	4 569,17	0,00	0
23/11/2022	POUSSINIÈRE-TRVX PLOMBERIE CLIM BUREAU DIRECTION	4 350,00	0,00	0
23/11/2022	PISCINE ALT500 TRVX FUITE MOYEN BASSIN	1 354,69	0,00	0
23/11/2022	GABRE-TRX PLOMBERIE - AMÉNAGT SUITE SIGNATURE BAI	3 730,80	0,00	0
23/11/2022	CTI MOUANS-SARTOUX TRVX PLOMBERIE	14 088,29	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
23/11/2022	NOUVEL OT- CRÉATION DE RÉSEAUX DIVERS	12 999,19	0,00	0
25/11/2022	OPAH CAPG PO233 BARBEILLON DB2022_044 DU 16-06 22	1 271,00	0,00	15
25/11/2022	OPAH CAPG PO227 BERTON J-MARC DB2022_044 DU 9-06 2	2 500,00	0,00	15
25/11/2022	OPAH CAPG PO234 BI ASSIRA BENJAMIN DB2022_084 DU 3	1 827,00	0,00	15
25/11/2022	OPAH CAPG PO214 GERARD CHRISTELLE DB2020_084 DU 7-	2 495,00	0,00	15
25/11/2022	OPAH CAPG PO257 GUATIERI DB2022_069 DU 20-10 22	2 000,00	0,00	15
25/11/2022	OPAH CAPG PO208 LAHAYE MARGUERITE DB2022_020 DU 7-	2 000,00	0,00	15
25/11/2022	OPAH CAPG PO225 MINELLI GÉRARD DB2022_085 DU 9-06-	1 869,00	0,00	15
25/11/2022	OPAH CAPG PO250 NEMRI DÉNIA DB2022_051 DU 8-09-202	2 000,00	0,00	15
25/11/2022	OPAH CAPG PO220 NUPS RENÉ DB2022_035 DU 9-06-22	1 391,00	0,00	15
25/11/2022	OPAH CAPG PO237 PERRIN ROBERT DB2022_048 DU 30-06-	2 000,00	0,00	15
25/11/2022	OPAH CAPG PO160 PAWLETTA GUNTER DB2021_048 DU 24-0	2 344,00	0,00	15
25/11/2022	OPAH CAPG PO196 ZIMMERMANN CATHERINE DB2021_075 DU	2 167,00	0,00	15
25/11/2022	OPAH REGION PO196 ZIMMERMANN CATHERINE DB2021_075	4 056,00	0,00	0
25/11/2022	OPAH REGION PO160 PAWLETTA GUNTER DB2021_048 DU 24	1 172,00	0,00	0
28/11/2022	CAMPUS ETUDIANT MATERIEL INFORMATIQUE	151 266,82	0,00	5
28/11/2022	CAMPUS ETUDIANT TÉLÉPHONES + LICENCES	32 334,97	0,00	5
28/11/2022	IMPRIMANTE CLSH ST CEZAIRE	618,16	0,00	1
28/11/2022	BIOTECH MOBILIER	336,00	0,00	1
28/11/2022	BIOTECH TABLE BASSE	308,89	0,00	1
28/11/2022	FAUTEUIL GALANET SCE CDE PUBLIQUE	220,16	0,00	1
28/11/2022	TABLE DE MASSAGE POLYVALENTE - MAISON MEDICALE	2 025,05	0,00	10
29/11/2022	EAC_DROITS D'AUTEUR DORIAN TETI AMARI - ANNEE 2	6 180,00	0,00	2
07/12/2022	OT SIT1 LOT6 TVX COURANT FORT-COURANT FAIBLE	68 075,48	0,00	0
15/12/2022	TRANSFERT 40 PARKINGS BUDGET AROMA POUR BIOTECH	184 000,00	0,00	30
21/12/2022	CAMPUS ETUDIANT - INTEGRATION DES AVANCES TRAVAUX	2 150 000,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
25/04/2022	BM0184 OFFICE DU TOURISME PALAIS DES CONGRES GRASS	563 125,54	0,00	0
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
23/08/2022	ST16020901 Travaux d'aménagement bureaux EAE Grass	1 166,62	0,00	0
23/08/2022	TRVX CPE ESPACE EMPLOI SOLDE 2016	720,77	0,00	0
24/08/2022	AMÉNAGT POINT COLLECTE OM_ CANTEPERDRIX	2 176,80	0,00	0
24/08/2022	AMÉNAGEMENT PAV - LES BOSQUETS - AURIBEAU	3 127,80	0,00	0
24/08/2022	Aménagt point collecte OM_ Canteperdrix	6 649,97	0,00	0
24/08/2022	Aménagement point collecte des OM_Hautes Ribes	3 101,40	0,00	0
24/08/2022	Aménagement point collecte des OM_les paquerettes	887,28	0,00	0
24/08/2022	TRVX AMÉNAGT PAV -CH CAILLENQUE LA ROQUETTE	6 468,77	0,00	0
24/08/2022	AMÉNAGEMENT PAV HC CAILLENQUE LA ROQUETTE	3 066,06	0,00	0
24/08/2022	Aménagement local du four de l'oratoire Grasse	6 391,04	0,00	0
24/08/2022	Exécution d'une plate forme pour PAV Plan de Gra	2 552,16	0,00	0
24/08/2022	TRVX DE MAÇONNERIE POUR FERMETURE PAV	1 275,00	0,00	0
24/08/2022	FRE & POSE PORTE PAV ALLÉE DU DOMAINE MOUANS SART	2 406,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
24/08/2022	KALIN GRASSE AMÉNAGEMENT DU LOCAL	11 010,42	0,00	0
24/08/2022	CONSTRUCTION BÂTIMENT AGRICOLE COMMUNE	26 323,39	0,00	30
24/08/2022	Trvx raccordement réseau ferme hangar Collongues	1 484,76	0,00	30
24/08/2022	BÂTIMENT AGRICOLE COLLONGUES ST16-00257	58 196,84	0,00	30
24/08/2022	LOCAL POUBELLE CHIRIS AMENAGT	5 772,14	0,00	0
24/08/2022	Améngmt local poubelle Chiris à Grasse ST16016301	2 636,88	0,00	0
24/08/2022	local à déchets Canaux_ANDON Trvx aménagement ST16	10 581,66	0,00	0
24/08/2022	TRAVX CPE SALLE ESCRIME CAPG COFELY ST16-00268	613,79	0,00	0
24/08/2022	BÂTIMENT AGRICOLE COLLONGUES ST16-00257	19 379,84	0,00	30
24/08/2022	RACCORT ERGD BÂT AGRICOLE COLLONGUES	1 255,97	0,00	30
24/08/2022	Attestation conformité inst élec_ ferme Collongue	64,07	0,00	30
24/08/2022	contrôle des inst. électriques_ Ferme collongues	210,00	0,00	30
24/08/2022	ST16032501 travaux d'éclairage local Kalin à Grass	932,40	0,00	0
24/08/2022	PAV Le Mas - travaux sur toiture	2 973,60	0,00	0
24/08/2022	contrôle des inst. électriques_ Ferme collongue	210,00	0,00	30
24/08/2022	PAV Aubépines Grasse-Aménagement local	5 046,48	0,00	0
24/08/2022	SALLE ESCRIME - MUR DE SOUTÈNEMENT	7 642,80	0,00	0
24/08/2022	REVÈTEMENT PAV ESTRAMOUSSE GRASSE	4 153,20	0,00	0
24/08/2022	TRVX POLE ECHANGE MOUANS	3 588,00	0,00	0
24/08/2022	SALLE ESCRIME TRAVAUX	9 322,67	0,00	0
24/08/2022	CLOTURE LAC MIMOSAS MANDAT -966-1-2013-DGD - (90002936370831)	28 571,24	0,00	0
24/08/2022	FOURN. ET POSE DE STORE EAE PEG MANDAT-1978-1-2013 (90003052154331)	1 217,15	0,00	0
24/08/2022	INTEGRATION FRAIS D INSERTION-LAC DES MIMOSAS (90003228204431)	1 322,46	0,00	0
24/08/2022	EAE MDT3856/2013-INTEGRA FRAIS D ETUDES (90003228205031)	2 679,04	0,00	0
24/08/2022	LAC MIMOSA MDT 3854/2013-INTEGRA FRAIS ETUDES (90003228206031)	70 312,84	0,00	0
24/08/2022	BATIMENT AGRICOLE COLLONGUES (R1-2013/01)	2 039,34	0,00	30
25/08/2022	STADE DE LA BASTIDE	676 639,97	0,00	0
25/08/2022	CREATION DE MARCHES STADE PLAS	201 295,43	0,00	0
25/08/2022	TRX LOCAL P.MIMOSAS ROQUETTE	3 564,43	0,00	0
25/08/2022	TRAVX LOCAL P.8 MAI ROQUETTE/S	13 976,38	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX STADE BASTIDE	1 458,02	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX 2012 PIG	2 774 496,92	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX 2012 PIG RECUP AVANCES	79 207,36	0,00	0
25/08/2022	RECUP AVANCE PIG MARCHÉ2009/10	11 834,76	0,00	0
25/08/2022	DGD STADE FOOT PEGOMAS	33 332,52	0,00	0
25/08/2022	DGD STADE DE LA BASTIDE	32 281,23	0,00	0
25/08/2022	TX LOCAL POUBELLES 118RTEPEGOM	12 374,05	0,00	0
25/08/2022	TX LOCAL POUBELLES AURIBEAU	9 714,76	0,00	0
25/08/2022	MATERIEL TELEPHONIE MP2008/56	2 516,38	0,00	0
25/08/2022	MAT DSI - SWITCHS MP 2008/56	8 524,49	0,00	0
25/08/2022	INSTALL POSTES TEL.DIATONIS	6 862,05	0,00	0
25/08/2022	CABLAGE VDI POLE INTERMODAL	10 521,21	0,00	0
25/08/2022	PISTE SALLE ESCRIME	4 616,87	0,00	0
25/08/2022	2009/54 DGD LOT 4 PIG	308 034,05	0,00	0
25/08/2022	DGD LOT 4 TX PIG	19 990,54	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX POLE INTERMODAL GRASSE	8 020,37	0,00	0
25/08/2022	TX REVÈTEMENT SOL HOTEL DU PARC EX CCTS	1 059,60	0,00	0
25/08/2022	TX POLE INTERMODAL GRASSE	5 980,96	0,00	0
25/08/2022	TX BAT 42 ZAC ROURE	34 777,88	0,00	0
25/08/2022	TX POLE INTERMODAL GRASSE	874,66	0,00	0
25/08/2022	TX BAT 42 ZAC ROURE	18 784,28	0,00	0
25/08/2022	TX BAT 42 ZAC ROURE	4 527,79	0,00	0
25/08/2022	TX BAT 42 ZAC ROURE	18 960,00	0,00	0
25/08/2022	TX BAT 42 ZAC ROURE	37 125,89	0,00	0
25/08/2022	INSTA BORNES ALACTEL MULTI-SITES (2014000287)	4 746,24	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000738)	3 957,16	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000739)	7 451,46	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000740)	2 888,35	0,00	0
25/08/2022	TBGT SILLAGES (2014000741)	32 132,02	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000742)	3 284,14	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000743)	22 888,39	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000744)	4 535,71	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000745)	10 399,22	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000746)	956,80	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000747)	6 857,94	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000748)	19 176,58	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000749)	8 900,33	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000750)	5 412,06	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000751)	2 852,09	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000752)	4 448,34	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000753)	14 524,56	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000754)	13 765,00	0,00	0
25/08/2022	REHABILITATION SIEGE SILLAGES (2014000755)	528,63	0,00	0
25/08/2022	Videosurveillane PIG	13 926,92	0,00	0
25/08/2022	Videosurveillane PIG	16 161,29	0,00	0
25/08/2022	SYSTEME ANTI-PIGEONS BAT 42	540,00	0,00	0
25/08/2022	Bat 42 Mise en place système réouverture	746,40	0,00	0
25/08/2022	aménagement devant sillage	7 000,00	0,00	0
25/08/2022	TOITURE HÔTEL DU PARC ST CÉZAI RE	60 634,79	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX VRD_SILLAGES	9 797,40	0,00	0
25/08/2022	TOTEM PIG	6 513,00	0,00	0
25/08/2022	AMÉNAGT BUREAU SCE AMÉNAGEMENT	11 702,46	0,00	0
25/08/2022	AMÉNAGT BUREAUX SCE AMÉNAGEMENT	1 431,95	0,00	0
25/08/2022	TX COMPL. SCE COLLECTE ROURE	3 252,47	0,00	0
25/08/2022	PORTE ACIER LOCAL AUGUSTIN	5 123,14	0,00	0
25/08/2022	Amenagement Salle du Conseil (2015000176)	2 520,00	0,00	0
25/08/2022	POSE PANNEAUX & ADHESIFS CAPG (2015000177)	15 529,20	0,00	0
25/08/2022	Installation d'appareils téléphoniques divers (2015000178)	8 656,00	0,00	0
25/08/2022	Installation Rocade fibre optique (2015000179)	720,00	0,00	0
25/08/2022	Fourniture d'accessoire de switch	2 311,06	0,00	0
25/08/2022	BUREAU URBA FRE POSE PORTE ALU	3 217,44	0,00	0
25/08/2022	FRE ET POSE DE BALLON HYDRAULIQUE SILLAGES	2 244,00	0,00	0
25/08/2022	Trvx eaux usées et eaux pluviales sur le PIG	1 298,84	0,00	0
25/08/2022	FRE POSE SYSTÈME VIDÉOSURVEILLA BAT 42	10 739,15	0,00	0
25/08/2022	PIG - ACS REGUL TVA MDTs 4363 ET 367	9 389,97	0,00	0
25/08/2022	TRVX ANTI PIGEONS BAT42	3 800,00	0,00	0
25/08/2022	FE ET INSTAL SUPPORT D'ANGLE PR CAMERA BAT42	624,91	0,00	0
25/08/2022	Travaux CVC - accueil du Bât 42	753,26	0,00	0
25/08/2022	Fre et pose ondueurs général bâtiment 42	3 916,07	0,00	0
25/08/2022	Installation d'un carte PC sur alarme Bat 42	1 115,02	0,00	0
25/08/2022	TRVX DE CABLAGE SUR CASSETTES DE CLIM_SILLAGE	1 725,00	0,00	0
25/08/2022	Création d'une banque d'accueil bat 42	4 824,00	0,00	0
25/08/2022	SOLDE DGD EUROVIA PIG MARCHÉ 2009/57	33 197,92	0,00	0
25/08/2022	Chantier cpe pole intermodal	561,40	0,00	0
25/08/2022	Chantier cpe siege capg 42	1 133,89	0,00	0
25/08/2022	PIG étanchéité sur entrée cage ascenseur escalier	2 880,00	0,00	0
25/08/2022	securité accès toiture Bâtiment Sillages	1 872,00	0,00	0
25/08/2022	PIG DESSERTTE TÉLÉPHONIQUE	680,52	0,00	0
25/08/2022	Trvx sur réseaux eau PAC_RDC Bat42 ST16006301	2 456,92	0,00	0
25/08/2022	REPÉRAGE PLOMB AVANT TRVX SIÈGE ST	576,00	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX SUR RÉSEAUX EAU PAC_BAT 42	2 520,55	0,00	0
25/08/2022	PIG Trvx branch fibre interieur bat	3 732,00	0,00	0
25/08/2022	Trvx de mise aux normes accessibilité PIG ST150327	744,00	0,00	0
25/08/2022	Tvx maçonnerie sur accès escalier Sillages ST15036	6 402,00	0,00	0
25/08/2022	PIG Trvx de maçonnerie voie bus ST15032601P	5 080,20	0,00	0
25/08/2022	Trvx maçonnerie sur accès escalier Sillages ST1503	26 348,40	0,00	0
25/08/2022	Travaux maçonnerie sur accès escalier gare sncf	1 497,60	0,00	0
25/08/2022	Trvx de maçonnerie escalier face sillages	2 106,00	0,00	0
25/08/2022	trvx sur chaudière au siège de St Auban ST16037501	2 694,43	0,00	0
25/08/2022	PIG TRVX DE MISE AUX NORMES ST15032701P	9 289,25	0,00	0
25/08/2022	PIG Trvx plomberie_plaque de WC+clapet ST16040601P	1 209,64	0,00	0
25/08/2022	Trvx de fumisterie chaudière St Auban ST16039301P	4 823,40	0,00	0
25/08/2022	couvert zing cote terrasse Bat24bis ST16040001P	2 851,20	0,00	0
25/08/2022	HOTEL DU PARC - RACCOR RÉSEAU ST CEZAI RE	879,26	0,00	0
25/08/2022	SILLAGES - Aménagement bureau (cloison)	1 536,96	0,00	0
25/08/2022	ventilation cuisine_siège hotel du parc St Cézaire	9 303,08	0,00	0
25/08/2022	Travaux sur réseau CVC Bat Sillages ST16042701P	6 023,41	0,00	0
25/08/2022	RAVALEMENT DES FACADES HOTEL DU PARC SAINT CEZAI RE	4 262,40	0,00	0
25/08/2022	Fre et pose d un chassis_Bat 42	3 312,00	0,00	0
25/08/2022	PIG - Fourniture et pose d'un abri bus	4 864,80	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
25/08/2022	HOTEL DU PARC_ coordination SPS	588,00	0,00	0
25/08/2022	RAVALEMENT DES FACADES HOTEL DU PARC ST CEZAIRE	25 305,60	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PIG	2 208,60	0,00	0
25/08/2022	RAVALEMT FACADES HOTEL DU PARC ST CEZAIRE	25 860,00	0,00	0
25/08/2022	SNCF/PIG_Amenagement arret de bus	9 682,80	0,00	0
25/08/2022	HOTEL DU PARC_ coordination SPS	588,00	0,00	0
25/08/2022	SNCF/PIG_Aménagement arrêt de bus	2 642,46	0,00	0
25/08/2022	PAV Grasse_ fourniture et pose caches containers	13 832,70	0,00	0
25/08/2022	HOTEL DU PARC TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE	938,40	0,00	0
25/08/2022	fre et pose de porte local placette grasse	2 750,40	0,00	0
25/08/2022	SNCF/PIG_ AMENAGT ARRET BUS	408,00	0,00	0
25/08/2022	PIG Fourniture et pose onduleur	3 274,48	0,00	0
25/08/2022	ARRET BUS SNCF/PIG fre et pose Assis-Debout	2 560,46	0,00	0
25/08/2022	PIG_ TRAVAUX DE FERRONNERIE	9 360,00	0,00	0
25/08/2022	PIG Fre et pose panneaux suite éboulement mur	422,93	0,00	0
25/08/2022	RAVALEMENT DES FACADES HOTEL DU PARC ST CEZAIRE	3 626,40	0,00	0
25/08/2022	HOTEL DU PARC RACCORDT RESEAU ORANGE	1 318,89	0,00	0
25/08/2022	PIG_FRE ET POSE STRUCTURE METALLIQUE	3 744,00	0,00	0
25/08/2022	PAV GRASSE_ Amengt local Montee Casino	3 304,57	0,00	0
25/08/2022	FABRICATION-POSE PORTAIL PAV PERDIGON	2 968,82	0,00	0
25/08/2022	FABRICATION DEVANTURE E PORTE PAV PERDIGON	5 579,90	0,00	0
25/08/2022	STADE DE PEGOMAS CLOTURES	567 869,08	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX PAV AURIBEAU	7 165,46	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX PIG	4 330,84	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX LOCAL KALIN	1 022,51	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX POLE INTERMODAL GRASSE	116 089,02	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX POLE INTERMODAL GRASSE	51 529,66	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX POLE INTERMODAL GRASSE	37 177,66	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX POLE INTERMODAL	11 104,81	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX POLE INTERMODAL	5 911,12	0,00	0
25/08/2022	TERRASSEMENT PIG	51 626,06	0,00	0
25/08/2022	TERRASSEMENT PIG	13 817,48	0,00	0
25/08/2022	PIG FACTURE : F1011008 DU 25/11/20	31 730,24	0,00	0
25/08/2022	PIG FACTURE : SITUATION05 DU 28/01	79 362,03	0,00	0
25/08/2022	PIG FACTURE : SITUATION06 DU 03/03	29 130,13	0,00	0
25/08/2022	PIG FACTURE : SITUATION 7 DU 16/05	55 967,66	0,00	0
25/08/2022	ELECTRICITE PIG	13 871,34	0,00	0
25/08/2022	PIG FACTURE : SITUATION08 DU 04/05	22 396,88	0,00	0
25/08/2022	PIG FACTURE : SITUATION05 DU 25/02	66 530,85	0,00	0
25/08/2022	PIG FACTURE : SITUATION06 DU 31/03	41 882,07	0,00	0
25/08/2022	PIG FACTURE : SITUATION13LOT4 DU 1	353 566,17	0,00	0
25/08/2022	PIG FACTURE : SITUATION14LOT4 DU 2	258 780,64	0,00	0
25/08/2022	PIG FACTURE : SITUATION15LOT4 DU 2	292 027,03	0,00	0
25/08/2022	PIG FACTURE : SITUATION15LOT2 DU 2	4 168,41	0,00	0
25/08/2022	PIG FACTURE : SITUATION16LOT4 DU 2	201 465,09	0,00	0
25/08/2022	PIG GROS OEUVRE	1 578,72	0,00	0
25/08/2022	PIG GROS OEUVRE	251,16	0,00	0
25/08/2022	PIG GROS OEUVRE	1 264,77	0,00	0
25/08/2022	PIG	2 036,66	0,00	0
25/08/2022	MO PIG	2 497,95	0,00	0
25/08/2022	MO PIG	1 984,59	0,00	0
25/08/2022	PIG	2 036,66	0,00	0
25/08/2022	STADE DE RUGBY	95 743,66	0,00	0
25/08/2022	STADE PEGOMAS ECLAIRAGE PUBLIC	22 974,56	0,00	0
25/08/2022	PIG MODIF CABLAGE CARREFOUR	1 799,98	0,00	0
25/08/2022	ECLAIRAGE CREATION STADE DE RUGBY	104 099,84	0,00	0
25/08/2022	ECLAIRAGE LOCAL KALIN	311,45	0,00	0
25/08/2022	MACONNERIE LOCAL KALIN GRASSE	7 525,95	0,00	0
25/08/2022	MO PIG -MOIS DE MAI 2011	2 036,66	0,00	0
25/08/2022	PIG LOT 1 TERRASSEMENT	6 362,56	0,00	0
25/08/2022	PIG SITUATION 7 -MAI 2011 LOT 2 PA	125,65	0,00	0
25/08/2022	PIG SITUATION 17 - LOT 04 GROS OEU	296 520,03	0,00	0
25/08/2022	PIG TERRASSEMENT	91 099,36	0,00	0
25/08/2022	ASSISTANTE DOSSIER PC VESTIAIRES STADE LA BASTIDE	2 392,00	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX PIG	113 950,14	0,00	0
25/08/2022	DEVIS 211 116A PIGNATTA	310,74	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
25/08/2022	POLE INTERMODAL JUIN 2011	2 036,66	0,00	0
25/08/2022	SITUATION 3 STADE DE PEGOMAS	6 282,69	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX PIG	18 004,06	0,00	0
25/08/2022	TX D'AMELIORATION P3 DIVERS BATS ACPTÉ 3	3 976,70	0,00	0
25/08/2022	MISSION CONCEPTION OUTILS MEDI	209,30	0,00	0
25/08/2022	TX D'AMELIORATION P3 DIVERS BATS ACPTÉ 4	18 156,48	0,00	0
25/08/2022	TX D'AMELIORATION P3 DIVERS BATS ACPTÉ 4	955,60	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX PIG	8 821,40	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX PIG	4 928,98	0,00	0
25/08/2022	MO PIG	15 005,27	0,00	0
25/08/2022	MO PIG	20 300,21	0,00	0
25/08/2022	MO PIG JUILLET 2011	6 005,82	0,00	0
25/08/2022	ACPTÉ 5 - PIG CONTROLE TECHNIQ	5 224,15	0,00	0
25/08/2022	LOT5 PIG -CHARPENTE METALLIQUE	77 047,10	0,00	0
25/08/2022	CREATION D'UN TERRAIN FOOT STADE PEGOMAS	37 709,64	0,00	0
25/08/2022	AMENAGEMENT LOCAL RUE AUGUSTIN GRASSE	3 418,53	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX POLE INTERMODAL GRASSE	88 861,25	0,00	0
25/08/2022	MO PIG JUILLET 2011	25 375,27	0,00	0
25/08/2022	Local poubelles La Roquette	3 981,04	0,00	0
25/08/2022	POLE INTERMODAL GARE	2 272,40	0,00	0
25/08/2022	STADE RUGBY Marché 2010/52 - lot 1 - situation 1	1 009,42	0,00	0
25/08/2022	CONSTRUCTION POLE INTERMODAL	27 674,33	0,00	0
25/08/2022	MO PIG AOUT 2011	11 362,00	0,00	0
25/08/2022	MO PIG AOUT2011 - CP30	14 077,37	0,00	0
25/08/2022	REALISATION POLE INTERMODAL GR	2 036,66	0,00	0
25/08/2022	POLE INTERMODAL SEPTEMBRE	1 964,07	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX PIG	49 867,20	0,00	0
25/08/2022	AMENAGEMENT LOCAL RUE DU CHATE	5 188,25	0,00	0
25/08/2022	AMENAGEMENT LOCAL MAGNAN MOUAN	3 731,52	0,00	0
25/08/2022	PIG CONTROLE TECH CONTRAT SOCOTEC	2 272,40	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX POLE INTERMODAL	3 992,61	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX POLE INTERMODAL	71 866,92	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX STADE BASTIDE	23 954,68	0,00	0
25/08/2022	LOT 05 CHARPENTE METALLIQUE	45 128,20	0,00	0
25/08/2022	PIG LOT 5	8 924,55	0,00	0
25/08/2022	STADE DE LA BASTIDE TRAVAUX EA	5 570,37	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX STADE BASTIDE	22 758,88	0,00	0
25/08/2022	PIG	2 036,66	0,00	0
25/08/2022	AMENAGEMENT LOCAL KALIN GRASSE	574,62	0,00	0
25/08/2022	PRESTATION TOPO PAV LA ROQUETT	621,92	0,00	0
25/08/2022	TRAV ECLAIRAGE PAV MOUGINS	605,49	0,00	0
25/08/2022	PIG	4 397,32	0,00	0
25/08/2022	PIG	2 036,66	0,00	0
25/08/2022	PIG	31 730,24	0,00	0
25/08/2022	PIG	158 548,61	0,00	0
25/08/2022	PIG	8 171,65	0,00	0
25/08/2022	STADE DE LA BASTIDE	95 832,02	0,00	0
25/08/2022	ETANCHEITE PIG	19 758,16	0,00	0
25/08/2022	PIG	5 195,46	0,00	0
25/08/2022	PALPLANCHES - SITUATION 18 LOT	15 845,61	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX PIG	24 537,91	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX POMPE GARE DE MOUANS	451,49	0,00	0
25/08/2022	POLE INTERMODAL	145 986,74	0,00	0
25/08/2022	AMO POLE INTERMODAL GRASSE	4 784,00	0,00	0
25/08/2022	MO PIG	5 212 197,21	0,00	0
25/08/2022	AMGT TRANSI.POLE INTERMODAL 04	18 298,80	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX LOCAL RUE AUGUSTINS	113 139,20	0,00	0
25/08/2022	TRVX FOUR DE L'ORATOIRE	20 620,97	0,00	0
25/08/2022	TRVC LOCAL POUB PLACE ST ANNE	101 292,30	0,00	0
25/08/2022	TRVX LOCAL POUB FOUR ORATOIRE	135,30	0,00	0
25/08/2022	PIG-DGD-2009/10-MARS 2012-MIDI TOIT (90002803840231)	15 095,47	0,00	0
25/08/2022	MISSION DE CSPA PIG MANDAT -159-1-2013-212196771 (90002811598931)	1 004,64	0,00	0
25/08/2022	ANCRAGE SECURITE PIG- MDT 176-2013 (90002812178331)	747,50	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX PIG-MANDAT -204-1-2013-ACPTÉ4-2011/32 (90002830703631)	2 259,70	0,00	0
25/08/2022	PIG INST INFORMATIQUE-ACS-MDT-367-1-2013-ACPTÉ2- (90002830709731)	11 533,60	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
25/08/2022	PIG SERRURERIE-MANDAT -391-1-2013-(90002839192131)	15 162,89	0,00	0
25/08/2022	PIG INTERVENTION CLOTURE - CPD-MANDAT -709-1-2013- (90002896491231)	6 195,28	0,00	0
25/08/2022	DGD POLE INTERMODA-MANDAT -708-1-2013-DGD-LOT 12 (90002898782131)	11 279,31	0,00	0
25/08/2022	PIG REVISIONS DE PRIX- MANDAT -911-1-2013-2055/21 (90002940757731)	11 666,11	0,00	0
25/08/2022	PIG MANDAT -1068-1-2013-ACPT36-2005/21 (90002940757931)	2 752,13	0,00	0
25/08/2022	DGD-PIG - MENUISERIES METALLI-MANDAT -1162-1-2013- (90002963505731)	773,77	0,00	0
25/08/2022	DGD-PIG -MENUISERIES MANDAT -1161-1-2013-(90002963505831)	28 870,37	0,00	0
25/08/2022	LOCAL POUBELLE-MANDAT -1258-1-2013-ACPT2-2010/67 (90002975983531)	10 697,97	0,00	0
25/08/2022	AMENAGT INTERIEUR-PIG MANDAT -1277-1-2013-DGD- (90002994849231)	3 147,85	0,00	0
25/08/2022	STADE PEGOMAS- LOT2-PIGNATTA MANDAT -1262-1-2013- (90002998680831)	4 573,03	0,00	0
25/08/2022	STADE PEGOMAS -PROTOCOLE TRANMANDAT -1136-1-2013- (90002998680931)	13 629,71	0,00	0
25/08/2022	CONTROLE TECHN PIG - TRANCHE-S-MANDAT -1611-1-2013 (90003024639431)	330,67	0,00	0
25/08/2022	CLIMATISA PIG MANDAT -1911-1-2013-(90003049633431)	29 747,37	0,00	0
25/08/2022	AMENAGT PAV PLACE ST HE MANDAT -1761-1-2013-ACPT6 (90003051340231)	3 324,88	0,00	0
25/08/2022	INST COLONNES ENTERREES MANDAT -2016-2-2013-A (90003057950631)	16 561,94	0,00	0
25/08/2022	INSTALLATION COLONNES ENT MANDAT -2016-1-2013- (90003057950731)	27 624,28	0,00	0
25/08/2022	PARK. PEGOMAS MANDAT -2152-1-2013-2012/28 (90003069320531)	33 703,27	0,00	0
25/08/2022	PARKING SDF PEGOMA MANDAT -2147-1-2013-2012/28 CP5 (90003069320631)	145 814,45	0,00	0
25/08/2022	MISE EN SECURITE ASCENSEUR PIG MANDAT -2407-1-2013 (90003103686231)	1 098,98	0,00	0
25/08/2022	MAIN COURANTE ESCALIER PIG-SIC MANDAT -2408-1-2013 (90003103686331)	1 650,48	0,00	0
25/08/2022	LOCAL POUBELLE CH. DE LA PASSE MANDAT -2487-1-2013 (90003125966331)	4 777,53	0,00	0
25/08/2022	CREATION PARKIN STADE PEGOMAS MANDAT -2843-1-2013 (90003163630431)	114 716,50	0,00	0
25/08/2022	MOE PIG REVISI MANDAT -2867-1-2013-MARCHE 2005/21 (90003167232631)	31 541,13	0,00	0
25/08/2022	AMENAGEMENT DEVANT SILLAGES MANDAT -3109-1-2013 (90003182272131)	45 525,74	0,00	0
25/08/2022	Marché 2012/28 Parking salle des fêtes de Pégomas (90003182672531)	44 932,27	0,00	0
25/08/2022	INSTALLATION COLONNES ENTERREE MANDAT -3455-1-2013 (90003206551331)	5 375,20	0,00	0
25/08/2022	INSTALLATION COLONNES ENTERREE MANDAT -3455-2-2013 (90003206551431)	4 228,41	0,00	0
25/08/2022	INSTALLATION DE COLONNES ENTER MANDAT -3454-2-2013 (90003206551531)	24 197,19	0,00	0
25/08/2022	INSTALLATION DE COLONNES ENTER MANDAT -3454-1-2013 (90003206551631)	30 245,00	0,00	0
25/08/2022	PIG MANDAT -3798-1-2013-MARCHE 2005/21 (90003222277231)	2 236,90	0,00	0
25/08/2022	POLE INTERMODALE TRAPPE-SRC BA MANDAT -3777-1-2013 (90003222380731)	6 329,23	0,00	0
25/08/2022	MANDAT -3859-2-2013-INTEGRATION FRAIS D INSERTION- (90003228204731)	11 763,05	0,00	0
25/08/2022	STADE BASTIDE INTEGRATION FRAIS D ETUDES ART (90003228204831)	6 534,94	0,00	0
25/08/2022	STADE PEGOMAS INTEGRATION FRAIS D INSERTION- (90003228205931)	528,00	0,00	0
25/08/2022	MANDAT -3854-2-2013-INTEGRATION FRAIS D ETUDES ART (90003228206331)	421 923,80	0,00	0
25/08/2022	MANDAT -3855-2-2013-INTEGRATION FRAIS D ETUDES ART (90003228206731)	64 090,05	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
25/08/2022	POLE INTERMODAL DE GRASSE-GL MANDAT -3799-1-2013- (90003229432131)	3 355,34	0,00	0
25/08/2022	ETUDE INSTALLATION ELECT. PIG-MANDAT -3862-1-2013- (90003234514131)	645,84	0,00	0
25/08/2022	PIG MANDAT -4057-1-2013-REGUL D AVANCE FORFAI (90003268500231)	0,01	0,00	0
25/08/2022	PIG MANDAT -4056-1-2013-REGUL D AVANCE FORFAI (90003268500331)	0,01	0,00	0
25/08/2022	COLONNES ENTERREES	30 681,05	0,00	0
25/08/2022	COLONNES ENTERREES	30 681,05	0,00	0
25/08/2022	COLONNES ENTERREES	11 906,48	0,00	0
25/08/2022	CONTENEUR	22 135,57	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX ELECTRICITE LOCAUX ANC	3 994,95	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX ELECTRICITE LOCAUX ANC	257,14	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX DE PLOMBERIE LOCAUX AN	208,02	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX PEINTURE ANCIENNE PERC	2 674,73	0,00	0
25/08/2022	TRAVAUX PLOMBERIE ANCIENNE PER	1 055,42	0,00	0
25/08/2022	PLATEFORME BOIS ENERGIE SERANO	65 010,32	0,00	0
25/08/2022	SITUATION N 2 CONSTRUCTION HAN (R1-2008/09)	337 319,25	0,00	0
25/08/2022	VOLETS ROULANT BUREAUX CCMA (R1-2009/13)	2 679,04	0,00	0
25/08/2022	AMENAGEMENT NOUVEAUX LOCAUX SIEGE ST AUBAN	288 932,53	0,00	0
25/08/2022	HONORAIRES N 1 DU 04 02 13 Mt 68 1 2013 EXCCMA (R2-90003295981912)	12 967,50	0,00	0
25/08/2022	HONORAIRES MONACO EXCCMA Mandat 69 1 2013 (R2-90003295982012)	3 675,00	0,00	0
25/08/2022	CHAZALONMT Mt 112 1 2013 EX CCMA (R2-90003342337012)	750,00	0,00	0
25/08/2022	HONORAIRES N 2 MONACO INGENIERIE Mandat 155 1 2013 (R2-90003415557312)	4 410,00	0,00	0
25/08/2022	HONORAIRES N 2 CABINET BIANCONI Mandat 154 1 2013 (R2-90003415557412)	8 190,00	0,00	0
25/08/2022	Mandat 243 1 2013 FA N 2 DU 26 08 13 RENEDA (R2-90003538553012)	1 882,26	0,00	0
25/08/2022	Mandat 328 1 2013 RECAPITULATIF DU 15 11 13 RENEDA (R2-90003641334412)	150,54	0,00	0
25/08/2022	RELEVE TOPO(PEY)LOCAUX COLLECT (R2-BAT201201)	2 000,00	0,00	0
26/08/2022	INSTAL LOGICIEL GESTION PIG	36 374,40	0,00	0
26/08/2022	POSE SWITCH DSI MS	2 179,73	0,00	0
26/08/2022	Mise à jour des installations téléphoniques Sièg	14 895,84	0,00	0
26/08/2022	BAT 42 - Travaux reseau chauffage	4 721,81	0,00	0
26/08/2022	AMO SUR MARCHE CPE - DEC 2017	2 940,00	0,00	0
26/08/2022	BAT 42 - DETECTEURS BOUCLE PARKING	345,00	0,00	0
26/08/2022	Brancht panneaux solaires photovoltaïques BAT 42	1 095,43	0,00	0
26/08/2022	POSTE IP5370	6 458,40	0,00	0
26/08/2022	POSTES NUMERIQUES DIATONIS	181,79	0,00	0
26/08/2022	POSTES NUMERIQUES LICENCES IP	3 438,38	0,00	0
26/08/2022	OMNISWITCH 6850	1 327,56	0,00	0
26/08/2022	RESEAU OMNISWITCH 6850	2 543,55	0,00	0
26/08/2022	PHOTOVOLTAIQUE SIEGE	3 165,81	0,00	0
26/08/2022	TRAVAUX GARAGE SIEGE AGGLO	251 186,34	0,00	0
26/08/2022	TRVX CLOISON BUREAU 1ER ETAGE	4 784,00	0,00	0
26/08/2022	VDI-OMNISWITCH-MDT414-2013-ACPT37-2008/56 VDI (90002839777131)	9 190,06	0,00	0
26/08/2022	MIGRATION TEL-VDI-MDT413-2013-ACPT37-2008/56-VDI- (90002839777331)	7 343,44	0,00	0
26/08/2022	TX COMBLES BAT42-MDT484-2013-ACPT37-2010/67 (90002857355831)	1 805,96	0,00	0
26/08/2022	INSTAL STANTARD TELEPHONIQUE -MANDAT -1619-1-2013- (90003024638231)	2 768,92	0,00	0
26/08/2022	PARE FEU NESTAQ HA -DSI-MANDAT -1618-1-2013- (90003024638331)	6 891,09	0,00	0
26/08/2022	TELEPHONES ET BORN MANDAT -2012-1-2013-2012/70 CP7 (90003056608031)	768,07	0,00	0
26/08/2022	CAMERA SURVEILLANC ACCUEIL MANDAT -2463-1-2013 (90003124355231)	717,78	0,00	0
26/08/2022	FOURNITURES POTELETS PIG MANDAT -2486-1-2013- (90003125966431)	2 069,08	0,00	0
26/08/2022	UCOPIA MANDAT -2789-1-2013-MARCHE 2012/70 (90003151851231)	4 291,25	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
26/08/2022	SONDES DISPONIBILITE RESEAU P MANDAT -2977-1-2013- (90003167231231)	520,26	0,00	0
26/08/2022	BORNES DECT SIE MANDAT -3453-1-2013-MARCHE 2012/70 (90003204704331)	3 043,22	0,00	0
26/08/2022	BATTERIE AUTO COMANDAT -3451-1-2013-MARCHE 2012/70 (90003204704431)	282,02	0,00	0
26/08/2022	INTEGRATION FRAIS D INSERTION-MANDAT -3860-1-2013- (90003228204331)	906,00	0,00	0
26/08/2022	MANDAT -3854-1-2013-INTEGRATION FRAIS D ETUDES ART (90003228206231)	65 966,08	0,00	0
26/08/2022	TRVX BAT 42	8 076,48	0,00	0
30/08/2022	DOMAINE DU GABRE	173 336,11	0,00	0
30/08/2022	CLIMATISATION CTI GRASSE	3 528,20	0,00	0
30/08/2022	TX POLE INTERMODAL GRASSE	30 105,23	0,00	0
30/08/2022	TX BAT 24 BIS	1 945,54	0,00	0
30/08/2022	LOT1 - TRAVAUX DU GABRE	6 428,50	0,00	0
30/08/2022	EXECUTION DALLAGE TGBT GABRES	423,38	0,00	0
30/08/2022	DOMAINE DU GABRE	321 840,24	0,00	0
30/08/2022	AMENAGEMENT LOCAL BASTIONS MANDAT -3560-1-2013- (90003210085431)	2 115,02	0,00	0
30/08/2022	LOCAL POUBELLE A MOUANS SARTOU MANDAT -3559-1-2013 (90003210148331)	20 944,28	0,00	0
TOTAL GENERAL		33 456 555,89	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
25/04/2022	BAT OFFICE DU TOURISME DE GRASSE (MAD) [P]	656 567,00	0	0,00	656 567,00	656 567,00	0,00
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
31/12/2022	ACCES INTERNET HD PEGOMAS	22 700,00	10	22 700,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	ANNONCE RESTRUCT MAISON INDIVIDUELLE - PLOMBERIE	999,60	5	999,60	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	SUBV.EQUIP ETUDE CHAUD.BOIS	450,00	15	450,00	0,00	0,00	0,00
06/03/2023	ACCES INTERNET HD PEGOMAS	22 700,00	10	22 700,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
TOTAL GENERAL		703 416,60					0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	31 500,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
 ETAT DES TRAVAUX EN REGIE**

A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	103 793 457.55
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0.00 %

006-200039857-20230406-DL2023_043-BF
Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE

A12

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 294 000,00	2 897 000,00										11 763,89	0,00	
SOICETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2023	P	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	Crédit Agricole	397 000,00	0,00	20,00	A	F	FIXE	1,450	F		1,450	A-1	0,00	0,00	
SOICETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2022	P	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	Crédit Agricole	397 000,00	397 000,00	21,07	A	F	FIXE	1,520	F	FIXE	1,520	A-1	0,00	0,00	
SOICETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2021	C	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	La Banque Postale	2 500 000,00	2 500 000,00	22,29	A	F	FIXE	1,284	F	ESTER	1,270	A-1	11 763,89	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					500 000,00	343 630,60										6 586,59	14 947,09	
Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes	2010	P	11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Crédit Foncier	500 000,00	343 630,60	18,25	T	V	LIVRETA	2,388	V	LIVRETA	1,860	A-1	6 586,59	14 947,09	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					235 443 864,53	213 871 277,88											2 159 941,87	4 908 537,21
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2005	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	65 887,00	54 867,69	33,92	A	V	LIVRETA	2,689	V	LIVRETA	1,200	A-1		674,02	1 300,80
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2006	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	49 481,00	38 813,68	33,50	A	V	LIVRETA	2,618	V	LIVRETA	1,000	A-1		397,68	954,59
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2006	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	90 538,00	62 973,57	23,50	A	V	LIVRETA	2,507	V	LIVRETA	1,000	A-1		652,85	2 311,54
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	216 293,00	165 781,17	26,00	A	V	LIVRETA	1,889	V	LIVRETA	0,500	A-1		857,51	5 721,62
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	44 415,00	37 242,50	36,00	A	V	LIVRETA	2,027	V	LIVRETA	0,500	A-1		190,78	914,26
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	89 515,00	68 002,98	25,00	A	V	LIVRETA	2,840	V	LIVRETA	1,300	A-1		912,47	2 186,71
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	274 123,00	228 414,37	35,00	A	V	LIVRETA	2,945	V	LIVRETA	1,300	A-1		3 033,76	4 951,58

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	54 431,00	39 218,47	25,00	A	V	LIVRETA	1,857	V	LIVRETA	0,300	A-1		122,00	1 448,26
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	166 685,00	132 138,93	35,00	A	V	LIVRETA	1,973	V	LIVRETA	0,300	A-1		406,83	3 470,97
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2008	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	214 728,00	177 042,81	27,34	A	V	LIVRETA	2,443	V	LIVRETA	1,300	A-1		2 369,35	5 214,62
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2008	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	226 384,50	180 102,09	27,50	A	V	LIVRETA	2,442	V	LIVRETA	1,300	A-1		2 410,29	5 304,72
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	301 168,00	262 899,42	39,42	A	V	LIVRETA	1,902	V	LIVRETA	0,300	A-1		807,23	6 177,33
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	977 305,00	799 971,79	29,42	A	V	LIVRETA	1,734	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 476,26	25 447,37
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 862 621,00	3 286 857,11	29,42	A	V	LIVRETA	2,436	V	LIVRETA	1,100	A-1		37 168,09	92 060,09
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 190 312,00	1 083 655,90	39,42	A	V	LIVRETA	2,609	V	LIVRETA	1,100	A-1		12 156,46	21 477,08

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	6 127 611,00	5 076 967,26	29,84	A	V	LIVRETA	2,422	V	LIVRETA	1,100	A-1		57 410,82	142 198,48
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 609 594,00	1 436 885,96	39,84	A	V	LIVRETA	2,588	V	LIVRETA	1,100	A-1		16 119,00	28 477,78
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	738 693,00	593 164,52	29,84	A	V	LIVRETA	1,717	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 836,10	18 868,76
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	194 039,00	166 129,78	39,84	A	V	LIVRETA	1,881	V	LIVRETA	0,300	A-1		510,10	3 903,54
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	92 500,00	54 547,01	10,00	A	V	LIVRETA	2,036	V	LIVRETA	1,100	A-1		651,07	4 641,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	237 500,00	137 470,34	10,00	A	V	LIVRETA	1,595	V	LIVRETA	0,650	A-1		971,68	12 018,28
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	133 210,28	120 042,30	21,00	A	F	FIXE	1,710	F	FIXE	1,710	A-1		2 129,06	4 463,96
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	640 173,35	587 587,31	34,67	A	V	LIVRETA	3,127	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 614,20	13 703,64

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	426 520,11	406 252,05	54,67	A	V	LIVRETA	3,267	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 527,69	5 356,38
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	103 810,08	87 564,67	17,42	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 376,63	4 210,50
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 273 998,68	1 084 917,36	18,92	A	V	LIVRETA	3,182	V	LIVRETA	1,500	A-1		17 009,34	49 038,77
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	570 202,88	525 249,40	33,92	A	V	LIVRETA	3,440	V	LIVRETA	1,500	A-1		8 055,43	11 778,99
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	403 186,20	370 805,04	33,50	A	V	LIVRETA	3,336	V	LIVRETA	1,400	A-1		5 309,87	8 471,70
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	683 968,54	603 064,67	23,50	A	V	LIVRETA	3,188	V	LIVRETA	1,400	A-1		8 737,21	21 021,75
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	767 613,45	667 258,76	16,17	A	V	LIVRETA	3,147	V	LIVRETA	1,500	A-1		10 522,44	34 237,05
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	486 686,25	459 822,95	36,17	A	V	LIVRETA	3,491	V	LIVRETA	1,500	A-1		7 036,07	9 248,27

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 749 373,36	1 608 790,11	26,00	A	V	LIVRETA	3,222	V	LIVRETA	1,400	A-1		23 205,70	48 759,68
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	386 402,84	365 002,90	36,00	A	V	LIVRETA	3,350	V	LIVRETA	1,400	A-1		5 214,93	7 492,02
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	308 253,50	270 188,71	17,34	A	V	LIVRETA	3,149	V	LIVRETA	1,500	A-1		4 247,71	12 991,89
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	193 258,41	182 941,22	37,34	A	V	LIVRETA	3,472	V	LIVRETA	1,500	A-1		2 797,42	3 553,59
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	433 854,04	365 959,48	17,50	A	V	LIVRETA	3,126	V	LIVRETA	1,500	A-1		5 753,35	17 596,99
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	245 383,98	228 493,03	37,50	A	V	LIVRETA	3,455	V	LIVRETA	1,500	A-1		3 493,97	4 438,43
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	146 741,00	128 620,64	17,09	A	V	LIVRETA	3,215	V	LIVRETA	1,500	A-1		2 022,08	6 184,66
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	50 499,56	47 803,61	37,09	A	V	LIVRETA	3,549	V	LIVRETA	1,500	A-1		730,98	928,58

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 264 727,78	1 118 892,34	15,34	A	V	LIVRETA	3,099	V	LIVRETA	1,400	A-1		16 370,26	50 411,98
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	401 347,00	364 317,76	33,09	A	V	LIVRETA	2,569	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 104,27	8 797,47
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	255 093,00	239 542,89	43,09	A	V	LIVRETA	2,730	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 681,34	4 215,48
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	172 204,00	150 674,28	33,09	A	V	LIVRETA	1,880	V	LIVRETA	0,300	A-1		464,63	4 203,46
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	89 403,00	80 977,11	43,09	A	V	LIVRETA	2,034	V	LIVRETA	0,300	A-1		248,09	1 719,19
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	485 451,00	409 233,77	31,59	A	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 618,42	10 622,19
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	306 023,00	270 584,53	41,59	A	V	LIVRETA	2,856	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 031,95	5 047,69
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	168 244,00	137 849,70	31,59	A	V	LIVRETA	1,948	V	LIVRETA	0,300	A-1		425,84	4 098,50

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	103 822,00	89 304,63	41,59	A	V	LIVRETA	2,095	V	LIVRETA	0,300	A-1		273,89	1 992,36
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	550 566,00	513 729,82	34,67	A	V	LIVRETA	3,266	V	LIVRETA	1,610	A-1		8 433,52	10 091,10
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	833 999,00	820 545,80	54,67	A	V	LIVRETA	3,497	V	LIVRETA	1,610	A-1		13 338,16	7 911,45
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	700 000,00	653 165,80	34,67	A	V	LIVRETA	3,266	V	LIVRETA	1,610	A-1		10 722,53	12 830,02
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 208 328,00	2 073 542,33	35,34	A	V	LIVRETA	2,840	V	LIVRETA	1,100	A-1		23 290,35	43 762,42
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	892 045,00	873 397,02	55,34	A	V	LIVRETA	3,058	V	LIVRETA	1,100	A-1		9 716,58	9 928,39
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 695 451,00	1 591 154,97	35,84	A	V	LIVRETA	2,824	V	LIVRETA	1,100	A-1		17 872,10	33 581,57
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	571 192,00	556 766,84	55,84	A	V	LIVRETA	2,839	V	LIVRETA	0,870	A-1		4 903,77	6 884,91

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	606 130,00	556 774,56	35,84	A	V	LIVRETA	2,122	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 712,01	13 896,71
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	233 491,00	227 594,31	55,84	A	V	LIVRETA	2,839	V	LIVRETA	0,870	A-1		2 004,56	2 814,40
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 028 306,00	1 919 066,37	36,50	A	V	LIVRETA	2,921	V	LIVRETA	1,100	A-1		21 539,64	39 082,31
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	928 063,00	904 267,95	56,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	1,080	A-1		9 874,95	10 079,56
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 094 369,00	1 023 470,55	36,50	A	V	LIVRETA	2,205	V	LIVRETA	0,300	A-1		3 144,75	24 778,87
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	403 675,00	393 324,99	56,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	1,080	A-1		4 295,26	4 384,25
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 403 596,00	1 336 979,96	36,50	A	V	LIVRETA	3,374	V	LIVRETA	1,610	A-1		21 915,89	24 255,65
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	568 156,00	551 748,26	56,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	1,080	A-1		6 025,30	6 150,15

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	119 743,00	113 979,29	36,25	A	V	LIVRETA	3,454	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 868,36	2 067,82
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	61 102,00	59 254,75	56,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	1,010	A-1		605,32	678,20
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	210 629,00	199 812,87	36,25	A	V	LIVRETA	2,988	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 242,70	4 069,25
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	145 651,00	141 665,01	56,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	1,010	A-1		1 447,19	1 621,41
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	85 817,00	80 344,26	36,25	A	V	LIVRETA	2,253	V	LIVRETA	0,300	A-1		246,87	1 945,18
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	69 348,00	67 450,16	56,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	1,010	A-1		689,04	772,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	764 223,00	749 749,68	57,42	A	V	LIVRETA	2,987	V	LIVRETA	0,830	A-1		6 297,21	8 950,36
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 136 945,00	1 100 384,43	37,42	A	V	LIVRETA	3,089	V	LIVRETA	1,100	A-1		12 342,25	21 638,68

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	397 847,00	390 312,35	57,42	A	V	LIVRETA	2,987	V	LIVRETA	0,830	A-1		3 278,27	4 659,46
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	742 542,00	710 580,81	37,42	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 181,84	16 699,62
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	497 917,00	489 813,96	57,59	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	0,990	A-1		4 903,64	5 503,28
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 383 814,00	1 324 276,71	37,59	A	V	LIVRETA	2,355	V	LIVRETA	0,300	A-1		4 066,20	31 122,32
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	356 193,00	350 396,35	57,59	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	0,990	A-1		3 507,90	3 936,86
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	437 954,00	423 175,07	37,59	A	V	LIVRETA	3,496	V	LIVRETA	1,560	A-1		6 718,12	7 473,80
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	649 756,00	627 829,74	37,59	A	V	LIVRETA	3,496	V	LIVRETA	1,560	A-1		9 967,12	11 088,25
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 860 956,00	2 753 547,31	37,59	A	V	LIVRETA	3,081	V	LIVRETA	1,100	A-1		30 884,64	54 147,54

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 165 710,00	1 146 739,39	57,59	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	0,990	A-1		11 480,27	12 884,12
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	299 181,00	288 718,68	37,84	A	V	LIVRETA	3,249	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 233,99	5 280,84
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	161 097,00	158 172,30	57,84	A	V	LIVRETA	3,358	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 756,16	1 478,35
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	223 727,00	224 411,62	58,42	A	V	LIVRETA	3,768	V	LIVRETA	1,610	A-1		3 638,12	1 558,65
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	235 640,00	234 524,30	58,42	A	V	LIVRETA	3,073	V	LIVRETA	0,860	A-1		2 037,37	2 379,54
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	722 560,00	708 245,39	38,42	A	V	LIVRETA	2,434	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 170,56	15 275,90
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	537 109,00	534 565,92	58,42	A	V	LIVRETA	3,073	V	LIVRETA	0,860	A-1		4 643,91	5 423,82
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 646 979,00	1 618 503,70	38,42	A	V	LIVRETA	3,167	V	LIVRETA	1,100	A-1		18 117,31	28 524,66

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	354 051,00	351 178,89	38,42	A	V	LIVRETA	3,630	V	LIVRETA	1,610	A-1		5 740,77	5 390,84
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	52 727,00	51 932,11	38,42	A	V	LIVRETA	3,630	V	LIVRETA	1,610	A-1		848,94	797,20
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 938 503,00	1 905 101,63	38,17	A	V	LIVRETA	3,206	V	LIVRETA	1,100	A-1		21 325,45	33 575,68
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 891 470,00	2 871 372,80	58,17	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	0,860	A-1		24 944,35	29 133,55
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	824 268,00	807 865,53	38,17	A	V	LIVRETA	2,463	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 475,87	17 424,57
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 229 477,00	1 221 447,22	58,17	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	0,860	A-1		10 611,03	12 393,05
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	244 997,00	240 549,09	57,50	A	V	LIVRETA	3,349	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 670,77	2 248,29
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	248 718,00	240 020,38	37,50	A	V	LIVRETA	3,237	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 688,52	4 390,11

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	165 526,00	164 039,89	58,17	A	V	LIVRETA	3,409	V	LIVRETA	1,100	A-1		412,29	1 486,11
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	307 406,00	302 082,08	38,17	A	V	LIVRETA	3,323	V	LIVRETA	1,100	A-1		765,69	5 323,92
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	211 806,00	212 090,54	60,00	A	V	LIVRETA	3,830	V	LIVRETA	1,610	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	121 033,00	121 195,60	40,00	A	V	LIVRETA	3,720	V	LIVRETA	1,610	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	36 000,00	36 000,00	38,34	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	466 386,00	466 833,11	60,00	A	V	LIVRETA	3,003	V	LIVRETA	0,710	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	672 726,00	673 483,35	40,00	A	V	LIVRETA	3,263	V	LIVRETA	1,100	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	434 635,00	435 051,67	60,00	A	V	LIVRETA	3,003	V	LIVRETA	0,710	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	694 598,00	695 141,40	40,00	A	V	LIVRETA	2,540	V	LIVRETA	0,300	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	144 000,00	144 000,00	38,34	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	155 322,00	155 530,66	40,00	A	V	LIVRETA	3,720	V	LIVRETA	1,610	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	213 799,00	214 382,12	40,25	A	V	LIVRETA	2,584	V	LIVRETA	0,300	A-1		0,00	0,00
API PROVENCE	2004	P	Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre Dame)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	592 498,00	181 011,30	7,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		2 058,56	24 844,85
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 055 000,00	2 027 925,32	58,75	A	V	LIVRETA	3,139	V	LIVRETA	0,770	A-1		13 170,57	27 074,68
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	994 000,00	970 573,98	38,75	A	V	LIVRETA	2,621	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 483,02	23 426,02
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 949 000,00	2 910 146,84	58,75	A	V	LIVRETA	3,139	V	LIVRETA	0,770	A-1		18 900,25	38 853,16
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 708 000,00	1 673 776,62	38,75	A	V	LIVRETA	3,403	V	LIVRETA	1,100	A-1		15 633,77	34 223,38
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 365 000,00	1 315 093,67	23,75	A	F	FIXE	0,729	F	FIXE	0,740	A-1		8 407,70	49 906,33

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	232 000,00	232 000,00	79,34	A	V	LIVRETA	3,311	V	LIVRETA	1,390	A-1		0,00	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	330 000,00	330 000,00	79,34	A	V	LIVRETA	3,311	V	LIVRETA	1,390	A-1		0,00	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	98 000,00	98 000,00	79,34	A	V	LIVRETA	3,294	V	LIVRETA	1,390	A-1		0,00	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	40 000,00	40 000,00	39,34	A	V	LIVRETA	3,351	V	LIVRETA	1,530	A-1		0,00	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	180 000,00	180 000,00	24,34	A	F	FIXE	1,661	F	FIXE	1,760	A-1		0,00	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	339 432,00	269 555,13	28,00	A	V	LIVRETA	2,570	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 051,52	7 855,33
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	183 330,42	146 486,07	27,63	A	V	LIVRETA	2,481	V	LIVRETA	1,000	A-1		1 505,98	4 111,50
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 509,56	742 062,13	23,00	A	V	LIVRETA	0,944	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 542,94	34 568,94
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 386 695,04	1 386 695,04	26,00	A	V	LIVRETA	3,788	V	LIVRETA	2,900	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
COTE D'AZUR HABITAT	2012	P	COTE D'AZUR HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	226 264,00	120 751,14	9,42	A	V	LIVRETA	1,843	V	LIVRETA	0,850	A-1		1 124,33	11 522,46
COTE D'AZUR HABITAT	2008	P	Construction de 18 logements PLS (Castel Aroma)	DEXIA Crédit Local	1 680 600,00	1 118 891,99	15,34	A	V	LIVRETA	3,902	V	LIVRETA	2,750	A-1		32 155,86	50 411,96
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 436 676,00	1 242 502,78	32,09	A	V	LIVRETA	2,464	V	LIVRETA	1,100	A-1		14 009,55	31 092,82
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	528 279,00	475 972,59	42,09	A	V	LIVRETA	2,625	V	LIVRETA	1,100	A-1		5 330,54	8 621,70
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	684 455,00	576 130,87	32,09	A	V	LIVRETA	1,780	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 778,15	16 584,97
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	240 231,00	210 862,14	42,09	A	V	LIVRETA	1,935	V	LIVRETA	0,300	A-1		646,35	4 587,85
ERILIA	2020	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	205 203,55	192 973,96	34,50	A	V	LIVRETA	3,456	V	LIVRETA	1,400	A-1		2 761,15	4 250,84
ERILIA	2020	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	143 655,06	135 281,72	34,50	A	V	LIVRETA	3,555	V	LIVRETA	1,500	A-1		2 073,08	2 923,36
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	532 940,00	470 054,03	33,17	A	V	LIVRETA	2,564	V	LIVRETA	1,100	A-1		5 295,45	11 350,77
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	446 569,00	407 502,94	43,17	A	V	LIVRETA	2,726	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 561,42	7 171,24
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	492 837,00	425 023,64	33,17	A	V	LIVRETA	1,877	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 310,64	11 857,15
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	412 965,00	368 691,58	43,17	A	V	LIVRETA	2,030	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 129,56	7 827,54
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	834 201,00	720 534,79	33,59	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 221,91	20 101,21

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	765 801,00	684 730,41	43,59	A	V	LIVRETA	2,064	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 097,80	14 537,24
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	256 845,00	245 537,63	44,50	A	V	LIVRETA	3,257	V	LIVRETA	1,610	A-1		4 012,51	3 686,67
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 190 729,00	1 090 564,95	34,50	A	V	LIVRETA	2,666	V	LIVRETA	1,100	A-1		12 275,61	25 399,94
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 543,00	1 082 241,57	44,50	A	V	LIVRETA	2,816	V	LIVRETA	1,100	A-1		12 107,91	18 477,62
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	529 473,00	486 162,48	44,50	A	V	LIVRETA	2,115	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 488,71	10 072,85
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	548 443,00	489 609,16	34,50	A	V	LIVRETA	1,974	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 508,56	13 244,61
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	614 830,00	596 955,74	46,75	A	V	LIVRETA	3,008	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 663,12	8 782,25
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	902 420,00	862 292,24	36,75	A	V	LIVRETA	2,889	V	LIVRETA	1,100	A-1		9 678,38	17 560,82
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	205 465,00	196 102,37	46,75	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		599,18	3 623,22
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	301 572,00	283 211,93	36,75	A	V	LIVRETA	2,192	V	LIVRETA	0,300	A-1		870,21	6 856,74
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	543 407,00	527 625,00	46,75	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	1,100	A-1		5 889,26	7 762,28
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 661 781,00	1 587 773,73	36,75	A	V	LIVRETA	2,888	V	LIVRETA	1,100	A-1		17 821,20	32 335,45
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	659 886,00	619 647,38	36,75	A	V	LIVRETA	2,191	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 903,95	15 002,06

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	215 785,00	205 949,37	46,75	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		629,26	3 805,16
ERILIA	2019	C	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	112 000,00	112 000,00	56,34	A	F	FIXE	2,321	F	FIXE	1,600	A-1		1 792,00	0,00
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	524 062,00	518 641,51	58,34	A	V	LIVRETA	2,979	V	LIVRETA	0,840	A-1		4 407,15	6 019,00
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	255 442,00	252 859,64	58,34	A	V	LIVRETA	2,979	V	LIVRETA	0,840	A-1		2 148,67	2 934,52
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	373 229,00	366 859,23	38,34	A	V	LIVRETA	3,057	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 112,13	6 970,41
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	181 922,00	177 964,37	38,34	A	V	LIVRETA	2,353	V	LIVRETA	0,300	A-1		546,08	4 062,66
ERILIA	2006	X Durée Ajustable	LE FLORALIES	DEXIA Crédit Local	350 000,00	113 287,42	6,17	T	V	E3M	1,285	V	E3M	0,000	A-1		0,00	18 423,68
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	423 000,00	345 228,10	31,84	A	V	LIVRETA	1,920	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 066,48	10 264,19
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	440 000,00	369 380,55	31,84	A	V	LIVRETA	2,686	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 168,65	9 587,75
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	35 000,00	30 960,00	34,50	A	V	LIVRETA	2,145	V	LIVRETA	0,300	A-1		95,39	837,76
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	214 937,00	199 929,65	36,84	A	V	LIVRETA	2,384	V	LIVRETA	0,300	A-1		615,09	5 101,95
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	346 719,00	342 473,62	58,42	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	1,000	A-1		3 467,19	4 245,38
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	158 121,00	155 244,10	38,42	A	V	LIVRETA	3,431	V	LIVRETA	1,560	A-1		2 466,69	2 876,90
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	746 423,00	658 316,65	38,42	A	V	LIVRETA	2,335	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 239,27	17 591,27

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	401 781,00	358 904,89	58,42	A	V	LIVRETA	3,103	V	LIVRETA	1,000	A-1		4 017,81	4 919,59
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	1 390 031,00	1 352 801,80	38,42	A	V	LIVRETA	3,034	V	LIVRETA	1,100	A-1		15 290,34	27 852,20
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	748 219,00	734 010,06	58,42	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	1,000	A-1		7 482,19	9 161,53
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	227 101,00	222 969,05	38,42	A	V	LIVRETA	3,431	V	LIVRETA	1,560	A-1		3 542,78	4 131,95
HABITAT 06	2013	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	198 949,00	162 925,20	31,00	A	V	LIVRETA	1,836	V	LIVRETA	0,300	A-1		503,31	4 844,03
HABITAT 06	2013	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	32 145,00	25 539,46	30,75	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	0,300	A-1		78,97	785,02
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	2 448 661,00	2 135 094,15	32,75	A	V	LIVRETA	3,145	V	LIVRETA	1,610	A-1		35 159,89	48 749,77
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 648 902,00	1 481 311,09	39,75	A	V	LIVRETA	3,235	V	LIVRETA	1,610	A-1		24 271,64	26 244,17
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	932 149,00	812 781,29	32,75	A	V	LIVRETA	3,145	V	LIVRETA	1,610	A-1		13 384,56	18 557,92
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	71 976,00	68 090,89	36,50	A	V	LIVRETA	3,262	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 117,82	1 339,06
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	311 675,00	297 686,49	46,50	A	V	LIVRETA	2,920	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 327,55	4 817,95
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	463 090,00	435 397,63	36,50	A	V	LIVRETA	2,819	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 893,81	9 494,10
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	97 592,00	93 756,73	46,50	A	V	LIVRETA	3,365	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 530,87	1 328,26

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 931 541,00	1 872 853,73	47,17	A	V	LIVRETA	3,103	V	LIVRETA	1,100	A-1		20 925,94	29 504,14
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	3 536 452,00	3 393 952,00	37,17	A	V	LIVRETA	3,026	V	LIVRETA	1,100	A-1		38 121,51	71 639,73
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 370 690,00	1 319 713,31	47,17	A	V	LIVRETA	2,367	V	LIVRETA	0,300	A-1		4 035,72	25 526,52
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	2 621 689,00	2 497 930,70	37,17	A	V	LIVRETA	2,293	V	LIVRETA	0,300	A-1		7 679,71	61 971,83
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2018	P	Financement d'un programme immobilier - Chemin du Flaquier sud	Crédit Agricole	1 950 000,00	1 518 216,25	25,57	T	V	LIVRETA	1,624	V	LIVRETA	1,640	A-1		25 381,69	47 020,19
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2008	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 327 204,00	895 310,91	20,84	A	V	LIVRETA	2,490	V	LIVRETA	1,100	A-1		10 263,31	37 717,19
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2008	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	805 381,00	543 297,32	20,84	A	V	LIVRETA	2,344	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 228,04	22 887,74
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2011	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	98 840,00	28 886,79	3,09	A	V	LIVRETA	1,928	V	LIVRETA	1,100	A-1		395,04	7 026,35
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	500 000,00	454 832,01	34,17	A	V	LIVRETA	2,995	V	LIVRETA	1,610	A-1		7 477,72	9 622,57
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	630 000,00	588 732,67	44,17	A	V	LIVRETA	3,128	V	LIVRETA	1,610	A-1		9 621,38	8 868,79
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 220 000,00	1 109 790,12	34,17	A	V	LIVRETA	2,995	V	LIVRETA	1,610	A-1		18 245,63	23 479,09
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	490 000,00	427 643,34	32,59	A	V	LIVRETA	3,174	V	LIVRETA	1,610	A-1		7 042,26	9 764,22
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	670 000,00	608 408,72	42,59	A	V	LIVRETA	3,318	V	LIVRETA	1,610	A-1		9 952,58	9 764,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 507 000,00	1 315 221,47	32,59	A	V	LIVRETA	3,174	V	LIVRETA	1,610	A-1		21 658,55	30 029,94
IN'LI PACA	2018	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 206 800,00	1 159 875,62	35,25	A	V	LIVRETA	3,439	V	LIVRETA	1,610	A-1		19 054,76	23 649,55
IN'LI PACA	2018	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	689 600,00	670 178,53	45,25	A	V	LIVRETA	3,546	V	LIVRETA	1,610	A-1		10 947,47	9 788,28
IN'LI PACA	2018	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	511 600,00	491 707,28	35,25	A	V	LIVRETA	3,439	V	LIVRETA	1,610	A-1		8 077,90	10 025,79
IN'LI PACA	2017	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	506 850,00	477 511,44	34,92	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	1,610	A-1		7 850,58	10 102,39
IN'LI PACA	2017	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	575 200,00	551 201,12	44,92	A	V	LIVRETA	3,504	V	LIVRETA	1,610	A-1		9 008,02	8 303,40
IN'LI PACA	2017	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 070 950,00	1 008 959,03	34,92	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	1,610	A-1		16 587,91	21 345,87
L'ARCHE A GRASSE	2009	P	L'ARCHE A GRASSE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 000 000,00	2 022 499,57	17,75	A	V	LIVRETA	2,162	V	LIVRETA	1,130	A-1		23 993,44	100 813,36
L'ARCHE A GRASSE	2017	C	L'ARCHE A GRASSE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 184 671,71	1 003 079,67	28,75	T	V	LIVRETA	3,603	V	LIVRETA	2,250	A-1		22 840,11	34 588,96
LE REFUGE DES CHEMINOTS	2018	C	LE REFUGE DES CHEMINOTS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 054 154,11	1 782 220,29	17,34	T	V	LIVRETA	3,227	V	LIVRETA	2,252	A-1		40 614,81	65 301,54
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	813 550,00	746 984,45	41,84	A	V	LIVRETA	2,558	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 370,11	13 934,81
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	384 973,00	322 442,53	31,84	A	V	LIVRETA	1,716	V	LIVRETA	0,300	A-1		996,09	9 586,74
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	256 838,00	225 832,82	41,84	A	V	LIVRETA	1,873	V	LIVRETA	0,300	A-1		692,61	5 038,27

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIREM	2019	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 170 655,85	1 143 940,96	31,84	T	V	LIVRETA	3,164	V	LIVRETA	1,725	A-1		19 831,25	26 714,89
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	217 731,00	207 834,08	46,42	A	V	LIVRETA	2,248	V	LIVRETA	0,300	A-1		635,84	4 111,85
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	166 283,00	156 198,03	36,42	A	V	LIVRETA	2,134	V	LIVRETA	0,300	A-1		480,55	3 985,97
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	349 012,00	341 441,63	46,42	A	V	LIVRETA	2,949	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 816,65	5 526,10
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	266 543,00	256 688,79	36,42	A	V	LIVRETA	2,825	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 885,15	5 597,24
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	187 271,00	187 498,82	56,34	A	V	LIVRETA	3,488	V	LIVRETA	1,610	A-1		3 050,93	2 000,21
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	212 788,00	207 724,45	36,34	A	V	LIVRETA	3,272	V	LIVRETA	1,610	A-1		3 410,13	4 085,05
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	134 435,00	134 598,54	56,34	A	V	LIVRETA	3,488	V	LIVRETA	1,610	A-1		2 190,15	1 435,88
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	164 665,00	160 746,59	36,34	A	V	LIVRETA	3,272	V	LIVRETA	1,610	A-1		2 638,92	3 161,19
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	423 848,00	415 357,53	56,50	A	V	LIVRETA	2,820	V	LIVRETA	0,850	A-1		3 578,53	5 646,04
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	406 636,00	391 041,77	36,50	A	V	LIVRETA	2,833	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 395,26	8 526,89
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	194 247,00	190 355,88	56,50	A	V	LIVRETA	2,820	V	LIVRETA	0,850	A-1		1 640,02	2 587,54
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	186 359,00	174 953,87	36,50	A	V	LIVRETA	2,139	V	LIVRETA	0,300	A-1		538,26	4 464,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	851 940,00	845 331,46	57,09	A	V	LIVRETA	2,905	V	LIVRETA	0,870	A-1		7 451,56	11 170,25
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	976 013,00	957 421,12	37,09	A	V	LIVRETA	2,925	V	LIVRETA	1,100	A-1		10 753,93	20 209,30
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	342 708,00	340 049,60	57,09	A	V	LIVRETA	2,905	V	LIVRETA	0,870	A-1		2 997,52	4 493,43
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	392 618,00	377 449,67	37,09	A	V	LIVRETA	2,229	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 160,44	9 364,25
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	266 522,00	261 191,52	46,84	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 919,61	4 227,29
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	312 997,00	301 946,27	36,84	A	V	LIVRETA	2,875	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 393,83	6 584,12
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	160 413,00	153 229,62	46,84	A	V	LIVRETA	2,287	V	LIVRETA	0,300	A-1		468,78	3 031,55
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	188 385,00	177 084,57	36,84	A	V	LIVRETA	2,180	V	LIVRETA	0,300	A-1		544,81	4 518,97
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	519 519,00	499 516,70	37,34	A	V	LIVRETA	2,233	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 535,73	12 392,64
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	427 294,00	425 565,88	57,34	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	0,980	A-1		4 223,76	5 430,29
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 027 503,00	1 009 168,76	37,34	A	V	LIVRETA	2,931	V	LIVRETA	1,100	A-1		11 335,17	21 301,59
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	863 265,00	859 773,67	57,34	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	0,980	A-1		8 533,30	10 970,85
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	398 398,00	396 427,67	37,34	A	V	LIVRETA	3,370	V	LIVRETA	1,610	A-1		6 503,63	7 524,52

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	304 683,00	303 450,74	57,34	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	0,980	A-1		3 011,76	3 872,09
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	11 265,00	9 272,28	30,17	A	V	LIVRETA	2,629	V	LIVRETA	1,100	A-1		104,74	249,88
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	464 967,00	404 255,27	40,17	A	V	LIVRETA	2,769	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 532,29	7 770,79
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	3 040,00	2 425,79	30,17	A	V	LIVRETA	1,861	V	LIVRETA	0,300	A-1		7,50	74,56
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	57 195,00	48 267,37	40,17	A	V	LIVRETA	2,008	V	LIVRETA	0,300	A-1		148,12	1 104,78
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 794 332,00	1 509 297,77	31,25	A	V	LIVRETA	2,566	V	LIVRETA	1,100	A-1		17 033,21	39 175,77
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	964 492,00	850 767,84	41,25	A	V	LIVRETA	2,716	V	LIVRETA	1,100	A-1		9 533,03	15 870,86
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	773 331,00	632 553,05	31,25	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 954,08	18 806,82
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	415 682,00	356 919,44	41,25	A	V	LIVRETA	1,976	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 094,65	7 962,77
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2021	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 099 785,76	1 054 887,20	34,09	A	V	LIVRETA	3,731	V	LIVRETA	1,540	A-1		16 593,62	22 620,82
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	381 568,00	339 347,00	41,92	A	V	LIVRETA	2,723	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 802,45	6 330,43
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 660,00	974 807,05	31,92	A	V	LIVRETA	2,559	V	LIVRETA	1,100	A-1		11 001,20	25 302,38
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	157 235,00	135 516,78	41,92	A	V	LIVRETA	2,000	V	LIVRETA	0,300	A-1		415,62	3 023,34

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	473 749,00	388 932,17	31,92	A	V	LIVRETA	1,839	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 201,49	11 563,58
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	798 119,00	675 317,41	32,00	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 084,27	19 440,24
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	241 839,00	213 279,76	42,00	A	V	LIVRETA	1,994	V	LIVRETA	0,300	A-1		653,76	4 640,46
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	260 602,00	236 506,03	42,00	A	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 648,69	4 284,04
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	860 038,00	749 481,90	32,00	A	V	LIVRETA	2,548	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 450,61	18 755,29
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	470 569,00	426 791,04	42,17	A	V	LIVRETA	2,735	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 779,74	7 730,84
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 047 467,00	1 783 101,67	32,17	A	V	LIVRETA	2,574	V	LIVRETA	1,100	A-1		20 104,95	44 620,94
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	228 480,00	201 289,99	42,17	A	V	LIVRETA	2,020	V	LIVRETA	0,300	A-1		617,01	4 379,59
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	994 130,00	840 297,20	32,17	A	V	LIVRETA	1,863	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 593,46	24 189,48
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	705 656,00	668 685,84	45,92	A	V	LIVRETA	2,912	V	LIVRETA	1,100	A-1		7 488,87	12 120,43
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 805 882,00	1 648 770,94	35,92	A	V	LIVRETA	2,732	V	LIVRETA	1,100	A-1		18 571,61	39 557,22
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	294 430,00	273 548,38	45,92	A	V	LIVRETA	2,210	V	LIVRETA	0,300	A-1		838,37	5 908,53
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	485 587,00	441 384,69	35,92	A	V	LIVRETA	2,089	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 360,72	12 187,38

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2017	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	173 200,00	119 010,35	9,09	A	V	LIVRETA	2,107	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 432,32	11 200,54
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	186 449,00	179 621,20	56,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	1,230	A-1		2 239,45	2 447,64
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	497 129,00	461 207,11	36,25	A	V	LIVRETA	2,260	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 420,79	12 389,70
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	703 581,00	659 626,25	36,25	A	V	LIVRETA	3,001	V	LIVRETA	1,100	A-1		7 424,65	15 342,32
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	554 826,00	534 508,13	56,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	1,230	A-1		6 664,04	7 283,58
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	843 004,00	812 132,99	56,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	1,230	A-1		10 125,36	11 066,69
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 226 699,00	1 157 025,43	36,25	A	V	LIVRETA	3,470	V	LIVRETA	1,610	A-1		19 022,75	24 511,97
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	793 395,00	748 332,07	36,25	A	V	LIVRETA	3,470	V	LIVRETA	1,610	A-1		12 303,39	15 853,66
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 906 869,00	2 807 108,44	37,42	A	V	LIVRETA	3,022	V	LIVRETA	1,100	A-1		31 574,98	63 344,09
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 033 036,00	1 012 721,59	57,42	A	V	LIVRETA	2,973	V	LIVRETA	0,870	A-1		8 940,27	14 895,68
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 131 486,00	1 078 771,68	37,42	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		3 320,96	28 215,37
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	428 039,00	417 198,65	57,42	A	V	LIVRETA	2,973	V	LIVRETA	0,870	A-1		3 683,01	6 136,40
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	603 967,00	600 417,65	58,59	A	V	LIVRETA	3,113	V	LIVRETA	0,870	A-1		5 276,39	6 064,06

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	243 133,00	241 704,17	58,59	A	V	LIVRETA	3,113	V	LIVRETA	0,870	A-1		2 124,06	2 441,15
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 698 367,00	1 677 735,03	38,59	A	V	LIVRETA	3,210	V	LIVRETA	1,100	A-1		18 780,34	29 568,55
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	683 697,00	670 223,95	38,59	A	V	LIVRETA	2,476	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 054,04	14 455,83
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	3 819 303,00	3 910 500,13	49,84	A	V	LIVRETA	3,670	V	LIVRETA	1,540	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	325 863,58	338 509,88	61,09	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	0,880	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	621 244,09	370 029,17	41,09	A	V	LIVRETA	3,061	V	LIVRETA	1,100	A-1		0,00	265 387,46
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	125 355,56	130 220,43	61,09	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	0,880	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	203 440,90	119 003,34	41,09	A	V	LIVRETA	2,401	V	LIVRETA	0,300	A-1		0,00	87 992,98
Le Refuge des Cheminots	2008	P	Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	DEXIA Crédit Local	4 141 500,00	2 547 422,32	17,34	T	V	LIVRETA	2,073	V	LIVRETA	1,313	A-1		34 458,20	128 672,77
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	182 124,00	149 600,55	30,59	A	V	LIVRETA	2,620	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 689,95	4 031,59
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	190 590,00	165 385,50	40,59	A	V	LIVRETA	2,763	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 854,21	3 179,12
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	305 414,00	255 460,69	30,59	A	V	LIVRETA	3,102	V	LIVRETA	1,610	A-1		4 214,63	6 317,67

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	427 579,00	377 369,36	40,59	A	V	LIVRETA	3,242	V	LIVRETA	1,610	A-1		6 179,74	6 465,31
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	116 895,00	97 540,82	30,59	A	V	LIVRETA	3,036	V	LIVRETA	1,540	A-1		1 539,72	2 441,07
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	514 702,00	476 209,94	53,25	A	V	LIVRETA	2,810	V	LIVRETA	0,860	A-1		4 154,80	6 906,73
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 868 311,00	1 644 293,60	33,25	A	V	LIVRETA	2,819	V	LIVRETA	1,100	A-1		18 524,00	39 706,05
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	240 680,00	222 680,73	53,25	A	V	LIVRETA	2,810	V	LIVRETA	0,860	A-1		1 942,83	3 229,65
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	702 484,00	605 246,55	33,25	A	V	LIVRETA	2,057	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 866,39	16 884,95
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 355 912,00	2 026 971,22	32,59	A	V	LIVRETA	2,785	V	LIVRETA	1,100	A-1		22 854,64	50 723,62
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 195 181,00	1 070 867,36	42,59	A	V	LIVRETA	2,916	V	LIVRETA	1,100	A-1		11 992,91	19 397,56
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	512 220,00	448 129,83	42,59	A	V	LIVRETA	2,152	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 373,64	9 750,23
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	758 965,00	637 084,88	32,59	A	V	LIVRETA	2,018	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 966,27	18 339,65

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	241 859,00	216 702,66	42,50	A	V	LIVRETA	2,873	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 426,91	3 925,32
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	312 938,00	269 244,49	32,50	A	V	LIVRETA	2,734	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 035,80	6 737,67
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	107 539,00	97 653,23	42,50	A	V	LIVRETA	3,355	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 597,45	1 567,18
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	216 701,00	189 123,94	32,50	A	V	LIVRETA	3,219	V	LIVRETA	1,610	A-1		3 114,42	4 318,19
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	102 854,00	89 984,66	42,50	A	V	LIVRETA	2,114	V	LIVRETA	0,300	A-1		275,83	1 957,85
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	114 262,00	95 913,00	32,50	A	V	LIVRETA	1,972	V	LIVRETA	0,300	A-1		296,02	2 761,03
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	310 921,00	298 805,05	56,34	A	V	LIVRETA	2,908	V	LIVRETA	0,760	A-1		2 302,66	4 176,31
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	125 729,00	116 950,35	36,34	A	V	LIVRETA	2,328	V	LIVRETA	0,300	A-1		359,80	2 984,42
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	414 561,00	398 406,43	56,34	A	V	LIVRETA	2,908	V	LIVRETA	0,760	A-1		3 070,21	5 568,40
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	199 372,00	187 449,72	36,34	A	V	LIVRETA	3,078	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 106,91	4 087,45

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	372 086,00	357 895,94	56,17	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	0,830	A-1		3 011,17	4 895,20
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	258 113,00	240 091,03	36,17	A	V	LIVRETA	2,343	V	LIVRETA	0,300	A-1		738,65	6 126,81
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	744 170,00	715 789,97	56,17	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	0,830	A-1		6 022,32	9 790,37
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	653 427,00	614 352,64	36,17	A	V	LIVRETA	3,111	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 905,24	13 396,31
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	599 324,36	584 574,18	57,25	A	V	LIVRETA	3,213	V	LIVRETA	1,000	A-1		5 919,86	7 411,78
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	661 437,28	630 213,76	37,25	A	V	LIVRETA	2,438	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 937,55	15 635,14
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	833 847,15	800 247,60	37,25	A	V	LIVRETA	3,183	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 988,53	16 891,67
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	876 542,96	854 970,07	57,25	A	V	LIVRETA	3,213	V	LIVRETA	1,000	A-1		8 658,10	10 840,11
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	341 554,83	329 158,44	37,25	A	V	LIVRETA	3,655	V	LIVRETA	1,610	A-1		5 400,04	6 247,69
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	546 679,28	533 436,42	57,25	A	V	LIVRETA	3,260	V	LIVRETA	1,050	A-1		5 670,97	6 656,01

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	583 706,69	562 521,63	37,25	A	V	LIVRETA	3,655	V	LIVRETA	1,610	A-1		9 228,50	10 677,12
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	C	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	297 000,00	297 000,00	37,25	A	F	FIXE	1,091	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	45 134,00	35 118,06	27,84	A	V	LIVRETA	2,586	V	LIVRETA	1,100	A-1		398,03	1 066,07
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	319 943,00	269 681,37	37,84	A	V	LIVRETA	2,730	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 029,11	5 692,45
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	459 631,00	343 113,96	27,84	A	V	LIVRETA	1,813	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 064,53	11 729,78
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	64 840,00	52 522,98	37,84	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	0,300	A-1		161,48	1 303,05
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	575 766,00	303 067,40	5,59	A	V	LIVRETA	2,246	V	LIVRETA	1,610	A-1		5 648,12	47 747,30
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	350 413,00	184 447,75	5,59	A	V	LIVRETA	2,246	V	LIVRETA	1,610	A-1		3 437,46	29 059,16
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	753 366,00	656 980,22	31,59	A	V	LIVRETA	2,697	V	LIVRETA	1,100	A-1		7 414,36	17 052,78
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	428 686,00	388 136,91	41,59	A	V	LIVRETA	2,836	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 349,15	7 240,60
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	Contrat 1 rue de l'Evêché	Crédit Agricole	175 000,00	150 696,57	38,99	A	V	LIVRETA	1,922	V	LIVRETA	1,660	A-1		2 546,93	2 732,79
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	1 place de l'evêche - Grasse	Crédit Agricole	200 641,00	141 543,42	18,99	A	V	LIVRETA	2,058	V	LIVRETA	1,660	A-1		2 454,09	6 293,19
S.A Participation Logement, NICEAM	2008	P	Pre Vergé - Parloniam	Crédit Foncier	1 100 000,00	567 983,98	15,55	A	V	LIVRETA	2,642	V	LIVRETA	1,630	A-1		11 973,36	34 098,78

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOHLAM	2005	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	38 135,00	17 929,44	12,75	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		192,14	1 285,52
SOHLAM	2009	P	Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Roque)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	51 246,00	30 901,61	16,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		325,61	1 660,08
SOHLAM	2009	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	29 883,00	18 019,60	16,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		189,87	968,04
SOHLAM	2009	P	Développement de l'offre de logements très sociaux (Repitrel)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	16 864,00	10 169,02	16,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		107,15	546,30
SOHLAM	2011	P	Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	37 075,00	24 746,55	19,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		259,23	1 177,36
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	70 045,00	66 909,20	37,09	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		205,44	1 572,46
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	343 929,00	336 424,09	57,09	A	V	LIVRETA	3,088	V	LIVRETA	0,990	A-1		3 368,02	3 779,87
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	421 467,00	405 631,73	37,09	A	V	LIVRETA	3,021	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 549,69	7 976,61
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	57 159,00	55 911,73	57,09	A	V	LIVRETA	3,088	V	LIVRETA	0,990	A-1		559,75	628,19
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	888 618,00	888 618,00	59,84	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	0,900	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	751 949,00	751 949,00	39,84	A	V	LIVRETA	3,295	V	LIVRETA	1,100	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	294 615,00	294 615,00	59,84	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	0,900	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 551,00	3 551,00	39,84	A	V	LIVRETA	2,564	V	LIVRETA	0,300	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	270 000,00	270 000,00	58,34	A	F	FIXE	1,989	F	FIXE	0,970	A-1		1 266,88	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	162 000,00	162 000,00	38,34	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	553 014,00	553 014,00	60,09	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	1,530	A-1		7 965,43	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	262 982,00	262 982,00	40,09	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	1,530	A-1		3 787,91	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	206 242,00	206 242,00	60,09	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	1,530	A-1		2 970,64	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	210 000,00	210 000,00	59,25	A	F	FIXE	2,272	F	FIXE	1,600	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	133 717,00	133 717,00	40,09	A	V	LIVRETA	2,686	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 328,80	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	126 000,00	126 000,00	39,25	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	201 857,00	201 857,00	60,09	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	1,530	A-1		2 907,48	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	104 973,00	104 973,00	40,09	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	1,530	A-1		1 512,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	109 879,00	109 879,00	40,09	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	1,530	A-1		1 582,66	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	60 000,00	60 000,00	59,25	A	F	FIXE	2,272	F	FIXE	1,600	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	36 000,00	36 000,00	39,25	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	193 021,00	190 091,32	58,25	A	V	LIVRETA	3,548	V	LIVRETA	1,560	A-1		3 011,26	2 937,87
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	42 316,00	41 485,75	38,25	A	V	LIVRETA	3,434	V	LIVRETA	1,560	A-1		660,16	832,04
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	93 760,00	92 336,91	58,25	A	V	LIVRETA	3,548	V	LIVRETA	1,560	A-1		1 462,72	1 427,07
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	56 000,00	56 000,00	56,25	A	F	FIXE	2,438	F	FIXE	1,850	A-1		1 036,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	744 577,00	712 535,43	37,25	A	V	LIVRETA	3,071	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 014,76	16 078,79
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	332 987,00	321 385,71	57,25	A	V	LIVRETA	2,947	V	LIVRETA	0,840	A-1		2 748,30	5 792,94
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	302 262,00	287 238,13	37,25	A	V	LIVRETA	2,335	V	LIVRETA	0,300	A-1		884,25	7 512,74
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	156 407,00	151 911,93	57,25	A	V	LIVRETA	2,955	V	LIVRETA	0,840	A-1		1 294,98	2 252,56
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	70 000,00	70 000,00	56,25	A	F	FIXE	2,437	F	FIXE	1,850	A-1		1 295,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	20 901,00	20 471,85	57,34	A	V	LIVRETA	3,708	V	LIVRETA	1,560	A-1		322,73	216,24
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	214 193,00	206 338,01	37,34	A	V	LIVRETA	3,617	V	LIVRETA	1,560	A-1		3 280,62	3 957,89
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	149 606,00	144 119,56	37,34	A	V	LIVRETA	3,617	V	LIVRETA	1,560	A-1		2 291,39	2 764,45

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	151 829,00	150 283,50	58,67	A	V	LIVRETA	3,769	V	LIVRETA	1,550	A-1		2 353,45	1 551,90
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	91 159,00	89 500,67	38,67	A	V	LIVRETA	3,661	V	LIVRETA	1,550	A-1		1 413,02	1 662,17
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	111 533,00	107 434,32	37,67	A	V	LIVRETA	3,663	V	LIVRETA	1,550	A-1		1 697,24	2 065,10
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	21 000,00	21 000,00	57,67	A	F	FIXE	1,944	F	FIXE	0,900	A-1		189,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	223 177,00	217 919,08	38,67	A	V	LIVRETA	2,501	V	LIVRETA	0,300	A-1		669,54	5 259,75
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	185 722,00	183 255,57	58,67	A	V	LIVRETA	3,009	V	LIVRETA	0,740	A-1		1 374,37	2 470,18
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	301 201,00	295 174,65	38,67	A	V	LIVRETA	3,245	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 313,31	6 035,38
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	223 483,00	220 515,09	58,67	A	V	LIVRETA	3,009	V	LIVRETA	0,740	A-1		1 653,81	2 972,42
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	49 000,00	49 000,00	47,67	A	F	FIXE	1,818	F	FIXE	0,900	A-1		441,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	900 000,00	900 000,00	58,25	A	F	FIXE	1,951	F	FIXE	0,920	A-1		1 333,28	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	540 000,00	540 000,00	38,25	A	F	FIXE	1,092	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	234 229,00	234 259,56	39,59	A	V	LIVRETA	3,286	V	LIVRETA	1,100	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	227 939,00	227 966,34	79,59	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	0,970	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	163 157,00	163 176,57	79,59	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	0,970	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	134 975,00	134 983,84	39,59	A	V	LIVRETA	2,558	V	LIVRETA	0,300	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	127 829,00	127 844,33	79,59	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	0,970	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	62 174,00	62 184,42	39,59	A	V	LIVRETA	3,702	V	LIVRETA	1,560	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	51 135,00	51 143,57	39,59	A	V	LIVRETA	3,702	V	LIVRETA	1,560	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	150 000,00	150 000,00	58,09	A	F	FIXE	1,792	F	FIXE	0,590	A-1		149,96	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	90 000,00	90 000,00	38,09	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	350 000,00	350 000,00	38,34	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	Opération 17 logements	ARKEA	1 353 639,00	1 283 125,46	27,92	T	F	FIXE	1,701	F	FIXE	1,690	A-1		22 061,15	35 554,05
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	PLS bâti opération	ARKEA	1 616 287,00	1 587 190,45	38,00	A	V	LIVRETA	1,610	V	LIVRETA	1,610	A-1		26 022,22	29 096,55
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	PLS foncier opération	ARKEA	153 858,00	151 831,56	48,00	A	V	LIVRETA	1,610	V	LIVRETA	1,610	A-1		2 477,11	2 026,44
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 1 logements - Ilots Sainte Marthe	La Banque Postale	514 726,00	477 466,37	26,29	A	F	FIXE	2,279	F	FIXE	2,280	A-1		11 175,81	12 700,90
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	461 934,00	441 661,34	46,34	T	C	TAUX STRUCTURES	1,860	C	TAUX STRUCTURES	1,847	A-1		8 226,79	5 927,16

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	211 170,00	198 296,04	36,34	T	C	TAUX STRUCTURES	1,859	C	TAUX STRUCTURES	1,847	A-1		3 706,41	3 763,98
TOTAL GENERAL					239 237 864,53	217 111 908,48											2 178 292,35	4 923 484,30

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20230406-DL2023_043-BF

Reçu le 12/04/2023

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	33 297,57
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	33 297,57
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20230406-DL2023_043-BF
Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
- (2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

006-200039857-20230406-DL2023_043-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
1 PACT EMPLOI	9 000,00	
ADIE	6 000,00	
ADIL 06	10 000,00	
API PROVENCE	20 000,00	
APPASCAM	3 700,00	
ASSOCIATION CULTURELLE DU VAL	12 000,00	
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE	15 000,00	
BIO D'AQUI 06/83	2 000,00	
CENTRE EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE	30 000,00	
CERCLE D'ESCRIME DE GRASSE	56 700,00	
CHOISIR	10 000,00	
CIDISOL	3 000,00	
CINE CABRIS	2 000,00	
CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS	1 500,00	
COS CAPGENIAUX	132 376,95	
COUP DE POUCE	1 500,00	
CREACTIVE 06	20 000,00	
DEFIE	58 500,00	
ENTREPRISE DES BOIS DE GRASSE	8 000,00	
EVALECO	15 500,00	
FERME PEDAGOGIQUE TERRE DE SOLEI	2 000,00	
FLEURS D'EXCEPTION DU PAYS DE GRASSE	13 000,00	
FOYER SOCIO EDUCATIF COLL A. BEL	300,00	
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE P.	600,00	
GRASSE DEVELOPPEMENT SPL	160 000,00	
INITIATIVE TERRES D'AZUR	2 075,00	
INITIATIVE TERRES D'AZUR	151 300,00	
INSERTION TRAVAIL EDUCATION CULT	15 500,00	
JARDINS VALLEE DE LA SIAGNE	45 000,00	
L AUTRE BOUTIQUE	3 000,00	
LA DRISSE	25 000,00	
LA FERME	1 000,00	
LES AMIS DE THORENC ET ENVIRONS	1 000,00	
LES DAUPHINS DE GRASSE	20 300,00	
LES RESTAURANTS DU COEUR	2 000,00	
MAISON DES LYCEENS AMIRAL DE GRA	300,00	
MAISON DES LYCEENS F. DE CROISSE	600,00	
MEDIATION MOSAIQUE	1 000,00	
MONTAGN HABITS	18 000,00	
MONTJOYE	1 000,00	
NATUR ABELHA	2 500,00	
OCCE 06 COOP SCOLAIRE ECOLE PRA	900,00	
OCCE 06 COOP. SCOLAIRE ECOLE FRA	600,00	
OCCE 06 COOP. SCOLAIRE ECOLE J.R	900,00	
OCCE 06 DE L'ECOLE MAT. JULES FE	300,00	
OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE UNIQUE PAYS DE GRA	813 218,00	
PACA POUR DEMAIN	10 000,00	
PARCOURS LE MONDE SUD EST	12 000,00	
PISTE D'AZUR	130 000,00	
POLE EUROPEEN INNOVATION ALIMENT BIEN-ETRA NATURALITE	22 000,00	
TERRALIA		
RECHERCHE ET AVENIR	5 000,00	
RUGBY OLYMPIQUE DE GRASSE	85 000,00	
SOLI CITES	65 000,00	
THEATRE DE GRASSE CENTRE DEVT CULTUREL DE GRASSE	899 000,00	
UNE VOIX POUR ELLES	3 500,00	
<u>Entreprises</u>		
ACEC	2 555,00	
AGRIBIO 06	6 000,00	
ALTER EGAUX	4 500,00	
ARPAS	17 000,00	
ATELIER DU 06	2 000,00	
BAYREUTH SILENCE MIRANDA	4 000,00	

CHAMBRE D AGRICULTURE DU VAR	1 500,00	
CLUB DES ENTREPRENEURS GRASSE	67 430,00	
COMITE REGIONAL DU TOURISME	15 000,00	
ECOLE NAT SUP DES MINES PARIS	5 000,00	
EUROBIOMED	5 000,00	
FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	23 000,00	
FONDATION AUTEUIL ASPROCEP	17 500,00	
HAMON YANN	2 500,00	
HARPEGES LES ACCORDS SOLIDAIRE	73 000,00	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE - 3F SU	50 972,00	
INCUBATEUR PACA EST	10 000,00	
JADE LE SNACK "LE ROURE"	816,82	
LES HEURES MUSICALES DE SPERACED	1 000,00	
LPO PACA	4 500,00	
PLANETE SCIENCES MEDITERRANEE GR	1 000,00	
SCOT DE L'OUEST DES AM	95 000,00	
SNCF RESEAU	50 000,00	
SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE L DE NICE	1 000,00	
TETRIS SCIC	50 000,00	
<u>Personnes physiques</u>		
AMRAOUI AICHA	2 000,00	
AUDEBAUD CYRIL	2 500,00	
BARBEILLON MICHEL	2 641,00	
BASC GEORGES	2 161,00	
BEAUNE RAYMOND	509,00	
BELLET BRISSAUD ROBERT	2 210,00	
BERGIA BERTHE	1 503,00	
BERTHAUD FOUBERT DOMINIQUE	2 000,00	
BERTON JEAN MARC	2 500,00	
BETTI HELENE	2 171,00	
BEY CLAUDE	1 435,00	
BI ASSIRA BENJAMIN	1 827,00	
BLASI CARMEN	1 931,00	
BONGI ASSUNTA	2 000,00	
BROGGI MICHELE	2 129,00	
CANTRAINE GEORGES	1 432,00	
CARMENTRAN CÉCILIA	2 500,00	
CERULLI LAURENCE	2 500,00	
CHALOGANY BELA	1 805,00	
CHEVALIER HELENE	2 000,00	
COLONNA EMELINE	373,74	
CONTESTIN Anne	337,58	
CONTESTIN JEROME	773,68	
CORTES MATEO PABLO	2 000,00	
CREDIDIO VERONIQUE	2 500,00	
CUQUEMELLE MARIE HELENE	1 396,00	
DAHAN MICHAEL DOCTEUR	427,98	
DEBBAH DRISS	1 514,00	
DELIA ACHILLE	1 551,00	
DESPAGNE LAURENT THELEMAQUE MARIA	2 500,00	
DESSEAUX FRANCOISE	2 325,00	
DUVAL HELENE	177,00	
ETIENNE DAVID	2 500,00	
FIORUCCI MAX	2 000,00	
FORESTIER SYLVAIN	1 667,00	
GARENTE ALEXANDRE	1 290,00	
GEORGE JULIEN	2 471,00	
GEORGES BRUNO	1 668,00	
GERARD CHRISTELLE	2 495,00	
GHESQUIERE FRANCOISE	807,78	
GIROLDO FELIX BONIFACE DAVID BLAS GERALD	385,80	
GLEVAREC DOMINIQUE	390,00	
GUATIERI GINO	2 000,00	
HAMPE PHILIPPE	2 500,00	
LAHAYE MARGUERITE	2 000,00	
LEBRETON ISABELLE	2 298,00	
LECHARDEUR MAGALIE	2 500,00	
MANZONI GIANNINA	2 000,00	
MARTIN CHRISTIANE	1 604,00	
MATHERON JEAN	2 500,00	
MINELLI GERARD	1 869,00	
MOULA MARIE JEANNE	494,00	
NAVE REMI	2 308,00	
NEMRI DENIA	2 000,00	

Nom des bénéficiaires

Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)

Prestations en nature

NOARO FRANCOISE	2 000,00	
NUPS RENE	1 391,00	
OGEZ ELODIE ET BEZARD BARBARA	301,40	
PARTY JEANNE	1 558,00	
PAWLETTA GUNTER	2 344,00	
PELLEGRINO CATHERINE	520,00	
PERRIN ROBERT	2 000,00	
PROULT CLAUDE ET NICOLE	2 000,00	
RACCA RICHARD	2 000,00	
REMOUS TARIK	1 201,00	
ROUQUIER LAURENT	2 500,00	
RUBY CLAUDE	2 500,00	
SANCHEZ NOEL	500,00	
SARR AWA	2 000,00	
STEFAN MANON	1 617,00	
USANNAZ JORIS PHILIPPE	2 500,00	
VAILLANT CHRISTIANE	558,00	
VANHULST JACQUELINE	2 000,00	
VIRGIGLIO CHRISTIANE	1 389,00	
ZIMMERMANN CATHERINE OU M POL	2 167,00	
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTR NICE COTE D'AZUR	20 000,00	
<u>Régions</u>		
CONSEIL REGIONAL PACA	3 300,00	
CONSEIL REGIONAL PACA	8 763,75	
<u>Départements</u>		
CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	22 500,00	
<u>Communes</u>		
COMMUNE DE LE TIGNET	362 478,00	
SMGA	23 600,00	
SMGA SYNDICAT MIXTE DES STATIONS GREOLIERES ET L'AUDIBERGUE	35 400,00	
<u>Etablissements publics (EPCL, EPA, EPIC...)</u>		
CAPG BUDGET STE MARGUERITE II	615 000,00	
GEMAPI PARC NATIONAL REGIONAL VE	24 488,00	
MISSION LOCALE PAYS DE GRASSE	270 000,00	
PNR PREALPES D AZUR	65 806,04	
REGIE TRANSPORTS SILLAGES	3 012 631,00	
SDIS	72 230,55	
SICTIAM	74 090,91	
SMED	524 381,13	
SMED	12 063 407,39	
SMIAGE SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATI	1 892 481,00	
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	201 386,69	
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	211 397,05	
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	724 950,00	
<u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	23 796 659,24	

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

B3

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		187,20	4,56	191,76	126,66	32,81	159,47
Adjoint administratif pal 1 cl	C	24,80	0,00	24,80	20,70	0,00	20,70
Adjoint administratif pal 2 cl	C	42,10	0,00	42,10	34,00	0,00	34,00
Adjoint administratif terr.	C	52,40	2,22	54,62	27,96	12,57	40,53
Attaché	A	25,70	0,70	26,40	16,70	8,70	25,40
Attaché hors classe	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	9,00	0,00	9,00	5,80	1,00	6,80
Directeur territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	15,60	1,10	16,70	8,00	8,00	16,00
Rédacteur principal 1 cl	B	6,00	0,54	6,54	6,90	0,54	7,44
Rédacteur principal 2 cl	B	7,60	0,00	7,60	4,60	2,00	6,60
FILIERE TECHNIQUE (c)		251,80	3,76	255,56	118,20	34,74	152,94
Adjoint technique pal 1 cl	C	16,00	0,00	16,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	35,00	0,00	35,00	25,00	0,00	25,00
Adjoint technique territorial	C	113,80	3,76	117,56	39,20	26,74	65,94
Agent de maîtrise	C	23,00	0,00	23,00	11,00	0,00	11,00
Agent de maîtrise principal	C	21,00	0,00	21,00	12,00	0,00	12,00
Ingénieur	A	8,00	0,00	8,00	3,00	1,00	4,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	7,00	0,00	7,00	4,00	0,00	4,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	5,00	3,00	8,00
Technicien principal de 1 cl	B	8,00	0,00	8,00	4,00	2,00	6,00
Technicien principal de 2 cl	B	8,00	0,00	8,00	5,00	2,00	7,00
FILIERE SOCIALE (d)		14,00	8,29	22,29	10,68	1,71	12,39
Agent social	C	2,00	5,49	7,49	3,14	0,71	3,85
Agent social principal 2 cl	C	0,00	2,00	2,00	1,54	0,00	1,54
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,80	2,80	0,00	1,00	1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		32,00	0,00	32,00	20,90	4,00	24,90
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	14,00	0,00	14,00	6,80	3,00	9,80

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	12,00	0,00	12,00	10,30	0,00	10,30
Infirmier en soins généraux	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice	A	5,00	0,00	5,00	2,80	0,00	2,80
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		21,80	0,00	21,80	9,80	1,00	10,80
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	2,80	0,00	2,80	3,00	0,00	3,00
Educateur territorial A.P.S	B	12,00	0,00	12,00	1,80	1,00	2,80
FILIERE CULTURELLE (h)		49,50	0,00	49,50	30,70	7,00	37,70
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint territorial patrimoine	C	21,60	0,00	21,60	8,00	7,00	15,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	4,00	0,00	4,00	3,90	0,00	3,90
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché cons.	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal conservation	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Bibliothécaire principal	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Bibliothécaire territorial	A	0,90	0,00	0,90	0,00	0,00	0,00
Conservateur en chef (pat)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		103,10	13,08	116,18	62,28	38,25	100,53
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	21,00	0,00	21,00	12,61	0,00	12,61
Adjoint territorial animation	C	65,20	13,08	78,28	35,67	37,25	72,92
Animateur	B	7,00	0,00	7,00	4,00	1,00	5,00
Animateur principal de 1ère cl	B	1,90	0,00	1,90	2,00	0,00	2,00
Animateur principal de 2ème cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		6,00	0,00	6,00	6,00	2,00	8,00
Assistante maternelle		2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
D.G.A.S. 40 à 150.000 hab.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Instituteur		0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	5,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		665,40	29,69	695,09	385,22	121,51	506,73

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent social	C	S	0	0,00	3-2	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	3-4	CDI
Assistant socio-éducatif	A	S	0	0,00	3-2	CDD
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	0	0,00	3-2	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	0	0,00	3-2	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	0	0,00	3-a°	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	A	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	0	0,00	3-4	CDI
Infirmier en soins généraux	A	MS	611	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	0	0,00	A	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
29/11/2004 - Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre Dame)	API PROVENCE			592 498,00
13/06/2005 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			65 887,00
23/08/2005 - Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	SOHLAM			38 135,00
06/05/2006 - LE FLORALIES	ERILIA			350 000,00
22/05/2006 - Construction de 18 logements PLS (Castel Aroma)	COTE D'AZUR HABITAT			1 680 600,00
02/06/2006 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			49 481,00
02/06/2006 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			90 538,00
11/09/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			216 293,00
11/09/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			44 415,00
19/10/2007 - Pre Vergé - Parloniam	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM		1 100 000,00
28/12/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			89 515,00
28/12/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			274 123,00
28/12/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			54 431,00
28/12/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			166 685,00
02/04/2008 - Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	Le Refuge des Cheminots	Le Refuge des Cheminots		4 141 500,00
23/04/2008 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			214 728,00
19/06/2008 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			226 384,50
14/10/2008 - ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM			1 327 204,00
14/10/2008 - ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM			805 381,00
16/03/2009 - L'ARCHE A GRASSE	L'ARCHE A GRASSE			3 000 000,00
20/07/2009 - Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Roque)	SOHLAM			51 246,00
20/07/2009 - Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	SOHLAM			29 883,00
20/07/2009 - Développement de l'offre de logements très sociaux (Repitrel)	SOHLAM			16 864,00
30/09/2009 - 11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes	Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes		500 000,00
16/09/2010 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			301 168,00
16/09/2010 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			977 305,00
16/09/2010 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			3 862 621,00
16/09/2010 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 190 312,00
27/10/2010 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE			45 134,00
27/10/2010 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE			319 943,00

06-200039857-20230406-DL2023_043-BF	2023_043-BF			
29/10/2010 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE			459 631,00
29/10/2010 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE			64 840,00
10/12/2010 - CDC HABITAT SOCIAL	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE			339 432,00
05/01/2011 - ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			98 840,00
19/04/2011 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			6 127 611,00
19/04/2011 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 609 594,00
19/04/2011 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			738 693,00
19/04/2011 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			194 039,00
30/11/2011 - Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	SOHLAM			37 075,00
25/12/2011 - Contrat 1 rue de l'Evêché	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM		175 000,00
01/01/2012 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			183 330,42
15/05/2012 - COTE D'AZUR HABITAT	COTE D'AZUR HABITAT			226 264,00
10/10/2012 - LOGIREM	LOGIREM			813 550,00
10/10/2012 - LOGIREM	LOGIREM			384 973,00
10/10/2012 - LOGIREM	LOGIREM			256 838,00
17/12/2012 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			92 500,00
17/12/2012 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			237 500,00
30/01/2013 - ERILIA	ERILIA			1 436 676,00
30/01/2013 - ERILIA	ERILIA			528 279,00
30/01/2013 - ERILIA	ERILIA			684 455,00
30/01/2013 - ERILIA	ERILIA			240 231,00
18/02/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			11 265,00
18/02/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			464 967,00
18/02/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			3 040,00
18/02/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			57 195,00
12/06/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			415 682,00
12/07/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			1 794 332,00
12/07/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			964 492,00
12/07/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			773 331,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			182 124,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			190 590,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			305 414,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			427 579,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			116 895,00
06/09/2013 - HABITAT 06	HABITAT 06			198 949,00
16/09/2013 - HABITAT 06	HABITAT 06			32 145,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			381 568,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			1 149 660,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			157 235,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			473 749,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			798 119,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			241 839,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			260 602,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			860 038,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			470 569,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			2 047 467,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			228 480,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			994 130,00
28/01/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			401 347,00
28/01/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			255 093,00
28/01/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			172 204,00
28/01/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			89 403,00
10/02/2014 - ERILIA	ERILIA			532 940,00
10/02/2014 - ERILIA	ERILIA			446 569,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

06-200039857-20230406-DI2023_043-BF
 Reçu 10/02/2014 - ERILIA / 2023
 10/02/2014 - ERILIA

01/07/2014 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE	492 837,00
01/07/2014 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE	412 965,00
01/07/2014 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE	575 766,00
22/07/2014 - ERILIA	ERILIA	350 413,00
22/07/2014 - ERILIA	ERILIA	753 366,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	428 686,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	834 201,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	765 801,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	485 451,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	306 023,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	168 244,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	103 822,00
08/10/2014 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	423 000,00
08/10/2014 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	440 000,00
09/02/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	500 000,00
09/02/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	630 000,00
09/02/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	1 220 000,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06	2 448 661,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06	1 648 902,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06	932 149,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	241 859,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	312 938,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	107 539,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	216 701,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	102 854,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	114 262,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA	256 845,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA	1 190 729,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA	1 149 543,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA	529 473,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA	548 443,00
06/07/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	490 000,00
06/07/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	670 000,00
06/07/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	1 507 000,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2 355 912,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	1 195 181,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	512 220,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	758 965,00
14/03/2016 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	514 702,00
14/03/2016 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	1 868 311,00
14/03/2016 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	240 680,00
14/03/2016 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	702 484,00
23/05/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	550 566,00
23/05/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	833 999,00
23/05/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	700 000,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	705 656,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	1 805 882,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	294 430,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	485 587,00
28/11/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2 208 328,00
28/11/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	892 045,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

06-200039857-20230406-DI.2023_043-BF	22/12/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	
Rece	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 695 451,00
	22/12/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	571 192,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	606 130,00
	22/12/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	233 491,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	173 200,00
	19/01/2017 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	187 271,00
	27/04/2017 - LOGIREM	LOGIREM	212 788,00
	27/04/2017 - LOGIREM	LOGIREM	134 435,00
	27/04/2017 - LOGIREM	LOGIREM	164 665,00
	03/05/2017 - LOGIREM	LOGIREM	217 731,00
	03/05/2017 - LOGIREM	LOGIREM	166 283,00
	03/05/2017 - LOGIREM	LOGIREM	349 012,00
	03/05/2017 - LOGIREM	LOGIREM	266 543,00
	11/05/2017 - 1 place de l'evêche - Grasse	S.A Participation Logement, NICEAM	200 641,00
		S.A Participation Logement, NICEAM	
	15/06/2017 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	35 000,00
	23/06/2017 - LOGIREM	LOGIREM	423 848,00
	23/06/2017 - LOGIREM	LOGIREM	406 636,00
	23/06/2017 - LOGIREM	LOGIREM	194 247,00
	23/06/2017 - LOGIREM	LOGIREM	186 359,00
	01/07/2017 - L'ARCHE A GRASSE	L'ARCHE A GRASSE	1 184 671,71
	05/09/2017 - ERILIA	ERILIA	543 407,00
	05/09/2017 - ERILIA	ERILIA	1 661 781,00
	05/09/2017 - ERILIA	ERILIA	659 886,00
	05/09/2017 - ERILIA	ERILIA	215 785,00
	07/09/2017 - ERILIA	ERILIA	614 830,00
	07/09/2017 - ERILIA	ERILIA	902 420,00
	07/09/2017 - ERILIA	ERILIA	205 465,00
	07/09/2017 - ERILIA	ERILIA	301 572,00
	24/10/2017 - LOGIREM	LOGIREM	266 522,00
	24/10/2017 - LOGIREM	LOGIREM	312 997,00
	24/10/2017 - LOGIREM	LOGIREM	160 413,00
	24/10/2017 - LOGIREM	LOGIREM	188 385,00
	27/11/2017 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	506 850,00
	27/11/2017 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	575 200,00
	27/11/2017 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	1 070 950,00
	06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06	71 976,00
	06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06	311 675,00
	06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06	463 090,00
	06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06	97 592,00
	27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	2 028 306,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	928 063,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	1 094 369,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	403 675,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	1 403 596,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	568 156,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	15/01/2018 - LOGIREM	LOGIREM	851 940,00
	15/01/2018 - LOGIREM	LOGIREM	976 013,00
	15/01/2018 - LOGIREM	LOGIREM	342 708,00
	15/01/2018 - LOGIREM	LOGIREM	392 618,00
	16/03/2018 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	1 206 800,00
	16/03/2018 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	689 600,00
	16/03/2018 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	511 600,00
	22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	119 743,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	61 102,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	210 629,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	145 651,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	85 817,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	69 348,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	

06-200039857-20230406-DI2023_043-BF	LOGIREM	519 519,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM	427 294,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM	1 027 503,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM	863 265,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM	398 398,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM	304 683,00
01/05/2018 - LE REFUGE DES CHEMINOTS	LE REFUGE DES CHEMINOTS	2 054 154,11
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	186 449,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	497 129,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	703 581,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	554 826,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	843 004,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	1 226 699,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	793 395,00
01/07/2018 - Financement d'un programme immobilier - Chemin du Flaquier sud	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	1 950 000,00
01/07/2018 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 149 509,56
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	70 045,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	343 929,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	421 467,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	57 159,00
06/11/2018 - Acquisition de 1 logements - Ilots Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	514 726,00
06/11/2018 - Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	461 934,00
06/11/2018 - Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	211 170,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2 906 869,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	1 033 036,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	1 131 486,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	428 039,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	372 086,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	258 113,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	744 170,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	653 427,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	497 917,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 383 814,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	356 193,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	437 954,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	649 756,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2 860 956,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 165 710,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	744 577,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	332 987,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	302 262,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	156 407,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	70 000,00
27/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	193 021,00
27/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	42 316,00
27/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	93 760,00

06-200039857-20230406-DI.2023_043-BF

Re 27/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME VILOGIA SOCIETE ANONYM
D'HLM D'HLM

01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06	56 000,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06	1 931 541,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06	3 536 452,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06	1 370 690,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2 621 689,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	310 921,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	125 729,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	414 561,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	199 372,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA	112 000,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA	524 062,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA	255 442,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA	373 229,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA	181 922,00
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	133 210,28
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	640 173,35
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	426 520,11
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	103 810,08
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 273 998,68
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	570 202,88
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	403 186,20
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	683 968,54
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	767 613,45
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	486 686,25
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 749 373,36
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	386 402,84
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	308 253,50
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	193 258,41
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	433 854,04
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	245 383,98
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	146 741,00
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	50 499,56
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT	346 719,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT	158 121,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT	746 423,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT	401 781,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT	1 390 031,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT	748 219,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT	227 101,00
27/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	764 223,00
27/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 136 945,00
27/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	397 847,00
27/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	742 542,00
04/10/2019 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	214 937,00
01/11/2019 - LOGIREM	LOGIREM	1 170 655,85
01/01/2020 - ERILIA	ERILIA	205 203,55
01/01/2020 - ERILIA	ERILIA	143 655,06

06-200039857-20230406-DI.2023_043-BF

01/01/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 264 727,78
14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	223 727,00
14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	235 640,00
14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	722 560,00
14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	537 109,00
14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 646 979,00
14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	354 051,00
14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	52 727,00
18/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 938 503,00
18/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2 891 470,00
18/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	824 268,00
18/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 229 477,00
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	599 324,36
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	661 437,28
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	833 847,15
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	876 542,96
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	341 554,83
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	546 679,28
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	583 706,69
02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	297 000,00
09/04/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	603 967,00
09/04/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	243 133,00
09/04/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	1 698 367,00
09/04/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	683 697,00
23/04/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	20 901,00
23/04/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	214 193,00
23/04/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	149 606,00
05/06/2020 - Opération 17 logements	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	1 353 639,00
05/06/2020 - PLS bâti opération	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	1 616 287,00
05/06/2020 - PLS foncier opération	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	153 858,00
23/06/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	244 997,00
23/06/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	248 718,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	151 829,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	91 159,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	111 533,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	21 000,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	223 177,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	185 722,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	301 201,00
27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	223 483,00

06-200039857-20230406-DI.2023_043-BF

27/08/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME VILOGIA SOCIETE ANONYME

D'HLM D'HLM

02/10/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

16/10/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME 3F SUD SOCIETE ANONYME

D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'HABITATIONS A LOYER MODERE

16/10/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME 3F SUD SOCIETE ANONYME

D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'HABITATIONS A LOYER MODERE

01/01/2021 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME VILOGIA SOCIETE ANONYME

D'HLM D'HLM

28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME VILOGIA SOCIETE ANONYME

D'HLM D'HLM

28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME VILOGIA SOCIETE ANONYME

D'HLM D'HLM

28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME VILOGIA SOCIETE ANONYME

D'HLM D'HLM

28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME VILOGIA SOCIETE ANONYME

D'HLM D'HLM

28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME VILOGIA SOCIETE ANONYME

D'HLM D'HLM

28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME VILOGIA SOCIETE ANONYME

D'HLM D'HLM

28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME VILOGIA SOCIETE ANONYME

D'HLM D'HLM

28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME VILOGIA SOCIETE ANONYME

D'HLM D'HLM

10/02/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME 3F SUD SOCIETE ANONYME

D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'HABITATIONS A LOYER MODERE

10/02/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME 3F SUD SOCIETE ANONYME

D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'HABITATIONS A LOYER MODERE

11/02/2021 - Création et exploitation d'un SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE

centre d'enfouissement des déchets - Vallon VALLON PINS

des Pins

11/02/2021 - Création et exploitation d'un SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE

centre d'enfouissement des déchets - Vallon VALLON PINS

des Pins

11/02/2021 - Création et exploitation d'un SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE

centre d'enfouissement des déchets - Vallon VALLON PINS

des Pins

11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME VILOGIA SOCIETE ANONYME

D'HLM D'HLM

11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME VILOGIA SOCIETE ANONYME

D'HLM D'HLM

12/04/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME VILOGIA SOCIETE ANONYME

D'HLM D'HLM

13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME 3F SUD SOCIETE ANONYME

D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'HABITATIONS A LOYER MODERE

13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME 3F SUD SOCIETE ANONYME

D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'HABITATIONS A LOYER MODERE

13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME 3F SUD SOCIETE ANONYME

D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'HABITATIONS A LOYER MODERE

13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME 3F SUD SOCIETE ANONYME

D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'HABITATIONS A LOYER MODERE

13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME 3F SUD SOCIETE ANONYME

D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'HABITATIONS A LOYER MODERE

13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME 3F SUD SOCIETE ANONYME

D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'HABITATIONS A LOYER MODERE

13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME 3F SUD SOCIETE ANONYME

D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'HABITATIONS A LOYER MODERE

13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME 3F SUD SOCIETE ANONYME

D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'HABITATIONS A LOYER MODERE

29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION UNICIL SA HABITATION LOYER

LOYER MODERE MODERE

29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION UNICIL SA HABITATION LOYER

LOYER MODERE MODERE

29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION UNICIL SA HABITATION LOYER

LOYER MODERE MODERE

29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION UNICIL SA HABITATION LOYER

LOYER MODERE MODERE

29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION UNICIL SA HABITATION LOYER

LOYER MODERE MODERE

29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION UNICIL SA HABITATION LOYER

LOYER MODERE MODERE

29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION UNICIL SA HABITATION LOYER

LOYER MODERE MODERE

49 000,00

3 819 303,00

299 181,00

161 097,00

1 099 785,76

234 229,00

227 939,00

163 157,00

134 975,00

127 829,00

62 174,00

51 135,00

150 000,00

90 000,00

165 526,00

307 406,00

397 000,00

397 000,00

2 500 000,00

900 000,00

540 000,00

350 000,00

211 806,00

121 033,00

36 000,00

466 386,00

672 726,00

434 635,00

694 598,00

144 000,00

155 322,00

888 618,00

751 949,00

294 615,00

3 551,00

270 000,00

162 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2022

06-200039857-20230406-DI.2023_043-BF
 18/07/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME
 3F SUD SOCIETE ANONYME
 D'HABITATIONS A LOYER MODERE
 D'HABITATIONS A LOYER MODERE

22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE			213 799,00
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE			2 055 000,00
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE			994 000,00
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE			2 949 000,00
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE			1 708 000,00
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE			1 365 000,00
10/01/2022 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			325 863,58
10/01/2022 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			621 244,09
10/01/2022 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			125 355,56
10/01/2022 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			203 440,90
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			553 014,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			262 982,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			206 242,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			210 000,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			133 717,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			126 000,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			201 857,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			104 973,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			109 879,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			60 000,00
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			36 000,00
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE			232 000,00
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE			330 000,00
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE			98 000,00
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE			40 000,00
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE			180 000,00
01/09/2022 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 386 695,04
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

- (1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
- (2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
- (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SMGA			59 000,00
SCOT			95 000,00
SDIS			72 300,00
PNR VERDON			1 000,00
PNR VERDON COMPETENCE GEMAPI			23 488,00
SICTIAM	01/01/2003		74 090,91
SMIAGE	01/01/2004		1 892 481,00
PNR PREALPES D'AZUR	01/01/2005		65 806,04
SMED	01/02/2014		12 063 407,39
UNIVALOM	01/08/2014		926 336,69
ACEC	04/11/2021		0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE

C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
SPIC	REGIE AUTONOME DE TRANSPORT SILLAGES	01/01/2014	-	20003985100020	transports urbains	Oui
SPIC	EAU	01/01/2020	DL2019_0133 - 04/10/2019	20003985700053	service public de distribution d'eau potable	Oui
SPIC	ASSAINISSEMENT	01/01/2020	DL2019_0133 - 04/10/2019	20003985700046	service public assainissement	Oui
SPIC	REGIE AUTONOME D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10/06/2020	DP2020_047 -	20003985700061	service public d'assainissement non collectif	Oui

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
MUSEES	Musée International de la Parfumerie (MIP) et Jardins du MIP		-	entrées, locations, boutique des musées
PEPINIERE ENTREPRISES	Pépinière d entreprises ESPACE JACQUES LOUIS LIONS		-	locations d espaces et coworking
Hotel d'entreprises	Hotel d'entreprises - BIOTECH	01/01/2018	-	Location d'espaces
BORNES ELECTRIQUES	BORNES ELECTRIQUES	01/01/2019	-	Recharge des véhicules électriques

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	36 217 563,59	21 921 681,00	3 998 779,84	10 297 102,75
RECETTES	36 217 563,59	21 179 148,70	3 581 938,06	11 456 476,83
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	105 406 178,03	98 550 806,33	0,00	6 855 371,70
RECETTES	105 406 178,03	103 870 492,25	0,00	1 535 685,78

(1) Y compris les rattachements.

2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : Budget Annexe Sainte Marguerite 2 / N°SIRET : 20003985700038

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 390 000,00	1 276 673,58	0,00	113 326,42
RECETTES	1 390 000,00	1 253 935,71	0,00	136 064,29
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 990 064,29	1 747 411,45	0,00	242 652,84
RECETTES	1 990 064,29	1 747 411,45	0,00	242 652,84

BUDGET : SILLAGES / N°SIRET : 20003985700020

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	345 162,72	81 915,66	97 600,40	165 646,66
RECETTES	345 162,72	173 157,73	0,00	172 004,99
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	12 905 629,40	12 154 429,99	0,00	751 199,41
RECETTES	12 905 629,40	12 560 094,67	0,00	345 534,73

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU / N°SIRET : 20003985700053

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	892 271,57	302 875,90	0,00	589 395,67
RECETTES	892 271,57	542 258,79	0,00	350 012,78
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	5 525 100,00	4 653 597,67	0,00	871 502,33
RECETTES	5 525 100,00	5 306 733,56	0,00	218 366,44

BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / N°SIRET : 20003985700046

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 742 581,39	1 947 833,14	216 245,33	2 578 502,92
RECETTES	4 742 581,39	1 423 975,75	223 212,00	3 095 393,64
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	5 652 238,69	2 384 214,92	0,00	3 268 023,77
RECETTES	5 652 238,69	3 161 543,87	0,00	2 490 694,82

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	13 960,00	568,32	0,00	13 391,68
RECETTES	13 960,00	2 790,00	0,00	11 170,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	90 924,11	85 251,11	0,00	5 673,00
RECETTES	90 924,11	101 222,16	0,00	-10 298,05

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	43 601 539,27	25 531 547,60	4 312 625,57	13 757 366,10
RECETTES	43 601 539,27	24 575 266,68	3 805 150,06	15 221 122,53
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	131 570 134,52	119 575 711,47	0,00	11 994 423,05
RECETTES	131 570 134,52	126 747 497,96	0,00	4 822 636,56
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	175 171 673,79	145 107 259,07	4 312 625,57	25 751 789,15
TOTAL GENERAL DES RECETTES	175 171 673,79	151 322 764,64	3 805 150,06	20 043 759,09

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS
ANNEXES**

C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	43 601 539,27	25 531 547,60	4 312 625,57	13 757 366,10
RECETTES	43 601 539,27	24 575 266,68	3 805 150,06	15 221 122,53
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	131 570 134,52	119 575 711,47	0,00	11 994 423,05
RECETTES	131 570 134,52	126 747 497,96	0,00	4 822 636,56
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	175 171 673,79	145 107 259,07	4 312 625,57	25 751 789,15
TOTAL GENERAL DES RECETTES	175 171 673,79	151 322 764,64	3 805 150,06	20 043 759,09

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
IDENTIFICATION DES FLUX CROISES**

C3.6

C3.6 – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

006-200039857-20230406-DL2023_043-BF

Reçu le 12/04/2023

IV - ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	170 750 000,00	3,86	0,10	0,00	177 580,00	3,86
TFPNB	1 596 000,00	3,75	2,60	0,00	41 496,00	3,75
CFE	34 486 000,00	4,65	29,22	0,00	10 077 408,00	4,65
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

006-200039857-20230406-DL2023_043-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

IV

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Compte Administratif 2022
Budget principal CAPG

SIGNATURES

The page contains numerous handwritten signatures in black ink. The signatures vary in style, from simple scribbles to more complex, cursive-like marks. Some legible words or names include 'Lorely', 'Jaan', 'Luce', and 'Jancy'. The signatures are scattered across the page, with some overlapping.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_044 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation
du compte administratif 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ÊTE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_044
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte-Marguerite II Approbation du compte administratif 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Sainte-Marguerite II de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n° DL2022_198 relative à la clôture du budget annexe Sainte-Marguerite II au 31 décembre 2022 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Le compte administratif du budget annexe Sainte-Marguerite II de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31 décembre 2022 ;

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	1 253 935,71 €	1 747 411,45 €
DEPENSES		
Mandats émis	1 276 673,58 €	1 747 411,45 €
Résultat de l'exercice		
Déficit	- 22 737,87 €	- €
Excédent		

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_044-BF
 Reçu le 12/04/2023

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
Investissement	120 064,29 €			- 22 737,87 €	97 326,42 €
Fonctionnement					
Total	120 064,29 €	- €	- €	- 22 737,87 €	97 326,42 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI, Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	<i>Section investissement</i>	<i>Section fonctionnement</i>
RECETTES		
Titres recettes émis	1 253 935,71 €	1 747 411,45 €
DEPENSES		
Mandats émis	1 276 673,58 €	1 747 411,45 €
Résultat de l'exercice		
Déficit	- 22 737,87 €	- €
Excédent		

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
Investissement	120 064,29 €			- 22 737,87 €	97 326,42 €
Fonctionnement					
Total	120 064,29 €	- €	- €	- 22 737,87 €	97 326,42 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Sainte-Marguerite II et ses résultats selon le document joint en annexe ;

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_044-BF
Reçu le 12/04/2023

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

006-200039857-20230406-DL2023_044-BF
Reçu le 12/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)

Numéro SIRET : 20003985700038

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : Budget Annexe Sainte Marguerite 2 (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du compte administratif

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	4
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	5
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	6
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	7

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	8
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	9
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	13
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	14
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	15
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	17
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	18
A1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	19
A1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	20
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	21
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	22
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (2)	Sans Objet
A6.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A6.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A9.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	23

006-200039857-20230406-DL2023_044-BF

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

I

A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	139 785,79	35 014,67	0,00	0,00	104 771,12
614	Charges locatives et de copropriété	67 000,00	5 246,67	0,00	0,00	61 753,33
61521	Entretien terrains	39 785,79	0,00	0,00	0,00	39 785,79
63512	Taxes foncières	33 000,00	29 768,00	0,00	0,00	3 232,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	10 000,00	1 996,70	0,00	0,00	8 003,30
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	1 497,13	0,00	0,00	8 502,87
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-32,10	0,00	0,00	32,10
6688	Autres	0,00	531,67	0,00	0,00	-531,67
67	Charges exceptionnelles	210 278,50	209 726,50	0,00	0,00	552,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	210 278,50	0,00	0,00	0,00	210 278,50
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	209 726,50	0,00	0,00	-209 726,50
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		360 064,29	246 737,87	0,00	0,00	113 326,42

023	Virement à la section d'investissement (3)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	1 269 935,71	1 253 935,71			16 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	1 269 935,71	1 253 935,71			16 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	360 064,29	246 737,87			113 326,42
608	Frais accessoires sur terrains en cours	360 064,29	246 737,87			113 326,42
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 630 000,00	1 500 673,58			129 326,42

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 990 064,29	1 747 411,45	0,00	0,00	242 652,84
---	--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				
--	--	-------------	--	--	--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
- (2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.
- (3) Le chapitre 023 est un chapitre sans réalisation et ne donne pas lieu à l'émission de mandats.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

I

A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	200 000,00	184 000,00	0,00	0,00	16 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	200 000,00	184 000,00	0,00	0,00	16 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	615 000,00	615 000,00	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	615 000,00	615 000,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		815 000,00	799 000,00	0,00	0,00	16 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	815 000,00	701 673,58			113 326,42
71355	Variat° stocks terrains aménagés	815 000,00	701 673,58			113 326,42
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	360 064,29	246 737,87			113 326,42
791	Transferts charges de gestion courante	139 785,79	35 014,67			104 771,12
796	Transferts charges financières	10 000,00	1 996,70			8 003,30
797	Transferts charges exceptionnelles	210 278,50	209 726,50			552,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 175 064,29	948 411,45			226 652,84

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	1 990 064,29	1 747 411,45	0,00	0,00	242 652,84
--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
---	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(3) Dont 776.

(4) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

I
B1

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	575 000,00	575 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	575 000,00	575 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (2)	0,00			
Total des dépenses financières		575 000,00	575 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		575 000,00	575 000,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	815 000,00	701 673,58		113 326,42
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	815 000,00	701 673,58		113 326,42
3555	Terrains aménagés	815 000,00	701 673,58		113 326,42
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		815 000,00	701 673,58		113 326,42

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 390 000,00	1 276 673,58	0,00	113 326,42
--	--	---------------------	---------------------	-------------	-------------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			
--	--	-------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

I
B2

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	1 269 935,71	1 253 935,71		16 000,00
3555	Terrains aménagés	1 269 935,71	1 253 935,71		16 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 269 935,71	1 253 935,71		16 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 269 935,71	1 253 935,71		16 000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 269 935,71	1 253 935,71	0,00	16 000,00
--	--	---------------------	---------------------	-------------	------------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		120 064,29			
--	--	-------------------	--	--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
- (2) Les chapitres 021 et 024 sont des chapitres sans réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de titres.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615 sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					2 300 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					2 300 000,00									
CO9869 (CA2018-01)	CREDIT AGRICOLE	26/02/2018		29/06/2018	2 300 000,00	F	FIXE	0,670	0,720		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Annexe Sainte Marguerite 2 - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 300 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					575 000,00	1 494,80	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					575 000,00	1 494,80	0,00	0,00
CO9869 (CA2018-01)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	0,670	575 000,00	1 494,80	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					575 000,00	1 494,80	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Annexe Sainte Marguerite 2 - CA - 2022

- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00		0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A1.8

A1.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

006-200039857-20230406-DL2023_044-BF
Reçu le 12/04/2023

II - ANNEXES

II

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES

A1.9

A1.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

II – ANNEXES

II

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

A5.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		575 000,00	575 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		575 000,00	575 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	575 000,00	575 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	575 000,00	0,00	0,00	575 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

II – ANNEXES

II

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

A5.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 269 935,71	III 1 253 935,71
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		1 269 935,71	1 253 935,71
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (3)		
33...	En-cours de production de biens (3)		
35...	Stocks de produits (3)		
3555	Terrains aménagés	1 269 935,71	1 253 935,71
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 253 935,71	0,00	120 064,29	0,00	1 374 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 575 000,00
Ressources propres disponibles	IV 1 374 000,00
Solde	V = IV – II (4) 799 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(4) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20230406-DL2023_044-BF

Reçu le 12/04/2023

II - ANNEXES

II

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_045 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES -
Approbation du compte administratif 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ.
Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092,
Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055,
Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070,
Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_045
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Régie des transports SILLAGES Approbation du compte administratif 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Régie des transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M43 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu en date du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Le compte administratif du budget annexe Régie des transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31 décembre 2022 ;

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	173 157,73 €	12 560 094,67 €
DEPENSES		
Mandats émis	81 915,66 €	12 154 429,99 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	91 242,07 €	405 664,68 €
Déficit		

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_045-BF
 Reçu le 12/04/2023

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)</i>	<i>Part affectée à l'investis- sement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
Investissement	145 162,72 €			91 242,07 €	236 404,79 €
Fonctionnement	675 322,40 €			405 664,68 €	1 080 987,08 €
Total	820 485,12 €	- €	- €	496 906,75 €	1 317 391,87 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI, Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE)
DECIDE :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	173 157,73 €	12 560 094,67 €
DEPENSES		
Mandats émis	81 915,66 €	12 154 429,99 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	91 242,07 €	405 664,68 €
Déficit		

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)</i>	<i>Part affectée à l'investis- sement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
Investissement	145 162,72 €			91 242,07 €	236 404,79 €
Fonctionnement	675 322,40 €			405 664,68 €	1 080 987,08 €
Total	820 485,12 €	- €	- €	496 906,75 €	1 317 391,87 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Régie des transports SILLAGES et ses résultats selon le document joint en annexe ;

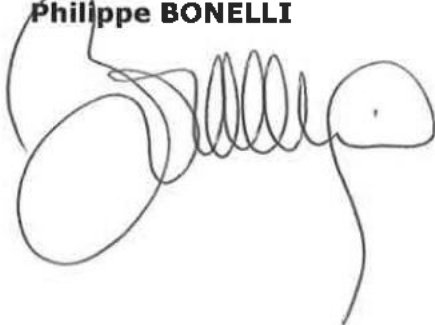
— **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

006-200039857-20230406-DL2023_045-BF
Reçu le 12/04/2023**REPUBLIQUE FRANÇAISE****Numéro SIRET**
20003985700020**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**
CAPG - REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS
SILLAGES SILLAGES

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE GRASSE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Compte administratif

BUDGET : SILLAGES (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
---	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16
---	----

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
--	------------

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
---	------------

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
--	------------

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
--	------------

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
---	------------

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
--	------------

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
---	------------

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
---	------------

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	17
---	----

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
---	------------

A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
---------------------------------	------------

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
---	------------

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
---	------------

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
---	------------

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
---	------------

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
---	------------

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
---	------------

A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
-----------------------------------	------------

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
--	------------

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	20
--	----

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	21
--	----

A8.3 - Opérations liées aux cessions	22
--------------------------------------	----

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	23
--	----

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	24
--	----

A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
---------------------------------	------------

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
--	------------

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
--	------------

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	25
--	----

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
---	------------

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	26
--	----

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	27
---	----

B1.7 - Etat des engagements reçus	28
-----------------------------------	----

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	29
---	----

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	30
---	----

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	31
--------------------------	----

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	34
--	----

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	35
--	----

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	36
--	----

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	37
--	----

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20230406-DL2023_045-BF

Reçu le 12/04/2023

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 12 154 429,99	G 12 560 094,67	G-A 405 664,68
	Section d'investissement	B 81 915,66	H 173 157,73	H-B 91 242,07

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 675 322,40 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 145 162,72 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 12 236 345,65	Q= G+H+I+J 13 553 737,52	=Q-P 1 317 391,87

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 97 600,40	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 97 600,40	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 12 154 429,99	= G+I+K 13 235 417,07	1 080 987,08
	Section d'investissement	= B+D+F 179 516,06	= H+J+L 318 320,45	138 804,39
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 12 333 946,05	= G+H+I+J+K+L 13 553 737,52	1 219 791,47

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 97 600,40	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

006-200039857-20230406-DI.2023_045-BF

Chapre	12/04/2023	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20		Immobilisations incorporelles	8 974,00	0,00
21		Immobilisations corporelles	88 626,40	0,00
22		Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23		Immobilisations en cours	0,00	0,00
26		Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27		Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	11 933 530,00	10 485 320,21	760 295,36	0,00	687 914,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	756 000,00	728 596,96	2 016,00	0,00	25 387,04
014	Atténuations de produits	4 000,00	3 628,58	0,00	0,00	371,42
65	Autres charges de gestion courante	500,00	169,36	0,00	0,00	330,64
Total des dépenses de gestion courante		12 694 030,00	11 217 715,11	762 311,36	0,00	714 003,53
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	11 599,40	1 245,79	0,00	0,00	10 353,61
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		12 705 629,40	11 218 960,90	762 311,36	0,00	724 357,14
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	200 000,00	173 157,73			26 842,27
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		200 000,00	173 157,73			26 842,27
TOTAL		12 905 629,40	11 392 118,63	762 311,36	0,00	751 199,41
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	3 162,25	0,00	0,00	-3 162,25
70	Ventes produits fabriqués, prestations	920 000,00	1 076 475,77	56 149,08	0,00	-212 624,85
73	Produits issus de la fiscalité(5)	7 600 000,00	7 356 310,63	296 307,57	0,00	-52 618,20
74	Subventions d'exploitation	3 663 707,00	3 664 550,88	0,00	0,00	-843,88
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	11 814,83	0,00	0,00	1 185,17
Total des recettes de gestion courante		12 196 707,00	12 112 314,36	352 456,65	0,00	-268 064,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	91 723,66	0,00	0,00	-61 723,66
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		12 226 707,00	12 204 038,02	352 456,65	0,00	-329 787,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 600,00	3 600,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 600,00	3 600,00			0,00
TOTAL		12 230 307,00	12 207 638,02	352 456,65	0,00	-329 787,67
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		675 322,40				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	84 278,00	64 610,00	8 974,00	10 694,00
21	Immobilisations corporelles	257 284,72	13 705,66	88 626,40	154 952,66
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	341 562,72	78 315,66	97 600,40	165 646,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	341 562,72	78 315,66	97 600,40	165 646,66
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	3 600,00	3 600,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 600,00	3 600,00		0,00
	TOTAL	345 162,72	81 915,66	97 600,40	165 646,66
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	200 000,00	173 157,73		26 842,27
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	200 000,00	173 157,73		26 842,27
	TOTAL	200 000,00	173 157,73	0,00	26 842,27
	Pour information	145 162,72			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	11 245 615,57		11 245 615,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	730 612,96		730 612,96
014	Atténuations de produits	3 628,58		3 628,58
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	169,36		169,36
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 245,79	0,00	1 245,79
68	Dot. Amortist°, dépréciat°, provisions	0,00	173 157,73	173 157,73
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation - Total	11 981 272,26	173 157,73	12 154 429,99

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

12 154 429,99

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 600,00	3 600,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	64 610,00	0,00	64 610,00
21	Immobilisations corporelles (6)	13 705,66	0,00	13 705,66
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement -Total	78 315,66	3 600,00	81 915,66

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE

81 915,66

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	3 162,25		3 162,25
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 132 624,85		1 132 624,85
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	7 652 618,20		7 652 618,20
74	Subventions d'exploitation	3 664 550,88		3 664 550,88
75	Autres produits de gestion courante	11 814,83		11 814,83
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	91 723,66	3 600,00	95 323,66
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation - Total	12 556 494,67	3 600,00	12 560 094,67

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	675 322,40
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 235 417,07
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		173 157,73	173 157,73
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	0,00	173 157,73	173 157,73

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	145 162,72
---	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	318 320,45
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	11 933 530,00	10 485 320,21	760 295,36	0,00	687 914,43
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	400,00	775,85	0,00	0,00	-375,85
6063	Fournitures entretien et petit équipt	14 500,00	13 558,97	47,80	0,00	893,23
6064	Fournitures administratives	1 000,00	279,04	375,00	0,00	345,96
6066	Carburants	20 000,00	18 688,88	139,48	0,00	1 171,64
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	1 049,54	0,00	0,00	450,46
611	Sous-traitance générale	11 615 500,00	10 220 306,52	709 472,90	0,00	685 720,58
6135	Locations mobilières	5 700,00	4 874,08	0,00	0,00	825,92
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	2 500,00	555,00	0,00	0,00	1 945,00
61551	Entretien matériel roulant	45 000,00	33 916,36	7 592,96	0,00	3 490,68
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 600,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
6156	Maintenance	155 240,00	143 323,53	42 327,53	0,00	-30 411,06
6168	Autres	18 050,00	17 163,05	0,00	0,00	886,95
618	Divers	3 000,00	1 112,87	0,00	0,00	1 887,13
6222	Commissions et courtages sur ventes	500,00	408,37	21,94	0,00	69,69
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 100,00	1 070,03	0,00	0,00	29,97
6226	Honoraires	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	706,68	18,97	0,00	274,35
6257	Réceptions	100,00	356,94	0,00	0,00	-256,94
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	3 752,33	172,00	0,00	1 075,67
6262	Frais de télécommunications	7 000,00	5 913,57	86,43	0,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	1 235,76	40,35	0,00	223,89
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 840,00	15 840,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	432,84	0,00	0,00	67,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	756 000,00	728 596,96	2 016,00	0,00	25 387,04
6331	Versement de mobilité	7 222,36	6 932,00	0,00	0,00	290,36
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 064,12	1 981,00	0,00	0,00	83,12
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	9 701,16	9 308,57	0,00	0,00	392,59
6411	Salaires, appointements, commissions	398 063,16	395 887,61	0,00	0,00	2 175,55
64141	Indemnité inflation	900,00	900,00	0,00	0,00	0,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	120 580,64	110 875,50	0,00	0,00	9 705,14
6415	Supplément familial	3 717,48	3 329,10	0,00	0,00	388,38
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	77 749,44	74 246,00	0,00	0,00	3 503,44
6453	Cotisations aux caisses de retraites	103 559,76	99 976,76	0,00	0,00	3 583,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	3 491,88	3 854,00	0,00	0,00	-362,12
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	-36,00	36,00	0,00	500,00
6476	Vêtements de travail	2 000,00	141,42	0,00	0,00	1 858,58
6478	Autres charges sociales diverses	26 450,00	21 201,00	1 980,00	0,00	3 269,00
014	Atténuations de produits (4)	4 000,00	3 628,58	0,00	0,00	371,42
739	Restitut° taxe Versement mobilité	4 000,00	3 628,58	0,00	0,00	371,42
65	Autres charges de gestion courante	500,00	169,36	0,00	0,00	330,64
6518	Autres	490,00	0,00	0,00	0,00	490,00
6574	Subv. exploitat° personne droit privé	0,00	168,00	0,00	0,00	-168,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	1,36	0,00	0,00	8,64
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		12 694 030,00	11 217 715,11	762 311,36	0,00	714 003,53
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	11 599,40	1 245,79	0,00	0,00	10 353,61
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	6 600,00	716,70	0,00	0,00	5 883,30
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 999,40	529,09	0,00	0,00	4 470,31
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		12 705 629,40	11 218 960,90	762 311,36	0,00	724 357,14
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	200 000,00	173 157,73			26 842,27
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	200 000,00	173 157,73			26 842,27
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		200 000,00	173 157,73			26 842,27

006-200039857-20230406-DI.2023_045-BF

Chap art (1)	12/04/2023	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
				Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
043		Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			200 000,00	173 157,73			26 842,27
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			12 905 629,40	11 392 118,63	762 311,36	0,00	751 199,41
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1			0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = FI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	3 162,25	0,00	0,00	-3 162,25
64198	Autres remboursements	0,00	2 262,25	0,00	0,00	-2 262,25
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	900,00	0,00	0,00	-900,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	920 000,00	1 076 475,77	56 149,08	0,00	-212 624,85
7061	Transport de voyageur	910 000,00	1 056 768,31	56 149,08	0,00	-202 917,39
7083	Locations diverses	0,00	3 950,58	0,00	0,00	-3 950,58
7088	Autres produits activités annexes	10 000,00	15 756,88	0,00	0,00	-5 756,88
73	Produits issus de la fiscalité (3)	7 600 000,00	7 356 310,63	296 307,57	0,00	-52 618,20
734	Versement de mobilité	7 600 000,00	7 356 310,63	296 307,57	0,00	-52 618,20
74	Subventions d'exploitation	3 663 707,00	3 664 550,88	0,00	0,00	-843,88
7475	Subv. exploitat° Groupements	3 663 707,00	3 664 550,88	0,00	0,00	-843,88
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	11 814,83	0,00	0,00	1 185,17
7588	Autres	13 000,00	11 814,83	0,00	0,00	1 185,17
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		12 196 707,00	12 112 314,36	352 456,65	0,00	-268 064,01
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	30 000,00	91 723,66	0,00	0,00	-61 723,66
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	83,00	0,00	0,00	-83,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	54,54	0,00	0,00	-54,54
778	Autres produits exceptionnels	30 000,00	91 586,12	0,00	0,00	-61 586,12
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		12 226 707,00	12 204 038,02	352 456,65	0,00	-329 787,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 600,00	3 600,00			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 600,00	3 600,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 600,00	3 600,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		12 230 307,00	12 207 638,02	352 456,65	0,00	-329 787,67
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		675 322,40				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	84 278,00	64 610,00	8 974,00	10 694,00
2051	Concessions et droits assimilés	84 278,00	64 610,00	8 974,00	10 694,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	257 284,72	13 705,66	88 626,40	154 952,66
2156	Matériel de transport d'exploitation	159 284,72	0,00	84 584,40	74 700,32
2157	Aménagements matériel industriel	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
2181	Installat° générales, agencements	70 000,00	12 980,00	0,00	57 020,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	0,00	4 042,00	15 958,00
2184	Mobilier	5 000,00	609,00	0,00	4 391,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	116,66	0,00	-116,66
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		341 562,72	78 315,66	97 600,40	165 646,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		341 562,72	78 315,66	97 600,40	165 646,66
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 600,00	3 600,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	3 600,00	3 600,00		0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	3 600,00	3 600,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 600,00	3 600,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		345 162,72	81 915,66	97 600,40	165 646,66
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	200 000,00	173 157,73		26 842,27
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 100,00	11 080,00		1 020,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	300,00	279,00		21,00
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	5 901,00		2 099,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	66 000,00	65 331,00		669,00
28157	Aménagements des matériels industriels	100,00	92,00		8,00
28181	Installations générales, agencements	13 100,00	13 083,00		17,00
28182	Matériel de transport	90 000,00	69 317,28		20 682,72
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	4 806,09		193,91
28184	Mobilier	2 900,00	968,36		1 931,64
28188	Autres	2 500,00	2 300,00		200,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		200 000,00	173 157,73		26 842,27
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		200 000,00	173 157,73		26 842,27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		200 000,00	173 157,73	0,00	26 842,27
Pour information		145 162,72			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20230406-DL2023_045-BF

Reçu le 12/04/2023

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2018-12-14

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	SILLAGES/CONSTRUCTIONS SUR SOL D AUTRUI	25	19/12/2014
L	SILLAGES/FRAIS D ETUDES	5	14/12/2018
L	SILLAGES/LOGICIELS ET DROITS D'AUTEUR	5	14/12/2018
L	SILLAGES/INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	15	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT D EXPLOITATION	10	14/12/2018
L	SILLAGES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15	14/12/2018
L	SILLAGES/COLLECTIONS OEUVRES D ART	0	14/12/2018
L	SILLAGES/VEHICULE LEGERS ET DEUX ROUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/AMENAGEMENTS DIVERS	25	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT	10	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/MOBILIER	10	14/12/2018
L	SILLAGES/AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25	14/12/2018

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		3 600,00	3 600,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 600,00	3 600,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 600,00	3 600,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 600,00	97 600,40	0,00	101 200,40

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		200 000,00	173 157,73
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		200 000,00	173 157,73
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 100,00	11 080,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	300,00	279,00
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	5 901,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	66 000,00	65 331,00
28157	Aménagements des matériels industriels	100,00	92,00
28181	Installations générales, agencements	13 100,00	13 083,00
28182	Matériel de transport	90 000,00	69 317,28
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	4 806,09
28184	Mobilier	2 900,00	968,36
28188	Autres	2 500,00	2 300,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	173 157,73	0,00	145 162,72	0,00	318 320,45

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 101 200,40
Ressources propres disponibles	IV 318 320,45
Solde	V = IV – II (3) 217 120,05

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
22/04/2022	ACHAT COFFRET VISSEUSE	116,66	0,00	25
25/04/2022	GESTION DE COMPLEXITE-MECATRA	4 499,00	0,00	5
02/05/2022	LICENCE TOD V5	27 500,00	0,00	5
13/05/2022	FAUTEUIL DE DIRECTION - DIRECTEUR	609,00	0,00	10
21/09/2022	FAC. 25/2022 DU 15/09/2022 POSE ET DEPOSE POTEAU	4 050,00	0,00	25
23/11/2022	TOPOSTUDIO	6 750,00	0,00	5
23/11/2022	7.1 CALCUL ITINERAIRE SELON PROFIL HORS INTEGRATIO	4 440,00	0,00	5
23/11/2022	U-BIV	464,40	0,00	5
23/11/2022	U-BIV	20 125,00	0,00	5
23/11/2022	TOPOSTUDIO	831,60	0,00	5
01/12/2022	FAC. 33/2022 DU 25/11/2022 POSE ET DEPOSE POTEAU	1 570,00	0,00	25
08/12/2022	FAC. 51/2022 DU 04/12/2022 POSE ET DEPOSE POTEAU	4 500,00	0,00	25
21/12/2022	FAC. 058/2022 DU 16/12/2022 POSE ET DEPOSE POTEAU	2 860,00	0,00	25
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		78 315,66	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES

IV

~~ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS~~
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574			COS CAPGENIAUX	Association	168,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20230406-DL2023_045-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV - ANNEXES

IV

~~ENGAGEMENTS HORS BILAN~~ ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif terr.	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		9,00	0,00	9,00	6,00	3,00	9,00
Adjoint technique territorial	C	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
Adjoint territorial animation	C	0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		14,00	0,34	14,34	11,00	3,34	14,34

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

SILLAGES - SILLAGES - CA - 2022

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	3-2	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	946	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20230406-DL2023_045-BF

Reçu le 12/04/2023

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE**

C1.2

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)

C4

C4 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	105 406 178,03	98 550 806,33	0,00	98 550 806,33
RECETTES	105 406 178,03	103 870 492,25	0,00	103 870 492,25
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	36 217 563,59	21 921 681,00	3 998 779,84	25 920 460,84
RECETTES	36 217 563,59	21 179 148,70	3 581 938,06	24 761 086,76

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET Budget Annexe Sainte Marguerite 2 / Numéro SIRET : 20003985700038

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	1 990 064,29	1 747 411,45	0,00	1 747 411,45
RECETTES	1 990 064,29	1 747 411,45	0,00	1 747 411,45
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 390 000,00	1 276 673,58	0,00	1 276 673,58
RECETTES	1 390 000,00	1 253 935,71	0,00	1 253 935,71

BUDGET SILLAGES / Numéro SIRET : 20003985700020

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	12 905 629,40	12 154 429,99	0,00	12 154 429,99
RECETTES	12 905 629,40	12 560 094,67	0,00	12 560 094,67
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	345 162,72	81 915,66	97 600,40	179 516,06
RECETTES	345 162,72	173 157,73	0,00	173 157,73

BUDGET BUDGET ANNEXE EAU / Numéro SIRET : 20003985700053

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	5 525 100,00	4 653 597,67	0,00	4 653 597,67
RECETTES	5 525 100,00	5 306 733,56	0,00	5 306 733,56
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	892 271,57	302 875,90	0,00	302 875,90
RECETTES	892 271,57	542 258,79	0,00	542 258,79

BUDGET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / Numéro SIRET : 20003985700046

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	5 652 238,69	2 384 214,92	0,00	2 384 214,92
RECETTES	5 652 238,69	3 161 543,87	0,00	3 161 543,87
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 742 581,39	1 947 833,14	216 245,33	2 164 078,47

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
RECETTES	4 742 581,39	1 423 975,75	223 212,00	1 647 187,75

BUDGET SPANC / Numéro SIRET : 20003985700061

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	90 924,11	85 251,11	0,00	85 251,11
RECETTES	90 924,11	101 222,16	0,00	101 222,16
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	13 960,00	568,32	0,00	568,32
RECETTES	13 960,00	2 790,00	0,00	2 790,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	131 570 134,52	119 575 711,47	0,00	119 575 711,47
RECETTES	131 570 134,52	126 747 497,96	0,00	126 747 497,96
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	43 601 539,27	25 531 547,60	4 312 625,57	29 844 173,17
RECETTES	43 601 539,27	24 575 266,68	3 805 150,06	28 380 416,74
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	175 171 673,79	145 107 259,07	4 312 625,57	149 419 884,64
TOTAL AGREGE DES RECETTES	175 171 673,79	151 322 764,64	3 805 150,06	155 127 914,70

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

006-200039857-20230406-DL2023_045-BF

Reçu le 12/04/2023

IV - ANNEXES

IV

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_046 : Budget annexe EAU POTABLE - Approbation du
compte administratif 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETÉ DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 06 AVRIL 2023****N°DL2023_046****RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA****FINANCES****Budget annexe EAU POTABLE
Approbation du compte administratif 2022****SYNTHESE****Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'instruction codificatrice M49 ;**Vu** le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Le compte administratif du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31 décembre 2022 ;

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	542 258,79 €	5 306 733,56 €
DEPENSES		
Mandats émis	302 875,90 €	4 653 597,67 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	239 382,89 €	653 135,89 €
Déficit		

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_046-BF
 Reçu le 12/04/2023

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
Investissement	327 218,57 €			239 382,89 €	566 601,46 €
Fonctionnement	- 576 328,69 €			653 135,89 €	76 807,20 €
Total	- 249 110,12 €			892 518,78 €	643 408,66 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI - Abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	542 258,79 €	5 306 733,56 €
DEPENSES		
Mandats émis	302 875,90 €	4 653 597,67 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	239 382,89 €	653 135,89 €
Déficit		

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
Investissement	327 218,57 €			239 382,89 €	566 601,46 €
Fonctionnement	- 576 328,69 €			653 135,89 €	76 807,20 €
Total	- 249 110,12 €			892 518,78 €	643 408,66 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Eau potable et ses résultats selon le document joint en annexe ;

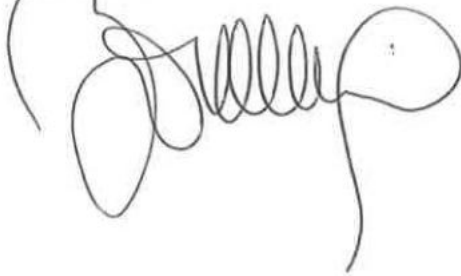
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

006-200039857-20230406-DI2023_046-BF
Reçu le 12/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700053	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
---	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	12
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	13
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	14
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	15
---	----

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	16
--	----

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	17
---	----

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	21
--	----

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	22
--	----

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	23
---	----

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	25
--	----

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	26
---	----

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	27
---	----

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
---	----

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
---	----

A3.2 - Etalement des provisions	30
---------------------------------	----

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
---	------------

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
---	------------

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
---	------------

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
---	------------

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
---	------------

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
---	------------

A6 - Etat des charges transférées	33
-----------------------------------	----

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	34
--	----

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	35
--	----

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	36
--	----

A8.3 - Opérations liées aux cessions	37
--------------------------------------	----

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	38
--	----

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	39
--	----

A10 - Etat des travaux en régie	40
---------------------------------	----

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	42
--	----

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	43
--	----

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	44
--	----

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	45
---	----

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	46
--	----

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	47
---	----

B1.7 - Etat des engagements reçus	48
-----------------------------------	----

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	49
---	----

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	50
---	----

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	51
--------------------------	----

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	53
--	----

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	54
--	----

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	55
--	----

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20230406-DL2023_046-BF

Reçu le 12/04/2023

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 4 653 597,67	G 5 306 733,56	G-A 653 135,89
	Section d'investissement	B 302 875,90	H 542 258,79	H-B 239 382,89

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 576 328,69 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 327 218,57 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 5 532 802,26	Q= G+H+I+J 6 176 210,92	=Q-P 643 408,66

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 5 229 926,36	= G+I+K 5 306 733,56	76 807,20
	Section d'investissement	= B+D+F 302 875,90	= H+J+L 869 477,36	566 601,46
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 532 802,26	= G+H+I+J+K+L 6 176 210,92	643 408,66

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

006-200039857-20230406-DI.2023_046-BF

Chapre	12/04/2023	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20		Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21		Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22		Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23		Immobilisations en cours	0,00	0,00
26		Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27		Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 891 730,31	3 710 021,56	0,00	0,00	181 708,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	509 100,00	454 975,03	0,00	0,00	54 124,97
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion courante		4 405 830,31	4 164 996,59	0,00	0,00	240 833,72
66	Charges financières	5 000,00	843,77	2 816,52	0,00	1 339,71
67	Charges exceptionnelles	52 999,00	0,00	0,00	0,00	52 999,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 463 829,31	4 165 840,36	2 816,52	0,00	295 172,43
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	484 942,00	484 940,79			1,21
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		484 942,00	484 940,79			1,21
TOTAL		4 948 771,31	4 650 781,15	2 816,52	0,00	295 173,64
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		576 328,69				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 520 100,00	3 627 735,10	1 675 698,46	0,00	216 666,44
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		5 520 100,00	3 627 735,10	1 675 698,46	0,00	216 666,44
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 520 100,00	3 627 735,10	1 675 698,46	0,00	216 666,44
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 000,00	3 300,00			1 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		5 000,00	3 300,00			1 700,00
TOTAL		5 525 100,00	3 631 035,10	1 675 698,46	0,00	218 366,44
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	46 325,00	43 616,38	0,00	2 708,62
21	Immobilisations corporelles	6 190,83	290,83	0,00	5 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	815 592,74	236 505,69	0,00	579 087,05
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	868 108,57	280 412,90	0,00	587 695,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	19 163,00	19 163,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	19 163,00	19 163,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	887 271,57	299 575,90	0,00	587 695,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	5 000,00	3 300,00		1 700,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 000,00	3 300,00		1 700,00
	TOTAL	892 271,57	302 875,90	0,00	589 395,67
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	80 111,00	57 318,00	0,00	22 793,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	80 111,00	57 318,00	0,00	22 793,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	80 111,00	57 318,00	0,00	22 793,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	484 942,00	484 940,79		1,21
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	484 942,00	484 940,79		1,21
	TOTAL	565 053,00	542 258,79	0,00	22 794,21
	Pour information	327 218,57			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 710 021,56		3 710 021,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	454 975,03		454 975,03
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	3 660,29	0,00	3 660,29
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	484 940,79	484 940,79
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation - Total		4 168 656,88	484 940,79	4 653 597,67

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1

576 328,69

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

5 229 926,36

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	19 163,00	3 300,00	22 463,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	43 616,38	0,00	43 616,38
21	Immobilisations corporelles (6)	290,83	0,00	290,83
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	236 505,69	0,00	236 505,69
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement -Total		299 575,90	3 300,00	302 875,90

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE

302 875,90

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 303 433,56		5 303 433,56
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 300,00	3 300,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation - Total		5 303 433,56	3 300,00	5 306 733,56

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 306 733,56
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	57 318,00	0,00	57 318,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		484 940,79	484 940,79
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		57 318,00	484 940,79	542 258,79

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	327 218,57
---	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	869 477,36
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES
III
A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	3 891 730,31	3 710 021,56	0,00	0,00	181 708,75
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 874 000,00	3 702 513,38	0,00	0,00	171 486,62
6135	Locations mobilières	1 000,00	907,50	0,00	0,00	92,50
61523	Entretien, réparations réseaux	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	223,62	0,00	0,00	2 776,38
6168	Autres	6 200,00	6 149,39	0,00	0,00	50,61
618	Divers	1 430,31	0,00	0,00	0,00	1 430,31
6226	Honoraires	1 000,00	227,67	0,00	0,00	772,33
6228	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	509 100,00	454 975,03	0,00	0,00	54 124,97
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	509 100,00	454 975,03	0,00	0,00	54 124,97
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		4 405 830,31	4 164 996,59	0,00	0,00	240 833,72
66	Charges financières (b) (5)	5 000,00	843,77	2 816,52	0,00	1 339,71
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 800,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-1,48	2 816,52	0,00	-2 815,04
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 200,00	845,25	0,00	0,00	354,75
67	Charges exceptionnelles (c)	52 999,00	0,00	0,00	0,00	52 999,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	32 999,00	0,00	0,00	0,00	32 999,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		4 463 829,31	4 165 840,36	2 816,52	0,00	295 172,43
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	484 942,00	484 940,79			1,21
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	484 942,00	484 940,79			1,21
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		484 942,00	484 940,79			1,21
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		484 942,00	484 940,79			1,21
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 948 771,31	4 650 781,15	2 816,52	0,00	295 173,64
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		576 328,69				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	1,48
= Différence ICNE N – ICNE N-1	2 815,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 520 100,00	3 627 735,10	1 675 698,46	0,00	216 666,44
70118	Autres ventes d'eau	2 430 000,00	1 935 992,45	0,00	0,00	494 007,55
70128	Autres taxes et redevances	2 700 000,00	1 331 673,63	1 675 698,46	0,00	-307 372,09
7084	Mise à disposition de personnel facturée	390 100,00	360 069,02	0,00	0,00	30 030,98
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		5 520 100,00	3 627 735,10	1 675 698,46	0,00	216 666,44
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		5 520 100,00	3 627 735,10	1 675 698,46	0,00	216 666,44
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	5 000,00	3 300,00			1 700,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	5 000,00	3 300,00			1 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 000,00	3 300,00			1 700,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		5 525 100,00	3 631 035,10	1 675 698,46	0,00	218 366,44
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	46 325,00	43 616,38	0,00	2 708,62
2031	Frais d'études	44 025,00	41 317,89	0,00	2 707,11
2033	Frais d'insertion	2 300,00	2 298,49	0,00	1,51
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	6 190,83	290,83	0,00	5 900,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
2184	Mobilier	400,00	0,00	0,00	400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 290,83	290,83	0,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	815 592,74	236 505,69	0,00	579 087,05
2315	Installat°, matériel et outillage techni	815 592,74	236 505,69	0,00	579 087,05
Total des dépenses d'équipement		868 108,57	280 412,90	0,00	587 695,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	19 163,00	19 163,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	19 163,00	19 163,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		19 163,00	19 163,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		887 271,57	299 575,90	0,00	587 695,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 000,00	3 300,00		1 700,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	5 000,00	3 300,00		1 700,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	4 249,00	2 549,00		1 700,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	751,00	751,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		5 000,00	3 300,00		1 700,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		892 271,57	302 875,90	0,00	589 395,67
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	80 111,00	57 318,00	0,00	22 793,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	80 111,00	57 318,00	0,00	22 793,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		80 111,00	57 318,00	0,00	22 793,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		80 111,00	57 318,00	0,00	22 793,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	484 942,00	484 940,79		1,21
28033	Frais d'insertion	199,00	199,20		-0,20
28173	Constructions (mise à disposition)	33 764,00	33 763,62		0,38
28175	Matériel et outillage technique (mad)	442 859,00	442 859,05		-0,05
28178	Autres immos corporelles (mad)	6 878,00	6 876,81		1,19
28183	Matériel de bureau et informatique	936,00	936,00		0,00
28184	Mobilier	306,00	306,11		-0,11
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		484 942,00	484 940,79		1,21
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		484 942,00	484 940,79		1,21
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		565 053,00	542 258,79	0,00	22 794,21
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		327 218,57			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20230406-DL2023_046-BF
Reçu le 12/04/2023

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 372 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 372 000,00									
00603523619 (CA2022-01)	CREDIT AGRICOLE	28/07/2022		18/11/2022	686 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,857	3,977		T	P	O	A-1
43677649802 (CA2019-08C)	CREDIT AGRICOLE	12/11/2019		31/12/2022	686 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,186	0,260		X	F	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 372 000,00									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		675 468,31					696 531,69	7 407,54	0,00	2 036,83
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		675 468,31					696 531,69	7 407,54	0,00	2 036,83
00603523619 (CA2022-01)	N	0,00	A-1	675 468,31	14,63	V	MOYEURIBOR03M	0,979	10 531,69	1 886,50	0,00	2 036,83
43677649802 (CA2019-08C)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	MOYEURIBOR03M	1,182	686 000,00	5 521,04	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		675 468,31					696 531,69	7 407,54	0,00	2 036,83

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	675 468,31	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

006-200039857-20230406-DL2023_046-BF
Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	217311-(M49) STEP OUVRAGES LEGERS RECUS MAD	60	13/12/2019
L	217531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU RECU MAD	35	13/12/2019
L	21751-RESEAUX DE VOIRIE RECUS MAD	35	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21784-MOBILIER RECUS MAD	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	35	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	35	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	35	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	21782-VEHICULES RECUS MAD	8	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20230406-DL2023_046-BF
Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		5 000,00	3 300,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		5 000,00	3 300,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	5 000,00	3 300,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 300,00	0,00	0,00	3 300,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		484 942,00	484 940,79
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		484 942,00	484 940,79
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28033	Frais d'insertion	199,00	199,20
28173	Constructions (mise à disposition)	33 764,00	33 763,62
28175	Matériel et outillage technique (mad)	442 859,00	442 859,05
28178	Autres immos corporelles (mad)	6 878,00	6 876,81
28183	Matériel de bureau et informatique	936,00	936,00
28184	Mobilier	306,00	306,11
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	484 940,79	0,00	327 218,57	0,00	812 159,36

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 3 300,00
Ressources propres disponibles	IV 812 159,36
Solde	V = IV – II (3) 808 859,36

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20230406-DL2023_046-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
03/02/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP - BD KENNEDY GRASSE	34 762,22	0,00	0
03/02/2022	REFRIGERATEUR ELECTROLUX - SERVICE EAU	290,83	0,00	1
03/02/2022	RACCORDT +REMLPT PIECES CHAMBRE GIRATOIRE LA HALTE	15 037,86	0,00	0
03/02/2022	RACCORDEMENT CANALISATION BD KENNEDY GRASSE	3 220,31	0,00	0
03/02/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP - BD KENNEDY GRASSE	7 850,97	0,00	0
21/02/2022	RENOUV ET RENFORCEMENT RÉS AEP -BD SCHLEY GRASSE	75 462,31	0,00	0
22/02/2022	BD SCHLEY GRASSE - DIAGNOSTIC AMIANTE	1 225,00	0,00	0
08/03/2022	RACCOREMENT CANALISATION AEP - CH DE L'ORME	7 207,89	0,00	0
08/03/2022	RACCORDEMENTS GIRATOIRE DE LA HALTE GRASSE	8 784,08	0,00	0
08/03/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP - 150 BD SCHLEY À GRASSE	25 695,80	0,00	0
27/04/2022	RENOUV RES AEP - GIRATOIRE DE LA HALTE GRASSE	1 379,89	0,00	0
27/04/2022	REPRISE MISSION DET - CH DE ST JOSEPH	200,00	0,00	0
31/05/2022	RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU AEP - BD SCHLEY GRASSE	26 378,99	0,00	0
08/07/2022	AMO MISE EN PLACE TRAITEMENT SUR LA SOURCE DE FOUX	4 250,68	0,00	0
17/08/2022	MMO MISE EN PLACE TRAITEMENT SOURCE DE LA FOUX	4 302,51	0,00	0
17/08/2022	ANNONCE MARCHÉ EAU POTABLE DE LA FOUX GRASSE	90,00	0,00	0
05/09/2022	ACTUALISATION TAUX REVISION - TRAVAUX AEP	6 085,14	0,00	0
13/09/2022	POSE DE DEUX DÉBITMÈTRES DTU 2A -SOURCE DE LA FOUX	14 609,69	0,00	0
14/09/2022	ANNONCE MARCHÉ REALISATION UNITÉ TRAITEMENT AEP LA	2 208,49	0,00	0
27/09/2022	RACCORDEMENT DÉBITMÈTRE - AV MARECHAL JUIN GRASSE	1 395,36	0,00	0
04/10/2022	RENOUV RESEAU D'EAU - CH CAMP DE BESSE MAGAGNOSC	3 651,73	0,00	0
11/10/2022	AMO MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT - SOURCE DE LA F	8 407,35	0,00	0
24/10/2022	TRX ARCHEOLOGIE RUE FOUR DE L'ORATOIRE	995,00	0,00	0
07/11/2022	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE - SOURCE DE LA FOUX - GRASSE	13 200,00	0,00	0
09/11/2022	RACCORDEMENT CANALISATION - BD SCHLEY GRASSE	2 763,45	0,00	0
09/11/2022	AMO MISE EN PLACE TRAITEMENT - SOURCE DE LA FOUX	8 407,35	0,00	0
22/11/2022	ETUDE HYDRO SOURCE DE LA FOUX GRASSE	2 550,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		280 412,90	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
31/12/2022	ANNONCE ENTRETIEN FOULON (INV557)	996,00	3	996,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
TOTAL GENERAL		996,00					0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)**

A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

006-200039857-20230406-DI2023_046-BF
 Reçu le 12/04/2023

IV ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
 ETAT DES TRAVAUX EN REGIE**

A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20230406-DL2023_046-BF

Reçu le 12/04/2023

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versé la subvention.

006-200039857-20230406-DL2023_046-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20230406-DL2023_046-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20230406-DL2023_046-BF

Reçu le 12/04/2023

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE**

C1.2

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

**PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)**

C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGE DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

006-200039857-20230406-DL2023_046-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

SIGNATURES

D. B...

 Robert

 Regis

 Jauray

 Linc...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_047 : Budget annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du
compte administratif 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_047
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe ASSAINISSEMENT Approbation du compte administratif 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Le compte administratif du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31 décembre 2022 ;

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	1 423 975,75 €	3 161 543,87 €
DEPENSES		
Mandats émis	1 947 833,14 €	2 384 214,92 €
Résultat de l'exercice		
Excédent		777 328,95 €
Déficit	- 523 857,39 €	

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF
 Reçu le 12/04/2023

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
Investissement	315 494,62 €			- 523 857,39 €	- 208 362,77 €
Fonctionnement	2 778 045,77 €	226 807,08 €		777 328,95 €	3 328 567,64 €
Total	3 093 540,39 €	226 807,08 €	- €	253 471,56 €	3 120 204,87 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :
 (abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA)

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES	1 423 975,75 €	3 161 543,87 €
Titres recettes émis		
DEPENSES	1 947 833,14 €	2 384 214,92 €
Mandats émis		
Résultat de l'exercice		
Excédent		777 328,95 €
Déficit	- 523 857,39 €	

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
Investissement	315 494,62 €			- 523 857,39 €	- 208 362,77 €
Fonctionnement	2 778 045,77 €	226 807,08 €		777 328,95 €	3 328 567,64 €
Total	3 093 540,39 €	226 807,08 €	- €	253 471,56 €	3 120 204,87 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement et ses résultats selon le document joint en annexe ;

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF
Reçu le 12/04/2023

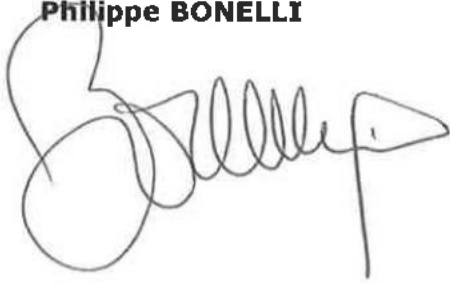
— **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

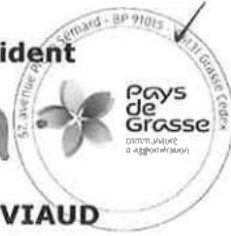
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF
Reçu le 12/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700046	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
---	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16
---	----

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	17
--	----

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
---	----

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
--	----

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
--	----

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
---	----

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	27
--	----

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	28
---	----

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	29
---	----

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	30
---	----

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	31
---	----

A3.2 - Etalement des provisions	32
---------------------------------	----

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	34
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
---	------------

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
---	------------

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
---	------------

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
---	------------

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
---	------------

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
---	------------

A6 - Etat des charges transférées	35
-----------------------------------	----

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	36
--	----

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	37
--	----

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	40
--	----

A8.3 - Opérations liées aux cessions	41
--------------------------------------	----

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	42
--	----

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	43
--	----

A10 - Etat des travaux en régie	44
---------------------------------	----

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	46
--	----

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	47
--	----

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	48
--	----

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	49
---	----

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	50
--	----

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	51
---	----

B1.7 - Etat des engagements reçus	52
-----------------------------------	----

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	53
---	----

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	54
---	----

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	55
--------------------------	----

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	57
--	----

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	58
--	----

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	59
--	----

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF

Reçu le 12/04/2023

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 384 214,92	G 3 161 543,87	G-A 777 328,95
	Section d'investissement	B 1 947 833,14	H 1 423 975,75	H-B -523 857,39

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 551 238,69 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 315 494,62 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 4 332 048,06	Q= G+H+I+J 7 452 252,93	=Q-P 3 120 204,87

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 216 245,33	L 223 212,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 216 245,33	= K+L 223 212,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 384 214,92	= G+I+K 5 712 782,56	3 328 567,64
	Section d'investissement	= B+D+F 2 164 078,47	= H+J+L 1 962 682,37	-201 396,10
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 548 293,39	= G+H+I+J+K+L 7 675 464,93	3 127 171,54

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 216 245,33	L 223 212,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	223 212,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

006-200039857-20230406-DI.2023_047-BF

Chapre	12/04/2023	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20		Immobilisations incorporelles	57 226,78	0,00
21		Immobilisations corporelles	15 378,70	0,00
22		Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23		Immobilisations en cours	143 639,85	0,00
26		Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27		Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	172 640,00	80 166,88	0,00	0,00	92 473,12
012	Charges de personnel, frais assimilés	465 750,00	395 312,34	0,00	0,00	70 437,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	458 000,00	362 533,99	0,00	0,00	95 466,01
Total des dépenses de gestion courante		1 096 390,00	838 013,21	0,00	0,00	258 376,79
66	Charges financières	89 000,00	20 525,39	26 928,64	0,00	41 545,97
67	Charges exceptionnelles	475 000,00	456 524,01	0,00	0,00	18 475,99
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 660 390,00	1 315 062,61	26 928,64	0,00	318 398,75
023	Virement à la section d'investissement (4)	2 949 620,69				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 042 228,00	1 042 223,67			4,33
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 991 848,69	1 042 223,67			2 949 625,02
TOTAL		5 652 238,69	2 357 286,28	26 928,64	0,00	3 268 023,77
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 494 000,00	2 043 316,86	530 320,59	0,00	-79 637,45
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	355 000,00	362 533,99	0,00	0,00	-7 533,99
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 849 000,00	2 405 850,85	530 320,59	0,00	-87 171,44
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	33 261,42	0,00	0,00	-33 261,42
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 849 000,00	2 439 112,27	530 320,59	0,00	-120 432,86
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	252 000,00	192 111,01			59 888,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		252 000,00	192 111,01			59 888,99
TOTAL		3 101 000,00	2 631 223,28	530 320,59	0,00	-60 543,87
Pour information		2 551 238,69				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	101 600,00	32 894,00	57 226,78	11 479,22
21	Immobilisations corporelles	26 900,00	7 294,31	15 378,70	4 226,99
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 196 081,39	1 560 137,62	143 639,85	2 492 303,92
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 324 581,39	1 600 325,93	216 245,33	2 508 010,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	166 000,00	155 396,20	0,00	10 603,80
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	166 000,00	155 396,20	0,00	10 603,80
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 490 581,39	1 755 722,13	216 245,33	2 518 613,93
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	252 000,00	192 111,01		59 888,99
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	252 000,00	192 111,01		59 888,99
	TOTAL	4 742 581,39	1 947 833,14	216 245,33	2 578 502,92
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	208 431,00	154 945,00	223 212,00	-169 726,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	208 431,00	154 945,00	223 212,00	-169 726,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	226 807,08	226 807,08	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	226 807,08	226 807,08	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	435 238,08	381 752,08	223 212,00	-169 726,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	2 949 620,69			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 042 228,00	1 042 223,67		4,33
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 991 848,69	1 042 223,67		2 949 625,02
	TOTAL	4 427 086,77	1 423 975,75	223 212,00	2 779 899,02
	Pour information	315 494,62			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	80 166,88		80 166,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	395 312,34		395 312,34
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	362 533,99		362 533,99
66	Charges financières	47 454,03	0,00	47 454,03
67	Charges exceptionnelles	456 524,01	0,00	456 524,01
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 042 223,67	1 042 223,67
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		1 341 991,25	1 042 223,67	2 384 214,92

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 384 214,92
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	192 111,01	192 111,01
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	155 396,20	0,00	155 396,20
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	32 894,00	0,00	32 894,00
21	Immobilisations corporelles (6)	7 294,31	0,00	7 294,31
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 560 137,62	0,00	1 560 137,62
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		1 755 722,13	192 111,01	1 947 833,14

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	1 947 833,14
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 573 637,45		2 573 637,45
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	362 533,99		362 533,99
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	33 261,42	192 111,01	225 372,43
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		2 969 432,86	192 111,01	3 161 543,87

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	2 551 238,69
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 712 782,56
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	154 945,00	0,00	154 945,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 042 223,67	1 042 223,67
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		154 945,00	1 042 223,67	1 197 168,67

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	315 494,62
---	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	226 807,08
------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 739 470,37
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	172 640,00	80 166,88	0,00	0,00	92 473,12
6062	Produits de traitement	500,00	389,70	0,00	0,00	110,30
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 679,00	1 293,52	0,00	0,00	385,48
6064	Fournitures administratives	1 200,00	461,72	0,00	0,00	738,28
611	Sous-traitance générale	8 340,00	700,00	0,00	0,00	7 640,00
6135	Locations mobilières	2 500,00	907,50	0,00	0,00	1 592,50
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	750,00	0,00	0,00	250,00
61523	Entretien, réparations réseaux	6 000,00	2 380,00	0,00	0,00	3 620,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	173,07	0,00	0,00	1 826,93
6156	Maintenance	1 660,00	0,00	0,00	0,00	1 660,00
6168	Autres	4 000,00	3 658,84	0,00	0,00	341,16
617	Etudes et recherches	64 500,00	11 500,00	0,00	0,00	53 000,00
618	Divers	10 000,00	6 176,70	0,00	0,00	3 823,30
6226	Honoraires	32 940,00	15 535,36	0,00	0,00	17 404,64
6231	Annonces et insertions	1 040,00	4 170,45	0,00	0,00	-3 130,45
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	3 960,00	3 375,60	0,00	0,00	584,40
6287	Remboursements de frais	30 000,00	28 694,42	0,00	0,00	1 305,58
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	321,00	0,00	0,00	0,00	321,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	465 750,00	395 312,34	0,00	0,00	70 437,66
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	465 750,00	395 312,34	0,00	0,00	70 437,66
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	458 000,00	362 533,99	0,00	0,00	95 466,01
658	Charges diverses de gestion courante	458 000,00	362 533,99	0,00	0,00	95 466,01
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		1 096 390,00	838 013,21	0,00	0,00	258 376,79
66	Charges financières (b) (5)	89 000,00	20 525,39	26 928,64	0,00	41 545,97
66111	Intérêts réglés à l'échéance	58 500,00	47 368,82	0,00	0,00	11 131,18
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	30 000,00	-27 230,32	26 928,64	0,00	30 301,68
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	500,00	386,89	0,00	0,00	113,11
67	Charges exceptionnelles (c)	475 000,00	456 524,01	0,00	0,00	18 475,99
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	470 000,00	456 524,01	0,00	0,00	13 475,99
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		1 660 390,00	1 315 062,61	26 928,64	0,00	318 398,75
023	Virement à la section d'investissement	2 949 620,69				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	1 042 228,00	1 042 223,67			4,33
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 042 228,00	1 042 223,67			4,33
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 991 848,69	1 042 223,67			2 949 625,02
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 991 848,69	1 042 223,67			2 949 625,02
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 652 238,69	2 357 286,28	26 928,64	0,00	3 268 023,77
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	29 169,57
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-301,68

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

006-200039857-20230406-DI.2023.047-BF

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 494 000,00	2 043 316,86	530 320,59	0,00	-79 637,45
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 630 000,00	979 434,74	530 320,59	0,00	120 244,67
70613	Participations assainissement collectif	614 000,00	815 616,04	0,00	0,00	-201 616,04
7084	Mise à disposition de personnel facturée	250 000,00	220 158,75	0,00	0,00	29 841,25
7088	Autres produits activités annexes	0,00	28 107,33	0,00	0,00	-28 107,33
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	355 000,00	362 533,99	0,00	0,00	-7 533,99
741	Primes d'épuration	355 000,00	362 533,99	0,00	0,00	-7 533,99
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		2 849 000,00	2 405 850,85	530 320,59	0,00	-87 171,44
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	33 261,42	0,00	0,00	-33 261,42
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	33 261,42	0,00	0,00	-33 261,42
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		2 849 000,00	2 439 112,27	530 320,59	0,00	-120 432,86
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	252 000,00	192 111,01			59 888,99
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	252 000,00	192 111,01			59 888,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		252 000,00	192 111,01			59 888,99
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 101 000,00	2 631 223,28	530 320,59	0,00	-60 543,87
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		2 551 238,69				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III
B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	101 600,00	32 894,00	57 226,78	11 479,22
2031	Frais d'études	99 600,00	32 894,00	57 226,78	9 479,22
2033	Frais d'insertion	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	26 900,00	7 294,31	15 378,70	4 226,99
21532	Réseaux d'assainissement	8 515,00	7 095,75	0,00	1 419,25
2182	Matériel de transport	12 000,00	0,00	14 298,34	-2 298,34
2183	Matériel de bureau et informatique	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
2184	Mobilier	400,00	198,56	1 080,36	-878,92
2188	Autres immobilisations corporelles	1 485,00	0,00	0,00	1 485,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	4 196 081,39	1 560 137,62	143 639,85	2 492 303,92
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 129 247,39	1 518 382,62	143 639,85	2 467 224,92
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	36 360,00	16 360,00	0,00	20 000,00
238	Avances commandes immo. incorp.	30 474,00	25 395,00	0,00	5 079,00
Total des dépenses d'équipement		4 324 581,39	1 600 325,93	216 245,33	2 508 010,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	166 000,00	155 396,20	0,00	10 603,80
1641	Emprunts en euros	166 000,00	155 396,20	0,00	10 603,80
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		166 000,00	155 396,20	0,00	10 603,80
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 490 581,39	1 755 722,13	216 245,33	2 518 613,93
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	252 000,00	192 111,01		59 888,99
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	252 000,00	192 111,01		59 888,99
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	153 928,00	102 039,65		51 888,35
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	171,00	171,00		0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	54 545,00	54 544,91		0,09
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	34 955,00	34 954,45		0,55
13918	Autres subventions d'équipement	8 401,00	401,00		8 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		252 000,00	192 111,01		59 888,99
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 742 581,39	1 947 833,14	216 245,33	2 578 502,92
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
- (3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
- (6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	208 431,00	154 945,00	223 212,00	-169 726,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	208 431,00	154 945,00	223 212,00	-169 726,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		208 431,00	154 945,00	223 212,00	-169 726,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	226 807,08	226 807,08	0,00	0,00
1068	Autres réserves	226 807,08	226 807,08	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		226 807,08	226 807,08	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		435 238,08	381 752,08	223 212,00	-169 726,00
021	Virement de la section d'exploitation	2 949 620,69			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	1 042 228,00	1 042 223,67		4,33
28031	Frais d'études	2 400,00	2 400,00		0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	143,76		0,24
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	7 843,00	7 842,68		0,32
28173	Constructions (mise à disposition)	374 291,00	374 290,50		0,50
28175	Matériel et outillage technique (mad)	652 942,00	652 940,00		2,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	2 705,00	2 704,45		0,55
28183	Matériel de bureau et informatique	1 831,00	1 830,28		0,72
28184	Mobilier	72,00	72,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 991 848,69	1 042 223,67		2 949 625,02
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 991 848,69	1 042 223,67		2 949 625,02
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 427 086,77	1 423 975,75	223 212,00	2 779 899,02
Pour information		315 494,62			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF
Reçu le 12/04/2023

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					2 232 642,81									
1641 Emprunts en euros (total)					2 232 642,81									
00603523619 (CA2022-01)	CREDIT AGRICOLE	28/07/2022		18/11/2022	314 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,857	3,977		T	P	O	A-1
1340121-1352436 (CDC2019-06)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	7 610,59	V	LIVRETA	1,750	2,517		T	P	N	A-1
1340122-1352440 (CDC2019-02)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	591,51	V	LIVRETA	1,750	1,260		T	P	N	A-1
1340124-1352437 (CDC2019-05)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	38 053,93	V	LIVRETA	1,750	3,136		T	C	N	A-1
1340125-1352441 (CDC2019-01)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	9 758,35	V	LIVRETA	1,750	2,520		T	C	N	A-1
1340127-1352438 (CDC2019-04)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	58 285,81	V	LIVRETA	1,500	2,693		T	C	N	A-1
1340128-1352442 (CDC2019-03)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	13 494,37	V	LIVRETA	1,500	2,893		T	C	N	A-1
43677649802 (CA2019-08C)	CREDIT AGRICOLE	12/11/2019		31/12/2022	314 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,186	0,260		X	F	O	A-1
85300148976 (CE2005-1)	CREDIT FONCIER	24/03/2005		25/12/2020	173 704,31	C	TAUX STRUCTURES	3,740	3,821		A	P	O	B-4
CP0353 (CA2019-01)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019		10/03/2020	131 366,75	F	FIXE	4,643	4,875		T	C	N	A-1
CP0354 (CA2019-02)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019		10/03/2020	129 412,99	F	FIXE	4,643	4,875		T	C	N	A-1
MIS205881EUR (SFIL2002-1)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	07/12/2002		01/01/2020	82 870,09	F	FIXE	4,920	5,084		T	P	O	A-1
MON273001EUR (SFIL2005-1)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	19/12/2005		01/03/2020	959 494,11	F	FIXE	3,550	3,990		A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 232 642,81									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 475 753,95					469 396,25	49 895,97	0,00	26 571,75
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 475 753,95					469 396,25	49 895,97	0,00	26 571,75
00603523619 (CA2022-01)	N	0,00	A-1	309 179,37	14,63	V	MOYEURIBOR03M	0,979	4 820,63	863,50	0,00	932,31
1340121-1352436 (CDC2019-06)	N	0,00	A-1	6 257,43	12,00	V	LIVRETA	1,750	454,53	113,41	0,00	46,41
1340122-1352440 (CDC2019-02)	N	0,00	A-1	486,30	12,00	V	LIVRETA	1,750	35,33	8,82	0,00	3,61
1340124-1352437 (CDC2019-05)	N	0,00	A-1	31 028,53	13,00	V	LIVRETA	1,750	2 341,80	563,40	0,00	230,14
1340125-1352441 (CDC2019-01)	N	0,00	A-1	7 956,79	13,00	V	LIVRETA	1,750	600,52	144,47	0,00	59,02
1340127-1352438 (CDC2019-04)	N	0,00	A-1	47 525,32	13,00	V	LIVRETA	1,500	3 586,82	740,01	0,00	323,42
1340128-1352442 (CDC2019-03)	N	0,00	A-1	11 003,05	13,00	V	LIVRETA	1,500	830,44	171,33	0,00	74,88
43677649802 (CA2019-08C)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	MOYEURIBOR03M	1,182	314 000,00	2 527,13	0,00	0,00
85300148976 (CE2005-1)	N	0,00	B-4	74 602,09	1,99	C	TAUX STRUCTURES	3,740	34 658,27	4 143,09	0,00	54,25
CP0353 (CA2019-01)	N	0,00	A-1	82 104,22	4,94	F	FIXE	4,643	16 420,84	4 370,21	0,00	211,76
CP0354 (CA2019-02)	N	0,00	A-1	80 883,07	4,94	F	FIXE	4,643	16 176,64	4 305,21	0,00	208,61
MIS205881EUR (SFIL2002-1)	N	0,00	A-1	6 859,76	0,00	F	FIXE	4,920	26 605,65	1 176,38	0,00	86,25
MON273001EUR (SFIL2005-1)	N	0,00	A-1	817 868,02	12,17	F	FIXE	3,550	48 864,78	30 769,01	0,00	24 341,09
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 475 753,95					469 396,25	49 895,97	0,00	26 571,75

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
85300148976 (CE2005-1)	CREDIT FONCIER	173 704,31	74 602,09	4	5,00		3,74	LIBORUSD12M	0,00		3,740	4 143,09	0,00	5,06
TOTAL (B)		173 704,31	74 602,09						0,00			4 143,09	0,00	5,06
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		173 704,31	74 602,09						0,00			4 143,09	0,00	5,06

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12	0	0	0	0
	% de l'encours	94,93	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	1 401 151,86	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	1	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	5,06	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	74 602,09	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF
Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	217311-(M49) STEP OUVRAGES LEGERS RECUS MAD	60	13/12/2019
L	217531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU RECU MAD	35	13/12/2019
L	21751-RESEAUX DE VOIRIE RECUS MAD	35	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21784-MOBILIER RECUS MAD	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	35	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	35	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	35	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	21782-VEHICULES RECUS MAD	8	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF
Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		418 000,00	347 507,21
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		166 000,00	155 396,20
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	166 000,00	155 396,20
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		252 000,00	192 111,01
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	252 000,00	192 111,01
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	347 507,21	216 245,33	0,00	563 752,54

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 991 848,69	1 042 223,67
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		3 991 848,69	1 042 223,67
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	2 400,00	2 400,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	143,76
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	7 843,00	7 842,68
28173	Constructions (mise à disposition)	374 291,00	374 290,50
28175	Matériel et outillage technique (mad)	652 942,00	652 940,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	2 705,00	2 704,45
28183	Matériel de bureau et informatique	1 831,00	1 830,28
28184	Mobilier	72,00	72,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	2 949 620,69	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 042 223,67	223 212,00	315 494,62	226 807,08	1 807 737,37

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 563 752,54
Ressources propres disponibles	IV 1 807 737,37
Solde	V = IV – II (3) 1 243 984,83

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
03/02/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU EUD BD KENNEDY GRASSE	58 080,66	0,00	0
03/02/2022	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT EUD - BD KENNEDY GRASSE	19 843,66	0,00	0
03/02/2022	EXTENSION RESEAU EUD - BD ROTHSCHILD GRASSE	3 802,98	0,00	0
03/02/2022	TRAVX ETANCHEÏTE TOITURES - STEP LA PAOLTE GRASSE	16 360,00	0,00	0
03/02/2022	REMPACEMENT TAMPON PAMREX - AV ST-EXUPERY GRASSE	434,66	0,00	0
03/02/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU EUD - PETIT PARIS GRASSE	29 637,28	0,00	0
03/02/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU EUD - CH DES ALOUETTES GRASS	13 667,72	0,00	0
03/02/2022	EXTENSION RESEAU EAUX USEES -BD E. ROUQUIER GRASSE	48 668,98	0,00	0
03/02/2022	SONDAGES RUE DES AUGUSTINS GRASSE	3 611,63	0,00	0
03/02/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU EUD -CH DES ALOUETTES GRASSE	11 022,21	0,00	0
22/02/2022	RENOUVELLEMENT RÉSEAU EUD - GIRATOIRE PETIT PARIS	40 096,30	0,00	0
22/02/2022	TRVX RENOUV RESEAU EAUX USEES CH MOULIERES PEGOMAS	12 375,00	0,00	0
02/03/2022	ENROBES TRANCHEE EAUX USSEES - BD MARECHAL LECLERC	2 685,00	0,00	0
02/03/2022	RABOTAGE + ENROBÉ DEFINIT - BD ROTHSCHILD GRASSE	6 570,00	0,00	0
02/03/2022	TRVX RENOUVLT RESEAU EAUX USEES - CH DES MOULIERES	3 000,00	0,00	0
08/03/2022	DÉMOLITION ET REMBLAÏEMENT - TERRASSE TRESSEMANNES	2 090,19	0,00	0
08/03/2022	RENOUV RÉSEAU EUD - BD M LECLERC À GRASSE	30 618,82	0,00	0
08/03/2022	RENOUV RESEAU EUD - GIRATOIRE PETIT PARIS GRASSE	3 295,41	0,00	0
08/03/2022	RENOUV RESEAU EUD - BD KENNEDY GRASSE	17 232,47	0,00	0
08/03/2022	EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES - BD E ROUQUIER À	45 687,04	0,00	0
08/03/2022	ENROBE PROVISIOIRE EAUX USEES - BD MCHL LECLERC	1 876,50	0,00	0
08/03/2022	TRVX RENOUVLT RES EAUX USEES CH MOULIERES PEGOMAS	12 045,00	0,00	0
31/03/2022	RELEVE TOPOGRAPHIQUES - BORD DE FRAYERE AURIBEAU	2 500,00	0,00	0
31/03/2022	RELEVE TOPOGRAPHIQUESE - BORD DE SIAGNE AURIBEAU	2 500,00	0,00	0
31/03/2022	REPOSE PIEDS UNILUX	198,56	0,00	1
31/03/2022	EXTENSION RESEAU TRAVAUX - CH FONTAINE DES MULS PE	1 519,00	0,00	0
31/03/2022	EXTENSION RESEAU EAUX USEES - CH FONTAINE DES MULS	12 956,00	0,00	0
05/04/2022	FINANCT EQUIPTS PUBLICS EAUX USEE-POTABLE ET PLUV	25 395,00	0,00	0
29/04/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU EUD - PETIT PARIS GRASSE	2 343,70	0,00	0
29/04/2022	RENOUV PARTIE COLLECTEUR - BD KENNEDY GRASSE	12 641,54	0,00	0
29/04/2022	RENOUV RESEAU EUD - BD MARECHAL LECLERC GRASSE	5 389,59	0,00	0
29/04/2022	EXTENSION RESEAU EAUX USEES -BD E. ROUQUIER GRASSE	59 761,32	0,00	0
29/04/2022	RENOUV RESEAU EUD - CH DES ALOUETTES GRASSE	94 363,55	0,00	0
29/04/2022	STEPS DE GRASSE - AMOPROPOSITION	6 900,00	0,00	0

006-200039857-20230406-DI2023_047-BF

Reçu le 12/04/2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
29/04/2022	TRVX RENOUV RESEAU EAUX USEES CH MOULIERES PEGOMAS	31 400,00	0,00	0
11/05/2022	EXTENSION RÉSEAUX EUD - AV ISNARD GRASSE	31 747,31	0,00	0
11/05/2022	EXTENSION RÉSEAUX EAUX USÉES - BD E. ROUQUIER GRASSE	25 947,24	0,00	0
11/05/2022	EXTENSION RES D'EAUX USEES - BD E. ROUQUIER GRASSE	650,08	0,00	0
11/05/2022	STEP PAOUTE GRASSE FUTURE PENETRANTE -SONDAGES EUI	2 765,88	0,00	0
11/05/2022	RENOUVELLEMENT EUD - RUE ANCIEN PALAIS DE JUSTICE	23 114,80	0,00	0
11/05/2022	RENOUVELLEMENT RES EUD TRAVERSE DU COTEAU GRASSE	30 886,98	0,00	0
11/05/2022	EXTENSION RÉSEAUX EAUX USÉES -CH DE DANDON LA ROQUETTE	15 044,00	0,00	0
31/05/2022	DIAGNOSTIC AMIANTE - RTE DE CANNES AURIBEAU	825,00	0,00	0
31/05/2022	EXTENS RÉSEAU D'EAUX USÉES - BD E. ROUQUIER GRASSE	28 350,87	0,00	0
31/05/2022	SONDAGES RUE DU MIEL GRASSE	8 608,92	0,00	0
31/05/2022	TRVX RENOUVL RES EAUX USEES - CH MOULIERES PEGOMAS	20 160,00	0,00	0
31/05/2022	CREATION REGARD - CH DE LA LOUBONNIERE PEGOMAS	8 860,00	0,00	0
31/05/2022	DIAGNOSTIC AMIANTE - CH LOUBONNIERES PEGOMAS	300,00	0,00	0
31/05/2022	DIAGNOSTIC AMIANTE - BD DU 8 MAI LA ROQUETTE	475,00	0,00	0
31/05/2022	DIAGNOSTIC AMIANTE - CH DES BASTIDES LA ROQUETTE	825,00	0,00	0
09/06/2022	RENOUV RESEAU EUD - CH DES ALOUETTES GRASSE	14 335,64	0,00	0
16/06/2022	RENOUV RESEAU EUD - CH DES ALOUETTES GRASSE	13 466,66	0,00	0
16/06/2022	RENOUV RESEAU EUD - CH DES ALOUETTES GRASSE	9 014,36	0,00	0
22/06/2022	EXTENS RES EAUX USEES - CH DE LA VERRERIE PEGOMAS	18 532,00	0,00	0
22/06/2022	EXTENSION RESEAU - CH DE LA VERRERIE PEGOMAS	5 170,00	0,00	0
22/06/2022	BRANCHT RES EAUX USEES - CH DE LA VERRERIE PEGOMAS	5 452,00	0,00	0
22/06/2022	POSE PONCEAU - CH DE LA VERRERIE PEGOMAS	21 266,00	0,00	0
22/06/2022	EXTENSION RESEAU - CH DE LA VERRERIE PEGOMAS	38 048,00	0,00	0
22/06/2022	POSE FOURREAUX - CH DE LA VERRERIE PEGOMAS	2 345,00	0,00	0
22/06/2022	CHANGEMENT CADRE + TAMPON CH DE VERRERIE PEGOMAS	580,00	0,00	0
28/06/2022	REVETEMENT TRANCHEE - BD E. ROUQUIER GRASSE	19 975,28	0,00	0
28/06/2022	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT EUD - BD KENNEDY GRASSE	15 631,09	0,00	0
28/06/2022	EXTENSION RESEAU EUD - AV J.H. ISNARD GRASSE	8 455,86	0,00	0
11/08/2022	AMO STEPS DE GRASSE	1 260,00	0,00	0
11/08/2022	REFECTION REVETEMENT TRANCHEE BD KENNEDY	7 590,00	0,00	0
11/08/2022	EXTENSION RESEAU - BD DE LA MOURACHONNE PEGOMAS	30 642,00	0,00	0
11/08/2022	TERRASSEMENT CH DE LA LEVADE LA ROQUETTE	780,00	0,00	0
11/08/2022	RENOUVELLEMENT RÉSEAU BD DU 8 MAI LA ROQUETTE	3 180,00	0,00	0
11/08/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU BD DU 8 MAI LA ROQUETTE	23 590,00	0,00	0
11/08/2022	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE - CH DES BASTIDES LA ROQUETTE	950,00	0,00	0
24/08/2022	EXTENSION RÉSEAU EUD - 451 RT DE CANNES AURIBEAU	54 315,00	0,00	0
29/08/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU - CH DES MOULIERES PEGOMAS	26 246,67	0,00	0
05/09/2022	EXTENSION RESEAU EUD - AV ISNARD GRASSE	19 382,60	0,00	0

006-200039857-20230406-DI2023_047-BF

Reçu le 12/04/2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
05/09/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU EUD - BD KENNEDY GRASSE	29 309,86	0,00	0
05/09/2022	ACTUALISATION TAUX REVISION - TRAVAUX EUD	7 926,97	0,00	0
05/09/2022	EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES - BD E. ROUQUIER	14 004,70	0,00	0
05/09/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU EUD - CH DES ALOUETTES GRASSE	63 008,50	0,00	0
05/09/2022	BD PASTEUR GRASSE - MISE A COTE TAMPON	967,75	0,00	0
05/09/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU EUD - BD KENNEDY GRASSE	42 406,05	0,00	0
05/09/2022	EXT RESEAU EAUX USEES - BD E. ROUQUIER A GRASSE	11 621,09	0,00	0
05/09/2022	EXTENSION RESEAU EAUX USEES - BD E. ROUQUIER GRASSE	7 578,08	0,00	0
05/09/2022	RENOUV RESEAU EUD - CH DES ALOUETTES GRASSE	39 083,14	0,00	0
24/10/2022	RÉFECTION ENROBÉ SUR TRANCHE - BD KENNEDY A GRASSE	30 727,40	0,00	0
24/10/2022	REFECTION REVETEMENT - BD E. ROUQUIER GRASSE	11 183,00	0,00	0
24/10/2022	DÉPLACEMENT EUD - CIMETIERE DES ROUMEGUIERES GRASS	23 518,37	0,00	0
24/10/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU EUD - CH DES ALOUETTES GRASSE	41 811,63	0,00	0
24/10/2022	RENOUVELLEMENT RÉSEAU EUD - BD KENNEDY / BELLEVUE	8 649,46	0,00	0
24/10/2022	REALISATION BY-PASS - CH DES CANEBIERS A GRASSE	3 656,59	0,00	0
24/10/2022	RENOUVELLEMENT RESEAU EUD -CH DES ALOUETTES GRASSE	5 439,11	0,00	0
24/10/2022	RÉFECTION REVÊTEMENT DE SURFACE - CH DE LHÔPITAL	5 392,00	0,00	0
24/10/2022	TRVX RENOUVLT RESEAU EAUX USEES - CH MOULIERES PEG	23 825,00	0,00	0
24/10/2022	SONDAGE RESEAUX - CH DES BASTIDES LA ROQUETTE	9 000,00	0,00	0
02/11/2022	AMO REDEVANCE ASSAINISSEMENT - COMMUNE AURIBEAU	3 667,12	0,00	0
02/11/2022	SÉCURISATION REGARD ASS - 174 RTE DE CANNES A GRAS	2 165,84	0,00	0
02/11/2022	AMO REDEVANCE ASSAINISSEMENT - COMMUNE LA ROQUETTE	8 384,62	0,00	0
09/11/2022	LOT DE 35 REGARDS EU AVEC LOGO PEGOMAS	7 095,75	0,00	50
22/11/2022	DÉPLACEMENT RÉSEAU EUD - CIMETIERE DES ROUMEGUIERE	1 032,17	0,00	0
22/11/2022	RENOUVELLEMENT RÉSEAU EUD -CH DES ALOUETTES GRASSE	6 227,16	0,00	0
22/11/2022	PHASE 1 RENOUV RÉSEAU EUD -CHE DES ALOUETTE GRASSE	1 011,30	0,00	0
22/11/2022	AMO REDEVANCE ASSAINISSEMENT - LA ROQUETTE	6 732,26	0,00	0
24/11/2022	EXTENSION RESEAU - BD DE LA MOURRACHONNE PEGOMAS	4 812,00	0,00	0
24/11/2022	TERRASSEMENT ZONE AFFAISSÉE -CH DE LA LEVADE	750,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		1 600 325,93	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
06/03/2023	ETUDES RESEAUX EAUX USEES (INV116)	7 500,00	3	7 500,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
TOTAL GENERAL		7 500,00					0,00

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)**

A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

006-200039857-20230406-DI2023_047-BF
 Reçu le 12/04/2023

IV ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
 ETAT DES TRAVAUX EN REGIE**

A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versé la subvention.

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF
 Reçu le 12/04/2023

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
- (2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF

Reçu le 12/04/2023

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE**

C1.2

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF
Reçu le 12/04/2023

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

**PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)**

C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGE DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

006-200039857-20230406-DL2023_047-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le


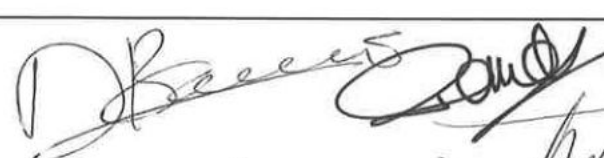

Les membres de l'assemblée délibérante (2),






Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le





(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...





(2) L'assemblée délibérante étant : .






SIGNATURES












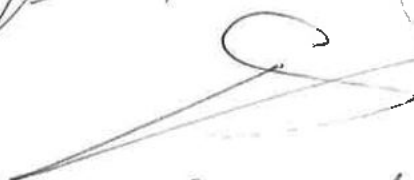










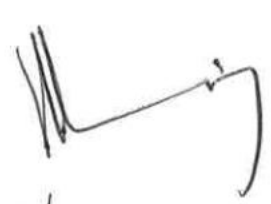






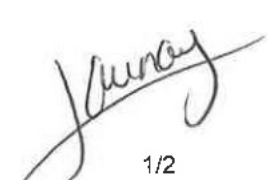





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_048 : Budget annexe REGIE SPANC DE GRASSE -
Approbation du compte administratif 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_048
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe REGIE SPANC DE GRASSE Approbation du compte administratif 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Le compte administratif du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31 décembre 2022 ;

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	2 790,00 €	101 222,16 €
DEPENSES		
Mandats émis	568,32 €	85 251,11 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	2 221,68 €	15 971,05 €
Déficit		

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_048-BF
 Reçu le 12/04/2023

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
Investissement	11 160,00 €			2 221,68 €	13 381,68 €
Fonctionnement	10 924,11 €			15 971,05 €	26 895,16 €
Total	22 084,11 €	- €	- €	18 192,73 €	40 276,84 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	2 790,00 €	101 222,16 €
DEPENSES		
Mandats émis	568,32 €	85 251,11 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	2 221,68 €	15 971,05 €
Déficit		

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
Investissement	11 160,00 €			2 221,68 €	13 381,68 €
Fonctionnement	10 924,11 €			15 971,05 €	26 895,16 €
Total	22 084,11 €	- €	- €	18 192,73 €	40 276,84 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Régie SPANC de Grasse et ses résultats selon le document joint en annexe ;

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_048-BF
Reçu le 12/04/2023

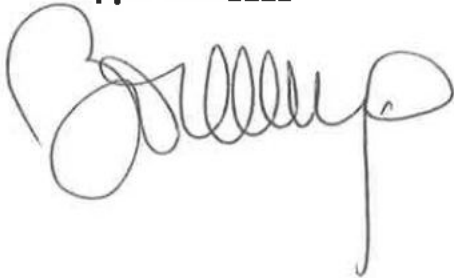
DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

006-200039857-20230406-DL2023_048-BF
Reçu le 12/04/2023**REPUBLIQUE FRANÇAISE****Numéro SIRET**
20003985700061**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants
et plus CA DU PAYS DE GRASSE

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : SPANC (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 16

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 20

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 21

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 22

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 24

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 25

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes 26

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 27

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 28

A3.2 - Etalement des provisions 29

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 30

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 31

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées 32

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 33

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 34

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 35

A8.3 - Opérations liées aux cessions 36

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 37

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 38

A10 - Etat des travaux en régie 39

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 41

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 42

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 43

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 44

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 45

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 46

B1.7 - Etat des engagements reçus 47

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 48

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 49

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 50

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 52

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 53

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 54

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20230406-DL2023_048-BF

Reçu le 12/04/2023

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 85 251,11	G 101 222,16	G-A	15 971,05
	Section d'investissement	B 568,32	H 2 790,00	H-B	2 221,68

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 10 924,11 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 11 160,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 85 819,43	Q= G+H+I+J 126 096,27	=Q-P	40 276,84

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 85 251,11	= G+I+K 112 146,27	26 895,16	
	Section d'investissement	= B+D+F 568,32	= H+J+L 13 950,00	13 381,68	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 85 819,43	= G+H+I+J+K+L 126 096,27	40 276,84	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

006-200039857-20230406-DI.2023_048-BF

Chapre	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

II
A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 000,00	165,19	0,00	0,00	3 834,81
012	Charges de personnel, frais assimilés	83 124,11	82 160,92	0,00	0,00	963,19
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		87 124,11	82 326,11	0,00	0,00	4 798,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	135,00	0,00	0,00	865,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		88 124,11	82 461,11	0,00	0,00	5 663,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 800,00	2 790,00			10,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 800,00	2 790,00			10,00
TOTAL		90 924,11	85 251,11	0,00	0,00	5 673,00
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	80 000,00	101 222,16	0,00	0,00	-21 222,16
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		80 000,00	101 222,16	0,00	0,00	-21 222,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		80 000,00	101 222,16	0,00	0,00	-21 222,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		80 000,00	101 222,16	0,00	0,00	-21 222,16
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		10 924,11				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 960,00	568,32	0,00	13 391,68
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 960,00	568,32	0,00	13 391,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 960,00	568,32	0,00	13 391,68
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	13 960,00	568,32	0,00	13 391,68
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 800,00	2 790,00		10,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 800,00	2 790,00		10,00
	TOTAL	2 800,00	2 790,00	0,00	10,00
	Pour information	11 160,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**II****BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET****B1****1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	165,19		165,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	82 160,92		82 160,92
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	135,00	0,00	135,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	2 790,00	2 790,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	82 461,11	2 790,00	85 251,11

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	85 251,11
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	568,32	0,00	568,32
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	568,32	0,00	568,32

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	568,32
--	---------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	101 222,16		101 222,16
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		101 222,16	0,00	101 222,16

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	10 924,11
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	112 146,27
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 790,00	2 790,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	2 790,00	2 790,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	11 160,00
---	------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 950,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	4 000,00	165,19	0,00	0,00	3 834,81
6063	Fournitures entretien et petit équipt	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	136,19	0,00	0,00	863,81
6156	Maintenance	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	29,00	0,00	0,00	471,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	83 124,11	82 160,92	0,00	0,00	963,19
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	83 124,11	82 160,92	0,00	0,00	963,19
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		87 124,11	82 326,11	0,00	0,00	4 798,00
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	135,00	0,00	0,00	865,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	135,00	0,00	0,00	865,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		88 124,11	82 461,11	0,00	0,00	5 663,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	2 800,00	2 790,00			10,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 800,00	2 790,00			10,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 800,00	2 790,00			10,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 800,00	2 790,00			10,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		90 924,11	85 251,11	0,00	0,00	5 673,00
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	80 000,00	101 222,16	0,00	0,00	-21 222,16
70128	Autres taxes et redevances	0,00	28 510,52	0,00	0,00	-28 510,52
7062	Redevances assainissement non collectif	80 000,00	72 711,64	0,00	0,00	7 288,36
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		80 000,00	101 222,16	0,00	0,00	-21 222,16
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		80 000,00	101 222,16	0,00	0,00	-21 222,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		80 000,00	101 222,16	0,00	0,00	-21 222,16
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		10 924,11				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	13 960,00	568,32	0,00	13 391,68
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	272,50	0,00	727,50
2184	Mobilier	1 000,00	295,82	0,00	704,18
2188	Autres immobilisations corporelles	11 960,00	0,00	0,00	11 960,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		13 960,00	568,32	0,00	13 391,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		13 960,00	568,32	0,00	13 391,68
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		13 960,00	568,32	0,00	13 391,68
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	2 800,00	2 790,00		10,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 800,00	2 790,00		10,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 800,00	2 790,00		10,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 800,00	2 790,00		10,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 800,00	2 790,00	0,00	10,00
Pour information		11 160,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20230406-DL2023_048-BF

Reçu le 12/04/2023

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

006-200039857-20230406-DL2023_048-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.8****A1.8 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	217311-(M49) STEP OUVRAGES LEGERS RECUS MAD	60	13/12/2019
L	217531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU RECU MAD	35	13/12/2019
L	21751-RESEAUX DE VOIRIE RECUS MAD	35	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21784-MOBILIER RECUS MAD	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	35	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	35	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	35	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	21782-VEHICULES RECUS MAD	8	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20230406-DL2023_048-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN****ETALEMENT DES PROVISIONS****A3.2****A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 800,00	2 790,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		2 800,00	2 790,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 800,00	2 790,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 790,00	0,00	11 160,00	0,00	13 950,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 13 950,00
Solde	V = IV – II (3) 13 950,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
21/02/2022	FAUTEUIL DE TRAVAIL FLEXI	295,82	0,00	1
01/06/2022	POSTES TELEPHONIQUES	272,50	0,00	1
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		568,32	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
 ETAT DES TRAVAUX EN REGIE**

A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0.00
Recettes réelles d'exploitation	0.00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0.00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20230406-DL2023_048-BF

Reçu le 12/04/2023

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versé la subvention.

006-200039857-20230406-DL2023_048-BF

Reçu le 12/04/2023

IV - ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20230406-DL2023_048-BF

Reçu le 12/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20230406-DL2023_048-BF

Reçu le 12/04/2023

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

**PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)**

C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGE DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

006-200039857-20230406-DL2023_048-BF

Reçu le 12/04/2023

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Compte administratif 2022
Régie SPANC de Grasse

SIGNATURES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_049 : Budget principal - Affectation des résultats 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_049
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Affectation des résultats 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget principal 2023 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n° DL2023_037 adoptant le compte de gestion 2022 en date du 06 avril 2023 ;

Vu la délibération n° DL2023_043 adoptant le compte administratif 2022 en date du 06 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2022 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2022 suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	98 550 806,33	103 870 492,25	5 319 685,92
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		4 924 902,52	4 924 902,52
	Résultat à affecter			10 244 588,44
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	21 921 681,00	21 179 148,70	- 742 532,30
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	1 637 559,43		- 1 637 559,43
	Solde global d'exécution			- 2 380 091,73
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	3 998 779,84	3 581 938,06	- 416 841,78
Besoin de financement				- 2 796 933,51
Affectation du Résultat 2022 au BP 2023	Affectation en réserve R1068		2 796 933,51	2 796 933,51
	Report en fonctionnement en Recettes R002			7 447 654,93
	Report en investissement en dépenses D001			2 380 091,73

Considérant que les crédits portés au budget primitif 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2022 seront inscrits au budget primitif 2023 à hauteur de 3 998 779,84 € en dépenses et 3 581 938,06 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2023 à hauteur de 2 380 091,73€ en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2023 à hauteur de 7 447 654,93 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
- Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 2 796 933,51 € afin de couvrir le besoin de financement d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :
(abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA)

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2022 seront inscrits au budget primitif 2023 à hauteur de 3 998 779,84 € en dépenses et 3 581 938,06 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2023 à hauteur de 2 380 091,73€ en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2023 à hauteur de 7 447 654,93 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
 - Le solde est affecté au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 2 796 933,51 € afin de couvrir le besoin de financement d'investissement.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2022 au budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	98 550 806,33	103 870 492,25	5 319 685,92
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		4 924 902,52	4 924 902,52
	Résultat à affecter			10 244 588,44
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	21 921 681,00	21 179 148,70	- 742 532,30
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	1 637 559,43		- 1 637 559,43
	Solde global d'exécution			- 2 380 091,73
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	3 998 779,84	3 581 938,06	- 416 841,78
Besoin de financement				- 2 796 933,51
Affectation du Résultat 2022 au BP 2023	Affectation en réserve R1068		2 796 933,51	2 796 933,51
	Report en fonctionnement en Recettes R002			7 447 654,93
	Report en investissement en dépenses D001			2 380 091,73

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_049-DE
Reçu le 12/04/2023

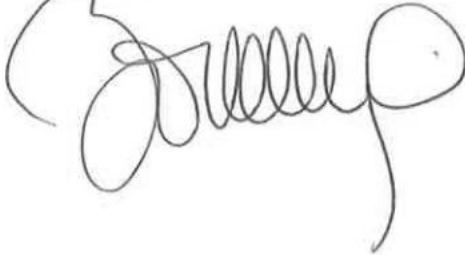
~~DE NOTIFIER~~ la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et
à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

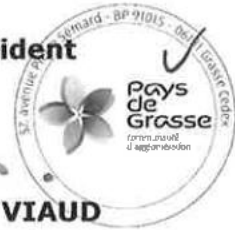
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

12 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_049-DE
Reçu le 12/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_050 : Budget Annexe – Régie des transports SILLAGES
Affectation des résultats 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_050
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Annexe – Régie des transports SILLAGES Affectation des résultats 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2023 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M43 ;

Vu la délibération n° DL2023_039 adoptant le compte de gestion 2022 en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n° DL2023_045 adoptant le compte administratif 2022 en date du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu en date du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2022 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2022 suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	12 154 429,99	12 560 094,67	405 664,68
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		675 322,40	675 322,40
	Résultat à affecter			1 080 987,08
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	81 915,66	173 157,73	91 242,07
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		145 162,72	145 162,72
	Solde global d'exécution			236 404,79
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement			
	Investissement	97 600,40	-	- 97 600,40
Excédent de financement				138 804,39
Affectation du Résultat 2022	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 080 987,08
	Report en investissement en Recettes R001			236 404,79

Considérant que les crédits portés au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2023 à hauteur de 236 404,79€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2023 à hauteur de 1 080 987,08€ en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** : (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA)

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2023 à hauteur de 236 404,79€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2023 à hauteur de 1 080 987,08€ en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.

D'APPECTER les résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	12 154 429,99	12 560 094,67	405 664,68
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		675 322,40	675 322,40
	Résultat à affecter			1 080 987,08
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	81 915,66	173 157,73	91 242,07
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		145 162,72	145 162,72
	Solde global d'exécution			236 404,79
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement			
	Investissement	97 600,40	-	- 97 600,40
Excédent de financement				138 804,39
Affectation du Résultat 2022	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 080 987,08
	Report en investissement en Recettes R001			236 404,79

- **DE DIRE** que les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2022 seront inscrits en dépenses au budget principal de la régie autonome des transports Sillages 2023 à hauteur de 97 600,40 € ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_051 : Budget Annexe Eau Potable - Affectation des résultats 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_051
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Annexe Eau Potable - Affectation des résultats 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Eau Potable 2023 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu la délibération n° DL2023_040 adoptant le compte de gestion 2022 en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n° DL2023_046 adoptant le compte administratif 2022 en date du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2022 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2022 suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	4 653 597,67	5 306 733,56	653 135,89
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	576 328,69		- 576 328,69
	Résultat à affecter			76 807,20
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	302 875,90	542 258,79	239 382,89
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		327 218,57	327 218,57
	Solde global d'exécution			566 601,46
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	-	-	-
Excédent de financement				
Affectation du Résultat 2022	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			76 807,20
	Report en investissement en Recettes R001			566 601,46

Considérant que les crédits portés au budget annexe Eau potable 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Eau potable 2023 à hauteur de 566 601,46€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Eau potable 2023 à hauteur de 76 807,20€ en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :
(abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE)

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Eau Potable 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Eau potable 2023 à hauteur de 566 601,46€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.

- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Eau potable 2023 à hauteur de 76 807,20€ en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.
- D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Eau Potable 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	4 653 597,67	5 306 733,56	653 135,89
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	576 328,69		- 576 328,69
	Résultat à affecter			76 807,20
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	302 875,90	542 258,79	239 382,89
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		327 218,57	327 218,57
	Solde global d'exécution			566 601,46
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	-	-	-
Excédent de financement				
Affectation du Résultat 2022	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			76 807,20
	Report en investissement en Recettes R001			566 601,46

- DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_052 : Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_052
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Assainissement 2023 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu la délibération n° DL2023_041 adoptant le compte de gestion 2022 en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n° DL2023_047 adoptant le compte administratif 2022 en date du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2022 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2022 suivante :

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_052-DE
Reçu le 12/04/2023

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	2 384 214,92	3 161 543,87	777 328,95
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		2 551 238,69	2 551 238,69
	Résultat à affecter			3 328 567,64
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 947 833,14	1 423 975,75	- 523 857,39
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		315 494,62	315 494,62
	Solde global d'exécution			- 208 362,77
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement		-	
	Investissement	216 245,33	223 212,00	6 966,67
Besoin de financement				- 201 396,10
Affectation du Résultat 2022	Affectation en réserve R1068			201 396,10
	Report en fonctionnement en Recettes R002			3 127 171,54
	Report en investissement en Dépenses D001			208 362,77

Considérant que les crédits portés au budget annexe Assainissement 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Assainissement 2023 à hauteur de 208 362,77€ en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Assainissement 2023 à hauteur de 3 127 171,54 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.
- Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 201 396,10 € afin de couvrir le besoin de financement d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** : (abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA)

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Assainissement 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Assainissement 2023 à hauteur de 208 362,77€ en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Assainissement 2023 à hauteur de 3 127 171,54 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.

- Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 201 396,10 € afin de couvrir le besoin de financement d'investissement.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Assainissement 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	2 384 214,92	3 161 543,87	777 328,95
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		2 551 238,69	2 551 238,69
	Résultat à affecter			3 328 567,64
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 947 833,14	1 423 975,75	- 523 857,39
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		315 494,62	315 494,62
	Solde global d'exécution			- 208 362,77
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	216 245,33	223 212,00	6 966,67
Besoin de financement				- 201 396,10
Affectation du Résultat 2022	Affectation en réserve R1068			201 396,10
	Report en fonctionnement en Recettes R002			3 127 171,54
	Report en investissement en Dépenses D001			208 362,77

- **DE DIRE** que les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2022 seront inscrits au budget annexe Assainissement 2023 en dépenses pour 216 245,33€ et en recettes pour 223 212,00 € ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.


Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
12 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_053 : Budget Annexe Régie SPANC de Grasse - Affectation des résultats 2022**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_053
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Annexe Régie SPANC de Grasse - Affectation des résultats 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2023 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu la délibération n° DL2023_042 adoptant le compte de gestion 2022 en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n° DL2023_048 adoptant le compte administratif 2022 en date du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 29 mars 2023 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2022 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2022 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2022 suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	85 251,11	101 222,16	15 971,05
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		10 924,11	10 924,11
	Résultat à affecter			26 895,16
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	568,32	2 790,00	2 221,68
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		11 160,00	11 160,00
	Solde global d'exécution			13 381,68
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			-
Excédent de financement				13 381,68
Affectation du Résultat 2022	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			26 895,16
	Report en investissement en Recettes R001			13 381,68

Considérant que les crédits portés au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2023 à hauteur de 13 381,68€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2023 à hauteur de 26 895,16€ en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2023 à hauteur de 13 381,68€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2023 à hauteur de 26 895,16€ en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.

D'AFPECTER les résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	85 251,11	101 222,16	15 971,05
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		10 924,11	10 924,11
	Résultat à affecter			26 895,16
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	568,32	2 790,00	2 221,68
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		11 160,00	11 160,00
	Solde global d'exécution			13 381,68
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			-
Excédent de financement				13 381,68
Affectation du Résultat 2022	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			26 895,16
	Report en investissement en Recettes R001			13 381,68

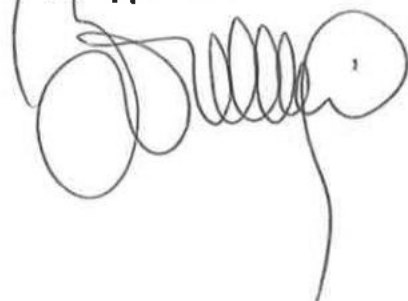
— **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

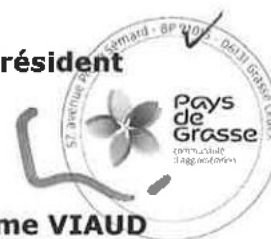
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

12 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_054 : Budget principal - Vote du budget primitif 2023**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_054
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Vote du budget primitif 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget principal avec reprise des résultats de 2022.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 29 mars 2023 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 9 février 2023 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le budget principal pour l'exercice 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2022. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil de communauté ;

~~Après avoir délibéré et procédé au vote~~, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI, Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE)

DECIDE :

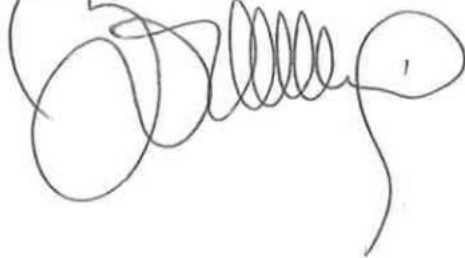
- **D'APPROUVER** le budget 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_054-BF
Reçu le 13/04/2023

006-200039857-20230406-DL2023_054-BF
Reçu le 13/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

M. 14

**Budget primitif
voté par nature**

BUDGET : Budget Principal (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	25

IV - Annexes (7)**A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	26
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	33
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	52
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	86
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	87
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	93
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	94
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	95
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	97
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	98
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	99
A4 - Etat des provisions	101
A5 - Etalement des provisions	102
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	103
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	104
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	106
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	107
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	108
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	110
A8 - Etat des charges transférées	111
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	112

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	133
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	171
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	172
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	173
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	174
B1.6 - Etat des engagements reçus	175
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	176
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	177
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	178
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	179

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	180
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	187
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	188
C3.2 - Liste des établissements publics créés	189
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	190
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	191

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	192
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	103591
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	6477
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
44498992	0.00	406.47	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	970.35	430
2	Produit des impositions directes/population	360.41	227
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	862.44	530
4	Dépenses d'équipement brut/population	118.55	120
5	Encours de dette/population	469.88	475
6	DGF/population	73.17	94
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	22.21	39.2
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	99.57	89.4
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	10.23	22.7
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	46.02	89.5

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	113 316 204,00	105 868 549,07
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 7 447 654,93
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		113 316 204,00	113 316 204,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	27 994 534,54	30 791 468,05
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 998 779,84	3 581 938,06
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 380 091,73	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		34 373 406,11	34 373 406,11

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		147 689 610,11	147 689 610,11
---------------------	--	----------------	----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	15 405 529,00	0,00	15 999 848,00	15 999 848,00	15 999 848,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 428 533,00	0,00	26 800 000,00	26 800 000,00	26 800 000,00
014	Atténuations de produits	33 274 806,00	0,00	32 259 821,00	32 259 821,00	32 259 821,00
65	Autres charges de gestion courante	22 563 326,00	0,00	23 763 238,00	23 763 238,00	23 763 238,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		93 672 194,00	0,00	98 822 907,00	98 822 907,00	98 822 907,00
66	Charges financières	1 383 800,00	0,00	1 450 500,00	1 450 500,00	1 450 500,00
67	Charges exceptionnelles	785 000,00	0,00	94 500,00	94 500,00	94 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	380 600,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		96 221 594,00	0,00	100 517 907,00	100 517 907,00	100 517 907,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 363 154,03		8 416 867,00	8 416 867,00	8 416 867,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 221 430,00		4 381 430,00	4 381 430,00	4 381 430,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 584 584,03		12 798 297,00	12 798 297,00	12 798 297,00
TOTAL		104 806 178,03	0,00	113 316 204,00	113 316 204,00	113 316 204,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	113 316 204,00
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	463 000,00	0,00	490 000,00	490 000,00	490 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 813 255,87	0,00	5 863 157,07	5 863 157,07	5 863 157,07
73	Impôts et taxes	77 098 599,74	0,00	82 099 840,00	82 099 840,00	82 099 840,00
74	Dotations et participations	14 806 329,90	0,00	15 107 399,00	15 107 399,00	15 107 399,00
75	Autres produits de gestion courante	478 300,00	0,00	472 800,00	472 800,00	472 800,00
Total des recettes de gestion courante		98 659 485,51	0,00	104 033 196,07	104 033 196,07	104 033 196,07
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	1 111 788,00	1 111 788,00	1 111 788,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	635 000,00	635 000,00	635 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		99 791 275,51	0,00	105 779 984,07	105 779 984,07	105 779 984,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	90 000,00		88 565,00	88 565,00	88 565,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		90 000,00		88 565,00	88 565,00	88 565,00
TOTAL		99 881 275,51	0,00	105 868 549,07	105 868 549,07	105 868 549,07

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 447 654,93
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	113 316 204,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	12 709 732,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

006-200039857-20230406-DL2023_054-BF

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 = RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 356 209,90	468 192,49	2 129 955,00	2 129 955,00	2 598 147,49
204	Subventions d'équipement versées	2 511 549,00	981 089,00	2 567 000,00	2 567 000,00	3 548 089,00
21	Immobilisations corporelles	2 897 476,22	907 356,63	1 923 961,88	1 923 961,88	2 831 318,51
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 373 368,96	1 157 086,02	5 488 109,00	5 488 109,00	6 645 195,02
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	16 138 604,08	3 513 724,14	12 109 025,88	12 109 025,88	15 622 750,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 802 140,00	0,00	4 815 600,00	4 815 600,00	4 815 600,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	195 000,00	0,00	172 000,00	172 000,00	172 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	5 047 140,00	0,00	5 037 600,00	5 037 600,00	5 037 600,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	8 834 260,08	485 055,70	5 831 749,66	5 831 749,66	6 316 805,36
	Total des dépenses réelles d'investissement	30 020 004,16	3 998 779,84	22 978 375,54	22 978 375,54	26 977 155,38
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	90 000,00		88 565,00	88 565,00	88 565,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 550 000,00		4 927 594,00	4 927 594,00	4 927 594,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 640 000,00		5 016 159,00	5 016 159,00	5 016 159,00
	TOTAL	32 660 004,16	3 998 779,84	27 994 534,54	27 994 534,54	31 993 314,38

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

2 380 091,73

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

34 373 406,11

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 786 840,13	1 866 247,19	2 578 308,00	2 578 308,00	4 444 555,19
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	10 786 840,13	1 866 247,19	2 578 308,00	2 578 308,00	4 444 555,19
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 124 569,68	0,00	1 449 484,00	1 449 484,00	1 449 484,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 637 559,43	0,00	2 796 933,51	2 796 933,51	2 796 933,51
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 400,00	0,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	20 468,51	30 000,00	30 000,00	50 468,51
024	Produits des cessions d'immobilisations	31 500,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Total des recettes financières	2 847 029,11	20 468,51	4 308 817,51	4 308 817,51	4 329 286,02
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	9 529 110,32	1 695 222,36	6 178 451,54	6 178 451,54	7 873 673,90
	Total des recettes réelles d'investissement	23 162 979,56	3 581 938,06	13 065 577,05	13 065 577,05	16 647 515,11
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	4 363 154,03		8 416 867,00	8 416 867,00	8 416 867,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 221 430,00		4 381 430,00	4 381 430,00	4 381 430,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 550 000,00		4 927 594,00	4 927 594,00	4 927 594,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	11 134 584,03		17 725 891,00	17 725 891,00	17 725 891,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

006-200039857-20230406-DI2023_054-BF

Reçu le 04/2023

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	34 297 563,59	3 581 938,06	30 791 468,05	30 791 468,05	34 373 406,11

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
--	--	--	--	--	--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						34 373 406,11
---	--	--	--	--	--	---------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)		12 709 732,00
--	--	---------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 999 848,00		15 999 848,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	26 800 000,00		26 800 000,00
014	Atténuations de produits	32 259 821,00		32 259 821,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 763 238,00		23 763 238,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 450 500,00	0,00	1 450 500,00
67	Charges exceptionnelles	94 500,00	0,00	94 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	150 000,00	4 381 430,00	4 531 430,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		8 416 867,00	8 416 867,00
Dépenses de fonctionnement – Total		100 517 907,00	12 798 297,00	113 316 204,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**113 316 204,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	88 565,00	88 565,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 815 600,00	0,00	4 815 600,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	2 598 147,49	0,00	2 598 147,49
204	Subventions d'équipement versées	3 548 089,00	0,00	3 548 089,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 831 318,51	0,00	2 831 318,51
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	6 645 195,02	4 927 594,00	11 572 789,02
26	Participations et créances rattachées	172 000,00	0,00	172 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	50 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	6 316 805,36	0,00	6 316 805,36
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		26 977 155,38	5 016 159,00	31 993 314,38

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**2 380 091,73**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**34 373 406,11**

006-200039857-20230406-DL2023_054-BF
Reçu le 13/04/2023

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	490 000,00		490 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 863 157,07		5 863 157,07
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	82 099 840,00		82 099 840,00
74	Dotations et participations	15 107 399,00		15 107 399,00
75	Autres produits de gestion courante	472 800,00	0,00	472 800,00
76	Produits financiers	1 111 788,00	0,00	1 111 788,00
77	Produits exceptionnels	635 000,00	88 565,00	723 565,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		105 779 984,07	88 565,00	105 868 549,07

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

+

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

113 316 204,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 449 484,00	0,00	1 449 484,00
13	Subventions d'investissement	4 444 555,19	3 350 000,00	7 794 555,19
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	2 400,00	0,00	2 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 577 594,00	1 577 594,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 468,51	0,00	50 468,51
28	Amortissement des immobilisations		2 960 000,00	2 960 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	7 873 673,90	0,00	7 873 673,90
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		1 421 430,00	1 421 430,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		8 416 867,00	8 416 867,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00		30 000,00
Recettes d'investissement – Total		13 850 581,60	17 725 891,00	31 576 472,60

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

=

+

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

34 373 406,11

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	15 405 529,00	15 999 848,00	15 999 848,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	145 810,00	169 200,00	169 200,00
60611	Eau et assainissement	119 339,19	106 839,00	106 839,00
60612	Energie - Electricité	790 020,72	1 007 700,00	1 007 700,00
60613	Chauffage urbain	106 917,09	211 700,00	211 700,00
60621	Combustibles	5 300,00	6 200,00	6 200,00
60622	Carburants	199 917,00	271 800,00	271 800,00
60623	Alimentation	37 009,00	32 845,00	32 845,00
60624	Produits de traitement	27 882,00	60 000,00	60 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	22 100,00	38 900,00	38 900,00
60631	Fournitures d'entretien	37 913,00	44 100,00	44 100,00
60632	Fournitures de petit équipement	296 110,00	317 990,00	317 990,00
60636	Vêtements de travail	51 662,00	58 655,00	58 655,00
6064	Fournitures administratives	31 749,72	31 950,00	31 950,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	2 150,00	2 200,00	2 200,00
6068	Autres matières et fournitures	174 497,28	88 270,00	88 270,00
611	Contrats de prestations de services	8 560 310,00	8 640 399,00	8 640 399,00
6132	Locations immobilières	170 214,00	344 200,00	344 200,00
6135	Locations mobilières	114 050,00	53 800,00	53 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	39 964,00	84 350,00	84 350,00
61521	Entretien terrains	54 600,00	85 000,00	85 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	279 176,00	228 100,00	228 100,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 500,00	4 500,00	4 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	198 500,00	190 000,00	190 000,00
61551	Entretien matériel roulant	315 037,00	322 050,00	322 050,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 727,00	34 300,00	34 300,00
6156	Maintenance	491 042,00	587 187,00	587 187,00
6168	Autres primes d'assurance	185 829,00	221 450,00	221 450,00
617	Etudes et recherches	282 376,00	480 547,00	480 547,00
6182	Documentation générale et technique	56 175,00	43 707,00	43 707,00
6184	Versements à des organismes de formation	523 910,00	69 150,00	69 150,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 038,00	3 100,00	3 100,00
6188	Autres frais divers	4 440,00	5 390,00	5 390,00
6226	Honoraires	117 098,00	130 700,00	130 700,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	88 578,00	85 000,00	85 000,00
6228	Divers	6 500,00	5 500,00	5 500,00
6231	Annonces et insertions	216 331,00	211 500,00	211 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	37 857,00	33 000,00	33 000,00
6233	Foires et expositions	4 000,00	7 000,00	7 000,00
6236	Catalogues et imprimés	148 159,00	148 660,00	148 660,00
6238	Divers	44 675,00	79 490,00	79 490,00
6241	Transports de biens	23 644,00	52 451,00	52 451,00
6247	Transports collectifs	13 816,00	10 400,00	10 400,00
6251	Voyages et déplacements	40 650,00	42 100,00	42 100,00
6256	Missions	11 000,00	11 000,00	11 000,00
6257	Réceptions	78 527,00	88 850,00	88 850,00
6261	Frais d'affranchissement	43 239,00	40 000,00	40 000,00
6262	Frais de télécommunications	103 300,00	119 150,00	119 150,00
627	Services bancaires et assimilés	9 050,00	9 050,00	9 050,00
6281	Concours divers (cotisations)	102 409,00	97 487,00	97 487,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	109 997,00	51 520,00	51 520,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	232 549,00	234 491,00	234 491,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	343 033,00	385 500,00	385 500,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	102 488,00	99 000,00	99 000,00
63512	Taxes foncières	115 650,00	140 650,00	140 650,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	900,00	900,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	100,00	100,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 899,00	5 250,00	5 250,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	60 715,00	65 520,00	65 520,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 428 533,00	26 800 000,00	26 800 000,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	408 300,00	397 700,00	397 700,00
6218	Autre personnel extérieur	54 000,00	4 000,00	4 000,00
6331	Versement mobilité	218 877,00	264 705,00	264 705,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	62 540,00	75 630,00	75 630,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	282 878,00	357 634,00	357 634,00
64111	Rémunération principale titulaires	8 207 744,00	9 857 255,00	9 857 255,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	313 692,00	359 203,00	359 203,00
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflat°	27 100,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 025 607,00	2 481 795,00	2 481 795,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

006-200039857-20230406-DI.2023_054-BF

Reçu Chap

3/04/2023

Libellé (1)

Pour mémoire
budget précédent (2)Propositions
nouvelles (3)

Vote (4)

Chap art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64131	Rémunérations non tit.	3 791 927,00	4 996 299,00	4 996 299,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	8 500,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	946,00	464,00	464,00
64168	Autres emplois d'insertion	664 575,00	285 075,00	285 075,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	20 455,00	20 455,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 416 087,00	3 044 748,00	3 044 748,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 915 188,00	3 518 691,00	3 518 691,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	178 003,00	212 445,00	212 445,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	130 000,00	141 000,00	141 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	31 431,00	38 523,00	38 523,00
64731	Allocations chômage versées directement	40 772,00	35 022,00	35 022,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	53 000,00	53 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	598 366,00	656 356,00	656 356,00
014	Atténuations de produits	33 274 806,00	32 259 821,00	32 259 821,00
739211	Attributions de compensation	20 375 990,00	18 896 155,00	18 896 155,00
739221	FNGIR	2 863 666,00	2 863 666,00	2 863 666,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 580 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
73942	Reversement taxe de versement mobilité	7 600 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	855 150,00	1 000 000,00	1 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	22 563 326,00	23 763 238,00	23 763 238,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	1 700,00	2 000,00	2 000,00
6518	Autres	38 020,00	31 920,00	31 920,00
6531	Indemnités	448 382,00	477 000,00	477 000,00
6532	Frais de mission	6 400,00	7 000,00	7 000,00
6533	Cotisations de retraite	26 022,00	29 500,00	29 500,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	147 475,00	153 000,00	153 000,00
6535	Formation	500,00	12 000,00	12 000,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	906,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	8 300,00	8 300,00	8 300,00
6542	Créances éteintes	105 000,00	75 000,00	75 000,00
6553	Service d'incendie	72 300,00	75 850,00	75 850,00
65548	Autres contributions	15 190 896,00	15 906 175,00	15 906 175,00
65732	Subv. fonct. Régions	3 300,00	5 000,00	5 000,00
65733	Subv. fonct. Départements	89 200,00	87 175,00	87 175,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	12 000,00	30 000,00	30 000,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	3 027 195,00	3 455 000,00	3 455 000,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	21 500,00	20 000,00	20 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privéee	3 354 230,00	3 375 218,00	3 375 218,00
65888	Autres	10 000,00	13 100,00	13 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		93 672 194,00	98 822 907,00	98 822 907,00
66	Charges financières (b)	1 383 800,00	1 450 500,00	1 450 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 258 000,00	1 338 000,00	1 338 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	111 800,00	98 500,00	98 500,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6688	Autres	13 000,00	13 000,00	13 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	785 000,00	94 500,00	94 500,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	26 479,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	3 000,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	60 500,00	15 000,00	15 000,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	615 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	3 521,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	72 000,00	72 000,00	72 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	380 600,00	150 000,00	150 000,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	380 600,00	150 000,00	150 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		96 221 594,00	100 517 907,00	100 517 907,00
023	Virement à la section d'investissement	4 363 154,03	8 416 867,00	8 416 867,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	4 221 430,00	4 381 430,00	4 381 430,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 800 000,00	2 960 000,00	2 960 000,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 430,00	1 421 430,00	1 421 430,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 584 584,03	12 798 297,00	12 798 297,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 584 584,03	12 798 297,00	12 798 297,00

006-200039857-20230406-DI2023_054-BF

Reçu Libellé 3/04/2023

Chap art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		104 806 178,03	113 316 204,00	113 316 204,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	113 316 204,00
--	-----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	323 699,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	343 334,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	463 000,00	490 000,00	490 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	115 000,00	120 000,00	120 000,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	348 000,00	370 000,00	370 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 813 255,87	5 863 157,07	5 863 157,07
7018	Autres ventes de produits finis	178 800,00	195 000,00	195 000,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	7 300,07	7 300,07
70328	Autres droits stationnement et location	25 000,00	50 000,00	50 000,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 130 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	408 910,00	596 000,00	596 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	47 000,00	92 855,00	92 855,00
70632	Redevances services à caractère loisir	386 400,00	432 000,00	432 000,00
7066	Redevances services à caractère social	789 500,00	497 100,00	497 100,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	244 000,00	225 600,00	225 600,00
70688	Autres prestations de services	105 247,87	194 234,00	194 234,00
7078	Autres marchandises	0,00	2 600,00	2 600,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	1 038 100,00	1 038 000,00	1 038 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	845 000,00	788 000,00	788 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	439 130,00	407 000,00	407 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	9 168,00	9 168,00	9 168,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	167 000,00	228 300,00	228 300,00
73	Impôts et taxes	77 098 599,74	82 099 840,00	82 099 840,00
73111	Impôts directs locaux	13 622 180,00	14 215 845,00	14 215 845,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 476 307,00	6 476 307,00	6 476 307,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 371 189,00	1 294 056,00	1 294 056,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	644 544,00	720 181,00	720 181,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	150 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	31 931,00	20 317,00	20 317,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	27 089 340,74	29 285 101,00	29 285 101,00
7342	Versement mobilité	10 640 000,00	11 200 000,00	11 200 000,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	1 916 968,00	1 923 139,00	1 923 139,00
7382	Fraction de TVA	15 156 140,00	16 964 894,00	16 964 894,00
74	Dotations et participations	14 806 329,90	15 107 399,00	15 107 399,00
74124	Dotation d'intercommunalité	1 529 583,00	1 530 000,00	1 530 000,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 050 000,00	6 050 000,00	6 050 000,00
7461	DGD	223 512,00	223 512,00	223 512,00
74718	Autres participations Etat	612 490,00	504 073,00	504 073,00
7472	Participat° Régions	684 637,90	690 137,00	690 137,00
7473	Participat° Départements	539 350,00	498 476,00	498 476,00
7478	Participat° Autres organismes	1 878 720,00	2 039 850,00	2 039 850,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	220 977,00	220 977,00	220 977,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	3 059 617,00	3 350 374,00	3 350 374,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	7 443,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	478 300,00	472 800,00	472 800,00
752	Revenus des immeubles	478 300,00	472 800,00	472 800,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		98 659 485,51	104 033 196,07	104 033 196,07
76	Produits financiers (b)	1 111 790,00	1 111 788,00	1 111 788,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 790,00	1 111 788,00	1 111 788,00
77	Produits exceptionnels (c)	20 000,00	635 000,00	635 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	635 000,00	635 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	21 500,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	-1 500,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		99 791 275,51	105 779 984,07	105 779 984,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	90 000,00	88 565,00	88 565,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	90 000,00	88 565,00	88 565,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		90 000,00	88 565,00	88 565,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		99 881 275,51	105 868 549,07	105 868 549,07

+

RESTES A REALISER N-1 (10)

0,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

006-200039857-20230406-DI.2023_054-BE

Reçu Chap / 13 / 04 / 2023

Libellé (1)

Pour mémoire
budget
précédent (2)

Propositions
nouvelles (3)

Vote (4)

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)

7 447 654,93

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

113 316 204,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 356 209,90	2 129 955,00	2 129 955,00
2031	Frais d'études	918 184,90	1 902 595,00	1 902 595,00
2033	Frais d'insertion	17 000,00	15 300,00	15 300,00
2051	Concessions, droits similaires	421 025,00	212 060,00	212 060,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	2 511 549,00	2 567 000,00	2 567 000,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	60 413,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	237 500,00	475 000,00	475 000,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	760 000,00	805 000,00	805 000,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	100 000,00	153 000,00	153 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	5 164,00	4 500,00	4 500,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 348 472,00	1 129 500,00	1 129 500,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 897 476,22	1 923 961,88	1 923 961,88
21318	Autres bâtiments publics	147 500,00	82 500,00	82 500,00
2132	Immeubles de rapport	150 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	2 088,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	15 376,00	18 000,00	18 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	180 710,00	811 000,00	811 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	85 648,86	62 400,00	62 400,00
2181	Installat° générales, agencements	15 500,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	891 745,60	363 340,00	363 340,00
2183	Matériel de bureau et informatique	839 337,87	175 170,00	175 170,00
2184	Mobilier	309 619,77	73 955,00	73 955,00
2188	Autres immobilisations corporelles	259 950,12	337 596,88	337 596,88
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	9 373 368,96	5 488 109,00	5 488 109,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	3 980,00	0,00	0,00
2313	Constructions	745 597,37	1 602 000,00	1 602 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	141 046,81	580 500,00	580 500,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 230 004,41	2 078 009,00	2 078 009,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	4 580 399,89	1 227 600,00	1 227 600,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	2 672 340,48	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		16 138 604,08	12 109 025,88	12 109 025,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 802 140,00	4 815 600,00	4 815 600,00
1641	Emprunts en euros	4 166 236,00	4 193 000,00	4 193 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 664,00	5 300,00	5 300,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	12 440,00	3 500,00	3 500,00
16871	Dettes - Etat et établissements nationaux	200 000,00	200 000,00	200 000,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	413 800,00	413 800,00	413 800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	195 000,00	172 000,00	172 000,00
261	Titres de participation	195 000,00	172 000,00	172 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	50 000,00	50 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	12 500,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	37 500,00	50 000,00	50 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		5 047 140,00	5 037 600,00	5 037 600,00
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET (6)	1 072 957,19	6 000,00	6 000,00
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (6)	1 600 000,00	700 000,00	700 000,00
45810109	STEP LES MUJOLS (6)	8 556,00	0,00	0,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (6)	1 000 000,00	700 000,00	700 000,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (6)	54 707,16	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (6)	9 382,66	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (6)	131 743,18	78 000,00	78 000,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS (6)	39 622,84	0,00	0,00
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS (6)	2 169,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (6)	855 919,45	30 234,75	30 234,75
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (6)	125 406,60	0,00	0,00
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS (6)	76 656,00	86,00	86,00
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (6)	288 000,00	0,00	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (6)	264 000,00	264 000,00	264 000,00
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOLS (6)	56 940,00	56 940,00	56 940,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

006-200039857-20230406-DI.2023_054-BF

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
4581036	GRUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (6)	2 376 000,00	2 376 000,00	2 376 000,00
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (6)	36 000,00	21 750,00	21 750,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE (6)	55 200,00	55 200,00	55 200,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE (6)	756 000,00	400 000,00	400 000,00
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN (6)	0,00	30 000,00	30 000,00
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY (6)	0,00	43 000,00	43 000,00
4581043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY (6)	0,00	100 000,00	100 000,00
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS (6)	0,00	80 000,00	80 000,00
4581045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY (6)	0,00	123 000,00	123 000,00
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL (6)	0,00	45 000,00	45 000,00
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES (6)	0,00	70 200,00	70 200,00
4581048	SAINTE-VALLIER REHABILITATION BERGERIE (6)	0,00	610 500,00	610 500,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (6)	25 000,00	41 838,91	41 838,91
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		8 834 260,08	5 831 749,66	5 831 749,66
TOTAL DEPENSES REELLES		30 020 004,16	22 978 375,54	22 978 375,54
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	90 000,00	88 565,00	88 565,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	90 000,00	88 565,00	88 565,00
13911	Etat et établissements nationaux	86 735,00	86 000,00	86 000,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	145,00	145,00	145,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 700,00	2 000,00	2 000,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	420,00	420,00	420,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 550 000,00	4 927 594,00	4 927 594,00
2313	Constructions	2 150 000,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	400 000,00	4 927 594,00	4 927 594,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 640 000,00	5 016 159,00	5 016 159,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		32 660 004,16	27 994 534,54	27 994 534,54

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	3 998 779,84
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	2 380 091,73
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 373 406,11

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 786 840,13	2 578 308,00	2 578 308,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	7 500,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	697 031,97	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 558 055,02	70 000,00	70 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	861 369,74	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	220 863,87	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	3 093 547,53	1 108 308,00	1 108 308,00
1348	Autres fonds non transférables	1 348 472,00	1 400 000,00	1 400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 786 840,13	2 578 308,00	2 578 308,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 762 129,11	4 246 417,51	4 246 417,51
10222	FCTVA	1 124 569,68	1 449 484,00	1 449 484,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 637 559,43	2 796 933,51	2 796 933,51
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	3 400,00	2 400,00	2 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	30 000,00	30 000,00
27632	Créance Régions	50 000,00	30 000,00	30 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	31 500,00	30 000,00	30 000,00
Total des recettes financières		2 847 029,11	4 308 817,51	4 308 817,51
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	0,00	3 801,24	3 801,24
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	5 487,61	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	0,00	4 000,00	4 000,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON (5)	10 197,80	10 197,80	10 197,80
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	1 188 450,00	0,00	0,00
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (5)	1 600 000,00	700 000,00	700 000,00
4582011	STEP COLLONGUES (5)	9 692,20	0,00	0,00
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (5)	1 000 000,00	700 000,00	700 000,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	163 663,09	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	110 582,57	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	269 927,90	7 195,30	7 195,30
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (5)	45 385,50	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (5)	8 792,88	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	76 243,27	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (5)	40 785,50	0,00	0,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (5)	83 106,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (5)	876 000,00	212 412,00	212 412,00
4582031	PARKING NOTRE DAME DES FLEURS GRASSE (5)	132 000,00	0,00	0,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (5)	76 656,00	0,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (5)	288 000,00	251 005,20	251 005,20
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (5)	264 000,00	264 000,00	264 000,00
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (5)	56 940,00	56 940,00	56 940,00
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (5)	2 376 000,00	2 376 000,00	2 376 000,00
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (5)	36 000,00	36 000,00	36 000,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC GAILLE (5)	55 200,00	55 200,00	55 200,00
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE (5)	756 000,00	400 000,00	400 000,00
4582041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN (5)	0,00	30 000,00	30 000,00
4582042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY (5)	0,00	43 000,00	43 000,00
4582043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY (5)	0,00	100 000,00	100 000,00
4582044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS (5)	0,00	80 000,00	80 000,00
4582045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY (5)	0,00	123 000,00	123 000,00
4582046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL (5)	0,00	45 000,00	45 000,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

006-200039857-20230406-DI.2023_054-BF

Chap / Art (1) / 2023	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
4582047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES (5)	0,00	70 200,00	70 200,00
4582048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE (5)	0,00	610 500,00	610 500,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		9 529 110,32	6 178 451,54	6 178 451,54
TOTAL RECETTES REELLES		23 162 979,56	13 065 577,05	13 065 577,05
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 363 154,03	8 416 867,00	8 416 867,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 221 430,00	4 381 430,00	4 381 430,00
28031	Frais d'études	59 017,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	204,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00	48 102,00	48 102,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	3 640,00	3 640,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00	6 000,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	1 020,00	1 020,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	244 238,00	248 235,00	248 235,00
28041481	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	665,00	665,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	124 997,00	124 997,00	124 997,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	1 066,00	1 066,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	101 473,00	150 523,00	150 523,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastructure int nat.	1 527,00	3 193,00	3 193,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 100,00	16 515,00	16 515,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 037 604,00	1 102 217,00	1 102 217,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	8 438,00	8 438,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	6 487,00	6 487,00
28051	Concessions et droits similaires	48 489,00	39 092,00	39 092,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	5 688,00	5 688,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00	1 251,00	1 251,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	262,00	262,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	11 246,00	11 246,00
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	145 845,00	145 845,00
28135	Installations générales, agencements, ..	17 588,00	13 849,00	13 849,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	1 778,00	1 778,00
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	0,00	3 634,00	3 634,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	107,00	107,00	107,00
28152	Installations de voirie	1 001,00	1 084,00	1 084,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 847,00	6 339,00	6 339,00
281571	Matériel roulant	32 815,00	14 972,00	14 972,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	57 430,00	63 956,00	63 956,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	99 861,00	105 131,00	105 131,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 724,00	37 724,00	37 724,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	3 545,00	3 545,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	3 955,00	3 955,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	1 296,00	797,00	797,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	20 784,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 778,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284,00	15 284,00	15 284,00
28182	Matériel de transport	270 731,00	385 045,00	385 045,00
28183	Matériel de bureau et informatique	169 777,00	202 363,00	202 363,00
28184	Mobilier	63 871,00	67 152,00	67 152,00
28188	Autres immo. corporelles	119 332,00	108 803,00	108 803,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	1 421 430,00	1 421 430,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 584 584,03	12 798 297,00	12 798 297,00
041	Opérations patrimoniales (9)	2 550 000,00	4 927 594,00	4 927 594,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	3 350 000,00	3 350 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	2 550 000,00	1 577 594,00	1 577 594,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		11 134 584,03	17 725 891,00	17 725 891,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		34 297 563,59	30 791 468,05	30 791 468,05

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	3 581 938,06
-----------------------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

006-200039857-20230406-DI.2023_054-BF

Reçu **Chap / art (1)** / 2023

Libellé (1)

**Pour mémoire
budget précédent
(2)**

**Propositions
nouvelles (3)**

Vote (4)

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

34 373 406,11

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20230406-DL2023_054-BF
Reçu le 13/04/2023

III – VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	3 500 000	2 871 348	0	2 891 200	517 530	978 595	5 850	160 500	2 705 070	8 303 273	1 045 010	22 978 376
- Equipements municipaux (2)		1 170 577	0	383 200	317 530	967 395	5 850	157 000	125 570	5 572 234	842 670	9 542 026
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		475 000	0	0	0	0	0	0	1 129 500	958 000	4 500	2 567 000
- Opérations financières	3 500 000											3 500 000
Dépenses d'ordre	4 727 594											5 016 159
Total dépenses de l'exercice	8 227 594	2 959 913	0	2 891 200	717 530	978 595	5 850	160 500	2 705 070	8 303 273	1 045 010	27 994 535
RAR N-1 et reports	2 380 092	788 792	0	520 551	225 017	254 463	3 725	64 882	704 243	1 193 242	243 866	6 378 872
Total cumulé dépenses d'investissement	10 607 686	3 748 704	0	3 411 751	942 547	1 233 058	9 575	225 382	3 409 313	9 496 515	1 288 876	34 373 406

RECETTES

Total recettes de l'exercice	21 772 309	1 283 713	0	2 387 195	200 000	0	0	0	2 830 000	2 133 911	184 340	30 791 468
RAR N-1 et reports	0	718 804	0	200 401	0	331 632	0	0	69 522	1 097 703	1 163 877	3 581 938
Total cumulé recettes d'investissement	21 772 309	2 002 517	0	2 587 596	200 000	331 632	0	0	2 899 522	3 231 614	1 348 217	34 373 406

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	37 341 118	11 437 751	0	406 151	5 428 274	6 810 642	1 853 798	3 469 851	913 813	43 132 702	2 522 104	113 316 204
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	37 341 118	11 437 751	0	406 151	5 428 274	6 810 642	1 853 798	3 469 851	913 813	43 132 702	2 522 104	113 316 204

RECETTES

Total recettes de l'exercice	33 878 057	19 062 527	0	67 000	1 517 288	1 348 355	596 811	1 949 765	114 725	46 666 553	667 468	105 868 549
RAR N-1 et reports	7 447 655	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 447 655
Total cumulé recettes de fonctionnement	41 325 712	19 062 527	0	67 000	1 517 288	1 348 355	596 811	1 949 765	114 725	46 666 553	667 468	113 316 204

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		8 227 594	3 748 704	0	3 411 751	942 547	1 233 058	9 575	225 382	3 409 313	9 496 515	1 288 876	31 993 314
Dépenses réelles		3 500 000	3 660 139	0	3 411 751	742 547	1 233 058	9 575	225 382	3 409 313	9 496 515	1 288 876	26 977 155
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000	200	0	54 000	200 000	11 200	0	3 500	0	911 800	134 900	4 815 600
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	187 423	0	350 000	115 487	640 226	0	0	139 313	902 559	263 140	2 598 147
204	Subventions d'équipement versées	0	712 500	0	0	0	0	0	0	1 820 000	1 008 000	7 589	3 548 089
21	Immobilisations corporelles	0	313 823	0	417 003	119 690	52 342	1 350	50 286	0	1 862 592	14 233	2 831 319
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	900 193	0	103 031	307 370	529 290	8 225	171 596	0	3 950 326	675 164	6 645 195
26	Participat° et créances rattachées	0	172 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	172 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	1 374 000	0	2 487 716	0	0	0	0	1 400 000	861 239	193 850	6 316 805
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136 910	136 910
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000	0	0	700 000
45810109	STEP LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000	0	0	700 000
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	111 716	0	0	0	0	0	0	0	111 716
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	315 312	0	0	0	0	0	0	0	0	0	315 312
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0	21 188	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 188
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	264 000	0	264 000
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 940	56 940
4581036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0	0	0	2 376 000	0	0	0	0	0	0	0	2 376 000
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0	36 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 000
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 200	0	55 200
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000	0	400 000
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	0	43 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 000
4581043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
4581045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	0	123 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	123 000
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	0	45 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 200	0	70 200
4581048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	0	610 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	610 500
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 839	0	41 839
<i>Dépenses d'ordre</i>		4 727 594	88 565	0	0	200 000	0	0	0	0	0	0	5 016 159
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	88 565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 565
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 727 594	0	0	0	200 000	0	0	0	0	0	0	4 927 594

RECETTES

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
Total recettes investissement		21 772 309	2 002 517	0	2 587 596	200 000	331 632	0	0	2 899 522	3 231 614	1 348 217	34 373 406
Recettes réelles		4 246 418	2 002 517	0	2 587 596	0	331 632	0	0	2 899 522	3 231 614	1 348 217	16 647 515
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 246 418	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 246 418
13	Subventions d'investissement	0	22 346	0	0	0	331 632	0	0	1 449 053	2 096 472	545 052	4 444 555
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 400	2 400
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	50 469	0	0	50 469
Opérations pour compte de tiers		0	1 950 171	0	2 587 596	0	0	0	0	1 400 000	1 135 142	800 765	7 873 674
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	3 801	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 801
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	4 000	0	0	0	0	0	0	0	4 000
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 198	0	10 198
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	712 660	712 660
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000	0	0	700 000
4582011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000	0	0	700 000
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	99 390	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99 390
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	207 596	0	0	0	0	0	0	0	207 596
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 386	0	45 386
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4582027	SECURISATON ET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 153	0	9 153
4582028	INTERCONNEXION UDI LE MAS AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 165	31 165
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	766 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	766 000
4582031	PARKING NOTRE DAME DES FLEURS GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0	43 480	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 480
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	251 005	0	251 005
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	264 000	0	264 000
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 940	56 940
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0	0	0	2 376 000	0	0	0	0	0	0	0	2 376 000
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0	36 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 000
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 200	0	55 200
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000	0	400 000
4582041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
4582042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	0	43 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 000
4582043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
4582044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
4582045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	0	123 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	123 000
4582046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	0	45 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000
4582047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 200	0	70 200
4582048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	0	610 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	610 500
<i>Recettes d'ordre</i>		17 525 891	0	0	0	200 000	0	0	0	0	0	0	17 725 891

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
021	Virement de la sect° de fonctionnement	8 416 867	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 416 867
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 381 430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 381 430
041	Opérations patrimoniales	4 727 594	0	0	0	200 000	0	0	0	0	0	0	4 927 594

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		37 341 118	11 437 751	0	406 151	5 428 274	6 810 642	1 853 798	3 469 851	913 813	43 132 702	2 522 104	113 316 204
Dépenses réelles		24 542 821	11 437 751	0	406 151	5 428 274	6 810 642	1 853 798	3 469 851	913 813	43 132 702	2 522 104	100 517 907
011	Charges à caractère général	0	2 595 071	0	265 100	1 220 853	1 026 055	168 548	497 093	314 550	9 400 543	512 035	15 999 848
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	7 588 030	0	134 551	3 008 921	5 559 587	875 250	2 972 758	574 263	5 176 984	909 656	26 800 000
014	Atténuations de produits	23 259 821	0	0	0	0	0	0	0	0	9 000 000	0	32 259 821
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	1 095 650	0	0	1 102 000	225 000	810 000	0	25 000	19 405 175	1 100 413	23 763 238
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 283 000	1 000	0	6 500	92 000	0	0	0	0	68 000	0	1 450 500
67	Charges exceptionnelles	0	8 000	0	0	4 500	0	0	0	0	82 000	0	94 500
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>12 798 297</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12 798 297</i>
023	Virement à la section d'investissement	8 416 867	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 416 867
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 381 430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 381 430
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		33 878 057	19 062 527	0	67 000	1 517 288	1 348 355	596 811	1 949 765	114 725	46 666 553	667 468	105 868 549
Recettes réelles		33 878 057	18 973 962	0	67 000	1 517 288	1 348 355	596 811	1 949 765	114 725	46 666 553	667 468	105 779 984
013	Atténuations de charges	0	490 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	490 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	118 700	0	67 000	1 468 000	768 355	22 000	497 100	0	2 638 834	283 168	5 863 157
73	Impôts et taxes	22 726 706	16 964 894	0	0	0	0	0	0	0	42 408 240	0	82 099 840
74	Dotations et participations	11 151 351	204 580	0	0	49 288	580 000	557 811	1 452 665	114 725	984 479	12 500	15 107 399
75	Autres produits de gestion courante	0	84 000	0	0	0	0	17 000	0	0	0	371 800	472 800
76	Produits financiers	0	1 111 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 788
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	635 000	0	635 000

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>88 565</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>88 565</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>88 565</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>88 565</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		37 341 118,00	11 437 751,00	0,00	0,00	48 778 869,00
Dépenses de l'exercice		37 341 118,00	11 437 751,00	0,00	0,00	48 778 869,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 595 071,00	0,00	0,00	2 595 071,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	7 588 030,00	0,00	0,00	7 588 030,00
014	Atténuations de produits	23 259 821,00	0,00	0,00	0,00	23 259 821,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	8 416 867,00	0,00	0,00	0,00	8 416 867,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 381 430,00	0,00	0,00	0,00	4 381 430,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 095 650,00	0,00	0,00	1 095 650,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 283 000,00	1 000,00	0,00	0,00	1 284 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		41 325 711,93	19 062 527,00	0,00	0,00	60 388 238,93
Recettes de l'exercice		33 878 057,00	19 062 527,00	0,00	0,00	52 940 584,00
013	Atténuations de charges	0,00	490 000,00	0,00	0,00	490 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	88 565,00	0,00	0,00	88 565,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	118 700,00	0,00	0,00	118 700,00
73	Impôts et taxes	22 726 706,00	16 964 894,00	0,00	0,00	39 691 600,00
74	Dotations et participations	11 151 351,00	204 580,00	0,00	0,00	11 355 931,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	84 000,00	0,00	0,00	84 000,00
76	Produits financiers	0,00	1 111 788,00	0,00	0,00	1 111 788,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		7 447 654,93	0,00	0,00	0,00	7 447 654,93
SOLDE (2)		3 984 593,93	7 624 776,00	0,00	0,00	11 609 369,93

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		10 295 446,00	678 500,00	0,00	463 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		10 295 446,00	678 500,00	0,00	463 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 535 071,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 184 225,00	0,00	0,00	403 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	417 150,00	678 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		19 062 527,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		19 062 527,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	88 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	118 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	16 964 894,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	204 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 111 788,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		8 767 081,00	-678 500,00	0,00	-463 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	406 151,00	0,00	0,00	406 151,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	406 151,00	0,00	0,00	406 151,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	265 100,00	0,00	0,00	265 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	134 551,00	0,00	0,00	134 551,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00	0,00	67 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00	0,00	67 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00	0,00	67 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-339 151,00	0,00	0,00	-339 151,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	661 829,00	3 412 654,00	1 353 791,00	5 428 274,00
Dépenses de l'exercice		0,00	661 829,00	3 412 654,00	1 353 791,00	5 428 274,00
011	Charges à caractère général	0,00	296 240,00	846 113,00	78 500,00	1 220 853,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	365 589,00	2 442 541,00	200 791,00	3 008 921,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	32 000,00	1 070 000,00	1 102 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	92 000,00	0,00	92 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	4 500,00	4 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	130 000,00	822 288,00	565 000,00	1 517 288,00
Recettes de l'exercice		0,00	130 000,00	822 288,00	565 000,00	1 517 288,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	130 000,00	791 000,00	547 000,00	1 468 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	31 288,00	18 000,00	49 288,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-531 829,00	-2 590 366,00	-788 791,00	-3 910 986,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		361 537,00	22 500,00	277 792,00	0,00	0,00	3 412 654,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		361 537,00	22 500,00	277 792,00	0,00	0,00	3 412 654,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	217 390,00	22 500,00	56 350,00	0,00	0,00	846 113,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	144 147,00	0,00	221 442,00	0,00	0,00	2 442 541,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	822 288,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	822 288,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	791 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 288,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-361 537,00	-22 500,00	-147 792,00	0,00	0,00	-2 590 366,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		48 548,00	1 781 904,00	4 980 190,00	6 810 642,00
Dépenses de l'exercice		48 548,00	1 781 904,00	4 980 190,00	6 810 642,00
011	Charges à caractère général	0,00	391 290,00	634 765,00	1 026 055,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	48 548,00	1 168 214,00	4 342 825,00	5 559 587,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	222 400,00	2 600,00	225 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	108 155,07	1 240 200,00	1 348 355,07
Recettes de l'exercice		0,00	108 155,07	1 240 200,00	1 348 355,07
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	108 155,07	660 200,00	768 355,07
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	580 000,00	580 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-48 548,00	-1 673 748,93	-3 739 990,00	-5 462 286,93

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		533 830,00	0,00	1 061 874,00	0,00	149 800,00	4 856 140,00	34 200,00	88 850,00
Dépenses de l'exercice		533 830,00	0,00	1 061 874,00	0,00	149 800,00	4 856 140,00	34 200,00	88 850,00
011	Charges à caractère général	49 570,00	0,00	311 220,00	0,00	29 500,00	510 715,00	34 200,00	88 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	417 560,00	0,00	750 654,00	0,00	0,00	4 342 825,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	66 700,00	0,00	0,00	0,00	120 300,00	2 600,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	98 155,07	0,00	10 000,00	1 154 600,00	39 100,00	46 500,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	98 155,07	0,00	10 000,00	1 154 600,00	39 100,00	46 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	98 155,07	0,00	10 000,00	592 600,00	22 600,00	45 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	562 000,00	16 500,00	1 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-533 830,00	0,00	-963 718,93	0,00	-139 800,00	-3 701 540,00	4 900,00	-42 350,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		23 218,00	1 830 580,00	1 853 798,00
Dépenses de l'exercice		23 218,00	1 830 580,00	1 853 798,00
011	Charges à caractère général	19 518,00	149 030,00	168 548,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 700,00	871 550,00	875 250,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	810 000,00	810 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		39 000,00	557 811,00	596 811,00
Recettes de l'exercice		39 000,00	557 811,00	596 811,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	22 000,00	0,00	22 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	557 811,00	557 811,00
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00	0,00	17 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		15 782,00	-1 272 769,00	-1 256 987,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	23 218,00	0,00	159 250,00	0,00	8 950,00	1 662 380,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	23 218,00	0,00	159 250,00	0,00	8 950,00	1 662 380,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	19 518,00	0,00	9 250,00	0,00	8 950,00	130 830,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	871 550,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	660 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	39 000,00	0,00	70 000,00	0,00	43 500,00	444 311,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	39 000,00	0,00	70 000,00	0,00	43 500,00	444 311,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	43 500,00	444 311,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	15 782,00	0,00	-89 250,00	0,00	34 550,00	-1 218 069,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		2 729.00	425 015.00	0.00	0.00	3 042 107.00	3 469 851.00
Dépenses de l'exercice		2 729.00	425 015.00	0.00	0.00	3 042 107.00	3 469 851.00
011	Charges à caractère général	0.00	188 370.00	0.00	0.00	308 723.00	497 093.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 729.00	236 645.00	0.00	0.00	2 733 384.00	2 972 758.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RECETTES (2)		0.00	223 000.00	0.00	0.00	1 726 765.00	1 949 765.00
Recettes de l'exercice		0.00	223 000.00	0.00	0.00	1 726 765.00	1 949 765.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	159 500.00	0.00	0.00	337 600.00	497 100.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	63 500.00	0.00	0.00	1 389 165.00	1 452 665.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SOLDE (2)		-2 729.00	-202 015.00	0.00	0.00	-1 315 342.00	-1 520 086.00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		572 644,00	0,00	341 169,00	0,00	913 813,00
Dépenses de l'exercice		572 644,00	0,00	341 169,00	0,00	913 813,00
011	Charges à caractère général	307 450,00	0,00	7 100,00	0,00	314 550,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	240 194,00	0,00	334 069,00	0,00	574 263,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		61 725,00	0,00	53 000,00	0,00	114 725,00
Recettes de l'exercice		61 725,00	0,00	53 000,00	0,00	114 725,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	61 725,00	0,00	53 000,00	0,00	114 725,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-510 919,00	0,00	-288 169,00	0,00	-799 088,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		38 631 485,00	449 668,00	4 051 549,00	43 132 702,00
Dépenses de l'exercice		38 631 485,00	449 668,00	4 051 549,00	43 132 702,00
011	Charges à caractère général	8 880 835,00	11 400,00	508 308,00	9 400 543,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 327 975,00	332 268,00	1 516 741,00	5 176 984,00
014	Atténuations de produits	9 000 000,00	0,00	0,00	9 000 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 272 675,00	106 000,00	2 026 500,00	19 405 175,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	68 000,00	0,00	0,00	68 000,00
67	Charges exceptionnelles	82 000,00	0,00	0,00	82 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		43 261 100,00	297 234,00	3 108 219,00	46 666 553,00
Recettes de l'exercice		43 261 100,00	297 234,00	3 108 219,00	46 666 553,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 175 000,00	297 234,00	1 166 600,00	2 638 834,00
73	Impôts et taxes	40 485 101,00	0,00	1 923 139,00	42 408 240,00
74	Dotations et participations	965 999,00	0,00	18 480,00	984 479,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	635 000,00	0,00	0,00	635 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		4 629 615,00	-152 434,00	-943 330,00	3 533 851,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		445 646,00	0,00	24 364 523,00	0,00	0,00	13 696 316,00	125 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	445 646,00	0,00	24 364 523,00	0,00	0,00	13 696 316,00	125 000,00
011	Charges à caractère général	1 800,00	0,00	8 021 150,00	0,00	0,00	732 885,00	125 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	443 846,00	0,00	2 529 873,00	0,00	0,00	354 256,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	13 730 500,00	0,00	0,00	3 542 175,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	20 000,00	0,00	31 070 951,00	0,00	0,00	12 120 149,00	50 000,00
	Recettes de l'exercice	20 000,00	0,00	31 070 951,00	0,00	0,00	12 120 149,00	50 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	20 000,00	0,00	1 105 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	29 285 101,00	0,00	0,00	11 200 000,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	45 850,00	0,00	0,00	920 149,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	635 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-425 646,00	0,00	6 706 428,00	0,00	0,00	-1 576 167,00	-75 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	449 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 533 577,00	1 517 972,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	449 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 533 577,00	1 517 972,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	11 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 608,00	208 700,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	332 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 469,00	1 309 272,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 026 500,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	297 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 080,00	3 088 139,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	297 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 080,00	3 088 139,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	297 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	1 165 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 923 139,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 480,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-152 434,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 513 497,00	1 570 167,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		1 472 682,00	0,00	66 150,00	0,00	0,00	983 272,00	0,00	2 522 104,00
Dépenses de l'exercice		1 472 682,00	0,00	66 150,00	0,00	0,00	983 272,00	0,00	2 522 104,00
011	Charges à caractère général	435 385,00	0,00	66 150,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	512 035,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	770 102,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 554,00	0,00	909 656,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	267 195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	833 218,00	0,00	1 100 413,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		500 168,00	0,00	27 300,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	667 468,00
Recettes de l'exercice		500 168,00	0,00	27 300,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	667 468,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	143 168,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	283 168,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
75	Autres produits de gestion courante	357 000,00	0,00	14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-972 514,00	0,00	-38 850,00	0,00	0,00	-843 272,00	0,00	-1 854 636,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		10 607 685,73	3 748 704,40	0,00	0,00	14 356 390,13
Dépenses de l'exercice		8 227 594,00	2 959 912,63	0,00	0,00	11 187 506,63
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	88 565,00	0,00	0,00	88 565,00
041	Opérations patrimoniales	4 727 594,00	0,00	0,00	0,00	4 727 594,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00	200,00	0,00	0,00	3 500 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	96 700,00	0,00	0,00	96 700,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	475 000,00	0,00	0,00	475 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	232 276,88	0,00	0,00	232 276,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	841 600,00	0,00	0,00	841 600,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	172 000,00	0,00	0,00	172 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	1 053 570,75	0,00	0,00	1 053 570,75
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	30 234,75	0,00	0,00	30 234,75
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0,00	86,00	0,00	0,00	86,00
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0,00	21 750,00	0,00	0,00	21 750,00
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00
4581043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
4581045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	123 000,00	0,00	0,00	123 000,00
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	0,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
4581048	SAINTE-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	0,00	610 500,00	0,00	0,00	610 500,00
Restes à réaliser – reports		2 380 091,73	788 791,77	0,00	0,00	3 168 883,50
RECETTES (2)		21 772 308,51	2 002 517,17	0,00	0,00	23 774 825,68

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
Recettes de l'exercice		21 772 308,51	1 283 713,24	0,00	0,00	23 056 021,75
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	8 416 867,00	0,00	0,00	0,00	8 416 867,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 381 430,00	0,00	0,00	0,00	4 381 430,00
041	Opérations patrimoniales	4 727 594,00	0,00	0,00	0,00	4 727 594,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 246 417,51	0,00	0,00	0,00	4 246 417,51
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	1 253 713,24	0,00	0,00	1 253 713,24
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	3 801,24	0,00	0,00	3 801,24
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	212 412,00	0,00	0,00	212 412,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00
4582042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00
4582043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
4582044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
4582045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	123 000,00	0,00	0,00	123 000,00
4582046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	0,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
4582048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	0,00	610 500,00	0,00	0,00	610 500,00
Restes à réaliser – reports		0,00	718 803,93	0,00	0,00	718 803,93
SOLDE (2)		11 164 622,78	-1 746 187,23	0,00	0,00	9 418 435,55

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		3 744 255,40	0,00	0,00	4 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 957 212,63	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	88 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	96 000,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	475 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	230 276,88	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	841 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	1 053 570,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	30 234,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	86,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	21 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	123 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	610 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		787 042,77	0,00	0,00	1 749,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 002 517,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 283 713,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat ^o générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 253 713,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	3 801,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	212 412,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOLS	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	123 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	610 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		718 803,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 741 738,23	0,00	0,00	-4 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		111 716,44	0,00	0,00	924 034,24	0,00	2 376 000,00	3 411 750,68
Dépenses de l'exercice		78 000,00	0,00	0,00	437 200,00	0,00	2 376 000,00	2 891 200,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	9 900,00	0,00	0,00	9 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	23 300,00	0,00	0,00	23 300,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	2 454 000,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
4581036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00
Restes à réaliser – reports		33 716,44	0,00	0,00	486 834,24	0,00	0,00	520 550,68
RECETTES (2)		211 595,95	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	2 587 595,95
Recettes de l'exercice		11 195,30	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	2 387 195,30
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		11 195,30	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	2 387 195,30
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	7 195,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 195,30
4582036	GRUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00
Restes à réaliser – reports		200 400,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 400,65
SOLDE (2)		99 879,51	0,00	0,00	-924 034,24	0,00	0,00	-824 154,73

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581036	GRUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582036	GRUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	501 099,45	426 087,11	15 360,00	942 546,56
Dépenses de l'exercice		0,00	413 000,00	289 170,00	15 360,00	717 530,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	9 000,00	15 360,00	24 360,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	33 000,00	80 170,00	0,00	113 170,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	88 099,45	136 917,11	0,00	225 016,56
RECETTES (2)		0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-301 099,45	-426 087,11	-15 360,00	-742 546,56

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		308 187,45	4 572,00	188 340,00	0,00	0,00	426 087,11	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		230 000,00	3 000,00	180 000,00	0,00	0,00	289 170,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	80 170,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		78 187,45	1 572,00	8 340,00	0,00	0,00	136 917,11	0,00	0,00
RECETTES (2)		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-108 187,45	-4 572,00	-188 340,00	0,00	0,00	-426 087,11	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 179 826,56	53 231,51	1 233 058,07
Dépenses de l'exercice		0,00	955 500,00	23 095,00	978 595,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	11 200,00	0,00	11 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	596 300,00	0,00	596 300,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	18 595,00	28 595,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	338 000,00	4 500,00	342 500,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	224 326,56	30 136,51	254 463,07
RECETTES (2)		0,00	308 063,42	23 568,31	331 631,73
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	308 063,42	23 568,31	331 631,73
SOLDE (2)		0,00	-871 763,14	-29 663,20	-901 426,34

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		225 413,75	0,00	954 412,81	0,00	0,00	50 749,49	2 482,02	0,00
Dépenses de l'exercice		169 200,00	0,00	786 300,00	0,00	0,00	23 095,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	596 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	18 595,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	158 000,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		56 213,75	0,00	168 112,81	0,00	0,00	27 654,49	2 482,02	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	308 063,42	0,00	0,00	23 568,31	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	308 063,42	0,00	0,00	23 568,31	0,00	0,00
SOLDE (2)		-225 413,75	0,00	-646 349,39	0,00	0,00	-27 181,18	-2 482,02	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		3 725,17	5 850,00	9 575,17
Dépenses de l'exercice		0,00	5 850,00	5 850,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 350,00	1 350,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 500,00	4 500,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		3 725,17	0,00	3 725,17
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 725,17	-5 850,00	-9 575,17

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	3 725,17	0,00	4 950,00	0,00	0,00	900,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	4 950,00	0,00	0,00	900,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	900,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	3 725,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-3 725,17	0,00	-4 950,00	0,00	0,00	-900,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	225 381,68	225 381,68
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	160 500,00	160 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00	117 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	64 881,68	64 881,68
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-225 381,68	-225 381,68

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		3 409 312,50	0,00	0,00	0,00	3 409 312,50
Dépenses de l'exercice		2 705 070,00	0,00	0,00	0,00	2 705 070,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	125 570,00	0,00	0,00	0,00	125 570,00
204	Subventions d'équipement versées	1 129 500,00	0,00	0,00	0,00	1 129 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
Restes à réaliser – reports		704 242,50	0,00	0,00	0,00	704 242,50
RECETTES (2)		2 899 521,51	0,00	0,00	0,00	2 899 521,51
Recettes de l'exercice		2 830 000,00	0,00	0,00	0,00	2 830 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Opérations pour compte de tiers		1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
Restes à réaliser – reports		69 521,51	0,00	0,00	0,00	69 521,51
SOLDE (2)		-509 790,99	0,00	0,00	0,00	-509 790,99

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		8 109 090,18	681 472,76	705 952,15	9 496 515,09
Dépenses de l'exercice		7 152 250,00	580 038,91	570 984,00	8 303 272,91
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	883 800,00	0,00	28 000,00	911 800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	513 150,00	36 000,00	137 875,00	687 025,00
204	Subventions d'équipement versées	958 000,00	0,00	0,00	958 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 482 800,00	0,00	5 000,00	1 487 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 595 300,00	432 000,00	370 109,00	3 397 409,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		719 200,00	112 038,91	30 000,00	861 238,91
45810109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	55 200,00	0,00	0,00	55 200,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	70 200,00	0,00	70 200,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	41 838,91	0,00	41 838,91
Restes à réaliser – reports		956 840,18	101 433,85	134 968,15	1 193 242,18
RECETTES (2)		2 815 672,27	134 936,59	281 005,20	3 231 614,06

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
Recettes de l'exercice		1 772 508,00	80 397,80	281 005,20	2 133 911,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 053 308,00	0,00	0,00	1 053 308,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		719 200,00	80 397,80	281 005,20	1 080 603,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	10 197,80	0,00	10 197,80
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING NOTRE DAME DES FLEURS GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	251 005,20	251 005,20
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	55 200,00	0,00	0,00	55 200,00
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
4582041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
4582047	VALDEROURE REFECTON VOIRIES	0,00	70 200,00	0,00	70 200,00
Restes à réaliser – reports		1 043 164,27	54 538,79	0,00	1 097 703,06
SOLDE (2)		-5 293 417,91	-546 536,17	-424 946,95	-6 264 901,03

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		17 409,88	0,00	3 179 507,98	0,00	319 200,00	4 419 309,84	173 662,48

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	2 707 300,00	0,00	319 200,00	3 990 750,00	135 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	283 600,00	0,00	0,00	600 200,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	513 150,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	805 000,00	0,00	0,00	153 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 432 400,00	0,00	0,00	50 400,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	186 300,00	0,00	0,00	2 274 000,00	135 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	319 200,00	400 000,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00	0,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	55 200,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		17 409,88	0,00	472 207,98	0,00	0,00	428 559,84	38 662,48
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	319 200,00	2 496 472,27	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	319 200,00	1 453 308,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 053 308,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	319 200,00	400 000,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING NOTRE DAME DES FLEURS GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00	0,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	55 200,00	0,00	0,00
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
4582041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 043 164,27	0,00
SOLDE (2)		-17 409,88	0,00	-3 179 507,98	0,00	0,00	-1 922 837,57	-173 662,48

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		93 338,11	0,00	583 368,49	0,00	4 766,16	46 672,25	659 279,90	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		77 838,91	0,00	502 200,00	0,00	0,00	35 000,00	535 984,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 875,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	432 000,00	0,00	0,00	0,00	370 109,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	41 838,91	0,00	70 200,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	0,00	70 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	41 838,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	15 499,20	0,00	81 168,49	0,00	4 766,16	11 672,25	123 295,90	0,00	0,00
	RECETTES (2)	64 736,59	0,00	70 200,00	0,00	0,00	30 000,00	251 005,20	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	10 197,80	0,00	70 200,00	0,00	0,00	30 000,00	251 005,20	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	10 197,80	0,00	70 200,00	0,00	0,00	30 000,00	251 005,20	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	10 197,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING NOTRE DAME DES FLEURS GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 005,20	0,00	0,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
4582047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	0,00	70 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	54 538,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-28 601,52	0,00	-513 168,49	0,00	-4 766,16	-16 672,25	-408 274,70	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		781 845,30	0,00	214 352,01	0,00	0,00	292 678,92	0,00	1 288 876,23
Dépenses de l'exercice		600 010,00	0,00	198 000,00	0,00	0,00	247 000,00	0,00	1 045 010,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	134 900,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
204	Subventions d'équipement versées	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
21	Immobilisations corporelles	10 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 870,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	266 800,00	0,00	198 000,00	0,00	0,00	117 000,00	0,00	581 800,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		62 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 940,00
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	56 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 940,00
Restes à réaliser – reports		181 835,30	0,00	16 352,01	0,00	0,00	45 678,92	0,00	243 866,23
RECETTES (2)		1 215 717,18	0,00	125 000,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	1 348 217,18
Recettes de l'exercice		59 340,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 340,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		56 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 940,00
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	56 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 940,00
Restes à réaliser – reports		1 156 377,18	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	1 163 877,18
SOLDE (2)		433 871,88	0,00	-89 352,01	0,00	0,00	-285 178,92	0,00	59 340,95

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9621831021 (LT2021)	15/10/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					79 322 000,92									
1641 Emprunts en euros (total)					79 322 000,92									
0036355M (CE2015-01)	CREDIT FONCIER	22/07/2015		28/12/2015	2 587 500,00	F	FIXE	2,380	2,419		T	C	O	A-1
00600256108 (CA2008-02)	CREDIT AGRICOLE	16/06/2008		11/12/2008	230 000,00	F	FIXE	5,100	5,200		T	P	O	A-1
00600523617 (BH0300)	CREDIT AGRICOLE	23/02/2011		24/05/2011	690 403,67	F	FIXE	4,520	4,599		T	P	O	A-1
00600615825-Sillages (CA2011-0)	CREDIT AGRICOLE	16/11/2011		20/03/2012	3 000 000,00	V	MOYEURIBOR03M	3,039	3,770		T	P	O	A-1
00600623576 (CA2012-01)	CREDIT AGRICOLE	09/12/2012		12/04/2012	1 000 000,00	F	FIXE	5,150	5,251		T	P	O	A-1
00602015989 EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019		01/03/2020	13 322,69	F	FIXE	4,030	4,832		A	P	O	A-1
00602017186 EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019		01/03/2020	145 066,29	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	O	A-1
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019		01/03/2020	15 398,27	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	O	A-1
00602021966-EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019		17/03/2020	11 918,27	F	FIXE	5,020	5,167		T	P	O	A-1
00754990049-7104891 (NEF2021-0)	LA NEF	26/11/2021		13/12/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,800	0,796		A	C	O	A-1
1129870 (1129870)	CAISSE DEPOT & CON.	01/02/2009		01/02/2010	1 000 000,00	F	FIXE	4,470	4,471		A	P	O	A-1
1340118-EP AURIBEAU (CDC2018-0)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	36 178,44	V	LIVRETA	1,750	1,741		T	C	N	A-1
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	17 806,80	V	LIVRETA	1,750	2,496		T	C	O	A-1
1340130 EP AURIBEAU (CDC2018-0)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	6 908,42	V	LIVRETA	1,500	1,500		T	C	N	A-1
1589613 (SG2019-01)	SOCIETE GENERALE	09/08/2019		01/01/2020	3 000 000,00	F	FIXE	0,550	0,559		T	C	O	A-1
1701 (1701)	SOCIETE GENERALE	11/07/2017		17/10/2017	4 300 000,00	F	FIXE	1,230	1,254		T	C	N	A-1
2011.074 (2011.074)	CAISSE D'EPARGNE	11/08/2011		25/03/2012	1 400 000,00	V	E3M	5,480	4,293		T	C	O	A-1
2013.059/A1013169 (2013.059)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013		25/09/2013	510 000,00	F	FIXE	4,890	4,981		T	C	O	A-1
2013.060/A1013170 (2013.060)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013		25/12/2013	1 000 000,00	F	FIXE	5,010	5,106		T	C	O	A-1
2655/001 (SG2020-01)	SOCIETE GENERALE	07/10/2020		15/01/2021	3 000 000,00	F	FIXE	0,600	0,610		T	C	O	A-1
2952/001 (SG2021-01)	SOCIETE GENERALE	30/11/2021		10/03/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,860	0,875		T	C	O	A-1
407543 (CDC-01-T05)	CAISSE DEPOT & CON.	16/03/2012		01/12/2015	6 000 000,00	F	FIXE	2,570	2,570		T	P	O	A-1
43515010816 (CA2003-01)	CREDIT AGRICOLE	08/10/2003		17/01/2004	51 404,66	F	FIXE	4,170	4,235		T	P	O	A-1
53188 (CDC53188)	CAISSE DEPOT & CON.	01/08/2016		09/09/2017	1 417 200,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	O	A-1
A1013428 (CE2013)	CAISSE D'EPARGNE	26/07/2013		25/11/2013	2 639 561,44	F	FIXE	5,070	5,234		T	P	O	A-1
A1013699 (CE2013-2)	CAISSE D'EPARGNE	16/10/2013		25/02/2014	3 500 000,00	F	FIXE	3,860	4,023		T	C	O	A-1
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201)	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2018		25/03/2020	10 230,66	F	FIXE	5,170	5,368		T	P	O	A-1

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
BD6472 (CA)	CREDIT AGRICOLE	10/11/2010		21/12/2011	4 000 000,00	F	FIXE	3,110	3,156		A	P	O	A-1
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	12/08/2016		01/01/2018	1 700 000,00	F	FIXE	1,160	1,160		T	C	O	A-1
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015		01/04/2016	7 329 654,11	F	FIXE	2,950	2,994		A	X Libre	O	A-1
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015		01/03/2016	19 900 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	O	A-1
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015		01/03/2016	2 000 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	O	A-1
MON270563EUR (DX)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/07/2010		01/01/2011	750 000,00	F	FIXE	2,870	2,901		T	P	O	A-1
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/12/2011		05/01/2020	20 960,00	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	O	A-1
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2019		05/01/2020	38 487,20	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	O	A-1
MON542536EUR (LBP2022-01)	La Banque Postale	08/08/2022		01/03/2023	3 000 000,00	F	FIXE	2,710	2,729		S	C	O	A-1
SG2018-01 (SG2018-01)	SOCIETE GENERALE	12/10/2018		22/01/2019	1 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,531		T	C	O	A-1
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	SOCIETE GENERALE	20/01/2010		20/01/2011	1 000 000,00	V	E3M	0,470	0,623		A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					5 277 820,96									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					5 277 820,96									
5378108 (CDC2021-01) ESCRIME (ESCRIME)	CAISSE DEPOT & CON. REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	24/07/2020 01/12/2004		01/02/2021 01/12/2006	1 100 000,00 177 820,96	F F	FIXE FIXE	0,560 4,000	0,569 4,001		T A	P P	O O	A-1 A-1
MIP (TAMIP)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	30/06/2010		30/06/2010	4 000 000,00	F	FIXE	4,500	4,566		A	C	N	A-1
Total général					84 599 821,88									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		400 000,00		51 750 293,89					4 466 494,22	1 347 154,37	1 866,70	266 175,87
1641 Emprunts en euros (total)		400 000,00		51 750 293,89					4 466 494,22	1 347 154,37	1 866,70	266 175,87
0036355M (CE2015-01)	N	0,00	A-1	1 649 531,25	12,74	F	FIXE	2,380	129 375,00	38 104,18	0,00	397,58
00600256108 (CA2008-02)	N	0,00	A-1	16 111,33	0,69	F	FIXE	5,100	16 111,33	412,57	0,00	0,00
00600523617 (BH0300)	N	0,00	A-1	114 804,09	1,65	F	FIXE	4,520	64 494,67	4 106,21	0,00	234,82
00600615825-Sillages (CA2011-0)	N	0,00	A-1	2 161 976,56	18,97	V	MOYEURIBOR03M	4,571	66 368,71	118 298,80	0,00	4 411,87
00600623576 (CA2012-01)	N	0,00	A-1	588 597,54	9,03	F	FIXE	5,150	51 051,25	29 337,35	0,00	6 093,41
00602015989 EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	9 862,57	6,17	F	FIXE	4,030	1 247,56	397,46	0,00	290,27
00602017186 EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	110 678,32	7,17	F	FIXE	3,430	12 257,83	3 796,27	0,00	2 822,41
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA)	N	0,00	A-1	11 748,10	7,17	F	FIXE	3,430	1 301,13	402,96	0,00	299,59
00602021966-EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	8 523,13	5,96	F	FIXE	5,020	1 249,41	404,59	0,00	15,05
00754990049-7104891 (NEF2021-0)	N	0,00	A-1	1 425 000,00	18,95	F	FIXE	0,800	75 000,00	11 400,00	0,00	560,66
1129870 (1129870)	N	0,00	A-1	452 327,79	6,08	F	FIXE	4,470	56 457,38	20 219,05	0,00	16 192,51
1340118-EP AURIBEAU (CDC2018-0)	N	0,00	A-1	29 061,36	12,00	V	LIVRETA	1,750	2 372,36	489,80	0,00	116,01
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	N	0,00	A-1	14 303,87	12,00	V	LIVRETA	3,000	1 167,68	477,52	0,00	170,70
1340130 EP AURIBEAU (CDC2018-0)	N	0,00	A-1	5 633,06	13,00	V	LIVRETA	1,500	425,12	81,65	0,00	19,42
1589613 (SG2019-01)	N	0,00	A-1	2 400 000,00	11,75	F	FIXE	0,550	200 000,00	12 964,72	0,00	3 092,22
1701 (1701)	N	0,00	A-1	2 794 999,93	9,54	F	FIXE	1,230	286 666,68	33 514,14	0,00	6 427,61
2011.074 (2011.074)	N	0,00	A-1	886 666,52	18,98	V	E3M	3,965	46 666,68	42 548,87	0,00	882,33
2013.059/A1013169 (2013.059)	N	0,00	A-1	267 750,00	10,48	F	FIXE	4,890	25 500,00	12 625,37	0,00	227,81
2013.060/A1013170 (2013.060)	N	0,00	A-1	537 500,00	10,73	F	FIXE	5,010	50 000,00	25 989,38	0,00	469,69
2655/001 (SG2020-01)	N	0,00	A-1	2 600 000,00	12,79	F	FIXE	0,600	200 000,00	15 360,01	0,00	3 120,00
2952/001 (SG2021-01)	N	0,00	A-1	1 425 000,00	18,94	F	FIXE	0,860	75 000,00	12 179,31	0,00	709,50
407543 (CDC-01-T05)	N	0,00	A-1	3 582 463,37	7,67	F	FIXE	2,570	423 641,43	87 172,37	0,00	6 848,18
43515010816 (CA2003-01)	N	0,00	A-1	3 705,08	0,79	F	FIXE	4,170	3 705,08	97,07	0,00	0,00
53188 (CDC53188)	N	0,00	A-1	992 040,00	13,69	F	FIXE	0,000	70 860,00	0,00	0,00	0,00
A1013428 (CE2013)	N	0,00	A-1	1 738 530,08	10,65	F	FIXE	5,070	124 985,03	85 792,13	0,00	8 225,13

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
A1013699 (CE2013-2)	N	0,00	A-1	1 400 000,12	5,90	F	FIXE	3,860	233 333,32	51 356,77	0,00	4 628,43
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201 BD6472 (CA)	N	0,00	A-1	8 293,21	9,23	F	FIXE	5,170	716,60	420,72	0,00	7,62
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	N	0,00	A-1	2 826 182,54	17,97	F	FIXE	3,110	119 083,58	89 115,03	0,00	2 572,50
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	N	0,00	A-1	1 133 333,40	9,75	F	FIXE	1,160	113 333,32	12 653,67	0,00	2 958,00
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	N	0,00	A-1	6 248 654,11	15,25	F	FIXE	2,950	250 000,00	186 895,51	0,00	135 178,00
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	N	0,00	A-1	10 613 333,24	7,92	F	FIXE	2,950	1 326 666,68	302 520,99	0,00	23 590,71
MON270563EUR (DX)	N	0,00	A-1	1 066 666,76	7,92	F	FIXE	2,950	133 333,32	30 404,13	0,00	2 370,93
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL	N	0,00	A-1	455 901,25	12,75	F	FIXE	2,870	29 371,51	12 770,13	0,00	3 060,35
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S	N	0,00	A-1	13 321,22	4,01	F	FIXE	5,740	2 850,59	704,01	0,00	143,72
MON542536EUR (LBP2022-01)	N	0,00	A-1	24 460,81	4,01	F	FIXE	5,740	5 234,29	1 292,71	0,00	263,90
SG2018-01 (SG2018-01)	N	0,00	A-1	3 000 000,00	19,67	F	FIXE	2,710	150 000,00	80 283,75	0,00	25 886,46
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	O	400 000,00	A-1	733 333,28	10,81	F	FIXE	1,500	66 666,68	10 772,22	0,00	1 972,23
				400 000,00	7,05	V	FIXE	2,230	50 000,00	11 792,95	1 866,70	1 916,25
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		2 420 951,13					265 234,29	70 348,79	0,00	28 667,35
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		2 420 951,13					265 234,29	70 348,79	0,00	28 667,35
5378108 (CDC2021-01)	N	0,00	A-1	995 415,21	17,83	F	FIXE	0,560	52 716,68	5 452,35	0,00	873,24

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
ESCRIME (ESCRIME)	N	0,00	A-1	25 535,92	1,92	F	FIXE	4,000	12 517,61	1 021,44	0,00	44,11
MIP (TAMIP)	N	0,00	A-1	1 400 000,00	6,50	F	FIXE	4,500	200 000,00	63 875,00	0,00	27 750,00
Total général		400 000,00		54 171 245,02					4 731 728,51	1 417 503,16	1 866,70	294 843,22

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	42	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	55 346 564,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		400 000,00					400 000,00				0,00	0,00	0,00
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	400 000,00	20/01/2030	NATIXIS	SWAP	Taux	400 000,00	20/07/2014	20/01/2030	T	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		400 000,00					400 000,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						149 073,92	1 866,70		
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	FIXE	2,230	E3M	1,460	149 073,92	1 866,70	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						149 073,92	1 866,70		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

006-200039857-20230406-DL2023_054-BF
Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2014-01-10

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	10/01/2014
L	2188-APPAREIL DE LEVAGE ASCENSEURS	25	10/01/2014
L	2135-INSTAL GEN AGENCEMENTS AMENAG CONSTRUCTIONS	15	10/01/2014
L	2138-AUTRES CONSTRUCTIONS	10	10/01/2014
L	2141-(M14) CONST. SUR SOL D'AUTRUI BATS PUBLICS	30	10/01/2014
L	2145-INST GEN AGENC AMENA CONST S/SOL D'AUTRUI	15	10/01/2014
L	2148-AUTRES CONST S/SOL D'AUTRUI	15	10/01/2014
L	2181-INSTAL GEN AGENC AMENAG DIVERS	15	10/01/2014
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	10	10/01/2014
L	21571-CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	8	10/01/2014
L	2135-INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	15	10/01/2014
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS DE CUISINE	10	10/01/2014
L	2088-AUTRES IMMO INCORPORELLES	2	10/01/2014
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	10/01/2014
L	2188-ACQUISITION FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2184-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2183-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2158-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2051-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	20422-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	21568 - MATERIEL INCENDIE FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	21578 - MAT OUTIL VOIRIE FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	10/01/2014
L	2142-IMMEUBLE DE RAPPORT CONST S/SOL D'AUTRUI	30	10/01/2014
L	2132-IMMEUBLE DE RAPPORT	30	10/01/2014
L	21561- (M14) VEHICULE INCENDIE	8	10/01/2014
L	21568-MATERIEL INCENDIE	6	10/01/2014
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	10/01/2014
L	2188-APPAREIL DE LABORATOIRE	5	10/01/2014
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	10/01/2014
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	10/01/2014
L	2087- AUTRES IMMO INCOR RECU MAD	2	10/01/2014
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	10/01/2014
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	6	10/01/2014
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	10/01/2014
L	2158-INST MAT ET OUTILLE TECHNIQUE	6	10/01/2014
L	2184-MOBILIER	10	10/01/2014
L	2121-PLANTATIONS	15	10/01/2014
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	10/01/2014
L	21538-RESEAUX DIVERS	25	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	10/01/2014
L	204182-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	20422-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014

006-200039857-20230406-DI2023_054-BF

Reçu le 18/02/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	204411- SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	204412- SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	204172-AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX	15	10/01/2014
L	2041581-SUB EQUIP BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	204183-SUB PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NATIONAL	30	10/01/2014
L	204113-SUBV PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NAL	30	10/01/2014
L	20421-SUBV EQUIPT BIENS MOBI MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	204132-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	204122-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	20421-SUBV EQUIPT AIDES INVEST ENTREPRISES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	2041582-SUBV EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	2041411-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	2041412-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	2041481-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	2041482-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL(15 ANS)	15	10/01/2014
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	10/01/2014
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	10/01/2014
L	2152-INSTALLATIONS DE VOIRIE	25	10/01/2014
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	10/01/2014
L	21578-MAT ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6	10/01/2014

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS**

A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	150 000,00		0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
Contentieux ressources humaines	20 000,00		0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
contentieux dégâts des eaux	130 000,00		0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150 000,00		0,00	150 000,00	0,00	150 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

006-200039857-20230406-DL2023_054-BF
Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS**

A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		4 898 865,00	I 4 898 865,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 810 300,00	4 810 300,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 193 000,00	4 193 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	3 500,00	3 500,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	613 800,00	613 800,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		88 565,00	88 565,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	88 565,00	88 565,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 898 865,00	3 998 779,84	2 380 091,73	11 277 736,57

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		14 307 781,00	14 307 781,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 479 484,00	1 479 484,00
10222	FCTVA	1 449 484,00	1 449 484,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27632	Créance Régions	30 000,00	30 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		12 828 297,00	12 828 297,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00	48 102,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	3 640,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	1 020,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	248 235,00	248 235,00
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	665,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	124 997,00	124 997,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	1 066,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	150 523,00	150 523,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	3 193,00	3 193,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 515,00	16 515,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 102 217,00	1 102 217,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	8 438,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	6 487,00
28051	Concessions et droits similaires	39 092,00	39 092,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	5 688,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00	1 251,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	262,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	11 246,00
28132	Immeubles de rapport	145 845,00	145 845,00
28135	Installations générales, agencements, ..	13 849,00	13 849,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	1 778,00
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	3 634,00	3 634,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	107,00	107,00
28152	Installations de voirie	1 084,00	1 084,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	6 339,00	6 339,00
281571	Matériel roulant	14 972,00	14 972,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	63 956,00	63 956,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	105 131,00	105 131,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 724,00	37 724,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	3 545,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	3 955,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	797,00	797,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281788	Autres immo. corporelles (m. a dispo)	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284,00	15 284,00
28182	Matériel de transport	385 045,00	385 045,00
28183	Matériel de bureau et informatique	202 363,00	202 363,00
28184	Mobilier	67 152,00	67 152,00
28188	Autres immo. corporelles	108 803,00	108 803,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	1 421 430,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	30 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	8 416 867,00	8 416 867,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	14 307 781,00	3 581 938,06	0,00	2 796 933,51	20 686 652,57

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 11 277 736,57
Ressources propres disponibles	IV 20 686 652,57
Solde	V = IV - II (6) 9 408 916,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	8 021 150,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	4 500,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	12 350,00
60622	CARBURANTS	200 000,00
60623	ALIMENTATION	1 000,00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	24 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	20 000,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	5 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.	130 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	35 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 400,00
611	CONTRAT DE PRESTA. DE SERVICES	7 057 150,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	5 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 500,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	0,00
615221	BATIMENTS PUBLICS	0,00
615231	VOIRIES	4 500,00
61551	MATERIEL ROULANT	260 600,00
6156	MAINTENANCE	0,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	19 200,00
6228	DIVERS	0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	0,00
6238	DIVERS	40 000,00
6251	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	800,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	0,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 500,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12 000,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	177 000,00
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	3 000,00
63512	TAXES FONCIÈRES	650,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 529 873,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	26 065,00
6332	COTISATIONS VERS. AU F.N.A.L.	7 447,00
6336	COT.CENT.NAT.CENT.GEST. DE FPT	35 354,00
64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	909 175,00
64112	NBI, SFT & INDEM DE RESIDENCE	21 581,00
64114	PERSONNEL TITULAIRE INDEMNITÉ INFLATION	0,00
64118	AUTRES INDEMNITÉS	259 811,00
64131	RÉMUNÉRATION	565 912,00
64134	PERSONNEL NON TITULAIRE - INDEMNITÉ INFLATION	0,00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	21 159,00
6451	COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.	311 894,00
6453	COT. AUX CAISSES DE RET.	339 325,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	23 773,00
6458	COT. AUX AUTRES ORG. SOC.	3 593,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	4 784,00
65	Autres charges de gestion courante	13 730 500,00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	13 720 000,00
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10 500,00
66	Charges financières	68 000,00
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	68 000,00
661131	AUX COMMUNES MEMBRES GFP	0,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	3 734 745,00
739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	3 734 745,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		28 099 268,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		28 099 268,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		29 285 101,00
7331	TX. D'ENL. DES ORD. MÉNAGÈRES	29 285 101,00
Dotations et participations reçues		45 850,00
7478	AUTRES ORGANISMES	45 850,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		1 740 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 105 000,00
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	1 100 000,00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	5 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	635 000,00
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES	635 000,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		31 070 951,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		31 070 951,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		283 600,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	265 000,00
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	18 600,00
Acquisitions d'immobilisations		2 423 700,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	805 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	82 500,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	0,00
21578	AUTRE MAT. ET OUTIL. DE VOIRIE	811 000,00
2158	AUTRES INST. MAT. OUTIL. TECHN	9 000,00
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	307 000,00
2184	MOBILIER	9 900,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	213 000,00
2313	CONSTRUCTIONS	18 000,00
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	0,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	168 300,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		2 707 300,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		2 707 300,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (3)	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				19 900 000,00	11 371 428,60	1 421 428,57	7 107 142,83
2015	RENEGOCIATION EMPRUNT	14	18/09/2015	19 900 000,00	11 371 428,60	1 421 428,57	7 107 142,83

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 001		Intitulé de l'opération : VIDÉOPROTECTION CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>4582001 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 002		Intitulé de l'opération : ESCRAGNOLES ROUTE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>4582002 ESCRAGNOLES ROUTE (5)</i>	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>4582002 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 003		Intitulé de l'opération : ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	626,16	0,00	0,00	0,00	0,00
4582003 ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE (5)	626,16	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	626,16	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	2 929,76	0,00	0,00	0,00	0,00
4582003 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 929,76	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	2 929,76	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 004		Intitulé de l'opération : STEP SAINT AUBAN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	0,00
4582004 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 006		Intitulé de l'opération : STEP AUDIBERGUE ANDON			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	265 137,15	0,00	0,00	0,00	0,00
4581006 STEP AUDIBERGUE ANDON (5)	265 137,15	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 006		Intitulé de l'opération : STEP AUDIBERGUE ANDON			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	265 137,15	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	266 063,35	0,00	10 197,80	10 197,80	10 197,80
4582006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	266 063,35	0,00	10 197,80	10 197,80	10 197,80
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	266 063,35	0,00	10 197,80	10 197,80	10 197,80

N° opération : 007		Intitulé de l'opération : VRD LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	5 686,38	0,00	0,00	0,00	0,00
4581007 VRD LES MUJOULS (5)	4 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582007 VRD LES MUJOULS (5)	706,38	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	5 686,38	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	3 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	3 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 009		Intitulé de l'opération : AUBERGE DE BRIANCONNET			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	1 238 054,81	130 910,36	6 000,00	136 910,36	136 910,36
4581009 AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	1 238 054,81	130 910,36	6 000,00	136 910,36	136 910,36
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 009		Intitulé de l'opération : AUBERGE DE BRIANCONNET			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	1 238 054,81	130 910,36	6 000,00	136 910,36	
RECETTES (b)	661 981,23	712 660,37	0,00	712 660,37	
4582009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	661 981,23	712 660,37	0,00	712 660,37	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	661 981,23	712 660,37	0,00	712 660,37	

N° opération : 01		Intitulé de l'opération : TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	859 996,00	0,00	700 000,00	700 000,00	
454101 TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (5)	2 340,00	0,00	0,00	0,00	
458101 AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (5)	857 656,00	0,00	700 000,00	700 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	859 996,00	0,00	700 000,00	700 000,00	
RECETTES (b)	692 649,00	0,00	700 000,00	700 000,00	
454201 458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	692 649,00	0,00	700 000,00	700 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	692 649,00	0,00	700 000,00	700 000,00	

N° opération : 0109		Intitulé de l'opération : STEP LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	
45810109 STEP LES MUJOULS (5)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 0109		Intitulé de l'opération : STEP LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820109 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 011		Intitulé de l'opération : STEP COLLONGUES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	20 049,20	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011 STEP COLLONGUES (5)	20 049,20	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	20 049,20	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	20 049,20	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	20 049,20	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	20 049,20	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 016		Intitulé de l'opération : DMO EGLISE LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	70 026,25	0,00	0,00	0,00	0,00
4581016 DMO EGLISE LES MUJOULS (5)	70 026,25	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	70 026,25	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 016		Intitulé de l'opération : DMO EGLISE LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
RECETTES (b)	76 653,01	0,00	0,00	0,00	0,00
4582016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	76 653,01	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	76 653,01	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 017		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION LE TIGNET			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582017 VIDEOPROTECTION LE TIGNET (5)	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	50 871,40	0,00	0,00	0,00	0,00
4582017 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	50 871,40	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	50 871,40	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 018		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION PEYMEINADE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	10 343,73	0,00	0,00	0,00	0,00
4581018 VIDEOPROTECTION PEYMEINADE (5)	5 782,57	0,00	0,00	0,00	0,00
4582018 VIDEOPROTECTION PEYMEINADE (5)	4 561,16	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	10 343,73	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	67 159,64	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 018		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION PEYMEINADE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
4582018 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	67 159,64	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	67 159,64	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 019		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	259,31	0,00	0,00	0,00	0,00
4582019 VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE (5)	259,31	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	259,31	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	52 502,25	0,00	0,00	0,00	0,00
4582019 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	52 502,25	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	52 502,25	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	47 040,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
458102 AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (5)	47 040,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	47 040,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
458202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	

N° opération : 0209		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	3 317,76	0,00	0,00	0,00	0,00
45820209 VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY (5)	3 317,76	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	3 317,76	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	73 520,04	0,00	0,00	0,00	0,00
45820209 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	73 520,04	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	73 520,04	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 021		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION SPERACEDES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	3 035,97	0,00	0,00	0,00	0,00
4582021 VIDEOPROTECTION SPERACEDES (5)	3 035,97	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	3 035,97	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	71 222,87	0,00	0,00	0,00	0,00
4582021 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	71 222,87	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 021		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION SPERACEDES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Recettes nettes (b - d)	71 222,87	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 022		Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	341 498,81	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022 SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	341 498,81	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	341 498,81	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	242 310,20	99 389,80	3 801,24	103 191,04	
4581022 4582022 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	242 310,20	99 389,80	3 801,24	103 191,04	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	242 310,20	99 389,80	3 801,24	103 191,04	

N° opération : 023		Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE LE TIGNET			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	449 316,85	0,00	41 838,91	41 838,91	
4581023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	449 316,85	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	0,00	0,00	41 838,91	41 838,91	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	449 316,85	0,00	41 838,91	41 838,91	
RECETTES (b)	491 155,76	0,00	0,00	0,00	
4581023 4582023 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	491 155,76	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	491 155,76	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 024		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	738 374,46	33 716,44	78 000,00	111 716,44	
4581024 RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	738 374,46	33 716,44	78 000,00	111 716,44	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	738 374,46	33 716,44	78 000,00	111 716,44	
RECETTES (b)	640 799,35	200 400,65	11 195,30	211 595,95	
4581024 4582024 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	640 799,35	200 400,65	11 195,30	211 595,95	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	640 799,35	200 400,65	11 195,30	211 595,95	

N° opération : 025		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2018 VILLAGE LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	71 987,20	0,00	0,00	0,00	
4581025 AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS (5)	71 987,20	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	71 987,20	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	26 614,50	45 385,50	0,00	45 385,50	
4582025 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	26 614,50	45 385,50	0,00	45 385,50	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	26 614,50	45 385,50	0,00	45 385,50	

N° opération : 026		Intitulé de l'opération : RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	8 792,88	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 026		Intitulé de l'opération : RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
4581026 RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (5)	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 027		Intitulé de l'opération : SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	245 831,25	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027 SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	245 831,25	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	245 831,25	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	236 677,95	9 153,29	0,00	9 153,29	9 153,29
4581027 4582027 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	236 677,95	9 153,29	0,00	9 153,29	9 153,29
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	236 677,95	9 153,29	0,00	9 153,29	9 153,29

N° opération : 028		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	77 399,99	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028 AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS (5)	77 399,99	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 028		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	77 399,99	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	77 399,99	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	77 399,99	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	77 399,99	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 029		Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	83 033,26	0,00	0,00	0,00	0,00
4581029 GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (5)	83 033,26	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	83 033,26	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	51 183,29	31 164,75	0,00	31 164,75	31 164,75
4582029 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	51 183,29	31 164,75	0,00	31 164,75	31 164,75
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	51 183,29	31 164,75	0,00	31 164,75	31 164,75

N° opération : 030		Intitulé de l'opération : RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	560 688,35	285 076,90	30 234,75	315 311,65	315 311,65
4581030 RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (5)	560 688,35	285 076,90	30 234,75	315 311,65	315 311,65
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 030		Intitulé de l'opération : RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Dépenses nettes (a – c)	560 688,35	285 076,90	30 234,75	315 311,65	
RECETTES (b)	110 000,00	553 588,00	212 412,00	766 000,00	
4582030 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	110 000,00	553 588,00	212 412,00	766 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	110 000,00	553 588,00	212 412,00	766 000,00	

N° opération : 031		Intitulé de l'opération : PARKING NOTRE DAME DES FLEURS GRASSE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	2 967,03	0,00	0,00	0,00	
4581031 PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (5)	2 967,03	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	2 967,03	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582031 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 032		Intitulé de l'opération : RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	55 468,00	21 102,00	86,00	21 188,00	
4581032 RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS (5)	55 468,00	21 102,00	86,00	21 188,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	55 468,00	21 102,00	86,00	21 188,00	
RECETTES (b)	33 176,00	43 480,00	0,00	43 480,00	

N° opération : 032		Intitulé de l'opération : RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
4582032	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	33 176,00	43 480,00	0,00	43 480,00
040	Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	33 176,00	43 480,00	0,00	43 480,00

N° opération : 033		Intitulé de l'opération : SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
	DEPENSES (a)	251 005,20	0,00	0,00	0,00
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (5)	251 005,20	0,00	0,00	0,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	251 005,20	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)	0,00	0,00	251 005,20	251 005,20
4582033	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	251 005,20	251 005,20
040	Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	251 005,20	251 005,20

N° opération : 034		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
	DEPENSES (a)	0,00	0,00	264 000,00	264 000,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (5)	0,00	0,00	264 000,00	264 000,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	264 000,00	264 000,00
	RECETTES (b)	0,00	0,00	264 000,00	264 000,00
4582034	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	264 000,00	264 000,00
040	Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 034		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	264 000,00	264 000,00	

N° opération : 035		Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
4581035 GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (5)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
4582035 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	

N° opération : 036		Intitulé de l'opération : GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00	
4581036 GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (5)	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00	
4582036 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 036		Intitulé de l'opération : GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00	

N° opération : 037		Intitulé de l'opération : TERRE DES LACS SAINT-AUBAN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	14 250,00	21 750,00	36 000,00	
4581037 TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (5)	0,00	14 250,00	21 750,00	36 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	14 250,00	21 750,00	36 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00	
4582037 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00	

N° opération : 038		Intitulé de l'opération : ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	55 200,00	55 200,00	
4581038 ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE (5)	0,00	0,00	55 200,00	55 200,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	55 200,00	55 200,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	55 200,00	55 200,00	
4582038 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	55 200,00	55 200,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	55 200,00	55 200,00	

N° opération : 039		Intitulé de l'opération : PARKING LA ROQUE GRASSE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	
4581039 PARKING LA ROQUE GRASSE (5)	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	
4582039 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	

N° opération : 041		Intitulé de l'opération : SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
4581041 SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN (5)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
4582041 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	

N° opération : 042		Intitulé de l'opération : RENOV APPART RUE LAUGIER SAINT VALLIER DE THIEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00	
4581042 RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY (5)	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00	

N° opération : 042		Intitulé de l'opération : RENOV APPART RUE LAUGIER SAINT VALLIER DE THIEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00	
4582042 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00	

N° opération : 043		Intitulé de l'opération : CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	
4581043 CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY (5)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	
4582043 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	

N° opération : 044		Intitulé de l'opération : RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	
4581044 RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOLS (5)	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 044		Intitulé de l'opération : RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	
4582044 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	

N° opération : 045		Intitulé de l'opération : RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	123 000,00	123 000,00	
4581045 RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY (5)	0,00	0,00	123 000,00	123 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	123 000,00	123 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	123 000,00	123 000,00	
4582045 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	123 000,00	123 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	123 000,00	123 000,00	

N° opération : 046		Intitulé de l'opération : VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	
4581046 VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL (5)	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	

N° opération : 046		Intitulé de l'opération : VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
RECETTES (b)	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	
4582046 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	

N° opération : 047		Intitulé de l'opération : VALDEROURE REFECTION VOIRIES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	70 200,00	70 200,00	
4581047 VALDEROURE REFECTION VOIRIES (5)	0,00	0,00	70 200,00	70 200,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	70 200,00	70 200,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	70 200,00	70 200,00	
4582047 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	70 200,00	70 200,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	70 200,00	70 200,00	

N° opération : 048		Intitulé de l'opération : SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	610 500,00	610 500,00	
4581048 SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE (5)	0,00	0,00	610 500,00	610 500,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	610 500,00	610 500,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	610 500,00	610 500,00	
4582048 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	610 500,00	610 500,00	

N° opération : 048	Intitulé de l'opération : SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	610 500,00	610 500,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 294 000,00	2 897 000,00											37 784,40	124 027,29
SOICIE TE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2023	P	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	Crédit Agricole	397 000,00	0,00	20,00	A	F	FIXE	1,450	F	FIXE	1,450	A-1		0,00	0,00
SOICIE TE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2022	P	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	Crédit Agricole	397 000,00	397 000,00	21,07	A	F	FIXE	1,520	F	FIXE	1,520	A-1		6 034,40	15 331,64
SOICIE TE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2021	C	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	La Banque Postale	2 500 000,00	2 500 000,00	22,29	A	F	FIXE	1,284	F	FIXE	1,270	A-1		31 750,00	108 695,65
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					500 000,00	343 630,60											13 029,45	15 302,97
Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes	2010	P	11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Crédit Foncier	500 000,00	343 630,60	18,25	T	V	LIVRETA	2,388	V	LIVRETA	3,110	A-1		13 029,45	15 302,97

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					235 443 864,53	213 871 277,88										4 046 486,12	3 527 913,99	
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2005	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	65 887,00	54 867,69	33,92	A	V	LIVRETA	2,689	V	LIVRETA	2,700	A-1		1 481,43	1 005,06
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2006	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	49 481,00	38 813,68	33,50	A	V	LIVRETA	2,618	V	LIVRETA	1,500	A-1		582,21	883,47
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2006	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	90 538,00	62 973,57	23,50	A	V	LIVRETA	2,507	V	LIVRETA	1,500	A-1		944,60	2 199,30
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	216 293,00	165 781,17	26,00	A	V	LIVRETA	1,889	V	LIVRETA	0,500	A-1		828,91	5 750,22
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	44 415,00	37 242,50	36,00	A	V	LIVRETA	2,027	V	LIVRETA	0,500	A-1		186,21	918,83
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	89 515,00	68 002,98	25,00	A	V	LIVRETA	2,840	V	LIVRETA	1,300	A-1		884,04	2 215,14
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	274 123,00	228 414,37	35,00	A	V	LIVRETA	2,945	V	LIVRETA	1,300	A-1		2 969,39	5 015,95

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	54 431,00	39 218,47	25,00	A	V	LIVRETA	1,857	V	LIVRETA	0,300	A-1		117,66	1 452,60
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	166 685,00	132 138,93	35,00	A	V	LIVRETA	1,973	V	LIVRETA	0,300	A-1		396,42	3 481,38
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2008	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	214 728,00	177 042,81	27,33	A	V	LIVRETA	2,443	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 186,77	4 918,42
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2008	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	226 384,50	180 102,09	27,50	A	V	LIVRETA	2,442	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 241,84	5 003,41
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	301 168,00	262 899,42	39,42	A	V	LIVRETA	1,902	V	LIVRETA	0,800	A-1		2 103,20	5 251,22
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	977 305,00	799 971,79	29,42	A	V	LIVRETA	1,734	V	LIVRETA	0,800	A-1		6 399,77	22 660,40
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 862 621,00	3 286 857,11	29,42	A	V	LIVRETA	2,436	V	LIVRETA	1,600	A-1		52 589,71	81 590,29
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 190 312,00	1 083 655,90	39,42	A	V	LIVRETA	2,609	V	LIVRETA	1,600	A-1		17 338,49	17 946,30

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	6 127 611,00	5 076 967,26	29,83	A	V	LIVRETA	2,422	V	LIVRETA	2,600	A-1		132 001,15	98 633,30
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 609 594,00	1 436 885,96	39,83	A	V	LIVRETA	2,588	V	LIVRETA	2,600	A-1		37 359,03	16 262,63
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	738 693,00	593 164,52	29,83	A	V	LIVRETA	1,717	V	LIVRETA	1,800	A-1		10 676,96	13 425,02
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	194 039,00	166 129,78	39,83	A	V	LIVRETA	1,881	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 990,34	2 382,57
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	92 500,00	54 547,01	10,00	A	V	LIVRETA	2,036	V	LIVRETA	1,100	A-1		600,02	4 692,05
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	237 500,00	137 470,34	10,00	A	V	LIVRETA	1,595	V	LIVRETA	0,650	A-1		893,56	12 096,40
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	133 210,28	120 042,30	21,00	A	F	FIXE	1,710	F	FIXE	1,710	A-1		2 052,73	4 540,29
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	640 173,35	587 587,31	34,67	A	V	LIVRETA	3,127	V	LIVRETA	2,600	A-1		15 277,27	6 160,52

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	426 520,11	406 252,05	54,67	A	V	LIVRETA	3,267	V	LIVRETA	2,600	A-1		10 562,55	79,51
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	103 810,08	87 564,67	17,42	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	2,000	A-1		1 751,29	4 089,46
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 273 998,68	1 084 917,36	18,92	A	V	LIVRETA	3,182	V	LIVRETA	3,000	A-1		32 547,52	43 194,77
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	570 202,88	525 249,40	33,92	A	V	LIVRETA	3,440	V	LIVRETA	3,000	A-1		15 757,48	9 098,36
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	403 186,20	370 805,04	33,50	A	V	LIVRETA	3,336	V	LIVRETA	1,900	A-1		7 045,30	7 859,83
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	683 968,54	603 064,67	23,50	A	V	LIVRETA	3,188	V	LIVRETA	1,900	A-1		11 458,23	20 066,41
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	767 613,45	667 258,76	16,17	A	V	LIVRETA	3,147	V	LIVRETA	2,000	A-1		13 345,18	33 342,81
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	486 686,25	459 822,95	36,17	A	V	LIVRETA	3,491	V	LIVRETA	2,000	A-1		9 196,46	8 509,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 749 373,36	1 608 790,11	26,00	A	V	LIVRETA	3,222	V	LIVRETA	1,400	A-1		22 523,06	49 442,32
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	386 402,84	365 002,90	36,00	A	V	LIVRETA	3,350	V	LIVRETA	1,400	A-1		5 110,04	7 596,91
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	308 253,50	270 188,71	17,33	A	V	LIVRETA	3,149	V	LIVRETA	2,000	A-1		5 403,78	12 618,38
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	193 258,41	182 941,22	37,33	A	V	LIVRETA	3,472	V	LIVRETA	2,000	A-1		3 658,83	3 260,12
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	433 854,04	365 959,48	17,50	A	V	LIVRETA	3,126	V	LIVRETA	2,000	A-1		7 319,19	17 091,08
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	245 383,98	228 493,03	37,50	A	V	LIVRETA	3,455	V	LIVRETA	2,000	A-1		4 569,86	4 071,88
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	146 741,00	128 620,64	17,08	A	V	LIVRETA	3,215	V	LIVRETA	2,000	A-1		2 572,41	5 940,29
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	50 499,56	47 803,61	37,08	A	V	LIVRETA	3,549	V	LIVRETA	2,000	A-1		956,07	823,53

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 264 727,78	1 118 892,34	15,33	A	V	LIVRETA	3,099	V	LIVRETA	1,900	A-1		21 258,95	52 302,43
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	401 347,00	364 317,76	33,08	A	V	LIVRETA	2,569	V	LIVRETA	1,600	A-1		5 829,08	7 623,24
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	255 093,00	239 542,89	43,08	A	V	LIVRETA	2,730	V	LIVRETA	1,600	A-1		3 832,69	3 431,71
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	172 204,00	150 674,28	33,08	A	V	LIVRETA	1,880	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 205,39	3 675,60
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	89 403,00	80 977,11	43,08	A	V	LIVRETA	2,034	V	LIVRETA	0,800	A-1		647,82	1 433,26
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	485 451,00	409 233,77	31,58	A	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	2,600	A-1		10 640,08	5 373,92
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	306 023,00	270 584,53	41,58	A	V	LIVRETA	2,856	V	LIVRETA	2,600	A-1		7 035,20	1 541,74
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	168 244,00	137 849,70	31,58	A	V	LIVRETA	1,948	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 481,29	2 285,12

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	103 822,00	89 304,63	41,58	A	V	LIVRETA	2,095	V	LIVRETA	1,800	A-1		1 607,48	808,05
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	550 566,00	513 729,82	34,67	A	V	LIVRETA	3,266	V	LIVRETA	3,110	A-1		15 977,00	2 868,71
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	833 999,00	820 545,80	54,67	A	V	LIVRETA	3,497	V	LIVRETA	3,110	A-1		21 617,94	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	700 000,00	653 165,80	34,67	A	V	LIVRETA	3,266	V	LIVRETA	3,110	A-1		20 313,46	3 647,33
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 208 328,00	2 073 542,33	35,33	A	V	LIVRETA	2,840	V	LIVRETA	1,600	A-1		33 176,68	34 377,58
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	892 045,00	873 397,02	55,33	A	V	LIVRETA	3,058	V	LIVRETA	1,600	A-1		13 974,35	5 817,54
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 695 451,00	1 591 154,97	35,83	A	V	LIVRETA	2,824	V	LIVRETA	2,600	A-1		41 370,03	10 978,68
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	571 192,00	556 766,84	55,83	A	V	LIVRETA	2,839	V	LIVRETA	2,370	A-1		11 994,08	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	606 130,00	556 774,56	35,83	A	V	LIVRETA	2,122	V	LIVRETA	1,800	A-1		10 021,94	5 859,84
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	233 491,00	227 594,31	55,83	A	V	LIVRETA	2,839	V	LIVRETA	2,370	A-1		4 902,92	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 028 306,00	1 919 066,37	36,50	A	V	LIVRETA	2,921	V	LIVRETA	1,600	A-1		30 705,06	30 370,28
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	928 063,00	904 267,95	56,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	1,580	A-1		14 287,43	5 816,33
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 094 369,00	1 023 470,55	36,50	A	V	LIVRETA	2,205	V	LIVRETA	0,800	A-1		8 187,76	19 945,25
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	403 675,00	393 324,99	56,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	1,580	A-1		6 214,53	2 529,90
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 403 596,00	1 336 979,96	36,50	A	V	LIVRETA	3,374	V	LIVRETA	2,110	A-1		28 210,28	18 306,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	568 156,00	551 748,26	56,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	1,580	A-1		8 717,62	3 548,89

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	119 743,00	113 979,29	36,25	A	V	LIVRETA	3,454	V	LIVRETA	2,110	A-1		2 404,96	1 560,61
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	61 102,00	59 254,75	56,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	1,510	A-1		894,75	398,37
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	210 629,00	199 812,87	36,25	A	V	LIVRETA	2,988	V	LIVRETA	1,600	A-1		3 197,01	3 162,14
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	145 651,00	141 665,01	56,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	1,510	A-1		2 139,14	952,42
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	85 817,00	80 344,26	36,25	A	V	LIVRETA	2,253	V	LIVRETA	0,800	A-1		642,75	1 565,74
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	69 348,00	67 450,16	56,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	1,510	A-1		1 018,50	453,47
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	764 223,00	749 749,68	57,42	A	V	LIVRETA	2,987	V	LIVRETA	1,330	A-1		9 971,67	5 390,03
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 136 945,00	1 100 384,43	37,42	A	V	LIVRETA	3,089	V	LIVRETA	1,600	A-1		17 606,15	16 628,92

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	397 847,00	390 312,35	57,42	A	V	LIVRETA	2,987	V	LIVRETA	1,330	A-1		5 191,15	2 806,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	742 542,00	710 580,81	37,42	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,800	A-1		5 684,65	13 338,40
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	497 917,00	489 813,96	57,58	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	2,490	A-1		10 588,09	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 383 814,00	1 324 276,71	37,58	A	V	LIVRETA	2,355	V	LIVRETA	1,800	A-1		23 836,98	11 967,12
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	356 193,00	350 396,35	57,58	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	2,490	A-1		7 574,36	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	437 954,00	423 175,07	37,58	A	V	LIVRETA	3,496	V	LIVRETA	3,060	A-1		12 949,16	1 488,84
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	649 756,00	627 829,74	37,58	A	V	LIVRETA	3,496	V	LIVRETA	3,060	A-1		19 211,59	2 208,87
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 860 956,00	2 753 547,31	37,58	A	V	LIVRETA	3,081	V	LIVRETA	2,600	A-1		71 592,23	14 919,10

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 165 710,00	1 146 739,39	57,58	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	2,490	A-1		24 788,55	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	299 181,00	288 718,68	37,83	A	V	LIVRETA	3,249	V	LIVRETA	2,600	A-1		7 506,69	1 177,68
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	161 097,00	158 172,30	57,83	A	V	LIVRETA	3,358	V	LIVRETA	2,600	A-1		3 298,91	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	223 727,00	224 411,62	58,42	A	V	LIVRETA	3,768	V	LIVRETA	2,110	A-1		4 735,09	513,36
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	235 640,00	234 524,30	58,42	A	V	LIVRETA	3,073	V	LIVRETA	1,360	A-1		3 189,53	1 271,47
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	722 560,00	708 245,39	38,42	A	V	LIVRETA	2,434	V	LIVRETA	0,800	A-1		5 665,96	11 955,14
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	537 109,00	534 565,92	58,42	A	V	LIVRETA	3,073	V	LIVRETA	1,360	A-1		7 270,10	2 898,13
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 646 979,00	1 618 503,70	38,42	A	V	LIVRETA	3,167	V	LIVRETA	1,600	A-1		25 896,06	21 210,94

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	354 051,00	351 178,89	38,42	A	V	LIVRETA	3,630	V	LIVRETA	2,110	A-1		7 409,87	3 832,45
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	52 727,00	51 932,11	38,42	A	V	LIVRETA	3,630	V	LIVRETA	2,110	A-1		1 095,77	566,74
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 938 503,00	1 905 101,63	38,17	A	V	LIVRETA	3,206	V	LIVRETA	1,600	A-1		30 481,63	24 966,89
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 891 470,00	2 871 372,80	58,17	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	1,360	A-1		39 050,67	15 567,04
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	824 268,00	807 865,53	38,17	A	V	LIVRETA	2,463	V	LIVRETA	0,800	A-1		6 462,92	13 636,73
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 229 477,00	1 221 447,22	58,17	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	1,360	A-1		16 611,68	6 622,03
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	244 997,00	240 549,09	57,50	A	V	LIVRETA	3,349	V	LIVRETA	1,600	A-1		3 848,79	1 119,31
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	248 718,00	240 020,38	37,50	A	V	LIVRETA	3,237	V	LIVRETA	1,600	A-1		3 840,33	3 308,87

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	165 526,00	164 039,89	58,17	A	V	LIVRETA	3,409	V	LIVRETA	1,600	A-1		2 624,64	715,23
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	307 406,00	302 082,08	38,17	A	V	LIVRETA	3,323	V	LIVRETA	1,600	A-1		4 833,31	3 958,87
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	211 806,00	212 090,54	60,00	A	V	LIVRETA	3,830	V	LIVRETA	1,610	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	121 033,00	121 195,60	40,00	A	V	LIVRETA	3,720	V	LIVRETA	1,610	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	36 000,00	36 000,00	38,33	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	466 386,00	466 833,11	60,00	A	V	LIVRETA	3,003	V	LIVRETA	0,710	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	672 726,00	673 483,35	40,00	A	V	LIVRETA	3,263	V	LIVRETA	1,100	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	434 635,00	435 051,67	60,00	A	V	LIVRETA	3,003	V	LIVRETA	0,710	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	694 598,00	695 141,40	40,00	A	V	LIVRETA	2,540	V	LIVRETA	0,300	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	144 000,00	144 000,00	38,33	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	155 322,00	155 530,66	40,00	A	V	LIVRETA	3,720	V	LIVRETA	1,610	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	213 799,00	214 382,12	40,25	A	V	LIVRETA	2,584	V	LIVRETA	0,300	A-1		0,00	0,00
API PROVENCE	2004	P	Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre Dame)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	592 498,00	181 011,30	7,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		1 810,11	25 093,30
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 055 000,00	2 027 925,32	58,75	A	V	LIVRETA	3,139	V	LIVRETA	2,270	A-1		43 536,74	0,00
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	994 000,00	970 573,98	38,75	A	V	LIVRETA	2,621	V	LIVRETA	1,800	A-1		17 470,33	9 332,63
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 949 000,00	2 910 146,84	58,75	A	V	LIVRETA	3,139	V	LIVRETA	2,270	A-1		62 476,81	0,00
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 708 000,00	1 673 776,62	38,75	A	V	LIVRETA	3,403	V	LIVRETA	2,600	A-1		43 518,19	10 279,71
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 365 000,00	1 315 093,67	23,75	A	F	FIXE	0,729	F	FIXE	0,740	A-1		9 731,69	50 275,64

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	232 000,00	232 000,00	79,33	A	V	LIVRETA	3,311	V	LIVRETA	1,390	A-1		3 305,99	1 598,62
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	330 000,00	330 000,00	79,33	A	V	LIVRETA	3,311	V	LIVRETA	1,390	A-1		4 702,49	2 273,90
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	98 000,00	98 000,00	79,33	A	V	LIVRETA	3,294	V	LIVRETA	1,390	A-1		1 396,50	675,28
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	40 000,00	40 000,00	39,33	A	V	LIVRETA	3,351	V	LIVRETA	1,530	A-1		627,42	732,42
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	180 000,00	180 000,00	24,33	A	F	FIXE	1,661	F	FIXE	1,760	A-1		1 026,79	5 793,96
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	339 432,00	269 555,13	28,00	A	V	LIVRETA	2,570	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 965,11	7 941,74
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	183 330,42	146 486,07	27,62	A	V	LIVRETA	2,481	V	LIVRETA	2,500	A-1		3 662,15	3 246,68
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 509,56	742 062,13	23,00	A	V	LIVRETA	0,944	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 162,68	34 215,65
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 386 695,04	1 386 695,04	26,00	A	V	LIVRETA	3,788	V	LIVRETA	2,900	A-1		13 313,74	30 411,29

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
COTE D'AZUR HABITAT	2012	P	COTE D'AZUR HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	226 264,00	120 751,14	9,42	A	V	LIVRETA	1,843	V	LIVRETA	1,350	A-1		1 630,14	11 359,58
COTE D'AZUR HABITAT	2008	P	Construction de 18 logements PLS (Castel Aroma)	DEXIA Crédit Local	1 680 600,00	1 118 891,99	15,33	A	V	LIVRETA	3,902	V	LIVRETA	3,000	A-1		33 566,76	52 302,41
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 436 676,00	1 242 502,78	32,08	A	V	LIVRETA	2,464	V	LIVRETA	1,600	A-1		19 880,04	28 875,85
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	528 279,00	475 972,59	42,08	A	V	LIVRETA	2,625	V	LIVRETA	1,600	A-1		7 615,56	7 779,51
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	684 455,00	576 130,87	32,08	A	V	LIVRETA	1,780	V	LIVRETA	0,800	A-1		4 609,05	15 324,61
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	240 231,00	210 862,14	42,08	A	V	LIVRETA	1,935	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 686,90	4 127,98
ERILIA	2020	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	205 203,55	192 973,96	34,50	A	V	LIVRETA	3,456	V	LIVRETA	1,900	A-1		3 666,51	3 524,16
ERILIA	2020	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	143 655,06	135 281,72	34,50	A	V	LIVRETA	3,555	V	LIVRETA	2,000	A-1		2 705,63	2 393,88
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	532 940,00	470 054,03	33,17	A	V	LIVRETA	2,564	V	LIVRETA	1,600	A-1		7 520,86	9 835,74
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	446 569,00	407 502,94	43,17	A	V	LIVRETA	2,726	V	LIVRETA	1,600	A-1		6 520,05	5 837,92
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	492 837,00	425 023,64	33,17	A	V	LIVRETA	1,877	V	LIVRETA	0,800	A-1		3 400,19	10 368,15
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	412 965,00	368 691,58	43,17	A	V	LIVRETA	2,030	V	LIVRETA	0,800	A-1		2 949,53	6 525,69
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	834 201,00	720 534,79	33,58	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	1,800	A-1		12 969,63	10 603,14

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	765 801,00	684 730,41	43,58	A	V	LIVRETA	2,064	V	LIVRETA	1,800	A-1		12 325,15	5 446,70
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	256 845,00	245 537,63	44,50	A	V	LIVRETA	3,257	V	LIVRETA	2,110	A-1		5 180,84	2 556,84
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 190 729,00	1 090 564,95	34,50	A	V	LIVRETA	2,666	V	LIVRETA	1,600	A-1		17 449,04	20 414,89
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 543,00	1 082 241,57	44,50	A	V	LIVRETA	2,816	V	LIVRETA	1,600	A-1		17 315,87	13 422,59
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	529 473,00	486 162,48	44,50	A	V	LIVRETA	2,115	V	LIVRETA	0,800	A-1		3 889,30	7 730,07
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	548 443,00	489 609,16	34,50	A	V	LIVRETA	1,974	V	LIVRETA	0,800	A-1		3 916,87	10 910,06
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	614 830,00	596 955,74	46,75	A	V	LIVRETA	3,008	V	LIVRETA	2,600	A-1		15 520,85	193,20
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	902 420,00	862 292,24	36,75	A	V	LIVRETA	2,889	V	LIVRETA	2,600	A-1		22 419,60	5 293,43
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	205 465,00	196 102,37	46,75	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 529,84	766,43
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	301 572,00	283 211,93	36,75	A	V	LIVRETA	2,192	V	LIVRETA	1,800	A-1		5 097,81	2 764,31
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	543 407,00	527 625,00	46,75	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	2,600	A-1		13 718,25	170,76
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 661 781,00	1 587 773,73	36,75	A	V	LIVRETA	2,888	V	LIVRETA	2,600	A-1		41 282,12	9 747,01
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	659 886,00	619 647,38	36,75	A	V	LIVRETA	2,191	V	LIVRETA	1,800	A-1		11 153,65	6 048,11

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	215 785,00	205 949,37	46,75	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 707,09	804,91
ERILIA	2019	C	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	112 000,00	112 000,00	56,33	A	F	FIXE	2,321	F	FIXE	1,600	A-1		1 792,00	0,00
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	524 062,00	518 641,51	58,33	A	V	LIVRETA	2,979	V	LIVRETA	1,340	A-1		6 949,80	3 554,39
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	255 442,00	252 859,64	58,33	A	V	LIVRETA	2,979	V	LIVRETA	1,340	A-1		3 388,32	1 732,92
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	373 229,00	366 859,23	38,33	A	V	LIVRETA	3,057	V	LIVRETA	1,600	A-1		5 869,75	5 295,68
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	181 922,00	177 964,37	38,33	A	V	LIVRETA	2,353	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 423,71	3 219,59
ERILIA	2006	X Durée Ajustable	LE FLORALIES	DEXIA Crédit Local	350 000,00	113 287,42	6,17	T	V	E3M	1,285	V	E3M	0,000	A-1		0,00	18 423,68
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	423 000,00	345 228,10	31,83	A	V	LIVRETA	1,920	V	LIVRETA	1,800	A-1		6 214,11	6 638,73
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	440 000,00	369 380,55	31,83	A	V	LIVRETA	2,686	V	LIVRETA	2,600	A-1		9 603,89	5 908,00
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	35 000,00	30 960,00	34,50	A	V	LIVRETA	2,145	V	LIVRETA	0,800	A-1		247,68	729,61
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	214 937,00	199 929,65	36,83	A	V	LIVRETA	2,384	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 598,73	2 462,44
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	346 719,00	342 473,62	58,42	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	1,500	A-1		5 137,10	3 123,70
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	158 121,00	155 244,10	38,42	A	V	LIVRETA	3,431	V	LIVRETA	2,060	A-1		3 198,03	2 399,67
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	746 423,00	658 316,65	38,42	A	V	LIVRETA	2,335	V	LIVRETA	0,800	A-1		5 266,53	13 581,37

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	401 781,00	358 904,89	58,42	A	V	LIVRETA	3,103	V	LIVRETA	1,500	A-1		5 383,57	3 273,57
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	1 390 031,00	1 352 801,80	38,42	A	V	LIVRETA	3,034	V	LIVRETA	1,600	A-1		21 644,83	23 310,36
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	748 219,00	734 010,06	58,42	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	1,500	A-1		11 010,15	6 694,90
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	227 101,00	222 969,05	38,42	A	V	LIVRETA	3,431	V	LIVRETA	2,060	A-1		4 593,16	3 446,53
HABITAT 06	2013	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	198 949,00	162 925,20	31,00	A	V	LIVRETA	1,836	V	LIVRETA	0,300	A-1		488,78	4 858,56
HABITAT 06	2013	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	32 145,00	25 539,46	30,75	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,800	A-1		459,71	516,96
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	2 448 661,00	2 135 094,15	32,75	A	V	LIVRETA	3,145	V	LIVRETA	3,110	A-1		66 401,43	37 999,57
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 648 902,00	1 481 311,09	39,75	A	V	LIVRETA	3,235	V	LIVRETA	3,110	A-1		46 068,77	19 160,77
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	932 149,00	812 781,29	32,75	A	V	LIVRETA	3,145	V	LIVRETA	3,110	A-1		25 277,50	14 465,56
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	71 976,00	68 090,89	36,50	A	V	LIVRETA	3,262	V	LIVRETA	2,110	A-1		1 436,72	1 232,87
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	311 675,00	297 686,49	46,50	A	V	LIVRETA	2,920	V	LIVRETA	1,600	A-1		4 762,98	4 296,21
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	463 090,00	435 397,63	36,50	A	V	LIVRETA	2,819	V	LIVRETA	1,600	A-1		6 966,36	8 717,22
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	97 592,00	93 756,73	46,50	A	V	LIVRETA	3,365	V	LIVRETA	2,110	A-1		1 978,27	1 185,91

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 931 541,00	1 872 853,73	47,17	A	V	LIVRETA	3,103	V	LIVRETA	1,600	A-1		29 965,66	26 230,74
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	3 536 452,00	3 393 952,00	37,17	A	V	LIVRETA	3,026	V	LIVRETA	1,600	A-1		54 303,23	65 588,71
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 370 690,00	1 319 713,31	47,17	A	V	LIVRETA	2,367	V	LIVRETA	0,800	A-1		10 557,71	22 660,69
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	2 621 689,00	2 497 930,70	37,17	A	V	LIVRETA	2,293	V	LIVRETA	0,800	A-1		19 983,45	56 509,35
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2018	P	Financement d'un programme immobilier - Chemin du Flaquier sud	Crédit Agricole	1 950 000,00	1 518 216,25	25,57	T	V	LIVRETA	1,624	V	LIVRETA	2,890	A-1		50 802,37	47 796,07
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2008	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 327 204,00	895 310,91	20,83	A	V	LIVRETA	2,490	V	LIVRETA	2,600	A-1		23 278,08	32 587,27
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2008	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	805 381,00	543 297,32	20,83	A	V	LIVRETA	2,344	V	LIVRETA	2,600	A-1		14 125,73	19 774,78
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2011	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	98 840,00	28 886,79	3,08	A	V	LIVRETA	1,928	V	LIVRETA	1,600	A-1		462,19	7 050,67
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	500 000,00	454 832,01	34,17	A	V	LIVRETA	2,995	V	LIVRETA	2,110	A-1		9 596,96	8 912,67
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	630 000,00	588 732,67	44,17	A	V	LIVRETA	3,128	V	LIVRETA	2,110	A-1		12 422,26	7 968,03
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 220 000,00	1 109 790,12	34,17	A	V	LIVRETA	2,995	V	LIVRETA	2,110	A-1		23 416,57	21 746,93
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	490 000,00	427 643,34	32,58	A	V	LIVRETA	3,174	V	LIVRETA	3,110	A-1		13 299,71	4 998,59
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	670 000,00	608 408,72	42,58	A	V	LIVRETA	3,318	V	LIVRETA	3,110	A-1		18 921,51	2 955,02

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 507 000,00	1 315 221,47	32,58	A	V	LIVRETA	3,174	V	LIVRETA	3,110	A-1		40 903,39	15 373,23
IN'LI PACA	2018	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 206 800,00	1 159 875,62	35,25	A	V	LIVRETA	3,439	V	LIVRETA	2,110	A-1		24 473,38	20 124,23
IN'LI PACA	2018	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	689 600,00	670 178,53	45,25	A	V	LIVRETA	3,546	V	LIVRETA	2,110	A-1		14 140,77	7 719,83
IN'LI PACA	2018	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	511 600,00	491 707,28	35,25	A	V	LIVRETA	3,439	V	LIVRETA	2,110	A-1		10 375,02	8 531,29
IN'LI PACA	2017	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	506 850,00	477 511,44	34,92	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	3,110	A-1		14 850,61	4 063,34
IN'LI PACA	2017	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	575 200,00	551 201,12	44,92	A	V	LIVRETA	3,504	V	LIVRETA	3,110	A-1		17 142,35	1 270,05
IN'LI PACA	2017	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 070 950,00	1 008 959,03	34,92	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	3,110	A-1		31 378,63	8 585,66
L'ARCHE A GRASSE	2009	P	L'ARCHE A GRASSE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 000 000,00	2 022 499,57	17,75	A	V	LIVRETA	2,162	V	LIVRETA	2,630	A-1		53 191,74	89 300,17
L'ARCHE A GRASSE	2017	C	L'ARCHE A GRASSE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 184 671,71	1 003 079,67	28,75	T	V	LIVRETA	3,603	V	LIVRETA	3,500	A-1		38 973,13	34 588,96
LE REFUGE DES CHEMINOTS	2018	C	LE REFUGE DES CHEMINOTS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 054 154,11	1 782 220,29	17,33	T	V	LIVRETA	3,227	V	LIVRETA	3,126	A-1		67 104,64	68 323,85
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	813 550,00	746 984,45	41,83	A	V	LIVRETA	2,558	V	LIVRETA	2,600	A-1		19 421,60	10 016,66
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	384 973,00	322 442,53	31,83	A	V	LIVRETA	1,716	V	LIVRETA	1,800	A-1		5 803,97	7 539,38
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	256 838,00	225 832,82	41,83	A	V	LIVRETA	1,873	V	LIVRETA	1,800	A-1		4 064,99	3 644,20

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIREM	2019	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 170 655,85	1 143 940,96	31,83	T	V	LIVRETA	3,164	V	LIVRETA	2,600	A-1		37 594,10	16 483,74
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	217 731,00	207 834,08	46,42	A	V	LIVRETA	2,248	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 662,67	3 380,06
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	166 283,00	156 198,03	36,42	A	V	LIVRETA	2,134	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 249,58	3 439,28
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	349 012,00	341 441,63	46,42	A	V	LIVRETA	2,949	V	LIVRETA	1,600	A-1		5 463,07	4 420,13
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	266 543,00	256 688,79	36,42	A	V	LIVRETA	2,825	V	LIVRETA	1,600	A-1		4 107,02	4 774,44
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	187 271,00	187 498,82	56,33	A	V	LIVRETA	3,488	V	LIVRETA	2,110	A-1		3 956,23	1 420,44
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	212 788,00	207 724,45	36,33	A	V	LIVRETA	3,272	V	LIVRETA	2,110	A-1		4 382,99	3 452,12
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	134 435,00	134 598,54	56,33	A	V	LIVRETA	3,488	V	LIVRETA	2,110	A-1		2 840,03	1 019,69
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	164 665,00	160 746,59	36,33	A	V	LIVRETA	3,272	V	LIVRETA	2,110	A-1		3 391,75	2 671,41
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	423 848,00	415 357,53	56,50	A	V	LIVRETA	2,820	V	LIVRETA	1,350	A-1		5 607,33	4 264,37
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	406 636,00	391 041,77	36,50	A	V	LIVRETA	2,833	V	LIVRETA	1,600	A-1		6 256,67	7 273,41
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	194 247,00	190 355,88	56,50	A	V	LIVRETA	2,820	V	LIVRETA	1,350	A-1		2 569,80	1 954,34
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	186 359,00	174 953,87	36,50	A	V	LIVRETA	2,139	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 399,63	3 852,26

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	851 940,00	845 331,46	57,08	A	V	LIVRETA	2,905	V	LIVRETA	1,370	A-1		11 581,04	8 364,31
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	976 013,00	957 421,12	37,08	A	V	LIVRETA	2,925	V	LIVRETA	1,600	A-1		15 318,74	17 135,18
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	342 708,00	340 049,60	57,08	A	V	LIVRETA	2,905	V	LIVRETA	1,370	A-1		4 658,68	3 364,69
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	392 618,00	377 449,67	37,08	A	V	LIVRETA	2,229	V	LIVRETA	0,800	A-1		3 019,60	8 042,03
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	266 522,00	261 191,52	46,83	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	2,600	A-1		6 790,98	843,75
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	312 997,00	301 946,27	36,83	A	V	LIVRETA	2,875	V	LIVRETA	2,600	A-1		7 850,60	2 699,60
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	160 413,00	153 229,62	46,83	A	V	LIVRETA	2,287	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 758,13	996,60
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	188 385,00	177 084,57	36,83	A	V	LIVRETA	2,180	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 187,52	2 181,06
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	519 519,00	499 516,70	37,33	A	V	LIVRETA	2,233	V	LIVRETA	0,800	A-1		3 996,13	10 642,82
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	427 294,00	425 565,88	57,33	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	1,480	A-1		6 298,38	4 033,41
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 027 503,00	1 009 168,76	37,33	A	V	LIVRETA	2,931	V	LIVRETA	1,600	A-1		16 146,70	18 061,33
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	863 265,00	859 773,67	57,33	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	1,480	A-1		12 724,65	8 148,73
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	398 398,00	396 427,67	37,33	A	V	LIVRETA	3,370	V	LIVRETA	2,110	A-1		8 364,62	6 313,96

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	304 683,00	303 450,74	57,33	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	1,480	A-1		4 491,07	2 876,04
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	11 265,00	9 272,28	30,17	A	V	LIVRETA	2,629	V	LIVRETA	1,600	A-1		148,36	233,37
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	464 967,00	404 255,27	40,17	A	V	LIVRETA	2,769	V	LIVRETA	1,600	A-1		6 468,08	7 052,86
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	3 040,00	2 425,79	30,17	A	V	LIVRETA	1,861	V	LIVRETA	0,800	A-1		19,41	69,26
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	57 195,00	48 267,37	40,17	A	V	LIVRETA	2,008	V	LIVRETA	0,800	A-1		386,14	999,38
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 794 332,00	1 509 297,77	31,25	A	V	LIVRETA	2,566	V	LIVRETA	1,600	A-1		24 148,76	36 485,33
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	964 492,00	850 767,84	41,25	A	V	LIVRETA	2,716	V	LIVRETA	1,600	A-1		13 612,29	14 362,56
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	773 331,00	632 553,05	31,25	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	0,800	A-1		5 060,42	17 423,45
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	415 682,00	356 919,44	41,25	A	V	LIVRETA	1,976	V	LIVRETA	0,800	A-1		2 855,36	7 183,83
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2021	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 099 785,76	1 054 887,20	34,08	A	V	LIVRETA	3,731	V	LIVRETA	2,040	A-1		21 519,70	20 943,28
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	381 568,00	339 347,00	41,92	A	V	LIVRETA	2,723	V	LIVRETA	2,600	A-1		8 823,02	1 933,55
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 660,00	974 807,05	31,92	A	V	LIVRETA	2,559	V	LIVRETA	2,600	A-1		25 344,98	12 800,86
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	157 235,00	135 516,78	41,92	A	V	LIVRETA	2,000	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 439,30	1 226,19

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	473 749,00	388 932,17	31,92	A	V	LIVRETA	1,839	V	LIVRETA	1,800	A-1		7 000,78	6 447,27
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	798 119,00	675 317,41	32,00	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 025,95	19 498,56
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	241 839,00	213 279,76	42,00	A	V	LIVRETA	1,994	V	LIVRETA	0,300	A-1		639,84	4 654,38
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	260 602,00	236 506,03	42,00	A	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 601,57	4 331,16
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	860 038,00	749 481,90	32,00	A	V	LIVRETA	2,548	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 244,30	18 961,60
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	470 569,00	426 791,04	42,17	A	V	LIVRETA	2,735	V	LIVRETA	1,600	A-1		6 828,66	6 335,62
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 047 467,00	1 783 101,67	32,17	A	V	LIVRETA	2,574	V	LIVRETA	1,600	A-1		28 529,63	38 888,34
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	228 480,00	201 289,99	42,17	A	V	LIVRETA	2,020	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 610,32	3 669,19
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	994 130,00	840 297,20	32,17	A	V	LIVRETA	1,863	V	LIVRETA	0,800	A-1		6 722,38	21 249,22
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	705 656,00	668 685,84	45,92	A	V	LIVRETA	2,912	V	LIVRETA	2,600	A-1		17 385,83	2 465,32
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 805 882,00	1 648 770,94	35,92	A	V	LIVRETA	2,732	V	LIVRETA	2,600	A-1		42 868,04	15 977,72
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	294 430,00	273 548,38	45,92	A	V	LIVRETA	2,210	V	LIVRETA	1,800	A-1		4 923,87	1 906,91
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	485 587,00	441 384,69	35,92	A	V	LIVRETA	2,089	V	LIVRETA	1,800	A-1		7 944,92	5 771,60

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2017	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	173 200,00	119 010,35	9,08	A	V	LIVRETA	2,107	V	LIVRETA	1,600	A-1		1 904,17	11 069,08
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	186 449,00	179 621,20	56,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	1,730	A-1		3 107,45	1 591,19
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	497 129,00	461 207,11	36,25	A	V	LIVRETA	2,260	V	LIVRETA	0,800	A-1		3 689,66	10 155,17
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	703 581,00	659 626,25	36,25	A	V	LIVRETA	3,001	V	LIVRETA	1,600	A-1		10 554,02	12 269,11
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	554 826,00	534 508,13	56,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	1,730	A-1		9 246,99	4 734,99
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	843 004,00	812 132,99	56,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	1,730	A-1		14 049,90	7 194,36
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 226 699,00	1 157 025,43	36,25	A	V	LIVRETA	3,470	V	LIVRETA	2,110	A-1		24 413,24	19 228,33
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	793 395,00	748 332,07	36,25	A	V	LIVRETA	3,470	V	LIVRETA	2,110	A-1		15 789,81	12 436,35
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 906 869,00	2 807 108,44	37,42	A	V	LIVRETA	3,022	V	LIVRETA	1,600	A-1		44 913,74	50 239,46
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 033 036,00	1 012 721,59	57,42	A	V	LIVRETA	2,973	V	LIVRETA	1,370	A-1		13 874,29	10 020,58
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 131 486,00	1 078 771,68	37,42	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	0,800	A-1		8 630,17	22 984,57
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	428 039,00	417 198,65	57,42	A	V	LIVRETA	2,973	V	LIVRETA	1,370	A-1		5 715,62	4 128,06
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	603 967,00	600 417,65	58,58	A	V	LIVRETA	3,113	V	LIVRETA	2,370	A-1		11 566,63	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	243 133,00	241 704,17	58,58	A	V	LIVRETA	3,113	V	LIVRETA	2,370	A-1		4 656,26	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 698 367,00	1 677 735,03	38,58	A	V	LIVRETA	3,210	V	LIVRETA	2,600	A-1		43 621,11	5 690,46
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	683 697,00	670 223,95	38,58	A	V	LIVRETA	2,476	V	LIVRETA	1,800	A-1		12 064,03	4 776,53
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	3 819 303,00	3 910 500,13	49,83	A	V	LIVRETA	3,670	V	LIVRETA	1,540	A-1		191 289,92	40 856,84
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	325 863,58	338 509,88	61,08	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	0,880	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	621 244,09	370 029,17	41,08	A	V	LIVRETA	3,061	V	LIVRETA	1,100	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	125 355,56	130 220,43	61,08	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	0,880	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	203 440,90	119 003,34	41,08	A	V	LIVRETA	2,401	V	LIVRETA	0,300	A-1		0,00	0,00
Le Refuge des Cheminots	2008	P	Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	DEXIA Crédit Local	4 141 500,00	2 547 422,32	17,33	T	V	LIVRETA	2,073	V	LIVRETA	1,500	A-1		37 491,99	128 286,81
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	182 124,00	149 600,55	30,58	A	V	LIVRETA	2,620	V	LIVRETA	2,600	A-1		3 889,61	2 976,39
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	190 590,00	165 385,50	40,58	A	V	LIVRETA	2,763	V	LIVRETA	2,600	A-1		4 300,02	2 043,61
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	305 414,00	255 460,69	30,58	A	V	LIVRETA	3,102	V	LIVRETA	3,110	A-1		7 944,83	4 622,26

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	427 579,00	377 369,36	40,58	A	V	LIVRETA	3,242	V	LIVRETA	3,110	A-1		11 736,19	4 050,98
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	116 895,00	97 540,82	30,58	A	V	LIVRETA	3,036	V	LIVRETA	3,040	A-1		2 965,24	1 788,31
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	514 702,00	476 209,94	53,25	A	V	LIVRETA	2,810	V	LIVRETA	1,360	A-1		6 476,46	5 324,20
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 868 311,00	1 644 293,60	33,25	A	V	LIVRETA	2,819	V	LIVRETA	1,600	A-1		26 308,70	34 467,60
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	240 680,00	222 680,73	53,25	A	V	LIVRETA	2,810	V	LIVRETA	1,360	A-1		3 028,46	2 489,65
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	702 484,00	605 246,55	33,25	A	V	LIVRETA	2,057	V	LIVRETA	0,800	A-1		4 841,97	14 773,09
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 355 912,00	2 026 971,22	32,58	A	V	LIVRETA	2,785	V	LIVRETA	2,600	A-1		52 701,25	27 620,10
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 195 181,00	1 070 867,36	42,58	A	V	LIVRETA	2,916	V	LIVRETA	2,600	A-1		27 842,55	7 134,98
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	512 220,00	448 129,83	42,58	A	V	LIVRETA	2,152	V	LIVRETA	1,800	A-1		8 066,34	4 414,20
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	758 965,00	637 084,88	32,58	A	V	LIVRETA	2,018	V	LIVRETA	1,800	A-1		11 467,53	10 793,76

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	241 859,00	216 702,66	42,50	A	V	LIVRETA	2,873	V	LIVRETA	1,600	A-1		3 467,24	3 541,89
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	312 938,00	269 244,49	32,50	A	V	LIVRETA	2,734	V	LIVRETA	1,600	A-1		4 307,91	6 257,26
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	107 539,00	97 653,23	42,50	A	V	LIVRETA	3,355	V	LIVRETA	2,110	A-1		2 060,48	1 416,78
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	216 701,00	189 123,94	32,50	A	V	LIVRETA	3,219	V	LIVRETA	2,110	A-1		3 990,52	4 023,37
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	102 854,00	89 984,66	42,50	A	V	LIVRETA	2,114	V	LIVRETA	0,800	A-1		719,88	1 761,60
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	114 262,00	95 913,00	32,50	A	V	LIVRETA	1,972	V	LIVRETA	0,800	A-1		767,30	2 551,21
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	310 921,00	298 805,05	56,33	A	V	LIVRETA	2,908	V	LIVRETA	1,260	A-1		3 764,94	3 173,05
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	125 729,00	116 950,35	36,33	A	V	LIVRETA	2,328	V	LIVRETA	0,800	A-1		935,60	2 575,10
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	414 561,00	398 406,43	56,33	A	V	LIVRETA	2,908	V	LIVRETA	1,260	A-1		5 019,92	4 230,73
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	199 372,00	187 449,72	36,33	A	V	LIVRETA	3,078	V	LIVRETA	1,600	A-1		2 999,20	3 486,58

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	372 086,00	357 895,94	56,17	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	1,330	A-1		4 760,02	3 702,22
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	258 113,00	240 091,03	36,17	A	V	LIVRETA	2,343	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 920,73	5 286,49
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	744 170,00	715 789,97	56,17	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	1,330	A-1		9 520,01	7 404,43
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	653 427,00	614 352,64	36,17	A	V	LIVRETA	3,111	V	LIVRETA	1,600	A-1		9 829,64	11 427,02
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	599 324,36	584 574,18	57,25	A	V	LIVRETA	3,213	V	LIVRETA	1,500	A-1		8 768,61	4 629,03
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	661 437,28	630 213,76	37,25	A	V	LIVRETA	2,438	V	LIVRETA	0,800	A-1		5 041,71	12 618,58
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	833 847,15	800 247,60	37,25	A	V	LIVRETA	3,183	V	LIVRETA	1,600	A-1		12 803,96	13 204,24
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	876 542,96	854 970,07	57,25	A	V	LIVRETA	3,213	V	LIVRETA	1,500	A-1		12 824,55	6 770,19
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	341 554,83	329 158,44	37,25	A	V	LIVRETA	3,655	V	LIVRETA	2,110	A-1		6 945,24	4 759,81
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	546 679,28	533 436,42	57,25	A	V	LIVRETA	3,260	V	LIVRETA	1,550	A-1		8 268,26	4 119,71

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	583 706,69	562 521,63	37,25	A	V	LIVRETA	3,655	V	LIVRETA	2,110	A-1		11 869,21	8 134,36
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	C	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	297 000,00	297 000,00	37,25	A	F	FIXE	1,091	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	45 134,00	35 118,06	27,83	A	V	LIVRETA	2,586	V	LIVRETA	2,600	A-1		913,07	715,33
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	319 943,00	269 681,37	37,83	A	V	LIVRETA	2,730	V	LIVRETA	2,600	A-1		7 011,72	2 990,91
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	459 631,00	343 113,96	27,83	A	V	LIVRETA	1,813	V	LIVRETA	1,800	A-1		6 176,05	8 127,24
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	64 840,00	52 522,98	37,83	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	1,800	A-1		945,41	748,94
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	575 766,00	303 067,40	5,58	A	V	LIVRETA	2,246	V	LIVRETA	3,110	A-1		9 425,40	45 740,40
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	350 413,00	184 447,75	5,58	A	V	LIVRETA	2,246	V	LIVRETA	3,110	A-1		5 736,33	27 837,74
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	753 366,00	656 980,22	31,58	A	V	LIVRETA	2,697	V	LIVRETA	2,600	A-1		17 081,49	10 507,96
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	428 686,00	388 136,91	41,58	A	V	LIVRETA	2,836	V	LIVRETA	2,600	A-1		10 091,56	3 379,96
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	Contrat 1 rue de l'Evêché	Crédit Agricole	175 000,00	150 696,57	38,98	A	V	LIVRETA	1,922	V	LIVRETA	3,160	A-1		4 762,01	2 013,82
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	1 place de l'evêche - Grasse	Crédit Agricole	200 641,00	141 543,42	18,99	A	V	LIVRETA	2,058	V	LIVRETA	3,160	A-1		4 472,77	5 549,42
S.A Participation Logement, NICEAM	2008	P	Pre Vergé - Parloniam	Crédit Foncier	1 100 000,00	567 983,98	15,55	A	V	LIVRETA	2,642	V	LIVRETA	2,130	A-1		12 098,06	35 080,82

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOHLAM	2005	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	38 135,00	17 929,44	12,75	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		179,29	1 298,37
SOHLAM	2009	P	Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Roque)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	51 246,00	30 901,61	16,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		309,01	1 676,68
SOHLAM	2009	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	29 883,00	18 019,60	16,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		180,19	977,72
SOHLAM	2009	P	Développement de l'offre de logements très sociaux (Repitrel)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	16 864,00	10 169,02	16,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		101,69	551,76
SOHLAM	2011	P	Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	37 075,00	24 746,55	19,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		247,46	1 189,13
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	70 045,00	66 909,20	37,08	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	0,800	A-1		535,27	1 255,96
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	343 929,00	336 424,09	57,08	A	V	LIVRETA	3,088	V	LIVRETA	1,490	A-1		5 012,72	2 188,65
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	421 467,00	405 631,73	37,08	A	V	LIVRETA	3,021	V	LIVRETA	1,600	A-1		6 490,11	6 129,87
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	57 159,00	55 911,73	57,08	A	V	LIVRETA	3,088	V	LIVRETA	1,490	A-1		833,08	363,75
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	888 618,00	888 618,00	59,83	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	0,900	A-1		20 491,01	8 764,16
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	751 949,00	751 949,00	39,83	A	V	LIVRETA	3,295	V	LIVRETA	1,100	A-1		21 225,35	13 022,90
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	294 615,00	294 615,00	59,83	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	0,900	A-1		6 793,65	2 905,70

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 551,00	3 551,00	39,83	A	V	LIVRETA	2,564	V	LIVRETA	0,300	A-1		27,17	74,98
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	270 000,00	270 000,00	58,33	A	F	FIXE	1,989	F	FIXE	0,970	A-1		2 619,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	162 000,00	162 000,00	38,33	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	553 014,00	553 014,00	60,08	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	1,530	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	262 982,00	262 982,00	40,08	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	1,530	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	206 242,00	206 242,00	60,08	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	1,530	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	210 000,00	210 000,00	59,25	A	F	FIXE	2,272	F	FIXE	1,600	A-1		2 414,33	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	133 717,00	133 717,00	40,08	A	V	LIVRETA	2,686	V	LIVRETA	0,800	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	126 000,00	126 000,00	39,25	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	201 857,00	201 857,00	60,08	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	1,530	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	104 973,00	104 973,00	40,08	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	1,530	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	109 879,00	109 879,00	40,08	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	1,530	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	60 000,00	60 000,00	59,25	A	F	FIXE	2,272	F	FIXE	1,600	A-1		689,81	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	36 000,00	36 000,00	39,25	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	193 021,00	190 091,32	58,25	A	V	LIVRETA	3,548	V	LIVRETA	2,060	A-1		3 915,88	2 018,04
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	42 316,00	41 485,75	38,25	A	V	LIVRETA	3,434	V	LIVRETA	2,060	A-1		854,61	641,26
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	93 760,00	92 336,91	58,25	A	V	LIVRETA	3,548	V	LIVRETA	2,060	A-1		1 902,14	980,27
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	56 000,00	56 000,00	56,25	A	F	FIXE	2,438	F	FIXE	1,850	A-1		1 036,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	744 577,00	712 535,43	37,25	A	V	LIVRETA	3,071	V	LIVRETA	1,600	A-1		11 400,57	12 752,41
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	332 987,00	321 385,71	57,25	A	V	LIVRETA	2,947	V	LIVRETA	1,340	A-1		4 306,57	4 212,98
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	302 262,00	287 238,13	37,25	A	V	LIVRETA	2,335	V	LIVRETA	0,800	A-1		2 297,91	6 119,96
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	156 407,00	151 911,93	57,25	A	V	LIVRETA	2,955	V	LIVRETA	1,340	A-1		2 035,62	1 520,69
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	70 000,00	70 000,00	56,25	A	F	FIXE	2,437	F	FIXE	1,850	A-1		1 295,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	20 901,00	20 471,85	57,33	A	V	LIVRETA	3,708	V	LIVRETA	2,060	A-1		421,72	119,90
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	214 193,00	206 338,01	37,33	A	V	LIVRETA	3,617	V	LIVRETA	2,060	A-1		4 250,56	3 023,59
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	149 606,00	144 119,56	37,33	A	V	LIVRETA	3,617	V	LIVRETA	2,060	A-1		2 968,86	2 111,87

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	151 829,00	150 283,50	58,67	A	V	LIVRETA	3,769	V	LIVRETA	3,050	A-1		3 963,04	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	91 159,00	89 500,67	38,67	A	V	LIVRETA	3,661	V	LIVRETA	3,050	A-1		2 729,77	390,85
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	111 533,00	107 434,32	37,67	A	V	LIVRETA	3,663	V	LIVRETA	3,050	A-1		3 276,75	541,16
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	21 000,00	21 000,00	57,67	A	F	FIXE	1,944	F	FIXE	0,900	A-1		189,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	223 177,00	217 919,08	38,67	A	V	LIVRETA	2,501	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 922,54	2 095,42
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	185 722,00	183 255,57	58,67	A	V	LIVRETA	3,009	V	LIVRETA	2,240	A-1		3 901,80	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	301 201,00	295 174,65	38,67	A	V	LIVRETA	3,245	V	LIVRETA	2,600	A-1		7 674,54	1 812,85
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	223 483,00	220 515,09	58,67	A	V	LIVRETA	3,009	V	LIVRETA	2,240	A-1		4 695,11	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	49 000,00	49 000,00	47,67	A	F	FIXE	1,818	F	FIXE	0,900	A-1		441,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	900 000,00	900 000,00	58,25	A	F	FIXE	1,951	F	FIXE	0,920	A-1		8 280,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	540 000,00	540 000,00	38,25	A	F	FIXE	1,092	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	234 229,00	234 259,56	39,58	A	V	LIVRETA	3,286	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 605,15	4 693,88
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	227 939,00	227 966,34	79,58	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	0,970	A-1		5 662,42	1 898,66

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	163 157,00	163 176,57	79,58	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	0,970	A-1		4 053,12	1 359,04
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	134 975,00	134 983,84	39,58	A	V	LIVRETA	2,558	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 031,63	3 181,22
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	127 829,00	127 844,33	79,58	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	0,970	A-1		3 175,50	1 064,77
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	62 174,00	62 184,42	39,58	A	V	LIVRETA	3,702	V	LIVRETA	1,560	A-1		2 495,34	1 131,40
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	51 135,00	51 143,57	39,58	A	V	LIVRETA	3,702	V	LIVRETA	1,560	A-1		2 052,30	930,52
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	150 000,00	150 000,00	58,08	A	F	FIXE	1,792	F	FIXE	0,590	A-1		885,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	90 000,00	90 000,00	38,08	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	350 000,00	350 000,00	38,33	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	Opération 17 logements	ARKEA	1 353 639,00	1 283 125,46	27,92	T	F	FIXE	1,701	F	FIXE	1,690	A-1		21 456,47	36 158,73
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	PLS bâti opération	ARKEA	1 616 287,00	1 587 190,45	38,00	A	V	LIVRETA	1,610	V	LIVRETA	1,610	A-1		25 553,77	29 565,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	PLS foncier opération	ARKEA	153 858,00	151 831,56	48,00	A	V	LIVRETA	1,610	V	LIVRETA	1,610	A-1		2 444,49	2 059,06
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 1 logements - Ilots Sainte Marthe	La Banque Postale	514 726,00	477 466,37	26,29	A	F	FIXE	2,279	F	FIXE	2,280	A-1		10 886,23	12 990,48
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	461 934,00	441 661,34	46,33	T	C	TAUX STRUCTURES	1,860	C	TAUX STRUCTURES	1,847	A-1		8 116,55	6 038,18

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	211 170,00	198 296,04	36,33	T	C	TAUX STRUCTURES	1,859	C	TAUX STRUCTURES	1,847	A-1		3 636,39	3 834,48
TOTAL GENERAL					239 237 864,53	217 111 908,48											4 097 299,97	3 667 244,25

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20230406-DL2023_054-BF

Reçu le 13/04/2023

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	28 332,42
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	161 811,69
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	190 144,11
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20230406-DL2023_054-BF
Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
- (2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

006-200039857-20230406-DL2023_054-BF

Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0.00	
TOTAL Recettes	0.00	Total Dépenses	0.00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0.00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		179,20	4,56	183,76	125,76	32,81	158,57
Adjoint administratif pal 1 cl	C	24,80	0,00	24,80	19,70	0,00	19,70
Adjoint administratif pal 2 cl	C	37,10	0,00	37,10	34,00	0,00	34,00
Adjoint administratif terr.	C	50,40	2,22	52,62	28,96	11,57	40,53
Attaché	A	25,70	0,70	26,40	16,70	9,70	26,40
Attaché hors classe	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	9,00	0,00	9,00	6,80	1,00	7,80
Rédacteur	B	15,60	1,10	16,70	8,00	8,00	16,00
Rédacteur principal 1 cl	B	6,00	0,54	6,54	5,00	0,54	5,54
Rédacteur principal 2 cl	B	7,60	0,00	7,60	4,60	2,00	6,60
FILIERE TECHNIQUE (c)		243,80	3,76	247,56	149,80	43,45	193,25
Adjoint technique pal 1 cl	C	16,00	0,00	16,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	31,00	0,00	31,00	27,00	0,00	27,00
Adjoint technique territorial	C	110,80	3,76	114,56	46,80	34,45	81,25
Agent de maîtrise	C	21,00	0,00	21,00	14,00	1,00	15,00
Agent de maîtrise principal	C	22,00	0,00	22,00	22,00	0,00	22,00
Ingénieur	A	7,00	0,00	7,00	5,00	1,00	6,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur en chef hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	7,00	0,00	7,00	4,00	0,00	4,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	7,00	3,00	10,00
Technicien principal de 1 cl	B	8,00	0,00	8,00	4,00	2,00	6,00
Technicien principal de 2 cl	B	8,00	0,00	8,00	5,00	2,00	7,00
FILIERE SOCIALE (d)		14,00	8,29	22,29	9,34	2,77	12,11
Agent social	C	2,00	5,49	7,49	3,34	1,77	5,11
Agent social principal 2 cl	C	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,80	1,80	0,00	1,00	1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		30,00	0,00	30,00	20,90	5,00	25,90
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	13,00	0,00	13,00	6,80	3,00	9,80

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	12,00	0,00	12,00	10,30	1,00	11,30
Infirmier en soins généraux	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice	A	4,00	0,00	4,00	2,80	0,00	2,80
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		21,80	0,00	21,80	9,80	1,00	10,80
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	2,80	0,00	2,80	3,00	0,00	3,00
Educateur territorial A.P.S	B	12,00	0,00	12,00	1,80	1,00	2,80
FILIERE CULTURELLE (h)		44,50	0,00	44,50	28,60	8,00	36,60
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint territorial patrimoine	C	19,60	0,00	19,60	5,90	8,00	13,90
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	4,00	0,00	4,00	3,90	0,00	3,90
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal conservation	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Bibliothécaire principal	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Bibliothécaire territorial	A	0,90	0,00	0,90	0,00	0,00	0,00
Conservateur en chef (pat)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		100,10	18,99	119,09	68,28	43,98	112,26
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	17,00	0,71	17,71	12,61	0,00	12,61
Adjoint territorial animation	C	66,20	18,28	84,48	41,67	42,98	84,65
Animateur	B	7,00	0,00	7,00	4,00	1,00	5,00
Animateur principal de 1ère cl	B	1,90	0,00	1,90	2,00	0,00	2,00
Animateur principal de 2ème cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		6,00	0,00	6,00	7,00	3,00	10,00
Assistante maternelle		2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
D.G.A.S. 40 à 150.000 hab.	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Instituteur		0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	5,00
Stagiaire BAFA		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		639,40	35,60	675,00	419,48	140,01	559,49

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-4	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Agent social	C	S	0	0,00	3-2	CDD
Agent social	C	S	0	0,00	3-2	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	3-4	CDI
Assistant socio-éducatif	A	S	0	0,00	3-2	CDD
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché principal	A	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	0	0,00	3-2	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	0	0,00	3-a°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	0	0,00	3-2	CDD
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	MS	0	0,00	3-2	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	416	0,00	A	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	0	0,00	3-4	CDI
Infirmier en soins généraux	A	MS	611	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	0	0,00	A	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Stagiaire BAFA		OTR	0	0,00	3-a°	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	A	A
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SMGA			60 000,00
SCOT			106 000,00
SDIS			75 850,00
PNR VERDON			1 000,00
PNR VERDON COMPETENCE GEMAPI			23 500,00
SICTIAM	01/01/2003		50 000,00
SMIAGE	01/01/2004		1 923 139,00
PNR PREALPES D'AZUR	01/01/2005		67 000,00
SMED	01/02/2014		12 870 000,00
UNIVALOM	01/08/2014		850 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CRES PAR LA COMMUNE

C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CRES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
SPIC	REGIE AUTONOMIE FINANCIERE DES TRANSPORT SILLAGES	01/01/2014	-	20003985100020	transports urbains	Oui
SPIC	EAU POTABLE	01/01/2020	DL2019_0133 - 04/10/2019	20003985700053	service public de distribution d'eau potable	Oui
SPIC	ASSAINISSEMENT	01/01/2020	DL2019_0133 - 04/10/2019	20003985700046	service public assainissement	Oui
SPIC	REGIE AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	10/06/2020	DP2020_047 - 10/06/2020	20003985700061	service public d'assainissement non collectif	Oui

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
MUSEES	MUSEE INTERNATIONALE DE LA PARFUMERIE (MIP) ET JARDINS DU MIP (JMIP)		-	entrées, locations, boutique des musées
PEPINIERE ENTREPRISES	PEPINIERE ENTREPRISES - ESPACE JACQUES LOUIS LIONS		-	locations d'espaces et coworking
HOTEL ENTREPRISES	HOTEL ENTREPRISES - BIOTECH	01/01/2018	-	Location d'espaces
BORNES ELECTRIQUES	BORNES ELECTRIQUES	01/01/2019	-	Recharge des véhicules électriques

IV - ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	183 516 000,00	6,95	0,10	0,00	190 857,00	6,95
TFPNB	1 660 000,00	5,28	2,60	0,00	43 160,00	5,28
CFE	36 225 000,00	5,04	29,22	0,00	10 586 208,00	5,04
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

006-200039857-20230406-DL2023_054-BF

Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

IV

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Budget primitif 2023 - Note explicative de synthèse

(Vue pour être jointe au projet de budget principal 2023 examiné en séance du conseil communautaire du 6 avril 2023)

Introduction

L'année 2022 a été une année de reprise de l'activité pour les services de la CAPG et ce malgré une inflation très forte due notamment aux tensions géopolitiques (guerre en Ukraine) et de forte hausse des taux d'intérêts.

La CAPG a ainsi retrouvé en 2022 ses niveaux d'avant crise COVID de 2020, et dans la continuité de 2021 a retrouvé des niveaux de ressources élevées tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement. La CAPG dégage des niveaux d'épargne et de ratio à un très bon niveau ce qui permet à CAPG d'envisager des marges d'autofinancement importantes pour ses futurs investissements.

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit dans la continuité de cette dynamique tant en fonctionnement qu'en investissement. L'objectif de la CAPG est toujours de préserver ses ratios d'épargne et de continuer à investir massivement sur le territoire. Ces deux objectifs peuvent être atteints grâce notamment à un stock d'épargne de la CAPG (fonds de roulement) à 7,7M€ au 31/12/2022.

Il faut noter que les prévisions pour 2023 sur le plan économique au niveau national prévoient une croissance du PIB modérée autour de 1% et toujours une forte inflation de l'ordre de 4 à 6% au moins jusqu'à la fin du 1^{er} semestre. Les Banques Centrales sont donc amenées à relever leurs taux d'intérêts directeurs afin de contenir l'inflation avec un objectif de retour de l'inflation à 2%.

Le périmètre budgétaire de la CA du Pays de Grasse est désormais composé d'un budget principal et de 4 budgets annexes : budget de la régie « Sillages », budget « eau potable », budget « assainissement collectif » et budget « Service Public Assainissement Non Collectif de Grasse », le budget annexe « sainte marguerite II » ayant été clôturé au 31/12/2022.

Il est à noter que la réforme de la fiscalité en 2023 voit supprimer la CVAE qui était assise sur la valeur ajoutée des entreprises du Pays de Grasse.

Le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement de la CAPG est composé principalement des charges à caractère général, des frais de personnel, des charges de reversement de fiscalité, des charges de gestion courantes et des charges financières.

La particularité de ce budget est que l'essentiel des ressources est affecté à des dépenses précises ou reversées aux communes : attributions de compensations, déchets, transports, Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Ces ressources affectées représentent près de 61M€ sur un budget prévisionnel de 113M€, soit 54%.

Les hypothèses retenues pour l'élaboration de ce budget ont été faites en fonction des prévisions économiques connues au moment du vote de ce budget et reposent sur une hypothèse de croissance des bases de fiscalité de +7% et d'une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement à +4%.

Des recettes de fonctionnement dynamiques

Les recettes de fonctionnement de la CAPG sont principalement composées des produits de services, de la fiscalité, des dotations et enfin des produits financiers et autres recettes courantes.

Concernant la fiscalité les bases prévisionnelles de 2023 progressent de +7% pour la fiscalité assise sur les valeurs foncières (TEOM) et de +5% pour la part de TVA (fraction qui remplace l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales). Les hypothèses de produits de fiscalité s'élèvent à 82,1M€ soit + 6% par rapport aux niveaux de 2022.

Le contexte économique, mais aussi politique fait peser encore cette année un risque sur les niveaux de recettes, mais malgré ce contexte, le projet de budget 2023 est équilibré sans augmentation des taux de fiscalité grâce à l'effort continu de modération des dépenses de fonctionnement et aussi grâce au report des excédents de fonctionnement cumulés depuis 2014.

La CA du Pays de Grasse peut compter en 2023 sur un report de ses excédents d'environ 7,8M€ (arrêtés au 31/12/2022) ; c'est une épargne accumulée depuis 2014 qui permet de faire face aux aléas économiques et/ou conjoncturels et surtout préparer les investissements structurants des années à venir : Piscine altitude 500, Grasse campus 2 et la liaison du BHNS.

Concernant les produits de services, les niveaux de recettes ont été établis de façon prudente en tenant compte du dynamisme du territoire mais les prévisions sont en baisse de 9% par rapport au CA 2022 (fin du marché Pôle emploi et prévision prudente de la redevance spéciale)

Concernant la DGF de l'année 2023, le montant prévisionnel est de 7,57M€, ce montant est quasi stable par rapport à 2022. Les aides de la CAF pour les services jeunesse et petite enfance sont maintenues dans ce budget aux niveaux de l'an dernier soit environ 2,04M€.

La CA du Pays de Grasse perçoit désormais d'autres dotations de compensation depuis la réforme de 2021, à savoir la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels. Cette économie au profit des industries de notre territoire s'élève à près de 2,8M€ (entièrement compensées par l'Etat), mais aussi une compensation de l'exonération des bases minimum de CFE (auto entrepreneurs) pour 450k€

Enfin, la CA du Pays de Grasse percevra encore en 2023 l'aide du fonds de soutien (renégociation d'un emprunt structuré en 2015) pour 1,1M€ et des prévisions de recettes de Ressources Humaines (remboursement des indemnités journalières) pour 490k€.

D'un point de vue fonctionnel, les dépenses de fonctionnement sont estimées en 2023 à près de 113M€.

Fiscalité : aucune hausse des taux en 2023

Le budget 2023 a été équilibré sans hausse des taux de fiscalité : 29,22% pour le taux de CFE, 2,60% pour le taux de taxe foncière non bâti, et 0,104% pour le taux de taxe foncière bâti. Comme suite à la réforme de la TH, il reste comme produit à la CAPG la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé de maintenir le taux de 8,17%. Le produit de la THRS est d'environ 3,2M€.

Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les taux de 2022 sont reconduits en 2023, comme suit : zone vallée de la Siagne, 16,18%, zone Mouans-Sartoux, 10,28%, zone Grasse, 18,73%, zone ex Terres de Siagne, 12,88% et enfin zone ex Monts d'azur, 16,50%. Il faut noter que malgré le maintien des taux aux niveaux de l'an dernier (pas de

hausse des taux), les bases augmentent mécaniquement de par la revalorisation des bases (pour mémoire +7% pour les Valeurs locatives de taxes foncières et de TEOM).

En compensation de la suppression partielle de la taxe d'habitation en 2022, la CAPG percevra un produit de TVA nationale au prorata du poids de cette taxe. Le montant de cette ressource est de 17M€ en 2022 soit +5% par rapport à 2022.

Le produit de cotisation foncière des entreprises s'élève à environ 10,5M€ évalué selon le coefficient de revalorisation forfaitaire de +7%.

Par contre, la CAPG se voit supprimer le produit économique de CVAE qui est remplacée en 2023 par une fraction de TVA nationale (basée sur une moyenne des trois dernières années). Au moment du vote du budget, cette compensation n'est pas encore connue, les services fiscaux doivent communiquer aux EPCI le montant de la compensation au cours du 1^{er} semestre 2023.

Concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, La CAPG a instauré au 1^{er} janvier 2021 la Taxe GEMAPI, et va donc reconduire en 2023 le vote d'un produit de 1 923 139 € afin de financer les grands travaux d'études, d'investissements et d'entretien pour lutter contre les inondations sur les communes de Pays de Grasse. Ce montant est identique au montant perçu en 2022.

Des dépenses de fonctionnement contenues

Malgré l'inflation prévue en 2023 (environ +4% à +6%), et la tension sur les prix constatée en ce début d'année, les hypothèses d'évolution des dépenses réelles est au niveau de l'inflation prévue soit à +4% par rapport à l'année 2022.

Les dépenses à caractère général se composent pour l'essentiel du marché de collecte dont le marché a été changé en cours d'année 2022 avec une reprise en régie au cours du 2^{ème} semestre sur le territoire de la Vallée de la Siagne.

Concernant la masse salariale, ce poste est en très nette augmentation à 26,8M€ (+20%) pour plusieurs raisons : tout d'abord ces prévisions tiennent compte de la hausse du point d'indice de +3,5% sur une année entière (en 2022 prise en compte au 1^{er} juillet), de plus le personnel repris en régie pour la collecte des déchets est maintenant comptabilisée sur une année également entière. Enfin, au 1^{er} janvier 2023, la CAPG prend en charge les salaires des 45 agents de la Ville de Grasse qui compose le service commun de la DGST. Ce poste fait l'objet d'un remboursement par la ville de 1,9M€ par un prélèvement sur son attribution de compensation. Mais il faut tenir compte sur des recettes de personnel (remboursement par les communes membres ou par les budgets annexes) pour 4,9M€.

En 2023, il est prévu une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de +4% par rapport au BP 2022 à 100M€ contre 96,8M€. Cette hausse reste en relation avec le niveau de l'inflation attendu en France pour 2023 et estimée à +4% voire +6% (en fonction des instituts). En effet, les charges à caractère général augmentent de +4%, les frais de personnel de +20% (mais recettes des communes membres) mais les reversements de fiscalités (attributions de compensation -3,7%) baissent de -5%. Les charges financières (intérêts des emprunts) augmentent de +5% à 1,45M€ contre 1,36M€ soit une variation en € de +90k€.

Le poste contributions aux organismes extérieurs augmente en 2023 à 23,8M€ contre 22,6M€ au BP 2022. Cette hausse tient compte de la hausse des contributions aux syndicats de traitement pour la CAPG d'environ 1M€ (mais une recette de 635k€ pour le correctif 2022). La CAPG verse aussi une contribution en investissement à hauteur de 400k€ environ pour le SMED et 405k€ pour UNIVALOM ce qui porte la participation de la CAPG à 13,82M€.

L'autre poste d'action sur le territoire est la participation de la CAPG au fonctionnement des associations du territoire, ce montant s'élève en 2022 à 3,4M€ soit le même montant qu'en 2022. Ce montant tient compte des charges de personnel mis à disposition pour environ 330k€.

Enfin, en 2023 la CAPG n'a plus à verser de subvention au budget annexe « Aroma » c'est une économie de 500k€, en effet, le budget annexe a été clôturé au 31/12/2022 et l'encours de dette a été soldé en 2022.

Concernant la compétence Gestion des eaux pluviales en milieu urbain (GEPU), il a été prévu une enveloppe de 208k€ pour l'entretien et le curage des réseaux d'eau pluviales, le même montant que l'an dernier

2023 : Un haut niveau d'investissement sans recours à l'emprunt

Depuis 2014, la CA du Pays de Grasse a investi sur son territoire près de 80M€ soit environ 8M€ par an en moyenne (hors DMO).

En 2023, la CAPG prévoit au budget principal près de 15,6M€ d'investissement sur son territoire y compris les restes à réaliser (travaux engagés en 2022 et qui seront réalisés en 2023).

Il s'agit pour cette section d'investissement d'un budget de transition. En effet, les derniers grands projets structurants sont achevés et livrés (Hôtel d'entreprise, Salle du Haut Pays, Parking Multimodal de Mouans Sartoux), ce budget prépare les nouveaux grands projets structurants à venir comme la nouvelle piscine à Altitude 500, l'aménagement de Grasse Campus 2 et la future liaison du BHNS entre Mouans Sartoux et Grasse.

Le montant des dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Frais d'études pour 2,2M€ : surtout des frais d'études pour la piscine altitude 500, le BHNS et Grasse campus 2
- Subvention et fonds de concours : 2,6M€ : principalement la fibre pour 475k€, les fonds de concours au Smed et Univalom pour 805k€ et les bailleurs sociaux pour 1,1M€
- Matériel : 1,9M€ pour des achats de bennes à ordures et des bacs et composteurs pour la collecte
- Travaux pour 5,5M€, principalement : pantographe bus électriques pour 1,5M€, pluviales pour 378k€, bâtiment CAPG pour 2M€ (maison de la mobilité 360k€) et 1,2M€ de voirie

Financer sans recours à l'emprunt

Pour financer ces investissements, à hauteur de 17M€ composé de 12,2M€ (hors RAR) de dépenses d'équipement, et le remboursement des emprunt (4,8M€), la CA du Pays de Grasse va mobiliser en priorité ces ressources d'autofinancement, issue principalement de la section de fonctionnement pour 12,8M€, des subventions et le FCTVA.

- 8,4M€ issus de l'excédent de fonctionnement (le fonds de roulement, épargne accumulée depuis 2014)
- 4,4M€ des amortissements des investissements prélevés sur la section de fonctionnement.
- 2,6M€ pour des subventions
- 1,5M€ pour le FCTVA

La CA du Pays de Grasse a fait le choix de ne pas emprunter en 2023 et garder des marges de manœuvres d'emprunt pour les années à venir.

Budget Principal en Synthèse

STRUCTURE BUDGET 2023 DE LA CAPG	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général (15,9M€)	Produits de services (5,9M€)
Charges de personnel (26,8M€)	Impôts et taxes (81,9M€)
Attenuation de Produits (32,2M€)	Dotations et subventions (14,8M€)
Autres charges de gestion courante (23,8M€)	Autres produits de gestion courante (0,5M€)
Charges Financières : interets des emprunts (1,4M€)	Produits financiers / Fonds de soutien (1,1M€)
Charges exceptionnelles (0,1M€)	Attenuation de chargess (0,5M€)
Provisions (0,15M€)	Report du résultat R002 de N-1 (7,8M€)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (4,4M€)	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8,4M€)	
113 286 486	113 286 486
Dépenses	Recettes
Report du résultat D001 (2,3M€)	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8,4M€)
Capital de Dette (4,8M€)	AMORTISSEMENTS (4,4M€)
Dépenses d'investissement : études, fonds de concours, biens matériels et travaux (15,6M€)	Dotations en capital (3,6M€)
Opération sous mandat (6,3M€)	Subventions (4,9M€)
	Nouveaux Emprunts (0M€)
	Produits de cessions
	Opération sous mandat (7,8M€)
34 223 164	34 223 164

Budgets annexes

La Communauté d'agglomération dispose de 4 budgets annexes au budget principal, le budget annexe « aroma – sainte marguerite II » ayant été clôturé au 31/12/2022 :

- Un budget annexe « eau » qui retrace les services exploités en DSP de la Ville de Grasse et de Mouans-Sartoux. Ce budget est construit selon un axe analytique par commune et s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 6 184 304 € et en investissement à hauteur de 1 081 601€ (y/c Restes à réaliser)
- Un budget annexe assainissement collectif (pour les communes de Grasse, Mouans-Sartoux, Auribeau, Pégomas et la Roquette). Ce budget est construit de façon analytique par commune et s'équilibre en fonctionnement à 5 699 532 € et en investissement à 4.782.407€ (y/c restes à réaliser).
- Pour exploiter le service d'assainissement non collectif de la Ville de Grasse, il a été créé par décision une régie à simple autonomie financière et un budget de la régie. Il est proposé de voter ce budget de la régie qui s'équilibre à 130.500€ en fonctionnement et 13.981€ en investissement. Il s'agit principalement des charges de personnel.
- Le budget de la régie Sillages est équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 13,8M€. La particularité de ce budget en 2023 c'est qu'il exploite à la fois le service en régie et en sous forme de DSP. Chaque mode d'exploitation est suivi de façon analytique. Le principal poste est composé de la contribution financière forfaitaire qui revient au délégataire à 9,6M€

Conclusion

Le projet de budget 2023 est équilibré sans hausse de la fiscalité et sans recours à l'emprunt.

Les efforts de sobriété menés sur les dépenses de gestion courantes permettent d'accumuler une épargne d'environ 7,8M€ au 31/12/2022 ce qui laisse des marges de manœuvres pour préparer les futurs grands projets structurants de la CAPG.

Budget primitif 2023
Budget principal CAPG

SIGNATURES










































**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_055 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES -
Vote du budget primitif 2023**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_055
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Vote du budget primitif 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Régie des transports SILLAGES avec reprise des résultats de 2022.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M43 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu en date du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 29 mars 2023 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 9 février 2023 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le budget annexe Régie des transports SILLAGES pour l'exercice 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2022. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire ;

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF
Reçu le 19/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI, Paul EUZIERE, Magali CONESA,) **DECIDE** :

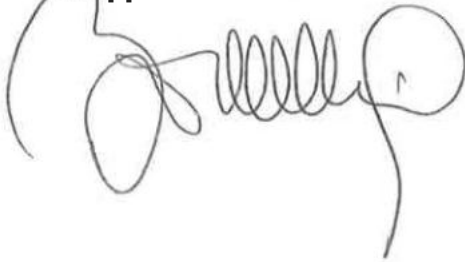
- **D'APPROUVER** le budget annexe Régie des transports SILLAGES 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

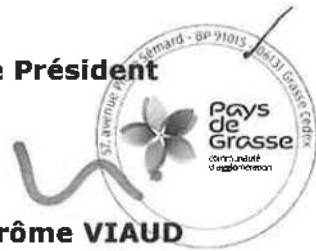
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF
Reçu le 19/04/2023

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF
Reçu le 19/04/2023**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Numéro SIRET 20003985700020	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT CAPG - REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES SILLAGES
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE GRASSE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Budget primitif

BUDGET : SILLAGES (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions 30

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 33

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 34

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 35

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 36

A6 - Etat des charges transférées 37

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 39

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 40

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 41

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 42

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 43

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 44

B1.7 - Etat des engagements reçus 45

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 46

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 48

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 51

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 52

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 53

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 54

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF

Reçu le 19/04/2023

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	13 830 699,08	12 749 712,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 080 987,08
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		13 830 699,08	13 830 699,08

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	775 161,47	636 357,08
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	97 600,40	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 236 404,79
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		872 761,87	872 761,87

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	14 703 460,95	14 703 460,95
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	11 933 530,00	0,00	2 496 042,00	2 496 042,00	2 496 042,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	756 000,00	0,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00
014	Atténuations de produits	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	9 841 300,00	9 841 300,00	9 841 300,00
Total des dépenses de gestion des services		12 694 030,00	0,00	13 191 342,00	13 191 342,00	13 191 342,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	11 599,40	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		12 705 629,40	0,00	13 194 342,00	13 194 342,00	13 194 342,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		436 357,08	436 357,08	436 357,08
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		200 000,00		636 357,08	636 357,08	636 357,08
TOTAL		12 905 629,40	0,00	13 830 699,08	13 830 699,08	13 830 699,08

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**13 830 699,08****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	920 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	7 600 000,00	0,00	8 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
74	Subventions d'exploitation	3 663 707,00	0,00	4 293 512,00	4 293 512,00	4 293 512,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Total des recettes de gestion des services		12 196 707,00	0,00	12 325 512,00	12 325 512,00	12 325 512,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	424 200,00	424 200,00	424 200,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		12 226 707,00	0,00	12 749 712,00	12 749 712,00	12 749 712,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 600,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 600,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		12 230 307,00	0,00	12 749 712,00	12 749 712,00	12 749 712,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**1 080 987,08**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**13 830 699,08****Pour information :**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	636 357,08
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

SILLAGES - SILLAGES BP 2023

006-200039857-20230406-DI2023_055_1-BF
Reçu le 19/04/2023

(1) Cf. Modalités de vote I

- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	75 339,00	8 974,00	50 000,00	50 000,00	58 974,00
21	Immobilisations corporelles	257 284,72	88 626,40	725 161,47	725 161,47	813 787,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		332 623,72	97 600,40	775 161,47	775 161,47	872 761,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		332 623,72	97 600,40	775 161,47	775 161,47	872 761,87
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 600,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 600,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		336 223,72	97 600,40	775 161,47	775 161,47	872 761,87

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	872 761,87
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		436 357,08	436 357,08	436 357,08

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF

Rec 040	Opérations de transfert entre sections (4)	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		200 000,00		636 357,08	636 357,08	636 357,08
TOTAL		200 000,00	0,00	636 357,08	636 357,08	636 357,08

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	236 404,79
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	872 761,87
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	636 357,08
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 496 042,00		2 496 042,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	850 000,00		850 000,00
014	Atténuations de produits	4 000,00		4 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 841 300,00		9 841 300,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	200 000,00	200 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		436 357,08	436 357,08
	Dépenses d'exploitation – Total	13 194 342,00	636 357,08	13 830 699,08

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**13 830 699,08**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	58 974,00	0,00	58 974,00
21	Immobilisations corporelles (6)	813 787,87	0,00	813 787,87
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	872 761,87	0,00	872 761,87

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**872 761,87**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	20 000,00		20 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	8 000 000,00		8 000 000,00
74	Subventions d'exploitation	4 293 512,00		4 293 512,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00		12 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	424 200,00	0,00	424 200,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	12 749 712,00	0,00	12 749 712,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

1 080 987,08

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

13 830 699,08

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		200 000,00	200 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		436 357,08	436 357,08
	Recettes d'investissement – Total	0,00	636 357,08	636 357,08

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

236 404,79

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

872 761,87

SILLAGES - SILLAGES BP 2023

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF
Reçu le 19/04/2023

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	11 933 530,00	2 496 042,00	2 496 042,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	400,00	1 000,00	1 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	7 500,00	20 000,00	20 000,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6066	Carburants	20 000,00	25 474,00	25 474,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	1 000,00	1 000,00
611	Sous-traitance générale	11 638 000,00	2 128 988,00	2 128 988,00
6135	Locations mobilières	5 700,00	5 700,00	5 700,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	2 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	30 000,00	30 000,00	30 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 600,00	38 100,00	38 100,00
6156	Maintenance	155 240,00	189 440,00	189 440,00
6168	Autres	18 050,00	6 000,00	6 000,00
618	Divers	3 000,00	9 700,00	9 700,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	500,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 100,00	640,00	640,00
6226	Honoraires	3 000,00	1 500,00	1 500,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	2 500,00	2 500,00
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	1 500,00	1 500,00
6238	Divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	2 000,00	2 000,00
6257	Réceptions	100,00	500,00	500,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	7 000,00	7 000,00	7 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	500,00	500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 840,00	16 000,00	16 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	756 000,00	850 000,00	850 000,00
6331	Versement de mobilité	7 222,36	8 000,00	8 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 064,12	6 000,00	6 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	9 701,16	14 000,00	14 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	398 063,16	450 000,00	450 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	121 480,64	130 000,00	130 000,00
6415	Supplément familial	3 717,48	6 000,00	6 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	77 749,44	90 000,00	90 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	103 559,76	108 000,00	108 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	3 491,88	7 000,00	7 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	1 000,00	1 000,00
6476	Vêtements de travail	2 000,00	6 000,00	6 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	26 450,00	24 000,00	24 000,00
014	Atténuations de produits (7)	4 000,00	4 000,00	4 000,00
739	Restitut° taxe Versement mobilité	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	9 841 300,00	9 841 300,00
6518	Autres	490,00	0,00	0,00
6574	Subv. exploitat° personne droit privé	0,00	9 841 300,00	9 841 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		12 694 030,00	13 191 342,00	13 191 342,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	11 599,40	3 000,00	3 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	6 600,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 999,40	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		12 705 629,40	13 194 342,00	13 194 342,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	436 357,08	436 357,08
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	200 000,00	200 000,00	200 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	200 000,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		200 000,00	636 357,08	636 357,08
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		200 000,00	636 357,08	636 357,08

006-200039857-20230406-DI2023_055_1-BF

Reçu le 19/04/2023

Chap art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 905 629,40	13 830 699,08	13 830 699,08

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 830 699,08
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	920 000,00	20 000,00	20 000,00
7061	Transport de voyageur	910 000,00	20 000,00	20 000,00
7088	Autres produits activités annexes	10 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	7 600 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
734	Versement de mobilité	7 600 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
74	Subventions d'exploitation	3 663 707,00	4 293 512,00	4 293 512,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	3 663 707,00	4 293 512,00	4 293 512,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	12 000,00	12 000,00
7588	Autres	13 000,00	12 000,00	12 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		12 196 707,00	12 325 512,00	12 325 512,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	30 000,00	424 200,00	424 200,00
778	Autres produits exceptionnels	30 000,00	424 200,00	424 200,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		12 226 707,00	12 749 712,00	12 749 712,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	3 600,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 600,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 600,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 230 307,00	12 749 712,00	12 749 712,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 080 987,08
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 830 699,08
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	75 339,00	50 000,00	50 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	75 339,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	257 284,72	725 161,47	725 161,47
2156	Matériel de transport d'exploitation	159 284,72	539 949,47	539 949,47
2157	Aménagements matériel industriel	3 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	70 000,00	150 212,00	150 212,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	30 000,00	30 000,00
2184	Mobilier	5 000,00	5 000,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		332 623,72	775 161,47	775 161,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		332 623,72	775 161,47	775 161,47
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	3 600,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	3 600,00	0,00	0,00
13911	Sub. éqipt cpte résult. Etat	3 600,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 600,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		336 223,72	775 161,47	775 161,47

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	97 600,40
-----------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	872 761,87
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	436 357,08	436 357,08
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	200 000,00	200 000,00	200 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 100,00	12 100,00	12 100,00
28141	Bâtiements sur sol d'autrui	300,00	300,00	300,00
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	8 000,00	8 000,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	66 000,00	66 000,00	66 000,00
28157	Aménagements des matériels industriels	100,00	100,00	100,00
28181	Installations générales, agencements	13 100,00	13 100,00	13 100,00
28182	Matériel de transport	90 000,00	90 000,00	90 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	5 000,00	5 000,00
28184	Mobilier	2 900,00	2 900,00	2 900,00
28188	Autres	2 500,00	2 500,00	2 500,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		200 000,00	636 357,08	636 357,08
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		200 000,00	636 357,08	636 357,08
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		200 000,00	636 357,08	636 357,08

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	236 404,79
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	872 761,87
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF

Reçu le 19/04/2023

III - VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

SILLAGES - SILLAGES - BP - 2023

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF
Reçu le 19/04/2023**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2018-12-14

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	SILLAGES/CONSTRUCTIONS SUR SOL D AUTRUI	25	19/12/2014
L	SILLAGES/FRAIS D ETUDES	5	14/12/2018
L	SILLAGES/LOGICIELS ET DROITS D'AUTEUR	5	14/12/2018
L	SILLAGES/INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	15	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT D EXPLOITATION	10	14/12/2018
L	SILLAGES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15	14/12/2018
L	SILLAGES/COLLECTIONS OEUVRES D ART	0	14/12/2018
L	SILLAGES/VEHICULE LEGERS ET DEUX ROUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/AMENAGEMENTS DIVERS	25	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT	10	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/MOBILIER	10	14/12/2018
L	SILLAGES/AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25	14/12/2018

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF
Reçu le 19/04/2023**IV – ANNEXES****IV****ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS****A3.2****A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	97 600,40	0,00	97 600,40

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		636 357,08	III 636 357,08
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		636 357,08	636 357,08
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 100,00	12 100,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	300,00	300,00
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	8 000,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	66 000,00	66 000,00
28157	Aménagements des matériels industriels	100,00	100,00
28181	Installations générales, agencements	13 100,00	13 100,00
28182	Matériel de transport	90 000,00	90 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	5 000,00
28184	Mobilier	2 900,00	2 900,00
28188	Autres	2 500,00	2 500,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	436 357,08	436 357,08

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	636 357,08	0,00	236 404,79	0,00	872 761,87

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 97 600,40
Ressources propres disponibles	IV 872 761,87
Solde	V = IV – II (6) 775 161,47

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF

Reçu le 19/04/2023

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF
Reçu le 19/04/2023

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
- (2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF
Reçu le 19/04/2023

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF

Reçu le 19/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

~~ENGAGEMENTS HORS BILAN~~ ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif terr.	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		9,00	0,00	9,00	6,00	3,00	9,00
Adjoint technique territorial	C	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
Adjoint territorial animation	C	0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		14,00	0,34	14,34	11,00	3,34	14,34

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

SILLAGES - SILLAGES - BP - 2023

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	3-2	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	946	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF
Reçu le 19/04/2023

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2
--	-------------

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

006-200039857-20230406-DL2023_055_1-BF

Reçu le 19/04/2023

IV - ANNEXES

IV

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SIGNATURES

Handwritten signatures in black ink, including names like 'Buche', 'Jancy', and 'Reg'. The signatures are arranged in a grid-like fashion within a rectangular frame.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_056 : Budget annexe Eau Potable - Vote du budget primitif 2023**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTÉL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_056
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Eau Potable - Vote du budget primitif 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Eau potable avec reprise des résultats de 2022.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 29 mars 2023 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 9 février 2023 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le budget annexe Eau potable pour l'exercice 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2022. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

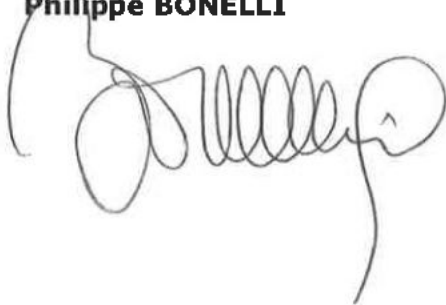
- **D'APPROUVER** le budget annexe Eau potable 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_056-BF
Reçu le 13/04/2023

006-200039857-20230406-DL2023_056-BF
Reçu le 13/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700053	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions 30

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 33

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 34

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 35

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 36

A6 - Etat des charges transférées 37

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 39

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 40

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 41

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 42

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 43

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 44

B1.7 - Etat des engagements reçus 45

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 46

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 48

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 50

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 51

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 52

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 53

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20230406-DL2023_056-BF

Reçu le 13/04/2023

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 184 307,20	6 107 500,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 76 807,20
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		6 184 307,20	6 184 307,20

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 081 601,46	515 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 566 601,46
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 081 601,46	1 081 601,46

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 265 908,66	7 265 908,66
---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 891 730,31	0,00	5 129 303,20	5 129 303,20	5 129 303,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	509 100,00	0,00	485 100,00	485 100,00	485 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion des services		4 405 830,31	0,00	5 619 403,20	5 619 403,20	5 619 403,20
66	Charges financières	5 000,00	0,00	29 904,00	29 904,00	29 904,00
67	Charges exceptionnelles	52 999,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 463 829,31	0,00	5 699 307,20	5 699 307,20	5 699 307,20
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	484 942,00		485 000,00	485 000,00	485 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		484 942,00		485 000,00	485 000,00	485 000,00
TOTAL		4 948 771,31	0,00	6 184 307,20	6 184 307,20	6 184 307,20

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 184 307,20
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 520 100,00	0,00	6 104 200,00	6 104 200,00	6 104 200,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		5 520 100,00	0,00	6 104 200,00	6 104 200,00	6 104 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 520 100,00	0,00	6 104 200,00	6 104 200,00	6 104 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	5 000,00		3 300,00	3 300,00	3 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		5 000,00		3 300,00	3 300,00	3 300,00
TOTAL		5 525 100,00	0,00	6 107 500,00	6 107 500,00	6 107 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	76 807,20
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 184 307,20
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	481 700,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20230406-DI2023_056-BF
Reçu le 13/04/2023

(1) Cf. Modalités de vote I

- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	46 325,00	0,00	272 000,00	272 000,00	272 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 190,83	0,00	1 000,46	1 000,46	1 000,46
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	815 592,74	0,00	759 301,00	759 301,00	759 301,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	868 108,57	0,00	1 032 301,46	1 032 301,46	1 032 301,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	19 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	19 163,00	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	887 271,57	0,00	1 078 301,46	1 078 301,46	1 078 301,46
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 000,00		3 300,00	3 300,00	3 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 000,00		3 300,00	3 300,00	3 300,00
	TOTAL	892 271,57	0,00	1 081 601,46	1 081 601,46	1 081 601,46

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 081 601,46

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	80 111,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	80 111,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	80 111,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

AR Prefecture DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE EAU - BP - 2023

06-200039857-20230406-DI2023_056-BF

Rec 040	Opérations de transfert entre sections (4)	484 942,00		485 000,00	485 000,00	485 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		484 942,00		485 000,00	485 000,00	485 000,00
TOTAL		565 053,00	0,00	515 000,00	515 000,00	515 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		566 601,46
--	--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 081 601,46
---	--	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	481 700,00
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 129 303,20		5 129 303,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	485 100,00		485 100,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
66	Charges financières	29 904,00	0,00	29 904,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	50 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	485 000,00	485 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	5 699 307,20	485 000,00	6 184 307,20

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

6 184 307,20

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 300,00	3 300,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	46 000,00	0,00	46 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	272 000,00	0,00	272 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 000,46	0,00	1 000,46
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	759 301,00	0,00	759 301,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	1 078 301,46	3 300,00	1 081 601,46

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 081 601,46

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 104 200,00		6 104 200,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 300,00	3 300,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		6 104 200,00	3 300,00	6 107 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	76 807,20
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 184 307,20
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	30 000,00	0,00	30 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		485 000,00	485 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		30 000,00	485 000,00	515 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	566 601,46
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 081 601,46
---	---------------------

006-200039857-20230406-DL2023_056-BF
Reçu le 13/04/2023

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	3 891 730,31	5 129 303,20	5 129 303,20
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 874 000,00	5 120 000,00	5 120 000,00
6135	Locations mobilières	1 000,00	1 003,20	1 003,20
61523	Entretien, réparations réseaux	2 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	1 000,00	1 000,00
6168	Autres	6 200,00	6 300,00	6 300,00
618	Divers	1 430,31	0,00	0,00
6226	Honoraires	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6228	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	600,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	509 100,00	485 100,00	485 100,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	509 100,00	485 100,00	485 100,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		4 405 830,31	5 619 403,20	5 619 403,20
66	Charges financières (b) (8)	5 000,00	29 904,00	29 904,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 800,00	27 000,00	27 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	2 904,00	2 904,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 200,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	52 999,00	50 000,00	50 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	32 999,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		4 463 829,31	5 699 307,20	5 699 307,20
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	484 942,00	485 000,00	485 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	484 942,00	485 000,00	485 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		484 942,00	485 000,00	485 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		484 942,00	485 000,00	485 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 948 771,31	6 184 307,20	6 184 307,20

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 184 307,20
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	1,48
= Différence ICNE N – ICNE N-1	2 904,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

006-200039857-20230406-DI2023_056-BF

Ref: Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 ne s'inscrit dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 520 100,00	6 104 200,00	6 104 200,00
70118	Autres ventes d'eau	2 430 000,00	2 320 000,00	2 320 000,00
70128	Autres taxes et redevances	2 700 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	390 100,00	384 200,00	384 200,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		5 520 100,00	6 104 200,00	6 104 200,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		5 520 100,00	6 104 200,00	6 104 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	5 000,00	3 300,00	3 300,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	5 000,00	3 300,00	3 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 000,00	3 300,00	3 300,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 525 100,00	6 107 500,00	6 107 500,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	76 807,20
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 184 307,20
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	46 325,00	272 000,00	272 000,00
2031	Frais d'études	44 025,00	269 000,00	269 000,00
2033	Frais d'insertion	2 300,00	3 000,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	6 190,83	1 000,46	1 000,46
2183	Matériel de bureau et informatique	4 500,00	1 000,46	1 000,46
2184	Mobilier	400,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 290,83	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	815 592,74	759 301,00	759 301,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	815 592,74	759 301,00	759 301,00
Total des dépenses d'équipement		868 108,57	1 032 301,46	1 032 301,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	19 163,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	19 163,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	46 000,00	46 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	46 000,00	46 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		19 163,00	46 000,00	46 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		887 271,57	1 078 301,46	1 078 301,46
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	5 000,00	3 300,00	3 300,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	5 000,00	3 300,00	3 300,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	4 249,00	2 549,00	2 549,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	751,00	751,00	751,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		5 000,00	3 300,00	3 300,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		892 271,57	1 081 601,46	1 081 601,46

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 081 601,46
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	80 111,00	30 000,00	30 000,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	80 111,00	30 000,00	30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		80 111,00	30 000,00	30 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		80 111,00	30 000,00	30 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	484 942,00	485 000,00	485 000,00
28033	Frais d'insertion	199,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	33 764,00	33 764,00	33 764,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	442 859,00	443 129,00	443 129,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	6 878,00	6 880,00	6 880,00
28183	Matériel de bureau et informatique	936,00	936,00	936,00
28184	Mobilier	306,00	0,00	0,00
28188	Autres	0,00	291,00	291,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		484 942,00	485 000,00	485 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		484 942,00	485 000,00	485 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		565 053,00	515 000,00	515 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	566 601,46
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 081 601,46
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20230406-DL2023_056-BF
Reçu le 13/04/2023

III – VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					686 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					686 000,00									
00603523619 (CA2022-01)	CREDIT AGRICOLE	28/07/2022		18/11/2022	686 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,857	3,977		T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					686 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		675 468,31					34 602,06	25 876,88	0,00	4 226,65
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		675 468,31					34 602,06	25 876,88	0,00	4 226,65
00603523619 (CA2022-01)	N	0,00	A-1	675 468,31	14,63	V	MOYEURIBOR03M	2,522	34 602,06	25 876,88	0,00	4 226,65
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		675 468,31					34 602,06	25 876,88	0,00	4 226,65

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE EAU - BP - 2023

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	675 468,31	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20230406-DL2023_056-BF
Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	217311-(M49) STEP OUVRAGES LEGERS RECUS MAD	60	13/12/2019
L	217531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU RECU MAD	35	13/12/2019
L	21751-RESEAUX DE VOIRIE RECUS MAD	35	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21784-MOBILIER RECUS MAD	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	35	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	35	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	35	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	21782-VEHICULES RECUS MAD	8	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20230406-DL2023_056-BF
Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS**

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		49 300,00	I 49 300,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		46 000,00	46 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	46 000,00	46 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 300,00	3 300,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 300,00	3 300,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	49 300,00	0,00	0,00	49 300,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		485 000,00	III 485 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		485 000,00	485 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	33 764,00	33 764,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	443 129,00	443 129,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	6 880,00	6 880,00
28183	Matériel de bureau et informatique	936,00	936,00
28184	Mobilier	0,00	0,00
28188	Autres	291,00	291,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	485 000,00	0,00	566 601,46	0,00	1 051 601,46

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	49 300,00
Ressources propres disponibles	IV	1 051 601,46
Solde	V = IV – II (6)	1 002 301,46

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20230406-DL2023_056-BF

Reçu le 13/04/2023

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20230406-DL2023_056-BF
Reçu le 13/04/2023

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
- (2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20230406-DL2023_056-BF
Reçu le 13/04/2023

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20230406-DL2023_056-BF

Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20230406-DL2023_056-BF

Reçu le 13/04/2023

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE**

C1.2

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

006-200039857-20230406-DL2023_056-BF

Reçu le 13/04/2023

IV - ANNEXES

IV

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SIGNATURES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_057 : Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2023**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHÉ à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_057
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement avec reprise des résultats de 2022.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 29 mars 2023 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 9 février 2023 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2022. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

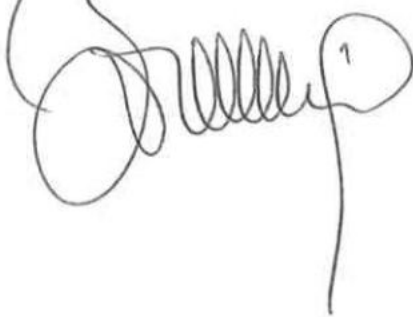
- **D'APPROUVER** le budget annexe Assainissement 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF
Reçu le 13/04/2023

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF
Reçu le 13/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
20003985700046

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants
et plus CA DU PAYS DE GRASSE

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
--------------------------------	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
---	----

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
--	----

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
---	----

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
--	----

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
--	----

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
---	----

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
---	----

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
---	----

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
---	----

A3.2 - Etalement des provisions	30
---------------------------------	----

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
---	------------

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
---	------------

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
---	------------

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
---	------------

A6 - Etat des charges transférées	33
-----------------------------------	----

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	34
---	----

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	35
--	----

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	36
--	----

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	37
--	----

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	38
---	----

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	39
--	----

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	40
---	----

B1.7 - Etat des engagements reçus	41
-----------------------------------	----

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	42
---	----

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	43
---	----

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	44
--------------------------	----

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	46
--	----

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	47
--	----

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	48
--	----

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	49
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF

Reçu le 13/04/2023

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 699 532,54	2 572 361,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 127 171,54
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		5 699 532,54	5 699 532,54

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 581 011,00	4 782 407,10
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	216 245,33	223 212,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 208 362,77	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		5 005 619,10	5 005 619,10

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	10 705 151,64	10 705 151,64
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	172 640,00	0,00	279 521,54	279 521,54	279 521,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	465 750,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	458 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 096 390,00	0,00	1 019 521,54	1 019 521,54	1 019 521,54
66	Charges financières	89 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00	59 000,00
67	Charges exceptionnelles	475 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 660 390,00	0,00	1 118 521,54	1 118 521,54	1 118 521,54
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 949 620,69		3 546 560,00	3 546 560,00	3 546 560,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 042 228,00		1 034 451,00	1 034 451,00	1 034 451,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 991 848,69		4 581 011,00	4 581 011,00	4 581 011,00
TOTAL		5 652 238,69	0,00	5 699 532,54	5 699 532,54	5 699 532,54

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 699 532,54
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 494 000,00	0,00	2 080 000,00	2 080 000,00	2 080 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	355 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 849 000,00	0,00	2 380 000,00	2 380 000,00	2 380 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 849 000,00	0,00	2 380 000,00	2 380 000,00	2 380 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	252 000,00		192 361,00	192 361,00	192 361,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		252 000,00		192 361,00	192 361,00	192 361,00
TOTAL		3 101 000,00	0,00	2 572 361,00	2 572 361,00	2 572 361,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 127 171,54
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 699 532,54
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	4 388 650,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20230406-DI2023_057-BF
Reçu le 13/04/2023

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	101 600,00	57 226,78	638 000,00	638 000,00	695 226,78
21	Immobilisations corporelles	26 900,00	15 378,70	36 000,00	36 000,00	51 378,70
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 196 081,39	143 639,85	3 553 650,00	3 553 650,00	3 697 289,85
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 324 581,39	216 245,33	4 227 650,00	4 227 650,00	4 443 895,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	166 000,00	0,00	161 000,00	161 000,00	161 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	166 000,00	0,00	161 000,00	161 000,00	161 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 490 581,39	216 245,33	4 388 650,00	4 388 650,00	4 604 895,33
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	252 000,00		192 361,00	192 361,00	192 361,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	252 000,00		192 361,00	192 361,00	192 361,00
	TOTAL	4 742 581,39	216 245,33	4 581 011,00	4 581 011,00	4 797 256,33

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	208 362,77
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 005 619,10
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	208 431,00	223 212,00	0,00	0,00	223 212,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	208 431,00	223 212,00	0,00	0,00	223 212,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	226 807,08	0,00	201 396,10	201 396,10	201 396,10
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	226 807,08	0,00	201 396,10	201 396,10	201 396,10
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	435 238,08	223 212,00	201 396,10	201 396,10	424 608,10
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 949 620,69		3 546 560,00	3 546 560,00	3 546 560,00

AR Prefecture CAUDON PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BP - 2023

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF						
Rec 040 le	Opérations transferts entre sections (4)	1 042 228,00		1 034 451,00	1 034 451,00	1 034 451,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 991 848,69		4 581 011,00	4 581 011,00	4 581 011,00
TOTAL		4 427 086,77	223 212,00	4 782 407,10	4 782 407,10	5 005 619,10

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		5 005 619,10
---	--	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	4 388 650,00
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	279 521,54		279 521,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	440 000,00		440 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00		300 000,00
66	Charges financières	59 000,00	0,00	59 000,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	0,00	40 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 034 451,00	1 034 451,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		3 546 560,00	3 546 560,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 118 521,54	4 581 011,00	5 699 532,54

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 699 532,54
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	192 361,00	192 361,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	161 000,00	0,00	161 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	695 226,78	0,00	695 226,78
21	Immobilisations corporelles (6)	51 378,70	0,00	51 378,70
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	3 697 289,85	0,00	3 697 289,85
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	4 604 895,33	192 361,00	4 797 256,33

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	208 362,77
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 005 619,10
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 080 000,00		2 080 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	300 000,00		300 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	192 361,00	192 361,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		2 380 000,00	192 361,00	2 572 361,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 127 171,54
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 699 532,54
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	223 212,00	0,00	223 212,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 034 451,00	1 034 451,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		3 546 560,00	3 546 560,00
Recettes d'investissement – Total		223 212,00	4 581 011,00	4 804 223,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	201 396,10
------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 005 619,10
---	---------------------

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF
Reçu le 13/04/2023

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	172 640,00	279 521,54	279 521,54
6062	Produits de traitement	500,00	500,54	500,54
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 679,00	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	1 200,00	1 000,00	1 000,00
611	Sous-traitance générale	8 340,00	5 500,00	5 500,00
6135	Locations mobilières	2 500,00	2 500,00	2 500,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	6 000,00	9 000,00	9 000,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	1 660,00	1 000,00	1 000,00
6168	Autres	4 000,00	4 000,00	4 000,00
617	Etudes et recherches	64 500,00	70 000,00	70 000,00
618	Divers	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6226	Honoraires	32 940,00	32 200,00	32 200,00
6231	Annonces et insertions	1 040,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	3 960,00	4 000,00	4 000,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	0,00	30 000,00	30 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	30 000,00	100 000,00	100 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	321,00	321,00	321,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	465 750,00	440 000,00	440 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	465 750,00	440 000,00	440 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	458 000,00	300 000,00	300 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	458 000,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 096 390,00	1 019 521,54	1 019 521,54
66	Charges financières (b) (8)	89 000,00	59 000,00	59 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	58 500,00	59 000,00	59 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	30 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	475 000,00	40 000,00	40 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	470 000,00	35 000,00	35 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 660 390,00	1 118 521,54	1 118 521,54
023	Virement à la section d'investissement	2 949 620,69	3 546 560,00	3 546 560,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 042 228,00	1 034 451,00	1 034 451,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 042 228,00	1 034 451,00	1 034 451,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 991 848,69	4 581 011,00	4 581 011,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 991 848,69	4 581 011,00	4 581 011,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 652 238,69	5 699 532,54	5 699 532,54

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 699 532,54
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	26 928,64
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	29 169,57
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

006-200039857-20230406-DI2023_057-BF

(2) Cf. Médailles de ville 2023

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 494 000,00	2 080 000,00	2 080 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 630 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
70613	Participations assainissement collectif	614 000,00	440 000,00	440 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	250 000,00	240 000,00	240 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	355 000,00	300 000,00	300 000,00
741	Primes d'épuration	355 000,00	300 000,00	300 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 849 000,00	2 380 000,00	2 380 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 849 000,00	2 380 000,00	2 380 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	252 000,00	192 361,00	192 361,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	252 000,00	192 361,00	192 361,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		252 000,00	192 361,00	192 361,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 101 000,00	2 572 361,00	2 572 361,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	3 127 171,54
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 699 532,54
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	101 600,00	638 000,00	638 000,00
2031	Frais d'études	99 600,00	634 000,00	634 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	4 000,00	4 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	26 900,00	36 000,00	36 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	8 515,00	28 000,00	28 000,00
2182	Matériel de transport	12 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 500,00	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	400,00	1 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 485,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	4 196 081,39	3 553 650,00	3 553 650,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 129 247,39	3 553 650,00	3 553 650,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	36 360,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	30 474,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 324 581,39	4 227 650,00	4 227 650,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	166 000,00	161 000,00	161 000,00
1641	Emprunts en euros	166 000,00	161 000,00	161 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		166 000,00	161 000,00	161 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 490 581,39	4 388 650,00	4 388 650,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	252 000,00	192 361,00	192 361,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	252 000,00	192 361,00	192 361,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	153 928,00	102 040,00	102 040,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	171,00	171,00	171,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	54 545,00	54 545,00	54 545,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	34 955,00	35 204,00	35 204,00
13918	Autres subventions d'équipement	8 401,00	401,00	401,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		252 000,00	192 361,00	192 361,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 742 581,39	4 581 011,00	4 581 011,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	216 245,33
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	208 362,77
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 005 619,10
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	208 431,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	208 431,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		208 431,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	226 807,08	201 396,10	201 396,10
1068	Autres réserves	226 807,08	201 396,10	201 396,10
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		226 807,08	201 396,10	201 396,10
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		435 238,08	201 396,10	201 396,10
021	Virement de la section d'exploitation	2 949 620,69	3 546 560,00	3 546 560,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 042 228,00	1 034 451,00	1 034 451,00
28031	Frais d'études	2 400,00	900,00	900,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	141,00	141,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	7 843,00	7 843,00	7 843,00
28173	Constructions (mise à disposition)	374 291,00	368 887,00	368 887,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	652 942,00	652 941,00	652 941,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	2 705,00	2 325,00	2 325,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 831,00	1 143,00	1 143,00
28184	Mobilier	72,00	271,00	271,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 991 848,69	4 581 011,00	4 581 011,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 991 848,69	4 581 011,00	4 581 011,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 427 086,77	4 782 407,10	4 782 407,10

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	223 212,00
----------------------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 005 619,10
---	---------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF
Reçu le 13/04/2023

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 918 642,81									
1641 Emprunts en euros (total)					1 918 642,81									
00603523619 (CA2022-01)	CREDIT AGRICOLE	28/07/2022		18/11/2022	314 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,857	3,977		T	P	O	A-1
1340121-1352436 (CDC2019-06)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	7 610,59	V	LIVRETA	1,750	2,517		T	P	N	A-1
1340122-1352440 (CDC2019-02)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	591,51	V	LIVRETA	1,750	1,260		T	P	N	A-1
1340124-1352437 (CDC2019-05)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	38 053,93	V	LIVRETA	1,750	3,136		T	C	N	A-1
1340125-1352441 (CDC2019-01)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	9 758,35	V	LIVRETA	1,750	2,520		T	C	N	A-1
1340127-1352438 (CDC2019-04)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	58 285,81	V	LIVRETA	1,500	2,693		T	C	N	A-1
1340128-1352442 (CDC2019-03)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018		01/01/2020	13 494,37	V	LIVRETA	1,500	2,893		T	C	N	A-1
85300148976 (CE2005-1)	CREDIT FONCIER	24/03/2005		25/12/2020	173 704,31	C	TAUX STRUCTURES	3,740	3,821		A	P	O	B-4
CP0353 (CA2019-01)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019		10/03/2020	131 366,75	F	FIXE	4,643	4,875		T	C	N	A-1
CP0354 (CA2019-02)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019		10/03/2020	129 412,99	F	FIXE	4,643	4,875		T	C	N	A-1
MIS205881EUR (SFIL2002-1)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	07/12/2002		01/01/2020	82 870,09	F	FIXE	4,920	5,084		T	P	O	A-1
MON273001EUR (SFIL2005-1)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	19/12/2005		01/03/2020	959 494,11	F	FIXE	3,550	3,990		A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 918 642,81									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 475 753,95					150 108,43	54 307,37	0,00	26 266,49
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 475 753,95					150 108,43	54 307,37	0,00	26 266,49
00603523619 (CA2022-01)	N	0,00	A-1	309 179,37	14,63	V	MOYEURIBOR03M	2,522	15 838,27	11 844,52	0,00	1 934,65
1340121-1352436 (CDC2019-06)	N	0,00	A-1	6 257,43	12,00	V	LIVRETA	3,000	430,23	210,07	0,00	75,72
1340122-1352440 (CDC2019-02)	N	0,00	A-1	486,30	12,00	V	LIVRETA	3,000	32,46	16,34	0,00	5,90
1340124-1352437 (CDC2019-05)	N	0,00	A-1	31 028,53	13,00	V	LIVRETA	3,000	2 341,80	1 038,57	0,00	372,77
1340125-1352441 (CDC2019-01)	N	0,00	A-1	7 956,79	13,00	V	LIVRETA	3,000	600,52	266,32	0,00	95,59
1340127-1352438 (CDC2019-04)	N	0,00	A-1	47 525,32	13,00	V	LIVRETA	2,750	3 586,80	1 566,10	0,00	502,11
1340128-1352442 (CDC2019-03)	N	0,00	A-1	11 003,05	13,00	V	LIVRETA	2,750	830,44	342,22	0,00	126,07
85300148976 (CE2005-1)	N	0,00	B-4	74 602,09	1,98	C	TAUX STRUCTURES	3,740	36 391,19	2 828,87	0,00	27,79
CP0353 (CA2019-01)	N	0,00	A-1	82 104,22	4,94	F	FIXE	4,643	16 420,84	3 563,40	0,00	177,88
CP0354 (CA2019-02)	N	0,00	A-1	80 883,07	4,94	F	FIXE	4,643	16 176,64	3 510,40	0,00	175,23
MIS205881EUR (SFIL2002-1)	N	0,00	A-1	6 859,76	0,00	F	FIXE	4,920	6 859,76	86,25	0,00	0,00
MON273001EUR (SFIL2005-1)	N	0,00	A-1	817 868,02	12,17	F	FIXE	3,550	50 599,48	29 034,31	0,00	22 772,78
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 475 753,95					150 108,43	54 307,37	0,00	26 266,49

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
85300148976 (CE2005-1)	CREDIT FONCIER	173 704,31	74 602,09	4	5,00		3,74	LIBORUSD12M	0,00		3,740	2 828,87	0,00	5,06
TOTAL (B)		173 704,31	74 602,09						0,00			2 828,87	0,00	5,06
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		173 704,31	74 602,09						0,00			2 828,87	0,00	5,06

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	11	0	0	0	0	
	% de l'encours	94,93	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 401 151,86	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	1	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	5,06	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	74 602,09	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF
Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	15	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	0	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	60	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	60	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	60	13/12/2019
L	13118-SUBV RECU TRANSFERABLE (ETAT)	60	13/12/2019
L	1318-SUBV RECU TRANSFERABLE AUTRES	60	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	5	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF
Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		353 361,00	I 353 361,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		161 000,00	161 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	161 000,00	161 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		192 361,00	192 361,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	192 361,00	192 361,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	353 361,00	216 245,33	208 362,77	777 969,10

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 581 011,00	III 4 581 011,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 581 011,00	4 581 011,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	900,00	900,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	141,00	141,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	7 843,00	7 843,00
28173	Constructions (mise à disposition)	368 887,00	368 887,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	652 941,00	652 941,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	2 325,00	2 325,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 143,00	1 143,00
28184	Mobilier	271,00	271,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	3 546 560,00	3 546 560,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	4 581 011,00	223 212,00	0,00	201 396,10	5 005 619,10

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 777 969,10
Ressources propres disponibles	IV 5 005 619,10
Solde	V = IV – II (6) 4 227 650,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF

Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF

Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF
Reçu le 13/04/2023

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
- (2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF
Reçu le 13/04/2023

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF

Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF

Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF

Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF

Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF

Reçu le 13/04/2023

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE**

C1.2

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

006-200039857-20230406-DL2023_057-BF

Reçu le 13/04/2023

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SIGNATURES

[Handwritten signatures and initials, including names like Robert, Lopez, and others, arranged in a grid-like fashion.]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_058 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Vote du budget primitif 2023**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_058
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Vote du budget primitif 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Régie SPANC de Grasse avec reprise des résultats de 2022.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 29 mars 2023 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 9 février 2023 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le budget annexe Régie SPANC de Grasse pour l'exercice 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2022. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

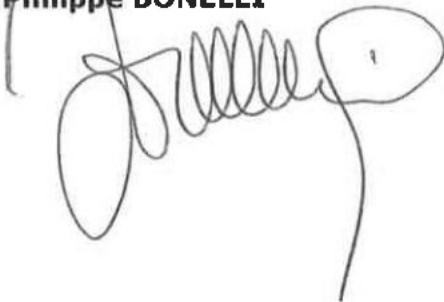
- **D'APPROUVER** le budget annexe Régie SPANC de Grasse 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2023 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_058-BF
Reçu le 13/04/2023

006-200039857-20230406-DL2023_058-BF
Reçu le 13/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700061	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : SPANC (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 17

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 23

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 24

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 26

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 27

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 28

A3.2 - Etalement des provisions 29

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 30

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 31

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 32

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 33

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 34

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 35

A6 - Etat des charges transférées 36

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 37

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 38

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 39

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 40

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 41

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 42

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 43

B1.7 - Etat des engagements reçus 44

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 45

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 46

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 47

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 49

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 50

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 51

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 52

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	130 500,00	103 604,84
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 26 895,16
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		130 500,00	130 500,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	13 981,68	600,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 13 381,68
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		13 981,68	13 981,68

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	144 481,68	144 481,68
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	4 000,00	0,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	83 124,11	0,00	112 900,00	112 900,00	112 900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		87 124,11	0,00	124 400,00	124 400,00	124 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		88 124,11	0,00	129 900,00	129 900,00	129 900,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 800,00		600,00	600,00	600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 800,00		600,00	600,00	600,00
TOTAL		90 924,11	0,00	130 500,00	130 500,00	130 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	130 500,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	80 000,00	0,00	103 604,84	103 604,84	103 604,84
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		80 000,00	0,00	103 604,84	103 604,84	103 604,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		80 000,00	0,00	103 604,84	103 604,84	103 604,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		80 000,00	0,00	103 604,84	103 604,84	103 604,84

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	26 895,16
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	130 500,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	600,00
---	---------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20230406-DI2023_058-BF
Reçu le 13/04/2023

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 960,00	0,00	13 981,68	13 981,68	13 981,68
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 960,00	0,00	13 981,68	13 981,68	13 981,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 960,00	0,00	13 981,68	13 981,68	13 981,68
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	13 960,00	0,00	13 981,68	13 981,68	13 981,68

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 981,68
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

006-200039857-20230406-DI2023_058-BF

Rec 040	Opérations transfert entre sections (4)	2 800,00		600,00	600,00	600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 800,00		600,00	600,00	600,00
TOTAL		2 800,00	0,00	600,00	600,00	600,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 381,68
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 981,68
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	600,00
---	---------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	11 500,00		11 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 900,00		112 900,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 500,00	0,00	5 500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	600,00	600,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	129 900,00	600,00	130 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

130 500,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	13 981,68	0,00	13 981,68
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	13 981,68	0,00	13 981,68

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

13 981,68

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	103 604,84		103 604,84
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		103 604,84	0,00	103 604,84

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**26 895,16**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**130 500,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		600,00	600,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	600,00	600,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**13 381,68**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**13 981,68**

006-200039857-20230406-DL2023_058-BF
Reçu le 13/04/2023

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	4 000,00	11 500,00	11 500,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	500,00	5 000,00	5 000,00
6064	Fournitures administratives	0,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	3 500,00	5 000,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	83 124,11	112 900,00	112 900,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	83 124,11	112 900,00	112 900,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		87 124,11	124 400,00	124 400,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	5 500,00	5 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	500,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		88 124,11	129 900,00	129 900,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 800,00	600,00	600,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 800,00	600,00	600,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 800,00	600,00	600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 800,00	600,00	600,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		90 924,11	130 500,00	130 500,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	130 500,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	80 000,00	103 604,84	103 604,84
70128	Autres taxes et redevances	0,00	20 000,00	20 000,00
7062	Redevances assainissement non collectif	80 000,00	83 604,84	83 604,84
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		80 000,00	103 604,84	103 604,84
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		80 000,00	103 604,84	103 604,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 000,00	103 604,84	103 604,84

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	26 895,16
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	130 500,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	13 960,00	13 981,68	13 981,68
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	3 000,00	3 000,00
2184	Mobilier	1 000,00	2 000,00	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 960,00	8 981,68	8 981,68
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		13 960,00	13 981,68	13 981,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		13 960,00	13 981,68	13 981,68
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		13 960,00	13 981,68	13 981,68

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 981,68
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 800,00	600,00	600,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 800,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	300,00	300,00
28184	Mobilier	0,00	300,00	300,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 800,00	600,00	600,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 800,00	600,00	600,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 800,00	600,00	600,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	13 381,68
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 981,68
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20230406-DL2023_058-BF

Reçu le 13/04/2023

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20230406-DL2023_058-BF

Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2184-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	5	13/12/2019
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	0	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21784-MOBILIER RECUS MAD	10	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20230406-DL2023_058-BF

Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS****A3.2****A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		600,00	III 600,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		600,00	600,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissements des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	300,00	300,00
28184	Mobilier	300,00	300,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	600,00	0,00	13 381,68	0,00	13 981,68

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 13 981,68
Solde	V = IV – II (6) 13 981,68

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20230406-DL2023_058-BF

Reçu le 13/04/2023

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20230406-DL2023_058-BF

Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20230406-DL2023_058-BF

Reçu le 13/04/2023

IV – ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

006-200039857-20230406-DL2023_058-BF

Reçu le 13/04/2023

IV - ANNEXES

IV

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_059 : Modification des attributions de compensation 2023**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ.
Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092,
Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055,
Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070,
Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_059
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Modification des attributions de compensation 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire de réviser les attributions de compensation de la Ville de Grasse au regard des charges liées à la création du service commun pour l'année 2023. Ce montant est estimé à 1.866.314 €. Le coût définitif sera arrêté conjointement par les deux parties à l'issue de la fin d'année 2023 au réel et corrigé des attributions de compensation de la ville de Grasse de l'année 2023.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu la délibération n° DL2022_190 du 15 décembre 2022 qui porte création du service commun de la Direction Générale des Services Techniques ;

Vu la délibération N° DL2022_193 du 15 décembre 2022 qui définit le montant des attributions de compensation des communes membres pour l'année 2023 ;

Vu de l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 29 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation de la ville de Grasse de l'année 2023 afin de tenir compte du coût estimé du service commun DGST entre la CAPG et la Ville de Grasse conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce montant sera définitivement arrêté à la fin d'année 2023 une fois les charges de l'exercice totalement comptabilisées ;

Considérant que le montant des attributions de compensation de la Ville de Grasse de l'année 2023 est de 14.767.711 € et que le montant du cout du service commun à la charge de la Ville de Grasse est estimé à 1.866.314 € ;

Considérant que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT « ...pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article », il convient de déduire la somme de 1.866.314 € du montant de l'attribution de compensation de la ville de Grasse 2023 soit :

14.767.711 € - 1.866.314 € = 12.901.397 €

Le montant des Attributions de compensation pour l'année 2023 est défini tel que suivant :

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Communes	Montant des AC année 2023		Révision Service Commun L5211 4-2 du CGCT	Montant des AC année 2023	
Amirat	4 066 €			4 066 €	
Andon	95 239 €			95 239 €	
Auribeau sur Siagne		- 20 317 €		- €	- 20 317 €
Briançonnet	23 807 €			23 807 €	
Cabris	69 018 €			69 018 €	
Caille	61 830 €			61 830 €	
Collongues	5 368 €			5 368 €	
Escragnolles	39 927 €			39 927 €	
Gars	6 358 €			6 358 €	
Grasse	14 767 711 €		1 866 314 €	12 901 397 €	
La Roquette	923 572 €			923 572 €	
Le Mas	19 681 €			19 681 €	
Le Tignet	53 672 €			53 672 €	
Les Mujouls	3 606 €			3 606 €	
Mouans Sartoux	2 681 440 €			2 681 440 €	
Pégomas	798 780 €			798 780 €	
Peymeinade	648 413 €			648 413 €	
Saint Auban	40 858 €			40 858 €	
Saint Cezaire	214 330 €			214 330 €	
Saint Vallier	111 247 €			111 247 €	
Séranon	71 318 €			71 318 €	
Spéracèdes	60 304 €			60 304 €	
Valderoure	61 924 €			61 924 €	
	20 762 469 €	- 20 317 €	1 866 314 €	18 896 155 €	- 20 317 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

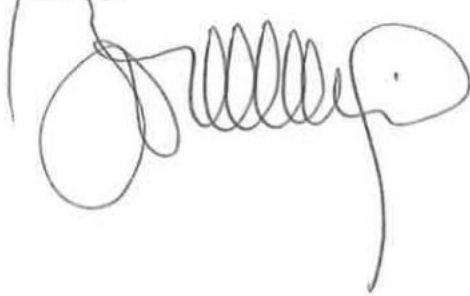
- **D'APPROUVER** le prélèvement sur les attributions de compensation 2023 de la Ville de Grasse du montant du cout du service commun selon l'article L.5211-4-2 du CGCT de la somme de 1 866 314 € ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2023 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_060 : Budget principal - Fiscalité - Vote des taux 2023**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_060
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal Fiscalité - Vote des taux 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les taux de fiscalité de l'exercice 2023, et de conserver les taux en vigueur en 2022.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1639A, 1609 nonies C, 1636 B décies et 1638-0 bis ;

Vu le projet de budget principal 2023 ;

Vu les états n°1259 et 1259 TEOM qui portent notification des bases fiscales pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 29 mars 2023 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 9 février 2023 du conseil communautaire ;

Monsieur le Président propose de maintenir les taux de fiscalité de l'année 2022.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les taux des taxes 2023 comme suit :

	Taux 2023
Taxe Foncière bâtie additionnelle	0,104%
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2,60%
Taxe d'habitation additionnelle	8,17%
CFE Unique	29,22%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Zones	Bases prévisionnelles notifiées 2023	Taux	Produit attendu en 2023	Estimation coût 2023	Projection taux de couverture
Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas	23 445 191 €	16,18%	3 793 432 €	4 021 802 €	94,3%
Mouans-Sartoux	28 122 787 €	10,28%	2 891 023 €	2 640 854 €	109,5%
Grasse	87 925 680 €	18,73%	16 468 480 €	14 751 881 €	111,6%
cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cezaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes.	41 041 354 €	12,88%	5 286 126 €	5 048 103 €	104,7%
Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnoles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure.	5 127 517 €	16,50%	846 040 €	958 002 €	88,3%
Totaux et taux moyen	185 662 529 €	15,8%	29 285 101 €	27 420 642 €	106,8%

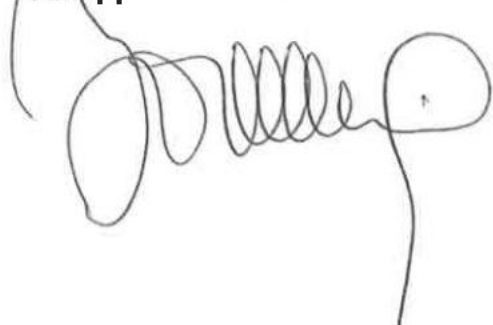
- **DE CHARGER** Le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment sa notification à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques aux services fiscaux et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_060-DE
Reçu le 13/04/2023

TAUX
 FDL
 2023

AR Prefecture

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 (1)	Taux de référence pour 2023 (2a)	Tx moyens pondérés des com. si fusion (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 (4)	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) (5)	Taux votés	Produits attendus (col.4 x col.6) (7)
Taxe foncière bâtie additionnelle	171 591 087	0,104		183 516 000	190 857	0,104	19 085 700
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 576 707	2,60		1 660 000	43 160	2,60	13 160
Taxe d'habitation additionnelle	36 604 210	8,17		39 203 112	3 202 894	8,17	3 202 894
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	34 486 618	29,22		36 225 000	10 586 208	29,22	10 586 208
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>		Total de la fiscalité additionnelle		3 436 911		
			Total des CFE unique, de zone et éolienne		10 586 208		
Total 14 023 119							

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (8)	Produits attendus (col. 2 x col. 9) (10)
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne		
CFE unique ou de zone		
CFE éolienne		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
16 964 894	720 181	1 294 056	192 726	3 350 374	220 917	-2 863 666	19 879 542

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	14 023 119	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	19 879 542	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023	33 902 661
--	------------	---	---	------------	---	---	------------

À
 Le 06/07/2023
 Pour le Maire
 JEAN-PAUL CATANESE

À
 Le
 Pour la Préfecture,



006-200039857-20230406-DI100	0
006-200039857-20230406-DI100	0
006-200039857-20230406-DI100	11 743
006-200039857-20230406-DI100	25 412
006-200039857-20230406-DI100	376 377
006-200039857-20230406-DI100	296 971
006-200039857-20230406-DI100	9 678

AR Prefecture

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	0
a. Personnes de condition modeste	199
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	189
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	7 832
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	929
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	449 981
b. Base minimum	2 884 633
c. Locaux industriels	6 611
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	8 009 956
b. Par la loi	0
Taxe foncière non bâtie :	102 504
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	102 504
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	90 559
a. Par le conseil communautaire	11 806 053
b. Par la loi	0

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	39 203 112
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	11 743
d. Centrales hydrauliques	25 412
e. Transformateurs électriques	376 377
f. Stations radioélectriques	296 971
g. Installations gazières et autres	9 678

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	0,0078893854 %
a. Fraction de TVA nationale (%)	16 964 894
b. TVA prévisionnelle	

DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	29,48	>>>
b. Dérégatoire	29,48	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	29,48	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	20,21	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,008746	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,008733	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National	>>>	>>>
b. De l'EPCI	>>>	>>>

Taux maximum de la majoration spéciale

>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 003 PAYS DE GRASSE

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 173 384 393

Bases prévisionnelles d'imposition : 185 662 529

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
02 AURIB-PEG-ROQUETTE	23 445 191	16,18 %	3 793 432
03 MOUANS SARTOUX	28 122 787	10,28 %	2 891 023
04 GRASSE	87 925 680	18,73 %	16 468 480
05 EX-TERRES DE SIAGNE	41 041 354	12,88 %	5 286 126
06 EX-MONTS DAZUR	5 127 517	16,50 %	846 040

A NICE, le 15 mars 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

JEAN-PAUL CATANESE

A , le

Le Préfet,

A Grasse, le 06/04/2023

Le Président,



(Handwritten signature)

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_060-DE
 Reçu le 13/04/2023

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

PAGE :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 003 PAYS DE GRASSE

1259 TEOM

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
02 AURIB-PEG-ROQUETTE	007 AURIBEAU SUR SIAGNE	P	4 507 688
	090 PEGOMAS	P	10 718 178
	108 LA ROQUETTE SUR SIAGNE	P	8 219 325
	084 MOUANS SARTOUX	P	28 122 787
	069 GRASSE	P	87 925 680
03 MOUANS SARTOUX 04 GRASSE 05 EX-TERRES DE SIAGNE	026 CABRIS	P	3 737 947
	095 PEYMEINADE	P	15 908 779
	118 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	P	7 150 649
	130 SAINT VALLIER DE THIEY	P	5 229 113
	137 SPERACEDES	P	3 121 731
	140 LE TIGNET	P	5 893 135
	002 AMIRAT	P	37 931
	003 ANDON	P	1 193 957
	024 BRIANCONNET	P	238 236
	028 CAILLE	P	787 584
06 EX-MONTS DAZUR	045 COLLONGUES	P	67 095
	058 ESCRAGNOLLES	P	527 062
	063 GARS	P	75 783
	081 LE MAS	P	166 752
	087 LES MUJOLS	P	25 180
	116 SAINT AUBAN	P	370 795
	134 SERANON	P	876 616
	154 VALDEROURE	P	760 526



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022

Délibération n°DL2023_061 : Versement de la couverture 2023 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ.
Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092,
Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055,
Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070,
Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_061
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Versement de la couverture 2023 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Pour des raisons de solidarité territoriale, d'aménagement du territoire et de contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) organise des services spécifiques (transport scolaire, service à la demande, service pour les personnes à mobilité réduite) dont les coûts ne peuvent être supportés uniquement par le versement mobilité et les autres recettes d'exploitation. Par conséquent, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de verser à la régie des transports Sillages une participation financière permettant la couverture de ces contraintes de service public. Il est proposé de verser une contribution de service public d'un montant de 3 200 000 € pour l'exercice 2023.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L.2333-67 alinéa 12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la délibération n°179 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instaurant les modalités de reversement au réel du versement transport à la régie des transports Sillages ;

Vu le budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de la régie des transports Sillages qui a ouvert des crédits sur une participation financière de **3 200 000 €** ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission de finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié la gestion de ses services publics de transports urbain et scolaire (hors Haut-Pays) à la Société Moventis Pays de Grasse sous forme de concession de service public et le transport scolaire du Haut-Pays, les services Sillages à la Demande (SàD) et Mobiplus à la régie des transports Sillages dédiée et créée à cet effet ;

Considérant que la régie des transports Sillages étant un service public industriel et commercial (SPIC), elle se doit de respecter les règles budgétaires et comptables propres à ce type d'établissement et en particulier les règles d'équilibre définies aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les recettes principales du budget « Régie des transports Sillages » sont composées d'une partie du reversement du versement mobilité (VM), des droits d'usage des infrastructures (vente de billetterie) et des subventions du Conseil régional au titre du transport scolaire ;

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse perçoit 100% du produit du versement mobilité ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient donc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de voter une grille tarifaire permettant de couvrir une partie des coûts d'exploitation du réseau confiée à la régie des transports Sillages ;

Considérant que pour des raisons sociales, d'aménagement du territoire et des contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a imposé à la régie des transports Sillages une grille tarifaire ne lui permettant pas de couvrir le coût d'exploitation ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales permettant d'assurer l'égalité de traitement des différents opérateurs d'un secteur particulièrement concurrentiel, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de reverser au budget « Régie des transports Sillages », une juste compensation aux contraintes de service public qu'elle lui impose à travers cette grille tarifaire ;

Considérant que cette compensation est nécessaire pour financer le Transport Scolaire du contrat de concession de service public, car, il existe une différence entre le coût réel d'exploitation pour les lignes scolaires concernées et les tarifs de la grille tarifaire scolaire imposés, subventions et dotations déduites (hors « Pitchouns/Grasse » dont le coût a été déduit de l'attribution de compensation) : coût du Transport scolaire dans le cadre de la Contribution forfaitaire annuelle reversée au délégataire : arrondi à 3 010 000 euros /an 2023 ;

Considérant que cette compensation est nécessaire pour financer les services Sillages à la Demande (SàD), Mobiplus (Transport pour Personnes à Mobilité Réduite) et transports scolaires effectués sur le secteur du Haut Pays en régie : 1 535 000 euros/an 2023 ;

Considérant que ces services ne sont pas financés intégralement, ni par le Versement Mobilité, ni par les recettes voyageurs, ni les dotations et participations ;

Etant précisé qu'il s'agit d'un montant forfaitaire et non d'une subvention en complément de prix et que cette opération relève d'un transfert financier à l'intérieur d'une même personne morale, la régie étant à simple autonomie financière ;

Considérant que cette somme n'est pas assujettie à la TVA et n'entre pas dans le calcul d'un éventuel prorata de TVA déductible conformément l'article BOI 3-A-7-06 du 16 juin 2006 du code général des impôts ;

Il est proposé au conseil de communauté de verser une contribution prévisionnelle correspondant aux crédits inscrits au budget principal 2023, soit **3 200 000 €** ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** au budget « Régie des transports Sillages » la somme de **3 200 000 €** au titre des couvertures des contraintes de service public versable en deux fois par moitié, un premier versement avant le 15 mai 2023 et un second versement avant le 15 octobre 2023 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_062 : Attribution d'une subvention 2023 - au Comité des
œuvres sociales Les CAPGéniaux**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE,

Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ.

Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092,

Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055,

Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070,

Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_062
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Attribution d'une subvention 2023 au Comité des œuvres sociales <i>Les CAPGéniaux</i>	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'accompagner financièrement les actions en faveur du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse menées par le Comité des œuvres sociales <i>Les CAPGéniaux</i> en lui attribuant une subvention dont les modalités d'exécution sont formalisées dans la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.	
Il est proposé de verser une subvention pour l'exercice 2023 d'un montant de 155 000 € étant précisé qu'une avance 2023 de 63 500 € a déjà été versée.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale créant l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 ;

Vu le budget principal 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par l'association Comité des Œuvres Sociales *Les CAPGéniaux* ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire et vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse reconnaît à l'association, la vocation à assurer un certain nombre d'actions en faveur de ses agents, en particulier celles ayant trait à l'action sociale telle que définie par la loi et qui concernent des prestations à caractère social, culturel ou de loisir et souhaite à ce titre lui donner les moyens de mener à bien ses missions ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

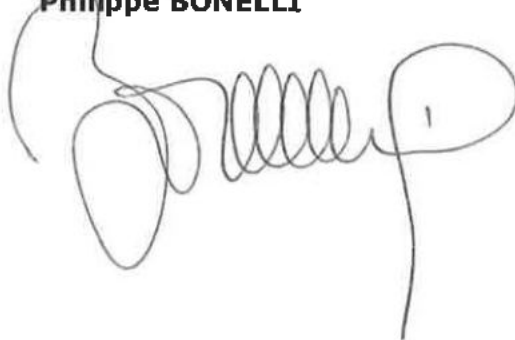
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention 2023 pour le Comité des œuvres sociales *Les CAPGéniaux* pour un montant de 155 000 € (étant précisé qu'il restera à verser 91 500 €, une avance de 63 500 € ayant déjà été versée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061004764, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Élodie MORAND, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale créant l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 ;

Vu la délibération n°2023_xxx du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_xxx du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association est conforme à son objet statutaire et vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Considérant que la CAPG reconnaît à l'association la vocation à assurer un certain nombre d'actions en faveur de ses agents, en particulier celles ayant trait à l'action sociale telle que définie par la loi et qui concernent des prestations à caractère social, culturel ou de loisir, et souhaite à ce titre lui donner les moyens de mener à bien ses missions.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet non économique d'intérêt général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Comité d'œuvres sociales ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association. Il est ici précisé que le programme d'actions 2023 pourra être modifié pour s'adapter aux contraintes de la crise sanitaire.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction générale de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année **2023**, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **155 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

La CAPG n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Aides en nature : prêt de matériel dont matériel informatique, notamment lors de réunions ; prise en charge des frais d'affranchissement ; rubrique dédiée au COS sur la plateforme intranet de la CAPG.
- Mise à disposition d'équipements : salles de réunions, notamment pour les assemblées générales ; musée, jardins, piscines, etc. en dehors des horaires d'ouverture au public et sous la responsabilité du COS.

Les différentes contributions volontaires en nature susmentionnées sont attribuées à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée comme suit :

- une avance de 63 500 € conformément à la délibération n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 ;
- **solde : 91 500 €** à signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 020 (Administration générale de la collectivité) ; code analytique « Subventions » ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. COMITE DES OEUVRES

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT AGRICOLE / GRASSE ST JACQUES

Code banque : 19106 / Code guichet : 00606

Numéro de compte : 43639651950 / Clé RIB : 80

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le Président de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt non économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions.

Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'Association « Comité des
œuvres sociales Les CAPGéniaux »**

Le Président,

La Présidente,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Élodie MORAND

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Comité des œuvres sociales » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

- a) Objectifs : Accorder des prestations sociales ; organiser des manifestations et activités de cohésion d'équipe pour le personnel de la CAPG ; accorder un secours exceptionnel en cas de problème grave.
- b) Public visé : Les agents de la CAPG membres du COS.
- c) Localisation : Les 23 Communes de la CAPG.
- d) Moyens mis en œuvre :

Les actions conduites par le COS reposent intégralement sur le bénévolat accordé par ses membres. L'ensemble des projets initiés sont fondés sur une logique de solidarité et de redistribution et dans une démarche participative. Au titre de ses missions, le COS a vocation à réaliser les actions suivantes :

- Organisation de manifestations diverses pour les adhérents, recherche et proposition d'avantages aux adhérents par le biais de partenariats divers et dans le cadre d'évènements particuliers (repas de groupe, fêtes de fin d'année, Noël des enfants, etc.) ;
- Attribution d'allocations (mariage, pacs, naissance, retraite, médaille, etc.) ;
- Octroi de certaines aides de type : participation forfaitaire pour le sport, la culture, les voyages, la billetterie, les loisirs, participation aux vacances, prestations d'actions sociales, chèques cadeau

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

OBJECTIFS	INDICATEURS	VALEURS CIBLES
Améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles	Versement d'allocations sous forme de chèque vacances/cadeaux	240 € par agent/an
Améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles	Organisation d'activités de cohésion	310 participants au total
Améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles	Proposer des tarifs préférentiels (billetterie cinéma ; loisirs ; vacances ; etc.)	1393 offres promotionnelles

Indicateurs qualitatifs :

- Maintenir et développer les partenariats ayant pour finalités l'obtention de conditions promotionnelles par les agents bénéficiaires.

ANNEXE n°3 : budget global – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

Le total des charges doit être égal au total des produits.

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats					
Achats matières et fournitures			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Autres fournitures			73 - Concours publics		
168 480.00			8 650.00		
			74 - Subventions d'exploitation ⁷		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs					
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
850.00					
Documentation					
62 - Autres services extérieurs					
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Conseil-s Départemental (aux) :		
Publicité, publication					
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres			CA PAYS DE GRASSE		
150.00			155 000.00		
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel					
Rémunération des personnels			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Charges sociales			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante					
			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
			5 800.00		
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles					
67 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			76 - Produits financiers		
69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés			77 - Produits exceptionnels		
			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
169 480.00			169 450.00		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL			TOTAL		
La subvention sollicitée de 155 000 €, objet de la présente demande représente 91,47 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_063 : Tableau des effectifs n°43 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_063
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°43 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des recrutements d'un directeur des systèmes d'information et d'une chargée des affaires juridiques et contentieux, et des avancements de grade et promotion interne possibles au 1^{er} semestre 2023. Création de 5 postes et prévision de suppression de 3 postes après avis du Comité Social Territorial du 13 avril 2023.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le recrutement d'un directeur des systèmes d'information à compter du 19 avril 2023, il convient de créer le poste suivant à temps complet :

- 1 attaché.

Considérant le recrutement d'une chargée des affaires juridiques et contentieux à compter du 1^{er} juin 2023, il convient de créer le poste suivant à temps complet :

- 1 attaché.

Considérant les avancements de grade et promotion interne possibles au 1^{er} semestre 2023, il convient de créer les 3 postes suivants à temps complet :

- 1 attaché principal,
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe,
- 1 agent de maîtrise.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 5 postes suivants à temps complet :
 - 2 attachés,
 - 1 attaché principal,
 - 1 agent de maîtrise,
 - 1 animateur principal de 2^{ème} classe.

— ~~DE PREVOIR DE SUPPRIMER~~ les 3 postes à temps complet ci-dessous après avis du Comité Social Territorial du 13 avril 2023 :

- 1 attaché,
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 animateur.

— **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°43 ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 42	Création ou suppression	Emplois tableau 43
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Attaché principal	9	+1	10
	Attaché	26	+2	28
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Rédacteur	16	0	16
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	25	0	25
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	38	0	38
	Adjoint administratif	49	0	49
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	1	0	1
	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	7	0	7
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Technicien	11	0	11
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	22	0	22
	Agent de maîtrise	21	+1	22
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	16	0	16
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	44	0	44
	Adjoint technique	98	0	98
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	+1	3
	Animateur	7	0	7

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_063-DE
 Reçu le 13/04/2023

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15	0	15
	Adjoint d'animation	60	0	60
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	1	0	1
	Puéricultrice	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
Agent social	Agent social	2	0	2
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	10	0	10
	Adjoint du patrimoine	20	0	20
TOTAL		636	+5	641

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 42	Création ou suppression	Emplois tableau 43
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	7	0	7
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
Adjoint d'animation	32h00	1	0	1	
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	2	0	2
Agent social	25h00	3	0	3	
TOTAL			52	0	52

AUTRES**Vacataires (à compter du 1^{er} octobre 2022)**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 42	Création ou suppression	Emplois tableau 43
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	0	2
	Agent de maîtrise	2	0	2
Adjoint technique	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		15	0	15

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 42	Création ou suppression	Emplois tableau 43
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

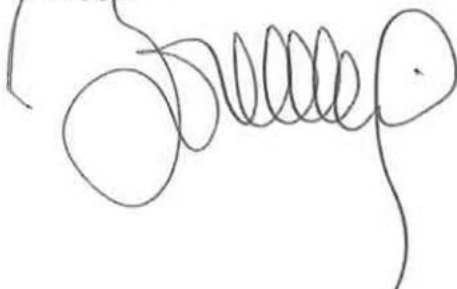
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2023 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

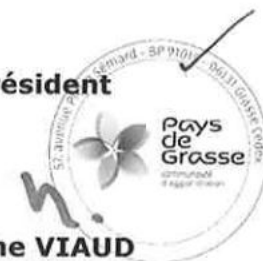
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_064 : Mutualisation - Mise à disposition d'un agent du
Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon à la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_064
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mutualisation - Mise à disposition d'un agent du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Le S.I.E.F. ayant développé des compétences très spécialisées en matière de construction d'unités de potabilisation d'eau potable, il est proposé de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, un agent du Syndicat afin de piloter le projet de conception, de réalisation et de mise en exploitation de la future Unité de traitement de l'eau de la Foux à Grasse. Cette mutualisation prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 3 ans.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération DL2022_1313 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a approuvé la construction de l'Unité de traitement de l'eau de la Foux et a décidé de lancer une procédure adaptée restreinte avec rendu en vue de retenir un projet et un groupement de concepteurs-réalisateurs ;

Considérant que le S.I.E.F. a développé des compétences très spécialisées en matière d'unités de potabilisation d'eau potable, notamment suite à la construction de l'unité de traitement de la Foux livrée en octobre 2020 ;

Considérant que Monsieur Marc FLOCON, ingénieur hydraulique au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, sera mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en qualité de responsable du projet de conception, de construction et de mise en exploitation de l'unité de traitement de l'eau de la Foux à Grasse à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 3 ans et pour une quotité de travail égale à 40 % maximum d'un temps complet ;

Considérant qu'il convient d'organiser par convention cette mise à disposition ;

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition individuelle de personnel ;

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_064-DE

Reçu le 13/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 40% maximum d'un temps complet de Monsieur Marc FLOCON en qualité de responsable du projet de conception, de construction et de mise en exploitation de l'unité de traitement de l'eau de la Foux à Grasse à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

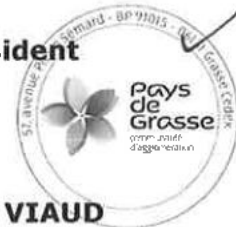
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_064-DE
Reçu le 13/04/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

ENTRE le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, représenté par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 21 mars 2023, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Jean-Marc DELIA, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 06 avril 2023, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon met à disposition Monsieur Marc FLOCON de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Monsieur Marc FLOCON est mise à disposition en vue d'exercer la mission de responsable du projet de conception, de construction et de mise en exploitation de l'Unité de traitement de l'eau de la Foux à Grasse.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Marc FLOCON est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 3 ans, à raison de 40% maximum d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise le travail de Monsieur Marc FLOCON dans les conditions suivantes : 14.8 heures de travail maximum par semaine.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Il prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,

- congé de représentation
- ~~congé pour validation~~ des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon verse à Monsieur Marc FLOCON mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : ACCIDENT DE TRAVAIL

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ne sont pas remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition, après un entretien individuel.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 9 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon. Elle peut être saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 10 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition

par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Marc FLOCON ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 23 janvier 2023 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 12 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 13 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 14 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le

**Le Président du Syndicat
Intercommunal des Eaux
du Foulon**

**Le 1^{er} Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Jérôme VIAUD

Jean-Marc DELIA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_065 : Modification de la composition du cabinet -
Création d'un poste de conseiller technique**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 06 AVRIL 2023****N°DL2023_065****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****RESSOURCES HUMAINES****Modification de la composition du cabinet
Création d'un poste de conseiller technique****SYNTHESE****Il est proposé au conseil communautaire de modifier la composition du cabinet et d'ajouter un poste de conseiller technique.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,**Vu** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,**Vu** la délibération n°2014_218 en date du 30 avril 2014 portant création d'un emploi de directeur de cabinet ;**Vu** la délibération n°2017_112 en date du 15 septembre 2017 portant création d'un emploi de conseiller technique ;**Considérant** que les effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont compris dans la tranche de 500 à 1 000 agents et que 5 postes de cabinet maximum peuvent être créés ;**Considérant** que Monsieur le Président propose la création d'un emploi de conseiller technique afin de compléter le cabinet ;

Etant précisé qu'en vertu de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n°2005-618 du 30 mai 2005, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérative de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Considérant que Monsieur le Président précise que la rémunération attachée à ce poste correspond à un salaire net mensuel de 2 500 € ;

~~Après avoir délibéré et procédé~~ au vote, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE :

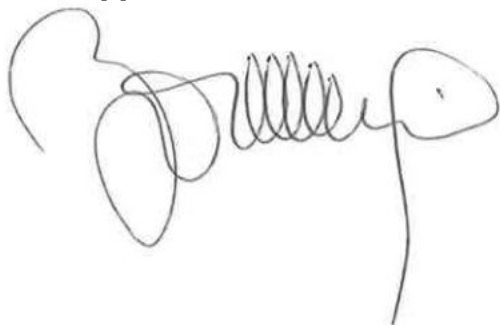
- **DE CREER** un emploi de cabinet (conseiller technique) à temps complet ;
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 et suivants dans le respect des règles de plafond ci-dessus mentionnées.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_065-DE
Reçu le 13/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_066 : Programmation sports 2023 : Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2023**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAÛPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 06 AVRIL 2023****N°DL2023_066****RAPPORTEUR : Gilles RONDONI****SPORTS**

**Programmation sports 2023 :
Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de
financement 2023**

SYNTHESE

Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et de l'école de rugby sont reconnues d'intérêt communautaire. De manière générale, La communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour objectif de soutenir les actions liées à la pratique des activités sportives mises en œuvre sur plusieurs communes du territoire, développant un projet complet de l'initiation au haut niveau ou présentant un intérêt pour le rayonnement pour le territoire.

Au titre de la programmation des sports 2023, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- **Rugby Olympique de Grasse : 85 000 € ;**
- **Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € ;**
- **Cercle d'Escrime du Pays de Grasse : 66 700 € ;**
- **Association Automobile de Grasse : 15 000 €.**

Le montant total des subventions s'élève à 187 000 €.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

~~Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publique ou d'un agrément de l'Etat ;~~

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle conseil communautaire a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle Conseil communautaire approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 des associations Rugby Olympique de Grasse (42 500 €), Dauphins du Pays de Grasse (10 150 €), Cercle d'Escrime du Pays de Grasse (28 350 €) ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 16 mars 2023 ;

Vu le budget principal 2023 ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations énumérées ci-dessous ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets énumérées ci-dessous ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et de l'école de rugby sont reconnues d'intérêt communautaire. De manière générale, la direction de la Jeunesse et des Sports a pour objectif de soutenir les actions liées à la pratique des activités sportives mises en œuvre sur plusieurs communes du territoire, développant un projet complet de l'initiation au haut niveau ou présentant un intérêt pour le rayonnement pour le territoire ;

La présente délibération prévoit de soutenir 4 projets pour un montant total de 187 000 €.

Au titre de la programmation 2023, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. L'association « Rugby Olympique de Grasse » : 85 000 €

(Une avance de 42 500 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2022-200 du 15 décembre 2022).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Stade Perdigon, Chemin des Castors 06130 Grasse, déclarée au journal officiel en date du 18 mai 1963 sous le n°2426, et représentée par son Président Monsieur Éric BERDEU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Pratique et de l'éducation physique des sports.
- Intitulé et description du projet : « Pratique du rugby ». Dans le cadre de sa politique sportive, le Rugby Olympique de Grasse a mis en place sur le territoire une école de rugby. Depuis plusieurs années, cette école de rugby a vu son nombre d'adhérents croître de façon exponentielle, grâce à la qualité de son enseignement. Il convient de rappeler que l'école de rugby compte plus de 360 enfants encadrés par une trentaine d'éducateurs tous diplômés et qu'une dizaine de jeunes issus de l'équipe de rugby ont été sélectionnés soit en équipe de « France jeunes », soit en « Pôle espoir ».

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Faciliter l'accès de la pratique à l'activité Rugby aux jeunes,
 - Impliquer les adhérents dans une démarche de citoyenneté,
 - Promouvoir le respect de l'environnement,
 - Développer les formations,
 - Participer aux actions sportives menées par la Communauté d'Agglomération de Grasse.
 - Mettre en place un plan de formation pour les éducateurs (formation de cadres),
 - Communiquer sur la possibilité pour les enfants du territoire d'assister aux matchs des équipes premières et réserves gratuitement,
 - Maintien de l'école de rugby sur la Commune de Saint-Vallier de Thiey ;
 - Possibilité en fonction des terrains et horaires qui pourraient être proposés de développer l'école de rugby sur d'autres communes du territoire ;
 - Réaliser en fonction des disponibilités du ROG la mise en place d'interventions en direction des centres de loisirs gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
 - Mise en place d'intervention en direction d'IME du territoire en fonction des possibilités de l'association et des disponibilités des terrains.
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2023.
 - Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2023.

2. L'association « Dauphins du Pays de Grasse » : 20 300 €

(Une avance de 10 150 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2022-200 du 15 décembre 2022).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé avenue St Exupéry, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 23/09/1985 et parution au journal officiel le 16/10/1985 sous le n° 6761X85 et représentée par sa Présidente Madame ASPE Patricia, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Développer la pratique de la natation et de toutes les disciplines annexes.
- Intitulé et description du projet : « Aide au fonctionnement ». L'association Dauphins du Pays de Grasse propose à ses adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc... La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

L'association s'engage, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Participation aux compétitions Départementales, Régionales, Interrégionales ;
 - Mise en place de stage pour les nageurs durant les vacances ;
 - Organisation d'une manifestation à orientation caritative (action locale) ;
 - Mise en place du mini club 5/ 6 ans ;
 - Mise en place d'une école de natation (7 -8 -9 ans) ;
 - Suivi les dispositifs fédéraux tels que « sauv nage » ;
 - Mise en place de parcours complets en direction des jeunes.
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2023.
 - Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2023.

3. L'association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » : 66 700 €

(Une avance de 28 350 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2022-200 du 15 décembre 2022).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Marine Carol 06130 GRASSE, SIRET 39987979000034, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal LADEVEZE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : La découverte et l'initiation de l'escrime auprès de tous les publics valide ou porteurs de handicap ; la préparation et la participation des tireurs en compétition ; le développement de toutes les formes de pratiques liées à l'escrime ; la formation des cadres et de bénévoles dirigeants ; le resserrement des liens sociaux dans la Communauté d'Agglomération.
- Intitulé et description du projet : « Ecole d'escrime ». L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse propose différentes activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment l'école d'escrime, ainsi que des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Accueillir les enfants de l'ensemble du territoire ;
 - Développer la pratique de l'escrime pour les enfants du territoire ;
 - Mettre en place des parcours éducatifs complets de l'initiation à la compétition ;
 - Permettre aux jeunes d'accéder à la compétition ;
 - Organisation d'une compétition sur la saison en fonction du calendrier fédéral ;
 - Continuité du projet « Cancer du sein » ;
 - Développement du Sport handi : aller vers une reconnaissance de la fédération ;
 - Développer une antenne sportive sur le val de Siagne ainsi qu'en fonction des possibilités sur Saint-Vallier-de-Thiery.
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2023.
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2023.

4. L'Association Sportive Automobile de Grasse : 15 000 €

Ladite association est régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 6 Boulevard du Jeu de Ballon à 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061001931 - numéro SIRET 40989343500019, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Rémi TOSELLO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : De manière générale, dans le cadre de l'affiliation à la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), l'ASA participe à une mission de service public et est à ce titre chargée de promouvoir l'éducation par les activités sportives. L'objet de l'association est d'organiser et de développer la pratique du sport automobile sous l'autorité et le contrôle de la FFSA.
- Intitulé et description du projet : « Rallye du Pays de Grasse 2023 ». Par la participation ainsi que l'organisation de rallyes automobiles, l'association a pour vocation de contribuer au rayonnement du territoire de la CAPG et par conséquent participer à son attractivité économique et touristique.
- Montant attribué : 15 000 € (versé en une seule fois).
- Modalités de mise en œuvre : Organisation le 31 mars et 1^{er} avril 2023 d'un rallye de championnat de France de véhicules historiques et d'un rallye national de véhicules modernes (160 concurrents attendus au total).
- Indicateurs de réalisation : nombres de concurrents aux différentes courses ; relais dans la presse (générale et spécialisée).

~~Après avoir délibéré et procédé au vote~~, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Rugby Olympique de Grasse : 85 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 42 500 €, une avance de 42 500 € ayant déjà été versée) ;
 - Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € (étant précisé qu'il reste à verser 10 150 €, une avance de 10 150 € ayant déjà été versée) ;
 - Cercle d'Escrime du Pays de Grasse : 66 700 € (étant précisé qu'il reste à verser 38 350 €, une avance de 28 350 € ayant déjà été versée) ;
 - Association Sportive Automobile de Grasse : 15 000 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2023, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_066-DE
Reçu le 18/04/2023



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Rugby Olympique de Grasse régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé **Stade Perdigon, Chemin des Castors – 06130 Grasse**, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061007109 – numéro de SIRET 34207910000018, et représentée par son co-Président en exercice, **Monsieur Éric BERDEU**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 de 42 500 € à l'association « Rugby Olympique du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 Avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 Avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention de 85 000€ à l'Association Rugby Olympique de Grasse ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **85 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établie à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 42 500€ conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2022_200 du 15 décembre 2022;
- Au titre d'un acompte à la notification de la convention signée par chacune des parties, soit 38 250€. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 4 250 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 411 » (« salle de sports ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Rugby Olympique de Grasse

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale/SG Grasse quatre chemins

Code banque : 30003 / Code guichet : 00506

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse le

**Pour la Communauté
d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association « Rugby
Olympique du Pays de Grasse »**

Le Président,

Eric BERDEU

ANNEXE n°1 : les missions

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- Accueillir tous les enfants qui habitent dans les communes du Pays de Grasse ;
- Fournir une formation générale et sportive de qualité aux jeunes ;
- Mettre en place des actions d'animation et d'éducation dans les écoles des Communes membres du Pays de Grasse et dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain De Cohésion Sociale du Pays de Grasse ;
- Veiller à insérer les jeunes en difficultés ;
- Organiser des entraînements et compétitions dans les communes du Pays de Grasse en fonction des terrains mis à disposition par les communes ;
- Interventions en lien avec le service des sports de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la participation à des évènements ;
- Mettre en place un plan de formation pour les éducateurs ;
- Communiquer sur la possibilité pour les enfants du territoire d'assister aux matchs des équipes premières et réserves gratuitement ;
- Possibilité en fonction des terrains et horaires qui pourraient être proposés de développer l'école de rugby sur d'autres communes du territoire ;
- Réaliser en fonction des disponibilités la mise en place d'interventions en direction des centres de loisirs gérés par la CAPG ;
- Mise en place d'intervention en direction d'IME du territoire en fonction des possibilités de l'Association et des disponibilités des terrains.

Conscient que la pratique du sport n'est pas une fin en soi l'Association s'engage à veiller à l'éducation des jeunes et à leur épanouissement personnel. L'Association devra de ce fait développer le goût de l'effort, le respect des règles et la citoyenneté. Elle veillera à :

- Faciliter l'accès de la pratique à l'activité Rugby aux jeunes du territoire ;
- Impliquer les adhérents dans une démarche de citoyenneté ;
- Promouvoir le respect de l'environnement ;
- Développer les formations.

b) Public visé : catégories jeunes.**c) Localisation : territoire de la CAPG.****d) Moyens mis en œuvre : stade de rugby et vestiaires ; moyens de transports adaptés pour les déplacements en compétition ; matériel pédagogique adapté aux différentes catégories ; encadrants et éducateurs (qualifiés), équipement fourni aux licenciés.**

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de licenciés par catégorie. - Lieux d'interventions - Répartition des licenciés sur le territoire
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification des éducateurs - Nbre d'encadrant par catégorie
Engager les différentes catégories sur des rencontres (plateaux, tournois...)	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de plateaux fréquentés par catégorie - Nbre de plateaux organisés - Nbre de tournois fréquentés par catégorie - Nbre de tournois organisés

Indicateurs qualitatifs :

- Résultats des différentes catégories par tournois ;
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions ;
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements ;
- Horaires d'entraînements proposés aux différentes catégories et lieux ;
- Présence à différents forums d'associations ;
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux, etc.).

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2023

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ²	138'000	138'000	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				"			
Publicité, publication				Commune(s) : Hagglo	85'000	85'000	
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics	Reg 43'000	53'000	
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	138'000		Total des produits	0	138'000	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de 85'000.€ représente 61,6% du Total des produits.							



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Les Dauphins du Pays de Grasse, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Piscine Harjès, Avenue St Exupéry - 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 23/09/1985 et parution au journal officiel le 16/10/1985 sous le n° 6761X85 et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame ASPE Patricia**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 de 10 150 € à l'association « Les Dauphins du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°DL2023_xxx du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_xxx du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention de 20 300€ à l'Association « Les Dauphins du Pays de Grasse » ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Aide au fonctionnement » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Aide au fonctionnement ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 300 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établie à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Créneaux d'utilisation des bassins de nage des équipements nautiques de la piscine « Harjes » sise 69 Avenue Saint Exupéry à 06130 GRASSE et de la piscine « Altitude 500 » sise 29 Avenue Honoré Lions à 06130 GRASSE ;
- Un local de stockage pour la sono du club et un local qui a vocation à être un lieu d'accueil pour les adhérents du club ainsi qu'un bureau pour le secrétariat au sein de la piscine Harjes.

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n°4 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 10 150 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n° DL2022_200 du 15 décembre 2022 ;

- Au titre du solde, soit 10 150 €, à la signature de la présente convention par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 413 » (« équipements nautiques ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : LES DAUPHINS DU PAYS DE GRASSE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : crédit mutuelle
Code banque : 10278 / Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00017487040 / Clé RIB : 17

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans

le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention. La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou

susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse le

**Pour la Communauté
d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Pour l'Association
« Dauphins du Pays de Grasse »**

La Présidente,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Patricia ASPE

ANNEXE n°1 : les missions

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Aide au fonctionnement » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- Intitulé et description du projet :

« Aide au fonctionnement ». L'association Dauphins du Pays de Grasse propose à ses adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc... La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

L'association s'engage, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Participation aux compétitions Départementales, Régionales, Interrégionales,
- Mise en place de stage pour les nageurs durant les vacances,
- Organisation d'une manifestation à orientation caritative (action locale),
- Mise en place du mini club 5/ 6 ans
- Mise en place d'une école de natation, (7 -8 -9 ans),
- Suivi les dispositifs fédéraux tels que « sauv'nage »,
- Mise en place de parcours complets en direction des jeunes.

b) Public visé : catégories jeunes.

c) Localisation : territoire de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre : Piscine Harjès mise à disposition à titre gracieux.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de licenciés par catégorie. - Répartition des licenciés sur le territoire
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification des intervenants - Nbre d'intervenants par catégorie
Engager les différentes catégories sur des rencontres/championnat/compétitions	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de rencontres - Nbre rencontres organisées - Nbre de compétitions - Nbre compétitions organisés

Indicateurs qualitatifs :

- Résultats des différentes catégories par rencontre ;
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions ;
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements ;
- Horaires d'entraînements proposés aux différentes catégories et lieux ;
- Présence à différents forums d'associations ;
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux, etc.).

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	28304	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	5420
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3909		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	20300
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	133846	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	82530	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	43887	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	7429	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	2704	75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	134988
		758. Dons manuels - Mécénat	1200
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	350
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	3427
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	168763	TOTAL DES PRODUITS	165685
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	3078

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

ANNEXE n°4 : CONTRIBUTIONS INDIRECTES – MISE À DISPOSITION

1. DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les biens mis à disposition de l'Association et désignés au titre de la présente convention sont :

- Les bassins de nage des équipements nautiques de la piscine « Harjes » (sise 69 Avenue Saint Exupéry à 06130 GRASSE) et de la piscine « Altitude 500 » (sise 29 Avenue Honoré Lions 06130 GRASSE) ;
- Un local d'environ 50m² situé au RDC de la piscine Harjes destiné au secrétariat et à l'accueil des adhérent du club ;
- Un local d'environ 1m² situé dans le foyer du même équipement nautique destiné au stockage d'une sono.

Lesdits locaux sont mis à disposition de l'Association de manière exclusive. Cependant la CAPG peut si besoin être amené à les utiliser ponctuellement.

Le tout pour un montant de **118 604,19 €**

2. DUREE

La présente mise à disposition est conclue pour l'année sportive et scolaire 2022/23. Avant le terme de la mise à disposition, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière tacite en cas de renouvellement d'octroi de la subvention de fonctionnement.

3. CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES BIENS

3.1 Conditions générales :

La présente convention vaut autorisation d'utilisation des biens désignés ci-avant et consentie à l'Association exclusivement pour l'exercice de ses missions découlant de son objet statutaire.

L'exercice de toute autre activité ainsi que sous location est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la CAPG, constatée le cas échéant par voie d'avenant.

Sous réserves des autorisations éventuellement consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par l'Association des espaces ci-dessus mentionnés doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de la CAPG.

La mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers est consentie à l'Association à titre précaire et révocable. Par conséquent, l'Association reconnaît expressément qu'elle ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété commerciale et aux statuts des baux commerciaux, elle ne peut

prétendre à aucune indemnité d'éviction et ne peut prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux après cessation de la présente convention.

Cette mise à disposition n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L 1311-5 à L 1311-8 du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L 1311-2 à L 1311-4-1 de ce même code.

L'Association est tenue de maintenir une activité régulière dans les locaux mis à sa disposition, sauf cas de force majeure. L'Association s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation des missions qui lui sont confiées.

L'Association devra veiller à ce que les lieux soient utilisés et occupés de façon paisible, prendre en particulier toute précaution utile pour ne pas occasionner de gêne et respectera scrupuleusement le droit à la tranquillité des utilisateurs.

3.2 Conditions spécifiques :

Les créneaux horaires de mise à disposition des bassins de nage seront définis avant chaque nouvelle année scolaire par un planning élaboré par le service des sports de la CAPG.

Les périodes d'utilisation seront arrêtées conformément aux créneaux notifiés sur le planning. Aucune modification de créneau ne pourra être effectuée sans avoir eu l'accord écrit préalable du service gestionnaire.

Pendant ces périodes spécifiques d'utilisation, l'Association assurera la gestion des personnes présentes au sein des équipements et assurera la surveillance des nageurs durant tous les créneaux mis à disposition par une ou plusieurs personnes, ayant les diplômes requis et à jour de leurs révisions.

3.3 Cessions, prêts, transferts :

Les biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition de l'Association dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent être ni cédés ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance sauf accord écrit et préalable de la CAPG.

4. REDEVANCE :

En raison de la nature des activités de l'Association et du fait qu'elle participe directement à la politique sportive intercommunale, la CAPG consent la présente mise à disposition à titre gracieux.

5. RÉPARTITION DES CHARGES :

La répartition des charges relatives à la présente mise à disposition se décline de la manière suivante :

5.1 Charges supportées exclusivement par la CAPG :

- Les interventions concernant les travaux, l'entretien, la maintenance et la conformité de l'ensemble des bâtiments gérés par la CAPG ;
- Les vérifications réglementaires périodiques (et si nécessaire l'entretien) :
 - Des installations et systèmes de lutte contre les intrusions et les incendies (BAES, extincteurs, signalétiques) ;
 - Des installations électriques ;
 - De la potabilité de l'eau et de non contamination par la légionnelle.
- Les charges liées au fonctionnement des biens immobiliers et mobiliers tels que les abonnements et consommations d'eau, d'électricité et de téléphonie ; les contrats de maintenance (chaufferie, VMC, etc.) ; les frais de nettoyage des locaux (dans la limite de la fréquence définie).

5.2 Charges supportées par l'Association :

L'ensemble des charges qui ne seraient pas supportées par la CAPG et en outre :

- Les frais liés aux installations spécifiques mises en place lors de ses manifestations ;
- Les frais directement induits par l'activité et liée à la programmation proposée par l'Association.

5.3 Conditions générales d'intervention et travaux :

L'Association utilisera les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leurs mises à disposition, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur, de défaut de conformité ou d'inadaptation des locaux à l'activité envisagée.

Aucun travaux ou aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure des bâtiments, ne pourra être réalisé sans l'accord écrit de la CAPG. En cas de non-respect de cette clause, la CAPG se réserve le droit d'imposer à l'Association la remise en état immédiate.

De la même manière, toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'Association devra être portée immédiatement à la connaissance de la CAPG et faire l'objet d'une remise en état aux frais exclusif de l'Association.

Aussi, les dégradations liées à un défaut d'utilisation ou à un geste volontaire ou non d'un usager, sont prises en charge par l'Association qui pourra, le cas échéant, se retourner contre l'auteur identifié des faits.

La CAPG lorsqu'elle devra effectuer des travaux dans les locaux, ceux-ci seront planifiés afin que l'Association puisse en être informée en amont et s'organiser en conséquence. Toutefois, pour des raisons de sécurité ou de cas de force majeure, la CAPG peut décider de fermer l'équipement sans que cela ait été prévu. Dans ce cas, l'Association ne pourra aucunement se retourner contre la CAPG.

Tous les frais et honoraires relatifs aux aménagements, embellissements et améliorations que l'Association pourrait faire seront à sa charge et profiteront à la CAPG, à l'issue de la convention, sans que l'Association puisse réclamer aucune indemnité que ce soit.

6. MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

Dans la limite des autorisations qui lui sont consenties au titre des présentes, l'Association s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité.

Elle se conforme à toutes les obligations légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

À ce titre, elle s'interdit notamment de faire usage de tout gaz ou de tout produit inflammable dont l'utilisation serait interdite par le règlement de sécurité.

Elle se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

6.1 Mesures de sécurité-incendie :

L'Association déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans chaque site. Elle est tenue de le respecter et de le faire respecter par son personnel.

Conformément à la réglementation ERP qui impose un service de sécurité incendie durant l'occupation des piscines par des usagers, la CAPG délègue cette surveillance ainsi que l'organisation de la sécurité à l'Association dans les cas suivants :

- Organisation de manifestation ;
- Lorsque l'association utilise l'équipement sans la présence de personnel de la CAPG.

Dans ces cas, l'Association aura la charge des missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité en cas d'incendie, notamment concernant les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Prendre le cas échéant les premières mesures de sécurité à la place de l'exploitant ;
- Assurer la vacuité, la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Dans cette situation les procédures se conformeront aux instructions du POSS et du PIOSS.

Par la signature de cette convention l'Association certifie notamment :

- Qu'elle a pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter ;

- Qu'elle procédera avec l'exploitant à la visite des établissements et à une reconnaissance des voies d'accès et issues de secours ;
- Qu'elle a reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose les établissements.

Une formation sera organisée par l'exploitant afin de s'assurer que les intervenants de l'Association soient bien au fait des procédures. Par ailleurs, le responsable de l'équipement sera joignable constamment.

L'Association signale immédiatement à la CAPG tout dysfonctionnement éventuel.

6.2 Hygiène et sécurité au travail :

L'Association est tenue de respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables dans le cadre de l'exercice de son activité et notamment les dispositions du règlement intérieur des équipements.

7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

7.1 Responsabilité :

L'Association est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité et ce, sans que la CAPG ne puisse aucunement être mis en cause à quelque titre que ce soit.

L'Association doit informer immédiatement la CAPG de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il ne résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier auprès de la CAPG.

7.2 Assurances :

L'Association doit contracter, avant de commencer son activité, auprès des compagnies d'assurance notoirement solvables et bénéficiant de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances, tout contrat d'assurance.

Les responsabilités respectives de la CAPG et de l'Association sont celles résultant du principe du droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

La CAPG devra assurer les risques de dommages et responsabilités inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments objet de la présente convention.

L'Association devra souscrire les contrats d'assurances garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens.

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus. Tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription des contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Les parties devront communiquer la présente convention à son ou ses assureurs, tant en responsabilité civile qu'en assurance dommages aux biens, afin qu'ils puissent établir des garanties conformes aux obligations présentes.

Projet



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse (CEPG), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Salle d'Armes, 2 Rue Martine Carol, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 05 janvier 1970 sous le numéro 3164 avec parution au journal officiel le 17/01/1970 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Pascal LADEVEZE**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2018_156 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à l'Association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 de 28 350 € à l'association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime » conforme à son objet statuaire ;

Considérant la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 66 700 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établie à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

Cette contribution financière correspond à 16 700 € pour le fonctionnement et 50 000 € pour le financement du salaire du maître d'armes, contrairement aux années précédentes, où le maître d'armes était mis à disposition par la CAPG. Par ailleurs, ce maître d'armes sera mis à disposition de la CAPG à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour l'intervention escrime pour les écoles du territoire.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers : Locaux administratifs et d'accueil à titre gracieux (à hauteur de 27 719,57 €)

La CAPG est propriétaire de la salle d'armes située rue Martine Carol à 06130 GRASSE. Cet équipement est dans sa totalité mis à disposition de l'association en dehors des heures d'utilisation par les scolaires ou d'autres services de la CAPG.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 28 350 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 ;
- Au titre d'un acompte à la notification de la convention signée par chacune des parties, soit 34 900 €. Le total des versements effectués avant le solde

ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, soit 3 450 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 411 » (« salle de sports ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. CERCLE D'ESCRIME PAYS DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : crédit agricole

Code banque : 19106 / Code guichet : 00684

Numéro de compte : 43647005358 / Clé RIB : 75

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à

L'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association

s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

~~toutes les justifications et précisions~~ nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront

partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse le

**Pour la Communauté
d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association « Cercle
d'Escrime du Pays de Grasse »**

Le Président,

Pascal LADEVEZE

ANNEXE n°1 : les missions**L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime ».**

L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse propose différentes activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment au sein des écoles primaires de Grasse à raison de 20h/hebdo, au sein de l'école d'escrime, ainsi que des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime.

L'association s'engage également à développer l'activité escrime sur l'ensemble du territoire de la CAPG sur les temps péris et extra-scolaires.

Des temps de retours, d'évaluation et d'échanges seront également programmés avec le maître d'armes du club, notamment concernant son temps mis à disposition dans les différentes écoles.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

Le projet spécifique 2023 se décline comme suit :

- Accueillir les enfants de l'ensemble du territoire,
- Intervenir dans les écoles primaires de Grasse (20h/hebdo).
- Participer à la programmation de l'activité scolaire avec le service des sports de la CAPG, de GRASSE, ainsi que l'Education Nationale
- Développer la pratique de l'escrime pour les enfants du territoire,
- Mettre en place des parcours éducatifs complets de l'initiation à la compétition,
- Permettre aux jeunes d'accéder à la compétition,
- Organisation d'une compétition sur la saison en fonction du calendrier fédéral,
- Continuité du projet « Cancer du sein »,
- Développement du Handi- Sport : aller vers une reconnaissance de la fédération,
- Développer l'antenne sportive du club notamment sur le val de Siagne ainsi qu'en fonction des possibilités sur Saint-Vallier de Thieu et le haut pays grassois.

Localisation : territoire de la CAPG.

Moyens mis en œuvre : la salle d'armes située rue Martine Carol à 06130 GRASSE. Cet équipement est dans sa totalité mis à disposition de l'association en dehors des heures d'utilisation par les scolaires ou d'autres services de la CAPG.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs d'évaluation, quantitatifs et qualitatifs par pôle de compétence.

OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de licenciés par catégorie. - Lieux d'interventions - Répartition des licenciés sur le territoire
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification des intervenants - Nbre d'intervenants par catégorie
Engager les différentes catégories sur des rencontres/championnat/compétitions	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de rencontres - Nbre rencontres organisées - Nbre de compétitions - Nbre compétitions organisés

Indicateurs qualitatifs :

- Résultats des différentes catégories par compétition
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements
- Horaires d'entraînement proposés aux différentes catégories et lieux
- Présence à différents forums d'associations
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux.)

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2023

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	-	755,00	
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	360,00	1069,00		74- Subventions d'exploitation ²	0	0	
Autres fournitures	520,00	330,00		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		- AGENCE NATIONALE DU SPORT	-	12000,00	
Locations				-			
Entretien et réparation	298,00	162,00		Région(s) :			
Assurance	1524,00	1603,00		-			
Documentation				Département(s) :	1065,00	-	
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³	33050,00	22350,00	
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication	80,00	80,00		Commune(s) :			
Déplacements, missions	2736,00	6912,00		-			
Services bancaires, autres	775,00	1082,00		Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels	6777,00	24709,00		Autres établissements publics			
Charges sociales	2093,00	8912,00		Aides privées			
Autres charges de personnel	15586,00	3524,00					
65- Autres charges de gestion courante	3108,00	3608,00		75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs	11013,00	16915,00	
66- Charges financières				76 - Produits financiers	116,00	189,00	
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévoles			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de.....€ représente% du Total des produits.							

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_067 : Agrément pour l'ouverture de la « La Voie Lactée » durant l'été 2023**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_067
RAPPORTEUR : Jean-Marc MACARIO	
PETITE ENFANCE	
Agrément pour l'ouverture de la « La Voie Lactée » durant l'été 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Afin de permettre un accueil relais pendant la fermeture des structures durant l'été du 31 juillet au 22 août 2023, et de répondre à la demande des familles, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Voie Lactée » situé au Tignet du 31 juillet au 11 août 2023 de 7h30 à 18h pour une capacité de 12 places.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le décret N° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable des services départementaux en date du 23 février 2023 à une ouverture de l'établissement de « La Voie Lactée » au Tignet durant l'été du 31 juillet au 11 août 2023 ;

Considérant le besoin d'accueil relais des familles durant la fermeture d'été des autres établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du 31 juillet au 22 août 2023 ;

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_067-DE
Reçu le 18/04/2023

~~Après avoir délibéré et procédé~~ au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

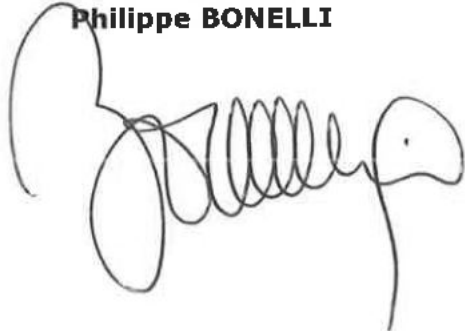
- **D'APPROUVER** l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Voie Lactée » du 31 juillet au 11 août 2023, de 7h30 à 18h pour une capacité de 12 places.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

18 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_067-DE
Reçu le 18/04/2023



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux

Direction Générale Adjointe pour
le Développement des Solidarités Humaines

Direction de l'Enfance

Service départemental de protection maternelle
et infantile
Section accueil du jeune enfant et parentalité

Monsieur Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de
Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
BP 91015
57 avenue Pierre Sépard
06131 GRASSE CEDEX

Nice, le 23 FEV. 2023

Monsieur le Président,

Vous sollicitez l'avis des services départementaux pour l'accueil de 12 enfants pour la période du 31 juillet au 11 août 2023 dans l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) dénommé « La Voie Lactée » situé 195 chemin de Provence - 06530 Le Tignet.

En effet, dans le cadre de la fermeture d'été des autres établissements d'accueil du jeune enfant de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, le Multi-accueil « la Voie Lactée » assurera une permanence.

J'ai le plaisir de vous informer qu'un avis favorable est donné à votre demande pour la période du 31 juillet au 11 août de 7h30 à 18h00 pour 12 places.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de la section
des modes d'accueil du jeune enfant


Emilie BOUDON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_068 : Plan local pour le développement de l'économie sociale et solidaire – PLESS 2023 -2025**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 06 AVRIL 2023****N°DL2023_068****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****EMPLOI INSERTION ESS****Plan local pour le développement de l'économie sociale et solidaire –
PLESS 2023 -2025****SYNTHESE**

Présentation de la stratégie 2023-2025 du Pays de Grasse sur le soutien au développement de l'Economie Sociale et solidaire.

Un Plan Local triennal pour le Développement de l'ESS -PLESS- qui repose sur une vision : faire de l'Economie Sociale et Solidaire un levier de développement soutenable et un facteur d'attractivité sur le territoire.

Un plan structuré, sur trois ans, autour de 4 enjeux :

- 1. Faire (re)connaitre l'ESS comme partie prenante de la dynamique territoriale,**
- 2. Animer et développer un réseau des acteurs élargi,**
- 3. Soutenir les entreprises de l'ESS et les accompagner au changement d'échelle dans une approche inclusive,**
- 4. Accueillir et accompagner de nouvelles initiatives par une démarche d'innovation socio-territoriale.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

~~Vu la consultation des membres de la~~ commission Emploi et Solidarités le 26 janvier 2023;

Considérant que sur le Pays de Grasse, l'Economie Sociale et Solidaire constitue un puissant levier de développement économique et social ;

Considérant que facteur d'économie plurielle, de cohésion sociale, d'innovation, les entreprises de l'économie sociale et solidaire représentent une véritable ressource pour le territoire ;

C'est par une délibération du 8 juillet 2011 que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (à l'époque Pôle Azur Provence) a décidé de mettre en œuvre une politique volontariste de soutien au développement de l'ESS en cohérence avec ses compétences en matière de développement économique et de politique de la ville.

La mise en œuvre de cette politique s'est concrétisée par un conventionnement avec la région Provence Alpes Côtes d'Azur pour la période de 2012 à 2018 (signature de deux Contrats Locaux de Développement de l'ESS successifs).

En 2019, l'écosystème d'innovation sociale du territoire a été labellisé « Territoire French Impact » par l'Etat.

En 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est entrée au conseil d'administration du Réseau national des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire -RTES-.

Fort de ces résultats, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse entend poursuivre cette politique volontariste de soutien à l'ESS, à partir d'un plan stratégique de développement à trois ans (PLESS 2023-2025).

Aujourd'hui en plein essor, l'ESS connaît sur l'ensemble du Pays de Grasse une implantation significative avec plus de 274 établissements employeurs, 2 482 salariés et près de 53 millions d'euros de salaires bruts versés. Equivalente au volume total d'emploi dans la construction, elle représente 11 % de l'ensemble des salariés du secteur privé (25% sur le haut pays).

En une décennie, l'ESS s'est nettement développée au sein de l'entrepreneuriat privé du Pays de Grasse.

Le nombre de salariés et le salaire moyen dans l'ESS ont aussi globalement progressé sur la période grâce à la vitalité des associations et des mutuelles.

Alors que dans le même temps, la place de l'ESS dans l'entrepreneuriat et l'emploi a reculé à l'échelle du département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse marque ainsi fortement sa spécificité, grâce au dynamisme des habitants et des politiques publiques de soutien continu aux acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire.

L'économie sociale et solidaire constitue indéniablement un atout et un élément d'attractivité du Pays de Grasse.

Au-delà d'un mode d'entreprendre plus résilient, l'ESS a su démontrer, dans la période de crises écologique, sociale, économique que nous traversons, sa capacité à apporter des réponses innovantes, coconstruite, pour une transition plus soutenable et plus solidaire de notre territoire.

C'est pour soutenir cette dynamique que notre EPCI a décidé de reconduire un plan d'action local-PLESS- pour la période 2023-2025.

Ce plan ainsi présenté est le fruit d'une concertation élargie à l'ensemble des acteurs, partenaires institutionnels et membres de la société civile intéressés par cette dynamique. Ce travail de co-construction a été réalisé entre les mois de juin et septembre 2022.

Ce nouveau plan à trois ans ambitionne de :

- Renforcer le rôle et la place de l'ESS dans le développement soutenable du territoire pour accompagner les différentes transformations en cours (écologiques, sociales,

- numériques, économiques), par une approche transversale de toutes les thématiques concernées (pollinisation de l'écosystème territorial) ;
- Poursuivre notre politique volontariste de soutien au développement de l'ESS par une approche inclusive en favorisant et encourageant les coopérations entre tous les acteurs économiques sur le territoire pour « une économie plurielle », ancrée sur le territoire et riche de sens ;
 - Contribuer par là même à un territoire plus solidaire par des projets ambitieux de solidarités aux personnes et aux territoires. En particulier sur la zone de montagne et dans le cadre de la programmation du futur contrat de ville ;
 - Sortir des frontières administratives de notre EPCI pour inciter un territoire élargi à s'inscrire dans cette dynamique (Pôle Métropolitain, département, voire région avec un projet de « Club des collectivités »).

Le PLESS repose sur des moyens dédiés en termes de gouvernance et d'animation et s'organise autour de 4 enjeux :

- 1.** Faire (re)connaître l'ESS comme partie prenante de la dynamique territoriale : au-delà d'un mode d'entrepreneuriat spécifique, il s'agira de partager les valeurs et les pratiques de l'ESS et de promouvoir sa capacité à apporter des solutions locales, soutenables et solidaires en réponse aux grands défis qui se présentent à nous ;
- 2.** Animer et développer un réseau des acteurs élargi : dynamiser la communauté des acteurs de l'ESS, la développer dans une approche inclusive en cherchant à fédérer d'autres acteurs, notamment économiques, d'autres communautés mobilisées autour de démarches d'innovation socio-territoriale ;
- 3.** Soutenir les entreprises de l'ESS et les accompagner au changement d'échelle : en mobilisant des outils structurants (DLA, achats responsables...), en mobilisant de nouveaux moyens (finances solidaires de territoire, démarche autour du foncier, ...) et favorisant les coopérations et les mutualisations;
- 4.** Accueillir et accompagner de nouvelles initiatives : soutenir la capacité des acteurs de l'ESS à apporter des réponses à des besoins non satisfaits des habitants en contribuant à plus de lien social et de cohésion territoriale et encourager leur force d'innovation économique et sociale qui défriche de nouveaux modes de faire (filières de recyclage, alimentation durable, tourisme solidaire, transition énergétique, culture, mobilité douce,...).

Sur ces trois années de fonctionnement, le PLESS fera l'objet de plans d'actions annuels qui seront co-construits et co-évalués dans une démarche participative.

Considérant que ce projet présente un intérêt public local, qu'il est en cohérence avec les objectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et qu'il participe à la mise en œuvre des compétences obligatoires ; développement économique, cohésion sociale ; développement durable et politique de la ville ;

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_068-DE
Reçu le 18/04/2023

~~Après avoir délibéré et procédé au vote~~, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

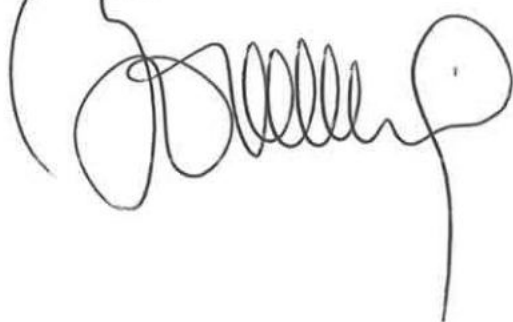
- **D'APPROUVER** le Plan d'action de Développement de l'ESS -PLESS- pour la période 2023 à 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

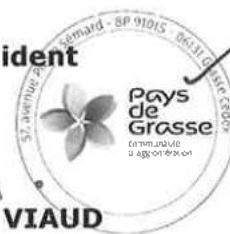
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

18 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_068-DE
Reçu le 18/04/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_068-DE
Reçu le 18/04/2023

Annexe à la DL2023_068A



L'ESS sur le Pays de Grasse

Plan Local de développement de l'ESS

PLESS-2023-2025



I- CONTEXTUALISATION

1. L'Économie Sociale et Solidaire -ESS-, de quoi parlons-nous ?

Un cadre légal : loi Hamon du 31 juillet 2014

« Art 1: L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine. »

L'ESS c'est un mode d'entrepreneuriat collectif: association, mutuelle, fondation, coopérative et toute entreprise commerciale agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)

L'ESS se caractérise par un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance participative, une lucrativité limitée, un ancrage au territoire.

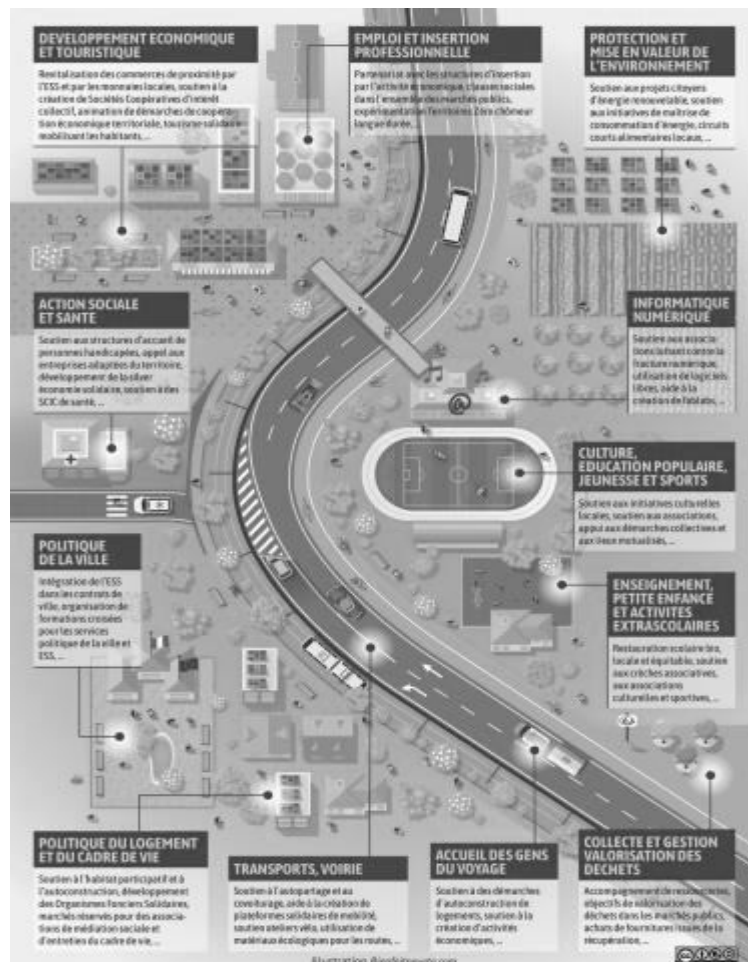
L'ESS c'est également un puissant levier de développement sur les territoires.

L'ESS défriche de nouvelles manières de faire dans tous les secteurs d'activités. L'ESS est **une économie des solutions**. Elle s'inscrit dans une démarche d'innovation sociale, elle apporte des réponses à des besoins non satisfaits et propose d'autres façons de travailler, produire, consommer en lien avec la résilience et la transition des territoires.

L'ESS fait l'objet d'une reconnaissance à l'échelle européenne avec un plan d'actions de la commission pour 2021-2030 et des moyens dédiés.

2. L'ESS apporteur de solutions à la population sur le territoire

3.



3. Les instances de l'ESS

Avec la loi du 31 juillet 2014, l'encadrement public de l'économie sociale et solidaire s'axe autour du ministère de l'écologie. Ainsi, plusieurs instances régulatrices se coordonnent :

-une secrétaire d'Etat à l'économie sociale et solidaire et à la vie associative, rattachée directement à la première ministre, chargée de mettre en œuvre la politique du gouvernement concernant le développement de l'économie sociale et solidaire ;

-le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) est chargé de représenter les acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics français et européens ;

-la Chambre française de l'économie sociale et solidaire (ESS France) rassemble les principaux réseaux et acteurs nationaux ;

-le Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CNCRESS) est chargé de promouvoir et représenter **les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS)**, qui fédèrent elles-mêmes localement les acteurs de l'ESS. Au niveau de la région Sud, une Chambre régionale qui a désormais des délégations départementales dont une pour les Alpes Maritimes.

4. Les réseaux

L'ESS est un écosystème fédéré par de nombreux réseaux (l'Avise, le Labo de l'ESS, France Active, La Fonda, French Impact, le Mouvement Impact France,...).

La CAPG est plus particulièrement impliquée depuis plus de 10 ans dans le **Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES)** rassemble plus de 190 collectivités territoriales engagées pour le développement de l'ESS. Depuis juillet 2022, la CAPG est entrée au conseil d'administration du RTES (information, formations, partages d'expériences, plaidoyers auprès des pouvoirs publics,...).

II- L'ESS SUR LE PAYS DE GRASSE

1. Le Pays de Grasse, un territoire de contrastes....

Territoire de 23 communes urbaines, péri-urbaines et rurales de l'ouest du département des Alpes-Maritimes (né de la fusion en 2014 de 3 intercommunalités), le Pays de Grasse compte plus de 100 000 habitants et ambitionne un modèle de développement local durable, socialement et écologiquement innovant.

● Territoriales :

- o 50% de la population vit sur la commune de Grasse (ville centre),
- o 80% de son territoire est en zone péri-urbaine et rurale,
- o Un axe de déplacement Est-Ouest saturé et un axe Nord-Sud à optimiser,

● Socio-économiques :

- o Une industrie des arômes et parfums particulièrement dynamique, 50 % du chiffre d'affaire national, 10% du marché mondial,
- o Un taux de chômage de 10%, avec une forte progression du taux de chômage des seniors (30% de chômage) et des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'1 an (43% des demandeurs d'emploi)
- o Une paupérisation croissante du cœur de ville de Grasse avec plus de la moitié des ménages qui vit sous le seuil de pauvreté,

● Numériques :

- o Des cadres du numérique de la technopole de Sophia-Antipolis qui résident sur le territoire,
- o Une population grandissante exclue du numérique (seniors, population en difficulté d'insertion sociale et professionnelle).

Dans ce contexte la communauté d'agglomération s'est dotée dès 2017 d'un projet politique.

2. Porté par un projet politique ambitieux : « Le projet de territoire »

Issu d'une réflexion collective initiée dès 2014, le projet de territoire a permis, à partir d'un diagnostic et de la définition d'enjeux, d'acter la stratégie et les actions prioritaires à conduire et initier sur le territoire intercommunal.

Le projet de territoire du Pays de Grasse repose sur une ambition : "Un territoire aux énergies positives et à l'identité affirmée"

Il est structuré autour de deux axes :

- 1 - Un territoire attractif et générateur de richesse
- 2 - Un territoire solidaire – Vivre en Pays de Grasse

L'ESS a d'ores et déjà été prise en compte dans ce projet notamment pour sa contribution à un développement économique plus local, plus responsable et innovant et ses apports pour un mieux vivre ensemble.

3. L'ESS sur le Pays de Grasse

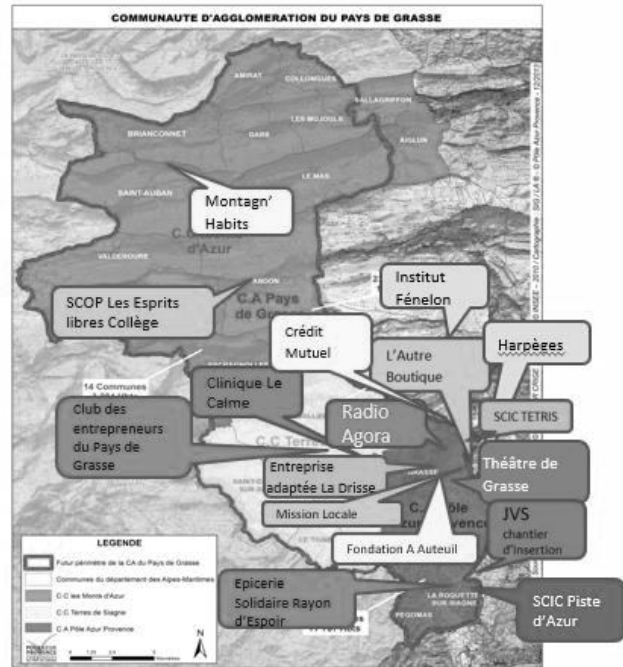
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse -CAPG- porte une politique volontariste de soutien à l'ESS depuis 10 ans

a) Un poids économique et un rôle sociétal

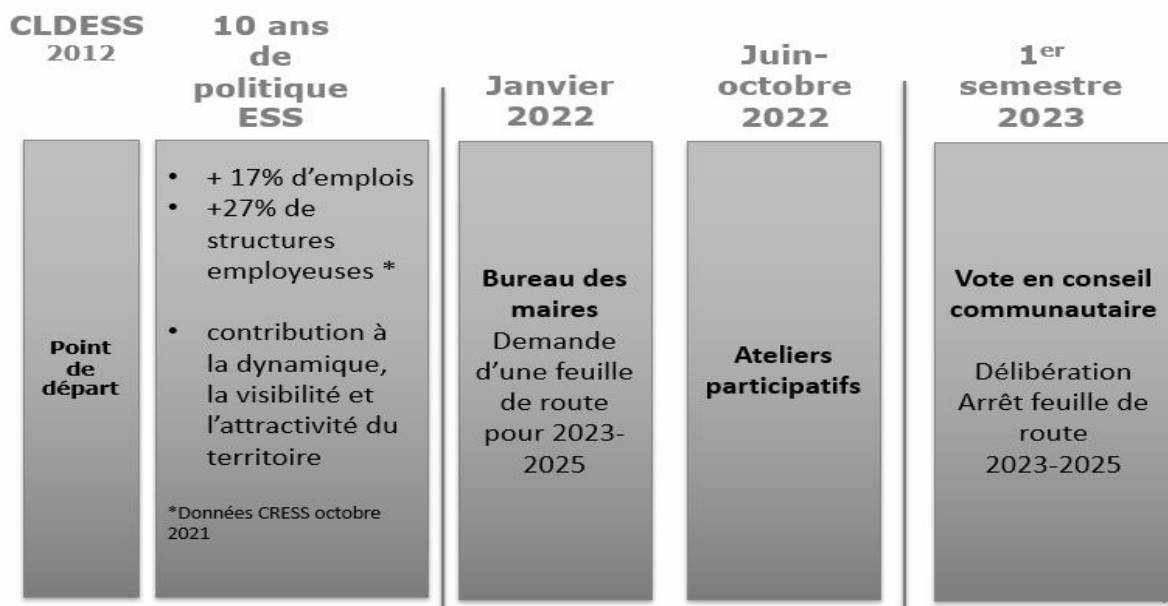
Diagnostic de territoire réalisé par la CRESS en 2011 et réactualisé en 2014 et 2021

23 communes et 102 203 habitants

- 705 entreprises de l'ESS, dont 274 employeurs, soit 9% des établissements employeurs privés du territoire
- 2482 emplois salariés, soit 10,4 % des salariés du privé (équivalent au total d'emplois de la construction)
- 53 millions d'euros de salaires bruts versés (soit 10% des salaires brut versés par le secteur privé)
- 66,6% des emplois occupés par des femmes
- Un secteur de l'IAE particulièrement développé
- Les secteurs les plus représentés: les services aux personnes, le sport et les loisirs, la culture, l'enseignement et la formation, activités financières et d'assurance, les services aux entreprises, la santé, l'information et la communication, l'agriculture, la construction



b) 10 années de politique publique volontariste de soutien à l'ESS



- 10 années de politique publique dédiée à l'ESS sur le Pays de Grasse ont produit des résultats particulièrement encourageants en termes de création d'emplois, de plus de cohésion sociale et territoriale et d'innovations en lien avec la transition écologique et solidaire de notre territoire.
- L'ESS représente désormais sur le territoire un enjeu et un levier d'action pour l'attractivité et un développement plus soutenable de notre territoire.

c) Les principales réalisations

- Animation d'un réseau de plus d'une centaine d'acteurs.
- Soutien aux démarches d'innovation sociale: un centre de recherche appliquée en sciences sociales sur la SCIC Tetris (jeune entreprise innovante/jeune entreprise universitaire) et une labellisation territoire French Impact en 2019,
- Soutien aux entreprises apprenantes. Le territoire du Pays de Grasse compte le plus grand nombre de postes en insertion du département.
- Soutien au développement d'espaces de concertation, d'expérimentation et de coproduction:
 - Deux PTCE (« compagnon » de Tetris et « émergent » du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse),
 - Une « Fabrique numérique de territoire » Tiers-Lieu de Sainte Marthe
 - Une « Manufacture de proximité » avec l'Aromatic Fablab de Fleurs d'Exception
- Entrée de la CAPG au sociétariat de trois SCIC de territoire
- Une politique d'achats responsables structurée : trophée national en 2016, accueil en 2015 du premier salon des achats responsables « SoEko» porté par la CRESS, création d'une plateforme des achats responsables, développement des clauses sociales dans nos marchés et de marchés résevés.
- Territoire d'expérimentation sur l'inclusion numérique et la promotion de la « Banque du numérique » portée par toutes les institutions sociales du département.
- Une dynamique en cours autour de l'écologie industrielle territoriale (économie circulaire de territoire).

Fort.e.s de ces dix années de politique publique, les élu.e.s de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont décidé, à partir d'une démarche partagée avec les acteurs locaux impliqués dans la dynamique ESS, de coconstruire un nouveau plan d'actions pour l'ESS pour les 3 ans à venir.

Ce plan d'actions stratégique est organisé à partir de la charte ESS du territoire et a été décliné en lien avec le projet de territoire du Pays de Grasse.

Sa mise en œuvre sera conditionnée par la validation politique des élu.e.s premier trimestre 2023 (vote d'une délibération).

III-Le P.L.E.S.S. 2023 -2025

Plan Local pour le développement de l'ESS sur le Pays de Grasse

1. Notre vision – L'ESS co-acteur d'un territoire plus résilient et plus solidaire.

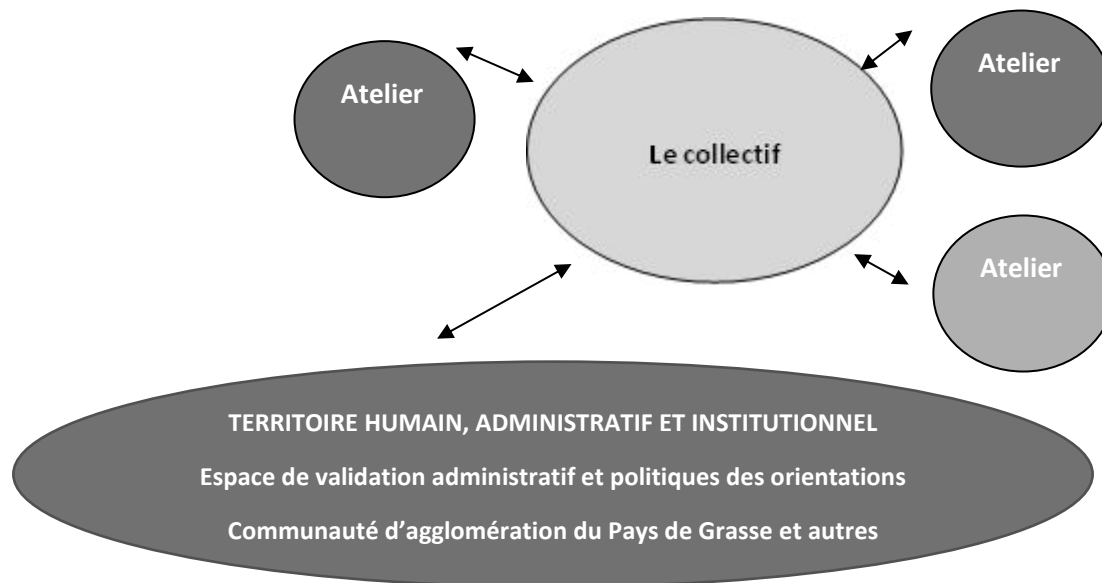
2. Nos ambitions

- ✓ Renforcer le rôle et la place de l'ESS dans le développement soutenable du territoire pour accompagner les différentes transformations en cours (écologiques, sociales, numériques, économiques), par une approche transversale de toutes les thématiques concernées par les transitions annoncées (pollinisation de l'écosystème territorial) ;
- ✓ Poursuivre notre politique volontariste de soutien au développement de l'ESS par une approche inclusive en favorisant et encourageant les coopérations entre tous les acteurs économiques sur le territoire pour « une économie plurielle », ancrée sur le territoire et riche de sens ;
- ✓ Contribuer par là même à un territoire plus solidaire par des projets ambitieux de solidarités aux personnes et aux territoires. En particulier sur la zone de montagne et dans le cadre de la programmation du futur contrat de ville ;
- ✓ Sortir des frontières administratives de notre EPCI pour inciter un territoire élargi à s'inscrire dans cette dynamique (Pôle Métropolitain, département, voire région avec un projet de « Club des collectivités »).

3. Nos moyens

- **Un plan d'actions concerté** à partir de la charte ESS, validé politiquement pour la période 2023-2025,
- **Un élu dédié à l'ESS, président de la communauté d'agglomération, désormais membre du CA du RTES,**
- **Une ingénierie d'accompagnement et d'animation territoriale dédiée et renforcée,**
- **Des moyens matériels et financiers à développer** : la mise en œuvre de cette politique de soutien implique un soutien financier. Face aux restrictions budgétaires qui contraignent notre collectivité comme toute autre, nous nous devons de penser de nouveaux moyens de soutiens économiques aux acteurs et actions de l'ESS. Des innovations vont devoir être réfléchies en ce qui concerne le développement par exemple de finances solidaires de territoire (arrondis sur salaires, monnaie locale complémentaire, fonds de dotation territoriaux pour l'innovation,...). Et d'autres réflexions pourront également être menées autour de sujet comme l'accès au foncier, des mutualisation autour de communs,.....

➤ **Une gouvernance participative définie comme suit :**



- **Les ateliers :** instances collaboratives d'innovation, mis en place en fonction de thématiques et dont le nombre, la composition et le fonctionnement dépendent de chaque sujet. Un référent est désigné sur chaque groupe. Le travail des ateliers est coordonné par l'animateur du PLESS. Ces ateliers sont initiés à partir de chaque plan d'actions annuel qui définira les thématiques prioritaires.
- **Le collectif élargi à tous les acteurs du territoire qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche.** C'est une instance de concertation et de proposition qui se réunit deux fois par an pour partager les grandes orientations, les grands axes de chaque plan d'actions, et les bilans d'étape (deux rencontres par an en moyenne) ;
Sa composition : élu.e.s de la CAPG dont le président délégué à l'ESS, des techniciens des différents services de la CAPG et des communes du territoire ; des partenaires institutionnels comme la DDETS, la Région, le département ; des représentants de chaque maison des associations du territoire et /ou de Pôles d'appui de la vie associative, de collectifs de citoyens du territoire, de représentants des acteurs ESS du territoire, ; de la CRESS, l'URSCOP, le Club des Entrepreneurs du territoire, l'association des Bois de Grasse et autres associations d'entreprises, de Prodarom, de la Chambre de Métiers 06, la Chambre de l'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, La NEF, le PNR des Préalpes-d'Azur, la Caisse des dépôts et consignation, de banques coopératives et tout autre partenaire public ou privé investi et/ou concerné par l'ESS sur le territoire.
- **Une instance décisionnaire territoriale composée des élu.e.s** des territoires : le collectif propose des orientations à la validation de l'instance décisionnaire et rend compte de leur mise en œuvre et de leur suivi.

➤ **Une méthodologie** de décision et d'action qui repose sur une démarche d'innovation sociale territoriale* (lien au territoire, intelligence collective, co-construction, démarche participative) à même de favoriser les indispensables transversalités et coopérations interservices et interacteurs à l'échelle du territoire.

*L'innovation sociale territoriale peut se définir comme une réponse nouvelle (ou transférée, revisitée dans un contexte nouveau) à une problématique et/ou à un besoin identifié collectivement dans un territoire, en vue d'apporter une amélioration du bien-être et un développement local plus soutenable. Son caractère « innovant » repose sur plusieurs éléments caractéristiques qui se combinent. Les deux premiers sont l'adaptation fine de la réponse à un contexte territorial donné et la mobilisation des ressources et des atouts locaux. La construction d'un modèle économique durable lui est souvent intimement lié. La capacité à mobiliser des acteurs locaux et notamment

4. Un plan d'action structuré à partir d'une Charte de territoire (à réactualiser dans le cadre d'un atelier dédié - cf axe)



Charte

de développement de l'Economie Sociale et Solidaire
sur le territoire du Pays de Grasse

Cette Charte fait partie intégrante de la démarche engagée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire de son territoire, pour favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire à travers notamment la signature avec la région Provence Alpes Côte d'Azur d'un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Cette Charte est le fruit d'un travail collectif mené par toutes les parties prenantes de l'ESS sur le territoire du pays de Grasse, destiné à partager, clarifier et affirmer notre façon d'appréhender les valeurs et les pratiques de cette économie sur ce territoire.

Elle constitue un point de repère dans le cadre de notre engagement partagé à soutenir un projet dynamique de développement de l'ESS.

L'ESS sur le territoire du Pays de Grasse...

L'Economie Sociale et Solidaire constitue une voie majeure pour le fonctionnement de l'économie sur notre territoire.

Une économie du sens, qui répond à des besoins non ou insuffisamment satisfaits, qui donne la primauté à la personne sur le profit et préserve les capacités de choix des générations présentes et futures.

Ainsi, le périmètre de l'ESS dépasse la seule entrée par les statuts - associations, fondations, mutuelles, coopératives - et s'attache à des pratiques d'entreprenariat articulées autour de 4 axes obligatoires :

- l'utilité sociale, sociétale, environnementale ;
- la gouvernance démocratique ;
- la non lucrativité et/ou lucrativité limitée ;
- l'ancrage territorial.

Les valeurs et les pratiques que nous partageons ...

Acteurs et partenaires de cette économie sur le territoire du Pays de Grasse, nous partageons avant tout un état d'esprit, des valeurs et des pratiques qui reposent sur une volonté collective d'entreprendre :

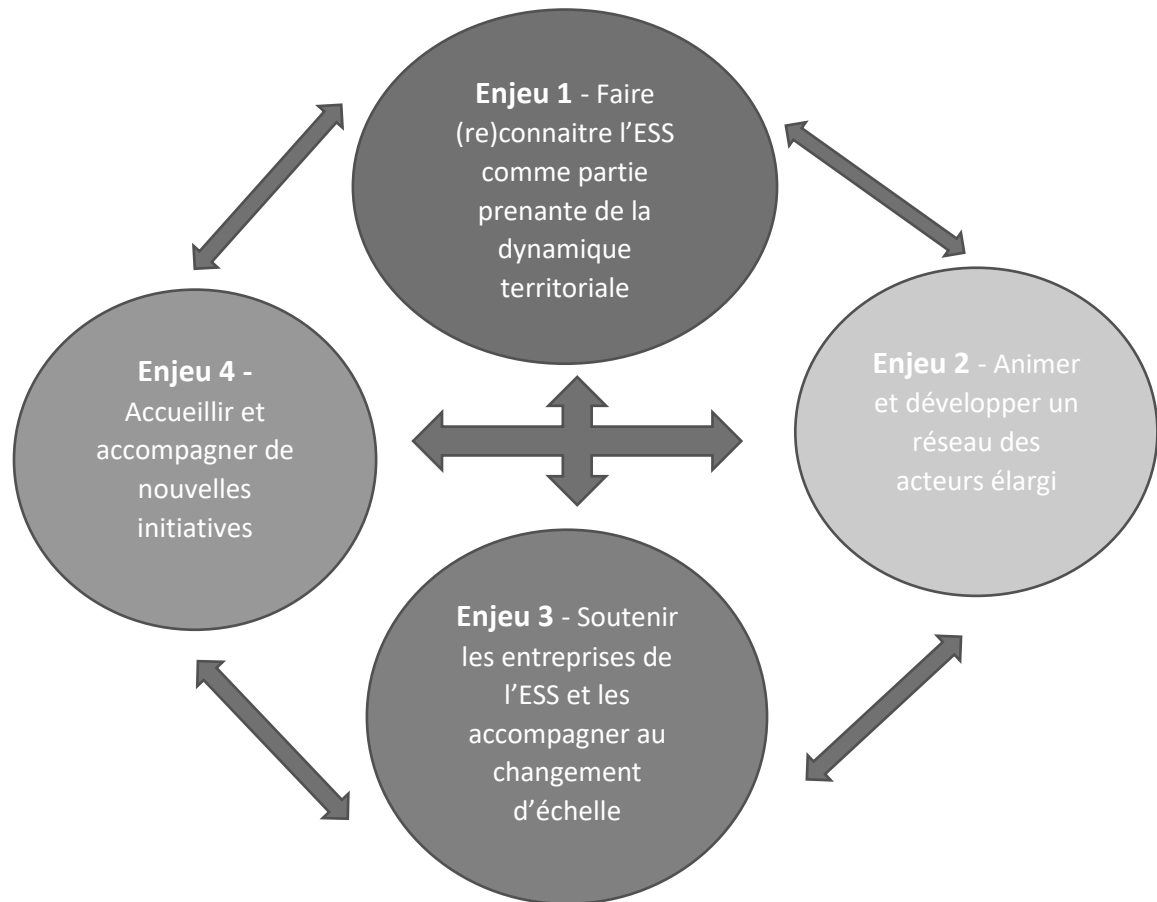
- **au service de l'intérêt général et des biens communs**, de l'épanouissement et de la qualité de vie de toutes et tous : bien vivre ensemble, bien être, bien devenir.
- **dans le cadre d'une démarche participative** qui implique l'association des diverses parties prenantes à l'élaboration des choix d'actions à toutes les échelles. Cela se concrétise par une pratique de gouvernance fondée sur « une personne, une voix », par un partage de nos savoirs, de nos savoir-faire, de nos vouloir faire et de nos moyens.
- **sans rechercher exclusivement le profit individuel**, c'est une économie mise en œuvre par et pour les habitants. Les excédents ne sont pas ou peu distribués aux sociétaires mais servent d'abord à assumer la pérennité et le développement de l'entreprise.
- **sur notre territoire** de façon dynamique « en pensant global et en agissant local », en puisant dans les capacités de notre territoire tout en ayant une vision transversale de développement.

Sur le territoire du Pays de Grasse, nous nous engageons à :

- être garants des principes et des valeurs de l'ESS ;
- promouvoir ces principes et ces valeurs en donnant à chacun les moyens de se les approprier : sensibiliser, informer le public et encourager la participation citoyenne ;
- encourager et accompagner les initiatives et les porteurs de projets du territoire ;
- faire de l'ESS un facteur d'identité pour notre territoire ;
- faire de l'ESS un facteur de lien social sur le territoire ;
- nous inscrire dans des dynamiques collectives de coopération et de mutualisation plutôt que de concurrence ;
- coordonner et partager nos initiatives avec d'autres territoires ;

Pour, ensemble, travailler à la construction, avec toutes les parties prenantes, d'un projet de développement soutenable et solidaire de notre territoire.

5. Un plan d'action structuré autour de 4 enjeux



Axe1- Faire (re)connaître l'ESS comme partie prenante de la dynamique territoriale	Axe 2 - Animer et développer un réseau des acteurs élargi	Axe 3 - Soutenir les entreprises de l'ESS et les accompagner au changement d'échelle	Axe 4 - Accueillir et accompagner de nouvelles initiatives
1.1 Dépasser la seule sensibilisation pour une acculturation par la formation	2.1 Accompagner le développement d'une communauté ESS élargie	3.1 Accompagner à la professionnalisation et au développement	4.1 Encourager et contribuer à animer des démarches d'innovation sociale
1.2 Continuer d'inscrire l'ESS dans tous les documents stratégiques d'aménagement et de développement du territoire	2.2 Favoriser la création d'espaces d'interconnaissance pour faciliter les échanges et la concertation voire les coopérations	3.2 Se doter d'une expertise en matière de fonds	4.2 Accompagner ces initiatives innovantes dans les champs de compétences de la collectivité
1.3 Mobiliser des acteurs de l'ESS pour qu'ils reconnaissent et revendiquent leur appartenance à l'ESS	2.3 Se doter d'outils de communication inter-réseau performant	3.3 Poursuivre une réflexion-action sur les finances solidaires de territoire	4.3 Contribuer à faire reconnaître le droit à l'expérimentation et continuer à doter le territoire d'incubateurs générateurs de projets
1.4 Poursuivre les programmations annuelles d'évènements permettant de toucher un public large et varié	2.4 Doter cette communauté d'une identité	3.4 Consolider et élargir nos démarches « achats responsables »	4.4 Trouver les moyens pour soutenir les nouvelles initiatives
1.5 Intensifier la communication sur les initiatives d'ESS, « les bonnes pratiques		3.5 Encourager et faciliter les coopérations et mutualisations	4.5 Faciliter l'entrepreneuriat dans l'ESS
		3.6 Soutenir le bénévolat et le mécénat de compétence	

ANNEXES

Axe1- Faire (re)connaitre l'ESS comme partie prenante de la dynamique territoriale

Au-delà-du mode d'entreprenariat spécifique, il s'agira de partager les valeurs et les pratiques de l'ESS. Promouvoir la capacité de l'ESS à apporter des solutions locales, soutenables et solidaires en réponse aux grands défis qui se présentent à nous.

1.1 Dépasser la seule sensibilisation pour une acculturation par la formation : en interne de notre EPCI (élu.e.s et technicien.ne.s), en direction des autres territoires, des organisations publiques et élu.e.s (démarche de promotion portée par notre élu à l'ESS – membre du CA du RTES), démarche spécifique à l'échelle du Pôle Métropolitain. Encourager les communes du territoire du Pays de Grasse à s'impliquer dans le soutien à l'ESS (instances de concertation, élu.e.s, adhésion RTES)

1.2 Continuer d'inscrire l'ESS dans tous les documents stratégiques d'aménagement et de développement du territoire (contrat de territoire, SCOT, PAT, CRTE, PCAET, Contrat de ville, ...)

1.3 Mobiliser des acteurs de l'ESS pour qu'ils reconnaissent et revendiquent leur appartenance à l'ESS : travail sur une acculturation partagée (sur ce qu'est l'ESS) et animer une réflexion autour de la création (ou reprise) d'un label en lien avec la Charte ESS du Pays de Grasse.

1.4 Poursuivre les programmations annuelles d'évènements permettant de toucher un public large et varié : jeunes (avec un lien à créer avec « Grasse Campus »), citoyens, entreprises classiques, partenaires institutionnels. « S'inviter » dans des évènements autres.

1.5 Intensifier la communication sur les initiatives d'ESS, « les bonnes pratiques »: définir un plan de communication spécifiques (supports vidéo, autres...), se doter de kits de communication, impliquer plus les médias locaux, former des «Ambassadeurs de l'ESS »

Axe 2 - Animer et développer un réseau des acteurs élargi

La communauté des acteurs de l'ESS sur le territoire regroupe à ce jour environ 150 acteurs, dont maximum un tiers sont réellement actifs. Il s'agira, dans le cadre de la future programmation de se donner les moyens de dynamiser cette communauté, de la développer dans une approche inclusive en cherchant à fédérer d'autres acteurs, notamment économiques, d'autres communautés, mobilisés autour de questions centrales de résilience et transitions.

Pour se faire différentes actions devront être explorées.

2.1 Accompagner le développement d'une communauté ESS élargie : favoriser les interconnaissances entre « apporteurs de solutions » en lien avec les résiliences et les nécessaires transitions pour un territoire plus soutenable et solidaire.

2.2 Favoriser la création d'espaces d'interconnaissance pour faciliter les échanges et la concertation voire les coopérations : relancer les « Rendez-vous de l'ESS », poursuivre les rencontres territoriales de l'ESS « Rencontr'ESS » sur les différentes communes et une fois par an sur le Haut Pays, soutenir le développement de tiers-espaces (comme les tiers-lieux).

2.3 Se doter d'outils de communication inter-réseau performants : plateforme, et surtout padlet qui a été largement plébiscité.

2.4 ~~Doter~~ cette communauté d'une identité : l'idée d'un club a été évoqué par les membres du collectif. Cette question restera à travailler en lien avec une possible démarche de labellisation (question d'un label cf point 1.3).

Axe 3 - Soutenir les entreprises de l'ESS et les accompagner au changement d'échelle

Soutenir les entreprises de l'ESS et les accompagner au changement d'échelle : en mobilisant des outils structurants (DLA, achats responsables...), en mobilisant de nouveaux moyens (finances solidaires de territoire, démarche autour du foncier,...) et favorisant les coopérations et les mutualisations.

3.1 Accompagner à la professionnalisation et au développement :

permanences APPASCAM sur les conseils à la vie associative, promotion du DLA, développer l'accès à des formations, développer la veille et l'information sur les financements (exemple d'action spécifique : un « speed dating des financeurs »)

3.2 Se doter d'une expertise en matière de fonds européens : veille et accompagnement, s'appuyer sur les outils existants dont le programme leader porté par le PNR

3.3 Poursuivre une réflexion-action sur les finances solidaires de territoire

3.4 Consolider et élargir nos démarches « achats responsables » en interne de l'EPCI, en direction des autres communes du territoire et partenaires institutionnels et en direction des entreprises classiques

3.5 Encourager et faciliter les coopérations et mutualisations

3.6 Soutenir le bénévolat : accompagner une réflexion globale, contribuer à sa dynamisation en créant notamment des événements de type forum/rencontres

Axe 4 - Accueillir et accompagner de nouvelles initiatives

Accueillir et accompagner de nouvelles initiatives : soutenir la capacité des acteurs de l'ESS à apporter des réponses à des besoins non satisfaits des habitants en contribuant à plus de lien social et de cohésion territoriale et encourager leur force d'innovation économique et sociale qui défriche de nouveaux modes de faire (filières de recyclage, alimentation durable, tourisme solidaire, transition énergétique, culture, mobilité douce,...).

4.1 Encourager et contribuer à animer des démarches d'innovation sociale : contribuer au décroissement et à la transversalité au sein de la collectivité, inciter et participer à la co-construction en interne comme à l'échelle du territoire (partenaires institutionnels, diversité des acteurs du territoire et citoyens), associer plus systématiquement la recherche à cette démarche, favoriser des espaces d'interconnaissance et de coproduction (cf enjeu n°2.2). Et inspirer le territoire par une veille par rapport à ce qui se fait ailleurs, l'organisation de voyages apprenants, des échanges réseau RTES et autres.

4.2 Accompagner ces initiatives innovantes dans les champs de compétences de la collectivité : économie circulaire, déplacements, alimentation, agriculture, politique de la ville, emploi, développement économique rural, insertion, ...

4.3 Contribuer à faire reconnaître le droit à l'expérimentation et continuer à doter le territoire d'incubateurs générateurs de projets

4.4 Trouver les moyens pour soutenir les nouvelles initiatives : financement, foncier, ...

4.5 Faciliter l'entreprenariat dans l'ESS : guichet unique pour les porteurs de projets, permanences acteurs de l'accompagnement, aide au démarrage,...

PLESS 2023-2025

Les priorités pour 2023

Axe1- Faire (re)connaitre l'ESS comme partie prenante de la dynamique territoriale	Axe 2 - Animer et développer un réseau des acteurs élargi	Axe 3 - Soutenir les entreprises de l'ESS et les accompagner au changement d'échelle	Axe 4 - Accueillir et accompagner de nouvelles initiatives
<p>1.1 Dépasser la seule sensibilisation pour une acculturation par la formation :</p> <p>-proposer des formations en interne via CNFPT et RTES sur l'ESS économie des solutions pour les transitions territoriales</p>	<p>2.1 Accompagner le développement d'une communauté ESS élargie.</p> <p>-Intensifier démarche de communication en se dotant d'outils de communication inter-réseau performant avec notamment Padlet</p>	<p>3.1 Accompagner à la professionnalisation et au développement</p> <p>-Relance d'un DLA collectif</p> <p>-Permanences APPASCAM</p> <p>-Programme animation CRESS</p> <p>-Forum de l'ESS du 17 mars</p>	<p>4.1 Encourager et contribuer à animer des démarches d'innovation sociale</p> <p>-Poursuite atelier solidarités intergénérationnelles initié sur FestiSol 22</p> <p>-Fabrique prospective de territoire « Nature en QPV »</p>
<p>1.2 Continuer d'inscrire l'ESS dans tous les documents stratégiques d'aménagement et de développement du territoire :</p> <p>-réflexion autour de la place de l'ESS dans la programmation du nouveau contrat de ville</p> <p>-poursuite du travail sur ESS et PAT</p>	<p>2.2 Favoriser la création d'espaces d'interconnaissance pour faciliter les échanges et la concertation voire les coopérations</p> <p>-Programmation « Rendez-vous e l'ESS »</p> <p>-Rencontr'ESS Haut Pays -Valderoure le 9 juillet</p> <p>-Poursuivre suivi projets tiers -lieux</p>	<p>3.2 Se doter d'une expertise en matière de fonds européens</p> <p>-Lien Cellule Europe CRESS et Région Sud</p>	<p>4.2 Accompagner ces initiatives innovantes dans les champs de compétences de la collectivité en lien avec transition écologique et solidaire du territoire</p> <p>-Lien PAT , CRTE, Contrat de ville, PCAET, économie circulaire dont biodéchets, EIT,...</p>
<p>1.3 Mobiliser des acteurs de l'ESS pour qu'ils reconnaissent et revendiquent leur appartenance à l'ESS</p> <p>-atelier autour de la validation de la charte et création d'un label</p>	<p>2.3 Doter cette communauté d'une identité</p> <p>-Travail sur le label (lien 1.3)</p>	<p>3.3 Poursuivre une réflexion-action sur les finances solidaires de territoire</p> <p>-Lancer une réflexion sur l'arrondi solidaire</p>	<p>4.3 Contribuer à faire reconnaître le droit à l'expérimentation et continuer à doter le territoire d'incubateurs générateurs de projets</p>
<p>1.4 Poursuivre les programmations annuelles d'évènements permettant de toucher un public large et varié</p> <p>- Mois de l'ESS dont FestiSol</p> <p>-Travail autour de l'engagement solidaire des jeunes de Grasse Campus</p>		<p>3.4 Consolider et élargir nos démarches « achats responsables »</p> <p>-Poursuivre le travail développé dans la plateforme d'achats responsable</p>	<p>4.4 Trouver les moyens pour soutenir les nouvelles initiatives</p> <p>-Cf 3.3 atelier Finances solidaires de territoire</p> <p>-Co pilotage atelier RTES sur le foncier</p>
<p>1.5 Intensifier la communication sur les initiatives d'ESS, « les bonnes pratiques</p>		<p>3.5 Encourager et faciliter les coopérations et mutualisations</p>	<p>4.5 Faciliter l'entreprenariat dans l'ESS</p>
		<p>3.6 Soutenir le bénévolat et le mécénat de compétence</p> <p>-Ateliers sur bénévolat et engagement étudiant/ Mécénat de compétence (lien 1.4)</p>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_069 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2023**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

DU 06 AVRIL 2023

N°DL2023_069

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

EMPLOI INSERTION ESS**Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2023****SYNTHESE**

La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif le développement social et la lutte contre les exclusions sur le territoire.

A la fin de septembre 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comptait 7910 demandeurs d'emploi toutes catégories confondues, dont 4530 sans aucune activité, soit une baisse de 7.1% des demandes d'emploi sur un an, et 15% pour les personnes sans aucune activité.

La reprise économique a été particulièrement illustrée par la baisse de la demande d'emploi des jeunes qui représentent 12% du total des demandeurs d'emploi et particulièrement chez les femmes pour 14%, les hommes étant à nouveau majoritaires parmi les jeunes demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, même la catégorie des séniors demandeurs d'emploi voit sa courbe s'inverser, et la courbe des femmes arrêter d'augmenter pour amorcer une baisse avec un nombre de séniors s'établissant à 30%.

En conséquence, afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi au plus grand nombre de demandeurs d'emploi, de soutenir un réseau territorial d'insertion par l'activité économique et d'accompagner la création d'entreprises et l'initiative individuelle, il est proposé au titre de la programmation emploi et insertion 2023, d'attribuer les subventions suivantes :

- Mission Locale du Pays de Grasse : 270 000€ ;
- Créactive 06 : 20 000 € ;
- Fondation Apprentis d'Auteuil Restaurant : 15 000 € ;
- DEFIE : 70 000 € ;
- Jardins Valeurs Solidaires : 45 000 € ;
- Soli-Cités ACI les Fées contraires : 10 000 € ;
- Soli-Cités Entreprise d'Insertion : 40 000 €
- Montagn'Habits : 18 000 € ;
- ADIE : 3 000 € ;
- Parcours le monde : 5 000 € ;
- Initiative Terres d'Azur : 18 000 € ;
- API Provence : 20 000 €.
- 1pact Emploi Actions Séniors Réussite : 6 000€
- ARPAS : 10 000 €
- EVALECO : 6 000 €
- LES SENIORS DE L'ELECTROMENAGER : 5 000 €

Le montant total des subventions proposées s'élève à 561 000 €.

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 aux structures suivantes : DEFIE, MISSION LOCALE, CREATIF 06, FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, JARDINS VALEURS SOLIDAIRES, SOLI-CITES, MONTAGN'HABITS, API PROVENCE, SCIC TETRIS ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 26 janvier 2023 ;

Vu le budget principal 2023 ;

Considérant que la politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi et de l'insertion s'effectue dans un cadre partenarial et l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permettant de travailler dans une large concertation en association avec le développement économique. Cette dynamique a permis malgré la crise, de lutter contre le chômage par le soutien à des dispositifs d'accueil et d'accompagnement, de renforcer nos actions en matière d'offre de services aux entreprises et de répondre aux besoins des personnes les plus précaires ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les structures susmentionnées ;

Considérant qu'elles s'engagent à leurs initiatives et sous leurs responsabilités, à mettre en œuvre les projets pour l'emploi et l'insertion.

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des structures bénéficiaires ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique d'insertion et de retour à l'emploi exercée par la Communauté d'agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que les actions financées concernent l'accompagnement du public, la formation professionnelle, la création d'activités et le soutien au développement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

La présente délibération prévoit de soutenir 16 projets pour un montant total de 561 000 €.

Considérant qu'ainsi, au titre de la programmation 2023, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

A/ACCOMPAGNEMENT ET CREATION D'ACTIVITES :

– LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : 270 000 €

L'Association Mission Locale du Pays de Grasse régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 16 chemin de Camperousse, les Cyclades, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 6 novembre 1996 sous le numéro 12993, et représentée par son Président en exercice, Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : La démarche se caractérise par un accompagnement global et personnalisé des jeunes dans leur accès à l'emploi et à l'autonomie. L'objectif est d'orienter chaque jeune et de sécuriser son parcours. Cet accompagnement s'exerce sur l'ensemble des leviers qui favorisent l'insertion, que ce soit sur l'emploi, la formation, l'accès aux droits sociaux, la santé, le logement, la mobilité, les activités culturelles, sportives, de loisirs...

Intitulé et description du projet : « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 26 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ».

La Mission Locale du Pays de Grasse assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 26 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Chaque jeune accueilli, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés, bénéficie d'un suivi personnalisé et de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

2022, une mobilisation renforcée du service public de l'emploi (SPE) autour du Plan Jeunes pour être collectivement au rendez-vous de l'emploi par une augmentation conséquente de l'enveloppe « Parcours contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie » (PACEA). Ce dispositif a pour but de conseiller, de soutenir et de sécuriser le parcours d'un jeune en situation d'exclusion sociale vers le retour à l'emploi et l'autonomie financière sous forme d'un contrat d'engagement passé entre le jeune et la Mission locale.

Il comprend une équipe de 37 personnes dont 18 conseillers, 4 chargés de projets, 4 agents d'accueil, 3 agents d'animation, d'information et de communication, une chargée de communication, une assistante financière, une assistante de direction, 3 responsables de secteur, une assistante de direction, une directrice adjointe, un directeur pour un prévisionnel de 34,37 ETP (équivalent temps plein).

Bilan intermédiaire du 01 janvier au 31 octobre 2022 – Chiffres clés

Accompagnement :

- 2 952 jeunes accueillis dont 81 résidant dans les quartiers QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) et 6 ZRR (zones de revitalisation rurale) : + 12% par rapport à 2021 ; 12% de mineurs
- 785 jeunes reçus en premier accueil dont 57 jeunes des QPV. 40 % de mineurs (soit 314 jeunes) contre 9 % en 2021
- 52 jeunes entrés en PSAD (plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs)

Accès à l'emploi et à la formation :

- 991 jeunes en emploi dont 272 en CDI, 564 en CDD
- 155 jeunes en alternance
- 218 jeunes en formation
- 41 jeunes en Service civique
- 160 jeunes en PMSPM (immersion professionnelle, stage)

Entrées en Dispositif : PACEA, Garantie Jeune et Contrat d'Engagement Jeune

- PACEA : 1696 jeunes accompagnés dont 739 dans la période de janvier à fin octobre 2023
- 435 en Contrat d'Engagement Jeune dont 73 en Garantie Jeunes soit un taux de 89.9% localement (Département 82.8% et 83.3% Région)

Un partenariat fort et étroit avec les partenaires des services publics de l'emploi

699 offres de services collectées pour 286 entreprises concernées

Parcours globaux en levant les freins dans l'accès à l'emploi :

- Agir sur la santé : 352 jeunes pour 368 actes
- Logement : 247 jeunes pour 497actes

- Agir sur la Mobilité : 70 jeunes
- Agir sur la Citoyenneté : 564 jeunes dont 280 ont bénéficié d'un conseil sur l'accès aux droits

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour les jeunes résidant sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention d'un montant de 270 000 € pour l'année 2023.

La Mission locale du Pays de Grasse ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 135 000 € par délibération n°2022-200, cette dernière percevra le solde comme défini dans la convention présentée en annexe.

— CREACTION 06 : 20 000 €

L'Association Créactive 06 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au C/O ACO, 262 allée des Cougoussoles, 06110 LE CANNET, déclarée à la sous-préfecture le 6 juin 2007 sous le numéro 0061023041, et représentée par son Président en exercice Monsieur Bruno DEMAREST, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise ».

Ce dispositif « couveuse » permet de tester la validité et la pérennité du projet de création en donnant aux entrepreneurs à l'essai la possibilité juridique et légale d'utiliser le numéro de Siret de l'association pour vendre, facturer et encaisser les produits de leur activité tout en conservant leur situation (salariés à temps partiel, demandeur d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants...).

L'association intervient sur le territoire en accueillant dans ses locaux des entrepreneurs à l'essai dans le cadre de leur accompagnement à la création d'activités et dans l'acquisition de leurs compétences du métier de chef d'entreprise. L'accompagnement personnalisé est de 36 mois maximum. Il est constitué d'entretiens individuels et de formations animées par des experts de l'entreprise. Dès leur autonomie développée et leurs objectifs de chiffre d'affaires atteints, Créactive 06 les aide à trouver la forme juridique la plus adaptée à leur activité afin qu'ils puissent s'immatriculer en toute confiance en ayant déjà des clients et du chiffre d'affaires. Une orientation vers d'autres partenaires est possible pour répondre à d'autres besoins, notamment en termes de financement, de logistique comme la Pépinière d'entreprises, la plateforme Initiative...

Le dispositif est ouvert à tous, hommes et femmes porteurs de projets de création d'activités de tout âge.

Bilan intermédiaire au 31 octobre 2022 : vu l'impact négatif des deux dernières années de pandémie et vu l'instabilité internationale, les entreprises se sont concentrées sur leur cœur de métier et ont cherché à éviter les impacts négatifs sur leurs structures. Constatant une baisse de chiffre d'affaires et du ration coûts/avantages que leur offrait la création de leur activité, les entrepreneurs mènent une réflexion sur leur orientation professionnelle et leur adaptation au monde de l'entrepreneuriat.

Sur le territoire du Pays de Grasse :

- Accompagnement des Entrepreneurs à l'essai
 - Réunions sur le dispositif et fonctionnement de la Couveuse d'entreprise pour tester son activité avant de s'immatriculer à travers un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) : 32 personnes présentes
 - Réunions pour présenter le statut micro-entrepreneur : 12 personnes présentes

➤ ~~Intégration de 8 entrepreneurs~~ à l'essai au 31 octobre 2022 sur le territoire de la CAPG ;

Sortie de 6 personnes en création d'activité.

La durée moyenne d'accompagnement est de 11,43 mois.

- Origine des prescriptions des porteurs de projet par les partenaires :
- 47% par Pôle Emploi et la Boutique de Gestion ACEC 06
 - 28% sur le site de Créactive 06
 - 25% par connaissance, Espaces Activités Emploi et les réseaux

Etant en souffrance dans le cœur de la ville de Grasse, Créactive 06 bénéficie d'une permanence au sein de l'espace Jacques Louis Lions, lieu de référence pour tout entrepreneur qui souhaite développer son activité, regroupant les acteurs et réseaux de la création et du développement d'entreprise.

Bilan territoires CACPL et CAPG : 64 personnes reçues en couveuse

Taux de réussite : 78% des entrepreneurs s'immatriculent ; 75% de pérennité sur 3 ans

Plus de femmes que d'hommes ; moyenne d'âge 40 ans environ ; toutes activités possibles sans bail commercial.

Au vu des nouvelles orientations et de l'évolution partenariale associant les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les acteurs du développement économique et les acteurs de l'insertion par l'emploi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de « Créactive 06 » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2023.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 10 000 € par délibération n°2022-200, cette dernière percevra le solde comme défini dans la convention présentée en annexe.

– Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : 3 000 €

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 23 Rue des Ardennes 75019 PARIS, déclarée à la Sous-Préfecture le 29 décembre 1988 sous le numéro 88 625 P, et représentée par son Président en exercice, Frédéric LAVENIR, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance : Direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur, 43 Rue de l'Evêché, 13002 Marseille.

Intitulé et description du projet : « Promotion de l'offre de financement et d'accompagnement de l'ADIE à destination des personnes dont les projets d'emploi, indépendant ou salarié, ne sont pas soutenus par les banques, et résidant sur le territoire du Pays de Grasse ».

Objet social de l'association : Sa mission est d'offrir la possibilité à un public en situation de précarité sociale et financière, de créer ou de développer une entreprise via le prêt professionnel, d'accompagner spécifiquement avant et après l'immatriculation dans le dispositif « Je deviens entrepreneur » et une micro-assurance.

L'ADIE est présente sur le département des Alpes-Maritimes et le territoire de la CAPG depuis 1998.

Le public visé est soit porteur d'un projet de création ou de développement d'entreprise, soit en recherche d'un emploi salarié. Toutes les tranches d'âge sont représentées et cette action permet de toucher tant les hommes que les femmes, quel que soit le secteur d'activité à créer ou à développer. La caractéristique commune du public de l'ADIE est de ne pas être soutenue par les banques pour réaliser et financer leur projet d'emploi. Le

~~besoin de financement ne doit pas~~ dépasser 12 000 € pour un projet d'entreprise et 6 000 € pour un projet d'emploi salarié.

L'action 2023 est de promouvoir l'offre de l'ADIE au plus près des créateurs d'entreprise pour ceux qui ne disposent pas des fonds nécessaires à la création ; développer des actions de proximité ; une attention particulière pour viser les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi indemnisés ou non, les jeunes et les porteurs de projet résidant dans les quartiers prioritaires de Grasse ; assurer une présentation des services de l'ADIE dans le cadre des informations collectives en partenariat avec ITA.

Bilan 2022 sur le territoire de la CAPG : bonne croissance, de plus en plus de publics sont touchés :

- 25 personnes financées dont 18 entrepreneurs & créateurs d'entreprise (13 pour un 1^{er} financement et 5 pour un renouvellement)
- 7 personnes financées pour un besoin de mobilité
- 75 personnes accueillies, informées, orientées
- 104 220 € prêtés par l'ADIE
- 33 demandes de financement étudiées

Public soutenu : 50 % sont des femmes ; âge moyen 40 ans ; 16 % perçoivent l'Aide au retour à l'emploi ; 40 % sont des travailleurs indépendants ; 36 % disposent d'un niveau scolaire inférieur au Bac.

Au vu du bilan et des objectifs 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'ADIE et propose d'allouer une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2023.

– INITIATIVE TERRES D'AZUR (ITA) : 18 000 €

L'Association Initiative Terres d'Azur, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 57 Avenue Pierre Séward, 06130 Grasse, déclarée à la Sous-préfecture de Grasse le 05 juin 1998 sous le numéro 19980026, et représentée par son Président en exercice, Henri ALUNNI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : Entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville.

La dynamique de l'action Entrepreneuriat dans les QPV répond à 6 objectifs :

- accueillir les publics éloignés des institutions, les écouter, les informer, les orienter, les sensibiliser à l'entrepreneuriat et les accompagner dans l'émergence de leurs projets
- rendre plus lisible et visible l'action des partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprises
- ouvrir des espaces de rencontres et d'échanges pour faire naître des idées et les transformer en projets durables
- changer les représentations et développer du lien en donnant la parole aux entrepreneurs et en valorisant leurs parcours
- accompagner les porteurs de projets et les entreprises QPV afin de maintenir leur pérennité
- favoriser l'entrepreneuriat au féminin

Plan d'actions 2023

1. Actions collectives et une présence accrue dans les quartiers QPV pour sensibiliser à l'entrepreneuriat pour tous :

~~Présence sur les marchés en centre~~ historique, participation au bus de l'entrepreneuriat pour tous ; organisation de petits déjeuners avec les acteurs sociaux sur les Fleurs de Grasse ; réunions d'informations collectives au sein de Pôle Emploi, partenariat avec la Mission Locale à la rencontre de « jeunes créateurs »

2. Soutenir techniquement les entrepreneurs au sein des quartiers

- Nouvelle action « mon projet de boutique », accompagnement pour favoriser l'implantation de commerces en QPV
- Programme de formation « accélérée » en partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale
- Suivi renforcé avec ateliers collectifs et suivi individuel
- Partenariat renforcé avec la Maison du commerce et le city manager afin d'identifier les problématiques des commerçants

3. Permanences et actions partenariales

Permanence au sein de la Maison du commerce ; accompagnement de volontaires souhaitant organiser un événement culturel ; atelier de soutien à l'entrepreneuriat féminin avec Alter Egaux ; orientation du public de « Grasse à vos talents » vers DEFIE ; tournage d'interviews de créateurs d'entreprise avec la Mission Locale ...

Bilan au 30 09 2022 :

- Nombre de bénéficiaires au sein d'ateliers/ groupe de parole, activités socioculturelles CitésLab : 64 dont 49 en QPV - 19 sont en cours d'accompagnement, 6 en création ou reprise d'activités et 15 suivis des entrepreneurs
- Nombre de permanences, médiation, accompagnement individuel : 34 dont 34 QPV
- Financements par l'intermédiaire d'un prêt d'honneur et prime « In Cube » : 6 pour un montant de 72 000 €

Pour 2023 : améliorer la communication pour atteindre le public cible ; reprises et nouvelles actions (bus de l'entrepreneuriat, rencontre avec les associations sportives, In Cube, Mon projet de Boutique...) ; augmenter la présence dans les QPV ; instaurer un suivi mensuel ou trimestriels des porteurs de projet et chefs d'entreprise.

Au vu du bilan 2022 et des objectifs 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action CitésLab et propose d'allouer une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'année 2023.

– Association PARCOURS LE MONDE SUD-EST : 5 000 €

L'Association Parcours le Monde, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 67 Rue de la Canebière 13 001 MARSEILLE 1, déclarée à la Sous-Préfecture le 13 janvier 2016 sous le numéro W133024260, et représentée par son Président en exercice, Nuria MITJANS, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance : 4 Avenue Maximin Isnard, 06130 Grasse

Intitulé et description du projet : « Partir pour se construire »

L'action consiste à promouvoir et développer la mobilité européenne et internationale pour les jeunes qui en sont le plus éloignés comme un outil d'insertion sociale et professionnelle, avec une visée d'autonomisation et d'accès à l'emploi ou de reprise de formation.

Le siège social de l'association étant situé à Marseille, le territoire d'intervention s'étend sur toute la Région Provence Alpes Côte d'Azur. L'association dispose de deux autres antennes : Nice et Grasse et elle intervient régulièrement sur Cannes.

Le projet se découpe en 3 axes

- Sensibiliser et informer sur les formes et dispositifs de mobilité européenne ou internationale (permanences ou intervention chez les partenaires, ateliers, événements du territoire) ;
- Parcours d'accompagnement personnalisé : une mobilité internationale pour tous - accompagnement individualisé mêlant entretiens individuels et ateliers collectifs, accompagnement avant, pendant et après la mobilité ;
- Laboratoire de projets de mobilité européenne et internationale : Construire des partenariats et actions européennes et locales adaptées et sécurisées (volontariats de courte durée et longue durée de 1 à 6 mois, formation) ; proposer des projets innovants tout en créant du lien entre l'éducation formelle et non formelles.

Volontariat soit sur une période courte : 1 à 2 mois soit sur une expérience plus longue pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Aucune participation financière n'est demandée aux jeunes pour bénéficier des services de Parcours le Monde. Les publics bénéficiaires sont des jeunes de 18 à 30 ans résidant sur le territoire de la CAPG.

Bilan 2022 : 116 jeunes mobilisés ; 5 jeunes « Euromobilité et Erasmus, un levier pour l'emploi ; 13 de « Grasse à vos Talents » et 6 de l'association Montjoye

- 23 jeunes accompagnés sur le territoire de la CAPG (14 garçons / 9 filles non QPV) dont 18 sur Grasse, 3 sur St-Vallier-de-Thiery, 1 sur Mouans-Sartoux et 1 au Tignet ;
- 82 % ont un niveau Bac ou infra bac
- 78 % sont sans activité
- 6 entrées en formation, 7 en emploi, 6 en recherche « projet » et 4 en recherche de formation

Au vu du bilan 2022 et aux objectifs pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association Parcours le Monde et propose d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2023.

– Association 1pact Emploi : 6 000 €

L'association 1pact Emploi est la structure porteuse du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi sur le territoire de Cannes Pays de Lerins. Initié en mai 2022, ce dispositif « Seniors Réussite » a pour objectif l'accompagnement renforcé de publics demandeurs d'emploi Séniors (50 ans et plus) afin de favoriser leur retour à l'emploi.

Les résultats escomptés sont l'accompagnement de 40 nouveaux Séniors dans une trajectoire emploi avec 60% de sorties en emploi (CDD de + 6mois, CDI, 20% sur une formation et 10% sur l'intégration d'un parcours d'insertion et 5% sur de la création d'entreprise.

Le dispositif concernera 40 bénéficiaires sur les 2 territoires d'emploi : le bassin de Cannes Lérins et celui du Pays de Grasse : 2 sessions de 10 semaines avec 20 seniors chacune encadrées par 3 intervenantes. Ils bénéficieront des atouts économiques de chacun, entre autres l'industrie pour Grasse et le tourisme et commerce pour Cannes et travailleront ainsi sur la mobilité des participants.

Le parcours proposé sera de 10 semaines et comprendra 15 heures d'ateliers incontournables/semaine et 15 heures à la carte réservés aux ateliers spécifiques et aux rendez-vous individuels. L'objectif est de répondre à l'ensemble des attentes en abordant les questions de leur environnement, de la mobilité, la transition numérique, la formation, la création d'entreprise, l'emploi et leur remobilisation dans leur trajectoire professionnelle. Le fil conducteur du parcours sera la rencontre avec l'entreprise avec pour objectif de mettre en valeur les compétences acquises et développées.

Au 25 octobre 2022 :43 participant.es

- 1^{ère} session : 78% présences aux ateliers incontournables, 75 % de présences aux ateliers à la carte ; 8 visites d'entreprises
- 2^e session : 89% présences aux ateliers incontournables, 80 % de présences aux ateliers à la carte, 6 visites d'entreprises

Sorties dynamiques : 33% en emploi, 7% en formation, 12% en parcours d'insertion et 2% en création d'entreprise.

Au vu du bilan 2022 et aux objectifs pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association 1pact Emploi et propose d'allouer une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2023.

— FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS - API PROVENCE : 20 000 €

L'Association Api Provence régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Le Florida, 438 Boulevard Emmanuel Maurel, 06140 VENCE, déclarée à la Sous-préfecture le 22 décembre 1998 sous le numéro W061007380, et représentée par son Président en exercice, Didier ROULET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « Accompagnement social individuel et collectif des publics 16/30 ans résidant dans les Foyers Jeunes Travailleurs plus particulièrement Grasse et Mouans-Sartoux ».

Adhérente de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ), l'association s'engage à construire auprès des jeunes un projet de vie au travers d'un accompagnement personnalisé et d'actions collectives. Cet accompagnement repose sur un contrat d'engagement qui sert de guide mémoire au jeune tout au long de son parcours au sein de l'établissement. Ce contrat est défini avec le jeune en cohérence avec son parcours et son projet, il peut se décliner en plusieurs objectifs. L'accompagnement individuel est complété par des animations collectives. Cela apporte à nos résidents un soutien, une écoute et parfois une cohérence à ce parcours vers l'autonomie qu'ils ont entrepris. L'ensemble des actions développées au sein de la résidence s'inscrit dans une démarche de projet d'éducation citoyenne. L'idée étant de rendre les jeunes responsables de leurs actions et de leur espace de vie. Une place importante leur est accordée dans l'organisation des activités de loisirs, notamment à travers le comité de résidents.

Les objectifs 2023 des actions menées visent prioritairement à :

- Accueillir et accompagner les jeunes à travers un projet social global,
- Favoriser l'insertion des jeunes par le logement,
- Favoriser l'autonomie et la responsabilité du public pour une bonne insertion dans la vie active,
- Développer la vie collective du foyer par la mise en place d'actions spécifiques,
- Développer un fort partenariat local pour la mise en œuvre des projets

Bilan intermédiaire du 01 décembre 2021 au 30 juin 2022 :

- Capacités d'accueil : 25 appartements sur Grasse et 6 sur Mouans-Sartoux
- Jeunes accueillis au premier semestre : 90 (80% garçons et 20% filles) ; 7 entrées et 11 sorties au premier semestre
- Taux d'occupation global à 86 % ; taux de rotation : 30%
- 29 % de la demande concerne prioritairement un emploi sur le secteur ; 29 % de la demande concerne l'accès à un stage ou en étude sur le secteur ; 11 % de la demande souligne une volonté d'autonomie et de décohabitation
- L'âge moyen des résidents est de 22 ans
- 86 % des jeunes accueillis sont des actifs

- Le revenu mensuel moyen des résidents ayant des ressources est de 836 € ; 71 % des résidents entrés à la résidence habitat jeunes perçoivent un salaire et 3 % dépendent financièrement de leurs parents
- 29 % des jeunes ont un résiduel de plus de 400 € /mois (l'APL moyenne est de 275 €/mois)
- Durée des séjours des 11 résidents sortis : 36% entre 1 à 4 mois ; 36 % plus d'un an et 27 % entre 5 et 9 mois

Au vu du bilan 2022 et des objectifs 2023, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association API Provence et propose d'allouer une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2023.

L'association API Provence ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 10 000 € par délibération 2022-200, cette dernière percevra le solde comme défini dans la convention présentée en annexe.

— **ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE - ARPAS : 10 000 €**

L'Association ARPAS régie par la loi du 1er juillet 1901 enregistrée au niveau national sous le numéro W06100079, dont le siège social est au 19 Avenue Auguste Renoir, le Sainte Luce A, 06800 Cagnes-sur-Mer et représentée par son Président en exercice, Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « Point Accueil Ecoute Jeunes »

Créée en février 2000, l'association a pour vocation la promotion et la mise en œuvre d'actions de prévention, de recherche, de formations en santé globale.

Les objectifs sont de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 11 à 25 ans, sortis de la scolarité obligatoire et les jeunes sortant de l'ASE (l'Aide Sociale à l'Enfance) sans projet de formation ou d'emploi et qui présentent des fragilités importantes, de les soutenir psychologiquement : ruptures familiales, sociales... les aider dans leur parcours de formation et d'apprentissage, scolaire et associer les parents aux mesures d'accompagnement de leur jeune.

Des permanences hebdomadaires d'écoute, d'accompagnement, d'orientation avec ou sans rendez-vous, se déroulent dans les locaux à Grasse ou chez des partenaires, institutionnels ou pas.

Les actions d'accompagnement des jeunes et de leurs parents sont conduites par des psychologues. Les principaux partenaires professionnels sont les services sociaux du département, la PJJ, la Mission Locale, le Centre de Formations des Apprentis, la Prévention spécialisée. Ces actions sont complémentaires des actions déployées par les partenaires de l'insertion, de l'éducation, de la santé.

En 2022 : 52 jeunes originaires de 12 communes de la CAPG.

Pour 2023, l'objectif est d'accompagner une centaine de bénéficiaires, jeunes et parents, par des entretiens psychologiques individuels adolescents, parents, médiations relationnelles, accompagnement psychologiques des Mineurs Non Accompagnés, bilans neuropsychologiques de dépistage et d'orientation pour les jeunes décrocheurs scolaires, jeunes majeurs en difficulté d'insertion.

~~Au vu des objectifs 2023, la~~ Communauté d'agglomération du pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association ARPAS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023.

- EVALECO « La caravane des emplois locaux » : 6 000 €

L'association EVALECO, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'adresse de correspondance est située au Tiers Lieu de Sainte Marthe, 21 Avenue Chiris, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061000301 et représentée par son Co-président en exercice, Geneviève FONTAINE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « La caravane des emplois locaux pour la transition écologique et solidaire ».

Ce nouveau projet vise à faire découvrir des formations et métiers en lien avec la transition écologique et solidaire à travers des ateliers pratiques ouverts à la libre adhésion.

L'objectif consiste à favoriser l'autonomie des personnes par l'apprentissage de gestes professionnels à réinvestir dans la vie, de permettre la découverte de pratiques ouvrant vers des métiers y compris en déconstruisant la dimension genrée des filières, de créer un espace de lien social autour des nouveaux métiers et modes d'organisation.

Cette caravane se présente sous forme de 3 journées d'ateliers thématiques pour enrichir les réflexions, les pratiques quotidiennes et/ou les choix professionnels. En plus d'être des vecteurs de lien social, ils permettent de découvrir des pratiques professionnelles qui pourront être mises en lien avec différents métiers. La caravane sera proposée 6 fois 3 jours afin « d'aller vers » dont le contenu sera coconstruit en amont avec les personnes présentes quotidiennement sur le Tiers-Lieu et pourra évoluer selon les retours des participants. Les bénéficiaires sont des personnes en recherche d'emploi, personnes éloignées de l'emploi en situation de précarité, isolées, fragilisées, personnes curieuses de découvrir comment les compétences et métiers de la transition permettent de recréer des activités utiles et porteuses de sens.

Au vu des objectifs 2023, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association EVALECO et propose d'allouer une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2023.

- ASSOCIATION LES SENIORS DE L'ELECTROMENAGER : 5 000 €

L'Association « Les Séniors de l'électroménager » régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est au 782 Chemin des puits, 06530 Saint-Cézaire et représentée par son Président en exercice, Philippe CARDOT, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « Les Séniors de l'électroménager »

Nouvelle association créée en février 2023, elle a pour objet la création et la gestion d'un atelier de réparation d'appareils électroménager d'occasion.

Ses objectifs :

- Embaucher des personnes prioritairement de 50/60 ans au chômage qui pourront obtenir tous leurs trimestres de cotisations pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;

~~Assister ces personnes dans~~ leurs démarches administratives en vue de préparer leur départ en retraite ;

- Vendre et installer prioritairement chez des personnes retraitées les appareils d'occasion rénovés à prix modique, voir même offrir certains appareils pour des retraités aux ressources inférieures ou proches du seuil de pauvreté (1 102€/mois en 2022) ;
- Proposer notamment à des retraités des contrats de travail à temps partiels pour obtenir un complément de revenus.

L'association souhaite embaucher 3 à 5 personnes en insertion à temps partiel, représentant 2,2 à 3 ETP.

Il est envisagé de vendre chaque année à environ 250 clients, les appareils électroménagers réparés pour un montant allant de 100€ à 200€ selon les articles. Il est prévu de donner un appareil électroménager à 50 personnes ayant des ressources inférieures ou proches du seuil de pauvreté.

L'association projette de louer un local situé sur Peymeinade pour son atelier de réparation (loyer mensuel budgétisé à 550€/mois). Le coût du matériel et l'aménagement des postes de travail pour les salariés sont estimés à 15 000€ amortissables sur 7 ans.

Des collaborations seront mises en place avec les Mairies et les CCAS des 23 communes, le Conseil Département des Alpes-Maritimes, Pôle Emploi, Cap Emploi, Handi Job, le PLIE du Pays de Grasse, des fondations privées...

Le budget prévisionnel globale pour l'année 1 est de 69 770€.

Au vu des objectifs de ce nouveau projet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite contribuer au démarrage de cette nouvelle action de l'association « Les Séniors de l'électroménager » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2023.

B/LE SOUTIEN AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'insertion par l'activité économique constitue un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat.

Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il a pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail de ces publics par le biais d'actions collectives et d'un accompagnement social et professionnel individualisé.

Sur le territoire du Pays de Grasse, il existe une offre dans des domaines variés tels que, l'agriculture biologique, le bâtiment, la culture, l'entretien, la restauration...

Le financement de ces structures est assuré majoritairement par l'Etat (via notamment les contrats aidés), le conseil départemental, le conseil régional et les recettes propres de l'activité. Le financement de ces structures s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'Economie Sociale et Solidaire.

– FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL (RESTAURANT D'INSERTION) : 15 000 €

La Fondation Apprentis d'Auteuil régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 40 Rue Jean de la Fontaine, 75 781 Paris 16^e, déclarée à la Sous-Préfecture le 03 décembre 2010 sous le numéro W133015088, et représentée par sa Directrice en Insertion 06 en exercice, Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance Fondation Apprentis d'Auteuil, le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 06130 Grasse.

Intitulé et objet social de l'association : Chantier d'insertion dans la restauration - Espaces verts

Il consiste à insérer socialement et professionnellement des personnes éloignées de l'emploi grâce à des activités économiques dans différents secteurs (restauration, espaces verts, mécanique de cycles). L'action consiste à mettre en œuvre un encadrement renforcé et spécifique, alliant compétences techniques et accompagnement social et professionnel.

La fondation Apprentis d'Auteuil mène des actions de nature à :

- Accueillir, informer, évaluer, diagnostiquer, positionner et orienter les publics visés
- Favoriser le développement des connaissances et compétences
- Optimiser l'insertion sociale et professionnelle par le repérage, l'identification et le traitement des freins
- Accompagner vers et dans l'emploi en favorisant la sécurisation des parcours professionnels
- Contribuer à la promotion sociale, culturelle et humaine

L'association demande le renouvellement de la subvention pour 21,6 ETP pour 2023 :

- ACI Restaurant : 9,5 ETP (restaurant 7,5 ETP et 2 ETP pour la vente de bocaux)
- ACI Espaces verts : 5 ETP

Activité de restauration _ Mas du Calme à Grasse ouvert au public du lundi au vendredi et propose un menu du jour et une carte avec des produits frais, de saison, mis en place par de partenariats avec une coopérative agricole et des producteurs de la région. Prestations traiteur et de groupes (AG, séminaires, ateliers de travail, repas de fin d'année, repas associatifs).

En 2022, lancement d'une nouvelle activité de plats consignés en bocaux : une démarche solidaire et éco-responsable qui privilégie également l'approvisionnement en circuits courts : livraison avec une conciergerie dans une zone géographique proche de l'établissement : les entreprises des Bois de Grasse.

Activité Espaces verts "L'Allée Verte" Mas du Calme, prestations de services auprès de particuliers et collectivités sur le territoire de la CAPG, CASA et CAPL.

Entretien du domaine du Mas du Calme _4 hectares de végétation en restanques_ l'olivieraie (200 pieds), récolte et production d'huile d'olive utilisée dans le restaurant. Une grande partie du travail est consacrée aux chantiers en extérieur chez des particuliers. L'objectif est de développer cette activité auprès des collectivités, parcs et entreprises afin de diversifier nos interventions.

La formation a été fortement développée en 2022 et continuera à ponctuer l'année afin de valoriser les compétences acquises par chaque salarié.

Bilan 2022

- 82 salariés dont 48 sur le restaurant, 21 sur les espaces verts et 13 sur les Rayonnants
- Nombre d'heures consommées : 29 176 (Heures conventionnées : 34 582)
- Le sourcing : 214 candidatures dont 148 pour le restaurant et 66 pour les espaces verts ; 79% résident sur le territoire de la CAPG
- Recrutement : 107 entretiens d'embauche ; 45 embauches dont 43 embauches sur les 213 candidatures

Au vu du bilan 2022 et des objectifs pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'ACI de la Fondation Apprentis d'Auteuil

~~pour ses activités de restauration~~ et d'espaces verts et propose d'allouer une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2023.

L'association ayant reçu une avance sur subvention 2023 à hauteur de 10 000 € par délibération 2022-200, celle-ci percevra le solde, soit 5 000 €, comme défini dans la convention présentée en annexe.

– **ASSOCIATION MONTAGN'HABITS : 18 000 €**

L'Association Montagn'Habits régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1132 route du Brunet, 06850 Saint-Auban, déclarée à la sous-préfecture le 25 avril 1998 sous le numéro 13950X98, et représentée par son Président en exercice, Hubert GERMAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « Chantier d'insertion à vocation solidaire par l'emploi de personnes en grandes difficultés, et environnementale par la collecte de textiles, linge de maison et chaussures dits de seconde main ».

Objet social de l'association : Située à Saint-Auban, Montagn'Habits a pour objectifs de maintenir et développer l'emploi sur le territoire du Haut-Pays grassois par la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linge de maison, chaussures et maroquinerie usagés. Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association anime un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir une perspective de retour vers l'emploi. L'insertion est un outil de resocialisation et de reprise de « confiance en soi ». Pour chaque accompagnement social et/ou professionnel avec un volet formation, il est important d'organiser les démarches, optimiser les lettres de motivations et CV, cibler les recherches

Elle intervient sur un vaste territoire couvrant une partie des Alpes-Maritimes, divers secteurs du Var et les Alpes de Haute-Provence : 400 containers qui maillent 150 communes.

Acteur de l'Economie Sociale et Solidaire en milieu rural et de montagne, l'association envisage de :

- développer les points de collecte et le parc des conteneurs
- proposer et accepter toutes conventions de partenariat avec les collectivités, particuliers, associations, entreprises... dans le but d'améliorer l'activité et les ressources financières
- maintenir et développer ses emplois
- création si l'opportunité se présente, de nouvelles boutiques de fripes (dites solidaires)
- améliorer les conditions de travail du personnel
- programmer des formations professionnelles dans le cadre de l'insertion et de la solidarité
- achat de matériel et outils divers (conteneurs et véhicule utilitaire
- maintenance et aménagement du site (bâtiments, ateliers et voies de circulation)

Bilan 2022 : 7 salariés permanents

Conventionnement : 9.41 ETP représentant 10 postes en CDDI ; 16 postes en cours de contrat. La difficulté reste toutefois de recruter des bénéficiaires du RSA malgré l'implication de tous les services dédiés (PLIE, Pôle Emploi...).

7 véhicules au sein de l'association ; 50 000 km/an ; 300 points de réception sur plus de 130 communes ; 1 200 kg/jour ; 2 points d'apports (Biot et Saint-Auban)

Boutique à Vallauris : 3 postes CDI et 2 emplois à temps partiel (28h x 2)

~~Au vu des objectifs 2022, la~~ Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Montagn'Habits » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 18 000€ pour l'année 2023.

L'association ayant reçu une avance sur subvention 2023 à hauteur de 9 000 € par délibération 2022-200, celle-ci percevra le solde, soit 9 000 €, comme défini dans la convention présentée en annexe.

– ASSOCIATION LES JARDINS VALEURS SOLIDAIRES (JVS) : 45 000 €

L'Association Jardins Valeurs Solidaires, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 2530 Route de Pégomas, 06370 Mouans-Sartoux, déclarée à la sous-préfecture le 31 mars 1998 sous le numéro W061007110, et représentée par son Président en exercice, Stéphane BOUISSOU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : Chantier d'Insertion par l'Activité Economique ».

Objet social de l'association : Depuis 25 ans, sur le territoire du Pays de Grasse, l'association « les Jardins Valeurs Solidaires » permettent à des personnes très éloignées de l'emploi et rencontrant des freins d'ordre socioprofessionnels, de reprendre une activité professionnelle, respectueuse de l'environnement, répondant à la Charte du Réseau Cocagne et des organismes certifiant la filière AB.

Le public orienté par les prescripteurs partenaires, Pôle emploi de Grasse, PLIE Pays de Grasse, Conseil Départemental pour les BRSA, bénéficiant d'un accompagnement professionnel renforcé, dans le cadre d'un contrat de travail (CDDI), conventionné par l'Etat DDETS). Notre action s'inscrit localement par la vente de nos productions auprès d'adhérents et de clients issus du territoire de la CAPG.

La solidarité, la prévention, l'insertion, une agriculture respectueuse de l'environnement, une production biologique, une alimentation saine, une économie locale non prédatrice qui maintient le lien social constituent les valeurs d'une économie sociale et solidaire que mettent en œuvre les activités de JVS.

Agréé par la Commission Départementale à l'IAE sous l'autorité du préfet, **30 ETP sont mis en œuvre** et mobilisés par l'Etat et le Conseil Départemental pour l'année 2023 (dont 15 conventions Etat et 15 conventions BRSA pour Mouans-Sartoux).

Véritable tremplin vers l'emploi, JVS propose aux salariés de cultiver la terre, de s'occuper d'élevage de poules pondeuses. Les récoltes sont donc le fruit de leur travail, le résultat est visible immédiatement, ce qui contribue à la valorisation de leur travail.

Le cadre professionnel permet aux jardiniers de s'impliquer, de se responsabiliser, de retrouver une activité et un rythme de travail. Des liens sociaux se nouent. Tout cela contribue à une dynamique et une valorisation personnelle qui favorisent l'amélioration de la situation et le retour à l'emploi de la personne.

Bilan 2022 : quelques chiffres

- **42 personnes bénéficiaires en CDDI** dont 20 femmes ;
- **26 sorties positives** : 3 en CDI d'inclusion Senior, 3 en CDD de + 3 mois, 3 en formation, 1 création auto-entreprise ; 1 salarié intermittent du spectacle, 1 salarié en CDDI dans une autre structure,
- 4 démissions pendant la période d'essai, 3 en congés longue durée (maladie, maternité), 5 inscrits au chômage, 1 décès

Orientations sur l'année : 42 personnes dont 16 personnes par le PLIE CAPG ; 12 par Pôle Emploi ; 5 par Contact/Reflets ; 3 Mission Locale ; 4 par Autres ; 2 candidatures spontanées – Lieux d'habitation : 22 sur Grasse, 12 sur Mouans-Sartoux et 8 sur le territoire CAPG

Actions d'accompagnement et de formation : nombres d'heures réalisées : 3 352 heures (taille d'oliviers, débroussaillage sélectif, sauveteur secouriste du travail, gestes et postures – Formation en interne en suivi individuel ou collectif.

Pour 2023, l'association est reconnue par l'Etat comme structure **d'aide alimentaire aux plus démunis. Sur 80 paniers de légumes bio/semaine, 30 paniers solidaires pour les personnes aux revenus sociaux pour un coût à 4 €.**

Au vu du bilan 2022 et des objectifs 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Les Jardins Valeurs Solidaires » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 45 000 € pour l'année 2023.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 22 500 € par délibération 2022-200, cette dernière percevra le solde comme défini dans la convention présentée en annexe.

- **ASSOCIATION DEFIE (Entreprise Sociale Apprenante) : 70 000 €**

L'Association DEFIE régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 5 Avenue Font Laugière, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 18 juin 1999 sous le numéro W061001207, et représentée par son Président en exercice, Jean-Marie POUGET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « Entreprise Sociale Apprenante qui a pour finalité de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en difficultés »

Objet social de l'association : Accueillir, accompagner, suivre, former les personnes privées d'emploi du territoire ; identifier et contribuer à lever des freins socioprofessionnels (accompagnement), transmettre et former les comportements attendus en entreprise, créer du lien social contre l'isolement, acquérir de nouvelles compétences techniques ou de les réactualiser.

Concrètement, l'association va permettre d'embaucher des demandeurs d'emploi sur les chantiers dans les domaines du second œuvre, des espaces verts et du nettoyage. Ces travaux seront utiles à la collectivité et permettront aux participants de :

- Créer du lien social et de lutter contre l'isolement
- Acquérir de nouvelles compétences techniques ou de les réactualiser
- Développer les comportements attendus en entreprise
- Se redynamiser et se projeter vers un projet
- Lutter contre les discriminations
- Participer au développement économique du territoire
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie de la population

En tant qu'outil territorial, DEFIE se concentre sur les populations en difficulté, notamment les bénéficiaires du RSA qui résident sur le territoire de Grasse et principalement les deux quartiers QPV.

Bilan 2022 : association conventionnée pour 33.90 ETP

- 900 entretiens individuels avec une moyenne de 45 mn

- 134 personnes accompagnées en CDDI, de 6 à 24 mois, dont 51 personnes des QPV – 103 personnes sont inscrites à Pôle Emploi
- 300 heures réalisées par l'équipe pédagogique à de la prospection employeur
 - 37% (49 personnes) de candidatures spontanées ; 24 % Pôle Emploi ; 5% Mission Locale ; 3 % PLIE ; 4 % SPIP ; 28 % autres prescripteurs habilités

Heures réalisées : 55 370 heures

Ces heures de travail permettent de réaliser des travaux utiles à la collectivité : écoles, commissariats, casernes, centre des finances, espace culturel du val de Siagne, piscine Harjes, ... ainsi que des services apportés aux habitants du territoire.

Les salariés en CDD sont rémunérés pour les heures effectives de travail représentant une rémunération à de 600 000 euros.

Cette année encore, notre association s'est efforcée de travailler avec les fournisseurs du territoire afin de s'inscrire dans une économie circulaire cohérente qui soutient les acteurs du territoire : près de 90 000 euros auprès de nos fournisseurs (Point P, Briconautes, Dispano, Seigneurie,..)

Retour à l'emploi : 67 % sorties positives

Au vu du bilan 2022 et des objectifs 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « DEFIE » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 70 000 € pour l'année 2023.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 27 500 € par délibération 2022-200, cette dernière percevra le solde comme défini dans la convention présentée en annexe.

- **ASSOCIATION SOLI-CITES : 50 000 €** (soit 40 000 € pour l'EI et 10 000 € pour l'ACI).

L'Association Soli-Cités régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 50 Route de Cannes Les Fleurs de Grasse Le Hameau Bât Y, 06130 GRASSE, déclarée à la sous-préfecture le 23 juin 2004 sous le numéro W061001813, et représentée par son Président en exercice, Madame Nicole NUTINI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Conventionnement de 2 dispositifs d'insertion :

- a) Entreprise d'Insertion (EI) : 14 ETP soit 14 personnes en emploi. Elle intervient sur l'entretien des locaux, l'entretien des espaces verts, broyage des végétaux dans le cadre du service à la personne SAP
- b) Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : 8 ETP soit 11 personnes en moyenne en emploi. L'atelier « Les Fées Contraires » intervient sur la collecte des encombrants, puis le tri, récupération et recyclage des meubles et objets, devenant un réel acteur et partenaire de local de l'économie circulaire.

- 1) Objet social de l'association : Entreprise d'insertion (EI)** labellisée Régie de quartier, elle intervient sur l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans les quartiers Politique de la Ville. L'association propose des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) subventionnés par l'Etat et collaborent avec de nombreux partenaires tels que la DREETS, la ville de Grasse, le bailleur social, la CAPG, UNIVALOM, Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE et les associations du territoire. L'entreprise opère sur le quartier des Fleurs de Grasse mais aussi sur d'autres résidences des bailleurs sociaux, sur des marchés privés et chez des particuliers surtout avec l'agrément SAP.

Intitulé et description du projet : « Consolidation des emplois au sein de l'Entreprise d'Insertion ».

Pour l'année 2023, l'activité économique et le maintien des emplois au sein de l'entreprise doit être consolidé.

2) Objet social de l'association : L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) propose un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Intitulé et description du projet : « Développement et équilibre financier de l'ACI dans sa globalité ».

2 boutiques situées à Grasse (au sein des QPV) afin de valoriser les créations uniques mais aussi et surtout les hommes et les femmes en insertion. Le support d'insertion de l'atelier - boutique, de part la création artistique, permet d'obtenir des résultats rapides sur l'image de soi.

L'accompagnement de ce public en difficulté permet une reprise progressive et évolutive d'une activité à temps partiel (28 heures hebdomadaires) afin de lever les freins à l'emploi avec un accompagnement socioprofessionnel individualisé et renforcé.

Le chantier d'insertion permet de retrouver un rythme de vie, une place et une utilité au sein d'une équipe et plus largement d'une entreprise, de reconstruire une vie sociale (pour les salariés les plus isolés) et de permettre un travail sur l'image et la confiance en soi.

L'objectif ultime étant la sortie sur un emploi (ou entrée en formation qualifiante) en lien avec un projet professionnel personnalisé.

De plus, l'association siège désormais au sein des Commissions Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) des syndicats de gestion des déchets : UNIVALOM et SMED ceci dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022/2027

Bilan 2022 : entre 80 et 100 salariés accompagnés

De nouvelles collaborations ont vu le jour : Association des Entreprises des Bois de Grasse, Musée Océanographique de Monaco dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets, UNIVALOM.

Pour l'année 2023, afin de maintenir l'association dans une situation financière équilibré, recherche de nouveaux partenaires économiques, développement de nouveaux marchés...mais également des nouveaux lieux de stockage.

Au vu des bilans 2022 et des objectifs 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir les actions de l'association « Soli-Cités » et propose d'allouer une subvention d'un montant global de 50 000 € pour l'année 2023, soit une subvention d'un montant de 40 000 € pour le projet « Amélioration du cadre de vie et de l'Habitat » et une subvention de 10 000 € pour le projet La boutique recyclerie « Les Fées contraires ».

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 25 000 € par délibération 2022-200, cette dernière percevra le solde comme défini dans la convention présentée en annexe.

~~Ne prennent pas part au vote et~~ quittent la salle : Jérôme VIAUD, Pauline LAUNAY, Catherine SEGUIN, Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPTOUD, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET, Nicole NUTINI, Gilles RONDONI, Marino CASSEZ.
Pouvoirs non pris en compte : Laurence COSTE et Marie-Louise GOURDON

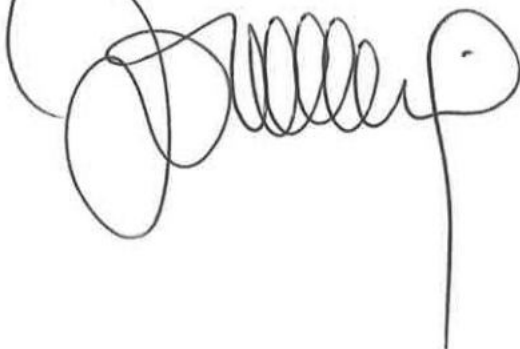
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :
 - MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : 270 000 € ;
 - CREATIF 06 : 20 000 € ;
 - DEFIE : 70 000 € ;
 - JARDINS VALEURS SOLIDAIRES : 45 000 € ;
 - SOLI-CITES (2 dossiers) : 50 000 € ;
 - MONTAGN'HABITS : 18 000 €
 - ADIE : 3 000 € ;
 - FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL : 15 000 € ;
 - PARCOURS LE MONDE : 5 000 € ;
 - INITIATIVE TERRES D'AZUR : 18 000 € ;
 - API PROVENCE : 20 000 € ;
 - 1pact Emploi Actions Séniors Réussite : 6 000 €
 - ARPAS : 10 000 €
 - EVALECO : 6 000 €
 - LES SENIORS DE L'ELECTROMENAGER : 5 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
18 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_069-DE
Reçu le 18/04/2023



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2023-XXX du Conseil communautaire en date du 06 avril 2023, visée en Préfecture de Nice le

Ci-après dénommée « **la CAPG** »,

D'une part,

ET :

L'Association dénommée API Provence, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé Nice la Plaine 1 - Bât E3, 11 avenue Emmanuel Pontremoli, 06200 Nice, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061007380 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Didier ROULET**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, « l'Association Api Provence »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 de 10 000 € à l'association API Provence ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association API Provence ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Api Provence « Accompagnement social individuel et collectif des publics 16/30 ans résidant dans les Foyers Jeunes Travailleurs plus particulièrement Grasse et Mouans-Sartoux » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Api Provence participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association Api Provence dans la détermination des objectifs pour lesquels l'Association Api Provence est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, l'Association Api Provence s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accompagnement social individuel et collectif des publics 16/30 ans résidant dans les Foyers Jeunes Travailleurs plus particulièrement Grasse et Mouans-Sartoux ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service « Emploi Insertion et ESS » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association Api Provence pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association Api Provence peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association Api Provence notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 282 677 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'association Api Provence de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 10 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 10 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique « emploi » ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : API Provence
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale
Code banque : 30003 / Code guichet : 01502
Numéro de compte : 00037260763 / Clé RIB : 46

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'Association API Provence s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association API Provence. Ces documents sont signés par le Président de l'Association API Provence ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association API Provence s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association API Provence de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association API Provence octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'Association API Provence est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association API Provence est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'Association API Provence s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'Association API Provence s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention,

document qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'Association API Provence s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'Association API Provence informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association API Provence s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association API Provence déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association API Provence s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association API Provence en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association API Provence peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association API Provence n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association API Provence sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association API Provence de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association API Provence. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association API Provence auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association API Provence dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association API Provence introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
API Provence**

Le Président,

Didier ROULET

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Accompagnement social individuel et collectif des publics résidant dans les Foyers de Jeunes Travailleurs » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

- a) Objectif(s) : L'Association s'engage à mettre en œuvre des actions de prévention destinées à permettre aux jeunes qu'elle accueille de se construire un projet de vie au travers d'un accompagnement personnalisé et d'actions collectives.

L'association s'engage à construire auprès des jeunes un projet de vie au travers d'un accompagnement personnalisé et d'actions collectives. Cet accompagnement repose sur un contrat d'engagement qui sert de guide mémoire au jeune tout au long de son parcours au sein de l'établissement. Ce contrat est défini avec le jeune en cohérence avec son parcours et son projet, il peut se décliner en plusieurs objectifs. L'accompagnement individuel est complété par des animations collectives. Cela apporte à nos résidents un soutien, une écoute et parfois une cohérence à ce parcours vers l'autonomie qu'ils ont entrepris. L'ensemble des actions développées au sein de la résidence s'inscrit dans une démarche de projet d'éducation citoyenne. L'idée étant de rendre les jeunes responsables de leurs actions et de leur espace de vie. Une place importante leur est accordée dans l'organisation des activités de loisirs, notamment à travers le comité de résidents.

Perspectives 2023 : Accueillir et accompagner les jeunes à travers un projet social global, favoriser l'insertion des jeunes par le logement, favoriser l'autonomie et la responsabilité du public pour une bonne insertion dans la vie active, développer la vie collective du foyer par la mise en place d'actions spécifiques, développer un fort partenariat local pour la mise en œuvre des projets.

- b) Public(s) visé(s) : 60 Jeunes (femmes ou hommes) âgés entre 16 à 30 ans en parcours d'insertion professionnelle ou en formation et ayant besoin d'un logement sur le territoire de la CAPG.
- c) Localisation : sur le territoire CAPG, plus particulièrement Grasse et Mouans-Sartoux.
- d) Moyens mis en œuvre : 7 salariés en CDI équivalent à 2.75 temps plein.
Description des moyens RH, locaux, matériel, outils, démarche, etc.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs sur le territoire CAPG :

- Capacité d'accueil sur le territoire CAPG ;
- Actions Emploi, logement, santé, citoyenneté : suivi individuel et actions collectives ;
- Fonctionnement avec les partenaires établis.

Indicateurs qualitatifs sur le territoire CAPG :

- Profil des jeunes : motif de la demande, données sociodémographiques, la situation professionnelle,
- Nombre de jeunes hébergées sur l'année, taux de rotation, taux d'occupation ;
- Données socio-économiques : ressources, nature des ressources
- Accompagnement individualisé : nombre entretiens, nombre de jeunes bénéficiant d'un accompagnement social soutenu
- Taux de progression des situations
- Durée des séjours motif des départs, localisation à la sortie du Foyer

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		34123	70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services		158911
Achats matières et fournitures		31404	73 - Concours publics		
Autres fournitures		2719	74 - Subventions d'exploitation ²		92082
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		33278	Fonjep		7106
Locations		4755	AGLS		12200
Entretien et réparation		25974			
Assurance		125	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		2424			
62 - Autres services extérieurs		36319	Conseil-s Départemental (aux) :		23124
Rémunérations intermédiaires et honoraires		35543			
Publicité, publication					
Déplacements, missions		675	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		30000
Services bancaires, autres		101			
63 - Impôts et taxes		17409			
Impôts et taxes sur rémunération		8143			
Autres impôts et taxes		9266	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		19652
64 - Charges de personnel		93484	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		67761	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		23482	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		2241	Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		1514
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		1400	76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		40966	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		25698	Autofinancement		49822
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		282677	TOTAL DES PRODUITS		282677
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolet		
TOTAL			TOTAL		
La subvention sollicitée de 30000 €, objet de la présente demande représente 10.64 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2023-XXX du Conseil communautaire en date du 06 avril 2023, visée en Préfecture de Nice le

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'Association CREATIF 06 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au C/O ACO, 262 Allée des Cougoussoles, 06110 LE CANNET, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W0061002596 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Bruno DEMAREST**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, « CREATIF 06 ».

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 de 10 000 € à l'association Créactive 06 ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association CREATIF 06 ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Créactive 06 « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

~~Considérant que le projet ci-après~~ présenté par l'association Créactive 06 participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association CREATIVE 06 dans la détermination des objectifs pour lesquels l'Association CREATIVE 06 est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, l'association CREATIVE 06 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association CREATIVE 06 pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association CREATIF 06 peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association CREATIF 06 notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 196 518 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'association CREATIF 06 de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 10 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 10 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Créactive 06
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08003108369 / Clé RIB : 57

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'association CREATIF 06 s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et CREATIF 06. Ces documents sont signés par le Président de l'association CREATIF 06 ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association CREATIF 06 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association CREATIF 06 de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association CREATIF 06 octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'association CREATIF 06 est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'association CREATIF 06 est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'association CREATIF 06 s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'association CREATIFIVE 06 s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'association CREATIFIVE 06 s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'association CREATIFIVE 06 informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'association CREATIFIVE 06 déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'association CREATIFIVE 06 s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association CREATIFIVE 06 en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association CREATIFIVE 06 peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association CREATIV 06 n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association CREATIV 06 sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'association CREATIV 06 de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'association CREATIV 06. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant

~~l'envoi de cette demande, l'autre partie~~ peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association CREATIF 06 auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association CREATIF 06 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association CREATIF 06 introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
CREATIF 06**

Le Président,

Bruno DESMARET

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise » comportant des obligations de service public de la manière suivante :

- a) Objectifs : L'association Créactive 06 intervient sur le territoire en accueillant dans ses locaux les entrepreneurs à l'essai dans le cadre de leur accompagnement à la création d'activités et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise.

Le dispositif Couveuse leur permet de tester la validité et la pérennité de leur projet de création en leur donnant la possibilité juridique et légale d'utiliser le numéro SIRET de l'association, sur le terrain, pour vendre, facturer et encaisser les produits de leur activité, dans un parcours sécurisé, tout en conservant leur situation (salariés à temps partiel, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, ..) et en se formant au métier chef d'entreprise.

Cet accompagnement personnalisé peut être d'une durée de 36 mois maximum et il est encadré par le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise initié par la loi DUTREUIL de 2003. Il est constitué d'entretiens individuels, de workshop et de formations aux compétences entrepreneuriales, animées par des experts de l'entreprise, ... Dès leur autonomie développée et leurs objectifs de chiffre d'affaires atteints, Créactive 06 les aide à trouver la forme juridique la plus adaptée à leur activité afin qu'ils puissent s'immatriculer en toute confiance en ayant déjà des clients et du chiffre d'affaires. Une orientation vers des dispositifs et partenaires de la création/reprise d'entreprises du territoire et identifiés comme pouvant répondre à d'autres besoins, peut être faite, notamment en termes de logistique (pépinière d'entreprises INNOVA GRASSE, ...), de financement (plateforme Initiative Terre d'Azur,...)

- b) Public visé : Le dispositif est ouvert à tous, hommes et femmes porteurs de projets de création d'activités de tout âge qui souhaitent tester leur activité avant la création effective de l'entreprise : salariés à temps partiel, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants,
- c) Localisation : Territoire de la CAPG.
- d) Moyens mis en œuvre : 3 salariés à temps plein ; 16 bénévoles ; les moyens humains et matériels de l'association sont dédiés à l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai sur le territoire de la CAPG ; 1 local dans le centre historique de Grasse

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes accueillis ;
- Nombre de porteurs de projet accueillis ;
- Nombre de porteurs de projet accompagnés
- Nombre de porteurs de projet en formation

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du porteur de projet
- Freins rencontrés
- Nombre de porteurs sortis de la couveuse
- Types de sorties

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		837	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		134 999
Achats matières et fournitures		435	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		402	74 - Subventions d'exploitation ²		50 873
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		6 417			
Locations		3 645			
Entretien et réparation		2 142			
Assurance		611	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		19	Région SUD Dispositif Couveuse		30 100
62 - Autres services extérieurs		11 619	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		4 859			
Publicité, publication		968			
Déplacements, missions		2 554	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres		3 238	CAPG Dispositif Couveuse		20 000
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		58 240	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		39 193	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		16 809	Aides privées (fondation)		773
Autres charges de personnel		2 238	Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante		119 289	75 - Autres produits de gestion courante		8 746
			756. Cotisations		8 746
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		116	78 - Reprises sur amortissements et provisions		1 900
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		196 518	TOTAL DES PRODUITS		196 518
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de20000€ , objet de la présente demande représente10,18% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2023-XXX du Conseil communautaire en date du 06 avril 2023, visée en Préfecture de Nice le

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'association DEFIE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 5 Avenue Font Laugière - 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 18 juin 1999 sous le numéro W061001207 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Marie POUGET**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, « l'Association DEFIE »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 de 27 500 € à l'association DEFIE ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association DEFIE ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association DEFIE « Entreprise Sociale Apprenante - Atelier et Chantier d'Insertion par l'Activité Economique » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

~~Considérant que le projet ci-après~~ présenté par l'Association DEFIE participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association DEFIE dans la détermination des objectifs pour lesquels l'Association DEFIE est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, l'Association DEFIE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : Entreprise Sociale Apprenante ; Atelier et Chantier d'Insertion par l'Activité Economique. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment les projets soutenus et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association DEFIE pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre des projets, l'Association DEFIE peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des projets et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association DEFIE notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **70 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 871 857 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association DEFIE de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 27 500 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n° DL2022_200 du 15 décembre 2022 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 42 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : DEFIE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Côte d'Azur
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08000978413 / Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'Association DEFIE s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association DEFIE. Ces documents sont signés par le Président de l'Association DEFIE ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association DEFIE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association DEFIE de la réalisation des projets auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats des projets soutenus, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association DEFIE octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats des projets soutenus.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'Association DEFIE est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association DEFIE est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'Association DEFIE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'Association DEFIE s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'Association DEFIE s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'Association DEFIE informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association DEFIE déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association DEFIE s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association DEFIE en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association DEFIE peut suspendre la mise en œuvre des projets si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association DEFIE n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association DEFIE sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association DEFIE de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association DEFIE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association DEFIE auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association DEFIE dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association DEFIE introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
DEFIE**

Le Président,

Jean-Marie POUGET

ANNEXE n°1 : le projet

« Entreprise sociale Apprenante ; Atelier et Chantier d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) » : L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectif(s) : La solidarité et le travail sont les valeurs que promeut l'association afin de répondre efficacement aux besoins des personnes en difficulté du territoire : Accueillir, accompagner, suivre, former les personnes privées d'emploi du territoire ; identifier et contribuer à lever des freins socioprofessionnels (accompagnement), transmettre et former les comportements attendus en entreprise, créer du lien social contre l'isolement, acquérir de nouvelles compétences techniques ou de les réactualiser.

Concrètement, l'association va permettre d'embaucher des demandeurs d'emploi sur les chantiers dans les domaines du second œuvre, des espaces verts et du nettoyage. Ces travaux seront utiles à la collectivité et permettront aux participants de :

- Créer du lien social et de lutter contre l'isolement
- Acquérir de nouvelles compétences techniques ou de les réactualiser
- Développer les comportements attendus en entreprise
- Se redynamiser et se projeter vers un projet
- Lutter contre les discriminations
- Participer au développement économique du territoire
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie de la population

En tant qu'outil territorial, DEFIE se concentre sur les populations en difficulté, notamment les bénéficiaires du RSA qui résident sur le territoire de Grasse et principalement les deux quartiers QPV.

b) Public(s) visé(s) : Le public concerne les résidents du territoire de la CAPG demandeurs d'emploi, avec une attention particulière aux résidents QPV de Grasse, DELD, les moins de 26 ans, des personnes sous écrou, des bénéficiaires des minimas sociaux, des seniors..... orientées par le PLIE, le Pôle Emploi, le SPIP, le CCAS, la MSD, la CAMS...

c) Localisation : DEFIE intervient sur tout le bassin Ouest des Alpes-Maritimes, plus précisément sur le territoire de la CAPG

d) Moyens mis en œuvre :

- Une équipe pédagogique professionnelle (encadrant technique, conseiller en insertion
- des véhicules permettant de transporter les participants vers les différents chantiers,
- des locaux permettant d'assurer la fonction d'accueil, suivi, formation et accompagnement des participants; matériel divers en lien avec le second œuvre, pour les espaces verts et pour le nettoyage ;

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de bénéficiaires accueillis
Nombre de bénéficiaires accompagnés
Nombre réunions collectives
Nombre d'ateliers et animations

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Types de sorties

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
80 - Achats		132 094	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		533 721
Achats matériels et fournitures		89 254	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		42 840	74 - Subventions d'exploitation ¹		1 338 136
			Etat : préciser le(s) ministère(s), direction ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
81 - Services extérieurs		53 079	FPII		30 000
Locations		23 162	SPIP		12 000
Entretien et réparation		13 111			
Assurances		18 806	Conseils Régionaux		
Documentation			CR PACA		55 000
82 - Autres services extérieurs		60 442	Conseils Départemental (aux)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		40 540	CD 04		108 104
Publicité, publication					
Déplacements, missions		4 405	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations		
Services bancaires, autres		15 497	CAPG		85 000
83 - Impôts et taxes		63 649			
Impôts et taxes sur rémunération		25 069			
Autres impôts et taxes		38 580	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)		112 000
84 - Charges de personnel		1 531 427	Forces européennes (FRE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		1 256 754	L'Agence de services et de paiement (emploi aidés)		886 032
Charges sociales		259 742	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		14 931	Autres établissements publics		50 000
85 - Autres charges de gestion courante		145	75 - Autres produits de gestion courante		0
			75B. Cessions		
			75B. Dons manuels - Ménages		
86 - Charges financières		6 458	76 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		22 563	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
89 - Impôt sur les bénéfices (IB): Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		1 871 857	TOTAL DES PRODUITS		1 871 857
Excédent provisionnel (bénéfice)		0	Insuffisance provisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE²					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de85000€ objet de la présente demande représente4,56% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euro.
² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et prennent lieu de justificatifs.
³ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_069-DE
Reçu le 18/04/2023

Annexe à la délibération n°DL2023_069A3



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération DL2023-XXX du Conseil communautaire en date du 06 avril 2023, visée en Préfecture de Nice le

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'Association Initiative Terres d'Azur régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 57, avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, déclarée à la Sous-préfecture de Grasse le 05 juin 1998 sous le numéro W061003955 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Henri ALUNNI**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, « l'Association ITA »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association DEFIE ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Initiative Terres d'Azur « CitésLab » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Initiative Terres d'Azur participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association Initiative Terres d'Azur dans la détermination des objectifs pour lesquels l'Association Initiative Terres d'Azur est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, l'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : CitésLab, dispositif d'amorçage et de sensibilisation à la création d'entreprise au sein des quartiers prioritaires Politique de la Ville. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment les projets soutenus et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association Initiative Terres d'Azur pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;

- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre des projets, l'Association Initiative Terres d'Azur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des projets et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association Initiative Terres d'Azur notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **18 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 64 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association Initiative Terres d'Azur de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG, d'un montant de 18 000 € pour l'année 2023, est versée en une seule fois.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Initiative Terres d'Azur
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 / Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00022451940 / Clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association Initiative Terres d'Azur. Ces documents sont signés par le Président de l'Association Initiative Terres d'Azur ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association Initiative Terres d'Azur de la réalisation des projets auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats des projets soutenus, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association Initiative Terres d'Azur octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats des projets soutenus.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'Association Initiative Terres d'Azur est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association Initiative Terres d'Azur est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'Association Initiative Terres d'Azur s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'Association Initiative Terres d'Azur informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association Initiative Terres d'Azur déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association Initiative Terres d'Azur en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association Initiative Terres d'Azur peut suspendre la mise en œuvre des projets si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association Initiative Terres d'Azur n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association Initiative Terres d'Azur sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association Initiative Terres d'Azur de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association Initiative Terres d'Azur. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association Initiative Terres d'Azur auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association Initiative Terres d'Azur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association Initiative Terres d'Azur introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
Initiative Terres d'Azur**

Le Président,

Henri ALUNNI

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « **Entreprenariat dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville** » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectif(s) :

La dynamique de l'action Entreprenariat dans les QPV répond à 6 objectifs :

- accueillir les publics éloignés des institutions, les écouter, les informer, les orienter, les sensibiliser à l'entreprenariat et les accompagner dans l'émergence de leurs projets
- rendre plus lisible et visible l'action des partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprises
- ouvrir des espaces de rencontres et d'échanges pour faire naître des idées et les transformer en projets durables
- changer les représentations et développer du lien en donnant la parole aux entrepreneurs et en valorisant leurs parcours
- accompagner les porteurs de projets et les entreprises QPV afin de maintenir leur pérennité
- favoriser l'entreprenariat au féminin

Plan d'actions 2023 :

1. Actions collectives et une présence accrue dans les quartiers QPV pour sensibiliser à l'entreprenariat pour tous :

Présence sur les marchés en centre historique, participation au bus de l'entreprenariat pour tous ; organisation de petits déjeuners avec les acteurs sociaux sur les Fleurs de Grasse ; réunions d'informations collectives au sein de Pôle Emploi, partenariat avec la Mission Locale à la rencontre de « jeunes créateurs »

2. Soutenir techniquement les entrepreneurs au sein des quartiers

- Nouvelle action « mon projet de boutique, accompagnement pour favoriser l'implantation de commerces en QPV
- Programme de formation « accélérée » en partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale
- Suivi renforcé avec ateliers collectifs et suivi individuel
- Partenariat renforcé avec la Maison du commerce et le city manager afin d'identifier les problématiques des commerçants

3. Permanences et actions partenariales

Permanence au sein de la Maison du commerce ; accompagnement de volontaires souhaitant organiser un évènement culturel ; atelier de soutien à l'entreprenariat féminin avec Alter Egaux ; orientation public de « Grasse à vos talents » vers DEFIE ; tournage d'interviews de créateurs d'entreprise avec la Mission Locale ...

b) Public(s) visé(s) :

Le public ciblé correspond aux personnes résidents au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Fleurs de Grasse et Grand Centre) et au sein du quartier de veille active (le quartier du Plan de Grasse). Les entrepreneurs de ces quartiers sont également éligibles à l'accompagnement et surtout au suivi individuel et collectif proposé par la plateforme. Au sein de ses quartiers, l'ensemble des publics énoncés est accepté : jeunes, demandeurs d'emploi, publics défavorisés, personnes handicapées, femmes, migrants, bénéficiaires des minima sociaux, salariés, salariés sous contrats aidés, travailleurs âgés, créateurs d'activités, entrepreneurs et indépendants, personnes

sous-main de justice, habitants de zones défavorisées, ...Les habitants et entrepreneurs du haut pays grassois (ancienne ZRR)

c) Moyens mis en œuvre :

Informer le public cible ; communiquer avec les prescripteurs et les partenaires ; sensibiliser le public à la création d'entreprise ; situer la démarche du porteur de projet dans son parcours professionnel et personnel ; définir son projet ; définir et articuler un parcours d'émergence et d'accompagnement à la création d'entreprise en lien avec les partenaires sur le territoire ; mobiliser toutes les formes d'entrepreneuriat (Couveuse, Portage salarial, sociétés, entreprise individuelle...

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

Quantitatifs :

- nombre de permanences
- nombre de RDV individuel
- nombre de rencontres collectives
- nombre de rencontres partenariales
- nombres de participations aux actions collectives

Qualitatifs :

- notoriété de la mission et inscription dans le réseau local
- mise en œuvre de réponses adaptée aux besoins du public et adaptation des moyens d'information

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		500	73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs			Politique de la Ville		15 000
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs			Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		2 000			
Publicité, publication		1 500			
Déplacements, missions		2 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres			CAPG Développement social des territoires et prévention		17 000
63 - Impôts et taxes			CAPG Emploi Insertion et Economie Sociale et Solidaire		18 000
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		40 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		13 000	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		5 000	Insuffisance prévisionnel		14 000
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		64 000	TOTAL DES PRODUITS		64 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
66 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
660 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
661 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
662 - Prestations					
664 - Personnel bénévole		5 000	875 - Bénévolat		5 000
TOTAL		5 000	TOTAL		5 000
La subvention sollicitée de 18 000 € , objet de la présente demande représente 26 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2023-XXX du Conseil communautaire en date du 06 avril 2023, visée en Sous-préfecture de Grasse le

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'Association Jardins Valeurs Solidaires régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 2530 Route de Pégomas, 06370 Mouans-Sartoux, déclarée à la sous-préfecture le 31 mars 1998 sous le numéro W061007110, et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Stéphane BOUISSOU** agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, « l'Association JVS »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 de 22 500 € à l'association Jardins Valeurs Solidaires ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Jardins Valeurs Solidaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Jardins Valeurs Solidaires « chantier d'insertion par l'activité économique (IAE) lié à l'agriculture biologique » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

~~Considérant que le projet ci-après~~ présenté par l'Association Jardins Valeurs Solidaires participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association Jardins Valeurs Solidaires dans la détermination des objectifs pour lesquels l'Association Jardins Valeurs Solidaires est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, l'Association Jardins Valeurs Solidaires s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « chantier d'insertion par l'activité économique » (IAE). Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association Jardins Valeurs Solidaires peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association Jardins Valeurs Solidaires notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **45 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 128 645 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 22 500 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 22 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2023 de la CAPG.

~~Les fonds sont versés par virement~~ selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Les Jardins de la Vallée de la Siagne
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif
Code banque : 42559 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08003776154 / Clé RIB : 92

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne. Ces documents sont signés par le Président de l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la politique publique d'accès et retour à l'emploi de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'Association Jardins Valeurs Solidaires s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'Association Jardins Valeurs Solidaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'Association Jardins Valeurs Solidaires s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'Association Jardins Valeurs Solidaires informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association Jardins Valeurs Solidaires déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association Jardins Valeurs Solidaires s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association Jardins Valeurs Solidaires en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association Jardins Valeurs Solidaires peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à Jardins Valeurs Solidaires n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association Jardins Valeurs Solidaires de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association Jardins Valeurs Solidaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association Jardins Valeurs Solidaires dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association Jardins Valeurs Solidaires introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2022

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'Association
Les Jardins de la Vallée de la Siagne**

Le Président,

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Stéphane BOUISSOU

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « chantier d'insertion par l'activité économique (IAE) » de la manière suivante :

a) Objectif(s) :

Depuis 25 ans, sur le territoire du Pays de Grasse, l'association « les Jardins Valeurs Solidaires » permettent à des personnes très éloignées de l'emploi et rencontrant des freins d'ordre socioprofessionnels, de reprendre une activité professionnelle, respectueuse de l'environnement, répondant à la Charte du Réseau Cocagne et des organismes certifiant la filière AB.

Le public orienté par les prescripteurs partenaires, Pôle emploi de Grasse, PLIE Pays de Grasse, Conseil Départemental pour les BRSA, bénéficient d'un accompagnement professionnel renforcé, dans le cadre d'un contrat de travail (CDDI), conventionné par l'Etat DDETS). Notre action s'inscrit localement par la vente de nos productions auprès d'adhérents et de clients issus du territoire de la CAPG.

La solidarité, la prévention, l'insertion, une agriculture respectueuse de l'environnement, une production biologique, une alimentation saine, une économie locale non prédatrice qui maintient le lien social constituent les valeurs d'une économie sociale et solidaire que mettent en œuvre les activités de JVS.

Véritable tremplin vers l'emploi, JVS propose aux salariés de cultiver la terre, de s'occuper d'élevage de poules pondeuses. Les récoltes sont donc le fruit de leur travail, le résultat est visible immédiatement, ce qui contribue à la valorisation de leur travail.

Le cadre professionnel permet aux jardiniers de s'impliquer, de se responsabiliser, de retrouver une activité et un rythme de travail. Des liens sociaux se nouent. Tout cela contribue à une dynamique et une valorisation personnelle qui favorisent l'amélioration de la situation et le retour à l'emploi de la personne

b) Public visé : personnes orientées par des partenaires (PLIE, Mission Locale, MSD, Conseil Départemental...) Demandeurs d'emploi de Longue Durée, jeunes de - 26 ans, Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS...), DE de longue durée, travailleurs reconnus handicapés.

c) Localisation : Territoire de la CAPG, département des Alpes-Maritimes.

d) Moyens mis en œuvre : Agréé par la Commission Départementale à l'IAE sous l'autorité du préfet, 30 ETP sont mis en œuvre et mobilisés par l'Etat et le Conseil Départemental pour l'année 2023 (dont 15 conventions Etat et 15 conventions BRSA pour Mouans-Sartoux).

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de bénéficiaires accueillis
Nombre de bénéficiaires accompagnés
Nombre réunions collectives
Nombre d'ateliers et animations

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Types de sorties

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		82370	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		213000
Achats matières et fournitures		27870	73 - Concours publics		
Autres fournitures		54500	74 - Subventions d'exploitation ²		900280
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		28940			
Locations		12000			
Entretien et réparation		12940			
Assurance		4000	Conseil-s Régional(aux) :		45000
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		38470	Conseil-s Départemental (aux) :		177400
Rémunérations intermédiaires et honoraires		24470			
Publicité, publication		1750			
Déplacements, missions		6800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres		5450	CAPG		45000
63 - Impôts et taxes		31500			
Impôts et taxes sur rémunération		2500			
Autres impôts et taxes		29000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		932000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		814380	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		632880
Charges sociales		108000	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		9620	Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante		260	75 - Autres produits de gestion courante		60
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		250	76 - Produits financiers		30
67 - Charges exceptionnelles		2500	77 - Produits exceptionnels		15275
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		12355	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		1128645	TOTAL DES PRODUITS		1128645
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL		1128645	TOTAL		1128645
La subvention sollicitée de 45000 €, objet de la présente demande représente 4 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_069-DE
Reçu le 18/04/2023

Annexe à la délibération n°DL2023_069A5



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Vice-président en exercice, **Monsieur Jean-Marc DELIA**, dûment autorisé à cet effet par délibération DL2023-XXXdu Conseil communautaire en date du 06 avril 2023, visée en Préfecture de Nice le

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'association Mission Locale du Pays de Grasse régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 16 chemin de Camperousse, les Cyclades, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 6 novembre 1996 sous le numéro W2775 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant en vertu de pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « la Mission Locale »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 de 135 000 € à la Mission Locale du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la Mission Locale du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par la Mission Locale du Pays de Grasse « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion social et professionnels » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la Mission Locale du Pays de Grasse participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et la Mission Locale du Pays de Grasse dans la détermination des objectifs pour lesquels la Mission Locale du Pays de Grasse est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, la Mission Locale du Pays de Grasse s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion social et professionnel ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la Mission Locale du Pays de Grasse pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la Mission Locale du Pays de Grasse peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La Mission Locale notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **270 000 €**.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par La Mission Locale de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un bureau aux Espaces Activités Emploi de la Vallée de la Siagne à Pégomas et de Mouans-Sartoux.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 135 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 135 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Marseillaise de Crédit

Code banque : 30077 / Code guichet : 04942

Numéro de compte : 21909200200 / Clé RIB : 44

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

La Mission Locale du Pays de Grasse s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la Mission Locale. Ces documents sont signés par le Président de la Mission Locale ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La Mission Locale du Pays de Grasse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure

aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la Mission Locale du Pays de Grasse de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la Mission Locale du Pays de Grasse octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

La Mission Locale du Pays de Grasse est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La Mission Locale du Pays de Grasse est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

La Mission Locale s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et la Mission Locale du Pays de Grasse s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

La Mission Locale du Pays de Grasse s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

La Mission Locale du Pays de Grasse informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

La Mission Locale du Pays de Grasse déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la Mission Locale du Pays de Grasse s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Mission Locale du Pays de Grasse en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

La Mission Locale du Pays de Grasse peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

~~des parties ne sera considérée~~ comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la Mission Locale du Pays de Grasse n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la Mission Locale sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la Mission Locale du Pays de Grasse de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la Mission Locale du Pays de Grasse. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa

~~cause et toutes les conséquences qu'elle~~ emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la Mission Locale auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La Mission Locale du Pays de Grasse dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la Mission Locale du Pays de Grasse introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'Association
la Mission Locale du Pays de Grasse**

Le 1^{er} Vice-président

Le Président,

Jean-Marc DELIA

Jérôme VIAUD

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion social et professionnel » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectif(s) :

La Mission Locale du Pays de Grasse assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Chaque jeune accueilli, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés, bénéficie d'un suivi personnalisé et de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

2022, une mobilisation renforcée du service public de l'emploi (SPE) autour du Plan Jeunes pour être collectivement au rendez-vous de l'emploi par une augmentation conséquente de l'enveloppe « Parcours contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie » (PACEA). Ce dispositif a pour but de conseiller, de soutenir et de sécuriser le parcours d'un jeune en situation d'exclusion sociale vers le retour à l'emploi et l'autonomie financière sous forme d'un contrat d'engagement passé entre le jeune et la Mission locale.

Il comprend une équipe de 37 personnes dont 18 conseillers, 4 chargés de projets, 4 agents d'accueil, 3 agents d'animation, d'information et de communication, une chargée de communication, une assistante financière, une assistante de direction, 3 responsables de secteur, une assistante de direction, une directrice adjointe, un directeur pour un prévisionnel de 34,37 ETP (équivalent temps plein).

b) Public(s) visé(s) : Tous les jeunes de 16 à 25 ans en demande d'insertion dont les jeunes NEETs (jeunes qui ne sont pas en emploi, en études ou en formation) et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

c) Localisation : la Mission Locale est présente sur plusieurs lieux d'accueil (les Espaces Activités Emploi de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et Peymeinade, la MSAP de Saint-Auban) et des permanences sont proposés sur l'ensemble du territoire, notamment sur le moyen et le haut-pays : Saint-Cézaire, Saint-Vallier-de-Thiery, Maison d'arrêt de Grasse, ERIC des Fleurs de Grasse...

d) Moyens mis en œuvre : une équipe de 37 personnes dont 18 conseillers, 4 chargés de projets, 4 agents d'accueil, 3 agents d'animation, d'information et de communication, une chargée de communication, une assistante financière, une assistante de direction, 3 responsables de secteur, une assistante de direction, une directrice adjointe, un directeur pour un prévisionnel de 34,37 ETP (équivalent temps plein).

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de jeunes accueillis ;

Nombre de jeunes en situation d'emploi, de formation, en contrat d'alternance et de création d'activité :

Nombre d'entreprises partenaires sur des offres d'emploi collectées

Nombre de jeunes en parcours d'accompagnement renforcé

Indicateurs qualitatifs : Les caractéristiques du public

- Analyse par profil (niveau de formation, âge, genre),
- nombre de nouveaux publics,
- nombre de jeunes accompagnés,
- nombre de contrats aidés,
- nombre de jeunes entrés en formation,
- nombre de jeunes entrés en emploi,
- nombre de jeunes entrés en (PACEA - GJ- CEJ),
- suivi et le nombre de jeunes décrocheurs (PSAD),
- nombre d'offres d'apprentissage et d'emploi collectées,
- nombre d'entreprises mobilisées,
- nombre d'opérations mises en place

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

Année		ou exercice du		au	
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES			
60 - Achats	2318	70 - Vents de produits finis, de marchandises, prestations de services			
Achats matières et fournitures	1585	73 - Concours publics			
Autres fournitures	733	74 - Subventions d'exploitation :			
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page			
61 - Services extérieurs	19006				
Locations	14190				
Entretien et réparation	2381				
Assurance	950	Conseil-s Régional(aux) :			
Documentation	1485				
62 - Autres services extérieurs	15534	Conseil-s Départemental (aux) :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4305				
Publicité, publication	370				
Déplacements, missions	4033	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :			
Services bancaires, autres	6825	CAPG - Fonctionnement		280000	
63 - Impôts et taxes	14169				
Impôts et taxes sur rémunération	12183				
Autres impôts et taxes	1986	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :			
64 - Charges de personnel	224374	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)			
Rémunération des personnels	167824	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)			
Charges sociales	53577	Autres établissements publics			
Autres charges de personnel	2972	Aides privées (fondation)			
65 - Autres charges de gestion courante	24	75 - Autres produits de gestion courante			
		756. Cotisations			
		758. Dons manuels - Mécénat			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	4575	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges			
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET			
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	280000	TOTAL DES PRODUITS		280000	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
66 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature			
660 - Secours en nature		870 - Dons en nature			
661 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature			
662 - Prestations					
664 - Personnel bénévole		875 - Bénévoles			
TOTAL	280000	TOTAL		280000	
La subvention sollicitée de 280000 €, objet de la présente demande représente 100 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération n° DL2022-062 du Conseil communautaire en date du 06 avril 2023, visée en Préfecture de Nice le

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'association SOLI-CITES, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 50 Route de Cannes Les Fleurs de Grasse, Le Hameau Bât Y - 06130 GRASSE, déclarée à la sous-préfecture le 23 juin 2004 sous le numéro W061001813 et représentée par sa Présidente, **Madame Nicole NUTINI**, au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Délégation de signature : Mme Sabine BODIROGA

Ci-après dénommée, « l'Association Soli-Cités »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 de 25 000 € à l'association Soli-Cités ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Soli-Cités ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association Soli-Cités « Amélioration du cadre de vie et de l'habitat » et la boutique recyclerie « Les Fées contraires » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que les projets ci-après présentés par l'Association Soli-Cités participent à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association Soli-Cités dans la détermination des objectifs pour lesquels l'Association Soli-Cités est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, l'Association Soli-Cités s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Consolidation des emplois au sein de l'Entreprise d'Insertion » et « Développement et équilibre financier de l'ACI dans sa globalité ». Ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment les projets soutenus et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association Soli-Cités pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre des projets, l'Association Soli-Cités peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association Soli-Cités notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **50 000 €**, soit une subvention d'un montant de **40 000 € pour le projet « Consolidation des emplois au sein de l'Entreprise d'Insertion »** et une subvention de **10 000 € pour La boutique recyclerie « Développement et équilibre financier de l'ACI dans sa globalité »** pour les 2 projets, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 575 311 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association Soli-Cités de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 25 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n° DL2022_200 du 15 décembre 2022 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 25 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : SOLI-CITES
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Côte d'Azur
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08004197294 / Clé RIB : 48

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'Association Soli-Cités s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association Soli-Cités. Ces documents sont signés par le Président de l'Association Soli-Cités ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association Soli-Cités s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure

~~aux coûts éligibles du projet augmentés~~ d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association Soli-Cités de la réalisation des projets auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats des projets soutenus, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association Soli-Cités octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'Association Soli-Cités est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association Soli-Cités est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'Association Soli-Cités s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'Association Soli-Cités s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'Association Soli-Cités s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'Association Soli-Cités informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association Soli-Cités déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association Soli-Cités s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association Soli-Cités en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association Soli-Cités peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

~~des parties ne sera considérée~~ comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association Soli-Cités n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association Soli-Cités sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association Soli-Cités de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association Soli-Cités. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa

~~cause et toutes les conséquences qu'elle~~ emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association Soli-Cités auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association Soli-Cités dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association Soli-Cités introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Association SOLI-CITES

La Présidente,

Nicole NUTINI

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

« **Consolidation des emplois au sein de l'Entreprise d'Insertion** » comportant des obligations de service public de la manière suivante :

- a) Objectifs : Entreprise d'insertion labellisée Régie de quartier, elle intervient sur l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans les quartiers Politique de la Ville. L'association propose des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) subventionnés par l'Etat et collaborent avec de nombreux partenaires tels que la DREETS, la ville de Grasse, le bailleur social, la CAPG, UNIVALOM, Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE et les associations du territoire.

L'entreprise opère sur le quartier des Fleurs de Grasse mais aussi sur d'autres résidences des bailleurs sociaux, sur des marchés privés et chez des particuliers surtout avec l'agrément SAP. Elle intervient sur l'entretien des locaux, l'entretien des espaces verts, broyage des végétaux dans le cadre du service à la personne SAP.

Acteur de l'ESS, l'entreprise permet la redynamisation des publics éloignés de l'emploi (dont les habitants des QPV en priorité) en alliant reprise d'une activité professionnelle et accompagnement dans un projet professionnel personnalisé (sortie vers un emploi durable ou vers un projet de formation).

« **Développement et équilibre financier de l'ACI dans sa globalité** » comportant des obligations de service public de la manière suivante :

- a) Objectifs : Par l'emploi et l'inclusion, **l'atelier-recyclerie « Les Fées Contraires »** intervient sur la collecte et la récupération de meubles et d'objets afin de les transformer pour leur donner une seconde vie.

2 boutiques situées à Grasse (au sein des QPV) afin de valoriser les créations uniques mais aussi et surtout les hommes et les femmes en insertion. Le support d'insertion de l'atelier -boutique, de part la création artistique, permet d'obtenir des résultats rapides sur l'image de soi.

L'accompagnement de ce public en difficulté permet une reprise progressive et évolutive d'une activité à temps partiel (28 heures hebdomadaires) afin de lever les freins à l'emploi avec un accompagnement socioprofessionnel individualisé et renforcé.

Le chantier d'insertion permet de retrouver un rythme de vie, une place et une utilité au sein d'une équipe et plus largement d'une entreprise, de reconstruire une vie sociale (pour les salariés les plus isolés) et de permettre un travail sur l'image et la confiance en soi.

L'objectif ultime étant la sortie sur un emploi (ou entrée en formation qualifiante) en lien avec un projet professionnel personnalisé.

De plus, l'association siège désormais au sein des Commissions Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) des syndicats de gestion des déchets : UNIVALOM et SMED ceci dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022/2027

- b) Public visé : Prioritairement, opportunités d'emploi aux habitants issus des QPV. La situation sociale est un critère important qui permettra de pouvoir les accompagner dans la levée des freins à l'emploi ; DELD, Bénéficiaires du RSA, jeunes - 25 ans, personnes sous-main de justice, Séniors de +50 ans

c) Localisation : quartier les Fleurs de Grasse et le centre historique de Grasse pour la boutique

d) Moyens mis en œuvre

Conventionnement de 2 dispositifs d'insertion :

a) Entreprise d'Insertion (EI) : 14 ETP soit 14 personnes en emploi

b) Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : 8 ETP soit 11 personnes en emploi ;

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

Le bilan sera distingué entre l'Atelier Chantier d'Insertion et l'Entreprise d'Insertion.

- Nombre de bénéficiaires accueillis ;
- Nombre de bénéficiaires accompagnés ;
- Nombre réunions collectives
- Nombre d'ateliers et animations

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Types de sorties

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		22900	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		355228
Achats matières et fournitures		15660	73 - Concours publics		
Autres fournitures		7240	74 - Subventions d'exploitation ²		217777
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		18207	DOETS AIDE AUX POSTES		153832
Locations		9475			
Entretien et réparation		3530			
Assurance		5202	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		18036	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		3162			
Publicité, publication		869	fonctionnement		13945
Déplacements, missions		2346	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		11558			50000
63 - Impôts et taxes		13770			
Impôts et taxes sur rémunération		6120			
Autres impôts et taxes		7650	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		502398	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		413501	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		85143	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		2754	Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		306
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		1000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		1000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL		575311	TOTAL		575311
La subvention sollicitée de 50000 €, objet de la présente demande représente 8.70 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2023-XXX du Conseil communautaire en date du 06 avril 2023, visée en Préfecture de Nice le

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'association Fondation Apprentis d'Auteuil régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 40 Rue Jean de la Fontaine, 75 000 Paris 16^e, déclarée à la Sous-Préfecture le 03 décembre 2010 sous le numéro W133015088 et représentée par sa Directrice en exercice, **Madame Pauline MARTEIL**, agissant au nom et pour le compte de ladite Association (antenne de Grasse) en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance : Fondation Apprentis d'Auteuil, le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 06130 Grasse.

Ci-après dénommée, « l'Association FAA »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 de 10 000 € à l'association Fondation Apprentis d'Auteuil ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Fondation Apprentis d'Auteuil ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par la Fondation Apprentis d'Auteuil « Chantier d'Insertion restauration – Espaces verts- Les Rayonnants »

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

~~Considérant que le projet ci~~ après présenté par la Fondation Apprentis d'Auteuil participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et la Fondation Apprentis d'Auteuil dans la détermination des objectifs pour lesquels la Fondation Apprentis d'Auteuil est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, la Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Chantier d'Insertion restauration – Espaces verts ».

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la Fondation Apprentis d'Auteuil pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la Fondation Apprentis d'Auteuil peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La Fondation Apprentis d'Auteuil notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **15 000 €** au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 019 161 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la Fondation Apprentis d'Auteuil de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 10 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 5 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Fondation Apprentis d'Auteuil
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale
Code banque : 30003 / Code guichet : 03383
Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la Fondation Apprentis d'Auteuil. Ces documents sont signés par le Président de la Fondation Apprentis d'Auteuil ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la politique publique d'accès et retour à l'emploi de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

La Fondation Apprentis d'Auteuil est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La Fondation Apprentis d'Auteuil est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et la Fondation Apprentis d'Auteuil s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

La Fondation Apprentis d'Auteuil informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

La Fondation Apprentis d'Auteuil déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, La Fondation Apprentis d'Auteuil en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

La Fondation Apprentis d'Auteuil peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à La Fondation Apprentis d'Auteuil n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par La Fondation Apprentis d'Auteuil sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe La Fondation Apprentis d'Auteuil de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et La Fondation Apprentis d'Auteuil. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la Fondation Apprentis d'Auteuil auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La Fondation Apprentis d'Auteuil dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la Fondation Apprentis d'Auteuil introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
Fondation Apprentis d'Auteuil**

La Directrice,

Pauline MARTEIL

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

« **Chantier d'insertion dans la restauration - Espaces verts** » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

Fort de son expérience et de son savoir-faire, développé dans le cadre de ses activités auprès des publics de faible ou de premier niveau de qualification, le centre de formation propose des accompagnements renforcés en s'appuyant sur un important réseau de partenaires. Pour offrir un service de qualité, l'association s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de labellisation « qualité dont le certificat a été renouvelé.

Objectif(s) : Il consiste à insérer socialement et professionnellement des personnes éloignées de l'emploi grâce à des activités économiques dans différents secteurs (restauration, espaces verts, et à mettre en œuvre un encadrement renforcé et spécifique, alliant compétences techniques et accompagnement social et professionnel.

✚ Activité de restauration _ Mas du Calme à Grasse, restaurant ouvert au public du lundi au vendredi offrant un menu du jour et une carte. Depuis 2 ans, l'association Apprentis d'Auteuil privilégie les circuits courts et l'élaboration de menus avec des produits frais et de saison. Nouvelle activité en 2022 : plats consignés en bocaux, démarche solidaire et éco-responsable et possibilité d'une livraison avec une conciergerie proche de l'établissement : les entreprises du Bois de Grasse.

✚ Activité Espaces verts « L'Allée verte », prestations de services auprès de particuliers et collectivités sur le territoire de la CAPG, CASA, CAPL.
4 hectares de végétation en restanques constituent le domaine du Mas du Calme, l'olivieraie avec plus de 200 oliviers à entretenir, récolter et production d'huile d'olive utilisée dans la production du restaurant. La formation a été fortement développée en 2022 et elle continuera à ponctuer l'année afin de valoriser les compétences acquises par chaque salarié

a) Public visé : Bénéficiaires du RSA ; Jeunes – de 25 ans relevant de la Mission Locale ou DE de longue durée relevant de Pôle Emploi ; personnes pouvant bénéficier de la nouvelle loi pénitentiaire sur les aménagements de peine et l'alternative à l'incarcération (en lien avec le SPIP).

b) Localisation : Territoire de la CAPG.

c) Moyens mis en œuvre :

L'association propose un renouvellement du chantier d'insertion avec 14.5 ETP sur le territoire du Pays de Grasse

La répartition de ces ETP par activité se décline comme suit :

- ACI Restaurant : 9,5 ETP
- ACI Espaces verts : 5 ETP

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Evaluation : Indicateurs proposés par la FAA par le Chantier d'Insertion restauration

- Evaluation sur leur poste de travail avec mise en place de l'AFEST dans un premier temps en salle pour l'ACI restauration ;
- Attestation de formation et de compétences pour les salariés en espaces verts
- Période de Mises en situation en milieu professionnel
- Entretiens individuels et ateliers collectifs

Les indicateurs d'évaluation de l'action sont :

- Des indicateurs de résultats : sorties à l'emploi, consommation d'heures conventionnées, chiffre d'affaires annuel des chantiers
- Des indicateurs de progression grâce à des livrets de suivi des compétences
- Des indicateurs de moyens : encadrement, accompagnement, mise en relation avec les employeurs
- SORTIES POSITIVES 60 %

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		108502	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		173182
Achats matières et fournitures		25030	73 - Concours publics		
Autres fournitures		83472	74 - Subventions d'exploitation ²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		83759	DOETS		305246
Locations		56678	DOETS Modulation		7632
Entretien et réparation		9659			
Assurance		421	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		474	Conseil Régional PACA		13684
Prestations de services + divers		16527	OPCA		3000
62 - Autres services extérieurs		12718	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		2385	RSA CD06		45704
Publicité, publication		900	Aide aux postes		18206
Déplacements, missions		2810	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres		6623	Communes+droit commun+contrat ville+FIPDR		
63 - Impôts et taxes		0	CASA		
Impôts et taxes sur rémunération			CAPG		15000
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		723089	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		230618
Rémunération des personnels		530424	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		179048	Autres établissements publics		10000
Autres charges de personnel		13617	Aides privées (fondation)		161869
65 - Autres charges de gestion courante		495	75 - Autres produits de gestion courante		27500
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		23572	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		7520
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		67026			
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		1019161	TOTAL DES PRODUITS		1019161
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL		1019161	TOTAL		1019161
La subvention sollicitée de 15000 €, objet de la présente demande représente 0.015 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Vice-président en exercice, **Monsieur Jean-Marc DELIA**, dûment autorisé à cet effet par délibération DL2023-XXXdu Conseil communautaire en date du 06 avril 2023, visée en Préfecture de Nice le

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'Association MONTAGN'HABITS régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1132 Route du Brunet, 06850 Saint-Auban, déclarée à la sous-préfecture le 25 avril 1998 sous le numéro W139150X98, et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Hubert GERMAIN**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

Ci-après dénommée « Montagn'Habits »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 de 9 000 € à l'association Montagn'Habits ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Montagn'Habits ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Montagn'Habits « Chantier d'insertion à vocation solidaire par l'emploi de personnes en grandes difficultés, et environnementale par la collecte de textiles, linge de maison et chaussures dits de seconde main » ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association Montagn'Habits participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'association Montagn'Habits dans la détermination des objectifs pour lesquels l'association Montagn'Habits est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, l'association Montagn'Habits s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Chantier d'insertion à vocation solidaire par l'emploi de personnes en grandes difficultés, et environnementale par la collecte de textiles, linge de maison et chaussures dits de seconde main ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association Montagn'Habits pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association Montagn'Habits peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association Montagn'Habits notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **18 000 €**.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'association Montagn'Habits de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 9 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 9 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ;

fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : MONTAGN'HABITS

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Agricole Provence Alpes Côte d'Azur

Code banque : 19106 / Code guichet : 00606

Numéro de compte : 00068042704 / Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'association Montagn'Habits s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'association Montagn'Habits. Ces documents sont signés par le Président de l'association Montagn'Habits ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association Montagn'Habits s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association Montagn'Habits de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Montagn'Habits octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'association Montagn'Habits est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'association Montagn'Habits est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'association Montagn'Habits s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'association Montagn'Habits s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'association Montagn'Habits s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'association Montagn'Habits informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'association Montagn'Habits déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'association Montagn'Habits s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association Montagn'Habits en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association Montagn'Habits peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association Montagn'Habits n'est pas recouvrée par la CAPG.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association Montagn'Habits sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'association Montagn'Habits de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'association Montagn'Habits. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association Montagn'Habits auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association Montagn'Habits dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association Montagn'Habits introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
Montagn'Habits**

Le Président,

Hubert GERMAIN

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Chantier d'insertion à vocation solidaire par l'emploi de personnes en grandes difficultés, et environnementale par la collecte de textiles, linge de maison et chaussures dits de seconde main » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectif(s) :

Montagn'Habits a pour objectifs de maintenir et développer l'emploi sur le territoire du Haut pays grassois par la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linge de maison, chaussures et maroquinerie usagés.

Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association anime un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA, logement, surendettement, problèmes administratifs...) d'avoir une perspective de retour vers l'emploi. L'insertion représente un outil de resocialisation et de reprise de « confiance en soi ». Pour chaque accompagnement social et/ou professionnel avec un volet formation, il est important d'organiser les démarches, optimiser les lettres de motivations et CV, cibler les recherches. L'insertion représente un outil de resocialisation et de reprise de « confiance en soi ». Pour chaque accompagnement social et/ou professionnel avec un volet formation, il est important d'organiser les démarches, optimiser les lettres de motivations et CV, cibler les recherches..

Elle intervient sur un vaste territoire couvrant une partie des Alpes-Maritimes, divers secteurs du Var et les Alpes de Haute-Provence : 400 containers qui maillent 150 communes.

b) Public(s) visé(s) : public en situation de précarité, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en difficulté sociale ou professionnelle, seniors se heurtant aux difficultés liées à leur âge d'où un public fragilisé.

c) Localisation : l'association intervient sur le Haut-pays Grassois et d'une manière générale, l'ensemble du territoire de collecte portant sur près de 130 communes des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes de Haute Provence auquel s'ajoute une friperie solidaire à Vallauris.

d) Moyens mis en œuvre : Il comprend une équipe de 18 salariés dont 11 emplois aidés, qui représente 16.98 ETP (équivalent temps plein).

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de personnes accueillis
Nombre de personnes accompagnés
Nombre réunions collectives
Nombre d'ateliers et animations

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Types de sorties

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

Projet n°		6. Budget ⁵ du projet	
Année 2023		ou exercice du au	
		Budget supplémentaire - projet pluriannuel	
		Suppression du budget - projet pluriannuel	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	42700	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	121090
Achats matières et fournitures	42000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	700	74 - Subventions d'exploitation ²	296258
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	53650	ASP ACI	197198
Locations	7150		
Entretien et réparation	33000		
Assurance	13500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Région PACA	20000
Sous traitance	2200		
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Remunérations intermédiaires et honoraires		Fonctionnement ACI + SORTIES	31750
Publicité, publication		Activation RSA	24310
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		CAPG Insertion	23000
63 - Impôts et taxes	4000		
Impôts et taxes sur rémunération	4000		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détaillé) :	
64 - Charges de personnel	309548	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	265500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	26900	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	17140	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	417348	TOTAL DES PRODUITS	417348
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	417348	TOTAL	417348
La subvention sollicitée de 23000 €, objet de la présente demande représente 5.51 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_069-DE
Reçu le 18/04/2023

Annexe à la délibération n°DL2023_069A9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_070 : Programmation Economie Sociale et Solidaire -
Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de
financement**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 06 AVRIL 2023****N°DL2023_070****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****EMPLOI-INSERTION-ESS****Programmation Economie Sociale et Solidaire - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement****SYNTHESE**

La politique intercommunale conduite en faveur de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'appuie en 2023 sur le soutien à cinq actions spécifiques :

- **Le développement d'un « tiers lieu de la consommation responsable » à même de promouvoir et de contribuer à développer la consommation responsable sur le territoire, porté par l'association L'Autre Boutique ;**
- **La sensibilisation de plus de 150 jeunes à l'ESS, « Jeun'ESS » à partir d'une démarche d'éducation populaire portée par l'association Evaleco ;**
- **L'accompagnement à la professionnalisation des bénévoles des associations et porteurs de projets associatifs du territoire assuré par l'APPASCAM ;**
- **Le développement de « l'Espace apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire » sur le Tiers-Lieu de Sainte Marthe, porté par la SCIC TETRIS ;**
- **Le soutien à la professionnalisation de l'association CidiSol porteuse du projet SlamSol.**

Au titre de la programmation ESS 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association L'AUTRE BOUTIQUE : 3 000 € ;**
- **Association EVALECO : 4 500 € ;**
- **Association APPASCAM : 3 700 € ;**
- **SCIC TETRIS : 40 000€ ;**
- **Association CidiSol : 3 000 € ;**

Le montant total des subventions s'élève à 54 200 €.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 du par laquelle le conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur la subvention 2023 à la SCIC TETRIS d'un montant de 20 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 26 janvier 2023;

Vu le budget principal 2023.

Considérant que La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse porte, depuis plus de 10 ans, une politique volontariste de soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire -ESS-.Aujourd'hui en plein essor, cette autre économie connaît sur l'ensemble du Pays de Grasse une implantation significative avec plus de 274 établissements employeurs, 2 482 salariés et près de 53 millions d'euros de salaires bruts versés.Equivalente au volume total d'emploi dans la construction sur le territoire, elle représente 11 % de l'ensemble des salariés du secteur privé.

Sur le Pays de Grasse, l'Economie Sociale et Solidaire constitue un puissant levier de développement économique et social. Facteur d'économie plurielle, de cohésion sociale, d'innovation, les entreprises de l'économie sociale et solidaire représente une véritable ressource pour le territoire. Dix années de politique volontariste ont permis au territoire de contribuer à consolider et développer l'emploi et l'entrepreneuriat (respectivement +17% et + 27%) faisant de l'ESS un véritable facteur de différenciation et d'attractivité sur notre territoire.

Au-delà d'un mode d'entreprendre plus résilient, l'ESS démontre, dans cette période de crises écologique, sociale, économique que nous traversons, sa capacité à apporter des réponses innovantes, coconstruite pour une transition soutenable et plus solidaire de notre territoire.

Considérant que l'intercommunalité entend poursuivre son soutien au développement de l'économie sociale et solidaire sur l'année 2023 qui est marquée par le lancement d'un nouveau plan d'actions, élaboré dans un contexte et un objectif de nécessaire transition écologique et solidaire du territoire - PLESS 2023-2025- ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement de l'économie sociale et solidaire exercée par la Communauté d'agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les structures bénéficiaires susmentionnées par lesquelles ils s'engagent à leurs initiatives et sous leurs responsabilités, à mettre en œuvre les projets pour le PLESS.

Ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des structures bénéficiaires ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La présente délibération prévoit de soutenir 5 projets pour un montant total de 54 200 €.

Considérant qu'ainsi, au titre de la programmation 2023, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

– **Association « L'Autre Boutique » : 3 000 €**

L'Association L'Autre Boutique régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 Rue de l'Oratoire 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro

~~W061008128 - numéro SIRET 82840422800011~~, et représentée par son Président en exercice, Franck MAZOYER, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

L'association « L'Autre Boutique » a été créée en 2016 pour animer et développer un espace de vente éponyme situé dans le centre historique de Grasse, destiné à soutenir la commercialisation des produits des acteurs de l'ESS et promouvoir une consommation plus locale, écologique et solidaire auprès du plus grand nombre.

Intitulé et description du projet : « De l'éphémère au durable : Soutien au développement d'un tiers-lieu de la consommation responsable ».

Ce projet s'inscrit pleinement dans le PLESS porté par la CAPG (axes 3 et 4 soutien et accompagnement au développement d'initiatives). Il s'agit de poursuivre notre accompagnement à l'implantation de l'association « L'Autre Boutique » dans les locaux du 1 rue de l'Oratoire, dans le centre ancien de la ville de Grasse, organisé sous forme d'un tiers-lieu dédié à la consommation responsable :

- espace de valorisation et de soutien des producteurs responsables du territoire et de vente des produits ;
- espace d'animation ouvert à tous, petits et grands, sur le « faire soi-même », la lutte contre le gaspillage et pour le emploi, le recyclage ; une programmation d'ateliers animés par des producteurs et partenaires associatifs ;
- espace d'échange et de débats sur des thèmes en lien avec la consommation responsable (programmation conçue avec les acteurs du territoire) ;
- support de communication sur la consommation responsable par une participation à de nombreux événements sur le territoire ;
- outil d'insertion professionnelle pour les publics les plus fragilisés et notamment les personnes en situation de handicap.

Cette action, initiée dans le cadre du programme local de l'ESS, répond à plusieurs de ses enjeux et entend donner une identité et une plus grande visibilité aux offres de produits locaux et de services responsables sur le territoire ; éveiller et accompagner l'évolution des habitudes de consommation des « Consom'acteurs » responsables ; favoriser les synergies entre acteurs autour de ce projet d'utilité collective ancré sur le territoire ; contribuer par cette démarche à soutenir la dynamique économique, l'entrepreneuriat, l'emploi au niveau local et l'accompagnement au marché du travail de personnes en difficultés d'insertion et notamment de personnes en situation de handicap.

Bilan 2022 : L'association « L'Autre Boutique » a poursuivi l'aménagement de la boutique, développé le site Web, mise en place d'un « Catalogue de L'Autre Boutique », développé ses contacts auprès des Comités d'entreprises du bassin Grassois, participé à de nombreux marchés et événements sur l'ensemble du territoire, mise en place d'un système de commandes-livraisons à distance.

Au vu du bilan 2022 et de manière à soutenir le développement de cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose d'octroyer à l'association L'Autre Boutique, une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2023.

— Association EVALECO : 4 500 €

L'Association EVALECO régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 4 Place Henri Pilastre 06520 Magagnosc, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061000301 - numéro SIRET 51743526900025, et représentée par son Co-président en exercice, Geneviève FONTAINE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Cette association d'éducation populaire a pour vocation d'accompagner les démarches de développement durable et de transition écologique sur le territoire. Son activité repose

sur des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation à partir notamment d'ateliers « expérientiels » développés sur le site du Tiers-Lieu de Sainte Marthe.

Intitulé et description du projet : Action « Jeun'ESS ».

L'objectif de ce projet est d'accompagner les jeunes et les établissements dans leur démarche de développement durable au travers de la découverte de l'Economie Sociale et Solidaire et des Objectifs de Développement Durable -ODD-.

En 2023, il s'agira de reproduire l'action à l'identique :

- Accueil de groupes de jeunes pour une visite du site du tiers-lieu de la transition écologique et solidaire - Sainte Marthe à Grasse (sensibilisation au développement durable) et par la mise en place d'ateliers pratiques permettant de découvrir les enjeux de l'ESS et les solutions locales existantes ;
- Organisation de tiers-lieux éphémères au sein des établissements du territoire notamment dans le cadre du mois de l'Economie Sociale et Solidaire et de la Semaine de l'ESS à l'école : découverte de l'ESS et des ODD à destination des jeunes (collégiens, lycéens, garantie jeunes, décrocheurs scolaires et apprenants) du Pays de Grasse - proposition coconstruite avec la CAPG et co-produite avec les acteurs de l'ESS ;
- Sensibilisation et formation des jeunes volontaires en mission de services civiques) à l'ESS (statuts, pratiques, découverte des instances de gouvernance, ...)

Cette action vise à sensibiliser environ 300 jeunes (6 classes, 100 jeunes avec deux tiers-lieux éphémères, et 55 en services civiques).

Bilan 2022 : Les actions se sont développées au-delà des objectifs définis :

- 7 classes (collège Canteperdrix, lycée De Croisset) accueillies sur le tiers-lieu de Sainte Marthe;
- 1 tiers-lieu éphémère sur Canteperdrix avec 110 collégiens touchés (4èmes et 6èmes) ;
- 61 jeunes en services civiques, provenant du service jeunesse de la ville de Grasse et de l'ASFO ont été sensibilisés et formés à l'ESS.

Au total, près de 400 jeunes sensibilisés à l'ESS sur une année.

Au vu du bilan 2022 et des objectifs 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien à l'action « Jeun'ESS » et propose d'allouer à l'association Evaleco une subvention d'un montant de 4 500 € pour l'année 2023.

– Association APPASCAM : 3 700 €

L'Association APPASCAM (Association pour la promotion et la Professionnalisation de l'Animation sportive et Culturelle dans les Alpes-Maritimes) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 2 Rue de la Foux, Le Grand Large Le Galion 1 06 800 Cagnes-sur-Mer, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061010047-numéro SIRET 42460292800022, et représentée par son Président en exercice, Nathalie AUDIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Dans le cadre de sa mission de CRIB (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles), l'APPASCAM permet d'encourager la participation des citoyens à la vie associative, élément essentiel de la vie démocratique ; de reconnaître, faciliter et soutenir l'exercice des bénévoles ; de favoriser la création et le développement d'activités de qualité, répondant aux besoins des usagers ; de développer des projets associatifs ; de mettre à disposition des outils au bénéfice des bénévoles et professionnels associatifs ; de soutenir l'emploi associatif.

Intitulé et description du projet : « Accompagnement à la professionnalisation des associations sur le territoire du Pays de Grasse ».

A partir de permanences régulières (une demie journée par mois sur 10 mois), l'association informe et aide gratuitement les associations du territoire en matière de droit des associations, de gestion administrative, d'aide à la gestion sociale, d'accompagnement des porteurs de projets collectifs, de conseils en matière de recherche et de mobilisation de ressources financières, de veille juridique sur le monde associatif. Les associations ou les porteurs rencontrés opèrent dans des domaines d'activités très variés (santé, vie développement local, sports, environnement, humanitaire, culture, économie...) mais le fonctionnement d'une association reste le même.

Bilan 2022 :

- 10 permanences avec un nombre moyen de 4 rendez-vous par permanence, soit au total 30 rendez-vous physiques d'une durée de 40 mn et 20 rendez-vous en distanciel.
- Un total de 40 projets associatifs accompagnés.

Cette année, un véritable relai de communication élargi aux communes de Mouans-Sartoux et de Peymeinade s'est développé et mis en place.

Cette offre de service aux bénévoles d'associations répond à un réel besoin sur notre territoire. Elle s'inscrit dans notre objectif d'accompagner les acteurs de l'ESS à toujours plus de professionnalisation (axe 3 du PLESS) et soutien l'émergence de nouvelles initiatives (axe 4 du PLESS).

Au vu du bilan 2022 et des objectifs 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien à l'association APPASCAM et propose d'allouer une subvention d'un montant de 3 700 € pour l'année 2023.

– SCIC TETRIS : 40 000 €

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS), dont le siège social est situé au 17/21 Avenue Chiris 06130 Grasse, déclarée sou le numéro SIRET : 812 194 777 00015 et représentée par sa co-gérante Geneviève FONTAINE, agissant en vertu des pouvoir qui lui sont confiés.

La SCIC TETRIS dont la Communauté d'Agglomération est sociétaire, a été créée en 2015 dans le cadre de la dynamique territoriale de développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Elle œuvre sur 5 axes : alimentation durable, mobilités, économie circulaire, économie du numérique, culture. Elle utilise pour cela plusieurs outils opérationnels : le Tiers-Lieu de Sainte-Marthe labellisé « Fabrique Numérique de Territoire », le centre de recherche en innovation sociale, la formation et les outils de l'éducation populaire.

Ce projet global, initié dans le cadre de la dynamique de développement soutenue sur le territoire au titre de l'ESS, s'inscrit totalement dans la démarche de labellisation « Territoire French Impact » dont TETRIS est l'un des pionniers. Il se trouve également conforté par la récente reconnaissance de TETRIS comme « Fabrique Numérique de Territoire ».

Intitulé et description du projet : soutien au développement de « l'Espace apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire » (TES) situé sur le Tiers-Lieu de Sainte Marthe (espace de plus de 3000 m² situé avenue Saint Exupéry à Grasse, en quartier politique de la ville).

Contribuer à l'attractivité et au rayonnement du Pays de Grasse sur la question de l'accompagnement du territoire à la transition écologique et solidaire, à partir d'un support Tiers-Lieux envisagé comme un « espace apprenant » (Learning space) où sont développées trois formes d'acquisitions de compétences (formelles, non formelles et informelles) et en particulier :

- Développer le hub éducatif de Sainte Marthe : poursuivre l'approche du site de Sainte Marthe comme un assemblage de plateaux techniques supports de formations et d'actions pédagogiques innovantes ; promouvoir la spécificité de la formation en situation de tiers-lieu (inscription dans les réflexions nationales sur les liens entre tiers-lieu, éducation et formation) ; développer de nouvelles offres de formations aux habitants du territoire élargi en lien avec la transition écologique ; développer les synergies avec Grasse Campus.
- Poursuivre les travaux entrepris dans le cadre du Laboratoire d'expérimentations de la résilience territoriale : à travers ce laboratoire favoriser la recherche de solutions (prioritairement en low tech) pour la transition écologique et solidaire et contribuer à outiller la résilience du territoire.
- Animer le catalyseur d'énergie sociale au service du territoire : animation à travers le Social Lab d'espaces d'élaboration de projets en commun et d'un générateur de projets au service notamment des communes composant la CAPG (volet développement des tiers-lieux notamment) ; contribution à l'animation du programme Territoire French Impact ; contribution à la production de services à forte utilité sociale et environnementale pour et avec les habitants ; accueil de voyages apprenants et de résidences en lien avec le réseau national des tiers-lieux, des communs et de l'ESS.

Bilan 2022 :

Hub éducatif : développement de plateaux techniques support de formation et d'actions pédagogiques innovantes (obtention Qualiopi, aménagement plateaux techniques cuisine, manufabrick, jardin urbain, ... 11 plateaux techniques au total) ; une action expérimentale labellisée Grande Ecole du Numérique (deux sessions de 8 semaines de découverte des métiers du numérique) ; accueil de 12 formations extérieures.

Sur l'année, 23 actions de formations organisées, facilitées et/ou coordonnées.

Le Laboratoire d'Expérimentations : show-room des solutions et des innovations low tech (bacs de compostage en bois, station de lombricompostage, broyeur - tamiseur de compost - système de vidéo-projection autonome - four solaire ,...) , face à la sécheresse prototypage d'un système de récupération des eaux pluviales (48 000 litres d'eau sont ainsi collectés) et pour répondre à la crise énergétique partenariat avec PEP2A (démonstrateur panneaux photovoltaïques) ; accueil de chercheurs, étudiants, makers ; Nuit des Idées « (Re)construire ensemble » ; inscription dans le réseau national des Fabriques de Territoires en tant que lieu ressource et membre cofondateur du Réseau Sud Tiers-lieux (organisation et accueil de la première journée départementale de la Communauté des Acteurs Publics Engagés en faveur des tiers-lieux ,co-direction du Hors-Série de la revue Horizons Publics consacré aux tiers-lieux, accueil des vagues 2 et 3 des « Manufactures de proximité »)

Au total : 7 évènements organisés, 6 innovations présentées, 9 participations aux évènements réseau tiers-lieu.

Animation d'un catalyseur d'énergie sociale au service du territoire : avec notamment l'appui au développement de projets (« Les oisillons de passage », création de la monnaie du Tiers Lieux « Le Mars », développement de services solidaires ; accueil classes jeunes ukrainiens ; travail filière éco-construction, accueil de la Fête des Voisins au travail, participation au Mois de l'ESS ; prototypage et développement des repas des sauvages et des simples, ...).

Au total : 8 temps de génération de projets, 4 nouveaux projets générés.

En 2022, la SICI TETRIS est parvenue à structurer et professionnaliser son espace apprenant contribuant ainsi à alimenter la réflexion nationale sur la formation en situation de tiers-lieu, positionnant par là-même le territoire à la pointe de cette innovation pédagogique. Elle conforte également sa fonction et son utilité en tant que de laboratoire d'expérimentation de la transition écologique et de la résilience territoriale. L'activité ainsi développée par la SCIC TETRIS s'inscrit de façon transversale sur les quatre enjeux du PLESS.

Au vu du bilan 2022 et des objectifs 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien à la SCIC TETRIS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 euros pour l'année 2023.

La SCIC TETRIS ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 20000 € par délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

– Association CIDISOL: 3 000 €

L'Association CIDISol (Coordination d'Initiatives de Développement International et de Solidarités) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Associations 16 Rue Ancien Palais de Justice 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061008782- numéro SIRET832 950 877 00023, et représentée par son Président en exercice, Philippe CANER, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

L'association CIDISol, développe depuis 2019 sur le Pays de Grasse un programme destiné à créer, à partir de la pratique du Slam, des supports de remobilisation pour des jeunes et désormais des adultes en insertion et des liens de solidarités à l'international via la francophonie.

Cette action s'articule autour d'un programme global :

- des ateliers de slam proposés tout au long de l'année à des apprenants du Pays de Grasse (lycéens , collégiens, élèves du primaire et jeunes en formation continue),
- des ateliers dédiés à des publics en insertion (PLIE, mission locale) ;
- l'organisation d'un festival francophone du slam programmé sur Grasse tous les premiers week-ends du mois de mai (partenariat ECA 500 et Théâtre de Grasse) ;
- un projet de création d'une académie de slam inscrite dans la dynamique Grasse Campus.

Intitulé et description du projet : « Consolidation-Diversification-Pérennisation du programme SLAMsol -Slam Solidaire du Pays de Grasse ».

- Accompagner la professionnalisation et la structuration de l'association, en tant qu'entreprise de l'ESS, par une aide directe au fonctionnement et au développement prospectif (aide notamment au salariat : animateurs d'ateliers et missions de gestion et de communication dans l'association).

Ce projet s'inscrit dans l'axe « Soutien aux nouvelles initiatives » du PLESS. L'objectif étant de poursuivre l'accompagnement au développement d'un projet d'ESS à fort potentiel (économie, social et contributif au rayonnement du territoire).

Bilan 2022 :

L'association est parvenue à structurer son activité par l'embauche de deux animateurs de slam. L'animation territoriale s'est fortement développée avec des prestations élargies aux collèges, écoles primaires, et structures d'insertion (plus de 300 personnes ont

bénéficié des ateliers). Un festival qui aura mobilisé près de 150 personnes avec des participations de 5 pays francophones. Et un projet d'académie en cours de structuration. Au vu des résultats de cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien à l'association CidiSol dans son développement et propose d'allouer une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2023.

Ne prend pas part au vote et quitte la salle : Catherine SEGUIN

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

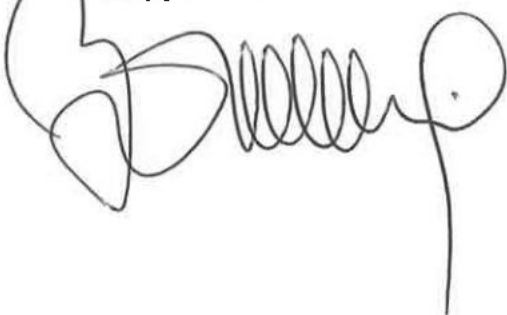
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les projets décrits ci-avant pour les bénéficiaires suivants :
 - Association L'Autre Boutique : 3 000 € ;
 - Association EVALECO : 4 500 € ;
 - Association APPASCAM : 3 700 € ;
 - SCIC TETRIS : 40 000 € ;
 - CIDISol : 3 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération n°DL2023-XXX du Conseil communautaire en date du 06 avril 2023, visée en Sous-préfecture de Grasse le

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS), dont le siège social est situé 17-21 avenue Saint Exupéry 06130 Grasse, déclarée sou le numéro SIRET : 812 194 777 00015 et représentée par sa co-gérante, **Madame Geneviève FONTAINE**, agissant en vertu des pouvoir qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « la SCIC TETRIS »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 de 20 000 € à la SCIC TETRIS ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n° DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la SCIC TETRIS ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par la SCIC TETRIS « Espace apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'économie sociale et solidaire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la SCIC TETRIS participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et la SCIC TETRIS dans la détermination des objectifs pour lesquels la SCIC TETRIS est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, la SCIC TETRIS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de soutien à l'ESS suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Espace Apprenant (Learning space) de la Transition Ecologique et Solidaire* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC TETRIS.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la SCIC TETRIS pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par la SCIC TETRIS;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la SCIC TETRIS peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La SCIC TETRIS notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **40 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 216 700 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la SCIC TETRIS de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 20 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n° DL2022_200 du 15 décembre 2022 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 20 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux SCIC) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique ESS ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : TETRIS
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel/CCM GRASSE
Code banque : 1278/ Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00020757202 / Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

LA SCIC TETRIS s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la SCIC TETRIS. Ces documents sont signés par le Président de la SCIC TETRIS ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La SCIC TETRIS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

~~La SCIC s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.~~

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la SCIC TETRIS de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC TETRIS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC TETRIS octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

La SCIC TETRIS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La SCIC TETRIS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

La SCIC TETRIS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La SCIC s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC TETRIS des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et la SCIC TETRIS s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

La SCIC TETRIS s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

La SCIC TETRIS informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La SCIC TETRIS s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, la SCIC TETRIS déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la SCIC TETRIS s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SCIC TETRIS en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

La SCIC TETRIS peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC TETRIS n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC TETRIS sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SCIC TETRIS et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la SCIC TETRIS de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la SCIC TETRIS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC TETRIS auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La SCIC TETRIS dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC TETRIS introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être

~~Introduit dans les deux mois suivant~~ la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la SCIC TETRIS

La co-gérante,

Geneviève FONTAINE

ANNEXE n°1 : le projet

La SCIC s'engage à mettre en œuvre le projet « Espace Apprenant (Learning space) de la Transition Ecologique et Solidaire » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

Structure de l'Economie Sociale et Solidaire, la SCIC TETRIS a pour objet la Transition Ecologique et solidaire de Territoire par la Recherche et l'Innovation Sociale. Elle œuvre par une approche complexe et systémique sur 5 axes : alimentation durable, mobilités, économie circulaire, économie du numérique, culture. Elle utilise pour cela plusieurs outils opérationnels : le Tiers-Lieu labellisé « Fabrique Numérique de Territoire », le centre de recherche en innovation sociale, la formation et les outils de l'éducation populaire.

Pour l'année 2022, il s'agira de poursuivre le développement du « Learning Space » de la Transition Ecologique et Solidaire au sein du Tiers-Lieu de Sainte Marthe par:

- le développement du hub éducatif de Sainte Marthe : poursuivre l'approche du site de Sainte Marthe comme un assemblage de plateaux techniques supports de formations et d'actions pédagogiques innovantes ; promouvoir la spécificité de la formation en situation de tiers-lieu (inscription dans les réflexions nationales sur les liens entre tiers-lieu, éducation et formation) ; développer de nouvelles offres de formations aux habitants du territoire élargi en lien avec la transition écologique ; développer les synergies avec Grasse Campus.
- La poursuite des travaux entrepris dans le cadre du Laboratoire d'expérimentations de la résilience territoriale : à travers ce laboratoire favoriser la recherche de solutions (prioritairement en low tech) pour la transition écologique et solidaire et contribuer à outiller la résilience du territoire.
- L'animation du catalyseur d'énergie sociale au service du territoire : animation à travers le Social Lab d'espaces d'élaboration de projets en commun et d'un générateur de projets au service notamment des communes composant la CAPG (volet développement des tiers-lieux notamment) ; contribution à l'animation du programme Territoire French Impact ; contribution à la production de services à forte utilité sociale et environnementale pour et avec les habitants ; accueil de voyages apprenants et de résidences en lien avec le réseau national des tiers-lieux, des communs et de l'ESS.

b) Public visé :

- Porteurs-ses de projets, start-upers ;
- Etudiant-e-s, chercheurs/chercheuses ;
- Technicien-ne-s des collectivités ;
- PME et TPE dont associations, coopératives ;
- Citoyens et collectifs citoyens ;
- Apprenants ;
- Localisation : Le territoire de la CAPG ainsi que les territoires de coopérations (CASA, CAPL et PNR).

c) Moyens mis en œuvre :

- Moyens matériels : Tiers-lieu de la Transition Ecologique labellisé « Fabrique numérique de territoire » ;
- Moyens immatériels : outils d'accompagnement et contenus de formation ;

- Moyens humains :

- Coordinateur : 1 ETP en CDI
- 1 poste de facilitateur de tiers-lieu : 1 ETP en CDI
- 1 poste administratif : 1 ETP en CDI
- 1 poste de coordination d'actions pédagogiques : 1 ETP en CDI
- 4 formateurs/animateurs : 2 ETP en CDI
- 1 poste facilitateur relations étudiants/chercheurs : 0,2 ETP en CDI

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par la SCIC TETRIS comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet « Espace Apprenant (Learning space) de la Transition Ecologique et Solidaire » :

Indicateurs :

OBJECTIFS	INDICATEURS QUANTITATIFS	INDICATEURS QUALITATIFS
Hub éducatif	- Nombre d'actions de formations et d'éducation réalisées/organisées, facilitées et/ou coordonnées - Nombre de temps de travail sur le volet formation Nombre de partenaires rencontrés et impliqués	- Supports d'innovations pédagogiques - Plan stratégique
Laboratoire d'expérimentations	- Nombre d'évènements organisés, - Nombre d'expérimentations, de solutions et d'innovations présentées. - Nombre de participations aux évènements du réseau des tiers-lieux	- Mixité du public touché - Contribution au rayonnement et à l'attractivité du territoire.
Catalyseur d'énergie sociale	- Nombre de projets générés et accompagnés dans leur développement - Nombre de services rendus sur le territoire - Nombre de participation à des politiques publiques locales.	- Nature des projets générés - Liens systémiques avec la TES - Forme de contribution au dossier French Impact et éventuellement liens avec d'autres dispositifs - Partenariats tissés autour des projets générés.

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		12 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		84 200
Achats matières et fournitures		7 000	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		5 000	74 - Subventions d'exploitation ²		132 500
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		2 500	DREBTS		20 000
Localions			DRAC		10 000
Entretien et réparation					
Assurance		2 000	Conseils Régionaux (aux) :		
Documentation		500			
62 - Autres services extérieurs		9 500	Conseils Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			GreenDeal		20 000
Publicité, publication		1 000			
Déplacements, missions		5 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres		3 500	CAPG		60 000
63 - Impôts et taxes		1 000			
Impôts et taxes sur rémunération		1 000			
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		172 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		147 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		2 500
Charges sociales		25 000	Aides privées (fondation)		20 000
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		19 700			
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		216 700	TOTAL DES PRODUITS		216 700
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		10 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		10 000	875 - Dons en nature		
TOTAL		10 000	TOTAL		10 000
La subvention sollicitée de 60 000€, objet de la présente demande représente 28,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_071 : Programmation Inclusion Numérique - Attribution de subventions**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 06 AVRIL 2023****N°DL2023_071****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****EMPLOI - ESS****Programmation Inclusion Numérique - Attribution de subventions****SYNTHESE**

La politique intercommunale conduite en faveur de l'inclusion numérique, mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif de permettre aux publics d'accéder à des ressources numériques tout en bénéficiant d'un accompagnement pour monter en compétences sur les nouvelles technologies.

L'Observatoire national sur la pauvreté et l'exclusion sociale, souligne que la fracture numérique constitue l'un des facteurs aggravants de la situation de pauvreté. Ainsi, près de 14 millions de Français disent être exclus du numérique (CSA Research). Près d'une personne sur deux serait concernée par la fracture numérique dans les Alpes-Maritimes.

A ce jour, dans les Alpes-Maritimes, plus de 170 000 personnes sont potentiellement en situation d'illectronisme, 130 000 n'auraient pas d'accès à internet à leur domicile et plus de 450 000 personnes auraient au moins une des incapacités en lien avec la fracture numérique.

Au titre de la programmation 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 10 000 € (ERIC DES CASERNES)**
- **Association Evaléco : 10 000 € pour le projet « Espace de médiation numérique : Emploi et Culture Numérique pour Tous » ;**
- **SCIC Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale (TETRIS) : 10 000 € pour le projet « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse – Produits et services innovants » et 3000 € pour le projet « Animation d'ateliers numériques itinérants en Moyen Pays grassois » ;**
- **La Banque du Numérique : 10 000 € pour le projet « Expérimentation de la Banque du Numérique sur le territoire de la Communauté du Pays de Grasse ».**

Le montant total des subventions s'élève à 43 000 €.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des

citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 26 janvier 2023 ;

Vu le budget principal 2023 ;

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations et la SCIC énumérées ci-dessous ;

Considérant que les associations et la SCIC s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets d'intérêt économique général énumérés ci-dessous ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations et de la SCIC ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement numérique exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que la politique intercommunale conduite en faveur de l'inclusion numérique a pour objectif de rendre le numérique accessible à chaque individu et de leur transmettre les compétences qui leur permettront de faire de ces outils un levier de leur insertion sociale et économique ;

La présente délibération prévoit de soutenir 5 projets pour un montant total de 43 000 €.

1. L'Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 10 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 25-27 traverse du Barri à Valbonne, numéro SIRET 394 925 65500026, et représentée par son Président en exercice, Dominique ISOARDI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- **Objet social de l'association** : ITEC a pour but de favoriser la formation, l'insertion ou la réinsertion des personnes le plus en difficulté ou des travailleurs désireux de suivre un remise à niveau des connaissances de base indispensables ; de lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme ; d'aider à la recherche d'emploi ; de favoriser la réussite scolaire des élèves en difficulté ; d'initier les publics accueillis à l'utilisation des multimédias et notamment internet ; d'assurer des évaluations de compétences et des diagnostics d'orientation et plus généralement de favoriser l'accès à la culture, aux savoirs et aux loisirs afin de permettre au plus grand nombre de devenir des citoyens actifs et responsables.
- **Intitulé et description du projet** : « ERIC des Casernes ». Par des actions quotidiennes de sensibilisation à l'informatique, ITEC souhaite amener le public à appréhender les nouvelles technologies de façon sereine et confiante, de manière individuelle ou collective sous forme d'ateliers et de conseils permanents, en favorisant la mixité des publics.
- **Indicateurs de réalisation** : nombre d'ateliers, nombre de sessions individuelles, nombre de visites uniques, statistiques sur la typologie des publics et bilan des questionnaires de satisfaction usagers.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'association ITEC et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023.

2. L'Association Évaléco : 10 000 €

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 4 place Henri Pilastre à Grasse, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061000301 – numéro SIRET 517 435 26900025, et représentée par son Co-président en exercice, Geneviève FONTAINE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : L'association Evaléco a pour objet l'éducation au développement durable et l'accompagnement à la transition écologique par : la sensibilisation, l'information et l'éducation ; la formation ; la réalisation de diagnostic partagé des pratiques et d'accompagnement ; la production de biens et services à utilité sociale et répondant à des objectifs de politique publique en matière de cohésion sociale et environnementale ; sous forme notamment de conférences, réunions, manifestations à caractère pédagogique, scientifique, culturel ou artistique, création et édition de tout document ou support, mise à disposition d'outils, mise à disposition de logiciels, études statistiques, conseil, actions de formation, offre de produits ou de services innovants répondant à une demande nouvelle correspondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques.

- **Intitulé et description du projet :** « Espace de médiation numérique : Emploi et Culture Numérique pour Tous ». L'association évaléco souhaite proposer, au grand public et aux différents publics des structures partenaires, de nombreux ateliers et formats articulés autour du dialogue entre la transition numérique et la transition écologique. Ateliers de médiation et de capacitation aux usages du numérique facilitant l'accès à l'emploi, facilitant les usages des civic'tech et potentialisant les projets de développement durable.
- **Indicateurs de réalisation :** Nombre de participants aux ateliers, nombre et type d'ateliers, taux de satisfaction.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'association évaléco et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023.

3. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS) : 10 000 € pour le 1^{er} projet et 3000 € pour le second projet.

Régie par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, dont le siège social est situé au 17/21 avenue Chiris à Grasse, numéro SIRET 812 194 777 00015, représentée par son gérant, Philippe CHEMLA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- **Objet social de la société :** La SCIC TETRIS, dont la Communauté d'agglomération est sociétaire, réunit des moyens d'accompagnement et des structures partenaires pour faire émerger et développer des activités économiques favorisant le développement local et la transition écologique du territoire dans une démarche d'innovation sociale. Pour cela, la SCIC dote le territoire d'un outil qui met en dynamique un Centre de recherche appliquée en sciences économiques et sociales, un incubateur de projets, des entreprises et des structures de l'ESS – au sens de la loi du 31 juillet 2014 – exerçant des pratiques confirmées en termes de développement soutenable.

Projet 1 :

« Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse – Produits et services innovants ».

La SCIC TETRIS souhaite favoriser l'acculturation du plus grand nombre, et notamment des petits acteurs socio-économiques afin de les aider à anticiper les évolutions métiers liées au déploiement des nouvelles technologies, et animé un écosystème territorial ressource contribuant aux innovations orientées à la fois vers les technologies numériques et le développement durable. Pour cela elle anime le Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse, elle met en œuvre des services et produits innovants en lien avec le programme régional SUDLAB et départemental Smart Deal, elle mène des expérimentations innovantes, elle entretient des partenariats de recherche et elle met en place une plateforme locale de E-learning à destination des TPE/artisans/commerçants et de tous les publics.

- **Indicateurs de réalisation** : Nombre d'entreprises, porteurs, start-ups accompagnées ; Nombre de demandeur d'emploi accompagnés (dont IAE) ; Nombre de manifestations organisées ; Nombre d'ateliers organisés ; Typologie des groupes projets ; Nombre de prototypes réalisés.

Projet 2 :

« Animation d'ateliers numériques itinérants en moyen pays grasseois ».

La SCIC TETRIS souhaite :

- Soutenir les publics dans leurs usages quotidiens du numérique,
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- Permettre aux usagers de s'autonomiser pour réaliser des démarches administratives en ligne.

Ce projet est une première demande. Dans ce projet, les frais liés à l'itinérance (frais de déplacement et de mission) et à quelques fournitures (2 adaptateurs MHL, impressions) font l'objet du présent dossier de demande de subvention. Les Communes concernées par ce projet sont celles de la CAPG, limitrophes à Grasse, plus particulièrement les communes de Peymeinade, Auribeau sur Siagne, Pégomas, La Roquette sur Siagne et Saint Cézaire sur Siagne.

Indicateurs de réalisation : Nombre d'ateliers individuels et collectifs,
Nombre d'accompagnements individuels et collectifs,
Nombre de communes partenaires de l'action.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir la SCIC TETRIS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023 en faveur du projet 1 et 3000 € pour le projet 2.

4. La Banque du Numérique : 10 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 6 rue Chanoine Rance Bourrey - 06100 Nice, numéro SIRET 904 271 269 000 14, et représentée par son Président en exercice, Philippe FOFANA, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : La Banque du Numérique a pour objet de lutter contre la fracture numérique, de promouvoir et développer les initiatives d'inclusion numérique, de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de solidarité, de soutenir la structuration territoriale d'une offre solidaire de mise à disposition de matériel informatique, de connexion aux réseaux, de formations et de médiation, de favoriser les échanges afin de développer ou de créer des coopérations avec d'une part, les collectivités territoriales, les organismes publics et privés et d'autre part, tous les acteurs concourant à cette ambition, notamment les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Intitulé et description du projet : « Expérimentation de la banque du numérique sur le territoire de la Communauté du Pays de grasse ».

La Banque du Numérique souhaite :

- ✓ Participer au renforcement du maillage partenarial du territoire
- ✓ Réaliser un diagnostic territorialisé permanent pour déterminer les enjeux du phénomène à l'échelle départementale et apporter une réponse adaptée aux besoins localisés
- ✓ Repérer les solutions personnalisées et innovantes à la fois dans les réseaux de la médiation numérique et dans ceux de l'intervention sociale
- ✓ Relier entre eux les acteurs issus de secteurs différents pour optimiser la chaîne de production

Indicateurs de réalisation :

Partenaria : évolution du nombre et qualité des structures partenaires engagées dans l'association; nombre et qualité du personnel et des structures participant au fonctionnement de la Banque du Numérique (alimentation de la plateforme de gestion en matériel, service, bénéficiaires).

Humain : nombre et typologie de bénéficiaires d'accès à la connexion / au matériel / à la formation-dispositifs de médiation (lutte contre l'illectronisme), évolution, autonomisation, satisfaction.

Matériel : quantité de matériel récolté / reconditionné / distribué.

Immatériel: nombre d'accès à la connexion / à la formation / à la médiation.

Social : La mesure de l'utilité sociale du dispositif analysée au prisme des 5 dimensions de l'Economie Sociale et Solidaire: dimensions sociale, territoriale, sociétale et politique, environnementale et économique

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir la Banque du Numérique et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023.

Ne prend pas part au vote et quitte la salle : Catherine SEGUIN

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

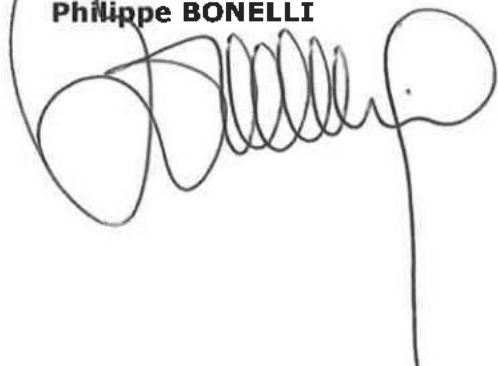
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association ITEC : 10 000 € ;
 - Association Evaléco : 10 000 € ;
 - SCIC TETRIS : 10 000 € (Projet 1) et 3000 € (Projet 2) ;
 - La Banque du Numérique : 10 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_071-DE
Reçu le 18/04/2023



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2023_XXX prise en date du 06 avril visée en préfecture de Nice le

Ci-après dénommée **la CAPG**.

D'une part,

ET :

La SCIC Transition Ecologique Territoriale par la recherche et l'Innovation Sociale dont le siège social est situé 21, Avenue Chiris - Tiers Lieu Ste Marthe - 06130 GRASSE, déclarée sous le numéro SIREN 812 194 777 000 31 et représentée par la co-gérante **Madame Geneviève FONTAINE**, agissant en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée **SCIC TETRIS**.

D'autre part.

Ci-après désignés ensemble **Les parties**

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la définition en vigueur de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention

Vu la délibération n° DL2023_XXX du XXX par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n° DL2023_XXX du par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la SCIC TETRIS;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, ESS, Politique de la Ville, Solidarités en date du XXX 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par la SCIC TETRIS « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale en faveur du développement des usages et de l'innovation numérique ;

Considérant que le projet ci-après présenté par SCIC TETRIS participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et la SCIC TETRIS dans la détermination des objectifs pour lesquels la SCIC TETRIS est subventionnée par la CAPG et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

La SCIC TETRIS s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants ».

Par la présente convention, la SCIC TETRIS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de développement numérique suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC TETRIS.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de l'Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la SCIC TETRIS pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par la SCIC TETRIS ;

- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la SCIC TETRIS peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La SCIC TETRIS notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 10 000 € au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 44 550 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La subvention de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la SCIC TETRIS de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG, d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023, est versée en une seule fois.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement à la SCIC TETRIS) ; fonction 523 ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : TRANSITION ECOLOGIQUE TERRITORIALE PAR LA RECHERCHE ET

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00020757202 / Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

La SCIC TETRIS s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la SCIC TETRIS. Ces documents sont signés par le responsable de la SCIC TETRIS ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La SCIC TETRIS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la ~~contribution financière~~ subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La SCIC TETRIS s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la SCIC TETRIS de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC TETRIS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC TETRIS octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

La SCIC TETRIS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La SCIC TETRIS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

La SCIC TETRIS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La SCIC TETRIS s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC TETRIS des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et la SCIC TETRIS s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

La SCIC TETRIS s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

La SCIC TETRIS informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La SCIC TETRIS s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, La SIC TETRIS déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la SCIC TETRIS s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SCIC TETRIS en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

La SCIC TETRIS peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[±], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC TETRIS n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC TETRIS sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SCIC TETRIS et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la SCIC TETRIS de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la SCIC TETRIS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC TETRIS auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

la SCIC TETRIS dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC TETRIS introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe 1 : le projet
- Annexe 2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : budget du projet – Exercice 2023

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_071-DE
Reçu le 18/04/2023

Annexe à la délibération n°DL2023_071A1

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le 2023

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Pour la SCIC TETRIS
La Co-gérante,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Geneviève FONTAINE

ANNEXE n°1 : le projet

La SCIC TETRIS s'engage à mettre en œuvre le projet « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- Permettre à tout public l'acculturation du plus grand nombre et notamment des petits acteurs socio-économiques afin de les aider à anticiper les évolutions métiers liées au déploiement des nouvelles technologies.
- Proposer également un éco-système territorial ressource contribuant aux innovations orientées à la fois vers les technologies numériques et le développement durable.

Par les actions suivantes :

- Animation du Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse :
 - Mise à disposition d'outils participatifs et collaboratifs ;
 - Ateliers de sensibilisation aux nouvelles technologies et de prototypage ;
 - Organisation d'événements thématiques.
- Services et produits innovants, en lien avec le programme régional SUDLAB et départemental Smart Deal :
 - Données (collecte, traitement, sécurité) dont Open Datas (InfoLab)
 - Internet des Objets (Territoire intelligible)
 - Fabrication numérique (FabLab)
- Prolongement des initiatives innovantes :
 - Internet des Objets et Développement Durable
 - Partenariats de recherche – E-GlobalMarket et Sictiam : réseau territorial de collecte de données au service des communes (publication 2018 Global Internet of Thinks) ;
 - Mise en place d'une plateforme locale de E-learning (accompagnement des TPE/artisans/commerçants et tous publics).

b) Public visé :

- Porteurs de projets, start-upers – Entrepreneurs salariés (CAE)
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi (dont insertion par l'activité économique)
- Technicien des collectivités
- TPE / Artisans/ Commerçants
- Associations

c) Localisation :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Installation : Grasse – Tiers Lieu Ste Marthe - 21 avenue Chiris
Recherche d'itinérance pour les animations.

Les actions ont vocation à se déployer sur tout le territoire de la CAPG, même si elles seront en grande partie réalisées dans les locaux de la SCIC TETRIS.

d) Moyens mis en œuvre :

- Moyens matériels : locaux, parc informatique, matériel pédagogique, vidéoprojecteur, imprimante 3D, brodeuse numérique, cartes Arduino, capteurs, robots Thymio, plateforme numérique mutualisé

- Moyens humains :
 - 1 médiateur numérique - 0,5 ETP
 - 1 ingénieur - 0,15 ETP
 - 1 fabmanager – 0,3 ETP
 - 1 médiateur numérique extérieur - 0,5 ETP
 - Administration – 0,05 ETP

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par la SCIC TETRIS comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet «Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants » :

Indicateurs quantitatifs :

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité de la SCIC TETRIS, et l'usage de la subvention accordée.

OBJECTIFS	INDICATEURS
Favoriser l'acculturation numérique des acteurs économiques	- Nombre d'entreprises, porteurs, start-up accompagnés - Nombre de projets et entrepreneurs accompagnés - Nombre de demandeur d'emploi accompagnés (dont IAE)
Animer l'écosystème numérique du territoire	- Nombre de manifestations organisées - Nombre d'animations organisés
Développer l'innovation numérique par l'expérimentation	- Nombre de prototypes réalisés

Indicateurs qualitatifs :

INDICATEURS QUALITATIFS
Typologie des bénéficiaires de leurs actions
Typologie des partenaires
Nature de manifestations organisées
Nature des prototypes expérimentaux réalisés
Nature des actions ayant contribué au rayonnement du territoire.

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
6. Budget ⁵ du projet					
Année 2023			ou exercice du 01/01/2023		au 31/12/2023
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
80 - Achats	2500		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5050	
Achats matières et fournitures	2500		73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation :	39500	
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
81 - Services extérieurs					
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseils Régionaux :		
Documentation			PACA	10000	
82 - Autres services extérieurs	9000		Conseils Départementaux (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7000		Alpes-maritimes	5000	
Publicité, publication					
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres	2000		Paye-de-Gros	15000	
83 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
84 - Charges de personnel	33050		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels	31500		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales	1300		Autres établissements publics	4500	
Autres charges de personnel	350		Aides privées (fondation)	5000	
86 - Autres charges de gestion courante			76 - Autres produits de gestion courante		
			756. Coûtisations		
			758. Dons manuels - Mécinat		
88 - Charges financières			78 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
88 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			78 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	44550		TOTAL DES PRODUITS	44550	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷					
88 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévoles		
TOTAL			TOTAL		
La subvention sollicitée de 15000 €, objet de la présente demande représente 33,7 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sénard 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2023_XX prise en date du 06 avril 2023 visée en préfecture de Nice le

Ci-après dénommée la **CAPG**.

D'une part,

ET :

L'association Evaléco régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 7, rue des abris - 06620 BAR SUR LOUP, déclarée à la Sous-Préfecture le 16 février 2009 sous le numéro W061000301, identifiée sous le numéro SIRET 517 435 269 000 58 et représentée par sa Co-présidente en exercice **Madame Geneviève FONTAINE**, agissant en cette qualité en vertu des statuts de l'association.

Ci-après dénommée **Evaléco**.

D'autre part.

Ci-après désignés ensemble **Les parties**

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la définition en vigueur de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n° DL 2023_XXX du 06 avril par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n° DL 2023_XXX du par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à EVALECO ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, ESS, Politique de la Ville, Solidarités en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par EVALECO « Emploi & Culture Numérique pour Tous » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale en faveur du développement des usages et de l'innovation numérique ;

Considérant que le projet ci-après présenté par EVALECO participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association Evaléco dans la détermination des objectifs pour lesquels Evaléco est subventionnée par la CAPG et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Evaléco s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Emploi et Culture Numérique pour Tous ».

Par la présente convention, Evaléco s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de développement numérique suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Emploi & Culture Numérique pour Tous ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global d'Evaléco.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de l'Emploi Insertion ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec Evaléco pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par Evaléco ;

- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, Evaléco peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

Evaléco notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **10 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 40 700 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La subvention de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par Evaléco de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG, d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023, est versée en une seule fois.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 ; fonction 523 du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : EVALECO
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL
Code banque : 10278 / Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00020400401 / Clé RIB : 62

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

Evaléco s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et Evaléco. Ces documents sont signés par la Co-Président d'Evaléco ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. Evaléco s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Evaléco s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec Evaléco de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à Evaléco.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, Evaléco octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

Evaléco est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

Evaléco est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

Evaléco s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. Evaléco s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger d'Evaléco des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et Evaléco s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

Evaléco s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

Evaléco informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Evaléco s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, Evaléco déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, Evaléco s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Evaléco en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

Evaléco peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à Evaléco n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par Evaléco sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par Evaléco et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe Evaléco de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et Evaléco. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours d'Evaléco auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Evaléco dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si Evaléco introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe 1 : le projet
- Annexe 2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : budget du projet – Exercice 2023

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_071-DE
Reçu le 18/04/2023

Annexe à la délibération n°2023_071A2

Fait à Grasse, le .../.../2023

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Pour EVALECO
La Co- Présidente,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Geneviève FONTAINE

ANNEXE n°1 : le projet

EVALECO s'engage à mettre en œuvre le projet « Emploi & Culture Numérique pour Tous » de la manière suivante :

a) Objectifs :

L'objectif étant, par une programmation régulière d'ateliers accessibles et ouverts à tout public de faciliter l'accès à l'emploi par la médiation numérique, lever des freins liés à l'utilisation du numérique pour différents usages du quotidien, permettre la découverte des métiers du numérique et proposer un accompagnement à la parentalité sur les questions numériques.

A travers le volet emploi suivant :

- accompagnement aux démarches administratives
- ateliers sur les outils numériques autour de l'emploi (CV en ligne, outils de télétravail, outils de recherche d'emploi...)
- alphabétisation numérique (b.a.-ba sur ordinateurs, Smartphones ou tablettes, naviguer sur internet...)

A travers le volet « Culture numérique pour tous » suivant :

- ateliers autour des métiers du multimédia (retouche photo, montage vidéo, création graphiques...)
- ateliers de sensibilisation à l'impact du numérique sur l'environnement (informatique verte, découvrir les composants d'un ordinateur...)
- ateliers autour de la parentalité numérique (réseaux sociaux, jeux vidéo...)

b) Public visé:

Demandeurs d'emploi, habitants des QPV, jeunes en recherche d'emploi, volontaires en service civique, stagiaires, décrocheurs scolaires en construction de leur projet professionnel, parents, ados et pré ados.

c) Localisation :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Installation : Grasse – 21 avenue Chiris

Les actions ont vocation à se déployer sur tout le territoire de la CAPG, même si elles seront en grande partie réalisées dans les locaux d'Evaléco.

d) Moyens mis en œuvre :

- matériels : locaux, parc informatique, matériel pédagogique, vidéoprojecteur, plateforme numérique mutualisée.
- Moyens humains :
 - 2 médiateurs numériques (2 ETP)
 - 1 volontaire en service civique (1 ETP)

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par Evaléco comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet « Emploi & Culture Numérique pour Tous » :**Indicateurs quantitatifs :**

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité d'EVALECO, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS
Nombre de participants aux ateliers numériques
Nombre de participants aux évènements
Nombre d'ateliers différents proposés par la structure
Nombres d'ateliers programmés (sur site et hors site)
Taux de satisfaction

Indicateurs qualitatifs :

INDICATEURS QUALITATIFS
Typologie des publics
Origine géographique des publics
Modalités mises en œuvre par l'association pour connaître l'avis des usagers
Adaptation de l'offre de service aux nouveaux besoins des usagers
Caractère d'innovation des actions menées par la structure
Recettes annuelles des contributions en prix libres sur les ateliers numériques
Structures partenaires avec convention
Structures partenaires sans convention

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
80 - Achats		500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		1 500
Achats matières et fournitures			73 - Concours publics		
Autres fournitures		500	74 - Subventions d'exploitation ²		28 800
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
81 - Services extérieurs		3 700			
Locations		3 500			
Entretien et réparation			Conseil-r Régional(aux) :		
Assurance		200	Région		10 000
Documentation					
82 - Autres services extérieurs		150	Conseil-r Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication		150			
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres			CAPO		15 000
83 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		2 500
84 - Charges de personnel		32 350	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		29 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		1300
Charges sociales		2 000	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		1 350	Aides privées (fondation)		10 000
86 - Autres charges de gestion courante			76 - Autres produits de gestion courante		400
			756. Cotisations		200
			758. Dons manuels - Mécénat		200
88 - Charges financières			78 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles		4 000	77 - Produits exceptionnels		
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Particiation des salariés			78 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		40 700	TOTAL DES PRODUITS		40 700
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
88 - Emplois des contributions volontaires en nature		2500	87 - Contributions volontaires en nature		2500
880 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
882 - Prestations					
884 - Personnel bénévole		2500	875 - Bénévolat		2500
TOTAL			TOTAL		
La subvention sollicitée de 15 000 €, objet de la présente demande représente 37 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2023_XXX prise en date du 06 avril 2023 visée en préfecture de Nice le

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'association Insertion Travail Education Culture régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 25-27 Traverse du Barri - 06560 VALBONNE, déclarée en Préfecture le 29 novembre 1993 sous le numéro 4325X93 n°117, identifiée sous le numéro SIREN 394 925 655 et représentée par son Président en exercice **Monsieur Dominique ISOARDI**, agissant en cette qualité en vertu des statuts de l'association.

Ci-après dénommée **ITEC**.

D'autre part.

Ci-après désignés ensemble **Les parties**

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la définition en vigueur de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à ITEC ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, ESS, Politique de la Ville, Solidarités en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par ITEC « ERIC des Casernes » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale en faveur du développement des usages et de l'innovation numérique ;

Considérant que le projet ci-après présenté par ITEC participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association ITEC dans la détermination des objectifs pour lesquels ITEC est subventionnée par la CAPG et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

ITEC gère et anime l'espace public numérique « ERIC des Casernes » situé au n°28 avenue Mathias Duval à Grasse.

Par la présente convention, ITEC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de développement numérique suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *ERIC des Casernes* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global d'ITEC.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de l'Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec ITEC pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par ITEC ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, ITEC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la

réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

ITEC notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **10 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 25 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La subvention de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par ITEC de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG, d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023, est versée en une seule fois.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement à ITEC) ; fonction 523 du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ITEC

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit agricole Provence Côte d'Azur

Code banque : 19106 / Code guichet : 00696

Numéro de compte : 43645436130 / Clé RIB : 72

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

ITEC s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et ITEC. Ces documents sont signés par le Président de ITEC ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. ITEC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

ITEC s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec ITEC de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à ITEC.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, ITEC octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

ITEC est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

ITEC est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

ITEC s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. ITEC s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de ITEC des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et ITEC s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

ITEC s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

ITEC informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ITEC s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, ITEC déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, ITEC s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la

situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, ITEC en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

ITEC peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁺, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à ITEC n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par ITEC sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par ITEC et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe ITEC de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et ITEC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de ITEC auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ITEC dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si ITEC introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe 1 : le projet
- Annexe 2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : budget du projet – Exercice 2023

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_071-DE
Reçu le 18/04/2023

Annexe à la délibération n°2023_071A3

Fait à Grasse, le .../.../2023

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Pour ITEC
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Dominique ISOARDI

ANNEXE n°1 : le projet

ITEC s'engage à mettre en œuvre le projet « ERIC des Casernes » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- Permettre à tout public d'appréhender les nouvelles technologies de façon sereine et confiante, de manière individuelle ou collective, sous forme d'ateliers et de conseils permanents, en favorisant la mixité des publics.

Par les actions suivantes :

- La mise en place d'ateliers collectifs et individuels permettant une montée en compétences sur des outils multimédias et informatiques.
- une mise à disposition de ressources informatiques.
- un accompagnement et des conseils permanents dans les démarches administratives et informatiques.
- la mise en place d'ateliers permettant de sensibiliser à l'informatique.
- La mise en place d'ateliers amenant à appréhender les nouvelles technologies de façon sereine et confiante.

b) Public visé :

- Tout public (jeunes, retraités, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, ...)

c) Localisation :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Installation : Grasse – Avenue Mathias Duval

Les actions ont vocation à se déployer sur tout le territoire de la CAPG, même si elles seront en grande partie réalisées dans les locaux de ITEC.

d) Moyens mis en œuvre :

- Moyens matériels : 20 ordinateurs répartis dans 2 salles servant à la fois pour les consultations en autonomie et les ateliers à l'informatique.
- Moyens humains :
 - 1 Animateur multimédia
 - 1 Formateur pour les ateliers
 - 1 coordinateur

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par ITEC comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet « ERIC des Casernes » :**Indicateurs quantitatifs :**

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité de l'ERIC ITEC, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS
Nombre de visites sur l'ERIC des Casernes
Nombre d'ateliers différents proposés par la structure
Nombre de visites cumulées en individuel (un usager pouvant venir sur l'espace plusieurs fois)
Nombres de visites cumulées sur des ateliers (un usager pouvant participer à plusieurs ateliers)
Nombre de jours d'ouverture de l'espace dans l'année
Nombres d'ateliers programmés
Nombre d'ateliers dispensés
Taux moyens de participants par atelier
Nombre d'ateliers proposés aux scolaires (NAP) et nombre d'élèves touchés
Nombre de structures partenaires avec convention
Nombre de structures partenaires sans convention
Nombre d'hommes et de femmes participant aux ateliers
Nombre de manifestations du territoire auxquelles la structure a contribué

Indicateurs qualitatifs :

Indicateurs qualitatifs
Typologie des publics
Origine géographique des publics
Questionnaire de satisfaction auprès des usagers

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
80 - Achats		4040	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		800	73 - Concours publics		
Autres fournitures		340	74 - Subventions d'exploitation ²		25000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
81 - Services extérieurs		2800			
Locations		1200			
Entretien et réparation		700			
Assurance		400	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		300			
82 - Autres services extérieurs		2960	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		728			
Publicité, publication		1500			
Déplacements, missions		200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres		532	CAPI		25000
83 - Impôts et taxes		2100			
Impôts et taxes sur rémunération		400	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Autres impôts et taxes		1700	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
84 - Charges de personnel		13300	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Rémunération des personnels		8800	Autres établissements publics		
Charges sociales		4500	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
85 - Autres charges de gestion courante			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
86 - Charges financières			76 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
88 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		25000	TOTAL DES PRODUITS		25000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
88 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolet		
TOTAL			TOTAL		
La subvention sollicitée de 25000 €, objet de la présente demande représente 100 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2023_XXX prise en date du 06 avril 2023 visée en préfecture de Nice le

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'association Banque du Numérique régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé HETIS, 6 rue du Chanoine Rance Bourrey, 06100 Nice, déclarée en Préfecture le 12 octobre 2021 sous le numéro, identifiée W062017406 sous le numéro SIRET 00427126900014 et représentée par son Président en exercice **Monsieur Philippe FOFANA**, agissant en cette qualité en vertu des statuts de l'association.

Ci-après dénommée **Association Banque du Numérique**.

D'autre part.

Ci-après désignés ensemble **Les parties**

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la définition en vigueur de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Banque du Numérique;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, ESS, Politique de la Ville, Solidarités en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Banque du Numérique conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale en faveur du développement des usages et de l'innovation numérique ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association Banque du Numérique participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'association Banque du Numérique dans la détermination des objectifs pour lesquels l'association Banque du Numérique est subventionnée par la CAPG et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

L'association Banque du Numérique a pour objectif de lutter contre la fracture numérique, promouvoir et développer des initiatives d'inclusion numérique, de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques de solidarité, de soutenir la structuration territoriale d'une offre solidaire de mise à disposition de matériel informatique, de connexion aux réseaux, de formation et de médiation et enfin de favoriser les échanges afin de développer ou de créer des coopérations entre les collectivités territoriales, les organismes publics et privés et tous les acteurs concourant à cette ambition. L'action de la banque du Numérique se fera dans un premier temps sur le territoire pilote de la CAPG avant de se déployer sur l'ensemble des Alpes-Maritimes dès lors le dispositif opérationnel sur les 23 communes de la CAPG.

Par la présente convention, l'association Banque du Numérique s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de développement numérique suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : *Banque du Numérique*. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association *Banque du Numérique*.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de l'Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association *Banque du Numérique* pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association *Banque du Numérique* ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association *Banque du Numérique* peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association *Banque du Numérique* notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **10 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 345 836 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La subvention de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'association *Banque du Numérique* de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG, d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023, est versée en une seule fois.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement à l'association *Banque du Numérique*) ; fonction 523 du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Association *Banque du Numérique*
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 / Code guichet : 07967
Numéro de compte : 00020543701 / Clé RIB : 45

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'association *Banque du Numérique* s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'association *Banque du Numérique*. Ces documents sont signés par le Président de l'association *Banque du Numérique* ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association *Banque du Numérique* s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association *Banque du Numérique* s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association *Banque du Numérique* de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association *Banque du Numérique*.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association *Banque du Numérique* octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'association *Banque du Numérique* est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'association *Banque du Numérique* est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'association *Banque du Numérique* s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'association *Banque du Numérique* s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association *Banque du Numérique* des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'association *Banque du Numérique* s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'association *Banque du Numérique* s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'association *Banque du Numérique* informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association *Banque du Numérique* s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, l'association *Banque du Numérique* déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, L'association *Banque du Numérique* s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association *Banque du Numérique* en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association *Banque du Numérique* peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure³, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association *Banque du Numérique* n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de

deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association *Banque du Numérique* sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association *Banque du Numérique* et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'association *Banque du Numérique* de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'association *Banque du Numérique*. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association *Banque du Numérique* auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association *Banque du Numérique* dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association *Banque du Numérique* introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe 1 : le projet
- Annexe 2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : budget du projet – Exercice 2023

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le .../.../2023

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

**Pour l'association *Banque du
Numérique***
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Philippe FOFANA

ANNEXE n°1 : le projet

L'association *Banque du Numérique* s'engage à mettre en œuvre le projet «Expérimentation de la Banque du Numérique sur le territoire de la communauté du Pays de Grasse» comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- ◆ Participer au renforcement du maillage partenarial du territoire
- ◆ Réaliser un diagnostic territorialisé permanent pour déterminer les enjeux du phénomène à l'échelle départementale et apporter une réponse adaptée aux besoins localisés
- ◆ Repérer les solutions personnalisées et innovantes à la fois dans les réseaux de la médiation numérique et dans ceux de l'intervention sociale
- ◆ Relier entre eux les acteurs issus de secteurs différents pour optimiser la chaîne de production

b) Public visé :

- En lien avec l'accès aux droits et à la santé, tout public en situation de fracture numérique et d'illectronisme

c) Localisation :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Les actions ont vocation à se déployer sur tout le territoire de la CAPG, l'expérimentation de la banque du Numérique se fera sur le territoire pilote de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre :

Les moyens suivants nécessitent le cofinancement de la plateforme numérique de gestion ainsi que d'un ETPT :

- ◆ Poursuite du diagnostic itératif de la fracture numérique et de l'illectronisme dans les Alpes-Maritimes avec le Laboratoire de Recherche Interdisciplinaire en Intervention Sociale (LARIIS)
- ◆ Maillage partenarial et implication des organisations, des travailleurs sociaux, bénévoles, aidants, et des bénéficiaires dans le co-développement (recherche-action et ateliers de co-construction) de la plateforme numérique de gestion ayant pour objet la mise en relation de l'offre et des besoins en terme d'accès au matériel informatique, à la connexion, à l'accompagnement numérique (notamment accès aux droits et à la aide des dispositifs de médiation numérique et formations existantes)
- ◆ Déploiement progressif de la plateforme et démarche qualité en lien avec différentes cohortes de bêta-testeurs: organisations publiques et privées (associations, reconditionneurs, etc.), travailleurs sociaux et bénéficiaires.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par l'association *Banque du Numérique* comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet « Expérimentation territoriale du dispositif Banque du Numérique sur la CAPG » :

Indicateurs quantitatifs :

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité de l'association *Banque du Numérique*, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS
Nombre de partenaires engagé dans l'association
Nombre de personnels et des structures participants au fonctionnement de l'association
Nombre de typologie de bénéficiaires (accès à la connexion, au matériel, à la formation-dispositifs de médiation)
Nombres de matériel récolté, reconditionné, distribué
Nombre de jours d'ouverture de l'espace dans l'année
Nombres d'accès à la connexion, à la formation-dispositifs de médiation

Indicateurs qualitatifs :

Indicateurs qualitatifs
Qualité des structures partenaires engagées dans l'association
Typologie des publics
Qualité des personnels et des structures participants au fonctionnement de l'association
Analyse PESTEL

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		850	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures			73 - Concours publics		
Autres fournitures		850	74 - Subventions d'exploitation ²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		13400	Stratégie pauvreté ⁶		48000
Locations		10200			
Entretien et réparation		500			
Assurance		800	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		1500			
			Conseil-s Départemental (aux) :		
62 - Autres services extérieurs		160440	Alpes maritimes		50000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		130500			
Publicité, publication		13278	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Déplacements, missions		7400	CAPG		10000
Services bancaires, autres		262			
63 - Impôts et taxes		14748	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		150000
Impôts et taxes sur rémunération		14748	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Autres impôts et taxes			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
64 - Charges de personnel		108438	Autres établissements publics		40000
Rémunération des personnels		72000	Aides privées (fondation)		
Charges sociales		35288	75 - Autres produits de gestion courante		2000
Autres charges de personnel		150	756. Cotisations		2000
65 - Autres charges de gestion courante			758. Dons manuels - Mécénat		
			76 - Produits financiers		
66 - Charges financières		600	77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exceptionnelles			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		40374	79 - Transfert de charges		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés					
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		338250	TOTAL DES PRODUITS		338250
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		7586	87 - Contributions volontaires en nature		7586
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		6000	871 - Prestations en nature		6000
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		1586	875 - Bénévolat		1586
TOTAL		345836	TOTAL		345836
La subvention sollicitée de 10000 €, objet de la présente demande représente 2.95% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2023_XXX prise en date du 06 avril 2023 visée en préfecture de Nice le

Ci-après dénommée **la CAPG**.

D'une part,

ET :

La SCIC Transition Ecologique Territoriale par la recherche et l'Innovation Sociale dont le siège social est situé 21, Avenue Chiris - Tiers Lieu Ste Marthe - 06130 GRASSE, déclarée sous le numéro SIREN 812 194 777 000 31 et représentée par la co-gérante **Madame Geneviève FONTAINE**, agissant en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée **SCIC TETRIS**.

D'autre part.

Ci-après désignés ensemble **Les parties**

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la définition en vigueur de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention

Vu la délibération n°DL2023_XXX du XXX par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la SCIC TETRIS;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, ESS, Politique de la Ville, Solidarités en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par la SCIC TETRIS « Animation d'ateliers numériques itinérants en moyen pays grassois » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale en faveur du développement des usages et de l'innovation numérique ;

Considérant que le projet ci-après présenté par SCIC TETRIS participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et la SCIC TETRIS dans la détermination des objectifs pour lesquels la SCIC TETRIS est subventionnée par la CAPG et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

La SCIC TETRIS s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Animation d'ateliers numériques itinérants en moyen pays grassois ».

Par la présente convention, la SCIC TETRIS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de développement numérique suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : «Animation d'ateliers numériques itinérants en moyen pays grassois ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC TETRIS.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de l'Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la SCIC TETRIS pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par la SCIC TETRIS ;

- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la SCIC TETRIS peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La SCIC TETRIS notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 3 000 € au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 21 750 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La subvention de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la SCIC TETRIS de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG, d'un montant de 3 000 € pour l'année 2023, est versée en une seule fois.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement à la SCIC TETRIS) ; fonction 523 ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : TRANSITION ECOLOGIQUE TERRITORIALE PAR LA RECHERCHE ET

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00020757202 / Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

La SCIC TETRIS s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la SCIC TETRIS. Ces documents sont signés par le responsable de la SCIC TETRIS ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La SCIC TETRIS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la ~~contribution financière~~ subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La SCIC TETRIS s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la SCIC TETRIS de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC TETRIS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC TETRIS octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

La SCIC TETRIS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La SCIC TETRIS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

La SCIC TETRIS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La SCIC TETRIS s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC TETRIS des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et la SCIC TETRIS s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

La SCIC TETRIS s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

La SCIC TETRIS informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La SCIC TETRIS s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, La SIC TETRIS déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la SCIC TETRIS s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SCIC TETRIS en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

La SCIC TETRIS peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC TETRIS n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC TETRIS sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SCIC TETRIS et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la SCIC TETRIS de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la SCIC TETRIS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC TETRIS auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

la SCIC TETRIS dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC TETRIS introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe 1 : le projet
- Annexe 2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : budget du projet – Exercice 2023

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_071-DE
Reçu le 18/04/2023

Annexe à la délibération n°2023_071A5

Fait à Grasse, le 2023

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Pour la SCIC TETRIS
La Co-gérante,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Geneviève FONTAINE

ANNEXE n°1 : le projet

La SCIC TETRIS s'engage à mettre en œuvre le projet « Animation d'ateliers numériques itinérants en moyen pays grassois » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette)
- Naviguer sur internet et éviter les escroqueries,
- Envoyer, recevoir, gérer ses courriels,
- Installer et utiliser des applications sur son smartphone,
- Créer et gérer (stocker, ranger, partager) ses contenus numériques,
- Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique,
- Effectuer ses démarches en ligne.

Par les actions suivantes :

- 115 ateliers collectifs d'une demi-journée
- 132 séances d'une demi-journée d'accompagnement individuel (séances de 45 minutes, entre 6 et 8 personnes accompagnées par 1/2 journée)

b) Public vise :

- Habitantes et habitants des communes de la CAPG rencontrant des difficultés avec les usages numériques.
- Demandeurs-euses d'emploi de tous âges pour augmenter leurs opportunités de recherche d'emploi
- Tous les âges sont ciblés mais un pic de besoins identifiés parmi les personnes âgées, très souvent démunies face à la dématérialisation des démarches administratives
- Entreprises souhaitant améliorer leur visibilité ou promouvoir leur activité professionnelle en ligne

c) Localisation :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Installation : Grasse – Tiers Lieu Ste Marthe - 21 avenue Chiris
Recherche d'itinérance pour les animations.

Les actions ont vocation à se déployer sur les Communes de la CAPG, limitrophes à Grasse, plus particulièrement les communes de Peymeinade, Auribeau sur Siagne, Pégomas, La Roquette sur Siagne et Saint Cézaire sur Siagne.

d) Moyens mis en œuvre :

Moyens matériels :

- La SCIC T.E.T.R.I.S. fournit les ordinateurs reconditionnés qui sont prêtés aux usagers pendant la séance
- Les communes partenaires fournissent:
 - Des locaux permettant un accueil confortable des usagers
 - Des tables et chaises en nombre suffisant
 - Une connexion WIFI de qualité, partageable (avec identifiant fourni)

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_071-DE
Reçu le 18/04/2023

Annexe à la délibération n°2023_071A5

- Un vidéoprojecteur pour les ateliers collectifs

-

- Moyens humains :

- 2 emplois aidés : les accompagnements sont réalisés par des Conseillers Numériques France Service certifiés ; les salaires chargés des 2 CnFS sont pris en charge par l'Etat pendant 2 ans.(du 09/2021au 09/2023)

- 2 CDI

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par la SCIC TETRIS comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet « Animations d'ateliers numériques itinérants en moyen pays grassois » :

Indicateurs quantitatifs :

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité de la SCIC TETRIS, et l'usage de la subvention accordée.

OBJECTIFS	INDICATEURS
Assurer des ateliers numériques individuels ou collectifs (prévus 245)	Nombre d'ateliers individuels et collectifs
Assurer l'accompagnement individuel et collectif (prévision 2200)	Nombre d'accompagnements individuels et collectifs
Développer le partenariat avec les communes de la CAPG (prévision 4)	Nombre de communes partenaires de l'action

Indicateurs qualitatifs :

INDICATEURS QUALITATIFS
Typologie des bénéficiaires de leurs actions
Typologie des partenaires
Nature des ateliers organisés

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
80 - Achats	50		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6070	
Achats matières et fournitures	50		73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ⁶	15 680	
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
81 - Services extérieurs	1 700				
Locations	1 200				
Entretien et réparation					
Assurance	500		Conseils Régionaux :		
Documentation					
82 - Autres services extérieurs	11 500		Conseils Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication	300				
Déplacements, missions	11 000		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	11 180	
Services bancaires, autres	200				
83 - Impôts et taxes			CNFS - Conseillers numérique France Service	4 500	
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
84 - Charges de personnel	8 500		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels	7 900		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales	600		Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
85 - Autres charges de gestion courante			76 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
86 - Charges financières			78 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			78 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	21 750		TOTAL DES PRODUITS	21 750	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolet		
TOTAL	21 750		TOTAL	21 750	
La subvention sollicitée de 11 180 €, objet de la présente demande représente 51 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022

Délibération n°DL2023_072 : Programmation droit commun 2023 : Attribution de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

DU 06 AVRIL 2023

N°DL2023_072

RAPPORTEUR : Dominique BOURRET

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION

Programmation droit commun 2023 : Attribution de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement

SYNTHESE

La politique intercommunale conduite en faveur des territoires fragiles, ruraux et urbains, en matière d'accès aux droits et à l'insertion sociale et professionnelle, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Elle permet également la coordination des actions de prévention de la délinquance et de la récidive sur le territoire.

Au titre de la programmation de droit commun du développement social des territoires et prévention 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Fondation Apprentis d'Auteuil : 8 000 € (Chantier Éducatif)**
- **ARPAS : 6 000 € (Point Accueil / Ecoute Jeunes de Grasse)**
- **Harpèges - les accords solidaires : 35 000 € (Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales)**
- **Harpèges - les accords solidaires : 20 000 € (Espace de Vie Sociale Itinérant sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiery et du Haut Pays grassois)**
- **Médiation Mosaïque : 1 000 € (Médiation familiale - informations et soutien à la parentalité)**
- **Conseil Départemental de l'accès au droit des Alpes-Maritimes - CDAD06 : 2 000 € (Définition et mise en œuvre d'une politique d'accès au droit et à la justice au sein des Alpes-Maritimes)**
- **SOLINUM : 2 000 € (Déploiement du Soliguide dans les Alpes-Maritimes)**
- **CCAS de Peymeinade : 2 500 € (EVS Moyen Pays, animation sociale)**
- **123 Soleil, Ludothèque Quartier Libre : 2 500 € (Ludothèque quartier libre)**

Le montant total des subventions s'élève à 79 000 €.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2023_054 du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Emploi, Economie sociale et solidaire, Solidarités, Politique de la Ville et santé » réunie en date du 26 janvier 2023 ;

Vu le budget principal 2023 ;

Vu les formulaires de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations énumérées ci-dessous ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets de la prévention énumérées ci-dessous ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de prévention dans le cadre du Droit Commun exercée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Considérant que les contributions financières de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse attribuées à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que la politique intercommunale conduite en faveur de l'animation et à la coordination des actions en faveur de la prévention de la délinquance et du contrat de ville, mises en œuvre par le service développement social des territoires et prévention, a pour objectif le soutien aux opérations de prévention ;

La présente délibération prévoit de soutenir 9 projets pour un montant total de 79 000 €.

Au titre de la programmation 2023, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

- 1. l'association « Fondation Apprentis d'Auteuil »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de Siret: 78296444900030, et représentée par sa Présidente en exercice, Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET :**

« **Chantier Éducatif** »

Le chantier accueille deux groupes distincts de jeunes (un groupe de jeunes francophones, un groupe de jeunes allophones) avec des modules spécifiques mais des temps communs de manière à favoriser une émulation constructive. Le chantier doit permettre à ces jeunes de s'immerger dans une communauté d'apprentissage, de découvrir ou retrouver des règles de vie dans un collectif de travail, d'acquérir des compétences en liant savoirs théoriques et expériences pratiques diversifiées et apprendre à les rendre visibles et à les faire valoir.

- **MONTANT ATTRIBUÉ : 8 000 €** sur un coût total de 355 174 € ;

— **INDICATEURS DE RÉALISATION :**

Quantitatifs :

Le nombre de jeunes accompagnés au terme de l'année soit 35 au total dont 21 allophones et 14 jeunes sous-main de Justice, en difficulté sociale, issus des Quartiers Prioritaires ou NEETS. Sur l'année 2022, ont été accompagnés 46% des stagiaires à la formation, l'apprentissage ou à l'emploi. Un taux de réussite au DILF de 50%.

Qualitatifs :

Rendre compte du suivi individuel du jeune et de son évolution au fil de l'accompagnement au travers de livrets de suivi et de compétences.

- 2. l'association « ARPAS »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Le Ste Luce A, 19 avenue A. Renoir, 06800 Cagnes sur Mer, identifiée sous le numéro de Siret : 44064307000020, et représentée par son Président en exercice, Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET :**

« **Point Accueil / Ecoute Jeunes de Grasse** »

Une équipe d'encadrants (2 administratifs, 2 psychologues cliniciens, 1 neuropsychologue), matériels neuropsychologique pour bilans et remédiations, mise à disposition de locaux de permanences par la Mission locale, l'AFC, le CFA, Conseil Départemental.

- **MONTANT ATTRIBUÉ :** 6 000 € sur un coût total de 17 000 € ;

— **INDICATEURS DE RÉALISATION :**

Quantitatifs :

Nombre de personnes reçues (jeunes, majeurs, parents, d'actes d'intervention, de collectifs. Recueil statistique des données.

Qualitatifs :

Durée des suivis, typologie des difficultés traitées, orientations effectuées. Adhésion des publics. Réunions de coordination trimestrielles avec les partenaires orienteurs sur le suivi des jeunes. Comité de pilotage annuel Etat, Région, Département, CAPG, Mission Locale.

- 3. l'association « Harpèges - les accords solidaires »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de Siret : 78253223800030, et représentée par sa Directrice générale en exercice, Alexia KRISANAZ, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET :**

« **Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales** »

A partir de permanences tenues sur différents lieux de la Ville de Grasse, ainsi que sur les communes de la CAPG, le service d'aide aux victimes Harjès accueille, accompagne, informe toutes victimes d'infractions pénales, d'attentats, d'accidents collectifs et/ou catastrophes naturelles. Une équipe pluridisciplinaire de professionnels (juristes, psychologues) assure :

- Une information complète sur les droits des victimes.
- Un accompagnement des victimes : avant le dépôt de plainte afin de préparer la victime et pendant toute la procédure jusqu'à l'indemnisation. Un accompagnement à l'audience peut être proposé.
- Un soutien psychologique assuré par les psychologues cliniciennes du service. Le relais est assuré par une orientation vers les CMP ou services spécialisés, ou vers les spécialistes de ville.

Une orientation sociale, judiciaire ou thérapeutique vers des services spécialisés (avocat, huissier, juridiction, services sociaux, services médico-psychologiques, autres structures associatives...)

- Une procédure de médiation conventionnelle : sur orientation du commissariat de Grasse et avec l'accord des parties, une médiation peut être réalisée en cas de petits litiges.

Depuis 2015, Harjès intervient comme association référente sur les Alpes Maritimes, du dispositif "Téléphone grave danger" pour les victimes de violences conjugales ou de viol (16 téléphones au total). Harjès a pour mission de recueillir et d'évaluer les situations éligibles au dispositif et d'assurer le suivi des personnes bénéficiaires.

— **MONTANT ATTRIBUÉ** : 35 000 € sur un coût total de 368 120 € ;

— **INDICATEURS DE RÉALISATION** :

Quantitatifs :

Nombre de personnes /victimes aidées, nombre de nouvelles demandes, nombre d'entretiens/lieu de permanence, nombre de victimes de violences intrafamiliales, nombre de suivis psychologiques, nombre de saisines à caractère d'urgence.

Qualitatifs :

Nombre de partenaires associés à l'action, nombre de victimes orientées par le réseau, nombre de diligences effectuées, nombre de victimes issues des quartiers de zone de géographie prioritaire.

- 4. l'association « Harpèges - les accords solidaires »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au , 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de Siret : 78253223800030, et représentée par sa Directrice générale en exercice, Alexia KRISANAZ, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET** :

« Espace de Vie Sociale Itinérant sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiery et du Haut Pays grassois »

Axe 1 : Accompagnement à la parentalité

- CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité et soutien à la parentalité
- AEPI : Accueil Enfants-Parents Itinérant — Actions collectives familles
- Aide aux départs en vacances

Axe 2 : Actions sociales et solidaires

- Accueil, accompagnement social et médiation -inclusion numérique
- Permanences itinérantes
- Equipe citoyenne pour lutter contre l'isolement des personnes en situation de vulnérabilité
- Le numérique pour tous
- Permanences des partenaires au local de l'EVSi

Axe 3 : Animation de la vie locale, ateliers « Mieux vivre ensemble »

- Ateliers collectifs intergénérationnels

En complément des activités itinérantes, en février 2022, l'EVSI a ouvert un espace "ressources" permanent sur la commune de Séranon. Celui-ci permet de consolider l'activité de l'EVSi, d'accueillir des permanences de partenaires tout en renforçant les effectifs bénévoles et le développement des activités.

— **MONTANT ATTRIBUÉ** : 20 000 € sur un coût total de 218 138 € ;

INDICATEURS DE RÉALISATION :**Quantitatifs :**

Âge / sexe / tranche d'âges / village de résidence / village d'activité

Qualitatifs :

Situation familiale / provenance / orientation / suivi / activité

- 5. l'association « Médiation Mosaïque »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Résidence « Le Souleihado », 80 avenue Georges Pompidou-quartier des 4 chemins, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de Siret : 45379622900020, et représentée par son Président en exercice, Raymond OSEDA, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET :****« Médiation familiale – informations et soutien à la parentalité »**

La médiation familiale est un service rendu à la population. Elle a été introduite dans le Code Civil par la Loi du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale puis par la Loi du 26 mai 2004 relative au divorce. Elle est toujours encadrée par divers décrets et textes de lois en lien avec la famille. Sur le territoire de la CAPG,

- dans un cadre volontaire et judiciaire, mise en place d'entretiens individuels d'information préalables à la médiation familiale (durée environ 1 heure) et de séances de médiation familiale (durée 2H30 à 3 heures) - soutien à la parentalité - médiation parents/adolescents

- Co-animation de séances d'information collectives en direction des parents dans le cadre du GIPA "être parents après la séparation" en partenariat avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) et la CAF des Alpes-Maritimes, plus particulièrement sur Grasse, en lien avec le CCAS dans le programme SISM sur la santé mentale.

- Participation aux réunions partenariales dans le cadre du REAAP 06 local Ouest (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) piloté par l'association HARJES et la CAF

- Réunions d'informations collectives en direction des partenaires associatifs et institutionnels présentant les objectifs généraux de la médiation familiale, les situations auxquelles elle peut répondre, le rôle du médiateur etc...

- **MONTANT ATTRIBUÉ :** 1 000 € sur un coût total de 75 534 € ;

— **INDICATEURS DE RÉALISATION :****Quantitatifs :**

- Collectes d'informations sur les fiches de suivi (sexe, âge, lieu de résidence, origine des médiations etc....)
- Tenue régulière de statistiques par territoire d'agglomération
- Nombre de visites sur notre site internet régulièrement mis à jour
- Pour les informations GIPA, tenue d'un questionnaire à la fin de chaque séance

Qualitatifs :

Amélioration du dialogue, amélioration des relations familiales, baisse des conflits

- 6. l'association « Conseil Départemental de l'accès au droit des Alpes-Maritimes - CDAD06 »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, 3-5 rue Provana de Leyni, 06000 NICE, identifiée sous le numéro de Siret : 180 619 165 00020, et représentée par sa Présidente en exercice, Pascale DORION, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET :**

L'action propose :

- Des permanences juridiques généralistes dispensées par des avocats inscrits au barreau de Grasse,
- Des permanences spécialisées en droit social dispensées par des avocats spécialistes du contentieux social,
- Des permanences spécialisées en droit administratif dispensées par des avocats spécialistes des contentieux administratif (droit des étrangers, contentieux sociaux...)
- Des permanences notariales organisées en partenariat avec la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes,
- La délivrance de bons de consultation aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales permettant une consultation sans délai auprès d'un avocat,
- Des permanences assurées par une juriste en direction des personnes placées sous main de justice,
- Des permanences assurées par une juriste en direction des usagers pour l'aide à la constitution des dossiers d'aide juridictionnelle et l'orientation vers les modes alternatifs de résolution des différends,
- L'organisation de journées d'information collective (journée nationale de l'accès au droit, nuit du droit, colloque...) et participation aux événements des partenaires, formation des agents des espaces France services (Le CDAD est opérateur Justice dans le cadre du bouquet de services).
- L'organisation d'actions pédagogiques en direction des jeunes (présentation des métiers de la justice, concours d'éloquence, interventions sur différentes thématiques., élaboration de supports pédagogiques...),
- Le soutien aux actions innovantes en matière d'accès au droit

— **MONTANT ATTRIBUÉ** : 2 000 € sur un coût total de 58 850 € ;

Etant précisé que pour les trois années à venir, la Communauté d'agglomération s'engage à maintenir son cofinancement de 2 000 €.

— **INDICATEURS DE RÉALISATION** :

Quantitatifs :

Réunions partenariales et comités de pilotage, Rapport annuel d'activité, suivi d'activité (tableaux de bord comptable et statistiques...), Conseils d'administration et assemblée générale du groupement,

Qualitatifs :

des enquêtes de satisfaction des usagers des point-justice lancées par le Bureau de l'accès au droit rattaché au Ministère de la Justice.

- 7. l'association « SOLINUM »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au , 153 rue David Johnston, 33000 BORDEAUX, identifiée sous le numéro de Siret : 82169115100020, et représentée par son Président en exercice, Didier JAUBERT, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET** :

« Déploiement du Soliguide dans les Alpes-Maritimes »

Soliguide est une plateforme numérique qui cartographie les acteurs de la solidarité afin de faciliter l'accès à l'information sur les ressources du territoire des Alpes-Maritimes aux personnes vulnérables et à ceux qui les soutiennent et les accompagnent.

D'une part, Solinum réalisera le travail de cartographie des services et structures du territoire engagé en janvier 2021 avec le soutien du Conseil Départemental.

Au 15 novembre 2022, plus de 3300 services sont déjà en ligne et plus de 80 000 recherches ont été effectuées sur le site. Il s'agira également de garantir des informations fiables et de sensibiliser et former les structures pour qu'elles maintiennent à jour leurs données sur la plateforme par le biais des comptes professionnels.

D'autre part, Solinum développera de nouvelles fonctionnalités de l'outil, par exemple de nouvelles traductions (italien et roumain) ou le développement de l'annuaire professionnel. Enfin, Solinum poursuivra une communication active autour de l'outil afin d'en augmenter sa lisibilité auprès du public mais également des professionnels, notamment en participant sur le territoire Grassois à des événements locaux pour présenter le dispositif aux citoyens, aux élus et aux professionnels de l'action sociale.

— **MONTANT ATTRIBUÉ** : 2 000 € sur un coût total de 82 171 € ;

— **INDICATEURS DE RÉALISATION** :

Quantitatifs :

- Nombre de recherches effectuées sur le site
- Nombre de structures en ligne
- Nombre de professionnels ayant un compte Soliguide
- Pourcentage de mise à jour du site en autonomie par les structures
- Nombre d'actions de sensibilisation (nombre de participation aux événements locaux, de présentation de Soliguide aux acteurs et de permanences pour faire connaître l'outil au public)
- Nombre d'abonnés à la newsletter
- Nombre de partenariats mis en place (par exemple avec la Banque du Numérique) pour étendre l'impact du projet
- Nombre de nouveautés sur la plateforme

Qualitatifs :

Une mesure d'impact (analyse qualitative basée sur des questionnaires et des entretiens) sera mise en place

8. l'établissement public « CCAS de Peymeinade » régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au , 11 boumevard Général de Gaulle, 06530 PEYMEINADE, identifiée sous le numéro de Siret : 26060155400017, et représentée par son Président en exercice, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET** :

« Espace d'animation de la vie sociale et de prévention du Moyen Pays »

La ville de Peymeinade est signataire de la CTG Charte avec les familles 2020/2023. Le projet de création de cet espace de vie et d'animations intergénérationnelles a été identifié lors du diagnostic de la CTG et fait partie d'une fiche action animation de la vie sociale. Le projet est né d'une volonté politique et des résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux qui a dégagé les orientations nécessaires aux actions à mettre en place pour la population. Une maison, appartenant à la ville a été rénovée et mise à disposition pour ce projet. La villa Letrillard est situé au centre de Peymeinade. Elle se compose d'une cuisine et d'une pièce à vivre avec sanitaires et d'un grand extérieur où il y a des jardins partagés. Ce lieu est un espace collaboratif et participatif ouvert aux habitants.es du territoire, aux associations et aux partenaires institutionnels. Le lieu sera ouvert à mi-temps et des ateliers et permanences seront proposés tout au long de l'année.

Les actions proposées seront les suivantes:

- Des ateliers cuisine intergénérationnels,
- Des ateliers Graff « raconte moi ta ville » avec des publics accompagnés par le PLIE et la Mission Locale,
- Des ateliers cuisine diététique avec les familles en lien avec les jardins partagés,
- Des ateliers couture pour toutes et tous ; pour apprendre à coudre ou réparer ses vêtements ,
- Des ateliers numériques
- Des veillées jeux
- Des soirées intergénérationnelles autour des jeux de société avec la ludothèque et le Conseil Municipal des Jeunes
- La mise en place du Programme de Soutien à la Fonction Parentale (PSFP) et ateliers pause café dans le soutien à la parentalité

avec les associations Harpèges concernant l'aide aux Mosaïque pour renforcer la médiation familiale.

Cette première année expérimentale permettra d'adapter les ateliers (thèmes et fréquence) ; d'identifier les besoins de la population du Moyen Pays.

Ce lieu d'animations sociales et de prévention évoluera selon le besoin vers un Espace de Vie Social (EVS).

— **MONTANT ATTRIBUÉ** : 2 500 € sur un coût total de 52 348 € ;

— **INDICATEURS DE RÉALISATION** :

Quantitatifs :

- Fréquentation par atelier et permanence (composition familiale, sexe, age)
- Nombre de partenaires participant au projet global
- Nombre de permanences par structure

Qualitatifs :

- Régularité dans la fréquentation des ateliers.
- Impact de la participation , l'atelier répond t - il à un besoin identifié?
- Questionnaire de satisfaction

9. l'association « 123 Soleil , Ludothèque Quartier Libre » régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au , 1 rue de Verdun, 06370 Mouans-Sartoux, identifiée sous le numéro de siret : 49013545600013, et représentée par sa Présidente en exercice, Marie-Noelle KARTMANN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET** :

« **Ludothèque quartier libre** »

Les ludothèques ont pour principaux objectifs de favoriser la pratique du jeu et pour mission de faire reconnaître son importance, tant au niveau éducatif, social et culturel. A travers le projet de la « Ludomobile » sur le territoire du Moyen et du Haut pays grassois, la ludothèque Quartier Libre intervient pour :

- Rompres l'isolement social en milieu rural ou semi-rural ;
- Favoriser les liens intergénérationnels :
 - raviver les liens entre générations au sein des familles,
 - renforcer les liens entre générations dans la vie sociale afin de briser l'isolement et le sentiment de solitude des personnes âgées,
- Renforcer la relation parents/enfants :
 - mettre en place des compétences psychosociales par la pratique du jeu ;
 - éduquer au choix des jeux et jouets en respectant les étapes du développement de l'enfant ;
- former le public au jeu en valorisant la qualité des objets ludiques et en proposant une réflexion sur la consommation
- Prévenir les difficultés :
 - Renforcer la citoyenneté : apprendre les règles du jeu, du lieu c'est prendre en compte la réalité des autres, c'est donner de l'importance au collectif ;
 - Renforcer les compétences psychosociales et contribuer à l'épanouissement des enfants / Favoriser la réussite scolaire ;
 - Privilégier la gratuité de nos actions.
- Participer à la vie locale :
 - S'associer aux fêtes de village, forum, foires...

En 2022, la ludomobile effectue sa cinquième année sur le territoire du Moyen et Haut Pays Grassois. Ce service est proposé gratuitement pour toutes et tous. En 2023, l'association souhaite maintenir et développer ses actions sur le territoire en proposant un rendez-vous mensuel réparti sur le territoire.

— **MONTANT ATTRIBUÉ** : 2 500 € sur un coût total de 40 569 € ;

INDICATEURS DE RÉALISATION :**Quantitatifs :**~~- Fréquentation par commune~~

- Type de population (genre, âge, lieux de résidence, composition de la famille)
- Fréquence des actions par commune
- Nombre de jeux empruntés

Qualitatifs :

- Evaluation annuelle
- Grilles d'observation des comportements du public (participation, emprunt de jeux, fidélisation du public)
- Observation des interventions entre les différents publics dans les différents espaces de jeux.
- Implication du public/des partenaires
- Régularité des fréquentations
- Dynamisation constatée (engouement , liens tissés, interactions constatés..)
- Relation partenariale
- Evaluation mi parcours , bilan annuel : échanges informels, feuilles de présence , logiciel de statistique "ludomax"

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Catherine SEGUIN et Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

– **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :

- Fondation Apprentis d'Auteuil : 8 000 €
- ARPAS : 6 000 €
- Harpèges - les accords solidaires : 35 000 €
- Harpèges - les accords solidaires : 20 000 €
- Médiation Mosaïque : 1 000 €
- Conseil Départemental de l'accès au droit des Alpes-Maritimes - CDAD06 : 2 000 €
- SOLINUM : 2 000 €
- CCAS de Peymeinade : 2 500 €
- 123 Soleil, Ludothèque Quartier Libre : 2 500 €

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2023 annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

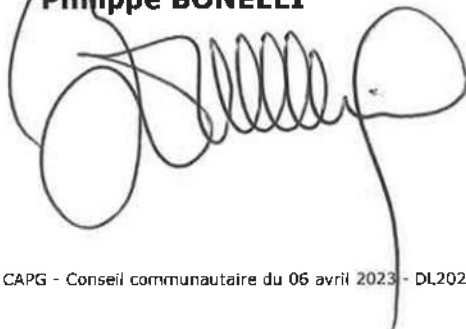
– **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_072-DE
Reçu le 18/04/2023



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
D'une part,

ET :

l'association « Fondation Apprentis d'Auteuil » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé « Le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 06130 Grasse », identifiée sous le numéro de Siret: 78296444900030, et représentée par sa Présidente en exercice, « Madame Pauline MARTEIL », agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-5, L. 5211-4-2 et D.5211-16 ;
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Vu** l'arrêté du 9 novembre 2017 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la direction de l'information légale et administrative ;
- Vu** la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Vu** la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu** la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté adopte la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;
- Vu** la délibération DL2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;
- Vu** les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association « Fondation Apprentis d'Auteuil » ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Chantier Éducatif » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention de droit commun » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Chantier Éducatif* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Et le cas échéant, les coûts indirects ou « frais de structure » éligibles sur la base d'un forfait de 10% du montant total des coûts directs éligibles.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 8000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 355174 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée :

- Au titre du solde, soit « 8000 » €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 520 » (« 6574 ») ; code analytique « PREV » ; du budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte :

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société générale

Code banque : 30003 / Code guichet : 03383

Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la

suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai,

être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

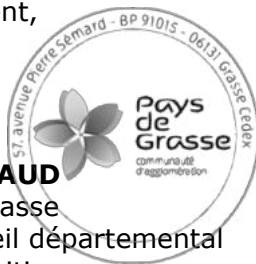
L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association « Fondation
Apprentis d'Auteuil »**

La Présidente,

« Pauline MARTEIL »

ANNEXE n°1 : le projet

l'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Chantier Éducatif » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Le Chantier Educatif vise à :

Prendre en charge des publics jeunes ne pouvant pas entrer sur des dispositifs de droit commun et en

rupture scolaire et/ou sociale, dans un souci de mixité. Ceux pour lesquels une mesure judiciaire ou éducative est en place. Ceux qui vivent dans des quartiers jugés prioritaires. Ceux qui ne sont pas francophones, ceux en grande difficulté sociale.

Aider le jeune à se construire individuellement et socialement, à (ré) intégrer une dynamique d'apprentissage dans un groupe élargi. Rendre le bénéficiaire « acteur » de son parcours. Travailler sur la place et le rôle du citoyen, sur les valeurs républicaines, les savoirs de base au travers d'un chantier. Rendre le bénéficiaire « actif » dans la société. Optimiser l'insertion professionnelle par le repérage, l'identification et le traitement des freins ainsi que la mise en oeuvre de toutes actions et démarches visant cet objectif. Découvrir des secteurs d'activité porteurs d'emploi. Accompagner vers l'emploi ou vers une formation qualifiante en favorisant la sécurisation du parcours. Lutter contre la récidive.

B. Public(s) visé(s) :

Le dispositif prévoit d'accueillir 35 jeunes sur l'année 2023, répartis en 2 groupes :

- Un groupe de d'allophones qui peut recevoir 12 personnes simultanément. Ces jeunes sont pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance des Alpes Maritimes ou sont orientés par les missions locales, ayant besoin de cours de Français Langue Etrangère
- Le deuxième peut recevoir 8 personnes simultanément. Jeune sous-main de Justice, en difficulté sociale, issus des Quartiers Prioritaires ou NEETS, âgés de 16 à 25 ans.

C. Localisation :

Le Chantier éducatif est implanté sur le territoire grassois depuis maintenant 5 ans. Ce dispositif de formation accueille néanmoins des jeunes issue du bassin d'emploi des agglomérations de Grasse, de Cannes et d'Antibes. Il se situe en effet sur la ligne de bus 610 et relie les quartiers prioritaires du Grand Centre (Grasse) et de Ranguin- Frayère. Ces territoires regroupent une forte proportion de jeunes âgés de 15 à 25 ans (environ 12% de la population) et présentaient, en 2021, un taux de chômage de cette tranche de la population supérieur de presque 2 points à la moyenne nationale. S'ajoutent à ceux-ci un autre QPV mais également deux quartiers sur la ville de Grasse.

D. Moyens mis en œuvre :

8 salles, restaurant, cuisine, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteur, etc.

Un référent du dispositif à temps plein, un encadrant technique, une équipe de formateurs dédiée, une assistante FSE à mi-temps, un assistant d'éducation

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Indicateurs quantitatifs :

Le nombre de jeunes accompagnés au terme de l'année soit 35 au total dont 21 allophones et 14 jeunes sous-main de Justice, en difficulté sociale, issus des Quartiers Prioritaires ou NEETS.

Sur l'année 2022, nous avons accompagné 46% des stagiaires à la formation, l'apprentissage ou à l'emploi.

Un taux de réussite au DILF de 50%.

Indicateurs qualitatifs :

- Rendre compte du suivi individuel du jeune et de son évolution au fil de l'accompagnement au travers de livrets de suivi et de compétences.

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet – Exercice 2023

DEPENSES		RECETTES	
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achat	6 888,00 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	1 048,00 €
Alimentation non stockée			
Prestation de services		73 - Dotations et produits de tarification	
Achats matières et fournitures	6 888,00 €	74- Subventions d'exploitation[1]	269 684,00 €
Autres fournitures		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	41 387,62 €	DRPJJ	14 000,00 €
Locations Immobilières et Mobilières	6 736,85 €	DIRECCTE	
Prestations de service	25 032,47 €	DDCS-CGET+FIPDR	20 000,00 €
Entretien et réparation	4 407,28 €	Région(s) : PACA	45 000,00 €
Assurance	150,82 €	PIC	
Documentation	87,04 €	OPCA	
Divers dont fond d'urgence aide sorties...	4 973,15 €	FAE	
62 - Autres services extérieurs	7 546,80 €	Département(s) :	
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	1 226,40 €	<u>intercommunalité(s) EPCI(2) :</u>	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions, Réceptions	3 063,00 €	Droit commun	10 000,00 €
Services bancaires, autres Tel	3 257,40 €	Contrat Ville	6 000,00 €
Autres frais et commissions s/prestation de service		FIPDR	5 000,00 €
Prestations Info extérieures		CASA	
		CAPG	
		METROPOLE	
63 - Impôts et taxes	0,00 €	CAGNES SUR MER	
Impôts et taxes sur rémunération		VILLE NICE	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	122 184,00 €
64- Charges de personnel	271 731,52 €	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Rémunération des personnels	200 343,00 €	Autres établissements publics mécénat :	42 500,00 €
Charges sociales	66 781,00 €	CAF	5 000,00 €
Autres charges de personnel-Formation Prof	4 607,52 €	FONDS PROPRES	84 442,17 €
65- Autres charges de gestion courante	299,29 €	75 - Autres produits de gestion courante	
Fonds d'urgence		Quote part subv. Investissement	
66- Charges financières		Remb. Frais de Personnel	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	4 146,99 €	78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	
Charges indirectes affectées à l'action / Frais de siège		Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement	23 173,95 €		
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	355 174,17 €	Total des produits	355 174,17 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	0,00 €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	355 174,17 €	TOTAL	355 174,17 €



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
D'une part,

ET :

l'association « ARPAS » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé « Le Ste Luce A, 19 avenue A. Renoir, 06800 Cagnes sur Mer », identifiée sous le numéro de Siret : 44064307000020, et représentée par son Président en exercice, « Monsieur Reinaldo GREGORIO », agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-5, L. 5211-4-2 et D.5211-16 ;
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Vu** l'arrêté du 9 novembre 2017 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la direction de l'information légale et administrative ;
- Vu** la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Vu** la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu** la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté adopte la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;
- Vu** la délibération DL2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;
- Vu** les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association « ARPAS » ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Point Accueil / Ecoute Jeunes de Grasse » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention de droit commun » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Point Accueil / Ecoute Jeunes de Grasse* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Et le cas échéant, les coûts indirects ou « frais de structure » éligibles sur la base d'un forfait de 10% du montant total des coûts directs éligibles.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 6000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 17000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée :

- Au titre du solde, soit « 6000 » €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 520 » (« 6574 ») ; code analytique « PREV » ; du budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte :

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne

Code banque : 18315 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08002378647 / Clé RIB : 30

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la

suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai,

être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

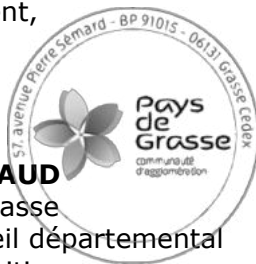
Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Pour l'Association « ARPAS »

Le Président,

« Reinaldo GREGORIO »

ANNEXE n°1 : le projet

l'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Point Accueil / Ecoute Jeunes de Grasse » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Cette action s'adresse aux jeunes âgés de 14 ans à 25 ans, en décrochage scolaire mais aussi aux parents de ces adolescents afin de les accompagner vers une mobilisation efficace autour d'un projet professionnel.

Les objectifs visent à :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des adolescents et jeunes majeurs sortis de la scolarité obligatoire sans qualification, sans projet de formation ou d'emploi ;
- Prévenir les risques de rupture du parcours d'insertion des jeunes en remise à niveau, en apprentissage ;
- Prévenir la déscolarisation des jeunes en rupture scolaire ;
- Favoriser l'implication des parents dans le projet d'insertion du jeune.

Indicateurs : nombre de personnes concernées (jeunes, majeurs, parents) et typologie du public.

B. Public(s) visé(s) :

Adolescents 14-17ans, jeunes majeurs 18-25ans et des parents. Tous les jeunes en situation de rupture, de mal-être, en difficulté quelle qu'en soit la nature, sans aucune discrimination. 100 bénéficiaires.

C. Localisation :

Le territoire CAPG

D. Moyens mis en œuvre :

Téléphones, ordinateurs matériel neuropsychologique

1 administratif, 2 psychologues cliniciens, 1 neuropsychologue prestataire

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Indicateurs quantitatifs :

nombre de personnes reçues (jeunes, majeurs, parents, d'actes d'intervention, de collectifs. Recueil statistique des données.

Indicateurs qualitatifs :

- durée des suivis, typologie des difficultés traitées, orientations effectuées. Adhésion des publics. Réunions de coordination trimestrielles avec les partenaires orienteurs sur le suivi des jeunes. Comité de pilotage annuel Etat, Région, Département, CAPG, Mission Locale.

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet – Exercice 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	40	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	40	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	17 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2 160		
Locations	1 920		
Entretien et réparation	180		
Assurance	60	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		CAPG	7 000
63 - Impôts et taxes	480		
Impôts et taxes sur rémunération	380		
Autres impôts et taxes	100	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	10 000
64 - Charges de personnel	12 620	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	8 420	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	3 570	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	630	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	1 500		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	17 000	TOTAL DES PRODUITS	17 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
85 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de7000€ , objet de la présente demande représente35,30% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
D'une part,

ET :

l'association « Harpèges - les accords solidaires » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé « , 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse », identifiée sous le numéro de Siret : 78253223800030, et représentée par sa Directrice générale en exercice, « Madame Alexia KRISANAZ », agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-5, L. 5211-4-2 et D.5211-16 ;
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Vu** l'arrêté du 9 novembre 2017 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la direction de l'information légale et administrative ;
- Vu** la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Vu** la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu** la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté adopte la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;
- Vu** la délibération DL2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;
- Vu** les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association « Harpèges - les accords solidaires » ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention de droit commun » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Et le cas échéant, les coûts indirects ou « frais de structure » éligibles sur la base d'un forfait de 10% du montant total des coûts directs éligibles.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 35000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 368120 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée :

- Au titre du solde, soit « 35000 » €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 520 » (« 6574 ») ; code analytique « PREV » ; du budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte :

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit coopératif

Code banque : 42559 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08011857769 / Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production

serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de

conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

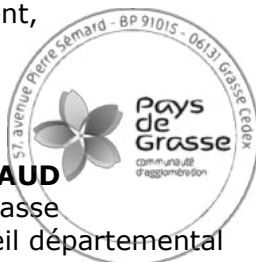
Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental



**Pour l'Association « Harpèges -
les accords solidaires »**

La Directrice générale,

« Alexia KRISANAZ »

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_072-DE
Reçu le 18/04/2023

Annexe à la DL2023_072A3

des Alpes-Maritimes

Projet

ANNEXE n°1 : le projet

l'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Conventionnée par le Ministère de la Justice, le service d'aide aux victimes Harjès a pour objectif de :

Permettre une prise en charge globale au plus près des faits des victimes d'infractions pénales, d'attentats, de catastrophes naturelles ou d'accidents collectifs.

Assurer l'accompagnement juridique et psychologique de toutes les victimes et plus spécifiquement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et au besoin, par la mise en œuvre du dispositif « Téléphone grave danger » pour les situations les plus graves.

Contribuer aux actions collectives de prévention auprès des établissements scolaires et actions de formation auprès des partenaires (police, gendarmerie, travailleurs sociaux, personnels de santé...)

B. Public(s) visé(s) :

Tout public

C. Localisation :

Les participants sont domiciliés sur le territoire couvert par la CAPG (Grasse, Peymeinade, Auribeau/Siagne, Séranon, Le Tignet, Pégomas, St Vallier-de-Thiey, Caille, Mouans-Sartoux, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire, Speracedes, Valderoure, La Roquette/Siagne, Cabris, Escragnolles, Andon, etc...)

D. Moyens mis en œuvre :

Téléphones, ordinateurs

Sous la responsabilité d'un responsable de pôle, une équipe pluridisciplinaire, composée d'un agent d'accueil, juriste et psychologue cliniciens, apporte une écoute privilégiée, adaptée à chaque situation, afin d'identifier les difficultés des victimes et les accompagner au mieux, soit 3,51 ETP directs. Moyens supports affectés à l'action (direction, comptabilité, assistante de direction) soit 0,58 ETP.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs quantitatifs : nombre de personnes /victimes aidées, nombre de nouvelles demandes, nombre d'entretiens/lieu de permanence, nombre de victimes de violences intrafamiliales, nombre de suivis psychologiques, nombre de saisines à caractère d'urgence.

Indicateurs qualitatifs :

- Indicateurs qualitatifs : nombre de partenaires associés à l'action, nombre de victimes orientées par le réseau, nombre de diligences effectuées, nombre de victimes issues des quartiers de zone de géographie prioritaire.

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet – Exercice 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4 269	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	1 993	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2 276	74 - Subventions d'exploitation ²	354 629
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	16 628	MINISTERE DE LA JUSTICE	181 204
Locations	4 717	FIPD TGD-ASTREINTES	30 548
Entretien et réparation	8 822	FIPD AIDE AUX VICTIMES	20 630
Assurance	1 024	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	2 065	RBGION SUD	29 779
62 - Autres services extérieurs	25 479	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 717	CD 06 TGD	18 018
Publicité, publication	620		
Déplacements, missions	12 522	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	7 620	CAPG DROIT COMMUN	47 060
63 - Impôts et taxes	24 667	CAPG FIPD	27 390
Impôts et taxes sur rémunération	24 492		
Autres impôts et taxes	175	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	278 018	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	195 892	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	81 821	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	305	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	100	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	7 268	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	1 800
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	356 429	TOTAL DES PRODUITS	356 429
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	11 691
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	11 691	875 - Dons en nature	
TOTAL	11 691	TOTAL	11 691
La subvention sollicitée de47060€ , objet de la présente demande représente13,20% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
D'une part,

ET :

l'association « Harpèges - les accords solidaires » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé « , 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse », identifiée sous le numéro de Siret : 78253223800030, et représentée par sa Directrice générale en exercice, « Madame Alexia KRISANAZ », agissant au nom et pour le compte de ladite l'association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-5, L. 5211-4-2 et D.5211-16 ;
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Vu** l'arrêté du 9 novembre 2017 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la direction de l'information légale et administrative ;
- Vu** la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Vu** la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu** la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté adopte la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;
- Vu** la délibération DL2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;
- Vu** les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association « Harpèges - les accords solidaires » ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Espace de Vie Sociale Itinérant sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey et du Haut Pays grassois » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention de droit commun » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Espace de Vie Sociale Itinérant sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey et du Haut Pays grassois* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Et le cas échéant, les coûts indirects ou « frais de structure » éligibles sur la base d'un forfait de 10% du montant total des coûts directs éligibles.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 20000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 218138 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée :

- Au titre du solde, soit « 20000 » €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 520 » (« 6574 ») ; code analytique « PREV » ; du budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte :

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit coopératif

Code banque : 42559 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08011857769 / Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du

Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

l'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

l'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

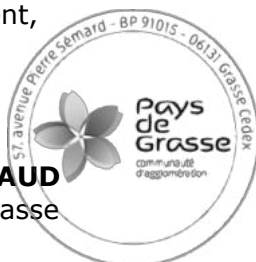
Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse



**Pour l'Association « Harpèges -
les accords solidaires »**

La Directrice générale,

« Alexia KRISANAZ »

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_072-DE
Reçu le 18/04/2023

Annexe à la DL2023_072A4

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

PROJET

ANNEXE n°1 : le projet

l'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Espace de Vie Sociale Itinérant sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey et du Haut Pays grassois » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Offrir un lieu itinérant dédié à l'accueil, l'écoute, l'orientation et au soutien pour tous. Donner aux habitants l'envie de s'engager pleinement dans les activités, d'être force de proposition pour améliorer la vie quotidienne. Contribuer à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants. Promouvoir un « mieux vivre-ensemble », faciliter la rencontre, le dialogue et la connaissance réciproque entre les générations et les cultures. Être un lieu de concertation et projets partenariaux.

B. Public(s) visé(s) :

Bénéficiaires tous âges : 1000
Hommes : 750 - Femmes : 250

C. Localisation :

L'EVS itinérant intervient sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pays de Grasse, soit 13 communes rurales de moyennes montagnes : Amirat, Andon-Thorenc-Canaux, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon et Valderoure. Ce territoire se trouve à l'extrême nord-ouest du département des Alpes-Maritimes et touche le Var et les Alpes-de Haute-Provence. Il s'étend sur 350 km², 5 vallées, accueille 7 000 habitants, dont la moitié sur Saint-Vallier-de-Thiey. Selon les communes, les bassins de vie vont jusqu'à Castellane, Puget-Théniers, Nice, Sophia-Antipolis et Grasse. Les temps de trajets quotidiens peuvent être particulièrement important, ce qui impacte fortement la vie des familles. 50% des logements sont des résidences secondaires. Les densités de population diminuent fortement après Saint Vallier-de-Thiey et n'atteignent plus que 69 hab/km² (moyenne de 117 hab/km² en France).

D. Moyens mis en œuvre :

L'EVS itinérant est équipé d'un véhicule et d'outils mobiles (ordinateurs / moyens de télécommunication / jeux...) pour assurer ses activités. Depuis son ouverture en janvier 2019 de l'EVS*i*, les activités se déroulent dans des espaces communaux libres, mis à disposition à titre gratuit par les Mairies du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. En 2021, aménagement d'un espace central situé à Séranon, lieu-dit Villaute au 125 rue des Tilleuls.

1 coordonnatrice (1 ETP), 1 référente de l'animation sociale (1 ETP), 2 accompagnateurs à la scolarité (0.27 ETP), une équipe de bénévoles. Le pilotage et les fonctions supports indirectes : 0.16 ETP.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Indicateurs quantitatifs :

Âge / sexe / tranche d'âges / village de résidence / village d'activité

Indicateurs qualitatifs :

- Situation familiale / provenance / orientation / suivi / activité

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet – Exercice 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	10 780	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	46 474
Achats matières et fournitures	8 900	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 880	74 - Subventions d'exploitation ²	139 324
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	20 765	PONJEP	8 700
Locations	15 790	FDVA	2 000
Entretien et réparation	3 200		
Assurance	1 500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	275		
62 - Autres services extérieurs	21 420	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 660	CD des Alpes Maritimes	42 000
Publicité, publication	400		
Déplacements, missions	12 450	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	2 910	CAPG	43 000
63 - Impôts et taxes	11 072	Communes Haut-Moyen Pays Grasse	13 000
Impôts et taxes sur rémunération	10 972		
Autres impôts et taxes	100	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	8 000
64 - Charges de personnel	121 451	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	86 320	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	34 911	Aides privées (fondation)	22 624
Autres charges de personnel	220	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	140
		756. Cotisations	140
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	150	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	2 500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	1 200
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	1 000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	188 138	TOTAL DES PRODUITS	188 138
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
85 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	25 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	5 000	871 - Prestations en nature	5 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	25 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	30 000	TOTAL	30 000
La subvention sollicitée de.....43000€ ⁴ , objet de la présente demande représente22,86% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_073 : Programmation 2023 Contrat de Ville : Attributions
de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

DU 06 AVRIL 2023

N°DL2023_073

RAPPORTEUR : Dominique BOURRET

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION

Programmation 2023 Contrat de Ville : Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement

SYNTHESE

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville 2015-2023 signé le 15 décembre 2015.

La politique intercommunale conduite en faveur de la politique de la ville, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour objectif de favoriser la cohésion sociale et la solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Au titre de la programmation 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- L'atelier du zéro six : 1 000 € (*Nos olives valent de l'huile à Grasse*)
- Fondation Apprentis d'Auteuil : 6 000 € (*Chantier Educatif*)
- Groupe Sos Transition Ecologique Et Territoires : 1 500 € (*De la graine à l'assiette*)
- Initiative Terres d'Azur : 12 000 € (*Entrepreneuriat dans les QPV*)
- ARPAS : 5 000 € (*Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle.*)
- ALTER EGAUX : 2 500 € (*XPLORE!*)
- Parcours le monde - Sud Est : 6 000 € (*Osez l'international 2023*)

Le montant total des subventions s'élève à 34 000 €.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire préfectorale des alpes- maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2022_161 en date du 22 septembre 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant l'avenant / Protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de Ville du Pays de Grasse prolongeant les contrats de ville jusqu'en 2023 ;

Vu la délibération n°2023_054 du 06 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2023 ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du 22 mars 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu le budget principal 2023 ;

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées par les associations dans le cadre de l'appel à projet annuel du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets décrits ci-après ;

CONSIDERANT que les contributions financières de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse attribuées à ces projets ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

CONSIDERANT que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne

pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage du contrat de ville réuni en date du 22 mars 2023 en présence des principaux financeurs a permis de valider les différentes actions présentées suite à l'appel à projets dans le cadre des piliers : cohésion sociale, renouvellement urbain et cadre de vie et développement économique et emploi. Chaque partenaire a validé sa participation financière, qui reste conditionnée à la validation de ses organes délibérants ;

CONSIDERANT que la politique intercommunale conduite en faveur de la politique de la ville, mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectifs de favoriser la cohésion sociale, la solidarité envers les quartiers les plus défavorisés et à restaurer l'égalité républicaine tout en améliorant les conditions de vie des habitants ;

La présente délibération prévoit de soutenir 7 projets pour un montant total de 34 000 €.

Au titre de la programmation 2023, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. **L'Association « L'atelier du zéro six »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, 16 impasse Tajasque, 06400 Cannes, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061002400, et représentée par son Président en exercice, Serge GUYOMARCH, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET :**

« Nos olives valent de l'huile à Grasse »

Cette action se développe tout au long de l'année en suivant la saisonnalité. L'Atelier du Zéro Six organise son action en phases :

- De Janvier à mars 2023 : Un travail pédagogique est proposé aux adultes et enfants sur la trituration et sur le goût (physiologie, expression orale...).
- D'avril à juin : Des temps de formation sur la taille de l'olivier sont proposés.
- En mai, le public observe la Floraison des oliviers.
- En juin c'est l'observation de la nouaison (la fleur devient fruit).
- En septembre, c'est l'observation de la quantité d'olives présente dans les arbres et la véraison (mûrissement des fruits).

Un calendrier des collectes est élaboré avec les partenaires.

- D'octobre à décembre : Les collectes ont lieu sur une semaine avec différents groupes mixtes (adultes, enfants, partenaires, inter quartiers)
- Collectes des olives, portage au moulin, mise en bouteille
- Ateliers cuisine et dégustation
- Participation aux fêtes de quartier et différentes instances partenariales

— **MONTANT ATTRIBUÉ :** 1 000 € sur un coût total de 10 400 € ;

— **INDICATEURS DE RÉALISATION :**

Quantitatifs :

- Nombre de personnes présentes lors des réunions d'information, lors des collectes et des temps de taille des oliviers ainsi que lors des moments conviviaux.
- Nombre de personnes issues des Fleurs de Grasse et issues d'autres quartiers.
- Quantité d'oliviers collectés et taillés en 2023.
- Quantité d'huiles d'olives produites.
- Nombre de lieux de collectes
- Nombre de tailles d'arbres réalisées

Qualitatifs :

Témoignages et questionnaires de satisfaction recueillis lors des temps de collectes, et moments conviviaux.

- Nombre de personnes qui souhaitent continuer à se former dans ce domaine
- Nombre d'orientations sur une formation en lien avec les espaces verts

2. **L'Association « Fondation Apprentis d'Auteuil »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Pôle Administration, Le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W133015088, et représentée par sa Directrice 06 en exercice, Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET :**

« **Chantier Educatif** »

Le chantier est un lieu d'échanges, d'expériences et d'animations pédagogiques et citoyennes autour de l'environnement et du développement durable. Le chantier est un support pédagogique pour activer ou réactiver les savoirs de base mais aussi travailler les savoir-être, le travail en équipe et la citoyenneté.

Le chantier vise l'employabilité : Des gestes techniques sont enseignés afin d'acquérir les premières compétences professionnelles. Des rencontres chez les professionnels du secteur permettent de susciter l'envie. Le chantier permet de confronter le jeune au monde du travail et aux règles qui le régissent.

- **MONTANT ATTRIBUÉ :** 6 000 € sur un coût total de 35 5174 € ;

— **INDICATEURS DE RÉALISATION :**

Quantitatifs :

- Nombre de jeunes accueillis Réunions d'équipe mensuelles
- Nombre de réunions avec les partenaires
- Nombre de suivis réguliers

Qualitatifs :

- La construction d'un projet professionnel cohérent et son aboutissement
- La réinsertion sociale facilitée par l'apprentissage de la vie en groupe au sein de l'organisme de formation.
- La validation de compétences acquises : exemple du DILF ...
- L'accès à des formations professionnelles ou actions qualifiantes.
- La diminution du taux de récidive parmi les jeunes placés sous-main de justice.
- L'accès à l'emploi.

3. **L'Association « GROUPE SOS TRANSITION ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au PARIS 11, 102 C RUE AMELOT, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT, identifiée sous le numéro de Siret : 831236021 00026, et représentée par sa Directrice en exercice, Floriane LENOIR, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET :**

« **De la graine à l'assiette** »

Cette action s'articule à travers un cycle intergénérationnel, rassemblant des enfants et des seniors, sur le thème de l'alimentation saine et abordable. Imaginée et déployée au cœur d'un quartier prioritaire, en partenariat avec le bailleur, la ville, les acteurs associatifs et les producteurs locaux. Le projet se compose de deux réunions publiques d'information et mobilisation, de quatre ateliers de sensibilisation et cohésion sociale, ainsi que d'une session de formation de volontaires du quartier. Chaque atelier est animé par une diététicienne-nutritionniste. Les enfants et les seniors seront répartis en binôme afin de

renforcer la création de lien social et intergénérationnel. Cette action pourra s'inscrire dans le PAT (Projet alimentaire territorial) de la CAPG.

— **MONTANT ATTRIBUÉ** : 1 500 € sur un coût total de 7 005 € ;

— **INDICATEURS DE RÉALISATION :**

Quantitatifs :

- Nombre de formulaires d'inscriptions et de feuilles d'émargement
- Nombre de personnes mobilisées sur cette action
- Nombre de jeunes
- Nombre de seniors
- Nombre de personnes des QPV

Qualitatifs :

- Nombre de questionnaires de satisfaction distribués
- Réponses étudiées dans les questionnaires
- Taux de satisfaction
- Taux de participants déclarant avoir trouvé comment améliorer leurs pratiques alimentaires suite à leur participation à l'action
- Taux de participants souhaitant modifier leur alimentation au quotidien suite à leur participation à l'action

4. **L'Association « Initiative Terres d'Azur »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, 57 avenue Pierre Séward, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de Siret: 424506962 00036, et représentée par son Président en exercice, Henri ALUNNI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET :**

« **Entrepreneuriat dans les QPV** »

Cette action vise à développer l'emploi et la création d'entreprise des personnes issues des quartiers prioritaire. En 2023, il est prévu l'organisation d'une manifestation sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'objectif sera de présenter les partenaires de la création d'entreprise et de l'accompagnement professionnel. Exemples : Initiative Terres d'Azur, le Bus de l'Entrepreneuriat pour tous, la couveuse Créactive 06, l'ADIE, Pôle Emploi, Mission locale, le PLIE du Pays de Grasse, la CAF... Cette rencontre facilitera les échanges et permettra de lever les freins et l'appréhension à s'engager dans une démarche entrepreneuriale.

— **MONTANT ATTRIBUÉ** : 12 000 € sur un coût total de 69 000 € ;

— **INDICATEURS DE RÉALISATION :**

Quantitatifs :

- Nombre de permanences
- Nombre de RDV individuels
- Nombre de rencontres collectives
- Nombre de rencontres partenariales
- Nombres de participations aux actions collectives
- Nombre de femmes accompagnées issues des QPV
- Nombre d'hommes accompagnés issus des QPV

Qualitatifs :

- Notoriété de la mission et inscription dans le réseau local.
- Mise en œuvre de réponses adaptée aux besoins du public et adaptation des moyens d'information.
- Nombre d'informations données
- Nombre de prescriptions
- Nombre de sensibilisation à la création d'entreprise
- Nombre de projets aboutis
- Nombre d'émergences de projets de création

5. **L'Association « ARPAS »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Le Ste Luce A, 19 avenue A. Renoir, 06800 Cagnes sur Mer, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° 62022202, et représentée par son Président en exercice, Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET :**

« Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle »

Prise en charge hebdomadaire des bénéficiaires sur l'action à partir de l'orientation des partenaires professionnels.

ARPAS réalisera des entretiens de diagnostic de situation et d'orientation à la demande des partenaires.

Un accompagnement psychosocial axé sur la réduction des freins et le renforcement des compétences sera réalisé par des psychologues en vue d'un retour à l'emploi.

Si besoin, les psychologues orienteront sur des démarches de soins.

Enfin des réunions de synthèse sur les suivis avec les partenaires orienteurs auront lieu tous les trimestres.

- **MONTANT ATTRIBUÉ :** 5 000 € sur un coût total de 15 140 € ;

— **INDICATEURS DE RÉALISATION :**

Quantitatifs :

- Nombre de personnes reçues (âge/sexe/QPV).
- Durée des suivis
- Nombre de rendez-vous par personne.
- Nombre de personnes entrées sur l'exercice
- Nombre de personnes en retour ou en consolidation.
- Nombre de permanences, d'ateliers, de réunions.

Qualitatifs :

- Nature des difficultés rencontrées par les bénéficiaires
- Nombre de difficultés traitées,
- Nombre d'orientations effectives sur les soins,
- Assiduité, ponctualité
- Résultats obtenus sur l'accès à l'emploi et à la formation.
- Recueil statistique des indicateurs,
- Nombre de réunions de synthèse avec les partenaires orienteurs,
- Nombre de comité de pilotage annuel.

6. **L'Association « ALTER EGAUX »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, 124 chemin du prignon, 06530 Saint-Cézaire sur Siagne, identifiée sous le numéro de Siret : 78929005300014, et représentée par sa Directrice en exercice, Anne-Gaël BAUCHET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET :**

« XPLORE ! »

Cette action s'inscrit à la fois dans le socle de l'égalité femmes-hommes, ainsi que dans le pilier développement économique du contrat de ville.

En effet, cette action vise à renforcer et favoriser l'emploi des femmes à travers un parcours d'accompagnement socioprofessionnel renforcé.

Des ateliers de confiance en soi, de coaching seront proposés.

Atelier de recherches d'emploi ou de projet professionnel.

Une réflexion sur la place de la femme dans le monde du travail sera menée, des rencontres avec des professionnelles (joueuse de foot professionnelle...) seront organisées. Les sujets de mobilité et de garde d'enfants seront également abordés.

— **MONTANT ATTRIBUÉ** : 2 500 € sur un coût total de 12 000 € ;

— **INDICATEURS DE RÉALISATION** :

Quantitatifs :

- Nombre de personnes suivies ;
- Taux de présentisme ;
- Taux d'abandon ;
- Taux d'accès à l'emploi ou à la formation dans la période de coaching ;
- Ratio comparé coaching à mi-temps/temps plein ;
- Taux d'accès à l'emploi/formation période de tutorat ;
- Nombre de femmes n'ayant rejoint aucun emploi, formation ou formation préqualifiante ;
- Taux de consolidation durable des personnes ayant eu accès à l'emploi /formation durant l'accompagnement (CDI, CDD longue durée) ;
- Nombre de projet professionnel cohérent et réaliste validé ;
- Nombre de candidatures à une offre d'emploi ;
- Prise d'initiative (nombre d'actions entrepris vers l'emploi : développement de son réseau professionnel, de candidatures établies, d'entretien...) après la fin de l'accompagnement.

Qualitatifs :

- L'articulation des temps de vie personnelle et professionnelle ;
- L'autonomie sur les techniques de recherche d'emploi ;
- La confiance en soi ;
- La prise d'initiative ;
- L'empowerment ;
- La place des femmes dans la sphère professionnelle et la déconstruction des stéréotypes de genre ;
- La connaissance de sa valeur professionnelle ;
- La construction d'un projet professionnel

7. **L'Association « Parcours le monde - Sud Est »** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Parcours le Monde – Sud Est, 67 La Canebière, 13001 Marseille, identifiée sous le numéro de Siret : 817759004 00044, et représentée par sa Présidente en exercice, Nuria MITJANS, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **INTITULE ET DESCRIPTION DU PROJET** :

« Osez l'international 2023 »

Axe 1 : Sensibilisation et information sur les dispositifs de mobilité européenne ou internationale

Permanences et/ou interventions chez les partenaires et acteurs du territoire Ateliers d'information collectifs dans les bureaux des Missions Locales, de l'association et de manière ponctuelle dans les locaux de nos partenaires : et rendez-vous individuel d'information. Événements du territoire et de valorisation des expériences : participation active aux différents temps fort inscrits sur le territoire dans les thématiques suivantes : Mobilité européenne et internationale, insertion, éducation formelle et non formelle (Fête de l'Europe, Forum job d'été, Forum de l'emploi, Forum insertion formation emploi, ...).

Axe 2 : Parcours d'accompagnement personnalisé, une mobilité internationale pour tous : un accompagnement individualisé et adapté, mêlant entretiens individuels et ateliers collectifs. Accompagnement avant pendant et après la mobilité. Préparation suivi et accompagnement à l'insertion postmobilité.

Axe 3 : Laboratoire de projets de mobilité européenne et internationale

Démocratiser la mobilité européenne et internationale en la rendant accessible, dans sa pluralité, à la diversité de la jeunesse du territoire. Développer une offre de mobilité variée, innovante et adaptée au public ayant moins accès à la mobilité internationale car rencontrant des difficultés dans leur parcours personnel, social et professionnel. -

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_073-DE
Reçu le 18/04/2023



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association L'atelier du zéro six régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 16 impasse Tajasque, 06400 Cannes, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061002400 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge GUYOMARCH, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association L'atelier du zéro six ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du XXX ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Nos olives valent de l'huile à Grasse » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Nos olives valent de l'huile à Grasse ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2023 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 10400€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales - Services communs) du budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association L'atelier du zéro six

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDITCOOP NICE

Code banque : 42559 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08013084215 / Clé RIB : 75

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

l'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

006-200839857-20230406-DL2023_073-DE
Reçu le 18/04/2023

Programmation Contrat de ville 2023

L'atelier du zéro six - Nos olives valent de l'huile à Grasse

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le

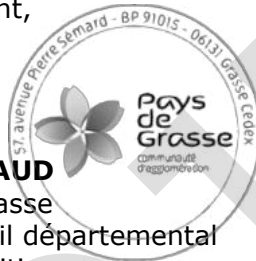
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
L'atelier du zéro six**

Le Président,

Serge GUYOMARCH

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Nos olives valent de l'huile à Grasse » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

La structure recourra à l'olivier pour créer des liens entre habitants:

les habitants des Fleurs de Grasse (FdeG) eux mêmes et ceux du CENTRE HISTORIQUE : adultes, enfants, familles, personnes âgées, entre les habitants des Fleurs de Grasse, DU CENTRE HISTORIQUE ANCIEN et les habitants extérieurs, inviter des personnes de l'extérieur : autres grassois habitants de centre ville et sa périphérie, habitants de communes limitrophes.

La structure proposera aux habitants des Fleurs de Grasse et du centre ancien de se rendre en d'autres lieux. La structure suscitera et accompagnera un travail favorisant l'appropriation, par les habitants, de leur patrimoine oléicole :

Collectes : poursuivre et développer les collectes d'olives sur les Fleurs de Grasse et l'ensemble de la commune de Grasse. Poursuivre les collectes hors les F de G (centre ville et périphérie), avec aussi des habitants des F de G et des habitants du centre ville.

Taille des oliviers : poursuivre et développer l'apprentissage de cette taille par les habitants des F de G

sur les oliviers des F de G et ailleurs.

La structure développera une convivialité autour des huiles d'olives : poursuivre les dégustations d'huiles, initier des repas à partir des olives et des huiles d'olives, créer un lien avec le jardin partagé existant.

La structure conduira les Habitants à consommer davantage d'huile d'olive : travail sur la diététique et

la Santé ; consommer davantage d'huile d'olive à un prix supportable. La structure développera une connaissance géographique, historique et culturelle à partir et autour de l'olivier, Cet arbre signature de la Méditerranée. La structure luttera contre le gaspillage réel et l'idée du gaspillage : ne plus laisser les olives joncher les sols. L'huile d'olive est un produit alimentaire de luxe : cette action peut permettre aux personnes de consommer davantage d'huile d'olive à un prix supportable par toutes les bourses. La structure veillera à permettre aux bénéficiaires de se (ré)approprier l'environnement de la cité : histoire, géographie, flore, faune, faire se rencontrer les habitants

B. Public(s) visé(s) :

Cette action rassemblera environ 300 habitants et partenaires dont 140 garçons et 160 filles .

0/5 ans : 2 garçons 2 filles

6/15 ans : 90 garçons 90 filles

16/17 ans : 5 garçons 5 filles

18/25 ans : 5 garçons 5 filles

26/64 ans : 28 garçons 38 filles

65 ans et + : 10 garçons 20 filles

C. Localisation :

Fleurs de Grasse

Grasse

D. Moyens mis en œuvre :Matériel :

Les Moyens matériels affectés par la structure à la réalisation de l'action :

006-200639857-20230406-DL2023_073-DE

Reçu le 18/04/2023

Programmation Contrat de ville 2023

L'atelier du zéro six - Nos olives valent de l'huile à Grasse

- La Mairie de Grasse met à disposition du projet la salle V. Schoelcher lorsque l'association anime des temps autour des huiles d'olives.
 - L'association des familles Arc en Ciel accueille l'Atelier du 06 aussi dans ses locaux.
 - L'école dans laquelle intervient l'association, fournit aussi une aide logistique et en personnes (enseignants, parents, personnel de service.)
- Les autres moyens mobilisés par la structure dans le cadre de l'action :
- Le matériel de collecte est acquis par l'ATELIER du 06 et mis à disposition des personnes.
 - Si le nombre de bénéficiaires augmente, l'association acquerra de nouveaux matériels (filets, peignes, caisses.
 - Le matériel de taille est en partie fourni par l'A06 (sécateurs) et les professionnels (tailleur d'olivier, Régie de quartier Soli Cités,...) : échelles, ciseau, tronçonneuse.
- Le(s) véhicule(s) d'acheminement des olives et de retraits des huiles, sont fournis par l'A.06 et/ou les habitants.
- La structure dispose d'un matériel informatique et de vidéo projection.
 - Les résidus de tailles (branches d'oliviers,...) sont broyés par Soli Cités et/ou le service espaces verts de la Ville de Grasse.

Humain :

La structure mettra à disposition de l'action 1 coordonnateur/animateur qui organise les relations avec les partenaires, fixe le calendrier de l'action, accueille les publics lors de toutes les phases de l'action. Il est aidé par un certain nombre de personnes; enseignants, animateurs clsh, et de bénévoles, adultes, adhérents de l'atelier du 06, parents,...

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

le nombre de personnes présentes lors des réunions d'information, lors des collectes et des temps de taille des oliviers ainsi que lors des moments conviviaux.

-Le nombre de personnes issues des Fleurs de Grasse et issues d'ailleurs et « mélanges » de personnes

constatés.

-La Quantité d'oliviers collectés et taillés en 2022.

-La Quantité d'huiles d'olives produites.

-La Quantité de lieux de collectes et de taille : Fleurs de Grasse, et ailleurs : centre ville, d'autres lieux de Grasse....

Indicateurs qualitatifs :

Les paroles de satisfaction recueillies lors des temps de collectes, tailles, conviviaux (dégustations, repas,...).

Le désir, chez les bénéficiaires de poursuivre et en développant de l'autonomie dans la prise de décision et l'organisation (collectes, taille,...)

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 1 130,00 €</u> Prestations de services..... 500,00 € Achats matières et fournitures..... 280,00 € Autres fournitures..... 350,00 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 400,00 €</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 400,00 €
<u>61 - Service extérieurs 150,00 €</u> Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 90,00 € Documentation..... 60,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 6 520,00 €</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires 5 000,00 € Publicité, publication..... 450,00 € Déplacements, Missions..... 950,00 € Services bancaires, autres..... 120,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 8 000,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 3 500,00 € 06-ETAT-POLITIQUE-VILLE..... 3 500,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 1 000,00 € 06-CA DU PAYS DE GRASSE..... 1 000,00 € Commune(s)..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 2 000,00 € 06-CAF..... 2 000,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 1 500,00 € caisse d'épargne Autres établissements publics..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u> Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u> 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel</u> Rémunération des personnels..... 0,00 € Charges sociales..... 0,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u> Autres charges de gestion courante 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u> Charges financières..... 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles..... 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges..... 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements 250,00 €</u> Dotation aux amortissements..... 250,00 €	Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u> 870 - Bénévolat..... 1 000,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 1 000,00 €
<u>Charges indirectes 350,00 €</u> Charges fixes de fonctionnement.... 350,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u> 860 - Secours en nature..... 1 000,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 1 000,00 €	
Total des Charges 10 400,00 €	Total des ressources 10 400,00 €



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Fondation Apprentis d'Auteuil régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Pole Administration, Le Mas du Calme 51 chemin de la Tourache, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W133015088 et représentée par sa Directrice 06 en exercice, Madame Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Fondation Apprentis d'Auteuil ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du XXX ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Chantier Educatif » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Chantier Educatif ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2023 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 6000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 355174€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association Fondation Apprentis d'Auteuil
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale – Grasse Entreprises
Code banque : 30003 / Code guichet : 03383
Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

l'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure², rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

² On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le

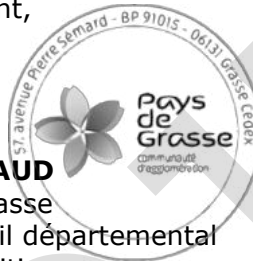
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
Fondation Apprentis d'Auteuil**

La Directrice 06,

Pauline MARTEIL

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Chantier Educatif » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Le dispositif s'inscrit dans une démarche globale d'insertion sociale et professionnelle pour une population jeune, souvent en grande difficulté. Il s'agit de favoriser l'autonomie en visant la professionnalisation. Les objectifs sont multiples : Accompagner un public jeune en grande difficulté ne pouvant pas entrer sur des dispositifs de droit commun qui a souvent beaucoup de mal à évoluer dans un milieu scolaire dit «classique», primo-arrivant sur le territoire français. Aider le jeune à se construire individuellement et socialement, Favoriser l'emploi en sécurisant les parcours professionnels, Lutter contre la récidive.

B. Public(s) visé(s) :

Décrocheurs scolaires, primo arrivants / MNA
35 hommes et 15 femmes.
30 jeunes de 16-17 ans et 20 de 18-25 ans Nombre total de bénéficiaires : 40

C. Localisation :

CA du Pays de Grasse
GRASSE
les 2 Quartiers Politique de la Ville : Fleurs de Grasse et Grand Centre

D. Moyens mis en œuvre :Matériel :

un site de 4 hectares agrémenté de 200 oliviers + des locaux techniques avec du matériel pour l'entretien du jardin et du potager + une salle informatique + des salles de cours

Humain :

Enseignement Technique : les chantiers » : 1 ETP.
Français-communication/FLE : 1 ETP
Mathématiques : 0.20 ETP
Insertion professionnelle : 0.20 ETP
L'équipe support :
-Le Référent du dispositif: 1 ETP.
-L'animateur socio-éducatif: 0.50 ETP
-Assistante « FSE » : 0.50 ETP
-Une Directrice adjointe : 0.12 ETP

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

nombre de jeunes accueillis Réunions d'équipe mensuelles

Réunions avec les partenaires

Suivi budgétaire régulier

Indicateurs qualitatifs :

La construction d'un projet professionnel cohérent et son aboutissement au travers de la découverte des filières et des secteurs d'activité.

Une réinsertion sociale facilitée par l'apprentissage de la vie en groupe au sein de l'organisme de formation.

La validation de compétences acquises : exemple du DILF ...

L'accès à des formations professionnelles ou actions qualifiantes.

Une diminution du taux de récidive parmi les jeunes gens placés sous-main de justice.

L'accès à l'emploi.

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 31 920,47 € Prestations de services..... 25 032,47 € Achats matières et fournitures..... 6 888,00 € Autres fournitures..... 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 1 048,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 1 048,00 €
61 - Service extérieurs 16 355,14 € Locations..... 6 736,85 € Entretien et réparation..... 4 407,28 € Assurance..... 150,82 € Documentation..... 5 060,19 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification... 0,00 €
documentation: 87,04€ divers: sorties jeunes: 4973,15€	74 - Subventions d'exploitation 269 684,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 14 000,00 € 06-JUSTICE (DTPJJ)..... 14 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 12 000,00 € 06-ETAT-POLITIQUE-VILLE..... 12 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 8 000,00 € 06-INTERIEUR-DELINQ-RADICALISAT. (FIPD)..... 8 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 45 000,00 € PROVENCE ALPES COTE AZUR (CONSEIL REGIO)..... 45 000,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 21 000,00 € 06-CA DU PAYS DE GRASSE..... 21 000,00 € Commune(s)..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 5 000,00 € 06-CAF..... 5 000,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 122 184,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 42 500,00 €
62 - Autres services extérieurs 7 546,80 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 1 226,40 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 3 063,00 € Services bancaires, autres..... 3 257,40 €	INDOSUEZ: 7 000€ BNP: 37 000€ CARREFOUR: 12 500€ Autres établissements publics..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 84 442,17 € 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 84 442,17 € Fonds propres
64 - Charges de personnel 271 731,52 € Rémunération des personnels..... 200 343,00 € Charges sociales..... 66 781,00 € Autres charges de personnel..... 4 607,52 €	76 - Produits financiers Produits financiers..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 299,29 € Autres charges de gestion courante. 299,29 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements 4 147,00 € Dotation aux amortissements..... 4 147,00 €	Ressources propres affectées au projet Insuffisance prévisionnelle (déficit)... 0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
Charges indirectes 23 173,95 € Charges fixes de fonctionnement.... 23 173,95 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 355 174,17 €	Total des ressources 355 174,17 €



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association GROUPE SOS TRANSITION ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé PARIS 11 102 C RUE AMELOT, 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT, identifiée sous le numéro de Siret: 831236021 00026 et représentée par sa Directrice en exercice, Madame Floriane LENOIR, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association GROUPE SOS TRANSITION ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du XXX ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « De la graine à l'assiette » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « De la graine à l'assiette ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2023 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1500€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 7005€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales - Services communs) du budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association GROUPE SOS TRANSITION ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CIC

Code banque : 30066 / Code guichet : 10234

Numéro de compte : 00020283501 / Clé RIB : 31

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

l'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure³, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

³ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le

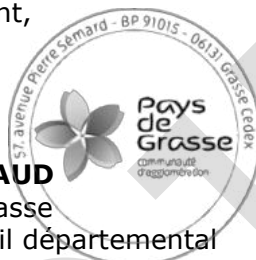
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
GROUPE SOS TRANSITION
ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES**

La Directrice,

Floriane LENOIR

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « De la graine à l'assiette » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

les objectifs du projet "De la graine à l'assiette" sont les suivants :

- créer de l'interaction entre enfants et seniors pour lutter contre l'isolement social et participer à renforcer la cohésion sociale au niveau d'un QPV de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG)
- sensibiliser les seniors et enfants aux enjeux d'une alimentation adaptée de qualité ;
- rendre accessible les informations nutritionnelles principales, et ainsi assurer une égalité des chances face à l'accès à l'information et au maintien d'une bonne santé ;
- oeuvrer indirectement pour l'égalité femme/ homme en montrant que la cuisine et l'alimentation peuvent aussi être une affaire d'homme.

B. Public(s) visé(s) :

Nombre total de bénéficiaires : 35

C. Localisation :

Grand Centre
Les Fleurs De Grasse

D. Moyens mis en œuvre :

Matériel :

- des lieux adaptés comme une cuisine et une salle à disposition pour les réunions publiques et la formation.
- denrées et fournitures de cuisine pour l'atelier de cuisine et les accueils conviviaux lors des autres ateliers, conformément à la charte d'Eco responsabilité de l'association ;
 - tabliers en coton biologique ;
 - fournitures administratives ;
 - 1 denrée 'souvenir' en lien avec la visite de producteur (conserve, légumes...) par participant

Humain :

- 1 cheffe de projet : dédiée à la mise en oeuvre du projet et responsable du développement des actions.
Interlocuteur privilégié des établissements et des partenaires, la cheffe de projet prépare le projet en amont (étape préparatoire, diagnostic), déploie les actions, coordonne les partenariats locaux et est directement responsable de la logistique et de l'organisation des actions.
- 1 responsable régionale : appuie la cheffe de projets sur la programmation territoriale et participe aux comités de pilotage.
 - 1 équipe centrale composée de 6 membres :
 - > Directrice de Silver Fourchette : encadre l'équipe et pilote le projet Silver Fourchette à l'échelle nationale

- > Responsable des opérations : appuie la cheffe de projet, s'assure de la qualité des actions menées, participe au bilan
- > Responsable du développement : en charge de la création de nouveaux partenariats privés et institutionnels, aux échelles nationale et locale
- > Responsable administratif et financier : interlocuteur sur les questions administratives et juridique, assure le suivi budgétaire et financier du projet ;
- > Responsable communication : en charge de la stratégie, des supports et des relations presse.
- > Responsable impact : en charge d'uniformiser la mesure de l'impact
- des intervenants spécifiques (producteur ou artisan, diététicien.ne, chef.fe de cuisine)

PROJET

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Des formulaires d'inscriptions et feuilles d'émargement sont remplis par les participants aux événements en

amont. Ils permettent de recueillir des données quantitatives sur les participants

Indicateurs qualitatifs :

La distribution de questionnaires de satisfaction à la fin de chaque action, en direction de tous les participants permettent de recueillir des données qualitatives :

- o Taux de satisfaction (Cible : 95%)
- o Taux de participants déclarant avoir trouvé comment améliorer leurs pratiques alimentaires suite à leur participation à l'action (Cible : 85%)
- o Taux de participants souhaitant modifier leur alimentation au quotidien suite à leur participation à l'action (Cible : 85%)

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 526,00 € Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 526,00 € Autres fournitures..... 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
61 - Service extérieurs Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 2 249,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 1 200,00 € Publicité, publication..... 196,00 € Déplacements, Missions..... 610,00 € Services bancaires, autres..... 243,00 €	74 - Subventions d'exploitation 6 605,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 000,00 € 06-ETAT-POLITIQUE-VILLE..... 4 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 2 605,00 € 06-CA DU PAYS DE GRASSE..... 2 605,00 € Commune(s)..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 3 830,00 € Rémunération des personnels..... 3 830,00 € Charges sociales..... 0,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €	76 - Produits financiers Produits financiers..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante. 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements..... 0,00 €	Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 400,00 € 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 400,00 € Mise à disposition d'une salle (réunions publiques + formation) 875 - Dons en nature..... 0,00 €
Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 400,00 € 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services... 400,00 € Mise à disposition d'une salle (réunions publiques + formation) 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 7 005,00 €	Total des ressources 7 005,00 €



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Initiative Terres d'Azur régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de Siret: 424506962 00036 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri ALUNNI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Initiative Terres d'Azur ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du XXX ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Entrepreneuriat dans les QPV » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Entrepreneariat dans les QPV ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2023 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 12000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 69000€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales - Services communs) du budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association Initiative Terres d'Azur

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel

Code banque : 10278 / Code guichet : 8955

Numéro de compte : 00022451940 / Clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

l'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁴, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

⁴ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le

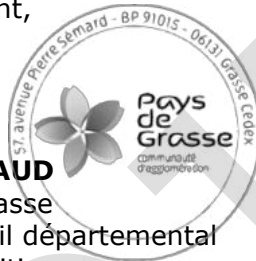
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
Initiative Terres d'Azur**

Le Président,

Henri ALUNNI

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Entrepreneuriat dans les QPV » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

La dynamique de l'action Entrepreneuriat dans les quartiers répond à 6 objectifs :

- Accueillir les publics éloignés des institutions, les écouter, les informer, les orienter, les sensibiliser à entrepreneuriat, et les accompagner dans l'émergence de leurs projets ;
- Rendre plus lisible et visible l'action des partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprises ;
- Ouvrir des espaces de rencontre et d'échanges pour faire naître des idées et les transformer en projets durables ;
- Changer les représentations et développer du lien en donnant la parole aux entrepreneurs et en valorisant leurs parcours.
- Accompagner les porteurs de projets et les entreprises en QPV afin de maintenir leur pérennité
- Favoriser l'entrepreneuriat au féminin

B. Public(s) visé(s) :

Nombre de bénéficiaires : 80
Dont 40 femmes et 40 hommes

C. Localisation :

les 2 Quartiers Politique de la Ville : Fleurs de Grasse et Grand Centre

D. Moyens mis en œuvre :

Matériel :

Les bureaux d'Initiative Terres d'Azur étant très proches des deux QPV et positionnés de manière centrale seront également un lieu de rencontres individuelles et collectives. De plus, étant hébergée au sein d'une pépinière d'entreprise, Initiative Terres d'Azur facilitera les rencontres entre les porteurs de projet et les jeunes entrepreneurs. La directrice et les chargés de missions d'Initiative Terres d'Azur sont à disposition pour soutenir et conseiller selon leurs compétences le chargé de mission référent. Moyens matériels :

- Ordinateur portable
- Téléphone Portable
- Accès Internet

Humain :

Equipe de 4 personnes au sein d'Initiative Terres d'Azur avec un chargé de mission référent. Des permanences au sein des quartiers dans les locaux de partenaires tels que la maison des services publics, le relais de services publics, la GUP, les associations de quartiers, la maison du commerce... Ainsi qu'une permanence (2 fois par mois, 1 fois par mois par quartier) dans le bus de l'entrepreneuriat pour tous.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

nombre de permanences

nombre de RDV individuel

nombre de rencontres collectives

nombre de rencontres partenariales

nombre de participations aux actions collectives

Indicateurs qualitatifs :

Notoriété de la mission et inscription dans le réseau local. Mise en œuvre de réponses adaptée aux besoins du public et adaptation des moyens d'information. Les actions menées répondent aux besoins du public de façon concrète. Afin d'être efficace, la communication et l'information sont adaptées au public. Chaque outil de communication pour être efficace doit s'adapter au public ciblé. Plusieurs outils de communication et d'informations sont mis en place afin de :

- Informer le public cible
- Communiquer avec les prescripteurs et les partenaires
- Sensibiliser le public à la création d'entreprise
- Situer la démarche du porteur de projet dans son parcours professionnel et personnel
- Définir son projet
- Définir et articuler un parcours d'émergence et d'accompagnement à la création d'entreprise en lien avec les partenaires sur le territoire
- Mobiliser toutes les formes d'entrepreneuriat (Couveuse, Portage salarial, sociétés, entreprise individuelle, ...)
- Mise en place d'ateliers d'émergence des talents

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 500,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 500,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €	
61 - Service extérieurs	73 - Dotations et produits de tarification
Locations..... 0,00 €	Dotations et produits de tarification_ 0,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	
Assurance..... 0,00 €	
Documentation..... 0,00 €	
62 - Autres services extérieurs 5 500,00 €	74 - Subventions d'exploitation 50 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires... 2 000,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 15 000,00 €
Publicité, publication..... 1 500,00 €	06-ETAT-POLITIQUE-VILLE..... 15 000,00 €
Déplacements, Missions..... 2 000,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 35 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération... 0,00 €	06-CA DU PAYS DE GRASSE..... 35 000,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Commune(s)..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 53 000,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 40 000,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Charges sociales..... 13 000,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	Autres établissements publics..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante
66 - Charges financières	756.Cotisations..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	76 - Produits financiers
68 - Dotation aux amortissements	Produits financiers..... 0,00 €
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	77 - Produits exceptionnels
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions
Charges indirectes 5 000,00 €	Reprises sur amortissements et provisions..... 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement... 5 000,00 €	79 - Transfert de charges
Frais financiers..... 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
Autres charges indirectes..... 0,00 €	Ressources propres affectés au projet 14 000,00 €
Exédent provisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	Insuffisance provisionnel (déficit) 14 000,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 5 000,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 5 000,00 €
860 - Secours en nature..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 5 000,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
862 - Prestations..... 0,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
864 - Personnel bénévole..... 5 000,00 €	
Total des Charges 69 000,00 €	Total des ressources 69 000,00 €



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association ARPAS régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Le Ste Luce A 19 avenue A. Renoir, 06800 Cagnes sur Mer, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° 62022202 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ARPAS ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du XXX ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle. Grasse 2023 » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle. Grasse 2023 ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2023 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;

- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 5000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 15140€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association ARPAS
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002378647 / Clé RIB : 30

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

l'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁵, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

⁵ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
ARPAS**

Le Président,

Reinaldo GREGORIO

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle. Grasse 2023 » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

A partir d'une cellule d'écoute, d'accompagnement et d'orientation :

- Réduire les freins à l'emploi en lien avec des situations de souffrance psychologique ou des problématiques de santé.
- Renforcer les compétences psychosociales en vue de l'accès à l'emploi, la formation
- Renforcer spécifiquement les parcours d'insertion de bénéficiaires du PLIE

B. Public(s) visé(s) :

25: 10 hommes et 15 femmes âgés de 26 à 64 ans

C. Localisation :

Les Fleurs De Grasse
Grand Centre

D. Moyens mis en œuvre :

Matériel :

Permanence sur le Point Relais Information- Quartier Les Fleurs de Grasse

Téléphone, ordinateur, véhicule du salarié.

Locaux situés au Plan de Grasse, chemin de Camperousse pour les collectifs et les réunions.

Locaux administratifs sur Cagnes sur Mer.

Humain :

Une psychologue, une sophrologue (prestataire), deux administratifs (un directeur, une secrétaire)

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

nombre de personnes reçues (âge/sexe/QPV). durée des suivis, nombre de rendez-vous par personne. Nombre de personnes entrées sur l'exercice/nombre de personnes en retour ou en consolidation. Nombre de permanences, d'ateliers, de réunions.

Indicateurs qualitatifs :

nature des difficultés rencontrées par les bénéficiaires, difficultés traitées, orientations effectives sur les soins, assiduité, résultats sur l'accès à l'emploi, la formation. Recueil statistique des indicateurs, réunions de synthèse avec les partenaires orienteurs, Comité de pilotage annuel.

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 0,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 2 145,00 €</u>	Dotations et produits de tarification_ 0,00 €
Locations..... 1 875,00 €	
Entretien et réparation..... 210,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 15 000,00 €</u>
Assurance..... 60,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 9 000,00 €
Documentation..... 0,00 €	06-ETAT-POLITIQUE-VILLE..... 9 000,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 1 510,00 €</u>	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires ____ 1 220,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Publicité, publication..... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 6 000,00 €
Déplacements, Missions..... 290,00 €	06-CA DU PAYS DE GRASSE..... 6 000,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Commune(s)..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes 340,00 €</u>	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération ____ 340,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ____ 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 9 570,00 €</u>	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 6 500,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
Charges sociales..... 2 650,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Autres charges de personnel..... 420,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	758.Dons manuels - Mécénat ____ 0,00 €
Autres charges de gestion courante_ 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	<u>76 - Produits financiers</u>
Charges financières..... 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
Dotation aux amortissements ____ 0,00 €	Reprises sur amortissements et provisions..... 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés</u>	<u>79 - Transfert de charges</u>
Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés.. 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
<u>Charges indirectes 1 435,00 €</u>	<u>Ressources propres affectés au projet</u>
Charges fixes de fonctionnement ____ 1 435,00 €	Insuffisance prévisionnel (déficit) ____ 0,00 €
Frais financiers..... 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature 140,00 €</u>
Autres charges indirectes..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 140,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 140,00 €</u>	875 - Dons en nature..... 0,00 €
860 - Secours en nature..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ____ 140,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 15 140,00 €	Total des ressources 15 140,00 €



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association ALTER EGAUX régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 124 chemin du prignon, 06530 Saint-Cézaire sur Siagne, identifiée sous le numéro de Siret : 78929005300014 et représentée par sa Directrice en exercice, Madame Anne-Gaël BAUCHET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ALTER EGAUX ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du XXX ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « XPLORE! » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « XPLORE! ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2023 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 2500€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 12000€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales - Services communs) du budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association ALTER EGAUX
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : La banque postale
Code banque : 20041 / Code guichet : 01008
Numéro de compte : 2763325D029 / Clé RIB : 43

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

l'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁶, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

⁶ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le

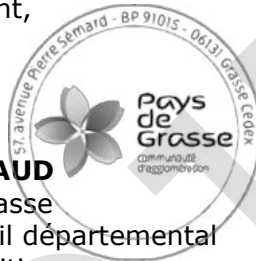
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
ALTER EGAUX**

La Directrice,

Anne-Gaël BAUCHET

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « XPLORE! » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Objectifs du dispositif (pour les femmes) :

- Se révéler à soi-même et prendre sa place sur tous les terrains
 - Modifier sa carte mentale et construire son identité en tant que citoyenne et contributrice de l'économie
 - Identifier ses forces et ses compétences
- Demande n° 00197409 transmise le 17/11/2022 Page 5
- Devenir une ressource pour l'emploi et se penser comme telle
- Une articulation autour de l'ikigai
- Qu'est-ce que je sais faire, qu'est-ce que je peux faire, pour quoi je peux être payée
 - Quels objectifs je me fixe et quels moyens je me donne pour atteindre mon projet professionnel
 - Quel rôle je joue dans le monde ? Quelle place je peux prendre dans le monde professionnel ?

Les objectifs pédagogiques seront les suivants :

- identifier les capacités et les potentiels
- valoriser les compétences individuelles transférables ;
- construire une image de soi sur laquelle s'appuyer ;
- gagner en autonomie et en ouverture sur l'extérieur ;
- construire un projet professionnel singulier motivant parmi les métiers en tension ;
- comprendre la culture de l'entreprise et les codes métier ;
- participer à la réussite de la démarche mixité au sein des équipes accueillantes des entreprises partenaires ;
- rencontrer les employeurs du secteur et les équipes au sein desquelles elles pourraient travailler ;
- (re)trouver une activité professionnelle grâce à la mise en relation avec des entreprises du territoire et à la proposition directe d'offres d'emploi.

B. Public(s) visé(s) :

Le dispositif s'adresse aux femmes uniquement : 10 femmes plutôt entre 18 et 50 ans

C. Localisation :

Les Fleurs De Grasse
CA du Pays de Grasse
GRASSE
Grand Centre

D. Moyens mis en œuvre :

Matériel :

Alter Egaux envisage (encore à l'étude) d'acheter des ordinateurs portables qui seront en dépôt chez les femmes en capacité de travailler pour le groupe à la production d'outils numériques en dehors des ateliers (contractualisation du dépôt d'usage à formaliser). La CAPG met à disposition des salles gracieusement pour le Xplore, Alter Egaux intègre ici la reconduction de cet avantage en nature.

Humain :

1/ Pour l'animation du dispositif :

Pour chaque groupe : une chargée de mission est mobilisée sur la base d'un mi-temps pendant 4 mois (ateliers tous les matins ou toutes les après-midi), une conseillère en insertion professionnelle et une psychologue du travail sont mobilisées 4h/mois pour échanger plus largement sur les difficultés ou succès rencontrés et sur les évolutions à apporter. Au-delà des 4 mois, le dispositif sur le principe du tutorat est actuellement à inventer avec les femmes bénéficiaires. Pour la CAPG, cela représente donc une présence sur le territoire presque toute l'année (2 sessions de 4 mois + phases de mobilisation partenariale et de recrutement).

2/ Pour le soutien administratif : une assistante administrative et la directrice d'Alter Egaux

3/ En dehors d'Alter Egaux, Nicole Abar, ancienne internationale de football prendra en charge chaque groupe pendant une semaine pour aider les femmes à se projeter autrement en prenant leur place sur le terrain (partenariat construire avec Harpèges ou la Ville de Grasse pour le City Stade). Une compagnie de théâtre sera également mobilisée pour travailler les postures et la prise de parole. Le cabinet comptable assure la ventilation et le suivi du centre analytique dédié.

PROJET

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de personnes suivies ;

Taux de présentéisme ;

Taux d'abandon ;

Taux d'accès à l'emploi ou à la formation dans la période de coaching ;

Ratio comparé coaching à mi-temps/temps plein ;

Taux d'accès à l'emploi/formation période de tutorat ;

Nombre de femmes n'ayant rejoint aucun emploi, formation ou formation préqualifiante ;

Taux de consolidation durable des personnes ayant eu accès à l'emploi /formation durant l'accompagnement (CDI, CDD longue durée) ;

Nombre de projet professionnel cohérent et réaliste validé ;

Nombres de candidatures à une offre d'emploi ;

Prise d'initiative (nombre d'actions entrepris vers l'emploi : développement de son réseau professionnel, de candidatures établies, d'entretien...) après la fin de l'accompagnement.

Indicateurs qualitatifs :

L'articulation des temps de vie personnelle et professionnelle ;

L'autonomie sur les techniques de recherche d'emploi ;

La confiance en soi ;

La prise d'initiative ;

L'empowerment ;

La place des femmes dans la sphère professionnelle et la déconstruction des stéréotypes de genre ;

La connaissance de sa valeur professionnelle ;

La construction d'un projet professionnel sincère et singulier.

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 200,00 € Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 200,00 € Autres fournitures..... 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
61 - Service extérieurs 200,00 € Locations..... 120,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 30,00 € Documentation..... 50,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification_ 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 1 800,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires... 750,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 1 000,00 € Services bancaires, autres..... 50,00 €	74 - Subventions d'exploitation 10 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 5 000,00 € 06-ETAT-POLITIQUE-VILLE..... 5 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 5 000,00 € 06-CA DU PAYS DE GRASSE..... 5 000,00 € Commune(s)..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes 300,00 € Impôts et taxes sur rémunération... 300,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 7 500,00 € Rémunération des personnels..... 5 200,00 € Charges sociales..... 2 300,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €	76 - Produits financiers Produits financiers..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante. 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements..... 0,00 €	Ressources propres affectées au projet Insuffisance prévisionnelle (déficit)... 0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 2 000,00 € 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 2 000,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 000,00 € 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services... 2 000,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 12 000,00 €	Total des ressources 12 000,00 €



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Parcours le monde - Sud Est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Parcours le Monde - Sud Est 67 La Canebière, 13001 Marseille, identifiée sous le numéro de Siret: 817759004 00044 et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Nuria MITJANS, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Parcours le monde - Sud Est ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du XXX ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Osez l'international 2023 » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Osez l'international 2023 ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2023 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 6000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 66706€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales - Services communs) du budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association Parcours le monde - Sud Est
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'Epargne
Code banque : 11315 / Code guichet : 00001
Numéro de compte : 08009854216 / Clé RIB : 06

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

l'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁷, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

⁷ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le

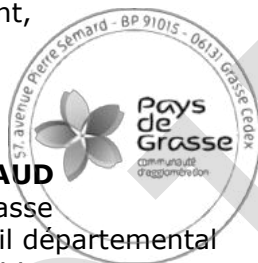
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
Parcours le monde - Sud Est**

La Présidente,

Nuria MITJANS

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Osez l'international 2023 » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Développer et pérenniser la mobilité européenne et internationale pour les jeunes qui en sont le plus éloignés, comme un outil d'insertion sociale et professionnelle, avec une visée d'autonomisation et d'accès à l'emploi ou de reprise de formation.

Objectif général : permettre aux jeunes de reconstruire, de redynamiser ou d'élaborer un parcours d'insertion sur la base de mobilité internationale (Echange interculturel, volontariat, formation, Stage) grâce à un large panel d'action et de programme variant les intensités et les durées, permettant de s'adapter au niveau d'autonomie, de maturité et d'implication souhaitée par les jeunes.

Objectifs spécifiques suivant 3 axes :

- Sensibilisation et information des professionnels et des jeunes aux programmes de mobilité, leurs enjeux et avantages, ainsi qu'aux outils d'accompagnement formel et non formel participants à la levée des freins des jeunes et à leur préparation.
- Accompagnement pas à pas des jeunes à l'intégration d'une mobilité dans leur parcours, à l'identification et la valorisation des compétences techniques et humaines acquises lors de la mobilité et lors des ateliers de préparation en amont et de valorisation en aval.
- Laboratoire de projets, développement et densification du maillage associatif local de soutien à l'insertion socio-professionnelle des jeunes 18 à 30 ans.

B. Public(s) visé(s) :

20 jeunes accompagnés

C. Localisation :

les 2 Quartiers Politique de la Ville : Fleurs de Grasse et Grand Centre

D. Moyens mis en œuvre :

Matériel :

Les nouveaux locaux loués par l'association au 4 avenue Maximin Isnard à Grasse, des permanences chez les partenaires de terrain au sein de la CAPG pour coordinateur, la chargée d'accompagnement recrutée en octobre 2021, le/la Service civique, ainsi qu'un.e stagiaire. Possibilité de documentation et accès internet avec ordinateurs.

Humain :

Une directrice en charge de coordonner l'action globale, un coordinateur de terrain, en charge de coordonner l'action au niveau territorial et les relations partenariales locales et internationales;

une chargée d'accompagnement, en charge du suivi et l'accompagnement des jeunes ; et 2 Services

Civiques pour la sensibilisation jeunes et la communication. Une assistante de gestion.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de professionnels sensibilisés, informés, nombre de réunion d'équipe et d'ateliers thématiques pour les professionnels/ Nombre de sollicitation venants des professionnels/ nombre d'acteurs partenaires

Nombre de jeunes sensibilisés/nombre de jeunes informés/nombre de jeunes accompagnés/nombre de jeunes partis en mobilité/ Nombre de jeunes reprenant des études, une formation ou un emploi à l'issue de l'accompagnement

Répartition hommes/femmes du public jeune, répartition par tranche d'âge, répartition géographique et par quartiers prioritaires, nombre de projets menés à terme, nombre de sortie positive, nombre d'abandons, situation des jeunes en fin de programme

Indicateurs qualitatifs :

L'évaluation se fait sur la base :

- d'outils de comptage et de suivi des professionnels
- d'outils de comptage et de suivi des jeunes sensibilisés et accompagnés

Livret d'accompagnement et critères qualitatifs de suivi (accompagnement, préparation, mobilité, suivi, retour)

Outils de suivi de l'accompagnement

Enquête d'impact

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 1 215,00 €</u> Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 588,00 € Autres fournitures..... 627,00 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 9 800,00 €</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 9 800,00 € Stages Erasmus -Prestation Pôle Emploi
<u>61 - Service extérieurs 3 135,00 €</u> Locations..... 2 630,00 € Entretien et réparation..... 294,00 € Assurance..... 211,00 € Documentation..... 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification_ 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 28 542,00 €</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires ____ 1 020,00 € Publicité, publication..... 490,00 € Déplacements, Missions..... 2 352,00 € Coordination Régionale et départementale Services bancaires, autres..... 24 680,00 € - Frais bancaires + frais de mobilités (Logements, Frais de nourriture transports pour les jeunes)	<u>74 - Subventions d'exploitation 56 906,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 15 000,00 € 06-ETAT-POLITIQUE-VILLE..... 15 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 13 000,00 € 06-CA DU PAYS DE GRASSE..... 13 000,00 € Commune(s)..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 27 531,00 € Corps Européen de Solidarité - Erasmus+ L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ____ 1 375,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u> Impôts et taxes sur rémunération ____ 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u> 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 33 814,00 €</u> Rémunération des personnels..... 26 951,00 € Charges sociales..... 6 863,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u> Autres charges de gestion courante 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u> Charges financières..... 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> Reprises sur amortissements et provisions..... 0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles..... 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges..... 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements..... 0,00 €	<u>Ressources propres affectés au projet</u> Insuffisance prévisionnel (déficit) ____ 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
<u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement ____ 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 66 706,00 €	Total des ressources 66 706,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_074 : Programmation artistique et culturelle 2023 -
Attributions de subventions et signature des avenants 2023 aux conventions
pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

DU 06 AVRIL 2023

N°DL2023_074

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

CULTURE

Programmation artistique et culturelle 2023 - Attributions de subventions et signature des avenants 2023 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023

SYNTHESE

La politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondé sur une culture partagée riche et diversifiée.

Cette politique, co-construite avec les acteurs culturels et les associations du territoire, vise dans le cadre de ses actions en faveur du patrimoine, du spectacle vivant, du livre et de la généralisation d'une éducation artistique et culturelle « 100% EAC », à favoriser et encourager la préservation et la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Au titre de la programmation artistique et culturelle 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse : 899 000 € (dont 130 000 € de mise à disposition de personnel) ;**
- **Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur : 130 000 € ;**
- **Association Centre d'expression culturel et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 € ;**
- **Association Culturelle du Val de Siagne : 8 500 € ;**
- **Association Coup de pouce de Caille : 1 500 € ;**

Le montant global des subventions « Culture » s'élève à 1 069 000 €.

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la définition en vigueur de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu les formulaires de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2023 de l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse (449 500 €) et de la SCIC Piste d'Azur (65 000 €) ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture réunie en date 30 janvier 2023 ;

Vu le budget principal 2023 ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Considérant que les associations et la SCIC s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets culturels d'intérêt économique général décrits ci-après ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations et de la SCIC ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique culturelle exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération, ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que la politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondé sur une culture partagée riche et diversifiée ;

Considérant que ces projets culturels visent à favoriser et encourager sur l'ensemble des 23 communes, la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances. ;

La présente délibération prévoit de soutenir 6 projets pour un montant total de 1 069 000 €.

Au titre de la programmation 2023, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. L'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse - Théâtre de Grasse (TDG) : 899 000 € (dont 130 000 € de mise à disposition de personnel)

(Une avance de 449 500 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022).

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 avenue Maximin Isnard 06 130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°07788 - numéro SIRET 344 854 997 00022, et représentée par son trésorier en exercice Monsieur Jonathan TURRILLO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : développement culturel et artistique, programmation des spectacles vivants.
- Intitulé et description des projets 2023 :
Soutenir le fonctionnement de l'activité du Théâtre de Grasse et développer son rayonnement sur le territoire, hors de ses murs, dans les quartiers de Grasse et dans les communes du Pays de Grasse.
Mettre en place un programme d'actions qui participe à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général ; proposer une diffusion artistique de qualité aux publics les plus larges et les plus variés possibles ; promouvoir les démarches d'actions culturelle actives et inventives ; contribuer à la diffusion des formes et disciplines moins valorisées ;
Accompagner la diffusion hors-les-murs tout au long de la saison, l'itinérance sur le territoire et notamment dans le Moyen Pays et le Haut-Pays grassois ; le développement d'un réseau de résidences d'artistes en territoire.

2. La Société coopérative d'intérêt collectif Piste d'Azur : 130 000 €.

(Une avance de 65 000 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022).

Régie par la loi du 10 septembre 1947 dont le siège social est situé 1975 avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, identifiée sous le numéro SIRET 448 507 244 00029, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent FODELLA, agissant au nom et pour le compte de ladite SCIC en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de la SCIC : Centre des arts du cirque
- Intitulé et description du projet 2023 : Soutenir le fonctionnement de l'activité de Piste d'Azur en cohérence avec les orientations de la politique culturelle de la CAPG dans le respect des orientations ci-dessous :
 - Education artistique et culturelle : interventions auprès des jeunes dans le cadre scolaire/périscolaire,
 - Pratique circassienne amateur : école de cirque amateur pour les jeunes et les adultes (de 2 à 65 ans) du territoire,
 - Formation professionnelle artistique d'élèves nationaux et internationaux : préparation aux écoles supérieures, certification reconnue par l'Etat d'« Artiste de cirque et du mouvement »,
 - Soutien aux artistes et compagnies et aides à l'insertion professionnelle : Accueil en Résidence et accompagnement d'artistes et de jeunes compagnies circassiennes,
 - Centre de ressource et de documentation permettant aux acteurs culturels et institutionnels du territoire de bénéficier des ressources nécessaires à l'organisation de projets autour du spectacle vivant et des arts du cirque,
 - Organisation d'évènements et d'animations autour des arts du cirque dans le territoire tout au long de l'année.
- Modalités de mise en œuvre : voir avenant à la convention triennale 2021-2023 ci-annexé.

3. L'Association « Centre d'expression culturelle et artistique » de Mouans-Sartoux : 30 000 €.

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 77 Allée des Cèdres - 06370 MOUANS SARTOUX, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel 6048X83, N° SIRET 334 748 027 000 11, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Louise GOURDON, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : créer et développer toutes activités artistiques et culturelles et notamment le Festival du Livre de Mouans-Sartoux.
- Intitulé et description du projet 2023 : Participer au rayonnement du festival du livre de Mouans-Sartoux sur l'ensemble du territoire par le développement de projets et d'actions d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes sur l'ensemble des communes du pays de Grasse (écoles, collèges et lycées) : Mettre en place une programmation d'ateliers-rencontres à destination des élèves de maternelle, primaire, collège et lycée du Pays du Grasse afin de rendre accessible

- Modalités de mise en œuvre : voir avenant à la convention triennale 2023-2025 ci-annexé.

4. Association Culturelle du Val de Siagne : 8 500 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 17, allée des chênes 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061001591 - numéro SIRET 49849352700010, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Andrée-Claire LIEGE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : promouvoir la culture sous toutes ses formes dans les trois communes de la vallée de la Siagne notamment par la programmation de spectacles et d'actions culturelles autour de l'écriture/lecture.
- Intitulé et description du projet 2023 : « programme culturel 2023 » : programmation de spectacles vivants au sein de l'Espace Culturel et Sportif du Val-de-Siagne mais aussi sur l'ensemble du Val de Siagne, des spectacles de petites formes (seul en scène) ; des thés littéraires, ateliers d'écritures...

5. Association « Coup de pouce » : 1 500 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 18 rue Principale, 06750 CAILLE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° 18893 - numéro SIRET 50844358700011, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane BERGEON, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : développer une offre culturelle de qualité dans le Haut Pays en complément des Estivales du Conseil Départemental notamment par l'organisation du Festival de musique « Pass à Caille » sur les communes d'Andon, Caille, Séranon et Valderoure.
- Intitulé et description du projet 2023 : « Festival de musique PASS'A CAILLE » : programmation de 8 concerts (classique, jazz, musique de chambre...), fin juillet 2023, sur 8 jours consécutifs répartis sur les 3 communes.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Jérôme VIAUD, Dominique BOURRET, Florence SIMON, Christian ORTEGA, Pauline LAUNAY, Nicolas DOYEN, Cyril DAUPHOUD.
~~Pouvoirs non pris en compte : ALIB, BOURDAIRE, Odile DESPLANQUES et Marie-Louise GOURDON.~~

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

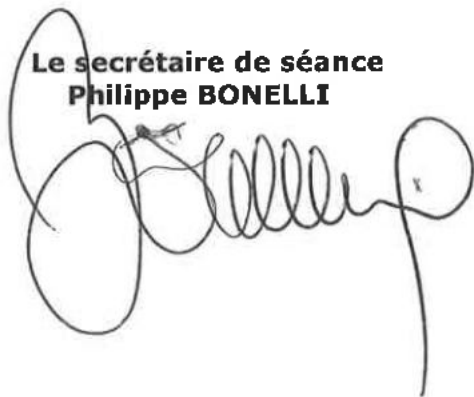
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse : 899 000 € (dont 130 000 € de mise à disposition de personnel) ;
 - Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur : 130 000 € ;
 - Association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 € ;
 - Association Culturelle du Val de Siagne : 8 500 € ;
 - Association Coup de pouce : 1 500 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023 annexées, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

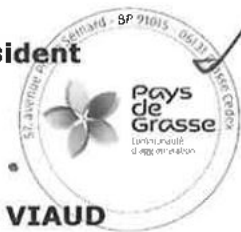


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_074-DE
Reçu le 18/04/2023



AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉES 2021-2023

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 - Numéro de SIRET 344 854 997 00022, et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jonathan TURRILLO** agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2018_158 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté prend acte des mises à disposition d'agents pour l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2021_052 du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2023 avec l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2021_202 du 04 novembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention pluriannuelle de mise à disposition

de biens immobiliers et mobiliers avec l'association centre de développement culturel du pays de grasse – 2021/2023 ;

Vu la délibération n°202_070 du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil communautaire approuve la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2023 avec l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 permettant par laquelle le Conseil communautaire approuve la signature d'une convention relative au versement d'une avance de subvention de 449 500 € pour l'exercice 2023 à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communautaire adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n°2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communautaire décide l'attribution d'une subvention à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Diffusion du spectacle vivant et soutien à la création à travers les coproductions et les accueils d'artistes en résidence – Éducation artistique et culturelle en spectacle vivant » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'éducation artistique et culturelle et du spectacle vivant ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Les termes du présent avenant se substituent intégralement à la convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2023 conclue entre la CAPG et l'Association et en vertu de la délibération n°2021_052 du 01 avril 2021.

Par le présent avenant, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 du présent avenant : « Diffusion du spectacle vivant et soutien à la création à travers les coproductions et les accueils d'artistes en résidence – Éducation artistique et culturelle en spectacle vivant ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le présent avenant et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service des Affaires Culturelles assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre du présent avenant.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La durée de la convention initiale reste inchangée. Le présent avenant est conclu au titre de l'exercice 2023 et prendra juridiquement effet sa date de notification signé par chacune des parties et ce jusqu'à son terme prévu le 31 décembre 2023.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 du présent avenant.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 du présent avenant et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 899 000 € au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de de l'avenant à la convention de 2 300 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition permanente de deux agents en vertu de la délibération n°2018_158 du 16 novembre 2018 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers : équipements (Théâtre de Grasse), locaux administratifs et techniques, matériels et biens divers.

Les modalités définissant la présente mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique conclue pour une durée de trois ans.

Les différentes contributions volontaires en nature attribuées susmentionnées font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG d'un montant total de 899 000 € est versée :

- Au titre d'une avance de 449 500 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2022_200 du 15 décembre 2020 ;
- Au titre d'un acompte à la notification du présent avenant signé par chacune des parties, soit 254 500 €. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 195 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 33 – Action culturelle » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : CDC DE GRASSE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT COOPERATIF/NICE
Code banque : 42559 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08004368864 / Clé RIB : 69

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le Président de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent avenant ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Modification de l'article 4 « Engagement de la collectivité » de la convention initiale.

Pour compléter les engagements de la collectivité précisés dans la convention initiale, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir le développement du *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* dans le cadre d'un renforcement de la programmation culturelle hors-les-murs du Théâtre de Grasse :

- Par la mise à disposition gratuite des équipements communautaires ci-dessous (sous réserve de disponibilité calendaire) :
 - Le Musée International de la Parfumerie – 2 boulevard du Jau de Ballon - GRASSE
 - Les Jardins du Musée International de la Parfumerie – 979 Chemin des Gourettes – MOUANS-SARTOUX
 - L'Espace culturel et Sportif du Val-de-Siagne – 1975 Avenue de la République -LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE
 - L'espace Culturel et Sportif du Haut-Pays - VALDEROURE
 - La Piscine Altitude 500 – 29 Avenue Honoré Lions - GRASSE
 - La Piscine intercommunale de Peymeinade – Chemin du Suye - PEYMEINADE
- Par une collaboration avec le service Déplacement Transport dans le but d'accompagner la mobilité du public du Théâtre de Grasse.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de chaque tranche annuelle de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, le présent avenant ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent avenant, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante du présent avenant.

ARTICLE 18 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 21 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Modification

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 23 - Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 2023.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
Centre de développement culturel du
Pays de Grasse**

Le Président,

Jonathan TURRILLO

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Diffusion du spectacle vivant et soutien à la création à travers les coproductions et les accueils d'artistes en résidence – Éducation artistique et culturelle en spectacle vivant » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

Conformément à son objet statutaire, cette association a pour but le développement culturel et artistique et se propose :

- de favoriser la diffusion culturelle, la confrontation et la recherche dans tous les domaines des échanges entre créateurs, interprètes et publics ;
- de faciliter à tous, l'accès au patrimoine culturel et la participation à la vie culturelle sous tous ses aspects ;
- d'une manière générale, de susciter, coordonner ou réaliser toute relation ou réflexion avec les autres équipements quant au développement culturel du Pays de Grasse ;
- de servir le rayonnement du territoire du Pays de Grasse par le développement de projets culturels, et l'épanouissement de sa population.

Ses moyens d'actions sont notamment :

- toutes les formes d'expression artistique et intellectuelle : présentation de spectacles, concerts, expositions, conférences, cinéma, montages audiovisuels, etc. ;
- tous les moyens de communication permettant la diffusion de l'information et de la connaissance, touchant tant les disciplines de l'intelligence que celles de la sensibilité, et, en général, tout ce qui favorise la rencontre, l'échange et la communication.

b) Public visé : tout public, et plus particulièrement les jeunes dans le cadre de projets d'Éducation artistique et culturelle.

c) Localisation : territoire de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre :

L'association propose une programmation annuelle théâtre, danse, cirque et musique à l'attention de tous les publics - individuels comme scolaires - sur le territoire de la CAPG.

Elle œuvre à l'irrigation artistique et culturelle du territoire en développant des projets sur des périmètres géographiques étendus et particulièrement en direction des jeunes ainsi que des publics éloignés de l'offre culturelle, notamment dans les zones rurales et montagnardes qui composent le pays de Grasse.

- Principes de diffusion :

La CAPG sera plus particulièrement attentive à ce que l'Association programme hors les murs du Théâtre de Grasse 20% du nombre de spectacles ou de représentations par saison. Notamment, un à deux spectacles par an pouvant tourner sur deux à quatre villages du territoire.

– Les actions de sensibilisation :

Basé sur les notions d'élargissement des publics et de démocratisation de la culture, un programme de sensibilisation sera mis en œuvre au travers de la médiation culturelle et d'actions spécifiques : rencontres avec les artistes tout au long de la saison, découverte de l'envers du décor, actions dans les quartiers.

L'Association concevra et réalisera des projets en direction des quartiers de la politique de la ville et/ou des zones rurales éloignées de l'offre culturelle, en lien avec les politiques menées par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse notamment dans le cadre du contrat de ville et du contrat de ruralité.

– L'éducation artistique et culturelle :

A travers l'engagement du Pays de Grasse dans la généralisation de l'éducation artistique et culturelle « Label Agglomération 100% EAC », l'Association s'engage à développer des actions et projets éducatifs et culturels menés avec les établissements scolaires du territoire intercommunal.

PROJET

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS
Comptabilisation du nombre de spectateurs annuel	Mesurer l'attractivité et le rayonnement du théâtre
Taux de réabonnement et nouveaux abonnés	Mesurer sa capacité à fidéliser les publics
Provenance géographique des spectateurs	
Nombre d'activités de médiation au tout public	Mesurer l'engagement du théâtre dans l'éducation artistique et culturelle sur le territoire
Nombre de spectacles Jeune Public programmés	
Nombre de participants scolaires : - Dont issus des quartiers de la politique de la ville - dont issus de zones rurales	Mesurer le principe de diffusion Hors les Murs (art. 2)
Nombre d'activités proposées aux scolaires : - dont issus des quartiers de la politique de la ville - dont issus de zones rurales	Observer l'activité de création sur le territoire
Nombre de spectacles hors les murs et localisation	

Nombre d'aide à la création ou de co-production : - dont artistes/Cies implantés sur le territoire de la CAPG	
--	--

Indicateurs qualitatifs :

Les spectacles diffusés et ateliers autour des représentations, permettent de sensibiliser les publics à la création contemporaine. Ainsi, de nombreux scolaires, enseignants participent à des ateliers et des rencontres autour des spectacles programmés.

Projet

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2023**5. Budget' de l'association**

Année 2023 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	610 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	400 000
Achats matières et fournitures	40 000	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	1 745 000
Prestations de services	570 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	117 000	DRAC PACA	285 000
Locations	85 000		
Entretien et réparation	19 000		
Assurance	10 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	3 000	REGION SUD	220 000
62 - Autres services extérieurs	350 000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	60 000	ALPES-MARITIMES	280 000
Publicité, publication	100 000		
Déplacements, missions	170 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	20 000	CA PAYS DE GRASSE	
63 - Impôts et taxes	25 000	Fonctionnement	800 000
Impôts et taxes sur rémunération		Personnel mis à disposition	138 000
Autres impôts et taxes	25 000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	1 051 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	644 700	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	276 300	Autres établissements publics	20 000
Autres charges de personnel	130 000	Aides privées (fondation)	10 000
65 - Autres charges de gestion courante	60 000	75 - Autres produits de gestion courante	135 000
Droits d'auteur	60 000	756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	105 000
66 - Charges financières	7 000	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	20 000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	80 000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	2 300 000	TOTAL DES PRODUITS	2 300 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	



AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – ANNÉES 2021-2023

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

La Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur, dont le siège social est situé 1975 avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 - Numéro de SIRET 448 507 244 00029, et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Florent FODELLA**, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, la SCIC.

D'autre part.

~~Vu le code général des collectivités territoriales ;~~

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_052 du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2023 avec la SCIC Piste d'Azur ;

Vu la délibération n°202_070 du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil communautaire approuve la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2023 avec la SCIC Piste d'Azur ;

Vu la délibération n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 permettant par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention relative au versement d'une avance de subvention de 65 000 € pour l'exercice 2023 ;

~~Vu la délibération n°DL2023_XXX~~ du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2012 ;

Vu la délibération n° DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la SCIC Piste d'Azur ;

Vu la décision du Président n°2023_029 du 09 février 2023 par laquelle le Président décide de conclure une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec la SCIC Piste d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par la SCIC « Projet Piste d'Azur 2023 » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'éducation artistique et culturelle et du spectacle vivant ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la SCIC participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Les termes du présent avenant se substituent intégralement à la convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2023 conclue entre la CAPG et la SCIC et en vertu de la délibération n°2021_052 du 01 avril 2021.

Par le présent avenant, la SCIC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général : « Projet Piste d'Azur 2023 ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le présent avenant et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service des Affaires culturelles de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la SCIC pour toute question relative à la mise en œuvre du présent avenant.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La durée de la convention initiale reste inchangée. Le présent avenant est conclu au titre de l'exercice 2023 et prendra juridiquement effet sa date de notification signé par chacune des parties et ce jusqu'à son terme prévu le 31 décembre 2023.

Toute reconduction de la convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 du présent avenant et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par la SCIC ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, la SCIC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La SCIC notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 130 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de l'avenant à la convention de 653 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la SCIC de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de la SCIC de la manière suivante :

- Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers consentie à titre gracieux en vertu de la décision du Président n°2023_029 du 09 février 2023.

~~Les modalités définissant la~~ présente mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée en date du 22 février 2023 et conclue pour une durée de trois ans (09 février 2023 – 08 février 2026).

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG d'un montant total de 130 000 € est versée :

- Au titre d'une avance de 65 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2022_200 du 15 décembre 2022 ;
- Au titre d'un acompte à la notification du présent avenant signé par chacune des parties, soit 50 000 €. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 15 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé) ; fonction « 33 – Action culturelle » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : SCIC PISTE D'AZUR
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT COOPERATIF/NICE
Code banque : 42559 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08004510122 / Clé RIB : 88

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La SCIC s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la SCIC. Ces documents sont signés par le Président de la SCIC ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La SCIC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La SCIC s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de chaque tranche annuelle de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 du présent avenant.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la SCIC de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La SCIC est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La SCIC est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

La SCIC s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La SCIC s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et la SCIC s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

La SCIC s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

La SCIC informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La SCIC s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

La SCIC déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la SCIC s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent avenant, la SCIC en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante du présent avenant.

ARTICLE 17 : Suspension

La SCIC peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SCIC et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La CAPG informe la SCIC de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la SCIC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La SCIC dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit

dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

2023

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour la Société coopérative d'intérêt
collection par actions simplifiée
Piste d'Azur**

Le Président,

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Florent FODELLA

ANNEXE n°1 : le projet

La SCIC s'engage à mettre en œuvre le projet « Projet Piste d'Azur 2023 » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

Conformément à son objet statutaire, la SCIC Piste d'Azur a pour but le développement culturel et artistique et se propose :

- Des interventions auprès des jeunes dans le cadre scolaire/périscolaire dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) ;
- Accueil de jeunes et adultes (de 2 à 65 ans) du territoire dans le cadre de la pratique amateur ;
- Formation professionnelle artistique d'élèves nationaux et internationaux : préparation aux écoles supérieures, certification reconnue par l'Etat d'Artiste de cirque et du mouvement, Brevet d'Initiateur au Arts du Cirque ;
- Soutien aux artistes et compagnies et aides à l'insertion professionnelle : Espace de résidence, d'accueil et d'accompagnement d'artistes circassiens ;
- Centre de ressource et de documentation permettant aux acteurs culturels et institutionnels du territoire de bénéficier des ressources nécessaires à l'organisation de projets autour du spectacle vivant et des arts du cirque ;
- Une animation du territoire à travers l'organisation d'évènements et d'animations autour des arts du cirque (pour exemple : les 24h du jonglage, La « Piste au soleil », animation troupe amateur, atelier de découverte et de sensibilisation, etc.).

b) Public visé : tout public et notamment les jeunes dans le cadre des projets et actions d'éducation artistique et culturelle ainsi que dans le cadre des formations professionnelles (12 étudiants internationaux post-bac).

c) Localisation : Territoire de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre :

La SCIC compte parmi ses sociétaires : la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ; la Commune de La Roquette Sur Siagne ; l'Association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse-TDG », les compagnies circassiennes « El Tercer Ojo » et « Cirque la Cie », ainsi que « 06 Azur Aide et Assistance ».

Dans le cadre de son projet, elle est affiliée à la FFEC/FREC (Fédération Française/Régionale des Écoles de Cirque), à la FEDEC (Fédération Européenne des Écoles de Cirque). La SCIC dispose de 15 personnels permanents salariés (9 ETP) et de 40 bénévoles impliqués régulièrement dans les projets de Piste d'Azur.

Pour conduire ses activités, la structure bénéficie également de biens immobiliers et mobiliers mis à disposition par la CAPG : deux chapiteaux, salles et espaces de réunions, sanitaires, salle de spectacle de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par la SCIC comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe la SCIC de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe la SCIC de ses conclusions finales avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS
Pratique amateur : - nombre de pratiquants - nombre d'heures d'activité annuelle	Mesurer l'activité de la SCIC Piste d'Azur et l'animation du territoire
Organisation d'évènements : - nombre d'évènements et d'animation autour des arts du cirque sous le chapiteau et sur le territoire CAPG - nombre de participants - nombre de communes concernées	
Préparation aux écoles supérieures : - nombre d'élèves formés - nombre de concours présenté - nombre d'élèves ayant réussi à entrer en école supérieure et nombre d'élève en continuité de formation - provenance géographique des élèves	Mesurer les actions de formation professionnelle dans le domaine des arts du cirque portée par Piste d'Azur
Certification reconnue par l'Etat : - nombre d'élèves accueillis en formation - nombre d'élèves diplômés - provenance géographique des élèves	
BIAC et autres formations professionnelles : - nombre d'élèves accueillis en formation - nombre d'élèves diplômés - provenance géographique des élèves	
EAC : - nombre de scolaires participants - nombre d'heures d'activités proposées à des scolaires	Mesurer l'engagement de Piste d'Azur dans l'éducation artistique et culturelle sur le territoire

- nombre d'établissements sur le territoire et à l'extérieur	Observer l'activité de création sur le territoire
Accueil et accompagnement d'artistes : - nombre d'artistes accompagnés (aide à la création, co-production, accueil en résidence...) - dont artistes et Cies implantés sur le territoire	

Indicateurs qualitatifs :

La SCIC fait appel à des professionnels de l'animation pour encadrer les interventions et les ateliers de la pratique amateur.

La qualité du projet pédagogique :

- la SCIC travaille en collaboration avec la FFEC (Fédération Française des Écoles de Cirque) et la FEDEC (Fédération Européenne des Écoles de Cirque) ;
- les professeurs et enseignants intervenants dans les formations professionnelles de Piste d'Azur sont diplômés et spécialisés dans les disciplines et enseignements dispensés ;
- la SCIC dispose d'un centre de documentation riche et varié.

La SCIC cherche à connaître l'avis des enseignants, des intervenants, des pratiquants et met en place de nouvelles propositions adaptées aux différents publics amateurs, étudiants.

Elle propose un accompagnement et un accueil pour les artistes circassiens et leurs jeunes compagnies, sur le modèle des pépinières d'entreprise.

ANNEXE n°3 : budget global – Exercice 2023

5. Budget¹ de l'association

Année 2023 ou exercice du 01/01/23 au 31/12/23

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	68 300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	259 500
Achats matières et fournitures	68 300	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	393 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	11 700	DRAC PACA	100 000
Locations	2 000		
Entretien et réparation	2 000		
Assurance	6 200	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 500	SUD PACA	100 000
82 - Autres services extérieurs	36 000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000	Alpes Maritimes	50 000
Publicité, publication	3 000		
Déplacements, missions	17 400	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	140 000
Services bancaires, autres	12 000	CADP	
83 - Impôts et taxes	20 000		
Impôts et taxes sur rémunération	20 000		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	500 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	360 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	3 500
Charges sociales	140 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
85 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Coûtisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
86 - Charges financières	2 000	78 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	15 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
89 - Impôt sur les bénéfices (18); Participation des salariés		78 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	653 000	TOTAL DES PRODUITS	653 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
88 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	60 000	871 - Prestations en nature	60 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	60 000	TOTAL	60 000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉES 2021-2023

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Centre d'expression culturel et artistique régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 77 Allée des Cèdres - 06370 MOUANS-SARTOUX, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°6048X83 - Numéro de SIRET 334 748 027 000 11, et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Marie-Louise GOURDON**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_052 du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2023 avec l'Association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération n°202_070 du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil communautaire approuve la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2023 avec l'Association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2023 ;

Vu la délibération n° DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association intitulé « Festival du livre de Mouans-Sartoux » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'éducation artistique et culturelle et du spectacle vivant ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Les termes du présent avenant se substituent intégralement à la convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2023 conclue entre la CAPG et l'Association et en vertu de la délibération n°DL2021_052 du 01 avril 2021.

Par le présent avenant, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 du présent avenant : « Festival du livre de Mouans-Sartoux ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le présent avenant et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service des Affaires culturelles de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre du présent avenant.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La durée de la convention initiale reste inchangée. Le présent avenant est conclu au titre de l'exercice 2023 et prendra juridiquement effet sa date de notification signé par chacune des parties et ce jusqu'à son terme prévu le 31 décembre 2023.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 du présent avenant.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 du présent avenant et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 30 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de l'avenant à la convention de 346 500 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG d'un montant total de 30 000 € est versée :

- Au titre d'un acompte à la notification du présent avenant signé par chacune des parties, soit 27 000 €. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 3 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 33 – Action culturelle » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : CENTRE EXPRESSION CULTURELLE ARTISTIQUE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL/CCM MOUANS-SARTOUX
Code banque : 10278 / Code guichet : 09070
Numéro de compte : 00020090701 / Clé RIB : 20

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le Président de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent avenant ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure

aux couts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de chaque tranche annuelle de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, le présent avenant ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent avenant, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1, 2 et 3 font partie intégrante du présent avenant.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 2023.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Centre de développement culturel et
artistique**

Le Président,

La Présidente,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental

des Alpes-Maritimes

Pour l'Association

Marie-Louise GOURDON

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Festival du livre de Mouans-Sartoux » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

Conformément à son objet statutaire, cette association a pour but :

Créer et développer toutes activités artistiques et culturelles et notamment le Festival du Livre de Mouans-Sartoux.

Rendre accessible à tous le livre et la lecture par l'organisation du Festival du Livre, par le développement de projets et d'actions d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes du territoire du Pays de Grasse et notamment du Haut-Pays.

- Organiser le 35^{ème} « Festival du livre » de Mouans Sartoux et produire des animations jeunesse dans le cadre de cet événement ;
- Faire participer les scolaires de la CAPG aux activités en leur proposant des rencontres, ateliers ou spectacles. Ces activités auront lieu à Mouans Sartoux et dans le reste du territoire.
- Créer un espace dédié au livre et littérature pour le public jeune et familial et à proposer des activités de sensibilisation à la lecture et au livre aux scolaires par :
 - la rencontre avec des artistes : illustrateurs, auteurs, etc. ;
 - la présentation de spectacles et de séances de cinéma ;
 - la tenue d'ateliers.

b) Publics visés : tout public, notamment le public jeune dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle menés en lien avec le « Festival du Livre ».

c) Localisation : territoire de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre :

L'association compte 10 salariés et s'appuie sur 300 bénévoles pour l'organisation du « Festival du Livre ».

Pour garantir un égal accès à tous les jeunes du territoire (Haut et Moyen Pays) au Festival ainsi qu'aux actions d'éducation artistique et culturelle liées, la structure met à disposition des moyens de transport et navettes gratuites pour y assister.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS
Nombre d'établissements touchés sur le territoire et à l'extérieur	Déterminer que le financement accordé au festival témoigne de l'engagement de l'association dans l'éducation artistique et culturelle du territoire, son animation et son attractivité
Nombre de classes reçues sur le territoire et à l'extérieur	
Nombre d'élèves touchés - Tranches d'âges/Classes	
Nombre d'heures d'activité proposées	
Nombre de scolaires de la CAPG transportés	

Indicateurs qualitatifs :

L'association fait appel à des professionnels de l'animation, de la littérature pour encadrer les interventions.

L'association travaille en collaboration avec le monde enseignant, les activités entre dans le cadre du projet pédagogique.

L'association cherche à connaître l'avis des enseignants et des intervenants met en place de nouvelles propositions adaptées aux différents publics.

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2023

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		68000
Achats matières et fournitures		930	73 - Concours publics		
Autres fournitures		550	74 - Subventions d'exploitation²		
Achats études prestation services		37600	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs			CNL		30000
Locations		72300	CCAS		1000
Entretien et réparation			Conseil-s Régional(aux) :		50000
Assurance					
Documentation					
sous traitance		55900			
62 - Autres services extérieurs			Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication		73500			
Déplacements, missions		69600	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		30000
Services bancaires, autres		2000	Commune		52000
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes		620	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		26900	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		6600	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		57500
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		346500	TOTAL DES PRODUITS		346500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL			TOTAL		
La subvention sollicitée de 30000 €, objet de la présente demande représente 9 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_075 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - Soutien
à la création d'une résidence d'artiste « 1^{ère} création »**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 06 AVRIL 2023****N°DL2023_075****RAPPORTEUR : Dominique BOURRET****CULTURE****EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**
Soutien à la création d'une résidence d'artiste « 1^{ère} création »**SYNTHESE**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'accueil d'une jeune compagnie circassienne en résidence d'artiste « 1^{ère} création » dans le cadre du développement d'une politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) accessible à tous, sur l'ensemble des 23 communes du territoire.

L'objectif de cette résidence est d'accompagner une jeune compagnie circassienne en début de parcours professionnel dans une démarche de professionnalisation et de structuration.
Ainsi, tout en travaillant à la création de son premier spectacle, la compagnie travaillera en partenariat étroit avec les associations du territoire afin d'éveiller les publics aux arts du cirque.

Cette résidence de territoire, construite en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) et le Centre Régional des arts du cirque Piste d'Azur, se déroulera entre septembre et décembre 2023 et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC PACA à hauteur de 25 000 euros.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu la délibération DL2015_189 du 13 novembre 2015 relative au Pacte culturel et consolidant les engagements financiers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière de développement culturel ;

Vu la délibération DL2021_010 du 11 février 2021 adoptant la stratégie pluriannuelle à déployer pour mettre en place le label 100 % Education Artistique et Culturelle (EAC) dans la cadre de la labellisation « 100% EAC » ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et sa compétence facultative en matière de politique culturelle ;

Vu la décision de bureau n°2022_070 du 20 octobre 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le bureau communautaire a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la DRAC PACA à hauteur de 25 000 euros pour ce projet ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite accueillir de septembre à décembre 2023, une jeune compagnie circassienne dans le cadre d'une résidence d'artiste « 1^{ère} création » menée en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), le Centre Régional des

Arts du Cirque Piste d'Azur, les associations et les communes partenaires et avec le soutien financier de la DRAC PACA ;

Considérant que l'objectif de cette résidence est d'accompagner une compagnie circassienne en début de parcours professionnel dans une démarche de professionnalisation et de structuration ;

Considérant que la résidence doit représenter une opportunité pour la compagnie de marquer sa présence au sein du territoire et une itinérance sera organisée. Ainsi, tout en travaillant à la création de son premier spectacle, la compagnie travaillera en partenariat étroit avec les associations du territoire afin d'éveiller les publics aux arts du cirque ;

Considérant qu'ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite lancer au mois de mai 2023, un appel à candidatures à destination des compagnies incluant un.e ou plusieurs artiste circassien.nes en sortie d'école ou de formation pour une résidence d'artiste « 1^{ère} création » dans le domaine des arts du cirque sur le territoire du Pays de Grasse pour l'année 2023 ;

Considérant que la compagnie sera sélectionnée en juin 2023 par un jury composé du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son/sa représentant(e), des maires des communes partenaires, de la Direction des Affaires Culturelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de la conseillère en éducation artistique et culturelle à la DRAC PACA, d'un représentant de Piste d'Azur et des acteurs partenaires ;

Considérant que la compagnie retenue sera rétribuée à hauteur de 25 000€. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prendra également en charge ou remboursera (sur justificatifs) les frais de trajets et d'hébergements des artistes de la compagnie et pourra mettre à disposition de la compagnie, l'Espace culturel du Val de Siagne et la Salle Jean-Paul Henry ainsi qu'un régisseur son et lumière selon les modalités fixées dans le cadre d'une convention d'accueil en résidence signée avec la compagnie sélectionnée ;

Considérant qu'au titre de ce projet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait une demande de subvention de 25 000 € TTC à la DRAC PACA afin de payer la compagnie ;

Considérant qu'ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer l'appel à candidature, à signer la convention d'accueil en résidence avec la compagnie sélectionnée ainsi qu'une autorisation d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à l'accueil de ces résidences ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil d'une jeune compagnie circassienne en résidence « 1^{ère} création » entre septembre et décembre 2023 comme exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer l'appel à candidatures, désigner les membres du jury, signer la convention d'accueil en résidence avec la compagnie qui sera sélectionnée, et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge et remboursement des frais liés à l'accueil de la compagnie (trajets, hébergements, location de bus, achat de matériel et frais divers).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_075-DE
Reçu le 18/04/2023

Annexe à la DL2023_075A1



**Appel à candidatures pour
une Résidence « 1ère création »
en Pays de Grasse
2023**

Arts du cirque

Animés par la volonté d'accompagner les jeunes artistes dans leur insertion professionnelle mais aussi d'associer les habitants à l'accueil d'artistes sur leur territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), le Centre Régional des Arts du Cirque – Piste d'Azur et la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC PACA), en partenariat avec les communes du territoire et des associations à vocation non culturelle, souhaitent proposer chaque année une résidence d'artiste « Première création » à une jeune compagnie circassienne.

Ce dispositif expérimental propose une première aide à l'accompagnement d'une compagnie circassienne en début de parcours professionnel dans la démarche de professionnalisation et de structuration soutenue à cet effet par le Centre Régional des Arts du Cirque-Piste d'Azur, partenaire culturel impliqué dans une dynamique partenariale avec son territoire et garant d'un accompagnement en matière de qualification adapté.

Sur une période donnée, la compagnie bénéficie d'un accompagnement spécifique via des temps de présence et travail réguliers, dans la structure partenaire ou sur le territoire d'action de cette dernière.

Cet accompagnement doit faire l'objet d'un programme préalablement établi entre la compagnie, la CAPG, Piste d'Azur et les associations partenaires. Il a pour objectif de soutenir la compagnie dans la définition de son projet artistique et de favoriser son insertion dans un parcours professionnel. (Recherches, démarches, contacts, réseaux...)

La résidence, soumise à un appel à candidatures, s'adresse à des compagnies, entendu au sens de l'existence d'une structure de production, incluant des artistes circassiens ayant obtenus un DNSP artiste de Cirque ou une certification d'artiste de cirque et du mouvement depuis moins de 3 ans (minimum 50 % de la compagnie).

La résidence doit représenter une opportunité pour la compagnie de marquer sa présence au sein du territoire. L'objectif est d'accompagner la compagnie à développer une **proposition artistique et culturelle participative** en lien avec un territoire spécifique et ses populations: le Pays de Grasse.

La compagnie travaillera afin d'éveiller les publics aux arts, notamment en proposant des temps réguliers de sensibilisation de pratique artistique en direction des publics désignés avec les associations partenaires du projet.

Ainsi, dans son temps de transmission, la compagnie proposera des actions en lien avec sa pratique et sa démarche artistique. Elle intervient auprès des habitants du territoire dès leur plus jeune âge et dans toute leur diversité.

Les rencontres peuvent ainsi avoir lieu dans : des crèches, des relais de parentalité, des accueils de loisirs, des centres sociaux, des instituts médico-éducatifs, des missions locales...

Le projet retenu mettra aussi bien en valeur le projet de création que différentes propositions en direction des publics évoqués précédemment : ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de monstration, présentation de l'œuvre de l'artiste et de sa démarche etc.

L'objectif est d'accompagner la compagnie dans sa professionnalisation et de permettre à un nombre important d'habitants, la rencontre avec la pratique des

arts du cirque et la démarche de création.

L'attention de la compagnie est attirée sur deux particularités de la CAPG, à savoir :

- la moitié des communes est située en milieu rural et de moyenne montagne ; structurellement éloignée des équipements culturels majeurs,
- de plus, le territoire compte deux quartiers de la ville de Grasse reconnus prioritaires au titre de la Politique de la ville,

Il est par conséquent essentiel pour la CAPG et la DRAC qui la soutient d'intervenir en premier lieu dans ces secteurs où la culture chemine plus difficilement.

Sur place, l'équipe de la CAPG et de Piste d'Azur en collaboration avec les associations locales et institutions non culturelles, travaille de concert pour permettre au projet artistique de s'inscrire dans le contexte local.

L'objectif étant de faciliter la professionnalisation, l'intégration, la réalisation et la diffusion des créations produites en résidence en fonction des besoins énoncés et échanges avec la compagnie, il lui sera également proposé une diffusion de sa création déjà existante pendant la résidence et lors de la sortie de fin de résidence.

Afin de favoriser la visibilité du travail réalisé, sa diffusion, mais aussi l'implication de la population. La compagnie bénéficiera d'un blog diffusé en ligne, qu'elle alimentera au cours de la résidence.

ENJEUX & OBJECTIFS

1) Aide à l'insertion professionnelle de jeunes artistes circassiens :

- Accompagner les jeunes artistes circassiens en sortie d'école/de formation afin de favoriser leur parcours et leur insertion professionnelle,
- Permettre une ouverture aux réseaux professionnels de proximité et nationaux,
- Nourrir le travail de création de l'artiste par la mise à disposition d'un territoire, de ses richesses et de ses ressources ;

2) Associer les populations à l'organisation de la vie culturelle de leur territoire :

- Associer des associations d'habitants à la mise en œuvre et au pilotage de la résidence sur le territoire ;
- Impliquer les habitants dans l'accompagnement et la valorisation de la présence des artistes en phase de création et de recherche sur l'ensemble du territoire Pays de Grasse de manière à favoriser la rencontre avec les publics ;
- Réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant les jeunes et les populations de l'offre culturelle de leur territoire et en favorisant les pratiques culturelles ;
- Dynamiser une vie de quartier, de village au travers la présence de la compagnie ;
- Enrichir l'offre de pratique artistique et participer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Pays de Grasse.

TERRAIN D' ACTIONS DE LA RESIDENCE

La résidence se déroulera sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Intégrée partiellement dans le PNR des Pré-Alpes d'Azur et composée de 23 communes, la CAPG offre un paysage varié, distribué en zone urbaine et périurbaine qui rassemble la majeure partie de la population et une zone rurale en montagne (neige fréquente de novembre à avril).

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, le lien suivant vous dirige sur le site Internet de la Communauté d'agglomération :
www.paysdegrasse.fr

De plus, vous trouverez en annexe une carte du territoire (Annexe 1)

DEROULEMENT

D'une durée de 8 à 12 semaines (selon le nombre d'artistes) non consécutives, la résidence aura lieu de septembre à décembre 2023.

Le calendrier sera défini avec la compagnie sélectionnée.

CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LA COVID-19

Dans le cas où l'épidémie du COVID-19 est toujours en cours, l'artiste devra pouvoir assurer la continuité de la résidence en fonction des situations suivantes :

- Soit les interventions peuvent être maintenues en présentiel, l'artiste devra alors proposer des actions en s'appuyant sur les guides de reprise des activités adaptés aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis ou validés par le ministère de la culture. De plus, l'artiste devra respecter les contraintes fixées par la collectivité et les partenaires éducatifs des projets tels que l'Education Nationale.
- Soit les interventions peuvent être maintenues en distanciel, l'artiste devra alors adapter son approche pour une réalisation à distance.
- Soit les interventions ne peuvent être maintenues et doivent être reportées à une date ultérieure. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour modifier les périodes d'intervention.

CONDITIONS FINANCIERES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

La compagnie sélectionnée bénéficie d'un financement de résidence de 25 000 € TTC.

La rémunération se fait en deux versements en début et fin de résidence.

Pendant 8 à 12 semaines, la compagnie se rend disponible, **de manière exclusive**, pour la mission aux dates ci-dessus précisées et négociées.

Durant sa période de présence, le temps de travail de la compagnie sera réparti comme suit :

- 50% pour le temps de transmission ;
- 50% pour le temps de création.

Elle est appelée à résider, de **manière effective**, sur le territoire concerné pendant sa mission. Pour cela, des lieux d'hébergement sont mis à sa disposition sur le territoire (variables selon les périodes de résidence). Si besoin, La CAPG assure les frais relatifs à l'hébergement.

La compagnie retenue doit être autonome dans ses déplacements. Ses frais de déplacement sur le territoire en lien avec ses actions culturelles menées auprès des publics seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (transports en commun et/ou carburant) ainsi que 4 allers-retours (sous forme de forfait) entre le siège de la compagnie en France et ses lieux de résidence sur le territoire.

Le paiement des frais de transport individuel à la compagnie est effectué à chaque fin de période de présence (transmettre un RIB) d'après le tableau fourni en annexe (tableau à compléter au format Excel).

En revanche, les repas sont à sa charge.

Le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les partenaires : crèches, collectivités, centres de loisirs... et devra faire l'objet d'une estimation chiffrée négociée lors du montage de chaque projet.

Attention, si un projet nécessite l'achat de matériaux spécifiques, la compagnie devra le signaler lors de sa présentation, voire donner un chiffrage.

Le matériel destiné à la restitution est à la charge de la compagnie.

Pour son travail de création, la Compagnie pourra bénéficier d'un soutien technique son et lumière durant ses temps de création ainsi que de lieux mis à disposition (espace culturel et sportif du Val de Siagne, Salle Jean-Paul Henry, Chapiteau Piste d'Azur et autres... tels que des espaces publics et lieux non dédiés)

PILOTAGE DE LA RESIDENCE-MISSION

La Direction des Affaires Culturelles du Pays de Grasse en relation étroite avec le Centre régional des arts du Cirque – Piste d'Azur et la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA assure la coordination générale du projet en coopération avec les partenaires non culturels du projet innovant de territoire : Mission locale, association de femmes, quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), instituts médico-éducatifs (IME), communes, etc., et qui participent au pilotage et au jury.

Des rencontres ont régulièrement lieu entre la compagnie, Piste d'Azur et la CAPG ainsi que ses partenaires ; les agents de Piste d'Azur, de la CAPG et DRAC sont susceptibles d'assister à certains ateliers.

CANDIDATURE

Peut faire acte de candidature toute compagnie incluant un ou une artiste circassien.ne en sortie d'école / de formation et résidant en France.

Les artistes circassien.nes de la compagnie doit être francophone et maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

Elle.Ils doivent avoir le permis de conduire, en cours de validité, et **disposer d'un véhicule personnel assuré** pour les nombreux trajets lui afférant.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces à fournir

- Lettre de motivation ;
- Note d'intention décrivant la démarche globale envisagée dans le cadre de cette résidence ;
- Dossier artistique présentant le projet de création incluant le budget de production;
- Curriculum Vitae de(s) l'artiste(s) de la compagnie;
- Copie du permis de conduire de(s) l'artiste(s) de la compagnie ;
- Copie de l'assurance du véhicule utilisé lors de la résidence par les artistes ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou postal ;
- Extrait de casier judiciaire n°3 (www.cjn.justice.gouv.fr);
- Copie des diplômes ;
- Fiche de renseignement (Annexe 2).

Remarque : Si le dossier inclut des propositions d'ateliers, stipuler à partir de quels âges ils sont accessibles (cf. capacité des plus jeunes).

Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à transmettre avant le **1er juin 2023** par courrier électronique **uniquement** à l'adresse suivante :

Noëlie Malamaire
Responsables des affaires culturelles
nmalamaire@paysdegrasse.fr

REGLEMENT DE LA RESIDENCE

Jury de sélection

Les résidents sont choisis par un jury de sélection qui rend son choix définitif après examen des **dossiers de candidature** et d'un **entretien en visioconférence** dans la journée du **9 juin 2023**.

Le jury est composé comme suit :

- Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ou

son.a représentant.e ;

- Les Maires des communes partenaires ou leurs représentants ;
- La Direction des affaires culturelles de la CAPG ;
- Un.e conseiller.ère d'action culturelle et territoriale à la DRAC PACA ;
- Un représentant du centre régional des arts du Cirque - Piste d'Azur ;
- Un représentant du Théâtre de Grasse ;
- Des représentants des associations et institutions non culturelles partenaires du projet.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants :

- Qualité de la démarche artistique du candidat ;
- Motivations de l'auteur pour le projet qu'il propose en lien avec le territoire.
- Intérêt du projet artistique et culturel, capacité supposée de l'artiste à le mener à bien ;
- Prise en compte de la diversité et de la spécificité des publics y compris des très jeunes dans la proposition ;
- multi partenariat dans le projet de création.

Conditions d'éligibilité

La résidence concerne des artistes circassiens (minimum 50 % de la compagnie) en sortie d'école / de formation, ayant obtenus une DNSP artiste de Cirque ou une certification d'artiste de cirque et du mouvement depuis moins de 3 ans, francophones et professionnels qui résident en France.

Cadre Juridique

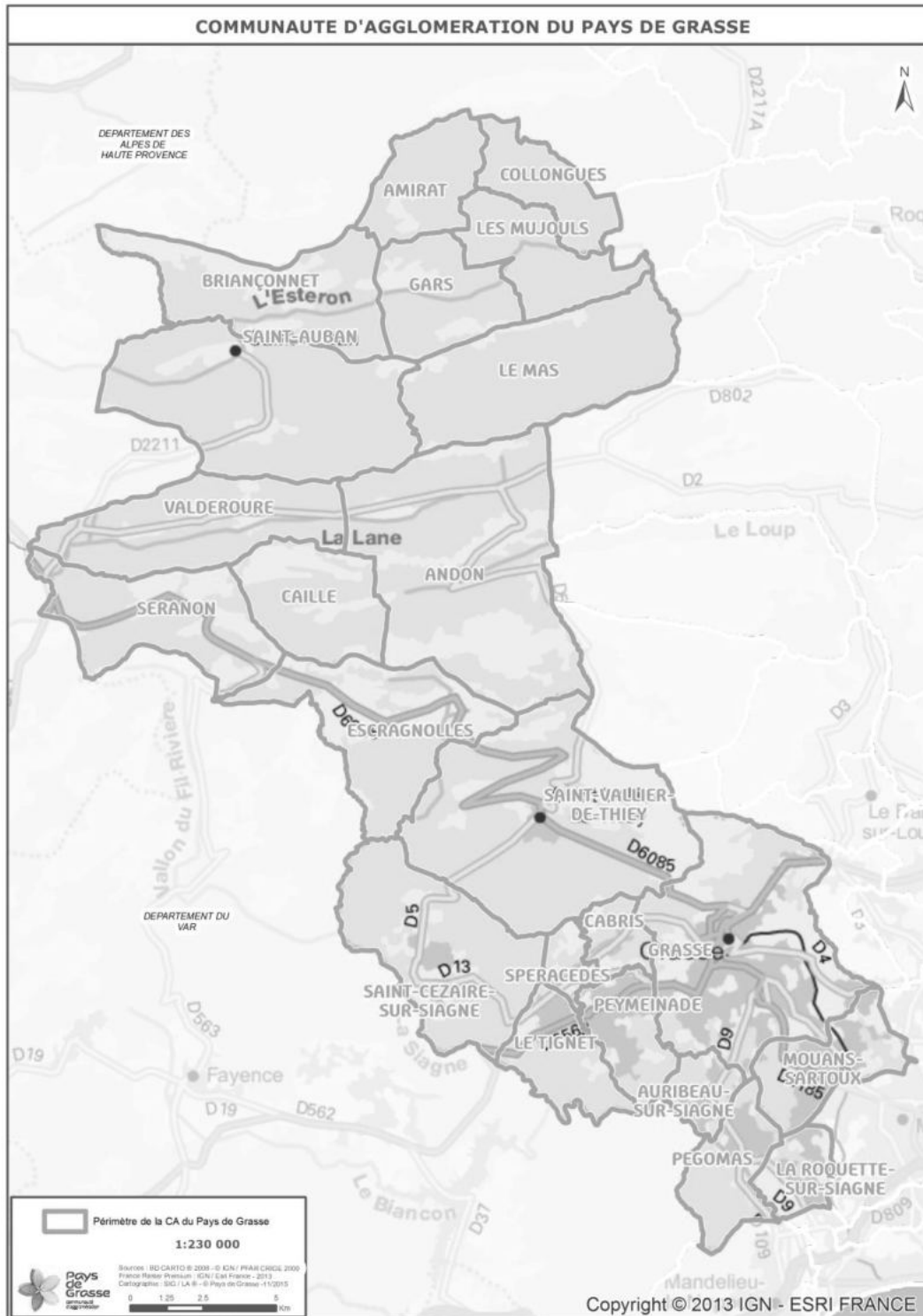
Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, porteuse du projet de résidence et de la compagnie accueillie est signée avant le début de la résidence.

**La date limite de dépôt des dossiers, version numérique,
est le 1 juin 2023.**

ANNEXE 1

Entre Grasse et Amirat, il y a 70 km.

La zone au-delà de St Vallier est très rurale, isolée et ses routes sont sinueuses.



ANNEXE 2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom de la compagnie :

Noms et prénoms des artistes qui la compose :

-
-
-

Représentant (signataire contrat) de la compagnie :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

N° SIRET :

Vous déclarez votre activité auprès de l'AGESSA/Maison des artistes, merci de le signaler.

Mode d'affiliation :

Joindre les RIB nécessaires pour les versements d'honoraires, les remboursements de frais de trajets...

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_075-DE
Reçu le 18/04/2023

Annexe à la DL2023_075A2



Convention entre

**la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
le Centre Régional des arts du Cirque - Piste d'Azur
et la compagnie XXX**

**en vue de son accueil
en résidence « 1^{ère} création »**

de septembre à décembre 2023

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE, exerçant sous licence d'entrepreneur du spectacle N°1-1079097 au Code APE 8411Z, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° DL2023_XXX prise en date du, visée en préfecture de Nice le

Ci-après dénommée la « **CAPG** », d'une part

Et :

La SCIC Piste d'Azur, société coopérative d'intérêt collectif par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 1975 avenue de la République – 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE identifiée sous le numéro SIRET 448 507 244 00029, et représentée par son Président-Directeur Monsieur Florent FODELLA agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés,

Ci-après dénommée « **Piste d'Azur** », d'autre part,

Et :

La compagnie XXX, association loi 1901, dont le siège social est situé XXX identifiée sous le numéro SIRET XXX, et représentée par son.ssa Président.e XXX agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés,

Ci-après dénommée « **La compagnie** », d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble, « **les parties** »,

PREAMBULE

Animés par la volonté d'accompagner les jeunes artistes dans leur insertion professionnelle mais aussi d'associer les habitants à l'accueil d'artistes sur leur territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), le Centre Régional des Arts du Cirque – Piste d'Azur et la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC PACA), en partenariat avec les communes du territoire et

des associations à vocation non culturelle, souhaitent proposer une résidence d'artiste « Première création » à une jeune compagnie circassienne.

Ce dispositif expérimental propose une première aide à l'accompagnement d'une compagnie circassienne en début de parcours professionnel dans la démarche de professionnalisation et de structuration soutenue à cet effet par le Centre Régional des Arts du Cirque-Piste d'Azur, partenaire culturel impliqué dans une dynamique partenariale avec son territoire et garant d'un accompagnement en matière de qualification adaptée.

Sur une période donnée, la compagnie bénéficie d'un accompagnement spécifique via des temps de présence et travail réguliers, dans la structure partenaire ou le territoire d'action de cette dernière.

Cet accompagnement doit faire l'objet d'un programme préalablement établi entre la compagnie, la CAPG, Piste d'Azur et les associations partenaires. Il a pour objectif de soutenir la compagnie dans la définition de son projet artistique et de favoriser son insertion dans un parcours professionnel (recherches, démarches, contacts, réseaux...).

La CAPG a retenu pour cette résidence la candidature de la compagnie XXX suite à l'appel à candidatures lancé en mai 2023.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités relatives à la résidence « 1^{ère} création », notamment la détermination des conditions d'accueil et d'accompagnement de la compagnie en collaboration avec Piste d'Azur et les obligations des parties.

Article II - Conditions d'accueil en résidence

A) Durée de la résidence

La résidence dure 8 à 12 semaines (à définir avec la compagnie sélectionné en fonction du nombre d'artistes) non consécutives entre septembre et décembre 2023.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en collaboration avec Piste d'Azur, accueille la compagnie en résidence pour les périodes suivantes :

A définir avec la compagnie sélectionnée

B) Hébergement

Dans le cas où la compagnie aurait besoin d'hébergement dans le cadre de la présente résidence d'artiste, la CAPG participera aux frais de location à hauteur de 1500€ maximum pour l'ensemble des périodes de la résidence sur présentation d'un bon de réservation et d'une facture acquittée de location ou sur présentation d'une quittance de loyer.

C) Éléments à la charge de la compagnie durant la résidence

La compagnie supportera les dépenses relatives à son séjour, notamment les frais de bouche, de téléphonie et de télécopie.

Elle aura également la charge du matériel destiné à sa propre création, que ce soit lors des étapes de travail ou bien à l'occasion de sa restitution.

Le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les établissements extrascolaires, petite enfance, collectivités, associations, après validation du budget proposé par la compagnie.

D) Soutien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La Direction des Affaires Culturelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera, dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement courant à la disposition de la compagnie pour monter l'organisation de la résidence, résoudre les problèmes techniques et administratifs qui pourraient se poser.

L'Espace Culturel du Val de Siagne située à la Roquette-sur-Siagne, ainsi que la salle Jean-Paul Henry située à Valderoure pourront être mis à disposition de la compagnie pour leur temps de création (en fonction du calendrier des équipements).

De plus, pour accompagner et soutenir la compagnie dans sa démarche artistique, un régisseur son et lumière pourra être également mis à disposition.

E) Soutien du centre régional des Arts du Cirque – Piste d'Azur

Piste d'Azur sera également, dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement courant à la disposition de la compagnie pour monter l'organisation de la résidence et l'accompagner dans sa professionnalisation.

Les chapiteaux pourront être également des espaces mis à disposition de la compagnie pour son temps de création.

Article III - Rémunérations et défraiements de la compagnie

A) Rémunération

La compagnie est rémunérée par CAPG à hauteur de 25 000 euros (€) TTC pour l'ensemble de ses missions. Le versement se fait sur présentation d'une facture. Cette somme est versée en 2 fois selon les versements suivants :

- 12 500€ en début de résidence
- 12 500 € en fin de résidence

B) Défraiements trajets

La compagnie utilisera son véhicule personnel pour assurer ses déplacements sur le territoire.

La CAPG s'engage à prendre en charge les éléments suivants :

- XX aller/retours en véhicule personnel entre le siège de la compagnie situé à XX et ses lieux de résidence sur le territoire au tarif forfaitaire de XXX€ par A/R.

– les déplacements dans le cadre exclusif des interventions, sur présentation d'une fiche récapitulative de frais, selon le modèle joint en annexe.

Sur le territoire, les remboursements des trajets et déplacements en véhicule personnel seront basés sur la grille tarifaire de la Communauté d'agglomération, à savoir :

- 0.29 cts/km pour un véhicule de 5 CV fiscaux et moins.
- 0.37 cts/km pour un véhicule de 6 et 7 CV fiscaux.
- 0.41 cts/km pour un véhicule de 8 CV fiscaux et plus.

Ils seront directement versés à la compagnie par virement Crédit coopératif sur le compte bancaire de la compagnie dont les coordonnées figurent ci-dessous :

RIB :

IBAN :

BIC :

Article IV - Engagement de présence de la compagnie

La compagnie s'engage à résider effectivement sur le territoire de la CAPG dans les communes désignées et à réaliser le projet évoqué dans le dossier de candidature, retravaillé en collaboration avec les partenaires au projet.

Afin de l'aider dans ce travail, la CAPG et Piste d'Azur s'engagent à faciliter les contacts qui lui seraient nécessaires, y compris certaines rencontres avec le public.

Article V – Clause particulière concernant l'épidémie la COVID-19

Dans le cas où l'épidémie du COVID-19 est toujours en cours, la compagnie devra pouvoir assurer la continuité de la résidence en fonction des situations suivantes :

- Soit les interventions peuvent être maintenues en présentiel, la compagnie devra alors proposer des actions en s'appuyant sur les guides de reprise des activités adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis ou validés par le ministère de la culture. De plus, la compagnie devra respecter les contraintes fixées par la collectivité et les partenaires éducatifs des projets.
- Soit les interventions peuvent être maintenues en distanciel, la compagnie devra alors adapter son approche pour une réalisation à distance.
- Soit les interventions ne peuvent être maintenues et doivent être reportées à une date ultérieure. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour modifier les périodes d'intervention.

Article VI - Responsabilité et assurances

Durant le temps de la résidence, la compagnie est tenue d'assurer sa responsabilité civile ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques. La compagnie possède un véhicule professionnel qu'elle assure pour ses déplacements à travers le territoire.

La compagnie fournit une copie du permis des artistes, de la carte grise du véhicule et de ses assurances (professionnelle + véhicule) avant le début de la résidence.

La compagnie fournit à la CAPG le descriptif et la valeur du matériel lui appartenant apporté pour son activité de création, de recherche ou d'expérimentation pendant la résidence. La CAPG ne pourra assurer ce matériel que si l'inventaire lui est parvenu au plus tard 15 jours avant le début de la résidence.

Article VII - Valorisation et promotion de la résidence - engagements de la compagnie

Dans le cadre de la résidence, la compagnie s'engage à participer à toute opération proposée par la CAPG et Piste d'Azur ainsi que ses partenaires sur le territoire afin de promouvoir son travail artistique. Elle est susceptible, entre autres, de réaliser les actions suivantes :

- des rencontres avec les animateurs, éducateurs et professionnels de la petite enfance ;
- des rencontres et ateliers en direction des jeunes dès la petite enfance;
- des rencontres en direction des publics empêchés ;
- des rencontres avec le grand public en secteur prioritaire ;
- une mise en scène numérique de la résidence à travers un blog.

Un calendrier sera établi ultérieurement. Il sera fonction de la concordance des agendas de la compagnie et des différents partenaires.

Article VIII - Restitution des travaux participatifs effectués durant la résidence

A la fin de chaque projet de transmission, un temps de valorisation sera organisé pour mettre en lumière le travail de création collective réalisé.

Une valorisation du travail de création mené par la compagnie durant la résidence pourra être programmée en fonction de la volonté de la compagnie et de l'avancée de son travail.

Article IX - Mention de l'accueil en résidence

La compagnie devra faire figurer sur toute reproduction des œuvres réalisées par les publics lors de la résidence la mention suivante : « Réalisation dans le cadre d'une résidence «1^{ère} création » portée par Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en collaboration avec Piste d'Azur et soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA».

Les supports de communication concernant la création porteront également les logos de ces institutions.

Ces obligations s'étendent sur une durée de 2 ans après la fin de la résidence.

Article X - Modification de la convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

Article XI - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière en vue de l'exécution de la présente convention.

L'annulation ponctuelle d'un atelier du fait de l'absence d'un encadrant ou de la compagnie donnera automatiquement lieu à la proposition d'une nouvelle rencontre, n'engendrant pas l'annulation définitive de la résidence.

Le versement par anticipation de la rémunération à la compagnie donnera lieu à un remboursement par la compagnie si elle n'achève pas les projets individuels et collectifs avec les publics.

Article XII - Lois applicables et litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires à Grasse, le 2023

Avec la mention « Lu et approuvé » avant la signature

Pour **la Communauté
d'agglomération du
Pays de Grasse,
Le Président,**

Pour la **SCIC Piste
d'Azur,**
Le Président-Directeur,

Pour **la compagnie,
XXX**
Le.la Président.e

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

Florent FODELLA

XXX

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_075-DE
Reçu le 18/04/2023

Annexe à la DL2023_075A2

~~ANNEXE 1 : COORDONNEES DE L'EQUIPE D'ACCUEIL DE LA COMPAGNIE~~

Mme Noëlie MALAMAIRE – Responsable - service des affaires culturelles

Tél. : 04 97 01 12 84

Courriel : nmalamaire@paysdegrasse.fr

Mme Patricia HOTZINGER – Directrice adjointe – Piste d'Azur

Tél. : 06.80.67.74.99

Courriel : patriciahotzinger@pistedazur.org

Projet

ANNEXE 2 : RELEVÉ KILOMETRIQUE POUR REGLEMENT FRAIS LIES AUX INTERVENTIONS

Ce tableau doit être présenté sous forme de tableur à calcul automatique.

Date	Motif du déplacement	Lieu de départ	Lieu de déplacement	Nombre de kilomètres parcourus

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_076 : Signature d'un contrat de production d'œuvres et cession gratuite de droits d'exploitation entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Madame Célia PERNOT**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_076
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
CULTURE	
Signature d'un contrat de production d'œuvres et cession gratuite de droits d'exploitation entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Madame Célia PERNOT	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la préparation de l'exposition hivernale 2023-2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, par l'intermédiaire de son Musée International de la Parfumerie, collabore avec une artiste sur la conception et la réalisation de cette exposition. Afin de formaliser cette collaboration, un contrat de production d'œuvres et cession gratuite de droits d'exploitation a été établi entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et Madame Célia PERNOT.	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et notamment sa compétence en matière de politique culturelle ;

Considérant que le Musée International de la Parfumerie a pour mission l'étude des collections, la contribution aux progrès de la connaissance et leur diffusion auprès d'un public le plus large possible ;

Considérant que dans le cadre de la préparation de son exposition temporaire hivernale de 2023-2024, le Musée International de la Parfumerie souhaite collaborer avec Madame Célia PERNOT, en vue de la conception et la réalisation de cette exposition ;

Considérant qu'afin de mener à bien cette coopération avec l'artiste, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a établi un contrat de production d'œuvres et cession gratuite de droits d'exploitation, annexé à cette délibération qui définit les conditions dans lesquelles le Musée International de la Parfumerie conçoit une collaboration pour son exposition d'hiver, avec des contreparties financières ;

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_076-DE
Reçu le 18/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

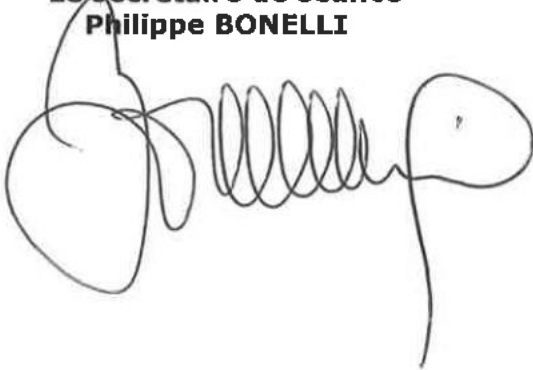
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat joint en annexe

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

18 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président

h.



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_076-DE
Reçu le 18/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_076 : Signature d'un contrat de production d'œuvres et cession gratuite de droits d'exploitation entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Madame Célia PERNOT**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ.
Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092,
Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055,
Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070,
Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_076
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
CULTURE	
Signature d'un contrat de production d'œuvres et cession gratuite de droits d'exploitation entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Madame Célia PERNOT	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la préparation de l'exposition hivernale 2023-2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, par l'intermédiaire de son Musée International de la Parfumerie, collabore avec une artiste sur la conception et la réalisation de cette exposition. Afin de formaliser cette collaboration, un contrat de production d'œuvres et cession gratuite de droits d'exploitation a été établi entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et Madame Célia PERNOT.	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et notamment sa compétence en matière de politique culturelle ;

Considérant que le Musée International de la Parfumerie a pour mission l'étude des collections, la contribution aux progrès de la connaissance et leur diffusion auprès d'un public le plus large possible ;

Considérant que dans le cadre de la préparation de son exposition temporaire hivernale de 2023-2024, le Musée International de la Parfumerie souhaite collaborer avec Madame Célia PERNOT, en vue de la conception et la réalisation de cette exposition ;

Considérant qu'afin de mener à bien cette coopération avec l'artiste, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a établi un contrat de production d'œuvres et cession gratuite de droits d'exploitation, annexé à cette délibération qui définit les conditions dans lesquelles le Musée International de la Parfumerie conçoit une collaboration pour son exposition d'hiver, avec des contreparties financières ;

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_076-DE
Reçu le 18/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

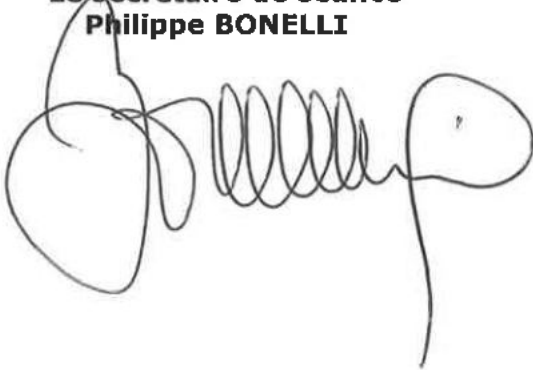
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat joint en annexe

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

18 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président

h.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_076-DE
Reçu le 18/04/2023



Musée International de la Parfumerie

CONTRAT DE PRODUCTION D'ŒUVRES ET CESSIION GRATUITE DE DROITS D'EXPLOITATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve au 57 avenue Pierre Séward, 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire prise en date du2023, visée en préfecture de Nice le2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

Madame Célia PERNOT, identifiée sous le numéro SIRET 480 231 281 00068 domiciliée 6 montée du Gimbanoir 84240 Cabrières d'Aigues agissant à son nom et pour son compte.

Dénommée, ci-après, « Célia PERNOT »

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) organise au sein du Musée International de la Parfumerie (MIP) une exposition temporaire intitulée « *Portraits croisés : une aventure humaine et végétale* » durant la période du 15 Décembre 2023 au 10 mars 2024, inauguration le 15 décembre 2023

L'exposition prévoit la présentation de 40 à 45 photographies. L'artiste Célia Pernot tissera des liens entre patrimoine naturel et art contemporain. Elle associera la réalisation de portraits de plantes à parfums des Jardins du MIP, de paysages des Jardins du MIP et de personnalités du Pays de Grasse dans leur contexte professionnel.

L'exposition aura lieu dans les salles d'exposition temporaire du Musée International de la Parfumerie.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et les obligations respectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de Célia Pernot ainsi que les modalités d'exposition.

Article 2 – Obligations de Célia Pernot

Célia Pernot s'engage à exposer ses œuvres (photographies) choisies en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Musée International de la Parfumerie et à les maintenir durant toute la durée de l'exposition. Pour la mise en œuvre de l'exposition, Célia Pernot sera assistée de l'équipe de conservation.

Elle s'engage à :

- Fournir au Musée International de la Parfumerie pour la semaine du 6 novembre 2023 l'ensemble des photographies et à céder les droits de représentation ;
- Transporter les photographies au Musée International de la Parfumerie pour la semaine du 6 novembre 2023 ;
- Rédiger un texte biographique (parcours, formations, influences) ;
- Rédiger un texte sur la démarche développée dans l'exposition ;
- Rédiger les légendes correspondant aux tirages exposés ;
- Fournir pour le 11 septembre 2023 les iconographies des œuvres sélectionnées en haute définition et céder les droits de reproduction pour les documents relatifs à l'exposition, mais aussi pour la communication (presse, réseaux sociaux, affiches...) et les actions pédagogiques ;
- Installer les photographies à partir du 4 décembre 2023 avec l'aide de l'équipe de conservation durant les horaires d'ouverture du musée : 8h30-17h00 ;
- Démonteur l'exposition avec l'aide de l'équipe de conservation durant les horaires d'ouverture du musée dans la semaine du 11 mars 2024 soit 8h30-17h00 ;
- Fournir les valeurs d'assurances de chacune des photographies ;
- Être présente au Musée International de la Parfumerie pour le vernissage le 14 décembre 2023 et une visite de l'exposition ;
- Faire don de l'ensemble des photographies exposées au Musée à l'issue de l'exposition ;
- Garantir à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse que les œuvres exposées, objets du présent contrat, respectent les dispositions du Code Civil portant sur les droits de la personnalité, notamment l'article 9 sur le respect de la vie privée, et qu'elles ne sont pas susceptibles de porter atteintes à la représentation de la personne réprimée par les articles 226-1 et 226-8 du Code Pénal

Article 3 – Obligation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à :

- Présenter l'exposition aux dates du 16 décembre 2023 au 10 mars 2024 ;
- Donner libre accès, à Célia Pernot, aux Jardins du MIP (durant les heures de présence des jardiniers ou heures d'ouverture au public) pour ses prises de vues ;
- Octroyer à Célia Pernot un espace dans la serre des Jardins du Mip, pour la réalisation de ces photographies ;
- Effectuer le montage de l'exposition réalisé par l'équipe du Musée en collaboration avec Célia Pernot à partir du 4 décembre 2023.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse prend à sa charge :

- L'assurance clou à clou des œuvres présentées au Musée International de la Parfumerie (MIP) ;
- La préparation des salles d'exposition ;
- La mise sous passe-partout ;
- L'encadrements des œuvres ;
- Le collage de 4 tirages sur papier dos bleu (affiche) sur les murs/cimaises choisis ;
- L'impression des textes et cartels ;

- Les frais relatifs à la réalisation des supports de promotion et d'accompagnement de l'exposition (dossier de presse PDF, cartons d'invitation web, affiche, flyer...) et à leur diffusion (site internet, réseaux sociaux, presse...).

Article 4 – Propriété des œuvres

Les œuvres présentées dans l'exposition seront propriété du Musée International de la parfumerie et par là-même de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 5 – Conditions financières

Célia Pernot recevra la somme totale de (quatorze milles euros) 14 000 euros. Cette somme est globale, forfaitaire, fixe et non révisable. Il ne pourra y avoir de frais supplémentaires / annexes.

Elle correspond aux frais de rémunération de Célia Pernot. La rémunération se décompose comme suit :

- Frais techniques (fond papier, disque dur de sauvegarde, tirages de lecture) ;
- Production de 40 à 45 photographies couleur numérique haute définition ;
- Défraiements de transports, restauration et hébergement pour 5 séjours d'une semaine.
- En ce qui concerne les droits d'auteur, l'artiste cède ses droits gracieusement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Cela inclut :
 - droits de présentation dans le cadre de l'exposition du 15 Décembre 2023 au 10 mars 2024 et au-delà, dans le cadre d'activités futures du Musée International de la Parfumerie qui présenteraient dans ses murs les œuvres de l'artiste intégrées à la collection du Musée International de la Parfumerie ;
 - droits de reproduction des œuvres, pendant la durée de l'exposition et au-delà, dans le cadre d'activités futures du Musée International de la Parfumerie qui présenteraient dans ses murs les œuvres de l'artiste intégrées à la collection du Musée International de la Parfumerie ;

Article 6 – Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par virement administratif sur présentation de la facture de Célia Pernot, en deux fois :

- Premier virement 7000 Euros en juin 2023
- Deuxième virement de 7000 Euros en décembre 2023

Article 7 – Cession des droits de représentation et de reproduction des œuvres

7.1 Nature des droits cédés

Dans le cadre de la promotion et de la diffusion de l'exposition « Portraits croisés : une aventure humaine et végétale », Célia Pernot cède à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse les droits de représentation et de reproduction. Dans le cadre d'activités futures du Musée International de la Parfumerie qui présenteraient dans ses murs les œuvres de l'artiste intégrées à la collection du Musée International de la Parfumerie, Célia Pernot cède à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse les droits de représentation et de reproduction.

A cet égard, les œuvres pourront être utilisées pour toutes les publications du Musée International de la Parfumerie, supports muséographiques et numériques (y compris son site Internet et réseaux sociaux), vidéos, photos.

Chaque reproduction sera accompagnée des mentions suivantes :

Titre de l'œuvre
Date de réalisation
©Célia Pernot

7.2 Etendue géographique de la cession

Pour la promotion de l'exposition « Portraits croisés : une aventure humaine et végétale » et, dans le cadre d'activités futures du Musée International de la Parfumerie qui présenteraient dans ses murs les œuvres de l'artiste intégrées à la collection du Musée International de la Parfumerie, la cession des droits de reproduction est consentie pour la France et l'étranger.

Article 8 – Garanties de Célia Pernot

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exposition des œuvres faisant l'objet du présent acte, sauf dispense expresse de l'auteur.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à ne procéder à aucune déformation, adaptation ou transformation des œuvres faisant l'objet du présent acte sans l'autorisation de l'artiste auteur des œuvres.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à conserver et à entretenir les œuvres qui intègrent la collection du Musée International de la Parfumerie.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à mettre à disposition de l'artiste les œuvres intégrées à la collection du Musée International de la Parfumerie dans le cadre de futures expositions hors les murs, selon les modalités des prêts en vigueur pour les collections d'un musée de France.

Article 9 – Garanties de la Communauté d'Agglomération

Célia Pernot garantit à la Communauté d'Agglomération la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Elle certifie que les œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur les œuvres serait émise par un tiers, le cédant s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

Elle garantit que les œuvres faisant l'objet de la présente cession sont des œuvres originales, qu'elles ne sont pas la reproduction d'œuvres déjà diffusées, d'œuvres dont les droits appartiennent à un tiers, ou de tout autre création protégée par le droit de la propriété intellectuelle.

Elle garantit qu'elle possède tous les droits d'auteur lui permettant de réaliser la présente cession et garantit le cessionnaire contre toute fraude, revendication ou action en contrefaçon.

Article 10 – Durée du contrat

Le présent contrat est consenti à titre précaire et révocable dès signature des deux parties et jusqu'au démontage de l'exposition.

Article 11 – Résiliation du contrat

Faute d'exécution de leurs obligations respectives, soit par Célia Pernot soit par l'organisateur, et quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, le présent contrat sera résilié de plein droit, aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 12 – Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel indiqué en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, en deux exemplaires
Le.....

Pour l'artiste

Célia PERNOT

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Musée International de la Parfumerie

CONTRAT DE PRODUCTION D'ŒUVRES ET CESSION GRATUITE DE DROITS D'EXPLOITATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve au 57 avenue Pierre Sépard, 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire prise en date du2023, visée en préfecture de Nice le2023.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

Madame Célia PERNOT, identifiée sous le numéro SIRET 480 231 281 00068 domiciliée 6 montée du Gimbanoir 84240 Cabrières d'Aigues agissant à son nom et pour son compte.

Dénommée, ci-après, « Célia PERNOT »

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) organise au sein du Musée International de la Parfumerie (MIP) une exposition temporaire intitulée « *Portraits croisés : une aventure humaine et végétale* » durant la période du 15 Décembre 2023 au 10 mars 2024, inauguration le 15 décembre 2023

L'exposition prévoit la présentation de 40 à 45 photographies. L'artiste Célia Pernot tissera des liens entre patrimoine naturel et art contemporain. Elle associera la réalisation de portraits de plantes à parfums des Jardins du MIP, de paysages des Jardins du MIP et de personnalités du Pays de Grasse dans leur contexte professionnel.

L'exposition aura lieu dans les salles d'exposition temporaire du Musée International de la Parfumerie.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et les obligations respectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de Célia Pernot ainsi que les modalités d'exposition.

Article 2 – Obligations de Célia Pernot

Célia Pernot s'engage à exposer ses œuvres (photographies) choisies en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Musée International de la Parfumerie et à les maintenir durant toute la durée de l'exposition. Pour la mise en œuvre de l'exposition, Célia Pernot sera assistée de l'équipe de conservation.

Elle s'engage à :

- Fournir au Musée International de la Parfumerie pour la semaine du 6 novembre 2023 l'ensemble des photographies et à céder les droits de représentation ;
- Transporter les photographies au Musée International de la Parfumerie pour la semaine du 6 novembre 2023 ;
- Rédiger un texte biographique (parcours, formations, influences) ;
- Rédiger un texte sur la démarche développée dans l'exposition ;
- Rédiger les légendes correspondant aux tirages exposés ;
- Fournir pour le 11 septembre 2023 les iconographies des œuvres sélectionnées en haute définition et céder les droits de reproduction pour les documents relatifs à l'exposition, mais aussi pour la communication (presse, réseaux sociaux, affiches...) et les actions pédagogiques ;
- Installer les photographies à partir du 4 décembre 2023 avec l'aide de l'équipe de conservation durant les horaires d'ouverture du musée : 8h30-17h00 ;
- Démonteur l'exposition avec l'aide de l'équipe de conservation durant les horaires d'ouverture du musée dans la semaine du 11 mars 2024 soit 8h30-17h00 ;
- Fournir les valeurs d'assurances de chacune des photographies ;
- Être présente au Musée International de la Parfumerie pour le vernissage le 14 décembre 2023 et une visite de l'exposition ;
- Faire don de l'ensemble des photographies exposées au Musée à l'issue de l'exposition ;
- Garantir à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse que les œuvres exposées, objets du présent contrat, respectent les dispositions du Code Civil portant sur les droits de la personnalité, notamment l'article 9 sur le respect de la vie privée, et qu'elles ne sont pas susceptibles de porter atteintes à la représentation de la personne réprimée par les articles 226-1 et 226-8 du Code Pénal

Article 3 – Obligation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à :

- Présenter l'exposition aux dates du 16 décembre 2023 au 10 mars 2024 ;
- Donner libre accès, à Célia Pernot, aux Jardins du MIP (durant les heures de présence des jardiniers ou heures d'ouverture au public) pour ses prises de vues ;
- Octroyer à Célia Pernot un espace dans la serre des Jardins du Mip, pour la réalisation de ces photographies ;
- Effectuer le montage de l'exposition réalisé par l'équipe du Musée en collaboration avec Célia Pernot à partir du 4 décembre 2023.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse prend à sa charge :

- L'assurance clou à clou des œuvres présentées au Musée International de la Parfumerie (MIP) ;
- La préparation des salles d'exposition ;
- La mise sous passe-partout ;
- L'encadrements des œuvres ;
- Le collage de 4 tirages sur papier dos bleu (affiche) sur les murs/cimaises choisis ;
- L'impression des textes et cartels ;

- Les frais relatifs à la réalisation des supports de promotion et d'accompagnement de l'exposition (dossier de presse PDF, cartons d'invitation web, affiche, flyer...) et à leur diffusion (site internet, réseaux sociaux, presse...).

Article 4 – Propriété des œuvres

Les œuvres présentées dans l'exposition seront propriété du Musée International de la parfumerie et par là-même de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 5 – Conditions financières

Célia Pernot recevra la somme totale de (quatorze milles euros) 14 000 euros. Cette somme est globale, forfaitaire, fixe et non révisable. Il ne pourra y avoir de frais supplémentaires / annexes.

Elle correspond aux frais de rémunération de Célia Pernot. La rémunération se décompose comme suit :

- Frais techniques (fond papier, disque dur de sauvegarde, tirages de lecture) ;
- Production de 40 à 45 photographies couleur numérique haute définition ;
- Défraiements de transports, restauration et hébergement pour 5 séjours d'une semaine.
- En ce qui concerne les droits d'auteur, l'artiste cède ses droits gracieusement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Cela inclut :
 - droits de présentation dans le cadre de l'exposition du 15 Décembre 2023 au 10 mars 2024 et au-delà, dans le cadre d'activités futures du Musée International de la Parfumerie qui présenteraient dans ses murs les œuvres de l'artiste intégrées à la collection du Musée International de la Parfumerie ;
 - droits de reproduction des œuvres, pendant la durée de l'exposition et au-delà, dans le cadre d'activités futures du Musée International de la Parfumerie qui présenteraient dans ses murs les œuvres de l'artiste intégrées à la collection du Musée International de la Parfumerie ;

Article 6 – Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par virement administratif sur présentation de la facture de Célia Pernot, en deux fois :

- Premier virement 7000 Euros en juin 2023
- Deuxième virement de 7000 Euros en décembre 2023

Article 7 – Cession des droits de représentation et de reproduction des œuvres

7.1 Nature des droits cédés

Dans le cadre de la promotion et de la diffusion de l'exposition « Portraits croisés : une aventure humaine et végétale », Célia Pernot cède à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse les droits de représentation et de reproduction. Dans le cadre d'activités futures du Musée International de la Parfumerie qui présenteraient dans ses murs les œuvres de l'artiste intégrées à la collection du Musée International de la Parfumerie, Célia Pernot cède à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse les droits de représentation et de reproduction.

A cet égard, les œuvres pourront être utilisées pour toutes les publications du Musée International de la Parfumerie, supports muséographiques et numériques (y compris son site Internet et réseaux sociaux), vidéos, photos.

Chaque reproduction sera accompagnée des mentions suivantes :

Titre de l'œuvre
Date de réalisation
©Célia Pernot

7.2 Etendue géographique de la cession

Pour la promotion de l'exposition « Portraits croisés : une aventure humaine et végétale » et, dans le cadre d'activités futures du Musée International de la Parfumerie qui présenteraient dans ses murs les œuvres de l'artiste intégrées à la collection du Musée International de la Parfumerie, la cession des droits de reproduction est consentie pour la France et l'étranger.

Article 8 – Garanties de Célia Pernot

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exposition des œuvres faisant l'objet du présent acte, sauf dispense expresse de l'auteur.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à ne procéder à aucune déformation, adaptation ou transformation des œuvres faisant l'objet du présent acte sans l'autorisation de l'artiste auteur des œuvres.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à conserver et à entretenir les œuvres qui intègrent la collection du Musée International de la Parfumerie.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à mettre à disposition de l'artiste les œuvres intégrées à la collection du Musée International de la Parfumerie dans le cadre de futures expositions hors les murs, selon les modalités des prêts en vigueur pour les collections d'un musée de France.

Article 9 – Garanties de la Communauté d'Agglomération

Célia Pernot garantit à la Communauté d'Agglomération la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Elle certifie que les œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur les œuvres serait émise par un tiers, le cédant s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

Elle garantit que les œuvres faisant l'objet de la présente cession sont des œuvres originales, qu'elles ne sont pas la reproduction d'œuvres déjà diffusées, d'œuvres dont les droits appartiennent à un tiers, ou de tout autre création protégée par le droit de la propriété intellectuelle.

Elle garantit qu'elle possède tous les droits d'auteur lui permettant de réaliser la présente cession et garantit le cessionnaire contre toute fraude, revendication ou action en contrefaçon.

Article 10 – Durée du contrat

Le présent contrat est consenti à titre précaire et révoquant dès signature des deux parties et jusqu'au démontage de l'exposition.

Article 11 – Résiliation du contrat

Faute d'exécution de leurs obligations respectives, soit par Célia Pernot soit par l'organisateur, et quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, le présent contrat sera résilié de plein droit, aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 12 – Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel indiqué en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, en deux exemplaires
Le.....

Pour l'artiste

Célia PERNOT

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022

Délibération n°DL2023_077 : Mise à disposition d'un bien « Ancienne gendarmerie » appartenant à la commune de Grasse en faveur de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche »

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie-AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

DU 06 AVRIL 2023

N°DL2023_077

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Mise à disposition d'un bien « Ancienne gendarmerie » appartenant à la commune de Grasse en faveur de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche »

SYNTHESE

Compétente en matière de création et de mise en œuvre des dispositifs en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a inauguré le 06 février 2023 son premier campus territorial étudiants multi-site.

Fort de la réussite de ce projet et eu égard à la demande exponentielle de locaux d'enseignement pour étudiants, il est envisagé l'extension de ce campus dans des locaux appartenant à la Ville de Grasse dénommés « Ancienne Gendarmerie ».

Il est proposé, dans le cadre de sa compétence « Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche », et conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, d'établir un procès-verbal de mise à disposition dudit bien appartenant à la Commune de Grasse à la CAPG.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu-les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que, la délibération du 28 juin 2019 portant modifications statutaires, a eu pour effet d'inscrire en compétences facultatives, et ce, dans le respect du Code de l'éducation et des limites d'intervention des compétences de l'Etat et la Région en matière d'enseignement supérieur, « le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche », intégrant en l'occurrence, le déploiement d'un campus territorial multi-site ;

Considérant que la création du dispositif « Grasse campus » a vocation à faciliter l'implantation de nouvelles offres de formations, permettre à la jeunesse l'accès à des

~~Après avoir délibéré et procédé~~ au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition dudit bien de la commune de Grasse ci-joint en annexe, au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE PRENDRE ACTE** du transfert du bien objet du présent procès-verbal, des actes et contrats rattachés ;
- **DE DIRE** que ce procès-verbal de mise à disposition sera soumis lors d'un prochain conseil municipal de la Commune de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ladite propriété de la commune de Grasse et de poursuivre l'ensemble des formalités liées au transfert de ce bien.

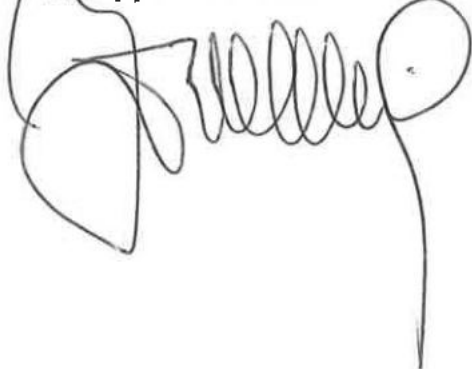
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

~~formations de qualités, apporter des~~ solutions de logement étudiant et dynamiser la vie étudiante sur le territoire ;

Considérant qu'aux regards des enjeux du développement de l'enseignement supérieur pour le territoire et de l'intérêt de redynamiser le centre historique de Grasse, la commune s'est inscrite dès le début dans le déploiement du projet *Grasse Campus*, en particulier, par la réhabilitation de propriétés de la ville aux fins de proposer de nouveaux lieux d'implantation pour les écoles ou universités en cœur de ville ;

Considérant que le premier campus étudiants inauguré le 06 février 2023, sis rue de l'Ancien palais de justice est d'ores et déjà entièrement occupé par des écoles et universités supérieures ;

Considérant que la demande de locaux destinés à l'enseignement supérieur est exponentielle sur le territoire du Pays de Grasse,

Considérant qu'à ce titre, la ville de Grasse, est propriétaire d'un bien, situé rue de l'Ancien palais de justice à Grasse, dénommé « Ancienne Gendarmerie », attenant au premier campus étudiants, bâtiment à réhabiliter dans le cadre du développement de Grasse Campus ;

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse, et de ses compétences facultatives telles que définies en matière de développement d'enseignement supérieur ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition à titre gratuite, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ce bien en précisant sa consistance, sa situation juridique, son état général ainsi que sa valeur ;

Considérant que ce procès-verbal emporte transfert du bâtiment ainsi que ses contrats et substitution de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la commune dans ses droits et obligations rattachés audit bien ainsi transféré et ce, à compter du 01 mars 2023,

C'est pourquoi, il convient que le conseil communautaire approuve le procès-verbal, de mise à disposition, joint en annexe.

**Procès-verbal de mise à disposition
De la maison des associations à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Etabli entre :

La commune de Grasse, identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18 et représentée par Mme Karine GIGODOT, Conseillère Municipal en charge des affaires juridiques, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023, reçue en Préfecture le xxx avril 2023.

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2022-129 du conseil communautaire prise en date du 06 avril 2023, visée en Préfecture le XX avril 2023.

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est compétente pour créer et mettre en œuvre des dispositifs pour développer l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire, dont le déploiement d'un campus territorial multisite,

Considérant qu'aux regards des enjeux du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le territoire et de l'intérêt de redynamiser le centre historique de la Commune de Grasse, la Ville s'est inscrite dès le début dans le déploiement du projet Grasse Campus,

Considérant qu'à ce titre, la Commune de Grasse, est propriétaire d'un bien, situé au 16, rue de l'Ancien Palais de Justice, dénommé « maison des Associations », bâtiment à réhabiliter dans le cadre de ce projet,

Considérant les statuts de la communauté d'agglomération du pays de Grasse et de sa compétence facultative telle que définie en matière de développement d'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition à titre gratuit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée ;

Considérant que ledit bien désigné « Maison des Associations » de la Commune de Grasse est dédié au soutien de l'action de Grasse Campus, et par voie de conséquence, doit être mis à disposition à la CAPG, pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur et de la recherche, conformément au L1321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition à titre gratuite, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ce bien en précisant sa consistance, sa situation juridique, son état général ainsi que sa valeur ;

Considérant que ce procès-verbal emporte transfert des locaux ainsi que ses contrats et substitution de la commune à la CAPG dans ses droits et obligations rattachés audit bien ainsi transféré,

Considérant que la mise à disposition des biens immobiliers n'entraîne pas de transfert de propriété, ni de transfert de pouvoir d'aliénation ;

Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'immeuble situé 16, rue de l'ancien Palais de Justice à Grasse conformément au plan annexé de façon contradictoire entre le Maire de la Ville de Grasse ou son représentant et le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

AU VU DE CES DISPOSITIONS EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE TRANSFERT DES BIENS SUIVANTS :

Article 1 – Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à titre gratuit, à compter de sa signature, les locaux accueillant actuellement la maison des associations située 16, rue de l'ancien Palais de Justice à Grasse, partie du domaine public conformément au plan annexé, pour une contenance cadastrale de 920m² représentant le terrain d'assiette de deux constructions : un bâtiment principal d'une surface de 848 m² et un bâtiment annexe d'une surface de 276 m²

Article 2 – Le bien est mis à disposition en l'état où il se trouve à compter de la date de signature du procès-verbal à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Article 3 – Une liste précisant la consistance, l'état et la situation juridique des biens, les parcelles cadastrées concernées, leur valeur nette comptable, l'évaluation de leur remise en état ainsi que d'autres mentions apportées contradictoirement est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Article 4 – La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est substituée de plein droit à la commune dans tous les contrats liés à l'entretien et aux réparations nécessaires à la préservation de la partie du bien transféré. Elle est désormais détentrice du pouvoir de gestion et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

~~Article 5 – Le Maire conserve son pouvoir de police~~

Article 6 – La présente mise à disposition sera constatée dans les comptes des deux collectivités par des opérations d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2023 sur la base d'un actif dont la valorisation totale s'établit à 1 969 000,00 €

Article 7 – La présente mise à disposition des biens s'opère durant la durée de l'exercice effectif de la compétence communautaire.

Fait à Grasse le

**Pour la Commune de
GRASSE**

La Conseillère municipale en charge
des affaires Juridiques

KARINE GIGODOT

**Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de
Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

ETAT DESCRIPTIF ET COMPTABLE DES BIENS MIS A DISPOSITIONS

1- Descriptif général du bien de la commune de Grasse**Désignation du bien :**

Le bâtiment mis à disposition est situé au 16 rue de l'ancien Palais de Justice à Grasse dénommé « maison des Associations », cadastré BM 181, partie du domaine public conformément au plan annexé, pour une contenance cadastrale de 920m² représentant le terrain d'assiette de deux constructions :

- Un bâtiment principal d'une surface de 848 m²
- Un bâtiment annexe d'une surface de 276 m²

Les caractéristiques principales de ce bien sont les suivantes.

- Accès

L'accès principal au bâtiment se fait par le Rue de l'Ancien Palais de Justice. Le bâtiment comporte une unique entrée qui ouvre sur le hall. L'accès au bâtiment annexe se fait par la Montée du Casino. Un accès carrossable est également présent depuis la Montée du Casino.

- Bâtiments

Le bâtiment principal est un parallépipède rectangle auquel se sont adjointes des constructions latérales plus récentes. Le bâtiment originel comportait 2 étages principaux, avec des planchers intermédiaires. Depuis la surélévation, le bâtiment actuel comporte 3 étages.

Le bâtiment annexe comporte quant à lui 2 étages

- Classement

Ces bâtiments ne sont ni inscrits ni classés à l'inventaire des monuments historiques. En revanche, il est dans des périmètres de protection des monuments historiques.

- Architecture

L'architecture du bâtiment principal est représentative du style néo-classique sous Louis-Philippe. Il s'agit d'un exemple d'architecture parlante et moralisante : sévère, isolée dans l'environnement et didactique.

Appréciation sur l'état général du bien :**Etat :**

L'état général des bâtiments est le suivant :

Structure : état assez moyen

Couverture : état dégradé

Façades : état dégradé

Menuiseries extérieures : état fortement dégradé

Intérieurs : état dégradé

Equipements techniques (CVC, électricité, ascenseur, ...) : état fortement dégradé

La mise à disposition des bâtiments et des biens mobiliers équipements rattachés, se réalisent en l'état où ils se trouvent à compter du 01 mars 2023.

Servitudes :

Les bâtiments ne sont pas grevés d'aucune servitude.

2- Descriptif à l'actif de la commune de Grasse

Parcelle BM 181 répertoriée dans l'actif de la Ville et domaine public valorisé à 1 969 000,00 €

Le bien est ainsi réparti :

- Une parcelle d'une contenance cadastrale de 920 m² valorisée à 1€, référencée TER-01006-2115 dans l'actif de la Ville
- Un bâtiment principal d'une surface de 848 m² valorisé à 1 485 509,00 €, référencé BAT-PUB-AUT-PALAIS-1, dans l'actif de la Ville
- Un bâtiment annexe d'une surface de 276 m² valorisé à 483 490,00 € référencé BAT-PUB-AUT-PALAIS-2, dans l'actif de la Ville

Valeur totale nette : 1 969 000,00 €

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_077-DE
Reçu le 18/04/2023

ANNEXE DE LA DL2023_077

Annexe :

- Plan cadastral
- Plans des niveaux des bâtiments



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 28 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

**2022 - 101 ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE GRASSE
ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni le mardi 28 juin 2022 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Patrick ISNARD
(Prend part aux délibérations N°82 à N°86)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°82 à N°86)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas DOYEN
Monsieur Franck BARBEY
Madame Magali CONESA
Madame Myriam LAZREUG
Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENT SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Nicolas DOYEN à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur François ROUSTAN
Madame Mélanie ZARRILLO à Madame Annie OGGERO-MAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions retirées à l'ordre du jour :

/

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2022 - 101

DU 28 JUIN 2022

ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE GRASSE
ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La Commune cède au Département l'ancienne caserne des pompiers, parcelle cadastrée BL n° 27, sise 6 bis boulevard Carnot à Grasse, pour la création d'un nouvel accès et d'une salle de sport du collège Carnot.
Le Département des Alpes-Maritimes cède à la Commune l'ancienne gendarmerie, parcelle cadastrée Section BM n° 181, sise 16 rue du Palais de Justice, pour le projet d'extension du campus universitaire.
Les deux collectivités considèrent la différence de valeur entre les deux biens comme la contribution du Département au projet universitaire de la Commune.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	0 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domanial n° 2021-06069-36813 en date du 14 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-75 en date du 29 juin 2021, relative à la requalification du collège Carnot, autorisant le Département à réaliser toutes études préliminaires à la création d'un nouvel accès et d'une salle de sport,

Vu la délibération de la Commission permanente départementale en date du 23 mai 2022, exécutoire depuis le 24 mai 2022,

Considérant que la Commune de Grasse est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BL n°27, sise 6 bis boulevard Carnot à Grasse, constituant :

- l'ancienne caserne des pompiers pour 450m² de garage et 225 m² de bureaux en rez-de-chaussée
- au niveau supérieur, deux logements d'une superficie totale de 80 m² et des préfabriqués d'une superficie totale de 130 m² sur le côté Sud-ouest ainsi que le toit terrasse intégré à la cour de récréation du collège Carnot,

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes est propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n° 181, sise 16 rue du Palais de justice, d'une contenance cadastrale de 920 m², terrain d'assiette de deux constructions séparées par une cour intérieure comptant une dizaine d'emplacements de stationnement :

- un bâtiment principal de 3 étages sur rez-de-chaussée d'une surface utile de 848 m²,
- un bâtiment à l'arrière de 2 étages sur rez-de-chaussée d'une surface utile de 276 m².

Considérant l'intérêt pour chaque partie de procéder à un échange des deux tènements,

Considérant qu'une différence résulte des valeurs vénales estimées par le Pôle d'évaluation domanial, d'un montant d'un million cinquante-cinq mille euros (1 055 000 €), au profit du Département des Alpes-Maritimes,

Considérant que cette différence de valeur entre les deux biens est considérée par les deux collectivités comme la contribution du Département au projet universitaire de la Commune,

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 9 juin 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

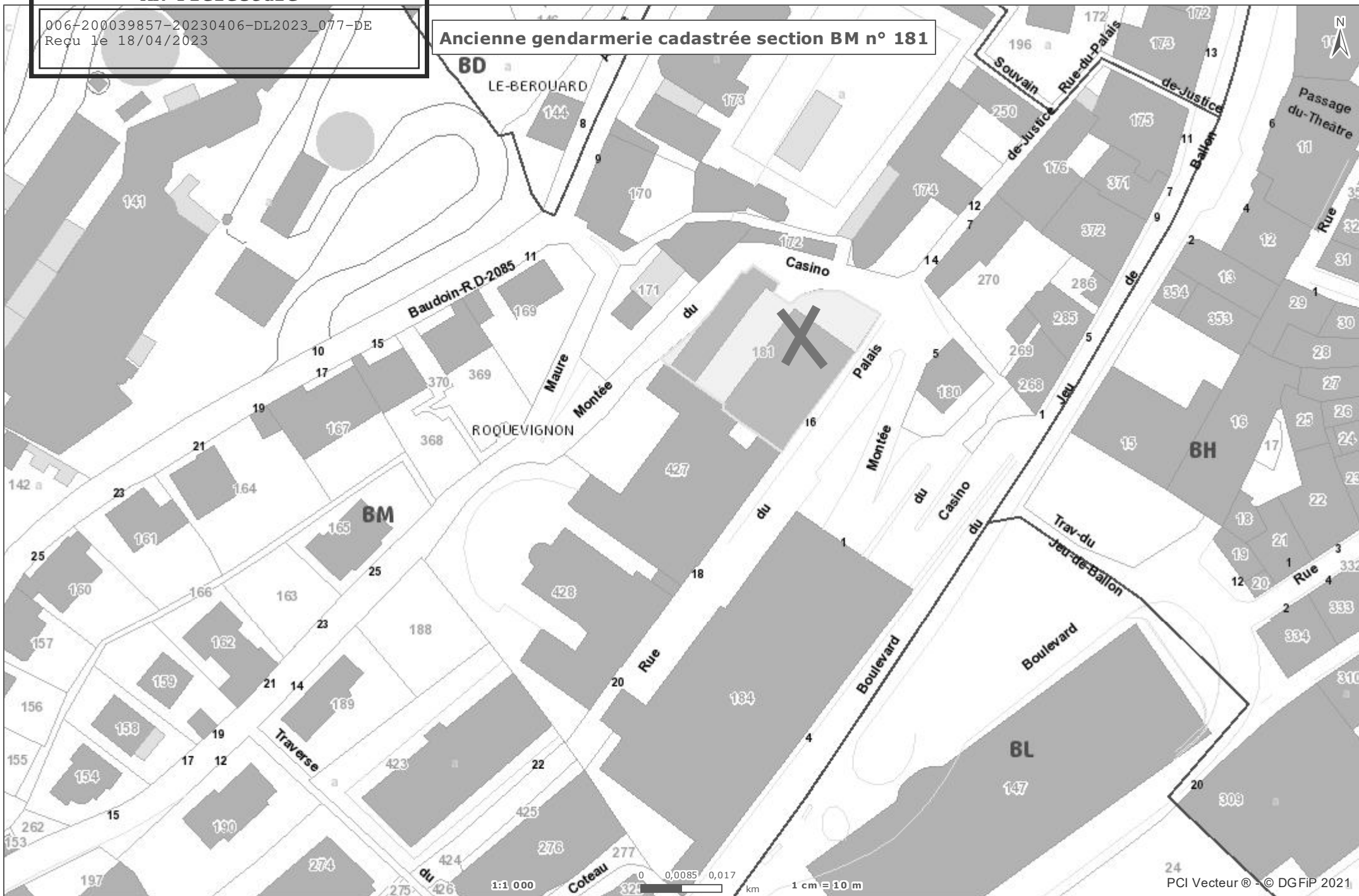
- **ADOPTER** les termes de l'échange sans soulte à intervenir avec le Département des Alpes-Maritimes à savoir :
 - Acquisition par la Commune de Grasse du Département des Alpes-Maritimes de la parcelle cadastrée à Grasse Section BM n°181, sise 16 rue du Palais de justice, d'une contenance cadastrale de 920 m² ;
 - Cession par la Commune de Grasse au Département des Alpes-Maritimes de la parcelle cadastrée à Grasse Section BL n°27, sise 6 bis boulevard Carnot, d'une contenance cadastrale de 780 m² ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

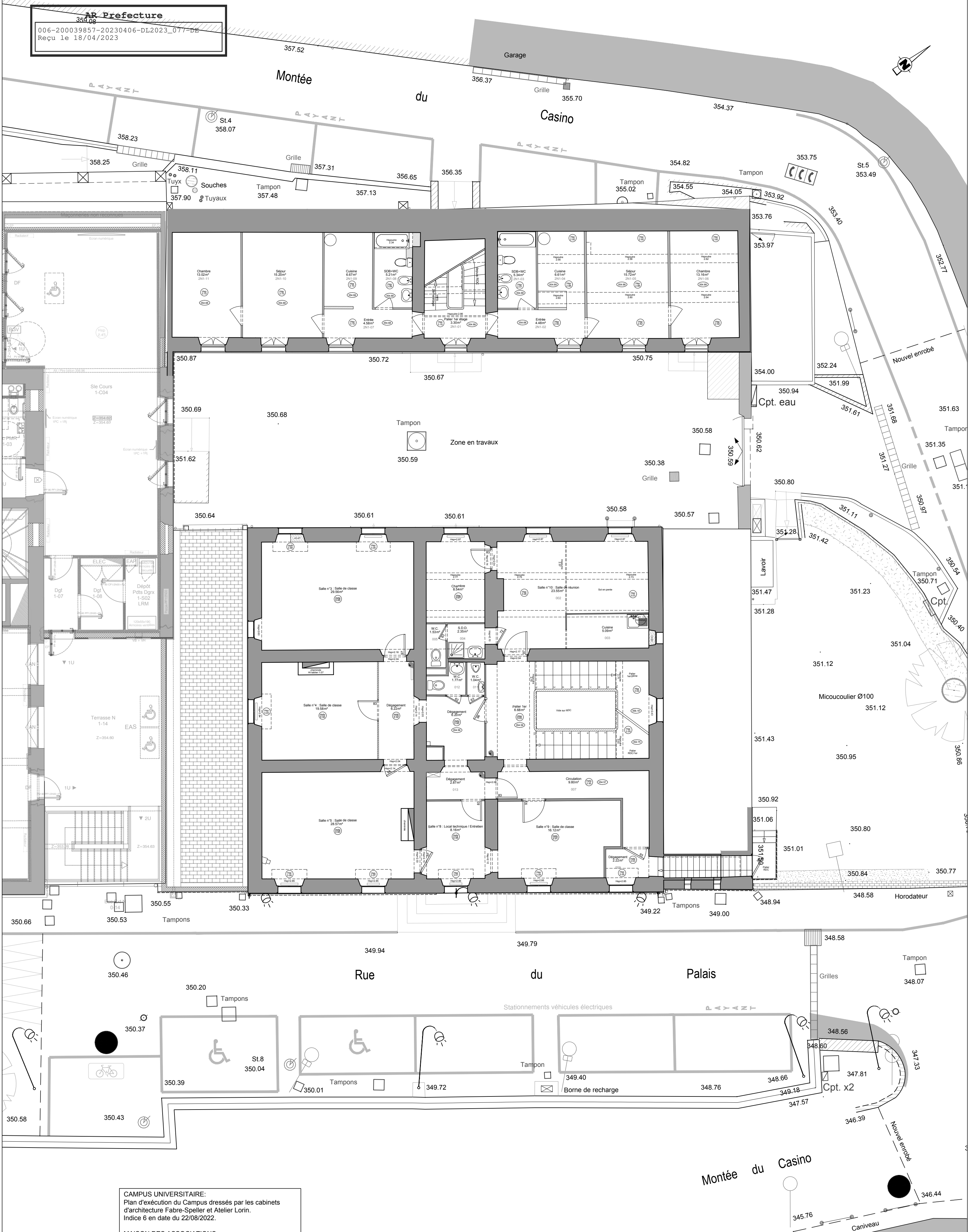
Délibération affichée le **29 JUIN 2022**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Ancienne gendarmerie cadastrée section BM n° 181



AR Prefecture
 006-200039857-20230406-DL2023_077-DE
 Reçu le 18/04/2023



CAMPUS UNIVERSITAIRE:
 Plan d'exécution du Campus dressés par les cabinets d'architecture Fabre-Speller et Atelier Lorin.
 Indice 6 en date du 22/08/2022.


MAISON DES ASSOCIATIONS:
 Plan des intérieurs dressé par Mme Carole YKEN, Géomètre-Topographe à la D.G.S.T. de Grasse selon plan d'Etat des lieux en date du 11/02/2019.

ANCIENNE GENDARMERIE:
 Plan des intérieurs dressé par Mme Carole YKEN, Géomètre-Topographe à la D.G.S.T. de Grasse selon plan d'Etat des lieux en date du 17/10/2022.

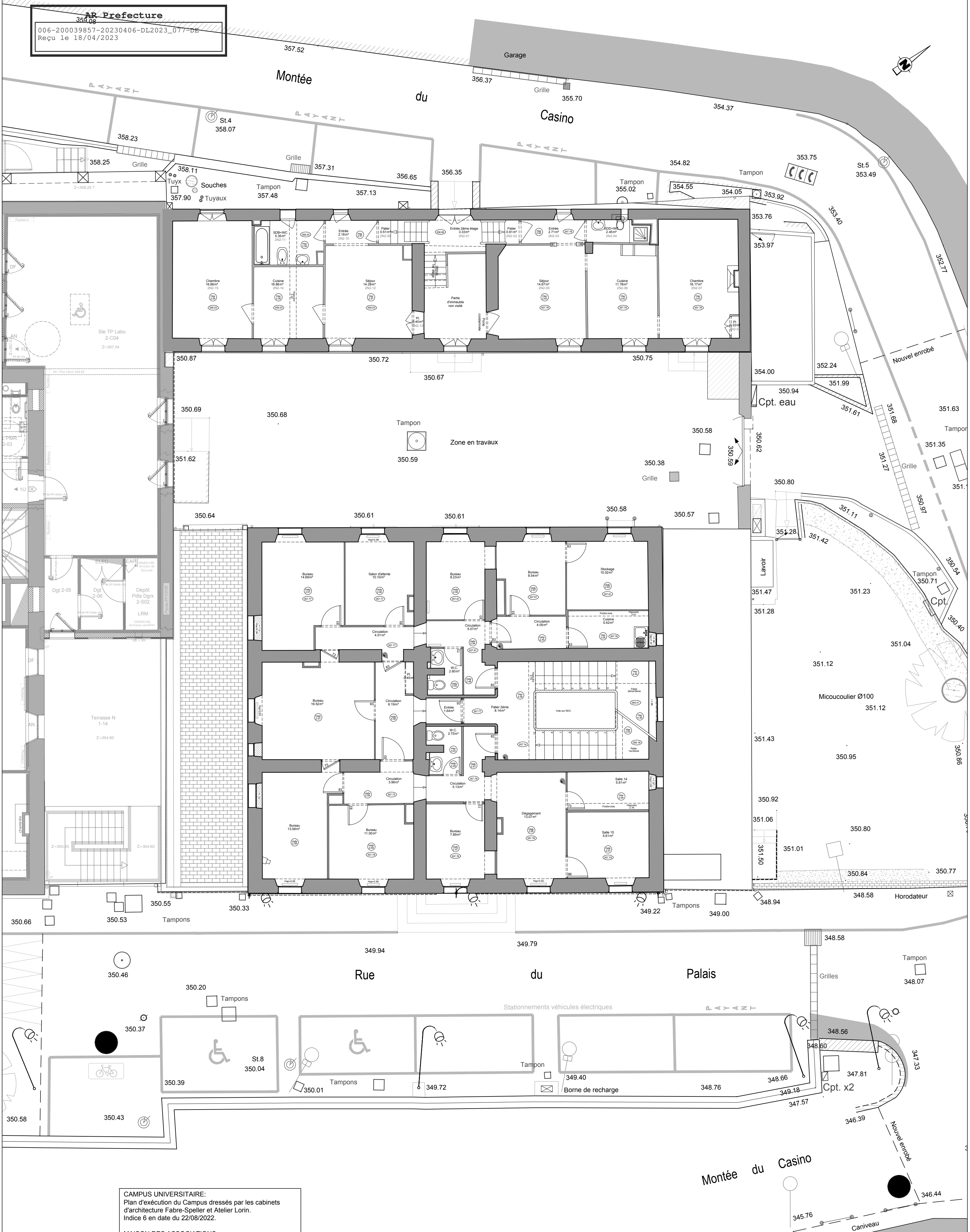
PLAN TOPOGRAPHIQUE:
 Plan de récolement dressé par Mme Gwenaëlle BRUAND, Géomètre-Topographe à Cagnes-sur-Mer selon plan d'Etat des lieux en date du 14/02/2023.

ASS_011_Total R+1 20230302.dwg / A2_Portrait / Dessinateur : Cyken / Enregistré le : 03/03/2023

Projection Altimétrique : NGF
 Projection planimétrique : Lambert 93

Campus Universitaire		
Rue du Palais de Justice - Montée du Casino - 06130 Grasse		
Maison des Associations / Logements gendarmerie		Niveau R+1
Plan des intérieurs		Etat des lieux en date du 17/10/2022
 VILLE DE GRASSE Direction Générale des Services Techniques Direction Études et Grands Projets Place du 24 août - 06131 Grasse Mail : sebastien.larue@ville-grasse.fr Téléphone : 04.97.05.52.58 / Fax : 04.97.05.52.01	Date de création 23/12/2022	Ind.A
	Date de modification 02/03/2023	Ind.A
		Chef de projet S.LARUE Echelle 1/100

AR Prefecture
 006-200039857-20230406-DL2023_077-DE
 Reçu le 18/04/2023



CAMPUS UNIVERSITAIRE:
 Plan d'exécution du Campus dressés par les cabinets d'architecture Fabre-Speller et Atelier Lorin.
 Indice 6 en date du 22/08/2022.


MAISON DES ASSOCIATIONS:
 Plan des intérieurs dressé par Mme Carole YKEN, Géomètre-Topographe à la D.G.S.T. de Grasse selon plan d'Etat des lieux en date du 11/02/2019.

ANCIENNE GENDARMERIE:
 Plan des intérieurs dressé par Mme Carole YKEN, Géomètre-Topographe à la D.G.S.T. de Grasse selon plan d'Etat des lieux en date du 17/10/2022.

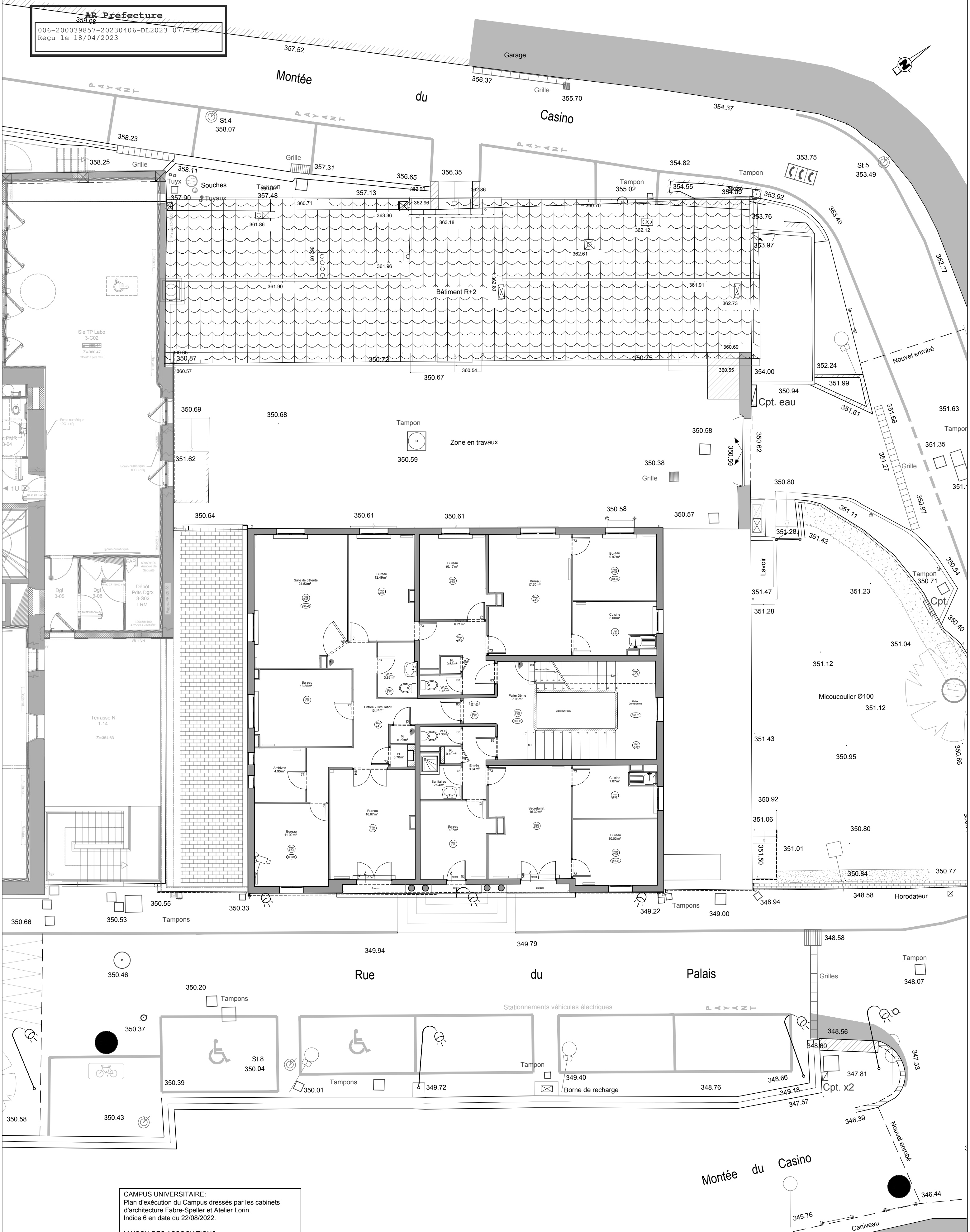
PLAN TOPOGRAPHIQUE:
 Plan de récolement dressé par Mme Gwenaëlle BRUAND, Géomètre-Topographe à Cagnes-sur-Mer selon plan d'Etat des lieux en date du 14/02/2023.

ASS_011_Total R+2 20230302.dwg / A2_Portrait / Dessinateur : Cyken / Enregistré le : 03/03/2023

Projection Altimétrique : NGF
 Projection planimétrique : Lambert 93

Campus Universitaire		
Rue du Palais de Justice - Montée du Casino - 06130 Grasse		
Maison des Associations / Logements gendarmerie		Niveau R+2
Plan des intérieurs		Etat des lieux en date du 17/10/2022
 VILLE DE GRASSE Direction Générale des Services Techniques Direction Études et Grands Projets Place du 24 août - 06131 Grasse Mail : sebastien.larue@ville-grasse.fr Téléphone : 04.97.05.52.58 / Fax : 04.97.05.52.01	Date de création 23/12/2022	Chef de projet S.LARUE
	Ind.A	Échelle 1/100
Date de modification 02/03/2023		

AR Prefecture
 006-200039857-20230406-DL2023_017-DE
 Reçu le 18/04/2023



CAMPUS UNIVERSITAIRE:
 Plan d'exécution du Campus dressés par les cabinets d'architecture Fabre-Speller et Atelier Lorin.
 Indice 6 en date du 22/08/2022.


MAISON DES ASSOCIATIONS:
 Plan des intérieurs dressé par Mme Carole YKEN, Géomètre-Topographe à la D.G.S.T. de Grasse selon plan d'Etat des lieux en date du 11/02/2019.

ANCIENNE GENDARMERIE:
 Plan des intérieurs dressé par Mme Carole YKEN, Géomètre-Topographe à la D.G.S.T. de Grasse selon plan d'Etat des lieux en date du 17/10/2022.

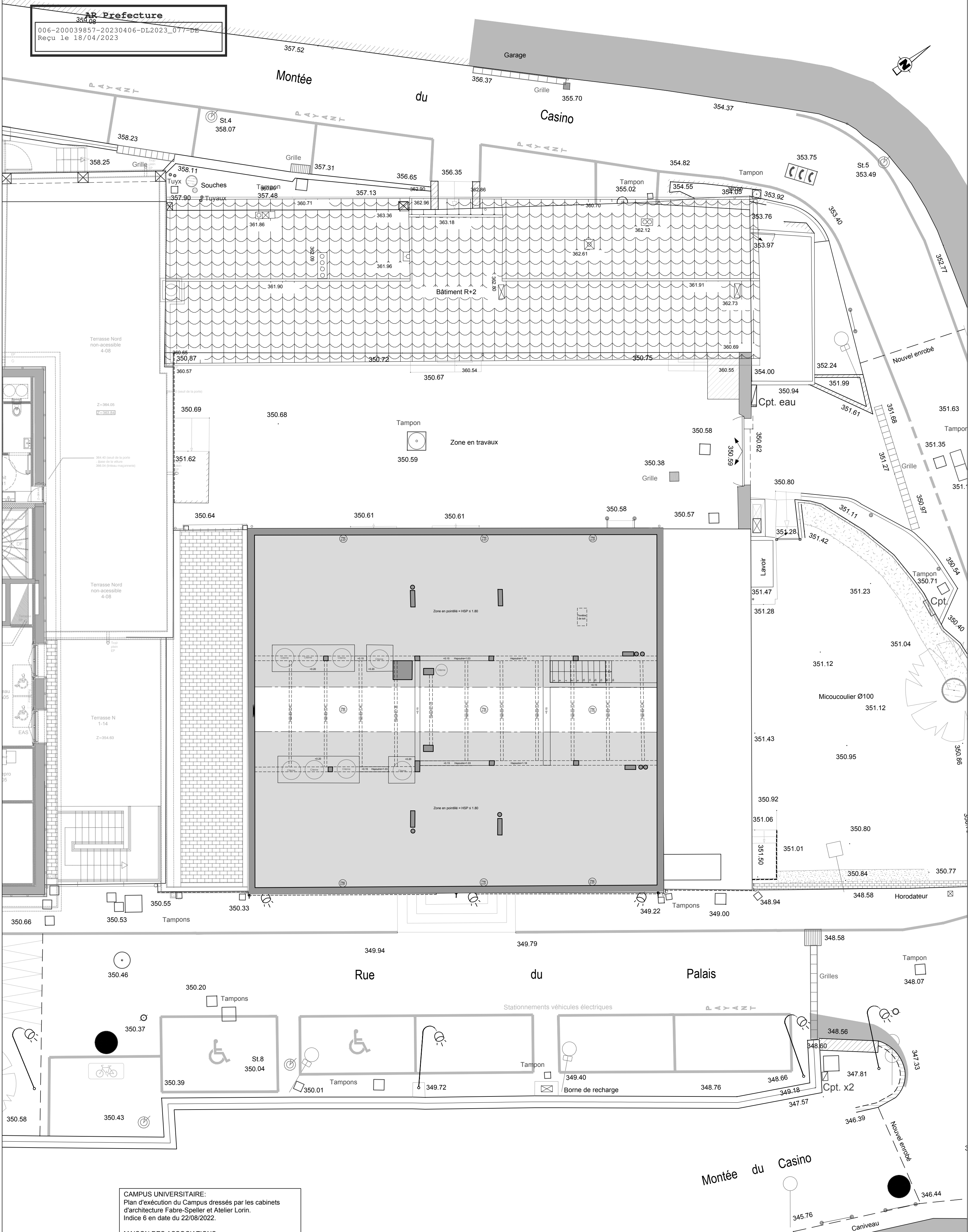
PLAN TOPOGRAPHIQUE:
 Plan de récolement dressé par Mme Gwenaëlle BRUAND, Géomètre-Topographe à Cagnes-sur-Mer selon plan d'Etat des lieux en date du 14/02/2023.

ASS_011_Total R+3 20230302.dwg / A2_Portrait / Dessinateur : Cyken / Enregistré le : 03/03/2023

Projection Altimétrique : NGF
 Projection planimétrique : Lambert 93

Campus Universitaire		
Rue du Palais de Justice - Montée du Casino - 06130 Grasse		
Maison des Associations / Logements gendarmerie		Niveau R+3
Plan des intérieurs		Etat des lieux en date du 17/10/2022
 VILLE DE GRASSE Direction Générale des Services Techniques Direction Études et Grands Projets Place du 24 août - 06131 Grasse Mail : sebastien.larue@ville-grasse.fr Téléphone : 04.97.05.52.58 / Fax : 04.97.05.52.01	Date de création 23/12/2022	Chef de projet S.LARUE
	Ind.A	Échelle 1/100
Date de modification 02/03/2023		

AR Prefecture
 006-200039857-20230406-DL2023_077-DE
 Reçu le 18/04/2023



CAMPUS UNIVERSITAIRE:
 Plan d'exécution du Campus dressés par les cabinets d'architecture Fabre-Speller et Atelier Lorin.
 Indice 6 en date du 22/08/2022.


MAISON DES ASSOCIATIONS:
 Plan des intérieurs dressé par Mme Carole YKEN, Géomètre-Topographe à la D.G.S.T. de Grasse selon plan d'Etat des lieux en date du 11/02/2019.

ANCIENNE GENDARMERIE:
 Plan des intérieurs dressé par Mme Carole YKEN, Géomètre-Topographe à la D.G.S.T. de Grasse selon plan d'Etat des lieux en date du 17/10/2022.

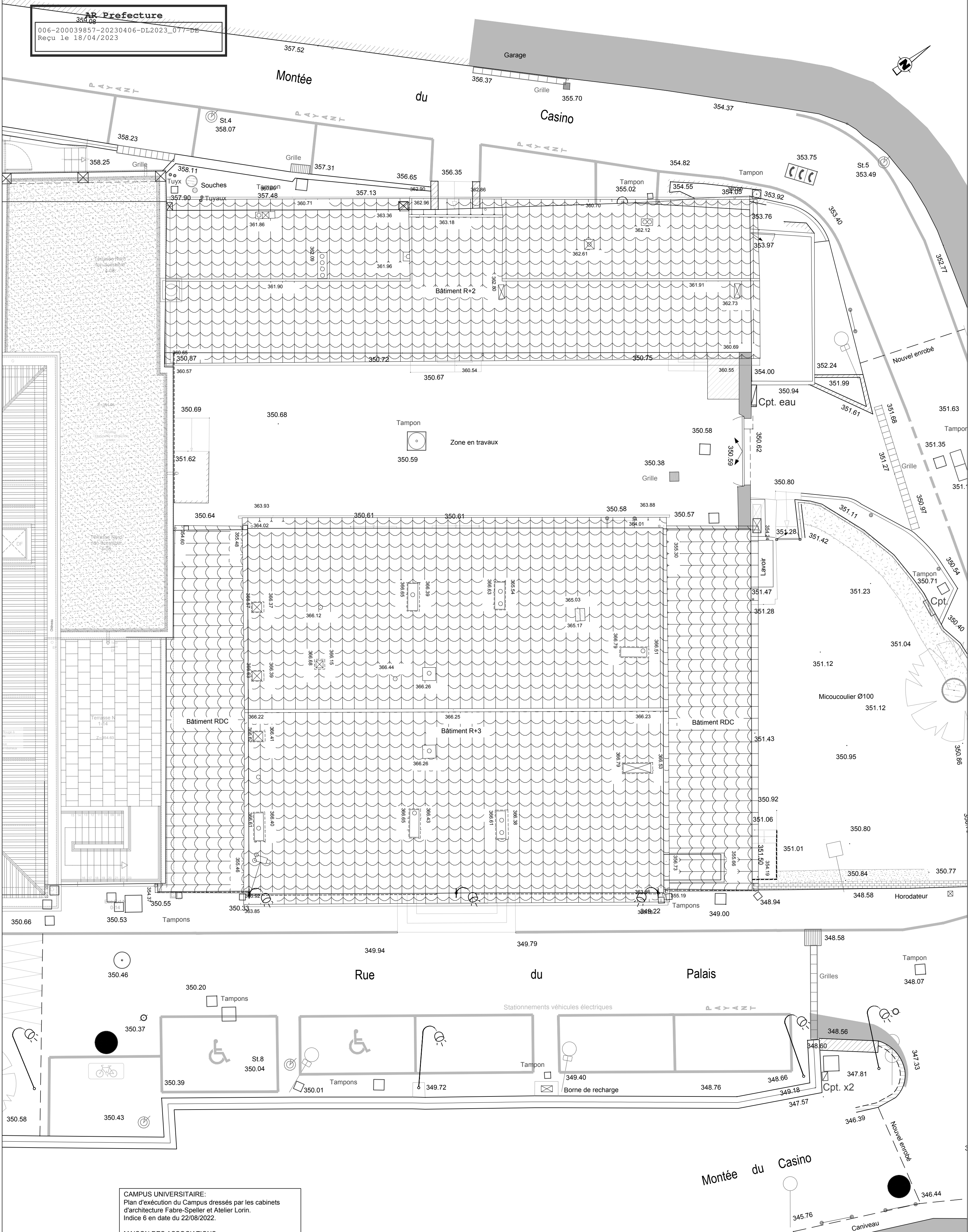
PLAN TOPOGRAPHIQUE:
 Plan de récolement dressé par Mme Gwenaëlle BRUAND, Géomètre-Topographe à Cagnes-sur-Mer selon plan d'Etat des lieux en date du 14/02/2023.

ASS_011_Total R+4 20230302.dwg / A2_Portrait / Dessinateur : Cyken / Enregistré le : 03/03/2023

Projection Altimétrique : NGF
 Projection planimétrique : Lambert 93

Campus Universitaire		
Rue du Palais de Justice - Montée du Casino - 06130 Grasse		
Maison des Associations / Logements gendarmerie		Niveau R+4
Plan des intérieurs		Etat des lieux en date du 17/10/2022
 VILLE DE GRASSE Direction Générale des Services Techniques Direction Études et Grands Projets Place du 24 août - 06131 Grasse Mail : sebastien.larue@ville-grasse.fr Téléphone : 04.97.05.52.58 / Fax : 04.97.05.52.01	Date de création 23/12/2022	Chef de projet S.LARUE
	Ind.A	Échelle 1/100
Date de modification 02/03/2023		

AR Prefecture
 006-200039857-20230406-DL2023_077-DE
 Reçu le 18/04/2023



CAMPUS UNIVERSITAIRE:
 Plan d'exécution du Campus dressés par les cabinets d'architecture Fabre-Speller et Atelier Lorin. Indice 6 en date du 22/08/2022.


MAISON DES ASSOCIATIONS:
 Plan des intérieurs dressé par Mme Carole YKEN, Géomètre-Topographe à la D.G.S.T. de Grasse selon plan d'Etat des lieux en date du 11/02/2019.

ANCIENNE GENDARMERIE:
 Plan des intérieurs dressé par Mme Carole YKEN, Géomètre-Topographe à la D.G.S.T. de Grasse selon plan d'Etat des lieux en date du 17/10/2022.

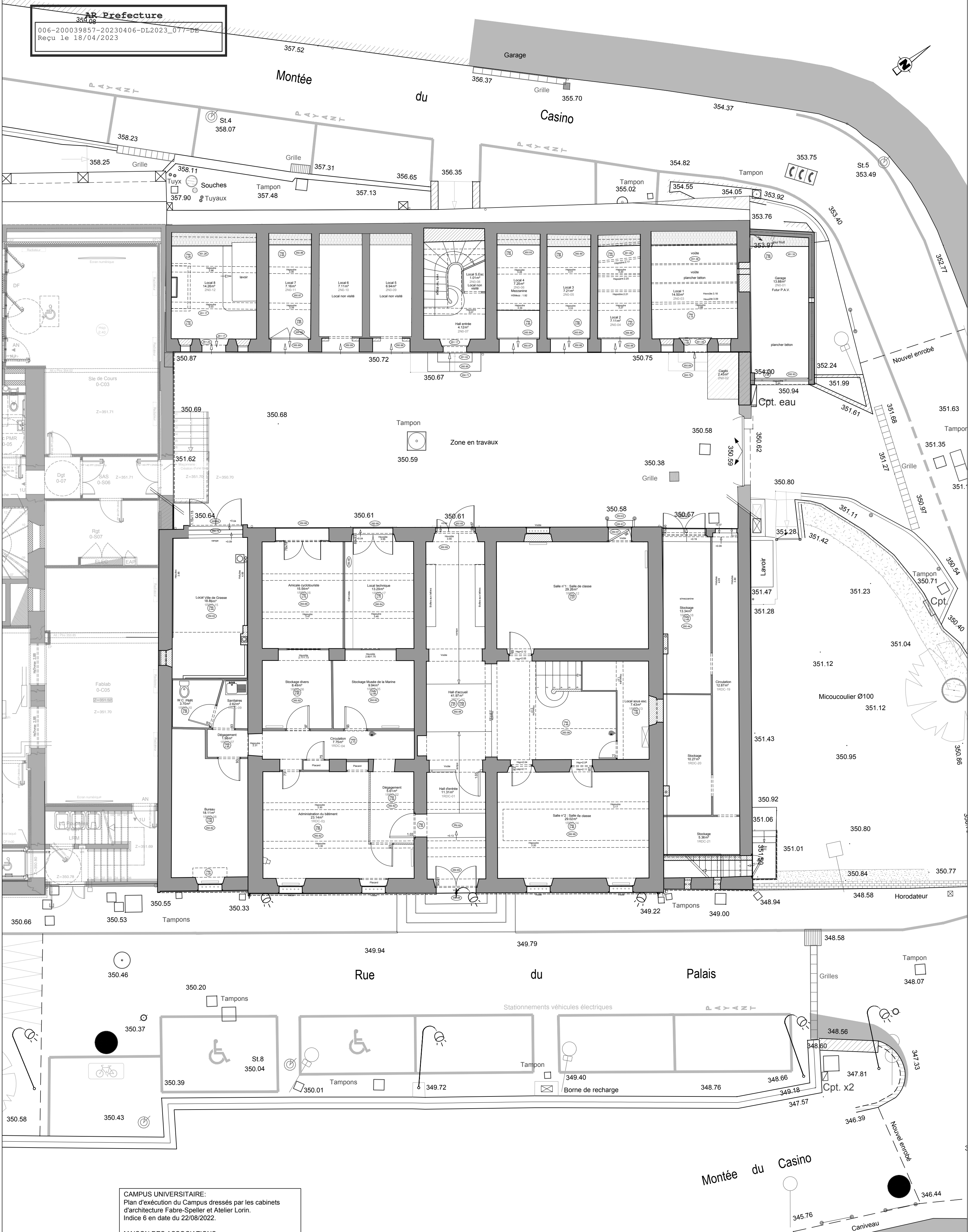
PLAN TOPOGRAPHIQUE:
 Plan de récolement dressé par Mme Gwenaëlle BRUAND, Géomètre-Topographe à Cagnes-sur-Mer selon plan d'Etat des lieux en date du 14/02/2023.

ASS_011_Total R+5 20230302.dwg / A2_Pportrait / Dessinateur : Cyken / Enregistré le : 03/03/2023

Projection Altimétrique : NGF
 Projection planimétrique : Lambert 93

Campus Universitaire		
Rue du Palais de Justice - Montée du Casino - 06130 Grasse		
Maison des Associations / Logements gendarmerie		Niveau R+5
Plan des intérieurs		Etat des lieux en date du 17/10/2022
 VILLE DE GRASSE Direction Générale des Services Techniques Direction Études et Grands Projets Place du 24 août - 06131 Grasse Mail : sebastien.larue@ville-grasse.fr Téléphone : 04.97.05.52.58 / Fax : 04.97.05.52.01	Date de création 23/12/2022	Chef de projet S.LARUE
	Ind.A	Échelle 1/100
Date de modification 02/03/2023		

AR Prefecture
 006-200039857-20230406-DL2023_077-DE
 Reçu le 18/04/2023



CAMPUS UNIVERSITAIRE:
 Plan d'exécution du Campus dressés par les cabinets d'architecture Fabre-Speller et Atelier Lorin.
 Indice 6 en date du 22/08/2022.


MAISON DES ASSOCIATIONS:
 Plan des intérieurs dressé par Mme Carole YKEN, Géomètre-Topographe à la D.G.S.T. de Grasse selon plan d'Etat des lieux en date du 11/02/2019.

ANCIENNE GENDARMERIE:
 Plan des intérieurs dressé par Mme Carole YKEN, Géomètre-Topographe à la D.G.S.T. de Grasse selon plan d'Etat des lieux en date du 17/10/2022.

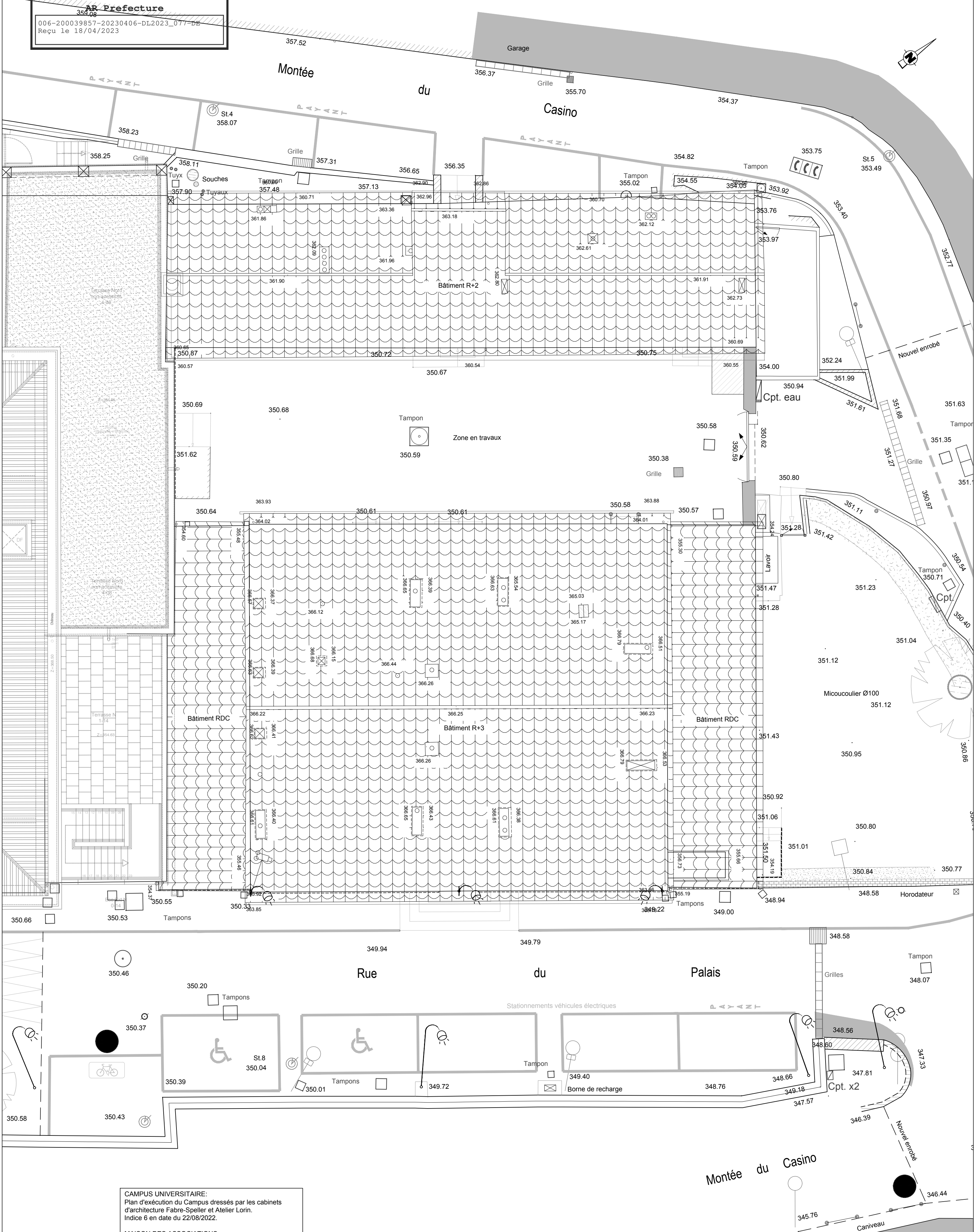
PLAN TOPOGRAPHIQUE:
 Plan de récolement dressé par Mme Gwenaëlle BRUAND, Géomètre-Topographe à Cagnes-sur-Mer selon plan d'Etat des lieux en date du 14/02/2023.

ASS_011_Total RDC 20230302.dwg / A2_Portrait / Dessinateur : Cyken / Enregistré le : 02/03/2023

Projection Altimétrique : NGF
 Projection planimétrique : Lambert 93

Campus Universitaire		
Rue du Palais de Justice - Montée du Casino - 06130 Grasse		
Maison des Associations / Logements gendarmerie	Niveau RDC	
Plan des intérieurs	Etat des lieux en date du 17/10/2022	
 VILLE DE GRASSE Direction Générale des Services Techniques Direction Etudes et Grands Projets Place du 24 août - 06131 Grasse Mail : sebastien.larue@ville-grasse.fr Téléphone : 04.97.05.52.58 / Fax : 04.97.05.52.01	Date de création 23/12/2022	Chef de projet S.LARUE
	Ind.A	Échelle 1/100
Date de modification 02/03/2023		

AR Prefecture
 006-200039857-20230406-DL2023_07-DE
 Reçu le 18/04/2023



CAMPUS UNIVERSITAIRE:
 Plan d'exécution du Campus dressés par les cabinets d'architecture Fabre-Speller et Atelier Lorin.
 Indice 6 en date du 22/08/2022.


MAISON DES ASSOCIATIONS:
 Plan des intérieurs dressé par Mme Carole YKEN, Géomètre-Topographe à la D.G.S.T. de Grasse selon plan d'Etat des lieux en date du 11/02/2019.

ANCIENNE GENDARMERIE:
 Plan des intérieurs dressé par Mme Carole YKEN, Géomètre-Topographe à la D.G.S.T. de Grasse selon plan d'Etat des lieux en date du 17/10/2022.

PLAN TOPOGRAPHIQUE:
 Plan de récolement dressé par Mme Gwenaëlle BRUAND, Géomètre-Topographe à Cagnes-sur-Mer selon plan d'Etat des lieux en date du 14/02/2023.

ASS_011_Total Toitures 20230302.dwg / A2_Portrait / Dessinateur : Cyken / Enregistré le : 03/03/2023

Projection Altimétrique : NGF
 Projection planimétrique : Lambert 93

Campus Universitaire		
Rue du Palais de Justice - Montée du Casino - 06130 Grasse		
Maison des Associations / Logements gendarmerie	Niveau Toitures	
Plan des intérieurs	Etat des lieux en date du 17/10/2022	
 VILLE DE GRASSE Direction Générale des Services Techniques Direction Études et Grands Projets Place du 24 août - 06131 Grasse Mail : sebastien.larue@ville-grasse.fr Téléphone : 04.97.05.52.58 / Fax : 04.97.05.52.01	Date de création 23/12/2022	Chef de projet S.LARUE
	Ind.A	Échelle 1/100
Date de modification 02/03/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_078 : Don en faveur de la réalisation d'un dallage de type
« luzerna » dans la venelle TRACASTEL à Grasse**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_078
RAPPORTEUR : Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE	
SERVICES TECHNIQUES	
Don en faveur de la réalisation d'un dallage de type « luzerna » dans la venelle TRACASTEL à Grasse	
<p style="text-align: center;"><u>SYNTHESE</u></p> <p>Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux humides de la Venelle Tracastel, M^{me} Odile FANTON D'ANDON s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de participer financièrement à la fourniture et pose du dallage de type « Luzerna » dans cette voie. Elle propose de faire un don de 12 480 € à la CAPG.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au Conseil communautaire :

Vu les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales engagés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans la Venelle Tracastel à Grasse ;

Considérant que ces travaux vont engendrer des terrassements et de fait, nécessiter une réfection complète du revêtement de surface de la Venelle Tracastel à Grasse ;

Considérant que dans un souci d'harmonisation, l'Architecte des bâtiments de France impose la réalisation d'un dallage de type « Luzerna » dans toutes les voies implantées à l'intérieur du Plan de Sauvergade et de Mise en Valeur du centre-historique de Grasse ;

Considérant que M^{me} Odile FANTON D'ANDON est propriétaire d'une parcelle cadastrée BH 250 et attenante à la Venelle Tracastel ;

Considérant que M^{me} Odile FANTON D'ANDON se propose de participer financièrement à cette opération, en prenant en charge la réalisation du dallage de type « Luzerna » estimé à 12 480 € ;

~~Après avoir délibéré et procédé au vote,~~ le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

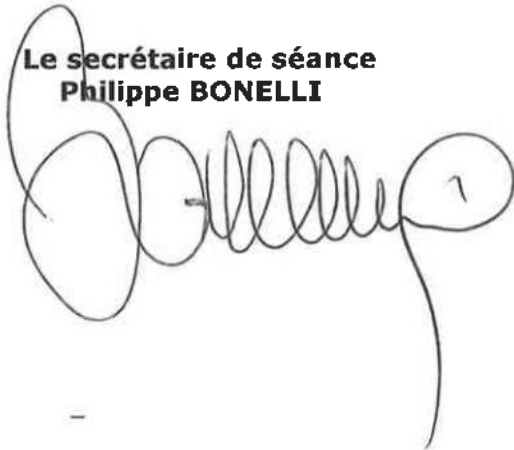
- **D'APPROUVER** la donation de M^{me} Odile FANTON D'ANDON à hauteur de 12 480 euros pour la réalisation d'un dallage « Luzerna » dans la Venelle Tracastel à Grasse ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de donation entre M^{me} Odile FANTON D'ANDON et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
18 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_078-DE
Reçu le 18/04/2023



Convention de donation entre

Madame FANTON D'ANDON Odile

Et

**La Communauté d'Agglomération du Pays de
Grasse**

**dans le cadre des travaux de renouvellement des
réseaux humides de la Traverse Tracastel à
Grasse**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mme Odile FANTON D'ANDON, née le 10 mai 1959, à XXXX, demeurant au 1 entrée 320 chemin du grand vallon à Mougins (06).

ci-après désigné sous le terme le « **Donateur** » d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro de SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège social est situé au 57, avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, représentée par son Président Monsieur Jérôme Viaud, habilité à signer les présentes par la délibération du Conseil communautaire DL n°202X_XXX en date du XXXXXXXX, visée en préfecture de Nice le XXXXXXXXXXXXXXXX

et désigné sous le terme le « **Bénéficiaire** », d'autre part,

Ci-après désignés ensemble les « **Parties** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales situés dans la traverse Tracastel à Grasse, sont vétustes et en mauvais état.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse va intervenir pour procéder au renouvellement « partiel » du réseau d'eaux usées, et procéder à des réparations sur le réseau d'eaux pluviales. Ces travaux vont engendrer des terrassements dans le sol et détériorer le revêtement de surface existant, étant actuellement en partie en béton et en enrobé détérioré. La surface de la venelle Tracastel devra être requalifiée après les travaux.

Afin d'harmoniser le revêtement surfacique de la venelle avec les rues du centre historique de Grasse, et tel que le demande l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse va réaliser un dallage « type Luzerna ». Cette démarche fait l'objet d'une déclaration Préalable.

M^{me} Odile FANTON D'ANDON, étant propriétaire de la parcelle BH 250, attenante à la venelle Tracastel, se propose de participer financièrement à cette opération, en prenant en charge la partie dallage.



CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Donateur s'engage à apporter son soutien au Bénéficiaire par un don à hauteur de douze mille quatre cent quatre-vingt euros (12 480 € euros) afin de participer au financement des travaux de dallage « type Luzerna » de la venelle Tracastel à Grasse.

ARTICLE 2: CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

La Convention prend effet à la date de sa signature pour se terminer à la fin du mois d'avril 2023, date prévue de réception des travaux.

En cas de retard dans le déroulement des travaux, la convention perdura jusqu'à la date effective de la réception des travaux.

ARTICLE 3 : MONTANT DU DON

Le Donateur contribue financièrement pour un montant maximum de 12 480 € (douze mille quatre cents quatre-vingt euros) afin que le Bénéficiaire puisse réaliser les actions nécessaires à la réalisation du Projet de renouvellement du réseau d'eaux usées et réparation du réseau d'eaux pluviales dans la venelle Tracastel à Grasse.

Les travaux sont plus amplement détaillés en Annexes 1 (DPGF) de la présente.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU DON

Le Donateur s'engage à verser au Bénéficiaire la totalité de la somme de 12 480 euros net de taxes dès réception du titre de perception.

Le Bénéficiaire remettra au Donateur dès réception un reçu fiscal correspondant au don.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION PAR LA COLLECTIVITE

Par délibération en date du 06 avril 2023, le Bénéficiaire déclare accepter le présent don

Le Bénéficiaire déclare s'engager à tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux de dallage jusqu'à leur parfait achèvement. Le Bénéficiaire s'engage à justifier de l'utilisation des fonds auprès du donateur.



ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Suivi technique

Le Bénéficiaire s'engage :

- à informer régulièrement le Donateur de l'état d'avancement du Projet.
- à transmettre un compte rendu de chantier hebdomadaire au Donateur.

6.2 Autres engagements

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser exclusivement et intégralement le soutien financier du Donateur dans le cadre du Projet défini à l'article 1.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de difficulté (matérielle, budgétaire, de délais, etc.) dans la mise en œuvre de la Convention, le Bénéficiaire en informe le Donateur sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la Convention par le Bénéficiaire sans l'accord écrit du Donateur, celui-ci peut ordonner la suspension du don ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication des documents mentionnés par le Bénéficiaire à l'article 5 entraîne la résiliation du don.

Le Donateur informe le Bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : AVENANT

La Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la Convention et seront soumis à l'ensemble des stipulations non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la Convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception



valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation pour non-respect du Bénéficiaire à l'une des obligations à sa charge au titre de la Convention, ce dernier sera tenu de restituer dans un délai d'un mois à compter de la résiliation les sommes reçues au titre du Projet qui n'auraient pas encore été utilisées.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'aide financière accordée ne peut pas entraîner la responsabilité du Donateur à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable aux Parties ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLES ET LITIGES

L'interprétation de la Convention et de ses avenants éventuels sont soumis dans leur intégralité au droit interne français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, pendant une période d'un mois, les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 12

La Convention comprend 12 articles et 1 annexe, faisant partie intégrante de la Convention et est établie en deux exemplaires originaux, un destiné au Donateur et l'autre au Bénéficiaire du don.

Fait à Grasse, le

Le Donateur,

Madame Odile FANTON D'ANDON

**Le Bénéficiaire,
La CAPG**

Le Président,
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Annexe 1 : Descriptif du Projet

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le Projet :

a) Objectif(s) :

Remettre en état les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales présents dans la venelle Tracastel, et, réaliser un revêtement en dallage type « Luzerna ».

b) Calendrier prévisionnel des travaux :

Du 9 janvier 2023 au 29 avril 2023.

c) Description des travaux :

Ci-dessous, DPGF estimatif de l'opération.



**Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et réparations du
réseaux d'eaux pluviales, Venelle Tracastel à Grasse**

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)



N° POSTE	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PU H.T.	TOTAL H.T.
TRANCHE EUD					
1	Installation de chantier - travaux préparatoires - signalisation de chantier	F	1	2 800,00 €	2 800,00 €
2	Sondages de reconnaissance y compris réfection	U	8	400,00 €	3 200,00 €
3	Découpes de la chaussée, dégroutage de l'enrobé et du béton y compris évacuation	m2	65	6,00 €	390,00 €
4	Démolition des marches en béton y compris évacuation	ENS	1	1 500,00 €	1 500,00 €
5	Dévoilement réseau eaux usées	F	1	400,00 €	400,00 €
6	Terrassement mécanique ou manuel en terrain de toute nature, encombrement de réseaux et évacuation des déblais y compris blindage	ml	20	168,00 €	3 360,00 €
7	Démolition et évacuation des regards existants et réseaux existants	F	1	1 800,00 €	1 800,00 €
8	Fourniture et pose tuyaux PVC diamètre 160 mm avec pièces de raccordement	ml	4	36,00 €	144,00 €
9	Fourniture et pose tuyaux PVC diamètre 200 mm y compris pièces de raccordement	ml	17,5	52,00 €	910,00 €
10	Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	21,5	1,50 €	32,25 €
11	Remblaiement en sable 0/6 pour enrobage	ml	21,5	32,00 €	688,00 €
12	Remblaiement en GNT recyclée	ml	21,5	30,00 €	645,00 €
13	Réfection en béton dosé à 350 kg avec enduit hydrofuge	ml	12	125,00 €	1 500,00 €
14	Regard en béton 30x30 avec pose de tampon carré hydraulique B 125 KN	U	6	395,00 €	2 370,00 €
15	Tabouret PVC entrée Ø 160mm, sortie Ø 160mm	U	6	240,00 €	1 440,00 €
16	Raccordement sur réseau EUD existant	F	1	800,00 €	800,00 €
17	Construction d'un escalier en pierre maçonnée	F	1	4 500,00 €	4 500,00 €
18	Fourniture et mise en place d'un dallage type Luzerna ou similaire épaisseur 2-3 cm sur lit de pose au mortier étanche et joint fin étanche	m2	65	160,00 €	10 400,00 €
19	Épreuve d'étanchéité et passage caméra	F	1	1 000,00 €	1 000,00 €
20	DOE	F	1	1 000,00 €	1 000,00 €
				TOTAL H.T	38 879,25 €
				T.V.A. 20%	7 775,85 €
				TOTAL TTC	46 655,10 €



ep,1	Sondages de reconnaissance y compris réfection	U	3	200,00 €	600,00 €
ep,2	Terrassement mécanique ou manuel en terrain de toute nature, encombrement de réseaux et évacuation des déblais y compris blindage	ml	6	120,00 €	720,00 €
ep,3	Démolition et évacuation des regards existants et réseaux existants	F	1	150,00 €	150,00 €
ep,4	Fourniture et pose tuyaux PVC diamètre 160 mm avec pièces de raccordement	ml	3	50,00 €	150,00 €
ep,5	Fourniture et pose tuyaux PVC diamètre 200 mm y compris pièces de raccordement	ml	11	55,00 €	605,00 €
ep,6	Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	14	2,00 €	28,00 €
ep,7	Remblaiement en sable 0/6 pour enrobage	ml	14	20,00 €	280,00 €
ep,8	Remblaiement en GNT recyclée	ml	14	20,00 €	280,00 €
ep,9	Réfection en béton dosé à 350 kg avec enduit hydrofuge	ml	14	90,00 €	1 260,00 €
ep,10	Regard en béton 30x30 avec pose de grille carré B 125 KN	U	6	340,00 €	2 040,00 €
ep,11	Raccordement sur réseau EP existant	F	1	400,00 €	400,00 €
ep,12	Fourniture et mise en place d'un caniveau grille S300 y compris raccordement	ml	3	300,00 €	900,00 €
ep,13	Passage caméra	F	1	200,00 €	200,00 €
ep,14	DOE	F	1	200,00 €	200,00 €
				TOTAL H.T	7 813,00 €
				T.V.A. 20%	1 562,60 €
				TOTAL TTC	9 375,60 €
TOTAL H.T EUD					33 095,50 €
TOTAL T.T.C. EUD					39 714,60 €
TOTAL H.T EP					7 813,00 €
TOTAL T.T.C. EP					9 375,60 €
TOTALGENERAL TTC					49 090,20 €

d) Gouvernance :

La supervision des travaux sera réalisée par la Direction générale des services techniques de la CPAG.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_079 : Opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS - Résidence « DOLCE AQUA », 397 route de Cannes à Auribeau-sur-Siagne - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL- Contrat de Prêt N°144079**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_079
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
HABITAT ET LOGEMENT	
Opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS Résidence « DOLCE AQUA », 397 route de Cannes à Auribeau-sur-Siagne Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL Contrat de Prêt N°144079	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL prévoit l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux financés par des prêts PLUS, PLAI et PLS, accordés par CDC - Banque des Territoires dans l'opération « DOLCE AQUA », située 397 route de Cannes à Auribeau-sur-Siagne. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie pour les 7 lignes de prêts, d'un montant total de 2 181 309 €. En contrepartie de la garantie accordée sur cette opération, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à réserver 4 logements, portant à 6 logements le contingent de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de cette opération – 2 logements ayant été réservé au titre de la subvention accordée sur ce programme par délibération du 23/02/2023.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, financés en PLUS (10), en PLAI (6) et en PLS (3) située 397 route de Cannes à Auribeau-sur-Siagne (06 810) ;

Vu le contrat de prêts n°144079, en annexe, signé entre : la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la CDC.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 181 309,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 144079 constitué de 7 Ligne(s) de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 181 309,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

En contrepartie des garanties accordées par le conseil communautaire pour le financement de l'opération des 19 logements locatifs sociaux, financés en PLUS, PLAI et PLS, la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à réserver 4 logements, portant à 6 logements le contingent réservé à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein de cette opération, dont 2 logements réservés au titre de la subvention accordée par délibération n°2023_016 du 9 février 2023. Les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

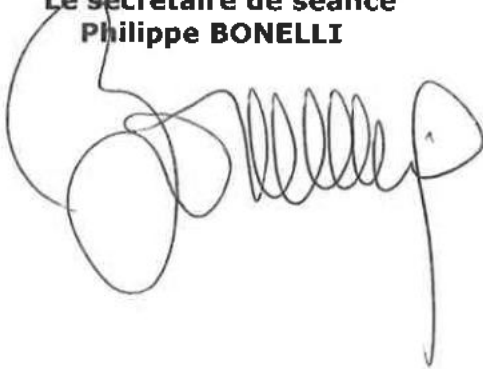
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrats de Prêt N° 144079, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DI2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Paul Clément
PRESIDENT
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 08/03/2023 07 05 :55

CONTRAT DE PRÊT

N° 144079

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n°
000060794

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 552046484, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération DOLCE ACQUA, Parc social public, Acquisition en VEFA de 19 logements situés 397 ROUTE DE CANNES 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cent-quatre-vingt-un mille trois-cent-neuf euros (2 181 309,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de cent-vingt-deux mille neuf-cent-soixante-sept euros (122 967,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de deux-cent-soixante-et-un mille quatre-cent-quinze euros (261 415,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-trois mille six-cent-cinquante euros (283 650,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de quatre-vingt-six mille soixante-deux euros (86 062,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de cent-cinquante-trois mille six-cent-soixante-et-un euros (153 661,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent mille deux-cent-quatre-vingt-quatorze euros (700 294,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-soixante-treize mille deux-cent-soixante euros (573 260,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 25/04/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)
- Justificatifs de subventions
- Justificatifs de subventions

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DI2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5514307	5514306	5514305	5514304
Montant de la Ligne du Prêt	122 967 €	261 415 €	283 650 €	86 062 €
Commission d'instruction	70 €	0 €	0 €	50 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,11 %	1,8 %	2,45 %	3,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %	1,8 %	2,45 %	3,11 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,45 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	3,11 %	1,8 %	2,45 %	3,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2022	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5514303	5514302	5514301	
Montant de la Ligne du Prêt	153 661 €	700 294 €	573 260 €	
Commission d'instruction	90 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,45 %	2,6 %	2,45 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,45 %	2,6 %	2,45 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-	
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,45 %	0,6 %	0,45 %	
Taux d'intérêt ²	2,45 %	2,6 %	2,45 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	1 %	0 %	1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DI2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DI2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116666, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 144079, Ligne du Prêt n° 5514307

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DI2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116666, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 144079, Ligne du Prêt n° 5514306

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DI2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116666, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 144079, Ligne du Prêt n° 5514305

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DI2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116666, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 144079, Ligne du Prêt n° 5514304

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DI2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116666, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 144079, Ligne du Prêt n° 5514303

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DI2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116666, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 144079, Ligne du Prêt n° 5514302

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DI2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116666, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 144079, Ligne du Prêt n° 5514301

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023



Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL
 N° du Contrat de Prêt : 144079 / N° de la Ligne du Prêt : 5514307
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2022

Capital prêté : 122 967 €
 Taux actuariel théorique : 3,11 %
 Taux effectif global : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	3,11	3 824,27	0,00	3 824,27	0,00	122 967,00	0,00
2	25/01/2025	3,11	3 824,27	0,00	3 824,27	0,00	122 967,00	0,00
3	25/01/2026	3,11	5 560,95	1 736,68	3 824,27	0,00	121 230,32	0,00
4	25/01/2027	3,11	5 560,95	1 790,69	3 770,26	0,00	119 439,63	0,00
5	25/01/2028	3,11	5 560,95	1 846,38	3 714,57	0,00	117 593,25	0,00
6	25/01/2029	3,11	5 560,95	1 903,80	3 657,15	0,00	115 689,45	0,00
7	25/01/2030	3,11	5 560,95	1 963,01	3 597,94	0,00	113 726,44	0,00
8	25/01/2031	3,11	5 560,95	2 024,06	3 536,89	0,00	111 702,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	25/01/2032	3,11	5 560,95	2 087,01	3 473,94	0,00	109 615,37	0,00
10	25/01/2033	3,11	5 560,95	2 151,91	3 409,04	0,00	107 463,46	0,00
11	25/01/2034	3,11	5 560,95	2 218,84	3 342,11	0,00	105 244,62	0,00
12	25/01/2035	3,11	5 560,95	2 287,84	3 273,11	0,00	102 956,78	0,00
13	25/01/2036	3,11	5 560,95	2 358,99	3 201,96	0,00	100 597,79	0,00
14	25/01/2037	3,11	5 560,95	2 432,36	3 128,59	0,00	98 165,43	0,00
15	25/01/2038	3,11	5 560,95	2 508,01	3 052,94	0,00	95 657,42	0,00
16	25/01/2039	3,11	5 560,95	2 586,00	2 974,95	0,00	93 071,42	0,00
17	25/01/2040	3,11	5 560,95	2 666,43	2 894,52	0,00	90 404,99	0,00
18	25/01/2041	3,11	5 560,95	2 749,35	2 811,60	0,00	87 655,64	0,00
19	25/01/2042	3,11	5 560,95	2 834,86	2 726,09	0,00	84 820,78	0,00
20	25/01/2043	3,11	5 560,95	2 923,02	2 637,93	0,00	81 897,76	0,00
21	25/01/2044	3,11	5 560,95	3 013,93	2 547,02	0,00	78 883,83	0,00
22	25/01/2045	3,11	5 560,95	3 107,66	2 453,29	0,00	75 776,17	0,00
23	25/01/2046	3,11	5 560,95	3 204,31	2 356,64	0,00	72 571,86	0,00
24	25/01/2047	3,11	5 560,95	3 303,97	2 256,98	0,00	69 267,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	25/01/2048	3,11	5 560,95	3 406,72	2 154,23	0,00	65 861,17	0,00
26	25/01/2049	3,11	5 560,95	3 512,67	2 048,28	0,00	62 348,50	0,00
27	25/01/2050	3,11	5 560,95	3 621,91	1 939,04	0,00	58 726,59	0,00
28	25/01/2051	3,11	5 560,95	3 734,55	1 826,40	0,00	54 992,04	0,00
29	25/01/2052	3,11	5 560,95	3 850,70	1 710,25	0,00	51 141,34	0,00
30	25/01/2053	3,11	5 560,95	3 970,45	1 590,50	0,00	47 170,89	0,00
31	25/01/2054	3,11	5 560,95	4 093,94	1 467,01	0,00	43 076,95	0,00
32	25/01/2055	3,11	5 560,95	4 221,26	1 339,69	0,00	38 855,69	0,00
33	25/01/2056	3,11	5 560,95	4 352,54	1 208,41	0,00	34 503,15	0,00
34	25/01/2057	3,11	5 560,95	4 487,90	1 073,05	0,00	30 015,25	0,00
35	25/01/2058	3,11	5 560,95	4 627,48	933,47	0,00	25 387,77	0,00
36	25/01/2059	3,11	5 560,95	4 771,39	789,56	0,00	20 616,38	0,00
37	25/01/2060	3,11	5 560,95	4 919,78	641,17	0,00	15 696,60	0,00
38	25/01/2061	3,11	5 560,95	5 072,79	488,16	0,00	10 623,81	0,00
39	25/01/2062	3,11	5 560,95	5 230,55	330,40	0,00	5 393,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/01/2063	3,11	5 560,99	5 393,26	167,73	0,00	0,00	0,00
Total			218 964,68	122 967,00	95 997,68	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL
N° du Contrat de Prêt : 144079 / N° de la Ligne du Prêt : 5514306
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 261 415 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	1,80	4 705,47	0,00	4 705,47	0,00	261 415,00	0,00
2	25/01/2025	1,80	4 705,47	0,00	4 705,47	0,00	261 415,00	0,00
3	25/01/2026	1,80	9 557,62	4 852,15	4 705,47	0,00	256 562,85	0,00
4	25/01/2027	1,80	9 557,62	4 939,49	4 618,13	0,00	251 623,36	0,00
5	25/01/2028	1,80	9 557,62	5 028,40	4 529,22	0,00	246 594,96	0,00
6	25/01/2029	1,80	9 557,62	5 118,91	4 438,71	0,00	241 476,05	0,00
7	25/01/2030	1,80	9 557,62	5 211,05	4 346,57	0,00	236 265,00	0,00
8	25/01/2031	1,80	9 557,62	5 304,85	4 252,77	0,00	230 960,15	0,00
9	25/01/2032	1,80	9 557,62	5 400,34	4 157,28	0,00	225 559,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	25/01/2033	1,80	9 557,62	5 497,54	4 060,08	0,00	220 062,27	0,00
11	25/01/2034	1,80	9 557,62	5 596,50	3 961,12	0,00	214 465,77	0,00
12	25/01/2035	1,80	9 557,62	5 697,24	3 860,38	0,00	208 768,53	0,00
13	25/01/2036	1,80	9 557,62	5 799,79	3 757,83	0,00	202 968,74	0,00
14	25/01/2037	1,80	9 557,62	5 904,18	3 653,44	0,00	197 064,56	0,00
15	25/01/2038	1,80	9 557,62	6 010,46	3 547,16	0,00	191 054,10	0,00
16	25/01/2039	1,80	9 557,62	6 118,65	3 438,97	0,00	184 935,45	0,00
17	25/01/2040	1,80	9 557,62	6 228,78	3 328,84	0,00	178 706,67	0,00
18	25/01/2041	1,80	9 557,62	6 340,90	3 216,72	0,00	172 365,77	0,00
19	25/01/2042	1,80	9 557,62	6 455,04	3 102,58	0,00	165 910,73	0,00
20	25/01/2043	1,80	9 557,62	6 571,23	2 986,39	0,00	159 339,50	0,00
21	25/01/2044	1,80	9 557,62	6 689,51	2 868,11	0,00	152 649,99	0,00
22	25/01/2045	1,80	9 557,62	6 809,92	2 747,70	0,00	145 840,07	0,00
23	25/01/2046	1,80	9 557,62	6 932,50	2 625,12	0,00	138 907,57	0,00
24	25/01/2047	1,80	9 557,62	7 057,28	2 500,34	0,00	131 850,29	0,00
25	25/01/2048	1,80	9 557,62	7 184,31	2 373,31	0,00	124 665,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	25/01/2049	1,80	9 557,62	7 313,63	2 243,99	0,00	117 352,35	0,00
27	25/01/2050	1,80	9 557,62	7 445,28	2 112,34	0,00	109 907,07	0,00
28	25/01/2051	1,80	9 557,62	7 579,29	1 978,33	0,00	102 327,78	0,00
29	25/01/2052	1,80	9 557,62	7 715,72	1 841,90	0,00	94 612,06	0,00
30	25/01/2053	1,80	9 557,62	7 854,60	1 703,02	0,00	86 757,46	0,00
31	25/01/2054	1,80	9 557,62	7 995,99	1 561,63	0,00	78 761,47	0,00
32	25/01/2055	1,80	9 557,62	8 139,91	1 417,71	0,00	70 621,56	0,00
33	25/01/2056	1,80	9 557,62	8 286,43	1 271,19	0,00	62 335,13	0,00
34	25/01/2057	1,80	9 557,62	8 435,59	1 122,03	0,00	53 899,54	0,00
35	25/01/2058	1,80	9 557,62	8 587,43	970,19	0,00	45 312,11	0,00
36	25/01/2059	1,80	9 557,62	8 742,00	815,62	0,00	36 570,11	0,00
37	25/01/2060	1,80	9 557,62	8 899,36	658,26	0,00	27 670,75	0,00
38	25/01/2061	1,80	9 557,62	9 059,55	498,07	0,00	18 611,20	0,00
39	25/01/2062	1,80	9 557,62	9 222,62	335,00	0,00	9 388,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/01/2063	1,80	9 557,57	9 388,58	168,99	0,00	0,00	0,00
Total			372 600,45	261 415,00	111 185,45	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL
N° du Contrat de Prêt : 144079 / N° de la Ligne du Prêt : 5514305
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 283 650 €
Taux actuariel théorique : 2,45 %
Taux effectif global : 2,45 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	2,45	7 155,05	205,63	6 949,42	0,00	283 444,37	0,00
2	25/01/2025	2,45	7 226,60	282,21	6 944,39	0,00	283 162,16	0,00
3	25/01/2026	2,45	7 298,87	361,40	6 937,47	0,00	282 800,76	0,00
4	25/01/2027	2,45	7 371,86	443,24	6 928,62	0,00	282 357,52	0,00
5	25/01/2028	2,45	7 445,58	527,82	6 917,76	0,00	281 829,70	0,00
6	25/01/2029	2,45	7 520,03	615,20	6 904,83	0,00	281 214,50	0,00
7	25/01/2030	2,45	7 595,23	705,47	6 889,76	0,00	280 509,03	0,00
8	25/01/2031	2,45	7 671,19	798,72	6 872,47	0,00	279 710,31	0,00
9	25/01/2032	2,45	7 747,90	895,00	6 852,90	0,00	278 815,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	25/01/2033	2,45	7 825,38	994,40	6 830,98	0,00	277 820,91	0,00
11	25/01/2034	2,45	7 903,63	1 097,02	6 806,61	0,00	276 723,89	0,00
12	25/01/2035	2,45	7 982,67	1 202,93	6 779,74	0,00	275 520,96	0,00
13	25/01/2036	2,45	8 062,49	1 312,23	6 750,26	0,00	274 208,73	0,00
14	25/01/2037	2,45	8 143,12	1 425,01	6 718,11	0,00	272 783,72	0,00
15	25/01/2038	2,45	8 224,55	1 541,35	6 683,20	0,00	271 242,37	0,00
16	25/01/2039	2,45	8 306,79	1 661,35	6 645,44	0,00	269 581,02	0,00
17	25/01/2040	2,45	8 389,86	1 785,13	6 604,73	0,00	267 795,89	0,00
18	25/01/2041	2,45	8 473,76	1 912,76	6 561,00	0,00	265 883,13	0,00
19	25/01/2042	2,45	8 558,50	2 044,36	6 514,14	0,00	263 838,77	0,00
20	25/01/2043	2,45	8 644,08	2 180,03	6 464,05	0,00	261 658,74	0,00
21	25/01/2044	2,45	8 730,52	2 319,88	6 410,64	0,00	259 338,86	0,00
22	25/01/2045	2,45	8 817,83	2 464,03	6 353,80	0,00	256 874,83	0,00
23	25/01/2046	2,45	8 906,01	2 612,58	6 293,43	0,00	254 262,25	0,00
24	25/01/2047	2,45	8 995,07	2 765,64	6 229,43	0,00	251 496,61	0,00
25	25/01/2048	2,45	9 085,02	2 923,35	6 161,67	0,00	248 573,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	25/01/2049	2,45	9 175,87	3 085,83	6 090,04	0,00	245 487,43	0,00
27	25/01/2050	2,45	9 267,63	3 253,19	6 014,44	0,00	242 234,24	0,00
28	25/01/2051	2,45	9 360,30	3 425,56	5 934,74	0,00	238 808,68	0,00
29	25/01/2052	2,45	9 453,91	3 603,10	5 850,81	0,00	235 205,58	0,00
30	25/01/2053	2,45	9 548,45	3 785,91	5 762,54	0,00	231 419,67	0,00
31	25/01/2054	2,45	9 643,93	3 974,15	5 669,78	0,00	227 445,52	0,00
32	25/01/2055	2,45	9 740,37	4 167,95	5 572,42	0,00	223 277,57	0,00
33	25/01/2056	2,45	9 837,77	4 367,47	5 470,30	0,00	218 910,10	0,00
34	25/01/2057	2,45	9 936,15	4 572,85	5 363,30	0,00	214 337,25	0,00
35	25/01/2058	2,45	10 035,51	4 784,25	5 251,26	0,00	209 553,00	0,00
36	25/01/2059	2,45	10 135,87	5 001,82	5 134,05	0,00	204 551,18	0,00
37	25/01/2060	2,45	10 237,23	5 225,73	5 011,50	0,00	199 325,45	0,00
38	25/01/2061	2,45	10 339,60	5 456,13	4 883,47	0,00	193 869,32	0,00
39	25/01/2062	2,45	10 443,00	5 693,20	4 749,80	0,00	188 176,12	0,00
40	25/01/2063	2,45	10 547,43	5 937,12	4 610,31	0,00	182 239,00	0,00
41	25/01/2064	2,45	10 652,90	6 188,04	4 464,86	0,00	176 050,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	25/01/2065	2,45	10 759,43	6 446,18	4 313,25	0,00	169 604,78	0,00
43	25/01/2066	2,45	10 867,02	6 711,70	4 155,32	0,00	162 893,08	0,00
44	25/01/2067	2,45	10 975,69	6 984,81	3 990,88	0,00	155 908,27	0,00
45	25/01/2068	2,45	11 085,45	7 265,70	3 819,75	0,00	148 642,57	0,00
46	25/01/2069	2,45	11 196,30	7 554,56	3 641,74	0,00	141 088,01	0,00
47	25/01/2070	2,45	11 308,27	7 851,61	3 456,66	0,00	133 236,40	0,00
48	25/01/2071	2,45	11 421,35	8 157,06	3 264,29	0,00	125 079,34	0,00
49	25/01/2072	2,45	11 535,56	8 471,12	3 064,44	0,00	116 608,22	0,00
50	25/01/2073	2,45	11 650,92	8 794,02	2 856,90	0,00	107 814,20	0,00
51	25/01/2074	2,45	11 767,43	9 125,98	2 641,45	0,00	98 688,22	0,00
52	25/01/2075	2,45	11 885,10	9 467,24	2 417,86	0,00	89 220,98	0,00
53	25/01/2076	2,45	12 003,95	9 818,04	2 185,91	0,00	79 402,94	0,00
54	25/01/2077	2,45	12 123,99	10 178,62	1 945,37	0,00	69 224,32	0,00
55	25/01/2078	2,45	12 245,23	10 549,23	1 696,00	0,00	58 675,09	0,00
56	25/01/2079	2,45	12 367,69	10 930,15	1 437,54	0,00	47 744,94	0,00
57	25/01/2080	2,45	12 491,36	11 321,61	1 169,75	0,00	36 423,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	25/01/2081	2,45	12 616,28	11 723,91	892,37	0,00	24 699,42	0,00
59	25/01/2082	2,45	12 742,44	12 137,30	605,14	0,00	12 562,12	0,00
60	25/01/2083	2,45	12 869,89	12 562,12	307,77	0,00	0,00	0,00
Total			584 350,86	283 650,00	300 700,86	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL
N° du Contrat de Prêt : 144079 / N° de la Ligne du Prêt : 5514304
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2022

Capital prêté : 86 062 €
Taux actuariel théorique : 3,11 %
Taux effectif global : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	3,11	2 676,53	0,00	2 676,53	0,00	86 062,00	0,00
2	25/01/2025	3,11	2 676,53	0,00	2 676,53	0,00	86 062,00	0,00
3	25/01/2026	3,11	3 891,99	1 215,46	2 676,53	0,00	84 846,54	0,00
4	25/01/2027	3,11	3 891,99	1 253,26	2 638,73	0,00	83 593,28	0,00
5	25/01/2028	3,11	3 891,99	1 292,24	2 599,75	0,00	82 301,04	0,00
6	25/01/2029	3,11	3 891,99	1 332,43	2 559,56	0,00	80 968,61	0,00
7	25/01/2030	3,11	3 891,99	1 373,87	2 518,12	0,00	79 594,74	0,00
8	25/01/2031	3,11	3 891,99	1 416,59	2 475,40	0,00	78 178,15	0,00
9	25/01/2032	3,11	3 891,99	1 460,65	2 431,34	0,00	76 717,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	25/01/2033	3,11	3 891,99	1 506,08	2 385,91	0,00	75 211,42	0,00
11	25/01/2034	3,11	3 891,99	1 552,91	2 339,08	0,00	73 658,51	0,00
12	25/01/2035	3,11	3 891,99	1 601,21	2 290,78	0,00	72 057,30	0,00
13	25/01/2036	3,11	3 891,99	1 651,01	2 240,98	0,00	70 406,29	0,00
14	25/01/2037	3,11	3 891,99	1 702,35	2 189,64	0,00	68 703,94	0,00
15	25/01/2038	3,11	3 891,99	1 755,30	2 136,69	0,00	66 948,64	0,00
16	25/01/2039	3,11	3 891,99	1 809,89	2 082,10	0,00	65 138,75	0,00
17	25/01/2040	3,11	3 891,99	1 866,17	2 025,82	0,00	63 272,58	0,00
18	25/01/2041	3,11	3 891,99	1 924,21	1 967,78	0,00	61 348,37	0,00
19	25/01/2042	3,11	3 891,99	1 984,06	1 907,93	0,00	59 364,31	0,00
20	25/01/2043	3,11	3 891,99	2 045,76	1 846,23	0,00	57 318,55	0,00
21	25/01/2044	3,11	3 891,99	2 109,38	1 782,61	0,00	55 209,17	0,00
22	25/01/2045	3,11	3 891,99	2 174,98	1 717,01	0,00	53 034,19	0,00
23	25/01/2046	3,11	3 891,99	2 242,63	1 649,36	0,00	50 791,56	0,00
24	25/01/2047	3,11	3 891,99	2 312,37	1 579,62	0,00	48 479,19	0,00
25	25/01/2048	3,11	3 891,99	2 384,29	1 507,70	0,00	46 094,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	25/01/2049	3,11	3 891,99	2 458,44	1 433,55	0,00	43 636,46	0,00
27	25/01/2050	3,11	3 891,99	2 534,90	1 357,09	0,00	41 101,56	0,00
28	25/01/2051	3,11	3 891,99	2 613,73	1 278,26	0,00	38 487,83	0,00
29	25/01/2052	3,11	3 891,99	2 695,02	1 196,97	0,00	35 792,81	0,00
30	25/01/2053	3,11	3 891,99	2 778,83	1 113,16	0,00	33 013,98	0,00
31	25/01/2054	3,11	3 891,99	2 865,26	1 026,73	0,00	30 148,72	0,00
32	25/01/2055	3,11	3 891,99	2 954,36	937,63	0,00	27 194,36	0,00
33	25/01/2056	3,11	3 891,99	3 046,25	845,74	0,00	24 148,11	0,00
34	25/01/2057	3,11	3 891,99	3 140,98	751,01	0,00	21 007,13	0,00
35	25/01/2058	3,11	3 891,99	3 238,67	653,32	0,00	17 768,46	0,00
36	25/01/2059	3,11	3 891,99	3 339,39	552,60	0,00	14 429,07	0,00
37	25/01/2060	3,11	3 891,99	3 443,25	448,74	0,00	10 985,82	0,00
38	25/01/2061	3,11	3 891,99	3 550,33	341,66	0,00	7 435,49	0,00
39	25/01/2062	3,11	3 891,99	3 660,75	231,24	0,00	3 774,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/01/2063	3,11	3 892,13	3 774,74	117,39	0,00	0,00	0,00
Total			153 248,82	86 062,00	67 186,82	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL
N° du Contrat de Prêt : 144079 / N° de la Ligne du Prêt : 5514303
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2022

Capital prêté : 153 661 €
Taux actuariel théorique : 2,45 %
Taux effectif global : 2,45 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	2,45	3 876,09	111,40	3 764,69	0,00	153 549,60	0,00
2	25/01/2025	2,45	3 914,85	152,88	3 761,97	0,00	153 396,72	0,00
3	25/01/2026	2,45	3 954,00	195,78	3 758,22	0,00	153 200,94	0,00
4	25/01/2027	2,45	3 993,54	240,12	3 753,42	0,00	152 960,82	0,00
5	25/01/2028	2,45	4 033,47	285,93	3 747,54	0,00	152 674,89	0,00
6	25/01/2029	2,45	4 073,81	333,28	3 740,53	0,00	152 341,61	0,00
7	25/01/2030	2,45	4 114,55	382,18	3 732,37	0,00	151 959,43	0,00
8	25/01/2031	2,45	4 155,69	432,68	3 723,01	0,00	151 526,75	0,00
9	25/01/2032	2,45	4 197,25	484,84	3 712,41	0,00	151 041,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	25/01/2033	2,45	4 239,22	538,69	3 700,53	0,00	150 503,22	0,00
11	25/01/2034	2,45	4 281,61	594,28	3 687,33	0,00	149 908,94	0,00
12	25/01/2035	2,45	4 324,43	651,66	3 672,77	0,00	149 257,28	0,00
13	25/01/2036	2,45	4 367,67	710,87	3 656,80	0,00	148 546,41	0,00
14	25/01/2037	2,45	4 411,35	771,96	3 639,39	0,00	147 774,45	0,00
15	25/01/2038	2,45	4 455,46	834,99	3 620,47	0,00	146 939,46	0,00
16	25/01/2039	2,45	4 500,02	900,00	3 600,02	0,00	146 039,46	0,00
17	25/01/2040	2,45	4 545,02	967,05	3 577,97	0,00	145 072,41	0,00
18	25/01/2041	2,45	4 590,47	1 036,20	3 554,27	0,00	144 036,21	0,00
19	25/01/2042	2,45	4 636,37	1 107,48	3 528,89	0,00	142 928,73	0,00
20	25/01/2043	2,45	4 682,74	1 180,99	3 501,75	0,00	141 747,74	0,00
21	25/01/2044	2,45	4 729,57	1 256,75	3 472,82	0,00	140 490,99	0,00
22	25/01/2045	2,45	4 776,86	1 334,83	3 442,03	0,00	139 156,16	0,00
23	25/01/2046	2,45	4 824,63	1 415,30	3 409,33	0,00	137 740,86	0,00
24	25/01/2047	2,45	4 872,88	1 498,23	3 374,65	0,00	136 242,63	0,00
25	25/01/2048	2,45	4 921,60	1 583,66	3 337,94	0,00	134 658,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	25/01/2049	2,45	4 970,82	1 671,68	3 299,14	0,00	132 987,29	0,00
27	25/01/2050	2,45	5 020,53	1 762,34	3 258,19	0,00	131 224,95	0,00
28	25/01/2051	2,45	5 070,73	1 855,72	3 215,01	0,00	129 369,23	0,00
29	25/01/2052	2,45	5 121,44	1 951,89	3 169,55	0,00	127 417,34	0,00
30	25/01/2053	2,45	5 172,66	2 050,94	3 121,72	0,00	125 366,40	0,00
31	25/01/2054	2,45	5 224,38	2 152,90	3 071,48	0,00	123 213,50	0,00
32	25/01/2055	2,45	5 276,63	2 257,90	3 018,73	0,00	120 955,60	0,00
33	25/01/2056	2,45	5 329,39	2 365,98	2 963,41	0,00	118 589,62	0,00
34	25/01/2057	2,45	5 382,69	2 477,24	2 905,45	0,00	116 112,38	0,00
35	25/01/2058	2,45	5 436,51	2 591,76	2 844,75	0,00	113 520,62	0,00
36	25/01/2059	2,45	5 490,88	2 709,62	2 781,26	0,00	110 811,00	0,00
37	25/01/2060	2,45	5 545,79	2 830,92	2 714,87	0,00	107 980,08	0,00
38	25/01/2061	2,45	5 601,25	2 955,74	2 645,51	0,00	105 024,34	0,00
39	25/01/2062	2,45	5 657,26	3 084,16	2 573,10	0,00	101 940,18	0,00
40	25/01/2063	2,45	5 713,83	3 216,30	2 497,53	0,00	98 723,88	0,00
41	25/01/2064	2,45	5 770,97	3 352,23	2 418,74	0,00	95 371,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	25/01/2065	2,45	5 828,68	3 492,07	2 336,61	0,00	91 879,58	0,00
43	25/01/2066	2,45	5 886,96	3 635,91	2 251,05	0,00	88 243,67	0,00
44	25/01/2067	2,45	5 945,83	3 783,86	2 161,97	0,00	84 459,81	0,00
45	25/01/2068	2,45	6 005,29	3 936,02	2 069,27	0,00	80 523,79	0,00
46	25/01/2069	2,45	6 065,35	4 092,52	1 972,83	0,00	76 431,27	0,00
47	25/01/2070	2,45	6 126,00	4 253,43	1 872,57	0,00	72 177,84	0,00
48	25/01/2071	2,45	6 187,26	4 418,90	1 768,36	0,00	67 758,94	0,00
49	25/01/2072	2,45	6 249,13	4 589,04	1 660,09	0,00	63 169,90	0,00
50	25/01/2073	2,45	6 311,62	4 763,96	1 547,66	0,00	58 405,94	0,00
51	25/01/2074	2,45	6 374,74	4 943,79	1 430,95	0,00	53 462,15	0,00
52	25/01/2075	2,45	6 438,49	5 128,67	1 309,82	0,00	48 333,48	0,00
53	25/01/2076	2,45	6 502,87	5 318,70	1 184,17	0,00	43 014,78	0,00
54	25/01/2077	2,45	6 567,90	5 514,04	1 053,86	0,00	37 500,74	0,00
55	25/01/2078	2,45	6 633,58	5 714,81	918,77	0,00	31 785,93	0,00
56	25/01/2079	2,45	6 699,92	5 921,16	778,76	0,00	25 864,77	0,00
57	25/01/2080	2,45	6 766,91	6 133,22	633,69	0,00	19 731,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	25/01/2081	2,45	6 834,58	6 351,16	483,42	0,00	13 380,39	0,00
59	25/01/2082	2,45	6 902,93	6 575,11	327,82	0,00	6 805,28	0,00
60	25/01/2083	2,45	6 972,01	6 805,28	166,73	0,00	0,00	0,00
Total			316 558,96	153 661,00	162 897,96	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL
N° du Contrat de Prêt : 144079 / N° de la Ligne du Prêt : 5514302
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 700 294 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	2,60	18 207,64	0,00	18 207,64	0,00	700 294,00	0,00
2	25/01/2025	2,60	18 207,64	0,00	18 207,64	0,00	700 294,00	0,00
3	25/01/2026	2,60	29 228,15	11 020,51	18 207,64	0,00	689 273,49	0,00
4	25/01/2027	2,60	29 228,15	11 307,04	17 921,11	0,00	677 966,45	0,00
5	25/01/2028	2,60	29 228,15	11 601,02	17 627,13	0,00	666 365,43	0,00
6	25/01/2029	2,60	29 228,15	11 902,65	17 325,50	0,00	654 462,78	0,00
7	25/01/2030	2,60	29 228,15	12 212,12	17 016,03	0,00	642 250,66	0,00
8	25/01/2031	2,60	29 228,15	12 529,63	16 698,52	0,00	629 721,03	0,00
9	25/01/2032	2,60	29 228,15	12 855,40	16 372,75	0,00	616 865,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	25/01/2033	2,60	29 228,15	13 189,64	16 038,51	0,00	603 675,99	0,00
11	25/01/2034	2,60	29 228,15	13 532,57	15 695,58	0,00	590 143,42	0,00
12	25/01/2035	2,60	29 228,15	13 884,42	15 343,73	0,00	576 259,00	0,00
13	25/01/2036	2,60	29 228,15	14 245,42	14 982,73	0,00	562 013,58	0,00
14	25/01/2037	2,60	29 228,15	14 615,80	14 612,35	0,00	547 397,78	0,00
15	25/01/2038	2,60	29 228,15	14 995,81	14 232,34	0,00	532 401,97	0,00
16	25/01/2039	2,60	29 228,15	15 385,70	13 842,45	0,00	517 016,27	0,00
17	25/01/2040	2,60	29 228,15	15 785,73	13 442,42	0,00	501 230,54	0,00
18	25/01/2041	2,60	29 228,15	16 196,16	13 031,99	0,00	485 034,38	0,00
19	25/01/2042	2,60	29 228,15	16 617,26	12 610,89	0,00	468 417,12	0,00
20	25/01/2043	2,60	29 228,15	17 049,30	12 178,85	0,00	451 367,82	0,00
21	25/01/2044	2,60	29 228,15	17 492,59	11 735,56	0,00	433 875,23	0,00
22	25/01/2045	2,60	29 228,15	17 947,39	11 280,76	0,00	415 927,84	0,00
23	25/01/2046	2,60	29 228,15	18 414,03	10 814,12	0,00	397 513,81	0,00
24	25/01/2047	2,60	29 228,15	18 892,79	10 335,36	0,00	378 621,02	0,00
25	25/01/2048	2,60	29 228,15	19 384,00	9 844,15	0,00	359 237,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	25/01/2049	2,60	29 228,15	19 887,99	9 340,16	0,00	339 349,03	0,00
27	25/01/2050	2,60	29 228,15	20 405,08	8 823,07	0,00	318 943,95	0,00
28	25/01/2051	2,60	29 228,15	20 935,61	8 292,54	0,00	298 008,34	0,00
29	25/01/2052	2,60	29 228,15	21 479,93	7 748,22	0,00	276 528,41	0,00
30	25/01/2053	2,60	29 228,15	22 038,41	7 189,74	0,00	254 490,00	0,00
31	25/01/2054	2,60	29 228,15	22 611,41	6 616,74	0,00	231 878,59	0,00
32	25/01/2055	2,60	29 228,15	23 199,31	6 028,84	0,00	208 679,28	0,00
33	25/01/2056	2,60	29 228,15	23 802,49	5 425,66	0,00	184 876,79	0,00
34	25/01/2057	2,60	29 228,15	24 421,35	4 806,80	0,00	160 455,44	0,00
35	25/01/2058	2,60	29 228,15	25 056,31	4 171,84	0,00	135 399,13	0,00
36	25/01/2059	2,60	29 228,15	25 707,77	3 520,38	0,00	109 691,36	0,00
37	25/01/2060	2,60	29 228,15	26 376,17	2 851,98	0,00	83 315,19	0,00
38	25/01/2061	2,60	29 228,15	27 061,96	2 166,19	0,00	56 253,23	0,00
39	25/01/2062	2,60	29 228,15	27 765,57	1 462,58	0,00	28 487,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/01/2063	2,60	29 228,34	28 487,66	740,68	0,00	0,00	0,00
Total			1 147 085,17	700 294,00	446 791,17	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL
N° du Contrat de Prêt : 144079 / N° de la Ligne du Prêt : 5514301
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 573 260 €
Taux actuariel théorique : 2,45 %
Taux effectif global : 2,45 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	2,45	14 460,45	415,58	14 044,87	0,00	572 844,42	0,00
2	25/01/2025	2,45	14 605,05	570,36	14 034,69	0,00	572 274,06	0,00
3	25/01/2026	2,45	14 751,10	730,39	14 020,71	0,00	571 543,67	0,00
4	25/01/2027	2,45	14 898,61	895,79	14 002,82	0,00	570 647,88	0,00
5	25/01/2028	2,45	15 047,60	1 066,73	13 980,87	0,00	569 581,15	0,00
6	25/01/2029	2,45	15 198,08	1 243,34	13 954,74	0,00	568 337,81	0,00
7	25/01/2030	2,45	15 350,06	1 425,78	13 924,28	0,00	566 912,03	0,00
8	25/01/2031	2,45	15 503,56	1 614,22	13 889,34	0,00	565 297,81	0,00
9	25/01/2032	2,45	15 658,59	1 808,79	13 849,80	0,00	563 489,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	25/01/2033	2,45	15 815,18	2 009,70	13 805,48	0,00	561 479,32	0,00
11	25/01/2034	2,45	15 973,33	2 217,09	13 756,24	0,00	559 262,23	0,00
12	25/01/2035	2,45	16 133,06	2 431,14	13 701,92	0,00	556 831,09	0,00
13	25/01/2036	2,45	16 294,39	2 652,03	13 642,36	0,00	554 179,06	0,00
14	25/01/2037	2,45	16 457,34	2 879,95	13 577,39	0,00	551 299,11	0,00
15	25/01/2038	2,45	16 621,91	3 115,08	13 506,83	0,00	548 184,03	0,00
16	25/01/2039	2,45	16 788,13	3 357,62	13 430,51	0,00	544 826,41	0,00
17	25/01/2040	2,45	16 956,01	3 607,76	13 348,25	0,00	541 218,65	0,00
18	25/01/2041	2,45	17 125,57	3 865,71	13 259,86	0,00	537 352,94	0,00
19	25/01/2042	2,45	17 296,83	4 131,68	13 165,15	0,00	533 221,26	0,00
20	25/01/2043	2,45	17 469,80	4 405,88	13 063,92	0,00	528 815,38	0,00
21	25/01/2044	2,45	17 644,49	4 688,51	12 955,98	0,00	524 126,87	0,00
22	25/01/2045	2,45	17 820,94	4 979,83	12 841,11	0,00	519 147,04	0,00
23	25/01/2046	2,45	17 999,15	5 280,05	12 719,10	0,00	513 866,99	0,00
24	25/01/2047	2,45	18 179,14	5 589,40	12 589,74	0,00	508 277,59	0,00
25	25/01/2048	2,45	18 360,93	5 908,13	12 452,80	0,00	502 369,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	25/01/2049	2,45	18 544,54	6 236,49	12 308,05	0,00	496 132,97	0,00
27	25/01/2050	2,45	18 729,99	6 574,73	12 155,26	0,00	489 558,24	0,00
28	25/01/2051	2,45	18 917,29	6 923,11	11 994,18	0,00	482 635,13	0,00
29	25/01/2052	2,45	19 106,46	7 281,90	11 824,56	0,00	475 353,23	0,00
30	25/01/2053	2,45	19 297,52	7 651,37	11 646,15	0,00	467 701,86	0,00
31	25/01/2054	2,45	19 490,50	8 031,80	11 458,70	0,00	459 670,06	0,00
32	25/01/2055	2,45	19 685,40	8 423,48	11 261,92	0,00	451 246,58	0,00
33	25/01/2056	2,45	19 882,26	8 826,72	11 055,54	0,00	442 419,86	0,00
34	25/01/2057	2,45	20 081,08	9 241,79	10 839,29	0,00	433 178,07	0,00
35	25/01/2058	2,45	20 281,89	9 669,03	10 612,86	0,00	423 509,04	0,00
36	25/01/2059	2,45	20 484,71	10 108,74	10 375,97	0,00	413 400,30	0,00
37	25/01/2060	2,45	20 689,56	10 561,25	10 128,31	0,00	402 839,05	0,00
38	25/01/2061	2,45	20 896,45	11 026,89	9 869,56	0,00	391 812,16	0,00
39	25/01/2062	2,45	21 105,42	11 506,02	9 599,40	0,00	380 306,14	0,00
40	25/01/2063	2,45	21 316,47	11 998,97	9 317,50	0,00	368 307,17	0,00
41	25/01/2064	2,45	21 529,64	12 506,11	9 023,53	0,00	355 801,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	25/01/2065	2,45	21 744,93	13 027,80	8 717,13	0,00	342 773,26	0,00
43	25/01/2066	2,45	21 962,38	13 564,44	8 397,94	0,00	329 208,82	0,00
44	25/01/2067	2,45	22 182,01	14 116,39	8 065,62	0,00	315 092,43	0,00
45	25/01/2068	2,45	22 403,83	14 684,07	7 719,76	0,00	300 408,36	0,00
46	25/01/2069	2,45	22 627,86	15 267,86	7 360,00	0,00	285 140,50	0,00
47	25/01/2070	2,45	22 854,14	15 868,20	6 985,94	0,00	269 272,30	0,00
48	25/01/2071	2,45	23 082,68	16 485,51	6 597,17	0,00	252 786,79	0,00
49	25/01/2072	2,45	23 313,51	17 120,23	6 193,28	0,00	235 666,56	0,00
50	25/01/2073	2,45	23 546,65	17 772,82	5 773,83	0,00	217 893,74	0,00
51	25/01/2074	2,45	23 782,11	18 443,71	5 338,40	0,00	199 450,03	0,00
52	25/01/2075	2,45	24 019,93	19 133,40	4 886,53	0,00	180 316,63	0,00
53	25/01/2076	2,45	24 260,13	19 842,37	4 417,76	0,00	160 474,26	0,00
54	25/01/2077	2,45	24 502,73	20 571,11	3 931,62	0,00	139 903,15	0,00
55	25/01/2078	2,45	24 747,76	21 320,13	3 427,63	0,00	118 583,02	0,00
56	25/01/2079	2,45	24 995,24	22 089,96	2 905,28	0,00	96 493,06	0,00
57	25/01/2080	2,45	25 245,19	22 881,11	2 364,08	0,00	73 611,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/01/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	25/01/2081	2,45	25 497,64	23 694,15	1 803,49	0,00	49 917,80	0,00
59	25/01/2082	2,45	25 752,62	24 529,63	1 222,99	0,00	25 388,17	0,00
60	25/01/2083	2,45	26 010,18	25 388,17	622,01	0,00	0,00	0,00
Total			1 180 980,00	573 260,00	607 720,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS, PLAÏ et PLS**

**OPERATION « DOLCE AQUA »
397 ROUTE DE CANNES
06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE**

SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 06/04/2023.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL, SIREN n°552046484, sise 37 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris représentée par sa Directeur Général, **Monsieur Clément LECUIVRE**.

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2023_016 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FÉVRIER 2023 APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION "DOLCE AQUA" A AURIBEAU-SUR-SIAGNE ;

VU LA DELIBERATION N°2023_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°144079 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2023.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 6 avril 2023**, la garantie totale pour les 7 Lignes du prêt d'un montant maximum de deux millions cent-quatre-vingt-un mille et trois-cent-neuf euros (2 181 309,00 €):

- ✓ **CPLS complémentaire au PLS 2022, d'un montant de cent-vingt-deux mille neuf-cent-soixante-sept euros (122 967,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI, d'un montant de deux-cent-soixante-et-un mille quatre-cent-quinze euros (261 415,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-trois mille six-cent-cinquante euros (283 650,00 euros) ;**
- ✓ **PLS PLSDD 2022, d'un montant de quatre-vingt-six mille soixante-deux euros (86 062,00 euros) ;**
- ✓ **PLS foncier PLSDD 2022 , d'un montant de cent-cinquante-trois mille six-cent-soixante-et-un euros (153 661,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS, d'un montant de sept-cent mille deux-cent-quatre-vingt-quatorze euros (700 294,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-soixante-treize mille deux-cent-soixante euros (573 260,00 euros) ;**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS située 397 route de Cannes à Auribeau-Sur-Siagne (06 810).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et

d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

La SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **4 logements**.

Ces 4 logements réservés s'ajoutent au contingent réservé au titre de la subvention accordée par la délibération n° DL2023_016 du 9 février 2023 de 2 logements, soit un total de 6 logements réservés sur cette opération.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_079

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL**

Le Directeur Général,

Clément LECUIVRE

CONVENTION DE RÉSERVATION LOGEMENTS

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS, PLAÏ et PLS**

**OPERATION « DOLCE AQUA »
397 ROUTE DE CANNES
06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE**

SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 06/04/2023.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL, SIREN n°552046484, sise 37 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris représentée par sa Directeur Général, **Monsieur Clément LECUIVRE**.

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2023_016 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FÉVRIER 2023 APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION "DOLCE AQUA" A AURIBEAU-SUR-SIAGNE ;

VU LA DELIBERATION N°2023_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°144079 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2023.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **DOLCE AQUA**" **situé 397 route de Cannes à AURIBEAU-SUR-SIAGNE (06810)**, selon les modalités prévues ci-après, **6 logement(s)** en contrepartie de :

- la garantie d'emprunt : 4 logements
- et de la subvention : 2 logements (conformément à la délibération n°2023_016 du conseil de communauté du 9 février 2023).

Lot	Etage	Type	Financement	Surface utile (m²)	Loyer mensuel HC (€)
B05	R+2	T4	PLUS	93,45	518,68
C05	R+1	T1	PLUS	27,02	288,13
C11	R+2	T2	PLAI	48,83	299,98
C33	R+4	T4	PLUS	86,35	510,50
A12	R+2	T4	PLUS	89,80	575,15
C18	R+2	T2	PLAI	44.30	251,94

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'à...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_079-DE
Reçu le 18/04/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_079

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL**

Le Directeur Général,

Clément LECUIVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_080 : Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du
Pays de Grasse - Document cadre d'orientations et Convention Intercommunale
d'Attribution (CIA) - Approbation et autorisation de signature**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 6 AVRIL 2023	N°DL2023_080
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
HABITAT ET LOGEMENT	
Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Grasse Document cadre d'orientations et Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) - Approbation et autorisation de signature	
<u>SYNTHESE</u>	
La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Grasse du 2 mars 2023 a approuvé le document-cadre fixant les orientations et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), traduction de la stratégie partenariale visant à améliorer la mixité sociale dans l'occupation du parc social, l'équilibre entre les territoires, et à optimiser le processus d'attributions. Il convient dès lors d'autoriser le Président à signer la CIA, aux côtés des communes du Pays de Grasse, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) ;

Vu loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) ;

Vu le décret du 30 septembre 2014 et le décret rectificatif du 14 septembre 2015 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du 13 novembre 2015 n° DL2015-196 relative à l'installation de la conférence intercommunale du logement du Pays de Grasse ;

Vu la délibération du 8 novembre 2019 n° DL 2019-166 approuvant la désignation des représentants et le règlement intérieur de la CIL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 n°AP 2019-947 portant création et composition de la CIL ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 prolongé 2024 ;

Vu le Contrat de Ville du Pays de Grasse 2015-2020 prolongé ;

~~Vu le projet de document d'orientations en matière d'attribution, annexé à la présente délibération ;~~

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale du Logement du Pays de Grasse du 2 mars 2023.

Considérant la réforme de la politique du logement social engagée par les lois précitées, visant notamment à formaliser le cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande :

- la conférence intercommunale du logement (CIL) élabore les orientations en matière d'attributions, soumises à l'approbation du Préfet et du Président de l'EPCI;
- ces orientations sont déclinées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux.

Considérant les enjeux et les objectifs de ce nouveau cadre, confiant aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration de la politique d'attribution intercommunale des logements :

- Positionner l'EPCI comme chef de file de la politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux,
- Déployer une approche partenariale des attributions via la mobilisation des contingents, le partage de l'information, l'optimisation du fonctionnement des commissions d'attribution,
- Définir une stratégie de simplification des démarches répondant au droit à l'information du public et des demandeurs,
- Améliorer la mixité sociale et territoriale au sein du parc social.

Considérant la démarche concertée et les travaux menés par la CA du Pays de Grasse et la CIL, de 2020 à 2022, dans la définition des orientations et l'élaboration des documents socles :

- Elaboration du diagnostic
- Mise en œuvre des ateliers collaboratifs de la CIL : Mixité, Publics prioritaires, Concertation et gestion partagée, Cotation
- Présentation du pré-projet de CIA en comité de relecture de la CIL
- Groupes de travail bailleurs et réservataires consolidant les engagements inscrits dans la CIA

Considérant les orientations adoptées par la CIL en matière de gestion de la demande et d'attributions de logements locatifs sociaux sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire, pour garantir un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social, en articulation avec le Programme local de l'habitat (PLH) et les politiques menées par les différents partenaires, et notamment le Contrat de Ville du Pays de Grasse, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), les Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux.

Le document d'orientations, annexé à la présente délibération, identifie, sur la base du diagnostic du territoire, 4 orientations :

Orientation 1 en matière de Mixité sociale territoriale :

- Au moins 25% d'attribution aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV ;
- Parvenir à l'équilibre d'attribution entre Q1-Q2 et Q3-Q4 en QPV, et si possible parvenir à un équilibre d'attribution sur les 4 quartiles ;

- Face aux équilibres de peuplement à l'échelle des résidences, prendre en compte le poids des familles monoparentales, des familles nombreuses, des bénéficiaires des APL et des personnes sans emploi, déjà logées dans la résidence où un logement est à attribuer, pour ne pas ajouter de contraintes supplémentaires ;
- Dans les résidences neuves, veiller à ce que la programmation, la politique des loyers et la concertation permette une répartition équitable entre les 4 quartiles de revenus.

Orientation 2 en matière de Politique de mutation au sein du parc social :

- Travailler sur la sous-occupation des logements ;
- Mettre en place des mesures incitatives afin de stimuler les demandes de mutation de ménages anciennement installés ;
- Trouver des solutions inter-bailleurs et inter-réservataires pour les mutations bloquées ;
- Dans les résidences neuves, veiller à ce que la programmation, la politique des loyers et la concertation permette une répartition équitable entre les 4 quartiles de revenus.

Orientation 3 en matière d'Attribution aux publics prioritaires :

Consacrer la totalité du contingent préfectoral aux publics prioritaires ainsi qu'à minima 25 % des attributions annuelles dans les contingents d'Action Logement, des collectivités locales et les logements non réservés, conformément aux exigences de la loi.

Orientation 4 en matière de Stratégie de relogement :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain retenu au titre du NPNRU sur le QPV Grand Centre : une vigilance portée sur le relogement d'un propriétaire occupant ;

La stratégie de relogement dans le cadre du projet urbain des Fleurs de Grasse : sur la base d'échanges menés avec les habitants et les bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur Grasse, l'élaboration d'une charte de relogement et d'un guide à destination des habitants sont en projet.

Considérant la déclinaison opérationnelle de ces orientations dans une convention d'application, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), en annexe de la présente délibération, conclue pour une durée de six ans (2023-2028), au travers de six engagements :

Engagement n°1 - Conforter la concertation entre réservataires, communes et bailleurs via la commission de coordination comme instance de concertation tripartite - réservataire, bailleur - commune ;

Engagements n°2 et n°3 - En faveur des objectifs d'attributions en QPV et hors QPV, et en faveur des publics prioritaires, en optimisant la répartition selon les quartiles de ressources, en identifiant les résidences pouvant accueillir des ménages du 1^{er} quartile hors QPV au vu des montants de loyers et l'équilibre d'occupation, en construisant le référentiel partenarial des résidences, et en clarifiant la stratégie d'attributions au sein des résidences neuves ;

Engagement n°4 - En faveur de la fluidification des parcours résidentiels des locataires du parc social, en mettant en place notamment des moyens partenariaux pour prévenir les expulsions locatives, et des mesures incitatives pour stimuler les demandes de mutation particulièrement provenant de ménages en sous-occupation ;

Engagement n°5 - Mettre en œuvre des actions de prévention destinées à anticiper les éventuelles difficultés des locataires, et améliorer leur

accompagnement social, notamment créant un *guide de l'accompagnement social* existant sur le territoire ;

Engagement n°6 - Améliorer le fonctionnement des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), notamment en mettant en œuvre des moyens pour en simplifier le process, et tendre, autant que faire se peut, vers une harmonisation des méthodes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

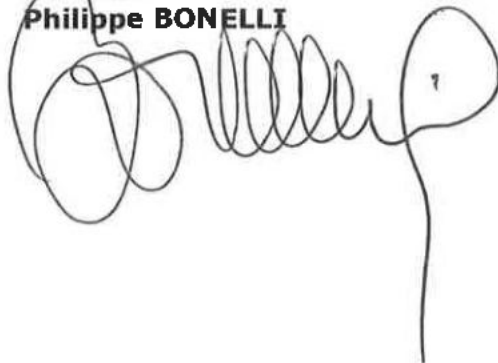
- **D'APPROUVER** le document-cadre d'orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux, joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la Convention Intercommunale d'Attribution du Pays de Grasse, fixant les engagements des partenaires pour la période 2023-2028, jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_080-DE
Reçu le 18/04/2023

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_080-DE
Reçu le 18/04/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_080



Conférence Intercommunale du Logement

DOCUMENT CADRE D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

**adopté en séance plénière de
la CIL du 2 mars 2023**

Table des matières

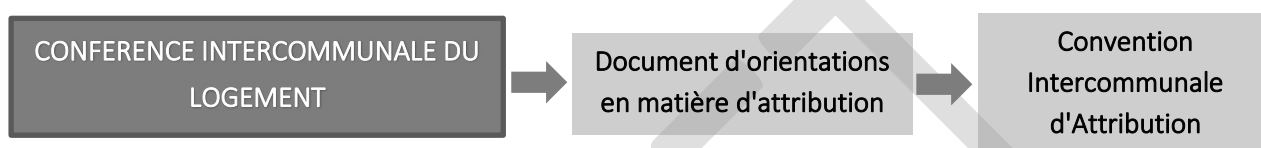
1. Contexte et cadre réglementaire.....	2
1.1. La loi Egalité et Citoyenneté	2
1.2. La loi ELAN	3
1.3. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL)	5
2. Les points-clés du diagnostic.....	8
2.1. Les caractéristiques du parc social	8
2.2. Les caractéristiques de la demande et de l'occupation du parc social	13
2.3. La prise en compte des publics prioritaires	17
3. Les orientations en matière d'attribution de logements sociaux.....	19
Rappel du cadre légal et précautions méthodologiques	19
Orientation n°1 La mixité sociale & territoriale	20
Orientation n°2 La politique de mutation au sein du parc social	22
Orientation n°3 Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires	23
Orientation n°4 La stratégie de relogement	26

1. Contexte et cadre réglementaire

Le législateur, au travers des lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR (2014), et Egalité et Citoyenneté (2017), confortées par la loi relative à l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique Elan (2018), font de l'EPCI, l'acteur-clé de la politique du logement et des attributions, garantissant la mixité sociale et les équilibres territoriaux.

1.1. La loi Egalité et Citoyenneté

La loi n°2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 comporte un volet consacré à la mixité sociale et à l'égalité des chances dans l'habitat. En rendant obligatoire la mise en place de la CIL sur son territoire, l'intercommunalité compétente en matière d'habitat (disposant d'un PLH) est désormais chef de file des politiques en matière d'attribution des logements sociaux.



LE DOCUMENT CADRE D'ORIENTATIONS adopté par la CIL

La loi prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), créent une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette conférence **adopte des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif présent ou prévu sur le territoire en tenant compte de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers**. Ces orientations sont l'objet du présent document.

Conformément à l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le document d'orientations précise :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle du territoire à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, notamment au regard des QPV ;
- L'objectif quantifié d'attribution à des demandeurs autres que ceux sous le seuil du 1^{er} quartile dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Le taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV ;
- Les objectifs de relogement des personnes concernées par les opérations de renouvellement urbain.

Une fois adoptées, ces orientations sont déclinées opérationnellement au travers de la **Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)** qui fixe les engagements annuels, quantifiés et territorialisés d'attribution de logements sociaux de l'ensemble des acteurs pour mettre en œuvre l'équilibre territorial.

LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION, *déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement (CIL)*

La CIA est un document contractuel à visée opérationnelle qui définit des engagements quantifiés, territorialisés et évalués chaque année.

En application de l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la mise en œuvre des orientations approuvées par la CIL **fait l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée entre les réservataires, les bailleurs sociaux, présents sur le territoire, et les personnes morales intéressées.**

Conformément à l'article L 441-1-6 du CCH, la CIA, en cohérence avec les objectifs du contrat de ville auquel elle est annexée, et en tenant compte des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles par secteur géographique, définit :

- Pour chaque bailleur présent sur le territoire :
 - o Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements sociaux, y compris aux ménages qui relèvent du Droit Au Logement Opposable (DALO) et publics prioritaires ;
 - o Les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;
 - o Un engagement sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial prévus par la loi ;
- Pour les autres signataires de la convention :
 - o Les engagements relatifs à leur contribution et à la mise en œuvre des actions permettant la réalisation des objectifs d'attributions fixés ;
 - o Les moyens d'accompagnement adaptés ;
 - o Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;

1.2. La loi ELAN

La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018, comporte des articles relatifs aux procédures d'attributions des logements sociaux.

Attributions

Mutations

CALEOL

Cotation

Gestion en flux

LES PRINCIPES DE LA LOI

La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, comporte des articles relatifs aux procédures d'attributions des logements sociaux, et notamment :

- des objectifs d'attribution moins souples
- une politique renforcée en faveur des mutations
- de nouvelles compétences des CALEOL
- un système de cotation de la demande obligatoire
- une précision sur le rôle de la commission de coordination
- une gestion des attributions en flux

DES OBJECTIFS D'ATTRIBUTIONS MOINS SOUPLES

Suite à une circulaire ministérielle en date du 14 mai 2018, les objectifs d'attributions de logements sociaux en fonction des ressources du demandeur et de la localisation du parc (en QPV ou hors QPV) sont moins souples. Auparavant, la collectivité avait la possibilité d'ajuster ces objectifs en fonction du contexte local.

La loi ELAN, modifiée par la loi 3DS, préconise désormais les objectifs suivants :

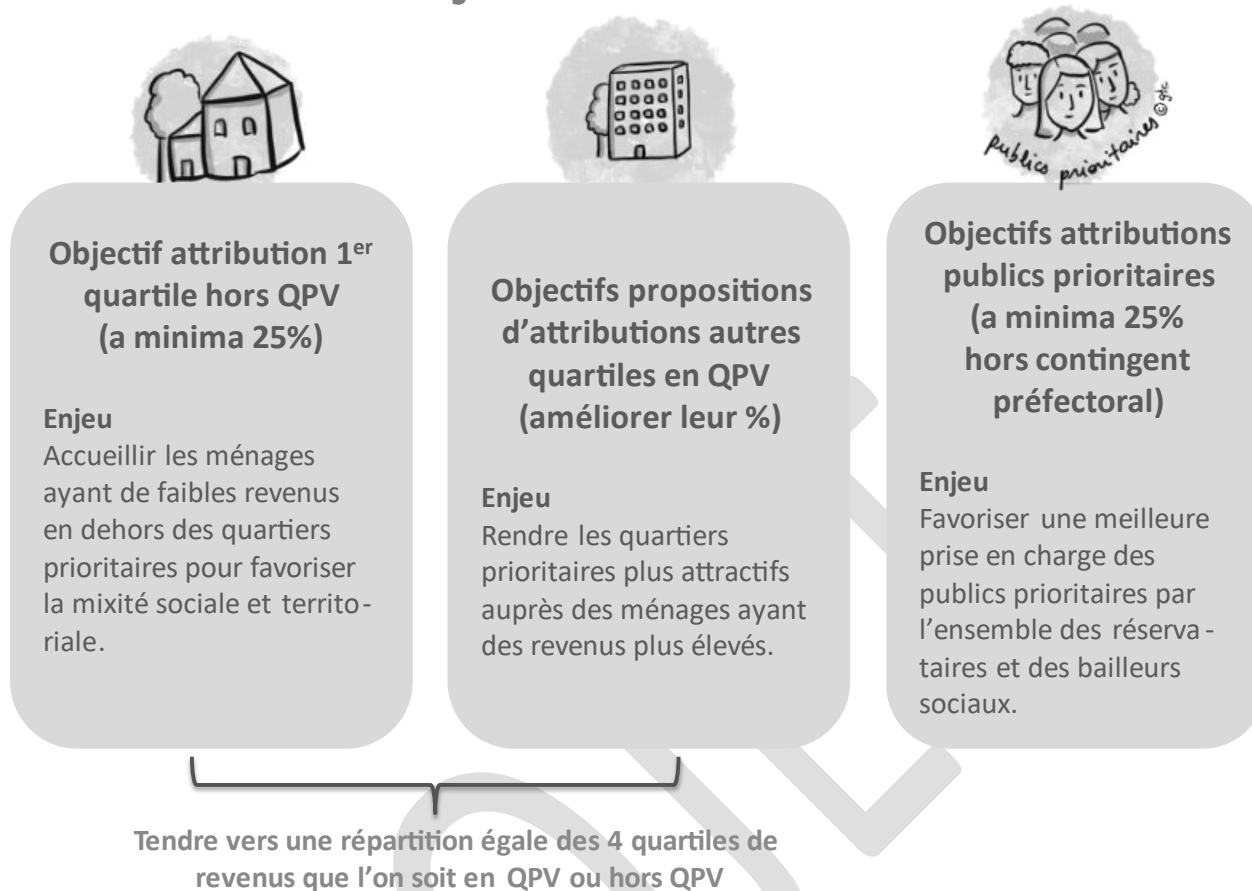
- **25% d'attributions aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV.** Il est possible d'adapter ce taux à la hausse uniquement ;
- **50% minimum de propositions d'attributions aux ménages des autres quartiles en QPV.** Ce taux est fixé par la loi pour tous les territoires concernés, la CIL peut néanmoins prévoir un taux supérieur.

A cet égard, il est précisé que « l'article L441.1-6 du CCH dispose que les orientations adoptées par la CIL doivent comprendre, s'agissant des QPV, un objectif quantifié d'attributions aux demandeurs issus des quartiles de ressources 2, 3 et 4, à défaut un objectif de 50% s'imposera. Il est demandé aux territoires d'être vigilant à ce que l'objectif fixé dans le cadre des orientations de la CIL porte une réelle ambition d'amélioration de la situation existante, notamment une meilleure répartition des attributions en faveur des deuxième, troisième et quatrième quartiles de revenus des demandeurs. »

Le seuil du 1^{er} quartile¹ correspond au seuil de revenu des 25 % des demandeurs ayant les ressources les plus faibles à l'échelle du territoire.

¹ Le seuil du 1^{er} quartile, fixé annuellement par arrêté ministériel, correspond à **9 957 € en 2022** pour la CA du Pays de Grasse.

Les objectifs d'attribution



UNE POLITIQUE RENFORCEE EN FAVEUR DES MUTATIONS

Sur-occupation

Handicap

Perte d'autonomie

Plafond de
ressources

L'article L 442-5-2 du CCH prévoit que, « pour les logements situés dans des zones géographiques définies par décret en Conseil d'Etat se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, le bailleur examine, tous les trois ans à compter de la date de signature du contrat de location, les conditions d'occupation du logement. » Ainsi, le bailleur procède avec le locataire à un examen de sa situation et des possibilités d'évolution de son parcours résidentiel. Il transmet à la Commission d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) les dossiers des locataires qui sont dans l'une des situations suivantes :

- Sur-occupation ou sous-occupation du logement (définies aux articles L 822-10 et L 621-2 du CCH),
- Logement quitté par l'occupant présentant un handicap, lorsqu'il s'agit d'un logement adapté,
- Locataire reconnu en situation de handicap ou en perte d'autonomie nécessitant l'attribution d'un logement adapté,
- Locataire dépassant le plafond de ressources applicable au logement.

DE NOUVELLES COMPETENCES DES CALEOL

La commission d'attribution des logements (CAL) devient **Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)**, et voit ses compétences élargies. La CALEOL examine les conditions d'occupation des logements que le bailleur lui signale dans les cas mentionnés précédemment, ainsi que l'adaptation du logement aux ressources du ménage. Elle formule un avis sur les offres de relogements à faire aux locataires.

LA COTATION DE LA DEMANDE

Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande.

Les EPCI concernés par la réforme des attributions sont tenus de mettre en place un dispositif de cotation de la demande qui sera porté à la connaissance du public. Ce dispositif optionnel dans le cadre de la loi Egalité et Citoyenneté, devient obligatoire avec la loi Elan. Les modalités de cette cotation (critères retenus et pondération) seront définies dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID). La date butoir pour la mise en œuvre de la **cotation de la demande de logement social est fixée au 31 décembre 2023.**

UNE PRECISION SUR LE ROLE DE LA COMMISSION DE COORDINATION

Le projet de loi ELAN apporte de nouvelles précisions sur la fonction de cette commission dont le rôle de suivi et d'évaluation est entériné : « **Cette commission assure le suivi et l'évaluation de la convention intercommunale d'attribution** ». Elle conserve également la possibilité d'examiner « certains dossiers des demandeurs » et « d'émettre des avis quant à l'opportunité de présenter en commission d'attribution les dossiers présentés par les réservataires ».

LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

La loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, sauf exceptions très spécifiques, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire.

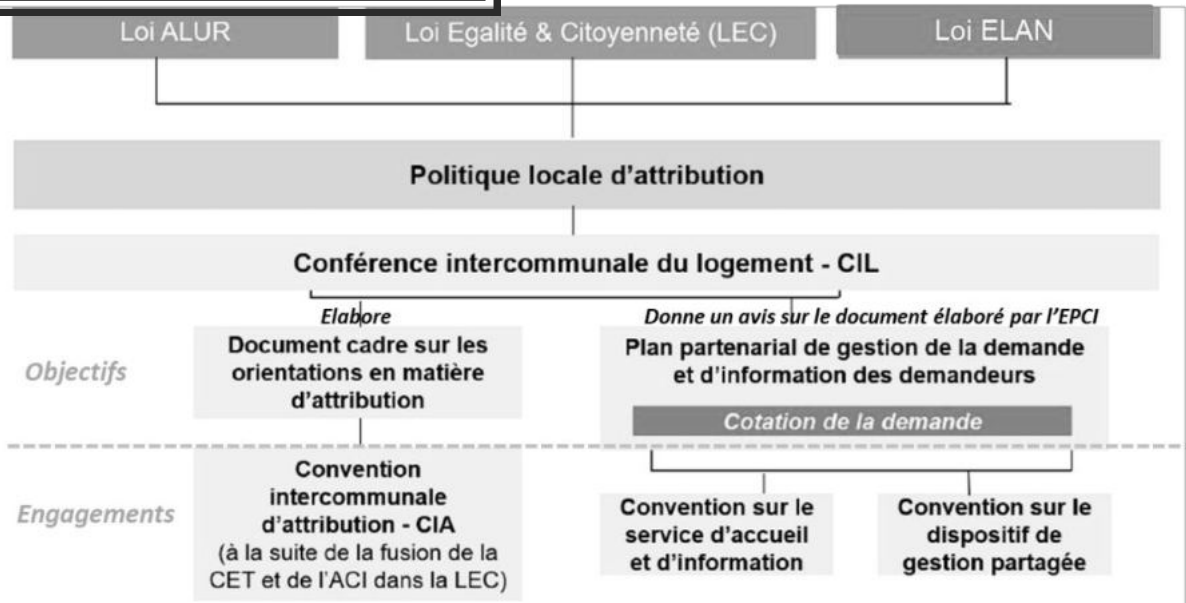
Les contingents de réservation des différents réservataires (Etat, collectivités, EPCI, Action logement, etc.) sont amenés à être gérés « en flux » et non plus « en stock » portant sur un volume d'attributions et non plus sur une détermination physique des logements. Cela a pour but de mettre fin au cloisonnement induit par le système de réservation actuel. La date butoir pour la **mise en conformité des conventions de réservation avec la gestion en flux est fixée au 24 novembre 2023.**

1.3. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

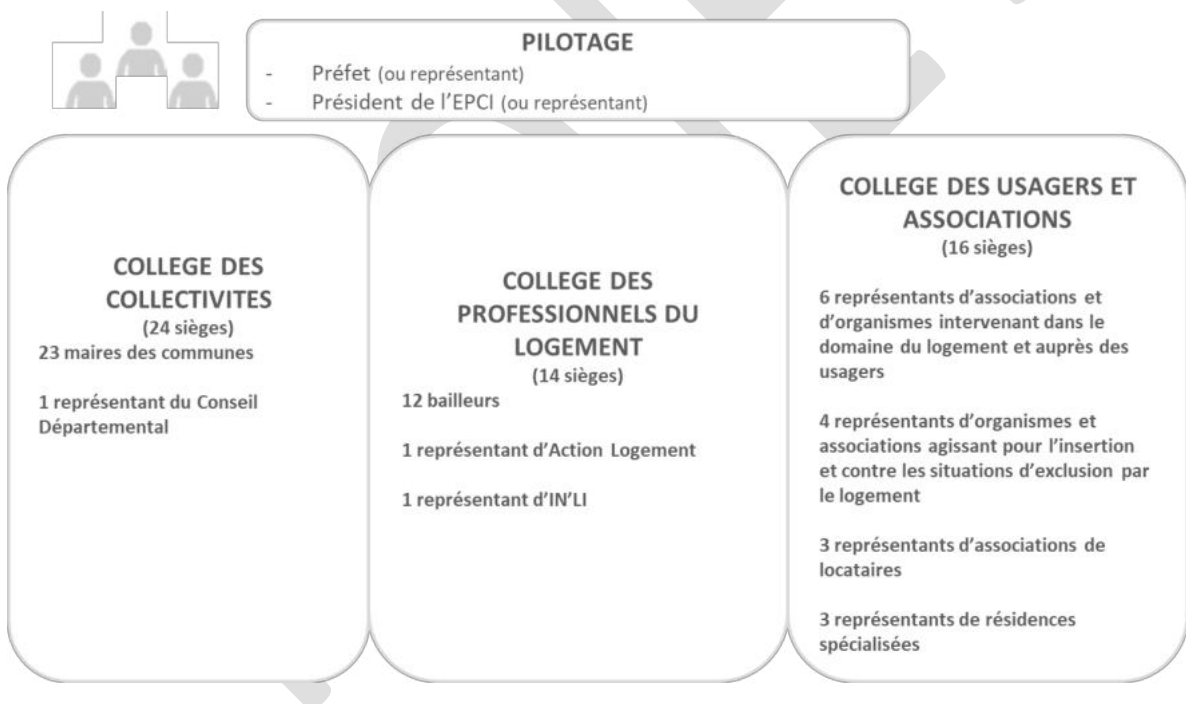
La Conférence Intercommunale du Logement du Pays de Grasse a été instaurée par délibération n°196 du 13/11/2015, conformément aux dispositions prévues dans l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH). La délibération n°166 du 08/11/2019 a approuvé la désignation des représentants de la CIL et le règlement intérieur.

La CIL est chargée de la mise en œuvre d'actions concernant l'habitat social, et notamment de définir une **stratégie d'attributions de logements sociaux**, afin de tendre vers une meilleure prise en charge des demandeurs, des enjeux de mixité sociale et des spécificités territoriales.

La 1^{ère} séance plénière du 3 décembre 2019 a permis de dresser le diagnostic relatif au parc social du territoire et de mettre en exergue les enjeux liés à l'élaboration des documents cadres de la CIL.



La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a souhaité mettre en place une démarche partenariale d'élaboration de ces documents, afin de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire. En effet, **la CIL est l'instance de gouvernance locale, le lieu de concertation, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques menées en faveur de la gestion de la demande et des attributions du logement social.**



Des ateliers, réunions et groupes de travail ont été organisés avec les partenaires afin de **définir les orientations du document cadre**, sur la base d'un diagnostic réalisé en 2019 et 2020, et leur déclinaison opérationnelle de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

LES ETAPES PASSES : DE L'INSTALLATION DE LA CIL AUX TRAVAUX D'ELABORATION DES DOCUMENTS-CADRES

- [2015] Installation de la CIL par délibération du conseil de communauté du 13/11/2015
- [2019] Désignation des représentants et approbation du règlement intérieur de la CIL par délibération du conseil de communauté du 08/11/2019

PRÉPARATION DU DIAGNOSTIC

Commande des données et analyse statistique

Entretiens téléphoniques avec Etat, Action Logement et principaux bailleurs

1ers éléments du diagnostic

PROCÉDURE D'INSTALLATION DE LA CIL & ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC

Installation de la CIL : définition de la composition des collèges, délibération de l'EPCI, invitation des membres de collèges, rédaction du règlement intérieur

Validation du diagnostic

Mise en place des groupes de travail

- [2020] Conduite de 4 ateliers thématiques :
Mixité
Publics prioritaires
Concertation sur les candidatures / Gestion partagée
Cotation
- [2020 – 2021] Rédaction des documents-cadres :
Document d'orientations et CIA
PPGDID (lancement de la procédure d'élaboration par délibération du conseil de communauté du 05/11/2020)
- [2021 - 2022] **Séances de travail** avec les services de la DDETS sur l'avancée de la mise en œuvre de la réforme sur le territoire, et sur les projets de CIA et PPGDID
Commission Habitat & Logement : présentation de la réforme et points d'étape
Echanges bilatéraux avec les communes : présentation des projets de documents, harmonisation des pratiques relatives à la gestion de la demande de logement social au sein des 11 guichets d'enregistrement, critères de cotation
Définition des critères de cotation et intégration dans Pelehas, logiciel d'enregistrement et de gestion de la demande de la Communauté d'agglomération, pour phase expérimentale.
- Pré-CIL-comité de relecture**
Ateliers Les engagements de la CIA
Le système de Cotation
Expérimentation et consolidation du système de cotation au sein des guichets enregistreurs
Arrêt de la grille de cotation
- Démarrage des travaux sur la **gestion en flux**
- [2023] **CIL de validation des documents cadres** :
Adoption du document cadre d'orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux
Adoption de la CIA
Arrêt du projet de PPGDID et de la grille de cotation

2. Les points-clés du diagnostic

2.1. Les caractéristiques du parc social

UNE REPARTITION INEGALE DE L'OFFRE SOCIALE SUR LE TERRITOIRE

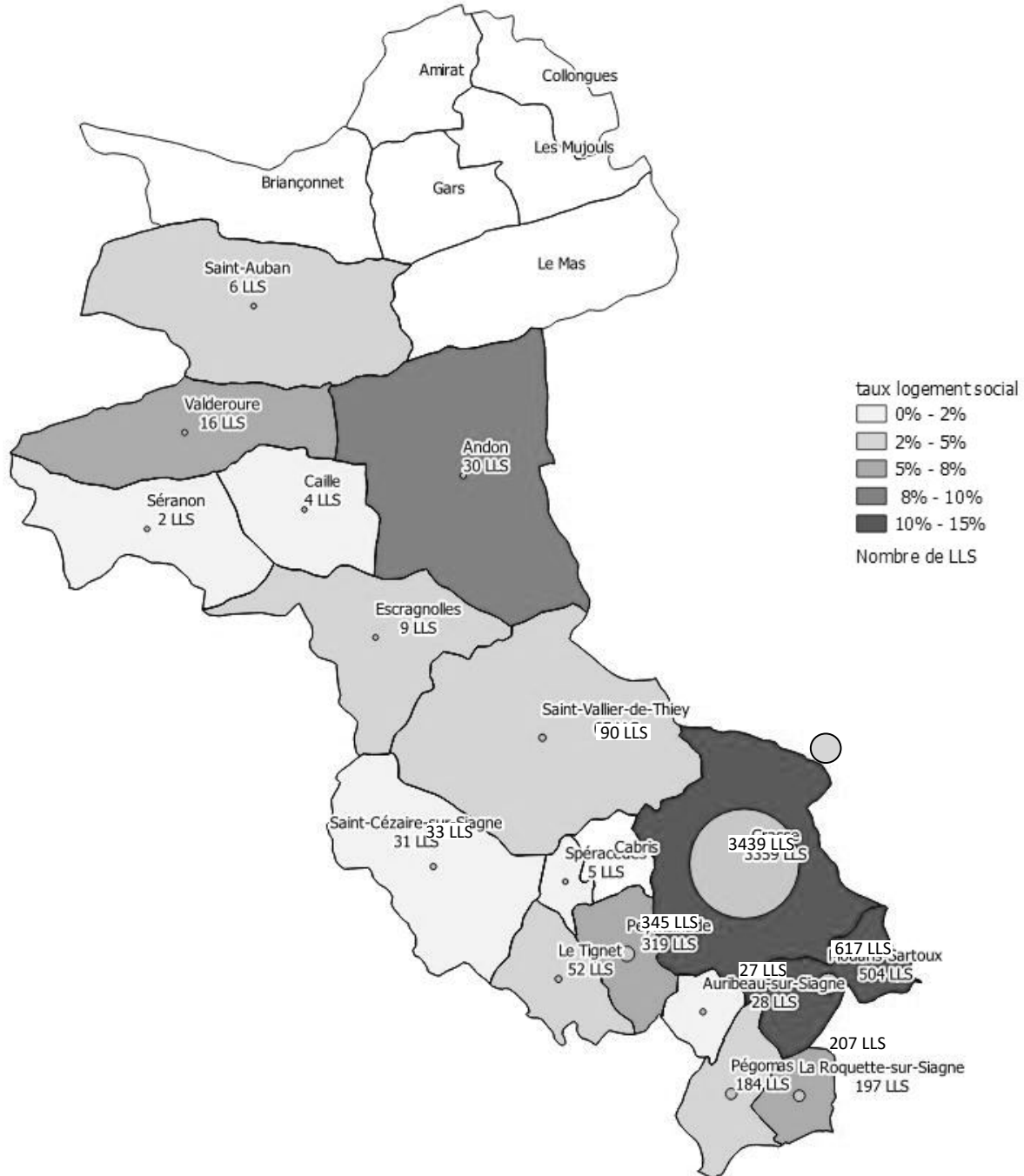
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse compte **5 062 logements sociaux au 1^{er} janvier 2020**, soit 10,8 % de son parc de résidences principales selon le décompte SRU établi au 01/01/2020. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, la répartition du parc social est inégale sur le territoire : le secteur dense, tel que défini dans le PLH², concentre 92 % de l'offre de logements sociaux de l'agglomération, dont près de **70 % à Grasse qui possède deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) – Les Fleurs de Grasse et le Grand-Centre - et un quartier de veille active – Le Plan.**

- Répartition de l'offre de logements sociaux sur le territoire

	Nombre LLS au 1 ^{er} janvier 2020 (inventaire SRU)	Résidences principales 2020	Taux LLS
Amirat	0	25	0,0%
Andon	30	303	9,9%
Auribeau-sur-Siagne	27	1356	2,0%
Briançonnet	0	75	0,0%
Cabris	0	742	0,0%
Caille	1	226	0,4%
Collongues	0	33	0,0%
Escagnolles	9	243	3,7%
Gars	0	20	0,0%
Grasse*	3439	23211	14,8%
Le Mas	0	50	0,0%
La Roquette-sur-Siagne	207	2354	8,8%
Le Tignet	52	1416	3,7%
Les Mujouls	0	7	0,0%
Mouans-Sartoux	617	4812	12,8%
Pégomas	184	3447	5,3%
Peymeinade	345	4038	8,5%
Séranon	1	269	0,4%
Spéracèdes	5	601	0,8%
Saint-Auban	6	98	6,1%
Saint-Cézaire-sur-Siagne	33	1810	1,8%
Saint-Vallier-de-Thiery	90	1584	5,7%
Valderoure	16	236	6,8%
Total CAPG	5062	46956	10,8%

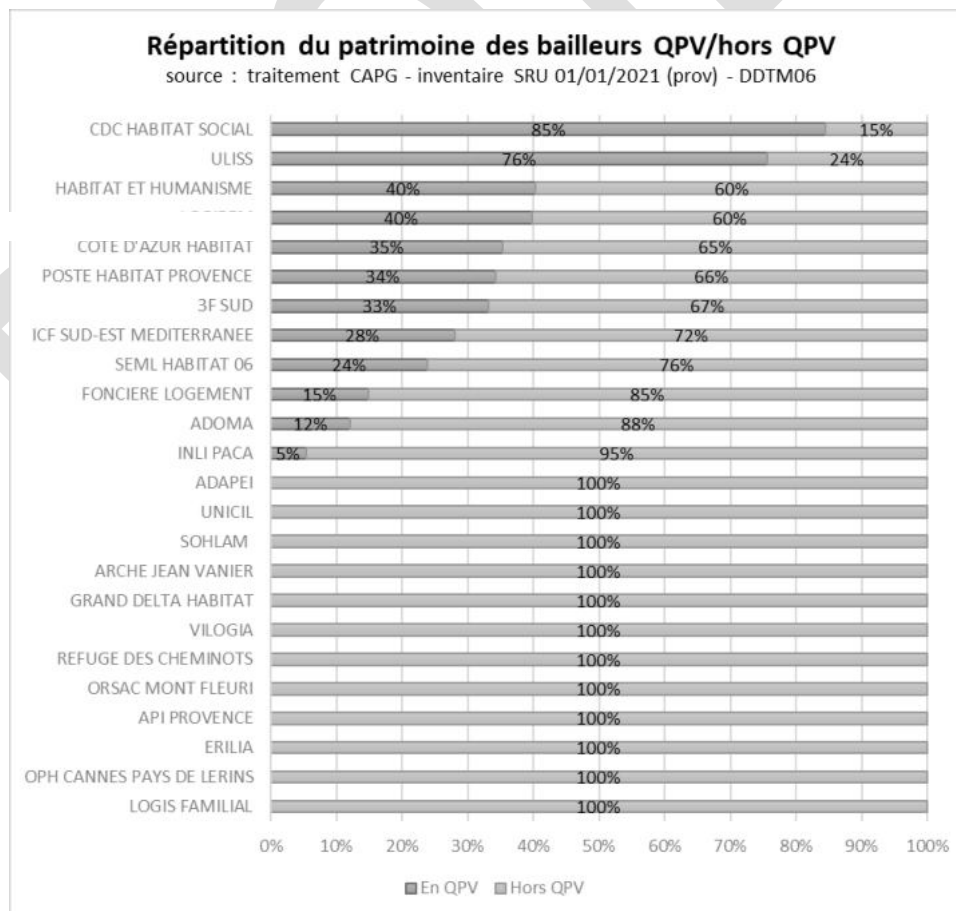
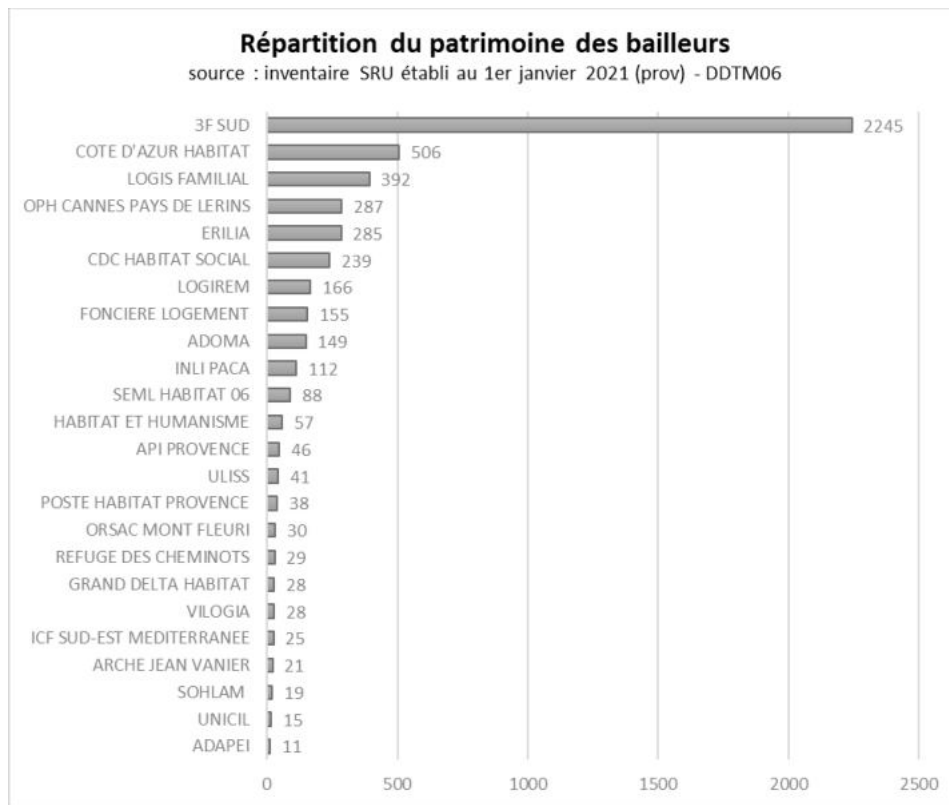
*Communes SRU

² Le "secteur dense" comprend les communes de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, et Auribeau-sur-Siagne.



Répartition du parc social de la CAPG au 1^{er} janvier 2020

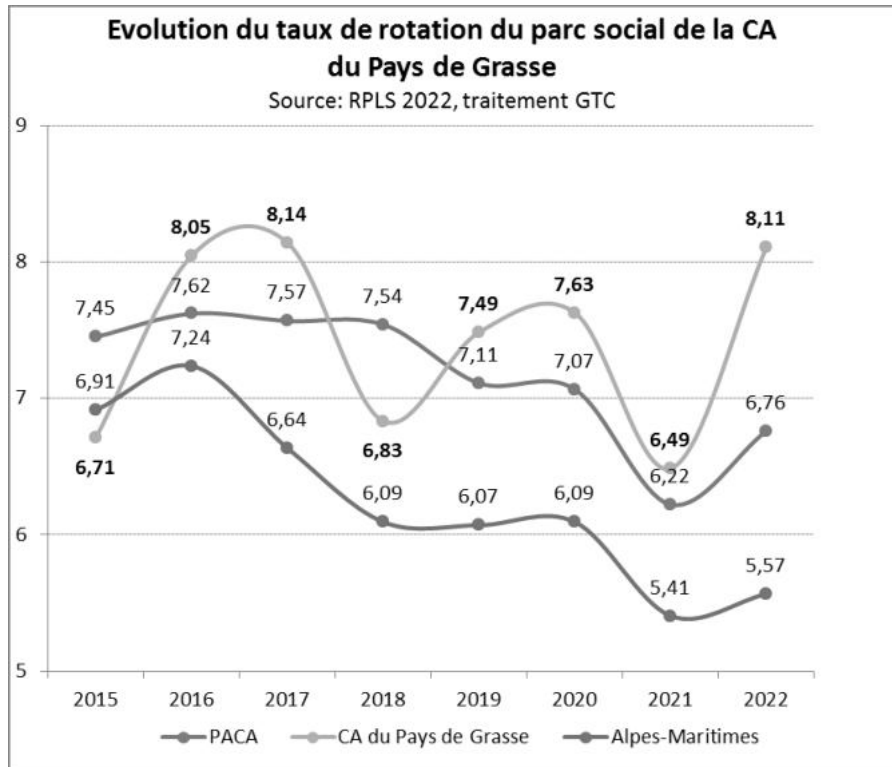
Le bailleur social 3F SUD est particulièrement présent sur le territoire ; son parc constitue près de la moitié (45%) du parc de l'agglomération.



INDICATEURS DE VACANCE ET DE ROTATION

Afin de caractériser le fonctionnement du parc social sur l'agglomération, plusieurs indicateurs sont examinés :

- Le taux de vacance³ est de 2.5% en moyenne sur l'agglomération, soit une part plus élevée que celle du département (1.5%) : 96 logements vacants dont 35 logements vacants situés en QPV.
- Le taux de rotation est de 8 % en moyenne sur l'agglomération, soit une rotation supérieure à celle constatée aux échelles départementale et régionale.
- Le prix du loyer moyen au m² est de 6.5€/m² en moyenne sur l'Agglomération (similaire Département, et supérieur Région). Le prix moyen/m² est plus faible en QPV que hors QPV.



Communes	Total logements conventionnés	Taux de vacance	Taux de mobilité	Loyer moyen €/m ²
ANDON	17	0.0%	0.0%	4.0
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	25	4.2%	12.5%	7.6
CAILLE	24	9.1%	13.6%	7.1
ESCRAGNOLLES	9	0.0%	11.1%	4.7
GRASSE	2842	2.6%	6.9%	6.4
MOUANS-SARTOUX	426	0.9%	5.3%	6.7
PEGOMAS	172	1.2%	8.9%	7.7
PEYMEINADE	272	3.5%	5.5%	6.5
ROQUETTE-SUR-SIAGNE	158	2.5%	8.9%	6.9
SAINT-AUBAN	6	0.0%	16.7%	5.0
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	30	16.7%	6.7%	6.5
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	53	0.0%	2.0%	6.4
TIGNET	52	0.0%	5.8%	6.4
CA du Pays de Grasse	4086	2.5%	6.8%	6.5
En QPV	1249	3.0%	6.1%	5.9
Hors QPV	2837	2.2%	7.1%	6.8
Département Alpes Maritimes	NR	1.45%	6.09%	6.45
Région PACA	NR	2.6%	7.6%	5.7

Source : RPLS 2017

³ Il s'agit de la vacance technique (logement en travaux) et commerciale (logement proposé à la location mais non loué)

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ⁴

Le décret du 30 décembre 2014 reprecise les contours de la cartographie prioritaire et **maintient à ce titre le Grand Centre et les Fleurs de Grasse comme quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**. Ces QPV, situés sur la commune de Grasse, et ne se caractérisent pas nécessairement par un parc social prédominant.

En effet, **le Grand Centre**, s'étendant du centre historique au quartier de la gare, a été retenu par l'ANRU au titre des deux programmes de renouvellement urbain, où le projet financé doit permettre la restructuration globale du quartier, via des opérations de réhabilitation-résidentialisation d'ensembles de logements sociaux (PNRU), la reconquête du commerce du centre ancien (PNRU & NPNRU), la requalification/recyclage d'îlots anciens dégradés (PNRU & NPNRU), la diversification de l'offre d'habitat (PNRU & NPNRU), le réaménagement des secteurs Martelly et Pontet-La Roque (PNRU & NPNRU), etc.

- **Le centre historique**, est composé d'environ 1900 logements, dont 22% de logements locatifs sociaux (y compris parc privé et conventionné) ;
- **Le quartier de la Gare – quartier Saint-Claude**, accueille 750 logements collectifs privés, et des résidences denses de logements sociaux, dont la plupart a été réhabilitée : Les Capucins, La Marigarde, les Val de Provence 1 et 2, Le Valmy.

Le quartier des Fleurs de Grasse (anciennement La Blaquière), est composé d'un vaste ensemble de logements sociaux mono-bailleur social, qui souffre d'un isolement physique et d'une image dégradée, où il est programmé un projet ambitieux de renouvellement urbain afin d'ouvrir le quartier, d'équilibrer et de diversifier l'offre de logements, d'améliorer l'espace public et la qualité de vie des habitants.

Pour le territoire, l'enjeu est d'assurer un regain d'attractivité au sein des QPV, et d'accorder la stratégie d'attributions avec la stratégie de rééquilibrage de l'offre, y compris à l'échelle de l'ensemble du territoire.

UN PARC COMPOSE TRES MAJORITAIREMENT DE LOGEMENTS FINANCES EN PLUS OU ASSIMILES ET UNE PRODUCTION RECENTE QUI VIENT RENFORCER CE CONSTAT

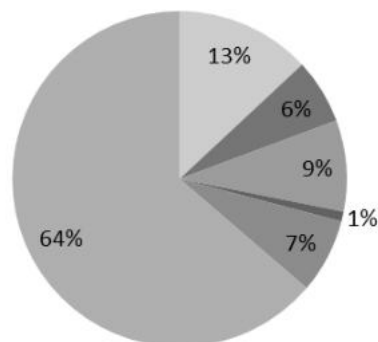
Plus de 80% du parc social de la CAPG est constitué de logements financés en PLUS ou assimilés (autre financement avant 1977, HLM/O) ; les logements PLAI représentent 9% du parc et le PLS 7%.

Au sein de la CAPG, on constate que les niveaux de loyers du parc social sont plutôt élevés. En effet, seuls 20% des logements ont

des loyers inférieurs à 5.5€/m² alors que plus de la moitié (56%) sont supérieurs à 6.5€/m². Cependant les logements à bas loyers sont inégalement répartis sur le territoire : au sein des QPV, 40% des logements ont des niveaux de loyers inférieurs à 5.5€/m² alors que cette part est seulement de 13% hors QPV. Cela interroge sur les marges de manœuvre hors QPV pour attribuer des logements à des ménages à faibles revenus afin de favoriser un rééquilibrage territorial de l'occupation du parc HLM.

Types de financement

Source : RPLS 2017



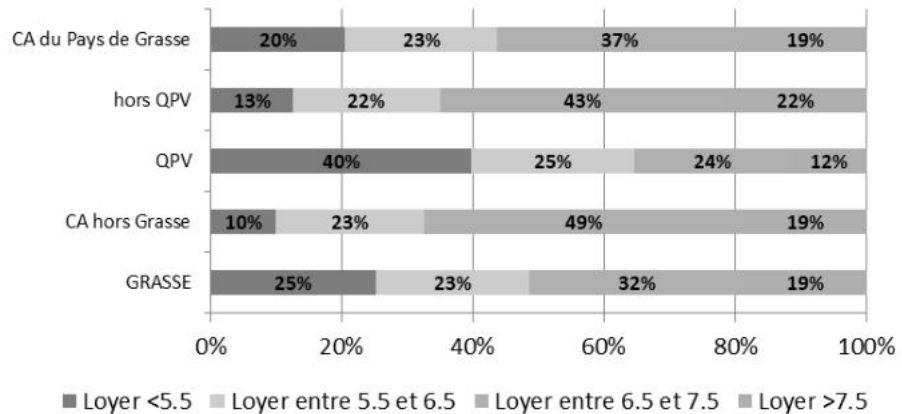
■ Autre financement avant 1977 ■ HLM/O ■ PLAI ■ PLI ■ PLS ■ PLUS

⁴ La loi ELAN avait introduit le principe de maintenir les anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et CUCS dans les quartiers de la politique de la ville pendant 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. La loi 3DS fait évoluer cette règle en excluant du périmètre de la géographie prioritaire les ZUS et CUCS des QPV.

Le logement social représente une nécessité absolue au regard des besoins propres du territoire (ressources des ménages, tension sur le parc existant). **Le PLH du pays de Grasse a donc intégré un objectif ambitieux en termes de construction sur la période actuelle 2017/2022, de 383 logements sociaux par an dont au moins 35% financés en PLAI.**

Niveaux de loyers en €/m²

Source : RPLS 2017



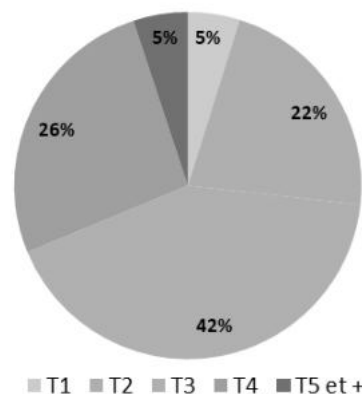
Point de vigilance : les agréments délivrés en 2019 et 2020 concernent en majorité des produits de sortie PLUS (39%) et PLS (38%) – avec une hausse notable des PLS au cours de la dernière décennie – ; seuls 23 % des logements agréés sont financés en PLAI.

DES TYPOLOGIES FAMILIALES FORTEMENT REPRESENTÉES AU SEIN DU PARC EXISTANT

- 42% de type T3
- Petites typologies moins représentées : 5% de T1 et 22% de T2.

Typologies des logements

Source : RPLS 2017



2.2. Les caractéristiques de la demande et de l'occupation du parc social

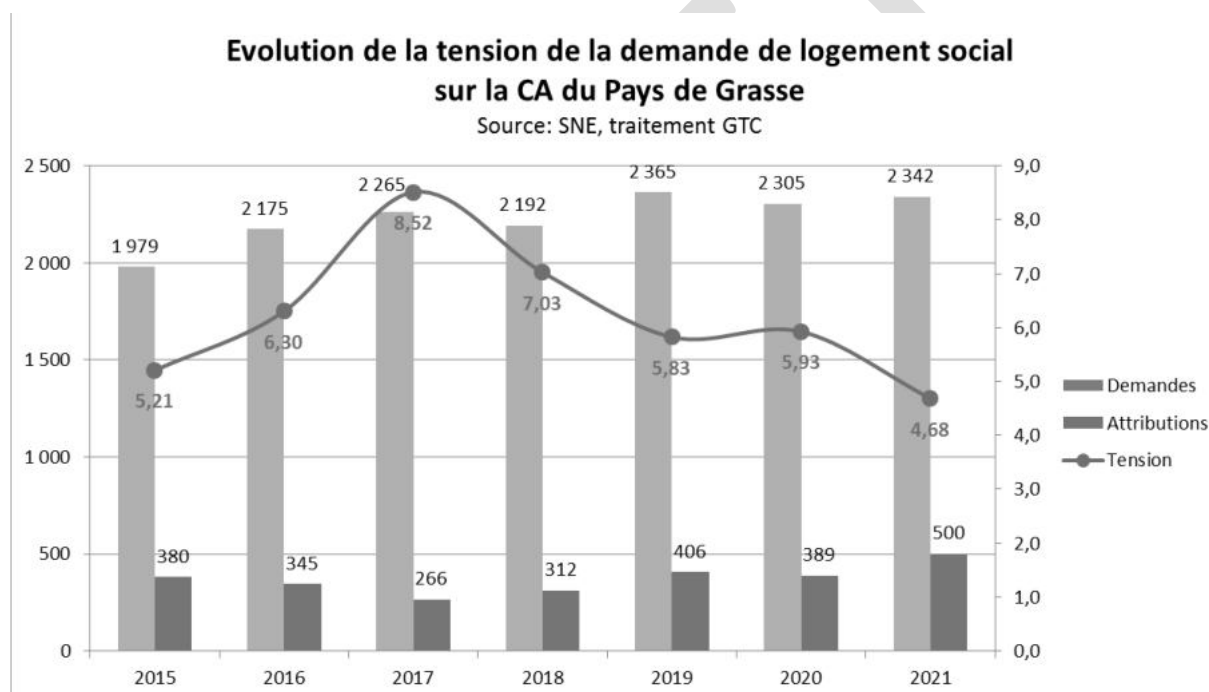
UNE PRESSION IMPORTANTE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE

Avec un total de **2305 demandes en 2020** (en 1^{er} accès et mutations) et **389 attributions** de logements sociaux, la CAPG connaît une tension significative de la demande (5,9 demandes pour 1 attribution), **pour autant, en forte baisse (indice 8.5 en 2017) et bien moindre qu'à l'échelle du département** (11,1 demandes pour 1 attribution).

Tension de la demande de logement social au 31/12/2020⁵

Commune	2020			comparatif 2017
	Demandes (D)	Attributions (A)	D/A	D/A
Grasse	1095	225	4,9	6,4
Mouans-Sartoux	484	61	7,9	11,8
Peymeinade	255	45	5,7	15
Pégomas	167		167 demandes	17,1
La Roquette-sur-Siagne	95	18	5,3	8,1
CA du Pays de Grasse	2305	389	5,9	8,5
Dép Alpes-Maritimes	38878	3518	11,1	10,8
Rég Provence Alpes-Côte d'Azur	178140	21787	8,2	7,1

Source : SNE 31/12/2020



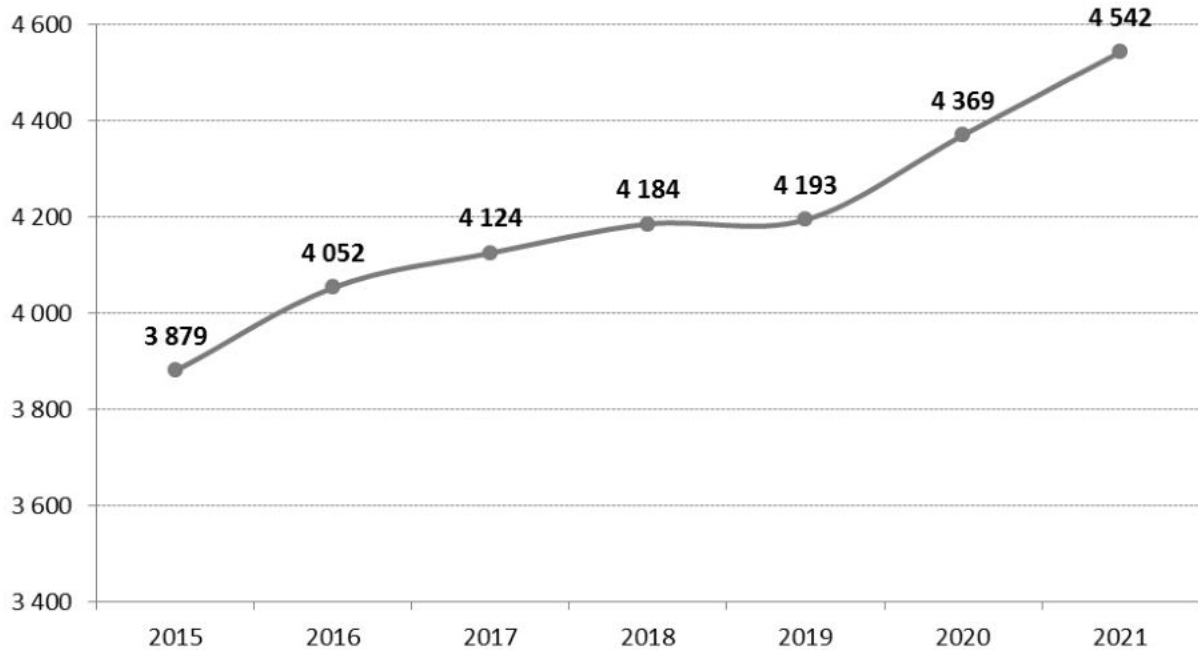
La baisse de l'indice de tension sur la CAPG est le résultat d'une augmentation de l'offre qui a permis de faciliter l'accès au parc social :

- ▶▶ Une augmentation des attributions (266 attributions en 2017 comparativement à 500 en 2021)
- ▶▶ Une augmentation du parc de près de 700 logements en 6 ans
- ▶▶ Une division par deux du nombre de demandes en attente pour une attribution (indicateur de tension)

⁵ Actualisation au 31/12/2021 : 2342 demandes en cours, 500 attributions, soit Tension D/A = 4,68

Evolution de l'ensemble du parc social sur la CA du Pays de Grasse

Source: RPLS 2022, traitement GTC



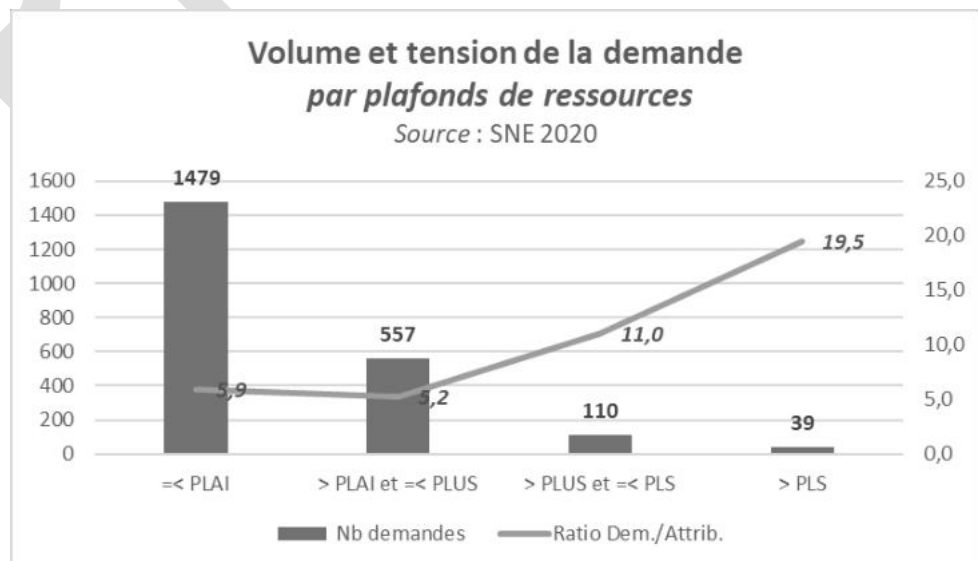
Point de vigilance : la statistique issue du SNE est à utiliser avec vigilance. Le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH), via la DREAL PACA, a demandé aux bailleurs de tenir à jour la saisie des informations et des radiations dans le SNE pour baux signés afin d'améliorer la fiabilité des données renseignées. Aussi les indicateurs de tension, mesurant le nombre de demandes pour une attribution doivent-ils être observés non pas en valeur absolue mais de manière relative, afin de comparer les difficultés d'accès au parc social selon les communes et les catégories de ménages.

DES DEMANDEURS SITUES MAJORITAIREMENT SOUS LES PLAFONDS DE RESSOURCES PLAII

Le profil des demandeurs est composé au deux tiers de ménages dont les ressources sont sous plafonds du PLAII.

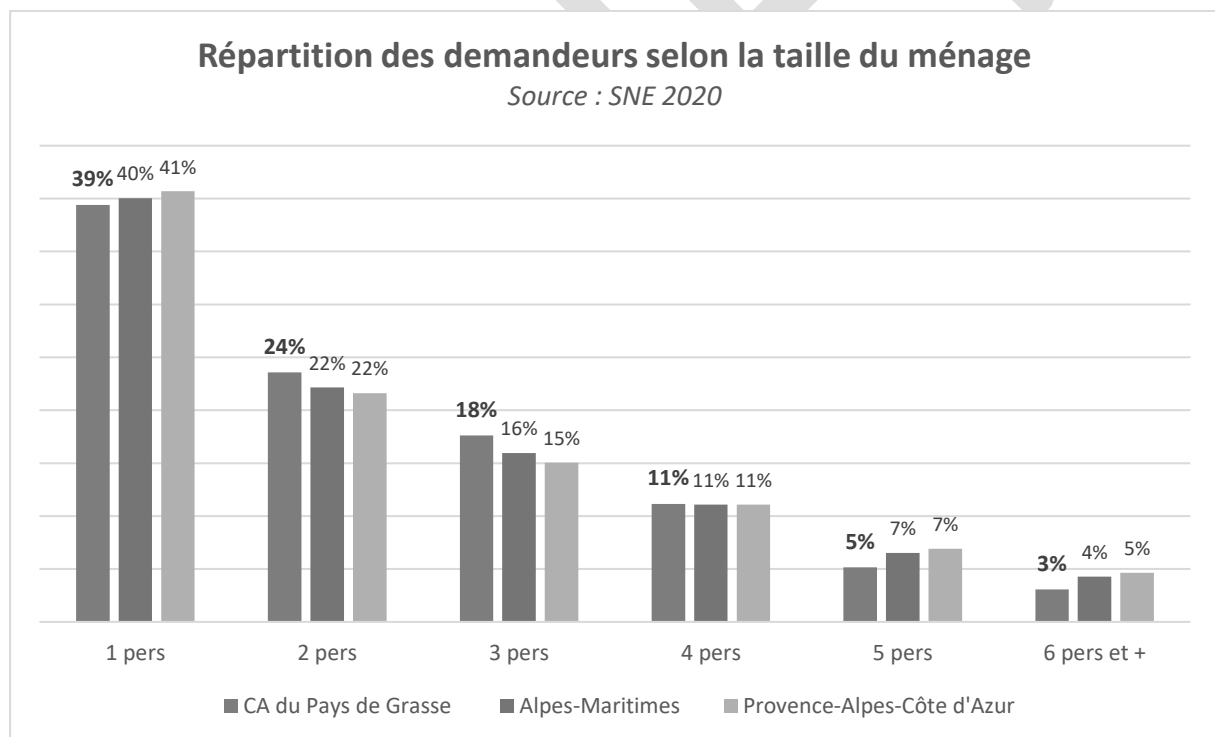
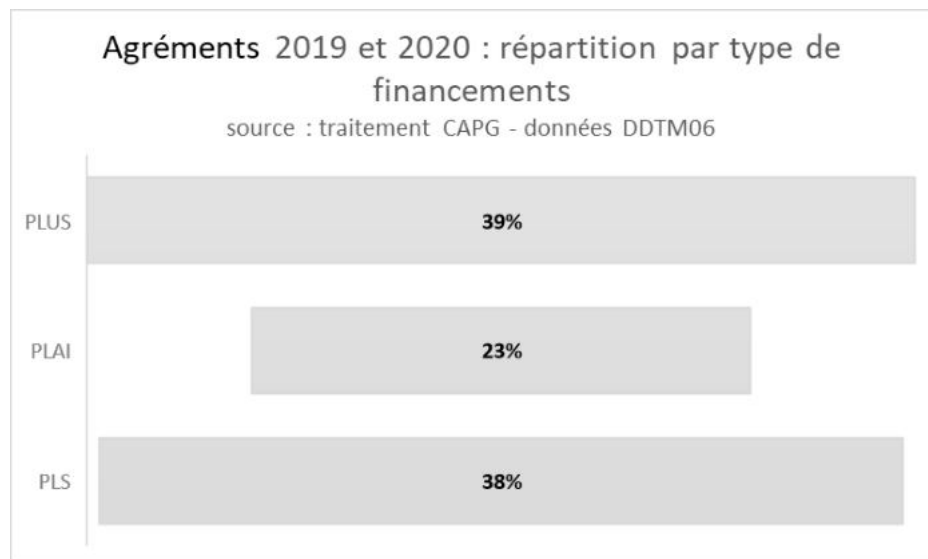
L'enjeu de l'adéquation de l'offre avec la demande est centrale. Or, les produits PLUS sont majoritairement présents sur le territoire alors qu'ils ne représentent que 25% de la demande de logements enregistrée sur la CAPG. En outre, les logements financés en PLS représentent plus du tiers des agréments, alors même que le volume des demandeurs est faible (5%).

Aussi, en lien avec les obligations de la loi Egalité et Citoyenneté, il convient de s'interroger sur les capacités du territoire à prendre en charge davantage les ménages à bas revenus au vu des enjeux identifiés dans le diagnostic, et de renforcer la production des logements financés en PLAII.



UNE DEMANDE EXPRIMEE ESSENTIELLEMENT PAR DES PETITS MENAGES QUI SE TRADUIT PAR UNE FORTE TENSION SUR LES PETITES TYPOLOGIES

Plus de la moitié de la demande est exprimée par des petits ménages (1 ou 2 personnes) alors même que l'on a constaté précédemment que le parc était composé en majorité de typologies familiales.



Cela se traduit par une tension de la demande plus élevée sur les petites typologies T1-T2 que sur les logements dits familiaux. Cette tendance s'observe également à l'échelle du département et de la région.

Tension de la demande de logement social selon la typologie en 2017 et 2020

	Structure du parc existant Source : RPLS 2017		Tension de la demande par typologie source : SNE 2017					
	Nb de LLS	Part de LLS	Nb demandes	Part demandes	Nb Attributions	Ratio D/A CAPG	Ratio D/A 06	Ratio D/A PACA
T1	202	5%	371	16%	14	26,5	27,8	16%
T2	917	22%	674	30%	79	8,5	11,4	10
T3	1757	42%	760	34%	102	7,5	9	5,8
T4	1095	26%	420	19%	63	6,7	8,5	5,5
T5 et +	213	5%	40	2%	8	5,0	5	3

Source : SNE 2017

D/ATT	T1	T2	T3	T4	T5	T6 et plus
CA du Pays de Grasse	12,5	5,5	5,5	5,4	3,3	
Alpes-Maritimes	27,0	11,5	9,1	9,7	5,5	1,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	17,0	10,8	6,6	6,8	4,7	1,6

Source : SNE 2020

LES MUTATIONS AU SEIN DU PARC

Sur le territoire de la CAPG, les mutations représentent 21% des demandes et 20% des attributions. Plus d'un tiers des motifs des demandes de mutations concernent l'évolution de la structure familiale, notamment en raison d'un logement trop petit. Les demandes de mutations pour cause de Santé / Environnement / Voisinage représentent un quart des demandes, soit la deuxième cause des demandes.

Demands de mutations 2017	Hébergés	Situations urgentes	Santé, environne ment, handicap	Logement trop cher	Propriétaire en difficulté	Evolution familiale	Mutation pro	Rapproche ment travail	Rapproche ment services	Rapproche ment familial	Autres
Nombre de demandes	10	39	115	50	0	166	7	27	10	33	27
Part des demandes	2,1	8,1	23,8	10,3	0,0	34,3	1,4	5,6	2,1	6,8	5,6

Source : SNE 2017

Demands mutation 2020	Situations d'urgence et hébergés	Santé, environnement, handicap	Logt trop cher	Evolution familiale	Mobilité professionnelle et rapprochement travail	Rapproche ment services	Rapproche ment famille	Autres
537	33	171	38	197	33	10	36	19
%	6,1%	31,8%	7,1%	36,7%	6,1%	1,9%	6,7%	3,5%

SNE 2020

2.3. La prise en compte des publics prioritaires

LES NOTIONS-CLEFS

Les contingents de réservation de logements sociaux : Lorsque des organismes participent au financement des opérations de logements sociaux, sous forme de garanties d'emprunt, ou de contributions directes, ils bénéficient d'un contingent de réservation : une part des logements leur est réservée afin qu'ils puissent y positionner des ménages. Les principaux réservataires de logements sociaux sont l'Etat, les EPCI, les collectivités (communes), Action Logement.

Droit au Logement Opposable (DALO) : La loi du 5 mars 2007 a institué le Droit Au Logement Opposable (DALO). Ce droit bénéficie aux personnes qui sont en situation de précarité face au logement : sans logement, menacés d'expulsion, mal logés, en attente d'un logement depuis un délai anormalement long, etc.. L'Etat est garant de

ce droit et doit faire reloger ces personnes lorsqu'elles sont reconnues prioritaires par l'ensemble des réservataires de logements sociaux.

Les « publics prioritaires » : Il s'agit des publics qui doivent être logés prioritairement dans le parc social. Ces publics sont définis par l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ils sont également définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

LE PROFIL DES MENAGES PRIORITAIRES SUR LE TERRITOIRE

En 2018, seulement 19 attributions aux publics prioritaires DALO ont été réalisées sur le territoire, soit 6% des attributions totales.

Les attributions DALO en 2018

	Nombre d'attributions 2018	Dont attributions DALO	Part des attributions DALO
CAPG	312	19	6%
Département 06	3875	453	11,70%

Source : données DDETS/DREAL PACA et SNE

Ces volumes sont cependant en augmentation puisqu'en 2019, 26 relogements DALO ont été effectués (soit 6,4% des attributions) et en 2020 (données arrêtées au 7/12/2020), 36 relogements DALO. Par ailleurs au premier semestre 2021, il y avait un stock de 20 ménages DALO demandant un relogement sur une commune de la CAPG.

Les attributions DALO en 2020

	Nb de jours médian relogement	Nb de jours moyen relogement	Total de relogement
CA Cannes Pays de Lérins	217	374	71
CA de la Riviera Française	239	265	32
CA de Sophia Antipolis	227	411	58
Ca du Pays de Grasse	161	197	36
CA du Pays des Palions	128	236	5
Métropole Nice Côte d'Azur	259	437	325

Source : données DDETS/DREAL PACA et SNE

Les délais d'attribution (médian ou moyen) sont parmi les plus faibles des agglomérations du département, ce qui témoigne d'une plus faible tension à l'accès au parc social sur la CA du Pays de Grasse.

En outre, les attributions au bénéfice des autres publics prioritaires sur le territoire intercommunal sont les suivantes :

- 10 familles relevant de la MDPH se sont vues attribuer un logement.
- 71 ménages ont pu être relogés via le contingent préfectoral dont 37 reconnus DALO.
- Ainsi que 25 ménages relevant des critères de la loi ELAN dans le cadre de l'accès au logement (public hébergé, rencontrant un handicap, en situation d'expulsion locative, en surpopulation locative).

3. Les orientations en matière d'attribution de logements sociaux

Rappel du cadre légal et précautions méthodologiques

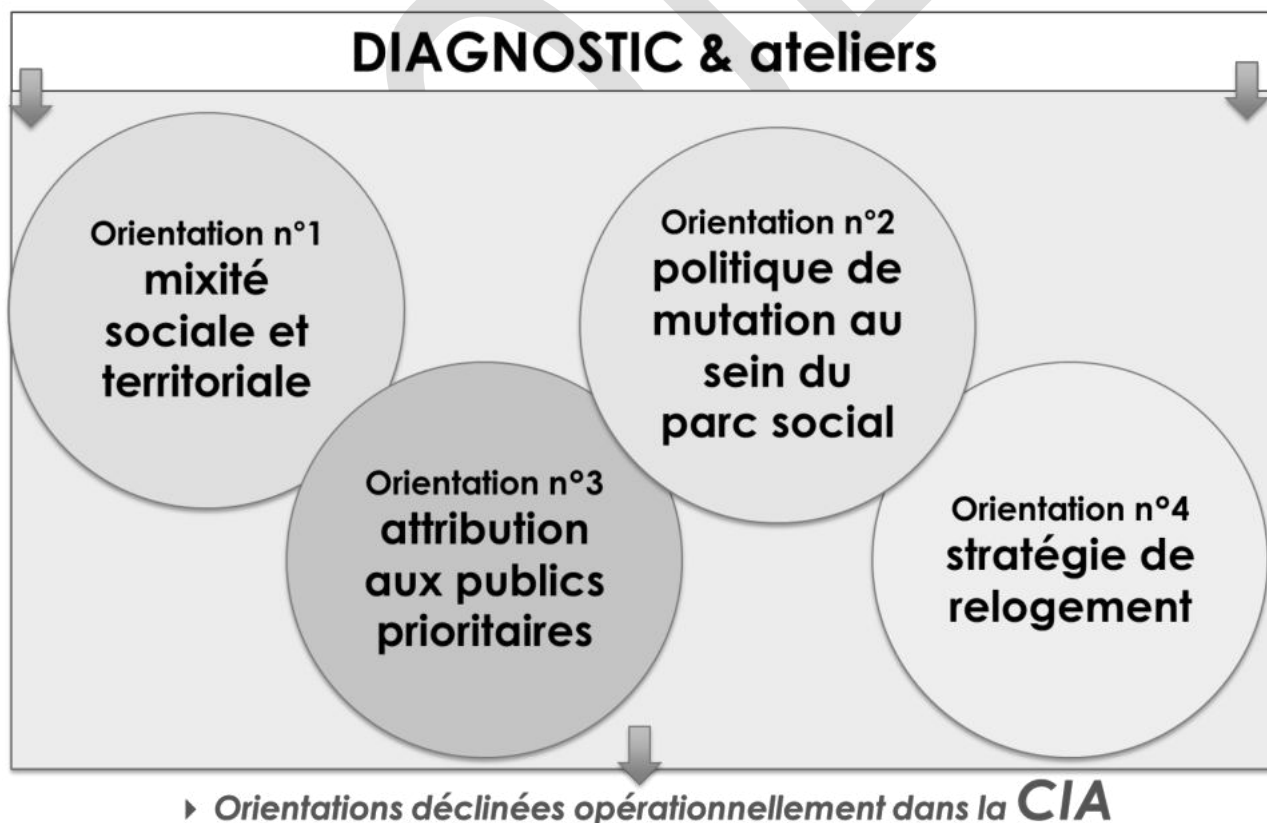
Afin de renforcer la mixité sociale, la loi Egalité et Citoyenneté s'appuie sur le critère des revenus pour définir des objectifs d'attribution de logements sociaux en fonction de la localisation du parc social (en QPV et hors QPV).

LE SEUIL DE BAS REVENUS OU « 1^{er} QUARTILE »

Chaque année, un arrêté ministériel fixe le plafond de ressources des demandeurs de logements du 1^{er} quartile, correspondant aux 25% des demandeurs ayant les ressources les plus faibles sur le territoire. **En 2022, il est fixé à 9 957 € par unité de consommation pour la CAPG.** En 2017, le plafond était fixé à 8 816 euros.

L'évolution des outils, et notamment du Système National d'Enregistrement (SNE), permettra d'identifier les attributions en fonction de l'appartenance du demandeur au 1^{er} quartile ou aux autres quartiles, et de la localisation du parc (QPV / hors QPV).

synthèse des orientations retenues

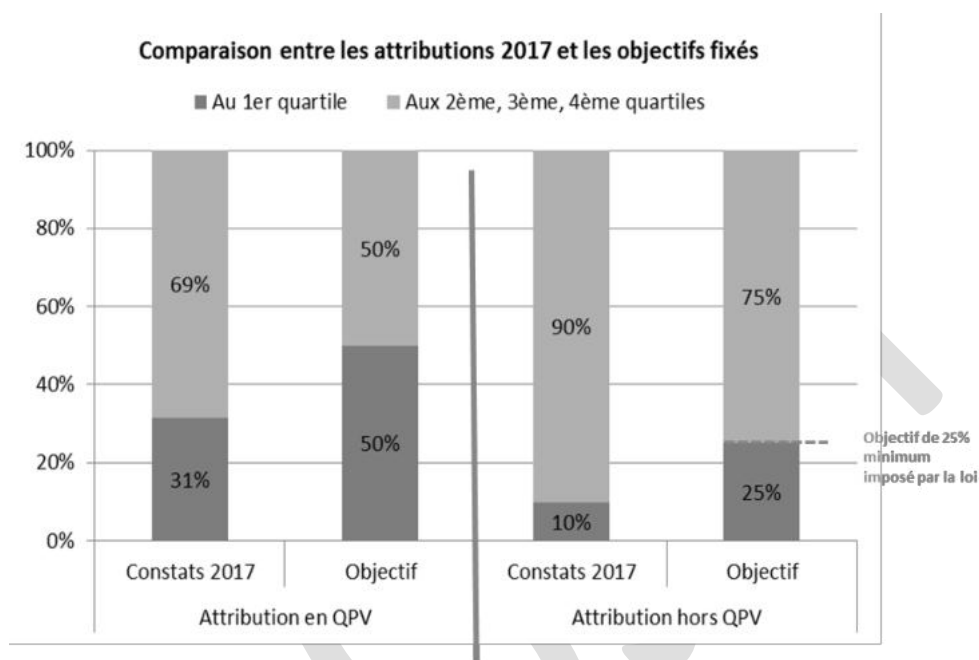


Orientation n°1 La mixité sociale & territoriale

LES CONSTATS EN MATIERE DE MIXITE SOCIALE ET TERRITORIALE DES ATTRIBUTIONS DE LA CAPG

Pour l'année 2017, 266 attributions ont été réalisées sur le territoire de la CAPG dont :

- **Hors QPV** : 10% d'attributions aux ménages du 1^{er} quartile et 90% d'attributions aux ménages des trois autres quartiles ;
- **En QPV** : 31% d'attributions aux ménages du 1^{er} quartile et 69% d'attributions aux ménages des trois autres quartiles⁶



Ces chiffres sont à interpréter avec précaution, les données statistiques devant être fiabilisées et seront amenées à évoluer. Elles permettent toutefois d'estimer « un point de départ » et d'apprécier la situation du territoire par rapport aux attentes de la loi. Le travail de rééquilibrage engagé par la CIL visera à accueillir davantage de ménages à bas revenus en dehors des QPV. De fait, ce travail permettra aussi de travailler les propositions d'attributions en QPV, notamment en proposant davantage d'attributions aux ménages dont les revenus sont plus élevés.

Les objectifs fixés en termes de MIXITE SOCIALE	au moins 25% d'attribution aux ménages du 1 ^{er} quartile hors QPV
	parvenir à l'équilibre d'attribution (50/50) en QPV, entre les ménages des deux premiers quartiles (Q1 et Q2) et ceux relevant des deux derniers quartiles (Q3-Q4), et si possible parvenir à un équilibre d'attribution sur les 4 quartiles.
	Face aux équilibres de peuplement à l'échelle des résidences, prendre en compte, au-delà de la question des quartiles de ressources, le poids des familles monoparentales, des familles nombreuses, des bénéficiaires des APL et des personnes sans emploi, déjà logées dans la résidence où un logement est à attribuer, pour ne pas ajouter de contrainte supplémentaire
	Dans les résidences neuves, veiller à ce que la programmation, la politique des loyers et la concertation permette une répartition équitable entre les 4 quartiles de revenus

⁶ Source : DREAL PACA

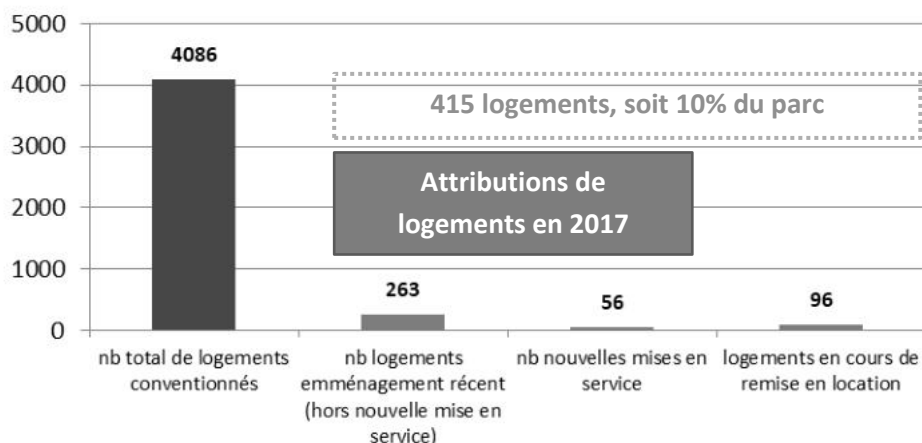
DES MARGES DE MANŒUVRE REDUITES QUI JUSTIFIENT UNE DIFFICULTE D'ATTEINTE DES OBJECTIFS SUR LE COURT TERME

Les politiques d'attributions de logements sociaux sont des mesures de long terme, n'agissant que sur une partie du parc social :

- Les logements qui font l'objet d'une rotation ;
- Les logements nouvellement livrés et mis en service ;
- Les logements vacants qui ont trouvé un nouveau locataire.

Flux de logements disponibles en 2017

Source : RPLS 2017



Ainsi, sur le territoire de l'Agglomération, on estime que 415 logements ont fait l'objet d'une attribution en 2017. Il est donc possible d'agir par une politique d'attribution sur 10% du parc social. **La tendance se poursuit en 2020.**

A noter, malgré la volonté d'attribuer les logements vacants, certains ne peuvent être mobilisés car ils font l'objet de refus de la part des ménages (état, situation).

Le parc social est par ailleurs inégalement réparti sur le territoire puisque Grasse concentre 70% de l'offre de logements sociaux. Ce poids prépondérant de la ville-centre pèse sur les stratégies d'attributions. En outre, dans certains secteurs de la ville, les loyers peu élevés du parc privé entrent en concurrence avec le parc social. Les niveaux de loyers hors QPV, plutôt élevés, rendent difficiles l'atteinte de l'objectif d'attributions aux ménages du 1^{er} quartile. Et ce constat est renforcé par la faible rotation sur les logements PLAI.

Il existe par ailleurs un décalage entre le profil des demandeurs (plutôt des petits ménages) et les typologies existantes au sein du parc.

Le dynamisme sur la production nouvelle et sa diversification doit donc se maintenir à un niveau élevé tout en veillant à la localisation des projets, au rééquilibrage de l'offre à bas loyers et aux typologies programmées.

Orientation n°2

La politique de mutation au sein du parc social

Les mutations au sein du parc social participent aux objectifs de mixité sociale et territoriale.

Les objectifs fixés en termes de MUTATIONS DANS LE PARC SOCIAL	<p>Travailler sur la sous-occupation des logements, après examen de la situation des grands logements occupés par des petits ménages, tout en étant vigilant sur la surface des logements et la taille des pièces</p>
	<p>Mettre en place des mesures incitatives afin de stimuler les demandes de mutation de ménages anciennement installés</p> <p>Afin de conserver de la mixité sociale dans les quartiers, il est opportun d'examiner ces demandes de mutation qui représentent près d'un quart des demandes de logement exprimées, notamment au regard des niveaux de ressources.</p> <p><i>Exemple</i> : volonté du ménage d'obtenir un logement réhabilité récemment ou en fonction d'une localisation choisie au sein du quartier. Notamment dans les cas de sous-occupation de leur logement et dans un souci de parcours résidentiel dans le logement social (écrire aux petits ménages occupant un grand logement, proposer une pièce supplémentaire et valoriser l'offre de services à proximité du nouveau logement).</p>
	<p>Trouver des solutions inter-bailleurs et inter-réservataires pour les mutations « bloquées »</p> <p>Lorsqu'un bailleur ne peut trouver de réponse adaptée au ménage au sein de son parc (exemple : locataire ayant besoin d'un logement adapté pour cause d'handicap ou de vieillissement), il peut solliciter un autre bailleur et/ou un réservataire afin de pouvoir satisfaire la demande. Cf. CIA : rôle de la commission de coordination. Les solutions auront vocation à être étudiées en commission de coordination réunissant les partenaires bailleurs + mise en place de la cotation.</p>
	<p>Dans les résidences neuves, veiller à ce que la programmation, la politique des loyers et la concertation permettent une répartition équitable entre les 4 quartiles de revenus</p>

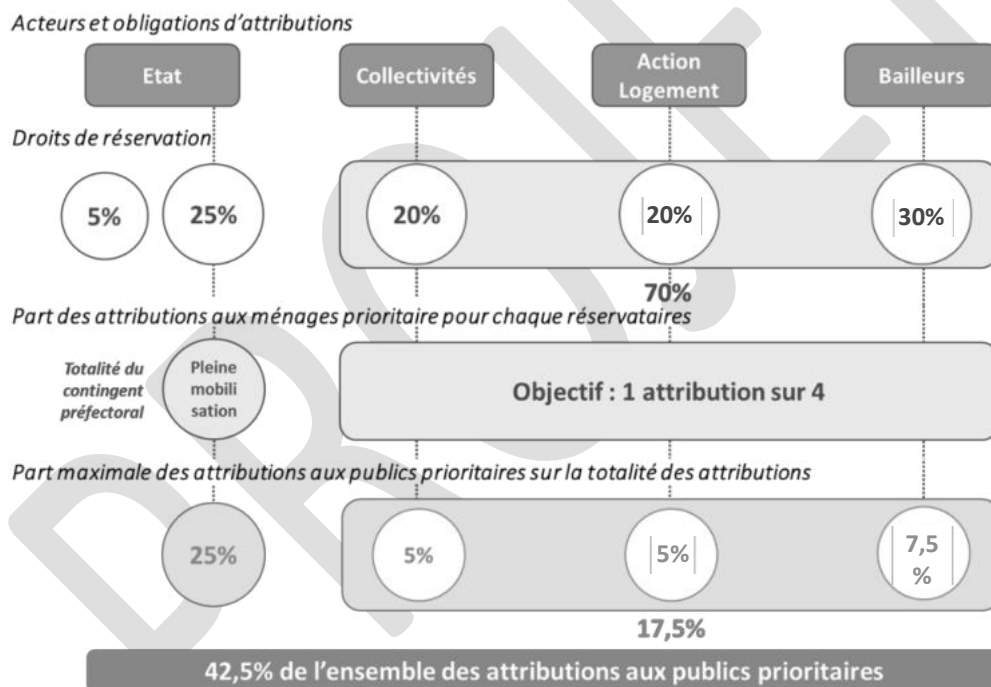
Orientation n°3 Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires

LES PRINCIPES DE LA LOI EGALITE ET CITOYENNETE

La loi Egalité et Citoyenneté fixe un objectif annuel de 25% d'attributions au profit des ménages DALO ou, à défaut, aux publics prioritaires aux réservataires autres que l'Etat (Action Logement, collectivités) et aux logements qui ne sont pas réservés ou pour lesquels la réservation a échoué (bailleurs sociaux).

L'objectif de la loi est d'augmenter la prise en charge de ces publics en incitant chacun des réservataires à leur consacrer a minima un quart de leurs attributions annuelles.

Le contingent préfectoral reste, quant à lui, exclusivement dédié au relogement de ces publics prioritaires, dont les DALO. En 2019 et 2020, près de 84% des relogements des ménages DALO a été effectué par le contingent préfectoral. L'effort de relogement des plus prioritaires n'est pas encore partagé par l'ensemble des réservataires. Par conséquent, cela peut limiter la mobilisation du contingent préfectoral par les services de l'Etat pour le relogement d'autres situations prioritaires, dont des situations d'urgence (victimes de sinistres, catastrophes naturelles).



Précision : les % indiqués ci-avant sont issus des dernières données disponibles (RPLS 2021) et sont donc susceptibles d'évoluer – notamment au regard du passage en gestion en flux des réservations.

LA DEFINITION DES PUBLICS PRIORITAIRES

La liste des publics prioritaires est définie à l'article L441-1 du CCH, actualisée par la loi 3DS de février 2022. Ces publics sont précisés dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ; le plan des Alpes-Maritimes pour la période 2014-2018 est en cours de révision et prorogé. Les publics prioritaires retenus sont ceux définis par les lois ALUR et la liste pourrait être élargie et intégrée au prochain PDALHPD – avec l'appui, notamment, des travaux menés au titre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord, visant spécifiquement à lutter contre le sans-abrisme, et expérimentées sur la CA Sophia Antipolis et la Métropole Nice Côte d'Azur, retenus parmi les 24 territoires pilotes.

Ménages du Plan en cohérence avec les critères DALO :

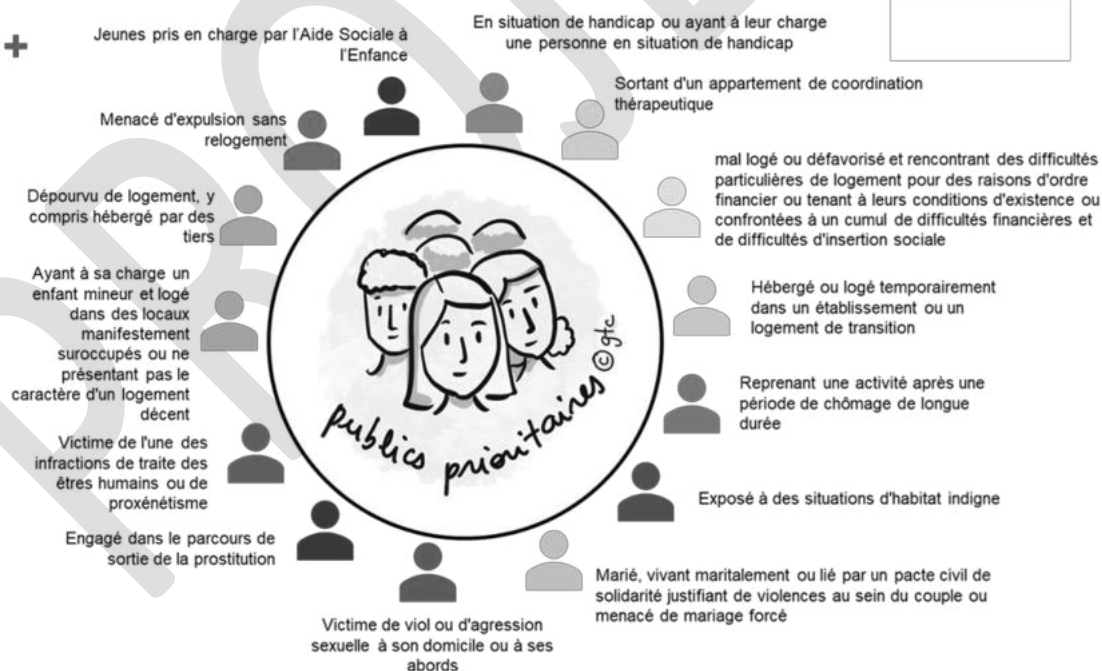
- Ménages hébergés en structure ou logé temporairement ;
- Ménages en situation de sortie d'ALT, CHRS, CHU, foyers maternels, résidences sociales et de sous location sans condition de durée de séjour ;
- Ménages menacés d'expulsion ;
- Ménages dépourvus de logement ;
- Ménages logés en habitat précaire (caravane, hôtel, camping, voiture, etc.) ;
- Ménage hébergé par un tiers suite à la perte d'un logement et en situation manifeste de sur-occupation ;
- Familles en situation de surpeuplement manifeste ;
- Ménages en situation de suroccupation manifeste (taille de la famille supérieure ou égale à la taille du logement +2) ;
- Ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou insalubre et avec défaillance constatée du propriétaire.

Priorités spécifiques du Plan (hors DALO) :

- Personnes âgées en situation de précarité ;
- Jeunes adultes et ménages à faibles ressources en situation d'insertion professionnelle ;
- Ménages en situation de handicap ;
- Ménages en situation de rupture familiale, femmes victimes de violences ;
- Familles nombreuses de 3 enfants et plus.

Les publics cibles

DALO +



La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite 3DS, introduit une nouvelle catégorie de ménage prioritaire :

« Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge. »

La CIA détermine les conditions dans lesquelles les critères de priorité sont pris en compte dans les procédures de désignation et d'attribution de logements sociaux.

<p>Les objectifs fixés en termes de PUBLICS PRIORITAIRES</p>	<p>Consacrer la totalité du contingent préfectoral aux publics prioritaires Pour tout autre réservataire, consacrer a minima 25 % de ses attributions au profit des publics prioritaires [ainsi que 25% des logements non réservés].</p>
--	--

Un bilan de cet objectif sera établi annuellement. La CA du Pays de Grasse et ses partenaires se réservent la possibilité de réinterroger les objectifs en cas d'écarts significatifs sur plusieurs années.

PROJET

Orientation n°4 La stratégie de relogement

LE REGLEMENT GENERAL DE L'ANRU AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) indique que les porteurs de projets et les organismes HLM qui conventionnent avec l'ANRU doivent s'engager dans un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages.

La stratégie de relogement préconisée par le RGA prévoit notamment qu'une partie du relogement puisse se faire dans les logements neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans afin de favoriser les parcours résidentiels positifs. A cet effet, l'ANRU peut accorder une indemnité pour minoration de loyer à l'organisme HLM accueillant des ménages relogés⁷. Il s'agit également de réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion et de contribuer à la mixité sociale. La stratégie de relogement doit préciser les objectifs en termes de qualité du relogement devant notamment permettre d'encadrer l'impact financier du relogement pour les ménages ainsi que le dispositif d'accompagnement des ménages et les conditions de pilotage, de suivi et d'évaluation du relogement.

LA STRATEGIE DE RELOGEMENT NPNRU SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPG

Le projet retenu au titre du NPNRU et inscrit dans la convention pluriannuelle signée le 28/04/2020 nécessite la prise en compte d'1 relogement de propriétaire occupant qui fera l'objet d'une vigilance toute particulière.

Seront engagés des échanges avec le ménage au plus tôt de l'avancée du projet, et en veillant à ce que soit favorisé, au travers de ce relogement; un parcours résidentiel ascendant du ménage relogé. A ce titre, pourra être mobilisé le parc social neuf, et le parc social conventionné ou réhabilité depuis moins de 5 ans.

Le logement proposé dans le cadre du relogement, qu'il soit situé dans le parc neuf ou ancien, doit permettre une meilleure adaptation à la situation du ménage tel que typologie adaptée à la composition du ménage, l'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie. Une attention est portée à l'information du ménages sur la localisation du logement proposé, notamment au regard de l'accès aux transports, services et équipements. De même qu'une attention particulière sera portée à la garantie de la solvabilité du ménage post-relogement.

Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté indique que 25% des attributions annuelles hors QPV doivent concerner les ménages sous le seuil de bas revenus et les ménages relogés dans le cadre du NPNRU. Aussi, sauf demande contraire du ménage, il sera privilégié un relogement hors QPV.

LA STRATEGIE DE RELOGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN DES FLEURS DE GRASSE (hors financements ANRU)

L'ensemble immobilier Les Fleurs de Grasse, composé de 542 logements locatifs sociaux détenu par l'organisme du logement social 3F Sud, fait l'objet, depuis 2017, d'une réflexion à ce jour bien avancée sur le devenir du site, visant à enrayer le processus de paupérisation et à résoudre les dysfonctionnements techniques et sécuritaires. Aussi, sur la base d'échanges avec les habitants, les acteurs ont retenu un scénario volontariste de renouvellement global, incluant 3 phases de démolition pour reconstituer un ensemble mixte de logements (produits diversifiés), équipements, commerces. En articulation étroite avec la Ville de Grasse, l'Etat et Action Logement, le bailleur définit une stratégie de relogement qui sera formalisée au sein d'une **charte de relogement et d'un guide du relogement à destination des habitants** (en projet).

⁷ Cf. Règlement Général du NPNRU, Titre II, article 2.1.3.2 « le relogement des ménages avec minoration de loyer »

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_080-DE
Reçu le 18/04/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_080



Conférence Intercommunale du Logement

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DU PAYS DE GRASSE (2023-2028)

**Avis favorable de la CIL
du 2 mars 2023**

Sommaire

Article 1 : Objet de la convention	4
Article 2 : Rappel des orientations retenues en matière d'attribution de logements sociaux.....	8
Orientation n°1 : La mixité sociale & territoriale.....	9
Orientation n°2 : La politique de mutation au sein du parc social	10
Orientation n°3 : Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires.....	10
Orientation n°4 : La stratégie de relogement.....	10
Article 3 : Les engagements des partenaires pour la mise en œuvre des orientations	11
Engagement n°1 Conforter la concertation entre réservataires, communes et bailleurs.....	11
Engagement n°2 Les engagements en faveur des objectifs d'attributions en QPV et hors QPV	12
Engagement n°3 Les engagements en faveur des objectifs d'attributions aux publics prioritaires	13
Engagement n°4 Les engagements en faveur de la fluidification des parcours résidentiels des locataires du parc social.....	13
Engagement n°5 Les engagements visant à optimiser l'accompagnement social des ménages	14
Engagement n°6 Les engagements pour optimiser le fonctionnement des commissions d'attribution.....	15
Article 4 : Les modalités de partenariat entre bailleurs et réservataires	16
La mise en place de la commission de coordination.....	16
La commission territoriale (SIAO)	17
Les contributions des partenaires et mise en place des groupes de travail et ateliers	18
Article 5 : Les indicateurs de suivi	18
Article 6 : Champ d'application et durée de la convention	19

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) ;

Vu loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) ;

Vu le décret du 30 septembre 2014 et le décret rectificatif du 14 septembre 2015 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du 13 novembre 2015 n° DL2015-196 relative à l'installation de la conférence intercommunale du logement (CIL) du Pays de Grasse ;

Vu la délibération du 8 novembre 2019 n° DL 2019-166 approuvant la désignation des représentants et le règlement intérieur de la CIL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 n°AP 2019-947 portant création et composition de la CIL ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 prolongé 2024 ;

Vu le Contrat de Ville du Pays de Grasse 2015-2020 prolongé ;

Vu le document- cadre d'orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux adopté par la CIL du Pays de Grasse du 2 mars 2023, et par délibération n°2023_XXX du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale du Logement du Pays de Grasse du 2 mars 2023.

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Etat, représenté le Préfet des Alpes-Maritimes ;

Et d'autre part,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président ;

Les communes de la CA du Pays de Grasse représentées par leur Maire ;

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, représenté par son Président ;

Action Logement, représenté par son Président ;

Les bailleurs sociaux

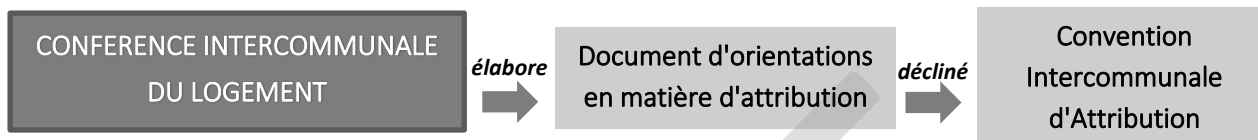
Désignés ci-après "organismes du logement social"

L'association régionale HLM PACA Corse, représenté par son Président.

Article 1 : objet de la convention

L'objet de la présente convention est de formaliser les engagements des partenaires en matière d'attributions et de gestion de la demande.

La présente CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION, est la *déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la CIL, le 2 mars 2023.*



La CIA est un document contractuel à visée opérationnelle qui définit des engagements quantifiés, territorialisés et évalués chaque année.

En application de l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la mise en œuvre des orientations approuvées par la CIL **fait l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée entre les réservataires, les bailleurs sociaux, présents sur le territoire, et les personnes morales intéressées.**

Conformément à l'article L 441-1-6 du CCH, la CIA, en cohérence avec les objectifs du contrat de ville auquel elle est annexée, et en tenant compte des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles par secteur géographique, définit :

- Pour chaque bailleur présent sur le territoire :
 - o Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements sociaux, y compris aux ménages qui relèvent du Droit Au Logement Opposable (DALO) et publics prioritaires ;
 - o Les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;
 - o Un engagement sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial prévus par la loi ;
- Pour les autres signataires de la convention :
 - o Les engagements relatifs à leur contribution et à la mise en œuvre des actions permettant la réalisation des objectifs d'attributions fixés ;
 - o Les moyens d'accompagnement adaptés ;
 - o Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

La CIA s'appuie sur les DOCUMENTS-SOCLES DE LA POLITIQUE LOCALE MENEÉ EN MATIÈRE D'HABITAT ET DE LOGEMENT SOCIAL : PLH ET CONTRAT DE VILLE

Le PLH du Pays de Grasse 2017-2022
prorogé 2024 définit 4 orientations...

...déclinées en 15 actions



1. Conforter la stratégie foncière et accroître la production de logements, pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire

Action 1a.

Produire près de 760 logements par an en logement locatif conventionné

Action 1b.

Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé

Action 2

Poursuivre le soutien, notamment financier, à la production de logement locatif social, et donner un cadre (charte) à cette production, en particulier pour les opérations en VEFA

Action 3

Viser un objectif de 5 % minimum en accession sociale à la propriété

Action 4

Conforter les centralités par le développement d'opérations immobilières sous forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire, intégrant des commerces, services et équipements

Action 5

Mobiliser dans les PLU l'ensemble des outils permettant une production diversifiée de logements dans les espaces stratégiques et de projet - centralités, secteurs périphériques desservis par les transports en commun, etc..

2. Poursuivre les efforts d'amélioration et de renouvellement du parc existant, privé et public, et améliorer les équilibres sociaux

Action 6

Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique

Action 7

Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse

3. Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement

Action 8

Favoriser le développement d'une offre alternative adaptée aux situations particulières des personnes âgées, à mobilité réduite et handicapées

Action 9

Dans le Haut Pays en particulier, mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée d'actifs en mobilité - *saisonniers, artisans intervenant sur les chantiers, apprentis, stagiaires, etc..*

Action 10

Favoriser l'accès au logement des jeunes

Action 11

Développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante

Action 12

Permettre l'accueil des Gens du Voyage dans de bonnes conditions

4. Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat

Action 13

Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat de l'agglomération

Action 14

Envisager la prise de délégation des aides à la pierre

Action 15

Mettre en œuvre la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement

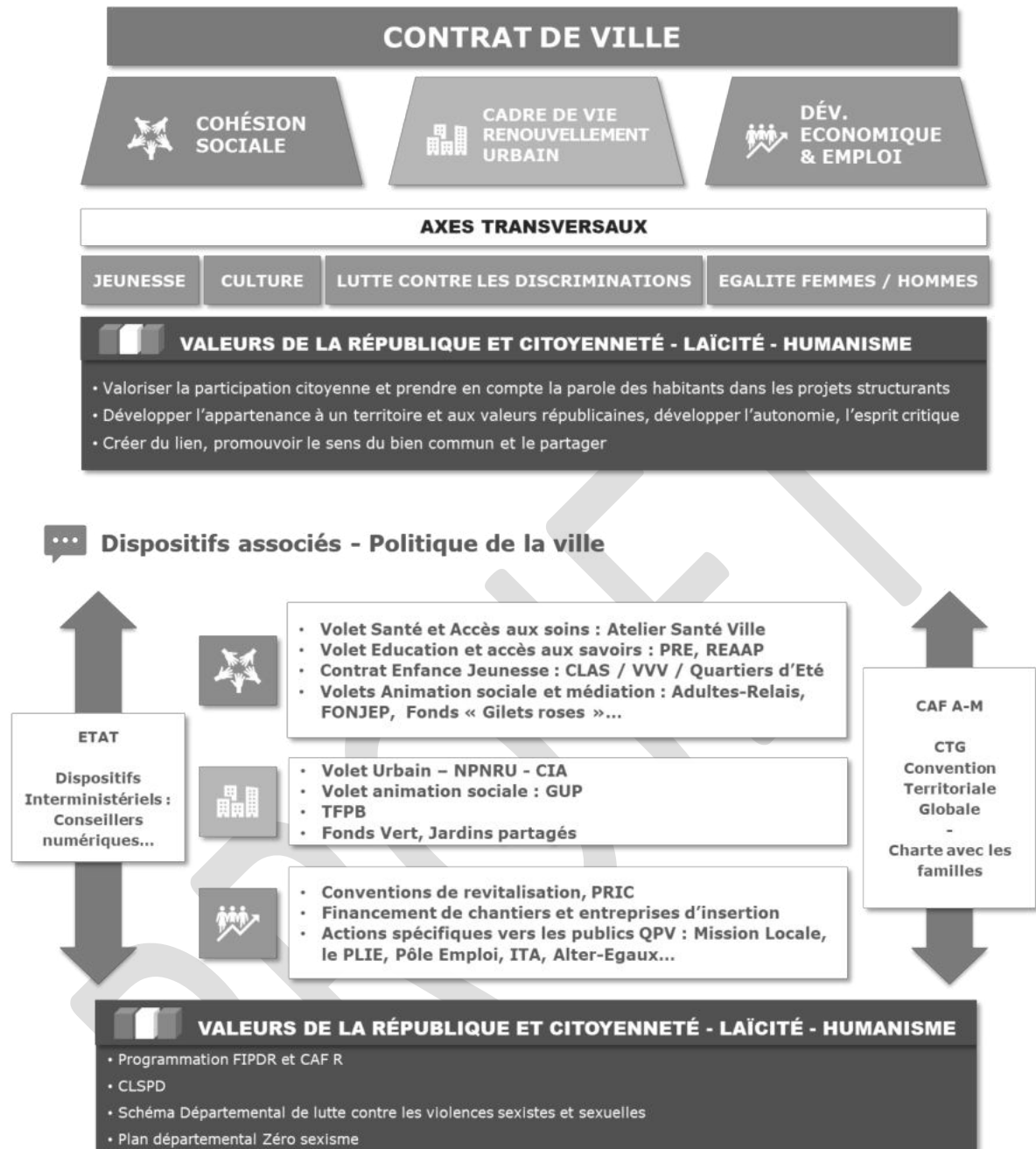
AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_080-DE
Reçu le 18/04/2023

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2023_080

PROJET

Le Contrat de ville 2015-2021 prorogé 2023



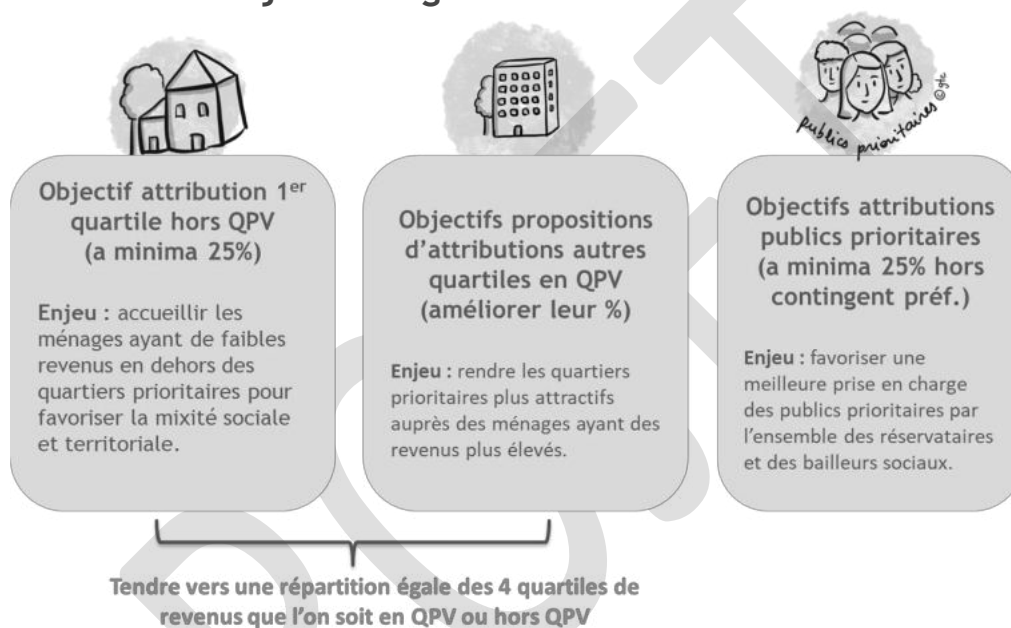
Article 2 : rappel des orientations retenues en matière d'attribution de logements sociaux

Cf. Document-cadre d'orientations de la CIL, adopté le 2 mars 2023 - en synthèse

Les enjeux

- ▶▶ Veiller à l'accueil des plus fragiles, notamment par la mobilisation de tous les réservataires
- ▶▶ Favoriser la mixité sociale et les équilibres territoriaux.

Les objectifs réglementaires d'attribution



Les publics prioritaires

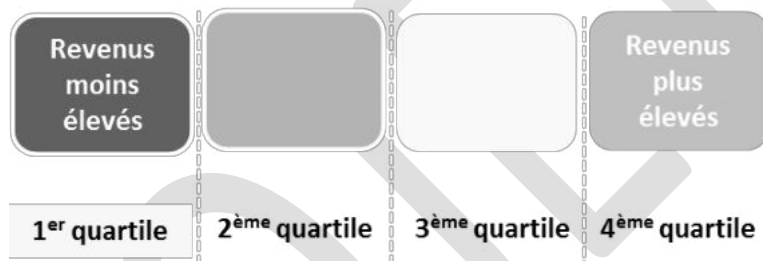
- Les ménages reconnus DALO
- Les ménages dont les ressources sont sous le seuil du 1^{er} quartile
- Et les personnes listées à l'article L441-1 du CCH
 - o Les personnes en situation de handicap, ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
 - o Les personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
 - o Les personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
 - o Les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
 - o Les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
 - o Les personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
 - o Les personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires ;
 - o Les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords ;

- Les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- Les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- Les personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Les personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Les personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- Les mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Les publics cibles : 1^{er} quartile de ressources

Les ménages ciblés correspondent aux demandeurs d'un logement social dont les ressources se situent en-dessous du seuil du 1^{er} quartile, c'est-à-dire les 25 % de ménages demandeurs aux ressources les plus faibles. Les ressources sont rapportées au nombre d'unités de consommation du ménage.

Demandeurs de logements sociaux de l'EPCI



- Seuil arrêté en 2022 pour la CA du Pays de Grasse :
9 957€/an/UC
soit 829,75 €/mois/UC

La Conférence Intercommunale du Logement du Pays de Grasse, installée le 3 décembre 2019, a adopté le **document-cadre d'orientations stratégiques en matière d'attributions**, le 2 mars 2023. Les orientations en matière d'attributions de logements sociaux sur le patrimoine locatif présent ou prévu sur le territoire tiennent compte de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers.

Orientation n°1

La mixité sociale & territoriale

au moins 25% d'attribution aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV
parvenir à l'équilibre d'attribution (50/50) en QPV, entre les ménages des deux premiers quartiles (Q1 et Q2) et ceux relevant des deux derniers quartiles (Q3-Q4), et si possible parvenir à un équilibre d'attribution sur les 4 quartiles

Face aux équilibres de peuplement à l'échelle des résidences, prendre en compte, au-delà de la question des quartiles de ressources, le poids des familles monoparentales, des familles nombreuses, des bénéficiaires des APL et des personnes sans emploi, déjà logées dans la résidence où un logement est à attribuer, pour ne pas ajouter de contrainte supplémentaire

Dans les résidences neuves, veiller à ce que la programmation, la politique des loyers et la concertation permette une répartition équitable entre les 4 quartiles de revenus.

Orientation n°2

La politique de mutation au sein du parc social

Travailler sur la sous-occupation des logements, après examen de la situation des grands logements occupés par des petits ménages, tout en étant vigilant sur la surface des logements et la taille des pièces

Mettre en place des mesures incitatives afin de stimuler les demandes de mutation de ménages anciennement installés

Afin de conserver de la mixité sociale dans les quartiers, il est opportun d'examiner ces demandes de mutation qui représentent près d'un quart des demandes de logement exprimées, notamment au regard des niveaux de ressources.

Exemple : volonté du ménage d'obtenir un logement réhabilité récemment ou en fonction d'une localisation choisie au sein du quartier. Notamment dans les cas de sous-occupation de leur logement et dans un souci de parcours résidentiel dans le logement social (écrire aux petits ménages occupant un grand logement, proposer une pièce supplémentaire et valoriser l'offre de services à proximité du nouveau logement)

Trouver des solutions inter-bailleurs et inter-réservataires pour les mutations « bloquées »
Lorsqu'un bailleur ne peut trouver de réponse adaptée au ménage au sein de son parc, il peut solliciter un autre bailleur et/ou un réservataire afin de pouvoir satisfaire la demande – notamment en cas de besoin d'un logement adapté au handicap ou perte d'autonomie. Les solutions auront vocation à être étudiées en commission de coordination réunissant les partenaires et les bailleurs.

Dans les résidences neuves, veiller à ce que la programmation, la politique des loyers et la concertation permette une répartition équitable entre les 4 quartiles de revenus

Orientation n°3

Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires

Consacrer la totalité du contingent préfectoral aux publics prioritaires

Pour tout autre réservataire, consacrer a minima 25 % de ses attributions au profit des publics prioritaires [ainsi que 25% des logements non réservés].

Orientation n°4

La stratégie de relogement

LA STRATEGIE DE RELOGEMENT NPNRU : le projet retenu au titre du NPNRU inscrit dans la convention pluriannuelle signée le 28/04/2020 nécessite la prise en compte d'1 relogement de propriétaire occupant qui fera l'objet d'une vigilance toute particulière.

LA STRATEGIE DE RELOGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN DES FLEURS DE GRASSE : l'ensemble immobilier Les Fleurs de Grasse, composé de 542 logements locatifs sociaux détenus par l'organisme du logement social 3F Sud, fait l'objet, depuis 2017, d'une réflexion à ce jour bien avancée sur le devenir du site, visant à enrayer le processus de paupérisation et à résoudre les dysfonctionnements techniques et sécuritaires. Aussi, sur la base d'échanges avec les habitants, les acteurs ont retenu un scénario volontariste de renouvellement global, incluant 3 phases de démolition pour reconstituer un ensemble mixte de logements, équipements, commerces. En articulation étroite avec la Ville de Grasse, l'Etat, les bailleurs et Action Logement, le bailleur définit une stratégie de relogement qui sera formalisée au sein d'une **charte de relogement et d'un guide du relogement à destination des habitants**.

Article 3 : Les engagements des partenaires pour la mise en œuvre des orientations

Engagement n°1 | Conforter la concertation entre réservataires, communes et bailleurs

Les organismes qui participent au financement des opérations de logements sociaux, sous forme de subventions directes, moins-values foncières et garanties d'emprunt, bénéficient en contrepartie, d'un droit de réservation sur les logements financés.

Ce contingent de réservation est géré de différentes manières selon les territoires :

- Gestion « en stock » : Au sein d'une résidence, chaque logement est identifié selon son appartenance ou non à un contingent de réservation. Lorsque le logement réservé se libère, le réservataire en est informé par le bailleur social et il est invité à présenter des candidats en vue d'un passage en Commission d'Attribution des Logements (CAL).
- Gestion « en flux » : Le bailleur reçoit les candidatures transmises par les réservataires et positionne les candidats lorsqu'un logement est disponible (n'importe lequel au sein de son patrimoine) dans le respect du volume de logements auquel le réservataire a droit.
- Gestion « en flux déléguée » : le bailleur social opère seul le rapprochement entre l'offre et la demande (les réservataires ne transmettent pas de candidatures). Le bailleur envoie chaque année aux réservataires un bilan des attributions effectuées au titre de leur contingent.

La loi ELAN prévoit que la gestion des attributions « en flux » soit mise en œuvre de manière uniforme sur le territoire national dans un délai de trois ans après promulgation de la loi. Le calendrier de mise en œuvre a été décalé à **fin 2023 par la loi 3DS**.

Dans ce contexte de passage à la gestion en flux et d'objectifs d'attribution partenariaux à atteindre, le rapprochement entre l'offre et la demande doit donc se faire de manière fluide et concertée pour les situations les plus exigeantes.

A cet égard, les partenaires s'engagent :

Concertation tripartite - réservataire, bailleur, commune - renforcée sur certains publics prioritaires, notamment les publics DALO, et les ménages du 1^{er} quartile = Rôle de la commission de coordination

Echange sur les conditions de réussite des attributions envisagées, en amont des CAL, au regard des objectifs de peuplement, du contexte résidentiel (résidence, quartier) et l'existence de services et du besoin en accompagnement social ;

Proposer a minima 3 candidatures pour un logement disponible

Pour tous les réservataires y compris l'Etat (éventuellement exempté par décret).

Au regard des difficultés rencontrées sur certains secteurs – les résidences les moins attractives- il peut être examiné la possibilité de proposer davantage de 3 candidatures.

Travailler sur des « fiches logements adaptés » sur des logements prédéfinis permettant de répondre aux situations de handicap et d'urgence : un « atlas de l'offre »

Matérialisation dans les conventions de gestion en flux des objectifs d'attribution en faveur de la mixité sociale, des publics prioritaires et de la diversité d'offre au regard de la pluralité de la demande exprimée.

Engagement n°2 | Les engagements en faveur des objectifs d'attributions en QPV et hors QPV

Les partenaires s'engagent :

Pour tendre vers l'objectif de meilleure répartition des attributions selon les quartiles de ressources,

- ✓ **Identifier les résidences pouvant accueillir des Q1 au vu des montants de loyers et l'équilibre d'occupation** (au travers de la mise en œuvre de l'atlas de l'offre) ;
- ✓ **Construire le référentiel partenarial des résidences et donner des orientations par résidence ;**

La loi 3DS introduit l'obligation de définir une liste des **résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale**, annexée à la CIA et adressée tous les 3 ans, en fonction des conditions d'occupation des résidences (possibilité de refuser une attribution pour ne pas accentuer la fragilité de ces résidences). Ce travail sera entrepris en lien étroit avec la CAPG. la liste sera annexée à la présente convention par voie d'avenant.

Prendre en compte le référentiel et l'occupation de la résidence dans la sélection des profils de ménages pour un passage en CALEOL ;

- ✓ **Résidences neuves : concertation sur le profil des ménages identifiés pour la primo occupation.**

Les bailleurs s'engagent :

- ✓ **Examiner régulièrement les potentialités de mutation.**
- ✓ Dans la mesure du possible, **harmoniser les notions de taux d'effort et de reste à vivre** en définissant les critères pris en compte et les seuils retenus ;
- ✓ **Analyser les dossiers d'expulsion locative dans un souci de prévention** : identifier les résidences, évaluer le risque ;
- ✓ **Communiquer sur les projets (résidentiels et urbains) dans les QPV pour prévenir les refus notamment aux Q3/Q4** : Favoriser la communication sur les aménités en QPV, projets en cœur de ville, rénovations projetées, projet de renouveau 3F Sud (Les Fleurs de Grasse)

En complément, les bailleurs sociaux pourront s'appuyer sur la **possibilité d'adapter leur politique des loyers au cas par cas**, sur le principe d'une réduction des loyers dans les logements localisés hors QPV afin d'accueillir davantage de ménages à bas revenus, et la possibilité de majorer certains autres loyers pour compenser.

Les engagements d'Action Logement

En tant que réservataire, Action Logement Services contribuera à **l'atteinte de l'objectif de 25% d'attributions hors QPV pour les demandeurs les plus modestes**, en priorité ceux du 1^{er} quartile, relevant du public salarié du secteur privé. **Point de vigilance** : cette contribution pourra s'avérer limitée au regard du seuil de ressources – pour exemple, un alternant bénéficiant d'1/2 SMIC soit supérieur au seuil du 1^{er} quartile. Néanmoins Action Logement s'engage à contribuer à la mixité sociale dans les quartiers.

En QPV, Action Logement s'engage à faire des propositions à des salariés des entreprises cotisantes (3 candidats pour un logement), après qualification de la demande.

Les engagements des communes formalisés dans le PLH

La CA du Pays de Grasse et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le PLH, notamment en matière de production d'une offre locative sociale adaptée qualitativement et quantitativement aux besoins du territoire.

Engagement n°3 | Les engagements en faveur des objectifs d'attributions aux publics prioritaires

Les partenaires s'engagent :

- ✓ **Envisager la pertinence de définir un ordre de priorité au sein des familles de publics prioritaires identifiées par l'article L441-1 du CCH et préciser certaines situations.**
Précisions en outre apportées dans le cadre de la cotation de la demande.
- ✓ **Préciser les justificatifs nécessaires et suffisants pour traiter de manière prioritaire une demande et proposer le bon produit logement : critères CERFA de dépôt, AFOLS et discutés en ateliers, définition des justificatifs assortis pour qualifier les situations.**
- ✓ **Mettre en place des groupes de travail/ateliers par thématique : femmes victimes de violences, handicap, personnes souffrant de troubles psychiques /sortant de prison, jeunes de moins de 25 ans, sortants de structures d'hébergement, etc.**
Ces groupes de travail pourraient être animés dans le cadre de la commission territoriale du SIAO ou la commission de coordination.
- ✓ **Travailler sur des « fiches logements adaptés » sur des logements prédéfinis permettant de répondre aux situations de handicap et d'urgence : un « atlas de l'offre »**

Engagement n°4 | Les engagements en faveur de la fluidification des parcours résidentiels des locataires du parc social

Les partenaires s'engagent :

- ✓ **Mettre en place des mesures incitatives afin de stimuler les demandes de mutation de ménages anciennement installés**
notamment en sous-occupation de leur logement, et dans un souci de garantir la notion de parcours résidentiel du logement social : écrire aux ménages composés d'une ou de deux personnes dans un grand logement, valoriser l'offre de services à proximité d'un nouveau logement, prendre en charge les frais de déménagement, etc.
⇒ Rôle des CALEOL
- ✓ **Commission de prévention des expulsions**
Concertation renforcée sur la prévention des impayés de loyers, en fixant un seuil de difficulté commun avant le déclenchement d'actions (par exemple 3 mois de loyers impayés) dans l'optique de prévenir les expulsions : travailler sur les prises en charge et garanties possibles de droit commun (FSL, aides électricité).
Participants : EPCI, Etat, 10 bailleurs du territoire, travailleurs sociaux CCAS et MSD
A lier aux CCAPEX territoriales à venir

Les réunions du SIAO peuvent permettre d'étudier certains dossiers en prévention d'impayés de loyers.
- ✓ **Mutations complexes et bloquées**
Pour les situations les plus complexes - ménage ayant besoin d'un logement adapté, situations d'urgence, etc. - : lorsqu'un bailleur ne parvient pas à trouver de solution au sein de son parc, il a la possibilité de solliciter les autres bailleurs afin de prendre en charge le ménage.

Et dans la mesure du possible, **transmettre l'information sur les demandes de mutation à l'EPCI.**

Engagement n°5 | Les engagements visant à optimiser l'accompagnement social des ménages

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des actions de prévention destinées à anticiper les difficultés rencontrées par les ménages.

A ce jour, les pratiques sont les suivantes :

- ✓ **CA du Pays de Grasse** : Les acteurs soulignent l'efficacité, sur le territoire intercommunal, de l'accompagnement social des ménages, avec une réelle coopération des acteurs du champ social. L'ensemble des demandeurs bénéficie d'un accompagnement par un travailleur social du service logement intercommunal pour la constitution de son dossier et pour le suivi de ses démarches. Le service logement intercommunal centralise et coordonne le traitement de la demande assuré par 11 antennes réparties sur le territoire.
- ✓ **Etat (DDETS 06)** : Les mesures d'accompagnement social des publics DALO sont usuellement sollicitées par la DDETS ou par les bailleurs en lien avec la DDETS, en amont d'un positionnement, afin de fiabiliser les dossiers. Un travail est effectué avec les familles pour éviter tout risque de rupture d'accompagnement, en particulier pour les ménages sortant de structure ou de la rue. Néanmoins pour les ménages DALO issus de territoires extérieurs, les acteurs constatent fréquemment une rupture dans le suivi, engendrant des complications par la suite, la transmission entre travailleurs sociaux n'étant pas systématiquement bien réalisée.
- ✓ **CCAS** : L'accompagnement social des ménages est fréquemment transmis du bailleur (services recouvrement, gardiens de résidence émettant un signalement) aux CCAS et autres structures sociales externes du réseau.
- ✓ **Action Logement** : Un service social interne peut accompagner les demandeurs lorsque ceux-ci sont identifiés au moment du dépôt de la demande. Situations rencontrées : personnes sans logement, menacées de licenciement, situations variées.
- ✓ **Bailleurs sociaux** : Il existe des possibilités d'un accompagnement renforcé des locataires. Il est assuré par des Conseillers en Economie Sociale et Familiale (CESF) en cas d'alerte des gardiens de résidence, de contentieux financier, de problématiques liées au vieillissement ou de sujets liés au voisinage. Une association peut également intervenir pour favoriser la mise en place de baux glissants (en pratique au sein de l'OPH Cannes Pays de Lérins). Les bailleurs constatent par ailleurs une émergence de problématiques liées à la prise en charge des risques psychologiques, des publics en sortie d'hospitalisation, troubles parfois aggravés par l'isolement.

A cet égard, la CAPG s'engage :

- ✓ **Créer un guide de l'accompagnement social existant sur le territoire et à actualiser régulièrement**
- ✓ **Formaliser le partenariat avec la CAF** (formations, accès application métier, etc.).

Engagement n°6 | Les engagements pour optimiser le fonctionnement des commissions d'attribution

Les partenaires s'engagent :

Mettre en place une charte des "bonnes pratiques en CAL"

Les partenaires de la CIL s'engagent à travailler à la mise en œuvre de moyens visant à simplifier les CAL, et tendre, autant que faire se peut, vers une **harmonisation des méthodes** :

Engagement sur la qualité des informations mises à disposition avant les CAL - pièces, rectifications, caractère prioritaire, événements intervenus dans le processus de la demande - ainsi que sur les logements disponibles à la location ou à mettre en service, dans un délai compatible au travail d'analyse,

Etudier les possibilités d'harmonisation des critères d'évaluation des candidatures : reste à charge, reste à vivre, taux d'effort.

Propositions / bailleurs :

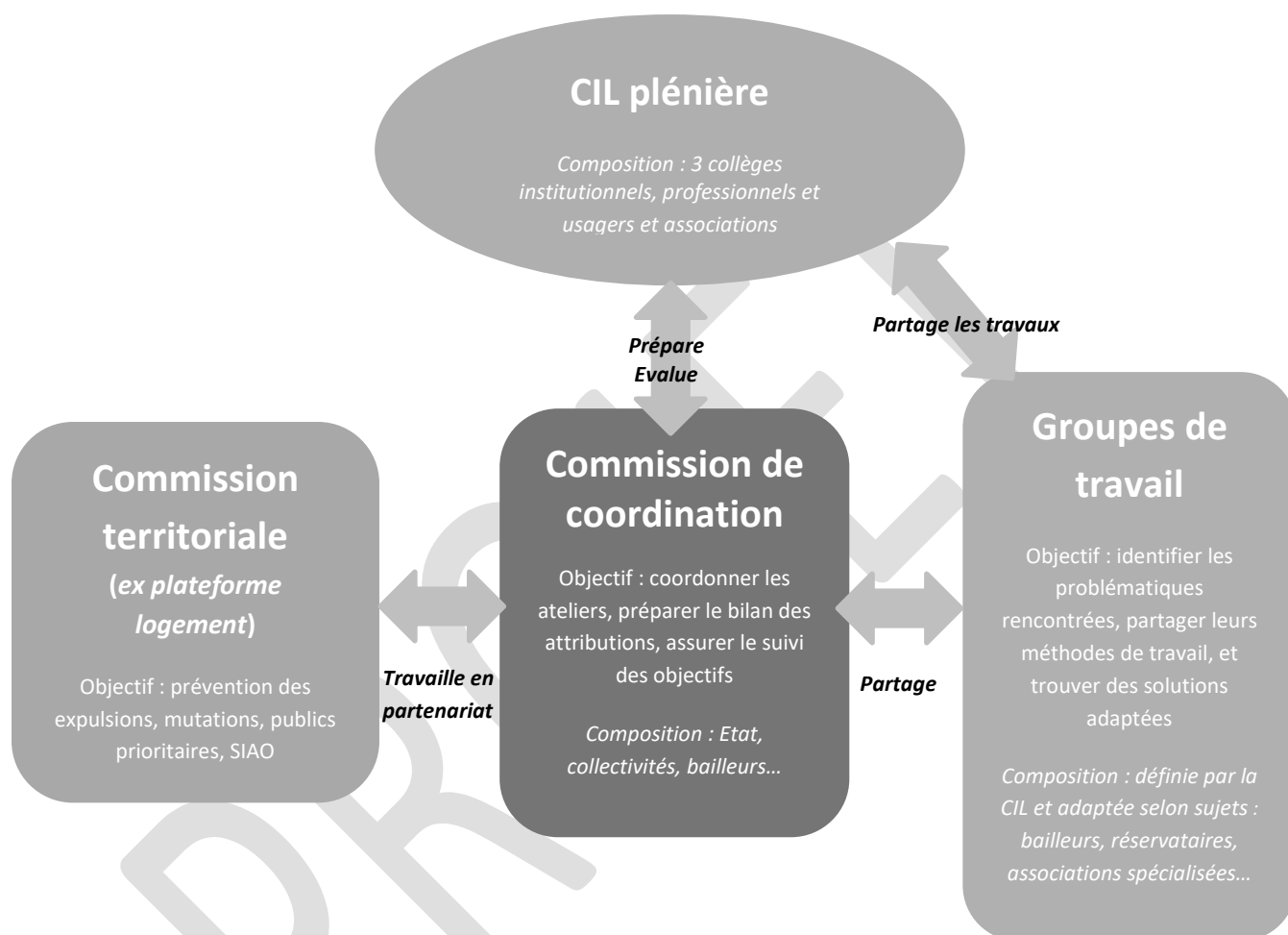
- Transmettre les fiches logements avec tous les critères et contingents
- Délais suffisants (3 semaines à 1 mois)
- Déterminer un taux d'effort et un reste à vivre harmonisés
- Diffuser la liste des personnes invitées en CALEOL et la liste des logements à attribuer
- Organiser des réunions pour des croisements des dossiers avant la CALEOL afin d'améliorer le suivi des décisions
- Transmettre un procès-verbal aux partenaires avec les résultats des CALEOL (tous contingents)
- Faire visiter les appartements après rafraichissements ou travaux le cas échéant
- Porter à la connaissance de la CAPG les refus des candidats (tous contingents)
- Archiver les dossiers sur le SNE (radiations pour attributions)

Propositions / EPCI :

- Proposer 3 dossiers minimum
- Transmettre les tableaux des désignations
- Respecter les plafonds de ressources
- Travailler sur un taux d'effort cohérent et validé par tous les bailleurs
- Organiser des réunions pour le croisement des dossiers avant la CALEOL afin d'améliorer le suivi des décisions
- Répondre aux principes d'égalité, d'équité et de confidentialité
- Veiller à une bonne adéquation entre la situation du ménage et le logement qui lui sera proposé
- Veiller à un équilibre de peuplement
- Demander auprès des bailleurs de pouvoir visiter les appartements faisant suite à différents refus, accompagné du responsable de secteur

Article 4 : Les modalités de partenariat entre bailleurs et réservataires

Les partenaires des trois collèges de la CIL s'engagent à participer aux diverses instances et groupes de travail (notamment commission de coordination et CIL), de manière à identifier les problématiques rencontrées, partager les méthodes de travail, ajuster les objectifs et trouver des solutions adaptées.



La mise en place de la commission de coordination

Une fois la politique d'attribution définie, la **commission de coordination**, instance de suivi technique de la CIL, a vocation à :

- **Evaluer les avancements de la politique d'attribution, grâce aux bilans annuels de la CIA lors d'échanges individuels avec les organismes bailleurs, pour examiner les objectifs chiffrés et leur atteinte.**
- **Suivre les attributions aux publics nécessitant un examen particulier et les cas bloqués, trouver des solutions de logement aux candidatures qui ne trouvent pas de réponse.**

La commission travaille en partenariat avec la **commission territoriale** de la CAPG ; cette dernière partagera son expertise dans le champ de la prévention des expulsions, du traitement et de la facilitation des mutations, au titre du travail avec le SIAO dans les suivis des publics prioritaires. Ainsi la commission de coordination n'aura **pas de vocation opérationnelle, mais davantage d'orientation, de suivi et d'évaluation**. Elle fera également le lien avec la CIL plénière. Elle interagira de manière transversale avec les groupes de travail, de façon à impulser et récupérer la dynamique de ces derniers.

La commission territoriale (SIAO)

En 2000, la CA du Pays de Grasse a créé la *Plateforme Logement*, outil de concertation, d'échange et d'analyse pour coordonner le partenariat entre les différentes institutions et structures en charge de l'hébergement et de l'urgence sur le territoire intercommunal. En 2018, sur **157 orientations, 113 relogements** ont été effectués grâce au dispositif de la plateforme logement.

Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération anime le SIAO (Service d'Intégration d'Accueil et d'Orientation) sur son territoire, par convention avec l'Etat lui confiant la coordination du SIAO hébergement - logement.

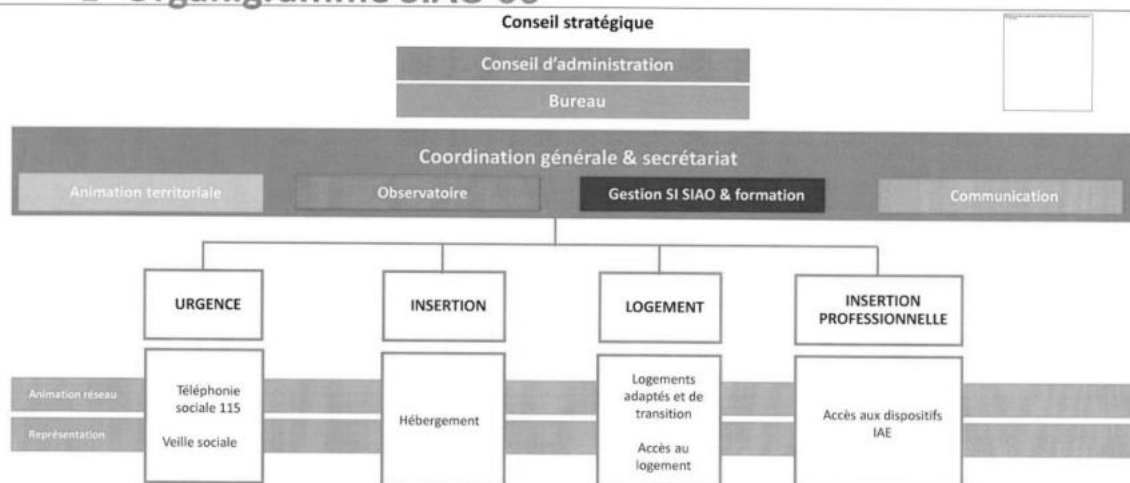
Via la **commission territoriale**, elle coordonne les acteurs et structures, centralise les places d'hébergement d'urgence, et simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes en grande difficulté - sans domicile fixe, sortants de structures.

27 relogements SIAO ont été effectués en 2018.

Depuis sa création, ce "SIAO mixte", dorénavant commission territoriale, se construit autour d'une coordination départementale et de deux volets :

- Le SIAO insertion (avec un groupe de travail sur les personnes à la rue)
- le SIAO logement (sortants de structure intégrant le logement autonome).

Organigramme SIAO 06



Il est proposé un renforcement des actions de la commission territoriale

En matière de publics prioritaires : mise en œuvre des engagements des partenaires en matière de concertation tripartite (réservataire, bailleur, commune) renforcée sur certains publics prioritaires, notamment les publics DALO, et les ménages du 1^{er} quartile,

En matière de mutations : mise en place des mesures incitatives afin de stimuler les demandes de mutation de ménages anciennement installés, notamment en cas de sous occupation: Solliciter les petits ménages dans leur grand logement, leur proposer une pièce supplémentaire et valoriser l'offre de services à proximité d'un nouveau logement.

En matière de **prévention des expulsions :** Concertation renforcée sur la prévention des impayés de loyers en fixant un seuil de difficulté commun avant le déclenchement d'actions (par exemple 3 mois de loyers impayés) dans l'optique de prévenir les expulsions : travailler sur les prises en charge et garanties possibles de droit commun (FSL, aides électricité).

Pour les situations les plus complexes (besoin d'un logement adapté, situations d'urgence, etc.), dans la mesure où le bailleur ne parvient pas à trouver de solution au sein de son parc, favoriser la sollicitation des autres bailleurs pour une prise en charge adaptée.

Les contributions des partenaires et mise en place des groupes de travail et ateliers

En fonction des besoins identifiés, **des groupes de travail thématiques ou ateliers** seront organisés à l'initiative de la CIL. Les travaux menés par ces groupes sont présentés en commission de coordination puis en CIL. Cette dernière décide des modalités de prise en compte de ces travaux ainsi que de leurs éventuels impacts sur les orientations et/ou objectifs fixés.

Propositions de groupes de travail thématiques :

- **Attributions dans les résidences neuves ;**
- **Profils de publics prioritaires spécifiques : femmes victimes de violences, handicap, etc. ;**
- **Prévention des expulsions – en lien avec les CCAPEX territoriales.**

Article 5 : Les indicateurs de suivi

Le suivi de la présente convention mobilisera le dispositif partenarial décrit ci-avant et dans le PPGDID.

- Un bilan annuel des attributions sera présenté en Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- Une évaluation à mi-parcours sera réalisée afin d'adapter, le cas échéant, les orientations.

PRECAUTIONS METHODOLOGIQUES

Le seuil du 1^{er} quartile des demandeurs correspond au seuil des 25% des demandeurs ayant les plus faibles revenus sur le territoire de l'EPCI. Il est calculé de la manière suivante :

$$\text{Ressources mensuelles} * 12 / \text{Unité de consommation}$$

- Les ressources mensuelles sont celles du foyer du demandeur telles que déclarées dans le SNE : les demandes pour lesquelles les ressources mensuelles ne sont pas remplies dans le SNE ne sont pas prises en compte dans le calcul ;
- L'unité de consommation est calculée par le SNE en fonction du nombre de conjoints, cotitulaires et personnes à charges déclarées¹.

Les ménages dont les ressources mensuelles ne sont pas renseignées sont automatiquement décomptés en tant que quartile supérieur au 1^{er} quartile.

Le bilan des attributions

Les indicateurs de suivi (nombre et part d'attributions en fonction de la localisation du parc et du quartile des demandeurs) seront édités à partir du Système National d'Enregistrement (SNE).

Le bilan sera effectué sur les baux signés, et, dans la mesure du possible, sur les 1^{ers} quartiles hors QPV et sur les quartiles supérieurs en QPV, sur les décisions prononcées en CAL, les attributions décidées en CAL et le cas échéant les refus, pour identifier la bonne foi des partenaires. Il y a pour cela un enjeu de bien identifier dans le SNE les propositions formulées.

Les organisme du logement social s'engagent à renseigner les données (RPLS, SNE, OPS et conclusions des CAL) et à les actualiser.

Les partenaires s'engagent à contribuer à la mise en place et à la mise à jour du **référentiel des résidences du parc social**, et à transmettre à la connaissance de la CIL les éléments quantitatifs et qualitatifs lui permettant d'assurer le suivi et l'évaluation des politiques d'attributions.

¹ 1 UC = pour le 1^{er} adulte du ménage ; 0.5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0.3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Article 6 : Champ d'application et durée de la convention

La convention intercommunale d'attributions couvre le territoire de la CA du Pays de Grasse. Ses dispositions s'appliquent à compter de sa signature et pour une durée de 6 ans.
Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, après avis de la CIL.

PROJET

Fait à Grasse, le

<p>Pour l'Etat, Le Préfet des Alpes-Maritimes, Bernard GONZALEZ</p>	<p>Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Le Président, Jérôme VIAUD,</p>
<p>Pour le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Le Président, Charles-Ange GINESY</p>	<p>Pour la CAF des Alpes-Maritimes, Le Directeur, Frédéric OLLIVIER</p>
<p>Pour la commune de Grasse, Le Maire, Jérôme VIAUD</p>	<p>Pour la commune de Mouans-Sartoux, Le Maire, Pierre ASCHIERI</p>
<p>Pour la commune de Peymeinade, Le Maire, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE</p>	<p>Pour la commune de Pégomas, Le Maire, Florence SIMON</p>
<p>Pour la commune de La-Roquette-sur-Siagne, Le Maire, Christian ORTEGA</p>	<p>Pour la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le Maire, Christian ZEDET</p>
<p>Pour la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, Le Maire, Jean-Marc DELIA</p>	<p>Pour la commune de d'Auribeau-sur-Siagne, Le Maire, Michèle PAGANIN</p>

Pour la commune du Tignet,
Le Maire, Claude SERRA

Pour la commune de Cabris,
Le Maire, Pierre BORNET

Pour la commune de Spéracèdes,
Le Maire, Jean-Marc MACARIO

Pour la commune de d'Andon,
Le Maire, David VARRONE

Pour la commune de d'Escragnoles,
Le Maire, Henri CHIRIS

Pour la commune de Séranon,
Le Maire, Claude BOMPAR

Pour la commune de Valderoure,
Le Maire, Bernard ROUX

Pour la commune de Caille,
Le Maire, Yves FUNEL

Pour la commune de Saint-Auban,
Le Maire, Claude CEPPI

Pour la commune de Briançonnet,
Le Maire, Ismaël OGEZ

Pour la commune du Mas,
Le Maire, Ludovic SANCHEZ

Pour la commune de Gars,
Le Maire, Marino CASSEZ

Pour la commune de Collongues,
Le Maire, Raoul CASTEL

Pour la commune d'Amirat,
Le Maire, Jean Louis CONIL

Pour la commune des Mujous,
Le Maire, Gérard BOUCHARD

Pour l'association régionale HLM PACA Corse,
Le Président, Pascal FRIQUET

Pour Action Logement,
Le Président, Philippe HONORE

Pour 3F Sud,
Le Directeur Général, Jean-Pierre SAUTAREL

Pour Côte d'Azur Habitat,
Le Directeur Général, Jérôme TACONNET

Pour CDC Habitat Social,
Le Directeur territorial, Pierre FOURNON

Pour Batigère,
Le Directeur Général, Sébastien TILIGNAC

Pour Logis Familial-1001 vies Habitat,
Le Président du Directoire, Pascal FRIQUET

Pour l'OPH Cannes Pays de Lérins,
Le Directeur Général, Pascal VEROT

Pour Erilia,
Le Directeur Général, Frédéric LAVERGNE

Pour Logirem,
La Directrice Générale, Fabienne ABECASSIS

Pour INLI PACA,
Le Directeur Général, Philippe SAGNES

Pour Habitat 06,
Le Directeur Général, Laurent CHADAJ

Pour Habitat et Humanisme,
La Présidente, Christine BENARD

Pour Vilogia,
Le Directeur de Territoire, Philippe JARNO

Pour ICF Sud-Est Méditerranée,
La Présidente du Directoire, Sophie MATRAT

Pour Poste Habitat Provence,
La Directrice Générale, Michèle ATTAR

Pour Grand Delta Habitat,
Le Directeur Général, Xavier SORDELET

Pour Unicil,
Le Président du Directoire, Eric PINATEL

Pour Adoma,
La Directrice Territoriale, Géraldine FETTIG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022

Délibération n°DL2023_081 : Délégation des aides à la pierre - Conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé Etat et Anah - Avenants de gestion n°3 pour l'année 2023 - Approbation et autorisation de signature

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 06 AVRIL 2023****N°DL2023_081****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****HABITAT ET LOGEMENT**

**Délégation des aides à la pierre
Conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion
des aides à l'habitat privé Etat et Anah
Avenants de gestion n°3 pour l'année 2023
Approbation et autorisation de signature**

SYNTHESE

Par conventions signées le 17 décembre 2020, l'Etat et l'Anah ont délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour 6 ans, la programmation et la gestion des crédits dédiés au financement du logement social et de l'habitat privé. Dès à présent, il convient de conclure les avenants annuels de gestion, pour l'année 2023, afin de préciser les objectifs quantitatifs et les enveloppes déléguées pour le financement du parc social, sur fonds de l'Etat, et pour la gestion des aides à l'habitat privé, sur fonds de l'Anah.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2024 ;

Vu les conventions de délégation de compétence 2021-2026, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, signées le 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 31 mars 2023 sur la répartition des crédits pour l'année 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°3 pour l'année 2023 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant n°3 pour l'année 2023 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, établie entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 27/03/2023 ;

Considérant la prise de délégation des aides à la pierre, depuis le 1^{er} janvier 2021, formalisée par convention par laquelle l'Etat et l'Anah ont délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la gestion des crédits destinés au financement du parc social et de l'amélioration de l'habitat privé. Dans ce cadre, et conformément à l'article III-1 de la convention cadre des aides à la pierre, le démarrage de l'année de gestion est conditionné par la signature des avenants annuels de gestion.

Considérant les bilans établis pour l'année 2022, des crédits de l'Etat et de l'Anah mobilisés pour le parc social et pour l'amélioration du parc privé :

- Bilan des crédits mobilisés pour le parc public sur enveloppe déléguée de l'Etat

En 2022, ont été agréés par la CA du Pays de Grasse pour le compte de l'Etat, 19 programmes sur 6 communes et représentant un total de 415 logements sociaux (144 PLUS – 67 PLAI – 155 PLS - 49 PSLA), soit **103% de l'objectif quantitatif** figurant dans l'avenant de gestion n°2. Pour autant, au regard des objectifs qualitatifs, la production demeure éloignée de l'objectif de diversification, les PLS représentant plus de 200% de l'objectif fixé, au détriment des PLAI dont le taux de réalisation est de 50%. Enfin, l'engagement financier de l'Etat pour ces opérations s'est élevé à 1 099 150 €, dont la prime acquisition-amélioration de 27 200 €, et la prime Plan de relance de 360 000 €. En outre, la CAPG a mobilisé des moyens supplémentaires sur fonds propres à hauteur de 695 000 €.

- Bilan des crédits mobilisés pour le parc privé sur enveloppe déléguée de l'Anah

En 2022, 92 dossiers de travaux ont été agréés par la CA du Pays de Grasse pour le compte de l'Anah, soit **110 % de l'objectif prévisionnel** figurant dans l'avenant de gestion n°2, dont 89 logements de propriétaires occupants, 2 de propriétaires bailleurs et 1 financement de travaux d'office. Pour ces dossiers, l'engagement financier de l'Anah s'est élevé à 802 353 €. Ont également contribué au financement de ces travaux, la CAPG à hauteur de 195 393 € et la Région PACA à hauteur de 25 183 €.

De plus, pour l'année 2022, l'Anah a participé au financement de l'ingénierie OPAH et OPAH RU ainsi qu'au financement du poste de chef de projet Cœur de Ville à hauteur de 192 011 €.

Au total, l'engagement financier de l'Anah, pour l'aide aux travaux et ingénierie, s'est élevé à 994 364 €.

Considérant l'obligation de conclure annuellement des avenants de gestion, ayant pour objet de préciser les obligations réciproques de chacune des parties, les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année, de fixer les modalités financières en distinguant l'enveloppe déléguée par l'Etat pour le parc public, par l'Anah pour le parc privé, et les interventions financières du délégataire lui-même.

Considérant la répartition des crédits de l'Etat (FNAP) et de l'Anah à l'échelle régionale, arrêtée par le CRHH du 31 mars 2023, il convient dès lors d'actualiser les objectifs et les enveloppes déléguées sur le territoire de la CAPG par la conclusion d'avenants pour la troisième année de gestion 2023 :

L'avenant n°3 pour l'année 2023 à la convention ETAT-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, précise notamment :

- Dans son article 1, l'objectif prévisionnel annuel est fixé à 370 logements dont :
 - o 163 logements financés en PLUS,
 - o 133 en PLAI dont 14 en PLAI adaptés,
 - o 74 PLS.

- Dans son article 2, l'avenant de gestion n°3 fixe, pour l'année 2023 :
 - o les enveloppes prévisionnelles de droits à engagement à :
 - 1 330 000.00 € au titre du parc locatif social FNAP 1-2-000479
 - 167 670.00 € au titre des PLAI adaptés – FNAP 1-2-00480
 - 1 099 094 € au titre de l'ANAH

 - o et les interventions propres de l'EPCI, sous réserve du vote de son budget prévisionnel à 1 295 400.00 €, dont :
 - 1 000 000.00 € pour le logement locatif social,
 - 295 400.00 € pour l'habitat privé – aide aux travaux et ingénierie (après déduction subvention d'ingénierie de l'Anah).

L'avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement), établi avec l'Anah, apporte des précisions complémentaires sur les modalités financières et décline les objectifs d'amélioration du parc privé pour l'année 2023, fixés à 116 logements, dont :

- o 83 logements de propriétaires occupants,
- o 11 logements de propriétaires bailleurs,
- o 22 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, établie entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement), établi entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **DE MOBILISER** les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs de l'année de gestion 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

18 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avenant n°3 pour l'année 2023 à la convention ETAT – EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre

- **La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par M. Jérôme VIAUD, Président,
- et
- **L'Etat**, représenté par M. Bernard GONZALEZ, Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu la convention État-EPCI de délégation des aides à la pierre 2021-2026 en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 31 mars 2023 sur la répartition des crédits ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PREVISIONNELS POUR 2023**1-1 - Le développement, la diversification de l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale**

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, pour atteindre les obligations légales issues de la loi du 18 janvier 2013 et fixés sur la période triennale 2023-2025, l'objectif pour l'EPCI pour l'année 2023 est de **370 logements locatifs sociaux**.

Compte tenu de l'enveloppe ferme régionale, notifiée par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et définie en comité régional de l'hébergement et de l'habitat du 31 mars 2023 à 44 305 800 € et de l'enveloppe de 8 180 250.00 € pour les PLAI adaptés, l'objectif pour l'EPCI est fixé comme suit pour 2023 :

	PLUS (y/c PLUS-CD et PALULOS communales)	PLAI (y/c produit spécifique hébergement et RHVS)	dont PLAI adaptés	dont PLAI hébergement, produit spécifique hébergement et RHVS	dont PLAI FTM (*)	TOTAL PLUS PLAI
Nbre de logements	163	133	9	0	0	296

(*) Foyer Travailleurs Migrants

	PLS Logements ordinaires	PLS en structures collectives pour PA/PH (**)	TOTAL PLS
Nbre de logements	74	0	74

(**) PA/PH Personnes Âgées / Personnes Handicapées

	PSLA Logements ordinaires
Nbre de logements	35

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

1-2- La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Compte tenu des objectifs et de la dotation notifiés par l'Anah et de la répartition soumis à l'avis du comité régional de l'hébergement et de l'habitat du 31 mars 2023, l'objectif pour l'EPCI est fixé comme suit pour 2023 :

	Propriétaires bailleurs dont MOI	Propriétaires occupant (PO) Habitat indigne Très dégradé	PO Energie	PO Autonomie	Ma Prime Renov Copropriété (fragiles + saines)	Copropriétés dégradées
Nbre de logements	11	2	33	48	10	12

ARTICLE 2 : LES MODALITES FINANCIERES POUR 2023.

Pour 2023, les enveloppes prévisionnelles de droits à engagement sont fixées à :

- 1 330 000.00 € au titre du parc locatif social FNAP 1-2-000479
- 167 670.00 € au titre des PLAI adaptés – FNAP 1-2-00480
- 1 099 094.00 € au titre de l'ANAH

2-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour répondre à l'objectif de base de 370 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI une enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de l'État est fixée à 1 330 000.00€ sur le FNAP 1-2-479.

Sur la ligne budgétaire FNAP 479 de l'offre nouvelle, une enveloppe complémentaire de 6 529 800 €, gérée au niveau régional, pourra être subdélégée pour le financement des opérations PLUS/PLAI en acquisition-amélioration, en démolition-reconstruction du bâti non renouvelable (hors zone ANRU) et pour des opérations concourant au confort d'été.

Pour répondre à l'objectif de PLAI adaptés de 9 logements une enveloppe de droits à engagements de l'État est fixée à 167 670.00 € sur le FNAP 1-2-480.

Le montant des reliquats disponibles auprès du délégataire (autorisation d'engagement déléguées depuis le début de la convention et non utilisées) pour chacune des deux lignes budgétaires s'élèvent à 240 542.00 € :

- 132 600.00 € sur le FNAP 479
- 107 942.00 € sur le FNAP 480

Ces montants s'intègrent aux enveloppes prévisionnelles.

L'enveloppe des droits à engagement de l'État sera déléguée comme suit :

- 60 % des droits à engagements à la signature de l'avenant,
- le solde des droits à engagements sera délégué sous réserve de la disponibilité des droits à engagement et au vu des perspectives de consommations qui seront à communiquer à la DREAL au 1^{er} septembre.

En cas de dépassement des objectifs une enveloppe complémentaire pourra être déléguée sous réserve de disponibilité des crédits, d'une décision rectificative du budget du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) et après avis du comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du mois d'octobre.

L'État met à disposition de l'EPCI un contingent total d'agrèments de 74 logements PLS.

Par ailleurs, dans la continuité du plan de relance, une dotation régionale spécifique de 2 204 000 € sera affectée sur le BOP 135, pour subventionner prioritairement des opérations de rénovations énergétiques seules et à titre complémentaire des opérations de restructuration ou réhabilitation lourdes de logements locatifs sociaux existants couplées à une rénovation thermique. Les engagements seront réalisés en fonction de besoins avérés et remontés par les délégataires dans la limite des crédits disponibles.

L'État met également à disposition une enveloppe gérée au niveau national à hauteur de 10M€ dédiée au financement des surcoûts des opérations issue de préemptions en communes carencées afin d'appuyer les préfets dans la mise en œuvre du droit de préemption urbain (DPU) repris dans les communes carencées.

La subvention DPU ne se substitue pas aux aides classiques au titre du FNAP mais vient en complément des aides attribuées (PLAI/PLUS le cas échéant). Les engagements seront réalisés au fur et à mesure des opérations identifiées après avis favorable de la DHUP.

Dans le cas où des crédits complémentaires seraient affectés sur le BOP 135, ils pourront être subdélégés pour le financement d'opérations de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI en fonction des besoins avérés et remontés par les délégataires.

2-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'ANAH pour le parc privé

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 1 099 094 € (travaux et ingénierie).

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du code de la construction et l'habitation définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Un abondement sera possible sur la réserve régionale pour financer les dossiers de copropriétés dégradés, MPR copro et les dépenses d'ingénierie.

Un abondement sera possible sur la réserve nationale pour les copropriétés en sites prioritaires du plan initiative copropriétés et pour la lutte contre l'habitat indigne et devra faire l'objet d'un avenant complémentaire modificatif spécifique parc privé.

2-3 : Interventions propres de l'EPCI

Pour 2023, le montant des crédits qu'il affectera sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élèvera, sous réserve du vote de son budget prévisionnel, à 1 295 400.00 €, dont :

- 1 000 000.00 € pour le logement locatif social ;
- 295 400.00 € pour l'habitat privé - aide aux travaux et ingénierie (après déduction subvention d'ingénierie de l'Anah).

PROJET



Avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Bernard GONZALEZ, Préfet du Département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État-EPCI de délégation des aides à la pierre 2021-2026 en date du 17 décembre 2020 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 17 décembre 2020,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 31 mars 2023 sur la répartition des crédits ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 6 avril 2023 approuvant l'avenant n°3,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 31 mars 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

A - OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 17/12/2020 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2023 et sur l'ensemble de la convention.

B - OBJECTIFS POUR L'ANNEE EN COURS

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2023, la réhabilitation d'environ **116 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 83 logements de propriétaires occupants,
- 11 logements de propriétaires bailleurs,
- 22 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - MODALITES FINANCIERES

1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 1 099 094 € (travaux et ingénierie).

Un abondement sera possible sur la réserve régionale pour financer les dossiers de copropriétés dégradés, MPR copro et les dépenses d'ingénierie.

2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 295 400.00 € aide aux travaux et ingénierie (après déduction subvention d'ingénierie de l'Anah).

D - Modifications apportées en 2023 à la convention de gestion

Sans objet

**LE PRESIDENT
DE LA CA DU PAYS DE GRASSE,**

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

**LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,**

Bernard GONZALEZ

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2021		2022		2023		20..		20..		20..		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :	38	72	58	89	83	51	51	51	51	51				
• dont logements indignes et très dégradés	1	0	1	1	2	6	6	6	6	6				
• dont travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de sortie de précarité énergétique	16	44	28	39	33	25	25	25	25	25				
• dont aide pour l'autonomie de la personne	21	28	29	49	48	20	20	20	20	20				
Logements de propriétaires bailleurs	2	12	3	2	11	8	8	8	8	8				
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté	0	0	15	0	12	6	6	6	6	6				
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	21	0	4	0	10	3	3	3	3	3				
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0				
Total des logements Habiter Mieux:	39	56				39	39	39	39	39				
• dont PO	17	44				31	31	31	31	31				
• dont PB	1	12				5	5	5	5	5				
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	21	0				3	3	3	3	3				
Total droits à engagements ANAH (yc ingénierie)	547 794 €	1 036 143 €	657 944 €	994 364 €	1 099 094 €	669 867 €	669 867 €	669 867 €	669 867 €	669 867 €				
			(98 828 € mobilisable en réserve régionale)											
Total droits à engagements délégataire (aides propres, yc ingénierie)	399 667 €(1)	394 239 €	399 667 €(1)	312 473 €	295 400 €(2)	451 500 €	451 500 €	451 500 €	451 500 €	451 500 €				

(1) avant subvention ingénierie Anah | (2) après subvention ingénierie Anah

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

[sans prise en compte du dispositif exceptionnel de lutte contre l'habitat indigne dans les territoires d'accélération]

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000€	S/O	50% très modestes	S/O	S/O
			50% modestes	S/O	S/O
Projet de travaux de rénovation énergétique globale	35 000€	S/O	50% très modestes	S/O	S/O
			35% modestes	S/O	S/O
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000€	S/O	50% très modestes et modestes	S/O	S/O
			50% modestes	S/O	S/O
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes	S/O	S/O
			35% modestes	S/O	S/O
Autres situations			35% très modestes	S/O	S/O
	20% modestes	S/O	S/O		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	S/O	35%	S/O	S/O
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²	S/O	35%	S/O	S/O
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	S/O	S/O
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	S/O	S/O
Travaux de rénovation énergétique globale			25 %	S/O	S/O
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	S/O	S/O
Travaux de transformation d'usage			25 %	S/O	S/O

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Propriétaires Occupants				
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime)	Observations (Suivi budgétaire particulier)
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux lourds : LHI - LTD	15 % Plafond d'aide : 7000 €	-
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux d'autonomie	30 % Plafond d'aide : 2000 €	-
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux d'économie d'énergie	10 % Plafond d'aide : 2500 €	-

Propriétaires Bailleurs				
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime)	Observations (Suivi budgétaire particulier)
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné Loc 2 et Loc 3 (et Loc 1 sous conditions)	Travaux lourds : LHI - LTD	25 % Plafond d'aide : 8000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné Loc 2 et Loc 3 (et Loc 1 sous conditions)	Travaux logements dégradés	20 % Plafond d'aide : 5000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné Loc 2 et Loc 3 (et Loc 1 sous conditions)	Travaux d'économie d'énergie	20 % Plafond d'aide : 5000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné Loc 2 et Loc 3 (et Loc 1 sous conditions)	Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	10 % Plafond d'aide : 1000 €	-

Copropriétés				
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime)	Observations (Suivi budgétaire particulier)
Copropriétés	Copropriétés dégradés	Sécurisation des parties communes	10 % Plafond d'aide : 7000 €	-
Copropriétés	Copropriétés dégradés	Projet global	10 % Plafond d'aide : 16 000 €	-
Copropriétés	Copropriétés dégradés	Parties communes très dégradées	10 % Plafond d'aide : 24 000 €	-
Copropriétés	Copropriétés fragiles ou saines	Ma Prime Renov' Copro	10 % Plafond d'aide : 10 000 €	-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_082 : Proposition d'exemption des obligations en matière de production de logement locatif social issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période triennale 2023-2025 - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

DU 06 AVRIL 2023

N°DL2023_082

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

HABITAT ET LOGEMENT

**Proposition d'exemption des obligations en matière de production de logement locatif social issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période triennale 2023-2025
Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne**

SYNTHESE

Conformément aux dispositions introduites par la loi Egalité et Citoyenneté du 17 janvier 2017, modifiées par la loi 3DS du 21 février 2022, la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne peut prétendre à une exemption des dispositions SRU pour la période 2023-2025, au regard du critère d'isolement et d'éloignement des pôles de centralité. Ainsi, le conseil communautaire la propose à l'exemption et expose ses motivations.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, modifiant notamment l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation, et le décret n°2023-107 du 18 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat et Logement du 27/03/2023 ;

Considérant les dispositions fixées par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée, et en application de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes de l'agglomération du Pays de Grasse de plus de 3500 habitants sont soumises à l'obligation de production de logements locatifs sociaux à hauteur de 25% des résidences principales ;

Considérant la loi 3DS du 21 février 2022 qui a remodelé les modalités d'exemption des obligations issues de la loi SRU, et en a précisé les critères, afin de recentrer la production de logements locatifs sociaux sur les territoires agglomérés où la pression de la demande est avérée, et bien desservis par les transports en commun.

Considérant la section III de l'article L302-5 du CCH, indiquant la publication d'un décret fixant la liste des communes exemptées de ces obligations, à chaque période triennale, sur proposition de l'EPCI, après avis des Préfets de département et de région et de la commission nationale SRU, au regard de l'une ou l'autre de ces 2 catégories :

Les communes qui ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives ;

2° Les communes présentant un faible indice de tension de la demande de logement (seuil fixé par décret non publié à ce jour).

Considérant la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne située dans une agglomération de moins de 30 000 habitants (au sens de l'INSEE), pouvant potentiellement répondre aux critères de la 1^{ère} catégorie :

Considérant Grasse et Cannes comme pôles de centralité urbaine – définis comme tel dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;

Considérant le décret n°2023-107 du 18 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, précisant les notions d'isolement et de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois, et introduisant des indicateurs permettant d'apprécier le faible niveau d'attractivité des communes ;

Au regard de la **situation d'isolement et les difficultés d'accès** de la commune aux bassins de vie et d'emplois environnants, l'analyse permet de mettre en exergue des temps de transport longs pour atteindre les pôles de centralité. En outre, la **faible attractivité** de la commune est appréciée au regard de différents indicateurs figurant en annexe de la présente délibération – document d'analyse visant la proposition d'exemption des obligations SRU, portant sur la désignation des pôles de centralités, les caractéristiques générales en matière de logement locatif social et les indicateurs justifiant de la situation d'isolement et faible attractivité de la commune.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

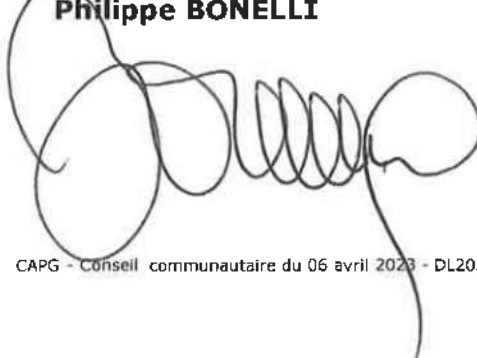
- **DE PROPOSER** à l'exemption des obligations SRU la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, pour la période 2023-2025, au regard des motifs énoncés dans le document d'analyse en annexe de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le document d'analyse visant à justifier la proposition d'exemption, annexé à la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_082-DE
Reçu le 19/04/2023

**Proposition d'exemption des obligations en matière de production de logement locatif social issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période triennale 2023-2025
COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE**

Références : décret n°2023-107 du 18 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation

I. Désignation des pôles de centralité

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes, approuvé le 20 mai 2021, identifie Grasse et Cannes comme pôles de centralité urbaine. En dehors du périmètre du SCOT, Sophia-Antipolis est également identifié comme pôle de centralité. Pour atteindre les pôles Cannois et Sophilopolitain, la traversée de Grasse est nécessaire.

II. Caractéristiques générales en matière de logement locatif social

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne compte, au 1^{er} janvier 2022, 31 logements locatifs sociaux, soit environ 1.80% des résidences principales, et 3903 habitants.

Pour rappel, elle est assujettie aux obligations de production de logements locatifs sociaux depuis 2014, des suites de la création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, issue de la fusion de 3 EPCI. Saint-Cézaire-sur-Siagne, en effet jusqu'alors incluse dans une agglomération de moins de 50 000 habitants n'était jusqu'alors pas soumise aux dispositions de la loi SRU. Pour autant, la commune s'est rapidement familiarisée avec les dispositions en matière de logement social, et s'est investie pleinement dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec l'instauration de servitudes de mixité sociale, et du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse, en validant un objectif de production ambitieux de l'ordre de 15 logements locatifs sociaux par an.

Bien que peu attractive auprès des bailleurs sociaux du fait du zonage applicable aux niveaux de loyers (zone 3 et B2), elle a su impliquer un porteur de projet et un organisme du logement social dans la réalisation d'un projet d'ampleur consistant en la réhabilitation d'une friche urbaine de 6 bâtiments.

Ce projet favorise la mixité sociale et fonctionnelle :

- Environ 129 logements dont 65 sociaux.
- 33 logements locatifs sociaux familiaux PLUS et PLAI
- Une pension de famille de 32 PLAI-Adaptés
- Des commerces, des équipements, des espaces verts,
- Une attention particulière portée à la qualité du projet, avec une labélisation attendue NF Habitat HQE.

Ainsi, ce sont 65 logements locatifs sociaux qui ont été agréés en 2021 et 2022, et dont la livraison prévisionnelle interviendra au cours de la période 2023-2025.

La Commune poursuit en outre sa volonté de produire du logement social – un potentiel de 18 logements :

- en conventionnant des logements communaux dans le centre village, notamment avec AGIS 06 en intermédiation locative, et via un bail à réhabilitation,
- et elle examine la faisabilité d'un projet de 10 logements sous forme d'habitat léger, sous maîtrise d'ouvrage communale.

En outre, un accord est en cours de finalisation avec un promoteur sur une parcelle privée (SMS n°6) pour la construction de 10 logements dont 5 en accession sociale.

Enfin, au regard du vieillissement de sa population, elle envisage à terme l'implantation d'une résidence autonomie. En effet, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée en janvier 2022 met en exergue à la fois un ralentissement de la démographie qui devient cependant relativement stable ces dernières années, et un vieillissement de la population, puisque 31 % de la population a plus de 60 ans aujourd'hui, et d'ici 2033, il est attendu 530 séniors supplémentaires. Dans ce cadre, la commune étudie avec deux bailleurs sociaux la réalisation d'une trentaine de LS à destination des séniors sur une commune communale.

A noter également que le **SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes**, approuvé en mai 2021, fixe des objectifs de construction inférieurs à ceux du PLU rendant nécessaire dès à présent la mise en œuvre d'une révision du document d'urbanisme afin d'adapter la consommation foncière attendue (0,3% de croissance prévu dans le SCOT et 1,8% dans le PLU). Le conseil municipal a acté par délibération le lancement de la procédure de révision du PLU le 29 mars 2023.

III. Situation d'isolement et faible attractivité

III.1) La **situation d'isolement et les difficultés d'accès** des communes aux bassins de vie et d'emplois environnants, sont établies au vu des temps de transport nécessaires pour atteindre les pôles de centralité : Saint-Cézaire-sur-Siagne est desservie par une ligne urbaine Sillage unique, la Ligne B qui propose 1 bus toutes les heures de 5h10 du matin à 20h00 du lundi au samedi.

Le temps de trajet minimum St-Cézaire-Grasse est de :

- 50 mn en bus (pas de bus direct, le bus passant par Cabris),
- et de 25 mn en véhicule particulier hors heures de pointe.

En outre, si Saint-Cézaire-sur-Siagne défend une politique active pour dynamiser l'emploi sur son territoire, les mouvements migratoires demeurent intenses puisque 72% de sa population active travaillent dans une autre commune (ABS 2022), engendrant des déplacements importants vers les pôles d'emplois de Grasse, de Cannes, de Sophia-Antipolis, et dans une moindre mesure de Nice. Or, seule la RD 13 assure la liaison entre la commune à son bassin d'emplois en drainant également les déplacements des communes du Tignet, de Spéracèdes et de Peymeinade. La lecture des mouvements migratoires permet ainsi de mettre en exergue l'importance des déplacements sortants en véhicule particulier, lesquels représentent près de 90% pour les seuls déplacements travail.

III.2) **Notion de faible attractivité** appréciée au regard des indicateurs du décret n°2023-107 du 18 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

(source : ANCT, Observatoire des Territoires)

		CAPG
Taux d'évolution annuel de la population municipale sur une période de 5 ans	3903 habitants au dernier recensement INSEE	100 162 hab.
(INSEE RP 1968-2018)	Evol 2013-2019 : 0.22%	Evol 2013-2019 -0.24 %
	<u>INSEE enquêtes recensement :</u>	
	2020 : 3908	
	2021 : 3905	

	2022 : 3903	
Taux de tension sur le logement locatif social = rapport Demandes / Attributions (SNE-PELEHAS 2022)	Indice : 4.60 Demande en baisse de 2020 à 2021 (-7 demandes).	Indice : 4.94
Taux de vacance structurelle = nb de logements du parc privé vacants depuis 2 ans ou +, rapporté au nb de logements du parc privé de la commune <i>Filocom - Lovac 2021</i>	1.80 %	1.20 %
Dynamisme de construction = moyenne de logements commencés pour 1000 habitants (Sitadel 2)	2010-2014 : 5.50 2015-2019 : 2.70	2010-2014 : 4.60 2015-2019 : 3.80
Indice de concentration de l'emploi = nbre total d'emplois proposés par rapport au nbre d'actifs occupés qui y résident (INSEE RP 1975-2018) 2019	48.80	77.70

Au regard de ces éléments, il apparaît pertinent de proposer à l'exemption des obligations SRU de Saint-Cézaire-sur-Siagne pour la période 2023-2025, sachant pour autant que la commune entend poursuivre la dynamique qu'elle a engagée jusqu'à présent.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_083 : Signature des actes authentiques passés en la
forme administrative – désignation d'un vice-Président**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_083
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
PLANIFICATION	
Signature des actes authentiques passés en la forme administrative – désignation d'un vice-Président	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le Président est habilité, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par l'établissement public de coopération intercommunale.</p> <p>Aussi, lorsque le Président reçoit et authentifie un acte administratif portant mutation immobilière, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse partie à l'acte, est représentée, lors de la signature de l'acte, par un vice-Président dans l'ordre de leur nomination.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret 55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière ;

Vu la délibération n° DL2020_033 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces établissements publics ;

Considérant que le pouvoir de recevoir et authentifier les actes administratifs auxquels l'établissement public est partie, est un pouvoir propre du Président de l'établissement public qui ne peut être délégué ;

Considérant que pour assurer la neutralité et l'indépendance de l'autorité recevant l'acte en la forme administrative, et ainsi sécuriser le dispositif juridique, le Conseil Communautaire est appelé à désigner, par délibération, un vice-Président dans l'ordre des nominations, conformément à l'article 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui représentera l'EPCI partie à l'acte, et signera en son nom ;

Considérant l'intérêt manifeste pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ~~d'accomplir et de régulariser~~ certaines transactions immobilières sous cette forme ; cette procédure sera utilisée au cas par cas selon les caractéristiques des mutations immobilières à réaliser ;

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse propose de désigner Monsieur le 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire des actes passés en la forme administrative portant mutation immobilière, par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

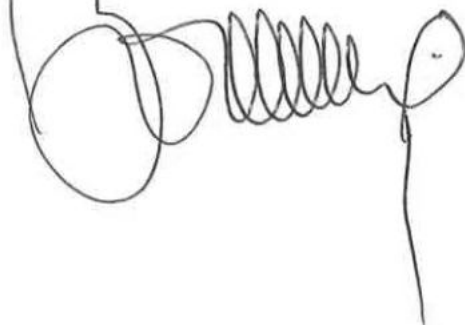
- **DE DESIGNER** Monsieur le 1^{er} Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse comme représentant de l'EPCI en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le 1^{er} Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse lorsque l'EPCI est partie à l'acte.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



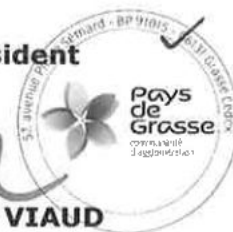
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_083-DE
Reçu le 19/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_084 : Bilan annuel Acquisitions cessions**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_084
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
PLANIFICATION	
Bilan annuel Acquisitions cessions	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément à l'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à délibérer annuellement sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ledit article impose aux établissements publics de coopération intercommunale, de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par l'établissement public de coopération intercommunale, sur l'exercice 2022 ;

Considérant qu'en pareille matière, un tableau, portant le détail du bilan afférent auxdites mutations immobilières de l'année ciblée est adjoint à la délibération ;

Considérant que pour l'année 2022, aucune mutation immobilière consistant en une vente ou une cession n'est intervenue ;

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_084-DE

Reçu le 19/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

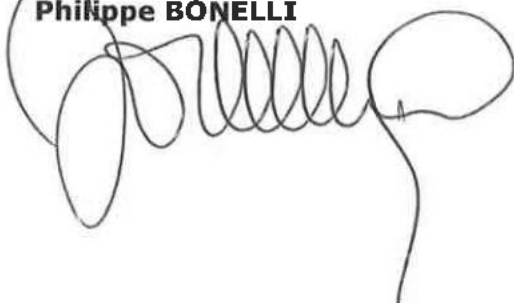
- **DE PRENDRE ACTE** de ce que le bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est nul, aucune mutation immobilière de ces types n'ayant été contractualisée ;
- **DE NOTER** que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

19 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_084-DE
Reçu le 19/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_085 : Convention relative à la collecte des déchets textiles, linge de maison et chaussures usagées (TLC) avec la SAS Eco TLC**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_085
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
GESTION DES DECHETS	
Convention relative à la collecte des déchets textiles, linge de maison et chaussures usagées (TLC) avec la SAS Eco TLC	
<u>SYNTHESE</u>	
Afin de réduire les tonnages de ses ordures ménagères, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre la collecte sur son territoire, des déchets textiles, linges et chaussures (TLC) usagés.	
En contrepartie de cette collecte, l'éco organisme ECO TLC, détenteur de l'agrément interministériel, verse à la collectivité des soutiens financiers et favorise la communication autour de cette collecte dans le cadre d'une convention conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse depuis 2014.	
La convention étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil communautaire de renouveler la signature de cette convention pour les années 2023 à 2028.	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

Vu les articles L.541-10 et suivants du Code de l'Environnement, qui disposent qu'en application du principe de responsabilité élargie du producteur, toutes les personnes physiques ou morales qui élaborent, fabriquent, manipulent, traitent, vendent ou importent, à titre professionnel, des TLC (textiles, linge de maison et chaussures) neufs destinés aux ménages peuvent être tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits ;

Vu l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 janvier 2014, par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé les termes de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets textiles, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAS Eco TLC ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison, de contribuer ou pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits ;

Considérant qu'en outre, la société Eco TLC permet d'une part, une prise en charge des coûts d'actions de communication relatives à la collecte séparée des déchets relevant des

TLC et d'autre part, le versement aux collectivités territoriales de soutiens financiers en contrepartie de leur collecte ;

Considérant que dans l'objectif de réduire les tonnages de ses ordures ménagères, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse collecte sur son territoire, les déchets textiles, linges et chaussures (TLC) usagés et qu'ainsi, depuis 2014, une convention a été conclue avec la société Eco TLC visant à contribuer aux actions de communication et au versement de soutiens financiers autour de cette collecte ;

Considérant que la convention qui lie la collectivité à Eco TLC est arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour les années 2023 à 2028 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

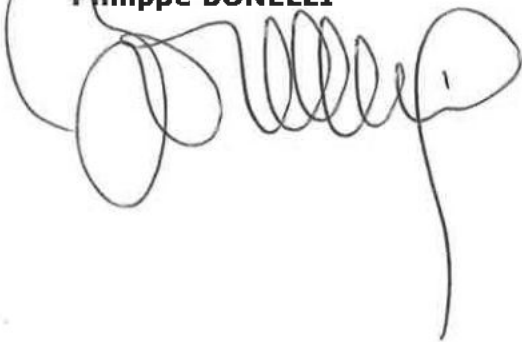
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion telle que jointe à la présente délibération relative à la collecte et au traitement des déchets textiles, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAS ECO TLC pour les années 2023 à 2028 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets textiles, ainsi que tous les actes à intervenir en exécution des présentes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_085-DE
Reçu le 19/04/2023

CONVENTION TYPE COLLECTIVITE TERRITORIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Eco TLC¹, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 292 801, représentée par sa Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes en cette qualité,

ci-après dénommée « Eco TLC - Refashion »

D'une part,

Et :

CA du Pays de Grasse, dont le siège est situé 57, avenue Pierre Séward, BP 91015, 06131 GRASSE CEDEX, et le n° de SIREN est 200039857 représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité en vertu d'une délibération de son organe délibérant du __/__/__ à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

Il a été décidé ce qui suit :

Projet sans leur contractualisation



CHAPITRE I : CONDITIONS PARTICULIERES

I.1.- Déchèteries et le cas échéant Points de reprise pour lesquelles s'applique la convention

Seules les déchèteries et le cas échéant les Points de reprise ayant un équipement de collecte des TLC Usagés implantés sur le périmètre de la collectivité signataire sont éligibles à la présente convention.

Projet sans valeur contractuelle



CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES

Table des matières

Préambule
II.A Définitions, objet, éligibilité, entrée en vigueur, modifications
Article 1er : Définitions
Article 2 : Objet
Article 3 : Eligibilité et demande de Convention-Type
Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la convention, suspension
Article 5 : Intégralité, modification de la Convention
II.B Dispositions relatives à la collecte et à la reprise des TLC Usagés
Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés
Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés
Article 8 : Collecte
Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise
Article 10 : Actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC
Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers
Article 12 : Remise des TLC Usagés
Article 13 : Assistance à l'identification des PAV
II.C Dispositions finales
Article 14 : Contrôle
Article 15 : Propriété intellectuelle
Article 16 : Dispositions diverses
Article 17 : Loi applicable - Compétence
Article 18 : Dématérialisation des échanges
Article 19 : Conservation des données
Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant
Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées



Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement

Annexe n°4 : Actions de Communication

Annexe n°5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

(Les termes commençant par une majuscule sont définis à l'article 1er)

Projet sans valeur contractuelle



Préambule

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Eco TLC - Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'exercice de leurs compétences par les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes étant régi par les principes de spécialité et d'exclusivité, l'article 3.3 du Cahier des Charges bénéficie aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de collecte des déchets. Par cohérence, il convient de faire bénéficier ces mêmes collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC de l'article 7.2 du Cahier des Charges. La Convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'éco-organisme (option de l'article 6.1 a). A cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Eco TLC - Refashion des TLC Usagés (option de l'article 6.1 b), en application du nouveau Cahier des Charges.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE II.A : DEFINITIONS, OBJET, ELIGIBILITE, ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS

Article 1 : Définitions

« **Actions de Communication** », désigne des animations, opérations de communication, d'information ou de sensibilisation relatives à la collecte séparée des déchets de TLC.

« **Cahier des Charges** » désigne les dispositions applicables aux éco-organismes dans l'arrêté en vigueur mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, pour les produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« **Convention** » désigne la Convention-Type une fois conclue par les Parties.

« **Collecte Conjointe** » désigne une collecte où sont collectés ensemble exclusivement des déchets issus des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« **Convention-Type** » désigne le présent document vierge, ou rempli par la personne demanderesse à la conclure, mais pas encore accepté par Eco TLC - Refashion.

« **Extranet Refashion** » désigne l'interface électronique de communication et d'échanges de documents et d'informations avec accès sécurisé entre la Collectivité et Eco TLC- Refashion via l'URL

<https://extranet.refashion.fr/> .

« **Enlèvement** », « **Enlever** » désigne une opération de ramassage de déchets auprès d'un détenteur qui n'est pas le producteur de ces déchets.

« **Filière des TLC** » désigne tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, et notamment la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, la collecte, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie.

« **Kit de communication Refashion** » désigne les outils de communication dont les consignes de tri à la source



et signalétiques mises à disposition des personnes exploitant un point d'apport volontaire par Eco TLC - Refashion.

« **Membre** » désigne toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales membre ou adhérente de la Collectivité.

« **Modalités de Déploiement** » a le sens qui lui est donné à l'article 3.5.1 du Cahier des Charges.

« **Opérateur de Collecte ou de Tri** » désigne les personnes en relation avec Eco TLC - Refashion via le contrat mentionné à l'article 3.4 du Cahier des Charges et dont le contrat est en cours d'exécution.

« **Partie** » désigne au singulier la Collectivité ou Eco TLC - Refashion, au pluriel la Collectivité et Eco TLC - Refashion.

« **Point d'Apport Volontaire (PAV)** » désigne un dispositif collectif où les ménages peuvent déposer leurs TLC Usagés

« **Point de reprise** » désigne un lieu où, dans le cadre du service public des déchets ménagers, les usagers peuvent rapporter plusieurs flux de déchets pour une collecte séparée ou Conjointe.

« **Se Défaire** » a le sens qui lui est donné à l'article L.541-1-1 du code de l'environnement et l'article 3§1 de la directive n°2008/98.

« **Territeo** » désigne l'interface administrative électronique sécurisée commune entre les éco-organismes et les collectivités territoriales, accessible via l'URL www.territeo.com. Territeo n'est pas mandaté par Eco TLC - Refashion pour la conclusion ou l'exécution de la Convention.

« **Territoire National** » désigne la France métropolitaine, les collectivités territoriales de l'article 73 de la Constitution, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

« **TLC** » désigne les produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur mentionnés à l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, hors leurs emballages.

« **TLC d'Occasion** » désigne des TLC qui, bien qu'ils ne soient pas neufs, ne sont pas des déchets.

« **TLC Usagés** » désigne des TLC dont les particuliers se Défont ou ont l'intention de Se Défaire, quel que soit leur état ou leur valeur. Les TLC Usagés sont des déchets.

Sont des TLC Usagés des TLC qui sont l'objet d'une opération de gestion de déchets au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, tel qu'une collecte, un tri à la source ou un tri.

Sont présumés être des déchets, sauf à rapporter la preuve inverse par un faisceau d'indices, de l'absence d'intention de Se Défaire des TLC :

a) Les TLC que le producteur gère avec l'apparence de déchets (par exemple TLC rapportés en déchèterie ou en Point de reprise, rapportés en vrac, sans soin, non nettoyés, déposés en libre-service dans des contenants de collecte ou bornes, déposés sans sélection lors de la reprise).

b) Les TLC issus d'une opération de débarras à domicile.

c) Les TLC destinés à être exportés (absence de marché en France, nécessitant de Se Défaire des TLC à l'export).

Le fait que les TLC soient donnés ou rapportés dans une « **zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés** » au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales n'exclut pas que ces TLC soient des déchets, dès lors qu'il n'est pas rapporté la preuve que le don ou le dépôt des TLC exclut l'intention



de S'en Défaire.

« **Traçabilité** » désigne les informations et procédures nécessaires pour assurer, de manière objective et probante, un suivi du devenir des TLC Usagés tout au long des différentes phases de leur gestion (collecte et traitement) : origine des TLC Usagés (identification de la déchèterie ou en Point de reprise); en aval du tri, la destination des TLC Usagés triés (débouchés et pays de destination).

Article 2 : Objet

La Convention constitue le contrat-type exigé par les articles R.541-102, R.541-104 du code de l'environnement pour satisfaire aux obligations d'Eco TLC - Refashion édictées les articles 3.3 et 7. du Cahier des Charges. La Convention constitue également le contrat-type établi en application de l'article R.541-105 du code de l'environnement lorsqu'Eco-TLC - Refashion pourvoit à tout ou partie de la gestion des TLC Usagés en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

La Convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC Usagés, mène des Actions de Communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC - Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

La gestion des TLC Usagés incombant de plein droit aux producteurs ou à leur éco-organisme en conséquence des articles L.541-10 et L.541-10-1 11° du code de l'environnement, la Convention n'a pas pour objet de confier à Eco TLC - Refashion l'exécution du service public des déchets ménagers ni de l'y faire participer.

La Convention a pour objet exclusivement la collecte de TLC Usagés en déchèterie ou Point de reprise exploités par la Collectivité ou pour son compte, à l'exclusion de toute autre collecte même réalisée dans l'espace public ou sur le domaine privé de la Collectivité ou de ses Membres.

Sont également exclues la collecte de déchets de TLC Usagés abandonnés ou déposés en méconnaissance de la Règlementation en des lieux privés ou sur le domaine public, et la collecte de déchets issus de la résorption de dépôts illégaux de déchets qui relèvent du régime particulier des articles R.541-111 et suivants du code de l'environnement.

Article 3 : Eligibilité et demande de la Convention-Type

3.1.- Sont éligibles à conclure la Convention-Type les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui ont la compétence ou auxquels a été transférée la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, sans que les personnes publiques susvisées aient elles-mêmes transféré cette compétence.

Toute personne publique susvisée doit de plus, pour être éligible, être inscrite dans Territeo et demander à conclure la Convention-Type en complétant le formulaire de demande de Convention-Type sur l'Extranet Refashion et joindre la délibération l'autorisant à conclure la Convention-Type sans modifications, réserves ou conditions.

A réception de la demande, Eco TLC - Refashion vérifie sa recevabilité. Si la demande n'est pas recevable, Eco TLC - Refashion en informe la personne publique demanderesse dans les meilleurs délais et l'invite à compléter ou rectifier sa demande.

3.2.- Lorsque la personne publique demanderesse a précédemment conclu la Convention et que la Convention a été résiliée par Eco TLC - Refashion en application de l'article 4.6.1 a), la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique demanderesse communique une expertise réalisée par un sachant indépendant et rapportant la preuve qu'elle a mis durablement fin aux méconnaissances de la Convention à l'origine de la résiliation. Si un contrôle a mis en évidence une rectification en application de l'article 17, la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique susvisée s'est acquittée de sa dette envers Eco TLC - Refashion.



3.3.- La Convention ne peut faire l'objet de la part de la Collectivité d'aucune cession ou transmission à titre particulier.

Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la Convention, suspension

4.1. La Convention entre en vigueur à la date fixée dans les conditions particulières.

Toutefois, à la demande de la Collectivité, la Convention peut entrer en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année de la demande de Conventionnement de la Collectivité sans pouvoir entrer en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC - Refashion, dès lors que la délibération de la Collectivité pour conclure la Convention intervient avant le 30 novembre 2023, hormis l'article 13 de la Convention qui n'entre jamais en vigueur rétroactivement.

4.2.- La Convention prend fin au 31 décembre de chaque année civile, sauf

- i) si l'agrément d'Eco TLC - Refashion prend fin, pour quelque raison que ce soit (retrait, etc...), avant le 31 décembre de ladite année civile, en conséquence de quoi la Convention prend fin le même jour où l'agrément d'Eco TLC - Refashion prend fin ;
- ii) si la Convention est résiliée en cours d'année, auquel cas la Convention prend fin au jour où la résiliation prend effet ;
- iii) si la Convention devient caduque, auquel cas la Convention prend fin au jour de la caducité de la Convention ;
- iv) si la Convention est reconduite tacitement selon les modalités de l'article 4.3.

4.3.- Sauf résiliation par l'une des Parties intervenue au plus tard le 31 octobre de chaque année civile (date de réception de la notification de la résiliation par l'autre Partie), la Convention est reconduite tacitement à l'expiration de la période initiale, puis de toute période successive, pour une durée de douze mois, sauf application des cas 4.2 i), ii) ou iii) et tant que l'agrément d'Eco-TLC - Refashion est renouvelé sans interruption.

La reconduction même tacite de la Convention entraîne l'application des conditions générales applicables pour la nouvelle période et qui auraient été portées à la connaissance de la Collectivité conformément à l'article 5.

4.4.- La Convention est aussi précaire que l'agrément d'Eco TLC - Refashion et prend fin, pour quelque cause que ce soit, sans donner droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit d'une des Parties envers l'autre. La présente disposition s'applique sans préjudice du dispositif financier de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

4.5.- La Convention est caduque et prend fin de plein droit lorsque l'agrément d'Eco TLC - Refashion n'est pas renouvelé, ou est renouvelé mais avec une interruption entre l'expiration d'un agrément et l'entrée en vigueur du nouvel agrément, ou si l'agrément est retiré, abrogé ou annulé.

La Convention est également caduque de plein droit lorsque la Collectivité n'exerce plus la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales

Chaque Partie informe dans les meilleurs délais et par écrit l'autre Partie de la caducité de la Convention, avec les justifications nécessaires.

4.6. - Résiliation

4.6.1. - Résiliation par Eco TLC - Refashion



Eco TLC - Refashion peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après qu'Eco TLC - Refashion ait mis en demeure la Collectivité, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

4.6.2. - Résiliation par la Collectivité

La Collectivité peut résilier de plein droit la Convention sans pénalité et sans préavis, dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à compter de la date de réception par la Collectivité de l'information par Eco TLC - Refashion d'une modification des Conditions Générales de la Convention. La Convention prend fin à réception par Eco TLC - Refashion de la notification de la résiliation.

La Collectivité peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après que la Collectivité ait mis en demeure Eco-TLC - Refashion, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

4.6.3. - Modalités de la résiliation

La résiliation par l'une des Parties doit être notifiée à l'autre Partie. A défaut, la résiliation n'est pas effective, sauf si la Partie qui résilie rapporte la preuve que l'autre Partie a eu connaissance de cette résiliation, ainsi que de la date à laquelle l'autre Partie en a eu connaissance si la résiliation devait intervenir avant l'expiration d'un délai.

4.6.4. - Fin de la Convention

Les Parties peuvent conserver les informations relatives à l'exécution de la Convention pendant une durée de cinq années à compter de la fin de la Convention.

Les obligations de l'article 17 survit pendant une durée de 12 mois à l'issue de la fin de la Convention qu'elle qu'en soit la cause, ce délai étant prolongée de toute retard causé par la Collectivité pour permettre la réalisation du contrôle.

4.7. -Suspension

La Convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la Collectivité, en cas de suspension de l'agrément d'Eco TLC - Refashion.

Article 5 : Intégralité, modification de la convention

5.1.- La Convention comprenant d'une part ses conditions particulières et d'autre part ses conditions générales (y compris ses annexes), représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes, et se substitue à tout accord antérieur ou concomitant, écrit ou oral, concernant cet objet.

Les guides, communiqués et informations, quel qu'en soit le support, qu'Eco TLC - Refashion est susceptible de mettre à disposition de la Collectivité, la demande d'agrément d'Eco TLC - Refashion et les avis consultatifs, de toute nature, institués par le code de l'environnement (ci-après les « Documents hors Convention ») ne s'incorporent pas à la Convention.

En conséquence de quoi chaque Partie renonce à faire usage des Documents Hors Convention pour l'exécution ou l'interprétation de la Convention.

5.2.- Les Parties s'engagent à mettre à jour dans les meilleurs délais toute modification relative à l'adresse de leur siège social et aux coordonnées auxquels ils peuvent être contactés.

La Collectivité s'engage également à mettre à jour dans les plus brefs délais les informations nécessaires à la gestion administrative de la Convention, en particulier la compétence, les Membres, les adresses de ses



déchèteries, via Territeo. A la demande d'Eco TLC - Refashion, elle lui communique les actes administratifs relatifs à ces modifications.

Les modifications communiquées à Eco TLC - Refashion après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

5.3.- Sans préjudice des dispositions pertinentes du décret n°2020-1455, Eco TLC - Refashion informe la Collectivité, via l'Extranet Refashion et au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, de toute modification des Conditions Générales de la Convention.

A défaut de résiliation par la Collectivité selon les modalités de l'article 4, les nouvelles Conditions Générales s'appliquent de plein droit à la Convention.

5.4.- Toute modification des Conditions Particulières, hormis celle de l'article 5.2, exige l'accord écrit et préalable des Parties prenant la forme d'un avenant aux Conditions Particulières de la Convention.

CHAPITRE II.B : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE ET A LA REPRISE DES TLC USAGES

Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés

La Convention s'applique selon l'une des deux modalités suivantes, en conformité avec les Modalités de Déploiement, et ainsi qu'il est par ailleurs mentionné dans la Convention :

- a) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et s'engage à remettre les déchets collectés intégralement à un Opérateur de Collecte ou de Tri Conventionné.
- b) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et remet les déchets collectés intégralement à Eco TLC - Refashion en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

Chaque modalité d'application de la Convention s'applique à l'ensemble des déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise de la Collectivité mentionnées dans les conditions particulières de la Convention.

Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés

Eco TLC - Refashion n'est détenteur des TLC Usagés collectés que lorsqu'Eco TLC - Refashion, en vue de pourvoir à leur traitement, se fait remettre les TLC Usagés collectés ou désigne un tiers qui se fait remettre les TLC Usagés pour le compte d'Eco TLC - Refashion.

La Collectivité a la garde des TLC Usagés jusqu'à leur remise à Eco TLC - Refashion. Lorsqu'Eco TLC - Refashion se fait remettre les TLC Usagés, le transfert de risque, de la garde et de leur propriété a lieu lorsque les TLC Usagés sont remis au transporteur diligenté par Eco TLC - Refashion pour l'Enlèvement.

Article 8 : Collecte

8.1.- La Collectivité s'engage à collecter en Collecte Conjointe exclusivement des TLC Usagés, quel que soit leur état à l'exception de ceux qui sont mouillés ou souillés, sans restriction sur le type, la marque ou le producteur des TLC dont sont issus les TLC Usagés.

Ne constitue pas une collecte effectuée par la Collectivité une collecte réalisée au moyen d'un contenant de collecte installé en déchèterie ou Point de Reprise par un tiers sur le seul fondement d'une autorisation unilatérale ou d'un contrat d'occupation du domaine public, sans que la Collectivité organise la collecte des TLC Usagés, n'en



devienne détenteur et n'en assure la Traçabilité.

8.2.- La collecte des déchets de l'article 8.1 est effectuée par apport dans les déchèteries et le cas échéant dans les Points de reprise mentionnés dans les conditions particulières, sans frais pour le particulier.

Au regard de la nature des TLC Usagés et des collectes réalisées par ailleurs en libre-service dans des points d'apport volontaire hors déchèteries, le service de collecte des TLC Usagés présentant un bon rapport coût-efficacité est une collecte où les usagers de la déchèterie déposent leurs TLC Usagés dans des contenants en libre-service sur lesquels sont apposés les consignes et les éléments de signalétique harmonisés en annexe n°2.

8.3.- Lorsqu'Eco TLC - Refashion pourvoit au traitement des TLC Usagés collectés par la Collectivité :

- Eco-TLC - Refashion met à disposition gratuitement un ou des contenants de collecte lorsque la Collectivité en fait la demande. Ces contenants demeurent alors sous la garde de la Collectivité.

- Eco TLC - Refashion fournit des équipements de protection individuels pour la collecte des TLC Usagés lorsque la Collectivité rapporte la preuve que la collecte de TLC Usagés par dépôt par les usagers dans des contenants de collecte en libre-service nécessiterait, à elle seule, de tels équipements. La fourniture de ces équipements est faite sans préjudice des obligations de l'employeur du personnel des déchèteries et le cas échéant des Points de reprise.

8.4.- La Collectivité s'assure que les Opérateurs de Collecte ou de Tri apposent sur chaque contenant de collecte des TLC Usagés l'ensemble des consignes et éléments de signalétique harmonisés en annexe n°2 et selon les modalités mentionnées dans cette même annexe.

8.5.- Lorsque cela est nécessaire pour une collecte en libre-service, Eco TLC - Refashion met à disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion des outils, méthodes et actions destinées à la formation des agents de la Collectivité.

Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise

9.1.- En contrepartie de la collecte telle que mentionnée à l'article 8, Eco TLC - Refashion s'engage à verser à la Collectivité des soutiens financiers, établis selon les modalités du présent article.

9.2.- Les TLC d'Occasion, qui ne sont pas des déchets au moment où ils sont remis à la Collectivité, et qui ne peuvent ainsi pas être collectés au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, ne sont pas éligibles à des soutiens financiers à la collecte.

9.3.- Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise ne sont pas appréciés de manière individuelle, mais par rapport au coût de la fourniture d'un service de collecte présentant un bon rapport coût-efficacité.

9.4.- Les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement comme suit, par déchèterie ou Point de reprise:

-forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés : 250 € par an

-forfait versé une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée : 500€

Ces forfaits incluent toutes sujétions, impôts et taxes hormis la TVA.

Le montant du forfait est réévalué au 1^{er} janvier de chaque année après avis avec le Comité des Parties Prenantes.



Article 10 : Actions de Communication

10.1.- Eco TLC - Refashion s'engage à apporter un soutien financier à la Collectivité en contrepartie d'Actions de Communication qu'entreprend volontairement la Collectivité.

Eco TLC - Refashion contribue exclusivement à :

- a) des Actions de Communication harmonisées mentionnées en annexe n°4 ;
- b) des Actions de Communication réalisées après sélection par Eco TLC - Refashion de la Collectivité, dans le cadre d'appels à projet sur des modes de collecte innovants mis en place par d'autres acteurs de la collecte. Les appels à projet font l'objet d'un règlement d'appel à projet publié ultérieurement par Eco TLC - Refashion.

10.2.- Les Actions de Communication harmonisées en annexe n°4 sont soutenues financièrement dans les limites de l'annexe n°4, et sous condition de respecter l'annexe n°4, de mettre à jour leur site internet et/ou leur journal local et/ou leur guide du tri avec l'ensemble des messages clés présentés en annexe n°5, et de communiquer les justificatifs de la réalisation de chaque Action de Communication, dans la limite d'un budget annuel fonction de la population légale la plus récemment publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.

10.3.- Les Actions de Communication réalisées sur appels à projet sont financées selon les modalités mentionnées dans le règlement d'appel à projet.

10.4.- Eco TLC - Refashion met gratuitement à la disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion:

- a) Des guides pratiques, le Kit de communication Refashion
- b) Les consignes et signalétique harmonisés (annexe n°2).

Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers

Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise sont liquidés annuellement par Eco TLC - Refashion, sur base des déclarations faites par les détenteurs des PAV dans l'extranet au 15 décembre de chaque année.

Les soutiens financiers pour les Actions de Communication sont liquidés par Eco TLC - Refashion selon les dispositions de l'annexe n°4.

Les montants de soutiens financiers liquidés sont mis à disposition de la Collectivité via l'Extranet Refashion, afin que la Collectivité puisse émettre un titre de recette.

Les titres de recette sont payés dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de leur réception par Eco TLC - Refashion.

Article 12 : Remise des TLC Usagés

12.1.- La Collectivité s'engage à remettre l'intégralité de la collecte de l'article 8 soit à un Opérateur de Collecte ou de Tri, soit à Eco TLC - Refashion.

La Collectivité exige que l'Opérateur de Collecte ou de Tri l'informe immédiatement s'il n'est plus conventionné par Eco TLC - Refashion et cesse alors dans les meilleurs délais de lui remettre la collecte.



12.2.- La Collectivité s'interdit de permettre ou laisser un tiers détourner une partie de la collecte par quelque moyen que ce soit, directement en extrayant une partie des TLC Usagés des contenants de la collecte, ou indirectement par un tri à la source au moment de l'apport ou via un dispositif concurrent de dépôt de TLC Usagés ou de TLC d'Occasion dans les déchèteries et le cas échéant des Points de reprise mentionnés aux conditions particulières.

12.3.- Lorsqu'après avoir contacté tous les Opérateurs de Tri Conventionnés et qu'aucun n'accepte de reprendre gratuitement l'intégralité de la collecte de l'article 8, la Collectivité informe Eco TLC - Refashion des Opérateurs de Tri Conventionnés qu'elle a contactés, des raisons de leur refus, et de son intention de demander à Eco TLC - Refashion de reprendre les TLC Usagés collectés par la Collectivité.

Eu égard aux Modalités de Déploiement de l'article 3.5.1 du Cahier des Charges, Eco TLC - Refashion dispose d'un délai de 6 semaines pour se rapprocher de la Collectivité et des Opérateurs de Tri susceptibles de reprendre la collecte de la Collectivité.

A défaut d'alternative, Eco TLC - Refashion s'engage à reprendre les TLC Usagés collectés en application de l'article 8, avec un préavis de 6 mois. Eco TLC - Refashion pourvoit alors pour une durée minimale de 3 ans.

En contrepartie, la Collectivité s'engage alors à remettre et à céder gratuitement à Eco TLC - Refashion l'intégralité des TLC Usagés qu'elle collecte. Eco TLC - Refashion s'engage à Enlever gratuitement les TLC Usagés collectés par la Collectivité selon les délais, les volumes minimaux par Enlèvement et autres modalités de présentation des TLC Usagés mentionnés en annexe n°3, sur demande d'Enlèvement de la Collectivité.

Eco TLC - Refashion s'engage :

- a) à traiter à ses frais les TLC Usagés Enlevés, dans le respect de la Règlementation.
- b) à transmettre à ses frais à l'issue de chaque année civile les informations relatives aux quantités de TLC Usagés Enlevés et aux conditions dans lesquelles ils ont été traités.

Sauf dysfonctionnement, les demandes d'Enlèvement sont exclusivement réalisées via un formulaire spécifique mis en place par Refashion sur une plateforme dédiée.

Le Collectivité s'engage à :

- a) Réaliser à ses frais les formalités d'Enlèvement, telles que la prise de rendez-vous avec le transporteur diligenté par Eco TLC - Refashion, l'accueil du transporteur y compris les formalités Règlementaires en matière de sécurité du travail des intervenants extérieurs incombant au chef d'établissement et à l'expéditeur de marchandises.
- b) Mettre à disposition du transporteur les TLC Usagés à Enlever dans la plage horaire convenue selon les modalités de l'annexe n°3.

Dans l'hypothèse où la Collectivité décide d'entreposer provisoirement les TLC Usagés en vrac hors du contenant de collecte, elle s'engage à les entreposer dans un endroit sec à l'abri des intempéries.

Article 13 : Assistance à l'identification des PAV

Afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC Usagés sur son territoire ainsi que leur Traçabilité, la Collectivité s'engage à :

- a) Recenser les détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie nationale des PAV, par exemple les implantations sur des propriétés privées, celles des associations locales exploitant des PAV ;



b) Faire ses meilleurs efforts pour que les exploitants de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC - Refashion.

c) S'assurer que les exploitants de PAV sur les domaines publics sur le territoire de la Collectivité disposent de titres les autorisant à installer leur PAV et y apposent les éléments de signalétique harmonisée et les consignes de la Filière des TLC.

CHAPITRE II.C : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Contrôle

14.1.- Lorsque la Collectivité remet l'intégralité des TLC Usagés à un ou des Opérateurs de Collecte ou de Tri, Eco TLC - Refashion ne procède au contrôle de la Collectivité que pour les obligations de la Collectivité qui ne peuvent être contrôlés d'après les informations disponibles chez le ou les Opérateurs de Collecte ou de Tri.

14.2.- Eco TLC - Refashion peut faire réaliser, à sa demande, des audits visant à contrôler l'exécution des obligations contractuelles de la Collectivité.

L'audit porte sur l'année civile ou les années civiles précédant la demande d'audit, dans la limite de trois années civiles d'exécution de la Convention.

L'audit est réalisé à une date ou aux dates convenues entre les Parties. Lorsque les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la date ou sur les dates de l'audit dans un délai de trente jours à compter de la demande d'audit d'Eco TLC - Refashion, l'audit a lieu à la date fixée par Eco TLC - Refashion, cette date ne pouvant être fixée moins de 30 jours et plus de 60 jours à compter de la notification à la Collectivité de la date d'audit fixé par Eco TLC - Refashion.

L'audit est réalisé par un prestataire mandaté et rétribué par Eco TLC - Refashion. L'auditeur est soumis à l'égard des tiers à une obligation totale de confidentialité. L'auditeur peut porter à la connaissance d'Eco TLC - Refashion tous les éléments d'explication et justificatifs relatifs à la méconnaissance de la Convention par la Collectivité ou nécessaires à la rectification des soutiens financiers versés ou dus en application de la Convention.

La Collectivité s'engage à permettre à l'auditeur de consulter les documents et informations nécessaires à sa mission, quel qu'en soit le support, ainsi qu'à réaliser les copies nécessaires permettant à l'auditeur de procéder aux analyses et calculs qui seraient nécessaires. Afin de faciliter l'audit et réduire sa durée en présentiel chez la Collectivité, l'auditeur peut communiquer, préalablement à sa venue, une liste de documents à préparer en consultation sur place ou à lui communiquer préalablement. La Collectivité doit disposer du temps suffisant pour préparer ces documents. La Collectivité autorise l'auditeur à accéder, en sa présence, aux locaux où sont gérés, manipulés ou stockés les TLC Usagés ou les TLC d'Occasion.

14.3.- Eco TLC - Refashion communique à la Collectivité le projet de conclusions qu'il reçoit de l'auditeur. La Collectivité dispose d'un délai de 30 (trente) jours pour faire part à Eco TLC - Refashion de ses observations écrites, qui seront annexées au rapport d'audit. L'auditeur tient compte des observations de la Collectivité s'il l'estime justifié avant d'établir son rapport de finalisation de l'audit. Ce rapport est communiqué par Eco TLC - Refashion à la Collectivité.

14.4. Toute vérification aboutissant à la mise en évidence d'une rectification de soutiens financiers en faveur de l'une quelconque des Parties donne lieu à régularisation de la somme correspondante.

14.5.- La Collectivité s'engage à exiger de tout tiers, personne publique ou privée autre qu'un particulier à laquelle il remet ou cède les TLC Usagés en vue de leur traitement, qu'Eco TLC - Refashion puisse disposer, avec tous les tiers détenant successivement les TLC Usagés, des mêmes droits de contrôle que les droits de contrôle dont il dispose en application de la Convention.



Article 15 : Propriété intellectuelle

15.1.- Eco TLC - Refashion est titulaire des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication Refashion.

Eco TLC - Refashion concède gratuitement, de manière non exclusive à la Collectivité le droit d'utiliser personnellement le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations de collecte sur son territoire. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

15.2.- L'Extranet Refashion servant d'interface électronique pour les relations entre la Collectivité et Eco TLC - Refashion, l'espace sécurité, la messagerie et la base de données mis à disposition de la Collectivité pour l'exécution de la Convention sont conçus, financés et maintenus par les soins et aux frais d'Eco TLC - Refashion. La Convention n'accorde à la Collectivité qu'un droit d'usage de l'Extranet Refashion et de sa base de données pour la durée et dans le respect de la Convention, pour les seuls besoins de sa relation contractuelle avec Eco TLC - Refashion.

Article 16 : Dispositions diverses

La Convention ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre particulier, sous quelque forme que ce soit, par l'une quelconque des Parties, sans l'accord de l'autre Partie.

Aucun fait de tolérance par l'une des Parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de cette Partie à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou impossible à exécuter, pour quelque cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres dispositions de la Convention. Eco TLC - Refashion y remédiera par une modification de la Convention en application de l'article 5.

Lorsque la Convention exige une notification entre les Parties, celle-ci n'est effectuée valablement que par courrier recommandé avec accusé de réception ou par message mentionnant dans son intitulé en termes apparents les mots « IMPORTANT - NOTIFICATION » et envoyé via la messagerie électronique de l'Extranet Refashion. La notification est effective à sa date de réception par l'autre Partie.

Les délais mentionnés dans la Convention sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

Article 17 : Loi applicable - Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis aux juridictions de l'ordre judiciaire territorialement compétentes.

Article 18 : Dématérialisation des échanges

18.1.- Eco TLC - Refashion met à disposition de la Collectivité, sans frais, l'Extranet Refashion avec un espace et une messagerie à accès sécurisés afin de dématérialiser les échanges de données et d'informations dans le cadre de la Convention. Il s'agit d'une obligation de moyen. La Collectivité conserve la charge des frais de connexion internet et du terminal nécessaire à la connexion. L'Extranet Refashion est accessible avec un matériel et des logiciels informatiques standards.

L'Extranet Refashion est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf opérations de maintenance ou pannes. Dans ce cas, Eco TLC - Refashion s'efforce de rendre à nouveau l'Extranet Refashion dans les meilleurs délais.



Toute opération de maintenance ou panne de l'Extranet Refashion à l'origine de la méconnaissance par la Collectivité d'une échéance contractuelle donne lieu à report de l'échéance contractuelle.

Chaque Partie fait son affaire d'assurer la sécurité des systèmes informatiques de l'autre Partie par la mise en œuvre de logiciels antivirus et une supervision appropriée de son personnel et de ses préposés ayant accès à l'Extranet Refashion et de leur(s) code(s) d'accès. Il s'agit d'une obligation de moyen. Eco TLC - Refashion peut prendre toute mesure de restriction ou de protection de l'accès à l'Extranet Refashion, tel que l'accès restreint à certains numéros d'identification de terminaux sur le réseau Internet.

Les codes d'accès à l'espace sécurisé sont personnels. La Collectivité s'engage à demander à Eco TLC - Refashion la désactivation d'un code d'accès personnel chaque fois que son attributaire quitte la Collectivité, ou qu'il a connaissance d'une divulgation du code d'accès à autrui. Il s'agit d'une obligation de résultat pour la Collectivité. Eco TLC - Refashion peut également prendre l'initiative de remplacer périodiquement tout ou partie des codes d'accès, ou lorsqu'est constaté un accès suspicieux à l'Extranet Refashion, sans notification préalable.

18.2.- Les Parties s'engagent à utiliser l'Extranet Refashion pour tout échange, déclaration, transmission de justificatifs, liquidation des soutiens dans le cadre de la Convention. Par exception, la conclusion de la Convention est réalisée sur support papier ou autre système de signature électronique. Lorsque la convention exige une notification entre les Parties, celle-ci sera effectuée par messagerie électronique avec Accusé Réception. La notification est effective à sa date de réception par l'autre partie.

Article 19 : Conservation des données

19.1.- Conservation et traitement des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel

Les Parties peuvent conserver sur tout type de support et traiter l'ensemble des informations échangées au cours de l'exécution de la Convention et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

Les Parties conviennent que les données relatives à la nature et aux quantités de déchets collectés et traités dans le cadre de la Convention ne répondent pas aux critères de l'article L.151-1 du code du commerce relatif au secret des affaires.

19.2.- Conservation et traitement des informations à caractère personnel

Dans le cadre de ses relations avec la Collectivité, ainsi que de la mise à disposition de l'Extranet par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention, cette dernière est amenée à traiter des données à caractère personnel de la Collectivité, en particulier de ses agents et préposés (les « **Collaborateurs de la Collectivité** »).

Dans ce cadre, et pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel entrepris par Eco TLC - Refashion, celle-ci agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** »).

La Collectivité, lorsqu'elle est amenée à traiter des données à caractère personnel de Eco TLC - Refashion, ou de ses Collaborateurs, agit également en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

L'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel sont dénommés communément les « **Lois de protection des données** ».

Tous les termes utilisés au sein de cet article et en lien avec la protection des données à caractère personnel prennent la définition qui leur est donnée par les Lois de protection des données.

Le présent article vise à informer la Collectivité sur les traitements de données entrepris par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention.



19.2.1 Engagements des Parties en qualité de responsables de traitement

Sur le périmètre des traitements qu'elles sont amenées à réaliser en vertu de la Convention, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu des Lois de protection des données.

En leur qualité de responsables de traitement, elles s'engagent notamment à :

- Garantir une collecte loyale et licite des données à caractère personnel qu'elles sont amenées à traiter pour les besoins de la Convention.
- Informer les personnes concernées de toutes les informations requises, le cas échéant, au titre des articles 13 et 14 du RGPD. En particulier, il est convenu entre les Parties que chacune d'entre elles s'engage à informer ses propres collaborateurs des traitements entrepris sur leurs données par l'autre Partie.
- Ne traiter les données à caractère personnel collectées que pour les fins de l'exécution de la Convention.
- Assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel qu'elles traitent par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles adéquates aux risques présentés par leurs traitements.
- Respecter l'exercice des droits des personnes concernées, le cas échéant.
- Ne pas transférer les données à caractère personnel vers des destinataires situés en dehors de l'Union européenne, et dans un pays non-consideré comme adéquat au sens de la Commission européenne, en l'absence de la mise en place d'un mécanisme de transfert, au sens des Lois de protection des données, permettant d'assurer un niveau de protection élevé aux données transférées.
- Ne conserver les données à caractère personnel que pour les durées nécessaires à l'atteinte des finalités des traitements qu'elles réalisent au titre de la Convention.

19.2.2 Information de la Collectivité sur le traitement de ses données à caractère personnel

Données à caractère personnel collectées : les données des Collaborateurs de la Collectivité collectées sont celles fournies directement par la Collectivité ou ses Collaborateurs dans le cadre de l'exécution de la Convention et de la relation établie entre les Parties.

Durée de conservation des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données de la Collectivité sont conservées pendant la durée de la relation établie entre les Parties, et donc de la présente Convention. Certaines données pourront être conservées pour une durée supérieure, en archivage intermédiaire, à des fins de gestion du précontentieux et contentieux, ou pour respecter une obligation légale (*ex : conservation des documents comptables*).

Finalités des traitements des données des Collaborateurs de la Collectivité : les traitements entrepris par Eco TLC - Refashion ont pour finalités :

- La mise à disposition de l'Extranet et la gestion du conventionnement de la Collectivité.
- La gestion de la coordination de la collecte, du détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.
- La gestion des informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.
- La gestion et le suivi de la relation avec la Collectivité.
- Le cas échéant, la gestion des contentieux et précontentieux.

La base légale applicable à ces traitements est l'exécution de la Convention avec la Collectivité et, le cas échéant,



le respect des dispositions du Cahier des Charges.

Destinataires des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données peuvent être communiquées à :

- Des destinataires internes, c'est-à-dire les membres du personnel d'Eco TLC - Refashion habilités à accéder aux données des Collaborateurs de la Collectivité et qui en ont strictement besoin pour l'exercice de leurs fonctions.
- Des destinataires externes qui en auraient nécessairement besoin pour l'exercice de leurs missions (ex : *cabinet comptable*).
- Des sous-traitants, tels que (i) des éditeurs de logiciels utilisés par Eco TLC - Refashion dans le cadre des finalités susmentionnées et/ou (ii) des prestataires de maintenance et d'infogérance d'Eco TLC - Refashion.
- Des autorités judiciaires, publiques ou gouvernementales, le cas échéant, lorsque Eco TLC - Refashion est tenue par une obligation légale ou doit se conformer à une demande légitime émanant d'une telle autorité, pour prévenir un délit ou procéder à une enquête, ou encore pour protéger ses droits et intérêts légitimes.

Droits des Collaborateurs de la Collectivité : les Collaborateurs de la Collectivité disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel qui les concernent. Ils peuvent également demander la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel ou s'y opposer dans les conditions prévues par les Lois de protection des données.

Pour se faire, les Collaborateurs de la Collectivité peuvent adresser leurs demandes aux adresses de contact suivantes

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée : rgpd@refashion.fr.
- Par courrier postal à l'adresse REFASHION, 4 Cité Paradis, 75010 PARIS.

En tout état de cause, les Collaborateurs de la Collectivité conservent le droit de déposer plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils considèrent qu'Eco TLC - Refashion ne respecte pas ses obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel.



LISTES DES ANNEXES :

Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Annexe n°2 : Consignes et signalétiques harmonisées

Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement

Annexe n°4 : Actions de Communication

Annexe n°5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

Fait à Paris, le 06/03/2023, en deux exemplaires originaux.

Pour l'éco-organisme
Maud Hardy
Directrice Générale

Mention écrite Lu & Approuvé

Pour la Collectivité
Monsieur VIAUD Jérôme

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet



Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité

Code insee	Code postal	Commune	Population municipale
06069	06130	Grasse	48 708
06095	06530	Peymeinade	8 211
06090	06580	Pégomas	7 956
06108	06550	La Roquette-sur-Siagne	5 413
06118	06780	Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 927
06130	06460	Saint-Vallier-de-Thiery	3 671
06140	06530	Le Tignet	3 069
06007	06810	Auribeau-sur-Siagne	3 175
06026	06530	Cabris	1 386
06137	06530	Spéracèdes	1 171
06003	06750	Andon	644
06058	06460	Escragnolles	612
06134	06750	Séranon	537
06154	06750	Valderoure	473
06028	06750	Caille	407
06116	06850	Saint-Auban	214
06024	06850	Briançonnet	201
06081	06910	Le Mas	100
06045	06910	Collongues	71
06063	06850	Gars	74
06087	06910	Les Mujouls	41
06002	06910	Amirat	52

Soit 22 communes représentant 90113 habitants.



Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées pour les Points d'Apport Volontaire

Les éléments de signalétique ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens.

Les éléments visuels sont en cours de modification pour être en accord avec les consignes et éléments d'information listés ci-dessous.

Les consignes et signalétiques harmonisées sont les suivantes :

1. Signalétique Logo Repère

Elle permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la Filière Textiles & Chaussures. Elle est utilisée par Refashion sur le site <https://refashion.fr/citoyen/fr> pour localiser les PAV et par les collectivités territoriales pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires. Il doit faire un **diamètre minimum de 21 cm**.

Pour les PAV conteneurs, il doit être placé sur la face avant du conteneur et être placé à hauteur de lecture.



2. Les Consignes de tri

Elles précisent le geste à effectuer et visent à réduire les erreurs de tri. Elles doivent être placées à hauteur de lecture afin d'assurer une meilleure lisibilité et de préférence (mais non obligatoire) sur la face avant du PAV conteneur.

Les consignes positives

« **Vous pouvez déposer :**

- **Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)**
- **Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)**
- **Même usés, ils seront valorisés à plus de 99%. »**

Les consignes négatives

« **Ne déposez pas :**

- **D'articles humides ni souillés. »**

1. Signalétique d'information sur le traitement des TLC Usagés collectés

L'information sur le traitement des TLC Usagés déposés (orientés vers la réutilisation et/ou recyclage) et la cartographie des points d'apport sont essentielles pour une parfaite information du citoyen.

Information sur le traitement à faire figurer : « **Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront majoritairement reportés ou recyclés** »



Elle permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre sur le plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social important.

2. Signalétique de renvoi vers la cartographie nationale des adresses de PAV

Pour plus d'information du citoyen sur la seconde vie des Textiles & Chaussures déposés, le lien internet vers la cartographie est : www.refashion.fr/citoyen

Il est aussi possible d'apposer en plus un QR Code.



Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront reportés ou recyclés



Pour plus d'informations sur la 2^e vie de vos textiles déposés, rendez-vous sur www.refashion.fr/citoyen



Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement

Toute demande d'enlèvement devra être réalisée via un formulaire spécifique sur une plateforme dédiée et devra respecter les conditions suivantes :

- Volume minimal par demande d'enlèvement et par déchèterie : une tonne de TLC Usagés
- Modalités de présentation des TLC usagés : mise à disposition en vrac (sac utilisé lors du dépôt), en conteneur ou en roll, au pied du véhicule de transport diligenté par Eco TLC - Refashion.
- Délai d'enlèvement : Une fois la demande réceptionnée par Refashion, l'enlèvement des TLC usagés aura lieu dans les 10 jours ouvrés suivants la demande.

Projet sans valeur contractuelle



Annexe n°4 : Actions de Communication harmonisées

Le soutien financier versé par Eco TLC - Refashion varie selon la taille de la collectivité qui met en place l'Action. Pour cela, 4 catégories de collectivités sont définies en fonction de leur population :

Classification de la Collectivité pour l'application du barème

Classification	Population de la Collectivité (en nb d'habitants)
TLC 1	≥ 350 000 hab.
TLC 2	[80 000 hab. ; 350 000 hab. [
TLC 3	[20 000 hab. ; 80 000 hab. [
TLC 4	< 20 000 hab.

Quatre Actions de Communication sont éligibles au soutien financier de Eco TLC - Refashion. Le catalogue d'Actions pourra être enrichi tout au long de l'agrément, par la mise en place d'Actions complémentaires (appel à projets, appel à manifestations d'intérêt, exposition, etc.).

Projet sans valeur contractuelle



ACTION DE COMMUNICATION 1 : COLLECTE EVENEMENTIELLE				
Objectif	Réaliser des collectes événementielles avec un Opérateur de Collecte ou de Tri, pour sensibiliser les citoyens au bon geste de tri et leur offrir un service de collecte de textiles / linge de maison / chaussures ponctuels adapté.			
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.			
Modalités de mise en œuvre	L'évènement doit être organisé avec un Opérateur de Collecte ou Tri sur une ou plusieurs journées consécutives.			
	AVANT L'EVENEMENT La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ; Eco TLC - Refashion vérifie l'éligibilité du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri, 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la Collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ;		APRES L'EVENEMENT La collectivité s'engage à finaliser sa déclaration sur l'Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement : 1. Supports de communication intégrant les messages clés, 2. Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement, 3. Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri. Eco TLC - Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.	
Barèmes des soutiens - Forfait par catégorie	2 000 € par Action	1 500 € par Action	1 000 € par Action	500 € par Action
	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 1 OU - Si la Collectivité a collecté > 15 tonnes pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 2 OU - Si la Collectivité a collecté > 10 tonnes pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 3 OU - Si la Collectivité a collecté > 5 tonnes pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 4.
	Les soutiens sont plafonnés à 6 Actions pour la Collectivité par an.		Les soutiens sont plafonnés à 4 Actions pour la Collectivité par an.	

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC - Refashion leur transmet :

- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri ;
- Un support type de promotion de l'évènement, personnalisable par la Collectivité.



ACTION DE COMMUNICATION 2 : COMMUNICATION CIBLE JEUNESSE				
Objectif	Mettre en place une animation de sensibilisation et diffuser les kits jeunesse de Eco TLC - Refashion dans les écoles, les centres de loisirs, ou structures d'accueil d'activités périscolaires destinées à un public familial.			
Entrée en vigueur	Dès disponibilité du kit jeunesse, prévue à partir de septembre 2023.			
Modalités de mise en œuvre	<p>- L'animation doit être réalisée auprès de groupes scolaires et/ou périscolaires, par des animateurs de la collectivité ou des éducateurs, sur une ou plusieurs journées consécutives ;</p> <p>- La collectivité a la possibilité d'organiser une collecte événementielle pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire), avec un Opérateur de Collecte ou Tri.</p>			
	<p>AVANT L'EVENEMENT</p> <p>La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ;</p> <p>Eco TLC - Refashion vérifie l'éligibilité du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri, Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ; 	<p>APRES L'EVENEMENT</p> <p>La collectivité s'engage à déclarer sur l'Extranet Eco TLC - Refashion un bilan semestriel des Actions menées sur son territoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> Nombre de classes / centres de loisirs / structures périscolaires ayant bénéficié d'une animation de sensibilisation sur la période ; Tonnages collectés sur la période, attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant), Attestation sur l'honneur signé par le signataire de la convention confirmant que les animations ont eu lieu et que les messages clés ont été diffusés ; <p>Eco TLC - Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</p>		
Barème des soutiens - Forfait	200 € versés par classe ou par groupe périscolaire			
	Dans la limite de 100 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 1	Dans la limite de 50 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 2	Dans la limite de 20 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 3	Dans la limite de 10 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 4
+ 50 € versés par classe ou par groupe périscolaire Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'animation, En contrat avec un Opérateur de Collecte ou Tri.				

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC - Refashion leur transmet :

- Un kit jeunesse ;
- Une attestation sur l'honneur type ;
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.



ACTION DE COMMUNICATION 3 : ATELIERS CITOYENS				
Objectif	Mettre en place une action de sensibilisation des citoyens lors d'animations pratiques autour du réemploi, de la réparation, et de l'entretien des textiles, linge de maison et chaussures.			
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.			
Modalités de mise en œuvre	<p>- L'animation doit être réalisée par des animateurs de la collectivité ou des associations, sur une ou plusieurs journées consécutives ;</p> <p>- La liste des acteurs labellisés par le Fond Réparation est diffusée pendant l'évènement ;</p> <p>- La collectivité a la possibilité d'organiser une collecte évènementielle avec un Opérateur de Collecte ou Tri pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire).</p>			
	<p>AVANT L'EVENEMENT</p> <p>La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ;</p> <p>Eco TLC - Refashion vérifie l'éligibilité du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant), Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant). 	<p>APRES L'EVENEMENT</p> <p>La collectivité s'engage à finaliser sa déclaration sur l'Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supports de communication intégrant les messages clés, Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement, Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant). <p>Eco TLC - Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</p>		
Barème des soutiens - Forfait	300 € versés par groupe sensibilisé			
	Dans la limite de 20 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 1	Dans la limite de 12 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 2	Dans la limite de 8 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 3	Dans la limite de 4 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 4
	+ 50 € versés par groupe Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'atelier, En contrat avec un opérateur de collecte ou tri conventionné.			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC - Refashion leur transmet :

- La liste des acteurs labellisé par le Fonds Réparation
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.



ACTION DE COMMUNICATION 4 : SOUTIEN COMMUNICATION PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE / PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE (PQR / PQD)				
Objectif	Réaliser une à deux fois par an, une campagne de communication sur la collecte des textiles, linge de maison et chaussures, pour sensibiliser les citoyens au geste de tri et améliorer leur connaissance du dispositif de collecte existant sur le territoire.			
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.			
Modalités de mise en œuvre	- Ce soutien concerne une liste de publications dans la PQR / PQD identifiée par Eco TLC - Refashion ; - La parution de l'encart presse doit avoir lieu entre le 15 avril et le 30 juin ou entre le 15 septembre et le 30 novembre.			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>AVANT L'EVENEMENT</th> <th>APRES L'EVENEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p>La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ;</p> <p>Eco TLC - Refashion vérifie l'éligibilité du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Devis et BAT de l'encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d'emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page). </td> <td> <p>La collectivité s'engage à finaliser sa déclaration sur l'Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Encart presse intégrant les messages clés, 2. Nombre de tirages, 3. Facture de l'encart presse. <p>Eco TLC - Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	AVANT L'EVENEMENT	APRES L'EVENEMENT	<p>La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ;</p> <p>Eco TLC - Refashion vérifie l'éligibilité du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Devis et BAT de l'encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d'emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page).
AVANT L'EVENEMENT	APRES L'EVENEMENT			
<p>La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ;</p> <p>Eco TLC - Refashion vérifie l'éligibilité du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Devis et BAT de l'encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d'emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page). 	<p>La collectivité s'engage à finaliser sa déclaration sur l'Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Encart presse intégrant les messages clés, 2. Nombre de tirages, 3. Facture de l'encart presse. <p>Eco TLC - Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</p>			
Barème des soutiens	<p>- Eco TLC - Refashion soutient la publication d'encarts presse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A hauteur de 70% des coûts pour la publication d'un encart ; • Jusqu'à 80% des coûts de publication pour un encart couplé à une autre Action du catalogue d'Action ; <p>- Le soutien financé par Eco TLC - Refashion est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 000 € si la Collectivité est de catégorie les TLC 1 ; • 2 000 € si la Collectivités est de catégorie TLC 2 ; • 1 000 € si la Collectivité est de catégorie TLC 3 ; • 500 € si la Collectivité est de catégorie TLC 4. <p>- Eco TLC - Refashion soutient jusqu'à 2 encarts presse par an de la Collectivité.</p>			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC - Refashion leur transmet des éléments graphiques pouvant être utilisés pour la conception de l'encart presse.



Annexe n °5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

1. Les consignes de tri : « **Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire** »,
2. Présence de la Signalétique Logo Repère.
3. Les adresses (PAV) où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>
4. Le Traitement des TLC usagés : que « **selon leur état les TLC seront majoritairement reportés ou recyclés** ».
5. L'incitation à la réparation des TLC Usagés avant de les déposer dans un PAV.

Par ailleurs, si des données chiffrées figurent parmi les messages communiqués, une mise à jour annuelle (avec les données du RA de Refashion) sera nécessaire.

Projet sans valeur contractuelle

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022

Délibération n°DL2023_086 : Signature de l'Avenant n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de Transports des Alpes-Maritimes

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 06 AVRIL 2023****N°DL2023_086****RAPPORTEUR : Claude SERRA****MOBILITES-TRANSPORTS****Signature de l'Avenant n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de Transports des Alpes-Maritimes****SYNTHESE**

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver le présent avenant n°2 qui a pour objet de faire évoluer les tarifs des Cartes Azur mensuelle et annuelle à compter du 1er juillet 2023 , de mettre à jour les listes des lignes exclues de la tarification multimodale, son réseau de distribution et d'acter l'intégration du réseau Sillages dans le périmètre géographique de la Carte Azur.

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi « Climat et résilience ») du 22 août 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 juin 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transports des Alpes-Maritimes du 10 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 15 Mars 2023 ;

Considérant que depuis plusieurs années, les Autorités Organisatrices de la Mobilité des Alpes-Maritimes ont mis en place une étroite collaboration afin de développer des tarifications communes répondant au mieux aux besoins de mobilité des usagers sur le territoire des Alpes-Maritimes : le ticket Azur et les abonnements mensuels et annuels Azur ;

Considérant que ces principes ont été formalisés au travers de la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transports des Alpes-Maritimes du 10 avril 2018 ;

Considérant que le début de l'année 2020 a vu la commercialisation de la gamme d'abonnements Pass Sud Azur, en version mensuelle. Il s'agit d'une tarification multimodale zonale applicable sur le département des Alpes-Maritimes et le territoire de la Principauté de Monaco. Le Pass Sud Azur permet d'emprunter l'ensemble des modes de transports inclus dans les zones dont l'utilisateur a fait l'acquisition. Ce forfait se décline également depuis janvier 2021 en version annuelle. Il se différencie de la Carte Azur par le fait qu'il permet d'emprunter l'ensemble des transports publics avec, comme différence

avec la gamme Azur, les TER, LER et Chemins de Fer de Provence en sus des lignes des réseaux urbains et interurbain Zou !, Monaco compris ;

Considérant qu'en juillet 2021, la Région a approuvé par délibération 21-377 les grands principes de sa nouvelle gamme tarifaire à venir.

Considérant qu'au regard des évolutions précitées, il est apparu nécessaire pour les Parties de revoir la tarification du Ticket Azur dont le tarif a évolué de 1,50€ à 2,50 € depuis le 5 janvier 2023. Un avenant n°1 à la convention initiale a ainsi été voté par tous les partenaires en 2022 ;

Considérant que dans la continuité des échanges, qui sont intervenus pour la revalorisation tarifaire du Ticket Azur, un consensus s'est formé pour porter le tarif de la Carte Azur mensuelle à 52 euros et le tarif de la Carte Azur annuelle à 450 €, avec une prise d'effet au 1er juillet 2023 ;

Tarifs pratiqués au 1er juillet 2023

	Durée	Tout public
Ticket unitaire	2h30 entre 1 ^{ère} et 2 ^{ème} validation	2,50 €
Abonnement mensuel	1 mois (à partir d'une date définie à l'achat)	52 €
Abonnements annuel	1 an (à partir d'une date définie à l'achat)	450 €

Considérant qu'enfin, il convient de mettre à jour le réseau de distribution de la Carte Azur en actant l'intégration du réseau Sillages ;

Considérant que l'ensemble des parties se sont accordées pour une mise en œuvre de ces évolutions ;

Il est ainsi proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre, joint en annexe à la présente délibération.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_086-DE
Reçu le 19/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue
(contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

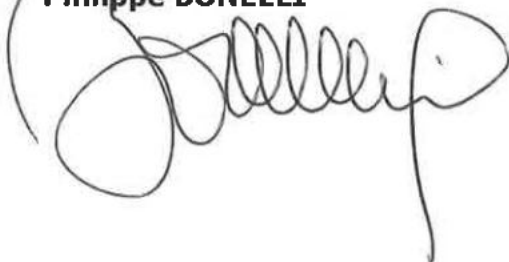
- **D'APPROUVER** le présent avenant n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de Transports des Alpes-Maritimes ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cet avenant n°2 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention cadre avec les autres Autorités Organisatrices de la Mobilité, ainsi que tous documents, contrats, avenants, relatifs à la mise en œuvre de ces organisations.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

19 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_086-DE
Reçu le 07/07/2023

ANNEXE DE LA DL2023_086

Avenant n° 2

A la

Convention cadre relative à

**la tarification multimodale des Autorités de Transport des Alpes-
Maritimes**

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_086-DE
Reçu le 19/07/2023
ANNEXE DE LA DL2023_086

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président Monsieur Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération n° du

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par son Président Monsieur Christian ESTROSI, agissant en vertu de la délibération n° du.....

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par son Président Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par son Vice-Président délégué aux transports, Monsieur Richard GALY habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° du

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en vertu de la délibération n° du

La Communauté de la Riviera Française, représentée par son Président Monsieur Yves JUHEL agissant en vertu de la délibération n°du

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis représentée par son Président Monsieur Jean Léonetti, agissant en vertu de la délibération n° du.....

ci-après désignées ensemble « **Les Parties** ».

Introduction

Depuis plusieurs années, les Autorités Organisatrices de la Mobilité des Alpes-Maritimes ont mis en place une étroite collaboration afin de développer des tarifications communes répondant au mieux aux besoins de mobilité des usagers sur le territoire des Alpes-Maritimes ; le ticket Azur et les abonnements mensuels et annuels Azur.

Ces principes ont été formalisés au travers de la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transports des Alpes-Maritimes du 10 avril 2018.

Le début de l'année 2020 a vu la commercialisation de la gamme d'abonnements Pass Sud Azur, en version mensuelle. Il s'agit d'une tarification multimodale zonale applicable sur le département des Alpes-Maritimes et le territoire de la Principauté de Monaco. Le Pass Sud Azur permet d'emprunter l'ensemble des modes de transports inclus dans les zones dont l'utilisateur a fait l'acquisition. Ce forfait se décline également depuis janvier 2021 en version annuelle. Il se différencie de la Carte Azur par le fait qu'il permet d'emprunter l'ensemble des transports publics avec, comme différence avec la gamme Azur, les TER, LER et Chemins de Fer de Provence en sus des lignes des réseaux urbains et interurbain Zou !, Monaco compris. Ses tarifs se veulent attractifs par rapport aux abonnements monomodaux ou à la juxtaposition d'abonnements.

En juillet 2021, la Région a approuvé par la délibération 21-377 les grands principes de sa nouvelle gamme tarifaire à venir.

Un des objectifs de cette réforme tarifaire est d'uniformiser la tarification applicable aux réseaux de proximité et à l'ensemble des lignes interurbaines héritées par la Région des Départements à quelques exceptions près. Le tarif du billet unitaire plein tarif sur ces réseaux sera de 2,10€ lorsqu'il sera acheté en anticipation et de 2,50€ en cas d'achat à bord.

Au regard des évolutions précitées, il est apparu nécessaire pour les Parties de revoir la tarification du Ticket Azur dont le tarif a évolué de 1,50€ à 2,50 € depuis le 5 janvier 2023. Un avenant 1 à la convention initiale a ainsi été voté par tous les partenaires en 2022.

Dans la continuité des échanges, qui sont intervenus pour la revalorisation tarifaire du Ticket Azur, un consensus s'est formé pour porter le tarif de la Carte Azur mensuelle à 52 euros et le tarif de la Carte Azur annuelle à 450 €, avec une prise d'effet au 1er juillet 2023.

L'ensemble des parties se sont accordées pour une mise en œuvre de ces évolutions.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de faire évoluer les tarifs des Cartes Azur mensuelle et annuelle à compter du 1er juillet 2023 , de mettre à jour les listes des lignes exclues de la tarification multimodale, son réseau de distribution et d'acter l'intégration du réseau Sillages dans le périmètre géographique de la Carte Azur suite à l'arrivée d'une billettique interopérable.

Article 2 : Mise à jour de l'annexe n°2 « Liste des produits tarifaires multimodaux »

Le contenu de l'annexe 2 « Liste des produits tarifaires multimodaux » de la convention cadre relative à la tarification Multimodale des Autorités organisatrices de la mobilité des Alpes-Maritimes est supprimé et est remplacé par le texte ci-dessous :

Produits tarifaires multimodaux

La gamme multimodale comporte :

Un ticket unitaire (ticket Azur) édité sur papier simple, sur ticket magnétique ou sur carte sans contact.

Le déploiement de ce dernier support est sous réserve d'un accord de l'ensemble des partenaires sur les modalités techniques de sa mise en œuvre et sur les modalités de prise en charge financière des développements nécessaires associés.

Il permet d'effectuer un voyage sur une ligne du réseau de proximité ZOU ! sur le territoire des Alpes Maritimes et Monaco et une correspondance unique sur une ligne urbaine des réseaux Lignes d'Azur, Envibus, Palm Bus et Sillages, dans la limite de 2h30 entre chaque montée ou validation.

- Des abonnements :

Un abonnement mensuel et un abonnement annuel qui peuvent être chargés sur une carte sans contact et permettent la libre circulation sur le réseau de proximité ZOU ! sur le territoire des Alpes-Maritimes et Monaco, ainsi que sur les réseaux urbains Lignes d'Azur, Palm Bus, Envibus, Zest, Sillages et sur celui de la Compagnie des Autobus de Monaco.

Agés ouvrant droit au paiement et aux réductions

Les abonnements sont accessibles à tous les publics.

Tarifs pratiqués au 1er juillet 2023

	Durée	Tout public
Ticket unitaire	2h30 entre 1 ^{ère} et 2 ^{ème} validation	2,50 €
Abonnement mensuel	1 mois (à partir d'une date définie à l'achat)	52 €
Abonnements annuel	1 an (à partir d'une date définie à l'achat)	450 €

Article 3 : Mise à jour de l'annexe n°1 « Liste des lignes exclues de la tarification multimodale »

Le contenu de l'annexe 1 « Liste des lignes exclues de la tarification multimodale » de la convention cadre relative à la tarification Multimodale des Autorités organisatrices de la mobilité des Alpes-Maritimes est supprimé et est remplacé par le texte ci-dessous :

Pour le réseau régional : Lignes Express, Ligne 654 et les lignes à tarification spéciale (Rando Bus, Bus 100% Neige ...)

Pour le réseau de Lignes d'Azur Lignes à tarification spéciale (, Bus 100% Neige...)

Pour le réseau Palm Bus : la navette City Palm

Pour le réseau Envibus : Navettes des Neiges et navette des Gorges du Loup

Article 4 : Mise à jour de l'annexe n°5 « Carte sans contact, coût de distribution, lieux de ventes, services après -vente, politique de remboursement »

Le contenu, du tableau de la partie 1. « Coût de distribution de la carte sans contact » de l'annexe n° 5 « Carte sans contact, coût de distribution, lieux de ventes, services après -vente, politique de remboursement » de la convention cadre relative à la tarification Multimodale des Autorités organisatrices de la mobilité des Alpes-Maritimes est complété des éléments ci-dessous, à compter de la prise d'effet de l'avenant :

<i>Nom de l'AOM</i>	<i>Coût de la création du support sans contact hébergeant les abonnements Azur</i>	<i>Reconstitution</i>
CARF	0 €	10 €

Le contenu, du tableau de la partie 1. « Coût de distribution de la carte sans contact » de l'annexe n° 5 « Carte sans contact, coût de distribution, lieux de ventes, services après -vente, politique de remboursement » de la convention cadre relative à la tarification Multimodale des Autorités organisatrices de la mobilité des Alpes-Maritimes est complété des éléments ci-dessous, à compter du moment où le système billettique du réseau Sillages (CAPG), est en capacité de distribuer les abonnements azur mensuels et annuels :

<i>Nom de l'AOM</i>	<i>Coût de la création du support sans contact hébergeant les abonnements Azur</i>	<i>Reconstitution</i>
CAPG	5 €	10 €

Le contenu, de la partie 2. « Lieux de ventes » de l'annexe n° 5 « Carte sans contact, coût de distribution, lieux de ventes, services après -vente, politique de remboursement » de la convention cadre relative à la tarification Multimodale des Autorités organisatrices de la mobilité des Alpes-Maritimes est complété des éléments ci-dessous, à compter de la prise d'effet de l'avenant :

« Menton

Boutique Zest Gare routière 6 avenue de Sospel 06500 Menton. »

Le contenu, de la partie 2. « Lieux de ventes » de l'annexe n° 5 « Carte sans contact, coût de distribution, lieux de ventes, services après -vente, politique de remboursement » de la convention

cadre relative à la tarification Multimodale des Autorités organisatrices de la mobilité des Alpes-Maritimes est complété des éléments ci-dessous, à compter du moment où le système billettique du réseau Sillages (CAPG), est en capacité de distribuer les abonnements azur mensuels et annuels :

« Grasse

Régie des transports Sillages -109 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse »

Article 5 : Mise à jour de l'article 5.1.1 « Périmètre Géographique de validité des abonnements azur mensuels et annuels »

Le contenu de l'article 5.1.1 « Périmètre géographique de validité des abonnements Azur Mensuels et Annuels » de la convention cadre relative à la tarification Multimodale des Autorités organisatrices de la mobilité des Alpes-Maritimes est supprimé et est remplacé par le texte ci-dessous :

« Les abonnements mensuels ou annuels permettent de voyager en libre circulation sur les réseaux équipés de billettique interopérable : Lignes d'Azur (Métropole NCA), réseau de proximités du 06 (Région), Envibus (CASA), Palm Bus (CACPL), Zest (CARF) et la Compagnie des Autobus de Monaco. Sont exclus les services à tarification spécifique décrits à l'annexe 1.

A compter du 11 juillet 2022, le réseau Sillages (CAPG), est intégré au périmètre géographique de validité des abonnements azur mensuels et annuels.

Article 6 : Mise à jour de l'article 5.1.3 « Vente des titres »

Le contenu de l'article 5.1.3 « Vente des titres » de la convention cadre relative à la tarification Multimodale des Autorités organisatrices de la mobilité des Alpes-Maritimes est supprimé et est remplacé par le texte ci-dessous :

« Les abonnements multimodaux interopérables sont vendus par l'ensemble des réseaux équipés de billettique interopérable : Lignes d'Azur (Métropole NCA), réseau de proximité ZOU ! uniquement sur le territoire des Alpes-Maritimes (Région), Envibus (CASA), Palm Bus (CACPL), ZEST (CARF) et la compagnie des autobus de Monaco.

Le réseau Sillages est intégré au périmètre de distributions de ces titres, à compter du moment où le système billettique du réseau Sillages (CAPG), est en capacité de distribuer les abonnements azur mensuels et annuels.

Article 7 : Dispositions diverses

Toutes les clauses de la convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de la mobilité des Alpes-Maritimes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier restent applicables de plein droit.

Article 8 : Prise d'effet de cet avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé par la Région à l'ensemble des parties cocontractantes.

Le présent avenant produit ses effets à compter du 1er juillet 2023.

Fait à Marseille, le

En six exemplaires originaux

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président de la Région
Renaud MUSELIER

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur
Le Président de la Métropole
Christian ESTROSI

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président de la CAPG
Jérôme VIAUD

Pour la Communauté d'Agglomération Cannes
Pays de Lérins
Le Vice-Président délégué aux Transports de la
CACPL
Richard GALY

Pour la Communauté
de la Riviera Française,
Le Président de la CARF
Yves JUHEL

Pour la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis
Le Président de la CASA
Jean LEONETTI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_087 : Tarification Multimodale des Alpes-Maritimes –
Avenant n°3 à la Convention relative à la mise en place d'une tarification
multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_087
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Tarification Multimodale des Alpes-Maritimes – Avenant n°3 à la Convention relative à la mise en place d’une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil Communautaire, d’approuver le présent avenant n°3 qui a pour objet de définir les caractéristiques de trois abonnements multimodaux à vocation touristique (3 jours, 7 jours et 14 jours) dans la gamme tarifaire multimodale zonale, valable sur le territoire des Alpes-Maritimes. Il vise également à appliquer la revalorisation tarifaire des forfaits multimodaux zonaux mensuels et annuels à compter du 1^{er} juillet 2023.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 28 juin 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération du 28 juin 2019 approuvant la convention relative à la mise en place d’une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco ;

Vu l’avis favorable de la Commission Mobilités-Transports 15 Mars 2023 ;

Considérant que la convention initiale, signée le 13 décembre 2019 a permis aux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) présentes sur le territoire des Alpes Maritimes de lancer le 1^{er} janvier 2020 le Pass Sud Azur, un abonnement multimodal zonal qui a pour objectif de :




- faciliter l’usage des transports en commun et le passage d’un réseau à un autre ;
- diminuer la part modale de l’automobile dans les déplacements ;
- s’adapter aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Considérant que l’avenant n°1 a acté l’intégration de la Principauté de Monaco dans le Pass Sud Azur au 1^{er} octobre 2020, et en précisait certaines modalités ; et que l’avenant n°2 a eu pour objet de prendre en considération les coefficients de redressement des validations de la tarification multimodale zonale, valable sur le territoire des Alpes Maritimes et de la Principauté de Monaco pour le réseau TER PACA et pour le réseau Lignes d’Azur ;

Considérant que le présent avenant n°3 vise à définir les conditions de mise en œuvre de l’expérimentation de trois forfaits multimodaux à vocation touristique d’une durée de 3 jours, 7 jours et de 14 jours entre le 1^{er} juillet 2023 et le 6 novembre 2023 ;

Libellé technique du tarif		Tarif en € TTC/par personne
Forfait multimodal 3 jours	Tout public	35 €
	Par personne de moins de 18 ans accompagné d'un adulte	30 €
Forfait multimodal 7 jours	Tout public	50€
	Par personne de moins de 18 ans accompagné d'un adulte.	40€
Forfait multimodal 14 jours	Tout public	80€
	Par personne de moins de 18 ans accompagné d'un adulte	65€

Considérant qu'en parallèle cet avenant, vise à appliquer la revalorisation tarifaire des forfaits multimodaux mensuels et annuels dont les partenaires ont convenu, avec une application à compter du 1er juillet 2023 ;

Zonage	Deux zones contiguës	Trois zones contiguës	Pass intégral Alpes-Maritimes et Monaco
			
Tarif mensuel en € TTC	69 €/ mois	80€/ mois	88 €/ mois
Mensualité du tarif annuel en € TTC	64 €/mois	74 €/mois	82 €/mois
Tarif d'un abonnement annuel en € TTC	768 €/an	888 €/an	984 €/an

En conséquence, il est proposé d'approuver l'Avenant n°3 à la convention, joint en annexe à la présente délibération.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_087-DE
Reçu le 19/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

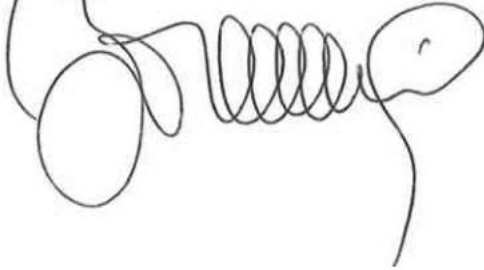
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant n°3.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_087-DE
Reçu le 19/04/2023

ANNEXE DE LA DL2023_087

AVENANT N°3

**A LA CONVENTION RELATIVE LA MISE EN PLACE D'UNE
TARIFICATION MULTIMODALE SUR LE PERIMETRE DES
ALPES MARITIMES ET DE MONACO**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Les autorités organisatrices de mobilité des Alpes Maritimes, ci-après désignées « **les autorités organisatrices françaises** » ;

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président Monsieur Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération n°.....

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par son Président Monsieur Christian ESTROSI, agissant en vertu de la délibération n°.....

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par son Président Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par son Vice-Président délégué aux transports, Monsieur Richard GALY habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°.....

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en vertu de la délibération n°

La Communauté de la Riviera Française, représentée par son Président Monsieur Yves JUHEL, agissant en vertu de la délibération n°.....

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par son Président Monsieur Jean LEONETTI, agissant en vertu de la délibération n°.....

- Les exploitants désignés par les autorités organisatrices compétentes ;

SNCF Voyageurs représentée par sa Directrice Delphine COUZY

La Régie Régionale des transports, représentée par son Directeur Vincent GUILLAUME,

La Régie Ligne d'Azur, représentée par son Directeur Général Olivier ASTOLFI,

La Régie Palm Bus, représentée par son Directeur Frédéric MARANDON,

Moventis Pays de Grasse, représentée par son Directeur Jean-François DELGADO,
Sylvain JOANNON

Le Réseau ZEST, représenté par son Directeur Frédéric GILLI,

La Régie Envibus, représentée par son Président Monsieur Jean LEONETTI,

- **La Compagnie des Autobus de Monaco**, ci-après désignée « **la CAM** », société anonyme monégasque, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 56S00465, au capital social de 480.000,00 euros, et dont le siège social se situe 2a boulevard des Moulins à Monaco, représentée par Roland DE RECHNIEWSKI, Administrateur délégué, dument mandaté ;

Ci-après désignées ensemble « **Les Parties** ».

Introduction

Les autorités organisatrices de Mobilité (AOM) présentes sur le territoire des Alpes Maritimes ont lancé le 1^{er} janvier 2020 le Pass Sud Azur, un abonnement multimodal qui a pour objectif de :

- faciliter l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre ;
- diminuer la part modale de l'automobile dans les déplacements ;
- s'adapter aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Les six AOM ayant créé ce nouveau titre multimodal sont les entités publiques compétentes pour la définition des services de transport sur le territoire des Alpes Maritimes Il s'agit de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et de toutes les autorités organisatrices de la mobilité durable. Elles ont été rejointes par la Principauté de Monaco à la fin de l'année 2020.

Cette tarification commune consiste dans un premier temps, en la mise en place d'abonnements mensuels tout public zonaux et multimodaux utilisables par le voyageur sur l'ensemble des réseaux de transport urbains et interurbains, pour les déplacements quotidiens sur des périmètres proposés. Par la suite, ces titres pourront être déclinés par profil.

Ces produits tarifaires communs ont pour objectif d'autoriser le porteur à utiliser l'ensemble des transports en commun sur la ou les zones qu'il choisit.

Les autorités organisatrices mettent en œuvre ou confient à leurs exploitants la mise en œuvre du service et notamment la distribution et le contrôle de ce nouveau titre multimodal zonal.

Une convention a été signée fin 2019 par toutes les autorités organisatrices de mobilité présentes sur le territoire maralpin afin de définir :

- les tarifs de lancement ;
- les modalités d'évolution des prix et les principes et mécanismes de répartition des recettes procurées par les ventes de ces titres ;
- le suivi des ventes et des éléments opérationnels et commerciaux associés, tels que la distribution, la validation, le contrôle et le SAV.

Il a été formalisé dans cette convention d'établir un suivi et bilan partagé des ventes et de l'usage de ces nouveaux titres multimodaux afin de procéder aux ajustements des dispositions financières si cela s'avérait nécessaire.

Il a été également précisé que la Principauté de Monaco a été associée à la mise en place de cette tarification multimodale sur le territoire des Alpes-Maritimes en étant intégrée dans le périmètre d'application des tarifs multizones. Il a été convenu que l'intégration de la Principauté de Monaco soit décalée au 1^{er} octobre 2020 concomitamment au renouvellement du système billettique de l'exploitant du réseau bus, la Compagnie des Autobus de Monaco.

L'avenant n°1 a acté l'intégration de la Principauté de Monaco dans le Pass Sud Azur au 1^{er} octobre 2020, et en précisait certaines modalités.

L'avenant n°2 a eu pour objet de prendre en considération les coefficients de redressement des validations de la tarification multimodale zonale, valable sur le territoire des Alpes Maritimes et de la Principauté de Monaco pour le réseau TER PACA et pour le réseau Lignes d'Azur.

Le présent avenant vise à définir les conditions de mise en œuvre entre au plus tard le 1^{er} juillet 2023 et le 6 novembre 2023 de l'expérimentation de trois forfaits multimodaux à vocations touristiques d'une durée de 3 jours, 7 jours et de 14 jours.

De plus cet avenant, vise à appliquer la revalorisation tarifaire des forfaits multimodaux mensuels et annuels dont les partenaires ont convenu, avec une application à compter du 1^{er} juillet 2023.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les caractéristiques de trois abonnements multimodaux à vocation touristique dans la gamme tarifaire multimodale zonale, valable sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Il définit :

- la période d'expérimentation et les suites qui pourront y être données.
- les produits tarifaires et leur échéance de mise en œuvre ;
- les principes de répartitions des recettes de ces titres ;
- les modalités de SAV et de remboursement.

En parallèle le présent avenant acte la revalorisation des tarifs des forfaits multimodaux mensuels et annuels multimodaux qui a été convenue entre les partenaires :

Il définit :

- Les tarifs des forfaits mensuels multimodaux applicables au 1^{er} juillet 2023 ;
- Les tarifs des forfaits annuels multimodaux applicables au 1^{er} juillet 2023.

Enfin, cet avenant met à jour le périmètre des services accessibles sur le réseau de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis avec les abonnements multimodaux, 3 jours, 7 jours, 14 jours, mensuels et annuels

Article 2 : Période d'expérimentation des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours

A compter, du 1^{er} juin 2023, le tableau de l'article II-1 « Périmètre », de la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, est supprimé et remplacé par le tableau ci-dessous :

Zones (numérotation, périmètre et dénomination)	Services concernés sur la zone
Pays de Grasse (Zone 1)	TER, LER, Réseau interurbain 06 Lignes urbaines du réseau Sillages, Lignes interurbaines,
Pays de Lérins (Zone 2)	Lignes Régulières et navettes Palm Bus, Exclusion : Service Palm à la demande TER, LER, Réseau interurbain 06
Sophia- Antipolis (Zone 3)	TER, LER Réseau interurbain 06 Lignes Régulières Envibus, Transport à la demande ICILA Exclusion : navette Envineige, Navette Gorges du Loup

Nice Côte d'Azur (Zone 4)	TER, LER, CP, Réseau interurbain 06 Réseau Lignes d'Azur Exclusion lignes à tarification spéciale notamment services 100% neige, Mobil Azur etc..
Principauté de Monaco (Zone 5)	Réseau BUS CAM (Hors services scolaires réservés)
Riviera Française (Zone 6)	TER, LER, Réseau interurbain 06, Réseau Zest sans exclusion
Arrière-Pays (Zone 7)	CP, Réseau interurbain 06

CP = Chemins de Fer de Provence

Article 3 : Période d'expérimentation des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours

La commercialisation initiale des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours s'effectuera du 1^{er} juillet 2023 au plus tard jusqu'au 6 novembre 2023.

Article 4 : Suivi de l'expérimentation.

A compter de la commercialisation des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours, chaque partenaire s'engage à remonter à la Région, au plus tard le 15 du mois M+1, les données de ventes et de validations des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours, pour le mois M.

Par exemple, chaque partenaire devra avoir transmis, les données de ventes et de validations pour le mois de juillet 2023 au plus tard le 15 août 2023.

La Région assurera la consolidation et la diffusion des éléments consolidés.

Article 5 : Prolongation de la commercialisation des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours

La commercialisation des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours, se poursuivra au-delà du 6 novembre 2023, sous réserve d'un accord collectif des autorités organisatrices de la mobilité signataires du présent avenant et de la Principauté de Monaco.

Dans l'éventualité, où une des autorités organisatrices de la mobilité partenaire ou la Principauté de Monaco souhaiterait que la commercialisation des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours soit interrompue, elle devra le signifier aux autorités organisatrices de la mobilité signataires et à la Principauté de Monaco du présent avenant par courrier avec accusé de réception au plus tard 30 jours ouvrés avant l'extinction de la période d'expérimentation, mentionnée à l'article 3 du présent avenant.

Article 6 : Les abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours

L'article II-1-2 « Tarification multimodale selon périmètre choisi par l'utilisateur » de la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco est complété, par le texte ci-dessous :

« Au plus tard 1^{er} juillet 2023, sont commercialisés :

- Un abonnement multimodal intégral 3 jours
 - Tout public ;
 - Personne de moins de 18 ans accompagnée d'un adulte.
- Un abonnement multimodal intégral 7 jours ;
 - Tout public ;
 - Personne de moins de 18 ans accompagnée d'un adulte.
- Un abonnement multimodal intégral 14 jours.
 - Tout public ;
 - Personne de moins de 18 ans accompagnée d'un adulte.

Ces abonnements sont valables pour un nombre illimité de voyages sur l'ensemble des réseaux de transport public accessibles avec un abonnement multimodal Alpes-Maritimes et Monaco qui permet de circuler sur les réseaux des sept zones tarifaires, reprises dans le tableau ci-dessous.

Zones (numérotation, périmètre et dénomination)	Services concernés sur la zone
Pays de Grasse (Zone 1)	TER, LER, Réseau interurbain 06 Lignes urbaines du réseau Sillages, Lignes interurbaines,
Pays de Lérins (Zone 2)	Lignes Régulières et navettes Palm Bus, Exclusion : Service Palm à la demande TER, LER, Réseau interurbain 06
Sophia- Antipolis (Zone 3)	TER, LER Réseau interurbain 06 Lignes Régulières Envibus, Transport à la demande ICILA Exclusion : navette Envineige, Navette Gorges du Loup
Nice Côte d'Azur (Zone 4)	TER, LER, CP, Réseau interurbain 06 Réseau Lignes d'Azur Exclusion : lignes à tarification spéciale notamment services 100% neige, Mobil Azur etc
Principauté de Monaco (Zone 5)	Réseau BUS CAM (Hors services scolaires réservés)
Riviera Française (Zone 6)	TER, LER, Réseau interurbain 06, Réseau Zest sans exclusion
Arrière-Pays (Zone 7)	CP, Réseau interurbain 06

CP = Chemins de Fer de Provence

La date de début de validité de ces abonnements multimodaux est déterminée par l'utilisateur lors de l'achat.

A la date de commercialisation de ces forfaits, le tarif de ceux-ci sont les suivants :

<u>Libellé technique du tarif</u>		<u>Tarif en € TTC/par personne</u>
<i>Forfait multimodal 3 jours</i>	<i>Tout public</i>	<i>35 €</i>
	Par personne de moins de 18 ans accompagné d'un adulte	<i>30 €</i>
<i>Forfait multimodal 7 jours</i>	<i>Tout public</i>	<i>50€</i>
	Par personne de moins de 18 ans accompagné d'un adulte.	<i>40€</i>
<i>Forfait multimodal 14 jours</i>	<i>Tout public</i>	<i>80€</i>
	Par personne de moins de 18 ans accompagné d'un adulte	<i>65€</i>

Article 7 : Support des titres 3 jours, 7 jours et 14 jours

Les abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours seront vendus sur carte billettique sans contact nominatives et anonymes. Le coût des supports billettique pour l'utilisateur sera défini par chacun des réseaux selon sa gamme tarifaire en vigueur.

Article 8 : Création de l'annexe 4 « Périmètre tarifaire utilisé pour définir la recette moyenne par réseau dans le cadre de la répartition des recettes des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours »

Il est créé une annexe 4 qui détaille, les titres pris en considération, pour le calcul du prix moyen par réseau, dans le cadre de la répartition des recettes des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours.

La mise à jour pourra se faire dans le cadre des comités techniques d'un commun accord.

Article 9 : Création de l'annexe 5 « Coût des cartes sans contacts anonymes distribués par les partenaires »

Il est créé une annexe 5 qui détaille, les coûts d'acquisition des cartes sans contact anonymes par réseau, qui sont intégrés dans la répartition des recettes des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours délivrés sur CSC anonymes.

La mise à jour pourra se faire dans le cadre des comités techniques d'un commun accord.

Article 10 : Modalités d'encaissement et de reversement des recettesArticle 10-1 Reversement des recettes des Pass entre les Parties.

A compter, de la commercialisation des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours, l'article III-2 « Reversement des recettes des Pass entre les Parties », de la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, est complété, par le texte ci-dessous :

« Dans le cadre des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours, la clé de répartition appliquée pour les titres est une clé de répartition au réel. Elle est fondée sur l'utilisation réelle des titres dont le suivi se fait à la validation.

Les données de validation communiquées par chaque réseau, sont redressées du coefficient de redressement, propre à chaque réseau, tels que détaillés dans l'annexe 3 « Coefficients de redressement des validations par réseau » de la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco.

A Répartition des recettes pour un abonnement multimodal 3 jours, 7 jours et 14 jours distribué sur carte sans contact nominative

$$Rda = \frac{Ra \times Va}{Ra \times Va + Rb \times Vb + Rc \times Vc + Rd \times Vd + Re \times Ve + Rf \times Vf} \times Pabo$$

Rd : Recette redistribuées au réseau

V : Nb de validations réelles

*R : recette moyenne constatée par voyage sur chaque réseau de l'année n-1**

a, b, c : réseaux sur le périmètre du Pass considéré.

P abo : Prix de l'abonnement multimodal considéré

**Le périmètre tarifaire considéré pour établir la recette moyenne de chaque partenaire est détaillé en annexe 4 du présent avenant.*

B Répartition des recettes pour un Pass Sud Azur 3 jours, 7 jours et 14 jours distribué sur Carte sans contact anonyme.

Dans le cadre de la distribution des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours sur carte sans contact anonyme, le coût d'acquisition des supports anonymes du réseau émetteur est déduit des recettes tarifaires réparties entre les partenaires au bénéfice du partenaire émetteur du titre. La participation de l'utilisateur à l'acquisition de la carte sans contact anonyme est également appliquée.

$$Rda = \frac{Ra \times Va}{Ra \times Va + Rb \times Vb + Rc \times Vc + Rd \times Vd + Re \times Ve + Rf \times Vf} \times (Pabo - (Cano a ou b ou c \dots - Pano a, b, c, \dots, d, \text{ et } f \dots))$$

Rd : Recette redistribuées au réseau

V : Nb de validations réelles

*R : recette moyenne constatée par voyage sur chaque réseau de l'année n-1**

a, b, c : réseaux sur le périmètre du Pass considéré.

P pass : Prix de l'abonnement multimodal considéré ;

C ano : Coût d'acquisition d'une carte sans contact anonyme par le réseau émetteur du titre

a, b, c, d, e, f : réseau émetteur du Pass considéré.

P ano : Prix d'une carte anonyme facturé à l'usager

a, b, c, d, e, f... : réseau émetteur du Pass considéré.

**Le périmètre tarifaire considéré pour établir la recette moyenne de chaque partenaire est détaillé en annexe 4 du présent avenant.*

Les recettes à redistribuer font l'objet d'un calcul permettant de limiter le nombre de reversements entre les réseaux

Le coût d'acquisition par réseau des cartes sans contact anonymes sont repris dans l'annexe 5 du présent avenant.

Article 10-2 : Commercialisation des titres

A compter, du 1^{er} juin 2023, l'article III-3 « Commercialisation des titres », de la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, est complété, par le texte ci-dessous :

« A compter de leur commercialisation, les abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours pourront être vendus par :

- La Région Provence-Alpes Côte d'Azur et ses exploitants ;*
- La Régie Ligne d'Azur ;*
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans les agences de la régie Envibus ;*
- La Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, dans les agences de la Régie Palm Bus*
- La Communauté d'agglomération du pays de Grasse et sa Régie des Transports Sillages ;*
- La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;*
- La Compagnie des Autobus de la Principauté de Monaco. »*

Article 10-3 : Reversement des recettes entre partenaires

A compter, du 1^{er} juin 2023, l'article III-4-a « Modalité de reversements des recettes : Reversements des recettes entre partenaires », de la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, est complété, par le texte ci-dessous :

« Dans le cadre de la commercialisation des abonnements multimodaux 3 jours, 7 jours et 14 jours.

Chaque trimestre, au plus tard le dernier jour du mois m+4, les réseaux s'adressent un état des ventes mensuelles avec la part de recettes leur revenant sur la base des clés de répartitions définies à l'article 10-1 A et B. Les données sont présentées sous forme de

tableaux et détaillent le nombre de titres vendus par réseau de vente et par canal de distribution ainsi que les recettes correspondantes.

Chacun reverse l'intégralité des montants TTC de la part revenant aux autres sur présentation d'un appel de fonds adressé par LRAR. Le règlement des sommes dues intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'appel de fonds. Chaque partie ou exploitant ayant en responsabilité la recette perçue de ces ventes a en charge de procéder aux appels de fonds au regard des ventes effectuées pour la part qui lui revient. »

Article 11 : Remboursement ou échange des abonnements 3 jours ; 7 jours et 14 jours, SAV des abonnements 3 jours, 7 jours et 14 jours

A compter, du 1^{er} juin 2023, l'article IV-5 « Remboursement ou échange des titres, SAV des titres », de la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, est complété après le premier paragraphe, par le texte ci-dessous :

« Les abonnements multimodaux dans leurs déclinaisons 3 jours, 7 jours et 14 jours, ne seront ni échangeables ni remboursables, mais chaque réseau reste libre des gestes commerciaux qu'il souhaite mettre en œuvre. »

Le SAV des titres est réalisé conformément à la Charte de l'interopérabilité régionale par l'émetteur du contrat

Un titre délivré sur une Carte sans contact-anonyme ne pourra faire l'objet d'aucun SAV. »

Article 12 : Revalorisation des titres multimodaux mensuels et annuels




A compter, du 1^{er} juin 2023, l'article II-1-2 « Tarification multimodale selon périmètre choisi par l'utilisateur », de la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, est modifié, par le texte ci-dessous :

« A partir du 1^{er} juillet 2023, l'utilisateur peut choisir un abonnement multimodal portant sur une seule zone. Le tarif applicable est alors défini selon le tableau ci-dessous (cf **annexe 1** : cartographie du découpage zonal) :

Ressort territorial	Tarif Mensuel en € TTC	Mensualité du tarif annuel en € TTC	Tarif Annuel en € TTC
Pays de Grasse (Zone 1)	34	23	276
Pays de Lérins (Zone 2)	45	38	456
Sophia Antipolis (Zone 3)	27	24	288
Nice Côte d'Azur (Zone 4)	53	45	540
Principauté de Monaco (Zone 5)	monomodal	monomodal	monomodal

Riviera Française (Zone 6)	44	39,50	474
Alpes Azur Estéron (Zone 7)	32	28	336

L'utilisateur peut également choisir un abonnement donnant accès à deux ou trois zones contiguës, quelles qu'elles soient, ou à l'ensemble des réseaux. Le tarif des abonnements combinant l'utilisation de plusieurs zones est défini comme suit :

Zonage	Deux zones contiguës	Trois zones contiguës	Pass intégral Alpes-Maritimes et Monaco
			
Tarif mensuel en € TTC	69 €/ mois	80€/ mois	88 €/ mois
Mensualité du tarif annuel en € TTC	64 €/mois	74 €/mois	82 €/mois
Tarif d'un abonnement annuel en € TTC	768 €/an	888 €/an	984 €/an

Article 13 : Dispositions diverses

Toutes les clauses de la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes Maritimes et de Monaco, non modifiées par le présent avenant et non contraire aux dispositions de ce dernier, sont applicables.

Article 14 : Prise d'effet de cet avenant.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé par la Région à l'ensemble des parties cocontractantes.

Le présent avenant produit ses effets à compter du 1^{er} juin 2023.

Fait en exemplaires originaux, le

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président de la Région
Renaud MUSELIER

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur
Le Président de la Métropole
Christian ESTROSI

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président
Jérôme VIAUD

Pour la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins
Le Vice-Président délégué aux Transports
Richard GALY

Pour la Communauté
de la Riviera Française,
Le Président
Yves JUHEL

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président
Jean LEONETTI

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_087-DE
Reçu le 19/04/2023

ANNEXE DE LA DL2023_087

Pour SNCF Voyageurs,
La Directeur régional TER,
Delphine COUZY

Pour Moventis Pays de Grasse
Le Directeur
Jean-François DELGADO

Pour la Régie Régionale des transports,
Le Directeur,
Vincent GUILLAUME

Pour la Régie Ligne d'Azur,
Le Directeur,
Olivier ASTOLFI

Pour la Régie Palm Bus,
Le Directeur
Frédéric MARANDON

Pour le Réseau ZEST,
Le Directeur
Frédéric GILLI

Régie ENVIBUS,
Le Président,
Jean LEONETTI

Pour la Compagnie des Autobus de Monaco,
L'Administrateur Délégué,
Roland DE RECHNIEWSKI

Annexe 4 : Périmètre tarifaire utilisé pour définir la recette moyenne par réseau dans le cadre de la répartition des recettes des forfaits 3 jours, 7 jours et 14 jours

Autorité Organisatrice de la Mobilité	Périmètre tarifaire	Périmètre géographique
Région- TER	Répartition des recettes de l'année 2023 Billets unitaires PT	Origines et destinations dans le 06
	A compter de la répartition des recettes de l'année 2024 Billet 1 voyage PT Billet 1 voyage-Mini groupe-3 pers Billet 1 voyage-Mini groupe-4 pers Billet 1 voyage-Mini groupe-5 pers Billet 1 voyage-Mini groupe-6 pers 10 voyages PT	Origines et destinations dans le 06
Région-ZOU !06	1 voyage PT	
	10 voyages PT	
Région-ZOU !06-Lignes aéroports	1 aller aéroport	
	1 A/R lignes aéroport	
	6 voyages aéroport	
MNCA-Lignes Azur	Répartition des recettes de l'année 2023 Solo 1 voyage Multi 10 voyages PT Pass 1 jour PT Pass 7 jours	

	Répartition des recettes de l'année 2024 Solo 1 voyage 1 A/R aéroport Pass N-voyages Pass 1 jour PT Pass 7 jours	
CASA-Envibus	Ticket unitaire	
	Pass 10 voyages PT	
	Pass journée PT	
	Pass 7 jours PT	
CARF-Zest	Titre journée PT	
	Abonnement 7 jours PT	
CACPL Palmbus	Ticket 1 voyage PT	
	Carnet de 10 voyages PT	
	Pass 1 jour	
	Pass 3 jours	
	Palm hebdo 7 jours PT	
CAPG-Sillages	Uno	
	Pack 10	
	Ticket Journée	
Principauté de Monaco-CAM	Pass 1 voyage PT	
	Pass 10 voyages PT	
	Pass 1 jours PT	
	Pass 7 jours PT	
Région- CP	Billets unitaires PT BU A/R PT Carnet de 10 PT	Origines et destinations dans le 06

Annexe 5 : Coût des cartes sans contacts anonymes distribués par les partenaires

Les tarifs renseignés ici sont ceux des marché de fourniture de cartes sans contact anonymes en vigueur dans chaque réseau.

Réseau	Tarif d'achat d'une CSC anonyme en € TTC par les partenaires
Région- TER	0.90 €
Région-ZOU !06	0.90 €
MNCA-Ligne Azur	1,16 €
CASA-Envibus	1,20 €
CARF-Zest	3,60 €
CACPL Palmbus	1.13 €
CAPG-Sillages	2,51 €
Principauté de Monaco-CAM	1,37 €
Région- CP	0.90 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_088 : Ferme De Fontagne, mise à bail d'une partie de la propriété**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_088
RAPPORTEUR : Raoul CASTEL	
AGRICULTURE	
Ferme De Fontagne, mise à bail d'une partie de la propriété	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Proposition de mise à bail dit « de petite parcelle » pour le confortement d'activité de Monsieur Jean-François Moréno, jeune agriculteur en élevage porcin bio de plein air à proximité directe du site de Fontagne.</p> <p>Le bail porte sur 1ha 38a 15ca de terres de culture générale sises au Hameau de Fontagne à Collongues, dans le périmètre du bail emphytéotique de 30 ans qui lie la CAPG avec Mesdames Lions.</p> <p>Cette installation permet de conserver une emprise foncière suffisante pour le développement d'un nouveau projet agricole.</p> <p>Le montant du bail est calculé selon les règles et indices fixés par arrêtés préfectoraux. Son montant s'élève sur la base d'une année pleine calculée en 2022 à : 433.00 €.</p> <p>Par ailleurs, afin de protéger la qualité des sols, la ressource en eau et à préserver les paysages et la biodiversité très affirmée sur le site, ce bail comporte une clause environnementale qui impose d'y pratiquer une agriculture biologique.</p>	

Monsieur le membre du bureau communautaire expose au conseil communautaire :

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.411-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2020 n° 2020-182 constatant pour 2022 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-54 du 20 janvier 2017 fixant la nature et la superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou parties essentielles d'une exploitation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-182 portant sur la fixation des conditions d'établissement du prix du fermage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-176 d'octobre 2022 fixant la variation annuelle des indices pour la révision des anciens prix des fermages et la valeur des points pour l'établissement des nouveaux prix de fermages ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Grasse vient historiquement en soutien à l'agriculture sur son territoire à travers une politique d'accompagnement des porteurs de projets, de sécurisation des installations mais aussi à travers l'animation foncière et l'acquisition de foncier à vocation agricole.

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Grasse poursuit le développement de son Programme Alimentaire Territorial, qui a pour but de relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur son territoire, en privilégiant l'installation ou la pérennisation des exploitations agricoles, en favorisant les circuits courts ou les produits locaux dans la restauration collective et notamment scolaire ;

Considérant que Monsieur Moréno s'engage à produire des denrées certifiées en agriculture biologique pour la majeure partie en circuit court et souhaite développer son exploitation dans le but notamment de produire de plantes fourragères destinées à alimenter son cheptel porcin de plein air ;

Considérant que le développement de cette exploitation agricole participe au développement économique du territoire du Pays de Grasse, et s'inscrit pleinement dans la politique intercommunale menée en faveur de l'agriculture locale ;

Il est proposé au conseil communautaire, la mise à disposition de 8 parcelles cadastrées en section A et B de la commune de Collongues, par la conclusion d'un bail de petite parcelle entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur Jean-François Moréno, pour une durée de 8 ans. Le montant du loyer dû annuellement est fixé à 433 €, quatre cent trente-trois euros, ce montant étant calculé en fonction des règles et des indices fixés par arrêté préfectoral n°2022-176 d'octobre 2022.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à Monsieur Jean-François Moréno, par le biais d'un bail de petite parcelle d'une durée de 8 ans, et pour un montant annuel de quatre cent trente-trois euros, des parcelles dont les références cadastrales sont reprises ci en dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Surface			Nature
			Ha	a	ca	
A	21	Peirouchier	0	11	50	Terre
A	23	Peirouchier	0	9	60	Terre
A	24	Peirouchier	0	29	30	Terre
A	30	Peirouchier	0	17	30	Terre
A	38	Peirouchier	0	26	30	Terre
A	40	Peirouchier	0	18	50	Terre
B	12	Le Combal	0	19	60	Terre
B	15	Le Combal	0	6	05	Vigne

Total	Ha	a	ca
	1	38	15

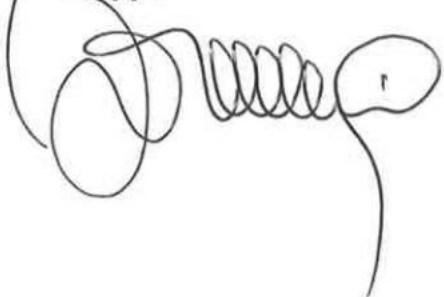
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail, dont le projet est joint en annexe, entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur Jean-François Moréno et à accomplir toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président




Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

BAIL DE PETITE PARCELLE**Hameau de Fontagne à Collongues****CONTEXTE**

Dans le prolongement de la réflexion menée en son temps par la Communauté de Communes des Monts d'Azur (CCMA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) dans une logique de développement économique adapté, s'est engagée dans une démarche de reconquête agricole en lien avec les acteurs locaux. Sur ce territoire très rural de moyenne montagne, les emplois sont insuffisants et le soutien de l'activité économique doit répondre à de multiples exigences : adaptation aux potentiels endogènes et aux contraintes géographiques ou climatologiques, préservation du patrimoine naturel et paysager, amélioration des conditions de vie sociale et de solidarité...

L'activité agricole répond à ces exigences. C'est pourquoi son développement constitue un axe de travail prioritaire.

Pour ce faire, un bail emphytéotique de 30 ans au profit de la CAPG a été consenti par deux propriétaires du hameau de Fontagne à Collongues sur une surface de 110 ha.

Sur ces terres déjà, le Groupe d'Appui Local de Collongues, a accompagné la mise en œuvre d'un espace test agricole durant trois ans au profit d'Adrien Peyre et permis l'installation de deux agriculteurs : Mme Etienne, agricultrice en PPAM et M. Devésa, paysan boulanger.

Actuellement, suite au départ de Mme Etienne de la commune et au transfert de l'activité de M. Adrien Peyre sur des terres familiales, le bâtiment agricole et la majeure partie des terres arables sont libre de toute occupation.

Dans ce contexte mouvant, M. Jean-François Moréno, jeune agriculteur en cours d'installation sur la commune voisine de La Rochette (04), a sollicité une partie des terres du hameau de Fontagne pour la production de plantes fourragères destinées à son élevage porcin de plein air.

DESIGNATION DES PARTIES

Entre les Soussignés :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2023_XXX prise en date du 6 avril 2023 visée en préfecture de Nice le XX avril 2023.

dénommé dans le présent contrat « LE BAILLEUR »

et,

Le locataire, Monsieur Jean-François Moreno, né le 06/06/1993 à Perpignan 66000 demeurant au Chemin du moulin 06260 La Rochette,

désignés ci-dessous par le terme « PRENEUR »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

DETAIL DU BAIL

Article 1 : Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à ferme pour parties les parcelles de terre ci-après désignées :

Département des Alpes-Maritimes - Commune de Collongues

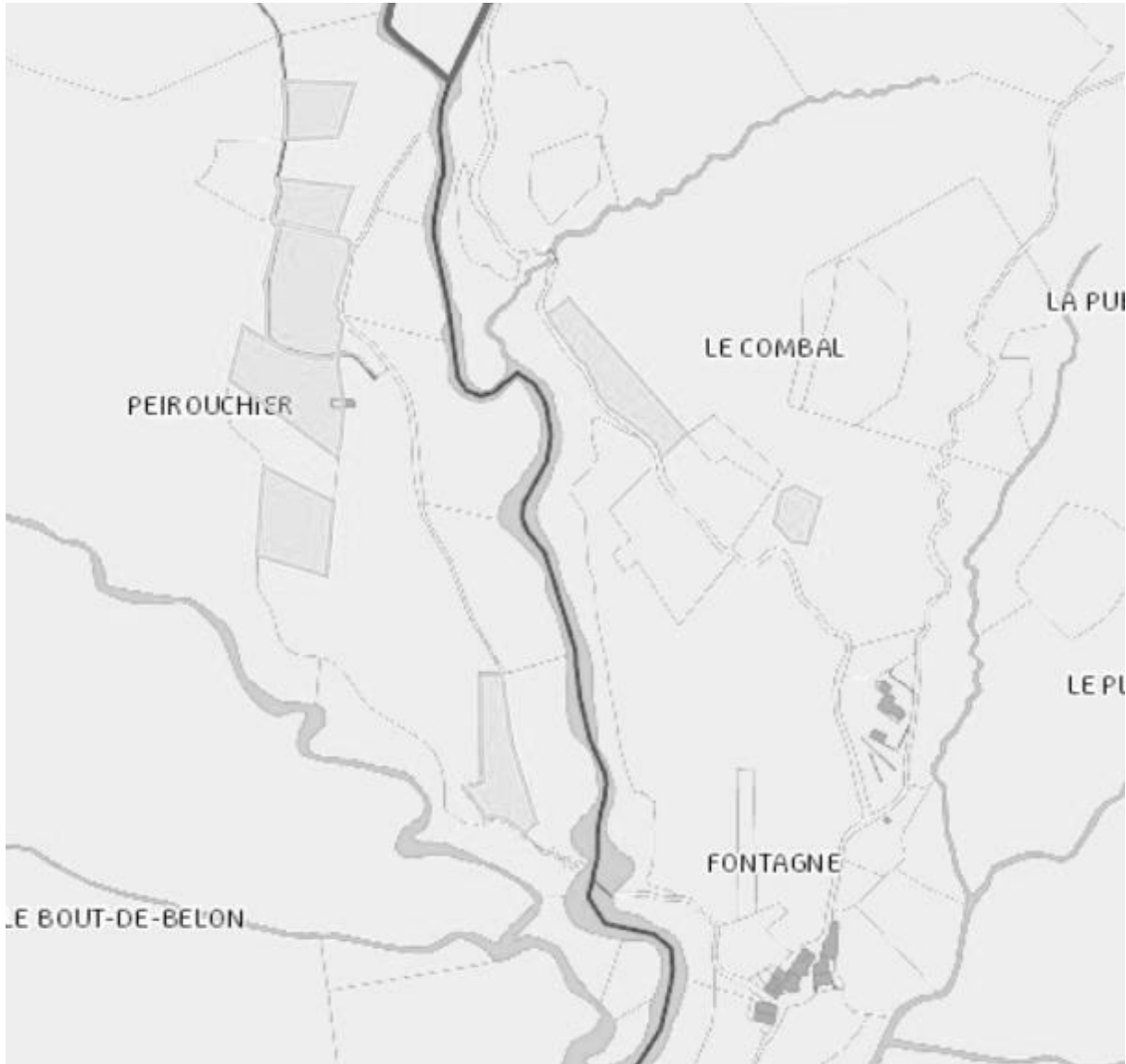
Section	N°	Lieu-dit	Surface			Nature
			Ha	a	ca	
A	21	Peirouchier	0	11	50	Terre
A	23	Peirouchier	0	9	60	Terre
A	24	Peirouchier	0	29	30	Terre
A	30	Peirouchier	0	17	30	Terre
A	38	Peirouchier	0	26	30	Terre
A	40	Peirouchier	0	18	50	Terre
B	12	Le Combal	0	19	60	Terre
B	15	Le Combal	0	6	05	Vigne

Total	Ha	a	ca
	1	38	15

D'une contenance cadastrale approximative de : 13 815 m²
Principalement constituées de terre labourable, irriguées, sans aucun équipement annexe.

Cette location est faite sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du preneur.

Représentation des parcelles mises à disposition :



Article 2 - Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour huit années à compter de la date de signature des parties.

Article 3 – Conditions de Jouissance

La superficie totale des biens ci-dessus désignés étant inférieure au maximum de 3 ha pour les terres de culture générale fixé par l'arrêté préfectoral n° 2017-54 du 20 janvier 2017, le présent bail est soumis au régime prévu par l'art. L.411-3 du code rural et de la pêche maritime.

En conséquence, une dérogation est accordée aux dispositions des articles L. 411-4 à L. 411-7, L. 411-8 (alinéa 1), L. 411-11 à L. 411-16 et L. 417-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce bail est soumis aux charges et conditions suivantes que les preneurs s'obligent à exécuter et accomplir :

- Entretien raisonnable des terrains mis à disposition dans le respect du voisinage ;
- Aucun stockage n'ayant pas de rapport direct avec l'activité n'est autorisé ;
- Le preneur fera son affaire du raccordement à l'eau pour l'irrigation des cultures en accord avec la commune ;
- Aucun raccordement électrique n'est envisagé
- Le preneur produira chaque année le certification BIO des parcelles mises à disposition.

Article 4 – Cession et sous-location

Toute cession de bail ou sous location est interdite.

Article 5 – Indemnités d'améliorations

Les indemnités auxquelles les preneurs pourront prétendre à l'expiration du bail à raison des améliorations apportées par eux au fonds loué seront réglées selon les dispositions des articles L.411-69 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 - Prix

Le bail est consenti et accepté moyennant une somme annuelle de 433 €. Le loyer sera payable le 30 septembre au plus tard de chaque année, le premier paiement devant être effectué le 30 septembre 2023 au plus tard, au domicile du bailleur.

Le montant de chaque terme sera déterminé compte tenu de la variation de l'indice national des fermages. L'indice de référence à prendre en compte étant le dernier indice connu au moment de la signature du bail.

Région : Alpes

Année de référence : 2022

Indice de référence : 135.84

Valeur du point de la terre : 10.47/ha/an

Note terre : 30 pts (en annexe)

En cas de décès du preneur, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour le paiement des sommes échues et à échoir et l'exécution des conditions du présent bail.

Article 8 – Impôts et taxes

Le preneur est exonéré du remboursement annuel au bailleur de la moitié de l'imposition « taxe pour chambre d'agriculture » ainsi que d'une part de la taxe sur le foncier non bâti ce qui est généralement le cas en la matière.

Article 9 - Déclarations

Le preneur déclare être en règle vis-à-vis du contrôle des structures.
Le preneur reconnaît expressément que les parcelles objet du présent bail ne peuvent en aucun cas être considérées comme constituant un corps de ferme ou une partie essentielle de leur exploitation.

Article 10 – Modification

Les modifications éventuelles devront faire l'objet d'avenants après accord des parties signataires.

Article 11 – Résiliation

La non transmission annuelle de la certification BIO des parcelles mises à disposition ou le défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, un mois après une mise en demeure ou commandement de payer demeurée sans effet, le bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur.

La résiliation anticipée pour cause de non-respect des conditions de jouissance peut être demandée par le bailleur et sera effective deux mois après l'envoi en AR de la demande de résiliation.

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait mettre fin de façon anticipée au contrat, un délai de six mois de prévenance doit être respecté par l'envoi d'un courrier en AR avant son effectivité.

Article 13 – Frais divers

Le montant des frais engendrés par ce bail est à la charge du preneur qui s'y oblige.

Article 14 - Litige

Tout litige sera examiné par le tribunal paritaire des baux ruraux territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires,

A Grasse, le

Signature des Bailleur et Preneur précédée de la mention "Lu et Approuvé"

Le Bailleur,

La Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse

Le Président

Le Preneur,

A compléter

Jérôme Viaud,

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_089 : Convention de partenariat avec la société ECOCO2
pour le programme WATTY 2023/2024**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

DU 06 AVRIL 2023

N°DL2023_089

RAPPORTEUR : Marino CASSEZ

ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat avec la société ECOCO2
pour le programme WATTY 2023/2024SYNTHESE

Afin d'éveiller les élèves du Pays de Grasse à la transition écologique, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a conclu avec la société Eco CO2, un partenariat relatif au déploiement du programme *Watty à l'école* ayant pour objet la sensibilisation des enfants aux économies d'eau et d'énergie pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Watty est un programme pédagogique national pris en charge à 77% par les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Le déploiement du Programme est envisagé pour l'année scolaire 2023-2024 dans 31 classes des écoles primaires du Pays de Grasse pour un coût s'élevant à 9 486 euros.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser la signature de la convention organisant les rapports entre ECO CO2 et la CAPG dans le cadre de cette collaboration relative au déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie relatif à la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles donnant lieu à la délivrance des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ayant rendu possible la délivrance des certificats d'économies d'énergie (CEE) dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2020 portant reconduction du programme PROINFO-09 « *Watty et Moby* » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, l'association Méditerranée 2000 et la société ECOCO2 signée le 19/08/2021 relatif au déploiement du programme *WATTY* sur le territoire de la communauté pour les années scolaires 2021 à 2023 ;

Vu l'avenant n°1 signée le 4 janvier 2020 modifiant le périmètre des écoles concernées pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 ;

Considérant que dès le plus jeune âge, la sensibilisation aux économies d'énergie et aux enjeux du changement climatique est essentielle pour assurer le changement vers des

comportements éco-responsables et facilite la réduction des consommations d'énergie à l'école et au sein des foyers ;

Considérant que le programme *WATTY à l'école* permet de manière pédagogique et ludique, de sensibiliser le jeune public au développement durable et à l'écologie avec des ateliers adaptés en classe ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie au développement durable, la Communauté d'agglomération a décidé d'éveiller les jeunes élèves de son territoire à la transition écologique en partenariat avec la société ECO CO2 par le déploiement du programme *Watty* dans certains de ses établissements scolaires ;

Considérant qu'ainsi, depuis 2021, 60 classes de CM1 et CM2 du Pays de Grasse ont été sensibilisées sur les économies d'eau et d'énergie via des ateliers pratiques et expérimentaux créés par ECO CO2 et animés par l'association partenaire Méditerranée 2000 ;

Considérant que ce programme proposé par la société Eco CO2, a été sélectionné en juillet 2012 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

Grâce à sa labellisation, le déploiement du programme est en grande partie financé par les acteurs soumis à une obligation d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour mener des projets de transition écologique.

Les Certificats d'Economies d'Energie permettent ainsi de financer le programme *Watty à l'école* à hauteur de 77%, le complément restant à la charge de la collectivité locale, soit 23% ;

Considérant que le programme *Watty à l'école* a rencontré un fort succès durant les deux années précédentes, il est envisagé pour l'année scolaire 2023-2024 de reconduire le programme dans 31 classes des écoles primaires du Pays de Grasse pour un coût s'élevant à 9 486 euros ;

Considérant que la convention de partenariat initiale arrivant à son terme à la fin de l'année scolaire 2022-2023, il convient de prévoir une nouvelle convention pour animer le dispositif sur l'année scolaire 2023/2024 qui portera sur 31 classes au lieu des 30 les années précédentes afin de bénéficier de tarifs plus dégressifs ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention annexée à la présente délibération ayant pour objet d'organiser les rapports entre ECO CO2 et la CAPG dans le cadre de leur collaboration relative au déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique *WATTY* ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

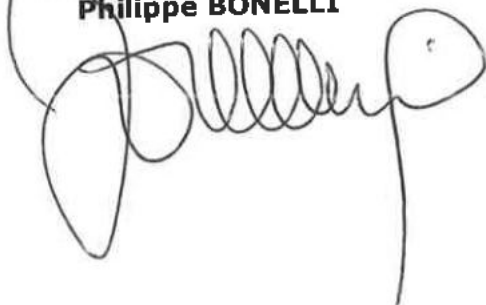
- **D'APPROUVER** les modalités du partenariat entre ECO CO2 et la CAPG dans le cadre du déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique **WATTY à l'école** sur l'année scolaire 2023/2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents permettant la bonne exécution de son action ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





WATP5_012_1A

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU PROGRAMME WATTY
2023-2024**

Entre :

La société Eco CO2, SAS au capital de 398 640 €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Eco CO2 Venture en sa qualité de Président, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO2 »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège social se situe au 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu de la délibération n°DL2023_ / /2023 prise en date du / /2023 visée en préfecture de Nice le / /2023

Ci-après désignée « la Collectivité »,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Préambule

Le Programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Énergie). Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 6 octobre 2015 et matérialisée par la fiche CEE : PRO-INFO-09. Deux nouveaux arrêtés successifs ont été publiés les 18 décembre 2017 et 8 décembre 2020, renouvelant respectivement le Programme sur les périodes de 2018-2020 et de 2020-2022 (déploiement juin 2023), (cf. Annexe 1).

WATP5_012_1A

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty (ci-après la «Convention cadre») a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco CO2, l'ADEME et les financeurs pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2020-2023 (téléchargeable sur https://www.watty.fr/wp-content/uploads/2021/05/Pages-de-Convention-Watty-MobyP5_VF_web.pdf).

Afin d'éveiller les élèves du Pays de Grasse à la transition écologique, une convention de partenariat relative au déploiement du programme Watty pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 a été conclue entre la société Eco CO2, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'association Méditerranée 2000 en date du 19/08/2021.

Le déploiement du Programme est envisagé pour l'année scolaire 2023-2024 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité participant au Programme, pendant le temps scolaire, objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1.1 – Objet

La présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre les Parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY, ci-après désigné « le Programme », sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité participant au Programme, pendant le temps scolaire, pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 – Obligations des parties**2.1 – Obligations de la Collectivité**

La Collectivité, intéressée par le déploiement des opérations susvisées sur son territoire, s'engage à faciliter les travaux d'Eco CO2. L'ensemble des services de la Collectivité concernés par ces opérations devront être informés, impliqués et se mobiliseront autant que nécessaire (communications et relai d'informations concernant le Programme, participation à minima à une réunion de cadrage au démarrage du partenariat).

La Collectivité s'engage à identifier les écoles et les classes dans lesquelles le Programme sera déployé, tout en s'assurant de l'accord des mairies concernées, et à fournir à Eco CO2 les coordonnées des établissements et des enseignants concernés. Et ce, chaque année de déploiement du programme en cas de changements d'une année scolaire à la suivante.

WATP5_012_1A

La Collectivité s'engage à assumer le reste à charge du financement du Programme qui lui revient, tel que défini dans l'article 4 de la présente Convention et qui ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

2.2 – Obligations d'Eco CO2

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente Convention.

Eco CO2 s'engage à déployer le programme Watty aux écoles selon le périmètre défini dans l'Annexe 2.

Eco CO2 apporte en soutien pour ce partenariat un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité ; il s'assurera du déploiement du Programme et de son bon fonctionnement. Il informera régulièrement la Collectivité de l'avancée du déploiement, ainsi que des actions et communications mises en œuvre sur le périmètre d'intervention. Il transmettra chaque fin d'année scolaire, le bilan du déploiement du Programme ainsi qu'un questionnaire de satisfaction.

En cas de mutualisation du périmètre des classes engagées dans le Programme par la Collectivité avec d'autres collectivités, le bilan du déploiement du Programme sera commun à l'ensemble des collectivités mutualisées.

Pour l'ensemble de ces déploiements, Eco CO2 s'engage à assurer l'animation des ateliers du Programme et s'appuiera autant que besoin sur un ou des prestataires de son choix ou un ou des animateurs salariés d'Eco CO2, qu'elle formera à cet effet.

Et plus généralement, Eco CO2 s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

Article 3 – Obligations relatives aux personnels des parties

Chaque Partie reconnaît faire, pour les besoins de l'exécution des obligations prévues par la présente Convention, son affaire des droits et des devoirs de son propre personnel.

Chaque Partie s'engage à faire respecter les droits moraux et patrimoniaux de son personnel relatifs aux inventions, logiciels et créations de l'esprit, spécialement le droit de paternité.

WATP5_012_1A

Article 4 – Financement

Le tableau de financement annexé à la présente Convention (Annexe 2) détaille les hypothèses de déploiement du Programme, son coût, le financement par les énergéticiens et le reste à charge de la Collectivité.

La grille tarifaire annexée à la présente Convention (Annexe 2) détaille les tarifs de déploiement du Programme en fonction du volume de classes engagées dans le périmètre du Programme et précise le financement par les énergéticiens et le reste à charge de la Collectivité.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens (ci-après l'« Obligé ») dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie et pour partie par la Collectivité dans les conditions fixées en Annexe 2.

La Collectivité reconnaît qu'elle a un reste à charge en vertu de la Convention-cadre de mise en œuvre du Programme établie avec le Ministère et s'engage à assurer la part de son financement hors Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

La Collectivité a la possibilité de recourir à une mutualisation du nombre de classes engagées dans le périmètre du Programme avec une ou plusieurs autres collectivités, qu'Eco CO₂ se réserve le droit de lui proposer, afin de cumuler avec ces autres collectivités un nombre de classes supérieur permettant de bénéficier du tarif d'une catégorie à laquelle la Collectivité n'aurait pas eu accès à elle seule.

La Collectivité ne pourra recourir à cette option qu'avec les autres collectivités dont l'engagement annuel ou pluriannuel s'aligne avec la durée de son propre engagement. Le tarif de déploiement du Programme est annualisé.

Le paiement de ce reste à charge est par défaut échelonné en deux paiements annuels, un acompte et un solde final à payer pour chaque année scolaire de déploiement. Les modalités de cet échelonnement de paiement sont précisées dans le devis joint en annexe 3.

Les facturations et les paiements s'effectueront par voie électronique, via la plateforme Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 24 juin 2017.

Le règlement des factures sera exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Collectivité.

En cas de retard de paiement des sommes dues par la Collectivité, au-delà du 15/03 pour la facture de 40% de la somme annuelle due et du 15/08 pour la facture de 60% de la somme annuelle due, pour chaque année scolaire, des pénalités de retard pourront s'appliquer.

WATP5_012_1A

Ces pénalités courent dès le jour suivant ces dates butoir de règlement. Passé ces délais, le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par la Collectivité, après mise en demeure préalable restée infructueuse.

Article 5 – Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Au titre de la Convention-cadre sus-citée, seule la part financée par l'Obligé donne droit aux CEE. La part financée par la Collectivité ne donne pas droit aux CEE.

Article 6 – Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2023-2024.

Les Parties se réuniront, le cas échéant, trois (3) mois avant l'échéance de la présente Convention, pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

Article 7 – Périmètre d'intervention et modalités de déploiement

Le Programme sera déployé pour l'année scolaire 2023-2024 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité, selon le périmètre indiqué en Annexe 2.

Il est expressément entendu par les Parties que ce périmètre ne pourra pas faire l'objet d'un ajustement de la liste des écoles et ou des classes concernées. Aucun avenant ne pourra être conclu concernant ledit périmètre.

Le périmètre d'intervention définitif devra être fixé par la Collectivité avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours, et ce pour chaque année scolaire de déploiement, afin de permettre le démarrage du déploiement avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours (sauf en cas de conventionnement après le 31 octobre de l'année scolaire en cours).

En cas de défaillance de la Collectivité à atteindre le périmètre indiqué en Annexe 2, celle-ci restera redevable de l'intégralité du reste à charge conformément au devis en Annexe 3.

Le Programme prévoit que les élèves des classes concernées bénéficieront de trois animations de sensibilisation par année scolaire, pendant le temps scolaire, réparties tout au long de l'année scolaire (dont distribution d'un kit hydroéconome et d'un jeu de cartes par enfant, lors de la première année de participation uniquement). Les élèves bénéficieront également de la possibilité de participer chaque année au concours national d'expression artistique, sauf en cas de démarrage du déploiement après la fin du mois de février. Les enseignants bénéficieront de contenu pédagogique complémentaire à utiliser en autonomie en classe.

WATP5_012_1A

Article 8 – Communication

Dans le cadre de la communication sur le Programme, objet du partenariat, Eco CO2 pourra créer et diffuser des supports de communication mentionnant le partenariat avec la Collectivité. L'ensemble des éléments de communication produit sera préalablement porté à la connaissance de la Collectivité. Eco CO2 sera également amené à proposer et organiser avec la Collectivité des reportages éventuels dans les écoles participantes au Programme, tout au long du partenariat, sous réserve de l'accord de ces dernières et de la Collectivité.

Article 9 – Modalités de fonctionnement

Pour la gestion courante du Programme, les Parties désigneront des interlocuteurs privilégiés. Les Parties se réuniront au moins une fois durant le partenariat (à minima une réunion de cadrage au démarrage), et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de l'une ou de l'autre des Parties, pour suivre le bon fonctionnement du Programme.

Les réunions se tiendront préférentiellement à distance (réunion téléphonique ou visioconférence), mais pourront se tenir exceptionnellement en présentiel si nécessaire.

Au démarrage du partenariat, les interlocuteurs sont les suivants :

- Pour la Collectivité
 - Myriam Bouvart, Coordinatrice de projets en éducation au développement durable, 06 09 95 06 90
- Pour Eco CO2
 - Gilliane Borg, coordinatrice régionale Sud, gilliane.borg@ecoco2.com, 06 42 45 68 60

Article 10 – Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions françaises compétentes dans les conditions de droit commun.

Article 11 – Cession de l'accord

La présente Convention est conclue *intuitu personae*. Sauf en application d'une obligation légale ou réglementaire, les droits et obligations de la présente Convention ne pourront être transférés, apportés ou cédés à un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

WATP5_012_1A

Toutefois, les Parties sont libres de céder à une société filiale les droits et obligations qui découlent de la présente Convention avec l'accord préalable obligatoire de l'autre Partie, sous réserve que cette filiale cessionnaire réitère l'engagement d'assumer l'intégralité des obligations attachées à ses droits au terme de la présente Convention.

Article 12 – Résiliation

Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à l'une de ses obligations au titre de la présente convention et notamment aux engagements prévus aux articles 2 ; 3 ; 4 ; 7 et 8, et sauf cas de force majeure dûment constaté, l'autre Partie pourra en prononcer la résiliation immédiate à l'égard de la Partie défaillante si, dans les trente (30) jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et détaillant les raisons pour lesquelles cette Partie est considérée par l'autre Partie comme défaillante, la Partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations.

Article 13 – Engagements spécifiques des Parties en matière de dématérialisation

Au regard de la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux contraintes matérielles qu'elle implique, Eco CO₂ s'engage, dès lors qu'un événement extérieur à la volonté des Parties contraint le bon déroulement du déploiement du Programme ou empêche la réalisation totale ou partielle des engagements des Parties, à proposer, pour tout ou partie des engagements de la présente Convention, une version et des options dématérialisées du contenu et de l'accompagnement pédagogique du Programme. En vue de la réussite du Programme, la Collectivité s'engage à en assurer le bon déploiement sur son territoire, en communiquant auprès des enseignants et des écoles engagées, que le Programme dans sa version dématérialisée pour tout ou partie, est soumis aux mêmes conditions de déploiement que les animations en présentiel. A minima, la Collectivité vise à ce que les enseignants libèrent trois (3) créneaux d'animation annuels par classe, à diffuser en classe les supports clés en main transmis par l'animateur, et à communiquer à ce dernier toutes les informations relatives au déploiement (dates et nombre de diffusion, nombre d'élèves présents etc.).

Toute modification de la présente Convention en cours d'exécution, sera soumise au commun accord préalable entre les Parties, et fera l'objet d'un avenant, écrit et signé par chacune d'elles.

WATP5_012_1A

La présente Convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit, précédemment échangé entre elles.

Fait à _____, le _____
chacune des deux Parties.

en deux exemplaires dont un pour

Eco CO2 Venture
3 bis rue du Docteur Foucault
92000 NANTERRE
Tél. 09 72 59 04 78
RCS NANTERRE 899 634 000

Pour Eco CO2
Le Président
Eco CO2 Venture
Elle-même représentée par
La Directrice Générale
Isabelle SENN ZILBERBERG

Pour la Collectivité
Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

WATP5_012_1A

LISTE DES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

ANNEXE 1 : ARRETE DU 8 DECEMBRE 2020 PORTANT RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY

ANNEXE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION ET TABLEAU DE FINANCEMENT

ANNEXE 3 : DEVIS

WATP5_012_1A

ANNEXE 1 : ARRETE DU 8 DECEMBRE 2020 PORTANT VALIDATION DE PROGRAMMES D'INFORMATION ET DE FORMATION EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

23 décembre 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 191

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 8 décembre 2020 portant reconduction et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER2034419A

Publics concernés : porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : Reconduction de 6 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que la création d'un programme.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté porte reconduction de 6 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que la création d'un programme.

Références : titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site *Légifrance* (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction des programmes « Toits d'abord », « SMEn » et « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2019 portant validation des programmes « Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie », « PEPZ' », « EcoPro », « tRees », « Smart Reno », « CaSBâ », « Énergie Sprong France », « Facilaréno », « ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique », « ECLER - Économie circulaire et Logistique écologique et responsable », « LICOV », « Espace Multimodal Augmenté (EMA) », « EcoSanté pour une mobilité durable et active », « FRED » et « Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2019 portant validation des programmes « Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière », « Eco Énergie pour les pros », « Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales », « AEELA », « Vélogistique », et « Pendraura+ » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2019 portant validation du programme « AVELO » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 portant modification et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 3 décembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 18 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

1^o A l'article 1^{er} ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 ».

2^o A l'article 5 ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 ».

3^o L'annexe I est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

4^o L'annexe III est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1^o L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. – Les programmes suivants décrits en annexe sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées :

WATP5_012_1A

23 décembre 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 191

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. PRO-INFO-19 "Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie"
2. PRO-FOR-10 "PEPZ"
3. PRO-FOR-11 "EcoPro"
4. PRO-INNO-12 "iRees"
5. PRO-INNO-13 "Smart Reno"
6. PRO-INNO-14 "CaSBâ"
7. PRO-INNO-15 "Energie Sprong France"
8. PRO-INNO-16 "Facilaréno"
9. PRO-INNO-17 "ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique"
10. PRO-INNO-18 "ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable"
11. PRO-INNO-19 "LICOV"
12. PRO-INNO-20 "Espace Multimodal Augmenté (EMA)"
13. PRO-INNO-21 "FRED"
14. PRO-INNO-22 "Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale" ;

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022 :

15. PRO-INFO-20 "EcoSanté pour une mobilité durable et active". »

2° La fiche Programme n° PRO-INFO-20 « EcoSanté pour une mobilité durable et active » de l'annexe est remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

Art. 3. – L'arrêté du 15 mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. – Les programmes suivants, décrits en annexe, sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées :

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. PRO-INFO-22 "Eco Energie pour les pros" ;
2. PRO-FOR-12 "Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière" ;
3. PRO-INNO-23 "AEELA" ;
4. PRO-INNO-24 "Vélogistique" ;
5. PRO-INFO-21 "Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales" ;

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022 :

6. PRO-INNO-25 "PendAuRA+" . »

2° La fiche Programme n° PRO-INNO-25 « PendAuRA+ » de l'annexe est remplacée par l'annexe IV du présent arrêté.

Art. 4. – L'arrêté du 17 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er} ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2021 » sont remplacés par les mots « jusqu'au 30 juin 2022 ».

2° L'annexe est remplacée par l'annexe V du présent arrêté.

Art. 5. – L'arrêté du 5 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le programmes PRO-INNO-53 "AVELO 2" décrit en annexe II est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2024 ».

2° L'annexe II est remplacée par l'annexe VI du présent arrêté.

Art. 6. – Le programme PRO-INFO-54 « EVE 2 » décrit en annexe VII est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 décembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service du climat
et de l'efficacité énergétique,*

O. DAVID

WATP5_012_1A

23 décembre 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 191

Annexe II



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-09

Watty et Moby

1. Secteur d'application

Information.

2. Dénomination et objet

Programme « Watty et Moby » porté par la SAS Eco CO₂, qui vise à sensibiliser, les enfants des établissements scolaires, à l'écomobilité scolaire (écoles primaires, collèges et lycées) et aux économies d'énergie (écoles maternelles et élémentaires) en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer. Le volet écomobilité du programme se déroule sur deux années et le volet économies d'énergies se déroule à minima sur une année scolaire, reconductible avec des contenus évolutifs.

Ce programme a pour objectif de :

- Sensibiliser aux économies d'énergie et d'eau 15 440 classes des écoles primaires, soit environ 365 000 élèves sur tout le territoire national ;
- Mettre en place 950 plans de déplacements d'établissement scolaire (PDES) dans les écoles primaires, collèges et lycées sur tout le territoire national ;
- Sensibiliser à l'écomobilité 950 établissements scolaires, soit 210 000 élèves sur tout le territoire national.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 6 369 GWh cumac sur la période 2020-2023.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 30 juin 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, Eco CO₂ et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005

WATP5_012_1A

ANNEXE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION ET TABLEAU DE FINANCEMENT


Le programme Watty à l'école sera déployé, pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, tel que mentionné à l'Article 1, dans 31 classes et 15 écoles de la Collectivité.


Grille tarifaire


Catégories de déploiement en nombre de classes	15-20	21-30	31-50	51-80	>80
Part hors CEE / classe / an HT	300 €	280 €	255 €	240 €	230 €
Part CEE / classe / an HT	1 000 €	937 €	854 €	803 €	770 €
Total / classe / an HT	1 300 €	1 217 €	1 109 €	1 043 €	1 000€

Tableau de financement :

18/10/2022







Eco CO2
3 bis rue du docteur Foucault
92000 Nanterre
Chargé d'affaire : Lucas Pham
Tel : 06 75 43 27 67
Email : lucas.pham@ecoco2.com

Collectivité
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Sémard
06 130 GRASSE

Simulation budgétaire*

	Année 2023-2024	
Nombre d'écoles	15	
Nombre de classes	31	

Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne

	Prix unitaire classe HT	Total HT	Total TTC
Prix total programme	1 109 €	34 379 €	41 255 €
Part CEE	854 €	26 474 €	31 769 €
Reste à charge	255 €	7 905 €	9 486 €



Donnons du sens à l'énergie



WATP5_012_1A

ANNEXE 3 : DEVIS



Donnons du sens à l'énergie 2

DEVIS

N° : DEC1801040
Date : 03/03/2023
N° client : CLTEC00035
Devis valable jusqu'au
02/05/2023

Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

57 avenue Pierre Sépard
06130 GRASSE

Réf. : Watty

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Déploiement programme Watty à l'école (2 ans)				
Part hors CEE du financement du déploiement du programme Watty à l'école (2 ans) dans le cadre de la Convention Eco CO2 - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse - WATP5 - 012 - 1A				
Année scolaire 2023-2024 : 31 classes				
	31,00	255,00 €	7 905,00 €	20,00%

Devis gratuit

Détail de la TVA				Total HT	7 905,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	1 581,00 €
Normale	7 905,00 €	20,00%	1 581,00 €	Total TTC	9 486,00 €
Règlement	Virement				Acompte demandé 100,00 %
Echéance(s)	Acompte de 3 794,40 € au 15/01/2024 Acompte de 5 691,60 € au 15/05/2024				Soit 9 486,00 €

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS WATTY-MOBY
IBAN FR7610207003312321341171706
BIC CCBPFRPPMTG

Le montant total s'élève à neuf mille quatre cent quatre-vingt-six euros

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_090 : Attribution de subventions aux associations
d'éducation à l'environnement et au développement durable pour l'année 2023**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

DU 06 AVRIL 2023

N°DL2023_090

RAPPORTEUR : Marino CASSEZ

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Attribution de subventions aux associations d'éducation à l'environnement et au développement durable pour l'année 2023

SYNTHESE

La politique intercommunale conduite en faveur du développement durable, mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

Au titre de la programmation 2023 dans le cadre des compétences de la CAPG, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- AGRIBIO 06 (animations scolaires apiculture) : 1 500 €
- ATELIER DU 06 (cueillettes solidaires d'olives) : 2 000 €
- LPO (valoriser le patrimoine naturel de la CAPG - Aire terrestre Educative) : 5 000 €
- Ferme pédagogique Terre de Soleil (aide aux soins et à la nourriture des animaux) : 3 300 €
- Sauvegarde de la Siagne et de son canal (aide au fonctionnement de l'association) : 1 000 €
- Planète Sciences Méditerranée (sorties découverte du monde nocturne) : 1 000 €
- PACA Pour Demain (poursuite et développement des activités et missions de l'association et du centre de soin de la faune sauvage des Alpes-Maritimes) : 10 000 €

Le montant total des subventions s'élève à 23 800 € pour l'année 2023.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire préfectorale des alpes- maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 15 décembre 2022 ;

Vu le budget principal 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Considérant les demandes de subvention de 2023 présentées par les associations Agribio 06, Atelier du 06, LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), Sauvegarde de la Siagne et de son canal, la ferme pédagogique Terre de Soleil, Planète Sciences Méditerranée, PACA Pour Demain ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt environnemental qu'elles animent ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de chacune de ses associations ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement durable exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La politique intercommunale conduite en faveur de ces associations et mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

La présente délibération prévoit de soutenir 7 projets pour un montant total de 23 800 €.

Au titre de la programmation 2023, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1/ AGRIBIO 06 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 10-12 rue des Arbousiers à Carros, numéro SIRET 39352481400059, et représentée par son Président en exercice, Nicolas LASSAUQUE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Promouvoir l'agriculture biologique, accompagner les producteurs et les porteurs de projet d'installation agricole, développer les marchés et structurer les filières.

Intitulé et description du projet : **Animations scolaires sur l'apiculture**

Présentation du métier d'apiculteur et d'une ruche, explication du rôle de pollinisateur des abeilles, présentation des menaces qui pèsent sur les abeilles, dégustation de miel, atelier dessin avec des fleurs et des abeilles, jeu de l'oie autour de l'abeille. 2 h par animation. Quatre classes bénéficieront de ces animations.

Montant attribué : **1 500 €**

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'enfants sensibilisés.
- Satisfaction des enfants et du personnel enseignant.

2/ ATELIER DU 06 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16 impasse Colonel Tajasque à Cannes, numéro SIRET 53194865100017, et représentée par son Président en exercice, Serge GUYOMARCH, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Enrichir le lien qui unit un habitant et son environnement. Donner à l'habitant les moyens, les outils pour la compréhension du milieu dans lequel il vit pour agir et valoriser son environnement. Créer avec les habitants, des jardins et oliveraies partagés et des aires de compostage de quartiers, de copropriétés et de collectivités écoles...

Intitulé et description du projet : **Nos olives valent de l'huile !**

« Remettre l'olivier au cœur du village » : rassembler l'attention des personnes sur ces oliviers inscrits dans leur culture et leur patrimoine (géographique, gustatif) ; créer de la convivialité entre les personnes au pied de ces arbres ; défaire l'huile d'olive comme produit de luxe.

Aller vers la création « d'oliveraies partagées » prises en charge par les habitants organisés.

Organiser sur le territoire de Pays de Grasse des collectes d'olives sur l'espace public et privé et des sessions d'apprentissage de ces mêmes oliviers.

Ces olives sont conduites dans les moulins locaux où elles sont transformées en huiles d'olives. Ces huiles ont plusieurs destinations : une part est distribuée aux cueilleurs, une part est utilisée lors de séances de dégustation et un diaporama est projeté sur la trituration des olives au moulin de Saint-Anne (dégustations, repas, ...).

Montant attribué : **2 000 €**

Indicateurs de réalisation :

- Le nombre de personnes impliquées dans l'action : familles, personnes individuelles, enfants des écoles, enfants des centres aérés...
- Le nombre d'arbres collectés et taillés ; le nombre de personnes formées à la taille.

Indicateurs de réalisation : Etant donné qu'il s'agit d'une demande d'aide financière, le seul indicateur sera le montant payé qui viendra en déduction des frais.

5/ Sauvegarde de la Siagne et de son canal régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 20 chemin de l'Olivier à Peymeinade numéro SIRET 49292013700022, et représenté par son président en exercice, Jean-Marie SERREAU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Sauvegarder le canal de la Siagne et l'eau qu'il achemine par tous les moyens qu'elle jugera appropriée, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Protéger le patrimoine et la qualité de vie sous toutes ses formes.

Intitulé et description du projet : **Aide au bon fonctionnement de l'association**

Continuer les actions menées par l'association : promenade de surveillance le long du canal, Fête de l'eau et de la biodiversité, interventions dans les écoles en partenariat avec Méditerranée 2000.

Montant attribué : **1 000 €**

Indicateurs de réalisation : sans objet

6/ Planète Sciences Méditerranée régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 11 rue sans peur à Grasse, numéro SIRET 31952659600030, et représenté par son président en exercice, Dave LOLLMAN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : promouvoir les sciences et les techniques et les mettre à la portée de tous.

Intitulé et description du projet : **Sorties de découverte du monde nocturne**

Organisation de sorties découvertes sur le territoire de la CAPG pour les familles du territoire, afin d'observer la faune nocturne, le ciel étoilé et les sensibiliser aux impacts de la pollution nocturne sur la biodiversité, les initier à l'astronomie amateur.

Cette sensibilisation permettra par la suite aux communes et aux collectivités de faire entendre plus facilement les besoins de diminution de l'éclairage public la nuit dans l'objectif de préserver la biodiversité.

Montant attribué : **1 000 €**

Indicateurs de réalisation :

- Le nombre de demande de participation permettra de savoir dans quelles mesures ces interventions ont un intérêt pour le grand public.
- Des questionnaires de satisfaction permettront d'évaluer la qualité des interventions en fonction des attentes des participants.

7/ PACA Pour Demain (centre de soin de la faune sauvage) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Associations rue de l'Ancien Palais de Justice à Grasse, numéro SIRET 45014035500048, et représentée par sa Présidente en exercice, Hélène BOVALIS, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Centre de soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes.

Intitulé et description du projet : **Augmenter de 30% l'activité du centre de soins**

Prendre en charge, soigner et relâcher dans leur milieu naturel les animaux de la faune sauvage et les espèces protégées découverts blessés et en situation de détresse.

Contribuer à la veille sanitaire et à la prévention des zoonoses.

Sensibiliser les professionnels et le grand public à la préservation de la biodiversité et à la cohabitation avec la faune sauvage.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'animaux de la faune sauvage pris en charge par le centre de soins.
- Pourcentage d'animaux relâchés dans leur milieu naturel.
- Nombre d'heures de soins/nourrissages effectuées par les équipes du CSAM.
- Nombre d'appels de médiations téléphoniques pour favoriser la prise en charge et la cohabitation avec la faune sauvage.
- Nombre de personnes sensibilisées ou formées à la préservation de la biodiversité et aux impacts du changement climatique.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions pour l'année 2022 pour les projets décrits ci-avant et les bénéficiaires suivants :

• AGRIBIO 06	1 500 €
• ATELIER DU 06	2 000 €
• LPO PACA	5 000 €
• Ferme pédagogique TERRE DE SOLEIL	3 300 €
• Sauvegarde de la Siagne et de son canal	1 000 €
• Planète Sciences Méditerranée :	1 000 €
• PACA Pour Demain :	10 000 €

Soit un total de 23 800€

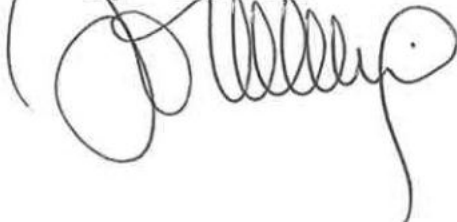
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_090-DE
Reçu le 19/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022**

Délibération n°DL2023_091 : Mise à disposition d'un bien situé au palais des congrès appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Développement économique »

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_091
RAPPORTEUR : Christian ORTEGA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Mise à disposition d'un bien situé au palais des congrès appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Développement économique »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Poursuivant les objectifs de repositionner l'Office de tourisme intercommunal dans un lieu plus attractif et d'apporter une réponse plus adaptée et plus moderne aux touristes, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a implanté en 2022 l'accueil de cet Office au rez-de-chaussée du Palais des congrès, situé sur la commune de Grasse.</p> <p>La communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite à présent rapprocher les services administratifs de l'Office de tourisme de l'espace d'accueil dans les locaux du Palais des congrès, propriété de la Commune de Grasse.</p> <p>Il est ainsi proposé, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », et conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, d'établir un procès-verbal de mise à disposition dudit bien appartenant à la Commune de Grasse à la CAPG.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.5211-5-1, L.5211-17, et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2022_057 approuvant la mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée du Casino Victoria de Grasse, destinés à accueillir le nouvel office du tourisme du Pays de Grasse, au 4 cours Honore Cresp 06130 GRASSE ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exerce de plein droit la compétence obligatoire en matière de développement économique et qu'à ce titre, elle gère la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE :

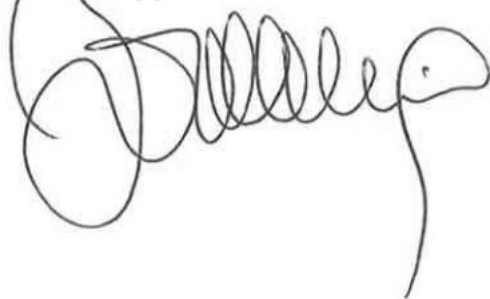
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition dudit bien de la commune de Grasse ci-joint en annexe, au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE PRENDRE ACTE** du transfert du bien objet du présent procès-verbal, des actes et contrats rattachés ;
- **DE DIRE** que ce procès-verbal de mise à disposition sera soumis lors d'un prochain conseil municipal de la Commune de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ladite propriété de la ville de Grasse et de poursuivre l'ensemble des formalités liées au transfert de ce bien.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Considérant qu'en 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a réalisé des travaux dans des anciens locaux mis à disposition du casino, sis boulevard du Jeu de Ballon à Grasse, afin de repositionner l'Office de tourisme dans le centre de Grasse, ses objectifs étant d'implanter l'accueil touristique dans un lieu plus attractif et d'apporter des solutions d'accueil et d'agencement plus adaptées et plus modernes aux touristes ;

Considérant que les services administratifs de l'Office de tourisme sont actuellement implantés dans des locaux attenants au parc de stationnement Notre-Dame-des-fleurs et que ce faisant, ils sont excentrés par rapport à l'espace d'accueil ;

Considérant que des locaux d'une superficie de 277 m² sont disponibles au 1er niveau, aile sud-ouest, dans le Palais des congrès sis boulevard du Jeu de Ballon à Grasse, propriété de la ville de Grasse, et que ces locaux sont adaptés pour accueillir les services administratifs de l'Office de tourisme ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ce bien en précisant sa consistance, sa situation juridique, son état général ainsi que sa valeur ;

Considérant que ce procès-verbal emporte transfert du bâtiment ainsi que ses contrats et substitution de la commune à la CAPG dans ses droits et obligations rattachés audit bien ainsi transféré, et ce à compter du 11 avril 2023 ;

C'est pourquoi, il convient que le conseil communautaire approuve le procès-verbal, de mise à disposition, joint en annexe.

**Procès verbal de mise à disposition
du bien situé au : 4 cours Honoré Cresp, 06130 GRASSE
dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme »
à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Etabli entre :

La commune de Grasse, identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18 et représentée par Aline BOURDAIRE, Adjointe Déléguée aux relations avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en matière de l'attractivité touristique en lien avec la politique touristique et du rayonnement de la Ville, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2023,

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° XXX du conseil communautaire prise en date du 06 avril 2023, visée en Préfecture le XXX.

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération de conseil municipal de la commune de Grasse en date du 04 avril 2023 autorisant la mise à disposition d'un local d'une superficie de 185 m² sur les 4 418 m² au total du bâtiment cadastré n° BM0184 (ex BL0147-22) et portant le numéro d'inventaire BAT AUT CONS 0141 sis au 4 cours Honore Cresp 06130 GRASSE et autorisant le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que la promotion de tourisme du Pays de Grasse relève de la compétence de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, que les biens affectés à cette compétence doivent être mis à disposition pour son exercice,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, contenance, état général ainsi que leurs valeurs ;

AU VU DE CES DISPOSITIONS EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE TRANSFERT DES BIENS SUIVANTS :

Article 1 – Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à titre gratuit, à compter de sa signature, d'un local d'une superficie de 185 m² sur les 4 418 m² au total du bâtiment cadastré n° BM0184 (ex BL0147-22) et portant le numéro d'inventaire BAT AUT CONS 0141 sis au 4 cours Honore Cresp 06130 GRASSE, dont l'état descriptif et le périmètre sont joints en annexe.

Article 2 – Cette mise à disposition concerne un local d'une superficie de 185 m² sur les 4 418 m² au total du bâtiment cadastré n° BM0184 (ex BL0147-22)
Il est mis à disposition en l'état où il se trouve à compter de la date de signature du procès-verbal à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Article 3 – Une liste précisant la consistance, l'état et la situation juridique des biens, les parcelles cadastrées concernées, leur valeur nette comptable, l'évaluation de leur remise en état ainsi que d'autres mentions apportées contrairement est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Article 4 – La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est substituée de plein droit à la commune dans tous les contrats liés à l'entretien et aux réparations nécessaires à la préservation de la partie du bien transféré. Elle est désormais détentrice du pouvoir de gestion et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Article 5 – Le Maire conserve son pouvoir de police sur les voies ouvertes à la circulation, notamment ceux relevant des articles L 2212 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – La présente mise à disposition sera constatée dans les comptes des deux collectivités par des opérations d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2023, sur la base d'un actif dont la valorisation totale s'établit à 473 537,39 €.

Article 7 – La présente mise à disposition des biens s'opère durant la durée de l'exercice effectif de la compétence communautaire.

Fait à Grasse, le

**Pour la Commune de
GRASSE**

L'Adjointe déléguée aux relations avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en matière d'attractivité touristique en lien avec la politique touristique et du rayonnement de la Ville,

Aline BOURDAIRE

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

1- Descriptif général du bien de la commune de grasse

Désignation du bien :

Le local mis à disposition, situé au 4 cours Honore Cresp 06130 GRASSE, fait partie d'un ensemble immobilier cadastré BM0184 (ex BL0147-22). Cette propriété d'une superficie d'environ 4 418 m², dont 185 m² objet de la mise à disposition, a été acquise par la Commune de Grasse le 31 décembre 1994.

Elle est composée comme suit :

- Superficie totale bâtiment : 4 418 m²
- Référence cadastrale du bien : BM0184 (ex BL0147-22)

Appréciation sur l'état général du bien :

Etat : Nu à aménager

Désordres éventuels :

Infiltrations d'eau depuis les étages

Infiltrations d'eau en façade

Servitudes :

Existence de servitudes mais non précisées

Observations :

Les locaux de stockages seront partagés avec les services du Palais

2- Descriptif à l'actif de la commune de Grasse

Le bien : Palais des Congrès

La surface totale de plancher mise à disposition du bâtiment est de 185 m².

Date d'acquisition ou de construction par la Commune : 31 décembre 1994

Valeur totale nette : 473 537,39 €.

Annexes :

- Plan du R+1 du bâtiment
- Détail inventaire

ANNEXE 2 - PV MISE A DISPOSITION LOCAL PALAIS DES CONGRES

Num. inventaire	Libellé	Montant	Date d'acquisition	Valeur brute	Durée	Date début amortissement
BATIMENT						
BAT AUT CONS 0141	BM0184 (ex BL0147-22) PALAIS DES CONGRES	10 689 031,28	31/12/1994	10 689 031,28	0	
TOTAL BATIMENT POUR UNE SURFACE DE 4 418m²		10 689 031,28				
SURFACE MISE A DISPOSITION : 185 m² / 4 418m²		4,19%				
TOTAL POUR UNE SURFACE DE 185 m² MISE A DISPOSITION		447 594,11				

Num. inventaire	Libellé	Montant	Date d'acquisition	Valeur brute	Durée	Date début amortissement
TRAVAUX						
2010-00108	MATERIEL ECLAIRAGE PALAIS DES CONGRES	2 143,63	28/09/2010	2 143,63	10	01/01/2011
2010-00425	PLAN PLASTIFIE CTM PALAIS CONGRES	163,01	01/01/2010	163,01	1	01/01/2011
2010-00429	PLAN PLASTIFIE PALAIS DES CONGRES	330,10	01/01/2010	330,10	1	01/01/2011
2010-00430	PLAN PLASTIFIE SECURITE PALAIS CONGRES	1 460,56	01/01/2010	1 460,56	10	01/01/2011
2012-00455	PALAIS CONGRES:PLAN ÉVACUAT°	80,87	19/11/2012	80,87	1	01/01/2013
2012-00456	PALAIS CONGRES:EXTINCTEUR/CORRECTIF	55,42	19/11/2012	55,42	1	01/01/2013
2012-00457	PALAIS CONGRES:EXTINCT./ CORRECTIF	51,21	19/11/2012	51,21	1	01/01/2013
2013-00160	POSE R.I.A / CORR PALAIS CONGRES:	540,79	18/03/2013	540,79	3	01/01/2014
201901-00053	SIGNALETIQUE PALAIS INTERIEUR DES CONGRES	1 626,00	31/01/2019	1 626,00	10	01/01/2020
202101-00880	PLAN EVACUATION - PALAIS DES CONGRES	1 266,84	18/11/2021	1 266,84	10	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2009	PALAIS DES CONGRES	57 151,42	01/01/2009	57 151,42	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS DES CONGRES : MONTE-CHARGE	741,91	01/01/2010	741,91	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS DES CONGRES : TVX DE SECURITE	1 616,39	01/01/2010	1 616,39	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS DES CONGRES : ISSUE DE SECOURS	2 093,00	01/01/2010	2 093,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS DES CONGRES: TVX ELECTRIQUES	19 600,05	01/01/2010	19 600,05	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES : TVX TERRASSE	4 319,70	01/01/2010	4 319,70	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES : TVX TERRASSE	4 799,67	01/01/2011	4 799,67	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES: REF. ETANCHEITE TERRASSE	8 398,82	01/01/2011	8 398,82	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES: REF. ETANCHEITE TERRASSE	506,66	01/01/2011	506,66	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES: REF. ETANCHEITE TERRASSE	2 977,61	01/01/2011	2 977,61	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:MISE/PLACE PROJECTEURS	6 960,72	01/01/2011	6 960,72	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	BAIE SONO INCENDIE PALAIS DES CONGRES	17 477,15	01/01/2011	17 477,15	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:RECH.AMIANTE AVANT TVX	2 392,00	01/01/2011	2 392,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	146,35	01/01/2012	146,35	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE/PEINTURE	154,62	01/01/2012	154,62	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	179,40	01/01/2012	179,40	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:RÉNOVAT° FACADE/TVX PLOMB	207,21	01/01/2012	207,21	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE/PEINTURE	397,17	01/01/2012	397,17	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	545,38	01/01/2012	545,38	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:CHARTRE FACADES COMMERC.	1 000,00	01/01/2012	1 000,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE/PEINTURE	1 006,22	01/01/2012	1 006,22	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS/CONGRES:DÉVOIEMENT LIAISONS FRIGO	1 133,81	01/01/2012	1 133,81	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:CHARTRE FACADES COMMERC.	1 500,00	01/01/2012	1 500,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	2 235,29	01/01/2012	2 235,29	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:RÉNOVAT° FACADE/PLOMBERIE	2 412,60	01/01/2012	2 412,60	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE/PEINTURE	2 937,83	01/01/2012	2 937,83	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	3 408,60	01/01/2012	3 408,60	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RÉNOVAT° FACADE	6 442,24	01/01/2012	6 442,24	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	ETUDE COULEURS POUR PALAIS DES CONGRES	7 080,32	01/01/2012	7 080,32	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE/PEINTURE	7 546,07	01/01/2012	7 546,07	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX AMÉNAGT TERRASSE	9 322,22	01/01/2012	9 322,22	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RÉNOVAT° FACADE	18 631,25	01/01/2012	18 631,25	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE/PEINTURE	19 118,16	01/01/2012	19 118,16	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RÉNOVAT° FACADE	23 617,05	01/01/2012	23 617,05	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RÉNOVAT° FACADE	24 074,32	01/01/2012	24 074,32	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RÉNOVAT° FACADE	25 243,94	01/01/2012	25 243,94	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RÉNOVAT° FACADE	34 321,21	01/01/2012	34 321,21	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	8,13	01/01/2013	8,13	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	20,91	01/01/2013	20,91	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	30,12	01/01/2013	30,12	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	89,70	01/01/2013	89,70	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	154,62	01/01/2013	154,62	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	242,72	01/01/2013	242,72	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:PEINTURE FAÇADE RDC	373,51	01/01/2013	373,51	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	397,16	01/01/2013	397,16	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	572,26	01/01/2013	572,26	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	992,19	01/01/2013	992,19	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	1 132,00	01/01/2013	1 132,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	1 704,30	01/01/2013	1 704,30	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES RAVALEMENT/FACADE	1 889,68	01/01/2013	1 889,68	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:CHARTRE FACADES	2 500,00	01/01/2013	2 500,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RÉNOVATION FAÇADE	3 909,48	01/01/2013	3 909,48	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:MISE/PL. TOLE SUR CHASSIS	4 188,87	01/01/2013	4 188,87	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	4 348,66	01/01/2013	4 348,66	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	4 611,58	01/01/2013	4 611,58	60	01/01/2022

AR Prefecture

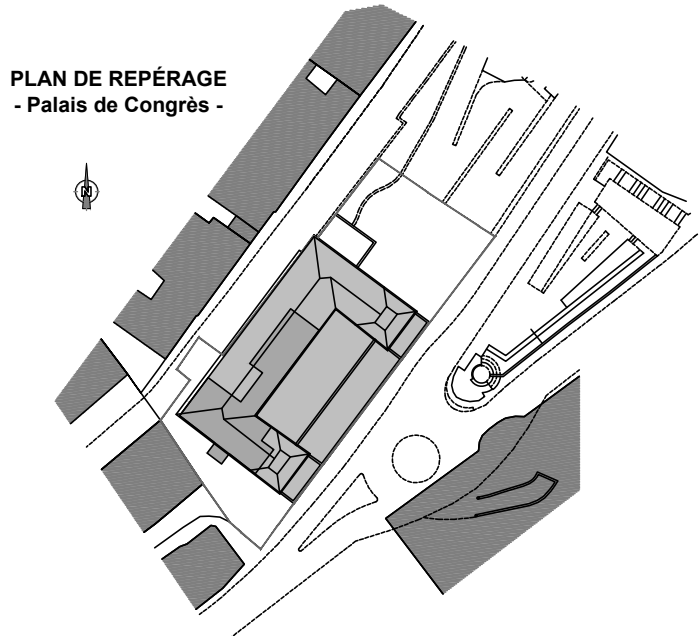
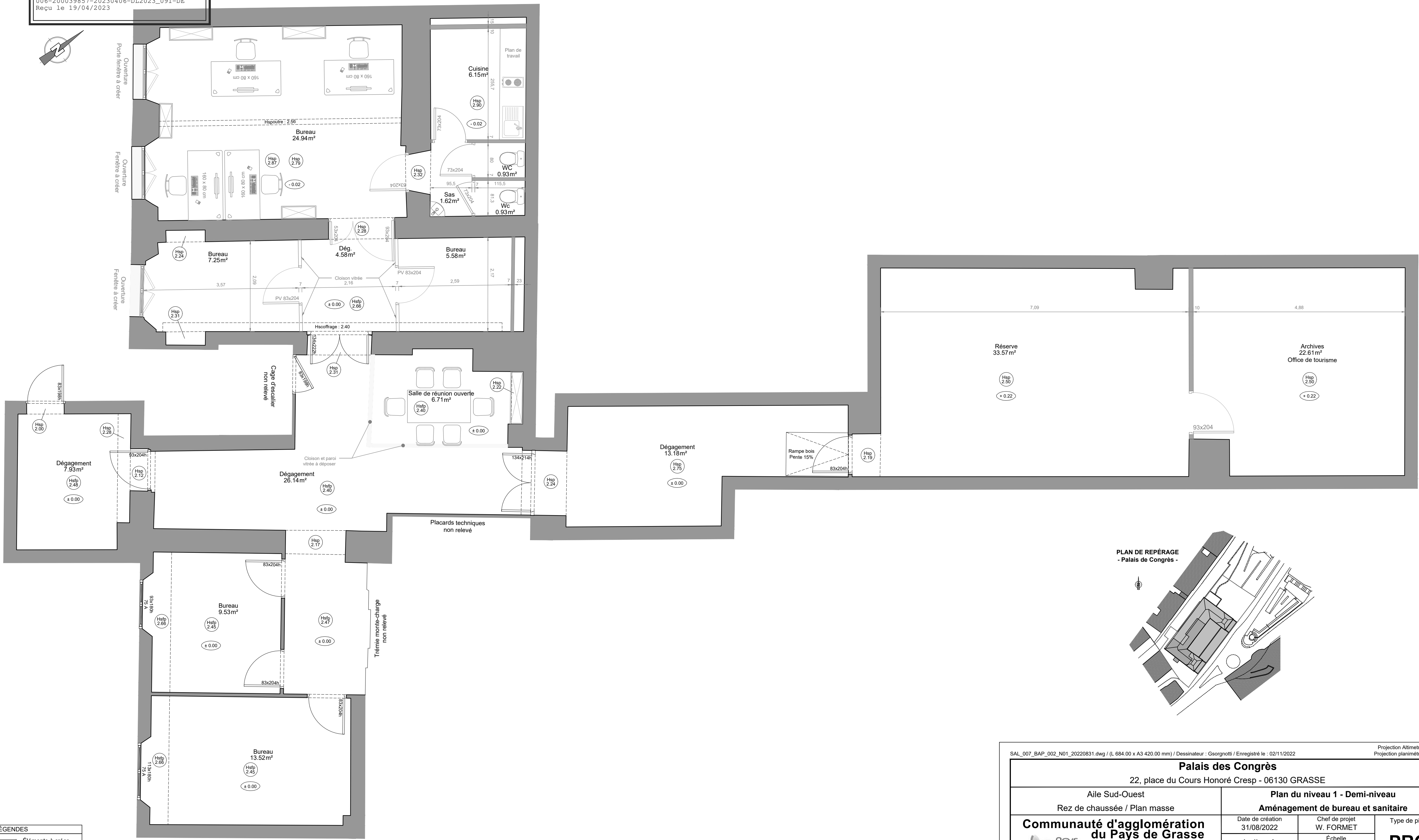
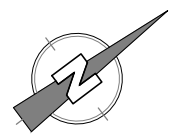
006-200039857-20230406-DL2023_091-DE
Reçu le 19/04/2023

BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:POSE POTEAU BOIS	5 651,82	01/01/2013	5 651,82	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:RÉNOVT° FACADE	5 830,74	01/01/2013	5 830,74	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RÉNOVATION FAÇADE	6 161,55	01/01/2013	6 161,55	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	8 697,31	01/01/2013	8 697,31	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RÉNOVATION FAÇADE	9 551,02	01/01/2013	9 551,02	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RÉNOVAT° FACADE	9 850,39	01/01/2013	9 850,39	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RÉNOVATION FAÇADE	18 100,62	01/01/2013	18 100,62	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	18 851,66	01/01/2013	18 851,66	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	21 507,93	01/01/2013	21 507,93	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS DES CONGRES - RAVALEMENT FACADE - PEINTURE	7 096,81	01/01/2013	7 096,81	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	RENOVATION FACADE - PALAIS DES CONGRES	27 758,61	01/01/2013	27 758,61	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS DES CONGRES RETENUE DE GARANTIE	56,21	01/01/2014	56,21	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:MISE/CONF. ASCENSEURS	652,38	01/01/2014	652,38	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	TRAVAUX PALAIS CONGRES DGD	1 068,05	01/01/2014	1 068,05	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:MISE/CONF. ASCENSEURS	1 304,76	01/01/2014	1 304,76	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RÉNOVATION	2 314,26	01/01/2014	2 314,26	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RÉNOVATION FAÇADE	5 857,17	01/01/2014	5 857,17	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:MISE/CONF. MONTE-CHARGE	7 855,80	01/01/2015	7 855,80	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:MISE/PL. PORTES C-FEU	601,94	01/01/2015	601,94	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	BUREAU PALAIS CONGRES :MISE/PL. CLIMATISATION	1 898,40	01/01/2016	1 898,40	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	SCE COMMERCE:TX AMENGT/PEINTURE PALAIS DES CONGRES	5 228,72	01/01/2016	5 228,72	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES: PEINTURE GRANDE SALLE	20 469,60	01/01/2016	20 469,60	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS DES CONGRES:REFECT° PEINTURE	1 200,00	01/01/2016	1 200,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX DE DECORATION / TOILES	1 908,00	01/01/2017	1 908,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	TRAVAUX PALAIS CONGRES	2 739,34	01/10/2018	2 739,34	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2315	TRAVAUX WIFI PALAIS DE CONGRES	20 172,47	01/01/2010	20 172,47	0	
BAT-LOC-0072-2315	PALAIS CONGRES : PROTECT° / RESI	693,68	01/01/2010	693,68	0	
BAT-LOC-0072-2315	TRAVAUX CABLAGE VDI PALAIS DES CONGRES	11 871,50	01/01/2010	11 871,50	0	
BAT-LOC-0072-2315	PALAIS DES CONGRES : INSTALLAT°	4 019,66	01/01/2011	4 019,66	0	
BAT-LOC-0072-2315	PALAIS CONGRES:POSE GARDE CORPS/EFFRACT°	4 353,11	01/01/2011	4 353,11	10	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2315	SONORISATION PALAIS CONGRES	14 964,57	01/01/2013	14 964,57	0	
BAT-LOC-0072-2315	PALAIS CONGRES:RÉNOVAT° FACADE	9 355,12	01/01/2013	9 355,12	10	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2315	PALAIS CONGRES/ SITE 8:TX /PERFORM ÉNERG	123,79	01/01/2014	123,79	0	
BAT-LOC-0072-2315	PALAIS CONGRES:MISE/SÉCURITÉ TRANSFO.	2 853,88	01/01/2014	2 853,88	0	
BAT-PUB-AUT-0059-2315	PALAIS CONGRES/ SITE 8:TX /PERFORM ÉNERG	2 351,93	01/01/2014	2 351,93	10	01/01/2022

TOTAL TRAVAUX 619 553,48

SURFACE MISE A DISPOSITION : 185 m² / 4 418 m² 4,19%TOTAL POUR UNE SURFACE DE 185 m² MISE A DISPOSITION 25 943,28


TOTAL ACTIF MIS A DISPOSITION 473 537,39 €



LÉGENDES
 — Éléments à créer
 - - - Éléments à déposer

SAL_007_BAP_002_N01_20220831.dwg / (L 684.00 x A3 420.00 mm) / Dessinateur : Gsorgnotti / Enregistré le : 02/11/2022
 Projection Altimétrique : Sans
 Projection planimétrique : Sans

Palais des Congrès
 22, place du Cours Honoré Cresp - 06130 GRASSE

Aile Sud-Ouest Rez de chaussée / Plan masse		Plan du niveau 1 - Demi-niveau Aménagement de bureau et sanitaire	
 Communauté d'agglomération du Pays de Grasse 57 Avenue Pierre Sémard - 06130 Grasse Site Internet : http://www.paysdegrasse.fr Courriel : contact@paysdegrasse.fr Contact : 04 97 05 22 00	Date de création 31/08/2022	Chef de projet W. FORMET Échelle 1/50	Type de pièce PRO
	Indice A	Date de modification 28/10/2022	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_092 : Programmation action économique et agriculture
2023/ attributions de subventions/signatures des conventions d'objectifs et de
financement/de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

DU 06 AVRIL 2023

N°DL2023_092

RAPPORTEUR : Christian ORTEGA

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Programmation action économique et agriculture 2023/ attributions de subventions/signatures des conventions d'objectifs et de financement/de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels

SYNTHESE

La politique intercommunale conduite en faveur du développement économique, mise en œuvre par le Pays de Grasse, a pour objectif de favoriser l'implantation et le développement des activités économiques et agricoles sur le Pays de Grasse.

A. Au titre de la programmation 2023 de l'action économique et de l'agriculture, il est proposé de soutenir les projets suivants par l'attribution de subventions :

- 1. Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 75 500€ (dont 49 000 € de mise à disposition de personnel) ;**
- 2. Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000€ ;**
- 3. Association Incubateur Provence Côte d'Azur : 10 000€ ;**
- 4. Association Initiative Terres d'Azur – ITA : 127 000€ (dont 12 000 € de mise à disposition de personnel) ;**
- 5. Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000€ ;**
- 6. Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov'Alliance) : 20 000€ ;**
- 7. Association Recherche et Avenir – REA : 5 000€ ;**
- 8. Réseau Entreprendre Côte d'Azur : 5 500€ ;**
- 9. Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 5 000€ ;**
- 10. Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse – FEPG : 13 000€ ;**
- 11. Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes : 2 000€.**

Au titre de la programmation 2023 du développement économique, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer des subventions qui s'élèvent à 276 000€ (dont 61 000€ de mise à disposition de personnel).

B. Afin de poursuivre leurs objectifs en lien avec notre territoire, les associations Club des entrepreneurs du Pays de Grasse et Initiative Terres d'Azur doivent pouvoir disposer de locaux, de services et de matériel constituant le support de leurs missions. En tant que co-financeur historique des actions conduites par ces structures, la CAPG souhaite les soutenir dans leur mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil communautaire de signer une convention annuelle de mise à disposition de locaux, de services et de matériel consentie à titre gracieux avec le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse et Initiative Terres d'Azur.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

- Vu** l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;
- Vu** le Code du travail et son article L2131-1 relatif aux syndicats professionnels ;
- Vu** les lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920 relative aux syndicats professionnels ;
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;
- Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;
- Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publique ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Vu** la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu** la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les organismes de droit, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;
- Vu** la délibération n°2021_249 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Club des entrepreneurs du Pays de Grasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu** la délibération n°2021_250 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 30% de son temps de travail à l'Association Initiative Terres d'Azur pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

~~Vu l'avis de la commission du développement économique, de l'agriculture, du tourisme et de l'enseignement supérieur réunie en date du 07 février 2023 ;~~

Vu les formulaires de demandes de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations et le syndicat ;

Considérant que les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets d'intérêt économique général décrits ci-après ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des bénéficiaires ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement économique exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que, conformément à la loi, la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Etant précisé que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

A. La politique intercommunale conduite en faveur du développement économique, mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif de favoriser les conditions d'implantation et de développement des activités économiques et agricoles en le Pays de Grasse. La présente délibération prévoit de soutenir 11 projets pour un montant total de 276 000€ (dont 61 000€ de mise à disposition de personnel).

Au titre de la programmation 2023, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 75 500 € (dont 49 000€ de mise à disposition de personnel) ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Séward 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061007598 - numéro SIRET 44318632500025 et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Charlotte Daeffler, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Faciliter le développement et le rayonnement des entreprises et promouvoir la dynamique économique du territoire par la réflexion prospective et le développement de projets novateurs. Valoriser le patrimoine économique sociétal et culturel et être un lieu d'échanges.
- Intitulé et description du projet : Proposition de projets collectifs structurants sur les thématiques stratégiques contribuant au projet de territoire. Initiatives collectives visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés du

Les modalités de mise en œuvre de ce projet font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération. Celle-ci précise les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

2. Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000 € ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 7 avenue Michel Chevalier 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061004897 - numéro SIRET 85179758900013, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PHILIPPE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- **Objet social de l'association :** favoriser la connaissance et les échanges entre les entreprises, entrepreneurs et salariés de l'ensemble des sociétés du parc des Bois de Grasse ; réaliser toute action d'intérêt commun visant à dynamiser, promouvoir et valoriser le parc et visant à l'amélioration générale du cadre de vie ; représenter les entreprises membres de l'association auprès des interlocuteurs publics et privés.
- **Intitulé et description du projet :** Co-construction de projets avec la CAPG autour des actions d'aménagement du Parc. Actions d'animation et de promotion des entreprises (afterwork, ateliers, challenges sportifs...). Renforcement de la dynamique collective au service de la biodiversité et établissement d'un leadership inspirant pour les territoires.

Mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant notamment :

- La représentation des entreprises du Parc auprès de la CAPG, des services de la mairie et des différents partenaires publics.
 - La co-construction de projets et la participation avec la CAPG aux actions d'aménagement du Parc (signalétique, sécurisation...).
 - Le pilotage de la démarche "EBG, vers un Parc d'Activités à Biodiversité Positive" en étroite collaboration avec la CAPG et la Ville de Grasse (gestion des eaux pluviales, plan de continuités écologiques, composteur partagé et gestion des biodéchets...).
 - La poursuite des différentes actions par commission (Mise en œuvre du Plan de Mobilité, Soirée des entreprises, Actions en faveur de l'emploi...).
 - L'approfondissement des liens et la co-construction d'actions avec les acteurs de l'ESS du territoire (1er Trophées TOTEM EBG, Promotion de la ConSol, actions avec Apprentis d'Auteuil...).
 - L'animation de l'association via des événements de type "afterwork", "ateliers", "challenges sportifs" (EBG Trail, cours collectifs de yoga...).
 - Le relai des actualités et des actions territoriales de la CAPG, et notamment du service "Grasse Entreprises".
 - La mise en avant systématique du partenariat avec la CAPG dans chacune des actions décrites ci-dessus.
- **Indicateurs de réalisation sur la CAPG :**
 - Pourcentage de réalisation du plan d'action ;
 - Nombre d'événements organisés en collaboration avec la CAPG ;
 - Nombre d'adhérents entreprises (représentativité du club) ;
 - Nombre d'adhérents salariés (dynamisme et responsabilité sociétale de l'association) ;
 - Nombre d'actions de développement durable effectivement mises en place.

3. Association Incubateur PACA EST – IPE (à compter du 25 janvier 2023, cette association prend la dénomination suivante « Association Incubateur Provence-Côte d’Azur ») : 10 000 € ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à BUSINESS POLE 1047 route des Dolines, allée Pierre Ziller 06560 Valbonne, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W006202250 - numéro SIRET 4341326500046 et représentée par son Président en exercice, Laurent LONDEIX, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l’association : Promouvoir et développer l’incubation de projets de création d’entreprises issus des laboratoires des universités de Nice et Toulon et des organismes des Alpes-Maritimes et du Var. Aide à la création d’entreprises par la détection, la sélection et l’accompagnement de projets à caractère innovant, en lien avec la recherche publique.
- Intitulé et description du projet : Accompagnement de 35 projets de création d’entreprises innovantes et de 10 à 15 étudiants à l’Est de la région PACA et notamment sur Nice, Sophia Antipolis, Grasse, Cannes et Toulon. Accompagnement d’étudiants de l’université de Nice Sophia Antipolis et de Skema Business School dans le cadre de Pépite Paca-Est. Les incubations dans le territoire du pays de Grasse ont donné lieu à la création de 11 entreprises toujours actives représentant environ 60 ETP directs.
- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :

Nombre d’entreprises et d’emplois créés.

Conférences et ateliers organisés.

Participation aux loyers des entreprises en pépinière publique.

Intervention de consultants et experts dans les différentes matières indispensables à la création d’entreprise.

4. Association Initiative Terres d’Azur – ITA : 127 000 € (dont 12 000 € de mise à disposition de personnel) ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Séward 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061003955 - numéro SIRET 42450696200036 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri ALUNNI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l’association : Plateforme d’initiative locale. Accompagnement de projets d’entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociétale de l’entreprise. Attribution de prêts d’honneurs. Animation de rencontres et ateliers d’information à destination des entreprises.
- Intitulé et description du projet : Renforcer l’accompagnement et le financement des porteurs de projets de création ou de reprise d’entreprises et le développement des entreprises existantes. Suite au contexte sanitaire actuel renforcer la mission de suivi auprès des entrepreneurs accompagnés afin d’aider à la pérennité des entreprises du territoire.

Les modalités de mise en œuvre de ce projet font l’objet d’une convention d’objectifs et de financement annexé à la présente délibération. Celle-ci précise : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l’évaluation.

5. Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000 € ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 8 rue Sainte barbe 13001 Marseille, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W133006885 -

numéro SIRET 48947695200044, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric VAGARESSE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Animation et promotion de la filière santé/science et technologie du vivant sur le territoire Région Sud-Région Occitanie. Le Pôle mène des initiatives territoriales, fournit des ressources et propose des solutions aux entreprises et aux organismes de recherche. Il les aide à innover, financer, développer et atteindre leurs objectifs stratégiques et commerciaux.
- Intitulé et description du projet : Gouvernance et animation du Pôle EUROBIOMED pour 2023. Catalyseur du secteur de la santé du Sud de la France, le Pôle de compétitivité mène des initiatives territoriales, fournit des ressources et propose des solutions aux entreprises et organismes de recherche. Promotion de l'offre de formation du secteur grassois. Collaboration étroite avec la Pépinière InnoVaGrasse et l'hôtel d'entreprises GrasseBiotech.
- Indicateurs de réalisation sur CAPG :
 - Nombre d'adhérents ;
 - Nombre d'événements ;
 - Nombre de projets ;
 - Nombre d'entreprises accompagnées.

6. Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov'Alliance) : 20 000 € ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 100 rue Pierre Bayle, BP 11548, 84916 AVIGNON, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W842000759 - numéro SIRET 48772218300034, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Yves FAURE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Accompagner l'Innovation autour du Végétal et de la Naturalité. Le Pôle se positionne notamment sur la dynamique, l'accompagnement et l'animation des entreprises adhérentes dans les domaines de l'Agriculture, l'Alimentation, la Nutraceutique, la Cosmétique et les Parfums et Arômes sur les enjeux liés à l'innovation, la transition écologique et numérique.
- Intitulé et description du projet : Amplifier le développement des entreprises en particulier par : accélération des start-ups (programme Innov'Axélère), programme de formation (thématiques liés à la Naturalité, action collective sur la transition écologique). Synergies avec la Pépinière INNOVAGRASSE et l'hôtel d'entreprises GRASSE BIOTECH, notamment par l'organisation de permanences.
- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :
 - Nombre d'adhérents (suivi CA – effectifs) ;
 - Taux de participation des adhérents aux actions du Pôle et taux de renouvellement ;
 - Nombre de visites adhérents ;
 - Suivi supports et impacts de communication ;
 - Présence presse ;
 - Nombre d'outils mutualisés ;
 - Nombre de réunions d'informations sensibilisation et participation adhérents du territoire du Pays de Grasse ;
 - Taux d'utilisation des services du Pôle par les adhérents du Pays de Grasse ;
 - Nombre d'actions collectives et d'entreprises participantes ;
 - Nombre de projets labellisés ;
 - Nombre de projets financés ;
 - Financement public mobilisé.

9. Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 5 000 € ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 10-12 Rue des Arbousiers 06510 CARROS, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W062003550, numéro SIRET 39352481400059, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Nicolas LASSAUQUE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Groupement des Agriculteurs Biologiques des Alpes-Maritimes œuvrant pour la promotion de l'agriculture biologique, l'accompagnement des producteurs et des porteurs de projet d'installation agricole, le développement des marchés et la structuration des filières.
- Intitulé et description du projet :
 - « De ferme en ferme – 9ème édition » ;
 - « Un été bio à Collongues – 10ème édition » ;
 - Réalisation d'un guide « Où trouver des produits Bio 06 » ;
 - Organisation de la 9ème édition de la manifestation « De ferme en ferme », week-end de découverte des fermes du 06. Les visiteurs peuvent découvrir les exploitations agricoles et le métier d'agriculteur. Cette opération vise aussi à sensibiliser aux services rendus par l'agriculture biologique et agroécologique en faveur de l'environnement notamment, en présentant les bonnes pratiques mises en place par les agriculteurs pour préserver la qualité des sols, de l'eau et de la biodiversité ;
 - Fête « Un été bio à Collongues » : il s'agit d'une manifestation ayant pour objectif d'inviter les consommateurs à venir découvrir le Haut-Pays, ses initiatives et son agriculture dans une ambiance conviviale et festive.
 - Le guide « Où trouver des produits Bio 06 » consiste à recenser et rendre visible les producteurs bio du département qui le souhaitent.
- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :
 - Nombre de fermes participant à l'évènement ;
 - Nombre de visiteurs comptabilisés ;
 - Nombre de relais de presse ;
 - Satisfaction des agriculteurs accueillants. ;
 - Nombre d'exposants au marché ;
 - Satisfaction des exposants ;
 - Réalisation du guide

10. Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse – FEPG : 13 000 € ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 57 avenue Pierre Séward 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061000378, numéro SIRET 52107372600015, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Armelle JANODY, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Promotion et valorisation des productions florales et végétales du Pays de Grasse, faire rayonner la filière des plantes à parfums aromatique et médicinale (PPAM). L'association participe également à la préservation et à la mise en valeur du terroir, des paysages et des savoir-faire locaux. Elle promeut la culture biologique des productions florales du Pays de Grasse, encourage et facilite l'installation de nouveaux agriculteurs.
- Intitulé et description du projet : Développement d'une filière d'Excellence pour la promotion, la valorisation et le déploiement de la plante à parfum.

COMMUNICATION : Poursuivre les actions de promotion, de communication ,
~~les relations presse afin de~~ promouvoir le territoire et son savoir-faire,
répondre aux sollicitations du territoire, nationales et internationales; création
d'un produit de communication.

- UNESCO : Contribuer à la promotion du dossier Unesco, notamment par la sauvegarde du patrimoine des plante à parfum et par la mise en place du projet « AromaticFabLab ».
 - INDICATION GEOGRAPHIQUE : Animer l'ODG dans le cadre de l'obtention de l'IG "absolue Pays de Grasse" porté par l'association et homologuée le 6 novembre 2020.
 - MANUFACTURE : Production de plants ; Recherche et Développement sur des espèces endémiques et exotiques ;
 - Formation et de transmission des savoir-faire :
 - Accompagnement à la création d'exploitations agricoles et Formation au métier de producteur de plantes à parfum ;
 - Accompagnement à la montée en compétence des producteurs installés ;
 - Déploiement du Pass Saisonnier ;
 - Sensibilisation tous publics aux métiers de la production de plantes à parfum ;
 - Partage et échange sur des techniques et des thématiques d'agriculture régénérative.
- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :
- Nombre de demandes d'information de la part des porteurs de projets ;
 - Nombre de producteurs accueillis / Installés ;
 - Nombre de stagiaires reçus sur l'AFL (Aromatic FabLab) ;
 - Nombre de salariés / d'entreprises reçus sur l'AFL ;
 - Nombre de médiations / scolaires reçus sur l'AFL ;
 - Statistiques pages réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn) ;
 - Publications d'articles de presse ;
 - Nombre d'entreprises ayant obtenu l'homologation de l' Indication géographique ;
 - Mise en œuvre du Pass Saisonnier ;
 - Capacité à lever des fonds privés.

11. Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Alpes-Maritimes : 2 000 € ;

Régi par la loi du 21 mars 1884, modifiée par celle du 12 mars 1920, dont le siège social est situé à MIN FLEURS Box 116 – 06296 Nice Cedex 3, numéro SIRET 40954692600018, et représenté par sa Présidente en exercice, Madame Alexandra PASCAL, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social du syndicat : Le syndicat départemental a pour but de représenter et défendre les intérêts matériels, moraux et sociaux de ses adhérents.
- Intitulé et description du projet :
 - Accompagner, aider et suivre l'installation de jeunes agriculteurs ;
 - Organisation d'un marché itinérant des producteurs sur le territoire de la CAPG ;
 - Organisation de la Fête des jeunes Agriculteurs à Saint-Vallier-de-Thiery en 2023.
- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :
 - Comptes rendus ;
 - Nombre d'agriculteurs exposants ;
 - Nombre de partenaires exposants ;

- Nombre de visiteurs ;
- Nombre de participants aux activités ;
- Enquête de satisfaction ;
- Nombre de réponses suite à la création de l'évènement sur les réseaux sociaux.

B. Afin de poursuivre leurs objectifs en lien avec notre territoire, les associations Club des entrepreneurs du Pays de Grasse et Initiative Terres d'Azur doivent pouvoir disposer de locaux, de services et de matériel constituant le support de leurs missions. En tant que co-financeur historique des actions conduites par ces structures, la CAPG souhaite les soutenir dans leur mise en œuvre. Il est proposé au Conseil communautaire de signer une convention annuelle de mise à disposition de locaux, de services et de matériel consentie à titre gracieux avec le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse et Initiative Terres d'Azur.

1. L'association Initiative Terres d'Azur a pour mission d'accompagner les porteurs de projets d'entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise en menant une politique active de créations d'entreprises pérennes, et donc d'emplois, sans aucune forme d'exclusions. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient l'action d'ITA sur son territoire et pour se faire lui met à disposition une partie de ses locaux situés au sein du bâtiment 24 - 4, Traverse Dupont à Grasse (06130) - et ce pour une surface évaluée à 169 m². Il est nécessaire d'acter cette mise à disposition afin de tenir compte de l'avantage en nature procuré par celle-ci et évalué à 30 800 euros HT par an, hors frais d'informatique et de téléphonie.

2. Le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse met en œuvre une mission de soutien à des « projets collectifs de réflexion sur les thématiques stratégiques contribuant au projet de territoire et initiatives collectives concrètes visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés habitants en lien avec l'attractivité économique durable du territoire ». Depuis sa création, l'association agit pour la promotion, l'attractivité et le déploiement des activités économiques du Pays de Grasse ; est force de proposition visant à contribuer au développement harmonieux du Pays de Grasse ; initie et stimule des initiatives collectives favorisant le développement des entreprises et plus largement l'activité économique et l'emploi en Pays de Grasse. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient l'action de l'association Club des entrepreneurs du Pays de Grasse et pour se faire lui met à disposition une partie de ses locaux situés au sein du bâtiment 24, 4 traverse Dupont à Grasse (06130), et ce pour une surface évaluée à 32,83 m² au rez-de-chaussée du bâtiment. Il est nécessaire d'acter cette mise à disposition afin de tenir compte de l'avantage en nature procuré par celle-ci et évalué à 13 680 euros HT par an, hors frais d'informatique et de téléphonie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 75 500 € (dont 49 000 € de mise à disposition de personnel) ;
 - Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000 € ;
 - Association Incubateur PACA EST – IPE (à compter du 25 janvier 2023, cette association prend la dénomination suivante « association Incubateur Provence-Côte d'Azur »). : 10 000 € ;
 - Association Initiative Terres d'Azur – ITA : 127 000 € (dont 12 000 € de mise à disposition de personnel) ;
 - Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000 € ;
 - Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov'Alliance) : 20 000 € ;
 - Association Recherche et Avenir – REA : 5 000 € ;

- Réseau Entreprendre Côte d'Azur - 5 500 €
- Association Agribio Alpes Maritimes - AGRIBIO 06 : 5 000 € ;
- Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse - FEFG : 13 000 € ;
- Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Alpes-Maritimes : 2 000 €.

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de locaux, de services et de matériel aux associations Initiative Terres d'Azur et Club des entrepreneurs du Pays de Grasse consentie à titre gracieux ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions 2023 d'objectifs et de financements, de mise à disposition de locaux, de services et de matériel, annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

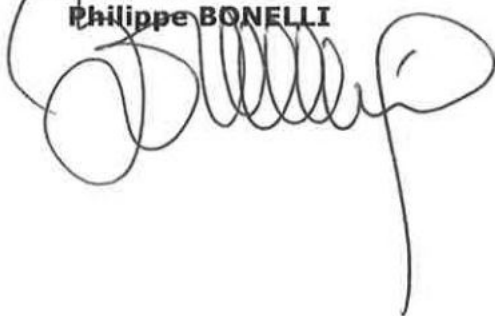
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Président, Jérôme VIAUD, en tant que titulaire, Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, Christian ORTEGA, en tant que suppléant pour siéger au sein des instances des structures subventionnées à l'exception de l'Association Agribio Alpes-Maritimes ; l'Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse ; du Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Alpes-Maritimes pour lesquels le membre du Bureau communautaire en charge de l'agriculture, Monsieur Raoul CASTEL, est désigné suppléant ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
19 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

PROJET
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061007598 - numéro SIRET 44318632500025 et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Charlotte Daeffler**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publique ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les organismes de droit, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_249 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Club des entrepreneurs du Pays de Grasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a octroyé une subvention à l'association pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission du développement économique, de l'agriculture, du tourisme et de l'enseignement supérieur réunie en date du 07 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par l'association ;

Considérant que l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général décrit ci-après ;

Considérant le projet initié et conçu par le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse « Proposition de projets collectifs structurants sur les thématiques stratégiques contribuant au projet de territoire et initiatives collectives concrètes visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés habitants en lien avec l'attractivité économique durable du territoire. »

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de développement économique exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Proposition de projets collectifs structurants sur les thématiques stratégiques contribuant au projet de territoire et initiatives collectives concrètes visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés habitants en lien avec l'attractivité économique durable du territoire. » Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire

visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction du Développement économique et touristique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **75 500 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur

l'ensemble de l'exécution de la convention de 531 432 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition à titre gracieux de locaux, de services et de biens matériels en vertu de la délibération n°2023_xxx du 06 avril 2023 qui constitue un avantage en nature dont le montant est évalué à 13 680 € HT par an ;
- Mise à disposition permanente d'un agent en vertu de la délibération n°2021_249 du 16 décembre 2021 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (estimée à 49 0000 €).

Les différentes contributions volontaires en nature attribuées faisant l'objet de conventions de mise à disposition spécifiques.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'acompte, 67 950 €, versés à la signature par chacune des parties de la présente convention. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 7 550 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 90 (interventions économiques) ; code analytique subventions ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GRASSE/CCM GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00024662940 / Clé RIB : 52

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention. La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires à Grasse, le xx/xx/2023.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'Association Club des
entrepreneurs du Pays de Grasse**

Le Président,

La Présidente,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Charlotte DAEFFLER

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Proposition de projets collectifs structurants sur les thématiques stratégiques contribuant au projet de territoire. Initiatives collectives visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés du territoire. »

Projets stratégiques portés : marque Grasse Expertise, Régén'ère Azur et Communauté FrenchTech sur le Pays de Grasse.

a) Objectifs :

- Agir pour la promotion, l'attractivité et le déploiement des activités économiques du Pays de Grasse ;
- Être force de proposition visant à contribuer au développement harmonieux du Pays de Grasse ;
- Initier et stimuler des initiatives collectives favorisant le développement des entreprises et plus largement l'activité économique et l'emploi en Pays de Grasse.

b) Publics visés :

- Entreprises du Pays de Grasse : 126 membres, qui paient une cotisation d'un montant variant selon leur taille ;
- 14 000 salariés (dont groupes) ;
- Acteurs économiques participants aux actions ;
- Salariés habitants du Pays de Grasse ;
- CH de Grasse, patients atteints d'un cancer ;
- Acteurs de la gestion des déchets ;

c) Localisation : CAPG.

d) Moyens mis en œuvre :

- Une directrice, une permanente (mise à disposition), trois chargées de mission, une alternante ;
- Une équipe de bénévoles (40 personnes) ;
- Support de communication ;
- Locaux (mis à disposition) ;
- Plusieurs projets pourront être développés si les moyens sont mobilisés.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'ateliers ;
- Nombre d'heures de bénévolat ;
- Nombre total de participants aux actions ;
- Nombre d'articles de presse ;
- Nombre d'emplois et de soins au Centre CEW du CH de Grasse.

Indicateurs qualitatifs :

- Effet levier sur l'emploi ;
- Effet levier sur l'investissement public et privés des projets initiés ;
- Etat d'avancement des projets ;
- Impact sur le long terme des initiatives menées ;
- Image du territoire au National et à l'International ;

ANNEXE n°3 : budget global – Exercice 01/01/2023 au 31/12/2023**5. Budget¹ de l'association**

Année 2023 ou exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 020	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	43 339
Achats matières et fournitures	1 020	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	310 643
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	17 775	Édva	2 500
Locations	12 300	ademe	104 768
Entretien et réparation	2 656		
Assurance	2 400	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	419	Region Sud	67 363
62 - Autres services extérieurs	216 203	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	163 814	greendeal	20 000
Publicité, publication	13 334		
Déplacements, missions	38 324	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	731	Capg	80 000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	294 013	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	28 020
Rémunération des personnels	246 493	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	7 992
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	47 520	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	921	75 - Autres produits de gestion courante	151 636
		756. Cotisations	120 000
		758. Dons manuels - Mécénat	31 636
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	1 500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	25 814
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	531 432	TOTAL DES PRODUITS	531 432
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	75 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2 500	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	75 000	875 - Dons en nature	2 500
TOTAL	77 500	TOTAL	77 500

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 89-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



PROJET
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Initiative Terres d'Azur régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061003955 - numéro SIRET 42450696200036 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Henri ALUNNI**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les organismes de droit, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_250 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 30% de son temps de travail à l'Association Initiative Terres d'Azur pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°DL2023_XX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget 2023 ;

Vu l'avis de la commission du développement économique, de l'agriculture, du tourisme et de l'enseignement supérieur réunie en date du 07 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par l'association ;

Considérant que l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général décrit ci-après ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Initiative Terres d'Azur « Plateforme d'initiative locale. Accompagnement de projets d'entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise. Attribution de prêts d'honneurs. Animation de rencontres et ateliers d'information à destination des entreprises».

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de développement économique exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Initiative Terres d'Azur participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Renforcer l'accompagnement et le financement des porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprises et le développement des entreprises existantes et suite au contexte sanitaire actuel renforcer leur mission de suivi auprès des entrepreneurs accompagnés afin d'aider à la pérennité des entreprises du territoire du Pays de Grasse». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction du Développement économique et touristique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **127 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 412 300 € établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

La CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par le biais d'aides et contributions indirectes de la manière suivante :

- Mise à disposition à titre gracieux de locaux, de services et de biens matériels en vertu de la délibération n°2023_xxx du 06 avril 2023 qui constitue un avantage en nature dont le montant est évalué à 30 800 € HT par an ;
- Mise à disposition de personnels : Mise à disposition permanente de 30% d'un agent en vertu de la délibération n°2021_250 du 16 décembre 2021 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (estimée à 12 000 €).

Les différentes contributions volontaires en nature attribuées faisant l'objet de conventions de mise à disposition spécifiques.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'acompte, 114 300 €, versés à la signature par chacune des parties de la présente convention. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 12 700 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 90 (interventions économiques) ; code analytique subventions ; du budget principal 2023 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : INITIATIVE TERRES D'AZUR

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL/CCM GRASSE

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00022451940 / Clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation. Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure. En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires à Grasse, le xx/xx/2023.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental

des Alpes-Maritimes
**Pour l'Association
Initiative Terres d'Azur**

Le Président,

HENRI ALUNNI

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « *Renforcer l'accompagnement et le financement des porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprises et le développement des entreprises existantes et suite au contexte sanitaire actuel renforcer leur mission de suivi auprès des entrepreneurs accompagnés afin d'aider à la pérennité des entreprises du territoire du Pays de Grasse* » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectif(s) :

- Améliorer la pérennité des entreprises ;
- Développer l'économie et l'emploi local ;
- Participer au rayonnement du Pays de Grasse.

b) Public(s) visé(s) :

Jeunes, demandeurs d'emploi, publics défavorisés, personnes handicapées, femmes, migrants, bénéficiaires de minima sociaux, salariés, salariés sous contrats aidés, travailleurs âgés, créateurs d'activités, entrepreneurs et indépendants, personnes sous-main de justice, habitants des zones défavorisées. Tous les publics sont éligibles si pas d'interdiction bancaire ou pas d'activité de transaction financière ou immobilière.

c) Localisation : Pays de Grasse et Communauté de communes Alpes d'Azur.

d) Moyens mis en œuvre :

Organisation d'ateliers, de conférences, de clubs des créateurs, de speed business meetings et d'événements permettant l'accompagnement des porteurs de projet et la mise en lien de chefs d'entreprises. Mobilisation de partenaires et bénévoles selon les actions. 50 bénévoles, 4 ETP dont 4 CDI + 1 agent mis à disposition à 30% (0.3) + 2 recrutements en cours.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de personnes accueillies et informées ;
Nombre de rdv d'accompagnement sur le plan d'affaire ;
Nombre d'entrepreneurs suivis ;
Nombre de projets présentés en comité ;
Nombre de projets validés ;
Nombre de prêts à engagés ;
Nombre d'emplois directs créés ou maintenus ;

Indicateurs qualitatifs :

Taux de pérennité à 3 ans ;
Effet levier sur les prêts bancaires accordés.

ANNEXE n°3 : Budget global- Exercice 2022

Date de début : 01/01/2023 – Date de fin : 31/12/2023

5. Budget' de l'association			
Année 2023 ou exercice du 01/01/2023 au 31/12/23			
		Budget supplémentaire - demande pluriannuelle	
		Suppression du budget - demande pluriannuelle	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	9 000
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures	4 000	74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat ; préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		Politique de la Ville	15 000
Locations	3 000		
Entretien et réparation	5 000		
Assurance	200	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	300	Région SUD	101 000
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	29 000		
Publicité, publication	8 000		
Déplacements, missions	11 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	14 584	CAPG développement économique	138 000
63 - Impôts et taxes		CAPG Part Fonds d'intervention	-63 000
Impôts et taxes sur rémunération		CAPG Entrepreneurat dans les quartiers	35 000
Autres impôts et taxes	16	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	283 700	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	145 000
Rémunération des personnels	187 700	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	90 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	6 000	Aides privées (fondation)	7 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	15 000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	300
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	53 500	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	10 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	412 300	TOTAL DES PRODUITS	412 300
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	31 000	871 - Prestations en nature	31 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	55 000	875 - Bénévolat	55 000
TOTAL	86 000	TOTAL	86 000



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE SERVICES ET DE BIENS MATERIELS

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard, 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

D'une part,

ET

L'Association dénommée « Initiative Terres d'Azur », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901, dont le siège social est situé au 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Henri ALUNNI**, agissant en vertu des statuts de l'association.

Dénommée ci-après « **L'association** »

D'autre part.

PREAMBULE

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les organismes de droit, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_249 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Club des entrepreneurs du Pays de Grasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a octroyé une subvention à l'association pour l'exercice 2023 et approuve la mise à disposition de locaux, de services et de matériel à l'Association Initiative Terres d'Azur ;

Vu l'avis de la commission du développement économique, de l'agriculture, du tourisme et de l'enseignement supérieur réunie en date du 07 février 2023 ;

Considérant que l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général décrit ci-après ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Initiative Terres d'Azur « Plateforme d'initiative locale. Accompagnement de projets d'entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise. Attribution de prêts d'honneurs. Animation de rencontres et ateliers d'information à destination des entreprises » ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de développement économique exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que le projet présenté par l'Association Initiative Terres d'Azur participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de financement conclue entre les parties, fixe les conditions et modalités d'utilisation de la subvention de attribuée à l'association.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de locaux, de matériels et de refacturation des services à l'association, ci-après désignés, appartenant à la CAPG sis Espace Jacques-Louis Lions 4 Traverse Dupont – 06130 GRASSE ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La CAPG met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Trois bureaux situés au R+1 de la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse (Cf. annexe plan des locaux) ;

- Trois salles de réunions et un espace de conférence mutualisés ;
- Une banque d'accueil mutualisée ;
- Un local de stockage de fournitures mutualisé.

Les sanitaires seront partagés avec les services de la CAPG situés dans le même bâtiment que les locaux mis à la disposition de l'association.

L'association déclare parfaitement connaître les locaux pour les avoir visités avant la signature de la présente convention et s'en déclare satisfait.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Lesdits locaux sont mis à disposition de l'association pour lui permettre d'établir ses bureaux administratifs, d'accueillir les créateurs d'entreprise et organiser des formations / ateliers pour les entrepreneurs du Pays de Grasse.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La valorisation de la présente mise à disposition est évaluée à 30 800 € HT par an.

En raison de la nature des activités de l'Association et du fait qu'elle participe directement à la politique de développement économique intercommunale, la CAPG consent la présente mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- 1) L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent et s'interdit toutes réclamations pour quelque cause que ce soit ;
- 2) L'association s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect des règles l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité, sanitaires, soit toute réglementation en vigueur liée à son activité sous sa seule responsabilité ;
- 3) L'association s'engage à n'utiliser que les locaux visés à l'article 2 et à n'exercer dans lesdits locaux que les activités prévues à l'article 3 ;
- 4) L'association ne fera aucune démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement ou percement d'ouvertures sans le consentement exprès et par écrit de la CAPG ;
- 5) L'association souffrira l'exécution de toutes réparations, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que la Communauté d'agglomération estimera nécessaires, utiles ou même simplement convenables, et qu'il fera exécuter pendant le cours de la convention dans le

local, et ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si leur durée excédait 40 jours ;

- 6) A la fin de la convention, le local sera laissé en bon état de nettoyage et d'entretien, tous les embellissements, les améliorations resteront la propriété de la CAPG sans qu'il ait à payer aucune indemnité.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1. Engagements de l'association

Le champ d'intervention de l'association porte sur l'accompagnement des entreprises « responsables », dans leur phase de création, de reprise et/ou de développement et qui sont situées sur le territoire de la CAPG.

Les locaux mis à disposition serviront exclusivement à des activités liées à l'objet de l'association. Acteur du développement local, Initiative Terres d'Azur s'engage à mener les actions mentionnées dans la convention d'objectifs et de financement, dont certaines ont débutées en 2015 et 2016.

L'association s'engage en outre à respecter la réglementation des Etablissements recevant des travailleurs (ERT) des Etablissements recevant du public (ERP) et les consignes de sécurité et de contrôle d'accès.

6.2. Engagements de la CAPG

6.2.1. Le nettoyage des locaux

Le nettoyage, l'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont assurés par la CAPG selon le même niveau de service que celui des locaux de la pépinière InnovaGrasse.

6.2.2. Le courrier

Le service courrier et l'affranchissement est assuré par la CAPG selon le même niveau de service que celui la pépinière InnovaGrasse.

ARTICLE 7 : SYSTEME D'INFORMATION ET TELEPHONIE

La CAPG intègre dans son infrastructure Système d'Information l'association lui permettant un accès à son Système d'Information ainsi qu'à son accès internet et téléphonique. La CAPG met à disposition de l'association une infrastructure de télécommunication et téléphonie avec contrepartie financière.

7.1. Prestations et moyens suivants mis à disposition de l'association

Pour assurer l'exécution de la présente convention, la CAPG met à disposition de l'association, les prestations et moyens suivants :

- Accès Internet central

L'accès Internet est un service central mutualisé.

- Accès Infrastructure système

La CAPG dispose d'un environnement virtuel composé de multiples serveurs dont un Active Directory, DHCP et DNS. Elle met à disposition un serveur de fichier indépendant pour l'association d'une capacité de 250 Go sauvegardé pendant 50 jours.

- Accès Infrastructure réseaux et télécoms

L'association est intégrée dans le réseau informatique CAPG lui permettant l'accès au système téléphonique ainsi qu'à son réseau public Wifi.

- Prestations d'assistance

La Direction des Systèmes d'Information de la CAPG propose les missions suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage :
 - Aide à l'achat ;
 - Définition des besoins ;
 - Rédaction de cahier des charges technique ;
 - Contrôle qualité et vérification d'aptitude et/ou performance ;
 - Pilotage de projets techniques.
- Gestion des infrastructures réseau et systèmes :
 - Conception et planification des infrastructures ;
 - Déploiement des infrastructures ;
 - Exploitation des infrastructures ;
 - Support technique des infrastructures.
- Gestion de la sécurité :
 - Audit technique et fonctionnel ;
 - Conception et déploiement de systèmes de protection ;
 - Sécurisation des accès internet ;
 - Sauvegarde et restauration.

- Support Informatique

La DSI assistera l'association en cas d'éventuel dysfonctionnement technique concernant les services mutualisés octroyés. Cette Direction dispose d'un service hotline accessible au 04 89 35 91 00 les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ou par mail à l'adresse support@paysdegrasse.fr.

Dès enregistrement de l'incident, les techniciens mettent en œuvre les solutions adéquates dont ils disposent (assistance à distance ou sur site) pour pallier le dysfonctionnement dans un délai le plus court possible.

Au regard de l'évolution régulière des Technologies de l'Information et de la Communication, de nouvelles prestations de nature informatique et téléphonique sont susceptibles d'être mises à disposition de l'association.

7.2. Périmètre non couvert ou à la charge de l'association

D'une manière générale les charges d'investissements sont décidées et engagées par l'association en fonction de ses besoins. Elle en garde la propriété et supporte les amortissements :

- Ordinateurs Fixes : 1 ;
- Ordinateurs portables : 5 ;
- Messagerie électronique office365 (6 licences côté ITA) ;
- 1 Copieur Konica minolta C368 ;
- Logiciel Quadra Compta en cloud chez CEGID ;
- Hébergement Web + noms de domaine en cloud chez OVH ;
- La téléphonie fixe (abonnement + matériel) appartient et est à la charge de la CAPG, idem pour le réseau (switch).

Cette liste non exhaustive est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des acquisitions faites par l'association.

L'association s'engage à mettre à disposition de la CAPG les moyens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées : accès aux locaux, bureau pour les permanences, accès informatiques et téléphoniques.

7.3. Conditions d'utilisation

L'association au même titre que chaque utilisateur de la CAPG, s'engage à respecter les règles relatives au fonctionnement du système d'information en vigueur (cf. annexes). Elle définit les conditions générales et particulières d'utilisation des moyens et ressources informatiques mis à disposition.

Il est rappelé qu'en cas d'atteinte à l'un des principes protégés par la loi, la responsabilité pénale ou civile de l'utilisateur est engagée.

7.4. Tarification et Facturation

7.4.1. Accès Internet Central

L'association sera informée chaque début d'année des tarifs qui seront appliqués. Lesdits tarifs actualisés devront être signés chaque année. Le calcul de l'accès dédié à l'association s'effectue à partir du coût annuel de l'abonnement global divisé par le nombre total de postes en réseau.

Le quotient correspond ainsi au coût annuel par poste connecté. L'association dispose au jour de la signature de la présente convention de 6 postes.

7.4.2. Accès Infrastructure système, réseaux et télécoms

L'association sera informée chaque début d'année des tarifs qui seront appliqués. Lesdits tarifs actualisés devront être signés chaque année. Le calcul de la maintenance dédié à l'association s'effectue à partir du coût annuel de l'abonnement global divisé par le nombre total de postes en réseau. Le quotient correspond ainsi au coût annuel par poste connecté.

L'association dispose au jour de la signature de la présente convention de 6 postes.
L'association dispose au jour de la signature de la présente convention de 6 téléphones.

7.4.3. Support Informatique et Prestations d'assistance

Le service informatique de la CAPG effectuera un suivi des temps d'agents (part du personnel global effectivement affecté à des missions au profit de chaque entité), facturé selon le profil de l'intervenant :

- Agent technique (Catégorie C): 130€/jour ;
- Technicien (Catégorie B): 170€/jour ;
- Ingénieur (Catégorie A): 250€/jour.

Modalité de calcul : (Salaire moyen chargé de l'agent annuel+10% de frais annexes (téléphone, pc portable)) / jours travaillés, en considérant qu'une journée représente 7h30.

7.4.4. Modalités de versement

Les dépenses engagées par la CAPG dans le cadre de cette mise à disposition donneront lieu à l'établissement d'un titre de recettes annuel arrêté au 30 novembre de chaque année accompagnée d'un mémoire détaillé faisant office de facture adressé à l'association.

Le remboursement de l'association interviendra sur service fait, dans le délai global de paiement.

Un suivi mensuel des temps d'intervention et des dépenses est envoyé à la direction des services de l'association sous forme de tableau de bord mensuel.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités qu'elle organise dans les locaux mis à sa disposition.

L'association devra fournir, à la signature de la présente convention, une attestation dûment établie par son assureur.

L'association s'engage à réparer et indemniser la CAPG pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La CAPG décline toute responsabilité en raison des vols qui pourraient être commis dans les locaux pour la durée de sa mise à disposition.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX

Les locaux sont remis en l'état, les parties se dispensent d'établir un état des lieux contradictoire.

ARTICLE 10 : DUREE – RENOUELEMENT

La présente convention de mise à disposition à titre précaire est consentie et acceptée au titre de l'exercice 2023 pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

Toutefois, elle pourra être renouvelée, uniquement, après acceptation expresse du Président de la CAPG pour une nouvelle période de trois ans. Dans ce cas, la demande de renouvellement par l'association devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et devra intervenir trois mois avant l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Etant consentie à titre précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par la CAPG ou l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

La présente convention pourra également être résiliée sans préavis et de plein droit en cas de force majeure, pour tout autre motif d'intérêt général ou pour non-respect des engagements prévus aux articles de ladite convention.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la CAPG de l'acte portant dissolution de l'association.

ARTICLE 12 : CESSION ET SOUS LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'association ne pourra céder les droits en résultant.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement sans agrément de la Communauté d'agglomération préalable.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants qui seront joints à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties

s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

ARTICLE 16 : ANNEXES

- Fonctionnement du système d'information ;
- Plan de situation des locaux ;
- Attestation d'assurance pour les locaux.

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention et lient les parties.

Fait en deux exemplaires à Grasse, le XX/XX/2023.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'Association Initiative
Terres d'Azur**

Le Président,

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Henri ALUNNI

R+1

- Zones privées
- Zones communes aux parties privées
- Zones communes de l'immeuble
- Zones tierces



Locaux mis à disposition de l'association



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE SERVICES ET DE BIENS MATERIELS

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard, 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

D'une part,

ET

L'Association du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061007598 – numéro SIRET 44318632500025 et représentée par sa Présidente en exercice **Madame Charlotte DAEFFLER**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Dénommée ci-après « **L'association** »

D'autre part.

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2018_157 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Club des entrepreneurs du Pays de Grasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2021_040 du 1^{er} avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°DL2021_106 du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention et approuve la mise à disposition de locaux, de services et de matériel à l'Association Club des entrepreneurs du Pays de Grasse ;

Vu l'avis de la commission du développement économique, de l'agriculture, du tourisme et de l'enseignement supérieur réunie en date du 16 mars 2021 ;

Considérant l'objet statutaire de l'association, de faciliter le développement et le rayonnement des entreprises et promouvoir la dynamique économique du territoire par la réflexion prospective et le développement de projets novateurs ainsi que de valoriser le patrimoine économique sociétal et culturel et être un lieu d'échanges. Elle initie des projets collectifs de réflexion sur les thématiques stratégiques contribuant au projet de territoire et des initiatives collectives concrètes visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés

Considérant le projet initié et conçu par l'association : « *Proposition de projets collectifs structurants sur les thématiques stratégiques contribuant au projet de territoire et initiatives collectives concrètes visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés habitants en lien avec l'attractivité économique durable du territoire* » ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de développement économique exercée par la CAPG conformément à son champ de compétences et que dans ce cadre il est décidé la mise à disposition de locaux, de services et de matériel constituant le support des missions de l'association ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de financement conclue entre les parties, fixe les conditions et modalités d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association.

IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de locaux, de matériels et de refacturation des services à l'association, ci-après désignés, appartenant à la CAPG sis Espace Jacques-Louis Lions 4 Traverse Dupont – 06130 GRASSE ainsi que les engagements de chaque partie.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La CAPG met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Deux bureaux situés au RDC de l'espace Jacques-Louis Lions (Cf. annexe plan des locaux) ;
- Une salle de réunion (une fois par semaine) ;
- Une salle de conférence (4 fois par an).

Les sanitaires seront partagés avec les services de la CAPG situés dans le même bâtiment que les locaux mis à la disposition de l'association.

L'association déclare parfaitement connaître les locaux pour les avoir visités avant la signature de la présente convention et s'en déclare satisfait.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Lesdits locaux sont mis à disposition de l'association pour lui permettre d'établir ses bureaux administratifs et d'organiser des réunions, formations, ateliers et conférences.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La valorisation de la présente mise à disposition est évaluée à 13 680 € HT par an.

En raison de la nature des activités de l'association et du fait qu'elle participe directement à la politique de développement économique intercommunale, la CAPG consent la présente mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- 1) L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent et s'interdit toutes réclamations pour quelque cause que ce soit ;
- 2) L'association s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect des règles l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité, sanitaires, soit toute réglementation en vigueur liée à son activité sous sa seule responsabilité ;
- 3) L'association s'engage à n'utiliser que les locaux visés à l'article 2 et à n'exercer dans lesdits locaux que les activités prévues à l'article 3 ;
- 4) L'association ne fera aucune démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement ou percement d'ouvertures sans le consentement exprès et par écrit de la CAPG ;
- 5) L'association souffrira l'exécution de toutes réparations, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que la Communauté d'agglomération estimera nécessaires, utiles ou même simplement convenables, et qu'il fera exécuter pendant le cours de la convention dans le local, et ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si leur durée excédait 40 jours ;
- 6) A la fin de la convention, le local sera laissé en bon état de nettoyage et d'entretien, tous les embellissements, les améliorations resteront la propriété de la CAPG sans qu'il ait à payer aucune indemnité.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**6.1. Engagements de l'association**

Le champ d'intervention de l'association porte l'organisation de projets collectifs de réflexion sur les thématiques stratégiques contribuant au projet de territoire et initiatives collectives concrètes visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés habitants en lien avec l'attractivité économique durable du territoire.

Les locaux mis à disposition serviront exclusivement à des activités liées à l'objet de l'association.

L'association s'engage en outre à respecter la réglementation des Etablissements recevant du public (ERP) et les consignes de sécurité et de contrôle d'accès.

6.2. Engagements de la CAPG**6.2.1. Le nettoyage des locaux**

Le nettoyage, l'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont assurés par la CAPG selon le même niveau de service que celui des locaux de la pépinière InnovaGrasse.

6.2.2. Le courrier

Le service courrier et l'affranchissement est assuré par la CAPG selon le même niveau de service que celui la pépinière InnovaGrasse.

ARTICLE 7 : SYSTEME D'INFORMATION ET TELEPHONIE

La CAPG intègre dans son infrastructure Système d'Information l'association lui permettant un accès à son Système d'Information ainsi qu'à son accès internet et téléphonique. La CAPG met à disposition de l'association une infrastructure de télécommunication et téléphonie avec contrepartie financière.

7.1. Prestations et moyens suivants mis à disposition de l'association

Pour assurer l'exécution de la présente convention, la CAPG met à disposition de l'association, les prestations et moyens suivants :

- Accès Internet central

L'accès Internet est un service central mutualisé.

- Accès Infrastructure système

La CAPG dispose d'un environnement virtuel composé de multiples serveurs dont un Active Directory, DHCP et DNS. Elle met à disposition un serveur de fichier indépendant pour l'association d'une capacité de 250 Go sauvegardé pendant 50 jours.

- Accès Infrastructure réseaux et télécoms

L'association est intégrée dans le réseau informatique CAPG lui permettant l'accès au système téléphonique ainsi qu'à son réseau public Wifi.

- Prestations d'assistance

La Direction des Systèmes d'Information de la CAPG propose les missions suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage :
 - Aide à l'achat
 - Définition des besoins
 - Rédaction de cahier des charges technique
 - Contrôle qualité et vérification d'aptitude et/ou performance
 - Pilotage de projets techniques
- Gestion des infrastructures réseau et systèmes :
 - Conception et planification des infrastructures
 - Déploiement des infrastructures
 - Exploitation des infrastructures
 - Support technique des infrastructures
- Gestion de la sécurité :
 - Audit technique et fonctionnel
 - Conception et déploiement de systèmes de protection
 - Sécurisation des accès internet
 - Sauvegarde et restauration

- Support Informatique

La DSI assistera l'association en cas d'éventuel dysfonctionnement technique concernant les services mutualisés octroyés. Cette Direction dispose d'un service hotline accessible au 04 89 35 91 00 les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ou par mail à l'adresse support@paysdegrasse.fr.

Dès enregistrement de l'incident, les techniciens mettent en œuvre les solutions adéquates dont ils disposent (assistance à distance ou sur site) pour pallier le dysfonctionnement dans un délai le plus court possible.

Au regard de l'évolution régulière des Technologies de l'Information et de la Communication, de nouvelles prestations de nature informatique et téléphonique sont susceptibles d'être mises à disposition de l'association.

7.2. Périmètre non couvert ou à la charge de l'association

D'une manière générale les charges d'investissements sont décidées et engagées par l'association en fonction de ses besoins. Elle en garde la propriété et supporte les amortissements :

- Ordinateurs fixes : 1 ;
- Ordinateurs portables : 6 ;
- Messagerie électronique office365 (8 Licences côté Club) ;
- La téléphonie fixe (abonnement + matériel) appartient et est à la charge de la CAPG, idem pour le réseau (switch).

Cette liste non exhaustive est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des acquisitions faites par l'association.

L'association s'engage à mettre à disposition de la CAPG les moyens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées : accès aux locaux, bureau pour les permanences, accès informatiques et téléphoniques.

7.3. Conditions d'utilisation

L'association au même titre que chaque utilisateur de la CAPG, s'engage à respecter les règles relatives au fonctionnement du système d'information en vigueur (cf. Annexes). Elle définit les conditions générales et particulières d'utilisation des moyens et ressources informatiques mis à disposition.

Il est rappelé qu'en cas d'atteinte à l'un des principes protégés par la loi, la responsabilité pénale ou civile de l'utilisateur est engagée.

7.4. Tarification et Facturation

7.4.1. Accès Internet Central

L'association sera informée chaque début d'année des tarifs qui seront appliqués. Lesdits tarifs actualisés devront être signés chaque année. Le calcul de l'accès dédié à l'association s'effectue à partir du coût annuel de l'abonnement global divisé par le nombre total de postes en réseau.

Le quotient correspond ainsi au coût annuel par poste connecté. L'association dispose au jour de la signature de la présente convention de 6 postes.

7.4.2. Accès Infrastructure système, réseaux et télécoms

L'association sera informée chaque début d'année des tarifs qui seront appliqués. Lesdits tarifs actualisés devront être signés chaque année.

Le calcul de la maintenance dédié à l'association s'effectue à partir du coût annuel de l'abonnement global divisé par le nombre total de postes en réseau.

Le quotient correspond ainsi au coût annuel par poste connecté.

L'association dispose au jour de la signature de la présente convention de 6 postes.

L'association dispose au jour de la signature de la présente convention de 2 téléphones.

7.4.3. Support Informatique et Prestations d'assistance

Le service informatique de la CAPG effectuera un suivi des temps d'agents (part du personnel global effectivement affecté à des missions au profit de chaque entité), facturé selon le profil de l'intervenant :

- Agent technique (Catégorie C): 130€/jour
- Technicien (Catégorie B): 170€/jour
- Ingénieur (Catégorie A): 250€/jour

Modalité de calcul : (Salaire moyen chargé de l'agent annuel+10% de frais annexes (téléphone, pc portable)) / jours travaillés, en considérant qu'une journée représente 7h30.

7.4.4. Modalités de versement

Les dépenses engagées par la CAPG dans le cadre de cette mise à disposition donneront lieu à l'établissement d'un titre de recettes annuel arrêté au 30 novembre de chaque année accompagnée d'un mémoire détaillé faisant office de facture adressé à l'association.

Le remboursement de l'association interviendra sur service fait, dans le délai global de paiement.

Un suivi mensuel des temps d'intervention et des dépenses est envoyé à la direction des services de l'association sous forme de tableau de bord mensuel.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités qu'elle organise dans les locaux mis à sa disposition.

L'association devra fournir, à la signature de la présente convention, une attestation dûment établie par son assureur.

L'association s'engage à réparer et indemniser la CAPG pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La CAPG décline toute responsabilité en raison des vols qui pourraient être commis dans les locaux pour la durée de sa mise à disposition.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX

Les locaux sont remis en l'état, les parties se dispensent d'établir un état des lieux contradictoire.

ARTICLE 10 : DUREE – RENOUELEMENT

La présente convention de mise à disposition à titre précaire est consentie et acceptée au titre de l'exercice 2023 pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

Toutefois, elle pourra être renouvelée, uniquement, après acceptation expresse du Président de la CAPG pour une nouvelle période de trois ans. Dans ce cas, la demande de renouvellement par l'association devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et devra intervenir trois mois avant l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Etant consentie à titre précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par la CAPG ou l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

La présente convention pourra également être résiliée sans préavis et de plein droit en cas de force majeure, pour tout autre motif d'intérêt général ou pour non-respect des engagements prévus aux articles de ladite convention.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la CAPG de l'acte portant dissolution de l'association.

ARTICLE 12 : CESSION ET SOUS LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'association ne pourra céder les droits en résultant.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement sans agrément de la Communauté d'agglomération préalable.

Cependant, l'association est autorisée à accueillir dans ses locaux l'association des Fleurs d'exception du Pays de Grasse

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants qui seront joints à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

ARTICLE 16 : ANNEXES

- Fonctionnement du système d'information ;
- Plan de situation des locaux ;
- Attestation d'assurance pour les locaux.

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention et lient les parties.

Fait en deux exemplaires à Grasse, le XX/XX/2023.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'Association Club des
entrepreneurs du Pays de Grasse**

Le Président,

La Présidente,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

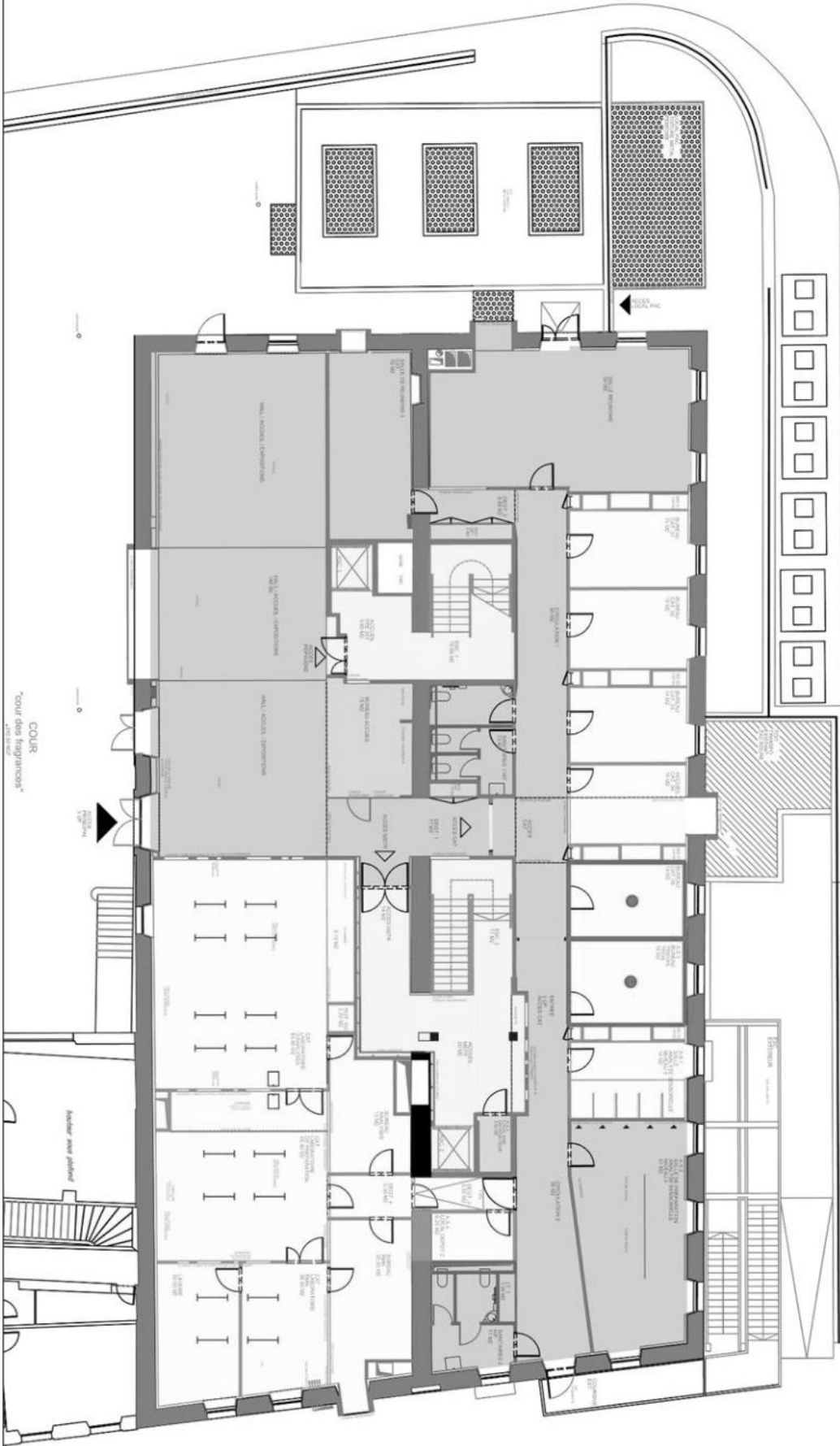
Charlotte DAEFFLER

RDC

- Zones privées
- Zones communes aux parties privées
- Zones communes de l'immeuble
- Zones interdites



Locaux mis à disposition de l'association



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_093 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de financement 2023 avec l'association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ.
Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092,
Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055,
Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070,
Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

DU 06 AVRIL 2023

N°DL2023_093

RAPPORTEUR : Christian ORTEGA

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /TOURISME

Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de financement 2023 avec l'association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse

SYNTHESE

La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique du Pays de Grasse, a pour objectif de positionner Grasse et le Pays de Grasse comme une destination touristique incontournable riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité. Au titre de ses missions statutaires, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination « Pays de Grasse », en collaboration avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. En ce sens, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse contribue à coordonner les interventions des différents partenaires du territoire et favorise ainsi le développement touristique local.

Au titre de la mise en œuvre de ses missions, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse pour un montant de 817 218 € (dont 139 000 € de mise à disposition de personnel) au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment l'article L133-3 qui précise les missions des Offices du Tourisme ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires de subvention publique ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les organismes de droit, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2017_139 du 10 novembre 2017, par laquelle le Conseil de communauté approuve la création de principe d'un Office de Tourisme communautaire unique créé sous forme associative par transformation de l'association Office de Tourisme de Grasse, notamment afin de conserver les avantages liés au classement de celui-ci en catégorie I ;

Vu la délibération n°2017_163 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition des modalités de répartition et de composition du nouvel Office de Tourisme communautaire unique ;

Vu la délibération n°2020_106 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté désigne les représentants titulaires et suppléants siégeant au sein du Conseil d'administration de l'association « Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement pour 2023 d'une avance de subvention d'un montant de 406 600 € à l'association « Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°2021_251 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la mise à disposition de trois agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022_57 du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'Association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse ;

Vu la décision du président n°2020_013 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse met à disposition à titre gracieux de l'Association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse le véhicule « Tourism'n Truck » ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est vue transférer en lieu et place de ses communes membres, la « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » dans le cadre de sa compétence obligatoire liée au développement économique, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT dans sa version issue de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

~~Vu l'avis favorable de la commission~~ du développement économique, de l'agriculture, du tourisme et de l'enseignement supérieur réunie en date du 07 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par l'association ;

Considérant que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à exercer ses missions statutaires, en cohérence avec le code de tourisme ainsi que la politique touristique conduite au titre du Développement économique sur le territoire du Pays de Grasse ;

Considérant que ces missions statutaires concernent l'ensemble des activités, et donc le financement global de l'Association ;

Considérant que ces missions présentent un intérêt public local et qu'elles correspondent à la mise en œuvre de la politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Considérant que pour poursuivre ses missions, l'association doit pouvoir disposer de biens immobiliers et mobiliers constituant le support de ses missions telles que définies dans ses statuts ;

Considérant que, conformément à la loi, la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Etant précisé que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La présente délibération prévoit d'attribuer une subvention à l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse pour un montant de 817 218 € (dont 139 000 € de mise à disposition de personnel) au titre de l'exercice 2023.

Ladite association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place de la buanderie 06 130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°66 X 08 1908 - numéro SIRET 31 111 11 65 000 16, et représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Éric FABRE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association tel que défini dans ses statuts :

L'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse a pour objet, pour le compte de la CAPG :

1. L'accueil et l'information des touristes sur le territoire du Pays de Grasse ;

2. La promotion, la mise en réseau et la commercialisation en France et à l'étranger.

L'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le Conseil de communauté, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations touristiques.

L'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Descriptifs des principaux indicateurs de réalisation :

Indicateurs quantitatifs :

- Statistiques de fréquentation heure par heure et par typologie de clientèle ;
- Nombre de salons et actions de promotions ;
- Nombre d'accueils et actions Presse ;
- Statistiques de connexions et visibilité sur les réseaux sociaux (nombre d'abonnés).

Indicateurs qualitatifs :

- Analyse des questionnaires de satisfaction visiteurs ;
- Fréquence et qualité des mises à jour de l'information touristique sur les différents supports ;
- Evaluation et suivi des réclamations et des suggestions ;
- Enquête de satisfaction des partenaires (animation de réseaux, visibilité, retombées économiques) ;
- Maintien du classement en catégorie I.

Il est rappelé que l'association a déjà bénéficié du versement d'une avance au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 406 600 € conformément à la délibération n°DL2022_200 du 15 décembre 2022.

006-2000083
Reçu le 19/04/2023

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Jérôme VIAUD, Michèle PAGANIN, Jean-Marc DELIA, Ludovic SANCHEZ, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Christian ZEDET.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : David VARRONE – abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

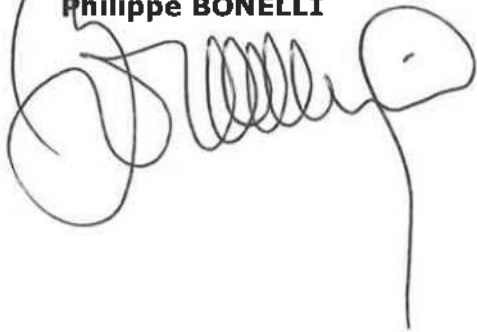
- **D’APPROUVER** l’attribution d’une subvention à l’Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse d’un montant de 817 218 € (dont 139 000 € de mise à disposition de personnel) pour l’exercice 2023 (étant précisé qu’il restera à verser 410 618 € en tenant compte de l’avance déjà versée) ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d’objectifs et de financement 2023 annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

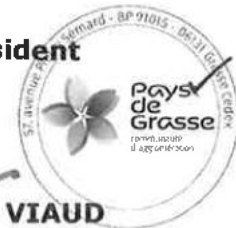


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

PROJET
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association « Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place de la Buanderie, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel 66 X 08 1908 - numéro SIRET 31 111 11 65 000 16 et représentée par son vice-président en exercice **Monsieur Eric FABRE** et désigné; agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment l'article L133-3 qui précise les missions des Offices du Tourisme ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire préfectorale des Alpes-Maritimes du 28 juin 2022 relative au cadre juridique régissant les subventions publiques au profit d'associations et autres organismes de droit privé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les organismes de droit, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2017_139 du 10 novembre 2017, par laquelle le Conseil de communauté approuve la création de principe d'un Office de Tourisme communautaire unique créé sous forme associative par transformation de

~~l'association Office de Tourisme~~ de Grasse, notamment afin de conserver les avantages liés au classement de celui-ci en catégorie I ;

Vu la délibération n°2017_163 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition des modalités de répartition et de composition du nouvel Office de Tourisme communautaire unique ;

Vu la délibération n°2020_106 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté désigne les représentants titulaires et suppléants siégeant au sein du Conseil d'administration de l'association « Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°2022_200 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement pour 2023 d'une avance de subvention d'un montant de 406 600 € à l'association « Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°2021_251 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la mise à disposition de trois agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022_57 du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'Association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse ;

Vu la décision du président n°2020_013 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse met à disposition à titre gracieux de l'Association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse le véhicule « Tourism'n Truck » ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est vue transférer en lieu et place de ses communes membres, la « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » dans le cadre de sa compétence obligatoire liée au développement économique, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT dans sa version issue de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil de communauté a adopté le budget 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_XXX du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a octroyé une subvention à l'association pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission du développement économique, de l'agriculture, du tourisme et de l'enseignement supérieur réunie en date du 07 février 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par l'association ;

Considérant que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à exercer ses missions statutaires, en cohérence avec le code de tourisme ainsi que la politique touristique conduite au titre du Développement économique sur le territoire du Pays de Grasse ;

Considérant que ces missions statutaires concernent l'ensemble des activités, et donc le financement global de l'Association ;

Considérant que ces missions présentent un intérêt public local et qu'elles correspondent à la mise en œuvre de la politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Considérant que pour poursuivre ses missions, l'association doit pouvoir disposer de biens immobiliers et mobiliers constituant le support de ses missions telles que définies dans ses statuts ;

Considérant que, conformément à la loi, la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination Pays de Grasse en coordination avec les acteurs locaux* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction du développement économique et touristique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2023, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **817 218 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 888 218 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers : Locaux administratifs et d'accueil (siège et bureaux d'information touristique) en vertu des délibérations n°2022_57 du 07 avril 2022 ;
- Mise à disposition de personnels : Mise à disposition permanente de trois agents en vertu de la délibération n°2021_251 du 16 décembre 2021 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (estimée à 136 420 €) ;
- Mise à disposition d'un véhicule : Toursim'n Truck ou office de tourisme mobile au moyen d'un Citroën Jumper aménagé en conséquence en vertu de la décision du Président n°2020_013 du 20 février 2020 (consentie à titre gracieux).

Les différentes contributions volontaires en nature attribuées faisant l'objet de conventions de mise à disposition spécifiques.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 406 600 € conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2022_200 du 15 décembre 2022 ;
- Au titre d'un acompte à la notification de la convention signée par chacune des parties, soit 328 896 €. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 81 722 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 95 » (« Action économique, Aides au tourisme ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2023 de la CAPG.

~~Les fonds sont versés par virement~~ selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Office de tourisme

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Marseillaise de Crédit

Code banque : 30077 / Code guichet : 04942

Numéro de compte : 21912200200 / Clé RIB : 92

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un

excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

~~Tout refus de communication ou~~ toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_093-DE
Reçu le 19/04/2023

Fait à Grasse le xx/xx/2023.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association « Office de
tourisme communautaire unique du
Pays de Grasse »**

Le Vice-Président,

Eric FABRE

L'Association s'engage à mettre en œuvre ses missions statutaires comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectif(s) :

Objet social de l'association tel que défini dans ses statuts :

- L'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse a pour objet, pour le compte de la CAPG :
 1. L'accueil et l'information des touristes sur le territoire du Pays de Grasse (23 communes) ;
 2. La promotion, la communication et la mise en réseau en France et à l'étranger.
- L'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.
- Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- Il peut être chargé, par le Conseil de communauté, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.
- L'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II.
- Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le projet spécifique 2023 se décline comme suit :

- Déménagement du Siège de l'Office au Palais des Congrès (Printemps 2023),
- Poursuite des actions fortes d'animations de réseaux des Partenaires institutionnels et privés de l'Office de Tourisme (networkings, petits-déjeuners de travail, formation d'Ambassadeurs),
- Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme du Pays de Grasse en première catégorie et de la marque "Qualité Tourisme",
- Prise en charge de la promotion des Stations de Montagne du Pays de Grasse (SMGA),
- Poursuite des éditions et création de la brochure "100 % Montagne" en collaboration avec le SMGA,
- Refonte du site internet du SMGA,
- Mise en place de l'internet de séjour sur notre site internet,
- Mise en place d'une visite virtuelle au sein du Bureau d'Information Touristique du 24, Cours Honoré Cresp,
- Développement d'une fédération des Partenaires meublés saisonniers, chambres d'hôtes et gîtes allant jusqu'au classement en meublés de tourisme.

b) Public visé :

- Tous publics : clientèle française et étrangère, individuelle, familiale et groupes ;
- Les professionnels du secteur touristique.

c) Localisation : territoire de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre :

Dans le cadre de son projet, l'association est affiliée à la Fédération nationale et régionale des Offices du Tourisme, à Atout France (ministère du Tourisme) et au Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France.

L'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse dispose de 11 personnels permanents salariés (7,08 ETP en CDI et 1 ETP en CDD Association Office de Tourisme) et 3 agents mis à disposition par la CAPG.

Le Conseil d'administration est composé de 21 membres dont 7 élus représentants de la CAPG et 21 socio-professionnels du tourisme bénévoles, l'association compte 190 adhérents.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs d'évaluation, quantitatifs et qualitatifs par pôle de compétence.

Pôle Accueil et Qualité tourisme

L'ACCUEIL	
OBJECTIFS	INDICATEURS
Répondre aux attentes de la clientèle et obtenir sa satisfaction	Statistiques de fréquentation, étude typologie des clientèles
Susciter et renforcer le désir de découverte du Pays de Grasse et développer la consommation sur le territoire	Mesurer la satisfaction des visiteurs et analyser les questionnaires de satisfaction
Offrir un service adapté selon les périodes de fréquentation touristique	Statistiques de passage heure par heure
L'INFORMATION	
OBJECTIFS	INDICATEURS
Offrir une information fiable, actualisée et personnalisée	Fréquence et qualité des mises à jour des informations (hébergements, restauration, découverte, animations...) sur les différents supports
LA QUALITE	
OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir la marque Qualité Tourisme et renforcer la qualité de notre action	Evaluation, suivi des réclamations et des suggestions, enquêtes de satisfaction.
Maintenir le classement en catégorie I Mise en place progressive des critères obligatoires (siège, BIT et PI)	Obtention du maintien de classement.
L'OBSERVATOIRE TOURISTIQUE	
OBJECTIFS	INDICATEURS
L'observation et l'analyse : évaluer la fréquentation et le développement en termes quantitatif et qualitatif	Rapport annuel

L'ORGANISATION GENERALE

OBJECTIFS	INDICATEURS
Professionaliser l'équipe	Rapport d'activité et bilan qualité ; Evolution de carrière

Pôle Promotion, Presse et animation de réseaux :

PROMOTION - PRESSE	
OBJECTIFS	INDICATEURS
PROMOTION Faire connaître l'offre touristique du territoire au niveau régional, national et international Contribuer au développement de l'économie touristique	Bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions de promotion
PRESSE Positionner le Pays de Grasse comme territoire incontournable dans la destination Côte d'Azur	Bilan annuel quantitatif et qualitatif des accueils et actions presse avec reporting des retombées économiques
E.PROMOTION Ancrer et suivre une stratégie digitale : - poursuivre le développement du site Internet www.paysdegrassetourisme.fr - augmenter la visibilité sur les réseaux sociaux	Statistiques de connexions et interactions Influenceurs
ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATION DU RESEAU DES PARTENAIRES	
OBJECTIFS	INDICATEURS
Animer un réseau de prestataires	Bilan annuel des actions menées (bilan ateliers, enquête de satisfaction des partenaires)
Informier le réseau des partenaires autour de thématiques, en vue d'échanger et de créer du lien entre socioprofessionnels (Organisation de rencontres professionnelles BtoB)	Bilan annuel des animations de réseaux et enquête de satisfaction des partenaires

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2023 (01/01-31/12)

5. Budget¹ de l'association

Année 2023 ou exercice du 01/01/23 au 31/12/23

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	4700	73 - Concours publics	
Autres fournitures	22780	74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations	30430		
Entretien et réparation	15250		
Assurance	6500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	199		
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	19000	Conseil Départemental 06 (SMGA)	50000
Publicité, publication	81639		
Déplacements, missions	9550	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	15960	CAPG (dont personnel mis à disposition)	818218
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	530000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	140000	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Cotisations	12210	756. Cotisations	20000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	888218 €	TOTAL	888218 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_094 : Actualisation des tarifs du service de
l'assainissement pour la commune de Pégomas**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 06 AVRIL 2023****N°DL2023_094****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****EAU ET ASSAINISSEMENT****Actualisation des tarifs du service de l'assainissement pour
la commune de Pégomas****SYNTHESE**

La part de la facture d'assainissement qui alimente le budget annexe correspondant de la CAPG permet de réaliser les investissements patrimoniaux, tels que les renouvellements, renforcements ou extensions de réseaux, fléchés sur la commune de Pégomas.

Or, le programme de travaux en termes d'amélioration des équipements présents dans cette commune est ambitieux et nécessite un budget suffisamment conséquent.

Dans le cadre du renouvellement de la DSP Assainissement pour la commune de Pégomas, entré en vigueur le 1^{er} mars 2023, qui prévoit un tarif à la baisse de la part délégataire de la redevance, la CAPG a l'opportunité de réviser la part communautaire du montant de la différence. Cette augmentation permet d'étoffer le budget annexe alloué à Pégomas, sans modifier le montant final de la facture d'assainissement de l'utilisateur de cette commune.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de faire évoluer les tarifs de la part communautaire de la redevance assainissement pour la commune de Pégomas.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu les articles L2224-1 et L2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'équilibre budgétaire des SPIC en recettes et dépenses ;

Vu l'article L2224-12-2 du CGCT relatif à la fixation des redevances ;

Vu l'article L2224-12-3 du CGCT définissant les objectifs des redevances qui doivent couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution ;

Vu l'article L2224-12-4 du CGCT fixant le plafonnement de la part fixe (abonnement) et critère de fixation des redevances ;

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement pour la commune de Pégomas, qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que pour mettre en œuvre les travaux attendus sur la commune de Pégomas, le budget annexe de l'assainissement doit être en capacité de porter ces investissements,

Considérant l'évolution des tarifs de la part délégataire suivante :

Tarif délégataire	Au 1 ^{er} janvier 2023		Au 1 ^{er} mars 2023	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Abonnement annuel	33,85	37,24	27,00	29,7
Consommation/m ³	0,5497	0,6047	0,3950	0,4345

Il est proposé de réviser les tarifs appliqués par la CAPG sur le territoire de la commune de Pégomas, pour lui permettre de mettre en œuvre le programme de travaux nécessaire à l'amélioration du service, sans impact sur la facture d'assainissement de l'utilisateur, selon les modalités suivantes :

Tarif CAPG/Pégomas	Au 1 ^{er} janvier 2023		Au 1 ^{er} mars 2023	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Abonnement annuel	26,22	28,84	33,07	36,38
Consommation/m ³	0,2211	0,2432	0,3758	0,4134

Il est à noter que les tarifs décrits ci-dessus ne concernent que la collecte et le transport des eaux usées jusqu'en limite CAPG/CACPL. En effet, le transport dans les réseaux de la CACPL et le traitement des eaux usées sont facturés par d'autres redevances.

Il est également proposé d'indexer le prix de l'eau, pour la part collectivité, pour tenir compte de l'inflation, selon la formule suivante :

$$P_n = C_n \times P_0$$

Où

P_0 est le prix de référence ci-dessus,

P_n est le prix de l'année n ,

C_n est le coefficient d'actualisation de l'année n , calculé avec le dernier indice paru au 1^{er} janvier de chaque année et défini comme suit :

$$C_n = 0,6 (TP10a_n / TP10a_0) + 0,4 (Ing_n / Ing_0)$$

Avec

TP10a : Index travaux publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Ing : indice Ingénierie

TP10a₀ = 125,4 (parution 14/01/23)

Ing₀ = 129,9 (parution 14/01/23)

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_094-DE
Reçu le 19/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

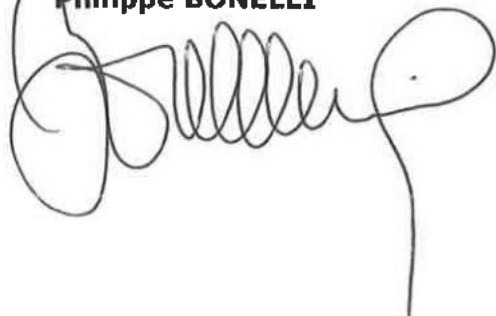
- **D'APPROUVER** les tarifs de la part collectivité du prix de l'assainissement pour Pégomas et la formule d'actualisation des prix;
- **D'APPROUVER** leur mise en application à compter du 1^{er} mars 2023 et pour les années suivantes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

19 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_095 : Protocole transactionnel pour la régularisation du déversement des eaux usées des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L.**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_095
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Protocole transactionnel pour la régularisation du déversement des eaux usées des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L.	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le présent projet de délibération concerne le protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et Pégomas pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022, qui régularise les charges supportées par la C.A.C.P.L. en raison du transfert des effluents des 3 communes précitées dans son réseau d'assainissement, jusqu'à la station d'épuration Aquaviva.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L5216-5, L2224-8 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence ;

Vu les statuts en vigueur de la C.A.P.G. ;

Considérant que les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas, disposent d'un réseau de collecte d'assainissement collectif et que le traitement des effluents générés sur le territoire de ces trois communes est assuré par la station d'épuration Aquaviva située sur la commune de Mandelieu-La Napoule membre de la C.A.C.P.L. ;

Considérant que les effluents de ces communes transitent par les collecteurs communautaires de la C.A.C.P.L., situés entre leur propre réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration Aquaviva,

Considérant que le service de transport des effluents des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas sur ses collecteurs de transport communautaires génèrent des charges pour la C.A.C.P.L. ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi de la Nouvelle Organisation Territoriale, dite Loi NOTRe, la C.A.C.P.L. a pris par délibération n° 4 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 la compétence assainissement ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, la C.A.P.G. a également pris la compétence assainissement ;

Considérant que depuis le 31 décembre 2016, la C.A.C.P.L. assure le service de transport des effluents des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas sur ses collecteurs de transport communautaires sans cadre contractuel et de ce fait sans participation au financement des charges de transport des effluents des communes adhérentes à la C.A.P.G. ;

Il convient d'approuver le protocole transactionnel qui permet de régulariser les charges supportées par la C.A.C.P.L. selon le calendrier suivant :

CALENDRIER DE PAIEMENT				
	Auribeau-sur-Siagne	La Roquette-sur-Siagne	Pégomas	TOTAL
Paiement 2023	-	-	-	
Solde du passif	87 597,36	196 602,86	296 206,78	580 407,00
Paiement 2024	24 372,43	41 199,66	54 040,39	
Solde du passif	63 224,93	155 403,20	242 166,39	460 794,52
Paiement 2025	24 372,43	41 199,66	54 040,39	
Solde du passif	38 852,50	114 203,53	188 126,01	341 182,04
Paiement 2026	24 372,43	41 199,66	54 040,39	
Solde du passif	14 480,07	73 003,87	134 085,62	221 569,56
Paiement 2027	14 480,07	41 199,66	54 040,39	
Solde du passif	-	31 804,21	80 045,23	111 849,44
Paiement 2028		31 804,21	54 040,39	
Solde du passif		-	26 004,84	26 004,84
Paiement 2029			26 004,84	
Solde du passif			-	-
Total des paiements	87 597,36	196 602,86	296 206,78	580 407,00

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_095_1-DE

Reçu le 19/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole joint pour le déversement des eaux usées des communes de d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

19 AVR. 2023

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



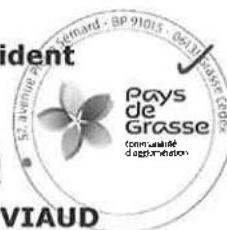
Le Président

h.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL entre
la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, la
communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les communes
d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas
Période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, domiciliée, 57 avenue Pierre Sémard – BP 91015, 06131 GRASSE Cedex représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire du

Ci-après dénommée « la C.A.P.G. » ;

La commune d'Auribeau-sur-Siagne, domiciliée, Montée de la Mairie 06810 Auribeau-sur-Siagne, représentée par son Maire en exercice, Madame Michèle PAGANIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommée « la commune d'Auribeau-sur-Siagne » ;

La commune de Pégomas, domiciliée, 169, avenue de Grasse 06580 Pégomas, représentée par son Maire en exercice, Madame Florence SIMON, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommée « la commune de Pégomas » ;

La commune de La Roquette sur Siagne, domiciliée, 630, chemin de la Commune 06550 La Roquette-sur-Siagne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian ORTEGA, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommée « la commune de La Roquette sur Siagne » ;

Et,

La Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, domiciliée, Hôtel de Ville Place Bernard-Cornut-Gentille CS 50044, 06414 CANNES Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire du

Ci-après dénommé « la C.A.C.P.L. » ;

Ensemble désignées « les parties ».

PREAMBULE :

Les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas, disposent d'un réseau de collecte d'assainissement collectif. Le traitement des effluents générés sur le territoire de ces trois communes est assuré par la station d'épuration Aquaviva située sur la commune de Mandelieu-La-Napoule adhérente à la C.A.C.P.L.

Sur la période 2006 – 2016, les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de La Roquette-sur-Siagne adhéraient au Syndicat Intercommunal Unifié d'Assainissement du Bassins Cannois (S.I.A.U.B.C), lequel gérait à ce titre le service public de l'assainissement collectif. La gestion complète du service technique de collecte, transport et traitement des effluents, ainsi que la gestion financière du service étaient ainsi assurées en totalité par le S.I.A.U.B.C..

Sur cette même période, la commune de Pégomas assurait pour son propre compte la gestion communale du service public de l'Assainissement collectif. La Commune de Pégomas adhérait au S.I.A.U.B.C. pour le traitement seulement de ses effluents sur la station d'épuration Aquaviva (ancienne Saint-Cassien). Le transport des effluents de la commune sur les collecteurs communautaires de la C.A.C.P.L. était régi par une convention historique du 17 décembre 1984 entre la commune de Pégomas et la ville de Cannes. Dans le cadre des accords de cette convention, le S.I.A.U.B.C. a facturé les charges correspondantes jusqu'au 31 décembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi de la Nouvelle Organisation Territoriale, dite Loi NOTRe, la C.A.C.P.L. a pris par délibération du 26 septembre 2016 la compétence assainissement, ce qui a généré la dissolution du S.I.A.U.B.C..

A cette date, la C.A.C.P.L. a repris à son compte la gestion complète du service public de l'assainissement collectif sur son territoire pour la collecte, le transport et le traitement des effluents d'assainissements collectifs.

Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, sur le territoire de la C.A.P.G., la compétence de l'assainissement collectif est demeurée communale.

A partir du 1^{er} janvier 2020, la C.A.P.G. a pris la compétence assainissement.

Depuis la dissolution du S.I.A.U.B.C. en date du 31 décembre 2016, la C.A.C.P.L. assure le service de transport des effluents des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas sur ses collecteurs de transport communautaires sans cadre contractuel et de ce fait sans participation au financement des charges de transport des effluents des communes adhérentes à la C.A.P.G.

En 2022, la C.A.P.G., la C.A.C.P.L. et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas se sont rapprochées pour établir une convention intercommunautaire de transport des effluents entre les communes de la C.A.P.G. et la station d'épuration Aquaviva.

Dans ce cadre, les communes et les communautés d'Agglomération se sont entendues sur le présent protocole transactionnel pour régulariser le montant des charges supportées par la C.A.C.P.L. pour le service de transport d'effluents rendu.

LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent protocole transactionnel, établi suivant les dispositions de l'article 2044 du Code Civil, est destiné à régler l'ensemble des litiges nés ou à naître entre la C.A.C.P.L., les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas et la C.A.P.G. en ce qui concerne le transport des effluents d'assainissements collectifs générés entre le 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Les services concernent le transport d'un volume global d'effluents domestiques générés par les 3 communes sur leur territoire entre les points d'interconnexions situés aux limites communales, chemin de la Levade et Avenue Michel Jourdan sur la commune de La Roquette-sur-Siagne pour l'extrémité amont, et le débitmètre situé à l'entrée de la station d'épuration Aquaviva pour l'extrémité avale.

Le transit des effluents est réalisé sur deux collecteurs principaux totalisant un linéaire de 12,1 km de canalisations de DN 150 à DN 1400, ainsi qu'au travers de 7 postes de relevages ainsi répartis :

Branche venant de la Levade :

- PR des Cerisiers
- PR Escota
- PR des Tourrades
- PR de la Roubine

Branche venant de Michel Jourdan :

- PR ORSO
- PR Ghini
- PR du Trou de l'Ancre

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Pour mettre un terme aux échanges et prévenir tout contentieux à venir concernant les participations dues par les communes et la C.A.P.G. pour les charges de transport de leurs effluents par le biais du réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L., les parties ont convenu :

- De procéder à la signature du présent protocole transactionnel de régularisation et de renoncer réciproquement, expressément et définitivement à tout recours ;
- De procéder à la signature d'une convention entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. pour transport des eaux usées générées par les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas entre les points d'interconnexions situés aux limites communales, chemin de la Levade et Avenue Michel Jourdan sur la commune de La Roquette-sur-Siagne pour l'extrémité amont, et le débitmètre situé à l'entrée de la station d'épuration Aquaviva pour l'extrémité aval ;
- De procéder à la pose de débitmètres sur la commune de La Roquette-sur-Siagne :
 - Chemin de la levade,

- Avenue Michel Jourdan,
- De procéder à la pose d'un débitmètre au PR de la Roubine, afin de pouvoir mesurer les parts respectives d'effluents transportés sur les deux collecteurs communautaires.

Avec le débitmètre existant au refoulement du PR du Trou de l'Ancre, ces 4 points de comptage serviront à la comptabilisation future des volumes déversés par la C.A.P.G. dans le réseau de la C.A.C.P.L.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Pégomas et de la Roquette-sur-Siagne valident les services rendus pour le transport de leurs effluents du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 réalisés par la C.A.C.P.L. et la valorisation de ces prestations à hauteur de :

- 22 420 euros pour la commune d'Auribeau-sur-Siagne,
- 150 429 euros pour la commune Pégomas,
- 83 680 euros pour la commune de La Roquette-sur-Siagne.

Lors du transfert de la compétence assainissement à la C.A.P.G., les communes ont transmis les excédents de leurs budgets assainissement à la C.A.P.G. Cette dernière s'oblige à régler à la C.A.C.P.L. l'ensemble des sommes visées ci-dessus par prélèvement sur les excédents transférés par les communes lors du transfert de compétence à la C.A.P.G.

La C.A.P.G. valide les services rendus pour le transport de leurs effluents générés par le service assainissement des communes d'Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et s'oblige à régler à la C.A.C.P.L. la somme de 323 878 euros.

Dès règlement des dites sommes, la C.A.C.P.L. déclare la C.A.P.G. et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas quittes et valablement libérées de toutes réclamations relatives auxdits frais conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Les sommes seront réglées par la C.A.P.G. avant le 31/12 de l'année, selon le planning suivant :

Calendrier de paiement du protocole					
	Auribeau-sur-Siagne	La Roquette-sur-Siagne	Pégomas	Total	Commentaires
Paiement 2023	-	-	-		Pas encore d'impact sur le tarif eau du SICASIL
<i>Solde du passif au 31/12/N</i>	<i>87 597,36</i>	<i>196 602,86</i>	<i>296 206,78</i>	580 407,00	
Paiement 2024	24 372,43	41 199,66	54 040,39		Apurement du passif dans la limite des 2/3 des économies sur prix de l'eau
<i>Solde du passif au 31/12/N</i>	<i>63 224,93</i>	<i>155 403,20</i>	<i>242 166,39</i>	460 794,52	
Paiement 2025	24 372,43	41 199,66	54 040,39		Apurement du passif dans la limite des 2/3 des économies sur prix de l'eau
<i>Solde du passif au 31/12/N</i>	<i>38 852,50</i>	<i>114 203,53</i>	<i>188 126,01</i>	341 182,04	
Paiement 2026	24 372,43	41 199,66	54 040,39		Apurement du passif dans la limite des 2/3 des économies sur prix de l'eau
<i>Solde du passif au 31/12/N</i>	<i>14 480,07</i>	<i>73 003,87</i>	<i>134 085,62</i>	221 569,56	
Paiement 2027	14 480,07	41 199,66	54 040,39		Apurement du passif dans la limite des 2/3 des économies sur prix de l'eau
<i>Solde du passif au 31/12/N</i>	<i>-</i>	<i>31 804,21</i>	<i>80 045,23</i>	111 849,44	
Paiement 2028		31 804,21	54 040,39		Apurement du passif dans la limite des 2/3 des économies sur prix de l'eau
<i>Solde du passif au 31/12/N</i>		<i>-</i>	<i>26 004,84</i>	26 004,84	
Paiement 2029			26 004,84		Apurement du passif dans la limite des 2/3 des économies sur prix de l'eau
<i>Solde du passif au 31/12/N</i>			<i>-</i>	-	
Total des paiements	87 597,36	196 602,86	296 206,78	580 407,00	

ARTICLE 5 : RENONCIATION A RECOURS

La présente transaction est établie suivant les dispositions de l'article 2044 du Code Civil afin d'éviter tout recours devant le Tribunal Administratif par une démarche transactionnelle.

Elle est destinée à régler les litiges nés ou à naître entre la C.A.C.P.L., les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas et la C.A.P.G. en ce qui concerne le transport des effluents d'assainissement collectif générés par les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas entre les périodes du 1^{er} janvier 2017 et 31 décembre 2022.

Toutes les énonciations même préalables, tous les articles et toutes les clauses du présent protocole sont de rigueur, aucun d'entre eux ne peut être réputé de style, chacun est condition essentielle et déterminante du contrat sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. Ils sont indissociables et ils forment un tout indivisible.

Dès lors, compte tenu de la concrétisation de ce protocole, les parties se désistent de toutes instances ou actions nées ou à naître qu'elles pourraient avoir à l'encontre l'une de l'autre concernant tous les éléments antérieurs.

Leurs seuls rapports contractuels sont désormais régis par le présent protocole d'accord et conformément aux articles 1103, 1104 et 1193 du Code Civil.

ARTICLE 5 : EXECUTION ET LITIGES

La présente transaction prendra effet après avoir été revêtue du contrôle de la légalité et notifiée par la C.A.C.P.L.

Si une ou plusieurs stipulations du présent protocole sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

A défaut de règlement amiable entre les parties, tout litige résultant de l'application de l'interprétation du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent protocole est établi en cinq exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Cannes, le

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE CANNES PAYS DE LERINS

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

Le Président,

Le Président,

David LISNARD

Jérôme VIAUD

Pour la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

Pour la commune de PEGOMAS

Le Maire,

Le Maire,

Michèle PAGANIN

Florence SIMON

Pour la commune de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Le Maire,

Christian ORTEGA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Délibération n°DL2023_096 : Convention pour le transfert des effluents en provenance des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L.**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 06 AVRIL 2023	N°DL2023_096
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Convention pour le transfert des effluents en provenance des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L.	
<u>SYNTHESE</u>	
Le présent projet de délibération concerne la signature d'une convention à compter du 1^{er} janvier 2023, entre la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour le transport des eaux usées des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans les réseaux de la C.A.C.P.L., jusqu'à la station d'épuration d'Aquaviva.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L5216-5, L2224-8 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence ;

Vu les statuts en vigueur de la C.A.P.G. ;

Considérant que les communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas, disposent d'un réseau de collecte d'assainissement collectif et que le traitement des effluents générés sur le territoire de ces trois communes est assuré par la station d'épuration Aquaviva située sur la commune de Mandelieu-La Napoule membre de la C.A.C.P.L. ;

Considérant que les effluents de ces communes transitent par les collecteurs communautaires de la C.A.C.P.L., situés entre leur propre réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration Aquaviva,

Considérant que le service de transport des effluents des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas sur ses collecteurs de transport communautaires génèrent des charges pour la C.A.C.P.L. ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi de la Nouvelle Organisation Territoriale, dite Loi NOTRe, la C.A.C.P.L. a pris par délibération n° 4 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 la compétence assainissement ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, la C.A.P.G. a également pris la compétence assainissement ;

Considérant qu'en 2022, la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L. se sont rapprochées et ont établi un projet de convention de transport des effluents, d'une durée de 6 ans, applicable à partir du 1^{er} janvier 2023, dans laquelle :

- La C.A.C.P.L. s'engage à recevoir dans son réseau d'assainissement collectif les effluents en provenance des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas,
- La C.A.P.G. s'engage à honorer la participation financière aux charges de fonctionnement et d'investissement du service de transport des effluents en proportion des effluents apportés par les réseaux de la C.A.P.G. ;

La convention prévoit :

- Des charges variables de fonctionnement : frais proportionnels aux volumes transités : consommations électriques, consommations de réactif, frais d'évacuation des déchets, etc. ;
- Des charges fixes de fonctionnement : frais indépendants des volumes transités, constitués des frais courants d'exploitation : frais de main d'œuvre, frais de contrôles règlementaires et d'entretien, frais liés à l'autosurveillance, etc. ;
- Des charges d'amortissement des ouvrages utilisés pour le transport des effluents.

Concernant les charges variables de fonctionnement

Pour le financement des charges variables de fonctionnement, il est établi un tarif unitaire de transfert de : 0,0418 €H.T. / m³, valeur au 01/01/2022 qui sera actualisée chaque année.

Concernant les charges fixes de fonctionnement et les charges d'amortissement

Pour le financement des charges fixes de fonctionnement et d'amortissement, estimé à 182 250 €HT / an, valeur au 01/01/2022 qui sera actualisée annuellement, les parties conviennent de répartir chaque année les charges proportionnellement aux volumes générés par chacune des parties, calculées sur la base du rapport des volumes mesurés :

- aux débitmètres de la Levade et de Pont d'Avril ;
- aux débitmètres des postes de relevage de La Roubine et du poste de relevage du Trou de l'Ancre pour les volumes transitant sur les deux collecteurs intercommunautaires.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_096-DE

Reçu le 19/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

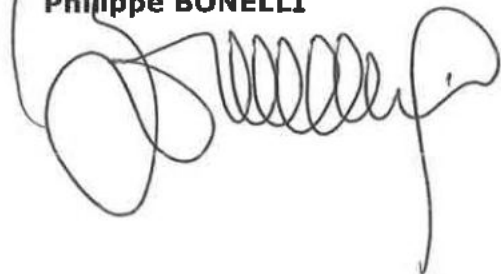
- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe pour le déversement des eaux usées des communes de d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L. ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2023

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_096-DE
Reçu le 19/04/2023

ANNEXE DE LA DL2023_096

**CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DES
COMMUNES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
ET PEGOMAS DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES PAYS DE LERINS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, domiciliée, 57 avenue Pierre Sémart BP – 91015, 06131 GRASSE Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommée « la C.A.P.G. » ;

Et,

La Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, domiciliée, Hôtel de Ville place Bernard-Cornut-Gentille CS 50044, 06414 CANNES Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommé « la C.A.C.P.L. » ;

Ensemble désignées « les parties ».

La C.A.P.G. exerce depuis le 1/01/2020 la compétence d'assainissement collectif. A ce titre, elle dispose d'un réseau de collecte d'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas, dont les effluents empruntent les réseaux de la C.A.C.P.L. pour rejoindre la station d'épuration Aquaviva, dont la C.A.C.P.L. est gestionnaire.

LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT RECIPROQUES

La C.A.C.P.L. s'engage à recevoir dans son réseau d'assainissement collectif les effluents en provenance des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, sous réserves des dispositions définies ci-après.

La C.A.P.G. s'engage à honorer la participation financière aux charges de fonctionnement, aux charges d'amortissement et aux charges des futurs investissements rendus nécessaires conformément aux dispositions définies ci-après.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités à caractères administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour l'acheminement des effluents en provenance des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, et de la participation financière de la C.A.P.G. aux investissements afférents aux installations de transfert.

Deux points de raccordement sont installés en limite des communes de La Roquette-sur-Siagne et de Mandelieu La Napoule au niveau de la Levade d'une part, et de La Roquette-sur-Siagne et de Cannes au niveau de Michel Jourdan d'autre part.

Les effluents sont transportés par deux collecteurs distincts de diamètres et matériaux divers jusqu'au DN1400, et transitent au travers de 7 postes de relevages :

- Collecteur communautaire de la Basse – Vallée de la Siagne :
 - Poste de relevage ORSO,
 - Poste de relevage Ghini,
 - Poste de relevage du Trou de l'Ancre.

- Collecteur communautaire de la zone d'activité des Tourrades :
 - Poste de relevage Cerisiers,
 - Poste de relevage Escota,
 - Poste de relevage Les Tourrades,
 - Poste de relevage La Roubine.

Les effluents sont pompés vers la station d'épuration Aquaviva, où ils sont traités, puis rejetés en mer au large des côtes via un émissaire de 1250 mètres de long et à une profondeur de 85 mètres.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Chaque collectivité demeure responsable et compétente au titre de l'assainissement collectif sur son territoire.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUE DES EFFLUENTS

La C.A.C.P.L. autorise la C.A.P.G. à déverser les effluents collectés sur le périmètre des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans ses réseaux.

Article 4.1 : Qualité des effluents

La C.A.P.G. s'engage à ne rejeter dans le réseau d'eaux usées de la C.A.C.P.L. que des eaux usées domestiques provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires, dites eaux ménagères et eaux vannes, et de manière générale les eaux respectant les dispositions des articles R213-48 et R214 – 5 du code de l'environnement.

Le rejet des eaux pluviales ou assimilées (eaux d'arrosage et de lavage...) est strictement interdit. Le rejet des eaux non domestiques (industrielles ou assimilées) est encadré selon les dispositions de l'Article 4.2.

Les effluents rejetés ne doivent pas être susceptibles :

- De porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents d'exploitation ou des tiers ;
- De porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des installations de collecte et de traitement ou autres biens ;
- De porter atteinte à la qualité du rejet de la station d'épuration et au milieu naturel,
- D'amener une gêne visuelle ou olfactive ;
- De perturber les schémas d'évacuation des boues, déchets et sous-produits provenant de l'entretien du réseau et de l'épuration des eaux.

La C.A.P.G. reste garante et responsable du respect de l'ensemble de ces prescriptions pour les usagers qu'elle dessert. Il lui appartient de délivrer des arrêtés de rejets pour les eaux usées non domestiques que rejetteraient ses usagers dans son réseau, et ce, dans le respect des dispositions de la présente convention.

Aux points de raccordement précités, les eaux usées rejetées doivent répondre a minima aux prescriptions inscrites en annexe 1.

Des dispositions plus restrictives que celles définies par la présente convention, justifiées par la sauvegarde des ouvrages d'assainissement, la protection du milieu naturel, la sécurité des personnes ou le changement de réglementation en vigueur pourront être décidées d'un commun accord entre les parties.

Article 4.2 : Effluents non domestiques

Les eaux usées non domestiques devront être conformes aux dispositions réglementaires et législatives applicables.

La C.A.P.G. associera la C.A.C.P.L. lors de l'établissement de conventions spéciales de déversement qu'elle envisagera de conclure avec des industriels ou entités similaires.

La C.A.P.G. tiendra à disposition de la C.A.C.P.L. les autorisations de déversement ainsi que les conventions existantes établies conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique. Une liste actualisée des conventions et autorisations de déversement d'effluents non domestiques sera transmises au 31 décembre de chaque année.

En cas de résultats d'analyses non conformes, la C.A.C.P.L. se réserve le droit de refuser le déversement des effluents non domestiques.

La C.A.P.G. s'engage à réaliser un inventaire des activités susceptibles de générer des rejets d'eaux usées non domestiques sur son réseau d'assainissement.

Cet inventaire pourra se faire avec des bases de données existantes (fichier INSEE, CCI etc.). A l'issue de cet inventaire, la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. conviendront d'une liste de sites pour lesquels des enquêtes in situ seront réalisées.

La C.A.P.G. effectuera à ses frais un audit de chacun de ces sites permettant d'estimer l'importance et la nature de la pollution rejetée. Les résultats seront présentés à la C.A.C.P.L.

Dans un premier temps, des mesures de « bilan 24h » de pollution rejetées seront réalisées sur les sites le plus polluants par la C.A.P.G. Ces bilans comprendront :

- Des mesures de débit en continu,
- Des mesures de pollution et des mesures physico-chimiques à définir selon l'activité.

Article 4.3 : Rejets interdits

Quelle que soit la nature des eaux rejetées, il est formellement interdit de déverser :

- Les matières de vidange et l'effluent des fosses fixes et septiques ;
- Les ordures ménagères ;
- Les huiles usagées,
- Et d'une façon générale, toute matière solide, liquide ou gazeuses à des niveaux de concentrations telles qu'elles soient susceptibles soit de nuire au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et de l'usine de traitement Aquaviva, soit au personnel d'exploitation de la C.A.C.P.L.

Le règlement d'assainissement collectif de la C.A.C.P.L. (Annexe 2) rappelle toutes les obligations et interdictions applicables aux usagers de la C.A.P.G. dans leurs rejets d'effluents transitant par les réseaux de la C.A.C.P.L.

Article 4.4 : Capacité réservée

La capacité hydraulique des ouvrages de transport étant limitée, la C.A.P.G. s'engage à limiter les flux et les volumes d'effluents déversés sur le réseau de la C.A.C.P.L.

Les débits de pointes réservés et rejetés aux points d'interconnexions ne pourront pas dépasser :

- 18 m³/h au point d'interconnexion situé rue de la Levade en amont du PR Cerisier, empruntant le collecteur de la ZI des Tourrades
 - Qpointe horaire de temps sec : 18 m³/h
 - Qpointe journalier temps sec : 222 m³/j
 - Qpointe journalier temps de pluie : 444 m³/j
- 360 m³/h au point d'interconnexion situé avenue Michel Jourdan, en amont du PR ORSO, empruntant le collecteur de la Basse Vallée de la Siagne.
 - Qpointe horaire de temps sec : 200 m³/h
 - Qpointe journalier temps sec : 3 500 m³/j
 - Qpointe journalier temps de pluie : 13 000 m³/j

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de l'article R.2221-15 du code général des collectivités territoriales, la C.A.P.G. s'engage à réaliser des études de schéma directeur sur ses réseaux d'assainissement collectif avec une fréquence qui ne sera pas supérieure à 10 ans.

Lors de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme d'une des communes membres de la C.A.P.G., la C.A.P.G. ou la commune concernée consultera la C.A.C.P.L.,

afin que celle-ci vérifie la compatibilité entre le document d'urbanisme et les prescriptions techniques imposées par la présente convention, le règlement de service de la C.A.C.P.L. et les capacités de transport et de traitement des effluents.

Article 4.5 : lutte contre les eaux claires parasites

La C.A.P.G. s'engage à mettre en œuvre par tous moyens, les opérations de contrôle et les travaux visant à réduire les eaux claires parasites collectées sur ses réseaux d'assainissement.

En cas de difficultés ou de non-conformités signalées par les autorités de contrôle, des mesures conjointes pourront être décidées d'un commun accord entre les parties. Les travaux à réaliser sur les réseaux de la C.A.P.G. seront à sa charge exclusive.

Article 4.6 : Modalités et fréquence de contrôle des effluents

La C.A.P.G. met en place et entretient, sur ses rejets d'eaux usées, un dispositif de surveillance et un programme de mesures destinées à surveiller la conformité de ses rejets au regard des obligations réglementaires et des termes de la présente convention. Les dispositifs et le programme de contrôle seront accessibles en toutes circonstances pour la C.A.C.P.L.

Contrôles

Afin d'évaluer les paramètres physicochimiques (paramètres dits « classiques » ainsi que micropolluants) des effluents transportés par le réseau de collecte de la C.A.P.G., des campagnes de prélèvements sous forme de bilans 24h devront être mises en œuvre une fois par mois aux points de raccordement.

Les paramètres cités à l'annexe 1 devront être analysés.

La C.A.C.P.L. pourra faire effectuer à ses frais, et de façon inopinée, des contrôles complémentaires de débit et de qualité des effluents rejetés au réseau d'assainissement.

Article 4.7 : Évolution de la qualité des rejets et des normes

La C.A.P.G. s'engage à informer dans les plus brefs délais la C.A.C.P.L. de tout changement de la qualité de ses rejets ou de ses conditions de déversement, susceptible de modifier de façon notable le fonctionnement des ouvrages de collecte.

En cas d'incident, résultant notamment de rejets non conformes aux prescriptions de la présente convention ou de son arrêté d'autorisation de déversement, ou de dépassement accidentel des valeurs limites, y compris le débit autorisé, la C.A.P.G. est tenue :

- D'alerter sans délai les services techniques de la C.A.C.P.L (Tel 06 34 18 75 71) ;
- De prévenir immédiatement par écrit la C.A.C.P.L. ;
- De prendre, sans délai, les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté et/ou pour en répartir le flux dans le temps ;
- D'isoler sans délai le réseau d'évacuation d'eaux usées concerné dès que le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, et par conséquent, de prendre les dispositions nécessaires pour

évacuer les rejets exceptionnellement pollués (par exemple vers un centre de traitement spécialisé).

Pour faire suite à l'incident, la C.A.P.G. est tenue de rédiger, dans un délai de 8 jours, un rapport à l'attention de la C.A.C.P.L précisant :

- Les dates de début et de fin de l'incident ;
- La conséquence sur les rejets ;
- Les mesures prises pour limiter les effets de l'incident sur les rejets ;
- Les mesures prises pour éviter que l'incident ne se reproduise.

Dans le cas où la responsabilité de la C.A.P.G. serait recherchée par suite de rejet dans l'environnement de substances introduites dans le réseau d'assainissement et ne correspondant pas aux caractéristiques définies dans la présente convention, elle s'engage à fournir, à première requête, toutes les informations concernant ses effluents sur la période correspondant au rejet incriminé.

En cas de dommages ou de charges d'exploitation supplémentaires supportées résultant d'un non-respect de ses engagements par la C.A.P.G., cette dernière sera tenue d'apporter tout son concours dans le cadre des procédures administratives ou judiciaires éventuellement diligentées contre elle, et supportera également l'ensemble des coûts résultants de ces non-respects, sur présentation des justificatifs.

Article 4.8 : Gestion de crise – intervention urgente

En cas d'incident sur la station d'épuration Aquaviva ou sur le réseau de collecte, la C.A.P.G. doit pouvoir être contacté sans délai et à tout moment.

La C.A.C.P.L. assure une astreinte les soirs et week-ends.

La C.A.P.G. s'engage à mettre en place le même type d'astreinte, directement ou au travers la mobilisation de son exploitant.

Les coordonnées respectives de la C.A.C.P.L. et de la C.A.P.G. sont jointes en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : POINT DE RACCORDEMENT

Deux points de raccordements sont installés en limite des communes de La Roquette-sur-Siagne et de Mandelieu-La-Napoule au niveau de la Levade d'une part, et de La Roquette-sur-Siagne et de Cannes au niveau de Michel Jourdan d'autre part.

- Point 1 : Réseau gravitaire en amont du PR Cerisiers – Rue de la Levade
 - Ce point est équipé d'un débitmètre électromagnétique
- Point 2 : Réseau gravitaire en amont du PR ORSO – Avenue Michel Jourdan
 - Ce point est équipé d'un débitmètre électromagnétique

Les ouvrages et les installations de pompes listés ci-dessus sont propriétés de la C.A.C.P.L. et à ce titre, elle en assure la garde, l'entretien et le renouvellement.

Dans le cas où les parties conviendraient de nouveaux points de raccordements, chaque nouveau raccordement devra faire l'objet d'une demande préalable écrite accompagnée d'un projet technique présentant le projet.

ARTICLE 6 : MESURE DES VOLUMES COLLECTES ET CONTROLE DES SYSTEMES DE MESURE

Les volumes collectés, utilisés pour la facturation des frais de gestion depuis la C.A.P.G. vers le réseau de collecte de la C.A.C.P.L., seront ceux mesurés par les index relevés aux débitmètres installés sur les points d'interconnexions sur la base des index relevés à distance.

En cas d'écart manifeste entre l'index relevé à distance et l'index du compteur relevé sur l'équipement, c'est ce dernier qui sera utilisé pour la détermination des volumes collectés.

La C.A.C.P.L. s'engage à transmettre à la C.A.P.G. mensuellement les débits journaliers mesurés sur les 4 débitmètres des postes de relevage de la Levade, de Pont d'Avril, de la Roubine et du Trou de l'Ancre.

Les parties conviennent que, les débitmètres étant les instruments de mesure qui permettent de fixer le montant de la redevance, la CAPG doit avoir un droit de regard sur toutes les données, et toutes les informations sur les contrôles de bon fonctionnement de ces appareils. Ainsi, une longueur droite libre sera maintenue ou aménagée à l'aval des 4 zones de comptage, afin de rendre possible la pose d'un dispositif de comptage de contrôle.

Ce dispositif amovible doit permettre de vérifier l'absence de panne ou de dérive des débitmètres en place.

De plus, les 4 débitmètres servant au calcul des redevances devront être étalonnés annuellement aux frais de la C.A.C.P.L. par un bureau de contrôle.

Enfin, la C.A.C.P.L. s'engage à transmettre à la C.A.P.G. les rapports de contrôle du fonctionnement des débitmètres et à lui permettre la pose de dispositifs de comptage temporaires sur demande à ses frais.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière de la C.A.P.G. aux frais courants d'exploitation couvre :

- Les charges variables de fonctionnement : frais proportionnels aux volumes transités : consommations électriques, consommations de réactif, frais d'évacuation des déchets, etc. ;
- Les charges fixes de fonctionnement : frais indépendants des volumes transités, constitués des frais courants d'exploitation : frais de main d'œuvre, frais de contrôles règlementaires et d'entretien, frais liés à l'autosurveillance, etc. ;
- Les charges d'amortissement des ouvrages utilisés pour le transport des effluents.

Concernant les charges variables de fonctionnement

Pour le financement des charges variables de fonctionnement, il est établi un tarif unitaire de transfert de : 0,0418 €H.T. / m³, valeur au 01/01/2022 qui sera actualisée chaque année.

Les volumes d'assiette pris en compte seront ceux mesurés aux points de comptage et dans les conditions définies à l'article 6.

Concernant les charges fixes de fonctionnement et les charges d'amortissement

Pour le financement des charges fixes de fonctionnement et d'amortissement, estimé à 182 250 €HT / an, valeur au 01/01/2022 qui sera actualisée annuellement, les parties conviennent de répartir chaque année les charges proportionnellement aux volumes générés par chacune des parties, calculées sur la base du rapport des volumes mesurés :

- aux débitmètres de la Levade et de Pont d'Avril ;
- aux débitmètres des postes de relevage de La Roubine et du poste de relevage du Trou de l'Ancre pour les volumes transitant sur les deux collecteurs intercommunautaires.

Tous les ans à compter de la date de signature de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher pour recalculer :

- la quote-part de participation aux charges fixes de fonctionnement et aux charges d'amortissement. La quote-part de participation est calculée sur le pourcentage des volumes respectifs générés rapportés au volume annuel total relevé par les postes de relevage de la Roubine et du Trou de l'Ancre de l'année civile pleine N-1
- la valeur de l'indicateur du taux moyen de renouvellement des réseaux constaté en année N-1.

L'évolution annuelle des charges fixes de fonctionnement et des charges d'amortissement peuvent être synthétisées comme suit :

$$\begin{aligned} & \textbf{Coût annuel transfert effluents CAPG} \\ & = \left((\text{coût fixe fonctionnement} + \text{coût fixe renouvellement}) \times \left(\frac{VCAPG_s}{Vtotal_s} \right) \right) \\ & + \left(\frac{\text{coût variable fonctionnement}}{Vtotal_s} \times VCAPG_s \right) \end{aligned}$$

Coût fixe *fonctionnement* = 62 203 euros (valeur 01/01/2022 actualisée chaque année selon l'article 9)

Coût fixe *renouvellement* = 120 047 euros (valeur 01/01/2022 recalculée et actualisée chaque année)

Coût renouvellement PR (69 523 euros valeur 01/01/2022) + coût renouvellement réseaux (50 524 euros valeur 01/01/2022 – le coût de renouvellement réseaux sera recalculé chaque année selon le taux moyen de renouvellement des réseaux de l'année N-1 ; indicateur RPQS)

Coût variable *fonctionnement* = 145 413 euros (valeur 01/01/2022 actualisée chaque année selon l'article 9)

$V_{total\ s}$ = Volumes des PR Trou de l'Ancre et PR Roubine mesurés au dernier semestre en m^3

$V_{CAPG\ s}$ = Volumes des effluents CAPG mesurés au dernier semestre en m^3

$V_{CAPG\ s} / V_{total\ s}$ = coefficient de répartition des volumes (31% en valeur 2022)

La redevance sera versée à la C.A.C.P.L. dans les conditions définies à l'article 8 et actualisée dans les conditions définies à l'article 9.

ARTICLE 8 : FREQUENCE ET MODALITE DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE

La fréquence des recouvrements des redevances sera semestrielle suivant le calendrier défini ci-après :

- Facturation au 15 Juillet sur les volumes constatés du 1^{er} janvier au 30 juin ;
- Facturation au 15 janvier sur les volumes constatés du 1^{er} juillet au 31 décembre.

La C.A.C.P.L. émettra des titres de recettes conformément aux dispositions prévues dans la présente convention, le premier titre de recette sera accompagné d'un récapitulatif détaillant le calcul des redevances.

La C.A.P.G. mandatera le paiement des titres de recettes dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission.

Si les éléments nécessaires à l'établissement de la facturation (volumes...) concernant la période considérée, ne sont pas connus à la date de facture du solde, celle-ci sera fondée sur les derniers éléments connus des périodes précédentes, et sera suivie d'une régularisation lorsque les éléments définitifs seront connus.

En cas d'absence d'information sur les volumes quelle qu'en soit la raison, les volumes facturés sur la période s'élèveront à 50% des volumes de la dernière période connue.

ARTICLE 9 : ACTUALISATION DES PRIX

Les tarifs, couvrant les charges fixes et variables de fonctionnement et les charges d'amortissement, seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année du coefficient K suivant :

$$K = 0.15 + 0.35 * ICHT-E_m / ICHT-E_0 + 0.3 * FSD2_m / FSD2_0 + 0.2 TP_{10a-m} / TP_{10a-0}$$

Où l'indice m fait référence au mois m de facturation (à défaut de publication, le dernier index connu sera utilisé), et l'indice 0 fait référence à la valeur de l'indice au 1^{er} janvier 2022.

Indice :

- ICHT-E : indice du coût du travail – Salaires et charge – Eau, assainissement, déchets, pollution
- FSD2 : indice Energie, Biens intermédiaires, et biens d'équipements
- TP_{10a} : indice national des prix de canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION AUX NOUVEAUX INVESTISSEMENTS

En cas de travaux non prévus à la date de signature de la présente convention et rendus nécessaires, la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L. se rencontreront pour échanger sur le financement de ces travaux. Sont notamment concernés les travaux suivants :

- Les travaux futurs prévus d'aménagement des ouvrages de transport des effluents du fait de la mise en conformité et/ou de l'augmentation de la capacité des ouvrages en lien avec une hausse significative des volumes de la C.A.P.G. ;
- Les travaux futurs rendus nécessaires pour toutes les évolutions de la réglementation de transport des effluents de type domestique.

Les modalités de participation et de financement d'opérations structurantes et significatives, non connues à la date d'établissement de la présente convention, seront définies par avenant à la présente convention.

La C.A.C.P.L. s'engage à associer étroitement la C.A.P.G. à l'ensemble des étapes de programmation préliminaires et au choix des solutions finales d'investissement retenues.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage C.A.C.P.L.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties procéderont au réexamen des conditions de déversement en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

ARTICLE 12 : INFORMATION RECIPROQUE

La C.A.C.P.L. s'engage à associer le plus en amont possible la C.A.P.G. à toute réflexion intéressant au transport des effluents et pouvant avoir une incidence financière.

La C.A.P.G. sera informé dans les meilleurs délais des opérations de travaux susceptibles de faire l'objet d'une participation visée à l'article 12 de la présente convention.

La C.A.P.G. s'engage à informer la C.A.C.P.L. au minimum un mois au préalable de toute opération programmée susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des ouvrages et de la station d'épuration Aquaviva.

La C.A.C.P.L. transmettra à la C.A.P.G. chaque année avant le 30 juin N+1 le rapport annuel de son délégataire des réseaux de transport. De même, la C.A.P.G. transmettra à la C.A.C.P.L. chaque année avant le 30 juin N+1 le rapport annuel de son délégataire d'assainissement collectif.

Le récapitulatif des résultats de l'ensemble des analyses réalisées dans le cadre de l'article 4.5 sera transmis par la C.A.P.G. à la C.A.C.P.L. chaque année avant le 1^{er} février.

D'une manière générale, les deux parties conviennent de renforcer leurs échanges et communications.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LIGITES

Les éventuels litiges relatifs à l'application de la présente convention seront traités par le Tribunal Administratif de Nice.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_096-DE
Reçu le 19/04/2023

ANNEXE DE LA DL2023_096

Fait à Cannes, le

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE CANNES PAYS DE LERINS

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

Le Président,

Le Président,

David LISNARD

Jérôme VIAUD

ANNEXES

**CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DES
COMMUNES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
ET PEGOMAS DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES PAYS DE LERINS**

ANNEXE 1 – Limites de qualité des effluents à respecter

Qualité de l'effluent (échantillon moyen 24h) :

Paramètre	Concentration et seuils (maximum)	Unité
Température	<30 C°	
MES	600	mg/l
DCO	2000	mg/l
DBO5	800	mg/l
DCO/DBO5	<3	
NTK	150	mg/l
Pt	50	mg/l
Indices phénols	0.3	mg/l
Cyanures	0.1	mg/l
Chrome hexavalent et composés (en Cr)	0.1	mg/l
Plomb et composés (en Pb)	0.5	mg/l
Cuivre et composés (en Cu)	0.5	mg/l
Nickel et composés (en Ni)	0.5	mg/l
Zinc et composés (en Zn)	0.5	mg/l
Manganèse et composé (en Mn)	1	mg/l
Etain et composés (en Sn)	2	mg/l
Fer, aluminium et composés (en Fe+ + Al)	2	mg/l
Composés organiques halogénés (en Aox et Eox)	3	mg/l
Hydrocarbures Totaux	10	mg/l
Fluor et composés (en F)	15	mg/l
pH	5.5<pH<8.5	

AR Prefecture

006-200039857-20230406-DL2023_096-DE
Reçu le 19/04/2023

ANNEXE DE LA DL2023_096

**CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DES
COMMUNES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
ET PEGOMAS DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES PAYS DE LERINS**

ANNEXE 2 - Le règlement d'assainissement collectif de la C.A.C.P.L.

**CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DES
COMMUNES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
ET PEGOMAS DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES PAYS DE LERINS**

ANNEXE 3 – Les coordonnées d'astreinte

Coordonnées de l'astreinte :

En cas d'incident sur la station d'épuration ou sur le réseau de collecte, la C.A.C.P.L. ou la C.A.P.G. doivent pouvoir être contactées sans délai et à tout moment y compris les soirs et les week-ends.

L'astreinte de décision de la C.A.C.P.L. peut-être contactée au numéro suivant :

06 34 18 75 71

L'astreinte de décision de la C.A.P.G. peut-être contactée au numéro suivant :

XXXXXXXXXX

Ces numéros ne doivent pas être communiqués à des tiers.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2022****Motion n°MO2023_001 : Motion d'opposition au projet de création d'un centre de
retraitement de mâchefers à Bar-sur-Loup**

Date de la convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Pierre ASCHIERI après le vote de délibération n°38 et revenu après le vote de la délibération n°92, Sylvie MORLIERE après le vote de délibération n°54, Murièle CHABERT après le vote de délibération n°70, Stéphane CASSARINI après le vote de délibération n°81, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°91.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Annie FRECHE à Roland RAIBAUDI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ. Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°039 jusqu'à la n°092, Sylvie MORLIERE à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°055, Murièle CHABERT à Ali AMRANE à partir de la délibération n°070, Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°0192.

ABSENTS : Pierre BORNET, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christophe MOREL.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**MOTION****DU 06 AVRIL 2023****N°MO2023_001****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****MOTION ENVIRONNEMENT****Motion d'opposition au projet de création d'un centre de retraitement de mâchefers à Bar-sur-Loup****SYNTHESE**

Eu égard aux risques environnementaux que fait peser la construction d'un centre de fabrication de matériaux à base de mâchefers à Bar-sur-Loup, l'ensemble des élus du Conseil communautaire du Pays de Grasse tient à affirmer son opposition à ce projet.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La société MAT'ILD, filiale d'EUROVIA, elle-même partie du groupe VINCI, a le projet d'implanter un centre de fabrication de matériaux alternatifs comportant des Installations de Maturation et d'Élaboration à partir de Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux (IME-MIDND) sur une parcelle attenante à la carrière de la SEC, à Bar-sur-Loup.

Ce centre de production comprendra une unité de fabrication des produits de béton alternatif, une unité de production de granulats de mâchefers et des installations annexes (locaux, bascule, parkings, stockage GNR et des installations de gestion et traitement des eaux).

La production de granulats de mâchefers traités envisage deux étapes :

- Une étape de maturation comprenant un traitement physico-chimique visant à réduire et stabiliser le potentiel polluant des mâchefers par maturation à l'air libre et arrosage régulier,
- Une étape de traitement primaire et secondaire qui vise à cribler et recycler les matériaux ferreux et non-ferreux.

Toutefois, l'examen attentif de ce projet appelle de notre part de vives inquiétudes quant aux impacts environnementaux que cette mise en exploitation pourrait faire peser sur le territoire du Pays de Grasse et ses habitants.

Les risques environnementaux identifiés sont les suivants :

- **La pollution atmosphérique d'un site situé à proximité directe d'habitations,**
- **L'augmentation du trafic routier sur les voiries,**
- **La pollution des eaux souterraines potentiellement exploitables,**
- **L'augmentation de la consommation d'eau sur un bassin versant du Loup, déjà fortement déficitaire.**

Les informations et les données transmises par la société MAT'ILD sur les émissions de poussières relatives aux retombées atmosphériques issues du traitement des mâchefers (chargés en métaux lourds), tant au niveau de l'étude d'impact que des réponses apportées par le futur exploitant aux avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS PACA) et à la Mission d'Autorité Environnementale (MRAE), sont insuffisantes pour se prémunir d'une pollution sanitaire et environnementale des terrains à proximité du site.

En effet, les données fournies proviennent, d'une part, de l'exploitation des granulats inertes de la carrière de la SEC et, d'autre part, d'un site de valorisation des mâchefers situé à Fos-sur-Mer dans les Bouches du Rhône dont les volumes de mâchefers traités ne sont pas connus et où la météo est différente de celle de Bar-sur-Loup.

En outre, les dispositions envisagées pour limiter la dispersion des polluants dans l'air restent générales : arrosage des pistes pour l'abattage des poussières, nettoyage régulier du site, capotage des pièces émettrices de poussières, limitation de la vitesse des engins sur le site et de la hauteur de déchargement des camions... Il n'y a, à ce stade, aucune évaluation de l'efficacité de ces actions, ni de renseignements sur la fréquence de ces actions dans le dossier d'enquête publique.

De fait, **il existe un risque potentiel de pollution atmosphérique de nature à mettre en danger la santé des habitants** situés dans un périmètre proche, et notamment les habitants de Bar-sur-Loup, de Châteauneuf-Grasse et de Grasse.

L'augmentation du trafic routier

Au niveau du trafic des poids lourds, il a été indiqué dans le dossier d'enquête publique, la présence quotidienne de 24 camions et de 10 véhicules légers. Cette évaluation prévisionnelle générera de fait un trafic d'un moins 68 déplacements par jour sur les voies publiques dont 48 trajets journaliers de poids-lourds.

A ce jour, nous ne savons pas précisément quel sera le trajet qui sera emprunté par ces véhicules du lundi au vendredi, si ce n'est que des camions transportant des mâchefers proviendront des incinérateurs à déchets de Monaco, de Nice et d'Antibes.

Cependant, et compte tenu de la configuration existante des voies routières en contrebas de ce site industriel, il est quasiment certain que la plupart des poids-lourds emprunteront les routes grassoises et traverseront le sud de Grasse, le centre-ville et le hameau de Magagnosc.

La ville de Grasse subit déjà de très fortes nuisances (bruit, vibrations dans les ouvrages, pollution atmosphérique, ralentissements, accidents) liées au trafic des camions du fait de l'activité de la carrière de la SEC. L'afflux de 24 nouveaux camions et 10 véhicules légers accentuera ces nuisances.

De plus, et bien que l'exploitant précise dans son dossier que les bennes des poids-lourds transportant des mâchefers provenant des incinérateurs seront bâchées, des poussières de mâchefer se retrouveront tout au long du parcours et seront inhalées par les Grassois.

En conséquence, **aucune autorisation de traversée de la ville de Grasse ne sera donnée** aux camions en provenance ou à destination de ce centre de production de matériaux alternatifs.

La pollution des eaux souterraines

La société MAT'ILD affirme que les études hydrologiques qu'elle a menées n'ont pas révélé la présence d'une nappe aquifère au droit du site.

Elle ajoute, de plus, que les circulations d'eau du fait de son activité seront faibles et décrit des moyens envisagés pour éviter des pollutions (étanchéité des bassins de rétention, vérification périodique des bassins, prise en compte d'une crue centennale...).

Ces affirmations ne permettent cependant pas de certifier l'absence d'aquifère, d'une part, et de se prémunir de manière certaine de tout risque de pollution des eaux souterraines dans un massif géologique karstique, d'autre part.

Il existe pourtant d'autres études hydrogéologiques publiques sur ce secteur, notamment celles menées par Monsieur Christian MANGAN, hydrogéologue, réalisées dans les années 1990 qui ont mis en exergue la présence d'un aquifère au droit du futur centre qui contribuerait à l'alimentation en eau des sources souterraines, dont celle du Figueret. Ces sources émergent principalement à la base des falaises de Gourdon près du Pont du Loup.

Ces affirmations ont été corroborées scientifiquement par M. Guillaume TENNEVIN, géologue-hydrogéologue, dans une note que nous nous sommes procurée, datée du 09 janvier 2022.

Aujourd'hui, ces sources ne sont pas captées pour l'alimentation en eau potable et suralimentent le Loup.

Cependant, l'aquifère qui les alimente et qui remonte jusqu'au plateau de la Malle en passant par la carrière, pourrait à l'avenir être classé en Zone de Sauvegarde Non exploitée Actuellement. Il pourrait prochainement devenir un aquifère où tester des méthodes de gestion active d'aquifère, méthodes qui pourraient s'avérer particulièrement stratégiques afin d'assurer le stockage des eaux en souterrain pour une restitution en AEP ou un soutien du Loup en période de sécheresse.

De plus, il convient de relever que le karst, sur lequel est fondé le projet, ne possède pas de pouvoir filtrant et une pollution à cet endroit serait de nature à se propager très rapidement dans toutes les sources souterraines environnantes.

La mise en place d'une activité de stockage et de traitement des mâchefers, quelle que soit la sécurité avancée, constitue donc **un réel risque de pollution sur le moyen et long terme**. C'est pour cette raison que les hydrogéologues préconisent systématiquement d'éviter ce type d'activité sur les massifs karstiques.

L'augmentation de la consommation d'eau

Le bassin versant du Loup est un bassin structurellement déficitaire en eau. En 2022, ce bassin a été placé en crise sécheresse par le Préfet des Alpes-Maritimes du fait de la pénurie d'eau pendant plus de 9 mois. En 2023, il vient d'être à nouveau classé au niveau « Alerte » par arrêté préfectoral daté du 10 mars 2023.

De fait, cette situation de stress hydrique intense perdure encore à l'heure actuelle et va très probablement engendrer des mesures de restriction d'eau drastiques pour tous les utilisateurs : les particuliers, les collectivités territoriales et les industriels.

Le processus de traitement des mâchefers nécessitant une consommation estimée à 17 000 m³ d'eau pour l'accélération de son processus de maturation, il n'est en aucun cas en certain de pourvoir fournir tels volumes d'eau à la société MAT'ILD.

Il convient de préciser qu'en cas de tension supplémentaire dans la pénurie d'eau, la priorité sera bien entendu donnée à l'alimentation en eau potable des administrés.

Par cette motion, l'ensemble des élus du Conseil communautaire du Pays de Grasse tient à affirmer son opposition à ce projet de création d'un centre de fabrication de matériaux à base de mâchefers à Bar-sur-Loup.

AR Prefecture

006-200039857-20230406-MO2023_001-DE
Reçu le 19/04/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

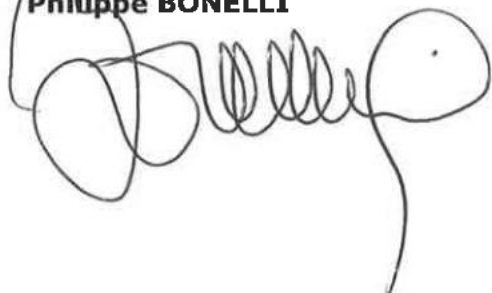
- **D'ADOPTER** cette motion d'opposition à la création d'un centre de fabrication de matériaux à base de mâchefers à Bar-sur-Loup.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

19 AVR. 23

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20230406-MO2023_001-DE
Reçu le 19/04/2023